Fallières. Ferry (Albert). Floquet (Charles). Folliet.
Ganault. Gasconi. Gaussorgues. Gillet.
Harispe. Hugues (Clovis).
Javal. Joigneaux.
Kersauson (de).
Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Niè-
n). Lascombes. Leygues.
Margaine. Maynard de la Claye. Monde-
rd (de).
Nadaud (Martin).
Ordinaire (Dionys).
Papinaud. Pelletan (Camille). Pons-Tande.
x-Paris.
Raoul-Duval. Razimbaud. Ringuier. Royer.
Sabatier. Sandrique. Sarrette. Sonnier (de).
...zae. Sourigues. Spuller. Steenackers.
...ulier. Thoinnet de la Turmelière (comte).
...ille (Alcide). Turigny.
Valon (de). Vernière. Vilar (Edouard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

M. Blandin.
...simir Perier (Aube).
...erville-Réache.
...isant.

ABSENTS PAR CONGÉ :

M. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat.
...ins. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne).
...ud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral
. Hérisson. Jametel. Labat. Lanessan
. Laroche-Joubert. Martin (d'Auray).
...mé.

SCRUTIN

...la demande de mise à l'ordre du jour de la ...sur les céréales en tête de l'ordre du jour ...lundi.

Nombre des votants....... 475
Majorité absolue.......... 238

Pour l'adoption.... 230
Contre............. 245

...Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

M. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). ...ières (d'). Amagat. Ariste (d'). ...rouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'As- ...(de). Bélizal (vicomte de). Bonazet. Ber- ...(Maine-et-Loire). Bergerot. Bernier. Bi- ... Billais (de la). Blin de Bourdon (vi- ...te). Bonneval (vicomte Fernand de). Bo- ...-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. ...cher. Bourgeois (Vendée). Bourrillon. ...ttier. Brame (Georges). Breteuil (de). ...e (René). Brugnot. Buvignier.
...lla. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. ...n. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier ...l) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove Pradine (de). Champvallier (de). Chate- ...(de). Chevalier (Maine-et-Loire). Cheva- ...(Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) ...). Gibiel. Clercq (de). Cochery (Adol- ...), Cochery (Georges). Compayré. Cordier. ...au. Cornulier (marquis de). Creuzé.
...uselle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. ...eriy. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descanre. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gillet. Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Hermary. Hillion. Houdaille. Hovius. Humbert (Frédéric).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de).

La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lasserre. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Letellier. Levêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pesson (Albert). Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévé.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand). Viger. Viox.

Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau.

Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Deguilhem. Dellestable. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly.

Ernest Lefèvre (Seine).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fonbelle Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot-Dessaigne

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Leporché. Lesage. Le Souëf. Levet (Georges). Leydet. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Mortillet (de).

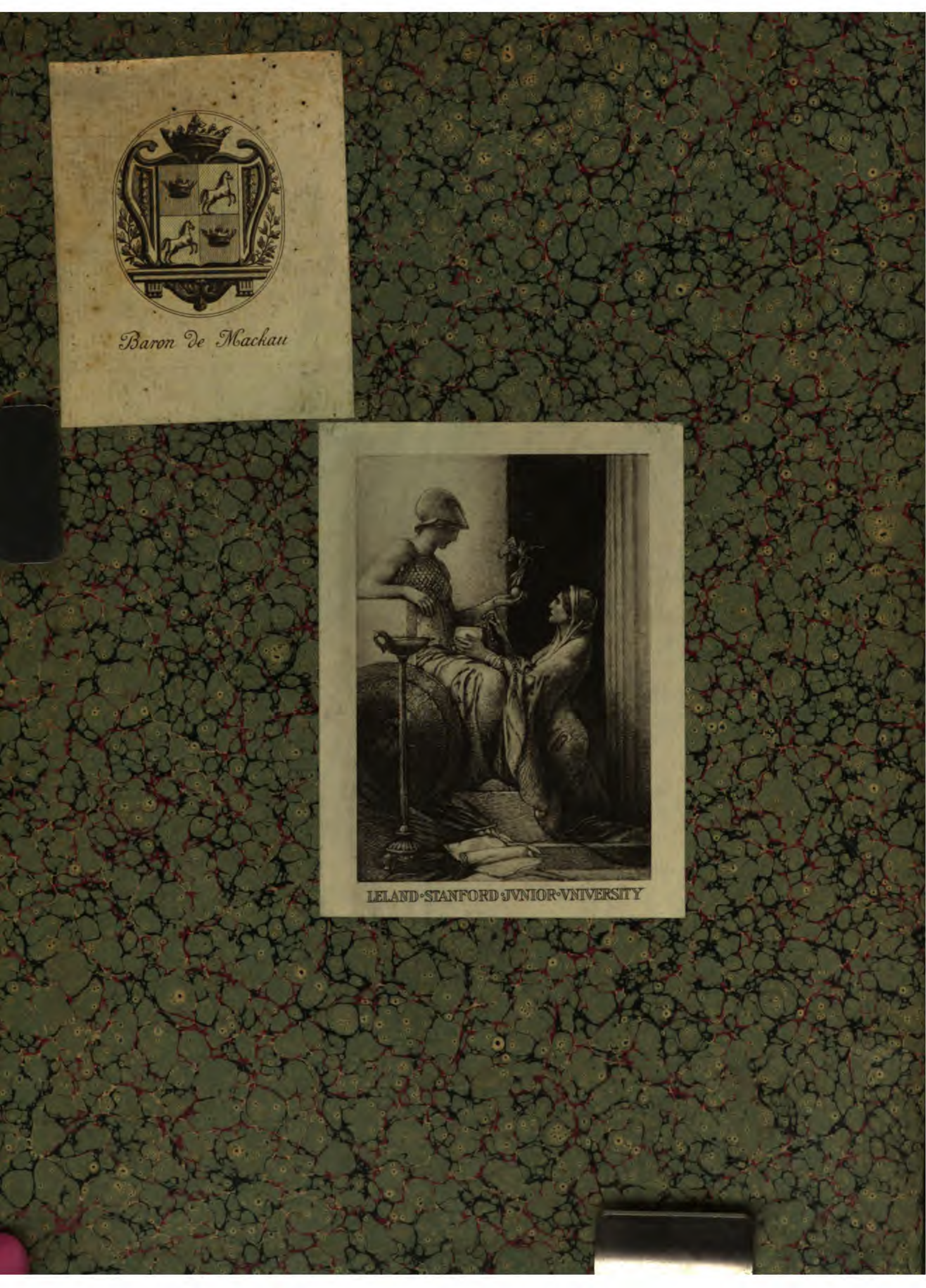
Obissier Saint-Martin.

Pajot. Pally. Passy (Frédéric (Seine). Périllier. Perin (Georges). Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Poupin. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Trouard-Riolle. Turquet.



Baron de Mackau
LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

4me LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

4me LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1886

Tome unique — Du 14 Octobre au 18 Décembre 1886

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1887

le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les travaux des écoles normales; — le 6e, tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay; — le 7e, tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas; — le 8e, tendant à distraire la section du Bourganeuf de la commune de Vierzon-Village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher) pour l'ériger en commune distincte. = Communication d'un décret de M. le Président de la République portant retrait de partie du projet de loi n° 491, déposé à la Chambre des députés le 27 février 1886, et ayant pour objet l'ouverture d'un crédit supplémentaire de payement de 300,000 fr. et d'un crédit supplémentaire d'inscription de 607,000 fr. pour les pensions militaires de la marine.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 14 octobre 1886;

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 28 septembre 1886.

« Signé : JULES GRÉVY.

« *Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,*

« Signé : DE FREYCINET.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« Signé : SARRIEN. »

En conséquence, je déclare ouverte la session extraordinaire de la Chambre des députés pour 1886.

Le décret dont la Chambre vient d'entendre la lecture sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Buyat, Laroche-Joubert et Hippolyte Faure s'excusent de ne pouvoir assister aux premières séances de la Chambre.

MM. Arnous, Blatin, Labat, Eugène Farcy, Hérisson, Martin d'Auray, Henri Girard et Jametel demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

LETTRE DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du commerce et de l'industrie la lettre suivante :

« Paris, le 12 octobre 1886.

« Monsieur le président,

« L'article 3 de la loi du 19 juillet 1886, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, a institué auprès du ministre du commerce et de l'industrie une commission supérieure dont feront partie deux députés nommés par la Chambre des députés.

« Cette commission est chargée d'examiner toutes les questions se rattachant à ladite caisse. C'est à elle, notamment, qu'il appartient de préparer le règlement d'administration publique prescrit par l'article 25 de la loi précitée. Elle doit également donner son avis sur l'instruction générale qui sera rédigée par l'administration de la caisse nationale des retraites en vertu de l'article 27 de la même loi.

« Cette loi et les règlements qui la compléteront doivent entrer en vigueur le 1er janvier prochain ; il y a donc un sérieux intérêt à ce que la commission dont il s'agit soit constituée le plus tôt possible.

« Je vous prie, en conséquence, d'inviter les membres de la Chambre des députés à désigner ceux de leurs collègues qui devront en faire partie.

« Je vous serai obligé de me faire parvenir un extrait du procès-verbal de la séance dans laquelle il aura été procédé à cette opération.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre du commerce et de l'industrie,*

« Signé : EDOUARD LOCKROY. »

Acte est donné de la communication dont je viens de donner lecture. Cette lettre sera insérée au procès-verbal de la séance et déposée aux archives.

Quel jour la Chambre entend-elle procéder à l'élection de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ?...

Sur plusieurs bancs. Samedi !

M. le président. On demande samedi.

Il n'y a pas d'opposition ?... (Non! non !)

La Chambre sera donc appelée samedi à nommer les deux membres qui feront partie de cette commission.

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

(Il est procédé à cette opération dans la forme habituelle.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle la Chambre à régler son ordre du jour. Il y a d'abord lieu de tenir samedi, à une heure, une réunion dans les bureaux pour les organiser et nommer les commissions mensuelles. (Marques d'assentiment.)

Les bureaux se réuniront donc samedi, à une heure.

Quant à la séance publique, messieurs, voici quelles étaient les matières qui figuraient à l'ordre du jour de la dernière séance de la session ordinaire, sous la réserve d'un projet de loi et d'une proposition, que le Gouvernement, d'une part, et la commission, de l'autre, m'ont signalés comme n'étant pas en état.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Discussion de l'interpellation de M. Lejeune sur la situation faite aux finances de l'Etat par suite des emprunts contractés en son lieu et place au Crédit foncier par les départements et les communes.

Discussion de l'interpellation de M. Keller sur la réduction des effectifs de l'armée par suite de congés.

Discussion sur l'interpellation de M. Georges Roche (Charente-Inférieure), sur le décret réorganisant le corps de santé de la marine.

Discussion de l'interpellation de M. Jules Roche (Savoie) relative à la concession du service téléphonique.

Discussion de l'interpellation de MM. Gustave-Adolphe Hubbard et Périllier sur la pression exercée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en vue d'empêcher certains de ses employés de siéger dans les conseils municipaux.

1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

Suite de la discussion des propositions de loi de MM. Baucarne-Leroux, Milochau, Barouille et plusieurs de leurs collègues, portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les céréales (blé, orge, avoine et farine).

1re délibération sur les propositions de loi de MM. Baucarne-Leroux, Milochau, Barouille et plusieurs de leurs collègues, portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les céréales (maïs, riz et daris de provenance étrangère).

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Yves-Guyot et plusieurs de ses collègues, sur la séparation facultative des Eglises et de l'Etat.

2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

1re délibération sur la proposition de loi de M. Maillard et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre à diverses catégories de condamnés leurs droits de vote et d'éligibilité à l'expiration ou à la remise de leur peine.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ballue et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'admettre à la participation aux bénéfices de toute exploitation concédée par l'État, les départements ou les communes, ceux qui auront été employés à cette exploitation.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Michelin et Planteau, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Peyrusse tendant à la suppression de l'impôt foncier et à l'établissement d'un impôt de 6 p. 100 sur le revenu cadastral qui porterait le nom d'impôt cadastral.

1re délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement de cables télégraphiques sous-marins destinés à desservir les colonies françaises des Antilles et de la Guyane française.

Voilà, messieurs, quelles étaient les questions portées à l'ordre du jour à la fin de notre dernière session.

Il y a lieu d'établir, à l'heure présente, un ordre du jour nouveau, celui que je viens de lire ne vous étant rappelé qu'à titre d'indication.

Je dois ajouter que, le 17 juin et le 3 juillet, la Chambre a renvoyé à un mois : 1° une interpellation de M. Dupuy (de l'Aisne) sur le travail de la vannerie dans les prisons ; 2° une interpellation de M. de Kersauson sur l'attitude et les actes du maire de Locquirec (Finistère).

La Chambre pourrait placer en tête de l'ordre du jour de samedi, deux projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Corse et de la Loire.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Messieurs, j'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien fixer à la séance de mardi la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire, qui lui est renvoyé par le Sénat. (Applaudissements à gauche.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. Legrand (de Lecelles). Je la demande également.

M. le ministre. Des engagements que j'ai contractés et qui concernent d'ailleurs le ministère de l'instruction publique, ne me permettent pas d'être ici avant cette date, et m'obligent à vous demander de vouloir bien ajourner jusque-là, mais je supplie la Chambre de ne consentir à aucun autre ajournement. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Puisque je suis à la tribune, la Chambre me permettra de lui dire qu'en attendant la séance de mardi, elle pourrait mettre à son ordre du jour le projet de loi sur les livrets d'ouvriers ; c'est d'accord avec M. le ministre du commerce que je fais cette proposition. (Approbation à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, contrairement à la demande de M. le ministre de l'instruction publique, je viens prier la Chambre de vouloir bien renvoyer jusqu'après la discussion et le vote du budget (Exclamations à gauche) le débat sur le projet de loi concernant l'instruction primaire.

Ma première raison — et vous me permettrez de la trouver péremptoire — c'est que le projet de loi dont il s'agit a précisément des conséquences budgétaires... (Exclamations ironiques à gauche); il ajoute pour le moins 15 à 20 millions aux dépenses annuelles et ordinaires de l'instruction primaire. Il importe donc d'examiner avant tout la situation financière du pays, afin de savoir si elle vous permet de vous engager sans imprudence dans une voie au bout de laquelle vous pourriez trouver un déficit considérable. (Nouvelles interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Voix à gauche. On supprimera le budget des cultes.

M. Freppel. Par conséquent... (Bruit et interruptions à gauche.)

M. le président. Vous pourrez répondre, messieurs, et vous voterez.

M. Freppel. ... en vous demandant de différer l'examen de ce projet de loi jusqu'après la discussion et le vote du budget, je vous propose de suivre une marche qui est la seule logique, la seule rationnelle. (Dénégations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ajoute, messieurs, que le temps vous fera matériellement défaut pour discuter un pareil projet de loi avec toute l'ampleur qu'il comporte.

M. Maurice-Faure. On l'a déjà discuté, il y a quatre ans.

M. Freppel. Car enfin j'espère bien, avec tous mes collègues de la Chambre, que d'ici à très peu de jours la commission du budget sera en état de nous présenter son rapport et de nous permettre enfin de remplir la partie la plus importante et la plus essentielle de notre mandat, je veux dire la discussion et le vote du budget. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un retard plus prolongé, un délai comme celui sur lequel semble compter M. le ministre de l'instruction publique serait déplorable à tous les points de vue. (Dénégations à gauche.)

Par conséquent, quelque ardeur et quelque bonne volonté qu'on puisse y apporter, vous n'aurez que très peu de séances pour satisfaire au désir de l'honorable M. Goblet. Or, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de cette importance, d'un projet de loi organique sur l'enseignement primaire, d'un projet de loi qui touche aux intérêts les plus graves et les plus respectables, qui soulève dans le pays — vous n'en doutez pas plus que moi — les plus vives contradictions... (Rumeurs à gauche.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. C'est incontestable !

M. Marmonnier. Les plus vives approbations !

M. Freppel. Je ne discute pas le fait, je le constate et je répète que cela n'est pas douteux... Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui, au Sénat, dans plusieurs de ses dispositions principales n'a été voté qu'à une très faible majorité, si tant est qu'il l'ait été, — ce que plusieurs contestent, et non sans motif, — lorsqu'il s'agit d'un projet de loi au sujet duquel nos collègues de la Chambre ont présenté une cinquantaine d'amendements, il est inadmissible que l'on songe à l'expédier en quelques courtes séances. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous ôteriez par avance toute valeur à vos résolutions en ayant l'air de vouloir agir de parti pris, au lieu de laisser toute latitude à vos contradicteurs. (Marques d'approbation à droite. — Réclamations à gauche.)

On m'objectait tout à l'heure de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) que le projet de loi sur l'instruction primaire a déjà été discuté dans cette enceinte il y a trois ans. Je ne le conteste pas, ayant eu occasion de prendre une assez large part à cette discussion ; mais vous me permettrez de vous faire observer que depuis lors la Chambre a été renouvelée de moitié, qu'il y a ici près de 300 députés pour lesquels ce débat est absolument nouveau et qui ont par suite le droit de le reprendre par tous ses côtés et de l'examiner sous tous ses aspects. (Approbation à droite.)

Vous ne voudrez sans doute pas leur faire une situation inférieure à celle des sénateurs qui ont eu non pas trois jours, non pas huit jours, mais trois mois pour discuter ce projet de loi.

Par ce simple rapprochement que l'on ne manquera pas de faire, vous affaiblirez considérablement le prestige de la Chambre des députés.

Si donc, messieurs, vous passez outre à mes observations, vous ferez accroire au pays que vous voulez brusquer la solution et emporter le vote à la suite d'un examen dont l'insuffisance aura jeté par avance le discrédit sur une loi trop importante pour être traitée avec tant de légèreté et de précipitation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour tous ces motifs, je demande à la Chambre d'ajourner jusqu'après la discussion et le vote du budget, l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire. (Très bien ! très bien et applaudissements à droite.)

M. Legrand (de Lecelles). Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Vous parlez sans doute dans le même sens que M. Freppel ? (Interruptions à droite.)

En ce moment-ci, nous examinons la question de savoir si la loi sur l'enseignement primaire sera mise en tête de l'ordre du jour de

mardi. Si c'est sur cette question que vous demandez la parole, je vous la donne.

M. Legrand (de Lecelles). Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. Vous avez la parole sur la question que l'on discute en ce moment. (Exclamations à droite.)

A droite. Parlez! parlez! monsieur Legrand.

M. le président. M. le ministre de l'instruction publique, qui a le droit de parler toutes les fois qu'il le demande, a fait une proposition, celle de mettre en tête de l'ordre du jour de mardi la discussion de la loi sur l'enseignement primaire. (Nouvelles interruptions à droite.)

Avez-vous, messieurs, la pensée d'empêcher ici l'exercice de l'initiative du Gouvernement?...

Plusieurs membres à droite. Mais non! mais non!

M. le président. Un membre du Gouvernement vient de faire une proposition à la tribune.

C'est cette proposition que nous examinons. Je donnerai la parole pour la combattre ou pour l'appuyer, ou même pour l'amender à celui d'entre vous qui la demandera.

Voix à droite. C'est cela!

M. Legrand (de Lecelles). Messieurs, aux termes de la procédure parlementaire, si j'ai bien compris la situation actuelle, il s'agit d'établir, de fixer un ordre du jour. Une proposition a été faite ici. C'est un droit que je respecte absolument. (Bruit.)

A droite. Attendez le silence!

M. le président. Messieurs, quoique la discussion ne soit pas difficile, elle a ses complications; comme vous serez appelés à voter tout à l'heure, il est bon que vous ayez entendu les orateurs. Veuillez écouter celui qui est à la tribune.

M. Legrand (de Lecelles). Je crois qu'il est également de mon droit de faire une contre-proposition. (Assentiment à droite.)

Il s'agit de savoir quelle loi la Chambre discutera d'abord.

En définitive, c'est une question de priorité, sur laquelle chacun de nous vient, suivant l'opinion de son département et du pays luimême, signaler à la tribune, devant le public, les grands intérêts qui lui paraissent devoir primer toutes les autres. (Approbation à droite.)

Je ne crois donc pas avoir commis une hérésie de procédure en montant à la tribune pour signaler précisément l'objectif de mes revendications.

Il y a, messieurs, actuellement soumise au Parlement français, une loi qui intéresse au premier chef notre salut agricole: la loi sur les céréales. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.) Cette loi a été longuement étudiée; elle est venue en discussion le 10 juillet dernier, si je ne me trompe, et l'article 1er a été renvoyé à la commission; d'après les explications fournies, et qui sont au *Journal officiel*, vous demeurez saisis de la loi tout entière, qui est restée à l'ordre du jour.

Eh bien, messieurs, je vous le demande: vous venez de vos départements; vous savez quelle est la situation actuelle de l'agriculture; n'y a-t-il pas une urgence supérieure, capitale à donner enfin satisfaction à ces populations rurales, si honnêtes, si énergiques, dont un de nos honorables collègues, M. Deschanel, a pris si éloquemment la défense avant les vacances?

Au mois de juillet dernier, M. le ministre de l'agriculture vous disait que quant à lui son opinion n'était pas faite; il croyait qu'une taxe de 3 fr. était une protection suffisante contre les invasions nouvelles de blés étrangers. Eh bien, en consultant les chiffres, on peut voir qu'en août 1886 l'importation des céréales étrangères a été de plus du double de l'importation d'août 1885 (C'est vrai! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

S'il en est ainsi; si vous êtes en présence d'une loi reconnue nécessaire; si l'épreuve qui faisait difficulté dans l'esprit de M. le ministre de l'agriculture a été suffisamment faite; considérez la situation actuelle de l'agriculture; demandez-vous s'il n'y a pas là un intérêt majeur, s'il ne faut pas renouer immédiatement ces discussions momentanément interrompues et décider que la reprise de la discussion sur la loi des céréales aura la priorité sur toutes les autres lois. (Très bien! à droite.)

J'ai eu l'honneur de causer tout à l'heure avec plusieurs membres de la commission. Il paraît certain à tous que l'article 1er qui a été renvoyé à la commission est fortifié maintenant par l'épreuve qui a été faite par cette invasion de blés étrangers qui nous écrase. Dans cette situation, le travail de la commission sera excessivement bref; samedi, lundi ou mardi, à notre première séance, elle pourra se prononcer et elle se prononcera en maintenant ses conclusions; elle rendra ainsi un grand service au pays, car enfin, il ne suffit pas de politiquer, avant tout il faut vivre. (Applaudissements à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. C'est au nom du Gouvernement que je maintiens ma demande de priorité pour la loi sur l'enseignement primaire. (Applaudissements à gauche.)

M. Deberly. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Deberly. Messieurs, parmi toutes les raisons qui ont été invoquées pour la priorité à accorder à la loi sur les céréales, il en est une toute spéciale, que je demande à exposer à la Chambre.

Samedi dernier, M. le ministre de l'agriculture était à Amiens, avec M. le ministre de l'instruction publique; il était venu présider à la formation d'une société d'agriculture.

Répondant à un discours de M. le sénateur Dauphin, M. le ministre de l'agriculture s'est déclaré nettement protectionniste. (Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à gauche.)

Il a dit qu'il l'avait toujours été, et s'expliquant sur l'ajournement de la loi sur les céréales, il a déclaré que ce sont les constatations de douane qui l'avaient déterminé, constatations indiquant que les importations avaient été moins considérables. Puis, cédant à un sentiment intime que nous sommes heureux de constater, répondant à une sollicitation de tous les agriculteurs, il ajoutait — je prie la Chambre de retenir ces paroles — : « Aujourd'hui, si je pouvais parler, les agriculteurs se réjouiraient; mais il ne m'est pas permis d'engager le ministère, je parle en mon nom personnel. » (Applaudissements et rires à droite.)

Ce serait là, messieurs, une parole imprudente, — si M. le ministre de l'agriculture était capable d'une parole imprudente, — parce que ce serait favoriser la spéculation. Je comprends que M. le ministre, en l'absence du cabinet, ait gardé le silence...

Un membre à gauche. C'est une interpellation, cela!

M. Deberly. ... mais je crois qu'il est temps aujourd'hui de faire les révélations que le pays attend impatiemment, et je suis convaincu que M. le ministre montera tout à l'heure à cette tribune pour demander la priorité en faveur de la loi sur les céréales.

J'espère que M. le ministre de l'instruction publique, qui était présent lorsque ces paroles ont été prononcées, trouvera patriotique de ne pas venir demander la priorité pour une autre loi en présence des déclarations si importantes qui auraient pu être faites samedi dernier, que le pays attend, et que M. le ministre de l'agriculture, dans l'intérêt de tous, va faire à cette tribune. (Applaudissements à droite. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, qui consiste à mettre en tête de l'ordre du jour de mardi la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Il y a deux demandes de scrutin:

La 1re est signée de MM. Jules Steeg, Guyot, Hovius, Gaillard (Puy-de-Dôme), Jules Carret, Cochery, Guillaumou, Fagot, Lyonnais, Million, Duché, Versigny, Levet, Laur, Barbe, Houdaille, Devade, etc.;

La 2e, de MM. Barouille, Félix Le Roy, de Plazanet, Legrand (de Lecelles), Léon Sevaistre, Lepoutre, Léon Renard, Lefèvre-Pontalis, Léon Maurice, d'Aillières, Descaure, de Frescheville, Thellier de Poncheville, le vicomte de Bélizal, Le Blanc, Delelis, Bottieau, de La Ferronnays, de Largentaye, le marquis de Vaujuas-Langan, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public:

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	283
Contre	215

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, la loi sur l'enseignement primaire sera mise en tête de l'ordre du jour de mardi.

Nous allons maintenant fixer l'ordre du jour de samedi.

Un vote de la Chambre a déjà décidé qu'il y aurait une réunion dans les bureaux à une heure pour l'organisation des bureaux, la nomination des commissions mensuelles, des congés, des pétitions, d'intérêt local et d'initiative parlementaire.

A deux heures, séance publique.

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse;

Discussion de deux projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Corse et de la Loire.

M. de la Ferronnays. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. de la Ferronnays. Messieurs, la proposition que je viens vous faire n'est pas de celles qu'on peut repousser, et je ne pense pas qu'elle soulève même une discussion; je suis persuadé, au contraire, que tous vous vous unirez dans un sentiment unanime pour l'appuyer.

M. Paul Casimir-Périer a déposé, le 26 novembre 1885, un projet de loi destiné à améliorer la situation extrêmement intéressante des anciens officiers. Cette loi a été l'objet d'un rapport sommaire le 15 février, d'une prise en considération le 15 avril, et enfin le 9 juin, c'est-à-dire six mois après l'origine de la procédure parlementaire, le rapport a été déposé.

Je ne crois pas pouvoir être accusé de précipitation quand je prie la Chambre de vouloir bien inscrire à la suite de l'ordre du jour de samedi, quitte à le reporter suivant que l'exigeront les autres débats, la discussion de ce rapport déposé le 9 juin dernier, par M. Paul Casimir-Perier.

M. le président. M. de la Ferronnays demande la mise à l'ordre du jour de samedi de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois.

D'un autre côté, M. le ministre de l'instruction publique, au nom de M. le ministre du commerce, a indiqué qu'on pourrait mettre en tête de la première séance, celle de samedi par conséquent, la deuxième délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Avant d'appeler la Chambre à délibérer sur ces deux points, je dois lui rappeler que différentes interpellations étaient inscrites à l'ordre du jour au moment de notre séparation. Il s'agit de savoir si la Chambre et les auteurs de ces interpellations entendent y donner suite.

Il y avait d'abord l'interpellation de M. Keller sur la réduction des effectifs par suite des congés.

M. Keller réclame-t-il son tour?

Plusieurs membres à droite. M. Keller est absent!

M. le président. En conséquence, nous ajournons la discussion de son interpellation. (Marques d'assentiment.)

Venait ensuite l'interpellation de M. Georges Roche sur le décret réorganisant le corps de santé de la marine.

M. Georges Roche est absent?...

La discussion de l'interpellation est ajournée.

Il y avait ensuite à l'ordre du jour la discussion de l'interpellation de M. Lejeune sur la situation faite aux finances de l'État par suite des emprunts contractés en son lieu et place au Crédit foncier par les départements et les communes.

M. Lejeune est absent?...

Nous ajournons la discussion de l'interpellation.

Puis venait la discussion de l'interpellation de M. Jules Roche (Savoie), relative à la concession du service téléphonique.

M. Jules Roche est absent?...

La discussion de cette interpellation est également ajournée.

Enfin, nous trouvons à l'ordre du jour la discussion de l'interpellation de MM. Gustave-Adolphe Hubbard et Périllier sur la pression exercée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en vue d'empêcher certains de ses employés de siéger dans les conseils municipaux.

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le président. M. Hubbard a la parole.

M. Hubbard. Messieurs, avant la fin de la dernière session, nous avons cru devoir, au nom de nos collègues de Seine-et-Oise, attirer l'attention de la Chambre sur des faits graves qui nous étaient signalés au sujet des rapports qui existent entre la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et ceux de ses agents investis dans certaines communes du mandat municipal.

Nous nous étions plaints auprès de M. le ministre des faits graves qui s'étaient passés au sujet de plusieurs conseillers municipaux de Villeneuve-Saint-Georges : ces honorables citoyens ont été mis, à différentes reprises, par la compagnie, en demeure de choisir entre leur mandat ou leur situation d'employé de la compagnie, et cela après que la dernière Chambre des députés eut donné son avis par un ordre du jour formel à la suite d'une interpellation de notre honorable collègue M. Raspail, et après que le Gouvernement eut pris les engagements les plus précis pour obtenir que les compagnies respectassent la liberté des électeurs lorsqu'il leur plaît de choisir pour conseillers municipaux des employés de chemins de fer.

Quoique nous ayons fait de nombreuses démarches auprès du ministère, j'ai le regret de constater que M. le ministre, malgré tous les moyens dont il est armé vis-à-vis des compagnies de chemins de fer, n'a pu obtenir, à l'égard de ces honorables conseillers municipaux, que ce qu'on appelle, dans le pays auquel ils appartiennent, une commutation de peine.

En effet, lorsqu'un conseiller municipal républicain a déplu à la compagnie P.-L.-M., cette compagnie l'envoie en exil dans la dernière de ses stations, sur le point déshérité qu'on réserve à ceux qui commettent des fautes dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Baïhaut, *ministre des travaux publics.* Mais, c'est l'interpellation elle-même que vous développez!

M. le président. C'est ce que j'allais dire.

M. Hubbard a peut être cru que je lui donnais la parole pour développer son interpellation.

M. Hubbard. C'est ce que je pensais, d'après ce que m'avait dit un de mes collègues.

M. le président. Il n'y aurait à cela aucun inconvénient si M. le ministre y consentait.

M. Hubbard. Je suis prêt à discuter immédiatement, mais je rentre, d'une phrase, dans la demande de mise à l'ordre du jour...

M. le président. Je ne vous fais aucun reproche à ce sujet.

M. Hubbard. ...en m'excusant d'avoir retenu l'attention de la Chambre. Il me suffira de dire que si nous demandons le maintien de cette interpellation à l'ordre du jour, c'est moins à cause de l'affaire même de Villeneuve-Saint-Georges, qu'à cause des considérations importantes que provoquent, à côté de cette question, l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la compagnies de P.-L.-M. pendant les vacances, à l'occasion du jugement de la cour d'Aix, dans le procès de l'accident Monte-Carlo. (Très bien! très bien à gauche.)

M. le ministre des travaux publics. J'accepte le jour que la Chambre voudra bien décider.

Plusieurs membres. A samedi!

M. le président. Je vous ferai observer, messieurs, que l'interpellation se trouve de droit à l'ordre du jour, car le délai réglementaire est dépassé.

En conséquence, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, elle pourrait être discutée, soit tout de suite (Oui! oui! — Non!), soit samedi.

Quelques membres à gauche. Tout de suite!

M. le président. Quel est votre avis, monsieur le ministre?

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, en ce qui concerne la question spéciale qui a été indiquée tout à l'heure à la tribune par M. Hubbard, je serais en état de lui répondre aujourd'hui. Mais M. Hubbard vient d'indiquer qu'en dehors des faits qu'il avait signalés, il entendait interpeller le Gouvernement sur la politique suivie pendant les vacances vis-à-vis des compagnies de chemins de fer, et notamment sur ce qui a eu lieu à propos de l'arrêt de la cour d'Aix.

Cette dernière question étant beaucoup plus du ressort de M. le garde des sceaux que du mien, je pense qu'il est plus convenable, au lieu de la discuter tout de suite, de remettre l'interpellation à samedi.

M. Hubbard. Et nous soumettrons alors l'interpellation à M. le ministre de la justice.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de l'interpellation à samedi?... (Non! non!)

L'interpellation est fixée à samedi, après les projets de loi d'intérêt local.

Reste l'interpellation de M. Dupuy (de l'Aisne) sur le travail de la vannerie dans les prisons.

M. Dupuy (de l'Aisne) propose que son interpellation soit placée à la suite de l'ordre du jour.

M. Dupuy (de l'Aisne). A la suite de la discussion du budget, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur. (Exclamations ironiques.)

M. le président. En ce cas, vous la reproduirez ultérieurement.

Enfin, messieurs, il y a une interpellation de M. de Kersauzon sur l'attitude et les actes du maire de Locquirec (Finistère).

M. de Kersauzon est absent.

Son interpellation est ajournée.

J'ai appelé, — personne ne pourra donc dire qu'il a été atteint dans son droit, — j'ai appelé dans les délais réglementaires toutes les interpellations qui ont été déposées; elles sont ajournées toutes, par suite de l'absence de leurs auteurs.

Il reste seulement pour samedi l'interpellation de M. Hubbard.

Maintenant la Chambre ne fait pas opposition à l'inscription, après l'interpellation de M. Hubbard, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers? (Non! non!)

L'inscription sera faite.

Viendrait ensuite l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du rapport de M. Paul Casimir-Perier sur la proposition relative aux pensions de retraite des officiers.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

M. le ministre de l'instruction publique. Sans préjudice de la fixation qui a été faite pour la séance de mardi.

M. le président. Bien entendu! La fixation de la discussion sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire établit sa priorité sur toutes les autres discussions qui pourraient figurer à l'ordre du jour.

M. Dellisse. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Dellisse. Messieurs, je demande à la Chambre de vouloir bien fixer à l'ordre du jour de samedi le rapport de notre honorable collègue M. Legrand (de Lecelles), tendant à la prise en considération de notre proposition relative à la dénonciation du traité de commerce passé entre la France et l'Italie.

J'ai l'honneur de rappeler à la Chambre qu'en ce qui concerne la dénonciation de ce traité, il y a deux dates fixes dont il faut tenir compte. La dénonciation ne peut être faite qu'avant le 1er janvier 1887, ou le traité doit nécessairement continuer jusqu'en 1892. Dans ces conditions, il y a intérêt et, je crois aussi, urgence à prendre immédiatement une décision en ce qui concerne la prise en considération; il est indispensable de donner à la Chambre le temps matériel nécessaire pour étudier s'il convient de dénoncer le traité ou s'il convient, au contraire, de le laisser continuer.

Je prie la Chambre de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour de samedi cette discussion sur la prise en considération de la proposition relative à la dénonciation du traité de commerce entre la France et l'Italie.

M. le président. M. Dellisse demande la mise à l'ordre du jour de samedi de la discussion sur la prise en considération de la proposition qu'il a déposée, avec plusieurs de ses collègues, et qui tend à dénoncer le traité de commerce entre la France et l'Italie.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

En conséquence, cette discussion sera placée après celle des deux autres propositions, dont l'inscription vient d'être décidée.

On a demandé ensuite l'inscription à l'ordre du jour de la première délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Interruptions à droite.)

M. Jolibois, *ironiquement*. C'est très urgent!

M. le président. Cette proposition figurait à l'ancien ordre du jour auquel je me reporte pour énoncer les questions dont on demande l'introduction dans l'ordre du jour actuel.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

On m'a demandé, — je ne parle pas des propositions sur les céréales qui se trouvaient aussi à l'ancien ordre du jour, mais qui vont faire l'objet d'une motion spéciale, — on m'a demandé la mise à l'ordre du jour de samedi de la discussion de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Maillard et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre à diverses catégories de condamnés leurs droits de vote et d'éligibilité à l'expiration ou la remise de leur peine.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

On m'a demandé la mise à l'ordre du jour de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Michelin et Planteau, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

Je fais observer à la Chambre que je n'ai appelé que les discussions qui figuraient à l'ancien ordre du jour et qui ont été l'objet d'une demande d'inscription adressée au président. Si quelque membre désire faire entrer dans le nouvel ordre du jour des discussions autres que celles qui figuraient à l'ancien ordre du jour, il doit en faire la demande à la tribune, car, je le répète, l'ancien ordre du jour n'existe plus que comme base de fixation du nouveau.

On m'a demandé également l'inscription à l'ordre du jour de samedi de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Frébault et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

On demande l'inscription à l'ordre du jour de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Siegfried et d'un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration publique.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

On demande enfin, messieurs, l'inscription de la 1re délibération sur la proposition de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée.

M. Noël-Parfait. Messieurs, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, nous demandons la mise en tête de l'ordre du jour de samedi de cette proposition de loi relative à la répression des fraudes dans le commerce des engrais. Elle ne doit vraisemblablement donner lieu à aucune discussion. (Marques d'assentiment à gauche.)

M. le président. M. Noël-Parfait demande la mise en tête de l'ordre du jour de samedi, après les projets de loi d'intérêt local, et avant l'interpellation de M. Hubbard, de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais. Il paraît qu'il n'y aura pas de discussion. Y a-t-il opposition?... (Non! non!)

L'inscription est ordonnée en tête de l'ordre du jour, dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. Legrand (de Lecelles). Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Legrand (de Lecelles). Messieurs, comme conséquence des observations que j'ai eu l'honneur de présenter tout à l'heure à la Chambre, et qui ont été si bien soutenues par mon honorable collègue et ami, M. Deberly, nous demandons la mise à l'ordre du jour de lundi prochain, avec priorité sur toutes les inscriptions postérieures, de la loi des céréales. (Rumeurs et interruptions sur divers bancs. — Très bien! très bien! sur d'autres bancs.)

M. le président. M. Legrand (de Lecelles) demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de lundi de la loi sur les céréales. Je vais mettre aux voix cette proposition.

Il y a une demande de scrutin qui est signée de MM. le vicomte de Saisy, Freppel, le vicomte de Bélizal, d'Aillières, Félix Le Roy, de Terves, Plichon, Monis, Delelis, Bottieau, Léon Maurice, Ollivier, de Largentaye, Creuzé, Gaudin, de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, Le Provost de Launay, Paul Le Roux, Barouille, Descaure, Caradec, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	230
Contre	245

(La Chambre des députés n'a pas adopté.)

PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOIS

M. Baïhaut, *ministre des travaux publics*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, ayant pour objet de concéder diverses lignes de chemins de fer à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans.

Je demande le renvoi à la commission des chemins de fer.

M. le président. Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission des chemins de fer.

M. le ministre des travaux publics. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi modifié, ayant pour objet l'établissement du réseau métropolitain de Paris.

Ce projet enregistre les conditions de l'accord intervenu pendant les vacances entre l'État et la ville de Paris.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission des chemins de fer.

M. l'amiral Aube, *ministre de la marine et des colonies*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi approuvant une convention passée entre le ministre de la marine et des colonies et diverses compagnies de constructions navales.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

M. le ministre de la marine. J'ai l'honneur de déposer un projet de loi tendant à accorder des décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du haut Sénégal.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

M. Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

M. le président. Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Andrieux. Au nom de la commission du budget, j'ai l'honneur de déposer le rapport sur le budget des cultes.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guyot un rapport fait au nom de la commission du budget sur les propositions relatives à l'impôt sur le revenu.

J'ai reçu de M. Camille Dreyfus un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1886, d'un crédit de 2 millions de francs pour le recensement des propriétés bâties et l'évaluation de leur valeur locative.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Faure et plusieurs de ses collègues deux propositions de loi :

La 1re, tendant à proroger, pour une période de quinze années, la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande ;

La 2e, tendant à l'institution d'une caisse spéciale ayant pour objet d'aider l'initiative privée pour la création de maisons de marins.

J'ai reçu de M. Léon Martin une proposition de loi tendant à la tenue, par les juges de paix, d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leurs cantons.

J'ai reçu de M. Sabatier une proposition de loi sur la réforme des consistoires israélites algériens.

Ces diverses propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées à la commission d'initiative.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances cinq projets de lois :

Le 1er, portant prorogation de surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie) ;

Le 2e, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) : 1° à établir des surtaxes d'octroi sur le vin et sur l'alcool ; 2° à contracter un emprunt pour le payement de diverses dettes et dépenses d'utilité communale ;

Le 3e, portant établissement de surtaxes sur le vin et l'alcool à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) ;

Le 4e, relatif à un échange de terrains, dans le département de Seine-et-Oise, entre l'État et M. Durand ;

Le 5e, relatif à un échange, entre l'État et M. Debacq, de terrains dans le département du Loiret.

Les projets de lois seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1884.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des comptes.

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1885 et 1886 et l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur huit projets de lois d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'une école normale d'institutrices à Châteauroux ;

Le 3e, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires ;

Le 4e, tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour les travaux de construction d'un pont sur la Loire ;

Le 5e, tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les travaux des écoles normales ;

Le 6e, tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay ;

Le 7e, tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas ;

Le 8e, tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-Village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher) pour l'ériger en commune distincte.

Les projets de lois seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

RETRAIT D'UNE PARTIE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République

« Décrète :

« Art. 1er. — Est et demeure retirée la partie du projet de loi n° 491, déposé à la Chambre des députés le 27 février 1886, et ayant pour objet (pages 19 et 20) l'ouverture d'un crédit supplémentaire de payement de 300,000 francs et d'un crédit supplémentaire d'inscription de 607,000 fr. pour les pensions militaires de la marine.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 4 octobre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,

« SADI CARNOT. »

Acte est donné de ce retrait. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

Personne ne demande la parole?...

L'ordre du jour a été réglé.

(La séance est levée à trois heures vingt minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande de mise en tête de l'ordre du jour de mardi de la loi sur l'enseignement primaire.

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	283
Contre	215

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Jules). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Menneson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Steeg. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Villeneuve.

Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barouille. Bancarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Berger (Maine et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Breteuil (de). Brice (René). Brist de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Fescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion. Hovius.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lasserre. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord).

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barascud. Bastid (Adrien). Benoist (de). Berger (Nièvre). Bernier. Blancsubé. Brame (Georges). Bresson.

Cavalié. Chaix (Cyprien). Chaveix.

Delattre. Deluns-Montaud Duchâtel (comte). Ducoudray. Duval (César) (Haute-Savoie).

Escande (Georges).

Fallières. Ferry (Albert). Floquet (Charles). Folliet.
Ganault. Gasconi. Gaussorgues. Gillet.
Harispe. Hugues (Clovis).
Javal. Joigneaux.
Kersauson (de).
Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Lascombes. Leygues.
Margaine. Maynard de la Claye. Mondenard (de).
Nadaud (Martin).
Ordinaire (Dionys).
Papinaud. Pelletan (Camille). Pons-Tande. Prax-Paris.
Raoul-Duval. Razimbaud. Ringuier. Royer.
Sabatier. Sandrique. Sarrette. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller. Steenackers.
Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Treille (Alcide). Turigny.
Valon (de). Vernière. Vilar (Edouard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin.
Casimir Perier (Aube).
Gerville-Réache.
Laisant.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande de mise à l'ordre du jour de la loi sur les céréales en tête de l'ordre du jour de lundi.

Nombre des votants........	475
Majorité absolue...........	238
Pour l'adoption....	230
Contre.............	245

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d').
Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernier. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourrillon. Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Brugnot. Buvignier.
Caillé. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Caron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Cornulier (marquis de). Creuzé.
Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux. Duvivier.
Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.
Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).
Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gillet. Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).
Hermary. Hillion. Houdaille. Hovius. Humbert (Frédéric).
Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).
Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de).
La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lasserre. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Letellier. Levêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).
Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).
Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.
Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').
Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pesson (Albert). Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Préve
Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).
Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).
Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trubert. Turenne (vicomte de).
Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand). Viger. Viox.
Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.
Balhaut. Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau.
Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.
Deguilhem. Dellestable. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly.
Ernest Lefèvre (Seine).
Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fonbelle Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.
Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gibert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemant. Guillot (Louis). Guyot-Dessaigne
Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hurard.
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.
Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Le Guay. Leporché. Lesage. Le Souëf. Levet (Georges). Leydet. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.
Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Mortillet (de).
Obissier Saint-Martin.
Pajot. Pally. Passy (Frédéric (Seine). Périllier. Perin (Georges). Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Poupin. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.
Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.
Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).
Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Trouard-Riolle. Turquet.

[illegible]her. Vergoin. Vernhes. Vielfaure. [illegible]. Vilar (Edouard). Villeneuve.
[illegible]ickersheimer. Wilson.
Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Arnault. Andiffred.
Barascud. Barbe. Bastid (Adrien). Beauquier. Benoist (de). Berger (Nièvre). Blancsubé. Bresson. Briet de Rainvilliers.
Cantagrel (Seine). Cavalié. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Colbert-Laplace (comte de).
Daumas. Deandreis. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie).
Escande (Georges).
Fallières. Féraud. Ferry (Albert). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Folliet. Fousset.
Galtier. Gasconi. Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Giguet.
Harispe. Hugues (Clovis).
Joigneaux.
Kersauson (de).
La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Lascombes. Leygues.
Mahy (de). Margaine. Marty. Maynard de la Claye. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).
Nadaud (Martin).
Ordinaire (Dionys).
Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pelletan (Camille). Pernolet. Philipon. Philippe (Jules). Pochon. Pons-Tande. Pradon.
Rathier. Raximbaud. Ringuier. Roques (Aveyron). Royer.
Sandrique. Sonnier (de). Soueaze. Sourigues. Spuller.
Tassin. Teadu. Treille (Alcide). Turigny. Turrel (Adolphe).
Vernière.
Waddington (Richard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin.
Gerville-Réache.
Proust (Antonin).
Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray) Thiessé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 16 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Bouvattier, Vilar, Steenackers. = Demandes de congé. = Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, nul faute du *quorum*. = Dépôt, par M. Wilson, au nom de la commission du budget, du rapport général sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. = Dépôt, par M. Félix Faure, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la République Sud-Africaine. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Corse à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Ajaccio et pour les dépenses du service vicinal; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour diverses dépenses d'intérêt départemental. = Adoption, en 1re délibération, de la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais. = Motion d'ordre : MM. Félix Faure, le ministre des postes et des télégraphes, Bizarelli. Rejet au scrutin. = Présentation, par M. le ministre du commerce et de l'industrie, d'un projet de loi sur la vente des produits de provenance étrangère. = Discussion de l'interpellation de MM. Hubbard et Périllier sur la pression exercée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en vue d'empêcher certains de ses employés de siéger dans les conseils municipaux : MM. Hubbard, le ministre des travaux publics, Périllier. — Ordre du jour motivé présenté par M. Hubbard : MM. le ministre des travaux publics, Hubbard. — Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour pur et simple. = Communication d'une demande d'interpellation, adressée par MM. Bourneville et Sigismond Lacroix à M. le ministre de l'intérieur, sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris. = Communication d'une demande d'interpellation, adressée par M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues au Gouvernement et notamment à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre. = Adoption, en 2e délibération, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. = Renvoi à la prochaine séance de la 1re délibération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de neuf projets de loi d'intérêt local : le 1er, tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales; — le 2e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental; — le 3e, tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr.; — le 4e, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39; — le 5e, tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr.; — le 6e, tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère); — le 7e, tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement; — le 8e, tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 fr.; — le 9e, tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. Letellier et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet la mise en adjudication des bureaux de tabacs. = Dépôt, par M. Letellier, d'un rapport fait au nom de la 6e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Letellier, ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre.

M. Bouvattier. Mon collègue et ami M. Gaudin de Villaine, empêché d'assister au commencement de la séance, m'a prié de faire en son nom la rectification suivante :

Le *Journal officiel* l'a porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur la mise à l'ordre du jour de lundi du projet de loi sur les céréales : il déclare avoir voté « pour » avec la minorité.

M. Vilar. J'ai été porté dans le scrutin public relatif à la priorité en faveur du projet concernant l'enseignement primaire, comme n'ayant pas pris part au vote : je déclare avoir voté « pour » la priorité, et je demande que la rectification soit faite en ce sens.

M. Steenackers. Je suis indiqué comme m'étant abstenu dans le scrutin sur la demande de mise à l'ordre du jour de la loi sur l'enseignement primaire : c'est une erreur, j'ai voté « pour ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Horteur, Paul Bert et Thiers demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale [des re]traites pour la vieillesse.

Nous allons procéder d'abord au tirage au sort des 18 scrutateurs qui seront partagés entre six tables et qui seront chargés de dépouiller le scrutin.

(L'opération a lieu.)

Le sort désigne :

1re table : MM. Cochery (Georges), Duportal, Vacher;

2e table : MM. Brugnot, Ferrière (Lucien de la), Martimprey (comte de) ;

3e table : MM. Adam (Achille), Dubois (Côte-d'Or), Lepoutre (Auguste) ;

4e table : MM. Danelle-Bernardin, Roques, Rosamel (de) ;

5e table : MM. Audiffred, Guyot (Paul), Lasbaysses ;

6e table : MM. Blanc (Pierre), Corneau, La Batie (de).

Supplémentaires : MM. Brialou, Chevalier (Manche), Gaudin de Villaine, Levet, Paulmier, Yves Guyot.

M. le président. Je rappelle à la Chambre que le vote a lieu à la tribune et que l'élection se fait au scrutin de liste et à la majorité absolue, conformément aux articles 2 et 89 du règlement.

Je lui propose de laisser le scrutin ouvert pendant une demi-heure. (Marques d'assentiment.)

(Le scrutin, ouvert à deux heures un quart, est clos à deux heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. Messieurs, le nombre réglementaire n'ayant pas été atteint, le scrutin est nul ; un second tour de scrutin aura lieu à la prochaine séance, à moins que la Chambre n'aime mieux le remettre à mardi, à l'ouverture de la séance.

Sur divers bancs. Oui ! oui ! à mardi !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le second tour de scrutin aura lieu mardi à l'ouverture de la séance.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Wilson. Au nom de la commission du budget, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport général sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

M. Félix Faure. J'ai l'honneur de déposer le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du traité de commerce signé à Paris, le 10 juillet 1885, entre la France et la République Sud-africaine.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, dans leurs articles et dans leur ensemble, les deux projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici la teneur de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de la Corse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 75 c. p. 100, une somme de 235,000 fr. applicable à la construction d'une caserne de gendarmerie à Ajaccio.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Le département de la Corse est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 14 c. 80 en 1887 et 3 c. 80 pendant quatorze ans à partir de 1888, dont le produit sera consacré tant au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 235,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, qu'aux dépenses du personnel du service vicinal et aux salaires des cantonniers.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 75 p. 100, une somme de 173,800 fr., applicable à diverses dépenses d'intérêt départemental.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 173,800 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront imputés sur les ressources normales du budget départemental. »

1re DÉLIBÉRATION SUR UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES DANS LE COMMERCE DES ENGRAIS.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. La commission avait mis en tête de son projet de loi, sous la rubrique « article unique », une mention qu'elle fait disparaître.

Je donne lecture du texte définitif :

« Art. 1er. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs :

« Ceux qui, en vendant ou en mettant en vente des engrais ou amendements, auront trompé ou tenté de tromper l'acheteur, soit sur leur nature, leur composition ou le dosage des éléments utiles qu'ils contiennent, soit sur leur provenance, soit en se servant, pour les désigner ou les qualifier, d'un nom qui, d'après l'usage, est donné à d'autres substances fertilisantes.

« En cas de récidive commise dans les trois ans qui ont suivi la dernière condamnation, la peine pourra être élevée jusqu'au double du maximum des peines édictées plus haut.

« Le tout sans préjudice de l'application du paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851 et des articles 7, 8 et 9 de la loi du 23 juin 1857. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis des peines édictées par l'article 479 du code pénal ceux qui, au moment de la livraison, n'auront pas fait connaître à l'acheteur, dans les conditions indiquées à l'article 3 de la présente loi, la provenance naturelle ou industrielle de l'engrais ou de l'amendement vendu et sa teneur en principes fertilisants.

« En cas de récidive dans les six mois qui ont suivi la dernière condamnation, les peines prévues par l'article 480 du code pénal pourront être appliquées. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les indications dont il est parlé à l'article 2 pourront être fournies, soit par un contrat précis ou par un double de commission délivré à l'acheteur au moment de la vente, soit par une facture régulière remise au moment de la livraison.

« La teneur en principes fertilisants sera exprimée par les poids d'azote, d'acide phosphorique et de potasse contenus dans 100 kilogrammes de marchandise facturée avec l'indication de la nature ou de l'état de combinaison de ces corps, suivant les prescriptions du règlement d'administration publique dont il est parlé à l'article 7.

« La justification de l'accomplissement des prescriptions qui précèdent sera fournie, s'il y a lieu, en l'absence de contrat préalable ou d'accusé de réception de l'acheteur, par la production, soit du copie de lettres du vendeur, soit de son livre de factures régulièrement tenu à jour et contenant l'énoncé prescrit par le présent article. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Dans les cas prévus à l'article 1er, les tribunaux peuvent, en outre des peines ci-dessus portées, ordonner que les jugements de condamnation seront, par extraits ou intégralement, publiés dans les journaux qu'ils détermineront, et affichés dans l'arrondissement où le délit a été commis, ainsi que sur les portes de la maison et des ateliers ou magasins du vendeur, et sur celle de la mairie de son domicile.

« En cas de récidive dans les cinq ans, ces publications et affichage seront toujours prescrits. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions des articles 2 et 3 de la présente loi ne sont pas applicables à ceux qui auront vendu, sous leur dénomination exacte, des fumiers, des matières fécales, des composts, des gadoues ou boues de ville, des déchets de marchés, des résidus de brasserie, des varechs et autres plantes maritimes pour engrais, des déchets frais d'abattoirs, de la marne, des faluns, de la tangue, des sables coquilliers ou autres amendements, en tant que les engrais ou amendements dénommés ci-dessus n'auront fait l'objet d'aucune fabrication, soit par mélange, soit par addition, soit par dessiccation, torréfaction ou tout autre traitement pouvant en modifier l'état ou la composition.

« Les chaux, les plâtres, les scories de déphosphoration à l'état brut, les cendres pulvérisées ou non, provenant des houilles ou autres combustibles, ainsi que les suies de cheminée, bénéficieront de la même exemption, en tant que ces produits n'auront fait l'objet d'aucun mélange. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles devront être fournies les indications de provenance, de dosage et d'analyse prescrites par les articles 2 et 3, et le mode de contrôle à exercer par l'administration.

« Il statuera également sur les méthodes analytiques à employer pour le dosage des éléments utiles des engrais ou amendements.

« Les modifications à ces méthodes seront effectuées par arrêtés ministériels rendus sur l'avis conforme du comité consultatif des stations agronomiques et des laboratoires agricoles. » — (Adopté.)

M. le président. Vient enfin un article 8, destiné à remplacer la mention qui était en tête du projet de loi ; il est ainsi conçu :

« Art. 8. — La loi du 27 juillet 1867 est et demeure abrogée. »

Je mets aux voix cet article.

(L'article 8 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. Félix Faure a la parole.

M. Félix Faure. Je viens demander à la Chambre de vouloir bien décider qu'un projet de loi qui a été déposé le 1er juillet dernier, et qui concerne le renouvellement des services maritimes postaux, soit renvoyé à une commission spéciale au lieu d'être soumis à l'examen de la commission du budget.

Sans entrer dans le détail du projet, je tiens cependant à faire remarquer que la convention actuelle prend fin seulement le 22 juillet 1888, et que la convention renouvelée commencera le 23 juillet 1888 pour se terminer en 1903. Il me semble donc que la commission qui s'occupe du budget de 1887, n'est pas valablement saisie pour examiner un projet qui embrasse quinze annuités commençant, je le répète, en 1888.

Je sais que, par une disposition transitoire, le budget de 1887 est appelé à profiter d'une certaine diminution en ce qui concerne les services nouveaux, c'est-à-dire que la compagnie des Messageries maritimes a accepté pour 1887 une diminution de 2 millions 38,000 francs sur le montant de la subvention. Mais je dois faire remarquer à la Chambre que cette diminution est surtout une diminution de parcours, et non pas une diminution de prix.

En effet, si j'examine le compte présenté par le ministre des postes et des télégraphes, je trouve que la diminution du parcours équivaut à 1,861,000 fr., et que la diminution véritable sur le prix de la paye est seulement de 171,000 fr.

Or, j'estime qu'une commission spéciale doit examiner les questions politiques que soulèvent des modifications aussi importantes que celles qui vous sont présentées et qui doivent être appliquées seulement dans deux ans.

Il y a également dans cette affaire des questions commerciales sérieuses, des questions maritimes et enfin des questions techniques. Il s'agit de faire une comparaison entre ce que font les autres puissances, qui subventionnent des services sur ces parcours et ce que peut et doit faire la France.

Il faut examiner la question de vitesse, savoir si la rémunération demandée est en rapport avec la vitesse promise.

Enfin, une commission spéciale pourrait très prochainement et très rapidement, plus rapidement que la commission du budget, à mon avis, faire un rapport, d'abord sur les modifications portant sur 1887, puis sur l'ensemble de la convention qui vous est soumise, et s'il y avait doute sur l'acceptation des modifications pour 1887, je ne puis croire que pour une réduction de 171,000 fr., la Chambre veuille accepter, sans une étude attentive, étude que seule une commission spéciale peut faire, un contrat qui engagera l'Etat pour une période de quinze ans, et une dépense qui ne s'élève pas à moins de 191 millions, c'est-à-dire, à quinze annuités de 12,634,000 fr. chacune.

Dans ces conditions, je demande que la Chambre veuille bien décider que la commission du budget sera dessaisie et que le projet sera renvoyé à une commission spéciale.

J'ajoute que cette question a été portée hier devant la commission du budget, et qu'il ne s'y est pas rencontré de majorité contre la proposition que j'ai l'honneur de vous faire.

M. Papon. Vous pouvez ajouter que c'est une commission spéciale qui a examiné la convention primitive, et que ce n'est pas la commission du budget.

M. Félix Faure. Vous avez parfaitement raison.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et des télégraphes.

M. Granet, *ministre des postes et des télégraphes.* Messieurs, je n'aurais peut-être pas à intervenir directement dans un débat qui s'engage entre la commission et la Chambre, et, pour ma part, je m'en rapporterais volontiers, comme la commission du budget a semblé le faire hier, à la décision que vous allez rendre ; il me semble cependant que la question étant posée, je vous dois compte des motifs pour lesquels, en ce qui me concerne, j'ai demandé le renvoi du projet à l'examen de la commission du budget qui en est saisie et qui, pour le dire en passant, est prête à faire le rapport devant la Chambre. Je n'ai fait d'abord que me conformer aux précédents, car le seul contrat relatif au service postal que je trouve au cours de ces dernières années est le traité conclu avec la compagnie des Messageries maritimes pour le service établi entre la France et la Nouvelle-Calédonie en desservant la Réunion et l'Australie, ce projet fut sur la demande de mon prédécesseur renvoyé à la commission du budget, et rapporté par elle ; c'est l'honorable M. Rouvier qui remplissait les fonctions de rapporteur. J'ai donc cru tout d'abord être couvert par les précédents.

En second lieu, il m'a semblé que la compétence de la commission du budget était naturellement indiquée puisqu'il s'agit d'un projet qui, en définitive, sans écarter les questions économiques qui s'y rattachent, constitue surtout une convention financière.

La formule même du projet, conforme aux formules usitées en pareil cas, indique que l'approbation des Chambres est réclamée en ce qui touche les stipulations financières contenues dans tels et tels articles du contrat passé avec les compagnies.

Mais il y avait une raison particulière pour suivre la marche que nous avons prise.

Sans entrer dans l'examen du fond, je désire faire connaître à la Chambre l'économie générale de ce projet.

Il a pour but non seulement de modifier, de remanier des services qui, établis à une époque déjà reculée, ne répondaient plus aux besoins nouveaux du commerce et de l'industrie, il a surtout pour objet d'améliorer, d'accélérer les vitesses, qui sont les conditions essentielles d'un bon service postal ; enfin, il a pour résultat de dégager les finances de l'Etat dans des circonstances où vous estimez sans doute qu'il faut entrer résolument dans la voie des économies. Eh bien, les différents avantages que j'ai pu obtenir se traduisent, non par une augmentation de charges, mais par une réduction de 3 millions dans les subventions annuelles, ce qui, pour quinze années, — durée du contrat — représente une

économie totale de 45 millions, qui, je pense, n'est pas à dédaigner.

J'ai obtenu encore, c'était le but principal de mes négociations, que, bien que les contrats ne dussent prendre fin qu'en 1888, cette réduction de subvention, une fois établie en principe, serait escomptée au profit du Trésor à dater du 1er février 1887, et vous conviendrez que ce n'est point un médiocre avantage dans les circonstances que nous traversons. Je trouvais là des sommes importantes qui, venant se joindre aux ressources de mon budget, me permettraient non seulement de faire face à certaines réformes démocratiques accueillies, je crois, avec faveur par l'opinion publique, mais en outre d'améliorer d'une façon sensible le traitement des employés d'ordre inférieur, dont le travail s'accroît journellement, et pour lesquels le Parlement avait promis un certain nombre de réformes qu'il n'avait pas pu encore réaliser. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Je considérais précisément qu'il y a une pensée démocratique, et qui ne peut qu'être approuvée par la majorité républicaine de cette Chambre, à réaliser cette amélioration des services généraux et du sort de mon personnel avec des ressources prélevées sur les subventions précédemment accordées à de puissantes compagnies.

Je n'aurais, messieurs, pas autre chose à dire, si je n'avais à faire connaître à la Chambre les inconvénients, non pas de telle ou telle procédure, mais du retard qui pourrait être apporté à l'approbation de ce projet.

Il faut, en effet, si nous voulons obtenir les avantages que je viens d'énumérer, — et je crois que sur ce point nous sommes d'accord avec M. Félix Faure—si nous voulons surtout réaliser des vitesses plus considérables dans nos services postaux, que nous donnions aux compagnies le temps de transformer leur outillage, de construire des navires d'un type nouveau, plus appropriés aux besoins du commerce. Il importe donc de ne pas leur mesurer les délais d'une main trop étroite; ce serait une erreur de penser que nous avons jusqu'à 1888, c'est-à-dire jusqu'à la veille de l'expiration des contrats en cours, pour prendre une décision; il faut que les compagnies puissent se mettre à l'œuvre de reconstitution de leur outillage le plus tôt possible. C'est pour cette raison que j'ai jugé prudent de devancer l'échéance, d'être prêts nous-mêmes et d'inviter les compagnies à se trouver prêtes avant le terme.

Il me semble que ces considérations peuvent suffire à la Chambre, et lui permettre de trancher la question qui lui est soumise. Quant à moi, quelle que soit la commission que la Chambre décide de saisir, j'ai confiance dans la compétence des membres de la commission chargée d'examiner le contrat; mais cette compétence, il me sera permis de la reconnaître et la proclamer au profit de la commission du budget, présidée par un membre qui a fait partie de toutes les commissions, et qui a déjà examiné soit au point de vue technique, soit au point de vue financier, les difficultés, les objections qui peuvent se présenter.

J'ai l'assurance que si la commission du budget continue à examiner cette affaire, elle déposera prochainement un rapport compétent et éclairé; que la discussion qui suivra sera aussi approfondie que possible devant le Parlement; j'en ai pour garants la compétence et le zèle de notre honorable collègue lui-même, M. Félix Faure.

Je demande donc à la Chambre de prendre la décision qu'elle croira devoir prendre dans sa sagesse; je l'accepte d'avance; mais je devais me justifier d'avoir demandé le renvoi à la commission du budget, qui me paraît régulièrement et justement saisie. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. Félix Faure. Messieurs, mon intervention dans cette affaire n'a pas été dictée par un sentiment de défiance contre la compétence que peut avoir la commission du budget.

Mais je pense que cette commission, qui est saisie des questions les plus importantes, dont nous suivons les travaux avec anxiété, pourrait difficilement accorder à un contrat de cette nature toute l'attention que véritablement il mérite.

Il est bien certain, comme M. le ministre des postes et des télégraphes nous le disait à l'instant même, que la commission du budget agit aux lieu et place d'une commission spéciale, mais cette commission spéciale sera aussi soucieuse des intérêts de l'Etat que la commission du budget. M. le ministre des postes et des télégraphes ajoutait que la rapidité des décisions de la commission du budget devait permettre la construction des navires nouveaux prévus par la convention. Que monsieur le ministre des postes et des télégraphes me permette de lui répondre que l'étude ne pourra être terminée pour le 31 décembre ou pour le commencement de 1887, et alors qu'arrivera-t-il? La commission du budget actuelle devra se dessaisir dans les mains de la commission du budget de 1888, et le vote de la convention par la Chambre se trouvera d'autant retardé.

Ne perdez pas de vue, messieurs, et c'est par là que je termine, que la diminution de 2 millions qui touche à l'exercice de 1887, comporte jusqu'à concurrence de 1,861,000 fr. des suppressions de parcours pour lesquelles la subvention cesse d'être due.

Il n'y a de diminution véritable qu'une somme de 171,000 fr. et l'engagement de l'Etat s'élève à 191 millions. (Aux voix! aux voix!)

M. Bizarelli. Je demande la parole. (Parlez! parlez! — Aux voix! — La clôture!)

M. le président. On n'insiste pas pour la clôture? (Non! non!)

La parole est à M. Bizarelli.

M. Bizarelli. Je désire simplement faire connaître à la Chambre l'opinion de la commission du budget.

Eh bien, sur la demande qui vous est présentée par l'honorable M. Félix Faure, la commission du budget, comme l'honorable ministre des postes et télégraphes, s'en rapporte absolument à la décision que la Chambre croira devoir prendre.

Un membre à droite. Naturellement.

M. Bizarelli. C'est bien entendu. Je crois que lorsqu'une commission fait acte de déférence envers la Chambre, personne ne doit s'en plaindre et personne n'a, je crois, le droit de le lui reprocher.

Néanmoins, vous me permettrez de dire, après M. le ministre des postes et des télégraphes, que la Chambre avait bien fait de renvoyer à la commission du budget le projet en question et qu'il y a un grand intérêt à ce que cette commission n'en soit pas dessaisie. (Très bien! très bien! à gauche).

Vous n'avez, messieurs, qu'à lire le projet lui-même. M. le ministre des postes et des télégraphes vous l'a dit tout à l'heure: ce projet de loi dans son article 1er est ainsi conçu:

« Sont approuvées les stipulations financières, etc. »

Or, il est naturel que ce qui concerne les questions financières soit renvoyé à la commission du budget.

Mais ce n'était pas la seule raison.

Ce projet d'approbation de traité se lie intimement au budget des postes et des télégraphes que la commission du budget est appelée à examiner. En effet, ce projet doit procurer certaines économies qui auront leur influence et leur répercussion sur les chiffres même du budget de ce ministère.

Il est donc utile que la commission appelée à examiner le budget des postes examine en même temps les autres projets de loi qui sont de nature à procurer des ressources et à réaliser des économies dont doit profiter le budget.

Il y a une troisième raison, qui a été aussi indiquée par M. le ministre. Ce projet de loi se lie d'une manière presque indissoluble à d'autres projets soumis à la commission du budget, et qui ne peuvent être votés avant que celui dont nous nous occupons en ce moment l'ait été lui-même.

Pour n'en citer qu'un, je parlerai du projet qui concerne l'unification de la taxe du transport des imprimés et qui est à l'état de rapport. Ce projet peut exposer à une moins-value; et, pour ne pas avoir à la craindre, il est nécessaire d'avoir des ressources disponibles; on les trouverait précisément dans les crédits rendus libres par le traité qui nous occupe. (Très bien! — Aux voix! à gauche.)

Vous voyez donc, messieurs, que toutes ces questions sont liées; qu'on a très bien fait de renvoyer le projet à la commission du budget et que vous feriez bien de le lui laisser.

Ce n'est pas tout. On vous a dit tout à l'heure que c'est seulement à partir de 1888 que la nouvelle convention sera appliquée. C'est vrai, mais elle doit procurer, dès 1887, une économie de 2 millions. Si vous voulez profiter de cette économie — qu'elle vienne d'un côté ou d'un autre, elle n'en est pas moins réelle — si vous voulez, dis-je, profiter de cette économie de 2 millions, il faut que le projet soit voté sans aucun retard.

Or, la commission du budget s'en est occu-

pée; elle a nommé son rapporteur ; ce rapporteur a fait son travail qui est prêt à être présenté à la commission, et, dans peu de jours, le rapport peut vous être distribué. De la sorte la discussion s'ouvrirait bientôt et le projet pourrait être promptement voté. (Très bien ! très bien !)

Au contraire, en nommant une commission spéciale, vous vous exposez à des lenteurs qui vous empêcheront de voter la loi en temps utile, et vous courrez le risque de perdre le bénéfice de l'économie importante que le projet de loi nous assure dès le 1er janvier 1887.

Je ne parle pas de l'ajournement que subiront ainsi toutes les améliorations que M. le ministre des postes a proposées et qui ne peuvent être réalisées qu'avec les économies provenant de l'application des nouvelles conventions.

Par conséquent, si vous voulez la réalisation d'améliorations qui intéressent le public d'une part et, de l'autre, le sort des modestes employés des postes et des télégraphes, vous devez laisser la commission du budget saisie du projet que vous lui avez très justement renvoyé.

Voilà, messieurs, la situation. Vous pouvez prononcer en connaissance de cause. La commission du budget, je le répète, s'en remet à votre décision. (Très bien ! très bien ! — Aux voix !)

M. le président. Messieurs, la proposition qui est faite consisterait à dessaisir la commission du budget de l'examen du projet de loi portant approbation de la convention passée avec la compagnie des Messageries maritimes pour l'exploitation des services maritimes postaux de la Méditerranée, du Brésil, de l'Indo-Chine et de la Plata, et à renvoyer ce projet à une commission spéciale qui serait nommée dans les bureaux.

C'est sur la proposition ainsi formulée que la Chambre va être appelée à se prononcer.

J'ai reçu une demande de scrutin qui est signée de MM. Jules Siegfried, Félix Faure, Lechevallier, Audiffred, Gaillard (Puy-de-Dôme), Ricard, Lesguillier, Lefebvre, Noël Parfait, Milochau, Lucien Dautresme, Aujame, Cornudet, Pradon, Duvaux, Le Souëf, Munier, Jules Carret, Francisque Reymond, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	68
Contre	375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie pour la présentation d'un projet de loi.

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, d'accord avec mon collègue l'honorable M. Demôle, garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi sur la vente des produits de provenance étrangère. (Mouvements divers.)

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE MM. HUBBARD ET PÉRILLIER SUR LES RAPPORTS ENTRE LA COMPAGNIE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE ET SES EMPLOYÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Hubbard et Périllier sur la pression exercée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en vue d'empêcher certains de ses employés de siéger dans les conseils municipaux.

La parole est à M. Hubbard.

M. Hubbard. Messieurs, la question que nous portons aujourd'hui à la tribune est nouvelle dans cette Chambre ; elle n'y a donné lieu encore à aucun débat ; mais, devant la Chambre précédente, elle a été traitée d'une façon très complète, et il semblait, après la discussion qui avait eu lieu à cette époque, qu'il n'y eût plus à y revenir. En effet, bien que l'ordre du jour voté par la Chambre n'eût pas été aussi formel que certains membres l'eussent voulu, cependant la Chambre avait indiqué, d'une façon très nette, qu'elle espérait bien qu'à l'avenir M. le ministre des travaux publics saurait trouver dans la législation dont il dispose, toutes les armes nécessaires pour empêcher que les compagnies de chemins de fer ne réussissent à violer la liberté de ceux de leurs employés que les électeurs envoient siéger dans les conseils municipaux.

M. Périllier. Très bien !

M. Hubbard. Messieurs, ce n'est pas pour le plaisir de renouveler la discussion de principe que nous avons porté cette interpellation devant la Chambre : c'est parce que des faits nouveaux se sont produits et que ce qui avait été signalé précédemment à la Chambre s'est renouvelé récemment et dans les mêmes conditions, que nous venons vous rappeler l'ordre du jour de 1884 et vous dire : Vous voyez que la décision de la Chambre précédente a été insuffisante, puisque M. le ministre des travaux publics n'est pas en mesure d'empêcher la reproduction des scandales condamnés par un vote du Parlement.

Messieurs, c'est que les discours passent, que les promesses des ministres passent aussi, et que, même lorsque la Chambre a fait une manifestation, elle est loin souvent d'avoir réglé la question : elle se trompe, si elle croit son vote décisif ; la résistance des compagnies ne passe pas et ne désarme jamais. Tant qu'elles ne se trouvent pas en présence de résolutions précises et surtout en présence d'actes, les compagnies continuent leurs agissements, peut-être avec moins d'éclat, mais d'une façon tout aussi formelle, et ces agissements consistent dans le cas actuel à faire entendre les paroles suivantes aux 200,000 employés qu'elles ont sous leurs ordres : Nous voulons bien que vous défendiez la République, mais silencieusement et non au grand jour ; nous consentons encore à ce que vous votiez librement le jour de l'élection, mais il ne vous est pas permis de vous présenter vous-mêmes, ouvertement, comme les fermes défenseurs du Gouvernement de la République et de siéger comme républicains dans les conseils élus.

En 1884, les différents orateurs qui ont traité la question à cette tribune, ont été préoccupés d'abord de cette idée qu'il fallait bien régler les conditions dans lesquelles on aurait le droit d'exiger des compagnies qu'elles fussent respectueuses de la faculté que doivent avoir leurs employés de siéger dans les conseils municipaux.

Ils ont ensuite défini avec soin les armes avec lesquelles les ministres de la République pourraient intervenir pour couvrir les employés qui seraient l'objet de menaces et de révocations de la part des compagnies.

Sur le premier point, tout le monde est d'accord. On reconnaît qu'un certain nombre d'employés se trouvent dans l'impossibilité matérielle d'accepter des fonctions électives. Il est certain que ceux de ces employés que leurs occupations empêchent de remplir leurs mandats électoraux, que ceux dont le temps n'est pas libre aux heures de séances, auraient tort d'accepter des électeurs ces mandats, parce qu'ils s'exposeraient à manquer à leurs électeurs, qu'ils ne pourraient pas suffisamment représenter.

D'un autre côté, on a reconnu aussi, — et les paroles de l'honorable M. Raynal, alors ministre des travaux publics, ont été formelles à cet égard, — que les compagnies devaient appliquer, dans un large esprit de tolérance, cette règle qui oblige les employés élus conseillers municipaux à consacrer avant tout, à ces compagnies, le temps réglementaire qu'ils leur doivent.

Mais si nous sommes à cette tribune, ce n'est pas pour revendiquer d'une façon générale un droit qui n'est pas contestable, et qui ne pouvait être contesté, c'est pour demander compte aux compagnies de chemins de fer des mesures arbitraires qu'elles ont prises contre des employés qui leur consacrent tout le temps qu'ils leur doivent. Car enfin si ces employés ne remplissent leurs devoirs d'élus que dans les heures où ils sont libérés de leurs obligations de travail envers les compagnies, on ne saurait admettre que par des manœuvres et des actes de pression, ils cherchent à obtenir leur démission, non volontaire, de conseillers municipaux.

Il y a eu cependant sur ce sujet des circulaires des compagnies, — je ne vous en donnerai pas lecture pour ne pas allonger le débat, elles sont d'ailleurs dans la mémoire de tous — ces circulaires, on les a traitées à la Chambre de scandaleuses, et le ministre des travaux publics lui-même les a condamnées, et dans le fond et dans la forme ; il a dit qu'il ne les

aurait jamais signées, s'il avait été directeur d'une compagnie.

Eh bien, quelle promesse avait-on faite à l'égard de ces circulaires en 1884? on se proposait d'obtenir des compagnies qu'elles fussent rapportées. Il en était de cette question comme de celle de l'abaissement des tarifs : on avait des engagements moraux, on devait exercer une pression morale et on obtiendrait des résultats.

Des résultats! c'était bien là ce qu'il fallait surtout obtenir, disait-on, peu importait de proclamer le droit des employés. Eh bien, messieurs, ces résultats nous ne les avons pas.

Ces circulaires n'ont pas disparu ; que dis-je, elles ont été renouvelées. Et si je ne produis pas les anciennes devant la Chambre, c'est que j'en ai de nouvelles tout aussi graves à porter à sa connaissance.

Je tiens à déclarer d'ailleurs que si nous interpellons M. le ministre des travaux publics, ce n'est pas que nous suspections sa bonne volonté. Mais nous croyons qu'en 1884 M. le ministre des travaux publics a eu le tort de rejeter les armes que la Chambre voulait lui fournir et que nous vous demandons de remettre dans ses mains; et nous espérons que cette fois-ci, M. le ministre des travaux publics ne s'en rapportera plus, comme en 1884, à la pression morale et ne se contentera pas de l'encouragement un peu platonique que la Chambre avait mis dans son ordre du jour de sympathie pour les droits des employés des compagnies.

Nous vous présenterons donc, messieurs, un ordre du jour formel, affirmant nettement les droits du Gouvernement, droits qui n'ont pas été contestés jusqu'ici à cette tribune.

Auparavant je dois à la Chambre un exposé des faits qui ont soulevé récemment la question. Cet exposé, je le lui dois, parce qu'il lui fera pour ainsi dire toucher du doigt quel est l'état des rapports, d'une part entre les compagnies de chemins de fer et le ministre des travaux publics, et d'autre part entre les compagnies de chemins de fer et leurs malheureux employés.

Je parlerai de trois faits, que j'apporte à la tribune, entre tant d'autres : car depuis que mon interpellation est à l'ordre du jour, il ne manque pas de nouvelles réclamations, et ils sont nombreux les malheureux employés qui m'ont saisi de leurs doléances.

Le premier fait s'est passé il y a quelques mois dans une commune voisine de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges.

Dans cette commune, une partie très importante de la population est employée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, qui y possède des ateliers et des dépôts considérables. Dans ces conditions, lorsqu'il s'agit de nommer le conseil municipal, vous pensez bien qu'il est absolument impossible de venir dire à cette population : Non! vous n'aurez pas de représentants au conseil municipal qui fassent en même temps partie de l'administration du chemin de fer; ce serait exclure à l'avance, de l'éligibilité, la plupart des hommes actifs qui peuvent diriger les affaires intérieures de la commune.

Au contraire, il est tout naturel, lorsque le conseil municipal est élu, qu'un certain nombre de conseillers se trouvent être des employés de la compagnie.

Ainsi donc se composait le conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en 1884 : sur 21 membres, il y en avait 9 qui relevaient de la compagnie. Eh bien, messieurs, à la suite de l'interpellation de M. Raspail et de l'ordre du jour que la Chambre a voté, et qui était ainsi conçu : « La Chambre, fermement résolue à assurer aux employés de chemins de fer le libre exercice de leurs droits civiques, et confiante dans les déclarations du ministre des travaux publics, passe à l'ordre du jour,» la compagnie, pendant un an, laissa siéger tranquillement au conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges ceux de ses employés qui avaient été élus.

Mais lorsque cette année fut passée, et lorsque ce conseil eut pris une attitude très nette dans les questions politiques ; lorsque certains de ses membres virent grandir leur légitime influence sur la population ouvrière de Villeneuve-Saint-Georges ; lorsque surtout des influences absolument hostiles au Gouvernement de la République furent contrecarrées et même annulées par cette action légitime des employés qui faisaient partie du conseil municipal, tout d'un coup la compagnie commença ses manœuvres. Elle voulut d'abord isoler ces conseillers, elle les prit les uns après les autres, et essaya de leur faire entendre qu'il était de leur intérêt de choisir entre leur carrière et leur mandat.

On obtint ainsi de ceux qui avaient l'esprit moins décidé, de ceux à qui leur situation de famille ne permettait pas de choisir entre leur mandat et leur position, on obtint, dis-je, leur éloignement et leur démission par des mesures personnelles.

Mais un beau jour, pour le malheur des compagnies, il se trouve toujours quelqu'un qui résiste. Et si elles sont en face d'un homme ferme, il arrive le plus souvent dans les faits de ce genre cette coïncidence fâcheuse pour elles et qui les met dans une mauvaise situation : c'est que par une raison psychologique facile à comprendre, ce sont précisément les hommes les plus probes dans l'exercice de leurs fonctions, ceux qui ont le mieux accompli leur devoir, qui se révoltent nettement, lorsqu'on vient les mettre ainsi en demeure de choisir entre leur mandat et leurs fonctions, et qui refusent d'obéir contre leur conscience. (Applaudissements à gauche.)

A Villeneuve, un conseiller municipal qu'on appelait Bruchon, fut un beau jour mandé — la procédure est la même dans tous les cas que j'ai à envisager — par un de ses supérieurs, un chef de bureau, qui, après avoir invoqué des ordres supérieurs, après avoir feuilleté des paperasses et des circulaires sur son bureau, lui dit qu'aux termes des instructions qu'il avait reçues, il était obligé de le questionner sur sa situation de conseiller municipal de Villeneuve-Saint-Georges. Finalement, sans lui faire un reproche sur son travail, sans lui dire que sa situation municipale nuisait à son travail à l'atelier, — ce qui était inadmissible, puisque c'est toujours le soir ou le dimanche que siègent les conseils municipaux, et que cet employé finit son service à cinq heures et demie du soir en semaine et a toute sa journée du dimanche de libre, — il lui déclara sans autre forme de procès : Vous êtes conseiller municipal à Villeneuve-Saint-Georges : vous allez cesser de l'être ou vous ne serez plus employé de la compagnie.

Et comme il demandait la raison pour laquelle on le mettait en demeure de choisir entre son emploi et ses fonctions électives, le chef de bureau se contenta de lui répondre dans ces termes textuels : « Il ne plaît pas à la compagnie que vous siégiez au conseil municipal. » (Rumeurs à gauche.)

A la suite de cet interrogatoire, messieurs, cet employé résista et il fut un de ceux qui préférèrent être frappés que d'avoir cédé, parce qu'ils avaient la conscience de défendre non pas seulement leur situation personnelle de conseillers municipaux, mais de représenter la liberté électorale tout entière; non seulement celle des élus, mais encore celle des électeurs qui les ont envoyés siéger au conseil municipal. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

Cet honorable citoyen se vit immédiatement menacé de cette punition dont je parlais à la séance de la Chambre dans laquelle j'ai demandé la mise à l'ordre du jour de la discussion de mon interpellation, il se vit exposé à ce qu'on appelle au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée la déportation, c'est-à-dire qu'on le menaça de l'envoyer dans une de ces stations lointaines qui sont réservées aux employés qui ont commis une faute. Il refusa de céder, et la députation de Seine-et-Oise intervint auprès du ministre des travaux publics, afin d'essayer de régler ce conflit, par l'action directe et autorisée du ministre, protecteur naturel de cette catégorie si intéressante des ouvriers des compagnies de chemins de fer.

M. le ministre sait aussi bien que moi qu'à la suite des pourparlers qui ont eu lieu, tout ce qu'on put obtenir fut que cet employé, au lieu d'être envoyé à Modane, c'est-à-dire dans un des postes les plus insalubres, se vit désigné pour la résidence de Chalon-sur-Saône. Il y est encore, et il est resté conseiller municipal de Villeneuve-Saint-Georges. De telle sorte que la compagnie a placé ce conseiller municipal dans la situation suivante : ou de donner forcément sa démission, ou de rester conseiller municipal sans pouvoir représenter utilement ses électeurs au conseil; et la compagnie lui a fait cette situation, je le répète, sans qu'aucune raison puisse être donnée au point de vue technique en ce qui concerne son travail ou sa conduite comme agent.

Mais ce qui est intéressant, ce qu'il faut faire connaître à la Chambre, surtout en présence de la campagne que l'on a faite quelquefois dans cette enceinte pour dire qu'il suffisait de surveiller les compagnies de chemins de fer, et d'exercer un contrôle actif et

énergique pour qu'on obtint rapidement satisfaction vis-à-vis d'elles; ce qu'il faut dénoncer au public, c'est dans quelles conditions MM. les ingénieurs du contrôle s'occupent de ces affaires.

M. Eugène Delattre. Très bien! (Sourires à droite.)

M. Hubbard. M. le maire de Villeneuve-Saint-Georges, avec sa sollicitude légitime de chef de la municipalité, dans des conditions pareilles, est allé, sur l'invitation de l'ingénieur en chef, causer avec lui de cette affaire et s'est efforcé d'obtenir satisfaction. Or, messieurs, savez-vous la réponse qu'il en a obtenue? La voici dans toute sa simplicité: Dans l'intérêt de tous je vous conseille de faire la nuit sur cette affaire; arrêtez-vous au conseil municipal et ne portez pas les faits à la Chambre; surtout pas de publicité. — Et pourquoi? Parce que cela nuirait aux employés, parce qu'il est impossible de signaler les faits sans donner les noms, et qu'il pourrait en résulter à leur égard des punitions que la compagnie leur infligerait et contre lesquels on est impuissant à les défendre.

Heureusement, messieurs, que sur d'autres points du territoire de la France, nous avons des citoyens qui ne craignent pas de s'exposer, lorsqu'ils ont conscience du devoir qui leur incombe de défendre les libertés publiques et qui n'acceptent pas aussi facilement de faire la nuit sur de pareils abus.

Il ne s'agit pas seulement ici de la question du fonctionnement des conseils municipaux et des mandats électifs qui sont confiés par le suffrage universel; il faut parler encore des prétentions des compagnies à faire tous leurs efforts pour désorganiser les commissions scolaires.

En effet, comme M. le maire de Villeneuve-Saint-Georges avait obtenu du conseil municipal la nomination d'un employé comme membre de la commission scolaire, et que celui-ci avait refusé l'honneur qu'on lui faisait, le maire voulut en avoir le cœur net, et il écrivit à la compagnie pour lui demander si elle autoriserait cet employé à siéger: il n'obtint aucune réponse; mais la compagnie donna des instructions en sous-main afin qu'il ne pût exercer des fonctions qui relevaient de l'enseignement laïque.

M. Eugène Delattre. Ah! s'il avait été clérical!

M. Hubbard. Justement mon excellent collègue va au-devant de l'argumentation que j'allais présenter à la Chambre. Dans son discours M. Raynal avait parlé d'un large esprit de tolérance; il avait dit: le mieux est de laisser les compagnies de chemins de fer juges des circonstances dans lesquelles certains de leurs employés pourront accepter des mandats électifs.

Comme on le voit, loin d'établir, dans un esprit de tolérance et d'équité, une distinction entre les employés qui peuvent assister aux séances des conseils municipaux sans gêner leur travail et ceux qui ne peuvent s'absenter, on a fait une distinction de personnes, de parti, d'influence locale.

Ainsi tout autour de Villeneuve-Saint-Georges, dans ces communes voisines de Paris, où il y a tant d'employés de chemins de fer, nous en voyons qui siègent dans les conseils municipaux, et quelques-uns votent régulièrement contre le gouvernement de la République. Ceux-là ne sont jamais inquiétés par la compagnie, ils ne sont jamais mis en demeure de choisir entre leur mandat et leur emploi.

Un membre à gauche. On leur donne de l'avancement!

M. Hubbard. Ces faits remontent déjà à quelques mois et ne sont que des questions de personnes, des questions particulières; aussi, au point de vue des tendances générales de la compagnie, M. le ministre des travaux publics aurait le droit de me répondre qu'il peut s'être produit des incidents personnels, mais qu'il n'y a pas de mesure de principe.

Mais ces jours-ci, à la date du 8 octobre, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a fait passer dans ses bureaux une circulaire plus étonnante peut-être que celle qui a été lue à la tribune dans le dernier débat. Les termes que je vais soumettre à la Chambre permettront d'en juger l'esprit et la portée. Avant de les lire, qu'il me soit permis de faire connaître à la Chambre quel a été le résultat de cette circulaire, non plus dans les environs de Paris, mais à La Mulatière, près de Lyon.

Il y avait là, comme à Villeneuve-Saint-Georges, des conseillers municipaux employés de la compagnie. La situation est la même: il y a là les grands ateliers d'Oullins qui occupent beaucoup d'ouvriers, et, par suite, nécessité de représenter cet élément au sein du conseil municipal. Parmi les employés envoyés au conseil, il y en avait un, intelligent et laborieux entre tous, qui, comme celui de Villeneuve-Saint-Georges, ne pouvait soulever aucune espèce de discussion au point de vue technique, et qui, mieux que cela, dans des circonstances récentes, de nature à intéresser singulièrement le Gouvernement qui est sur ces bancs, avait par son attitude à La Mulatière — je puis le dire, mes collègues du Rhône m'ont signalé le fait et ils sont ici pour corroborer ma déclaration — s'était conduit de manière à éviter toute effusion de sang dans les conditions si graves et si critiques de la dernière grève.

Cet employé de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, peut-être parce que dans ces circonstances il avait montré combien il était digne de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, a été mandé ces jours-ci par-devant la barre du chef de division de la compagnie. A lui, comme aux autres, on a posé la question: Vous faites partie du conseil municipal? — Oui. — Il ne plaît pas à la compagnie que vous y restiez. Vous êtes mis en demeure de choisir. Le malheureux a gardé son mandat et il a choisi la misère, car pour vivre, il n'avait que sa situation; mais il était d'un caractère trop énergique pour céder aux menaces et aux suggestions de la compagnie. (Applaudissements à gauche.)

A la suite de cet incident est intervenu un fait qui honore les citoyens d'Oullins qui avaient donné leurs voix à cet employé. Ils se sont réunis, cotisés, et tant que la compagnie maintiendra sa décision ou jusqu'à ce que cet employé ait trouvé du travail, il vivra avec la cotisation des ouvriers qui l'ont élu. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Voici maintenant, messieurs, cette circulaire du 8 octobre. Je tiens à déclarer à la Chambre que ce n'est pas la circulaire elle-même que j'apporte; je ne puis en donner qu'un résumé, qui a été écrit au sortir de ce conciliabule qui a eu lieu dans les bureaux, parce que la compagnie se garde bien de publier ses documens et de les jeter dans le public; mais la phrase la plus importante tout au moins nous est textuellement garantie, et elle mérite certainement toute l'attention de la Chambre.

« 8 octobre 1886. — Note à MM. les chefs d'atelier.

« Plusieurs chefs d'atelier ont mal interprété la circulaire n° 354 de M. l'ingénieur en chef. Cette note doit s'étendre à tous les agents. Aucune publicité ne devra être donnée à cette note; elle est donc entièrement confidentielle. Les chefs d'atelier auront à s'enquérir des agents de leurs ateliers qui pourront être dans ces conditions et à leur faire comprendre adroitement... » (Rires à gauche) « ... qu'il y a incompatibilité entre leurs fonctions électives et leur titre d'employés de la compagnie. Vous me tiendrez au courant de la suite qui pourra être donnée à cette affaire. »

Adroitement! nous savons ce que cela veut dire: mettre les gens en face de la misère et de la faim ou de la soumission à la compagnie.

Messieurs, ces faits sont récents, ils se passaient hier et ils soulèvent l'émotion des électeurs. (Rires ironiques à droite. — Protestations à gauche.)

Je dis qu'ils soulèvent l'émotion: les réunions qui ont eu lieu, les communications que j'ai reçues, la dépêche qui, au moment où je montais à la tribune, m'arrivait de Lyon, l'indiquent suffisamment.

A côté de ces faits, il en est d'autres très nombreux, qui remontent beaucoup plus haut, mais qui n'en ont pas moins de valeur. D'anciens conseillers municipaux, maintenus dans leurs fonctions à la suite de la démission qu'ils ont été ainsi obligés de donner, nous ont fait la relation des conditions dans lesquelles ils ont été frappés.

Si je sors de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour parler des compagnies voisines, il est juste de reconnaître que d'autres compagnies ont parfois des attitudes différentes, car, sur ce point, comme sur tant d'autres, la compagnie de Lyon paraît tenir à honneur de conserver le premier rang dans la résistance aux votes du Parlement.

Toutefois, dans d'autres compagnies, les mêmes faits se passent quoique peut-être avec une honnêteté plus grande, en ce sens que ce n'est pas adroitement, hypocritement, mais franchement et carrément que l'on pose le dilemme. Dans la compagnie du Midi, c'est une règle de destituer immédiatement tout employé

qui accepte une fonction élective, lorsqu'on sait que ses opinions sont républicaines.

Je citerai comme exemple celui de notre honorable collègue M. Calès, qui me disait à la dernière séance que, le jour où il avait été élu conseiller général, la compagnie l'avait mis sans délai en demeure de choisir entre son mandat et la fonction de médecin qu'il occupait dans cette compagnie.

J'y ajouterai celui du maire de Bègles, commune importante située à la porte de Bordeaux, l'un des électeurs précisément de M. Raynal, électeur influent, depuis longtemps maire de sa commune, qui a pris à cœur d'informer la députation de la Gironde des faits qui ont accompagné sa révocation et qui a dû suivre avec un intérêt particulier le développement des promesses faites par M. le ministre des travaux publics Raynal en 1884.

Ce maire, dans la lettre qu'il m'a adressée, expose les conditions dans lesquelles il a été révoqué. Elles sont monstrueuses, car sa révocation entraînait la suppression de tous les sacrifices qu'il avait faits pour son avenir, et mettait à néant, au point de vue de la retraite, vingt et une années de service. Tout le monde comprendra ce qu'il y a d'odieux, de la part d'une compagnie, pour des motifs politiques, et parce que des employés sont honorés des suffrages de leurs concitoyens, de briser leur carrière et de leur faire perdre non seulement leur pain, mais le droit à la retraite qu'ils avaient laborieusement acquis!

Il y a encore quelque chose d'intéressant dans la lettre de M. le maire de Bègles : il nous rappelle que les compagnies n'ont pas toujours agi ainsi et qu'elles n'ont pas toujours regardé d'un aussi mauvais œil les faveurs électorales qui se répandaient sur leurs employés. Ce maire, M. Beauvais, écrit ceci : « sous l'empire, en 1863, M. Laurent, directeur de l'exploitation à Bordeaux, fut nommé conseiller municipal de cette ville. Je ne saurais vous dire, monsieur le député, la propagande que la compagnie fit faire en sa faveur dans les ateliers et dans les bureaux.

« Non seulement la compagnie faisait de la propagande, mais encore, à la même époque, un simple cantonnier de la voie venant à être élu conseiller municipal d'une petite commune du réseau, l'ingénieur en chef adressa une lettre officielle à cet employé pour le féliciter. »

Messieurs, nous sommes loin de cette époque, il faut l'avouer; et il y a une distance considérable entre la lettre de félicitations de 1863 et les menaces de révocation de 1886.

Où faut-il chercher la raison de cette différence d'attitude des compagnies ? Peut-être dans la différence d'attitude du Gouvernement. En 1863, les opinions de la compagnie coïncidaient sans doute avec les opinions du Gouvernement; car dans le cas contraire il se serait certainement trouvé au ministère des travaux publics une main assez lourde pour le leur rappeler.

C'est, en effet, au gouvernement de cette époque que remonte le texte de loi formel qui figure en première ligne parmi les armes que possède le ministre des travaux publics pour rappeler les compagnies à leur devoir. Ce texte a été porté à la tribune en 1884 par M. de Janzé, et M. le ministre ne l'a pas repoussé. Il permet au ministre d'intervenir et d'exercer sur les compagnies, non plus cette pression morale dont nous connaissons l'inefficacité, mais une action précise, de nature à obtenir une satisfaction instantanée.

Comme je le disais à la Chambre au début de cette interpellation, c'est à cause de l'issue donnée au débat en 1884 que nous nous retrouvons dans la même situation de fait, en présence des mêmes scandales. Cette situation, ces scandales, sont la conséquence de l'impunité dont jouissent les compagnies en l'absence de toute affirmation précise et nette sur le droit de M. le ministre.

En 1884, la Chambre avait à choisir entre deux ordres du jour : l'un, présenté par MM. Floquet et Gustave Rivet, très catégorique, et ainsi conçu : « La Chambre, convaincue que le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour assurer à tous les agents des compagnies de chemins de fer le libre exercice de leurs droits politiques, conformément aux lois générales de la République, passe à l'ordre du jour. » Le second, conforme à la formule présentée par M. Raynal à la tribune, portait simplement que la Chambre était résolue à faire sauvegarder les droits des employés des chemins de fer et qu'elle avait confiance dans M. le ministre des travaux publics.

Eh bien, messieurs, ce que M. le ministre des travaux publics n'a pas voulu faire à cette époque, je lui demande de le faire aujourd'hui; je le supplie de venir reconnaître à la tribune que les armes que je vais lui indiquer sont bonnes, suffisantes, et qu'il peut s'en servir. S'il ne le fait pas, s'il déclare que dans sa pensée la législation actuelle le laisse désarmé, quel compte veut-il que les compagnies tiennent des démarches officieuses qu'il fera près d'elles ? Il emploiera la pression morale, et les compagnies répondront par des lettres plus ou moins polies, tout en continuant à agir comme par le passé.

Cependant ces armes, messieurs, existent, et il est de mon devoir de les faire passer devant les yeux de la Chambre. MM. Brousse et de Janzé les ont déjà énumérées à la tribune, et elles intéressent aussi bien M. le ministre de la justice que M. le ministre des travaux publics.

D'abord, vous avez le décret-loi du 27 mars 1852, qui a été produit par M. de Janzé et que je ne relirai pas. Il prescrit de la façon la plus formelle que le personnel actif employé par les diverses compagnies de chemins de fer, ainsi que celui qui sera ultérieurement employé par les compagnies qui viendront à se former, est soumis à la surveillance de l'administration publique, et que le Gouvernement a le droit de demander la révocation d'un agent de ces compagnies, quel qu'il soit, même haut placé.

Je ne demande pas que M. le ministre des travaux publics menace à tout bout de champ de révocation le directeur de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, sous le prétexte que ce directeur exerce sur ses employés une pression coupable. La punition pourrait bien s'égarer, car ce directeur répondrait sans doute en déclarant que le chef de l'exploitation a pris sur lui d'envoyer ces circulaires. Et qui sait si le chef de l'exploitation ne se retrancherait pas à son tour derrière un chef de division?

Mais sans user du droit de révocation, ne pouvez-vous pas, comme le disait M. Brousse, mettre les compagnies en demeure de choisir entre le respect de la liberté électorale et leur propre intérêt.

Vous pouvez leur infliger des amendes, faire dresser des procès verbaux et rendre sévère et effectif le contrôle exercé par les ingénieurs de l'Etat. Enfin, il y a mieux que cela. Par rapport au fait lui-même, par rapport au délit de menaces envers un élu pour l'obliger à démissionner, M. le ministre de la justice le sait, l'article 109 du code pénal permet, ainsi que le rappelait M. Brousse, de défendre la liberté des élus. Vous connaissez aussi bien que moi les termes de cet article :

« Lorsque, par attroupement, voies de fait ou menaces, on aura empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, chacun des coupables sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. » (Applaudissements à gauche.)

Est-ce que cet article ne concerne pas l'élu, ne vise-t-il pas aussi bien les droits civiques de l'électeur que les droits civiques de l'élu ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Est-ce que ce n'est pas une menace de la part d'un patron ou d'une grande compagnie, si puissante qu'elle soit, que de prendre un de ses employés, un de ses salariés, et de le mettre dans la nécessité de choisir entre la misère et la démission de son mandat? Est-ce que ce n'est pas là violer tous les droits ? (Interruptions à droite.)

M. de Lamarzelle. C'est ce qu'a fait M. de Mortillet à Saint-Germain, en Seine-et-Oise ! (Rires à droite.)

M. Hubbard. Les armes existent donc dans les lois, et je supplie M. le ministre des travaux publics de ne pas les affaiblir par ses déclarations, mais au contraire de leur donner une vigueur nouvelle par ses actes.

Il faut avouer que l'ordre du jour de M. Floquet, en 1884, trahissait une clairvoyance absolue, et son auteur sentait bien que les grandes compagnies essayeraient de nier au Gouvernement le droit d'intervenir et de couvrir leurs agents.

M. le ministre des travaux publics l'avait prévu lui-même. M. Raynal disait qu'il n'était pas suffisamment armé, et nous renvoyait à une législation nouvelle. Mais M. Floquet demandait à la Chambre de déclarer qu'elle était convaincue que le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour assurer à tous les agents de la compagnie le libre exercice de leurs droits politiques, conformément aux lois générales de la République.

Cet ordre du jour, qu'il demandait à la Chambre de voter, n'impliquait aucune mé-

fiance envers le ministre des travaux publics ; cet ordre du jour affirmait simplement, vis-à-vis des grandes compagnies, le désir de voir respecter la liberté de leurs agents,qui vont siéger dans les conseils municipaux.

Eh bien, il faut avouer que dans les circonstances actuelles, nous regrettons tout au moins que le garde des sceaux ne relève pas ces faits de pression et de menaces et n'en fasse pas l'objet d'un procès. Nous le regrettons d'autant plus qu'il se fait dans l'opinion publique des rapprochements regrettables au sujet de l'attitude du Gouvernement vis à-vis des grandes compagnies de chemins de fer, en présence de l'audace véritablement croissante de ces compagnies depuis que nous sommes liés de nouveau vis-à-vis d'elles par les conventions, et depuis que l'on a, même dans le parti républicain, fait taire un peu l'ancienne ardeur de réformes, depuis que les personnalités qui étaient les premières autrefois à rédiger des rapports et des projets de rachat en sont venues à défendre aujourd'hui les conventions existantes et à plaider quelquefois devant le Parlement la cause des grandes compagnies. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

L'opinion publique constate que les prétentions de ces grandes compagnies semblent n'avoir plus de bornes. Non seulement elles s'exercent au détriment des intérêts financiers de l'Etat, non seulement elles pèsent sur la situation de notre commerce, et sur celle de notre industrie, non seulement elles jouent ce rôle excessif et prépondérant au point de vue économique, mais encore elles empiètent sur un terrain peut être encore plus cher à la nation, celui des droits individuels et des libertés publiques. Et alors, l'opinion publique se demande pourquoi le Gouvernement ne songe pas à ces armes qu'il a sous la main, pourquoi il n'ose pas mettre en vigueur cet article du code, lorsqu'il sait si promptement trouver dans la législation et dans la jurisprudence de la cour de cassation des raisons et des motifs juridiques qui lui permettent de déférer à la cour suprême un arrêt suspect d'être attentatoire aux grands intérêts de la compagnie P.-L.-M. L'opinion publique se demande si en vérité toutes les lois de notre pays sont faites uniquement pour protéger les intérêts des compagnies dans toutes les extensions qu'il plaît aux conseils d'administration de leur donner, et s'il ne s'en trouve jamais pour défendre les simples citoyens contre les empiètements des compagnies.

L'opinion publique trouve enfin que cet état de choses est véritablement grave et inquiétant, parce qu'elle rapproche tous ces faits et en apprécie l'ensemble. Elle juge la conduite des compagnies de chemins de fer, qui tant qu'elles ont vu faire entrer dans les conseils municipaux leurs employés supérieurs, ceux qui avaient une communauté d'opinions, d'idées avec leurs administrateurs, et qui sont absolument hostiles à la République, ont laissé faire, mais elle discerne bien que lorsque les compagnies ont vu succéder à cet élément dans les conseils municipaux l'élément travailleur, l'élément ouvrier, les petits employés, elles ont changé leur attitude et elles ont abusé de leurs pouvoir vis-à-vis de leur personnel.

Il y a là une question de liberté qui intéresse au plus haut degré le pays. Car elle ne porte pas seulement sur les rapports des compagnies avec ceux de leurs employés qui siègent dans les conseils municipaux. On sait que les compagnies ne craignent pas d'interdire certains journaux, certains livres dans leurs gares, cherchant ainsi à se faire un territoire fermé sur lequel ne peut s'exercer d'autre droit que le leur.

Elles prétendent ainsi à créer à leur profit une véritable souveraineté spéciale sur leur personnel et sur leur territoire.

Telle est la situation que nous livrons à l'appréciation de la Chambre et nous la prions de vouloir bien statuer sur l'ordre du jour que M. Floquet a présenté en 1884. Nous la prions de vouloir bien se rappeler que c'est parce qu'on n'a pas voté cet ordre du jour et qu'on s'est rallié à un ordre du jour de simple encouragement pour le ministre, que les compagnies ont continué.

La Chambre ne voudra pas plus longtemps laisser un personnel aussi considérable, dévoué à la République, et travaillant obstinément à consolider les institutions démocratiques, à la merci de l'esprit autoritaire et despotique des conseils d'administration des compagnies de chemins de fer. (Applaudissements répétés à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Baïhaut, *ministre des travaux publics.* Messieurs, j'avais été avisé par notre honorable collègue M. Hubbard, avant les vacances parlementaires, de l'interpellation qu'il vient de développer à cette tribune. Cette interpellation devait tout d'abord se borner à viser un fait qui se rapporte à la commune de Villeneuve-Saint Georges.

M. Hubbard a donné une extension toute particulière à son discours. Il a fait le procès des compagnies de chemins de fer.

Un membre à l'extrême gauche. Il a bien fait ! (Oh ! oh ! à droite.)

M. le ministre des travaux publics. Il a fait le procès des ministres des travaux publics républicains... (Réclamations à l'extrême gauche) ...et j'ai été un peu surpris, je l'avoue, de l'entendre, à cette tribune, présenter de la manière la plus avantageuse la situation qui existait en plein empire, en 1868, et affirmer qu'alors du moins les ministres des travaux publics tenaient d'une main ferme les compagnies de chemins de fer.

En ce qui me concerne, messieurs, je ne saurais accepter le parallèle; il y a là une injustice flagrante, et je suis de ceux qui prétendent qu'à l'époque actuelle, au moins autant qu'à cette époque, les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de respecter les lois et les contrats. (Mouvements divers.)

M. Michelin. En voilà la preuve!

M. le ministre. J'arrive, messieurs, à l'examen des faits qui se sont passés à Villeneuve-Saint-Georges. Il y a dans cette commune, au point de vue municipal, une lutte entre deux personnalités, le maire et, si je suis bien informé, un médecin du bureau de bienfaisance. La ville s'est divisée entre les deux concurrents, et un certain nombre d'employés de la compagnie de chemin de fer ont pris parti, les uns pour le maire, les autres pour son concurrent. (Bruit.)

M. Benjamin Raspail. Vous rapetissez la question; il y a une question de principe qui est posée.

M. le ministre. Monsieur Raspail, quand vous serez ministre des travaux publics, vous ferez le discours que je compte faire à la Chambre. Jusque-là, je demande la permission de répondre en ce qui touche les faits qui ont été présentés.

M. Benjamin Raspail. Ce sont des faits à côté que vous discutez.

M. le ministre. Je répète, messieurs, que les élections complémentaires dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, ont divisé la population en deux partis. Et la preuve qu'il y avait des employés de la compagnie dans chacun des camps, c'est que très peu de jours après les élections, je recevais de notre collègue, M. Vergoin, une dénonciation contre le chef de gare de Villeneuve-Triage, accusé d'avoir une attitude hostile à la République.

M. Vergoin. Ce n'est pas une preuve !

M. le ministre. D'où je conclus, en passant, que les honorables interrupteurs, partisans de la liberté électorale ont une tendance à ne l'admettre que pour leurs partisans et à la refuser à leurs adversaires. (Protestations à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

M. Périllier. Le chef de gare avait tenu une réunion publique dans son bureau !

Je demande la parole.

M. le ministre. L'honorable M. Vergoin avait soin d'ailleurs, dans sa lettre, de n'exposer que les faits qui lui avaient été rapportés par divers agents de la compagnie, dont il croyait devoir taire les noms. (Mouvements divers.)

J'ai ordonné immédiatement une enquête, et j'ai été surpris, quelques jours après, de trouver dans un journal local certaine trace de cette lutte entre divers agents de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

En effet, je lis dans l'*Indépendant de Seine-et-Oise,* du dimanche 16 mai, les lignes suivantes, sous le titre : « Un défi. »

« Un monsieur Loubaresse, » c'est le chef de gare de M. Bruchon « voulant sans doute se donner de l'importance, dit à qui veut l'entendre qu'il a l'intention de provoquer une enquête au sujet de certains faits qui lui seraient reprochés relativement aux dernières élections municipales.

« Il se vante en outre d'obtenir l'application de mesures très sévères contre différents citoyens placés directement sous ses ordres.

« Pour notre compte personnel, nous le mettons au défi d'exécuter ses menaces, qui lui sont dictées par la peur ; et, puisque décidément il le veut, nous allons de notre côté nous occuper de lui, sérieusement.

« Qui sait si notre dossier à nous ne sera pas plus volumineux que le sien?

« En attendant, nous le prévenons que le citoyen Bruchon, pas plus qu'aucun de ses col-

lègues, n'est un délateur; il est à même, ainsi que ses collègues, de répondre en tout et partout à M. Loubaresse.

« A bon entendeur, salut.

« PH. BRUCHON. »

Voix à gauche. Cela n'a aucun rapport.

A droite Attendez!

M. le ministre. Eh bien, messieurs, je demande si, au lendemain d'une lutte électorale très vive où les agents de la compagnie se sont divisés en deux camps, après la dénonciation dirigée contre le chef de gare, je demande s'il est admissible qu'un agent de ladite compagnie écrive dans les journaux, sous sa signature, un entrefilet comme celui que je viens de lire. Il n'y a plus là une atteinte à la liberté électorale, il y a un acte que je considère comme de nature à porter atteinte à la discipline. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Périllier. Voyez de quel côté de la Chambre vous êtes applaudi!

M. le ministre. J'ai écouté l'honorable M. Hubbard avec le plus profond silence, j'ai écouté l'exposé de tous les faits qu'il a portés à cette tribune : je réponds comme un homme de bonne volonté, comme un homme de conscience, et je demande, puisqu'on m'interpelle, qu'on veuille bien entendre mes explications.

A l'extrême gauche. Vous êtes applaudi par la droite. (Exclamations à droite.)

Un membre à droite. Nous n'avons donc pas le droit d'applaudir les ministres républicains quand ils disent des choses justes?

M. Cunéo d'Ornano. Nous avons bien le droit de nous rallier!

M. le président. Vous avez tous les droits, messieurs, et surtout celui de vous taire. (Sourires.)

M. le ministre. C'est dans ces conditions, messieurs, ainsi que l'exposait tout à l'heure M. Hubbard, que M. Bruchon fut déplacé et envoyé à Arvant, dans le Midi.

Quelques jours après, M. Bruchon, porteur d'une lettre de recommandation de M. Hubbard... (Exclamations ironiques à droite.)

M. Perillier. Eh bien?...

M. le ministre. Je ne critique pas, j'expose... M. Bruchon se présenta au ministre des travaux publics, comme à son tuteur naturel. Il eut plusieurs entrevues avec M. le directeur des chemins de fer et, à la date du 4 août, il m'adressa la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien intercéder en ma faveur auprès de M. le directeur des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, afin d'obtenir que mon changement de résidence soit modifié en raison de la maladie de ma femme et de l'aîné de mes enfants.

« Devant me rendre à Arvant, je fais appel à la bonté de M. le directeur pour changer cette distination contre celle d'une des gares situées sur l'embranchement de Dijon à Is-sur-Tille, soit Ruffey, Saint-Julien, Clénay ou Gémeaux, ou, dans l'impossibilité, Chalon-sur-Saône.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma reconnaissance et de mon profond respect.

« BRUCHON,

« *Commis de 1re classe à la 4e division de l'exploitation.*

« Paris, 4 août 1886. »

(Interruptions.)

M. le président. Veuillez écouter, messieurs, les explications qui vous sont données par M. le ministre; ce n'est pas lui qui a porté la question sur ce terrain... (Interruptions sur plusieurs bancs à gauche.) Il s'explique sur les faits qui ont été relevés.

M. le ministre. Je m'empressai, messieurs, de faire le meilleur accueil à la demande de M. Bruchon. Je négociai avec la compagnie; je fis venir M. le directeur, et j'obtins la nomination de M. Bruchon à Chalon-sur-Saône, conformément à son désir.

M. Bruchon me remercia en ces termes :

« Je viens vous exprimer ma reconnaissance pour les démarches que vous avez daigné faire en ma faveur. Je vais à Chalon-sur-Saône, où je serai près de mon père. »

Et, messieurs, cette lettre avait un *post-scriptum*, que voici :

« Je suis en congé jusqu'au 10 de ce mois; je vais employer ce temps pour prier MM. Hubbard et Périllier d'abandonner toutes démarches. » (Exclamations et rires ironiques à droite.)

M. Benjamin Raspail. Ce sont des faits-divers de journaux, cela!

M. Hubbard. Ces démarches, ce n'est pas à la demande de M. Bruchon, mais à la demande du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges, que nous les avons faites.

M. le président. Monsieur Hubbard, veuillez ne pas interrompre; vous aurez la parole à votre tour. M. Périllier est déjà inscrit pour répondre à M. le ministre; ayez un peu de patience... (Sourires à droite); il en faut à tout le monde.

M. le ministre. Ceci se passait le 6 août. Je vivais en vacances, dans la quiétude d'esprit la plus complète, croyant avoir arrangé au mieux cette affaire, lorsque, un mois après, je reçus une nouvelle lettre de M. Bruchon. Du 10 septembre au 24, dans l'espace de quinze jours, je n'ai pas reçu de M. Bruchon moins de sept lettres. (Exclamations.)

Durant le mois qui s'était écoulé, l'attitude de M. Bruchon avait changé, je ne sais pour quelle raison. Après avoir sollicité sa nomination à Chalon-sur-Saône; après m'avoir remercié de l'avoir fait nommer dans cette résidence, à côté de son père; après m'avoir annoncé qu'il ferait des démarches auprès des députés pour que l'affaire en restât là, subitement, au bout d'un mois, changement de front. Je reçois une série de lettres dans lesquelles, je me plais à le reconnaître, M. Bruchon continue à remercier l'administration des travaux publics de ce qu'elle avait fait pour lui.

Si je donne tous ces détails, c'est pour bien établir que le principal intéressé lui-même reconnaît que le ministre des travaux publics a fait quelque chose en sa faveur. Je me permets d'ajouter que j'ai fait tout ce qu'il était possible de faire. Je suis intervenu officieusement, et ceci m'amène à examiner avec M. Hubbard les droits que possède l'Etat en pareille matière.

M. Roque (de Fillol). Voilà la question.

M. le ministre. La question n'est pas nouvelle. Vous savez tous qu'une interpellation en deux actes fut développée par M. Benjamin Raspail, il y a deux ans, à cette tribune. C'est moi qui répondis la première fois; la seconde fois, au retour des vacances, c'est M. Raynal, ministre des travaux publics, qui donna la réplique à M. Benjamin Raspail. M. Raynal établit — et je crois que ceci n'a pas été contesté tout à l'heure par M. Hubbard — qu'en droit le ministre des travaux publics ne peut intervenir dans les relations des compagnies de chemins de fer avec leurs agents.

La preuve, messieurs, qu'à cet égard la législation est peut-être incomplète, c'est qu'un projet de loi sur les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés est pendant depuis longtemps devant le Sénat. (Oh! oui! à gauche.)

M. Hubbard. Il est enterré.

M. le ministre. Je me suis mis d'accord avec M. le président du Sénat pour que la discussion de ce projet soit mise à l'ordre du jour. (Très bien! très bien!)

Les droits de l'Etat, dis-je, sont peut-être incomplets. Et pourquoi n'avons-nous pas des droits plus étendus? C'est sans doute, c'est très certainement parce que les compagnies, assurant, sous leur responsabilité, l'exactitude du service et la sécurité des voyageurs, prétendent garder en même temps la responsabilité du choix de leur personnel. (C'est cela! Très bien! à droite. — Réclamations à gauche.)

M. Madier de Montjau. Elles sont lourdes, les responsabilités, en cas d'accidents!

M. Camille Pelletan. La responsabilité des grandes compagnies est platonique: elle est dénuée de sanction!

M. le ministre. J'ai écouté très attentivement M. Hubbard; à un certain moment j'espérais qu'il allait tirer du fourreau à cette tribune des armes nouvelles. Il n'en a rien été.

M. Hubbard a parlé du décret-loi de 1852; ce décret nous donne en effet le droit de révoquer des agents dans certaines conditions, la compagnie entendue; mais il ne nous donne pas le droit d'empêcher les compagnies, sous leur responsabilité, de révoquer elles-mêmes ou de déplacer leurs agents.

Il a parlé ensuite de mesures quelque peu vagues, d'amendes, de procès-verbaux, de toutes sortes de petits moyens qui ne sont pas bien efficaces, qui seraient en tous cas bien détournés.

Il a parlé également d'un article du code pénal. Je ne suis pas jurisconsulte, et à cet égard je ne puis que m'en référer aux explications que fournira l'honorable garde des sceaux.

Voilà la situation en droit.

En fait, je dis que les compagnies seraient inexcusables — je répète très hautement « inexcusables » — de ne pas être, dans ces questions électorales, d'une extrême tolérance. La Cham-

bre a manifesté son désir à ce sujet, par le vote de l'ordre du jour qui a clos l'interpellation de l'honorable M. Raspail, et les ministres des travaux publics qui se sont succédé depuis cette époque ont tous agi dans ce sens. Dans les pourparlers que j'ai eus avec la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, en ce qui concerne le déplacement de M. Bruchon, c'est la thèse que j'ai soutenue.

Mais remarquez, messieurs, que si nous sommes d'avis d'accorder une liberté électorale très grande aux employés des compagnies de chemins de fer, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point; nos conclusions doivent être équitables, et alors, je me permets d'interpeller M. Hubbard à mon tour... (On rit.)

Un membre à gauche. C'est contraire au règlement ! (Nouveaux rires.)

M. le ministre. M. Hubbard est-il d'avis de permettre à tous les agents des compagnies de chemins de fer d'intervenir dans la lutte électorale, même dans le sens opposé au Gouvernement actuel? (C'est cela! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Demandez à M. Mortillet son opinion à ce sujet!

M. Wickersheimer. Individuellement, mais non comme agents des compagnies!

M. le ministre. Pour ma part, j'estime — et c'est toujours dans ce sens que nous avons agi au ministère des travaux publics — j'estime que les agents des compagnies de chemins de fer doivent user de la plus grande circonspection à cet égard, et cela par cette simple raison, qu'ils sont, dans les gares, à la disposition de tout le monde et qu'ils ne doivent considérer les habitants de la commune que comme des voyageurs et des transporteurs de marchandises, et non point comme des adversaires ou des coreligionnaires politiques. (Vifs applaudissements à droite.)

Si les chemins de fer avaient été rachetés, s'ils étaient complètement dans les mains de l'Etat, — et c'est là une thèse qu'on peut certes soutenir, — je comprendrais que tous les employés de chemins de fer, étant agents de l'Etat, fussent traités comme des fonctionnaires. Dans la situation actuelle, on ne peut les obliger à une attitude plutôt qu'à une autre; c'est la neutralité, la prudence au moins, qui s'impose.

Voici, à cet égard, une circulaire de M. le directeur de la compagnie d'Orléans au moment des élections dernières. Je crois qu'elle contient la vraie thèse en pareille matière :

« En présence de l'ouverture prochaine de la période électorale, le directeur de la compagnie rappelle que les agents ont toute liberté, comme électeurs, d'agir suivant leur conscience, mais seulement à titre personnel et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

« Il leur est absolument interdit d'user, dans un but électoral, de l'influence qu'ils peuvent tenir de leur situation dans la compagnie, et ils devront éviter avec le plus grand soin tout ce qui, dans leur attitude, pourrait avoir pour résultat d'engager ou de compromettre la compagnie dans des luttes auxquelles elle doit rester complètement étrangère. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le directeur de la compagnie du Midi, qui était mis en cause tout à l'heure, rédigeait à la même époque une circulaire calquée sur celle dont je viens de donner lecture.

Tout récemment, à la suite des élections des conseillers généraux dans le département de Vaucluse, on m'a signalé l'action politique d'un agent de la compagnie dans un sens opposé au candidat républicain; j'ai immédiatement agi, et, au scrutin de ballottage, des instructions ont été données pour que le fait ne se reproduisît pas.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne cette question des rapports du ministère des travaux publics avec les compagnies, au sujet du respect des droits électoraux. Oui, j'approuve les circulaires imposant la neutralité et la prudence la plus complète aux agents; oui, je suis d'avis que ce qui doit dominer la question, c'est le souci de deux intérêts qui, d'ailleurs, ne sont pas contradictoires : d'un côté, le respect du droit de chacun en matière d'élection, — car tout homme est citoyen en France; — d'un autre côté, cette grande thèse de la discipline des compagnies de chemins de fer, sans laquelle il n'y aurait plus ni régularité dans le service ni sécurité pour les voyageurs. (Vifs applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Périllier.

M. Périllier. Messieurs, j'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu M. le ministre des travaux publics déclarer que l'interpellation qui a été déposée par mon honorable collègue M. Hubbard et par moi n'avait d'autre but que de faire le procès des ministres républicains actuels. Je tiens à répudier immédiatement ce reproche et à dire que nul plus que nous n'a la volonté et le ferme désir de maintenir le ministère républicain que nous possédons et que nous défendons de tout notre pouvoir. (Exclamations et rires ironiques à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Vous n'en avez pas l'air!

M. Wickersheimer. C'est la droite qui l'applaudit et c'est nous qui le défendons!

M. Périllier. Et croyez bien, messieurs de la droite, qu'il sera mieux défendu par nous qu'il ne le sera par vous, malgré vos applaudissements de tout à l'heure. (Interruptions à droite.)

Vous l'applaudissiez cependant...

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas une raison pour le soutenir!

M. Périllier. La meilleure preuve que notre interpellation n'est pas inspirée par un sentiment d'hostilité, c'est que nous ne déposons pas un ordre du jour de reproche ou de défiance; nous déposons au contraire un ordre du jour qui a pour but de donner au Gouvernement les armes qu'il prétend ne pas avoir, et qui feront sa force et sa puissance contre les grandes compagnies de chemins de fer. Ce n'est pas montrer de la défiance au Gouvernement que de remettre entre ses mains les armes qui serviront à défendre la République

Je tenais donc à répondre d'abord à ce reproche; je voulais aussi dégager la question des détails où elle est un moment descendue.

Nous n'avons pas à nous occuper de la question de savoir quelles lettres a pu écrire M. Bruchon. Il s'agit de savoir — toute la question est là — si M. Bruchon, puisque son nom a été prononcé, — et tels autres employés des grandes compagnies, ont été déplacés par cela seul qu'ils avaient été élus conseillers municipaux. (C'est cela ! Très bien ! à gauche.)

Que, dans un cas déterminé, certains de ces employés, frappés par une mesure disciplinaire, se soient adressés à leurs députés, qui sont leurs protecteurs naturels, rien de plus légitime; que les députés aient agi auprès du ministre, rien encore de plus naturel; qu'en présence d'une révocation, ces malheureux aient sollicité une mesure de clémence, tout cela se comprend : ils défendent la vie et le pain de leurs enfants. Mais est-ce là un argument à nous opposer lorsque nous venons discuter devant vous cette grande question de principe, à savoir si les employés des compagnies de chemins de fer, comme ceux des grandes sociétés industrielles ou financières, ont ce droit, que possède tout citoyen français, de s'occuper des affaires politiques de son pays? Voilà ce que nous avons à rechercher et rien de plus. (Très bien! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

Un membre à droite. Et les cantonniers de M. de Mortillet?

M. Périllier. Je dois dire, messieurs, que les explications de M. le ministre des travaux publics m'ont causé une profonde amertume. Si je compare, en effet, le langage qu'il a porté à la tribune à celui qui a été tenu en 1884, lorsque la question s'est présentée par deux fois devant la Chambre qui nous a précédés, je ne puis que constater qu'en 1884 M. le ministre des travaux publics promettait au moins d'intervenir autant que faire se pourrait, et en tant qu'il en avait le droit, vis-à-vis des grandes compagnies, pour empêcher que des abus pareils à ceux que nous avons dénoncés ne se reproduisissent.

M. le ministre des travaux publics. J'ai fait mieux que de le promettre : je l'ai fait!

M. Périllier. Vous l'avez fait en demandant des atténuations; vous l'avez fait en priant, et non pas en ordonnant, comme vous aviez le droit et le devoir de le faire. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche). Oui, vous en aviez le droit et le devoir; et j'ajoute que vous en aviez le pouvoir.

Vous me demandez de vous indiquer les textes de loi dont vous êtes armé vis-à-vis des grandes compagnies ! Mais vous avez la législation tout entière! Est-ce que vous n'êtes pas le surveillant naturel des grandes compagnies? Est-ce que les grandes compagnies peuvent promulguer un tarif sans le soumettre à votre homologation? Est-ce que les grandes compagnies ne sont pas soumises à votre contrôle incessant? (Exclamations à droite. — Assentiment au centre et à gauche.) Est-ce qu'elles n'ont pas à chaque instant besoin de l'appui et de la protection de l'Etat?

Eh bien, si cet appui, si cette protection de l'Etat, vous ne les donniez qu'en échange d'un

peu plus de libéralisme de leur part, vous les obligeriez à céder, car, somme toute, vous êtes les maîtres et vous avez la force, comme vous avez le droit...

Un membre à droite. Alors, c'est du chantage !

M. Périllier. Du chantage? dites-vous. C'est si peu du chantage que tout à l'heure, lorsque M. le ministre des travaux publics demandait si nous admettrions, nous, républicains, que certains agents de la compagnie fissent de la politique hostile au Gouvernement actuel, je n'ai pas hésité à répondre : oui, car c'est le droit de tout citoyen.

Un membre à droite. Et le maire de Saint-Germain?

M. de Mortillet prononce de sa plac quelques paroles que le bruit des applaudissements ironiques et des exclamations qui se produisent à droite empêchent d'entendre.

Voix à droite. A la tribune ! à la tribune !

M. le président, *s'adressant à la droite.* Mais, messieurs ! vous n'avez pas le droit de provoquer vos collègues ni de les interpeller sur des faits étrangers au débat.

M. Périllier. Je répète : oui, car c'est le droit de tout citoyen; oui, parce que nous avons la prétention — que vous le vouliez ou non — d'être un gouvernement de liberté ! (Applaudissements ironiques à droite.)

Je dis que quand des agents des grandes compagnies se sont libérés de leur service quotidien vis-à-vis de ces compagnies, que quand les employés de bureau sont rentrés chez eux, ils redeviennent, dans la plénitude du mot, des citoyens français; et que le temps qu'ils ont de libre, ils peuvent l'employer à faire de la politique, que cette politique soit favorable ou défavorable au Gouvernement actuel, et c'est précisément pour cela que notre interpellation est ce qu'elle est, et pas autre chose. Est-ce que nous sommes venus vous dire : Voilà tels agents des compagnies qui ont été révoqués parce qu'ils sont républicains. En voici tels autres qui sont conseillers municipaux, maires de leur commune, ils ne sont pas républicains, nous vous demandons, par compensation, de les révoquer également.

Est-ce là notre langage?

M. le ministre des travaux publics. Alors pourquoi M. Vergoin dénonce-t-il le chef de gare de Villeneuve-triage ? (Rires sur un grand nombre de bancs.)

M. Périllier. Pour ceci, monsieur le ministre : parce que le chef de gare de Villeneuve-triage avait commis cette faute que vous rappeliez tout à l'heure et qui pouvait motiver et excuser le déplacement ou la révocation de cet agent. M. le chef de gare de Villeneuve-triage avait, dans l'exercice de ses fonctions, dans ses bureaux de chef de gare, au milieu de la journée, tenu une réunion électorale. (Interruptions.)

Ce sont ces faits qui nous ont été signalés. Voilà la situation, et, messieurs, je constate que M. le ministre des travaux publics s'occupe beaucoup, dans cette question, de tout ce qui est point de détail, et très peu de ce qui est point de principe.

Laissons les détails, laissons les questions secondaires de côté et occupons-nous de la question principale. Il faut savoir si oui ou non, monsieur le ministre, vous admettez que les agents des compagnies de chemins de fer sont, en dehors de leur service, des citoyens français, libres d'exercer leurs droits politiques.

Si vous admettez que oui, vous devez nous dire non pas que vous ferez votre possible, non pas que nous sommes assurés de toute votre sympathie, mais que vous interviendrez énergiquement en tant que membre du Gouvernement de la République pour imposer aux compagnies les devoirs qu'elles oublient.

Voilà le but de notre interpellation, et vous comprenez bien que vous ne me désarmez pas lorsque, en regard de ces faits majeurs que nous vous avons signalés, vous venez apposer ces circulaires anodines des compagnies dont vous nous avez donné lecture.

M. Hubbard. C'est cela !

M. Périllier. Ces circulaires, c'est le trompe-l'œil, c'est la montre, c'est ce qu'on dit à haute voix, se réservant de faire absolument le contraire quand on est dans son bureau, quand on fait venir les employés un à un devant le chef de service et qu'on leur dit : « Je n'admets pas que vous soyez conseiller municipal. Donnez votre démission de conseiller municipal, ou bien vous allez être révoqué comme agent de la compagnie. »

Les choses se passent-elles ainsi? Les compagnies n'agissent-elles que suivant leur bon plaisir? Pour ne parler que d'un fait que vous avez soumis vous-même à la Chambre et sur lequel vous avez appelé son attention Vous avez dit que dans l'affaire Bruchon. il existait un antagonisme entre un médecin de la commune et M. Bruchon, et que c'était cette question de rivalité politique et d'antagonisme local qui avait été la cause première du déplacement de ce dernier. Vous avez oublié une chose, c'est que ce médecin de la commune, qui était maire de Villeneuve-Saint-Georges, était précisément le médecin de la compagnie elle-même. (Exclamations ironiques à droite.) Or, en même temps que la compagnie ordonnait à M. Bruchon de donner sa démission, elle maintenait le médecin de Villeneuve-Saint-Georges dans ses fonctions. En sorte que, vous le voyez, la compagnie prenait fait et cause entre deux politiques; et entre deux de ses agents qui soutenaient deux opinions contradictoires, elle a sacrifié l'un et défendu l'autre. Est-ce là de la liberté? Est-ce là de l'égalité?

Je me résume.

J'estime que la réponse de M. le ministre ne nous donne pas satisfaction, et je demande à la Chambre de voter l'ordre du jour que nous avons déposé parce que, en même temps que cet ordre du jour nous donnera la satisfaction que M. le ministre nous a refusée, il fortifiera l'autorité du Gouvernement républicain en mettant entre ses mains les armes qu'il croit ne pas avoir. Nous ne voulons donc pas l'affaiblir, nous voulons le fortifier : voilà le but de notre ordre du jour. (Mouvements divers.)

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, je vous prie de vouloir bien donner lecture de cet ordre du jour ?

M. le président. Voici l'ordre du jour qui a été déposé :

« La Chambre, convaincue que le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour assurer à tous les agents des compagnies de chemins de fer le libre exercice de leurs droits politiques, conformément aux lois générales de la République, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé de MM. G.-A. Hubbard, G. Rivet, de Mortillet, Périllier, Jacquier, Crémieux, Remoiville, Lagrange, Guillaumou, B. Raspail, Camille Raspail, Brialou, Barbe, Vergoin, de Jouvencel, Prudon, Wickersheimer, Million, Roche, Colfavru, Marmonier, etc.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre. MM. Périllier et Hubbard, auteurs de l'interpellation, ont déposé un ordre du jour avec la pensée qu'ils ont exprimée à cette tribune, de fortifier le Gouvernement ; dans cet ordre du jour ils expriment la conviction que le ministre a dans les mains tous les pouvoirs nécessaires pour imposer le respect des lois et garantir la liberté électorale de tous les citoyens.

Comme conclusion de l'interpellation et après le reproche dirigé par eux contre l'inaction ou la faiblesse du ministre des travaux publics, il me semble que déclarer d'une part que le Gouvernement a tous les pouvoirs et d'autre part que le ministre ne s'en est pas servi, c'est peut-être le moyen de fortifier les ministres futurs, mais c'est assurément un blâme dirigé contre le ministre actuel. (Rires approbatifs à droite.)

Dans ces conditions, il m'est impossible d'accepter l'ordre du jour qui vous est présenté.

Après le débat qui vient d'avoir lieu, après les observations que nous avons échangées, ayant d'ailleurs tous le même désir : celui d'assurer la liberté électorale dans ce qu'elle a de compatible avec la discipline des chemins de fer, je prie la Chambre de repousser l'ordre du jour proposé et de voter l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements au centre et à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

M. Eugène Delattre. Adopter l'ordre du jour pur et simple serait faire moins que n'a fait la Chambre de 1884.

M. Hubbard. Nous demandons la priorité pour notre ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

M. Eugène Delattre. Mais personne ne l'a demandé ! (Rumeurs diverses).

M. le président. Je vous demande pardon ! il a été demandé par M. le ministre lui-même.

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hubbard. Messieurs, à notre très grand regret, il ne nous est pas possible, quant à nous, de nous rallier à la demande d'ordre du

jour pur et simple formulée par M. le ministre des travaux publics; et voici pourquoi nous nous permettons de demander à la Chambre un vote formel sur l'ordre du jour que nous lui avons soumis :

En 1884, l'ordre du jour pur et simple a aussi été demandé par ceux qui ne voulaient pas que la question fût tranchée dans le sens que nous désirons.

Tous les membres républicains qui siégeaient dans cette enceinte l'ont repoussé Si, cette année, nous acceptions l'ordre du jour pur et simple sur cette question, non-seulement nous ne donnerions pas au Gouvernement les pouvoirs et la force nécessaires, mais encore nous irions en arrière de ce qui a été fait en 1884, alors que la Chambre précédente a exprimé tout au moins sa sympathie envers de modestes employés. (Approbation à l'extrême gauche.)

Je supplie M. le ministre des travaux publics de considérer qu'il n'y a dans la demande de vote que nous faisons qu'une consultation de la Chambre sur une question de principe, et nullement une marque de défiance.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a la priorité.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Wickersheimer, Lafont, Bourneville, Labordère, Camille Dreyfus, F. Mathé, G. Brialou, Forest, Clovis Hugues, E. Brelay, Yves-Guyot, Préveraud, Sigismond Lacroix, Tony Revillon, Camille Cousset, Pichon, Anatole de La Forge, de Susini, Maillard, Achard, Lasbaysses, etc.

(Le scrutin est ouvert; les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants........... 452
Majorité absolue................ 227

Pour................ 293
Contre.............. 159

La Chambre des députés a adopté.

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu une demande d'interpellation, qui est ainsi conçue :

« Nous demandons à interpeller le Gouvernement, et notamment MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre»

Cette interpellation est signée de MM. Henry Maret, Millerand, Camélinat et Basly.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Au nom de M. le ministre de l'intérieur et au mien, je déclare que le Gouvernement est à la disposition de la Chambre. Cependant, M. le ministre de l'intérieur a été obligé de s'absenter pour cette fin de séance; sauf aujourd'hui, donc, nous discuterons le jour que la Chambre voudra bien fixer.

M. le président. Monsieur Millerand, vous aviez demandé la fixation à lundi?...

M. Millerand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'un des auteurs de l'interpellation a demandé la fixation de la discussion à lundi. Le Gouvernement déclare qu'il est à la disposition de la Chambre. La Chambre va statuer sur la mise en tête de l'ordre du jour de lundi.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera placée en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. J'ai reçu de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Les soussignés demandent à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris. »

M. Sigismond Lacroix me fait savoir qu'il est d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour demander la fixation de cette interpellation après la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

A droite. Après le budget et la loi des céréales.

M. le président. Je consulte la Chambre sur cette fixation.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera discutée après la loi sur l'enseignement primaire.)

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX LIVRETS D'OUVRIERS

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Sont abrogés la loi du 22 juin 1854, le décret du 30 avril 1855, la loi du 14 mai 1851, l'article 12 du décret du 13 février 1852 sur les obligations des travailleurs aux colonies, et toutes les autres dispositions de lois ou décrets relatifs aux livrets d'ouvriers.

« Néanmoins, continueront à être exécutés les dispositions de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage et l'article 10 de la loi du 19 mai 1874 relatif aux livrets des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, lequel sera applicable aux enfants et aux filles mineures employés comme apprentis ou autrement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique du projet de loi?...

Je mets aux voix cet article unique, qui constitue l'ensemble de la proposition de loi.

(Le vote a lieu par mains levées.)

M. le président. L'article unique formant l'ensemble du projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier...

M. Le Gavrian. Monsieur le président, j'ai un article additionnel à présenter. (Protestations à gauche.)

M. le président. Un article additionnel à la proposition de loi qui vient d'être votée par la Chambre?...

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mais, monsieur, la Chambre a voté l'ensemble du projet de loi.

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président; mais c'est un article additionnel à cet ensemble que je désire présenter à l'adoption de la Chambre.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur, que les dispositions additionnelles doivent être présentées au cours de la discussion, et ce n'est qu'après que toutes les dispositions additionnelles comme les amendements ont été adoptés ou rejetés que la Chambre statue sur l'ensemble d'un projet de loi.

Or, dans le cas actuel, la Chambre a statué sur l'ensemble...

M. Le Gavrian. C'est un article additionnel que je demande à la Chambre de renvoyer à la commission.

M. le président. Je répète que la Chambre a statué sur l'ensemble...

A gauche. Oui! oui!

M. le président. ...et, à moins qu'elle considère qu'il y a eu, non pas surprise...

M. Le Gavrian. Il y a eu surprise. (Réclamations à gauche.)

M. le président. Non, il n'y a pas eu surprise, car le vote sur l'ensemble a eu lieu dans le silence le plus complet; il y a eu seulement retard de votre part. Toutefois si la Chambre veut considérer que le vote doive être annulé... (Non! non! à gauche)... elle peut le décider. C'est la seule solution qui vous permettrait de rentrer dans la discussion car, encore une fois, l'ensemble du projet de loi a été voté et la commission est dessaisie. Il n'y a qu'un vote formel de la Chambre qui puisse rouvrir le débat. La Chambre est-elle d'avis de le rouvrir en considérant que le vote qui a eu lieu par mains levées n'était pas définitif?...

Voix nombreuses. Non! non!

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question.

(La Chambre, consultée, maintient son vote sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux livrets d'ouvriers.)

1re DÉLIBÉRATION SUR UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PENSIONS DES OFFICIERS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure), et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois.

On me prévient que la commission, vu l'heure avancée, désirerait la remise de la discussion à la prochaine séance.

La Chambre entend-elle continuer son ordre du jour, ou renvoyer la discussion à lundi ?

Sur divers bancs. A lundi ! à lundi !

M. le président. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de l'ordre du jour est renvoyée à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu une demande d'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi de la 1re délibération sur les propositions de lois : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Cette première délibération ne doit pas soulever de débat. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne que la proposition sera inscrite en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. Ensuite viendrait la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre, puis la suite de l'ordre du jour tel qu'il a été fixé antérieurement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur neuf projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental ;

Le 3e, tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr. ;

Le 4e, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 89 ;

Le 5e, tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr. ;

Le 6e, tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère) ;

Le 7e, tendant à autoriser la ville de Mantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Le 8e, tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 fr.

Le 9e, tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet la mise en adjudication des bureaux de tabac.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier un rapport sommaire, fait au nom de la 6e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à cinq heures.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande tendant à renvoyer à une commission spéciale le projet de loi sur les services postaux dont la commission du budget est saisie.

Nombre des votants	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	68
Contre	375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille).

Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Bourganel. Bresson. Brice (René). Brugnot.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazenove de Pradine (de). Clercq (de). Cordier. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Dejardin-Verkinder. Dellisse. Dompierre d'Ornoy (vice-amiral de). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert).

Gasconi.

Hermary. Hovius.

Jonglez.

La Ferronnays (marquis de). Laurençon. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesguillier. Le Soudf. Lhomel (de).

Marquiset. Martin-Feuillée. Méline. Mézières. Munier.

Noblot.

Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Pinault. Ponlevoy (Frogier de).

Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Roys (marquis de).

Saint-Romme. Siegfried.

Tailliandier. Thellier de Poncheville. Trouard Riolle.

Versigny. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernier. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Cantagrel (Seine). Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevandier. Chevillon. Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daynaud. Deandreis. Deguilhem. Delafosse. Delattre. Delelis. Dellestable. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Desmons. Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Escande (Georges). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Vilaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de). Hillion. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Batie (de). La Batut (de). Labordère.

La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroze (Léon). Lasbayssas. Lascombes. Laur. Laville. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre Pontalis. Léglise. Legludic. Legrand (Louis (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Millien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Piou (Jacques). Planteau. Plichon (Nord). Pochon. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Richard (Georges) (Deux-Sèvres.) Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Salis. Sans-Leroy. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Terves (comte de). Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vieilfaure. Viette. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Amagat. Ariste (d'). Arnault. Audiffred.

Baïhaut. Barouille. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bigot. Binachon. Blancsubé. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Carnot (Sadi). Carron. Cavaignac (Godefroy). Cazeaux. Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Daumas. Deberly. Delmas. Destandau. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot).

Eschasseriaux (baron).

Fallières. Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel. Frescheville (général de).

Ganault. Goblet (René). Granet.

Harispe. Héral. Hugues (Clovis). Hurard.

Jaurès. Joigneaux. Jolibois. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller.

La Bassetière (Louis de). Laborde-Noguez (de). Lalande. La Martinière (de). Lamberterie (baron Paul de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Largentaye (de). La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Lasserre. Lavergne (Bernard). Leblanc. Legge (comte de). Léon (prince de). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Levêque. Levet (Georges). Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Luppé (comte de).

Mahy (de). Marmonier (Henri). Maynard de la Claye. Mérillon. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Peytral. Plazanet (colonel de). Pons-Tande.

Raoul-Duval. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Thoinnet de la Turmelière (comte). Treille (Alcide). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Gomot.
Le Guay.
Proust (Antonin).
Roche (Jules) (Savoie).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande d'ordre du jour pur et simple. (Interpellation de MM. Hubbard et Périllier.)

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	293
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Astima. Audiffred.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Beauquesne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Brugère (Aurélien). Brugnot. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Delisse. Deluns-Moutaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Freppel.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Hovius.

Imbert (Loire).

Jonglez. Joubert. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Le Souëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury.

Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philippe (Jules). Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules).

Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Reys (marquis de).

Sabatier. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sarrien. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet. Tarrel (Adolphe).

Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vialfaure. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt Conrad (de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard.

Barbe. Barodet. Barré. Basly. Berger (Nièvre). Bizarelli. Borie. Borriglione. Boulay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Burdeau. Brugeilles.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casse (Germain). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cornaan. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Delattre. Dellestable. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dutailly. Duvivier.

Fagot. Forest. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric). Hurard.

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jouvencel (Paul de). Jullien.

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbaysses. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lesguillier. Leydet. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux.

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Pressat. Préverand. Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol). Roure.

Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Simonnet. Simyan. Steenackers. Susini (de).

Théron. Turigny.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Anjame.

Ballue. Baltet. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Blanc (Pierre). Blancsubé. Boissy-d'Anglas (baron). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Cavalié. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Chevreau (Léon) (Oise).

Deandreis. Deberly. Delmas. Denian. Deproge. Devade. Dubois. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Dureau de Vaulcomte.

Escande (Georges). Etienne.

Ferry (Jules). Floquet (Charles). Fonbelle. Frescheville (général de).

Galtier. Ganault. Giguet. Gros (Jules). Guillot (Louis).

Héral. Houdaille. Hugues (Clovis).

Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jouffrault. Jourdan (Louis).

Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Lombard (Isère).

Mahy (de). Margaine. Maynard de la Claye. Mérillou. Monis. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Papinaud. Papon. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Philipon. Pierre Alype. Pochon. Pons-Tande. Pradon.

Raoul-Duval. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roy de Loulay (Louis). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Tassin. Theulier. Tondu. Treille (Alcide).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Sans-Leroy. Thomson. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Ernest Lefèvre, de Saint-Ferréol. = Excuses. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 7e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Adoption des propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances. = Discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre : MM. Henry Maret, Basly, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice; Millerand, Camélinat. — Ordres du jour motivés : 1° de M. Millerand et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Jules Proal; 3° de MM. Steeg, Versigny et Siegfried; 4° de M. Camélinat et plusieurs de ses collègues. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple. = 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois : MM. Paul Casimir-Perier, rapporteur ; Maurice Rouvier. — Rejet, au scrutin, d'une demande d'ajournement. — Décision par la Chambre qu'elle passera à la discussion des articles. — Adoption des articles. — Décision de la Chambre, au scrutin, qu'elle passera à une deuxième délibération. = Dépôt, par M. Casimir-Perier (Aube), au nom de la commission du budget, du rapport sur le budget du ministère de la guerre (Exercice 1887). = Règlement de l'ordre du jour : MM. Dellisse, Jules Steeg.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi.

M. Ernest Lefèvre. En publiant le résultat du scrutin qui a eu lieu à la séance de samedi dernier, à la suite de l'interpellation de M. Hubbard, le *Journal officiel* a complètement omis mon nom. Je tiens à déclarer que j'ai voté « contre » l'ordre du jour pur et simple.

M. de Saint-Ferréol. J'étais absent, samedi dernier, au moment du vote sur l'ordre du jour pur et simple dont il vient d'être parlé : je déclare que si j'avais été présent j'aurais voté « contre ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Noël-Parfait et Maunoury s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Buvignier et Labussière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

M. Cavalié s'excuse de ne pouvoir assister aux premières séances de la Chambre.

M. Harispe a demandé un congé de quelques jours, à partir de l'ouverture de la session.

MM. Le Guay, Georges Roche, Fallières, demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. Baltet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde), à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

1re DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES COMMISES DANS LA VENTE DES BEURRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ses mélanges. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 francs d'amende, ceux qui auront sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1er.

« Toutefois seront présumés avoir connu la falsification de la marchandise ceux qui ne

pourront indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les substances ou les mélanges frauduleusement exposés, vendus, mis en vente, importés ou exportés, restés en la possession de l'auteur du délit seront confisqués, conformément à l'article 5 de la loi du 27 mars 1851. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les tribunaux pourront toujours ordonner que les jugements de condamnations prononcés par application des dispositions de l'article 2, soient par extraits ou littéralement, publiés dans les journaux qu'ils désigneront ou affichés dans les lieux ou marchés où la fraude a été commise, ainsi qu'aux portes de la maison et des magasins du délinquant, et à celles de la mairie du domicile de ce dernier, et ce toujours aux frais du condamné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué, et le jugement toujours publié et affiché. » — (Adopté.)

TITRE II

De la vente, du transport et de l'exportation de la margarine, de l'oléo-margarine ou des graisses alimentaires.

« Art. 6. — Tout marchand au détail de margarine, d'oléo-margarine ou de substances ou mélanges destinés à remplacer le beurre, devra informer l'acheteur que la substance ou le mélange par lui vendu n'est pas du beurre, en le livrant dans un vase, flacon ou enveloppe, portant en caractères apparents les mots « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire ». — (Adopté.)

« Art 7. — Tout fabricant, marchand en gros, expéditeur ou consignataire de margarine, d'oléo-margarine ou de substances similaires, sera tenu de les placer dans des fûts ou récipients marqués en caractères apparents, imprimés ou creusés au feu des mots : « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les fabricants, marchands, expéditeurs ou consignataires de margarine, oléo-margarine ou de substances similaires, devront indiquer sur les factures, lettres de voitures, connaissements, etc., pour chaque envoi de marchandises de ce genre, que les marchandises ainsi expédiées sont vendues comme margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire.

« Tout voiturier et toute compagnie de transports par terre ou par eau, devra porter ces marchandises sous cette désignation dans ses livres, factures et déclarations ou manifestes. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles ci-dessus 6, 7 et 8 paragraphe premier, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1,000 fr., ou à l'une de ces deux peines seulement.

« Les voituriers ou compagnies de transport par terre ou par eau qui auront contrevenu aux dispositions du second paragraphe de l'article 8, seront punis d'une amende de 25 à 500 fr. » — (Adopté.)

« Art. 10. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué. » — (Adopté.)

Dispositions générales.

« Art. 11. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions de la vérification à laquelle il devra être procédé en ce qui touche notamment les marchandises en transit par les agents des douanes ou des contributions indirectes; il sera procédé à cette vérification sans frais, et sans entrave ni retard, pour l'expédition des beurres. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Sont applicables aux délits prévus et punis par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal. » — (Adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY MARET, RELATIVE AUX FAITS QUI SE SONT PASSÉS A VIERZON, LE 5 OCTOBRE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre.

La parole est à M. Henry Maret.

M. Henry Maret. Messieurs, les faits qui sont le motif de l'interpellation sont connus de vous tous; je me contenterai donc de les résumer succinctement.

Il y a deux mois, une grève a éclaté à Vierzon. Cette grève a obtenu, j'ose le dire, la sympathie de tous les cœurs généreux.

En effet, elle offre cette particularité, qu'elle n'a pas eu pour cause une demande d'augmentation de salaires; elle était basée tout entière sur un esprit de solidarité et de fraternité que nous devons tous admirer.

La *Société française*, société de métallurgie installée à Vierzon, a cru devoir renvoyer un certain nombre de ses ouvriers. Les autres ont pris fait et cause pour ces derniers; mais, comprenant très bien que la société pouvait faire de mauvaises affaires, n'avoir pas besoin de tout son monde, ne pouvoir dépenser autant d'argent, ils firent cette proposition très acceptable: tous les ouvriers rentreraient, à la condition de se priver tous; c'est-à-dire qu'ils proposaient de ne travailler que trois ou quatre jours par semaine, au lieu de sept. Cette proposition a été repoussée.

Je ne veux pas entrer dans l'historique de cette grève, qui ne fait pas, d'ailleurs, partie de l'interpellation, puisqu'il s'agit d'une société purement privée; mais je tenais à dire que, grâce à ce fait, les sympathies de toute la population de Vierzon et des alentours sont acquises aux grévistes, et je n'en veux donner d'autre preuve que ce qui s'est passé dans les manifestations du 14 août et du 5 octobre.

Dans ces manifestations, pas un gréviste — voilà encore une particularité — pas un gréviste n'a été arrêté, pas un gréviste n'a été emprisonné, pas un gréviste n'a été accusé. Les grévistes ne s'y sont mêlés en rien; pendant ces deux mois ils ont gardé le plus grand calme et l'attitude la plus louable. Ce sont des amis, des verriers, des porcelainiers, la population, enfin, qui s'est livrée à ces manifestations dont on a, d'ailleurs, beaucoup exagéré l'importance.

Celle du 14 août avait peut-être un caractère plus grave que celle du 5 octobre. Et cependant, voyez la différence.

Je ne veux pas vous relire ce que vous avez certainement déjà lu et ce que vous connaissez aussi bien que moi; mais il a été unanimement reconnu que, le 14 août, lorsqu'une manifestation considérable avait lieu devant les ateliers de la Société française, l'intervention de M. Baudin, entre autres, conseiller général, aujourd'hui condamné, avait été une des grandes causes du retour à l'ordre. On se souvient peut-être que c'est grâce à la collaboration de M. le juge de paix et de M. Baudin que les grévistes ont été rappelés au calme. Je lis la correspondance : « Ils leur disent qu'il ne faut pas de violence et qu'une cause juste comme la leur ne doit pas perdre de son prestige; ils sont écoutés. »

Que se passait-il?

Il y avait 12 à 1,500 ouvriers devant l'usine le 14 août; le 5 octobre il y en avait beaucoup moins, 2 ou 300 seulement.

MM. Baudin, Rossignol, Féline et les autres étaient dans ce groupe, aussi bien au 5 octobre qu'au 14 août, afin de maintenir l'ordre par l'influence que leur donnaient et la confiance de leurs concitoyens et le mandat qu'ils avaient reçu d'eux.

Cela est absolument démontré par le procès même, car le président rend à M. Baudin cette justice, « que lors des premiers troubles il a joué un rôle conciliateur ».

Et même, à ce propos, les journaux conservateurs crurent devoir faire remarquer qu'il était fort étrange que des magistrats, comme le juge de paix et le procureur de la République, aient bien voulu compter sur l'influence de M. Baudin et s'entendre avec lui.

Pour nous, messieurs, nous croyons qu'il n'est jamais regrettable de compter sur l'influence de quelqu'un et de s'en servir pour maintenir l'ordre et empêcher l'effusion du sang. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Pourquoi les choses ne se sont-elles pas passées, au 5 octobre, de la même façon qu'au 14 août ? Voilà ce que nous demandons et ce qui est en réalité l'objet de cette interpellation.

Les conditions étaient presque absolument les mêmes et les faits se sont produits presque de la même façon, en ce sens que le trouble a commencé au moment de l'arrestation d'une femme dans les deux cas.

La première fois, M. Baudin s'approche des gendarmes et leur dit : « N'arrêtez pas cette femme ! laissez la aller ! vous la connaissez ;

vous la reprendrez si elle est coupable; n'allez pas irriter les esprits! » Les gendarmes disent: Très bien! Ils n'arrêtent pas la femme; il ne se passe plus rien.

Le 5 octobre, l'intervention de M. Baudin se produit exactement dans les mêmes conditions, sauf, je crois, que la femme a été plus maltraitée.

Qu'arrive-t-il? Les gendarmes arrêtent Baudin. Voyant arrêter Baudin, les autres se précipitent. Vous voyez d'ici la cohue, la mêlée, parfaitement compréhensibles; mais cette cohue, cette mêlée, en somme, sont tellement insignifiantes, je puis le dire, qu'il a été complètement établi au procès qu'aucun gendarme n'avait reçu un coup quelconque. Il y a bien eu un coup donné, mais c'est par un gendarme; en dehors de cela, rien que de la mêlée, des horions, comme toujours en pareil cas, des coups de coude, et autres choses semblables.

Nous croyons que si les fonctionnaires avaient gardé, le 5 octobre, l'attitude prudente, habile, qu'ils avaient eue le 14 août, non seulement toutes ces arrestations n'auraient pas eu lieu, mais encore les faits regrettables du soir ne se seraient pas produits, car il est certain qu'ils sont dus à l'excitation causée par l'arrestation des personnes dont je donnais les noms tout à l'heure.

Tout cela, messieurs, a causé une vive émotion dans le pays. On disait, au moment où je m'y suis rendu: Il est évident qu'il y avait une liste préparée; on voulait nous priver de nos élus et l'on a arrêté exprès les trois conseillers dont il s'agit.

J'étais le premier à dire: Mais non, vous exagérez! on les a arrêtés peut-être par erreur, peut-être parce qu'ils faisaient du bruit; on va les relâcher immédiatement.

Le jugement — dont je ne peux pas m'occuper, puisque c'est un jugement, quoique cependant on ait interjeté appel et qu'il ne soit pas définitif — le jugement constate que ces accusés ne sont prévenus que d'outrages et de résistance aux gendarmes et aux autres agents de la force publique. On m'avait dit alors qu'il y avait sur M. Baudin des charges énormes, que l'instruction était considérable. J'ai regardé le dossier, je l'ai lu avec la plus grande attention; je n'y ai rien trouvé, et il n'a été dit au débat rien d'autre que ce que je viens de dire.

Lorsqu'on a vu cette condamnation considérable — car enfin nous sommes habitués à voir des hommes résister aux gendarmes et être condamnés de ce chef à 16 francs d'amende ou à un ou deux jours de prison, — lorsqu'on a vu cette condamnation, non seulement à deux mois de prison, mais entraînant la privation des droits civils et politiques...

M. Laguerre. Très bien! C'est là la question!

M. Henry Maret. ...comment voulez-vous que cette population déjà prévenue ne se soit pas dit immédiatement: Vous voyez bien que c'est fait exprès; on ne voulait pas que ces hommes fussent nos élus, nos mandataires; voilà pourquoi on les a arrêtés!

Eh bien, il y a là quelque chose de très grave. J'espère encore, pour ma part, que le jugement ne sera pas confirmé en appel; mais si, malheureusement, il l'était, j'attire l'attention du Gouvernement sur la situation qui lui serait faite.

Il est certain que ces conseillers seront réélus, quand même et contre vous. Vous entrez dans une ère de conflits absolument regrettables et que vous pouviez parfaitement éviter.

Messieurs, je ne veux pas prolonger cet historique, parce que je ne suis pas seul à porter la parole dans ce débat; mon ami M. Millerand spécialement parlera d'une façon plus compétente et plus éloquente que je ne puis le faire; mais je voudrais simplement rappeler à cette occasion les paroles que M. le président du conseil prononçait dans son admirable discours de Toulouse. M. le président du conseil disait, quelques jours avant les événements qu'il ne pouvait pas prévoir:

« Je ne prétends pas faire ici un cours d'économie politique.,. Mais vous devez sentir par vous-mêmes l'importance et l'urgence de certains problèmes sociaux qui s'imposent en tant qu'ils intéressent la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire celle des travailleurs. Croyez-vous que nous pourrions en ajourner longtemps encore la solution? »

Et plus loin:

« Les conditions du travail se sont modifiées. Nous ne sommes plus aujourd'hui dans l'état où nous nous trouvions il y a un demi-siècle. L'emploi plus général des machines — ce qui est le cas — la substitution de la grande industrie à la petite ont fait aux patrons et aux ouvriers une situation nouvelle.

« Il faut que la République étudie les moyens de rendre moins précaire le sort des ouvriers et de faire cesser cet antagonisme qui éclate sur beaucoup de points, antagonisme qui n'est autre chose que le sentiment inconscient, mais profond, d'un problème non encore résolu. »

Ces paroles, messieurs, ont eu un très grand retentissement par toute la France et dans tous les ateliers; elles ont donné, je vous l'assure, la joie et l'espérance à beaucoup de cœurs. C'était, en effet, la première fois qu'un chef de gouvernement posait lui-même la question sociale et déclarait qu'il fallait entrer dans cette voie et trouver la solution du problème. Il y eut une grande espérance.

On s'est dit partout: Enfin, nos mandataires vont donc penser à nous! Après tant de déceptions, l'espoir est venu; nous avons encore quelque patience à avoir, quelque crédit à donner, mais au moins nous arriverons à quelque chose, et on va se décider à travailler aux vraies réformes. Notre sort, au lieu d'empirer, va donc s'améliorer!

J'ai entendu beaucoup d'ouvriers me tenir ce langage. Mais, messieurs, quelques jours s'étaient à peine écoulés, qu'au sortir de ce beau rêve, les souffrants se réveillaient où? En prison. Est-ce donc là la première réforme, est-ce donc là ce premier pas vers ces solutions tant désirées? Des arrestations, des condamnations, des interdictions? Est-ce là vraiment une préface pour cette grande œuvre qu'on nous propose et à laquelle on nous convie?

Je n'accuse pas le Gouvernement et je suis convaincu que tout cela s'est passé en dehors de lui et peut-être contre lui; mais si l'on veut rendre le calme et l'espoir à ce peuple découragé, eh bien, il en est temps encore.

L'ordre du jour que nous allons déposer, si vous l'acceptiez, amènerait le calme, car il montrerait à l'ouvrier qu'enfin on l'aime, on le protège, que nous tous qui sommes ici nous sommes absolument décidés à entrer dans la voie que nous a tracée M. le président du conseil.

M. Georges Laguerre. Très bien! très bien!

M. Henry Maret. Il y a encore autre chose, — et je le dis en terminant, car on pourrait me demander: Quelle est la conclusion de votre interpellation? — il y a une nécessité qui s'impose après les condamnations que je ne puis discuter; cette nécessité, c'est celle de l'amnistie.

Si vous voulez faire le calme, faire l'apaisement; si vous voulez que le peuple ait foi en vous et en vos promesses, qu'il vous ouvre un nouveau crédit; si vous voulez, enfin, lui donner confiance dans les travaux futurs auxquels vous vous livrerez, il faut faire l'amnistie. C'est la seule réparation possible de ces condamnations trop rigoureuses.

Je veux espérer que le Gouvernement s'associera à nous dans cette demande que nous déposerons prochainement.

C'est, à mon sens, le meilleur moyen d'arracher le pauvre aux excitations révolutionnaires que vous redoutez.

Nos ouvriers, sachez-le, ne sont pas des hommes de désordre; seulement, est-il étonnant qu'ils rêvent un bouleversement social dans une société dont toutes les joies leur sont interdites et dont ils n'ont jamais subi que les rigueurs. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président Monsieur le ministre, préférez-vous que M. Basly prenne la parole avant que vous montiez à la tribune?

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Basly a la parole.

M. Basly. Messieurs, mon collègue Henry Maret, vous rappelait dans son interpellation les faits qui se sont produits le 5 octobre à Vierzon; je vais m'efforcer de les compléter et d'établir les responsabilités qu'ils engagent. C'est surtout pour établir ces responsabilités que je monte à la tribune.

Ce qui s'est passé à Vierzon, c'est, à peu de chose près, ce qui s'est passé à Decazeville... (Ah! ah! à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. C'est toujours la même histoire!

M. Basly. Oui! messieurs, c'est toujours la même histoire.

Un conflit s'élève entre la Compagnie française de matériel agricole et ses ouvriers. Le Gouvernement intervint, et il intervint de telle façon, que la sécurité publique est menacée. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

Messieurs, nous vous le prouverons tout à l'heure.

Cette intervention passionnée du Gouvernement en faveur des patrons partout où se produisent des crises, laisseraient supposer que les hommes qui sont au pouvoir cherchent à déconsidérer la République. (Exclamations ironiques.)

Sur divers bancs à gauche. Allons donc !..

M. Basly. Messieurs, il faut se rendre en province comme nous nous y rendons pour constater ces faits ; ce n'est pas en allant dans les grandes villes où la population est fermement républicaine que vous pouvez rencontrer tous ces faits ; il faut aller dans les petites communes : là, vous verrez des ouvriers, certainement républicains, qui ont fait 15 ans de crédit à la République, et qui constatent, avec indignation, que le Gouvernement intervient toujours en faveur des patrons contre les travailleurs. (Dénegations sur divers bancs à gauche.)

Cette politique, il faut la dénoncer au pays, la dénoncer dans ses actes et la dénoncer dans ses personnes.

Que s'est-il passé à Vierzon dans la journée du 5 octobre? Mon collègue, M. Maret, vous l'a dit tout à l'heure et j'ajoute que les événements qui se sont produits étaient prémédités : il y avait accord entre les autorités locales et la compagnie du matériel agricole français.

On avait annoncé bien haut dans la presse et surtout dans la presse réactionnaire qu'une reprise de travail devait avoir lieu le 5 octobre, et M. Arbel, le directeur, avait demandé au préfet du département son appui pour opérer cette reprise du travail. Le préfet, en effet, était là depuis le matin accompagné du procureur de la République et de la gendarmerie. Il n'y avait pas encore de manifestation et, certainement, si nous, députés ouvriers, nous nous étions rendus à Vierzon, on aurait dit, avec tout le bruit qu'avait fait la presse sur les événements qui devaient se produire, que nous avions monté le coup à l'avance et on n'aurait pas manqué de nous qualifier de dynamiteurs et de tout ce qui s'en suit.

L'autorité locale comptait sur des troubles, elle y comptait tellement qu'elle les provoquait elle même en attirant par sa présence le public devant les ateliers de M. Arbel.

Cette manifestation n'était pas la première ; ce n'était pas la première fois que la Société annonçait une reprise du travail; elle l'avait tentée le 14 août. Le 14, au moment où une première manifestation avait lieu, M. Baudin, conseiller général, et ses collègues, conseillers municipaux, intervinrent et c'est grâce à leur intervention que des événements comme ceux du 5 octobre n'ont pas eu lieu. La gendarmerie s'est retirée et, quelques minutes après, toute la foule en avait fait autant.

Les chefs du parti, les élus du département qui sont eux-mêmes des travailleurs, prêchaient le calme, l'ordre et la résistance, ce qui est très juste : car il est toujours permis de se concerter, et de discuter ses intérêts.

Eh bien, c'est surtout parce que la grève persiste, parce qu'elle a à sa tête des pacificateurs et non des perturbateurs, comme on le disait à propos de Decazeville, parce qu'elle a des hommes de dévouement, que les autorités locales en abusent. Je citerai à ce propos un mot qui m'a été répété hier par un membre de la ligue pour l'abolition des bureaux de placement. S'étant présenté devant le préfet de police, il lui demandait que les agents fissent preuve de moins de brutalité à leur égard. Et savez-vous ce qu'a répondu le préfet de police ? « C'est un excès de zèle qu'ils mettent à remplir leurs fonctions. »

Il en a été de même à Vierzon. C'est l'excès de zèle de l'autorité qui est cause que nos amis Baudin, Féline, Rossignol et autres sont aujourd'hui sous les verrous. (Rumeurs à droite.)

Vous avez l'air de rire, parce que je ne m'explique pas très facilement. Mais vous savez que je n'ai pas fait d'études comme vous; je suis ici pour représenter les ouvriers et je m'explique comme je puis. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, ainsi que le disait M. Henry Maret en expliquant les agissements des autorités lors du 5 octobre, M. Baudin voulait, comme le 14 août, profitant surtout du succès qu'il avait obtenu, d'accord même avec les autorités locales, il voulait arriver à éviter un conflit, une effusion de sang. M. Baudin est intervenu, non pas pour provoquer le désordre, pour agiter les esprits ; il est intervenu pour prêcher le calme à la foule.

Les provocateurs se sont attaqués aux femmes ; c'était le piège tendu à ceux qui étaient à la tête de la grève.

C'est Baudin et les autres qu'on visait personnellement et, en les atteignant, on voulait désorganiser la grève.

A sept heures trois quarts, on arrête une femme. Que faisait-elle? Elle a été relâchée, c'est vrai. De l'aveu du lieutenant de gendarmerie, qui a déposé devant le tribunal, cette femme a été relâchée parce qu'il n'y avait là que trois gendarmes et que lui, lieutenant de gendarmerie, avait cru bien faire de ne pas provoquer de désordres par cette arrestation. Eh bien, on ne s'est pas borné à l'arrestation et à la mise en liberté de cette femme; il fallait, comme je le disais tout à l'heure, prendre les chefs de la grève, Alors, voyant une autre femme, qui se rendait au marché, tenant un panier d'une main et un parapluie de l'autre... (On rit. — Interruptions diverses.)

M. Clovis Hugues. Ce n'est pourtant pas une arme, un parapluie. (Rires à gauche.)

M. Basly. Vous trouvez peut-être drôle de voir une femme de gréviste aller au marché?

Mais ce n'était même pas une femme de gréviste. Cette femme, qui traversait la foule, a été non seulement arrêtée, mais brutalisée par les gendarmes et même traînée par les cheveux.

Eh bien, qui de nous en voyant si odieusement maltraiter une femme, n'interviendrait pas?

Le citoyen Baudin a agi en honnête homme, et, croyez-le bien, en bon républicain; il est intervenu, comme je le disais, parce que dans les événements du 14 août il était arrivé à disperser les rassemblements, et il a cru pouvoir le faire encore au 5 octobre.

Mais, messieurs, on ne s'est pas contenté de ces arrestations; d'autres ont suivi. Et je répéterai que le soir l'arrestation d'un conseiller général a surexcité les esprits, et il n'est pas étonnant qu'une bagarre ait eu lieu. Mais à qui incombe la responsabilité de ces faits ? Est-ce aux accusés, est-ce aux ouvriers grévistes ou à la population de Vierzon !

Elle incombe surtout aux autorités qui ont abusé de leur pouvoir, qui n'ont pas cru qu'il fallait, devant une population de travailleurs qui manque de pain, se concerter pour n'user que de moyens pacifiques en vue de disperser la foule. Mais cette foule n'a pas disparu après l'arrestation de M. Baudin et, de plus, la grève qu'on voulait décapiter continue encore aujourd'hui.

Croyez-le bien, messieurs, je suis d'accord avec vous sur ce point : les grèves portent atteinte aux patrons mais encore plus aux ouvriers qu'elles réduisent à la misère.

C'est pour cela que nous disons que la grève a été provoquée, non par les ouvriers, mais par des renvois successifs de l'usine.

Les ouvriers grévistes n'étaient-ils pas en droit de réclamer la socialisation du travail afin de procurer du travail à tous. Vous me répondrez que la compagnie, de son côté, pouvait refuser du travail, parce que c'est une compagnie indépendante, qui n'a rien à faire avec l'Etat.

Messieurs, il y a une parole que mon collègue M. Maret rappelait tout à l'heure en citant un passage du discours de M. de Freycinet à Toulouse. M. le président du conseil rappelait qu'il existe un antagonisme entre le capital et le travail, antagonisme que la République doit détruire.

Eh bien, oui, messieurs, il existe un antagonisme entre le travail et le capital, et cet antagonisme s'est accentué avec le perfectionnement des machines. Nous ne pouvons pas éviter cette amélioration, et il est même de notre devoir, à nous, représentants du peuple, de chercher à étendre encore l'emploi des machines au lieu de les détruire, comme on nous en accuse bien souvent; mais nous voulons qu'elles soient un instrument de progrès et non un instrument d'oppression. Il faudra bien que le Gouvernement arrive à la socialisation des moyens de production pour détruire cet antagonisme. Et, croyez-le bien, ce n'est pas en mettant en prison les ouvriers qui réclament du pain et du travail qu'on ne peut pas leur donner, et surtout en frappant leurs chefs, en les privant de leurs droits civiques que vous arriverez à la pacification sociale.

Il faut le reconnaître, il y a eu provocation de la part des autorités.

Non seulement à Vierzon, mais partout ailleurs, il y a des travailleurs sur le pavé, parce que la machine en est arrivée à produire vingt fois plus que la main des travailleurs, en ne coûtant qu'un centime par heure, tandis que les travailleurs en réclament 35 à 50. Il est évident que cette quantité d'ouvriers, que

les machines mettent sur le pavé tous les jours à Vierzon, à Decazeville, et partout, ont besoin de vivre. Messieurs, il se forme un corps d'armée d'honnêtes gens, qui ne demandent que du travail et du pain. Cette armée d'affamés, ne croyez-vous pas que c'est le présage d'une révolution sanglante?

Et il est de notre devoir à tous, avant de faire de la politique, de nous occuper des intérêts des travailleurs et de réaliser une République démocratique et sociale que ces messieurs de la droite ne pourront jamais renverser. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, j'éprouve quelque embarras à répondre aux deux interpellateurs qui viennent de se succéder à la tribune. Après les avoir entendus, je ne sais pas bien quel reproche ils adressent au ministre de l'intérieur et au Gouvernement. Il semble qu'ils ont voulu demander à la Chambre de reviser la condamnation qui vient d'être prononcée contre M. Baudin, conseiller général du département du Cher, par le tribunal de Bourges.

Je crois que tel n'est pas notre rôle.

M. Baudin a été condamné; il a fait appel du jugement qui l'a frappé; il doit comparaître devant de nouveaux juges et je suis tenu, à raison même de sa situation, d'observer à son égard une réserve absolue.

Plusieurs membres à gauche. C'est évident!

M. le ministre de l'intérieur. Quels griefs a-t-on formulés contre le ministre de l'intérieur? On m'a, je crois, reproché d'avoir fait arrêter M. Baudin et de l'avoir fait condamner. Je n'ai qu'un mot à répondre. Ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui a ordonné l'arrestation de M. Baudin, ce sont les autorités locales qui, à raison d'actes commis par M. Baudin, et en présence d'une situation qu'elles jugeaient menaçante et dangereuse pour la paix publique, ont cru devoir procéder à cette arrestation.

L'autorité judiciaire a agi dans la plénitude de son indépendance; elle a cru devoir poursuivre M. Baudin : il a été condamné; le ministre de l'intérieur n'a point à s'expliquer sur cette condamnation, qui d'ailleurs, comme je viens de vous le rappeler, n'est point encore définitive.

Mais je tiens, au contraire, à déterminer le rôle du Gouvernement dans la grève de Vierzon. Nous n'avons eu d'autre pensée que de maintenir l'ordre public et d'assurer la liberté du travail. (Très bien! très bien!)

M. Basly proclamait tout à l'heure le droit des ouvriers à la grève. Ce droit, je l'ai reconnu, la loi le leur accorde, mais à une condition, c'est qu'ils ne cherchent pas à imposer la grève à ceux qui veulent travailler. (Très bien! très bien!) C'est cependant ce qui s'est produit à Vierzon.

Les grévistes ont voulu obliger, par la violence, certains de leurs camarades à abandonner leur travail. Dans cette situation, le devoir de l'autorité était d'intervenir; tout le monde sait — et M. Henry Maret le sait aussi bien que M. Basly, — qu'à un certain moment les esprits étaient tellement surexcités que le danger a été imminent et que l'intervention de la troupe était absolument nécessaire.

Personne n'a dit que nous avions eu tort d'envoyer des troupes à Vierzon, et on ne pouvait pas nous le reprocher, parce que de tous les renseignements qui avaient été adressés au préfet du Cher et au ministre de l'intérieur, soit par le commandant de la force armée, soit par les agents de la sûreté, soit par les magistrats municipaux, il résultait que l'ordre public était gravement menacé et qu'il fallait sur l'heure avoir des forces suffisantes pour empêcher des excès ou des désordres que nous ne pouvons tolérer à aucun prix. (Très bien! très bien!)

M. Henry Maret a fait appel à l'apaisement. Eh bien, je m'associe aux sentiments qu'il a exprimés et j'ajoute que c'est aux ouvriers qu'il faut faire entendre ce langage. Il faut leur dire qu'ils n'ont rien à gagner à la grève; que les grèves n'ont jamais profité à l'ouvrier, M. Basly lui-même le reconnaissait tout à l'heure.

M. Roque (de Fillol). Alors, il faudrait abroger la loi qui autorise les ouvriers à se mettre en grève! (Mouvements divers.)

M. le ministre. Il faut que je me sois bien mal expliqué ou que j'aie été bien mal compris par l'honorable M. Roque (de Fillol). J'ai dit que les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève; je ne l'ai jamais contesté; la loi leur accorde ce droit. Mais j'ai ajouté que si les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève, ils avaient aussi pour devoir de respecter la liberté de leurs camarades, la liberté de ceux qui veulent continuer le travail.

M. Roque (de Fillol). Ce n'est pas contre cela que je m'élève.

M. le ministre. L'honorable M. Roque (de Fillol) ne l'ignore pas; les grévistes de Vierzon ont eu la prétention d'imposer par la force à leurs camarades qui ne partageaient pas leur sentiment l'abandon des ateliers de la société française. Et ce fait s'est produit, non pas seulement le 5 octobre, mais encore le 14 août, alors que l'usine n'avait pas fermé ses ateliers, qu'un certain nombre d'ouvriers y étaient encore occupés.

Personne ne peut contester que le 14 août des ouvriers qui ne voulaient pas participer à la grève ont failli être jetés à l'eau.

Il est également vrai que, le 5 octobre, le jour de la réouverture de l'usine — cela est indéniable — quinze ouvriers, occupés à l'usine ont été blessés.

M. Henry Maret. Trois seulement et pas par les grévistes.

M. le ministre. Je vous demande pardon! par les grévistes ou par les ouvriers porcelainiers qui s'étaient joints aux grévistes. Cela résulte des renseignements qui me sont parvenus.

Est-ce cette liberté d'imposer la grève par la force que réclament MM. Maret et Basly? Je suis certain que je ferais injure à M. Maret si je lui prêtais cette doctrine prêchée par certains orateurs dans les réunions publiques.

Un membre à l'extrême gauche. On n'a pas prêché cette doctrine.

M. le ministre. J'ai là le compte rendu des réunions publiques et privées qui ont été tenues soit à Vierzon soit à Bourges. On y a dit clairement que la majorité des ouvriers ayant décidé la grève, on devait obliger même par la violence la minorité qui n'en voulait pas à se soumettre. (Rumeurs sur divers bancs.)

C'est cette doctrine que, pour ma part, je ne puis admettre. Dans les instructions que j'ai données au préfet du Cher et que je n'éprouve aucun embarras à reproduire ici, je disais : N'y eût-il qu'un seul ouvrier voulant travailler, nous entendons que sa liberté soit respectée. (Vive approbation à droite et au centre.) Vous devez maintenir l'ordre public et assurer la liberté du travail, mais vous devez en même temps faire tous vos efforts pour persuader aux ouvriers qu'ils compromettent leur cause et leurs intérêts en se livrant à des excès et à des violences que nous ne pouvons tolérer. Votre rôle, à vous préfet, c'est d'intervenir pour amener une entente amiable entre les patrons et les ouvriers, mais vous ne devez prendre parti pour personne, ni pour le patron ni pour l'ouvrier. (Nouvelle adhésion sur les mêmes bancs.)

Telles sont, messieurs, les instructions données, et je ne crois pas que le rôle du ministre de l'intérieur ait pu motiver des critiques sérieuses. L'honorable M. Maret n'a, du reste, formulé contre moi aucun reproche, et M. Basly lui-même, dans les attaques générales auxquelles il s'est livré contre le Gouvernement et contre l'administration, n'a pu articuler à la tribune aucun grief véritable contre le ministre de l'intérieur.

Notre doctrine en matière de grève se résume en quelques mots. Nous voulons maintenir l'ordre public, maintenir la liberté du travail, envers et contre toutes les violences et tous les excès. Nous avons pour devoir de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucuns désordres ne puissent se produire, pour que des faits comme ceux de Decazeville ne puissent pas se renouveler (Très bien! très bien!), pour que la liberté des personnes et la sécurité des propriétés soit assurée.

J'espère que la Chambre voudra bien rendre justice au ministre de l'intérieur et approuver sa conduite. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Millerand.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, l'interpellation que MM. Henry Maret et Basly viennent de développer devant la Chambre m'a paru viser deux ordres de faits très distincts; d'une part l'attitude générale du Gouvernement dans les événements dont la ville de Vierzon a été le théâtre, et d'un autre côté l'attitude de la magistrature.

peu plus de libéralisme de leur part, vous les obligeriez à céder, car, somme toute, vous êtes les maîtres et vous avez la force, comme vous avez le droit...

Un membre à droite. Alors, c'est du chantage !

M. Périllier. Du chantage? dites-vous. C'est si peu du chantage que tout à l'heure, lorsque M. le ministre des travaux publics demandait si nous admettrions, nous, républicains, que certains agents de la compagnie fissent de la politique hostile au Gouvernement actuel, je n'ai pas hésité à répondre : oui, car c'est le droit de tout citoyen.

Un membre à droite. Et le maire de Saint-Germain?

M. de Mortillet prononce de sa plac quelques paroles que le bruit des applaudissements ironiques et des exclamations qui se produisent à droite empêchent d'entendre.

Voix à droite. A la tribune ! à la tribune !

M. le président, *s'adressant à la droite.* Mais, messieurs ! vous n'avez pas le droit de provoquer vos collègues ni de les interpeller sur des faits étrangers au débat.

M. Périllier. Je répète : oui, car c'est le droit de tout citoyen; oui, parce que nous avons la prétention — que vous le vouliez ou non — d'être un gouvernement de liberté ! (Applaudissements ironiques à droite.)

Je dis que quand des agents des grandes compagnies se sont libérés de leur service quotidien vis-à-vis de ces compagnies, que quand les employés de bureau sont rentrés chez eux, ils redeviennent, dans la plénitude du mot, des citoyens français; et que le temps qu'ils ont de libre, ils peuvent l'employer à faire de la politique, que cette politique soit favorable ou défavorable au Gouvernement actuel, et c'est précisément pour cela que notre interpellation est ce qu'elle est, et pas autre chose. Est-ce que nous sommes venus vous dire : Voilà tels agents des compagnies qui ont été révoqués parce qu'ils sont républicains. En voici tels autres qui sont conseillers municipaux, maires de leur commune, ils ne sont pas républicains, nous vous demandons, par compensation, de les révoquer également.

Est-ce là notre langage?

M. le ministre des travaux publics. Alors pourquoi M. Vergoin dénonce-t-il le chef de gare de Villeneuve-triage? (Rires sur un grand nombre de bancs.)

M. Périllier. Pour ceci, monsieur le ministre : parce que le chef de gare de Villeneuve-triage avait commis cette faute que vous rappeliez tout à l'heure et qui pouvait motiver et excuser le déplacement ou la révocation de cet agent. M. le chef de gare de Villeneuve-triage avait, dans l'exercice de ses fonctions, dans ses bureaux de chef de gare, au milieu de la journée, tenu une réunion électorale. (Interruptions.)

Ce sont ces faits qui nous ont été signalés. Voilà la situation, et, messieurs, je constate que M. le ministre des travaux publics s'occupe beaucoup, dans cette question, de tout ce qui est point de détail, et très peu de ce qui est point de principe.

Laissons les détails, laissons les questions secondaires de côté et occupons-nous de la question principale. Il faut savoir si oui ou non, monsieur le ministre, vous admettez que les agents des compagnies de chemins de fer sont, en dehors de leur service, des citoyens français, libres d'exercer leurs droits politiques.

Si vous admettez que oui, vous devez nous dire non pas que vous ferez votre possible, non pas que nous sommes assurés de toute votre sympathie, mais que vous interviendrez énergiquement en tant que membre du Gouvernement de la République pour imposer aux compagnies les devoirs qu'elles oublient.

Voilà le but de notre interpellation, et vous comprenez bien que vous ne me désarmez pas lorsque, en regard de ces faits majeurs que nous vous avons signalés, vous venez apposer ces circulaires anodines des compagnies dont vous nous avez donné lecture.

M. Hubbard. C'est cela !

M. Périllier. Ces circulaires, c'est le trompe-l'œil, c'est la montre, c'est ce qu'on dit à haute voix, se réservant de faire absolument le contraire quand on est dans son bureau, quand on fait venir les employés un à un devant le chef de service et qu'on leur dit : « Je n'admets pas que vous soyez conseiller municipal. Donnez votre démission de conseiller municipal, ou bien vous allez être révoqué comme agent de la compagnie. »

Les choses se passent-elles ainsi? Les compagnies n'agissent-elles que suivant leur bon plaisir? Pour ne parler que d'un fait que vous avez soumis vous-même à la Chambre et sur lequel vous avez appelé son attention Vous avez dit que dans l'affaire Bruchon, il existait un antagonisme entre un médecin de la commune et M. Bruchon, et que c'était cette question de rivalité politique et d'antagonisme local qui avait été la cause première du déplacement de ce dernier. Vous avez oublié une chose, c'est que ce médecin de la commune, qui était maire de Villeneuve-Saint-Georges, était précisément le médecin de la compagnie elle-même. (Exclamations ironiques à droite.) Or, en même temps que la compagnie ordonnait à M. Bruchon de donner sa démission, elle maintenait le médecin de Villeneuve-Saint-Georges dans ses fonctions. En sorte que, vous le voyez, la compagnie prenait fait et cause entre deux politiques; et entre deux de ses agents qui soutenaient deux opinions contradictoires, elle a sacrifié l'un et défendu l'autre. Est-ce là de la liberté? Est-ce là de l'égalité?

Je me résume.

J'estime que la réponse de M. le ministre ne nous donne pas satisfaction, et je demande à la Chambre de voter l'ordre du jour que nous avons déposé parce que, en même temps que cet ordre du jour nous donnera la satisfaction que M. le ministre nous a refusée, il fortifiera l'autorité du Gouvernement républicain en mettant entre ses mains les armes qu'il croit ne pas avoir. Nous ne voulons donc pas l'affaiblir, nous voulons le fortifier : voilà le but de notre ordre du jour. (Mouvements divers.)

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, je vous prie de vouloir bien donner lecture de cet ordre du jour?

M. le président. Voici l'ordre du jour qui a été déposé :

« La Chambre, convaincue que le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour assurer à tous les agents des compagnies de chemins de fer le libre exercice de leurs droits politiques, conformément aux lois générales de la République, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé de MM. G.-A. Hubbard, G. Rivet, de Mortillet, Périllier, Jacquier, Crémieux, Remoiville, Lagrange, Guillaumou, B. Raspail, Camille Raspail, Brialou, Barbe, Vergoin, de Jouvencel, Prudon, Wickersheimer, Million, Roche, Colfavru, Marmonier, etc.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre. MM. Périllier et Hubbard, auteurs de l'interpellation, ont déposé un ordre du jour avec la pensée qu'ils ont exprimée à cette tribune, de fortifier le Gouvernement ; dans cet ordre du jour ils expriment la conviction que le ministre a dans les mains tous les pouvoirs nécessaires pour imposer le respect des lois et garantir la liberté électorale de tous les citoyens.

Comme conclusion de l'interpellation et après le reproche dirigé par eux contre l'inaction ou la faiblesse du ministre des travaux publics, il me semble que déclarer d'une part que le Gouvernement a tous les pouvoirs et d'autre part que le ministre ne s'en est pas servi, c'est peut-être le moyen de fortifier les ministres futurs, mais c'est assurément un blâme dirigé contre le ministre actuel. (Rires approbatifs à droite.)

Dans ces conditions, il m'est impossible d'accepter l'ordre du jour qui vous est présenté.

Après le débat qui vient d'avoir lieu, après les observations que nous avons échangées, ayant d'ailleurs tous le même désir : celui d'assurer la liberté électorale dans ce qu'elle a de compatible avec la discipline des chemins de fer, je prie la Chambre de repousser l'ordre du jour proposé et de voter l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements au centre et à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

M. Eugène Delattre. Adopter l'ordre du jour pur et simple serait faire moins que n'a fait la Chambre de 1884.

M. Hubbard. Nous demandons la priorité pour notre ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

M. Eugène Delattre. Mais personne ne l'a demandé ! (Rumeurs diverses).

M. le président. Je vous demande pardon ! il a été demandé par M. le ministre lui-même.

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hubbard. Messieurs, à notre très grand regret, il ne nous est pas possible, quant à nous, de nous rallier à la demande d'ordre du

jour pur et simple formulée par M. le ministre des travaux publics; et voici pourquoi nous nous permettons de demander à la Chambre un vote formel sur l'ordre du jour que nous lui avons soumis :

En 1884, l'ordre du jour pur et simple a aussi été demandé par ceux qui ne voulaient pas que la question fût tranchée dans le sens que nous désirons.

Tous les membres républicains qui siégeaient dans cette enceinte l'ont repoussé Si, cette année, nous acceptions l'ordre du jour pur et simple sur cette question, non-seulement nous ne donnerions pas au Gouvernement les pouvoirs et la force nécessaires, mais encore nous irions en arrière de ce qui a été fait en 1884, alors que la Chambre précédente a exprimé tout au moins sa sympathie envers de modestes employés. (Approbation à l'extrême gauche.)

Je supplie M. le ministre des travaux publics de considérer qu'il n'y a dans la demande de vote que nous faisons qu'une consultation de la Chambre sur une question de principe, et nullement une marque de défiance.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a la priorité.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Wickersheimer, Lafont, Bourneville, Labordère, Camille Dreyfus, F. Mathé, G. Brialou, Forest, Clovis Hugues, E. Brelay, Yves-Guyot, Préveraud, Sigismond Lacroix, Tony Revillon, Camille Cousset, Pichon, Anatole de La Forge, de Susini, Maillard, Achard, Lasbayssea, etc.

(Le scrutin est ouvert; les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour	293
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu une demande d'interpellation, qui est ainsi conçue :

« Nous demandons à interpeller le Gouvernement, et notamment MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre»

Cette interpellation est signée de MM. Henry Maret, Millerand, Camélinat et Basly.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Au nom de M. le ministre de l'intérieur et au mien, je déclare que le Gouvernement est à la disposition de la Chambre. Cependant, M. le ministre de l'intérieur a été obligé de s'absenter pour cette fin de séance; sauf aujourd'hui, donc, nous discuterons le jour que la Chambre voudra bien fixer.

M. le président. Monsieur Millerand, vous aviez demandé la fixation à lundi?...

M. Millerand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'un des auteurs de l'interpellation a demandé la fixation de la discussion à lundi. Le Gouvernement déclare qu'il est à la disposition de la Chambre. La Chambre va statuer sur la mise en tête de l'ordre du jour de lundi.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera placée en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. J'ai reçu de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Les soussignés demandent à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris. »

M. Sigismond Lacroix me fait savoir qu'il est d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour demander la fixation de cette interpellation après la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

A droite. Après le budget et la loi des céréales.

M. le président. Je consulte la Chambre sur cette fixation.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera discutée après la loi sur l'enseignement primaire.)

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX LIVRETS D'OUVRIERS

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Sont abrogés la loi du 22 juin 1854, le décret du 30 avril 1855, la loi du 14 mai 1851, l'article 12 du décret du 13 février 1852 sur les obligations des travailleurs aux colonies, et toutes les autres dispositions de lois ou décrets relatifs aux livrets d'ouvriers.

« Néanmoins, continueront à être exécutés les dispositions de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage et l'article 10 de la loi du 19 mai 1874 relatif aux livrets des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, lequel sera applicable aux enfants et aux filles mineures employés comme apprentis ou autrement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique du projet de loi?...

Je mets aux voix cet article unique, qui constitue l'ensemble de la proposition de loi.

(Le vote a lieu par mains levées.)

M. le président. L'article unique formant l'ensemble du projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier...

M. Le Gavrian. Monsieur le président, j'ai un article additionnel à présenter. (Protestations à gauche.)

M. le président. Un article additionnel à la proposition de loi qui vient d'être votée par la Chambre?...

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mais, monsieur, la Chambre a voté l'ensemble du projet de loi.

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président; mais c'est un article additionnel à cet ensemble que je désire présenter à l'adoption de la Chambre.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur, que les dispositions additionnelles doivent être présentées au cours de la discussion, et ce n'est qu'après que toutes les dispositions additionnelles comme les amendements ont été adoptés ou rejetés que la Chambre statue sur l'ensemble d'un projet de loi.

Or, dans le cas actuel, la Chambre a statué sur l'ensemble...

M. Le Gavrian. C'est un article additionnel que je demande à la Chambre de renvoyer à la commission.

M. le président. Je répète que la Chambre a statué sur l'ensemble...

A gauche. Oui! oui!

M. le président. ...et, à moins qu'elle considère qu'il y a eu, non pas surprise...

M. Le Gavrian. Il y a eu surprise. (Réclamations à gauche.)

M. le président. Non, il n'y a pas eu surprise, car le vote sur l'ensemble a eu lieu dans le silence le plus complet; il y a eu seulement retard de votre part. Toutefois si la Chambre veut considérer que le vote doive être annulé... (Non! non! à gauche)... elle peut le décider. C'est la seule solution qui vous permettrait de rentrer dans la discussion car, encore une fois, l'ensemble du projet de loi a été voté et la commission est dessaisie. Il n'y a qu'un vote formel de la Chambre qui puisse rouvrir le débat. La Chambre est-elle d'avis de le rouvrir en considérant que le vote qui a eu lieu par mains levées n'était pas définitif?...

Voix nombreuses. Non! non!

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question.

(La Chambre, consultée, maintient son vote sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux livrets d'ouvriers.)

1re DÉLIBÉRATION SUR UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PENSIONS DES OFFICIERS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure), et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois.

On me prévient que la commission, vu l'heure avancée, désirerait la remise de la discussion à la prochaine séance.

La Chambre entend-elle continuer son ordre du jour, ou renvoyer la discussion à lundi ?

Sur divers bancs. A lundi ! à lundi !

M. le président. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de l'ordre du jour est renvoyée à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu une demande d'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi de la 1re délibération sur les propositions de lois : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Cette première délibération ne doit pas soulever de débat. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne que la proposition sera inscrite en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. Ensuite viendrait la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre, puis la suite de l'ordre du jour tel qu'il a été fixé antérieurement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur neuf projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental ;

Le 3e, tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr. ;

Le 4e, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39 ;

Le 5e, tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr. ;

Le 6e, tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère) ;

Le 7e, tendant à autoriser la ville de Mantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Le 8e, tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 fr.

Le 9e, tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet la mise en adjudication des bureaux de tabac.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier un rapport sommaire, fait au nom de la 6e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à cinq heures.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande tendant à renvoyer à une commission spéciale le projet de loi sur les services postaux dont la commission du budget est saisie.

Nombre des votants	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	68
Contre	375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille).

Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Bourganel. Bresson. Brice (René). Brugnot.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazenove de Pradine (de). Clercq (de). Cordier. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Dejardin-Verkinder. Dellisse. Dompierre d'Ornoy vice-amiral de). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert).

Gasconi.

Hermary. Hovius.

Jonglez.

La Ferronnays (marquis de). Laurençon. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesguillier. Le Souëf. Lhomel (de).

Marquiset. Martin-Feuillée. Méline. Mézières. Munier.

Noblot.

Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Pinault. Pontlevoy (Frogier de).

Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Roys (marquis de).

Saint-Romme. Siegfried.

Taillandier. Thellier de Poncheville. Trouard Riolle.

Versigny. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernier. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Cantagrel (Seine). Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevandier. Chevillon. Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daynaud. Deandreis. Deguilhem. Delafosse. Delattre. Delelis. Dellestable. Delmas-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Desmons. Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Escande (Georges). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Vilaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Ribouillerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de). Hillion. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Batie (de). La Batut (de). Labordère.

La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamarzelle (de). Lamarière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Laville. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Preÿ. Lefèvre Pontalis. Léglise. Legludic. Legrand (Louis (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Piou (Jacques). Planteau. Plichon (Nord). Pochon. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Richard (Georges) (Deux-Sèvres.) Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Salis. Sans-Leroy. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Terves (comte de). Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vielfaure. Viette. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Amagat. Ariste (d'). Arnault. Audiffred.

Baïhaut. Barouille. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bigot. Binachon. Blancsubé. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Carnot (Sadi). Carron. Cavaignac (Godefroy). Cazeaux. Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Daumas. Deberly. Delmas. Destandau. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot).

Eschasseriaux (baron).

Fallières. Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel. Frescheville (général de).

Ganault. Goblet (René). Granet.

Harispe. Héral. Hugues (Clovis). Hurard.

Jaurès. Joigneaux. Jolibois. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller.

La Bassetière (Louis de). Laborde-Noguez (de). Lalande. La Martinière (de). Lamberterie (baron Paul de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Largentaye (de). La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Lasserre. Lavergne (Bernard). Leblanc. Legge (comte de). Léon (prince de). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Levêque. Levet (Georges). Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Luppé (comte de).

Mahy (de). Marmonier (Henri). Maynard de la Claye. Mérillon. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Peytral. Plazanet (colonel de). Pons-Tande.

Raoul-Duval. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Thoinnet de la Turmelière (comte). Treille (Alcide). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Gomot.
Le Guay.
Proust (Antonin).
Roche (Jules) (Savoie).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande d'ordre du jour pur et simple. (Interpellation de MM. Hubbard et Périllier.)

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	293
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Astima. Audiffred.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Beaucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Brugère (Aurélien). Brugnot. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Delisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Freppel.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Hovius.

Imbert (Loire).

Jongiez. Joubert. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). LaRochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Le Souëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury.

Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philippe (Jules). Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules).

Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Reys (marquis de).

Sabatier. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sarrien. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet. Turrel (Adolphe).

Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt Conrad (de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard.

Barbe. Barodet. Barré. Basly. Berger (Nièvre). Bizarelli. Borie. Borriglione. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Burdeau. Brugeilles.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casse (Germain). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Delattre. Dellestable. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dutailly. Duvivier.

Fagot. Forest. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric). Hurard.

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jouvencel (Paul de). Jullien.

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbayssas. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lesguillier. Leydet. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Montant (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux.

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Pressat. Préverand. Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol). Roure.

Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Simonnet. Simyan. Steenackers. Susini (de).

Théron. Turigny.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Aujame.

Ballue. Baltet. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Blanc (Pierre). Blancsubé. Boissy-d'Anglas (baron). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Brial de Raimvillers. Brisson (Henri).

Cavalié. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Chevreau (Léon) (Oise).

Deandreis. Deberly. Delmas. Denian. Deproge. Devade. Dubois. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Dureau de Vaulcomte.

Escande (Georges). Etienne.

Ferry (Jules). Floquet (Charles). Fonbelle. Frescheville (général de).

Galtier. Ganault. Giguet. Gros (Jules). Guillot (Louis).

Héral. Houdaille. Hugues (Clovis).

Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jouffrault. Jourdan (Louis).

Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Lombard (Isère).

Mahy (de). Margaine. Maynard de la Claye. Mérillou. Monis. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Papinaud. Papon. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Philipon. Pierre Alype. Pochon. Pons-Tande. Pradon.

Raoul-Duval. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roy de Loulay (Louis). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Tassin. Theulier. Tondu. Treille (Alcide).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Sans-Leroy. Thomson. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Ernest Lefèvre, de Saint-Ferréol. = Excuses. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 7e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Adoption des propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances. = Discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre : MM. Henry Maret, Basly, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice ; Millerand, Camélinat. — Ordres du jour motivés : 1° de M. Millerand et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Jules Proal ; 3° de MM. Steeg, Versigny et Siegfried ; 4° de M. Camélinat et plusieurs de ses collègues. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple. = 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois MM. Paul Casimir-Perier, rapporteur ; Maurice Rouvier. — Rejet, au scrutin, d'une demande d'ajournement. — Décision par la Chambre qu'elle passera à la discussion des articles. — Adoption des articles. — Décision de la Chambre, au scrutin, qu'elle passera à une deuxième délibération. = Dépôt, par M. Casimir-Perier (Aube), au nom de la commission du budget, du rapport sur le budget du ministère de la guerre (Exercice 1887). = Règlement de l'ordre du jour : MM. Dellisse, Jules Steeg.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi.

M. Ernest Lefèvre. En publiant le résultat du scrutin qui a eu lieu à la séance de samedi dernier, à la suite de l'interpellation de M. Hubbard, le *Journal officiel* a complètement omis mon nom. Je tiens à déclarer que j'ai voté « contre » l'ordre du jour pur et simple.

M. de Saint-Ferréol. J'étais absent, samedi dernier, au moment du vote sur l'ordre du jour pur et simple dont il vient d'être parlé : je déclare que si j'avais été présent j'aurais voté « contre ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Noël-Parfait et Maunoury s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Buvignier et Labussière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

M. Cavalié s'excuse de ne pouvoir assister aux premières séances de la Chambre.

M. Harispe a demandé un congé de quelques jours, à partir de l'ouverture de la session.

MM. Le Guay, Georges Roche, Fallières, demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. Baltet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde), à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

1re DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES COMMISES DANS LA VENTE DES BEURRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 francs d'amende, ceux qui auront sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1er.

« Toutefois seront présumés avoir connu la falsification de la marchandise ceux qui ne

Messieurs, nous vous le prouverons tout à l'heure.

Cette intervention passionnée du Gouvernement en faveur des patrons partout où se produisent des crises, laisseraient supposer que les hommes qui sont au pouvoir cherchent à déconsidérer la République. (Exclamations ironiques.)

Sur divers bancs à gauche. Allons donc !..

M. Basly. Messieurs, il faut se rendre en province comme nous nous y rendons pour constater ces faits ; ce n'est pas en allant dans les grandes villes où la population est fermement républicaine que vous pouvez rencontrer tous ces faits ; il faut aller dans les petites communes : là, vous verrez des ouvriers, certainement républicains, qui ont fait 15 ans de crédit à la République, et qui constatent, avec indignation, que le Gouvernement intervient toujours en faveur des patrons contre les travailleurs. (Dénegations sur divers bancs à gauche.)

Cette politique, il faut la dénoncer au pays, la dénoncer dans ses actes et la dénoncer dans ses personnes.

Que s'est-il passé à Vierzon dans la journée du 5 octobre? Mon collègue, M. Maret, vous l'a dit tout à l'heure et j'ajoute que les événements qui se sont produits étaient prémédités : il y avait accord entre les autorités locales et la compagnie du matériel agricole français.

On avait annoncé bien haut dans la presse et surtout dans la presse réactionnaire qu'une reprise de travail devait avoir lieu le 5 octobre, et M. Arbel, le directeur, avait demandé au préfet du département son appui pour opérer cette reprise du travail. Le préfet, en effet, était là depuis le matin accompagné du procureur de la République et de la gendarmerie. Il n'y avait pas encore de manifestation et, certainement, si nous, députés ouvriers, nous nous étions rendus à Vierzon, on aurait dit, avec tout le bruit qu'avait fait la presse sur les événements qui devaient se produire, que nous avions monté le coup à l'avance et on n'aurait pas manqué de nous qualifier de dynamiteurs et de tout ce qui s'en suit.

L'autorité locale comptait sur des troubles, elle y comptait tellement qu'elle les provoquait elle même en attirant par sa présence le public devant les ateliers de M. Arbel.

Cette manifestation n'était pas la première ; ce n'était pas la première fois que la Société annonçait une reprise du travail; elle l'avait tentée le 14 août. Le 14, au moment où une première manifestation avait lieu, M. Baudin, conseiller général, et ses collègues, conseillers municipaux, intervinrent et c'est grâce à leur intervention que des événements comme ceux du 5 octobre n'ont pas eu lieu. La gendarmerie s'est retirée et, quelques minutes après, toute la foule en avait fait autant.

Les chefs du parti, les élus du département qui sont eux-mêmes des travailleurs, prêchaient le calme, l'ordre et la résistance, ce qui est très juste : car il est toujours permis de se concerter, et de discuter ses intérêts.

Eh bien, c'est surtout parce que la grève persiste, parce qu'elle a à sa tête des pacificateurs et non des perturbateurs, comme on le disait à propos de Decazeville, parce qu'elle a des hommes de dévouement, que les autorités locales en abusent. Je citerai à ce propos un mot qui m'a été répété hier par un membre de la ligue pour l'abolition des bureaux de placement. S'étant présenté devant le préfet de police, il lui demandait que les agents fissent preuve de moins de brutalité à leur égard. Et savez-vous ce qu'a répondu le préfet de police? « C'est un excès de zèle qu'ils mettent à remplir leurs fonctions. »

Il en a été de même à Vierzon. C'est l'excès de zèle de l'autorité qui est cause que nos amis Baudin, Féline, Rossignol et autres sont aujourd'hui sous les verrous. (Rumeurs à droite.)

Vous avez l'air de rire, parce que je ne m'explique pas très facilement. Mais vous savez que je n'ai pas fait d'études comme vous; je suis ici pour représenter les ouvriers et je m'explique comme je puis. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, ainsi que le disait M. Henry Maret en expliquant les agissements des autorités lors du 5 octobre, M. Baudin voulait, comme le 14 août, profitant surtout du succès qu'il avait obtenu, d'accord même avec les autorités locales, il voulait arriver à éviter un conflit, une effusion de sang. M. Baudin est intervenu, non pas pour provoquer le désordre, pour agiter les esprits ; il est intervenu pour prêcher le calme à la foule.

Les provocateurs se sont attaqués aux femmes ; c'était le piège tendu à ceux qui étaient à la tête de la grève.

C'est Baudin et les autres qu'on visait personnellement et, en les atteignant, on voulait désorganiser la grève.

A sept heures trois quarts, on arrête une femme. Que faisait-elle? Elle a été relâchée, c'est vrai. De l'aveu du lieutenant de gendarmerie, qui a déposé devant le tribunal, cette femme a été relâchée parce qu'il n'y avait là que trois gendarmes et que lui, lieutenant de gendarmerie, avait cru bien faire de ne pas provoquer de désordres par cette arrestation. Eh bien, on ne s'est pas borné à l'arrestation et à la mise en liberté de cette femme; il fallait, comme je le disais tout à l'heure, prendre les chefs de la grève. Alors, voyant une autre femme, qui se rendait au marché, tenant un panier d'une main et un parapluie de l'autre... (On rit. — Interruptions diverses.)

M. Clovis Hugues. Ce n'est pourtant pas une arme, un parapluie. (Rires à gauche.)

M. Basly. Vous trouvez peut-être drôle de voir une femme de gréviste aller au marché?

Mais ce n'était même pas une femme de gréviste. Cette femme, qui traversait la foule, a été non seulement arrêtée, mais brutalisée par les gendarmes et même traînée par les cheveux.

Eh bien, qui de nous en voyant si odieusement maltraiter une femme, n'interviendrait pas?

Le citoyen Baudin a agi en honnête homme, et, croyez-le bien, en bon républicain; il est intervenu, comme je le disais, parce que dans les événements du 14 août il était arrivé à disperser les rassemblements, et il a cru pouvoir le faire encore au 5 octobre.

Mais, messieurs, on ne s'est pas contenté de ces arrestations; d'autres ont suivi. Et je répéterai que le soir l'arrestation d'un conseiller général a surexcité les esprits, et il n'est pas étonnant qu'une bagarre ait eu lieu. Mais à qui incombe la responsabilité de ces faits? Est-ce aux accusés, est-ce aux ouvriers grévistes ou à la population de Vierzon!

Elle incombe surtout aux autorités qui ont abusé de leur pouvoir, qui n'ont pas cru qu'il fallait, devant une population de travailleurs qui manque de pain, se concerter pour n'user que de moyens pacifiques en vue de disperser la foule. Mais cette foule n'a pas disparu après l'arrestation de M. Baudin et, de plus, la grève qu'on voulait décapiter continue encore aujourd'hui.

Croyez-le bien, messieurs, je suis d'accord avec vous sur ce point : les grèves portent atteinte aux patrons mais encore plus aux ouvriers qu'elles réduisent à la misère.

C'est pour cela que nous disons que la grève a été provoquée, non par les ouvriers, mais par des renvois successifs de l'usine.

Les ouvriers grévistes n'étaient-ils pas en droit de réclamer la socialisation du travail afin de procurer du travail à tous. Vous me répondrez que la compagnie, de son côté, pouvait refuser du travail, parce que c'est une compagnie indépendante, qui n'a rien à faire avec l'Etat.

Messieurs, il y a une parole que mon collègue M. Maret rappelait tout à l'heure en citant un passage du discours de M. de Freycinet à Toulouse. M. le président du conseil rappelait qu'il existe un antagonisme entre le capital et le travail, antagonisme que la République doit détruire.

Eh bien, oui, messieurs, il existe un antagonisme entre le travail et le capital, et cet antagonisme s'est accentué avec le perfectionnement des machines. Nous ne pouvons pas éviter cette amélioration, et il est même de notre devoir, à nous, représentants du peuple, de chercher à étendre encore l'emploi des machines au lieu de les détruire, comme on nous en accuse bien souvent; mais nous voulons qu'elles soient un instrument de progrès et non un instrument d'oppression. Il faudra bien que le Gouvernement arrive à la socialisation des moyens de production pour détruire cet antagonisme. Et, croyez-le bien, ce n'est pas en mettant en prison les ouvriers qui réclament du pain et du travail qu'on ne peut pas leur donner, et surtout en frappant leurs chefs, en les privant de leurs droits civiques que vous arriverez à la pacification sociale.

Il faut le reconnaître, il y a eu provocation de la part des autorités.

Non seulement à Vierzon, mais partout ailleurs, il y a des travailleurs sur le pavé, parce que la machine en est arrivée à produire vingt fois plus que la main des travailleurs, en ne coûtant qu'un centime par heure, tandis que les travailleurs en réclament 35 à 50. Il est évident que cette quantité d'ouvriers, que

les machines mettent sur le pavé tous les jours à Vierzon, à Decazeville, et partout, ont besoin de vivre. Messieurs, il se forme un corps d'armée d'honnêtes gens, qui ne demandent que du travail et du pain. Cette armée d'affamés, ne croyez-vous pas que c'est le présage d'une révolution sanglante?

Et il est de notre devoir à tous, avant de faire de la politique, de nous occuper des intérêts des travailleurs et de réaliser une République démocratique et sociale que ces messieurs de la droite ne pourront jamais renverser. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Messieurs, j'éprouve quelque embarras à répondre aux deux interpellateurs qui viennent de se succéder à la tribune. Après les avoir entendus, je ne sais pas bien quel reproche ils adressent au ministre de l'intérieur et au Gouvernement. Il semble qu'ils ont voulu demander à la Chambre de reviser la condamnation qui vient d'être prononcée contre M. Baudin, conseiller général du département du Cher, par le tribunal de Bourges.

Je crois que tel n'est pas notre rôle.

M. Baudin a été condamné; il a fait appel du jugement qui l'a frappé; il doit comparaître devant de nouveaux juges et je suis tenu, à raison même de sa situation, d'observer à son égard une réserve absolue.

Plusieurs membres à gauche. C'est évident!

M. le ministre de l'intérieur. Quels griefs a-t-on formulés contre le ministre de l'intérieur? On m'a, je crois, reproché d'avoir fait arrêter M. Baudin et de l'avoir fait condamner. Je n'ai qu'un mot à répondre. Ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui a ordonné l'arrestation de M. Baudin, ce sont les autorités locales qui, à raison d'actes commis par M. Baudin, et en présence d'une situation qu'elles jugeaient menaçante et dangereuse pour la paix publique, ont cru devoir procéder à cette arrestation.

L'autorité judiciaire a agi dans la plénitude de son indépendance; elle a cru devoir poursuivre M. Baudin; il a été condamné; le ministre de l'intérieur n'a point à s'expliquer sur cette condamnation, qui d'ailleurs, comme je viens de vous le rappeler, n'est point encore définitive.

Mais je tiens, au contraire, à déterminer le rôle du Gouvernement dans la grève de Vierzon. Nous n'avons eu d'autre pensée que de maintenir l'ordre public et d'assurer la liberté du travail. (Très bien! très bien!)

M. Basly proclamait tout à l'heure le droit des ouvriers à la grève. Ce droit, je l'ai reconnu, la loi le leur accorde, mais à une condition, c'est qu'ils ne cherchent pas à imposer la grève à ceux qui veulent travailler. (Très bien! très bien!) C'est cependant ce qui s'est produit à Vierzon.

Les grévistes ont voulu obliger, par la violence, certains de leurs camarades à abandonner leur travail. Dans cette situation, le devoir de l'autorité était d'intervenir; tout le monde sait — et M. Henry Maret le sait aussi bien que M. Basly, — qu'à un certain moment les esprits étaient tellement surexcités que le danger a été imminent et que l'intervention de la troupe était absolument nécessaire.

Personne n'a dit que nous avions eu tort d'envoyer des troupes à Vierzon, et on ne pouvait pas nous le reprocher, parce que de tous les renseignements qui avaient été adressés au préfet du Cher et au ministre de l'intérieur, soit par le commandant de la force armée, soit par les agents de la sûreté, soit par les magistrats municipaux, il résultait que l'ordre public était gravement menacé et qu'il fallait sur l'heure avoir des forces suffisantes pour empêcher des excès ou des désordres que nous ne pouvons tolérer à aucun prix. (Très bien! très bien!)

M. Henry Maret a fait appel à l'apaisement. Eh bien, je m'associe aux sentiments qu'il a exprimés et j'ajoute que c'est aux ouvriers qu'il faut faire entendre ce langage. Il faut leur dire qu'ils n'ont rien à gagner à la grève; que les grèves n'ont jamais profité à l'ouvrier, M. Basly lui-même le reconnaissait tout à l'heure.

M. Roque (de Fillol). Alors, il faudrait abroger la loi qui autorise les ouvriers à se mettre en grève! (Mouvements divers.)

M. le ministre. Il faut que je me sois bien mal expliqué ou que j'aie été bien mal compris par l'honorable M. Roque (de Fillol). J'ai dit que les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève; je ne l'ai jamais contesté; la loi leur accorde ce droit. Mais j'ai ajouté que si les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève, ils avaient aussi pour devoir de respecter la liberté de leurs camarades, la liberté de ceux qui veulent continuer le travail.

M. Roque (de Fillol). Ce n'est pas contre cela que je m'élève.

M. le ministre. L'honorable M. Roque (de Fillol) ne l'ignore pas; les grévistes de Vierzon ont eu la prétention d'imposer par la force à leurs camarades qui ne partageaient pas leur sentiment l'abandon des ateliers de la société française. Et ce fait s'est produit, non pas seulement le 5 octobre, mais encore le 14 août, alors que l'usine n'avait pas fermé ses ateliers, qu'un certain nombre d'ouvriers y étaient encore occupés.

Personne ne peut contester que le 14 août des ouvriers qui ne voulaient pas participer à la grève ont failli être jetés à l'eau.

Il est également vrai que, le 5 octobre, le jour de la réouverture de l'usine — cela est indéniable — quinze ouvriers, occupés à l'usine ont été blessés.

M. Henry Maret. Trois seulement et pas par les grévistes.

M. le ministre. Je vous demande pardon! par les grévistes ou par les ouvriers porcelainiers qui s'étaient joints aux grévistes. Cela résulte des renseignements qui me sont parvenus.

Est-ce cette liberté d'imposer la grève par la force que réclament MM. Maret et Basly? Je suis certain que je ferais injure à M. Maret si je lui prêtais cette doctrine prêchée par certains orateurs dans les réunions publiques.

Un membre à l'extrême gauche. On n'a pas prêché cette doctrine.

M. le ministre. J'ai là le compte rendu des réunions publiques et privées qui ont été tenues soit à Vierzon soit à Bourges. On y a dit clairement que la majorité des ouvriers ayant décidé la grève, on devait obliger même par la violence la minorité qui n'en voulait pas à se soumettre. (Rumeurs sur divers bancs.)

C'est cette doctrine que, pour ma part, je ne puis admettre. Dans les instructions que j'ai données au préfet du Cher et que je n'éprouve aucun embarras à reproduire ici, je disais: N'y eût-il qu'un seul ouvrier voulant travailler, nous entendons que sa liberté soit respectée. (Vive approbation à droite et au centre.) Vous devez maintenir l'ordre public et assurer la liberté du travail, mais vous devez en même temps faire tous vos efforts pour persuader aux ouvriers qu'ils compromettent leur cause et leurs intérêts en se livrant à des excès et à des violences que nous ne pouvons tolérer. Votre rôle, à vous préfet, c'est d'intervenir pour amener une entente amiable entre les patrons et les ouvriers, mais vous ne devez prendre parti pour personne, ni pour le patron ni pour l'ouvrier. (Nouvelle adhésion sur les mêmes bancs.)

Telles sont, messieurs, les instructions données, et je ne crois pas que le rôle du ministre de l'intérieur ait pu motiver des critiques sérieuses. L'honorable M. Maret n'a, du reste, formulé contre moi aucun reproche, et M. Basly lui-même, dans les attaques générales auxquelles il s'est livré contre le Gouvernement et contre l'administration, n'a pu articuler à la tribune aucun grief véritable contre le ministre de l'intérieur.

Notre doctrine en matière de grève se résume en quelques mots. Nous voulons maintenir l'ordre public, maintenir la liberté du travail, envers et contre toutes les violences et tous les excès. Nous avons pour devoir de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucuns désordres ne puissent se produire, pour que des faits comme ceux de Decazeville ne puissent pas se renouveler (Très bien! très bien!), pour que la liberté des personnes et la sécurité des propriétés soit assurée.

J'espère que la Chambre voudra bien rendre justice au ministre de l'intérieur et approuver sa conduite. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Millerand.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, l'interpellation que MM. Henry Maret et Basly viennent de développer devant la Chambre m'a paru viser deux ordres de faits très distincts; d'une part l'attitude générale du Gouvernement dans les événements dont la ville de Vierzon a été le théâtre, et d'un autre côté l'attitude de la magistrature.

pourront indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les substances ou les mélanges frauduleusement exposés, vendus, mis en vente, importés ou exportés, restés en la possession de l'auteur du délit seront confisqués, conformément à l'article 5 de la loi du 27 mars 1851. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les tribunaux pourront toujours ordonner que les jugements de condamnations prononcés par application des dispositions de l'article 2, soient par extraits ou littéralement, publiés dans les journaux qu'ils désigneront ou affichés dans les lieux ou marchés où la fraude a été commise, ainsi qu'aux portes de la maison et des magasins du délinquant, et à celles de la mairie du domicile de ce dernier, et ce toujours aux frais du condamné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué, et le jugement toujours publié et affiché. » — (Adopté.)

TITRE II

De la vente, du transport et de l'exportation de la magarine, de l'oléo-margarine ou des graisses alimentaires.

« Art. 6. — Tout marchand au détail de margarine, d'oléo-margarine ou de substances ou mélanges destinés à remplacer le beurre, devra informer l'acheteur que la substance ou le mélange par lui vendu n'est pas du beurre, en le livrant dans un vase, flacon ou enveloppe, portant en caractères apparents les mots « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire ». — (Adopté.)

« Art 7. — Tout fabricant, marchand en gros, expéditeur ou consignataire de margarine, d'oléo-margarine ou de substances similaires, sera tenu de les placer dans des fûts ou récipients marqués en caractères apparents, imprimés ou creusés au feu des mots : « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les fabricants, marchands, expéditeurs ou consignataires de margarine, oléo-margarine ou de substances similaires, devront indiquer sur les factures, lettres de voitures, connaissements, etc., pour chaque envoi de marchandises de ce genre, que les marchandises ainsi expédiées sont vendues comme margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire.

« Tout voiturier et toute compagnie de transports par terre ou par eau, devra porter ces marchandises sous cette désignation dans ses livres, factures et déclarations ou manifestes. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles ci-dessus 6, 7 et 8 paragraphe premier, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1,000 fr., ou à l'une de ces deux peines seulement.

« Les voituriers ou compagnies de transport par terre ou par eau qui auront contrevenu aux dispositions du second paragraphe de l'article 8, seront punis d'une amende de 25 à 500 fr. » — (Adopté.)

« Art. 10. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué. » — (Adopté.)

Dispositions générales.

« Art. 11. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions de la vérification à laquelle il devra être procédé en ce qui touche notamment les marchandises en transit par les agents des douanes ou des contributions indirectes; il sera procédé à cette vérification sans frais, et sans entrave ni retard, pour l'expédition des beurres. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Sont applicables aux délits prévus et punis par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal. » — (Adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY MARET, RELATIVE AUX FAITS QUI SE SONT PASSÉS A VIERZON, LE 5 OCTOBRE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre.

La parole est à M. Henry Maret.

M. Henry Maret. Messieurs, les faits qui sont le motif de l'interpellation sont connus de vous tous ; je me contenterai donc de les résumer succinctement.

Il y a deux mois, une grève a éclaté à Vierzon. Cette grève a obtenu, j'ose le dire, la sympathie de tous les cœurs généreux.

En effet, elle offre cette particularité, qu'elle n'a pas eu pour cause une demande d'augmentation de salaires; elle était basée tout entière sur un esprit de solidarité et de fraternité que nous devons tous admirer.

La *Société française*, société de métallurgie installée à Vierzon, a cru devoir renvoyer un certain nombre de ses ouvriers. Les autres ont pris fait et cause pour ces derniers ; mais, comprenant très bien que la société pouvait faire de mauvaises affaires, n'avoir pas besoin de tout son monde, ne pouvoir dépenser autant d'argent, ils firent cette proposition très acceptable : tous les ouvriers rentreraient, à la condition de se priver tous ; c'est-à-dire qu'ils proposaient de ne travailler que trois ou quatre jours par semaine, au lieu de sept. Cette proposition a été repoussée.

Je ne veux pas entrer dans l'historique de cette grève, qui ne fait pas, d'ailleurs, partie de l'interpellation, puisqu'il s'agit d'une société purement privée; mais je tenais à dire que, grâce à ce fait, les sympathies de toute la population de Vierzon et des alentours sont acquises aux grévistes, et je n'en veux donner d'autre preuve que ce qui s'est passé dans les manifestations du 14 août et du 5 octobre.

Dans ces manifestations, pas un gréviste — voilà encore une particularité — pas un gréviste n'a été arrêté, pas un gréviste n'a été emprisonné, pas un gréviste n'a été accusé. Les grévistes ne s'y sont mêlés en rien; pendant ces deux mois ils ont gardé le plus grand calme et l'attitude la plus louable. Ce sont des amis, des verriers, des porcelainiers, la population, enfin, qui s'est livrée à ces manifestations dont on a, d'ailleurs, beaucoup exagéré l'importance.

Celle du 14 août avait peut-être un caractère plus grave que celle du 5 octobre. Et cependant, voyez la différence.

Je ne veux pas vous relire ce que vous avez certainement déjà lu et ce que vous connaissez aussi bien que moi; mais il a été unanimement reconnu que, le 14 août, lorsqu'une manifestation considérable avait lieu devant les ateliers de la Société française, l'intervention de M. Baudin, entre autres, conseiller général, aujourd'hui condamné, avait été une des grandes causes du retour à l'ordre. On se souvient peut-être que c'est grâce à la collaboration de M. le juge de paix et de M. Baudin que les grévistes ont été rappelés au calme. Je lis la correspondance : « Ils leur disent qu'il ne faut pas de violence et qu'une cause juste comme la leur ne doit pas perdre de son prestige ; ils sont écoutés. »

Que se passait-il?

Il y avait 12 à 1,500 ouvriers devant l'usine le 14 août; le 5 octobre il y en avait beaucoup moins, 2 ou 300 seulement.

MM. Baudin, Rossignol, Féline et les autres étaient dans ce groupe, aussi bien au 5 octobre qu'au 14 août, afin de maintenir l'ordre par l'influence que leur donnaient et la confiance de leurs concitoyens et le mandat qu'ils avaient reçu d'eux.

Cela est absolument démontré par le procès même, car le président rend à M. Baudin cette justice, « que lors des premiers troubles il a joué un rôle conciliateur ».

Et même, à ce propos, les journaux conservateurs crurent devoir faire remarquer qu'il était fort étrange que des magistrats, comme le juge de paix et le procureur de la République, aient bien voulu compter sur l'influence de M. Baudin et s'entendre avec lui.

Pour nous, messieurs, nous croyons qu'il n'est jamais regrettable de compter sur l'influence de quelqu'un et de s'en servir pour maintenir l'ordre et empêcher l'effusion du sang. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Pourquoi les choses ne se sont-elles pas passées, au 5 octobre, de la même façon qu'au 14 août ? Voilà ce que nous demandons et ce qui est en réalité l'objet de cette interpellation.

Les conditions étaient presque absolument les mêmes et les faits se sont produits presque de la même façon, en ce sens que le trouble à commencé au moment de l'arrestation d'une femme dans les deux cas.

La première fois, M. Baudin s'approche des gendarmes et leur dit : « N'arrêtez pas cette femme ! laissez la aller ! vous la connaissez ;

vous la reprendrez si elle est coupable ; n'allez pas irriter les esprits ! » Les gendarmes disent : Très bien ! Ils n'arrêtent pas la femme ; il ne se passe plus rien.

Le 5 octobre, l'intervention de M. Baudin se produit exactement dans les mêmes conditions, sauf, je crois, que la femme a été plus maltraitée.

Qu'arrive-t-il? Les gendarmes arrêtent Baudin. Voyant arrêter Baudin, les autres se précipitent. Vous voyez d'ici la cohue, la mêlée, parfaitement compréhensibles ; mais cette cohue, cette mêlée, en somme, sont tellement insignifiantes, je puis le dire, qu'il a été complètement établi au procès qu'aucun gendarme n'avait reçu un coup quelconque. Il y a bien eu un coup donné, mais c'est par un gendarme; en dehors de cela, rien que de la mêlée, des horions, comme toujours en pareil cas, des coups de coude, et autres choses semblables.

Nous croyons que si les fonctionnaires avaient gardé, le 5 octobre, l'attitude prudente, habile, qu'ils avaient eue le 14 août, non seulement toutes ces arrestations n'auraient pas eu lieu, mais encore les faits regrettables du soir ne se seraient pas produits, car il est certain qu'ils sont dus à l'excitation causée par l'arrestation des personnes dont je donnais les noms tout à l'heure.

Tout cela, messieurs, a causé une vive émotion dans le pays. On disait, au moment où je m'y suis rendu : Il est évident qu'il y avait une liste préparée ; on voulait nous priver de nos élus et l'on a arrêté exprès les trois conseillers dont il s'agit.

J'étais le premier à dire : Mais non, vous exagérez ! on les a arrêtés peut-être par erreur, peut-être parce qu'ils faisaient du bruit; on va les relâcher immédiatement.

Le jugement — dont je ne peux pas m'occuper, puisque c'est un jugement, quoique cependant on ait interjeté appel et qu'il ne soit pas définitif — le jugement constate que ces accusés ne sont prévenus que d'outrages et de résistance aux gendarmes et aux autres agents de la force publique. On m'avait dit alors qu'il y avait sur M. Baudin des charges énormes, que l'instruction était considérable. J'ai regardé le dossier, je l'ai lu avec la plus grande attention; je n'y ai rien trouvé, et il n'a été dit au débat rien d'autre que ce que je viens de dire.

Lorsqu'on a vu cette condamnation considérable — car enfin nous sommes habitués à voir des hommes résister aux gendarmes et être condamnés de ce chef à 16 francs d'amende ou à un ou deux jours de prison, — lorsqu'on a vu cette condamnation, non seulement à deux mois de prison, mais entraînant la privation des droits civils et politiques...

M. Laguerre. Très bien ! C'est là la question !

M. Henry Maret. ...comment voulez-vous que cette population déjà prévenue ne se soit pas dit immédiatement : Vous voyez bien que c'est fait exprès; on ne voulait pas que ces hommes fussent nos élus, nos mandataires; voilà pourquoi on les a arrêtés !

Eh bien, il y a là quelque chose de très grave. J'espère encore, pour ma part, que le jugement ne sera pas confirmé en appel; mais si, malheureusement, il l'était, j'attire l'attention du Gouvernement sur la situation qui lui serait faite.

Il est certain que ces conseillers seront réélus, quand même et contre vous. Vous entrez dans une ère de conflits absolument regrettables et que vous pouviez parfaitement éviter.

Messieurs, je ne veux pas prolonger cet historique, parce que je ne suis pas seul à porter la parole dans ce débat; mon ami M. Millerand spécialement parlera d'une façon plus compétente et plus éloquente que je ne puis le faire; mais je voudrais simplement rappeler à cette occasion les paroles que M. le président du conseil prononçait dans son admirable discours de Toulouse. M. le président du conseil disait, quelques jours avant les événements qu'il ne pouvait pas prévoir :

« Je ne prétends pas faire ici un cours d'économie politique... Mais vous devez sentir par vous-mêmes l'importance et l'urgence de certains problèmes sociaux qui s'imposent en tant qu'ils intéressent la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire celle des travailleurs. Croyez-vous que nous pourrions en ajourner longtemps encore la solution ? »

Et plus loin :

« Les conditions du travail se sont modifiées. Nous ne sommes plus aujourd'hui dans l'état où nous nous trouvions il y a un demi-siècle. L'emploi plus général des machines — ce qui est le cas — la substitution de la grande industrie à la petite ont fait aux patrons et aux ouvriers une situation nouvelle.

« Il faut que la République étudie les moyens de rendre moins précaire le sort des ouvriers et de faire cesser cet antagonisme qui éclate sur beaucoup de points, antagonisme qui n'est autre chose que le sentiment inconscient, mais profond, d'un problème non encore résolu. »

Ces paroles, messieurs, ont eu un très grand retentissement par toute la France et dans tous les ateliers; elles ont donné, je vous l'assure, la joie et l'espérance à beaucoup de cœurs. C'était, en effet, la première fois qu'un chef de gouvernement posait lui-même la question sociale et déclarait qu'il fallait entrer dans cette voie et trouver la solution du problème. Il y eut une grande espérance.

On s'est dit partout : Enfin, nos mandataires vont donc penser à nous ! Après tant de déceptions, l'espoir est venu; nous avons encore quelque patience à avoir, quelque crédit à donner, mais au moins nous arriverons à quelque chose, et on va se décider à travailler aux vraies réformes. Notre sort, au lieu d'empirer, va donc s'améliorer !

J'ai entendu beaucoup d'ouvriers me tenir ce langage. Mais, messieurs, quelques jours s'étaient à peine écoulés, qu'au sortir de ce beau rêve, les souffrants se réveillaient où? En prison. Est-ce donc là la première réforme, est-ce donc là ce premier pas vers ces solutions tant désirées? Des arrestations, des condamnations, des interdictions? Est-ce là vraiment une préface pour cette grande œuvre qu'on nous propose et à laquelle on nous convie?

Je n'accuse pas le Gouvernement et je suis convaincu que tout cela s'est passé en dehors de lui et peut-être contre lui; mais si l'on veut rendre le calme et l'espoir à ce peuple découragé, eh bien, il en est temps encore.

L'ordre du jour que nous allons déposer, si vous l'acceptiez, amènerait le calme, car il montrerait à l'ouvrier qu'enfin on l'aime, on le protège, que nous tous qui sommes ici nous sommes absolument décidés à entrer dans la voie que nous a tracée M. le président du conseil.

M. Georges Laguerre. Très bien! très bien!

M. Henry Maret. Il y a encore autre chose, — et je le dis en terminant, car on pourrait me demander : Quelle est la conclusion de votre interpellation? — il y a une nécessité qui s'impose après les condamnations que je ne puis discuter; cette nécessité, c'est celle de l'amnistie.

Si vous voulez faire le calme, faire l'apaisement ; si vous voulez que le peuple ait foi en vous et en vos promesses, qu'il vous ouvre un nouveau crédit; si vous voulez, enfin, lui donner confiance dans les travaux futurs auxquels vous vous livrerez, il faut faire l'amnistie. C'est la seule réparation possible de ces condamnations trop rigoureuses.

Je veux espérer que le Gouvernement s'associera à nous dans cette demande que nous déposerons prochainement.

C'est, à mon sens, le meilleur moyen d'arracher le pauvre aux excitations révolutionnaires que vous redoutez.

Nos ouvriers, sachez-le, ne sont pas des hommes de désordre; seulement, est-il étonnant qu'ils rêvent un bouleversement social dans une société dont toutes les joies leur sont interdites et dont ils n'ont jamais subi que les rigueurs. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président Monsieur le ministre, préférez-vous que M. Basly prenne la parole avant que vous montiez à la tribune ?

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Basly a la parole.

M. Basly. Messieurs, mon collègue Henry Maret, vous rappelait dans son interpellation les faits qui se sont produits le 5 octobre à Vierzon; je vais m'efforcer de les compléter et d'établir les responsabilités qu'ils engagent. C'est surtout pour établir ces responsabilités que je monte à la tribune.

Ce qui s'est passé à Vierzon, c'est, à peu de chose près, ce qui s'est passé à Decazeville... (Ah! ah! à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. C'est toujours la même histoire!

M. Basly. Oui! messieurs, c'est toujours la même histoire.

Un conflit s'élève entre la Compagnie française de matériel agricole et ses ouvriers. Le Gouvernement intervint, et il intervint de telle façon, que la sécurité publique est menacée. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

peu plus de libéralisme de leur part, vous les obligeriez à céder, car, somme toute, vous êtes les maîtres et vous avez la force, comme vous avez le droit...

Un membre à droite. Alors, c'est du chantage!

M. Périllier. Du chantage? dites-vous. C'est si peu du chantage que tout à l'heure, lorsque M. le ministre des travaux publics demandait si nous admettrions, nous, républicains, que certains agents de la compagnie fissent de la politique hostile au Gouvernement actuel, je n'ai pas hésité à répondre: oui, car c'est le droit de tout citoyen.

Un membre à droite. Et le maire de Saint-Germain?

M. de Mortillet prononce de sa place quelques paroles que le bruit des applaudissements ironiques et des exclamations qui se produisent à droite empêchent d'entendre.

Voix à droite. A la tribune! à la tribune!

M. le président, *s'adressant à la droite.* Mais, messieurs! vous n'avez pas le droit de provoquer vos collègues ni de les interpeller sur des faits étrangers au débat.

M. Périllier. Je répète: oui, car c'est le droit de tout citoyen; oui, parce que nous avons la prétention — que vous le vouliez ou non — d'être un gouvernement de liberté! (Applaudissements ironiques à droite.)

Je dis que quand des agents des grandes compagnies se sont libérés de leur service quotidien vis-à-vis de ces compagnies, que quand les employés de bureau sont rentrés chez eux, ils redeviennent, dans la plénitude du mot, des citoyens français; et que le temps qu'ils ont de libre, ils peuvent l'employer à faire de la politique, que cette politique soit favorable ou défavorable au Gouvernement actuel, et c'est précisément pour cela que notre interpellation est ce qu'elle est, et pas autre chose. Est-ce que nous sommes venus vous dire: Voilà tels agents des compagnies qui ont été révoqués parce qu'ils sont républicains. En voici tels autres qui sont conseillers municipaux, maires de leur commune, ils ne sont pas républicains, nous vous demandons, par compensation, de les révoquer également.

Est-ce là notre langage?

M. le ministre des travaux publics. Alors pourquoi M. Vergoin dénonce-t-il le chef de gare de Villeneuve-triage? (Rires sur un grand nombre de bancs.)

M. Périllier. Pour ceci, monsieur le ministre: parce que le chef de gare de Villeneuve-triage avait commis cette faute que vous rappeliez tout à l'heure et qui pouvait motiver et excuser le déplacement ou la révocation de cet agent. M. le chef de gare de Villeneuve-triage avait, dans l'exercice de ses fonctions, dans ses bureaux de chef de gare, au milieu de la journée, tenu une réunion électorale. (Interruptions.)

Ce sont ces faits qui nous ont été signalés. Voilà la situation, et, messieurs, je constate que M. le ministre des travaux publics s'occupe beaucoup, dans cette question, de tout ce qui est point de détail, et très peu de ce qui est point de principe.

Laissons les détails, laissons les questions secondaires de côté et occupons-nous de la question principale. Il faut savoir si oui ou non, monsieur le ministre, vous admettez que les agents des compagnies de chemins de fer sont, en dehors de leur service, des citoyens français, libres d'exercer leurs droits politiques.

Si vous admettez que oui, vous devez nous dire non pas que vous ferez votre possible, non pas que nous sommes assurés de toute votre sympathie, mais que vous interviendrez énergiquement en tant que membre du Gouvernement de la République pour imposer aux compagnies les devoirs qu'elles oublient.

Voilà le but de notre interpellation, et vous comprenez bien que vous ne me désarmez pas lorsque, en regard de ces faits majeurs que nous vous avons signalés, vous venez apposer ces circulaires anodines des compagnies dont vous nous avez donné lecture.

M. Hubbard. C'est cela!

M. Périllier. Ces circulaires, c'est le trompe-l'œil, c'est la montre, c'est ce qu'on dit à haute voix, se réservant de faire absolument le contraire quand on est dans son bureau, quand on fait venir les employés un à un devant le chef de service et qu'on leur dit: « Je n'admets pas que vous soyez conseiller municipal. Donnez votre démission de conseiller municipal, ou bien vous allez être révoqué comme agent de la compagnie. »

Les choses se passent-elles ainsi? Les compagnies n'agissent-elles que suivant leur bon plaisir? Pour ne parler que d'un fait que vous avez soumis vous-même à la Chambre et sur lequel vous avez appelé son attention Vous avez dit que dans l'affaire Bruchon. il existait un antagonisme entre un médecin de la commune et M. Bruchon, et que c'était cette question de rivalité politique et d'antagonisme local qui avait été la cause première du déplacement de ce dernier. Vous avez oublié une chose, c'est que ce médecin de la commune, qui était maire de Villeneuve-Saint-Georges, était précisément le médecin de la compagnie elle-même. (Exclamations ironiques à droite.) Or, en même temps que la compagnie ordonnait à M. Bruchon de donner sa démission, elle maintenait le médecin de Villeneuve-Saint-Georges dans ses fonctions. En sorte que, vous le voyez, la compagnie prenait fait et cause entre deux politiques; et entre deux de ses agents qui soutenaient deux opinions contradictoires, elle a sacrifié l'un et défendu l'autre. Est-ce là de la liberté? Est-ce là de l'égalité?

Je me résume.

J'estime que la réponse de M. le ministre ne nous donne pas satisfaction, et je demande à la Chambre de voter l'ordre du jour que nous avons déposé parce que, en même temps que cet ordre du jour nous donnera la satisfaction que M. le ministre nous a refusée, il fortifiera l'autorité du Gouvernement républicain en mettant entre ses mains les armes qu'il croit ne pas avoir. Nous ne voulons donc pas l'affaiblir, nous voulons le fortifier: voilà le but de notre ordre du jour. (Mouvements divers.)

M. le ministre des travaux publics. Monsieur le président, je vous prie de vouloir bien donner lecture de cet ordre du jour?

M. le président. Voici l'ordre du jour qui a été déposé:

« La Chambre, convaincue que le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour assurer à tous les agents des compagnies de chemins de fer le libre exercice de leurs droits politiques, conformément aux lois générales de la République, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé de MM. G.-A. Hubbard, G. Rivet, de Mortillet, Périllier, Jacquier, Crémieux, Remoiville, Lagrange, Guillaumou, B. Raspail, Camille Raspail, Brialou, Barbe, Vergoin, de Jouvencel, Prudon, Wickersheimer, Million, Roche, Colfavru, Marmonier, etc.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre. MM. Périllier et Hubbard, auteurs de l'interpellation, ont déposé un ordre du jour avec la pensée qu'ils ont exprimée à cette tribune, de fortifier le Gouvernement; dans cet ordre du jour ils expriment la conviction que le ministre a dans les mains tous les pouvoirs nécessaires pour imposer le respect des lois et garantir la liberté électorale de tous les citoyens.

Comme conclusion de l'interpellation et après le reproche dirigé par eux contre l'inaction ou la faiblesse du ministre des travaux publics, il me semble que déclarer d'une part que le Gouvernement a tous les pouvoirs et d'autre part que le ministre ne s'en est pas servi, c'est peut-être le moyen de fortifier les ministres futurs, mais c'est assurément un blâme dirigé contre le ministre actuel. (Rires approbatifs à droite.)

Dans ces conditions, il m'est impossible d'accepter l'ordre du jour qui vous est présenté.

Après le débat qui vient d'avoir lieu, après les observations que nous avons échangées, ayant d'ailleurs tous le même désir: celui d'assurer la liberté électorale dans ce qu'elle a de compatible avec la discipline des chemins de fer, je prie la Chambre de repousser l'ordre du jour proposé et de voter l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements au centre et à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

M. Eugène Delattre. Adopter l'ordre du jour pur et simple serait faire moins que n'a fait la Chambre de 1884.

M. Hubbard. Nous demandons la priorité pour notre ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

M. Eugène Delattre. Mais personne ne l'a demandé! (Rumeurs diverses).

M. le président. Je vous demande pardon! il a été demandé par M. le ministre lui-même.

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hubbard. Messieurs, à notre très grand regret, il ne nous est pas possible, quant à nous, de nous rallier à la demande d'ordre du

jour pur et simple formulée par M. le ministre des travaux publics; et voici pourquoi nous nous permettons de demander à la Chambre un vote formel sur l'ordre du jour que nous lui avons soumis :

En 1884, l'ordre du jour pur et simple a aussi été demandé par ceux qui ne voulaient pas que la question fût tranchée dans le sens que nous désirons.

Tous les membres républicains qui siégeaient dans cette enceinte l'ont repoussé Si, cette année, nous acceptions l'ordre du jour pur et simple sur cette question, non-seulement nous ne donnerions pas au Gouvernement les pouvoirs et la force nécessaires, mais encore nous irions en arrière de ce qui a été fait en 1884, alors que la Chambre précédente a exprimé tout au moins sa sympathie envers de modestes employés. (Approbation à l'extrême gauche.)

Je supplie M. le ministre des travaux publics de considérer qu'il n'y a dans la demande de vote que nous faisons qu'une consultation de la Chambre sur une question de principe, et nullement une marque de défiance.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a la priorité.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Wickersheimer, Lafont, Bourneville, Labordère, Camille Dreyfus, F. Mathé, G. Brialou, Forest, Clovis Hugues, E. Brelay, Yves-Guyot, Préveraud, Sigismond Lacroix, Tony Revillon, Camille Cousset, Pichon, Anatole de La Forge, de Susini, Maillard, Achard, Lasbaysses, etc.

(Le scrutin est ouvert; les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants...........	452
Majorité absolue..............	227
Pour................	293
Contre..............	159

La Chambre des députés a adopté.

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu une demande d'interpellation, qui est ainsi conçue :

« Nous demandons à interpeller le Gouvernement, et notamment MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre»

Cette interpellation est signée de MM. Henry Maret, Millerand, Camélinat et Basly.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Au nom de M. le ministre de l'intérieur et au mien, je déclare que le Gouvernement est à la disposition de la Chambre. Cependant, M. le ministre de l'intérieur a été obligé de s'absenter pour cette fin de séance; sauf aujourd'hui, donc, nous discuterons le jour que la Chambre voudra bien fixer.

M. le président. Monsieur Millerand, vous aviez demandé la fixation à lundi?...

M. Millerand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'un des auteurs de l'interpellation a demandé la fixation de la discussion à lundi. Le Gouvernement déclare qu'il est à la disposition de la Chambre. La Chambre va statuer sur la mise en tête de l'ordre du jour de lundi.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera placée en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. J'ai reçu de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Les soussignés demandent à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris. »

M. Sigismond Lacroix me fait savoir qu'il est d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour demander la fixation de cette interpellation après la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

A droite. Après le budget et la loi des céréales.

M. le président. Je consulte la Chambre sur cette fixation.

(La Chambre, consultée, décide que l'interpellation sera discutée après la loi sur l'enseignement primaire.)

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX LIVRETS D'OUVRIERS

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Sont abrogés la loi du 22 juin 1854, le décret du 30 avril 1855, la loi du 14 mai 1851, l'article 12 du décret du 13 février 1852 sur les obligations des travailleurs aux colonies, et toutes les autres dispositions de lois ou décrets relatifs aux livrets d'ouvriers.

« Néanmoins, continueront à être exécutés les dispositions de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage et l'article 10 de la loi du 19 mai 1874 relatif aux livrets des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, lequel sera applicable aux enfants et aux filles mineures employés comme apprentis ou autrement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique du projet de loi ?...

Je mets aux voix cet article unique, qui constitue l'ensemble de la proposition de loi.

(Le vote a lieu par mains levées.)

M. le président. L'article unique formant l'ensemble du projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier...

M. Le Gavrian. Monsieur le président, j'ai un article additionnel à présenter. (Protestations à gauche.)

M. le président. Un article additionnel à la proposition de loi qui vient d'être votée par la Chambre ?...

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mais, monsieur, la Chambre a voté l'ensemble du projet de loi.

M. Le Gavrian. Oui, monsieur le président; mais c'est un article additionnel à cet ensemble que je désire présenter à l'adoption de la Chambre.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur, que les dispositions additionnelles doivent être présentées au cours de la discussion, et ce n'est qu'après que toutes les dispositions additionnelles comme les amendements ont été adoptés ou rejetés que la Chambre statue sur l'ensemble d'un projet de loi.

Or, dans le cas actuel, la Chambre a statué sur l'ensemble...

M. Le Gavrian. C'est un article additionnel que je demande à la Chambre de renvoyer à la commission.

M. le président. Je répète que la Chambre a statué sur l'ensemble...

A gauche. Oui ! oui !

M. le président. ...et, à moins qu'elle considère qu'il y a eu, non pas surprise...

M. Le Gavrian. Il y a eu surprise. (Réclamations à gauche.)

M. le président. Non, il n'y a pas eu surprise, car le vote sur l'ensemble a eu lieu dans le silence le plus complet; il y a eu seulement retard de votre part. Toutefois si la Chambre veut considérer que le vote doive être annulé... (Non ! non ! à gauche) ... elle peut le décider. C'est la seule solution qui vous permettrait de rentrer dans la discussion car, encore une fois, l'ensemble du projet de loi a été voté et la commission est dessaisie. Il n'y a qu'un vote formel de la Chambre qui puisse rouvrir le débat. La Chambre est-elle d'avis de le rouvrir en considérant que le vote qui a eu lieu par mains levées n'était pas définitif ?...

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question.

(La Chambre, consultée, maintient son vote sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux livrets d'ouvriers.)

1re DÉLIBÉRATION SUR UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PENSIONS DES OFFICIERS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure), et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois.

On me prévient que la commission, vu l'heure avancée, désirerait la remise de la discussion à la prochaine séance.

La Chambre entend-elle continuer son ordre du jour, ou renvoyer la discussion à lundi ?

Sur divers bancs. A lundi ! à lundi !

M. le président. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de l'ordre du jour est renvoyée à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu une demande d'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi de la 1re délibération sur les propositions de lois : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Cette première délibération ne doit pas soulever de débat. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne que la proposition sera inscrite en tête de l'ordre du jour de lundi.)

M. le président. Ensuite viendrait la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre, puis la suite de l'ordre du jour tel qu'il a été fixé antérieurement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur neuf projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental ;

Le 3e, tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr. ;

Le 4e, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39 ;

Le 5e, tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr. ;

Le 6e, tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère) ;

Le 7e, tendant à autoriser la ville de Mantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Le 8e, tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 fr.

Le 9e, tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet la mise en adjudication des bureaux de tabac.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Letellier un rapport sommaire, fait au nom de la 6e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à cinq heures.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande tendant à renvoyer à une commission spéciale le projet de loi sur les services postaux dont la commission du budget est saisie.

Nombre des votants	443
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	68
Contre	375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille).

Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Bourganel. Bresson. Brice (René). Brugnot.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazenove de Pradine (de). Clercq (de). Cordier. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Dejardin-Verkinder. Dellisse. Dompierre d'Ornoy (vice-amiral de). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert).

Gasconi.

Hermary. Hovius.

Jonglez.

La Ferronnays (marquis de). Laurençon. Lechevallier. Le Cour. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesguillier. Le Souëf. Lhomel (de).

Marquiset. Martin-Feuillée. Méline. Mézières. Munier.

Noblot.

Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Pinault. Ponlevoy (Frogier de).

Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Roys (marquis de).

Saint-Romme. Siegfried.

Taillandier. Thellier de Poncheville. Trouard Riolle.

Versigny. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernier. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Cantagrel (Seine). Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevandier. Chevillon. Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daynaud. Deandreis. Deguilhem. Delafosse. Delattre. Delelis. Dellestable. DelunsMontaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Desmons. Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Escande (Georges). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Vilaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gineux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de). Hillion. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersausen (comte de).

La Batie (de). La Batut (de). Labordère.

La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroze (Léon). Lasbayasses. Lascombes. Laur. Laville. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Preÿ. Lefèvre Pontalis. Léglise. Legludic. Legrand (Louis (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Piou (Jacques). Planteau. Plichon (Nord). Pochon. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Richard (Georges) (Deux-Sèvres.) Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Salis. Sans-Leroy. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Terves (comte de). Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vieilfaure. Viette. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Amagat. Ariste (d'). Arnault. Audiffred.

Balhaut. Barouille. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bigot. Binachon. Blancsubé. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Carnot (Sadi). Carron. Cavaignac (Godefroy). Cazeaux. Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Daumas. Deberly. Delmas. Destandau. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot).

Eschasseriaux (baron).

Fallières. Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel. Frescheville (général de).

Ganault. Goblet (René). Granet.

Harispe. Héral. Hugues (Clovis). Hurard.

Jaurès. Joigneaux. Jolibois. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller.

La Bassetière (Louis de). Laborde-Noguez (de). Lalande. La Martinière (de). Lamberterie (baron Paul de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Largentaye (de). La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Lasserre. Lavergne (Bernard). Leblanc. Legge (comte de). Léon (prince de). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Levêque. Levet (Georges). Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Luppé (comte de).

Mahy (de). Marmonier (Henri). Maynard de la Claye. Mérillon. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Peytral. Plazanet (colonel de). Pons-Tande.

Raoul-Duval. Reche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Thoinnet de la Turmelière (comte). Treille (Alcide). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Gomot.
Le Guay.
Proust (Antonin).
Roche (Jules) (Savoie).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande d'ordre du jour pur et simple. (Interpellation de MM. Hubbard et Périllier.)

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	293
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Astima. Audiffred.

Balhaut. Barascud. Barouille. Beaucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Brugère (Aurélien). Brugnot. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Freppel.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Hovius.

Imbert (Loire).

Jonglez. Joubert. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). LaRochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Le Souëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury.

Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philippe (Jules). Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Fregier de). Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules).

Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Rouilleaux - Dugage. Roussin. Reys (marquis de).

Sabatier. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sarrien. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steeg. Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet. Turrel (Adolphe).

Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt Conrad (de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard.

Barbe. Barodet. Barré. Basly. Berger (Nièvre). Bizarelli. Borie. Berriglione. Beullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Burdeau. Brugeilles.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casse (Germain). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cornéau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Delattre. Dellestable. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dutailly. Duvivier.

Fagot. Forest. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric). Hurard.

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jouvencel (Paul de). Jullien.

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbaysses. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lesguillier. Leydet. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux.

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Filiol). Roure.

Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Simonnet. Simyan. Steenackers. Susini (de).

Théron. Turigny.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Anjame.

Ballue. Baltet. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Blanc (Pierre). Blancsubé. Boissy-d'Anglas (baron). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Cavalié. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Chevreau (Léon) (Oise).

Deandreis. Deberly. Delmas. Denian. Deproge. Devade. Dubois. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Dureau de Vaulcomte.

Escande (Georges). Etienne.

Ferry (Jules). Floquet (Charles). Fonbelle. Frescheville (général de).

Galtier. Ganault. Giguet. Gros (Jules). Guillot (Louis).

Héral. Houdaille. Hugues (Clovis).

Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jouffrault. Jourdan (Louis).

Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Lombard (Isère).

Mahy (de). Margaine. Maynard de la Claye. Mérillou. Monis. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Papinaud. Papon. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Philipon. Pierre Alype. Pochon. Pons-Tande. Pradon.

Raoul-Duval. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roy de Loulay (Louis). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller.

Tassin. Theulier. Tondu. Treille (Alcide).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Viger.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Sans-Leroy. Thomson. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buyat. Constans. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Martin (d'Auray). Thiers. Thiessé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Ernest Lefèvre, de Saint-Ferréol. = Excuses. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 7e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Adoption des propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances. = Discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre : MM. Henry Maret, Basly, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice; Millerand, Camélinat. — Ordres du jour motivés : 1° de M. Millerand et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Jules Proal; 3° de MM. Steeg, Versigny et Siegfried; 4° de M. Camélinat et plusieurs de ses collègues. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple. = 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois MM. Paul Casimir-Perier, rapporteur ; Maurice Rouvier. — Rejet, au scrutin, d'une demande d'ajournement. — Décision par la Chambre qu'elle passera à la discussion des articles. — Adoption des articles. — Décision de la Chambre, au scrutin, qu'elle passera à une deuxième délibération. = Dépôt, par M. Casimir-Perier (Aube), au nom de la commission du budget, du rapport sur le budget du ministère de la guerre (Exercice 1887). = Règlement de l'ordre du jour : MM. Dellisse, Jules Steeg.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi.

M. Ernest Lefèvre. En publiant le résultat du scrutin qui a eu lieu à la séance de samedi dernier, à la suite de l'interpellation de M. Hubbard, le *Journal officiel* a complètement omis mon nom. Je tiens à déclarer que j'ai voté « contre » l'ordre du jour pur et simple.

M. de Saint-Ferréol. J'étais absent, samedi dernier, au moment du vote sur l'ordre du jour pur et simple dont il vient d'être parlé : je déclare que si j'avais été présent j'aurais voté « contre ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Noël-Parfait et Maunoury s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Buvignier et Labussière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

M. Cavalié s'excuse de ne pouvoir assister aux premières séances de la Chambre.

M. Harispe a demandé un congé de quelques jours, à partir de l'ouverture de la session.

MM. Le Guay, Georges Roche, Fallières, demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. Baltet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde), à emprunter 550,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

1re DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FRAUDES COMMISES DANS LA VENTE DES BEURRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation, sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 francs d'amende, ceux qui auront sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1er.

« Toutefois seront présumés avoir connu la falsification de la marchandise ceux qui ne

pourront indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les substances ou les mélanges frauduleusement exposés, vendus, mis en vente, importés ou exportés, restés en la possession de l'auteur du délit seront confisqués, conformément à l'article 5 de la loi du 27 mars 1851. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les tribunaux pourront toujours ordonner que les jugements de condamnations prononcés par application des dispositions de l'article 2, soient par extraits ou littéralement, publiés dans les journaux qu'ils désigneront ou affichés dans les lieux ou marchés où la fraude a été commise, ainsi qu'aux portes de la maison et des magasins du délinquant, et à celles de la mairie du domicile de ce dernier, et ce toujours aux frais du condamné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué, et le jugement toujours publié et affiché. » — (Adopté.)

TITRE II

De la vente, du transport et de l'exportation de la margarine, de l'oléo-margarine ou des graisses alimentaires.

« Art. 6. — Tout marchand au détail de margarine, d'oléo-margarine ou de substances ou mélanges destinés à remplacer le beurre, devra informer l'acheteur que la substance ou le mélange par lui vendu n'est pas du beurre, en le livrant dans un vase, flacon ou enveloppe, portant en caractères apparents les mots « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire ». — (Adopté.)

« Art 7. — Tout fabricant, marchand en gros, expéditeur ou consignataire de margarine, d'oléo-margarine ou de substances similaires, sera tenu de les placer dans des fûts ou récipients marqués en caractères apparents, imprimés ou creusés au feu des mots : « margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les fabricants, marchands, expéditeurs ou consignataires de margarine, oléo-margarine ou de substances similaires, devront indiquer sur les factures, lettres de voitures, connaissements, etc., pour chaque envoi de marchandises de ce genre, que les marchandises ainsi expédiées sont vendues comme margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire.

« Tout voiturier et toute compagnie de transports par terre ou par eau, devra porter ces marchandises sous cette désignation dans ses livres, factures et déclarations ou manifestes. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles ci-dessus 6, 7 et 8 paragraphe premier, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1,000 fr., ou à l'une de ces deux peines seulement.

« Les voituriers ou compagnies de transport par terre ou par eau qui auront contrevenu aux dispositions du second paragraphe de l'article 8, seront punis d'une amende de 25 à 500 fr. » — (Adopté.)

« Art. 10. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué. » — (Adopté.)

Dispositions générales.

« Art. 11. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions de la vérification à laquelle il devra être procédé en ce qui touche notamment les marchandises en transit par les agents des douanes ou des contributions indirectes; il sera procédé à cette vérification sans frais, et sans entrave ni retard, pour l'expédition des beurres. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Sont applicables aux délits prévus et punis par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal. » — (Adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY MARET, RELATIVE AUX FAITS QUI SE SONT PASSÉS A VIERZON, LE 5 OCTOBRE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre.

La parole est à M. Henry Maret.

M. Henry Maret. Messieurs, les faits qui sont le motif de l'interpellation sont connus de vous tous ; je me contenterai donc de les résumer succinctement.

Il y a deux mois, une grève a éclaté à Vierzon. Cette grève a obtenu, j'ose le dire, la sympathie de tous les cœurs généreux.

En effet, elle offre cette particularité, qu'elle n'a pas eu pour cause une demande d'augmentation de salaires ; elle était basée tout entière sur un esprit de solidarité et de fraternité que nous devons tous admirer.

La *Société française*, société de métallurgie installée à Vierzon, a cru devoir renvoyer un certain nombre de ses ouvriers. Les autres ont pris fait et cause pour ces derniers ; mais, comprenant très bien que la société pouvait faire de mauvaises affaires, n'avoir pas besoin de tout son monde, ne pouvoir dépenser autant d'argent, ils firent cette proposition très acceptable : tous les ouvriers rentreraient, à la condition de se priver tous ; c'est-à-dire qu'ils proposaient de ne travailler que trois ou quatre jours par semaine, au lieu de sept. Cette proposition a été repoussée.

Je ne veux pas entrer dans l'historique de cette grève, qui ne fait pas, d'ailleurs, partie de l'interpellation, puisqu'il s'agit d'une société purement privée; mais je tenais à dire que, grâce à ce fait, les sympathies de toute la population de Vierzon et des alentours sont acquises aux grévistes, et je n'en veux donner d'autre preuve que ce qui s'est passé dans les manifestations du 14 août et du 5 octobre.

Dans ces manifestations, pas un gréviste — voilà encore une particularité — pas un gréviste n'a été arrêté, pas un gréviste n'a été emprisonné, pas un gréviste n'a été accusé. Les grévistes ne s'y sont mêlés en rien; pendant ces deux mois ils ont gardé le plus grand calme et l'attitude la plus louable. Ce sont des amis, des verriers, des porcelainiers, la population, enfin, qui s'est livrée à ces manifestations dont on a, d'ailleurs, beaucoup exagéré l'importance.

Celle du 14 août avait peut-être un caractère plus grave que celle du 5 octobre. Et cependant, voyez la différence.

Je ne veux pas vous relire ce que vous avez certainement déjà lu et ce que vous connaissez aussi bien que moi; mais il a été unanimement reconnu que, le 14 août, lorsqu'une manifestation considérable avait lieu devant les ateliers de la Société française, l'intervention de M. Baudin, entre autres, conseiller général, aujourd'hui condamné, avait été une des grandes causes du retour à l'ordre. On se souvient peut-être que c'est grâce à la collaboration de M. le juge de paix et de M. Baudin que les grévistes ont été rappelés au calme. Je lis la correspondance : « Ils leur disent qu'il ne faut pas de violence et qu'une cause juste comme la leur ne doit pas perdre de son prestige ; ils sont écoutés. »

Que se passait-il?

Il y avait 12 à 1,500 ouvriers devant l'usine le 14 août; le 5 octobre il y en avait beaucoup moins, 2 ou 300 seulement.

MM. Baudin, Rossignol, Féline et les autres étaient dans ce groupe, aussi bien au 5 octobre qu'au 14 août, afin de maintenir l'ordre par l'influence que leur donnaient et la confiance de leurs concitoyens et le mandat qu'ils avaient reçu d'eux.

Cela est absolument démontré par le procès même, car le président rend à M. Baudin cette justice, « que lors des premiers troubles il a joué un rôle conciliateur ».

Et même, à ce propos, les journaux conservateurs crurent devoir faire remarquer qu'il était fort étrange que des magistrats, comme le juge de paix et le procureur de la République, aient bien voulu compter sur l'influence de M. Baudin et s'entendre avec lui.

Pour nous, messieurs, nous croyons qu'il n'est jamais regrettable de compter sur l'influence de quelqu'un et de s'en servir pour maintenir l'ordre et empêcher l'effusion du sang. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Pourquoi les choses ne se sont-elles pas passées, au 5 octobre, de la même façon qu'au 14 août ? Voilà ce que nous demandons et ce qui est en réalité l'objet de cette interpellation.

Les conditions étaient presque absolument les mêmes et les faits se sont produits presque de la même façon, en ce sens que le trouble a commencé au moment de l'arrestation d'une femme dans les deux cas.

La première fois, M. Baudin s'approche des gendarmes et leur dit : « N'arrêtez pas cette femme ! laissez la aller ! vous la connaissez ;

vous la reprendrez si elle est coupable ; n'allez pas irriter les esprits ! » Les gendarmes disent : Très bien ! Ils n'arrêtent pas la femme ; il ne se passe plus rien.

Le 5 octobre, l'intervention de M. Baudin se produit exactement dans les mêmes conditions, sauf, je crois, que la femme a été plus maltraitée.

Qu'arrive-t-il ? Les gendarmes arrêtent Baudin. Voyant arrêter Baudin, les autres se précipitent. Vous voyez d'ici la cohue, la mêlée, parfaitement compréhensibles ; mais cette cohue, cette mêlée, en somme, sont tellement insignifiantes, je puis le dire, qu'il a été complètement établi au procès qu'aucun gendarme n'avait reçu un coup quelconque. Il y a bien eu un coup donné, mais c'est par un gendarme ; en dehors de cela, rien que de la mêlée, des horions, comme toujours en pareil cas, des coups de coude, et autres choses semblables.

Nous croyons que si les fonctionnaires avaient gardé, le 5 octobre, l'attitude prudente, habile, qu'ils avaient eue le 14 août, non seulement toutes ces arrestations n'auraient pas eu lieu, mais encore les faits regrettables du soir ne se seraient pas produits, car il est certain qu'ils sont dus à l'excitation causée par l'arrestation des personnes dont je donnais les noms tout à l'heure.

Tout cela, messieurs, a causé une vive émotion dans le pays. On disait, au moment où je m'y suis rendu : Il est évident qu'il y avait une liste préparée ; on voulait nous priver de nos élus et l'on a arrêté exprès les trois conseillers dont il s'agit.

J'étais le premier à dire : Mais non, vous exagérez ! on les a arrêtés peut-être par erreur, peut-être parce qu'ils faisaient du bruit ; on va les relâcher immédiatement.

Le jugement — dont je ne peux pas m'occuper, puisque c'est un jugement, quoique cependant on ait interjeté appel et qu'il ne soit pas définitif — le jugement constate que ces accusés ne sont prévenus que d'outrages et de résistance aux gendarmes et aux autres agents de la force publique. On m'avait dit alors qu'il y avait sur M. Baudin des charges énormes, que l'instruction était considérable. J'ai regardé le dossier, je l'ai lu avec la plus grande attention ; je n'y ai rien trouvé, et il n'a été dit au débat rien d'autre que ce que je viens de dire.

Lorsqu'on a vu cette condamnation considérable — car enfin nous sommes habitués à voir des hommes résister aux gendarmes et être condamnés de ce chef à 16 francs d'amende ou à un ou deux jours de prison, — lorsqu'on a vu cette condamnation, non seulement à deux mois de prison, mais entraînant la privation des droits civils et politiques...

M. Laguerre. Très bien ! C'est là la question !

M. Henry Maret. ...comment voulez-vous que cette population déjà prévenue ne se soit pas dit immédiatement : Vous voyez bien que c'est fait exprès ; on ne voulait pas que ces hommes fussent nos élus, nos mandataires ; voilà pourquoi on les a arrêtés !

Eh bien, il y a là quelque chose de très grave. J'espère encore, pour ma part, que le jugement ne sera pas confirmé en appel ; mais si, malheureusement, il l'était, j'attire l'attention du Gouvernement sur la situation qui lui serait faite.

Il est certain que ces conseillers seront réélus, quand même et contre vous. Vous entrez dans une ère de conflits absolument regrettables et que vous pouviez parfaitement éviter.

Messieurs, je ne veux pas prolonger cet historique, parce que je ne suis pas seul à porter la parole dans ce débat ; mon ami M. Millerand spécialement parlera d'une façon plus compétente et plus éloquente que je ne puis le faire ; mais je voudrais simplement rappeler à cette occasion les paroles que M. le président du conseil prononçait dans son admirable discours de Toulouse. M. le président du conseil disait, quelques jours avant les événements qu'il ne pouvait pas prévoir :

« Je ne prétends pas faire ici un cours d'économie politique... Mais vous devez sentir par vous-mêmes l'importance et l'urgence de certains problèmes sociaux qui s'imposent en tant qu'ils intéressent la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire celle des travailleurs. Croyez-vous que nous pourrions en ajourner longtemps encore la solution ? »

Et plus loin :

« Les conditions du travail se sont modifiées. Nous ne sommes plus aujourd'hui dans l'état où nous nous trouvions il y a un demi-siècle. L'emploi plus général des machines — ce qui est le cas — la substitution de la grande industrie à la petite ont fait aux patrons et aux ouvriers une situation nouvelle.

« Il faut que la République étudie les moyens de rendre moins précaire le sort des ouvriers et de faire cesser cet antagonisme qui éclate sur beaucoup de points, antagonisme qui n'est autre chose que le sentiment inconscient, mais profond, d'un problème non encore résolu. »

Ces paroles, messieurs, ont eu un très grand retentissement par toute la France et dans tous les ateliers ; elles ont donné, je vous l'assure, la joie et l'espérance à beaucoup de cœurs. C'était, en effet, la première fois qu'un chef de gouvernement posait lui-même la question sociale et déclarait qu'il fallait entrer dans cette voie et trouver la solution du problème. Il y eut une grande espérance.

On s'est dit partout : Enfin, nos mandataires vont donc penser à nous ! Après tant de déceptions, l'espoir est venu ; nous avons encore quelque patience à avoir, quelque crédit à donner, mais au moins nous arriverons à quelque chose, et on va se décider à travailler aux vraies réformes. Notre sort, au lieu d'empirer, va donc s'améliorer !

J'ai entendu beaucoup d'ouvriers me tenir ce langage. Mais, messieurs, quelques jours s'étaient à peine écoulés, qu'au sortir de ce beau rêve, les souffrants se réveillaient où ? En prison. Est-ce donc là la première réforme, est-ce donc là ce premier pas vers ces solutions tant désirées ? Des arrestations, des condamnations, des interdictions ? Est-ce là vraiment une préface pour cette grande œuvre qu'on nous propose et à laquelle on nous convie ?

Je n'accuse pas le Gouvernement et je suis convaincu que tout cela s'est passé en dehors de lui et peut-être contre lui ; mais si l'on veut rendre le calme et l'espoir à ce peuple découragé, eh bien, il en est temps encore.

L'ordre du jour que nous allons déposer, si vous l'acceptiez, amènerait le calme, car il montrerait à l'ouvrier qu'enfin on l'aime, on le protège, que nous tous qui sommes ici nous sommes absolument décidés à entrer dans la voie que nous a tracée M. le président du conseil.

M. Georges Laguerre. Très bien ! très bien !

M. Henry Maret. Il y a encore autre chose, — et je le dis en terminant, car on pourrait me demander : Quelle est la conclusion de votre interpellation ? — il y a une nécessité qui s'impose après les condamnations que je ne puis discuter ; cette nécessité, c'est celle de l'amnistie.

Si vous voulez faire le calme, faire l'apaisement ; si vous voulez que le peuple ait foi en vous et en vos promesses, qu'il vous ouvre un nouveau crédit ; si vous voulez, enfin, lui donner confiance dans les travaux futurs auxquels vous vous livrerez, il faut faire l'amnistie. C'est la seule réparation possible de ces condamnations trop rigoureuses.

Je veux espérer que le Gouvernement s'associera à nous dans cette demande que nous déposerons prochainement.

C'est, à mon sens, le meilleur moyen d'arracher le pauvre aux excitations révolutionnaires que vous redoutez.

Nos ouvriers, sachez-le, ne sont pas des hommes de désordre ; seulement, est-il étonnant qu'ils rêvent un bouleversement social dans une société dont toutes les joies leur sont interdites et dont ils n'ont jamais subi que les rigueurs. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. Monsieur le ministre, préférez-vous que M. Basly prenne la parole avant que vous montiez à la tribune ?

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Basly a la parole.

M. Basly. Messieurs, mon collègue Henry Maret, vous rappelait dans son interpellation les faits qui se sont produits le 5 octobre à Vierzon ; je vais m'efforcer de les compléter et d'établir les responsabilités qu'ils engagent. C'est surtout pour établir ces responsabilités que je monte à la tribune.

Ce qui s'est passé à Vierzon, c'est, à peu de chose près, ce qui s'est passé à Decazeville... (Ah ! ah ! à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. C'est toujours la même histoire !

M. Basly. Oui ! messieurs, c'est toujours la même histoire.

Un conflit s'élève entre la Compagnie française de matériel agricole et ses ouvriers. Le Gouvernement intervint, et il intervint de telle façon, que la sécurité publique est menacée. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

Messieurs, nous vous le prouverons tout à l'heure.

Cette intervention passionnée du Gouvernement en faveur des patrons partout où se produisent des crises, laisseraient supposer que les hommes qui sont au pouvoir cherchent à déconsidérer la République. (Exclamations ironiques.)

Sur divers bancs à gauche. Allons donc !..

M. Basly. Messieurs, il faut se rendre en province comme nous nous y rendons pour constater ces faits ; ce n'est pas en allant dans les grandes villes où la population est fermement républicaine que vous pouvez rencontrer tous ces faits ; il faut aller dans les petites communes : là, vous verrez des ouvriers, certainement républicains, qui ont fait 15 ans de crédit à la République, et qui constatent, avec indignation, que le Gouvernement intervient toujours en faveur des patrons contre les travailleurs. (Dénégations sur divers bancs à gauche.)

Cette politique, il faut la dénoncer au pays, la dénoncer dans ses actes et la dénoncer dans ses personnes.

Que s'est-il passé à Vierzon dans la journée du 5 octobre ? Mon collègue, M. Maret, vous l'a dit tout à l'heure et j'ajoute que les événements qui se sont produits étaient prémédités : il y avait accord entre les autorités locales et la compagnie du matériel agricole français.

On avait annoncé bien haut dans la presse et surtout dans la presse réactionnaire qu'une reprise de travail devait avoir lieu le 5 octobre, et M. Arbel, le directeur, avait demandé au préfet du département son appui pour opérer cette reprise du travail. Le préfet, en effet, était là depuis le matin accompagné du procureur de la République et de la gendarmerie. Il n'y avait pas encore de manifestation et, certainement, si nous, députés ouvriers, nous nous étions rendus à Vierzon, on aurait dit, avec tout le bruit qu'avait fait la presse sur les événements qui devaient se produire, que nous avions monté le coup à l'avance et on n'aurait pas manqué de nous qualifier de dynamiteurs et de tout ce qui s'en suit.

L'autorité locale comptait sur des troubles, elle y comptait tellement qu'elle les provoquait elle même en attirant par sa présence le public devant les ateliers de M. Arbel.

Cette manifestation n'était pas la première ; ce n'était pas la première fois que la Société annonçait une reprise du travail; elle l'avait tentée le 14 août. Le 14, au moment où une première manifestation avait lieu, M. Baudin, conseiller général, et ses collègues, conseillers municipaux, intervinrent et c'est grâce à leur intervention que des événements comme ceux du 5 octobre n'ont pas eu lieu. La gendarmerie s'est retirée et, quelques minutes après, toute la foule en avait fait autant.

Les chefs du parti, les élus du département qui sont eux-mêmes des travailleurs, prêchaient le calme, l'ordre et la résistance, ce qui est très juste : car il est toujours permis de se concerter, et de discuter ses intérêts.

Eh bien, c'est surtout parce que la grève persiste, parce qu'elle a à sa tête des pacificateurs et non des perturbateurs, comme on le disait à propos de Decazeville, parce qu'elle a des hommes de dévouement, que les autorités locales en abusent. Je citerai à ce propos un mot qui m'a été répété hier par un membre de la ligue pour l'abolition des bureaux de placement. S'étant présenté devant le préfet de police, il lui demandait que les agents fissent preuve de moins de brutalité à leur égard. Et savez-vous ce qu'a répondu le préfet de police ? « C'est un excès de zèle qu'ils mettent à remplir leurs fonctions. »

Il en a été de même à Vierzon. C'est l'excès de zèle de l'autorité qui est cause que nos amis Baudin, Féline, Rossignol et autres sont aujourd'hui sous les verrous. (Rumeurs à droite.)

Vous avez l'air de rire, parce que je ne m'explique pas très facilement. Mais vous savez que je n'ai pas fait d'études comme vous; je suis ici pour représenter les ouvriers et je m'explique comme je puis. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, ainsi que le disait M. Henry Maret en expliquant les agissements des autorités lors du 5 octobre, M. Baudin voulait, comme le 14 août, profitant surtout du succès qu'il avait obtenu, d'accord même avec les autorités locales, il voulait arriver à éviter un conflit, une effusion de sang. M. Baudin est intervenu, non pas pour provoquer le désordre, pour agiter les esprits ; il est intervenu pour prêcher le calme à la foule.

Les provocateurs se sont attaqués aux femmes ; c'était le piège tendu à ceux qui étaient à la tête de la grève.

C'est Baudin et les autres qu'on visait personnellement et, en les atteignant, on voulait désorganiser la grève.

A sept heures trois quarts, on arrête une femme. Que faisait-elle ? Elle a été relâchée, c'est vrai. De l'aveu du lieutenant de gendarmerie, qui a déposé devant le tribunal, cette femme a été relâchée parce qu'il n'y avait là que trois gendarmes et que lui, lieutenant de gendarmerie, avait cru bien faire de ne pas provoquer de désordres par cette arrestation. Eh bien, on ne s'est pas borné à l'arrestation et à la mise en liberté de cette femme; il fallait, comme je le disais tout à l'heure, prendre les chefs de la grève. Alors, voyant une autre femme, qui se rendait au marché, tenant un panier d'une main et un parapluie de l'autre... (On rit. — Interruptions diverses.)

M. Clovis Hugues. Ce n'est pourtant pas une arme, un parapluie. (Rires à gauche.)

M. Basly. Vous trouvez peut-être drôle de voir une femme de gréviste aller au marché ?

Mais ce n'était même pas une femme de gréviste. Cette femme, qui traversait la foule, a été non seulement arrêtée, mais brutalisée par les gendarmes et même traînée par les cheveux.

Eh bien, qui de nous en voyant si odieusement maltraiter une femme, n'interviendrait pas ?

Le citoyen Baudin a agi en honnête homme, et, croyez-le bien, en bon républicain ; il est intervenu, comme je le disais, parce que dans les événements du 14 août il était arrivé à disperser les rassemblements, et il a cru pouvoir le faire encore au 5 octobre.

Mais, messieurs, on ne s'est pas contenté de ces arrestations; d'autres ont suivi. Et je répéterai que le soir l'arrestation d'un conseiller général a surexcité les esprits, et il n'est pas étonnant qu'une bagarre ait eu lieu. Mais à qui incombe la responsabilité de ces faits ? Est-ce aux accusés, est-ce aux ouvriers grévistes ou à la population de Vierzon !

Elle incombe surtout aux autorités qui ont abusé de leur pouvoir, qui n'ont pas cru qu'il fallait, devant une population de travailleurs qui manque de pain, se concerter pour n'user que de moyens pacifiques en vue de disperser la foule. Mais cette foule n'a pas disparu après l'arrestation de M. Baudin et, de plus, la grève qu'on voulait décapiter continue encore aujourd'hui.

Croyez-le bien, messieurs, je suis d'accord avec vous sur ce point : les grèves portent atteinte aux patrons mais encore plus aux ouvriers qu'elles réduisent à la misère.

C'est pour cela que nous disons que la grève a été provoquée, non par les ouvriers, mais par des renvois successifs de l'usine.

Les ouvriers grévistes n'étaient-ils pas en droit de réclamer la socialisation du travail afin de procurer du travail à tous. Vous me répondrez que la compagnie, de son côté, pouvait refuser du travail, parce c'est une compagnie indépendante, qui n'a rien à faire avec l'Etat.

Messieurs, il y a une parole que mon collègue M. Maret rappelait tout à l'heure en citant un passage du discours de M. de Freycinet à Toulouse. M. le président du conseil rappelait qu'il existe un antagonisme entre le capital et le travail, antagonisme que la République doit détruire.

Eh bien, oui, messieurs, il existe un antagonisme entre le travail et le capital, et cet antagonisme s'est accentué avec le perfectionnement des machines. Nous ne pouvons pas éviter cette amélioration, et il est même de notre devoir, à nous, représentants du peuple, de chercher à étendre encore l'emploi des machines au lieu de les détruire, comme on nous en accuse bien souvent; mais nous voulons qu'elles soient un instrument de progrès et non un instrument d'oppression. Il faudra bien que le Gouvernement arrive à la socialisation des moyens de production pour détruire cet antagonisme. Et, croyez-le bien, ce n'est pas en mettant en prison les ouvriers qui réclament du pain et du travail qu'on ne peut pas leur donner, et surtout en frappant leurs chefs, en les privant de leurs droits civiques que vous arriverez à la pacification sociale.

Il faut le reconnaître, il y a eu provocation de la part des autorités.

Non seulement à Vierzon, mais partout ailleurs, il y a des travailleurs sur le pavé, parce que la machine en est arrivée à produire vingt fois plus que la main des travailleurs, en ne coûtant qu'un centime par heure, tandis que les travailleurs en réclament 35 à 50. Il est évident que cette quantité d'ouvriers, que

les machines mettent sur le pavé tous les jours à Vierzon, à Decazeville, et partout, ont besoin de vivre. Messieurs, il se forme un corps d'armée d'honnêtes gens, qui ne demandent que du travail et du pain. Cette armée d'affamés, ne croyez-vous pas que c'est le présage d'une révolution sanglante?

Et il est de notre devoir à tous, avant de faire de la politique, de nous occuper des intérêts des travailleurs et de réaliser une République démocratique et sociale que ces messieurs de la droite ne pourront jamais renverser. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Messieurs, j'éprouve quelque embarras à répondre aux deux interpellateurs qui viennent de se succéder à la tribune. Après les avoir entendus, je ne sais pas bien quel reproche ils adressent au ministre de l'intérieur et au Gouvernement. Il semble qu'ils ont voulu demander à la Chambre de reviser la condamnation qui vient d'être prononcée contre M. Baudin, conseiller général du département du Cher, par le tribunal de Bourges.

Je crois que tel n'est pas notre rôle.

M. Baudin a été condamné; il a fait appel du jugement qui l'a frappé; il doit comparaître devant de nouveaux juges et je suis tenu, à raison même de sa situation, d'observer à son égard une réserve absolue.

Plusieurs membres à gauche. C'est évident!

M. le ministre de l'intérieur. Quels griefs a-t-on formulés contre le ministre de l'intérieur? On m'a, je crois, reproché d'avoir fait arrêter M. Baudin et de l'avoir fait condamner. Je n'ai qu'un mot à répondre. Ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui a ordonné l'arrestation de M. Baudin, ce sont les autorités locales qui, à raison d'actes commis par M. Baudin, et en présence d'une situation qu'elles jugeaient menaçante et dangereuse pour la paix publique, ont cru devoir procéder à cette arrestation.

L'autorité judiciaire a agi dans la plénitude de son indépendance; elle a cru devoir poursuivre M. Baudin : il a été condamné; le ministre de l'intérieur n'a point à s'expliquer sur cette condamnation, qui d'ailleurs, comme je viens de vous le rappeler, n'est point encore définitive.

Mais je tiens, au contraire, à déterminer le rôle du Gouvernement dans la grève de Vierzon. Nous n'avons eu d'autre pensée que de maintenir l'ordre public et d'assurer la liberté du travail. (Très bien! très bien!)

M. Basly proclamait tout à l'heure le droit des ouvriers à la grève. Ce droit, je l'ai reconnu, la loi le leur accorde, mais à une condition, c'est qu'ils ne cherchent pas à imposer la grève à ceux qui veulent travailler. (Très bien! très bien!) C'est cependant ce qui s'est produit à Vierzon.

Les grévistes ont voulu obliger, par la violence, certains de leurs camarades à abandonner leur travail. Dans cette situation, le devoir de l'autorité était d'intervenir; tout le monde sait — et M. Henry Maret le sait aussi bien que M. Basly, — qu'à un certain moment les esprits étaient tellement surexcités que le danger a été imminent et que l'intervention de la troupe était absolument nécessaire.

Personne n'a dit que nous avions eu tort d'envoyer des troupes à Vierzon, et on ne pouvait pas nous le reprocher, parce que de tous les renseignements qui avaient été adressés au préfet du Cher et au ministre de l'intérieur, soit par le commandant de la force armée, soit par les agents de la sûreté, soit par les magistrats municipaux, il résultait que l'ordre public était gravement menacé et qu'il fallait sur l'heure avoir des forces suffisantes pour empêcher des excès ou des désordres que nous ne pouvons tolérer à aucun prix. (Très bien! très bien!)

M. Henry Maret a fait appel à l'apaisement. Eh bien, je m'associe aux sentiments qu'il a exprimés et j'ajoute que c'est aux ouvriers qu'il faut faire entendre ce langage. Il faut leur dire qu'ils n'ont rien à gagner à la grève; que les grèves n'ont jamais profité à l'ouvrier, M. Basly lui-même le reconnaissait tout à l'heure.

M. Roque (de Fillol). Alors, il faudrait abroger la loi qui autorise les ouvriers à se mettre en grève! (Mouvements divers.)

M. le ministre. Il faut que je me sois bien mal expliqué ou que j'aie été bien mal compris par l'honorable M. Roque (de Fillol). J'ai dit que les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève; je ne l'ai jamais contesté; la loi leur accorde ce droit. Mais j'ai ajouté que si les ouvriers avaient le droit de se mettre en grève, ils avaient aussi pour devoir de respecter la liberté de leurs camarades, la liberté de ceux qui veulent continuer le travail.

M. Roque (de Fillol). Ce n'est pas contre cela que je m'élève.

M. le ministre. L'honorable M. Roque (de Fillol) ne l'ignore pas; les grévistes de Vierzon ont eu la prétention d'imposer par la force à leurs camarades qui ne partageaient pas leur sentiment l'abandon des ateliers de la société française. Et ce fait s'est produit, non pas seulement le 5 octobre, mais encore le 14 août, alors que l'usine n'avait pas fermé ses ateliers, qu'un certain nombre d'ouvriers y étaient encore occupés.

Personne ne peut contester que le 14 août des ouvriers qui ne voulaient pas participer à la grève ont failli être jetés à l'eau.

Il est également vrai que, le 5 octobre, le jour de la réouverture de l'usine — cela est indéniable — quinze ouvriers, occupés à l'usine ont été blessés.

M. Henry Maret. Trois seulement et pas par les grévistes.

M. le ministre. Je vous demande pardon! par les grévistes ou par les ouvriers porcelainiers qui s'étaient joints aux grévistes. Cela résulte des renseignements qui me sont parvenus.

Est-ce cette liberté d'imposer la grève par la force que réclament MM. Maret et Basly? Je suis certain que je ferais injure à M. Maret si je lui prêtais cette doctrine prêchée par certains orateurs dans les réunions publiques.

Un membre à l'extrême gauche. On n'a pas prêché cette doctrine.

M. le ministre. J'ai là le compte rendu des réunions publiques et privées qui ont été tenues soit à Vierzon soit à Bourges. On y a dit clairement que la majorité des ouvriers ayant décidé la grève, on devait obliger même par la violence la minorité qui n'en voulait pas à se soumettre. (Rumeurs sur divers bancs.)

C'est cette doctrine que, pour ma part, je ne puis admettre. Dans les instructions que j'ai données au préfet du Cher et que je n'éprouve aucun embarras à reproduire ici, je disais : N'y eût-il qu'un seul ouvrier voulant travailler, nous entendons que sa liberté soit respectée. (Vive approbation à droite et au centre.) Vous devez maintenir l'ordre public et assurer la liberté du travail, mais vous devez en même temps faire tous vos efforts pour persuader aux ouvriers qu'ils compromettent leur cause et leurs intérêts en se livrant à des excès et à des violences que nous ne pouvons tolérer. Votre rôle, à vous préfet, c'est d'intervenir pour amener une entente amiable entre les patrons et les ouvriers, mais vous ne devez prendre parti pour personne, ni pour le patron ni pour l'ouvrier. (Nouvelle adhésion sur les mêmes bancs.)

Telles sont, messieurs, les instructions données, et je ne crois pas que le rôle du ministre de l'intérieur ait pu motiver des critiques sérieuses. L'honorable M. Maret n'a, du reste, formulé contre moi aucun reproche, et M. Basly lui-même, dans les attaques générales auxquelles il s'est livré contre le Gouvernement et contre l'administration, n'a pu articuler à la tribune aucun grief véritable contre le ministre de l'intérieur.

Notre doctrine en matière de grève se résume en quelques mots. Nous voulons maintenir l'ordre public, maintenir la liberté du travail, envers et contre toutes les violences et tous les excès. Nous avons pour devoir de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucuns désordres ne puissent se produire, pour que des faits comme ceux de Decazeville ne puissent pas se renouveler (Très bien! très bien!), pour que la liberté des personnes et la sécurité des propriétés soit assurée.

J'espère que la Chambre voudra bien rendre justice au ministre de l'intérieur et approuver sa conduite. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Millerand.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, l'interpellation que MM. Henry Maret et Basly viennent de développer devant la Chambre m'a paru viser deux ordres de faits très distincts; d'une part l'attitude générale du Gouvernement dans les événements dont la ville de Vierzon a été le théâtre, et d'un autre côté l'attitude de la magistrature.

Les honorables interpellateurs ont paru reprocher spécialement à celle-ci les arrestations préventives dont un certain nombre de personnes ont été l'objet.

M. le ministre de l'intérieur vient de vous faire connaître le programme du Gouvernement : respect de la liberté des travailleurs, sécurité publique; je n'ai rien à ajouter. Ce programme est celui du Gouvernement dont je fais partie.

Mais il me semble, messieurs, que je vous dois quelques explications sur les reproches qui ont été adressés aux magistrats. Ces explications seront nécessairement très brèves. Peut-être de ce chef eût-il été plus rationnel d'attendre l'issue définitive du procès engagé devant le tribunal de Bourges et devant la cour d'appel.

Il s'agit de savoir si la magistrature a eu raison d'ordonner des arrestations préventives. J'estime qu'on ne peut savoir cela d'une façon complète et officielle que quand les faits ont subi l'épreuve de la discussion contradictoire et que le pouvoir judiciaire, compétent en cette matière, a dit ce qu'il pense, et a discerné les responsabilités.

Mes honorables adversaires, usant de leur droit, en ont jugé autrement. Je m'incline devant leur appréciation, mais la Chambre comprendra que les explications que je lui dois seront nécessairement très courtes.

Messieurs, le 5 octobre, de sept heures et demie à huit heures et demie du matin, cent ouvriers environ, un peu plus peut être, voulaient, après une suspension de travail dont je n'ai ici à rechercher ni la cause, ni le caractère, rentrer dans les ateliers de la Société française de matériel agricole, à Vierzon. Cette résolution déplaisait à un certain nombre de leurs anciens camarades, et, on vous l'a dit, ils cherchaient évidemment à empêcher ceux qui voulaient rentrer de reprendre le travail, et cela par tous les moyens, fallût-il employer la violence.

Le 5 au matin, de sept heures et demie à huit heures et demie, devant la porte des ateliers de Vierzon, la foule se pressait, nombreuse. L'honorable M. Maret vous a dit qu'elle se composait de 200 à 300 personnes ; l'instruction dit bien davantage. La foule, qui était à sept heures et demie de 500 personnes, arrivait à près de 3,000 une heure après ; et, au milieu de cette foule houleuse, menaçante, s'avançaient péniblement les ouvriers qui voulaient reprendre le travail et qui étaient l'objet de huées, de menaces et d'outrages. Qu'y avait-il à ce moment sur la place comme représentants de l'autorité publique ? Un lieutenant de gendarmerie et deux gendarmes. Ils aperçurent dans la foule une femme qui, non contente de se mêler aux huées, aux outrages, aux vociférations, venait de lancer des pierres sur un groupe d'ouvriers qui rentraient dans l'atelier. Remarquez que je dis ces choses avec le jugement du tribunal de Bourges rendu vendredi dernier, dont j'ai le texte sous les yeux.

En présence de l'agression commise par cette femme, les gendarmes, pensant qu'il y avait là une situation dangereuse et voulant y couper court, se sont approchés d'elle ; ils ont essayé de la calmer; elle n'a pas voulu les entendre, et ils ont voulu l'emmener à la caserne : c'est alors que M. Baudin, intervenant avec un certain nombre de personnes, ce groupe s'oppose par violence et par voies de fait à ce que les gendarmes emmenassent cette femme dans la caserne, où ils voulaient la conduire. C'est là, incontestablement, le délit de rébellion, et pour tout esprit sérieux la résistance aux agents de la force publique avec violences, avec voies de fait, c'est un délit qui ne peut pas se supporter.

Cependant, en présence de l'attitude de la foule, les trois gendarmes rentrèrent dans la caserne, ne voulant pas faire usage de leurs armes dans les conditions que vous connaissez.

Quelques instants après, le tumulte continuant et la foule étant toujours menaçante, les mêmes gendarmes aperçurent une autre femme en proie à une animation furieuse, poussant des vociférations et adressant des insultes et des menaces aux ouvriers qui passaient, rentrant à l'atelier.

Ils voulurent encore l'arrêter; cette fois ils étaient six, ils en vinrent à bout, mais ils se heurtèrent pour la seconde fois à une résistance acharnée de celui dont je viens de prononcer le nom, et de plusieurs autres personnes qui l'avaient accompagné et aidé dans sa première tentative de résistance. Cette fois la loi ne recula pas, et force resta à ses agents. Les gendarmes, après une lutte prolongée, vinrent à bout d'opérer l'arrestation, en même temps qu'ils appréhendaient et conduisaient à la caserne M. Baudin, et les six ou sept personnes qui lui avaient prêté main forte dans cette deuxième rébellion.

C'est la gendarmerie qui a procédé directement aux arrestations : personne sans doute ne peut dire qu'elle ait eu tort, et j'estime que lorsque les magistrats intervenant, le juge d'instruction appréciant les charges qui pesaient sur les personnes arrêtées, a décerné contre elles un mandat de dépôt, il a fait son devoir. (Applaudissements à droite et au centre.)

Je ne voudrais pas m'étendre sur les scènes de la soirée. A quoi bon faire passer sous les yeux de la Chambre cet odieux spectacle ? A la sortie des ateliers, les travailleurs qui rentraient chez eux poursuivis dans les diverses rues de la ville, obligés de se séparer, de chercher en toute hâte un refuge contre les violences dont ils étaient menacés, frappés à coups de bâtons, à coups de pierres, renversés à terre, — un vieillard de 74 ans tombant la tête fendue, — deux hommes à l'égard desquels des certificats médicaux établissent des probabilités d'infirmités perpétuelles (Mouvement); en tout dix-neuf personnes blessées ou contusionnées plus ou moins grièvement.

Eh bien, messieurs, en ce qui concerne les déplorables scènes de l'après midi du 5 octobre, les prévenus n'ont pas encore passé devant la justice; les dix-neuf blessés ne sont pas encore venus raconter en audience publique les violences dont ils ont été victimes. Mais l'instruction se poursuit rapidement et le jugement ne peut tarder à intervenir.

Voilà quelle est la situation générale. Je le demande à la Chambre, dans une situation semblable, — quand de graves malheurs sont à craindre, — quand les organisateurs de la rébellion se mêlent à la foule pour lui prodiguer leurs pernicieuses excitations, est-ce qu'un gouvernement, une magistrature soucieux de la sécurité des citoyens, de l'ordre dans la rue, de la paix sociale, peuvent hésiter ? Et qui donc peut se croire fondé à nous reprocher d'avoir cherché, par quelques arrestations, à arrêter cette propagande d'énergumènes ? (Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Je crois que la Chambre pensera avec moi, que les magistrats de Vierzon, en maintenant en état d'arrestation les prévenus que les gendarmes avaient arrêtés, ont fait leur devoir, qu'ils l'ont fait tout entier, sous leur responsabilité, et cette responsabilité devant vous, messieurs, je l'assume hautement ! (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Millerand.

M. Millerand. Messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les explications que MM. les ministres de l'intérieur et de la justice ont données à la Chambre en réponse à l'exposé qu'avait fait de la situation au 5 octobre, à Vierzon, mes honorables collègues MM. Henry Maret et Basly.

La conclusion qui me semble ressortir clairement des déclarations de MM. les ministres, c'est que — et je n'en doutais pas — ils sont animés des meilleures intentions. Ce dont je me permets de douter, c'est qu'ils parviennent à les faire partager à leurs agents ; et, lorsque j'aurai complété devant la Chambre l'exposé très sincère des événements de Vierzon, en ne prenant que les faits acceptés par vous, messieurs les ministres, reconnus par vos agents, je crois que la Chambre reconnaîtra avec nous que si des faits regrettables se sont passés à Vierzon, c'est précisément le manque de sang-froid et l'intervention maladroite des autorités qui les ont amenés. (Rumeurs à droite et au centre.) C'est une affirmation que j'énonce. Je vais essayer d'en faire la preuve.

M. le comte de Kergariou. Epurons !

M. Millerand. Je dis qu'il s'est passé à Vierzon quelque chose de tout à fait nouveau dans la matinée du 5 octobre. Depuis près de deux mois une grève durait, dont M. Maret signalait tout à l'heure, avec grande raison, le caractère particulier. Ce n'était pas, messieurs, comme d'ordinaire, pour obtenir une augmentation de salaire, des avantages particuliers, que les ouvriers se mettaient en grève ; c'était pour en faire donner à leurs compagnons de travail renvoyés, et qui étaient dans la misère.

Les grévistes disaient : « Nous ne demandons point plus de travail, ni une rémunération plus élevée; au contraire, nous acceptons une diminution de salaire, mais à une seule condition, c'est que nos camarades travaillent comme nous et qu'on ne les laisse pas à la porte de l'atelier. »

Je dis, messieurs, que je n'ai jamais rencontré une grève dont l'inspiration soit plus noble et plus digne de sympathie. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Eh bien, cette grève qui avait une inspiration si élevée, qui s'est continuée pendant six semaines avec un calme parfait, comment se fait-il qu'elle ait abouti aux événements qui ont déterminé et nécessité cette interpellation ?

Il y avait eu d'abord une manifestation le 14 août, — M. le ministre de l'intérieur a eu raison de le rappeler, — qui n'avait pas donné lieu, elle, à des troubles graves ; et pourquoi donc ? Pourquoi, messieurs ? Parce que ce jour-là il n'y avait pas seulement sur les lieux les autorités républicaines qui, alors, ont fait leur devoir, il y avait des représentants élus du suffrage universel, dont les autorités avaient accepté le concours, et je les en loue.

Vous rappeliez tout à l'heure, monsieur le ministre, cet incident d'une foule qui voulait jeter au canal les ouvriers non grévistes.

Vous avez oublié de dire que si la foule a été arrêtée, ce n'est pas seulement grâce aux efforts de M. le juge de paix, c'est aussi, et M. le président du tribunal de Bourges l'a reconnu, c'est aussi grâce à M. Baudin, conseiller général, qui avec le juge de paix a arrêté la foule... (Interruptions à droite.)

Messieurs, j'avance des faits qui ne peuvent être contestés, qui sont reconnus, je le répète, par les agents de l'autorité eux-mêmes, et je dis que cette union intime entre les représentants du suffrage universel et les autorités s'est poursuivie pendant six semaines, au grand bénéfice de l'ordre public qui a ainsi été maintenu, mais non peut-être à la satisfaction de tout le monde. En effet, messieurs, certains journaux de droite ont signalé avec indignation cette union, que je trouve, quant à moi, la plus honorable du monde pour les deux parties, union qu'ils jugeaient scandaleuse, entre les représentants du suffrage universel et les autorités.

Quelques jours après la première manifestation, le *Figaro* publiait un long article où il raillait avec amertume ce spectacle, qu'il trouvait sans doute déshonorant pour les autorités.

J'ignore si cet article a eu quelque influence sur la conduite des autorités ; je veux croire que non. Mais ce que je sais très bien, c'est qu'après cet article on a vu changer tout à coup cette situation qui avait produit les meilleurs effets. Changée par qui ? par le fait des autorités.

Jusque-là, il y avait eu union entre les représentants du suffrage universel et les autorités. Le matin du 5 octobre, que s'est-il passé ? Tout d'abord, et pendant près d'une heure, on voit se promener au milieu de la rue, entre les ouvriers non grévistes qui rentrent dans les bâtiments de la Société française et la foule des manifestantts, le lieutenant de gendarmerie, le procureur de la République, M. Baudin, conseiller général du département, MM. Féline et Rossignol, conseillers municipaux, ainsi que d'autres conseillers.

Que viennent-ils faire ? Ils viennent tous, le conseiller général, les conseillers municipaux, s'efforcer de prévenir une collision entre les ouvriers non grévistes et la foule des manifestants.

Cela n'est pas contesté. Le 5 octobre, de 7 à 8 heures du matin, M. Baudin se promène dans la foule, continuant à remplir le rôle qu'il avait inauguré le 14 août, essayant de maintenir l'ordre autant qu'il le pouvait. Telle est la situation.

Subitement, tout change. Pourquoi ? Les derniers ouvriers vont rentrer dans l'usine ; il est huit heures et quart. On pousse des cris ; il en est ainsi depuis une heure et les gendarmes n'y ont pas fait attention. Tout d'un coup, je ne sais pourquoi, un gendarme veut arrêter une femme, qui crie comme les autres. Il se produit un tumulte, naturellement. M. Baudin arrive. Que fait-il ? Est-ce qu'il dit aux gendarmes : Je ne veux pas que vous arrêtiez cette femme ? Non ; il fait ce qu'il a fait dix fois le 14 août, il dit : Ne l'arrêtez pas maintenant. Il avait raison de chercher à empêcher une arrestation immédiate, parce que, devant une foule exaspérée, poussant des clameurs, il se disait avec beaucoup de sens : si l'on veut arrêter cette femme, la foule s'y opposera par la force, et des faits graves pourront se produire. D'ailleurs, on connaît bien cette femme, on pourra l'arrêter le soir, dans deux heures, si on le veut, à son domicile.

Le 14 août, M. Baudin avait agi de la même façon ; les gendarmes l'avaient écouté et on n'avait eu aucun désordre à regretter. Ce jour-là, on ne l'écoute plus ; on fait mieux : on l'arrête. Aussitôt le bruit s'en répand, court de bouche en bouche.

Monsieur le ministre, vous disiez qu'il s'était produit des désordres. C'est à ce moment qu'ils commencent. A peine M. Baudin est-il arrêté, que la foule entoure les gendarmes, qui sortent leurs revolvers et donnent des coups de plat de sabre.

M. le ministre de l'intérieur fait un signe de dénégation.

M. Millerand. Monsieur le ministre, vous avez tort de nier ; le fait est reconnu par le maréchal des logis lui-même.

M. le ministre de l'intérieur. C'est pour se dégager, la foule les pressant, qu'il a été forcé d'agir ainsi.

M. Millerand. Entendons-nous. Je dis que le maréchal des logis et les gendarmes reconnaissent eux-mêmes qu'à ce moment, après l'arrestation de M. Baudin, lorsqu'il n'y avait pas encore eu de trouble, ils ont donné des coups de plat de sabre et tiré leurs revolvers.

M. le garde des sceaux. La femme qu'on n'a pas pu arrêter a jeté les premières pierres Voilà ce qui a été constaté.

M. Millerand. Voulez-vous me permettre de vous répondre que c'est l'arrestation de la femme Leblanc et ensuite de M. Baudin qui, je viens de l'établir, est la cause de tous les troubles subséquents. Vous pouvez le vérifier au dossier. Or, la femme Leblanc a été arrêtée non pas pour avoir jeté une pierre, mais uniquement pour avoir crié, comme les 2,000 personnes qui l'entouraient.

Jusque-là, il n'y avait pas eu de troubles. Les gendarmes interviennent : immédiatement les troubles commencent. Voici, en effet, la déclaration du maréchal des logis devant le tribunal :

« Au moment où, avec leurs prisonniers (M. Baudin et la femme Leblanc), les gendarmes descendaient les marches, ils ont été obligés de faire avec leurs sabres quelques moulinets pour se dégager de la foule. Le lieutenant a fait donner quelques coups de plat de sabre sur les épaules des plus acharnés. »

Il se passe alors un incident que la Chambre doit connaître, parce qu'il est de nature à l'édifier sur les intentions de ces hommes qu'on représentait tout à l'heure comme des agents d'émeute.

Au moment où la foule jette des pierres sur les gendarmes, un homme se précipite, lève son chapeau et s'écrie : « Ne jetez pas de pierres ! »

Savez-vous, messieurs, quel est cet homme ? C'est l'un des condamnés à deux mois de prison, un conseiller municipal de Vierzon, c'est Féline ! (Interruptions au centre.)

Ce n'est pas niable, monsieur le ministre, le fait est reconnu par tout le monde ; il a été avancé à l'audience, et il n'a pas été contesté.

M. le garde des sceaux. Lisez tout le jugement alors !

M. Millerand. Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails. (Parlez ! parlez ! à l'extrême gauche.)

Puisque vous reprochons au Gouvernement d'avoir fait des arrestations qui ont motivé les troubles, il faut que nous établissions devant vous, d'une manière incontestable, que ceux-là mêmes dont l'arrestation a provoqué l'émotion populaire, n'avaient cherché qu'à calmer la foule.

Je l'ai prouvé pour MM. Baudin et Féline, et je vais le montrer une fois de plus pour M. Féline.

Après avoir dit à la foule de ne plus jeter de pierres, M. Féline, d'accord avec ses amis et en particulier avec l'honorable M. Samson, conseiller d'arrondissement, emmène la foule dans une salle où se tiennent d'ordinaire les réunions publiques. Là, M. Féline est monté immédiatement à la tribune.

Vous dites, monsieur le ministre, que vous êtes renseigné par vos agents sur toutes les réunions. Je sais, en effet, pour m'être trouvé sous leur surveillance ou leur protection (On rit), que les agents de la sûreté ne manquent pas à Vierzon, et j'ajoute qu'il vous ont bien mal renseigné. Si vous leur aviez demandé ce qui s'était passé dans cette réunion tenue une heure après les incidents du matin, ils auraient dû vous faire connaître, s'ils avaient dit la vérité, que M. Féline, cet homme qu'on vous a dépeint comme tenant la tête d'une émeute, n'était monté à la tribune que pour recommander aux ouvriers de rester calmes, et aussi pour combattre la proposition folle présentée par quelqu'un dans l'assemblée, d'aller délivrer Baudin des mains des gendarmes.

Restez calmes, dit-il aux ouvriers, et ne donnez pas prise par votre attitude aux arrestations et aux violences.

Et c'est grâce au discours de M. Féline que la proposition qui avait été faite fut écartée, et l'assemblée nomma des délégués qui se rendirent auprès de M. le procureur de la république.

Ainsi, messieurs, — et cela résulte non seulement de l'exposé que je viens de faire, mais de la déclaration même des gendarmes, de la déclaration du maréchal des logis, de celle de MM. Samson et Darmet, l'un maire de Vierzon-village, l'autre conseiller général, — il y a eu en présence, d'un côté, des représentants du suffrage universel qui ont tout fait pour éviter que la manifestation devînt une cause de discorde; et de l'autre côté, les autorités, qui ont manqué de sang-froid, je veux le croire, parce que si elles avaient gardé leur sang-froid, c'est alors, de propos délibéré, dans un but déterminé, qu'elles auraient fait des arrestations qui, je le répète, n'étaient motivées par rien et qui n'ont eu pour résultat que de provoquer des troubles plus graves.

Tels sont les faits. Eh bien, s'ils sont tels que je vous le dis, quel effet pensez-vous qu'ait dû produire sur la population de Vierzon l'arrestation de ces trois hommes, qui ne sont pas évidemment les premiers venus, qui sont les représentants de la population, qui ont été, depuis six semaines, des agents de modération? Les ouvriers se sont dit : Ces hommes nous ont toujours recommandé le calme et la modération; ce n'est donc pas pour rebellion qu'on les a arrêtés. Non : on les a arrêtés parce qu'ils étaient à notre tête, parce qu'ils nous dirigeaient! C'est un procès politique qu'on va faire!

C'était si bien l'impression qui devait résulter de cette arrestation qu'ici même, à Paris, un journal qui représente avec autorité l'opinion de la fraction modérée de la majorité républicaine, le lendemain du jour où est parvenue à Paris la nouvelle de l'arrestation de MM. Baudin et Féline, vous a félicité, monsieur le ministre — je parle de la *République française* — d'avoir reparé la mise en liberté de Ducquercy et de Roche, et par l'arrestation de Baudin prouvé « aux commis voyageurs en grèves » que leurs agissements seraient réprimés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un procès politique! c'est si vrai qu'en pleine audience un de vos fonctionnaires, monsieur le ministre de la justice, le procureur de la République, a recommandé à la sévérité du tribunal MM. Baudin, Féline et Rossignol, comme chefs de grévistes et orateurs de réunions publiques.

Et je ne veux pas, quoique peut-être j'en aurais le droit, puisqu'il n'est pas définitif, examiner ici le jugement du tribunal de Bourges; mais enfin la Chambre me permettra bien de faire une observation générale sur les procès politiques.

On voit quelquefois acquitter des détenus traduits sous des inculpations diverses devant le tribunal correctionnel; mais je défie bien M. le ministre de la justice de me citer un prévenu politique, un seul, traduit devant un tribunal correctionnel, qui, sous quelque régime que ce soit, ait été acquitté! (Applaudissements à l'extrême gauche).

Un membre à droite, ironiquement. Alors, demandez la suppression de la police correctionnelle!

M. Millerand. Cette constatation prend dans ce procès une gravité particulière, quand on voit — et c'est ce qui explique l'émotion soulevée par le jugement de Bourges, — comment ce jugement a distribué ses rigueurs.

Il existe dans un décret-loi de 1852 qui nous régit encore, mais dont certaines dispositions seront, dans quelques jours, sur la proposition de notre ami Maillard, soumises à l'examen de la Chambre, un certain article 16 dont les gouvernements n'ont pas tiré tout le parti qu'ils pouvaient, car il est, en vérité, extrêmement commode. Il permet, sur la dénonciation d'un seul agent de l'autorité — et l'on sait, lorsqu'un agent de l'autorité affirme un fait devant un tribunal correctionnel, s'il est difficile d'établir le contraire, — il permet, sur la dénonciation d'un seul agent de l'autorité, de faire prononcer une condamnation pour outrages, et la condamnation à plus d'un mois de prison entraîne la privation des droits civiques pendant cinq ans.

Or, que voit-on dans le procès de Vierzon? Trois personnes seulement ont été condamnées à plus d'un mois de prison, et ces trois personnes sont précisément celles qui, le 14 août, empêchaient les ouvriers d'être jetés au canal, qui pendant six semaines ont conseillé le calme à la population; mais ce sont aussi trois élus du suffrage universel; de sorte que le lendemain du jugement, Baudin n'était plus conseiller général, Féline et Rossignol n'étaient plus conseillers municipaux. Niez donc encore que c'est un procès politique qui a été fait et un jugement politique qui a été rendu. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Dénégations au centre.)

Je m'adresse en ce moment à mes collègues républicains. Quelle a été sous l'empire, — j'en parle d'après ce que j'ai recueilli par l'histoire et de la bouche de ceux qui ont lutté contre ce régime — l'attitude constante du parti républicain? Vous vous rappelez les protestations indignées qui s'élevaient contre cette justice politique, qui n'était que la comédie de la justice... (Très bien! très bien! à gauche) et qui attachaient au pilori les noms des présidents de la sixième chambre, Delesveaux, Brunet, et de tous ceux qui, sous le nom de la justice, exécutaient les ordres du pouvoir.

Je le demande aux républicains qui sont sur les bancs du Gouvernement : croient-ils vraiment servir la République en continuant, sous son nom, les agissements de l'Empire? (Applaudissements à l'extrême gauche. — Rumeurs au centre et à gauche.)

Croient-ils servir la paix sociale? Comment, nous ne cessons, à la tribune, dans la presse, dans les réunions publiques, de dire aux ouvriers, à ceux que les partisans de la violence vont trouver et excitent : N'écoutez pas ces gens-là; vous êtes sous un régime de suffrage universel, de démocratie; vous n'avez pas besoin de fusils; vous avez le bulletin de vote. Luttez pour envoyer des représentants de vos opinions dans les Assemblées électives.

Ils nous écoutent, ils envoient quelques-uns des leurs siéger au conseil général, au conseil municipal, et quand ces mandataires y sont entrés, qu'arrive-t-il? Ils voient leurs mandats brisés par la justice politique! (Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit et réclamations au centre.)

Tels sont, messieurs, les faits, avec leurs conséquences, qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre.

Je demande la permission d'ajouter un seul mot qui, je crois, répond à une préoccupation ressentie par tous les membres de cette Chambre. La question du travail est aujourd'hui, de l'aveu unanime, la première de toutes. Ce ne sont pas seulement les hommes de l'avant-garde du parti républicain, les orateurs socialistes qui le proclament, mais c'est M. le président du conseil, avec son autorité particulière, dans les discours qu'il a prononcés à Toulon, à Montpellier et à Bordeaux; ce sont d'anciens ministres qui appartiennent à la fraction modérée de la majorité républicaine, de nos collègues de la droite même, des plus connus et des plus autorisés; tout le monde s'accorde à dire : c'est la question essentielle qu'il faut résoudre.

Quelle est la solution que vous nous apportez? Des procès politiques! (Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Dénégations au banc du Gouvernement.)

Est-ce que ce que nous demandons est vraiment si exorbitant que vous, Gouvernement, qui avez le souci de maintenir entre les diverses fractions de la majorité républicaine une union nécessaire, vous ne puissiez pas nous l'accorder? Est-ce que nous réclamons, par hasard, que dans cette lutte qui éclate trop souvent à l'état de grève sur les divers points du territoire, entre les patrons et les ouvriers, vous fassiez ce qui serait, à mon sens, le devoir d'un gouvernement républicain, que vous usiez des moyens d'influence légitime qu'a entre les mains un pouvoir centralisé comme le vôtre, que vous en usiez en faveur de ceux qui méritent le plus d'intérêt, parce qu'ils sont les plus faibles et les plus déshérités?... (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche) ...en faveur de ceux qui, quand d'autres luttent pour la conservation et l'accroissement de leurs richesses, luttent, eux, pour la conservation de leur pain?

Est-ce que nous vous demandons d'intervenir pour l'un ou pour l'autre des deux partis dans la lutte? Nous vous demandons simplement de garder la neutralité. Il ne s'agit pas là de théories extrêmes adoptées seulement par quelques exaltés : c'est la théorie même du parti républicain depuis qu'il existe, théorie que, dans un discours qui est encore dans la mémoire de tous, Gambetta développait en réponse à M. Emile Ollivier; c'est cette doctrine que, dans la lutte du travail et du capital, l'État doit conserver la neutralité la plus absolue.

Est-ce là la politique qui a été suivie? Je sais bien que dans des discours, à l'art des-

quels je rends hommage, vous avez déclaré et promis que vous entendiez conserver cette neutralité. Mais nous ne pouvons pas nous en tenir aux mots; il faut que nous jugions d'après les faits. Eh bien, prenons-les.

Avant-hier, à cette tribune, M. le ministre des travaux publics, parlant au nom du Gouvernement, répondait à l'interpellation de mon collègue M. Hubbard.

Est-ce qu'il a tenu à cette tribune le langage d'un représentant de l'État républicain ?

S'il l'avait fait, il n'aurait ni mérité, ni obtenu l'ovation que nos collègues de droite lui ont décernée. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a quelques mois, à Decazeville, qu'est-ce que demandait la compagnie des mines de l'Aveyron par l'organe de tous les journaux qui défendaient sa cause ? Elle demandait qu'on la débarrassât de ceux qui avaient apporté aux grévistes l'appui de leur présence et de leurs conseils. Vous avez obéi !

A Vierzon, qu'est-ce que demandait la Société française de matériel agricole ? C'est que l'on fît cesser cette union, selon elle scandaleuse, qui existait entre les représentants du suffrage universel et les autorités; elle demandait qu'on la débarrassât, elle aussi, de ceux qui lui portaient ombrage, non seulement parce qu'ils étaient les protecteurs naturels des grévistes, mais surtout parce qu'en disciplinant la grève, en empêchant les violences, ils lui donnaient à la fois plus de dignité et plus de force.

Vous avez obéi ! et MM. Baudin, Rossignol et Féline ne sont plus conseillers municipaux.

Messieurs, je constate cette politique ; je la constate avec une profonde tristesse, mais il ne m'est pas possible de ne pas le faire. Je ne puis m'arrêter aux discours et aux promesses ; il faut que j'aille aux faits et aux actes et, quand je vois par leur examen quelle politique dans toute cette affaire vous avez suivie, il m'est impossible, messieurs, quel que soit le sentiment que j'aie que l'union serait nécessaire, il m'est impossible de ne pas dire qu'elle n'est pas seulement la contradiction formelle de vos discours et de vos promesses, mais qu'elle est la négation même de la doctrine du parti républicain. De cette politique, nous n'avons jamais été, nous ne consentirons jamais à être ni les dupes ni les complices. (Applaudissements répétés à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, je ne puis pas laisser passer le langage que vient de tenir M. Millerand sans apporter, au nom du Gouvernement, une protestation énergique. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Non ! l'arrestation de M. Baudin, non ! le jugement qui a été rendu contre lui, ne constituent pas un procès politique. Il n'y a rien de politique dans les faits qui se sont passés à Vierzon.

M. Millerand prétend que la poursuite dirigée contre M. Baudin et ses coaccusés est un procès politique parce que M. Baudin est conseiller général, parce que MM. Rossignol et Féline sont conseillers municipaux.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Evidemment !

M. le ministre. Est-ce que M. Millerand a la prétention d'assurer l'impunité à tous ceux qui sont investis d'un mandat électif, quels que soient les actes qu'ils aient commis et alors même qu'on se trouverait en présence de délits d'outrages et de rebellion parfaitement caractérisés ?

Or, les gendarmes ont été bousculés violemment par M. Baudin ; M. Baudin a résisté aux ordres qui étaient donnés. Il a fait rebellion.

Alors, il a bien fallu procéder à son arrestation.

Vous admettez, vous voulez que les autorités locales qui étaient en présence d'une situation absolument périlleuse, restassent impuissantes et désarmées devant cette résistance, parce que M. Baudin est conseiller général ! N'étaient-elles pas cependant responsables de la sécurité publique ?

M. Benjamin Raspail. Pandore est donc sacré ?

M. le ministre. Il n'y a rien de sacré, pas plus les conseillers municipaux que les maires et les conseillers généraux quand ils méconnaissent leurs devoirs et quand ils excitent au désordre et à la violence.

On a parlé beaucoup, messieurs, du rôle joué par MM Baudin, Rossignol et Féline ; on les a représentés comme des héros de modération qui ont donné aux ouvriers les plus sages conseils. M. Millerand a apporté ici, avec beaucoup de talent et d'éloquence, la défense des accusés.

Je ne veux pas de mon côté faire ici de réquisitoire et apporter la contre-partie des éloges qu'il leur a adressés. Mais si je faisais connaître à la Chambre le langage tenu par eux dans toutes les réunions et privées et publiques, vous verriez, messieurs, que le rôle de M. Baudin, de M. Rossignol, et de M. Féline, n'a pas été celui qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Millerand.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. C'est bien clair : c'est un procès politique !

M. le ministre. Est-ce que M. Millerand peut méconnaître et peut contester un seul instant que le 14 août des excès aient été commis ; que quatre ouvriers qui voulaient travailler aient été blessés ?

Est-ce qu'il peut contester que des arrestations aient été faites à la suite de ces événements et que des condamnations aient été prononcées ? Cependant il ne dit pas que les arrestations qui ont été faites à ce moment et les condamnations qui ont été prononcées le 16 août constituent des faits politiques. Pourquoi ? Parce que M. Baudin ne comptait pas au nombre des personnes arrêtées. Cependant la qualité de la personne suffit-elle pour changer la nature du délit ?

Est-ce que M. Millerand peut contester également que le 5 octobre, 19 ouvriers, dont j'ai les noms, ont été blessés plus ou moins grièvement ; peut-il véritablement nier que M. Baudin ait été arrêté parce qu'il a voulu s'opposer à l'arrestation d'une femme qui lançait des pierres et qui proférait des injures contre des ouvriers qui rentraient à l'usine ?

Eh bien, messieurs, sont-ce là des faits politiques ? Ne s'agit-il pas de délits de droit commun et d'atteintes portées à la liberté du travail ? Est-ce que M. Millerand approuve ces faits ? Je lui demande de le déclarer nettement ; je lui demande de dire s'il admet que des ouvriers grévistes, ou des ouvriers qui n'avaient même pas d'intérêt à la grève, — car les auteurs des événements qui se sont produits le 5 octobre étaient pour la plus grande partie des ouvriers porcelainiers, — puissent se conduire ainsi.

Il avait été décidé, et nous le savons de source certaine, que dans cette manifestation on mettrait les femmes en avant. C'est pour ce motif même que la gendarmerie a dû procéder à l'arrestation d'une femme qui lançait des pierres et au sujet de laquelle est intervenu M. Baudin.

C'est dans ces conditions, en présence d'une rebellion manifeste, en présence d'excès et de désordres incontestables que les arrestations dont vous vous plaignez ont été opérées. Je pourrais mettre sous vos yeux les rapports de la gendarmerie, ceux du préfet qui constatent que les gendarmes ont agi avec une prudence et une modération dignes d'éloge, auxquelles je suis heureux de rendre hommage. C'est à force d'énergie qu'ils ont pu éviter un conflit sanglant.

Quant au rôle du Gouvernement, je l'ai indiqué tout à l'heure. J'affirme qu'à Vierzon nous n'avons pas fait de procès politique. En matière de grèves, nous n'avons eu qu'un souci, celui d'assurer la liberté du travail et le maintien de l'ordre public. Et en vérité je ne comprends pas les accusations qui ont été portées à cette tribune par M. Millerand.

Si des désordres avaient été commis, si des violences avaient été exercées, n'en serions-nous pas responsables ?

Je sais bien qu'on a essayé de dénaturer le caractère de notre intervention dans ces différends si malheureux qui s'élèvent entre patrons et ouvriers, mais ce ne sont pas ces interprétations inexactes qui nous feront changer de conduite.

Nous avons pour devoir de maintenir l'ordre et la liberté du travail; nous avons pour devoir de ne prendre parti ni contre les patrons ni contre les ouvriers. Nous persisterons dans l'attitude que nous avons prise jusqu'ici, et nous vous demandons de dire nettement si elle a ou non votre approbation. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

J'ai été saisi d'un ordre du jour...

M. Camélinat. Je la demande.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Camélinat. Messieurs, après l'admirable discours de mon collègue et ami, M. Millerand, je n'aurais certainement pas pris la parole si je n'avais pas cru devoir accomplir un devoir en montant à la tribune pour répondre à M. le ministre de l'intérieur et lui dire

surtout qu'il est très mal renseigné par ses agents.

Il vient en effet d'affirmer ici, à la tribune, que M. Baudin, dans ses discours, ne recommandait pas le calme aux grévistes. Eh bien, j'ai eu l'honneur d'aller dans quatre réunions avec le citoyen Baudin, dans le département du Cher : à Bourges, à Vierzon, à Mehun et à Saint-Amand, et dans ces quatre réunions je l'affirme, — et je maintiens ce que je dis que M. le ministre de l'intérieur est très mal renseigné, — M. Baudin a toujours recommandé le calme et la fermeté aux grévistes.

Je tiens à dire aussi que, si l'ordre a été troublé dans la matinée du 5 octobre et si les conséquences plus graves en sont résultées dans la soirée, cela tient essentiellement et absolument à la présence de la force armée dans la matinée. (Exclamations.)

Messieurs, je comprends parfaitement les applaudissements qui ont accueilli M. le ministre de ce côté de la Chambre (la droite) lorsqu'il est descendu de la tribune; mais j'en appelle ici à tous les républicains sincères : s'ils croient que la politique qui consiste à envoyer des gendarmes et des soldats sur le lieu des grèves, et par conséquent à protéger les capitalistes contre les ouvriers, peut être une politique d'apaisement, ils se trompent, et j'affirme...

Sur divers bancs. Aux voix ! aux voix !

M. Camélinat. Messieurs, laissez moi parler; je n'en ai que pour quelques minutes.

M. le président. Messieurs, veuillez écouter l'orateur : il répond à un ministre ; en second lieu, il a l'intention de présenter un ordre du jour ; à ce double titre, il a le droit de parler et vous devez l'écouter.

M. Camélinat. Ce que je tiens à bien établir, c'est que les conséquences des événements qui ont eu lieu dans la journée du 5 octobre sont le résultat de la présence de la gendarmerie dans la matinée ; et cela est tellement vrai, qu'une première fois, comme on vous l'a indiqué, le citoyen Baudin était arrivé à empêcher une collision.

Est-ce ainsi que vous entendez mettre en pratique les conseils donnés par M. le président du conseil dans ses discours ?

Prenez garde ! Déjà au dehors l'on accuse cette Chambre de ne vouloir rien faire ; soyez bien convaincus que l'on continuera à l'attaquer si, aujourd'hui, vous ne votez pas un ordre du jour énergique flétrissant les actes qui ont été commis par les autorités à Vierzon. Oui, au dehors on accuse la Chambre d'être dans l'impossibilité de rien faire ; prenons garde qu'on ne nous accuse — et cela avec raison — de faire les affaires de la réaction ! (Rires ironiques à droite.)

Deux voies vous sont ouvertes : vous pouvez vous opposer à toutes les réformes sociales, continuer cette politique qui consiste, chaque fois qu'un différend s'élèvera entre les ouvriers et les capitalistes, à faire appel à la force armée, ce qui peut nous conduire à une catastrophe sur laquelle nos ennemis comptent pour étouffer la République, ou bien — et c'est la voie dans laquelle nous vous demandons d'entrer résolument en votant l'ordre du jour que nous allons déposer — déclarer qu'il est temps de s'occuper de ces questions sociales dont il a été parlé dans les discours de M. le président du conseil, les mettre immédiatement à l'étude et voter des réformes sociales qui, en donnant satisfaction aux travailleurs, établiront sur des bases inébranlables la République démocratique et sociale, contre laquelle, comme vous l'a dit mon ami Basly, les réactions de toutes sortes ne pourront pas prévaloir.

J'ai l'honneur de déposer, au nom de mon groupe... (Interruptions sur divers bancs), au nom d'un certain nombre de mes collègues, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, regrettant l'emploi de la force armée dans les grèves en général, et plus particulièrement l'intervention inopportune des autorités dans la journée du 5 octobre à Vierzon, passe à l'ordre jour. »

Je demande la priorité pour cet ordre du jour.

M. le président. Messieurs, j'ai entre les mains quatre ordres du jour qui ont été déposés successivement :

Le premier, signé par MM. Millerand, Henry Maret, Crémieux, Georges Laguerre et Pajot, est ainsi conçu :

« La Chambre, regrettant l'intervention inopportune des autorités dans la matinée du 5 octobre à Vierzon, et les conséquences qu'elle a eues, passe à l'ordre du jour. »

Le second, signé par M. Jules Proal, est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, et confiante dans sa prudence et sa fermeté pour maintenir l'ordre public et assurer la liberté du travail, passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour est libellé en ces termes :

« La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement, et comptant sur son énergie pour maintenir la tranquillité publique en même temps que la liberté des travailleurs, passe à l'ordre du jour. »

Il est signé de MM. Steeg, Versigny et Siegfried.

Enfin, voici le quatrième ordre du jour, signé de MM. Camélinat, Planteau, Antide Boyer, Michelin, Clovis Hugues, Basly et Numa Gilly :

« La Chambre, regrettant l'emploi de la force armée dans les grèves en général, et plus particulièrement l'intervention inopportune des autorités dans la journée du 5 octobre à Vierzon, passe à l'ordre du jour. »

M. Emmanuel Arène. Nous demandons la priorité pour l'ordre du jour de M. Steeg.

M. le président. La priorité a été demandée tout à l'heure par M. Camélinat pour son son ordre du jour. (Oui ! oui !)

De divers côtés. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple !

M. le président. J'entends demander l'ordre du jour pur et simple...

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Je prie la Chambre de vouloir bien accorder la priorité à l'ordre du jour de M. Camélinat, et je déclare que le Gouvernement se rallie à l'ordre du jour de M. Steeg. (Mouvements divers.)

A l'extrême gauche. L'ordre du jour pur et simple ! (Bruit prolongé.)

M. le président. La Chambre ne peut trancher la question au milieu de ce bruit.

Veuillez faire silence, messieurs, et me laisser poser la question. (Le silence se rétablit.)

En outre des ordres du jour qui viennent d'être déposés, j'ai entendu demander l'ordre du jour pur et simple. (Oui ! oui !)

L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité...

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. Le Gouvernement repousse l'ordre du jour pur et simple ; je le mets aux voix.

(Le vote a lieu.)

M. le président. L'ordre du jour pur et simple est adopté.

(Une certaine agitation se manifeste dans l'Assemblée à la suite de la proclamation du vote.)

M. le président. La Chambre veut-elle suspendre la séance pendant quelques instants ? (Marques d'assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures quarante minutes.)

1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX RETRAITES DES OFFICIERS ET ASSIMILÉS DES DEUX ARMÉES DE TERRE ET DE MER

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins, le bénéfice des tarif de pensions établis par ces deux dernières lois.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Casimir Perier, *rapporteur.* Messieurs, je suis l'un des auteurs de la proposition de loi, et j'ai l'honneur d'en être le rapporteur.

Voilà six ans tout à l'heure que sous toutes les formes, dans des exposés de motifs, dans des rapports, et, à l'origine, à la tribune même, je me suis expliqué sur cette question, et je l'ai traitée autant que je l'ai pu, sous toutes ses faces.

Je crois donc inutile en ce moment de venir, avant contradiction, répéter à la tribune ce que j'ai écrit tant de fois, et ce que ceux de mes honorables collègues qui ont bien voulu le lire auront pu lire extrêmement développé.

Je suis prêt à discuter. Mais discuter contre quoi et contre qui ?

Si donc la Chambre est de cet avis, je lui demanderai la permission de ne pas prendre la parole en ce moment, me réservant de ré-

pondre aux objections et aux contradictions qui pourront être présentées à la proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la Chambre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

S'il n'y a pas de contradiction, je demanderai à M. le président de vouloir bien mettre aux voix le passage, en 1re délibération, à la discussion des articles...

Un membre. Quel est l'avis de la commission du budget?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, j'ai eu l'honneur d'envoyer, dès les premiers jours de la rentrée de la Chambre, à M. le président de la commission du budget, le rapport qui est actuellement en discussion, et je lui ai déclaré que j'étais à sa disposition s'il voulait m'entendre : je n'en sais pas davantage.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Rouvier. Messieurs, il est très vrai, comme vient de le dire M. le rapporteur, que par ses soins la commission du budget a été saisie, dans le courant de la semaine dernière, de la proposition de loi qui vient en discussion aujourd'hui. La commission du budget a chargé son rapporteur général, M. Wilson, de vouloir bien étudier ce projet et de préparer l'avis qu'elle entend soumettre à la Chambre. L'honorable M. Wilson, retenu par les soins que nécessite la correction des épreuves du rapport général, n'a pu se rendre à la séance d'aujourd'hui. Je ne puis faire connaître à la Chambre l'avis de la commission du budget. Mais la Chambre doit savoir que la proposition dont il s'agit engage, dans une certaine mesure, les finances de l'Etat; il lui appartient d'apprécier si, en l'absence du rapporteur et en l'absence du Gouvernement, il est possible d'aborder utilement la discussion dont elle est saisie.

M. le rapporteur. Si j'avais demandé l'urgence, je comprendrais mieux la résistance que M. le président de la commission du budget nous oppose en ce moment.

M. Rouvier. Je n'oppose pas de résistance, j'expose simplement l'état de la question.

M. le rapporteur. Mais vous savez qu'une première délibération réserve tous les droits (Rumeurs diverses), ceux de la commission du budget aussi bien que ceux de tous nos collègues. Je me dispenserai donc de demander l'urgence. De cette manière, nous serons parfaitement en mesure, en seconde délibération, d'entendre l'avis de la commission du budget et de délibérer alors définitivement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je persiste donc à demander à M. le président de vouloir bien mettre l'article 1er aux voix.

M. Raoul Duval. Il y a là deux questions : une question de justice et une question de budget.

Aujourd'hui vous n'avez à statuer que sur la question de justice.

M. Rouvier. Et si vous faites naître des espérances que vous ne pourrez pas réaliser?

M. le président. Monsieur Rouvier, demandez-vous l'ajournement?

M. Rouvier. J'ai exposé simplement l'état de la question. J'ai fait remarquer que, dans une question de cette nature qui aboutit à la demande d'un crédit de 2,376,000 fr. peut-être serait il utile que le Gouvernement fût représenté avant que la Chambre statue. (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas là?

M. le président. L'observation de M. le président de la commission du budget, sous peine de n'avoir pas d'efficacité, doit aboutir à une demande d'ajournement.

Plusieurs membres. Evidemment !

M. le président. Je mets aux voix l'ajournement de la discussion.

M. le rapporteur. Il y a une demande de scrutin public. (Rumeurs.)

M. le président. Vous appliquez à la question d'ajournement la demande de scrutin public qui avait été déposée sur le passage à la discussion des articles?

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. le président. Je consulte la Chambre par voie de scrutin public.

Un membre. Il ne s'agit que d'appliquer le règlement.

M. le président. Le règlement dit que l'avis de la commission du budget doit être demandé. Cet avis a été demandé. On vous a expliqué pour quelles raisons il n'était pas encore parvenu à la Chambre. La Chambre est en situation de statuer sur la question de savoir si elle veut ajourner ou discuter immédiatement le projet qui est inscrit à son ordre du jour.

M. Leydet. Nous demandons l'ajournement à un jour prochain.

M. le président. La demande de scrutin public est signée de MM. Paul Casimir-Perier, Frébault, Louis Million, Dureau de Vaulcomte, de La Martinière, Borie, Noblot, Vernhes, Davivier Michou, Keller, Eugène Farcy, Hovius, Plichon, Trouard-Riolle, Liais, Frédéric Passy, Brugère, etc.

Il va être procédé au scrutin sur la question d'ajournement.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il va être procédé à l'opération du pointage.

(La séance, suspendue à cinq heures moins cinq minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public sur la demande d'ajournement de la discussion du projet de loi de M. Paul Casimir-Perier:

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	235
Contre	252

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, l'ajournement étant repoussé, nous allons, messieurs, procéder à la discussion.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

Il y a une demande de scrutin public. (Réclamations sur divers bancs.)

Plusieurs voix. De qui est-elle signée?...

M. le président. M. Casimir-Perier vient de la déposer entre mes mains.

Plusieurs membres. Retirez la !

M. Paul Casimir Perier. Je la retire !

M. le président. M. Casimir-Perier retire sa demande de scrutin public.

Je consulte la Chambre par mains levées sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture des articles :

« Art. 1er. — Les pensions de tous les anciens officiers de terre et de mer et assimilés, retraités avant les 22 juin 1878 et 5 août 1879, seront progressivement élevées au niveau des tarifs édictés par ces deux dernières lois.

« Seront également appliqués, progressivement, à toutes les veuves et aux orphelins, les tarifs de réversibilité de pensions et de secours fixés par les susdites lois. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — L'unification des anciens et des nouveaux tarifs devra être complètement effectuée dans une période de trois années, à partir du 1er janvier 1886.

« A cet effet, il sera fait compte, pour chacun des intéressés, d'une part :

« De ce qu'il reçoit actuellement chaque année;

« 1° En vertu du titre originaire établissant ses droits à pension ou secours;

« 2° En vertu de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 ;

« Et d'autre part :

« De ce qu'il aurait à recevoir par l'application immédiate des tarifs annexés aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879.

« Sur le montant de la différence existant entre les sommes ainsi établies, il sera payé aux ayant droit :

« En l'année 1886............. 30 p. 100
— 1887............. 60 —

« Ces payements auront lieu par quarts, en même temps que les quartiers de pensions actuellement servis.

« A partir du 1er janvier 1888, toutes les pensions des officiers, assimilés et veuves des armées de terre et de mer, et les secours aux orphelins, seront payés d'après les tarifs édictés par les lois des 22 juin 1878 et 2 août 1879, quelles que puissent être la date de la mise à la retraite et celle de la liquidation originaire des pensions. » (Adopté.)

« Art. 3. — Le payement des augmentations de pensions, résultant de l'article 1er ci-dessus, demeurera suspendu pour les pensionnés de toutes catégories pourvus d'emplois civils permanents rétribués par l'Etat, les départements et les communes, ou de débits de tabac, tant que ces pensionnaires seront en possession desdits emplois ou débits.

(L'article 3 est mis aux voix.)

M. le président. L'article est adopté. (Réclamations sur quelques bancs.)

Mais, messieurs, je n'ai autre chose à faire qu'à constater les votes. Je n'ai pas à intervenir dans les débats, à parler pour ou contre la loi. Si quelqu'un demande la parole, je la lui donnerai : c'est tout ce que mon devoir m'impose.

« Art. 4. — Il sera pourvu au service des 30 p. 100 d'augmentation de pensions édictés par la présente loi pour l'année 1886, et jusques à concurrence de 2,876,000 fr., au moyen des ressources ordinaires du budget de cet exercice. »

(L'article 4 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée de MM. Paul Casimir-Perier, Frébault, Siegfried, de La Martinière, Louis Million, Borie, Michou, Duvivier, Dersau de Vaulcomte, Liais, Eugène Farcy, Hovius, Plichon, Keller, Vernhes, Noblot, Frédéric Passy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur le passage à une seconde délibération de la proposition de loi relative à l'unification des retraites des officiers :

Nombre des votants	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	300
Contre	154

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, il sera passé à une seconde délibération sur cette proposition de loi.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Casimir-Perier (Aube). J'ai l'honneur, au nom de la commission du budget, de déposer le rapport portant fixation du budget de l'exercice 1887 pour le ministère de la guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La Chambre entend-elle continuer son ordre du jour ?

Voix diverses. Non! non! (Si! si! à droite.)

M. Dellisse. Je demande la parole contre la remise de la séance.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Dellisse. J'ai l'honneur de rappeler à la Chambre que, dans la séance de jeudi dernier, on avait inscrit à l'ordre du jour de samedi la question de la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie. Par suite des affaires qui ont été traitées samedi et aujourd'hui, la question n'a pu être portée encore à la tribune; si la Chambre prononce la clôture de la séance, le débat pourrait venir demain, mais à condition que la Chambre veuille bien inscrire cette discussion en tête de son ordre du jour. (Protestations au centre et à gauche.)

Dans le cas contraire, le rapport de la commission d'initiative ne viendrait qu'après la discussion de la loi sur l'enseignement primaire. Or, je tiens à rappeler à la Chambre que nous n'avons plus devant nous que deux mois pour examiner et dénoncer, s'il y a lieu, ce traité. Une date est inscrite dans le traité, celle du 1er janvier 1887, et c'est antérieurement à cette date que la dénonciation doit être faite pour avoir un effet utile.

Je demande donc à la Chambre, si elle ne désire pas poursuivre sa séance, de vouloir bien inscrire demain, en tête de son ordre du jour, la discussion sur la prise en considération de ma proposition. (Non! non! à gauche.)

Cette discussion ne pourra pas durer longtemps : elle aurait pu être menée aujourd'hui facilement à bonne fin, puisqu'il n'est que cinq heures et quart, si nous n'avions pas le regret de ne plus voir un seul ministre à son banc. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. On a demandé la remise de la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire la levée de la séance. La Chambre va d'abord statuer sur cette question.

Je consulte la Chambre.

(Le vote a lieu.)

(La Chambre, ordonne le renvoi de la suite de l'ordre du jour à une séance ultérieure. (Exclamations sur plusieurs bancs.)

M. le président. C'est l'avis unanime du bureau, messieurs; ce n'est pas moi seul qui statue.

Voici l'ordre du jour de demain...

M. Dellisse. Je demande la parole sur l'ordre du jour de demain.

M. le président. Je vous la donnerai.

Demain, mardi, à deux heures, séance publique.

Deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Discussion de l'interpellation de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. le comte Duchâtel sur la liberté d'association.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cuneo d'Ornano sur la liberté d'association.

M. Dellisse a la parole.

M. Dellisse. La Chambre vient de décider qu'elle clôturait la discussion pour la séance d'aujourd'hui; je lui demande d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution tendant à dénoncer le traité de commerce avec l'Italie. Cette prise en considération — car il ne s'agit, vous le savez, messieurs, que d'une prise en considération — ne comportera pas, je crois, une longue discussion, et j'ai l'honneur de faire observer à la Chambre que, si elle refusait de faire droit à ma demande, nous pourrions être reculés à une époque telle, que la commission qui pourrait être nommée ne trouverait plus le temps matériel nécessaire pour procéder à un examen complet et approfondi. La discussion définitive ne pourrait pas, dès lors, venir en temps utile, et ce serait en quelque sorte préjuger dès aujourd'hui la solution de la question que de remettre à plus tard les débats sur la prise en considération.

J'ai donc l'honneur de demander à la Chambre d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain la discussion sur cette prise en considération, et je dépose à cet effet une demande de scrutin public. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Jules Steeg. Je viens simplement prier la Chambre de maintenir fermement en tête de l'ordre du jour de demain la discussion de la loi sur l'enseignement primaire. Puisque la discussion sur la prise en considération de la proposition dont notre honorable collègue vient de nous parler ne doit prendre que peu d'instants, elle pourra très opportunément se placer aussitôt après la discussion sur la loi de l'enseignement primaire. (Assentiment à gauche. — Protestations à droite.)

Quelques membres. Et les céréales? Et le budget?

M. Dellisse. J'ai l'honneur de demander à mon honorable contradicteur s'il peut prévoir combien de temps durera la discussion de la loi sur l'enseignement primaire; j'ai l'honneur de lui demander en même temps si, après cette discussion sur l'enseignement primaire, nous ne serons pas arrêtés par la discussion du budget, qui absorbera tous nos instants.

Un membre. C'est par là qu'il faudrait commencer.

M. Dellisse. Puisque, comme je viens de vous le dire, et mon honorable contradicteur a bien voulu le répéter, la discussion sur notre proposition ne doit pas demander beaucoup de temps, je crois qu'il serait infiniment plus rationnel de consacrer une heure à étudier une question qui touche si gravement aux intérêts généraux du pays. Alors que de tous côtés on réclame au sujet des traités de commerce, alors que dans beaucoup de professions de foi, — nous avons pu le constater par les cahiers électoraux qui nous ont été remis ces jours ci, — un grand nombre de députés qui siègent de différents côtés sur ces bancs se sont montrés partisans de la dénonciation des traités ou opposés à leur renouvellement, la question qui nous préoccupe ne saurait être considérée comme inopportune. Puisque le traité avec l'Italie peut être dénoncé, il faut l'examiner et le discuter à fond, voir dans quelles conditions il a été fait et s'il doit être maintenu; et il serait bon de consacrer dès à présent une heure pour ce débat sur la prise en considération, afin de permettre de nommer une commission qui pousserait l'étude jusque dans ses dernières limites.

M. le président. M. Dellisse demande que la Chambre inscrive en tête de l'ordre du jour de demain, après le scrutin bien entendu, avant la discussion du projet de loi sur

l'organisation de l'enseignement primaire, la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution qu'il a présentée avec plusieurs de ses collègues tendant à la dénonciation du traité de commerce existant entre la France et l'Italie.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Gustave Dellisse, Sens, Taillandier, marquis de Partz, Lefebvre du Prey, Legrand (de Lecelles), Hermary, de Lhomel, Levert, Renard, Jonglez, Maurice, Baucarne-Leroux, Le Gavrian, Leroy, Dejardin Verkinder, Bottieau, Lepoutre, Delelis, Barouille.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants........... 493
Majorité absolue.............. 247

Pour l'adoption......... 222
Contre.............. 271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution conserve son rang dans l'ordre des travaux de la Chambre.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

L'ordre du jour de demain reste fixé comme je l'ai indiqué.

(La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Unification des retraites des officiers).

Nombre des votants.............. 487
Majorité absolue................ 244

Pour l'adoption........... 235
Contre.................... 252

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Arène (Emmanuel). Audiffred. Anjame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Baredet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Boissy d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brugnot. Burdeau.

Calès. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cazauvieilh. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Clauzel. Cochery (Georges). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Dérevoge (Thomas-). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine).

Fagot. Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Albert). Folliet. Forest. Fougeirol. Frébault.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Granet. Guillaumou. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Labaysses. Lascombes. Laville. Léglise. Leguidic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Levêque. Levet (Georges). Leygues. Lockroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Madier de Montjau. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Mortillet (de). Munier.

Neveux. Noirot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pochon. Ponlevoy (Fregier de). Pradon. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet Charretier.

Sabatier. Saint Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Tondu. Treille (Alcide). Turquet. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Vernière. Vieillaure. Viger.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barbe. Barouille. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellestable. Dellisse. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux de Fermont (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut.

Hermary. Hillion. Hovius. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laur. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix (Nord). Le Senéf. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Mahy (de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Peyrusse. Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules).

Raoul Duval. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reybert. Ricard. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Astima.

Blanc (Pierre). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers.

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cordier.

Duchesne (Albert).

Escande (Georges).

Féraud. Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Genault. Gilbert. Gillet.

Héral.

La Bassetière (Louis de). Labordère. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Léon). Lasserre. Lavergne (Bernard). Liouville.

Marquiset. Maynard de la Claye. Monis. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Passy (Louis) (Eure). Pons-Tande.

Rathier. Reymond (Francisque). Royer.

Sabourand. Sandrique. Sentenac. Serph (Gusman). Soucaze. Spuller. Steeg.

Turigny.

Vast-Vimeux (baron). Vernhes. Versigny.

Villeneuve. Viox.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Etienne. Gomot. Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy. Thomson. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Buyat. Cavalié. Constans. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunaury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers.

Nombre des votants	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	300
Contre	154

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Astima.

Barascud. Barbe. Barouille. Barré. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Jura). Bouvattier. Bovier-Lapierre. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brice (René). Brugeilles. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Champvallier (de) Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cornulier (marquis de). Cousset. Creuzé.

Daumas. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deveroge (Thomas) Descaure. Desloges. Destandeau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastelier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne).

Hérédia (de). Hermary. Hillion. Hovius. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jolibois. Jongiez. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Laur. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay). Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Lesage. Le Souëf. Letellier. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Mahy (de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michelin. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivet (Gustave). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabatier. Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Salis. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernière. Viellard (Armand).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barodet. Barrière. Basly. Belle (Indre-et-Loire). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Boissy-d'Anglas. Boullay. Bourganel. Bourneville. Bousquet. Boyer. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Burdeau.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Clauzel. Corneau. Cornudet. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daneile-Bernardin. Deguilhem. Delattre. Deluns-Montaud. Deproge. Desmons. Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Fagot. Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Albert). Folliet. Forest. Fougeirol. Francoz.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert.

Lacroix (Sigismond). Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). Laroze (Léon). Laville. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Levêque. Leygues. Lombard (Isère).

Madier de Montjau. Maillard. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Muzier.

Neveux.

Pajot. Papinaud. Pelisse. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Planteau. Pochon. Pradon. Pressat. Préveraud.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raimbaud. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Ringuier. Rochet. Rondeleux Rumillet-Charretier.

Saint Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Sarlat. Simonnet.

Théron. Tondu. Turel (Adolphe).

Versigny. Vielfaure. Viger.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé.

Baïhaut. Bernard (Doubs). Blanc (Pierre). Blancsubé. Borriglione. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Boysset. Briet de Rainvillers.

Carnot (Sadi). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Deniau. Deschanel (Paul). Develle (Jules). Dubois. Duchesne (Albert).

Escande (Georges).

Féraud. Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Ganault. Gillet. Goblet (René). Granet.

Héral. Hurard.

Jourdan (Louis).

Keller.

Labordère. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Lasserre. Lavergne (Bernard). Leguludic. Levrey. Liouville. Lockroy.

Marquiset. Maynard de la Claye. Méline. Mérillon. Michou. Millochau. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dyonis).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande.

Ordinaire (Dionys).

Rathier. Richard (Drôme). Rivière. Roque (de Filiol). Roure. Royer.

Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller. Steeg.

Tassin. Thévenet. Turigny. Turquet.

Vernhes. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir Perier (Aube). — Proust (Antonin) Roche (Jules (Savoie). — Rouvier. Sans-Leroy. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Buyat. Cavalié. Constant. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunoury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiéssé.

SCRUTIN

Sur la proposition de M. Delisse de placer en tête de l'ordre du jour de demain, avant la loi de l'enseignement, la prise en considération sur la dénonciation du traité de commerce entre la France et l'Italie.

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	222
Contre	271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny, Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Delisse. Deluns-Montaud. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandeau. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Ribouillerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Hermary. Hillion. Hovius.

Jaurès. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Le Souëf. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Millochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévet.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Ricard. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Viger. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau.

Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clau-

rel. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Deniau. Deproge. Dereyoge (Thomas). Desmons. Dethou. Devade. Douville Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Faget. Faure (Fernand) (Gironde). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux. Neirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Traille (Alcide). Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernière. Versigny. Vielfaure. Vilar (Edouard).

Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé.

Bailhaut. Bernard (Doubs). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourrillon. Briet de Rainvillers.

Calès. Carnot (Sadi). Casse (Germain). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Compayré.

Delmas. Develle (Jules). Dubois. Duchesne (Albert). Dureau de Vaulcomte.

Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Ganault. Germain. Gévelot. Giguet. Goblet (René). Granet.

Héral.

Lalande. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lasserre. Lavergne (Bernard). Letellier. Lockroy.

Mahy (de). Maynard de la Claye.

Nadaud (Martin).

Paillard-Ducléré. Peytral. Philipon. Pons-Tande.

Raoul-Duval. Rathier. Royer.

Sabatier. Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Soucaze. Sourigues. Spuller.

Turigny. Turquet.

Vernhes. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Proust (Antonin). Sans-Leroy. Viette.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Buyat. Cavalié. Constans. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunoury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiessé.

M. Sarrette, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 14 octobre sur la mise à l'ordre du jour de la loi relative à l'enseignement primaire, déclare avoir voté « contre » la mise à l'ordre du jour.

M. Mérillon, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 16 octobre sur l'ordre du jour pur et simple dans l'interpellation de MM. Hubbard et Périllier, déclare avoir voté « pour » l'ordre du jour pur et simple.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Communication d'un décret portant désignation d'un commissaire du Gouvernement pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Demandes de congé. = 2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. = Présentation, par M. le garde des sceaux, d'un projet de loi portant revision des titres I et XVI du livre II, partie 1re du code de procédure civile. = 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire. — Demande d'ajournement de la discussion : MM. Le Provost de Launay, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, Cuneo d'Ornano. Rejet au scrutin. = Proclamation de MM. Rémoiville et Desmons comme membres de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Reprise de la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. — Demande de déclaration d'urgence : M Steeg, rapporteur. Adoption au scrutin. — Discussion générale : M. de Lamarzelle — Demande de clôture : M. Keller. Rejet au scrutin. — Reprise de la discussion générale : MM. Compayré, Le Provost de Launay, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Décision par la Chambre qu'elle passera à la discussion des articles. = Dépôt et lecture, par M. Léon Renard, d'une proposition de loi ayant pour objet d'accorder au sieur Louis Wallet, fondeur à Fresnes (Nord), la continuation pendant cinq années du privilège d'un brevet d'invention de dix ans. — Déclaration d'urgence. = Dépôt, par M Laur et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à autoriser le ministre de la marine à mettre un certain nombre de transports de l'Etat à la disposition de l'industrie et du commerce français pour l'organisation et l'installation d'expositions flottantes. = Dépôt, par M. Wilson, rapporteur général du budget, d'un avis de la commission du budget sur la proposition de loi de M. Paul-Casimir Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer, retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Buisson, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, devant la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 octobre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République,

« *Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

« RENÉ GOBLET. »

Acte est donné du décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Soucaze et Dernier demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

M. le président. L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le scrutin restera ouvert pendant une demi-heure.

(Le scrutin a lieu à la tribune, selon les formes réglementaires. — Commencé à deux heures dix minutes, il est clos à deux heures quarante.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés à la séance de samedi à vouloir bien procéder au dépouillement du scrutin.

(MM. les scrutateurs se retirent dans une salle voisine pour procéder à cette opération.)

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour la présentation d'un projet de loi.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant revision des titres I et XVI du livre II, partie 1re, du code de procédure civile.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission de 33 membres chargée d'examiner les modifications au code de procédure civile.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé et distribué.

M. le ministre en demande le renvoi à la commission de 33 membres chargée d'examiner les modifications à apporter au code de procédure civile.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle a 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole pour une proposition d'ajournement.

M. le président M. Le Provost de Launay a la parole pour demander l'ajournement de la discussion.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une demande d'ajournement ainsi conçue :

« Les soussignés demandent l'ajournement de la discussion de la loi d'enseignement primaire jusqu'à ce que le projet de loi portant organisation des dépenses de l'enseignement primaire ait été examiné. »

Sur plusieurs bancs à gauche. Aux voix !

M. le président. Attendez que l'orateur se soit expliqué.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je vais développer très sommairement la demande que je vous présente.

Vous n'avez pas encore commencé la discussion d'un budget qui est en déficit; vous ne savez pas encore comment vous établirez son équilibre, et, avant même d'avoir procédé à cet examen, vous voulez, par une loi de principe, dont vous ne connaissez pas l'étendue et les conséquences, augmenter ce déficit en imposant à l'Etat, aux départements et aux communes, de nouvelles charges financières.

M. le ministre ne nous a pas dit ce que coûterait la substitution complète du personnel laïque au personnel congréganiste : je suis persuadé qu'il ne le sait pas lui-même. Je ne le sais pas plus que lui, mais je vais vous donner deux chiffres qui me paraissent saisissants.

Voici deux communes de 3,205 habitants chacune, qui ont, l'une un instituteur congréganiste, l'autre un instituteur laïque. Dans la première, l'instituteur congréganiste, qui a trente-cinq ans de services, reçoit par an un traitement de 1,200 fr. Dans la seconde, l'instituteur laïque, qui a trente-cinq ans de service, également, reçoit un traitement de 2,500 francs. Par conséquent, dans une de ces communes qui offrent la même situation, un instituteur coûte le double de l'autre.

M. Leydet. Les laïques ne sont pas voués au célibat !

M. de Mortillet. C'est la même question que pour les officiers ! (Exclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je reconnais que M. de Mortillet a une compétence toute spéciale dans cette question, en raison de la façon dont il applique la liberté d'enseignement... (Rires et applaudissements à droite); mais il me permettra de lui dire que dans ce moment-ci je ne discute pas les charges que peut avoir à supporter tel ou tel instituteur, mais la somme que coûtera à l'Etat la transformation de l'enseignement.

M. Bergerot, *ironiquement.* L'Etat est si prospère qu'on ne regarde pas à cela !

M. Cuneo d'Ornano. On nous refuse des instituteurs dans les Charentes, faute de ressources !

M. le président. Mais, messieurs, vous interrompez constamment de ce côté-ci (la droite).

M. Cuneo d'Ornano. J'abonde dans le sens de l'orateur.

M. le président Vous abondez dans son sens, mais vous le gênez beaucoup.

M. Cuneo d'Ornano. Le ministre m'a répondu...

M. le président. Si le ministre vous a répondu, vous devez être satisfait. (On rit.)

M. le président, *s'adressant à M. Le Provost de Launay.* Est-ce que vous cédez la parole à tous vos amis pour développer votre proposition ?

M. Dugué de la Fauconnerie. Il s'en acquitte trop bien lui-même !

M. le président. Personne ne parlera mieux que l'orateur. (Assentiment à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous sommes tout à fait de cet avis.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je tiens à attirer immédiatement votre attention sur un point plus grave. Je ne sais comment qualifier la contradiction qui existe entre le projet qui vous est soumis et le projet financier, que vous n'aurez à examiner que plus tard.

Est-ce une dissimulation intentionnelle, voulue ?

Je répète que je ne puis me l'expliquer.

L'article 14 du projet de loi porte que : « L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

« Sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée :

« Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ;

« L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances;

« L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;

« Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu. »

Si je me reporte au projet financier, je trouve l'article 4, qui est ainsi conçu :

« Sont à la charge des communes l'indemnité de résidence prévue par l'article 11... »

Il n'est pas question, dans la loi de principe, d'indemnité de résidence; elle n'en porte pas trace. Et l'article 4 de la loi de finances vient mettre ces frais de résidence à la charge des communes !

Voulez-vous savoir à quel chiffre s'élève cette indemnité de résidence ? Le voici :

« Art. 11. — L'indemnité de résidence est fixée, pour les maîtres désignés aux articles 7, 8, 13 et 14, à :

« 100 fr. dans les communes de 2,000 à 3,000 habitants.

« 200 fr. dans les communes de 3,000 à 5,000 habitants.

« 300 fr. dans les communes de 5,000 à 10.000 habitants.

« 400 fr. dans les communes de 10,000 à 15,000 habitants.

« 500 fr. dans les communes de 15,000 à 20,000.

« Elle est de moitié des chiffres ci-dessus pour les autres instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires. »

Qu'on augmente les traitements des instituteurs et institutrices, rien de mieux; mais qu'on ne mette pas ces augmentations de traitement à la charge des communes, que ce service d'Etat ne regarde pas.

Ainsi, messieurs, alors que la loi de principe que vous allez voter vous dit qu'on veut un partage; que, d'une part, on fait payer par l'Etat le traitement des instituteurs ; que, d'autre part, on fait payer par les communes le logement, l'installation et tous les frais de matériel, si vous vous reportez au projet de loi qui vous a été distribué plus tard, vous y trouvez au profit des instituteurs une indemnité qui est une véritable augmentation de traitement, dissimulée dans le projet de loi de principe. (Très bien ! — C'est vrai ! à droite.)

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Attendez !

M. Le Provost de Launay. Savez-vous à quel chiffre se monte cette indemnité ? Je prends pour exemple une commune que je connais bien — j'en suis le maire. Elle est de 3,200 âmes; la valeur du centime est de 113 francs. La commune devra payer comme indemnité de résidence aux instituteurs 900 francs; total, 8 centimes additionnels. (C'est vrai ! à droite.)

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les Côtes-du-Nord, le centime vaut 27,000 fr. Il y a, du fait de cette indemnité pour les instituteurs, une augmentation de 57,000 fr.

M. Lafont. C'est très bien ! (Bruit à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je vais dire en quoi ce n'est pas très bien.

Vous avez promis une augmentation de traitement aux instituteurs (Oui ! oui ! à gauche), vous ferez bien de tenir vos promesses et de les payer sur les fonds de l'Etat ; mais vous ne devez pas par une dissimulation, par un projet de loi qui vient trop tard ou trop tôt — je vous

dirai tout à l'heure pourquoi — vous ne devez pas mettre cette augmentation de traitement à la charge des communes ; elles ne doivent pas la supporter. (Très bien ! très bien ! à droite.) Et vous arrivez à des résultats tellement injustes, tellement iniques, qu'ils auraient dû arrêter le ministère dans la préparation de son projet de loi.

Je représente un département dans lequel les communes rurales sont très peuplées; les chefs-lieux de canton, au contraire, sont de petites villes beaucoup plus riches, mais ayant 1,400 à 1,500 habitants, souvent moins : ce sont les communes rurales qui supporteront les charges les plus lourdes.

Voilà à quelle injustice vous arrivez ! Cette injustice, vous auriez dû la comprendre, la sentir vous-mêmes, car, quand vous avez proposé la loi du cinquième, que vous songez à abroger, vous faisiez le contraire de ce que vous voulez faire, vous frappiez les villes plus durement que les communes rurales.

De sorte qu'on voit ce ministère proposer, à quelques mois de distance, les choses les plus incohérentes et les plus opposées ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un membre à l'extrême gauche. C'est la faute du Sénat, qui a voté la loi.

M. Le Provost de Launay. Permettez ! quand le Sénat a voté la loi, il n'avait pas sous les yeux le projet financier, et il a voté sans le connaître. Et je ferai à ce propos un reproche à M. le ministre : il a distribué ce projet financier trop tôt ou trop tard.

Vous l'avez distribué trop tôt, monsieur le ministre, si vous vouliez dissimuler...

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes Mais je ne veux rien dissimuler ! (Exclamations à droite.) Ce sont des expressions qui ne sont pas acceptables !

M. Le Provost de Launay. ...les charges qu'il entraînait ; ou vous l'avez distribué trop tard, si vous vouliez qu'il fût examiné en même temps que la loi de principe, ce qui eût été logique et juste (Très bien ! très bien ! à droite), et qu'alors on pût mesurer les charges qui résulteront de l'application de ce principe.

Il existe dans vos projets une incohérence qu'il faut vous faire toucher du doigt; il y a des communes qui, d'après la loi du cinquième, avaient à supporter de 1,000 à 1,200 francs de prélèvement, et qui sont dispensées de tout prélèvement par votre nouveau projet de loi.

Voici une commune de mon arrondissement, Plouaret, qui compte 3,500 habitants, où le centime vaut 139 fr., et le cinquième 59 fr. Aujourd'hui, rien que pour l'indemnité accordée comme supplément aux instituteurs, vous lui demanderez 1,000 fr. A Plouézec, vous demanderez 1,100 fr., alors que le cinquième ne s'élevait pas à 60 fr. A Plouha, vous demanderez 1,500 fr., et le cinquième ne s'élevait pas au quinzième de cette somme. Et quand vous nous apportez votre nouveau projet financier, vous nous dites qu'il n'introduira pas de changements notables !

Je viens de vous montrer par des chiffres quelle valeur a cette prétention intéressée ! Vous vous condamnez vous-mêmes par la loi que vous avez faite il y a deux ans. On ne se contredit pas ainsi d'un jour à l'autre.

Je me résume. Vous ne savez pas ce que votre projet de loi cache au point de vue financier, quelle charge il imposera aux départements pour l'entretien des écoles normales, ni aux communes qui doivent supporter toutes les dépenses matérielles des écoles communales, et vous le savez si peu que, dans les tableaux fournis par le ministre, il n'en est rien dit.

Allez à l'aveugle, votez la loi de principe ! vous le ferez si vous le voulez, parce que vous êtes les maîtres, mais nous, nous serons dégagés.

Un membre à gauche. Nous le savons !

M. Le Provost de Launay. Oh ! je sais, messieurs, que vous êtes pressés de vous débarrasser de ce qui vous gêne. C'est une parole qui a été prononcée à cette tribune par un membre de la commission.

M. Lyonnais. L'instruction publique ne nous gênera jamais, c'est vous qu'elle gêne ! (Très bien ! à gauche. — Bruit.)

M. Le Provost de Launay. En tous cas, si l'instruction ne vous gêne pas, l'enseignement libre vous gêne, c'est certain. (Vives réclamations à gauche. — Oui ! oui ! c'est évident ! à droite.)

M. Calès. Et les déclarations de Toulouse?

M. Le Provost de Launay. Voulez-vous me dire alors pourquoi vous avez approuvé les décrets qui supprimaient les congrégations enseignantes, et pourquoi dans ce projet de loi que vous allez discuter vous faites tout ce que vous pouvez pour entraver l'enseignement libre, que vous livrez aux fonctionnaires, contre lequel vous avez constitué des comités où les représentants du pays n'ont pas accès (Très bien ! très bien ! à droite) et dans lesquels les représentants de l'enseignement libre n'ont qu'une entrée très étroite, et dans certains cas déterminés ? Vous faites donc tout ce que vous pouvez pour le combattre et l'entraver ! (Applaudissements à droite.)

J'ai fini, messieurs. Je vous ai dit qu'il me paraissait impolitique et dangereux de discuter une loi de principe, avant de savoir ce qu'elle coûtera. C'est là un principe élémentaire d'administration publique. On ne fait pas une loi de principe, on n'établit pas une dépense sans savoir où on ira et jusqu'où on ira. (Très bien ! à droite.)

Quant à nous, nous serons dégagés devant le pays. Nous vous avons dit : Nous voulons examiner les deux questions en même temps, la question de principe et la question de dépense. Vous ne voulez pas vous en préoccuper; cependant laissez-moi vous dire qu'il y a bien peu de nos collègues qui aient eu le temps et la facilité d'examiner les tableaux volumineux donnés par M. le ministre. (Assentiment à droite.)

Eh bien, ces tableaux sont incomplets ; ils sont inexacts, suivant moi, et bien au-dessous de la réalité. C'est pour cela que je vous demande d'attendre de savoir ce que la loi coûtera à l'Etat et surtout aux communes. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, je ne crois pas devoir répondre à cette parole de l'honorable M. Le Provost de Launay, que nous avons peur de la liberté de l'enseignement, alors que précisément nous organisons cette liberté par la loi qui vous est soumise... (Exclamations et applaudissements ironiques à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Bergerot. La liberté à la de Mortillet !

M. le ministre... alors que tous les jours, sur tous les points du territoire, les adversaires de l'enseignement de l'Etat organisent librement l'enseignement privé... (Rumeurs et interruptions à droite.)

M. Bergerot. Comme à Saint-Germain !

M. de Mortillet On fait pour lui des quêtes jusque dans les églises mêmes ! (Bruyantes exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le ministre. Mais, messieurs, il n'y a pas une école publique en France qui ne puisse trouver devant elle demain la concurrence d'une école privée ! (Nouvelles exclamations à droite.)

M. Dethou. Il faut supprimer les congréganistes, d'abord !

M. le ministre. Je réponds à ce qui peut paraître intéresser la motion d'ajournement qui vient d'être déposée par l'honorable M. Le Provost de Launay.

Notre honorable contradicteur nous dit : Vous engagez, sans savoir où vous allez, les finances de l'Etat, et nous vous demandons de ne pas mettre cette loi en discussion avant que vous en puissiez prévoir les conséquences financières.

Eh bien, messieurs, l'honorable M. le Provost de Launay a tout simplement discuté ici une loi qui n'est pas en cause ; il a discuté la loi sur les traitements des instituteurs, que j'ai déposée, il est vrai, qui est soumise à l'examen d'une commission et qui n'a pas encore fait l'objet d'un rapport; mais il n'a rien dit qui puisse toucher à la loi qui vous est soumise en ce moment. (C'est cela ! — Très bien ! à gauche.) Voilà ce que je veux vous montrer en deux mots. C'est une confusion qu'il faut dissiper. Cela est bien simple et bien facile.

La Chambre peut se rappeler que le projet primitif, qui, remonte à sept ou huit ans en arrière, et qui émanait de l'initiative parlementaire — il date non pas de la dernière Assemblée, mais de l'Assemblée antérieure — la Chambre peut se rappeler que ce projet primitif comprenait, avec l'organisation de l'enseignement primaire public et privé, tout ce qui concerne la partie financière, notamment les traitements des instituteurs.

La Chambre n'a pas oublié que, devant le Sénat, à la suite des résolutions de la commission qui en avait pris l'initiative, le Gouvernement a été d'accord, et le Sénat a sanctionné cet accord, qu'il convenait d'écarter de la discussion de la loi sur l'organisation tout ce qui concernait les traitements, ou avait trait aux conséquences financières de cette loi. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

surtout qu'il est très mal renseigné par ses agents.

Il vient en effet d'affirmer ici, à la tribune, que M. Baudin, dans ses discours, ne recommandait pas le calme aux grévistes. Eh bien, j'ai eu l'honneur d'aller dans quatre réunions avec le citoyen Baudin, dans le département du Cher : à Bourges, à Vierzon, à Mehun et à Saint-Amand, et dans ces quatre réunions je l'affirme, — et je maintiens ce que je dis que M. le ministre de l'intérieur est très mal renseigné, — M. Baudin a toujours recommandé le calme et la fermeté aux grévistes.

Je tiens à dire aussi que, si l'ordre a été troublé dans la matinée du 5 octobre et si les conséquences plus graves en sont résultées dans la soirée, cela tient essentiellement et absolument à la présence de la force armée dans la matinée. (Exclamations.)

Messieurs, je comprends parfaitement les applaudissements qui ont accueilli M. le ministre de ce côté de la Chambre (la droite) lorsqu'il est descendu de la tribune; mais j'en appelle ici à tous les républicains sincères : s'ils croient que la politique qui consiste à envoyer des gendarmes et des soldats sur le lieu des grèves, et par conséquent à protéger les capitalistes contre les ouvriers, peut être une politique d'apaisement, ils se trompent, et j'affirme...

Sur divers bancs. Aux voix ! aux voix !

M. Camélinat. Messieurs, laissez moi parler; je n'en ai que pour quelques minutes.

M. le président. Messieurs, veuillez écouter l'orateur : il répond à un ministre ; en second lieu, il a l'intention de présenter un ordre du jour ; à ce double titre, il a le droit de parler et vous devez l'écouter.

M. Camélinat. Ce que je tiens à bien établir, c'est que les conséquences des événements qui ont eu lieu dans la journée du 5 octobre sont le résultat de la présence de la gendarmerie dans la matinée ; et cela est tellement vrai, qu'une première fois, comme on vous l'a indiqué, le citoyen Baudin était arrivé à empêcher une collision.

Est-ce ainsi que vous entendez mettre en pratique les conseils donnés par M. le président du conseil dans ses discours ?

Prenez garde ! Déjà au dehors l'on accuse cette Chambre de ne vouloir rien faire ; soyez bien convaincus que l'on continuera à l'attaquer si, aujourd'hui, vous ne votez pas un ordre du jour énergique flétrissant les actes qui ont été commis par les autorités à Vierzon. Oui, au dehors on accuse la Chambre d'être dans l'impossibilité de rien faire ; prenons garde qu'on ne nous accuse — et cela avec raison — de faire les affaires de la réaction ! (Rires ironiques à droite.)

Deux voies vous sont ouvertes : vous pouvez vous opposer à toutes les réformes sociales, continuer cette politique qui consiste, chaque fois qu'un différend s'élèvera entre les ouvriers et les capitalistes, à faire appel à la force armée, ce qui peut nous conduire à une catastrophe sur laquelle nos ennemis comptent pour étouffer la République, ou bien — et c'est la voie dans laquelle nous vous demandons d'entrer résolument en votant l'ordre du jour que nous allons déposer — déclarer qu'il est temps de s'occuper de ces questions sociales dont il a été parlé dans les discours de M. le président du conseil, les mettre immédiatement à l'étude et voter des réformes sociales qui, en donnant satisfaction aux travailleurs, établiront sur des bases inébranlables la République démocratique et sociale, contre laquelle, comme vous l'a dit mon ami Basly, les réactions de toutes sortes ne pourront pas prévaloir.

J'ai l'honneur de déposer, au nom de mon groupe... (Interruptions sur divers bancs), au nom d'un certain nombre de mes collègues, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, regrettant l'emploi de la force armée dans les grèves en général, et plus particulièrement l'intervention inopportune des autorités dans la journée du 5 octobre à Vierzon, passe à l'ordre jour. »

Je demande la priorité pour cet ordre du jour.

M. le président. Messieurs, j'ai entre les mains quatre ordres du jour qui ont été déposés successivement :

Le premier, signé par MM. Millerand, Henry Maret, Crémieux, Georges Laguerre et Pajot, est ainsi conçu :

« La Chambre, regrettant l'intervention inopportune des autorités dans la matinée du 5 octobre à Vierzon, et les conséquences qu'elle a eues, passe à l'ordre du jour. »

Le second, signé par M. Jules Proal, est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, et confiante dans sa prudence et sa fermeté pour maintenir l'ordre public et assurer la liberté du travail, passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour est libellé en ces termes :

« La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement, et comptant sur son énergie pour maintenir la tranquillité publique en même temps que la liberté des travailleurs, passe à l'ordre du jour. »

Il est signé de MM. Steeg, Versigny et Siegfried.

Enfin, voici le quatrième ordre du jour, signé de MM. Camélinat, Planteau, Antide Boyer, Michelin, Clovis Hugues, Basly et Numa Gilly :

« La Chambre, regrettant l'emploi de la force armée dans les grèves en général, et plus particulièrement l'intervention inopportune des autorités dans la journée du 5 octobre à Vierzon, passe à l'ordre du jour. »

M. Emmanuel Arène. Nous demandons la priorité pour l'ordre du jour de M. Steeg.

M. le président. La priorité a été demandée tout à l'heure par M. Camélinat pour son son ordre du jour. (Oui ! oui !)

De divers côtés. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple !

M. le président. J'entends demander l'ordre du jour pur et simple...

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Je prie la Chambre de vouloir bien accorder la priorité à l'ordre du jour de M. Camélinat, et je déclare que le Gouvernement se rallie à l'ordre du jour de M. Steeg. (Mouvements divers.)

A l'extrême gauche. L'ordre du jour pur et simple ! (Bruit prolongé.)

M. le président. La Chambre ne peut trancher la question au milieu de ce bruit.

Veuillez faire silence, messieurs, et me laisser poser la question. (Le silence se rétablit.)

En outre des ordres du jour qui viennent d'être déposés, j'ai entendu demander l'ordre du jour pur et simple. (Oui ! oui !)

L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité...

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. Le Gouvernement repousse l'ordre du jour pur et simple ; je le mets aux voix.

(Le vote a lieu.)

M. le président. L'ordre du jour pur et simple est adopté.

(Une certaine agitation se manifeste dans l'Assemblée à la suite de la proclamation du vote.)

M. le président. La Chambre veut-elle suspendre la séance pendant quelques instants ? (Marques d'assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures quarante minutes.)

1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX RETRAITES DES OFFICIERS ET ASSIMILÉS DES DEUX ARMÉES DE TERRE ET DE MER

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Casimir Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins, le bénéfice des tarif de pensions établis par ces deux dernières lois.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Casimir Perier, *rapporteur.* Messieurs, je suis l'un des auteurs de la proposition de loi, et j'ai l'honneur d'en être le rapporteur.

Voilà six ans tout à l'heure que sous toutes les formes, dans des exposés de motifs, dans des rapports, et, à l'origine, à la tribune même, je me suis expliqué sur cette question, et je l'ai traitée autant que je l'ai pu, sous toutes ses faces.

Je crois donc inutile en ce moment de venir, avant contradiction, répéter à la tribune ce que j'ai écrit tant de fois, et ce que ceux de mes honorables collègues qui ont bien voulu le lire auront pu lire extrêmement développé.

Je suis prêt à discuter. Mais discuter contre quoi et contre qui ?

Si donc la Chambre est de cet avis, je lui demanderai la permission de ne pas prendre la parole en ce moment, me réservant de ré-

pondre aux objections et aux contradictions qui pourront être présentées à la proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la Chambre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

S'il n'y a pas de contradiction, je demanderai à M. le président de vouloir bien mettre aux voix le passage, en 1re délibération, à la discussion des articles...

Un membre. Quel est l'avis de la commission du budget?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, j'ai eu l'honneur d'envoyer, dès les premiers jours de la rentrée de la Chambre, à M. le président de la commission du budget, le rapport qui est actuellement en discussion, et je lui ai déclaré que j'étais à sa disposition s'il voulait m'entendre : je n'en sais pas davantage.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Rouvier. Messieurs, il est très vrai, comme vient de le dire M. le rapporteur, que par ses soins la commission du budget a été saisie, dans le courant de la semaine dernière, de la proposition de loi qui vient en discussion aujourd'hui. La commission du budget a chargé son rapporteur général, M. Wilson, de vouloir bien étudier ce projet et de préparer l'avis qu'elle entend soumettre à la Chambre. L'honorable M. Wilson, retenu par les soins que nécessite la correction des épreuves du rapport général, n'a pu se rendre à la séance d'aujourd'hui. Je ne puis faire connaître à la Chambre l'avis de la commission du budget. Mais la Chambre doit savoir que la proposition dont il s'agit engage, dans une certaine mesure, les finances de l'Etat; il lui appartient d'apprécier si, en l'absence du rapporteur et en l'absence du Gouvernement, il est possible d'aborder utilement la discussion dont elle est saisie.

M. le rapporteur. Si j'avais demandé l'urgence, je comprendrais mieux la résistance que M. le président de la commission du budget nous oppose en ce moment.

M. Rouvier. Je n'oppose pas de résistance, j'expose simplement l'état de la question.

M. le rapporteur. Mais vous savez qu'une première délibération réserve tous les droits (Rumeurs diverses), ceux de la commission du budget aussi bien que ceux de tous nos collègues. Je me dispenserai donc de demander l'urgence. De cette manière, nous serons parfaitement en mesure, en seconde délibération, d'entendre l'avis de la commission du budget et de délibérer alors définitivement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je persiste donc à demander à M. le président de vouloir bien mettre l'article 1er aux voix.

M. Raoul Duval. Il y a là deux questions : une question de justice et une question de budget.

Aujourd'hui vous n'avez à statuer que sur la question de justice.

M. Rouvier. Et si vous faites naître des espérances que vous ne pourrez pas réaliser?

M. le président. Monsieur Rouvier, demandez-vous l'ajournement?

M. Rouvier. J'ai exposé simplement l'état de la question. J'ai fait remarquer que, dans une question de cette nature qui aboutit à la demande d'un crédit de 2,376,000 fr. peut-être serait il utile que le Gouvernement fût représenté avant que la Chambre statue. (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas là?

M. le président. L'observation de M. le président de la commission du budget, sous peine de n'avoir pas d'efficacité, doit aboutir à une demande d'ajournement.

Plusieurs membres. Evidemment !

M. le président. Je mets aux voix l'ajournement de la discussion.

M. le rapporteur. Il y a une demande de scrutin public. (Rumeurs.)

M. le président. Vous appliquez à la question d'ajournement la demande de scrutin public qui avait été déposée sur le passage à la discussion des articles?

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. le président. Je consulte la Chambre par voie de scrutin public.

Un membre. Il ne s'agit que d'appliquer le règlement.

M. le président. Le règlement dit que l'avis de la commission du budget doit être demandé. Cet avis a été demandé. On vous a expliqué pour quelles raisons il n'était pas encore parvenu à la Chambre. La Chambre est en situation de statuer sur la question de savoir si elle veut ajourner ou discuter immédiatement le projet qui est inscrit à son ordre du jour.

M. Leydet. Nous demandons l'ajournement à un jour prochain.

M. le président. La demande de scrutin public est signée de MM. Paul Casimir-Perier, Frébault, Louis Million, Dureau de Vaulcomte, de La Martinière, Borie, Noblot, Vernhes, Duvivier Michou, Keller, Eugène Farcy, Hovius, Plichon, Trouard-Riolle, Liais, Frédéric Passy, Brugère, etc.

Il va être procédé au scrutin sur la question d'ajournement.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il va être procédé à l'opération du pointage.

(La séance, suspendue à cinq heures moins cinq minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public sur la demande d'ajournement de la discussion du projet de loi de M. Paul Casimir-Perier :

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	235
Contre	252

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, l'ajournement étant repoussé, nous allons, messieurs, procéder à la discussion.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

Il y a une demande de scrutin public. (Réclamations sur divers bancs.)

Plusieurs voix. De qui est-elle signée?...

M. le président. M. Casimir-Perier vient de la déposer entre mes mains.

Plusieurs membres. Retirez la !

M. Paul Casimir Perier. Je la retire !

M. le président. M. Casimir-Perier retire sa demande de scrutin public.

Je consulte la Chambre par mains levées sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture des articles :

« Art. 1er. — Les pensions de tous les anciens officiers de terre et de mer et assimilés, retraités avant les 22 juin 1878 et 5 août 1879, seront progressivement élevées au niveau des tarifs édictés par ces deux dernières lois.

« Seront également appliqués, progressivement, à toutes les veuves et aux orphelins, les tarifs de réversibilité de pensions et de secours fixés par les susdites lois. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — L'unification des anciens et des nouveaux tarifs devra être complètement effectuée dans une période de trois années, à partir du 1er janvier 1886.

« A cet effet, il sera fait compte, pour chacun des intéressés, d'une part :

« De ce qu'il reçoit actuellement chaque année ;

« 1° En vertu du titre originaire établissant ses droits à pension ou secours;

« 2° En vertu de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 ;

« Et d'autre part :

« De ce qu'il aurait à recevoir par l'application immédiate des tarifs annexés aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879.

« Sur le montant de la différence existant entre les sommes ainsi établies, il sera payé aux ayant sdroit :

« En l'année 1886............. 30 p. 100
— 1887............. 60 —

« Ces payements auront lieu par quarts, en même temps que les quartiers de pensions actuellement servis.

« A partir du 1er janvier 1888, toutes les pensions des officiers, assimilés et veuves des armées de terre et de mer, et les secours aux orphelins, seront payés d'après les tarifs édictés par les lois des 22 juin 1878 et 2 août 1879, quelles que puissent être la date de la mise à la retraite et celle de la liquidation originaire des pensions. » (Adopté.)

« Art. 3. — Le payement des augmentations de pensions, résultant de l'article 1er ci-dessus, demeurera suspendu pour les pensionnés de toutes catégories pourvus d'emplois civils permanents rétribués par l'Etat, les départements et les communes, ou de débits de tabac, tant que ces pensionnaires seront en possession desdits emplois ou débits.

(L'article 3 est mis aux voix.)

M. le président. L'article est adopté. (Réclamations sur quelques bancs.)

Mais, messieurs, je n'ai autre chose à faire qu'à constater les votes. Je n'ai pas à intervenir dans les débats, à parler pour ou contre la loi. Si quelqu'un demande la parole, je la lui donnerai : c'est tout ce que mon devoir m'impose.

« Art. 4. — Il sera pourvu au service des 30 p. 100 d'augmentation de pensions édictés par la présente loi pour l'année 1886, et jusques à concurrence de 2,376,000 fr., au moyen des ressources ordinaires du budget de cet exercice. »

(L'article 4 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée de MM. Paul Casimir-Perier, Frébault, Siegfried, de La Martinière, Louis Million, Borie, Michou, Duvivier, Dorsau de Vaulcomte, Liais, Eugène Farcy, Hovius, Plichon, Keller, Vernhes, Noblot, Frédéric Passy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur le passage à une seconde délibération de la proposition de loi relative à l'unification des retraites des officiers :

Nombre des votants	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	300
Contre	154

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, il sera passé à une seconde délibération sur cette proposition de loi.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Casimir-Perier (Aube). J'ai l'honneur, au nom de la commission du budget, de déposer le rapport portant fixation du budget de l'exercice 1887 pour le ministère de la guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La Chambre entend-elle continuer son ordre du jour ?

Voix diverses. Non ! non ! (Si ! si ! à droite.)

M. Dellisse. Je demande la parole contre la remise de la séance.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Dellisse. J'ai l'honneur de rappeler à la Chambre que, dans la séance de jeudi dernier, on avait inscrit à l'ordre du jour de samedi la question de la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie. Par suite des affaires qui ont été traitées samedi et aujourd'hui, la question n'a pu être portée encore à la tribune ; si la Chambre prononce la clôture de la séance, le débat pourrait venir demain, mais à condition que la Chambre veuille bien inscrire cette discussion en tête de son ordre du jour. (Protestations au centre et à gauche.)

Dans le cas contraire, le rapport de la commission d'initiative ne viendrait qu'après la discussion de la loi sur l'enseignement primaire. Or, je tiens à rappeler à la Chambre que nous n'avons plus devant nous que deux mois pour examiner et dénoncer, s'il y a lieu, ce traité Une date est inscrite dans le traité, celle du 1er janvier 1887, et c'est antérieurement à cette date que la dénonciation doit être faite pour avoir un effet utile.

Je demande donc à la Chambre, si elle ne désire pas poursuivre sa séance, de vouloir bien inscrire demain, en tête de son ordre du jour, la discussion sur la prise en considération de ma proposition. (Non ! non ! à gauche.)

Cette discussion ne pourra pas durer longtemps : elle aurait pu être menée aujourd'hui facilement à bonne fin, puisqu'il n'est que cinq heures et quart, si nous n'avions pas le regret de ne plus voir un seul ministre à son banc. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. On a demandé la remise de la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire la levée de la séance. La Chambre va d'abord statuer sur cette question.

Je consulte la Chambre.

(Le vote a lieu.)

(La Chambre, ordonne le renvoi de la suite de l'ordre du jour à une séance ultérieure. (Exclamations sur plusieurs bancs.)

M. le président. C'est l'avis unanime du bureau, messieurs ; ce n'est pas moi seul qui statue.

Voici l'ordre du jour de demain...

M. Dellisse. Je demande la parole sur l'ordre du jour de demain.

M. le président. Je vous la donnerai.

Demain, mardi, à deux heures, séance publique.

Deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Discussion de l'interpellation de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. le comte Dachâtel sur la liberté du droit d'association.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cuneo d'Ornano sur la liberté d'association.

M. Dellisse a la parole.

M. Dellisse. La Chambre vient de décider qu'elle clôturait la discussion pour la séance d'aujourd'hui ; je lui demande d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution tendant à dénoncer le traité de commerce avec l'Italie. Cette prise en considération — car il ne s'agit, vous le savez, messieurs, que d'une prise en considération — ne comportera pas, je crois, une longue discussion, et j'ai l'honneur de faire observer à la Chambre que, si elle refusait de faire droit à ma demande, nous pourrions être reculés à une époque telle, que la commission qui pourrait être nommée ne trouverait plus le temps matériel nécessaire pour procéder à un examen complet et approfondi. La discussion définitive ne pourrait pas, dès lors, venir en temps utile, et ce serait en quelque sorte préjuger dès aujourd'hui la solution de la question que de remettre à plus tard les débats sur la prise en considération.

J'ai donc l'honneur de demander à la Chambre d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain la discussion sur cette prise en considération, et je dépose à cet effet une demande de scrutin public. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Jules Steeg. Je viens simplement prier la Chambre de maintenir fermement en tête de l'ordre du jour de demain la discussion de la loi sur l'enseignement primaire. Puisque la discussion sur la prise en considération de la proposition dont notre honorable collègue vient de nous parler ne doit prendre que peu d'instants, elle pourra très opportunément se placer aussitôt après la discussion sur la loi de l'enseignement primaire. (Assentiment à gauche. — Protestations à droite.)

Quelques membres. Et les céréales ? Et le budget ?

M. Dellisse. J'ai l'honneur de demander à mon honorable contradicteur s'il peut prévoir combien de temps durera la discussion de la loi sur l'enseignement primaire ; j'ai l'honneur de lui demander en même temps si, après cette discussion sur l'enseignement primaire, nous ne serons pas arrêtés par la discussion du budget, qui absorbera tous nos instants.

Un membre. C'est par là qu'il faudrait commencer.

M. Dellisse. Puisque, comme je viens de vous le dire, et mon honorable contradicteur a bien voulu le répéter, la discussion sur notre proposition ne doit pas demander beaucoup de temps, je crois qu'il serait infiniment plus rationnel de consacrer une heure à étudier une question qui touche si gravement aux intérêts généraux du pays. Alors que de tous côtés on réclame au sujet des traités de commerce, alors que dans beaucoup de professions de foi, — nous avons pu le constater par les cahiers électoraux qui nous ont été remis ces jours ci, — un grand nombre de députés qui siègent de différents côtés sur ces bancs se sont montrés partisans de la dénonciation des traités ou opposés à leur renouvellement, la question qui nous préoccupe ne saurait être considérée comme inopportune. Puisque le traité avec l'Italie peut être dénoncé, il faut l'examiner et le discuter à fond, voir dans quelles conditions il a été fait et s'il doit être maintenu ; et il serait bon de consacrer dès à présent une heure pour ce débat sur la prise en considération, afin de permettre de nommer une commission qui pousserait l'étude jusque dans ses dernières limites.

M. le président. M. Dellisse demande que la Chambre inscrive en tête de l'ordre du jour de demain, après le scrutin bien entendu, avant la discussion du projet de loi sur

l'organisation de l'enseignement primaire, la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution qu'il a présentée avec plusieurs de ses collègues tendant à la dénonciation du traité de commerce existant entre la France et l'Italie.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Gustave Dellisse, Sens, Taillandier, marquis de Partz, Lefebvre du Prey, Legrand (de Lecelles), Hermary, de Lhomel, Levert, Renard, Jonglez, Maurice, Baucarne-Leroux, Le Gavrian, Leroy, Dejardin Verkinder, Bottieau, Lepoutre, Delelis, Barouille.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	222
Contre	271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution conserve son rang dans l'ordre des travaux de la Chambre.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

L'ordre du jour de demain reste fixé comme je l'ai indiqué.

(La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier (Unification des retraites des officiers).

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	235
Contre	252

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Arène (Emmanuel). Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Baradet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Boissy d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brugnot. Burdeau.

Calès. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Périer (Aube). Cazauvieilh. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Clauzel. Cochery (Georges). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Dereyoge (Thomas-). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Duroux. Duguyot. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine).

Fagot. Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Albert). Folliet. Forest. Fougeirol. Frébault.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Granet. Guillaumou. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Lesbaysses. Lascombes. Laville. Léglise. Leguludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Losege. Lesguillier. Levêque. Levet (Georges). Leygues. Lockroy. Lombard (Isère). Loustalot.

Madier de Montjau. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Mortillet (de). Munier.

Neveux. Noirot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pochon. Pontlevoy (Fregier de). Pradon. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Tondu. Treille (Alcide). Turquet. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Vernière. Vieilfaure. Viger.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barbe. Barouille. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daumas. Dautresme. Daynaud. Debuly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellestable. Dellisse. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux de Fermont (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut.

Hermary. Hillion. Hevius. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambertie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laur. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix (Nord). Le Senéf. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Mahy (de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Miiochau. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot.

Ollivier (Auguste) Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Peyrusse. Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponpin. Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules).

Raoul Duval. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reybert. Ricard. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Astima.

Blanc (Pierre). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers.

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cordier.

Duchesne (Albert).

Escande (Georges).

Féraud. Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Ganault. Gilbert. Gillet.

Héral.

La Bassetière (Louis de). Labordère. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Léon). Lasserre. Lavergne (Bernard). Liouville.

Marquiset. Maynard de la Claye. Monis. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Passy (Louis) (Eure). Pons-Tande.

Rathier. Reymond (Francisque). Royer.

Sabouraud. Sandrique. Sentenac. Serph (Gusman). Soucaze. Spuller. Steeg.

Turigny.

Vast-Vimeux (baron). Vernhes. Versigny. Villeneuve. Viox.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Etienne. Gomot. Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy. Thomson. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Buyat. Cavalié. Constans. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunoury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers.

Nombre des votants	454
Majorité absolue	228
Pour l'adoption	300
Contre	154

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Astima.

Barascud. Barbe. Barouille. Barré. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Jura). Bouvattier. Bovier-Lapierre. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brice (René). Brugeilles. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Champvallier (de) Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cornulier (marquis de). Cousset. Creuzé.

Daumas. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deveroge (Thomas) Descaure. Desloges. Destandeau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastelier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne).

Hérédia (de). Hermary. Hillion. Hovius. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Laur. Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay). Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Lesage. Le Souëf. Letellier. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Mahy (de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michelin. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivet (Gustave). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Salis. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Steenackers. Suquet. Sosini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernière. Viellard (Armand).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baïtet. Barodet. Barrière. Basly. Belle (Indre-et-Loire). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Boissy-d'Anglas. Boulay. Bourganel. Bourneville. Bousquet. Boyer. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Burdeau.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Clauzel. Corneau. Cornudet. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daneile-Bernardin. Deguilhem. Delattre. Deluns-Montaud. Deproge. Desmons. Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Fagot. Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Albert). Folliet. Forest. Fougeirol. Franconie.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert.

Lacroix (Sigismond). Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). Laroze (Léon). Laville. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Levêque. Leygues. Lombard (Isère).

Madier de Montjau. Maillard. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Munier.

Neveux.

Pajot. Papinaud. Pélisse. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Planteau. Pochon. Pradon. Pressat. Préveraud.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Razimbaud. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Ringuier. Rochet. RondeleuxRumillet-Charretier.

Saint Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Sarlat Simonnet.

Théron. Tondu. Turel (Adolphe).

Versigny. Vielfaure. Viger.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé.

Baïhaut. Bernard (Doubs). Blanc (Pierre). Blancsubé. Borriglione. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Boysset. Briet de Rainvillers.

Carnot (Sadi). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Deniau. Deschanel (Paul). Develle (Jules). Dubois. Duchesne (Albert).

Escande (Georges).

Féraud. Ferry (Jules). Floquet (Charles). Ganault. Gillet. Goblet (René). Granet. Héral. Hurard.

Jourdan (Louis).

Keller.

Labordère. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Lasserre. Lavergne (Bernard). Legludic. Levrey. Liouville. Lockroy.

Marquiset. Maynard de la Claye. Méline. Mérillon. Michou. Millochau. Mouchy (duc de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dyonis).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande.

Ordinaire (Dionys).

Rathier. Richard (Drôme). Rivière. Roque (de Fillol). Rouvre. Royer.

Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Spuller. Steeg.

Tassin. Thévenet. Turigny. Turquet.

Vernhes. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir Perier (Aube). — Proust (Antonin) Roche (Jules (Savoie). — Rouvier. Sans-Leroy. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Bavignier. Buyat. Cavalié. Constant. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunoury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiéssé.

SCRUTIN

Sur la proposition de M. Dellisse de placer en tête de l'ordre du jour de demain, avant la loi de l'enseignement, la prise en considération sur la dénonciation du traité de commerce entre la France et l'Italie.

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	222
Contre	271

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Deluns-Montaud. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandeau. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux. Duvivier.

Eschassériaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Ribouillerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Hermary. Hillion. Hovius.

Jaurès. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Le Souëf. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévet.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Ricard. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Viger. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau.

Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clau-

[redacted]

nel. Clémenceau. Colfavru. Cornean. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Demion. Deproge. Deresse (Thomas). Desmons. Dethou. Devade. Douville Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duteilly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Étienne.

Faget. Faure (Fernand) (Gironde). Feillet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Franconie. Fréhault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Émile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Neveux. Neirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Preal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernière. Versigny. Vielfaure. Vilar (Edouard).

Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Allain-Targé.

Baïhaut. Bernard (Doubs). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourrillon. Briet de Rainvillers.

Calès. Carnot (Sadi). Casse (Germain). Ceccaldi. Chevreau (Léon) (Oise). Compayré.

Delmas. Develle (Jules). Dubois. Duchesne (Albert). Dureau de Vaulcomte.

Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Ganault. Germain. Gévelot. Giguet. Goblet (René). Granet.

Héral.

Lalande. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lasserre. Lavergne (Bernard). Letellier. Lockroy.

Mahy (de). Maynard de la Claye.

Nadaud (Martin).

Paillard-Ducléré. Peytral. Philipon. Pons-Tande.

Raoul-Duval. Rathier. Royer.

Sabatier. Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Soucaze. Sourigues. Spuller.

Turigny. Turquet.

Vernhes. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Proust (Antonin). Sans-Leroy. Viette.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Buyat. Cavalié. Constans. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Gadaud. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Maunoury. Noël-Parfait. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Thiers. Thiessé.

M. Sarrette, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 14 octobre sur la mise à l'ordre du jour de la loi relative à l'enseignement primaire, déclare avoir voté « contre » la mise à l'ordre du jour.

M. Mérillon, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 16 octobre sur l'ordre du jour pur et simple dans l'interpellation de MM. Hubbard et Périllier, déclare avoir voté « pour » l'ordre du jour pur et simple.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Communication d'un décret portant désignation d'un commissaire du Gouvernement pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Demandes de congé. = 2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. = Présentation, par M. le garde des sceaux, d'un projet de loi portant révision des titres I et XVI du livre II, partie 1re du code de procédure civile. = 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire. — Demande d'ajournement de la discussion : MM. Le Provost de Launay, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, Cuneo d'Ornano. Rejet au scrutin. = Proclamation de MM. Rémoiville et Desmons comme membres de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Reprise de la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. — Demande de déclaration d'urgence : M. Steeg, rapporteur. Adoption au scrutin. — Discussion générale : M. de Lamarzelle. — Demande de clôture : M. Keller. Rejet au scrutin. — Reprise de la discussion générale : MM. Compayré, Le Provost de Launay, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Décision par la Chambre qu'elle passera à la discussion des articles. = Dépôt et lecture, par M. Léon Renard, d'une proposition de loi ayant pour objet d'accorder au sieur Louis Wallet, fondeur à Fresnes (Nord), la continuation pendant cinq années du privilège d'un brevet d'invention de dix ans. — Déclaration d'urgence. = Dépôt, par M. Laur et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à autoriser le ministre de la marine à mettre un certain nombre de transports de l'État à la disposition de l'industrie et du commerce français pour l'organisation et l'installation d'expositions flottantes. = Dépôt, par M. Wilson, rapporteur général du budget, d'un avis de la commission du budget sur la proposition de loi de M. Paul-Casimir Perier (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer, retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins, le bénéfice des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Buisson, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, devant la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 octobre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République,

« *Le ministre de l'instruction publique,*
« *des beaux-arts et des cultes,*

« RENÉ GOBLET. »

Acte est donné du décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Soucaze et Dernier demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

M. le président. L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le scrutin restera ouvert pendant une demi-heure.

(Le scrutin a lieu à la tribune, selon les formes réglementaires. — Commencé à deux heures dix minutes, il est clos à deux heures quarante.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés à la séance de samedi à vouloir bien procéder au dépouillement du scrutin.

(MM. les scrutateurs se retirent dans une salle voisine pour procéder à cette opération.)

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour la présentation d'un projet de loi.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant revision des titres I et XVI du livre II, partie 1re, du code de procédure civile.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission de 33 membres chargée d'examiner les modifications au code de procédure civile.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé et distribué.

M. le ministre en demande le renvoi à la commission de 33 membres chargée d'examiner les modifications à apporter au code de procédure civile.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle a 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole pour une proposition d'ajournement.

M. le président M. Le Provost de Launay a la parole pour demander l'ajournement de la discussion.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une demande d'ajournement ainsi conçue :

« Les soussignés demandent l'ajournement de la discussion de la loi d'enseignement primaire jusqu'à ce que le projet de loi portant organisation des dépenses de l'enseignement primaire ait été examiné. »

Sur plusieurs bancs à gauche. Aux voix !

M. le président. Attendez que l'orateur se soit expliqué.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je vais développer très sommairement la demande que je vous présente.

Vous n'avez pas encore commencé la discussion d'un budget qui est en déficit; vous ne savez pas encore comment vous établirez son équilibre, et, avant même d'avoir procédé à cet examen, vous voulez, par une loi de principe, dont vous ne connaissez pas l'étendue et les conséquences, augmenter ce déficit en imposant à l'Etat, aux départements et aux communes, de nouvelles charges financières.

M. le ministre ne nous a pas dit ce que coûterait la substitution complète du personnel laïque au personnel congréganiste : je suis persuadé qu'il ne le sait pas lui-même. Je ne le sais pas plus que lui, mais je vais vous donner deux chiffres qui me paraissent saisissants.

Voici deux communes de 3,205 habitants chacune, qui ont, l'une un instituteur congréganiste, l'autre un instituteur laïque. Dans la première, l'instituteur congréganiste, qui a trente-cinq ans de services, reçoit par an un traitement de 1,200 fr. Dans la seconde, l'instituteur laïque, qui a trente-cinq ans de service, également, reçoit un traitement de 2,500 francs. Par conséquent, dans une de ces communes qui offrent la même situation, un instituteur coûte le double de l'autre.

M. Leydet. Les laïques ne sont pas voués au célibat !

M. de Mortillet. C'est la même question que pour les officiers ! (Exclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je reconnais que M. de Mortillet a une compétence toute spéciale dans cette question, en raison de la façon dont il applique la liberté d'enseignement... (Rires et applaudissements à droite); mais il me permettra de lui dire que dans ce moment-ci je ne discute pas les charges que peut avoir à supporter tel ou tel instituteur, mais la somme que coûtera à l'Etat la transformation de l'enseignement.

M. Bergerot, *ironiquement.* L'Etat est si prospère qu'on ne regarde pas à cela !

M. Cuneo d'Ornano. On nous refuse des instituteurs dans les Charentes, faute de ressources !

M. le président. Mais, messieurs, vous interrompez constamment de ce côté-ci (la droite).

M. Cuneo d'Ornano. J'abonde dans le sens de l'orateur.

M. le président Vous abondez dans son sens, mais vous le gênez beaucoup.

M. Cuneo d'Ornano. Le ministre m'a répondu...

M. le président. Si le ministre vous a répondu, vous devez être satisfait. (On rit.)

M. le président, *s'adressant à M. Le Provost de Launay.* Est-ce que vous cédez la parole à tous vos amis pour développer votre proposition ?

M. Dugué de la Fauconnerie. Il s'en acquitte trop bien lui-même !

M. le président. Personne ne parlera mieux que l'orateur. (Assentiment à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous sommes tout à fait de cet avis.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je tiens à attirer immédiatement votre attention sur un point plus grave. Je ne sais comment qualifier la contradiction qui existe entre le projet qui vous est soumis et le projet financier, que vous n'aurez à examiner que plus tard.

Est-ce une dissimulation intentionnelle, voulue ?

Je répète que je ne puis me l'expliquer.

L'article 14 du projet de loi porte que : « L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

« Sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée :

« Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ;

« L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances;

« L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;

« Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu. »

Si je me reporte au projet financier, je trouve l'article 4, qui est ainsi conçu :

« Sont à la charge des communes l'indemnité de résidence prévue par l'article 11... »

Il n'est pas question, dans la loi de principe, d'indemnité de résidence; elle n'en porte pas trace. Et l'article 4 de la loi de finances vient mettre ces frais de résidence à la charge des communes !

Voulez-vous savoir à quel chiffre s'élève cette indemnité de résidence ? Le voici :

« Art. 11. — L'indemnité de résidence est fixée, pour les maîtres désignés aux articles 7, 8, 13 et 14, à :

« 100 fr. dans les communes de 2,000 à 3,000 habitants.

« 200 fr. dans les communes de 3,000 à 5,000 habitants.

« 300 fr. dans les communes de 5,000 à 10.000 habitants.

« 400 fr. dans les communes de 10,000 à 15,000 habitants.

« 500 fr. dans les communes de 15,000 à 20,000.

« Elle est de moitié des chiffres ci-dessus pour les autres instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires. »

Qu'on augmente les traitements des instituteurs et institutrices, rien de mieux; mais qu'on ne mette pas ces augmentations de traitement à la charge des communes, que ce service d'Etat ne regarde pas.

Ainsi, messieurs, alors que la loi de principe que vous allez voter vous dit qu'on veut un partage; que, d'une part, on fait payer par l'Etat le traitement des instituteurs; que, d'autre part, on fait payer par les communes le logement, l'installation et tous les frais de matériel, si vous vous reportez au projet de loi qui vous a été distribué plus tard, vous y trouvez au profit des instituteurs une indemnité qui est une véritable augmentation de traitement, dissimulée dans le projet de loi de principe. (Très bien ! — C'est vrai ! à droite.)

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Attendez !

M. Le Provost de Launay. Savez-vous à quel chiffre se monte cette indemnité ? Je prends pour exemple une commune que je connais bien — j'en suis le maire. Elle est de 3,200 âmes; la valeur du centime est de 113 francs. La commune devra payer comme indemnité de résidence aux instituteurs 900 francs; total, 8 centimes additionnels. (C'est vrai ! à droite.)

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les Côtes-du-Nord, le centime vaut 27,000 fr. Il y a, du fait de cette indemnité pour les instituteurs, une augmentation de 57,000 fr.

M. Lafont. C'est très bien ! (Bruit à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je vais dire en quoi ce n'est pas très bien.

Vous avez promis une augmentation de traitement aux instituteurs (Oui ! oui ! à gauche), vous ferez bien de tenir vos promesses et de les payer sur les fonds de l'Etat ; mais vous ne devez pas par une dissimulation, par un projet de loi qui vient trop tard ou trop tôt — je vous

dirai tout à l'heure pourquoi — vous ne devez pas mettre cette augmentation de traitement à la charge des communes ; elles ne doivent pas la supporter. (Très bien ! très bien ! à droite.) Et vous arrivez à des résultats tellement injustes, tellement iniques, qu'ils auraient dû arrêter le ministère dans la préparation de son projet de loi.

Je représente un département dans lequel les communes rurales sont très peuplées ; les chefs-lieux de canton, au contraire, sont de petites villes beaucoup plus riches, mais ayant 1,400 à 1,500 habitants, souvent moins : ce sont les communes rurales qui supporteront les charges les plus lourdes.

Voilà à quelle injustice vous arrivez ! Cette injustice, vous auriez dû la comprendre, la sentir vous-mêmes, car, quand vous avez proposé la loi du cinquième, que vous songez à abroger, vous faisiez le contraire de ce que vous voulez faire, vous frappiez les villes plus durement que les communes rurales.

De sorte qu'on voit ce ministère proposer, à quelques mois de distance, les choses les plus incohérentes et les plus opposées ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un membre à l'extrême gauche. C'est la faute du Sénat, qui a voté la loi.

M. Le Provost de Launay. Permettez ! quand le Sénat a voté la loi, il n'avait pas sous les yeux le projet financier, et il a voté sans le connaître. Et je ferai à ce propos un reproche à M. le ministre : il a distribué ce projet financier trop tôt ou trop tard.

Vous l'avez distribué trop tôt, monsieur le ministre, si vous vouliez dissimuler...

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes Mais je ne veux rien dissimuler ! (Exclamations à droite.) Ce sont des expressions qui ne sont pas acceptables !

M. Le Provost de Launay. ...les charges qu'il entraînait ; ou vous l'avez distribué trop tard, si vous vouliez qu'il fût examiné en même temps que la loi de principe, ce qui eût été logique et juste (Très bien ! très bien ! à droite), et qu'alors on pût mesurer les charges qui résulteront de l'application de ce principe.

Il existe dans vos projets une incohérence qu'il faut vous faire toucher du doigt ; il y a des communes qui, d'après la loi du cinquième, avaient à supporter de 1,000 à 1,200 francs de prélèvement, et qui sont dispensées de tout prélèvement par votre nouveau projet de loi.

Voici une commune de mon arrondissement, Plouaret, qui compte 3,500 habitants, où le centime vaut 139 fr., et le cinquième 59 fr. Aujourd'hui, rien que pour l'indemnité accordée comme supplément aux instituteurs, vous lui demanderez 1,000 fr. A Plouézec, vous demanderez 1,100 fr., alors que le cinquième ne s'élevait pas à 60 fr. A Plouha, vous demanderez 1,500 fr., et le cinquième ne s'élevait pas au quinzième de cette somme. Et quand vous nous apportez votre nouveau projet financier, vous nous dites qu'il n'introduira pas de changements notables !

Je viens de vous montrer par des chiffres quelle valeur a cette prétention intéressée ! Vous vous condamnez vous-mêmes par la loi que vous avez faite il y a deux ans. On ne se contredit pas ainsi d'un jour à l'autre.

Je me résume. Vous ne savez pas ce que votre projet de loi cache au point de vue financier, quelle charge il imposera aux départements pour l'entretien des écoles normales, ni aux communes qui doivent supporter toutes les dépenses matérielles des écoles communales, et vous le savez si peu que, dans les tableaux fournis par le ministre, il n'en est rien dit.

Allez à l'aveugle, votez la loi de principe ! vous le ferez si vous le voulez, parce que vous êtes les maîtres, mais nous, nous serons dégagés.

Un membre à gauche. Nous le savons !

M. Le Provost de Launay. Oh ! je sais, messieurs, que vous êtes pressés de vous débarrasser de ce qui vous gêne. C'est une parole qui a été prononcée à cette tribune par un membre de la commission.

M. Lyonnais. L'instruction publique ne nous gênera jamais, c'est vous qu'elle gêne ! (Très bien ! à gauche. — Bruit.)

M. Le Provost de Launay. En tous cas, si l'instruction ne vous gêne pas, l'enseignement libre vous gêne, c'est certain. (Vives réclamations à gauche. — Oui ! oui ! c'est évident ! à droite.)

M. Calès. Et les déclarations de Toulouse ?

M. Le Provost de Launay. Voulez-vous me dire alors pourquoi vous avez approuvé les décrets qui supprimaient les congrégations enseignantes, et pourquoi dans ce projet de loi que vous allez discuter vous faites tout ce que vous pouvez pour entraver l'enseignement libre, que vous livrez aux fonctionnaires, contre lequel vous avez constitué des comités où les représentants du pays n'ont pas accès (Très bien ! très bien ! à droite) et dans lesquels les représentants de l'enseignement libre n'ont qu'une entrée très étroite, et dans certains cas déterminés ? Vous faites donc tout ce que vous pouvez pour le combattre et l'entraver ! (Applaudissements à droite.)

J'ai fini, messieurs. Je vous ai dit qu'il me paraissait impolitique et dangereux de discuter une loi de principe, avant de savoir ce qu'elle coûtera. C'est là un principe élémentaire d'administration publique. On ne fait pas une loi de principe, on n'établit pas une dépense sans savoir où on ira et jusqu'où on ira. (Très bien ! à droite.)

Quant à nous, nous serons dégagés devant le pays. Nous vous avons dit : Nous voulons examiner les deux questions en même temps, la question de principe et la question de dépense. Vous ne voulez pas vous en préoccuper ; cependant laissez-moi vous dire qu'il y a bien peu de nos collègues qui aient eu le temps et la facilité d'examiner les tableaux volumineux donnés par M. le ministre. (Assentiment à droite.)

Eh bien, ces tableaux sont incomplets ; ils sont inexacts, suivant moi, et bien au-dessous de la réalité. C'est pour cela que je vous demande d'attendre de savoir ce que la loi coûtera à l'Etat et surtout aux communes. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, je ne crois pas devoir répondre à cette parole de l'honorable M. Le Provost de Launay, que nous avons peur de la liberté de l'enseignement, alors que précisément nous organisons cette liberté par la loi qui vous est soumise... (Exclamations et applaudissements ironiques à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Bergerot. La liberté à la de Mortillet !

M. le ministre... alors que tous les jours, sur tous les points du territoire, les adversaires de l'enseignement de l'Etat organisent librement l'enseignement privé... (Rumeurs et interruptions à droite.)

M. Bergerot. Comme à Saint-Germain !

M. de Mortillet On fait pour lui des quêtes jusque dans les églises mêmes ! (Bruyantes exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le ministre. Mais, messieurs, il n'y a pas une école publique en France qui ne puisse trouver devant elle demain la concurrence d'une école privée ! (Nouvelles exclamations à droite.)

M. Dethou. Il faut supprimer les congréganistes, d'abord !

M. le ministre. Je réponds à ce qui peut paraître intéresser la motion d'ajournement qui vient d'être déposée par l'honorable M. Le Provost de Launay.

Notre honorable contradicteur nous dit : Vous engagez, sans savoir où vous allez, les finances de l'Etat, et nous vous demandons de ne pas mettre cette loi en discussion avant que vous en puissiez prévoir les conséquences financières.

Eh bien, messieurs, l'honorable M. le Provost de Launay a tout simplement discuté ici une loi qui n'est pas en cause ; il a discuté la loi sur les traitements des instituteurs, que j'ai déposée, il est vrai, qui est soumise à l'examen d'une commission et qui n'a pas encore fait l'objet d'un rapport ; mais il n'a rien dit qui puisse toucher à la loi qui vous est soumise en ce moment. (C'est cela ! — Très bien ! à gauche.) Voilà ce que je veux vous montrer en deux mots. C'est une confusion qu'il faut dissiper. Cela est bien simple et bien facile.

La Chambre peut se rappeler que le projet primitif, qui remonte à sept ou huit ans en arrière, et qui émanait de l'initiative parlementaire — il date non pas de la dernière Assemblée, mais de l'Assemblée antérieure — la Chambre peut se rappeler que ce projet primitif comprenait, avec l'organisation de l'enseignement primaire public et privé, tout ce qui concerne la partie financière, notamment les traitements des instituteurs.

La Chambre n'a pas oublié que, devant le Sénat, à la suite des résolutions de la commission qui en avait pris l'initiative, le Gouvernement a été d'accord, et le Sénat a sanctionné cet accord, qu'il convenait d'écarter de la discussion de la loi sur l'organisation tout ce qui concernait les traitements, ou avait trait aux conséquences financières de cette loi. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est ce qui a été voté, et toute cette partie du projet en a été écartée : pour quels motifs, messieurs ? Parce que la proposition qui avait été faite précédemment concernant la partie financière du projet et les traitements des instituteurs, avait paru à la Chambre elle-même inacceptable, et qu'on n'avait pas pu aboutir à une solution sur ce point ; parce que, en arrivant au ministère de l'instruction publique j'ai reconnu que c'était une matière qu'il fallait reprendre, qu'il était nécessaire d'étudier à nouveau et que j'avais le devoir d'apporter au Parlement un nouveau projet.

Je me suis trouvé en face d'un projet qui se tenait par lui-même, qui pouvait aboutir à une conclusion définitive, et, d'autre part, en présence d'une autre partie du projet donnant lieu à de grandes difficultés, et sur laquelle j'avais besoin de faire une nouvelle étude. Cette étude, je me suis promis de la faire, afin d'apporter une proposition aussitôt qu'il me serait possible de la mettre en état de vous être soumise.

En effet, j'ai déposé, il y a quelques mois, un second projet ; c'est dans celui-là qu'il est question des traitements des instituteurs et des indemnités de résidence, et, lorsque nous discuterons ce projet, l'honorable M. Le Provost de Launay pourra reproduire à la tribune les observations qu'il vient de présenter.

A droite. Il sera trop tard !

M. le président. Veuillez garder le silence, messieurs ! Ces interruptions rendent toute discussion impossible.

M. le ministre. Non, il ne sera pas trop tard, puisque la loi sera tout entière soumise à la Chambre ; il dépendra d'elle d'admettre ou de ne pas admettre l'indemnité de résidence qui lui est proposée. (Interruptions à droite.) Vos observations pourront être à leur place à ce moment ; elles ne sont pas à leur place aujourd'hui.

Quant à parler de dissimulation, je crois que le mot a trompé la pensée de mon honorable collègue. Quand je rappelle que la partie de la loi que nous discutons aujourd'hui remonte à sept ou huit ans, comment dire qu'en déposant cette loi mes prédécesseurs aient pu vouloir dissimuler une loi que j'ai déposée il y a trois mois ?

J'écarte donc ce mot du débat et j'aborde la seule question qui puisse nous inquiéter.

Est-il vrai que la partie de la loi actuelle concernant exclusivement l'organisation de l'enseignement primaire, intéresse la situation financière ? Je dis : non ! (Vives protestations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le ministre. Laissez-moi achever ma démonstration.

Elle ne pourrait l'intéresser qu'en ce point, c'est que la substitution d'écoles laïques qui sera la conséquence du projet, aux écoles congréganistes, est plus onéreuse pour les finances de l'Etat.

Plusieurs membres à droite. C'est très certain !

M. le ministre. D'abord cela n'est pas vrai d'une manière absolue. (Nouvelles interruptions à droite.)

Si votre conviction est faite, messieurs, il est inutile que je parle, nous voterons ; mais je crois remplir un devoir en répondant à des observations présentées sérieusement et qui me semblent mériter une réponse sérieuse.

Je dis qu'il résulte de statistiques qu'au besoin je pourrais vous montrer, que la moyenne des traitements des congréganistes en France n'est pas inférieure à la moyenne des traitements laïques... (Réclamations à droite.)

M. Dethou. C'est vrai !

M. Le Provost de Launay. C'est une erreur ! Je puis le démontrer.

M. le ministre. ...parce que les congréganistes ne sont pas tous, comme vous le croyez, sous le régime primitif, qui ne leur allouait, si je ne me trompe, qu'une indemnité de 600 francs. Ils ont bénéficié de la loi du 16 juin 1881, qui a consolidé les traitements alors existants. Et, je le répète, c'est un fait que la moyenne de leurs traitements n'est pas inférieure au traitement des laïques. Mais je reconnais que l'institution par toute la France d'écoles laïques à la place d'écoles congréganistes aura nécessairement son retentissement sur le budget et entraînera des dépenses plus considérables.

Est ce la conséquence de la loi actuelle ? Est-ce que nous ne sommes pas déjà, depuis des années, entrés dans cette voie, de substituer des écoles laïques aux écoles congréganistes ? (Très bien ! à gauche.)

M. le comte de Kergariou. Hélas !

M. le ministre. Est-ce que vous ne voyez pas les écoles congréganistes disparaître les unes après les autres pour faire place à des écoles laïques ?

M. Le Provost de Launay. On arrive à un joli résultat.

M. le ministre. Ce n'est donc pas une conséquence de la loi actuelle, mais la conséquence d'un mouvement bien antérieur au dépôt de cette loi, mouvement qui se continuerait demain, alors même que la loi ne serait pas votée, et qui aurait nécessairement pour effet d'imposer à l'Etat une charge plus considérable que celle de l'enseignement congréganiste.

Quant à la loi actuelle, sa portée est uniquement celle-ci : que ce mouvement de laïcisation, qui lui est antérieur, devra être terminé dans un délai de cinq années. D'ici là, par suite de la substitution progressive des écoles laïques aux écoles congréganistes, il y aura une certaine dépense supplémentaire pour l'Etat. Le Parlement l'a su, et le pays l'a su également, quand il a envoyé à la Chambre la majorité qui avait réclamé cette substitution. (Dénégations à droite.)

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Toute l'argumentation de l'honorable M. Le Provost de Launay peut se résumer en ceci — et ce n'est qu'à ce point de vue qu'elle pourrait avoir sa portée dans le débat actuel — : Vous engagez des dépenses, me dit-il, avant d'en avoir apprécié l'importance.

Non, le vote de la loi n'engage aucune dépense. Après le vote de la loi, nous continuerons à laïciser, comme auparavant, suivant les circonstances, avec cette obligation toutefois d'avoir terminé dans cinq années ; nous laïciserons avec les conséquences pécuniaires qui en résultent, dans la limite des crédits alloués par le budget. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Et, comme je ne demande pas de crédit supérieur, je n'engage en réalité aucune dépense nouvelle.

Je prie la Chambre de vouloir bien repousser la motion d'ajournement. (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Le Provost de Launay.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, vous me permettrez de ne répondre qu'un mot à la première partie de l'argumentation de M. le ministre : elle ne rentrait pas dans le cadre de la mienne.

Si j'ai dû parler des conditions d'infériorité et de servitude que vous voulez imposer à l'enseignement libre, c'est uniquement parce que j'y ai été amené par des interruptions de la gauche. Vous osez dire que vous voulez favoriser l'enseignement libre ? Nous vous montrerons de quelle façon vous le faites quand nous allons discuter le détail de votre projet de loi. Ne cherchez-vous pas à entraver le recrutement de cet enseignement quand vous maintenez pour les instituteurs publics la dispense du service militaire et pour eux seuls ?

Vous ne me ferez pas croire que vous la supprimerez jamais. Vous maintiendrez toujours la dispense du recrutement pour les instituteurs laïques, et vous aurez raison. Mais vous devriez accorder la même faveur à tous. (Non ! non ! à gauche. — Très bien ! à droite.)

M. Maurice-Faure. Pas le moins du monde ! vous verrez quand la loi sur le service obligatoire sera votée !

M. Le Provost de Launay. Je sais que M. Paul Bert a fait une réunion au sein de laquelle se trouvaient des instituteurs, tous âgés de cinquante ou soixante ans, ayant tous profité de la dispense, et qui ont réclamé, à l'unanimité, qu'on ne l'appliquât pas à leurs successeurs. (Très bien ! très bien ! et rires à droite.) Je sais cela, mais vous me permettrez de dire que les réunions de ce genre n'ont rien de bien sérieux.

M. Roque (de Fillol). Il y a un vote antérieur de la Chambre.

M. Le Provost de Launay. Il y a un vote de la Chambre, dites vous ? Jamais il ne sera et ne pourra être appliqué.

M. Sabatier. Quand le service militaire sera de trois ans, il n'y aura plus de dispense.

M. le président. Vous rendez toute discussion impossible, messieurs, par ces interruptions qui s'adressent à tous les orateurs successivement.

M. Le Provost de Launay. Je dis que, pour le moment, jusqu'à nouvel ordre, vous maintenez la dispense en faveur de l'enseignement de l'Etat et que vous l'effacez pour l'enseignement libre. Par suite, vous favorisez le

recrutement de vos instituteurs et vous entravez le recrutement des instituteurs libres.

Mais je reviens immédiatement au point de vue financier. Est-ce que véritablement il est sérieux de prétendre, lorsque par une loi on dit : « Tous les congréganistes seront renvoyés dans l'espace de cinq ans », et que d'autre part ces congréganistes ont un traitement moitié moindre que les instituteurs laïques ?...

M. le ministre de l'instruction publique. C'est une erreur !

M. Le Provost de Launay. Monsieur le ministre, il est souvent moins élevé des deux tiers.

Est-ce qu'il est sérieux de dire, alors que vous votez qu'ils seront tous remplacés dans les cinq ans par des instituteurs qui coûteront le double, qu'on n'engage pas une dépense?

A droite. C'est évident !

M. Le Provost de Launay. C'est absolument comme si vous prétendiez que, lorsque vous avez voté le plan d'ensemble de M. de Freycinet, vous n'engagiez pas un nombre respectable de milliards ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le prince de Léon. C'est la ruine du pays!

M. Le Provost de Launay. Vous engagez une dépense, et vous l'engagez dès maintenant ; eh bien, nous venons vous dire : La situation budgétaire est telle qu'il ne faut pas s'engager sur une question de principe comme celle-là avant de savoir ce qu'elle coûtera. C'est là un argument que je crois irréfutable.

Maintenant, laissez-moi répondre à la dernière partie du discours de M. le ministre. Il vous a dit qu'en laïcisant, il ne faisait que suivre un mouvement d'opinion publique. Pourquoi donc, monsieur le ministre, ne consultez-vous pas les conseils municipaux intéressés? (Très bien ! et applaudissements à droite.) Mais vous savez bien que vous laïcisez malgré eux.

M. Freppel. Oui ! partout !

M. Le Provost de Launay. Et vous savez bien que, lorsque nous aurons entre les mains ce volume des professions de foi...

Voix à gauche. Nous l'avons !

M. Le Provost de Launay. Eh bien, sans l'avoir étudié, j'affirme que la question de laïcisation est une de celles qui ont été le moins souvent traitées devant les électeurs par vous, messieurs.

Un membre à gauche. Elle a été traitée tous les jours pendant vingt ans.

M. Le Provost de Launay. Vous avez fait comme en 1881 ; à cette époque, savez-vous ce qu'on disait de l'instruction laïque, dans des professions de foi que j'ai retrouvées à la bibliothèque ? Ecoutez !

« Permettez-moi de résumer aussi brièvement que possible l'œuvre de cette Chambre, à laquelle je me suis associé : elle déchargerait les communes des charges résultant de la gratuité de l'enseignement primaire. »

Un autre député républicain disait :

« L'instruction primaire a été rendue gratuite, et, grâce à mes efforts personnels, les communes n'auront de ce chef aucune charge à supporter. »

Eh bien, messieurs, je vous donne rendez-vous à la discussion générale, où je vous prouverai que, dès maintenant, M. le ministre cherche à appliquer sa loi, et que dès maintenant il bouleverse les budgets des communes. Je vous donnerai des chiffres, et vous verrez alors si l'instruction primaire ne coûte rien aux communes ! (Applaudissements à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. Je demande la parole.

A gauche. La clôture ! (Vives protestations à droite.)

M. le président. On n'insiste pas pour la clôture ?... (Bruit à gauche.)

Monsieur Cuneo d'Ornano, vous avez la parole contre la clôture.

M. Cuneo d'Ornano. Je voulais ajouter...

Voix à gauche. C'est de l'obstruction ! — La clôture ! la clôture !

M. Cuneo d'Ornano. Vous ne pouvez pas m'empêcher de parler contre la clôture.

A droite. Parlez ! parlez !

M. le président. C'est ce que l'orateur va faire : il a la parole contre la clôture.

M. Cuneo d'Ornano. Si vous tenez absolument à ce que quelques observations complémentaires ne soient pas présentées, je n'insisterai pas davantage, d'autant plus que les considérations développées par mon excellent collègue, M. Le Provost de Launay, sont fort intéressantes par elles-mêmes.

Je désirerais citer simplement à l'appui de la démonstration de M. Le Provost de Launay quelques faits qui se sont produits au conseil général de la Charente... (Réclamations à gauche. — Parlez ! à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Il n'est pas question de votre département !

M. Cuneo d'Ornano. Je ne parle que de ce que je sais. Cela peut sembler original ici (Rires à droite), mais c'est, à mon avis, le moyen de bien discuter.

Donc, à l'appui du mot de « dissimulation » employé par M. Le Provost de Launay, je voudrais que vous consentiez à me laisser vous citer un fait topique qui s'est passé au conseil général de la Charente. (Très bien ! à droite.)

Je ne suspecte nullement les intentions, la loyauté de M. le ministre, mais je dis qu'en fait il a, dans le cas dont il s'agit, toléré des procédés de dissimulation pour cacher au pays, par un emprunt détourné, les dépenses dans lesquelles on l'engage.

Voulez-vous me permettre de vous dire en quoi le fait consiste ?...

Voix à gauche. Non ! non ! La clôture !

M. Hubbard. C'est de l'obstruction !

M. Cuneo d'Ornano. Monsieur Hubbard, je vous ai écouté, l'autre jour, pendant trois heures, pour vous entendre parler en somme de futilités... (Réclamations à gauche) ou tout au moins de faits personnels... (Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs), et d'intérêt local...

M. le président. Monsieur Cuneo d'Ornano, vous ne pouvez pas employer de pareilles expressions à l'égard d'un de vos collègues.

M. Cuneo d'Ornano. J'ajoute, d'ailleurs, volontiers, que vous les avez brodées, mon cher collègue, avec tellement de talent, que les futilités ont disparu sous votre parole et qu'on ne s'est aperçu que du talent que vous y mettiez. Moi qui n'ai pas votre talent, je voudrais que l'on me laissât apporter du moins à cette tribune des faits précis...

M. le président. Vous avez autant de talent sans doute, mais vous n'avez pas le droit de parler de ces faits avant que la Chambre ait statué sur la clôture. (Très bien ! très bien !)

M. Cuneo d'Ornano. J'ai protesté contre la clôture, parce que j'avais à produire, à l'appui de l'argumentation de M. Le Provost de Launay, quelques faits précis et pertinents, que la Chambre ne connaît pas.

La Chambre prononcera la clôture, si elle a peur d'entendre apporter ici des réalités, des faits décisifs, au sujet notamment de l'enseignement libre que la loi en discussion favorise et protège de la même manière que M. de Mortillet, que je vois là, devant moi, le favorise et le protège dans la commune de Saint-Germain-en-Laye. (Interruptions à gauche. — Marques d'approbation et rires à droite.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la clôture, qui a été demandée.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. M. Le Provost de Launay et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition d'ajournement ainsi conçue :

« Les soussignés demandent l'ajournement de la discussion de la loi d'enseignement primaire jusqu'à ce que le projet de loi portant organisation des dépenses de l'enseignement primaire ait été examiné.

« Signé : MM. Le Provost de Launay, comte de Kergariou, Boreau-Lajanadie, Le Cour, baron de Mackau, marquis de la Ferronnays et vicomte de Bélizal. »

C'est cette demande d'ajournement que je mets aux voix.

Il y a deux demandes de scrutin, qui sont signées :

La 1re de MM. Paul de Cassagnac, Le Provost de Launay, F. Le Roy, vicomte de Turenne, A. Ollivier, Delelisse, de Montéty, vicomte de Kergariou, Paul Le Roux, Bergerot, Boscher-Delangle, Paul Carron, Descaure, Garnier-Bodéléac, de Lamarzelle, etc.

La 2e, de MM. Camille Cousset, Leydet, Brugeilles, F. Mathé, Vernière, Vacher, Borie, Dellestable, Franconie, Paul de Jouvencel, Barodet, Anatole de La Forge, Pajot, Maillard, S. Pichon, H. Mathé, A. Michel, Labordère, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants............	532
Majorité absolue.............	267
Pour l'adoption........	169
Contre..................	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le comte de Kergariou. Le pays jugera !

M. le président. Certainement, le pays jugera.

M. le comte de Kergariou. Oui, mais on ne le consultera pas !

RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse :

Nombre des votants...........	297
Bulletins blancs ou nuls.......	2
Suffrages exprimés....	295

Ont obtenu :

MM. Remoiville............	111	suffrages.
Desmons...............	105	—
Audiffred...............	100	—
Aujame...............	94	—
d'Aillières...............	88	—
Daynaud...............	86	—

MM. Remoiville et Desmons ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — DÉCLARATION D'URGENCE

M. le président. Par suite du vote de la Chambre, nous passons à la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

M. le rapporteur a la parole.

M. Steeg, *rapporteur*. Je demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence. (Exclamations à droite.)

L'urgence avait été déclarée au commencement du mois de février 1882. Depuis ce moment, trois discussions ont eu lieu, une à la Chambre, deux au Sénat ; elles ont duré quarante séances ; il me semble qu'à l'heure actuelle, nous pourrions reprendre cette déclaration d'urgence.

M. Jules Delafosse. Ce n'est plus la même Chambre. Il y 250 députés nouveaux dans la Chambre actuelle.

M. le rapporteur. Je demande donc à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence, comme l'avait fait la Chambre précédente. (Applaudissements à gauche.—Protestations à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. A. Ollivier, de Lamarzelle, de La Biliais, de Kergariou, d'Aillières, Félix Le Roy, J. Merlet, Jacques Piou, vicomte de La Bourdonnaye, Caradec, de Montéty, comte de l'Aigle, Descaure, Lorois, vicomte de Bélizal, de Largentaye, baron Dufour, Dejardin-Verkinder, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants............	516
Majorité absolue...............	259
Pour l'adoption.......	354
Contre..............	162

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, l'urgence est déclarée.

La discussion générale est ouverte.

M. de Lamarzelle à la parole.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le projet de loi voté par le Sénat met la dernière main à une œuvre commencée déjà depuis longtemps ; il a pour but de fonder définitivement l'enseignement d'Etat.

M. le ministre de l'instruction publique s'est clairement expliqué à ce sujet dans le discours qu'il a prononcé quelques jours après le vote du Sénat, à la séance de clôture du congrès des sociétés savantes :

« Cette loi, disait M. le ministre, fait de l'enseignement public, au premier degré comme aux autres, un enseignement d'Etat. Elle a pour but de fortifier l'unité de la nation en donnant un enseignement ouvert à tous... »

M. Dethou. Très bien !

M. de Lamarzelle. « ...qui sera le même pour tous, animé du même esprit, régi par les mêmes programmes, donné par les mêmes maîtres. » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Dethou. Très bien ! J'approuve.

M. de Lamarzelle. L'idée sur laquelle repose ce système date de la Convention. Cette idée est celle-ci : L'Etat ne doit pas seulement mettre l'enseignement à la portée de tous, répandre l'instruction dans l'intérêt de l'individu pour l'aider dans les différentes carrières qu'il pourra entreprendre ; la mission de l'Etat est beaucoup plus haute : l'Etat a charge d'âmes. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Il doit former les citoyens à son image, il doit faire pénétrer dans leur esprit les mêmes conceptions philosophiques, les mêmes idées politiques ; il doit, selon le mot prononcé par l'un d'entre vous et qui résume parfaitement toute la thèse, il doit, sur toute la surface du territoire, façonner des cerveaux républicains. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations à droite.)

C'est encore cette idée que M. le ministre de l'instruction publique émettait dans le même discours, quand il disait : « Nous avons fait cette loi pour appliquer cette doctrine qui veut que, dans les écoles publiques, il n'y ait que des instituteurs formés par l'Etat et qui appliquent partout ses doctrines et ses principes. » (Nouvelle approbation à gauche.)

Mais quelles sont les doctrines de l'Etat ? quels sont les principes de l'Etat ?

La question est assez embarrassante pour les partisans du système. On n'a pas répondu quand on vient dire : « Ce sont les principes républicains, les doctrines républicaines. » En effet, l'honorable M. Frédéric Passy et l'honorable M. Basly sont tous deux d'excellents républicains, et cependant rien ne ressemble moins aux doctrines émises par monseigneur... par M. Passy... (On rit.)

Un membre à droite. C'est le pontife du libre-échange.

M. Paul de Cassagnac. Il est moins grave de donner à M. Frédéric Passy le titre de monseigneur que d'appeler un ministre chef de gare, comme on l'a fait hier.

M. de Lamarzelle. C'est un lapsus !

Rien ne ressemble moins aux doctrines soutenues par M. Frédéric Passy que les principes prônés par M. Basly.

Je dois cependant reconnaître que M. le ministre de l'instruction publique a été au Sénat beaucoup plus net sur cet point et a exprimé avec beaucoup de précision quels étaient pour lui les doctrines et les principes de l'Etat.

La doctrine qu'il veut dans l'école, ce n'est pas la doctrine chrétienne ; il l'a proscrite de la façon la plus absolue comme étant incompatible avec la civilisation moderne.

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas dit cela !

M. de Lamarzelle. Monsieur le ministre, je vous prie de remarquer que je ne prétends pas citer les termes mêmes dont vous vous êtes servi... (Ah ! ah ! à gauche) ; mais tous ceux qui ont lu les débats du Sénat se rappellent avec quelle violence vous avez attaqué les dogmes du christianisme, notamment le dogme de la chute, et vous avez dit en substance qu'il était incompatible avec la civilisation moderne.

Sur divers bancs à gauche. Il a dit la vérité !

M. de Lamarzelle. M. le ministre entend donc proscrire de l'école la doctrine chrétienne. Mais, quand on l'accuse de vouloir détruire le christianisme pour ne rien mettre à la place ; quand on l'accuse de vouloir faire triompher le matérialisme en France, il proteste aussitôt avec la plus grande énergie, il déclare que le matérialisme détruit l'idéal, qu'un peuple ne peut pas vivre sans idéal, que le matérialisme, par conséquent, serait la mort pour un peuple, et à ceux qui disent que l'enseignement de l'Etat est matérialiste et athée, M. le ministre répond en montrant les programmes de l'enseignement primaire où il est question en première ligne des devoirs envers Dieu ; M. le ministre nous montre les petits livres de ses subordonnés où l'on conseille aux enfants de prier Dieu le matin et le soir.

Enfin, depuis ses discours du Sénat, M. le ministre lui-même donne l'exemple, et si j'en crois le journal le *Temps*, ordinairement bien renseigné sur les faits et gestes ministériels, M. le ministre aurait dernièrement, à Château-du-Loir, dans une école de petites filles, recommandé très vivement aux élèves de prier pour leurs bienfaiteurs. (Rires à droite.)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Il a eu tort !

M. Wickersheimer. Il a eu tort ; cela ne le regardait pas !

M. de Lamarzelle. Voilà donc pour vous, monsieur le ministre, quelle est la doctrine d'État qui doit être enseignée dans les écoles. Ce n'est pas la doctrine chrétienne, ce n'est pas non plus la doctrine matérialiste : c'est la doctrine spiritualiste. (Bruit à gauche)

En dehors de cette doctrine-là, pas de salut ! Et vous avez dit en termes formels : C'est cette doctrine spiritualiste qui dominera toujours dans l'école.

Eh bien, je viens vous demander quelle garantie vous pouvez offrir à ce sujet. Est-ce que la doctrine spiritualiste est celle de la majorité du parti républicain ? Vous savez très bien que non. Appartenez-vous alors à une fraction du parti républicain capable d'imposer à jamais ses doctrines à toutes les autres ? Vous savez encore que non. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit et interruptions à gauche.)

Il y a eu une époque où une certaine fraction du parti républicain a pu avoir l'illusion de penser qu'elle pourrait à jamais imposer ses doctrines au parti tout entier. C'était le temps où M. Jules Ferry commençait l'œuvre que vous voulez terminer aujourd'hui. A ce moment les républicains qui étaient au pouvoir venaient d'écraser leurs adversaires de droite, et, se tournant fièrement vers leurs adversaires de gauche, ils leur disaient : Le péril n'est pas à droite ; le péril n'est plus que de votre côté. Nous allons bientôt vous écraser à votre tour. Nous n'avons rien à craindre de vos doctrines dangereuses : ce sont les nôtres qui règneront à jamais dans l'école et ailleurs !

Mais est-ce là la situation d'aujourd'hui ? Est-ce qu'elle n'a pas complètement changé ? Est-ce que l'instinct de la conservation ne vous a pas forcés à faire alliance avec ceux qui autrefois représentaient pour vous le péril ? Est-ce que votre majorité existerait aujourd'hui sans eux ? Vous êtes aujourd'hui protégés par eux ; tout nous dit que demain vous serez dominés par eux. (Applaudissements à droite.) Que dis-je demain ? Mais à cette heure même, ne vous dominent-ils pas déjà ?

M. Paul de Cassagnac. C'est recollé ! (Rires à droite.)

M. de Lamarzelle. Rappelez-vous l'admirable passage du discours de M. Jules Simon... (Vives exclamations à gauche.)

Oui, je le sais, on ne peut prononcer ici ce nom sans provoquer immédiatement les exclamations de la gauche, et rien qu'à la violence de vos cris on peut tout de suite juger de la vigueur des coups que M. Jules Simon vous a portés. (Très bien ! à droite.)

Rappelez-vous donc le passage de son dernier discours où il montrait le conseil municipal de Paris comme un véritable gouvernement siégeant à côté du vôtre et lui dictant souvent ses volontés. (Rires ironiques et dénégations à gauche.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. C'est l'évidence !

M. de Lamarzelle. Eh bien, ces hommes, qui sont vos alliés, qui déjà vous dominent, est-ce la doctrine spiritualiste qu'ils professent ? Ne savez-vous pas que, chaque fois que l'occasion se présente, surtout en matière d'enseignement, ils attaquent avec violence tout ce qui dans vos programmes a trait à Dieu ou à l'âme ?

Est il besoin de vous citer entre mille cette fameuse séance du conseil municipal où cette assemblée a protesté contre un petit livre répandu dans les écoles de Paris...

M. le ministre... Et que j'ai maintenu !

M. de Lamarzelle. ... contre un petit livre qui était composé, il est vrai, par un libre penseur, mais où il était question de l'immortalité de l'âme et de l'existence de Dieu ? Vous allez voir que dans cette séance du conseil municipal vos amis les spiritualistes ont été insultés absolument comme de simples catholiques, qu'ils ont été traités, comme nous, d'ignorants et de superstitieux.

Voici comment s'exprimait dans cette séance M. Vaillant, dont le conseil a adopté l'opinion dans un ordre du jour voté à une grande majorité :

« *M. Vaillant.* Sans fermer les yeux au péril clérical toujours renaissant autant que jamais, on peut affirmer que, pour Paris, pour les écoles communales au moins, c'est le péril spiritualiste qui est le plus à redouter.

« Les enfants des écoles parisiennes sont hors de l'atteinte de la propagande cléricale, mais on leur donne encore ces conceptions fausses résultant de la conception spiritualiste du monde, origine de toutes les superstitions.

« Du spiritualisme, en effet, découlent les erreurs les plus grosses de l'histoire et de l'enseignement comme de la politique.

« Eliminons le spiritualisme de l'école, et nous nous appuierons alors sur des bases certaines, réelles, pour faire entrer dans l'esprit des enfants des idées saines et exactes.

« Le monde nouveau ne vivra plus alors dans le rêve, mais dans la réalité.

« La science et la raison ne seront plus écrasées par l'erreur et par l'ignorance. »

Vous le voyez, c'est très clair et très net. Aux yeux du conseil municipal de Paris, l'erreur, l'ignorance et la superstition sont représentées aussi bien par les spiritualistes que par les catholiques. Les matérialistes seuls sont des hommes de science et de raison. Et ces doctrines matérialistes, on entend bien ne pas les garder pour soi : on entend bien, quand on sera l'Etat, les répandre dans les écoles au moyen de la loi que nous discutons en ce moment. Et bientôt on sera l'Etat !

C'est une loi fatale de la Révolution de ne s'arrêter jamais en chemin. C'est exprimer une vérité banale que de le dire, une vérité dont la démonstration se fait chaque jour palpable à tous les yeux. Ne voyez-vous pas que, lorsqu'un ministère se disloque, ce sont toujours les membres les plus modérés du cabinet qui, écœurés, veulent partir et les membres les plus avancés qui entendent bien se maintenir dans la place ? (Applaudissements à droite.)

Demain donc, vous ne serez plus l'Etat ; vous serez remplacé par d'autres qui rejetteront bien loin d'eux vos idées, et vous aurez manqué votre but, car vous aurez remis avec cette loi une arme puissante aux adversaires de vos doctrines. Cette loi, en définitive, servira à combattre les principes catholiques, mais elle ne les combattra pas au profit du spiritualisme, elle les combattra au profit du matérialisme. (Approbation à droite.)

Pendant un de vos plus importants discours du Sénat, monsieur le ministre, un membre de la droite vous a interrompu en vous disant : « Sur cette question d'enseignement, vous nous faites une petite guerre. » Vous avez alors protesté, et vous avez eu raison de protester, et vous vous êtes écrié : « Non, ce n'est pas une petite guerre, c'est une grande guerre. »

Oui, il existe, en effet, une grande guerre, non seulement en France, mais dans le monde entier ; elle a lieu depuis des siècles, mais elle n'a pas lieu, comme vous l'avez prétendu, entre les chrétiens d'une part et les spiritualistes de l'autre ; elle a lieu entre les chrétiens et ceux qui veulent détruire, dans l'âme du peuple, toute croyance au surnaturel. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le spiritualisme est la doctrine philosophique d'un petit nombre de savants, de lettrés, mais dont la plupart, à l'heure actuelle, ne sont pas les adversaires du catholicisme. Et même le plus illustre d'entre eux, depuis le commencement de ces luttes sur ces questions d'enseignement, n'a jamais manqué une occasion d'apporter à notre cause le secours de sa brillante parole.

Et, quant à ce spiritualisme vulgarisé, ce spiritualisme enseigné dans l'université, dans les établissements d'enseignement secondaire, nous savons en quoi il consiste : il consiste à faire de très belles phrases sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, et à conclure en disant : « Tout cela est très beau, mais rien n'est moins sûr que l'existence de tout cela. » La conclusion de votre spiritualisme universitaire, c'est partout le doute, et l'obscurité partout. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Roque (de Fillol). Vous faites une conférence. Vous n'êtes pas dans la question !

M. de Lamarzelle. Pardon ; je suis dans la question. (Oui ! oui ! Très bien ! à droite.) Il s'agit de savoir ce qui sera enseigné dans l'école au sujet de Dieu et de l'âme ! Il s'agit de savoir si nos enfants deviendront ou des chrétiens ou des matérialistes ou des athées ! C'est la grande question de loi en discussion : je suis au cœur même de la question qui nous occupe et j'entends m'y maintenir. (Marques d'assentiment à droite.)

Je disais donc que votre spiritualisme universitaire aboutissait toujours au doute le plus absolu, à l'obscurité la plus complète. Et j'en trouve l'aveu dans un discours prononcé à la distribution des prix du concours général, par un de vos professeurs les plus distingués, discours qui a eu beaucoup de retentissement. Ce qui résulte de ce discours, c'est l'aveu de l'impuissance de la philosophie universitaire à donner une certitude quelconque sur ces grandes vérités dont l'ensemble est pour un peuple son patrimoine d'idéal.

M. Roque (de Fillol). C'est une grande erreur !

M. de Lamarzelle. Voici, entre autres choses, ce que dit M. Rabier :

« Nous n'avons pas de solutions; nous nous contentons de chercher. »

Il compare ensuite les philosophes « à ces voyageurs dont parle Plotin, qui, perdus dans la nuit et assis en silence au bord de la mer, attendent que le soleil se lève enfin au-dessus des flots. »

Ecoutez encore ceci :

« Et alors la vie humaine, dépouillée de l'auréole radieuse dont les antiques croyances l'avaient couronnée, apparaîtrait comme ceinte d'un nimbe d'obscurité. »

Vous le voyez donc : la philosophie, telle qu'elle est enseignée dans l'Université, n'arrive à aucune solution; elle laisse tout ce qui est au-dessus du monde matériel dans une entière obscurité.

Et c'est cela que vous voulez donner au peuple! Vous voulez lui donner des problèmes et pas de solutions! Ce n'est pas cela qu'il lui faut. Montalembert l'a dit en 1850 : « Il lui faut des vérités toutes faites. » (Applaudissements ironiques à gauche.)

Vos applaudissements ironiques me sont indifférents, ils ne s'adressent pas à moi : ils s'adressent à une citation de Montalembert.

M. Hubbard. Montalembert voulait dire : des vérités faites par l'Eglise.

M. de Lamarzelle. Quand vous aurez retiré la foi du cœur du peuple et que vous n'aurez à lui donner que votre philosophie, que des vérités que vous avouez vous-mêmes ne pouvoir démontrer, le peuple se dira que de plus savants que lui ont cherché à résoudre le problème de la destinée de l'homme et qu'ils n'ont pas réussi; la conclusion pour lui ce sera qu'il n'y a pas à s'inquiéter de questions semblables et qu'il ne faut plus s'occuper que des choses de la terre. (Très bien! à droite. — Applaudissements et rires ironiques à l'extrême gauche.)

Sur divers bancs à gauche. Nous voulons la séparation de l'Eglise et de l'Ecole!

M. de Lamarzelle. Vous entendez, monsieur le ministre, ces applaudissements de l'extrême gauche : elle applaudit à ce résultat que produira votre loi; l'extrême gauche espère que bientôt, avec l'application de votre loi, le peuple français deviendra matérialiste... (Bruit.)

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai dit tout le contraire! Je vous répondrai.

M. de Lamarzelle. Je sais bien que vous avez dit tout le contraire.

M. le ministre. Et je le dis tous les jours.

M. de Lamarzelle. Je sais très bien que vous avez déclaré que vous ne vouliez pas détruire les croyances à un monde supérieur; vous l'avez dit et répété à satiété. Mais ce que je tiens à constater ici, c'est qu'une partie considérable de votre majorité ne vous suit pas et compte bien que votre loi produira des résultats tout à fait contraires à ceux que vous en attendez. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne voudrais pas que l'on donnât à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je n'entends pas du tout médire de la philosophie : la recherche des problèmes qu'elle pose, même quand elle n'arrive pas à une solution, élève l'âme. Mais comment voulez-vous que le peuple, qui lutte à chaque instant pour la vie matérielle, ait le temps de se livrer à de pareilles études? C'est là ce qui explique pourquoi la philosophie a pu et pourra encore élever au-dessus des choses de la terre un petit nombre d'esprits cultivés, mais aussi pourquoi elle a été et elle sera toujours impuissante à obtenir chez un peuple le même résultat. La foi seule peut y arriver.

Un membre à gauche. La preuve?

M. de Lamarzelle. Vous demandez la preuve que la foi catholique peut maintenir l'idéal chez un peuple? Lisez l'histoire du peuple français! c'est là que vous trouverez la preuve que vous me demandez!

Vous arriverez donc, monsieur le ministre, avec votre enseignement d'Etat, si la providence vous laisse faire, à faire du peuple français un peuple matérialiste. (Interruptions.)

Ce résultat, que vous déplorerez un jour, s'il se produit, il vous était bien facile de l'éviter. Cette loi est l'œuvre d'un autre. Elle est dans certaines de ses dispositions contraire à vos idées personnelles. Vous avez soutenu plusieurs de ses articles, tout en disant qu'ils étaient contraires aux traditions de votre parti.

En ce qui concerne la nomination des instituteurs par le préfet, une des dispositions capitales du projet, vous avez déclaré défendre une opinion qui n'est pas la vôtre.

M. le ministre de l'instruction publique. Dans une loi on peut faire quelques sacrifices de détail!

M. Raoul Duval. Le sacrifice d'Abraham! (Rires à droite.)

M. de Lamarzelle. Il vous était bien facile d'agir autrement; vous n'aviez qu'à rester ce que vous étiez autrefois : un libéral; vous n'aviez qu'à nous laisser la liberté, rien que la liberté. Et alors les spiritualistes et les chrétiens auraient pu se mettre à l'œuvre, et ce n'eût pas été trop de leurs efforts réunis pour sauver cet idéal auquel vous tenez tant et auquel vous avez tant raison de tenir. (Applaudissements à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai voté cette loi comme député!

M. de Lamarzelle. La liberté, vous prétendez, il est vrai, que vous nous la donnez. Nous verrons tout à l'heure en quelques mots ce que cette loi fait de la liberté! Il nous sera facile de démontrer qu'elle supprime l'enseignement libre.

Mais, avant de faire cette preuve, permettez-moi une simple remarque. En nous disant que vous nous donnez la liberté, vous êtes en contradiction manifeste avec le principe que vous avez posé comme point de départ. Sur quoi repose, en effet, votre théorie de l'enseignement d'Etat? Sur cette idée : qu'il y a un intérêt supérieur à ce que la nation soit une, à ce qu'il n'y ait pas deux France, une autre France à côté de la France d'Etat. La conséquence, c'est qu'il n'y ait pas, à côté de votre enseignement, d'autres écoles dans lesquelles on enseigne des doctrines et des principes contraires aux doctrines et aux principes de l'Etat; la conséquence, c'est la suppression de la liberté! (Interruptions.)

Eh bien, il fallait être logique jusqu'au bout et venir nous dire : L'enseignement libre, nous n'en voulons plus!

Au lieu de cela, que faites-vous? Vous supprimez la liberté; mais en la supprimant, vous proclamez bien haut qu'elle existe pleine et entière!

J'entendais tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique, répondant à mon honorable ami M. Le Provost de Launay, s'écrier : Mais cette loi, elle n'enlève pas la liberté de l'enseignement; au contraire, elle l'organise!

C'est là un langage que nous connaissons depuis longtemps! Chaque fois que l'on veut nous retirer une liberté, on commence toujours par proclamer qu'elle existe et qu'on entend, non la supprimer, mais l'organiser. Rappelez-vous cette fameuse loi qui contenait le non moins fameux article 7 et qui privait toute une catégorie de citoyens français du droit d'enseigner. Cette loi, vous savez comment elle était intitulée : elle s'appelait la *loi sur l'organisation de la liberté de l'enseignement supérieur*. (Rires ironiques à droite.)

On avait déposé à la précédente Chambre un projet de loi sur les associations, qui aurait pu être résumé en deux articles :

« Art. 1er. — Les associations sont libres.

« Art. 2. — Les congrégations sont prohibées. » (Mouvements divers.)

Ce projet de loi s'appelait : Loi sur la liberté d'association!

En vérité, messieurs, quand on assiste à un pareil spectacle, on se rappelle malgré soi la boutade de cet homme d'Etat anglais, qui disait : « Chaque fois que je me trouve en France et que j'entends crier : Vive la liberté! je me retourne toujours pour voir quel est celui que l'on conduit en prison. » (Applaudissements et rires à droite.)

M. Roque (de Fillol). C'est sous l'empire qu'on pouvait dire cela!

M. de Lamarzelle. La liberté, vous savez bien qu'elle sera étouffée par cette loi!

Je ne veux pas empiéter sur la discussion des articles, mais vous savez déjà ce qu'est votre conseil départemental. Ce conseil départemental, qui est juge de l'ouverture et de la fermeture des écoles libres; ce conseil départemental, qui doit juger les instituteurs libres, vous savez qu'il n'offre aucune garantie d'indépendance, aucune garantie d'impartialité, puisqu'il est composé en immense majorité des rivaux, des adversaires de l'enseignement libre, et d'un personnel qui est sous la dépendance absolue du préfet. Avec ce conseil départemental, nous revenons presque au régime de l'autorisation préalable. (Interruptions à gauche.)

De plus, avec l'article 66 vous empêchez le recrutement de l'enseignement congréganiste. J'ai déposé un amendement à cet article; je le développerai plus tard; je n'en parle pas aujourd'hui.

Eh bien, encore une fois, nous vous demandons d'agir avec franchise, nous vous deman-

ions de nous dire nettement que vous nous retirez la liberté. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette franchise, nous la réclamons aussi en ce qui concerne la question de la neutralité religieuse.

La neutralité religieuse, a dit encore M. le ministre de l'instruction publique au Sénat, elle existe et elle existera toujours. Et, au moment où M. le ministre nous promettait ainsi la neutralité religieuse et nous déclarait qu'elle existait, à ce moment même il attaquait à la tribune, comme je le disais tout à l'heure, le dogme sur lequel repose tout le christianisme : le dogme de la chute sans lequel le dogme de la rédemption n'aurait plus de raison d'être. A ce même moment, M. Ferrouillat, rapporteur, disait encore : On enseignera l'existence de Dieu dans l'école, mais ce ne sera pas l'existence du Dieu des chrétiens, ce sera l'existence du Dieu de la science moderne.

Eh bien, je me demande comment, en enseignant le Dieu de la science moderne, ou plutôt le dieu de M. Ferrouillat...

A droite. Le dieu de M. de Mortillet!

M. Jules Delafosse. Le dieu laïque!

M. de Lamarzelle. ... comment on s'y prendra pour ne pas attaquer le Dieu des chrétiens. Qu'on ne vienne donc plus nous parler de neutralité religieuse! La question est rebattue et jugée depuis longtemps!

Le véritable caractère de votre loi, son véritable but, il a été donné dans le sein de votre commission par un vétéran du parti républicain, par un homme qui est l'un de nos adversaires les plus acharnés, mais un de ces adversaires qu'on aime à rencontrer en face de soi, parce qu'il est la franchise même et qu'on sait toujours ce qu'il veut, et où il va.

M. Madier de Montjau, dans la commission, a posé cette question à M. le ministre : Oui ou non, cette loi est-elle faite pour détruire le catholicisme en France? Et M. le ministre a été très embarrassé pour répondre.

M le ministre de l'instruction publique. Du tout!

M de Lamarzelle. Je dis ce qu'on m'a rapporté.

M. le ministre. Vous êtes très mal renseigné.

M. de Lamarzelle. Eh bien, vous nous donnerez ici la réponse que vous avez faite.

Mais il y a une chose certaine, c'est que la pensée qu'a exprimée M. Madier de Montjau, elle est la pensée intime de vous tous. Eh bien, cette pensée nous vous demandons de l'exprimer devant le pays, de la dire à cette tribune.

M. Roque (de Fillol). Qu'y gagnerez-vous?

M. de Lamarzelle. Il me serait facile de vous dire ce que nous y gagnerions, mais dans tous les cas, monsieur Roque (de Fillol), votre parti y gagnerait en dignité. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Roque (de Fillol). Nous l'avons dit assez haut; personne n'ignore notre opinion.

M. de Lamarzelle. Vous avez la force; attaquez, si vous le voulez, les croyances de l'immense majorité des Français, opprimez-les dans leur domaine le plus sacré, le plus intime, le plus inviolable, dans la conscience de leurs enfants; opprimez-les; mais, encore une fois, ayez le courage de le dire, dites-le, dans votre intérêt même! (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. C'est vous qui les attaquez!

M. de Lamarzelle. Dites-le, dans votre intérêt même, en vous rappelant une parole qui est tombée à cette tribune de la bouche de l'un des plus grands orateurs de ce siècle : « Les peuples pardonnent quelquefois à ceux qui les oppriment, jamais à ceux qui les trompent. » (Vifs applaudissements à droite.)

Je viens de dire que tout ce qui concerne la neutralité religieuse était une question rebattue, une question jugée; en ce qui concerne la neutralité politique, vous nous apportez quelque chose de vraiment nouveau. Je ne veux pas discuter ici en détail le projet financier dont on vous a parlé tout à l'heure, mais cependant il est impossible de n'y pas toucher, au moins très légèrement. Il est en effet intimement lié au projet que nous discutons en ce moment.

Vous savez que, d'après ce projet financier, les instituteurs publics deviennent des fonctionnaires de l'Etat, complètement indépendants de la commune, qui n'aura plus sur eux aucune action. La commune payera les quatre centimes, mais c'est l'Etat qui les servira à l'instituteur, et l'article 21 défend même à l'instituteur de recevoir aucune gratification de la commune.

Voilà l'économie générale de ce projet. Voilà la centralisation qu'il va créer. Cette centralisation, je ne veux pas la qualifier. Permettez-moi seulement de vous dire en deux mots ce qu'en pense un des anciens coreligionnaires politiques de M. Goblet, un républicain libéral :

« Nous n'hésitons pas à le dire, il y aura là quelque chose de monstrueux, de révoltant pour tout esprit libéral; il n'existe pas de pays civilisé en Europe, il n'en existe pas au monde où l'enseignement des enfants du peuple soit entièrement soustrait à la connaissance des conseils locaux. »

Eh bien, cette centralisation monstrueuse — le mot n'est pas de moi...

A gauche. De qui est-il?

Une voix à gauche. De Jules Simon?

M. de Lamarzelle. Les lignes dont je vous ai donné lecture sont de M. Dietz, rédacteur du *Journal des Débats*. (Interruptions ironiques à gauche.)

M. Roque (de Fillol). C'est une autorité pour vous?

M. Hubbard. Ce sont vos alliés de gauche.

M. Roque (de Fillol). Ce sont les républicains de droite!

M. de Lamarzelle. Vous êtes bien ingrats envers ces républicains-là, car ce sont eux qui ont fondé la République...

M. Hubbard. Ils ne demandent pas mieux que de la perdre.

M. Michelin. La République ne s'est pas encore relevée de leur concours.

M. de Lamarzelle. Cette centralisation monstrueuse, dans quel but la créez-vous? Est-ce pour fortifier l'enseignement? Est-ce pour faciliter sa diffusion? Non, dans tout cela, l'enseignement en lui-même est ce qui vous préoccupe le moins. C'est encore là un but politique, exclusivement politique, que vous poursuivez.

Vous avez d'abord le but, — avoué, celui-là, — le but de façonner des cerveaux républicains. (Oui! oui! à gauche.)

Mais, à côté de ce but, il y en a un autre, qui n'est pas avoué, qui ne l'est pas officiellement, du moins : c'est d'avoir dans chaque commune un agent du pouvoir central, c'est d'avoir, à côté du maire, représentant du suffrage universel, un agent politique qui contrebalancera son influence.

A l'extrême gauche. Comme autrefois le curé!

M. Borie. Vous avez bien vos agents!

M. de Lamarzelle. Pour tout dire en un mot, le but du projet est de faire des 100,000 instituteurs français 100,000 agents électoraux du Gouvernement. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est vrai que, lorsque, au Sénat, on a accusé M. le ministre de l'instruction publique de vouloir faire des instituteurs des agents politiques, des agents électoraux, il a aussitôt répondu en montrant sa circulaire pour les élections du 4 octobre, circulaire dans laquelle il recommandait aux instituteurs la plus stricte neutralité politique. Eh bien, cette circulaire, nous savons maintenant de la façon la plus certaine qu'elle a été presque unanimement blâmée par le parti républicain.

J'en ai eu la preuve, à cette tribune même. C'était le jour où nous discutions ici les opérations électorales du département des Landes. Je lisais certaines protestations, dans lesquelles il était dit que des instituteurs s'étaient jetés à outrance dans la lutte électorale, et à chaque fait de pression signalé par moi, j'entendais dire sur les bancs de la gauche : Très bien! très bien! C'est parfait!

Je voulus voir alors si vraiment on approuvait à gauche la conduite des instituteurs qui avaient violé les ordres du ministre...

M. le ministre. Ils ne les ont pas violés!

M. de Lamarzelle. Eh bien, vous allez voir, par une courte citation, quelle est à ce sujet l'opinion du parti républicain.

Voici ce que je disais : « Ah! vous dites : Très bien! de ce côté de la Chambre. Alors vous admettez que les instituteurs peuvent faire de la propagande en temps de période électorale.

« *M. Pichon*. Parfaitement.

« *M. de Lamarzelle*. Je constate que de ce côté de la Chambre on admet que l'instituteur a parfaitement le droit de faire de la propagande républicaine.

« *Plusieurs membres à l'extrême gauche*. Certainement!

« *M. de Lamarzelle*. Je répète que vous êtes en contradiction absolue avec M. le ministre de l'instruction publique, qui, au 4 octobre, avait écrit aux instituteurs la circulaire bien connue, qui leur imposait la plus stricte neutralité en matière politique.

« *Sur les mêmes bancs.* Nous ne l'avons pas admirée.

« *Un membre à gauche.* Elle a eu de jolis résultats. »

M. le ministre. Et qu'a dit le ministre de l'instruction publique à ce moment?

M. de Lamarzelle. Je ne prétends nullement, monsieur le ministre, que vous ayez abandonné les idées contenues dans votre circulaire. Seulement, ce que je veux démontrer en ce moment, c'est que votre parti n'a pas approuvé la circulaire du 4 octobre.

M. le ministre. Oh! mon parti!

M. de Lamarzelle. Je suppose bien que vous représentez un parti, puisque vous êtes au ministère. (Rires à droite.)

Il y a une chose certaine, c'est que votre circulaire a été ici très attaquée et nullement défendue. Personne n'a protesté quand, à l'extrême gauche, on disait : Les instituteurs ont parfaitement raison de faire de la propagande électorale. Vous n'avez recueilli à cette séance, monsieur le ministre, que l'approbation d'un seul de nos collègues, c'est celle de M. Michelin.

M. Michelin voyant la contradiction qui existait entre vous et votre parti, a dit : « M. le ministre a raison, et nous aussi.» (Rires sur divers bancs à gauche.)

M. Lafont. Et nous n'avions pas tort! (Nouveaux rires.)

M. de Lamarzelle. Vous approuvez cette parole de M. Michelin! elle est en effet le mot de la situation. Les instituteurs doivent être des agents électoraux, cela est nécessaire, mais il importe que le pays croie le contraire. M. le ministre a raison de dire le contraire au pays. Mais vous avez raison de jeter néanmoins les instituteurs dans la lutte; les instituteurs ont raison de violer les ordres qu'on leur donne.

On protestait tout à l'heure, quand, à propos de cette loi, on vous accusait de dissimulation. Je crois que maintenant ces protestations tombent d'elles-mêmes. (Très bien! très bien! à droite.)

A droite. Au fond, ils sont tous d'accord.

M. Lafont. Nous voulons que les fonctionnaires soient républicains. Voilà ce que nous demandons, et pas autre chose.

M. Bouvattier. Et nous ne voulons pas de fonctionnaires qui exercent une pression sur les électeurs!

M. Lafont. Nous ne voulons pas de fonctionnaires réactionnaires. (Applaudissements à gauche. — Exclamations et bruit à droite.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez laisser continuer le débat!

M. de Lamarzelle. C'est donc une idée politique, exclusivement politique, qui domine toute votre organisation. Cette organisation puissante, je crois — et ici je reviens à une idée que je développais au commencement de ce discours, — je crois qu'elle ne servira pas au triomphe des idées pour lesquelles combat M. le ministre de l'instruction publique.

Lors des débats de la loi de 1850, M. Thiers n'avait pas une affection bien grande pour les catholiques et surtout pour les congrégations.

Un membre à gauche. C'est une erreur!

M. de Lamarzelle. Et, s'il voulut donner à la loi de 1850 le caractère qui lui a été donné, ce fut uniquement par crainte des dangers du socialisme. Je sais très bien que vous avez dit au Sénat : Mais M. Thiers a fait cela dans un moment d'affolement!

Eh bien, ce moment d'affolement, nous pouvons dire qu'il a duré bien longtemps, parce que M. Thiers n'a jamais regretté l'œuvre qu'il a faite, et je suis convaincu que, si lui ou les représentants de ses idées avaient continué à diriger la République, ils n'auraient pas fait cette grave faute de détruire cette loi de 1850... (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. Un chef-d'œuvre!

M. de Lamarzelle. ... qu'il appelait lui-même « une grande œuvre de conciliation entre la religion et la philosophie. »

Voilà donc quelle était l'idée des législateurs de 1850 : faire cette loi, lui donner le caractère qu'ils lui ont donné, à cause des progrès que le socialisme faisait en France. Or, je vous le demande, est-ce que le socialisme n'est pas plus dangereux à l'heure actuelle qu'il ne l'était en 1850? Est-ce que les socialistes ne font pas partie de votre majorité?...

M. Viger. Il y en a à droite, des socialistes!

M. de Lamarzelle. Je sais très bien à quoi vous faites allusion, c'est aux idées de mon excellent ami, M. le comte de Mun. Vous pouvez, si vous le voulez, qualifier ses idées de socialistes, mais il y a une chose certaine, c'est que personne ne confondra ce socialisme-là avec le socialisme qui nous menace aujourd'hui. (Applaudissements ironiques à gauche.)

Je sais qu'il est très difficile de donner une définition exacte du socialisme. (Ah! ah! à gauche.)

Quand on interroge sur ce point vingt socialistes, ils sont généralement très embarrassés, et ils donnent vingt réponses différentes; mais nous connaissons le socialisme à ses actes; la France a vu les journées de juin, et la Commune de 1871; elle sait ce que c'est que le socialisme! (Bruit à gauche).

Un membre à gauche. Ce sont vos amis qui les ont provoquées.

M. Hubbard. C'est l'œuvre de M. Thiers!

M. de Lamarzelle. Si jamais les socialistes arrivaient au pouvoir, je crois que, dans l'état actuel des choses, les campagnes pourraient encore nous préserver du socialisme; mais, avec votre loi, quand un gouvernement socialiste aura, dans toutes les communes de France, un ou plusieurs agents attitrés et sous sa dépendance directe!... peut-être alors la France ne pourra-t-elle plus se défendre.

Un jour, monsieur le ministre, vous êtes descendu de la tribune du Sénat en disant à la droite de cette Assemblée : « Vous êtes des hommes d'un autre âge, il faut laisser passer le règne de la démocratie. » (Très bien! très bien! à gauche.) Vous nous reprochez d'être des rétrogrades! J'avoue pour mon compte que ce reproche ne me touche pas beaucoup, parce qu'il peut être adressé à un membre quelconque de cette Chambre, sur quelque banc qu'il siège. M. le ministre de l'instruction publique, qui est spiritualiste, doit certainement être regardé comme un rétrograde par MM. Vaillant et Joffrin, qui sont matérialistes!

Cette injure, on vous la jettera un jour aussi, du haut de cette tribune, à vous et à vos amis. Ce sera le jour où le gouvernement qui règne à l'hôtel-de-ville sera devenu le vrai gouvernement, et se servira de votre loi, de l'organisation qu'elle crée, pour répandre ses doctrines dans toutes les écoles de France.

Vous protesterez alors, mais il sera trop tard, et à vous aussi on dira : Vous êtes des hommes d'un autre âge, laissez passer le règne du socialisme! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

Voix à gauche. La clôture, la clôture!

M. le président. Si quelqu'un demande la clôture...

Voix diverses à l'extrême gauche. Oui! oui! — Non! — La clôture! (Vives exclamations à droite.)

Divers membres à droite. C'est cela! Votez la clôture! Vous ne voulez pas que le pays soit éclairé!

M. Keller se présente à la tribune.

M. le président. Monsieur Keller, je ne sais pas encore si la clôture est formellement demandée; il faut d'abord régler cette question.

Qui demande la clôture?...

A l'extrême gauche. Nous! nous demandons la clôture!

M. le président. Alors la parole est à M. Keller contre la clôture.

Plusieurs membres à droite. Monsieur Keller! ne parlez pas contre la clôture! Laissez-la voter!

M. le président. M. Keller a demandé la parole contre la clôture. Je la lui donne, conformément au règlement.

M. Keller. Messieurs, tout à l'heure, par une décision que nous n'avons pas combattue, vous avez prononcé l'urgence, c'est-à-dire que, sur une loi organique de la plus haute importance, qui touche aux intérêts les plus graves du pays, vous avez supprimé une délibération. La clôture prononcée en ce moment serait la suppression de toute discussion. (Dénégations à l'extrême gauche. — Oui! oui! C'est vrai! à droite.)

M. le président. Messieurs, vous avez demandé la clôture. N'empêchez pas au moins un de vos collègues de parler contre!

M. Keller. Je n'hésite pas à dire que ce serait un véritable scandale, et je suis convaincu que la Chambre ne votera pas la clôture.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non! sur un grand nombre de bancs à gauche. — Si! si! sur d'autres bancs.)

Mais enfin, qui formule cette demande de clôture? (Vifs applaudissements à droite.)

M. de Mortillet. Moi! je demande la clôture. (Bruyantes exclamations.)

M. le vicomte de la Bourdonnaye. C'est un libéral qui demande qu'on ne discute pas!

M. le président. Je mets aux voix la pro-

position de **M.** de Mortillet tendant à faire prononcer la clôture.

M. Vergoin. Il n'est pas seul à la demander.

M. le président. Je ne dis pas qu'il soit tout seul.

Il y a une demande de scrutin public, signée par MM. Ollivier, d'Aillières, Le Roy, Gabriel Gaudin, comte de l'Aigle, de Lamarzelle, de Kermenguy, Lorois, Delelis, Bottieau, Lepoutre, de Lambertery, baron Dufour, de Montéty, vicomte de Bélizal, Million, de Kergariou, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	185
Contre	307

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Compayré.

M. Compayré. Messieurs, malgré l'intérêt évident qui s'attache aux questions en jeu, intérêt qui a été assurément renouvelé par le discours que vous venez d'entendre, je considère qu'après les nombreuses délibérations d'où est sortie la loi qui nous est présentée aujourd'hui, toute longue discussion serait véritablement oiseuse.

M. Freppel. Pas du tout !

A droite. Pourquoi donc ?

M. Compayré. Le sujet est épuisé.

M. le comte de Mun. Mais non ! le sujet est toujours nouveau.

M. Compayré. Les situations sont prises.

A droite. C'est autre chose !

M. Compayré. Nous savons tous que, d'une part, vous voulez, de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite), maintenir ce qui reste de la loi de 1850...

A droite. Nous voulons la liberté !

M. Compayré... et conserver les privilèges que vous avez alors arrachés à l'Etat pour les accorder aux congréganistes.

Nous savons tous aussi, que, de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), nous sommes résolus à séculariser l'école, à achever l'œuvre qui a été commencée, et bien commencée ; que nous voulons, enfin, réaliser de plus en plus cette séparation préliminaire de l'Eglise et de l'école, qui est le prélude de cette autre séparation qui s'accomplira plus tard définitivement entre l'Eglise et l'Etat tout entier. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

A droite. Voilà qui est franc !

M. Compayré. Je disais que, dans une pareille question, il ne pouvait presque plus y avoir, — j'en demande pardon aux orateurs qui parleront après moi — que des répétitions et des redites. Depuis plus de huit ans, on peut dire que nous piétinons sur place dans cette question ; c'est un recommencement perpétuel. (Rires approbatifs à gauche.)

Il y a cinq jours, M. Freppel montait à la tribune pour demander l'ajournement de la discussion après le budget. Eh bien, il y a quatre ans, le 13 novembre 1882, M. Freppel montait déjà à la tribune pour demander aussi l'ajournement de la même question après la discussion du budget, à raison de l'importance de la loi.

M. le comte Albert de Mun. Cela prouve qu'il faut toujours répéter les mêmes choses.

A gauche. C'est un système !

M. Freppel. Je suis toujours du même avis. C'est une loi qui doit être discutée au cours d'une session ordinaire et non pendant une session extraordinaire.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Freppel. L'orateur m'a interpellé.

M. le président. Personne ne vous a interpellé !

M. Compayré. C'est précisément en raison de l'importance de la loi, signalée à deux reprises par M. Freppel, que nous en désirons le prompt dénouement.

L'urgence, comme on vous le rappelait tout à l'heure, a été votée il y a quatre ans, sur la proposition de M. Paul Bert, le 7 février 1882.

Ah ! messieurs, les hommes de 1850 allaient plus vite en besogne, ils étaient plus expéditifs que nous : la loi de 1850 a été faite en six mois. Déposée dans les derniers mois de 1849, elle était votée le 15 mars 1850. Nous aurons mis, nous, six ans à supprimer ces privilèges dont je parlais tout à l'heure, à reprendre ces droits que les hommes de 1850 avaient su obtenir en six mois. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Freppel. La loi de 1850 ne donnait pas de privilèges.

M. Compayré. Messieurs, ce qui s'ajoute aux raisons que j'indiquais d'en finir le plus promptement possible avec cette discussion, c'est qu'à vrai dire la loi actuelle ne vous apporte rien d'absolument nouveau. J'ai remarqué tout à l'heure dans le discours de M. de Lamarzelle, que j'ai écouté avec une grande attention, que notre honorable collègue parlait beaucoup de la neutralité de l'école, de la laïcité de l'enseignement.

Mais ces questions ont été réglées et définitivement réglées par la loi de 1882, et, en vérité, il ne faudrait pas revenir sans cesse sur des dispositions législatives qui ont été votées, sur des principes qui ont été déjà plusieurs fois formulés et solennellement proclamés par les Chambres qui ont précédé celle-ci.

M. de Lamarzelle. Il ne faudrait pas répéter continuellement que vous nous donnez la neutralité.

M. Compayré. Oui, la loi actuelle — c'est ce que je vais essayer de démontrer en quelques mots — n'est que l'achèvement, le couronnement de l'œuvre entreprise il y a quelques années avec le concours de tous les républicains de ce pays, avec le concours constant de l'opinion publique. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Un membre à droite. Vous ne l'avez pas consultée !

M. Compayré. Nous ne faisons qu'appliquer des principes depuis longtemps admis, consacrés par des votes répétés, et la loi nouvelle n'est pas autre chose qu'une déduction rigoureuse, qu'une conséquence logique, naturelle, en quelque sorte fatale, de ces principes.

Pour hésiter à voter la loi actuelle, il faudrait, messieurs, que nous fussions disposés à renier notre œuvre, l'œuvre scolaire tout entière de ces dernières années, cette œuvre considérable et imposante qui est l'honneur de notre République ; il faudrait que nous fussions décidés à déclarer que nous nous sommes trompés jusqu'à présent, que nous avons mal fait. Mais, j'en suis bien convaincu, vous n'avez pas envie de revenir en arrière.

Vous voulez maintenir et fortifier l'œuvre de la précédente législature, œuvre qui est la meilleure que nous ayons faite. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Je sais bien que vous l'attaquez souvent de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite), que vous lui prodiguez les épithètes les plus violentes, que vous l'appelez « la loi douze fois monstrueuse »...

Un membre à gauche. Et aussi : « La loi scélérate. »

M. Compayré. Eh bien, messieurs, cette loi trouve à l'étranger plus de justice qu'elle n'en obtient de certains de nos compatriotes. Vous me permettrez de vous rappeler ce qu'en disait récemment dans un congrès d'instituteurs, à Sheffield, un Anglais autorisé, M. Mundella, qui occupait la plus haute situation dans l'administration scolaire de son pays.

Il disait : « Je viens précisément de lire la dernière loi française en matière d'enseignement primaire, la loi de 1882 ; c'est l'acte le plus grand, c'est la loi la plus admirable qu'il y ait jamais eu dans l'histoire de l'éducation de tous les pays du monde. » (Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Freppel. Nous n'avons pas de leçons à recevoir des Anglais.

M. Le Provost de Launay. Il n'y a pas une nation qui ne fasse le contraire de ce que vous faites.

M. Compayré. Il y a la Hollande...

M. le comte Albert de Mun. Il y a le gouvernement d'Honolulu, que M. Paul Bert a cité un jour à la tribune. (Rires à droite.)

M. Compayré. Messieurs, la caractéristique de la loi qui est soumise à vos délibérations, c'est la laïcisation obligatoire soit des conseils départementaux de l'enseignement primaire, soit du personnel enseignant dans les écoles publiques.

La loi que vous allez voter aura certainement un nom dans l'histoire ; on l'appellera la loi de la laïcité, comme on a appelé celle de 1881 la loi de la gratuité, et celle de 1882 la loi de l'obligation.

Eh bien, il me semble, messieurs, qu'après avoir voté, comme l'ont fait nos prédécesseurs, la loi de 1882 sur l'obligation scolaire, et par suite, sur la neutralité de l'école, il n'y a plus aucune difficulté, il ne saurait y avoir d'hésitation à accepter aujourd'hui ce qui en est la

conséquence nécessaire, inévitable : la laïcisation du personnel enseignant.

La laïcité du personnel enseignant, mais elle était déjà contenue formellement dans la laïcité des programmes !

Vous avez beaucoup parlé tout à l'heure, mon cher collègue, de la neutralité scolaire. Nous voulons, en effet, nous autres, républicains, la neutralité stricte, rigoureuse de l'école ; mais, je vous le demande, est-ce que, sincèrement, vous êtes en état d'affirmer que nous pouvons attendre des congréganistes cette neutralité, qui est la loi de notre pays en matière scolaire ? Ces hommes, — et je leur en fais honneur, et je dis à leur louange — ces hommes, dis-je, sont fidèles aux vœux qui les lient ; ils obéissent à leurs maîtres religieux ; ils en suivent exactement les inspirations ! Mais, c'est précisément pour cela que nous ne pouvons pas espérer d'eux la neutralité en matière religieuse.

Nous avons d'ailleurs, sur ce point, les aveux d'un homme, dont le nom revient souvent dans cette discussion, parce qu'il y a pris une grande part au Sénat. L'honorable M. Jules Simon disait dans la deuxième délibération ; je cite textuellement ses paroles :

« Vous avez mille fois raison quand vous dites que les écoles congréganistes ne seront pas neutres en matière religieuse. Vous avez peut-être raison aussi quand vous dites que les congréganistes ne se chargeront pas de faire aimer les institutions républicaines... »

Voilà ce que disait un des plus ardents adversaires de la loi. Et, en effet, il n'y a pas de doute que la neutralité religieuse, cette neutralité qui n'est point, comme on affecte souvent de le dire, l'irréligion — qui n'est point un enseignement hostile à la religion (Réclamations à droite) — qui est simplement l'enseignement donné en dehors et au-dessus de toute secte, de toute confession religieuse, je dis qu'il n'y a pas de doute que cette neutralité ne peut nous être garantie par des instituteurs et des institutrices congréganistes.

Quant à la neutralité politique... ah ! messieurs, certainement, nous ne demandons pas que nos instituteurs enseignent la République comme un dogme, comme autrefois on enseignait, sous l'empire, le catéchisme napoléonien ; mais nous voulons tout au moins que les instituteurs, qui sont des agents de l'Etat, les représentants de la société moderne dans chaque commune, n'apprennent pas aux enfants du peuple à détester la République et les institutions républicaines. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Nous voulons surtout qu'ils éclairent, qu'ils affranchissent de plus en plus l'esprit de leurs élèves. Car, le jour où l'esprit des enfants du peuple sera affranchi, éclairé, libre enfin de préjugés, ce jour là, nous sommes bien tranquilles, les enfants du peuple seront bien près d'aimer la République et d'être des républicains. (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Leurs pères seront morts de faim à ce moment là !

M. Compayré. Il ne me semble donc pas, messieurs, qu'il puisse y avoir de difficultés, au point de vue des principes, en ce qui concerne la laïcisation du personnel enseignant.

Nos adversaires prétendent, il est vrai, qu'en excluant les congréganistes des écoles publiques, nous oublions, nous violons même le grand principe de la liberté de l'enseignement. Cependant, messieurs, qu'est-ce que vous appeliez vous-mêmes, il y a quelques années, quand vous la réclamiez si ardemment, la liberté de l'enseignement supérieur ?

Qu'est-ce qu'on peut appeler légitimement la liberté de l'enseignement supérieur, la liberté de l'enseignement secondaire, la liberté de l'enseignement primaire ? Est-ce le droit que vous auriez, qu'une partie de la nation aurait, d'introduire des congréganistes dans les facultés de l'Etat, dans les collèges, dans les lycées, dans les écoles publiques ? Mais non, vous savez bien que la liberté de l'enseignement à tous les degrés de l'instruction, c'est tout simplement le droit d'établir, à côté des écoles publiques, que l'Etat dirige et détermine à sa guise, le droit d'ouvrir des écoles qui auront toute liberté dans le choix des programmes et des méthodes et dans le choix du personnel. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ces écoles, est-ce que nous les fermons ? Est-ce que la loi ne leur laisse pas toute liberté ?

Il n'y a donc pas de contradiction, d'incompatibilité entre la suppression graduelle du personnel congréganiste dans les écoles de l'Etat et le grand principe que nous tenons à maintenir, — et c'est la seule chose que nous voulions conserver de la loi de 1850, — le principe de la liberté de l'enseignement.

Il y a, messieurs, dans la loi, d'autres articles, les articles 44 et suivants, qui sont aussi relatifs à la laïcisation ; il s'agit de la composition nouvelle des conseils départementaux de l'instruction publique. Ici encore, on ne fait qu'appliquer des principes qui ont déjà été formulés dans des lois antérieures : on a édicté pour la composition des conseils départementaux de l'instruction primaire des dispositions analogues à celles que la loi du 27 février 1880 a déjà établies pour les conseils académiques et pour le conseil supérieur de l'instruction publique.

Quelles sont ces dispositions ?

Vous les connaissez. La loi du 15 mars 1850 avait mis à la tête de l'Université, de l'enseignement de l'Etat, des conseils, où ce qui manquait le plus, c'étaient les universitaires, les hommes compétents et dévoués aux intérêts qu'ils étaient chargés de protéger.

Il y avait dans ces conseils beaucoup d'évêques, beaucoup de représentants des évêques — vous savez dans quel esprit, dans quelles intentions la loi de 1850 les y avait introduits ; — mais ce qui manquait, je le répète, c'étaient les hommes du métier, les professeurs.

Eh bien, tout cela est heureusement changé par la loi nouvelle : on fait pour la composition des conseils départementaux ce qui a déjà été fait pour le conseil supérieur et pour les conseils académiques. On fait appel à l'élément électif, en prenant un certain nombre d'instituteurs élus par leurs collègues, et un certain nombre de conseillers généraux, élus aussi par leurs collègues. On fait appel également à l'élément pédagogique, puisque le directeur et la directrice des écoles normales et deux inspecteurs primaires font partie de ce conseil. On rend ainsi l'autorité à la compétence.

Je ne crois pas nécessaire, messieurs, d'insister plus longtemps sur ce grand principe de la laïcisation : c'est la doctrine constante du parti républicain, et l'on peut dire que cette idée est l'âme de tout ce qui a été fait dans ces dernières années en faveur de l'instruction publique.

On a souvent usé de citations dans cette discussion ; on a cité les opinions de Guizot, de Thiers, de Cousin ; on a invoqué leur autorité, et il faut bien reconnaître que sur ce point leurs déclarations ont assez souvent varié. On a mis M. Jules Simon en contradiction avec lui-même ; on a opposé ses livres d'autrefois à ses discours d'aujourd'hui. (Sourires.)

Je ne voudrais pas à mon tour abuser des citations. Il me semble pourtant qu'il y a un homme dont le nom et la doctrine ont droit à être rappelés avec honneur dans la discussion présente ; cet homme, lui, est resté fidèle jusqu'au bout aux doctrines qu'il avait soutenues avec éclat sous la République de 1848 ; c'est Quinet qui, dans un beau livre aujourd'hui trop oublié, et qui a pour titre « De l'enseignement du peuple » disait éloquemment en 1850 : « Pour que la société subsiste, il faut que l'esprit qui l'a faite continue de se répandre par l'éducation, de génération en génération. Là est la raison d'être de l'enseignement laïque, sans acception d'aucun dogme particulier. »

Et plus loin : « Voulez-vous affranchir l'enseignement laïque ? Osez affirmer ce que trois siècles ont affirmé avant vous, qu'il se suffit à lui-même, qu'il existe par lui-même, qu'il a en lui-même croyance et science.

« Comment s'est constituée la science moderne ? En la séparant de la science de l'Eglise. Le droit civil ? En le séparant du droit canon. La constitution politique ? En la séparant de la religion de l'Etat. Tous les éléments de la sociabilité moderne se sont développés en s'émancipant des Eglises. Le plus important de tous reste à ordonner, l'éducation. Par une conséquence qui se déduit de tout ce qui précède, n'est-il pas clair qu'il ne peut être réglé qu'à la condition d'être pleinement séparé de l'éducation ecclésiastique. » (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

J'arrive, messieurs, à d'autres difficultés qu'on nous a souvent opposées dans la discussion de la loi actuelle.

Le principe d'après lequel nous réclamons pour l'Etat le droit de la laïcisation est incontestable. Mais, n'y a-t-il pas, a-t-on dit, des difficultés d'application ? Pouvez-vous remplacer, non pas du jour au lendemain, — il n'en est pas question, puisque la loi établit un certain délai — mais, même avec des délais de plusieurs années, pouvez-vous remplacer le personnel congréganiste par un personnel laïque ? J'aurais compris cette objection, il y a quelques années, et je me rappelle qu'en 1883 et en 1884 on nous disait, de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) : Vous n'aurez

jamais le personnel suffisant, vous ne pourrez jamais le trouver. Qui donc s'aviserait aujourd'hui de répéter cette prophétie?

En effet, à l'heure présente, vous le savez tous, il y a plutôt, en fait de candidats, surabondance que pénurie. De toutes parts, grâce à nos écoles normales, qui se sont multipliées; grâce aux écoles primaires supérieures, qui préparent, elles aussi, aux divers brevets; grâce, en un mot, aux efforts qui ont été accomplis dans tout le pays, il y a peut-être, à l'heure actuelle, plus de 12,000 postulants ou postulantes qui attendent leur nomination dans une école publique de l'État. Vous me direz peut-être qu'ils sont simplement brevetés, et je sais bien qu'on a déclaré au Sénat que le brevet de capacité d'enseignement primaire ne signifiait pas grand'chose. Libre à ceux qui ont longtemps pratiqué et qui regrettent peut-être encore le système de la lettre d'obédience, de dire cela! (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

Quant à nous, qui savons au prix de quels efforts, de quels sacrifices, tous ces vaillants enfants du peuple ont recherché et acquis leurs brevets, nous pensons qu'il y a là pour la laïcisation du personnel des ressources précieuses, qu'il y a véritablement dans cette réserve d'aspirants et d'aspirantes des trésors pédagogiques qui ne demandent qu'à se répandre dans nos écoles pour le plus grand bien de l'éducation populaire. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'ajoute, messieurs, que, si nous pouvons laïciser, si nous avons les moyens suffisants pour le faire, j'ajoute que nous le devons. La République, en effet, a pris une sorte d'engagement moral vis-à-vis de ces brevetés des deux sexes, vis-à-vis de ces aspirants et de ces aspirantes. Il y a eu là un mouvement général, que nous avons encouragé, que nous avons excité par les lois antérieures. Il y a eu de la part de la nation, dans tous les rangs, une énergique aspiration vers l'instruction, vers le diplôme.

Il ne faut pas que nous trompions les espérances que nous avons fait naître. Il ne faut pas que nous manquions à la parole donnée, en condamnant à une attente vaine, à une attente sans fin, tous ces aspirants, si méritants et si dignes de notre intérêt. (Approbation sur divers bancs à gauche.)

Ce qui rendra d'ailleurs plus facile encore la laïcisation graduelle qui est inscrite dans la loi, c'est que depuis quelques années le mouvement de la sécularisation scolaire s'est accentué. Le nombre des écoles congréganistes publiques a singulièrement diminué. Vous savez quels sont, sous ce rapport, les résultats des statistiques; vous les trouverez dans les annexes ajoutées au rapport de M. Steeg.

Il y avait, en 1876, 3,865 écoles publiques congréganistes de garçons, 9,840 de filles, 2,204 écoles maternelles, soit un total de 15,409. Il en reste aujourd'hui seulement 11,644, soit 1,091 écoles publiques congréganistes de garçons, 8,802 de filles, 1,744 écoles maternelles; et à ce nombre d'écoles correspond un nombre total de 16,341 instituteurs ou institutrices congréganistes publics de tout ordre, 2,481 instituteurs, 13,860 institutrices.

Eh bien, quand il n'y a plus que ce nombre relativement limité d'écoles à laïciser, de maîtres congréganistes à remplacer, il est évident que les difficultés pratiques dont je parlais tout à l'heure n'existent plus; surtout si l'on veut bien considérer que la loi ne veut pas laïciser trop vite, avec précipitation et d'un seul coup; elle admet des tempéraments, elle accorde un délai de cinq ans pour les écoles de garçons, un délai plus étendu pour les écoles de filles. Dans ces conditions, nous avons le droit d'affirmer que la laïcisation progressive du personnel enseignant ne rencontrera aucune espèce de difficultés dans la pratique?

J'ajoute que, dans ma pensée, comme dans la pensée de la Chambre qui a voté une première fois la loi actuelle, les dispositions édictées par l'article 18 ne signifient pas le moins du monde que, pour accomplir la laïcisation, le Gouvernement devra attendre les délais impartis, et qui se rapprochent de très près de ceux que nos prédécesseurs avaient déjà acceptés.

La loi nouvelle doit accélérer et non retarder le mouvement de laïcisation qui s'est déjà produit dans ces dernières années; et je tiens à rappeler à la Chambre les déclarations qui ont été faites sur ce point, dans la discussion de 1884, par le ministre de l'instruction publique d'alors, l'honorable M. Fallières.

M. Fallières déclarait formellement qu'en substituant au système jusqu'à présent en usage, c'est-à-dire à la laïcisation facultative, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à ce jour, le système de la laïcisation obligatoire dans des délais déterminés, il ne songeait nullement à restreindre ou arrêter le mouvement de la laïcisation.

Voici le texte même de ses paroles:

« Si je disais à la Chambre: Avant de laïciser, nous allons attendre l'expiration de ces deux délais: six ans pour les institutrices... (Notez que le délai n'était alors que de six ans, et non indéfini, comme dans le texte nouveau), et quatre ans pour les instituteurs, vous m'arrêteriez avec raison, et vous me diriez: Pendant ce temps-là, qu'allez-vous faire? Messieurs, pendant ce temps-là, les ministres feront ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. »

Et plus loin il ajoutait:

« Par conséquent, de ce côté il n'y a aucune crainte à concevoir: le mouvement continuera, il s'accentuera nécessairement, et à la date dont je parlais tout à l'heure nous serons bien près du but à atteindre. »

Ces engagements, que M. Fallières prenait en 1884 devant la Chambre, et sur lesquels elle a consenti à voter les délais qui ont été alors acceptés, ces engagements, je suis certain que M. le ministre actuel de l'instruction publique, qui a pris une part si active et si brillante à la discussion de la loi au Sénat, n'hésitera pas à les renouveler.

Messieurs, si la loi en délibération consacre — et nous nous en félicitons — le principe de la laïcisation, sur un autre point encore elle mérite notre approbation entière; elle assurera, elle garantira dans l'avenir l'application de plus en plus complète d'un autre principe scolaire qui ne nous est pas moins cher; je veux parler de l'obligation. La loi, en effet, contient toute une série d'articles, les articles 65 et suivants, qui modifient d'une façon sérieuse le fonctionnement des commissions scolaires. Ces commissions avaient été créées en vue d'assurer, soit par voie de persuasion, soit par voie de contrainte, la fréquentation des écoles; mais il faut bien reconnaître qu'en maints endroits les commissions scolaires n'ont pas rempli très fidèlement leur mandat et n'ont pas répondu à l'attente, à la volonté du législateur.

Les unes par inertie, les autres par hostilité, elles n'ont pas suffisamment imposé l'exacte fréquentation scolaire. On a vu des commissions scolaires s'arroger le droit de s'immiscer dans les programmes de l'enseignement; d'autres excuser de parti pris toutes les absences, comme cela s'est produit, par exemple, dans une commune de la Savoie, pour cette unique raison que l'instituteur public était protestant. Il y a eu des commissions scolaires dont les membres refusaient eux-mêmes de faire pour leurs propres enfants les déclarations prescrites par la loi; de sorte que le préfet se demandait, non sans embarras, comment il pourrait faire juger par la commission scolaire les membres mêmes de cette commission coupables d'une infraction à la loi.

J'estime que la loi nouvelle, qui, toutefois, sur ce point encore me paraît imparfaite en ce qu'elle ne modifie pas la composition des commissions scolaires, rendra cependant plus efficace le fonctionnement de ces commissions. Grâce aux articles d'après lesquels sera désormais porté devant le conseil départemental l'appel contre les décisions des commissions scolaires, grâce aux dispositions qui les obligent à se réunir plus fréquemment, grâce à l'article surtout qui leur interdit de s'immiscer dans les questions de programme et d'enseignement, j'estime que la loi nouvelle mettra fin en partie aux abus qui se sont produits, qu'elle organisera les commissions scolaires de façon à ce que désormais ces tribunaux de famille assurent, mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, la pratique de l'obligation et la fréquentation des écoles. J'estime que, grâce à ces sages et importantes améliorations de la loi de 1882, il n'y aura bientôt plus, dans la grande armée des petits enfants de France, un seul réfractaire. (Très bien! très bien! à gauche.)

Messieurs, je ne veux pas prolonger plus longtemps ces observations sur la loi qui vous est soumise. Mon but — et je crois l'avoir atteint — mon but était surtout de vous rappeler qu'en la votant vous resterez fidèles à l'esprit de toutes les lois qui ont été précédemment votées.

Assurément, je ne veux pas le dissimuler, il y a des lacunes, il y a des imperfections dans la loi. En ce qui concerne notamment la nomination des instituteurs, je suis de ceux qui désirent, dans l'avenir, une autre solution que celle qui a été acceptée par le Sénat. J'appelle de tous mes vœux le jour où, politiquement et financièrement, il sera possible de

créer ces directeurs départementaux de l'instruction primaire, qui seront les véritables chefs, les chefs naturels de nos instituteurs. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. de la Biliais. Encore de nouvelles places à créer et à payer!

M. Compayré. Mais, grâce aux garanties inscrites dans la loi, grâce aux précautions prises pour la nomination, le déplacement ou la révocation des instituteurs, j'affirme que, dès ce jour, ils seront absolument à l'abri de l'arbitraire administratif.

Messieurs, malgré ses imperfections et ses lacunes, nous devons voter la loi, je ne dis pas sans discussion, mais sans modifications. (Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.) Il importe de lui éviter un nouveau voyage au Sénat, un de ces longs voyages d'où nos lois reviennent sans doute parfois améliorées, mais aussi un peu vieillies, un peu tardives. (Très bien! très bien! à gauche.)

La loi, avec ses défauts, complètera heureusement, à part l'amélioration nécessaire des traitements des instituteurs, qui sera l'objet d'une prochaine délibération, cette loi couronnera l'œuvre d'éducation nationale que nous avons entreprise; elle en sera la consécration définitive.

Et, quand bien même il n'y aurait dans la loi que les articles qui suppriment les privilèges que nous avait arrachés la loi de 1850, les articles qui proclament et qui consacrent le principe fondamental du programme républicain en matière scolaire, je veux dire le retour à l'Etat, à la société civile, de tout ce qui touche à l'enseignement, je la voterais sans hésitation, avec le sentiment d'avoir contribué à une œuvre de restitution et de réparation nécessaire. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Le Provost de Launay.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, vous venez d'entendre une parole très autorisée en matière d'enseignement scolaire. M. Compayré, en effet, est non seulement membre de la commission, mais il est l'un des principaux éducateurs de la jeunesse actuelle... (Sourires à droite), car il est l'auteur d'un manuel... (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) ...que M. le ministre de l'instruction publique veut bien envoyer par ballots dans les écoles communales, alors que ces écoles ne le demandent pas. (Rires à droite.)

M. Camille Fouquet. Qui est-ce qui paye?

M. Simyan. Il faudrait peut-être envoyer des catéchismes!

M. Le Provost de Launay. Et, puisque vous m'interrompez de cette façon, j'exprimerai ma pensée jusqu'au bout — ce que je ne comptais pas faire — en vous disant que cet envoi n'est assurément pas gratuit, et que certainement quelqu'un en profite. (Réclamations à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. Le ministère de l'instruction publique n'envoye absolument aucun manuel.

M. Le Provost de Launay. Je vous demande pardon, monsieur le ministre; je connais des communes qui, l'année dernière, ont reçu des ballots de manuels...

Un membre à gauche. Envoyés par qui?

M. Le Provost de Launay. Envoyés en franchise, par le ministère. (Ah! ah! très bien! à droite. — Dénégations à gauche.)

Eh bien, puisque vous protestez, j'ajouterai qu'il y a dans la loi belge un article qui interdit aux instituteurs de se mêler de fournitures scolaires.

Je vous lirai cet article. (Interruptions à gauche.)

M. Michelin. Annexez la France à la Belgique, alors! (On rit.)

M. Le Provost de Launay. Aussi, il serait à souhaiter que vous introduisissiez dans la loi un article qui interdirait aux ministres de propager, avec les fonds de l'Etat, les manuels des députés. (Vives réclamations à gauche.)

Un membre à gauche. C'est une personnalité très déplacée!

M. Le Provost de Launay. Remarquez que je ne voulais pas accentuer...

Plusieurs voix à gauche. A l'ordre! — Revenez à la discussion générale!

M. le président. Il n'y a aucun rapport entre cet incident et la discussion; mais enfin, comme les paroles qui viennent d'être prononcées n'avaient rien qui ne fût à l'honneur du précédent orateur, je n'ai pas voulu arrêter M. Le Provost de Launay.

M. Lefebvre (de Fontainebleau). Il y a au budget de l'instruction publique des fonds pour faire des achats de livres destinés aux écoles.

M. Sigismond Lacroix. L'orateur n'est pas dans la question!

M. Le Provost de Launay. Je vous ai dit que M. Compayré... (Nouvelles réclamations à gauche.)

M. le président. Monsieur Le Provost de Launay, je vous ai laissé parler; mais, en vérité, je crois que vous amoindririez la discussion en y introduisant de semblables arguments. (Applaudissements à gauche.)

Puisque vous parlez de M. Compayré, je ne pense pas qu'un professeur, un député, un républicain puisse faire un meilleur usage de son talent que de l'employer au service de l'enseignement du peuple. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je réponds à M. le président que ma première phrase était parfaitement mesurée et que je n'avais nullement l'intention d'aller plus loin; ce sont les interruptions...

Un membre à gauche. Les applaudissements!

M. Le Provost de Launay. ...qui m'ont entraîné dans les explications que j'ai données et dont je n'ai rien, d'ailleurs, à retirer.

Un membre au centre. Vous êtes une victime! (On rit.)

M. Le Provost de Launay. S'il y a eu, messieurs, ici, quelques victimes, c'est à droite, ce sont ceux que vous avez invalidés et injustement invalidés! (Bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Si vous voulez, messieurs, me laisser rentrer dans la discussion, j'y rentrerai; si vous préférez continuer à m'interrompre, je vous suivrai sur ce terrain. (Approbation à droite. — Exclamations à gauche.)

Messieurs, dans la première partie de ma discussion, lorsque je vous ai demandé l'ajournement de cette loi, je voulais me placer uniquement sur le terrain communal et financier; c'est sur ce terrain restreint que j'entends rester. Je prétends vous démontrer que vous faites une loi sur l'enseignement qui enlève à ce pays toute espèce de liberté et d'indépendance communale, et qu'en aucun pays on n'a imaginé une loi pareille.

Vous placez au sommet, à la direction de l'enseignement primaire, un ministre ou plutôt un directeur de l'enseignement primaire auquel vous confiez une sorte d'autorité absolue, discrétionnaire. Au-dessous, dans chaque département, vous instituez un conseil départemental composé en majeure partie de fonctionnaires, présidé, dirigé par le préfet. Au-dessous encore, une délégation cantonale, également choisie par le préfet, revêtant par suite un caractère absolument officiel.

C'est une réunion de fonctionnaires de la base au sommet, et lorsque vous arrivez à l'instituteur, vous le mettez entre les mains du préfet, vous en faites un véritable agent de la politique centrale. Voilà l'organisation que vous préparez.

Lorsque vous avez envoyé votre projet au Sénat, il était un peu plus libéral que celui qu'il nous a retourné. D'ordinaire, le Sénat se contente d'enregistrer vos décisions. (Dénégations à gauche.)

Un membre à gauche. C'est l'exception, au contraire!

M. Le Provost de Launay. Messieurs, ne protestez pas; s'il ne les enregistre pas la première fois, il le fait généralement la seconde; par conséquent, vous ne devez pas lui savoir mauvais gré de cette résistance momentanée.

Cette fois, le Sénat s'est surpassé, et il vous a renvoyé une loi corrigée, amendée dans un sens qui n'est rien moins que libéral. La majorité républicaine du Sénat a prouvé qu'elle pouvait faire mieux encore que vous et que le Gouvernement contre la liberté. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Voix à gauche. Demandez la suppression du Sénat, alors!

M. Le Provost de Launay. Demandez-la, et nous la voterons peut-être.

Le premier projet voté par la Chambre contenait un article 44 d'après lequel il était possible de concevoir que la majorité n'appartiendrait pas aux fonctionnaires dans le comité départemental. En effet, il pouvait se faire que les instituteurs, dans un sentiment d'indépendance, et afin d'échapper complètement au joug de l'administration, nommassent deux délégués qui ne fussent pas instituteurs eux-mêmes.

Le Sénat a trouvé cette faculté exorbitante et il a imposé aux instituteurs l'obligation de déléguer au sein du conseil départemental des instituteurs comme eux, c'est-à-dire des fonctionnaires. Il leur a donné pour unique latitude la permission de choisir des instituteurs retraités.

Je n'ai pas besoin, messieurs, de vous faire remarquer la différence notable qui existe à cet égard entre le premier projet et celui du Sénat. Ces deux délégués, qui sont fonctionnaires ou qui l'étaient la veille, ne peuvent pas se soustraire à l'influence du préfet.

En résumé, le comité départemental se compose de six fonctionnaires, de quatre délégués, des instituteurs, qui ne peuvent être que des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, et de quatre conseillers généraux. Vous avez songé à introduire dans ce conseil des représentants de l'opinion publique, des conseillers généraux, mais vous avez eu soin de les mettre en minorité. C'est ce conseil qui disposera de l'argent des communes, qui fixera dans quelles limites, dans quelles conditions, les dépenses pourront et devront être faites.

Ainsi, violant ce principe de 1789, inscrit dans la Constitution, qui décide que les dépenses ne peuvent être votées, consenties, imposées que par un corps élu, vous décidez, vous, qu'un conseil de fonctionnaires pourra manier le budget des communes. (Très bien ! à droite.)

Au-dessous de ce conseil, il y avait une délégation cantonale. Ici encore le Sénat est intervenu. Vous allez apprécier dans quel sens.

La Chambre avait introduit dans cette commission le conseiller général, des conseillers d'arrondissement, quatre membres nommés par le préfet et des délégués des conseils municipaux.

Généralement, cette commission devait être soit partagée en deux, soit en majorité composée de fonctionnaires.

Le Sénat a trouvé que vous n'aviez pas encore assez fait. Il pouvait arriver que, dans les cantons très peuplés, et où il y a deux conseillers d'arrondissement, cette délégation se trouvât composée en majorité d'élus du suffrage universel. Le Sénat ne l'a pas voulu : il a supprimé le conseiller général, les conseillers d'arrondissement, et il a créé une délégation qui sera aux mains du préfet, qui sera nommée par lui, car elle sera nommée par le conseil départemental, qui est à sa discrétion.

A droite. C'est très vrai !

M. Le Provost de Launay. Et savez-vous comment M. le rapporteur du Sénat, un homme qui a passé sans doute sa vie à faire des professions de foi libérales, explique ce changement ? Il dit :

« Si on considère que les conseillers municipaux peuvent éprouver des difficultés à faire un choix, que le conseiller général peut n'être pas compétent, on arrivera à penser comme nous. » (Exclamations à droite.)

En un mot, le rapporteur est partisan de l'élimination complète des élus du pays, et il va de soi que son opinion a été adoptée au Sénat et qu'elle sera sanctionnée par vous.

Voilà l'argumentation d'un vieux libéral.

Ainsi les conseillers généraux et d'arrondissement sont compétents pour nommer des sénateurs et ils ne sont pas compétents pour faire partie d'une commission qui s'occupe des écoles ! (Applaudissements à droite.)

Voilà donc les deux conseils bien constitués, bien embrigadés et, dans ce pays de suffrage universel, les finances communales, qui ont besoin d'être défendues, n'ont pas de représentants dans ces deux conseils. (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. C'est le Sénat qui a changé la loi !

M. Le Provost de Launay. Si vous trouvez que le Sénat a eu tort, amendez cette loi ! (C'est cela ! Très bien ! à droite.)

J'espère vous démontrer rapidement, messieurs, que dans aucun pays constitutionnel, monarchie libérale ou république, il n'existe une loi pareille ou même comparable à celle que vous voulez imposer à ce pays. (Bruit à gauche.)

Qu'est-ce que les deux conseils auront à décider d'après l'article 14 ? Ils auront à décider ce que les communes devront dépenser pour l'enseignement primaire.

Et savez-vous comment on procédera ? On inscrira d'office au budget des communes des dépenses arbitraires.

M. le ministre est si pressé de pouvoir profiter des facilités que lui offre cette loi, qu'il fait appliquer dans certains départements quelques-unes de ses dispositions.

Voix à droite. C'est de la prévoyance !

M. Le Provost de Launay. Je ne reviens pas sur la question que j'ai traitée au début de cette séance, sur la question d'indemnité aux instituteurs. Le complément financier de cette loi, qui en est la conséquence fatale, établit à la charge des communes une indemnité qui n'existait pas : c'est une charge d'Etat dont on grèvera les budgets des communes.

Il faut que les communes sachent que les dépenses ne s'arrêtent pas là, et qu'en outre elles auront à supporter une dépense qui varie, qu'on ne peut apprécier dès maintenant, mais qui sera très lourde. Il y aura, en effet, toute la partie matérielle de l'enseignement à payer, la location des classes, le mobilier scolaire, et jusqu'aux gens de service. Et qui décidera dans quelle mesure ces dépenses seront faites ? Le conseil départemental, c'est-à-dire le préfet.

Je disais que M. le ministre avait commencé à appliquer cette loi, et, comme je pense qu'il n'y a rien d'aussi probant qu'un chiffre, je vais vous en donner un.

Voici un budget communal que j'ai copié ; je me reporte à la partie de ce budget qui concerne les dépenses scolaires. Je trouve, à la première colonne, sous cette rubrique : « Dépenses constatées par le dernier compte », 8,266 fr. » — Le maire a maintenu un chiffre analogue dans le projet de budget, parce qu'il n'y a rien de changé depuis ce dernier compte; il n'y a pas d'écoles nouvelles, de nouvel instituteur, rien de modifié.

Le préfet met dans sa colonne 8,725 fr., soit une augmentation de 500 fr., qui n'est pas motivée ; et il envoie une note au maire en lui disant : « Monsieur le maire, votre budget est en déficit ; faites voter des centimes additionnels. »

Voilà l'application de la nouvelle loi ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le préfet a jugé, avec ou sans son conseil départemental, que l'instruction primaire exigeait dans cette commune une dépense annuelle de 500 fr. de plus, il l'a imposée. (Exclamations à droite.)

Maintenant, je prétends que le préfet a tort, et je prétends que toutes les communes — et elles sont nombreuses — auxquelles le budget de 1887 a été renvoyé, ont le droit de dire : « En vertu de la loi qui existe jusqu'à présent, vous n'aviez le droit de nous imposer que 4 centimes et le prélèvement du cinquième; si cela ne suffit pas, prenez sur la subvention de l'Etat; mais nous ne pouvons pas être obligées de vous donner 500 fr. de plus. » Mais, messieurs, c'est une tentative d'application de la loi avant le vote de cette loi. (Rires approbatifs à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. C'est l'application du prélèvement. Vous avez été mal renseigné.

M. Le Provost de Launay. Dans la commune dont je vous parle, le prélèvement est de 63 fr. ; or, vous demandez 500 fr. en plus. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le ministre de l'instruction publique. Je regrette que vous ne m'ayez pas interpellé sur ce fait; en ce moment je ne puis pas le discuter. Mais vous êtes certainement dans l'erreur. C'est un fait particulier. C'est l'application du prélèvement.

M. Le Provost de Launay. Ce fait n'est pas particulier, il s'est produit dans beaucoup de communes du département des Côtes-du-Nord.

M. le vicomte de Bélizal. C'est vrai !

M. Le Provost de Launay. Vous vous trompez, monsieur le ministre, ou le préfet des Côtes-du-Nord s'est trompé : le fait sur lequel j'ai l'honneur d'appeler votre attention, n'est pas l'application du prélèvement, car je suis certain que les maires ont consulté officiellement l'administration et que l'administration n'a pas donné et n'a pas pu donner cette explication.

Vous avez donc écarté les représentants du département, vous avez écarté les représentants de la commune; vous chargez les départements de dépenses pour les écoles normales et vous n'avez pas admis les conseillers généraux; qui fixera les dépenses ? Le préfet ! Vous chargez les communes de dépenses, et ce sont vos fonctionnaires qui seront chargés de les fixer. Quel droit laissez vous donc aux conseillers municipaux ? Vous les faites entrer dans les commissions scolaires et vous leur dites : Vous n'avez aucun droit, mais vous avez le devoir de poursuivre les parents des enfants qui ne fréquentent pas l'école. Est-ce que vous croyez qu'ils vont accepter ce rôle de police ? qu'ils vont poursuivre les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école ?

Ce n'est pas admissible. Si vous voulez leur imposer un devoir, les obliger à poursuivre les parents des enfants, laissez-leur au moins le droit de contrôler les dépenses de l'enseignement. Sans cela, vous n'avez rien à leur demander. (Assentiment à droite.)

Vous dites : « La commission scolaire ne doit dans aucun cas s'immiscer dans l'appli-

sation du mode et des méthodes d'enseignement. »

Ainsi donc un instituteur pourra, loin d'un centre quelconque, loin de l'inspecteur, donner l'enseignement qui lui conviendra; son école ne sera visitée que très rarement par l'inspecteur. Et les conseillers municipaux, les pères de famille de cette commune, n'auront pas le droit de dire : Il y a là un mauvais instituteur qui viole tous les principes en matière d'enseignement. Ils auront le devoir de payer et le droit de se taire ! Voilà la situation que vous leur faites !

Ne comprenez-vous pas tout ce qu'il y a d'injuste, d'odieux à installer dans une commune un homme, à lui donner plein pouvoir et à défendre à quiconque dans cette commune de réclamer et de dire quoi que ce soit, alors que c'est la commune qui paye une partie de l'enseignement : ni les pères de famille, ni les conseillers municipaux ne pourront réclamer. (Très bien ! très bien ! à droite. — Mouvements divers.)

M. Montaut. Il y a une délégation cantonale !

M. Le Provost de Launay. Mais cette délégation cantonale est nommée par le préfet.

Laissez-moi ajouter que vous frappez les pauvres. Dans la commune, le citoyen aisé pourra retirer son enfant de l'école, il trouvera une école libre ailleurs; le pauvre, lui, sera obligé de le maintenir là, quand même, toujours, sans avoir le droit de réclamer. Je dis que c'est une injustice; pareil abus d'autorité n'existe nulle part, et je vais vous le prouver. Je ne peux pas m'expliquer que deux Chambres françaises aient imposé ce mutisme aux conseillers municipaux; je croyais qu'émanant du suffrage universel, vous tiendriez à ce qu'il puisse toujours faire connaître sa pensée et signaler les abus par l'organe de ses représentants.

Plusieurs membres à gauche. Et sous l'Empire?

M. Le Provost de Launay. Sous l'Empire, on n'imposait pas aux communes les sacrifices que vous leur demandez. D'ailleurs, l'Empire n'avait pas promis la liberté, et vous, vous l'avez promise. (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

Voix à gauche. Nous retenons l'aveu. Alors on prêtait serment.

M. Le Provost de Launay. Ne parlez pas de ceux qui ont prêté serment; car il y en a quelques uns d'entre vous qui l'ont prêté. (Bruit à gauche.)

Maintenant, je reviens au point délicat que j'ai traité au début de ma discussion. Vous allez frapper les communes de charges énormes, vous allez les frapper, pour ainsi dire, sans vous en douter, parce que vous n'avez pas voulu discuter en temps utile la partie financière du projet de loi, comme nous vous le demandions. Et on le sent si bien dans le pays, qu'il y a quelques jours, un économiste républicain écrivait ceci :

« Une personne qu'on ne ménage guère et qu'on inquiète sans cesse depuis quelque temps, c'est le contribuable. On compte trop sur ses sueurs et sur sa résignation. Il finira par se lasser. Entre tant de causes, dont on a parlé, qui ont rejeté vivement à droite une forte partie de la population française, l'une des principales c'est la déplorable question financière, aussi bien celle des localités que celle de l'Etat. »

Cet économiste se trompe. Jusqu'à présent vous aviez peu touché aux finances locales, mais désormais il en sera autrement. Le prélèvement du cinquième avait une limite qu'on ne pouvait dépasser. Désormais il n'y aura plus de limite. Vous aurez des résistances. Il s'en montre déjà. Le conseil municipal républicain de Dinan proteste contre l'injustice criante dont Dinan est l'objet, et refuse de voter le contingent scolaire qui lui est demandé.

Voici, en effet, ce que je lis dans un journal de cette ville :

« Le conseil municipal proteste contre l'injustice criante dont Dinan est l'objet relativement à l'enseignement primaire. Alors que la ville dépense annuellement 40,000 fr. pour l'instruction, — 30,000 fr. notamment pour le collège, fait observer M. Peigné, — le Gouvernement de la République, qui a poussé la ville dans la voie des sacrifices, promettant de solder une partie de la note, ferme aujourd'hui l'oreille aux plaintes de la municipalité.

« Le conseil municipal refuse le crédit demandé.

« M. le maire et M. Redoulès, adjoint, s'abstiennent; tous les autres membres du conseil présents repoussent les exigences officielles. »

Voilà une ville républicaine qui répond d'avance à votre loi...

Un membre à gauche. C'est l'opinion d'un conseil municipal : voilà tout !

M. Le Provost de Launay. Je passe sur la nomination des instituteurs par le préfet, en faisant simplement appel à un souvenir personnel. C'était en 1876; je venais d'entrer dans la vie publique, je faisais partie d'un bureau de la Chambre à Versailles; il s'agissait de la nomination des instituteurs par le recteur. M. Jules Ferry, qui faisait partie de ce bureau, soutenait que le parti républicain ne pouvait pas se déjuger en faisant nommer les instituteurs par le préfet; et il fut battu, quand il s'agit de nommer le membre de la commission, par un de ses amis, au troisième tour de scrutin, seulement à cause du bénéfice d'âge.

Depuis cette époque j'ai perdu les quelques illusions que je pouvais avoir sur votre libéralisme, et je viens encore d'en perdre une, car j'aurais cru M. Goblet plus libéral que M. Ferry.

M. le ministre de l'instruction publique. Mais je n'ai point ouvert la bouche !

M. Le Provost de Launay. Vous avez parlé au Sénat.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai parlé pour justifier une loi que j'avais votée comme député. Je n'ai donc pas changé d'opinion.

M. Le Provost de Launay. Parfaitement, mais vous étiez moins libéral que ne l'était en 1876 M. Ferry, puisque, à cette époque M. Ferry était fermement opposé à la nomination des instituteurs par les préfets.

M. le ministre de l'instruction publique. Mais non, vous vous méprenez sur le sens du mot « libéral ». (Exclamations ironiques à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je n'insiste pas sur un autre point qui devrait vous montrer que vos efforts en faveur de la laïcisation de l'enseignement n'ont pas porté peut-être tous les fruits que vous aviez promis. Depuis 1876 vous êtes à l'œuvre; depuis 1876 vous prétendez moraliser la jeunesse. Eh bien, — j'ai ici les statistiques — jamais il n'y a eu autant de crimes commis par les très jeunes gens, les enfants. La progression est effrayante. (Interruptions à gauche.)

Messieurs, vous paraissez vouloir discuter les chiffres; les voici :

En 1870, il y avait 6,982 prévenus de seize à vingt ans; il y en a maintenant 23,000.

M. Leydet. Ce sont les fruits de votre enseignement. Attendez la nouvelle génération !

M. Le Provost de Launay. Si je voulais répondre à toutes les interruptions, nous n'en finirions plus. Je passe donc.

Je vous ai parlé de la volonté bien arrêtée que vous aviez d'entraver l'enseignement libre; ne pensez-vous pas que lorsque, dans l'article 66, vous inscrivez que la loi des dispenses militaires ne pourra s'appliquer qu'aux instituteurs publics, vous faites à ceux-ci une faveur? Pourquoi ne pas accorder cette dispense à tous ? Sur quel terrain égal lutteront-ils? Les uns iront au régiment, pendant que les autres seront nommés dans les écoles publiques!

J'arrive à la comparaison de votre loi avec les législations étrangères. Vous avez envoyé une mission en Amérique; l'Empire en avait envoyé une également. La première mission était dirigée par M. Hippeau, inspecteur général; la seconde, en 1876, avait à sa tête M. Buisson, que je vois en ce moment en face de moi. J'ai lu les travaux considérables qu'ont rapportés ces messieurs, et je dois dire que j'ai éprouvé un étonnement profond : il semblerait, en vérité, que le délégué de M. Duruy a été envoyé par la République et que c'est le délégué de la République qui a été envoyé par l'Empire. (Rires à droite.)

M. Hippeau fait un tableau enthousiaste de la liberté de l'instruction aux États-Unis. M. Buisson est beaucoup moins séduit par cette façon libérale de comprendre l'enseignement public. Il est forcé de reconnaître les progrès accomplis, l'élan donné, les résultats obtenus; mais on sent déjà qu'il n'est pas partisan de cette liberté, et le résultat a été la loi qu'il nous apporte. (Applaudissements à droite.)

En Belgique...

A gauche. Ce sont vos amis qui gouvernent !

M. Le Provost de Launay. Vous vous trompez, messieurs; je vais vous citer la loi faite par les vôtres. Je prends la loi de 1879, faite par les députés protestants et libéraux...

M. Clémenceau. Francs-maçons !

M. Le Provost de Launay. Voici ce que dit cette loi :

« L'enseignement religieux est laissé aux soins des familles et des ministres des divers cultes. Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école... »

M. Michelin, *ironiquement*. On ferait bien mieux de mettre l'école dans l'église !

M. Le Provost de Launay. Ce sont les libéraux belges qui ont fait cette loi.

Un membre au centre. Ils sont un peu en retard.

M. Le Provost de Launay. Je continue :

« L'instituteur s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés. La nomination des instituteurs a lieu par le conseil communal, conformément à l'article 84 de la loi scolaire. — Les peines suivantes peuvent être prononcées contre l'instituteur... »

On énumère les peines.

« La plupart des peines peuvent être infligées par le conseil communal; il peut être fait appel de sa décision devant le ministre.

« La surveillance des écoles est confiée à l'autorité communale, aux comités scolaires et aux inspecteurs du Gouvernement. Le conseil communal peut nommer, soit un directeur de toutes les écoles primaires communales, soit un inspecteur communal, etc... »

Cette loi, faite par des libéraux, donne un rôle important, dominant, dans l'école, aux conseils municipaux. Elle n'avait changé qu'une chose à la loi antérieure : elle interdisait aux communes de prendre comme instituteurs publics des congréganistes. Voilà le seul point sur lequel les libéraux belges ont fait œuvre de parti dans cette loi. Aussi, quand les catholiques sont arrivés au pouvoir...

Un membre à gauche. Ils l'ont abrogée !

M. Le Provost de Launay. ... ils n'ont eu à introduire dans cette législation qu'une modification bien simple : ils ont rétabli le droit pour les conseils municipaux de choisir entre les laïques et les congréganistes, et ils ont conservé tout le reste de la loi.

Comparez ! Veuillez me dire ce qu'un gouvernement désireux d'assurer la liberté de l'enseignement pourra laisser debout de votre loi ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

En Amérique, les villes, les communes et les Etats sont souverains. Ils organisent leur enseignement à tous les degrés comme ils l'entendent, et voici dans quels termes M. Boisson s'exprime :

« L'instruction publique est chose strictement municipale; chaque ville, chaque commune vote et applique comme bon lui semble son budget scolaire. Le gouvernement fédéral ne s'occupe pas des écoles; la constitution même ne lui en donne pas le droit. » Il les soutient cependant par des subventions considérables.

Quant à M. Hippeau, le fonctionnaire envoyé par l'empire, il nous donne comme exemple cette décentralisation américaine, et il termine son exposé très long, que je ne vous lis pas, en faisant un appel chaleureux à la liberté et à la décentralisation en France. Voici ce qu'il nous dit :

« La France entrera-t-elle à son tour dans cette voie de décentralisation administrative qui aurait pour résultat infaillible de donner un essor inconnu à toutes ses forces vitales et aux admirables ressources qu'elle possède ? Verra-t-on, pour ce qui concerne en particulier l'instruction publique, se multiplier, comme en Amérique, ces libres associations, ces donations généreuses qui permettront d'asseoir sur les plus larges fondements l'enseignement populaire et de faire renaître dans nos provinces les anciennes universités, devenues d'autant plus florissantes que les habitants s'intéresseront directement à leurs progrès ?

« Il faudrait aussi que les gouvernements, s'inspirant des besoins de leur époque, consentissent de bonne grâce à se décharger d'une partie du fardeau qui les accable, à aider les peuples à supporter le régime austère de la liberté, en élargissant les attributions des conseils municipaux et des conseils des départements; en méritant, en un mot, l'éloge adressé par un homme d'esprit à un grand ministre :

« Monseigneur, vous avez travaillé pendant dix ans à vous rendre inutile. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, messieurs, ce qu'on fait en Amérique, ce qu'on travaille à faire tous les jours, vous vous refusez à le faire. Aux Etats-Unis, au début de chaque classe, l'instituteur lit un chapitre de la Bible; un député, M. Blyne, a proposé au Parlement d'interdire la religion dans l'école et de défendre aux instituteurs d'en parler : sa proposition a été repoussée. Voilà ce qu'on fait dans les pays libres : voyez la distance qui les sépare de ce que vous proposez !

J'ai fini, messieurs. Je vous assure que même si j'étais républicain, je ne voterais pas votre loi, parce qu'elle est la négation de l'une de ces libertés nécessaires que vous demandiez autrefois.

M. Leydet. Vous n'en voulez pas, de libertés !

M. Le Provost de Launay. Je ne la voterais pas, parce qu'elle fait disparaître toute l'indépendance, toutes les prérogatives des communes.

Même si je n'avais pas l'honneur d'être catholique, je ne voterais pas cette loi, parce que je considère que c'est une folie de la part d'un gouvernement, de combattre de parti pris la religion de la majorité des citoyens... (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.), parce que je considère également comme une folie de vouloir arracher l'idée de Dieu de l'âme des enfants.

M. Leydet. Vous n'êtes plus en Amérique, maintenant !

M. Le Provost de Launay. Je pourrais vous citer des paroles du républicain Jules Favre, et vous verriez comment il entendait la liberté de conscience. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, je ne crois pas devoir, en ce moment au moins, intervenir dans la discussion générale, mais je demande à la Chambre de me permettre deux très courtes rectifications de fait.

D'abord, il n'est pas exact que j'applique dès à présent la loi sur les indemnités de résidence, qui n'est pas votée et qui n'est même pas encore à l'état de rapport.

Le fait particulier auquel l'honorable M. Le Provost de Launay a fait allusion s'est passé dans un certain nombre de départements, et en voici l'explication :

En 1884, le remboursement voté par les Chambres sur le prélèvement du cinquième avait été porté, en vertu d'un amendement de M. Philippoteaux, à 18 millions. Il en est résulté que, cette année-là, presque toutes les dépenses qui devaient être à la charge des communes se sont trouvées acquittées au moyen de ce crédit.

En 1885, le remboursement du prélèvement a été réduit à 14 millions. Il en est résulté que les budgets des communes ne pouvaient plus être établis sur la même base qu'en 1884. (Très bien !) C'est ce qu'a fait observer mon honorable prédécesseur, M. Fallières, et c'est en exécution de ses instructions que les préfets ont dû faire la revision des budgets municipaux dont on nous parlait il y a un instant. (Très bien ! très bien !)

Je n'ai fait moi-même en 1886 que reproduire les instructions de 1885. Le fait signalé est donc absolument naturel et n'a rien de commun, vous le voyez, avec la supposition de mon honorable contradicteur.

Ma seconde rectification de fait est celle-ci. M. Le Provost de Launay a paru apporter ici une affirmation en contradiction avec la parole que j'avais prononcée de mon banc. J'ai dit que le ministère de l'instruction publique n'avait pas envoyé de manuels aux écoles, qu'il n'en avait envoyé d'aucune sorte à aucune école, et on m'a répondu qu'à une époque qu'on n'a pas indiquée, un ballot était arrivé dans une commune du département des Côtes-du-Nord que M. Le Provost de Launay n'a pas nommée.

Eh bien, il en est arrivé dans toutes les communes à cette époque. Comment ? En vertu d'une circulaire de l'honorable M. Jules Ferry que j'ai entre les mains et qui est du 17 novembre 1883. C'était à la suite de l'adoption d'un certain nombre de manuels qui avaient paru pouvoir être employés dans les écoles.

La circulaire adressée aux instituteurs contenait ce passage : « Pour vous donner tous les moyens de nourrir votre enseignement personnel de la substance des meilleurs ouvrages... » (Rires à droite.)

Attendez, messieurs, vous allez regretter d'avoir ri.

« Pour vous donner tous les moyens de nourrir votre enseignement personnel de la substance des meilleurs ouvrages, sans que le hasard des circonstances vous enchaîne exclu-

sivement à tel ou tel manuel, je vous envoie la liste complète des traités d'instruction morale ou d'instruction civique qui ont été cette année adoptés par les instituteurs dans les diverses académies ; la bibliothèque pédagogique du chef-lieu de canton les recevra du ministère, si elle ne les possède déjà, et les mettra à votre disposition. »

Ainsi, on disait aux instituteurs : Voilà la liste des manuels qui ont été approuvés; si votre bibliothèque pédagogique ne les possède pas, on vous enverra un spécimen de chacun.

A droite. Pas un ballot!

M. le ministre. Quelle était cette liste ? La voici, à la suite de la circulaire.

J'y trouve le *Manuel* de M. Paul Bert, celui de M. Compayré, celui de notre honorable collègue M. Mézières; j'y vois la *Morale pour tous*, par M. Franck, dont vous connaissez certainement les sentiments; un manuel intitulé *Cours de morale et notions d'enseignement civique*, dû à M. Allou, qui professe aussi, je crois, des doctrines religieuses...

M. Viger. Trop d'éclectisme !

M. le ministre. J'y trouve un livre excellent de M. Jules Simon, le *Livre du petit citoyen*; puis — et c'est pour cela que je me permettais de vous dire que vous riiez trop tôt — j'y trouve un manuel des Frères de la doctrine chrétienne. (Exclamations et rires bruyants à gauche.)

Voilà, messieurs, l'envoi qui a été fait. J'ajoute qu'après avoir fourni cette liste et un spécimen de chacun de ces ouvrages aux bibliothèques pédagogiques qui en manquaient, le ministère de l'instruction publique a pris pour règle, et il s'y est tenu, de ne souscrire à aucune espèce de manuel. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole pour une rectification de fait.

La commune que j'ai citée était comprise dans la liste des contingents communaux provisoires pour le payement des traitements, etc., établie pour 1885 et les années suivantes. Le contingent communal s'élevait pour le cinquième, — j'ai le chiffre imprimé sous les yeux, — à 69 fr. 80.

Eh bien, c'est dans cette même commune, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, que les budgets ont été renvoyés en demandant 500 francs de plus. Veuillez expliquer comment les 500 francs peuvent cadrer avec les 69 francs ! (C'est cela ! très bien ! à droite.)

Vous aviez un forfait avec les communes, qui ne vous permettait pas, avec l'ancienne loi, de leur prendre plus de quatre centimes et le cinquième.

En venant demander maintenant 500 francs de plus dans une commune, je vous dis que ce ne peut pas être en vertu de l'ancienne loi, mais en vertu de la prochaine, que vous appliquez par anticipation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. La clôture !

M. le président. La parole serait à M. Charles Dupuy...

M Charles Dupuy. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président... mais, puisque la clôture est demandée, je vais d'abord indiquer le nom des orateurs inscrits.

M. Charles Dupuy, qui renonce à la parole, viennent après MM. Keller, Freppel, de Mun, de La Batie, Thellier de Poncheville, etc.

La clôture ayant été demandée, je la mets aux voix.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture de la discussion générale. Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

Sur divers bancs. A jeudi ! à jeudi !

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à jeudi? (Oui ! oui !)

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Léon Renard, qui l'a demandée pour le dépôt d'une proposition de loi urgente.

M. Léon Renard. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet de prolonger de cinq années la durée du brevet d'invention accordé au sieur Louis Wallet, ouvrier fondeur à Fresnes (Nord), le 3 novembre 1876, pour une période de dix ans.

En raison du court délai qui nous sépare de l'expiration de ce brevet, mes collègues de la 9e commission et moi venons vous demander de voter l'urgence pour la proposition dont il s'agit et si, comme je l'espère, vous nous l'accordez, d'en voter ensuite la discussion immédiate; car nous ne pensons pas qu'il soit présenté d'objections.

Voici en deux mots les motifs pour lesquels nous demandons l'urgence et la discussion immédiate. Il s'agit d'un brevet d'invention accordé à un ouvrier qui, ne connaissant pas la loi, n'avait demandé qu'un privilège de dix années au lieu de quinze. Sa pétition a été soumise à la commission, qui a été d'avis de la recommander à la bienveillante sollicitude de M. le ministre du commerce.

M. le ministre, que j'ai eu l'honneur d'entretenir tout à l'heure de la question, ne fait pas d'opposition à la demande dont il s'agit, et si je réclame l'urgence et la discussion immédiate, c'est parce que le brevet doit expirer le 4 novembre prochain et qu'il faudrait que la proposition fût votée avant cette date par la Chambre des députés et par le Sénat.

Sur divers bancs à gauche. Appuyé !

M. le président. Monsieur Léon Renard, puisque vous demandez la déclaration d'urgence, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs de votre proposition.

La Chambre statuera sur l'urgence après cette lecture.

M. Léon Renard. Voici l'exposé des motifs de notre proposition :

Messieurs, votre 9e commission des pétitions vient d'être saisie d'une pétition émanant du sieur Louis Wallet, ouvrier fondeur, à Fresnes (Nord), qui sollicite la continuation, pendant cinq années, du privilège d'un brevet d'invention de dix ans qui lui a été délivré le 3 novembre 1876 sous le n° 115,245, pour un fourneau économique.

Après examen de cette demande, elle a conclu comme suit :

« La commission, prenant en considération la situation du pétitionnaire, simple ouvrier, peu familier avec le texte des lois, et estimant qu'il a agi de bonne foi et ne sollicite aujourd'hui qu'un privilège auquel il eût eu droit s'il l'avait tout d'abord réclamé, propose le renvoi à M. le ministre du commerce de la pétition du sieur Louis Wallet, en la signalant à sa bienveillante sollicitude ».

Ce renvoi aurait entraîné un délai trop éloigné pour que le projet de loi fût voté en temps utile, de telle sorte que les membres de la commission, en leur nom personnel, et, usant de leur initiative parlementaire, ont déposé le projet de loi suivant :

PROPOSITION DE LOI

« *Article unique.* — La durée du brevet d'invention délivré le 3 novembre 1876 au sieur Louis Wallet sous le n° 115,245 pour un fourneau économique sans briques réfractaires, est prolongée de cinq ans, moyennant le payement de la taxe annuelle fixé par l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844. »

M. le président. Il y a deux questions très distinctes.

Une pétition a été adressée à la Chambre et renvoyée à la commission des pétitions ; la commission a fait son rapport, rapport qui sera inséré au feuilleton et qui conclut au renvoi de la pétition au ministre ; mais comme ce renvoi aurait forclos la personne intéressée, les membres de la commission, en leur nom personnel, et usant de leur droit d'initiative parlementaire, ont jugé qu'ils pouvaient déposer une proposition de loi.

C'est sur cette proposition, tendant à proroger de cinq ans le brevet d'invention du pétitionnaire que la Chambre est appelée à délibérer.

Un membre à droite. Nous faisons des lois d'intérêt général et non d'intérêt particulier !

M. Hubbard *et plusieurs membres à gauche.* En quoi consiste l'invention ?

M. Steenackers. Il serait bon, au moins, d'entendre M. le ministre du commerce, qui n'est pas à son banc.

M, Léon Renard. J'avais prié M. le ministre de vouloir bien rester jusqu'à la fin de la séance, en raison de l'urgence, et il m'a déclaré qu'il ne ferait aucune objection.

M. Steenackers. C'est une loi en faveur d'un particulier.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (Bruit.)

Ceux qui penseront que l'affaire n'est pas suffisamment instruite, et qui seront partisans du renvoi au ministre, voteront contre l'urgence; ceux, au contraire, qui penseront que leurs collègues de la commission des pétitions connaissent suffisamment l'affaire pour en faire l'objet d'une loi définitive, se prononceront pour l'urgence. (Assentiment.)

dons de nous dire nettement que vous nous retirez la liberté. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette franchise, nous la réclamons aussi en ce qui concerne la question de la neutralité religieuse.

La neutralité religieuse, a dit encore M. le ministre de l'instruction publique au Sénat, elle existe et elle existera toujours. Et, au moment où M. le ministre nous promettait ainsi la neutralité religieuse et nous déclarait qu'elle existait, à ce moment même il attaquait à la tribune, comme je le disais tout à l'heure, le dogme sur lequel repose tout le christianisme : le dogme de la chute sans lequel le dogme de la rédemption n'aurait plus de raison d'être. A ce même moment, M. Ferrouillat, rapporteur, disait encore : On enseignera l'existence de Dieu dans l'école, mais ce ne sera pas l'existence du Dieu des chrétiens, ce sera l'existence du Dieu de la science moderne.

Eh bien, je me demande comment, en enseignant le Dieu de la science moderne, ou plutôt le dieu de M. Ferrouillat...

A droite. Le dieu de M. de Mortillet !

M. Jules Delafosse. Le dieu laïque !

M. de Lamarzelle. ... comment on s'y prendra pour ne pas attaquer le Dieu des chrétiens. Qu'on ne vienne donc plus nous parler de neutralité religieuse ! La question est rebattue et jugée depuis longtemps !

Le véritable caractère de votre loi, son véritable but, il a été donné dans le sein de votre commission par un vétéran du parti républicain, par un homme qui est l'un de nos adversaires les plus acharnés, mais un de ces adversaires qu'on aime à rencontrer en face de soi, parce qu'il est la franchise même et qu'on sait toujours ce qu'il veut, et où il va.

M. Madier de Montjau, dans la commission, a posé cette question à M. le ministre : Oui ou non, cette loi est-elle faite pour détruire le catholicisme en France ? Et M. le ministre a été très embarrassé pour répondre.

M. le ministre de l'instruction publique. Du tout !

M. de Lamarzelle. Je dis ce qu'on m'a rapporté.

M. le ministre. Vous êtes très mal renseigné.

M. de Lamarzelle. Eh bien, vous nous donnerez ici la réponse que vous avez faite.

Mais il y a une chose certaine, c'est que la pensée qu'a exprimée M. Madier de Montjau, elle est la pensée intime de vous tous. Eh bien, cette pensée nous vous demandons de l'exprimer devant le pays, de la dire à cette tribune.

M. Roque (de Fillol). Qu'y gagnerez-vous ?

M. de Lamarzelle. Il me serait facile de vous dire ce que nous y gagnerions, mais dans tous les cas, monsieur Roque (de Fillol), votre parti y gagnerait en dignité. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Roque (de Fillol). Nous l'avons dit assez haut ; personne n'ignore notre opinion.

M. de Lamarzelle. Vous avez la force ; attaquez, si vous le voulez, les croyances de l'immense majorité des Français, opprimez-le dans leur domaine le plus sacré, le plus intime, le plus inviolable, dans la conscience de leurs enfants ; opprimez-les ; mais, encore une fois, ayez le courage de le dire, dites-le, dans votre intérêt même ! (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. C'est vous qui les attaquez !

M. de Lamarzelle. Dites-le, dans votre intérêt même, en vous rappelant une parole qui est tombée à cette tribune de la bouche de l'un des plus grands orateurs de ce siècle : « Les peuples pardonnent quelquefois à ceux qui les oppriment, jamais à ceux qui les trompent. » (Vifs applaudissements à droite.)

Je viens de dire que tout ce qui concerne la neutralité religieuse était une question rebattue, une question jugée ; en ce qui concerne la neutralité politique, vous nous apportez quelque chose de vraiment nouveau. Je ne veux pas discuter ici en détail le projet financier dont on vous a parlé tout à l'heure, mais cependant il est impossible de n'y pas toucher, au moins très légèrement. Il est en effet intimement lié au projet que nous discutons en ce moment.

Vous savez que, d'après ce projet financier, les instituteurs publics deviennent des fonctionnaires de l'Etat, complètement indépendants de la commune, qui n'aura plus sur eux aucune action. La commune payera les quatre centimes, mais c'est l'Etat qui les servira à l'instituteur, et l'article 21 défend même à l'instituteur de recevoir aucune gratification de la commune.

Voilà l'économie générale de ce projet. Voilà la centralisation qu'il va créer. Cette centralisation, je ne veux pas la qualifier. Permettez-moi seulement de vous dire en deux mots ce qu'en pense un des anciens coreligionnaires politiques de M. Goblet, un républicain libéral :

« Nous n'hésitons pas à le dire, il y aura là quelque chose de monstrueux, de révoltant pour tout esprit libéral ; il n'existe pas de pays civilisé en Europe, il n'en existe pas au monde où l'enseignement des enfants du peuple soit entièrement soustrait à la connaissance des conseils locaux. »

Eh bien, cette centralisation monstrueuse — le mot n'est pas de moi...

A gauche. De qui est-il ?

Une voix à gauche. De Jules Simon ?

M. de Lamarzelle. Les lignes dont je vous ai donné lecture sont de M. Dietz, rédacteur du *Journal des Débats*. (Interruptions ironiques à gauche.)

M. Roque (de Fillol). C'est une autorité pour vous ?

M. Hubbard. Ce sont vos alliés de gauche.

M. Roque (de Fillol). Ce sont les républicains de droite !

M. de Lamarzelle. Vous êtes bien ingrats envers ces républicains-là, car ce sont eux qui ont fondé la République...

M. Hubbard. Ils ne demandent pas mieux que de la perdre.

M. Michelin. La République ne s'est pas encore relevée de leur concours.

M. de Lamarzelle. Cette centralisation monstrueuse, dans quel but la créez-vous ? Est-ce pour fortifier l'enseignement ? Est-ce pour faciliter sa diffusion ? Non, dans tout cela, l'enseignement en lui-même est ce qui vous préoccupe le moins. C'est encore là un but politique, exclusivement politique, que vous poursuivez.

Vous avez d'abord le but, — avoué, celui-là, — le but de façonner des cerveaux républicains. (Oui ! oui ! à gauche.)

Mais, à côté de ce but, il y en a un autre, qui n'est pas avoué, qui ne l'est pas officiellement, du moins : c'est d'avoir dans chaque commune un agent du pouvoir central, c'est d'avoir, à côté du maire, représentant du suffrage universel, un agent politique qui contrebalancera son influence.

A l'extrême gauche. Comme autrefois le curé !

M. Borie. Vous avez bien vos agents !

M. de Lamarzelle. Pour tout dire en un mot, le but du projet est de faire des 100,000 instituteurs français 100,000 agents électoraux du Gouvernement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est vrai que, lorsque, au Sénat, on a accusé M. le ministre de l'instruction publique de vouloir faire des instituteurs des agents politiques, des agents électoraux, il a aussitôt répondu en montrant sa circulaire pour les élections du 4 octobre, circulaire dans laquelle il recommandait aux instituteurs la plus stricte neutralité politique. Eh bien, cette circulaire, nous savons maintenant de la façon la plus certaine qu'elle a été presque unanimement blâmée par le parti républicain.

J'en ai eu la preuve, à cette tribune même. C'était le jour où nous discutions ici les opérations électorales du département des Landes. Je lisais certaines protestations, dans lesquelles il était dit que des instituteurs s'étaient jetés à outrance dans la lutte électorale, et à chaque fait de pression signalé par moi, j'entendais dire sur les bancs de la gauche : Très bien ! très bien ! C'est parfait !

Je voulus voir alors si vraiment on approuvait à gauche la conduite des instituteurs qui avaient violé les ordres du ministre...

M. le ministre. Ils ne les ont pas violés !

M. de Lamarzelle. Eh bien, vous allez voir, par une courte citation, quelle est à ce sujet l'opinion du parti républicain.

Voici ce que je disais : « Ah ! vous dites : Très bien ! de ce côté de la Chambre. Alors vous admettez que les instituteurs peuvent faire de la propagande en temps de période électorale.

« *M. Pichon.* Parfaitement.

« *M. de Lamarzelle.* Je constate que de ce côté de la Chambre on admet que l'instituteur a parfaitement le droit de faire de la propagande républicaine.

« *Plusieurs membres à l'extrême gauche.* Certainement !

« *M. de Lamarzelle.* Je répète que vous êtes en contradiction absolue avec M. le ministre de l'instruction publique, qui, au 4 octobre, avait écrit aux instituteurs la circulaire bien connue, qui leur imposait la plus stricte neutralité en matière politique.

comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Bâtie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste) Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Mériet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sévaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Déandréis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Feugeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gemot. Granet. Grès (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. La Porte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayesses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pailliard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud, Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Pontevoy (Frogier (de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Reimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Ariste (d'). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourrillon. Briet de Rainvillers. Brugère (Aurélien).

Ceccaldi. Chavoix.

Dubois.

Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles).

Ganault.

Mahy (de). Maynard de la Claye.

Royer. Roys (marquis de).

Sarrette. Spuller.

Thellier de Poncheville. Turrel (Adolphe).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Cavalié. Constans. Fallières. Gadaud. Girand (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe Hérisson. Hortenr. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande de déclaration de l'urgence.

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	354
Contre	162

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastide (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bous-

quet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Deveroge (Thomas). Deschanel (Paul). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Donville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuis (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamotne-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leurey. Leydet. Leygnes. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Lorancbet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Menessen. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préverand. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Traille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vieilfaure. Viette. Viger. Villar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Baroulle. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de) Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot) Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Fairé.

Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie.

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Nogues (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pion (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roteurs (baron des). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de) Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Briet de Rainvillers.

Ceccaldi. Chevreau (Léon).

Daynaud. Dubois. Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine).

Fauré (Gers). Féraud. Floquet (Charles).

Ganault. Ganivet. Granier de Cassagnac (Paul).

Imbert (Loire).

La Forge (Anatole de).

Maby (de). Marty. Mézières.

Ornano (Cuneo d').

Papinaud. Peyrusse.

Rathier. Ricard. Royer. Roys (marquis de).

Sarrette. Sentenac. Spuller.

Valon (de). Versigny.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme étant retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Maret (Henry). Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Buvignier. Cavalié. Constans. Fallières. Gadaud. Giraud (Henri). Guédon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la demande de clôture de la discussion générale.

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	185
Contre	307

La Chambre des députés n'a pas adopté.

conséquence nécessaire, inévitable : la laïcisation du personnel enseignant.

La laïcité du personnel enseignant, mais elle était déjà contenue formellement dans la laïcité des programmes !

Vous avez beaucoup parlé tout à l'heure, mon cher collègue, de la neutralité scolaire. Nous voulons, en effet, nous autres, républicains, la neutralité stricte, rigoureuse de l'école ; mais, je vous le demande, est-ce que, sincèrement, vous êtes en état d'affirmer que nous pouvons attendre des congréganistes cette neutralité, qui est la loi de notre pays en matière scolaire? Ces hommes, — et je leur en fais honneur, et je dis à leur louange — ces hommes, dis-je, sont fidèles aux vœux qui les lient ; ils obéissent à leurs maîtres religieux ; ils en suivent exactement les inspirations ! Mais, c'est précisément pour cela que nous ne pouvons pas espérer d'eux la neutralité en matière religieuse.

Nous avons d'ailleurs, sur ce point, les aveux d'un homme, dont le nom revient souvent dans cette discussion, parce qu'il y a pris une grande part au Sénat. L'honorable M. Jules Simon disait dans la deuxième délibération ; je cite textuellement ses paroles :

« Vous avez mille fois raison quand vous dites que les écoles congréganistes ne seront pas neutres en matière religieuse. Vous avez peut-être raison aussi quand vous dites que les congréganistes ne se chargeront pas de faire aimer les institutions républicaines... »

Voilà ce que disait un des plus ardents adversaires de la loi. Et, en effet, il n'y a pas de doute que la neutralité religieuse, cette neutralité qui n'est point, comme on affecte souvent de le dire, l'irréligion — qui n'est point un enseignement hostile à la religion (Réclamations à droite) — qui est simplement l'enseignement donné en dehors et au-dessus de toute secte, de toute confession religieuse, je dis qu'il n'y a pas de doute que cette neutralité ne peut nous être garantie par des instituteurs et des institutrices congréganistes.

Quant à la neutralité politique... ah ! messieurs, certainement, nous ne demandons pas que nos instituteurs enseignent la République comme un dogme, comme autrefois on enseignait, sous l'empire, le catéchisme napoléonien ; mais nous voulons tout au moins que les instituteurs, qui sont des agents de l'Etat, les représentants de la société moderne dans chaque commune, n'apprennent pas aux enfants du peuple à détester la République et les institutions républicaines. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Nous voulons surtout qu'ils éclairent, qu'ils affranchissent de plus en plus l'esprit de leurs élèves. Car, le jour où l'esprit des enfants du peuple sera affranchi, éclairé, libre enfin de préjugés, ce jour là, nous sommes bien tranquilles, les enfants du peuple seront bien près d'aimer la République et d'être des républicains. (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Leurs pères seront morts de faim à ce moment là !

M. Compayré. Il ne me semble donc pas, messieurs, qu'il puisse y avoir de difficultés, au point de vue des principes, en ce qui concerne la laïcisation du personnel enseignant.

Nos adversaires prétendent, il est vrai, qu'en excluant les congréganistes des écoles publiques, nous oublions, nous violons même le grand principe de la liberté de l'enseignement. Cependant, messieurs, qu'est-ce que vous appeliez vous-mêmes, il y a quelques années, quand vous la réclamiez si ardemment, la liberté de l'enseignement supérieur ?

Qu'est-ce qu'on peut appeler légitimement la liberté de l'enseignement supérieur, la liberté de l'enseignement secondaire, la liberté de l'enseignement primaire ? Est-ce le droit que vous auriez, qu'une partie de la nation aurait, d'introduire des congréganistes dans les facultés de l'Etat, dans les collèges, dans les lycées, dans les écoles publiques ? Mais non, vous savez bien que la liberté de l'enseignement à tous les degrés de l'instruction, c'est tout simplement le droit d'établir, à côté des écoles publiques, que l'Etat dirige et détermine à sa guise, le droit d'ouvrir des écoles qui auront toute liberté dans le choix des programmes et des méthodes et dans le choix du personnel. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ces écoles, est-ce que nous les fermons? Est-ce que la loi ne leur laisse pas toute liberté ?

Il n'y a donc pas de contradiction, d'incompatibilité entre la suppression graduelle du personnel congréganiste dans les écoles de l'Etat et le grand principe que nous tenons à maintenir, — et c'est la seule chose que nous voulions conserver de la loi de 1850, — le principe de la liberté de l'enseignement.

Il y a, messieurs, dans la loi, d'autres articles, les articles 44 et suivants, qui sont aussi relatifs à la laïcisation ; il s'agit de la composition nouvelle des conseils départementaux de l'instruction publique. Ici encore, on ne fait qu'appliquer des principes qui ont déjà été formulés dans des lois antérieures : on a édicté pour la composition des conseils départementaux de l'instruction primaire des dispositions analogues à celles que la loi du 27 février 1880 a déjà établies pour les conseils académiques et pour le conseil supérieur de l'instruction publique.

Quelles sont ces dispositions ?

Vous les connaissez. La loi du 15 mars 1850 avait mis à la tête de l'Université, de l'enseignement de l'Etat, des conseils, où ce qui manquait le plus, c'étaient les universitaires, les hommes compétents et dévoués aux intérêts qu'ils étaient chargés de protéger.

Il y avait dans ces conseils beaucoup d'évêques, beaucoup de représentants des évêques — vous savez dans quel esprit, dans quelles intentions la loi de 1850 les y avait introduits ; — mais ce qui manquait, je le répète, c'étaient les hommes du métier, les professeurs.

Eh bien, tout cela est heureusement changé par la loi nouvelle : on fait pour la composition des conseils départementaux ce qui a déjà été fait pour le conseil supérieur et pour les conseils académiques. On fait appel à l'élément électif, en prenant un certain nombre d'instituteurs élus par leurs collègues, et un certain nombre de conseillers généraux, élus aussi par leurs collègues. On fait appel également à l'élément pédagogique, puisque le directeur et la directrice des écoles normales et deux inspecteurs primaires font partie de ce conseil. On rend ainsi l'autorité à la compétence.

Je ne crois pas nécessaire, messieurs, d'insister plus longtemps sur ce grand principe de la laïcisation : c'est la doctrine constante du parti républicain, et l'on peut dire que cette idée est l'âme de tout ce qui a été fait dans ces dernières années en faveur de l'instruction publique.

On a souvent usé de citations dans cette discussion ; on a cité les opinions de Guizot, de Thiers, de Cousin ; on a invoqué leur autorité, et il faut bien reconnaître que sur ce point leurs déclarations ont assez souvent varié. On a mis M. Jules Simon en contradiction avec lui-même ; on a opposé ses livres d'autrefois à ses discours d'aujourd'hui. (Sourires.)

Je ne voudrais pas à mon tour abuser des citations. Il me semble pourtant qu'il y a un homme dont le nom et la doctrine ont droit à être rappelés avec honneur dans la discussion présente ; cet homme, lui, est resté fidèle jusqu'au bout aux doctrines qu'il avait soutenues avec éclat sous la République de 1848 ; c'est Quinet qui, dans un beau livre aujourd'hui trop oublié, et qui a pour titre « De l'enseignement du peuple » disait éloquemment en 1850 : « Pour que la société subsiste, il faut que l'esprit qui l'a faite continue de se répandre par l'éducation, de génération en génération. Là est la raison d'être de l'enseignement laïque, sans acception d'aucun dogme particulier. »

Et plus loin : « Voulez-vous affranchir l'enseignement laïque ? Osez affirmer ce que trois siècles ont affirmé avant vous, qu'il se suffit à lui-même, qu'il existe par lui-même, qu'il a en lui-même croyance et science.

« Comment s'est constituée la science moderne ? En la séparant de la science de l'Eglise. Le droit civil ? En le séparant du droit canon. La constitution politique ? En la séparant de la religion de l'Etat. Tous les éléments de la sociabilité moderne se sont développés en s'émancipant des Eglises. Le plus important de tous reste à ordonner, l'éducation. Par une conséquence qui se déduit de tout ce qui précède, n'est-il pas clair qu'il ne peut être réglé qu'à la condition d'être pleinement séparé de l'éducation ecclésiastique. » (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

J'arrive, messieurs, à d'autres difficultés qu'on nous a souvent opposées dans la discussion de la loi actuelle.

Le principe d'après lequel nous réclamons pour l'Etat le droit de la laïcisation est incontestable. Mais, n'y a-t-il pas, a-t-on dit, des difficultés d'application ? Pouvez-vous remplacer, non pas du jour au lendemain, — il n'en est pas question, puisque la loi établit un certain délai — mais, même avec des délais de plusieurs années, pouvez-vous remplacer le personnel congréganiste par un personnel laïque ? J'aurais compris cette objection, il y a quelques années, et je me rappelle qu'en 1883 et en 1884 on nous disait, de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) : Vous n'aurez

dand. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Jametel. Labat. Labussière. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

M. Tondu, absent de la salle des séances le 18 octobre, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre » l'ajournement de la proposition Paul Casimir-Perier (Unification des retraites des officiers et « pour » le passage à une deuxième délibération de cette proposition.

M. Borriglione, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 18 octobre, sur le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir voté « pour ».

M. Liouville, retenu au comité consultatif d'hygiène publique, déclare que s'il avait été présent à la séance de la Chambre, le 18 octobre, il aurait voté « contre » l'ajournement de la proposition Paul Casimir-Perier (Unification des retraites des officiers) et « pour » le passage à une deuxième délibération de cette proposition.

M. Richard (Drôme), porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir voté « contre ».

MM. Antonin Dubost, Durand-Savoyat, Lombard, Saint-Romme et Aristide Rey, portés comme ayant voté « contre » le passage à une deuxième délibération de la proporition de loi tendant à l'unification des retraites des officiers, déclarent avoir voté « pour ».

M. Louis Passy, absent au moment du vote sur la mise à l'ordre du jour de la proposition relative à l'unification des retraites des officiers, déclare que, s'il eût été présent, il aurait voté « pour ».

MM. Vilar et Brousse déclarent avoir voté « pour » le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers.

M. Farcy, porté comme absent par congé dans les scrutins du 18 octobre, déclare avoir voté « contre » l'ajournement de la discussion de la proposition sur l'unification des retraites des officiers et « pour » le passage à une deuxième délibération de cette proposition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Thellier de Poncheville, Laguerre. = Demandes de congé. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi d'intérêt local : Le 1er, tendant à distraire la section de Saint-Fons de la commune de Venissieux (canton de Villeurbanne, arrondissement de Lyon, département du Rhône), pour l'ériger en commune distincte ; = le 2e, tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon. = Dépôt, par M. Gaillard (Puy-de-Dôme), d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant modification des articles 105 et 108 du code de commerce. = Dépôt, par M. Gobron, au nom de la 7e commission d'initiative parlementaire, de deux rapports sommaires : Le 1er, sur la proposition de loi de M. Félix Faure et plusieurs de ses collègues, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes; = le 2e, sur la proposition de loi de M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, relative aux prêts à l'agriculture par l'Etat et les particuliers et au privilège agricole. = Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Art. 1er : M. Fairé. Adoption. = Art. 2. — Amendement de M. Thellier de Poncheville : MM. Thellier de Poncheville, Steeg, rapporteur. Rejet au scrutin. — Amendement de M. Jaurès : M. Jaurès. Retrait. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 3 et 4. = Art. 5 : MM. Ganivet, le rapporteur. Adoption. = Art. 6. Adoption du paragraphe 1er.— Paragraphe 2. Amendement de M. de La Batie : MM. de La Batie, le rapporteur. Rejet au scrutin Adoption. — Adoption du paragraphe 3. — Disposition additionnelle présentée par M. le comte de Lanjuinais : M. le marquis de la Ferronnays. Rejet. — Adoption de l'ensemble de l'article. = Présentation, par M. le ministre du commerce et de l'industrie, de deux projets de loi : Le 1er, sur l'exercice de la médecine ; = le 2e, sur l'exercice de la pharmacie. = Reprise de la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Art. 7 : Adoption des paragraphes 1 et 2. — § 3. — Amendement de M. Charles Dupuy : M. Charles Dupuy. Retrait. — Adoption du paragraphe et de l'ensemble de l'article.= Art. 8 : M. le rapporteur. Adoption =Art. 9 : Amendement de M. Keller : M. Keller. Rejet au scrutin. Amendement de M. le comte de Kergariou sur le 4e : M. le comte de Kergariou. — Adoption, au scrutin, de la rédaction de la commission § 5e Amendement de M. Paulmier : MM. Paulmier, le rapporteur. — Adoption au scrutin de la rédaction de la commission. — Adoption des autres paragraphes et de l'ensemble de l'article 9. = Adoption des articles 10 et 11. = Art. 12 : M. Ganivet. Adoption. = Art. 13, paragraphe 1er. Amendement de M. le comte de Lanjuinais. Rejet. — Adoption du paragraphe 1er. — Paragraphe 2. Amendement de M. Lorois : MM. Lorois, le rapporteur. Rejet au scrutin.— Amendement de M. Thellier de Poncheville. Rejet au scrutin.—Sur le paragraphe 2. Amendement de M. Bourgeois (Vendée) : M. Bourgeois (Vendée). Non prise en considération. Adoption du paragraphe 2 et de l'ensemble de l'article 13. = Art. 14. Disposition additionnelle de M. Fairé : MM. Fairé, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Adoption de l'article. Rejet, au scrutin, de la disposition additionnelle de M. Fairé. = Adoption de l'article 15. = Dépôt, par M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies. = Dépôt, par M. Labordère, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat et relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale. (Personnel non soldé.) = Motion d'ordre. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Gabriel Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier.

M. Thellier de Poncheville. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'ajournement demandé par M. Le Provost de Launay. Je déclare que j'ai voté « pour » l'ajournement.

M. Laguerre. J'étais absent de la salle des séances lorqu'a été émis le vote demandé par un certain nombre de nos collègues sur la clôture de la discussion générale de la loi sur l'enseignement primaire. On m'a porté comme ayant voté « pour » la clôture. Je suis trop ami de la liberté pour voter la clôture d'une discussion qui est à peine commencée. Si j'avais été présent, j'aurais voté « pour » la continuation de la discussion.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Hovius et Gaussorgues demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur deux projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à distraire la section de Saint-Pons de la commune de Venissieux (canton de Villeurbanne, arrondissement de Lyon, département du Rhône) pour l'ériger en commune distincte ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Gaillard (Puy-de-Dôme). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un

rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant modification des articles 105 et 108 du code de commerce.

M. Gobron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 7e commission d'initiative parlementaire, deux rapports sommaires :

Le 1er, sur la proposition de loi de MM. Félix Faure, Lyonnais et Siegfried, relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes ;

Le 2e, sur la proposition de M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, relative aux prêts à l'agriculture par l'Etat et les particuliers et au privilège agricole.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre a décidé, dans sa dernière séance, de passer à la discussion des articles. En conséquence, je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — L'enseignement primaire est donné :

« 1° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;

« 2° Dans les écoles primaires élémentaires ;

« 3° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites « cours complémentaires ;

« 4° Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880. »

M. Fairé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fairé.

M. Fairé. Messieurs, c'est simplement une explication que je veux demander, soit à M. le ministre de l'instruction publique, soit à M. le rapporteur.

La loi de 1882, en déclarant que l'instruction primaire serait obligatoire, a dit qu'elle serait donnée soit dans les écoles publiques, soit dans les écoles libres, soit dans les familles.

Le projet que nous discutons, dans son article 1er, reprend en partie, mais sous une autre forme, avec une autre rédaction, l'énumération de la loi de 1882. Il dit que l'enseignement primaire est donné dans les écoles maternelles, et ces écoles énumérées sous quatre dénominations comprennent évidemment les écoles publiques et les écoles aujourd'hui nommées « privées ».

L'article de la loi actuelle n'a pas visé la faculté réservée au père de famille de faire donner l'instruction dans sa maison.

Je suppose que, si on ne l'a pas rappelé, ce n'est pas qu'on ait eu le moins du monde l'intention d'affaiblir ou d'amoindrir les droits du père de famille, mais je prie, soit M. le ministre, soit M. le rapporteur d'en donner l'assurance.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Cela ne fait pas de doute.

M. Fairé. « Cela ne fait pas de doute », répond M. le ministre. Sa réponse sera consignée au *Journal officiel* ; elle me donne satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

M. Jaurès. J'ai déposé un amendement, monsieur le président.

M. le président. Pas sur l'article 1er !

M. Jaurès. Je vous demande pardon. Je l'ai déposé il y a six mois.

Il consiste à dire qu'il y aura des écoles publiques, des écoles communales et des écoles privées.

M. le président. Cet amendement a été classé pour être appelé à propos de l'article 2, auquel il se rattache ; il ne se rapporte pas à l'article 1er.

Je mets donc aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. »

Sur cet article 2, il y a deux amendements : le premier, de M. Thellier de Poncheville, et le second de M. Jaurès.

L'amendement de M. Thellier de Poncheville, que j'appelle le premier parce que c'est celui qui s'écarte le plus du projet de la commission, est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics ou libres.

« Les écoles publiques sont celles dont la création et l'entretien sont déclarés obligatoires par la présente loi.

« Les écoles libres sont celles qui sont librement fondées, entretenues et administrées par les particuliers, les associations ou les communes. »

M. Thellier de Poncheville a la parole pour développer son amendement.

M. Thellier de Poncheville. Si je viens proposer à la Chambre de substituer, dans l'article 2, les mots « établissements libres » aux mots « écoles privées », ce n'est pas pour élever une vaine querelle de mots. La loi que nous discutons est assez grave pour que je ne veuille pas m'arrêter à des subtilités ; et, d'ailleurs, je me reprocherais de retarder, ne fût-ce que de quelques instants, le moment où la Chambre pourra aborder d'autres questions, dont le pays attend avec impatience la solution : la question de savoir si nos finances pourront s'équilibrer sans emprunts et sans impôts nouveaux, la question de la protection agricole. Par conséquent, si je viens proposer cette modification, c'est que je crois qu'il y a des raisons sérieuses de le faire.

Mon amendement se justifie, à mon avis, par deux raisons :

La première est une raison de concordance de textes. A l'article 13, j'aurai l'honneur de proposer un amendement aux termes duquel les communes, après avoir, si je puis dire, payé leur traitement à l'Etat, après avoir établi les écoles d'Etat qui seront ordonnées par le conseil départemental, auront encore la faculté de créer, d'entretenir ou de subventionner des écoles à elles appartenant.

Mais je crois qu'il serait prématuré d'examiner, quant à présent, cet amendement ; vous me permettrez de le développer sur l'article 13. Ce que je voulais dire dès maintenant, c'est que, comme ces écoles ne peuvent pas être rangées dans la catégorie des écoles privées, il m'avait paru convenable de réunir sous le titre générique d'écoles libres les écoles communales et les écoles libres privées.

A côté de cette raison, que j'appellerai de texte, il y en a une autre.

Cet amendement s'inspire d'un sentiment plus haut. Il m'a paru nécessaire, au début de cette loi où vous allez — on nous l'a dit à la dernière séance, — « organiser » la liberté, il m'a paru nécessaire que le mot « libre » fût prononcé et que les droits de la liberté fussent rappelés. Ces droits, vous les reconnaissez, monsieur le ministre, la majorité de cette Chambre les reconnaît... (Non ! non ! à droite) théoriquement.

M. le comte Albert de Mun. Platoniquement ! (Rires à droite.)

M. Thellier de Poncheville. Mais il est bon de les rappeler. Ce n'est pas, comme on l'a dit au Sénat, pour réveiller des luttes de parti, luttes qui furent glorieuses, qui aboutirent à la conquête de la liberté d'enseignement, que je vous demande de continuer à donner aux écoles que vous appelez « privées », le nom de « libres » ; je ne veux me souvenir que de la Constitution de la République de 1848 qui, dans une formule d'une éloquente brièveté, disait : « L'enseignement est libre. »

Je crois que vous ne répudierez pas ces souvenirs, vous qui aimez à vous concentrer avec plus ou moins de succès au pied des statues des précurseurs de 1848, vous qui honorez la mémoire des morts de 1848 avec une piété souvent profitable pour leurs héritiers. (Approbation et rires à droite.)

Permettez moi de vous rappeler comment le rapporteur de la Constitution de 1848 justifiait cette formule inscrite en tête de la Constitution. Il disait :

« Nous avons mis ce principe en tête de notre article ; nous l'avons mis avec la pleine conviction que cela importe au développement de l'intelligence et de la moralité dans notre pays, au respect dû aux droits des pères de famille et aux égards dus à toutes les croyances. »

Vous avez consenti à ce qu'il y ait encore des écoles libres. Eh bien, les écoles libres ne sont pas, apparemment, les écoles de l'Etat, où le maître sera nommé par l'Etat, où les mé-

thodes et les doctrines seront imposées par l'Etat; que sont-elles donc ? Ce sont des écoles où le maître ne sera pas imposé, où nous serons libres de nos doctrines et de nos méthodes. Par conséquent, disons avec netteté, avec franchise, que ce sont des écoles libres !

Vous n'y voyez certes aucun inconvénient; et s'il n'y a pas d'inconvénient, il y a, permettez moi de le démontrer, un avantage, et un avantage sérieux.

Je le disais tout à l'heure : vous proclamez, monsieur le ministre, votre amour pour la liberté; vous dites : En face de cette école publique, il pourra se créer une école privée ; la lutte est permise à tous. Les conditions de cette lutte, nous en parlerons plus tard ; nous les rencontrerons au cours de la discussion des articles de la loi ; nous verrons que les *armes sont loin d'être égales*, qu'alors que vous ne nous laissez entre les mains qu'une arme *émoussée*, vous êtes armés, vous, de toutes les ressources du budget; vous avez toutes les facilités pour la formation et le recrutement de vos instituteurs. Mais enfin, avec ce tronçon d'épée que vous nous laissez, nous lutterons... (Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est pas, messieurs, une parole de provocation que je porte à cette tribune ; elle serait *bien* loin de ma pensée et bien opposée à mon caractère. Nous lutterons, dis-je, dans l'intérêt de la concurrence salutaire pour tous, de la concurrence salutaire pour vous comme pour nous. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Vous dites que vous respectez la liberté de l'enseignement, dans les conditions et les limites que je viens de dire. Mais vous n'êtes pas seuls; il y a à côté de vous une école, — et ce sont peut-être ceux qui appartiennent à cette école qui refusent d'écouter ce qui se dit à cette tribune, — il y a à côté de vous... (Bruit.)

M. le comte Albert de Mun. Attendez le silence ! C'est un partipris d'étouffer la discussion !

M. Thellier de Poncheville... il y a, à côté de vous, une école qui, elle, n'aime pas le droit de la liberté, qui, elle, trouve que l'édifice n'est pas encore couronné.

M. le rapporteur du Sénat disait, dans un style élégant, en chantant son *exegi monumentum* : Nous avons achevé l'édifice, et nous l'avons élevé sur trois colonnes : l'obligation, la gratuité, la laïcité. Il y en a parmi vous qui trouvent que cet édifice élevé sur trois colonnes n'aurait qu'un équilibre instable... (Oh ! oui, à droite); ils veulent y ajouter une quatrième colonne, l'unité, l'unité de croyances et de doctrines, c'est-à-dire qui veulent que l'orthodoxie d'Etat s'applique à tous, et qui, ne pouvant pas nous ravir la liberté de nos convictions et de nos croyances, veulent du moins nous ravir la liberté de transmettre ces convictions et ces croyances à nos enfants... (Applaudissements à droite) ; qui veulent que partout il n'y ait que des écoles d'Etat, où la doctrine, l'orthodoxie de l'Etat sera seule enseignée, orthodoxie d'Etat qui changera avec les ministères, qui se transformera sous les coups de vent qui les emportent. Mais enfin ils veulent l'unité dans les croyances, dans les doctrines, et la formation uniforme de ce qu'on a appelé à une dernière séance les cerveaux républicains !

Eh bien, c'est là la menace de l'avenir : Ceux-là ne disent pas que l'œuvre est terminée; ils disent que l'œuvre commence, et qu'il ne faut pas que cet édifice majestueux dont nous parlions tout à l'heure soit hanté par le souvenir de la liberté. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est contre cette menace que je veux une sauvegarde et que je ne puis malheureusement la trouver que dans l'inscription dans la loi du nom de la liberté. (Interruptions à gauche).

Vous ne prétendrez pas, messieurs, que les mots sont sans influence sur les choses; car, s'il en était ainsi, je ne m'expliquerais pas comment ceux qui, après 1871, avaient à cœur d'établir et de fonder parmi nous le régime républicain, ont tenu si fort à donner au Gouvernement cette épithète républicaine dès le premier jour, alors qu'on proclamait encore la trêve des partis et la réserve de l'avenir au plus sage.

S'il est écrit dans la loi que nous n'avons que des écoles privées, il viendra un jour où l'on dira : Intérêt privé ! l'intérêt privé peut toujours céder devant l'intérêt public ; exproprions ces écoles privées, exproprions cet intérêt privé au nom de l'intérêt général, au nom de l'intérêt supérieur des croyances uniformes de la République. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si, au contraire, cette école s'appelle une liberté, il y aura plus de force pour la résistance. Nous savons bien qu'en France on peut supprimer la liberté, mais nous savons aussi que, si l'on touche à quelque chose qui s'appelle une liberté, cela finit toujours par se payer ; tous les régimes s'en sont aperçus... (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Messieurs, je ne veux pas m'imposer plus longtemps à ce qu'il m'est impossible d'appeler votre bienveillante attention. (C'est vrai ! Très bien ! à droite.)

Un dernier mot. Je m'adresse à ceux qui ne partagent pas la doctrine et n'ont pas les exigences auxquelles je viens de faire allusion. Je parle à ceux qui disent : C'en est assez ! Nous voulons terminer l'œuvre commencée depuis quelques années.

Il semble qu'ils aient le désir de terminer, que la loi soit bonne ou mauvaise. Je m'adresse à ceux qui disent : Cette loi, c'est la fin de l'œuvre, c'est le complément de la grande loi, — ce n'est pas moi qui l'appelle ainsi, — de cette loi de 1882 qui a établi l'obligation de l'enseignement.

Dans quels termes et sur quelle base cette obligation a-t-elle été établie? Dans quelles écoles l'instruction sera-t-elle obligatoire? Rappelez-vous l'article 4 de la loi de 1882 :

« L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six à treize ans révolus. Elle peut être donnée, soit dans les établissements d'instruction primaire, soit dans les écoles publiques ou libres, etc. »

Par conséquent, messieurs, voilà votre loi; voilà votre point de départ : L'instruction est obligatoire; elle est obligatoire, à la condition qu'elle soit donnée soit dans les écoles publiques, soit dans les écoles libres.

Vous nous avez donc promis ce beau nom d'écoles libres, eh bien, maintenez-le. Ce sont les conséquences de la loi de 1882 qu'il s'agit d'appliquer.

Pourquoi changer les termes dont elle s'est servie ? Est-ce que depuis 1882 nous aurions progressé à rebours ? Je ne voudrais pas le soutenir à cette tribune, mais puisque l'on nous en accuse, puisque vous dites qu'on dénature et qu'on calomnie vos intentions, prouvez-le ! Ayez donc quelque fierté, et ne permettez pas que l'on dise que les républicains dégénérés de 1886 ont peur du nom même de la liberté ! (Vifs applaudissements à droite.)

M. Steeg, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Steeg, *rapporteur*. Messieurs, je répondrai un seul mot à l'honorable M. Thellier de Poncheville. Ce terme d' « écoles privées » n'est pas une innovation de notre part. Lisez la loi du 28 mars 1882, vous l'y trouverez répété à plusieurs reprises.

Il y est dit à l'article 8 : « Les directeurs des écoles privées... »; à l'article 11 : « Les directeurs des écoles privées... » Le terme ne date pas d'aujourd'hui...

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes*. Il date de 1833 !

M. le rapporteur ... et nous demandons à la Chambre de le maintenir. (Très bien! très bien ! à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Le mot « privé » est emprunté à la loi de 1833 ; il est de M. Guizot.

M. Thellier de Poncheville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thellier de Poncheville.

M. Thellier de Poncheville. Je répondrai à l'honorable rapporteur et à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le rapporteur a parlé de la loi de 1882. Le bruit qui se faisait tout à l'heure d'un certain côté de la Chambre ne lui a sans doute pas permis d'entendre quand je citais l'article 4 de la loi de 1882, celui qui pose le principe de l'obligation et celui qui dit dans quelle espèce d'écoles l'obligation serait appliquée, c'est-à-dire dans les écoles publiques et dans les écoles libres.

En ce qui concerne la loi de 1833, je n'ai pas besoin de rappeler à M. le ministre qu'elle est contemporaine d'une époque où la liberté de l'enseignement n'avait pas été conquise, et que quand je l'ai renvoyé à 1848, je ne l'invitais pas à emprunter ses modèles à une époque monarchique. Cependant, il me permettra de lui dire que s'il veut nous ramener à la loi de 1833, il en est beaucoup qui s'en réjouiront : « Ramenez-nous aux carrières ! » (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville, dont je rappelle les termes :

« Art. 2. — Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics ou libres.

« Les écoles publiques sont celles dont la création et l'entretien sont déclarés obligatoires par la présente loi.

« Les écoles libres sont celles qui sont librement fondées, entretenues et administrées par les particuliers, les associations ou les communes. »

Cet amendement prendrait la place de l'article 2 de la commission.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Lorois, Delafosse, Keller, de Bélizal, Georges Brame, de Plazanet, Paul Le Roy, Barouille, Lefèvre-Pontalis, le baron Dufour, Larère, de Turenne, Albert Duchesne, de Mun, de Largentaye, de Dompierre d'Hornoy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour	172
Contre	358

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Vient maintenant, sur ce même article, l'amendement de M. Jaurès, qui est ainsi conçu :

« Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire institués au nom de l'Etat, ou communaux, c'est-à-dire fondés ou entretenus directement par les communes, ou privés, c'est-à-dire par des particuliers ou des associations. »

La parole est à M. Jaurès.

A gauche. Retirez-le !

M. Jaurès. Rassurez-vous, messieurs. L'amendement que j'ai déposé, je crois utile de le défendre en quelques mots, uniquement pour rappeler un point de doctrine républicaine. (Très bien ! à gauche.)

Je crois que nous devrons nous préoccuper, lorsque l'heure sera venue, d'assurer et de régler, en matière d'enseignement primaire, le droit des communes. Je me hâte de dire que, dans ma proposition, pas plus aujourd'hui que pour l'avenir, il ne se cache aucune arrière-pensée d'hostilité contre la loi ; j'en accepte pleinement, sans réserve aucune, le principe essentiel qui est la laïcité.

Il est vrai que d'habitude c'est pour combattre indirectement la laïcité qu'on fait appel aux franchises communales. Mais je crois, après réflexion sérieuse, qu'au fond de cette tactique il y a une erreur de doctrine. Si la commune n'est pas un être fictif, elle n'est pas non plus une personne réelle. Elle a été, il est vrai, faite par l'histoire, mais elle tient son autorité de l'Etat ; elle tient de l'Etat le droit sans lequel tous les autres sont vains, le droit de lever l'impôt. Donc, si vous accordiez à la commune la faculté d'avoir des écoles à elle, fondées, entretenues, dirigées par elle seule, la commune, parce qu'elle tient son autorité de l'Etat, n'aurait pas le droit d'aller contre le principe dominant de l'enseignement public.

Or, ce principe, c'est que la société française repose non plus sur l'idée religieuse transmise et discutable, mais sur l'idée naturelle de justice, acceptée par tous. Et la laïcité n'étant que l'expression de ce principe, non seulement l'école publique, mais l'école exclusivement communale devrait être laïque. Mon vœu est donc bien simple, je demande seulement, lorsque la commune aura pourvu à toutes ses obligations envers l'Etat, lorsqu'elle aura créé le nombre d'écoles publiques exigé par celui-ci, qu'elle ait encore le droit, à ses frais, et sans sortir de la laïcité, d'instituer des écoles d'expériences où des programmes nouveaux, des méthodes nouvelles puissent être essayés, où des doctrines plus hardies puissent se produire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. Les communes n'auront plus un centime. Elles seront ruinées par votre loi.

M. Jaurès. Remarquez, d'ailleurs, messieurs, que, sur ce point, la loi de 1882 et la loi complémentaire qui vous est soumise aujourd'hui ne sont pas explicites.

J'ai consulté plusieurs de nos collègues, parmi les plus compétents ; la plupart m'ont répondu qu'ils ignoraient si le droit des communes subsistait ou non. Quelques-uns m'ont dit : Oui, il subsiste, mais il est sous-entendu. Prenons garde, n'en parlons pas ; n'avertissons pas les villes qu'elles peuvent faire concurrence à l'Etat ; n'imitons pas le confesseur, qui révèle les fautes au pénitent. (Rires approbatifs à gauche.)

Messieurs, je suis convaincu qu'à l'occasion nos adversaires politiques ne manqueront ni de conseillers ni de directeurs pour les instruire au péché. Il serait étrange de maintenir obscurément les franchises communales dans la loi pour être libéral, et de ne pas en avertir les communes pour rester pratique.

Nous devons d'autant plus nous préoccuper, au moins dans l'avenir, d'accorder aux municipalités des écoles exclusivement municipales que tout lien entre les communes et les écoles publiques va être désormais rompu. Nous traversons une période où tout se fait dans l'enseignement primaire, à tous ses degrés, par la collaboration confiante des communes et de l'Etat. Pourquoi ? Parce que l'Etat a besoin des communes. Il en a besoin pour l'édification des locaux ; il en a besoin pour la rémunération des maîtres. Ainsi, les communes sont attachées à leurs écoles et par des sacrifices récents et par les droits tout neufs que ces sacrifices leur confèrent.

Il leur semble, lorsqu'elles consacrent une idée, que cette idée sera acceptée aisément, que pour quelques détails on ne rebutera pas leurs conceptions, parce qu'il faudrait en même temps rebuter leurs offres. Mais, dans quelques années, quand la plupart des écoles nécessaires auront été construites ; demain, quand les maîtres seront payés par l'Etat, quand le souvenir des sacrifices consentis par les communes et des droits que ces sacrifices leur conféraient aura disparu, que verrons-nous ? Je le crains : insouciance des communes et arrogante tutelle de l'Etat. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

Je sais des administrateurs républicains de nos grandes villes qui voient avec tristesse l'œuvre où depuis bien des jours ils mettent leur pensée sortir définitivement de leurs mains : M. Barodet, en 1882, et M. le comte Albert de Mun, quand ils proposaient de confier aux conseils municipaux, représentant les familles, la nomination des instituteurs, commettaient à mon sens une erreur grave ; l'école ne continue pas la vie de famille, elle inaugure et prépare la vie des sociétés. (Vif assentiment à gauche.)

Est-ce à dire que les familles, qui sont, après tout, cette partie de la société qui a l'intérêt le plus direct dans l'éducation des enfants, ne doivent pas être entendues ? Est-ce à dire qu'il n'est pas utile, même au point de vue social, de tourner au profit de tous leur sollicitude passionnée pour quelques uns ? Oui, à condition que, dans ce métier d'éducateur, où la tendresse ne suffit pas, elles fassent leur apprentissage et leurs preuves ; or, à l'avenir les programmes seront discutés bien loin des familles, tout contrôle leur échappera, et même jusqu'à la pensée d'en exercer un.

Le peuple sera obligé de subir passivement pour ses fils un enseignement qu'il n'aura pas préparé, comme la bourgeoisie a subi passivement depuis un siècle un enseignement qui avait été réglé sans elle. Laissez, au contraire, à quelques municipalités la gestion de quelques écoles indépendantes, et les municipalités mettront tous les jours les familles en face des problèmes de l'éducation. J'espère bien, lorsque l'école républicaine aura porté ses premiers fruits, que les travailleurs, les vrais, arriveront en grand nombre dans les conseils locaux, et là ils diront, si vous leur en donnez la tentation avec le droit, quelle est la partie de l'enseignement autrefois reçue par eux qui leur a été le plus utile ; ils vous diront ce qui leur a le plus servi, à l'épreuve : ou la connaissance précise de quelques règles techniques, ou la ferme intelligence de certains principes généraux, et ils vous diront dans quelle mesure on peut les associer ; ils vous diront quelle partie de l'histoire a le mieux éclairé pour eux ces problèmes politiques et sociaux qui travaillent notre siècle ; ils vous diront aussi jusqu'où leur esprit peut s'élever sans trouble dans les hautes conceptions générales d'où la science prétend résumer l'univers ; à quels exemples, à quels récits, à quels accents... (Interruptions sur plusieurs bancs.)

Je serais heureux de saisir le sens de ces interruptions.

Voix à droite. Ce n'est pas nous qui vous interrompons !

A gauche. Parlez ! parlez !

M. Jaurès. Je développe simplement cette pensée, que, le jour où les programmes seraient

contrôlés par l'expérience même des enfants du peuple, que le jour où les travailleurs pourraient dire ce qui les a le plus soutenus dans les combats de la vie; ce jour-là nous aurions des programmes mieux adaptés aux exigences, aux nécessités de la vie quotidienne.

Ainsi, vous inspirerez à l'éducation populaire, non pas la pensée captive et refroidie de quelques fonctionnaires enclins au repos, mais l'âme ardente et libre du travail humain. (Applaudissements à gauche.)

Messieurs, il y a une autre raison, très haute et très délicate — et je finis par celle-là — il y a une autre raison pour laquelle l'Etat doit respecter la liberté des communes: c'est qu'en matière d'enseignement philosophique et moral, l'Etat ne peut approprier son enseignement à la diversité de tous les esprits et de tous les milieux.

Deux forces se disputent aujourd'hui les consciences : la tradition, qui maintient les croyances religieuses et philosophiques du passé; la critique, aidée de la science, qui s'attaque non seulement aux dogmes religieux, mais aux dogmes philosophiques; non seulement au christianisme, mais au spiritualisme.

Eh bien, en religion, vous pouviez résoudre la difficulté et vous l'avez résolue : l'enseignement public ne doit faire appel qu'à la raison, et toute doctrine qui ne se réclame pas de la seule raison s'exclut elle-même de l'enseignement primaire. Vous nous dites tous les jours que c'est nous qui avons chassé Dieu de l'école, je vous réponds que c'est votre Dieu qui ne se plaît que dans l'ombre des cathédrales. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

En religion, nous pouvons nous taire sans abdiquer; nous n'avons qu'un devoir, c'est de ne pas introduire, dans l'école, nos agressions personnelles, qui peuvent être offensantes et qui sont inutiles, agressions constantes de la vérité scientifique contre vous.

Mais, en philosophie, entre toutes les doctrines qui ne se réclament que de la raison, quel choix ferez-vous?

Vous avez choisi, et vous ne pouviez pas faire autrement, la doctrine qui a le plus de racines dans le pays, je veux parler du spiritualisme traditionnel. (Bruit.)

Messieurs, je sens la difficulté de parler dans ces conditions...

A gauche. Parlez! parlez!

M. Jaurès. Vous êtes l'Etat, et vous ne pouvez faire qu'une chose : traduire pour l'enfant la conscience moyenne du pays.

J'entends que l'on ne peut guère enseigner dans les écoles de l'Etat que les opinions les plus généralement répandues dans le pays, mais j'ajoute que le spiritualisme, qui est notre doctrine d'Etat, est contesté par un très grand nombre d'esprits; il est répudié par l'élite, — à tort ou à raison, je n'ai pas à me prononcer là-dessus — par l'élite intellectuelle de l'Europe. (Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Exclamations et interruptions à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Qu'est-ce que vous appelez l'élite intellectuelle de l'Europe?

M. Jaurès. Messieurs, je ne constate que des faits, je n'y mêle aucune appréciation de doctrine.

M. Lucien de la Ferrière. Que dit M. le ministre de cette manière de voir?

M. le président, *se tournant vers la droite.* Vous demandez, messieurs, la liberté pour l'école, laissez-la au moins pour la tribune. (Très bien! très bien!)

M. le comte Albert de Mun. Nous voudrions savoir ce que l'orateur appelle « l'élite intellectuelle de l'Europe ».

M. Jaurès. Messieurs, je crois m'être borné à constater un fait, c'est qu'il y a une difficulté très grande pour l'Etat, une difficulté très sérieuse, une difficulté qui n'a pas préoccupé nos collègues, mais qui éclatera très prochainement sur tous les points de la France, dans les milieux les plus différents; alors que les doctrines les plus diverses peuvent s'emparer des esprits, dans les campagnes et dans les villes, vous êtes obligé, vous, Etat, qui avez toute la responsabilité devant la nation, d'enseigner des doctrines qui partout auront pu être acceptées.

Je dis qu'il y a des grandes villes où les travailleurs se sont approprié les résultats généraux de la critique et de la science et que, dans ces grandes villes, le spiritualisme ne peut être la règle exclusive des esprits et le dogme scolaire. J'ajoute que, dans l'intérêt même de l'Etat qui ne peut pas aller au delà de l'opinion générale de la nation, vous devez permettre aux municipalités d'interroger, par certaines écoles communales, la conscience populaire, et de proportionner l'enseignement à cet état des esprits. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Que viens-je vous demander? Une seule chose : c'est qu'il y ait partout dans l'enseignement populaire une sincérité et une franchise absolues, que vous ne dissimuliez rien au peuple, que là où le doute est mêlé à la foi, vous laissiez se produire le doute, et que, quand la négation domine, elle puisse aussi se produire librement.

Voilà les simples idées que je viens apporter à la tribune. Je crois qu'elles sont conformes à la pure doctrine du parti républicain. Je crois qu'il est impossible à l'Etat d'assumer à lui tout seul la charge de l'éducation populaire; je crois qu'il ne peut pas traduire dans cet enseignement tout ce qui, dans la conscience humaine, peut surgir de neuf et de hardi, et que la loi doit laisser le soin de traduire ces sentiments nouveaux aux représentants élus des grandes villes, aux municipalités. (Applaudissements sur les mêmes bancs à gauche.)

Messieurs, je me rends parfaitement compte qu'il est impossible, pour introduire plus de liberté dans votre loi, d'ajourner les résultats déjà obtenus, et je ne doute pas que, dans l'application de la loi, M. le ministre de l'instruction publique, qui est partisan, dans une très large mesure, de la liberté des communes, ne leur fasse leur juste part. Il a dit, il y a quelques mois, qu'il fallait développer les libertés communales; je pense qu'il entend par là les libertés budgétaires; mais comme ces libertés commandent toutes les autres, c'est avec confiance que je lui remets, en retirant mon amendement, le soin de corriger l'excès de la centralisation scolaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

M. le président. L'amendement est retiré. (Rires ironiques à droite.)

M. le comte de Kergariou. C'était bien la peine! (Bruit.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets cet article aux voix.

(L'article 2 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 3. — Des règlements spéciaux, délibérés en conseil supérieur de l'instruction publique, détermineront les règles d'après lesquelles seront réparties, entre les diverses sortes d'écoles énumérées à l'article 1er, les matières de l'enseignement primaire, telles que les a fixées la loi du 28 mars 1882, ainsi que les conditions d'admission et de sortie des élèves dans chacune de ces écoles. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi.

« Toutefois, les étrangers remplissant les deux ordres de conditions précitées, et admis à jouir des droits civils en France, peuvent enseigner dans les écoles privées, moyennant une autorisation donnée par le ministre, après avis du conseil départemental.

« Les étrangers, munis seulement de titres de capacité étrangers, devront obtenir, au préalable, la déclaration d'équivalence de ces titres avec les brevets français.

« Un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, déterminera les conditions dans lesquelles cette équivalence pourra être prononcée.

« Dans le cas particulier d'écoles exclusivement destinées à des enfants étrangers résidant en France, des dispenses de brevets de capacité pourront être accordées par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur, aux étrangers admis à jouir des droits civils en France, qui demanderaient à les diriger ou à y enseigner. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sont incapables de tenir une école publique ou privée, ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs, ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du pénal, et ceux qui ont été frappés d'in-

terdiction absolue, en vertu des articles 32 et 41 de la présente loi. »

La parole est à M. Ganivet.

M. Ganivet. Messieurs, je ne commettrai pas l'imprudence de présenter un amendement. Je veux seulement soumettre une observation à la commission, en la priant d'examiner, à nouveau, la rédaction de cet article.

Je voudrais que dans une loi les textes fussent en conformité de tous les textes législatifs ordinaires, et c'est surtout quand il s'agit d'incapacités, qu'il me semble nécessaire d'avoir des rédactions précises, qui ne laissent aucune place ni pour les contestations ni pour le doute.

Or, je remarque que, dans cet article 5, la commission s'est ainsi exprimée :

« Sont incapables de tenir une école publique ou privée, ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraires à la probité ou aux mœurs... »

Je demanderai à la commission ce que c'est qu'un délit contraire à la probité. Je connais bien dans nos textes de lois pénales des distinctions de délits ; je connais les délits commis contre les personnes, contre les propriétés, contre les mœurs. Aussi, n'ai-je rien à dire en ce qui concerne les délits relatifs aux mœurs. Ceux-là sont établis d'une manière précise par le code pénal, de telle sorte que, toutes les fois qu'un instituteur se trouvera dans un des cas d'incapacité prévus par la loi, il sera facile de le convaincre de cette incapacité.

Mais un délit contraire à la probité, qu'est-que c'est ?

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. C'est le texte de la loi de 1850.

M. Ganivet. Permettez ! je ne défends pas la loi de 1850, que vous voulez réformer. Si elle contenait une rédaction vicieuse, je ne m'explique pas pourquoi, en 1886, cette rédaction vicieuse ne serait pas corrigée. (Très-bien ! très bien ! à droite.)

Je ne connais pas les délits contre la probité et, il faut le dire, lorsque dans le langage du monde on parle de délits, chacun se place à un point de vue particulier pour apprécier ce qui est contraire à la probité.

Adressez-vous, par exemple, à un ministre des finances qui, pendant longtemps, aura pratiqué toutes nos lois fiscales ; demandez-lui ce que c'est qu'un individu qui aura subi plusieurs condamnations pour fraudes en matière de contributions indirectes, de poudre, de tabac. On vous répondra : c'est un fraudeur de profession, un homme pour qui les règles de la probité n'existent pas. Et cependant, je ne suppose pas que ce soit à cette catégorie de délinquants que vous vouliez appliquer l'incapacité édictée par l'article 5.

Toujours dans le langage du monde, demandez ce que c'est qu'un individu qui aura été condamné plusieurs fois pour simples contraventions de maraudage ?

Dans le langage du monde, je le répète, on vous dira : c'est un voleur. Cependant je crois qu'un voleur est l'homme qui a commis des actes contre la probité. Est-ce que celui qui aura été simplement condamné pour des contraventions de maraudage tombera sous le coup de cette incapacité ? Oui, si on consulte le langage du monde ; non, si on consulte les textes de la loi pénale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a donc là une rédaction vicieuse. On m'objecte qu'elle remonte à la loi de 1850 ; or, en matière de rédaction vicieuse, il n'y a pas prescription, et je demande à la commission d'examiner à nouveau le texte de son article, et de le rédiger en conformité des textes législatifs existants. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission maintient son texte, qui n'est pas autre chose que celui de la loi de 1850. Nous ne voyons pas du tout l'utilité d'étudier à nouveau cet article, et nous demandons à la Chambre de bien vouloir le voter tel qu'il est. Depuis 1850 jusqu'à aujourd'hui, il n'a soulevé aucune espèce de difficulté d'interprétation : l'interprétation en vigueur jusqu'à ce jour servira à l'avenir.

M. Ganivet *et plusieurs membres à droite.* Expliquez au moins l'article, en nous disant comment il sera interprété.

M. le comte Albert de Mun, *ironiquement.* Le sens de l'article sera fixé par la déclaration que vient de faire M. le rapporteur ! (Rires à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je demande l'affichage de ce discours. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, dont j'ai déjà donné lecture.

(L'article 5 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 6. — L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes.

« Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école.

« Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture ; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article. »

Dans cet article, il y a un premier paragraphe qui n'est l'objet d'aucun amendement ; mais sur les deux autres on propose des modifications.

Je vais d'abord mettre aux voix le premier paragraphe qui, je le répète, ne soulève aucune objection, et qui est ainsi conçu :

« L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ‹ classes enfantines et dans les écoles mixtes. »

(Le paragraphe 1er est mis aux voix adopté.)

M. le président. Voici le texte du secon paragraphe :

« Dans les écoles de garçons, des femm peuvent être admises à enseigner à tit d'adjointes, sous la condition d'être épous sœur ou parente en ligne directe du directeu de l'école. »

A ce paragraphe, M. de La Batie propos d'ajouter les mots suivants : «... et être âgé de vingt-un ans révolus, sauf pour le cas o il s'agirait de l'épouse du directeur. »

Je mets d'abord aux voix la rédaction de l commission.

(La rédaction de la commission est mis aux voix et adoptée.)

M. le président. La parole est à M. de L Batie.

M. de La Batie. Messieurs, nous devon être assurément tous d'accord, non-seulemen pour désirer que l'école ne soit jamais un lie de scandale, mais encore pour l'organiser d manière à ce qu'elle ne puisse jamais deveni l'occasion d'un soupçon.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Comme la femme de César ! (On rit.)

M. de La Batie. Or, la rédaction de l'article 6 me paraît présenter deux périls à ce point de vue ; l'un dans le paragraphe 2, et l'autre dans le paragraphe 3.

Dans le paragraphe 2, en effet, il est expliqué que, par dérogation à cette règle, dans les écoles on ne peut admettre comme instituteur qu'un maître du sexe des élèves qui y sont reçus, néanmoins dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes.

Retenez, messieurs, que l'âge scolaire va jusqu'à treize ans révolus, et que, d'après l'article 7 que vous allez être appelés à voter dans un instant, les institutrices peuvent n'être âgées que de dix-sept ans ; donc vous pouvez admettre qu'il y a là une occasion de péril pour les bonnes mœurs. (Rumeurs et interruptions à gauche et au centre.)

Votre opinion peut être tout autre, mais ce ne sera pas l'avis de tous les pères et de toutes les mères de famille.

Vous pouvez admettre, dis-je, que c'est une occasion de péril pour les bonnes mœurs que des jeunes gens robustes de treize ans révolus... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs) se trouvent placés à côté de jeunes filles de dix-sept ans. Je crois qu'il y a là un premier péril.

Il y en a un second, en ce sens que le maître, directeur de l'école, peut avoir des adjoints âgés de dix-huit ans, qui se trouveraient en concours, en collaboration avec des adjointes de dix-sept ans. (Nouvelles interruptions.)

Il y a là, je le répète, une seconde occasio de danger et de scandale. (Interruptions à gauche.)

Il importe, selon moi, d'apporter à cette situation un palliatif nécessaire, en exigeant que l'adjointe soit âgée d'au moins vingt-et-un

ans, à l'exception toutefois du cas, qui est prévu, où l'adjointe sera la femme de l'instituteur.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Demandez l'âge canonique, comme pour les prêtres! (Rires à gauche.)

M. de La Batie. Votre observation confirmerait certainement l'amendement que je propose; car il est certain que, de même que vous n'envisageriez pas sans critique, en pareil cas, la présence d'une jeune fille de 17 ans à côté d'un jeune prêtre de 25 ans, de même vous ne devez pas la placer à côté d'un jeune instituteur de 18 ans. (Interruptions et rires à gauche.)

M. Sigismond Lacroix. Et la confession? C'est un scandale!

M. de La Batie. Vos rires me démontrent, et je le regrette, que nous sommes en désaccord, non seulement en matière de morale religieuse et en matière de pratique de liberté scolaire, mais aussi en matière de respect des bonnes mœurs. (Très bien! très bien! à droite. — Réclamations à gauche.)

Au paragraphe 3, je vois encore, à mon point de vue, que vous trouverez peut-être étroit, mais auquel je tiens, je vois un péril dans cette disposition: « Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable: 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture... »

Messieurs, ce correctif ne me paraît pas salutaire; il constitue plutôt, à mes yeux, un accroissement de danger, un motif de critique. Voilà pourquoi je demande la suppression complète du paragraphe 3.

Je n'insiste pas davantage pour ne pas provoquer de nouveaux rires de la part de quelques-uns de mes collègues de la gauche. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux seulement protester contre cette allégation que nous aurions moins de respect pour les bonnes mœurs que notre honorable contradicteur.

Je tiens à bien faire remarquer qu'il s'agit dans cet article uniquement de la fille ou de la sœur de l'instituteur, et j'imagine que nous avons des instituteurs assez soucieux du respect de leur propre sœur ou de leur propre fille pour que nous puissions écarter sans phrases l'amendement de notre collègue. (Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations à droite.)

M. Pichon. Ce sont les congréganistes qui ne respectent pas les bonnes mœurs!

M. Dugué de la Fauconnerie. La réponse de M. le rapporteur est vraiment par trop laconique.

M. le président. M. de La Batie vient de défendre à la fois, à la tribune, ses deux amendements sur l'article 6.

Le premier de ces amendements consiste à ajouter au paragraphe 2 de l'article 6, dont je viens de donner lecture, les mots: « ...et âgées de vingt-un ans révolus, sauf le cas où il s'agirait de l'épouse du directeur. »

Je mets aux voix l'addition proposée par M. de La Batie.

Il y a une demande de scrutin public, signée par MM. de Montéty, Calvet-Rogniat, Hillion, Cibiel, Ollivier, de Soland, Berger, Merlet, le comte de l'Aigle, Paul Le Roux, Cunéo d'Ornano, Peyrusse, Boreau-Lajanadie, Félix Le Roy, de Kergariou, de la Biliais, Trubert, Creuzé, de la Ferronnays, Descaure.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	176
Contre	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, le paragraphe 2 reste tel que la Chambre l'a voté.

Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

« Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable: 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article. »

M. de La Batie demande, par voie d'amendement, la suppression de ce paragraphe.

Je consulte la Chambre sur le paragraphe lui-même. Ceux qui seront de l'avis de M. de La Batie voteront « contre » le paragraphe.

(Le paragraphe 3, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il reste, messieurs, à l'article 6, un paragraphe additionnel, proposé par M. de Lanjuinais et ainsi conçu:

« Dans une école il ne pourra être employé simultanément des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes. »

M. de La Ferronnays a demandé la parole pour défendre cet amendement. Je la lui donne.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, l'amendement que je viens défendre devant vous — je ne dirai pas, soumettre à votre adoption, car votre parti pris ne me laisse aucune illusion sur le sort qui lui est réservé, — cet amendement m'a toujours paru excellent. Je trouve maintenant après le très important discours par lequel notre honorable collègue M. Jaurès a ouvert la séance, la disposition additionnelle que je vais avoir l'honneur de vous relire, absolument nécessaire, et j'espère, à la suite des explications, malheureusement trop brèves, que M. le pasteur Steeg vient de donner, que la Chambre sera d'accord pour la voter.

Cette disposition additionnelle est ainsi conçue:

« Dans aucune école il ne pourra être employé simultanément des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes. »

Si vous voulez bien, messieurs, me permettre de me reporter à l'argumentation de M. Jaurès, il en ressort ce point capital que selon lui, probablement, aussi, selon la grande majorité de la Chambre, le champ des doctrines philosophiques est illimité et qu'aucune entrave ne doit être apportée à la libre volonté des populations qui voudraient le parcourir.

Tel a été le fond du discours de M. Jaurès, et je vois de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) des signes d'assentiment qui me prouvent que cette manière de voir est partagée par un grand nombre de nos collègues.

Or si vous admettez, avec M. Jaurès, que dans le domaine des doctrines philosophiques les systèmes doivent être appliqués jusqu'au bout, que toutes les doctrines, toutes les théories puissent non-seulement se produire, mais être enseignées, voyez jusqu'où vous pouvez être entraînés, vous pouvez vous trouver en présence de certaines théories de morale indépendante, — elles appartiennent aussi à la philosophie — qui vous conduiront extraordinairement loin. Il est évident, en effet, que tout professeur, pour enseigner convenablement le cours dont il est chargé, doit être persuadé des choses qu'il enseigne, par conséquent ne jamais reculer devant la pratique qui en est la conséquence.

Si donc la thèse de M. Jaurès prévalait, tous ceux d'entre vous (l'orateur se tourne vers le centre) qui ne sont pas partisans d'une morale aussi complètement indépendante, sentiront la nécessité de mettre un certain obstacle à la réalisation pratique des théories de cette morale! Vous ne pourrez alors approuver qu'il y ait à la fois dans la même école un instituteur adjoint et une institutrice adjointe. Car si je reviens à ce que nous a dit ensuite notre honorable collègue M. Steeg, en répondant à M. de La Batie, je me rappelle l'insistance avec laquelle il a affirmé qu'aucune adjointe ne serait employée dans une école dirigée par un instituteur et aucun adjoint dans une école dirigée par une institutrice, à moins que l'une ou l'autre ne fût la femme ou le mari du titulaire. Il s'est très sagement et très justement préoccupé du danger auquel l'amendement que je défends doit parer, et je ne doute pas que l'honorable rapporteur de la commission ne me remplace à la tribune pour supplier la Chambre d'adopter cette disposition additionnelle, conséquence naturelle, logique, des explications qu'il a bien voulu nous donner.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la disposition additionnelle proposée par M. de Lanjuinais et défendue par M. de la Ferronnays.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas la disposition additionnelle.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 reste tel qu'il a été rédigé par la commission, et je mets aux voix l'ensemble de cet article.

(L'ensemble de l'article 6 est mis aux voix et adopté.)

DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier, relatif à l'exercice de la médecine ;

Le second, relatif à l'exercice de la pharmacie.

Je demande le renvoi du projet de loi relatif à l'exercice de la médecine à la commission qui est déjà saisie de la question.

M. Letellier. Nous demandons que le projet de loi relatif à l'exercice de la pharmacie soit aussi renvoyé à la commission spéciale déjà nommée.

M. le président. Les projets de loi seront imprimés, distribués, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés aux commissions déjà nommées. (Assentiment.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. Nous reprenons la discussion de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

« Art. 7. — Nul ne peut enseigner dans une école primaire, de quelque degré que ce soit, avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs, et dix-sept ans pour les institutrices.

« Nul ne peut diriger une école avant l'âge de vingt et un ans.

« Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou une école recevant des internes avant l'âge de vingt-cinq ans révolus. »

M. Charles Dupuy a proposé une autre rédaction du paragraphe 3 de cet article.

Je mets d'abord aux voix les deux premiers paragraphes, sur lesquels il n'y a aucune contestation.

(Les paragraphes 1er et 2 de l'article 7 sont mis aux voix et adoptés.)

Sur le troisième paragraphe, il y a une rédaction nouvelle proposée par M. Charles Dupuy ; elle est ainsi conçue :

« Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou un cours complémentaire, ou une école recevant des internes avant l'âge de 25 ans révolus. »

L'amendement consiste donc à ajouter après les mots : « école primaire supérieure », les mots : « ou un cours complémentaire. »

La parole est à M. Dupuy.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Messieurs, en même temps que l'amendement qui m'amène à la tribune, j'en ai déposé deux autres, l'un à l'article 28 et le second au 6e paragraphe de l'article 31. Ces trois amendements avaient ensemble le même but, à savoir de réunir dans un seul groupe les éléments constitutifs de l'enseignement primaire supérieur, les écoles primaires supérieures d'une part, et d'autre part les cours complémentaires, qui sont les classes préparatoires des dites écoles; et je voulais surtout obtenir ce résultat : c'est que M. le ministre de l'instruction publique, qui a assumé la charge de nommer lui-même le personnel dirigeant des écoles primaires supérieures, se chargeât aussi de nommer le personnel dirigeant des cours complémentaires. (Très bien ! à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. C'est ainsi que je l'entends.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Puisque M. le ministre l'entend ainsi, je ne puis que me féliciter de lui avoir donné l'occasion de faire cette déclaration, qui me satisfait pleinement, et je retire en une fois mes trois amendements. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je mets aux voix le troisième paragraphe de l'article 7.

(Le troisième paragraphe est mis aux voix et adopté. — L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Il peut être créé des classes primaires pour adultes ou pour apprentis ayant satisfait aux obligations des lois des 19 mai 1874 et 28 mars 1882.

« Il ne peut être reçu dans ces classes d'élèves des deux sexes.

« Un règlement ministériel déterminera les conditions d'établissement de ces classes et les conditions auxquelles ces cours publics et gratuits d'adultes ou d'apprentis pourront recevoir une subvention de l'Etat.

« L'ouverture d'un cours privé pour les adultes et pour les apprentis ci-dessus désignés est soumise aux conditions exigées pour l'ouverture d'une école privée, sauf dispense de tout ou partie de ces conditions par le conseil départemental. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons reçu de la commission supérieure du travail des enfants dans le département de la Seine une communication qui a pour objet de nous demander d'interpréter le mot « apprenti » non pas dans le sens étroit d'enfant ayant un contrat avec le maître d'apprentissage, mais dans le sens du texte même de l'une des lois visées par notre article, loi qui a pour titre : « Enfants et filles mineurs employés dans l'industrie. »

C'est dans ce sens, en effet, que la commission a entendu le mot « apprenti » qui se trouve dans cet article 8.

M. le ministre de l'instruction publique. On vise la loi de 1874.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 9. — L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

« 1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique ;

« 2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie ;

« 3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire ;

« 4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ;

« Toutefois les écoles privées ne pourront être inspectées par les instituteurs et institutrices publics qui font partie du conseil départemental ;

« 5° Par le maire et les délégués cantonaux ;

« 6° Dans les écoles maternelles, concurremment avec les autorités précitées, par les inspectrices générales et les inspectrices départementales des écoles maternelles ;

« 7° Au point de vue médical, par les médecins inspecteurs communaux ou départementaux. »

« L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

« Celle des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. Toutes les classes de jeunes filles, dans les internats comme dans les externats primaires publics et privés, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi.

« Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'instruction publique. »

Sur cet article 9, il y a un amendement de M. Keller, qui est ainsi conçu :

L'inspection des établissements publics d'instruction primaires est exercée...

« 1°

« 2°

. . . .

« Celle des écoles libres porte sur la moralité.

« Elle est réservée aux inspecteurs et aux inspectrices de l'Université.

« Dans tous les internats de jeunes filles... »

Le reste comme au projet de loi.

La parole est à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, l'amendement que je viens soutenir devant vous porte sur un détail qui a son importance : c'est sur l'inspection des écoles libres.

Si l'on veut laisser à ces écoles un vestige d'indépendance, il est certain qu'on ne doit pas les soumettre au même régime d'inspection que les écoles dont l'Etat est responsable et dont il doit surveiller l'enseignement, la tenue et les méthodes d'une manière continue et permanente.

Pour les établissements publics, rien de mieux que de les faire inspecter, comme le dit cet article, par les inspecteurs généraux, par les recteurs, par tous les membres du conseil départemental, par les maires et les délégués cantonaux, et encore par un certain nombre de personnes dont l'énumération serait trop

longue. Mais il serait absolument intolérable que les écoles libres, qui ne doivent être surveillées qu'au point de vue de l'hygiène, de la salubrité, et pour vérifier si l'enseignement n'est pas contraire à la morale et à la Constitution, fussent soumises au même nombre d'inspections. L'amendement que je vous propose porte que la surveillance de l'Etat y sera réservée aux inspecteurs de l'Université.

Il n'y a aucune raison pour ouvrir tous les jours et à chaque instant la porte de ces écoles aux membres du conseil départemental et aux délégués cantonaux, dont le nombre n'est pas limité et qui, animés souvent de petites passions, de petites rancunes locales, pourraient se faire les instruments de véritables tracasseries.

Du moment que vous donnez à l'Etat le droit d'y pénétrer par ses inspecteurs, son droit est surabondamment sauvegardé, l'article, tel qu'il vous est présenté, ne peut être que le résultat d'une véritable erreur. Cette erreur, je propose à la Chambre de la réparer, et je lui demande d'établir une distinction très juste, très équitable et absolument nécessaire entre la surveillance des écoles publiques et la surveillance des écoles libres, et de réserver cette dernière aux inspecteurs de l'Université. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Messieurs, l'amendement de M. Keller est en réalité un article nouveau. Il consiste à distinguer, comme l'a dit l'orateur, entre l'inspection des écoles publiques et celle des écoles libres.

Je le mets aux voix dans son ensemble.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. de Montéty, Descaure, comte de l'Aigle, Bergerot, Ollivier, Hillion, Le Roux, vicomte de La Bourdonnaye, Félix Le Roy, Boscher-Delangle, Gusman Serph, de Sonnier, Albert Duchesne, Liais, Gaudin, Cazenove de Pradine, Peyrusse.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	173
Contre	357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous allons procéder au vote sur l'article 9, en le divisant, à cause de deux autres amendements qui ont été présentés.

Je mets d'abord aux voix la première partie de l'article, qui n'est pas contestée :

« L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

« 1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique;

« 2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie;

« 3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire; »

(Cette première partie de l'article est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. « 4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50... »

M. de Kergariou propose de supprimer les mots « désignés à cet effet, conformément à l'article 50 », et de rédiger ainsi le 4° :

« Par les membres du conseil départemental. »

La parole est à M. de Kergariou.

M. le comte de Kergariou. Je voudrais espérer que la proposition que j'apporte devant cette Chambre sera adoptée par elle. Ce n'est pas un amendement proprement dit que je viens défendre ; je demande la suppression de quelques mots qui donnent un caractère restrictif à l'article 9.

Il s'agit de la composition de l'inspection. Personne ne méconnaîtra l'importance de cette inspection, au moment où nous allons procéder à une si grande réforme dans l'enseignement primaire. Si vous mainteniez ce paragraphe 4 tel qu'il a été rédigé par le Sénat, ce serait un vote en quelque sorte de suspicion que vous adresseriez au suffrage universel ; je ne crois pas que la Chambre, qui tient ses pouvoirs du suffrage universel, puisse entrer dans cette voie.

Que dit, en effet, le paragraphe 4? Il porte que l'inspection des établissements d'instruction primaire sera exercée « par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ». Or, si vous vous reportez, messieurs, à l'article qui vise la composition du conseil départemental, vous serez frappés de sa composition : les corps élus n'y sont représentés que par les conseillers généraux désignés par leurs collègues dans l'assemblée départementale.

Confier au conseil départemental, composé des éléments indiqués à l'article 44 de la loi, la désignation de ses membres qui seront chargés de l'inspection, c'est la confier au préfet lui-même, c'est-à-dire l'abandonner à l'arbitraire; mais alors je me tourne vers MM. les membres de l'extrême gauche, espérant que de ce côté au moins je rencontrerai une certaine communauté d'idées. En effet, dans son langage fort éloquent, il n'y a que deux jours, l'honorable M. Millerand faisait observer que si sa confiance était absolue dans M. le ministre de l'instruction publique, elle n'était pas aussi complète dans les agents subalternes de M. le ministre; que si les instructions que M. le ministre envoyait étaient excellentes et marquées au coin du libéralisme le plus pur, je ne sais par quel malheureux hasard MM. les agents subalternes les comprennent et les exécutent dans un sens absolument contraire. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Dethou. Ce sont des réactionnaires!

M. le comte de Kergariou. Que va-t-il arriver? Si vous maintenez la rédaction du paragraphe 4 de l'article 9, les conseillers généraux désignés par leurs collègues, mais qui n'auront pas la confiance absolue du préfet, ne seront jamais choisis pour inspecter dans le département les élèves des électeurs qui ont toute leur confiance.

M. Dethou. Heureusement!

M. le comte de Kergariou. Pour ma part, je crois — et le contraire serait difficile à soutenir — que c'est là une marque de défiance vis-à-vis des élus du suffrage universel. Il s'agit de surveiller, non l'enseignement pédagogique, mais les choses les plus importantes dans une école ; le paragraphe 8 de l'article 9 les détermine de la façon la plus absolue :

« L'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. »

Eh bien, je le déclare, et je tiens à insister sur ce point, écarter de la surveillance des écoles ceux que la confiance des électeurs a choisis pour défendre leurs droits, ce n'est pas seulement commettre une iniquité, c'est porter atteinte à la souveraineté nationale.

Je demande donc que tous les membres du conseil départemental aient ce privilège précieux, indispensable pour la garantie de tous les partis; je demande que l'inspection des écoles soit une chose sérieuse, que dès lors elle ne soit point formée selon le caprice d'un préfet, selon le désir d'un ministre ; je demande enfin que dans une mission aussi importante les élus du suffrage universel aient leur place là comme ailleurs. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Le 4°, tel qu'il a été rédigé par la commission, est ainsi conçu : « Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50. »

M. de Kergariou propose de supprimer les mots : « désignés à cet effet, conformément à l'article 50. »

Je vais donc d'abord mettre aux voix la première partie « Par les membres du conseil départemental », qui n'est pas contestée.

(La première partie du 4° est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, maintenant, la seconde partie, c'est-à-dire la rédaction de la commission, contestée par M. de Kergariou et qui est ainsi conçue : « ... désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ».

Il y a une demande de scrutin... (Protestations à gauche.)

Voix à gauche. Retirez-la!

M. le comte Albert de Mun. Nous retirerons nos demandes de scrutin quand on prendra la peine de nous répondre.

M. le président. Cette demande est signée par MM. de Montéty, Lecointre, Calvet-Rogniat, Albert Duchesne, Gibiel, Ollivier, Fairé, de Soland, Bigot, Gaudin de Villaine, le vicomte de Bélizal, de Saisy, de Largentaye, Trubert, le comte de l'Aigle, Sabouraud, de Partz, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, puis MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	349
Contre	167

La Chambre des députés a adopté.

terdiction absolue, en vertu des articles 32 et 41 de la présente loi. »

La parole est à M. Ganivet.

M. Ganivet. Messieurs, je ne commettrai pas l'imprudence de présenter un amendement. Je veux seulement soumettre une observation à la commission, en la priant d'examiner, à nouveau, la rédaction de cet article.

Je voudrais que dans une loi les textes fussent en conformité de tous les textes législatifs ordinaires, et c'est surtout quand il s'agit d'incapacités, qu'il me semble nécessaire d'avoir des rédactions précises, qui ne laissent aucune place ni pour les contestations ni pour le doute.

Or, je remarque que, dans cet article 5, la commission s'est ainsi exprimée :

« Sont incapables de tenir une école publique ou privée, ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraires à la probité ou aux mœurs... »

Je demanderai à la commission ce que c'est qu'un délit contraire à la probité. Je connais bien dans nos textes de lois pénales des distinctions de délits ; je connais les délits commis contre les personnes, contre les propriétés, contre les mœurs. Aussi, n'ai-je rien à dire en ce qui concerne les délits relatifs aux mœurs. Ceux-là sont établis d'une manière précise par le code pénal, de telle sorte que, toutes les fois qu'un instituteur se trouvera dans un des cas d'incapacité prévus par la loi, il sera facile de le convaincre de cette incapacité.

Mais un délit contraire à la probité, qu'est-ce que c'est ?

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. C'est le texte de la loi de 1850.

M. Ganivet. Permettez ! je ne défends pas la loi de 1850, que vous voulez réformer. Si elle contenait une rédaction vicieuse, je ne m'explique pas pourquoi, en 1886, cette rédaction vicieuse ne serait pas corrigée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je ne connais pas les délits contre la probité et, il faut le dire, lorsque dans le langage du monde on parle de délits, chacun se place à un point de vue particulier pour apprécier ce qui est contraire à la probité.

Adressez-vous, par exemple, à un ministre des finances qui, pendant longtemps, aura pratiqué toutes nos lois fiscales ; demandez-lui ce que c'est qu'un individu qui aura subi plusieurs condamnations pour fraudes en matière de contributions indirectes, de poudre, de tabac. On vous répondra : c'est un fraudeur de profession, un homme pour qui les règles de la probité n'existent pas. Et cependant, je ne suppose pas que ce soit à cette catégorie de délinquants que vous vouliez appliquer l'incapacité édictée par l'article 5.

Toujours dans le langage du monde, demandez ce que c'est qu'un individu qui aura été condamné plusieurs fois pour simples contraventions de maraudage ?

Dans le langage du monde, je le répète, on vous dira : c'est un voleur. Cependant je crois qu'un voleur est l'homme qui a commis des actes contre la probité. Est-ce que celui qui aura été simplement condamné pour des contraventions de maraudage tombera sous le coup de cette incapacité ? Oui, si on consulte le langage du monde ; non, si on consulte les textes de la loi pénale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a donc là une rédaction vicieuse. On m'objecte qu'elle remonte à la loi de 1850 ; or, en matière de rédaction vicieuse, il n'y a pas prescription, et je demande à la commission d'examiner à nouveau le texte de son article, et de le rédiger en conformité des textes législatifs existants. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission maintient son texte, qui n'est pas autre chose que celui de la loi de 1850. Nous ne voyons pas du tout l'utilité d'étudier à nouveau cet article, et nous demandons à la Chambre de bien vouloir le voter tel qu'il est. Depuis 1850 jusqu'à aujourd'hui, il n'a soulevé aucune espèce de difficulté d'interprétation : l'interprétation en vigueur jusqu'à ce jour servira à l'avenir.

M. Ganivet *et plusieurs membres à droite.* Expliquez au moins l'article, en nous disant comment il sera interprété.

M. le comte Albert de Mun, *ironiquement.* Le sens de l'article sera fixé par la déclaration que vient de faire M. le rapporteur ! (Rires à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je demande l'affichage de ce discours. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, dont j'ai déjà donné lecture.

(L'article 5 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 6. — L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes.

« Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école.

« Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture ; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article. »

Dans cet article, il y a un premier paragraphe qui n'est l'objet d'aucun amendement ; mais sur les deux autres on propose des modifications.

Je vais d'abord mettre aux voix le premier paragraphe qui, je le répète, ne soulève aucune objection, et qui est ainsi conçu :

« L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes. »

(Le paragraphe 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Voici le texte du second paragraphe :

« Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école. »

A ce paragraphe, M. de La Batie propose d'ajouter les mots suivants : «... et être âgées de vingt-un ans révolus, sauf pour le cas où il s'agirait de l'épouse du directeur. »

Je mets d'abord aux voix la rédaction de la commission.

(La rédaction de la commission est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. La parole est à M. de La Batie.

M. de La Batie. Messieurs, nous devons être assurément tous d'accord, non-seulement pour désirer que l'école ne soit jamais un lieu de scandale, mais encore pour l'organiser de manière à ce qu'elle ne puisse jamais devenir l'occasion d'un soupçon.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Comme la femme de César ! (On rit.)

M. de La Batie. Or, la rédaction de l'article 6 me paraît présenter deux périls à ce point de vue ; l'un dans le paragraphe 2, et l'autre dans le paragraphe 3.

Dans le paragraphe 2, en effet, il est expliqué que, par dérogation à cette règle, dans les écoles on ne peut admettre comme instituteur qu'un maître du sexe des élèves qui y sont reçus, néanmoins dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes.

Retenez, messieurs, que l'âge scolaire va jusqu'à treize ans révolus, et que, d'après l'article 7 que vous allez être appelés à voter dans un instant, les institutrices peuvent n'être âgées que de dix-sept ans ; donc vous pouvez admettre qu'il y a là une occasion de péril pour les bonnes mœurs. (Rumeurs et interruptions à gauche et au centre.)

Votre opinion peut être tout autre, mais ce ne sera pas l'avis de tous les pères et de toutes les mères de famille.

Vous pouvez admettre, dis-je, que c'est une occasion de péril pour les bonnes mœurs que des jeunes gens robustes de treize ans révolus... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs) se trouvent placés à côté de jeunes filles de dix-sept ans. Je crois qu'il y a là un premier péril.

Il y en a un second, en ce sens que le maître, directeur de l'école, peut avoir des adjoints âgés de dix-huit ans, qui se trouveraient en concours, en collaboration avec des adjointes de dix-sept ans. (Nouvelles interruptions.)

Il y a là, je le répète, une seconde occasion de danger et de scandale. (Interruptions à gauche.)

Il importe, selon moi, d'apporter à cette situation un palliatif nécessaire, en exigeant que l'adjointe soit âgée d'au moins vingt-et-un

ans, à l'exception toutefois du cas, qui est prévu, où l'adjointe sera la femme de l'instituteur.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Demandez l'âge canonique, comme pour les prêtres! (Rires à gauche.)

M. de La Batie. Votre observation confirmerait certainement l'amendement que je propose; car il est certain que, de même que vous n'envisageriez pas sans critique, en pareil cas, la présence d'une jeune fille de 17 ans à côté d'un jeune prêtre de 25 ans, de même vous ne devez pas la placer à côté d'un jeune instituteur de 18 ans. (Interruptions et rires à gauche.)

M. Sigismond Lacroix. Et la confession? C'est un scandale!

M. de La Batie. Vos rires me démontrent, et je le regrette, que nous sommes en désaccord, non seulement en matière de morale religieuse et en matière de pratique de liberté scolaire, mais aussi en matière de respect des bonnes mœurs. (Très bien! très bien! à droite. — *Réclamations à gauche.*)

Au paragraphe 3, je vois encore, à mon point de vue, que vous trouverez peut-être étroit, mais auquel je tiens, je vois un péril dans cette disposition : « Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture... »

Messieurs, ce correctif ne me paraît pas salutaire; il constitue plutôt, à mes yeux, un accroissement de danger, un motif de critique. Voilà pourquoi je demande la suppression complète du paragraphe 3.

Je n'insiste pas davantage pour ne pas provoquer de nouveaux rires de la part de quelques-uns de mes collègues de la gauche. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux seulement protester contre cette allégation que nous aurions moins de respect pour les bonnes mœurs que notre honorable contradicteur.

Je tiens à bien faire remarquer qu'il s'agit dans cet article uniquement de la fille ou de la sœur de l'instituteur, et j'imagine que nous avons des instituteurs assez soucieux du respect de leur propre sœur ou de leur propre fille pour que nous puissions écarter sans phrases l'amendement de notre collègue. (Très bien! très bien! à gauche. — *Réclamations à droite.*)

M. Pichon. Ce sont les congréganistes qui ne respectent pas les bonnes mœurs!

M. Dugué de la Fauconnerie. La réponse de M. le rapporteur est vraiment par trop laconique.

M. le président. M. de La Batie vient de défendre à la fois, à la tribune, ses deux amendements sur l'article 6.

Le premier de ces amendements consiste à ajouter au paragraphe 2 de l'article 6, dont je viens de donner lecture, les mots : « ...et âgées de vingt-un ans révolus, sauf le cas où il s'agirait de l'épouse du directeur. »

Je mets aux voix l'addition proposée par M. de La Batie.

Il y a une demande de scrutin public, signée par MM. de Montéty, Calvet-Rogniat, Hillion, Cibiel, Ollivier, de Soland, Berger, Merlet, le comte de l'Aigle, Paul Le Roux, Cunéo d'Ornano, Peyrusse, Boreau-Lajanadie, Félix Le Roy, de Kergariou, de la Biliais, Trubert, Creuzé, de la Ferronnays, Descaure.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	176
Contre	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, le paragraphe 2 reste tel que la Chambre l'a voté.

Le paragraphe 3 est ainsi conçu :

« Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article. »

M. de La Batie demande, par voie d'amendement, la suppression de ce paragraphe.

Je consulte la Chambre sur le paragraphe lui-même. Ceux qui seront de l'avis de M. de La Batie voteront « contre » le paragraphe.

(Le paragraphe 3, mis aux voix, est adopté.

M. le président. Il reste, messieurs, à l'article 6, un paragraphe additionnel, proposé par M. de Lanjuinais et ainsi conçu :

« Dans une école il ne pourra être employé simultanément des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes. »

M. de La Ferronnays a demandé la parole pour défendre cet amendement. Je la lui donne.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, l'amendement que je viens défendre devant vous — je ne dirai pas, soumettre à votre adoption, car votre parti pris ne me laisse aucune illusion sur le sort qui lui est réservé, — cet amendement m'a toujours paru excellent. Je trouve maintenant après le très important discours par lequel notre honorable collègue M. Jaurès a ouvert la séance, la disposition additionnelle que je vais avoir l'honneur de vous relire, absolument nécessaire, et j'espère, à la suite des explications, malheureusement trop brèves, que M. le pasteur Steeg vient de donner, que la Chambre sera d'accord pour la voter.

Cette disposition additionnelle est ainsi conçue :

« Dans aucune école il ne pourra être employé simultanément des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes. »

Si vous voulez bien, messieurs, me permettre de me reporter à l'argumentation de M. Jaurès, il en ressort ce point capital que selon lui, probablement, aussi, selon la grande majorité de la Chambre, le champ des doctrines philosophiques est illimité et qu'aucune entrave ne doit être apportée à la libre volonté des populations qui voudraient le parcourir.

Tel a été le fond du discours de M. Jaurès, et je vois de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) des signes d'assentiment qui me prouvent que cette manière de voir est partagée par un grand nombre de nos collègues.

Or si vous admettez, avec M. Jaurès, que dans le domaine des doctrines philosophiques les systèmes doivent être appliqués jusqu'au bout, que toutes les doctrines, toutes les théories puissent non-seulement se produire, mais être enseignées, voyez jusqu'où vous pouvez être entraînés, vous pouvez vous trouver en présence de certaines théories de morale indépendante, — elles appartiennent aussi à la philosophie — qui vous conduiront extraordinairement loin. Il est évident, en effet, que tout professeur, pour enseigner convenablement le cours dont il est chargé, doit être persuadé des choses qu'il enseigne, par conséquent ne jamais reculer devant la pratique qui en est la conséquence.

Si donc la thèse de M. Jaurès prévalait, tous ceux d'entre vous (l'orateur se tourne vers le centre) qui ne sont pas partisans d'une morale aussi complètement indépendante, sentiront la nécessité de mettre un certain obstacle à la réalisation pratique des théories de cette morale! Vous ne pourrez alors approuver qu'il y ait à la fois dans la même école un instituteur adjoint et une institutrice adjointe. Car si je reviens à ce que nous a dit ensuite notre honorable collègue M. Steeg, en répondant à M. de La Batie, je me rappelle l'insistance avec laquelle il a affirmé qu'aucune adjointe ne serait employée dans une école dirigée par un instituteur et aucun adjoint dans une école dirigée par une institutrice, à moins que l'une ou l'autre ne fût la femme ou le mari du titulaire. Il s'est très sagement et très justement préoccupé du danger auquel l'amendement que je défends doit parer, et je ne doute pas que l'honorable rapporteur de la commission ne me remplace à la tribune pour supplier la Chambre d'adopter cette disposition additionnelle, conséquence naturelle, logique, des explications qu'il a bien voulu nous donner.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la disposition additionnelle proposée par M. de Lanjuinais et défendue par M. de la Ferronnays.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas la disposition additionnelle.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 reste tel qu'il a été rédigé par la commission, et je mets aux voix l'ensemble de cet article.

(L'ensemble de l'article 6 est mis aux voix et adopté.)

DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier, relatif à l'exercice de la médecine;

Le second, relatif à l'exercice de la pharmacie.

Je demande le renvoi du projet de loi relatif à l'exercice de la médecine à la commission qui est déjà saisie de la question.

M. Letellier. Nous demandons que le projet de loi relatif à l'exercice de la pharmacie soit aussi renvoyé à la commission spéciale déjà nommée.

M. le président. Les projets de loi seront imprimés, distribués, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés aux commissions déjà nommées. (Assentiment.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. Nous reprenons la discussion de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

« Art. 7. — Nul ne peut enseigner dans une école primaire, de quelque degré que ce soit, avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs, et dix-sept ans pour les institutrices.

« Nul ne peut diriger une école avant l'âge de vingt et un ans.

« Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou une école recevant des internes avant l'âge de vingt-cinq ans révolus. »

M. Charles Dupuy a proposé une autre rédaction du paragraphe 3 de cet article.

Je mets d'abord aux voix les deux premiers paragraphes, sur lesquels il n'y a aucune contestation.

(Les paragraphes 1er et 2 de l'article 7 sont mis aux voix et adoptés.)

Sur le troisième paragraphe, il y a une rédaction nouvelle proposée par M. Charles Dupuy; elle est ainsi conçue :

« Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou un cours complémentaire, ou une école recevant des internes avant l'âge de 25 ans révolus. »

L'amendement consiste donc à ajouter après les mots : « école primaire supérieure », les mots : « ou un cours complémentaire. »

La parole est à M. Dupuy.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Messieurs, en même temps que l'amendement qui m'amène à la tribune, j'en ai déposé deux autres, l'un à l'article 28 et le second au 6e paragraphe de l'article 31. Ces trois amendements avaient ensemble le même but, à savoir de réunir dans un seul groupe les éléments constitutifs de l'enseignement primaire supérieur, les écoles primaires supérieures d'une part, et d'autre part les cours complémentaires, qui sont les classes préparatoires des dites écoles; et je voulais surtout obtenir ce résultat : c'est que M. le ministre de l'instruction publique, qui a assumé la charge de nommer lui-même le personnel dirigeant des écoles primaires supérieures, se chargeât aussi de nommer le personnel dirigeant des cours complémentaires. (Très bien ! à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. C'est ainsi que je l'entends.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Puisque M. le ministre l'entend ainsi, je ne puis que me féliciter de lui avoir donné l'occasion de faire cette déclaration, qui me satisfait pleinement, et je retire en une fois mes trois amendements. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je mets aux voix le troisième paragraphe de l'article 7.

(Le troisième paragraphe est mis aux voix et adopté. — L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Il peut être créé des classes primaires pour adultes ou pour apprentis ayant satisfait aux obligations des lois des 19 mai 1874 et 28 mars 1882.

« Il ne peut être reçu dans ces classes d'élèves des deux sexes.

« Un règlement ministériel déterminera les conditions d'établissement de ces classes et les conditions auxquelles ces cours publics et gratuits d'adultes ou d'apprentis pourront recevoir une subvention de l'Etat.

« L'ouverture d'un cours privé pour les adultes et pour les apprentis ci-dessus désignés est soumise aux conditions exigées pour l'ouverture d'une école privée, sauf dispense de tout ou partie de ces conditions par le conseil départemental. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons reçu de la commission supérieure du travail des enfants dans le département de la Seine une communication qui a pour objet de nous demander d'interpréter le mot « apprenti » non pas dans le sens étroit d'enfant ayant un contrat avec le maître d'apprentissage, mais dans le sens du texte même de l'une des lois visées par notre article, loi qui a pour titre : « Enfants et filles mineurs employés dans l'industrie. »

C'est dans ce sens, en effet, que la commission a entendu le mot « apprenti » qui se trouve dans cet article 8.

M. le ministre de l'instruction publique. On vise la loi de 1874.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 9. — L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

« 1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique;

« 2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie;

« 3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire;

« 4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50;

« Toutefois les écoles privées ne pourront être inspectées par les instituteurs et institutrices publics qui font partie du conseil départemental;

« 5° Par le maire et les délégués cantonaux;

« 6° Dans les écoles maternelles, concurremment avec les autorités précitées, par les inspectrices générales et les inspectrices départementales des écoles maternelles;

« 7° Au point de vue médical, par les médecins inspecteurs communaux ou départementaux. »

« L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

« Celle des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois. Toutes les classes de jeunes filles, dans les internats comme dans les externats primaires publics et privés, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi.

« Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'instruction publique. »

Sur cet article 9, il y a un amendement de M. Keller, qui est ainsi conçu:

L'inspection des établissements publics d'instruction primaires est exercée...

« 1°

« 2°

. . . .

« Celle des écoles libres porte sur la moralité.

« Elle est réservée aux inspecteurs et aux inspectrices de l'Université.

« Dans tous les internats de jeunes filles... »

Le reste comme au projet de loi.

La parole est à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, l'amendement que je viens soutenir devant vous porte sur un détail qui a son importance : c'est sur l'inspection des écoles libres.

Si l'on veut laisser à ces écoles un vestige d'indépendance, il est certain qu'on ne doit pas les soumettre au même régime d'inspection que les écoles dont l'Etat est responsable et dont il doit surveiller l'enseignement, la tenue et les méthodes d'une manière continue et permanente.

Pour les établissements publics, rien de mieux que de les faire inspecter, comme le dit cet article, par les inspecteurs généraux, par les recteurs, par tous les membres du conseil départemental, par les maires et les délégués cantonaux, et encore par un certain nombre de personnes dont l'énumération serait trop

longue. Mais il serait absolument intolérable que les écoles libres, qui ne doivent être surveillées qu'au point de vue de l'hygiène, de la salubrité, et pour vérifier si l'enseignement n'est pas contraire à la morale et à la Constitution, fussent soumises au même nombre d'inspections. L'amendement que je vous propose porte que la surveillance de l'Etat y sera réservée aux inspecteurs de l'Université.

Il n'y a aucune raison pour ouvrir tous les jours et à chaque instant la porte de ces écoles aux membres du conseil départemental et aux délégués cantonaux, dont le nombre n'est pas limité et qui, animés souvent de petites passions, de petites rancunes locales, pourraient se faire les instruments de véritables tracasseries.

Du moment que vous donnez à l'Etat le droit d'y pénétrer par ses inspecteurs, son droit est surabondamment sauvegardé, l'article, tel qu'il vous est présenté, ne peut être que le résultat d'une véritable erreur. Cette erreur, je propose à la Chambre de la réparer, et je lui demande d'établir une distinction très juste, très équitable et absolument nécessaire entre la surveillance des écoles publiques et la surveillance des écoles libres, et de réserver cette dernière aux inspecteurs de l'Université. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Messieurs, l'amendement de M. Keller est en réalité un article nouveau. Il consiste à distinguer, comme l'a dit l'orateur, entre l'inspection des écoles publiques et celle des écoles libres.

Je le mets aux voix dans son ensemble.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. de Montéty, Descaure, comte de l'Aigle, Bergerot, Ollivier, Hillion, Le Roux, vicomte de La Bourdonnaye, Félix Le Roy, Boscher-Delangle, Gusman Serph, de Sonnier, Albert Duchesne, Lisis, Gaudin, Cazenove de Pradine, Peyrusse.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	173
Contre	357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous allons procéder au vote sur l'article 9, en le divisant, à cause de deux autres amendements qui ont été présentés.

Je mets d'abord aux voix la première partie de l'article, qui n'est pas contestée :

« L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

« 1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique ;

« 2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie ;

« 3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire ; »

(Cette première partie de l'article est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. « 4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50... »

M. de Kergariou propose de supprimer les mots « désignés à cet effet, conformément à l'article 50 », et de rédiger ainsi le 4° :

« Par les membres du conseil départemental. »

La parole est à M. de Kergariou.

M. le comte de Kergariou. Je voudrais espérer que la proposition que j'apporte devant cette Chambre sera adoptée par elle. Ce n'est pas un amendement proprement dit que je viens défendre ; je demande la suppression de quelques mots qui donnent un caractère restrictif à l'article 9.

Il s'agit de la composition de l'inspection. Personne ne méconnaîtra l'importance de cette inspection, au moment où nous allons procéder à une si grande réforme dans l'enseignement primaire. Si vous mainteniez ce paragraphe 4 tel qu'il a été rédigé par le Sénat, ce serait un vote en quelque sorte de suspicion que vous adresseriez au suffrage universel ; je ne crois pas que la Chambre, qui tient ses pouvoirs du suffrage universel, puisse entrer dans cette voie.

Que dit, en effet, le paragraphe 4 ? Il porte que l'inspection des établissements d'instruction primaire sera exercée « par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ». Or, si vous vous reportez, messieurs, à l'article qui vise la composition du conseil départemental, vous serez frappés de sa composition : les corps élus n'y sont représentés que par les conseillers généraux désignés par leurs collègues dans l'assemblée départementale.

Confier au conseil départemental, composé des éléments indiqués à l'article 44 de la loi, la désignation de ses membres qui seront chargés de l'inspection, c'est la confier au préfet lui-même, c'est-à-dire l'abandonner à l'arbitraire ; mais alors je me tourne vers MM. les membres de l'extrême gauche, espérant que de ce côté au moins je rencontrerai une certaine communauté d'idées. En effet, dans son langage fort éloquent, il n'y a que deux jours, l'honorable M. Millerand faisait observer que si sa confiance était absolue dans M. le ministre de l'instruction publique, elle n'était pas aussi complète dans les agents subalternes de M. le ministre ; que si les instructions que M. le ministre envoyait étaient excellentes et marquées au coin du libéralisme le plus pur, je ne sais par quel malheureux hasard MM. les agents subalternes les comprennent et les exécutent dans un sens absolument contraire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Dethou. Ce sont des réactionnaires !

M. le comte de Kergariou. Que va-t-il arriver ? Si vous maintenez la rédaction du paragraphe 4 de l'article 9, les conseillers généraux désignés par leurs collègues, mais qui n'auront pas la confiance absolue du préfet, ne seront jamais choisis pour inspecter dans le département les élèves des électeurs qui ont toute leur confiance.

M. Dethou. Heureusement !

M. le comte de Kergariou. Pour ma part, je crois — et le contraire serait difficile à soutenir — que c'est là une marque de défiance vis-à-vis des élus du suffrage universel. Il s'agit de surveiller, non l'enseignement pédagogique, mais les choses les plus importantes dans une école ; le paragraphe 8 de l'article 9 les détermine de la façon la plus absolue :

« L'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. »

Eh bien, je le déclare, et je tiens à insister sur ce point, écarter de la surveillance des écoles ceux que la confiance des électeurs a choisis pour défendre leurs droits, ce n'est pas seulement commettre une iniquité, c'est porter atteinte à la souveraineté nationale.

Je demande donc que tous les membres du conseil départemental aient ce privilège précieux, indispensable pour la garantie de tous les partis ; je demande que l'inspection des écoles soit une chose sérieuse, que dès lors elle ne soit point formée selon le caprice d'un préfet, selon le désir d'un ministre ; je demande enfin que dans une mission aussi importante les élus du suffrage universel aient leur place là comme ailleurs. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Le 4°, tel qu'il a été rédigé par la commission, est ainsi conçu :

« Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50. »

M. de Kergariou propose de supprimer les mots : « désignés à cet effet, conformément à l'article 50. »

Je vais donc d'abord mettre aux voix la première partie « Par les membres du conseil départemental », qui n'est pas contestée.

(La première partie du 4° est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, maintenant, la seconde partie, c'est-à-dire la rédaction de la commission, contestée par M. de Kergariou et qui est ainsi conçue : « ... désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ».

Il y a une demande de scrutin... (Protestations à gauche.)

Voix à gauche. Retirez-la !

M. le comte Albert de Mun. Nous retirerons nos demandes de scrutin quand on prendra la peine de nous répondre.

M. le président. Cette demande est signée par MM. de Montéty, Lecointre, Calvet-Rogniat, Albert Duchesne, Gibiel, Ollivier, Fairé, de Soland, Bigot, Gaudin de Villaine, le vicomte de Bélizal, de Saisy, de Largentaye, Trubert, le comte de l'Aigle, Sabouraud, de Partz, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, puis MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	349
Contre	167

La Chambre des députés a adopté.

M. le président. Je continue, messieurs, la lecture du 4°

« ...Toutefois les écoles privées ne pourront être inspectées par les instituteurs et institutrices publics qui font partie du conseil départemental ».

(Ce paragraphe est mis aux voix et adopté. — L'ensemble du 4° est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « 5° Par le maire et les délégués cantonaux. »

Il y a, sur ce paragraphe, un amendement de M. Paulmier, qui demande la suppression des mots : « et les délégués cantonaux. »

La parole est à M. Paulmier.

M. Paulmier. Messieurs, l'amendement que j'ai présenté ayant pour objet de supprimer les mots : « et les délégués cantonaux, » équivaut, je n'ai pas besoin de le dire, à la suppression de la délégation cantonale elle-même.

La délégation cantonale a été instituée par la loi de 1850. Je ne crois pas être contredit en disant qu'elle n'a pas répondu à l'espoir qu'on avait fondé, et que les délégués cantonaux n'ont pas rendu en général les services qu'on attendait d'eux. Je ne sais s'il y a certains départements où les délégations cantonales fonctionnent avec une régularité quelconque, mais ce que je sais, c'est que partout où j'ai pu me procurer des renseignements, j'ai obtenu cette réponse : « Les délégations cantonales existent de fait, mais, en réalité, elles ne se réunissent presque jamais, et il est très rare qu'on voie dans une école un délégué cantonal. »

Au reste, messieurs, l'opinion que je vous apporte n'est pas seulement mon opinion personnelle ; je vais m'appuyer sur le témoignage d'un homme qu'assurément vous ne récuserez pas, parce que c'est lui qui a mis le plus d'ardeur, je dirai même le plus d'acharnement à faire voter la loi que nous discutons actuellement ; je veux parler de M. Paul Bert. Voici comment il s'exprimait dans son rapport en 1882 :

« Les délégations cantonales, instituées par la loi de 1850, n'ont que rarement donné de bons résultats, trop souvent par apathie, quelquefois par excès de zèle, dans d'autres cas par incompétence, elles ont plus nui que servi ; aussi, de toutes parts, en réclame-t-on la suppression. »

A côté de ce jugement de M. Paul Bert, permettez-moi de vous citer l'opinion d'hommes qui sont bien placés pour connaître et apprécier les délégations cantonales et qui ne sont certainement pas des ennemis de la République, je veux parler des instituteurs.

Voici comment s'exprimait la publication du Congrès des instituteurs, après le vote de la loi par le Sénat :

« La discussion de la loi au Sénat a confirmé nos prévisions. Si quelques améliorations de détail ont été obtenues, en revanche certains progrès contenus dans le projet primitif de la Chambre des députés ont été retranchés par de simples considérations de tactique politique.

« Ainsi les comités cantonaux où devaient siéger les instituteurs élus ont disparu, et, à leur place, on a rétabli les délégations cantonales. »

En présence de ces opinions unanimes, la commission de la Chambre précédente avait jugé qu'il était nécessaire de supprimer les délégations cantonales et de les remplacer par des comités cantonaux.

Nous n'avons pas à examiner aujourd'hui la question des comités cantonaux, puisqu'ils ont disparu de la loi ; mais si j'en parle, c'est pour rappeler que, lorsque la discussion est venue devant la dernière Chambre, des modifications nombreuses ont été proposées, des amendements divers ont été présentés, mais parmi tous les systèmes apportés à la tribune, il ne s'est pas trouvé un seul défenseur des délégations cantonales, il ne s'est pas trouvé un seul orateur pour en demander le rétablissement.

On devait donc les considérer comme définitivement vouées à disparaître, et je n'ai pas été peu surpris de voir la loi revenir du Sénat avec la suppression des comités cantonaux et le rétablissement des délégations cantonales.

J'ai recherché dans le rapport de M. Ferrouillat quels étaient les motifs qui avaient pu le déterminer à rétablir ainsi les délégations cantonales qui avaient été supprimées par la Chambre.

Les deux raisons qu'il invoque me paraissent, je vous l'avoue, peu sérieuses.

La première consiste à dire qu'il est à craindre que, dans la mesure étroite d'une circonscription cantonale, la nomination, laissée à l'élection, ne donne de mauvais choix.

J'avoue, messieurs, que cette objection me paraît s'appliquer tout aussi bien aux nominations faites par le conseil départemental. En effet, que les délégués soient nommés par le conseil départemental ou par les électeurs, ils sont toujours choisis dans la limite du canton, autrement, ce ne seraient plus des délégués cantonaux.

J'ajoute que la crainte qu'éprouve M. le rapporteur du Sénat, de voir les choix faits par les électeurs se porter sur des hommes manquant de compétence, me paraît également peu sérieuse. Je ne comprends pas comment, dans un pays de suffrage universel, alors que les électeurs nomment le Sénat, la Chambre des députés, les conseils municipaux, ces mêmes électeurs seraient incapables de nommer les délégués cantonaux.

Le second argument mis en avant par M. Ferrouillat consiste à dire : Il est à craindre de voir ainsi la politique s'introduire dans les conseils de l'instruction primaire.

J'avoue, messieurs, que ce scrupule me paraît étrange, en présence du système qui existe actuellement pour la nomination des délégués, alors que c'est le préfet seul qui les nomme, et alors que les conseils de l'instruction primaire sont devenus véritablement des corps politiques. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-il besoin d'insister sur les inconvénients et sur les dangers que présente la politique introduite ainsi dans les écoles ? Je n'en veux pour preuve que ce que disait l'honorable M. Steeg au moment où se discutait la question des comités cantonaux. Il soutenait qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser au préfet la nomination des quatre délégués qui se trouveraient noyés dans l'élément électif ; et il ajoutait qu'il ne voulait pas que les conseils cantonaux fussent des instruments politiques dans la main du préfet, pas plus qu'une arme réactionnaire dans celle des conservateurs.

Nous sommes loin aujourd'hui de cet équilibre, et personne ne peut nier que les délégations cantonales ne soient en fait de véritables corps politiques. Or, est-il nécessaire d'insister sur ce qu'un pareil système a de regrettable ?

Au lieu d'élever l'esprit et l'intelligence des jeunes générations, vous les abaissez au niveau de nos mesquines querelles de parti, et vous laissez pénétrer dans l'école des rivalités qui n'auraient jamais dû en franchir le seuil. Ce n'est pas là le rôle des délégations cantonales.

Si vous vouliez qu'elles fissent œuvre utile il fallait choisir leurs membres non d'après leurs opinions, mais d'après leurs aptitudes, il fallait se préoccuper, non pas de ce que chacun peut penser dans son for intérieur mais des services qu'il peut rendre dans les fonctions auxquelles vous l'appelez.

Il fallait enfin choisir des hommes qui, par leur situation et leur compétence, pussent apporter aux élèves non seulement des conseils mais encore des exemples.

Vous ne l'avez pas voulu et vous avez laissé la politique seule régler les choix de la délégation cantonale. Et voilà pourquoi vous êtes arrivés aujourd'hui à une composition qui est blâmée et réprouvée par tout le monde.

C'est à vous, messieurs, qu'il appartient de savoir, au moment où vous discutez une loi si importante, s'il convient de faire revivre un système qui est jugé et définitivement condamné.

J'espère que vous ne le penserez pas car s'il en était ainsi, vous donneriez peut-être raison aux personnes qui estiment que, sous le masque de la loi de l'enseignement primaire, vous vous préoccupez moins de l'éducation et des intérêts de la jeunesse que du désir de satisfaire certaines rancunes et certaines passions politiques. (Applaudissements à droite. — Aux voix ! aux voix ! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne crois pas que notre honorable collègue ait été bien renseigné lorsqu'il a dit que les délégations cantonales n'avaient nulle part rendu de services. Qu'elles n'en aient pas rendu partout ni autant que nous l'aurions désiré, c'est possible ; mais il y a des départements où elles ont fonctionné très utilement, où les délégués cantonaux ont rempli leurs devoirs avec conscience et ont réellement aidé à l'œuvre de l'instruction publique. Nous ne voyons aucun motif pour supprimer cette intervention des pères de famille, que vous demandez vous-mêmes

ni souvent, ni pour faire disparaître une institution qui a déjà rendu et rendra encore d'excellents services. (Très bien ! — Aux voix ! à gauche.)

M. le président. Dans le paragraphe 5, qui a été ainsi redigé par la commission : « Par le maire et les délégués cantonaux. » M. Paulmier demande de supprimer ces mots : « et les délégués cantonaux. »

En conséquence la Chambre va voter sur le paragraphe par division.

Je mets d'abord aux voix les mots : « Par le maire. »

(Cette partie du paragraphe est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix maintenant la seconde partie du paragraphe « et les délégués cantonaux » qui est proposée par la commission.

M. Paulmier demande la suppression de ces mots.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. le baron de Mackau, Descaure, Bergerot, comte de l'Aigle, de Largentaye, Félix Le Roy, Ollivier, vicomte de Kermenguy, Hillion, Liais, Gusman Serph, Albert Duchesne, Peyrusse, vicomte de La Bourdonnaye, comte de Legge, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	361
Contre	157

La Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 5, qui est ainsi formulé :

« Par le maire et les délégués cantonaux. »

(L'ensemble du paragraphe 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il n'y a plus d'amendement jusqu'à la fin de l'article 9, dont j'ai donné lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la fin de cet article.

(La fin de l'article 9, mise aux voix, est adoptée. — L'ensemble de l'article 9 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président « Art. 10. — Nul ne peut être nommé inspecteur primaire, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection, obtenu dans les conditions déterminées par les règlements délibérés en conseil supérieur.

« Des arrêtés ministériels détermineront le nombre et l'étendue des circonscriptions d'inspection primaire dans chaque département, ainsi que les attributions, le classement, les frais de tournées et l'avancement des inspecteurs primaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet article aux voix.

(L'article 10 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 11. — Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines, pour l'établissement et l'entretien d'une école.

« Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine.

« Cette mesure est prise par délibérations des conseils municipaux des communes intéressées. En cas de divergence, elle peut être prescrite par décision du conseil départemental.

« Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte. » — (Adopté.)

« Art. 12. — La circonscription des écoles de hameau créées par application de l'article 8 de la loi du 20 mars 1883 pourra s'étendre sur plusieurs communes.

« Dans le cas du présent article comme dans le cas de l'article précédent, les communes intéressées contribuent aux frais de construction et d'entretien de ces écoles dans les proportions déterminées par les conseils municipaux, et, en cas de désaccord, par le préfet après avis du conseil départemental. »

La parole est à M. Ganivet.

M. Ganivet. Messieurs, je ne veux faire qu'une simple observation sur cet article. Il renferme une dérogation à la loi sur les conseils généraux du 10 août 1871, et comme je n'ai vu dans le rapport rien qui justifiât cette dérogation, je crois devoir la signaler à l'attention de la commission et de la Chambre.

Aux termes de la loi du 10 août 1871, quand il s'agit d'une dépense intéressant plusieurs communes, et qu'il y a des difficultés sur la répartition de cette dépense, il appartient au conseil général de statuer définitivement, la loi lui ayant confié la tutelle communale. Aux termes de l'article 12, qui est en ce moment soumis au vote de la Chambre, ce n'est plus le conseil général qui doit statuer sur cette répartition, en cas de difficulté, c'est au préfet du département que ce soin est accordé.

C'est là, comme on le voit, une dérogation à la loi organique des conseils généraux des départements. Je n'en connais pas le motif ; il n'a pas été donné dans le rapport, mais je crois qu'il est bon de le signaler à l'attention de la Chambre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 13. — Le conseil départemental de l'instruction publique, après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, sous réserve de l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés.

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées. »

Sur cet article, il y a d'abord un amendement de M. de Lanjuinais, qui est ainsi conçu :

« Art. 13. — Modifier ainsi qu'il suit le 1er paragraphe :

« Le conseil départemental de l'instruction publique, sur l'avis conforme des conseils municipaux, et, après l'approbation du conseil général et du ministre, détermine... »

« Le reste comme à l'article du projet. »

La parole est à M. de Lanjuinais.

A droite. Il est absent !

M. le président. Personne ne défend l'amendement ?...

M. Thellier de Poncheville. M. Keller doit le développer.

M. le président. M. Keller avait, en effet, présenté un amendement analogue, qu'il a retiré.

M. Lorois. J'ai un amendement sur le même article, monsieur le président, je pourrais le développer en attendant.

M. le président. M. Keller, qui a annoncé l'intention de défendre cet amendement, va sans doute venir : nous pouvons bien l'attendre une minute. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a bien un autre amendement, de MM. Lorois et Thellier de Poncheville, qui est une addition au paragraphe 1er, et dont voici le texte :

« Ajouter au 1er paragraphe de l'article 13 :

« La commune pourra faire appel de cette décision auprès du conseil supérieur de l'instruction publique. »

Mais je fais remarquer à M. Lorois que, si l'amendement de M. Keller était voté, il n'y aurait plus lieu de statuer sur cette addition.

M. Keller a la parole.

M. Keller. Je renonce à la parole, monsieur le président, j'ai retiré mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole pour défendre l'amendement de M. de Lanjuinais ?...

Je mets aux voix cet amendement, dont je donne de nouveau lecture :

« Modifier ainsi qu'il suit le 1er paragraphe :

« Le conseil départemental de l'instruction publique, sur l'avis conforme des conseils municipaux, et, après l'approbation du conseil général et du ministre, détermine...

« Le reste comme à l'article du projet. »

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le 1er paragraphe de l'article 13, qui est ainsi conçu :

« Le conseil départemental de l'instruction publique, après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, sous réserve de l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés. »

(Le 1er paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Ici se place l'addition proposée par M. Lorois et dont voici la teneur :

« La commune pourra faire appel de cette décision auprès du conseil supérieur de l'instruction publique. »

La parole est à M. Lorois.

M. Lorois. Messieurs, les articles 13 et 14, sur lesquels vous êtes appelés maintenant à délibérer, n'engagent et ne compromettent pas, comme le reste de la loi, de grands principes ou religieux ou philosophiques; mais, au point de vue pécuniaire, ils ont une importance capitale et peuvent avoir les conséquences les plus graves.

Cependant, messieurs, je crois pouvoir dire que rien n'est plus modeste, malgré la gravité de la question, que l'amendement que, d'accord avec mes honorables collègues de la droite, j'ai l'honneur de vous soumettre en ce moment. Et si l'on peut, à juste titre peut-être, l'accuser de n'apporter qu'un remède bien insuffisant au danger que je vais vous signaler, nul, du moins je le crois, ne pourra contester l'esprit de modération extrême dans lequel il a été conçu.

Vous venez, messieurs, de voter l'article 11, qui décide que toute commune doit avoir au moins une école gouvernementale. L'article 13 tranche la question de savoir qui déterminera les cas dans lesquels cette école gouvernementale ne serait pas suffisante et où il y aurait lieu d'en établir d'autres; et c'est, bien entendu, l'administration qui en décidera.

Voici, messieurs, la procédure telle qu'elle est organisée : Avant d'imposer à une commune une dépense de 20, de 30 ou de 50,000 francs, on commence, je le reconnais, par la consulter; on veut bien la consulter, ce qui ne veut pas dire qu'on appellera la population à faire entendre son avis; on ne prescrira pas une de ces enquêtes qui seraient nécessaires, quand même il ne s'agirait que d'apporter la plus légère modification à un de ses chemins vicinaux; non, cela veut dire tout simplement que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la question.

Le conseil municipal fait sa délibération et il la fait de son mieux; je dis : « de son mieux », parce que nous savons tous que, dans les communes rurales, il y a tel conseil municipal très avisé, très au courant des intérêts de la commune, qui, si on voulait seulement lui laisser la liberté d'agir à sa guise, gèrerait les intérêts financiers avec beaucoup de sagesse et de prudence; mais que ce conseil n'est pas toujours très apte, cependant, à appliquer dans une délibération écrite, dont la rédaction peut être un peu laborieuse, toutes les raisons, toutes les considérations qu'il serait bon d'invoquer dans une question de cette nature.

Quoi qu'il en soit, ce conseil municipal prend sa délibération de son mieux, il l'envoie telle quelle à la préfecture, et après cela les droits de la commune sont absolument épuisés. Voilà toutes les garanties que vous leur avez données, et les habitants de cette commune qui, bien entendu, sont souverains de par le suffrage universel, n'ont plus qu'à attendre, humbles et résignés, que les deux instituteurs, les inspecteurs primaires et les deux institutrices du conseil départemental se réunissent pour disposer en maîtres absolus de leur bourse et de leur fortune.

En effet, après cette délibération, le conseil départemental se réunit.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler sa composition : 14 membres, 4 conseillers généraux qui seront, la plupart du temps, étrangers à la commune en question ; 10 fonctionnaires publics pris parmi les plus humbles—je ne dis pas assurément parmi les moins honorables, ce n'est pas ma pensée,—mais pris parmi les plus humbles, dont la position dépend du moindre mécontentement préfectoral, et à qui, si l'on doit reconnaître l'honorabilité, il est impossible de supposer la moindre indépendance ; or, ce sont eux qui seront chargés de trancher la question, et, après le rapport fait, les instituteurs, les institutrices, les inspecteurs primaires, sous l'œil paternel de l'inspecteur d'académie et sous le regard vigilant du préfet, prennent une décision dont il serait, d'ailleurs, je le reconnais, bien injuste de leur faire porter la responsabilité.

Cette décision, messieurs, nous pouvons prévoir, je crois, dès maintenant, quels seront les principes qui très souvent la dicteront. Le Gouvernement nous a répété à plusieurs reprises qu'il estimait qu'en ce moment les opinions et les décisions de la majorité républicaine, au Sénat comme à la Chambre, étaient assez nettement connues pour qu'il pût d'avance conformer sa conduite à ces principes, et, par conséquent, nous pouvons supposer que c'est en vertu et conformément à l'esprit de la loi en discussion que nous voyons si souvent établir à grands frais des écoles, là où il en manque? Non, mais là où il en existe déjà. Là où elles seraient utiles pour l'instruction publique? Non, mais là où on les juge utiles pour un but politique. Là où les écoles manquent aux élèves? Non, mais là où on établit, en face d'institutions populaires et florissantes, des écoles où l'on arrive à peine à raccoler, par la force et la pression, quatre ou cinq élèves. (Applaudissements à droite.)

Messieurs, voilà donc, si je ne me trompe, la situation, et j'ajoute qu'après cela il n'y a plus, pour tout terminer, qu'une simple formalité à remplir. Mais rassurez-vous, ce n'est qu'une formalité. L'article de loi porte, en effet, que cette décision du conseil départemental est prise, sauf approbation ministérielle. Ne croyez pas qu'il y ait là aucune espèce de garantie pour la commune ; ne croyez pas qu'il s'agisse de rouvrir un débat, et que la commune qui, au sein du conseil départemental, n'a eu ni un représentant ni un défenseur, en ait un devant le ministre. Il ne s'agit pas de cela : rien dans la loi ne l'indique; il s'agit tout simplement d'expédier cette délibération aux bureaux du ministère, de la faire revêtir d'une de ces mille signatures qui s'imposent tous les jours à l'activité de nos ministres, de la retourner à la préfecture, et cela fait, la commune apprend un jour, par une lettre préfectorale, qu'elle va avoir à construire une école dont elle n'a pas besoin, qu'elle a 50,000 francs de dettes et 30 ou 40 centimes additionnels.

Et, en vérité, les populations seraient bien ingrates, si elles ne saisissaient pas cette occasion de bénir le jour où il a été décidé qu'elles ne seraient plus désormais ni taillables ni corvéables à merci. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

En présence, messieurs, d'une situation que nous avons assurément le droit de juger très grave, au point de vue des finances communales qui peuvent être engagées sans aucune espèce de limitation, par des décisions devant lesquelles les communes restent sans défense, qu'est ce que nous vous demandons? Nous vous demandons d'inscrire dans votre loi tout simplement le principe d'un recours, et d'un recours devant qui? Devant le conseil supérieur de l'Instruction publique!

Ce conseil supérieur, messieurs, vous en connaissez la composition : c'est un corps administratif par excellence. Vous en connaissez l'esprit; on peut dire qu'il a presque inauguré ses travaux par une décision rendue à propos du directeur du collège de Vannes, décision à qui est destinée, je crois, une longue mémoire; car on pourra la citer longtemps comme l'exemple et le dernier mot de ce qu'on peut obtenir de juges administratifs et révocables (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs) ; et, par conséquent, lorsque c'est devant cette juridiction que nous vous proposons de porter une question si grave, nous pouvons dire que nous restons bien au-dessous du minimum des garanties et des concessions auxquelles nous aurions droit; et, si nous nous en contentons, c'est que nous croyons que le maximum des concessions et des garanties que vous êtes disposés à nous accorder n'est pas extrêmement élevé (Assentiment à droite), et que nous serions facilement exposés à le dépasser, si nous nous montrions trop exigeants. (Très bien! très bien! à droite.)

Par conséquent, vous le voyez, nous ne vous demandons ni l'impartialité ni l'indépendance des juges; vous nous les refuseriez très certainement, nous ne vous demandons qu'un peu, très peu de publicité et de lumière ; nous vous demandons de porter la question devant une juridiction qui ne sera pas le huis-clos et le silence de la chambre du conseil départemental ou du cabinet du ministre (Très bien! à droite), une juridiction quelle qu'elle soit, devant laquelle la partie intéressée sera appelée et pourra se défendre, et où il y aura une décision publique; nous vous demandons, je le répète, un peu de publicité et de lumière, et il me semble que vous pourriez nous les accorder, à moins que vous n'estimiez décidément que, même dans les limites les plus parcimonieusement mesurées, la liberté et la lumière soient absolument incompatibles avec le fonctionnement de votre loi, telle que vous voulez l'établir, et avec les avantages et les services que vous prétendez en retirer. (Vives marques d'approbation à droite.)

Je vous ai fait connaître les motifs qui nous ont décidés à présenter cet amendement ; je devrais peut-être en ajouter d'autres qui

M. Camille Dreyfus. Je vous demande pardon ! elle porte.

M. Fairé. Ma réponse peut-être? (Rires d'assentiment à droite.)

Messieurs, j'arrive à ma seconde observation.

M. le ministre dit : Pourquoi parler de cela ? Vous traiterez toutes ces questions quand on discutera la loi financière !

Singulière théorie ! Quand vous aurez créé une dépense, est-ce que vous nous proposerez de manquer aux engagements que vous nous aurez fait prendre ?

Un membre à droite. Il faudra bien alors exécuter la loi !

M. Fairé. Est-ce que vous seriez de ceux qui, après avoir voté la dépense, refuseraient de la payer ? Quand nous aurons voté la dépense, vous vous appuierez sur le vote que nous aurons émis, ou plutôt que vous aurez fait émettre par la Chambre contre notre avis, et vous nous direz: Vous avez voté la dépense, il faut payer; une nation comme la France paye ses dettes. (Bruit.)

La question entre nous est de savoir — et c'est le point de fait qu'il faut vider entre M. le ministre et moi — si j'ai eu tort de dire qu'après le payement par chaque commune des 4 centimes additionnels qu'elle s'imposera forcément, qu'après le prélèvement du cinquième de son revenu,— dont le principe était dans les lois antérieures, mais dont l'application ne s'était pas faite, si ce n'est volontairement par les communes, quand elles avaient de gros revenus,— la question, entre nous, est de savoir si, après ce prélèvement, après ce vote des quatre centimes, lesquels réunis ne suffisent point à payer les dépenses, ou, pour prendre les termes mêmes de votre loi, les dépenses d'établissement et d'entretien de vos écoles, la question est de savoir si, après cela, vous direz aux communes : Vous avez fait tout ce que vous avez pu ; vous m'avez donné tout ce que je vous ai demandé ; je ne vous demande plus rien.

Voulez-vous le déclarer, monsieur le ministre ? Vous donnerez ainsi une satisfaction partielle à mon amendement, en augmentant toutefois les dépenses que je voulais mettre à la charge des communes. Le direz-vous ?... Non ! parce que vous savez que quand ces deux ressources seront épuisées, vous aurez recours à l'article 149 de la loi de 1884, qui ne crée pas un droit nouveau, je le sais bien ; mais quand il s'agit d'imposer des contributions extraordinaires, ce n'est pas contre le principe qu'il faut protester, c'est contre l'énormité des contributions auxquelles on pourrait soumettre les communes.

Vous avez donc l'article 149 de la loi de 1884, qui se résume ainsi : Si les ressources des communes sont insuffisantes pour subvenir aux dépenses obligatoires inscrites d'office... — c'est le caractère qu'il ne faut pas oublier des dépenses obligatoires, — il y est pourvu par le conseil municipal, ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution extraordinaire établi d'office soit par décret, soit par une loi. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous n'avez pas oublié cette loi de 1884 ; vous n'y avez pas renoncé quand vous avez rédigé votre projet n° 530, car dans l'article 19 ou 21, je crois, vous déclarez, répétant la disposition de la loi de 1884, que quand les communes auront épuisé leurs 4 centimes et le prélèvement du cinquième, il sera pourvu aux dépenses obligatoires conformément à la loi de 1884.

M. le ministre de l'instruction publique. Mais je supprime le prélèvement dans ce projet de loi ! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Fairé. Que m'importe que vous le supprimiez, si vous le rétablissez sous une autre forme, par une contribution extraordinaire ! (C'est cela ! à droite.)

Vous aviez raison de le dire, monsieur le ministre, il ne faut pas que nos paroles fassent illusion. Les charges des communes résulteront, non pas du mode que vous emploierez pour les faire payer, mais de la somme que vous leur ferez payer. Voilà mon dernier mot, et c'est pour éviter cette extrémité que j'ai raison de chercher à vous faire limiter la faculté, que vous vous réservez arbitrairement, d'imposer aux communes des charges ruineuses; aussi je vous demande d'inscrire dans la loi une limite à vos dépenses. (Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. Il faut que la discussion serve à éclaircir les choses. Il existe entre nous une confusion que je voudrais bien dissiper, de manière qu'on n'y puisse pas revenir.

Il est bien entendu que la loi actuelle prévoit la construction d'écoles, puisqu'elle dispose que le conseil départemental peut décider quelles écoles sont nécessaires ; or, quand on a décidé la création d'écoles, si elles n'existent pas, il faut bien les construire et les payer. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec les 4 centimes et le prélèvement du cinquième? (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Ce qu'il y a de commun, c'est la poche des contribuables dans laquelle on puisera l'argent !

M. le ministre. C'est là la confusion que vous faites. Oui, certainement, toutes les fois qu'il aura été décidé qu'une école est nécessaire, la commune devra la construire, et, à moins que vous ne fassiez décider qu'on ne construira plus d'écoles, il faut bien qu'il en soit ainsi.

Quelles sont les garanties données en pareil cas aux communes? D'abord on doit les consulter. Ensuite, le conseil départemental intervient. Si la commune refuse de s'imposer pour faire les frais de la construction, le conseil général doit être consulté. Enfin, si le conseil général est du même avis que le conseil municipal et refuse l'imposition, il faut aller devant le conseil d'Etat.

J'avais moi-même, en 1883, à cette tribune, demandé que ce fût par une loi qu'en pareil cas on vainquît la résistance de la commune. (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Vous étiez libéral alors !

M. le ministre. Je suis toujours le même et je vous le prouverai au cours de cette discussion.

La Chambre, sur la proposition de l'honorable M. Ribot, décida qu'il faudrait se pourvoir devant le conseil d'Etat.

Voilà pour la construction. Nous ne changeons rien à la situation actuelle, et cela n'a absolument rien à voir avec la loi que nous discutons en ce moment.

En quoi consiste l'amendement? L'honorable M. Fairé veut limiter les sacrifices des communes aux 4 centimes. Est-ce avec cette ressource qu'il prétend construire les écoles ? Ce n'est pas sérieux.

Les 4 centimes, dans votre pensée, ne peuvent s'appliquer qu'aux dépenses obligatoires d'entretien, de logement et d'acquisition de mobilier scolaire, comme cela a toujours eu lieu. C'est là que je vous dis que je ne puis consentir à limiter le sacrifice des communes à ces 4 centimes et à les décharger de tout prélèvement sur leurs autres ressources. Le supplément, je le prendrai sous forme de prélèvement ou d'indemnité de résidence.

Je pense que les communes, qui, avant la République, supportaient l'intégralité des dépenses obligatoires sur la totalité de leurs ressources, doivent aujourd'hui, en dehors des 4 centimes qu'elles payent, supporter encore un supplément sur leurs autres ressources. Nous discuterons cela quand le moment sera venu. Mais s'il est une chose incontestable, à moins que nous ne comprenions plus la valeur des mots, c'est que ce débat n'a rien à faire dans la discussion de la loi actuelle. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'article 14, tel qu'il a été rédigé par la commission. Je consulterai ensuite la Chambre sur l'addition proposée par M. Fairé.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Maintenant, je mets aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Fairé, et dont j'ai donné lecture.

J'ai reçu une demande de scrutin public, signée par MM. de Montéty, Descaure, comte de l'Aigle, le baron de Mackau, Ollivier, Hillion, vicomte de Saisy, Albert Duchesne, Liais, marquis de Partz, Caradec, Félix Le Roy, Gusman Serph, Larère, Bergerot, Peyrusse, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants..........	531
Majorité absolue...............	266
Pour l'adoption.......	176
Contre................	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il ne reste qu'un article avant d'arriver au chapitre 2. Nous pourrions le voter, s'il n'y a

lieu de proclamer à cet égard les droits des communes, la loi qui vous est soumise est une arme de guerre contre les communes. En ce qui touche spécialement la question de la laïcisation qui, au dire du rapporteur, est le centre même et l'intérêt capital de la loi, c'est contre les communes que cette laïcisation obligatoire est dirigée. Voici ce que je lis dans le rapport :

« Ce n'est pas, en effet, la demande des conseils municipaux qui a le pouvoir de créer ce droit (le droit de laïcisation); il préexiste à leur demande; il survit à leur opposition; il est indépendant de leur opinion et de leurs vœux. » (Exclamations à droite.)

Et le rapporteur exprime l'idée qu'un ministre pourra penser très légitimement que la laïcisation est plus nécessaire là où le conseil municipal la combat. C'est ainsi qu'on entend le respect de la démocratie et des représentants élus de la commune ! C'est le devoir pour le Gouvernement de faire prévaloir contre leur opposition sa volonté et de leur imposer cette volonté avec d'autant plus de persistance qu'elle sera plus combattue par la commune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A côté de l'arme de guerre, il y a aussi, vous le savez, la contribution de guerre. Nous savons quelle sera très lourde. Notre honorable collègue, M. Le Provost de Launay, en disait quelques mots à la dernière séance. Je ne veux même pas parler de l'augmentation de dépenses qui pèsera sur le budget de l'Etat ; nous examinerons cela plus tard, à propos d'une autre loi, et nous verrons, contrairement à ce que paraissait penser M. le ministre, que la moyenne du traitement des instituteurs congréganistes est bien loin de s'élever au même niveau que la moyenne du traitement des instituteurs laïques et que, par conséquent, il y aura de ce chef un large accroissement de dépenses.

M. Michelin. On ne payera jamais trop cher leur départ !

M. Thellier de Poncheville. Je n'ai pas entendu l'interruption de l'honorable M. Michelin. Je suppose qu'il ne s'agit pas de supprimer les congréganistes autrement que par les procédés que proposent le rapporteur et le ministre. (Sourires.)

En ce qui concerne notamment le département que j'ai l'honneur de représenter à cette Chambre, et où, depuis 1880, 268 laïcisations ont amené une augmentation annuelle de dépenses de 910,000 fr. Je laisse de côté une augmentation normale de 420,000 fr., représentant l'augmentation proportionnée à l'accroissement du nombre des élèves, mais je cite une augmentation extraordinaire de dépenses de 910,000 francs, occasionnée par 268 laïcisations. Dans ce même département, la laïcisation obligatoire contraindra 61 communes à construire des écoles nouvelles : 40 écoles ont été données aux communes avec obligation d'y entretenir des congréganistes, et 21 communes n'ayant que des écoles libres subventionnées, seront obligées de construire de nouvelles écoles ; total, 61 écoles. Voilà, en ce qui concerne un département seulement, le coût de la contribution de guerre.

Il est bien permis alors de se demander, comme l'a dit M. le rapporteur, si c'est la volonté de la démocratie que vous accomplissez en obligeant les communes à s'imposer des dépenses pour faire enseigner des doctrines qui peuvent répugner à telles ou telles d'entre elles. Je croyais, moi, que la démocratie nous avait à tous donné un ordre, un mandat qui n'est pas celui-là ; qu'en présence de certaines menaces, de certains signes de désorganisation sociale, que ce côté de la Chambre n'est pas seul à signaler... (l'orateur désigne la droite), nous avions un grand devoir : c'était de provoquer l'union de tous les esprits honnêtes, des hommes de bonne volonté, sur le terrain de la pacification sociale et religieuse. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Pelletan. Ah ! vous êtes de la droite républicaine !

M. Michelin. Pacification, en maintenant les congréganistes !

M. Gustave Rivet. Vous demandez la paix parce que vous vous sentez impuissants !

M. Thellier de Poncheville. Ce n'est pas moi seulement qui le pense, messieurs. Le 9 décembre 1885, l'Association républicaine de la Seine (Rumeurs à l'extrême gauche) — je sais que ce n'est pas la vôtre, messieurs, — proclamait ces principes et la nécessité de travailler à la paix sociale et religieuse, et cela est signé par les membres du comité parmi lesquels un vice-président que j'ai eu le plaisir tout à l'heure de revoir au banc qu'il avait momentanément quitté, M. le ministre de l'agriculture Develle, alors vice-président de la Chambre des députés. (Sourires. — Très bien à droite !) Mais, messieurs, vous ne croyez pas devoir concourir à une tâche que nous estimons pressante ; vous pensez, au contraire, devoir persévérer dans une voie où, selon nous, il est temps de s'arrêter si on veut arriver à l'union des bons esprits, et si l'on ne veut pas élargir un fossé qui deviendra bientôt un abîme infranchissable. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.) Vous le voulez, l'Etat imposera sa volonté aux communes, il ne se contentera pas de ce rôle que traçait, dans un langage très libéral, M. le président du conseil, lors de l'un des derniers discours qu'il a prononcés en province, quand il disait, à propos, il est vrai, de la question sociale, que l'Etat n'a qu'un devoir d'instigateur, qu'il a le devoir de susciter les réformes, de les encourager, d'offrir des spécimens.

Ces spécimens ressemblent, en matière d'instruction publique, aux ballots dont parlait l'autre jour mon ami Le Provost de Launay ; ce sont des envois forcés.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai montré le contraire : c'étaient des spécimens pour choisir !

M. Thellier de Poncheville. Je ne reviens pas sur l'incident, monsieur le ministre, je cite des faits : vous pouvez démontrer qu'ils sont inexacts ; je faisais une comparaison.

M. le ministre de l'instruction publique. Comparaison n'est pas raison !

M. Thellier de Poncheville. Je rappelle l'affirmation de mon collègue...

M. le ministre. Elle est formellement contredite !

M. Thellier de Poncheville. Je n'ai pas à m'expliquer ici sur cette contradiction. Je disais que, contrairement aux opinions libérales énoncées par M. le président du conseil, l'Etat nous force, force toutes les communes à accepter ses spécimens et à les payer. (Très bien ! à droite.) Eh bien, laissez au moins à ces pauvres communes une petite consolation : le droit, l'espérance d'avoir à leurs frais, de leurs deniers, une école qui soit la leur. Voilà le but de mon amendement.

Quand la commune a payé son tribut à l'Etat, — j'allais employer une expression peut-être excessive, — quand la commune a fait son immolation au dieu Etat, quand à chers deniers, elle a établi autant d'écoles que le conseil départemental lui en a imposées, sans garantie, sans le contrôle de corps élus, il peut se trouver dans cette commune une majorité de pères de famille qui pensent que les doctrines enseignées dans l'école ne sont pas les leurs, ou qui estiment que l'enseignement dans les écoles, doit avoir, comme le demande M. Jaurès, un caractère professionnel. — Et pourquoi ne pas le dire ? — j'ai un profond respect pour la personnalité des instituteurs, mais il peut arriver que des instituteurs ne soient pas sympathiques à la commune. — Il peut y avoir des pères de famille qui veulent un autre enseignement, d'autres doctrines soit religieuses, soit philosophiques, soit matérialistes... (Rumeurs à gauche.) Que voulez-vous, messieurs, j'ai cette faiblesse de vouloir la liberté pour tout le monde, même pour mes adversaires. C'est une disposition d'esprit qui devient de plus en plus rare. (Très bien ! sur divers bancs à droite. — Bruit à gauche.)

La commune payera donc, directement ou indirectement, ce maître dont elle ne veut pas ; elle payera, elle entretiendra ce qu'on a appelé ce palais scolaire où souvent le pauvre instituteur n'a qu'un maigre traitement ; elle le subira, soit ! mais laissez-lui le droit de s'installer à ses frais, si c'est la volonté de la majorité du peuple (Exclamations à gauche); laissez moi me servir de ce mot... (Nouvelles exclamations à gauche.)

Oh ! je n'ai pas peur du mot, messieurs. Laissez-lui le droit, représenté qu'il est par ses mandataires légaux, par les conseils municipaux ; laissez aux communes le droit d'entretenir ou de fonder des écoles nouvelles, ou de subventionner les écoles déjà existantes, où elle aura les maîtres qu'elle voudra, les méthodes et les doctrines qui lui conviendront.

Et pourquoi pas ? Comment ! le conseil municipal pourra entretenir ou fonder des sociétés de tir, des sociétés colombophiles ou toute autre société, et il ne pourrait pas créer ou subventionner des sociétés scolaires ! (Très bien ! à droite.)

Je ne crois pas, messieurs, que votre libéralisme aille jusqu'à dénier un pareil droit et je n'ai rien à ajouter, non pas à cette démonstration, mais à cette simple indication.

Ce que j'ai l'honneur de demander à la Chambre, mon collègue, M. Jaurès, l'a de

mandé en termes plus éloquents que moi-même, mais il a manqué quelque chose à son discours, c'est la conclusion. Cette conclusion, je l'apporte dans une demande de scrutin; et ce scrutin, si vous votez contre l'amendement, fera connaître aux 36 000 communes de France les noms de ceux qui leur refusent toute espèce de droits en matière scolaire (Très bien! très bien! et applaudissements à droite)

M. le président. Je vais mettre aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Thellier de Poncheville.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Albert Duchesne, Fairé, de Montéty, Ollivier, Calvet-Rogniat, Bouvattier, de Soland, Gaudin de Villaine, Bigot, de Partz, le vicomte de Saisy, vicomte de Bélizal, comte de Legge, comte de l'Aigle, Lorois, Gusman Serph, comte de Lanjuinais, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	531
Majorité absolue...............	266
Pour l'adoption.......	171
Contre...............	360

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture du second paragraphe de l'article 13 :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées. »

Je consulte la Chambre...

M. Bourgeois (Vendée). Il y a un amendement. Je demande la parole.

M. le président. Je vous demande pardon; il n'y a pas d'amendement sur ce paragraphe.

M. Bourgeois (Vendée). Il y a un amendement de M. de Lanjuinais.

(M. Bourgeois monte à la tribune, et remet un imprimé à M. le président.)

M. le président. Mais, monsieur, cet amendement a été mis aux voix... (Rires à gauche), et repoussé au scrutin. (Nouveaux rires.)

M. Bourgeois (Vendée). J'ai une excuse, messieurs; ce n'est pas moi qui suis l'auteur de l'amendement, et mon intention était de le reproduire au moment de la discussion du second paragraphe de l'article.

M. le président. Cet amendement, qui a pour auteur M. de Lanjuinais, non seulement il a été mis aux voix et repoussé, mais, avant de le soumettre au vote, nous avons attendu quelques minutes que quelqu'un se présentât pour le soutenir. Nous avons fait rechercher M. Keller, qui était dans les couloirs, et qui, disait-on, devait le défendre à la place de M. de Lanjuinais, absent; par conséquent, nous avons donné toute facilité à la défense de cet amendement. (C'est vrai! — Très bien! très bien!)

M. Bourgeois (Vendée). Eh bien, je demande la parole sur le second paragraphe de l'article 13.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Bourgeois (Vendée). Messieurs, mon erreur est excusable dans une certaine mesure : je n'étais pas l'auteur de l'amendement. Il faut avoir un certain courage pour défendre ici aujourd'hui un amendement, alors même qu'on n'en est pas l'auteur. Vous avez hâte d'en finir, et nous assistons en ce moment à l'appel des condamnés; tous les amendements sont uniformément condamnés d'avance. (C'est vrai! — Très bien! à droite.)

Messieurs, je demande qu'il soit apporté une modification à la rédaction du paragraphe dont on vient de vous donner lecture. Il est ainsi conçu :

« Le conseil départemental, après avoir pris l'avis des conseils municipaux... »

M. le président. Pardon, ce paragraphe est adopté. (On rit.)

Il s'agit maintenant du second paragraphe de l'article 13, qui est ainsi conçu :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, etc... »

Il faut ici l'avis conforme du conseil municipal; par conséquent, votre amendement n'a pas de raison de se produire. (On rit.)

M. Bourgeois (Vendée). Eh bien, à ce deuxième paragraphe, je demande qu'on ajoute : « après l'approbation du conseil général. »

M. le président. Alors vous avez la parole.

M. Bourgeois (Vendée). J'espère que nous finirons par nous entendre.

Je demande qu'on veuille bien ajouter ces mots : « après approbation du conseil général. » Je crois que, dans ces conditions, on ne me contestera plus le droit que j'ai de présenter quelques observations. (Parlez! parlez!)

Messieurs, toutes les fois que l'on vous parle ici des conseils généraux, toutes les fois que l'on vous demande de vous incliner devant l'autorité des élus du suffrage universel, il semble vraiment qu'il y ait de votre part un parti pris de repousser nos réclamations par une fin de non-recevoir.

Je me demandais encore une fois tout à l'heure à quelle pensée vous obéissiez, en quoi les conseils généraux pourraient vous inspirer ces sentiments de défiance. Auriez-vous peur d'eux? Redouteriez-vous leur autorité légitime? Vous nous dites à chaque instant : Les conseils généraux sont à nous; nous avons la majorité presque partout. Eh bien alors, que craignez-vous? est-ce que la République sera en péril parce qu'on consultera les conseils généraux?

Les départements réputés les plus réactionnaires — et qui le sont, assurément — ne sont pas les plus réfractaires à la diffusion des lumières et de l'instruction. Le département, notamment, que j'ai l'honneur de représenter, — je l'ai déjà dit, et je me fais fort de le prouver quand on voudra, — ce département réactionnaire, où la majorité du conseil général est réactionnaire, a plus fait et entend faire plus pour l'instruction, que la plupart de vos départements, mes chers collègues. (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. le marquis de La Ferronnays. Il en est de même dans la Loire-Inférieure.

M. Bourgeois (Vendée). Nous examinerons ce point quand vous voudrez, je me charge de vous apporter des preuves.

J'ai le droit de dire cela; c'est une comparaison qui rentre parfaitement dans mon sujet, puisque je demande qu'on accorde aux conseils généraux l'autorité que vous leur refusez; je demande qu'on s'incline devant l'autorité de ces conseils généraux; je veux qu'on sollicite leur approbation. Je fais appel aux conseils généraux; je me propose de montrer leurs mérites, et par conséquent j'ai le droit de vous dire en quoi ces conseils généraux ont pu réellement faire quelque chose pour l'instruction primaire.

Le conseil général de mon département, je tiens à le répéter encore, a voté pour les jeunes aveugles — et il n'en manque pas — et pour les sourds-muets, un nombre de bourses illimité; on ne calcule pas les ressources financières; tous ceux qui sont frappés de ces infirmités sont admis.

Nous avons dépensé, sans attendre votre loi tyrannique, plusieurs millions pour rebâtir nos écoles. Et vous venez aujourd'hui mettre en suspicion les conseils généraux? Cette injustice choquante n'échappera à personne.

Les conseils généraux ont fait beaucoup pour l'instruction, ils sont disposés à faire beaucoup encore. Repousser ma proposition, ce serait montrer une peur qui n'est pas, j'aime à le croire, réellement dans vos idées; vous êtes au-dessus de ce sentiment-là. Pourquoi alors redoutez-vous tant les conseils généraux? Nous vous demandons d'ajouter : « après l'approbation du conseil général. »

Un membre à gauche. Mais c'est voté!

M. Bourgeois (Vendée). Je vous demande pardon; cela n'est pas voté, et c'est pour cela que j'insiste.

M. le président. Il s'agit, messieurs, du second paragraphe de l'article 13.

M. Bourgeois propose de mettre sous la tutelle du conseil général, non pas le conseil départemental, mais les conseils municipaux... (On rit), car dans le cas de ce paragraphe ce sont les conseils municipaux, et par conséquent les représentants des populations, qui décident souverainement.

M. Bourgeois (Vendée). Je n'ai pas, assurément, assez de talent pour discuter avec vous, monsieur le président.

M. le président. Je ne discute pas, j'établis les faits.

M. Bourgeois (Vendée). Je comprendrais plutôt la tutelle des conseils généraux, qui sont les élus du peuple, que celle des conseils départementaux, qui sont les élus du bon plaisir du Gouvernement; il me plairait davantage, à moi, conseiller municipal, d'être dans une certaine mesure sous la tutelle des conseillers généraux, élus du canton, que d'être sous la tutelle du bon plaisir. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix!)

M. le président. Le second paragraphe de l'article 13 est ainsi conçu :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées. »

L'amendement de M. Bourgeois consiste à y introduire l'autorisation nécessaire du conseil général, et à ajouter, après les mots « après avis conforme du conseil municipal », les suivants : « et approbation du conseil général ».

Cet amendement, ayant été déposé au cours de la délibération. est soumis à la prise en considération.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2 de l'article 13, dont j'ai déjà donné lecture.

(Le paragraphe 2 est adopté. — L'ensemble de l'article 13 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 14. — L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

« Sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée :

« Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ;

« L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;

« L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;

« Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu. »

Il y a, sur cet article une disposition additionnelle présentée par MM. Fairé, de Soland, Le Provost de Launay et de La Bourdonnaye, ainsi conçue :

« Ajouter à cet article les paragraphes additionnels suivants :

« Il est pourvu aux dépenses des écoles primaires publiques de tout ordre :

« 1° Au moyen de 4 centimes communaux spéciaux à l'instruction primaire ou d'une somme égale prélevée sur les revenus ordinaires des communes ;

« 2° Au moyen de 4 centimes départementaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 août 1867 et 7 de la loi du 19 juillet 1875 et rendus obligatoires par l'article 4 de la loi du 16 juin 1881.

« Aucune autre dépense pour l'enseignement primaire ne sera prélevée d'office sur les communes ou sur les départements.

« L'article 3 de la loi du 16 juin prescrivant les prélèvements du cinquième des revenus ordinaires des communes est abrogé. »

La parole est à M. Fairé.

M. Fairé. Messieurs, l'article 14 énumère quelques-unes des dépenses qui, d'après les lois anciennes et d'après les lois nouvelles, seront mises à la charge des communes pour les besoins de l'instruction primaire.

J'ai dit que quelques-unes de ces dépenses avaient déjà été prévues par les lois anciennes, mais il n'est que juste de remarquer qu'au moment où ces lois les avaient prévues, le sort des communes n'était pas comme il le sera, comme quelques-uns de nos votes l'ont déjà fait, remis entièrement aux mains des commissions départementales. Les communes avaient encore le droit, par leurs conseils municipaux ou généraux, d'intervenir quand il s'agissait de créer une école ou de leur imposer des frais nouveaux.

L'énumération de l'article 14 est incomplète ; elle ne dit pas toutes les charges que les communes auront à supporter, elle ne parle que de l'entretien des écoles et ne vise pas la construction des écoles nouvelles, c'est-à-dire ces constructions qui ont déjà grevé si lourdement le budget des communes et qui devront le grever encore. Elle ne parle pas davantage de dépenses toutes nouvelles dont je trouve seulement l'indication dans le projet 530, c'est-à-dire dans la loi d'organisation financière de l'enseignement primaire.

Il y a donc à ajouter beaucoup à l'énumération de l'article 14, mais il y a à retenir dans cet article une disposition qui, pour une partie, est elle-même une disposition nouvelle. Toutes les dépenses que l'article 14 énumère sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les communes ; or il est bon, messieurs, — et vous l'avez fait sans doute — d'arrêter votre attention sur ce qu'on appelle une dépense obligatoire.

Une dépense obligatoire est une de celles auxquelles les communes doivent satisfaire quel que soit l'état de leur budget, quand même elles ont épuisé leurs centimes additionnels, quand même elles ont épuisé toutes leurs ressources. (Très bien ! à droite.)

Et ce serait se faire une illusion — j'ai même peur que cette illusion se soit répandue — de croire que les communes auront satisfait à tout ce qu'on demande d'elles, quand elles auront voté les centimes additionnels, quand elles auront abandonné le cinquième de leurs revenus et subi le prélèvement qu'on leur impose. Non : il est dès maintenant certain que, quand ces centimes additionnels auront été votés, quand le cinquième des revenus aura été absorbé, quand il aura nécessité le vote d'autres centimes pour pourvoir aux dépenses qu'il couvrait, il faudra faire un nouvel appel aux communes, c'est-à-dire à la poche des contribuables (Très bien ! à droite), et cet appel, veuillez bien le remarquer, est sans limites, il est indéfini ; il ne s'arrêtera que quand il plaira au conseil départemental constitué, comme vous l'avez constitué, qui est étranger aux choses de la commune, à ses besoins, connaissant à peine son budget, de s'arrêter dans ses votes de dépenses : les communes n'y seront pour rien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faudra que vous arriviez — et vous y êtes déjà arrivés pour un grand nombre de communes — à cette extrémité que la loi de 1884, la loi organique pour les communes, vous permettra d'exiger, que votre loi n° 530 qui la rappelle, vous permettra d'exiger encore, et qui est celle-ci : Quand une dépense obligatoire ne trouve sa satisfaction ni dans les ressources normales de la commune, ni dans les centimes additionnels qu'elle s'est imposée, il faut que le conseil municipal la vote de bonne grâce, et s'il ne le fait pas de bonne grâce, un décret ou une loi lui impose une contribution extraordinaire. Il faut, quel que soit l'état de ses ressources, quelque misérable et chargée déjà que soit sa population, il faut que cette population trouve encore le moyen de s'imposer pour faire face à cette contribution extraordinaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, messieurs, je n'insiste pas.

J'ai beaucoup de raisons pour ne pas développer outre mesure et entre autres celle-ci, qu'il est tard... (Parlez ! parlez ! à droite.)

Mais je vous fais remarquer que c'est là, tout à la fois le motif, le but et la justification de notre amendement.

En quoi consiste notre amendement ?

Il se borne à dire que les communes devront pourvoir aux besoins de l'instruction primaire par le vote de 4 centimes additionnels ; que celles qui ne voudraient pas se soumettre à ce sacrifice limité pourraient y être contraintes.

Il ajoute que les départements, eux aussi, devont participer, jusqu'à concurrence de 4 centimes additionnels, aux dépenses de l'instruction publique ; et qu'aucun autre sacrifice ne pourra être demandé aux communes pour les besoins de l'instruction publique.

Dans l'amendement, messieurs, il y a tout à la fois une question de chiffres et une question de principe.

La question de chiffres peut donner lieu à discussion. Non seulement nous prenons des précautions contre ce vote des contributions extraordinaires qu'autorise la loi de 1884 et qu'autorisera la loi que vous voterez sans doute et qui nous est soumise touchant l'organisation financière de l'instruction publique, non seulement nous prenons des précautions contre cela, mais de plus nous supprimons les prélèvements du cinquième.

Je ne méconnais pas que sur ce prélèvement des difficultés peuvent s'élever et qu'au point de vue des chiffres, ceux que nous avons proposés peuvent être considérés comme modestes.

Pourtant, permettez-moi de vous répondre que la France a vécu pendant quarante années sous le régime que nous vous proposons de rétablir et sous un régime encore moins lourd pour les communes ; que pendant quarante années quels que fussent les dispositions et les textes de la loi de 1833 si souvent invoquée par M. le ministre de l'instruction publique, quels que fussent les dispositions et les textes de la loi de 1850 à laquelle il emprunte ce qu'elle peut avoir de favorable à ses idées d'aujourd'hui ; malgré cela, malgré que l'instruction primaire n'ait eu à sa disposition depuis 1833 et depuis 1850 que les centimes additionnels — car le prélèvement sur le revenu n'était imposé presque nulle part, — eh bien ! malgré cela, il y a eu dans le développement de notre instruction primaire un progrès que je ferai ressortir par deux chiffres.

En 1837, nous avions 2 millions d'élèves

dans les écoles; en 1877, nous en avions 4 millions, et, sans surcharger les communes, nous avions pu, par la marche du temps et par une bonne administration de nos finances, doubler le nombre de nos élèves. (Vif assentiment à droite.)

Vous demander de revenir à un régime qui a fait ses preuves, qui a donné des résultats heureux, ce n'est pas vous demander l'impossible, et, en somme, ce n'est vous demander rien d'exagéré. Je dis pourtant que si nous ne devions discuter que sur une question de chiffres, et je n'entends pas sur ce point engager davantage ceux qui ont signé l'amendement avec moi, peut-être pour ma part ferais-je des concessions.

Mais, à côté des chiffres, il y a dans l'amendement une question de principe. Il fixe le maximum que, soit le ministre, soit le conseil supérieur, soit les conseils départementaux, peuvent demander aux communes. Il fait abandonner les procédés — je ne les critique pas autrement — que révèle depuis un certain temps la pratique des choses, ces procédés qui consistent à demander de tous côtés, à prendre de toutes mains, et, quand on a tout épuisé, à réserver encore — vous l'avez écrit dans le projet de loi financier — la menace d'une contribution extraordinaire. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. Ce sont des mots! (Vives protestations à droite.)

M. Fairé. Tel est le principe que renferme notre amendement. Voilà l'intérêt général qu'il présente. Et ne me dites pas que si ce principe est posé, que si vous déclarez que le maximum des sacrifices qui pourront être imposés aux communes, soit les quatre centimes dont nous parlons, soit huit centimes, soit dix centimes, ne me dites pas que vous ne pouvez plus rien faire. Le passé vous répond.

J'ajouterai que toutes les fois qu'en dehors du maximum vous demanderez à une commune une chose réellement utile, une dépense vraiment justifiée, vous obtiendrez le concours de tous ses conseils électifs : celui de son conseil municipal, et vous obtiendrez également celui du conseil général. (Très bien! très bien! à droite.)

Si vous n'aviez pas vous-mêmes quelques doutes sur ce que vous voulez faire, sur ce que vous voulez demander, hé! mon Dieu! vous n'hésiteriez pas à laisser aux communes le droit d'exprimer leurs avis, leurs votes, et de se prononcer.

Un membre à droite. C'est évident!

M. Fairé. Vous sentez bien, et il doit vous répugner, à vous qui parlez du respect qu'on doit au suffrage universel et des consultations qu'il faut lui demander à chaque instant... (Rires à droite), vous devez vous-mêmes souffrir de l'isolement dans lequel vous le tenez quand il s'agit de votre loi de l'instruction publique. (Très bien! très bien! à droite.)

Je vous rappelle qu'au mois de mars de cette année, au Sénat, l'honorable M. Le Provost de Launay, qui fut l'un des champions les plus ardents pour la défense des droits des communes, et dont le fils soutient si bien ici et si vaillamment les traditions (Applaudissements à droite), je vous rappelle qu'un certain jour, il vous demandait, afin de donner au moins à votre loi la sanction de l'opinion publique dont on pouvait douter alors, et dont on peut douter encore plus aujourd'hui, quand on voit le nombre des pétitions déposées par mes collègues, de consulter administrativement les conseils municipaux dans le délai de quinzaine. Vous ne l'avez pas voulu. Dites-moi si en dehors de cette raison peu sérieuse qu'il fallait marcher vite, il y en avait une autre pour ne pas le faire?

Oui, il faut marcher vite, mais sagement, pour faire des lois bonnes et justes. (Très bien! très bien! à droite.)

En dehors de cette raison, qui n'en est pas une, je demande quels ont été les motifs de M. le ministre de l'instruction publique pour repousser cette demande de M. Le Provost de Launay, s'il n'avait pas pressenti qu'en consultant les conseils municipaux, il verrait ses intentions, ses projets, ses résolutions désavouées? (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas la seule fois que, depuis quatre ou cinq années, vous manifestez cette préoccupation de vous dérober à la volonté que pourraient exprimer ces corps élus qui représentent de plus près l'opinion locale.

Depuis quelque soixante ans, toutes les fois qu'il s'agissait de grever les communes de charges nouvelles, on suivait une règle, on consultait non seulement les conseils municipaux, mais aussi les plus imposés. (Exclamations à gauche.)

M. Michelin. Ah! oui! comme c'était démocratique!

M. Fairé. Vous avez trouvé que ce n'était pas démocratique, parce que vous avez pensé que les plus imposés, eu égard à leur fortune, avaient peut-être des tendances différentes de celle de la masse électorale et des conseils municipaux; et à partir de 1882 vous avez supprimé leur concours.

Et, puisque vous m'interrompez sur ce point, permettez moi une réflexion : pour une certaine portion de la Chambre qui appartient au parti républicain, la suppression a peut-être été une imprudence. Il y quelque dix ans les plus imposés ne se comptaient pas en très grand nombre parmi vous. Mais vous avez fait fortune. (Exclamations à gauche. — Applaudissements prolongés à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vous êtes donc ruiné? (On rit.)

M. Fairé. Il faudra que vous subissiez vous-mêmes l'exclusion que vous nous avez imposée. Vos espérances ont été déçues. Vous avez cru qu'en écartant les plus imposés les conseils municipaux seraient absolument d'accord avec vous. L'expérience vous a détrompés et vous savez parfaitement que, même dans la plupart des communes où le conseil municipal est républicain, il ne voterait pas les dépenses de votre loi; dans les communes où la majorité des conseillers est républicaine, les dépenses de l'instruction primaire, telles que vous les présentez, ne seraient pas votées, vous le savez. (Interruptions et protestations à gauche. — Applaudissements à droite.)

A droite. Si vous protestez, alors consultez les conseils municipaux. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. Fairé. Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous tendre un piège; mais si vous êtes bien sûrs de la réponse, eh bien, posez la question. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le marquis de La Ferronnays. Ils n'osent pas!

M. Fairé. Vous avez donc supprimé l'avis des conseils municipaux; vous ne voulez pas qu'ils vous refusent l'argent.

Un membre à gauche. On prendra les biens des congrégations. (Bruit à droite.)

M. Fairé. Vous répondriez par une violence.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Non, par un acte de justice, par une restitution. Leurs biens sont le produit du vol! (Exclamations et rires à droite.)

M. Fairé. C'est là un bien gros mot : et il faudrait de très fortes raisons pour l'excuser. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà ce que vous avez fait. Eh bien, messieurs, je disais que vous l'avez fait, non pas certainement par abnégation et par un respect profond des principes que vous professez; vous l'avez fait par nécessité; je n'ose pas répéter le mot qui a été dit tout à l'heure; vous n'avez pas osé ; cela exprimera ma pensée d'une façon parlementaire. Pourquoi n'avez-vous pas osé? C'est que la plupart de ces dépenses ne sont pas justifiées.

Voyons, messieurs, jetons un coup d'œil rapide sur ce que vous voulez faire, sur ce que vous avez encore à faire après ce que vous avez fait. Mon Dieu, on peut le caractériser d'un mot, ce que vous avez fait depuis 1875, et on pourrait dire depuis moins de temps.

Dans cette même séance du Sénat à laquelle je faisais allusion, mon honorable ami M. Blavier présentait à M. le ministre de l'instruction publique le relevé des dépenses annuelles de l'instruction publique en 1886, comparé aux mêmes dépenses en 1875, à dix ans d'intervalle, et il établissait que dans cet espace de temps il y avait eu une augmentation annuelle de 140 millions...

A gauche. C'est l'honneur de la République!

M. Michelin. Nous en dépenserons encore davantage!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Elle n'a fait que cela de bien, la République, jusqu'à présent! (Exclamations ironiques à droite.)

M. Bouvattier. Le déficit!

M. Fairé. Je trouverais cela excellent, si vous vouliez bien consulter ceux qui payent et leur demander d'abord leur avis.

Mais revenons à ce que je disais.

M. le ministre de l'instruction publique n'a pas contesté, d'une manière générale, les chiffres que lui donnait M. Blavier, et il a même reconnu que mon ami donnait ordinairement des calculs d'une exactitude scrupuleuse.

Il lui a fait seulement observer qu'il fallait déduire 20 millions représentant la rétribution scolaire; cette réduction faite, la différence

était encore de 120 millions. C'est un gros chiffre, messieurs ; et si vous comparez à ce chiffre, représentant les dépenses annuelles pendant dix ans, le gain que vous avez fait, vous reconnaîtrez que ce gain — lequel n'est qu'apparent — n'est pas en rapport avec les sacrifices que vous avez imposés à la France. (Vives et nombreuses réclamations sur divers bancs à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Savez-vous bien que de 1837 à 1877, années si peu chargées pourtant, on avait gagné deux millions d'élèves?...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Auxquels on n'apprenait rien! (Allons donc! à droite.)

M. Fairé. Savez-vous bien que vous n'en avez pas gagné un million, de 1875 à 1886 et ce que vous avez gagné n'est qu'apparent? Savez-vous qu'il n'y a pas un million de différence entre les enfants qui reçoivent, en 1886, et ceux qui recevaient en 1875 l'instruction primaire? Vous avez, par vos mesures, entraîné la suppression d'un certain nombre d'écoles dont vous avez ainsi récolté les élèves, mais la différence n'est pas celle que j'indiquais.

Voilà votre passé! Eh bien! savez-vous ce qui vous reste à faire, en appréciant les faits en dehors de tout esprit de parti? (Exclamations ironiques à gauche). Savez-vous pourquoi vous n'osez pas consulter ceux que la question intéresse? Le voici : c'est que vous avez encore, si j'en crois le rapport de M. Steeg, 12,000 écoles où se trouvent des instituteurs ou institutrices congréganistes, et 11,600 si je consulte le dernier tableau de M. le ministre de l'instruction publique. Voilà ce que vous voulez supprimer et le plus tôt possible. (Oui! oui! à gauche.)

M. Michelin. Tout de suite!

M. Fairé. Dites-moi ce que vous reprochez à ces écoles. (Rires à gauche.) Ce sont des écoles publiques, ouvertes à tous, soumises à toutes vos prescriptions légales et réglementaires; vous les surveillez, vous savez ce qui s'y passe... (Dénégations à gauche.) Personne ne s'en plaint. Les instituteurs et les institutrices qui y donnent l'instruction ont à justifier des mêmes garanties de moralité et de capacité que dans les autres écoles... (Non! non! — Rires et interruptions à gauche.) Vos rires ne prouvent absolument rien.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vos instituteurs ne sont pas mariés!

M. Fairé. Vous exigez et vous obtenez de ces instituteurs et institutrices les mêmes garanties de capacité et de dévouement qui sont demandées aux autres. Me direz-vous que, dans ces 12,000 écoles, l'instruction reçue par les enfants est inférieure à celle que vos enfants reçoivent dans les écoles publiques? (Oui! oui! sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à droite.)

J'entends quelques uns de mes collègues me dire : oui! Eh bien, je fais appel à M. le ministre de l'instruction publique : il ne me dira pas, lui, avec la garantie que sa situation donne à ses paroles, que l'instruction donnée dans toutes ces écoles est différente ou qu'elle est inférieure à celle des écoles publiques. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que l'éducation — et c'est une chose qu'il ne faut pas oublier, à savoir que l'éducation forme, autant que l'instruction, de vrais citoyens dévoués à leur pays, — est-ce que l'éducation reçue dans ces écoles est inférieure à celle des autres écoles? Que M. le ministre de l'instruction publique le dise. Voilà ce qu'il ne faut pas méconnaître. Alors pourquoi voulez-vous les supprimer? Je n'ai pas à faire la réponse à ma question. Je voudrais que vous fissiez vous-mêmes cette réponse.

Vous voulez supprimer ces écoles et vous les supprimerez ; mais je comprends que vous ne demandiez pas à ceux que cela intéresse si cette suppression leur convient, et si elle est utile ; je comprends que vous ne leur demandiez pas leur avis sur les millions que vous ferez dépenser aux communes, à la France. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Il n'est pas nécessaire de donner les détails de cette dépense. J'ai déjà dit que, pour beaucoup de raisons, il ne faut pas entrer dans les détails.

L'un de mes honorables collègues nous a promis de vous démontrer, quand le moment sera venu, que, sur un point spécial, les appréciations de M. le ministre étaient inexactes.

Est-ce que par hasard vous ferez admettre à ceux qui vivent dans des communes où fonctionnent les institutrices congréganistes, à ceux qui savent ce que coûteront dans ces mêmes communes les instituteurs laïques, à ceux qui savent à quoi s'en tenir, qui ne seront pas entraînés par la passion politique ou la haine antireligieuse, est-ce que vous leur ferez admettre, à ceux-là, qu'entre l'instruction donnée par les sœurs et les dépenses qu'elle entraîne, il n'y aura pas une différence énorme avec le coût de l'instruction donnée par l'institutrice laïque, si parfaite qu'elle soit, par l'institutrice laïque qui n'a pas fait les mêmes vœux, qui ne s'astreint pas aux mêmes privations, qui a d'autres préoccupations, qui doit les avoir, puisque, en effet, elle n'a pas la pensée de rester célibataire?

Eh bien, messieurs, voyez le chiffre des dépenses : il est énorme ; il pèsera sur l'Etat, dit-on, mais je me préoccupe, messieurs, des impôts qui pesent sur l'Etat comme de ceux qui pèsent sur la commune. Que ce soit l'Etat ou la commune qui fournisse les fonds, en réalité c'est la même bourse qui les paye. Que je paye l'impôt à l'Etat, au département ou à la commune, c'est toujours moi qui paye. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, messieurs, pour l'Etat, pour le département, pour la commune, il y a de ce côté une dépense énorme à faire.

Il y aura encore une autre dépense, et celle là vous l'avez chiffrée par approximation. Vous avez, en 1884, fait une enquête et, dans le dernier volume que nous a distribué M. le ministre de l'instruction publique, vous avez donné les chiffres de cette enquête.

Il en résulte que dans vos projets vous avez encore pour 460 millions d'écoles à construire. — Ce sont de ces évaluations qui précèdent l'exécution des travaux et qu'il faut doubler quand on arrive au compte définitif. — Vous avez, dis-je, encore plus de 460 millions à dépenser pour construire des écoles. Je le crois bien, vous allez supprimer les institutrices congréganistes.

A gauche. Et votre amendement?

M. Fairé. C'est précisément mon amendement, puisqu'il est une barrière contre l'excès de la dépense et le danger de ruiner la commune. Voilà l'amendement et je crois que je le justifie. Je suis parfaitement dans la question. (Très bien! très bien! à droite.)

Je disais que vous aviez encore à dépenser 460 millions et que ces 460 millions, vous les dépenserez inutilement, que vous les dépenserez non pas parce qu'il n'existe pas dans la plupart des communes des bâtiments suffisamment spacieux, suffisamment sains; ils ont été reconnus convenables par vos représentants, pour donner l'instruction. Non! mais pour la plupart des communes où vous n'avez pas encore laïcisé, les bâtiments ont été donnés à une condition, c'est que les écoles seraient tenues par des congréganistes.

Un membre à gauche. Qu'ils les gardent!

M. Fairé. Qu'ils les gardent! je retiens le mot, et si certaine objection m'était faite après-demain, je m'en souviendrai. (Très bien! très bien! à droite.)

Faire révoquer la donation, c'est le droit qu'on leur réserve. Nous verrons les conditions et nous discuterons sur ce point. Mais, quand les immeubles auront été repris, apparemment qu'il faudra en construire d'autres. C'est ce qui explique en grande partie les 400 ou 500 millions de dépenses qui nous restent à faire.

Messieurs, nous avons déjà beaucoup dépensé. Je n'en veux pour preuve que la difficulté d'équilibrer nos ressources avec nos dépenses obligatoires ; je n'en veux pour preuve que la difficulté que rencontre cette commission si compétente qu'on nomme la commission du budget, et qui en a été jusqu'à compromettre l'existence du ministère, faute d'avoir pu s'entendre avec lui, tant la chose est obscure ou difficile. (Rires à droite.)

Quand on en est là, messieurs, pour des législateurs sages, il y aurait à réfléchir, il y aurait à s'arrêter. Vous ne le ferez pas. (Non! non! à gauche) Je le sais. Seulement, messieurs, nous vous aurons avertis, et nous n'aurons pas la responsabilité de ce qui arrivera. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

M le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Messieurs, l'amendement que la Chambre a peut-être un peu perdu de vue (Dénégations à droite) a fourni à l'honorable M. Fairé l'occasion de faire un très beau discours de début (Exclamations sur les mêmes bancs), que vous avez très justement applaudi, mais qui aurait, selon moi, trouvé infiniment mieux sa place dans la discussion générale, à laquelle il était évidem-

ment destiné. (Très bien! très bien! à gauche. — Vives réclamations à droite.)

Sur divers bancs à droite. Vous avez voté la clôture!

M. Maynard de la Claye. M. Fairé était inscrit dans la discussion générale, vous lui avez refusé la parole.

M. le ministre. Je rappellerai à mes honorables collègues que j'ai voté, dans la séance de l'autre jour, tant en mon nom qu'au nom de tous mes collègues du Gouvernement, contre la clôture. (Bruit à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Mais la majorité l'a votée!

M. le ministre. Messieurs, je ne fais cette observation que pour expliquer à la Chambre que je n'entends pas suivre mon honorable contradicteur... (Ah! ah! à droite.)

Mais non, messieurs, je ne puis pas rouvrir la discussion générale à propos d'un amendement à l'article 14, ce n'est pas possible!...

M. le comte Albert de Mun. C'est pour cela qu'il est commode d'avoir des amis dans le but d'empêcher la discussion.

M. le président. Monsieur de Mun, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre. ... et l'honorable M. Fairé s'apercevra avec le temps que ce n'est pas là un procédé en usage dans les Assemblées parlementaires.

M. le comte Albert de Mun. C'est encore moins un procédé parlementaire que celui qui consiste à empêcher un adversaire de discuter.

M. le président. Monsieur de Mun, je vous répète que vous n'avez pas la parole, et, si vous continuez à interrompre, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre!

M. le comte Albert de Mun. Oui, ce sont vos amis, monsieur le ministre, qui nous ont empêchés de parler.

M. le ministre. Je n'entends rien de ce que vous dites.

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence.

M. le comte Albert de Mun. Je répète que ce n'est pas un procédé parlementaire que de fermer la bouche à ses adversaires, en prononçant la clôture. (Très bien! très bien! à *droite.)*

M. le président. Monsieur de Mun, je vous répète que, si vous persistez à interrompre, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Fairé. Je suis trop heureux pour ma part, monsieur le ministre, de vous avoir appelé à cette tribune pour me plaindre des paroles que vous venez de prononcer. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre. L'honorable M. Fairé ne se dissimule pas à lui-même, cela est certain, que son discours a eu une portée et une étendue bien supérieures à l'amendement qu'il a présenté... (Interruptions à droite. — Réclamations à gauche.)

M. Camille Dreyfus. Ne répondez pas, alors!

M. Le Provost de Launay. Vous vouliez étouffer la discussion!

M. le ministre. ... et par conséquent... (Nouvelles interruptions à droite.)

M. le président *s'adressant à la droite.* Mais, messieurs, est-ce que vous avez l'intention d'empêcher la discussion de continuer? (Non! non! à droite.)

Voix à gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. ... Vous ne pouvez ni dicter à l'orateur son raisonnement, ni le contredire de votre place. Vous ne pouvez le faire qu'à la tribune, mais c'est souvent moins facile. (Nombreuses marques d'assentiment.)

M. le ministre. J'accepterais, certes, qu'on me contredise, si l'on voulait me laisser parler...

A gauche et au centre. Parlez! parlez!

M. le ministre. Je n'ai fait cette observation, je le répète, que pour dire que je ne pourrais pas suivre, à l'heure qu'il est, l'honorable M. Fairé sur les divers terrains où il s'est placé, sans aller contre la volonté manifeste de la Chambre...

Un membre à gauche. Et contre le règlement! (Rires ironiques à droite.)

Un membre à droite. C'est facile!

M. le président. Je pense cependant, messieurs, que, s'il y a quelque chose que tout le monde ici doive respecter, ce sont les décisions de la Chambre. (Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Exclamations et bruit à droite.)

Comment, messieurs, vous entendriez ne pas respecter les décisions de la Chambre? Dans ce cas, j'ai le regret de vous dire que ce respect, je saurai vous l'imposer, comme c'est mon devoir. (Vifs applaudissements.)

M. le ministre. Messieurs, des digressions auxquelles s'est livré l'honorable M. Fairé, j'en retiendrai une cependant.

L'honorable orateur a rappelé qu'un jour, pendant la discussion qui avait lieu au Sénat, l'honorable et regretté M. Le Provost de Launay, avec qui j'ai soutenu dans ce débat une lutte courtoise, m'avait proposé de consulter, sur la loi que nous faisions, les conseils municipaux, et que je m'y étais refusé. On m'en fait un reproche. Est-ce qu'il est d'usage de consulter, sur les lois que nous faisons, les conseils municipaux? (Très bien! très bien! à gauche.)

Et qu'est-ce que cette sorte de *referendum,* qu'on avait imaginé au Sénat et que reproduit aujourd'hui M. Fairé, à cette tribune? Là encore, il me permettra de lui dire qu'il est en dehors de nos habitudes parlementaires, et même des règles constitutionnelles, de soumettre à l'approbation des conseils municipaux les lois que nous faisons. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est un autonomiste!

M. le ministre. Nous sommes nommés pour faire des lois, et les électeurs, quand ils sont chargés d'apprécier notre attitude et nos votes, nous disent si nous avons obéi à leur pensée ou si nous l'avons méconnue. Voilà la seule manière de se mettre en rapport avec le suffrage universel et de le consulter sur les lois que nous avons à faire. Il n'y en a pas d'autre qui soit applicable dans un régime régulièrement établi. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Je laisse cela et je reviens à l'amendement.

L'honorable M. Fairé nous a dit: Vous établissez dans l'article 14 les dépenses de l'instruction primaire publique, mais vous ne les établissez pas toutes. Cela est vrai. Nous n'établissons pas d'abord les dépenses pour la construction des écoles, et c'est pourquoi tout ce que l'honorable M. Fairé a dit à propos des constructions d'écoles et des charges qui en résultaient, soit pour les communes, soit pour l'Etat, et qui pourraient encore en résulter dans l'avenir, est absolument étranger et à l'amendement et à l'article que nous discutons. (Très bien! très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.)

Il n'est pas davantage question dans l'article 14 des dépenses de traitements des instituteurs, puisque, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire remarquer l'autre jour à la Chambre, c'est l'objet d'un second projet qui a été déposé au mois de juillet dernier, projet soumis à la même commission qui a examiné le projet de loi actuel, et dont le rapport, confié à l'honorable M. Compayré, n'a pas encore été déposé devant la Chambre.

De quoi donc est-il question dans cet article 14? Uniquement des dépenses d'entretien de l'école et des dépenses d'acquisition de mobilier scolaire.

M. Keller. Et l'établissement des écoles?

M. le ministre. Est-ce qu'à cet égard nous avons changé quelque chose à la situation actuelle? Oui, aux dépenses de logement, d'entretien, d'acquisition de mobilier scolaire, nous avons ajouté le chauffage et l'éclairage, et, s'il y a lieu, la rémunération des gens de service. Pourquoi l'avons-nous fait? Parce qu'il est arrivé que dans certaines communes, — et quelquefois c'était dans un esprit d'opposition politique qu'on nous opposait cette résistance, — l'on se refusait à chauffer, pendant l'hiver, l'école destinée aux enfants. (Très bien! très bien! — Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. Ils craignent la lumière!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils gardent le bois pour les bûchers! (Rires et bruit.)

M. le ministre. Nous avons fait du chauffage de l'école une dépense obligatoire. Y a-t-il quelqu'un de vous qui le conteste? (Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. Nous ne sommes pas des barbares! (Bruit.)

M. le ministre. Voilà ce que nous avons changé. Quant aux moyens de payer ces dépenses obligatoires, j'ai entendu tout à l'heure l'honorable M. Fairé apporter ici des affirmations qui m'étonnent singulièrement.

L'honorable M. Fairé, dans un très beau mouvement, vous a dit: Oui, vous dépensez sans compter, vous dépensez à tort et à travers, vous prenez l'argent de toutes mains, — mais, derrière ces mots, quelle est donc la réalité?... (Rumeurs à droite.)

Est-ce qu'il y a quelque chose dans cette parole qui vous blesse?...

Derrière ces mots, quelle est la réalité? Quels sont donc les moyens de payer ces dé-

penses obligatoires? Quels étaient-ils avant 1881? et quels sont-ils aujourd'hui? Voilà ce qu'il faut que je dise en deux mots, parce que cela touche à l'amendement de M. Fairé et aussi pour faire justice de ces phrases éloquentes, qui pourraient tromper l'opinion publique, et dont il importe d'examiner la véritable valeur. (Très bien! très bien! à gauche.)

Avant 1881, pour payer les dépenses obligatoires des communes, dépenses auxquelles nous avons ajouté seulement le chauffage et l'éclairage, il y avait les 4 centimes communaux spéciaux à l'instruction publique; puis, il y avait le droit de prendre, jusqu'à acquittement complet de ces dépenses, sur les ressources ordinaires des communes. C'est alors qu'on prenait de toutes les mains! C'est alors qu'on avait le droit d'épuiser les ressources communales. On n'allait pas toujours jusqu'au bout de ces ressources, mais il n'est pas exact de dire, comme l'a fait M. Fairé tout à l'heure, qu'on n'y prenait rien en dehors des 4 centimes.

En 1881, au moment où va intervenir la disposition que je rappelle, les ressources prélevées sur les finances communales, en dehors des 4 centimes spéciaux, s'élevaient à 22 millions. Qu'a fait la loi du 16 juin 1881? elle a voulu qu'on ne pût pas prendre indéfiniment sur ces ressources, et elle a dit qu'on ne pourrait y puiser, en dehors des 4 centimes, pour les dépenses obligatoires, au delà d'un prélèvement qu'elle a limité au cinquième. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

De sorte qu'il m'est impossible de comprendre ce que l'honorable M. Fairé a pu vouloir dire tout à l'heure, quand il affirmait ici que, même après les 4 centimes, même après le prélèvement du cinquième, on prenait encore indéfiniment sur les ressources communales. Cela était vrai autrefois, cela ne l'est plus depuis que la République existe. (Vifs applaudissements à gauche.—Protestations à droite.) Cela n'est plus vrai depuis 1881, et, si je ne me trompe, nous étions déjà en République à cette époque, et même depuis quelques années. (Sourires.)

M. Bourgeois (Vendée). Déjà trop!

M. le ministre. Mais on ne s'en est pas tenu là, et non-seulement en 1881 on avait limité au cinquième un prélèvement qui avait été illimité jusque-là, mais en 1882 ou 1883,— je ne me rappelle plus la date exacte — en vertu d'un amendement présenté par mon honorable collègue M. le ministre de l'intérieur, on a décidé de rembourser ce prélèvement aux communes jusqu'à concurrence d'une somme de 14 millions, qui, en 1883, a même été portée jusqu'à 18 millions, par un amendement supplémentaire de l'honorable M. Philippoteaux. Voilà ce qui a été fait, et voilà ce qui existe encore à l'heure actuelle. Le remboursement, non pas de 18 millions, mais de 14 millions, est encore maintenu; c'est là un bénéfice, suivant moi, excessif, et qui devra être repris en partie aux communes.

Et, puisque vous m'en fournissez l'occasion, je dirai ici, en passant, — empiétant ainsi sur un terrain qui n'est pas celui de la discussion actuelle, mais sur lequel vous m'avez plusieurs fois attiré, — que c'est précisément parce que j'ai pensé qu'une partie de ce prélèvement devait être repris aux communes et qu'il était injuste de le leur restituer intégralement, c'est pour cela que, dans un second projet de loi, qui sera soumis ultérieurement à vos délibérations, j'ai demandé que l'on imposât aux communes une charge qui, sous forme d'indemnité de résidence, n'atteindrait pas la moitié du prélèvement du cinquième.

Voilà la situation, et, par conséquent, toutes ces critiques, toutes ces accusations et ces paroles acerbes qui, lorsqu'on ne les examine pas à fond, semblent de nature à faire impression sur l'opinion publique, voilà à quoi elles se réduisent! (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit à droite.)

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le ministre. Voilà ce que j'avais à dire sur la situation actuelle, situation qui ne sera pas modifiée tant que la loi sur les traitements, sur la partie financière du régime de l'instruction primaire n'aura pas été soumise à la Chambre et n'aura pas été votée par elle.

Et maintenant, que propose l'honorable M. Fairé?

Il propose de dire que désormais les communes ne payeront plus que les 4 centimes, et ne supporteront plus de prélèvements sous aucune forme. Je n'y consens pas pour ma part, d'abord parce qu'il me paraît juste de reprendre aux communes une partie de ce prélèvement que nous leur avons abandonné, mais aussi parce qu'en ce moment ce n'est pas la question. Nous traitons en ce moment l'organisation de l'instruction et nous établissons les causes de dépenses; mais quant aux recettes, — c'est un point qui a été convenu et tranché l'autre jour, quand on a placé la discussion sur le terrain où le Sénat l'avait placée lui-même, à savoir que tout ce qui concerne la partie financière se trouvait reporté à l'autre projet, — quant aux recettes, nous n'avons pas à nous en occuper aujourd'hui.

C'est dans cet autre projet que M. Fairé aurait pu placer utilement son amendement et le discuter.

Je suis loin cependant de regretter cet amendement, puisqu'il nous a valu un très beau discours, auquel j'ai dû me borner à répondre en quelques mots seulement. Mais il est certain que l'amendement lui-même n'était pas à sa place dans ce débat.

Et maintenant, messieurs, je veux terminer par un dernier mot. On nous a dit: Vous avez augmenté considérablement le budget annuel de l'instruction publique, et on rappelait ces calculs auxquels nous nous étions livrés devant le Sénat avec mon honorable ami M. Blavier.

Cela est vrai, je l'ai avoué, et le parti républicain tout entier l'avoue avec moi. (Très bien! très bien! — Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Oui, nous, républicains, nous avons augmenté le budget de l'instruction publique, et notamment le budget de l'instruction primaire qui est le budget de l'instruction démocratique! (Applaudissements à gauche.) Oui, le Gouvernement de la République s'en honore! Et quand vous dites que le pays ne nous suit pas, vous oubliez que nous avons un moyen de savoir ce que pense le pays: c'est la consultation par le suffrage universel, et cette consultation n'a pas cessé de nous donner raison. (Double salve d'applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Fairé. (Bruit.)

M. Fairé. Messieurs, je ne songe pas à m'excuser d'avoir élargi le débat, puisque, par ses dernières phrases, M. le ministre paraît me l'avoir pardonné. J'ajoute que je n'ai pas l'intention non plus de le suivre, imitant en cela son exemple, dans le détail du discours, un peu abrégé pourtant, qu'il vient de prononcer.

Mais il est deux points auxquels je veux répondre, parce que ce sont deux rectifications de fait.

Je serais désolé pour ma part d'induire qui que ce soit en erreur; mais je serais plus désolé encore qu'une parole aussi haute que celle de M. le ministre de l'instruction publique pût induire en erreur ceux qui liront le discours qu'il vient de prononcer. M. le ministre nous a dit que dans la loi en discussion il était seulement question de l'entretien, de la location et du chauffage de l'école.

Plusieurs membres à gauche. Dans l'article 14.

M. Fairé. Petits objets et petites dépenses, auxquels les quatre centimes et le prélèvement du cinquième doivent suffire.

Messieurs, il serait à désirer de rencontrer dans les lois une certaine concordance entre les expressions et une précision plus grande dans le langage, ne laissant subsister aucune équivoque ni aucun doute. Ainsi, à côté de ces mots: « entretien et location », je lis dans l'article en discussion le mot: « établissement ».

Plusieurs membres à droite. C'est cela!

M. Fairé. De plus, je constate dans la série des articles et dans tout le projet qu'il s'agit de l'établissement des écoles. Or, je n'ai pas encore compris comment on peut établir une école, l'entretenir, la chauffer, loger les élèves quand il n'y a pas de bâtiment. (Très bien! très bien! à droite.)

Si bien, messieurs, que la question des constructions scolaires, dont l'énormité effraye peut-être M. le ministre de l'instruction publique lui-même, se relie intimement, nécessairement à l'article 14. (Nouvelle approbation à droite.)

Telle est ma première rectification.

M. Camille Dreyfus. Il ne s'agit pas de la discussion de la caisse des écoles; nous discutons la loi sur l'enseignement.

Plusieurs membres à droite. Il y a longtemps que cette caisse est vide!

M. Fairé. Est-ce que les communes ne payent rien? Est-ce que l'État ne paye rien? Est-ce que la caisse des écoles ne s'alimente pas avec l'argent des contribuables? L'objection ne porte donc pas.

M. Camille Dreyfus. Je vous demande pardon ! elle porte.

M. Fairé. Ma réponse peut-être? (Rires d'assentiment à droite.)

Messieurs, j'arrive à ma seconde observation.

M. le ministre dit : Pourquoi parler de cela ? Vous traiterez toutes ces questions quand on discutera la loi financière !

Singulière théorie ! Quand vous aurez créé une dépense, est-ce que vous nous proposerez de manquer aux engagements que vous nous aurez fait prendre ?

Un membre à droite. Il faudra bien alors exécuter la loi !

M. Fairé. Est-ce que vous seriez de ceux qui, après avoir voté la dépense, refuseraient de la payer ? Quand nous aurons voté la dépense, vous vous appuierez sur le vote que nous aurons émis, ou plutôt que vous aurez fait émettre par la Chambre contre notre avis, et vous nous direz: Vous avez voté la dépense, il faut payer; une nation comme la France paye ses dettes. (Bruit.)

La question entre nous est de savoir — et c'est le point de fait qu'il faut vider entre M. le ministre et moi — si j'ai eu tort de dire qu'après le payement par chaque commune des 4 centimes additionnels qu'elle s'imposera forcément, qu'après le prélèvement du cinquième de son revenu,— dont le principe était dans les lois antérieures, mais dont l'application ne s'était pas faite, si ce n'est volontairement par les communes, quand elles avaient de gros revenus,— la question, entre nous, est de savoir si, après ce prélèvement, après ce vote des quatre centimes, lesquels réunis ne suffisent point à payer les dépenses, ou, pour prendre les termes mêmes de votre loi, les dépenses d'établissement et d'entretien de vos écoles, la question est de savoir si, après cela, vous direz aux communes : Vous avez fait tout ce que vous avez pu ; vous m'avez donné tout ce que je vous ai demandé ; je ne vous demande plus rien.

Voulez-vous le déclarer, monsieur le ministre ? Vous donnerez ainsi une satisfaction partielle à mon amendement, en augmentant toutefois les dépenses que je voulais mettre à la charge des communes. Le direz-vous ?... Non ! parce que vous savez que quand ces deux ressources seront épuisées, vous aurez recours à l'article 149 de la loi de 1884, qui ne crée pas un droit nouveau, je le sais bien ; mais quand il s'agit d'imposer des contributions extraordinaires, ce n'est pas contre le principe qu'il faut protester, c'est contre l'énormité des contributions auxquelles on pourrait soumettre les communes.

Vous avez donc l'article 149 de la loi de 1884, qui se résume ainsi : Si les ressources des communes sont insuffisantes pour subvenir aux dépenses obligatoires inscrites d'office... — c'est le caractère qu'il ne faut pas oublier des dépenses obligatoires, — il y est pourvu par le conseil municipal, ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution extraordinaire établi d'office soit par décret, soit par une loi. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous n'avez pas oublié cette loi de 1884 ; vous n'y avez pas renoncé quand vous avez rédigé votre projet n° 580, car dans l'article 19 ou 21, je crois, vous déclarez, répétant la disposition de la loi de 1884, que quand les communes auront épuisé leurs 4 centimes et le prélèvement du cinquième, il sera pourvu aux dépenses obligatoires conformément à la loi de 1884.

M. le ministre de l'instruction publique. Mais je supprime le prélèvement dans ce projet de loi ! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Fairé. Que m'importe que vous le supprimiez, si vous le rétablissez sous une autre forme, par une contribution extraordinaire ! (C'est cela ! à droite.)

Vous aviez raison de le dire, monsieur le ministre, il ne faut pas que nos paroles fassent illusion. Les charges des communes résulteront, non pas du mode que vous emploierez pour les faire payer, mais de la somme que vous leur ferez payer. Voilà mon dernier mot, et c'est pour éviter cette extrémité que j'ai raison de chercher à vous faire limiter la faculté, que vous vous réservez arbitrairement, d'imposer aux communes des charges ruineuses ; aussi je vous demande d'inscrire dans la loi une limite à vos dépenses. (Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. Il faut que la discussion serve à éclaircir les choses. Il existe entre nous une confusion que je voudrais bien dissiper, de manière qu'on n'y puisse pas revenir.

Il est bien entendu que la loi actuelle prévoit la construction d'écoles, puisqu'elle dispose que le conseil départemental peut décider quelles écoles sont nécessaires ; or, quand on a décidé la création d'écoles, si elles n'existent pas, il faut bien les construire et les payer. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec les 4 centimes et le prélèvement du cinquième ? (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Ce qu'il y a de commun, c'est la poche des contribuables dans laquelle on puisera l'argent !

M. le ministre. C'est là la confusion que vous faites. Oui, certainement, toutes les fois qu'il aura été décidé qu'une école est nécessaire, la commune devra la construire, et, à moins que vous ne fassiez décider qu'on ne construira plus d'écoles, il faut bien qu'il en soit ainsi.

Quelles sont les garanties données en pareil cas aux communes? D'abord on doit les consulter. Ensuite, le conseil départemental intervient. Si la commune refuse de s'imposer pour faire les frais de la construction, le conseil général doit être consulté. Enfin, si le conseil général est du même avis que le conseil municipal et refuse l'imposition, il faut aller devant le conseil d'Etat.

J'avais moi-même, en 1883, à cette tribune, demandé que ce fût par une loi qu'en pareil cas on vainquît la résistance de la commune. (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Vous étiez libéral alors !

M. le ministre. Je suis toujours le même et je vous le prouverai au cours de cette discussion.

La Chambre, sur la proposition de l'honorable M. Ribot, décida qu'il faudrait se pourvoir devant le conseil d'Etat.

Voilà pour la construction. Nous ne changeons rien à la situation actuelle, et cela n'a absolument rien à voir avec la loi que nous discutons en ce moment.

En quoi consiste l'amendement ? L'honorable M. Fairé veut limiter les sacrifices des communes aux 4 centimes. Est-ce avec cette ressource qu'il prétend construire les écoles ? Ce n'est pas sérieux.

Les 4 centimes, dans votre pensée, ne peuvent s'appliquer qu'aux dépenses obligatoires d'entretien, de logement et d'acquisition de mobilier scolaire, comme cela a toujours eu lieu. C'est là que je vous dis que je ne puis consentir à limiter le sacrifice des communes à ces 4 centimes et à les décharger de tout prélèvement sur leurs autres ressources. Le supplément, je le prendrai sous forme de prélèvement ou d'indemnité de résidence.

Je pense que les communes, qui, avant la République, supportaient l'intégralité des dépenses obligatoires sur la totalité de leurs ressources, doivent aujourd'hui, en dehors des 4 centimes qu'elles payent, supporter encore un supplément sur leurs autres ressources. Nous discuterons cela quand le moment sera venu. Mais s'il est une chose incontestable, à moins que nous ne comprenions plus la valeur des mots, c'est que ce débat n'a rien à faire dans la discussion de la loi actuelle. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'article 14, tel qu'il a été rédigé par la commission. Je consulterai ensuite la Chambre sur l'addition proposée par M. Fairé.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Maintenant, je mets aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Fairé, et dont j'ai donné lecture.

J'ai reçu une demande de scrutin public, signée par MM. de Montéty, Descaure, comte de l'Aigle, le baron de Mackau, Ollivier, Hillion, vicomte de Saisy, Albert Duchesne, Liais, marquis de Partz, Caradec, Félix Le Roy, Gusman Serph, Larère, Bergerot, Peyrusse, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	176
Contre	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il ne reste qu'un article avant d'arriver au chapitre 2. Nous pourrions le voter, s'il n'y a

lieu de proclamer à cet égard les droits des communes, la loi qui vous est soumise est une arme de guerre contre les communes. En ce qui touche spécialement la question de la laïcisation qui, au dire du rapporteur, est le centre même et l'intérêt capital de la loi, c'est contre les communes que cette laïcisation obligatoire est dirigée. Voici ce que je lis dans le rapport :

« Ce n'est pas, en effet, la demande des conseils municipaux qui a le pouvoir de créer ce droit (le droit de laïcisation); il préexiste à leur demande; il survit à leur opposition; il est indépendant de leur opinion et de leurs vœux. » (Exclamations à droite.)

Et le rapporteur exprime l'idée qu'un ministre pourra penser très légitimement que la laïcisation est plus nécessaire là où le conseil municipal la combat. C'est ainsi qu'on entend le respect de la démocratie et des représentants élus de la commune ! C'est le devoir pour le Gouvernement de faire prévaloir contre leur opposition sa volonté et de leur imposer cette volonté avec d'autant plus de persistance qu'elle sera plus combattue par la commune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A côté de l'arme de guerre, il y a aussi, vous le savez, la contribution de guerre. Nous savons quelle sera très lourde. Notre honorable collègue, M. Le Provost de Launay, en disait quelques mots à la dernière séance. Je ne veux même pas parler de l'augmentation de dépenses qui pèsera sur le budget de l'Etat ; nous examinerons cela plus tard, à propos d'une autre loi, et nous verrons, contrairement à ce que paraissait penser M. le ministre, que la moyenne du traitement des instituteurs congréganistes est bien loin de s'élever au même niveau que la moyenne du traitement des instituteurs laïques et que, par conséquent, il y aura de ce chef un large accroissement de dépenses.

M. Michelin. On ne payera jamais trop cher leur départ !

M. Thellier de Poncheville. Je n'ai pas entendu l'interruption de l'honorable M. Michelin. Je suppose qu'il ne s'agit pas de supprimer les congréganistes autrement que par les procédés que proposent le rapporteur et le ministre. (Sourires.)

En ce qui concerne notamment le département que j'ai l'honneur de représenter à cette Chambre, et où, depuis 1880, 268 laïcisations ont amené une augmentation annuelle de dépenses de 910,000 fr. Je laisse de côté une augmentation normale de 420,000 fr., représentant l'augmentation proportionnée à l'accroissement du nombre des élèves, mais je cite une augmentation extraordinaire de dépenses de 910,000 francs, occasionnée par 268 laïcisations. Dans ce même département, la laïcisation obligatoire contraindra 61 communes à construire des écoles nouvelles : 40 écoles ont été données aux communes avec obligation d'y entretenir des congréganistes, et 21 communes n'ayant que des écoles libres subventionnées, seront obligées de construire de nouvelles écoles ; total, 61 écoles. Voilà, en ce qui concerne un département seulement, le coût de la contribution de guerre.

Il est bien permis alors de se demander, comme l'a dit M. le rapporteur, si c'est la volonté de la démocratie que vous accomplissez en obligeant les communes à s'imposer des dépenses pour faire enseigner des doctrines qui peuvent répugner à telles ou telles d'entre elles. Je croyais, moi, que la démocratie nous avait à tous donné un ordre, un mandat qui n'est pas celui-là ; qu'en présence de certaines menaces, de certains signes de désorganisation sociale, que ce côté de la Chambre n'est pas seul à signaler... (l'orateur désigne la droite), nous avions un grand devoir : c'était de provoquer l'union de tous les esprits honnêtes, des hommes de bonne volonté, sur le terrain de la pacification sociale et religieuse. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Pelletan. Ah ! vous êtes de la droite républicaine !

M. Michelin. Pacification, en maintenant les congréganistes !

M. Gustave Rivet. Vous demandez la paix parce que vous vous sentez impuissants !

M. Thellier de Poncheville. Ce n'est pas moi seulement qui le pense, messieurs. Le 9 décembre 1885, l'Association républicaine de la Seine (Rumeurs à l'extrême gauche) — je sais que ce n'est pas la vôtre, messieurs, — proclamait ces principes et la nécessité de travailler à la paix sociale et religieuse, et cela est signé par les membres du comité parmi lesquels un vice-président que j'ai eu le plaisir tout à l'heure de revoir au banc qu'il avait momentanément quitté, M. le ministre de l'agriculture Develle, alors vice-président de la Chambre des députés. (Sourires. — Très bien à droite !) Mais, messieurs, vous ne croyez pas devoir concourir à une tâche que nous estimons pressante ; vous pensez, au contraire, devoir persévérer dans une voie où, selon nous, il est temps de s'arrêter si on veut arriver à l'union des bons esprits, et si l'on ne veut pas élargir un fossé qui deviendra bientôt un abîme infranchissable. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.) Vous le voulez, l'Etat imposera sa volonté aux communes, il ne se contentera pas de ce rôle que traçait, dans un langage très libéral, M. le président du conseil, lors de l'un des derniers discours qu'il a prononcés en province, quand il disait, à propos, il est vrai, de la question sociale, que l'Etat n'a qu'un devoir d'instigateur, qu'il a le devoir de susciter les réformes, de les encourager, d'offrir des spécimens.

Ces spécimens ressemblent, en matière d'instruction publique, aux ballots dont parlait l'autre jour mon ami Le Provost de Launay ; ce sont des envois forcés.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai montré le contraire : c'étaient des spécimens pour choisir !

M. Thellier de Poncheville. Je ne reviens pas sur l'incident, monsieur le ministre, je cite des faits : vous pouvez démontrer qu'ils sont inexacts; je faisais une comparaison.

M. le ministre de l'instruction publique. Comparaison n'est pas raison !

M. Thellier de Poncheville. Je rappelle l'affirmation de mon collègue...

M. le ministre. Elle est formellement contredite !

M. Thellier de Poncheville. Je n'ai pas à m'expliquer ici sur cette contradiction. Je disais que, contrairement aux opinions libérales énoncées par M. le président du conseil, l'Etat nous force, force toutes les communes à accepter ses spécimens et à les payer. (Très bien ! à droite.) Eh bien, laissez au moins à ces pauvres communes une petite consolation : le droit, l'espérance d'avoir à leurs frais, de leurs deniers, une école qui soit la leur. Voilà le but de mon amendement.

Quand la commune a payé son tribut à l'Etat, — j'allais employer une expression peut-être excessive, — quand la commune a fait son immolation au dieu Etat, quand à chers deniers, elle a établi autant d'écoles que le conseil départemental lui en a imposées, sans garantie, sans le contrôle de corps élus, il peut se trouver dans cette commune une majorité de pères de famille qui pensent que les doctrines enseignées dans l'école ne sont pas les leurs, ou qui estiment que l'enseignement dans les écoles, doit avoir, comme le demande M. Jaurès, un caractère professionnel. — Et pourquoi ne pas le dire ? — j'ai un profond respect pour la personnalité des instituteurs, mais il peut arriver que des instituteurs ne soient pas sympathiques à la commune. — Il peut y avoir des pères de famille qui veulent un autre enseignement, d'autres doctrines soit religieuses, soit philosophiques, soit matérialistes... (Rumeurs à gauche.) Que voulez-vous, messieurs, j'ai cette faiblesse de vouloir la liberté pour tout le monde, même pour mes adversaires. C'est une disposition d'esprit qui devient de plus en plus rare. (Très bien ! sur divers bancs à droite. — Bruit à gauche.)

La commune payera donc, directement ou indirectement, ce maître dont elle ne veut pas; elle payera, elle entretiendra ce qu'on a appelé ce palais scolaire où souvent le pauvre instituteur n'a qu'un maigre traitement; elle le subira, soit ! mais laissez-lui le droit de s'installer à ses frais, si c'est la volonté de la majorité du peuple (Exclamations à gauche); laissez moi me servir de ce mot... (Nouvelles exclamations à gauche.)

Oh ! je n'ai pas peur du mot, messieurs. Laissez-lui le droit, représenté qu'il est par ses mandataires légaux, par les conseils municipaux ; laissez aux communes le droit d'entretenir ou de fonder des écoles nouvelles, ou de subventionner les écoles déjà existantes, où elle aura les maîtres qu'elle voudra, les méthodes et les doctrines qui lui conviendront.

Et pourquoi pas ? Comment ! le conseil municipal pourra entretenir ou fonder des sociétés de tir, des sociétés colombophiles ou tout autre société, et il ne pourrait pas créer ou subventionner des sociétés scolaires ! (Très bien ! à droite.)

Je ne crois pas, messieurs, que votre libéralisme aille jusqu'à dénier un pareil droit et je n'ai rien à ajouter, non pas à cette démonstration, mais à cette simple indication.

Ce que j'ai l'honneur de demander à la Chambre, mon collègue, M. Jaurès, l'a de-

mandé en termes plus éloquents que moi-même, mais il a manqué quelque chose à son discours, c'est la conclusion. Cette conclusion, je l'apporte dans une demande de scrutin; et ce scrutin, si vous votez contre l'amendement, fera connaître aux 36 000 communes de France les noms de ceux qui leur refusent toute espèce de droits en matière scolaire (Très bien! très bien! et applaudissements à droite)

M. le président. Je vais mettre aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Thellier de Poncheville.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Albert Duchesne, Fairé, de Montéty, Ollivier, Calvet-Rogniat, Bouvattier, de Soland, Gaudin de Villaine, Bigot, de Partz, le vicomte de Saisy, vicomte de Bélizal, comte de Legge, comte de l'Aigle, Lorois, Gusman Serph, comte de Lanjuinais, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	171
Contre	360

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture du second paragraphe de l'article 13 :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées. »

Je consulte la Chambre...

M. Bourgeois (Vendée). Il y a un amendement. Je demande la parole.

M. le président. Je vous demande pardon; il n'y a pas d'amendement sur ce paragraphe.

M. Bourgeois (Vendée). Il y a un amendement de M. de Lanjuinais.

(M. Bourgeois monte à la tribune, et remet un imprimé à M. le président.)

M. le président. Mais, monsieur, cet amendement a été mis aux voix... (Rires à gauche), et repoussé au scrutin. (Nouveaux rires.)

M. Bourgeois (Vendée). J'ai une excuse, messieurs; ce n'est pas moi qui suis l'auteur de l'amendement, et mon intention était de le reproduire au moment de la discussion du second paragraphe de l'article.

M. le président. Cet amendement, qui a pour auteur M. de Lanjuinais, non seulement il a été mis aux voix et repoussé, mais, avant de le soumettre au vote, nous avons attendu quelques minutes que quelqu'un se présentât pour le soutenir. Nous avons fait rechercher M. Keller, qui était dans les couloirs, et qui, disait-on, devait le défendre à la place de M. de Lanjuinais, absent; par conséquent, nous avons donné toute facilité à la défense de cet amendement. (C'est vrai! — Très bien! très bien!)

M. Bourgeois (Vendée). Eh bien, je demande la parole sur le second paragraphe de l'article 13.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Bourgeois (Vendée). Messieurs, mon erreur est excusable dans une certaine mesure : je n'étais pas l'auteur de l'amendement. Il faut avoir un certain courage pour défendre ici aujourd'hui un amendement, alors même qu'on n'en est pas l'auteur. Vous avez hâte d'en finir, et nous assistons en ce moment à l'appel des condamnés; tous les amendements sont uniformément condamnés d'avance. (C'est vrai! — Très bien! à droite.)

Messieurs, je demande qu'il soit apporté une modification à la rédaction du paragraphe dont on vient de vous donner lecture. Il est ainsi conçu :

« Le conseil départemental, après avoir pris l'avis des conseils municipaux... »

M. le président. Pardon, ce paragraphe est adopté. (On rit.)

Il s'agit maintenant du second paragraphe de l'article 13, qui est ainsi conçu :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, etc... »

Il faut ici l'avis conforme du conseil municipal; par conséquent, votre amendement n'a pas de raison de se produire. (On rit.)

M. Bourgeois (Vendée). Eh bien, à ce deuxième paragraphe, je demande qu'on ajoute : « après l'approbation du conseil général. »

M. le président. Alors vous avez la parole.

M. Bourgeois (Vendée). J'espère que nous finirons par nous entendre.

Je demande qu'on veuille bien ajouter ces mots : « après approbation du conseil général. » Je crois que, dans ces conditions, on ne me contestera plus le droit que j'ai de présenter quelques observations. (Parlez! parlez!)

Messieurs, toutes les fois que l'on vous parle ici des conseils généraux, toutes les fois que l'on vous demande de vous incliner devant l'autorité des élus du suffrage universel, il semble vraiment qu'il y ait de votre part un parti pris de repousser nos réclamations par une fin de non-recevoir.

Je me demandais encore une fois tout à l'heure à quelle pensée vous obéissiez, en quoi les conseils généraux pourraient vous inspirer ces sentiments de défiance. Auriez-vous peur d'eux? Redouteriez-vous leur autorité légitime? Vous nous dites à chaque instant : Les conseils généraux sont à nous; nous avons la majorité presque partout. Eh bien alors, que craignez-vous? est-ce que la République sera en péril parce qu'on consultera les conseils généraux?

Les départements réputés les plus réactionnaires — et qui le sont, assurément — ne sont pas les plus réfractaires à la diffusion des lumières et de l'instruction. Le département, notamment, que j'ai l'honneur de représenter, — je l'ai déjà dit, et je me fais fort de le prouver quand on voudra, — ce département réactionnaire, où la majorité du conseil général est réactionnaire, a plus fait et entend faire plus pour l'instruction, que la plupart de vos départements, mes chers collègues. (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. le marquis de La Ferronnays. Il en est de même dans la Loire-Inférieure.

M. Bourgeois (Vendée). Nous examinerons ce point quand vous voudrez, je me charge de vous apporter des preuves.

J'ai le droit de dire cela; c'est une comparaison qui rentre parfaitement dans mon sujet, puisque je demande qu'on accorde aux conseils généraux l'autorité que vous leur refusez; je demande qu'on s'incline devant l'autorité de ces conseils généraux; je veux qu'on sollicite leur approbation. Je fais appel aux conseils généraux; je me propose de montrer leurs mérites, et par conséquent j'ai le droit de vous dire en quoi ces conseils généraux ont pu réellement faire quelque chose pour l'instruction primaire.

Le conseil général de mon département, je tiens à le répéter encore, a voté pour les jeunes aveugles — et il n'en manque pas — et pour les sourds-muets, un nombre de bourses illimité; on ne calcule pas les ressources financières; tous ceux qui sont frappés de ces infirmités sont admis.

Nous avons dépensé, sans attendre votre loi tyrannique, plusieurs millions pour rebâtir nos écoles. Et vous venez aujourd'hui mettre en suspicion les conseils généraux? Cette injustice choquante n'échappera à personne.

Les conseils généraux ont fait beaucoup pour l'instruction, ils sont disposés à faire beaucoup encore. Repousser ma proposition, ce serait montrer une peur qui n'est pas, j'aime à le croire, réellement dans vos idées; vous êtes au-dessus de ce sentiment-là. Pourquoi alors redoutez-vous tant les conseils généraux? Nous vous demandons d'ajouter : « après l'approbation du conseil général. »

Un membre à gauche. Mais c'est voté!

M. Bourgeois (Vendée). Je vous demande pardon; cela n'est pas voté, et c'est pour cela que j'insiste.

M. le président. Il s'agit, messieurs, du second paragraphe de l'article 13.

M. Bourgeois propose de mettre sous la tutelle du conseil général, non pas le conseil départemental, mais les conseils municipaux... (On rit), car dans le cas de ce paragraphe ce sont les conseils municipaux, et par conséquent les représentants des populations, qui décident souverainement.

M. Bourgeois (Vendée). Je n'ai pas, assurément, assez de talent pour discuter avec vous, monsieur le président.

M. le président. Je ne discute pas, j'établis les faits.

M. Bourgeois (Vendée). Je comprendrais plutôt la tutelle des conseils généraux, qui sont les élus du peuple, que celle des conseils départementaux, qui sont les élus du bon plaisir du Gouvernement; il me plairait davantage, à moi, conseiller municipal, d'être dans une certaine mesure sous la tutelle des conseillers généraux, élus du canton, que d'être sous la tutelle du bon plaisir. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix!)

M. le président. Le second paragraphe de l'article 13 est ainsi conçu :

« Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées. »

L'amendement de M. Bourgeois consiste à y introduire l'autorisation nécessaire du conseil général, et à ajouter, après les mots « après avis conforme du conseil municipal », les suivants : « et approbation du conseil général ».

Cet amendement, ayant été déposéau cours de la délibération. est soumis à la prise en considération.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 2 de l'article 13, dont j'ai déjà donné lecture.

(Le paragraphe 2 est adopté. — L'ensemble de l'article 13 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 14. — L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

« Sont également des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée :

« Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles;

« L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances;

« L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire;

« Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu. »

Il y a, sur cet article une disposition additionnelle présentée par MM. Fairé, de Soland, Le Provost de Launay et de La Bourdonnaye, ainsi conçue :

« Ajouter à cet article les paragraphes additionnels suivants :

« Il est pourvu aux dépenses des écoles primaires publiques de tout ordre :

« 1° Au moyen de 4 centimes communaux spéciaux à l'instruction primaire ou d'une somme égale prélevée sur les revenus ordinaires des communes;

« 2° Au moyen de 4 centimes départementaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 août 1867 et 7 de la loi du 19 juillet 1875 et rendus obligatoires par l'article 4 de la loi du 16 juin 1881.

« Aucune autre dépense pour l'enseignement primaire ne sera prélevée d'office sur les communes ou sur les départements.

« L'article 3 de la loi du 16 juin prescrivant les prélèvements du cinquième des revenus ordinaires des communes est abrogé. »

La parole est à M. Fairé.

M. Fairé. Messieurs, l'article 14 énumère quelques-unes des dépenses qui, d'après les lois anciennes et d'après les lois nouvelles, seront mises à la charge des communes pour les besoins de l'instruction primaire.

J'ai dit que quelques-unes de ces dépenses avaient déjà été prévues par les lois anciennes, mais il n'est que juste de remarquer qu'au moment où ces lois les avaient prévues, le sort des communes n'était pas comme il le sera, comme quelques-uns de nos votes l'ont déjà fait, remis entièrement aux mains des commissions départementales. Les communes avaient encore le droit, par leurs conseils municipaux ou généraux, d'intervenir quand il s'agissait de créer une école ou de leur imposer des frais nouveaux.

L'énumération de l'article 14 est incomplète; elle ne dit pas toutes les charges que les communes auront à supporter, elle ne parle que de l'entretien des écoles et ne vise pas la construction des écoles nouvelles, c'est-à-dire ces constructions qui ont déjà grevé si lourdement le budget des communes et qui devront le grever encore. Elle ne parle pas davantage de dépenses toutes nouvelles dont je trouve seulement l'indication dans le projet 530, c'est-à-dire dans la loi d'organisation financière de l'enseignement primaire.

Il y a donc à ajouter beaucoup à l'énumération de l'article 14, mais il y a à retenir dans cet article une disposition qui, pour une partie, est elle-même une disposition nouvelle. Toutes les dépenses que l'article 14 énumère sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les communes; or il est bon, messieurs, — et vous l'avez fait sans doute — d'arrêter votre attention sur ce qu'on appelle une dépense obligatoire.

Une dépense obligatoire est une de celles auxquelles les communes doivent satisfaire quel que soit l'état de leur budget, quand même elles ont épuisé leurs centimes additionnels, quand même elles ont épuisé toutes leurs ressources. (Très bien! à droite.)

Et ce serait se faire une illusion — j'ai même peur que cette illusion se soit répandue — de croire que les communes auront satisfait à tout ce qu'on demande d'elles, quand elles auront voté les centimes additionnels, quand elles auront abandonné le cinquième de leurs revenus et subi le prélèvement qu'on leur impose. Non : il est dès maintenant certain que, quand ces centimes additionnels auront été votés, quand le cinquième des revenus aura été absorbé, quand il aura nécessité le vote d'autres centimes pour pourvoir aux dépenses qu'il couvrait, il faudra faire un nouvel appel aux communes, c'est-à-dire à la poche des contribuables (Très bien! à droite), et cet appel, veuillez bien le remarquer, est sans limites, il est indéfini; il ne s'arrêtera que quand il plaira au conseil départemental constitué, comme vous l'avez constitué, qui est étranger aux choses de la commune, à ses besoins, connaissant à peine son budget, de s'arrêter dans ses votes de dépenses : les communes n'y seront pour rien. (Très bien! très bien! à droite.)

Il faudra que vous arriviez — et vous y êtes déjà arrivés pour un grand nombre de communes — à cette extrémité que la loi de 1884, la loi organique pour les communes, vous permettra d'exiger, que votre loi n° 530 qui la rappelle, vous permettra d'exiger encore, et qui est celle-ci : Quand une dépense obligatoire ne trouve sa satisfaction ni dans les ressources normales de la commune, ni dans les centimes additionnels qu'elle s'est imposée, il faut que le conseil municipal la vote de bonne grâce, et s'il ne le fait pas de bonne grâce, un décret ou une loi lui impose une contribution extraordinaire. Il faut, quel que soit l'état de ses ressources, quelque misérable et chargée déjà que soit sa population, il faut que cette population trouve encore le moyen de s'imposer pour faire face à cette contribution extraordinaire. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, messieurs, je n'insiste pas.

J'ai beaucoup de raisons pour ne pas développer outre mesure et entre autres celle-ci, qu'il est tard... (Parlez! parlez! à droite.)

Mais je vous fais remarquer que c'est là, tout à la fois le motif, le but et la justification de notre amendement.

En quoi consiste notre amendement ?

Il se borne à dire que les communes devront pourvoir aux besoins de l'instruction primaire par le vote de 4 centimes additionnels; que celles qui ne voudraient pas se soumettre à ce sacrifice limité pourraient y être contraintes.

Il ajoute que les départements, eux aussi, devont participer, jusqu'à concurrence de 4 centimes additionnels, aux dépenses de l'instruction publique; et qu'aucun autre sacrifice ne pourra être demandé aux communes pour les besoins de l'instruction publique.

Dans l'amendement, messieurs, il y a tout à la fois une question de chiffres et une question de principe.

La question de chiffres peut donner lieu à discussion. Non seulement nous prenons des précautions contre ce vote des contributions extraordinaires qu'autorise la loi de 1884 et qu'autorisera la loi que vous voterez sans doute et qui nous est soumise touchant l'organisation financière de l'instruction publique, non seulement nous prenons des précautions contre cela, mais de plus nous supprimons les prélèvements du cinquième.

Je ne méconnais pas que sur ce prélèvement des difficultés peuvent s'élever et qu'au point de vue des chiffres, ceux que nous avons proposés peuvent être considérés comme modestes.

Pourtant, permettez-moi de vous répondre que la France a vécu pendant quarante années sous le régime que nous vous proposons de rétablir et sous un régime encore moins lourd pour les communes; que pendant quarante années quels que fussent les dispositions et les textes de la loi de 1833 si souvent invoquée par M. le ministre de l'instruction publique, quels que fussent les dispositions et les textes de la loi de 1850 à laquelle il emprunte ce qu'elle peut avoir de favorable à ses idées d'aujourd'hui; malgré cela, malgré que l'instruction primaire n'ait eu à sa disposition depuis 1833 et depuis 1850 que les centimes additionnels — car le prélèvement sur le revenu n'était imposé presque nulle part, — eh bien! malgré cela, il y a eu dans le développement de notre instruction primaire un progrès que je ferai ressortir par deux chiffres.

En 1837, nous avions 2 millions d'élèves

dans les écoles; en 1877, nous en avions 4 millions, et, sans surcharger les communes, nous avions pu, par la marche du temps et par une bonne administration de nos finances, doubler le nombre de nos élèves. (Vif assentiment à droite.)

Vous demander de revenir à un régime qui a fait ses preuves, qui a donné des résultats heureux, ce n'est pas vous demander l'impossible, et, en somme, ce n'est vous demander rien d'exagéré. Je dis pourtant que si nous ne devions discuter que sur une question de chiffres, et je n'entends pas sur ce point engager davantage ceux qui ont signé l'amendement avec moi, peut-être pour ma part ferais-je des concessions.

Mais, à côté des chiffres, il y a dans l'amendement une question de principe. Il fixe le maximum que, soit le ministre, soit le conseil supérieur, soit les conseils départementaux, peuvent demander aux communes. Il fait abandonner les procédés — je ne les critique pas autrement — que révèle depuis un certain temps la pratique des choses, ces procédés qui consistent à demander de tous côtés, à prendre de toutes mains, et, quand on a tout épuisé, à réserver encore — vous l'avez écrit dans le projet de loi financier — la menace d'une contribution extraordinaire. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. Ce sont des mots! (Vives protestations à droite.)

M. Fairé. Tel est le principe que renferme notre amendement. Voilà l'intérêt général qu'il présente. Et ne me dites pas que si ce principe est posé, que si vous déclarez que le maximum des sacrifices qui pourront être imposés aux communes, soit les quatre centimes dont nous parlons, soit huit centimes, soit dix centimes, ne me dites pas que vous ne pouvez plus rien faire. Le passé vous répond.

J'ajouterai que toutes les fois qu'en dehors du maximum vous demanderez à une commune une chose réellement utile, une dépense vraiment justifiée, vous obtiendrez le concours de tous ses conseils électifs : celui de son conseil municipal, et vous obtiendrez également celui du conseil général. (Très bien! très bien! à droite.)

Si vous n'aviez pas vous-mêmes quelques doutes sur ce que vous voulez faire, sur ce que vous voulez demander, hé! mon Dieu! vous n'hésiteriez pas à laisser aux communes le droit d'exprimer leurs avis, leurs votes, et de se prononcer.

Un membre à droite. C'est évident!

M. Fairé. Vous sentez bien, et il doit vous répugner, à vous qui parlez du respect qu'on doit au suffrage universel et des consultations qu'il faut lui demander à chaque instant... (Rires à droite), vous devez vous-mêmes souffrir de l'isolement dans lequel vous le tenez quand il s'agit de votre loi de l'instruction publique. (Très bien! très bien! à droite.)

Je vous rappelle qu'au mois de mars de cette année, au Sénat, l'honorable M. Le Provost de Launay, qui fut l'un des champions les plus ardents pour la défense des droits des communes, et dont le fils soutient si bien ici et si vaillamment les traditions (Applaudissements à droite), je vous rappelle qu'un certain jour, il vous demandait, afin de donner au moins à votre loi la sanction de l'opinion publique dont on pouvait douter alors, et dont on peut douter encore plus aujourd'hui, quand on voit le nombre des pétitions déposées par mes collègues, de consulter administrativement les conseils municipaux dans le délai de quinzaine. Vous ne l'avez pas voulu. Dites-moi si en dehors de cette raison peu sérieuse qu'il fallait marcher vite, il y en avait une autre pour ne pas le faire?

Oui, il faut marcher vite, mais sagement, pour faire des lois bonnes et justes. (Très bien! très bien! à droite.)

En dehors de cette raison, qui n'en est pas une, je demande quels ont été les motifs de M. le ministre de l'instruction publique pour repousser cette demande de M. Le Provost de Launay, s'il n'avait pas pressenti qu'en consultant les conseils municipaux, il verrait ses intentions, ses projets, ses résolutions désavouées? (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas la seule fois que, depuis quatre ou cinq années, vous manifestez cette préoccupation de vous dérober à la volonté que pourraient exprimer ces corps élus qui représentent de plus près l'opinion locale.

Depuis quelque soixante ans, toutes les fois qu'il s'agissait de grever les communes de charges nouvelles, on suivait une règle, on consultait non seulement les conseils municipaux, mais aussi les plus imposés. (Exclamations à gauche.)

M. Michelin. Ah! oui! comme c'était démocratique!

M. Fairé. Vous avez trouvé que ce n'était pas démocratique, parce que vous avez pensé que les plus imposés, eu égard à leur fortune, avaient peut-être des tendances différentes de celle de la masse électorale et des conseils municipaux; et à partir de 1882 vous avez supprimé leur concours.

Et, puisque vous m'interrompez sur ce point, permettez moi une réflexion : pour une certaine portion de la Chambre qui appartient au parti républicain, la suppression a peut-être été une imprudence. Il y quelque dix ans les plus imposés ne se comptaient pas en très grand nombre parmi vous. Mais vous avez fait fortune. (Exclamations à gauche. — Applaudissements prolongés à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vous êtes donc ruiné? (On rit.)

M. Fairé. Il faudra que vous subissiez vous-mêmes l'exclusion que vous nous avez imposée. Vos espérances ont été déçues. Vous avez cru qu'en écartant les plus imposés les conseils municipaux seraient absolument d'accord avec vous. L'expérience vous a détrompés et vous savez parfaitement que, même dans la plupart des communes où le conseil municipal est républicain, il ne voterait pas les dépenses de votre loi; dans les communes où la majorité des conseillers est républicaine, les dépenses de l'instruction primaire, telles que vous les présentez, ne seraient pas votées, vous le savez. (Interruptions et protestations à gauche. — Applaudissements à droite.)

A droite. Si vous protestez, alors consultez les conseils municipaux. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. Fairé. Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous tendre un piège; mais si vous êtes bien sûrs de la réponse, eh bien, posez la question. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le marquis de La Ferronnays. Ils n'osent pas!

M. Fairé. Vous avez donc supprimé l'avis des conseils municipaux; vous ne voulez pas qu'ils vous refusent l'argent.

Un membre à gauche. On prendra les biens des congrégations. (Bruit à droite.)

M. Fairé. Vous répondriez par une violence.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Non, par un acte de justice, par une restitution. Leurs biens sont le produit du vol! (Exclamations et rires à droite.)

M. Fairé. C'est là un bien gros mot : et il faudrait de très fortes raisons pour l'excuser. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà ce que vous avez fait. Eh bien, messieurs, je disais que vous l'avez fait, non pas certainement par abnégation et par un respect profond des principes que vous professez; vous l'avez fait par nécessité; je n'ose pas répéter le mot qui a été dit tout à l'heure; vous n'avez pas osé; cela exprimera ma pensée d'une façon parlementaire. Pourquoi n'avez-vous pas osé? C'est que la plupart de ces dépenses ne sont pas justifiées.

Voyons, messieurs, jetons un coup d'œil rapide sur ce que vous voulez faire, sur ce que vous avez encore à faire après ce que vous avez fait. Mon Dieu, on peut le caractériser d'un mot, ce que vous avez fait depuis 1875, et on pourrait dire depuis moins de temps.

Dans cette même séance du Sénat à laquelle je faisais allusion, mon honorable ami M. Blavier présentait à M. le ministre de l'instruction publique le relevé des dépenses annuelles de l'instruction publique en 1886, comparé aux mêmes dépenses en 1875, à dix ans d'intervalle, et il établissait que dans cet espace de temps il y avait eu une augmentation annuelle de 140 millions...

A gauche. C'est l'honneur de la République!

M. Michelin. Nous en dépenserons encore davantage!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Elle n'a fait que cela de bien, la République, jusqu'à présent! (Exclamations ironiques à droite.)

M. Bouvattier. Le déficit!

M. Fairé. Je trouverais cela excellent, si vous vouliez bien consulter ceux qui payent et leur demander d'abord leur avis.

Mais revenons à ce que je disais.

M. le ministre de l'instruction publique n'a pas contesté, d'une manière générale, les chiffres que lui donnait M. Blavier, et il a même reconnu que mon ami donnait ordinairement des calculs d'une exactitude scrupuleuse.

Il lui a fait seulement observer qu'il fallait déduire 20 millions représentant la rétribution scolaire; cette réduction faite, la différence

était encore de 120 millions. C'est un gros chiffre, messieurs ; et si vous comparez à ce chiffre, représentant les dépenses annuelles pendant dix ans, le gain que vous avez fait, vous reconnaîtrez que ce gain — lequel n'est qu'apparent — n'est pas en rapport avec les sacrifices que vous avez imposés à la France. (Vives et nombreuses réclamations sur divers bancs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Savez-vous bien que de 1837 à 1877, années si peu chargées pourtant, on avait gagné deux millions d'élèves ?...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Auxquels on n'apprenait rien ! (Allons donc ! à droite.)

M. Fairé. Savez-vous bien que vous n'en avez pas gagné un million, de 1875 à 1886 et ce que vous avez gagné n'est qu'apparent ? Savez-vous qu'il n'y a pas un million de différence entre les enfants qui reçoivent, en 1886, et ceux qui recevaient en 1875 l'instruction primaire ? Vous avez, par vos mesures, entraîné la suppression d'un certain nombre d'écoles dont vous avez ainsi récolté les élèves, mais la différence n'est pas celle que j'indiquais.

Voilà votre passé ! Eh bien ! savez-vous ce qui vous reste à faire, en appréciant les faits en dehors de tout esprit de parti ? (Exclamations ironiques à gauche). Savez-vous pourquoi vous n'osez pas consulter ceux que la question intéresse ? Le voici : c'est que vous avez encore, si j'en crois le rapport de M. Steeg, 12,000 écoles où se trouvent des instituteurs ou institutrices congréganistes, et 11,600 si je consulte le dernier tableau de M. le ministre de l'instruction publique. Voilà ce que vous voulez supprimer et le plus tôt possible. (Oui ! oui ! à gauche.)

M. Michelin. Tout de suite !

M. Fairé. Dites-moi ce que vous reprochez à ces écoles. (Rires à gauche.) Ce sont des écoles publiques, ouvertes à tous, soumises à toutes vos prescriptions légales et réglementaires ; vous les surveillez, vous savez ce qui s'y passe... (Dénégations à gauche.) Personne ne s'en plaint. Les instituteurs et les institutrices qui y donnent l'instruction ont à justifier des mêmes garanties de moralité et de capacité que dans les autres écoles... (Non ! non ! — Rires et interruptions à gauche.) Vos rires ne prouvent absolument rien.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vos instituteurs ne sont pas mariés !

M. Fairé. Vous exigez et vous obtenez de ces instituteurs et institutrices les mêmes garanties de capacité et de dévouement qui sont demandées aux autres. Me direz-vous que, dans ces 12,000 écoles, l'instruction reçue par les enfants est inférieure à celle que vos enfants reçoivent dans les écoles publiques ? (Oui ! oui ! sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à droite.)

J'entends quelques uns de mes collègues me dire : oui ! Eh bien, je fais appel à M. le ministre de l'instruction publique : il ne me dira pas, lui, avec la garantie que sa situation donne à ses paroles, que l'instruction donnée dans toutes ces écoles est différente ou qu'elle est inférieure à celle des écoles publiques. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce que l'éducation — et c'est une chose qu'il ne faut pas oublier, à savoir que l'éducation forme, autant que l'instruction, de vrais citoyens dévoués à leur pays, — est-ce que l'éducation reçue dans ces écoles est inférieure à celle des autres écoles ? Que M. le ministre de l'instruction publique le dise. Voilà ce qu'il ne faut pas méconnaître. Alors pourquoi voulez-vous les supprimer ? Je n'ai pas à faire la réponse à ma question. Je voudrais que vous fissiez vous-mêmes cette réponse.

Vous voulez supprimer ces écoles et vous les supprimerez ; mais je comprends que vous ne demandiez pas à ceux que cela intéresse si cette suppression leur convient, et si elle est utile ; je comprends que vous ne leur demandiez pas leur avis sur les millions que vous ferez dépenser aux communes, à la France. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Il n'est pas nécessaire de donner les détails de cette dépense. J'ai déjà dit que, pour beaucoup de raisons, il ne faut pas entrer dans les détails.

L'un de mes honorables collègues nous a promis de vous démontrer, quand le moment sera venu, que, sur un point spécial, les appréciations de M. le ministre étaient inexactes.

Est-ce que par hasard vous ferez admettre à ceux qui vivent dans des communes où fonctionnent les institutrices congréganistes, à ceux qui savent ce que coûteront dans ces mêmes communes les instituteurs laïques, à ceux qui savent à quoi s'en tenir, qui ne seront pas entraînés par la passion politique ou la haine antireligieuse, est-ce que vous leur ferez admettre, à ceux-là, qu'entre l'instruction donnée par les sœurs et les dépenses qu'elle entraîne, il n'y aura pas une différence énorme avec le coût de l'instruction donnée par l'institutrice laïque, si parfaite qu'elle soit, par l'institutrice laïque qui n'a pas fait les mêmes vœux, qui ne s'astreint pas aux mêmes privations, qui a d'autres préoccupations, qui doit les avoir, puisque, en effet, elle n'a pas la pensée de rester célibataire ?

Eh bien, messieurs, voyez le chiffre des dépenses : il est énorme ; il pèsera sur l'Etat, dit-on, mais je me préoccupe, messieurs, des impôts qui pesent sur l'Etat comme de ceux qui pèsent sur la commune. Que ce soit l'Etat ou la commune qui fournisse les fonds, en réalité c'est la même bourse qui les paye. Que je paye l'impôt à l'Etat, au département ou à la commune, c'est toujours moi qui paye. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, messieurs, pour l'Etat, pour le département, pour la commune, il y a de ce côté une dépense énorme à faire.

Il y aura encore une autre dépense, et celle là vous l'avez chiffrée par approximation. Vous avez, en 1884, fait une enquête et, dans le dernier volume que nous a distribué M. le ministre de l'instruction publique, vous avez donné les chiffres de cette enquête.

Il en résulte que dans vos projets vous avez encore pour 460 millions d'écoles à construire. — Ce sont de ces évaluations qui précèdent l'exécution des travaux et qu'il faut doubler quand on arrive au compte définitif. — Vous avez, dis-je, encore plus de 460 millions à dépenser pour construire des écoles. Je le crois bien, vous allez supprimer les institutrices congréganistes.

A gauche. Et votre amendement ?

M. Fairé. C'est précisément mon amendement, puisqu'il est une barrière contre l'excès de la dépense et le danger de ruiner la commune. Voilà l'amendement et je crois que je le justifie. Je suis parfaitement dans la question. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je disais que vous aviez encore à dépenser 460 millions et que ces 460 millions, vous les dépenserez inutilement, que vous les dépenserez non pas parce qu'il n'existe pas dans la plupart des communes des bâtiments suffisamment spacieux, suffisamment sains ; ils ont été reconnus convenables par vos représentants, pour donner l'instruction. Non ! mais pour la plupart des communes où vous n'avez pas encore laïcisé, les bâtiments ont été donnés à une condition, c'est que les écoles seraient tenues par des congréganistes.

Un membre à gauche. Qu'ils les gardent !

M. Fairé. Qu'ils les gardent ! je retiens le mot, et si certaine objection m'était faite après-demain, je m'en souviendrai. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Faire révoquer la donation, c'est le droit qu'on leur réserve. Nous verrons les conditions et nous discuterons sur ce point. Mais, quand les immeubles auront été repris, apparemment qu'il faudra en construire d'autres. C'est ce qui explique en grande partie les 400 ou 500 millions de dépenses qui nous restent à faire.

Messieurs, nous avons déjà beaucoup dépensé. Je n'en veux pour preuve que la difficulté d'équilibrer nos ressources avec nos dépenses obligatoires ; je n'en veux pour preuve que la difficulté que rencontre cette commission si compétente qu'on nomme la commission du budget, et qui en a été jusqu'à compromettre l'existence du ministère, faute d'avoir pu s'entendre avec lui, tant la chose est obscure ou difficile. (Rires à droite.)

Quand on en est là, messieurs, pour des législateurs sages, il y aurait à réfléchir, il y aurait à s'arrêter. Vous ne le ferez pas. (Non ! non ! à gauche.) Je le sais. Seulement, messieurs, nous vous aurons avertis, et nous n'aurons pas la responsabilité de ce qui arrivera. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Messieurs, l'amendement que la Chambre a peut-être un peu perdu de vue (Dénégations à droite) a fourni à l'honorable M. Fairé l'occasion de faire un très beau discours de début (Exclamations sur les mêmes bancs), que vous avez très justement applaudi, mais qui aurait, selon moi, trouvé infiniment mieux sa place dans la discussion générale, à laquelle il était évidem-

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

M. Emmanuel Arène, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin pointé du 18 octobre, sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir eu l'intention de voter « contre ». L'honorable membre a voté ensuite « pour » « le passage à une deuxième délibération de ladite proposition de loi.

M. Laguerre, porté comme ayant voté « contre » le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir voté « pour ».

amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jenglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le jeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de) Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Bouchau (Albert). Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy.) Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Corandet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Soudf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury Maurel (Var). Maurice Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande Poupin, Praden. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Amagat.

Blancsubé. Bourlier. Bourrillon.

Ceccaldi.

Desmons. Donville-Maillefeu (comte de). Dufour (baron). Dupuy (Aisne).

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles). Freppel.

Ganault.

Jolibois.

Lalande. Lamberterie (baron Paul de).

Raoul-Duval.

Sabatier. Sandrique. Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaza. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la disposition additionnelle de M. Thellier de Poncheville à l'article 15.

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	171
Contre	360

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Bau-

dry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Gaüivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Montéty (de). Merel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage). Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron (de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Coussel. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prevet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Rouvre. Royer. Roys (marquis (de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilard (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Barodet. Blancsubé. Bourlier.

Dejardin-Verkinder. Desmons. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne).

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles). Freppel.

Ganault. Gévelot.

Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Leygues. Lorois (Emile) (Morbihan).

Reymond (Francisque).

Sandrique. Sentenac. Spuller.

Thévenet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gossorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers Thiessé.

pas d'opposition. (Oui! oui! Très bien! — Aux voix!)

J'en donne lecture :

« Art. 15. — L'article 7 de la loi du 16 juin 1881 est modifié comme il suit :

« Sont mises au nombre des écoles primaires publiques, donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 13 de la présente loi :

« 1° Les écoles publiques de filles déjà établies dans les communes de plus de 400 âmes;

« 2° Les écoles maternelles publiques qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 2,000 âmes et ayant au moins 1,200 âmes de population agglomérée;

« 3° Les classes enfantines publiques, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices. »

Il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au chapitre II; je pense que la Chambre désire en rester là pour aujourd'hui. (Oui! oui! — A samedi!)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici l'ordre du jour que je propose à la Chambre :

Samedi, à deux heures, séance publique.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter :

Discussion sur la prise en considération de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et un impôt sur le capital et le revenu.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé:

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des chemins de fer. (Assentiment.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Labordère un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, et relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (Personnel non soldé).

Le rapport sera imprimé et distribué.

MOTION D'ORDRE

M. le président. D'accord avec M. le ministre de l'agriculture, M. Boullay, président de la commission relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains ravagés par le phylloxera, demande le renvoi à cette commission du projet de loi, déposé le 13 juillet, et tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Hovius, un congé de quinze jours.

A M. Gaussorgues, un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville à l'article 2 du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	172
Contre	358

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

MM. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte (de). La Feronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lerois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon)(Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel (de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Raulina. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte (de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vanjuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baihaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bonrganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Co-

chery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larose (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguidic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mahté (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Poulevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Vernière. Versigny. Viette. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Blancsubé. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Briet de Rainvillers.

Desmons. Dubois. Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Dutailly.

Féraud. Floquet (Charles).

Ganault.

Levêque.

Mahy (de).

Passy (Frédéric) (Seine).

Remoiville.

Sabatier. Sandrique. Sentenac. Spuller.

Thévenet.

Vergoin.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Proust (Antonin). Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur l'addition au paragraphe 2 de l'article 6 (amendement de M. de La Batie).

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	176
Contre	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Bazicarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Biget. Billais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral) (de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevestre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de)

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balliant. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Bouilay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Corandet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Faget. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Jeigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssas. Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Senéf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Menneson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine) Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Souriguea. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Amagat.

Blancsubé.

Chantagrel (Puy-de-Dôme).

Desmons. Dubois. Dupuy (Aisne).

Floquet (Charles).

Lalande. Laur. Laurençon. Lhomel (de).

Sabatier. Sandrique. Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalie. Constant. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Keller à l'article 9.

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	173
Contre	357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Bilhais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briel de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lerois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Paris (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Renline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).
Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.
Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier - Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.
Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.
Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Delmas-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducrez. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.
Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.
Faget. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.
Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.
Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.
La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Légitimus. Leguludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.
Madier de Montjau. Magniez. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.
Neveux. Nebiot. Noël-Parfait. Noirot.
Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).
Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.
Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque) Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.
Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).
Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).
Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.
Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.
Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Amagat.
Barodet. Blancsubé. Bourlier.
Casse (Germain).
Desloges. Desmons. Dubois. Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne).
Floquet (Charles). Freppel.
Ganault.
Lacretelle (Henri de). Lalande. Le Gonëf.
Mathé (Félix) (Allier).
Nadaud (Martin).
Sabatier. Sandrique. Sentenac. Spuller.
Villeneuve.

N'ONT PAS PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la rédaction de la commission, 2e partie du paragraphe 4 de l'article 9.

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	349
Contre	167

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.
Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.
Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.
Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Delmas-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducrez. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.
Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.
Faget. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.
Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.
Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jau-

rès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Nobiot. Noël-Parfait. Noirot.

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Salis. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger(Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billiais(de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazenove de Pradine (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Freppel. Frescheville (général de).

Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de.) Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques) Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Amagat.

Blancsubé. Boucau (Albert). Bourlier. Buyat.

Cazauvieilh. Cazeaux. Champvallier (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornudet.

Desmons. Dubois. Dubost (Antonin). Dupuy (Aisne). Durand-Savoyat.

Floquet (Charles).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet.

Jolibois. Jumel.

Lalande. Legge (comte de). Léglise. Le Souëf. Lombard (Isère). Loustalot.

Obissier Saint-Martin. Ornano (Cuneo d').

Passy (Frédéric) (Seine).

Raynal. Rouvier.

Sans-Leroy.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rey (Aristide). Roy de Loulay (Louis). Saint-Romme. Sandrique. Sentenac. Spuller.

ABSENTS PAR CONGÉS :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Contant. Fallières. Goussorgues Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) Charente-Inférieure. Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la seconde partie du paragraphe 5 de l'article 9.

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	361
Contre	157

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Baltue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges.) Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

M. Emmanuel Arène, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin pointé du 18 octobre, sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir eu l'intention de voter « contre ». L'honorable membre a voté ensuite « pour » le passage à une deuxième délibération de ladite proposition de loi.

M. Laguerre, porté comme ayant voté « contre » le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir voté « pour ».

amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jenglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le jeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de) Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim). Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy.) Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lonstalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury Maurel (Var). Maurice Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande Poupin, Praden. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Renillet. Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Amagat.

Blancsubé. Bourlier. Bourrillon.

Ceccaldi.

Desmons. Douville-Maillefeu (comte de). Dufour (baron). Dupuy (Aisne).

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles). Freppel.

Ganault.

Jolibois.

Lalande. Lamberterie (baron Paul de).

Raoul-Duval.

Sabatier. Sandrique. Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la disposition additionnelle de M. Thellier de Poncheville à l'article 15.

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	171
Contre	360

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Bau-

dry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Delafosse. Delelis. Delisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Gatineau. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersanson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage). Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Coussel. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Dervoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssès. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Fregier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prevet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilard (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Baradet. Blancsubé. Beurlier.

Dejardin-Verkinder. Desmons. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne).

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles). Freppel.

Ganault. Gévelot.

Lalande. Lambertarie (baron Paul de). Leygues. Lorois (Emile) (Morbihan).

Reymond (Francisque).

Sandrique. Sentenac. Spuller.

Thévenet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gossorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

SCRUTIN

Sur la disposition additionnelle de M. Fairé à l'article 14.

Nombre des votants.............. 531
Majorité absolue................. 266

Pour l'adoption........... 176
Contre.................... 355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billiais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de.) Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delelis. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Ollivier Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon) Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jarrès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère) Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Preal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Arène (Emmanuel).

Blancsubé.

Desmons. Devade. Duchâtel (comte). Ducroz. Dufour (baron). Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie).

Floquet (Charles). Folliet.

Ganault. Gévelot.

Lalande. Lamberterie (baron Paul de).

Niel.

Philippe (Jules). Piou (Jacques).

Raoul-Duval.

Sandrique. Sentenac. Spuller.

Thévenet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Hérisson. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé.

M. Emmanuel Arène, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin pointé du 18 octobre, sur la demande d'ajournement de la discussion de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir eu l'intention de voter « contre ». L'honorable membre a voté ensuite « pour » le passage à une deuxième délibération de ladite proposition de loi.

M. Laguerre, porté comme ayant voté « contre » le passage à une deuxième délibération de la proposition de loi d'unification des retraites des officiers, déclare avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 23 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Dépôt, par M. Gomot, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de budget de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1887. = Dépôt, par M. Remoiville, d'un rapport sommaire fait au nom de la 9e commission d'initiative sur la proposition de loi de M. Léon Martin, tendant à la tenue, par les juges de paix, d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leurs cantons. = Dépôt, par M. Vergoin, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier l'article 617 du code de commerce. = Dépôt, par M. Dejardin-Verkinder, d'une proposition de loi sur les mines. = Dépôt, par M. de Kergariou, d'une proposition de résolution tendant à faire siéger la Chambre le vendredi pour discuter le projet de loi sur les céréales. — Demande de déclaration de l'urgence : M. de Kergariou. Rejet au scrutin. = Excuse. — Demandes de congé. = Communication d'une lettre de M. le président du Sénat, portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet l'institution d'un prix au profit de la personne qui découvrira un moyen pratique et usuel de déterminer, dans les spiritueux du commerce et les boissons alcooliques, la présence et la quantité des substances autres que l'alcool chimiquement pur ou alcool éthylique = Annonce, par M. le président, du décès de M. Delelis, député du Nord. = Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l enseignement primaire. — Adoption de l'article 16. = Article 17 : MM. Freppel, Steeg, rapporteur. Adoption, au scrutin. — Disposition additionnelle de M. Lefèvre-Pontalis : M. Lefèvre-Pontalis. — Rejet au scrutin. — Disposition additionnelle de M. Raoul Duval : MM. Raoul Duval, le rapporteur. Non prise en considération au scrutin. — Adoption de l'ensemble de l'article. = Article 18. — Amendement de M. Bouvattier : MM. Bouvattier, le rapporteur. Non prise en considération, au scrutin. — Sur l'article 18 : MM. Keller, le ministre de l'instruction publiqur, des beaux-arts et des cultes. Adoption. = Article 19. Amendement de MM. Félix Le Roy et Barouille : M. de La Batie. Rejet. — Amendement de M. de La Batie. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article. — Disposition additionnelle de M. Boreau-Lajanadie : M. Boreau-Lajanadie. Rejet, au scrutin. = Adoption des articles 20 à 24. = Dépôt, par M. Camille Dreyfus, d'une proposition de loi relative à l'établissement d'un impôt sur le revenu. = Dépôt, par M. Escande, au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier jeudi.

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Gomot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le budget de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1887.

M. Remoiville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Léon Martin tendant à la tenue, par les juges de paix, d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leurs cantons.

M. Vergoin. J'ai l'honneur de déposer un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier l'article 617 du code de commerce.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. Dejardin-Verkinder. J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi sur les mines.

M. le président. La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le comte de Kergariou. J'ai l'honneur de déposer le projet de résolution suivant :

« Les soussignés proposent à la Chambre de décider que, jusqu'à ce que le projet de loi sur les céréales ait été complètement examiné, elle siégera le vendredi, et que les séances du vendredi seront consacrées exclusivement à l'examen de ce projet de loi :

Ce projet de résolution est signé par MM. de Cassagnac, de Chatenay, le comte de l'Aigle, Barouille, Le Provost de Launay, Albert Duchesne, Lefèvre Pontalis, de Cornulier, Delafosse, de Kergariou, Legrand (de Lecelles), Garnier Bodéléac, de Soland, Maynard de La Claye, de Plazanet, le baron de Mackau, Plichon, Bigot, de La Ferronnays, Roulleaux-Dugage, de Lamarzelle, Hillion, Daynaud, Fouquet, Ollivier, Augustin Lepoutre, vicomte de Turenne, Boscher-Delangle, Dugué de La Fauconnerie, Leblanc, Bourgeois (Vendée), de Baudry-d'Asson, le marquis de Vaujuas-Langan, Sabourauds, Descaure, Boucher, de La Bassetière, Paul Le Roux, Léon Chevreau, Godet de La Riboullerie, Paulmier, de Partz, Loroiz, Calvet-Rogniat, de Luppé, etc...

Nous demandons l'urgence.

A droite. Et la discussion immédiate.

A gauche. Oui ! oui ! l'urgence !

M. le président. Messieurs, le projet de résolution est en réalité une fixation d'ordre du jour, il vaudrait mieux le présenter à la fin de la séance.

M. le comte de Kergariou. Le vendredi il n'y a pas de séance.

M. le président. La veille d'un vendredi

il vous serait très facile de proposer qu'il y eût séance le lendemain et que les séances ultérieures eussent lieu, à l'avenir, le vendredi, pour l'objet que vous indiquez. Toutefois, si vous insistez sur votre projet de résolution, je vais en mettre l'urgence aux voix.

Voici le projet de résolution : « Les soussignés proposent à la Chambre de décider que, jusqu'à ce que le projet de loi sur les céréales ait été complètement examiné, elle siègera le vendredi, et que les séances du vendredi seront consacrées exclusivement à l'examen de ce projet de loi. » (Exclamations à gauche.)

L'urgence est demandée.

M. le comte de Kergariou. Je demande la parole sur l'urgence.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le comte de Kergariou. Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire, mais qu'il me soit permis d'appuyer l'urgence que j'ai l'honneur de demander pour le projet de résolution que j'ai déposé en mon nom et au nom d'un nombre considérable de mes amis. (Interruptions à gauche.)

Je m'étonne de voir ma proposition aussi mal accueillie par une partie de la Chambre... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

Un membre à gauche. Vous ne devriez pas être surpris.

M. le comte de Kergariou. Messieurs, je croyais que depuis le commencemont de cette législature, il tardait à tous les groupes qui siègent dans cette Chambre d'aborder la question des céréales. Je crois que de toutes celles qui ont préoccupé la Chambre depuis les élections, celle-là tient le premier rang, et, si je m'en rapporte à la réponse qui a été faite tout dernièrement encore par M. le président du conseil à une importante délégation du département du Nord, je crois que telle est aussi la pensée du Gouvernement. Et, messieurs, si l'un des membres du Gouvernement voulait monter à cette tribune et nous assurer... (Exclamations à gauche.)

Messieurs, je comprends de moins en moins vos interruptions; si vous vouliez les spécifier autrement, je pourrais peut-être y répondre.

Je voulais dire que si l'un des ministres venait, au nom du Gouvernement, nous déclarer que cette discussion aura lieu dans un avenir prochain, nous serions tout prêts à retirer le projet de résolution que nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation. (Interruption à gauche.)

M. Préveraud. Nous ne sommes pas pressés de voter une loi qui serait un pacte de famine.

M. le comte de Kergariou. Il ne s'agit nullement d'un pacte de famine, mais il s'en agira peut-être, si vous continuez à maintenir la politique économique que vous soutenez. (Rumeurs sur les mêmes bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est avec les droits de douane qu'on arrive à la famine.

M. le comte de Kergariou. Messieurs, un grand nombre d'entre nous représentent des populations qui souffrent, qui voient chaque jour leur bien-être disparaître, et sur les bancs de la gauche beaucoup de nos collègues le savent comme nous.

S'il n'entre pas dans les convenances du Gouvernement et de la Chambre d'aborder cet important problème, vous le manifesterez par vos votes; je n'ai pas le droit d'aborder le fond du débat lui-même, ce serait abuser de la bienveillance de la Chambre, mais je dis que la crise chaque jour devient plus grave, à cause des arrivages considérables de grains... (Rumeurs à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Eh bien, tant mieux! S'il arrive des grains, il n'y aura pas de famine.

M. le comte de Kergariou. Vous me permettrez de ne pas répondre.

Eh bien, il importe à notre agriculture de savoir si ces arrivages se feront dans les mêmes conditions qu'autrefois.

Nous avons le droit de demander que la politique économique de la France soit fixée par un vote solennel; nous avons le droit de demander si l'on veut enfin protéger notre industrie nationale. Je dis que l'intérêt de tous les partis est que cette question soit résolue. Il faut que nos agriculteurs sachent si, dans leur misère profonde, ils doivent être abandonnés par le Gouvernement et par la Chambre...

M. Achard. Souvenez-vous de la popularité de Louis XV sur la question des blés!

M. le comte de Kergariou. ...et s'ils doivent attendre tout de leur initiative, de leur énergie et de leur résignation! (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. de Kergariou demande l'urgence pour sa proposition de résolution.

J'ai reçu une demande de scrutin signée par MM. de Soland, de La Bassetière, de Montéty, Albert Duchesne, Lorois, le vicomte de Belizal, Ollivier, le comte de l'Aigle, Bottieau, Félix Le Roy, Léon Martin, vicomte de Turenne, comte de Luppé, le baron de Mackau, Hillion, de Partz, de Kergariou, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	211
Contre	272

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La proposition sera imprimée, distribuée, et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

EXCUSE. — DEMANDES DE CONGÉS

M. le président. M. Eugène Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Duvaux, Noblot, Mézières, Munier, Viox, Cordier et Treille demandent des congés.

Les demandes seront envoyés à la commission des congés.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 22 octobre 1886.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 19 octobre 1886, le Sénat a adopté, après déclaration d'urgence, une proposition de loi ayant pour objet l'institution d'un prix au profit de la personne qui découvrira un moyen pratique et usuel de déterminer, dans les spiritueux du commerce et les boissons alcooliques, la présence et la quantité des substances autres que l'alcool chimiquement pur ou alcool éthylique.

« Conformément aux dispositions de l'article 127 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« E. LE ROYER. »

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée aux bureaux.

Le vote ayant eu lieu au Sénat après déclaration d'urgence, la Chambre, aux termes de l'article 142 du règlement, doit être également consultée sur la question d'urgence; mais peut-être voudra-t-elle, ainsi qu'il a été fait plusieurs fois, ajourner sa décision sur ce point jusqu'après le dépôt du rapport? (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

ANNONCE DU DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Messieurs, à peine sommes-nous réunis depuis quelques jours, et déjà je suis condamné à vous annoncer un nouveau deuil.

M. Delelis, député du Nord, l'un de nos plus assidus collègues, assistait à toute la séance de jeudi. Il quittait le palais à six heures et demie plein de santé ; à sept heures et demie, il était mort. (Mouvement.)

M. Delelis, nommé député le 4 octobre 1885, avait déjà passé par toutes les fonctions électives que la sympathie de ses concitoyens peut donner à un honnête homme (Très bien! très bien!)

Cette confiance sympathique, il la méritait par un dévouement de toutes les heures à ses mandants. Il s'était surtout signalé par un attachement particulier aux intérêts de l'agriculture, dont il avait fait une étude toute spéciale. (Très bien! très bien!)

Il laisse à une famille, si subitement et si cruellement éprouvée, l'héritage de la considération publique ; à ceux qui l'entouraient dans la députation du Nord, de vifs et légitimes regrets. (Approbation.)

Nous tous, messieurs, ses collègues, nous conserverons le souvenir d'une collaboration trop courte et le respect qui est dû à une vie de loyauté, d'honneur et de travail. (Applaudissements unanimes.)

Je suis informé par une lettre de notre honorable collègue, M. Tailliandier, qui était parent de M. Delelis, qu'aucune cérémonie n'aura lieu au domicile à Paris, et que les obsèques se feront à Dunkerque. En conséquence, il n'y a pas lieu de tirer au sort une députation officielle.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre s'est arrêtée à l'article 16. J'en donne lecture.

« Art. 16. — L'enseignement dans les écoles publiques est donné conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882, et d'après un plan d'études délibéré en conseil supérieur.

« Pour chaque département, le conseil départemental arrêtera l'organisation pédagogique des diverses catégories d'établissements par des règlements spéciaux conformes au plan d'études ci-dessus. »

Personne ne demande la parole sur l'article 16?... Je le mets aux voix.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 17. — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, nous voici arrivés à l'article le plus important de la loi, à celui qui lui donne son sens authentique et son véritable caractère, j'oserai presque dire sans crainte de rien exagérer, que cet article, c'est toute la loi.

Que telle soit, en effet, la portée de l'article 17, M. le ministre de l'instruction publique et M. le rapporteur l'ont également reconnu.

Les articles 17 et 18, dit M. Goblet dans son exposé des motifs, sont les plus importants de la loi. Le centre même et l'intérêt capital de cette loi, dit à son tour M. Steeg (Stègue), et non pas M. Stigue, car, n'en déplaise à M. de La Ferronnays et à M. Fairé, notre honorable collègue n'est pas d'origine anglaise, l'intérêt capital de cette loi, dit M. Steeg, est dans la laïcisation du personnel et des conseils de l'enseignement primaire. C'est aussi le langage que tenait, il y a quelques jours, M. Compayré. La Chambre comprendra donc sans peine que nous ne laissions pas passer cet article sans lui soumettre au moins quelques observations.

En prononçant la clôture, mardi dernier, vous ne m'avez pas permis de prendre la parole dans la discussion générale, et je l'ai regretté pour ma part, car j'aurais voulu vous démontrer que ce projet de loi est l'expression d'une doctrine absolument fausse...

M. Barré. Dites seulement qu'elle est contraire à la vôtre.

M. Freppel. ... à savoir que l'enseignement primaire est exclusivement un service d'Etat, tandis que, même dans l'ordre d'idées où vous vous êtes placés, l'enseignement primaire est à la fois un service familial, un service communal et un service d'Etat. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais je ne veux pas rentrer dans la discussion générale, le règlement me l'interdit.

Je me bornerai donc à vous demander la permission de vous dire quelques mots sur l'article 17. A vrai dire, messieurs, je le sens fort bien, je ne parle en ce moment que pour l'acquit de ma conscience. (Rires ironiques à gauche.)

Votre siège est fait ou, si vous aimez mieux, votre parti est pris. M. le rapporteur nous y avait préparés. « Votre commission » dit-il « a été déjà saisie de vingt amendements, ils ne sont peut être pas les derniers : elle a pris la résolution de les écarter tous, non par suite d'un jugement porté sur chacun d'eux en particulier, mais parce qu'elle se refuse à introduire aucun changement dans le texte et à renvoyer la loi au Sénat. »

La majorité de la Chambre me paraît s'être rangée à cet avis. (Assentiment à gauche.)

Ainsi donc un amendement, fût-il mille fois vrai, juste, utile, nécessaire même, par cela seul que c'est un amendement, on lui oppose une fin de non-recevoir, on l'écarte *a priori*. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Il y a quinze ans que cette loi devrait être votée.

M. Freppel. Eh bien, je dis que jamais pareille maxime n'a été énoncée avec un tel sans-gêne, et mise en pratique avec tant de sans-façon dans un Parlement. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous êtes assurément libres d'agir de la sorte, mais prenez-y garde, vous autorisez par avance toutes les attaques qu'on dirigera contre cette loi et d'autre part vous achevez de discréditer le régime parlementaire (Très bien! très bien! à droite); car, qu'est-ce que c'est qu'un régime de discussion où l'on dit à ceux qui discutent : Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, eussiez-vous cent fois raison, nous ne changerons rien au texte du projet de loi.

Un tel langage, suivi de tels actes, c'est la mort du régime parlementaire. (Dénégations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Heureusement!

M. Freppel. Vous protestez de ce côté (la gauche)? Eh bien, alors je reprends courage et je ne désespère pas de vous voir repousser l'article 17. (Sourires.)

Qu'est-ce, en effet, que l'article 17? C'est la mise hors la loi de toute une catégorie de Français à cause de leur situation religieuse, c'est l'interdiction d'un emploi public, non pas le plus élevé sans doute, mais, à coup sûr, l'un des plus importants à tous les religieux, à toutes les religieuses, aux prêtres catholiques, aux pasteurs protestants, aux rabbins israélites, à tous ceux, en un mot, qui, à un degré et dans une mesure quelconque, représentent l'idée religieuse : voilà l'article 17. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, avez-vous le droit de mettre ainsi hors la loi toute une catégorie de Français à cause de leur situation ou de leur caractère religieux? Non, vous n'en avez pas le droit.

Que vous leur imposiez telles conditions professionnelles qu'il vous plaira, des conditions tirées de la nature même et de l'objet de l'emploi, des conditions de savoir, de moralité, de capacité, comme à tous les autres, des brevets, des diplômes délivrés par vous, soit; vous en avez le droit strict. Mais que vous excluiez de l'enseignement public toute un catégorie de Français, uniquement à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse, voilà ce que le droit public français ne vous permet pas de faire (Applaudissements à droite); car, dans ce cas, c'est l'idée religieuse que vous poursuivez en eux, c'est la religion que vous persécutez dans leurs personnes. Et pour vous faire toucher du doigt l'injustice de cet article 17, il me suffira de vous faire une simple supposition. Je suppose — et vous savez fort bien que je ne fais pas une supposition en l'air, car cette hypothèse a failli devenir une réalité au commencement de ce siècle — je suppose que d'autres que vous, arrivés au pouvoir, s'avisent de faire un autre article 17, ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement confié à un personnel congréganiste », vous vous récrieriez à l'heure même, vous diriez : Il ne vous est pas permis d'exclure de l'enseignement public toute une catégorie de citoyens, sous prétexte qu'ils n'ont pas le caractère religieux... (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite) ... parce que cela est contraire au principe fondamental de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois publics, et votre argumentation serait victorieuse. Pourquoi cesserait-elle de l'être du moment qu'il s'agit de telle catégorie de citoyens plutôt que de telle autre? Elle cesse de l'être, ditesvous, pour trois raisons.

Car je ne m'arrête pas à l'interruption par laquelle on accueillait l'autre jour l'éloquent discours de M. Fairé et qui consistait à objecter que les congréganistes ne sont pas engagés dans l'état du mariage.

Est-ce que vous ignorez par hasard que bon nombre d'instituteurs laïques et les trois quarts des institutrices laïques ne sont pas mariés?

Est-ce que vous ignorez qu'en Saxe, par exemple, dans le pays de l'Europe qui tient le premier rang pour l'enseignement primaire, la qualité de célibataires est pour les institutrices une condition indispensable pour être admises à diriger les écoles publiques? (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que vous ignorez qu'en Amérique l'opinion publique est absolument opposée au maintien des femmes mariées dans le personnel scolaire, et qu'elles en sont exclues dans l'Etat de New-York? J'en appelle à M. Buis-

son dont je cite les propres paroles, empruntées à son rapport sur l'exposition de Philadelphie.

D'autre part, avez-vous assez peu l'expérience des choses de ce monde, pour ignorer que le mariage, pas plus que le célibat, n'est par lui-même une garantie sûre de moralité, et que les cas d'adultère, malheureusement trop fréquents, en sont la preuve manifeste. (Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Eugène Delattre. Mais le célibat vrai est un état contre nature!

M. Freppel. Je ne m'arrête donc pas à cette raison, qui n'en est pas une, et j'arrive aux trois motifs, plus ou moins spécieux, pour lesquels vous prétendez interdire aux congréganistes l'enseignement public.

Le premier c'est que, ainsi que le rappelait l'autre jour M. Compayré, vous ne voulez pas que les instituteurs apprennent aux enfants du peuple à détester les institutions républicaines. Mais, où avez-vous vu que les frères des écoles chrétiennes apprennent aux enfants du peuple à détester les institutions républicaines?... (Nouveaux rires ironiques à gauche.) Où avez-vous vu cela?

Mais quand vous avez voulu proposer à vos instituteurs laïques l'un des meilleurs modèles d'enseignement civique, vous n'avez su trouver rien de mieux à faire que de leur envoyer, comme spécimen, le manuel des frères des écoles chrétiennes. (Oh! oh! et rires à gauche. — Très bien! très bien! et bravos à droite.)

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui nous l'avez appris l'autre jour; par conséquent vous vous êtes réfuté d'avance. (Très bien! très bien! droite.)

Et quant aux religieuses, quant à vouloir transformer ces humbles filles en agents politiques, en agents de la réaction, et leurs écoles en foyers de conspiration contre la République, en vérité, je ne m'attarderai pas à réfuter de pareilles imputations, car elles sont ridicules et, si le terme était parlementaire, je dirais qu'elles sont grotesques. (Marques d'assentiment à droite.)

Vous me rappelez absolument ce trappiste de Bellefontaine, dans mon diocèse, qui disait, lors de l'expulsion, en 1880 : Mais qu'est-ce que nous avons donc fait à ce malheureux Louis-Philippe pour qu'il nous expulse de notre monastère? Le saint homme se croyait encore sous le règne de Louis Philippe. (Hilarité générale.)

Un membre à gauche. Ce serait un fameux instituteur!

M. Freppel. Ah! par exemple, je ne le propose pas comme modèle de science historique contemporaine aux instituteurs et aux institutrices, congréganistes ou non. (On rit.) Mais ce fait vous montre combien on fait peu de politique dans les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes. (Très bien! très bien! à droite.)

Le second motif pour lequel vous croyez devoir exclure les congréganistes des écoles publiques, c'est, dit M. le ministre, qu'ils ne peuvent pas observer la neutralité religieuse. Mais dans quel sens entendez-vous cette proposition?

Voulez-vous dire que les instituteurs congréganistes n'ont pas le droit d'enseigner le catéchisme, avant et après les heures de classe, à ceux des enfants dont les parents leur en font la demande? Mais tous les instituteurs ont ce droit-là; la loi ne le leur défend pas, et ce que la loi ne leur défend pas, vous n'avez pas le droit de le leur interdire. Voulez-vous dire qu'en vertu de leurs règles et de leurs constitutions, les congréganistes ne peuvent pas ne pas enseigner le catéchisme pendant les heures de classe; mais alors vous êtes plus congréganistes que les congréganistes eux-mêmes : car, étant donnée la loi de 1882, ils ne vous demandent rien de pareil. (Très bien! très bien! à droite.)

Le troisième motif pour lequel vous voudriez interdire aux congréganistes l'accès des écoles publiques, — et celui-là a plus de portée, — c'est, dites-vous, qu'ils ont deux maîtres : ils ont un supérieur en dehors de l'administration civile; ils sont tenus d'obéir à une autre loi que la loi humaine, et, partant de là, M. le rapporteur conclut que « l'Etat ne peut pas admettre de tels serviteurs, ni dans l'administration civile, ni dans la magistrature, ni dans l'armée, ni dans l'enseignement public. » (C'est cela! très bien! très bien! à gauche.)

Mais ne voyez-vous pas que de tels motifs donnent à l'article 17 une singulière portée, une portée extrêmement dangereuse, et qu'ils ne tendent à rien moins qu'à exclure tous les catholiques eux-mêmes, sans exception, de l'enseignement primaire?

A droite. C'est évident!

M. Freppel. Car enfin tous les catholiques, qu'ils aient fait des vœux ou non, ont deux autorités, l'une dans l'ordre spirituel et l'autre dans l'ordre temporel; en matière de doctrine, car il ne s'agit évidemment que de doctrine, il ne peut pas être question de matière pédagogique, puisqu'en cette matière les congréganistes ne sont soumis qu'à l'autorité académique, sans être gênés d'aucune façon par leurs supérieurs conventuels.

Il ne s'agit donc que de doctrine. Eh bien, en matière de doctrine religieuse, tous les instituteurs catholiques ont un supérieur en dehors de l'administration civile; et en cas de conflit, non pas d'un conflit imaginaire, mais d'un conflit certain, évident, entre la loi divine et une loi humaine, tous sont tenus également de préférer l'une à l'autre; car nous ne sommes pas libres d'effacer ce mot de l'Evangile, qui est la propre formule de la dignité chrétienne et de la liberté religieuse : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Applaudissements à droite.)

M. de Mortillet. Qu'est-ce que c'est que Dieu? (Exclamations ironiques et interruptions à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Vous avez raison de nier Dieu car il a été ingrat envers vous. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Freppel. Est-ce à M. de Mortillet ou au maire de Saint-Germain que je dois répondre? (Rires à droite.)

M. de Mortillet. Le maire de Saint-Germain ne sait pas du tout ce que c'est que Dieu. (Nouvelles interruptions à droite.)

M. Freppel. Je le regrette pour lui. — Par conséquent, si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'être soumis à deux autorités; si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'avoir un supérieur en dehors de l'administration civile; si pour être exclu de l'enseignement public, il suffit, en cas de contradiction manifeste, flagrante, entre la loi divine et une loi humaine... (Réclamations à l'extrême gauche), d'aller du côté de sa foi et de sa conscience, ce sont tous les catholiques que vous excluez par voie de conséquence de l'enseignement public... (Très bien! — C'est cela! à droite).

Quelques membres à gauche. Il n'y a pas de loi divine!

M. de Mortillet. Qu'est-ce que c'est qu'une loi divine? (Exclamations à droite. — Bruit.)

M. le président. Monsieur de Mortillet, je vous en prie, n'interrompez pas ainsi!

M. Freppel. Votre article 17, ce n'est pas seulement la mise hors la loi de tous les congréganistes, c'est encore, à bref délai, et par voie de conséquence, la mise hors la loi de tous les catholiques... (Très bien! et applaudissements à droite.)

M. Ducoudray. Assurément les instituteurs congréganistes sont hors la *loi*, puisqu'ils ne payent pas l'impôt du sang. (Interruptions. — Exclamations à droite.)

M. de la Biliais. Nous prenons acte de cette déclaration! (1)

M. Freppel. Les interruptions parties de ces bancs (l'orateur indique la gauche) prouvent que je n'exagère pas les conséquences logiques de l'article 17. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Voilà, messieurs, les inconvénients des interruptions : on donne à la pensée de notre collègue une portée qu'elle ne peut avoir, qu'elle n'a certainement pas. (Marques d'approbation à gauche. — Exclamations à droite.)

M. Freppel. Il ne s'agit pas de savoir, monsieur le président, ce qui est dans la pensée de tel ou tel, il s'agit de savoir quelles sont les conséquences naturelles d'une prescription légale, et je maintiens que, en saine logique, l'article 17 devrait être ainsi libellé : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement public est exclusivement confié à un personnel non catholique. » (Vive approbation à droite.) Pour échapper à cette conclusion dont il sentait la force, l'honorable M. Goblet disait au Sénat — et, si je me permets de le prendre à partie...

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne m'en plains pas!

M. Freppel. ...ce n'est aucunement par animosité pour sa personne, bien que, dimanche dernier, à Quimper, il ait bu à ma mort (Rires et exclamations diverses), à ma mort politique, bien entendu... (Applaudissements

(1) Voir la réclamation faite au procès-verbal au commencement de la séance du lundi 25 octobre.

ironiques à gauche. — Rires à droite) et à celle de mes honorables collègues du Finistère, en buvant à la future députation républicaine de ce département.

M. le ministre de l'instruction publique. C'est vrai !

M. Freppel. Je vous avoue que, de la part d'un ministre, j'ai trouvé le procédé un peu vif, et sortant absolument de la neutralité gouvernementale. (Rires à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai jamais promis la neutralité politique.

M. Freppel. En buvant ainsi officiellement à ma mort législative et à celle de mes honorables collègues du Finistère, vous m'avez donné le droit de dire que ce coup-là était un coup de trop. (Hilarité à droite. — Mouvements divers.)

Mais je me hâte de fermer la parenthèse.

D'ailleurs, mes honorables collègues du Finistère et moi, nous ne nous en portons que mieux et, si cela vous plait, vous pouvez recommencer, à votre aise, demain dans une autre ville. (Rires à droite.)

Je reviens donc à mon sujet.

Pour échapper à une conclusion dont il sentait la force, l'honorable ministre disait au Sénat :

« Mais à la différence de l'instituteur congréganiste, l'instituteur catholique peut toujours trouver des transactions honorables entre ce que sa conscience lui impose et ce que la règle de l'État lui prescrit. »

Mais, permettez, si ce sont des transactions honorables, l'instituteur congréganiste peut les faire tout aussi bien que l'instituteur simplement catholique, et si elles ne sont pas honorables, ni l'un ni l'autre ne peuvent se les permettre.

A droite. C'est évident !

M. Freppel. Par conséquent, vous n'avez pas échappé à l'argumentation si vive et si pressante de ceux qui, avant moi, vous montraient que l'article 17, tel que vous l'entendez et surtout tel qu'il est motivé, conduit logiquement à l'exclusion de tous les catholiques de l'enseignement public. Or, c'est là une conséquence extrêmement grave et qui ne peut manquer de causer dans le pays une vive et légitime émotion ; c'est une menace perpétuelle suspendue sur la tête de ceux qui veulent rester fidèles à leur foi et qui demandent à ne pas être traités comme des parias dans un pays où les athées et les francs-maçons peuvent arriver à tous les emplois publics. (Applaudissements à droite.)

Mais, laissons-là, si vous le voulez, la justice, les maximes fondamentales du droit public français, et cette prétention exorbitante de vouloir mettre hors la loi toute une catégorie de Français, à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse. L'exclusion portée par l'article 17 est-elle, du moins, d'une politique sage et prévoyante ? Répond-elle aux vœux, aux intérêts, aux besoins du pays ? Car enfin, il faut pourtant bien que le législateur se rende compte de l'effet probable des mesures qu'il veut édicter.

Je n'entends pas parler en ce moment des dépenses nouvelles qu'occasionnera l'application de cet article. Vous êtes, paraît-il, tellement riches, que cela ne vous cause pas le moindre embarras. (Rires à droite.) Je n'insisterai pas davantage sur la difficulté que vous aurez à remplacer 46,341 instituteurs et institutrices.

Vous êtes en mesure de le faire ; M. Compayré le disait l'autre jour. Nous verrons bien !

A droite. C'est tout simplement impossible !

M. Compayré. Dans un certain délai.

M. Freppel. Mais il y a une considération dont les hommes vraiment politiques ne peuvent pas ne pas se préoccuper. Quelles que soient les bornes de votre horizon politique, vous n'en êtes pourtant pas à ignorer la sympathie profonde des populations de nos campagnes pour les sœurs qui dirigent leurs écoles depuis un si grand nombre d'années. C'est un fait indéniable. (Très bien ! très bien ! à droite.) Elles leur sont attachées par tous les liens du respect et de la reconnaissance.

Il n'y a pas d'institution, peut-être, à laquelle elles tiennent davantage. (Applaudissements à droite.)

Eh *bien*, lorsqu'on saura dans le pays qu'à une époque fixe, déterminée, les mères de famille devront reconduire à la frontière du village ces saintes filles, qui les ont élevées, qui ont élevé leurs enfants, qui ont visité, secouru, soulagé leurs malades ; lorsqu'on saura que de pareilles scènes devront se renouveler sur tous les points du territoire français, la simple annonce d'une pareille mesure suffira pour jeter dans le pays une vive inquiétude et produire un retentissement plus profond que vous ne le pensez. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Jamais vous n'aurez pris jusqu'ici de détermination plus imprudente et plus impolitique que celle-là. Cette fois, vous touchez au vif les populations de nos campagnes, vous les touchez au plus vif de leur confiance, de leur respect, de leurs sympathies, de leurs habitudes, de tout ce qui est de nature à faire impression sur le cœur de l'homme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et puis, voyez une autre conséquence de cet article 17. Vous ne pouvez pas vous dissimuler que nous ne resterons pas les bras croisés devant cet article. (Rires à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce serait mal vous connaître.

M. Freppel. Je ne l'entends pas dans le même sens que vous.

Nous épuiserons nos dernières ressources pour fonder partout des écoles libres.

M. Richard. C'est votre affaire.

M. Baredet. C'est votre droit.

M. Freppel. Et comme il est peu vraisemblable que vous songiez dès maintenant à imposer aux femmes elles-mêmes le service militaire... (On rit), les écoles de filles, elles du moins, pourront et devront se multiplier sur toute la surface de la France. Vous nous y forcez ! (Interruptions à gauche.)

Vous nous y contraignez, car nous ne voulons pas, et nous ne pouvons pas vouloir, en conscience, des écoles telles que vous les préparez : spiritualistes aujourd'hui selon le programme de M. Goblet, et demain matérialistes, athées, selon la formule du conseil municipal de Paris ; et cela logiquement, forcément. Si vous le contestiez, je vous le prouverais tout à l'heure. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Nous repoussons vos écoles, et, je le répète, cette réprobation est pour nous un devoir de conscience.

Voilà pourquoi nous fonderons partout des écoles libres.

A gauche. Faites-le !

M. Freppel. Laissez-moi achever ma pensée.

M. Pichon. Vous voyez bien que vous n'êtes pas martyrisés !

M. Freppel. Eh bien, voilà donc, non seulement dans les villes où ces conflits n'ont pas la même importance, mais dans les moindres communes de 600, de 700, de 800 âmes, deux écoles de jeunes filles l'une en face de l'autre : l'une laïque, l'autre chrétienne, — car vous n'aurez plus le droit d'appeler vos écoles des écoles chrétiennes, — deux écoles animées d'un esprit totalement différent. Je vous laisse un peu à juger quel sera le résultat de cet antagonisme pour l'union morale du pays, pour cette union qui seule peut faire sa véritable force. (Applaudissements à droite.) Ce sera la discorde...

M. Pichon. A qui la faute ?

M. Cantagrel. C'est vous qui semez la discorde.

M. Freppel. Ce sera la discorde et la désunion partout, et la désunion et la discorde, veuillez bien le remarquer, là où elles devraient le moins exister, parmi ces futures mères de famille dont l'influence sera si grande sur l'esprit et le cœur des jeunes générations. Et c'est ce pays troublé, divisé, coupé en deux, que vous allez présenter au monde, à l'Europe, devant les formidables éventualités de l'avenir, alors que, pour assurer la liberté et l'indépendance de la patrie, il faudrait non pas seulement l'unité matérielle, mais l'union morale, l'union des intelligences et des volontés. (Vifs applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Eh bien, je vous le dis hautement, si vous votiez l'article 17, si vous jetiez un pareil brandon de discorde jusque dans les moindres communes de France, vous n'iriez pas seulement au rebours de la justice et de la sagesse politiques, vous feriez encore un acte antipatriotique et antifrançais. (Oh ! oh ! à gauche. — Nouveaux applaudissements à droite.) Cela ne vous touche pas. (Non ! non ! à gauche.) Eh bien, permettez-moi de vous faire un aveu avant de terminer : je n'en suis pas surpris.

Depuis le 4 septembre 1870, je n'ai jamais cru une seule minute à la possibilité d'un rapprochement du parti républicain avec les hommes et les choses de la religion.

A gauche. Vous avez eu raison !

M. Freppel. Parce que, sauf d'honorables exceptions, l'hostilité à la religion est la caractéristique du parti républicain. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. Comme l'hostilité à la République est la caractéristique du parti clérical.

M. Freppel. D'autres, plus confiants que moi, ont pu se faire des illusions à cet égard. Vous vous chargez en ce moment de les dissiper à jamais. Par cette loi, qu'on appellera dans le pays une loi de secte et de haine (Très bien ! à droite. — Interruptions à gauche), par cette loi qui n'est pas autre chose qu'une machine de guerre contre le christianisme, par cette loi qui bannit de l'enseignement public tous les religieux, toutes les religieuses, tous les prêtres catholiques, tous ceux qui représentent à un degré ou dans une mesure quelconque l'idée religieuse, vous achevez de creuser l'abîme qui nous sépare les uns des autres. Ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre intolérance, avez coupé le pays en deux... (Vifs applaudissements à droite. — Réclamations à gauche) ; ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre acharnement à vouloir laïciser toutes les écoles primaires de France, mettez ce pays en état de lutte intestine, de guerre permanente sans trêve ni merci. Ce n'est pas nous, c'est vous qui posez la question de l'avenir dans ces termes redoutables, menaçants : d'un côté, les républicains ; de l'autre, les chrétiens. (Applaudissements répétés à droite. — Dénégations à gauche. — *L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules Steeg, *rapporteur.* Messieurs, dans cette discussion, le rôle de la commission et du rapporteur est tout tracé d'avance par la nature même des choses : c'est un rôle très simple et très modeste. La commission, d'accord certainement avec l'immense majorité de cette Chambre qui l'a nommée dans ses bureaux, la commission pense que la loi que nous vous proposons, ainsi que le disait tout à l'heure notre honorable collègue, doit être votée par nous sans aucun changement et sans aucune addition ni retranchement. (Interruptions ironiques à droite.)

M. Bigot. Alors même qu'elle serait absurde !

M. Fairé. On fait ces choses-là, mais on ne les dit pas !

M. le rapporteur. Cette loi a déjà été votée par la Chambre ; elle a été votée par le Sénat sans modifications sérieuses...

M. Paul de Cassagnac. Le Sénat fait ce qu'il peut !

M. le rapporteur. Nous croyons qu'il est urgent de la voter, de la promulguer et de l'appliquer... (Très bien ! à gauche. — Approbation ironique à droite.)

Est-ce à dire que la dignité du régime parlementaire ait à en souffrir le moins du monde, et que la liberté de discussion en soit amoindrie ? En aucune façon...

A droite, ironiquement. Au contraire ?

M. le rapporteur. Oui, au contraire !... (Rires et applaudissements à droite.)

M. de Lamarzelle. Le régime parlementaire est celui où on ne parle pas.

M. le rapporteur. C'est celui où on laisse parler.

M. Le Provost de Launay. Exemple, l'amendement Jaurès !

M. le président. Mais, messieurs, quelle est donc la proposition que vous n'avez pas pu développer à la tribune avec toute liberté ?

M. le rapporteur. Je dis que la dignité du Parlement n'y perd rien et qu'elle y gagne. Elle y gagne, parce qu'en effet il est nécessaire que vos lois aboutissent un jour, qu'elles ne fassent pas perpétuellement le chemin d'une Chambre à une autre, qu'on les voie enfin entrer en application. Rien n'empêche, quand l'expérience a parlé, de les améliorer selon les indications qu'elle donne. Et, en effet, messieurs, qui est-ce qui vous empêche de déposer, dès le lendemain de la promulgation de cette loi, de nouveaux projets qui l'amendent ? (Exclamations ironiques et rires à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Cela n'est pas sérieux !

M. Paul de Cassagnac. C'est la première fois que vous êtes si gai !

Un membre à droite ironiquement. C'est l'épanouissement du régime parlementaire !

M. le rapporteur. La loi actuelle renferme des parties essentielles que nous voulons voir mettre en application, et tout particulièrement cet article 17 qui, comme l'honorable M. Freppel l'a répété après nous, est le centre et la raison même de cette loi. En effet, messieurs, c'est cet article de la laïcité du personnel qui est l'origine et la source de tous les autres articles de la loi que nous vous proposons; je dirai plus, il est la conséquence des lois sur l'instruction primaire qui ont été déjà votées antérieurement.

Je n'entrerai pas dans les détails de la discussion que notre honorable contradicteur a apportée ici : je dirai simplement à la Chambre, ou plutôt au pays, qu'il est nécessaire que la loi de la laïcité de l'école et des programmes trouve son expression et son application dans la laïcité du personnel. Les trois motifs qu'énumérait M. Freppel et en vertu desquels, selon lui, nous défendons cet article 17, se réduisent en réalité à un seul, qui est d'une force qu'on ne peut pas détruire, à savoir que les professeurs de nos écoles publiques, les instituteurs primaires sont aujourd'hui des fonctionnaires de l'Etat ; qu'ils donnent leur enseignement au nom de l'Etat, et que les congréganistes, à côté de ce titre de fonctionnaires de l'Etat, que vous ambitionnez pour eux...

A droite. Nous ne l'ambitionnons pas du tout !

M. le rapporteur. ...sont avant et par-dessus tout fonctionnaires de l'Eglise et serviteurs de leurs congrégations. (Interruptions à droite.)

Vous ne pouvez nier, messieurs, que l'instituteur congréganiste se trouve en présence de deux programmes, de deux consignes qui sont absolument contradictoires. Pour quelle raison est-il là, a-t-il revêtu la robe et prononcé des vœux, si ce n'est, ainsi que le disent les statuts mêmes de son ordre, afin d'enseigner des doctrines particulières, les doctrines de l'Eglise, aux enfants qui lui sont confiés ?

Sa première tâche et sa première mission, sa raison d'être, c'est de faire des catholiques ; la première tâche, la mission et la raison d'être de nos instituteurs primaires, fonctionnaires de l'Etat, c'est d'éviter par-dessus tout de consacrer leur temps et leurs efforts à former des sectateurs d'une religion ou d'une doctrine particulière. Ils ont pour premier devoir de sauvegarder la neutralité, de fuir toute propagande religieuse, dans un sens ou dans un autre ; tandis que le premier devoir du congréganiste est manifestement de se livrer à la propagande la plus active et la plus efficace possible. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

S'il n'en était pas ainsi, pourquoi donc tiendriez-vous tant à avoir des congréganistes dans vos écoles ? Si le congréganiste ne doit pas y accomplir une autre œuvre que nos instituteurs laïques, s'il doit être, par-dessus tout le serviteur fidèle des lois que nous avons votées et qu'il faut faire appliquer, en quoi se distingue-t-il d'eux, et pourquoi le voulez-vous dans nos écoles plutôt que les autres ?

A quoi tient donc cette insistance, cet acharnement, cette passion, cette violence, que vous apportez dans cette discussion ? Il est évident que vous placez l'instituteur congréganiste dans l'école, que vous voulez l'y maintenir avec l'espoir, je ne dis pas secret, mais avec l'espoir avoué qu'il violera la neutralité à laquelle la loi le condamne. (C'est cela ! — Très bien ! très bien ! à gauche.)

A droite. Condamner est le mot !

M. le rapporteur. Pour lui, c'est une condamnation, c'est la violation même de ses vœux, de sa raison d'être, de sa propre foi.

Est-ce à cette condamnation que vous voulez le soumettre ? Voulez-vous l'obliger vraiment à mener cette existence d'avoir à choisir entre la loi de l'Etat, qui veut qu'il reste neutre, et la loi de sa propre conscience, de sa foi, de son institution, qui lui défend d'être neutre ? Vous voulez qu'il ait les enfants sous sa direction, comme disent les statuts de son ordre, depuis le matin jusqu'au soir, qu'il soit en présence de cette matière souple, malléable, de ces êtres dociles, sur lesquels il a mille moyens d'influence, et qu'il ne cherche pas à en profiter pour sauver leurs âmes, pour leur inculquer l'orthodoxie qui sera leur salut éternel ?

Mais, en vérité, cet homme-là manquera de foi s'il ne commet pas cette violation de la neutralité ! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous avez prétendu que la conséquence logique de notre loi serait d'interdire l'école à tous les catholiques...

A droite. Oui ! oui !

M. le rapporteur. Mais quelle est donc la différence entre les congréganistes et les autres catholiques ? Si les catholiques qui seront instituteurs primaires doivent remplir les mêmes fonctions, s'ils doivent nous être suspects, d'après vous, pour les mêmes motifs apparemment qu'ils doivent vous paraître recommandables à vous-mêmes, pourquoi donc en avez-vous peur ? pourquoi redoutez-vous d'avoir des instituteurs catholiques laïques dans vos écoles, s'il n'y a pas de différence, ainsi que vous nous le déclarez, entre un simple catholique et un congréganiste ?

Où est donc la cause des terreurs que vous

cause cet article? Quel inconvénient voyez-vous à avoir des catholiques laïques s'ils doivent accomplir la même œuvre, s'ils sont soumis aux mêmes obligations?

La vérité, messieurs, c'est qu'ils n'accompliront pas la même œuvre. Les congréganistes ont une autre tâche, une autre mission, que celle de simples instituteurs; vous le savez parfaitement, et voilà pourquoi vous tenez à les conserver dans nos écoles. Vous voulez les garder, tout au moins, comme des pierres d'attente, comme des instruments d'avenir; vous voulez préparer des jours meilleurs en agissant par eux, le plus fortement et le plus constamment que vous le pourrez, sur l'âme des enfants, qui seront plus tard des citoyens et des électeurs.

M. le marquis de La Ferronnays. Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas d'âme: il faudrait s'entendre pourtant.

M. le rapporteur. Au fond, messieurs, on peut dire que toute cette discussion n'a qu'un intérêt politique.

M. le vicomte de Saisy. De votre côté.

M. le rapporteur. J'imagine bien que ce n'est pas sans raison, lorsqu'il est question de maintenir ou de supprimer les congréganistes dans nos écoles, que l'on voit à chaque scrutin 170 voix d'adversaires résolus de la République qui, tous ensemble, d'accord, quelles que soient leurs sympathies particulières, s'entendent pour demander le maintien des congréganistes dans les écoles publiques de France.

Ce n'est pas pour rien, non plus, que sur ce terrain tous les républicains sont d'accord.

M. Gaudin de Villaine. C'est la concentration!

M. le rapporteur. Ce n'est pas pour rien que, lorsqu'il est question d'évincer, enfin, de nos écoles des instituteurs qui représentent votre parti, vos aspirations et vos désirs, on voit le parti républicain se lever tout entier en France et dans cette Chambre pour approuver et pour applaudir. (Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.)

M. de la Biliais, *s'adressant à la gauche.* Il en est parmi vous cependant qui confient leurs enfants aux congréganistes!

M. le rapporteur. Mais, messieurs, c'est un fait constaté par l'histoire, que le progrès des congréganistes marche de pair avec le progrès de la réaction. Est-ce que depuis la Révolution ce n'est pas la démonstration constante de l'histoire de ce pays? Est-ce que la Convention n'a pas écarté les congréganistes des écoles? (Rires et exclamations ironiques à droite.)

M. Le Provost de Launay. C'était une belle période pour la liberté!

M. le rapporteur. Est ce que l'empire ne les a pas ramenés?

Messieurs, sous le premier empire, le budget de l'instruction primaire montait à la somme de 4,250 fr.

A qui était versée cette somme énorme? Au noviciat des écoles chrétiennes. Il est manifeste que l'empire avait trouvé là un des éléments de son avenir, un des moyens d'établir et de fortifier son autorité despotique.

Nous avons vu, après le mouvement libéral de 1830 et la grande loi de 1833, refouler l'élément congréganiste. Mais, quand la réaction est survenue, quand, après les malentendus et les terreurs qui ont été semés si habilement et si insidieusement dans les esprits en 1849, la réaction a repris le dessus, immédiatement nous l'avons vue à l'œuvre: elle a rappelé les congréganistes, elle les a couvés, nourris, mis au pinacle; elle leur a fait ce piédestal de la loi de 1850. Aujourd'hui, par un juste retour des choses d'ici-bas, nous n'avons pas d'autre ambition, pas d'autre objet, pas d'autre but en apportant la loi actuelle, que de détruire et d'anéantir les derniers vestiges de cette triste loi de 1850. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

Pour qui réfléchit, ce n'est pas le coup d'Etat de 1851 qui a été la véritable origine du second empire: c'est la loi du 28 mars 1850. C'est là qu'ont été jetés les premiers fondements de l'édifice; c'est à partir de ce moment-là que la réaction a été véritablement maîtresse de ce pays. On a vu les congréganistes se développer avec une rapidité effrayante, et passer en quelques années du chiffre de 6,000 au chiffre de 27,000! Eh bien, messieurs, cette œuvre néfaste...

M. Le Provost de Launay. Parlez pour vous.

M. le rapporteur. ... nous voulons la détruire autant que nous le pourrons; nous voulons reprendre le terrain qui a été perdu, reconquérir les privilèges qui ont été enlevés à l'Etat au profit des congrégations. Oui, vous aviez raison, toute la loi est là; nous voulons restituer à l'Etat ce qui lui appartient, nous voulons enlever aux congréganistes une place et une influence qui ne doivent pas leur appartenir. (Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations à droite.)

M. Cunéo d'Ornano. Et la liberté des pères de famille?

M. Eugène Delattre. Et des familles des libres-penseurs?

M. Le Provost de Launay. Ce que vous faites ne se voit dans aucun pays, pas même en Allemagne!

M. le rapporteur. Vous vous plaignez, dites-vous, que toute liberté soit enlevée aux pères de famille.

A droite. Certainement!

M. le rapporteur. Vous nous reprochez de faire une loi d'oppression.

A droite. Oui, oui, c'est le mot!

M. Lejeune. Sans que nous sachions en faveur de qui vous voulez faire cette loi, car vous ne nous dites pas ce que vous entendez par l'Etat.

M. le rapporteur. Et tout à l'heure vous venez de nous donner une preuve de cette soi-disant oppression, de ce despotisme que vous nous attribuez quand vous vous êtes écriés: Tous ces congréganistes que vous allez chasser des écoles publiques, nous allons les reprendre, les replacer, nous leur rebâtirons des écoles jusque dans les plus petits villages de France. (Interruptions à droite.)

Voilà ce que nous venons d'entendre tout à l'heure. Je trouve que, pour des opprimés, vous avez encore singulièrement de force. (Très bien! très bien! à gauche.)

Un membre à droite. Rendez-nous notre argent!

M. le rapporteur. Des opprimés, à qui on enlève toute liberté d'enseigner et qui auront, dites-vous, des écoles à eux dans tous les villages, peuvent bien se consoler en attendant les jours où, devenus les maîtres si on les laissait faire, ils opprimeraient à leur tour; mais d'une tout autre façon. Oh! quand vous vous mêlez d'opprimer, c'est d'une tout autre manière que vous le faites. (Oui! oui! à gauche.)

Voix diverses à gauche. L'Inquisition!

M. le rapporteur. Je reconnais qu'on peut trouver chez vous des modèles que nous sommes bien loin d'atteindre ou d'imiter.

Il y a eu des temps où vous n'étiez pas la minorité, où vous étiez dans ce pays une immense majorité, où vous aviez infiniment plus de pouvoir que nous n'en avons aujourd'hui; il y avait à cette époque des dissidents qui vous gênaient, des écoles qui troublaient le repos de vos prédécesseurs.

Eh bien, messieurs, ces écoles, en a-t-on fait des écoles libres, des écoles privées, avec toute liberté d'enseigner, toute liberté d'avoir les maîtres que les familles voudraient? En aucune façon.

Ecoutez. Il y a dans l'histoire de ce pays, par une singulière ironie des choses, un certain article 7 que vous me donnez l'occasion de vous rappeler. (Ah! ah! à droite.)

Ce n'est pas l'article 7 d'il y a quelques années; il est un peu plus ancien; il date d'un peu plus loin; mais il a été dicté par des gens qui se vantent d'être immuables dans leur doctrine et dont les héritiers nous font ici, avec beaucoup de talent, un cours de logique pour nous montrer comment, d'une doctrine donnée, quand on suit la ligne droite, on doit arriver à une conséquence inéluctable.

Ceux qui se vantent, messieurs, de cette immutabilité et de cette conséquence logique ont fait eux aussi leur article 7: c'est l'article 7 d'un édit du mois d'octobre 1685. — (Exclamations et rires à droite. — Approbation à gauche.)

Quelques membres à gauche. Il faut bien vous rappeler l'histoire.

M. le rapporteur. Cet article 7 ne défendait pas les écoles publiques...

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. Bourgeois. Ce sont vos amis de la gauche qui demandent à aller aux voix!

M. le rapporteur. C'est pour vous éviter que je vous rappelle un souvenir désagréable. (Interruptions à droite.)

M. de La Ferronnays. Nous savons écouter les leçons de l'histoire.

M. le rapporteur. Non, messieurs, il ne s'agissait pas alors d'interdire à certaines personnes d'enseigner dans les écoles publiques, dans les écoles d'Etat, tout en laissant le champ immense des écoles particulières à la liberté des pères de famille. Non! non! le

parti dominant allait plus loin ; il édictait, article 7 : « Nous défendons les écoles particulières pour l'entretien des enfants de ladite religion prétendue réformée, et toutes les choses généralement quelconques qui peuvent marquer une concession, quelle qu'elle puisse être, en faveur de ladite religion. »

M. de Soland. Avez-vous trouvé quelque hose dе pareil dans la loi de 1850 ?

M. Lejeune. Louis XIV disait : « L'Etat, c'est moi. » Maintenant, nous ne savons pas ce que c'est que l'Etat.

M. de Soland. Demandez l'abrogation de la loi de 1850.

M. le rapporteur. Messieurs, la loi de 1850, dont vous me demandez de vous parler, vous savez quels en étaient les auteurs et quel en était le véritable sens.

Je ne veux pas apprécier moi-même la loi de 1850; je veux vous donner l'appréciation de ceux qui la jugeaient avec le cœur, de ceux qui l'avaient préparée, qui l'avaient élaborée, et qui l'annonçaient avec des cris de triomphe. En 1850, on publia un certain mémoire sur la loi de la liberté de l'enseignement, mémoire qui devait être soumis « à notre très saint père le pape, et à nos seigneurs les évêques ». Ce mémoire, qui fait ressortir à chaque ligne combien est avantageuse la loi qui donne aux associations religieuses tous les privilèges, qui éteint et détruit l'enseignement laïque et l'enseignement d'Etat, cette loi qui supprime les écoles normales, qui met les instituteurs à la merci des curés dans chaque commune... (Interruptions à droite.)

Ce n'est pas moi qui ai prononcé la parole qui vous a émus : je la tire du mémoire lui-même et en voici la conclusion.

Un membre à droite. De qui est ce mémoire?

M. le rapporteur. Il a été écrit par des prêtres, des évêques, que sais-je? par Mgr Dupanloup, disait-on à cette époque, et il se termine ainsi :

« Non seulement c'est la société elle-même qui se substitue à l'université, à l'Etat, pour le gouvernement et la surveillance de l'instruction publique,

« Mais de plus :

« C'est le clergé de France tout entier, représenté dans le conseil supérieur par les trois évêques, élus de tous leurs collègues ;

« Représenté dans les conseils départementaux par les 81 évêques et les 86 ecclésiastiques de leur choix ;

« Représenté dans toutes les paroisses par les 40,000 curés exerçant sur l'instruction primaire l'action la plus immédiate, la plus constante, la plus salutaire ;

« Aidé de toutes les congrégations religieuses reconnues et non reconnues par l'Etat, qui entreront dans l'enseignement primaire et secondaire !... »

Voilà, messieurs, quelle était l'appréciation de la loi de 1850 par ses auteurs et leurs amis.

M. Bouvattier. Quels sont ces auteurs?

M. le rapporteur. MM. de Falloux et de Parieu n'étaient pas, que je sache, des républicains.

M. Le Provost de Launay. Est-ce signé par eux?

M. le rapporteur. Non, c'est la loi qui est faite par eux. Ceci est une appréciation que vous ne pouvez pas récuser, c'est l'essence même de la loi de 1850. (Interruptions à droite.)

M. Le Provost de Launay. Les signataires du papier?

M. de La Ferronnays. Dans quel wagon de chemin de fer avez-vous trouvé ce papier-là?

M. Boscher-Delangle. C'est vous qui avez fabriqué ce papier-là!

M. le président. Veuillez ne pas faire de ces interruptions. Que diriez-vous à quelqu'un qui vous adresserait de pareilles paroles?

M. Boscher-Delangle. Ce papier est-il signé?

M. le président. Mais tout le monde connaît ce papier. (Exclamations à droite.)

M. Gaudin de Villaine. Je ne le connais pas, moi!

M. Bourgeois. Il y a dans cette Chambre beaucoup de membres qui ne connaissent pas ce document.

M. le président. Je le regrette, car en étudiant la question de l'enseignement, ils auraient pu facilement prendre connaissance de ce mémoire qui est généralement connu. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat; j'irais à l'encontre du mandat que m'a donné la commission et des vœux de la Chambre. J'ai voulu insister, après l'honorable M. Freppel, sur la portée considérable de l'article 17 et en préciser le sens; vous le voterez comme vous avez voté les articles précédents, comme vous voterez la loi tout entière, qui n'en est que le développement naturel.

Lorsque cette loi aura été promulguée, il ne faudra pas beaucoup de temps pour qu'elle soit complètement exécutée; nous verrons avant longtemps le personnel congréganiste disparaître complètement de nos écoles publiques, et on se demandera bientôt avec surprise comment il pouvait se faire que cette œuvre ne fût pas achevée, comment il pouvait se faire que la République eût gardé si longtemps dans nos écoles démocratiques des serviteurs de la théocratie, comment on avait pu penser un seul instant à confier le soin de préparer des citoyens à la République à des professeurs de servitude! (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Gaudin de Villaine. C'est la concentration des juifs et des protestants!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 17. Je préviens seulement l'Assemblée que cet article, tel qu'il a été rédigé par la commission, a été l'objet d'une addition proposée par M. Lefèvre-Pontalis.

L'article 17 de la commission est ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

M. Lefèvre Pontalis propose d'ajouter à cet article les mots suivants : « à moins que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire. » (Exclamations à gauche.)

Je vais d'abord mettre aux voix la rédaction proposée par la commission, nous arriverons ensuite à l'addition.

Pour que le vote préalable soit complètement libre, je préviens la Chambre que même en cas de rejet de l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis, il y aurait lieu à un vote d'ensemble, parce que la possibilité de l'addition est de nature à influer sur le vote actuel d'une partie de nos collègues.

En conséquence, je mets aux voix la rédaction proposée par la commission : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Ollivier, de Lamarzelle, de Kergariou, d'Aillières, Félix Le Roy, Merlet, Lefèvre-Pontalis, comte de l'Aigle, de Montéty, Gabriel Gaudin, Lorois, baron Dufour, le vicomte de Bélizal, Cibiel, de Largentaye, Jacques Piou, Dejardin-Verkinder, Bottieau, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	353
Contre	181

La Chambre des députés a adopté.

Je mets en discussion l'addition proposée par M. Lefèvre-Pontalis, et qui est ainsi conçue :

« .... à moins que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire. »

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis. Malgré le parti pris que la Chambre semble avoir de repousser tous les amendements, et malgré l'obligation qui m'est dès lors imposée de défendre le mien très brièvement, je crois pouvoir être à l'aise en venant invoquer devant vous les considérations qui doivent, ou, si vous l'aimez mieux, qui devraient vous y rendre favorables.

Contrairement à ce que disait tout à l'heure M. le rapporteur, vous ne pouvez être de ceux qui veulent que la Chambre des députés, surtout quand il s'agit d'une nouvelle législature, se réduise au rôle d'une Chambre d'enregistrement des votes du Sénat.

Pour défendre mon amendement qui, conformément à l'article que vous venez de voter, accepte la laïcisation, à moins que les conseils municipaux, préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire, il me suffit d'invoquer une liberté qui doit nous être d'autant plus chère, la liberté municipale, qu'elle est la base de toutes les libertés publiques. (Très bien! très bien! à droite.)

Nous jouissons, messieurs, de la liberté municipale successivement agrandie; nous

avons conquis pour les conseils municipaux le droit de nommer les maires de toutes les communes, et je m'honore, pour ma part, d'avoir été l'un des premiers à réclamer pour eux cette prérogative. Nous avons fait plus: nous avons conféré aux conseils municipaux des attributions politiques, en leur donnant le choix des délégués sénatoriaux, que nos lois constitutionnelles leur ont reconnu.

La libre gestion des finances municipales leur appartient désormais sans réserve, depuis qu'ils n'ont plus à la partager avec les plus haut imposés. Enfin, aux termes d'une proposition signée par M. Yves-Guyot et par trente-huit de nos collègues, ce serait même le libre exercice des cultes qui devrait rentrer dans leurs pleins pouvoirs.

Refuser aux conseils municipaux, investis d'attributions aussi importantes, le droit de se prononcer, non pas sur le choix des maîtres, mais sur la catégorie de maîtres et de maîtresses d'école auxquels ils veulent confier l'éducation des enfants de la commune; leur contester un droit aussi primordial et aussi inhérent à leurs attributions, c'est aller au rebours de tous les enseignements de l'histoire. (Très bien! à droite.)

C'est nous exposer, en outre, — c'est ce que nous ne cessions de répéter, sous l'empire, à cette tribune, — c'est nous exposer à nous faire donner la leçon par les législations étrangères qui, dans les pays mêmes où la liberté municipale est à ses premiers débuts, mettent l'école sous la sauvegarde des conseils locaux, parce qu'ils les considèrent comme l'annexe du foyer domestique, et en quelque sorte comme la patrie des pères et des mères de famille. (Applaudissements à droite.)

L'amendement que je vous propose fait en quelque sorte partie du droit public européen. Refuser de l'admettre, c'est faire ressortir une fois de plus le triste et singulier contraste de nos lois avec celles qui, en Belgique et en Italie, font honneur aux gouvernements libres, ou avec celles qui, en Suisse et aux Etats-Unis d'Amérique, font aimer et durer les républiques. (Applaudissements à droite.)

Il y a, messieurs, pour mon amendement un autre patronage, inattendu peut-être pour beaucoup d'entre vous, qui doit vous le recommander encore plus directement: ce patronage, que vous ne voudrez sans doute pas désavouer, c'est celui de l'auteur même de la loi du 28 mars 1882.

En effet, il y a quelques années à peine, le défenseur de mon amendement, c'était M. Ferry, et voici en quels termes, singulièrement expressifs, il s'expliquait à la tribune du Sénat, dans la séance du 9 décembre 1879, au nom du Gouvernement, dont M. le ministre de l'instruction publique d'aujourd'hui faisait alors partie:

« Connaissez-vous, disait-il, une meilleure procédure, un moyen plus sûr d'interroger la conscience d'une population, de connaître sa pensée intime sur le choix des maîtres, que de consulter son conseil municipal? Aussi, ajoutait-il, je ne voudrais pour rien au monde rompre le lien intime qui associe la vie communale à la destinée de l'enseignement primaire »; et, invoquant la nécessité de cette alliance, M. Ferry terminait en déclarant qu'il s'opposerait énergiquement à tous ceux qui voudraient la briser. (Très bien! à droite.)

La loi du 28 mars 1882 elle-même, malgré les justes reproches qu'elle peut encourir, ne donnait pas un démenti à cette doctrine; elle ne faisait que la confirmer, au moins en ce qui concerne les écoles de filles. Voici, en effet, comment était conçu l'article 23 du projet, tel qu'il était présenté: « Partout où les conseils municipaux en feront la demande, les institutrices laïques seront chargées des écoles de filles, dans l'année qui suivra la demande. » Ce qui veut apparemment dire que les écoles congréganistes de jeunes filles ne pourront être laïcisées qu'après avis conforme des conseils municipaux.

De 1882 à 1886, quel chemin parcouru, hélas! au grand chagrin de ceux qui restent fidèles aux idées libérales! Quel chemin parcouru, mais en arrière! (Approbation à droite.)

Rompant avec les traditions de ses devanciers, infidèle aux doctrines de décentralisation administrative qui avaient toujours été les siennes, et cédant à la tentation malsaine des pouvoirs qui veulent façonner la France à leur image, M. le ministre de l'instruction publique, au lieu d'acclimater en quelque sorte la laïcisation, prétend au contraire l'imposer à toutes les communes et à toutes les populations de France, sans souci des intérêts qui sont confiés à sa garde. (Très bien! à droite.)

En effet, quelles seront les premières victimes de la laïcisation, imposée au lieu d'être acceptée? Ce seront les instituteurs, et surtout les institutrices laïques, déportés plutôt qu'envoyés dans des communes qui ne voudront pas les accepter et qui auront à les subir! Ne les exposerez-vous pas à être considérés comme des suspects, à être mis en quarantaine et à être traités comme des garnisaires? (Très bien! à droite.)

Que pourra gagner l'enseignement public à leurs humiliations? Comment ne pas tenir compte également des difficultés de tout genre au-devant desquelles on va, le cœur léger et avec une superbe insouciance? Est-ce que, pour la plupart des écoles qui restent à laïciser, les bâtiments scolaires n'appartiennent pas aux congrégations et ne sont pas affectés à leur usage par des donations? Est-ce qu'il ne faudra pas, dès lors, les remplacer par des acquisitions et par des constructions? Comment pourrez-vous pourvoir à de pareilles charges? Les demanderez-vous par des impositions d'office à des communes déjà surchargées? De quel poids pèseront-elles sur des populations qui les supporteront d'autant plus difficilement qu'elles seront presque unanimes dans leurs préférences pour l'enseignement congréganiste que vous voulez leur ravir? (Très bien! très bien! à droite.)

Ignorez-vous d'ailleurs, messieurs, comme le rappelait tout à l'heure éloquemment Mgr l'évêque d'Angers, ignorez-vous que les écoles de filles qui restent à laïciser sont pour la plupart situées dans des communes rurales, au milieu de populations qui sont attachées aux institutrices congréganistes par les services de tout genre que celles-ci leur rendent, non seulement en donnant les premières notions de l'enseignement primaire aux enfants du village, mais encore en ne cessant d'entretenir avec les parents les relations les plus suivies, mêlées à leur vie de chaque jour, confidentes et consolatrices de toutes leurs misères? Quand vous les aurez renvoyées sans pouvoir les remplacer, qu'aurez-vous gagné à vous montrer impitoyables pour les populations dont elles sont les bienfaitrices? Le jour où elles auront disparu sera un jour que les femmes du village n'oublieront pas et qu'elles ne laisseront pas oublier à leurs maris.

Traiterez-vous donc comme une quantité négligeable le mécontentement et l'irritation des conseils municipaux que vous mettrez en interdit, et qui n'auront plus d'autre droit que celui de payer les dépenses d'une laïcisation sur laquelle vous leur défendez de délibérer? (Très bien! à droite.)

On disait jadis que gouverner c'est prévoir; comment n'avez-vous pas prévu que les droits méconnus des conseils municipaux et les intérêts lésés des populations seront pour vous des adversaires irréconciliables? Comment vous aveuglez-vous jusqu'à ne pas reconnaître que vous vous y prenez de façon à faire traiter ceux qui nous gouvernent comme des usurpateurs et des ennemis?

Il a fallu, et déjà nous en avons eu le triste spectacle, il a fallu dans certains villages employer la gendarmerie pour introduire l'enseignement laïque. Que sera-ce quand la résistance des populations sera appuyée par la résistance des conseils municipaux? Ils réclameront, protesteront, prendront des délibérations que vous qualifierez d'illégales. Vous les dissoudrez, et la République aimable qu'on nous avait promise, et sur laquelle depuis longtemps nous avons cessé de compter, sera transformée en une République de combat, avec une sorte de mise en état de siège appliquée à toute une catégorie de communes dans certains départements.

M. Cantagrel. Ce serait là votre désir.

M. Lefèvre-Pontalis. Voulez-vous donc que l'on dise que l'intervention des conseils municipaux, qu'on a si pompeusement invoquée, n'était bonne et salutaire que pour chasser les instituteurs et les institutrices congréganistes, mais qu'elle devient détestable et pernicieuse quand il s'agit de les conserver? (Très bien! très bien! à droite.) Est-ce donc à une pareille hypocrisie politique qu'il faut demander le secret de la loi? (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Autrement, messieurs, pourquoi la loi, telle qu'elle vous est proposée, quand mon amendement pourrait peut-être la rendre moins inacceptable et lui servir, en quelque sorte, de soupape de sûreté, oui, pourquoi cette loi vous est-elle demandée?

Est-ce par impatience de la mettre à exécution, coûte que coûte, et à tout prix? Mais est-ce que cette loi n'admet pas toute une série de tempéraments qui ne permettent pas d'opposer à mon amendement une fin de non recevoir?

Quand il s'agit des écoles de garçons, n'admet-elle pas, sauf vacances, un délai de cinq ans? Pour les écoles de filles, la laïcisation n'est-elle pas subordonnée non seulement à l'établissement d'écoles normales existant au moins depuis quatre ans, et qui dans un tiers des départements font jusqu'ici complètement défaut, mais encore à l'éventualité d'une vacance scolaire? de telle sorte qu'elle dépend de la santé ou de la maladie de la directrice d'une école, de sa plus ou moins longue vie, et qu'elle reste ainsi soumise à toute sorte d'expédients.

Dans une autre enceinte, M. le ministre de l'instruction publique ne déclarait-il pas lui-même qu'il faudrait peut-être encore attendre vingt ans avant que la loi fût partout suivie d'exécution?

Si dès lors vous ne pouvez prétendre vous passer du temps pour la faire exécuter, comment pouvez-vous refuser d'attendre que la libre volonté des conseils municipaux la fasse, s'il y a lieu, mettre partout en pratique? (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce par crainte des conseils municipaux qui vous résisteraient, que vous voulez passer outre ? Mais sur les 35,217 communes de France, combien y a-t-il de conseils municipaux qui peuvent tenir la loi en échec ?

D'après les déclarations officielles que M. Compayré apportait dernièrement à la tribune, on compte en France : 1,091 écoles de garçons, 8,802 écoles de filles et 1,744 écoles maternelles, en tout 11,637 écoles qui ne seraient pas encore laïcisées.

Mais ces 11,637 écoles n'appartiennent peut-être pas à plus de 9 ou 10,000 communes, puisque les communes qui ont des écoles congréganistes de garçons ont presque toujours en même temps des écoles congréganistes de filles, et que celles où se trouvent des écoles congréganistes de filles, ont en même temps, comme annexes, des écoles maternelles.

Dès lors, sur 35.000 communes, c'est contre 9,000 à 10,000 qu'est faite la loi, et, c'est parce que vous redoutez la résistance des conseils municipaux de 9,000 à 10,000 communes, que vous voulez par avance la briser, comme si vous preniez possession d'un pays conquis. (Très bien! à droite.)

Vainement, messieurs, invoque-t-on la théorie, à coup sûr contestable, — dont quelques-uns de mes amis faisaient dernièrement justice, — vainement invoque-t-on la théorie que l'enseignement public ne doit pas être une œuvre municipale, mais seulement une œuvre nationale. Soit! Mais pour que l'enseignement soit une œuvre nationale, ne faut-il pas que, sans exception d'aucune classe de personnes, il soit laissé à tous selon les vœux des élus des communes, et pour satisfaire aux préférences des populations?

A cet égard, messieurs, le plus haut degré de philosophie, c'est le plus haut degré de tolérance. Aussi, pour ceux qui, comme moi, anciens élèves de l'Université, ont appris sur ses bancs la tolérance de toutes les opinions, aussi bien que le respect de toutes les croyances, la haine de toutes les tyrannies, qu'elles s'appellent soit la révocation de l'édit de Nantes, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, soit aussi, ce qu'il oubliait d'ajouter, les décrets de la Convention, nous ne pourrons jamais admettre l'exclusion obligatoire de toute une catégorie de maîtres et de maîtresses de l'enfance, qui, en fait d'éducation et d'instruction, ont rempli et remplissent admirablement leur tâche, parce que, partout, ils donnent l'exemple en même temps qu'ils donnent la leçon. (Très bien! très bien! à droite.)

Pourquoi donc, dans les communes où les congrégations ont acquis et conservé la confiance des conseils municipaux, voulez-vous les traiter comme des suspects?

Est-ce que leur enseignement, pour rester national, c'est-à-dire conforme à la loi, n'est pas sous la surveillance de toutes les autorités scolaires? Est-ce qu'on n'est pas armé de toutes pièces en cas d'abus et d'infraction aux moindres règles? Est-ce que pour les faire observer, M. le ministre de l'instruction publique n'a pas sous la main un personnel d'inspecteurs primaires nombreux et zélés?

Est-ce que toutes les mesures de répression ne sont pas accumulées dans la loi comme dans un arsenal, ainsi que le rappelait au Sénat avec tant d'autorité M. Bardoux, en défendant le même amendement que le mien? Est-ce qu'elles laissent rien à désirer? Comment ne suffisent-elles pas pour vous donner toute sécurité?

Si ce qui vous préoccupe le plus, c'est l'observation honnête et scrupuleuse, et non pas l'observation hypocrite et frauduleuse des programmes, — je ne parle en ce moment que des programmes scolaires, — comment, même à ce point de vue, l'exclusion systématique des instituteurs et des institutrices congréganistes peut-elle se justifier? Faut-il, en effet, vous rappeler quel est ce programme, qui doit ou qui devrait être suivi dans toutes les écoles tel qu'il a été formulé et rédigé par le conseil supérieur de l'instruction publique pour l'application de la loi du 28 mars 1882 et dont l'un des articles, — que je tiens à citer, — est ainsi conçu :

« L'instituteur apprendra aux enfants à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu, il associera étroitement, dans l'esprit des enfants, à l'idée de la cause première et de l'être parfait un sentiment de respect et de vénération. »

M. le ministre de l'instruction publique. Vous répondez à M. Freppel!

M. Lefèvre-Pontalis. Pour l'observation de ce programme, le ministre de l'instruction publique d'alors adressait aux instituteurs et institutrices une circulaire, dans laquelle, je n'hésite pas à le dire, on peut relever, à son honneur, des prescriptions telles que celles-ci : « Parlez avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juges. Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et secrète, qui est la conscience de l'enfant. » (Très bien! très bien! à droite.)

Que M. le ministre de l'instruction publique d'aujourd'hui s'occupe et se préoccupe de ne pas laisser faire de ce programme et de cette circulaire une lettre morte, de façon qu'on ne puisse impunément les violer, comme on l'a fait trop souvent par de véritables scandales d'indécence irréligieuse, rien de plus désirable, à coup sûr. Mais, s'il veut faire obéir tout le personnel enseignant à ce programme et à cette circulaire, est-ce que c'est des instituteurs et des institutrices congréganistes qu'il peut craindre la moindre désobéissance? Pourquoi, dès lors, sinon par la plus inexplicable des anomalies et par la plus incohérente des contradictions, vouloir interdire aux conseils municipaux le droit de conserver l'enseignement public aux instituteurs et aux institutrices congréganistes?

Il y a un autre programme, celui-là n'est pas un programme scolaire, qui sera méconnu et violé par la loi telle qu'elle nous est proposée, si elle n'est pas amendée : c'est le programme que quelques-uns d'entre vous applaudissaient jadis, auquel ils n'ont pas renoncé, c'est le programme des libertés nécessaires, tel que M. Thiers, il y a vingt ans, le formulait à cette tribune. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-il donc une liberté plus nécessaire que celle qui intéresse à la fois les prérogatives des conseils municipaux et les droits des populations qui nomment leurs conseillers, afin que l'instruction qu'elles veulent faire donner à leurs enfants, soit mise sous la garde de leurs élus à qui vous voulez enlever cette haute tutelle?

Est-ce qu'on ne se permet pas une amère ironie et une plaisanterie à coup sûr déplacée, quand on vient prétendre que ces populations ne sont pas déshéritées de la liberté, parce qu'elles pourront fonder à leurs frais, dans les plus pauvres villages, des écoles libres (Très bien! à droite); quand leurs impositions déjà si lourdes à supporter ne devront servir qu'à payer l'école publique, dont vous voulez les contraindre à se servir malgré elles.

Cette contrainte qui sera imposée à des communes entières, c'est la contre-partie des doctrines libérales sacrifiées ainsi à des passions de domination sectaire, que M. le rapporteur avait raison, pour nous les faire encore plus détester, de rattacher aux souvenirs détestables de la Convention. (Très bien! à droite.) Non, nous ne voulons pas vous laisser sacrifier le programme libéral au programme jacobin, pour soumettre à la même consigne, pour façonner au même moule et faire plier sous le même joug toutes les communes et toutes les populations de la France. (Applaudissements à droite.)

Oui, sans doute, messieurs, vous êtes la majorité. Mais si vous voulez être une majorité de gouvernement au lieu de n'être qu'une majorité de parti, il faut que vous sachiez respecter les droits de la minorité, au lieu de vous en faire les persécuteurs. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'est-ce donc, messieurs, que le gouvernement parlementaire, dont nous sommes les gardiens, sinon le gouvernement qui doit protéger au lieu d'annuler les droits de la minorité? et si vous vous en servez pour annuler ces droits, dans quel discrédit le faites-vous tomber?

Mon amendement est la sauvegarde des

droits de la minorité des communes et des conseils municipaux qui les représentent. C'est à ce titre que je vous le recommande. Il laisse à la laïcisation tout ce qui lui appartient, et tout ce que vous lui avez peut-être démesurément donné; mais il n'en fait pas au moins un instrument d'oppression et de servitude. En le repoussant, permettez-moi de le dire, vous seriez les fanatiques et les intransigeants de la laïcisation. (Très bien! très bien! et applaudissements prolongés à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.)

M. Léon Maurice. Personne ne répond? (Non! non! à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Tout a déjà été dit! il y a quinze ans que la réponse est faite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis, qui est ainsi conçu :

«... à moins que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire. »

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. L. de Montéty, Descaure, vicomte de l'Aigle, Hillion, Ollivier, Félix Le Roy, Gusman Serph, Liais, Peyrusse, Albert Duchesne, de Chatenay, Lefèvre Pontalis, Delafosse, Barouille, de la Biliais, Boreau-Lajanadie, Cibiel, de Partz, L. de Largentaye, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin public :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	186
Contre	345

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, à l'article 17, une autre disposition additionnelle, qui a été proposée, au cours de la délibération, par M. Raoul Duval. Elle est ainsi conçue :

« Ajouter le paragraphe suivant : Néanmoins, toute école libre comptant plus de cinquante enfants et cinq années d'existence au minimum, devra participer dans la même proportion que les écoles publiques à la répartition des centimes communaux, sans pouvoir être astreinte à aucune modification dans son personnel enseignant. »

Cette disposition additionnelle est soumise à la prise en considération.

La parole est à M. Raoul Duval pour la développer.

M. Raoul Duval. Messieurs, j'ai peu de mots à dire pour justifier l'amendement que j'ai cru devoir déposer. Après la déclaration de principe que vient d'apporter à cette tribune l'honorable M. Steeg, il y aurait mauvaise grâce à insister. Je ne crois cependant pas pouvoir me dispenser de vous soumettre une proposition que me dictent à la fois ma conscience et mon expérience des choses publiques, et qui est de nature à atténuer les fâcheux effets des dispositions que vous venez de voter.

Il ne m'a pas paru possible de suivre le conseil donné tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission, et de vous laisser voter, sauf à vous proposer, demain, le contraire de ce que vous aurez décidé.

Je ne veux pas mériter le reproche si grave que Tacite adressait à ses concitoyens, en disant que la perpétuelle mobilité des lois était pour la République plus dangereuse encore que les vices de toutes les générations antérieures. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous venez de décider que l'Etat serait désormais, en France, le seul enseignant public, que l'enseignement serait donné par lui, que les instituteurs seraient nommés par lui, et que ces instituteurs qui, jusqu'à ce jour, étaient des agents municipaux, seraient soumis à la discipline des fonctionnaires politiques.

M. le ministre de l'instruction publique. Ils étaient nommés par l'autorité centrale!

M. Raoul Duval. Oui, mais ils étaient placés sous la surveillance directe du maire. (Dénégations et interruptions à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Cela ne s'est jamais produit.

M. Raoul Duval. Parce que les maires ne remplissaient pas leur devoir.

M. Roque (de Fillol). La loi ne permettait pas qu'ils fussent sous la surveillance du maire.

M. Raoul Duval. Pardon! on a successivement et peu à peu empiété sur les obligations et les droits de l'autorité municipale; mais le droit de surveillance municipale est inscrit dans le texte même de la loi que vous entendez abroger.

M. le président. La surveillance des locaux!

M. Bouvattier. Le maire avait entrée à l'école!

M. Raoul Duval. Il n'avait pas d'autorité sur les instituteurs eux-mêmes, mais il avait la police des locaux et du mobilier scolaire, en même temps qu'il était chargé de veiller sur la conduite même des instituteurs.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'avait de pouvoir ni sur les programmes, ni sur les méthodes.

M. Raoul Duval. Soit, il n'y a plus qu'un intérêt rétrospectif à discuter tout cela; mais il y a dans la législation une disposition que vous n'avez pas modifiée, et que vous n'entendez pas modifier : c'est celle qui impose les communes obligatoirement pour le service de l'enseignement primaire. Il faut qu'elles payent pour cela 4 centimes additionnels spéciaux; et vous venez, en repoussant l'amendement présenté par l'honorable M. Lefèvre-Pontalis, de leur enlever tout droit d'intervention dans les conditions de nomination des instituteurs.

En excluant toute personne qui ne serait pas laïque, la disposition que vous venez de voter va au delà des congrégations; elle proscrit les ministres des cultes reconnus par l'Etat, alors même qu'ils ne se livreraient pas à l'exercice de leur culte.

Dans ces conditions, messieurs, il y a une chose dont il faut tenir compte, et si vous vous refusez à le faire, je crois que vous vous exposerez à de graves mécomptes, je ne veux pas grossir les choses en disant pour la paix publique, mais pour la paix des esprits.

Choisir l'instituteur de ses enfants, se préoccuper de l'esprit dans lequel ils seront élevés, est non-seulement un droit, mais il est pour le père de famille le plus imprescriptible des devoirs et, dans tous les rangs de la société, il y a des citoyens qui tiennent à le remplir, des mères de famille qui ne permettraient pas au père de le déserter. Cela est si vrai que dans les grands centres de population — et vous comprenez que ce sont particulièrement ceux-là que vise mon amendement — de nombreuses familles ouvrières, après que le percepteur, sans s'être soucié de savoir s'ils sont catholiques, libres-penseurs, protestants, mahométans, israélites, est venu leur demander les quatre centimes obligatoires, s'imposent encore pour mettre leurs enfants dans des écoles de leur choix.

Cela est si vrai, — et je signale le fait à vos méditations, — qu'à Paris seulement, on compte 246 écoles libres, qui reçoivent et instruisent 70,000 enfants.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est la liberté!

M. Raoul Duval. Oui, la liberté! Mais la liberté veut aussi que ceux qui payent pour instruire leurs enfants, que les ouvriers de Saint-Denis et de la Chapelle qui fournissent une grande partie de ces enfants aux écoles libres, ne soient pas tenus de payer en même temps la science officielle enseignée aux enfants des autres. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

M. Burdeau. Nous payons bien le budget des cultes.

M. le comte de Douville-Maillefeu et *divers autres membres à gauche.* Nous les payons, et cela nous opprime assez de les payer. Est-ce que nous allons à la messe?

M. Raoul Duval. Vous vous plaignez de payer pour les cultes que vous ne pratiquez pas? (Oui! à gauche.) Et, par un singulier défaut de logique, vous voulez étendre à l'enseignement public ce dont vous vous plaignez pour les cultes!... (Applaudissements à droite.)

L'amendement que je vous propose a pour but de faire respecter la plus respectable des manifestations du suffrage universel. Lorsque des pères de famille, en nombre considérable, auront, pendant cinq années au moins, non seulement persisté à vouloir que leurs enfants soient instruits, dans des conditions déterminées, mais encore se seront — ce qui est le plus rare en France, — imposé d'une façon persévérante ce petit sacrifice d'argent si dur à ceux qui sont obligés de gagner le pain de chaque jour, je demande qu'on leur restitue une fraction de la part contributive donnée par eux à cet enseignement obligatoirement laïque dont leurs enfants ne profitent pas. Voilà toute la portée de mon amendement; il n'en a pas d'autre.

Que sur tous les bancs de cette Chambre on veuille bien y réfléchir et l'on conviendra qu'i

n'a aucunement le caractère d'une œuvre de passion.

Je suis, pour mon compte, nettement partisan de la neutralité religieuse dans l'école; mais c'est précisément pour cela que je ne voudrais pas que, sous prétexte de liberté, la loi ruinât la liberté, en atteignant doublement la bourse du contribuable père de famille. (Interruptions à gauche.)

Les dépenses qu'entraînera la loi que nous paraissons discuter peuvent être beaucoup plus considérables que vous ne le croyez, et je crains fort, pour mon compte, de voir les sacrifices à demander aux contribuables prendre des proportions énormes. Il y a longtemps que je me suis fait une règle de suivre tout ce qui se publie relativement à cette grave question de l'enseignement. Je retrouvais ce matin même, en parcourant mes notes, les rapports publiés par l'inspection générale, année 1880-1881, et j'ai été frappé d'y lire que, dans un pays du centre, l'Auvergne, le délégué ministériel spécial, M. Leyssenne, constate dans un rapport considérable, rédigé dans une langue dont la pompe imagée rappelle un peu trop la rhétorique universitaire...

M. de Douville Maillefeu. Alors, il doit être bien ennuyeux!

M. Raoul Duval. Je ne l'aurais pas dit; mais je ne veux pas vous contredire. J'y lis, à la page 42, que, outre les 7,500,000 fr. déjà dépensés dans les neuf départements qui forment le ressort universitaire de Clermont-Ferrand, il faudrait encore, pour remplacer les modestes écoles de hameaux tenues par des institutrices congréganistes, qu'on appelle dans ce pays des béates, qui vivent d'une poignée de grain...

A gauche. Et qui ne savent pas lire!

M. Le Provost de Launay. Comme vos délégués cantonaux, alors. Vous en avez qui ne savent pas lire.

M. Raoul Duval. Elles sont payées en nature... (Rires à gauche.) Messieurs, il n'y a pas de quoi rire, car je suis émerveillé que l'on puisse trouver des femmes qui, pour deux ou trois hectolitres de blé et 30 à 40 fr., consentent à assumer la rude tâche d'enseigner dans les hameaux perdus ou au milieu des montagnes de l'Auvergne et des Cévennes, des enfants du peuple pendant toute l'année. (Très bien! à droite.)

L'inspecteur général, envoyé par le ministre, a constaté qu'il faudrait pour laïciser les écoles, une dépense de 75 millions pour ce seul ressort académique.

Dans ces conditions, il est abusif de vouloir faire croire qu'on puisse indéfiniment tirer une double mouture d'un même sac, comme dit la sagesse des nations; vous ne pouvez supposer que la poche d'un ouvrier puisse indéfiniment fournir de quoi payer le percepteur et maintenir son enfant dans une école de son choix. En l'obligeant à payer l'école de l'Etat où son enfant n'ira pas, vous ruinerez, que vous le veuillez ou non, l'école de son choix.

Je crois que je n'ai rien dit d'anormal, ni rien que de très libéral en vous soumettant l'amendement que vous allez, cependant, repousser.

L'honorable rapporteur de la commission a cru devoir rappeler les souvenirs d'une des époques les plus tristes, à mon avis, de notre histoire de France; je regrette, pour mon compte, qu'il n'en ait gardé d'autre enseignement que celui de vouloir restreindre la liberté des autres. (Très bien! à droite.) J'appartiens, comme lui, à une race qui a payé par un exil plus que séculaire le droit de penser librement, de prier à sa guise. Chez le chef de notre famille, on conserve comme enseignement et comme exemple un tout petit panier qui, lorsque la révocation de l'édit de Nantes chassa ceux qui nous ont précédés dans la vie, leur servit à emporter loin des Cévennes le peu qu'ils purent garder du patrimoine de la famille pour aller chercher au fond des Alpes la liberté de penser et de croire. A cet enseignement qui nous rappelle, avec le souvenir des fragilités humaines, celui des sacrifices acceptés, nous avons gagné la conviction ardente qu'il faut avant tout respecter la liberté des autres pour avoir le droit de revendiquer la sienne. (Applaudissements sur un très grand nombre de bancs à gauche et à droite.) Et j'estime qu'il n'y a de vrais libéraux que ceux qui se sentent atteints quand la liberté des autres est seulement menacée. Vous venez d'applaudir, à gauche comme à droite; j'espère que vous prendrez tous en considération l'amendement qui formule ce que j'ai été heureux de vous entendre indistinctement approuver. (Applaudissements répétés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le rapporteur. Messieurs, je ne prolongerai pas ce débat, je répondrai quelques paroles seulement.

Je ferai remarquer d'abord qu'au moment où l'honorable M. Raoul Duval nous prémunit contre des excès de dépenses qu'il prévoit, qu'au moment où il se plaint que le budget de l'instruction publique soit de plus en plus gonflé, il nous propose, comme moyen de le réduire, de voter des subventions à des écoles libres. Voilà ma première observation. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. M. Buisson l'a proposé dans un de ses livres.

M. le rapporteur. En second lieu, je ferai remarquer qu'il faut pourtant nous entendre sur les mots. Des écoles privées, des écoles libres, puisque c'est le mot que vous préférez, ne sont pas des écoles publiques.

Les écoles publiques sont celles qui sont entretenues et subventionnées par l'Etat; ces écoles sont soumises à des règles qui sont contenues dans la loi que nous votons, et l'une de ces règles, la règle fondamentale, c'est que le personnel enseignant y sera laïque.

Si les écoles que vous nous proposez de subventionner doivent devenir des écoles publiques, elles seront soumises à cette règle, comme les autres; si elles doivent s'y soustraire, ce ne sont pas des écoles publiques et l'Etat ne doit pas les subventionner.

Je terminerai en disant...

A droite, ironiquement. Déjà!

M. le rapporteur. Oui, déjà, parce qu'il n'y a pas autre chose dans la proposition de notre collègue. Il vous propose de voter des subventions nouvelles pour alléger le budget, et il vous propose de transformer en écoles publiques des écoles privées qui seraient soustraites aux règles des écoles publiques ordinaires. Je terminerai en lui disant que la liberté ne consiste pas à recevoir des subventions de l'Etat... (Approbation à gauche)... mais qu'elle consiste à pouvoir parler, croire, prier, penser et enseigner comme on le juge bon.

C'est cette liberté-là que nos pères nous ont conquise, que la Révolution a consacrée et que les autres régimes nous avaient déniée. (Vive approbation à gauche.) Les persécutés d'autrefois, auxquels vous faites allusion, ne demandaient pas de subventions à l'Etat; ils demandaient la millième partie des libertés dont vous jouissez aujourd'hui, en votre qualité de citoyens que la Révolution française a émancipés. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Raoul Duval, qui est ainsi conçue: « Néanmoins, toute école libre comptant plus de cinquante enfants et cinq années d'existence au minimum, devra participer dans la même proportion que les écoles publiques à la répartition des centimes communaux, sans pouvoir être astreinte à aucune modification dans son personnel enseignant. »

Il s'agit seulement de la prise en considération de cette disposition. Il y a une demande de scrutin public. (Exclamations à gauche.)

Elle est signée de MM. Albert Duchesne, de Montéty, Fairé, Bigot, Ollivier, Gaudin de Villaine, Cibiel, de Soland, vicomte de Bélizal, de Saisy, de Largentaye, Lecointre, Calvet-Rogniat, Trubert, Sabouraud, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération de l'amendement additionnel de M. Raoul Duval:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	179
Contre	335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17, qui se réduit à la rédaction de la commission, les amendements additionnels ayant été repoussés.

(L'ensemble de l'article 17 est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

« Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréga-

niste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Il y a sur la première partie de cet article un double amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou, ainsi conçu :

« Ajouter le mot « titulaire » aux mots « instituteur et institutrice ».

« Ajouter après le paragraphe 1er : Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Il ne s'agit ici que d'une prise en considération, puisqu'il s'agit d'un amendement déposé au cours de la délibération unique d'un projet de loi pour lequel il y a eu une déclaration d'urgence.

La parole est à M. Bouvattier.

M. Bouvattier. Messieurs, l'article 18 du projet de loi porte qu'aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis opposé à l'adoption de cet article, aussi antilibéral que les précédents ; mais, comme je ne suis pas un partisan du tout ou rien, je m'efforce de l'amender en vous proposant de restreindre l'interdiction de nommer des congréganistes aux seuls emplois d'instituteurs ou d'institutrices titulaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour mieux mettre en lumière l'objet de notre amendement et l'ordre d'idées auquel il répond, nous vous demandons d'intercaler, entre le paragraphe 1er et le paragraphe 2 de l'article 18, la disposition suivante :

« Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Par cet amendement, nous voulons prévenir l'inconvénient qu'il y aurait à donner un suppléant ou une suppléante laïque à un titulaire ou à une titulaire congréganiste, ou réciproquement un suppléant ou une suppléante congréganiste à un titulaire ou à une titulaire laïque.

Je reconnais toutefois que le second cas se présentera trop rarement pour qu'il y ait lieu de s'en préoccuper (Sourires). Revenons donc au premier.

Vous avez devant vous cinq années pour accomplir votre œuvre de laïcisation ; dans certaines communes, dont il importera à votre intérêt politique de ne pas heurter trop brutalement les sentiments d'attachement aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices, il vous arrivera — peut-être plus fréquemment que vous ne le pensez, parce que la mise en pratique de votre loi vous montrera combien elle est antipathique au pays, — il vous arrivera, dis-je, de profiter du délai de cinq ans, qui vous est accordé, pour maintenir des congréganistes en fonctions pendant tout le temps permis.

Un grand nombre d'écoles sont trop importantes pour pouvoir se passer, même temporairement, d'un ou de plusieurs suppléants : si le suppléant, dont le titulaire a besoin pour diriger une des classes de son école, vient à disparaître soit par la maladie, soit par la mort, soit pour toute autre cause, que ferez-vous ? Serez-vous tenu par l'article 18 de ne porter votre choix que sur un laïque pour la nomination du suppléant, comme vous semblez y être tenus pour la nomination du titulaire ? Alors, vous aurez dans la même école un titulaire congréganiste et un suppléant laïque.

Cette sorte de laïcisation partielle sera la source de conflits sans cesse renaissants entre le titulaire et le suppléant, et de difficultés sans nombre pour l'administration.

Mieux vaudrait, en vérité, chasser violemment de sa chaire le vieil instituteur, qui aura su conquérir l'estime, la sympathie et la confiance de tous les pères de famille de la contrée, que de le maintenir à la tête de son école en l'abreuvant d'amertume par l'adjonction d'un suppléant qui se posera bientôt en maître de son supérieur et qui, dans tous les cas, en sera le surveillant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La vie du congréganiste, ses habitudes et pratiques rendraient intolérable pour lui l'habitation commune, l'école commune, l'enseignement commun, avec un suppléant qui, fort de votre appui, ne lui ménagerait ni les railleries, ni les tracasseries, ni les vexations de toutes sortes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Sans doute, vous prenez peu de souci du repos de vos instituteurs titulaires, auxquels vous devez cependant protection tant que vous acceptez leurs services ; pensez au moins à l'exemple funeste que vous donnerez aux élèves, — dont il serait bon pourtant de façonner le caractère à la discipline, — en les rendant chaque jour témoins de l'antagonisme régnant d'une manière permanente entre leurs maîtres, antagonisme dans lequel vous n'interviendrez, la plupart du temps, que pour donner raison à l'inférieur contre son supérieur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Notre motion est donc, au premier chef, une motion d'ordre et de paix, que vous voteriez, j'en ai la conviction, si vous n'étiez retenus par la résolution que vous avez prise de vous dépouiller provisoirement du droit d'amendement ; non pas que vous trouviez la loi parfaite, mais parce que, comme cela se dit dans l'intimité, il faut en finir.

M. le rapporteur. Il n'y a rien de parfait !

M. Bouvattier. Pour nous, c'est un devoir de dominer notre lassitude pour user de notre droit d'amendement jusqu'à la fin, dans l'élaboration d'une loi que nous considérons comme mauvaise, dangereuse, ruineuse et attentatoire à la liberté. (Applaudissements à droite.)

Sur divers bancs à gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La seule réponse à faire à cet amendement, c'est qu'il faut vouloir ce que l'on veut.

Nous voulons laïciser ; vous proposez, vous, des empêchements à la laïcisation. (Dénégations à droite.)

Lorsqu'une école congréganiste a plusieurs maîtres et que l'un de ses maîtres viendra à manquer, vous voulez, parce que le titulaire est congréganiste, que l'adjoint qu'on lui donnera soit un congréganiste. De telle sorte qu'aussi longtemps que le titulaire restera dans l'école, la laïcisation sera empêchée !

M. Bouvattier. Pendant votre délai de laïcisation !

M. le rapporteur. Mais pour les écoles de filles, il n'y a pas de délai dans la loi !

M. Bouvattier. Alors, vous voulez donner des adjoints ou des suppléants laïques aux congréganistes ?

M. le rapporteur. Vous allez au-devant de ma pensée.

Oui, nous voulons donner des laïques comme adjoints ou comme titulaires à des congréganistes. Non seulement nous voulons le faire, mais cela se pratique déjà dans un grand nombre d'écoles, soit de garçons, soit de filles... (Dénégations à droite) ; et, jusqu'à présent, ni les uns, ni les autres, pas plus les congréganistes que les laïques, n'ont manifesté cet esprit de discorde que vous paraissez tant redouter. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Sur plusieurs bancs à gauche. Aux voix ! aux voix ! — Assez !

Plusieurs membres à droite. Citez-nous une seule école où ce que vous dites ait été fait !

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou.

J'ai reçu une demande de scrutin public... (Exclamations à gauche), signée par MM. le vicomte de Bélizal, vicomte de Saisy, Ollivier, Freppel, Paul Le Roux, d'Aillières, Plichon, Félix Le Roy, Gaudin, Bottieau, le comte de Legge, Creuzé, Pain, du Bodan, Gusman Serph, Thellier de Poncheville, Caradec, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	173
Contre	342

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président. M. Keller a la parole contre l'article.

M. Keller. Messieurs, je ne vais pas parler contre l'article 18 : je viens, au contraire, examiner cet article dans ses termes et chercher à en bien préciser le sens.

Dans l'article 17, contre lequel nous avons voté, vous avez posé ainsi le principe de la laïcité obligatoire : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement réservé à un personnel laïque. »

Dans l'article 18, que je demande la permission d'examiner devant vous avec précision, la loi indique de quelle façon cette opération doit s'exécuter; cet article dit :

« Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganiste ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article premier de la loi du 9 août 1879. »

Vous voyez, messieurs, que ce premier paragraphe indique de la façon la plus claire et la plus nette que lorsqu'il y a une vacance, c'est-à-dire lorsqu'un congréganiste viendra à mourir ou à être révoqué, le Gouvernement sera obligé de le remplacer par un laïque.

Puis, le second paragraphe ajoute ceci :

« Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Pour les filles, la loi ne dit absolument rien.

Messieurs, à propos de cet article a eu lieu la seule discussion, le seul dissentiment dont j'aie été témoin au sein de la commission dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Permettez-moi de vous exposer quel a été ce dissentiment qui ne manque pas d'intérêt.

M. le rapporteur. Dissentiment apparent, non réel.

M. Keller. Lorsqu'au début, l'honorable M. Madier de Montjau faisait la déclaration rappelée dans une des dernières séances par M. de Lamarzelle, à savoir qu'il désirait tuer le catholicisme, et qu'il voterait la loi sans modification, sans examen, si cette loi était un moyen de le tuer plus vite et plus sûrement, il n'y a pas eu de discussion. Le dissentiment a commencé quand il s'est agi de savoir si on irait plus vite et plus sûrement. A ce moment, M. le ministre de l'instruction publique, obéissant à une de ses anciennes inspirations libérales, qu'il est trop souvent tenté d'oublier aujourd'hui...

M. le ministre de l'instruction publique. Vous vous méprenez absolument.

M. Keller. ...est venu nous dire que, suivant lui, la loi nouvelle avait un grand avantage, c'est qu'elle faisait cesser l'arbitraire, qu'elle traçait nettement au ministre, qu'elle lui précisait les cas dans lesquels devraient se faire les laïcisations, qui, jusqu'à présent, vous le savez, se sont faites au gré des préfets, ou parfois au gré des députés.

M. Leydet. Et des conseils municipaux également.

M. Keller. M. le ministre a dit : Désormais, quand vous aurez voté cette loi, je ne me reconnais plus le droit de laïciser en dehors des vacances prévues, indiquées dans l'article 18. Toutefois M. le ministre, faiblissait dans ses appréciations à ce sujet pour le le cas où les conseils municipaux demanderaient la laïcisation, il disait : « Si un conseil municipal me demandait la laïcisation, je la lui accorderais; mais en dehors de là, je ne ferai de laïcisation qu'en cas de vacances par extinction ou par révocation. »

Messieurs, ces paroles ont causé dans la commission une très vive émotion et y ont même provoqué une très longue discussion. Vous en trouvez la trace dans le rapport de M. Steeg, qui a cru devoir insérer aux pièces justificatives une note écrite par M. le ministre de l'instruction publique, consacrer lui-même cinq ou six pages de son rapport à établir que le droit de laïcisation était conservé et maintenu aux mains du Gouvernement comme par le passé.

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. Keller. M. Steeg, et en cela il était suivi par la commission, M. Steeg disait : « Peu nous importe que nous ayons en ce moment un ministre résistant aux laïcisations précipitées, un ministre désireux de se conformer à la volonté des conseils municipaux ; quant à nous, nous pensons, au contraire, qu'il faudra surtout laïciser là où les conseils municipaux s'y refuseront. »

Voilà la pensée exprimée par M. le rapporteur : Peu nous importe que M. le ministre soit d'une opinion différente; si nous maintenions le droit de laïcisation pour le Gouvernement, nous saurons bien venir à bout des résistances de M. Goblet par le droit à l'interpellation et par la volonté de la Chambre.

Toute la question était alors de savoir si ce droit de laïcisation, en dehors des cas d'extinction, était maintenu dans la loi. (*Aux voix ! aux voix ! à gauche.*)

Messieurs, vous avez tous et vous le manifestez d'une façon indubitable, un désir de laïciser le plus tôt possible.

Voix à gauche. Oui ! oui !

M. Keller. Il est bien certain que, sous ce rapport, vous avez une volonté que je ne discute pas.

M. Maurice-Faure. La volonté du pays.

M. Keller. Mais vous conviendrez bien d'une chose : c'est que pour mettre hors la loi 16,000 instituteurs et institutrices qui aujourd'hui enseignent au nom de l'Etat, il vous faut un texte de loi. Vous ne pouvez pas le faire arbitrairement sans un texte qui vous y autorise d'une façon formelle.

M. le rapporteur. On ne met personne hors la loi !

M. Keller. Comment ! Ce n'est pas les mettre hors la loi que de les déclarer incapables d'être instituteurs ? C'est une mise hors la loi directe.

Et, remarquez, messieurs, que ce n'est pas une question de principe, c'est une question d'interprétation de votre loi. Jusqu'à présent, en vertu de la loi de 1850, de cette loi si décriée de 1850, aux termes des articles 31 et 33, le préfet pouvait, sans aucune espèce de restriction, *ad nutum*, révoquer tous les instituteurs ; et c'est en vertu de ce texte de la loi de 1850 que, jusqu'à présent, vous avez procédé à toutes les laïcisations en dehors des cas d'extinction.

Aujourd'hui, qu'arrive-t-il ? Votre loi, par son article 61, abroge de la façon le plus formelle tous les articles de la loi de 1850 qui vous conféraient ce droit; il ne vous reste absolument que votre article 18, qui dit que « aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganiste, ne sera faite dans les départements ou fonctionnera depuis quatre ans une école normale », c'est-à-dire que lorsqu'il y aura une extinction par décès ou par révocation, votre droit existe, mais en dehors de là, il n'existe pas.

L'honorable M. Steeg voudrait maintenir d'une main, en la détruisant de l'autre, la faculté que donnait la loi de 1850. M. le ministre, animé d'un sentiment plus juste, nous faisait voir, au contraire, que la loi actuelle est pleine de garanties pour l'instituteur. Ces garanties, vous n'avez pas le droit de les refuser à l'instituteur congréganiste.

A l'avenir, le préfet ne pourra pas révoquer à son gré : « La révocation, dit votre article 31, est prononcée par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Dans le cas de la révocation, le fonctionnaire inculpé... » — vous voyez qu'il s'agit d'un coupable, auquel on a des fautes graves à reprocher, d'un coupable qui a mérité plus que la réprimande et la censure, — « ... le fonctionnaire inculpé a le droit de comparaître devant le conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier. » — Il peut même interjeter appel devant le ministre ou devant le conseil supérieur.

Voilà quelle est la situation faite aujourd'hui à tous les insituteurs, laïques ou congréganistes; rien, dans votre loi, n'exclut ces derniers.

Sans doute, vous pourriez, par un article de loi, déclarer que dès aujourd'hui vous allez renvoyer et remplacer ces 16,000 congréganistes ; pourquoi ne le faites-vous pas, puisque vous êtes animés contre eux d'une telle ardeur et d'une telle passion ? Pourquoi ne pas mettre tout de suite à leur place ces 16,000 laïques dont parlait M. Compayré, qui sont prêts, qui attendent des places, qui les demandent tous les jours ?

Vous ne le faites pas, parce que vous ne l'osez pas. (*Très bien ! à droite.*) Mais si vous vouliez le faire, il faudrait le dire ; et de même si vous vouliez conserver le droit de laïcisation arbitraire, il faudrait l'insérer dans la loi. Vous ne l'avez pas fait.

M. Steeg a employé six pages de son rapport à faire dire à cet article 18 ce qu'il ne dit pas. Voici son raisonnement :

Les congréganistes sont impossibles; par conséquent il est naturel, il est nécessaire, il est indispensable qu'on puisse les renvoyer.

Jusque là, vous le voyez, il n'y a pas la moindre allusion au texte même du projet de loi. Eh bien, si cela est naturel, si cela est nécessaire, si cela est indispensable, dites-le dans la loi, et conservez le droit que vous réclamez.

Puis, nous dit M. Steeg, la loi déclare que la laïcisation des écoles de garçons doit être faite dans cinq ans; par conséquent, il faut qu'on puisse laïciser tout de suite. Je ne vois pas du tout que la conséquence soit logique.

Il est vrai que la loi dit que la laïcisation devra être effectuée dans cinq ans; mais

si vous remplacez les congréganistes par des laïques à mesure seulement des extinctions, lorsque les cinq ans seront écoulés vous ne serez peut être pas près d'avoir accompli votre œuvre. Et M. le ministre le comprenait si bien, que, lorsque la commission le pressait de ses instances, il disait : « A la fin des cinq ans, j'achèverai de laïciser les écoles qui ne le seront pas, ou bien je vous demanderai un nouveau délai. » C'est ce qu'il avait déjà dit au Sénat.

M. Steeg, poursuivant son raisonnement, ajoute : Puisque la laïcisation doit être faite en cinq ans, il faut qu'on puisse la faire tout de suite, et puisqu'on doit la faire pour les garçons, il faut qu'on puisse la faire pour les filles.

Voilà une bien singulière raison.

L'article 18 ne dit pas un mot de cela.

Je me résume.

La commission elle-même, comme vous le voyez, a été profondément émue des déclarations de M. le ministre, qui pensait que la loi allait faire cesser pour tout le monde l'arbitraire dont nous avons justement à nous plaindre. Voyant que M. Goblet lui résistait, elle s'est contentée d'affirmer dans le rapport — ce qui ne vaudra jamais un article de loi ; jamais avec le texte d'un rapport, si éloquent et si passionné qu'il soit, vous ne pourrez motiver la décision d'un tribunal ou d'un conseil de l'instruction publique, — M. le rapporteur, dis-je, s'est contenté d'affirmer pendant six pages de son rapport que ce droit de laïcisation existait toujours.

Non, messieurs, il n'existe plus dans votre *loi*; *il* existait dans la loi de 1850, que vous abolissez, que vous supprimez, que vous détruisez. Si vous voulez le maintenir il faut l'insérer dans votre loi, il faut prendre ce parti, nécessaire dans toute discussion sérieuse, d'amender un texte qui n'a pas le sens qu'on veut lui donner. A l'heure qu'il est, vous voulez voter les yeux fermés la loi telle qu'elle se présente et lui donner un sens qu'elle ne comporte pas; cela est absolument impossible.

Pour ma part, comme conclusion de cette discussion, après avoir voté jusqu'ici contre tous les articles de votre loi, je voterai l'article 18 et j'invite mes amis à le voter pour bien indiquer que, suivant nous, la loi nouvelle fait cesser l'arbitraire et qu'elle ne maintient plus à l'administration le droit de laïcisation qu'elle possédait jusqu'à présent. (Très bien ! très bien ! à droite. — Aux voix !)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* Messieurs, l'honorable M. Keller me demande une déclaration que je n'éprouve aucun embarras à faire devant la Chambre.

Quelle est la situation actuelle, avant que la loi que nous discutons en ce moment soit définitivement votée? Quelle est la situation qui résulte, non pas de la loi de 1850, mais de circulaires interprétatives qui se sont succédé sous les divers ministres de l'instruction publique, depuis 1871? C'est que le pouvoir préfectoral est armé du droit de laïcisation, à la seule condition qu'il aura d'abord consulté les conseils municipaux, et avec la faculté de passer outre, alors même que le conseil municipal serait hostile. (Exclamations à droite.)

Ce sont, messieurs, des circulaires que j'ai lues au Sénat...

M. Keller. Ce n'est pas contesté!

M. le ministre de l'instruction publique. ...qui émanent de l'honorable M. Bardoux et de l'honorable M. Jules Simon, comme de l'honorable M. Jules Ferry. Je n'invente rien; je les ai lues au Sénat, vous les connaissez.

Voilà la situation actuelle. Et, en conséquence, s'il avait plu un jour à un membre de la gauche de cette Chambre de monter à la tribune et d'y déposer une motion en vertu de laquelle la laïcisation devrait être opérée dans toutes les écoles, dans un délai d'un mois ou de six mois par exemple, le ministre de l'instruction publique aurait pu se refuser à exécuter cette décision, mais un autre aurait pu l'exécuter, la Chambre l'ayant votée; elle avait le droit et la possibilité de prendre une mesure semblable.

C'est pour cela que, lorsque la loi actuelle a été présentée, lorsque, la trouvant dans l'héritage du ministère de l'instruction publique, — car elle avait été votée déjà par la Chambre avant mon arrivée au ministère, — je l'ai soutenue devant le Sénat, j'ai fait remarquer au Sénat, et je le répète devant cette Chambre, que cette loi est, en réalité, une loi de tempérament. Et, répondant aux accusations qu'on ne nous a pas plus épargnées au Sénat qu'on ne nous les épargne ici aujourd'hui, je disais : Comment vous plaignez-vous? quand on aurait pu prendre cette mesure dans la forme violente que vous nous reprochez, on vous apporte, au contraire, une loi de tempérament, puisqu'elle donne au ministre un délai de cinq ans pour achever la laïcisation des écoles de garçons et qu'elle n'en fixe aucun pour les écoles de filles! Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète.

Et maintenant, quel est le sens de la disposition qui a été votée? C'est que, toutes les fois qu'une vacance se produira dans une école tenue par des congréganistes, le ministre qui, antérieurement, aurait pu laisser nommer à nouveau un congréganiste, comme il aurait pu laïciser l'école tout entière, toutes les fois qu'une vacance viendra à se produire dans cette école, et que depuis plus de quatre ans une école normale aura commencé à fonctionner dans le département, le ministre ne pourra pas ne pas nommer un instituteur laïque à la place vacante. Voilà l'obligation que l'on fait au ministre et, par conséquent on lui permet, en dehors du cas prévu, de ne pas faire la laïcisation. S'ensuit-il qu'on lui interdise de la faire? En aucune façon, et c'est là l'erreur de l'honorable M. Keller, puisque l'article 17 a commencé par poser le principe que désormais l'enseignement public en France doit être confié exclusivement à des instituteurs laïques.

Voilà le principe; et pour l'exécution de ce principe, on interdit au ministre de continuer à nommer des congréganistes toutes les fois qu'une vacance se produira; mais on ne lui interdit pas de faire la laïcisation en dehors même de ce cas, le jour où il la croirait nécessaire. (Très bien! très bien! à gauche.)

C'est l'interprétation incontestable de la loi.

Devant la commission, on a interrogé le ministre sur ses intentions. L'honorable M. de Lamarzelle disait l'autre jour, probablement d'après le récit que lui avait fait M. Keller, que, quand M. Madier de Montjau avait demandé si cette loi était faite pour tuer le catholicisme, je m'étais trouvé très embarrassé pour répondre.

Je ne crois pas que M. Keller puisse maintenir cette impression devant la Chambre. Il n'a pas été ouvert de discussion sur le point de savoir si la loi était faite pour tuer ou pour sauver le catholicisme...

M. Keller. Vous paraissiez absolument d'accord, monsieur le ministre, pour tuer le catholicisme!

M. le ministre. Mais l'eût-on fait que je n'aurais pas été embarrassé pour répondre, et j'aurais dit très nettement : Non! nous ne nous occupons pas ici du catholicisme; nous ne nous occupons que d'instruction publique. (Applaudissements à gauche.)

On m'a interrogé sur mes intentions, il est vrai, et j'ai dit, je l'ai même écrit — puisqu'il y a à la fin du rapport une annexe qui n'est pas autre chose qu'une note rédigée par moi — j'ai dit : « Voici la manière dont, quant à moi, je suis disposé à exécuter la loi : d'abord toutes les fois qu'une vacance viendra à se produire, je laïciserai, parce que la loi m'en fait l'obligation; en second lieu, toutes les fois qu'en dehors de ce cas, un conseil municipal croira le moment venu de laïciser ses écoles, je n'hésiterai pas un instant à me conformer à son vœu. En dehors de ces cas, je n'ai pas l'intention, à moins de circonstances exceptionnelles, d'aller contre le vœu des conseils municipaux avant l'expiration du délai de cinq ans, mais à l'expiration de ce délai, j'aurai fait la laïcisation partout. »

J'ai dit, il est vrai, devant le Sénat, que si je ne croyais pas possible de terminer la laïcisation dans les cinq ans, je demanderais un nouveau délai. Ce sont là des éventualités qu'il me paraît superflu de prévoir. Car il est bien certain que le ministre de l'instruction publique qui s'expliquait sur ses intentions devant la commission ne sera plus ministre dans cinq ans.

Et quand un des honorables membres de la commission me demandait : Mais cette manière dont vous appliquez la loi liera-t-elle vos successeurs? M. Keller se rappelle sans doute que j'ai répondu : Pas du tout! La loi est formelle; le droit subsiste; un autre me succédera qui pourra l'appliquer autrement.

Voilà ce qui s'est passé, et qui, en montrant de la part du ministre et de la commission une loyauté entière, ne laisse exister aucun doute sur la portée de la loi.

M. Keller, par une subtilité qui n'est pas admissible, disait tout à l'heure : Je conseillerai à mes amis de voter l'article 18, dans ce sens qu'il interdit au ministre de laïciser en dehors

n'a aucunement le caractère d'une œuvre de passion.

Je suis, pour mon compte, nettement partisan de la neutralité religieuse dans l'école; mais c'est précisément pour cela que je ne voudrais pas que, sous prétexte de liberté, la loi ruinât la liberté, en atteignant doublement la bourse du contribuable père de famille. (Interruptions à gauche.)

Les dépenses qu'entraînera la loi que nous paraissons discuter peuvent être beaucoup plus considérables que vous ne le croyez, et je crains fort, pour mon compte, de voir les sacrifices à demander aux contribuables prendre des proportions énormes. Il y a longtemps que je me suis fait une règle de suivre tout ce qui se publie relativement à cette grave question de l'enseignement. Je retrouvais ce matin même, en parcourant mes notes, les rapports publiés par l'inspection générale, année 1880-1881, et j'ai été frappé d'y lire que, dans un pays du centre, l'Auvergne, le délégué ministériel spécial, M. Leyssenne, constate dans un rapport considérable, rédigé dans une langue dont la pompe imagée rappelle un peu trop la rhétorique universitaire...

M. de Douville Maillefeu. Alors, il doit être bien ennuyeux!

M. Raoul Duval. Je ne l'aurais pas dit; mais je ne veux pas vous contredire. J'y lis, à la page 42, que, outre les 7,500,000 fr. déjà dépensés dans les neuf départements qui forment le ressort universitaire de Clermont-Ferrand, il faudrait encore, pour remplacer les modestes écoles de hameaux tenues par des institutrices congréganistes, qu'on appelle dans ce pays des béates, qui vivent d'une poignée de grain...

A gauche. Et qui ne savent pas lire!

M. Le Provost de Launay. Comme vos délégués cantonaux, alors. Vous en avez qui ne savent pas lire.

M. Raoul Duval. Elles sont payées en nature... (Rires à gauche.) Messieurs, il n'y a pas de quoi rire, car je suis émerveillé que l'on puisse trouver des femmes qui, pour deux ou trois hectolitres de blé et 30 à 40 fr., consentent à assumer la rude tâche d'enseigner dans les hameaux perdus ou au milieu des montagnes de l'Auvergne et des Cévennes, des enfants du peuple pendant toute l'année. (Très bien! à droite.)

L'inspecteur général, envoyé par le ministre, a constaté qu'il faudrait pour laïciser les écoles, une dépense de 75 millions pour ce seul ressort académique.

Dans ces conditions, il est abusif de vouloir faire croire qu'on puisse indéfiniment tirer une double mouture d'un même sac, comme dit la sagesse des nations; vous ne pouvez supposer que la poche d'un ouvrier puisse indéfiniment fournir de quoi payer le percepteur et maintenir son enfant dans une école de son choix. En l'obligeant à payer l'école de l'Etat où son enfant n'ira pas, vous ruinerez, que vous le veuillez ou non, l'école de son choix.

Je crois que je n'ai rien dit d'anormal, ni rien que de très libéral en vous soumettant l'amendement que vous allez, cependant, repousser.

L'honorable rapporteur de la commission a cru devoir rappeler les souvenirs d'une des époques les plus tristes, à mon avis, de notre histoire de France; je regrette, pour mon compte, qu'il n'en ait gardé d'autre enseignement que celui de vouloir restreindre la liberté des autres. (Très bien! à droite.) J'appartiens, comme lui, à une race qui a payé par un exil plus que séculaire le droit de penser librement, de prier à sa guise. Chez le chef de notre famille, on conserve comme enseignement et comme exemple un tout petit panier qui, lorsque la révocation de l'édit de Nantes chassa ceux qui nous ont précédés dans la vie, leur servit à emporter loin des Cévennes le peu qu'ils purent garder du patrimoine de la famille pour aller chercher au fond des Alpes la liberté de penser et de croire. A cet enseignement qui nous rappelle, avec le souvenir des fragilités humaines, celui des sacrifices acceptés, nous avons gagné la conviction ardente qu'il faut avant tout respecter la liberté des autres pour avoir le droit de revendiquer la sienne. (Applaudissements sur un très grand nombre de bancs à gauche et à droite.) Et j'estime qu'il n'y a de vrais libéraux que ceux qui se sentent atteints quand la liberté des autres est seulement menacée. Vous venez d'applaudir, à gauche comme à droite; j'espère que vous prendrez tous en considération l'amendement qui formule ce que j'ai été heureux de vous entendre indistinctement approuver. (Applaudissements répétés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le rapporteur. Messieurs, je ne prolongerai pas ce débat, je répondrai quelques paroles seulement.

Je ferai remarquer d'abord qu'au moment où l'honorable M. Raoul Duval nous prémunit contre des excès de dépenses qu'il prévoit, qu'au moment où il se plaint que le budget de l'instruction publique soit de plus en plus gonflé, il nous propose, comme moyen de le réduire, de voter des subventions à des écoles libres. Voilà ma première observation. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. M. Buisson l'a proposé dans un de ses livres.

M. le rapporteur. En second lieu, je ferai remarquer qu'il faut pourtant nous entendre sur les mots. Des écoles privées, des écoles libres, puisque c'est le mot que vous préférez, ne sont pas des écoles publiques.

Les écoles publiques sont celles qui sont entretenues et subventionnées par l'Etat; ces écoles sont soumises à des règles qui sont contenues dans la loi que nous votons, et l'une de ces règles, la règle fondamentale, c'est que le personnel enseignant y sera laïque.

Si les écoles que vous nous proposez de subventionner doivent devenir des écoles publiques, elles seront soumises à cette règle, comme les autres; si elles doivent s'y soustraire, ce ne sont pas des écoles publiques et l'Etat ne doit pas les subventionner.

Je terminerai en disant...

A droite, ironiquement. Déjà!

M. le rapporteur. Oui, déjà, parce qu'il n'y a pas autre chose dans la proposition de notre collègue. Il vous propose de voter des subventions nouvelles pour alléger le budget, et il vous propose de transformer en écoles publiques des écoles privées qui seraient soustraites aux règles des écoles publiques ordinaires. Je terminerai en lui disant que la liberté ne consiste pas à recevoir des subventions de l'Etat... (Approbation à gauche)... mais qu'elle consiste à pouvoir parler, croire, prier, penser et enseigner comme on le juge bon.

C'est cette liberté-là que nos pères nous ont conquise, que la Révolution a consacrée et que les autres régimes nous avaient déniée. (Vive approbation à gauche.) Les persécutés d'autrefois, auxquels vous faites allusion, ne demandaient pas de subventions à l'Etat; ils demandaient la millième partie des libertés dont vous jouissez aujourd'hui, en votre qualité de citoyens que la Révolution française a émancipés. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Raoul Duval, qui est ainsi conçue : « Néanmoins, toute école libre comptant plus de cinquante enfants et cinq années d'existence au minimum, devra participer dans la même proportion que les écoles publiques à la répartition des centimes communaux, sans pouvoir être astreinte à aucune modification dans son personnel enseignant. »

Il s'agit seulement de la prise en considération de cette disposition. Il y a une demande de scrutin public. (Exclamations à gauche.)

Elle est signée de MM. Albert Duchesne, de Montéty, Fairé, Bigot, Ollivier, Gaudin de Villaine, Cibiel, de Soland, vicomte de Bélizal, de Saisy, de Largentaye, Lecointre, Calvet-Rogniat, Trubert, Sabouraud, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération de l'amendement additionnel de M. Raoul Duval :

Nombre des votants...........	514
Majorité absolue..............	258
Pour l'adoption.......	179
Contre................	335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17, qui se réduit à la rédaction de la commission, les amendements additionnels ayant été repoussés.

(L'ensemble de l'article 17 est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

« Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréga-

niste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Il y a sur la première partie de cet article un double amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou, ainsi conçu :

« Ajouter le mot « titulaire » aux mots « instituteur et institutrice ».

« Ajouter après le paragraphe 1er : Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Il ne s'agit ici que d'une prise en considération, puisqu'il s'agit d'un amendement déposé au cours de la délibération unique d'un projet de loi pour lequel il y a eu une déclaration d'urgence.

La parole est à M. Bouvattier.

M. Bouvattier. Messieurs, l'article 18 du projet de loi porte qu'aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1875.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis opposé à l'adoption de cet article, aussi antilibéral que les précédents ; mais, comme je ne suis pas un partisan du tout ou rien, je m'efforce de l'amender en vous proposant de restreindre l'interdiction de nommer des congréganistes aux seuls emplois d'instituteurs ou d'institutrices titulaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour mieux mettre en lumière l'objet de notre amendement et l'ordre d'idées auquel il répond, nous vous demandons d'intercaler, entre le paragraphe 1er et le paragraphe 2 de l'article 18, la disposition suivante :

« Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Par cet amendement, nous voulons prévenir l'inconvénient qu'il y aurait à donner un suppléant ou une suppléante laïque à un titulaire ou à une titulaire congréganiste, ou réciproquement un suppléant ou une suppléante congréganiste à un titulaire ou à une titulaire laïque.

Je reconnais toutefois que le second cas se présentera trop rarement pour qu'il y ait lieu de s'en préoccuper (Sourires). Revenons donc au premier.

Vous avez devant vous cinq années pour accomplir votre œuvre de laïcisation ; dans certaines communes, dont il importera à votre intérêt politique de ne pas heurter trop brutalement les sentiments d'attachement aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices, il vous arrivera — peut-être plus fréquemment que vous ne le pensez, parce que la mise en pratique de votre loi vous montrera combien elle est antipathique au pays, — il vous arrivera, dis-je, de profiter du délai de cinq ans, qui vous est accordé, pour maintenir des congréganistes en fonctions pendant tout le temps permis.

Un grand nombre d'écoles sont trop importantes pour pouvoir se passer, même temporairement, d'un ou de plusieurs suppléants : si le suppléant, dont le titulaire a besoin pour diriger une des classes de son école, vient à disparaître soit par la maladie, soit par la mort, soit pour toute autre cause, que ferez-vous ? Serez-vous tenu par l'article 18 de ne porter votre choix que sur un laïque pour la nomination du suppléant, comme vous semblez y être tenus pour la nomination du titulaire ? Alors, vous aurez dans la même école un titulaire congréganiste et un suppléant laïque.

Cette sorte de laïcisation partielle sera la source de conflits sans cesse renaissants entre le titulaire et le suppléant, et de difficultés sans nombre pour l'administration.

Mieux vaudrait, en vérité, chasser violemment de sa chaire le vieil instituteur, qui aura su conquérir l'estime, la sympathie et la confiance de tous les pères de famille de la contrée, que de le maintenir à la tête de son école en l'abreuvant d'amertume par l'adjonction d'un suppléant qui se posera bientôt en maître de son supérieur et qui, dans tous les cas, en sera le surveillant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La vie du congréganiste, ses habitudes et pratiques rendraient intolérable pour lui l'habitation commune, l'école commune, l'enseignement commun, avec un suppléant qui, fort de votre appui, ne lui ménagerait ni les railleries, ni les tracasseries, ni les vexations de toutes sortes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Sans doute, vous prenez peu de souci du repos de vos instituteurs titulaires, auxquels vous devez cependant protection tant que vous acceptez leurs services ; pensez au moins à l'exemple funeste que vous donnerez aux élèves, — dont il serait bon pourtant de façonner le caractère à la discipline, — en les rendant chaque jour témoins de l'antagonisme régnant d'une manière permanente entre leurs maîtres, antagonisme dans lequel vous n'interviendrez, la plupart du temps, que pour donner raison à l'inférieur contre son supérieur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Notre motion est donc, au premier chef, une motion d'ordre et de paix, que vous voteriez, j'en ai la conviction, si vous n'étiez retenus par la résolution que vous avez prise de vous dépouiller provisoirement du droit d'amendement ; non pas que vous trouviez la loi parfaite, mais parce que, comme cela se dit dans l'intimité, il faut en finir.

M. le rapporteur. Il n'y a rien de parfait !

M. Bouvattier. Pour nous, c'est un devoir de dominer notre lassitude pour user de notre droit d'amendement jusqu'à la fin, dans l'élaboration d'une loi que nous considérons comme mauvaise, dangereuse, ruineuse et attentatoire à la liberté. (Applaudissements à droite.)

Sur divers bancs à gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La seule réponse à faire à cet amendement, c'est qu'il faut vouloir ce que l'on veut.

Nous voulons laïciser ; vous proposez, vous, des empêchements à la laïcisation. (Dénégations à droite.)

Lorsqu'une école congréganiste a plusieurs maîtres et que l'un de ses maîtres viendra à manquer, vous voulez, parce que le titulaire est congréganiste, que l'adjoint qu'on lui donnera soit un congréganiste. De telle sorte qu'aussi longtemps que le titulaire restera dans l'école, la laïcisation sera empêchée !

M. Bouvattier. Pendant votre délai de laïcisation !

M. le rapporteur. Mais pour les écoles de filles, il n'y a pas de délai dans la loi !

M. Bouvattier. Alors, vous voulez donner des adjoints ou des suppléants laïques aux congréganistes ?

M. le rapporteur. Vous allez au-devant de ma pensée.

Oui, nous voulons donner des laïques comme adjoints ou comme titulaires à des congréganistes. Non seulement nous voulons le faire, mais cela se pratique déjà dans un grand nombre d'écoles, soit de garçons, soit de filles... (Dénégations à droite) ; et, jusqu'à présent, ni les uns, ni les autres, pas plus les congréganistes que les laïques, n'ont manifesté cet esprit de discorde que vous paraissez tant redouter. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Sur plusieurs bancs à gauche. Aux voix ! aux voix ! — Assez !

Plusieurs membres à droite. Citez-nous une seule école où ce que vous dites ait été fait !

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou.

J'ai reçu une demande de scrutin public... (Exclamations à gauche), signée par MM. le vicomte de Bélizal, vicomte de Saisy, Ollivier, Freppel, Paul Le Roux, d'Aillières, Plichon, Félix Le Roy, Gaudin, Bottieau, le comte de Legge, Creuzé, Pain, du Bodan, Gusman Serph, Thellier de Poncheville, Caradec, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	173
Contre	342

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président. M. Keller a la parole contre l'article.

M. Keller. Messieurs, je ne vais pas parler contre l'article 18 : je viens, au contraire, examiner cet article dans ses termes et chercher à en bien préciser le sens.

Dans l'article 17, contre lequel nous avons voté, vous avez posé ainsi le principe de la laïcité obligatoire : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement réservé à un personnel laïque. »

Quand il s'agit des écoles de garçons, n'admet-elle pas, sauf vacances, un délai de cinq ans? Pour les écoles de filles, la laïcisation n'est-elle pas subordonnée non seulement à l'établissement d'écoles normales existant au moins depuis quatre ans, et qui dans un tiers des départements font jusqu'ici complètement défaut, mais encore à l'éventualité d'une vacance scolaire? de telle sorte qu'elle dépend de la santé ou de la maladie de la directrice d'une école, de sa plus ou moins longue vie, et qu'elle reste ainsi soumise à toute sorte d'expédients.

Dans une autre enceinte, M. le ministre de l'instruction publique ne déclarait-il pas lui-même qu'il faudrait peut-être encore attendre vingt ans avant que la loi fût partout suivie d'exécution?

Si dès lors vous ne pouvez prétendre vous passer du temps pour la faire exécuter, comment pouvez-vous refuser d'attendre que la libre volonté des conseils municipaux la fasse, s'il y a lieu, mettre partout en pratique? (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce par crainte des conseils municipaux qui vous résisteraient, que vous voulez passer outre? Mais sur les 35,217 communes de France, combien y a-t-il de conseils municipaux qui peuvent tenir la loi en échec?

D'après les déclarations officielles que M. Compayré apportait dernièrement à la tribune, on compte en France : 1,091 écoles de garçons, 8,802 écoles de filles et 1,744 écoles maternelles, en tout 11,637 écoles qui ne seraient pas encore laïcisées.

Mais ces 11,637 écoles n'appartiennent peut-être pas à plus de 9 ou 10,000 communes, puisque les communes qui ont des écoles congréganistes de garçons ont presque toujours en même temps des écoles congréganistes de filles, et que celles où se trouvent des écoles congréganistes de filles, ont en même temps, comme annexes, des écoles maternelles.

Dès lors, sur 35.000 communes, c'est contre 9,000 à 10,000 qu'est faite la loi, et, c'est parce que vous redoutez la résistance des conseils municipaux de 9,000 à 10,000 communes, que vous voulez par avance la briser, comme si vous preniez possession d'un pays conquis. (Très bien! à droite.)

Vainement, messieurs, invoque-t-on la théorie, à coup sûr contestable, — dont quelques-uns de mes amis faisaient dernièrement justice, — vainement invoque-t-on la théorie que l'enseignement public ne doit pas être une œuvre municipale, mais seulement une œuvre nationale. Soit! Mais pour que l'enseignement soit une œuvre nationale, ne faut-il pas que, sans exception d'aucune classe de personnes, il soit laissé à tous selon les vœux des élus des communes, et pour satisfaire aux préférences des populations?

A cet égard, messieurs, le plus haut degré de philosophie, c'est le plus haut degré de tolérance. Aussi, pour ceux qui, comme moi, anciens élèves de l'Université, ont appris sur ses bancs la tolérance de toutes les opinions, aussi bien que le respect de toutes les croyances, la haine de toutes les tyrannies, qu'elles s'appellent soit la révocation de l'édit de Nantes, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, soit aussi, ce qu'il oubliait d'ajouter, les décrets de la Convention, nous ne pourrons jamais admettre l'exclusion obligatoire de toute une catégorie de maîtres et de maîtresses de l'enfance, qui, en fait d'éducation et d'instruction, ont rempli et remplissent admirablement leur tâche, parce que, partout, ils donnent l'exemple en même temps qu'ils donnent la leçon. (Très bien! très bien! à droite.)

Pourquoi donc, dans les communes où les congrégations ont acquis et conservé la confiance des conseils municipaux, voulez-vous les traiter comme des suspects?

Est-ce que leur enseignement, pour rester national, c'est-à-dire conforme à la loi, n'est pas sous la surveillance de toutes les autorités scolaires? Est-ce qu'on n'est pas armé de toutes pièces en cas d'abus et d'infraction aux moindres règles? Est-ce que pour les faire observer, M. le ministre de l'instruction publique n'a pas sous la main un personnel d'inspecteurs primaires nombreux et zélés?

Est-ce que toutes les mesures de répression ne sont pas accumulées dans la loi comme dans un arsenal, ainsi que le rappelait au Sénat avec tant d'autorité M. Bardoux, en défendant le même amendement que le mien? Est-ce qu'elles laissent rien à désirer? Comment ne suffisent-elles pas pour vous donner toute sécurité?

Si ce qui vous préoccupe le plus, c'est l'observation honnête et scrupuleuse, et non pas l'observation hypocrite et frauduleuse des programmes, — je ne parle en ce moment que des programmes scolaires, — comment, même à ce point de vue, l'exclusion systématique des instituteurs et des institutrices congréganistes peut-elle se justifier? Faut-il, en effet, vous rappeler quel est ce programme, qui doit ou qui devrait être suivi dans toutes les écoles tel qu'il a été formulé et rédigé par le conseil supérieur de l'instruction publique pour l'application de la loi du 28 mars 1882 et dont l'un des articles, — que je tiens à citer, — est ainsi conçu :

« L'instituteur apprendra aux enfants à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu, il associera étroitement, dans l'esprit des enfants, à l'idée de la cause première et de l'être parfait un sentiment de respect et de vénération. »

M. le ministre de l'instruction publique. Vous répondez à M. Freppel!

M. Lefèvre-Pontalis. Pour l'observation de ce programme, le ministre de l'instruction publique d'alors adressait aux instituteurs et institutrices une circulaire, dans laquelle, je n'hésite pas à le dire, on peut relever, à son honneur, des prescriptions telles que celles-ci : « Parlez avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juges. Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et secrète, qui est la conscience de l'enfant. » (Très bien! très bien! à droite.)

Que M. le ministre de l'instruction publique d'aujourd'hui s'occupe et se préoccupe de ne pas laisser faire de ce programme et de cette circulaire une lettre morte, de façon qu'on ne puisse impunément les violer, comme on l'a fait trop souvent par de véritables scandales d'indécence irréligieuse, rien de plus désirable, à coup sûr. Mais, s'il veut faire obéir tout le personnel enseignant à ce programme et à cette circulaire, est-ce que c'est des instituteurs et des institutrices congréganistes qu'il peut craindre la moindre désobéissance? Pourquoi, dès lors, sinon par la plus inexplicable des anomalies et par la plus incohérente des contradictions, vouloir interdire aux conseils municipaux le droit de conserver l'enseignement public aux instituteurs et aux institutrices congréganistes?

Il y a un autre programme, celui-là n'est pas un programme scolaire, qui sera méconnu et violé par la loi telle qu'elle nous est proposée, si elle n'est pas amendée : c'est le programme que quelques-uns d'entre vous applaudissaient jadis, auquel ils n'ont pas renoncé, c'est le programme des libertés nécessaires, tel que M. Thiers, il y a vingt ans, le formulait à cette tribune. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-il donc une liberté plus nécessaire que celle qui intéresse à la fois les prérogatives des conseils municipaux et les droits des populations qui nomment leurs conseillers, afin que l'instruction qu'elles veulent faire donner à leurs enfants, soit mise sous la garde de leurs élus à qui vous voulez enlever cette haute tutelle?

Est-ce qu'on ne se permet pas une amère ironie et une plaisanterie à coup sûr déplacée, quand on vient prétendre que ces populations ne sont pas déshéritées de la liberté, parce qu'elles pourront fonder à leurs frais, dans les plus pauvres villages, des écoles libres (Très bien! à droite); quand leurs impositions déjà si lourdes à supporter ne devront servir qu'à payer l'école publique, dont vous voulez les contraindre à se servir malgré elles.

Cette contrainte qui sera imposée à des communes entières, c'est la contre-partie des doctrines libérales sacrifiées ainsi à des passions de domination sectaire, que M. le rapporteur avait raison, pour nous les faire encore plus détester, de rattacher aux souvenirs détestables de la Convention. (Très bien! à droite.) Non, nous ne voulons pas vous laisser sacrifier le programme libéral au programme jacobin, pour soumettre à la même consigne, pour façonner au même moule et faire plier sous le même joug toutes les communes et toutes les populations de la France. (Applaudissements à droite.)

Oui, sans doute, messieurs, vous êtes la majorité. Mais si vous voulez être une majorité de gouvernement au lieu de n'être qu'une majorité de parti, il faut que vous sachiez respecter les droits de la minorité, au lieu de vous en faire les persécuteurs. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'est-ce donc, messieurs, que le gouvernement parlementaire, dont nous sommes les gardiens, sinon le gouvernement qui doit protéger au lieu d'annuler les droits de la minorité? et si vous vous en servez pour annuler ces droits, dans quel discrédit le faites-vous tomber?

Mon amendement est la sauvegarde des

droits de la minorité des communes et des conseils municipaux qui les représentent. C'est à ce titre que je vous le recommande. Il laisse à la laïcisation tout ce qui lui appartient, et tout ce que vous lui avez peut-être démesurément donné; mais il n'en fait pas au moins un instrument d'oppression et de servitude. En le repoussant, permettez-moi de le dire, vous seriez les fanatiques et les intransigeants de la laïcisation. (Très bien! très bien! et applaudissements prolongés à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.)

M. Léon Maurice. Personne ne répond? (Non! non! à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Tout a déjà été dit! il y a quinze ans que la réponse est faite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis, qui est ainsi conçu :

« ... *à moins* que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire. »

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. L. de Montéty, Descaure, vicomte de l'Aigle, Hillion, Ollivier, Félix Le Roy, Gusman Serph, Liais, Peyrusse, Albert Duchesne, de Chatenay, Lefèvre Pontalis, Delafosse, Barouille, de la Biliais, Boreau-Lajanadie, Cibiel, de Partz, L. de Largentaye, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin public :

Nombre des votants.......	531
Majorité absolue..........	266
Pour l'adoption.......	186
Contre...............	345

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, à l'article 17, une autre disposition additionnelle, qui a été proposée, au cours de la délibération, par M. Raoul Duval. Elle est ainsi conçue :

« Ajouter le paragraphe suivant : Néanmoins, toute école libre comptant plus de cinquante enfants et cinq années d'existence au minimum, devra participer dans la même proportion que les écoles publiques à la répartition des centimes communaux, sans pouvoir être astreinte à aucune modification dans son personnel enseignant. »

Cette disposition additionnelle est soumise à la prise en considération.

La parole est à M. Raoul Duval pour la développer.

M. Raoul Duval. Messieurs, j'ai peu de mots à dire pour justifier l'amendement que j'ai cru devoir déposer. Après la déclaration de principe que vient d'apporter à cette tribune l'honorable M. Steeg, il y aurait mauvaise grâce à insister. Je ne crois cependant pas pouvoir me dispenser de vous soumettre une proposition que me dictent à la fois ma conscience et mon expérience des choses publiques, et qui est de nature à atténuer les fâcheux effets des dispositions que vous venez de voter.

Il ne m'a pas paru possible de suivre le conseil donné tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission, et de vous laisser voter, sauf à vous proposer, demain, le contraire de ce que vous aurez décidé.

Je ne veux pas mériter le reproche si grave que Tacite adressait à ses concitoyens, en disant que la perpétuelle mobilité des lois était pour la République plus dangereuse encore que les vices de toutes les générations antérieures. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous venez de décider que l'Etat serait désormais, en France, le seul enseignant public, que l'enseignement serait donné par lui, que les instituteurs seraient nommés par lui, et que ces instituteurs qui, jusqu'à ce jour, étaient des agents municipaux, seraient soumis à la discipline des fonctionnaires politiques.

M. le ministre de l'instruction publique. Ils étaient nommés par l'autorité centrale!

M. Raoul Duval. Oui, mais ils étaient placés sous la surveillance directe du maire. (Dénégations et interruptions à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Cela ne s'est jamais produit.

M. Raoul Duval. Parce que les maires ne remplissaient pas leur devoir.

M. Roque (de Fillol). La loi ne permettait pas qu'ils fussent sous la surveillance du maire.

M. Raoul Duval. Pardon! on a successivement et peu à peu empiété sur les obligations et les droits de l'autorité municipale; mais le droit de surveillance municipale est inscrit dans le texte même de la loi que vous entendez abroger.

M. le président. La surveillance des locaux!

M. Bouvattier. Le maire avait entrée à l'école!

M. Raoul Duval. Il n'avait pas d'autorité sur les instituteurs eux-mêmes, mais il avait la police des locaux et du mobilier scolaire, en même temps qu'il était chargé de veiller sur la conduite même des instituteurs.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'avait de pouvoir ni sur les programmes, ni sur les méthodes.

M. Raoul Duval. Soit, il n'y a plus qu'un intérêt rétrospectif à discuter tout cela; mais il y a dans la législation une disposition que vous n'avez pas modifiée, et que vous n'entendez pas modifier : c'est celle qui impose les communes obligatoirement pour le service de l'enseignement primaire. Il faut qu'elles payent pour cela 4 centimes additionnels spéciaux; et vous venez, en repoussant l'amendement présenté par l'honorable M. Lefèvre-Pontalis, de leur enlever tout droit d'intervention dans les conditions de nomination des instituteurs.

En excluant toute personne qui ne serait pas laïque, la disposition que vous venez de voter va au delà des congrégations; elle proscrit les ministres des cultes reconnus par l'Etat, alors même qu'ils ne se livreraient pas à l'exercice de leur culte.

Dans ces conditions, messieurs, il y a une chose dont il faut tenir compte, et si vous vous refusez à le faire, je crois que vous vous exposerez à de graves mécomptes, je ne veux pas grossir les choses en disant pour la paix publique, mais pour la paix des esprits.

Choisir l'instituteur de ses enfants, se préoccuper de l'esprit dans lequel ils seront élevés, est non-seulement un droit, mais il est pour le père de famille le plus imprescriptible des devoirs et, dans tous les rangs de la société, il y a des citoyens qui tiennent à le remplir, des mères de famille qui ne permettraient pas au père de le déserter. Cela est si vrai que dans les grands centres de population — et vous comprenez que ce sont particulièrement ceux-là que vise mon amendement — de nombreuses familles ouvrières, après que le percepteur, sans s'être soucié de savoir s'ils sont catholiques, libres-penseurs, protestants, mahométans, israélites, est venu leur demander les quatre centimes obligatoires, s'imposent encore pour mettre leurs enfants dans des écoles de leur choix.

Cela est si vrai, — et je signale le fait à vos méditations, — qu'à Paris seulement, on compte 246 écoles libres, qui reçoivent et instruisent 70,000 enfants.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est la liberté!

M. Raoul Duval. Oui, la liberté! Mais la liberté veut aussi que ceux qui payent pour instruire leurs enfants, que les ouvriers de Saint-Denis et de la Chapelle qui fournissent une grande partie de ces enfants aux écoles libres, ne soient pas tenus de payer en même temps la science officielle enseignée aux enfants des autres. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

M. Burdeau. Nous payons bien le budget des cultes.

M. le comte de Douville-Maillefeu et *divers autres membres à gauche*. Nous les payons, et cela nous opprime assez de les payer. Est-ce que nous allons à la messe?

M. Raoul Duval. Vous vous plaignez de payer pour les cultes que vous ne pratiquez pas? (Oui! à gauche.) Et, par un singulier défaut de logique, vous voulez étendre à l'enseignement public ce dont vous vous plaignez pour les cultes!... (Applaudissements à droite.)

L'amendement que je vous propose a pour but de faire respecter la plus respectable des manifestations du suffrage universel. Lorsque des pères de famille, en nombre considérable, auront, pendant cinq années au moins, non seulement persisté à vouloir que leurs enfants soient instruits, dans des conditions déterminées, mais encore se seront — ce qui est le plus rare en France, — imposé d'une façon persévérante ce petit sacrifice d'argent si dur à ceux qui sont obligés de gagner le pain de chaque jour, je demande qu'on leur restitue une fraction de la part contributive donnée par eux à cet enseignement obligatoirement laïque dont leurs enfants ne profitent pas. Voilà toute la portée de mon amendement; il n'en a pas d'autre.

Que sur tous les bancs de cette Chambre on veuille bien y réfléchir et l'on conviendra qu'i

n'a aucunement le caractère d'une œuvre de passion.

Je suis, pour mon compte, nettement partisan de la neutralité religieuse dans l'école; mais c'est précisément pour cela que je ne voudrais pas que, sous prétexte de liberté, la loi ruinât la liberté, en atteignant doublement la bourse du contribuable père de famille. (Interruptions à gauche.)

Les dépenses qu'entraînera la loi que nous paraissons discuter peuvent être beaucoup plus considérables que vous ne le croyez, et je crains fort, pour mon compte, de voir les sacrifices à demander aux contribuables prendre des proportions énormes. Il y a longtemps que je me suis fait une règle de suivre tout ce qui se publie relativement à cette grave question de l'enseignement. Je retrouvais ce matin même, en parcourant mes notes, les rapports publiés par l'inspection générale, année 1880-1881, et j'ai été frappé d'y lire que, dans un pays du centre, l'Auvergne, le délégué ministériel spécial, M. Leyssenne, constate dans un rapport considérable, rédigé dans une langue dont la pompe imagée rappelle un peu trop la rhétorique universitaire...

M. de Douville Maillefeu. Alors, il doit être bien ennuyeux!

M. Raoul Duval. Je ne l'aurais pas dit; mais je ne veux pas vous contredire. J'y lis, à la page 42, que, outre les 7,500,000 fr. déjà dépensés dans les neuf départements qui forment le ressort universitaire de Clermont-Ferrand, il faudrait encore, pour remplacer les modestes écoles de hameaux tenues par des institutrices congréganistes, qu'on appelle dans ce pays des béates, qui vivent d'une poignée de grain...

A gauche. Et qui ne savent pas lire!

M. Le Provost de Launay. Comme vos délégués cantonaux, alors. Vous en avez qui ne savent pas lire.

M. Raoul Duval. Elles sont payées en nature... (Rires à gauche.) Messieurs, il n'y a pas de quoi rire, car je suis émerveillé que l'on puisse trouver des femmes qui, pour deux ou trois hectolitres de blé et 30 à 40 fr., consentent à assumer la rude tâche d'enseigner dans les hameaux perdus ou au milieu des montagnes de l'Auvergne et des Cévennes, des enfants du peuple pendant toute l'année. (Très bien! à droite.)

L'inspecteur général, envoyé par le ministre, a constaté qu'il faudrait pour laïciser les écoles, une dépense de 75 millions pour ce seul ressort académique.

Dans ces conditions, il est abusif de vouloir faire croire qu'on puisse indéfiniment tirer une double mouture d'un même sac, comme dit la sagesse des nations; vous ne pouvez supposer que la poche d'un ouvrier puisse indéfiniment fournir de quoi payer le percepteur et maintenir son enfant dans une école de son choix. En l'obligeant à payer l'école de l'Etat où son enfant n'ira pas, vous ruinerez, que vous le veuillez ou non, l'école de son choix.

Je crois que je n'ai rien dit d'anormal, ni rien que de très libéral en vous soumettant l'amendement que vous allez, cependant, repousser.

L'honorable rapporteur de la commission a cru devoir rappeler les souvenirs d'une des époques les plus tristes, à mon avis, de notre histoire de France; je regrette, pour mon compte, qu'il n'en ait gardé d'autre enseignement que celui de vouloir restreindre la liberté des autres. (Très bien! à droite.) J'appartiens, comme lui, à une race qui a payé par un exil plus que séculaire le droit de penser librement, de prier à sa guise. Chez le chef de notre famille, on conserve comme enseignement et comme exemple un tout petit panier qui, lorsque la révocation de l'édit de Nantes chassa ceux qui nous ont précédés dans la vie, leur servit à emporter loin des Cévennes le peu qu'ils purent garder du patrimoine de la famille pour aller chercher au fond des Alpes la liberté de penser et de croire. A cet enseignement qui nous rappelle, avec le souvenir des fragilités humaines, celui des sacrifices acceptés, nous avons gagné la conviction ardente qu'il faut avant tout respecter la liberté des autres pour avoir le droit de revendiquer la sienne. (Applaudissements sur un très grand nombre de bancs à gauche et à droite.) Et j'estime qu'il n'y a de vrais libéraux que ceux qui se sentent atteints quand la liberté des autres est seulement menacée. Vous venez d'applaudir, à gauche comme à droite; j'espère que vous prendrez tous en considération l'amendement qui formule ce que j'ai été heureux de vous entendre indistinctement approuver. (Applaudissements répétés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le rapporteur. Messieurs, je ne prolongerai pas ce débat, je répondrai quelques paroles seulement.

Je ferai remarquer d'abord qu'au moment où l'honorable M. Raoul Duval nous prémunit contre des excès de dépenses qu'il prévoit, qu'au moment où il se plaint que le budget de l'instruction publique soit de plus en plus gonflé, il nous propose, comme moyen de le réduire, de voter des subventions à des écoles libres. Voilà ma première observation. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. M. Buisson l'a proposé dans un de ses livres.

M. le rapporteur. En second lieu, je ferai remarquer qu'il faut pourtant nous entendre sur les mots. Des écoles privées, des écoles libres, puisque c'est le mot que vous préférez, ne sont pas des écoles publiques.

Les écoles publiques sont celles qui sont entretenues et subventionnées par l'Etat; ces écoles sont soumises à des règles qui sont contenues dans la loi que nous votons, et l'une de ces règles, la règle fondamentale, c'est que le personnel enseignant y sera laïque.

Si les écoles que vous nous proposez de subventionner doivent devenir des écoles publiques, elles seront soumises à cette règle, comme les autres; si elles doivent s'y soustraire, ce ne sont pas des écoles publiques et l'Etat ne doit pas les subventionner.

Je terminerai en disant...

A droite, ironiquement. Déjà!

M. le rapporteur. Oui, déjà, parce qu'il n'y a pas autre chose dans la proposition de notre collègue. Il vous propose de voter des subventions nouvelles pour alléger le budget, et il vous propose de transformer en écoles publiques des écoles privées qui seraient soustraites aux règles des écoles publiques ordinaires. Je terminerai en lui disant que la liberté ne consiste pas à recevoir des subventions de l'Etat... (Approbation à gauche)... mais qu'elle consiste à pouvoir parler, croire, prier, penser et enseigner comme on le juge bon.

C'est cette liberté-là que nos pères nous ont conquise, que la Révolution a consacrée et que les autres régimes nous avaient déniée. (Vive approbation à gauche.) Les persécutés d'autrefois, auxquels vous faites allusion, ne demandaient pas de subventions à l'Etat; ils demandaient la millième partie des libertés dont vous jouissez aujourd'hui, en votre qualité de citoyens que la Révolution française a émancipés. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle de M. Raoul Duval, qui est ainsi conçue: « Néanmoins, toute école libre comptant plus de cinquante enfants et cinq années d'existence au minimum, devra participer dans la même proportion que les écoles publiques à la répartition des centimes communaux, sans pouvoir être astreinte à aucune modification dans son personnel enseignant. »

Il s'agit seulement de la prise en considération de cette disposition. Il y a une demande de scrutin public. (Exclamations à gauche.)

Elle est signée de MM. Albert Duchesne, de Montéty, Fairé, Bigot, Ollivier, Gaudin de Villaine, Cibiel, de Soland, vicomte de Bélizal, de Saisy, de Largentaye, Lecointre, Calvet-Rogniat, Trubert, Sabouraud, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération de l'amendement additionnel de M. Raoul Duval:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	179
Contre	335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17, qui se réduit à la rédaction de la commission, les amendements additionnels ayant été repoussés.

(L'ensemble de l'article 17 est adopté.)

M. le président. « Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

« Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréga-

niste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Il y a sur la première partie de cet article un double amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou, ainsi conçu :

« Ajouter le mot « titulaire » aux mots « instituteur et institutrice ».

« Ajouter après le paragraphe 1er : Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Il ne s'agit ici que d'une prise en considération, puisqu'il s'agit d'un amendement déposé au cours de la délibération unique d'un projet de loi pour lequel il y a eu une déclaration d'urgence.

La parole est à M. Bouvattier.

M. Bouvattier. Messieurs, l'article 18 du projet de loi porte qu'aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1875.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis opposé à l'adoption de cet article, aussi antilibéral que les précédents; mais, comme je ne suis pas un partisan du tout ou rien, je m'efforce de l'amender en vous proposant de restreindre l'interdiction de nommer des congréganistes aux seuls emplois d'instituteurs ou d'institutrices titulaires. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour mieux mettre en lumière l'objet de notre amendement et l'ordre d'idées auquel il répond, nous vous demandons d'intercaler, entre le paragraphe 1er et le paragraphe 2 de l'article 18, la disposition suivante :

« Les adjoints ou adjointes devront appartenir au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque auquel appartiendra l'instituteur ou l'institutrice titulaire chargé de la direction de l'école. »

Par cet amendement, nous voulons prévenir l'inconvénient qu'il y aurait à donner un suppléant ou une suppléante laïque à un titulaire ou à une titulaire congréganiste, ou réciproquement un suppléant ou une suppléante congréganiste à un titulaire ou à une titulaire laïque.

Je reconnais toutefois que le second cas se présentera trop rarement pour qu'il y ait lieu de s'en préoccuper (Sourires). Revenons donc au premier.

Vous avez devant vous cinq années pour accomplir votre œuvre de laïcisation; dans certaines communes, dont il importera à votre intérêt politique de ne pas heurter trop brutalement les sentiments d'attachement aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices, il vous arrivera — peut-être plus fréquemment que vous ne le pensez, parce que la mise en pratique de votre loi vous montrera combien elle est antipathique au pays, — il vous arrivera, dis-je, de profiter du délai de cinq ans, qui vous est accordé, pour maintenir des congréganistes en fonctions pendant tout le temps permis.

Un grand nombre d'écoles sont trop importantes pour pouvoir se passer, même temporairement, d'un ou de plusieurs suppléants : si le suppléant, dont le titulaire a besoin pour diriger une des classes de son école, vient à disparaître soit par la maladie, soit par la mort, soit pour toute autre cause, que ferez-vous? Serez-vous tenu par l'article 18 de ne porter votre choix que sur un laïque pour la nomination du suppléant, comme vous semblez y être tenus pour la nomination du titulaire? Alors, vous aurez dans la même école un titulaire congréganiste et un suppléant laïque.

Cette sorte de laïcisation partielle sera la source de conflits sans cesse renaissants entre le titulaire et le suppléant, et de difficultés sans nombre pour l'administration.

Mieux vaudrait, en vérité, chasser violemment de sa chaire le vieil instituteur, qui aura su conquérir l'estime, la sympathie et la confiance de tous les pères de famille de la contrée, que de le maintenir à la tête de son école en l'abreuvant d'amertume par l'adjonction d'un suppléant qui se posera bientôt en maître de son supérieur et qui, dans tous les cas, en sera le surveillant. (Très bien! très bien! à droite.)

La vie du congréganiste, ses habitudes et pratiques rendraient intolérable pour lui l'habitation commune, l'école commune, l'enseignement commun, avec un suppléant qui, fort de votre appui, ne lui ménagerait ni les railleries, ni les tracasseries, ni les vexations de toutes sortes. (Très bien! très bien! à droite.)

Sans doute, vous prenez peu de souci du repos de vos instituteurs titulaires, auxquels vous devez cependant protection tant que vous acceptez leurs services; pensez au moins à l'exemple funeste que vous donnerez aux élèves, — dont il serait bon pourtant de façonner le caractère à la discipline, — en les rendant chaque jour témoins de l'antagonisme régnant d'une manière permanente entre leurs maîtres, antagonisme dans lequel vous n'interviendrez, la plupart du temps, que pour donner raison à l'inférieur contre son supérieur. (Très bien! très bien! à droite.)

Notre motion est donc, au premier chef, une motion d'ordre et de paix, que vous voteriez, j'en ai la conviction, si vous n'étiez retenus par la résolution que vous avez prise de vous dépouiller provisoirement du droit d'amendement; non pas que vous trouviez la loi parfaite, mais parce que, comme cela se dit dans l'intimité, il faut en finir.

M. le rapporteur. Il n'y a rien de parfait!

M. Bouvattier. Pour nous, c'est un devoir de dominer notre lassitude pour user de notre droit d'amendement jusqu'à la fin, dans l'élaboration d'une loi que nous considérons comme mauvaise, dangereuse, ruineuse et attentatoire à la liberté. (Applaudissements à droite.)

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La seule réponse à faire à cet amendement, c'est qu'il faut vouloir ce que l'on veut.

Nous voulons laïciser; vous proposez, vous, des empêchements à la laïcisation. (Dénégations à droite.)

Lorsqu'une école congréganiste a plusieurs maîtres et que l'un de ses maîtres viendra à manquer, vous voulez, parce que le titulaire est congréganiste, que l'adjoint qu'on lui donnera soit un congréganiste. De telle sorte qu'aussi longtemps que le titulaire restera dans l'école, la laïcisation sera empêchée!

M. Bouvattier. Pendant votre délai de laïcisation!

M. le rapporteur. Mais pour les écoles de filles, il n'y a pas de délai dans la loi!

M. Bouvattier. Alors, vous voulez donner des adjoints ou des suppléants laïques aux congréganistes?

M. le rapporteur. Vous allez au-devant de ma pensée.

Oui, nous voulons donner des laïques comme adjoints ou comme titulaires à des congréganistes. Non seulement nous voulons le faire, mais cela se pratique déjà dans un grand nombre d'écoles, soit de garçons, soit de filles... (Dénégations à droite); et, jusqu'à présent, ni les uns, ni les autres, pas plus les congréganistes que les laïques, n'ont manifesté cet esprit de discorde que vous paraissez tant redouter. (Très bien! très bien! à gauche.)

Sur plusieurs bancs à gauche. Aux voix! aux voix! — Assez!

Plusieurs membres à droite. Citez-nous une seule école où ce que vous dites ait été fait!

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou.

J'ai reçu une demande de scrutin public... (Exclamations à gauche), signée par MM. le vicomte de Bélizal, vicomte de Saisy, Ollivier, Freppel, Paul Le Roux, d'Aillières, Plichon, Félix Le Roy, Gaudin, Bottieau, le comte de Legge, Creuzé, Pain, du Bodan, Gusman Serph, Thellier de Poncheville, Caradec, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants........... 515
Majorité absolue............. 258

Pour l'adoption........ 173
Contre................. 342

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président. M. Keller a la parole contre l'article.

M. Keller. Messieurs, je ne vais pas parler contre l'article 18 : je viens, au contraire, examiner cet article dans ses termes et chercher à en bien préciser le sens.

Dans l'article 17, contre lequel nous avons voté, vous avez posé ainsi le principe de la laïcité obligatoire : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement réservé à un personnel laïque. »

Dans l'article 18, que je demande la permission d'examiner devant vous avec précision, la loi indique de quelle façon cette opération doit s'exécuter; cet article dit :

« Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganiste ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article premier de la loi du 9 août 1879. »

Vous voyez, messieurs, que ce premier paragraphe indique de la façon la plus claire et la plus nette que lorsqu'il y a une vacance, c'est-à-dire lorsqu'un congréganiste viendra à mourir ou à être révoqué, le Gouvernement sera obligé de le remplacer par un laïque.

Puis, le second paragraphe ajoute ceci :

« Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Pour les filles, la loi ne dit absolument rien.

Messieurs, à propos de cet article a eu lieu la seule discussion, le seul dissentiment dont j'aie été témoin au sein de la commission dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Permettez-moi de vous exposer quel a été ce dissentiment qui ne manque pas d'intérêt.

M. le rapporteur. Dissentiment apparent, non réel.

M. Keller. Lorsqu'au début, l'honorable M. Madier de Montjau faisait la déclaration rappelée dans une des dernières séances par M. de Lamarzelle, à savoir qu'il désirait tuer le catholicisme, et qu'il voterait la loi sans modification, sans examen, si cette loi était un moyen de le tuer plus vite et plus sûrement, il n'y a pas eu de discussion. Le dissentiment a commencé quand il s'est agi de savoir si on irait plus vite et plus sûrement. A ce moment, M. le ministre de l'instruction publique, obéissant à une de ses anciennes inspirations libérales, qu'il est trop souvent tenté d'oublier aujourd'hui...

M. le ministre de l'instruction publique. Vous vous méprenez absolument.

M. Keller. ...est venu nous dire que, suivant lui, la loi nouvelle avait un grand avantage, c'est qu'elle faisait cesser l'arbitraire, qu'elle traçait nettement au ministre, qu'elle lui précisait les cas dans lesquels devraient se faire les laïcisations, qui, jusqu'à présent, vous le savez, se sont faites au gré des préfets, ou parfois au gré des députés.

M. Leydet. Et des conseils municipaux également.

M. Keller. M. le ministre a dit : Désormais, quand vous aurez voté cette loi, je ne me reconnais plus le droit de laïciser en dehors des vacances prévues, indiquées dans l'article 18. Toutefois M. le ministre, faiblissait dans ses appréciations à ce sujet pour le le cas où les conseils municipaux demanderaient la laïcisation, il disait : « Si un conseil municipal me demandait la laïcisation, je la lui accorderais ; mais en dehors de là, je ne ferai de laïcisation qu'en cas de vacances par extinction ou par révocation. »

Messieurs, ces paroles ont causé dans la commission une très vive émotion et y ont même provoqué une très longue discussion. Vous en trouvez la trace dans le rapport de M. Steeg, qui a cru devoir insérer aux pièces justificatives une note écrite par M. le ministre de l'instruction publique, consacrer lui-même cinq ou six pages de son rapport à établir que le droit de laïcisation était conservé et maintenu aux mains du Gouvernement comme par le passé.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Keller. M. Steeg, et en cela il était suivi par la commission, M. Steeg disait : « Peu nous importe que nous ayons en ce moment un ministre résistant aux laïcisations précipitées, un ministre désireux de se conformer à la volonté des conseils municipaux ; quant à nous, nous pensons, au contraire, qu'il faudra surtout laïciser là où les conseils municipaux s'y refuseront. »

Voilà la pensée exprimée par M. le rapporteur : Peu nous importe que M. le ministre soit d'une opinion différente; si nous maintenions le droit de laïcisation pour le Gouvernement, nous saurons bien venir à bout des résistances de M. Goblet par le droit à l'interpellation et par la volonté de la Chambre.

Toute la question était alors de savoir si ce droit de laïcisation, en dehors des cas d'extinction, était maintenu dans la loi. (Aux voix! aux voix! à gauche.)

Messieurs, vous avez tous et vous le manifestez d'une façon indubitable, un désir de laïciser le plus tôt possible.

Voix à gauche. Oui! oui!

M. Keller. Il est bien certain que, sous ce rapport, vous avez une volonté que je ne discute pas.

M. Maurice-Faure. La volonté du pays.

M. Keller. Mais vous conviendrez bien d'une chose : c'est que pour mettre hors la loi 16,000 instituteurs et institutrices qui aujourd'hui enseignent au nom de l'Etat, il vous faut un texte de loi. Vous ne pouvez pas le faire arbitrairement sans un texte qui vous y autorise d'une façon formelle.

M. le rapporteur. On ne met personne hors la loi!

M. Keller. Comment! Ce n'est pas les mettre hors la loi que de les déclarer incapables d'être instituteurs? C'est une mise hors la loi directe.

Et, remarquez, messieurs, que ce n'est pas une question de principe, c'est une question d'interprétation de votre loi. Jusqu'à présent, en vertu de la loi de 1850, de cette loi si décriée de 1850, aux termes des articles 31 et 33, le préfet pouvait, sans aucune espèce de restriction, *ad nutum*, révoquer tous les instituteurs ; et c'est en vertu de ce texte de la loi de 1850 que, jusqu'à présent, vous avez procédé à toutes les laïcisations en dehors des cas d'extinction.

Aujourd'hui, qu'arrive-t-il? Votre loi, par son article 61, abroge de la façon la plus formelle tous les articles de la loi de 1850 qui vous conféraient ce droit; il ne vous reste absolument que votre article 18, qui dit que « aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganiste, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale », c'est-à-dire que lorsqu'il y aura une extinction par décès ou par révocation, votre droit existe, mais en dehors de là, il n'existe pas.

L'honorable M. Steeg voudrait maintenir d'une main, en la détruisant de l'autre, la faculté que donnait la loi de 1850. M. le ministre, animé d'un sentiment plus juste, nous faisait voir, au contraire, que la loi actuelle est pleine de garanties pour l'instituteur. Ces garanties, vous n'avez pas le droit de les refuser à l'instituteur congréganiste.

A l'avenir, le préfet ne pourra pas révoquer à son gré: « La révocation, dit votre article 31, est prononcée par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Dans le cas de la révocation, le fonctionnaire inculpé... » — vous voyez qu'il s'agit d'un coupable, auquel on a des fautes graves à reprocher, d'un coupable qui a mérité plus que la réprimande et la censure, — « ... le fonctionnaire inculpé a le droit de comparaître devant le conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier. » — Il peut même interjeter appel devant le ministre ou devant le conseil supérieur.

Voilà quelle est la situation faite aujourd'hui à tous les instituteurs, laïques ou congréganistes; rien, dans votre loi, n'exclut ces derniers.

Sans doute, vous pourriez, par un article de loi, déclarer que dès aujourd'hui vous allez renvoyer et remplacer ces 16,000 congréganistes ; pourquoi ne le faites-vous pas, puisque vous êtes animés contre eux d'une telle ardeur et d'une telle passion? Pourquoi ne pas mettre tout de suite à leur place ces 16,000 laïques dont parlait M. Compayré, qui sont prêts, qui attendent des places, qui les demandent tous les jours?

Vous ne le faites pas, parce que vous ne l'osez pas. (Très bien! à droite.) Mais si vous vouliez le faire, il faudrait le dire ; et de même si vous vouliez conserver le droit de laïcisation arbitraire, il faudrait l'insérer dans la loi. Vous ne l'avez pas fait.

M. Steeg a employé six pages de son rapport à faire dire à cet article 18 ce qu'il ne dit pas. Voici son raisonnement :

Les congréganistes sont impossibles; par conséquent il est naturel, il est nécessaire, il est indispensable qu'on puisse les renvoyer.

Jusque là, vous le voyez, il n'y a pas la moindre allusion au texte même du projet de loi. Eh bien, si cela est naturel, si cela est nécessaire, si cela est indispensable, dites-le dans la loi, et conservez le droit que vous réclamez.

Puis, nous dit M. Steeg, la loi déclare que la laïcisation des écoles de garçons doit être faite dans cinq ans; par conséquent, il faut qu'on puisse laïciser tout de suite. Je ne vois pas du tout que la conséquence soit logique.

Il est vrai que la loi dit que la laïcisation devra être effectuée dans cinq ans ; mais

si vous remplacez les congréganistes par des laïques à mesure seulement des extinctions, lorsque les cinq ans seront écoulés vous ne serez peut-être pas près d'avoir accompli votre œuvre. Et M. le ministre le comprenait si bien, que, lorsque la commission le pressait de ses instances, il disait : « A la fin des cinq ans, j'achèverai de laïciser les écoles qui ne le seront pas, ou bien je vous demanderai un nouveau délai. » C'est ce qu'il avait déjà dit au Sénat.

M. Steeg, poursuivant son raisonnement, ajoute : Puisque la laïcisation doit être faite en cinq ans, il faut qu'on puisse la faire tout de suite, et puisqu'on doit la faire pour les garçons, il faut qu'on puisse la faire pour les filles.

Voilà une bien singulière raison.

L'article 18 ne dit pas un mot de cela.

Je me résume.

La commission elle-même, comme vous le voyez, a été profondément émue des déclarations de M. le ministre, qui pensait que la loi allait faire cesser pour tout le monde l'arbitraire dont nous avons justement à nous plaindre. Voyant que M. Goblet lui résistait, elle s'est contentée d'affirmer dans le rapport — ce qui ne vaudra jamais un article de loi ; jamais avec le texte d'un rapport, si éloquent et si passionné qu'il soit, vous ne pourrez motiver la décision d'un tribunal ou d'un conseil de l'instruction publique, — M. le rapporteur, dis-je, s'est contenté d'affirmer pendant six pages de son rapport que ce droit de laïcisation existait toujours.

Non, messieurs, il n'existe plus dans votre loi ; il existait dans la loi de 1850, que vous abolissez, que vous supprimez, que vous détruisez. Si vous voulez le maintenir il faut l'insérer dans votre loi, il faut prendre ce parti, nécessaire dans toute discussion sérieuse, d'amender un texte qui n'a pas le sens qu'on veut lui donner. A l'heure qu'il est, vous voulez voter les yeux fermés la loi telle qu'elle se présente et lui donner un sens qu'elle ne comporte pas ; cela est absolument impossible.

Pour ma part, comme conclusion de cette discussion, après avoir voté jusqu'ici contre tous les articles de votre loi, je voterai l'article 18 et j'invite mes amis à le voter pour bien indiquer que, suivant nous, la loi nouvelle fait cesser l'arbitraire et qu'elle ne maintient plus à l'administration le droit de laïcisation qu'elle possédait jusqu'à présent. (Très bien ! très bien ! à droite. — Aux voix !)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* Messieurs, l'honorable M. Keller me demande une déclaration que je n'éprouve aucun embarras à faire devant la Chambre.

Quelle est la situation actuelle, avant que la loi que nous discutons en ce moment soit définitivement votée ? Quelle est la situation qui résulte, non pas de la loi de 1850, mais de circulaires interprétatives qui se sont succédé sous les divers ministres de l'instruction publique, depuis 1871 ? C'est que le pouvoir préfectoral est armé du droit de laïcisation, à la seule condition qu'il aura d'abord consulté les conseils municipaux, et avec la faculté de passer outre, alors même que le conseil municipal serait hostile. (Exclamations à droite.)

Ce sont, messieurs, des circulaires que j'ai lues au Sénat...

M. Keller. Ce n'est pas contesté !

M. le ministre de l'instruction publique. ...qui émanent de l'honorable M. Bardoux et de l'honorable M. Jules Simon, comme de l'honorable M. Jules Ferry. Je n'invente rien ; je les ai lues au Sénat, vous les connaissez.

Voilà la situation actuelle. Et, en conséquence, s'il avait plu un jour à un membre de la gauche de cette Chambre de monter à la tribune et d'y déposer une motion en vertu de laquelle la laïcisation devrait être opérée dans toutes les écoles, dans un délai d'un mois ou de six mois par exemple, le ministre de l'instruction publique aurait pu se refuser à exécuter cette décision, mais un autre aurait pu l'exécuter, la Chambre l'ayant votée ; elle avait le droit et la possibilité de prendre une mesure semblable.

C'est pour cela que, lorsque la loi actuelle a été présentée, lorsque, la trouvant dans l'héritage du ministère de l'instruction publique, — car elle avait été votée déjà par la Chambre avant mon arrivée au ministère, — je l'ai soutenue devant le Sénat, j'ai fait remarquer au Sénat, et je le répète devant cette Chambre, que cette loi est, en réalité, une loi de tempérament. Et, répondant aux accusations qu'on ne nous a pas plus épargnées au Sénat qu'on ne nous les épargne ici aujourd'hui, je disais : Comment vous plaignez-vous ? quand on aurait pu prendre cette mesure dans la forme violente que vous nous reprochez, on vous apporte, au contraire, une loi de tempérament, puisqu'elle donne au ministre un délai de cinq ans pour achever la laïcisation des écoles de garçons et qu'elle n'en fixe aucun pour les écoles de filles ! Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète.

Et maintenant, quel est le sens de la disposition qui a été votée ? C'est que, toutes les fois qu'une vacance se produira dans une école tenue par des congréganistes, le ministre qui, antérieurement, aurait pu laisser nommer à nouveau un congréganiste, comme il aurait pu laïciser l'école tout entière, toutes les fois qu'une vacance viendra à se produire dans cette école, et que depuis plus de quatre ans une école normale aura commencé à fonctionner dans le département, le ministre ne pourra pas ne pas nommer un instituteur laïque à la place vacante. Voilà l'obligation que l'on fait au ministre et, par conséquent on lui permet, en dehors du cas prévu, de ne pas faire la laïcisation. S'ensuit-il qu'on lui interdise de la faire ? En aucune façon, et c'est là l'erreur de l'honorable M. Keller, puisque l'article 17 a commencé par poser le principe que désormais l'enseignement public en France doit être confié exclusivement à des instituteurs laïques.

Voilà le principe ; et pour l'exécution de ce principe, on interdit au ministre de continuer à nommer des congréganistes toutes les fois qu'une vacance se produira ; mais on ne lui interdit pas de faire la laïcisation en dehors même de ce cas, le jour où il la croirait nécessaire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est l'interprétation incontestable de la loi.

Devant la commission, on a interrogé le ministre sur ses intentions. L'honorable M. de Lamarzelle disait l'autre jour, probablement d'après le récit que lui avait fait M. Keller, que, quand M. Madier de Montjau avait demandé si cette loi était faite pour tuer le catholicisme, je m'étais trouvé très embarrassé pour répondre.

Je ne crois pas que M. Keller puisse maintenir cette impression devant la Chambre. Il n'a pas été ouvert de discussion sur le point de savoir si la loi était faite pour tuer ou pour sauver le catholicisme...

M. Keller. Vous paraissiez absolument d'accord, monsieur le ministre, pour tuer le catholicisme !

M. le ministre. Mais l'eût-on fait que je n'aurais pas été embarrassé pour répondre, et j'aurais dit très nettement : Non ! nous ne nous occupons pas ici du catholicisme ; nous ne nous occupons que d'instruction publique. (Applaudissements à gauche.)

On m'a interrogé sur mes intentions, il est vrai, et j'ai dit, je l'ai même écrit — puisqu'il y a à la fin du rapport une annexe qui n'est pas autre chose qu'une note rédigée par moi — j'ai dit : « Voici la manière dont, quant à moi, je suis disposé à exécuter la loi : d'abord toutes les fois qu'une vacance viendra à se produire, je laïciserai, parce que la loi m'en fait l'obligation ; en second lieu, toutes les fois qu'en dehors de ce cas, un conseil municipal croira le moment venu de laïciser ses écoles, je n'hésiterai pas un instant à me conformer à son vœu. En dehors de ces cas, je n'ai pas l'intention, à moins de circonstances exceptionnelles, d'aller contre le vœu des conseils municipaux avant l'expiration du délai de cinq ans, mais à l'expiration de ce délai, j'aurai fait la laïcisation partout. »

J'ai dit, il est vrai, devant le Sénat, que si je ne croyais pas possible de terminer la laïcisation dans les cinq ans, je demanderais un nouveau délai. Ce sont là des éventualités qu'il me paraît superflu de prévoir. Car il est bien certain que le ministre de l'instruction publique qui s'expliquait sur ses intentions devant la commission ne sera plus ministre dans cinq ans.

Et quand un des honorables membres de la commission me demandait : Mais cette manière dont vous appliquez la loi liera-t-elle vos successeurs ? M. Keller se rappelle sans doute que j'ai répondu : Pas du tout ! La loi est formelle ; le droit subsiste ; un autre me succèdera qui pourra l'appliquer autrement.

Voilà ce qui s'est passé, et qui, en montrant de la part du ministre et de la commission une loyauté entière, ne laisse exister aucun doute sur la portée de la loi.

M. Keller, par une subtilité qui n'est pas admissible, disait tout à l'heure : Je conseillerai à mes amis de voter l'article 18, dans ce sens qu'il interdit au ministre de laïciser en dehors

du cas de vacance. Non, messieurs; c'est un piège dans lequel nous ne tomberons pas... (Très bien! très bien! à gauche), et si M. Keller veut avoir sur ce point une interprétation contraire à celle que je viens de produire et qui me paraît la seule possible, il en a le moyen : il n'a qu'à proposer une disposition ainsi conçue : « En dehors du cas prévu par l'article 18, il ne pourra être procédé à aucune laïcisation. » Qu'il dépose cet amendement et la Chambre y répondra. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, le conseil que me donne M. le ministre de l'instruction publique est un peu subtil, qu'il me permette de le lui dire... (Réclamations à gauche)... car nous savons le sort que la Chambre réserve à tous les amendements; par conséquent, si je le déposais, vous y répondriez certainement comme à tous les autres.

Plusieurs membres à gauche. Oh! certainement!

M. Keller. Le procédé n'est donc pas pratique; ce que je dis et ce que je soutiens, c'est qu'au début il y a eu un dissentiment sérieux entre M. le ministre de l'instruction publique et la commission sur l'interprétation de l'article 18. Ce que je dis et ce que je soutiens, c'est que vous ne pouvez donner à la loi que la portée que ses termes comportent, et que tous les commentaires de M. le rapporteur ne peuvent rien y ajouter.

Si la Chambre a la volonté de faire plus, — je tiendrai le même langage que M. le ministre — qu'elle ajoute une disposition... (Rires ironiques à gauche), qu'elle dise qu'elle veut maintenir au gouvernement le droit de laïcisation arbitraire. Ce droit n'est plus dans la loi.

Dans la loi, telle qu'elle vous est présentée, il y a deux choses : d'un côté, 16,000 instituteurs congréganistes, qui d'avance sont condamnés, — ils le savent, — à être remplacés plus tard par des laïques.

Un membre à gauche. C'est la mort.

M. Keller. Mais oui, c'est la mort et c'est une mort que vous n'accepteriez pas pour vos amis et contre laquelle nous protestons de toute notre énergie.

Ainsi, je le répète, il y a dans la loi deux choses. D'un côté, vous conservez encore 16,000 instituteurs congréganistes qui sont soumis à toutes vos peines disciplinaires, c'est-à-dire à la réprimande, à la censure et à la révocation, mais à la révocation avec toutes les garanties que donne la loi actuelle. Vous ne pouvez pas les révoquer en dehors de ces garanties; dans la commission elle-même on l'a reconnu, lorsque la question s'est agitée; et s'il n'y avait pas de parti pris de ne rien ajouter à la loi, certainement la commission nous aurait proposé d'y ajouter quelque chose. Contre ces 16,000 instituteurs congréganistes, vous avez trois armes : la réprimande, la censure et la révocation, s'ils sont coupables de fautes graves, et en ce cas vous les remplacerez par des laïques. De plus, vous avez l'extinction prévue par l'article 18. Mais c'est tout; vous ne pouvez pas faire revivre ici les termes de la loi de 1850, que vous avez abrogée, qui seule vous conférait ce pouvoir, et je persiste à dire, messieurs, que je voterai l'article 18, pour bien indiquer quelle est la portée de ses termes : que vous ne pouvez pas agir en dehors de lui. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 19. — Toute action à raison des donations et legs faits aux communes antérieurement à la présente loi, à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes ou ayant un caractère confessionnel, sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*. »

Il y a sur cet article un premier amendement de MM. Félix Le Roy et Barouille, qui est ainsi conçu :

« Art. 19. — Remplacer les mots :

« Sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*, »

« Par ceux-ci :

« Sera prescriptible suivant les règles du droit commun. »

Et un second amendement de M. de la Batie, ainsi conçu :

« Art. 19. — Modifier comme suit la fin de l'article :

« Si elle n'est pas intentée dans les dix ans qui suivront la mise à exécution de la laïcisation ou de la suppression de l'école. »

La parole est à M. de La Batie.

M. de La Batie. Messieurs, d'accord avec les honorables auteurs de l'amendement, MM. Le Roy et Barouille, et pour épargner les moments de la Chambre, je viens exposer à la fois et l'amendement de MM. Le Roy et Barouille et celui que j'ai eu l'honneur de déposer. La Chambre y gagnera ainsi du temps : la majorité ne pourra certainement pas critiquer ce procédé.

L'article 19, à mon sens, introduit dans la loi, d'une façon subreptice, il est vrai, mais introduit une chose véritablement odieuse et pleine de menaces, la confiscation d'une espèce des plus fâcheuses, la confiscation morale et matérielle.

Et, en effet, une donation s'est produite en faveur d'une commune, à la charge par cette commune d'entretenir une école congréganiste dans laquelle l'enseignement religieux sera donné.

La commune, dûment autorisée à cet effet, a accepté la donation, l'a exécutée loyalement, à la satisfaction de toutes les parties; elle désire peut-être encore continuer l'exécution du contrat. Mais le projet de loi crée un droit nouveau : survient l'Etat qui s'interpose, qui s'empare de l'école, en chasse les congréganistes, en considération desquels précisément la donation a été faite, y introduit un personnel laïque, ainsi que ses programmes officiels, athées, à la place des programmes religieux.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Comment, athées? Nous n'en sommes pas encore là!

M. de la Batie. N'est-ce pas là, je vous le demande, une véritable confiscation, et une confiscation qui, non seulement, paralyse le droit de la commune de vouloir exécuter loyalement un engagement qu'elle a pris, mais encore cherche à supprimer le droit de celui qui avait fait la libéralité?

Sous l'empire du droit commun, messieurs, que devrait-il se produire? D'abord il est de principe que les lois ne peuvent avoir d'effet rétroactif. Dès lors, la commune ayant été autorisée à accepter une donation, ayant contracté légalement une obligation, ne devrait pas par le fait de la loi actuelle être dégagée du contrat préexistant, légalement contracté, et qui a une consécration parfaitement juridique.

Sans doute la loi pourrait disposer pour l'avenir et dire que désormais les communes ne pourraient pas accepter des donations grevées d'une pareille charge. Mais déclarer par une loi de 1886 que les communes qui ont accepté antérieurement des donations seront dégagées des charges à exécuter...

M. le ministre de l'instruction publique. La loi ne dit pas cela!

M. de la Batie. Je vous demande pardon, car d'après le projet de loi la commune ne pourra pas exécuter les charges et retiendra la donation, sauf si on la réclame.

Est-ce que par hasard vous n'admettriez pas cette théorie? Je serais heureux d'avoir un démenti sur ce point. Une commune, qui a accepté la charge d'entretenir dans une école qui lui a été donnée, des instituteurs congréganistes, peut-elle désormais continuer à avoir une école publique congréganiste? Si vous me dites oui, je concède que votre loi n'aura pas d'effet rétroactif, mais si vous gardez le silence, j'y trouve un effet rétroactif périlleux. Car vainement une commune vous dira : Je suis satisfaite et je veux exécuter mon contrat, je tiens à mon école congréganiste, laissez-moi la liberté de la posséder. Vous lui répondrez : Non, vous ne pouvez pas avoir d'école congréganiste, la preuve de ce que j'avance, c'est que M. Jaurès exprimait hier ce regret que la commune ne pût pas avoir une école communale à côté de l'école d'Etat, que, lorsque la commune a satisfait à toutes les obligations vis-à-vis de l'Etat, elle ne fût pas au moins libre de créer une école communale à sa guise.

Eh bien, si M. Jaurès a pu dire qu'il exprimait ce regret, à plus forte raison je puis, en présence du texte de l'article 19, dire que vous créez une rétroactivité dans votre loi actuelle que vous déchirez les contrats préexistants. Vous auriez seulement le droit d'empêcher pour l'avenir les communes de s'engager, mais vous ne pouvez pas les priver de l'exécution d'un contrat auquel elles peuvent tenir.

Sans doute, si la commune ne veut pas exécuter son contrat, elle peut toujours manquer à sa promesse. Ce n'est pas le droit,

c'est manquer au droit. Mais il y a en cas pareil un remède dans le code civil, c'est l'action en révocation de la donation au profit du donataire, et ce droit comment s'exerce-t-il? Il s'exerce pendant trente ans devant les juridictions civiles, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

La loi nouvelle innove encore ici; d'abord en ce sens qu'elle ne permet pas à la commune d'exécuter son contrat si elle le veut et qu'elle ne permet pas davantage à la commune de rendre le bien qu'elle n'a plus aucune raison de retenir, puisqu'elle n'exécute pas les charges de la donation.

On lui dit: non, ce que vous possédez actuellement est bon à garder et vous le conserverez jusqu'à ce qu'on vous l'arrache; mais comme nous avons à redouter des revendications devant les tribunaux de la part des donateurs qui pourraient chercher à vous enlever ce bien que vous n'avez aucune raison de détenir, nous allons y pourvoir et nous mettrons dans la loi cette disposition: que toute revendication sera non recevable si elle n'est pas survenue dans le délai fatal de deux ans.

On oublie de parler des personnes capables ou incapables, présentes ou absentes, mineures ou majeures. Deux ans! Retenez-le, messieurs, n'est-ce pas une confiscation odieuse?

Un membre à droite. C'est du vol!

M. de la Batie. Ce n'est pas tout encore. Ce délai, ce point de départ de deux ans, si bref, si court, est formulé de manière à permettre un piège. Ce n'est pas l'intention du législateur, mais ça pourra être dans la pratique administrative, et nous avons tant de raisons de nous en défier. Le délai de deux ans court-il du jour où les congréganistes ont été expulsés, du jour où la rumeur publique a prévenu les donateurs spoliés? Non, messieurs, ce délai fatal courra du jour où, dans le *Journal officiel*, aura été inséré l'arrêté de laïcisation.

A la lecture d'un pareil programme législatif, véritablement, messieurs, non seulement on proteste, mais on ne peut pas se défendre d'une certaine indignation. (Très bien! très bien! à droite.)

Et c'est probablement pour ce motif que deux amendements ont été rédigés: l'un, par nos honorables collègues, MM. Le Roy et Barouille, qui vous demandent la chose du monde la plus naturelle, que toute majorité, même passionnée, ne pourra pas refuser, à savoir purement et simplement l'application du droit commun; l'autre, dont je suis l'auteur, dans lequel je réduis cette application du droit commun à ce qu'il y a de plus doux, de plus favorable aux convoitises de l'administration: le délai de dix ans.

Ces deux amendements, pour épargner les moments de la Chambre sont défendus en même temps, mais on ne renonce à aucun d'eux, et vous aurez à vous prononcer sur chacun par un vote que vous voudrez bien exprimer et dont, hélas! je prévois bien déjà le résultat.

Mais alors, si la majorité peut penser rester dans son droit en refusant obstinément d'admettre aucun amendement, fût-il d'ailleurs absolument juste, la minorité aura bien, je pense, le droit de persévérer dans ses protestations... (Parfaitement! à gauche.) Et comme vous nous avez promis, au début, de voter la loi sans modification, mais non sans discussion, veuillez donc, je vous prie, tenir votre promesse et écouter une discussion, d'ailleurs très courte.

A droite. Parlez! parlez!

M. de La Batie. Messieurs, quel est mon sentiment au regard du premier amendement qui vous est proposé, celui de MM. Le Roy et Barouille? Je n'hésite pas à le dire, c'est le seul qui soit équitable et qui soit conforme aux principes juridiques; il est seul conforme à la logique, et c'est évidemment celui auquel une Chambre, qui voudrait respecter le droit, devrait se ranger. Le droit commun, est-ce véritablement une faveur que nous vous réclamons pour les catholiques, et, si vous nous le refusez, ne sommes-nous pas autorisés à vous dire que vous les persécutez? (Rires ironiques à gauche.)

Ce droit commun, que nous donne-t-il? la faculté, accordée pendant trente ans au donateur, de revendiquer le patrimoine dont il s'était dépouillé au profit d'une commune, à la charge pour celle-ci d'exécuter une obligation qu'elle avait librement acceptée. Voilà le droit commun. Vous ne voulez pas y consentir; vous trouvez que cette faveur de trente ans, que le droit commun pourra accorder, est trop longue? Je vous fais remarquer qu'elle peut ne pas être de trente ans, car les auteurs de l'amendement n'ont pas précisé la durée du temps, et, à juste raison, ils ont réclamé purement et simplement le droit commun.

Or, le délai peut être de dix ou de vingt ans comme de trente, parce que le code civil prévoit deux modes de prescriptions, ou par trente ans, ou par dix et vingt ans; par trente ans s'il n'y a ni titre ni bonne foi; par dix et vingt ans s'il y a titre et bonne foi. Assurément, dans l'espèce, l'administration n'a aucun titre pour elle, et il lui serait difficile de justifier de sa bonne foi. Je me trompe; elle a un titre, mais il est contre elle, et elle ne pourrait prétexter l'ignorance, car les communes ne sont pas comme les personnes ordinaires qui sont capables de leurs droits, qui peuvent traiter verbalement, à la légère, telle ou telle affaire; elles sont sous la tutelle administrative qui fait qu'elles ne peuvent contracter, même pour recevoir une donation, qu'après y avoir été expressément autorisées.

Eh bien, dans les archives des communes se trouvent les délibérations relatives aux donations faites, les décisions administratives qui les ont autorisées, en un mot, le titre fondamental de possession de l'immeuble dans lequel la commune est établie. La commune a donc chez elle le titre indiquant l'obligation dans laquelle elle se trouve de restituer, puisqu'elle n'exécute pas les conditions qui lui avaient été imposées et qu'elle avait acceptées.

Dans cette situation, la commune n'a évidemment pas d'excuse, le titre l'a prévenue, et elle ne peut mettre en avant la bonne foi: sa mauvaise foi est patente. La commune, sous l'empire du droit commun, serait obligée de subir cette longue prescription de trente ans; mais il faut compter avec les passions humaines, il ne faut demander que ce qu'il est possible d'obtenir, et alors que je supposais qu'il serait possible d'obtenir quelque chose dans cette discussion, j'ai dû prévoir qu'ayant égard à la difficulté qu'il y aurait pour l'administration de rendre un bien dans lequel elle est établie, et dans lequel elle se trouve fort à l'aise, qu'ayant égard à la prescription dont vous voulez atteindre les congréganistes, il ne fallait pas demander tout le droit commun possible, c'est-à-dire le délai le plus long, et alors, malgré le titre contraire et la mauvaise foi patente, je faisais à la commune la concession d'une prescription courte et uniforme contre absents et présents; j'admettais que la loi nouvelle serait en quelque sorte, pour la commune, un titre, et que la coercition de l'État sur la commune serait, en sa faveur, comme une espèce de bonne foi et que, dans ces conditions, la prescription serait de dix ans. Et voilà pourquoi mon amendement, faisant la part, non pas du feu, mais des passions, je me suis limité à la prescription de dix ans.

Mais le point sur lequel il nous est impossible de faire la moindre concession, c'est le point de départ du délai, quel qu'il soit, que vous aurez fixé.

Et, en effet, le point de départ prévu par l'article 19 est véritablement un piège, c'est un délai illusoire: il consistera dans l'insertion au *Journal officiel* de l'arrêté de laïcisation. Mais alors, la lecture du *Journal officiel* deviendra obligatoire, sans cependant avoir été proclamée gratuite. (Rires approbatifs à droite.) Et, dans cette lecture, à laquelle je serais tenu par obligation chaque jour, me sera-t-il facile d'apercevoir entre mille autres décrets cet arrêté de laïcisation? Et si je l'ai laissé passer inaperçu, je serai forclos; et même, l'ayant lu, si par un tempérament quelconque d'équité conforme aux vœux des populations, l'administration n'exécute pas cet arrêté, — cet arrêté ayant paru il y a dix mois, il y a un an, — les congréganistes étant restés toujours en possession, j'ai pu penser qu'il était tacitement rapporté. Et si après avoir ainsi endormi les revendications, on les expulse, on répondra aux réclamations: Il est trop tard, il fallait lire le *Journal officiel*. (Interruptions à gauche.)

M. Hubbard. C'est là un excellent conseil.

M. de La Batie. On objectera qu'il ne fallait pas considérer la pratique, mais s'en tenir à la théorie.

Je le répète, il y a là un piège. Je ne veux pas prêter au législateur des intentions perfides, mais je redoute ces pratiques, ces procédés de l'administration, lorsqu'hier encore nous avons vu des laïcisations se produire de telle manière que, par exemple, les classes se sont fermées au mois d'août sans que personne eût été prévenu du dessein de l'administration de faire des laïcisations à la rentrée, que les vacances se sont accomplies sans que personne ait été prévenu des volontés de l'administration, et cependant, le jour même de la rentrée ou le lendemain quelquefois, la veille tout au

plus, on est venu s'emparer de l'école, chasser les congréganistes, et les mettre ainsi dans l'impossibilité d'avoir non pas seulement une école ouverte à la concurrence de celles des laïques, mais même dans l'impossibilité d'avoir un gîte pour cette première journée d'expulsion imprévue et soudaine.

Voilà dans quelles conditions on fait des laïcisations; aussi nous avons quelque crainte que l'administration ne s'empare aussi facilement du droit que lui donnerait l'article 19 pour insérer à l'avenir des arrêtés qui laïciseraient des écoles congréganistes, qu'on ne mettrait à exécution qu'après les avoir laissé dormir dans les cartons et que lorsqu'il serait trop tard pour les familles de protester efficacement.

Voilà ce que j'avais à vous dire, messieurs, pour vous faire voir le danger de voter l'article 19 tel qu'il a été formulé. Faut-il pour cela espérer que nous aurons gain de cause?

A gauche. Oh! non!

M. de La Batie Je le répète, je n'ai, sur ce point, aucune illusion; mais tout au moins nous aurons, chacun ici, de part et d'autre, accompli ce que nous croyons être notre devoir, vous messieurs (l'orateur indique la gauche), en votant la loi telle qu'elle nous est présentée, et nous, en protestant toujours et quand même contre une loi que nous trouvons mauvaise. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bastid.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix!

(M. Bastid, qui s'était levé, se rassied.)

A droite. On ne répond pas?

M. de la Ferronnays. Ils ne peuvent pas répondre. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Messieurs, comme on vous l'a expliqué tout à l'heure, il y a deux amendements: le premier a pour but de substituer la prescription ordinaire du droit commun à la prescription spéciale prévue par le projet de la commission; le deuxième a pour but de porter la durée de la prescription spéciale à dix ans au lieu de deux ans, durée fixée par le même texte de la commission.

Ces deux amendements ont été défendus en même temps par l'orateur, mais ils doivent être successivement soumis au vote de la Chambre.

Je mets d'abord aux voix l'amendement de MM. Félix Le Roy et Barouille, qui est ainsi conçu:

« Art. 19. — Remplacer les mots:

« Sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*... »

« Par ceux-ci:

« Sera prescriptible suivant les règles du droit commun. »

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Le second amendement, qui est présenté par M. de La Batie, consistant à substituer une nouvelle rédaction à celle qui termine l'article de la commission, la Chambre peut être appelée à voter le texte de la commission jusqu'aux mots contestés par l'amendement.

Voici le texte de cette partie de l'article 19 sur laquelle je vais consulter la Chambre:

« Toute action à raison des donations et legs faits aux communes antérieurement à la présente loi, à la charge d'établir des écoles ou des salles d'asile dirigées par des congréganistes ou ayant un caractère confessionnel, sera déclarée non recevable... »

(Cette première partie de l'article 19, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. de La Batie dont j'ai donné lecture.

Il y a une demande de scrutin public qui est signée de MM. le vicomte de Saisy, Bigot, de Montéty, Le Roux, de Partz, Hillion, Lecointre, Creuzé, Delafosse, comte de Bélizal, Boreau-Lajanadie, Lorois, Lefèvre-Pontalis, le comte de Lanjuinais, comte de Luppé, de Largentaye, le comte de Legge, Trubert, Daynaud, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs, voici le résultat du dépouillement du scrutin public:

Nombre des votants...........	532
Majorité absolue..............	267
Pour l'adoption.......	181
Contre...............	351

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture de la fin de l'article de la commission:

« ... si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*. »

(Cette partie de l'article est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. Il y a une addition proposée par MM. Lecointre et Boreau-Lajanadie et qui consiste à ajouter à ces mots « au *Journal officiel* » ceux-ci: « et dans les journaux du département. »

La parole est à M. Boreau-Lajanadie.

M. Boreau-Lajanadie. Je reconnais que le temps n'est pas favorable aux amendements et j'ajoute que l'heure n'est pas propice. Cependant je supplie la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques minutes. Je serai excessivement court. (Parlez!)

Notre amendement est très simple, très modeste. Il ne dérange en rien l'économie de votre loi; il n'en compromet en aucune façon le fonctionnement et cependant il a son importance. Nous vous demandons en apparence une simple formalité de procédure; mais, vous le savez, quelquefois les formalités de procédure sont les garanties suprêmes du droit.

La situation qui nous est faite par le vote que vous venez d'émettre est celle-ci: il existe dans deux ou trois mille communes des écoles congréganistes qui ont été fondées, dotées ou subventionnées par la générosité publique. (Aux voix! aux voix!)

M. le président. Il est inutile de crier: Aux voix! La Chambre n'a pas le droit d'empêcher un orateur de développer l'amendement qu'il propose. (Très bien! très bien!)

M. Boreau-Lajanadie. Aux termes des projets de laïcisation qui seront bientôt des lois, ces écoles vont changer de caractère, et dès lors l'intention des donateurs ne sera plus respectée. Là où les donateurs avaient voulu un enseignement religieux, donné par des religieux, nous aurons un enseignement laïque. La condition n'est donc pas accomplie. Qu'arrivera-t-il?

Si nous consultons les principes généraux du droit inscrits dans le code civil, la donation n'étant pas exécutée par le donataire, le donateur a le droit de demander la résolution. C'est le droit commun. Le bon sens, l'honnêteté l'avaient proclamé; les articles du code le répètent.

Il s'agit seulement de réglementer l'exercice de ce droit. Dans quelles conditions et dans quel délai les parties intéressées pourront-elles demander la résolution du contrat ou tout au moins une indemnité? Voilà la question qui se pose et que vous avez déjà résolue en partie, en ce sens que, diminuant la durée légale de la prescription, qui était de trente ans sous l'empire du code civil, vous avez dit que dorénavant toute action en résolution de contrat dans ces conditions-là serait prescrite par deux ans. Nous n'avons pas à revenir sur ce vote, mais je ne me préoccupe que du point de départ de cette prescription ou de cette déchéance, vous l'appellerez comme vous voudrez, peu importe! Et il est d'autant plus important de préciser le point de départ que la prescription est plus courte. (Bruit sur plusieurs bancs.)

A droite. Attendez le silence!

M. le président. Je répète, messieurs, que par vos interruptions vous ne ferez qu'allonger le débat. Personne ici n'a le droit d'empêcher l'orateur de parler sur son amendement. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Boreau Lajanadie. Vous ne donnez que deux ans. Il faut donc, dès le début de ce délai, que l'attention des parties intéressées soit appelée d'une manière formelle sur la nécessité d'agir promptement pour empêcher la déchéance imminente de leur droit; il faut une mise en demeure éclatante. Voilà précisément à quel point de vue nous nous plaçons, mon honorable collègue M. Lecointre et moi, quand nous vous demandons d'ajouter quelque chose à l'article que vous venez de voter.

La mise en demeure la plus régulière et la plus normale, c'eût été la notification de l'arrêté de laïcisation aux personnes dont cet arrêté compromet les droits et modifie la situation, aux donateurs et aux fondateurs des écoles ci-devant congréganistes. Ceci avait été demandé dans la précédente législature par M. Boyer. Mais la commission repoussa son amendement pour deux motifs que je vous demande la permission de vous faire connaître. Il n'est pas sans intérêt de revenir sur ce qui s'est passé dans l'ancienne Chambre,

dont votre nouvelle commission vous propose aujourd'hui de consacrer la décision.

La commission de la Chambre précédente avait dit : Nous ne pouvons pas songer à notifier un arrêté de laïcisation aux parties intéressées, pour deux raisons : d'abord il serait quelquefois difficile de les trouver : la donation peut remonter à une époque éloignée, le donateur n'existe plus, ses héritiers ont quitté le pays.

Je crois, messieurs, que cette difficulté n'était pas insurmontable et qu'en cherchant bien on eût pu retrouver la trace des donateurs ou de leurs héritiers. Soyez sûrs que s'il s'était agi de trouver des débiteurs et non pas des créanciers, les communes et l'Etat ne se seraient pas crus désarmés.

Mais il y avait une autre raison. La commission disait : Il y aurait peut-être danger à avertir les parties intéressées : ce serait éveiller dans leur esprit la pensée d'un droit qui n'existerait pas. Je crois que je cite textuellement l'argument de la commission.

Cet argument, messieurs, m'a paru singulier. Ainsi, suivant l'avis de la commission, il y aurait danger à avertir les parties intéressées parce qu'elles pourraient profiter de l'avertissement pour faire valoir leurs droits en justice. Or, comme nous pensons que ces droits ne sont pas sérieux,—c'est encore la commission qui parle,—comme il ne se trouverait pas en France un tribunal pour les sanctionner, surtout depuis la sélection opérée dans la magistrature, décidément nous n'avertirons pas les parties intéressées.

Je le répète, messieurs, l'argument me paraît singulier. Mieux valait assurément le système de M. Jules Roche, plus radical, plus absolu, plus net.

M. Jules Roche disait : Il n'y aura jamais lieu à restitution, à résolution ou à indemnité ; par conséquent, aucune réclamation ne peut se produire et, dès lors, il est inutile non seulement de prévenir les parties intéressées, mais même de recourir à la publicité générale du *Journal officiel*. Personne n'est plus intéressé à cette publicité.

Mais tel n'est pas le système qui a prévalu devant l'ancienne Chambre et devant le Sénat. Tous les droits ont été réservés et il a été reconnu que les tribunaux seuls avaient le droit de trancher des questions qui sont des questions judiciaires. Dès lors, si les tribunaux doivent statuer, les parties intéressées doivent être mises en demeure de les saisir et de faire valoir leurs droits à leurs risques et périls. Il faut donc que l'arrêté de laïcisation leur soit notifié ou que tout au moins une publicité suffisante leur assure les moyens de le connaître.

M. le président. Permettez-moi, monsieur, de vous faire une observation. J'ai protégé et je protégerai votre droit. Mais il faudrait, de votre côté, vous renfermer un peu plus dans la question. Vous discutez en ce moment sur un point qui n'est plus à l'état d'hypothèse, puisque le vote de la Chambre en a fait une réalité.

Il ne s'agit plus de discuter la question de savoir si on adoptera le système de tel de nos collègues, qui tend à faire tomber toutes les actions, ou le système qui tend à opposer la prescription courte aux actions de droit commun ou de plus longue durée. Le principe de la prescription a été adopté avec un délai déterminé; vous n'avez à discuter désormais que sur le point de départ de cette prescription, et encore sur un détail relatif à ce point de départ; car il a été décidé par la Chambre que la prescription courrait à partir de la publication dans le *Journal officiel*, et votre amendement n'a pour objet que d'ajouter la publication dans les journaux du département à celle du *Journal officiel*.

Discutez aussi longtemps que vous voudrez sur ce point; mais ne revenez pas incessamment sur des questions déjà résolues par les votes de la Chambre. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Maurice-Faure. Nous remercions M. le président de nous avoir si bien compris.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. Boreau-Lajanadie. Pour me conformer à l'observation de M. le président, je vais abréger le plus possible ma discussion.

Aux termes de l'article que vous venez de voter, l'insertion de l'arrêté de laïcisation dans le *Journal officiel* suffit pour faire courir le délai de déchéance ou de prescription. Nous demandons quelque chose de plus : tout le monde, mon honorable collègue et ami La Batie vous le disait tout à l'heure, tout le monde ne lit pas l'*Officiel*, surtout en province, surtout dans les communes rurales. Là ce sont les journaux de l'arrondissement et du département qui sont les organes sérieux, efficaces de la publicité. Nous demandons que l'arrêté de laïcisation y soit inséré.

Cette prétention, croyez-le bien, n'a rien d'insolite, d'inusité. Pour porter à la connaissance des populations les actes de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, il y a un système de publicité organisé : nous ne faisons que vous demander l'application de ce système. Votre commission a voulu chercher un terme de comparaison dans ce qui se passe lorsqu'une succession est en déshérence. Pour mettre en demeure les héritiers qui tardent à se présenter, la loi prescrit une insertion au *Journal officiel*; oui, sans doute, mais elle prescrit aussi bien d'autres choses : des affiches et des insertions répétées dans les journaux désignés par les tribunaux. Nous ne vous demandons pas les affiches; mais nous vous demandons les insertions.

Vous ne contesterez pas l'analogie qui existe entre les effets de la laïcisation et ceux de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Eh bien, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a aussi des affiches et des insertions dans les journaux de l'arrondissement ou du département.

Donnez-nous les mêmes garanties.

Voilà notre amendement. Vous ne l'accepterez pas ; il aura le sort de ceux qui l'ont précédé, de tous ceux qui le suivront. Vous voulez, — vous l'avez écrit dans le rapport de votre commission, votre rapporteur l'a répété aujourd'hui, — vous voulez que cette loi ne retourne plus au Sénat.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Oui, c'est ce que nous voulons!

M. Boreau-Lajanadie. Cette loi est si fragile, que vous craignez qu'elle ne se brise dans le trajet du Palais-Bourbon au Luxembourg. Il faudra bien cependant, à un moment donné, qu'elle sorte de vos serres chaudes et qu'elle comparaisse devant le pays. C'est là que nous l'attendons; et lorsqu'elle se sera fait connaître dans les communes, dont elle épuise les ressources, chez les pères de famille, dont elle détourne les enfants, je vous le certifie, elle sera vite jugée et ne vivra pas longtemps. (Applaudissements à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Lecointre et Boreau-Lajanadie, qui consiste à ajouter à la rédaction de la commission ces mots : « et dans les journaux du département ».

Il y a une demande de scrutin public signée par MM. le comte de l'Aigle, de Montéty, de Soland, Boreau-Lajanadie, Hillion, Cibiel, Ollivier, Calvet-Rogniat, Bergerot, Descaure, Cunéo d'Ornano, de Kergariou, Félix Le Roy, de Kermenguy, Bourgeois (Vendée), Trubert, Creuzé, marquis de la Ferronnays, Peyrusse, Caradec, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	177
Contre	358

La Chambre des députés n'a pas adopté.

A gauche. A lundi!

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'amendement aux articles suivants, monsieur le président, la Chambre pourrait les voter de suite.

M. le président. Nous pourrions aller, messieurs, jusqu'au prochain amendement. (Oui! oui!)

« Art. 20. — Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires. » — (Adopté.)

A droite. La Chambre n'est pas en nombre! (Réclamations à gauche.)

M. le président. « Art. 21. — Des décrets et arrêtés rendus en conseil supérieur détermineront les conditions d'obtention du brevet élémentaire et des divers titres de capacité exigibles dans les écoles publiques des différents degrés, savoir :

« Le brevet supérieur ;

« Le certificat d'aptitude pédagogique ;

« Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures;

« Les diplômes spéciaux pour les enseigne-

ments accessoires : dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes, etc.;

« Ainsi que le mode de nomination et de fonctionnement des commissions chargées d'examiner les candidats à ces divers brevets. »

Il n'y a pas d'amendement sur cet article, sauf une disposition additionnelle de M. Dupuy.

M. le rapporteur. La disposition est retirée !

M. Boscher-Delangle. Vous enlevez la loi; vous étranglez la discussion! (Murmures à gauche.)

M. le président. Véritablement, messieurs, il faudrait faire des interruptions et et porter des accusations raisonnables! Comment pouvez-vous dire que nous enlevons la loi, lorsque je soumets aux votes de la Chambre des articles qui ne sont l'objet d'aucun amendement, d'aucune contestation, d'aucune demande de parole, et lorsque, laissant presque jusqu'à l'abus la liberté de la tribune... (Exclamations à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.) ...j'ai permis de recommencer tout à l'heure, à propos d'un amendement que je pourrais presque qualifier de secondaire, la discussion générale du projet de loi! (C'est vrai! — Très bien! très bien! à gauche.)

En vérité, je le dis devant le pays, vous n'êtes pas justes, et jamais discussion n'a été poursuivie avec plus de liberté. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Maurice-Faure. Voilà une leçon méritée.

Un membre à droite. Une discussion dans laquelle on ne répond pas aux questions qui sont faites.

M. Lafont. C'est vous qui êtes à court d'arguments.

M. Boscher-Delangle. Il n'y a que fort peu de membres sur les bancs de la Chambre.

M. le président. Je ne suppose pas qu'on ait attendu depuis le moment où le projet de loi a été distribué jusqu'à présent pour proposer des amendements ou pour s'inscrire sur une disposition.

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 22. — Les instituteurs et institutrices sont divisés en stagiaires et titulaires. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Nul ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique ou privée, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique, et s'il n'a été porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le conseil départemental, conformément à l'article 27.

« Le temps passé à l'école normale compte pour l'accomplissement du stage, aux élèves-maîtres à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses à partir de dix-sept.

« Des dispenses de stage peuvent être accordées par le ministre, sur l'avis du conseil départemental.

« Les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou directrice d'école primaire élémentaire. »

Sur cet article, il y avait un amendement qui a été retiré.

(L'article 23, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 24. — Les instituteurs et institutrices sont secondés, dans les écoles à plusieurs classes, par des adjoints en nombre déterminé par le conseil départemental.

« Ces adjoints sont ou des stagiaires ou des titulaires.

« Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures devront avoir vingt et un ans et être munis du brevet supérieur. Ils prennent le titre de professeur s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales. » — (Adopté.)

M. le président. Sur l'article 25, il y a deux amendements.

Voix nombreuses. A lundi! à lundi!

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à lundi. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle renvoie la suite de la discussion à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le président. Voici l'ordre du jour de lundi :

A deux heures, séance publique.

Discussion d'un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde) à contracter un emprunt.

Suite de la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour de lundi est ainsi fixé.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camille Dreyfus une proposition de loi relative à l'établissement d'un impôt sur le revenu.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Escande un rapport sommaire fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction.

Le rapport sera imprimé et distribué.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Duvaux, Nobiet, Mézières, Maunier, Vox et Cordier un congé de quelques jours;

A M. Treille, un congé d'un mois et demi pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés.

EMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'urgence pour la proposition de M. de Kergariou (discussion de la loi sur les céréales).

Nombre des votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	211
Contre	272

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arnault.

Barascud. Bareuille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billiais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bouvattier. Brame Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugnot. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Daberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Deluns-Montaud. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Dompierre d'Hornoy (vice amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie).

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gillet. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Ribeullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion. Houdaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamartinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie

(baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Le Senéf. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lionville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Merlet. Mesnildot (du). Milochau. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Noël-Parfait.

Ollivier (Auguste).

Pain. Paris (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Philippe (Jules). Pinault. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontevoy (Fregier de). Pons-Tande. Prax-Paris. Prévet.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Ricard. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des) Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Waddington (Richard).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Barrière Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Deproge. Derevoge (Thomas-). Desmons. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Jules). Feuillet. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gaulier. Germain. Gignet. Gilbert. Gilly (Numa). Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Jeigneaux. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Leporché. Le Roy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Levêque. Levet (Georges). Leydet. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Millerand. Million (Louis). Monis. Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Philippon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Piou (Jacques). Planteau. Pochon. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Amagat. Ariste (d').

Baïhaut. Barbe. Bernard (Doubs). Blancsubé. Bourrillon.

Carnot (Sadi). Compayré. Delmas. Deniau. Destandau. Dethou. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne).

Floquet (Charles).

Gadaud. Ganivet. Gévelot. Goblet (René). Granet. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Hérisson.

Jourdan (Louis).

Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lasserre. Laurençon. Le Hérissé. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Lesguillier. Lesrey. Lockroy. Luppé (comte de).

Mahy (de). Margaine. Martin-Feuillée. Maunoury. Michou.

Niel. Noirot.

Orbano (Cuneo d').

Paillard Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pesson (Albert). Peytral.

Raoul Duval. Rathier.

Sandrique. Sarrien. Sentenac. Spuller.

Turquet.

Viger.

Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteur. Hevins. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Neblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Traille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'article 47 de la commission (Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire).

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	353
Contre	181

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme.

Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henri). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet Gustave). Rivièrə. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Brist de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron) Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou. (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguey (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamartinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Récipon. Reille (baron) Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamèl (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Thurmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Boysset.

Desmons. Dufour (baron) (Lot).

Floquet (Charles).

Hérisson.

Lamberterie (baron Paul de). Lefèvre-Pontalis.

Mahy (de).

Passy (Frédéric) (Seine).

Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'addition de M. Lefèvre-Pontalis à l'article 17 (enseignement primaire).

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	186
Contre	345

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de) Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Brist de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin - Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de) Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noël-Parfait.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-) Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier Germain. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradel. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Bourlier. Bourrillon.
Desmons. Dreyfus (Camille).
Floquet (Charles).
Hérisson.
Jourdan (Louis).
Mahy (de).
Paillard - Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine).
Pelisse. Pesson (Albert).
Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Rouvier. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement additionnel de M. Raoul Duval (enseignement primaire).

Nombre des votants............... 514
Majorité absolue..................... 258

Pour l'adoption............ 179
Contre............................. 335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de) Boreau-Lajanadie. Boscher Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvalier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lechevalier. Lecointre Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Lisis. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim.

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris).

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Retours (baron des). Reulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabeuraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trabert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel) Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Garnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas-Denian. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douvil e Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gignet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Huc. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Harard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jeanrès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssas. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellet. Ménard Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis. Milochau. Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait.

Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Planteau. Pochon Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préverand. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert Reymond (Francique). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Reure. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Boucau (Albert). Brice (René).

Cazauvieilh.

Deluns-Montaud. Desmons. Duchâtel (comte). Dureau de Vaulcomte.

Floquet (Charles).

Gévelot.

Hérisson.

Jumel.

Lalande. Léglise. Le Hérissé. Leygues. Loustalot.

Mahy (de). Méline. Mondenard (de).

Noirot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Pesson (Albert). Pichon (Seine). Pinault. Piou (Jacques).

Raynal. Récipon.

Spuller. Suquet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget

MM. Andrieux, Blandin, Rouvier, Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteur. Hevins. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin d'Auray. Mézières. Munier. Neblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Souseaxe. Thiers. Thuessé. Treille (Alcide). Viex.

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement de MM. Bouvattier et de Kergariou (enseignement primaire).

Nombre des votants.............. 515
Majorité absolue................ 258

Pour l'adoption........... 173
Contre.................... 342

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Borean-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersanson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambertarie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefèvre du Preë. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesaildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Reques (Aveyron). Rosamel (de). Retours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Rey de Loulay (Louis). Reys (marquis de).

Sabeurand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vanjeas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujâme.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Berriglione. Bouseu (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Dereveg (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Duchar (Claude) (Ain). Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Faget. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fonbelle. Forest. Feugeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérel. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Millien (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Réville (Tony). Roy (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (le). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Touard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé.

Bizarelli. Blancsubé. Bourlier. Briet de Rainvilliers.

Caméliuat. Clauzel.

Deluns-Montaud. Desmons. Ducroz. Dugué de la Fauconnerie. Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie).

Féraud. Floquet (Charles). Folliet.

Gévelot.

Hérisson. Hurard.

Lalande. Le Hérissé. Leygues.

Mahy (de). Milochau. Mondenard (de).

Niel. Noël Parfait.

Passy (Frédéric) (Seine). Philippe (Jules). Piou (Jacques).

Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. de La Batie à l'article 19 (enseignement primaire).

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	181
Contre	351

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon. (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vanjuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dyonis).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Geoges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Ron-

deleux. Reque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Vietta. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington Richard. Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé.
Blancsubé.
Desmons. Dethou. Dureau de Vaulcomte.
Floquet (Charles).
Hérisson.
Lalande. Le Hérissé.
Mahy (de).
Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure).
Pierre Alype.
Raoul-Duval.
Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Lecointre (additionnel à l'article 19) (enseignement primaire).

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	177
Contre	358

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Bereau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rognat (vicomte). Caradeç. Carron. Casseaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin - Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest (de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte (de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel(de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas Deluns-Montaud. Deniau Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchatel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemant. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Le Porché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Miche-

lin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier (de). Pons Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Raymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Theron. Thoulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Desmons. Dethou. Dugué de la Fauconnerie.

Floquet (Charles).

Hérisson.

Lalande. Lechevallier.

Passy (Frédéric) (Seine). Pichon (Seine).

Roys (marquis de).

Sentenac.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Durand (Ille-et-Vilaine). Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Laroche-Joubert. Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

MM. Adolphe Cochery et Georges Cochery, portés comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 21 octobre sur la seconde partie du paragraphe 5 de l'article 9 de la loi sur l'enseignement primaire, déclarent avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Paul de Cassagnac. = Dépôt, par M. Noël Parfait, d'un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir), à emprunter 81.242 francs 39. = Dépôt, par M. de Châtenay au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, sur les boites de fer-blanc, huiles et rogues employées dans la fabrication des conserves alimentaires de poissons. = Dépôt, par M. Ducher, au nom de la 9e commission d'intérêt local, de trois rapports : le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas; le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices; le 3e, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure), à emprunter une somme de 129,432 fr. = Dépôt, par M. René Brice, d'une proposition de loi sur les sociétés par actions. — Demande de congé. = Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde), à emprunter 500,550 francs et à s'imposer extraordinairement. = Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Art. 25. — Amendement de M. de Saisy. Rejet, au scrutin. — Autre amendement de M. de Saisy : M. de Saisy. Rejet. — Adoption des différents paragraphes de l'article. — Disposition additionnelle de M. de Montéty : MM. de Montéty, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; Paul de Cassagnac. Non prise en considération, au scrutin. — Adoption de l'ensemble de l'article. = Art. 26. — Amendement de M. Martin (d'Auray). Rejet. — Adoption de l'article. = Art. 27. — Amendement de M. Keller : MM. Keller, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; Paul de Cassagnac. Rejet, au scrutin.—Amendement de M. Charles Dupuy (Haute-Loire) : M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Retrait. — Amendement de M. Lefèvre-Pontalis : M. Lefèvre-Pontalis. Rejet, au scrutin. — Sur l'article : M. Michou. Adoption de l'article. = Adoption des articles 28 à 34. = Art. 35. — Amendement de M. de la Ferronnays : M. de la Ferronnays. Non-prise en considération. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 36 et 37. = Article 38. — Amendement de M. Thellier de Poncheville : M. Thellier de Poncheville. Rejet au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 39. = Article 40. — Amendement de M. de La Batie : M. de La Batie. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 41. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Steeg, Bourgeois (Jura). = Dépôt, par M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à former une association d'assurance mutuelle, communale et départementale contre l'incendie. = Dépôt, par M. Aujame et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à la suppression de la taxe personnelle et à son remplacement par une augmentation proportionnelle de la contribution mobilière. = Dépôt, par M. Sabatier, d'une proposition de loi sur la réforme judiciaire et de la procédure. = Demande de congé. — Congé.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Paul de Cassagnac. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Paul de Cassagnac. Messieurs, je réclame à l'occasion du procès-verbal et au sujet d'une inexactitude du *Journal officiel*.

Nous lisons dans le *Journal officiel*, pendant le discours de l'honorable évêque d'Angers, Mgr Freppel :

« Votre article 17 n'est pas seulement la mise hors la loi de tous les congréganistes, c'est encore, à bref délai et par voie de conséquence, la mise hors la loi de tous les catholiques. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

« *M. Ducoudray.* Assurément, les instituteurs congréganistes sont mis hors la loi, puisqu'ils ne payent pas l'impôt du sang. (Exclamations à droite.)

« *M. de la Biliais.* Nous prenons acte de cette déclaration.

« *M. Freppel.* Les interruptions parties de ces bancs (l'orateur indique la gauche) prouvent que je n'exagère pas les conséquences logiques de l'article 17. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« *M. le président.* Voilà, messieurs, les inconvénients des interruptions; on donne à la pensée de notre collègue une portée qu'elle ne peut avoir, qu'elle n'a certainement pas. (Marques d'approbation à gauche. — Exclamations à droite.) »

Je regrette que la rédaction du *Journal officiel* ait modifié d'une manière sensible, du tout au tout, ce qui s'est passé dans la dernière séance. M. Ducoudray, qui a fait ses débuts ce jour-là par une interruption....

M. Maurice Faure. Pardon ! M. Ducoudray avait déjà fait un excellent discours sur la question des tarifs des chemins de fer.

M. Paul de Cassagnac. Je regrette de ne l'avoir pas remarqué, et je lui en fais mes excuses. En tous cas, son intervention dans la question des chemins de fer aura fait moins de bruit que ces simples mots, s'ils avaient été reproduits tels qu'ils ont été prononcés. Lorsqu'il s'est agi de savoir si les catholiques étaient hors la loi, M. Ducoudray a prononcé la phrase suivante : « Ils y sont. » Voilà ce qu'il a dit, et, vous le savez, et vous l'avez vu dans vos auteurs tragiques, dans l'histoire, quelquefois trois mots ont fait plus qu'un grand discours. Ces mots : « Ils y sont ! » donnaient à la loi présentée par M. Goblet son véritable caractère... (Rumeurs et protestations à gauche. — Assentiment à droite), c'est à dire le caractère le plus haineux...

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* La loi n'a pas été présentée par moi, elle émane de l'ini-

tiative parlementaire et a été voté par la précédente législature.

M. Paul de Cassagnac. L'ardeur que vous avez mise à la défendre vous en donne plus que le parrainage, elle vous en donne la paternité.

M. le ministre de l'instruction publique. Et je l'accepte volontiers.

M. Paul de Cassagnac. M. Ducoudray a dit : « Ils y sont. » Or, le *Journal officiel* met dans sa bouche une phrase qui, pour être naïve, n'en est pas moins illogique à l'égard des instituteurs congréganistes, qui seraient hors la loi parce qu'ils ne payent pas l'impôt du sang.

Je ferai observer à M. Ducoudray que les instituteurs laïques ne payent pas non plus l'impôt du sang quand ils ont rempli l'engagement décennal; par conséquent cette phrase ne veut rien dire, et du moment où M. Ducoudray modifiait son interruption, il eût dû la modifier dans un sens intelligible.

La phrase de M. le président ne voudrait rien dire non plus si M. Ducoudray avait prononcé les paroles que lui prête le *Journal officiel*, tandis qu'elle est absolument naturelle et raisonnable, s'appliquant aux mots : « Ils y sont. »

Je demande que le compte rendu du *Journal officiel*, pour certaines interruptions qui sont typiques, qu'il est bon et qu'il nous plaît de retenir, soit un peu plus exact; et je demande à mes collègues de l'extrême gauche, lorsqu'ils se permettent des interruptions de cette triste valeur, — ce qui est leur droit d'ailleurs — d'avoir au moins le courage de leur opinion et de maintenir leurs interruptions telles qu'elles ont été faites. (Approbation à droite.)

Plusieurs membres à gauche. M. Ducoudray est absent !

M. le président. Je regrette beaucoup qu'on ait reproduit les paroles que j'ai prononcées, et qui ne cadrent plus, en effet, avec l'interruption de M. Ducoudray, telle qu'elle figure au *Journal officiel*.

M. Ducoudray a eu sans doute l'intention d'expliquer son interruption, dont le sens avait été mal interprété dans la rapidité de l'incident. (C'est cela ! Très bien ! à gauche.)

D'ailleurs, messieurs, le compte rendu analytique porte l'interruption telle qu'elle avait été faite. La Chambre enregistrera en même temps l'observation de M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. Alors, on a le droit de revoir, corriger et augmenter ses interruptions au *Journal officiel* ?

M. le président. Non, on n'a le droit de revoir, corriger, augmenter ou diminuer ni ses interruptions, ni ses discours; mais on le fait habituellement; c'est une question de mesure, et les paroles de M. de Cassagnac qui se trouveront au procès-verbal d'aujourd'hui rectifieront ce qu'il peut y avoir eu d'inexact dans la manière dont a été insérée l'interruption qu'il relève. (Très bien ! très bien ! de divers côtés.)

Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Noël Parfait. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 9e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39 cent.

M. de Châtenay. J'ai l'honneur de déposer un rapport sommaire fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, chargée d'examiner la proposition de loi de M. Le Cour et de plusieurs de ses collègues, sur les boîtes de fer-blanc, huiles et rogues employées dans la fabrication des conserves alimentaires de poissons.

M. Ducher. Au nom de la neuvième commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer trois rapports :

Le 1er sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas;

Le 2e sur le projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices;

Le 3e sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 francs.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. René Brice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur les sociétés par actions.

Je prie la Chambre d'en vouloir bien ordonner le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le même sujet, déjà adopté par le Sénat.

M. le président. M. René Brice demande le renvoi de sa proposition à la commission déjà chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, sur les sociétés par actions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

La proposition sera imprimée et distribuée.

DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Récipon demande un congé.

Cette demande sera renvoyée à la commission des congés.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Arcachon (Gironde) à emprunter 550,500 francs et à s'imposer extraordinairement.

(La Chambre adopte sans discussion, dans les formes réglementaires, le projet de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ce projet :

« Art. 1er. — La ville d'Arcachon (Gironde) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 75 p. 100, une somme de 550,500 fr., remboursable en trente-cinq ans et destinée à pourvoir à l'exécution de divers travaux d'utilité communale prévus dans une délibération municipale du 24 mai 1886 et consistant, notamment, dans l'achèvement du marché couvert, la construction d'égouts et de bouches d'eau et diverses opérations de voirie.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-cinq ans, à partir de 1887, 33 centimes 77 centièmes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, évalué annuellement à 32,418 fr. environ, servira, avec un prélèvement à opérer à partir de 1912 sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt ci-dessus en capital et intérêts. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre s'est arrêtée à l'article 25.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 25. — Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives.

« Sont également interdits les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes.

« Toutefois cette dernière interdiction n'aura d'effet qu'après la promulgation de la loi relative aux traitements des instituteurs.

« Les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du conseil départemental. »

M. de Saisy propose une addition au premier paragraphe.

Je mets d'abord aux voix ce paragraphe, qui n'est pas contesté :

« Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives. »

(Le paragraphe 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. M. de Saisy propose d'ajouter après les mots : « fonctions administratives », ceux-ci : « et les fonctions électives. »

La parole est à M. de Saisy.

M. le vicomte de Saisy. Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont apporté une série d'amendements qui tendaient à vous convier à une étude plus impartiale de la loi; vous ne vous y êtes pas arrêtés. Celui que j'ai l'honneur de présenter a un tout autre caractère; il ne tend qu'à donner plus d'homogénéité à la loi et à éclairer une situation qui peut entraîner des inconvénients graves pour les instituteurs.

Le premier paragraphe de l'article 25 n'interdit aux instituteurs que les fonctions administratives; je propose d'étendre cette interdiction aux fonctions électives.

Dans l'état actuel des choses, des lois spéciales ont prévu, pour les instituteurs, certains cas d'inéligibilité; mais d'autres lois les ont passés sous silence, et ce droit d'éligibilité est trop précieux pour qu'on puisse le supprimer par prétérition.

La loi municipale de 1884, dans son article 2, paragraphe 6, place les instituteurs parmi les inéligibles. La loi de 1871 sur les conseils généraux ne les met pas nommément au nombre des fonctionnaires qui ne peuvent être élus, mais l'article 10 dit : « Le mandat de conseiller général est incompatible dans le département avec les fonctions d'architecte départemental, d'agent voyer, d'employé des bureaux de la préfecture ou d'une sous-préfecture et généralement de tous les agents salariés ou subventionnés sur les fonds départementaux. » Bien que les instituteurs ne figurent pas dans cette énumération, le dernier paragraphe peut les comprendre ; cela est contestable, mais enfin cette rédaction peut être expliquée en ce sens que les instituteurs ne sont pas éligibles au conseil général. Dans tous les cas, c'est une situation à éclaircir, et un mot de plus dans votre loi ferait cesser tous les doutes.

Il n'en est pas de même pour les conseils d'arrondissement. La loi du 22 juin 1833 dit : « *Ne peuvent être membres des conseils d'arrondissement* : les fonctionnaires administratifs, les agents financiers, les ingénieurs des ponts et chaussées, les architectes du département, les agents forestiers et les employés des préfectures et sous-préfectures. »

Là s'arrête l'énumération ; dans cet article, vous ne trouvez pas, comme dans la loi de 1871, un paragraphe général d'où l'on pourrait conclure à l'inéligibilité des instituteurs comme conseillers d'arrondissement. Et en effet, dans la pratique, les instituteurs sont éligibles et sont élus ; dans le département que j'ai l'honneur de représenter, jusqu'aux dernières élections du conseil d'arrondissement, le canton de Pleyben était représenté par un instituteur ; dans le canton de Saint-Thégonnec, pendant la dernière lutte électorale, un instituteur s'est présenté comme candidat : il n'a pas été élu, mais enfin le sort des urnes pouvait l'appeler à siéger dans le conseil d'arrondissement.

Je ne pense pas, messieurs, que l'intention des auteurs de la loi ait été d'appeler les instituteurs dans l'arène électorale ; je crois qu'il y a là une omission, un oubli qui doit être réparé, à cause des grands inconvénients qui résulteraient de ce fait que les instituteurs pourraient prendre part aux luttes électorales.

Nous avons souvent entendu à cette tribune dire que les instituteurs devaient garder la neutralité la plus grande et se confiner dans le domaine paisible de la pédagogie. Allez-vous changer l'école en bureau électoral, y appeler toutes les compétitions, créer une agitation qui peut s'étendre à toutes les écoles d'un canton ? Car pourquoi les collègues d'un instituteur candidat ne se joindraient-ils pas à lui? Pourquoi les empêcher de se coaliser afin de faire nommer un des leurs, chargé de faire valoir des revendications justes et nécessaires ?

S'il en est ainsi, vous allez directement contre l'intention du législateur et vous faites au premier chef de l'instituteur un homme politique. Je ne pense pas, je le répète, que ce soit l'intention des auteurs de la loi.

Eh bien, je vous demande de vouloir bien réparer cet oubli et d'ajouter aux prohibitions que vous avez inscrites dans l'article 25 les mots « fonctions électives ».

Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à ajouter. On nous a reproché de faire de la politique, et M. le rapporteur s'est étendu, à la fin de la séance dernière, sur ce point. Nous n'avons fait que vous suivre dans l'arène où vous nous avez appelés.

L'organisation de l'enseignement primaire pouvait être un terrain de conciliation où l'une des plus grosses questions qui agitent le pays aurait pu se résoudre par la justice et par l'impartialité; vous ne l'avez pas voulu. Vous auriez pourtant été suivis sur ce terrain par tous ceux — et ils sont nombreux en France — qui, peu préoccupés des questions politiques, presque indifférents aux combinaisons constitutionnelles, se contentent de satisfactions nécessaires données à leur conscience.

Au lieu de cela, vous voulez faire une loi qui n'est pas nécessaire. M. le rapporteur vous l'a dit lui même: vous pouviez arriver à cette transformation en suivant les anciens errements; vous avez préféré accentuer la lutte. Cette discussion aura été remarquable tant par la discipline du parti républicain à soutenir la loi et à repousser nos amendements, que par la négation de toutes les doctrines qu'il avait défendues jusqu'ici. Vous avez attaqué et profondément blessé la liberté individuelle et la liberté du père de famille ; vous avez sacrifié les intérêts et les droits communaux. (Rumeurs à gauche.—Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais bien, messieurs, que mes paroles n'influeront pas sur vos décisions...

Un membre à gauche. Cela nous instruit.

M. le vicomte de Saisy. Je suis heureux que cela puisse vous instruire, mais cela instruit aussi le pays, et le peuple verra que, lorsque la passion politique vous anime, il n'y a plus ni liberté, ni droit communal, ni droit financier; vous sacrifiez tout à vos passions.

Je suis bien aise que les interruptions m'aient appelé à faire ces déclarations, parce que le pays pourra juger entre vos doctrines et vos actes. (Très bien! très bien ! à droite.— Marques ironiques d'approbation à gauche.)

M. le président. M. de Saisy propose d'ajouter, après les mots : « fonctions administratives, » ceux-ci : « et fonctions électives ».

Je mets son amendement aux voix.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. de Montéty, vicomte de Saisy, Calvet-Rogniat, Cibiel, Bigot, Léon Lorois, Félix Le Roy, Lepoutre, Lefebvre de Prey, Boreau Lajanadie, de Soland, Gaudin, Hillion, de Kergariou, Gaudin de Villaine, vicomte de Bélizal, Crouzé, Ollivier, vicomte de Kermenguy, Bourgeois (Vendée), etc...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants...........	527
Majorité absolue...............	264
Pour l'adoption.......	173
Contre...............	354

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, messieurs, un autre amendement de M. de Saisy tendant à substituer au paragraphe 2 et au paragraphe 3 de la commission, dont je vous ai donné lecture, un paragraphe ainsi conçu :

« Toutefois, ils sont autorisés à remplir, en dehors des heures de classe, les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes. »

La parole est à M. de Saisy.

M. le vicomte de Saisy. Messieurs, l'amendement que je viens de déposer a pour but de remplacer les deux paragraphes de l'article 25 : « Sont également interdits les emplois rémunérés ou gratuits dans le service des cultes. »

« Toutefois, cette dernière interdiction n'aura d'effet qu'après la promulgation de la loi relative aux traitements des instituteurs ».

Par ce simple paragraphe :

« Toutefois ils sont autorisés à remplir, en dehors des heures de classe, les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes. »

Messieurs, j'ai peu de mots à dire sur cet amendement. En l'acceptant, vous accorderiez un avantage matériel aux instituteurs dont les traitements sont à peine suffisants ; mais cela est le côté subsidiaire de la question.

Le point de vue élevé est celui de la liberté de l'instituteur que vous diminuez par cette prohibition. Il y a en France un grand nombre de communes où la religion est encore honorée, où la population se fait un honneur de prendre part à ses fêtes, qui sont des fêtes populaires. Eh bien, pourquoi voulez-vous faire à l'instituteur une situation à l'écart de la population ? Pourquoi voulez-vous qu'il s'é-

loigne de ces manifestations qui sont quelquefois unanimes, qui, dans tous les cas, sont légales et souvent conformes à la conscience de l'instituteur ? Il y a des pays où la population a perdu le souci de l'obéissance aux lois divines; eh bien, laissez l'instituteur libre de choisir la situation, le terrain sur lequel il doit s'établir.

C'est donc au nom de la liberté, au nom de la dignité des instituteurs que je vous demande la transformation de ces deux paragraphes. Croyez-vous donc que cet instituteur que vous aurez élevé dans vos écoles normales, que vous aurez imbu des prescriptions dont vos livres sont pleins, c'est-à-dire de la nécessité d'augmenter son influence, de se tenir en contact avec la population, et de se mêler à elle dans l'intérêt de son école, croyez-vous que cet instituteur ne sera pas le meilleur juge de sa situation, qu'il ne saura pas choisir le parti le plus avantageux pour l'influence que vous lui réservez ? En lui faisant cette prohibition, vous le signalez aux populations comme un être à part, comme un fonctionnaire qui ne fait pas partie de la population elle-même. (Exclamations à gauche.)

M. Maurice Faure. Comment ! il ne fera pas partie de la population et ne sera pas libre, parce qu'il ne sera ni chantre ni sacristain !

M. le vicomte de Saisy. Certainement, il n'en fera pas partie si on lui crée une position qui l'oblige à une attitude qui ne sera pas celle des parents de ses élèves, et par vos prohibitions vous l'y contraignez d'une manière absolue. Sur les questions de croyance ou de politique, si l'instituteur penche à droite ou à gauche, il sera dans une position qui nuira à son influence et à sa situation dans la commune.

C'est donc au nom de la liberté des instituteurs que je vous demande de vouloir bien accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Saisy.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur les trois derniers paragraphes de la rédaction de la commission.

(Cette partie de l'article, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Il y a maintenant une disposition additionnelle de M. de Montéty, qui a été déposée au cours de la délibération et qui est soumise à la prise en considération.

Elle est ainsi conçue :

Les dispositions du paragraphe 5 de l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875, portant interdiction à tout agent de l'autorité publique de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats sont applicables aux instituteurs publics. »

La parole est à M. de Montéty.

M. de Montéty. Messieurs, en condamnant les orateurs de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite) à un dédaigneux monologue, vous n'encouragez guère nos tentatives pour améliorer un projet de loi, à coup sûr défectueux, et, comme toute œuvre humaine, essentiellement perfectible.

Cependant, — laissez-moi vous le dire, — les efforts qui sont faits dans ce sens sont dignes de respect parce qu'ils sont suscités par des convictions profondes, et il est peut-être permis de penser qu'une contradiction attentive et courtoise serait un juste retour dû à leur sincérité, et un hommage que des adversaires moins passionnés s'honoreraient de leur rendre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quoi qu'il en soit, si la majorité de cette Assemblée, jalouse de donner au pays le spectacle d'une concentration telle que n'en pourrait rêver assurément de plus attendrissante le plus exigeant des ministères (Oh ! oh ! à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite); si, dis-je, cette majorité semble résolue à repousser tout changement à un texte érigé par elle à la dignité de fétiche inviolable, il est du devoir des membres de la minorité de ne pas se décourager, si ardue et si fatigante que soit leur tâche, et, messieurs, par-dessus vos têtes, de parler à la nation, qui est attentive à nos débats, et qui, dans la plénitude de sa souveraineté, vous jugera tous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je crois remplir ce devoir en reproduisant ici, sous forme d'addition à l'article 25, une disposition qui fut proposée au Sénat par l'honorable M. de Ravignan, et que le caractère nouveau dont la loi investit l'instituteur public, justifie pleinement. Elle est, messieurs, ainsi conçue :

« Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875 portant interdiction à tout agent de l'autorité publique de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats, sont applicables aux instituteurs publics. »

Par le fait même que le service de l'instruction publique va dépouiller toute attache familiale ou communale pour devenir un service d'Etat, il est certain que l'instituteur revêtira de plus en plus la qualité de fonctionnaire. Sa nomination par le préfet, que vous allez voter, je n'en doute pas, le livrera à l'administration politique ; elle en fera son homme-lige, son agent soumis et directement subordonné.

Ces liens d'étroite dépendance vis-à-vis du pouvoir politique proprement dit amèneront infailliblement vos instituteurs, sinon à introduire la politique dans l'école, ce que je ne veux pas rechercher en ce moment, au moins à prendre parti dans les luttes électorales et à y jouer le rôle d'agents électoraux. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Leydet. Comme les curés !

M. de Montéty. C'est là peut-être votre désir secret, votre intime espérance; pour ma part, je ne puis que le déplorer profondément, parce que j'estime que les instituteurs y compromettront vite leur considération et leur dignité.

En tout cas, M. le ministre de l'instruction publique se défend pour son compte de pareilles visées; il ne veut pas, a-t-il dit et répété dans plusieurs discours, que l'instituteur s'abaisse au rôle d'agent électoral, et il promet de tenir la main à la stricte observation d'une retenue qui paraît commandée à son personnel par la nature de sa mission professionnelle.

Je le sais et je l'en loue ! Mais si telles sont les intentions de M. le ministre, je lui demanderai pourquoi il lui répugne si fort de les formuler dans un texte législatif qui nous donnerait des garanties autrement sérieuses qu'une promesse ministérielle; ce n'est pas manquer de respect à M. le ministre, je le suppose, que de prévoir l'éventualité de son décès ministériel, et lui qui, à cet égard, s'en expliquait si franchement l'autre jour avec mon honorable ami M. Keller, pourra, moins que personne sans doute, s'étonner que nous préférions une prescription légale à la parole, si autorisée soit-elle, d'un membre du cabinet. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je lui demande donc pourquoi il repousse l'extension aux instituteurs d'une mesure de précaution qui n'est pas nouvelle, mais dont j'apprécierais beaucoup la sagesse et la prévoyance. Me répondra-t-il, m'objectera-t-il, comme il l'a déjà fait à M. de Ravignan au Sénat, qu'il considère ma disposition additionnelle comme une sorte de mise en suspicion du corps enseignant, offensante et intolérable pour ses membres, et qu'à aucun degré il n'est possible de l'accepter pour les instituteurs après l'avoir cependant appliquée aux maires ?

Mais, s'il me faisait cette réponse, je le convierais à réfléchir combien cet argument est fragile ! Quoi ! personne a-t-il jamais dit ou pensé que l'interdiction de distribuer des bulletins de vote ou des circulaires électorales, édictée par l'article 3, paragraphe 3 de la loi du 30 novembre 1875, était de nature à offenser l'honneur et la délicatesse des fonctionnaires visés par cette loi ?

Est-ce que, par hasard, les dispositions pénales de nos codes peuvent éveiller la susceptibilité des citoyens en général, parce que chacun d'eux en particulier se sentirait soupçonné d'être capable de les encourir ?

Par conséquent, si l'on dépouille cette argumentation des artifices oratoires dans lesquels M. le ministre l'a enveloppée, on en a vite fait raison. Je n'aperçois pas vraiment les dangers que pourrait présenter ma proposition pour les instituteurs publics; en revanche, j'estime qu'elle constituerait pour eux une sauvegarde et je suis très pénétré des avantages considérables qu'ils en retireraient. Souvent, soyez-en sûrs, ils y puiseraient une protection efficace contre des sollicitations difficiles à décliner. Elle leur servirait à se défendre contre les entreprises de candidats peu scrupuleux, à se dérober à des appels gênants et à éviter de fâcheuses compromissions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je ne me fais pas, messieurs, grande illusion sur le sort réservé à mon amendement (Très bien ! très bien ! à gauche); comme tant d'autres, impitoyablement condamné quoique digne, certainement, d'une meilleure fortune, vous allez l'exécuter sans phrases. Soit ! Mais rappelez-vous qu'un jour, d'un des groupes de

votre majorité, il sortira un homme qui viendra refaire ma motion à cette tribune, si l'honorable M. Goblet ou le ministre appelé à lui succéder n'en prend lui-même l'initiative, tellement l'expérience se chargera de démontrer la nécessité de ce frein, indispensable dans un pays déchiré par tant de partis. Je vous ajourne à cette échéance, messieurs, bien convaincu que votre concentration éphémère ne la retardera pas longtemps. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Messieurs, je vous demande la permission de répondre en quelques mots à M. de Montéty. J'avais déjà répondu à une interpellation semblable devant le Sénat, je crois devoir le faire également devant la Chambre, car il s'agit d'une de ces questions de loyauté et de sincérité politiques, sur lesquelles il n'est pas possible de laisser faire l'équivoque. (Rires et interruptions sur quelques bancs à droite. — Exclamations à gauche.)

Mais, messieurs, préférez-vous que je ne réponde pas ? Je suis prêt à descendre de la tribune... (Vive approbation à gauche.)

A gauche. Ces rires sont inconvenants.

M. le ministre de l'instruction publique. Quand je parle ici de loyauté et de sincérité politiques, je ne puis pas admettre qu'on me réponde par des rires de votre côté !... (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. Et ce sont les personnes qui se plaignent de ce qu'on ne leur réponde pas qui incriminent la loyauté de ceux qui leur répondent ! (Très bien ! très bien ! à gauche. — Protestations à droite.)

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. de Montéty a déclaré lui-même tout à l'heure qu'il rendait hommage au ministre de l'instruction publique qui ne permettait pas aux instituteurs d'intervenir dans les luttes électorales. C'est en effet la vérité. Dans une des dernières séances la question s'est reproduite devant vous; quand l'honorable M. de Lamarzelle se demandait ce que les républicains pensaient de la circulaire adressée aux instituteurs par le ministre de l'instruction publique lors des dernières élections, à mon tour, je lui ai demandé s'il contestait que cette circulaire eût été maintenue par le ministre. Elle a été maintenue, elle subsiste et elle a présidé aux dernières élections des conseils généraux. (Interruptions et dénégations à droite.)

Non, dit-on; eh bien, messieurs, je répéterai ici ce que j'ai dit au Sénat, que je ne prendrais jamais au sérieux de pures et simples dénégations; qu'on nous apporte des faits, je les discuterai; mais jusque-là je n'accepte pas de simples protestations. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

Mais je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque entre nous. Quand j'ai dit que les instituteurs ne doivent pas prendre une part active aux luttes électorales, je n'ai pas voulu dire que je leur recommandais la neutralité politique en dehors des élections.

Les instituteurs sont des fonctionnaires de l'Etat; ils l'étaient déjà auparavant. L'honorable M. Raoul Duval paraissait croire l'autre jour qu'ils allaient, pour la première fois, recevoir l'investiture du pouvoir central; mais ils l'avaient avant la loi, comme ils l'auront encore après. Ce sont des fonctionnaires de l'Etat, nous les choisissons et nous les nommons pour élever notre jeunesse dans les principes républicains. (Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.)

Nous leur interdisons de prendre part aux luttes locales et de devenir des agents électoraux, mais nous attendons d'eux des sentiments républicains et nous leur demandons de les inculquer aux jeunes gens qu'ils sont chargés d'instruire. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions à droite.)

M. Laroche-Joubert. Et vous nous obligez à leur envoyer nos enfants.

M. le ministre. A mon avis... (Bruit à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Voulez-vous me permettre une observation ?... (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Je dis que je n'ai jamais entendu professer des théories aussi odieuses que celles-là... (Rumeurs et vives réclamations à gauche.)

M. le ministre. Ce n'est pas pour entendre un semblable langage que j'ai consenti à vous céder la parole.

M. le président. Monsieur de Cassagnac, ces paroles ne sont pas une explication. (Bruit à droite.) Vous ne pouvez pas réfuter de votre place le discours de M. le ministre.

M. Paul de Cassagnac. J'avais une rectification à faire.

M. le président. On peut avoir la parole pour une rectification de fait, mais non pour établir une polémique de sa place.

M. Paul de Cassagnac. M. le ministre m'avait autorisé à l'interrompre.

M. le président. C'était pour faire une rectification.

M. le ministre. C'était dans la pensée que vous la feriez en d'autres termes.

M. Paul de Cassagnac. Je retire le mot : odieuses, si je puis ainsi avoir la parole pendant un instant.

Je dis que lorsqu'un ministre affirme que les instituteurs sont là pour élever les enfants dans le sens républicain... (Oui ! oui ! à gauche) on doit lui répondre qu'un Gouvernement n'a pas le droit de s'emparer des enfants malgré les pères de famille, pour leur inculquer des opinions politiques contraires à celles de leur famille. Ce n'est pas seulement odieux, c'est un vol. (Applaudissements à droite. — Exclamations et rumeurs à gauche.)

M. le président. Il aurait été plus correct de demander la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, les mots ont toujours beaucoup trop d'empire dans ce pays. Qu'on me permette de répondre par une seule parole à celles qui viennent d'être prononcées. Que disent nos programmes, les programmes adoptés par le conseil supérieur ?

C'est qu'à côté de l'instruction proprement dite il y aura, dans les écoles, un enseignement moral et civique. Et qu'est-ce que c'est que l'enseignement civique, sinon l'enseignement des principes républicains ? Je ne dis donc qu'une chose absolument consacrée par les programmes mêmes de notre enseignement public. Et ceci dit... (Bruit.)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs; vous découragez les orateurs qui veulent vous répondre.

M. le ministre. Et, ceci dit, parce qu'encore une fois je ne veux pas qu'il règne d'équivoque en pareille matière, je m'empresse d'ajouter que, quelle que soit la confiance que j'ai dans les sentiments républicains des instituteurs, je ne crois pas qu'on puisse leur permettre de prendre une part active aux luttes électorales, de se mêler à des querelles locales et d'intervenir pour ou contre tel ou tel parti. Je le leur ai interdit par une circulaire (Interruptions à droite) qui, sauf de très rares exceptions, a été obéie... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Approbation à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Je demande la parole.

M. le ministre ... et qui subsiste tout entière.

Maintenant, l'honorable M. de Montéty me propose de faire de cette circulaire une disposition de loi, et de mettre dans la loi actuelle sur l'enseignement primaire un article qui interdise aux instituteurs de se faire porteurs de bulletins.

M. de Montéty. Parfaitement !

M. le ministre. J'ai refusé devant le Sénat d'accepter cette proposition, et je ne l'accepte pas davantage aujourd'hui. Pourquoi ? parce que je la considère comme contraire à la dignité des instituteurs. (Exclamations à droite. — Marques d'assentiment à gauche.)

Si j'énonce cela, messieurs, c'est que je vais le justifier. Je n'ai pas l'habitude de me borner à de simples affirmations ou à des protestations bruyantes : quand j'ai énoncé un fait, je prends en général la peine d'essayer de le justifier.

Je dis que je considère cette disposition comme contraire à la dignité des instituteurs.

Vous m'avez parlé tout à l'heure des appariteurs et des agents municipaux pour lesquels la loi a édicté des dispositions semblables.

M. de Montéty. Les maires et les adjoints !

M. le ministre. Pourquoi ? Parce qu'ils sont chargés précisément de veiller aux élections; parce qu'ils interviennent, de par leurs fonctions, dans les élections; parce qu'ils sont chargés de l'affichage. En effet, les appariteurs et les agents municipaux eux-mêmes, peuvent être obligés d'afficher les placards des candidats. En même temps qu'on stipulait dans la loi qu'ils devraient intervenir dans les élections, dans cette mesure et pour cet objet, on leur a interdit d'intervenir par d'autres actes.

Mais quels sont donc les fonctionnaires étrangers à l'élection auxquels on applique une interdiction semblable?

Est-ce que, dans la loi sur la magistrature, vous avez dit que les magistrats ne pourraient pas porter des bulletins?

De même que vous n'avez pas édicté cette interdiction en ce qui concerne les autres fonctionnaires, je crois qu'il n'y a pas lieu de le faire en ce qui concerne les instituteurs.

Inscrire cette dispositon, ce serait manifester vis-à-vis d'eux des sentiments de méfiance injurieux qu'ils ne méritent pas et c'est pourquoi je repousse l'amendement. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Paul de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. Messieurs, je viens répondre brièvement aux assertions et aux théories de M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre déclare que l'instituteur doit avoir des droits que le maire et les adjoints ne sauraient avoir, eux qui sont élus librement par les populations; ce serait une énormité.

Je ferai observer, en effet, à M. le ministre que l'instituteur étant souvent, trop souvent, secrétaire de mairie...

Un membre à droite. Toujours.

M. Paul de Cassagnac. Non, pas toujours, et fort heureusement!... il arrive ceci : que le maire et les adjoints peuvent faire faire officiellement par les instituteurs la candidature officielle qu'eux ne pourraient pas directement et personnellement pratiquer sans tomber sous le coup de la loi; c'est une manière de passer à côté de la loi, de la détourner et de la fausser. Ce qu'un maire ne saurait tenter impunément, un instituteur ne doit pas pouvoir l'essayer.

Tout à l'heure j'ai su gré à M. le ministre de l'instruction publique d'avoir eu un remords...

M. le ministre de l'instruction publique. Vous avez une manière de qualifier les choses que je ne puis accepter.

M. Paul de Cassagnac. Je n'ai pas cru vous dire une chose désagréable en disant que vous aviez eu un remords, ce remords fut-il tardif! Préférez-vous que je vous dise que vous n'en avez jamais? (Rires à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. Vous présentez les choses sous une forme que je n'admets pas.

M. Paul de Cassagnac. Voici ce que j'ai voulu dire par un remords, et je m'explique immédiatement; il y a, chez M. le ministre de l'instruction publique, ce qu'on a pu constater chez beaucoup de grands écrivains, et surtout chez beaucoup de grands peintres, il y a deux manières : il y a la première manière, que nous connaissons, c'est-à-dire la manière libérale, alors que M. le ministre de l'instruction publique n'avait pas encore été ballotté dans le département de la Somme, son département. (Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à gauche.)

Sur divers bancs à gauche. Ce n'est pas la question!

M. Paul de Cassagnac. A cette époque, ministre libéral, il faisait partie d'un cabinet qui a déclaré, aux applaudissements de tous les vrais libéraux, c'est-à-dire de très peu de membres de cette assemblée, que les élections devaient avoir lieu librement, sans violence, sans pression de la part des magistrats de tout ordre et des fonctionnaires de toute espèce.

Un membre à gauche. C'est ce qui a eu lieu!

M. Paul de Cassagnac. Les élections du 4 octobre ont été faites, je l'avoue loyalement, avec une apparence, avec des conditions de liberté, qui, certainement, ne se représenteront pas de longtemps, et dont nous devons être reconnaissants au ministère de cette époque : les élections du 4 octobre ont été aussi libres que des élections peuvent l'être sous la République. (Exclamations ironiques à gauche.) Je parle du premier tour de scrutin.

Au deuxième tour de scrutin, le cabinet a essayé de reprendre l'ancienne manière, la vieille, celle que nous connaissons, la manière constante aujourd'hui, celle qui consiste à se servir de tous les instruments administratifs en France, de toutes les forces morales, même de tous les moyens pécuniaires, de l'argent des contribuables, pour arriver à détourner le suffrage universel de sa véritable expression. (Rumeurs diverses.)

Plusieurs membres à gauche. Il faudrait le prouver!

M. Paul de Cassagnac. Eh bien, M. le ministre de l'instruction publique avait fait une circulaire dans la première manière, la manière libérale : il avait déclaré que les instituteurs ne devaient pas intervenir, et chaque ministre avait adressé la même circulaire aux fonctionnaires de son département. Puis, M. le ministre de l'instruction publique ayant subi un accident dans la Somme (Rires à droite), n'ayant pu même le réparer qu'à grand renfort de pression administrative...

M. le ministre de l'instruction publique. Je le nie absolument.

M. Paul de Cassagnac... j'ai parcouru votre département et je pourrais citer des faits. Il s'est trouvé que les instituteurs de la Somme auxquels il recommandait, au premier tour de scrutin, de se tenir tranquilles, il les a lancés en avant comme des enragés au second tour.

M. le ministre de l'instruction publique. Il fallait attaquer mon élection, monsieur!

M. Paul de Cassagnac. Vous me dites que j'aurais dû attaquer votre élection. Je sais à quoi cela nous mène; j'en ai la pratique. Le jour où il sera arrivé à votre majorité républicaine de casser une élection par cela même qu'elle aura été viciée et vicieuse, chaque fois qu'il s'en présentera une autre, nous aurons le courage de revenir à la charge; mais comme il n'y en a pas eu un seul exemple depuis dix ans...

Plusieurs membres à gauche. Pardon! cela est arrivé! (Dénégations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Depuis dix ans vous avez invalidé plus de 200 élections conservatrices, vous n'en avez pas invalidé une seule des vôtres, et vous avez trop de modestie pour nous affirmer que vous avez le monopole de l'honneur et de la vertu. (Rires approbatifs à droite. — Interruptions à gauche.)

Donc, cette circulaire, désormais fameuse, interdisant aux instituteurs de se mêler des élections, on y a fait souvent allusion pendant la vérification des pouvoirs, et j'avoue que dans ce temps-là M. le ministre de l'instruction publique faisait l'homme qui n'entend pas. Jamais il n'a relevé ce qu'on pouvait lui reprocher de palinodies...

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous demande pardon! j'ai dit la même chose à la Chambre et au Sénat.

M. Paul de Cassagnac. Monsieur le ministre, quand vous êtes à la tribune...

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous ai donné la parole.

M. Paul de Cassagnac. Je vous la donne aussi (Rires à droite), mais après moi.

Aujourd'hui M. le ministre s'est souvenu de son ancienne circulaire : il l'a avouée, confessée, il l'a reconnue, mais il l'a commentée et il l'a annotée d'une manière particulière, — si particulière, que cela lui donne une signification absolument contraire.

Il est venu nous dire dans quel sens les instituteurs devaient ne pas s'occuper de politique. J'ai écouté attentivement, comme j'ai l'habitude de l'écouter, M. le ministre de l'instruction publique, et j'ai compris qu'il était défendu aux instituteurs de faire de la politique, mais qu'il leur était en même temps ordonné d'en faire. (Très bien! très bien! à droite.) Dans quelle nuance? Je n'en sais rien. Dans quelle limite? Je l'ignore. Mais il est bien entendu qu'ils ne peuvent pas en faire et qu'ils doivent en faire. (Nouvelle approbation et rires à droite.)

Il nous a dit que nous n'avions jamais apporté de faits à la tribune : on en a apporté 150 pendant la vérification des pouvoirs, vous les avez sans doute oubliés. Le département des Landes, notamment, a offert un spectacle absolument scandaleux. Les instituteurs avaient reçu l'ordre de l'inspecteur d'académie, en même temps que de ses chefs supérieurs, de procurer tant de voix par commune, et ils étaient menacés d'être déplacés s'ils n'apportaient pas le nombre de voix demandé : c'était leur dot. (Applaudissements et rires à droite.)

Plusieurs membres à gauche. A la question! (Interruptions à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Je suis dans la question et j'y reste.

M. le ministre de l'instruction publique, dans la deuxième partie de ses observations, vous a dit que certainement il était pour la neutralité, pour l'indépendance, pour la liberté dans l'enseignement, et que l'instruction donnée dans vos écoles devait être une instruction libérale. Puis, il a ajouté, étrange contradiction, que les instituteurs ont reçu mission de faire des enfants, de bons républicains... (Rires à gauche.) ... je vois le mot que vous relevez : j'ai dit de bons républicains; le ministre n'a dit que des républicains, vous avez raison : il n'y a pas de bons républicains. (Très bien! très bien! à droite.)

Le ministre a donc dit que les instituteurs avaient pour mission et qu'ils avaient le droit de faire, des enfants qui leur étaient confiés, des républicains.

S'il était vrai qu'on leur confiât librement les enfants, cela pourrait être le droit des instituteurs d'en faire des républicains. Il est incontestable que dans le cas où l'enseignement serait libre, où l'on pourrait mettre ses enfants à droite ou à gauche, on saurait ce qui les attend à gauche et on ne les y mettrait pas. Mais du moment que vous faites de cette loi une véritable loi de racolage, remplaçant pour les enfants ce que l'ancienne presse maritime, dans les ports, faisait pour les matelots; du moment qu'on prend les enfants par la violence, où on les arrache par la brutalité, par la brutalité légale, à leurs familles. (Très bien! très bien! à droite. — Protestations à gauche), du moment que l'on en fait une conscription où il n'y a pas de remplacement et où il n'y a pas d'*exemptés*, du moment qu'il faut que tous les enfants aillent dans vos écoles, et rien que dans vos écoles, avez-vous le droit — et je m'adresse à ce qui se trouve chez tous, mes adversaires aussi bien que mes amis, à votre loyauté et à votre conscience, — avez-vous le droit de prendre des enfants pour leur donner une opinion différente de celle que professent leurs parents? Avez-vous le droit de les changer dans vos écoles, de les changer à tel point, que revenus chez eux, leurs familles ne les reconnaissent plus?

Que diriez-vous plus tard si, à un moment donné, plus tard, la roue de la fortune ayant tourné, nous avions le pouvoir... (Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Leydet. Nous l'avons subi!

M. Borie. Vous nous avez imposé le vôtre!

M. de Lamarzelle. A cette époque, l'école n'était pas obligatoire!

M. Paul de Cassagnac... et si nous vous prenions vos enfants, à vous, de l'extrême gauche, pour en faire des royalistes ou des impérialistes? Vous diriez, ce jour-là, et vous auriez raison, qu'on vous a volé vos enfants. (Approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

Eh bien, nous ne voulons pas, nous, qu'on nous vole les nôtres! (Nouvelle approbation à droite). C'est pour cela que nous les défendrons à outrance! Et, tenez, messieurs — c'est par ce dernier mot que je termine — votre loi porte un caractère qui, tout de suite, dès son origine, la frappera d'impopularité, attirera sur elle la réprobation publique et la fera crouler: votre loi n'est pas démocratique. (Applaudissements à droite); votre loi est une loi d'oppression pour les faibles, pour les petits, pour les pauvres, pour le peuple, enfin!

Non, votre loi n'est pas démocratique, car cette liberté de l'opinion politique des parents répercutée, reflétée dans leurs enfants, ce n'est pas pour nous que je viens la défendre devant vous, — nous n'avons pas besoin de vous, nous avons la fortune suffisante pour élever nos enfants comme nous voulons, et selon nos idées — (Applaudissements à droite). Aussi, cette loi criminelle ne nous atteint pas et nous la bravons du haut de notre indépendance matérielle. Mais c'est pour les pauvres que nous réclamons! Vous spéculez sur la misère des petits! (Bravos et applaudissements à droite.)

Vous spéculez sur le morceau de pain qui leur manque, vous spéculez sur la pauvreté, sur tout ce qui devrait vous émouvoir et vous attendrir, et c'est à ceux qui ne peuvent pas se défendre que vous imposez la détestable éducation qu'ils doivent subir en silence, n'ayant pas les moyens d'y parer, et alors que, nous, nous pouvons en dédaigner les menaces et en fuir les atteintes.

A gauche. Il y a des écoles libres.

M. Paul de Cassagnac. Dans de pareilles conditions, je déclare qu'une loi qui attaque le peuple dans ce qu'il y a de plus respectable, dans sa noble pauvreté, est une loi inique (Marques d'approbation à droite) et le jour où elle sera votée, je n'aurai qu'à me taire et à m'incliner, malgré les révoltes qui m'envahiront, parce que ce sera la loi, parce que le règlement la couvrira, la protégera contre notre indignation; mais, en attendant, et avant qu'elle soit édictée, j'ai le droit de la juger et de la flétrir, j'ai le devoir de proclamer devant l'opinion et devant vous que c'est une loi abominable, cynique et scélérate! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de la proposition additionnelle présentée par M. de Montéty.

Plusieurs membres à droite. On ne répond pas? (Bruit.)

M. le président. J'ai reçu une demande de scrutin signée par MM. de Châtenay, Creuzé, le vicomte de Bonneval, Fairé, de Montéty, Descaure, de Clercq, de Champvallier, Thellier de Poncheville, de la Bassetière, le comte de l'Aigle, Merlet, de Soland, Garnier-Bodéléac, Piou, Dellisse, du Mesnildot, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	174
Contre	359

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 25 de la commission.

(L'article 25 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 26 :

« CHAPITRE III. — *Nomination du personnel enseignant. — Peines disciplinaires. — Récompenses.*

« Art. 26.— Les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

« Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie, sur l'avis motivé de l'inspecteur primaire.

« Les stagiaires sont passibles des mêmes peines disciplinaires que les titulaires, sauf la révocation.

« Ces peines leur sont applicables sous les conditions et garanties prévues par la présente loi. »

Sur cet article, M. Martin (d'Auray) a déposé un amendement qui consiste à ajouter après le premier paragraphe la disposition suivante :

« Les stagiaires congréganistes continueront à être désignés par leurs supérieurs tant qu'ils seront admis dans les écoles publiques. »

M. Martin (d'Auray) a la parole.

M. de la Biliais. M. Martin (d'Auray) est en congé. Il est malade.

M. le président. L'amendement est-il appuyé?

Quelques membres à droite. Oui! oui!

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'article 26, dont je viens de donner lecture.

(L'article 26 est adopté.)

M. le président. « Art. 27. — Le conseil départemental, après avoir pris connaissance des demandes de tous les candidats qui se sont inscrits à l'inspection académique, dresse chaque année et complète, s'il y a lieu, au cours de l'année, une liste des instituteurs et institutrices admissibles aux fonctions de titulaire, soit pour être chargés d'une école, soit pour être chargés d'une classe, en qualité d'adjoint.

« La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie. »

Sur cet article, M. Keller présente un amendement consistant à remplacer le deuxième paragraphe par la disposition suivante :

« La nomination des instituteurs titulaires est faite par les délégués des pères de famille. »

La parole est à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, dans les séances précédentes, la discussion, de la part de ceux qui ont attaqué la loi, et de ceux qui, moins nombreux, l'ont soutenue, a paru se concentrer sur la situation injustifiable faite aux congréganistes exclus arbitrairement de l'enseignement public.

Aujourd'hui je viens vous entretenir d'intérêts non moins graves, de la situation déplorable qui est faite par l'article 27 aux familles et aux instituteurs laïques. La loi vous propose de faire nommer les instituteurs par l'Etat. Je demande qu'ils soient élus par les délégués des pères de famille.

Dans une société bien ordonnée, où règnent la paix et l'union, l'Etat se préoccupant surtout de répondre aux vœux des parents, peut, jusqu'à un certain point, être regardé comme investi de leur confiance, et c'est ainsi qu'on a vu, pendant de longues années, le Gouvernement, sans susciter de réclamations de la part du pays, choisir les instituteurs.

Aujourd'hui la question change de face, car nous sommes en présence d'un pouvoir qui

déclare la guerre aux sentiments, aux croyances des familles.

On pouvait se demander jadis — et cette question vous a passionnés vous mêmes — s'il fallait faire désigner les instituteurs par les recteurs ou par les préfets.

Il est certain, messieurs, qu'au point de vue de la dignité et de l'indépendance du corps enseignant, la nomination par les recteurs est infiniment préférable. On l'a reconnu au sein même de la commission, et si l'on n'avait pas eu le parti pris de ne pas amender la loi, je suis sûr que nous aurions à ce sujet aujourd'hui une discussion des plus vives.

Quant à nous, je me hâte de le dire, nous sommes en ce moment entièrement désintéressés dans ce débat. Du moment que le Gouvernement se met en lutte avec la conscience de la majorité du pays, et qu'il prétend lui imposer un enseignement qu'elle réprouve... (Réclamations à gauche)... peu nous importe que l'instituteur soit nommé par le recteur ou par le préfet.

M. Richard *et plusieurs membres à gauche.* Vous n'êtes pas la majorité du pays !

M. Keller. Messieurs, tous les rapporteurs qui ont traité cette question en votre nom, M. Paul Bert et les autres, ont rendu hommage à l'évidence, en constatant que les catholiques étaient en majorité dans le pays, et, jusqu'à preuve du contraire, je le maintiens à cette tribune. (Très bien ! très bien ! à droite. — Protestations à gauche.)

M. Richard. Tous les catholiques ne sont pas avec vous, croyez-le bien !

M. Albert Duchesne. Ce qui est certain, c'est que vous êtes contre eux !

M. Roque (de Fillol). Il y a les bons et les mauvais catholiques !

M. Keller. Ne fussions-nous que la minorité, le droit que je réclame au nom du père de famille devrait vous être sacré : car la liberté de l'éducation fait partie intégrante de la liberté religieuse, de la liberté de conscience ; la faculté de transmettre sa foi à ses enfants est plus chère au père et à la mère que l'hérédité même de leurs biens, et quand vous les dépouillez de ce droit, comme on le disait tout à l'heure à cette tribune, vous commettez un attentat inexcusable, un attentat monstrueux, et je dirai même un attentat inouï aux droits de la famille. Jamais pareil fait ne s'est vu dans aucun pays libre, dans aucun pays civilisé ! Prenez l'histoire des peuples conquérants, les plus cruels et les plus fanatiques, les mahométans eux-mêmes, tous ont respecté la liberté de l'enseignement des populations chrétiennes.

M. Leydet. Vous n'avez jamais donné la liberté de l'enseignement !

M. Keller. Pardon, elle n'a jamais cessé d'exister dans les pays chrétiens, pour les juifs, pour les musulmans, pour tous les dissidents.

Un membre à gauche. Vous dites : Hors de l'Eglise, point de salut. Ce n'est pas de la liberté cela !

M. le président, *se tournant vers la gauche.* En ce moment-ci, messieurs, c'est vous qui êtes intolérants, parce que vous empêchez l'orateur de parler. (Réclamations à gauche.)

C'est un fait, cela. (Dénégations à gauche)

Je vous demande pardon. Il n'y a pas de plus grande intolérance que d'empêcher un orateur de parler à la tribune.

M. Keller. J'ai essayé de répondre aux premières interruptions, mais, comme le fait remarquer M. le président, elles deviennent si nombreuses et si contradictoires que cela serait matériellement impossible.

Je disais que la confiscation de la liberté de l'enseignement par l'Etat était un fait inouï et entièrement nouveau dans l'histoire, et l'honorable rapporteur aurait même tort, sous ce rapport, de se réclamer de la Convention. En effet, voici ce que M. Steeg dit dans son rapport : « Nous n'aurons pas attendu le centenaire de la Révolution pour exécuter son testament et pour réaliser le plan que la Convention nationale n'avait pu qu'esquisser. » Ce sont bien là ses paroles.

Eh bien, dans la Convention elle-même, dont je ne me fais pas ici le défenseur, il y a eu sur la question de l'enseignement des jours de violence et de tyrannie, mais il y a eu aussi, dans d'autres moments, des hommages sincères rendus au droit supérieur du père de famille. Permettez-moi, messieurs, de vous lire à ce sujet un passage fort instructif, écrit par M. Buisson, qui siège auprès de M. le ministre de l'instruction publique, et qui lui apporte ici le concours de son expérience. Dans son livre *De la pédagogie*, où il raconte l'histoire de l'enseignement en France, voici ce que M. Buisson dit de la Convention :

« Dans tous les projets de loi de la Convention, excepté celui de Robespierre, les pères de famille, les veuves, mères de famille, ainsi que les tuteurs et curateurs, élisent l'instituteur au scrutin sur une liste de capacité. La surveillance des mœurs, de l'enseignement et des exercices appartient aux pères de famille, qui nomment pour cela un magistrat des mœurs. »

Voilà l'histoire de la Convention. Ainsi, ce n'est pas d'elle qu'il faut vous réclamer, monsieur le rapporteur, mais bien du seul exemple de Robespierre. (Exclamations à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu C'était un clérical ! une sorte d'évêque Il a fait couper la tête à l'évêque de Paris Gobel pour avoir abjuré le catholicisme (1). (Rires à gauche.)

M. Keller. Raison de plus pour que M. Steeg n'invoque pas son exemple. Voici du reste, messieurs, ce qu'on disait à la Convention le lendemain de la chute de Robespierre.

Le conventionnel Daunou présente un rapport à la Convention pour établir les principes de la liberté de l'enseignement :

« Nous avons laissé de côté Robespierre, qui nous a aussi entretenus d'instruction publique et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide, par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, et qui menaçait de la prison et de la mort les parents qui avaient voulu remplir eux-mêmes le plus doux devoir de la nature, la plus sainte fonction de la paternité. »

Monsieur le rapporteur, est-ce à la tyrannie stigmatisée par Daunou que vous voulez nous ramener? Moi, je vous demande, comme la Convention, de faire élire vos instituteurs par les délégués des pères de famille.

Mais la loi que nous discutons ne se contente pas d'enlever aux parents le droit de choisir l'instituteur qui, au fond, est l'homme investi de leur confiance, qui est leur délégué naturel pour former l'esprit et le cœur de leurs enfants ; mais à l'avenir l'école sera entièrement murée pour le père de famille ; on en éloigne brutalement, tyranniquement tous ceux qui, à un degré quelconque, sont investis de leur confiance. Les conseils municipaux qui, d'après la loi de 1850, désignaient le personnel enseignant, n'ont plus rien à voir dans l'école; les commissions scolaires n'ont plus aucune observation à faire sur la manière dont l'enseignement est donné, ne peuvent plus déclarer légitime l'absence motivée par les scrupules les plus respectables, et, il y a quelques jours, dans une malheureuse commune où un certain nombre d'attentats avaient été commis sur des écoliers, un père de famille était réduit à dire devant la justice qu'il avait bien été averti par son enfant, mais qu'il n'avait eu aucun moyen de parer au danger et que la loi l'obligeait à continuer d'envoyer son enfant à l'école... (Interruptions diverses à gauche.)

M. Lafont. Je vous conseille de parler d'attentats sur les enfants dans les écoles !

Un membre à gauche. Et ailleurs ! (Rires à gauche.)

Voix à droite. Cela vous fait rire?

M. Keller. Je comprendrais encore cette ambition de former une nouvelle génération si vous aviez vraiment une doctrine; mais ici, en vérité, qu'est-ce que vous offrez à la jeunesse? Tout à coup nous voyons réapparaître dans les circulaires et dans les discours de M. le ministre de l'instruction publique l'existence d'un Dieu et je ne sais quel spiritualisme d'un autre temps, à qui la porte semblait désormais fermée par la loi.

M. le ministre de l'instruction publique. Cela n'est pas nouveau, cela date de Descartes.

M. Keller. Descartes était chrétien, et vous, vous combattez le christianisme ; mais quand vous donnez à vos écoles un programme spiritualiste, permettez-moi de vous le dire, je suis profondément surpris que de ces bancs (l'orateur désigne l'extrême gauche) personne ne se soit levé pour vous rappeler que, par un vote formel de la Chambre, on avait interdit à l'instituteur d'enseigner l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

M. le comte de Douville-Maillefeu. On avait bien fait ! Nous ne connaissons pas cela !

M. Keller. Ces principes avaient fait l'objet d'un amendement de notre honorable collègue M. de Lacretelle, et M. Paul Bert, qui, certainement, monterait à cette tribune

(1) Voir la rectification au procès-verbal du commencement de la séance du mardi 26 octobre.

si vous ne l'aviez pas envoyé au Tonkin... (Exclamations à gauche), M. Paul Bert faisait rejeter cet amendement en disant qu'il ne tendait à rien moins qu'à nous faire prendre parti dans les querelles éternelles des métaphysiciens. A la suite de son discours, la Chambre a formellement proscrit l'enseignement que nous annonce aujourd'hui M. Goblet. Pourquoi ne le combattez-vous pas, et pourquoi ne dénoncez-vous pas cette violation de la loi?

La raison en est bien simple...

Le dieu de M. Goblet — que je ne connais pas...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Nous non plus : nous n'en connaissons aucun.

M. Roque (de Fithol). Connaissez-vous le vôtre? L'avez-vous vu?

M. Keller. ... — et qui est bien loin de représenter, comme *le* disait M. Jaurès, l'opinion de la majorité des Français, car si on le mettait aux voix il en aurait un petit nombre — le Dieu de M. Goblet, pourquoi l'a-t-on introduit et maintenu? C'est pour servir de transition aux bonnes populations qui sont encore chrétiennes et qui auraient horreur du matérialisme avoué. Oui, ce spiritualisme est une position intermédiaire habilement choisie pour battre en brèche le christianisme, et vous, qui êtes matérialistes, vous laissez faire parce que quand les instituteurs, soi-disant spiritualistes, auront ruiné le christianisme, vous espérez recueillir facilement leur héritage.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'y a ni prêtres ni moines avec ce Dieu-là.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Nous répondons, monsieur le président.

M. le président. Vous répondrez à la tribune.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce serait trop long et surtout trop ennuyeux.

M. Keller. Monsieur de Douville, je n'ai pas compris votre interruption. Veuillez la répéter.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vraiment? Eh bien, je vais la répéter : c'est parce que dans la religion dont vous parlez, il n'y a ni prêtres ni moines; alors, nous ne la craignons pas.

M. Keller. Je dis que non seulement vous ne les craignez pas, mais que vous espérez recueillir leur succession; de ces spiritualistes de plus en plus rares — car ils sont bien rares de nos jours, — vous savez que vous ferez bientôt des positivistes. Voilà pourquoi vous tolérez la violation flagrante de la loi que je vous signalais tout à l'heure.

Et puis, messieurs, quelle est la morale qui nous sera enseignée au nom du Dieu de M. Goblet? (Rires et rumeurs à gauche.) Ah! ici, nous sommes réduits à des conjectures très vagues. M. le ministre nous invite à envoyer nos enfants, le soir, hors du village, pour y contempler les étoiles qui brillent au firmament, dans la pensée que les astres pourront les éclairer sur les devoirs de leur conscience. Quant à moi, j'avoue que je me méfierais beaucoup de ces promenades nocturnes faites à la lueur des étoiles (Rumeurs à gauche) et que je ne verrais pas volontiers des enfants examiner le ciel sous la conduite de vos instituteurs. J'aime mieux qu'ils restent sous l'œil de leurs parents.

Dites nous donc quelle est votre morale. Je vous mets au défi de le faire.

Sur toutes les grandes questions vous nous dites que vous avez des convictions absolument opposées aux nôtres et que vous voulez les imposer dans l'école.

Vous affirmez solennellement que vous comprenez le travail et la vie autrement que nous.

Messieurs, il est un grand fait historique que vous ne contesterez pas, c'est que le Christ et ses disciples ont réhabilité le travail par leur exemple. (Nombreuses interruptions à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils ne faisaient que se promener!

Un membre à gauche. Ils n'ont jamais travaillé!

M. Keller. Aujourd'hui, vous supprimez cet enseignement qui a remplacé dans le monde chrétien l'esclavage antique par le travail libre, et vous nous présentez le labeur et les épreuves de la vie comme une partie de plaisir.

Que la vie soit une partie de plaisir pour ceux qui ont obtenu les jouissances inespérées de la fortune ou du pouvoir, je le comprends. (Rires à droite.) Mais pour l'ouvrier, pour celui qui nourrit ses enfants à la sueur de son front, ah! messieurs, il est une autre vérité qui est tombée un jour des lèvres de M. le ministre, — car, il faut bien le dire, ses paroles varient suivant les régions qu'il parcourt, — M. le ministre a dit que la pratique des grands devoirs était rendue plus facile par la religion.

M. le ministre de l'instruction publique. Par le sentiment religieux!

M. Keller. Je ne comprends pas la différence, et j'affirme que ce n'est pas trop de la foi religieuse pour alléger le travail quotidien à ceux qui en portent le lourd fardeau. (Très bien! très bien! à droite.)

Et ce sont précisément ces hommes si dignes d'intérêt et de sympathie que votre loi atteint le plus durement.

Oui, votre tyrannie, que je ne veux pas qualifier comme le faisait Daunou, votre tyrannie frappe de préférence, ainsi qu'on le disait éloquemment tout à l'heure à cette tribune, le peuple, la démocratie, la grande masse de ceux qui vivent de leur travail... (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Ceux qui ont de la fortune peuvent élever leurs enfants comme ils l'entendent.

Voix à gauche. Formez des écoles!

M. Keller. Les pauvres ne le peuvent pas.

Un membre à gauche. Vous avez de l'argent pour payer des écoles.

M. de la Biliais. Nous sommes obligés de payer nos contributions comme vous.

M. Keller. Permettez! Nous ferons sans doute les derniers sacrifices pour ouvrir des écoles libres (Très bien! très bien! à droite), mais il est des populations laborieuses auxquelles vous prenez 15 p. 100 de leurs salaires par votre budget; que vous ruinez par vos traités de commerce; auxquelles vous prenez 160 millions par an pour payer le clergé laïque de la libre pensée et auxquelles il ne restera certainement pas de quoi payer les écoles libres.

Voilà ceux à qui il faut penser.

M. Pichon. On fera des économies sur le budget des cultes.

M. Keller. Votre culte spiritualiste coûtera quatre fois plus cher. Votre loi va si loin, que vous obligez une petite commune où il n'y aura qu'une vingtaine d'enfants à avoir trois écoles libres. L'article 36 dit qu'on ne pourra pas réunir dans la même classe des enfants des deux sexes ni des enfants au-dessous de six ans.

Ainsi, voilà cinq ou six familles qui ne veulent pas pour leurs enfants de l'air empoisonné de vos écoles; vous les condamnez à établir trois écoles libres! C'est impossible! (Très bien! très bien! à droite.)

En dehors de ce cas spécial, il y a, vous le savez bien, une très grande partie de la population de nos campagnes qui est hors d'état de fonder des écoles libres, et qui sera obligée, par la loi, de subir le joug de l'obligation, le joug de votre orthodoxie d'Etat.

Et puis, messieurs, avez-vous oublié que, là où il y a des écoles libres, l'autorité administrative, l'autorité gouvernementale intervient de toutes les façons et à tous les degrés pour en fermer la porte à ceux qui dépendent d'elle? Avez-vous oublié les circulaires du ministre de la guerre, déjà anciennes, interdisant aux gendarmes d'envoyer leurs enfants aux écoles libres?

M. Lefèvre-Pontalis. C'est odieux!

M. Keller. Avez-vous oublié les maires de nos cités, défendant, sous peine de destitution, à leurs petits employés d'envoyer leurs enfants à d'autres écoles que celles de l'Etat? (Interruptions à gauche.)

M. Lefèvre-Pontalis. C'est grotesque!

M. Leydet. De votre temps c'était comme cela!

M. Keller. Et les trop nombreux bureaux de bienfaisance qui refusent absolument les secours aux parents qui ne font pas élever leurs enfants dans vos écoles? (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Gustave Rivet. C'est l'histoire des religieux, que vous faites là!

M. Keller. Voilà, messieurs, ce que vous faites de la liberté des familles.

M. de Mortillet. A la question! (Exclamations et rires à droite.)

M. Keller. Pourquoi me rappeler à la question quand je demande que les instituteurs soient nommés par les délégués des pères de famille et non par l'Etat?

Cette domination absolue de l'Etat est tout à fait nouvelle. (Réclamations à gauche.)

Il y a quelques années, M. Ferry demandait encore que l'enseignement primaire conservât un caractère municipal et familial; aujourd'hui, M. Goblet nous déclare que l'Etat seul doit en être le maître et vous dites que je ne suis pas à la question en combattant cette tyrannie inconnue du passé!

M. le comte de Douville-Maillefeu.

Nous ferons mieux quand il n'y aura plus que des radicaux dans la Chambre! (Ah! ah! à droite.)

M. Bouvattier. Vous entendez, messieurs du centre, les promesses qu'on vous fait! Applaudissez donc!

M. le comte de Douville-Maillefeu Je ne demande pas du tout qu'on m'applaudisse. C'est bon pour des acteurs!

M. le président. Il faudrait, monsieur de Douville-Maillefeu, prendre le parti de ne plus interrompre. Le débat ne peut pas être un dialogue entre vous et l'orateur. Je vous prie de vouloir bien garder le silence.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est une affaire entendue de ma part, monsieur le président. (On rit.)

M. le président. Je vous remercie; personnellement, je vous serai extrêmement reconnaissant. (Rires approbatifs.)

M. Keller. Voyons, maintenant, messieurs, ce que vous faites pour les instituteurs laïques, pour ces fonctionnaires auxquels vous paraissez témoigner une si grande sympathie, mais auxquels nous ne nous intéressons pas moins que vous.

On discutait autrefois pour savoir s'ils seraient nommés par le recteur ou par le préfet. Assurément, si vous les consultiez, ils vous diraient tous qu'ils préfèrent être nommés par le recteur. Mais M. le rapporteur renverse d'un mot toutes les raisons qu'ils invoquent, en nous disant que nous sommes dans une période de guerre, et que les instituteurs ont besoin d'une forte discipline pour lutter contre le cléricalisme.

Oui, messieurs, il faut une forte discipline pour conduire les instituteurs au combat contre le catholicisme, et souvent contre leur propre conscience! Voilà ce que veut dire M. Steeg, et je suis de son avis.

Nous avons, sous ce rapport, de la part de M. le ministre lui-même, des aveux que nous avons dû enregistrer. M. le ministre a dit, à la tribune du Sénat, que le congréganiste était exclu parce qu'il ne pouvait pas manquer à ses vœux, mais que l'on conservait l'instituteur laïque parce qu'il pourrait faire des transactions honorables entre sa conscience et la règle imposée par l'Etat. (Interruptions à gauche.)

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai parlé des vœux des congréganistes!

M. Keller. Je vais vous lire vos propres paroles, monsieur le ministre: « Est-ce que les simples catholiques sont liés à l'égal de ceux qui s'engagent par des vœux? » Ici vous parlez des vœux.

M. le ministre de l'instruction publique. Parfaitement!

M. Keller. Et vous continuez: « Est-ce que l'instituteur catholique n'est pas maître d'apprécier quelles transactions honorables il peut faire entre ce que sa conscience lui impose et ce que demande la règle de l'Etat? »

Voilà ce que vous avez dit. Des instituteurs catholiques, au fond, vous n'en voulez pas...

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous demande pardon! vous m'avez mal compris.

M. Keller. ...et vous pensez que, cessant d'être catholiques, ils pourront accepter des transactions entre leur conscience, entre leur conviction, entre la foi de toute leur vie et la règle imposée par l'Etat.

Et vous croyez que ces transactions peuvent être honorables? Vous croyez qu'on peut vendre sa conscience honorablement?

Messieurs, jamais un pareil langage n'a été entendu à la tribune française!

M. le ministre de l'instruction publique. Il faudrait comprendre les paroles qu'on relève, avant d'y répondre!

M. Keller. Quant à moi, je le repousse avec indignation au nom des instituteurs dont vous recevez les adulations et des demandes d'avancement, mais qui font à d'autres leurs confidences... (Bruit à gauche) et qui, après avoir servi leur pays et la jeunesse pendant dix ans, pendant vingt ans, pendant trente ans, se voient placés aujourd'hui entre le pain de leur famille et une transaction où ils sacrifieraient leur conscience. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous ne pouvez le contester, tel est le sort douloureux réservé à ces cent mille instituteurs laïques dont un très grand nombre sont chrétiens. Comme vous le disait Mgr Freppel, s'ils sont fidèles à leur foi ils devront quitter l'enseignement, ils devront renoncer à leur carrière.

Que leur donnez-vous pour le pacte honteux que vous leur proposez? On a beaucoup parlé à cette tribune des accroissements du budget de l'instruction publique dont la République se fait honneur. Vous pourriez en être fiers si vous aviez amélioré le sort des instituteurs.

A gauche. Allons donc!

M. Roque (de Fillol). Leur traitement est bien plus élevé qu'autrefois.

M. Keller. Vous vous trompez. A l'heure qu'il est, le sort des instituteurs n'a pas été amélioré, et le projet de loi financier que nous aurons à examiner dans quelques jours vous prouvera qu'on ajourne à quinze ans la réalisation de leurs espérances.

Savez-vous à quoi ont été employés les crédits votés par vous? A remplacer par des écoles laïques toutes les écoles libres qui ne coûtaient pas un centime aux communes; à remplacer par des instituteurs laïques les instituteurs congréganistes qui se contentaient de très modestes traitements. Mais, je le répète, le traitement de vos instituteurs n'a pas été augmenté. Ils sont aujourd'hui condamnés à attendre encore pendant de longues années la réalisation des espérances que vous leur aviez fait concevoir.

Ainsi, aux humiliations que vous leur imposez, ils n'ont pas même le moindre dédommagement matériel. (Très bien! très bien! à droite.)

Votre loi est donc dure à la fois pour les familles et pour les instituteurs; c'est, je vous l'ai montré, une arme de combat contre la conscience religieuse du pays; et, en résumé, vous qui criez tant contre le budget des cultes, vous n'avez pas d'autre but que d'organiser ce que déjà, au temps de la Convention, on appelait en l'attaquant justement le clergé laïque de la libre pensée. (Très bien! très bien! à droite.).

C'est là ce que vous voulez organiser aux frais des contribuables. Et pourquoi, messieurs? Ah! c'est qu'au-dessus de tout cela il y a une force qui vous domine et que vous subissez. Notre rapporteur, M. Steeg, faisait lui-même à ce sujet un aveu instructif. En 1884, au congrès de la ligue de l'enseignement, à Tours, voici ce qu'il disait:

« Toute notre action politique et républicaine a pour but la conquête des pouvoirs publics, que nous voulons utiliser pour la transformation de notre pays de France par les mœurs républicaines. » (Très bien! très bien! à gauche.)

L'année suivante, toujours au congrès de la Ligue de l'enseignement, M. le sénateur Macé, le fondateur de cette institution, disait, pour compléter la pensée de M. Steeg: « L'an dernier, nous affirmions encore que la Ligue n'était pas une institution politique et antireligieuse; aujourd'hui il n'en est plus ainsi... » Vous le voyez, le langage varie avec le temps; on fait maintenant des aveux qu'on ne jugeait pas opportun de faire l'année précédente.

« ...Aujourd'hui il faut affirmer que la Ligue est bien une institution maçonnique... (Ah! ah! à droite), et je souhaite que la solidarité qui unit la Ligue et la franc-maçonnerie s'accentue. Oui, ce que nous faisons est une œuvre maçonnique, et la Ligue est une maçonnerie extérieure. »

Et, pour compléter encore la pensée de MM. Steeg et Macé, voici ce que disait récemment, dans une réunion du suprême conseil de la franc-maçonnerie, le frère Francolin:

« C'est à nous de rappeler sans cesse à ceux de nos frères que notre confiance a placés à la tête des affaires de la République qu'ils doivent fidélité aux principes de la franc-maçonnerie. » (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

Ah! messieurs, dans son rapport, M. Steeg nous dit qu'il faut lutter contre l'esprit de secte et de parti; voilà, messieurs, la secte qui veut dominer la France... (Applaudissements à droite. — Rires à gauche.)

M. Lefèvre-Pontalis. C'est la congrégation laïque!

M. Keller... la secte qui ne rougit pas d'enlever les enfants à leurs parents... (Vives exclamations à gauche.)

M. Achard. La religion catholique ne les a-t-elles jamais enlevés?

A gauche. Et Mortara?

M. Keller... de proclamer le droit absolu de l'Etat sur l'éducation, et qui conduit le pays à sa ruine morale. (Bruit.)

Ah! messieurs, jusqu'à présent, nous avions dans les peuples modernes, dans les peuples chrétiens, une égalité dont nous étions fiers: c'était l'égalité de la famille. Au contraire des temps antiques où l'on vendait les enfants de l'esclave...

M. Clovis Hugues. Vous avez gardé l'es-

clavage jusqu'aux plus beaux jours du christianisme !

M. Keller. Ce que vous dites là est contraire à l'histoire !

M. Clovis Hugues. C'est incontestable ; je vous citerai le couvent de Saint-Victor à Marseille, où il y avait des esclaves; il y en avait aussi à Tours, et notre collègue M. Rivière a écrit sur ce sujet un volume qu'il vous prêtera quand vous voudrez.

M. Laroche-Joubert. Et vous, vous êtes esclave des comités de Marseille ! (Bruit.)

M. le président. Messieurs, veuillez écouter sans interrompre. Vous prouverez ainsi que la liberté de discussion existe, car c'est la discussion générale qui a recommencé depuis longtemps.

M. Keller. Monsieur le président, l'amendement que je soutiens touche aux plus graves intérêts ; mais je ne crois pas être sorti de mon sujet.

M. le président. Je ne vous reproche rien ; vous pouvez parler. J'invite mes collègues à vous écouter, pour rendre témoignage à l'entière liberté qui règne ici. (Très bien ! très bien !)

M. Keller. Messieurs, au milieu d'interpellations très nombreuses et qu'il m'est impossible de saisir, mais qui sont contredites par l'histoire... (Dénégations à gauche.)

M. Armand Rivière. Par la vôtre !

M. Keller. ...je maintiens qu'aujourd'hui une secte tyrannique fait violence à la conscience du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.) Je maintiens qu'une secte tyrannique veut détruire la religion, non pas dans l'âme des hommes faits — on sait que là il n'y aurait pas de prise — mais dans l'âme des enfants. Et cette tentative que je vous signale, elle inspire aux membres les plus élevés de la hiérarchie de l'Université des craintes que vous devriez partager.

Voici ce que dit, dans un livre intitulé : *De l'Education dans l'école*, livre tout récent, M. Vessiot, inspecteur général de l'instruction primaire :

« Il se tente aujourd'hui une grande expérience. Une société peut-elle vivre sans religion? L'histoire répond non. Mais le passé n'est pas nécessairement l'avenir. Toutefois cette expérience est la plus redoutable qui ait jamais été faite, et il importe à tout prix d'arrêter la suppression de tout frein moral qui est déjà faite dans une portion de la classe ouvrière et qui fait courir à la société tout entière les plus grands périls. »

M. Paul de Cassagnac. Vous allez le faire révoquer !

M. Keller. Voilà, messieurs, les anxiétés d'un membre même de l'Université, et en vérité, vous ne nous rendez pas justice, vous ne comprenez pas nos angoisses patriotiques. (Rires à gauche.)

Je ne comprends pas ces rires...

Un membre à gauche. Ils ne s'adressent pas à l'orateur.

M. Keller. Est-ce que nous n'aimons pas notre pays les uns et les autres ?

M. le président. Vous n'avez pas le droit de douter de la sincérité des sentiments de l'orateur.

M. de Soland. Et surtout de son patriotisme.

M. le président. D'aucun des sentiments qui sont exprimés à cette tribune.

M. Keller. En vérité, messieurs, vous ne nous rendez pas justice quand nous constatons avec douleur et avec une profonde inquiétude les dangers que vous faites courir à nos intérêts les plus chers, quand nous vous voyons conduire à la fois le pays, par vos folies morales, vos folies économiques, vos folies financières, vos folies diplomatiques, à la ruine morale, à la ruine matérielle, à l'isolement et aux plus grands périls. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Leydet. Nous avons été isolés en 1870, malheureusement !

M. Keller. Oui, messieurs, nous en sommes profondément affligés, nous qui soutiendrions volontiers et sans parti pris une politique sage, une politique libérale, une politique vraiment française. (Rumeurs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Un membre à gauche. Comme sous l'empire !

M. Keller. Cette loi que vous êtes décidés à voter, cette loi qui froisse les droits les plus sacrés, les intérêts les plus respectables, ah ! messieurs, vous ne l'exécuterez pas ; non, messieurs, vous n'arrêterez pas ce grand mouvement religieux qui vous inquiète (Exclamations à gauche) et qui date de 1793.

Oui, c'est dans le sang de 93 que la foi a repris sa vigueur; que ces congrégations, que vous proscrivez aujourd'hui et qui se mouraient d'anémie au dix-huitième siècle, ont retrempé leur dévouement et leur charité, et vos nouvelles persécutions ne feront qu'accélérer ce réveil.

Sans doute vous ferez des victimes, et de trop nombreuses victimes. Oui, il y aura des enfants chez qui, à l'insu de leurs parents, se flétriront en même temps la foi et la vertu.

M. Gillet. Ah ! oui, la vertu cléricale, parlons-en !

M. Keller. Ce sont autant de familles auxquelles vous aurez fait d'inguérissables blessures et qui ne vous les pardonneront pas. Mais, je vous le répète, votre loi n'étouffera pas la vie, n'arrêtera pas les conquêtes du catholicisme ; et avant qu'elle ait porté ses fruits, je vous le dis bien haut, sans crainte d'être démenti par l'avenir, il y aura longtemps que vous aurez disparu (Très bien ! très bien ! à droite), emportant les justes malédictions du pays et de la postérité. (Applaudissements prolongés à droite. — Aux voix ! aux voix ! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, je ne viens pas défendre la franc-maçonnerie, je n'ai pas l'honneur de lui appartenir.

M. Guillaumou. Elle se défend toute seule.

M. le ministre. M. Keller a répondu à un discours que j'ai prononcé il y a trois mois au Sénat, auquel avait déjà répondu M. Chesnelong, et je crois même que j'avais répliqué à M. Chesnelong. Ce sont de vieilles querelles, qui ne sont guère à leur place dans la discussion d'aujourd'hui.

J'en retiens cependant un seul point. Vous nous accusez de vouloir, par cette loi, détruire la religion. (Oui ! oui ! à droite.)

Oui, je l'enregistre; mais je n'ai pas cessé de protester contre cette accusation et je le faisais notamment lorsque je prononçais à la tribune du Sénat cette parole que vous avez rappelée tout à l'heure et que, permettez-moi de vous le dire, vous n'avez pas comprise. Quand je disais que nous écartions de l'enseignement public les congréganistes, parce que, à raison de leurs vœux, ils étaient liés de telle manière que l'obéissance à leurs vœux devait forcément l'emporter sur leurs devoirs envers l'Etat, on me répondait : Mais vous excluez alors tous les catholiques !

Et je répliquais à mon tour : En aucune façon, parce que, tandis que le maître congréganiste est lié à ce point qu'il devra toujours incliner ses devoirs envers l'Etat devant ses devoirs envers son premier maître, envers l'Eglise ; au contraire l'instituteur catholique — donc j'admettais qu'il pût et dût y avoir des instituteurs animés de sentiments catholiques — peut apprécier quelles sont les transactions honorables qui lui sont permises, entre ce que sa conscience lui demande et ce que demande le service de l'Etat.

Est-ce que ce que j'ai dit là n'est pas parfaitement légitime, et comment M. Keller, qui n'a évidemment pas compris ma pensée, a-t-il pu dire avec indignation — une indignation que je crois sincère — que jamais de semblables paroles n'avaient été prononcées à la tribune française ?

M. Keller. Et vous osez les répéter !

M. le ministre. Il faut commencer par comprendre les paroles de ses adversaires avant de les qualifier comme on l'a fait tout à l'heure.

Je suis monté à la tribune pour répondre sur deux points seulement.

M. Keller vient de répéter ici que notre loi était une injustice faite au pauvre... (Oui ! oui ! à droite) — vous voyez bien que je n'atténue pas l'objection — que nous enlevions au pauvre ses enfants parce que nous ne lui permettons pas de choisir son maître d'école. Est-ce qu'il le choisit aujourd'hui ?

Je prends une commune où la majorité, je le veux bien, soit catholique et préfère l'instituteur congréganiste. Ce n'est pas l'unanimité. Que devient alors le père de famille protestant ou libre-penseur ? (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. C'est le conseil municipal qui représente l'opinion de la majorité.

M. le ministre. C'est toujours ce même esprit de domination, d'exclusivisme qui vous possède, qui vous conduit et fait que, parce que vous êtes catholiques, il faut que tout le monde soit catholique ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs à gauche.)

Ce que nous voulons faire, au contraire, c'est que l'école, laissant en dehors toute idée con-

fessionnelle, puisse être également et librement ouverte à tous les enfants, à quelque culte et à quelque dogme qu'ils appartiennent. (Applaudissements à gauche.)

Voilà ce que nous avons fait, et ces accusations, répétées à satiété, qui dénaturent le sens de la loi, la pensée de ceux qui l'ont proposée et de ceux qui la votent, ne parviendront pas à donner le change au pays.

Messieurs, il y a un second point que je veux traiter.

On a répété encore tout à l'heure que nous supprimions la liberté d'enseignement. Mais qu'est-ce donc que la liberté d'enseignement créée par la loi de 1850? C'est la liberté pour toutes les doctrines de se produire et de s'enseigner dans l'école; c'est la liberté pour tout le monde, sous la condition de respecter la morale et les lois, d'ouvrir une école et d'y enseigner sa doctrine. Est-ce que nous touchons à cela? Mais la loi de 1850, en décrétant la liberté de l'enseignement, avait mis l'enseignement de l'Etat entre les mains de l'Eglise. (Applaudissements à gauche.)

Tout le monde l'a reconnu. Je citerai seulement M. de Melun disant : « Nous avons cru qu'il fallait faire entrer l'Eglise dans l'université. »

Eh bien, qu'est-ce que nous faisons aujourd'hui? Nous affranchissons l'enseignement de l'Etat de la tutelle de l'Eglise, nous ne faisons pas autre chose; mais nous respectons absolument la liberté d'enseignement. (Très bien! très bien! à gauche.)

Messieurs, mettez-vous donc d'accord avec vous-mêmes : c'est M. Freppel qui avant-hier disait à cette tribune : Nous créons des écoles partout... Est-ce que c'est une parole prononcée pour le besoin de la discussion? Non! c'est la vérité; et tout à l'heure, pendant que M. Keller parlait, je trouvais, dans mon dossier, ce mandement d'un évêque, qu'on m'envoyait il y a deux jours; il répond à cette préoccupation que l'enseignement congréganiste venant à disparaître, il n'y aurait plus d'enseignement catholique, ce qui est bien inexact, puisque nous lui laissons toute liberté dans les écoles privées et dans les églises.

Ecoutez ce que dit ce mandement : « Toutes les pieuses industries inspirées à messieurs les curés par le zèle sacerdotal joint à l'expérience peuvent se ramener à ces trois chefs : multiplier les catéchismes, multiplier les moyens d'émulation, et chercher autour de soi des auxiliaires. »

Et, en terminant, il ajoute : « Il y a un quatrième moyen, ce sont les écoles. Il nous resterait à vous parler d'un dernier moyen pour suppléer à l'absence d'enseignement religieux dans les écoles, c'est le maintien et la création d'écoles libres. Le sujet est trop important; il fera la matière d'une instruction à part. Nous aurons recours à votre zèle et à votre influence pour organiser l'Œuvre des écoles libres, comme elle l'est dans plusieurs diocèses. De généreux sacrifices ont déjà été faits : des écoles libres existent; chaque année il s'en crée de nouvelles. Nous ferons appel à votre dévouement pour affermir et développer cette œuvre, l'une des plus importantes de cette époque. »

C'est leur droit; ils en usent; mais comment pouvez-vous dire que nous avons supprimé la liberté de l'enseignement? (Applaudissements à gauche.)

Nous avons rendu à l'enseignement de l'Etat sa liberté, et nous avons décidé que l'Etat ne serait plus obligé de laisser donner dans ses écoles l'enseignement contre l'Etat... (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs) ...nous avons décidé que l'enseignement de l'Etat serait donné par des professeurs qui lui appartiennent et qui enseigneraient ses doctrines. La loi n'a pas d'autre portée. Elle ne touche ni à la religion ni à la liberté de l'enseignement et, je le répète, vous n'égarerez pas sur ces deux points l'opinion publique. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. Paul de Cassagnac. Je serai, messieurs, dans ma réplique au ministre, très court et surtout très modéré. (Rires à gauche.)

Deux points, à mon avis, sont à relever dans le discours que vient de prononcer M. le ministre de l'instruction publique. Le premier touche à la question des majorités; le second à ce que M. le ministre a répété d'après monseigneur Freppel, à savoir que nous sommes en état, nous catholiques, de pouvoir opposer la concurrence efficace des écoles chrétiennes à vos écoles laïques dites d'enseignement d'Etat.

Ce que je trouve d'excessif dans la loi qui vous est proposée, que vous discutez, que vous allez voter, c'est ceci.

La France est-elle un pays de neutralité religieuse? Non. (Interruptions à gauche.) Je ne crois pas que parmi vous personne puisse dire que la France est un pays dans lequel la neutralité religieuse soit l'état d'esprit de la majorité de la population.

Je constate que personne ne proteste, même à l'extrême gauche. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Personne ne proteste parce que le règlement impose le silence. (On rit.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Nous n'avons pas le droit d'interrompre.

M. Leydet. La majorité des Français ne pratique pas.

M. Paul de Cassagnac. Vous protestez trop tard, messieurs, et quand j'ai fait remarquer avec justesse que personne n'interrompait à l'extrême gauche, je voulais dire que personne ne se sent soutenu par le raisonnement, par le bon sens, par la logique, de façon à interrompre mon affirmation de tout à l'heure, à savoir que la neutralité religieuse n'est pas l'état d'esprit du pays. Voilà ce que j'ai voulu dire.

Prenez, en effet, les statistiques. — Il arrive assez souvent qu'on règle ici une question par des chiffres. — Voulez-vous compter, et voir combien nous sommes et combien vous êtes? cela est facile : combien avez-vous en France d'enfants sans baptême, de mariages purement civils et d'enterrements purement laïques? (Exclamations à l'extrême gauche.) Vous arriverez à une infime minorité. Cela n'est pas niable et vous ne le nierez pas! et certains ministres ont avoué d'ailleurs à cette tribune et à la tribune du Sénat que la France est une nation catholique, où la très grande majorité des habitants est catholique. Voilà un premier point établi, qui ne saurait être ni discuté, ni réfuté; je ne saurais trop le répéter pour la suite de mon raisonnement.

Eh bien, messieurs, la raison n'est-elle pas heurtée par ce fait, n'est-ce pas comme une véritable énormité qui choque, de voir un gouvernement qui n'a qu'une préoccupation, c'est de donner aux enfants de la France une éducation contraire aux sentiments de la France?

Je déclare que cela ne s'est jamais vu dans aucun pays du monde. Nous sommes arrivés à ce point curieux que la loi des majorités, qui est tout pour vous en politique, quand cela vous sert, n'est plus bonne à rien quand elle vous condamne, que c'est une minorité infime qui veut faire la loi, une minorité de libres-penseurs. Et quand je dis libres penseurs, c'est pour vous complaire, car les libres penseurs ne pensent pas en pareille matière, ils n'ont pas d'opinion. Se dire libre penseur, c'est prendre une fausse et mensongère appellation, car ne rien croire, cela veut dire ne rien penser. (Rires approbatifs à droite.)

Eh bien, encore, c'est une minorité de libres penseurs, d'hommes n'ayant pas de croyances, qui vont faire la loi à une immense majorité d'hommes ayant des croyances religieuses très nettement affirmées!

Dites-moi donc si jamais le principe des majorités fut plus ouvertement, plus audacieusement violé, et osez après cela nous parler de votre respect pour la loi du nombre!

Je ne vous demanderai pas d'être logiques, ce serait vous demander beaucoup plus que ce que vous pouvez donner. Mais au moins ayez la conscience, quand vous êtes à cette tribune, de poser les questions franchement, nettement, de ne pas chercher des équivoques, comme cela arrive trop souvent à M. le ministre de l'instruction publique, qui cause avec un de ses collègues en ce moment exprès pour avoir l'air de ne pas m'entendre, et qui tout à l'heure a oublié de parler après avoir demandé la parole pour me répondre.

Si M. le ministre me faisait l'honneur de m'écouter, il saurait ce que je dis. (M. le ministre de l'instruction publique fait signe qu'il écoute.)

Je disais que nous préférerions voir le ministre du Gouvernement républicain venir ici poser nettement la question, ne pas chercher des équivoques, qui ne sont dignes ni de lui ni de nous, ne pas venir nous dire à chaque instant qu'il veut la liberté, qu'il la maintiendra dans l'école, quand les programmes, quand le choix des professeurs, quand la façon dont il établit la laïcisation, quand tout enfin prouve qu'il intervient à chaque instant pour détruire cette même liberté.

Je préférerais qu'il vînt dire, comme l'a fait un de nos collègues de gauche à la dernière séance, que tous les catholiques sont hors la loi.

M. le ministre de l'instruction publi-

que. Je ne le pense pas; je ne puis pas le dire!

M. Paul de Cassagnac. C'est une théorie monstrueuse, mais qui a du moins pour elle d'être claire et nette. Ayez donc le courage de l'arborer, car au fond c'est la vérité, vos actes démentant à chaque instant vos paroles! Oui, vous foulez aux pieds le principe des majorités qui est le vôtre, et vous n'arriverez pas à échapper à une objection qui est répétée à chaque instant à la tribune par nos amis.

Monsieur le ministre, dans les communes où la majorité, où l'unanimité des habitants est catholique, vous vous efforcez d'imposer une éducation, une instruction qui ne soit pas catholique; vous n'en avez pas le droit, et je prétends que votre prétendue neutralité est une intervention effective: je prétends qu'être neutre en pareille matière et à votre façon, c'est être partial et c'est intervenir! (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Quand vous venez nous dire qu'un orateur, qui m'a précédé à cette tribune, que l'honorable évêque d'Angers vous aurait menacé de créer des écoles rivales, je répondrai qu'il a eu raison, certes, de parler ainsi. Mais qu'il puisse le faire, que nous puissions éternellement le faire, je vous l'avoue franchement, je ne le crois pas. Non! nous ne pouvons pas le faire. Si nous le pouvions, qu'est ce que nous ferait votre loi; nous la laisserions passer sans même nous en inquiéter, mais nous ne le pourrons pas longtemps, et c'est à ce moment-là que vous nous attendez.

Certainement nous lutterons tant que nous pourrons, nous dépenserons notre dernier sou pour défendre nos croyances, pour protéger nos enfants contre vous et contre vos doctrines. Mais cette lutte peut-elle être égale? Nous luttons avec nos propres ressources, et vous, vous luttez contre nous avec vos ressources et avec les nôtres. (Très bien! C'est cela! à droite.)

Il serait parfaitement admissible, acceptable, et il serait même juste, vous entendez, messieurs, de payer les frais de votre éducation; mais il n'est pas acceptable que vous nous fassiez payer les frais d'une instruction qui non seulement n'est pas la nôtre, mais qui est absolument contraire à tout ce que nous aimons et à tout ce que nous respectons, et que nous repoussons avec horreur.

Je conclus en disant, et vous ne le contesterez pas, que la vérité, la logique et le bon sens exigeraient que s'il vous plaît de créer en France une éducation spéciale de laquelle Dieu et la religion soient bannis, vous le fassiez tout au moins à vos frais, et que vous n'employiez pas à cet usage les ressources de l'État, les ressources du budget, c'est-à-dire ce que nous donnons et ce que nous payons, nous autres, de notre poche.

. Il est monstrueux de nous faire supporter à nous, catholiques, les frais d'une instruction dirigée précisément contre nous.

Faites-la, votre instruction laïque; faites-la, puisque vous êtes les maîtres, et pendant que vous êtes au pouvoir; mais vous ne la pouvez faire d'une manière honnête et loyale qu'à une condition, c'est de payer cette éducation avec votre argent, et non pas avec le nôtre. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement qui vient d'être défendu...

M. Clémenceau. Il n'en a pas été dit un mot.

M. le président. Et qui est ainsi conçu:

« La nomination des instituteurs titulaires est faite par les délégués des pères de famille. »

Il y a sur cet amendement une demande de scrutin public, signée de MM. de Châtenay, Fairé, de Montéty, Descaure, Paul de Cassagnac, Keller, Georges Brame, Merlet, Albert Duchesne, de Soland, de la Ferrière, Laroche-Joubert, le vicomte de Bonneval, marquis de Partz, de Clercq, Lepoutre, Thellier de Poncheville, du Mesnildot, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Keller:

Nombre des votants	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	174
Contre	362

La Chambre n'a pas adopté.

Il y a, messieurs, un amendement de M. Charles Dupuy, mais cet amendement portant sur le paragraphe 2 de l'article, je mets aux voix le paragraphe 1er de l'article de la commission sur lequel il n'y a pas de contestation.

(Le 1er paragraphe de l'article 27, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'amendement de M. Charles Dupuy, consiste dans la substitution au deuxième paragraphe du texte suivant:

« La nomination des instituteurs titulaires chargés d'une classe en qualité d'adjoints est faite par l'inspecteur d'académie, après avis du comité des inspecteurs primaires.

« La nomination des instituteurs titulaires chargés d'une école est faite par le recteur sur la proposition de l'inspecteur d'académie. »

La parole est à M. Charles Dupuy.

M. Charles Dupuy. Messieurs, si je montais à la tribune seulement pour exercer un droit qui appartient à tous dans cette Assemblée, à l'heure où nous sommes et dans l'état des esprits, je n'insisterais pas.

Mais j'aborde cette discussion avec le sentiment que j'y suis poussé par un devoir, et je demande à la bienveillance de la Chambre de me permettre de le remplir. (Parlez!)

Messieurs, je dis que je crois remplir une obligation et je manquerais, en effet, à ce que je crois être une obligation si, dans une discussion de cette nature, je n'apportais pas une énonciation nouvelle, une déclaration nouvelle des droits, des espérances du corps enseignant, dont j'ai été tant de fois le confident pendant les cinq années que j'ai eu l'honneur de diriger successivement, dans trois départements très différents, le service de l'instruction publique.

D'ailleurs, c'est une thèse qui ne peut provoquer parmi mes amis aucune répugnance particulière, puisque, ici même, dans cette Chambre, je vois des orateurs qui l'ont défendue, et, certes, si je ne me souvenais que de leur talent et de leurs échecs, je ne recommencerais pas cette démonstration.

Mais il y a des idées qu'il faut répéter alors même qu'on n'est pas sûr de les faire passer dans le domaine de la pratique. Cela est vrai surtout pour les idées qui intéressent un personnel immense de 100.000 individus; il ne faut pas laisser croire que pour n'avoir pas été exprimées, ces idées sont abandonnées et qu'elles sont frappées dans le Parlement d'une sorte de proscription. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je suis d'ailleurs soutenu, non seulement par mes souvenirs, qui sont peu de chose, mais encore par certaines déclarations contenues dans les programmes électoraux, dont nous devons la publication à la sollicitude et à la vigilance de M. Barodet. Je trouve, en effet, dans le programme de nos collègues des Basses-Alpes un paragraphe ainsi conçu: « Nous demandons », disent MM. Andrieux, Proal et Suquet, « pour les instituteurs, une situation meilleure, plus indépendante, plus digne de leur mission, et » — c'est ce qui importe ici — « le retour à leurs chefs naturels des attributions scolaires actuellement confiées aux préfets ».

Dans la profession de foi de nos collègues de la Corrèze, je lis que l'on demande instamment le vote définitif de la loi sur les instituteurs et leur nomination par leurs chefs hiérarchiques.

Je ne suis donc pas seul, dans cette enceinte, à penser ce que je pense, et je demande la permission de le dire tout haut une fois de plus.

Je ne veux pas refaire l'historique très long, et qui serait fastidieux, des débats qui se sont produits ici même sur cette question.

M. Cantagrel. Vous avez raison: soyez bref.

M. Charles Dupuy. Mon cher collègue, je donnerai à ma pensée le développement qui lui convient, et j'espère que votre bienveillance me permettra d'aller jusqu'au bout. (Très bien! à gauche.)

Je ne retiendrai de toute cette longue histoire que le désir maintes fois affirmé par le parti républicain, après comme avant 1870, d'abroger la loi du 4 juin 1854, qui a donné la nomination des instituteurs au préfet, loi que tout le monde a appelée, dans le parti républicain, une loi de contrainte et de défiance envers l'enseignement.

M. Lefèvre-Pontalis. Très bien!

M. Charles Dupuy. Les réclamations et les sentiments du parti républicain se sont fait jour ici le 7 février 1882, lorsque M. Jules Ferry, alors ministre de l'instruction publique, a déposé un projet de loi qui consistait précisément à abroger cette loi de 1854 et à rendre enfin les instituteurs, comme le disait l'exposé des motifs, à leurs chefs naturels et à les

faire rentrer dans la famille universitaire, selon le vœu si souvent exprimé par eux.

Je rappellerai aussi la séance du 6 mars 1884, dans laquelle intervinrent deux votes sur deux amendements semblables au mien, et ces amendements recueillirent, l'un 202 voix pour donner la nomination des instituteurs aux inspecteurs d'académie, et l'autre 206 voix pour la confier aux recteurs ; et parmi ceux qui les votèrent je relève le nom de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, et celui de M. Steeg, rapporteur de la commission.

Si je rappelle les votes qu'ils ont émis en 1884, ce n'est pas pour le plaisir, qui serait vulgaire, de signaler une contradiction qui d'ailleurs, d'après leurs déclarations mêmes, n'existe pas, car M. Steeg, dans son rapport, et M. Goblet, ici, au cours de la discussion...

M. le ministre de l'instruction publique. Et au Sénat !

M. Charles Dupuy. J'allais le dire.

... et au Sénat, M. le ministre, dans plusieurs discours, a déclaré que son sentiment n'avait pas changé et que, quant à lui, ministre de l'instruction publique aujourd'hui, il pensait ce que pensait, il y a deux ans, le député de la Somme, qui, malgré les objections très pressantes de l'honorable M. Fallières, son prédécesseur, estimait que l'on pouvait dessaisir les préfets et saisir définitivement l'autorité académique de cette nomination des instituteurs.

Quelle est, messieurs, la raison, non pas de cette contradiction, non pas de ce changement de front, mais de cet ajournement d'une question qui préoccupe à ce point et le pays et le corps enseignant tout entier ?

On a abandonné tous les arguments anciens. On ne parle plus ni de l'éloignement du recteur ni de la surcharge que lui imposerait un tel travail ; car on sait bien que ce haut fonctionnaire public, dans notre démocratie, ne peut avoir de rôle plus heureux et plus digne que de s'occuper de l'enseignement primaire (Vive approbation à gauche), et l'on sait bien qu'un récent décret signé sur la proposition de M. Goblet, le 25 décembre 1885, retire aux recteurs, d'une manière à peu près complète, la direction de l'enseignement supérieur et leur laisse par conséquent des loisirs pour l'administration du personnel de l'enseignement primaire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Quelle est donc la raison ?

On n'en donne plus qu'une, c'est celle-ci : il y a des conflits à craindre ; l'heure est critique ; la loi que nous votons va provoquer des difficultés innombrables, des embarras considérables au milieu desquels les malheureux instituteurs ne pourraient pas se maintenir si la main puissante du préfet ne les appuyait et ne les soutenait.

C'est le seul argument qu'on présente. J'examinerai dans un instant s'il est fondé ; je trouve, quant à moi, qu'il est maladroit, et qu'au moment où nous voulons opérer avec l'aide des instituteurs — je suis d'accord avec M. le ministre sur ce point — une véritable tranformation intellectuelle et morale...

Un membre à droite. Et électorale !

M. Charles Dupuy. ... à l'heure, par conséquent, où il faudrait que nous leur inspirions confiance et courage, nous leur disons : Prenez garde ! votre situation est beaucoup plus embarrassante ; la loi que nous faisons va vous mettre dans de grandes difficultés, et nous invitons les préfets à fourbir leurs armes pour vous défendre.

Oui, l'argument est maladroit, et je dis qu'il n'est pas fondé. Les conflits, qu'on a grossis à plaisir, dans les rapports et dans les discussions, ces conflits datent de 1882 ; c'est au lendemain de la loi du 28 mars 1882, qui a introduit dans ce pays l'obligation scolaire et la laïcité des programmes — dont la loi actuelle n'est que la conséquence nécessaire et la déduction logique — c'est au lendemain de la loi de 1882 que ces conflits ont éclaté ; ils étaient en pleine activité en 1884 ; à cette époque nous étions encore dans le feu de la campagne des manuels, qu'on a rappelée l'autre jour ici sans exciter d'émotion, ce qui prouve bien qu'en 1884 les esprits étaient plus ardents qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Depuis, les principes de laïcité et d'obligation ont fait des conquêtes ; les écoles qu'on appelait funestes, pernicieuses, scélérates, se remplissent progressivement avec le temps et la réflexion, et c'est le moment qu'on choisit pour nous dire que le danger redouble ; c'est le moment que l'on choisit pour nous dire, — et qui nous le dit ? ce sont ces hommes qui sont convaincus que l'on ferait mieux de confier la nomination des instituteurs à l'autorité académique — pour nous dire : « L'heure n'est pas propice, attendons encore ! » (Approbation à gauche.)

A cette époque, le danger existait, et peut-être alors, mieux inspirés, selon moi qu'aujourd'hui, M. le ministre et M. le rapporteur pensaient, ce que bien des orateurs leur ont fait observer, qu'il n'était pas nécessaire qu'une autorité nommât un fonctionnaire pour le protéger ; ils estimaient ainsi, et ils avaient bien raison, que l'instituteur nommé par ses chefs hiérarchiques aurait ce double avantage, d'une part, en ce qui le concerne, lui instituteur, de ne lui faire perdre aucun de ses droits à la protection naturelle que tous les agents de l'Etat doivent attendre des préfets de la République (Très bien ! très bien ! à gauche) ; et, en second lieu, à l'égard des populations au milieu desquelles il serait appelé à enseigner, d'offrir, précisément par son origine, plus professionnelle que politique, une garantie plus assurée de cette neutralité promise solennellement au pays et au Parlement. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Mais, on dit : « Les préfets, cependant, ont plus d'autorité que les inspecteurs. » Cela n'est pas douteux ; mais ce n'est pas des préfets ni des inspecteurs que l'autorité vient, c'est du ministre lui-même ; et si l'autorité n'est pas résolue, énergique, décidée chez M. le ministre, qu'importe que ce soit le préfet ou que ce soit l'inspecteur qui gouverne ? Avec l'autorité du ministre, l'inspecteur peut tout ce qu'il faut ; sans l'autorité du ministre, le préfet ne peut pas ce qu'il faut. (Applaudissements à gauche.) J'en citerai un exemple : Je le prends dans mon département — on parle généralement de ce qu'on connaît — et certainement, en l'apportant à la tribune, il pourrait en résulter un éclaircissement nécessaire sur la manière dont l'administration de l'instruction publique entend la laïcisation des écoles. Ecoutez : dans la commune de Riotord, au hameau de Clavas, le préfet, sur la proposition de l'inspecteur de l'académie, nomme instituteur M. Gayot, qui est protestant ; personne n'en sait rien, on n'a pas à le rechercher d'ailleurs ; il arrive au hameau de Clavas, mais le curé — les curés savent tout (Sourires) — le curé sait qu'il est protestant, et il se plaint. L'inspecteur d'académie et le préfet disent : Qu'est-ce que cela fait ? Puisque la loi laïcise les écoles et que nous sommes sous le régime de la laïcité, nous n'avons pas à rechercher le culte de cet instituteur ; autant lui demander son billet de confession. Et ils le maintiennent. M. le ministre dit : Il faut le changer. (Ah ! ah ! à gauche.) Bref le préfet et l'inspecteur ne voulurent pas déplacer l'instituteur, et le ministre fut obligé de réitérer l'ordre de le changer ; je le dis à l'honneur de ses subordonnés.

Etait-il donc nécessaire qu'il y eût là le préfet ? Est-ce que l'inspecteur d'académie aurait fait plus mal ?

Je répète que tout dépend de l'autorité supérieure et de l'interprétation qu'elle donne à la loi ; si elle a de la résolution et de la volonté, soyez persuadés qu'elle fait passer cette énergie dans la volonté des fonctionnaires qui sont au-dessous d'elle, et que la loi est exécutée.

Voilà un exemple qui prouve qu'on a beau faire de la laïcité, qu'on a beau la proclamer du haut de cette tribune d'une manière solennelle : c'est un peu, dans ce cas, comme si l'on n'avait rien fait et comme si l'on n'avait rien dit. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Votre argument, je ne le comprends plus ; je sais bien qu'on me fait une objection ; on me dit : Vous oubliez que vous avez lu la loi avec des yeux aveugles ou prévenus ; vous n'avez lu que cet article, et peut-être le souvenir de vos fonctions récentes vous le fait trouver plus particulièrement intéressant. J'ai lu toute la loi ; j'ai fait partie de la commission qui l'a étudiée, et je n'ai pas négligé d'y remarquer et d'y relever, avec une satisfaction véritable, ce qui nous la fera prendre tous en grande considération, à savoir, en ce qui concerne le sort des instituteurs, des garanties convenables qu'elle leur accorde.

Je sais qu'à leur intention et pour leur profit tout le système des peines disciplinaires a pour ainsi dire changé d'orientation, a été profondément modifié, et que, désormais, l'instituteur ne peut plus ni encourir la révocation ni être frappé d'interdiction, à temps ou à toujours, d'enseigner, sans avoir eu la communication du dossier, ce qui est une garantie capitale (Très bien ! très bien ! à gauche) ; sans avoir pu, devant le conseil départemental, se défendre et protester au besoin, et sans avoir cette garantie supérieure d'un appel au ministre, en cas de révocation, ou au conseil

supérieur, en cas d'interdiction. Je sais tout cela, et je sais aussi que, grâce à l'intervention spéciale et obstinée de l'honorable M. Sigismond Lacroix, on a inscrit dans la loi qui a été votée en 1886 ce principe, qu'il ne pourrait y avoir déplacement ou nomination d'un instituteur sans proposition formelle et expresse de l'inspecteur d'académie, avec évocation de l'affaire jusqu'au ministre lui-même, en cas de conflit.

C'est à M. Sigismond Lacroix que les instituteurs doivent ce cadeau, et il est grand. (Approbation à gauche.) Eh bien, ces garanties, si considérables qu'elles soient, ne me suffisent pas ; il leur manque un couronnement. On me dira que je suis difficile et qu'il faut beaucoup pour me satisfaire — chacun est comme il peut, messieurs — et, quant à moi, je trouve que tant que ces garanties ne seront pas couronnées, complétées, parachevées, par le vote d'un amendement semblable au mien — ou du mien, ce qui me ferait encore plus de plaisir — cette loi ne contiendra pas toutes les garanties et toute la protection que vous voulez y introduire.

M. Cantagrel. Nous le ferons plus tard.

M. Charles Dupuy. Monsieur Cantagrel, il faudrait que nous pussions le faire tout de suite, mais je vois qu'avec votre disposition d'esprit il faudra attendre à demain, peut-être à après-demain...

Mais, enfin, permettez-moi au moins de prendre acte de vos paroles pour un prochain avenir. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Michelin. S'il n'y avait pas de Sénat, nous le ferions tout de suite.

M. Charles Dupuy. Mon cher collègue, en cette matière, je suis de votre avis ; mais sur ce point seulement.

MM. Roque (de Fillol) et **Michelin.** C'est déjà quelque chose.

M. Charles Dupuy. La question viendra peut-être.

Mais il est un fait dont on ne tient pas assez compte. Un mal existe, un malaise, tout au moins, — et ici je n'abuserai pas de la morale, mais enfin, je suis bien obligé d'en faire un peu, — il existe dans ce pays, dans cette démocratie, une disposition déplorable et qui chaque jour s'accroît : c'est la disposition d'un grand nombre de citoyens à solliciter, à quémander, à mendier les faveurs du pouvoir. (Très bien ! très bien !)

Nous savons tous, par notre expérience personnelle et par les révélations piquantes et justes, hélas ! de M. Clovis Hugues, publiées dans un grand nombre de journaux, nous savons quel siège nous subissons tous, de quels assauts nous sommes assaillis, soit par des candidats à des fonctions, soit par des fonctionnaires impatients de recevoir de l'avancement. Et, peu après, il arrive que, dans les esprits, le sentiment de la justice, sur lequel doit être fondée une démocratie, une République, va s'avilissant et se pervertissant ; et peu à peu on vient à se persuader que, même pour les fonctions les plus délicates et qui demandent de véritables qualités professionnelles, la faveur peut faire ce que le mérite ne peut pas faire. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

Oui, une pareille tendance est très mauvaise : elle est mauvaise partout ; mais y a-t-il un milieu, une fonction dans lesquels cette disposition d'esprit soit plus pernicieuse et plus condamnable que lorsqu'il s'agit des instituteurs et des institutrices, auxquels nous ne demandons pas seulement d'enseigner à lire, à écrire et à compter, mais auxquels nous demandons d'enseigner, par l'exemple autant que par le précepte, le sentiment de la dignité humaine, qui est le fondement de la morale, et le sentiment de la justice, qui est la base de l'Etat démocratique ? (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Messieurs, si nous laissons subsister dans l'esprit des instituteurs, par le régime que nous leur faisons, les conditions où nous les plaçons, malgré les leçons qu'ils reçoivent du dehors et que leurs réflexions leur donnent à eux-mêmes, cette idée que c'est de la politique, en définitive, que tout dépend, notre loi a beau contenir des principes excellents, soyez sûrs qu'au point de vue de la moralité du personnel enseignant, elle est frappée d'une stérilité initiale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est à coup sûr une mauvaise disposition d'esprit pour entrer dans une école que celle que j'indique ; et malheureusement l'instituteur est presque condamné à avoir cette disposition, avec la situation qui lui est faite aujourd'hui, et qui lui sera faite encore demain, si vous n'admettez pas le correctif que je vous propose.

A droite. C'est très vrai !

M. Charles Dupuy. Je me rappelle que dans le bureau dont j'avais l'honneur de faire partie lorsqu'on a nommé la commission, un de mes honorables collègues, M. Bizot de Fonteny — qui, je crois, a voté pour moi, mais la mort dans l'âme certainement — me disait : Mais enfin, le préfet nomme bien les facteurs ; il nomme bien les cantonniers !

Oui, messieurs, le préfet nomme les facteurs et les cantonniers, et pour ma part je n'y vois pas d'inconvénients ; au surplus, il ne s'agit ici que des instituteurs et je ne fais pas de comparaison ; mais il est un point sur lequel je suis bien forcé d'insister : c'est sur la façon dont se prépare et se forme un instituteur.

Vous êtes-vous demandé, messieurs, avant de dire qu'on ne pouvait pas admettre le correctif que je vous propose, comment se forme un instituteur ?

Un inspecteur d'académie ou un inspecteur primaire le plus souvent, parce que c'est ce dernier qui fait le plus de tournées, aperçoit sur les bancs d'une école un enfant qui a des dispositions heureuses ; il lui dit : Il faut que vous deveniez instituteur; vous feriez un bon instituteur.

Le mot est répété, il flatte l'instituteur, il flatte la famille, et quelques années après, nous retrouvons cet enfant, sous l'impression de ce mot qui lui a en quelque sorte imprimé dans la tête l'idée de sa vocation, nous le retrouvons à l'école normale.

Jusqu'alors il ne connaît que son instituteur primaire et l'inspecteur qui l'a en quelque sorte révélé à lui-même.

A l'école normale, il ne connaît encore que les chefs universitaires : son directeur, l'inspecteur primaire, qui vient quelquefois demander des nouvelles de son jeune pupille, l'inspecteur d'académie qui préside régulièrement aux interrogations et aux examens ; enfin le recteur, à qui le décret du 29 août 1881, si je ne me trompe, a remis le gouvernement des écoles normales, et dont il entend commenter les circulaires relatives à l'application des méthodes et des programmes. Il passe devant une commission universitaire des examens de sortie et le voilà sur le seuil de l'enseignement.

Après cette longue préparation et l'obtention de tant de titres, qui revêtent tous un caractère universitaire et professionnel, au moment où il s'agit pour lui d'entrer dans une école, l'inspecteur, le recteur, l'université disparaissent; le préfet paraît, et il n'y a plus que lui. (Marques d'assentiment à droite.)

Savez-vous, messieurs, ce qui arrive quelquefois ? Sur l'invitation du directeur de l'école normale, le futur instituteur, muni de ses titres, persuadé qu'on va le traiter suivant ses mérites, établit soigneusement la liste des postes qu'il désirerait occuper en sortant de l'école. Or, de par l'autorité préfectorale, le plus souvent il reçoit l'ordre de se rendre à un poste qu'il n'a pas choisi, et s'il demande pour quel motif on n'a pas donné satisfaction à la demande qu'il avait formée, il arrive à découvrir que c'est, en règle générale, un camarade plus heureux et mieux patronné qui a obtenu le poste qu'il désirait lui-même.

Alors, savez-vous ce que se dit l'instituteur ? — car nous ne sommes plus au siècle de la résignation ; nous avons tant fait que nous sommes au siècle de la revendication en toutes choses. — Cet instituteur se dit : Ce poste que la politique m'a enlevé, la politique me le rendra ! et voilà l'état d'esprit avec lequel il entre dans la carrière. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je dois reconnaître que la loi me répond ou du moins a l'air de me répondre par l'article 26 que nous avons voté il y a un instant. En effet, le texte de la loi en main, on peut me dire : Mais vous vous trompez, puisque l'inspecteur d'académie reçoit le droit de déléguer les stagiaires. C'est donc bien une autorité universitaire, une autorité scolaire qui tient ouverte ou fermée la porte de l'enseignement.

Oui, mais si ceux qui s'appuient ainsi sur l'article 26 veulent bien relire l'article 23, ils y verront un paragraphe portant que le passage dans l'école normale tient lieu de stage aux jeunes gens à partir de 18 ans et aux jeunes filles à partir de 17 ans. Or, il arrive pour la plupart des départements déjà, et il arrivera très prochainement pour tous les départements, que les écoles normales recruteront en entier le personnel départemental. Nous ne le savons que trop, nous qui sommes assaillis de nombreuses demandes de personnes munies de leurs brevets et auxquelles nous répondons presque unanimement : « Que voulez-vous,

les élèves de l'école normale ne sont pas encore placés. »

Donc les élèves de l'école normale recrutant le personnel, et ces élèves faisant leur stage à l'école, je me demande où est le privilège de l'inspecteur d'académie? Que reste-t-il pour lui? Est-il juste de dire, après cela, qu'il ouvre ou qu'il ferme la porte de l'enseignement?

En admettant que cela soit encore vrai aujourd'hui pour quelques départements, ce sera faux demain. Par conséquent, mon argumentation, s'il lui manque quelque vérité aujourd'hui, gagnera demain son complément d'exactitude.

Voilà pourquoi, dans l'économie de mon amendement, j'ai fait deux sections : la première, qui attribue à l'inspecteur d'académie la nomination des titulaires qui sont chargés d'une classe en qualité d'adjoints; la seconde, qui remet au recteur la nomination des titulaires qui sont chargés d'une école directement.

Cette division a pour objet, comme je l'indique, de ne pas laisser illusoire la disposition légale qui donne et qui retire en même temps; qui donne par l'article 26 et retire par l'article 23 à l'inspecteur d'académie le droit de désigner les débutants dans l'enseignement; elle a pour but de donner au moins une part d'autorité aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs primaires, qui ont une plus grande compétence, parce qu'ils ont la connaissance immédiate et directe du personnel enseignant. Elle a aussi cet avantage de répondre par avance à une objection qu'on ne fait plus peut être, mais qu'on peut refaire, celle de la surcharge qu'imposera un pareil travail aux recteurs. En confiant la nomination des titulaires adjoints aux inspecteurs d'académie, j'enlève aux recteurs la charge de 29,687 instituteurs, ce qui représente 22 p. 100 du personnel.

Enfin, cette division correspond à la réalité des faits, car, malgré l'assimilation que vous faites entre les adjoints et les titulaires quant au nom, malgré l'assimilation que vous allez faire entre eux quant au traitement, il subsiste néanmoins une différence capitale, profonde : c'est que l'instituteur chargé seulement d'une classe n'est pas une personnalité pédagogique complète; il enseigne sous la direction et sous le contrôle d'autrui; tandis que l'instituteur chargé d'une école est seul véritablement titulaire, parce que son initiative se déploie en liberté dans les limites des programmes, parce qu'il est, pour tout dire d'un mot, une personnalité pédagogique complète.

Un membre au centre. Aux voix!

M. Charles Dupuy. Mon cher collègue, vous êtes pressé d'aller aux voix : je suis également pressé d'avoir fini; mais je vous demande encore un instant. (Très bien! très bien! — Parlez! à gauche.)

Messieurs, il est bien difficile d'entrer dans des critiques de détail dont l'ensemble, cependant, serait susceptible de faire quelque impression sur une Chambre qui n'aurait pas décidé — et pour de bons motifs, je le reconnais — de voter la loi telle qu'elle est.

Un membre à gauche. Nous voulons aboutir à quelque chose.

M. Charles Dupuy. Une autre circonstance doit vous frapper encore, c'est la contradiction singulière qui existe entre la manière dont on traite les instituteurs au point de vue de leur nomination et le rôle qu'on leur assigne au point de vue pédagogique et social.

A ces instituteurs, auxquels vous donnez la plus haute mission qui puisse être confiée à un homme, à ces instituteurs à qui vous dites : « A chacun de vous, quels que vous soyez, quelle que soit votre faiblesse, nous confions cette mission, en chacun de vous nous avons cette confiance que vous pourrez, de tous ces enfants qui vont venir dans vos écoles, faire des hommes et des citoyens, que dans chacune de ces petites têtes vous allumerez la lumière de la raison et du bon sens, que dans chacune de ces consciences vous ferez vibrer l'ardeur du patriotisme, que vous ferez, en un mot, de tous ces cœurs quelque chose de véritablement pur au point de vue civique et moral! » à ces instituteurs vous dites en même temps : « Quant à vous, à qui nous demandons d'affranchir ces petits êtres pour la République de demain, nous ne vous affranchissons pas, nous vous gardons sous la tutelle administrative et politique! » (Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

Et pourquoi ne faites-vous pas entrer le corps de l'enseignement primaire dans la grande famille universitaire? Est-ce par une défiance inexplicable à l'égard de l'Université? Ce soupçon s'était fait jour — permettez-moi ce souvenir — dans la séance du 16 mars 1884; l'un de nos anciens collègues disait à M. Fallières, alors ministre de l'instruction publique : « Vous vous défiez donc de l'Université, puisque vous ne voulez pas lui confier la direction du personnel des instituteurs primaires? »

Et M. Fallières répondit par ces paroles, que je suis heureux de rappeler à cette tribune, et qui iront une fois de plus au cœur de l'Université : « Si j'avais pensé qu'un pareil soupçon pût naître dans vos esprits, je n'aurais laissé à personne le soin et l'honneur de défendre l'Université. Ce n'est pas le ministre de l'instruction publique qui oubliera jamais ce que nous lui devons. Comme vous, il sait combien elle a été toujours fière et indépendante; comme vous il se rappelle combien elle a donné, dans tous les genres, d'illustrations au pays; combien aussi elle lui a donné de nobles exemples; combien elle a fourni de proscrits à la cause de la liberté et de la République! »

Ce langage de M. Fallières, M. Goblet l'a répété sur tous les points du territoire, à Voiron, à Rochefort, à Quimper et en d'autres endroits.

En sorte que nous arrivons encore ici à une contradiction nouvelle : à cette Université que tant de liens unissent indissolublement à la République, à cette Université unie à l'Etat démocratique par la conformité des aspirations, la similitude des intérêts et la réciprocité des services,...(Très bien! très bien! à gauche.) ...on vient dire : Tout cela, nous le savons, nous vous rendons hommage, nous vous rendons justice; mais nous ne croyons pas qu'il se trouve, à l'heure qu'il est, dans vos rangs, cent citoyens dévoués et éclairés auxquels la République puisse, en toute sécurité, confier la fonction de choisir les maîtres de l'enfance. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.)

M. Pierre Alype. Le haut personnel est, en général, mauvais.

M. Charles Dupuy. Je n'ai pas entendu votre interruption, monsieur Alype, sans quoi je vous aurais répondu.

M. Pierre Alype. J'ai dit que le haut personnel était, en général, mauvais. (Dénégations sur divers bancs.)

M. Lefèvre-Pontalis. Il est indépendant!

M. Charles Dupuy. La réponse, en tous cas, serait facile. Elle est au banc du Gouvernement, et si le ministre, qui nomme les inspecteurs et les recteurs, ne leur trouve pas les qualités suffisantes pour donner une sécurité complète au régime, qu'il les change! (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

Messieurs, vous m'avez écouté avec une bienveillance dont je vous remercie, et, au cours de cet exposé, vous avez pu remarquer que je me suis abstenu entièrement d'aucune critique à l'égard des préfets.

J'aurais pu, moi aussi, me donner la satisfaction d'apporter ici des anecdotes que tout homme recueille au cours de sa carrière, et j'aurais pu, au procès des préfets, joindre, comme contre-partie, l'apologie d'autres personnes que je n'ai pas besoin de désigner. Mais je n'ai aucune espèce de goût pour ces comparaisons et ces critiques.

Comme inspecteur d'académie, j'ai fait toujours très bon ménage avec mes préfets, puisque c'est l'expression consacrée; j'ai été et je suis resté leur ami; cela ne se voit pas tous les jours.

M. Camille Dreyfus. Même en Corse?

M. Charles Dupuy. Non, pas en Corse, ou du moins pas avec tous les préfets de la Corse; mais ne m'entraînez pas et ne parlons pas des naufragés, mon cher ami. (On rit.)

Ce ne sont pas les hommes que j'attaque, c'est l'institution elle-même : cette institution est mauvaise.

M. Michou. Vous avez raison!

M. Charles Dupuy. C'est une attaque anonyme, si l'on veut, c'est-à-dire une attaque générale; elle n'atteint pas les hommes, elle n'atteint que l'institution elle-même qu'il s'agirait de changer.

Messieurs, après avoir assisté à cette longue délibération, que ma parole a rendu encore bien plus longue, je ne sais trop vraiment quelle conclusion je dois donner à ces réflexions.

Je me sens, pour ainsi dire, pris entre un double devoir,...

Un membre à droite. Ah! ah!

M. Charles Dupuy. ... ce qui est toujours très pénible, quoi que vous en puissiez penser, mon cher collègue, pour un homme qui a une conscience droite, et je crois en avoir une telle.

Lorsque l'on se trouve pris entre deux de-

voirs, la morale enseigne qu'il faut tâcher de savoir quel est le plus élevé, quel est le devoir supérieur.

Un membre à droite. Il n'y en a jamais qu'un!

M. Charles Dupuy. Vous êtes bien heureux, mon cher collègue, si vous n'avez jamais eu de doute sur l'ambiguïté du devoir. Vous oubliez l'autorité d'un homme qui n'est pas un inconnu dans votre parti : « A certains moments, disait-il, ce qui est plus difficile que de faire son devoir, c'est de le connaître. » Vous êtes plus fort que Royer Collard. (Applaudissements et rires approbatifs à gauche.)

Messieurs, il y a deux choses en présence qui me préoccupent également, du moins deux choses qui me préoccupent à un très haut degré : d'un côté, le personnel de l'enseignement; de l'autre, l'institution même de l'enseignement; d'un côté les intérêts des agents d'exécution de l'enseignement, et de l'autre l'institution de ce régime scolaire duquel le pays et le corps enseignant lui-même attendent la transformation politique et sociale de ce pays, œuvre d'instruction pour laquelle nous demandons de faire le plus tôt possible passer notre démocratie de la sphère superficielle et mobile, de ces assentiments qui peuvent naître de l'imitation ou de quelque sentimentalité à demi consciente, dans le domaine des adhésions inébranlables, parce qu'elles résultent du raisonnement et de la critique. (Très bien! à gauche.)

Eh bien, que faut-il faire en présence de ces deux choses qui sollicitent ma conscience à un degré presque égal?

Si je n'écoutais que mes sentiments professionnels, si j'écoutais seulement l'écho de tant de confidences que j'ai reçues, je dirais : C'est le personnel que je place au premier rang.

Mais ceux-là dont je viens de m'efforcer d'énoncer une fois de plus avec clarté les droits légitimes et les légitimes espérances, ceux-là mêmes me reprocheraient d'avoir préféré leur cause à la cause même de la loi (Très bien! à gauche), et ceux-là mêmes me diraient que je suis un ami bien impatient.

Un membre. Vous ne les connaissez pas assez!

M. Charles Dupuy. Je les connais plus que vous ne pouvez les connaître, mon cher collègue.

Ceux-là trouveraient que je suis un ami bien impatient qui, sous prétexte d'obtenir, à l'heure même, de suite, — et il serait possible que je l'obtinsse en ce moment...

Un membre à droite. Essayez! (Rires d'assentiment à droite.)

M. de Soland. Puisque c'est le couronnement de l'édifice!

M. Charles Dupuy... Si je voulais me prêter à une tactique trop évidente, je l'obtiendrais facilement; mais je ne veux pas, dans une matière pareille, contribuer à diviser le parti républicain, qui est moins que jamais divisé. (Applaudissements à gauche.) Le personnel enseignant me saura gré de deux choses : la première, c'est d'avoir, comme je le disais, fait entendre une fois de plus l'expression des principes qui lui sont si chers, et que le silence aurait pu faire paraître abandonnés et oubliés; et la seconde chose dont il me saura gré, c'est bien certainement...

A droite, ironiquement. De les abandonner!

M. Charles Dupuy... c'est d'avoir préféré le succès d'un intérêt général à celui de leur intérêt propre. (Interruptions à droite. — Approbation à gauche.)

Comme je le disais en commençant, il ne s'agit pas ici d'abandonner la thèse que je viens de soutenir, et je ne me serais jamais permis, messieurs, de m'imposer aussi longtemps à votre attention bienveillante pour descendre de la tribune sans faire un acte positif.

Je prie donc mes collègues de la gauche — c'est à eux que je m'adresse — de bien vouloir considérer que les observations que la Chambre m'a permis de présenter sont, non pas la justification d'un amendement qui ne peut pas avoir, quelque bien fondé qu'il soit en raison et en justice, la prétention de faire obstacle à l'ensemble tout entier de la loi... (Applaudissements à gauche)... mais de considérer que ces observations sont l'exposé des motifs d'une proposition de loi qui, avec ma signature, en portera, je l'espère, beaucoup d'autres, et que je déposerai entre les mains de M. le président de la Chambre le jour où, répondant aux vœux du corps enseignant et du pays, la Chambre aura terminé de voter le texte de la loi actuellement en discussion. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le président. L'amendement est retiré. (Exclamations et rires à droite.)

Sur l'article 27 il y a un amendement de M. Lefèvre-Pontalis qui propose de remplacer le paragraphe 2 de cet article par le paragraphe suivant :

« La nomination des instituteurs titulaires est faite par le recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'académie. »

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, j'étais heureux tout à l'heure d'entendre un républicain rester fidèle aux doctrines libérales qui ont toujours été les miennes. (Exclamations sur plusieurs bancs à gauche.)

Il me plaisait tout à l'heure d'entendre M. Dupuy reprendre le programme qu'au Corps législatif j'avais été l'un des premiers à défendre; je me félicitais de l'entendre prendre à partie la loi du 15 juin 1854, qui avait fait main basse sur l'indépendance des instituteurs pour les livrer à l'autorité des préfets. Je tiens seulement à réparer un oubli qu'il faisait, en lui rappelant que, le 13 juillet 1870, en réponse à une question que je lui posais au sujet d'une proposition de loi sur la nomination des instituteurs par les recteurs, dont j'avais pris l'initiative, le dernier ministre de l'instruction publique de l'empire, l'honorable M. Segris, répondait en ces termes : « Dès l'ouverture de la prochaine session, le gouvernement de l'empereur présentera un projet de loi qui aura pour but d'enlever aux préfets la nomination des instituteurs. » Cette déclaration, après quinze ans de République, c'est vainement que nous la demanderions à M. le ministre de l'instruction publique d'aujourd'hui.

Si je persiste dès lors dans l'amendement que j'ai présenté, c'est qu'il me faut regretter qu'après un si excellent discours, auquel nous applaudissions de notre côté, M. Dupuy, obéissant à la stricte discipline de son parti, ait retiré l'amendement dont il était l'auteur et se soit en quelque sorte dérobé.

La question qui se pose devant vous est pourtant l'une de celles sur lesquelles l'heure est venue de nous compter, afin de savoir si nous resterons fidèles à nos engagements d'autrefois et si nous ne donnerons pas le déplorable scandale d'une apostasie politique. (Applaudissements à droite.)

En retirant la nomination des instituteurs aux préfets, nous voulons, sans plus de retard, faire sortir la politique de l'école, tandis qu'au contraire on veut qu'elle y reste. Il suffit, pour s'en convaincre, d'avoir entendu les déclarations que faisait tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique. Est-ce parce qu'elles étaient prévues (Rires approbatifs à droite) que, contrairement à ses recommandations officielles, certains inspecteurs d'académie, obligés d'obéir aux ordres des préfets, intervenaient dans la dernière lutte électorale avec des circulaires dont voici un spécimen, d'autant plus curieux à citer que cette circulaire intéressait la dernière candidature législative de M. le ministre de l'instruction publique?

Je vais vous la lire. (Ah! ah! à droite.)

« Université de France, inspection académique d'Amiens, 14 octobre 1885 :

« Monsieur l'instituteur, j'ai l'honneur de vous donner communication de la lettre suivante, que je viens de recevoir de M. le préfet et dont je recommande la stricte exécution à votre attention la plus vigilante.

« *L'inspecteur d'académie* : BAILLIART. »

« Monsieur l'inspecteur, écrit M. le préfet, j'apprends qu'au premier tour de scrutin nombre d'instituteurs auraient manqué à leur devoir. Je vous prie de faire savoir à tout le personnel de l'enseignement primaire placé sous vos ordres que le Gouvernement est résolu à ne tolérer aucune défaillance et à réprimer tout écart qui viendrait à se produire ». (Très bien! à gauche.)

Messieurs, vous dites : Très bien! (Oui! oui! sur les mêmes bancs) ...je me permets de vous répondre — connaissant assez l'Université pour l'honorer et la respecter — que si les instituteurs étaient mis, comme nous le demandons dès maintenant, sous l'autorité et dans la seule dépendance de leurs chefs hiérarchiques, les recteurs d'académie, vous n'auriez trouvé aucun recteur qui transmît aux instituteurs une pareille circulaire : non, ils ne la leur auraient pas plus adressée, qu'ils ne l'auraient transmise aux professeurs des collèges ou aux professeurs des facultés placés sous leurs ordres. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà pourquoi, messieurs, sans plus tarder, sans attendre une loi nouvelle qui resterait longtemps sans doute une vaine promesse, impatients de faire honneur aux engagements pris, nous voulons que la nomination des

instituteurs soit dès maintenant enlevée aux préfets, pour être rendue aux recteurs.

Hé quoi! messieurs, nous sommes à la veille du centenaire de 1789... (Interruptions à gauche), oui, à la veille de ce centenaire qu'il nous appartient pourtant plus qu'à vous de célébrer, puisqu'il n'est pas le centenaire de la République et qu'il serait plutôt le centenaire de la monarchie constitutionnelle... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.) Comment oublier dès lors, à la veille du centenaire de 1789, ces immortels cahiers dans lesquels la nation française avait déposé ses souffrances, ses doléances et ses espérances?

M. Maurice-Faure. Contre la monarchie!

M. Lefèvre-Pontalis. Non, mais pour la monarchie transformée et régénérée.

Nous avons, en 1886, les cahiers de l'instruction primaire: ce sont ceux que les instituteurs ont eux-mêmes rédigés; ce sont ceux des enquêtes auxquelles ils ont répondu; ce sont ceux des congrès pédagogiques, dans lesquels des ministres de l'instruction publique, tels que MM. Ferry et Paul Bert, leur ont déclaré qu'ils seraient des déclassés tant qu'ils resteraient sous la domination des préfets, et tant qu'ils ne seraient pas rendus à leurs chefs légitimes, les recteurs d'académie, afin de n'être plus exposés à être les serviteurs d'aucun parti politique. (Très bien! très bien! à droite.)

C'est parce qu'ils ont cru à cette parole donnée qu'ils ont fait des déclarations telles que celle des instituteurs du Jura, que je tiens à vous lire, qui vaut tout un discours, et qu'on peut bien mettre, il me semble, sous le patronage de leur compatriote, M. le Président de la République:

« Nous ne demandons pas, disent les instituteurs du Jura, une indépendance bien dangereuse: qu'on nous donne seulement un chef ferme et équitable qui ne subisse d'autre influence que celle du ministre de l'instruction publique, un chef qui nous connaisse et qui nous gouverne d'après les règles de la justice et non pas d'après les influences de la politique, qui n'a jamais fait de nous que des favoris ou des victimes, au grand détriment de l'instruction publique. Nous demandons, en un mot, qu'on mette la politique hors l'école pour n'y laisser que l'instituteur. » (Très bien! très bien! à droite.)

Cet honnête langage fait honneur à ceux qui l'ont tenu, et je suis de ceux qui croient que nous devons l'écouter.

Oui, sans doute, les instituteurs sont des petits et des humbles; mais c'est à ce titre que nous devons les protéger. On invoque sans cesse l'égalité; ne faut-il pas les en faire profiter? Si les instituteurs appartiennent à l'Université, pourquoi ne pas les traiter comme les traitait la loi de 1833, cette charte de l'instruction primaire, qui fait si grand honneur à M. Guizot et au Gouvernement de 1830? Pourquoi ne pas les traiter comme les professeurs de collèges et de facultés, qu'aucun de nous ne voudrait assurément mettre sous la dépendance des préfets, ni déshériter de la tutelle des autorités universitaires? (Applaudissements à droite.)

Est-ce, messieurs, parce que les instituteurs instruisent les enfants du peuple, que vous voulez les réduire à une condition inférieure? En vérité, ce serait faire injure à la démocratie française. (Très bien! très bien! à droite.)

On ne cesse, dans les discours parlementaires et extraparlementaires, de flatter les instituteurs; on ne cesse de leur prodiguer les plus pompeux éloges; il vaudrait mieux leur faire moins d'éloges et leur donner plus de garanties. (Très bien! à droite.)

La garantie qu'ils réclament pour conquérir leur indépendance, c'est celle de mon amendement; si vous opposez un refus à leurs réclamations en les payant encore une fois de vaines et d'illusoires promesses, ils s'en souviendront, et ils auront le droit de dire que vous voulez vous servir d'eux, au lieu de les servir. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour conserver aux préfets la nomination des instituteurs, il a été prononcé à la dernière législature un mot bien imprudent, c'est celui de M. Paul Bert, quand il s'est permis de déclarer que l'heure de donner satisfaction aux principes n'était pas venue. Ce mot, aussi impudent qu'imprudent, serait la condamnation du parti politique qui se l'approprierait. Il dépend de vous encore que vous ne le fassiez pas servir à vous condamner vous-mêmes. Autrement, s'il résumait votre doctrine, je n'aurais, quant à moi, qu'à y faire cette réponse, la seule qu'il comporterait, et je l'emprunterais à Tacite, en vous disant avec lui: *Omnia serviliter pro dominatione!* (Applaudissements prolongés à droite. — Exclamations à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. du Mesnildot, Maynard de la Claye, vicomte de Bonneval, Descaure, Merlet, Bourgeois (Vendée), Laroche-Joubert, Paul Le Roux, Albert Duchesne, de Clercq, de Soland, marquis de Partz, Thellier de Poncheville, Félix Le Roy, de Châtenay, G. Gaudin, de la Ferrière, de la Bassetière, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	184
Contre	348

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix le 2e paragraphe de l'article 27, je donne la parole à M. Michou, qui l'a demandée sur ce paragraphe.

M. Michou. Messieurs, lors de la discussion de 1884, je me suis prononcé très énergiquement contre la nomination des instituteurs par les préfets et pour la nomination par les autorités académiques. Je n'ai nullement changé d'opinion. Cependant, comme il ne faut pas prolonger éternellement une discussion de la nature de celle-ci, je me rallie aux considérations qui ont été apportées ici par l'honorable M. Dupuy, et je ferai comme lui: je ne combattrai pas le projet de la commission. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix le 2e paragraphe de l'article 27:

« La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie. »

(Le paragraphe 2 est adopté. — L'ensemble de l'article 27 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 28. — Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le ministre de l'instruction publique; ils doivent être munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

« Les instituteurs adjoints munis du brevet supérieur et les maîtres auxiliaires pour les enseignements accessoires sont nommés ou délégués dans ces établissements par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

« Les directeurs et directrices d'écoles manuelles d'apprentissage sont nommés par le ministre de l'instruction publique dans les conditions prévues par la loi du 11 décembre 1880. Le mode de nomination, l'organisation de la surveillance, les garanties de capacité requises du personnel, ainsi que toutes les questions d'exécution intéressant concurremment le ministère de l'instruction publique et le ministère du commerce et de l'industrie, seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Il n'y a pas d'amendement sur l'article 28.

M. le marquis de la Ferronnays. Pardon, monsieur le président; il y a un amendement de M. Dupuy.

M. le président. M. Dupuy l'a retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 28?...

Je le mets aux voix.

(L'article 28, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 29. — Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessités de service est prononcé par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie. » — (Adopté.)

« Art. 30. — Les peines disciplinaires applicables au personnel de l'enseignement primaire public sont:

« 1° La réprimande;

« 2° La censure;

« 3° La révocation;

« 4° L'interdiction pour un temps dont la durée ne pourra excéder cinq années;

« 5° L'interdiction absolue. » — (Adopté.)

« Art. 31. — La réprimande est prononcée par l'inspecteur d'académie.

« La censure est prononcée par l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Elle peut être prononcée avec inscription au *Bulletin des actes administratifs*.

« La révocation est prononcée par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Dans le cas de la révocation, le fonctionnaire inculpé a le droit de comparaître devant le conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier.

« Le fonctionnaire révoqué peut, dans le délai de vingt jours à partir de la signification de l'arrêté préfectoral, interjeter appel devant le ministre.

« Le pourvoi n'est pas suspensif.

« Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures et d'écoles manuelles d'apprentissage, ainsi que les professeurs mentionnés dans l'article 24, sont déplacés ou révoqués par le ministre de l'instruction publique, dans les formes déterminées par le troisième paragraphe du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 32. — L'interdiction à temps et l'interdiction absolue sont prononcées par jugement du conseil départemental.

« Le fonctionnaire inculpé sera cité à comparaître en personne. Il pourra se faire assister par un défenseur et prendre communication du dossier.

« La décision du conseil départemental sera motivée.

« Le fonctionnaire interdit a le droit, dans le délai de vingt jours à partir de la signification du jugement, d'interjeter appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique.

« Cet appel ne sera pas suspensif.

« Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, déterminera les règles de la procédure pour l'instruction, le jugement et l'appel. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Dans les cas graves et urgents, l'inspecteur d'académie, s'il juge que l'intérêt d'une école exige cette mesure, a le droit de prononcer la suspension provisoire d'un instituteur pendant la durée de l'enquête disciplinaire, à la condition de saisir de l'affaire le conseil départemental dès sa prochaine session.

« Cette suspension n'entraîne pas la privation de traitement. » — (Adopté)

« Art. 34. — Les fonctionnaires de l'enseignement primaire public pourront recevoir des récompenses consistant en mentions honorables, médailles de bronze et médailles d'argent.

« Un arrêté ministériel déterminera les conditions dans lesquelles ces récompenses pourront être accordées.

« Les instituteurs mis à la retraite peuvent être nommés instituteurs honoraires, d'après un règlement qui sera délibéré par le conseil supérieur de l'instruction publique. » — (Adopté.)

TITRE III

De l'enseignement privé.

« Art. 35.— Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880.

M. de la Ferronnays. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. de la Ferronnays. Messieurs, je suis profondément attristé (Ah ! ah ! à gauche) de voir avec quelle facilité les esprits les plus libéraux de cette Assemblée abandonnent sans les défendre les amendements qui sont l'expression de convictions qu'ils ont soutenues pendant toute leur vie. (Très bien ! à droite.)

Nous venons de voir tout à l'heure notre honorable collègue M. Dupuy, qui avait acquis par une longue expérience de l'enseignement le droit incontestable de connaître la situation, de l'apprécier, de juger les conséquences néfastes de cette loi et qui avait formulé ses réserves dans des amendements d'une grande sagesse, auxquels nous étions tous prêts à nous associer; nous n'avons pas été surpris de voir qu'après avoir développé son amendement de la façon la plus brillante et la plus concluante, il le retirât; nous savons que c'est là une formule toute prête devant laquelle nous n'avons qu'à nous incliner. (Très bien ! à droite.)

En ce moment le même phénomène se produit pour l'excellent amendement de M. Jaurès; et cette fois si je viens le reprendre, je suis sûr qu'en le soutenant je serai appuyé et approuvé par tous mes amis.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Le personnel des écoles communales est nommé et révoqué par le maire.

« Le conseil municipal est entièrement libre dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880. »

En lisant le texte si sage et si complet de cet article, je suis étonné qu'il ne se soit pas, dès le premier moment, formé de ce côté de l'Assemblée (la gauche) une majorité pour l'appuyer, et je suis surpris de voir que c'est à nous, qu'on accuse d'être opposés à tous les progrès sociaux, qu'on accuse d'être les partisans de l'oppression, de tous ces crimes plus ou moins démontrés qui remplissent certains manuels et qu'on nous jette volontiers à la tête dans la discussion, que c'est à nous qu'on laisse ce soin (Très bien ! à droite); je suis surpris, dis-je, de voir que c'est moi, ici, au nom de la droite, qui viens prendre la défense des droits et de l'autonomie communale, et que sur les bancs de la gauche il ne se trouve pas d'orateurs pour s'associer à cette défense; n'est-ce pas, en effet, vous qui prétendez avoir le monopole du respect des droits de la commune ? (Très bien ! à droite.)

L'amendement de M. Jaurès répond non seulement à un sentiment très répandu dans le parti républicain, j'en atteste nos collègues qui siègent sur ces bancs (la gauche), mais il répond encore à la pratique de toutes les nations libres, et je vais vous en citer une dont vous avez souvent suivi l'exemple lorsque cet exemple a pu vous être utile et dont vous négligez aujourd'hui complètement les traditions : c'est l'Angleterre.

En Angleterre, le souci du droit des communes est tel que le conseil scolaire est nommé par tous les habitants de la commune; c'est lui qui a la haute main, la direction complète sur la marche de l'enseignement. Et le droit des habitants de la commune est tellement respecté, que, du moment qu'on est contribuable, fût-on étranger, on est admis à prendre part à l'élection des comités scolaires. (Très bien ! à droite.)

L'amendement de M. Jaurès, que je reprends en ce moment en mon nom, vous propose non pas de donner ces droits à une commission spéciale sur laquelle on pourrait admettre, au besoin...

M. le président. Monsieur de la Ferronnays, on a toute liberté, dans cette Assemblée, mais on n'a cependant pas cette liberté qui serait toute nouvelle de soutenir des amendements en contradiction avec des votes précédents de la Chambre.

La Chambre a statué sur l'autorité qui nommerait les instituteurs; ce vote est définitif, et vous nous présentez maintenant un amendement tendant à faire nommer des instituteurs par une autre autorité. C'est absolument impossible.

M. de la Ferronnays. Mais, monsieur le président...

M. le président. Je vous demande pardon ! vous n'avez pas pris une connaissance complète de l'amendement de M. Jaurès; il faisait partie d'un ensemble de dispositions en vertu desquelles il y aurait eu trois ordres d'écoles : les écoles d'État, les écoles communales et les écoles privées.

M. Jaurès ayant retiré son amendement, que vous n'avez pas repris à ce moment, la loi ne prévoit pas l'établissement d'écoles communales. La loi ne prévoit, d'après les décisions de la Chambre, que des écoles publiques et des écoles privées.

En conséquence, votre amendement, ni dans la forme ni dans le fond, ne peut être soumis au vote de la Chambre. Je ne vous empêche pas de parler, mais il me sera impossible de le mettre aux voix. (Assentiment à gauche.)

M. Jaurès. L'amendement actuel n'était, en effet, que la conséquence de l'ensemble de dispositions que j'avais présentées et auxquelles j'ai renoncé.

M. de la Ferronnays. Je regrette que M. le président ne m'ait pas permis d'achever mes explications, car il aurait vu qu'elles ne s'appliquent pas au paragraphe 1er de l'amendement de M. Jaurès, qui est en effet caduc par suite du vote de la Chambre. Il s'agit du paragraphe 2, qui laisse le conseil municipal maître des méthodes, des programmes et des livres.

M. le président. C'est une autre question.

M. de la Ferronnays. C'est ce que j'aurais dit, monsieur le président, si vous m'aviez laissé achever mes observations.

M. le président. En ce cas, il est regrettable que vous n'ayez pas commencé par le dire,

est que dans la première partie de votre discussion vous ayez paru soutenir surtout la première partie de l'amendement, que vous ne présentez pas.

M. de la Ferronnays. Je n'ai pas parlé des instituteurs, mais de ces conseils qui, dans les nations libres, sont les maîtres de l'école, et j'allais ajouter que je ne demanderais pas ce même droit pour la France. Vous avez, en effet, déjà constitué une commission scolaire, et, en second lieu, on pourrait parfois soupçonner cette commission de subir des pressions.

Ce que je vous demande, c'est de laisser le choix des méthodes et des livres au conseil municipal, qui représente l'esprit de la majorité de la commune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Comme vous le voyez, je fais la part large, une part légitime, en leur accordant ce droit, aux conseils où vous avez la majorité, parce qu'alors le conseil représente la majorité des pères de famille.

Mais, d'un autre côté, je n'admets pas que dans les communes comme celles que j'ai l'honneur de représenter, comme celles que nous représentons presque tous ici à droite, je n'admets pas que nous subissions l'oppression d'une minorité grâce à l'intervention administrative qui sera maîtresse de la rétribution scolaire. (Très bien ! à droite.)

Je demande donc que le choix des méthodes et des livres soit laissé aux conseils municipaux, comme l'a proposé M. Jaurès dans son amendement dont il me laisse l'honneur difficile d'être le seul défenseur, le défenseur de l'indépendance des communes ! (Très bien ! — Applaudissements à droite.)

M. Jaurès. Mais non ! j'ai demandé la liberté communale, et non l'asservissement.

M. Camille Dreyfus. Vous voterez l'autonomie communale avec nous !

M. le président. Je prierai M. de la Ferronnays de vouloir bien rédiger son amendement de façon à ce qu'il puisse cadrer avec l'article que nous discutons. Cet article est relatif aux établissements d'enseignement privé ; il dit que les instituteurs et les institutrices sont libres dans le choix des méthodes d'enseignement, et vous voulez qu'on substitue à cet article une autre disposition aux termes de laquelle les conseils municipaux auraient la liberté complète de la direction des écoles municipales. Ces choses n'ont ensemble aucun rapport. (C'est évident !) Je ne puis pas mettre une semblable disposition aux voix. (Rumeurs à droite.) Je ne me refuse pas à faire voter sur vos amendements, monsieur de la Ferronnays, mais encore faut-il qu'ils soient en corrélation avec les articles qui sont discutés.

Voici l'article 35 :

« Art. 35. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880. »

Et vous voulez à cette rédaction en substituer une autre.

M. le marquis de la Ferronnays. J'ai simplement demandé au cours de la discussion, non pas de rédiger autrement l'article, mais d'y ajouter un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques, le conseil municipal est entièrement libre dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880. »

M. Jaurès. Ce n'est plus du tout ce que j'ai dit.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de cela ; nous en sommes maintenant au titre de l'enseignement privé.

M. le président. Je mets d'abord aux voix le premier paragraphe de l'article 35, qui en aurait deux, si l'amendement était adopté ; c'est celui qui a trait aux écoles primaires privées, et sur lequel il n'y a pas d'opposition.

(Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la disposition additionnelle telle qu'elle est rédigée par M. de la Ferronnays, et qui serait ainsi conçue :

« Dans les écoles publiques, le conseil municipal est entièrement libre dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880. »

Je fais remarquer que l'ensemble de la rédaction de l'article ne serait plus très correcte ; mais comme il s'agit simplement d'une prise en considération, la commission, si la prise en considération était votée, donnerait à cette rédaction une forme définitive.

Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. de la Ferronnays.

Il y a une demande de scrutin public. (Exclamations à gauche.)

M. de la Ferronnays et *plusieurs membres à droite*. Nous la retirons.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je consulte la Chambre.

(La disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas prise en considération.)

M. le président. En conséquence, l'article 35, que la Chambre vient de voter, reste tel que la commission l'aurait rédigé.

Je donne lecture de l'article 36 :

« Art. 36. — Aucune école privée ne peut prendre le titre d'école primaire supérieure, si le directeur ou la directrice n'est muni des brevets exigés pour les directeurs ou directrices des écoles primaires supérieures publiques.

« Aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe au même lieu une école publique ou privée spéciale aux filles.

« Aucune école privée ne peut recevoir des enfants au-dessous de six ans s'il existe dans la commune une école maternelle publique ou une classe enfantine publique, à moins qu'elle-même ne possède une classe enfantine. »

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 36, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 37. — Tout instituteur qui veut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, et lui désigner le local.

« Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration, et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

« Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école, et en informe le postulant.

« Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement du local de l'école, ou en cas d'admission d'élèves internes » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 38. — Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République ; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il y a exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

« L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former opposition à l'ouverture d'une école privée, dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

« Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué, et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public. »

Je m'arrête ici dans la lecture de cet article.

M. Thellier de Poncheville a déposé un amendement qui consiste à rédiger ainsi le 3e paragraphe de l'article 38 :

« Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public, si la révocation a été motivée par des faits d'inconduite ou par des fautes contre la probité ou les mœurs. »

La parole est à M. Thellier de Poncheville.

A droite. A demain ! à demain !

A gauche. Non ! non ! parlez !

M. Thellier de Poncheville. Messieurs, lorsqu'un instituteur fait les déclarations nécessaires pour ouvrir — j'allais dire une école libre, pardon — une école privée, il peut être frappé d'opposition par le maire, d'opposition par l'inspecteur d'académie dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène. Je n'ai absolument rien à dire contre cette disposition.

Mais il y a, dans l'article 38, un paragraphe qui peut présenter un obstacle et un obstacle que je considère comme étant très grave, — je ne veux pas, quant à présent, le qualifier autrement, — un obstacle à la fondation des écoles privées.

Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué, voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public. Indépendamment donc du droit d'opposition qui est ouvert toutes les fois qu'il s'agit de l'ouverture d'une école privée, il y a un droit spécial d'opposition dans l'intérêt de l'ordre public.

Mon amendement, messieurs, tend à faire préciser ce qu'il faut entendre ici par l'ordre public, alors qu'on nous a déjà parlé des bonnes mœurs, alors qu'on nous a déjà parlé des autres causes sur lesquelles peut reposer le droit d'opposition.

Je comprends très bien que lorsque la révocation a été motivée par des raisons graves, par des raisons qui touchent à la moralité, à l'honneur, à la délicatesse, même à la considération, si vous le voulez, de l'instituteur, je comprends que le droit d'opposition soit ouvert. Dans ce sens, il y avait dans la loi de 1850, je m'empresse de le reconnaître, un droit absolu d'empêcher l'ouverture d'une école privée par un instituteur qui avait tenu, dans la même commune, une école publique. Mais pourquoi? Parce qu'alors il n'y avait pas certaines causes de révocation, des causes spéciales touchant, comme je le disais tout à l'heure, à la considération, à la délicatesse de l'instituteur.

Il y en a une qu'il est facile de prévoir et qui a déjà été prévue, en effet : c'est le cas où l'instituteur public — permettez-moi d'attirer votre attention sur ce point — aura été révoqué parce qu'il aura enfreint plus ou moins la neutralité, parce qu'il se sera tenu un peu au delà ou en deçà des conceptions particulières que M. le ministre de l'instruction publique veut faire enseigner ou appliquer.

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai jamais parlé que de l'application des programmes. Vous me mettez toujours en cause.

M. Thellier de Poncheville. Ne vous plaignez pas, monsieur le ministre, que je vous mette en cause, car tout à l'heure je le ferai pour vous adresser un compliment.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne demande pas que vous m'adressiez des compliments.

M. Thellier de Poncheville. Je tiens à dire la vérité et à rendre à chacun la justice qui lui est due.

M. le ministre me permettra de rappeler les paroles qu'il a prononcées au Sénat : « Je demande, a-t-il dit, la permission d'appliquer dans nos écoles nos propres conceptions... Laissez-nous diriger, comme nous l'entendons, l'enseignement de l'Etat... Nous voulons l'éducation nationale conforme à nos principes. »

Et nous savons, par ce que nous avons entendu ici, qu'il s'agit, en philosophie et en morale, de certaines conceptions spiritualistes qui sont les conceptions de l'Etat actuel, mais qui ne sont pas celles de l'Etat d'hier et qui ne seront pas celles de l'Etat de demain.

Mon hypothèse est donc celle ci : je suppose qu'on révoque l'instituteur pour avoir manqué à la neutralité, pour avoir été au delà ou en deçà de ces conceptions. Ce n'est pas une crainte imaginaire car, à la page 13 de son rapport, M. Steeg nous dit — parlant de la période de cinq ans que vous vous êtes ménagée pour mener à bien l'opération de la laïcisation : — « Si le congréganiste manque à tous ses devoirs » — et vous allez voir en quoi — « si son enseignement, son langage, ses pratiques sont la violation formelle de la neutralité voulue par la loi, les autorités qui sont armées du droit de révocation ne manqueront pas d'en user pour sauvegarder les intérêts scolaires qui leur sont confiés. »

M. le rapporteur. C'est évident!

M. Thellier de Poncheville. C'est ce que je voulais rappeler, et je suis bien aise d'avoir sur ce point l'approbation de M. le rapporteur; il lui eût été difficile, du reste, de me la refuser, puisqu'il a écrit tout cela.

L'instituteur congréganiste est donc accusé d'avoir manqué à la neutralité, peut-être, que sais-je? par le port du crucifix qui fait partie de son costume et qui a offusqué la vue de quelque jeune élève libre-penseur. On le révoque.

Ce sera peut être un de ces frères dont M. le ministre — et je lui demande pardon de parler encore de lui — dont M. le ministre a fait un si bel éloge il y a quelques mois. Il a fait un peu l'éloge des jésuites, mais comme c'était en Bretagne, il n'y avait pas grand mérite à cela. (Rires à droite.)

Quant à l'éloge des congréganistes, il y avait un peu plus de mérite à le faire. C'était à Voiron, et M. le ministre n'hésitait même pas à leur sacrifier la mémoire d'un de ses précurseurs, alors qu'il disait : « Le temps n'est plus où le procureur La Chalotais, un esprit libéral pour cette époque, s'étonnait que le peuple même voulût étudier et accusait les frères de la doctrine chrétienne d'achever de tout perdre en apprenant à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à manier le rabot et la lime. »

C'était un de vos précurseurs, vous le savez, puisque La Chalotais, en 1763, publiait son *Essai d'éducation nationale*, dans lequel il proposait une éducation purement civile et l'enseignement d'une morale d'Etat basée uniquement sur la raison.

Eh bien, montrer qu'alors que les laïcisateurs de ce temps avaient un tel mépris du peuple qu'ils ne voulaient pas qu'on lui apprît à lire, c'était les congréganistes, c'était ces frères, dans leur vie modeste et obscure qui, eux, se dévouaient, qui élevaient et instruisaient les enfants du peuple, c'est, je le répète, — monsieur le ministre, vous ne voulez pas entendre votre éloge dans ma bouche, il vous offusque, — c'est faire le plus magnifique éloge de ces congréganistes. C'est en même temps la condamnation la plus éclatante de la besogne à laquelle vous consentez à vous livrer vous-même. (Applaudissements à droite.)

Je ferme la parenthèse et je dis : Cet instituteur qu'on révoque, ce sera peut-être un congréganiste, ou un laïque catholique, un de ces instituteurs catholiques que vous voulez bien promettre de nous conserver, mais un instituteur laïque qui, se laissant aller aux convictions dominantes dans la commune, aura excédé de quelques lignes le point mathématique jusqu'où vous lui permettez d'aller dans l'enseignement de la morale et dans la connaissance de la divinité; ou bien encore ce sera... — Mon Dieu! messieurs, je ne ferai plus que cette hypothèse, car il est absolument inutile de vous montrer que la loi peut être dure pour vous comme pour nous; cela vous importe peu car il y a un intérêt suprême qui vous ordonne de passer par-dessus vos répugnances et vos convictions; — mais enfin ce peut être aussi un instituteur frappé pour avoir professé des opinions matérialistes qui ne sont pas celles du ministre. Eh bien, il se trouve que cet instituteur était d'accord avec la majorité des habitants de la commune, des pères de famille, du conseil municipal. On le révoque, et la commune lui dit: Nous vous adoptons comme instituteur libre. C'est incontestablement le droit des pères de famille de la commune. Seulement il se trouve quelqu'un qui est armé pour défendre l'enseignement public, c'est l'inspecteur qui dit: Que va-t-il se passer si on laisse s'ouvrir cette école privée, cette école libre? Comme cet homme partage les convictions et les sentiments de la majorité de la commune, comme il y est populaire, c'est l'école privée qui recevra presque tous les enfants de la commune et l'école publique restera déserte. Je ne peux pas souffrir cela, moi inspecteur qui défends l'école publique.

Il est, — je reprends les termes mêmes de votre loi, — de l'intérêt de l'ordre public que l'école publique ne demeure pas vide quand l'école privée est remplie; et alors l'inspecteur fera opposition.

Vous me direz que son opposition sera mal fondée, qu'elle sera rejetée par le conseil départemental, qu'elle le sera peut-être, en appel, par le conseil supérieur.

Mais qu'importe, messieurs? Est-ce que ce droit d'opposition est un droit qui n'a pas de sanction immédiate, et n'apporte-t-il pas une entrave, dont la gravité ne saurait nous échapper, à l'ouverture de l'école? Quand révoquerez-vous cet instituteur? A la fin de l'année scolaire. Il peut faire sa déclaration le lendemain, mais on peut attendre un mois pour faire opposition à cette déclaration. Voilà un mois écoulé. Il saisit le conseil départemental de sa demande en nullité de l'opposition; le conseil a un mois pour statuer. Voilà deux mois. Qu'il soit ou qu'il ne soit pas condamné, appel peut être interjeté devant le conseil supérieur de l'instruction publique, qui en est saisi, d'après la loi, à sa prochaine session et qui statue le plus tôt possible.

Les mois se passent, les vacances sont terminées; le moment de la rentrée est arrivé,

et l'instituteur, n'ayant pas encore pu faire lever en dernier ressort l'opposition mal fondée, ne peut ouvrir son école libre. Voilà le danger, et il ne peut pas être nié un seul instant; je répète qu'il ne peut pas ouvrir son école, monsieur le directeur de l'enseignement primaire; et, s'il l'ouvre, vous savez à quelles peines il est exposé : à la prison, à l'amende, et à voir définitivement fermer l'école qu'il a ouverte.

Qu'arrive-t-il alors? C'est que les enfants, qui sont obligés de fréquenter les écoles, sont inscrits d'office à l'école publique, alors que l'unanimité peut-être des pères de famille, que la totalité du conseil municipal de la commune auront dit : « Nous voulons cet instituteur; nous voulons cette école payée à nos frais, à chers deniers! » pratiquant, et je réponds ainsi à l'argument qu'on nous a fait, pratiquant la liberté comme en Irlande, celle qui consiste à payer d'abord les écoles des autres et ensuite les nôtres. (Applaudissements à droite.)

Alors, dis-je, que le conseil municipal, que les pères de famille, à l'unanimité, vous auront dit : nous voulons cet instituteur. Eh bien, par vos retards calculés, par votre opposition mal fondée, vous l'avez empêché d'ouvrir son école, vous forcerez les enfants à entrer malgré les parents dans des écoles publiques dont ils ne veulent plus. Voilà l'objet ou au moins le résultat — car je n'incrimine pas vos intentions — du dernier paragraphe de l'article 38.

Je vous demande de ne plus laisser à l'inspecteur d'académie le pouvoir arbitraire, sans définition et sans limites, de faire opposition dans un prétendu intérêt public. Qu'il fasse opposition lorsque l'instituteur aura été révoqué pour des motifs graves, mais non pour s'être conformé aux vœux des populations.

Faites-le sortir de l'enseignement public, je le veux bien, c'est votre droit, mais laissez-le libre, du moment où il n'y a aucune tache à son honneur, à sa moralité, à sa probité, d'entrer dans l'enseignement privé et d'ouvrir l'école privée que les populations demandent.

Je termine, messieurs. On nous a dit tout à l'heure — et ce n'est pas la première fois — qu'on voulait la liberté, qu'on admettait la concurrence à l'enseignement public.

Je connais deux espèces de concurrences. Il y a la concurrence loyale, et puis il y a... l'autre. Permettez moi de vous dire qu'en examinant certains articles de votre loi, et notamment celui-là, je crains bien que la concurrence que vous entendez pratiquer, ce ne soit pas la concurrence loyale. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thellier de Poncheville, qui consiste à ajouter au paragraphe 3 de l'article 38, ces mots : « ...si la révocation a été motivée par des faits d'inconduite ou par des fautes contre la probité ou les mœurs. »

Il y a sur cet amendement une demande de scrutin public, signée de MM. du Mesnildot, A. Maynard de la Claye, Fairé, Paul Le Roux, Georges Brame, Laroche-Joubert, Descaure, Jacques Piou, de la Bassetière, de Montéty, Merlet, Gaudin, Dellisse, de Sonnier, Albert Duchesne, Bourgeois (Vendée), Creuzé, vicomte de Bonneval, de Kergariou, etc.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin public sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville à l'article 38 :

Nombre des votants	533
Majorité absolue..............	267
Pour l'adoption.......	178
Contre..............	357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le dernier paragraphe de l'article 38, qui est ainsi conçu :

« A défaut d'opposition l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité. »

(Le paragraphe est adopté. — L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.)

A droite. A demain! à demain!

A gauche. Non! non!

M. le président. Messieurs, il y a encore un article sur lequel il n'y a aucun amendement, c'est l'article 39.

« Art. 39. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le conseil départemental dans le délai d'un mois.

« Appel peut être interjeté de la décision du conseil départemental, dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par l'inspecteur d'académie; il est soumis au conseil supérieur de l'instruction publique dans sa plus prochaine session, et jugé contradictoirement dans le plus bref délai possible.

« L'instituteur appelant peut se faire assister ou représenter par un conseil devant le conseil départemental et devant le conseil supérieur.

« En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel. »

(L'article 39, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il y a, messieurs, sur l'article 40, une disposition additionnelle proposée par M. de La Batie.

A droite. A demain!

M. le président. Peut-être M. de La Batie n'a-t-il que quelques mots à dire? (Bruit à droite.)

Je n'ai pas l'intention de mesurer le temps à nos collègues pour leurs discours. Je demande simplement à M. de la Batie si ses développements doivent être longs.

M. de La Batie. Non, monsieur le président; je n'en ai que pour une minute.

M. le président. En ce cas je donne lecture de l'article 40 :

« Art. 40. — Quiconque aura ouvert ou dirigé une école, sans remplir les conditions prescrites par les articles 4, 7 et 8, ou sans avoir fait les déclarations exigées par les articles 37 et 38, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'article 38, dernier paragraphe, ou enfin en contravention avec les prescriptions de l'article 36, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1,000 fr.

« L'école sera fermée.

« En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 500 à 2,000 fr.

« Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel.

« L'article 463 du code pénal pourra être appliqué. »

Le premier paragraphe n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

(Cette partie de l'article 40, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. C'est sur le second paragraphe qu'intervient l'amendement de M. de La Batie. Il consiste à y ajouter ces mots :

«...après notification du jugement prescrivant cette fermeture, et seulement quarante-huit heures au moins après cette notification. »

La parole est à M. de La Batie.

M. de La Batie. Messieurs, je serai bref, et il me sera facile de tenir ma parole, car je n'ai pas la prétention d'obtenir un vote favorable pour mon amendement; les illusions, si nous en avions, ont dû depuis longtemps se dissiper. Je tiens simplement à ce qu'il reste trace au procès-verbal de ma protestation contre un texte dont le laconisme m'effraye, en présence des antécédents administratifs que vous connaissez et auxquels je ne veux faire qu'une allusion très indirecte pour ne pas passionner la fin de la séance.

Vous avez, en effet, messieurs, pu voir trop souvent l'administration faire irruption d'une façon violente dans des locaux qui auraient dû être l'objet de sa part, comme de tout citoyen, des plus grands égards. Ces assauts subits, ces scènes sanglantes, qui se sont produits à Château-Villain où on a vu des ouvrières en fuite tomber sous les coups de gendarmes commandés par un sous-préfet, ne peuvent pas s'effacer de notre mémoire et nous ne voudrions pas que nos enfants soient exposés à de pareils excès.

Messieurs, il ne faut pas que l'administration puisse venir tout à coup, brutalement, *manu militari*, jeter hors des écoles condamnées les professeurs et les enfants; nous demandons avant l'intervention de l'administration, si brutale, la protection de la procédure et un avertissement par ministère d'huissier. C'est bien peu que de solliciter, entre le préfet et le justiciable, l'intervention de l'huissier, réputé violent cependant. Nous sommes arrivés à une époque où c'est une protection qui n'est plus à dédaigner, que de recevoir préalablement l'avertissement d'un huissier, avant cette introduction subite, violente et sanglante de certains agents administratifs. (Réclamations à gauche.)

Parfaitement, messieurs; je maintiens le mot, et malheureusement l'histoire le maintiendra avec moi.

Voilà pourquoi nous demandons que le jugement qui prescrit la fermeture de l'école soit notifié avant d'être mis à exécution, et qu'un délai bien minime de quarante-huit heures s'écoule entre cette notification et la fermeture effective.

Grâce à ce délai, on pourra au moins dans l'intervalle évacuer paisiblement l'école ; les parents pourront retirer leurs enfants qui ne seront plus exposés à être les victimes des ardeurs administratives. (Très bien ! très bien ! à droite. — Réclamations à gauche.)

M. le rapporteur. Le texte critiqué est le texte même de la loi de 1850 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de La Batie.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la fin de l'article de la commission tel que je l'ai lu.

(La seconde partie de l'article est adoptée. — L'ensemble de l'article 40 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. Nous pourrions, si vous le vouliez, nous arrêter là. (Oui ! oui ! à droite.)

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'amendement sur l'article 41, monsieur le président. (Réclamations à droite.)

M. de Soland. Nous demandons le renvoi à demain.

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi de la discussion.

(La Chambre décide que la discussion continue.)

M. Ganivet. On n'est plus en nombre pour voter.

M. le président. La question du renvoi de la discussion pourra se poser de nouveau après le vote de l'article 41.

« Art. 41. — Tout instituteur privé pourra, sur la plainte de l'inspecteur d'académie, être traduit, pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil départemental, et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

« Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le conseil départemental, dans la même forme et suivant la même procédure que l'instituteur public.

« L'instituteur frappé d'interdiction peut faire appel devant le conseil supérieur dans la même forme et selon la même procédure que l'instituteur public.

« Cet appel ne sera pas suspensif. »

(L'article 41 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Messieurs, il y a un amendement sur l'article 42.

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à demain ? (Oui ! oui !) Je le mets aux voix.

(La suite de la discussion est renvoyée à demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique.

M. Bourgeois (Jura) demande la mise en tête de l'ordre du jour de demain de la prise en considération de sa proposition relative à la suppression de la prestation. (Exclamations à gauche.) Cette discussion occupe actuellement le n° 13 du feuilleton.

M. Steeg. Au nom de la commission et comme rapporteur, je demande à la Chambre de ne pas interrompre la discussion de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. (Assentiment.)

M. Bourgeois (Jura). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourgeois.

M. Bourgeois (Jura). Je désire simplement dire à la Chambre qu'il n'y aura pas de discussion...

Plusieurs membres à gauche. Vous n'en savez rien !

M. Bourgeois (Jura). Il s'agit d'une simple prise en considération. (Rumeurs diverses.)

M. le président. M. Bourgeois demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la prise en considération de la proposition de loi sur les prestations, dont il est l'auteur ; la commission de l'enseignement et M. le rapporteur s'y opposent. Je consulte la Chambre.

M. Bourgeois. Je demande la mise à l'ordre du jour après la loi sur l'enseignement primaire.

M. le président. Et après l'interpellation de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix ?

M. Bourgeois. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette inscription ? (Non !)

Elle est ordonnée.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaie de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à former une association d'assurance mutuelle, communale et départementale, contre l'incendie.

J'ai reçu de M. Aujame et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression de la taxe personnelle et à son remplacement par une augmentation proportionnelle de la contribution mobilière.

Ces deux propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées à la commission d'initiative.

J'ai reçu de M. Camille Sabatier une proposition de loi sur la réforme judiciaire et de la procédure.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission du code de procédure civile. (Assentiment.)

CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Récipon un congé de trois semaines.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

E. GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. de Saisy à l'article 25 du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	173
Contre	354

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Bancarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandeau. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambertarie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère.

Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefèbvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhemel (de). Liais. Lerois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillisandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura) Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Devroge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gesconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Laborderè. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Senéf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Millon (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Neirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre (Alype). Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Rezimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque) Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres) Richard (Drôme). Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bizot de Fonteny. Blancsubé. Bovier-Lapierre.

Desmons. Dugué de la Fauconnerie. Dureau de Vaulcomte.

Floquet (Charles). Freppel.

Guillot (Louis).

Hérisson.

Lalande. Le Hérissé.

Niel.

Passy (Frédéric) (Seine). Piou (Jacques).

Rivet (Gustave). Roque (de Fillol).

Sentenac. Spuller. Suquet.

Turrel.

Vilar (Edouard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteux. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur la prise en considération de la disposition additionnelle de M. de Montéty à l'article 25 (Enseignement primaire) :

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	174
Contre	359

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brist de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. De-

laiesse. Delisse. Descaure. Désloges. Destandeau. Dompierre d'Hormoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La borde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambarterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pieu (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Reques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Theillier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre) Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bournillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ile et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile) Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon) Lasbayasses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prevet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Rouré. Royer. Roys (marquis de) Rumillet Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de) Souriguès. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard.

Blancsubé.

Desmons. Douville-Maillefeu (comte de). Dureau de Vaulcomte.

Floquet (Charles). Freppel.

Jolibois.

Lalande. Le Hérissé.

Noirot.

Passy (Frédéric) (Seine).

Rey de Loulay (Louis).

Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hevius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Keller à l'article 27 (enseignement primaire) :

Nombre des votants.............. 536
Majorité absolue.................. 269

Pour l'adoption........... 174
Contre..................... 362

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de) Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand)

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Laberdère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayasses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Derevoge (Thomas). Desmons.

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles).

Lalande. Lefèvre-Pontalis. Le Provost de Launay.

Passy (Frédéric) (Seine).

Sentenac. Spuller.

Thévenet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray.) Mézières. Munier. Noblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis à l'article 27, paragraphe 2 (enseignement primaire).

Nombre des votants........... 532
Majorité absolue............... 267

Pour l'adoption........ 184
Contre................. 348

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte d'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dusaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux - Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Proal (Jules).

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Suquet.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Bruguot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Denian. Deproge. Dereoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dothou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de) Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin) Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Janrès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssea. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Sonëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Leustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Réville n (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Bovier-Lapierre. Brugeilles. Dautresme. Dellestable. Desmons. Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire).

Faure (Fernand) (Seine-Inférieure). Floquet (Charles).

Lalande.

Michou.

Passy (Frédéric) (Seine).

Rivet (Gustave).

Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Herteur. Hevius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Gay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Neblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viex.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville à l'article 58 (Enseignement primaire).

Nombre des votants 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 176
Contre 357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gineux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamartinière (de). Lamarzelle (de). Lambertorie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Calfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Demiau. Deproge. Devroge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Dupertal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lonstalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michelin. Michou. Millerand. Millien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Preal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.
Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Basly. Blancsubé.
Cantagrel (Seine).
Desmons.
Floquet (Charles). Freppel.
Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gilly (Numa).
Laguerre. Lalande.
Michel.
Passy (Frédéric) (Seine).
Saint-Martin (Vaucluse). Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Neblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

Rectifications aux scrutins de la séance du samedi 23 octobre 1886.

M. de Mahy, porté comme s'étant abstenu dans divers scrutins de la séance du samedi 23 octobre, déclare qu'il n'a pu assister à une partie de cette séance et qu'il n'a pu, par conséquent, prendre part à ces votes.

M. Charles Beysset, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'article 17 du projet de loi sur l'enseignement primaire (rédaction de la commission), déclare avoir voté « pour ».

M. Le Hérissé, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur la proposition de M. de Kergariou, relative à la discussion des céréales, déclare avoir voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur d'impression que le nom de M. Guillemaut ne figure pas dans le scrutin sur l'article 17 de la loi sur l'enseignement primaire. L'honorable membre a voté « pour ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 6e commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du 24 juin 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

M. de Montéty, *rapporteur.*

Pétition n° 423. — Le sieur Jallade, forgeron à Albi, s'adresse à la Chambre pour obtenir l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — Le sieur Jallade expose qu'il a obtenu le bénéfice de l'assistance judiciaire le 5 juin 1885, mais que, depuis cette époque, il n'a pu faire commettre un huissier pour notifier les actes de son ministère.

Il résulte de renseignements fournis par M. le garde des sceaux que la réclamation du pétitionnaire est sans fondement, puisque, dès le 10 juin 1885, le sieur Chabbert, huissier à Lautrec, fut commis par le syndic de sa corporation, et que le sieur Jallade en fut informé par M. le procureur de la république d'Albi. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 26 octobre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 octobre 1886.

M. Chanson, *rapporteur.*

Pétition n° 425. — Le sieur Darget, à Paulhac (Gers), demande que le conseil de l'Université soit rétabli dans son droit et son devoir connaitre et de juger, puis, par suite, d'approuver au besoin les ouvrages d'instruction soumis à sa haute sanction.

Motifs de la commission. — Dans une pétition du 5 avril 1886, le sieur Darget, de Paulhac (Gers), se plaint de ce que le conseil de l'instruction publique n'offre plus de garantie de savoir au sujet de l'instruction à donner à la jeunesse de nos écoles; d'après lui, la science ne recevant nulle sanction de l'Université, se trouve livrée à tous les caprices du hasard, et les auteurs de bons ouvrages parfois se voient frustrés dans leur attente par l'envie venant faire échec au talent.

Le pétitionnaire se classe naturellement au nombre des auteurs de bons ouvrages, et, dans une pétition à M. le ministre de l'instruction publique, faisant suite à la précédente, le sieur Darget prétend qu'il a personnellement à souffrir de ce que le ministère n'est qu'un bureau d'affiches et une officine à brevets pour des intéressés; il demande, en conséquence, que le conseil de l'Université soit rétabli dans son droit et son devoir de connaître et de juger, puis, par suite, d'approuver au besoin les ouvrages d'instruction soumis à sa haute sanction.

C'est surtout vers la solution de certains problèmes de géométrie, réputés jusqu'ici insolubles, que le sieur Darget aurait dirigé les efforts de son talent.

Depuis 1867, il aurait publié l'exposé de son système métrique, un postulatum d'Euclide, découvert la duplication du cube, la trisection de l'angle, la quadrature du cercle, etc., etc. Aucune de ces découvertes n'a été reconnue ou sanctionnée, soit par l'Académie, soit par le conseil de l'instruction publique, au grand détriment de la science et de l'enseignement, d'après l'auteur.

Il est possible que les méthodes nouvelles du sieur Darget, comme ses prétendues découvertes, aient une grande valeur. Nous nous contenterons de lui faire observer qu'en matière scientifique, les bonnes méthodes et les découvertes s'imposent, pour ainsi dire, qu'il en est surtout ainsi pour les progrès de la science géométrique, que l'envie et la méchanceté ne sauraient ralentir.

Comment croire, du reste, qu'avec la publicité du livre et de la presse, l'excellence de la méthode et des découvertes de M. Darget n'eût pas fini par frapper l'esprit des professeurs et des hommes spéciaux, qui ne se renferment pas exclusivement dans l'usage des livres approuvés par le conseil supérieur de l'instruction publique?

Il faut donc penser que l'inventeur n'a pas abouti dans la solution de ses problèmes ou

que ses méthodes ne sont pas meilleures que celles actuellement suivies.

M. Darget reconnaît du reste que la science a fait de nouveaux progrès depuis 1867, car il demande, par exemple, que son système métrique soit comparé aux ouvrages de l'époque où il a paru ; ce travail serait bien inutile, si l'enseignement du système métrique est aujourd'hui préférable à la méthode préconisée par M. Darget.

S'il est une chose qui ne soit pas livrée au hasard dans notre siècle, c'est assurément la science : ses progrès ont été immenses, certains, indiscutables; si M. Darget avait contribué pour quelque chose à cet avancement, à ce progrès surtout dans une science aussi positive que la géométrie, il est à croire que ses méthodes et ses découvertes auraient brisé tous les obstacles et terrassé toutes les mauvaises jalousies.

M. Darget se croit un méconnu, un incompris dans la science, un persécuté; le ton général de sa pétition ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Après avoir pesé ces diverses considérations, persuadée que le mérite de M. Darget, s'il existe réellement, se fera jour envers et contre tous, sans le secours du conseil supérieur de l'instruction publique, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. le vicomte de Lévis-Mirepoix, *rapporteur.*

Pétition n° 426. — La dame Hubertine Auclert, à Paris, demande que les femmes célibataires et veuves soient autorisées à exercer leurs droits de citoyennes.

Motifs de la commission. — Ce n'est pas la première fois que les commissions de pétitions sont appelées à se prononcer sur la question de revendication des droits civils et politiques de la femme, poursuivie sans relâche et sous différentes formes, soit devant la Chambre, soit ailleurs, par la demoiselle Hubertine Auclert.

Au mois d'août 1880, elle demandait au conseil de préfecture de la décharger de ses contributions, sous prétexte que, n'ayant aucune part aux affaires publiques, elle ne pouvait, par suite, exercer aucun droit de contrôle sur l'emploi des fonds qu'elle versait à l'Etat. — Le conseil de préfecture, considérant qu'il n'existe aucun rapport entre l'exercice des droits politiques et celui des contributions, repoussa sa demande.

Un peu plus tard, en 1882, elle demandait à la Chambre de voter la représentation des femmes au congrès pour la revision des lois constitutionnelles. La commission des pétitions d'alors ne voulant pas, par un louable sentiment de courtoisie, appliquer à cette étrange proposition les rigueurs de la question préalable, se contenta de l'écarter par l'ordre du jour.

S'imaginant alors avoir découvert dans la loi électorale elle-même l'existence implicite du droit électoral pour les femmes, la pétitionnaire adressa, dans ce sens, une thèse très développée au juge de paix de son domicile qui, par un jugement fortement motivé, la débouta de sa demande.

Sans se laisser décourager par ce nouvel échec, elle revint devant la Chambre, armée d'une nouvelle pétition sollicitant le droit de vote en matière politique. — La commission des pétitions jugea qu'elle ne pouvait lui donner plus de satisfaction qu'aux précédentes et prononça l'ordre du jour.

Aujourd'hui, dans une pétition différente en apparence, mais absolument identique quant au fond, et avec une subtilité d'imagination que nous ne voulons pas lui contester, la demoiselle Hubertine Auclert, réduisant habilement ses prétentions à une classe spéciale de femmes, sollicite l'exercice des droits politiques pour les veuves et les célibataires, dont les intérêts ne sont, dit elle, représentés par personne : elle espère ainsi, par une argumentation spécieuse qui ne manque pas d'une certaine valeur, faire admettre le principe cher à ses rêves, mais qui, une fois introduit dans la législation, ne manquerait pas d'y prendre une dangereuse extension.

En effet, si ces arguments prévalaient, il faudrait étendre les mêmes droits à toutes les femmes qui, pour des causes diverses, sont privées de quelqu'un pouvant représenter leurs intérêts, et comprendre dans la catégorie des veuves et des célibataires les femmes séparées ou divorcées, celles dont les maris sont absents, condamnés, déclarés incapables ou déchus de leurs droits civils ou politiques. Dès lors il est facile de prévoir jusqu'où cette théorie peut conduire; car si le droit électoral est, à un certain point de vue, discutable, il entraîne avec lui le droit d'éligibilité qui est absolument impraticable, et si l'on admettait le premier, de nombreuses revendications surgiraient bientôt de toute part pour obtenir la représentation des femmes dans nos grandes assemblées syndicales, financières, municipales ou législatives. La commission ne veut pas s'appesantir sur les graves inconvénients d'ordre moral ou physiologique qu'entraînerait une telle innovation.

Quant aux exemples que donne la demoiselle Hubertine Auclert de quelques peuples voisins, elle oublie que la condition de la femme, dans ces pays, est régie par une constitution différente de la nôtre, et qu'en Amérique, par exemple, le contrat dotal n'existe pas.

D'ailleurs, l'affranchissement de la femme (pour parler comme la pétitionnaire) a fait de nos jours de très grands progrès. Indépendamment de la protection qu'elle trouve dans nos codes pour la défense de ses droits privés et de ses intérêts, elle est admise à une quantité d'emplois et de fonctions : l'enseignement public, les grades universitaires, l'exercice de la médecine, les grandes administrations commerciales, industrielles et financières, et même un certain nombre d'emplois dans les services administratifs des chemins de fer et de l'Etat, et jusque dans le personnel des ministères, leur sont accessibles.

Les pouvoirs publics eux-mêmes ne sont pas restés étrangers à ce mouvement, et, sans parler de la loi sur les caisses d'épargne et de quelques autres lois récentes, plusieurs projets ou propositions actuellement à l'étude sont inspirés des mêmes sentiments et des mêmes tendances, d'ailleurs très légitimes, à reconnaître que la femme n'est inférieure à l'homme ni par l'intelligence, ni par l'esprit d'organisation.

Mais, sans vouloir en rien tenter d'affaiblir ce que ces efforts ont de louable, n'est-il pas à craindre qu'en voulant lui donner une trop grande part aux affaires publiques et extérieures, on n'arrive à la soustraire peu à peu à ses véritables obligations en lui inspirant d'autres désirs et d'autres goûts, et qu'en la mêlant aux questions politiques qui divisent si facilement les hommes entre eux, loin d'apaiser les haines sociales et de satisfaire les exigences démocratiques, comme le pense la pétitionnaire, on n'apporte au contraire à la société un nouvel élément de désunion et de discorde?

Pour nous, nous sommes convaincus, avec un de nos moralistes modernes, que si « les hommes font les lois, les femmes font les mœurs », et nous croyons que la femme a sa place marquée au sein du foyer domestique et que, fille, épouse ou mère, son principal rôle, celui qui, loin de l'asservir, l'élève et la rend véritablement belle et chère à l'humanité, consiste précisément dans la pratique des vertus privées à l'aide desquelles elle exerce, dans la famille et, par suite, dans la société, une autorité réelle pour y faire régner l'harmonie et la paix.

La commission ne peut donc qu'engager la pétitionnaire à ne pas déserter cette noble tâche de son sexe et à ne pas se priver du mérite et de l'honneur de travailler ainsi bien plus efficacement au bonheur de son pays qu'en reproduisant une pétition dont les idées sont absolument impraticables. En conséquence, la commission ne peut que proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 26 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Anatole de La Forge, Vilar. = Question adressée par M. Le Gavrian à M. le ministre de l'agriculture, et réponse de M. le ministre. — Présentation, par M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, d'un projet de loi rectifiant le projet de loi relatif à la convention passée entre l'Etat et la société de l'Union centrale des arts décoratifs, pour l'installation d'un musée national des arts décoratifs dans le palais d'Orsay, restauré. — Demande de renvoi à la commission du budget : M. Jolibois. Adoption. = Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Art. 42. — Amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie : M. Creuzé. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 43. = Art. 44. — Amendement de M. Piou et plusieurs de ses collègues : MM. Piou, Steeg, rapporteur, le comte Albert de Mun, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, de Lamarzelle, le marquis d'Estourmel, Freppel, le rapporteur. Rejet, au scrutin. — Amendement de M. le marquis de La Ferronnays : M. le marquis de La Ferronnays. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 45 à 47. = Art. 48. — Amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie : MM. de la Batie, le rapporteur. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 49 = Art. 50. — Amendement de M. le marquis de La Ferronnays : M. le marquis de La Ferronnays. Rejet. — Adoption, au scrutin, de l'article 50. = Adoption de l'article 51. = Art. 52. — Amendement de M. le marquis de La Ferronnays. — Amendement de MM. Bourgeois (Vendée), Godet de la Riboullerie, etc. : MM. le marquis de La Ferronnays, Bourgeois (Vendée). — Rejet, au scrutin, des deux amendements réunis en un seul. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 53 à 56. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à approuver un emprunt antérieurement contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. Lagrange et plusieurs de ses collègues, d'un projet de loi tendant à réprimer les atteintes portées au libre exercice des fonctions électives. = Dépôt, par M. Mérillon et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet l'extension aux tribunaux de commerce et aux conseils de préfecture de l'article 10 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire. = Règlement de l'ordre du jour : MM. le ministre des finances, Daynaud.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Thévenet, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. M. Anatole de La Forge a la parole sur le procès-verbal.

M. Anatole de La Forge. Messieurs, j'ai été, par erreur, porté dans le scrutin d'hier parmi les membres qui ont voté « contre » l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour », par la raison qu'à la dernière législature, d'accord avec mes honorables amis, MM. Barodet et Henry Maret, nous avons soutenu cette thèse de la nomination des instituteurs par les recteurs, sur la présentation des inspecteurs d'académie, et j'avoue que ce ne sont pas les arguments de M. le rapporteur qui ont ébranlé ma conviction; au contraire! (Très bien! très bien!)

M. Vilar. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu, lors du vote sur l'amendement de M. de Saisy.

Je déclare avoir voté « contre » et je demande qu'une rectification soit faite en ce sens.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Le Gavrian pour adresser une question à M. le ministre de l'agriculture, qui l'a acceptée.

M. Le Gavrian. Messieurs, je demande pardon à la Chambre d'interrompre, pour un instant seulement, la discussion de la loi qui l'occupe; mais, quand elle connaîtra le motif de mon intervention, elle voudra bien m'accorder, je l'espère, quelques minutes de bienveillante attention.

J'ai informé M. le ministre de l'agriculture de mon désir de lui adresser une question qu'il a acceptée. Voici pourquoi.

Depuis une année bientôt, la Chambre a manifesté plusieurs fois, dans des ordres du jour motivés, sa volonté expresse de voir confier à l'agriculture et à l'industrie françaises, au travail français, aux ouvriers français, la plus grande partie possible des travaux et des commandes résultant d'adjudications publiques payées par l'impôt que supportent seuls les citoyens français. (Très bien! très bien! à droite.)

Plusieurs ministres se sont empressés de se conformer aux désirs de la Chambre. M. le ministre de la marine a prescrit de réserver autant que possible les commandes de son département à l'industrie nationale. M. le ministre de la guerre a ordonné d'employer pour le service de l'armée la plus grande quantité possible d'avoines et de blés français.

Nous aurions voulu mieux et plus. Mais c'est une première satisfaction donnée à nos justes revendications.

Quand la commission spéciale saisie des propositions de loi tendant à réserver au travail national la totalité des adjudications publiques aura déposé son rapport, et que la Chambre l'aura approuvé, cette satisfaction deviendra, nous l'espérons, plus complète.

On nous dit, et nous voudrions le croire, que M. le ministre de l'agriculture est plein de sollicitude pour les intérêts dont il a la garde. On prétend qu'il manifesterait cette sollicitude d'une manière moins platonique, s'il lui était permis de donner libre carrière à

ses aspirations personnelles. (Mouvements divers.)

Quel a donc été notre étonnement en lisant la pièce suivante sur laquelle j'appelle toute l'attention de la Chambre :

« *Ministère de l'agriculture.*

« Le samedi, 30 octobre 1886... »

Remarquez cette date, messieurs, et vous comprendrez pourquoi ma question était d'une urgence absolue.

« Le samedi 30 octobre 1886 aura lieu l'adjudication publique des fournitures nécessaires aux différents services de l'école vétérinaire d'Alfort pour l'année 1887.

. . . .

« 9e lot. — Fournitures de charbon de terre, charbon de Mons (Levant de Flénu), charbon de Charleroy-Mambourg réunis. »

L'indication expresse de mines belges pour cette fourniture exclut tout charbon de provenance française, au profit des fournisseurs étrangers.

Non seulement elle figure dans le cahier des charges, mais elle est reproduite itérativement dans le modèle de soumission qui y est annexé. Ce n'est donc pas la préférence bien naturelle que nous voudrions voir accorder à nos ouvriers mineurs français. Ce n'est même pas l'égalité et la libre concurrence entre les charbonnages français et étrangers : c'est l'exclusion absolue et sans motif de nos producteurs nationaux au profit des ouvriers étrangers. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a là un fait tellement monstrueux que je n'hésite pas à croire et à dire qu'il a dû échapper à la vigilance de M. le ministre. Je suis persuadé qu'il le reconnaîtra et qu'il donnera les ordres nécessaires pour que ce cahier des charges, ainsi que le modèle de soumission, soient modifiés et que l'adjudication soit renvoyée à une date postérieure à cette modification. L'erreur sera réparée avant que le mal soit fait.

J'ai dit que l'exclusion était sans motif. Il est, en effet, hors de discussion que nos mines françaises sont en état de produire et de livrer des charbons égaux en qualité à ceux de n'importe quel charbonnage belge. J'ai assez consommé de charbons de toute nature dans mes usines pour pouvoir l'affirmer devant vous avec une certitude absolue. Je suis donc persuadé que M. le ministre va, dans sa réponse, nous donner satisfaction sur ce point.

Mais cela ne suffit pas. Je n'apprendrai rien à la Chambre en lui disant que la routine des bureaux est grande et que lorsque l'affiche d'adjudication des charbons pour l'école d'Alfort aura été modifiée, la même erreur se produira sous diverses formes dans d'autres adjudications.

Il paraît, en effet, que les combustibles minéraux consommés dans les différents ministères, à l'école polytechnique, à la Chambre des députés même, sont des combustibles étrangers. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Georges Bramo. C'est vrai ! Vous avez raison.

M. Le Gavrian. Nous croyons savoir que, dans presque toutes les affiches d'adjudications de l'Etat...

M. Martin Nadaud. Donnez la preuve de ce que vous avancez, en ce qui concerne la Chambre des députés !

M. Le Gavrian. Je vous la donnerai.

M. Legrand (de Lecelles). J'ai examiné les charbons consommés à la Chambre ; ce ne sont pas des charbons français.

M. Martin Nadaud. J'affirme le contraire.

M. Georges Bramo. Donnez-nous la preuve du contraire, vous !

M. Le Gavrian. J'ai examiné les charbons, et je crois pouvoir dire avec certitude que ces charbons ne sont pas de provenance française. Je serai heureux d'avoir la preuve contraire. Dans ce cas, je retirerais absolument mon affirmation.

M. Legrand (de Lecelles). Qu'on nous montre les factures ! (Bruit.)

M. Le Gavrian. Nous croyons savoir que dans presque toutes les affiches d'adjudications de l'Etat, cette même stipulation de provenance belge se reproduit indéfiniment chaque année. Cela tient, sans doute, à ce que ces formules ont été rédigées autrefois, il y a quelque trente ans, à une époque où nos bassins houillers, récemment découverts, ne produisaient pas encore de combustibles égaux en qualité à ceux de nos voisins. Cela a bien changé. Nos bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, prolongement des bassins belges, sont complètement reconnus et largement exploités aujourd'hui. Toutes les veines de charbons de nos voisins se retrouvent chez nous ; nous avons les mêmes qualités ; nous en avons même un plus grand nombre, car nos richesses houillères sont entières, tandis que celles de la Belgique sont en partie épuisées. Les stipulations d'autrefois n'ont donc plus aucune raison d'être. (Très bien ! très bien !)

Je conclus en demandant à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien nous donner l'assurance que l'adjudication d'Alfort sera retardée et que le cahier des charges sera modifié de manière à permettre à la production française de concourir à cette fourniture.

Je lui demande aussi de faire reviser dans le même sens tous les cahiers de charges et formules de soumission des adjudications futures de son département et des administrations qui en dépendent, et j'adjure les autres ministères et les autres administrations d'appliquer leur attention soutenue et persévérante à réaliser, à l'avenir, ces mêmes modifications dans chaque adjudication, afin que le travail national, non seulement ne soit plus sacrifié sans raison à ses concurrents étrangers, mais qu'au contraire il soit protégé et privilégié pour toutes ces fournitures, afin qu'une partie au moins des impôts payés par les citoyens français retourne en travaux et en main d'œuvre à nos producteurs nationaux. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Develle, *ministre de l'agriculture.* Messieurs, dès hier soir, lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre par laquelle l'honorable M. Le Gavrian me signalait l'erreur commise par l'administration de l'école d'Alfort, j'ai averti M. le directeur de l'école que j'ajournais jusqu'à nouvel ordre l'adjudication de la fourniture de charbon de terre... (Très bien ! très bien ! à droite) ; je l'ai prié de modifier le cahier des charges et d'en faire disparaître la mention singulière que l'on vient de justement critiquer. (Très bien ! très bien !)

En même temps, j'ai pensé qu'il y avait lieu de procéder, au ministère de l'agriculture, à la revision des cahiers des charges pour toutes les administrations qui dépendent de mon département. Je puis donc donner à M. Le Gavrian l'assurance que l'erreur qu'il a signalée ne se reproduira pas. (Applaudissements.)

M. Le Gavrian. Je prends acte des paroles de M. le ministre de l'agriculture et je l'en remercie bien sincèrement.

J'adjure MM. les questeurs...

M. Margaine. Est-ce que vous voulez les interpeller ?

Je suis prêt à vous répondre.

M. Le Gavrian. ... et MM. les ministres des autres départements de veiller à ce que les adjudications se fassent désormais au profit de producteurs français.

M. Martin Nadaud. Nous avons traité avec des Français. Je ne sais pas où ils achètent leurs charbons ; mais quand ils se sont présentés nous leur avons dit que nous ne voulions que des charbons français. Nos fournisseurs sont ceux de la ville de Paris.

M. Le Gavrian. Ils vous vendent des charbons de Charleroi !

M. Martin Nadaud. Vous n'avez qu'à consulter nos cahiers de charges, et vous verrez si je vous trompe.

M. Le Gavrian. Adressez-vous aux producteurs français et non aux intermédiaires. Vous aurez ainsi des charbons français, et vous éviterez les justes critiques que nous avons le droit de vous faire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. L'incident est clos.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de mon collègue, M. le ministre des finances, et au mien, un projet de loi rectifiant le projet de loi relatif à la convention passée entre l'Etat et la société de l'Union centrale des arts décoratifs pour l'installation d'un musée national des arts décoratifs dans le palais d'Orsay restauré.

Je demande à la Chambre de vouloir bien renvoyer l'examen de ce projet à la commission du budget.

Je lui fais remarquer que le projet, dans sa rédaction primitive, qui est, il est vrai, modifiée, avait été examiné par une commis-

sion, dans la précédente législature, et avait fait l'objet d'un rapport favorable. Je crois que nous aboutirions, ce qui est désirable, à une plus prompte solution, si la Chambre voulait bien, comme je le lui demande, renvoyer le projet rectifié à l'examen de la commission du budget.

M. le président. M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts demande le renvoi à la commission du budget du projet qu'il vient de déposer.

Y a-t-il opposition?...

M. Jolibois. C'est une question spéciale; nous demandons le renvoi à une commission spéciale.

M. le président. Vous vous opposez au renvoi à la commission du budget?

M. Jolibois. Oui, pour le principe!

M. le président. Voulez-vous développer votre proposition?

Vous avez la parole.

M. Jolibois. Je n'ai qu'un mot à dire. Il s'agit d'une question spéciale; je ne vois pas pourquoi la commission du budget serait saisie du projet rectifié. D'ailleurs, il y a un précédent : c'est une commission spéciale qui a examiné le projet primitif. Je demande qu'il en soit encore ainsi.

M. le président. M. le ministre demande le renvoi de son projet à la commission du budget.

M. Jolibois s'y oppose et demande le renvoi à une commission spéciale.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi à la commission du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre s'est arrêtée à l'article 42. J'en donne lecture :

« Art. 42. — Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr.

« En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1,000 fr.

« L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

« Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation. »

Sur le dernier paragraphe, il y a un amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie.

Je mets aux voix les trois premiers paragraphes, qui ne sont l'objet d'aucune contestation.

(Les trois premiers paragraphes de l'article 42 sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. M. Creuzé a la parole pour développer son amendement.

M. Creuzé. Messieurs, l'article 42 traduit devant le tribunal correctionnel « tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires dans les conditions établies par la présente loi ».

Le dernier paragraphe de cet article ajoute que « si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation ».

Vous devez le reconnaître, messieurs, ces termes sont d'un absolutisme trop grand; ils interdisent toute indulgence dans l'application de cette sanction. Et cependant, il peut fort bien arriver que le refus par le directeur d'une école privée de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires soit atténué par les circonstances dans lesquelles il se serait produit; il est donc naturel, il serait juste et convenable de laisser au tribunal correctionnel la faculté d'appliquer ou de ne pas appliquer, suivant les circonstances, une sanction aussi radicale. C'est dans ce sens qu'avec mes collègues MM. de La Batie et Lecointre, je propose un amendement tendant à substituer aux mots « sera ordonnée » les mots « pourra être ordonnée ».

J'ajoute que la Chambre précédente, lors de la discussion de cette loi, avait adopté cette rédaction. (Très bien! à droite.)

M. le président. Voici le texte de l'amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie :

« Au dernier paragraphe de l'article 42, au lieu de : « sera ordonnée », dire : « pourra être ordonnée ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. — Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

L'ensemble de l'article 42 est ensuite adopté.

M. le président. « Art. 43. — Sont assujetties aux mêmes conditions relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues administrés par des particuliers.

« Les administrateurs ou directeurs pourront être passibles de peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43, mis aux voix, est adopté.)

TITRE IV

Des conseils de l'enseignement primaire.

CHAPITRE Ier. — *Du conseil départemental.*

« Art. 44. — Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

« 1° Le préfet, président;

« 2° L'inspecteur d'académie, vice-président;

« 3° Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues;

« 4° Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices;

« 5° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite;

« 6° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

« Aucun membre du conseil ne pourra se faire remplacer.

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental. »

M. le président. Il y a sur cet article deux amendements, l'un de M. Piou et l'autre de M. Bouvattier.

Ces deux amendements se rapportent au dernier paragraphe de l'article : « Pour les affaires contentieuses et disciplinaires, etc... »

En conséquence, je mets aux voix l'article 44 jusqu'à ces mots exclusivement : « Pour les affaires contentieuses et disciplinaires... »

(Les neuf premiers paragraphes de l'article 44, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. L'amendement de M. Piou est ainsi conçu :

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires, intéressant les membres de l'enseignement primaire, le conseil chargé de les juger sera composé :

« 1° Des quatre conseillers généraux faisant partie du conseil départemental;

« 2° De deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs;

« 3° De trois magistrats inamovibles, pris dans la cour d'appel et, à défaut de cour d'appel, dans le tribunal, et élus par leurs collègues inamovibles.

« L'inspecteur d'académie, sur la plainte duquel la poursuite a lieu, sera entendu, ainsi que le membre de l'enseignement privé qui en est l'objet. »

La parole est à M. Piou.

M. Jacques Piou. Messieurs, notre amendement — qui, à défaut d'autres mérites, aura du moins, à vos yeux, celui d'être un des derniers — a pour objet d'assurer à l'enseignement privé les garanties d'une juridiction disciplinaire vraiment impartiale.

D'après le projet de loi, les instituteurs libres sont soumis à la juridiction du conseil départemental; et vous savez que, sur les quatorze membres qui composent ce conseil, neuf sont des fonctionnaires de l'Université. A Paris, cette proportion, ou plutôt cette disproportion, est plus considérable encore.

Il est bien vrai que l'enseignement privé est autorisé à se faire représenter par deux délégués dans les affaires contentieuses ou disci-

plinaires qui l'intéressent. Mais la présence de ces deux délégués n'est qu'un hommage très platonique rendu à un principe d'équité, car elle ne peut changer la majorité, qui reste toujours acquise à l'enseignement officiel, c'est-à-dire à l'enseignement rival. Les instituteurs privés ont donc pour juges leurs concurrents, je devrais dire leurs adversaires. Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour bien mesurer l'effet de cette disposition, il faut la rapprocher de celle qui organise le pouvoir des conseils départementaux. Ceux-ci ont le droit de prononcer, non seulement la censure, qui n'est qu'une peine morale, mais encore la suspension, même l'interdiction absolue. Or, qu'est-ce, je vous le demande, que l'interdiction absolue, sinon une véritable expropriation? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Retirer à un maître la faculté d'enseigner, c'est lui retirer son instrument de travail, et par conséquent ses moyens d'existence. Un brevet, un diplôme obtenus au concours, à la suite d'épreuves difficiles, sont des propriétés aussi respectables et aussi sacrées qu'une maison ou un champ; et, s'il n'est pas permis de dépouiller un citoyen de sa maison ou de son champ sans l'intervention d'un jury choisi avec une scrupuleuse impartialité, il est intolérable qu'une commission composée de fonctionnaires inamovibles et hostiles puisse déposséder un citoyen d'une profession qui est son bien, et peut être son unique bien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le conseil départemental n'est pas seulement un tribunal redoutable par la nature des pénalités dont il est armé, il l'est plus encore par la nature des infractions auxquelles ces pénalités s'appliquent.

Ces infractions sont : la faute grave commise dans l'exercice des fonctions, l'inconduite et l'immoralité. Il n'y a pas de formules plus graves et par conséquent il n'y en a pas de plus menaçantes.

Qu'est-ce que la faute grave? Où commence-t-elle? Où finit-elle? Quels sont les caractères de l'inconduite? Il n'y a pas un acte de la vie professionnelle qui puisse échapper à la première de ces qualifications, il n'y a pas une faiblesse de la vie privée qui ne puisse tomber sous le coup de la seconde. (Très bien ! à droite.)

Quant à l'immoralité, vous savez, par des décisions devenues célèbres, quel sens on peut donner à une telle formule. Choisir des professeurs parmi les membres des anciennes congrégations religieuses a été considéré comme un acte immoral. Si le choix des professeurs peut être considéré comme un acte immoral, le choix des livres et des méthodes pourra l'être aussi. Avec de telles hardiesses d'interprétation, le conseil départemental tient assurément l'enseignement privé sous sa tutelle : il a sur lui droit de vie et de mort. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais bien — on me le dirait, si l'on me faisait l'honneur de me répondre — que ces pénalités et ces infractions ne sont pas nouvelles, qu'elles ont été empruntées aux législations antérieures. Cela est vrai, mais ce qui est nouveau, c'est la composition du tribunal chargé de constater ces infractions et d'appliquer ces pénalités.

Les législateurs précédents savaient que s'il y a, dans toute loi, un minimum d'incertitude qui autorise la diversité des interprétations, il y a, dans toute loi disciplinaire, un vague inévitable qui prête fatalement à l'arbitraire.

Le juge disciplinaire ne prononce pas d'après un texte écrit; il n'applique d'autre code que le code, toujours incertain, de l'honneur et de la délicatesse professionnels. La seule garantie du justiciable en matière disciplinaire, c'est l'impartialité, je devrais dire la bienveillance du juge. Sans cette impartialité, sans cette bienveillance, le pouvoir disciplinaire tourne à la rigueur, et de la rigueur à l'oppression.

Vous avez constitué, pour les instituteurs de l'Etat, un tribunal domestique, familial, qui saura tempérer la justice par la bienveillance. Mais, aux instituteurs privés, vous avez donné pour juges des adversaires déclarés. (Très bien ! à droite.)

Avez-vous donc oublié que les législateurs antérieurs, dont vous parlez, avaient pris leurs précautions, pour mettre en sûreté, grâce à l'impartialité du tribunal, les droits des instituteurs? La loi de 1833, cette loi si sage, si libérale, que M. le ministre de l'instruction publique rappelle souvent et que malheureusement il n'a jamais prise pour modèle, avait fait du tribunal civil le juge des fautes disciplinaires commises par les instituteurs. Et la loi de 1850, qui, sur ce point, marque un recul plutôt qu'un progrès, avait substitué à la compétence du tribunal civil celle d'un conseil académique, vaste jury, où siégeaient les représentants de tous les grands services publics, de toutes les grandes forces sociales. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est donc, messieurs, une nouveauté que la disposition que je vous signale ; nouveauté regrettable, parce qu'elle marque un nouvel empiétement de l'Etat sur le domaine des initiatives individuelles ; nouveauté injuste, parce qu'elle est une diminution de la liberté d'enseignement. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Je sais bien que M. le rapporteur et M. le ministre protestent de leurs intentions. L'honorable M. Steeg, pour nous faire mieux mesurer l'étendue des faveurs que nous vous devons, a pris la peine de citer l'autre jour un édit de 1685 ; c'était en vérité bien inutile, car nous ne prétendons pas être traités, cent ans après la Révolution française, comme l'étaient les protestants, au moment de la révocation de l'édit de Nantes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à M. le ministre de l'instruction publique, il ne cite pas les édits de 1685, mais il cite des mandements dans lesquels les évêques exhortent les fidèles de leur diocèse à ouvrir des écoles libres, et il voit dans ces exhortations les preuves du libéralisme de la loi.

Mais nous ne nions pas avoir le droit d'ouvrir des écoles. Ce dont nous nous plaignons, c'est que l'Etat se réserve le droit de les fermer. (Très bien ! très bien ! à droite.) A quoi sert-il de pouvoir installer des instituteurs dans les écoles, si vous vous réservez le pouvoir de les en faire sortir? C'est bien en vain que vous écrivez dans votre loi que les instituteurs libres sont maîtres de leur enseignement et de leurs programmes, si l'Etat est le maître de l'instituteur libre.

Voilà le mal. Où est le remède?

Ah ! si je disais toute ma pensée, si je ne craignais de prolonger un débat qui vous fatigue... (Parlez ! parlez ! à droite.) Eh bien, si ce n'est pas par discrétion, ce sera par gratitude pour votre bienveillance que je ne prolongerai pas un débat qui, depuis longtemps, tourne au monologue. Je dirai donc simplement que, dans ma pensée, le pouvoir disciplinaire n'appartient pas à l'Etat, en matière d'enseignement privé. Son pouvoir de surveillance, de répression, je ne le nie pas; mais il doit s'exercer dans les conditions ordinaires du droit commun et dans les limites du code pénal. L'Etat n'a aucun droit sur les professions libres. C'est leur privilège, c'est leur honneur de ne relever que d'elles, et c'est pour cela qu'elles ont été de tout temps des foyers d'indépendance, et qu'elles sont, dans ce siècle de révolutions, les asiles où les vaincus viennent abriter leur dignité. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Oui, je conteste complètement à l'Etat le droit d'exercer sur l'enseignement libre une juridiction disciplinaire, quelle qu'elle soit ; mais je conviens qu'une telle proposition se heurterait à des idées trop accréditées dans notre pays pour avoir quelque chance de succès.

Nous avons une si haute opinion des droits de l'Etat ; nous sommes si habitués à le considérer comme le tuteur et l'arbitre universel, à lui reconnaître tant de privilèges — sauf à lui demander en échange tant de services — qu'il serait singulièrement hardi d'oser lui contester la moindre de ses prérogatives. Cette témérité, je ne la commettrai pas.

Notre amendement admet donc l'idée même du projet de loi, c'est-à-dire, la création d'un conseil spécial ; mais de ce conseil nous éliminons les juges suspects et nous le composons de tous les éléments indépendants dont nous retrouvons l'indication ou dans la loi actuelle ou dans les lois antérieures.

Nous y avons d'abord placé les deux instituteurs libres qu'admet l'article 44, parce qu'ils représentent l'élément pédagogique, et surtout parce qu'ils représentent ce principe sacré du jugement de l'accusé par ses pairs. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous y avons ajouté les quatre membres du conseil général, parce que la confiance dont ils ont été investis est une preuve ou, tout au moins, une présomption de leur capacité et de leur indépendance. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, nous y joignons les trois magistrats inamovibles que la loi de 1833 avait investis du droit de juger les faits disciplinaires, parce qu'ils apportent au conseil, avec le secours de leurs lumières, celui de leurs connaissances spéciales.

Devant un jury ainsi constitué, l'inspecteur d'académie aura la fonction de ministère public; nous ferons disparaître ainsi une des plus curieuses anomalies de la loi actuelle qui, après avoir donné à l'inspecteur d'académie le droit de poursuivre les faits disciplinaires, lui donne ensuite le droit de les juger (Très bien! très bien! à droite), le constituant sans scrupule juge et partie.

Devant un tribunal ainsi composé, messieurs, les intérêts généraux de l'Etat seront aussi bien sauvegardés que les intérêts particuliers des instituteurs libres. On peut être certain qu'il ne se trouvera pas une majorité de pères de famille pour couvrir d'une indulgence coupable des abus qui compromettraient la dignité ou la moralité de l'enseignement donné à leurs enfants. Il est permis, en outre, d'espérer que cette majorité ne sera accessible ni aux influences gouvernementales, ni aux suggestions mesquines de l'esprit de corps.

Dans la discussion qui a eu lieu au Sénat, on a bien fait observer qu'à modifier pour les instituteurs privés la composition du conseil départemental, on risquerait de troubler l'harmonie de la législation en matière d'enseignement public.

Il y a, en effet, dans la loi de 1880 sur les conseils académiques, une disposition semblable à celle que renferme la loi actuelle.

Pour moi, messieurs, quel que soit mon goût pour la symétrie, je lui préfère le respect de la liberté. (Très bien! très bien! à droite.)

Il n'y a aucune analogie entre les attributions et la composition des conseils départementaux et celles des conseils académiques. Les conseils académiques sont composés de membres de l'enseignement supérieur, de professeurs en possession des plus hauts grades universitaires, c'est-à-dire d'hommes placés, par la nature de leurs fonctions, en dehors, au-dessus des luttes politiques, placés surtout par la nature de leurs études et leur haute culture intellectuelle au-dessus des petitesses de l'esprit de corps.

Ah! croyez-le bien, messieurs, ce n'est pas parce que les instituteurs sont des fonctionnaires modestes que je les récuse, car je ne crois nullement que l'indépendance du caractère dépende de l'élévation des situations, c'est parce qu'ils sont devenus par votre fait des fonctionnaires politiques... (Applaudissements à droite), c'est parce qu'hier vous avez voté une disposition qui les place dans la main des préfets.

Il y a d'ailleurs, entre les conseils académiques et les conseils départementaux une différence plus profonde, qui tient à des causes plus hautes. Ce ne sont pas les questions d'instruction secondaire qui nous passionnent et nous divisent. Vous n'avez introduit dans l'instruction secondaire ni la laïcité, ni la gratuité, ni l'obligation. Vous avez bien fait quelques réformes, mais encore bien innocentes.

Un membre à gauche. Cela viendra! (Exclamations à droite.)

M. Jacques Piou. C'est possible, mais ce n'est pas encore venu. Les lycées d'aujourd'hui ressemblent fort aux lycées d'autrefois. La discipline y est peut-être un peu moins sévère, le confortable un peu meilleur. On n'y fait plus de vers latins, ce qui n'est pas un grand malheur. On a un peu restreint le champ où se cultivent les racines grecques, ce que, pour ma part, je ne regrette pas.

Mais c'est à cette œuvre toute pédagogique que se sont bornées vos réformes.

Dans l'enseignement primaire, au contraire, vous avez accompli une véritable révolution. L'honorable M. Dupuy le disait hier, vous attendez de vos réformes la rénovation politique et sociale — il aurait dû ajouter : intellectuelle — de la France. Votre but, il faut vous rendre cette justice, vous ne l'avez pas caché. M. Jules Ferry l'a proclamé le jour où il a dit qu'il s'agissait de reconquérir l'âme de la France. C'est donc l'âme de la France qui est l'enjeu de la lutte!

Cette lutte, M. Jaurès le déclarait l'autre jour dans un brillant langage, elle est entre la tradition et la critique, ce qui signifie, en termes moins scientifiques, entre le christianisme et le rationalisme. (Très bien! très bien! à droite.)

C'est pour cela qu'à l'heure présente il n'est pas de questions plus aiguës que les questions d'enseignement primaire, et qu'autour d'elles s'agitent, avec tant d'intérêts pressants, tant d'ardentes passions et de si âpres rivalités.

Il ne s'agit plus d'un antagonisme entre deux méthodes scolaires : il s'agit d'un conflit engagé entre deux doctrines philosophiques et religieuses; et c'est à ce moment que vous confiez aux représentants de l'une de ces deux doctrines le droit de juger les représentants de l'autre! (Applaudissements à droite.)

Eh bien, messieurs, vous voulez la lutte, soit! Cette lutte ne date pas d'aujourd'hui; elle a commencé avant nous, elle se prolongera bien après nous ; nous n'en redoutons ni les difficultés, ni l'issue; mais qu'au moins, pour l'honneur de notre temps, la lutte soit loyale! (Nouveaux applaudissements à droite. — Interruptions et rumeurs à gauche.)

M. Lyonnais. Parlez donc du 16 mai! (Exclamations ironiques à droite.)

M. Jacques Piou. Oui, je le répète bien haut, messieurs, c'est manquer de loyauté — je ne m'exprimerai pas ainsi demain, quand vous aurez voté la loi — que d'aller chercher des juges parmi les combattants, et de faire d'une des armées en présence l'arbitre de l'autre.

L'œuvre que vous accomplissez, messieurs, est à la fois injuste et impolitique. (Très bien! très bien! à droite.)

Injuste, parce qu'elle viole ce principe fondamental du droit public, d'après lequel tout accusé a droit à des juges indépendants et impartiaux. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Impolitique, parce qu'elle aigrit des divisions déjà trop profondes (Nouvelle approbation à droite), parce qu'elle rend les rapprochements impossibles (Applaudissements sur les mêmes bancs), parce qu'elle exaspère les résistances, et, si vous voulez toute ma pensée, parce qu'elle prépare des réactions qui, pour user de représailles, n'auront, le jour venu, et il viendra, qu'à se servir des armes que vous aurez forgées vous-mêmes. (Nouveaux applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Leydet. Ainsi, nous pouvons être tranquilles : nous sommes fixés.

M. Jacques Piou. Messieurs, permettez-moi un dernier mot. L'honorable rapporteur a terminé son travail en vous félicitant, vous majorité républicaine, d'avoir réalisé et complété, en matière d'enseignement, le plan que la Convention nationale avait esquissé. Il y a, dans cette évocation des souvenirs de la Convention, une part de vérité et une part d'erreur.

Oui, je le reconnais, vous avez emprunté à la législation de 93 l'obligation, la gratuité, la laïcité. Vous lui avez même emprunté sa morale républicaine, que vous avez appelée la morale civique.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est la même chose.

M. Jacques Piou. Voilà la part de vérité; voici maintenant la part d'erreur.

La Convention, après avoir proclamé, dans la loi de nivôse, la liberté de l'enseignement primaire, n'avait pas essayé de la reprendre sournoisement par des artifices et des détours. (Très bien! très bien! à droite.)

Elle avait donné pour sauvegarde à cette liberté d'enseignement ainsi reconnue la protection du droit commun. Elle n'avait créé ni délits disciplinaires spéciaux, ni juridictions d'exception. Les Jacobins étaient des violents, ils n'étaient pas des habiles. (Applaudissements à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Ils avaient la guillotine au lieu du conseil départemental : c'était encore plus pratique.

M. Jacques Piou. Ils usaient de la force sans pitié, cruellement; mais ils ne descendaient pas à la ruse ; et, quand ils voulaient frapper leurs adversaires, ils n'avaient pas recours à ce procédé détestable des gouvernements sans franchise, qui consiste à confisquer la liberté sans cesser jamais d'en invoquer le nom. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules Steeg, *rapporteur.* Messieurs, chacun des amendements qui vous ont été soumis jusqu'à présent, quelque modeste qu'il paraisse au premier abord, n'est pas autre chose qu'une occasion de recommencer la discussion générale. (Exclamations à droite.)

M. de Soland. Vous ne discutez pas du tout!

M. le rapporteur. Pas un seul des orateurs de la droite qui se sont présentés à cette tribune ne s'est abstenu de rentrer dans la discussion générale. Nul ne s'est abstenu de ces attaques systématiques et violentes... (Interruptions à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. Vous vous trompez de côté!

M. le rapporteur. ... qui n'ont d'autre objet que de donner le change à l'opinion publique. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hevius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Gay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viex.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville à l'article 38 (Enseignement primaire).

Nombre des votants.............. 533
Majorité absolue.................... 267

Pour l'adoption.............. 176
Contre...................... 357

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher - Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien delta). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gineux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Joliboia. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamartinière (de). Lamarzelle (de). Lambertarie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Retours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Anjame.

Balhaut. Balsan. Baltet. Barbe. Baredet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bineshon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourgeois. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Demiau. Deprege. Devroge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Dupertal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Francenie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayasses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michelin. Michou. Millerand. Millian (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Preal (Jules). Proust (Antonin). Pradon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson. Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Basly. Blancsubé. Cantagrel (Seine). Desmons. Floquet (Charles). Freppel. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gilly (Numa). Laguerre. Lalande. Michel. Passy (Frédéric) (Seine). Saint-Martin (Vaucluse). Sentenac. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Cordier. Duvaux. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Munier. Noblot. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide). Viox.

Rectifications aux scrutins de la séance du samedi 23 octobre 1886.

M. de Mahy, porté comme s'étant abstenu dans divers scrutins de la séance du samedi 23 octobre, déclare qu'il n'a pu assister à une partie de cette séance et qu'il n'a pu, par conséquent, prendre part à ces votes.

M. Charles Beysset, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'article 17 du projet de loi sur l'enseignement primaire (rédaction de la commission), déclare avoir voté « pour ».

M. Le Hérissé, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur la proposition de M. de Kergariou, relative à la discussion des céréales, déclare avoir voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur d'impression que le nom de M. Guillemant ne figure pas dans le scrutin sur l'article 17 de la loi sur l'enseignement primaire. L'honorable membre a voté « pour ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 6e commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du 24 juin 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

M. de Montéty, *rapporteur.*

Pétition n° 423. — Le sieur Jallade, forgeron à Albi, s'adresse à la Chambre pour obtenir l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — Le sieur Jallade expose qu'il a obtenu le bénéfice de l'assistance judiciaire le 5 juin 1885, mais que, depuis cette époque, il n'a pu faire commettre un huissier pour notifier les actes de son ministère.

Il résulte de renseignements fournis par M. le garde des sceaux que la réclamation du pétitionnaire est sans fondement, puisque, dès le 10 juin 1885, le sieur Chabbert, huissier à Lautrec, fut commis par le syndic de sa corporation, et que le sieur Jallade en fut informé par M. le procureur de la république d'Albi. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 26 octobre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 octobre 1886.

M. Chanson, *rapporteur.*

Pétition n° 425. — Le sieur Darget, à Paulhac (Gers), demande que le conseil de l'Université soit rétabli dans son droit et son devoir connaître et de juger, puis, par suite, d'approuver au besoin les ouvrages d'instruction soumis à sa haute sanction.

Motifs de la commission. — Dans une pétition du 5 avril 1886, le sieur Darget, de Paulhac (Gers), se plaint de ce que le conseil de l'instruction publique n'offre plus de garantie de savoir au sujet de l'instruction à donner à la jeunesse de nos écoles; d'après lui, la science ne recevant nulle sanction de l'Université, se trouve livrée à tous les caprices du hasard, et les auteurs de bons ouvrages parfois se voient frustrés dans leur attente par l'envie venant faire échec au talent.

Le pétitionnaire se classe naturellement au nombre des auteurs de bons ouvrages, et, dans une pétition à M. le ministre de l'instruction publique, faisant suite à la précédente, le sieur Darget prétend qu'il a personnellement à souffrir de ce que le ministère n'est qu'un bureau d'affiches et une officine à brevets pour des intéressés; il demande, en conséquence, que le conseil de l'Université soit rétabli dans son droit et son devoir de connaître et de juger, puis, par suite, d'approuver au besoin les ouvrages d'instruction soumis à sa haute sanction.

C'est surtout vers la solution de certains problèmes de géométrie, réputés jusqu'ici insolubles, que le sieur Darget aurait dirigé les efforts de son talent.

Depuis 1867, il aurait publié l'exposé de son système métrique, un postulatum d'Euclide, découvert la duplication du cube, la trisection de l'angle, la quadrature du cercle, etc., etc. Aucune de ces découvertes n'a été reconnue ou sanctionnée, soit par l'Académie, soit par le conseil de l'instruction publique, au grand détriment de la science et de l'enseignement, d'après l'auteur.

Il est possible que les méthodes nouvelles du sieur Darget, comme ses prétendues découvertes, aient une grande valeur. Nous nous contenterons de lui faire observer qu'en matière scientifique, les bonnes méthodes et les découvertes s'imposent, pour ainsi dire, qu'il en est surtout ainsi pour les progrès de la science géométrique, que l'envie et la méchanceté ne sauraient ralentir.

Comment croire, du reste, qu'avec la publicité du livre et de la presse, l'excellence de la méthode et des découvertes de M. Darget n'eût pas fini par frapper l'esprit des professeurs et des hommes spéciaux, qui ne se renferment pas exclusivement dans l'usage des livres approuvés par le conseil supérieur de l'instruction publique?

Il faut donc penser que l'inventeur n'a pas abouti dans la solution de ses problèmes ou

que ses méthodes ne sont pas meilleures que celles actuellement suivies.

M. Darget reconnaît du reste que la science a fait de nouveaux progrès depuis 1867, car il demande, par exemple, que son système métrique soit comparé aux ouvrages de l'époque où il a paru ; ce travail serait bien inutile, si l'enseignement du système métrique est aujourd'hui préférable à la méthode préconisée par M. Darget.

S'il est une chose qui ne soit pas livrée au hasard dans notre siècle, c'est assurément la science : ses progrès ont été immenses, certains, indiscutables; si M. Darget avait contribué pour quelque chose à cet avancement, à ce progrès surtout dans une science aussi positive que la géométrie, il est à croire que ses méthodes et ses découvertes auraient brisé tous les obstacles et terrassé toutes les mauvaises jalousies.

M. Darget se croit un méconnu, un incompris dans la science, un persécuté; le ton général de sa pétition ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Après avoir pesé ces diverses considérations, persuadée que le mérite de M. Darget, s'il existe réellement, se fera jour envers et contre tous, sans le secours du conseil supérieur de l'instruction publique, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. le vicomte de Lévis-Mirepoix, *rapporteur*.

Pétition n° 426. — La dame Hubertine Auclert, à Paris, demande que les femmes célibataires et veuves soient autorisées à exercer leurs droits de citoyennes.

Motifs de la commission. — Ce n'est pas la première fois que les commissions de pétitions sont appelées à se prononcer sur la question de revendication des droits civils et politiques de la femme, poursuivie sans relâche et sous différentes formes, soit devant la Chambre, soit ailleurs, par la demoiselle Hubertine Auclert.

Au mois d'août 1880, elle demandait au conseil de préfecture de la décharger de ses contributions, sous prétexte que, n'ayant aucune part aux affaires publiques, elle ne pouvait, par suite, exercer aucun droit de contrôle sur l'emploi des fonds qu'elle versait à l'État. — Le conseil de préfecture, considérant qu'il n'existe aucun rapport entre l'exercice des droits politiques et celui des contributions, repoussa sa demande.

Un peu plus tard, en 1882, elle demandait à la Chambre de voter la représentation des femmes au congrès pour la revision des lois constitutionnelles. La commission des pétitions d'alors ne voulant pas, par un louable sentiment de courtoisie, appliquer à cette étrange proposition les rigueurs de la question préalable, se contenta de l'écarter par l'ordre du jour.

S'imaginant alors avoir découvert dans la loi électorale elle-même l'existence implicite du droit électoral pour les femmes, la pétitionnaire adressa, dans ce sens, une thèse très développée au juge de paix de son domicile qui, par un jugement fortement motivé, la débouta de sa demande.

Sans se laisser décourager par ce nouvel échec, elle revint devant la Chambre, armée d'une nouvelle pétition sollicitant le droit de vote en matière politique. — La commission des pétitions jugea qu'elle ne pouvait lui donner plus de satisfaction qu'aux précédentes et prononça l'ordre du jour.

Aujourd'hui, dans une pétition différente en apparence, mais absolument identique quant au fond, et avec une subtilité d'imagination que nous ne voulons pas lui contester, la demoiselle Hubertine Auclert, réduisant habilement ses prétentions à une classe spéciale de femmes, sollicite l'exercice des droits politiques pour les veuves et les célibataires, dont les intérêts ne sont, dit elle, représentés par personne : elle espère ainsi, par une argumentation spécieuse qui ne manque pas d'une certaine valeur, faire admettre le principe cher à ses rêves, mais qui, une fois introduit dans la législation, ne manquerait pas d'y prendre une dangereuse extension.

En effet, si ces arguments prévalaient, il faudrait étendre les mêmes droits à toutes les femmes qui, pour des causes diverses, sont privées de quelqu'un pouvant représenter leurs intérêts, et comprendre dans la catégorie des veuves et des célibataires les femmes séparées ou divorcées, celles dont les maris sont absents, condamnés, déclarés incapables ou déchus de leurs droits civils ou politiques. Dès lors il est facile de prévoir jusqu'où cette théorie peut conduire; car si le droit électoral est, à un certain point de vue, discutable, il entraîne avec lui le droit d'éligibilité qui est absolument impraticable, et si l'on admettait le premier, de nombreuses revendications surgiraient bientôt de toute part pour obtenir la représentation des femmes dans nos grandes assemblées syndicales, financières, municipales ou législatives. La commission ne veut pas s'appesantir sur les graves inconvénients d'ordre moral ou physiologique qu'entraînerait une telle innovation.

Quant aux exemples que donne la demoiselle Hubertine Auclert de quelques peuples voisins, elle oublie que la condition de la femme, dans ces pays, est régie par une constitution différente de la nôtre, et qu'en Amérique, par exemple, le contrat dotal n'existe pas.

D'ailleurs, l'affranchissement de la femme (pour parler comme la pétitionnaire) a fait de nos jours de très grands progrès. Indépendamment de la protection qu'elle trouve dans nos codes pour la défense de ses droits privés et de ses intérêts, elle est admise à une quantité d'emplois et de fonctions : l'enseignement public, les grades universitaires, l'exercice de la médecine, les grandes administrations commerciales, industrielles et financières, et même un certain nombre d'emplois dans les services administratifs des chemins de fer et de l'État, et jusque dans le personnel des ministères, leur sont accessibles.

Les pouvoirs publics eux-mêmes ne sont pas restés étrangers à ce mouvement, et, sans parler de la loi sur les caisses d'épargne et de quelques autres lois récentes, plusieurs projets ou propositions actuellement à l'étude sont inspirés des mêmes sentiments et des mêmes tendances, d'ailleurs très légitimes, à reconnaître que la femme n'est inférieure à l'homme ni par l'intelligence, ni par l'esprit d'organisation.

Mais, sans vouloir en rien tenter d'affaiblir ce que ces efforts ont de louable, n'est-il pas à craindre qu'en voulant lui donner une trop grande part aux affaires publiques et extérieures, on n'arrive à la soustraire peu à peu à ses véritables obligations en lui inspirant d'autres désirs et d'autres goûts, et qu'en la mêlant aux questions politiques qui divisent si facilement les hommes entre eux, loin d'apaiser les haines sociales et de satisfaire les exigences démocratiques, comme le pense la pétitionnaire, on n'apporte au contraire à la société un nouvel élément de désunion et de discorde?

Pour nous, nous sommes convaincus, avec un de nos moralistes modernes, que si « les hommes font les lois, les femmes font les mœurs », et nous croyons que la femme a sa place marquée au sein du foyer domestique et que, fille, épouse ou mère, son principal rôle, celui qui, loin de l'asservir, l'élève et la rend véritablement belle et chère à l'humanité, consiste précisément dans la pratique des vertus privées à l'aide desquelles elle exerce, dans la famille et, par suite, dans la société, une autorité réelle pour y faire régner l'harmonie et la paix.

La commission ne peut donc qu'engager la pétitionnaire à ne pas déserter cette noble tâche de son sexe et à ne pas se priver du mérite et de l'honneur de travailler ainsi bien plus efficacement au bonheur de son pays qu'en reproduisant une pétition dont les idées sont absolument impraticables. En conséquence, la commission ne peut que proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 26 OCTOBRE 1886

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Thévenet, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. M. Anatole de La Forge a la parole sur le procès-verbal.

M. Anatole de La Forge. Messieurs, j'ai été, par erreur, porté dans le scrutin d'hier parmi les membres qui ont voté « contre » l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour », par la raison qu'à la dernière législature, d'accord avec mes honorables amis, MM. Barodet et Henry Maret, nous avons soutenu cette thèse de la nomination des instituteurs par les recteurs, sur la présentation des inspecteurs d'académie, et j'avoue que ce ne sont pas les arguments de M. le rapporteur qui ont ébranlé ma conviction; au contraire! (Très bien! très bien!)

M. Vilar. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu, lors du vote sur l'amendement de M. de Saisy.

Je déclare avoir voté « contre » et je demande qu'une rectification soit faite en ce sens.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Le Gavrian pour adresser une question à M. le ministre de l'agriculture, qui l'a acceptée.

M. Le Gavrian. Messieurs, je demande pardon à la Chambre d'interrompre, pour un instant seulement, la discussion de la loi qui l'occupe; mais, quand elle connaîtra le motif de mon intervention, elle voudra bien m'accorder, je l'espère, quelques minutes de bienveillante attention.

J'ai informé M. le ministre de l'agriculture de mon désir de lui adresser une question qu'il a acceptée. Voici pourquoi.

Depuis une année bientôt, la Chambre a manifesté plusieurs fois, dans des ordres du jour motivés, sa volonté expresse de voir confier à l'agriculture et à l'industrie françaises, au travail français, aux ouvriers français, la plus grande partie possible des travaux et des commandes résultant d'adjudications publiques payées par l'impôt que supportent seuls les citoyens français. (Très bien! très bien! à droite.)

Plusieurs ministres se sont empressés de se conformer aux désirs de la Chambre. M. le ministre de la marine a prescrit de réserver autant que possible les commandes de son département à l'industrie nationale. M. le ministre de la guerre a ordonné d'employer pour le service de l'armée la plus grande quantité possible d'avoines et de blés français.

Nous aurions voulu mieux et plus. Mais c'est une première satisfaction donnée à nos justes revendications.

Quand la commission spéciale saisie des propositions de loi tendant à réserver au travail national la totalité des adjudications publiques aura déposé son rapport, et que la Chambre l'aura approuvé, cette satisfaction deviendra, nous l'espérons, plus complète.

On nous dit, et nous voudrions le croire, que M. le ministre de l'agriculture est plein de sollicitude pour les intérêts dont il a la garde. On prétend qu'il manifesterait cette sollicitude d'une manière moins platonique, s'il lui était permis de donner libre carrière à

ses aspirations personnelles. (Mouvements divers.)

Quel a donc été notre étonnement en lisant la pièce suivante sur laquelle j'appelle toute l'attention de la Chambre :

« *Ministère de l'agriculture.*

« Le samedi, 30 octobre 1886... »

Remarquez cette date, messieurs, et vous comprendrez pourquoi ma question était d'une urgence absolue.

« Le samedi 30 octobre 1886 aura lieu l'adjudication publique des fournitures nécessaires aux différents services de l'école vétérinaire d'Alfort pour l'année 1887.

. . . .

« 9e lot. — Fournitures de charbon de terre, charbon de Mons (Levant de Flénu), charbon de Charleroy-Mambourg réunis. »

L'indication expresse de mines belges pour cette fourniture exclut tout charbon de provenance française, au profit des fournisseurs étrangers.

Non seulement elle figure dans le cahier des charges, mais elle est reproduite itérativement dans le modèle de soumission qui y est annexé. Ce n'est donc pas la préférence bien naturelle que nous voudrions voir accorder à nos ouvriers mineurs français. Ce n'est même pas l'égalité et la libre concurrence entre les charbonnages français et étrangers : c'est l'exclusion absolue et sans motif de nos producteurs nationaux au profit des ouvriers étrangers. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a là un fait tellement monstrueux que je n'hésite pas à croire et à dire qu'il a dû échapper à la vigilance de M. le ministre. Je suis persuadé qu'il le reconnaîtra et qu'il donnera les ordres nécessaires pour que ce cahier des charges, ainsi que le modèle de soumission, soient modifiés et que l'adjudication soit renvoyée à une date postérieure à cette modification. L'erreur sera réparée avant que le mal soit fait.

J'ai dit que l'exclusion était sans motif. Il est, en effet, hors de discussion que nos mines françaises sont en état de produire et de livrer des charbons égaux en qualité à ceux de n'importe quel charbonnage belge. J'ai assez consommé de charbons de toute nature dans mes usines pour pouvoir l'affirmer devant vous avec une certitude absolue. Je suis donc persuadé que M. le ministre va, dans sa réponse, nous donner satisfaction sur ce point.

Mais cela ne suffit pas. Je n'apprendrai rien à la Chambre en lui disant que la routine des bureaux est grande et que lorsque l'affiche d'adjudication des charbons pour l'école d'Alfort aura été modifiée, la même erreur se produira sous diverses formes dans d'autres adjudications.

Il paraît, en effet, que les combustibles minéraux consommés dans les différents ministères, à l'école polytechnique, à la Chambre des députés même, sont des combustibles étrangers. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Georges Brame. C'est vrai ! Vous avez raison.

M. Le Gavrian. Nous croyons savoir que, dans presque toutes les affiches d'adjudications de l'Etat...

M. Martin Nadaud. Donnez la preuve de ce que vous avancez, en ce qui concerne la Chambre des députés !

M. Le Gavrian. Je vous la donnerai.

M. Legrand (de Lecelles). J'ai examiné les charbons consommés à la Chambre; ce ne sont pas des charbons français.

M. Martin Nadaud. J'affirme le contraire.

M. Georges Brame. Donnez-nous la preuve du contraire, vous !

M. Le Gavrian. J'ai examiné les charbons, et je crois pouvoir dire avec certitude que ces charbons ne sont pas de provenance française. Je serai heureux d'avoir la preuve contraire. Dans ce cas, je retirerais absolument mon affirmation.

M. Legrand (de Lecelles). Qu'on nous montre les factures ! (Bruit.)

M. Le Gavrian. Nous croyons savoir que dans presque toutes les affiches d'adjudications de l'Etat, cette même stipulation de provenance belge se reproduit indéfiniment chaque année. Cela tient, sans doute, à ce que ces formules ont été rédigées autrefois, il y a quelque trente ans, à une époque où nos bassins houillers, récemment découverts, ne produisaient pas encore de combustibles égaux en qualité à ceux de nos voisins. Cela a bien changé. Nos bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, prolongement des bassins belges, sont complètement reconnus et largement exploités aujourd'hui. Toutes les veines de charbons de nos voisins se retrouvent chez nous ; nous avons les mêmes qualités; nous en avons même en plus grand nombre, car nos richesses houillères sont entières, tandis que celles de la Belgique sont en partie épuisées. Les stipulations d'autrefois n'ont donc plus aucune raison d'être. (Très bien ! très bien !)

Je conclus en demandant à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien nous donner l'assurance que l'adjudication d'Alfort sera retardée et que le cahier des charges sera modifié de manière à permettre à la production française de concourir à cette fourniture.

Je lui demande aussi de faire reviser dans le même sens tous les cahiers de charges et formules de soumission des adjudications futurs de son département et des administrations qui en dépendent, et j'adjure les autres ministères et les autres administrations d'appliquer leur attention soutenue et persévérante à réaliser, à l'avenir, ces mêmes modifications dans chaque adjudication, afin que le travail national, non seulement ne soit plus sacrifié sans raison à ses concurrents étrangers, mais qu'au contraire il soit protégé et privilégié pour toutes ces fournitures, afin qu'une partie au moins des impôts payés par les citoyens français retourne en travaux et en main d'œuvre à nos producteurs nationaux. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Develle, *ministre de l'agriculture.* Messieurs, dès hier soir, lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre par laquelle l'honorable M. Le Gavrian me signalait l'erreur commise par l'administration de l'école d'Alfort, j'ai averti M. le directeur de l'école que j'ajournais jusqu'à nouvel ordre l'adjudication de la fourniture de charbon de terre... (Très bien ! très bien ! à droite); je l'ai prié de modifier le cahier des charges et d'en faire disparaître la mention singulière que l'on vient de justement critiquer. (Très bien ! très bien !)

En même temps, j'ai pensé qu'il y avait lieu de procéder, au ministère de l'agriculture, à la revision des cahiers des charges pour toutes les administrations qui dépendent de mon département. Je puis donc donner à M. Le Gavrian l'assurance que l'erreur qu'il a signalée ne se reproduira pas. (Applaudissements.)

M. Le Gavrian. Je prends acte des paroles de M. le ministre de l'agriculture et je l'en remercie bien sincèrement.

J'adjure MM. les questeurs...

M. Margaine. Est-ce que vous voulez les interpeller ?

Je suis prêt à vous répondre.

M. Le Gavrian. ... et MM. les ministres des autres départements de veiller à ce que les adjudications se fassent désormais au profit de producteurs français.

M. Martin Nadaud. Nous avons traité avec des Français. Je ne sais pas où ils achètent leurs charbons; mais quand ils se sont présentés nous leur avons dit que nous ne voulions que des charbons français. Nos fournisseurs sont ceux de la ville de Paris.

M. Le Gavrian. Ils vous vendent des charbons de Charleroi !

M. Martin Nadaud. Vous n'avez qu'à consulter nos cahiers de charges, et vous verrez si je vous trompe.

M. Le Gavrian. Adressez-vous aux producteurs français et non aux intermédiaires. Vous aurez ainsi des charbons français, et vous éviterez les justes critiques que nous avons le droit de vous faire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. L'incident est clos.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de mon collègue, M. le ministre des finances, et au mien, un projet de loi rectifiant le projet de loi relatif à la convention passée entre l'Etat et la société de l'Union centrale des arts décoratifs pour l'installation d'un musée national des arts décoratifs dans le palais d'Orsay restauré.

Je demande à la Chambre de vouloir bien renvoyer l'examen de ce projet à la commission du budget.

Je lui fais remarquer que le projet, dans sa rédaction primitive, qui est, il est vrai, modifiée, avait été examiné par une commis-

sion, dans la précédente législature, et avait fait l'objet d'un rapport favorable. Je crois que nous aboutirions, ce qui est désirable, à une plus prompte solution, si la Chambre voulait bien, comme je le lui demande, renvoyer le projet rectifié à l'examen de la commission du budget.

M. le président. M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts demande le renvoi à la commission du budget du projet qu'il vient de déposer.

Y a-t-il opposition ?...

M. Jolibois. C'est une question spéciale ; nous demandons le renvoi à une commission spéciale.

M. le président. Vous vous opposez au renvoi à la commission du budget ?

M. Jolibois. Oui, pour le principe !

M. le président. Voulez-vous développer votre proposition ?

Vous avez la parole.

M. Jolibois. Je n'ai qu'un mot à dire. Il s'agit d'une question spéciale; je ne vois pas pourquoi la commission du budget serait saisie du projet rectifié. D'ailleurs, il y a un précédent : c'est une commission spéciale qui a examiné le projet primitif. Je demande qu'il en soit encore ainsi.

M. le président. M. le ministre demande le renvoi de son projet à la commission du budget.

M. Jolibois s'y oppose et demande le renvoi à une commission spéciale.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi à la commission du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre s'est arrêtée à l'article 42. J'en donne lecture :

« Art. 42. — Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr.

« En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1,000 fr.

« L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

« Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation. »

Sur le dernier paragraphe, il y a un amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie.

Je mets aux voix les trois premiers paragraphes, qui ne sont l'objet d'aucune contestation.

(Les trois premiers paragraphes de l'article 42 sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. M. Creuzé a la parole pour développer son amendement.

M. Creuzé. Messieurs, l'article 42 traduit devant le tribunal correctionnel « tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires dans les conditions établies par la présente loi ».

Le dernier paragraphe de cet article ajoute que « si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation ».

Vous devez le reconnaître, messieurs, ces termes sont d'un absolutisme trop grand ; ils interdisent toute indulgence dans l'application de cette sanction. Et cependant, il peut fort bien arriver que le refus par le directeur d'une école privée de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires soit atténué par les circonstances dans lesquelles il se serait produit; il est donc naturel, il serait juste et convenable de laisser au tribunal correctionnel la faculté d'appliquer ou de ne pas appliquer, suivant les circonstances, une sanction aussi radicale. C'est dans ce sens qu'avec mes collègues MM. de La Batie et Lecointre, je propose un amendement tendant à substituer aux mots « sera ordonnée » les mots « pourra être ordonnée ».

J'ajoute que la Chambre précédente, lors de la discussion de cette loi, avait adopté cette rédaction. (Très bien ! à droite.)

M. le président. Voici le texte de l'amendement de MM. Creuzé, Lecointre et de La Batie :

« Au dernier paragraphe de l'article 42, au lieu de : « sera ordonnée », dire : « pourra être ordonnée ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. — Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

L'ensemble de l'article 42 est ensuite adopté.

M. le président. « Art. 43. — Sont assujetties aux mêmes conditions relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues administrés par des particuliers.

« Les administrateurs ou directeurs pourront être passibles de peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43, mis aux voix, est adopté.)

TITRE IV

Des conseils de l'enseignement primaire.

CHAPITRE Ier. — *Du conseil départemental.*

« Art. 44. — Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

« 1° Le préfet, président;

« 2° L'inspecteur d'académie, vice-président;

« 3° Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues;

« 4° Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices;

« 5° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite;

« 6° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

« Aucun membre du conseil ne pourra se faire remplacer.

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental. »

M. le président. Il y a sur cet article deux amendements, l'un de M. Piou et l'autre de M. Bouvattier.

Ces deux amendements se rapportent au dernier paragraphe de l'article : « Pour les affaires contentieuses et disciplinaires, etc... »

En conséquence, je mets aux voix l'article 44 jusqu'à ces mots exclusivement : « Pour les affaires contentieuses et disciplinaires... »

(Les neuf premiers paragraphes de l'article 44, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. L'amendement de M. Piou est ainsi conçu :

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires, intéressant les membres de l'enseignement primaire, le conseil chargé de les juger sera composé :

« 1° Des quatre conseillers généraux faisant partie du conseil départemental ;

« 2° De deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs ;

« 3° De trois magistrats inamovibles, pris dans la cour d'appel et, à défaut de cour d'appel, dans le tribunal, et élus par leurs collègues inamovibles.

« L'inspecteur d'académie, sur la plainte duquel la poursuite a lieu, sera entendu, ainsi que le membre de l'enseignement privé qui en est l'objet. »

La parole est à M. Piou.

M. Jacques Piou. Messieurs, notre amendement — qui, à défaut d'autres mérites, aura du moins, à vos yeux, celui d'être un des derniers — a pour objet d'assurer à l'enseignement privé les garanties d'une juridiction disciplinaire vraiment impartiale.

D'après le projet de loi, les instituteurs libres sont soumis à la juridiction du conseil départemental; et vous savez que, sur les quatorze membres qui composent ce conseil, neuf sont des fonctionnaires de l'Université. A Paris, cette proportion, ou plutôt cette disproportion, est plus considérable encore.

Il est bien vrai que l'enseignement privé est autorisé à se faire représenter par deux délégués dans les affaires contentieuses ou disci-

plinaires qui l'intéressent. Mais la présence de ces deux délégués n'est qu'un hommage très platonique rendu à un principe d'équité, car elle ne peut changer la majorité, qui reste toujours acquise à l'enseignement officiel, c'est-à-dire à l'enseignement rival. Les instituteurs privés ont donc pour juges leurs concurrents, je devrais dire leurs adversaires. Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour bien mesurer l'effet de cette disposition, il faut la rapprocher de celle qui organise le pouvoir des conseils départementaux. Ceux-ci ont le droit de prononcer, non seulement la censure, qui n'est qu'une peine morale, mais encore la suspension, même l'interdiction absolue. Or, qu'est-ce, je vous le demande, que l'interdiction absolue, sinon une véritable expropriation? (Très bien! très bien ! à droite.)

Retirer à un maître la faculté d'enseigner, c'est lui retirer son instrument de travail, et par conséquent ses moyens d'existence. Un brevet, un diplôme obtenus au concours, à la suite d'épreuves difficiles, sont des propriétés aussi respectables et aussi sacrées qu'une maison ou un champ; et, s'il n'est pas permis de dépouiller un citoyen de sa maison ou de son champ sans l'intervention d'un jury choisi avec une scrupuleuse impartialité, il est intolérable qu'une commission composée de fonctionnaires inamovibles et hostiles puisse déposséder un citoyen d'une profession qui est son bien, et peut être son unique bien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le conseil départemental n'est pas seulement un tribunal redoutable par la nature des pénalités dont il est armé, il l'est plus encore par la nature des infractions auxquelles ces pénalités s'appliquent.

Ces infractions sont : la faute grave commise dans l'exercice des fonctions, l'inconduite et l'immoralité. Il n'y a pas de formules plus graves et par conséquent il n'y en a pas de plus menaçantes.

Qu'est-ce que la faute grave? Où commence-t-elle? Où finit-elle? Quels sont les caractères de l'inconduite? Il n'y a pas un acte de la vie professionnelle qui puisse échapper à la première de ces qualifications, il n'y a pas une faiblesse de la vie privée qui ne puisse tomber sous le coup de la seconde. (Très bien ! à droite.)

Quant à l'immoralité, vous savez, par des décisions devenues célèbres, quel sens on peut donner à une telle formule. Choisir des professeurs parmi les membres des anciennes congrégations religieuses a été considéré comme un acte immoral. Si le choix des professeurs peut être considéré comme un acte immoral, le choix des livres et des méthodes pourra l'être aussi. Avec de telles hardiesses d'interprétation, le conseil départemental tient assurément l'enseignement privé sous sa tutelle : il a sur lui droit de vie et de mort. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais bien — on me le dirait, si l'on me faisait l'honneur de me répondre — que ces pénalités et ces infractions ne sont pas nouvelles, qu'elles ont été empruntées aux législations antérieures. Cela est vrai, mais ce qui est nouveau, c'est la composition du tribunal chargé de constater ces infractions et d'appliquer ces pénalités.

Les législateurs précédents savaient que s'il y a, dans toute loi, un minimum d'incertitude qui autorise la diversité des interprétations, il y a, dans toute loi disciplinaire, un vague inévitable qui prête fatalement à l'arbitraire.

Le juge disciplinaire ne prononce pas d'après un texte écrit; il n'applique d'autre code que le code, toujours incertain, de l'honneur et de la délicatesse professionnels. La seule garantie du justiciable en matière disciplinaire, c'est l'impartialité, je devrais dire la bienveillance du juge. Sans cette impartialité, sans cette bienveillance, le pouvoir disciplinaire tourne à la rigueur, et de la rigueur à l'oppression.

Vous avez constitué, pour les instituteurs de l'Etat, un tribunal domestique, familial, qui saura tempérer la justice par la bienveillance. Mais, aux instituteurs privés, vous avez donné pour juges des adversaires déclarés. (Très bien ! à droite.)

Avez-vous donc oublié que les législateurs antérieurs, dont vous parlez, avaient pris leurs précautions, pour mettre en sûreté, grâce à l'impartialité du tribunal, les droits des instituteurs? La loi de 1833, cette loi si sage, si libérale, que M. le ministre de l'instruction publique rappelle souvent et que malheureusement il n'a jamais prise pour modèle, avait fait du tribunal civil le juge des fautes disciplinaires commises par les instituteurs. Et la loi de 1850, qui, sur ce point, marque un recul plutôt qu'un progrès, avait substitué à la compétence du tribunal civil celle d'un conseil académique, vaste jury, où siégeaient les représentants de tous les grands services publics, de toutes les grandes forces sociales. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est donc, messieurs, une nouveauté que la disposition que je vous signale ; nouveauté regrettable, parce qu'elle marque un nouvel empiétement de l'Etat sur le domaine des initiatives individuelles; nouveauté injuste, parce qu'elle est une diminution de la liberté d'enseignement. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Je sais bien que M. le rapporteur et M. le ministre protestent de leurs intentions. L'honorable M. Steeg, pour nous faire mieux mesurer l'étendue des faveurs que nous vous devons, a pris la peine de citer l'autre jour un édit de 1685; c'était en vérité bien inutile, car nous ne prétendons pas être traités, cent ans après la Révolution française, comme l'étaient les protestants, au moment de la révocation de l'édit de Nantes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à M. le ministre de l'instruction publique, il ne cite pas les édits de 1685, mais il cite des mandements dans lesquels les évêques exhortent les fidèles de leur diocèse à ouvrir des écoles libres, et il voit dans ces exhortations les preuves du libéralisme de la loi.

Mais nous ne nions pas avoir le droit d'ouvrir des écoles. Ce dont nous nous plaignons, c'est que l'Etat se réserve le droit de les fermer. (Très bien ! très bien ! à droite.) A quoi sert-il de pouvoir installer des instituteurs dans les écoles, si vous vous réservez le pouvoir de les en faire sortir? C'est bien en vain que vous écrivez dans votre loi que les instituteurs libres sont maîtres de leur enseignement et de leurs programmes, si l'Etat est le maître de l'instituteur libre.

Voilà le mal. Où est le remède?

Ah ! si je disais toute ma pensée, si je ne craignais de prolonger un débat qui vous fatigue... (Parlez ! parlez ! à droite.) Eh bien, si ce n'est pas par discrétion, ce sera par gratitude pour votre bienveillance que je ne prolongerai pas un débat qui, depuis longtemps, tourne au monologue. Je dirai donc simplement que, dans ma pensée, le pouvoir disciplinaire n'appartient pas à l'Etat, en matière d'enseignement privé. Son pouvoir de surveillance, de répression, je ne le nie pas; mais il doit s'exercer dans les conditions ordinaires du droit commun et dans les limites du code pénal. L'Etat n'a aucun droit sur les professions libres. C'est leur privilège, c'est leur honneur de ne relever que d'elles, et c'est pour cela qu'elles ont été de tout temps des foyers d'indépendance, et qu'elles sont, dans ce siècle de révolutions, les asiles où les vaincus viennent abriter leur dignité. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Oui, je conteste complètement à l'Etat le droit d'exercer sur l'enseignement libre une juridiction disciplinaire, quelle qu'elle soit; mais je conviens qu'une telle proposition se heurterait à des idées trop accréditées dans notre pays pour avoir quelque chance de succès.

Nous avons une si haute opinion des droits de l'Etat ; nous sommes si habitués à le considérer comme le tuteur et l'arbitre universel, à lui reconnaître tant de privilèges — sauf à lui demander en échange tant de services — qu'il serait singulièrement hardi d'oser lui contester la moindre de ses prérogatives. Cette témérité, je ne la commettrai pas.

Notre amendement admet donc l'idée même du projet de loi, c'est-à-dire, la création d'un conseil spécial ; mais de ce conseil nous éliminons les juges suspects et nous le composons de tous les éléments indépendants dont nous retrouvons l'indication ou dans la loi actuelle ou dans les lois antérieures.

Nous y avons d'abord placé les deux instituteurs libres qu'admet l'article 44, parce qu'ils représentent l'élément pédagogique, et surtout parce qu'ils représentent ce principe sacré du jugement de l'accusé par ses pairs. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous y avons ajouté les quatre membres du conseil général, parce que la confiance dont ils ont été investis est une preuve ou, tout au moins, une présomption de leur capacité et de leur indépendance. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, nous y joignons les trois magistrats inamovibles que la loi de 1833 avait investis du droit de juger les faits disciplinaires, parce qu'ils apportent au conseil, avec le secours de leurs lumières, celui de leurs connaissances spéciales.

Devant un jury ainsi constitué, l'inspecteur d'académie aura la fonction de ministère public; nous ferons disparaître ainsi une des plus curieuses anomalies de la loi actuelle qui, après avoir donné à l'inspecteur d'académie le droit de poursuivre les faits disciplinaires, lui donne ensuite le droit de les juger (Très bien! très bien! à droite), le constituant sans scrupule juge et partie.

Devant un tribunal ainsi composé, messieurs, les intérêts généraux de l'Etat seront aussi bien sauvegardés que les intérêts particuliers des instituteurs libres. On peut être certain qu'il ne se trouvera pas une majorité de pères de famille pour couvrir d'une indulgence coupable des abus qui compromettraient la dignité ou la moralité de l'enseignement donné à leurs enfants. Il est permis, en outre, d'espérer que cette majorité ne sera accessible ni aux influences gouvernementales, ni aux suggestions mesquines de l'esprit de corps.

Dans la discussion qui a eu lieu au Sénat, on a bien fait observer qu'à modifier pour les instituteurs privés la composition du conseil départemental, on risquerait de troubler l'harmonie de la législation en matière d'enseignement public.

Il y a, en effet, dans la loi de 1880 sur les conseils académiques, une disposition semblable à celle que renferme la loi actuelle.

Pour moi, messieurs, quel que soit mon goût pour la symétrie, je lui préfère le respect de la liberté. (Très bien! très bien! à droite.)

Il n'y a aucune analogie entre les attributions et la composition des conseils départementaux et celles des conseils académiques. Les conseils académiques sont composés de membres de l'enseignement supérieur, de professeurs en possession des plus hauts grades universitaires, c'est-à-dire d'hommes placés, par la nature de leurs fonctions, en dehors, au-dessus des luttes politiques, placés surtout par la nature de leurs études et leur haute culture intellectuelle au-dessus des petitesses de l'esprit de corps.

Ah! croyez-le bien, messieurs, ce n'est pas parce que les instituteurs sont des fonctionnaires modestes que je les récuse, car je ne crois nullement que l'indépendance du caractère dépende de l'élévation des situations, c'est parce qu'ils sont devenus par votre fait des fonctionnaires politiques... (Applaudissements à droite), c'est parce qu'hier vous avez voté une disposition qui les place dans la main des préfets.

Il y a d'ailleurs, entre les conseils académiques et les conseils départementaux une différence plus profonde, qui tient à des causes plus hautes. Ce ne sont pas les questions d'instruction secondaire qui nous passionnent et nous divisent. Vous n'avez introduit dans l'instruction secondaire ni la laïcité, ni la gratuité, ni l'obligation. Vous avez bien fait quelques réformes, mais encore bien innocentes.

Un membre à gauche. Cela viendra! (Exclamations à droite)

M. Jacques Piou. C'est possible, mais ce n'est pas encore venu. Les lycées d'aujourd'hui ressemblent fort aux lycées d'autrefois. La discipline y est peut-être un peu moins sévère, le confortable un peu meilleur. On n'y fait plus de vers latins, ce qui n'est pas un grand malheur. On a un peu restreint le champ où se cultivent les racines grecques, ce que, pour ma part, je ne regrette pas.

Mais c'est à cette œuvre toute pédagogique que se sont bornées vos réformes.

Dans l'enseignement primaire, au contraire, vous avez accompli une véritable révolution. L'honorable M. Dupuy le disait hier, vous attendez de vos réformes la rénovation politique et sociale — il aurait dû ajouter: intellectuelle — de la France. Votre but, il faut vous rendre cette justice, vous ne l'avez pas caché. M. Jules Ferry l'a proclamé le jour où il a dit qu'il s'agissait de reconquérir l'âme de la France. C'est donc l'âme de la France qui est l'enjeu de la lutte!

Cette lutte, M. Jaurès le déclarait l'autre jour dans un brillant langage, elle est entre la tradition et la critique, ce qui signifie, en termes moins scientifiques, entre le christianisme et le rationalisme. (Très bien! très bien! à droite.)

C'est pour cela qu'à l'heure présente il n'est pas de questions plus aiguës que les questions d'enseignement primaire, et qu'autour d'elles s'agitent, avec tant d'intérêts pressants, tant d'ardentes passions et de si âpres rivalités.

Il ne s'agit plus d'un antagonisme entre deux méthodes scolaires: il s'agit d'un conflit engagé entre deux doctrines philosophiques et religieuses; et c'est à ce moment que vous confiez aux représentants de l'une de ces deux doctrines le droit de juger les représentants de l'autre! (Applaudissements à droite.)

Eh bien, messieurs, vous voulez la lutte, soit! Cette lutte ne date pas d'aujourd'hui; elle a commencé avant nous, elle se prolongera bien après nous; nous n'en redoutons ni les difficultés, ni l'issue; mais qu'au moins, pour l'honneur de notre temps, la lutte soit loyale! (Nouveaux applaudissements à droite. — Interruptions et rumeurs à gauche.)

M. Lyonnais. Parlez donc du 16 mai! (Exclamations ironiques à droite.)

M. Jacques Piou. Oui, je le répète bien haut, messieurs, c'est manquer de loyauté — je ne m'exprimerai pas ainsi demain, quand vous aurez voté la loi — que d'aller chercher des juges parmi les combattants, et de faire d'une des armées en présence l'arbitre de l'autre.

L'œuvre que vous accomplissez, messieurs, est à la fois injuste et impolitique. (Très bien! très bien! à droite.)

Injuste, parce qu'elle viole ce principe fondamental du droit public, d'après lequel tout accusé a droit à des juges indépendants et impartiaux. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Impolitique, parce qu'elle aigrit des divisions déjà trop profondes (Nouvelle approbation à droite), parce qu'elle rend les rapprochements impossibles (Applaudissements sur les mêmes bancs), parce qu'elle exaspère les résistances, et, si vous voulez toute ma pensée, parce qu'elle prépare des réactions qui, pour user de représailles, n'auront, le jour venu, et il viendra, qu'à se servir des armes que vous aurez forgées vous-mêmes. (Nouveaux applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Leydet. Ainsi, nous pouvons être tranquilles: nous sommes fixés.

M. Jacques Piou. Messieurs, permettez-moi un dernier mot. L'honorable rapporteur a terminé son travail en vous félicitant, vous majorité républicaine, d'avoir réalisé et complété, en matière d'enseignement, le plan que la Convention nationale avait esquissé. Il y a, dans cette évocation des souvenirs de la Convention, une part de vérité et une part d'erreur.

Oui, je le reconnais, vous avez emprunté à la législation de 93 l'obligation, la gratuité, la laïcité. Vous lui avez même emprunté sa morale républicaine, que vous avez appelée la morale civique.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est la même chose.

M. Jacques Piou. Voilà la part de vérité; voici maintenant la part d'erreur.

La Convention, après avoir proclamé, dans la loi de nivôse, la liberté de l'enseignement primaire, n'avait pas essayé de la reprendre sournoisement par des artifices et des détours. (Très bien! très bien! à droite.)

Elle avait donné pour sauvegarde à cette liberté d'enseignement ainsi reconnue la protection du droit commun. Elle n'avait créé ni délits disciplinaires spéciaux, ni juridictions d'exception. Les Jacobins étaient des violents, ils n'étaient pas des habiles. (Applaudissements à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Ils avaient la guillotine au lieu du conseil départemental: c'était encore plus pratique.

M. Jacques Piou. Ils usaient de la force sans pitié, cruellement; mais ils ne descendaient pas à la ruse; et, quand ils voulaient frapper leurs adversaires, ils n'avaient pas recours à ce procédé détestable des gouvernements sans franchise, qui consiste à confisquer la liberté sans cesser jamais d'en invoquer le nom. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules Steeg, *rapporteur.* Messieurs, chacun des amendements qui vous ont été soumis jusqu'à présent, quelque modeste qu'il paraisse au premier abord, n'est pas autre chose qu'une occasion de recommencer la discussion générale. (Exclamations à droite.)

M. de Soland. Vous ne discutez pas du tout!

M. le rapporteur. Pas un seul des orateurs de la droite qui se sont présentés à cette tribune ne s'est abstenu de rentrer dans la discussion générale. Nul ne s'est abstenu de ces attaques systématiques et violentes... (Interruptions à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. Vous vous trompez de côté!

M. le rapporteur. ... qui n'ont d'autre objet que de donner le change à l'opinion publique. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. le président, *s'adressant à la droite*. Je vous l'ai déjà dit hier, messieurs : vous demandez qu'on vous réponde, et, quand quelqu'un monte la tribune pour le faire, vous lui rendez sa tâche absolument impossible par vos interruptions continuelles. (C'est vrai! très bien! à gauche et au centre.)

Il faut pourtant s'entendre : Si vous voulez qu'on vous réponde, il faut écouter. Veuillez faire silence.

M. le rapporteur. Il y a dans le discours de notre collègue deux parties. L'une, très courte, relative à son amendement, et qui en est le résumé, se borne à dire ceci :

Les membres du conseil départemental sont des juges partiaux et iniques : ce sont les ennemis nés et avérés de l'enseignement privé et ils n'auront qu'une pensée, c'est de fermer les écoles, quand ils les trouveront ouvertes, à moins qu'ils ne puissent empêcher de les ouvrir.

Voilà le fond de l'argumentation qui a été présentée.

M. Laroche-Joubert. C'est le fond de la loi.

M. le rapporteur. Eh bien, je dis, messieurs, qu'on ne répond pas à des accusations de cette nature. (Exclamations à droite.)

M. Jolibois. Vous n'avez pas de peine à être modéré : le silence l'est toujours.

M. le président. Vous devriez bien le garder, le silence! (Sourires.)

M. le rapporteur. On ne répond pas à des accusations de cette nature, parce qu'elles sont injurieuses (Oh! oh! à droite), parce qu'elles ne reposent sur aucun fondement, parce que l'expérience elle-même les a démenties.

Vous avez reconnu tout à l'heure que le système que nous vous proposons n'est pas autre chose que celui qui a donné naissance aux conseils académiques et au conseil supérieur, et je ne sache pas qu'il se soit soulevé dans ce pays-ci aucune tempête d'indignation contre les jugements rendus par ces conseils.

M. le comte Albert de Mun. Ah! vous tombez bien, par exemple! Parlons-en des conseils académiques! et du conseil supérieur et de ses jugements!...

M. le rapporteur. Oui, vous pouvez vous livrer à leur propos à des déclamations, rien de plus facile; mais formuler contre eux des accusations précises, jamais!

M. de Lamarzelle. C'est ce que nous allons voir; et, si vous voulez des faits, je vais vous en citer!

M. le rapporteur. Vous avez déclaré tout à l'heure que vous considériez la composition de ces conseils comme tout à fait acceptable; et les faits eux-mêmes ont démontré, en effet, qu'ils ne sont jamais sortis des règles de la plus stricte équité. (Allons donc! à droite.)

Or, messieurs, le conseil départemental que vous combattez aujourd'hui, vous qui souteniez le conseil purement arbitraire et clérical de la loi de 1850, le conseil départemental accorde à l'élément électif d'abord quatre conseillers généraux élus par leurs collègues, et ensuite, lorsqu'il est question de litiges où figure l'enseignement privé, la nomination de deux instituteurs de l'enseignement privé, élus par leurs pairs. Est-ce qu'il n'y a pas là des conditions de justice et d'impartialité absolue? Ces sombres tableaux qui nous montrent les écoles privées livrées à la merci du conseil départemental qui tient entre ses mains leur vie ou leur mort, en vérité, ils feraient supposer ou bien que vous n'avez pas lu le projet de loi que vous attaquez, ce qui n'est pas admissible de la part de notre honorable collègue, ou bien que vous vous imaginez que le pays ne le connaît pas et n'y comprend rien.

La première partie de l'argumentation de notre honorable collègue ne repose donc sur aucun fondement; elle ne renferme rien d'autre qu'une suspicion injurieuse et que rien ne justifie.

Quant au reste de son discours, c'est la reproduction pure et simple des discours de tous ses collègues de la droite : nous sommes à leurs yeux des oppresseurs!...

M. le comte Albert de Mun. Je demande la parole.

M. le rapporteur. M. de Mun viendra dire ici que nous avons supprimé toutes les libertés publiques, que nous avons supprimé la liberté de la tribune, la liberté de la presse, la liberté des réunions publiques. (Protestations à droite.)

Plusieurs membres à droite. Nous n'avons jamais dit cela; nous avons dit que vous supprimiez la liberté de l'enseignement.

M. le rapporteur. Il viendra formuler devant vous cette assertion vraiment fantaisiste que nous supprimons la liberté d'enseignement; il montrera, s'il le peut, qu'il y a quelque part, en France, une des idées qui lui sont chères et qu'il ne soit pas permis d'exposer, un seul des maîtres qui lui tiennent à cœur et qui ne puisse, aussi librement que ceux de l'instruction publique, professer ses doctrines, élever sa chaire, qu'il appartienne à l'enseignement supérieur, à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement primaire!

Oui, toutes ces libertés, vous les avez, vous les exercez, vous en jouissez, et pour démontrer qu'elles vous sont ravies, vous ne savez et ne pouvez rien faire d'autre que de lever les bras au ciel! (Bruit et exclamations à droite.)

Ce serait reprendre une discussion véritablement épuisée à l'heure actuelle que de démontrer en particulier que la loi que vous attaquez et que nous défendons devant vous est une loi d'affranchissement, de garantie et de liberté. (Nouvelles exclamations à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Il n'est pas un seul article de cette loi qui n'ait pour objet d'affranchir l'Etat des influences néfastes qui s'étaient glissées jusqu'à ce jour dans son action, dans ses propres écoles et dans ses propres conseils scolaires, pas un seul de ces articles qui n'ait pour objet de donner des garanties sérieuses et précises, aussi bien aux maîtres de l'enseignement public qu'aux maîtres de l'enseignement privé. (Très bien! très bien! à gauche! Aux voix!) Et vous pouvez protester tant que vous voudrez, le peuple français ne s'y trompera pas.

En réalité, lorsque vous parlez de liberté, nous savons très bien quel est le mot par lequel il faut traduire cette expression dans votre bouche. Ce que vous nous reprochez, ce n'est pas de vous avoir ôté la liberté : on ne vous en a pas enlevé une parcelle. (Protestations à droite.) Vous la possédez : nous la possédons tous, grâce aux lois de la République, à un degré tel qu'aucun autre peuple dans l'univers entier n'a rien vu de pareil.

M. Jules Delafosse. C'est vrai! Dans aucun pays il n'y a rien de pareil. (Rires à droite.)

M. le rapporteur. Non! au fond, ce que vous nous reprochez, ce n'est pas d'avoir porté atteinte à votre liberté, car ce serait là une erreur singulière, mais c'est de ne vous avoir pas laissé la domination! (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Mun.

M. le comte Albert de Mun. Messieurs, je n'ai pas l'intention, en prenant la parole, de retarder bien longtemps l'achèvement, je ne dirai pas de la délibération, mais de l'exécution à laquelle on procède dans cette enceinte. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Monsieur de Mun, je ne vous permettrai pas cette parole... (Protestations sur les mêmes bancs. — Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. C'est l'exacte vérité!

M. le président. Comment, messieurs, vous ne voulez même pas écouter le président?

Ceux qui compromettent la liberté dans cette enceinte, ce sont ceux qui empêchent les orateurs de parler et qui ne permettent pas au président de maintenir la discipline, comme c'est son devoir. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je ne vous permettrai pas, monsieur de Mun, d'employer une pareille expression, et je vous prie de la retirer.

Voix à droite. Non! non! ce n'est pas possible!

M. le président. Laissez parler M. de Mun. C'est à lui de dire s'il maintient ou s'il retire l'expression. Je l'ai prévenu que je ne lui permettrais pas de maintenir une parole qui n'est pas parlementaire d'abord, et qui, ensuite, est absolument injuste. (Dénégations à droite. — Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

M. le comte Albert de Mun. Monsieur le président, vous me demandez de retirer la parole que j'ai prononcée...

M. le président. Oui, je vous demande de la retirer...

M. le comte Albert de Mun. Ou, j'imagine, de l'expliquer.

M. le président. Bien entendu, si vous le pouvez.

M. le comte Albert de Mun. Eh bien, monsieur le président, si j'avais dit que vous nous avez privés, dans cette discussion, du droit de soutenir nos opinions, je serais certainement dans mon tort, car vous nous avez

laissé, comme toujours, toute liberté de parole. (Oui! oui! et applaudissements à droite.)

Mais ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai qualifié du mot d' « exécution » le spectacle auquel nous assistons ici depuis quatre jours, et ce spectacle le voici :

Nous avons vu, d'un côté, des hommes défendant tout ce que, dans tous les pays du monde, on regarde comme les droits les plus sacrés... (Applaudissements à droite), la liberté des âmes, l'autorité paternelle, l'indépendance des convictions; nous les avons vus multiplier leurs efforts, courageusement, malgré le parti pris qu'on leur opposait dès le premier moment; et, de l'autre côté, nous avons vu une majorité exécutant dans le silence son œuvre de haine et de passion. (Vifs applaudissements à droite. — Protestations à gauche.)

Nous avons vu un rapporteur ne paraissant sur les degrés de la tribune que pour se faire commander d'en descendre. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le rapporteur. Vous n'avez pas le droit de tenir un pareil langage! Je n'ai pas voulu m'imposer à la tribune, mais je n'ai pas obéi à des ordres.

M. le comte Albert de Mun. Nous avons vu des hommes, enfin, n'élevant la voix que pour retirer tout ce qu'ils avaient proposé... (Interruptions à gauche. — Nouveaux applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. Mais c'était leur droit!

M. le comte Albert de Mun. Je n'ai pas dit que ce ne ne fût pas leur droit.

M. Jaurès. La colère qui vous inspire nous justifie suffisamment.

M. le comte Albert de Mun. J'ai dit que nous avions vu des hommes ne paraître à la tribune que pour abandonner les principes qu'ils venaient de proclamer comme la règle de leur conscience. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Parce que nous n'avons pas voulu tomber dans le piège que vous nous tendiez.

M. le comte Albert de Mun. Voilà le spectacle que nous avons eu sous les yeux, et, s'il est lamentable, il peut aussi être instructif pour le pays. (Très bien! très bien! à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. le président. Je demande à M. de Mun si, oui ou non, il retire la parole qu'il a prononcée tout à l'heure.

M. le comte Albert de Mun. Je crois l'avoir suffisamment expliquée, monsieur le président.

M. le président. Non, vous ne l'avez pas expliquée suffisamment. Vous avez caractérisé, à votre point de vue, la manière de discuter de vos adversaires, mais vous n'aviez pas le droit d'employer l'expression dont vous vous êtes servi pour qualifier les délibérations de l'Assemblée. Vous vous exposeriez d'ailleurs à des représailles; vous vous exposeriez à ce que l'on comparât le spectacle que donne votre parti... (Vives interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

Et, puisque vous parlez d'exécution, je répèterai ce que j'ai dit tout à l'heure : que pas un des orateurs qui sont montés à la tribune pour défendre la loi, n'a pu le faire sans être l'objet des clameurs de cette partie de l'assemblée (la droite). (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Si vous appelez exécution la volonté ferme et persévérante de la majorité d'aboutir au vote définitif d'une loi en discussion, on pourrait, par représailles, appeler une obstruction antiparlementaire... (Applaudissements prolongés à gauche et au centre. — Vives protestations à droite.) Oui, appeler une obstruction antiparlementaire... (Nouvelles réclamations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Monsieur le président, les conditions ne sont pas égales entre nous : nous ne pouvons pas vous rappeler à l'ordre. (Bruit.)

M. le président. Messieurs, j'ai le droit... (Non! non! à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

J'ai le droit de dire... (Nouvelles dénégations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Vous n'avez pas le droit de faire un discours, car personne ne peut vous rappeler à l'ordre. (Bruit.)

M. le président. J'ai le droit, après avoir demandé à M. de Mun des explications ou la rétractation d'une parole qu'il a prononcée, de répondre à ses explications, comme je le fais en disant que nous pourrions qualifier d'obstruction antiparlementaire... (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre. — Nouvelles protestations à droite.)

J'ai le droit de le dire... (Non! non! à droite.)

M. Camille Fouquet. Non, vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. le président. ... et je le répète, et le pays jugera. (Oui! oui! à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

Je dis que c'est une obstruction antiparlementaire... (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre. — Vives dénégations à droite.)

M. de Montéty. Ce sont des choses qu'on peut dire de la tribune, mais non pas du fauteuil de la présidence!

M. le président. Messieurs, si je voulais discuter, je descendrais à la tribune; mais j'exerce mon droit réglementaire... (Non! non! à droite.) J'ai le droit de répondre aux explications de M. de Mun et de décider si ces explications sont suffisantes ou si elles ne le sont pas. (Marques d'assentiment à gauche et au centre.)

Je dis à M. de Mun que ses explications ne sont pas suffisantes, et en conséquence je lui demande de retirer purement et simplement l'expression dont il s'est servi. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le comte Albert de Mun. Il m'est impossible, monsieur le président, de rien retirer, et j'aime mieux m'en rapporter, comme vous nous y invitez, au jugement du pays. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Papinaud. Ce n'est pas vous, le pays : c'est nous! (Rires à droite.)

M. le président. Eh bien, monsieur de Mun, puisque vous ne voulez pas retirer...

M. le vicomte de Bélizal. Vous ne voulez pas que M. de Mun parle!

M. le président. Comment! je ne veux pas que M. de Mun parle? (Non! non! à droite.)

Est-ce que M. de Mun n'a pas parlé? est-ce qu'il n'a pas prononcé ici d'éloquents discours dans lesquels je ne suis jamais intervenu que pour protéger sa parole?

M. le comte Albert de Mun. C'est vrai, et je vous en suis très reconnaissant.

M. le président. Mais si vous croyez que le respect absolu que je professe pour la liberté absolue de la parole ira jusqu'à la faiblesse, vous vous trompez! (Bravos et applaudissements à gauche.)

Puisque M. de Mun déclare qu'il maintient sa parole, qu'elle ira devant le pays, elle ira avec un rappel à l'ordre et avec cette réflexion... (Interruptions à droite.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Tous! tous! rappelez-nous tous à l'ordre! (Bruit.)

M. le président. ...et avec cette réflexion — que le président a le droit de faire — que le pays jugera si c'est une expression parlementaire et juste d'appeler « exécution » les décisions librement prises par l'Assemblée qui représente la majorité du pays. (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. Et le mot « obstruction »?

M. Dugué de la Fauconnerie. Vous nous avez accusés de faire de l'obstruction systématique!

M. le président. Mais, messieurs, j'ai répondu au mot « d'exécution » qu'avait employé M. de Mun. (Bruit et réclamations à droite.)

M. Jolibois. Vous avez manqué à votre devoir de président.

M. le président. Monsieur de Mun, je vous rappelle à l'ordre. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le comte Albert de Mun. Messieurs, j'ai demandé la parole tout à l'heure quand j'ai entendu M. le rapporteur invoquer une fois de plus, pour justifier la loi que vous allez voter, le nom de la liberté. Je l'ai demandée parce qu'il y a ici une chose inacceptable entre toutes, et contre laquelle nous protesterons jusqu'au bout : c'est qu'on ajoute à la violence qui nous est faite une espèce de raillerie et que, décrétant une loi de tyrannie... (Protestations à gauche. — Applaudissements à droite)... on veuille encore la présenter au public comme une loi de liberté.

Je comprends très bien ceux qui disent franchement qu'ils veulent en finir dans le pays avec l'éducation chrétienne...

Plusieurs membres à gauche. Allons donc!

M. Michou. Et le curé est là. (On rit.)

M. le comte Albert de Mun. Je comprends très bien ceux qui demandent nettement, comme M. Madier de Montjau, une loi pour tuer le catholicisme, qui disent tout haut,

comme M. Ducoudray, que les catholiques sont hors la loi. Ceux-là, je les comprends ; ce sont des jacobins avoués... (Applaudissements à droite), ce sont les ennemis de tout ce que nous aimons, de tout ce que nous respectons, de tout ce qu'aime et respecte la majorité du pays. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Mais au moins ce sont des ennemis démasqués ; c'est la guerre, mais au moins la guerre franchement déclarée. Je les comprends : ils sont logiques avec eux-mêmes.

Mais ceux que je ne comprends pas, ce sont les hommes qui, pour donner le change à l'opinion, prétendent couvrir avec des mots généreux, avec la liberté, le respect des croyances, le développement de l'instruction, ce qui n'est qu'une effroyable entreprise de tyrannie contre la conscience publique.

Ceux-là, ce sont des jacobins honteux : ce sont des ennemis acharnés, mais qui se couvrent le visage : c'est bien la guerre, la guerre à outrance, mais une guerre de surprises et d'embuscades. (Applaudissements à droite.)

Voilà la dissimulation contre laquelle je proteste devant le pays, pour qu'il ouvre bien les yeux et que la question soit posée comme elle doit l'être entre vous et lui. Elle ne l'est pas. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Et il en est de la question scolaire comme de la question des cultes, comme de la question religieuse : à l'exception de quelques-uns qui sont dans des conditions électorales particulières, jamais vous n'oseriez avouer dans vos départements ce que vous faites ici, y déclarer franchement, hautement, que vous voulez imposer coûte que coûte à toute la nation, non seulement comme M. le ministre de l'instruction publique a fini par l'avouer hier à M. Paul de Cassagnac, une éducation républicaine, ce qui est déjà un despotisme monstrueux... (Nouvelles exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. Comment ! sous la République, c'est du despotisme que de donner à la population une éducation républicaine !

M. le comte Albert de Mun. ... mais ce qui est une tyrannie bien plus odieuse encore, lui imposer une éducation sans croyances et des écoles où l'on enseignera le mépris et la haine du christianisme. (Dénégations à gauche. — Oui ! oui ! à droite.)

Vous ne l'oseriez pas, parce que vous savez bien, quoi que vous en disiez, que vous n'avez pas l'opinion avec vous. (Applaudissements à droite.)

L'autre jour, M. le ministre de l'instruction publique s'est vanté, à la tribune, d'être soutenu par l'opinion dans son œuvre de laïcisation. (Oui ! oui ! à gauche.) C'était sans doute en souvenir de l'éclatant témoignage de confiance que lui ont décerné l'année dernière, au premier tour de scrutin, les électeurs de la Somme... (Rires à droite. — Murmures à gauche.)

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes.* Si vous n'avez pas d'autre argument, il est faible !

M le comte de Douville-Maillefeu. Il y avait quatre listes.

M. le ministre de l'instruction publique, *s'adressant à la droite.* Vous n'avez aucune idée des sentiments que tout cela m'inspire.

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous ne cherchons même pas à nous en faire une idée quelconque. (Nouveaux rires à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Mais, si vous avez l'opinion avec vous, pourquoi donc êtes-vous obligés, presque chaque fois que vous laïcisez une école, d'appeler à l'aide vos forces administratives et quelquefois vos forces militaires pour briser la résistance des communes ? Pourquoi ces manifestations, presque ces émeutes de femmes, de mères de famille, qui essayent de barrer la route à vos inspecteurs et à vos sous-préfets ?

Un membre à gauche. Ce sont des insurgés !

M. le comte Albert de Mun. Pourquoi, si vous avez l'opinion pour vous, votre liberté ne peut-elle se promener dans le pays qu'escortée par la force ? Et pourquoi enfin, ici même, cette loi, qui vous tient tant à cœur et qui n'est qu'un arsenal savamment construit pour imposer votre enseignement malgré toutes les résistances, cette loi qui ne respecte rien, ni le vœu des familles, ni le vœu des communes, ni la bourse des contribuables ? (Applaudissements à droite.) Pourquoi ? si ce n'est parce que vous sentez que vous n'avez rien à attendre du consentement, du mouvement spontané des populations, pas même dans le peuple de Paris, qui vote pour vous, mais qui donne, en dépit de vous, des exemples magnifiques de fidélité à ses anciens maîtres ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Vous savez tout cela, vous ne pouvez pas l'ignorer ; les statistiques que vous établissez vous-mêmes sont écrasantes :

Dans toute la France, de 1882 à 1884, l'enseignement public congréganiste a perdu, par la laïcisation, 94,000 élèves ; l'enseignement libre en a retrouvé 87,000. Ainsi les lois, les mesures violentes, les menaces de fonctionnaires n'ont fait, en tout, gagner aux écoles publiques laïques que 7,000 élèves. (Applaudissements à droite.)

Voilà ce que vous appelez un mouvement d'opinion ! Mais c'est un désaveu éclatant ! (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

Vous le savez bien ; vous sentez bien en face de vous cette répugnance qui vous effraye, qui effrayait déjà vos devanciers, et que M. Jules Ferry avait bien devinée quand, ainsi que le rappelait l'autre jour très à propos M. Lefèvre-Pontalis, lorsqu'il voulait faire voter la laïcité des programmes, il se hâtait, pour ne pas effrayer le pays, de déclarer qu'il était opposé à la laïcité du personnel.

Vous avez hérité de ces craintes salutaires !

A gauche. Allons donc !

M. le comte Albert de Mun. Et, pour donner le change à l'opinion, quand on vous reproche de tuer la liberté, vous dites : La liberté ! mais nous n'y touchons pas, nous la respectons ; bien mieux, nous l'organisons ! (Très bien ! très bien ! et rires à droite.)

M. Goblet l'a proclamé dans son discours au congrès des sociétés savantes : Comment peut-on nous accuser ? Nous n'obligeons personne, ni les maîtres, à qui notre loi assure, quels qu'ils soient, le droit d'enseigner librement, ni les familles ; nous n'obligeons à fréquenter nos écoles que celles qui n'en ont pas d'autre. » (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Un membre à gauche. Parfaitement !

M. le comte Albert de Mun. Comment ! Mais c'est une amère dérision ! Ainsi, vous privez du droit d'enseigner dans vos écoles toute une catégorie de citoyens, plus de cent mille, que vous excluez arbitrairement des fonctions publiques... (Dénégations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. Du droit d'enseigner dans les écoles de l'Etat.

M. le comte Albert de Mun. Mais, laissez-moi donc aller jusqu'au bout et soyez sûrs que je n'oublierai rien.

Comment ! tous ces maîtres que vous écrasez sous le service militaire auquel vous les obligez... (Bruyantes exclamations à gauche) tandis que vous en dispensez les autres ; ces maîtres que vous écrasez sous la surveillance de vos inspecteurs, sous la juridiction de ces conseils, dont tout à l'heure M. Piou dénonçait la composition, sous les menaces de vos fonctionnaires, sous la délation organisée de vos agents, tous ces maîtres sont libres ! Mais de quel nom voulez-vous que j'appelle un pareil abus des mots ! (Applaudissements à droite.)

Ainsi, toutes ces familles qui peuplent les petites communes de France, qui n'ont à leur disposition que l'école publique, qui, d'ici à longtemps, quelques efforts que nous puissions faire, n'en auront pas d'autre, ces familles à qui vous infligez la tyrannie de l'obligation, que vous condamnez ainsi à envoyer leurs enfants dans cette école, où on leur enseignera le mépris du christianisme...

M. le ministre de l'instruction publique. Non ! non ! (Si ! si ! à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Je répète : où on leur enseignera le mépris du christianisme... (Protestations sur divers bancs à gauche), ces familles-là sont libres !

Oh ! ne me dites pas qu'on n'enseigne pas le mépris de nos croyances ; ne me parlez pas de la neutralité ! Je ne veux pas rentrer dans cette discussion de la neutralité... (Ah ! ah ! à gauche) ; non, je ne veux pas y rentrer ! Tout a été dit par mes amis. Mais, enfin, cette neutralité, ce respect des croyances, cette espèce de spiritualisme vague et mal défini, ces promenades du soir devant la beauté du firmament... (Rires à droite), toutes ces belles choses, permettez-moi de vous le dire, ne sont plus de mise au point où nous en sommes ; ce sont des phrases, des grands mots, des arguments de tribune qui peuvent frapper les esprits, mais qui n'ont rien à faire avec la pratique. (Applaudissements à droite.)

Tout cela est chimérique, parce que personne, ni vous ni moi, n'a encore rencontré de maître neutre dans ses croyances, parce que, s'il existait, ce maître, si vous le rencon-

triez, cet homme sans idées, sans convictions d'aucune sorte, vous seriez les premiers à le mépriser, et parce que quiconque est animé d'une conviction, d'une idée, d'une passion, est incapable par là-même, de la dissimuler dans un enseignement de tous les jours, de toutes les heures, qui le met à tous les instants en contact avec les enfants. (Très bien! très bien! à gauche.)

A gauche. Voilà pourquoi nous ne voulons pas de congréganistes!

M. le comte Albert de Mun. Est-ce que j'ai demandé la neutralité, moi?

M. Hubbard. Voilà pourquoi les congréganistes nous imposent ou voudraient nous imposer leurs croyances!

M. le comte Albert de Mun. Encore une fois, tout cela, c'est de la théorie, bonne pour la tribune : mais dans la pratique, vous savez bien ce qui se passe dans les communes; vous savez bien que la guerre y est presque partout entre l'instituteur et les familles; que ces palais scolaires, bâtis à grands frais, sans souci des dettes accumulés sur les générations de demain, vous savez bien qu'ils restent très souvent vides, ou peuplés seulement des enfants raccolés par la menace, pendant qu'en face, l'école libre est florissante; vous savez bien cela et que, s'il en est ainsi, c'est justement parce qu'il n'y a pas de neutralité.

Est-ce que vous n'avez pas entendu parler comme moi, comme tout le monde, de ce qui se dit dans vos écoles publiques, de ces dictées, de ces devoirs, de ces chansons même, soi-disant patriotiques, qu'on apprend en pleine classe et qui jettent le mépris sur tout ce que nous respectons? (Applaudissements à droite.)

Est-ce que vous n'avez pas entendu parler des emblèmes religieux profanés?... (Nouveaux applaudissements à droite) et, par exemple, de cette commune de la Gironde où un crucifix a été brisé par l'instituteur et jeté... je ne puis pas dire où.

M. le ministre de l'instruction publique. Avez-vous entendu parler de mon intervention?

M. le comte Albert de Mun. Il ne s'agit pas de votre intervention.

M. le ministre. C'est trop commode!

M. le comte Albert de Mun. Non! il ne s'agit pas de votre intervention : ce n'est pas vous qui êtes dans la commune : elle est venue après coup; le mal était fait. (Applaudissements à droite.)

Voilà ce qui se passe, et je vous demande alors ce que nous pouvons penser de vos déclarations et de votre neutralité; je dis qu'elle est un leurre comme votre liberté est un mot inventé pour tromper le pays et détourner ses yeux de l'oppression que vous préparez.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le comte Albert de Mun. Un mot inventé pour détourner l'attention du pays, parce que vous savez bien que, s'il y voyait clair, ce pauvre pays, qui est absorbé par ses affaires et son labeur quotidien, et qui n'a pas le temps de lire tout ce que nous disons ici, vous savez bien qu'il ne supporterait pas votre tyrannie, pas plus qu'il ne supporterait les charges dont vous l'accablez, la ruine que vous lui imposez, s'il se rendait compte de l'entreprise formée contre lui.

Sur ce terrain-là aussi c'est la même chose! quand vous êtes embarrassé, quand vous êtes mis au pied du mur, comme par le beau discours de M. Fairé, vous vous en tirez en montant au Capitole, et en vous décernant des triomphes pour avoir dépensé, en l'honneur de l'instruction publique, des millions que vous prenez dans la bourse des contribuables. (Très bien! très bien! à droite.)

Ah! je comprendrais que de ce côté (la droite) on se félicitât de l'œuvre accomplie, qu'on parlât de l'honneur qu'on s'est acquis; je comprendrais que des hommes qui, placés depuis quatre ans dans la dure nécessité de payer vos impôts pour soutenir un enseignement qu'ils détestent... (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Hubbard. Nous, nous haïssons le vôtre!

M. le comte Albert de Mun. ...des hommes qui, malgré tout, ont cependant trouvé dans leur cœur assez d'énergie et de générosité, pour couvrir Paris et la France d'écoles libres, au prix de sacrifices inouïs, je comprendrais que ces hommes pussent parler de l'honneur d'un parti et de ce qu'a su faire l'étroite solidarité des croyances et du dévouement. (Interruptions à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Voulez-vous essayer?

Voix à gauche. Oui! oui! parfaitement!

M. le comte Albert de Mun. Voulez-vous, au lieu de frapper à la porte des contribuables, faire appel au zèle, à la générosité des libres penseurs, des partisans de l'enseignement laïque? Voulez-vous appeler à la rescousse la Ligue de l'enseignement, et même les spiritualistes de l'école de M. Goblet? (Rires à droite.) Le voulez-vous? Quand vous nous aurez battus avec ces armes-là, vous pourrez monter à la tribune et parler de l'honneur de votre parti et de la solidarité de vos croyances! (Applaudissements répétés à droite.)

Jusque-là, vous n'avez le droit de parler que de votre despotisme. (Applaudissements à droite.) Eh bien, vous abusez du pays... (Exclamations et rires ironiques à gauche et au centre. — Oui! oui! à droite.) Oui, vous abusez du pays et de cette trop longue habitude qui le courbe sous la légalité administrative. Vous pouvez bien ici étouffer la discussion... (Vives réclamations à gauche.) Vous pouvez bien ne pas nous répondre...

Un membre à gauche. Cela, c'est notre affaire, et non pas la vôtre.

M. le comte Albert de Mun. ...Vous pouvez, étant les plus nombreux, nous vaincre sans peine à coup de bulletins; mais vous ne pouvez pas nous forcer à courber la tête et à nous résigner; au dehors, dans le pays, les questions ne se tranchent pas par assis et levé; au lendemain de votre vote, la lutte commencera : vous ne pourrez pas nous empêcher d'en appeler de votre tribunal à celui de la conscience publique, et nous n'y manquerons pas!

Et puisque vous avez voulu la guerre, vous l'aurez... (Exclamations et applaudissements ironiques à gauche. — Applaudissements répétés à droite) ... vous l'aurez, ou du moins je vous déclare qu'il ne tiendra pas à moi que vous ne l'ayez, et ce sera, comme l'a dit M. Goblet, une grande guerre; car elle mettra aux prises : d'un côté, la force et le despotisme de l'Etat, et de l'autre, la conscience encore désarmée, mais forte de son droit, qui la rend toute puissante et qui lui assure à la fin la victoire; parce qu'il y a, vous le savez bien, des lois qui ne sont pas écrites, qui sommeillent au fond des cœurs, où la tyrannie les réveille un jour ... (Très bien! très bien! et applaudissements à droite)... et les dresse, tout à coup, pour une suprême expiation, contre ceux qui ont osé les violer. (Applaudissements prolongés à droite. — L'orateur, en retournant à sa place, est félicité par ses amis.)

M. le président. M. le ministre de l'instruction publique a la parole.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes*. Messieurs, l'honorable M. de Mun a trouvé que la question n'avait pas été bien posée jusqu'ici; il a voulu la poser plus nettement entre nous, et je m'empresse de reconnaître qu'il y a parfaitement réussi. Je demande à la Chambre de vouloir bien entendre ma réponse et de me permettre même d'y donner un peu plus de développement que n'en a eu l'attaque. Cette attaque, qui se dispense de preuves et se contente d'affirmations violentes (Très bien! très bien! à gauche), n'est que le résumé de tout ce qui a été dit, sans qu'on l'ait justifié, au cours de cette discussion.

Je veux répondre, et je répondrai avec calme à cette parole de rébellion et de guerre.

M. Paul de Cassagnac. Comment! de rébellion? Vous n'êtes pas notre maître et nous ne sommes pas vos valets.

Un membre à gauche. De défi!

M. le comte Albert de Mun. Je n'accepte pas le mot de rébellion.

M. le président. Monsieur de Mun, vous comprenez très bien la pensée de l'orateur.

M. le comte Albert de Mun. Non.

M. le président. Vous avez parlé, à la fin de votre discours, de la guerre qui se préparait...

M. Freppel. Soit, mais pas de rébellion. Le mot « rébellion » est de trop.

M. le président. Messieurs, il m'est impossible...

M. le baron de Mackau. De rappeler le ministre à l'ordre!

M. le président. ... de comprendre la parole de M. le ministre autrement que le bon sens l'indique. (Applaudissements à gauche.)

M. le baron de Mackau. Vous n'avez pas compris les paroles de M. de Mun tout à l'heure.

M. le président. Monsieur de Mun, ce ne sont pas vos paroles que M. le ministre incrimine, en aucune façon.

Un membre à droite. Qu'est-ce que c'est, alors?

M. le président. C'est le mot de guerre contre la loi.

Plusieurs membres à droite. Ce n'est pas encore la loi.

M. le président. Quand on prononce à cette tribune le mot de guerre, et c'est là l'expression dont on s'est servi...

M. le baron de Mackau. Oui !

M. le président. ...guerre contre la loi...

M. le baron de Mackau. Oui, et nous le soutiendrons toujours.

M. le président. Vous voyez bien que j'avais raison de dire que vous aviez parfaitement compris. (Assentiment.)

M. le ministre. La guerre contre la loi... (Oui ! oui ! à gauche.)

M. le président. Eh bien, qu'est-ce c'est que là guerre contre la loi ?

M. le baron de Mackau. C'est notre droit, le droit des minorités. Le droit que vous avez exercé vous-même, monsieur le président : nous l'exercerons à notre tour. (Exclamations à gauche.)

M. le ministre. Mettons que la guerre contre la loi n'est pas la rébellion.

A cette parole de guerre contre la loi, — ce sont les expressions dont on s'est servi... (Oui ! oui ! à droite.)

M. le baron de Mackau. Et que nous revendiquons. (Applaudissements ironiques à gauche.)

M. le ministre. Que vous revendiquez !...

M. le baron de Mackau, *s'adressant à la gauche.* Vous pouvez applaudir.

M. le ministre. ... je veux répondre avec le calme et la mesure qui conviennent aux causes justes.

Je tiens à relever ces deux accusations de l'honorable M. de Mun qui résument toute l'argumentation de nos adversaires : Nous faisons une loi tyrannique et nous organisons un enseignement antireligieux.

A droite. Oui ! vous l'avez dit.

M. le ministre. Eh bien, permettez-moi de m'expliquer.

Une loi tyrannique, parce que nous organisons l'enseignement de l'État ! C'est une tyrannie de la part de l'Etat, disent nos adversaires, de vouloir enseigner dans ses écoles, avec les maîtres qu'il a formés, et d'y enseigner ses programmes et ses doctrines.

Mais, messieurs, qu'est-ce que c'est donc que l'Etat ? C'est le représentant de la majorité de la nation.

Et où est donc le droit, s'il n'est pas dans la majorité de la nation et dans les mandataires qui la représentent ?

Et n'est-ce pas nier le droit des majorités elles-mêmes que de nier à ceux qui parlent et qui légifèrent au nom de la majorité, le droit de donner au pays l'enseignement que réclame la majorité ? (Applaudissements à gauche.)

A droite. Cette majorité passe et l'État reste.

M. Hubbard. Les lois subsistent.

M. le ministre. L'Etat ne fait pas autre chose; et quel est alors le droit des minorités ? Elles ont le droit de demander que l'Etat, c'est-à-dire le représentant de la majorité, ne les opprime pas, et qu'en même temps que dans ses écoles il organise librement son enseignement, suivant ses principes, il leur permette à elles d'enseigner leurs principes et leurs doctrines par leurs maîtres, dans leurs écoles privées.

Vous nous dites vous-mêmes que vos écoles sont florissantes, et que le simple dépôt de ce projet de loi a eu pour effet de remplir les maisons congréganistes...

A droite. Les écoles libres !

M. le ministre. Je dis bien, puisque ce sont les congréganistes qui dirigent les écoles dont vous parlez.

Une voix à droite. Pas toutes.

M. le ministre. Vous dites qu'en même temps que nous accordons la liberté à l'enseignement privé, cependant nous la supprimons parce que nous organisons des conseils départementaux à l'image, messieurs, de tous les conseils de l'instruction publique.

M. Paul de Cassagnac. Elle est jolie, l'image !

M. le ministre. Je puis l'attester, moi qui ai l'honneur de présider depuis plus d'une année le conseil supérieur de l'instruction publique, il statue en matière disciplinaire avec une impartialité absolue.

Si une préférence s'est manifestée parfois dans les décisions de ce conseil, elle a été certainement au profit de l'enseignement congréganiste.

Sur plusieurs bancs à gauche. Malheureusement !

M. le ministre. On prétend encore que nous supprimons la liberté de l'enseignement privé, à cause de la disposition sur le service militaire, qui va venir tout à l'heure en discussion et dont je dis un mot en passant, puisque l'honorable M. de Mun est revenu sur ce qu'a dit l'autre jour, à ce sujet, M. de Lamarzelle.

Nous n'entravons pas l'enseignement privé, nous ne faisons que lui enlever une faveur qui ne lui est pas due, et qui est contraire à tous les principes de notre droit public.

Lorsque la discussion viendra tout à l'heure, il sera facile à M. le rapporteur de la commission de vous montrer, comme je l'ai fait devant le Sénat, non point avec des paroles vaines, mais avec des textes, que depuis 1808 jusqu'à 1872, en passant par la Restauration, qui a été sur ce point aussi ferme qu'aucun autre gouvernement, depuis 1808 jusqu'à la loi de 1872, jamais on n'a admis que l'équivalent d'un service public pût être rendu autre par que dans un service public. (Très bien ! très bien ! à gauche.) C'est ce que nous faisons. Nous n'entravons pas l'enseignement privé, en ne lui accordant pas des dispenses qui ne lui appartiennent pas, en supprimant un privilège non justifié.

Je m'empresse d'ajouter que ces dispenses qui existent encore aujourd'hui en faveur de l'enseignement public, vous savez bien que dans notre pensée elles sont destinées à disparaître, à la satisfaction des instituteurs eux-mêmes. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le marquis de La Ferronnays. Vous verrez alors diminuer le nombre des élèves de vos écoles normales.

M. le ministre. Je ne parle pas ici seulement, comme on le disait l'autre jour, d'instituteurs qui soient désormais à l'abri de l'obligation du service militaire.

Quand, il y a quelques jours, dans ce voyage auquel on faisait allusion, je m'adressais aux élèves de cinq écoles normales réunies à Voiron sous les armes, et que je disais à ces jeunes gens qu'ils devraient, eux aussi, passer au moins une année à la caserne, subissant ainsi l'obligation commune aux autres citoyens, je voudrais, messieurs, que vous eussiez pu entendre les applaudissements chaleureux qui accueillaient ces paroles. (Applaudissements à gauche.)

Donc, messieurs, tout en respectant la liberté de l'enseignement privé, nous usons de notre droit, qui est d'organiser l'enseignement de l'Etat.

M. de Lamarzelle me disait l'autre jour : Vous êtes en contradiction avec vous-même; si vous croyez que votre enseignement est le bon, pourquoi en tolérez-vous un autre ? (Rires à gauche)

M. de Lamarzelle. J'ai dit le contraire.

M. le ministre. Vous avez dit cela !

M. de Lamarzelle. Jamais !

M. le ministre. Messieurs, je le confesse, nous ne poussons pas la logique jusqu'à supprimer la liberté.

A droite. Cela viendra !

M. le ministre. Cela, permettez-moi de vous le dire, c'est le système de l'Eglise. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche.) Quand elle est maîtresse, elle ne se contente pas de condamner les doctrines contraires, elle les damne, elle les voue au feu éternel ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le comte Albert de Mun. Qu'est-ce que cela peut vous faire, si vous ne croyez pas à l'enfer ?.

M. le ministre. Il fut même un temps où elle les livrait au feu dès cette vie. (C'est cela ! Très bien ! à gauche.)

Quant à nous, nous ne nous piquons pas d'une pareille logique et, tout en usant de notre droit, nous respectons le droit des minorités, c'est-à-dire de nos adversaires. (Applaudissements.)

Vous me permettrez, puisque, aussi bien, il est nécessaire que toutes choses soient dites à cette tribune et que l'explication soit enfin complète, vous me permettrez bien de répondre au reproche personnel qui m'a été adressé constamment au cours de cette discussion, et auquel, je le déclare, je suis infiniment sensible.

On m'a dit : Vous qui venez aujourd'hui appuyer devant la Chambre, comme vous l'avez appuyée devant le Sénat, cette loi, — que j'avais votée comme député, — vous manquez à tous vos principes et vous n'êtes plus un libéral.

M. Paul de Cassagnac. Vous n'en avez plus, de principes ! (Exclamations à gauche et au centre. — Cris : A l'ordre !)

M. le ministre. Je ne réponds pas à cette interruption !

M. Paul de Cassagnac. ...de principes politiques ! Je n'ai pas parlé de la vie privée !

M. le ministre. Vous avez bien fait !

M. Paul de Cassagnac. Je n'ai fait aucune allusion au scandale d'Amiens !

M. le président. Monsieur de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre.

M. Paul de Cassagnac. Ça vaut bien ça, monsieur le président. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Monsieur de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal, puisque vous trouvez bon de vous railler des dispositions réglementaires.

M. le ministre. J'estime qu'un homme politique peut changer d'avis; mais je pense qu'il doit à ses amis et même à ceux de ses adversaires dont il ambitionne l'estime, qu'il se doit à lui-même, en pareil cas, de s'expliquer.

Eh bien, sur cette question, je n'ai pas changé d'avis; je vous demande la permission de vous le montrer par une parole écrite qui se trouve au *Journal officiel* et qui remonte à 1882, au moment où je quittais le département de l'intérieur, accusé d'être trop libéral et condamné par une fraction de mon parti pour cette loi des maires, que certains ne m'ont pas encore pardonnée.

Au début de la discussion de la loi municipale, — dont certaines dispositions proposées par moi avaient été retirées par le cabinet qui nous avait succédé, — je prononçais les paroles que voici : — je vous demande la permission de me citer moi-même ; vous me le pardonnerez. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de nation, il n'y a pas de patrie, s'il n'existe un pouvoir central fortement organisé qui puisse faire sentir son action sur tous les points du territoire, pour tout ce qui concerne, mais seulement pour ce qui concerne les intérêts de l'Etat. La protection à l'extérieur, la sécurité à l'intérieur, c'est-à-dire l'observation des lois militaires et des lois de police, la justice civile et criminelle, l'enseignement public, la conservation et l'agrandissement du patrimoine qui appartient à l'universalité des citoyens, le recouvrement de l'impôt qui assure ces divers services, oui, voilà des intérêts qui sont ceux de l'Etat, qui ne peuvent échapper à la direction et à la surveillance de l'Etat. »

A droite. Eh bien ? eh bien ?

M. le ministre. « L'enseignement public », disais-je; et nous ne faisons pas autre chose aujourd'hui que de mettre sous la direction et la surveillance de l'Etat l'enseignement public. J'ai toujours considéré que c'était là un service d'Etat au premier chef, et, je le répète, c'est ce que je disais en 1882. Je n'ai par conséquent absolument rien changé à mes opinions.

Est-ce à dire que l'Etat doive tout absorber à toujours en matière d'enseignement, et que, en dehors des personnes privées et des associations, on ne puisse prévoir le moment où les communes et les départements eux-mêmes pourraient prendre une part active à l'enseignement du pays ? Je ne vais pas jusque-là.

J'ai été, dans une large mesure, touché des observations éloquentes qui ont été présentées ici l'autre jour par notre honorable collègue M. Jaurès. Oui, il y a assurément beaucoup de vérité dans ces observations; à une condition, cependant : c'est que la liberté qu'on donnerait aux communes de fonder des écoles à côté de l'école publique ne serait pas restreinte à certaines natures d'écoles, et qu'on ne dirait pas aux communes, comme semblait le faire entendre notre collègue : Vous pourrez bien enseigner des doctrines contraires au spiritualisme, mais vous ne pourrez pas enseigner de doctrines catholiques ! Non, messieurs, la liberté doit être entière, et si vous voulez reconnaître aux communes la liberté d'ouvrir et de subventionner une école à côté de l'école publique, vous ne pouvez la restreindre et la limiter.

Je comprends qu'il puisse venir un moment où un pareil droit pourrait être reconnu aux communes ; je ne sais même pas — c'est une question qui regarde le ministère de l'intérieur plus que celui de l'instruction publique — si les communes ne peuvent pas, dès à présent, sur leurs fonds libres, subventionner certains établissements d'enseignement.

A gauche. Elles le font !

M. le ministre. Mais je dis qu'à l'heure qu'il est, installer en face de l'enseignement de l'Etat ce troisième enseignement, l'enseignement privé ayant d'ailleurs toute la liberté que nous lui reconnaissons, cela ne me paraît pas possible, et c'est pourquoi l'honorable M. Jaurès a très bien fait, suivant moi, de retirer son amendement.

Un jour viendra sans doute où nous pourrons aller plus loin. Pourquoi ce jour n'est-il pas encore venu ? Voulez-vous me permettre de vous le dire avec modération ? C'est par votre faute... (Interruptions à droite.) C'est à cause de cette lutte persévérante et tenace, qui se continue encore aujourd'hui, entre l'ancien enseignement, théocratique et monarchique, et l'enseignement de la démocratie... (Applaudissements à gauche), entre les principes de l'ancienne société et les principes de la société moderne.

Permettez-moi, messieurs, de justifier ce que je dis.

Qu'a fait la Révolution, dont on a plusieurs fois invoqué le souvenir dans cette discussion ? Elle a trouvé l'Eglise pleinement maîtresse de l'enseignement en France ; elle a voulu réagir contre cette domination de l'Eglise et elle y a substitué sa propre domination. Cet enseignement que l'Eglise avait tout entier, la Révolution l'a pris tout entier pour elle. Elle n'a pas pensé, à ce moment, à la liberté, parce qu'elle a cru que la liberté n'était pas un moyen suffisamment efficace pour lutter contre l'influence séculaire qui appartenait à l'Eglise. Et quand l'Empire, héritier de la Révolution sur ce point, est venu reprendre son œuvre en matière d'enseignement, il a créé l'Université, qui n'était pas autre chose que l'Etat enseignant et enseignant exclusivement.

M. le comte Albert de Mun. Il a appelé les frères !

M. le ministre. Puis, avec le temps, les idées de liberté ont repris faveur; alors on a réclamé la liberté de l'enseignement, et en 1850, comme on le rappelait hier, parmi ceux qui réclamaient la liberté d'enseignement, il y en eut qui étaient sincères, il y en eut d'autres qui ne voulaient cette liberté que pour mettre l'enseignement de l'Etat entre les mains de l'Eglise. (Applaudissements à gauche.)

Ce que nous faisons aujourd'hui, je le répète, quand nous organisons l'enseignement de l'Etat en dehors de l'Eglise, ce n'est pas autre chose que d'affranchir l'Etat de la tutelle de l'Eglise, en laissant à l'Eglise toute sa liberté.

A droite. Vous établissez le monopole !

M. le ministre. Le monopole ? Et vos écoles, c'est vous qui le dites, sont florissantes ! Il faut donc toujours répéter les mêmes choses, puisque les réponses n'empêchent pas les mêmes objections de se reproduire.

J'ai fini sur ce point, et je crois que non seulement la majorité de cette Chambre, mais la majorité du pays estimera que ma démonstration est complète.

M. le comte Albert de Mun. Faites les élections sur ce terrain-là, et vous verrez !

M. Camille Pelletan. Avec plaisir !

M. le comte Albert de Mun. Pas un de vous n'a posé la question sur ce terrain !

M. Dugué de la Fauconnerie. Pas plus que sur celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat !

M. Hubbard. Vous ne reviendriez pas cinquante, si les élections se faisaient sur ce terrain-là !

M. le ministre. Il est inutile de rappeler pour la dixième fois que cette loi avait été votée par la législature précédente, et que, par conséquent, les élections se sont faites en pleine connaissance de cause.

M. le comte Albert de Mun. Personne n'en a parlé !

M. Laroche-Joubert. Soumettez donc votre loi à la ratification populaire !

M. le ministre. Cela ne se fait pas ! Je vous l'ai dit l'autre jour.

M. Laroche-Joubert. Vous n'osez pas !

M. le ministre. Je réponds maintenant à la seconde partie de l'argumentation de l'honorable M. de Mun : Vous faites un enseignement antireligieux ; voilà le caractère de l'enseignement que vous organisez ; c'est un enseignement qui blesse nos consciences de catholiques.

Mais quel est donc le caractère de l'enseignement qu'organise l'Etat? Je dis que l'enseignement de l'Etat ne peut avoir un caractère confessionnel, et cela pour deux raisons : la première, qu'on n'a pas dite encore dans cette enceinte, c'est que l'Etat ne peut enseigner que ce qu'il sait, et que l'Etat ne sait rien en matière de dogmes. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ni les autres non plus ! (On rit.)

M. Camille Fouquet. Si vous n'avez pas de dogmes, vous ne pouvez pas avoir de doctrines ! (Bruit.)

M. le comte Albert de Mun. Vous avez dit qu'il fallait être spiritualiste : vous savez donc quelque chose.

M. le ministre. Je dis que l'Etat ne peut enseigner en matière de dogmes, et le spiritualisme n'est pas un dogme. (Interruptions à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Certainement non ! ce sont des rêves sans importance ! (Bruit.)

M. le ministre. Je dis que l'Etat ne peut enseigner que ce qu'il sait, et qu'il ne sait rien en pareille matière.

M. Freppel. L'existence de Dieu est bien un dogme !

Un membre à gauche. Vous pouvez l'enseigner dans votre cathédrale.

M. le ministre. Je dis que l'Etat est laïque... (Bruit à droite.)

M. le vicomte de Saisy. Les laïques ont une âme !

M. le ministre. L'Etat est laïque, et il ne peut pas ne pas l'être; car, s'il devait se prononcer en pareille matière, il se trouverait dans le cruel embarras de choisir entre les diverses religions qui se partagent les croyants.

M. le comte Albert de Mun. Il faut cependant bien choisir entre la vôtre et celle de M. de Mortillet. (Rires à droite.)

M. le ministre. L'Etat ne peut donc pas organiser d'enseignement confessionnel, par ce premier motif que je viens de dire, et auquel il n'y a pas de réponse possible.

Le second motif, c'est que, si l'Etat organisait un enseignement confessionnel, il blesserait la liberté des consciences... (Très bien ! très bien ! à gauche), attendu que l'école est ouverte à tous, et que même, en vertu de la loi sur l'obligation, elle est imposée à tous ceux qui ne peuvent pas se procurer l'enseignement ailleurs.

De cela même, par conséquent, que l'école est obligatoire pour une certaine partie de la population, il s'ensuit que l'Etat doit respecter toutes les consciences ; et comme il est inexact de croire que la population tout entière soit catholique au point où vous l'êtes ; comme, en voulant donner cette instruction religieuse telle que vous la comprenez, dans les écoles de l'Etat, on risquerait de blesser certaines croyances ou certaines non-croyances — ce qui est dans la liberté de l'individu — l'Etat ne peut pas, par ce second motif, donner l'enseignement confessionnel.

Mais l'Etat, à son tour, a une obligation : c'est de ne pas donner un enseignement antireligieux, et, par conséquent, de garder la neutralité entre les dogmes ; j'affirme de nouveau que c'est ce qu'il fait.

Et quand l'honorable M. de Mun a dit tout à l'heure : « Nous savons bien ce qui se passe dans les communes ; cette neutralité n'est pas observée, elle ne peut pas l'être, car il n'y a pas d'hommes sans croyances », il n'a donc pas vu qu'il parlait lui-même contre sa thèse, contre les instituteurs congréganistes, qui, liés par leurs croyances et par leurs vœux, ne peuvent pas promettre la neutralité, cette neutralité nécessaire pour les deux raisons que je viens de dire ? (Très bien ! très bien !)

Quant à la neutralité du professeur formé par l'Etat, je dis que nous avons le devoir de l'exiger et que nous pouvons l'obtenir ; non pas la neutralité de son esprit — nous ne pénétrons pas dans sa conscience — mais la neutralité de sa parole et de son enseignement ; et j'affirme ici de nouveau que toutes les fois — et c'est bien rare — qu'il m'a été signalé une atteinte à la neutralité, non pas seulement de la part des congréganistes, — car un certain nombre de faits de ce genre m'ont été dénoncés, sur lesquels je me suis expliqué devant le Sénat, et je n'y reviens pas, — mais toutes les fois que de la part d'un laïque il m'a été signalé des faits portant atteinte à cette neutralité, je n'ai pas hésité à les réprimer.

Vous avez parlé de ce qui s'est passé dans la Gironde ; je connais bien cette affaire, car c'est moi-même qui l'ai traitée. Oui, il y a eu dans une commune de ce département un instituteur qui avait commis un acte que j'ai moi-même traité d'inqualifiable. Cet instituteur avait été l'objet d'un blâme sévère de la part du préfet. J'ai trouvé que la peine était insuffisante, et j'ai obligé le préfet de le déplacer avec disgrâce.

M. le comte Albert de Mun. Cela ne prouve pas que la profanation n'ait pas eu lieu !

Vous avez déplacé l'instituteur, voilà tout ce que vous avez fait !

M. le président. Monsieur de Mun, auriez-vous la prétention de parler et à la tribune et de votre place ? Je vous prie de garder le silence et de ne pas interrompre l'orateur qui vous répond.

M. le ministre. Je n'apporte pas à la tribune les faits particuliers qui concernent les instituteurs congréganistes. Je n'ai pas la prétention que dans l'ensemble du personnel, en France, il n'y ait pas un instituteur laïque qui ne puisse commettre un fait répréhensible, mais j'ai la prétention de le punir quand il m'est signalé.

Donc, nous devons la neutralité, nous l'avons promise, et nous la faisons observer.

Est-ce à dire, messieurs, que l'enseignement que l'Etat a organisé, et qui ne peut à aucun degré avoir le caractère confessionnel, soit un enseignement antireligieux ?

Je n'ai jamais rien admis de semblable. M. de Lamarzelle m'a prêté l'autre jour des paroles que je n'ai pas prononcées, quand il a rapporté que j'avais dit au Sénat que les doctrines du christianisme étaient incompatibles avec la société moderne.

Je n'ai pas dit cela.

J'ai dit qu'il y avait dans le catholicisme certaines doctrines que je respectais, qui s'enseignaient librement dans l'Eglise et qui devraient continuer à y être enseignées, mais que je ne croyais pas utile d'enseigner dans les écoles de l'Etat où l'on doit former des citoyens libres, destinés à gagner leur vie par le travail et à poursuivre la marche incessante de l'humanité dans les voies infinies du progrès.

Voilà ce que j'ai dit. Mais je n'ai pas dit que l'enseignement de nos écoles devait être un enseignement antichrétien. J'ai déclaré, au contraire, que la doctrine que je soutenais était la doctrine, non pas de M. Goblet, mais de l'école philosophique française depuis Descartes.

Hier encore, quand on m'interpellait pour me dire que le spiritualisme était ma religion, est-ce que mes honorables collègues oubliaient que le spiritualisme est dans le monde bien antérieurement à la doctrine dont ils se réclament ? Est-ce que la doctrine spiritualiste ne remonte pas jusqu'à Platon et jusqu'à Aristote ? (Exclamations à droite.)

J'ai dit que l'enseignement de l'Université française avait toujours été et était encore un enseignement spiritualiste. J'ai dit qu'il était tel d'après ses programmes et que je voulais respecter ce caractère de l'enseignement de l'Etat.

On m'a parlé l'autre jour d'un livre de M. Fouillée que le conseil municipal de Paris avait voulu interdire. J'ai interrompu M. de Lamarzelle, qui aurait pu m'entendre, pour lui faire remarquer que précisément j'avais maintenu ce livre dans les écoles ; j'aurais pu ajouter alors ce que j'ajoute aujourd'hui, que quelques jours après je désignais M. Fouillée pour présider une distribution de prix où il prononçait un beau et éloquent discours à « la société pour l'instruction élémentaire » à côté de notre collègue M. Remoiville. Voilà comment je fais respecter, dans les écoles de Paris comme dans les autres, l'enseignement tel que l'ont établi les programmes du conseil supérieur de l'instruction publique.

Messieurs, on nous a objecté que cet enseignement conduisait au doute. Au doute sur les vérités éternelles ? Je viens de vous dire que nous ne les abordons pas, que ceci n'est point notre affaire, mais l'affaire de l'Eglise à qui nous la laissons tout entière. Au doute, sur les vérités nécessaires pour la conduite dans la vie de ce monde ?... En aucune façon.

Et, puisque l'on a parlé d'un certain discours prononcé à la Sorbonne devant moi, l'honorable M. de Lamarzelle aurait dû se souvenir que je n'avais pas manqué de répondre à ce que je trouvais de trop attristé et de trop mélancolique dans ce discours.

J'ai dit qu'il fallait enseigner à ces jeunes gens, qui m'écoutaient, les raisons qu'ils ont d'aimer la vie, ce qu'ils doivent à eux-mêmes, à leurs semblables et à leur patrie ; qu'un tel enseignement devait leur inspirer une foi suffisante pour qu'ils n'envisagent pas la vie avec tristesse, mais au contraire, pour qu'ils y entrent avec confiance. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est cette foi à la patrie et à l'idéal que j'ai toujours défendue, parlant comme maître de l'enseignement public ; voilà la foi que nous enseignons dans nos écoles et la substance de cette instruction civique qui fait partie de l'enseignement que nous donnons à la jeunesse française. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Enfin, l'on a prétendu que mon parti ne me suivait pas. Messieurs, je viens de montrer, je crois, à la Chambre, que je n'avais rien changé dans l'expression de mes sentiments, que je ne faisais que répéter ici ce que j'avais dit à d'autres époques, et que je me bornais

en cela à résumer les programmes mêmes de l'enseignement public.

Je ne crois pas, jusqu'à présent, avoir été désavoué par mon parti, et il me semble que la majorité de 360 voix au moins qui m'a suivi dans tout le cours de cette discussion montre assez que je suis bien ici le fidèle interprète de ses sentiments. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Camille Pelletan. Et de tous les républicains sans exception !

M. le ministre. Maintenant, je n'ai pas la prétention de pénétrer l'avenir ; le champ des doctrines est infini ; je n'ai pas à répondre de ce qui pourra se passer un jour; je n'ai pas la prétention d'imposer les opinions d'aujourd'hui aux générations de demain; les peuples sont libres de leurs opinions comme de leurs gouvernements ; l'avenir pensera ce qu'il jugera à propos de penser, mais il sera toujours vrai que c'est l'opinion de la majorité qui prévaudra dans l'enseignement public.

J'espère, pour mon pays et pour le parti républicain, que ses opinions resteront ce qu'elles sont aujourd'hui, mais en vérité, quand vous terminez vos discours par des menaces et quand vous nous annoncez que nous ouvrons la porte à l'enseignement du matérialisme, qui nous conduira fatalement jusqu'au socialisme révolutionnaire... (Interruptions à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est beaucoup plus consolant que le catholicisme. (Vives réclamations à droite.)

M. le président. Vous voyez, monsieur de Douville, que vous avez tort de rompre votre vœu. (On rit.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je n'ai interrompu personne.

M. le ministre. Quand vous nous faites cette menace, j'ai bien le droit de me retourner vers vous et de vous demander si vous croyez réellement à l'efficacité des remèdes que vous nous proposez. M. de Lamarzelle nous demandait de revenir à la loi de 1850, et M. de Mun, il ne l'a pas dit aujourd'hui, mais c'est le fond de sa doctrine, propose de revenir aux corporations et au patronat religieux.

Véritablement, croyez-vous que ce pays de France soit en voie de retourner soit à la loi de 1850, soit à ces vieilles institutions dont vous ne manquez pas l'occasion de lui faire le panégyrique? Si vous le croyez, permettez-moi de vous le dire — ce n'est pas une parole violente et injurieuse, mais une parole sincère — véritablement vous n'avez rien appris ni rien oublié (Applaudissements à gauche), vous avez des yeux pour ne pas voir. (Rires à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Cette citation est un peu cléricale !

M. Dugué de la Fauconnerie. Cette citation est de l'Ecriture sainte : M. de Mortillet va vous trouver clérical.

M. le ministre. Et vous ne vous doutez pas du mouvement incessant et irrésistible de cette société au milieu de laquelle vous vivez. Non! elle ne va pas là; ne voyez-vous pas le but qu'elle poursuit, les sentiments dont elle s'inspire ? L'autre jour, M. l'évêque Freppel, dans une péroraison éloquente, disait que nous faisons la division dans le pays; oui, cette division existe. Pourquoi ? parce que, en opposant à cette loi légitime que fait la majorité des paroles de guerre comme celles que nous avons entendues tout à l'heure, vous entretenez la lutte dans ce pays. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit à droite.)

Mais cette lutte aura un terme, mais le pays va de plus en plus vers nous. (Dénégations à droite.)

M. le comte Albert de Mun. On l'a vu aux élections du 4 octobre!

M. le marquis d'Estourmel. Et dans les élections de la Somme !

M. le ministre. Mais, monsieur d'Estourmel, vous rappelez-vous les dernières élections au conseil général ?...

M. le marquis d'Estourmel. Parfaitement, monsieur le ministre, et je sais très bien aussi la pression que vous avez faite!

M. le ministre. Alors, ne parlons plus d'élections. (Applaudissements à gauche.)

M. le marquis d'Estourmel. Quels sont ces applaudissements?...

M. le président. Mais, monsieur d'Estourmel, vous n'avez pas la parole !

M. le marquis d'Estourmel. M. le ministre m'a fait l'honneur de m'interpeller.

M. le ministre. Du tout! Vous m'aviez interrompu ! Je n'ai fait que vous répondre.

M. le président. Je vous prie de vous conformer à l'ordre réglementaire. Vous pourrez demander la parole pour répondre à M. le ministre ou pour un fait personnel.

M. le marquis d'Estourmel. Monsieur le président, je m'incline, mais je tiens à constater que j'avais été interpellé personnellement par M. le ministre.

M. le ministre. Vous m'aviez interpellé, je n'ai fait que vous répondre : c'était mon droit.

M. le marquis d'Estourmel. Mais, monsieur le ministre, je ne le conteste pas. Je disais seulement qu'au moment des élections pour le conseil général il s'est passé bien des choses dans le département de la Somme.

M. le ministre. Vous ne pensez pas un mot de ce que vous dites. (Bruit.)

Messieurs, ne parlons pas politique...

M. le marquis d'Estourmel. Cela vaut mieux !

M. le ministre. ... parlons d'écoles.

M. de Mun disait tout à l'heure que nos écoles étaient vides. Décidément, vous ne voyez pas ce qui se passe...

M. le comte Albert de Mun. Il y en a beaucoup !

M. le ministre. Comment ! nos écoles sont vides ?... Mais vous ne savez donc pas qu'en Vendée, où nous avons construit à la fois cinquante écoles, elles sont pleines !...

M. Bourgeois (Vendée). Il n'y a rien, dans vos écoles !

M. de La Bassetière. A Chambertaud, il y a trois élèves dans l'école laïque.

M. Maynard de la Claye. Dans une autre, il y a cinq élèves.

M. le ministre. Mais enfin, quand j'affirme ici un fait de ce genre...

M. Dugué de la Fauconnerie. Consultez les tableaux qui donnent la comparaison de la fréquentation des écoles congréganistes et des écoles laïques. La statistique est là pour vous démentir.

M. le président. Monsieur Dugué de la Fauconnerie, veuillez ne pas interrompre. Je vous donnerai la parole si vous voulez faire un discours sur cette question.

M. Dugué de la Fauconnerie. Il ne sera pas bien difficile à faire. Je n'aurai qu'à lire.

M. le président. Vous affirmez des faits que vous seriez peut-être très embarrassé de prouver.

M. Dugué de la Fauconnerie. Je l'ai fait cette année même au conseil général de mon département.

M. le ministre. Je ne prolongerai pas cette discussion. Ceux qui ne veulent pas savoir et se laisser convaincre auront toujours raison par leurs protestations contre les démonstrations que je puis apporter à cette tribune.

Je termine, messieurs; je vois bien que nous sommes très loin de nous entendre (Oui ! oui! à droite), parce que nous partons de points de départ absolument différents. Vous voulez le peuple sous la tutelle, paternelle et bienveillante sans doute, de l'Eglise et du patron lui aussi obéissant à l'Eglise. Nous, nous voulons le peuple libre et affranchi... (Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le ministre. ... et affranchi de toute tutelle, sous la conduite de la raison éclairée. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

C'est à quoi nous travaillons par nos lois d'enseignement, et le secret de la résistance passionnée que vous nous opposez n'est pas difficile à découvrir : vous voulez retenir la domination sur cette société nouvelle; elle vous échappe sans retour! (Triple salve d'applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. M. de Lamarzelle a la parole.

M. de Lamarzelle. Messieurs, M. le ministre de l'instruction publique a répondu au discours prononcé par mon ami, M. le comte Albert de Mun et à celui que j'ai eu l'honneur de prononcer au début de la discussion générale. Il a repris la thèse si connue et si souvent développée des droits de l'Etat en matière d'enseignement, et il a donné cette fois une définition claire et nette de ce qu'il faut entendre par droits de l'Etat.

M. le ministre a dit : Les droits de l'Etat, ce sont les droits de la majorité. Cette définition est dangereuse, car elle a pour conclusion inévitable que si jamais, nous hommes de la droite, nous avons dans une Chambre la majorité, nous aurons le droit d'écarter les instituteurs laïques de l'enseignement public et de n'y admettre que les congréganistes.

M. Lafont. Nous vous avons vus à l'œuvre.

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas là la définition que l'on donnait des droits de l'Etat sous les gouvernements qui nous ont précédés. Les droits de l'Etat ont été admirablement dé-

finis dans une discussion célèbre, en 1845, par un homme qui, à ce moment-là, était l'adversaire des congrégations. M. Thiers, à cette époque, définissait les droits de l'Etat : « les droits de tous. » Pouvez-vous dire ici que vous parlez au nom des droits de tous? Non, certes, et M. le comte de Mun le démontrait tout à l'heure d'une façon irréfutable. Ne voyez-vous pas, en effet, que si dans les questions politiques vous avez la majorité, une très petite majorité, dans les questions d'enseignement nous avons presque l'unanimité du pays avec nous. En effet, même dans les villes les plus républicaines, nos écoles libres regorgent d'élèves, et les ouvriers préfèrent toujours pour leurs enfants nos écoles aux vôtres. (Interruptions à gauche.)

M. Lyonnais. Vous parlez des ouvriers des cercles catholiques, mais non pas des ouvriers de Paris. (Bruit.)

M. de Lamarzelle. Il m'est impossible de parler au milieu de ce bruit...

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs ; l'orateur se plaint, avec raison, des interruptions qui l'empêchent de parler. Il a le droit de répondre à M. le ministre : veuillez écouter.

M. de Lamarzelle. A M. le comte de Mun, qui avait dit : « Nos écoles libres sont florissantes », M. le ministre a répondu : « Mais alors, de quoi vous plaignez-vous? comment pouvez-vous nous reprocher de ne pas vous laisser la liberté? »

Je ferai remarquer à M. le ministre que sa réponse ne porte pas. Nous n'avons jamais songé à nier que nous jouissions, à l'heure actuelle, d'une certaine liberté. Mais nous disons que cette liberté va nous être enlevée, et qu'après le vote de votre loi cette liberté nous ne l'aurons plus. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne répliquerai pas longuement à la réponse que M. le ministre a faite au discours que j'ai prononcé la semaine dernière. M. le ministre a développé ici sa thèse ordinaire : il a dit que l'école serait neutre au point de vue religieux, mais que la doctrine spiritualiste y dominerait toujours. Il a défendu cette thèse, en disant : « Comment voulez-vous que je choisisse entre les différentes religions qui se partagent le monde? Il faut bien que je les bannisse toutes de l'école ! »

Cela est en contradiction absolue avec le reste de votre discours. N'est-ce pas, en effet, une autre religion que vous voulez imposer dans l'école? la religion spiritualiste. Ne vous êtes-vous pas écrié ici, l'autre jour : « Moi aussi j'ai des sentiments religieux ! » Vous ne faites donc pas autre chose que de vouloir remplacer une religion par une autre, le catholicisme par le spiritualisme. (Très bien! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Et puis vous avez dit encore : « Mais vous accusez notre doctrine spiritualiste d'aboutir au doute, d'aboutir à l'obscurité. Et, pour démontrer qu'elle aboutit au doute, à l'obscurité, vous avez cité certains passages d'un discours prononcé par un professeur de l'Université au dernier concours général, vous avez cité notamment cette phrase : Notre philosophie spiritualiste ne fait que poser des problèmes, elle n'a pas de solutions ! — Vous avez oublié de dire que j'ai protesté avec énergie contre ces paroles ! »

Oui, vous avez protesté contre ce discours, je le sais et je le comprends, car ce discours, il vous gêne énormément. (Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Mais oui, il vous gêne! et cela est facile à démontrer! Vous déclarez au Sénat que vous ne voulez pas du matérialisme, mais que vous voulez maintenir l'idéal chez le peuple français ; que pour cela vous n'avez pas besoin du christianisme, que le spiritualisme universitaire suffit pour conserver chez le peuple les croyances à un monde supérieur, à ces vérités qui sont pour un peuple son patrimoine d'idéal! Vous dites cela! et devant des enfants un professeur de philosophie spiritualiste, qui est une autorité dans votre Université, vient déclarer que ces vérités, votre spiritualisme est impuissant à les démontrer, qu'il n'apporte en tout cela que le doute et l'obscurité! Et vous dites que ce discours n'est pas gênant pour vous?

Certes, oui, il vous gênait à l'époque et dans la circonstance où il a été prononcé, et il était impolitique au premier chef. M. le ministre a fait ce qu'il a pu pour en atténuer l'effet. Il n'a pas réussi. Je me permettrai de lui dire que M. Rabier est bien mieux à même que lui de nous dire où aboutit le spiritualisme universitaire. M. le ministre, j'en conviens, est beaucoup plus fort en politique que M. Rabier; mais en philosophie M. Rabier est beaucoup plus fort que M. le ministre. (Très bien! et rires à droite.)

Cela dit, je rentre dans la discussion de l'amendement, et je reviens à la composition du conseil départemental.

Personne ne nie l'importance de son rôle. L'enseignement privé est à son absolue discrétion. Il peut l'empêcher de naître puisqu'il est juge de l'ouverture des écoles; il peut le faire mourir puisqu'il peut prononcer contre l'instituteur privé la peine de l'interdiction, peine extrêmement grave puisqu'elle brise la carrière d'un homme et le prive la plupart du temps, lui et sa famille, de ses seuls moyens d'existence.

Etant donnée l'extrême importance de ses attributions, nous sommes d'accord ici pour dire : ce tribunal, — car c'est un véritable tribunal, — doit être composé de juges indépendants, de juges impartiaux.

Nous disons d'abord : Ce conseil n'a aucune indépendance, et, pour le démontrer, nous nous livrons à une simple opération d'arithmétique. Nous disons : le conseil est composé de seize membres, et sur ces seize membres il y a dix fonctionnaires qui tous ont un caractère essentiellement politique.

Tel n'est pas l'avis de M. le ministre. Dans la discussion du Sénat, il a tenté de démontrer que tous les fonctionnaires du conseil départemental jouiraient de l'indépendance la plus complète, la plus absolue. Il a été jusqu'à essayer d'établir que le préfet lui-même était un fonctionnaire indépendant. En effet, a-t-il dit, le préfet, dans la circonstance, perd son caractère politique. Il n'est pas ici le délégué du ministre de l'intérieur, il est le délégué du ministre de l'instruction publique. Voilà l'argument. Cet argument manque de sérieux, et il ne me sera pas difficile de le prouver. Comment, en effet, admettre qu'un homme puisse ainsi se dédoubler? Comment voulez-vous que le préfet laisse ainsi sa personnalité politique au vestiaire du conseil départemental? Qu'il représente le ministre de l'instruction publique ou le ministre de l'intérieur, le préfet sera toujours un personnage politique, par la bonne raison que tous les ministres, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands, sont des personnages politiques, et qu'ils n'ont toujours qu'un seul but : faire triompher toujours et partout leur politique, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de leurs agents, et surtout par l'intermédiaire de leurs préfets.

Après le préfet nous trouvons dans le conseil départemental l'inspecteur d'académie et les inspecteurs primaires. Peut-on soutenir sérieusement que ces fonctionnaires ne sont pas sous l'entière dépendance de l'administration?

Dans la discussion du Sénat, l'honorable M. Wallon, qui connaît les choses universitaires, a fait une comparaison très juste entre la situation qu'avaient autrefois les inspecteurs de l'enseignement et celle qu'ils ont aujourd'hui. Il a démontré péremptoirement qu'aujourd'hui ils n'étaient plus que des chefs de bureau de la préfecture, et des chefs de bureau de second ordre. (Applaudissements à droite.)

Mais ce qu'il y a de plus injustifiable, c'est qu'avec la loi nouvelle nous voyons siéger parmi les juges de l'instituteur privé l'inspecteur lui-même qui a fait la plainte.

M. le marquis d'Estourmel. M. le ministre de l'instruction publique n'est pas à son banc.

M. Paul de Cassagnac. Attendez que le ministre revienne.

M. le président. Avez-vous le droit de censure sur vos collègues?

M. Paul de Cassagnac. M. le ministre et M. le rapporteur ne sont pas à leurs bancs; je trouve cela inconvenant. (Exclamations à gauche.)

M. le comte Albert de Mun. On pourrait suspendre la séance pour permettre à ces messieurs de prendre du repos. (Bruit à gauche.)

A gauche. Ils ont déjà entendu tout cela!

M. le président. Il est pourtant inadmissible que nous suivions ici les pas de chacun de nos collègues.

M. Papinaud. Il y a M. le commissaire du Gouvernement et les membres de la commission.

M. le président. Et voici M. le sous-secrétaire d'Etat qui rentre dans la salle.

M. de Lamarzelle. Quand on a fait remarquer à M. le ministre que même l'inspecteur primaire qui avait rédigé la plainte siégerait parmi les juges, il a été frappé de l'objection, et il a tout de suite répondu : Mais cet inspecteur, il se récusera!

Quelles garanties en avez-vous? Est-ce que M. Cazot s'est récusé au tribunal des conflits? (Applaudissements à droite.)

Est-ce que dans des cas semblables nous voyons se récuser les inspecteurs?

Vous demandiez des faits. L'honorable M. Lacombe vous en a cité un qui est bien caractéristique. Devant le conseil de l'Aveyron un instituteur privé était poursuivi. En l'absence du préfet, l'inspecteur d'académie présidait : c'était lui-même qui avait fait le rapport contre l'inculpé, rapport proposant de le déférer au conseil et indiquant la peine qu'il lui semblait devoir mériter : l'interdiction. Le défenseur exprime son étonnement de voir comme président celui-là même qui avait mis l'action en mouvement et pose des conclusions tendant à récusation d'un juge qui avait donné par écrit son avis sur l'affaire.

Le conseil repoussa les conclusions en décidant que les règles sur la récusation ne s'appliquaient pas aux conseils académiques.

Voilà comment les inspecteurs qui ont rédigé la plainte se récusent! Pensez-vous qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup, de ces Cazots au petit pied! (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Après les inspecteurs, nous trouvons, dans le tribunal disciplinaire de l'enseignement libre, des instituteurs publics.

L'honorable M. Piou disait tout à l'heure : C'est l'enseignement libre livré à ses rivaux. Je vais plus loin que lui, je dis : C'est l'enseignement libre livré à ses ennemis. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le rapporteur proteste quand je dis que les instituteurs sont les ennemis de l'enseignement privé...

M. le rapporteur. Oui, parfaitement, je proteste.

M. de Lamarzelle. Vous protestez! Vous ne vous rappelez donc pas quel est l'argument que M. le ministre de l'instruction publique a fait valoir au Sénat quand il a défendu la nomination des instituteurs par le préfet. Il a dit : En principe, je suis partisan de la nomination des instituteurs par le recteur; mais nous sommes, à l'heure actuelle, dans un état de guerre, de grande guerre, de guerre acharnée, et c'est pour cela que je veux la nomination des instituteurs par le préfet, afin qu'ils aient auprès d'eux un protecteur. Voilà l'état de guerre avoué par M. le ministre lui-même.

M. le rapporteur. La guerre, c'est vous qui l'avez déclarée.

M. de Lamarzelle. Il me serait bien facile de vous démontrer que ce n'est pas nous qui l'avons commencée, cette guerre. Mais ce n'est pas la question. Il me suffit de constater que cet état de guerre sur les questions d'enseignement existe et qu'il a été déclaré existant par M. le ministre. (Interruptions à gauche.)

Eh bien, s'il y a guerre, c'est qu'il y a apparemment deux armées en présence. Les adversaires en présence ce sont les membres des deux enseignements. Il ne faut donc pas protester quand nous disons que vous livrez l'enseignement libre à ceux que vous avez faits ses ennemis.

M. le rapporteur. Ce n'est pas entre eux qu'est la guerre.

M. de Lamarzelle. Et puis viendra-t-on prétendre encore que l'instituteur public n'a pas un caractère politique?

On ne saurait le faire après le discours que M. le ministre a prononcé à la séance d'hier. N'a-t-il pas dit que la mission principale de vos instituteurs était de faire des républicains? A ce sujet, j'observerai à M. le ministre qu'il a oublié une promesse formelle que M. Jules Ferry a faite il y a cinq ou six ans, au moment où il commençait l'œuvre que vous continuez à l'heure actuelle.

M. Jules Ferry a affirmé ici, de la façon la plus énergique, — je cite textuellement ses paroles, — que jamais dans l'école on n'entreprendrait rien contre la conscience politique des familles.

Eh bien, que déclarez-vous ici devoir faire? Vous déclarez que vous prendrez de force des enfants à leurs familles, aux familles royalistes, bonapartistes, comme aux autres, pour faire malgré elles, de ces enfants, des républicains.

N'est-ce pas là au premier chef une entreprise contre la conscience politique des familles?

L'instituteur est donc, de votre propre aveu, un agent politique et il ne jouit d'aucune indépendance. On vous l'a dit au Sénat : il n'est pas seulement sous la dépendance de ses chefs naturels, du préfet et des inspecteurs, il est encore sous la dépendance du sénateur, du député, du conseiller général et surtout du dénonciateur attitré de chef-lieu de canton qui n'est certes pas la moindre puissance de votre troisième République.

Et notez que, dans le conseil départemental, vos instituteurs jugeront sous les yeux mêmes de leurs chefs, sous les yeux du préfet qui les nomme et qui peut les faire révoquer après avis du conseil départemental, sous les yeux de l'inspecteur d'académie qui peut leur infliger des peines disciplinaires, sous les yeux de chefs auxquels ils sont habitués à obéir tous les jours.

Et vous dites que ce sont des fonctionnaires indépendants, ces hommes qui siègent sous les yeux de supérieurs dont toute leur existence dépend!

M. le rapporteur s'est indigné tout à l'heure en voyant M. Piou penser que les membres du conseil départemental pourraient manquer d'indépendance et d'impartialité. Il a dit en substance : Il est inouï de supposer que l'administration pourra exercer une pression sur les juges et que les juges pourront céder à cette pression.

Je m'explique peu cette indignation. S'il est, en effet, interdit de supposer que le Gouvernement peut exercer une pression sur les juges et que les juges, dans un intérêt personnel, peuvent céder à cette pression, je me demande pourquoi on a créé l'inamovibilité de la magistrature. Elle ne repose pas sur d'autres motifs que ceux-là. Ces motifs, j'en conviens, ne sont pas très flatteurs pour la nature humaine, mais ils sont la preuve de ce dogme de la déchéance que M. le ministre de l'instruction publique a nié au Sénat d'une façon si énergique.

Je répondrai encore à M. le rapporteur que nous savons par des faits indéniables ce qu'il faut penser de l'indépendance et de l'impartialité de tribunaux ainsi composés. M. le ministre de l'instruction publique au Sénat, et tout à l'heure à cette tribune, a beaucoup vanté l'impartialité du conseil supérieur de l'instruction publique, et nos amis du Sénat lui ont déjà répondu en rappelant la fameuse jurisprudence de ce conseil sur l'immoralité professionnelle.

On se souvient de ce qui s'est passé après le rejet de l'article 7 et les décrets du 29 mars. Après le rejet de l'article 7, il était de toute évidence que les congréganistes conservaient le droit d'enseigner. Le Sénat avait rejeté l'article qui entendait les en priver : la faculté d'enseigner leur restait donc pleine, entière. Le Gouvernement fit appel aux conseils académiques pour obtenir d'eux ce que le Parlement lui avait refusé; le conseil supérieur obéit et décida qu'il était immoral d'avoir dans un collège un certain nombre de congréganistes.

Et en rendant cette décision, quelle loi le conseil supérieur prétendait-il appliquer? Il entendait appliquer la loi de 1850!

La loi de 1850 déclarant qu'il est immoral d'employer comme professeurs des membres d'une congrégation!

Quand un tribunal a rendu une décision pareille, il est définitivement jugé par l'opinion publique. M. le ministre de l'instruction publique, je le sais bien, a cité, ici et surtout à la tribune du Sénat, quelques actes d'impartialité du conseil supérieur, relativement à des faits particuliers de très peu d'importance; mais qu'est-ce que cela prouve?

Les tribunaux, même les plus dociles, je ne veux pas employer un autre mot qui ne serait pas parlementaire, les tribunaux, même les plus dociles, mettent très souvent une certaine coquetterie à rendre sur des faits de peu d'importance, des décisions semblables. Est-ce que votre conseil d'État lui-même ne s'est pas quelquefois donné le plaisir d'en faire autant?

Mais dans les grandes questions, ces tribunaux seront toujours à la discrétion du pouvoir, et je pourrais citer d'autres exemples que celui de la jurisprudence de l'immoralité.

Après que nous avons ainsi démontré que le tribunal de l'enseignement privé n'aura aucune indépendance, aucune impartialité, vous nous dites : Mais comment voulez-vous que je le compose, ce tribunal : c'est un conseil d'enseignement, je ne puis qu'y faire entrer des membres de l'enseignement; je ne puis pas y faire entrer des membres du clergé, cela serait contraire au principe de la neutralité : je ne peux pas non plus y faire entrer des magistrats; il s'agit, en effet, de statuer sur des méthodes, sur des programmes d'enseignement primaire. Or, en pareille matière, des magistrats sont absolument incompétents.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que vous êtes un peu durs pour vos magistrats.

Je sais très bien que les programmes de l'enseignement primaire sont extrêmement chargés, tellement chargés qu'un académicien très spirituel disait, après avoir fait l'énumération des matières qu'ils contiennent, qu'il n'y avait certainement pas un seul sénateur ou un député ayant voté la loi qui possédât toute la série des connaissances que vous prétendez faire entrer dans l'esprit d'enfants de douze ans. (Rires à droite.)

Mais il ne s'agit pas de méthodes, il ne s'agit pas de programmes. Nous n'attaquons votre conseil qu'au point de vue de sa juridiction sur l'enseignement privé. Or, de quoi s'agit-il en cette matière? Il s'agit purement et simplement de l'application de la loi. Il s'agit de savoir si l'on s'est conformé à la loi dans le cas où une école a été ouverte; il s'agit de savoir si, dans l'exercice de ses fonctions, un instituteur a contrevenu à la loi, a mérité pour ce fait d'être puni. Tout cela appartient à la compétence judiciaire, et la thèse de l'honorable M. Piou est indiscutable.

Je ne veux pas descendre de la tribune sans protester aussi contre une innovation de la loi, contre l'introduction des femmes dans le conseil départemental de l'instruction publique. (Rires à gauche.)

Vous allez faire juger par des femmes des actes d'immoralité reprochés à des hommes!

Quand nous nous indignons de cela, le ministre nous répond encore que nous sommes des hommes d'un autre âge, que ces délicatesses se comprenaient autrefois, mais que nous avons fait des progrès, et qu'il n'y a plus aucune raison pour ne pas confier à des femmes une pareille tâche!

M. le ministre. J'ai dit que nous les considérions mieux qu'autrefois. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. de Lamarzelle. M. le ministre a ensuite ajouté : Mais ce n'est pas une innovation : est ce que les femmes ne sont pas déjà témoins en cour d'assises?...

Messieurs, est-ce un argument sérieux? Est-ce qu'il est vraiment possible d'assimiler les deux cas? Lorsqu'une femme a le malheur d'assister à un acte immoral qui relève de la cour d'assises, il y a un intérêt supérieur, un intérêt primordial qui domine tout : c'est la recherche de la vérité, la découverte du crime. On comprend alors qu'on inflige une pareille blessure à la pudeur d'une femme. Mais est-ce que cet intérêt supérieur, cet intérêt primordial existe en ce qui concerne la composition du conseil départemental? Personne ne voudra le soutenir.

Et, de plus, c'est un fait accidentel dans la vie d'une femme que cette comparution comme témoin en cour d'assises.

M. le rapporteur. Espérons que ces faits ne se renouvelleront pas souvent non plus devant le conseil départemental, pour l'honneur des congréganistes.

M. de Lamarzelle. Et pour l'honneur des instituteurs et institutrices laïques aussi, car, si nous faisions une statistique vous verriez la différence. (Réclamations à gauche.)

M. Montaut. Vous ne la publieriez pas!

M. de Lamarzelle. Nous l'avons, au contraire, bien souvent publiée.

M. Montaut. Vous vous en gardez bien!

M. de Lamarzelle. Dans le cas qui nous occupe, ce ne sera pas un fait accidentel que la blessure faite à la pudeur de ces femmes : elles auront pour fonction de statuer sur des actes d'immoralité reprochés à des hommes.

M. Albert Duchesne. Dans une affaire d'avortement, j'ai plaidé en cour d'assises pour une institutrice primaire qui a pu légitimement se plaindre des procédés de l'inspecteur primaire vis-à-vis d'elle. (Bruit.)

M. de Lamarzelle. Je résume, messieurs, la question en deux mots, car je sais bien qu'il n'est plus l'heure de se livrer à des discussions théoriques et juridiques.

Nous vous avons démontré, mes amis et moi, que l'enseignement libre était à la discrétion d'un conseil départemental composé en immense majorité de ses rivaux, de ses adversaires, de ses ennemis, nous vous avons démontré qu'en somme, avec un pareil conseil, la liberté d'enseignement n'existait plus. Nous avons démontré aussi, et nous l'avons fait pour le pays qui nous entend, que c'est indûment que vous parlez en cette matière des droits de l'Etat. Les droits de l'Etat n'ont rien à voir ici. Vous ne travaillez que pour satisfaire les passions d'une secte et les intérêts d'un parti! (Applaudissements à droite.)

Plusieurs membres à droite. On ne répond pas?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le marquis d'Estourmel. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. M. d'Estourmel a la parole pour un fait personnel.

M. le marquis d'Estourmel. M. le ministre m'a fait tout à l'heure l'honneur de prononcer mon nom : il a dit que j'avais été battu aux élections dernières du conseil général. Je trouve qu'il n'était pas opportun ni généreux de me jeter cette élection à la face...

M. le ministre de l'instruction publique. Vous m'aviez parlé d'abord des élections du mois d'octobre.

M. le marquis d'Estourmel. ...d'autant plus que les moyens dont on s'est servi ne sont pas tellement honorables et tellement dignes d'un ministre qu'il puisse s'en faire gloire et honneur.

M. le ministre. Comment?

M. le marquis d'Estourmel. J'avoue que j'aime mieux avoir été battu que d'avoir été victorieux avec les moyens que vous avez employés. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

A gauche. La clôture!

M. Freppel. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. On a déjà répondu à M. le ministre. Cependant, si la Chambre y consent, je vous donne la parole.

Sur quelques bancs. La clôture!

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non!)

La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, il faudrait pourtant bien nous entendre une bonne fois, au moins sur la valeur des mots.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce n'est pas facile. (Rires à gauche.)

M. Freppel. Quel est au fond notre sentiment, et quel est le nôtre? Pour ma part, je le dirai franchement: je ne vois pas en bonne logique de milieu possible entre l'école confessionnelle, telle qu'elle existait avant vous, et l'école athée...

M. le comte Albert de Mun. Très bien! très bien! C'est cela!

M. Freppel. ... et c'est ce que j'ai à démontrer.

Ou bien l'enseignement primaire sera donné dans les écoles conformément aux principes de la religion de la grande majorité des Français, et dans les écoles dissidentes, suivant les croyances des minorités; en d'autres termes, l'école des catholiques sera catholique, l'école des protestants protestante, l'école des israélites israélite, l'école des libres penseurs libre-penseuse; ou bien l'enseignement primaire sera fatalement conduit à faire abstraction de toute doctrine religieuse, de toute doctrine philosophique, quelle qu'elle soit, spiritualiste ou non. (Très bien! très bien! à droite.)

En saine logique, je le répète, il n'y a pas de milieu. Et cependant, vous avez cherché un milieu, et ce milieu, vous croyez, monsieur le ministre, l'avoir trouvé.

M. le ministre de l'instruction publique. C'est le conseil supérieur qui l'a trouvé, j'ai eu l'honneur de vous le dire.

M. Freppel. Permettez! vous venez de soutenir cette idée à la tribune, et par conséquent j'ai le droit de la discuter.

M. le ministre. Oui, je l'ai soutenue après lui.

M. Freppel. Vous avez cherché, dis-je, un milieu, et vous croyez l'avoir trouvé. Car vous voulez échapper à l'école athée, à l'école sans Dieu, et vous vous en défendez comme d'une calomnie. Donc, il ne s'agit plus de l'école neutre, dans le sens où l'entendait M. Paul Bert, mon contradicteur d'il y a deux ans. C'est le déisme, séparé de la révélation divine, qui devra devenir le dogme fondamental de l'enseignement primaire. (Dénégations sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Toutes les écoles publiques, si je vous ai bien compris, devront être dirigées conformément au spiritualisme séparé de la révélation divine; en d'autres termes, la religion que l'on devra, selon vous, enseigner dans l'école primaire, c'est la religion du Vicaire savoyard, suivant l'expression dont s'est servi M. Ferrouillat au Sénat, et qui est parfaitement exacte.

M. le rapporteur. Cela vaut mieux que celle du *Syllabus*!

M. Freppel. Je n'ai pas à m'expliquer, la Chambre le comprendra sans peine, sur la valeur intrinsèque de ce spiritualisme, de ce déisme de Rousseau, de cette profession de foi du Vicaire savoyard qui va devenir l'enseignement officiel dans les écoles primaires;

mais, me plaçant au point de vue législatif, le seul où je veuille me placer dans cette enceinte, j'ai le droit de dire qu'il ne valait pas la peine de bannir la religion chrétienne des écoles primaires pour y introduire la profession de foi du vicaire savoyard. (Très bien! très bien! à droite.)

Et, en effet, de quel droit, au nom de quel principe de neutralité introduisez-vous dans l'école primaire ce dogmatisme de votre façon, cette philosophie d'Etat, cette religion d'Etat? Ah! je ne l'ignore pas, pressé par nos arguments, vous voulez échapper à l'école athée, à l'école sans Dieu, que vous savez fort bien être l'épouvantail de nos populations chrétiennes; mais vous n'y échapperez pas, et, sur le terrain où vous vous êtes placés, dans la fausse position que vous avez prise, j'ai le regret de vous dire que M. Vaillant et le conseil municipal de Paris ont raison contre vous.

M. le comte Albert de Mun. C'est incontestable!

M. Freppel. Partant de votre principe, ils ont pour eux la logique. Vous êtes acculés à l'athéisme...

Plusieurs membres à droite. C'est évident!

M. Freppel. ... ou bien vous êtes obligés de revenir à l'école confessionnelle, telle qu'elle existait avant vous, catholique pour les catholiques, protestante pour les protestants, israélite pour les israélites, libre-penseuse pour les libres-penseurs, là où les libres-penseurs voulaient fonder une école.

M. le ministre. Où cela existait-il?

A droite. En France!

M. le ministre. Cela existait-il dans les villages?

M. Freppel. Oui, cela existait dans toutes nos communes catholiques de l'Ouest, où l'enseignement était donné conformément à la religion catholique, par la raison bien simple que tous les parents y sont catholiques.

Je le sais bien, vous cherchez à faire illusion au pays par votre prétendu spiritualisme, vous voulez donner le change à l'opinion publique: vous ne voulez pas que nous puissions dire aux populations que vos écoles seront des écoles athées, des écoles sans Dieu. Nous le dirons, néanmoins, nous ne cesserons de le répéter, et à bon droit. (Très bien! très bien! à droite.)

Car enfin, qu'est-ce que l'on me répondait lorsque je disais, il y a deux ans, à cette tribune: Quand, dans une commune, comme c'est le cas pour la plupart des communes dans nos départements de l'Ouest, les parents sont catholiques, pourquoi ne voulez-vous pas que l'enseignement soit donné conformément à la religion catholique? — On me répondait: Il suffit qu'il y ait dans une école un ou deux enfants appartenant à des parents dissidents pour qu'on n'ait pas le droit d'y enseigner le catéchisme.

Eh bien! mais on retournera l'argument contre vous et on vous dira: il suffit que, dans votre école, il y ait un ou deux enfants appartenant à des parents matérialistes, positivistes ou athées, pour que, d'après vos principes, vous n'ayez pas le droit d'y enseigner votre spiritualisme. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

Les mêmes raisons que vous avez alléguées pour bannir le catéchisme de l'école, on les fera valoir contre votre spiritualisme d'Etat, contre cette nouvelle religion d'Etat. (Marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

Et alors, de deux choses l'une, ou bien vos écoles seront logiquement, forcément des écoles athées, des écoles sans Dieu, dans le sens le plus absolu du mot — et vous aurez beau vous récrier, vous aurez beau, comme à Château-du-Loir, recommander aux enfants de prier pour leur bienfaiteur, c'est-à-dire pour vous (Rires à droite) — il n'y aura plus de prière dans les écoles; elles seront sans Dieu, dans le sens le plus rigoureux du mot. Ou bien, vous serez obligés d'en revenir à l'école confessionnelle que je définissais tout à l'heure, comme on a été obligé d'y revenir en Belgique, à la suite d'une expérience non moins triste que la vôtre et devant la réprobation générale qu'avait soulevée un pareil système d'éducation. (Murmures à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. A quoi servent les églises, alors?

M. Freppel. Je crois donc avoir démontré que vous êtes dans une position absolument fausse, qu'au point de vue de la neutralité, vous n'avez pas le droit d'introduire dans l'école une philosophie d'Etat, sous le nom de spiritualisme, et que vous aboutissez fatalement à des écoles athées, à des écoles sans Dieu.

Il était bon, il était nécessaire de le dire au pays du haut de cette tribune. (Très bien! très bien! à droite.)

J'arrive au deuxième point de votre discours. Vous venez de déclarer que vous ne donneriez pas un enseignement antichrétien.

Je dis au contraire, monsieur le ministre, que votre projet de loi n'est pas autre chose qu'une machine de guerre contre le christianisme, et c'est vous-même qui avez achevé de lui donner ce caractère.

Jusqu'ici, on s'était borné à nous dire: Nous ne voulons pas que l'enseignement chrétien soit donné dans les écoles, parce que nous n'entendons pas qu'on y soulève des controverses, et que la place de cet enseignement est plus naturellement dans les églises ou dans les temples, comme le répétait tout à l'heure M. de Douville-Maillefeu. Mais, ni M. Jules Ferry, ni M. Paul Bert lui-même, ne s'étaient avisés de dire à la tribune nationale: nous ne voulons pas que l'enseignement chrétien soit donné à l'école parce que cet enseignement est faux, parce que, en plusieurs points, il est contraire à la liberté, à la responsabilité, à la moralité et à la dignité humaines.

Vous avez changé tout cela, monsieur le ministre: vous avez complètement modifié la base du projet de loi et vous avez donné pour fondement de la disposition principale de ce projet, la prétendue contradiction que vous avez cru découvrir entre le christianisme, qui est la religion de tous les pays civilisés... (Dénégations à gauche. — Oui! oui! à droite) ... et la liberté et la dignité humaines.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Les Chinois sont autrement civilisés que nous, et ils ne sont pas chrétiens.

M. Freppel. Par ces commentaires si autorisés dans la bouche d'un ministre de l'instruction publique, par ces commentaires qui achèvent de lui donner son sens authentique et sa véritable portée, le projet de loi est devenu une déclaration de guerre — c'est vous qui la faites — ouverte, bruyante, contre le christianisme qui est la religion de la très grande majorité des Français. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Et le *Syllabus*?

M. Freppel. Je ne m'attarderai pas à défendre le christianisme contre les accusations de M. le ministre de l'instruction publique...

M. le ministre. Je ne l'ai pas attaqué!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Nous ne nous occupons pas du christianisme, nous; qu'est-ce que cela nous fait?

M. Freppel. Nous serions obligés de faire de la théologie, et ce n'en est pas ici le lieu.

Mais, me plaçant au point de vue politique, — le seul, encore une fois, où je veuille me placer dans cette enceinte, — j'ai le droit de répéter que, en motivant le projet de loi par les prétendues contradictions qu'il a cru découvrir entre le christianisme et la liberté, la dignité, la moralité humaines, M. le ministre a dit au pays, plus haut que je ne saurais le faire, que ce projet de loi n'est pas autre chose qu'une déclaration de guerre à la religion chrétienne.

M. le comte Albert de Mun. Très bien! très bien!

M. Freppel. Eh bien, nous le dirons au pays après vous, nous ne manquerons aucune occasion de répéter à nos électeurs: Cette loi sur l'enseignement primaire, elle foule aux pieds les droits des familles et ceux des communes...

M. Brialou. Les droits des jésuites, voilà tout.

M. Freppel. ...elle conduit forcément à ces écoles athées, à ces écoles sans Dieu, dont vous ne voulez à aucun prix; elle n'a d'autre but que de déchristianiser la France. (Vifs applaudissements à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne dirai qu'un mot, messieurs. L'honorable M. Freppel demande à la Chambre d'abroger la loi de 1882. Je lui ferai remarquer que ce n'est pas là exactement le point précis de la discussion où nous étions parvenus. Nous en étions arrivés à un amendement de M. Piou sur l'article 44, demandant une modification à la composition du conseil départemental.

Je crois, messieurs, qu'il est bon d'y revenir et surtout de n'y pas rester plus longtemps.

Dans la séance d'aujourd'hui, « l'exécution », si terrible et si impitoyable dont nous parlait l'honorable M. de Mun, s'est bornée à tourner autour d'un seul article, que nous n'avons pas même encore pu achever de voter.

Je crois donc que nous avons donné un exemple de discussion prolongée, sinon paisible, en tout cas de discussion dont on ne pourra pas dire qu'elle a été étouffée.

M. le comte Albert de Mun. Pas pour aujourd'hui.

M. le comte de Douville-Maillefeu. On le dira quand même !

M. le rapporteur. Je crois qu'aujourd'hui du moins, une démonstration aura été faite, et à ce titre, je ne regrette pas la lenteur de la discussion; cette démonstration la voici : c'est que nous ne pouvions pas imaginer une loi qui pût être plus avantageuse à la cause démocratique, ni plus funeste à vos intérêts de parti, si l'on considère les récriminations, les violences et les sentiments de colère qu'une telle loi inspire à ce côté de la Chambre. (L'orateur désigne la droite.)

A gauche. Très bien ! très bien ! — Aux voix ! aux voix !

M. Camille Fouquet. Voilà ce qu'on appelle une discussion courtoise ! (Rires à droite.)

M. le président. Nous avons en effet, messieurs, après la discussion qui vient de se produire, à statuer sur un amendement de M. Piou qui a pour but de substituer au dernier paragraphe de l'article 44 une rédaction différente dont j'ai donné lecture à la Chambre et qui est relative à la composition du conseil départemental en ce qui touche les affaires contentieuses et disciplinaires.

Il y a une demande de scrutin... (Exclamations à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. On nous avait dit que, si on laissait parler et si on répondait, il n'y aurait plus de demandes de scrutin. Il faudrait pourtant tenir sa parole !

M. le président. Mais vous-même, monsieur de Douville-Maillefeu, vous ne tenez guère en ce moment votre promesse de ne pas interrompre. (On rit.)

M. le comte de Douville Maillefeu. Il n'y a pas d'orateur à la tribune, monsieur le président; donc je n'interromps pas. (Bruit.)

M. le président. Vous n'interrompez pas la discussion, mais vous interrompez la délibération à laquelle nous sommes arrivés.

Il y a, sur l'amendement de M. Piou et de plusieurs de ses collègues, une demande de scrutin signée de MM. Bigot, Maynard de la Claye, Merlet, Descaure, de Saisy, Chevillotte, Bourgeois (Vendée), Lorois, comte de Luppé, d'Aillières, vicomte de Kermenguy, de La Bassetière, Larère, Boreau-Lajanadie, Thellier de Poncheville, le vicomte de Lévis-Mirepoix, Boscher-Delangle, marquis de Vaujuas-Langan, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	541
Majorité absolue................	271
Pour l'adoption.......	175
Contre..............	366

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, messieurs, sur le dernier paragraphe de cet article 44 un second amendement de MM. Bouvattier, de Saisy, de La Ferronnays, Lefèvre-Pontalis, qui est ainsi conçu :

« Modifier ainsi le dernier paragraphe :

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, quatre membres de l'enseignement privé, deux laïques, deux congréganistes, désignés comme à l'article 44, seront adjoints au conseil départemental. »

La parole est à M. de La Ferronnays.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, après le magnifique langage qui appartient désormais à l'histoire, et dans lequel les orateurs les plus éloquents de cette assemblée ont défendu, avec l'élévation qui leur est habituelle, les grands principes et les questions de doctrine (Très bien ! à droite), j'entreprends, je le sais, un tâche ingrate en cherchant à ramener l'attention de la Chambre au domaine terre à terre des difficultés journalières.

Si je l'entreprends, soyez en persuadés, ce n'est pas dans le but de faire de l'obstruction, comme on nous le reprochait tout à l'heure, c'est encore moins par un sentiment d'irritation, comme le disait l'honorable orateur qui descend de la tribune; c'est parce que j'ai la profonde conviction que, dans la lutte que nous soutenons au nom de la liberté, nous accomplissons un grand devoir (Vif assentiment à droite) et que nous jetons les bases de la discussion prochaine dans laquelle cette loi, comme toutes celles qui sont inspirées par l'esprit révolutionnaire, ira s'enfermer dans l'arsenal des lois tombées en désuétude, injustes ou inapplicables; cet arsenal est déjà bien rempli. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'amendement que nous vous proposons a pour objet non pas d'assurer l'impartialité des décisions du conseil départemental, tel que vous l'avez constitué, nous savons d'avance qu'il est impossible de compter sur son impartialité ! (Très bien ! à droite.)

Il suffit de voir les fonctionnaires que vous avez placés à sa tête, il suffit de se rappeler les déclarations faites à la tribune par M. le ministre de l'instruction publique et par des orateurs de la majorité pour comprendre que la présence du préfet ôtera toute espèce d'indépendance aux membres du conseil départemental, dont, sans cela, nous n'aurions pas *a priori* le droit de récuser l'esprit d'équité.

Votre conseil se compose du préfet, de l'inspecteur d'académie, de quatre conseillers généraux élus par leurs collègues, du directeur de l'école normale d'instituteurs et de la directrice de l'école normale d'institutrices, de deux instituteurs et de deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires, de deux inspecteurs de l'enseignement primaire, et, dans le cas où la question évoquée devant cette juridiction exceptionnelle concerne les maîtres de l'enseignement privé, vous avez daigné adjoindre à cette longue énumération, entièrement composée de fonctionnaires, à l'exception de quatre conseillers généraux, deux membres de l'enseignement privé !

Eh bien, ce que nous venons vous demander, c'est, au lieu de deux membres de l'enseignement privé, d'en admettre quatre. Vous reconnaîtrez avec moi que cette simple adjonction n'est pas de nature à modifier les décisions toutes faites que la préfecture aura jointes au dossier de l'affaire avant de le transmettre. (Très bien ! à droite.)

M. le rapporteur. Alors à quoi bon ?

M. le marquis de La Ferronnays. Par l'adjonction de quatre membres au lieu de deux que vous avez senti la nécessité de faire entrer dans le conseil, nous voulons que ses décisions aient un caractère de publicité plus large.

Non pas, je le répète, que ses décisions en elles-mêmes doivent être modifiées ; mais parce qu'il se trouvera dans le département deux voix de plus pour souligner l'iniquité qui aura été commise, pour en appeler, du jugement d'un tribunal composé d'avance pour rendre des services et non pas des arrêts, au jugement de l'opinion publique. (Bruit à gauche.)

Voilà le sens de l'amendement que nous vous proposons. Je n'ai pas l'illusion de penser que vous le prendrez en considération, mais nous le réservons pour l'avenir, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, pour le jour de justice où cette loi néfaste disparaîtra de nos codes ! (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de La Ferronnays.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le dernier paragraphe de l'article 44, qui est ainsi conçu :

« Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental. »

(Le dernier paragraphe de l'article 44 est mis aux voix et adopté. — L'ensemble de l'article 44 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 45. — Les membres élus du conseil départemental le sont pour trois ans. Ils sont rééligibles.

« Les pouvoirs des conseillers généraux cessent avec leur qualité de conseillers généraux. »

Il n'y a pas d'amendement sur cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 45 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 46. — Dans le département de la Seine, le nombre des conseillers généraux sera de huit, celui des inspecteurs primaires sera de quatre, et celui des membres élus, moitié par les instituteurs, moitié par les institutrices, sera de quatorze, à raison de deux pour quatre arrondissements municipaux, et de deux pour chacun des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Les fonctions des membres du conseil départemental sont gratuites. Cependant, une indemnité de déplacement est accordée aux inspecteurs primaires et aux délé-

gés des instituteurs et institutrices qui résident en dehors du chef-lieu du département.

« Un règlement d'administration publique déterminera les formes de l'élection et la base de l'indemnité. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Le conseil départemental se réunit de droit au moins une fois par trimestre, le préfet pouvant toujours le convoquer selon les besoins du service.

« En outre des attributions qui lui sont conférées par les dispositions de la présente loi, le conseil départemental :

« Veille à l'application des programmes, des méthodes et des règlements édictés par le conseil supérieur, ainsi qu'à l'organisation de l'inspection médicale prévue par l'article 9 ;

« Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'instruction primaire ;

« Détermine les écoles publiques auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché un instituteur adjoint ;

« Délibère sur les rapports et propositions de l'inspecteur d'académie, des délégués cantonaux et des commissions municipales scolaires ;

« Donne son avis sur les réformes qu'il juge utile d'introduire dans l'enseignement, sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires et sur les récompenses ;

« Entend et discute tous les ans un rapport général de l'inspecteur d'académie sur l'état et les besoins des écoles publiques et sur l'état des écoles privées ; ce rapport et le procès-verbal de cette discussion sont adressés au ministre de l'instruction publique. »

M. le président. Les trois premiers paragraphes de l'article 48 ne sont l'objet d'aucune contestation ; je les mets aux voix.

(Les trois premiers paragraphes de l'article 48 sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. Sur le 4e paragraphe : « Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'instruction primaire », il y a un amendement de MM. Lecointre, Creuzé et de La Batie, qui consiste à ajouter le mot « publics » après le mot « établissements », de sorte que le paragraphe serait ainsi rédigé :

« Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements publics d'instruction primaire. »

M. de La Batie se présente à la tribune.

A gauche. Aux voix ! — C'est de l'obstruction !

M. le président. M. de La Batie a le droit de défendre l'amendement; il en est d'ailleurs lui-même signataire.

M. de La Batie. Je suis, en effet, messieurs, signataire de l'amendement, et je demande à le développer sommairement. Je montrerai que je ne veux pas faire d'obstruction, comme je viens de l'entendre répéter par un de nos collègues, mais bien de la discussion loyale, en exposant, en termes laconiques et froids, la modification que nous demandons au paragraphe 4 de l'article 48.

Je crains toutefois que la persistance des votes de la majorité ne montre au pays que le parti républicain veut exécuter jusqu'au bout la résolution qu'il avait annoncée, avant tout débat, de voter cette loi sans aucune modification, qu'elle fût bonne ou mauvaise. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le paragraphe 4 est ainsi conçu : « Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'enseignement primaire. » Il est par conséquent général, et s'applique aux établissements privés comme aux établissements publics.

C'est en ce qui concerne la première catégorie d'établissement que je m'inquiète de cette rédaction.

Qu'est-ce, en effet, que « arrêter les règlements relatifs au régime intérieur », si ce n'est faire des règlements relatifs à l'hygiène scolaire, à la nourriture des élèves, à l'emploi du temps dans les écoles ?

Mais, messieurs, ne comprenez-vous pas que faire de tels règlements c'est — si vous maintenez la rédaction du projet — mettre toutes les écoles privées dans la main de l'administration et sous la direction même de l'administration? C'est permettre à l'administration d'arriver par une voie indirecte, mais sûre, à la suppression des écoles qui ne lui plairont pas.

Et, en effet, sans entrer dans d'autres développements, qu'il me suffise de vous dire qu'un prétendu règlement intérieur qui aurait pour effet de ne laisser aucun temps libre pour donner aux élèves l'instruction religieuse dans l'école, amènerait nécessairement, fatalement, certains instituteurs à se retirer d'une carrière qui, pour eux, n'aurait plus aucun but, qui ne leur offrirait qu'une déception complète.

Donc, vous le voyez, cet article est plein de menaces pour l'instruction privée religieuse, et il est inutile, suivant moi, s'il est vrai que vous ne poursuiviez d'autre but que d'avoir une tutelle, un contrôle que je ne dénie pas aux pouvoirs publics. En effet, dans l'article 9, vous avez organisé l'inspection des établissements publics et privés ; vous l'avez organisée dans des termes certainement assez forts pour qu'on puisse dire que les écoles privées ne pourront, sous aucun prétexte, échapper à votre contrôle, à votre contrôle sérieux et même sévère, tout en restant légitime. Si l'on veut, malgré les précautions prises dans l'article 9, insérer encore ce texte général dans le paragraphe 4 de l'article 48, c'est évidemment qu'on a quelque arrière-pensée contre la liberté des écoles privées, de ces écoles qui ne conviennent pas à certains de nos collègues. Je dis des écoles qui ne vous conviennent pas, car, malheureusement, les sarcasmes, les reproches injustes que vous avez dirigés contre tous les instituteurs catholiques montrent dans quel esprit la loi sera appliquée.

Il nous importe donc de nous tenir en défiance contre toute rédaction équivoque et de réclamer la protection salutaire d'une loi claire et précise contre une oppression arbitraire. (Très bien ! à droite.) Et si vous trouvez que mes appréhensions sont exagérées et injustes pour le parti républicain, veuillez me permettre une citation, très courte d'ailleurs, de M. Duruy, tirée d'un article récent de la *Revue des Deux-Mondes* :

« Qu'est-ce, en effet, dit M. Duruy, que l'histoire de l'instruction publique depuis sept ou huit ans, sinon un incessant et tyrannique effort de la démocratie pour mettre la main sur la jeunesse, pour l'asservir à son culte et la courber sous son joug? » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà le jugement, par une autorité compétente, de la loi que vous poursuivez. (Applaudissements à droite.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Vous savez bien, messieurs, que le rapporteur de la commission a toujours le droit de parler.

M. Yves-Guyot. Mais il peut ne pas en user ! (On rit.)

M. le rapporteur. Messieurs, le sens du paragraphe en discussion est indiqué par l'article 9, qui détermine avec beaucoup d'exactitude la limite du droit de l'Etat sur les écoles privées. L'article 9 porte que l'inspection des écoles privées porte exclusivement « sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. »

A droite. De omni re scibili !

M. le rapporteur. Il est bien certain que les règlements dont il est question ici ne peuvent s'appliquer aux écoles privées que dans la mesure où ils peuvent faciliter l'exécution des obligations imposées et limitées par l'article 9. Il n'est pas possible d'aller au delà. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Aux voix !)

M. de La Batie. Il est facile de donner de l'élasticité aux termes de l'article 9.

Qu'est-ce que la moralité, l'hygiène, la salubrité et l'exécution des obligations imposées par la loi du 28 mars 1882? C'est assurément tout ce qu'on voudra ; et la preuve, c'est que, dans l'article 44, on s'empresse de réclamer un règlement qui s'étendra jusque sur le régime intérieur des écoles privées, pour les tenir, je le répète, dans la main de l'administration.

Or, si vous enlevez à une école privée ce qui est sa raison d'être, c'est-à-dire sa personnalité, son indépendance, sa responsabilité, vous la frappez par là même de stérilité, et j'ai lieu de redouter l'élasticité que l'on peut donner aux termes si vagues de l'article 9 lorsque j'entends, dans l'article 44, réclamer la faculté de réglementer, non pas le régime scolaire, mais le régime intérieur des écoles privées, c'est-à-dire de s'ingérer dans le lever et le coucher des élèves, leur nourriture et leurs récréations, l'heure et la durée des prières. (Réclamations à gauche.)

Qu'est-ce alors que le régime intérieur, si ce n'est que la morale, si ce n'est que l'hygiène, si ce n'est que la salubrité ? quels sont donc les règlements que vous réclamez le droit de faire en vertu de l'article 44 et en sus des droits conférés par l'article 9 ? Assurément vous avez voulu donner une portée plus grande à l'article 44 lorsque vous avez parlé d'un règlement, et, en tout cas, les mots mal définis

de l'article 9 nous font désirer une rédaction qui permette aux écoles privées d'échapper à votre réglementation hostile ou tout au moins malveillante. (Très bien ! très bien ! à droite. — Aux voix !)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. du Mesnildot, de Montéty, Calvet-Rogniat, Gibiel, le vicomte de Saisy, de Partz, Ollivier, de Soland, Paul Le Roux, Hillon, le vicomte de Bélizal, Delafosse, de Largentaye, Creuzé, Trubert, Boreau-Lajanadie, Lefebvre du Prey, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	176
Contre	369

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix les paragraphes suivants jusqu'à la fin de l'article 48.

(Les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'article 48 sont mis aux voix et adoptés. — L'ensemble de l'article 48 est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 49. — La présence de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Les conseils départementaux peuvent appeler dans leur sein les membres de l'enseignement et toutes les autres personnes dont l'expérience leur paraîtrait devoir être utilement consultée.

« Les personnes ainsi appelées n'ont pas voix délibérative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'article aux voix.

(L'article 49 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 50. — Le conseil départemental peut déléguer au tiers de ses membres le droit d'entrer dans tous les établissements d'instruction primaire, publics ou privés du département.

« Ces délégués se conformeront aux règles tracées pour l'inspection par l'article 9. »

La parole est à M. de La Ferronnays, qui demande la suppression de cet article.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, par une singulière fortune, chaque fois qu'au cours de cette discussion, je suis monté à cette tribune, c'est pour défendre une liberté nouvelle, et cette fois je viens vous demander, en supprimant l'article 50, de proclamer une fois de plus, le grand principe de la liberté, de l'inviolabilité du domicile, qui sont, si je ne me trompe, une des thèses favorites du parti républicain. (Très bien ! à droite.)

Nous ne pouvons nous faire illusion sur la portée et la nature de la loi que nous votons ; les déclarations très précises que les rares orateurs de la gauche qui nous ont fait l'honneur de nous répondre, ont apportées à la tribune, les explications un peu moins nettes, mais néanmoins très concluantes de M. le ministre, nous prouvent que c'est avant tout une loi de guerre, une loi de lutte. (C'est cela ! Très bien ! à droite.)

Eh bien, le conseil départemental, constitué tel qu'il l'est par les articles votés déjà, est avant tout un conseil administratif dont les membres sont obligés, dans l'intérêt même de leur situation, par la nécessité, de défendre contre la méfiance de leurs supérieurs administratifs leur pain de chaque jour, un conseil, dis-je, obligé à exécuter servilement, ou du moins sans observation, les ordres qu'il recevra.

Or, au personnel déjà très nombreux énuméré dans l'article 9, vous avez accordé le droit de pénétrer, presque sans limites, dans les écoles publiques ou privées, et je dis presque sans limites à dessein, parce que vous avez établi, dans les deux derniers paragraphes de l'article 9, une distinction subtile entre les locaux réservés aux pensionnats et les locaux réservés à l'enseignement dans les écoles privées de filles. Il y a là une distinction que je n'ai pas bien saisie, et dont l'interprétation dépend évidemment du bon plaisir administratif.

A ce personnel déjà très nombreux et entièrement dans la main du préfet, vous avez jugé à propos d'adjoindre le tiers des membres du conseil que vous constituez pour ainsi dire à l'état d'inspecteurs permanents. (Très bien ! à droite.)

Dans les dispositions de guerre qui vont être la conséquence de l'application de cette loi, il est à prévoir que, dans bien des cas, le préfet choisira ces inspecteurs supplémentaires de manière à pouvoir exercer à tout moment une action de contrôle telle qu'à la plus petite infraction à vos règlements, on aura le prétexte cherché pour fermer une école gênante. (Très bien ! à droite.) Pour cela il faudra, il est vrai, violer ce qui constitue en somme le domicile privé, puisque vous avez eu le soin de faire une distinction très précise entre l'école privée et l'école publique.

Vous donnez donc à un corps administratif le droit de pénétrer à tout moment dans un domicile privé, ce qui est contraire à l'un des principes fondamentaux de notre droit public.

C'est en me fondant sur cette raison que je viens vous demander la suppression de l'article 50. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. M. de La Ferronnays demande la suppression de l'article 50. Mais comme je ne puis pas mettre aux voix une suppression, c'est sur l'article lui-même que la Chambre va être appelée à voter.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Bigot, Roussin, Boucher, Merlet, Vicomte de Lévis-Mirepoix, Maynard de la Claye, Boscher-Delangle, de Terves, L. Lorois, Chevillotte, de Vaujuas-Langan, de Soland, Descaure, du Mesnildot, Lorois, de la Bassetière, Laroze, vicomte de Luppé, Thellier de Poncheville, Boreau-Lajanadie, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	372
Contre	171

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture de l'article 51 :

« Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures publiques et les instituteurs et institutrices nommés membres du conseil départemental seront adjoints au corps électoral chargé (aux termes de l'art. 1er de la loi du 27 février 1880) d'élire les membres de l'enseignement primaire qui font partie du conseil supérieur de l'instruction publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet article.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 52. — Le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton, il détermine les écoles particulièrement soumises à la surveillance de chacun d'eux.

« Les délégués sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Chaque délégué correspond tant avec le conseil départemental, auquel il doit adresser ses rapports, qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription.

« Il peut, lorsqu'il n'est pas membre du conseil départemental, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant les écoles de sa circonscription.

« Les délégués se réunissent au moins une fois tous les trois mois au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil départemental. »

Sur cet article il y a deux amendements ; l'un qui avait été déposé antérieurement à la discussion par MM. Bourgeois, Godet de la Riboullerie, de la Bassetière et plusieurs de leurs collègues.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Le conseiller général et le conseiller d'arrondissement feront de droit partie du comité cantonal de leur canton.

« La présidence appartiendra au conseiller général. »

Il y a ensuite un amendement de M. de La Ferronnays qui a été déposé au cours de la discussion et qui est ainsi conçu :

« Ajouter ces mots :

« Le conseiller général, le ou les conseillers d'arrondissement font, de droit, partie de la délégation du canton qui les a élus.

« Ils ne sont pas révocables. »

Il me paraît que ces deux amendements

sont assez semblables l'un à l'autre. (C'est évident !)

Monsieur Bourgeois demande-t-il la parole?...

A droite. M. Bourgeois est absent de la salle en ce moment.

M. le président. Monsieur de La Ferronnays, voulez-vous défendre les deux amendements ?

M. le marquis de La Ferronnays. Parfaitement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, des deux amendements que les hasards de la discussion m'amènent à défendre à la fois devant vous, l'un provient de nos honorables collègues de la Vendée, et l'autre a été déposé par moi au cours de la discussion; ils me paraissent rentrer dans l'esprit qui a animé la commission, lorsqu'elle a rédigé un des articles précédents, traitant de la composition du conseil départemental.

Vous avez fait entrer dans ce conseil quatre conseillers généraux élus par leurs collègues; c'était reconnaître à nos grandes assemblées départementales, qui ont dans leurs attributions annuelles la fixation du budget de l'instruction publique, le droit de contrôle qu'elles sont appelées à exercer sur l'emploi des fonds qu'elles votent tous les ans au mois d'août.

Or, cette action de contrôle et de surveillance, pour être réellement efficace, doit pouvoir s'exercer facilement là où s'effectue la dépense, c'est-à-dire dans la commune même, et c'est précisément là que le conseiller général, comme les conseillers d'arrondissement, peuvent le plus exercer la délégation que je vous prie de leur confier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je demande, en outre, qu'ils soient irrévocables, parce que, dans beaucoup de cas, le désaccord le plus complet règne entre l'assemblée départementale et l'administration, et, en pareille matière, c'est ce qui aura généralement lieu dans le département que j'ai l'honneur de représenter.

Il serait donc très facile de se débarrasser du contrôle gênant des conseillers généraux en les révoquant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Le Cour. C'est ce que font les préfets.

M. le marquis de La Ferronnays. C'est ce que font les préfets, comme le dit mon collègue, M. Le Cour. Et en demandant que ces membres de la délégation cantonale soient irrévocables, je veux assurer plus d'indépendance à leur action en les mettant à l'abri des décisions arbitraires de l'administration supérieure.

Tel est le sens des deux amendements que je vous demande d'accepter, le mien et celui de M. Bourgeois.

Vous pouvez, messieurs, vous dispenser de la prise en considération, car un même vote peut les envelopper tous les deux; celui de l'honorable M. Bourgeois ayant déjà été soumis à la commission. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Bourgeois (Vendée). Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole. (Bruit à gauche.)

M. Bourgeois (Vendée). Messieurs, j'étais momentanément absent de la salle quand mon amendement est venu en discussion. Je tiens à défendre, messieurs, cet amendement déposé depuis longtemps déjà par mes collègues et amis, les députés de la Vendée, et moi.

Je n'aurai que quelques considérations à ajouter aux paroles de l'honorable M. de la Ferronnays.

Assurément, messieurs, je n'ai pas, vous le comprenez bien, la naïveté de croire que notre amendement sera adopté par vous : je connais votre procédure. Je ne dirai pas que nous assistons à une exécution, ce mot ne trouverait pas grâce devant notre sévère président, mais je me permettrai de dire que c'est une immolation obligatoire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce qui m'étonne dans une discussion où beaucoup de choses cependant nous ont déjà étonnés, où rien ne devrait plus nous étonner désormais, c'est de voir que la commission n'ait pas été la première à accepter cet amendement. Il est la manifestation du respect dû au suffrage universel et à ses élus; c'est la consécration d'un droit et un gage de sécurité pour nos municipalités. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et puis, auriez-vous déjà oublié, messieurs, que cet amendement n'est pas nouveau ? Je ne voudrais pas prétendre que mes collègues de ce côté de la Chambre (la gauche), subissent quelquefois certaines variations, soit au point de vue politique, soit au point de vue parlementaire; cependant je me rappelle que l'honorable M. Barodet...

Voix à gauche. Il n'est pas là !

M. Bourgeois (Vendée). Il n'est pas là, mais son œuvre existe, messieurs, et je veux vous y renvoyer.

Vous savez que M. Barodet a réuni toutes les professions de foi de ses collègues. C'est une espèce de Bottin parlementaire, dans lequel on trouve les opinions politiques qui ont subi souvent, hélas ! bien des éclipses plus ou moins complètes. (Très bien ! et rires à droite.)

Or, permettez-moi de vous rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps, la Chambre des députés actuelle avait voté — à l'unanimité, pourrais-je dire, sauf l'opposition de M. Steeg, le sévère et impitoyable rapporteur de cette loi dite libérale — qui l'a repoussé très énergiquement, — la Chambre avait voté à l'unanimité, dis-je, l'amendement en question. Cet amendement avait paru à tous si naturel, si logique, et comme un hommage rendu au suffrage universel et à ses élus, que la Chambre avait accepté cet amendement et qu'il n'y avait pas plus d'opposition de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite) que de l'autre côté.

Qu'est-il arrivé, messieurs? Cet amendement est allé au Sénat. Certes, ce n'est pas moi qui voudrais dire ici quelque chose de désobligeant pour mes collègues du Sénat. Je ne me permettrai pas de répéter ici les paroles qui ont été prononcées par un de nos collègues des plus autorisés, des plus éloquents de la gauche, se plaignant de la marche lente du Sénat, et traitant nos collègues, en termes un peu sévères, de « sabots », — le mot est au *Journal officiel*, et n'a valu, j'aime à le constater, aucun rappel à l'ordre. (Très bien ! très bien ! et rires à droite.)

Le Sénat a-t-il été sensible à l'attaque ? Le fait est que depuis il a lâché le frein et qu'il emboîte le pas de la majorité pour descendre la côte ! Le Sénat s'est-il montré très respectueux, dans cette circonstance, des décisions de la Chambre, alors que, à l'unanimité, elle avait manifesté son intention d'une manière si formelle? Je ne me permets pas aujourd'hui de discuter cette grave question.

Quelles sont les raisons apportées par M. Ferrouillat, rapporteur de la loi au Sénat, contre cette disposition libérale ? M. Ferrouillat, si je ne me trompe, — car je n'ai pas ses paroles textuelles, — a dit : L'amendement a du bon ; il s'agit de respecter la décision des élus du suffrage universel ; mais, songez donc, a-t-il ajouté en frémissant, si ces conseillers généraux, ces conseillers d'arrondissement, ces élus du suffrage universel, allaient être hostiles ! — Cela veut dire qu'ils pourraient ne pas être républicains, apparemment.

Et alors le Sénat a frémi tout entier, et à la suite de sa commission, la majorité a compris le danger ! Et voilà comment le Sénat, hier retardataire, est devenu un foudre de guerre ! (Nouveaux rires à droite.)

Mais, messieurs, vous arriveriez, avec ce système, à ne pas vous arrêter en si beau chemin. Pourquoi ne pas frapper d'exclusion aussi les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers municipaux, dans les autres commissions dont ils font partie? Vous admettez quatre conseillers généraux, élus par leurs collègues, au sein du conseil départemental ! Quelle imprudence !... Et puis, vous avez peur de la présence d'un conseiller général et d'un conseiller d'arrondissement dans les délégations cantonales, dans leur propre canton !

Mais, messieurs, est-ce que la République est en péril? Et parce que le Sénat, comme autrefois au Capitole, a poussé le cri d'alarme, allez-vous perdre tout votre sang-froid?

M. Maynard de la Claye. Très bien ! très bien !

M. Bourgeois (Vendée). Je dis, messieurs, que, dans les circonstances dont j'ai rappelé le souvenir, la Chambre a voté cet amendement à l'unanimité, cet amendement qui avait été déposé à la fois et par moi et par M. Paul Bert. La Chambre l'a voté à l'unanimité. M. Paul Bert est aujourd'hui bien loin, et vos premiers votes aussi. Le Sénat s'est contenté de manifester une certaine crainte; il s'est borné à dire : Mais ces conseillers généraux, ces conseillers d'arrondissement, ils pourraient ne pas être assez souples, assez obéissants vis-à-vis du pouvoir; ils pourraient être hostiles.

Eh bien, messieurs, si vous avez peur du Sénat, si vous reculez devant lui, je fais appel à vos déclarations premières, à vos votes. Voudriez-vous accepter le renvoi à la commission des professions de foi parlementaire pu-

bliées par notre collègue M. Barodet? Ce serait, permettez-moi de le dire, un chapitre intéressant.

Eh bien, je vous laisserais la responsabilité de votre œuvre, et je maintiens mon amendement. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement tel qu'il résulte de la combinaison des deux amendements de MM. Bourgeois et de la Ferronnays :

« Le conseiller général ou les conseillers d'arrondissement feront de droit partie du comité cantonal de leur canton.

« Ils ne sont pas révocables.

« La présidence appartiendra au conseiller général. »

Les auteurs de ces deux amendements acceptent-ils cette rédaction?

A droite. Parfaitement!

M. le président. Il y a sur cet amendement une demande de scrutin public. Elle est signée de MM. du Mesnildot, Lorois, Maynard de la Claye, Boucher, Merlet, de La Bassetière, de Lévis-Mirepoix, le marquis de Vaujuas-Langan, de Soland, Boschet Delangle, Descaure, le comte de Luppé, le vicomte de Kermenguy, Bureau Lajanadie, Larère, Thellier de Poncheville, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour	172
Contre	369

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 53. — A Paris, les délégués nommés pour chaque arrondissement, par le conseil départemental, se réunissent une fois au moins tous les mois, sous la présidence du maire ou d'un de ses adjoints par lui désigné. » — (Adopté.)

CHAPITRE II. — *Des commissions scolaires.*

« Art. 54. — La commission municipale scolaire, instituée par l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, est composée du maire ou d'un adjoint délégué par lui, président; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

« Dans le cas où le conseil municipal refuserait de procéder à la nomination de ces membres, le préfet les désignerait à son lieu et place. » — (Adopté.)

« Art. 55. — A Paris et à Lyon, il y a une commission scolaire pour chaque arrondissement municipal; elle est présidée par le maire ou par un adjoint désigné par lui.

« Elle est composée d'un des délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie, et des membres désignés par le conseil municipal au nombre de 3 à 7 par arrondissement. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 56. — Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal.

« Il sera toujours renouvenable.

« L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort. »

Il y avait sur cet article un amendement qui a été retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article.

(L'article 56 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. A l'article 57 il y a une disposition additionnelle de M. Lecointre.

Voix diverses. A demain! A jeudi!

M. le président. Le jour réglementaire pour la prochaine séance est jeudi. S'il est fait une proposition de se réunir demain, je la mettrai aux voix.

De toutes parts. Non! non!

M. le président On n'insiste pas?...

La prochaine séance aura lieu jeudi.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à approuver un emprunt antérieurement contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement.

Ce projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lagrange et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réprimer les atteintes portées au libre exercice des fonctions électives.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'iniative parlementaire.

J'ai reçu de M. Mérillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet l'extension aux tribunaux de commerce et aux conseils de préfecture de l'article 10 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Nous allons, messieurs, régler notre ordre du jour.

Jeudi, à deux heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Suite de l'ordre du jour.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi-Carnot, *ministre des finances*. Messieurs, vous avez entre les mains, depuis samedi, le rapport général, présenté au nom de la commission du budget, sur le budget de 1887. Un très grand nombre de rapports particuliers vous sont distribués ou vont l'être incessamment. Je demande à la Chambre de vouloir bien mettre à l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines séances l'ouverture de la discussion générale du budget.

Je n'ai pas à insister sur la nécessité d'aborder promptement cette discussion, de façon qu'elle puisse prendre toute l'extension nécessaire et que les deux Chambres puissent examiner à fond le budget qui vous est présenté.

Je vous demande donc d'inscrire la discussion générale du budget immédiatement après la loi qui est en ce moment soumise à vos délibérations. (Très bien! très bien!)

M. Daynaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daynaud.

M. Daynaud. Je viens vous prier, messieurs, de ne pas vous borner à déclarer que la discussion générale du budget s'ouvrira immédiatement après la clôture de la discussion actuelle, mais de vouloir bien lui assigner une date précise. (Très bien! à droite.)

Vous savez parfaitement que le projet de la commission est en complet désaccord avec le projet du Gouvernement. En dehors des économies que le Gouvernement a réalisées et qui s'élèvent à 71 millions, si je ne me trompe, la commission, de son côté, en aurait réalisé de nouvelles pour une somme de 17 millions.

La plupart de ses rapports ne sont pas encore distribués. Il est par conséquent très difficile, d'ores et déjà, de vouloir fixer immédiatement la discussion du budget avant que ces rapports soient distribués et que nous puissions contrôler et comparer les deux projets.

Je demanderai donc à la Chambre de fixer la discussion générale du budget à jeudi de l'autre semaine. De cette manière cette discussion pourrait être complète. (Marques d'assentiment.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. On pourrait fixer cette discussion à la première séance de novembre. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. le ministre des finances. Je ne veux nullement peser sur les décisions de la Chambre et sur son désir de continuer ou de suspendre ses travaux. Je demande seulement que la discussion du budget commence immédiatement après le vote de la loi sur l'enseignement primaire.

M. le baron Reille. Si la Chambre finit la discussion actuelle dans sa prochaine séance, on ne peut véritablement pas commencer de suite le budget. (C'est vrai! très bien!)

M. le président. M. le ministre des finances demande à la Chambre de vouloir bien décider que la discussion générale du budget sera mise à l'ordre du jour immédiatement après la loi sur l'enseignement primaire, et

sans doute après l'interpellation de MM. Sigismond Lacroix et Bourneville?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. le baron de Mackau. Nous demandons un jour fixe, la première séance de novembre.

M. le président. Il y a une autre proposition qui demande un jour déterminé pour cette discussion, c'est-à-dire de la fixer, dès à présent, à la première séance de novembre.

M. Steeg. A la condition que la discussion de la loi sur l'enseignement soit achevée.

M. le président. Je consulte la Chambre d'abord sur la proposition de M. le ministre des finances, qui est la première en date, et qui consiste à fixer la discussion du budget à la séance qui suivra la fin de la discussion de la loi d'enseignement primaire et immédiatement après l'interpellation.

(La Chambre, consultée, fixe la discussion du budget à la première séance qui suivra la fin de la discussion de l'enseignement et immédiatement après l'interpellation de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix.)

M. le président. Il n'y a plus d'observations sur l'ordre du jour?...

Il est ainsi fixé.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Piou à l'article 44 du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	175
Contre	366

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnoult.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Banciat (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Debarly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descamps. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Fréscheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jenglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roteurs (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Ternes (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron de). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Balue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Bosson (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Jeigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguiller. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon.

Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Brice (René). Deproge. Desmons. Duchâtel (comte). Floquet (Charles). Freppel. Lhomel (de). Passy (Frédéric) (Seine). Pinault. Sarlat. Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Hérédia (de). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalier. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de) Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Lecointre à l'article 48 (4e paragraphe) (Enseignement primaire).

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 176
Contre 369

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Desjardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère) Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Retours (baron des). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon) Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vielfaure.

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire) Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Deveroge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fongeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssss. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefèvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henry). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury.

Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de) Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prevet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Revillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux Sèvres). Ricoard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Delmns-Montaut. Desmons. Dugué de la Fauconnerie.

Floquet (Charles).

Leygues.

Martin-Feuillée. Mondenard (de).

Passy (Frédéric) (Seine).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de) Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray) Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'article 50 du projet de loi (Enseignement primaire).

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	372
Contre	171

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Baïlne. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien) Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Caradec. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssee. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Monis. Montant (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Biget. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Carron. Cazeaux.

Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte) Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Delune-Montaud. Desmons. Dugué de la Fauconnerie.

Eschassériaux (baron).

Floquet (Charles).

Lanjuinais (comte de). Leygues.

Mondenard (de).

Passy (Frédéric) (Seine).

Simyan.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soncaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de MM. Bourgeois (Vendée) et de La Ferronnays à l'article 62 (Enseignement primaire).

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	172
Contre	369

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Baroncille. Bauparne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Béliszal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casseaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dussaussoy.

Eschassériaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la) Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de) Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roys de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Basedat. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas (baron). Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable Delmas. Delune-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Duchet (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne) Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Infé-

rieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gasteillier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole) de). Lagrange. Laguerre. Laisant Lalande. Lamazière Daniel). Lamberterie (baron Paul de) Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Le Chevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide) Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé. Brice (René). Colbert-Laplace (comte de). Desmons. Devade. Dugué de la Fauconnerie.

Floquet (Charles).

Galpin (Gaston). Ganivet.

Ornano (Cuneo d').

Passy (Frédéric) (Seine). Pinault.

Simyan.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harisse. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Niel, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin, qui a eu lieu dans la séance du 23 octobre, sur la demande d'urgence faite par M. de Kergariou en faveur de sa proposition, déclare avoir voté « pour ».

M. Jacques Piou, porté comme ayant voté « contre » dans le même scrutin, déclare avoir voté « pour » l'urgence.

M. le comte de Douville-Maillefeu, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 25 octobre, sur la prise en considération de la disposition additionnelle de M. de Montéty à l'article 25 du projet de loi sur l'enseignement primaire, déclare avoir voté « contre » la prise en considération de l'amendement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 28 OCTOBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Maynard de la Claye, Dugué de la Fauconnerie. = Dépôt, par M. Lechevallier, au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1ᵉʳ, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à rembourser, en partie, les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires ; le 2ᵉ, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental. = Dépôt, par M. Liais, au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon. = Dépôt, par M. Buvignier, au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1ᵉʳ, sur le projet de loi portant établissement de surtaxes à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) ; le 2ᵉ, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les dépenses des écoles normales. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 7ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement pour les dépenses des chemins de fer d'intérêt local. = Dépôt, par M. Ducher (Ain), au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie). = Dépôt, par M. Antonin Dubost, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux auditeurs de 2ᵉ classe au conseil d'Etat. = Dépôt, par M. Saint-Martin (Vaucluse), d'une proposition de loi relative à la modification de l'article 310 du code civil (Divorce). — Demande de déclaration d'urgence : MM. Saint-Martin (Vaucluse), Jolibois, Thévenet. — Rejet, au scrutin. = Excuse. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Borie et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi portant réglementation des agences d'affaires. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Communication d'une lettre par laquelle M. Léon Renard retire sa proposition de loi relative à la pétition du sieur Wallet. = Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire : Art. 57. Disposition additionnelle de M. Lecointre : M. Lecointre. Rejet. — Adoption de l'article. = Art. 58. — Adoption des cinq premiers paragraphes. — Paragraphe 6 : M. Thellier de Poncheville. Adoption. — Adoption de l'ensemble de l'article. = Art. 59. — Amendement de MM. Fairé et Thellier de Poncheville : M. Thellier de Poncheville. Rejet. — Adoption de l'article. = Art. 60. — Amendement de M. Lecointre : M. Lecointre. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 61 à 63. = Article 64. — Amendement de M. Peyrusse : M. Peyrusse. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 65. = Art. 66. Amendement de MM. de Lamarzelle, Martin (d'Auray) et le comte de Mun : MM. de Lamarzelle, Buisson, commissaire du Gouvernement, Freppel. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 67. = Art. 68 : MM. Freppel, Steeg, rapporteur, Hurard, le baron de Mackau, le vicomte de Saisy. Adoption, au scrutin. = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi. = Prise en considération, sur la demande de M. Bourgeois (Jura), de la proposition de loi de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et un impôt sur le capital et le revenu. = Règlement de l'ordre du jour : M. Labordère. = Dépôt, par M. Etienne, au nom de la commission du budget, du rapport sur le budget des colonies. = Dépôt, par M. Boysset, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Méline et Jules Ferry sur l'institution de chambres consultatives d'agriculture. = Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi d'intérêt local concernant un échange, entre l'Etat et M. Amand, de terrains dans le département du Loiret. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi dernier.

M. Maynard de la Claye. Je demande la parole pour une rectification au procès-verbal.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maynard de la Claye. Messieurs, mon collègue et ami, M. Bourgeois, député de la Vendée, appelé dans sa famille pour affaire urgente, ne peut pas assister à la séance d'aujourd'hui ; il m'a prié de faire, en son nom, au procès-verbal, la rectification suivante.

C'est par erreur que le *Journal officiel* a imprimé :

« Le Sénat tout entier a frémi. »

Mon honorable collègue désire que cette phrase soit ainsi rectifiée : « La majorité républicaine du Sénat a frémi. »

M. Dugué de la Fauconnerie. Messieurs, j'ai été porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu à plusieurs reprises dans les divers scrutins de la séance d'avant-hier.

Les scrutins se sont succédé avec tant de fréquence et de rapidité qu'il est possible que j'aie été absent au moment de certains votes ; mais je tiens à déclarer que, pas une seule fois, depuis le commencement de la discussion de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, je ne me suis séparé intentionnellement de la minorité.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Lechevallier. Au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer deux rapports :

Le 1ᵉʳ, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires ;

Le 2ᵉ, sur le projet de loi tendant à autori-

ser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental.

M. Liais. Au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon.

M. Buvignier. Au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer :

1° Un rapport sur le projet de loi portant établissement de surtaxes à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère);

2° Un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les dépenses des écoles normales.

M. Baltet. Au nom de la 7ᵉ commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement pour les dépenses des chemins de fer d'intérêt local.

M. Ducher (Ain). Au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer un rapport sur le projet de loi portant prorogation des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie).

M. Antonin Dubost. J'ai l'honneur de déposer un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux auditeurs de 2ᵉ classe au conseil d'Etat.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. Saint-Martin (Vaucluse). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à la modification de l'article 310 du code civil.

Vous savez, messieurs, qu'il s'agit, dans cet article, de la faculté de conversion de la séparation de corps et de biens en divorce, laissée à l'appréciation des tribunaux ; la modification poursuivie tendrait à supprimer cette faculté et à rendre obligatoire la conversion après trois ans de séparation de corps.

Je demande le bénéfice de l'urgence pour ma proposition.

M. le président. Veuillez développer les motifs à l'appui de votre demande.

M. Saint Martin (Vaucluse). Je demanderai à la Chambre de me dispenser de lire mon exposé des motifs qui est assez long ; elle voudra bien me permettre de me borner à lui soumettre quelques considérations, très rapides du reste, qui me paraissent justifier ma demande d'urgence. (Parlez !)

Messieurs, la question du divorce a été plusieurs fois agitée devant les Chambres, dans des débats très graves et très importants, dont vous avez tous conservé le souvenir. Vous n'avez pas oublié les destinées de cette loi du divorce, qui, après tant de discussions et d'aventures diverses, a fini par aboutir et à entrer dans notre législation civile.

Aux yeux des partisans de la loi, il lui restait certaines défectuosités originaires, et un certain nombre de ses dispositions paraissaient exiger un remaniement, une refonte. Aussi, les auteurs de la loi, heureux de faire accepter d'abord, dans notre législation, le principe même du divorce, avaient ils fait leurs réserves, déclarant à plusieurs reprises qu'ils se proposaient de revenir sur cette question et de demander à la Chambre d'apporter quelques modifications, pour l'améliorer, au titre VI du code civil.

C'est dans ces conditions, messieurs, que l'honorable M. Naquet a eu l'occasion de soumettre à la Chambre haute, il y a plusieurs mois, en vertu de son initiative individuelle, la proposition que je viens, à mon tour, soumettre à vos délibérations, cette proposition ayant été rejetée par le Sénat à une faible majorité. Je vous demande, aujourd'hui, de vouloir bien l'examiner vous-mêmes et de prendre sur cette proposition une décision prompte, par la voie d'urgence.

L'urgence, vous le savez, dispense une proposition de loi de l'examen de la commission d'initiative et de la formalité des deux lectures.

Or, quand une proposition a été, comme celle-ci, l'objet d'un examen si attentif au Sénat ; que la commission d'initiative du Sénat lui a donné sa sanction, et qu'ensuite les débats qui ont eu lieu dans le Sénat ont montré quelle était son importance, combien elle était grave et digne de l'attention du législateur, on est autorisé à dire ici que, sur ce point particulier, la chose est jugée, que l'œuvre de la commission d'initiative peut être considérée comme accomplie.

Quant aux deux lectures, il y a lieu d'en supprimer aussi la formalité, à cause même de la nécessité qui s'impose de modifier une situation pleine d'inconvénients fâcheux.

La proposition tendant à modifier l'article 310 du code civil se présente dans les conditions particulières que voici : L'article 310, tel qu'il est actuellement rédigé, autorise les juges à accorder ou à refuser, suivant leur gré, la conversion en divorce d'une séparation de corps et de biens existant depuis trois ans au moins.

Il y a là une place fâcheuse et regrettable laissée à l'arbitraire, aux impressions individuelles, au caprice même des juges. Il en résulte des contradictions incessantes dans la jurisprudence, une atteinte portée à la dignité même de la justice et une absence de sécurité, une véritable confusion pour les intérêts engagés, pour les justiciables, les parties en cause. Cet état de choses ne cessera qu'après le vote de la proposition qui vous est soumise, et, sous le bénéfice de ces très rapides observations, je prie la Chambre de vouloir bien lui accorder le bénéfice de l'urgence. (Mouvements divers.)

M. Jolibois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jolibois.

M. Jolibois. Messieurs, tous les motifs qui ont été invoqués par notre honorable collègue, en faveur d'une déclaration d'urgence, me paraissent, au contraire, devoir la faire rejeter, et je viens vous demander de ne pas la prononcer.

Il est une première et importante remarque à faire sur la nature et sur le fond même de la proposition, et cette remarque a trait aussi à la convenance qu'il y a de ne pas accepter l'urgence réclamée, au moment même où le Sénat vient de rejeter la proposition en question.

Tous ici nous savons que la discussion qui a précédé cette décision a été complète et éclatante. Il me paraît d'ailleurs peu exact de dire que la majorité qui s'est manifestée au Sénat a été numériquement faible ; l'honorable M. Saint-Martin doit reconnaître que cette majorité a dépassé de beaucoup le chiffre qu'elle atteint habituellement dans les votes du Sénat. A ce point de vue, je me permets d'attirer l'attention de mes collègues, et de leur signaler qu'il y a peut-être quelque chose qui commande, eu égard aux bons rapports que nous devons nous efforcer d'entretenir avec l'autre Chambre.

L'urgence ? Pourquoi la prononcer ? Qu'y a-t-il d'urgent en pareille matière ? Est-ce qu'il s'agit d'un intérêt actuel, pressant, et qui périclite ? Non, il s'agit d'apporter une modification profonde au code civil, et de porter une atteinte toujours sérieuse et quelquefois dangereuse, à l'état civil des personnes.

La question, messieurs, a donc une réelle gravité, et je me borne à vous la rappeler en quelques mots.

Lorsque le principe du divorce a été admis de nouveau dans notre code civil, il est un point qui a été tout particulièrement l'objet d'une discussion approfondie. A l'expiration de trois années accomplies depuis une séparation de corps admise, le divorce serait il prononcé par les tribunaux facultativement ou nécessairement ? Le divorce en ce cas deviendrait il un droit, ou une faculté abandonnée à l'appréciation des magistrats ? En d'autres termes, une déclaration de divorce, après trois ans de séparation de corps, ne serait-elle plus qu'une simple formalité d'enregistrement qui s'accomplirait à la requête de l'un des époux séparés, même à la requête de celui contre qui la séparation a été prononcée ?

Je ne veux pas et je ne dois pas, à propos de l'urgence, insister sur les conséquences d'une pareille décision.

Ce que je viens de dire suffit pour montrer que la question qu'on soulève aujourd'hui de nouveau est des plus graves et qu'elle exige de la part du législateur attention et étude. J'ajoute que, par égard pour le Sénat qui vient de se prononcer, nous ne devons pas apporter à la solution une précipitation que rien ne justifie.

N'oubliez pas, messieurs, qu'il s'agit tout à la fois de l'avenir des époux, de leur état social, et d'un intérêt qui prime tous les autres, l'intérêt des enfants qui sont toujours, hélas ! les véritables victimes en pareille matière. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je demande donc que l'examen de la proposition soit entouré de toutes les garanties possibles, que cette proposition soit renvoyée à la commission d'initiative comme le règlement et la sagesse le prescrivent.

Encore une fois, rien ne justifierait la précipitation qu'on sollicite de vous. Ceux qui ont la pratique des affaires, qui connaissent bien les conséquences de la séparation de corps et les conséquences du divorce, sont tous d'accord pour maintenir dans notre loi civile la garantie tutélaire qui est due à celui des époux qui a obtenu une séparation de corps contre son conjoint. Effacer cette garantie et rendre le divorce obligatoire, ce serait faire, qu'une femme, par exemple, réduite à demander sa séparation parce qu'elle est outragée et violentée par son mari, ne voudra plus ou ne pourra plus désormais y recourir; il faudra souvent qu'elle se résolve à rester éternellement maltraitée et malheureuse, parce qu'elle saura qu'en obtenant cette séparation aujourd'hui, au bout de trois ans celui qui aura ruiné ses enfants, qui n'aura pas respecté leur mère, qui n'aura été ni bon père ni bon mari, n'aura qu'à demander le divorce pour l'obtenir, et achever la ruine de la famille. Le divorce de droit après trois années de séparation, c'est la suppression de la séparation de corps. (Applaudissements à droite.)

M. Thévenet. Je demande à la Chambre la permission de lui présenter quelques très courtes observations en faveur de l'urgence.

Cette question de l'article 310 du code civil n'est pas nouvelle. L'article 310 avait été rédigé comme nous demandons aujourd'hui à la Chambre de le faire, par la Chambre précédente. Le Sénat l'a modifié dans un sens étroit qui porte atteinte, ce nous semble, au principe même du divorce. Voilà pourquoi nous reprenons l'ancienne rédaction.

Nous ne demandons pas que cette question si grave soit examinée avec précipitation. Nous vous demandons seulement de rouvrir le débat qui a déjà eu assez d'ampleur devant la Chambre précédente et devant le Sénat, et dont tous les éléments sont absolument et complétement connus.

Laissez-moi maintenant vous dire deux mots pour bien préciser la situation que vise l'article 310 du code civil.

Il s'agit d'apporter un remède à la situation que voici : deux époux sont séparés depuis un certain nombre d'années...

Une voix. Vous discutez le fond !

M. Thévenet. Deux mots seulement, messieurs...

M. le président. Veuillez ne pas oublier, monsieur Thévenet, qu'il s'agit uniquement de l'urgence.

M. Thévenet. Je veux indiquer la situation pour bien montrer qu'il y a actuellement dans la jurisprudence une telle division d'opinion qu'il faut trancher la question le plus tôt possible. Je reste par conséquent sur le terrain de l'urgence.

Eh bien, ces deux époux, qui sont séparés depuis longtemps, sont devant le tribunal; l'un d'eux demande le divorce. Il s'agit de savoir si le tribunal qui aura à connaître du divorce devra faire revivre tous les anciens griefs, reviser le procès qui s'est déroulé à l'occasion de la séparation de corps et examiner de nouveau les motifs qui ont entraîné la séparation de corps.

Nous demandons que le tribunal saisi de la question du divorce ne se place qu'à un seul point de vue : La réconciliation des deux époux est-elle possible, oui ou non? Si elle est impossible, nous demandons que la séparation de corps soit convertie en divorce. Voilà le cercle étroit dans lequel nous entendons placer la question.

Il y a urgence à statuer, et voici pourquoi. Il y a dans la jurisprudence une divergence qui s'est manifestée et qui est bien connue de mon honorable collègue, M. Jolibois...

M. Jolibois. Mais non ! Et, puisque vous m'interpellez, je déclare qu'il n'y a pas de divergence dans la jurisprudence, mais des appréciations diverses qui portent sur les faits et non pas sur le droit.

M. Thévenet. Des tribunaux ont refusé d'entrer dans le détail des faits et griefs; d'autres, au contraire, ont voulu y entrer. Eh bien, c'est un projet de loi seul qui peut faire cesser cet état de choses. (Très bien ! très bien ! à gauche. — (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. Messieurs, M. Saint-Martin a déposé une proposition de loi tendant à la modification de l'article 310 du code civil. Il demande l'urgence en faveur de sa proposition.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. du Mesnildot, Lorois, de Larochefoucauld, duc de Bisaccia; Bigot, de La Ferronnays, Merlet, le marquis de Vaujuas-Langan, de Soland, Maynard de la Claye, d'Aillières, vicomte de Kermenguy, Larère, vicomte de Lévis-Mirepoix, comte de Luppé, Bureau-Lajanadie, Boscher Delangle, Bourgeois (Vendée), Thellier de Poncheville, Paul Le Roux, etc., etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures trente-cinq minutes, est reprise à trois heures moins cinq)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	237
Contre	237

La Chambre des députés n'a pas adopté. (Exclamations et rires sur divers bancs.)

En conséquence, la proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

EXCUSE. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président M. le marquis de Roys s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Le Hérissé et Eugène Durand demandent des congés.

Ces demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Borie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réglementation des agences d'affaires.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Renard la lettre suivante :

« Paris, le 22 octobre 1886.

« Monsieur le président,

« Il résulte des renseignements que j'ai recueillis hier au ministère du commerce, que le brevet du sieur Wallet serait devenu caduc, le 4 novembre 1878, par suite du retard d'un jour dans le payement de l'annuité.

« Il ne peut, par suite, être question de sa prolongation; et je viens, en conséquence, vous prier, monsieur le président, de considérer notre proposition de loi comme retirée et sans objet.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Signé : LÉON RENARD. »

En conséquence, aux termes de l'article 37 du règlement, la proposition est retirée.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre s'est arrêtée à l'article 57.

J'en donne lecture :

« Les inéligibilités et les incompatibilités établies par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale sont applicables aux membres des commis-

sions scolaires et des délégations cantonales. »

Sur cet article, M. Lecointre a présenté une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les membres élus des commissions scolaires et des délégations cantonales ne pourront être pris que parmi les pères de famille de la commune ou du canton. »

Avant de donner la parole à M. Lecointre, je mets aux voix l'article de la commission.

(L'article 57, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Lecointre pour défendre la disposition additionnelle qu'il propose.

M. Lecointre. Messieurs, quelle que soit la prépondérance que l'on veuille accorder à l'Etat dans l'éducation des enfants, on ne peut aller jusqu'à la confiscation complète des droits de la famille.

C'est pourquoi nous demandons que le personnel des délégations cantonales et des commissions scolaires soit choisi parmi les pères de famille de la commune ou du canton.

Aujourd'hui, tout le monde aspire à être jugé par ses pairs ; nous réclamons cette garantie pour les parents auxquels vos lois scolaires, strictement appliquées, imposeraient tant et de si lourdes contraintes.

Repousser notre amendement serait justifier pleinement ce jugement de M. Duruy : « Au lieu d'être l'accessoire et le prolongement de la famille, votre éducation laïque n'en est que l'adversaire et la négation. »

Votre vote dira si ce jugement est trop sévère. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur. La commission repousse cette addition.

M. le président. Je mets aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Lecointre.

(La disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. L'article 57 reste tel qu'il vient d'être voté par la Chambre.

Je donne lecture de l'article 58 :

« La commission scolaire se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur la convocation de son président ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire. Ses délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente.

« Tout membre qui, sans motif reconnu légitime par la commission scolaire, aura manqué à trois séances consécutives, pourra, après avoir été admis à fournir ses explications devant le conseil départemental, être déclaré démissionnaire par ce conseil.

« Il ne pourra être réélu pendant la durée des pouvoirs de la commission.

« Dans le cas où, après deux convocations, la commission scolaire ne se trouverait pas en majorité, elle pourrait néanmoins délibérer valablement sur les affaires pour lesquelles elle a été spécialement convoquée, si le maire (ou l'adjoint qui le remplace), l'inspecteur primaire et le délégué cantonal sont présents.

« Une expédition des délibérations de la commission scolaire devra être adressée, dans le délai de trois jours, par son président, à l'inspecteur primaire.

« La commission scolaire ne peut, dans aucun cas, s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement. »

Sur cet article, messieurs, il y avait un premier amendement de M. Thellier de Poncheville, qui l'a retiré.

Mais il reste un amendement de M. Fairé, qui est maintenu, et qui tend à la suppression du dernier paragraphe de l'article.

Je mets aux voix l'article jusqu'à ce sixième paragraphe.

(Les cinq premiers paragraphes de l'article 58 sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. Le sixième paragraphe est ainsi conçu :

« La commission scolaire ne peut, dans aucun cas, s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement. »

La parole est à M. Thellier de Poncheville contre ce paragraphe.

M. Thellier de Poncheville. Messieurs, au nom de mon honorable collègue, M. Fairé, qui est absent, et au mien, je demande la suppression du dernier paragraphe de l'article 58. Les développemens que je veux donner à cet amendement ne seront pas longs, la Chambre peut se rassurer. Nous ne demandons pas le moins du monde, pour les commissions scolaires, le droit de contrôle dans l'intérieur de l'école. Il est évident que ce droit ne doit appartenir qu'aux autorités scolaires proprement dites, qu'aux autorités académiques. Nous sommes d'accord sur ce point.

Il s'agit purement et simplement de maintenir à la commission scolaire le droit d'appréciation — droit absolu que lui accordait la loi de 1882 — des excuses qui lui sont présentées par les pères de famille ou par les tuteurs cités devant elle.

Aux termes de l'article 10 de la loi de 1882, vous le savez, il y a certains motifs de l'absence qui sont réputés légitimes ; puis, en dehors de ces excuses qui sont absolues, qui s'imposent à la commission scolaire, il y en a d'autres sur lesquelles elle avait un pouvoir illimité d'appréciation. La loi dit que « les autres circonstances, exceptionnellement invoquées, seront également appréciées par la commission. »

M. Maurice-Faure. La jurisprudence du conseil d'Etat et de la cour de cassation était contraire.

M. Thellier de Poncheville. Je connais la jurisprudence, mon cher collègue, mais je la crois absolument contraire au texte et à l'esprit de la loi ; et c'est justement parce que les auteurs du projet savent très bien que la jurisprudence ne fait pas loi, qu'ils ont voulu insérer un texte dans la loi nouvelle. Lorsque la loi a été discutée devant le Sénat, on a déclaré, de la façon la plus formelle, que le droit d'appréciation était absolu.

« Il y a, disait le rapporteur au Sénat, dans la séance du 5 juillet 1881, il y a, pour les commissions scolaires, plénitude d'appréciation pour les motifs d'excuse qui peuvent être allégués. Cela résulte des termes mêmes de l'article 10 *in fine*... Nous donnons le sens le plus large à ce paragraphe dernier de l'article 10 et nous pensons que la commission scolaire a toute latitude, tout pouvoir, pour recevoir les pères de famille et les déclarer parfaitement excusables. »

Or, parmi ces excuses, que la commission scolaire avait le pouvoir absolu d'apprécier, nous demandons que l'on maintienne les excuses basées sur les violations de la neutralité qui se seraient produites dans l'école.

C'est là l'objet de notre amendement. Quoi qu'en puissent penser le conseil d'Etat et la cour de cassation, qu'on m'opposait tout à l'heure, cela avait été formellement prévu lors de la discussion de la loi. Le même rapporteur, M. Ribière, a eu à s'expliquer sur ce point : on lui posait l'hypothèse où un père de famille, israélite ou protestant, ayant conduit ses enfants dans une école, s'assurerait que le maître professant la religion catholique ne se conformait pas au principe de la neutralité. Et alors on lui demandait ce que pourrait faire ce père de famille, dont la croyance israélite ou protestante ne serait pas respectée par l'instituteur catholique ? M. le rapporteur répondait : « Le père de famille aura la ressource de s'adresser à la commission scolaire, qui seule est juge des circonstances exceptionnelles qui peuvent motiver l'absence de ses enfants de l'école. »

Vous le voyez, la question a été posée et résolue par le rapporteur même de la loi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, nous venons vous demander de la résoudre de la même façon, ou plutôt de ne pas la résoudre en sens contraire par un texte formel.

Et d'ailleurs, cette réponse du rapporteur, elle était absolument rationnelle.

Il y a, messieurs, deux principes corrélatifs dans vos lois, vous l'avez dit vous-mêmes : la neutralité et l'obligation. Vous ne pouvez imposer l'obligation, c'est vous qui le dites, dès l'instant où l'enfant ne rencontre plus dans l'école la neutralité. M. Jules Ferry le disait lui-même, dans la discussion devant le Sénat : « Les attaques à la croyance des enfants doivent être assimilées à des sévices matériels. » C'est incontestable. Là où la neutralité cesse, l'obligation cesse. Ce sont vos principes à vous-mêmes, et la conséquence en est facile à tirer. Il y a une juridiction chargée d'assurer l'exécution de la loi. Cette juridiction, vous le savez, c'est la commission scolaire, c'est devant elle que sont traduits ceux qui manquent à ce que vous appelez le devoir de l'obligation. Il faut donc qu'elle soit juge des excuses des délinquants traduits devant elle. C'est un des principes de notre droit que le juge criminel, correctionnel ou de simple police est juge des excuses et de la valeur des textes qu'on invoque devant lui.

Par conséquent, dès l'instant où la commission scolaire est chargée de faire prévaloir l'obligation, il faut qu'elle ait le pouvoir d'apprécier les cas où cette obligation doit exceptionnellement disparaître, et par conséquent s'assurer que la neutralité est respectée.

Craignez-vous des abus de la part de certaines commissions scolaires ? (Bruit de conversations sur divers bancs à gauche et au centre.)

Cette discussion est sérieuse, je prétends la poursuivre jusqu'au bout, mais je ne continuerai que quand la Chambre me fera l'honneur de m'écouter.

A droite. Très bien ! — Attendez le silence !

Voix à gauche. Vous êtes bien difficile, personne ne vous interrompt.

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs.

M. Thellier de Poncheville. Je disais que vous n'avez pas à craindre les abus qui pourraient se produire de la part de certaines commissions scolaires qui, hostiles à la loi de l'enseignement, exagéreraient leur droit d'excuses et verraient des violations à la neutralité là où il n'en existerait pas. Vous avez maintenant une garantie, vous le savez, qui n'existait pas dans la loi de 1882, c'est le droit d'appel devant la commission départementale des décisions des commissions scolaires. Et, à coup sûr, lorsque la commission scolaire se sera trompée, vous n'hésiterez pas à aller devant la commission départementale, car la commission départementale ne vous est pas suspecte. Ce n'est donc pas de l'abus que vous avez peur, c'est le droit lui-même que vous voulez supprimer.

Eh bien, laissez-moi vous le dire, en terminant ce que je n'appellerai pas ma démonstration, mais ce simple exposé — car des choses comme celles-là, il suffit de les indiquer pour faire reconnaître combien elles sont fondées en droit et en logique, — laissez-moi vous le dire : l'amendement que je vous propose d'adopter vous fournit la dernière occasion que vous aurez, dans cette discussion, de laisser la parole aux représentants de la famille et des communes, je dis aux représentants de la famille et des communes, car les commissions scolaires présentent au moins certaines garanties, puisque la plus grande partie de leurs membres appartient au conseil municipal de la commune. C'est la dernière occasion que vous avez de leur laisser la parole pour protéger les croyances et les convictions des pères de famille.

Vous ne profiterez pas de cette occasion, j'en suis convaincu ; vous rejetterez cet amendement comme vous avez repoussé tous les autres, mais il était nécessaire qu'une protestation, tout au moins, se fît entendre à cette tribune. Et vous l'accueillerez peut être un jour, le jour où, suivant les indications données dernièrement par M. le rapporteur et les promesses faites à cette tribune, par deux de nos honorables collègues de la majorité, MM. Jaurès et Dupuy, vous viendrez vous-même demander le redressement d'un certain nombre des difformités de votre loi. (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. Thellier de Poncheville demande la suppression du dernier paragraphe de l'article 58. Je mets ce paragraphe aux voix.

(Le dernier paragraphe de l'article 58 est mis aux voix et adopté. — L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 59. — L'inspecteur primaire, les parents ou les personnes responsables pourront faire appel des décisions des commissions scolaires.

« Cet appel devra être formé dans le délai de dix jours, par simple lettre adressée au préfet et aux personnes intéressées.

« Il sera porté devant le conseil départemental, statuant en dernier ressort.

« Cet appel est suspensif.

« Les pères, mères, tuteurs ou tutrices peuvent se faire assister ou représenter par des mandataires devant le conseil départemental. »

M. Fairé propose d'ajouter à la fin du dernier paragraphe de cet article, après les mots : « Les pères, mères, tuteurs ou tutrices peuvent se faire assister ou représenter par des mandataires devant le conseil départemental », les mots suivants : « et devant les commissions scolaires ».

Je mets d'abord aux voix les quatre premiers paragraphes, qui ne sont pas contestés.

(Les quatre premiers paragraphes de l'article 59 sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Thellier de Poncheville sur le dernier paragraphe.

M. Thellier de Poncheville. J'adresse à la Chambre de très sincères excuses de me présenter encore une fois à la tribune ; mais l'amendement dont il s'agit avait été primitivement signé par M. Fairé et par moi : M. Fairé est absent, je crois remplir un devoir en le soutenant à sa place, et je vous prie de penser que ce n'est pas par plaisir que je m'impose encore une fois à la Chambre. (Parlez ! parlez !)

Je serai, soyez-en sûrs, aussi bref que possible.

Il s'agit ici d'un droit qui paraît essentiel, qui fait partie intégrante de notre droit public, du droit de défense de tout accusé et de tout homme amené devant un tribunal chargé de prononcer une peine. On a contesté le caractère des commissions scolaires devant lesquelles nous vous demandons de maintenir pour les délinquants ou les prétendus délinquants le droit de défense. On les a appelées des corps administratifs ; cela importe peu : il y a des corps administratifs qui jugent au contentieux, nous appellerons donc, si vous le voulez, la commission scolaire un corps administratif jugeant au contentieux. Mais une chose certaine, c'est que c'est un tribunal, puisqu'elle prononce des peines. Ces peines, vous les connaissez, ce sont la réprimande et l'affichage.

Le mot lui-même a été employé, notamment au lendemain de la loi du 28 mars 1882, et je dois le rappeler, puisqu'il s'agit toujours, nous dit-on, de compléter cette loi et d'en tirer les conséquences. M. le ministre de l'instruction publique d'alors, M. Jules Ferry, dans une circulaire en date du 13 juin 1882, expliquant le rôle des commissions scolaires, disait : « Elles prononcent certaines pénalités. »

Eh bien, je ne comprends pas que, devant une juridiction qui prononce des pénalités, le prévenu ne soit pas autorisé à se faire défendre. Vous n'allez pas, je pense, retourner en arrière, aux chambres ardentes. Il est élémentaire chez nous que, devant toute juridiction, quelle qu'elle soit, le prévenu a le droit de se faire assister d'un défenseur, même devant les juridictions administratives, même devant les juridictions disciplinaires.

On a dit que la commission scolaire était un tribunal de famille, qu'on ne voulait pas l'intrusion d'un défenseur devant ce tribunal de famille. Etrange tribunal de famille ! Si vous demandez au paysan, à l'ouvrier qui vient de comparaître devant la commission scolaire, s'il a vu là un tribunal de famille, il dira certainement : Je n'y ai vu ni parents ni amis ; je n'y ai vu que des visages absolument étrangers, pour ne pas dire hostiles. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On a dit également que c'était une juridiction disciplinaire. Ce n'est pas exact. Une juridiction disciplinaire est celle où l'on est jugé par ses pairs, c'est celle qui est chargée de juger des hommes rattachés entre eux par les liens d'une profession commune. Mais, je le répète, devant les juridictions disciplinaires elles-mêmes, devant les chambres de notaires, devant les tribunaux jugeant en chambre du conseil, disciplinairement, le prévenu est toujours autorisé à se faire assister d'un conseil, d'un défenseur. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour enlever ce droit à ceux qui comparaissent devant les commissions scolaires.

Que l'on trouve que les avocats sont quelquefois gênants, qu'il vaut mieux faire dans le silence certaines besognes ; c'est possible ; mais ce sont là des idées que vous ne voulez sans doute pas professer. (Rires à droite.)

On a parlé beaucoup de la Convention ; on a vu à cette époque des avocats, lorsque leur parole avait paru trop libre dans la défense des accusés, passer du banc de la défense au banc des accusés, qui alors était presque toujours le banc des condamnés. Mais, si vous invoquez les souvenirs de la Convention, ce ne sont pas les souvenirs des tribunaux révolutionnaires que vous entendez réveiller. Je ne veux pas le croire.

Ce n'est pas seulement le droit de défense, mais le droit de se faire représenter, que nous voulons faire inscrire dans la loi. Supposez, en effet, que le prétendu délinquant soit absent, malade, ou qu'il ne sache pas — on a apporté cette hypothèse à la tribune, au Sénat, et le cas peut, en réalité, se présenter — qu'il ne connaisse pas, dis-je, la langue française : permettez-lui alors de se faire représenter par un tiers, par un ami. Ecrivez cette faculté dans la loi, ou, si vous persistez à lui refuser ce droit essentiel, primordial, permettez-moi de vous dire que vous faites bien bon marché des droits et des principes que vous avez cependant si souvent proclamés. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Au cours de la discussion de cette loi, j'en rencontre beaucoup : vous avez déjà... (Bruit à gauche.)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence !

A gauche. Aux voix ! aux voix !

A droite. Parlez ! parlez !

M. Thellier de Poncheville. Je me demande, messieurs, très sérieusement, de quel

côté est l'obstruction ! (C'est cela ! Très bien ! à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Cela ne fait aucun doute : l'obstruction vient de droite.

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs ; l'orateur défend son amendement comme c'est son droit ; pourquoi ne voulez-vous pas l'écouter ?

M. Martin Nadaud. Nous l'écoutons !

M. le président. Vous l'écoutez, vous ; mais vos voisins causent.

M. Thellier de Poncheville. J'avais pris soin, messieurs, de m'excuser auprès de la Chambre de monter si souvent à la tribune ; je lui avais dit pourquoi je le faisais en ce moment, et j'espérais que mon explication me vaudrait bien dix minutes d'attention.

J'ai terminé ; je voulais seulement constater que vous avez sacrifié, au cours de cette loi, le droit pour les contribuables de voter les dépenses par l'intermédiaire de leurs mandataires élus, le droit des communes, le droit des consciences, l'égalité devant la loi et l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois. Cela me paraît incontestable. Vous sacrifiez, en ce moment, le principe, la liberté de la défense. C'est un de plus et je me demande jusqu'où vous irez. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je me demande combien de ces principes que vous avez très fièrement et très noblement proclamés, je me demande combien vous en devrez sacrifier pour aboutir, puisque, enfin, il s'agit pour vous d'aboutir.

A gauche. Oui ! oui !

M. Thellier de Poncheville. Permettez-moi alors de vous demander d'être logiques. Vous supprimez le droit de défense — et je termine par ce mot — vous supprimez le droit de défense pour les pères, les tuteurs traduits devant la commission scolaire ; mais en appel, devant la commission départementale, vous leur accordez le droit de se faire assister, de se faire défendre.

Pourquoi cette différence ? Pourquoi le droit de défense existe-t-il en appel, s'il n'existe pas en première instance, et pourquoi ne l'admettez-vous pas en première instance, si vous l'acceptez en appel ?

Vous m'autorisez, pour qualifier cette situation, à me servir d'un mot qui vous paraîtra peut-être un peu dur, mais qui a été prononcé à la tribune du Sénat sans attirer sur son auteur les rigueurs présidentielles, c'est une véritable incohérence. Je suis obligé de vous le faire remarquer, et je ne voudrais pourtant pas avoir à vous dire que c'est volontairement, en connaissance de cause, que vous votez une loi incohérente ! (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix la première partie du dernier paragraphe :

« Les pères mères, tuteurs ou tutrices pourront se faire assister ou représenter par des mandataires devant le conseil départemental. »

(La première partie du paragraphe est mise aux voix et adoptée.)

M. le président. MM. Fairé et Thellier de Poncheville proposent d'ajouter :

« ...et devant la commission scolaire. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article reste tel que la Chambre l'a voté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 59.

(L'ensemble de l'article 59, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 60 :

« Art. 60. — Les séances des conseils départementaux et des commissions municipales scolaires ne sont pas publiques. »

Sur cet article, il y a un amendement de MM. Lecointre, Creuzé et de La Batie, qui proposent de rédiger ainsi cet article :

« Les séances des conseils départementaux et des commissions municipales scolaires sont publiques ; néanmoins ces conseils et commissions pourront ordonner le huis-clos, si la discussion publique devait entraîner quelque scandale ou des inconvénients graves.

« Le huis clos ne sera ordonné qu'après délibération spéciale et décision prise à la majorité des deux tiers des voix. »

La parole est à M. Lecointre.

M. Lecointre. Messieurs, je ne développerai pas longtemps un amendement sur le sort duquel il n'est pas possible de conserver d'illusions. Cependant, notre proposition est conforme aux principes de la liberté.

La publicité des débats a été admise successivement au tribunal civil, au conseil d'Etat et au conseil de préfecture ; nous la demandons aujourd'hui, dans l'intérêt des pères de famille comme des instituteurs publics, et surtout des membres de l'enseignement privé, que vous avez faits justiciables d'un tribunal composé en grande partie de leurs rivaux et des soutiens plus ou moins indépendants de votre politique pédagogique.

Pour le moment, nous la demandons sans espoir. Déjà la majorité de la Chambre trouve la loi trop fragile pour la renvoyer au Sénat ; mais bientôt nous aiderons ceux qui aiment encore la liberté à amender une loi contre laquelle protestent avec nous la raison, le droit et la justice. (Applaudissements à droite.)

M. le président Je mets aux voix l'amendement de MM. Lecointre, Creuzé et de La Batie.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. — L'article 60 est ensuite mis aux voix et adopté.)

« Art. 61. — Sont abrogés les titres Ier et II de la loi du 15 mars 1850, la loi du 10 avril 1867 et toutes les dispositions contraires à la présente loi. — (Adopté.)

TITRE V

Dispositions transitoires

« Art. 62. — Les directrices d'écoles maternelles publiques seront assimilées aux institutrices publiques.

« Il ne sera plus délivré de titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. A dater du 1er janvier 1888, le titre requis pour enseigner dans toutes les écoles énumérées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er de la présente loi sera le brevet élémentaire. Toutefois les personnes munies du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, lors de la promulgation de la présente loi, continueront à jouir des droits que leur confère la loi du 16 juin 1881. » — (Adopté.)

« Art. 63. — Tout directeur d'école privée actuellement existante devra, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, faire savoir à l'inspecteur d'académie si son école doit être classée parmi les écoles maternelles, primaires ou primaires supérieures. Il lui adressera, en même temps, ses diplômes, son casier judiciaire, et lui indiquera s'il appartient à une association religieuse. Les mêmes pièces et indications sont exigées de ses instituteurs adjoints.

« Le bulletin du casier judiciaire sera délivré gratuitement à toute personne qui sera obligée de le produire en exécution du présent article. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 64. — Les conseils départementaux seront organisés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ne seront admis à prendre part aux élections que les instituteurs et institutrices publics titulaires en exercice et munis du brevet de capacité. »

Sur cet article, M. Peyrusse a déposé l'amendement suivant :

Au lieu de : « Les conseils départementaux seront organisés dans les trois mois qui suivront la promulgation, etc., etc. »,

Dire : « Les conseils départementaux seront organisés dans les six mois qui suivront la promulgation, etc., etc. »,

La parole est à M. Peyrusse.

M. Peyrusse. Messieurs, je viens, en quelques mots, vous expliquer les motifs qui m'ont déterminé à présenter mon amendement.

C'est, d'abord, la date de la fin de cette discussion, et, secondement, la date présumée prochaine de la promulgation de la loi en discussion ; car M. le rapporteur déclare, dans son exposé des motifs, qu'il y a une nécessité urgente à la promulguer le plus promptement possible.

Eh bien, ce n'est pas pratique. La rédaction actuelle de l'article 66 dit, en effet, que les conseils départementaux seront organisés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, et l'article 44 porte que les conseils départementaux se composeront, entre autres personnes, de quatre conseillers généraux élus par leurs collègues.

Or, si vous promulguez la loi, comme c'est votre désir, le plus tôt possible, aucune session ordinaire des conseils généraux ne correspondant aux trois mois qui vont suivre la promulgation, vous serez obligés de convoquer extraordinairement tous les conseils généraux pour procéder à une élection qui durera un quart d'heure. (Applaudissements à droite.)

Ou bien, pour vous conformer à l'article 64, vous serez obligés de retarder la promulgation de trois mois, de manière à ce que ce délai corresponde avec la session ordinaire du mois

d'avril des conseils généraux. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La rédaction actuelle de l'article 64 vous enferme donc dans ce dilemme : vous êtes obligés soit de convoquer extraordinairement les conseils généraux pour une séance qui durera peut-être un quart d'heure, ou de laisser sommeiller la loi pendant trois mois avant sa promulgation pour attendre la session d'avril des conseils généraux.

Il m'a semblé qu'il valait mieux amender l'article 64 dans le sens que j'indique, c'est-à-dire proroger le délai de trois mois à six mois, pour atteindre naturellement la session du mois d'avril. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais bien que M. le rapporteur nous fait savoir, dans son exposé des motifs, que la commission a pris la résolution d'écarter tous les amendements, de manière à conserver le texte exact de la loi, afin d'éviter à tout prix son renvoi devant le Sénat, à cause du retard et des risques qu'elle pourrait courir.

Quant au retard, je crois qu'il faut écarter cette question, puisqu'avec mon amendement vous gagnerez du temps.

Quant aux risques, je ne crois pas qu'on puisse faire l'injure à la majorité du Sénat de croire qu'elle peut changer d'avis dans un si court délai.

Et même, pour dire toute ma façon de penser à M. le rapporteur, j'ajouterai que je trouve le mot « risques » bien imprudent de sa part.

En pareille matière, lorsqu'il s'agit d'une loi aussi importante que celle qui nous occupe, qui touche aux intérêts les plus chers de tous les Français, il ne faut pas qu'il puisse y avoir le moindre soupçon, il ne faut pas qu'on puisse dire avec un semblant de raison que c'est une loi d'expédient et de surprise, ce qui serait sa condamnation. (Très bien ! très bien ! à droite.) Je persiste donc dans mon amendement et, dans l'intérêt même de la loi ou de son application, je demande que le délai de trois mois pour l'organisation des conseils départementaux soit porté à six mois. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peyrusse.

A droite. Comment ! on ne répond pas ?

M. de Soland. On fait une loi inapplicable !

M. le président. J'ai reçu une demande de scrutin public, signée par MM. Peyrusse, de La Ferronnays, Larère, Hillion, Maynard de la Claye, Liais, Fouquet, le baron de Mackau, le vicomte de Turenne, Roulleaux-Dugage, Ollivier, le vicomte de Lévis-Mirepoix, Boreau-Lajanadie, le vicomte de Saisy, Garnier-Bodéléac, Merlet, Cibiel, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	540
Majorité absolue...............	271
Pour l'adoption.......	177
Contre................	363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 64 du projet de la commission.

(L'article 64, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art 65. — Les délégations cantonales seront intégralement renouvelées dans les deux mois qui suivront la constitution du conseil départemental. »

(L'article 65, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 66. — Jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement, prévu par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public.

« Néanmoins, les instituteurs privés qui auront contracté l'engagement décennal avant la promulgation de la présente loi, continueront à jouir de la dispense du service militaire, en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. »

Sur cet article, messieurs, il y a un amendement de MM. de Lamarzelle, Martin (d'Auray) et de Mun, qui est ainsi conçu :

Remplacer cet article par le suivant :

« Jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, les dispositions des lois actuellement en vigueur sont maintenues quant aux écoles dans lesquelles l'engagement décennal peut être réalisé et quant à l'exemption attribuée aux instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal. »

La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, l'article 66 du projet de loi a pour but d'abroger le paragraphe 5 de la loi militaire du 27 juillet 1872. Voici quel serait, par suite de l'adoption de l'article 66, l'état actuel de la législation d'après cette loi de 1872 :

« Sont exemptes du service militaire trois catégories de personnes : 1° les membres et novices des congrégations religieuses vouées à l'enseignement ; 2° les directeurs, maîtres et adjoints, élèves-maîtres des associations laïques réunissant les mêmes conditions ; 3° les instituteurs et adjoints des écoles libres qui tiennent lieu d'écoles publiques... »

A quelles conditions ces trois catégories de personnes sont-elles exemptées ? A la condition de prendre un engagement, avant le tirage au sort, de se consacrer à l'enseignement pendant une période de dix ans.

Dans quelles écoles cet engagement doit-il être réalisé ?

Pour les deux premières catégories, dans les établissements de l'association religieuse ou laïque qui comptent deux années d'existence ou un nombre de trente élèves au moins. Pour la troisième catégorie, dans les écoles privées qui, conformément à la loi de 1850, tenaient lieu d'écoles publiques.

Donc, d'après la loi de 1872, l'enseignement libre est au point de vue de l'obligation militaire mis à peu près sur la même ligne que l'enseignement public.

Quel argument donne-t-on en faveur de l'abrogation de cet article ? — M. le ministre a dit au Sénat et a répété avant-hier à cette tribune, qu'un service d'Etat ne pouvait trouver son équivalent que dans un service d'Etat, que l'enseignement privé n'étant pas un service d'Etat, ne pouvait donner lieu à une exemption. L'instituteur privé exerce une profession, non une fonction : or, une fonction peut seule, d'après les principes de notre droit public, exempter du service militaire. Eh bien, je crois que c'est là une grave erreur. Ce n'est certainement pas là le point de vue auquel s'est placé le législateur de 1872, ce n'est pas là le point de vue auquel se placera jamais un législateur organisant le service obligatoire et entendant sainement les vrais intérêts du pays.

Le législateur partira toujours de ce principe : « Le service militaire est obligatoire pour tous », mais une fois le principe posé, il y apportera de suite une restriction. Il se dira : » Il y a certaines carrières qui, dans l'intérêt de la supériorité morale, intellectuelle, matérielle de la nation devront être dignement, brillamment occupées ; ces carrières, elles sont de telle nature, qu'elles ne pourraient l'être si les individus qui les embrassent étaient obligés de faire un service égal en durée à celui de la généralité de leurs concitoyens.

Alors on accorde à ces carrières des exemptions soit totales, soit partielles.

Quelles sont ces carrières ? Ce sont celles d'artistes, d'avocats, de médecins.

Eh bien ! est-ce que ce sont des fonctions, ces carrières-là ? Non, ce sont des professions.

Il est donc faux de dire que c'est la fonction qui exempte : la vérité, c'est que c'est le caractère de la profession qui donne droit à l'exemption. M. Batbie au Sénat a parfaitement resumé la question en un seul mot quand il a dit : Ce n'est pas le service public qui exempte, mais bien le service social. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et ce n'est pas là seulement, remarquez-le bien, le principe sur lequel repose la législation de 1872 : c'est également celui du nouveau projet de loi militaire que M. le ministre de la guerre a récemment déposé au nom du Gouvernement.

Prenez notamment l'article 23 de ce projet : il accorde une dispense aux docteurs en médecine. Ce n'est certes pas là une fonction publique : c'est une profession.

Et, pour serrer encore de plus près la question, je vous ferai remarquer que l'instituteur public n'est pas exempté à cause du service public qu'il remplit, à cause de sa fonction, mais qu'il est exempté à cause de la profession qu'il exerce. Et, en effet, les autres fonctionnaires de l'Etat sont-ils exemptés ? Non ! n'est-ce pas ? Lui, il est exempté, non pas parce qu'il est fonctionnaire, mais parce qu'il est instituteur. Il saute donc aux yeux que ce n'est pas la fonction qui l'exempte, mais bien la profession. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le ministre a dit encore : « Je ne peux pas conserver cette exemption au profit des instituteurs privés parce qu'elle a donné lieu à des abus. Avec cette disposition de la loi de 1872, les supérieurs des congrégations ont la

possibilité de faire exempter des personnes qui ne se consacrent pas à l'enseignement.

En vérité, est-ce sérieux, cela? N'est-il pas facile à M. le ministre d'empêcher le retour d'abus semblables, en admettant toutefois que ces abus aient jamais eu lieu? Est-ce que la loi de 1872 n'exige pas les garanties les plus précises au sujet de l'association dont les membres jouissent de la dispense, au sujet des écoles dans lesquelles l'engagement doit être réalisé? Comment des abus de ce genre pourraient-ils du reste se produire, maintenant que la lettre d'obédience est supprimée et qu'en exige des instituteurs privés des diplômes exactement semblables à ceux des instituteurs publics? (Très bien! très bien! à droite.)

J'arrive maintenant à l'argument principal de M. le ministre de l'instruction publique, à un argument sur lequel il a beaucoup appuyé, et qui est bien fait pour frapper une Chambre démocratique.

M. le ministre a dit: L'article 20 de la loi de 1872 constitue pour les congrégations un véritable privilège; l'article 66 a pour but d'abolir ce privilège.

Pour faire justice de cet argument, il suffit de lire le paragraphe 5 de l'article en question; je cite textuellement:

« Sont dispensés...

« 5° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions. »

Par conséquent, la dispense n'existe pas à l'état de privilège pour les congrégations religieuses; elle existe également pour les associations laïques d'enseignement; la dispense est donc accordée aux associations d'enseignement de tout genre: elle ne constitue donc pas un privilège, puisqu'il est loisible à tous les Français de fonder des associations d'enseignement en remplissant les mêmes formalités légales. Et il y a des associations laïques d'enseignement; M. le ministre l'a constaté au Sénat quand il a dit: « J'ai saisi toutes les occasions d'aller présider les distributions de prix des associations d'enseignement libre. »

Je sais bien que vous allez me dire: « Mais ces associations sont peu nombreuses: en fait, les congrégations religieuses profitent presque seules de la faveur accordée d'une façon générale à toutes les associations. »

Pourquoi les congréganistes profitent-ils plus que vous, à l'heure actuelle, du droit d'association? N'est-ce pas uniquement parce qu'ils apportent au service de leur cause plus de dévouement, plus d'esprit de sacrifice, plus d'abnégation que vous n'en apportez au service de la vôtre? (Très bien! très bien! à droite.)

Oserez-vous dire que c'est pour vous une raison de supprimer une liberté quand vous vous apercevez que vos adversaires savent mieux profiter que vous de cette liberté? (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'était pas là le langage que vous teniez autrefois dans l'opposition. Rappelez-vous les paroles que l'honorable M. Brisson prononçait à ce sujet en 1872 à l'Assemblée nationale. Ecoutez ces paroles, messieurs, elles sont bien instructives:

« Ni de ma part, croyez-le bien, ni de la part d'aucun des membres qui sont assis sur les mêmes bancs que moi, ne s'élèvera la prétention de faire revivre les lois répressives des associations religieuses. Nous nous présentons ici pour proclamer l'égalité entre toutes les associations, l'égalité dans la liberté. » (Très bien! très bien! à droite.)

Et le compte rendu officiel, d'où je tire cette citation, ajoute: « Applaudissements à gauche. » Actuellement, la gauche n'applaudit plus ces paroles.

Sur divers bancs à gauche. Si! si! (Applaudissements à gauche. — Rires à droite.)

M. Leydet. Vous savez bien que nous allons les supprimer, tous ces privilèges!

M. de Lamarzelle. Eh bien, huit ans après que ces paroles ont été prononcées, huit ans après qu'elles ont été applaudies par le parti républicain tout entier, M. Brisson, et à sa suite tout le parti républicain, ont voté l'article 7, et forcé le Gouvernement à rendre les décrets du 29 mars, qui faisaient revivre sans droit les lois répressives de la liberté des congrégations.

Pourquoi le parti républicain a-t-il ainsi renié son passé? c'est parce qu'il a eu peur d'une liberté qui aurait profité à ses adversaires. Et voilà pourquoi aussi nous attendons toujours une loi sur la liberté d'association, et que nous l'attendrons toujours, malgré les promesses solennelles que vous avez faites autrefois au pays, quand vous étiez dans l'opposition! (Applaudissements à droite.)

Les privilèges des congrégations!

En vérité, vous ne devriez pas oser prononcer ce mot dans la discussion d'une semblable loi! Cette loi n'a-t-elle pas en effet pour but de mettre les congréganistes hors la loi? Son article 17 ne déclare-t-il pas les congréganistes exclus d'une fonction publique qui est ouverte à tous les autres Français?

Et, au point de vue de la loi militaire, qu'allez-vous faire avec cet article 66? Vous allez encore mettre les instituteurs privés en dehors du droit commun. En effet, les autres professions: celles de commerçant, de docteur en médecine, d'avocat, etc., ont la ressource du volontariat d'un an.

A gauche. On va le supprimer!

M. de Lamarzelle. C'est possible, mais il existe encore, et vous comprenez bien que je ne puis me placer qu'au point de vue de la loi en vigueur à l'heure actuelle. Si vous devez la remplacer par une autre dans peu de temps, pourquoi nous proposer cet article 66? Attendons la discussion du nouveau projet de loi pour régler la situation des instituteurs privés et des instituteurs publics. C'est le texte même de mon amendement. C'est là tout ce que je vous demande. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous savez très bien qu'avec cet article 66 vous allez ruiner complètement le recrutement de l'enseignement privé. (Interruptions à gauche.)

D'abord il ne pourra plus se recruter avec des instituteurs laïques. Vous comprenez facilement que les citoyens qui voudront se livrer à la carrière de l'enseignement n'iront pas passer quatre ans à la caserne pour devenir, après ces quatre ans, instituteurs libres. (Interruptions.)

A gauche. Pourquoi pas?

M. de Lamarzelle. Je vous en prie, messieurs, ne m'interrompez pas encore: je ne parle en ce moment que des instituteurs libres laïques; je parlerai tout à l'heure des congréganistes. Réservez vos clameurs pour ce moment-là. (Très bien! et rires à droite. — Rumeurs à gauche.)

Je dis que les instituteurs laïques n'iront pas briser leur carrière et faire le service militaire, pour revenir ensuite dans l'enseignement privé. Les instituteurs laïques iront tous à l'Etat, ils s'engageront pour dix ans dans l'enseignement de l'Etat, pour profiter de l'exemption, et après ces dix ans ils ne reviendront pas dans l'enseignement libre.

Quant aux congréganistes, vous savez encore parfaitement aussi qu'avec l'article 66 leur recrutement devient peut-être plus impossible encore.

Un membre à gauche. Où est le mal?

M. de Lamarzelle. Hé! ici j'attends vos protestations.

A gauche. Non! non! nous ne protestons pas!

M. de Lamarzelle. Pas encore, je n'ai encore rien dit à ce sujet; mais cela viendra..

Je m'attends à une accusation qui a été portée au Sénat contre les frères par le rapporteur même de la loi, et qui a été accueillie par les applaudissements d'une partie de la gauche. M. Ferrouillat nous a dit: Vos instituteurs congréganistes ne se recrutent donc que parmi les déserteurs? Eh bien, il faut s'entendre sur la portée de cette accusation. (M. le ministre de l'instruction publique fait un geste.)

Mais, monsieur le ministre, il me semble que je fais là une citation exacte.

M. le ministre. Je disais, monsieur de Lamarzelle, que c'était là un mot qui avait échappé à l'orateur.

M. de Lamarzelle. Comme l'autre jour, l'interruption de M. Ducoudray: « Les catholiques sont hors la loi! » Seulement, les paroles de M. Ferrouillat sont au *Journal officiel*; on n'a pas pris au Sénat la même précaution qu'à la Chambre pour atténuer autant que faire se pouvait la parole maladroite et imprudente. (Très bien! très bien! à droite.)

On nous dit donc: Votre recrutement des congréganistes se fait parmi les déserteurs. Je prétends qu'il faut s'entendre sur cette accusation et en faire justice une fois pour toutes. Personne, pas plus au Sénat qu'ailleurs, n'a accusé les instituteurs congréganistes de n'avoir pas fait leur devoir pendant la guerre.

M. Hurard. On ne l'a pas dit ici! (Bruit à gauche.)

M. de Lamarzelle. Comment! vous protestez? Ignorez-vous donc quelle a été la conduite héroïque des frères des écoles chrétiennes pendant la guerre de 1870? (Applaudissemen à droite. — Interruptions à gauche.)

Vous n'aimez pas qu'on vous rappelle ces choses, je le sais bien, mais je les rappellerai et j'irai jusqu'au bout dans cette voie. Vous permettez qu'on attaque les congréganistes ; j'aurai le courage de les défendre et je vous promets encore une fois que tout ce que j'ai à dire je le dirai.

Je disais donc que les frères ont fait leur devoir...

A gauche. Comme tout le monde !

M. de Lamarzelle. ...pendant la guerre, et que par conséquent ce n'est pas au point de vue... (Bruit à gauche.)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence !

M. de Lamarzelle. Ainsi donc, ce dont on accuse les frères, c'est de déserter la caserne en temps de paix.

M. Dethou. Et en temps de guerre ! (Vives protestations à droite.)

M. de Lamarzelle. Pourquoi cette accusation ?

M. Borie. Qui l'a portée, cette accusation ? personne ne l'a portée ! (Si ! si ! à droite.)

M. de Lamarzelle. Messieurs, vous ne répondez ici que très rarement à nos discours ; votre consigne est de parler le moins possible ; je suis donc bien obligé d'aller chercher vos arguments dans les débats du Sénat, où la discussion a été sérieuse de part et d'autre. Si M. le rapporteur et M. le ministre me font l'honneur de me répondre... (Non ! non ! sur divers bancs à gauche), ils reproduiront sans doute ces arguments : c'est mon droit incontestable de chercher à prévenir leurs objections.

A gauche. Nous ne sommes pas au Sénat.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous savez bien que je n'ai rien dit de pareil au Sénat !

M. de Lamarzelle. Je le sais, mais l'accusation a été portée par le rapporteur M. Ferrouillat ; elle peut se reproduire ici ; elle est dans la pensée d'un grand nombre d'entre vous. Encore une fois, j'ai le droit de la prévenir et d'y répondre à l'avance.

M. le comte Albert de Mun. Quelqu'un vient de dire que les congréganistes désertaient les champs de bataille. Racontez donc l'histoire de la bataille de Champigny !

M. de Lamarzelle. Je dis que ce reproche ne peut s'appliquer qu'à une prétendue désertion de la caserne par les congréganistes. Eh bien, est-ce que ce reproche, on ne peut pas aussi l'adresser à vos instituteurs laïques ? Est-ce qu'ils ne profitent pas, eux aussi, de l'exemption ?

Oh ! je le sais bien, quand nous constations ce fait, on vient toujours nous citer la fameuse réunion organisée par M. Paul Bert. L'autre jour, mon honorable ami M. Le Provost de Launay vous a dit ce qu'avait été cette réunion. Il y avait là des instituteurs âgés de plus de cinquante ans qui avaient profité de l'exemption, qui n'avaient plus rien à craindre et qui, par conséquent, n'ont pas été très héroïques en demandant le service militaire pour leurs collègues plus jeunes.

Et puis, M. le ministre, l'autre jour, à la tribune, nous a parlé encore de cette réunion qui avait eu lieu dans l'Isère, à Voiron, sous les ormes... (Rires et exclamations à gauche et au centre.)

M. le ministre de l'instruction publique. Sous les armes !

A droite. Sous l'orme ! (Nouveaux rires.)

M. de Lamarzelle. Alors, c'est une erreur typographique, car il y a au *Journal officiel* « sous les ormes ». Cela me faisait supposer que sous la troisième République l'orme était devenu l'arbre de la liberté !

A cette réunion, M. le ministre a formellement déclaré que, d'après le nouveau projet de loi militaire que défendrait le Gouvernement, les instituteurs feraient un an de service, et des applaudissements unanimes ont salué ses paroles.

M. le ministre déclare que ces applaudissements sont la preuve que les instituteurs de l'Etat ont le plus vif désir de ne plus jouir de l'exemption.

Vraiment ! vous pensez cela ? Ces applaudissements vous prouvent quelque chose ? Mais quand donc avez-vous vu une réunion de fonctionnaires ne pas applaudir un ministre ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

On vous applaudit souvent, monsieur le ministre ; c'est faire preuve de goût, vous parlez fort bien. Mais, laissez-moi vous le dire, à la réunion de Voiron ce n'est même pas votre éloquence qu'on applaudissait.

Chercher à éviter le plus possible le service militaire en temps de paix ! Mais qui de nous ne s'est rendu coupable de ce prétendu crime ? Je vois sur ces bancs des hommes de ma génération, ils ont fait leur volontariat, c'est-à-dire qu'ils ont tâché de passer à la caserne le moins de temps qu'ils ont pu.

M. Lyonnais. Vous faites le procès à la bourgeoisie, vous ne paraissez pas vous en douter.

M. de Lamarzelle. Les hommes de la génération précédente se sont fait remplacer.

M. Lyonnais. J'y suis bien resté à la caserne !

M. de Lamarzelle. Je vous en félicite.

Plusieurs membres à droite. Nous aussi !

M. le comte de Mun. J'y suis resté quinze ans !

M. le colonel baron de Plazanet. J'y suis resté quarante ans !

M. de Lamarzelle. Et, si la plupart d'entre nous fuient la caserne, est-ce par absence de patriotisme ? Non, c'est parce que nous avons des professions qui demandent pour être bien remplies que nous consacrions le temps de notre jeunesse aux études qui sont indispensables à leur exercice.

Les congréganistes ont pour cela les mêmes raisons que nous, ils en ont aussi une autre d'un ordre beaucoup plus élevé. Vous comprenez parfaitement bien tous ici que la vie de caserne n'est pas faite pour entretenir une vocation religieuse. (Assentiment à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Clovis Hugues. C'est bien patriotique !

M. Gillet. C'est bon pour le paysan, n'est-ce pas ?

M. de Lamarzelle. Il est vrai que M. le ministre a dit au Sénat que la vie de caserne est la plus forte éducation morale qu'on puisse rencontrer dans la vie. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche.)

Plusieurs membres à gauche. Oui, c'est très vrai !

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Je n'ai pas dit : « morale », j'ai ici le passage sous les yeux.

M. de Lamarzelle. Je suppose bien, cependant, que vous n'avez pas entendu parler d'une éducation qui ne serait pas morale... (Applaudissements et rires à droite. — Rumeurs à gauche.)

Qu'est-ce que c'est qu'une éducation qui ne serait pas morale ? Qu'est-ce qu'une éducation sans moralité ?

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai dit que c'était la plus forte éducation virile.

M. de Lamarzelle. Vous n'avez pas dit « virile », sans cela je serais peut-être de votre avis.

M. le ministre. Quand vous discutez mes paroles, il faudrait au moins les citer exactement.

M. de Lamarzelle. Je n'ai pas le texte en ce moment sous les yeux ; j'admets que vous ayez dit la plus forte éducation, j'admets que vous n'ayez pas ajouté : morale ; mais, comme il n'y a pas d'éducation sans morale, je ne crois pas avoir altéré le sens de vos paroles.

M. le ministre. Mais vous pensez comme moi !

M. de Lamarzelle. Je ne voudrais pas trop médire de la vie de caserne. Je parle là de choses que je connais. J'ai vécu à la caserne. Je conviens que c'est une école de patriotisme, de discipline, de respect, d'autorité.

M. Cantagrel. Ce n'est donc rien, cela ?

M. de Lamarzelle. Mais, en ce qui concerne la morale, M. le ministre me permettra de lui dire que je suis très heureux pour ma part d'avoir trouvé dans ma vie d'autres professeurs de morale que ceux que j'ai rencontrés à la chambrée. (Exclamations à gauche.)

M. Lyonnais. Cela dépend des vocations ; on fait ce que l'on veut quand on est à la caserne.

M. de Lamarzelle. M. de Marcère a dit au Sénat une phrase qui résume toute cette discussion ; il a dit : Si vous n'établissez pas l'égalité entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement privé, vous détruirez la liberté d'enseignement. En cette matière la liberté n'existe pas sans l'égalité. »

M. le ministre a protesté énergiquement contre cette parole : « L'égalité entre les deux enseignements ! s'est-il écrié, voulez-vous donc aussi que nous subventionnions les écoles libres ? »

L'Etat subventionnant les écoles libres ! cela paraît être une énormité pour M. le ministre. On lui a alors cité l'exemple de l'Angleterre qui, elle, subventionne l'enseignement libre.

M. Cantagrel. Vous discutez sur les arguments produits au Sénat !

M. de Lamarzelle. Je vous ai dit et je vous répète encore que je suis bien obligé de parler ici des arguments qu'on a fait valoir au Sénat, puisque vous renoncez à discuter à cette tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Qu'y a-t-il, du reste, de si étrange à cela? Je suppose qu'avant de venir ici pour voter cette loi, vous avez lu les discussions qui ont précédé celle-ci, afin de pouvoir voter en connaissance de cause. C'était votre devoir du moins. J'aime à supposer que vous l'avez rempli. Il est donc tout naturel que je fasse allusion à ce qui s'est passé dans l'autre Chambre. (Réclamations à gauche.)

Eh bien ! je dis que ce ne serait pas du tout une énormité que de vous voir subventionner nos écoles libres.

Vous ne feriez qu'un acte de vulgaire justice en nous rendant pour nos écoles un peu de l'argent que vous nous prenez indûment pour les vôtres.

Cet acte de justice, nous ne vous le demandons pas. (Interruptions et bruit à gauche.)

M. le président. Messieurs, vous interrompez l'orateur quand il parle au Sénat, et, quand il vous parle, vous l'interrompez encore. Vous voulez donc supprimer toute discussion ?

M. Antide Boyer. Qu'il parle de l'article 66 !

M. le président. Prenez l'habitude de demander la parole pour répondre aux orateurs et de ne pas les interrompre.

M. de Lamarzelle. Voilà une observation que je retiens, monsieur le président : « Prenez l'habitude de répondre aux orateurs ». Elle a été perdue, cette habitude-là, dans cette discussion. (Rires à droite.)

Donc, nous n'allons pas jusqu'à vous demander cet acte de justice : nous vous réclamons seulement le droit de vivre, rien que le droit de vivre Ce droit de vivre, l'article 66 nous l'enlève. Introduire une pareille disposition dans cette loi, soumettre nos instituteurs au service militaire, exempter les vôtres, et venir nous dire après cela : Vous êtes libres, complètement libres, vous pouvez commencer la lutte ! je ne trouve pas d'autre mot pour qualifier un pareil langage, je dis que c'est du cynisme. (Bruit à gauche. — Vif assentiment à droite.)

M. le rapporteur. Ce n'est plus du parlementarisme !

M. Vernhes. Nous reprendrons cette question-là à propos de la loi militaire.

M. de Lamarzelle. Etant donnée, messieurs, cette situation, vous êtes parfaitement dans votre rôle en ne cherchant pas d'arguments pour répondre à ceux que nous vous donnons.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. de Lamarzelle. Vous ne devriez nous dire qu'une seule chose : « Nous faisons cela parce que nous sommes les plus forts. » (Applaudissements à droite.)

Voilà la vérité, et c'est du reste la loi tout entière qui n'est pas une œuvre de justice et de raison, qui est une œuvre de force, rien qu'une œuvre de force, et c'est là ce qui me rassure sur la durée et sur le succès de cette œuvre, car je me rappelle le mot célèbre d'un homme qui savait ce que c'était que la force pour l'avoir eue à sa disposition plus qu'aucun autre homme peut être ne l'a jamais eue avant lui ; je me rappelle le fameux mot de Napoléon Ier qui disait à Fontanès : « Savez-vous ce que j'admire le plus dans le monde? C'est l'impuissance de la force à fonder quelque chose. » (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à sa place, est félicité par ses amis.)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Buisson, *commissaire du Gouvernement.* Messieurs, si M. le ministre de l'instruction publique a voulu me faire l'honneur, dont je suis profondément troublé, de m'inviter à prendre la parole dans cette discussion, c'est sans doute que le point sur lequel elle est en ce moment engagée, pour être extrêmement grave, lui a paru néanmoins être extrêmement simple, et exiger plutôt l'examen de textes législatifs et administratifs que l'appel à de plus hautes considérations dans lesquelles il ne m'appartiendrait pas d'entrer.

Messieurs, la question qui vous intéresse tous et qui intéresse le pays se résume en un seul mot : Quelle est, en ce qui concerne le service militaire, la situation des congréganistes avant la loi que la Chambre va sans doute voter et quelle sera-t-elle après ?

Avant la loi, la situation des congréganistes est, au regard de la loi militaire comme à tous les autres points de vue, une situation d'exception et de privilège. Après la loi, ce sera le droit commun. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voilà à quels termes se résument les modifications proposées, non-seulement par l'article en discussion, mais par tous ceux que la Chambre a déjà votés.

Sans remonter jusqu'à la Restauration, en partant seulement de la loi qui nous régit encore, celle de 1850, nous distinguons facilement trois grandes dates ; trois lois successives marquent les étapes du progrès accompli dans la conquête d'un privilège.

Avant 1850, il n'y a pas de privilège. Nulle dispense n'est accordée dans l'ordre de l'enseignement primaire — primaire, dis-je, car nous n'avons à parler ici ni de l'enseignement secondaire, ni de l'enseignement supérieur, ni des titres extrascolaires qui pouvaient entraîner des exemptions justifiées par d'autres services sociaux ; il ne s'agit que de l'enseignement primaire tout seul ; — il n'y a dans la loi de dispense pour l'enseignement primaire, avant 1850, qu'à une condition qui ne souffre aucune exception, à savoir, que celui qui demande cette exemption la justifie par les services qu'il rend à l'Etat, dans les écoles de l'Etat, en d'autres termes, par des fonctions effectives dans l'enseignement public.

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le commissaire du Gouvernement. Telle est la loi avant 1850, telle elle reste même en 1850. Dans l'article 79 une seule modification est introduite, — au fond très considérable, — c'était le premier pas. Cet article 79 stipulait que, non seulement les membres des congrégations enseignantes, mais aussi les simples « novices » jouiraient de l'immunité ; or, des novices peuvent difficilement prétendre qu'ils rendent des services équivalents au devoir militaire. Mais ils se préparaient à les rendre ; il n'y avait pas encore là, à proprement parler, de privilège. C'était une extension de l'immunité primitivement consentie par le législateur.

En 1867, à la suite de débats mémorables qui ont fait alors une très vive impression et qui ont laissé un souvenir dans le pays, les partisans de l'enseignement congréganiste font un pas de plus. Ils demandent et ils obtiennent que non seulement les membres et les futurs membres des congrégations enseignantes soient exempts du service militaire, mais encore qu'ils puissent réaliser leur engagement décennal — on n'a pas osé dire dans toutes les écoles libres, — mais dans des écoles libres tenant lieu d'écoles publiques et subventionnées par l'Etat, le département ou la commune. C'est encore, vous le voyez, une modeste adjonction au terrain conquis.

Et pourtant même dans cette discussion de 1867, les ambitions et les espérances de ceux qui défendaient les congréganistes allaient beaucoup plus loin. Qui ne sait avec quel éclat fut alors soutenue pour la première fois *par les* partisans de l'Eglise, ou du moins des congréganistes, cette thèse nouvelle, qu'il fallait accorder une sorte d'exemption inconditionnelle, d'exemption générale, attachée non pas aux services rendus, mais à l'habit porté... (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche) une exemption totale consistant en ce que le congréganiste, en sa qualité de membre d'une association reconnue d'utilité publique, avait naturellement le droit de remplir son engagement décennal là où la congrégation jugerait à propos de l'envoyer et de l'employer?

Cette opinion soutenue avec éloquence, avec ardeur, eût peut-être dès lors triomphé, sans l'intervention d'un ministre de l'empire dont nous sommes, nous universitaires et républicains, toujours heureux de saluer le nom. C'est à M. Duruy qu'échut l'honneur d'y faire une réponse péremptoire, que tout le pays applaudit alors et dont il a retenu avec reconnaissance au moins un mot, le dernier.

Dans une péroraison aussi familière qu'énergique, M. Duruy, las d'analyser les objections et les arguments de détail, et donnant à la question son vrai caractère, s'écriait :

« Enfin, messieurs, derrière les pouvoirs publics il y a le pays qui, avec son vieux bon sens gaulois, ne comprendra jamais un privilège en cette matière, ni qu'avec trois aunes de drap noir ou gris un chef de communauté puisse faire, en dehors du service public, un dispensé militaire. » (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

Ces paroles enlevèrent le vote de l'Assemblée. Ce n'est qu'en 1872 que la thèse fut reprise devant l'Assemblée nationale. Sur les instances précisément de quelques-uns de ses auteurs l'amendement repoussé en 1867

par le Corps législatif de l'empire devint l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872. C'est ici qu'il n'était plus question d'immunités, d'exemptions, d'équivalences de services, mais tout simplement du privilège. Ici, l'on a obtenu ce qu'on voulait, le droit pour les congréganistes, parce que congréganistes, d'être dispensés du service militaire, toujours au moyen d'un engagement décennal, il est vrai, mais avec la faculté de le réaliser où et comme l'entendrait la congrégation.

L'honorable M. de Lamarzelle vient de lire ce texte; je n'ai pas besoin de vous le remettre sous les yeux ; il est clair : l'engagement décennal doit être contracté, c'est vrai, il n'y a rien de changé en apparence; mais comment sera-t-il réalisé? Sans aucun contrôle de l'Etat; non pas seulement parce que ce contrôle serait fort difficile à l'Etat, mais parce que la loi l'autorise à y renoncer.

Sont exemptés : « ...les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique, ainsi que les directeurs... » — il faut, en effet, mettre en relief cette annexe, sur laquelle on vient d'appeler votre attention — « ainsi que les directeurs et adjoints des écoles fondées et entretenues par les associations laïques, pourvu qu'ils aient contracté l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements d'éducation religieuse ou laïque, à la condition que cet établissement existe depuis deux ans ou renferme trente élèves au moins ».

Il n'est pas bien difficile, quand on s'appelle « congrégation », de trouver un établissement qui existe depuis deux ans ou qui compte trente élèves. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Quand on n'a pas d'autre condition à remplir, quand il suffit d'être novice, de porter la robe, d'annoncer l'intention de se vouer à l'enseignement et quand on a le droit de remplir cet engagement dans des écoles qui, après tout, sont des écoles libres, et où l'Etat n'a rien ou presque rien à voir, n'ayant aucun droit pour s'assurer de ce qui s'y passe (Protestations à droite), on jouit d'une situation qui ne peut pas s'appeler autrement qu'une situation de faveur.

Vous avez entendu comment on la justifiait il y a quelques instants. Cette faveur, disait-on, elle était absolument la même pour les laïques et pour les congréganistes, car l'article dit expressément : Les associations religieuses et aussi les associations laïques reconnues d'utilité publique.

Vaine symétrie, qui est toute dans les mots. Mais, en vérité, est-ce que quelqu'un, en France, a jamais pris au sérieux ce parallélisme? est-ce qu'on a cru vraiment qu'il y avait ou qu'il y aurait des associations laïques telles que les prévoit si ingénieusement la loi de 1872, ayant un personnel à elles, possédant des écoles à elles, dont les membres se lieraient par des vœux et se mettraient dans la main d'un chef qui les ferait obéir, marcher comme un régiment, aller d'un bout du pays à l'autre ? (Applaudissements à gauche.)

M. le marquis de La Ferronnays. Comme la franc-maçonnerie !

M. le commissaire du Gouvernement. Hé! messieurs, une association laïque qui commencerait par se donner un tel chef et par lui conférer sur ses subordonnés une telle autorité, l'autorité sur la conscience, la plus entière et la plus absolue de toutes les souverainetés, ce ne serait plus une association laïque, ce serait une nouvelle congrégation religieuse. (Applaudissements à gauche.)

A droite. Alors l'armée n'est pas laïque?

M. le commissaire du Gouvernement. Par conséquent, nous acceptons, nous autres laïques et universitaires, nous acceptons pleinement le reproche qu'on nous a fait tout à l'heure de n'avoir pas su nous servir de cet article.

Nous ne l'avons pas voulu. (Rumeurs et interruptions à droite.)

Nous n'avons pas et ne voulons pas avoir cet art d'enrégimenter les hommes qui fait depuis des siècles la force des congrégations. (Nouveaux applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Et les francs-maçons?

Un autre membre à droite. Excepté pendant la période électorale!

M. le commissaire du Gouvernement. Dès lors, il reste un mot, un seul mot, pour justifier ce semblant d'analogie et d'égalité entre laïques et congréganistes. C'est le mot « établissements d'utilité publique ». L'institut des frères, par exemple, est reconnu d'utilité publique. Donc, tous ceux qu'il emploie rendent des services qui justifient l'exemption de cet autre service public, le service militaire.

N'insistons pas. Que diriez-vous si le Club Alpin ou l'association polytechnique ou l'association philotechnique, par exemple, qui sont des établissements d'utilité publique, revendiquaient ce même droit pour leurs membres les plus zélés? (Applaudissements et rires à gauche.)

A droite. Ce n'est pas sérieux!

M. le commissaire du Gouvernement. Donc, au fond, il suffit de lire avec la plus légère attention ces textes auxquels il serait très facile, mais fastidieux, d'ajouter des textes administratifs, intéressants à d'autres points de vue, pour voir qu'il n'y avait pas, jusqu'ici, depuis 1872, égalité de situation entre laïques et congréganistes.

Soit! nous dit-on, mais ce n'est pas une raison pour rétablir cette égalité, dès à présent, incidemment, dans la loi qui nous occupe, dans une loi d'enseignement primaire. On dit que rien ne presse. D'abord il n'est jamais trop tôt pour faire cesser un privilège... (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche) et un abus. (Rumeurs et interruptions à droite.)

M. de Soland. Excepté pour soi !

M. le commissaire du Gouvernement. Et puis, permettez-moi de le dire, en me bornant à mon rôle, c'est-à-dire en apportant ici tout simplement des documents, cet article de la loi de 1872 constitue en législation une anomalie telle que nous devons tous avoir hâte de le voir disparaître.

Avez-vous remarqué, messieurs, qu'il ne se trouve pas une législation en Europe, où que ce soit, pas même en Belgique, même depuis qu'un parti qui se dit catholique et qui n'est que clérical y est au pouvoir... (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Protestations et bruit à droite.)

M. Laroche-Joubert. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. le baron Reille. Il n'appartient pas à un orateur qui parle au nom du cabinet d'attaquer ainsi le gouvernement d'un pays voisin et ami.

M. de Soland. Heureusement que c'est un mot qui n'a pas de sens!

M. le commissaire du Gouvernement. Il n'y a pas un texte législatif... (Nouvelles interruptions à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

Il n'existe pas une législation en Europe, — c'est un fait bien facile à vérifier, — je dis pas une seule, où un privilège semblable ou même analogue soit inscrit, même dans les pays les plus attachés à l'enseignement religieux.

Il est très naturel qu'il ne s'en trouve nulle part; pour pouvoir faire triompher une disposition pareille, il fallait l'avoir préparée par tout un ensemble de mesures sans lequel elle n'était pas possible. Il fallait ce mécanisme savant, admirablement savant de la loi de 1850, par lequel on avait réussi, suivant la juste expression d'un de ses auteurs, à « faire pénétrer l'Eglise dans l'Etat », à créer de toutes pièces, au sein même des écoles de l'Etat, la plus puissante concurrence à l'Etat qui ait jamais existé.

Au moment de rayer définitivement de nos lois ces dispositions sans précédent et sans exemple, une seule chose pouvait faire hésiter une Assemblée française. Et c'est celle qu'on vient de vous dire : La suppression de cet article, ce sera la mise hors la loi de toute une catégorie de citoyens.

Voilà ce qu'on a dit, mais voilà ce que j'espère que personne ne croit ici. Je m'explique.

A droite. Si! si! nous le croyons.

M. le baron Reille. Quand nous disons quelque chose, c'est que nous le croyons.

M. le commissaire du Gouvernement. Il n'y a ici qu'à ouvrir les yeux et à lire.

De par la loi de 1850, les congrégations ont été mises en possession de certains droits, sur lesquels il est inutile de revenir et de récriminer. Je ne prétends pas qu'elles en aient abusé, je n'ai point à rechercher l'usage qu'elles en ont fait, elles en ont usé, eh bien, c'est chacune des parcelles de ces droits exceptionnels qui leur avaient été conférés par la loi de 1850, que l'une après l'autre la législation nouvelle prétend leur reprendre : voilà l'objet de la loi, ni plus ni moins.

La loi de 1850 fait de l'instituteur affilié à une congrégation un instituteur placé sous un régime spécial ; sa situation est toute faite d'exceptions et ne se soutient que par une série de privilèges légaux.

Le premier de tous, tout le monde le sait, c'était la lettre d'obédience; et quand il a été question de la supprimer, tout le monde sait

aussi avec quelle ardeur elle a été défendue. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations à droite.)

Et pourtant, niera-t-on que cette dispense du brevet fût un avantage fort envié par ceux qui n'en jouissaient pas?

Un autre, un bien plus grand privilège, non pas pour le congréganiste, mais pour la congrégation, était dans le mode même de nomination de ses instituteurs.

Le congréganiste, dites-vous, est assimilé au laïque, c'est à merveille ! mais alors qu'il soit nommé, placé, révoqué de la même manière !

Comment l'instituteur laïque est-il nommé? Il est nommé sur la preuve faite de ses capacités et sur la présentation de ses titres. Et qui le nomme ? Un représentant du ministre, le préfet, l'inspecteur d'académie.

Mais le congréganiste, qui le nomme ? C'est son supérieur. (Très bien! très bien ! à gauche.) C'est son supérieur qui le prête à l'Etat, c'est son supérieur qui l'envoie en mission dans une école publique, là où bon lui semble. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Plusieurs membres à droite. Ce n'est pas la question.

M. le commissaire du Gouvernement. C'est le supérieur qui en dispose souverainement, sauf l'agrément du préfet, il est vrai, mais qu'est-ce qu'un agrément qu'il est aussi difficile de refuser que de donner en connaissance de cause?

La portée de ce droit de présentation, c'est-à-dire de nomination effective par les supérieurs, ce n'est pas chez nos écrivains qu'il faut en chercher l'appréciation.

Si vous voulez la voir exposée avec une éloquence et une clarté incomparables, il suffit de lire la brochure publiée — elle n'est pas anonyme — par Mgr Parisis, à la suite de la promulgation de la loi de 1850, son « Instruction pastorale sur la loi de 1850 ».

C'est là qu'il est facile de voir dans le vif détail quelle situation privilégiée la loi de 1850 créait à l'enseignement congréganiste en France.

Cette situation n'avait rien qui embarrassât Mgr Parisis ni les autres défenseurs des congrégations. Ils la trouvaient toute naturelle. Pourquoi ? Parce qu'à leurs yeux il y a pour les congrégations un droit primordial à l'existence, un droit en quelque sorte supérieur à tous les autres. Ce droit, ne vient-on pas de l'affirmer de nouveau à cette tribune ? On l'a appelé énergiquement le « droit de vivre ». (Oui ! Très bien ! à droite.)

Voilà la question bien posée. Y a-t-il pour les congrégations un « droit de vivre » en tant que congrégations, qui prime le droit de l'Etat ?

C'est au nom du prétendu droit de ces collectivités qu'on réclame pour elles, non pas comme une faveur, mais comme chose due, tantôt des conditions de nomination spéciales, tantôt des dispenses militaires, jadis des dispenses de brevet, tout un régime d'exception sans lequel, dit-on, elles ne pourraient pas se recruter ou ne pourraient pas exercer.

Il faut, dit-on, non seulement respecter les droits du congréganiste, mais respecter les liens par lesquels il s'est mis dans la dépendance d'une congrégation.

Il est lié, nous dit-on, vis-à-vis d'elle. Il est lié et, par conséquent, il ne peut pas obéir pleinement à l'Etat, car il a fait vœu de réserver la meilleure partie de lui-même à ses supérieurs spirituels.

A gauche. A Rome !

M. le commissaire du Gouvernement. Il est lié, et dès lors l'Etat est obligé de prendre les convenances, non pas de lui, comme individu,—ah ! le congréganiste compte pour bien peu dans sa congrégation,—mais les convenances de sa congrégation. (Applaudissements à gauche.)

Eh bien, il y a ici un malentendu, toujours le même, qui se retrouve à cet article du service militaire après tous les autres. (Bruit et interruptions à droite.)

A droite. C'est de la discussion générale !

M. le président. Comment ! vous vous plaignez que la discussion générale soit rouverte ? (Non ! non ! à droite.)

Si j'avais fait cette observation aux trois quarts des orateurs qui sont montés à la tribune, vous l'auriez assurément fort mal accueillie. (Rires d'assentiment.)

M. le comte Albert de Mun. Nous ne nous plaignons pas, nous constatons.

M. le président. Jamais personne, dans cette assemblée, depuis le commencement de la discussion, n'a été plus complètement au cœur de la question que l'orateur. (Applaudissements à gauche.)

M. Freppel. Au cœur peut-être, mais pas à la fin. (Rires à droite.)

M. le président. Votre opinion est absolument libre, mais comme c'est le président qui donne ou retire la parole, j'engage l'orateur à continuer. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Lucien de la Ferrière. Nous ne demandons pas qu'on lui retire la parole : il ne faut pas le poser en victime.

M. le président. Eh bien ! alors, écoutez-le ! Encore une fois, je suis obligé de le constater, quand on ne vous répond pas, vous vous plaignez, et, quand on vous répond, vous interrompez !

M. le commissaire du Gouvernement. Malgré mon inexpérience de la tribune, que vous voudrez bien excuser, je ne crois pas m'être égaré; je croyais au contraire avoir suivi l'argumentation de l'orateur auquel je suis chargé de répondre.

L'honorable M. de Lamarzelle a traité deux questions. Dans la première moitié de son discours, il a réclamé pour les instituteurs laïques et religieux l'égalité, au point de vue du service militaire. Et dans la seconde il a réclamé l'égalité en général, en déplorant que cette loi la détruisît. C'est cette opinion que je voulais demander à la Chambre d'examiner de plus près.

Est-il vrai, est-il juste de dire que cette loi mette en dehors du droit commun une classe de citoyens? Je n'arrive pas à comprendre comment on peut le soutenir.

A mon sens, on peut dire et on doit dire hardiment : Non, la loi de laïcité n'est pas une loi d'ostracisme, elle ne met hors la loi ni un instituteur ni une institutrice; non, cette loi n'établit pas l'inégalité, elle rétablit l'égalité ; elle permet à tous les Français de remplir les fonctions d'instituteurs publics dans les mêmes conditions, après les mêmes examens, moyennant les mêmes garanties et absolument sous la même protection de la même loi. (Vifs applaudissements à gauche.)

Seulement, vous venez dire : Il y a certains de ces citoyens qui ne sont pas libres de leurs personnes, qui ne peuvent ni se séparer les uns des autres ni disposer d'eux-mêmes sans l'aveu d'un chef qu'ils se sont donné. Vous les excluez donc ? Je réponds : Non, ils s'excluent eux-mêmes. Ils ne peuvent pas accepter la nomination parce que le préfet les enverrait ici ou là, suivant les besoins du service, et, ce faisant, il les disperserait : ils ne seraient plus réunis les uns avec les autres et placés sous l'œil du supérieur ; ils ne pourraient plus remplir telle ou telle des obligations de leurs vœux monastiques, et voilà la dislocation, voilà la ruine de l'enseignement catholique, nous dit-on.

Non, c'est tout au plus la ruine d'un système d'organisation que vous êtes libres de regretter, l'organisation des congrégations. (Applaudissements à gauche.)

Voulez-vous juger sainement, et avec impartialité, de la situation des congréganistes? Renversez-la et appliquez-la aux laïques. Supposez qu'aujourd'hui il se fonde une de ces associations laïques auxquelles la loi de 1872 semblait faire appel ; supposez que cette association vienne dire : nous nous sommes constitués à l'état de société, nous sommes cinq cents ou dix mille, nous avons un président ; ce sera, si vous voulez, un homme très considérable, un membre de l'Institut, un grand philosophe ; nous avons fait le vœu ou simplement le serment d'obéir à ce chef...

Un membre à droite. La franc-maçonnerie?

M. le commissaire du Gouvernement. ... parce que nous avons confiance en lui, que nous le vénérons. En conséquence, après avoir pris les brevets, aujourd'hui obligatoires, nous nous présentons devant le préfet et nous lui demandons des places dans les écoles publiques.

Le préfet répond : Je veux bien vous nommer, vous ici, et vous là. — Non ! nous ne pouvons pas accepter, nous ne pouvons pas désorganiser; nous sommes obligés de vivre ensemble, d'étudier ou de prier ensemble, à certaines heures, dans des conditions spéciales.

Si le préfet ne peut nous donner satisfaction, allons-nous dire que c'est sa faute ou la nôtre? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais qu'ai-je besoin de cette supposition ? Ne voyons-nous pas tous les jours le mari et sa femme, la mère et sa fille, le père et son enfant, qui nous supplient de ne pas les séparer, de les caser ensemble, de façon à vivre en famille ? C'est pourtant là un droit aussi sacré que celui des congréganistes, une association naturelle bien plus importante à respecter que leur association artificielle !

Or, qui a jamais songé que devant ce droit

l'autorité préfectorale dût et pût toujours s'incliner? Et ce que vous êtes obligés de refuser à des pères et à des mères, vous serez obligés, coûte que coûte, de l'accorder, que dis-je? de le garantir par la loi aux membres de la première congrégation qui le réclamera!

Leur désir, légitime tant que vous le voudrez, de mener ensemble une vie conventuelle toute particulière, ce désir va passer par dessus tous les besoins de service, et il faudra de toute nécessité que l'Etat s'y conforme et que la loi l'érige à la hauteur d'une institution publique! (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Lucien de la Ferrière. Qui a jamais demandé qu'on mette cela dans la loi?

M. le commissaire du Gouvernement. La vérité, vous le voyez, messieurs, se réduit à ce dernier mot: La loi dont il s'agit n'atteint et ne frappe aucun congréganiste, en tant qu'individu, en tant que citoyen; cette loi, il est vrai, comme toutes les lois françaises, ne connaît que des citoyens, que des individus. (Applaudissements à gauche.)

En fait de droits, l'Etat reconnaît les droits de l'homme et du citoyen, il ne connaît pas ceux des corporations. La loi scolaire que vous allez voter n'est pas une loi d'exception, c'est une loi qui fait cesser les exceptions. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Que l'on dise si l'on veut qu'elle porte un préjudice à des intérêts qui sont chers à quelques-uns d'entre vous, messieurs, préjudice, soit; mais injustice, comme on le disait tout à l'heure, non!

Il n'y a qu'un homme dans toutes les congrégations d'hommes, il n'y a qu'une femme dans toutes les congrégations de femmes que la loi atteigne, à qui la loi enlève quelque chose; il n'y a qu'un seul individu dans chaque congrégation que la loi dépouille: c'est le supérieur général.

Un membre à droite. De quoi?

M. le commissaire du Gouvernement. De quoi?... Est-ce de son droit de citoyen? Non, du droit de faire le ministre de l'instruction publique. (Applaudissements au centre et à gauche.)

A droite. Allons donc! Ce n'est pas sérieux!

M. le commissaire du Gouvernement. Cette spoliation n'est pas de celles qui révoltent la conscience du pays.

On a parlé tout à l'heure encore et de la liberté et de la conscience. Messieurs, il ne faudra pas longtemps pour que tout le monde reconnaisse qu'il n'y a ici ni une question de liberté, ni une question de conscience. (Réclamations à droite.)

Il n'y a pas une question de liberté...

M. Dugué de la Fauconnerie. Non, c'est une question de tyrannie!

M. le commissaire du Gouvernement. ...car on n'enlève à aucune personne aucune parcelle de sa liberté individuelle: on enlève à des corporations certaines « libertés », ce qu'on appelait jadis des « franchises », et ce que nous appelons dans la langue d'aujourd'hui des « privilèges ». (Très bien! très bien! à gauche.)

Il n'y a pas davantage une question de conscience, car on n'impose à aucune personne aucun acte qui aille contre sa conscience. L'Etat a établi les conditions dans lesquelles tout citoyen peut être instituteur public: quiconque voudra les remplir pourra l'être; et dès lors, grâce à la loi que vous allez voter, tous les instituteurs seront égaux.

Quelle est donc la situation faite aux membres des congrégations? Elle dépendra d'eux, et d'eux seuls.

Veulent-ils persévérer dans l'existence à part qu'ils se sont faite et refusent-ils de rentrer sous le régime du droit commun? ils en ont le droit. S'ils préfèrent le couvent à l'école, l'habit et la vie monastique à l'habit et à la vie de l'instituteur laïque, ils ne pourront alors s'en prendre qu'à eux-mêmes: l'Etat ne peut pas se faire à toujours le vassal de leur congrégation.

Veulent-ils, au contraire, comme individus, user de leurs droits de citoyens: qui les en empêche? Ils ne sont pas « frappés d'indignité », comme on l'a soutenu à cette tribune; ils le sont si peu, qu'ils n'ont, pour jouir de tous leurs droits, qu'à reconquérir, au contraire, leur dignité de citoyens. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Vous n'avez pas le droit, monsieur, d'outrager des gens qui ne sont pas là pour se défendre! (Nouveaux applaudissements à gauche. — Bruit et vives réclamations à droite.)

Non, un fonctionnaire n'a pas le droit de venir à cette tribune tenir un pareil langage! (Très bien! très bien! à droite.)

M. le commissaire du Gouvernement. La seule conception que renverse cette loi, c'est la conception de deux Etats coexistant dans le pays: un Etat laïque et un Etat congréganiste; ce que M. de Lamarzelle et d'autres orateurs ont appelé les deux « ordres d'enseignement », entre lesquels ils réclament l'égalité parfaite et le partage de la souveraineté.

Vous avez répondu, messieurs, qu'il n'y a pas deux Frances, mais une seule France; qu'il n'y a pas deux lois, mais une seule loi. Le domaine de l'enseignement serait-il le seul au sujet duquel nous admettrions dans le pays deux grands pouvoirs rivaux, constitués face à face, l'un relevant de l'Etat, l'autre de l'Eglise, et tous deux ayant des droits égaux, tous deux pouvant réclamer une part du pouvoir?

Non, messieurs, ce n'est pas la tradition française. La seule égalité promise par la Constitution, ce n'est pas l'égalité de l'Etat et de l'Eglise, de l'enseignement laïque et de l'enseignement congréganiste: c'est l'égalité des citoyens devant la loi. (Très bien! très bien! à gauche.)

Or, cette égalité a-t-elle jamais été plus solennellement, plus absolument affirmée en matière scolaire que par la loi que vous allez voter? Cette loi, bien loin de proscrire et de persécuter, est, au contraire, comme un appel de la patrie à tous ses enfants, sans en excepter les congréganistes. Elle les invite à se comporter désormais comme citoyens, à cesser d'être des membres d'une collectivité anonyme, pour agir comme individus, pour servir le pays à titre individuel, chacun pour son propre compte et sous sa propre responsabilité.

En leur adressant un semblable appel, la loi fait à ces instituteurs, aujourd'hui groupés en communautés religieuses, un grand honneur, mais un honneur dont ils sont dignes, et auquel ils ne seront pas tous insensibles. Qu'ils réfléchissent, et qu'ils nous viennent! Vous croyez qu'ils ne répondront pas à cet appel? L'expérience de l'administration que j'ai pu acquérir me permet de supposer que beaucoup viendront; et c'est parce que vous le pensez aussi, que quelques-uns manifestent envers cette loi une telle défiance. (Vives interruptions à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. C'est un appel à l'apostasie! C'est odieux!

Plusieurs membres à droite. Ce sont des insultes!

M. le président. Où voyez-vous une insulte dans les paroles de M. le commissaire du Gouvernement? (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le commissaire du Gouvernement. C'est précisément parce que cette loi n'est pas faite contre les congréganistes, qu'elle est faite contre les congrégations. (Triple salve d'applaudissements à gauche et au centre. — L'orateur, en retournant au banc du Gouvernement, reçoit les félicitations d'un certain nombre de membres de la Chambre.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. M. le commissaire du Gouvernement vient de vous dire que jusqu'en 1872 les instituteurs libres n'avaient pas joui de la dispense du service militaire. M. le commissaire du Gouvernement n'a oublié qu'une chose, c'est qu'avant 1872 le service militaire n'était pas obligatoire... (Très bien! très bien! à droite) et que les jeunes gens qui se vouaient à l'enseignement libre avaient la faculté de se faire remplacer pour le service militaire... (Rumeurs et bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Et ils en ont usé par tous les moyens!

Un membre à droite. Bien d'autres ont fait comme eux!

M. Freppel. ... ce qui leur permettait... (Bruit à gauche.)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs, et permettre à l'orateur de répondre.

M. Freppel. ... ce qui leur permettait de suivre leur vocation en pleine liberté.

Cette faculté du remplacement ayant disparu, la situation s'est complètement modifiée, et, par conséquent, vous ne pouvez pas arguer raisonnablement de la période antérieure à 1872. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette simple observation suffit pour détruire toute l'argumentation... (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Ballue. Vous n'êtes pas difficile!

M. Freppel. Attendez, messieurs, laissez-moi finir ma phrase.

... toute l'argumentation historique de M. le commissaire du Gouvernement. Elle me

donne le droit d'ajouter que M. Buisson a pu montrer qu'il était très versé dans l'histoire des pays étrangers, mais qu'il n'est peut être pas aussi familier avec l'histoire de la France. (Rires et applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Quant au reste de son discours, je n'y répondrai pas... (Exclamations à gauche), parce que je serais obligé de rentrer dans la discussion générale...

A gauche. Rentrez! rentrez-y! Nous vous écoutons.

M. Freppel.... et que je ne veux pas, comme M. Buisson, faire de l'obstruction parlementaire. (Interruptions à gauche. — Rires à droite.)

Il est évident que le discours de M. Buisson était fait pour l'article 17 et qu'il n'est pas à sa place à l'article 66.

M. le comte Albert de Mun. C'est évident!

M. Freppel. Or, je ne puis pas recommencer la discussion sur l'article 17.

A gauche. Parlez! parlez!

M. le président, *s'adressant à la gauche.* Vous dites à l'orateur de parler et, par cela même, vous vous engagez à l'écouter. (Oui! oui! à gauche.)

Je vous rappellerai votre promesse. (On rit.)

M. Freppel. Je dis qu'on ne peut pas affirmer, sans abuser de la parole, que l'article 17 n'exclut de l'enseignement public aucun citoyen français, quand cet article interdit l'entrée de l'enseignement public à tous les religieux, à toutes les religieuses, à tous les prêtres catholiques, à tous les pasteurs protestants et à tous les rabbins israélites. (Applaudissements à droite.)

Voilà pourquoi je ne voulais pas répondre à cette partie du discours de M. Buisson, parce que, véritablement, il est des affirmations auxquelles on ne répond pas! (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. le comte Albert de Mun. Vous avez raison, ne répondez pas!

M. Freppel. Non, je ne répondrai pas à cet appel à l'apostasie qu'on a fait entendre tout à l'heure! (Vifs applaudissements à droite. — Protestations à gauche.)

Je n'y répondrai pas, parce que de pareils appels n'ont pas leur place à une tribune française! (Très bien! très bien! à droite.)

M. le comte Albert de Mun. Il est incroyable qu'un commissaire du Gouvernement se permette de pareilles choses! On appelle dignité de l'homme l'apostasie!

M. Freppel. Je rentre donc dans l'article 66, le seul en discussion à l'heure présente.

M. le commissaire du Gouvernement vous a dit que cet article ne portait aucune atteinte à la liberté de l'enseignement. Voyons un peu.

Lorsque, il y a quelques jours, je déclarais à cette tribune qu'après le vote de la loi nous épuiserions nos dernières ressources pour fonder des écoles libres partout où nous le pourrions, diverses voix, parties de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), répondaient: « Faites-le! c'est votre affaire, c'est votre droit. » (Oui! oui! à gauche.)

C'est notre droit, dites-vous? Fort bien; mais il ne suffit pas de nous reconnaître un droit, il faut encore nous laisser les moyens de l'exercer... (Bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite); car si, tout en reconnaissant un droit, vous nous privez des moyens de l'exercer, c'est absolument comme si vous le supprimiez. (Approbation sur les mêmes bancs.)

M. le comte Albert de Mun. C'est évident!

M. Freppel. Qu'est-ce que c'est qu'un droit dont l'exercice est rendu impossible par une prescription légale? Ce n'est plus un droit, ou bien cela ressemble singulièrement à la situation d'un homme auquel on dirait: Vous avez la liberté d'aller partout où vous voudrez; seulement, nous vous demandons la permission de vous lier auparavant les deux jambes. (Très bien! très bien! C'est cela! à droite.)

C'est exactement ce que vous faites par l'article 66, et, pour le prouver, je me bornerai à ce simple raisonnement, auquel je prie M. le commissaire du Gouvernement de vouloir bien répondre,

Ou bien, jusqu'au vote de la prochaine loi sur l'armée, la dispense du service militaire est nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, ou elle ne l'est pas. Si elle est nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, elle doit être tout aussi nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs congréganistes. Cela est de toute évidence.

Voix à gauche. Cela ne nous regarde pas!

M. Freppel. Et si jusqu'au vote de la prochaine loi sur l'armée la dispense du service militaire n'est pas nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, il faut la supprimer pour eux comme pour les autres.

Il n'y a pas de milieu, si vous voulez être justes et équitables. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, que faites-vous, au contraire? Vous maintenez la dispense du service militaire pour les instituteurs laïques, apparemment parce qu'elle vous semble nécessaire pour leur recrutement...

M. Vernhes. Non!

M. Freppel.... et vous la supprimez pour les instituteurs congréganistes, montrant assez par là que, de propos délibéré et de parti pris, vous voulez entraver le recrutement du personnel congréganiste.

Mais alors, que devient la liberté de l'enseignement? Vous retenez le mot et vous supprimez la chose. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Leydet. Nous ne sommes pas dans le même cas!

M. Freppel. Et ne me dites pas que c'est là une faveur que vous pouvez conserver aux uns et retirer aux autres. Ce que la loi confère n'est pas une faveur, mais un droit. (Très bien! très bien! à droite.) Tant que la loi de 1872 ne sera pas abrogée, tant que vous n'aurez pas fait une nouvelle loi militaire, vous ne pouvez pas insidieusement, d'une manière oblique, retirer aux congréganistes le droit que la loi militaire de 1872 leur a conféré. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

M. Cantagrel. On devrait les supprimer.

M. Freppel. Ah! sans doute, je comprends très bien que vous agissiez de la sorte après la théorie que M. le ministre de l'instruction publique est venu apporter l'autre jour à la tribune. Mais cette théorie me semble absolument fausse.

M. Goblet vous a dit que l'Etat représente la majorité de la nation. Je lui en demande bien pardon, l'Etat représente la nation tout entière. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Car, si vous ne représentez que la majorité de la nation, vous n'êtes plus que le gouvernement d'une fraction de citoyens, d'un parti, d'une secte, mais vous n'êtes plus le gouvernement du pays. (Nouveaux applaudissements à droite.)

C'est ainsi que, quand le suffrage universel nous envoie dans cette enceinte, c'est le département tout entier que nous représentons et non pas seulement la majorité qui nous a élus. (Très bien! très bien! à droite.)

Votre théorie, monsieur le ministre, est extrêmement dangereuse, car si vous ne représentez que la majorité de la nation, nous, minorité, nous ne sommes plus rien pour vous et vous n'êtes plus rien pour nous. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai reconnu votre droit!...

M. Freppel. Votre théorie est une théorie séparatiste (Interruptions à gauche); c'est la théorie de l'oppression des minorités par les majorités. (Très bien! très bien! à droite).

M. le ministre. J'ai dit le contraire.

M. Freppel. J'avais donc bien raison l'autre jour, quand je disais que c'est vous qui coupez la nation en deux, et par votre définition si téméraire, si étrange, si erronée de l'Etat, vous vous êtes chargé vous-même d'achever ma démonstration. (Applaudissements à droite.)

Oui, monsieur le ministre, vous devez reconnaître à la minorité les mêmes droits qu'à la majorité.

M. le ministre. Non! (Vives exclamations et applaudissements ironiques à droite. — Mouvements divers.)

Voix à droite. La minorité hors la loi!

M. Freppel. Vous devez reconnaître à la minorité les mêmes droits qu'à la majorité; car l'Etat représente l'une et l'autre, ou c'est la ruine de la patrie (Exclamations à gauche — Très bien! très bien! à droite), et, par conséquent, si vous accordez la dispense du service militaire aux instituteurs qui répondent aux vœux de la majorité, vous devez l'accorder également aux instituteurs qui expriment les idées de la minorité, sinon, je le répète, vous pouvez bien être encore le gouvernement d'un parti, mais vous n'êtes plus le gouvernement de la France. (Très bien! très bien! à droite. — Nouvelles interruptions à gauche.)

Et remarquez bien, messieurs, que je raisonne ici dans l'hypothèse que les catholiques sont en minorité dans ce pays. Or, c'est là une thèse que vous ne pouvez pas soutenir sérieusement. Les tableaux du dénombrement de la population prouvent absolument le contraire.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'y a pas eu de dénombrement portant sur la religion.

M. Freppel. Je vous demande pardon! L'avant-dernier dénombrement mentionnait la religion; il portait le nombre des catholiques à 35 millions. Outre les deux cents députés de la droite, tous les républicains des centres représentent des populations catholiques; ah! par exemple, ils les représentent très mal... (On rit), mais enfin, ils les représentent. (Mouvements divers.)

M. Jules Carret. Et vous, comment représentez-vous les républicains du Finistère?

M. Freppel. Mais, vous disait M. le commissaire du Gouvernement, l'instituteur public remplit un service d'Etat; il n'en est pas de même des instituteurs libres. Voilà pourquoi nous ne les traitons pas de la même façon.

Messieurs, permettez-moi de vous dire que vous faites une confusion perpétuelle entre l'Etat et la société, et c'est là, pour moi, le vice capital de la plupart de vos conceptions politiques. Vous confondez l'Etat, qui est le corps politique de la nation, avec la société...

M. le ministre. Non, c'est la majorité.

M Freppel. ... tandis que ce sont là deux notions différentes. Le concept de la société est plus vaste que celui de l'Etat; l'Etat est fait pour la société, et non pas la société pour l'Etat.

En dehors de l'Etat, il peut y avoir des organes sociaux tout à fait distincts et indépendants de lui. (Bruit et interruptions à gauche.) Oh! je sais combien peu la Chambre a d'oreille pour des discussions de doctrine (Non! non! sur divers bancs), et cependant quel moyen de trancher les questions avec précision et sûreté en dehors de toute idée doctrinale? Je dis donc que vous faites une confusion perpétuelle entre l'Etat et la société, comme s'il ne pouvait pas y avoir un service social qui ne fût en même temps un service d'Etat, et comme si ce service social ne pouvait pas donner ouverture aux mêmes droits et aux mêmes compensations qu'un service d'Etat. (Très bien! très bien! à droite.)

Ainsi, par exemple, pour toucher à un autre ordre de choses — comparaison n'est pas raison, mais enfin les comparaisons servent à éclairer le sujet — vous dispensez du service militaire les soutiens de famille, et vous avez cent fois raison: remplissent-ils un service d'Etat? Pas le moins du monde, ils remplissent un service familial, mais parce que ce service familial contribue au bien général de la société, vous dispensez les soutiens de famille du service militaire.

M. Vernhes. Cela ne se fera plus, pas même les soutiens de famille ne seront exemptés.

M. le vicomte de Bélizal. Nous verrons cela, quand on discutera la loi de recrutement.

M. Freppel. Ainsi en est-il des instituteurs libres. Est-ce que vous allez prétendre que les frères de Passy avec leurs 1,200 élèves ne remplissent pas un service social?

Est-ce que vous allez prétendre que Sainte-Barbe, qui a plus d'élèves qu'aucun de vos lycées, ne remplit pas un service social? Vous pouvez dire que ce n'est pas un service d'Etat, mais il vous est impossible de soutenir qu'un pareil service ne profite pas grandement à la société et que, sur certains points, il ne saurait mériter l'équivalence avec un service d'Etat.

J'entre dans une commune, et j'y vois deux instituteurs, l'un qui représente l'Etat, c'est-à-dire, en définitive, lorsqu'il s'agit d'enseignement, le ministre de l'instruction publique et ses agents, M. Goblet aujourd'hui, M. de Mortillet demain (Rires à droite), après demain, monsieur je ne sais qui...

M. de Mortillet. Je veux des instituteurs qui ne reconnaissent pas deux droits, le droit religieux et le droit civil. (Exclamations et rires à droite.)

Voix à droite. A la tribune! à la tribune!

M. Freppel. ...et de l'autre côté, un instituteur qui enseigne au nom de 100 ou 150 pères de famille; sans doute vous pourrez dire de ce dernier qu'il ne remplit pas un service d'Etat, mais il remplit un service social tout aussi important pour le pays, et qui, par conséquent, lorsqu'il s'agit de dispense du service militaire, peut donner ouverture aux mêmes droits et aux mêmes compensations. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour serrer la question d'aussi près qu'il m'est possible, et pour vous faire toucher du doigt ce qu'il y a d'étrange dans l'article 66, je prends pour exemple la commune de Plouguerneau, dans le département du Finistère, que j'ai l'honneur de représenter: c'est une commune de 8 000 âmes. Le préfet y a laïcisé les écoles publiques; à l'instant même on y a fondé des écoles libres; les sœurs ont conservé 180 élèves et après quatre ans d'exercice, l'institutrice laïque est parvenue à avoir deux élèves; l'année dernière, elle n'en avait qu'une. (Rires à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. Nous connaissons beaucoup d'écoles dans le même cas!

M. Freppel. Ce qui assurément lui permettait de dire que, dans le passage d'une année à l'autre, elle avait doublé le chiffre de ses élèves. (Nouveaux rires à droite.)

M. le comte de Douville-Maillefeu Elle n'est pas menteuse cette institutrice; ce n'est pas comme la sœur d'Auxerre.

M. Freppel. Mais enfin, elle n'en a toujours que deux.

Quant aux frères, ils ont 150 élèves inscrits, et les instituteurs laïques 30; et, parce que les instituteurs laïques représentent M. Goblet et ses agents, ils seront dispensés du service militaire, tandis que les frères y seront assujettis, bien qu'avec leurs 150 élèves ils remplissent un service social bien plus important! (Très bien! très bien! à droite.)

Jamais vous ne ferez comprendre au pays une pareille injustice et une semblable anomalie. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Protestations à gauche.)

Un membre à gauche. C'est jugé!

M. Freppel. Je me résume. L'article 66 consacre une inégalité choquante entre les instituteurs publics et les instituteurs libres. L'article 66 est la conséquence de la fausse théorie de M. Goblet sur la notion de l'Etat.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous venez de détruire votre argumentation.

M. Freppel. Si vous votez l'article 66, vous n'organisez pas l'enseignement libre, comme vous en avez la prétention; vous le tuez, et c'est là mon dernier mot. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues de la droite.)

M. le président Je mets aux voix l'amendement de MM. de Lamarzelle, Martin (d'Auray) et de Mun.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Maynard de La Claye, de Montéty, vicomte de Belizal, Lecointre, Lorois, A. Ollivier, Larère, vicomte de Largentaye, Boreau-Lajanadie, de Kergariou, Descaure, Merlet, vicomte de Saisy, Boscher-Delangle, Laroche-Joubert, Lefebvre du Prey, de Soland, vicomte de Kermenguy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	177
Contre	366

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 66, dont j'ai donné lecture.

(L'article 66, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 67. — Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application du paragraphe premier de l'article 18 de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement de l'école, en exécution des articles 8, 9 et 10 de la loi du 20 mars 1883 et de la loi du 20 juin 1885. »

Il n'y a pas d'amendement sur cet article. Je le mets aux voix.

(L'article 67 est mis aux voix et adopté.)

TITRE VI

Dispositions spéciales à l'Algérie et aux colonies.

« Art. 68. — La présente loi, ainsi que la loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité, l'article 1er de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité et la loi du 28 mars 1882, sont applicables à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

« Des règlements d'administration publique détermineront toutefois les conditions de cette application et statueront sur les mesures transitoires auxquelles elle devra donner lieu.

« En Algérie, les attributions conférées au préfet par les articles 27, 28, 29 et 31, sont maintenues au recteur de l'académie d'Alger.

« Les délais pour la laïcisation des écoles publiques seront fixés par simples décrets pour l'Algérie et les colonies ci-dessus désignées.

« De simples décrets statueront également, pour ce qui concerne l'Algérie, sur la création et l'organisation des écoles destinées à répandre l'instruction primaire française parmi les indigènes, et sur la faculté d'employer dans les diverses écoles des maîtres et maîtresses indigènes. »

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Il faut au moins faire à nos colonies l'honneur de leur consacrer un quart d'heure de discussion.

Au moment où vous allez étendre l'application de la présente loi à nos colonies, permettez-moi, messieurs, de vous soumettre quelques courtes réflexions.

Il est certain que nous ne sommes que très imparfaitement renseignés sur la situation scolaire de nos colonies; nous votons pour ainsi dire les yeux fermés, sans trop savoir ce qui pourra en résulter. Voilà pourquoi je voudrais placer sous vos yeux un document qui me semble de nature à éclairer le débat.

L'heure n'est plus aux discours. Vous avez hâte d'en finir. Aussi n'ai-je pas l'intention de rentrer dans le débat par moi-même; laissez moi seulement vous lire quelques lignes d'une lettre que j'ai trouvée dans mon courrier d'hier, et qui émane d'un fonctionnaire de l'instruction primaire à la Guadeloupe. Je me garderai bien de citer son nom, je l'exposerais à la révocation.

M. Clémenceau. Oh! non! on lui donnerait de l'avancement! (On rit.)

M. Freppel. Vous êtes trop aimable pour nous.

M. le ministre de l'instruction publique. Cela regarde le ministère de la marine!

M. Freppel. Un membre de l'enseignement primaire est évidemment mieux renseigné sur la situation scolaire que les officiers de marine.

Or, comme je suis sûr de la parfaite honorabilité de mon correspondant, je prends sa note sous ma responsabilité.

Voici cette lettre :

« Le Sénat, sur la proposition de M. Isaac... » — un nom prédestiné, semble-t-il, aux grandes immolations... (Hilarité générale.)

« Le Sénat, sur la proposition de M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, a décidé que la nouvelle loi sur l'instruction primaire, avec toutes les autres lois sur la matière, serait applicable à l'Algérie et aux trois colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

« M. Isaac, développant sommairement son amendement, dit, entre autres choses : «Quant à la laïcité, elle est accomplie dans une des colonies ; une autre veut la réaliser ; dans la troisième, elle sera certainement facile à faire. »

« La colonie qui, d'après l'auteur de la proposition, veut réaliser la laïcité de l'enseignement, c'est la Guadeloupe. Or, cette assertion est absolument contraire à la vérité.

« Il y a deux ans passés, au mois de mars, les conseils municipaux de la Guadeloupe furent consultés par M. Isaac lui-même, alors directeur de l'intérieur, au sujet de la laïcisation des écoles de garçons ; vingt-deux sur vingt-neuf se prononcèrent pour le maintien des frères... »

Voilà comment on désire la laïcisation à la Guadeloupe ; et, pour le dire en passant, le gouvernement colonial vous donne là une bonne leçon en prenant l'avis des conseils municipaux, ce que vous refusez de faire en France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Au mois de mai suivant, eurent lieu les élections municipales. Partout où le vote du 26 mars fut connu, les conseillers qui avaient voté la laïcisation se virent abandonnés des électeurs et remplacés par des hommes favorables aux congréganistes.

« Depuis cette époque, l'opinion contraire à la laïcité de l'enseignement s'accentue de jour en jour. C'est à tel point, que le directeur de l'intérieur actuel, M. Sainte Luce, qui a laïcisé toutes les écoles de la Martinique, déclarait lui-même naguère « qu'à la Guadeloupe, personne ne veut laïciser, que même les membres les plus radicaux du conseil général tiennent aux congréganistes. »

« Il y a plusieurs causes à cela.

« Il faut mettre en première ligne les succès des écoles tenues par les frères et le peu de résultats qu'ont donnés jusqu'ici les écoles laïques. Cette année encore, les premières ont obtenu 90 certificats d'études primaires, 4 brevets de capacité et plusieurs bourses pour l'enseignement secondaire; les autres n'ont pas eu un seul certificat d'études; l'instituteur de la Basse-Terre a cependant réussi à faire breveter un élève des frères qu'il avait su attirer pendant une année dans son école.

« Il est vrai qu'il y a une centaine de frères employés dans les écoles communales; mais il s'y trouve aussi au moins vingt instituteurs laïques.

« Aussi, le rédacteur du journal républicain lui-même, M. Auguste Isaac, frère du sénateur, a-t-il loyalement reconnu, en maintes circonstances, la supériorité de l'enseignement donné par les congréganistes. Dans une lettre qu'il écrivait le 31 juillet dernier, il dit sans détour : « Les frères sont nos meilleurs instituteurs. »

« Ce qui prouve bien encore la répugnance qu'inspirent les écoles laïques à la population de la Guadeloupe, c'est qu'il a été impossible de fonder dans la colonie des écoles normales. Lorsque l'on voulut ouvrir celle des filles, il ne se présenta que deux élèves. La directrice de cette école et son adjointe sont restées sans emploi pendant toute une année. L'année suivante, il n'y eut aucune demande d'admission, de sorte que le conseil général s'est cru obligé de congédier les maîtresses et d'affecter les bâtiments à un autre usage.

« Le cours normal de garçons que l'on avait adjoint au lycée avait d'abord recruté cinq élèves ; mais tous sortirent avant la fin de l'année scolaire.

« Le lycée lui-même, malgré les sacrifices énormes qu'a faits la colonie pour le créer et l'entretenir, est tombé dans le discrédit le plus profond. A la fin de la dernière année scolaire, il n'avait plus que 120 élèves, presque tous boursiers ; or, cet établissement ne coûte pas à la colonie moins de 300 000 fr. chaque année. Voilà pourquoi le conseil général a récemment décidé que le lycée ne serait maintenu que si la métropole accordait une subvention suffisante pour couvrir les dépenses qu'il occasionne. Et que l'on ne se figure pas que cette répugnance des familles créoles pour les maîtres et les maîtresses laïques soit l'effet de quelque préjugé déraisonnable. Sans accorder crédit à tous les bruits qui circulent sur leur compte, il suffit de lire les révélations accablantes qui ont été faites au conseil général de la Guadeloupe pendant ses deux dernières sessions pour comprendre le peu de confiance que ces maîtres inspirent à la population. Ces accusations n'ont pas été contredites par les intéressés. Elles n'ont pas été portées, d'ailleurs, par des conservateurs, comme on pourrait le croire, mais bien par des républicains avancés, notamment par M. Auguste Isaac, un des plus ardents promoteurs de la création du lycée.

« La Guadeloupe, du reste, n'est pas la seule colonie où l'on se plaigne du personnel laïque enseignant. A la Martinique, le nombre des élèves a diminué de moitié depuis que les écoles sont laïcisées.

M. Hurard. C'est absolument inexact !

M. Freppel. « Voilà les effets de la laïcisation. — Il y a trois ans que l'on fonda dans cette colonie une école soi-disant secondaire de jeunes filles : à la fin de la dernière année scolaire, il s'est passé entre les maîtresses et devant les élèves des faits tellement graves que les tribunaux ont dû s'en occuper. Cet établissement doit être fermé à la fin de l'année 1886 ; d'ici là, défense est faite aux professeurs d'habiter la maison, elles s'y rendront seulement pour faire leurs cours.

« Depuis six ans que le collège de Cayenne est dirigé par des professeurs laïques, le personnel, y compris le principal, a dû être renouvelé trois ou quatre fois; pendant que les frères furent chargés de cet établissement, il n'eut jamais moins de 150 élèves; à présent, il n'en a pas 20. Avec les professeurs actuels, il coûte pourtant plus de 100,000 fr. au budget local, tandis qu'autrefois il ne lui en coûtait pas 20,000.

« Ceci m'amène à dire un mot de la question financière. Si, à la Guadeloupe, les assemblées locales, d'accord avec la population, montrent tant d'éloignement pour la laïcisation, c'est encore parce que cette mesure entraînerait des dépenses considérables que le budget n'est pas en état de supporter.

« Vous n'ignorez pas, en effet, que la crise

sucrière a mis le pays à deux doigts de sa ruine. Les hommes les plus intelligents de tous les partis s'évertuent depuis deux ans à chercher les moyens de conjurer le péril qui menace la colonie. N'est-il pas cruel de profiter de ces circonstances malheureuses pour lui imposer une substitution qui ajouterait plus de 200,000 fr. à ses dépenses annuelles ?

« Comment le sénateur et les députés de la Guadeloupe, envoyés en France, non pour faire de la politique, mais bien pour défendre les intérêts de leur pays, et qui, du reste, l'ont fait consciencieusement pendant la discussion de la loi sur les sucres », — vous voyez que mon correspondant est d'une complète impartialité, — « comment ne voient-ils pas qu'en ce point ils compromettent les intérêts de leurs électeurs et abusent de la confiance qu'on leur a témoignée ? Cela est d'autant plus inexplicable que tous les trois sont sortis d'une école congréganiste, de l'école de la Pointe-à-Pitre. »

M. Hurard. C'est absolument inexact. Je demande la parole.

M. Freppel. Vous démontrerez le contraire. La Chambre comprendra que nous ne pouvons savoir ce qui se passe aux colonies que par ceux qui les habitent. (Très bien ! à droite.)

M. Sarlat. Le renseignement est faux !

M. Freppel. Je m'arrête ici, sans quoi j'entrerais dans des personnalités qu'il n'est pas permis d'introduire devant la Chambre.

Si, messieurs, dans de telles conditions, et, je le répète, il nous est impossible d'être renseignés sur la situation de la Guadeloupe si nous ne nous en rapportons pas au témoignage de ceux qui y vivent, — si dans de telles conditions et après de tels résultats vous voulez appliquer la présente loi aux colonies, vous êtes libres de le faire : nous ne pouvons pas vous en empêcher. Mais j'ai le droit de dire que vous y détruirez l'enseignement primaire et que parmi ces populations de caractère si ardent et si éprouvées d'ailleurs par la crise agricole et industrielle, vous allez semer le mécontentement et la division. Ce n'est pas là, selon moi, la direction qu'il faudrait imprimer à notre politique coloniale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Sarlat. Quel est l'auteur de cette lettre ?

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est le supérieur des écoles chrétiennes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je constate avec satisfaction qu'à la fin de cette longue discussion, où tant de prédictions sinistres et des menaces de tout genre nous ont été adressées, notre honorable collègue n'a pas perdu cette joviale humeur qui le caractérise si souvent à la tribune. (Très bien ! très bien à gauche. — Exclamations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Il n'est pas donné à tout le monde d'être jovial ! Ainsi, vous, vous êtes funèbre ! (Rires à droite.)

M. le rapporteur. Messieurs, en fait de déclarations, il n'en sera fait qu'une : nos collègues des colonies, qui sont peut-être plus compétents pour parler de la situation des colonies que le correspondant anonyme de M. Freppel, sont absolument d'accord avec nous...

M. Gerville Réache. Absolument !

M. de La Porte, *sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies.* Et le Gouvernement aussi !

M. le rapporteur. ...pour demander à la Chambre de voter le dernier article de cette loi.

Ils déclarent que, n'ayant pas été eux-mêmes, comme le croit à tort le correspondant de notre collègue, élevé dans des écoles congréganistes, ils croient absolument désirable que leurs commettants n'y soient pas élevés davantage, et ils expriment le désir que cette loi, que nous allons achever de voter, soit appliquée dans les colonies le plus promptement et le plus complètement possible. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

M. Freppel. Je demande à dire un mot seulement.

Je réclame le scrutin, afin que le sentiment des représentants des colonies soit bien connu de leurs électeurs. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Gerville-Réache. Je demande la parole.

M. le président. M. Hurard l'avait demandée avant vous.

La parole est à M. Hurard.

M. Hurard. Messieurs, je ne crois pas que la lettre anonyme que M. Freppel vient de produire à cette tribune soit de nature à apporter une lumière bien vive sur la discussion actuelle. Je demande pourtant la permission d'y répondre sur le point qui concerne la Martinique. Je n'abuserai pas de vos instants ; mes honorables collègues de la Guadeloupe monteront tout à l'heure à la tribune... (Mouvements divers.)

MM. Sarlat et Gerville-Réache. C'est inutile ; vous parlez en notre nom.

M. Hurard. Ils monteront à la tribune s'ils le croient nécessaire pour rectifier...

M. Dugué de la Fauconnerie. La discussion va se terminer par un défilé. (On rit.)

M. Hurard. En tout cas, s'il y avait un défilé de notre part, il ne serait pas long, et il n'aurait rien de comparable à celui que vous avez fait à cette tribune, vous, messieurs de la droite, pour défendre une cause bien mauvaise, soit dit en passant.

Quoi qu'il en soit, je puis affirmer ceci, c'est que, peu avant que la question de laïcisation ne fût engagée comme elle l'a été en France, à la Martinique particulièrement, dès 1878, nous avons procédé à un commencement de laïcisation dans nos écoles primaires, et, en 1881, toutes les écoles primaires de la Martinique, toutes, entendez-vous bien, étaient absolument laïcisées. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche.)

Nous avions avant cette époque les frères de Ploërmel qui détenaient entre leurs mains l'instruction de tous nos jeunes gens ; nous avions aussi les sœurs de Cluny qui enseignaient toutes nos jeunes filles ; eh bien, ni les frères de Ploërmel, ni les sœurs, n'émargent aujourd'hui au chapitre du budget de l'instruction à la Martinique.

Nous avions comme établissement d'enseignement secondaire un séminaire-collège qui comptait 350 élèves, à peu près, au moment où nous avons commencé la laïcisation. Notre lycée s'est ouvert avec 70 élèves ; la deuxième et la troisième année, nous dépassions de beaucoup le contingent déjà considérable du séminaire-collège. Le nombre de nos élèves ne fait que croître d'année en année et je puis affirmer que le même phénomène se produit dans toutes nos écoles primaires.

En ce moment-ci, la supériorité de l'enseignement laïque s'est manifestée, s'est accusée d'une façon telle à la Martinique, que c'est en vain que vous avez essayé d'introduire des frères dans la ville de Saint Pierre, ville relativement considérable, puisqu'elle a près de 30 000 habitants. La situation sera bientôt la même à la Guadeloupe.

A Saint-Pierre comme ailleurs, vos tentatives ont misérablement avorté ; non, vous n'avez rien pu faire ni contre le lycée, ni contre les écoles primaires. Voilà la vérité. (Applaudissements à gauche.)

M. le baron de Mackau. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le baron de Mackau. Messieurs, je ne vous retiendrai pas longtemps. Je veux seulement expliquer à la Chambre comment a été créé à la Martinique l'état de laïcisation dont notre collègue vient de parler.

On a, à la Martinique, une manière toute particulière d'appliquer la loi.

Une demande d'ouverture d'école avait, en effet, été faite régulièrement par les frères de de Ploërmel ; ceux-ci y avaient même été encouragés par l'administration centrale de Paris. Quand les trois frères sont arrivés à la colonie, ils ont fait la déclaration légale ; mais, sans aucune espèce de prétexte, M. le gouverneur a purement et simplement refusé l'autorisation d'ouverture de l'école. (Applaudissements ironiques à droite.)

Ce fait se passait, la déclaration à la date du 30 novembre 1885, et le refus à la date du 5 janvier de l'année suivante.

Mais ce n'est pas tout : Il y avait une école de sœurs à la Martinique ; le 22 janvier 1886, M. le gouverneur a cru la devoir fermer sans motif, de sa propre autorité. (Bruit à gauche.)

Le 18 mars 1886, les frères demandèrent que, conformément à l'arrêté de 1868, le conseil cantonal et le conseil privé fussent consultés sur l'ouverture de leur école.

Le 5 avril, le gouverneur a répondu que, quel que soit l'avis du conseil, il persisterait dans son refus formel et catégorique. (Applaudissements à droite. — Applaudissements ironiques à gauche.)

M. le gouverneur ajoutait comme considérant à sa décision qu'il devait rester seul juge de la question de savoir si la situation politi-

que et sociale de la colonie lui permettait d'ouvrir ou de fermer des écoles.

C'est là, messieurs, le régime particulièrement bizarre auquel a été soumise la Martinique. Vous me permettrez de saisir cette occasion de lui envoyer de loin un salut amical et dévoué. (Interruptions.) Certainement, messieurs, car, quoi que vous en pensiez, je porte un nom qui n'y est pas oublié et qui lui est resté fidèlement attaché.

Avec ce système qui a été suivi à la Martinique, vous conviendrez qu'il n'est pas surprenant qu'il n'y ait que des écoles laïques. On y a singulièrement agi en dehors des lois existantes. Vous qui les invoquez si facilement, j'espère que vous reconnaîtrez que dans ce cas elles n'ont pas été appliquées.

C'étaient là les seules explications que je voulais donner à la Chambre; et, en vérité, en présence de ces faits, on serait presque tenté d'exprimer le vœu que, si détestable que soit la loi que vous allez voter, cette loi soit du moins appliquée à la Martinique, au lieu du bon plaisir absolu du gouverneur, qui prive la colonie de toutes espèces de garanties.

M. Hurard. Alors votez la loi avec nous !

M. le baron de Mackau. Mais, puisque les lois antérieures n'y ont pas été appliquées, il est bien possible qu'on continue à n'y appliquer aucune espèce de législation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. M. de Saisy a la parole.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Permettez-moi, messieurs, de vous dire qu'il y a eu un petit malentendu. M. Freppel avait demandé la parole après M. de Saisy; c'est par suite d'une indication erronée qui m'a été transmise que j'ai cru que M. de Saisy renonçait à la parole, et que je l'ai accordée à M. Freppel.

Dans ces conditions, il me semble qu'il serait convenable d'entendre les explications de M. de Saisy. (Assentiment.)

M. le vicomte de Saisy. Messieurs, ce n'est pas un amendement que j'apporte à cette tribune.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il y en a eu assez d'amendements !

M. le vicomte de Saisy. Il n'y en a peut-être pas encore eu assez pour améliorer votre loi. (Rires approbatifs à droite.)

C'est un simple renseignement que je demanderai, soit à M. le rapporteur, soit à M. le ministre, sur le paragraphe 3 de l'article 68.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« En Algérie, les attributions conférées au préfet par les articles 27, 28, 29 et 31, sont maintenues au recteur de l'académie d'Alger. »

J'ai cherché en vain, dans le rapport qui est joint au projet de loi, les raisons pour lesquelles un traitement différent est appliqué à l'Algérie et à la France. (Ah ! ah ! à gauche.) C'est assez important, messieurs, à savoir, car enfin, nous pourrions, nous autres habitants de la métropole, réclamer le traitement appliqué aux Algériens. (Rires à droite.)

Je demande simplement : y a-t-il une raison à cette différence de traitement ? J'espère qu'on voudra bien nous donner une explication.

M. Letellier. Vous la trouverez dans la discussion très longue qui a eu lieu au Sénat sur cette loi.

M. le vicomte de Saisy. On nous a rappelé, il y a très peu de temps, que les discussions de l'autre assemblée ne pouvaient figurer ici. Je vous remercie du reste de l'indication de la source; si j'en ai besoin, j'irai y puiser.

Je demande pourquoi, dans la métropole, la nomination et la révocation des instituteurs et de leurs adjoints est remise aux mains du préfet, tandis que, en Algérie, leur nomination et leur révocation est aux mains du recteur d'académie ?

Pourquoi, dans la métropole, le recteur d'académie ne jouit-il pas des mêmes prérogatives qu'en Algérie ?... Il y a là une anomalie extraordinaire. Est-ce que le recteur, dans la métropole, serait moins capable d'appliquer la loi que le recteur en Algérie ? Est-ce que les préfets de la colonie offriraient aux républicains moins de garantie que les préfets de France ?

Je demande un simple éclaircissement sur ce point, qui a bien son importance.

Nous nous trouvons en face de deux systèmes; la métropole a un système, les colonies en ont un autre. Pourquoi ? C'est un point assez important pour qu'on fasse un mot de réponse à ma question.

La seule raison que je puisse trouver, c'est que, dans l'article 68 que vous voterez, vous laissez une pierre d'attente pour une loi que M. Dupuy nous promet de proposer dans six mois, pour remplacer et, je l'espère, améliorer la loi que la Chambre va voter. (Aux voix ! aux voix ! à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 68.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Bigot, Chevillotte, A. Maynard de la Claye, Bourgeois (Vendée), le vicomte de Lévis-Mirepoix, le marquis de Vaujuss-Langan, Descaure, le comte de Luppé, Lorois, de La Bassetière, d'Aillières, le vicomte de Kermenguy, Larère, Boreau-Lajanadie, Thellier de Poncheville, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	361
Contre	172

La Chambre des députés a adopté.

Sur l'ensemble du projet de loi, il y a une demande de scrutin, qui est signée de MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, le vicomte de Bélizal, Le Provost de Launay, Lecointre, de Largentaye, Ollivier, Caradec, Boreau-Lajanadie, Boscher-Delangle, le vicomte de Saisy, Laroche-Joubert, du Mesnildot, Garnier-Bodéléac, le vicomte de Kermenguy, Merlet, de Soland, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	542
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	363
Contre	179

La Chambre des députés a adopté. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Boscher Delangle et *d'autres membres à droite.* Vive la liberté !

Plusieurs membres à gauche. Vive la République !

M. le baron Dufour. Vous la tuez, la République, par des votes pareils.

Un membre à gauche. Alors, ne vous en plaignez pas !

M. le président. La Chambre désire-t-elle continuer la discussion ?.. (Non ! non ! à jeudi !)

M. le président. M. Bourgeois demande à faire une observation.

La parole est à M. Bourgeois.

M. Bourgeois (Jura). Messieurs, j'entends demander le renvoi de la prochaine séance à jeudi prochain. (Oui ! oui !)

Je demande à la Chambre de vouloir bien statuer immédiatement sur la prise en considération de ma proposition sur les prestations. Il n'y aura pas de discussion... (Rumeurs et réclamations diverses.) Il n'y aura pas de discussion, je le répète... (Aux voix ! aux voix !)

Si vous n'acceptez pas la proposition que je vous fais en ce moment, vous renvoyez la question aux calendes, car jeudi vous serez pressés de commencer la discussion générale du budget, et ma proposition de loi ne viendra pas en temps utile ; j'insiste donc, messieurs, pour qu'il soit statué immédiatement sur sa prise en considération. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. Messieurs, après la loi sur l'enseignement primaire, si la Chambre continuait de discuter les questions qui sont portées à son ordre du jour, viendrait l'interpellation de M. Sigismond Lacroix. Mais, d'accord avec le Gouvernement, M. Sigismond Lacroix a remis la discussion de cette interpellation à la suite de la discussion du budget. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Viendrait alors, par conséquent, la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et un impôt sur le capital et le revenu. (Exclamations à droite.)

Il ne s'agit pas de discuter le fond, mais simplement d'une prise en considération.

Je consulte la Chambre sur la question de

savoir si elle entend statuer immédiatement sur cette prise en considération.

(Une première épreuve par main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. J'explique de nouveau la question.

M. Bourgeois demande qu'avant de clore la séance, la Chambre statue sur la prise en considération de sa proposition.

La question est bien comprise ? (Oui ! oui !) Je consulte la Chambre par assis et levé.

(Une seconde épreuve a lieu par assis et levé. — La Chambre décide qu'elle statuera immédiatement sur la prise en considération.)

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A SUPPRIMER LA PRESTATION.

M. le président. En conséquence du vote que la Chambre vient d'émettre, l'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et un impôt sur le capital et le revenu.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération...

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.— La proposition est prise en considération.)

M. le président. Quel jour la Chambre entend-elle se réunir ?... (Jeudi ! — Demain !)

M. le président. J'entends demander que la Chambre fixe au jeudi 4 novembre sa prochaine séance. (Oui ! oui !)

Je consulte la Chambre sur cette proposition.

(La Chambre, consultée, décide que la prochaine séance aura lieu le jeudi 4 novembre.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour :

Jeudi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de La Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr.;

Discussion du projet de loi portant fixation des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour, auquel il conviendra d'ajouter la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Léon Martin, tendant à la tenue par les juges de paix d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leur canton.

M. Labordère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labordère.

M. Labordère. Messieurs, je viens prier la Chambre de vouloir bien mettre en tête de son ordre du jour le projet de loi relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale.

Il y aurait un inconvénient réel à ce que cette loi attendît plus longtemps. J'ajouterai qu'il n'y aura pas de discussion, et j'en donne la preuve : C'est que toutes les fractions de la Chambre sont représentées dans la commission, depuis l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite.

Les membres de ce côté (la droite) sont représentés par cinq de leurs amis. Et la commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport. Vous voyez qu'il n'y aura pas de discussion.

J'insiste donc pour que cette loi soit mise en tête de l'ordre du jour. (Très bien ! très bien !)

M. le président. M. Labordère demande qu'on mette en tête de l'ordre du jour de jeudi la discussion du projet de loi, précédemment adopté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (Personnel non soldé.).

J'ajoute que M. le ministre de la guerre demande aussi l'inscription de ce projet en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion sera mise en tête de l'ordre du jour, après les projets de lois d'intérêt local.

Il n'y pas d'autre observation sur l'ordre du jour ?...

Il est ainsi réglé.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Étienne le rapport fait au nom de la commission du budget sur le budget des colonies.

J'ai reçu de M. Charles Boysset un rapport sur la proposition de MM. Méline et Jules Ferry, relative à l'institution de chambres consultatives d'agriculture.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi concernant un échange de terrains entre l'État et M. Amand, dans le département du Loiret.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Le Hérissé, un congé de quinze jours ;

A M. Eugène Durand, un congé de trois jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures un quart.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'urgence en faveur de la proposition de M. Saint-Martin (Vaucluse), relative à l'article 310 (Divorce).

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	237
Contre	237

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Borie. Borriglione. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot. Bardeau. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carret (Jules). Casse (Germain). Cocealdi. Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Delattre. Dellestable. Deniau. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducros. Duguyot. Deportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Folliet. Forest. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gastellier. Gaulier. Germain. Gignet. Gilly (Numa). Gobron. Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre.

Laisant. Lamazière (Daniel). La Porte (Nièvre). Laroze (Alfred). Lasbaysses. Lasserre. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Leydet. Lombard (Isère). Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier) Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux.

Pajot. Pally. Papinaud. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Planteau. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard Riolle. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Ariste (d'). Arnault. Aujame.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Belle (Indre et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Careaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Cheviliotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Deproge. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy. Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fougeirol. Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gilbert. Gillet. Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Hanotaux. Héral. Hermary. Hillion. Houdaille.

Javal. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte (de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Léon). Lascombes. Lavergne (Bernard). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge comte (de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Marti (Léon) (Oise). Maunoury. Maurice (Léon (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnidot (du). Milochau. Monis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Noblot. Noël Parfait. Noirot

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pierre-Alype. Pinault. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Proal (Jules).

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Ringuier. Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roques (Aveyron) Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viox.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baïhaut. Bernard (Doubs). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Boucau (Albert). Boysset. Bresson. Brisson (Henri). Brugère (Aurélien).

Carnot (Sadi). Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chavoix. Compayré. Crozet-Fourneyron.

Danelle Bernardin. Dautresme. Deluns-Montaud. Deravoge (Thomas-). Desmons. Devade. Develle (Jules). Dufour (baron) (Lot). Duvivier.

Escande (Georges).

Faure (Fernand (Gironde). Floquet (Charles). Fonbelle. Fousset.

Gadaud. Galtier. Gasconi. Goblet (René). Granet. Guyot (Paul) (Marne).

Jaurès.

La Batut (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur. Laurençon. Lechevallier. Legludic. Le Souëf. Levrey. Leygues. Lockroy. Loustalot.

Martin-Feuillée. Méline. Mondenard (de). Niel.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Piou (Jacques).

Raynal. Reuillet. Richard (Georges) (Charente-Inférieure).

Sabatier. Sarrien. Sentenac. Steeg.

Theulier. Turquet.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir-Perier (Aube). Deandreis. Gerville-Réache. Gomot. Proust (Antonin). Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Biatin. Cevalié. Constans. Durand (Ille-et-Vilaine). Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispr. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Martin (d'Auray). Mézières. Ricipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roys (marquis de). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

MM. Lucien Dautresme et Duvivier (de la Seine-Inférieure), n'ont pas pris part au vote qui précède ayant au ministère des affaires étrangères, au moment du scrutin, une entrevue avec M. le président du conseil relativement au régime douanier du Tonkin. Présents, ils auraient voté « pour » la proposition de M. Saint-Martin.

M. Laurençon, député des Hautes-Alpes, déclare qu'il était absent au moment du vote sur la demande d'urgence pour la proposition de M. Saint-Martin (Vaucluse) et que s'il avait été présent, il aurait voté « contre ».

M. Chavoix déclare qu'au moment du scrutin qui précède, il faisait partie de la délégation du groupe industriel et agricole qui a été reçue par M. le président du conseil. Présent au moment du vote l'honorable membre aurait voté « pour » la proposition de M. Saint-Martin.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Peyrusse à l'article 64 au projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Nombre des votants.............. 540
Majorité absolue.................. 271

Pour l'adoption.......... 177
Contre.................... 363

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-oire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné comte (de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Leggo (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Retours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Broussé (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Delmas-Montaud. Deniau. Deprege. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules) Deuville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Dupertal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René) Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe), Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

La Batut (de). Laberdère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayesses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Senéf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.
Desmons. Dupuy (Aisne).
Floquet (Charles).
Gasconi.
Jullien.
Martin-Feuillée.
Passy (Frédéric) (Seine).
Reymond (Francisque). Rivet (Gustave).
Vergoin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Durand (Ille-et-Vilaine). Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius.

Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Le Hérissé. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Reys (marquis de). Séucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. de Lamarzelle à l'article 66 (Enseignement primaire).

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	177
Contre	366

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie. (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambertorie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de) Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Marmiesse. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maynard de la Claye. Moriet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Rousin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Hiouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Tarenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bisachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Bosson (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Baviguier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube) Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delestable. Delmas. Delmas-Monteud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fondbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Godin. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Laberdère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Méline. Mellot. Ménard Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Preissat. Préverand. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Renillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Desmons.

Floquet (Charles).

Ganivet.

Maurice Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord).
Ornano (Cunéo d').
Passy (Frédéric) (Seine).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Durand (Ille-et-Vilaine) Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Le Hérissé. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roys (marquis de). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'article 68 du projet de la commission (Enseignement primaire).

Nombre des votants.......	533
Majorité absolue..........	267
Pour l'adoption.................	361
Contre...........................	172

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Baline. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Berne. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure) Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Denisu. Deprege. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Decoudray. Ducros. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Faget. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Fréhault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérel. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefèvre-Pontalis. Léglise Leguedic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Lionville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry) Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis) Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert) Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Pontevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony) Rey Aristide). Reybert. Reymond (Francisque) Ricard. Richard (Georges) (Deux Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie) Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d') Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Giroux Deferment (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de) La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Maillé (come de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens

(Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.

Colbert-Laplace (comte de).

Deluns-Montaud. Desmons. Duchâtel (comte).

Eschasseriaux (baron).

Floquet (Charles).

Galpin (Gaston). Ganivet. Gévelot.

Lechevallier. Leygues.

Mackau (baron de). Milochau. Mondenard (de).

Noël-Parfait.

Ornano (Cuneo d').

Passy (Frédéric) (Seine).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme étant retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Durand (Ille-et-Vilaine). Fallières. Caussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur. Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Le Hérissé. Martin (d'Auray). Mézières. Récipion. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roys (marquis de). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'organisation de l'enseignement primaire.

Nombre des votants	542
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	363
Contre	179

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Cantagrel (Seine). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Farnand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guillot (Louis). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Lalande. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levray. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis) Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabattier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Spuller. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de La). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de) La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de) Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. [Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles) Lejeune. Léon (prince de). Le-

poutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert (de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano Cuneo (d').

Pain. Partz (marquis de). Passy(Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval Rauline. Reille (baron). Renard (Léon) Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rotours (baron des). Roulleaux Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de)

Taillliandier. Terves (comte de) Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blancsubé.
Desmons. Duchâtel (comte).
Floquet (Charles).
Gévelot.
Lechevallier.
Milochau.
Noël Parfait.
Passy (Frédéric) (Seine).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Arnous. Bernier. Bert (Paul). Blatin. Cavalié. Constans. Durand (Ille-et-Vilaine) Fallières. Gaussorgues. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Harispe. Horteur Hovius. Jametel. Labat. Lanessan (de). Le Guay. Le Hérissé. Martin (d'Auray). Mézières. Récipon Roche (Georges) (Charente Inférieure). Roys (marquis (de). Soucaze. Thiers. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Le Provost de Launay, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin de la séance du 23 octobre, sur la proposition tendant à siéger le vendredi pour discuter la proposition de loi concernant les céréales. déclare qu'il était présent au moment du scrutin et qu'il a voté « pour » l'urgence de la proposition.

M. Laguerre, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 25 octobre, sur l'amendement de M. Thellier de Poncheville à l'article 58 du projet de loi sur l'enseignement primaire, déclare avoir voté « contre ».

M. Jolibois, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 25 octobre, sur la prise en considération de la disposition additionnelle de M. de Montéty à l'article 25, sur l'enseignement primaire, déclare avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 4 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Dépôt, par M. Remoiville, d'un rapport sommaire, fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Colfavru ayant pour objet la réorganisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire conformément au principe de la souveraineté nationale. = Dépôt, par M. Noël-Parfait, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département de Seine-et Oise, entre l'Etat et M. Durand. = Dépôt, par M. Lechevallier, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr. = = Dépôt, par M. Jules Carret, au nom de la 4e commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud et plusieurs de ses collègues tendant à établir une organisation nationale de l'assistance publique. = Présentation, par M. le ministre des postes et des télégraphes, de deux projets de loi : le 1er, ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste; le 2e, relatif à l'acquisition d'un hôtel pour la caisse nationale d'épargne. = Demandes de congé. = Communication d'une lettre de M. le président du Sénat, portant transmission d'une proposition de loi, provenant de l'initiative de la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la Couronne. — Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas; 3° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter 81,242 fr. 39; 4° du projet de loi tendant à autoriser la ville de La Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 129,432 fr.; = Ajournement de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur, parmi les militaires de l'armée territoriale (Personnel non soldé). = Discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Discussion générale : M. Daynaud. = Incident : M le baron de Mackau. = Reprise de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M d'Aillières = Dépôt, par M. Ménard-Dorian, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887 (Caisse des invalides de la marine.). = Dépôt, par M. Colfavru, au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Antide Boyer et plusieurs de ses collègues, relative au fonctionnement public des sociétés par actions. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de 4 projets de loi d'intérêt local : le 1er, tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux (et de Balaruc-les-Bains; le 2e, tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux communes dans les dépenses d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun; le 3e, tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble; le 4e, tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires. = Dépôt, par M. Lefèvre-Pontalis, d'une proposition de loi ayant pour objet la nomination des instituteurs par les recteurs d'académie. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires* donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 28 octobre.

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Remoiville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la réorganisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire conformément au principe de la souveraineté nationale.

M. Noël Parfait. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer un rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département de Seine-et Oise, entre l'Etat et M. Durand.

M. Lechevallier. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr.

M. Jules Carret (Savoie). Au nom de la 4e commission d'initiative parlementaire, j'ai l'honneur de déposer un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une organisation nationale de l'assistance publique.

Le rapport conclut à la non-prise en considération.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

M. Granet, *ministre des postes et des télégraphes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission chargée de l'examen des projets relatifs aux colis postaux.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi demandé?...

Le renvoi est ordonné.

Le projet de loi sera imprimé et distribué.

M. le ministre des postes et des télégraphes J'ai l'honneur de déposer un projet de loi relatif à l'acquisition d'un hôtel pour la caisse nationale d'épargne.

Je demande le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Blancsubé, Gadaud et Benjamin Raspail demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, 29 octobre 1886.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 26 octobre 1886, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi provenant de l'initiative de la Chambre des députés, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la couronne.

« Le vote du Sénat a eu lieu après déclaration d'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 127 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« E. LE ROYER. »

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée aux bureaux.

Le vote ayant eu lieu au Sénat après déclaration d'urgence, la Chambre, aux termes de l'article 142 du règlement, doit être également consultée sur la question d'urgence; mais peut être voudra-t-elle, ainsi qu'il a été fait plusieurs fois, ajourner sa décision sur ce point jusqu'après le dépôt du rapport? (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

ADOPTION DE QUATRE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement et sans discussion, dans les formes réglementaires, les projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p 100, une somme de 43,000 fr. applicable aux travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2 — Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 43,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Le département de l'Ardèche est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100 une somme de 40,000 fr. applicable aux travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 40,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

3e PROJET

« *Article unique.* — La ville de Chartres (Eure et-Loir) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 60 p. 100, une somme de 81.242 fr. 39 remboursable en trente ans, à l'aide tant des revenus ordinaires que d'une subvention de l'Etat, ladite somme destinée à pourvoir aux frais d'établissement d'un collège communal de filles.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

4e PROJET

« *Article unique.* — La ville de la Rochelle (Charente Inférieure) est autorisée à emprunter, en vue des frais d'établissement d'un groupe scolaire, savoir :

« Au taux de 4 fr. 60 p. 100, une somme de 97 500 fr.

« Au taux de 4 fr. 75 p. 100, une somme de 31,932 fr.

« Les dites sommes, remboursables en quarante années à partir de 1887, tant au moyen d'un prélèvement sur les revenus ordinaires de la caisse municipale qu'à l'aide d'une subvention annuelle de 963 fr. 55 allouée, sur les fonds de l'Etat, en exécution de la loi du 20 juin 1885.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur, parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé), mais M. le ministre de la guerre est absent, et il est d'accord avec la commission pour demander le renvoi à la prochaine séance de cette discussion, qui serait inscrite en tête de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daynaud.

M. Daynaud. Messieurs, dans la séance du 8 avril dernier, l'honorable M. de Freycinet, président du conseil, répondant à ceux d'entre vous qui lui reprochaient de vouloir

inaugurer cette législature par un emprunt, leur répondait par ces mots, éminemment caractéristiques, qui dépeignent, à mes yeux, parfaitement bien la situation : « Et vous, messieurs, leur disait-il, prenez garde de l'inaugurer par un avortement ! »

Cet avertissement, que je pourrais presque qualifier de prophétique, faisait naître de bien graves et de bien sérieuses réflexions. Si ces appréhensions venaient à se réaliser, c'était la constatation officielle, que dis-je? l'aveu officiel de votre impuissance... (Très bien ! très bien ! à droite) et la démonstration la plus probante de l'impossibilité absolue dans laquelle vous vous étiez placés de restaurer nos finances, si follement compromises par vous. (Vive approbation à droite.)

Nous sommes arrivés, messieurs, à ce moment solennel, à cette heure critique où vous devez prendre une résolution, et tout nous fait présager que les craintes que M. de Freycinet exprimait à l'époque que je viens de rappeler sont sur le point de se réaliser, et qu'elles vont se trouver justifiées par les faits. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) Ma conviction est absolue sur ce point et elle est corroborée par l'étude approfondie que j'ai faite du rapport général de la commission du budget.

Bien que vous ayez déjà voté, contraints et forcés, un emprunt de 900 millions, les impôts nouveaux qui vous sont demandés, que vous acceptiez ceux que propose le Gouvernement, ou ceux de la commission, nous paraissent totalement insuffisants pour apporter à notre situation financière une amélioration sérieuse. (Très bien ! à droite.)

Les charges nouvelles que vous allez imposer à tous les contribuables ne constitueront que des expédients dangereux destinés, entendez-le bien ! à retarder de quelques jours, de quelques mois, l'échéance fatale, mais qui seront complètement inefficaces pour rétablir les brèches multiples que vous avez faites à l'équilibre budgétaire. (C'est vrai ! très bien ! à droite.)

Tout cela, messieurs, nous fait penser et nous fait dire que cette législature, qui a commencé par des emprunts et par des impôts nouveaux, se terminera de même par d'autres emprunts et par d'autres impôts, et qu'elle entraînera à sa suite la ruine totale de la fortune publique. (Très bien ! à droite.)

Nous ne sommes nullement étonnés de ce résultat, il n'en pouvait être autrement et il en sera toujours ainsi, tant que vous persévérerez à avoir recours pour équilibrer vos budgets à des moyens, empiriques et que vous ne serez point revenus à ce que M. Léon Say appelait à cette tribune un budget de sincérité, un budget de loyauté. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous êtes enserrés dans un cercle vicieux dont vous ne pourrez sortir qu'en vous réformant vous-mêmes, c'est-à-dire qu'en abandonnant toutes ces idées politiques et toutes ces idées financières qui ont été votre seul et unique guide depuis 1877; mais ces idées sont chez vous si intimement liées et unies que vous ne pouvez porter une main ferme, une main salutaire et vraiment réformatrice sur les abus dont la France souffre qu'en écartant de vos idées toutes vos préoccupations électorales. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Tous vos abus partent de là. La politique, messieurs, est souvent une mauvaise conseillère dont il faut savoir se défier, à moins de vouloir perdre toutes les idées de prudence et de sagacité qui sont indispensables à l'homme et surtout au législateur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous sommes en face d'un budget qui se présente à nous sous les plus mauvais auspices : vos dépenses sont colossales et hors de toute proportion avec vos recettes ordinaires. De là un défaut d'équilibre, de là un déficit considérable Et vouloir le dissimuler, vouloir le nier, c'est de la puérilité la plus enfantine. (Marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

Ce nouveau budget que vous nous présentez, conçu sur les mêmes bases et sur les mêmes errements que ses prédécesseurs, ne saurait produire que les mêmes résultats. Or, vous ne pouvez nier que tous vos budgets, depuis 1882, tous sans exception, se sont soldés par des déficits considérables.

A droite. C'est incontestable !

M. Daynaud. Messieurs, l'honorable M. Camille Pelletan disait dernièrement que le budget de M. Sadi-Carnot n'accusait qu'un simple effort de sincérité. Je partage complètement son opinion, mais je constate également avec beaucoup de regret que dans le budget de la commission, on ne peut rencontrer la moindre parcelle de cette même sincérité. Ce nouveau budget, que très probablement M. le rapporteur qualifiera de budget républicain, est un budget qui continue tous les abus, tous les expédients et tous les subterfuges qui ont ruiné nos finances. (Approbation à droite.)

Dans la discussion de 1885, l'honorable M. Wilson disait qu'un budget républicain ne pouvait pas être contenu dans des limites aussi étroites, en ce qui concerne les dépenses populaires, qu'un budget monarchique. La France, malheureusement pour elle, s'en est aperçue; c'est ce dont elle se plaint avec amertume C'est cette théorie qui, mise en pratique par vous depuis 1877, année où vous êtes arrivés au pouvoir, année où vous avez été les souverains maîtres, a fait que nos budgets des dépenses, depuis cette époque, se sont accrus de 700 millions (Bruit à gauche.)

Ce chiffre monstrueux vous étonne, mais accordez-moi un moment d'attention et je vous démontrerai tout à l'heure, en m'appuyant sur vos documents officiels, combien il est exact.

Messieurs, dans la discussion de la loi de finances de 1885, faisant allusion à certaines paroles qui avaient été prononcées dans le sein de la commission du budget par l'honorable président du conseil d'alors, M. Jules Ferry, je vous disais que vous vous réserviez de nous demander après les élections générales un emprunt considérable et l'établissement de nouveaux impôts. Cette affirmation de ma part fut vivement contestée par le ministère; un incident fort vif eut lieu à cette séance. Mes assertions furent même qualifiées de vils commérages. Bref, cet incident fut clos par ces paroles de M. Jules Ferry : « Le pays jugera entre vous et nous ! »

M. Paul de Cassagnac. Il l'a jugé et il l'a condamné !

M. Daynaud. Le 4 octobre 1885, le pays était consulté, et, j'ose le dire, le verdict a été écrasant pour M. Jules Ferry et pour ceux qui avaient suivi sa politique. (Marques d'approbation à droite.) Nous n'étions de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite) que 80 membres; nous sommes 180 aujourd'hui, et nous serions 200 n'étaient vos invalidations. (Très bien ! très bien ! à droite). Voilà, messieurs, quel a été le verdict du pays !

Depuis lors, de nouveaux documents nous ont été fournis, qui ont démenti les allégations de l'ancien ministère, et qui ont forcé le ministère actuel à revenir même sur ses promesses contenues dans la déclaration gouvernementale du mois de janvier dernier, déclaration qui se résumait ainsi : « Ni emprunt ni impôts nouveaux. » (Exclamations ironiques à droite.)

Depuis lors, dis-je, nantis de ces nouveaux documents, nous pouvons examiner si la situation financière que nous dénoncions depuis de longues années comme périlleuse l'était réellement. Nous pouvons examiner et voir qui avait raison, de vous, qui prétendiez que nos finances étaient belles, qu'elles étaient prospères, qu'elles étaient excellentes, que nous n'aurions nullement besoin de recourir à un nouvel emprunt, que les impôts nouveaux n'étaient pas utiles ; ou de nous, qui prétendions et affirmions que nos finances étaient tellement compromises, que vous les aviez tellement gaspillées et dilapidées, que vous seriez obligés, à un moment donné, d'imposer de nouvelles charges aux contribuables.

Nous pouvons avec ces documents, maintenant, juger en pleine connaissance de cause. Il nous est facile aujourd'hui de démontrer qui avait raison de nous ou de vous. Nous n'avons plus besoin, comme autrefois, de feuilleter, d'aller compulser tous les documents des comptes généraux des ministères; nous avons pour nous le budget déposé par M. Sadi Carnot, budget par lequel on vous demande un emprunt de 1,466 millions et la création de 127 millions d'impôts nouveaux.

Voilà déjà, messieurs, une première constatation.

Le ministre des finances nous a distribué, au mois de mars dernier, un bulletin de statistique où l'on résume en quelques lignes les résultats généraux de quelques exercices.

Nous n'avons, messieurs, qu'à faire une addition de sept à huit colonnes, et vous verrez que depuis 1877 jusqu'au 31 décembre 1885, nous avons un déficit considérable.

A nos allégations de déficit, messieurs, vous ne cessiez de répéter que nous étions dans l'erreur, que ces allégations étaient dictées purement et simplement par une opposition systématique. Les ministres des finances qui se sont succédé, ainsi que les rapporteurs généraux du budget, ont constamment nié le déficit; l'honorable rapporteur général, l'année der-

nière, M. Wilson, lui-même, vous disait que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il est utile, de temps en temps, de reproduire vos affirmations et les affirmations du Gouvernement, parce qu'enfin il faut que le pays juge quels sont ceux qui ont voulu le tromper. (C'est cela ! — Très bien ! à droite.)

Voici, messieurs, ce que nous disait M. Wilson en 1885, parlant du budget de 1886 :

« Le budget est bon ; il suit une série de budgets qui ont été bons également.

« La situation financière du pays est excellente, je l'ai établi tout à l'heure. La gestion du parti républicain aux affaires a été pleine de prudence, et, si nous avons dû dépenser des millions, ils ont été dépensés utilement ; vous n'en avez pas fait autant. » (Rires à droite.)

Et, dans un autre passage du même discours, parlant de l'équilibre du budget de 1886, il s'exprimait ainsi :

« Messieurs, je viens de vous le dire, nous avons un budget qui, pour moi, se solde en équilibre. Et voyez comme il est difficile de s'entendre en matière financière. Vous avez écouté des orateurs qui, avec beaucoup de conscience, ont étudié le budget de l'Etat ; vous avez entendu l'honorable M. Daynaud, l'honorable M. Amagat qui se sont livrés à des recherches de chiffres extrêmement complètes et très profondes. Vous avez entendu un homme dont nous connaissons tous la compétence financière et, devant lequel nous nous inclinons toujours quand il parle finances, c'est l'honorable M. Germain. Eh bien, moi qui considère que ce budget est en équilibre, quelle n'a pas été ma surprise en entendant M. Germain dire à la tribune que le budget est en déficit de 600 millions. »

La stupéfaction de mon honorable collègue, M. Wilson, doit avoir cessé depuis que, le 14 octobre dernier, M. le ministre des finances est venu déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi duquel il résulte que, sans tenir compte des 63 millions de garantie d'intérêts aux chemins de fer, que vous avez distraits du budget ordinaire, sans tenir compte des dépenses extraordinaires, votre budget ordinaire à l'heure qu'il est, au 1er octobre 1886, présente un déficit de 165 millions. Voilà qui a dû un peu refroidir l'ardeur des convictions de M. Wilson.

Mais l'honorable rapporteur se demandait où j'avais pu trouver le chiffre de 560 millions que j'accusais comme déficit probable de 1886 ; il s'était livré à un grand travail, disait-il, et pour lui son opinion n'avait pu varier, le budget était en équilibre. Pour pouvoir excuser votre déficit, vous faisiez miroiter devant le pays, devant la Chambre, les 100 millions que vous consacriez chaque année à l'amortissement, disiez-vous. Vous allez même plus loin dans le rapport actuel : vous dites que vous avez amorti 2 milliards et 100 ou 200 millions, dont 1,470 millions payés à la Banque de France.

Il est temps que ces allégations prennent fin, que le pays sache la vérité et de quelle manière vous avez amorti, et d'abord s'il y a eu amortissement.

A droite. Très bien ! Voilà la question !

M. Daynaud. Tout d'abord, vous prenez à votre actif un bien qui ne vous appartient pas, qui a été réalisé par une administration avec laquelle vous avez rompu avec fracas. Depuis 1870, la France a été gérée par deux administrations ayant une politique tout à fait différente de la vôtre ; la première, composée, en grande majorité, de monarchistes a présidé à nos destinées de 1870 à 1877 ; combattue par vous, renversée par vous elle vous a cédé la place en 1877. Par conséquent, laissons à chaque administration la responsabilité qui lui appartient et, de même que vous refusez d'assumer sur votre tête certaines fautes qu'elle a commises, dites-vous, de même vous devez laisser à son actif le bien qu'elle a pu réaliser. (Applaudissements à droite.)

C'est cette administration qui vous a précédés qui a remboursé, en très grande partie, les 1,470 millions dus à la Banque de France.

Tous les hommes indépendants, à quelque opinion qu'ils appartiennent, sont d'accord sur ce point, et vous avez entendu l'année dernière l'honorable M. Germain, l'un de vos anciens.... (Bruit de conversations.)

M. Camille Fouquet. Attendez le silence.

M. le président. Messieurs, il y a des membres de la Chambre qui n'ont pas cessé de causer depuis que l'orateur est à la tribune, et, en vérité, c'est manquer à tous les égards dus à un collègue. (Très bien ! très bien ! — Le silence se rétablit.)

M. Paul de Cassagnac Si l'on pouvait étouffer le déficit en étouffant la voix de l'orateur, ce serait commode.

M. Daynaud. Je disais que cette opinion que j'exprime est partagée par tous les hommes indépendants, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent. Vous avez entendu, l'année dernière, l'opinion exprimée à ce sujet par l'honorable M. Germain, un des anciens 363 ; permettez moi de faire passer sous vos yeux l'opinion d'un homme que vous ne suspecterez pas très probablement d'une tendresse excessive vis-à-vis de l'Assemblée nationale, mais devant la loyauté duquel je m'incline : je parle de M. Camille Pelletan.

Voici ce que M. Camille Pelletan disait à ce propos, et il est bon de faire la lumière sur ce point :

« En effet, on essaye d'établir ici une confusion contre laquelle je tiens à protester. Tout le monde sait qu'il y a quatre ou cinq ans encore, à l'époque des dernières élections, notre situation budgétaire était très prospère ; on la vantait devant les électeurs, et les excédents succédaient aux excédents. Depuis, on a changé, dans une large mesure, l'orientation politique, et la situation budgétaire s'est trouvée changée en même temps.

« Quand on essaye de faire un bloc de toute la situation budgétaire, depuis le commencement de la République, en mêlant, comme le faisait tout à l'heure M. Rouvier, l'administration de l'Assemblée nationale monarchiste, l'administration des Chambres qui ont succédé et qui ont eu des budgets prospères et, enfin la dernière période marquée par deux traits caractéristiques : les expéditions lointaines et les conventions ; quand on essaye de faire un bloc de tout cela, on établit une confusion inextricable, on fausse à plaisir le sens des chiffres. Assurément on y puise des réponses très bonnes à ceux qui disent que la République est forcément la ruine, puisque la République a donné à un moment à la France les budgets les plus prospères, mais on ne répond pas du tout à ceux qui cherchent si, depuis quatre ans, on a suivi une mauvaise politique, et s'il est urgent de la réformer.

« Eh bien ! c'est la question qu'à mon sens un bon républicain doit se poser. Malgré toute l'éloquence de M. Rouvier, je ne suis pas persuadé que le devoir d'un républicain soit de couvrir toutes les fautes de la République, comme celui d'un bonapartiste serait de cacher les fautes de l'Empire. »

Après vous avoir cité l'opinion de M. Camille Pelletan, je crois qu'il ne peut plus y avoir de doute, et qu'on doit restituer à l'Assemblée nationale tout le bien qu'elle a pu faire.

Voyons, maintenant, si les 800 millions que vous dites avoir amortis l'ont été réellement ; et tout d'abord, entendons-nous une fois pour toutes sur le mot « amortissement ». Qu'est-ce que l'amortissement ? C'est l'extinction d'une dette faite avec des ressources provenant d'excédents des recettes sur les dépenses, et toutes les fois qu'il n'y a pas excédent de recettes, il ne peut pas y avoir d'amortissement. (Approbation à droite.)

Voilà la définition exacte et précise de l'amortissement. Or, avez-vous des excédents de recettes depuis 1877 ? Si oui, — c'est là toute la question — vous avez pu amortir. Mais, si je vous prouve que de 1877 à 1885, vous avez eu des excédents de dépenses considérables, et que vous n'avez pu couvrir ces excédents de dépenses qu'en empruntant de tous côtés, j'aurai prouvé par là toute la justesse de ma thèse, à savoir que votre amortissement a été tout à fait fictif. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

Je ne suis point embarrassé à ce sujet ; je n'ai pas besoin de vous donner même mon opinion ; je m'en rapporte à celle de M. Jules Roche et à celle de M. Wilson. Voici ce que l'un et l'autre ont dit, en 1884 et 1885 :

« Il n'est possible, disait M. Jules Roche, de pratiquer l'amortissement qu'avec l'impôt ou par des excédents de recettes. Tout autre amortissement en dehors de ce mécanisme ne constitue qu'un amortissement fictif et il usoire. » (Ah ! ah ! très bien ! à droite.)

Dans son rapport, que vous devez avoir sous les yeux, M. Wilson, parlant de l'amortissement, vous dit ceci :

« Parmi les critiques adressées à nos finances par les adversaires du régime républicain, les plus vives ont toujours été dirigées contre la réserve de l'amortissement.

« Il n'y a, ont-ils dit, de véritable amortissement que celui qui se fait avec des excédents budgétaires. D'une part, vous remboursez, mais d'autre part, vous empruntez ; votre amortissement ne constitue ainsi qu'une opération illusoire !

« Si on appliquait ce principe dans toute sa rigueur on n'inscrirait jamais dans un budget de prévision une dotation pour l'amortissement. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et cela est vrai : une règle est une règle, un principe est un principe, et, chaque fois que vous donnez une entorse quelconque à un principe ou à une règle, vous commettez une faute, et vous violez le principe consacré. Il n'y a pas là de difficulté !

Mais M. Wilson allant plus loin, vient nous dire :

« Nous n'avons pas fait comme les régimes antérieurs. Les régimes antérieurs ont emprunté en dette perpétuelle, mais nous, c'est bien différent, nous n'avons emprunté qu'en rente amortissable, nous n'avons emprunté qu'à échéances courtes. »

Messieurs, je suis fort étonné de voir ce raisonnement dans la bouche de l'honorable M. Wilson. Est-ce qu'une dette n'en constitue pas moins une dette, malgré la brièveté de l'échéance? Est-ce qu'un emprunt, que l'échéance soit courte ou longue, n'en constitue pas moins un emprunt? Et, par suite, lorsque vous payez une dette avec le produit de cet emprunt, est-ce que vous éteignez l'emprunt lui-même? Non, vous changez le créancier; il y a une novation dans le créancier, mais la dette n'en existe pas moins, elle n'est pas éteinte.

Donc, avec ce système, il n'y a pas d'amortissement. Mais cela est encore vrai, et je vous l'ai démontré tout à l'heure, parce que vous avez emprunté beaucoup plus que vous n'avez payé. D'après votre système, déduct on faite des 1,470 millions de la Banque de France, vous avez encore payé 800 ou 900 millions. Voyons si vous avez payé.

Je me suis livré à ce calcul. J'ai consulté le bulletin de statistique du mois de mars dernier du ministère des finances, qui nous donne le résultat de toutes les opérations jusqu'en 1883. Pour avoir le résultat des opérations de 1884-1885, je me suis reporté aux projets de loi qui ont été déposés sur ce bureau le 27 février et le 14 octobre 1886. J'ai relevé les résultats qui étaient accusés par ces statistiques, et je suis arrivé à cette conclusion que, depuis 1877 jusqu'au 31 décembre 1885, vous avez dépensé 31,218 millions (Marques d'assentiment à droite), alors que vos recettes, pendant la même période, ne se sont élevées qu'à 26,502 millions, d'où un excédent de dépenses sur vos recettes de 4,716 millions. (Marques d'assentiment à droite.)

Voilà vos excédents de dépenses ! Et je donne immédiatement la preuve que ces excédents ont existé : c'est que dans son rapport, l'honorable M. Wilson nous accuse des emprunts s'élevant jusqu'à concurrence de cinq milliards environ, dont 3,890 millions en rentes amortissables.

Or, messieurs, quand on a emprunté près de 5 milliards, on ne peut dire qu'on a amorti 800 millions. Votre amortissement n'est donc pas sérieux ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

En outre, messieurs, pour nous vanter la gestion républicaine depuis 1877, M. le rapporteur général vient dire : L'amortissement n'a jamais existé en France, les régimes antérieurs ne l'ont jamais pratiqué.

D'abord, messieurs, je ne tiens pas à examiner cette question ; ce n'est pas là le cadre de mon travail. Mais, pour nous convaincre, M. le rapporteur général nous oppose l'opinion d'un homme excessivement distingué, d'un homme qui, dit il, est un des nôtres. Je crois qu'il se trompe. Je crois que l'honorable M. Leroy-Beaulieu, dont il veut parler, n'est pas un monarchiste, mais bien un républicain.

Je ne demande pas mieux que de m'incliner devant cette éminente personnalité, mais je demande à l'honorable M. Wilson de le faire à son tour; et, si j'admets avec M. Leroy-Beaulieu qu'on n'a pas amorti sous les régimes précédents, je demande à M. Wilson de s'incliner aussi devant son autorité, quand il vient dire que votre amortissement n'existe pas.

Or, voici ce que je rencontre dans *l'Economiste français* du 29 mars, sous la plume de M. Leroy Beaulieu :

«Il existait dans nos budgets un reste apparent de cet amortissement introduit dans nos finances par M. Thiers. Le célèbre homme d'Etat l'avait porté à 200 millions, ce qui n'était pas trop pour une dette publique, qui atteignait alors 26 milliards et qui ne peut guère être évaluée aujourd'hui à moins de 31 ou 32 milliards. Cet amortissement montait à 110 millions, ce qui était bien peu de chose. Si l'on voulait adopter la règle autrefois classique d'un amortissement annuel de 1 p. 100 du montant de la dette, l'annuité pour l'amortissement devrait atteindre 310 à 320 millions par an. Nous effaçons au contraire les misérables 110 millions qui restaient. Je n'en blâme point M. Sadi Carnot, car cette allocation était toute de parade, puisque, en réalité, le déficit de nos budgets était triple du prétendu amortissement annuel. »

Je crois, messieurs, qu'en citant l'opinion de M. Leroy Beaulieu, je donne satisfaction à l'honorable M. Wilson, et qu'alors je puis dire que la République actuelle n'a pas plus amorti que les autres gouvernements. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cet excédent de dépenses de 5 milliards dans l'espace de sept ou huit années, permettez-moi de vous le dire, peut à bon droit jeter l'inquiétude dans certains esprits, surtout dans l'esprit de ceux qui examinent l'avenir.

Pour le pallier, pour l'excuser, vous nous dites que le parti républicain a voulu donner satisfaction, une satisfaction légitime à la démocratie. Eh ! messieurs, nous n'avons jamais nié qu'aucune de vos dépenses n'ait été utile, n'ait été nécessaire... (Ah ! ah ! au centre) ; mais ce que nous vous avons reproché, c'est d'avoir dépensé dans des proportions beaucoup plus considérables que vos ressources ne vous le permettaient... (Très bien ! très bien ! à droite); c'est de n'avoir observé aucune mesure, et de n'avoir obéi, dans vos dépenses, qu'à une préoccupation : la préoccupation électorale. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Pour bien gérer, il ne s'agit pas de dépenser beaucoup ; non, le tout est de dépenser avec à-propos et avec mesure.

M. Paul de Cassagnac. Très bien ! très bien !

M. Daynaud. Vous avez entrepris de tous côtés des travaux publics. Ces travaux publics ont été mal conçus, mal coordonnés ; vous avez commencé des lignes ferrées sur tous les points du territoire... (Très bien ! à droite) et vous avez si bien reconnu que vous aviez eu tort que, quelque temps après, vous avez été obligés vous-mêmes de les abandonner. C'est pour cela que vous avez fait vos conventions avec les compagnies de chemins de fer ; et comme la plupart de ces lignes seront et resteront pendant longtemps improductives, vous avez imposé à nos budgets une charge de plus en plus considérable. (Très bien ! à droite.)

Nous avons voté ces conventions, au moins moi.

Oui, je les ai votées, non pas que je les trouvasse excellentes, mais je les ai votées parce que c'était une barrière à vos prodigalités, une digue à ces dépenses sans nombre où vous jetiez l'or et l'argent de notre pays.

Etait-il sage, je vous le demande, alors que vous n'aviez pas les ressources nécessaires, de vouloir construire 1,200 à 1,500 kilomètres de voies ferrées par an ? N'eût-il pas été préférable de n'en construire que 300 ou 400 kilomètres, parce qu'alors vos ressources vous auraient permis de charger le budget d'une somme qui leur eût été proportionnelle.

Nous sommes, autant que vous, partisans de l'instruction publique, nous aimons l'éducation populaire autant que vous...(Très bien ! à droite. — Rires ironiques à gauche.)

A droite. C'est évident, cela !

M. Daynaud. Mais si vous n'aviez pas été aveuglés par votre haine religieuse, vous auriez obtenu le même résultat avec beaucoup moins d'efforts. Vous auriez pu économiser sur ce chapitre 50 à 60 millions par an et vous n'auriez pas obéré vos communes et l'Etat d'un milliard pour la construction de vos palais scolaires. (Applaudissements à droite.)

Soyez-en convaincus, l'éducation est aussi bonne, donnée dans une maison bien aérée, qu'elle peut l'être dans vos palais scolaires, qui ne seront jamais habités, parce que les instituteurs que vous y mettez auront toujours cette épée de Damoclès suspendue sur leur tête : Jamais ils ne meubleront les palais que vous leur donnez.

Vous auriez obtenu le même résultat si vous aviez voulu respecter la liberté de l'enseignement et laisser aux conseils municipaux l'option dans le choix des instituteurs.

Enfin, vous avez voulu faire grand, vous avez voulu vous emparer de tous les enfants pour en faire des républicains, au mépris de la volonté paternelle, et pour obtenir ce résultat vous n'avez pas reculé devant les millions ni devant les milliards. (Très bien ! très bien ! à droite.) Mais, si vous avez un semblant d'excuse pour votre instruction publique et pour vos travaux publics, il n'en est pas de même pour votre politique coloniale. Ces placements de bon père de famille, comme vous les avez ap-

pelés, n'ont servi qu'à prodiguer l'or et l'argent de notre pays, le sang de nos enfants, et vos conquêtes resteront stériles, appauvrissant toujours la mère patrie sans que nous puissions espérer en être rédimés un jour. (Très bien! très bien! à droite.)

Que dire maintenant, messieurs, des prodigalités insensées que vous avez jetées dans toutes vos administrations? Le personnel de vos fonctionnaires est tellement innombrable que de ce chef nous dépensons chaque année 120 millions de plus; et le travail pourtant n'en est pas activé Tous vos journaux, vos rapporteurs eux-mêmes, vous ont signalé les abus que vous commettiez et que vous commettez encore, abus qui vous forcent aujourd'hui à établir sur les contribuables de nouvelles taxes, de nouveaux impôts et ce dans un moment où chacun de nous en est à se demander où il va puiser la ressource nécessaire pour payer même l'impôt actuel. (Très bien! très bien! à droite.)

Le producteur ne peut plus vendre qu'à vil prix la denrée qu'il produit parce que, d'une part, le consommateur, souffrant de la gêne générale, ayant vu restreindre son travail, est obligé de diminuer sa dépense, et, d'autre part, parce que la concurrence étrangère a envahi tout notre marché. (Approbation à droite.)

Messieurs, tels sont les faits. Et maintenant, si j'examine les dépenses nouvelles que vous avez faites dans toutes vos administrations, partout je ne vois que la passion politique, la haine religieuse, partout je ne vois que votre intérêt électoral! (Approbation sur les mêmes bancs.)

J'en trouve une preuve dans le rapport général du budget de 1886, rédigé par l'honorable sénateur M. Millaud, qui sera peut être ministre demain Vous n'avez qu'à examiner ce rapport général du budget de l'année dernière, vous y verrez, messieurs, un tableau qui indique la progression suivie par les pensions civiles. En 1854, le total pour les pensions inscrites au budget — méditez ces chiffres, messieurs — était de 23 millions; je néglige les fractions. En 1869, quinze ans après, nous retrouvons ce chiffre à 30 millions 800.000 francs. Dans l'espace de quinze années, il s'est produit une augmentation de 7 millions, ce qui représente environ 500,000 fr. par an. A ce moment-là, on était à peu près persuadé que la loi de 1853 sur les pensions civiles avait acquis son entier résultat, qu'il ne pouvait plus se présenter d'augmentation sérieuse. En 1876, ce chiffre a dépassé cependant 39 millions 600,000 fr. Déjà l'épuration du personnel avait commencé. De 1876 à 1881, ce chiffre s'élève à 47 millions, c'est-à-dire que dans l'espace de cinq ans, ce chapitre s'est accru de huit millions.

Enfin, messieurs, je trouve inscrit au budget de 1887 le chiffre énorme de 60,300 000 fr.; soit, depuis 1881, une augmentation de 13 millions Un pareil chiffre indique que vous avez mis à la retraite une quantité considérable de fonctionnaires, que vous n'avez plus tenu compte de l'âge, vous bornant à examiner simplement la couleur politique. Or, comme la couleur politique change continuellement, — je ne parle pas de la couleur politique monarchiste, mais de la couleur politique républicaine, — comme chaque année, les renversements de ministères se succèdent, et que chaque nouveau venu, à un moment donné, pour placer ses créatures, a mis à la retraite les fonctionnaires alors en possession de leur emploi, il s'est produit ainsi une augmentation et une progression considérables des retraites. (Très bien! très bien! à droite.) Ainsi, en 1869, l'âge moyen des retraités est de 63 ans; en 1876, il n'est plus que de 60 ans; en 1882, de 57 ans; et enfin en 1887, il doit être environ de 50 à 55 ans.

Cette progression de 140 p. 100 sur le chiffre de ce chapitre, depuis 1872, n'est-elle pas réellement inquiétante? Tout cela constitue des abus et des dangers; des abus en ce sens qu'on prive l'Etat d'hommes capables, intelligents et exercés, qui pouvaient encore lui rendre de grands services; des dangers, parce qu'un pareil système obère nos finances et livre l'administration à des hommes la plupart du temps incapables, car pour leur nomination, ce n'est pas leur talent que vous examinez, mais leur dévouement aveugle à la politique! (C'est vrai! très bien! à droite.)

Messieurs, je me résume sur cette première partie; j'ai tenu à vous signaler ces faits pour vous montrer les actes que vous avez accomplis. Et maintenant il faut que je fasse passer sous vos yeux, en quelques lignes seulement, le résultat auquel vous avez abouti.

Depuis 1877 jusqu'à 1881, vous avez dépensé 16 milliards 678 millions; vos recettes ne se sont élevées qu'à 14 milliards 543 millions. Donc, vos dépenses ont dépassé vos recettes de 2 milliards 135 millions; c'est-à-dire que, pendant votre première législature, vous avez eu un déficit moyen de 427 millions par an.

C'était déjà joli et un pareil chiffre devait paraître suffisant pour une première législature; mais vous ne vous êtes pas arrêtés en si beau chemin. De 1882 au 31 décembre 1885, sans compter l'exercice actuel, vous avez dépensé 14 milliards 500 millions, et vous n'avez reçu, par vos recettes ordinaires, que 11 milliards 900 millions. L'excédent des dépenses, pendant ces quatre années, s'est donc élevé à 2 milliards 580 millions, ce qui dénote un déficit annuel et certain, que vous ne pouvez pas nier, de 645 millions.

Telle a été, en résumé, votre gestion pendant la dernière législature. Tous ces chiffres, messieurs, sont extraits, je le répète, du *Bulletin de statistique* du mois de mars 1886 et des projets de loi ministériels des 27 février et 14 octobre 1886.

Il était utile, messieurs, de mettre sous vos yeux et sous les yeux du public ces tableaux, afin de bien établir vos actes dans le passé: ce n'est qu'ainsi que l'on pourra apprécier ce que nous réserve l'avenir, car, si vous continuez à suivre la même méthode, les résultats seront identiquement les mêmes. (Très bien! très bien! à droite.) Se rappelant ainsi vos affirmations passées, le pays pourra voir ce que valent et peuvent valoir vos affirmations présentes. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Lors de la discussion du budget de 1885, M. Wilson s'est montré très étonné que mes calculs, laborieux, comme il les appelait, m'eussent permis de trouver un déficit probable de 560 millions pour l'exercice 1886. Il s'est livré au même travail et, dit il, il n'a pu arriver au même résultat, il n'a même pu découvrir un déficit quelconque. (Exclamations et rires à droite.)

J'avoue que son étonnement doit cesser après le dépôt du projet de loi du 14 octobre; mais, dans le cas où il resterait le moindre doute dans son esprit, nous allons examiner quel est celui de nous deux qui s'est trompé. (Nouveaux rires à droite.)

Le projet de loi du 14 octobre dernier, déposé par M. Sadi Carnot, porte que nos dépenses se sont élevées, en 1886, à 3 146 millions. Dans ce total ne figurent pas les 63 millions que vous avez inscrits à un compte spécial pour les garanties d'intérêts des chemins de fer; c'est une dépense tout à fait ordinaire, ainsi que je vous le montrerai dans un instant, reconnue telle par M. Wilson lui-même, et qui, à ce titre, doit figurer dans le budget ordinaire. Si vous y ajoutez les 232 millions du budget extraordinaire, vous arrivez à un chiffre total de dépenses, au 1er octobre 1886, de 3 milliards 441 millions.

Quelles sont vos recettes? En tenant compte de 52 millions de moins-value; en tenant compte — car il est sûr et certain que les trois derniers mois également donneront une moins-value proportionnelle — en tenant compte, de ce chef, d'une somme de 17.000,000; en tenant compte également des 3,500,000 fr. que vous avez considérés comme une recette et qui ne sont que le produit d'un emprunt, comme je vous le démontrerai dans un moment; vos recettes ne s'élèvent qu'à la somme totale de 2 milliards 943 millions, soit un déficit à ce jour de 498 millions. (Très bien! très bien! à droite.)

Je crois que je ne suis pas bien loin d'avoir justifié le déficit probable de 560 millions dont je parlais. Je crois même que je commets encore une erreur et que M. Germain, en indiquant le chiffre de 600 millions, était plus près de la vérité, car le chiffre de 560 millions que j'avais prévu est bien dépassé.

Je disais, messieurs, que de vos recettes ordinaires, vous deviez retrancher une somme de 3,500,000 francs qui n'est qu'un emprunt à la dette flottante, à la caisse de dotation de l'armée.

En 1884, l'honorable M. Tirard avait voulu commettre un acte analogue: mais M. Wilson s'y était opposé et avec raison. En effet, on n'équilibre pas un budget avec des recettes provenant d'emprunts! Je crois que je n'ai pas besoin de faire passer sous vos yeux les paroles que prononça à ce sujet M. Wilson; voici cependant un passage de son discours:

« *M. Wilson*: Cela est-il justifiable? En aucune façon...

« Ce qu'on nous propose, c'est d'appauvrir de 14 millions les encaisses du Trésor qui équilibrent la dette flottante. Voulez-vous équilibrer le budget avec la dette flottante?

C'est ce qu'on vous propose de faire. On aurait dû avoir la sincérité de vous le dire. Or, c'est là un système auquel une assemblée ne peut avoir recours, etc., etc. »

Par conséquent, je suis d'accord avec l'honorable rapporteur général en soutenant encore aujourd'hui que, dans le budget des recettes de 1886, a figuré à tort une somme de 3,500 000 fr. Vous voyez, messieurs, que je ne suis pas loin de mes 560 millions.

L'honorable M. Wilson, continuant l'examen de mes chiffres, s'étonnait que j'eusse réclamé certaines inscriptions nouvelles dans le budget de 1886, notamment pour le Tonkin, pour Madagascar, pour les garanties d'intérêts des chemins de fer et pour la caisse des chemins vicinaux.

Quand il prononça son discours, je n'eus pas le plaisir de l'entendre ; j'étais alors fort malade, et après la séance, j'ai été cloué sur mon lit par une maladie dangereuse. Mais le plus étonné de nous deux, je crois que ce fut moi, lorsqu'il me fut permis de prendre connaissance des paroles prononcées alors par M. Wilson.

Lorsque j'adressais au budget de 1886 ces reproches, je ne faisais que reproduire les critiques que M. Wilson avait lui-même adressées au budget de 1885, aussi bien pour le Tonkin et Madagascar que pour les garanties d'intérêt et la caisse des chemins vicinaux. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il m'est facile de le prouver. Tout à l'heure, je vous le montrerai en ce qui concerne les garanties d'intérêts ; quant au Tonkin, voici ce que disait M. Wilson, en 1884, lors de la discussion du budget de 1885 :

« Le budget n'est pas en équilibre........ l'équilibre n'était qu'apparent, par suite d'omissions volontaires de dépenses et ensuite de majorations de recettes...

« Il est bien certain qu'à la date actuelle de 1884, ne rien inscrire au budget de 1885 pour les dépenses du Tonkin et de Madagascar, ne rien inscrire non plus pour la caisse des écoles et la caisse de chemins vicinaux, c'est se préparer un chiffre de crédits supplémentaires considérable pour l'exercice 1885...

« Il est bien certain, dis-je, que vous créez ainsi pour l'exercice 1885 un déficit réel...

« Il est inadmissible de ne pas inscrire pour les chemins vicinaux 10 millions chaque année pour le budget ordinaire. »

Voilà l'opinion de M. Wilson en 1884, et en 1885 je ne faisais que reproduire les mêmes arguments. (Très bien ! très bien ! à droite.)

D'où vient, monsieur Wilson, ce changement d'idées ? C'est ce qui vous indique précisément qu'une règle, qu'un principe doit toujours être suivi dans toute sa rigueur. Je ne puis me l'expliquer que par ceci : c'est que en 1884, alors que vous attaquiez le budget, il n'y avait probablement pas sur les bancs du ministère des amis du premier degré. M. Ferry, était alors président du conseil. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Wilson était encore fort étonné de ce que, prévoyant un emprunt après l'avoir démontré comme urgent, comme indispensable, comme inévitable, je reprochais au ministère de ne pas inscrire dans les prévisions du budget une somme quelconque pour faire face aux intérêts de cet emprunt.

L'emprunt n'aura pas lieu, disait M. Wilson, vous ne pouviez donc pas le prévoir ! Eh bien, je me retourne vers le ministre des finances en ce moment, et je lui demande si l'emprunt n'a pas eu lieu et s'il n'a pas demandé en 1886 une inscription de 25 millions pour le service de cet emprunt. Donc toutes nos affirmations ont été encore corroborées par le fait. (Assentiment à droite.)

Enfin, comme je trouvais que ce budget était inacceptable, je disais : « Vous devez prévoir des crédits supplémentaires». On me répondait : Quelle logique admirable ! A-t-on jamais vu prévoir dans un budget des crédits supplémentaires ? Non, messieurs, cela ne s'est jamais vu en effet lorsque les budgets ont été vrais, sincères et loyaux. (Très bien ! à droite.)

Mais, lorsque nous avons un budget faux, menteur, c'est à nous, pour remédier au mal, de dire la vérité. (Approbation à droite.)

Il faut que ces abus cessent, et c'est pour les faire cesser que nous avons non seulement le droit, mais le devoir impérieux de rétablir la vérité et de dire au pays, qui a les yeux fixés sur nous, qu'on le trompe et qu'on le mène à la ruine. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, j'en ai fini avec ces considérations générales. Vous connaissez maintenant la gestion républicaine depuis 1877 et principalement depuis 1881. Vous connaissez les procédés employés pour masquer nos déficits et établir nos budgets.

A droite. Reposez-vous ! reposez-vous !

M. Daynaud. Je préfère continuer.

Nous allons examiner maintenant si les budgets ministériels, si les budgets de la commission sont conçus sur des bases réformatrices ou bien s'ils nous présentent toujours les mêmes défauts et les mêmes abus.

Pendant plusieurs années, on avait contracté l'habitude, pour équilibrer vos budgets, de prélever certains millions sur les prétendus excédents des exercices antérieurs. Mais, à un moment donné, on s'est aperçu que ces excédents ne pouvaient pas toujours exister, et alors on colloqua dans le budget extraordinaire qui venait d'être créé, une infinité de dépenses qui étaient tout à fait ordinaires.

En 1883, M. Léon Say voulut remédier à cet abus. Il réintégra dans le budget ordinaire une soixantaine de millions qu'on avait gracieusement distribués et répandus dans le budget extraordinaire. En 1883 également, nous avons fait les conventions avec les compagnies de chemins de fer. Par ces conventions, nous avons réduit dans une notable proportion le budget extraordinaire.

Mais, comme il n'a plus été possible de faire repasser dans le budget extraordinaire les 60 et quelques millions distraits par M. Léon Say, on a eu recours à un autre expédient : on a négligé les petits millions mais, en revanche on a colloqué dans d'autres budgets extraordinaires des chapitres entiers. C'est ainsi que nous voyons qu'on vous propose de créer une caisse spéciale pour ces 104 millions de garanties d'intérêts qu'on doit aux chemins de fer ; c'est ainsi qu'on a enlevé du budget ordinaire la caisse des écoles ; c'est ainsi qu'on va vous proposer très certainement — parce que c'est toujours le même système — de créer une nouvelle caisse et d'enlever au budget ordinaire les subventions pour les chemins vicinaux.

Messieurs, il faut le répéter sans cesse : un budget doit comprendre, pour être sincère, toutes les dépenses, quelles qu'elles soient, pourvu qu'on puisse les prévoir. (Très bien ! à droite.)

Le budget des recettes ne doit pas être livré à des évaluations arbitraires. On doit prendre pour base les recettes réalisées dans l'avant-dernier exercice. Toutes les fois que vous resterez fidèles à ces règles, vous aurez apporté des améliorations et vous aurez évité pour ainsi dire le déficit.

Un budget, pour être en équilibre, doit, avec ses propres ressources ordinaires, payer le service de la dette, les dotations, les services généraux des ministères, les frais de régie et de perception des impôts et toutes ces dépenses qui, sous le nom d'extraordinaires, reparaissent, se perpétuent chaque année et deviennent ainsi ordinaires, comme les chemins de fer. Je ne suis pas seul à avoir émis cette opinion ; cette définition est celle de tous les grands financiers que vous avez eus dans le Parlement ; je l'ai empruntée à M. Gouin dans sa discussion de 1874.

Voyons donc si, en examinant vos budgets, vous vous êtes conformés à ce principe. Et avant d'aborder l'étude spéciale de chacun d'eux — car nous avons cette année-ci deux budgets parfaitement distincts — avant d'aborder cette étude spéciale, pour ne pas allonger le débat, permettez-moi d'examiner les points principaux qui leur sont communs, identiques.

Tout d'abord, l'un et l'autre de ces budgets commettent des omissions volontaires, font les mêmes réductions volontaires dans les dépenses et commettent également les mêmes majorations dans les recettes.

Les omissions volontaires sont au nombre de deux : celle qui concerne les subventions accordées aux chemins vicinaux, et ensuite celle qui concerne la garantie d'intérêts pour chemins de fer.

Quant aux subventions accordées à la caisse des chemins vicinaux, je ne m'y étendrai pas ; je vous ai lu tout à l'heure l'opinion de M. Wilson à ce sujet. Chaque année, d'ailleurs, elles ont été inscrites dans les budgets ordinaires.

Examinons la question de la garantie d'intérêts.

Par suite de nos engagements avec les compagnies de chemins de fer, M. le ministre des finances nous annonce que nous serons obligés, cette année-ci, à titre d'avance si vous voulez, de payer aux compagnies de chemins de fer une somme de 104 millions ; en 1885, cette somme avait été déjà portée à un compte spécial, et il vous propose aujourd'hui de

maintenir le même système et de la porter de nouveau à ce compte spécial.

La garantie d'intérêts, messieurs, est une de ces dépenses qui se représentent tous les ans, que nous avons toujours payée depuis 1859, et nos conventions nous donnent l'assurance et la certitude que, pendant de très longues années encore, nous serons tenus de la payer, heureux si un jour nous pouvons en être dispensés.

On vous propose, par cette mesure, messieurs, de payer la dette de l'emprunt sur le produit d'un autre emprunt. Je comprends que vous dégagerez le présent, mais vous surchargerez singulièrement l'avenir, qui ne l'est déjà que trop.

M. Paul de Cassagnac. Cela leur est bien égal! L'avenir n'est pas à eux.

M. Daynaud. Vous ne devez pas ignorer que, d'ici à sept ou huit ans, nos subventions aux chemins de fer nécessiteront une dépense d'au moins 65 millions, qui ne s'élève, dans ce moment, qu'à 10 ou 12 millions, mais qui va s'augmentant sans cesse, puisque, à un moment donné, elle doit atteindre 65 millions. Votre caisse des écoles, en 1893 et 1894, s'élèvera à 17 millions. Par conséquent, voilà sur ces deux points une augmentation de 80 millions sur 1893 et 1894. Et en dehors de ce que votre budget de dépenses, par une pente naturelle, s'augmente de 20 à 25 millions chaque année, vous voilà en présence d'un budget ordinaire qui va augmenter, d'ici à cinq ou six ans, de 200 millions. (Très bien! à droite.)

Nous ne pouvons pas accepter cette manière de procéder, parce qu'elle n'est pas logique et parce qu'elle n'est pas juste. Comment! vous consentez à laisser inscrire au budget ordinaire des recettes, des ressources qui sont fournies par les chemins de fer, et, lorsque vous faites une pareille perception, vous ne voulez pas l'employer à payer les dépenses de ces mêmes chemins de fer! Cela ne se comprend pas, car il ne faut pas oublier que, de ce chef, en 1884, vous avez touché 272 millions — c'est l'honorable M. Raynal qui a indiqué ce chiffre au Sénat — dont 170 millions en écus et 102 millions en économies. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais bien que pendant les dernières années de l'empire on avait placé ces garanties d'intérêts dans le budget de l'amortissement. Mais vous savez aussi bien que moi que ce budget d'amortissement était doté de recettes ordinaires, que parmi ces ressources figuraient les produits des forêts, que vous cotez pour 28 millions à votre budget, et le dixième des transports de chemins de fer, que vous évaluez pour l'exercice 1887 à 96 millions. Si vous voulez faire une caisse spéciale, faites comme sous l'empire, dotez-la de ressources ordinaires, mais non de ressources d'emprunt. (Très bien! très bien! à droite.)

Et enfin, messieurs, le meilleur argument que je puisse vous donner, la meilleure réfutation que je puisse opposer à M. Wilson, c'est celle qu'il a présentée lui-même à M. Tirard.

M. Tirard avait voulu, lui aussi, enlever du budget ordinaire cette dépense, et la solder par des fonds d'emprunt. Or, voici comment s'exprimait M. Wilson :

« Messieurs, je vous ai dit tout à l'heure que la commission du budget avait accepté, pour balancer en dernière analyse son budget, de recourir à un expédient qui lui avait été proposé par le Gouvernement et qui consiste à affecter aux recettes de 1885 un prélèvement de quatorze millions sur la dotation de l'armée — il les trouvait encore meilleurs pour les employer à la garantie d'intérêts à accorder aux grandes compagnies de chemins de fer.

« Eh bien, messieurs, cela est il justifiable? En aucune façon. Qu'est-ce que cette dépense de garantie d'intérêts? Est-ce une de ces dépenses accidentelles et temporaires auxquelles il est permis de faire face avec une recette de même nature? Mais, messieurs, quand on examine au fond une garantie d'intérêts, que trouve-t-on? On trouve que c'est l'intérêt d'un emprunt. »

Et, un peu plus loin, il ajoute :

« Et l'on vient vous proposer, pour faire face à cette dépense, qui a un caractère de dépense ordinaire, et qui peut se reproduire dans les années suivantes pour un chiffre plus considérable même, d'avoir recours à une ressource temporaire et accidentelle...

« La conclusion à tirer de tout cela, en ce qui concerne le budget ordinaire, c'est qu'en somme nous n'avons pas un équilibre réel. »

Voilà, messieurs, l'opinion exprimée par M. Wilson à propos d'une mesure pareille à celle qu'on nous propose. Je m'en rapporte à cette réfutation. (Très bien! et rires à droite.)

Enfin, messieurs, on nous oppose encore un précédent, qui, dit-on, s'est produit sous l'Assemblée nationale; mais il ne nous est pas applicable.

En 1873, l'Assemblée nationale avait inscrit au budget ordinaire une somme de 40 millions pour le service des garanties d'intérêt. En présence des difficultés du moment, croyant qu'on ne pourrait faire face au payement de toutes les dettes inscrites, l'honorable M. Gouin proposa la création d'une caisse spéciale, et l'émission d'obligations trentenaires pour payer ces 40 millions; c'était en somme la mesure que nous propose aujourd'hui M. le ministre des finances.

L'honorable M. Caillaux, alors ministre des travaux publics, respectueux des traditions financières, s'y opposa avec énergie. Il déclara que cette mesure ne constituait qu'un expédient et qu'on ne pouvait équilibrer un budget avec une ressource qui n'était autre chose qu'une ressource d'emprunt.

Que fit l'Assemblée nationale? Consentit-elle à créer une caisse spéciale, et à enlever du budget ordinaire ces 40 millions de garantie d'intérêt? Non; malgré les difficultés où elle se trouvait, elle refusa, et j'ai le bonheur de rencontrer, parmi les noms des membres qui repoussèrent la création de cette caisse spéciale, qui voulurent maintenir au budget ordinaire cette inscription, celui de l'honorable M. Wilson, rapporteur général du budget pour l'exercice 1887. (Rires approbatifs à droite.)

Je crois donc, messieurs, vous avoir démontré que les subventions à la caisse des chemins vicinaux et que l'inscription pour la garantie d'intérêt doivent continuer de figurer au budget ordinaire.

Après ces deux omissions volontaires, j'arrive à une réduction

Le Gouvernement, dans son budget, propose d'inscrire au chapitre des intérêts de la dette flottante une somme de 20 millions. La commission, plus large, plus généreuse, y inscrit 22 millions. Je trouve que l'une et l'autre de ces deux inscriptions sont insuffisantes, et que de ce chef, le budget devrait porter une prévision de dépenses de 30 millions. Et je le prouve.

Déjà, depuis deux années, pour nous présenter votre budget avec un semblant d'équilibre, vous avez pris l'habitude de réduire ce chapitre. Chaque année, je suis venu à cette tribune vous présenter les mêmes observations, vous dire que vos chiffres n'étaient pas exacts : vous avez toujours passé outre, et je constate cependant que, chaque année, mes prévisions se sont réalisées.

En 1885, je vous disais qu'il fallait inscrire à ce chapitre 10 millions de plus; vous l'avez contesté et nié, pour maintenir l'équilibre; et vous nous avez demandé, une fois la loi votée, un crédit supplémentaire de 10 millions. (C'est cela! — Très bien! à droite.)

En discutant le budget de 1886, je faisais la même observation. Vous n'avez pas écouté, et dans votre projet de loi du 16 mars, vous nous avez réclamé encore 5,500,000 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

Il faut donc supprimer cet abus, et porter au budget un chiffre plus élevé si la dépense doit être plus considérable.

Pouvons-nous l'apprécier? Oui; il s'agit de savoir quel est le montant de la dette flottante. Quel est-il? Nous allons l'examiner, monsieur le ministre des finances.

Vous reconnaîtrez, en compulsant tous les budgets, que chaque fois que la dette flottante s'est élevée à la somme de 1,050 millions, on a porté pour le service des intérêts un crédit s'élevant à 31 ou à 32 millions. En 1881, notamment, le montant de la dette flottante était de 1,061 millions; l'inscription budgétaire pour le service des intérêts s'élevait à 30 400.000 fr.

Examinons maintenant, messieurs, quel est actuellement le montant de la dette flottante.

Si je m'en rapporte au rapport de l'honorable M. Wilson,...

M. Paul de Cassagnac. C'est imprudent!

M. Daynaud. ...au 1er octobre dernier, le montant de la dette flottante s'élevait à 1 milliard 46 millions. Par conséquent, vous voyez qu'il n'y a pas un grand écart entre 1886 et 1881. Or, en 1881, il y avait 30 400 000 fr. d'inscription au budget; une somme à peu près égale devrait donc figurer au budget de 1887.

Mais, messieurs, je prévois une objection. On peut me dire : Oui, au 1er octobre, le montant de la dette flottante est de 1 mil-

liard 46 millions; mais par suite des imputations que nous allons faire, en vertu de l'emprunt de 500 millions, et en vertu de la consolidation des 400 millions des caisses d'épargne, ce chiffre va diminuer.

Je me suis livré à un calcul qui démontre, au contraire, que ce chiffre va être augmenté. Voici mon raisonnement, il est très simple: Dans le rapport de l'honorable M. Wilson sur l'emprunt du mois d'avril dernier, et dans le discours de M. Sadi Carnot, on nous annonce que le montant de la dette flottante, au 1er mars 1886, s'élevait à 1 milliard 540 millions, dont 416 millions provenant des versements des caisses d'épargne. Nous savons tous, messieurs, ce que produisent chaque année ces versements; l'honorable M Wilson — et sous ce rapport je l'en remercie — nous a présenté un travail très circonstancié, très étendu, où nous voyons, à la dernière page, que, chaque année, les versements des caisses d'épargne se montent, en moyenne, à 200 millions. Il est permis d'espérer qu'en 1886 les mêmes faits se produiront et que, par conséquent, du 1er mars au 31 décembre 1886, il y aura 150 millions de versements nouveaux. En outre, M. le ministre des finances propose de porter parmi les découverts du Trésor une somme de 58 millions afférente au rachat des charges de courtiers de marchandises et au solde de l'emprunt grec.

Ajoutez aux 1,540 millions, montant de la dette flottante au 1er mars, les versements nouveaux des caisses d'épargne, les 58 millions nouveaux que vous portez aux découverts du Trésor, et vous arrivez au chiffre total de 1,748 millions.

Vous savez que les intérêts des fonds déposés aux caisses d'épargne sont payables trimestriellement et que, très souvent, au mois de janvier, ces intérêts n'étant pas retirés viennent s'accumuler et se capitaliser; mais je ne veux pas en tenir compte.

Eh bien, je dis: Quelles sont les imputations que vous devez faire sur cette somme de 1,748 millions? D'abord, le produit de la consolidation de 400 millions; puis 252 millions prélevés sur l'emprunt de 500 millions, ce qui fait un total de 652 millions à distraire. Il vous restera encore, au 1er janvier 1887, une dette flottante qui s'élèvera à 1 milliard 96 millions.

Donc j'ai le droit de dire que vous devez augmenter le crédit que vous portez au budget. (Très bien! très bien! à droite.)

Après les omissions et les réductions volontaires, je constate, dans le budget de la commission comme dans le budget ministériel, une majoration que nous ne pouvons pas accepter. Cette majoration, voici en quoi elle consiste:

Vous avez voté en 1885 une surtaxe sur les céréales et sur les bestiaux; elle a été appliquée pendant neuf mois. Le produit s'en est élevé à 9 millions, et vous portez dans le budget de 1887 une prévision de recettes de 20 millions!

Je dis que de ce chef, vous faites une majoration de 11 millions qui est inacceptable à plusieurs points de vue. Elle est d'abord inacceptable au point de vue des principes: vous ne devez jamais majorer une recette quelconque, parce qu'il peut y avoir des moins values sur d'autres produits; or, si vous majorez, vous empêchez une compensation entre la plus-value et les moins-values, et par conséquent vous créez un déficit.

Je dis, en second lieu, que cette majoration n'est pas acceptable parce que vous avez majoré le produit des importations totales de l'exercice 1885, tandis que vous n'auriez dû majorer que les importations des neuf derniers mois. En effet, quel but nous proposions-nous en établissant une surtaxe? Faire diminuer les importations. Or, vous venez prendre pour base de majoration les importations réalisées pendant les trois premiers mois, alors que la surtaxe n'existait pas! Mais vous devez savoir que précisément, pendant que nous discutions ici, il s'est produit des importations considérables, en vue d'échapper à la surtaxe. Donc, votre base est fausse. Tout au plus auriez-vous dû faire une majoration de 3 millions, proportionnelle aux neuf derniers mois. Mais, messieurs, vous devez condamner toute majoration, surtout dans les circonstances actuelles.

Comment! vous voulez mettre à votre actif une somme qui, réellement, ne peut être encaissée? Mais alors soyez conséquents avec vous-mêmes, soyez logiques! Vous venez nous dire: Je majore parce qu'il y a une plus-value dans les recettes; eh bien, quand, au contraire, vous êtes convaincus qu'il y a une moins-value, diminuez vos chiffres en conséquence! (Applaudissements à droite.)

Eh quoi! M. le ministre des finances, devant la commission du budget, estime que les sucres donneront une moins-value de 30 millions, et malgré tout il laisse la somme intacte! Eh! quoi! M. Wilson constate dans son rapport que nous avons un déficit certain, sur ce produit de 50 millions, et il accepte, néanmoins, une majoration de 15 millions! Ce n'est pas possible, ce n'est pas acceptable, vous n'êtes pas sincères! (Très bien! très bien! à droite.)

Je crois, messieurs, m'être expliqué et avoir justifié complètement que vous avez eu tort de faire des omissions dans les dépenses du budget ordinaire, que vous avez eu tort de faire des réductions sur certains points et d'en majorer certains autres. Prenez-y garde! vous voyez où nous en sommes arrivés par votre gestion. Les emprunts n'ont pas suffi pour combler le déficit, et vous ne savez encore quel impôt il faut établir pour le combler; d'un abus à l'autre, le pas est glissant.

Maintenant que j'ai examiné les points communs de vos deux budgets, jetons un coup d'œil sur chacun d'eux.

Sur divers bancs à droite. Reposez-vous!

(M. Daynaud échange quelques mots à voix basse avec M. le président.)

M. le président. L'orateur est fatigué et demande quelques minutes de repos.

Il n'y a pas d'opposition?... (Non! non!)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures moins dix minutes, est reprise à quatre heures un quart.)

M. le président. La parole est à M. Daynaud pour continuer son discours.

M. Daynaud. Messieurs, le budget de M. Sadi Carnot nous avait donné une certaine satisfaction; par les propositions qu'il vous soumettait, il se rapprochait de l'unité du budget, qui, seule, à un moment donné, peut restreindre les dépenses.

Par la suppression du budget extraordinaire, il vous mettait dans cette situation que, chaque année, en votant nos lois de finances, vous étiez obligés d'examiner les ressources disponibles, et, par conséquent, dans l'obligation absolue, avant de voter des dépenses nouvelles, de procurer, de créer les ressources qui devaient y faire face.

Malheureusement, après avoir établi ce principe, M. Sadi Carnot a immédiatement fait une exception, en éliminant du budget ordinaire les garanties d'intérêts et en les transportant en recette dans un compte spécial, qui n'est autre chose qu'un budget extraordinaire. (Très bien! très bien! à droite.)

Par conséquent, il retombe dans le même abus que nous avons toujours combattu et toujours repoussé.

Cette suppression du budget extraordinaire, en outre, a nécessité la suppression des 100 millions que vous inscriviez chaque année à l'article 5 pour l'amortissement. Vous savez notre opinion à ce sujet; je vous ai déjà indiqué que cet amortissement n'existait pas, qu'il était tout à fait fictif et tout à fait illusoire. Par conséquent, nous ne le regrettons pas outre mesure; nous le regrettons cependant en ce sens que sa suppression indique que vous avez dévoré une ressource qu'autrefois vous disiez vous-mêmes être votre Trésor de guerre. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette ressource n'existe donc plus.

M. Sadi Carnot soulageait également le budget lorsqu'il voulait consolider les 466 millions d'obligations à court terme. Mais, nous doutons qu'il réussisse, car vous ne voudrez pas voter un autre emprunt de 500 millions.

Maintenant, messieurs, que je vous ai indiqué ce que M. Sadi Carnot avait fait, permettez-moi de jeter un coup d'œil rapide sur les opérations auxquelles il s'est livré pour nous présenter un budget en équilibre.

A droite. Apparent!

M. Daynaud. Il était très embarrassé, en présence des dépenses énormes qui avaient grevé jusqu'ici tous nos budgets, pour nous présenter un chiffre pouvant cadrer jusqu'à un certain point avec nos recettes ordinaires. Après avoir écarté de ce budget les 104 millions de garantie d'intérêts, les 15 millions affectés chaque année aux chemins vicinaux, après avoir réduit les intérêts de la dette flottante de 10 millions, il arrivait encore à un chiffre trop considérable. Et c'est alors qu'examinant, d'accord avec ses collègues, les divers services des ministères, il vous propose une réduction sur 1886 de 35 millions.

Cette réduction de 35 millions est-elle réellement sérieuse, et constitue-t-elle une vérita-

ble économie? Je ne le crois pas, et je vais ous dire pourquoi.

D'abord, pour faire des économies, M. le ministre des finances a commencé par prendre comme point de départ le chiffre des prévisions de l'exercice 1886, soit 3.016 millions. C'est sur ce chiffre-là qu'il fait 35 millions d'économie. Mais vous ne pouvez pas perdre de vue que déjà ces 3,016 millions de dépenses prévues se sont transformées en 3,146 millions de dépenses faites! (Très bien! très bien! à droite.) Par conséquent il y a là un écart de 130 millions, qui aurait dû attirer, qui aurait mérité d'attirer l'attention de M. le ministre des finances. (Très bien! à droite.)

Mais j'admets qu'il n'y ait pas d'écart. Sur quoi portent ces économies? Une économie ne peut être réelle, ne peut être sérieuse qu'à deux conditions : c'est que la cause qui a fait naître la dépense vienne à disparaître, ou bien que cette cause ait été tellement modifiée, que cette modification entraîne de plein droit une diminution dans la dépense. (Marques d'approbation à droite)

Si ces deux caractères ne se présentent pas dans les économies qu'on vous présente, vous pouvez être sûrs et certains que ce sont des économies de pure forme, des économies faites sur le papier, de simples jeux d'écritures qui reviendront comme toujours sous forme de crédits supplémentaires. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne puis pas examiner une à une toutes les dépenses qui ont été, dit-on, économisées. Mais je vais en examiner trois parmi celles qui composent l'ensemble de ces 35 millions.

Tout d'abord on réduit de 4 millions le chapitre 56 du ministère de l'instruction publique intitulé : « Subventions aux communes, pour les indemniser de la gratuité de l'enseignement primaire. »

Je ne considère pas cette diminution de 4 millions comme une véritable économie et voici pourquoi:

M. Burdeau. Elle n'est pas dans le budget.

M. Daynaud Permettez, la commission du budget ne l'accepte pas, mais le Gouvernement l'avait proposée.

M. Burdeau. Le Gouvernement ne la maintient pas.

M. Daynaud. Je n'ai pas reçu de document officiel le constatant.

La commission du budget en reçoit, elle est plus heureuse que nous. Voilà pourquoi nous vous reprochons si souvent d'exclure la minorité du Parlement de votre commission du budget; nous ne pouvons pas savoir ce qui s'y passe. (Applaudissements à droite.)

M. Burdeau. Vous n'avez qu'à lire le rapport. L'accord entre la commission et le Gouvernement sur ce point y est constaté.

M. Daynaud. Je constate que M. le ministre des finances, qui avait donné sa démission, est revenu sur sa détermination et qu'il se propose de soutenir intégralement son budget devant la Chambre. Ce sont du moins les bruits que font courir les officieux. Je ne puis pas en contrôler l'exactitude, ne faisant pas partie de vos conciliabules secrets. (Murmures à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Vous ne pouvez pas qualifier de conciliabules secrets les délibérations de la commission du budget.

M. Daynaud. Un membre de la commission nous objecte certains arrangements intervenus entre le ministre des finances et la commission du budget.

Tant qu'ils ne seront pas rendus publics par une communication officielle, j'ai le droit de ne pas en tenir compte. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. On vous dit que c'est dans le rapport! Un rapport de commission est un document public.

M. Wilson. Lisez le rapport!

M. Daynaud. J'ai lu le rapport, et j'ai vu que la commission du budget contestait la première réduction faite par M. le ministre, qu'elle maintenait l'inscription de ce crédit au budget, et qu'elle avait probablement donné des raisons probantes pour que cette inscription fût maintenue; mais je n'ai pas vu d'une manière officielle, par un document émanant du ministère, que le ministre eût abandonné la réduction.

M. Burdeau. Cela se trouve dans le rapport; vous ne l'avez pas lu : voilà tout.

M. Daynaud Enfin, je continue. D'abord, cette économie ne pouvait pas être maintenue; la Chambre, à différentes reprises, l'avait repoussée, et j'allais invoquer, à l'appui de mon argumentation, le rapport de la commission du budget.

En outre, M. le ministre espérait recueillir une économie de 1,500,000 fr. environ par suite de la réforme sur les trésoriers-payeurs généraux. Je ne sais pas où en est cette question; je ne sais pas si l'économie va être maintenue; mais permettez moi de penser et de dire qu'elle ne me paraît nullement sérieuse, parce que chaque fois que l'on crée de nouveaux fonctionnaires, il faut compter sur des dépenses nouvelles. Enfin, les plus grosses économies, soit 20 millions, sont prélevées sur le ministère de la marine et sur le ministère de la guerre.

Si nous examinons, messieurs, les chapitres sur lesquels elles reposent principalement, nous voyons que ce sont les chapitres afférents aux vivres, aux fourrages, aux approvisionnements généraux et aux corps de troupes.

Or, pouvez-vous d'ores et déjà dire que sur ces divers chapitres vous réaliserez des économies? Vous ne pouvez le faire qu'en fin d'exercice, et c'est ce qui a toujours été dit à cette tribune par les orateurs qui s'y sont succédé, notamment par l'honorable M. Ribot, c'est ce qui a été dit également au Sénat, l'année dernière, par l'honorable M. Millaud.

Voici comment, dans son rapport général sur le budget de 1886, il s'exprimait au sujet de ces prévisions d'économies :

« *M. Millaud.* Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer le sentiment de votre commission des finances au sujet de ces réductions qui consistent à diminuer de plusieurs millions le chapitre des vivres ou celui des fourrages, et qui nécessitent le plus souvent l'ouverture de crédits supplémentaires. Le ministre n'a pas de raisons bien sérieuses pour protester, car il est assuré d'avance que si le chiffre voté est insuffisant, les crédits supplémentaires sur ces chapitres ne lui feront pas défaut. Mais, sans avoir la prétention de reprendre le crédit primitif, examinons ce que peut avoir de fondé cette réduction de 3,869 072 fr...

« Cette règle est-elle infaillible? Evidemment non, pas plus que celle adoptée au ministère des finances lorsqu'il s'agit d'apprécier les recettes probables d'un budget en préparation. Mais enfin c'est une règle. Elle a le grand avantage de ne rien laisser à l'arbitraire ni à la fantaisie.

« Quant aux inconvénients que peut présenter ce système, nous n'en voyons pas beaucoup.

« Si les prévisions sont dépassées, personne n'a le droit de se plaindre de la présentation de crédits supplémentaires. Si, au contraire, elles se trouvent au-dessus de la réalité, il en résulte des annulations de crédit, qui, dans tous les temps, ont été les bien venues, lors du règlement des nos exercices budgétaires...

« Nous regrettons qu'on ait cru devoir, pour le budget de 1886, sortir de la règle ordinaire appliquée au chapitre des vivres; nous ne proposons pas le rétablissement du crédit primitif, abandonné d'ailleurs par le Gouvernement. Mais nous ne pouvons pas considérer comme une économie réalisée cette réduction de 3,869 072 fr. »

Voilà ce que nous disait un des vôtres, un homme de beaucoup de valeur, qui probablement va être appelé à siéger demain sur les bancs ministériels (Exclamations et rires.)

Quelques membres. Cela n'a pas de rapport avec la question.

M. Clémenceau. Si vous le recommandez, c'est fait. (Rires sur divers bancs.)

M. Jolibois Prenez garde, vous allez l'empêcher d'être nommé. (Nouveaux rires.)

M. Wilson, *rapporteur général.* Certainement, vous lui faites le plus grand tort.

M. Daynaud Messieurs, vous faites en outre des économies sur les corps de troupes, vous prévoyez des augmentations de congé. Quant à moi, je ne m'associerai jamais à des économies de cette nature. Je me rappelle les reproches que vous avez adressés à nos ministres en 1882, lors de la guerre de Tunisie, à l'occasion de ces nombreux congés qui nous avaient empêché à un moment donné d'y expédier des troupes.

Je me rappelle que M. Le Faure disait un jour, à cette tribune, que c'était en accordant par économie des congés illimités que vous aviez fait que vos régiments n'étaient pas au complet.

Je me rappelle surtout les reproches que vous avez adressés à l'empire en 1870 lorsque vous avez dit que c'était à cause de cette multiplicité des congés, pour faire des économies, que nos régiments n'avaient pas pu arriver à la frontière en assez grand nombre pour faire face à l'ennemi. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne crois donc pas que vous puissiez par ce moyen arriver à des réductions de dépenses.

Cela dit, établissons le budget tel que M. le ministre l'a fait. Nous connaissons les dépenses de 1886, les prévisions seulement, je ne parle pas des crédits supplémentaires.

Les prévisions du budget de 1886 y compris les 15 millions des chemins vicinaux se seraient élevées à 3 milliards 32 millions. Voilà le chiffre que je trouve, messieurs, dans le budget du Gouvernement. Il faudrait y ajouter, d'après M. le ministre, 25 millions 300 et quelques mille francs de dépenses nouvelles nécessitées par de nouvelles lois. Il faudrait y ajouter encore, d'après les indications que je vous ai données, les 104 millions de garanties d'intérêts, les 30 millions proposés pour le Tonkin, les 174 millions enlevés au budget extraordinaire, puisque le budget était unique, et enfin, comme le budget de 1886 ne comprenait qu'une somme de 28 millions pour la dette flottante, une somme de 2 millions.

Ainsi que je vous l'ai démontré tout à l'heure, les dépenses, par suite, se seraient élevées à la somme de 3 milliards 368 millions.

Quelles étaient vos recettes? Vos recettes réalisées en 1885 s'élevaient à 2 milliards 981 millions. C'est là un chiffre officiel, extrait de votre projet de loi du 14 octobre dernier. Il faudrait y ajouter les plus-values naturelles sur les impôts directs. Je les accepte, malgré les contestations que mon honorable ami, M. de Mackau, a élevées à ce sujet; cela constitue 3.584,000 fr.

Mais il faudrait distraire une somme de 47 millions qui était comprise dans les recettes de 1885 et qui provenait des fonds de la dotation de l'armée, fonds qui n'existent plus; il faudrait déduire 14 millions qui étaient procurés par l'impôt sur le papier que vous avez supprimé; et enfin 49,300,000 fr. par suite de la réforme sur les boissons proposée par M. le ministre des finances.

D'où il résulte que vos recettes n'auraient été que de 2 milliards 904 millions, ce qui indique un excédent de dépenses, un déficit de 464 millions, que vous ne pouvez combler qu'à l'aide d'impôts nouveaux ou d'emprunts. C'est ce que nous allons examiner. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous nous proposez d'abord, messieurs, de combler ce déficit par des impôts nouveaux, dont le produit atteindra, d'après vous, 127 millions 600 000 fr. Nous examinerons tout à l'heure vos nouvelles propositions en détail. En outre, vous prélevez 105 millions sur l'emprunt de 500 millions; vous créez 104 millions d'obligations à court terme que vous placez aux comptes spéciaux pour la garantie d'intérêts des chemins de fer, et, malgré tout cela, votre déficit est encore de 128 millions.

Pouvez-vous espérer des impôts proposés par le Gouvernement recueillir en recettes une somme de 127 millions? J'en doute, et voici sur quels faits je m'appuie.

Parmi les 127 millions que vous demandez à l'impôt, je constate que vous commencez par abroger la loi de 1880 en rétablissant le droit d'inscription dans les facultés; ensuite vous établissez un droit spécial sur chaque examen pour le brevet de capacité de l'enseignement primaire. C'est un premier coup de pioche que vous donnez à la gratuité et qui montre bien la nécessité qui vous presse de toutes parts. (Vif assentiment à droite.)

En outre, vous demandez 8 600,000 fr. aux licences. Vous demandez 11 millions à l'abaissement à 11 degrés de l'alcoolisation des vins; vous demandez 2 millions aux raisins secs 84 millions à l'alcool par une surtaxe; enfin, vous espérez réaliser 20 millions par la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

Je ne veux pas me prononcer sur les mérites de ces impôts; plus tard, cet examen viendra. En ce moment, je veux examiner seulement si ces impôts que vous proposez peuvent vous donner les recettes que vous espérez.

Je doute que la suppression du privilège des bouilleurs de crû procure 20 millions. A cet égard, nous pouvons nous reporter à une expérience qui a été déjà faite, d'après laquelle il semblerait que vous êtes loin de pouvoir obtenir ainsi une recette de 20 millions.

Remarquez d'abord que pendant que vous supprimez l'exercice, cette pratique inique d'après vous, chez le débitant, vous le rétablissez chez le propriétaire, chez le producteur, dont vous violez le domicile. (Très bien! très bien! à droite.) Aussi, vous pouvez être assurés que, pour ne pas subir cette visite domiciliaire, la plupart des propriétaires préféreront ne plus distiller. (Nouvelle approbation à droite.)

Je connais, en effet, dans mon département, des exemples de propriétaires, qui, depuis 1872, lorsque la loi a été appliquée, pour ne pas subir le joug de cette loi, n'ont plus distillé.

M. Jules Delafosse. Il en est de même dans tous les départements.

M. Daynaud. On arrivera ainsi à voir disparaître complètement ces bonnes eaux-de-vie de vin, et on ne trouvera plus à consommer que du trois-six pur.

Espérer que les alcools donneront 84 millions, c'est ne pas tenir compte des conséquences que toute augmentation d'impôt a toujours produites. L'honorable M. Yves Guyot, — et remarquez que, la plupart du temps, dans cette discussion, je prends mes arguments chez vous, — M. Yves-Guyot, au nom de la commission du budget, a rédigé un rapport qui constate parfaitement bien les conséquences qui doivent fatalement résulter de cette augmentation de surtaxe :

« Beaucoup de personnes se figurent que les taxes imposées après la guerre n'ont pas eu d'influence sur la consommation : les faits démentent cette assertion. La consommation du sucre, au droit de 42 fr par 100 kilogrammes était, en 1869, de 278.872.000 kilogrammes : si on déduit 6 p. 100 de cette quantité, représentant la part de l'Alsace et de la Lorraine, on a 262,139 000 kilogrammes en 1869. En 1872, le droit est élevé à 63 fr.; la consommation descend à 185 387 000 kilogrammes; en 1873, elle remonte à 231,191 000 En 1875, elle est revenue au chiffre de 1869, mais pour retomber, en 1877, à 245,093,000 kilogrammes; mais de 1865 à 1870 la consommation avait augmenté de 16 p. 100. En suivant une progression analogue, elle aurait dû atteindre 304,082 000 kilogrammes en 1877. On peut donc dire que l'impôt a fait perdre à la consommation du sucre 58 988 000 kilogrammes. M. Mathieu Bodet, quoique trouvant excellents les impôts votés en 1871 et 1872 par l'Assemblée nationale, admet ce fait.

« En 1869, la quantité de vin consommé était de 33 224,000 hectolitres. En 1874, elle tombe à 23 318 000 hectolitres et ne remonte à 36.756,000 hectolitres qu'en 1877.

« On a défini l'alcool la bête de somme du budget, et on croit qu'il peut indéfiniment subir des relèvements de taxes.

« Cependant, tandis que sa consommation était en 1869, de 1,251,000 hectolitres, elle tombe, sous le poids des charges dont elle est surchargée, à 871,559 hectolitres en 1872; en 1874, elle n'est même qu'à 970 598 hectolitres. Elle ne regagne le chiffre de 1869 qu'en 1877.

....

« Cette diminution de la consommation prouve que les droits indirects provoquent la privation du consommateur et la stagnation dans les affaires. »

Comment, messieurs, n'en serait-il pas ainsi lorsque vous savez parfaitement bien où et comment s'effectue la consommation de l'alcool? Vous n'ignorez pas, en effet, que la consommation de l'alcool est faite principalement par la classe ouvrière et qu'elle a lieu surtout dans les débits et par petits verres.

Croyez-vous que le débitant osera demander à sa clientèle une augmentation de prix qui ira jusqu'à 40 ou 50 p. 100? Non, il ne le fera pas. Au lieu de dédoubler l'alcool à 40 ou 42 p. 100, il le dédoublera à 28, 30 ou 32; mais la quantité d'alcool sujette à l'impôt n'augmentera pas, elle diminuera. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. C'est une prime à l'empoisonnement public!

M. Daynaud. Est ce que déjà vous ne voyez pas cette consommation diminuer? Est-ce que la misère et la gêne publiques n'augmentent pas? Ne constatez vous pas que, dans les premiers mois de l'année 1886, vous avez une diminution de 4 millions sur les neuf premiers mois correspondants de 1885? Est-ce que l'année 1885 elle-même n'avait pas donné sur 1884 une diminution de 7 millions? Or, que représentent ces deux diminutions, qui s'élèvent à 11 millions de franc? Elles représentent 64,000 hectolitres d'alcool.

Voilà, messieurs, le résultat que vous obtiendrez en augmentant le droit sur l'alcool; au lieu d'opérer une recette de 84 millions, vous risquez de n'avoir pas même le droit que vous percevez actuellement. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce fait est certain! Tenez, messieurs, un ancien ministre, M. Mathieu-Bodet, a émis une opinion que je vous demande la permission de faire passer sous vos yeux. M. Mathieu Bodet n'est pas des nôtres : c'est un républicain. (Dénégations à gauche.)

M. Maurice-Faure. Non! non! (Exclamations et rires à droite.)

M. Daynaud. J'en étais sûr! L'interruption qui vient de partir de ce côté (l'orateur indique la gauche) est une preuve à l'appui des chiffres que je vous ai cités relativement aux pensions civiles; je vous ai dit et je répète, que si le total du crédit consacré au chapitre des pensions civiles a augmenté dans de si grandes proportions, il faut en voir le motif dans ce fait reconnu qu'à chaque changement de ministère, même républicain, une épuration du personnel en fonctions s'opère, et, par suite, une augmentation se produit dans les pensions des fonctionnaires.

M. Dugué de la Fauconnerie. Les républicains d'aujourd'hui ne sont pas les républicains de demain.

M. Daynaud. Voici ce que disait M. Mathieu-Bodet:

« Nous acceptons toutes ces taxes nouvelles, mais nous sommes convaincus qu'elles seront insuffisantes.

« D'abord, elles ne donneront pas vraisemblablement la recette de 115 millions, sur laquelle le ministre des finances a compté.

« Pour arriver à fixer le produit de la surtaxe sur l'alcool à 84 millions, il suppose que la consommation de l'alcool en 1887 sera à peu près égale à celle de 1885 La quantité imposée en 1885 était de 1,444,000 hectolitres; celle qui sert de base aux calculs du Gouvernement est de 1,430,000 hectolitres. N'est-il pas à craindre qu'une augmentation de 58 fr. 75 c. par hectolitre, c'est-à-dire de 37 p. 100 ne diminue la consommation de plus de 14,000 hectolitres? A supposer que la consommation se maintienne, la fraude, excitée par le rehaussement de la taxe, deviendra plus active et soustraira à l'application du droit une quantité d'alcool plus considérable. Cette double cause diminuera vraisemblablement la consommation imposable.

« L'administration estime que le contrôle sur la fabrication des alcools chez les bouilleurs de cru augmentera les recettes du Trésor de 20 millions. Elle suppose que 93,000 hectolitres d'alcool soustraits au droit seront imposés désormais, par suite du nouveau régime édicté par la loi de finances; que, par conséquent, la quantité imposable en 1887 sera portée à 1,520,000 hectolitres.

« La surveillance qui sera exercée sur les bouilleurs de cru aura-t-elle pour effet de faire tomber sous l'application de la taxe une pareille quantité d'alcool? Si on en juge par le résultat de l'abrogation de la loi du 2 août 1872, il est permis d'en douter. En 1875, sous l'empire de la loi qui soumettait les bouilleurs de cru au contrôle de la régie, la consommation s'est élevée à 1,019,000 hectolitres; après l'abrogation de la loi, la quantité imposée en 1876 a été de 1 million d'hectolitres. La fraude ne portait donc que sur 19 000 hectolitres. Est-il probable qu'en 1887 le contrôle de la fabrication augmente la matière taxée de 93,000 hectolitres? Ajoutons que si on commet la faute impardonnable de supprimer l'exercice, et, par suite, les recensements chez les débitants, il n'y aura plus aucun moyen de saisir l'alcool provenant de fabrications clandestines. Il est à craindre que la suppression des recensements ne fasse perdre au Trésor une partie de ce que le nouveau contrôle lui fera gagner.

« L'abaissement à 12 p. 100 de la limite de l'alcoolisation des vins figure dans les recettes du projet de budget pour une somme de 11 millions. Ici même, l'évaluation nous paraît exagérée... »

Telle est donc, messieurs, l'opinion de M. Mathieu-Bodet. En même temps, il vous signale que ce n'est pas 93,000 hectolitres qui ont été fraudés, puisqu'en 1875, il n'y a eu que 19,000 hectolitres de fraudés.

Voilà, messieurs, ce que vous pouvez espérer de la suppression de la loi sur les bouilleurs de cru.

Sur la question des raisins secs, 2 millions, je n'ai aucun document à opposer aux allégations de M. le ministre: je m'incline donc devant son opinion. Mais, si j'examine en même temps le projet de la commission, j'aperçois des abus sans nombre qui se perpétuent; non contente de maintenir les fautes qui ont présidé à nos finances depuis quelques années, la commission maintient encore le budget extraordinaire, et de plus un budget extraordinaire pour la garantie d'intérêts.

Comme excuse, on nous dit que l'on veut conserver l'amortissement. Je vous ai démontré tout à l'heure, messieurs, de quelle manière cet amortissement se faisait, je vous ai démontré que si vous amortissez quelques petites sommes, c'est à l'aide d'emprunts qui peuvent s'élever jusqu'à 5 milliards. Par conséquent, je ne crois pas que le principe de l'amortissement, qui est inscrit dans la loi, puisse être respecté et utilement conservé.

La commission du budget a repoussé la suppression des bouilleurs de cru et l'impôt sur l'alcool, elle a eu raison. Mais pour se rédimer elle demande une somme de 40 millions environ aux libéralités testamentaires. Je constate que cette somme n'est que le produit d'une affirmation. Sur quoi la commission s'est-elle basée pour dire que ces libéralités allaient produire 40 millions? Je ne sache pas que l'administration ait fait une enquête à ce sujet. A-t-elle examiné dans quelle proportion ces droits ont été perçus jusqu'à ce jour? Est-ce dans la proportion du tiers ou du quart? Je ne le crois pas. Et vous voulez encore surcharger la contribution foncière, qui est déjà trop grevée, d'un poids qui sera excessivement dur pour elle! Vous quadruplez le droit de licence de 15 fr., vous l'élevez à 60 fr.!

Mais vous savez bien que, dans chaque petite commune, un individu prend une licence, non pas pour avoir un débit continuellement ouvert, mais pour vendre le dimanche, quelquefois, de la bière ou du vin. Ce droit de 15 francs était déjà très considérable lorsque le cabaret n'était pas fréquenté. Mais, en présence d'un droit à payer de 60 fr., il est sûr que la plupart des cabarets dans les campagnes, dans nos petites communes, seront fermés, et de ce chef-là, vous pouvez être certains que le nombre des licences diminuera d'une manière sérieuse et que vous ne toucherez pas les 26 millions que vous espérez.

La commission majore de 2 millions les raisins secs. Ce n'est qu'une simple évaluation tout à fait arbitraire; car, si M. le ministre qui, dans ce travail, avait dû probablement compulser tous les matériaux de l'administration sur ce sujet, ne comptait de ce chef que sur 2 millions, c'est qu'il était convaincu, comme l'administration elle-même que cet impôt ne pouvait pas donner davantage. (Très bien! à droite.) Et vous, vous l'augmentez immédiatement pour avoir 2 millions de plus à porter en recettes. C'est une évaluation tout à fait arbitraire, que nous ne pouvons pas accepter.

Et enfin, malgré tout, votre budget n'est pas en équilibre. Vous l'équilibrez par une affirmation. Vous dites: Il manque 15 millions, l'impôt sur le revenu les procurera. Mais vous vous gardez bien d'indiquer les détails d'exécution, les bases d'évaluation et sur quoi l'impôt devra être perçu. Vous dites: Ce n'est pas notre affaire, nous établissons le principe: c'est au Gouvernement à le mettre en application. Mais le Gouvernement vous a déjà dit qu'il ne voulait pas prendre l'obligation, pour le moment, de présenter cet impôt.

Vous ajoutez: Le budget sera équilibré quand même! Messieurs, on n'équilibre pas un budget avec un principe, il faut une réalité; on n'équilibre pas avec des mots, il faut des écus; vous n'en avez pas! (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Si nous n'en avons pas, vous les donnerez, vous qui en avez tous. (Bruit.)

M. Daynaud. Je ne sais si vous en avez, mon cher collègue; quant à moi, je n'en ai pas beaucoup.

Il faudrait que l'application en fût facile et ensuite il faudrait que d'ores et déjà il n'existât pas. Mais d'une manière directe ou indirecte, le revenu est partout frappé. Les sociétés sont frappées par l'impôt sur les valeurs mobilières; le foncier, par l'impôt sur le revenu; le commerce et l'industrie sont frappés par les patentes, le timbre, la valeur locative. Il n'y a qu'une seule chose à peu près qui ne soit pas frappée, c'est la rente.

Mais, avant de frapper la rente, messieurs, vous réfléchirez deux fois. Il faut d'abord que vous ayez la résolution formelle de ne pas faire d'emprunt, parce que, si vous frappez la rente, vous êtes sûrs que la baisse sur le capital s'imposera, et que, quand vous ferez votre emprunt, vous percevrez moins sur le capital que vous n'aurez touché en impôt. (C'est cela! à droite.)

Vous ne pouvez donc pas dire qu'un budget est en équilibre lorsque vous ne donnez qu'un mot, qu'une affirmation. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire du budget de la commission, et, de même que je vous ai indiqué les résultats obtenus par le budget ministériel, et son énorme déficit, je vais mettre également sous vos yeux le budget de la commission tel qu'il aurait dû être fait.

D'abord c'est la même dépense que le bud-

get ministériel a inscrite sous les qualifications d'ordinaires et extraordinaires, soit 3 milliards 368 millions. Ce sont les mêmes recettes, y compris les plus-values de l'impôt direct et des domaines, ci 2,985 millions qui doivent être diminuées des 31,714.000 fr. de la dotation de l'armée, de l'impôt sur le papier, et de 44 millions de perte provenant de la réforme de l'impôt des boissons, ce qui fait un total de recette de 2,909 millions, d'où un déficit de 459 millions, que vous couvrez par l'impôt de 87 millions que vous créez — ce qui réduit votre déficit à 371 millions. Pour solder cette somme considérable, vous avez recours à l'emprunt, jusqu'à concurrence de 278 millions, et ensuite à 30 millions de réduction sur l'amortissement. Malgré tout cela, il restait un déficit de 62 millions, que vous seriez obligés de demander à l'impôt sur le revenu. Voilà le résultat final : nous nous trouvons donc en présence d'un déficit certain, que vous ne diminuez que par l'emprunt.

Il faut faire ici une réponse encore à un autre argument qui a été produit. Vous nous dites que déjà vous nous avez fait des économies et que vos budgets ne sont pas aussi considérables que par le passé.

Permettez-moi de vous dire, messieurs, que vous êtes dans l'erreur; le plus gros budget que nous ayons eu a été celui de 1883. Or, je dis que le budget de 1887 est encore plus gros que celui de 1883, et je le prouve.

Quand on établit une comparaison, messieurs, il faut qu'elle soit juste. En 1883, nous faisions tous les travaux par nous-mêmes. Depuis 1883, depuis les conventions, nous avons rejeté une portion de ces travaux sur l'industrie privée; mais nous ne pouvons pas nous dissimuler que chaque année les compagnies empruntent pour construire et que nous devons rembourser ces emprunts. C'est ainsi que, dans notre loi de finances, sous l'article 40, je crois, vous nous demandez à être autorisés à faire 194 millions de dépenses par l'entremise des compagnies de chemins de fer et 24 millions pour les travaux des canaux et des ports; or, ces derniers travaux sont soldés par les avances que nous ont faites les villes et les chambres de commerce, mais que nous devons rembourser par annuités. (C'est évident ! à droite.)

En outre, nous payons 32 millions de subventions aux écoles primaires, pour la construction de ces écoles; nous n'inscrivons que l'annuité, mais en réalité les communes empruntent, et c'est nous qui intervenons pour leur rembourser la moitié de cet emprunt. A ce chiffre de dépenses de 3,368 millions, ajoutez les 252 millions que je viens d'indiquer : vous avez un total de 3 milliards 620 millions.

Mais ce n'est pas tout : nous avons encore un autre budget de dépenses. Nous avons le budget sur ressources spéciales, qui s'élève à 465 millions pour 1887, et aussi les dépenses du budget annexe, qui atteignent 79 millions. Additionnez le tout, vous arrivez à un total de dépenses qui s'élève à 4 milliards 164 millions.

Faites le même calcul pour 1883, vous arrivez à 4 milliards 40 millions. Donc, en 1887, vous dépensez 124 millions de plus qu'en 1883.

Voilà la situation réelle de notre budget. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faut maintenant sortir de cette situation. Vous ne pouvez le faire que par des économies et par l'aliénation du réseau d'Etat. (Exclamations à gauche.)

Vous dites que nous ne proposons rien, je vais vous indiquer quelques moyens.

L'honorable M. de Soubeyran vous a dit, l'année dernière, qu'en aliénant le réseau d'Etat vous auriez une somme de 700 à 800 millions, et il ajoutait que les dépenses seraient considérablement diminuées, parce que vous ne pourriez plus faire d'autres lignes intercalées dans le réseau d'Etat.

Messieurs, je dis que vous pouvez faire des économies : il s'agit de vouloir, et, en pareille matière, vouloir c'est très souvent pouvoir. Comment! en 1872, l'Assemblée nationale, sur un budget de 1,900 millions, a pu faire de 80 à 100 millions d'économies; et vous, sur un budget de 4 milliards, vous ne le pourriez pas ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est pas admissible, messieurs ; si vous le vouliez bien, toutes vos administrations vous laisseraient disponibles des sommes considérables. Le ministère de l'instruction publique, le ministère de la guerre, le ministère de la marine, vous donneraient 100 millions, si vous vouliez revenir à la liberté de l'enseignement, si vous vouliez abandonner votre guerre religieuse, et surtout votre guerre coloniale et les expéditions lointaines. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

Le ministère des finances vous donnera beaucoup de millions, si par des mesures sagement combinées, vous voulez faire des conversions utiles, et surtout si vous voulez faire rendre à l'impôt, et principalement à l'impôt indirect, tout ce qu'il peut rendre, si vous voulez ne pas favoriser vos amis lors qu'ils font la fraude. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Le *Journal des Débats* et M. Léon Say vous l'ont démontré l'autre jour. Il y a là un abus qu'il faut faire cesser, et qu'ils estimaient à 60 millions.

Le ministère des finances vous laissera encore une somme considérable, si vous voulez supprimer la prime à l'insurrection allouée aux victimes du 2 décembre.

Enfin, messieurs, croyez-vous que vous n'auriez pas sur les caisses d'épargne, sur la réforme des pensions civiles de nombreux millions à économiser ? Il s'agit de vouloir, et si vous voulez, vous pourrez. (Marques d'assentiment à droite.)

M. Wilson commençait son rapport — et c'est par là que je terminerai — en vous disant que le dernier emprunt avait parfaitement bien réussi et avait montré la solidité du crédit de la France. Je le constate et j'en suis heureux. Mais je dis, messieurs, qu'il a eu tort de faire les comparaisons qu'il a faites.

Il a comparé le crédit actuel avec des émissions faites par les régimes précédents. Les circonstances ne sont pas les mêmes. Vous savez tous aussi bien que moi, messieurs, que depuis de longues années le taux de l'intérêt a baissé partout, et, quand on établit une comparaison, il faut la faire reposer sur des termes exacts. Pour que sa comparaison fût juste, l'honorable M. Wilson aurait dû prendre, comme terme de comparaison, ce qui se fait autour de chez nous.

S'il avait jeté les yeux sur ce qui se passe autour de nous, il aurait vu que, pendant que nous négociions notre emprunt 3 p. 100 à 79 fr. 80, le 3 p. 100 anglais valait 102 fr., c'est-à-dire qu'il y avait pour nous, par titre de rente, une perte de 22 fr. Il aurait vu que, pendant que notre 4 1/2 p. 100 ne valait que 110 fr., le 4 p. 100 américain valait 135 fr ; que pendant que, toutes les valeurs étrangères montaient, les nôtres avaient baissé. Il aurait constaté que, depuis le 16 août 1881, notre 3 p. 100 avait baissé de 3 fr. 68, tandis que le 3 p. 100 anglais avait haussé de 2 fr., le 4 p. 100 autrichien de 14 fr., le 4 p. 100 hongrois de 7 fr., et le 5 p. 100 russe 1877 de 9 fr.

Voilà la comparaison qu'il aurait fallu faire, et que nous aurions tous pu méditer avec intérêt : pendant que la fortune des autres pays allait s'accroissant, la nôtre allait diminuant !

Et enfin, chaque fois que vous venez ici demander des taxes nouvelles, vous allez chercher des exemples à l'étranger ; vous nous dites : « Tel impôt existe à l'étranger; nous pouvons donc l'établir chez nous. » Mais lorsqu'un de ces gouvernements donne à ses contribuables un allègement, vous vous gardez bien de l'imiter. (Très bien ! à droite.)

Vous augmentez votre dette pendant que l'Angleterre diminue la sienne. Et cette République que vous appelez la République sœur, la grande République, à laquelle vous envoyez des délégués pour fêter la statue de la liberté, avez-vous suivi son exemple? En 1865, sa dette publique s'élevait à 14 milliards; aujourd'hui elle n'est plus que de 7 milliards ! (Exclamations à gauche.)

M. Leydet. Si nous n'avons pas suivi son exemple, vous savez bien pourquoi ! c'est votre faute !

M. Daynaud. En 1865, l'intérêt de sa dette exigeait une inscription annuelle de 750 millions ; il n'exige plus aujourd'hui qu'une inscription de 250 millions. Voilà un exemple que vous auriez dû imiter !

On vient de me dire : Vous savez bien pourquoi ! Oui, je sais que nous avons eu la guerre de 1870 : mais, je sais aussi que les Américains ont dépensé plus que nous pour la guerre de sécession, et c'est depuis cette guerre qu'ils ont su réaliser des économies, suivant cette maxime que c'est pendant la paix qu'on prépare la guerre. (Applaudissements à droite.)

M. Leydet. Je constate qu'on applaudit à droite.

M. Daynaud. Oui, un peuple qui veut faire des économies doit les faire pendant la paix; mais vous, vous avez trouvé moyen de faire pendant la paix 5 ou 6 milliards d'emprunts nouveaux. (Très bien ! très bien ! à droite — Bruit à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Et de payer la guerre civile à l'intérieur ! (Bruit.)

M. Daynaud. Il faut choisir entre deux politiques : la politique des économies, et la politique des dépenses et des prodigalités. La politique des économies peut rendre à la France son ancien rang en Europe ; elle peut lui redonner la grandeur, la richesse et la prospérité ; la politique des dépenses, si vous la continuez, c'est la politique des emprunts perpétuels, c'est la politique des impôts, c'est la politique de la ruine, la politique de la misère ! (Vifs applaudissements à droite.)

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Paul de Cassagnac. Monsieur le président, M. d'Aillières peut avoir à parler pendant deux ou trois heures...

M. le président. Je pense que vous l'écouterez avec plaisir !

M. Paul de Cassagnac. Certainement. Mais il conviendrait peut-être de trancher dès à présent, la question de savoir si nous aurons séance demain.

M. Leydet. Nous n'avons qu'à continuer.

M. le président. Si la Chambre le désire, nous pouvons régler tout de suite l'ordre du jour.

M. Lejeune. Personne ne s'attendait à cette convocation des conseils généraux pour le 8 novembre !

M. le président. M. de Cassagnac demande s'il y aura séance demain, à cause de la nécessité où se trouvera probablement la Chambre de ne pas tenir séance lundi ni mardi.

Quelqu'un propose-t-il qu'il y ait séance demain ?

M. le baron de Mackau. Je propose qu'il y ait séance demain, monsieur le président, et je demande la parole pour motiver ma proposition.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le baron de Mackau. Messieurs, la demande qui vous est faite me paraît bien naturelle.

Nous avons été surpris par une convocation des conseils généraux pour lundi. Vous apercevez tout de suite le grand dommage qu'une interruption prolongée de nos séances peut causer à la discussion du budget, qui déjà se présente à une heure tardive et dans des conditions difficiles. (Assentiment à droite.)

Nous pensons que la Chambre ferait bien de décider qu'il y aura séance demain ; nous gagnerions ainsi un jour... (Bruit), car, comme le disait M. le président tout à l'heure, il est matériellement impossible que la Chambre siège lundi, et probablement mardi. Certains de nos collègues ont toute la France à traverser pour se rendre à la réunion de leur conseil général, et ne pourront certainement être revenus pour mardi.

Dans ces conditions, il me semble que dans l'intérêt de la discussion du budget et de la bonne conduite des affaires financières du pays, il serait utile qu'il y eût séance demain. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre, mais il verrait avec plaisir qu'elle voulût bien siéger demain. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Vous savez, messieurs, que les conseils généraux sont convoqués pour le 8 novembre ; un grand nombre de nos collègues doivent, en conséquence, se rendre dans leurs départements, et il est probable que la Chambre ne voudra pas tenir séance lundi ni peut-être mardi. C'est pour regagner au moins un de ces deux jours que l'on propose de siéger demain vendredi.

Voix à gauche. Et dimanche !

M. le président. Commençons par le commencement, par vendredi ! (On rit.)

Je consulte la Chambre pour savoir s'il y aura séance demain vendredi.

(La Chambre, consultée, décide qu'il y aura séance demain.)

M. le président. Voulez-vous, messieurs, que nous réglions tout de suite la question de savoir si la Chambre tiendra séance lundi et mardi ? (Oui ! oui !)

Un membre à gauche. Et samedi ?

M. le président. Samedi, il y aura séance. Cela va de soi !

M. Leydet. Il me semble qu'il suffirait de ne pas siéger lundi. (Dénégations.)

M. le comte Albert de Mun. Ceux de nos collègues qui ont toute la France à traverser pour se rendre dans leurs départements ne pourront pas être revenus pour mardi ! (C'est évident !)

M. le président. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée successivement, décide qu'elle ne tiendra pas séance lundi ni mardi.)

M. le président. La Chambre pourrait se réunir mercredi... (Oui ! oui !)

Je la consulte.

(La Chambre décide qu'elle se réunira mercredi.)

M. le président. En résumé la Chambre a décidé qu'elle siégerait demain vendredi et samedi, qu'elle suspendrait ses séances lundi et mardi, et qu'elle les reprendrait mercredi

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1887

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget de l'exercice 1887.

La parole est à M. d'Aillières.

M. Camille Fouquet. On ne répond pas à M. Daynaud ? Alors, c'est comme pour la loi sur l'enseignement primaire ?

M. le président. Je réponds immédiatement que M. d'Aillières est inscrit dans la colonne de ceux qui parlent « pour » le budget. En conséquence, il répond à l'orateur précédent. (On rit.)

M. Paul de Cassagnac. C'est l'avocat du diable, alors ! (Rires à droite.)

M. d'Aillières. Je pourrais ajouter, pour compléter la pensée de M. le président, que, comme nous sommes en présence, en ce moment, de deux budgets également officiels et parfaitement contradictoires, l'un du Gouvernement, l'autre de la commission, ce que l'on dit contre l'un des deux peut certainement passer comme dit pour l'autre.

M. Paul de Cassagnac. Je crois qu'il vaudrait mieux parler contre les deux !

M. le président. C'est ce que vient de faire M. Daynaud. Si M. d'Aillières parle pour l'un de ces deux budgets, il sera évidemment en contradiction avec l'orateur précédent. (Sourires.)

M. d'Aillières a la parole.

M. d'Aillières. Messieurs, nous devrions tous être d'accord sur un point, à savoir que la sincérité est plus nécessaire en matière de discussion financière que partout ailleurs. C'est un devoir qui incombe à chacun de nous et à la commission du budget comme à nous. Il nous incombe d'abord vis-à-vis de nos électeurs ; ils nous ont envoyés dans cette enceinte pour gérer la fortune publique, pour la gérer loyalement, sincèrement, de manière à permettre à tout le monde de comprendre ce que nous faisons, de manière que chaque citoyen puisse se rendre compte de la situation du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est en même temps, messieurs, une obligation vis-à-vis de nous-mêmes. On est parfois tenté, sur certains bancs de cette Chambre, de ne pas envisager la situation telle qu'elle est ; on cherche à se cacher à soi même la voie où l'on est engagé et le terme où elle conduit nécessairement ; on voudrait fermer les yeux et se laisser mollement porter par le flot toujours croissant des dépenses, sans se demander comment on les soldera plus tard.

C'est une faiblesse à laquelle il faut savoir se soustraire ; il nous faut la vérité sans parti pris et sans exagération, mais la vérité vraie ; c'est elle que nous chercherons ensemble, si vous voulez bien m'accorder quelques moments d'attention. (Parlez ! parlez !) Nous l'avons demandée déjà à plusieurs reprises, car, pour nous, gérer comme elles doivent l'être les finances du pays, ce n'est pas seulement prendre les dépenses et les recettes de chaque année à mesure qu'elles se présentent, ce n'est pas seulement chercher tant bien que mal à aligner les chiffres d'un budget, et, quand ce budget est « bouclé » — puisque c'est, paraît il, l'expression du jour — se féliciter de l'avoir mis à peu près en équilibre, sans regarder plus avant. Pour moi, je comprends autrement la politique financière de la Chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Vous vous devez à vous-mêmes, messieurs, d'avoir de plus larges visées. Il nous faut autre chose que des expédients éphémères mettant en un équilibre plus ou moins factice le budget d'aujourd'hui.

Nous devons rechercher quelles sont les dépenses qui incombent nécessairement à notre pays, non seulement cette année, mais encore les années suivantes ; il faut avoir présentes et les charges que nous a léguées le passé et celles qui pèsent obligatoirement sur l'avenir ; il faut réserver dès maintenant les ressources qui seront nécessaires pour y parer demain ; en un mot, messieurs, nous devons avoir un plan et savoir où nous allons et ce que nous voulons faire ; en finances, comme en politique, on ne va jamais si

loin que quand on ne sait pas où on va. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est pour cela qu'il faut commencer par établir ce qu'on a appelé le bilan de notre situation financière. Nous vous avons proposé de le faire en juin 1885 ; je dois dire que nous avons été assez mal accueillis. Etablir le bilan de la situation financière du pays en juin 1885, à la veille des élections, c'était demander à la majorité une chose qu'elle ne pouvait évidemment accepter ; il paraît qu'il n'est pas bon de dire la vérité aux électeurs avant de se présenter à leurs suffrages; nous avons été honteusement battus à la Chambre, s'il peut être honteux d'être battu quand on a pour soi le droit et la vérité.

Devant les électeurs, nous n'avons pas changé d'attitude: nous avons persisté à réclamer la vérité dans les finances ; nous avons promis, quand nous reviendrions sur ces bancs, de demander sans trêve ce bilan, cet état de nos finances, sans lequel aucune réforme n'est possible, aucun budget ne peut être sérieusement établi.

Et même nos adversaires, même ceux qui veulent paraître aujourd'hui convaincus de la prospérité de nos finances, reconnaissaient alors devant le suffrage universel qu'on avait été un peu vite, qu'il pouvait être utile d'enrayer les dépenses, qu'il fallait regarder autour de soi et faire des réformes.

Aussi, messieurs, nous ne remplissions pas pas seulement la mission que nos électeurs nous avaient donnée, mais nous croyions répondre aux sentiments de tous les membres de cette Chambre, aux sentiments que la grande majorité avait exprimés dans les professions de foi qui viennent d'être récemment publiées, quand nous demandions, au mois de décembre dernier, qu'on établît enfin ce bilan, cet état de situation. Et nous ne parlions pas seulement de la situation actuelle du Trésor, de l'état de caisse de fin d'année que nous trouvons dans les rapports annuels, mais du bilan de tous les engagements en cours, de tout ce que nous avons à payer aujourd'hui, de tout ce qui nous sera réclamé demain, de tout ce qui grève, en un mot, les finances de la France en 1887 et les grèvera pendant les années suivantes.

Nous avons demandé que tout cela fût mis en lumière, afin que, nos recettes étant mises en regard de nos charges, nous puissions juger des réductions nécessaires, voir quelles étaient, parmi les dépenses, celles que les ressources financières du pays lui permettraient de supporter. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On nous a répondu, messieurs, en refusant de prendre notre demande en considération, mais je dois dire que si la conclusion de la commission d'inititiative paraît absolument contraire à notre demande, les considérants du rapport semblaient nous donner complètement raison. L'honorable M. Million, rapporteur de la commission d'initiative disait en effet ceci :

« Personne dans votre commission n'a contesté l'utilité qu'il y a, pour une Chambre nouvellement élue, de procéder, au début de son existence, à une étude sérieuse et approfondie de la situation financière du pays dont les destinées lui sont confiées ; il a paru incontestable que cette étude devait porter tant sur les charges et les ressources du Trésor que sur celles des communes et des départements ; et qu'elle devait embrasser non seulement l'ensemble de la dette consolidée, de la dette amortissable, de la dette viagère, de la dette flottante ; mais tenir compte des sommes nécessaires pour remplacer les manquants dans nos approvisionnements de réserve de la guerre et de la marine, et pour mettre en état notre matériel militaire et naval...

« Le premier souci de cette commission, si elle veut faire un travail digne d'elle et de la Chambre, devra être précisément de se livrer à l'étude minutieuse des charges et des ressources du pays.

« Elle sera conduite fatalement, si elle ne veut proposer à la Chambre que des recettes assurées, à se préoccuper des charges qui pèsent sur les contribuables tant du fait du budget de l'Etat que de celui des départements et des communes.

« Si elle désire ne présenter à l'approbation de la Chambre que des crédits justifiés et proportionnés, tant aux ressources de l'Etat qu'aux nécessités des services ; elle devra se renseigner exactement sur la situation financière tant active que passive du pays, rechercher quelles sont les échéances du Trésor, quelles sont les sommes nécessaires pour mettre le matériel de la flotte et de l'armée en parfait état. C'est assez dire que par la nature de sa mission, la commission du budget est obligée de faire exactement tout le travail que la proposition de résolution veut confier à une commission de vingt-deux membres, avec cette seule différence que la commission du budget étant plus nombreuse pourra se répartir le travail et par conséquent le mener plus rapidement à bonne fin, et qu'elle aura à utiliser elle-même, dans l'établissement du budget, les conclusions pratiques des constatations qu'elle aura faites, tandis que la commission des vingt-deux, proposée par M d'Aillières et ses collègues, devra se borner à consigner, dans un rapport, les résultats de son travail. »

Messieurs, c'était, tout en nous refusant de dresser à ce moment le bilan de nos finances, nous donner raison, et c'était en même temps faire une promesse dont nous avons pris acte et que nous espérions voir tenir par la commission du budget.

Nous attendions donc, messieurs, avec beaucoup d'impatience, le rapport de l'honorable M. Wilson, et cela pour deux motifs : d'abord, parce que ses conclusions nous étaient absolument inconnues. Nous ignorions ce qui se passait dans le secret des délibérations de la commission du budget. Vous savez, en effet, que 180 de vos collègues ont été, de parti-pris, tenus absolument en dehors de cette commission, c'est à dire, mis dans l'impossibilité de s'acquitter de leur part de gestion de la fortune publique. (C'est cela ! très bien ! à droite.)

M. Pichon. C'est le sort qui en a décidé.

M d'Aillières. Je ne crois pas que ce soit le sort qui ait voté dans les bureaux. Il est possible que le tirage au sort des bureaux ait pu vous y donner la force, mais il n'était pas nécessaire que vous abusiez de cette force pour nous empêcher d'accomplir la mission de contrôle dont nous avaient chargés nos électeurs ; ce n'est pas du sort, c'est de vos actes que nous nous plaignons aujourd'hui. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On nous avait dit avant la réunion des bureaux, — car dans les couloirs nos collègues ne parlent pas toujours comme ils votent en séance, — on nous avait dit qu'il était nécessaire, politique même pour la gauche, que des membres de la droite fissent partie de la commission du budget ; ce serait une grande faute, nous disait-on, que commettrait la majorité républicaine de vous exclure de cette commission ; mais aussi, ajoutait-on, vous avez le tort quand vous n'êtes pas en majorité dans les bureaux de n'y pas poser votre candidature, de n'y pas parler ; nous sommes prêts à vous nommer.

Avons-nous été un peu naïfs ? Toujours est-il que, sans croire absolument à ces paroles, nous avons voulu cependant témoigner que nous étions prêts à nous consacrer aux intérêts et aux finances du pays, et nous nous sommes présentés dans les onze bureaux. Oui, messieurs, dans chaque bureau, trois membres de la droite ont pris la parole. Trente-trois députés de la droite se sont présentés à vos suffrages ; mais un mot d'ordre avait sans doute été donné, car pas un seul n'a été élu, pas une voix républicaine n'a voulu nous laisser le droit de contrôler votre gestion.

On a donné bien des explications à cette conduite dans le public ; et je dois dire que le pays n'a pas favorablement interprété votre conduite. On a dit que, sans doute, ce n'était pas le budget de la France qu'il s'agissait pour vous de dresser, mais peut-être bien le budget d'un parti ; qu'il pouvait y avoir des dépenses électorales dissimulées dans le budget et qu'il ne fallait pas les laisser deviner, des situations d'amis émargeant pour des fonctions peu nécessaires, des réformes faciles à réaliser, des réductions enfin qu'il serait utile de faire, mais que le parti n'entendait pas les laisser exécuter. C'était pour cela, disait-on, qu'aucun des membres de la droite n'avait été admis dans la commission. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On disait encore que, quand on se cache avec tant de soin, c'est qu'apparemment on n'a pas intérêt à laisser voir ce qu'on fait. Enfin, on disait bien d'autres choses, assurément trop malséantes pour que je les répète devant vous. J'aime mieux chercher l'explication la plus favorable à mes collègues, et je veux supposer que, s'ils nous ont exclus de la commission du budget, c'est simplement parce qu'ils étaient certains de se tirer à leur honneur d'une tâche difficile, et que, voulant nous apporter un plan complet de réformes capables de remettre sur pied les finances de la France, ils entendaient en garder pour eux tout l'honneur. (Applaudissements et rires à droite.)

C'était, en effet, une tâche difficile que la commission du budget avait à remplir. Sans avoir les moyens d'établir nous-mêmes le bilan exact et complet des finances de la France, nous pouvions, par les documents qui nous sont distribués, nous rendre compte d'une façon générale des charges auxquelles vous aviez à pourvoir. Nous savions quels étaient les plans et les projets qui avaient été successivement et un peu légèrement approuvés par la majorité de l'ancienne Chambre, et nous connaissions approximativement le chiffre auquels ils montaient. Nous savions que le plan de travaux publics, auquel est attaché le nom de l'honorable M. de Freycinet, avait fini par s'élever à un total de 6 milliards et demi pour les chemins de fer, et de 2 milliards 650 millions pour les canaux.

M. le rapporteur général. Eh bien, vous saviez mal!

M. d'Aillières. C'était donc une dépense de 9 milliards 150 millions...

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je n'ai jamais fait un programme de 9 milliards! on l'a amplifié!

M. d'Aillières. Messieurs, je n'ai pas parlé du programme originaire, mais du plan de travaux proposé d'abord par M. de Freycinet et développé ensuite par des votes successifs de la Chambre, en un mot, du programme de travaux publics adopté par la majorité de la dernière Chambre; il monte pour les chemins de fer et les canaux seuls à plus de 9 milliards.

M. le rapporteur général. C'est complètement erroné!

M. d'Aillières. Pour répondre à l'honorable M. Wilson, qui déclare que cette affirmation est erronée, je vais me retrancher derrière l'autorité d'un ministre républicain.

Le 11 décembre 1882, M. Tirard, alors ministre des finances, étant à cette même tribune, disait textuellement :

« Le 24 octobre, j'ai reçu de mon collègue des travaux publics, une lettre que j'ai communiquée à la commission du budget — je crois que l'honorable M. Wilson en faisait partie dès ce moment — et dont je vous demande la permission de lire la conclusion, la voici : — Je vous demande à mon tour, messieurs, la permission de relire cette conclusion puisqu'elle paraît avoir été oubliée ici.

« L'exécution complète de l'ensemble des grands travaux publics, conçu en 1879, augmenté des travaux complémentaires approuvés ou pris en considération depuis, entraîne une dépense qu'en l'état présent d'avancement des études et au taux actuel des salaires et des matériaux, j'estime en nombre rond à 9 milliards 150 millions : 6 milliards et demi pour les chemins de fer et 2 milliards 650 millions pour la navigation. »

Je n'ai pas noté la page du *Journal officiel* où l'on peut lire ces lignes, mais l'honorable M. Wilson les retrouvera facilement dans le numéro du 12 décembre 1882, le lendemain de la séance du 11 décembre.

M. le rapporteur général. Lisez les documents officiels

M. d'Aillières. Messieurs, en fait de documents officiels, je ne connais rien de plus officiel qu'une déclaration apportée par un ministre à la tribune. Que puis-je vous citer de plus certain?

Deux ministres se sont mis d'accord sur ce chiffre en 1882. Le ministre des finances d'alors a interrogé son collègue des travaux publics; celui-ci a fait dresser par ses bureaux un travail qu'il lui a officiellement communiqué. Le ministre des finances se l'est approprié et en a fait l'objet d'une communication officielle à la commission du budget, puis il a tenu à l'apporter lui-même à la Chambre, pour que nul n'en pût ignorer. Je voudrais savoir ce que vous pouvez désirer de plus. (Très bien! très bien! à droite.)

Je reprends l'exposé sommaire des dépenses extraordinaires décidées par les Chambres qui vous ont précédés.

9 milliards 150 millions pour le plan des grands travaux publics; 1 milliard 215,020,876 francs pour les écoles — je crois que ce chiffre, emprunté au rapport de M. Antonin Dubost, du 19 février 1885, ne sera pas contesté; — les chemins vicinaux — ce fut une des meilleurs dépenses, — 745,750,000 fr. Pour la reconstitution du matériel de guerre, 2 milliards 283 millions 833,282 fr. 17 c. Somme toute, messieurs, l'ensemble des dépenses — je ne dis pas des dépenses actuellement faites, mais des dépenses projetées et votées — s'élève à 13 milliards 394,604.158 fr. 17 c. (Rires.) Les 17 centimes y sont; ce n'est pas moi qui les ai inventés.

Nous pensions, messieurs, que devant un plan aussi gigantesque, et un plan encore incomplètement exécuté, il était utile que la commission du budget, au début d'une nouvelle législature, donnât son sentiment sur ce qui était fait et surtout sur ce qui restait à faire; qu'elle expliquât quelle était la portion du plan qu'elle considérait comme réalisable avec les ressources actuelles, qu'elle déterminât celle qui devait être écartée; car enfin, l'honorable M. Daynaud vient de vous exposer les charges du budget, et nous savons qu'il plie sous le poids des dépenses dont on l'accable; nous savons que les intérêts de la dette consolidée montent aujourd'hui à 740 millions, ce qui représente assurément un capital de plus de 20 milliards. Il faut y ajouter plus d'un milliard de dette flottante; et puis tenir compte des engagements du Trésor, de ces 16 milliards dont M. le ministre des finances nous donnait l'état au 1er janvier 1884, et qui, tant en intérêts qu'en capital, doivent peser si longtemps sur nos budgets. Il nous semblait, messieurs, que tous ces chiffres méritaient d'être groupés, d'être mis en lumière.

M. le rapporteur général fait un signe de dénégation.

M. d'Aillières. Monsieur le rapporteur général, je ne pense pas que vous puissiez nier le chiffre de 16 milliards d'engagements du Trésor : ce chiffre se trouve dans le document officiel publié par M. le ministre des finances.

M. le rapporteur général. Je sais bien que ce chiffre se trouve dans ce document. Mais il faut montrer dans quelles conditions il est présenté à la Chambre. Du reste, je vous répondrai.

M. d'Aillières. Parfaitement!

Si d'ailleurs je rappelle tous ces chiffres, ce n'est pas pour dresser aujourd'hui le bilan complet de la situation financière du pays; je crois que c'est une chose qui doit être discutée, établie sérieusement, pièces en main, dans le sein d'une commission; je veux seulement montrer à la Chambre la nécessité absolue qu'il y a de voir clair dans nos affaires; je veux lui rappeler à quel point il est indispensable que la commission du budget nous présente un tableau de tous ces chiffres et les modifie, — car je crois qu'ils doivent être modifiés, — qu'elle ramène à de justes proportions ces plans démesurés et actuellement inexécutables; si nos revenus diminuent, il faut diminuer aussi nos dépenses, et le faire suivant un plan général et après une sérieuse étude.

Voilà ce que nous attendions avec impatience, ce que nous espérions trouver dans le rapport de la commission du budget. Eh bien, messieurs, je dois dire que nous avons été quelque peu désappointés, et que nous n'y avons rien trouvé de semblable.

Il y avait encore un autre point que nous espérions y voir traiter et qu'il n'était pas permis de négliger dans un tableau complet de nos finances.

A la suite de notre expédition du Tonkin, notre matériel naval s'est détérioré, il a besoin de grosses réparations. Aujourd'hui M. le ministre de la marine demande des crédits nouveaux pour ces réparations et pour d'autres améliorations; de plus, on nous annonce de la part de M. le ministre de la guerre, la demande d'autres crédits, qu'il déclarerait aussi nécessaires; tout cela forme un ensemble considérable de dépenses auxquelles il faut faire face, et j'ai peine à admettre qu'une commission du budget puisse remplir convenablement sa tâche, sans avoir traité aucune de ces questions, en se contentant d'exposer à la Chambre quelles sont les dépenses de l'année présente, les dépenses du jour pour ainsi dire, et en proposant simplement des expédients pour y pourvoir provisoirement. Elle a une plus haute tâche que de nous proposer de boucher tant bien que mal, et plutôt mal que bien, quelques trous. Non, messieurs, nous avons le droit d'attendre autre chose de ceux qui ont la conduite et la responsabilité des intérêts financiers du pays. (Très bien! à droite.)

Je le répète, nous n'avons rien trouvé dans le rapport de la commission de ce que le pays avait le droit d'y trouver; j'y ai bien vu, au commencement, la joie, la confiance obligatoires que tout bon rapporteur de commission du budget se doit à lui-même de témoigner quand il parle publiquement de nos finances et que nous sommes habitués à voir affirmer tous les ans avec plus d'énergie à mesure que grossissent les déficits de nos budgets.

Cherchons pourtant quels sont, cette année, les motifs particuliers de la si triomphante confiance de M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général du budget triomphe, messieurs, de l'état de nos finances, parce

que nous venons de réaliser un emprunt. Ce serait plutôt pour moi une raison de douter du bon état de nos finances.

On reconnaissait, il y a six mois, que nous étions au-dessous de nos affaires et l'on triomphe aujourd'hui de l'emprunt que l'on vient de faire. N'est-ce pas agir un peu comme ces fils de famille qui ont dissipé leur patrimoine et qui passaient hier la tête basse honteux de leur bourse plate et vide, comme nous l'étions encore au mois de décembre dernier, et que l'on voit apparaître un jour tout fiers sur le boulevard, faisant sonner bien haut dans leurs poches, quelques poignées de louis? Ils sen riches, ils ont réussi à se les faire prêter par un usurier. (Très bien! et rires à droite.)

Nous avons donc réalisé un emprunt, et vous en êtes fier, monsieur le rapporteur général; il paraît que nous avons, vous nous le dites, de l'argent comptant en poche; mais cet argent c'est de l'argent emprunté, il faudra le rendre un jour ou du moins en payer l'intérêt, et ce n'est pas là une preuve évidente de prospérité.

Je veux bien croire que ce n'est pas le fait unique d'avoir emprunté de l'argent qui enorgueillit ainsi l'honorable rapporteur général du budget. Il trouve, sans doute, les motifs de sa confiance dans le succès de l'emprunt. Oui, dit-il, « notre emprunt a très bien réussi, il a été couvert 21 fois, n'est ce pas là une preuve de la prospérité publique? » Je ne veux pas entrer dans cette discussion, mais je pourrais mettre en face de la thèse de l'honorable rapporteur général du budget une citation d'un ministre des finances de la République, de M. Léon Say, qui, le 25 juillet 1882, disait, toujours à la Chambre et parlant de l'emprunt d'un milliard amortissable, qui s'était fait également par voie de souscription publique :

« Rien n'est plus usé que la souscription publique. On peut dire qu'un emprunt souscrit seize fois est un emprunt manqué, parce qu'on a laissé à un certain nombre de personnes le soin de le faire et que ces personnes ne présentent aucune espèce de solidité au point de vue financier. Cet état de choses éloigne les véritables porteurs de petites épargnes; ce procédé ne peut plus réussir, et il n'a d'ailleurs jamais réussi depuis que les souscriptions se sont multipliées, depuis que les emprunts ont été souscrits onze, seize et trente fois. »

Je ne m'attarderai pas à chercher qui a raison de M. Léon Say ou de M. Wilson, il me suffit d'avoir montré que la question est au moins discutable, et d'avoir apporté l'opinion contraire d'un homme qui a assurément quelque autorité en matière financière.

D'ailleurs, ce que je reproche à l'emprunt que vous avez fait, c'est d'abord d'être un emprunt, comme je le disais tout à l'heure, c'est-à-dire d'être de l'argent pris au public, et qu'il faudra rendre ou dont il faudra payer l'intérêt.

Je lui reproche encore autre chose, c'est de ne pas me paraître absolument conforme à toutes les promesses faites aux électeurs et à la Chambre elle-même.

M. de la Biliais. « Ni emprunt ni impôts nouveaux! »

M. d'Aillières. Nous avions prononcé, à droite, dès 1885, un mot qui nous avait servi de programme, et qu'un grand nombre de nos adversaires se sont approprié. « Ni emprunt, avions-nous dit, ni impôts nouveaux. »

L'emprunt, vous l'avez vu; les impôts, nous les verrons demain. (Très bien! C'est cela! à droite.)

Parce qu'on est homme politique, est-on donc dispensé de tenir ses promesses?

Je sais bien que M. le président du conseil, très désireux de montrer que sa politique est absolument conforme aux engagements pris par le parti républicain et par lui-même (Rires à droite); je sais que M. le président du conseil est monté en personne à cette tribune, au mois d'avril dernier, pour affirmer qu'il restait fidèle à ses engagements, que l'emprunt qu'on faisait, que les 900 millions qu'on empruntait n'étaient pas, à proprement parler, un emprunt; que c'était bien, par un certain côté, un emprunt, puisque c'était de l'argent emprunté; mais que ce n'était pourtant pas un emprunt véritable, puisqu'il ne s'agissait que de consolider de vieilles dettes, et que changer de créancier ce n'est pas contracter un emprunt nouveau. La thèse pourrait être discutée, je l'admettrais pourtant à la rigueur, si elle était conforme aux faits.

Ainsi je ne veux pas nier que, pour les 400 millions qui ont été remis à la caisse des dépôts et consignations en échange des créances des caisses d'épargne, il n'y ait eu la consolidation d'un emprunt antérieur. Mais on emprunte pour le budget extraordinaire de la guerre 105 millions; on a emprunté pour remplacer 152 millions d'obligations sexennaires non encore émises; on a emprunté surtout pour retirer de la circulation 240 millions de bons du Trésor. C'est là, messieurs, qu'est l'artifice; je veux bien que rembourser 240 millions de bons du Trésor soit une consolidation, mais à la condition que ces bons représentent une vieille dette, qu'ils aient été émis antérieurement aux promesses solennelles faites par M. le président du conseil au nom du Gouvernement de ne plus emprunter.

Or, il résulte des documents officiels qu'au 1er janvier 1886 le nombre des bons du Trésor en circulation était d'environ 40 millions, et qu'au moment où l'emprunt les a consolidés, — puisqu'on veut employer ce mot — le chiffre des bons du Trésor s'élevait à 240 millions. Si je vous accorde qu'au moment où on les a consolidés avec le produit de l'emprunt, cette consolidation n'a pas constitué un emprunt, vous m'accorderez nécessairement en retour qu'au moment où ils ont été émis, ces mêmes bons constituaient un emprunt; car je n'imagine pas que M. le président du conseil prétende démontrer à la tribune que, quand on émet des bons du Trésor, on n'emprunte pas, car ce n'est qu'un emprunt provisoire, et que, quand on consolide ces mêmes bons on n'emprunte pas encore, car on ne fait que consolider des bons antérieurement émis. (Rires et applaudissements à droite.)

Messieurs, je n'aime pas les récriminations stériles; conforme ou non aux promesses du Gouvernement, l'emprunt est aujourd'hui un fait acquis; n'en parlons plus. Et, puisque la commission du budget redoute d'étendre son étude à l'ensemble de nos finances; puisqu'elle ne veut pas examiner les charges qui vont peser sur l'avenir, je suis forcé d'agir comme elle et de me renfermer dans l'examen de son budget.

Je dis : de son budget! mais je pourrais me demander si c'est bien ce budget-là que nous devons examiner. D'après la loi constitutionnelle, c'est au ministre des finances seul qu'il appartient de présenter à la Chambre un budget. La commission du budget peut bien modifier les évaluations en recettes, augmenter ou supprimer les dépenses. Je ne sais si elle a le droit de substituer au budget du Gouvernement un budget entièrement nouveau. On pourrait se demander, — c'est un point que je ne veux pas discuter aujourd'hui — si elle n'est pas quelque peu sortie de ses attributions.

Quoi qu'il en soit et régulièrement ou non, je crois que c'est du budget de la commission du budget que nous sommes actuellement saisis, je crois que c'est lui et non celui du ministre que nous devons discuter. D'ailleurs, si ses deux budgets diffèrent par beaucoup de points, il en est un, du moins, par lequel ils se ressemblent : ils aboutissent tous deux à un déficit à peu près égal. Pour l'un comme pour l'autre ce déficit est de 400 à 450 millions. Je ne reprendrai pas le détail qui en a été si savamment exposé il n'y a qu'un instant à cette tribune.

Je ne m'appesantirai pas non plus sur la définition de l'équilibre du budget. On renouvelle tous les ans cette définition à cette tribune, et on continue à ne s'en pas soucier quand il s'agit de la traduire sur le papier.

Nous savons tous qu'un budget n'est en équilibre qu'autant que toutes les dépenses normales, ordinaires y sont inscrites pour leur chiffre réel, pour le chiffre qui peut être actuellement prévu; et qu'en regard il ne doit y être porté — je prends l'expression même de M. le ministre des finances — que des recettes normales, ordinaires et permanentes.

Recherchons, messieurs, si toutes les dépenses normales et ordinaires ont été véritablement inscrites au budget ordinaire de 1886.

Et d'abord, je n'y trouve pas 69 millions qui en ont été distraits par la commission pour être inscrits au budget extraordinaire des travaux publics. Ces 69 millions peuvent-ils sérieusement constituer un budget extraordinaire des travaux publics? Je suis sûr que, sur ce point, M. le ministre des finances pense comme moi, et je le félicite d'avoir dans son projet porté cette dépense au budget ordinaire de 1887.

Permettez-moi, en effet, messieurs, une comparaison un peu triviale mais qui rend bien ma pensée. Pour le petit propriétaire qui ne possède qu'une ferme, la reconstruction d'une grange constitue une dépense trop importante pour qu'il puisse l'imputer sur les revenus d'une année; il faut qu'il emprunte

pour la payer, c'est pour lui une dépense extraordinaire; mais si nous nous trouvons en face d'un propriétaire qui, au lieu d'une ferme, en possède cinquante, la même dépense devient une dépense ordinaire parce qu'elle se représentera pour lui tous les ans sur un point ou sur un autre de son domaine. Elle rentre dans les dépenses qu'il doit, s'il est sage, imputer sur une part de ses revenus ordinaires, à moins de se condamner à l'emprunt continu, c'est-à-dire à la faillite ou à la banqueroute. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, le même principe est également vrai si vous l'appliquez aux finances de l'Etat; je dirais plus, il a toujours été appliqué avant vous aux budgets de la France De tout temps, il y a eu dans le budget ordinaire une somme affectée à des travaux extraordinaires, qui, par leur peu d'importance relative, devaient être imputés sur le produit annuel de l'impôt; dans un budget de trois milliards, une place doit toujours être réservée à des travaux neufs à exécuter sur les ressources ordinaires.

Prenons, par exemple, le budget de 1876; nous y verrons que la seconde section, celle des travaux extraordinaires, comprenait 87 millions de crédits, et, pourtant, en 1876, le budget ordinaire était de 500 millions moins élevé que celui d'aujourd'hui. L'Assemblée nationale estimait que sur 2 500 millions, 87 au moins devaient être employés en travaux neufs; elle faisait même davantage, car il y a eu en 1876 des crédits supplémentaires qui sont venus s'ajouter aux crédits primitifs du budget pour les travaux extraordinaires, et, à la fin de l'année, 124,525,342 fr. avaient été ainsi dépensés sur les ressources ordinaires du budget, sans compter les 87 millions de fonds de concours fournis par les communes ou les chambres de commerce. Or, si dans un budget très inférieur à celui-ci, vos prédécesseurs pe l'Assemblée nationale ont trouvé moyen de faire pour beaucoup plus de 100 millions de dépenses extraordinaires, croyez-vous qu'il ne serait pas juste et nécessaire de porter aujourd'hui à votre budget ordinaire, qui dépasse 3 milliards, les 69 millions de travaux que la commission impute sur fonds d'emprunt? Est-il sérieux, par exemple, pour le budget ordinaire de l'Algérie, de rayer la modeste somme de 800 000 fr. portée pour l'amélioration des ports et de la transporter au budget extraordinaire?

Quand vous arrêterez-vous dans la voie de l'emprunt, si vous n'imputez pas sur le budget ordinaire de semblables dépenses, qui se renouvellent tous les ans? Et ne sentez-vous pas qu'une semblable théorie est absolument inacceptable pour tous ceux qui ont quelque souci du bon ordre des finances de notre pays? (Très bien! très bien! à droite.)

Bien d'autres dépenses ne sont pas inscrites au budget ordinaire, qui devraient s'y trouver. Mon honorable collègue et ami, M. Daynaud, parlait tout à l'heure de la garantie des chemins de fer. Ah! messieurs, vous avez bien perfectionné les errements de vos prédécesseurs. On dépensait déjà beaucoup dans l'ancienne Chambre, et je me rappelle encore l'étonnement que j'ai éprouvé la première fois que j'ai eu l'honneur de siéger sur ces bancs, quand j'entendais constamment répéter que 5 millions libres au budget devaient permettre d'exécuter immédiatement 100 millions de travaux.

On considérait — je l'ai entendu soutenir à plusieurs reprises et je l'ai lu dans les rapports de la commission du budget — que, lorsqu'on avait 5 millions de disponibles on avait de quoi gager un emprunt de 100 millions, et l'on dépensait les 100 millions comme si on les avait eus en caisse.

Ce système, je le répète, s'est aujourd'hui singulièrement perfectionné. On n'a plus aujourd'hui le souci de savoir si on trouvera au budget au moins de quoi payer les intérêts des emprunts que l'on peut faire. On fait emprunter le capital par les grandes compagnies et l'on paye les intérêts de cette dette sur le budget d'emprunt. Quelle théorie financière peut justifier une semblable mesure? (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, on ne saurait assez admirer à quel point la commission du budget est ingénieuse. Nous venons de voir comment elle a fait pour mettre deux catégories de dépenses ordinaires en dehors du budget qu'elle vous soumet. Il y a une dépense pour laquelle elle a inauguré un système nouveau; elle ne la transporte pas au budget extraordinaire, et pourtant elle ne la laisse pas au budget ordinaire ou plutôt elle l'y laisse en ne l'y laissant pas.

Je m'explique et je veux parler de la dépense relative aux chemins vicinaux. Il n'y a pas d'argent au budget pour payer les travaux des chemins vicinaux, vous dit la commission du budget. Et pourtant, il ne faut pas mécontenter les communes qui ont voté elles mêmes des fonds et qui se croient le droit de compter sur les subventions gouvernementales.

Or, il y a un moyen bien simple de tout concilier; on dira à M. le ministre de l'intérieur, qui a déjà la vieille habitude de garder les dossiers un peu longtemps dans ses bureaux, on lui dira de les garder un peu plus longtemps que d'habitude. On l'autorise à accorder 8 millions de subventions pour les chemins vicinaux, mais on lui recommande de ne les accorder qu'à la fin de l'année, assez tard pour qu'il ne reste pas le temps nécessaire pour remplir les formalités de l'ordonnancement et du payement, de telle sorte qu'on aura bien accordé les subventions en 1887, mais qu'on ne les payera qu'en 1888.

Mais comment fera-t-on en 1888? Un seul budget supportera-t-il donc les subventions de deux années? Est on sûr qu'il y aura des fonds disponibles l'année prochaine, quand il n'y en a pas cette année?

La vue des membres de la commission du budget ne porte pas si loin; ils ont trouvé un biais pour effacer la dépense du budget de cette année; leurs successeurs se débrouilleront comme ils pourront. (Très bien! — C'est cela! à droite.)

Ces ingénieux efforts n'ont pas suffi à équilibrer le budget! Il a fallu chercher encore autre chose. On a pensé alors à l'amortissement. L'amortissement! personne plus que la commission du budget n'en est partisan, et nous devons remercier M. le rapporteur général de la façon éloquente dont il l'a défendu dans son rapport. Oui, il le défend énergiquement, il en constate l'absolue nécessité, seulement il le supprime, ou s'il ne le supprime pas absolument, il le réduit considérablement. Nous avons 100 millions d'obligations sexennaires qui viennent à échéance cette année. On se contentera d'en rembourser 70 et on appellera cela, par euphémisme, « suspendre l'amortissement. »

Je ne voudrais pas faire une querelle de mots à la commission du budget, mais selon moi suspendre l'amortissement dans ces conditions, cela ressemble bien à l'expression vulgaire: Ne pas payer ses dettes.

Je crois que la commission du budget aurait quelque peine à faire passer son expression dans la langue commerciale; et lorsqu'un négociant n'aura pas les fonds nécessaires pour payer à leur échéance les billets qu'il aura souscrits, ses créanciers ne diront pas simplement qu'il suspend son amortissement. Il aura beau expliquer qu'il n'est pas encore failli puisqu'il a pu renouveler ses billets, ou trouver l'argent nécessaire en en souscrivant de nouveaux, il aura de la peine à faire considérer sa situation comme enviable, ses affaires comme bien menées, et son crédit sur la place n'en sera pas augmenté.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il soit de l'intérêt de nos finances publiques d'agir comme ce commerçant gêné, je crois qu'il serait de bonne politique de payer à leur échéance les obligations échues, sans recourir à cette ressource de gens gênés, au renouvellement. Appelez, si vous voulez, ce payement de vos dettes un amortissement, vous ne vous êtes pas moins engagés à amortir 100 millions cette année et vous ne pouvez pas vous contenter de rembourser 70 millions sur les 100 millions d'obligations à échoir, sans manquer à vos engagements.

Oh! non, messieurs, malgré les protestations de M. le rapporteur général, vous n'êtes pas partisans de l'amortissement, car non seulement vous le supprimez en partie pour les obligations sexennaires, mais encore vous le poursuivez dans tous les coins du budget où il pourrait se cacher.

Ainsi, il existait dans votre budget, deux amortissements bien faibles et bien modestes, ceux-là; ils fonctionnaient discrètement depuis de longues années, vous avez su les découvrir et vous vous empressez de les supprimer. Je veux parler de la vieille affaire des courtiers de commerce.

Lorsque, en 1866, la loi décida le rachat des offices des courtiers de commerce en marchandises, l'Etat fit l'avance de la somme nécessaire, 52 millions. Puis on convint qu'un compte spécial serait ouvert et que cette avance serait remboursée par des payements annuels.

On y affecta, d'une part, un prélèvement sur les patentes et, d'autre part, on établit un droit d'inscription que payerait chaque nouveau courtier en prenant possession de sa charge. Ces deux sources de revenu rappor-

taient ensemble 1,407,000 fr. Tous les ans M. le ministre des finances touchait cette somme; il la versait au compte spécial du Trésor, et peu à peu la dette s'éteignait; de 52 millions elle était passée à 31 millions.

Les 1,407,000 fr. ont, paraît-il, été trouvés bons à prendre. La commission du budget pour s'excuser a estimé que la dette se remboursant bien lentement, il était plus simple et plus commode de la passer immédiatement par profit et pertes. Ce n'est, dit le rapporteur, qu'un jeu d'écritures. (Exclamations et rires à droite.)

C'est vrai, mais ce jeu aura une conséquence, c'est que les 1,407,000 fr. qui continuent à être payés tous les ans entre les mains du ministre des finances, ne serviront plus à rembourser la dette des courtiers, mais seront purement et simplement englobés dans les ressources générales du budget.

Le petit amortissement qui fonctionnait si discrètement, va être supprimé. Les 1,407,000 francs vont servir aux dépenses courantes, et l'avance passée par profits et pertes grossira définitivement notre passif.

Il en sera de même pour l'emprunt grec. Le gouvernement grec nous paye chaque année une somme de 200,000 francs pour amortir son emprunt. Le compte va être également passé par profits et pertes, et l'on pourra disposer de ces 200,000 francs et les jeter dans le gouffre du budget : ils ne le combleront pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, nous n'avons pas encore passé en revue tous les moyens qu'une commission trop habile a su employer pour démontrer au pays qu'un budget où les dépenses dépassent de plus de 400 millions les recettes est en équilibre. Autrefois, quand on portait au budget des crédits destinés à solder des dépenses certaines, comme le traitement des fonctionnaires publics, on inscrivait la somme totale de la dépense, et si on devait 400 millions aux fonctionnaires, on inscrivait 400 millions au budget.

On a changé tout cela; ce n'est pas d'ailleurs la commission actuelle, le procédé a été inventé l'année dernière, on s'est contenté de le perfectionner.

On s'est aperçu que, pendant l'année, il se produisait toujours des vacances, que des fonctionnaires mouraient et qu'on ne les remplaçait pas tout de suite, qu'il s'écoulait quelquefois, entre la mort d'un fonctionnaire et la nomination de son successeur, un ou deux mois d'intervalle pendant lesquels personne ne touchait le traitement, et qu'ainsi quelquefois il y avait à la fin de l'année des sommes non employées qui venaient en annulation et qui servaient, comme toutes les annulations de crédits, à payer les dépenses supplémentaires votés en cours d'exercice.

On se soucie peu, aujourd'hui, de parer aux dépenses supplémentaires; c'est déjà fort beau quand on obtient pour le budget primitif un équilibre apparent et éphémère. On s'est donc dit qu'on pouvait bien arbitrer à l'avance les chiffres auxquels s'élèveraient dans l'année ces vacances.

On l'a fait pour toutes les administrations, et on a retranché des crédits du budget le chiffre ainsi obtenu; on a même si bien arbitré ces vacances, et dans une si large mesure, que la somme laissée au budget s'est trouvée insuffisante et qu'il a fallu demander des crédits supplémentaires. La chose s'est passée en particulier pour les traitements des curés : on avait prévu pour 80,000 fr. de vacances de trop, malgré les suspensions arbitraires de traitements prononcées par M. le ministre, et il a fallu demander un crédit supplémentaire pour compléter les traitements dus. La commission du budget sait parfaitement que les 80,000 fr. sont encore nécessaires cette année; elle le sait, mais elle ne les inscrit pas.

L'honorable M. Burdeau, rapporteur de l'instruction publique, nous disait, dans son rapport, que le trait le plus caractéristique de ce budget était la disparition de certains crédits supplémentaires qui désormais reprennent leur place au budget ordinaire.

Je partage absolument son sentiment, les crédits supplémentaires sont faits pour solder les dépenses qui ne peuvent être prévues lors du vote du budget. Ne pas inscrire au budget ordinaire des sommes que l'on sait être dues, que l'on est certain d'avoir à payer, c'est mentir au pays, c'est assurer le déficit final du budget, et M. Burdeau ajoutait que ces dépenses supplémentaires rattachées au budget ordinaire lui donnaient un complément de sincérité qu'il n'avait pas encore.

M. le rapporteur du budget de l'instruction publique est bien sévère pour ses prédécesseurs, mais je trouve surtout que ses observations tombent un peu durement sur ceux de ses collègues qui, dans la préparation de leurs budgets, n'ont pas observé la règle qu'il pose avec tant de raison; il est bien des budgets cette année à qui manque ce complément de sincérité.

Il manque au budget de la Légion d'honneur. On s'est aperçu, en effet, qu'il y avait quelques légionnaires, quelques médaillés militaires qui ne réclamaient pas toujours l'argent de leurs traitements; et la commission du budget s'est empressée de porter pour la Légion d'honneur un chiffre de 85,000 fr. inférieur à celui qui est légalement dû, elle espère que tous ceux à qui il est dû un traitement ne le réclameront pas. (Rires à droite.)

Après le savant discours de l'honorable M. Daynaud, je ne recommencerai pas le tableau complet de toutes les dépenses qui auraient dû être inscrites au budget ordinaire et qu'on a eu soin de n'y pas porter. Ce que j'en ai dit suffit pour faire toucher du doigt à la Chambre dans quel esprit a été établi le budget, elle doit être convaincue que cet esprit n'est pas un esprit de sincérité, que la commission du budget n'a certainement pas été inspirée par le désir de montrer au pays le tableau exact de toutes les dépenses auxquelles il aura à pourvoir.

Passons maintenant aux recettes, et voyons si elles sont au moins estimées sincèrement, si elles sont portées pour le chiffre qu'on peut raisonnablement prévoir. Je ne veux pas abuser des moments de la Chambre, et je ne citerai qu'un exemple des estimations de la commission du budget; il est vrai qu'il s'agit d'une erreur volontaire d'au moins 50 millions.

M. le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du budget, nous dit :

« Les impôts et revenus indirects ont été calculés d'après l'ancienne méthode, qui consiste à prendre pour base des évaluations de l'exercice futur, les recettes réalisées pendant le dernier exercice connu, c'est-à-dire les recettes de l'exercice antépénultième. Ainsi les évaluations proposées pour 1887 représentent les recouvrements effectifs de 1885 tels qu'ils ont été publiés au *Journal officiel* du 10 février 1886, augmentés d'une part des recettes à provenir des accroissements d'impôts autorisés par des lois postérieures et diminués d'autre part des impôts supprimés ainsi qu'on en verra le détail et les justifications dans la note préliminaire sur les recettes. »

M. le ministre des finances me permettra d'ouvrir ici une parenthèse. Je sais que nous ne sommes pas à l'Académie, mais il est des limites aux libertés que l'on peut prendre avec la langue française; le mot antépénultième a toujours voulu dire second avant dernier, et l'exercice que nous prenons pour l'estimation des recettes est l'exercice 1885, c'est-à-dire l'avant-dernier ou pénultième par rapport à 1887. L'antépénultième serait l'exercice 1884, et personne n'a jamais songé à en prendre les résultats pour évaluer les recettes de 1887.

M. le ministre fait un signe affirmatif. Nous sommes donc bien d'accord pour reconnaître qu'il faut prendre les résultats non de l'antépénultième, mais du pénultième exercice, de 1885, et je suis également d'accord pour accepter, comme M. le ministre, les résultats de cet exercice, sous la réserve des changements apportés par les lois postérieures.

M. le ministre, se fondant sur les sommes perçues en 1885, estime à un chiffre de 168,306,300 fr. le produit de l'impôt sur les sucres; cette somme en effet, — M. le ministre a absolument raison sur ce point — représente très exactement la somme perçue en 1885.

Mais, pour observer jusqu'au bout la règle dont j'ai donné lecture et que j'ai tirée de l'exposé même des motifs du budget, il faut tenir compte des lois postérieures qui ont pu modifier la perception de cet impôt; or, nous avons récemment voté des lois qui ont établi des *boni* de fabrication pour les sucriers, et ont ainsi modifié les conditions de perception de l'impôt.

Je ne veux pas entraîner la Chambre dans une longue discussion à ce sujet, elle viendra plus à propos quand nous discuterons spécialement l'impôt sur les sucres, je m'en rapporte simplement, pour l'instant, à ce que dit à ce sujet M. le rapporteur général dans son rapport. M. Wilson nous affirme que pour avoir le produit probable de l'impôt sur les sucres en 1887, il faut déduire de la somme perçue en 1885 une somme de 49,306,300 fr. représentant la perte qui résultera certainement des lois nouvelles que vous avez votées.

M. le rapporteur général. Vous en voterez la suppression avec nous.

M. d'Aillières. Monsieur le rapporteur

général, je ne discute pas la question de savoir si la loi est bonne ou mauvaise et si j'en voterai ou non la suppression; je me permets seulement de dire ceci, et il me semble que la Chambre ne peut pas ne pas me donner raison, c'est que la loi a été votée, que tant qu'elle n'est pas rapportée elle existe, qu'elle doit nécessairement être appliquée, et qu'il était de votre devoir étroit d'inscrire au budget les résultats de cette application.

Vous nous affirmez vous-même que, en raison des lois nouvelles, l'année prochaine l'impôt rapportera plus de 49 millions de moins qu'en 1885 et que son produit ne dépassera pas, en 1887, un total de 119 millions; je puis trouver étrange qu'avec cette certitude vous ayez pu inscrire au budget une prévision de recettes de 168 millions 306,300 fr.

Inscrire au budget une somme que vous déclarez vous-mêmes ne pas pouvoir être perçue, c'est manquer au respect qui est dû à la vérité, et j'ajouterai, au respect qui est dû à la Chambre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Tous ces artifices, messieurs, n'ont pas suffi à donner au budget un équilibre même apparent sur le papier, et ces 50 millions de trop inscrits en recette, nous laissent malgré tout en déficit. Il va falloir manquer aux promesses les plus solennelles, il va falloir créer des impôts nouveaux; mais, par un juste esprit de compensation, on a voulu donner aux contribuables qu'on allait ainsi surcharger, une consolation, et cette consolation vous avez pensé qu'ils la trouveraient dans la modification de la classification des recettes.

Oui, messieurs, il paraît qu'on avait persuadé à ce pauvre pays qu'il payait infiniment plus d'impôts qu'il n'en paye en réalité; il paraît qu'on comptait depuis un siècle parmi les impôts beaucoup de recettes qui étaient simplement des revenus de l'Etat et l'on s'est dit que lorsqu'il saurait que le chiffre de ses impôts — non pas des sommes qu'il remet au percepteur, celles-là ne changent pas — mais que le chiffre théorique de ses impôts devait être infiniment diminué, le contribuable ne pourrait manquer d'éprouver un grand soulagement. Qu'est-ce donc que la classification nouvelle des recettes?

Je n'en veux donner qu'un exemple : « On a groupé... » — je lis l'exposé de M. le ministre — « ...dans une catégorie distincte, intitulée : « Paragraphe 3.—Produit des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat » les produits qui n'affectent pas le caractère d'impôt, parce qu'ils représentent la valeur d'une marchandise livrée ou le prix d'un service rendu. Tels sont... » — je ne change pas un mot aux paroles du ministre — « ...le droit de fabrication des allumettes chimiques, le produit de la vente des tabacs et des poudres à feu... »

Ainsi, il est établi désormais que le produit de la vente des tabacs n'affecte pas le caractère d'un impôt, parce que le tabac vendu au public représente la valeur de la marchandise livrée.

Quand vous faites payer au contribuable trente centimes un cigare qui ne vous en coûte que cinq, vous affirmez ne lui demander que l'équivalent d'un service rendu ou d'une marchandise livrée, et vous vous figurez que l'argent que vous faites sortir ainsi de sa poche n'est pas un impôt.

Voilà tout ce que vous avez trouvé pour le consoler des charges nouvelles dont vous allez l'accabler, et vous vous imaginez que parce que vous avez inscrit l'impôt du tabac dans votre paragraphe 3, chacun de nous sentira moins le poids de cette contribution? (Très bien ! très bien ! et rires à droite.)

Puisque vous croyez tant à la vertu de ce système, je m'étonne que vous vous soyez arrêté, monsieur le ministre, en si bon chemin. Pourquoi n'agiriez-vous pas de la même façon pour les boissons? On vous proposait, l'année dernière, d'établir en France le monopole de l'alcool. Si vous en aviez accepté le principe, vous auriez pu dire au pays : Je vous décharge des 400 millions d'impôt sur les vins et les alcools, et je me contente de retrouver la même somme par le produit de mon monopole; vous payerez chaque bouteille d'alcool trois ou quatre fois sa valeur, la même somme sortira de votre poche, mais vous aurez la consolation de savoir que ce n'est pas un impôt. (Nouveaux rires à droite.)

Je me demande combien de gens vous auriez pu persuader ainsi.

Admettons pourtant que cette théorie un peu enfantine réussisse auprès de quelques bonnes âmes; je me ferais scrupule de les désillusionner : aussi n'insisterai-je pas plus longtemps. Admettons que le pays va se laisser persuader qu'il est moins chargé d'impôts aujourd'hui qu'hier; c'est une satisfaction toute platonique que je n'ai pas le courage de lui contester. Ce qui lui causera, par exemple, une satisfaction beaucoup moins vive, ce sera bien certainement les nouveaux impôts que vous allez lui infliger.

Quels sont ces impôts nouveaux qu'on vous propose?

J'ai dit, messieurs, que je croyais — car je n'en suis pas bien sûr (Rires à droite) — que c'était le budget de la commission du budget dont nous étions saisis, et qu'il nous fallait discuter. Nous allons donc examiner successivement les recettes nouvelles que cette commission vous propose. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voix diverses. A demain ! — Non ! non ! continuez !

M. d'Aillières. Je suis aux ordres de la Chambre. Je crois être arrivé à peu près à la moitié des observations que je désire lui présenter; mais je ne fais aucune proposition, je reste aux ordres de mes collègues.

Au centre. A demain !

M. le président. Messieurs, l'orateur en est à peu près à la moitié de son discours; il ne fait pas de proposition à la Chambre.

On demande la remise de la suite de la discussion à demain. (Oui ! oui !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les travaux des écoles normales;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement pour les dépenses des chemins de fer d'intérêt local;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne), à emprunter 475,000 fr.;

Discussion du projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et l'alcool à l'octroi de Saint Marcellin (Isère);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur, parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé);

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter :

1re délibération sur : 1° le projet de loi portant modification, en ce qui concerne la composition de certains tribunaux, de la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire; 2° la proposition de loi de MM. Jumel et Philipon sur la création auprès des tribunaux dépourvus de substitut, d'un poste de juge suppléant attaché au service du parquet.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ménard-Dorian un rapport fait au nom de la commission du budget sur le budget annexe de la caisse des invalides de la marine.

J'ai reçu de M. Colfavru un rapport sommaire, fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Antide Boyer et plusieurs de ses collègues ayant pour objet le fonctionnement public des sociétés par actions.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur quatre projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à diviser en deux municipa-

lités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains;

Le 2e, tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux communes dans les dépenses d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Le 3e, tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble;

Le 4e, tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour les édifices scolaires.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lefèvre-Pontalis une proposition de loi ayant pour objet la nomination des instituteurs par les recteurs d'académie.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Blancsubé, un congé jusqu'au 20 novembre;

A M. Gadaud, un congé de huit jours;

A. M. Benjamin Raspail, un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 1re, 5e, 6e et 7e commissions des pétitions, insérées dans le feuilleton du 1er juillet 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

PREMIÈRE COMMISSION

M. Simyan, *rapporteur.*

Pétition n° 15. — Le sieur Nauroy, journaliste à Paris, s'adresse à la Chambre pour obtenir communication de documents qui lui ont été refusés par l'administration des Archives nationales.

Motifs de la commission. — La première commission des pétitions a été saisie d'une pétition de M. Nauroy, journaliste à Paris, tendant à obtenir communication de documents relatifs à la duchesse de Berry. M. Nauroy fonde sa demande sur la nécessité où il se trouve de consulter ces documents pour continuer et achever un grand travail sur la duchesse de Berry, dont la *Nouvelle Revue* a déjà publié des extraits.

M. Nauroy s'est heurté à un refus du directeur des archives, qui considère ces documents comme secrets et qui ne veut pas en donner communication. Il y a pourtant lieu d'observer que M. Nauroy a déjà pu consulter une faible partie des six cartons dans lesquels il voudrait puiser ses renseignements; et, d'un autre côté, il faut noter ce fait, relevé avec raison par M. Nauroy, que les documents en question ont plus de cinquante ans de date. Il est donc très probable que la publication de ces documents, ou tout au moins leur utilisation pour un travail historique sérieux, ne peut présenter aucun inconvénient.

Dans ces conditions, la première commission des pétitions pense qu'il y a lieu de donner un avis favorable à la demande faite par M. Nauroy et renvoie sa pétition à M. le ministre de l'instruction publique, en le priant instamment d'y faire droit. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. Bourganel, *rapporteur.*

Pétition n° 37 (déposée par M. LOCKROY, député de la Seine). — Le sieur E. Jouan, négociant à Paris, demande à la Chambre d'abaisser les droits payés en douane par les fers noirs et le fer blanc à un droit unique qui, sans porter préjudice au budget, supprimerait en même temps la possibilité du trafic des acquits-à-caution.

Motifs de la commission. — M. Jouan, négociant à Paris, demande à la Chambre d'abaisser les droits payés en douane par le fer blanc et de remédier aux abus résultant du trafic des acquits-à-caution.

Une pétition semblable émanant de la chambre syndicale des ferblantiers-lampistes a été examinée par la 24e commission de la précédente législature et a fait l'objet d'un rapport très complet de M. Duval (de la Haute-Savoie) concluant au renvoi aux ministres des finances et du commerce, avec recommandation instante d'y faire droit dans la limite du possible.

Dans leur réponse, en date du 22 mai 1885, les ministres des finances et du commerce firent observer que la question ne pouvait être examinée au seul point de vue des fabricants de ferblanterie et de bimbeloterie, etc.; qu'il fallait aussi tenir compte des divers intérêts qui s'y rattachaient; enfin que le droit sur le fer blanc ayant été réduit de 13 à 12 fr., on s'exposerait à de graves réclamations si on abaissait encore les droits établis par les derniers traités.

En ce qui concerne le trafic des acquits-à-caution, ils déclarèrent que des mesures avaient été concertées pour y mettre obstacle.

Des renseignements qui ont été fournis à la commission, il résulte que ces mesures ont été inefficaces et que l'application des dispositions du décret du 9 janvier 1870 exigeant des importateurs de justifier du transport, jusqu'à l'usine, des métaux déclarés pour l'admission temporaire n'a pas été suffisante pour faire cesser les abus signalés.

Que par suite de cet état de choses des industries importantes et dignes du plus grand

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 5 novembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 4 novembre 1886.

intérêt sont réduites vis-à-vie de la concurrence étrangère à un état d'infériorité incontestable.

Pour ces motifs, la commission considérant : que l'abaissement des droits payés par les fers noirs et les fers blancs (tôle au-dessous d'un millimètre d'épaisseur) à un droit unique serait peut être de nature à supprimer la fraude, sans que cet abaissement fût préjudiciable au Trésor,

S'en rapportant, pour le surplus, au rapport de M. Duval,

Propose de renvoyer au ministre des finances et du commerce l'examen de cette question. — (Renvoi aux ministres du commerce et des finances.)

M. Bourganel, *rapporteur.*

Pétition n° 74. — La dame Saradin, à Berny (Seine), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — La dame Célestine-Madeleine Masson, femme séparée de biens de Victor-Théodore-Honoré Saradin, à Berny (Seine), se plaint de ne pouvoir obtenir des comptes du notaire chargé de liquider ses reprises. Elle s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Les faits allégués par la pétitionnaire paraissent mal établis et sans fondement ; sa signature, d'ailleurs, n'étant pas légalisée, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CINQUIÈME COMMISSION

M. Noblet, *rapporteur.*

Pétition n° 352 (déposée par MM. les députés de Saône-et-Loire). — Des conseillers municipaux d'Epinac (Saône-et-Loire) demandent que les travaux restant à exécuter sur la ligne du chemin de fer d'Epinac aux Laumes, soient le plus tôt possible mis en adjudication pour venir en aide aux ouvriers sans travail.

Motifs de la commission. — La demande du conseil municipal d'Epinac a paru justifiée à la commission, car il s'agit d'une ligne de chemin de fer qui a déjà reçu un commencement d'exécution.

Les pétitionnaires désireux de venir en aide aux ouvriers aujourd'hui sans travail, sollicitent la mise en adjudication d'un nouveau lot sur la ligne d'Epinac aux Laumes, la 5e commission estime qu'il y a lieu de renvoyer cette pétition à M. le ministre des travaux publics en l'appuyant d'un avis favorable. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

M. Noblot, *rapporteur.*

Pétition n° 377. — Le sieur Cabasson, douanier en retraite à Guers (Var), demande l'augmentation de sa pension ou l'obtention d'un débit de tabac.

Motifs de la commission. — Le sieur Cabasson, douanier en retraite, se plaint de n'avoir obtenu qu'une modique pension de 470 fr. et il s'adresse à la Chambre pour obtenir soit une augmentation de sa pension, soit un bureau de tabac.

Nous n'avons évidemment aucune compétence pour statuer sur la demande du sieur Cabasson qui, du reste, ne produit rien pour établir le bien fondé de sa réclamation. Il y a tout lieu de supposer au contraire que le règlement de sa pension a été fait conformément à la loi et que sa demande d'augmentation n'est pas justifiée.

Quant à un secours ou à un bureau de tabac, il ne nous est pas possible de recommander le sieur Cabasson à la bienveillance de M. le ministre des finances, attendu que nous ne possédons pas les éléments nécessaires d'appréciation pour pouvoir affirmer l'exactitude des allégations invoquées par le pétitionnaire au sujet de la situation critique dans laquelle il se trouve ; par ces considérations, la 5e commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Barbe, *rapporteur.*

Pétition n° 376. — Le sieur Rousseau, à Igny-le-Jard (Marne), soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de considérations sur la question sociale.

Motifs de la commission. — En présence de l'insuffisance de clarté de la pétition du sieur Rousseau, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Barbe, *rapporteur.*

Pétition n° 378 (déposée par MM. Vergoin et Barbe, députés de Seine-et-Oise). — Le sieur Loyre, fabricant de meubles en fer, à Paris, demande à la Chambre d'intervenir auprès du ministre de l'intérieur pour qu'il ordonne sans retard la fermeture de l'atelier de meubles en fer dans la prison de Poissy.

Motifs de la commission. — Cette question n'est pas nouvelle : elle a déjà fait l'objet d'une pétition analogue (n° 97), datée du 12 décembre 1885, par laquelle une centaine d'ouvriers, fabricants de meubles en fer, demandaient à la Chambre d'obtenir du ministre l'adoption de la mesure aujourd'hui réclamée par le sieur Loyre.

La 2e commission, chargée alors de l'examen de cette première pétition, adopta les conclusions formulées par le rapporteur, M. Loranchet, tendant au renvoi de la pétition au ministre « pour qu'il examine à nouveau la question tant au point de vue de la réduction du nombre des ouvriers employés à ce travail, qu'au point de vue de la revision des tarifs des salaires et de l'établissement des prix de revient, pour les mettre autant que possible en concordance avec ceux de l'industrie libre ».

Comme la 2e, la 5e commission, chargée aujourd'hui de statuer sur la pétition du sieur Loyre, reconnaît que la concurrence faite par la prison de Poissy à l'industrie libre, est ruineuse pour cette dernière ; mais elle ne croit pas qu'on puisse remédier à la situation par une meilleure règlementation du travail de la prison, soit en diminuant le nombre des détenus occupés à la fabrication des meubles en fer, soit en relevant leurs salaires : ce ne seraient là que des palliatifs insuffisants.

Certes, on doit chercher à moraliser les détenus par le travail ; mais, cependant, si intéressante que soit la question de leur réhabilitation, on ne saurait songer un seul instant à la résoudre aux dépens des travailleurs libres, et il serait inique que, par ce fait, d'honnêtes gens, chargés de famille, fussent privés des modestes ressources que leur procure leur travail.

Par ces considérations, la 5e commission estime qu'il y a lieu de rechercher à quels travaux il serait possible d'occuper les détenus des maisons centrales sans porter un préjudice appréciable aux travailleurs libres.

C'est dans cet ordre d'idées qu'elle transmet la pétition du sieur Loyre au ministre de l'intérieur, en priant celui-ci de vouloir bien la prendre en très sérieuse considération. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Barbe, *rapporteur.*

Pétition n° 386 (déposée par MM. Rémoiville et Barbe, députés de Seine-et-Oise). — Des fabricants de chaises de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) protestent contre la concurrence privilégiée que leur font les maisons centrales de Poissy et de Gaillon, et s'adressent à la Chambre pour faire cesser cet état de choses, désastreux pour leur industrie.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires exposent les faits suivants : En avril 1876, les fabricants de chaises de Magny-en-Vexin se plaignirent au ministre de l'intérieur de la concurrence privilégiée et désastreuse pour leur industrie que leur faisaient les maisons de Poissy et de Gaillon ; le ministre prescrivit de laborieuses enquêtes, qui durèrent six années, jusqu'en mars 1882, époque à laquelle un nouveau tarif fut mis en vigueur dans les établissements pénitentiaires, ainsi qu'une nouvelle série de prix, qui laissait encore aux entrepreneurs concessionnaires l'écart considérable de 27 p. 100 pour Poissy et de 84 p. 100 pour Gaillon sur les tarifs du travail libre.

Malgré cette différence, les prisons maintinrent leurs prix de vente et les chaisiers cessèrent leurs réclamations par lassitude. Mais, aujourd'hui, ils savent que le nouvel entrepreneur pour la prison de Poissy, le sieur Coste Folcher, a formulé une demande de revision qui ne serait pas moindre de 47 p. 100 ; c'est ce qui motive la présente pétition ; les pétitionnaires désirent qu'il ne soit pas donné suite à la demande du concessionnaire avant qu'il ait été statué sur le principe même de la question, c'est-à-dire sur la suppression de la concurrence faite par les prisons à l'industrie chaisière libre, question de vie ou de mort pour

cette industrie, qui est l'unique moyen d'existence de plusieurs centaines d'ouvriers.

La réclamation des chaisiers de Magny est identique à celle que viennent de formuler les fabricants de meubles en fer et que la 5e commission est également chargée d'examiner. Cette question de concurrence s'est, depuis longtemps déjà, présenté sous mille formes diverses : c'est une question d'ordre essentiellement général, sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention des pouvoirs publics.

Comme les pétitionnaires, la 5e commission estime que les honnêtes gens ont droit à la sollicitude du Gouvernement de préférence aux détenus et aux récidivistes, et qu'en conséquence, il importe d'en finir avec une question déjà jugée par l'opinion, en rendant enfin au travail libre le possibilité de pouvoir donner, à ceux qui s'y livrent, patrons et ouvriers, les avantages qu'ils sont en droit d'en attendre.

Dans l'espèce, la commission décide de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Barbe, *rapporteur*.

Pétition n° 402. — M. de Sémallé, à Versailles, membre des sociétés de géographie et d'anthropologie, demande que le Gouvernement prenne possession de la terre inhabitée de Kerguelen, afin d'y établir des colonies pénitentiaires.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire expose, à l'appui de sa proposition, que la destruction des races indigènes est le résultat fatal et inévitable de l'établissement des colonies pénitentiaires dans les pays habités par des sauvages. D'autre part, d'après lui, les déportés préféreraient à la France la Nouvelle-Calédonie, à cause de son climat plus favorable, et la colonisation libre ne pourrait prospérer à côté de la colonisation pénitentiaire.

Sans vouloir discuter la valeur de ces considérations, la commission ne croit pas devoir s'engager à fond sur la question; elle estime que le choix des lieux de déportation doit être laissé à l'entière initiative du Gouvernement, auquel il appartient légalement. En conséquence, il propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Barbe, *rapporteur*.

Pétition n° 405. — Le sieur Dorléans, à Paris, soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de considérations et de dispositions relatives à la mobilisation et à l'organisation de bataillons d'élite, exclusivement composés de militaires libérés de l'armée active comme tireurs de 1re classe.

Motifs de la commission. — Le projet présenté par le sieur Dorléans a pour objet de permettre la mobilisation en moins de quatre jours, sur un point unique du territoire, de 25 000 à 100,000 tireurs de 1re classe, prêts à combattre.

Ce projet est très étudié. Il traite tout d'abord des dispositions générales à prendre en temps de paix, notamment dès la première année d'organisation; à ce propos, il détaille les prescriptions à faire exécuter, le même jour, dans les 145 régiments territoriaux. Il s'occupe ensuite de l'instruction théorique et pratique des territoriaux tireurs de première classe pendant la période normale d'exercices (13 jours). La création d'un bureau central de recrutement des bataillons d'élites fait l'objet de dispositions spéciales. Les modifications à apporter aux livrets individuels des tireurs d'élite ne sont pas oubliées. Vient ensuite l'organisation des cadres des bataillons d'élite. Le projet se termine par les prescriptions à suivre en cas de mobilisation générale.

En résumé, le travail très étudié et bien exposé du sieur Dorléans paraît digne d'être pris en considération pour être l'objet d'un sérieux examen. Aussi, sans vouloir en juger la valeur, quant au fond, la cinquième commission en propose-t-elle le renvoi, avec avis favorable, à la commission nommée pour examiner le projet de loi organique militaire présenté au nom du Gouvernement par M. le ministre de la guerre. — (Renvoi à la commission des lois militaires.)

M. Barbe, *rapporteur*.

Pétition n° 419. — Mme la comtesse d'Ange, à Nice, soumet à la Chambre un ensemble de considérations relatives à la suppression des jeux à Monte Carlo.

Motifs de la commission. — La Chambre n'a pas à intervenir dans une question qui intéresse une localité située en pays étranger (Principauté de Monaco) En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Dejarkin-Verkinder, *rapporteur*.

Pétition n° 390 (déposée par M. de Lacretelle, député de Saône-et-Loire). — Le sieur Joanny-Bonnetain, avocat, ancien conseiller général, à Matour (Saône-et-Loire), demande qu'il soit remis à tous les porteurs de titres de chemins de fer, en échange de ces titres, et au taux de la Bourse, des titres perpétuels d'égale valeur, hypothéqués sur le domaine des chemins de fer, produisant 3 p. 100, payables par trimestres et exempts d'impôt.

Motifs de la commission. — L'opération financière que propose le pétitionnaire équivaudrait au rachat de toutes les lignes de chemins de fer concédées.

Or, les cahiers des charges des compagnies concessionnaires et les conventions de 1883 ont déterminé les conditions du rachat qui diffèrent essentiellement de celles qui résulteraient de l'application du projet de M. Joanny-Bonnetain.

De plus, les obligations de chemins de fer sont les titres de contrats intervenus entre les porteurs et les compagnies, ces contrats stipulant un taux déterminé d'intérêts et le remboursement par voie de tirage au sort ne sauraient être modifiés que du consentement des parties contractantes.

Pour ces diverses raisons, la pétition de M. Joanny-Bonnetain n'a point paru à la commission devoir être l'objet d'une étude plus approfondie ; elle a l'honneur de proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. le vicomte de Turenne, *rapporteur*.

Pétition n° 391 (déposée par M. du Bodan, député du Morbihan). — Le sieur Le Berre, au nom des journaliers des magasins généraux du port de Lorient, demande l'amélioration de la situation du personnel journalier des ports.

Motifs de la commission. — Une grande différence existe entre les salaires du personnel ouvrier et ceux du personnel journalier de nos ports.

Ces derniers s'adressent à la Chambre pour demander de faire cesser cet état de choses ou au moins pour l'améliorer. Il est certain en effet qu'un journalier chargé de famille ne peut arriver à vivre et à faire vivre les siens avec un salaire de 1 fr. 80 par jour.

La situation de cette intéressante classe de travailleurs est bien difficile et il conviendrait de l'améliorer. La commission est d'avis, en conséquence, de renvoyer la pétition des journaliers du port de Lorient, à M. le ministre de la marine. — (Renvoi au ministre de la marine.)

M. le vicomte de Turenne, *rapporteur*.

Pétition n° 404 — La dame Le Goff, à Paris, veuve d'un ancien secrétaire général des postes pendant la Défense nationale, s'adresse à la Chambre afin d'obtenir une pension.

Motifs de la commission. — Il semble impossible de ne pas accueillir favorablement la pétition de Mme veuve Le Goff, car rarement situation se présente dans des conditions plus intéressantes.

Mme Le Goff, veuve d'un secrétaire général des postes et télégraphes à Tours et à Bordeaux, pendant la guerre, avait un fils, M. Romain Le Goff, élève stagiaire au Val-de-Grâce. Ce jeune homme, qui paraissait appelé à un brillant avenir, est mort victime de son dévouement Il a succombé en se prêtant à l'opération de la transfusion du sang pour sauver un malade de son service, ancien blessé de la bataille de Champigny, et le conseil municipal de Paris a consacré le souvenir de cet acte de courage en donnant le nom de Le Goff à une rue de Paris.

Mme Le Goff a été successivement institutrice et inspectrice des écoles maternelles du département de la Drôme. Cet emploi ayant été supprimé, elle se trouve actuellement dans la plus navrante situation.

M. le ministre de la guerre a bien voulu appuyer la demande de Mme Le Goff et a adressé à M. le président de la Chambre une lettre dans laquelle il recommande très chaudement la mère de cette noble victime du devoir. La commission est d'avis de renvoyer la pétition aux ministres de l'instruction publi-

que et des finances, en la recommandant tout spécialement à leur bienveillante attention. — (Renvoi aux ministres de l'instruction publique et des finances.)

M. Félix Mathé (Allier), *rapporteur.*

Pétition n° 410.— La dame Toutant, à Toulon (Var), veuve d'un pompier de la marine, mort du choléra à l'hôpital de Saint-Mandrier en 1884, s'adresse à la Chambre pour obtenir une pension.

Motifs de la commission. — La dame Toutant invoque l'exemple de la veuve d'un douanier, M. Beaudoin, mort du choléra à Marseille, qui a obtenu du conseil d'Etat, d'après le *Petit Marseillais*, une retraite qui lui avait été précédemment refusée par le ministre.

Le corps des pompiers de la marine est choisi parmi les ouvriers des ports, il ne dépend pas du même ministère que les douaniers et n'est pas soumis aux mêmes règlements pour la retraite. D'ailleurs, Mme Toutant, si elle se croit lésée par la décision du ministre, peut se pourvoir au conseil d'Etat, qui est compétent pour la modifier, enfin, à l'appui de sa demande, la pétitionnaire ne fournit aucune pièce constatant ses droits ou confirmant ses allégations; elle n'indique même pas la durée des services de son mari ni le grade qu'il occupait dans la compagnie des pompiers.

En l'absence de tout document, la commission a le regret de ne pouvoir renvoyer la pétition au ministre de la marine pour une allocation de secours et elle propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M Alfred Michel, *rapporteur.*

Pétition n° 417 déposée par M. Cavaignac, député de la Sarthe. — M. Lamy, officier marinier, retraité à Thoiré-sur-Dinan (Sarthe), demande que les certificats de vie, que doivent produire chaque trimestre les pensionnés des armées de terre et de mer, soient établis gratuitement par les maires.

Motifs de la commission. — La faveur sollicitée par le pétitionnaire avait été accordée provisoirement aux gens de mer, mais n'avait pas été étendue aux retraités de l'armée de terre.

Aux termes d'un décret du 17 novembre 1885, ces certificats de vie doivent, désormais être dressés par un notaire moyennant rétribution.

Il a paru à la commission, comme au pétitionnaire, que les prescriptions de ce décret créent une dépense injustifiée pour ces pauvres pensionnés souvent infirmes, ou pour des veuves et des orphelins. En sus, elles leur imposent un grand dérangement en les obligeant à courir chez un notaire souvent éloigné de leur résidence.

Le maire, dans chaque localité, nous paraît mieux à même de délivrer gratuitement les certificats de vie aux pensionnés qu'il connaît tous. De cette manière on économiserait, aux vieux serviteurs du pays, leur temps et leur argent, sans grever en rien les charges du Trésor.

La commission est d'avis de renvoyer la pétition dont il s'agit à M. le ministre des finances, en la recommandant à sa bienveillante attention. — (Renvoi au ministre des finances.)

SIXIÈME COMMISSION

M. de Montéty, *rapporteur.*

Pétition n° 434. — Le sieur Vandenberghe, à Paris, soumet de nouveau à la Chambre un moyen de réorganiser le travail et le commerce dans la France et les colonies.

Motifs de la commission. — M. Vandenberghe s'adresse, pour la troisième *fois*, à la Chambre, et s'en réfère à ses deux pétitions antérieures des 14 novembre 1885 et 22 mars 1886, sur un système d'organisation du travail dont il se dit l'inventeur et par le fonctionnement duquel, à l'en croire, « le travailleur, comme le militaire, l'homme, le magistrat comme le prêtre, l'infirme comme le valide, tous auraient le salaire perpétuel sans l'intervention pécuniaire de l'Etat ».

Il est regrettable que l'inventeur de ce merveilleux procédé se garde avec un soin jaloux d'en exposer l'économie; la commission ne peut donc, encore une fois, que proposer l'ordre du jour sur la pétition de M. Vandenberghe. — (Ordre du jour.)

M. de Montéty, *rapporteur.*

Pétition n° 456. — Le commandant d'artillerie en retraite Grandjean, à Dôle (Jura), soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de modifications à apporter aux dispositions du code qui établissent les droits de succession des enfants reconnus.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire propose de remplacer l'article 757 sur les successions irrégulières par ce texte: « Tous les enfants reconnus par le fait du mariage civil ou par un acte spécial authentique auront des droits égaux à l'héritage de leurs parents qui seront au même titre et solidairement leurs éducateurs responsables jusqu'à l'âge de la majorité. »

Les considérations par lesquelles M. le commandant Grandjean appuie son projet de réformes sont difficiles à analyser, et ne semblent pas se rattacher par un lien étroit au sujet même qui lui tient à cœur.

La doctrine de la pétition, ne tend à rien moins qu'à créer au profit des enfants naturels reconnus, un droit successoral adéquat à celui des enfants légitimes. Cette thèse destructive du mariage, abaisserait promptement le niveau moral de la société, et irait contre le but même que se propose M. Grandjean.

La commission n'a pas cru pouvoir encourager une pareille tentative et elle propose d'écarter la pétition par l'ordre du jour pur et simple. — (Ordre du jour.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Théron, *rapporteur.*

Pétition n° 476 (déposée par M. Corneau, député des Ardennes). — Des membres du conseil municipal de Lonny (Ardennes) demandent le maintien, au chef-lieu de cette commune, de la brigade de gendarmerie.

Motifs de la commission. — A cette pétition est jointe une délibération, prise en séance publique, le 6 mai 1886, par sept membres sur neuf, dont se compose le conseil municipal de Lonny (7 présents, 2 présents).

D'un autre côté, il y a lieu de remarquer que Renwez, qui est le chef-lieu du canton a une population de 1,774 habitants, tandis que celle de Lonny n'est que de 489 habitants.

Quant à la population du canton qui se compose de quinze communes, elle est de 8,246 habitants et sa superficie de 15,910 hectares.

Par toutes ces considérations, la commission croit devoir conclure au renvoi de la pétition à M. le ministre de la guerre pour y faire droit, s'il est possible. — (Renvoi au ministre de la guerre).

M. Gaulier, *rapporteur.*

Pétition n° 482. — Le sieur Colassot, à Lyon, soumet à la Chambre un ensemble de réformes administratives.

Motifs de la commission. — Le sieur Colassot, à Lyon, soumet à la Chambre, en se bornant d'ailleurs à une simple énumération, une première série de réformes administratives qu'il annonce devoir compléter bientôt par l'envoi de pétitions nouvelles.

Dans la pensée très louable d'arriver à d'importantes économies par des simplifications dans les rouages administratifs, le pétitionnaire propose, à la Chambre, la suppression d'un grand nombre de fonctionnaires et même de plusieurs ministères. Sur quelques-unes de ces réformes, qui sont depuis longtemps à l'ordre du jour, notamment sur la suppression des sous-préfectures et des trésoreries générales, le Parlement aura à se prononcer dans un délai plus ou moins prochain. Quant à la réduction du nombre des départements ministériels, c'est là une question qui mérite assurément d'être discutée. On peut seulement se demander si, en ce moment, où les plaintes exagérées ou non de l'agriculture préoccupent tous les esprits, c'est bien par la suppression du ministère qui lui est spécial qu'il faudrait, comme le propose le pétitionnaire, commencer la réforme. Evidemment, même pour ceux qui regrettent l'augmentation successive et souvent mal justifiée du nombre des départements ministériels, la question doit être étudiée et résolue dans son ensemble et en partant d'une conception générale du mécanisme gouvernemental.

Par ces motifs, l'ordre du jour paraît la

seule conclusion qui puisse être proposée à la commission.

Au dernier moment, la commission a reçu deux pétitions annexes envoyées à la Chambre par le même citoyen.

Ces annexes, dont l'une se présente comme une solution théorique et pratique de la question sociale ont, on le conçoit, plus d'importance que la question principale. Peut-être même, au moins par la multiplicité des questions qu'il soulève et qu'il tranche, le système du pétitionnaire dépasse-t-il de beaucoup la compétence d'une simple commission des pétitions. Une telle commission ne peut guère proposer à la Chambre l'établissement de 70 millions de taxes nouvelles et 130 millions de suppression sur les divers services publics, dotation nécessaire pour le budget de 200 millions affecté, par le signataire, à la caisse nationale de la vieillesse et des invalides du travail. Toutefois, s'il est évident que ni pratiquement ni même théoriquement, le pétitionnaire n'a résolu le problème qu'il s'est proposé, à savoir la question sociale, la commission ne peut que rendre justice à ses excellentes intentions.

Il y a bientôt cinquante ans que Lamartine, à l'imitation d'une institution anglaise, plus calomniée qu'étudiée, proposait l'établissement d'un « budget des pauvres ». Depuis lors on ne peut pas dire que les brusques transformations industrielles, la fréquence des crises économiques, aient rendu la question moins pressante. On ne peut pas dire non plus que le développement de l'assistance publique ait été en rapport avec la croissance des besoins à satisfaire. Il est donc certain que le problème s'impose, et si, par suite de l'augmentation du nombre des départements ministériels, dont se plaint ailleurs le pétitionnaire, nous avions un ministère du travail ou un ministère du progrès, nous n'aurions pas hésité à vous proposer d'y renvoyer cette pétition, au moins à titre d'indication. En l'état, on ne voit pas bien à qui le renvoi pourrait être fait ni à quoi il pourrait servir. Mais la 4e commission d'initiative étant saisie, sous le n° 583, d'une proposition signée par un grand nombre de nos collègues et relative à une organisation nationale de l'assistance publique, il semble que la pétition du sieur Colassot, relative à ce même sujet, pourrait lui être renvoyée. — (Renvoi à la 4e commission d'initiative.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Demande de congé. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt pour les travaux des écoles normales; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires; 3° du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental; 4° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement pour les dépensse des chemins de fer d'intérêt local; 5° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter 475.000 fr ; 6° du projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et l'alcool à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) = Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur, parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non solié). = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : MM. d'Aillières, Andrieux, Camille Dreyfus. = Dépôt, par M. Charles Dupuy (Haute-Loire) et un grand nombre de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 27, 28 et 31 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales. = Dépôt, par M. Deandreis, au nom de la 9° commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 fr. ; le 2°, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales. = Congé.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Etienne, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Cantagrel demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

ADOPTION DE SIX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement et sans discussion, dans les formes réglementaires, six projets de loi d'intérêt local dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de la Drôme est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 41,000 fr. applicable aux travaux des écoles normales.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2.—Les fonds nécessaires pour le service des intérêts et pour le remboursement de l'emprunt de 41,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

2° PROJET

« *Article unique.* — Le département de la Seine Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à participer annuellement, jusqu'à concurrence d'une somme de 45,000 fr., au service des intérêts et au remboursement des emprunts qui seront contractés par les communes pour leurs édifices scolaires dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1885.

« Les fonds nécessaires pour assurer le concours du département seront prélevés sur les ressources normales du budget. »

3° PROJET

« *Article unique.* — Le département de l'Yonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant six ans à partir de 1887, 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au payement de diverses dépenses d'intérêt départemental.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

4° PROJET

« *Article unique.* — Le département de la Meuse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement en 1887, 9 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux dépenses des chemins de fer d'intérêt local.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont

le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

5ᵉ PROJET

« *Article unique.* — La ville de Toulouse (Haute-Garonne) est autorisée à emprunter de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 4 p. 100 d'intérêts, une somme de 175,000 francs applicable au payement des frais d'établissement d'un hôtel des postes et télégraphes, ladite somme remboursable au moyen de trente-trois annuités à servir par l'Etat (budget du ministère des postes et télégraphes). »

6ᵉ PROJET

« *Article unique.* — A partir du 1ᵉʳ janvier 1887 et jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Saint-Marcellin, département de l'Isère, une surtaxe de 0 fr. 42 par hectolitre sur les vins et de 4 fr. par hectolitre d'alcool pur sur les spiritueux, tant en cercles qu'en bouteilles.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 0 fr. 88 par hectolitre sur les vins et de 6 fr. sur l'alcool qui peuvent être perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons. »

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DÉCORATIONS DE L'ARMÉE TERRITORIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et modifié par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé).

L'urgence a été déclarée par la Chambre lors du premier vote.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1ᵉʳ. — Le contingent annuel de décorations de la Légion d'honneur et de médailles militaires attribué à l'armée territoriale (personnel non soldé) est fixé ainsi qu'il suit :

« 8 croix d'officier ;

« 24 croix de chevalier ;

« 20 médailles militaires.

« Ce nombre de croix et de médailles militaires est mis à la disposition du département de la guerre, en plus de celui déterminé pour ce département, d'après la répartition faite semestriellement, au prorata du nombre des extinctions, en exécution des lois des 25 juillet 1873 et 10 juin 1879.

« Ces croix et ces médailles militaires ne seront accordées que pour des services militaires et dans les conditions déterminées par le décret organique sur la Légion d'honneur du 16 mars 1852. »

(L'article 1ᵉʳ est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Le traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire est accordé aux titulaires des nominations ou promotions, à quelque époque qu'elles aient lieu (pendant ou en dehors d'une période de service militaire); cette disposition s'applique, sans rappel d'arrérages, aux militaires de l'armée territoriale déjà nommés sur la proposition du ministre de la guerre. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La parole est à M. d'Aillières pour continuer son discours.

M. d'Aillières. Messieurs, j'ai voulu étudier hier devant la Chambre l'œuvre de la commission du budget; et j'ai eu le regret de constater qu'elle ne répondait pas à l'idée que nous nous en étions faite, à ce que pouvait en attendre le pays. Nous avons pu voir qu'elle ne contenait ni plan général de réformes, ni vue d'ensemble sur nos finances, ni surtout cette prévoyance de l'avenir et ce souci du lendemain sans lesquels il n'est pas de politique financière.

J'ai dû, par conséquent, me renfermer à mon tour dans le plan plus étroit de la commission du budget, et j'ai examiné avec vous si, du moins, ce budget qui nous était présenté répondait au but annoncé; si les expédients employés avaient eu pour résultat de boucher les trous du budget, de lui donner un équilibre au moins apparent, et j'ai eu encore le regret de constater que tous les expédients et que tous les artifices n'avaient pas réussi à nous donner cet équilibre si cherché, que même en acceptant les chiffres parfois un peu fantaisistes de la commission du budget, il restait encore, de l'aveu de M. le rapporteur général, un déficit de 56 millions pour lequel il fallait créer des ressources nouvelles.

Ces ressources, la commission les avait déjà cherchées de tous les côtés; elle les avait cherchées, nous l'avons vu, dans la suppression des plus petits amortissements, dans celle de la caisse des courtiers de commerce et de l'emprunt grec; elle les avait cherchées dans des taxes nouvelles, telles que celle des brevets de l'instruction primaire, ou celle des nouveaux droits d'inscriptions, que, dans ce temps d'instruction gratuite, on va, à partir de demain, réclamer dans toutes les facultés. Elle les avait cherchées ailleurs encore; et vraiment, il est de ces recettes nouvelles que, pour ma part, je trouve à peine dignes d'un grand pays. Je trouve, par exemple, que, pour la Légion d'honneur, il est mesquin, pour ne rien dire de plus, de créer une ressource budgétaire de 20,000 fr., en demandant, — ce qui ne s'était jamais vu, — aux nouveaux légionnaires le prix des insignes qui leur seront remis. Ainsi, désormais, lorsque le ministre attachera d'une main la croix d'honneur sur la poitrine de celui qu'il décore, il tendra l'autre main pour en recevoir le prix.

Quelle que soit l'indigence de notre budget, ce sont là des moyens auxquels il n'est pas digne de vous de recourir. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais passons; tous ces petits moyens ont été insuffisants, je le répète, et la commission déclare qu'en dehors de ces menues recettes, il lui faut 56 millions d'impôts nouveaux.

J'imagine que la commission a dû hésiter longtemps avant de formuler cette conclusion; il était assurément dur pour elle de venir proposer à la Chambre de manquer aux engagements pris par elle devant ses électeurs. Je parlais, hier, de toutes les professions de foi que vous avez signées, messieurs, qui ont été publiées, qui nous ont été distribuées et qui forment aujourd'hui le recueil authentique de vos engagements : j'ai pu retrouver, presque dans toutes, l'affirmation que de nouveaux impôts ne seraient pas établis, que l'équilibre du budget serait demandé aux seules économies; et ces engagements ont été signés par un si grand nombre d'entre nous, — je les ai comptés, — que les signataires forment la grande majorité de la Chambre, et je suis absolument sûr que si des hommes politiques se croyaient toujours obligés de se conformer à leurs professions de foi, les impôts proposés par la commission ne seraient pas votés par vous.

J'en serais sûr encore si je me reportais aux affirmations des ministres qui siègent au banc du Gouvernement, si je me reportais à la déclaration que l'honorable M. de Freycinet, président du conseil, est venu lire ici à la séance du 16 janvier 1886. Il nous disait :

« La seconde partie de notre tâche consistera à rétablir l'équilibre dans le budget. » — Ecoutez, messieurs, c'est le premier aveu officiel du manque d'équilibre de nos budgets. — « Depuis plusieurs années, sous l'influence de causes diverses, dont quelques-unes échappent entièrement à l'action des gouvernements, les dépenses ont excédé les ressources normales... Nous comptons rétablir l'équilibre sans recourir à l'emprunt pour doter les services et pourvoir aux dépenses coloniales, et sans créer de nouveaux impôts. »

Avoir porté cette solennelle affirmation à la tribune française, et se trouver réduit à créer, six mois après, ces mêmes impôts qu'on promettait ne devoir jamais être nécessaires, c'est assurément une dure extrémité.

Il faut espérer au moins qu'on aura choisi les impôts les moins lourds pour les contribuables, qu'on aura essayé, tout en augmentant les recettes du Trésor, de réformer par quelque point notre organisation financière.

Je prends les impôts nouveaux proposés par la commission parce que ce sont de ces propositions que nous sommes régulièrement saisis. Le Gouvernement voulait demander la plus forte part des ressources nécessaires à l'équilibre du budget à l'impôt des boissons; et pour cela il avait complètement modifié et bouleversé cet impôt.

La commission du budget a été d'un avis contraire : elle nous a déclaré que ce n'était

pas à un impôt indirect, à l'impôt des boissons, qu'elle demanderait les ressources nécessaires à l'équilibre du budget ; elle nous l'a déclaré, mais elle n'en a pas moins bouleversé de fond en comble tout notre système d'impôts sur ce point.

Elle supprime l'exercice ; à cette mesure nous applaudirons. L'exercice, nous sommes d'accord pour le reconnaître, c'est une façon très dure, très pénible pour le contribuable de payer l'impôt, et si vous pouvez en remplacer le produit sans aggraver d'autre part outre mesure les charges des contribuables, nous sommes prêts à en voter la suppression.

Seulement, je ne sais pas si, dans les conditions où vous le supprimez, les débitants eux-mêmes vous en sauront beaucoup de gré.

M. Ganivet. Quelques-uns, mais pas tous !

M. d'Aillières. Il y a en effet deux catégories de débitants : les gros et les petits. Les gros se féliciteront ; mais les petits, qui sont peut-être le plus grand nombre dans nos campagnes, ceux qui ont un modeste débit où la vente ne se fait guère que le dimanche, pourront se trouver lésés. Pour eux, l'exercice est une médiocre charge, et il sera remplacé par le nouvel impôt que vous créez en quadruplant le droit de licence.

Pour beaucoup, ce sera une aggravation de charges qu'ils ne pourront supporter, et, de plus, au lieu du droit de détail qu'ils ne payaient qu'au moment où ils venaient de vendre, de réaliser leurs marchandises, et par conséquent de recevoir de l'argent, ils devront faire l'avance du nouveau droit de consommation.

Désormais, quand ils recevront l'unique pièce de vin qui parfois constitue leur approvisionnement, ils devront payer les droits sur ce vin qu'ils mettront peut-être longtemps à vendre. Quand ils verront cela, je me demande si les petits débitants — je laisse de côté les gros pour lesquels la mesure est avantageuse — si les petits débitants trouveront un grand bénéfice à la disposition que vous voulez faire adopter.

D'ailleurs, si la commission du budget déclare qu'elle n'entend pas demander des ressources nouvelles à l'impôt des boissons, si elle affirme ne faire ce remaniement que dans l'intérêt des contribuables, elle s'arrange cependant pour y trouver son compte. Tous ces remaniements de taxes se résolvent par une augmentation de recettes de 3,640,000 fr. Ainsi nos collègues, qui ne dédaignent pas une modeste recette de 20,000 fr. sur le budget de la Légion d'honneur, disent ne rien demander à l'impôt des boissons quand ils lui font produire 3 millions 1/2. Messieurs, dans un budget indigent comme le nôtre, il n'est pas permis de dire que ce n'est rien.

Il y a plus. Vous avez gravement modifié la situation des bouilleurs de cru. Je sais bien que c'est par le projet de M. le ministre des finances que leur privilège devait être supprimé ; je sais bien que la commission nous déclare, par l'organe de son rapporteur général, qu'elle ne croit pas pouvoir vous proposer de voter la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

M. Jules Delafosse. Ce n'est pas un privilège du tout !

M. Ganivet. C'est un droit !

M. d'Aillières. Privilège ou non, je me sers de l'expression courante. Après cette affirmation, nous pouvions croire que les bouilleurs de cru allaient garder leur ancienne situation. Quelle est-elle, messieurs ? Il est facile de l'établir, car elle est garantie par la loi du 14 décembre 1875. Je vais vous lire cette loi tout entière ; elle n'a qu'un article.

« *Article unique.* — Les propriétaires qui distillent les vins, marcs, cidres, prunes et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes sont dispensés de toute déclaration préalable et sont affranchis de l'exercice. »

Vous voyez que le privilège des bouilleurs de cru comprend deux choses : d'abord la dispense de toute déclaration préalable, et ensuite l'affranchissement de l'exercice.

M. le rapporteur général du budget déclare qu'il maintient le privilège des bouilleurs de cru, — ce sont ses propres expressions, — je serais donc fondé à croire que les deux dispositions de la loi qui constituent ce privilège, vont se trouver maintenues.

Elles ne le sont pas : car quelques lignes après, M. le rapporteur général du budget explique qu'il maintient le privilège des bouilleurs de cru, mais qu'il en supprime une part, et je ne suis pas sûr que ce soit la moins importante. Demain, ils ne seront pas soumis à l'exercice, mais ils seront soumis à une déclaration préalable sous peine d'amende. Pour quelques litres d'alcool qu'ils auront à faire avec leurs cidres, on exigera une déclaration faite plusieurs jours à l'avance à la régie ; l'alambic qu'ils peuvent posséder, quelque petit, quelque modeste qu'il soit, il faudra le faire mettre sous scellés pendant toute l'année par les agents du fisc, ou si on ne le veut pas, il faudra venir solennellement l'apporter à la mairie, et en faire mettre le chapiteau sous les clefs de l'administration, qui ne le rendra qu'au moment de la distillation.

M. Aujame. Personne n'est obligé de distiller.

M. d'Aillières. Cette interruption mérite d'être relevée. Personne non plus n'est obligé de récolter son grain et de le vendre ; on est libre assurément de laisser perdre ses récoltes. Mais quand on a le malheur par le temps qui court, d'être cultivateur...

M. Maillard. Comment ! c'est un malheur ?... (Oui ! oui ! à droite.)

M. Charles Chevalier (Manche). Parce que vous ne protégez pas l'agriculture !

M. d'Aillières. Oui, le malheur d'être cultivateur, je maintiens le mot ; la situation que vous faites à nos cultivateurs est une situation malheureuse, et vous ne faites rien pour la changer, rien pour les protéger.

Je dis, messieurs, que quand, dans cette situation malheureuse, on vient encore vous contester le droit de tirer parti de votre récolte, on viole le droit de chacun de nous de disposer de son bien. Ne savez-vous pas que dans nos pays de cidre par exemple, il est des moments où il est absolument impossible de conserver sa récolte si on ne la transforme pas en alcool. Le cidre ne peut se garder indéfiniment et il arrive un moment où il faut le brûler, pour parler comme nos cultivateurs, si on ne veut pas le voir perdre. Je dis donc que prétendre qu'on n'est pas forcé de distiller sa récolte, c'est nous dire qu'on n'a pas le droit de l'utiliser et de jouir des fruits de la terre qu'on a cultivée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, si nous en croyons la commission du budget, la transformation de l'impôt sur les boissons rapporterait au fisc 3 millions et demi.

J'ai cependant des scrupules sur la sincérité de cette estimation, car il est une disposition dans la loi que la commission a maintenue et qui pourrait donner lieu à des mécomptes. Cette disposition — et je m'empresse de reconnaître que c'est une bonne disposition — réduit les taxes de consommation pour l'alcool employé au vinage ; au lieu de payer un droit de 156 fr., l'alcool employé au vinage ne supportera plus qu'un droit de 37 fr. 50. Cette réduction ne peut manquer d'avoir une influence sur les recettes.

Il est évident que, si vous percevez un droit quatre fois moindre sur une quantité donnée d'alcool, — et M. le ministre seul pourrait arbitrer cette quantité — la recette sera sur cette quantité des trois quarts inférieure à ce qu'elle était. Quelle que soit cette diminution, quelque influence que puisse avoir en sens contraire l'augmentation de la consommation, il aurait dû en être tenu compte, et M. le ministre et M. le rapporteur général ne l'ont pas fait. M. le rapporteur général le déclare d'ailleurs lui-même ; il dit que comme M. le ministre ne lui a pas donné de renseignements sur ce point, il ne peut en donner à son tour à la Chambre.

Ce n'est pas ainsi qu'on peut établir un budget ; ce n'est pas ainsi qu'on évite un mécompte certain.

M. Wilson, *rapporteur général.* La disposition relative au droit sur le vinage est retirée par le Gouvernement.

M. d'Aillières. Vous nous embarrassez beaucoup avec les changements perpétuels que vous apportez à vos propres propositions ; permettez-nous de nous en tenir à celles qui sont formulées dans le rapport général. On me reprochait hier de ne pas m'en rapporter uniquement aux pièces officielles ; je ne connais que celles-là, et le vinage au prix réduit de 37 fr. 50 y est établi ; il y aura là certainement une source de mécomptes.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'État des finances.* Nous vous démontrerons que ce sera là une source de revenus nouveaux et non pas un mécompte.

M. le rapporteur général. Ce droit est retiré. C'est un renseignement que je vous donne.

M. d'Aillières. Puisque vous me le déclarez officiellement, je passe à d'autres observations.

A droite. Ce droit est retiré par qui !

M. le rapporteur général. Par M. le ministre des finances, qui nous l'a appris hier.

M. le comte Albert de Mun. Dans ces conditions, il est bien difficile de discuter un budget et de se tenir au courant des modifications qui y sont apportées.

M. d'Aillières. Messieurs, je suis heureux de voir une cause de mécompte de moins pour notre budget. Nous en avons malheureusement eu à signaler assez d'autres pour que l'opinion de tous les gens sans parti pris ne se trouve pas modifiée sur la sincérité du budget qui vous est soumis.

Messieurs, les 3 millions 1/2 de ressources nouvelles demandés aux boissons ne pouvaient suffire et la commission a dû chercher un plus gros chiffre. Je ne veux pas discuter en ce moment l'impôt nouveau qu'elle propose sur les successions; je serais entraîné à trop abuser des moments de la Chambre.

J'entends seulement faire sur ce point mes réserves les plus absolues; l'opinion publique s'est depuis longtemps prononcée contre les inconvénients des droits de mutation, contre cet impôt qui entame le capital précisément au moment où généralement la fortune d'une famille se divise; contre ce droit établi sur le capital brut, sans qu'on tienne compte en aucune façon des dettes qui peuvent le grever. Les droits d'enregistrement, de mutations avaient toujours été indiqués comme les premiers à dégrever.

Il est permis de s'étonner que ce soient les premiers auxquels s'adresse la commission du budget quand elle veut chercher des recettes nouvelles; et elle leur demande une ressource de 40 millions.

Mais continuons.

Vous nous avez proposé jusqu'ici l'augmentation d'impôts existants, et je suis bien sûr que si cela avait pu vous suffire, vous nous soutiendriez encore aujourd'hui votre vieille théorie, et vous nous diriez : De quoi vous plaignez-vous? ce ne sont pas des impôts nouveaux, ce sont de simples remaniements de taxes.

Malheureusement, la commission du budget ne peut plus ainsi jouer sur les mots comme les années précédentes, malheureusement ces relèvements d'anciens impôts n'ont pas suffi. Il a fallu en inventer un nouveau. Quel est-il? C'est un impôt qui n'est pas populaire, qui effraye l'opinion publique, c'est une grosse réforme contenue dans un seul mot; c'est l'impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu! Qu'est-ce que cela veut dire? Nous en sommes tous partisans dans un sens, car tous nos impôts, en France, sont des impôts sur le revenu. (Dénégations sur plusieurs bancs à gauche.)

En effet, notre système fiscal, et je suis loin de soutenir qu'il ne puisse être amélioré sur bien des points, a pour but d'atteindre individuellement et successivement tous les revenus. Depuis cinquante ans, c'est le but qu'ont poursuivi toutes les Chambres.

Je reconnais qu'on n'est pas encore arrivé à une complète proportionnalité, et nous sommes prêts à rechercher avec vous, messieurs, le moyen d'y parvenir; mais l'impôt sur le revenu, tel que le propose la commission du budget, est évidemment tout différent: c'est l'impôt, j'allais dire arbitraire, tout au moins basé sur la déclaration du contribuable et définitivement établi par un jury d'équité. C'est là le renversement de tous nos vieux principes en matière fiscale, principes qui veulent que quand on établit un impôt, il soit basé sur des données matérielles, sur des signes certains qui permettent de faire juger par les tribunaux si on a tort ou raison.

Notre droit fiscal a pour principe d'écarter avant tout l'arbitraire, de taxer la richesse dans chacune de ses manifestations réelles et non la personne suivant sa fortune présumée, et ce que vous songez à établir, c'est cette chose odieuse entre toutes, l'arbitraire dans l'impôt.

Oui, messieurs, les conséquences naturelles de l'impôt sur le revenu tel que le comprend une bonne partie de cette Chambre, c'est l'impôt basé sur la déclaration du contribuable, c'est le jury d'équité prononçant ensuite en dernier ressort.

Nous aurons donc un certain nombre de membres de chaque commune appelés à dire s'ils estiment que tel ou tel contribuable a bien ou mal évalué sa propre fortune et ayant à décider sans appel. Songez-vous au désordre que cela peut apporter dans tout le pays? Savez-vous que depuis huit ans votre politique n'a réussi qu'à une chose : diviser en deux camps politiques la moindre commune de France, et vous voulez donner à l'un de ces partis, quel qu'il soit, le pouvoir d'opprimer l'autre, de le taxer arbitrairement! Non, nous ne voulons pas de l'impôt sur le revenu dans ces conditions-là.

J'ai tort peut-être de dire : dans ces conditions là; car la commission du budget ne nous explique à aucun degré dans quelles conditions elle établira l'impôt sur le revenu, quoiqu'il ne puisse être établi sur des bases bien différentes de celles que j'indique d'une façon générale. La commission se contente de dire : Il sera créé un impôt sur le revenu. Elle ne sait pas comment il sera appliqué, à qui il sera applicable, ni dans quelles conditions. Mais elle sait une chose : c'est qu'il rapportera 15 millions. (C'est cela! — Très bien! à droite.)

Elle sait encore autre chose — et certainement elle montre par là une grande confiance dans l'ardeur au travail des Chambres et dans l'exactitude de toutes leurs délibérations, — elle sait que vous aurez le temps d'étudier, d'examiner et de voter cette loi nouvelle qu'elle ignore, que le Sénat à son tour l'aura étudiée, examinée et votée après vous, en six mois, avant le 1er juillet 1887. Avais-je tort de dire qu'elle a une confiance aveugle dans le zèle du Parlement?

Un membre à gauche. Du Sénat surtout.

M. d'Aillières. Du Sénat et de la Chambre. Seulement, je ne puis m'empêcher de remarquer que la commission du budget, si confiante dans le travail des autres, est saisie elle-même de la question depuis le mois de février, et que si, en neuf mois, elle n'a pu produire un projet quelconque... (Rires à gauche.)

M. Hubbard. Ce sera un enfant à terme.

M. d'Aillières. Il n'est pas à terme, puisqu'il n'y a pas d'enfant et que la commission du budget est venue reconnaître elle-même son impuissance.

La commission donc ne sait qu'une chose, c'est qu'il y aura un impôt quelconque sur le revenu et que cet impôt rapportera 15 millions. Il est difficile d'admettre que la loi annoncée puisse être votée pour le 1er juillet 1887, que la commission qu'aura à nommer la Chambre, que celle du Sénat qui lui succédera, puissent arriver à faire voter la loi en temps utile; mais je veux vous l'accorder : s'ensuit-il que la loi votée pourra être immédiatement appliquée?

Nous ne pouvons deviner ce que sera la future loi qu'en examinant les propositions dont nous sommes déjà saisis; j'ai dans la main celle d'un de nos collègues dont le nom a de l'autorité dans la commission du budget, M. Dreyfus.

Est-ce un projet applicable, en le supposant voté? L'article 5 du projet de loi de M. Dreyfus décrète qu'un projet de loi spécial transformera l'impôt des patentes en une contribution industrielle et commerciale.

L'article 6 établit qu'une loi réglera la transformation de l'impôt personnel assis sur la tête de chaque citoyen et que la même loi règlera la transformation de la contribution mobilière actuelle.

L'article 10 veut qu'une loi spéciale détermine la composition du jury d'équité.

Si bien, messieurs, que si vous aviez réussi, et si le Sénat avait réussi après vous à voter en temps utile la proposition de loi de M. Dreyfus, il se trouverait que vous n'auriez rien fait pour la perception de l'impôt puisque vous auriez simplement voté une loi qui décide qu'il sera fait trois autres lois.

Vous trouverez sans doute que, dans ces conditions, vous demander de compter sur l'impôt sur le revenu pour équilibrer le budget de 1887, c'est, messieurs, demander une chose à laquelle la Chambre ne s'associera certainement pas, car ce serait voter dès aujourd'hui le déficit certain du budget.

Messieurs, j'ai terminé l'examen des propositions de la commission du budget. Vous aurez jugé vous-mêmes si elle est restée fidèle aux paroles que son honorable président M. Rouvier prononçait à la Chambre, il y a deux ans :

« Je dis, messieurs, que ce que vos adversaires peuvent exiger de vous, c'est la sincérité; mais ils ne peuvent vous demander rien de plus que d'avoir des écritures conformes à la réalité. »

Le seul examen des chiffres inscrits dans les colonnes du budget, le seul rapprochement de ces chiffres des termes mêmes de l'exposé des motifs et du rapport général, démontre trop que nous n'avons pas encore trouvé chez vous cette sincérité à laquelle cependant vous nous reconnaissiez un droit.

J'ai fini, dis-je, l'examen du projet de la commission. Mais il me semble que je n'aurais pas terminé ma tâche si je m'en tenais là; il ne me suffit pas de déclarer que votre budget est mauvais; je voudrais montrer maintenant qu'il est possible d'en faire un meilleur.

Nos adversaires, en effet, nous répondent souvent que, si leur budget n'est pas parfait, c'est du moins le meilleur possible dans les circonstances actuelles et que de ces circonstances ils ne sont pas responsables.

Messieurs, nous ne viendrions pas critiquer votre œuvre si nous n'étions intimement convaincus que faire mieux est possible, et que de sérieuses économies donneraient au budget un équilibre certain; nous en sommes si convaincus que nous sommes prêts à vous indiquer les points sur lesquels, pour nous, ces économies doivent porter. (Très bien! très bien! à droite.) Il est vrai que pour faire des économies il faudra réduire bien des dépenses, réformer bien des abus. Il y aurait des lois à changer; un particulier décidé à mettre ses dépenses d'accord avec ses revenus doit se résigner d'avance à réduire son train de maison.

Or, c'est là ce qui nous divise; en théorie vous voulez bien des économies, en pratique vous n'admettez pas qu'elles réduisent aucun des services auxquels vous tenez. Il faudra pourtant en venir là.

La thèse du parti républicain consiste volontiers à dire que les économies ne sont pas possibles; que la force même des choses veut que les dépenses augmentent tous les ans; qu'elles ont toujours augmenté; qu'elles augmenteront toujours, et qu'il faut bien se résigner à laisser le budget dans un équilibre instable et attendre que les recettes reprennent leur période ascendante.

On ajoute aussi que nous traversons une crise; que cette crise, personne n'en est responsable, que nous la subissons comme le reste du monde, et que, lorsque l'agriculture souffre, lorsque l'industrie souffre, il est naturel que leurs souffrances se reflètent sur la perception de nos impôts. Rendre responsable des résultats de cette crise générale le Gouvernement ou la République, ce n'est pas, nous dit-on, agir en adversaires sincères.

A gauche. A la bonne heure!

M. d'Aillières. Oui, messieurs, c'est votre thèse aujourd'hui; vous ne pouvez rien aux affaires quand elles vont mal, il est vrai que, quand elles vont bien, vous vous en attribuez tout l'honneur.

Dans les premières années qui ont suivi la gestion si fructueuse pour la France de l'Assemblée nationale...

M. Hubbard La Chambre de 1876 était républicaine!...

M. d'Aillières. ...Quand vous recueilliez les fruits de toutes les sages mesures financières dont l'honneur revient à d'autres, et que des orateurs de la droite vous disaient que vous n'étiez peut-être pas les auteurs de la prospérité publique, oh! alors, vous vous indigniez, et l'honorable président actuel de la commission du budget répondait à nos amis:

« Je sais, messieurs, que ce n'est pas votre opinion, mais c'est la nôtre, que quand un pays a des institutions définitives, conformes à sa volonté et à son génie, la prospérité publique s'en ressent et que les finances de l'Etat sont dans une situation meilleure. »

C'était donc, d'après vous, au Gouvernement de la République et à la majorité républicaine qu'était due la prospérité des années 1876 à 1879. Aujourd'hui, on a changé de langage; aujourd'hui, ce n'est pas à vous qu'est due la crise; des adversaires de mauvaise foi peuvent seuls vous tenir responsables de la gêne et de la souffrance des temps présents.

J'ai pour moi une opinion absolument différente: je suis de ceux qui croient que la bonne ou la mauvaise gestion des finances publiques a sur la prospérité du pays tout entier une influence directe et incontestable, et je ne suis pas seul à penser ainsi; j'ai là sous les yeux le fragment d'un discours qu'un ministre républicain, l'honorable M. Tirard, prononçait en 1882, précisément à propos des grands travaux publics. Il n'hésitait pas alors à reconnaître que ces dépenses hors de proportion avec les forces de production du pays, ces dépenses faites en si grande hâte et sans préparation surexciteraient certainement la production de telle façon qu'on ne pourrait écouler ensuite les produits fabriqués.

Il ajoutait que ces dépenses inconsidérées attireraient en France des ouvriers étrangers puisque les bras manqueraient pour les énormes travaux qu'il fallait faire de suite et à tout prix, et il vous disait qu'une crise serait la conséquence inévitable de la perturbation économique du pays.

M. Tirard a été bon prophète et la crise est venue.

La responsabilité n'en est-elle pas à ceux qui ont si imprudemment modifié toutes les conditions de production du pays, qui ont voulu mêler au jeu de toutes les lois naturelles de la production économique l'intervention active du Gouvernement, intervention qui se retourne aujourd'hui contre vous.

Que disait M. Tirard? Je tiens à citer ses propres paroles:

« Voulez-vous me permettre de jeter un coup d'œil sur la situation économique de notre pays et d'envisager quelques-uns des résultats amenés par tous ces travaux entrepris en même temps sur tout l'ensemble du territoire: chemins vicinaux, création d'écoles, ports, canaux, amélioration de rivières, milliers de kilomètres de chemins de fer?

« Nous sommes arrivés à ce résultat: vous avez attiré hors de leurs centres, de plus en plus, les bras nécessaires à l'agriculture. »

Vous le voyez, M. Tirard établit lui-même votre part de responsabilité dans la crise agricole:

« ... Et de cette façon vous augmentez ses souffrances. Ce ne sont pas seulement les ouvriers agricoles que vous détournez de leurs centres, mais vous attirez sur votre territoire une quantité énorme d'ouvriers étrangers...

« *Au centre.* Et ils emportent notre argent.

« *Le ministre.* Ce n'est pas tout. Vous êtes vous demandé quelle est la cause de l'augmentation formidable que l'on constate sur les matériaux? On se plaint de la cherté des loyers: sans doute, ils sont chers, mais demandez aux propriétaires si leur argent leur rapporte beaucoup. Ils achètent le terrain à des prix fous et de plus les matériaux ont quadruplé de valeur; de telle sorte qu'une maison coûte très cher et quoique les loyers soit élevés, elle rapporte peu à son propriétaire.

« D'une façon générale tout a augmenté dans une proportion énorme, grâce à cette concurrence qui fait hausser le prix et qui résulte de cette simultanéité des travaux entrepris sur tout l'ensemble du territoire. Mais ce n'est pas tout. Il y a à fournir pour les chemins de fer et pour toutes ces créations nouvelles des machines, des outils, des ustensiles de toute sorte, de toute nature.

« Eh bien, malgré l'activité que déploient tous nos ateliers, tous nos chantiers de construction, toutes nos usines, tous sont dans l'impossibilité absolue de satisfaire aux commandes qu'ils reçoivent, de telle sorte que même les compagnies de chemin de fer, l'Etat et tous les industriels qui ont besoin de machines sont obligés d'adresser, à l'heure qu'il est, des demandes considérables à l'étranger, ce qui fait disparaître ainsi une grande somme du travail national.

« Je suis libre-échangiste dans une certaine mesure, mais ce que je redoute, c'est l'échéance » — elle est venue, hélas! l'échéance — « c'est le jour où tous ces grands travaux étant terminés à la fois, ce grand outillage, cette grande dépense de forces se trouveront sans emploi. »

Ce n'est pas seulement par la perturbation apportée dans la production du pays que les grands travaux, dans les conditions où ils ont été entrepris, ont aggravé la crise que nous subissons, c'est encore par l'emploi peu productif donné à d'importants capitaux retirés de la circulation.

La somme dépensée pour ces grands travaux a été beaucoup trop considérable avec l'effet utile qu'on pouvait en attendre. En industrie, on a soin de proportionner la force, le coût des machines au travail qu'on en attend: avez-vous agi de même?

Je pourrais citer certaines parties montagneuses du centre de la France ayant peu ou pas de commerce où vous avez construit des chemins de fer qui ont coûté sur certains points, à cause des travaux d'art, jusqu'à 800,000 fr. par kilomètre.

A droite. Plus.

M. d'Aillières. Avec les chemins de fer à voie étroite, avec de simples tramways à vapeur vous auriez rendu aux populations de ces contrées exactement les mêmes services et vous auriez dépensé cinq ou six fois moins.

M. le rapporteur général. Il ne fallait pas voter les conventions.

M. d'Aillières. Vous savez bien que ce sont les charges résultant de ces dépenses folles qui ont rendu les conventions nécessaires, et si nous ne les avions pas votées la faillite des finances de la République serait aujourd'hui consommée. (Mouvements en sens divers.)

En empruntant à l'épargne nationale 5 à 6 milliards, en les retirant de la circulation,

vous avez pris l'engagement de leur donner un emploi utile, productif.

L'argent que vous avez ainsi dépensé, s'il était resté dans la poche de vos prêteurs, aurait été employé à développer le commerce et l'industrie.

Votre devoir strict était de ne le dépenser que pour des travaux véritablement utiles et rémunérateurs.

L'avez-vous fait?

On a prononcé souvent à cette tribune les mots de « dépenses électorales » et ce mot vient aussi naturellement sur mes lèvres.

Ce n'est pas l'intérêt général du pays, c'est la question électorale qui a présidé en trop de cas à la construction de ces nouveaux chemins de fer; et je ne vois pas que vous ayez su créer pour le commerce des débouchés nouveaux, de grandes artères qui auraient pu servir à diminuer les frais de transport de nos industries nationales.

On nous a fort parlé, au moment de la conception de ce grand plan de travaux publics, de ces petites lignes qui viendraient comme des affluents apporter leurs produits sur les lignes principales et en accroîtraient le trafic. On peut s'apercevoir aujourd'hui que les prétendus affluents n'étaient que des canaux de dérivation; ils n'ont servi qu'à enlever aux lignes importantes une partie des ressources qui leur appartenaient et qui, sagement ménagées, nous auraient permis aujourd'hui, d'aider le pays à traverser la crise, de réduire les tarifs des chemins de fer, qui sont plus élevés en France qu'ailleurs.

La situation ne serait-elle pas différente encore, si nous avions encore la disposition d'une partie de ces 200 millions qui sont absorbés pour le service des intérêts de vos dettes nouvelles? Ne pourrions-nous pas procéder à des dégrèvements d'impôts? Ne pourrions-nous pas les employer à atténuer la crise dont vous avez votre part de responsabilité?

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui aiment les récriminations. (Rires ironiques à gauche.) Ce qui est fait est fait; que vous en soyez ou non la cause, il faut prendre la situation comme elle est; mais nous avons à nous demander s'il est facile de la modifier et de la rendre meilleure.

Or, je suis absolument convaincu que la chose est si non facile au moins possible.

Oui, messieurs, établissons les chiffres exacts de nos ressources et de nos charges, fixons le chiffre des économies nécessaires, et je vous démontrerai qu'il est possible de les réaliser.

La commission du budget vous propose bien de petites économies, elle a mis dans ses recherches une certaine affectation, et quand on voit quelques-unes des réductions proposées par elle, on doit se dire qu'elle a fait l'impossible: pour moi j'ai revu avec soin son travail, et parmi ses économies il en est certainement quelques-unes qu'à sa place je n'aurais pas faites.

C'est ainsi que dans le budget de l'instruction publique il y a un crédit de 715,200 fr. qui est affecté aux secours à donner aux anciens instituteurs qui n'ont pas droit à pension, et qui sont pourtant dans le besoin: or, sur ces 715,000 fr. il y en avait 3,000 qui servaient à secourir d'anciens instituteurs congréganistes. (Ah! ah! à gauche.)

Oui, messieurs, 3,000 fr. sur 715,000 fr.

Vous comprenez que la commission n'a pas hésité à les supprimer.

M. le comte Albert de Mun. Naturellement!

M. Dethou. Elle a bien fait.

M. d'Aillières. Il s'agissait pourtant d'anciens serviteurs de l'Etat, d'instituteurs payés par l'Etat comme les autres; ils avaient droit à des secours comme les autres, et leur part était bien mince puisqu'on leur donnait 3,000 fr. sur 715,200 fr. La commission s'est empressée de rayer ces 3,000 fr. (Mouvements divers.)

Sur divers bancs à gauche. On a très bien fait...

M. d'Aillières. Vos protestations seront au procès-verbal, le pays les jugera et il aura peut-être le cœur plus généreux que vous.

M. Pichon. Nous n'avons jamais caché nos sentiments sur ce point.

M. Dethou. C'est au pape à payer les congréganistes.

M. d'Aillières. Pour nous, quand nous examinerons votre budget dans tous ses détails, nous saurons trouver des économies, sérieuses, celles-là, et qui n'auront rien d'odieux.

Nous ne les prendrons pas sur les secours donnés aux petits, aux malheureux et aux faibles, nous irons dans les ministères; nous ferons une enquête sévère sur le fonctionnement de toute cette organisation à laquelle la commission du budget s'est bien gardée de toucher.

A droite. Ceux-là on n'y touchera pas!

M. Millerand. Vous auriez bien dû la faire quand vous étiez au pouvoir.

M. d'Aillières. Nous l'avons fait. Comparez nos dépenses aux vôtres. Nous chercherons si les sous-secrétaires d'Etat ne sont pas des rouages inutiles dans l'administration; s'il n'y a pas, dans les cabinets des ministres, bien des réformes à faire; s'il est nécessaire, à côté d'un chef du cabinet, d'y conserver un chef adjoint et un sous-chef, un chef du secrétariat, et un secrétaire particulier, et d'y ajouter des attachés payés pour la plupart sur les fonds du matériel. (Très bien! très bien! à droite! — Interruptions à gauche.)

Nous nous demanderons s'il n'y a pas moyen de trouver là des économies sérieuses, quelque peu supérieures à vos 3,000 fr. et que la Chambre pourrait voter aux applaudissement du pays tout entier. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Vous voulez nous démontrer que les économies ne sont pas possibles, et, pour faire voir jusqu'où vous avez poussé vos recherches, vous allez supprimer au budget de la guerre je ne sais quels 5,000 fr. pour la nourriture des chats; nos économies, à nous, si elles n'ont rien d'odieux, n'auront non plus rien de ridicule.

En vérité, messieurs, vous paraissez vous être inspirés d'une maxime de Machiavel qui dit qu'il faut être strictement juste dans les petites choses, parce que cela vous donne le droit de ne pas l'être dans les grandes. (Rires approbatifs à droite.)

Je crois que vous avez signalé quelques petits abus pour mieux voulu conserver les gros, les gros abus qui profitent à vous, à vos amis, à votre parti.

Ce sont ceux-là que nous voulons supprimer; ces abus-là, nous prétendons les saper par la base, et c'est en les faisant disparaître que nous trouverons des économies considérables à réaliser.

Vous avez augmenté le budget ordinaire de plus de 600 millions depuis que vous êtes au pouvoir. Est-ce là une augmentation normale? Croyez-vous que nous ne saurons pas, dans une pareille somme, vous trouver plus de 200 millions d'économies?

A gauche. Indiquez-les!

M. d'Aillières. Voyez les fonctionnaires publics: il nous est facile d'établir le chiffre de leurs traitements. (Bruit et interruptions à gauche.

M. Guillaumou. Ce sont vos créatures.

M. d'Aillières. Pour en reconstituer le chiffre total, car les éléments en sont un peu dispersés dans tous les articles du budget, nous prendrons le produit de la retenue pour les pensions civiles. Vous savez, en effet, que tous les traitements sont soumis à une retenue de 5 p. 100 pour la retraite, et nous connaissons, par le budget des recettes, le chiffre total de ces retenues; il est donc aisé, puisque cette retenue est de 5 p. 100, d'en déduire le total des traitements eux-mêmes.

En 1875, la retenue pour les retraites était de 13 millions 586,000 fr.; en multipliant ce chiffre par 20, nous trouvons 271 millions pour le total des traitements civils.

Aujourd'hui, la retenue est de 20 millions 735,955 fr. Je sais qu'il faut tenir compte de 592,000 fr. pour des fonctionnaires nouvellement astreints à la retenue depuis l'année dernière; il reste comme chiffre comparable 20 millions 143,955 fr. Ce chiffre, multiplié par 20, donne pour les traitements des fonctionnaires un total de 402 millions 879,000 fr. Ainsi, les fonctionnaires, payés 271 millions en 1875, suffisaient à assurer tous les services. Aujourd'hui il leur faut 402 millions.

M. Leydet. Il faut faire la part des faibles! Séparez les gros traitements des petits!

M. d'Aillières. Je ne me plains pas tant du chiffre de chaque traitement — le nombre de ceux qui sont trop élevés n'est pas considérable, — que de leur multiplicité. (Très bien! très bien! à droite.) Je me plains de la nécessité où vous avez mis les ministres de trouver des places pour vos amis, pour vos parents et pour vos agents électoraux. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Dethou. Et les bonapartistes?

M. d'Aillières. Ce dont nous nous plaignons, c'est de voir, dans les diverses administrations départementales, dans les chemins de fer de l'Etat, dans les ministères, le nombre des employés infiniment supérieur à ce qui serait nécessaire pour assurer le service;

et tout cela, dans le but unique de créer des places, de caser des créatures.

Non, ne diminuez pas les traitements, diminuez le nombre des emplois, payez bien ceux qui les remplissent et exigez d'eux un travail sérieux. Les affaires en marcheront mieux et vous réaliserez ainsi une économie que je ne puis chiffrer en ce moment, mais qui, soyez-en assurés, serait très considérable.

En outre, la politique, en se mêlant de la nomination des fonctionnaires les plus étrangers à ses luttes et de leur avancement, a amené d'autres charges pour le budget. Je veux parler du chiffre exagéré des pensions civiles.

Je ne recommencerai pas, après mon honorable ami M. Daynaud, le tableau complet des pensions de 1886 comparé à celui des pensions de 1876. Je me borne à vous rappeler le total des chiffres qu'il vous a donnés.

A gauche. Et M. Haussmann?

M. d'Aillières. Vous vous le rappelez, le total du chapitre des pensions civiles était de 29 millions en 1869, et il s'est élevé, en 1885, à 55 millions. Cette augmentation n'est pas due seulement au nombre des fonctionnaires légitimement arrivés à l'âge de la retraite; les mises à la retraite dont nous nous plaignons, ce sont celles de ces fonctionnaires encore valides, qu'on met à la retraite avant l'âge pour donner leur place à un autre. Oui, trop souvent un individu bien protégé obtient la retraite anticipée d'un fidèle serviteur de l'Etat, qui fait trop bien son service pour qu'on puisse le révoquer... (Bruit et interruptions à gauche.)

M. Dethou. C'est l'Empire qui faisait cela!

M. d'Aillières... mais dont on rend vacante la place...

M. Dethou. Oui, des fonctionnaires de l'Empire!

M. d'Aillières... Avant qu'il ait atteint l'âge légal de la retraite...

M. Jumel. On a fait à des magistrats des pensions qu'en n'aurait pas dû leur faire!

M. d'Aillières... tandis qu'il pourrait encore rendre au pays de sérieux services. Messieurs, quand vous arrivez, pour une seule fonction, à payer deux personnes à la fois : d'une part, celle qui occupe activement la place, qui rend des services à l'Etat, et, d'autre part, celle qui aurait pu travailler encore et qui jouit d'une retraite, d'une pension proportionnelle, donnée avant l'âge, sur des certificats plus ou moins de complaisance et sur des infirmités plus ou moins prouvées... (Marques d'approbation ironiques à l'extrême gauche.)

M. Millerand. Ce sont vos amis dont vous faites le procès!

A droite. Ceux de nos amis qui sont retraités touchent leur pension pour avoir bien servi l'Etat!

M. Pichon et M. Guillaumou. M. Haussmann, par exemple.

M. Dethou. Supprimons ceux-là d'abord!

M. Germain Casse. Oui, et nous vous aiderons à les supprimer!

M. Guillaumou. Vous faites vous-même la critique de vos collègues qui sont pensionnés de l'Etat, et sans infirmités.

Plusieurs voix à droite. Lesquels? lesquels?

M. Dugué de la Fauconnerie. Qu'est-ce que cela veut dire? Nommez-les donc!

M. Pichon. Il n'est pas difficile d'en nommer : ce sont les anciens préfets de l'empire.

A droite. Ils l'ont bien servi!

M. Guillaumou, *s'adressant à l'orateur.* Vous avez été bien inspiré, mon cher collègue, en parlant comme vous venez de le faire!

M. d'Aillières. Je crois, messieurs, être toujours bien inspiré quand j'essaye de défendre les intérêts de l'Etat que nous voyons si compromis.

Je le répète, nous voyons à chaque instant, et vous pouvez le constater chacun dans votre département, des agents remplissant des fonctions qui n'ont rien de politique, de modestes fonctionnaires des contributions indirectes, des hommes qu'on ne peut pas révoquer parce qu'ils ont rendu de sérieux services au pays, parce que ce sont de vieux serviteurs qui n'ont pas démérité, forcés de prendre leur retraite proportionnelle, sept ou huit ans avant l'âge, parce que leur place est convoitée par l'ami et le protégé d'un député. De telle sorte que vous payez deux personnes, comme je le disais : l'une, celle qui occupe la place, est payée pour faire quelque chose, et l'autre, qui est à côté, qui est payée pour ne rien faire, quand elle pourrait encore travailler. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Leydet. Il faut espérer qu'on les révoquera à l'avenir!

M. d'Aillières. Ah! je n'en doute pas, messieurs, vous êtes prêts à révoquer encore. Vous avez déjà renouvelé deux ou trois fois une bonne portion de votre personnel administratif : je ne sais si vous en êtes mieux servis. Vous éprouvez le besoin de révoquer toujours : laissez-moi vous dire que ces renouvellements de personnel nous intéresseraient fort peu, que ces querelles entre républicains qui veulent successivement s'asseoir à la table du pouvoir nous laisseraient froids, si ce n'étaient le pays, les contribuables qui, au bout du compte, en payent les frais. (Très bien! très bien! à droite.)

Je crois avoir démontré que vous trouveriez à réaliser de grosses économies sur le traitement des fonctionnaires, sur les pensions proportionnelles?

Vous en trouveriez ailleurs encore si vous vouliez réformer l'institution des caisses d'épargne. Je sais que la commission a déjà réduit à 100 millions le chiffre de leur compte courant avec le Trésor. Mais il est un moyen plus sûr d'amoindrir ces charges, ce serait de diminuer l'intérêt servi aux déposants, non pas à tous, car je désire que les intérêts des petits dépôts ne soient pas diminués (Très bien! très bien!)... que les petits ouvriers, les petits artisans qui déposent à la caisse d'épargne le fruit de leur labeur, continuent à profiter, jusqu'à concurrence d'une somme à déterminer, 500 fr. par exemple, des avantages qui leur sont actuellement faits;... (Très bien! très bien!) mais je voudrais que vous diminuiez les gros dépôts, que vous réduisiez d'abord de 2,000 à 1,000 fr. le chiffre maximum de chaque dépôt. Il ne faut plus que la caisse d'épargne serve de banquier à des personnes qui n'en ont nullement besoin, qui prennent des livrets au nom de leurs domestiques, de leurs parents ou de leurs ouvriers, et trouvent ainsi le moyen d'avoir des fonds en dépôt qui peuvent s'élever jusqu'à 20,000 ou 40,000 fr. (Rumeurs diverses).

L'Etat n'est pas chargé de fournir aux commerçants des comptes-courants remboursables à vue et rapportant 3 ou 4 p. 100, tandis que ces mêmes comptes chez un banquier, ne produiraient que 1 p. 100 et quelquefois moins. Encouragez l'épargne, mais ne faites pas la banque dans des conditions ruineuses. On pourrait réaliser ainsi d'importantes économies. (Très bien! très bien! à droite)

N'auriez-vous pas aussi des économies à faire sur les expéditions lointaines, dont le besoin paraît avoir tourmenté la République, sur ces placements de père de famille qui nous coûtent si cher?

On vous demande cette année un gros chiffre pour le Tonkin : 30 millions. Je crois que l'Algérie en coûte 40. Etablissez vous-mêmes la proportion.

Il eût été intéressant de savoir comment ces 30 millions seront employés. J'ai demandé, usant du droit que confère à chacun de nous le règlement, à M. le président de la commission du budget de me communiquer toutes les pièces qui ont servi à la commission du budget à baser les chiffres qu'elle nous propose de voter. Je voulais connaître le détail de l'emploi des crédits, et voir les pièces justificatives qui nous permettraient de juger si les crédits étaient suffisants ou s'ils étaient exagérés.

Messieurs, il paraît que quand on a un résident général, — j'allais presque dire un vice-roi, — il est indiscret de lui demander beaucoup d'explications, car M. le président de la commission du budget m'a affirmé qu'on n'avait apporté à cette commission aucune pièce justificative. On lui a simplement déclaré qu'il fallait 30 millions, et elle les a inscrits au budget.

Messieurs, j'ai lu avec soin le rapport de M. Thomson, et il donne raison aux déclarations de M. le président de la commission du budget. Vous y verrez à quel point les détails fournis sont insuffisants.

Ainsi, vous allez voter 2 millions et demi pour les travaux publics du Tonkin sans savoir à quels travaux cette somme sera employée. Pour mon compte, je pense que la Chambre se décidera difficilement à voter ces crédits sans un supplément d'informations.

Je n'affirme pas que le crédit soit trop considérable et je n'en puis rien savoir; mais je ne puis pas voter sans renseignements, et je crois que la Chambre devrait réserver son vote, comme je réserve mon opinion, jusqu'à ce que des explications convenables lui aient été fournies. (Très bien! très bien! à droite.)

A Tunis, il y aurait peut-être aussi des économies à réaliser. Dans ce pays, soumis à notre protectorat, les finances locales suffisent

parfaitement aux dépenses. Puisqu'on nous rembourse les dépenses de la magistrature tunisienne, pourquoi ne nous rembourse-t-on pas aussi les frais de notre occupation militaire?

Je ne demande pas qu'en Tunisie nous fassions entretenir nos troupes par le bey; mais il me semblerait juste que le surcroît de dépenses que l'entretien en Afrique de ces troupes impose à la métropole fût demandé à la Tunisie, dont le budget est parfaitement en état de supporter ce supplément de dépense. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Messieurs, j'arrive à l'instruction publique. Le sujet est trop grave, trop important pour qu'il puisse être traité en passant, à propos de la discussion générale du budget. Vous avez beaucoup dépensé parce que vous avez voulu, en cette matière, faire œuvre de propagande, faire œuvre de persécution. (Mouvement divers.) La propagande coûte fort cher.

Un membre à gauche. Vous en savez quelque chose.

M. d'Aillières. Rien de plus légitime quand on la fait pour son compte, avec son argent; elle n'est pas permise, elle est coupable quand, chargé d'administrer l'argent du pays, on se sert de cet argent dans un intérêt de parti.

Sur les sommes employées par vous à cette propagande, à cette persécution, qui nous coûtent si cher, il serait aisé de réaliser de fortes économies, sans nuire en rien à l'instruction publique; car nous voulons, comme vous, plus que vous peut-être, assurer aussi largement que possible au pays les bienfaits de l'instruction. Mais nous reprendrons la question à propos de la discussion spéciale du budget de l'instruction publique.

Je passe aux chemins de fer de l'Etat. C'est une vieille querelle, entre nous et la majorité. Nous n'admettons pas que l'Etat se fasse industriel et nous ne croyons pas qu'il y puisse gagner. Nous n'avons jamais pu obtenir du Gouvernement des explications suffisantes sur ce budget. Nous n'avons jamais pu obtenir que les dépenses soient ici justifiées, comme le sont les autres dépenses publiques.

On veut à tout prix établir que les chemins de fer de l'Etat rapportent 3 ou 4 millions; ce qui est peu en comparaison des sommes considérables qu'ils nous ont coûté et pour lesquelles nous payons 25 ou 30 millions d'intérêt.

Et pour cela, on a pris un moyen facile. Dans tout chemin de fer, les dépenses sont de deux sortes: les dépenses d'exploitation proprement dites, les dépenses courantes qui doivent comprendre l'entretien et puis les dépenses qui peuvent être imputées au compte du premier établissement.

Pour grossir les recettes, pour diminuer les dépenses du compte d'exploitation, il n'y a qu'à porter tout ou partie de l'entretien au compte de premier établissement; avec ce moyen, il est facile de toujours faire apparaître un bénéfice.

Maintes fois, la cour des comptes a fait les observations que je répète aujourd'hui; maintes fois elle a demandé un contrôle qui empêchât cet abus et protégeât contre des imputations irrégulières le compte de premier établissement; jamais elle n'a pu obtenir de garanties sérieuses.

Messieurs, je ne réclame pas aujourd'hui une meilleure administration des chemins de fer de l'Etat; il est un moyen plus simple de procurer une grande économie au budget: c'est de les supprimer comme exploitation d'Etat, c'est de les rendre à l'industrie privée.

S'il fallait énumérer successivement ici toutes les économies à faire au budget, la liste en serait bien longue.

Voix à gauche. Les sucres!

M. d'Aillières. Les sucres?... Nous en avons parlé hier; nous avons parlé de l'inscription fictive de 50 millions de recettes au budget. — C'est par cet artifice qu'il est équilibré! — Je vous remercie, mon cher collègue, de le rappeler.

Messieurs, je veux encore citer une réforme à faire, celle des bureaux de tabac.

Sur divers bancs à gauche. Oui! oui! nous sommes tout prêts à la voter!

M. d'Aillières. Eh bien, messieurs, si vous êtes prêts à la voter, présentez-la demain: nous la voterons avec vous.

M. Leydet. Il y a des propositions que nous voterons; engagez-vous à les voter également.

M. d'Aillières. Les bureaux de tabac, si vous pouviez, messieurs, les mettre en adjudication...

M. Marmonier *et d'autres membres.* Alors, il y aurait de nouvelles grandes compagnies!

M. Gustave Rivet. Je l'ai demandé il y a trois ans!

M. d'Aillières. Vous avez eu parfaitement raison, mon cher collègue. L'adjudication des bureaux de tabac produirait assurément une somme que le ministre des finances pourrait seul chiffrer, mais qui serait considérable et viendrait en atténuation du déficit du budget.

Je conclus donc et je dis que par les économies le budget peut être mis en équilibre; à une condition cependant, c'est que vous obteniez des ministres que les lois du pays en matière financière soient respectées. Pour rétablir l'ordre dans les finances, le respect de la loi est aussi nécessaire que l'économie.

Nous parlions tout à l'heure des administrations centrales des ministères et des dépenses exagérées qui s'y font tous les jours.

Les commissions du budget résistent tant qu'elles peuvent, disent-elles, au flot montant de ces dépenses, mais elles tolèrent une façon d'agir qui rend inutiles toutes les réductions de crédit que pourrait prononcer le Parlement.

Dans les administrations centrales des ministères, il s'est introduit l'habitude de donner, pour travaux extraordinaires, des indemnités prises, non pas sur le chapitre du personnel, mais sur tous les chapitres du budget, et dans une certaine mesure, tous les chapitres du budget sont ainsi à la disposition du ministre pour payer ses employés.

Les commissions du budget connaissent l'abus et s'en plaignent de temps en temps, mais leurs plaintes n'ont jamais remédié à rien sur ce point.

Les ministres s'empressent de leur répondre qu'elles ont absolument raison; que la pratique qu'elles signalent est éminemment vicieuse mais qu'il leur est impossible de faire autrement, parce que les fonds du chapitre I sont insuffisants. Qu'on les augmente et ils n'imputeront plus irrégulièrement le traitement de leurs employés sur d'autres chapitres.

Les commissions du budget se sont successivement laissé prendre à ce raisonnement.

M. le rapporteur général. C'est absolument inexact, nous avons supprimé tous les abus de ce genre.

M. d'Aillières. Permettez! vous les signalez cette année encore et vous nous annoncez qu'ils seront supprimés l'année prochaine, ils existent donc encore. Ce que vous dites confirme mon raisonnement.

Je le répète, les ministres reconnaissent l'abus et ils ajoutent: Augmentez notre chapitre 1er, et nous nous empresserons de ne plus faire sur d'autres chapitres d'imputation irrégulière pour le traitement du personnel. La commission du budget fait comme aujourd'hui, elle augmente le chapitre 1er, puisqu'il est insuffisant et pour qu'on n'ait plus besoin de prendre irrégulièrement dans les autres chapitres du budget.

Puis, le crédit augmenté, la pratique vicieuse recommence le lendemain, et de nouveau, les indemnités pour travaux extraordinaires du personnel s'imputent sur des chapitres du matériel.

M. le rapporteur général. Citez un exemple!

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances.* Qu'est-ce que ces imputations sur le chapitre du matériel?

M. d'Aillières. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je n'ai pas à vous apprendre que, dans le budget de chaque ministère, le personnel de l'administration centrale ne peut régulièrement être payé que sur le chapitre 1er intitulé « du personnel », là seulement peuvent être prises avec les traitements, les indemnités ou les gratifications.

Or, cette année encore, M. le rapporteur du budget de l'instruction publique constate que 2 ou 300,000 fr. sont prélevés sur différents chapitres pour le payement du personnel de l'administration centrale.

M. Burdeau, *rapporteur du budget de l'instruction publique.* C'est un abus qui date de votre temps, et qui a été réformé année par année par les républicains depuis qu'ils sont au pouvoir et qui achèvera de disparaître cette année-ci. (Approbation à gauche.)

M. d'Aillières. Nous serons heureux de voir disparaître cet abus; mais je n'y crois guère. En tout cas, il est facile d'établir que si l'abus est ancien, il n'a jamais eu à beaucoup près des proportions semblables à celles qu'il atteint aujourd'hui.

M. Burdeau. Je vous répondrai et je démontrerai le contraire avec des chiffres.

M. d'Aillières. Mes chiffres sont absolument certains. Je constate la promesse faite

par le ministère de l'instruction publique, et je souhaite que la pratique vicieuse dont nous parlons disparaisse quand on aura accordé l'augmentation considérable qui vous est demandée pour le personnel de son administration centrale.

M. Burdeau. Les promesses de ce genre ont toujours été tenues depuis 1878; je vous le prouverai.

M. d'Aillières. Ce n'est pas le moment d'entamer une discussion quand nous n'avons pas les documents en mains; je donne rendez-vous à M. le rapporteur au moment de la discussion du budget particulier dont il s'agit...

M. Burdeau. Je l'accepte.

M. d'Aillières. ... et je lui citerai les rapports de la cour des comptes qui proteste tous les ans contre cet abus. Il est difficile de faire de semblables citations de mémoire et je ne veux rien dire que de certain; mais je vous apporterai des exemples de promesses faites par des ministres et assez mal tenues, vous en conviendrez. C'était, je crois, au ministère de l'intérieur: deux employés avaient été signalés comme irrégulièrement payés; on promet de les supprimer; l'année suivante, la cour constate qu'il y en avait quatre.

L'existence de ces abus est certaine et j'en trouve la preuve dans votre rapport; puisque vous voulez les supprimer, ils existent.

Ces abus, ces irrégularités ne sont pas malheureusement les seuls, il en est d'autres que vous ne sauriez non plus contester.

Je ne les exposerai pas longuement ici, d'abord pour ne pas abuser de la bienveillante attention de mes collègues et puis parce qu'ils ont fait l'objet d'un intéressant rapport de notre collègue M. Escande. Je veux parler des logements dans des bâtiments de l'État concédés à des employés de tout ordre en violation formelle de la loi.

A cet abus toujours croissant, il y avait peut-être un frein, frein bien léger, mais enfin c'était un frein. C'était l'obligation légale où se trouvaient les ministres de publier tous les ans, dans les annexes du budget, l'état des logements occupés dans les bâtiments de l'État. Il pouvait se trouver un député plus curieux que d'autres qui feuilletât les annexes du budget, qui vît le nombre des logements et protestât contre leur exagération.

Je ne crois pas que cela ait empêché grand' chose; telle quelle, c'était pourtant une garantie et il faut croire qu'elle était gênante puisqu'on nous demande cette année de la supprimer. Mieux que cela, les ministres ont escompté la décision de la Chambre, et de leur autorité privée, avant que vous ayez pu prendre aucune décision, ils ont supprimé au budget de cette année l'état exigé par la loi. (Rires ironiques à droite.)

C'est une économie peut-être: l'abus subsistera, mais on ne le connaîtra plus.

M. Andrieux. Vous critiquez sans cesse l'abus des imprimés: on a voulu diminuer les dépenses d'impression.

M. d'Aillières. Et perpétuer l'abus. Mais, je vous remercie, mon cher collègue, de m'indiquer encore une dépense que la commission aurait pu diminuer. Il est absorbé par tous les ministères des sommes considérables pour frais d'impression et pour l'établissement de coûteux documents statistiques.

Certes, je ne veux pas supprimer les publications sérieuses de statistique; c'est la base de nos discussions dans le Parlement. Mais je remarque que sur plusieurs points ces publications font double emploi. Il n'y a presque pas de ministère qui n'ait son bureau de statistique, qui ne fasse sa statistique personnelle, sur des points qui font également l'objet d'une publication dans un autre ministère et tout cela se paye.

Eh bien, messieurs de la commission du budget, vous qui avez cherché les économies, avec tant de soin, dans tous les recoins du budget, vous qui avez jugé si nécessaire de retirer ces 3,000 fr. de secours destinés à aider les plus malheureux parmi les milliers d'instituteurs publics congréganistes qui ont vieilli au service de l'Etat, vous auriez pu trouver des sommes plus considérables si vous aviez non pas supprimé le service de la statistique, mais simplement décidé qu'il n'y aurait qu'un bureau unique chargé de tous les services de statistique épars dans tous les ministères.

M. Hubbard. Cela coûterait beaucoup plus cher.

M. d'Aillières. Un bureau coûterait bien moins cher que plusieurs.

M. Hubbard. Alors, il faudrait un ministère.

M. d'Aillières. Ce bureau relèverait d'un ministère, de celui des finances ou du commerce, par exemple, et dans une ou deux publications il pourrait donner chaque année les renseignements nécessaires. La centralisation des statistiques, des impressions, fournirait une économie notable.

Il est encore, messieurs, bien des lois dont nous ne pouvons obtenir l'application. Il y en a une dont la violation fait scandale, c'est celle des loteries. Aujourd'hui, avec l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur, on fait des émissions de billets pour des chiffres considérables; on leur attribue des prix en argent qui s'élèvent à 500,000 fr.; on sollicite la petite épargne; on cherche à attirer à soi à bon compte de l'argent qui serait mieux placé ailleurs; on habitue trop de gens à croire que c'est par le hasard, et non par un travail soutenu, qu'on peut obtenir une fortune honorable, et qu'il suffit de confier au hasard quelques francs pour devenir riche tout d'un coup.

La loi défend les loteries à lots d'argent; elle les défend formellement, mais M. le ministre de l'intérieur les autorise, et nous ne pouvons rien contre ce scandale.

M. Bernard (Doubs), *sous-secrétaire d'État de l'intérieur*. C'est une erreur! il refuse l'autorisation.

M. Hubbard. Il y a bien les loteries des crèches!

M. d'Aillières. Si M. le ministre de l'intérieur refuse l'autorisation, je lui demande comment il se fait que nous voyons sur tous les murs de Paris s'étaler des affiches faisant appel au public avec indication de lots de 500,000 fr., et comment des billets de loterie occupent les vitrines de tous les marchands de tabac. (Très bien! très bien! à droite.) Je l'ai constaté encore aujourd'hui, et M. le sous-secrétaire d'Etat le sait aussi bien que moi.

Si vous ne voulez pas qu'il y ait de loteries, si vous voulez faire respecter la loi, vous avez en main les moyens d'empêcher ces appels à la cupidité publique.

M. Bernard (Doubs), *sous-secrétaire d'État de l'intérieur*. Depuis un an les autorisations ont été refusées, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels.

M. Hubbard. Les cercles catholiques aussi font des loteries.

M. d'Aillières. Les autorisations précédentes avaient donc été données pour une bien longue durée, monsieur le sous-secrétaire d'Etat... (Sourires à droite), car les loteries subsistent toujours et l'appel au public continue.

Rappellerai-je à la Chambre la loi de 1873, qui défend à M. le ministre de la guerre de faire des changements dans l'uniforme de l'armée sans l'assentiment préalable des Chambres? Voilà encore une loi bien oubliée, et la Chambre ne songe guère à en exiger l'application.

Vous parlerai-je aussi des fonds secrets? Si vous voulez rétablir l'ordre dans nos finances, ne devriez-vous pas exiger que pour toutes les dépenses portées au budget, — excepté pour celles que la Chambre a formellement dénommées fonds secrets: fonds secrets du ministère de l'intérieur, fonds secrets du ministère de la guerre, — il soit produit les justifications exigées par la loi? Et ne savez-vous pas que nous avons au budget des sommes qui peuvent monter à 30 ou 40 millions, dont M. le ministre des finances ne justifie pas régulièrement l'emploi, des dépenses qui sont simplement soumises au contrôle d'une commission qu'il a nommée lui-même? Tous les fonds de trésorerie sont dans ce cas.

Nous avons à plusieurs reprises déposé des amendements à ce sujet; nous avons dit que toutes les dépenses publiques devaient être soumises en France aux mêmes règles, à moins d'impossibilité absolue. Nous avons essayé de démontrer que rien n'était plus facile que de soumettre les fonds de trésorerie, comme toutes les autres dépenses, au contrôle judiciaire de la cour des comptes. On aurait alors un contrôle qui ne laisserait pas à la disposition du Gouvernement des fonds que j'ai le droit d'appeler des fonds secrets, car pour moi les fonds secrets sont ceux dont on ne rend pas compte suivant les formes établies par la loi. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, j'ai fini.

La tâche que je voudrais vous voir entreprendre avec nous a ses côtés ingrats. Ce n'est jamais un rôle agréable de se montrer le défenseur sévère des intérêts du Trésor; il est plus facile de laisser croître toujours les dépenses que d'avoir à les restreindre.

Malgré tout, messieurs, c'est un devoir auquel vous ne pouvez vous soustraire; c'est un devoir en tout temps, parce que vous avez la garde de l'argent des contribuables et que vous ne pouvez le laisser dépenser que pour

des objets absolument nécessaires; c'est un devoir qui nous est plus impérieusement commandé aujourd'hui par l'état même du budget. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Rouvier disait en 1883 — et je pense comme lui sur ce point — que dans ces matières budgétaires il n'y a ni droite ni gauche, et qu'il ne devrait y avoir que des Français cherchant à administrer de leur mieux les finances de la France.

Messieurs, c'est un appel semblable que je viens vous adresser aujourd'hui. Voulez-vous inaugurer une politique nouvelle en matière financière? une politique d'ordre et d'économie? notre concours le plus absolu vous est acquis. Nous ne demandons qu'à travailler avec vous à l'œuvre patriotique du relèvement des finances de la France. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est des questions qui doivent rester bien au-dessus de toutes les querelles de partis, et ici il s'agit de la prospérité et de l'existence mêmes de la Patrie.

Messieurs, dévouons-nous à cette tâche difficile, il en est temps encore; je ne sais s'il en sera temps demain. Renoncez à faire du budget une œuvre de parti; renoncez à en faire l'instrument de votre politique. Si certaines économies vous sont pénibles à faire, songez qu'elles sont absolument nécessaires. Le pays les attend de vous; il sait que les difficultés budgétaires ont une action directe sur la prospérité publique; il en a fait la douloureuse expérience. La France a le droit d'avoir de bonnes finances, vos électeurs ont le pouvoir de vous les imposer. Rappelez-vous les élections dernières et ce que vous avez publiquement promis; vous avez été nommés en grande partie pour rétablir l'ordre dans nos finances en réalisant les économies nécessaires.

En agissant ainsi, messieurs, vous ne ferez pas seulement œuvre de bons citoyens; vous agirez, croyez-moi, en hommes politiques, parce que vous répondrez aux aspirations du pays. Le bon sens public comprend qu'un Etat pas plus qu'un particulier ne peut vivre en empruntant toujours.

Et ces économies nécessaires, ces réformes urgentes dont l'examen que nous venons de faire du budget nous a démontré la nécessité, si vous ne voulez pas les faire vous-mêmes, n'ayez peur: comme la France a le droit et la volonté de les voir réaliser, elle saura bien s'adresser à d'autres pour le faire. (Applaudissements répétés à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. Leydet. Ce n'est pas aux hommes des anciens régimes à parler ainsi!

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Andrieux. Messieurs, l'honorable M. d'Aillières n'aime pas les récriminations: s'il n'a pas réussi à le démontrer à chacun de nous, du moins il a bien voulu nous en donner l'assurance. (Sourires.) Cependant, l'honorable M. d'Aillières me paraît s'être entendu avec l'honorable M. Daynaud, qui l'avait précédé à cette tribune et qui avait ouvert ici le feu de la discussion générale, pour établir que nous faisons de la mauvaise politique et, par suite, de mauvaises finances.

Les deux orateurs se sont rencontrés pour nous apporter la preuve que nous sommes en train de nous noyer, que c'est notre faute, qu'ils nous avaient bien avertis, qu'ils nous avertissent chaque année, et que nous risquons de nous noyer dans l'impénitence finale.

M. d'Aillières. Cela dépend de vous, mon cher collègue!

M. Andrieux. Messieurs, je ne me propose pas de répondre aux honorables orateurs qui m'ont précédé à cette tribune; une interruption de M. le rapporteur général, au cours de la séance d'hier, nous a suffisamment indiqué qu'il se charge de ce soin. Puisque l'honorable M. Wilson veut bien aborder à cette tribune avec sa haute compétence et sa grande autorité les questions supérieures, qui font d'ordinaire l'aliment de la discussion générale du budget, je me déchargerai volontiers du soin de répliquer aux honorables préopinants et je me tracerai une tâche beaucoup plus simple et plus modeste.

Préoccupé avant tout de l'équilibre de nos budgets, je voudrais faire œuvre pratique et utile en recherchant si les divers systèmes qui nous ont été proposés soit par le Gouvernement, soit par la commission, soit encore, dans le sein de cette commission, par un de ses membres éminents, l'honorable M. Casimir-Perier, qui, vous le savez, demande la suppression du chapitre 5, — je voudrais, dis-je, rechercher si ces divers systèmes réalisent ce vœu de chacun de nous: l'équilibre budgétaire.

Dans le cas où je serais amené, bien à regret, à formuler certaines critiques, certaines réserves à l'égard de l'un ou de l'autre de ces systèmes, je vous demanderais la permission d'indiquer quelques amendements ou au moins un amendement à l'aide duquel il me paraît possible de réparer quelques brèches que les systèmes dont je parle laissent ouvertes dans l'édifice de notre budget.

Je m'attacherai d'abord au projet du Gouvernement. A mes yeux, c'est celui qui paraît avoir le plus de chance d'être accueilli dans cette Assemblée; il a, dans tous les cas, un incontestable mérite, celui d'être accepté plus facilement qu'aucun autre par le contribuable.

M. d'Audiffret, dont il est permis de citer à cette tribune la haute autorité, disait dans l'intimité: « Les finances, c'est l'art de plumer la poule sans la faire crier ». (On rit.) Eh bien, le grand mérite du budget de l'honorable M. Sadi Carnot, c'est, à mes yeux, de prendre sur le contribuable la quantité nécessaire sans lui faire pousser des cris exagérés, et en lui donnant certaines compensations auxquelles il tient, telles que la suppression du budget extraordinaire et la réforme de l'impôt des boissons.

Malheureusement, à côté de ces avantages, le projet ministériel laisse un grand trou dans le budget, un trou qu'il faut combler: je veux parler de la moins-value considérable sur les sucres. Cette moins-value, elle n'est contestée par personne. Ceux qui nous la reprochent sont peut-être ceux qui ont été les plus ardents à réclamer la législation qui en est la cause. (Applaudissements et rires à gauche.)

M. d'Aillières. Nous vous reprochons de ne pas l'inscrire au budget!

M. Andrieux. Eh bien, messieurs, les conséquences en sont vraiment effrayantes. On avait parlé d'abord d'une moins-value de 27 millions sur les sucres. M. le rapporteur, — qui a repris ce chiffre et l'a examiné de près, puisant aux sources de la statistique officielle — M. le rapporteur nous expose que ce déficit atteindra certainement 50 millions; et s'il m'est permis de dire toute ma pensée, ce chiffre de 50 millions n'est contestable que parce qu'il est inférieur à la vérité. Ce qu'il faut prévoir, c'est 60 ou peut-être 70 millions de déficit sur les sucres... (Marques d'assentiment), et je vois au banc même des ministres des signes d'assentiment qui démontrent l'exactitude de ce que j'ai l'honneur d'avancer.

Il y a là un trou qu'il faut combler. Il ne l'est pas suffisamment par le procédé auquel a eu ingénieusement recours M. le ministre et que la commission a accepté, qui consiste à dire: Oui! nous aurons une moins-value sur les sucres, mais nous aurons une plus-value sur les céréales.

A vrai dire, la plus-value sur les céréales, telle qu'elle est chiffrée par la commission du budget, serait de 25 millions environ. Vous voyez, messieurs, qu'elle n'égalerait pas, même pour les plus optimistes, la moitié des moins-values d'autre part. Nous ne sommes pas dans les conditions exigées pour faire ce qu'on appelle une compensation; le budget n'aurait qu'à y perdre.

Messieurs, cette manière de compter me rappelle involontairement ce qui se passait sous l'ancienne monarchie: d'après ce qu'on raconte, quand le Dauphin n'était pas sage, on fouettait le petit page... (Rires à gauche); ici, ce sont les sucres qui ne sont pas sages, ce sont les céréales qui seront fouettées. Eh bien, je demande qu'on redresse ce système dans le sens d'une justice distributive plus exacte, plus équitable.

Nous serons donc obligés, messieurs, de reconnaître que M. le ministre, dans son budget, est en face d'un déficit pour lequel il faut absolument que lui-même et que la commission nous apportent d'autres ressources que celles qui ont été jusqu'à présent proposées.

J'ajoute qu'il y a un dernier reproche à faire au budget de M. le ministre, et ce reproche est grave: c'est que l'impôt sur l'alcool, malgré qu'il me paraisse avoir plus de chances que les ressources proposées par la commission du budget, ne paraît pas réunir dans cette Chambre l'adhésion possible d'une majorité.

Hélas! messieurs, il faut tout prévoir, et, comme je me propose de vous indiquer certaines ressources, il faut que je fasse le calcul des probabilités en faveur de chaque impôt.

L'impôt sur l'alcool va, dans le système qui vous est présenté, avoir contre lui tous les partisans du privilège des bouilleurs de cru, — et ils sont nombreux — parce que la suppression du privilège des bouilleurs de cru se trouve liée à la surtaxe sur l'alcool.

Il aura contre lui tous les adversaires des

contributions indirectes. (Très bien! sur quelques bancs à gauche.)

A gauche. Et ils sont nombreux.

M. Andrieux. Et ils sont nombreux aussi dans cette Chambre tous ceux qui disent, avec M. le rapporteur général, que l'impôt sur l'alcool, comme en général les contributions indirectes, est une taxe sans proportionnalité, ou plutôt — et c'est l'expression heureuse dont M. le rapporteur général s'est servi — inversement proportionnelle aux ressources du contribuable; tous ceux enfin qui appellent déjà la surtaxe sur l'alcool l'impôt sur la misère. (Très bien! à l'extrême gauche.)

Il aura fatalement contre lui nos honorables collègues de droite, qui sont plus empressés à nous créer des difficultés que des ressources. (Rires approbatifs à gauche. — Protestations à droite.)

M. Laroche Joubert. Le mot est joli, mais il n'est pas exact.

M. Andrieux. Ils sont dans leur droit, et dans leur rôle d'opposants. Je n'ai aucune qualité pour blâmer qui que ce soit...

M. Lorois. Nous n'avons pas besoin de vous en créer, vous vous les créez vous-mêmes.

M. Paul de Cassagnac. Vous nous traitez comme vous avez traité les francs-maçons!

M. Andrieux. Mon honorable collègue, vous avez, et c'est sans doute tout ce que veut prouver votre interruption, infiniment d'esprit; mais si vous pouviez nous tendre quelque chose de plus secourable, dans les circonstances actuelles, le moindre petit grain, dont pourrait profiter notre budget, ferait beaucoup mieux notre affaire. (Rires approbatifs à gauche.)

Je résume donc ce que je disais du système ministériel en ces mots : d'une part, un déficit considérable; d'autre part, un impôt qui ne paraît pas réunir les éléments d'une majorité dans cette Chambre, et, en conséquence, nécessité pour le Gouvernement de vouloir bien pourvoir à cette situation et de rechercher avec vous, comme je le ferai dans un instant, s'il n'est pas possible de trouver quelques ressources nouvelles pour combler le déficit qui résulte de ce premier examen.

J'arrive, messieurs, au projet de la commission du budget.

Je me trouve d'abord en face de la même observation sur les sucres. La commission du budget a parfaitement aperçu le déficit, elle l'a calculé; elle a fait, d'autre part, le calcul de la plus-value sur les céréales, et elle a admis le système de la compensation tout en démontrant que ce système est absolument mal fondé. Ce déficit étant constaté dans l'œuvre de la commission, j'ajoute qu'elle nous apporte, pour créer un équilibre qui n'est plus qu'apparent, des ressources qui ne paraissent pas avoir ici beaucoup plus de chances d'être acceptées que celles de M. le ministre et qui — j'ai le regret de le dire à mes collègues, dont j'ai été le collaborateur assidu — me semblent exposées à des critiques plus nombreuses et plus justes.

Il faut examiner, messieurs, les deux ressources nouvelles proposées par la commission du budget : d'une part, l'impôt sur le revenu, d'autre part l'impôt sur les successions.

A la différence des orateurs qui m'ont précédé, je suis partisan convaincu de l'impôt sur le revenu. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Je crois que cet impôt est désormais, dans les finances d'un grand Etat, une des pièces essentielles d'un bon système financier. Je crois que sans l'impôt sur le revenu vous n'aurez pas d'équité dans vos finances parce que vous n'aurez pas de proportionnalité. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.)

M. de Kergariou. Et la rente?

M. le président. Attendez! Croyez-vous donc que l'objection ne soit pas venue à l'esprit de l'orateur et qu'il ne sache pas aussi bien que vous qu'elle existe?

M. Andrieux. Je ne puis répondre à toutes les interruptions. Si vous voulez que nous parlions de la rente, j'en parlerai; mais je vous demande, messieurs, de suivre l'ordre que je me suis tracé.

Je dis, messieurs, que l'impôt sur le revenu est une compensation nécessaire pour les contribuables les moins favorisés par la fortune, sur lesquels pèsent trop lourdement et d'un poids écrasant les contributions indirectes.

Je dis que l'impôt sur le revenu peut seul opérer un redressement dans le sens de l'équité.

Je m'attache à cet impôt à un autre point de vue, auquel j'attribue non moins d'importance. Je veux parler des ressources qu'il peut, avec la plus grande facilité, donner au moment où il serait nécessaire de frapper à cette porte dans un grand intérêt national. Du jour au lendemain, l'impôt qui peut, en temps de paix, être établi dans une proportion faible, minime, ne menaçant, en vérité, aucun intérêt, pourra s'appesantir si cela devient nécessaire et vous donner des ressources soit pour gager un emprunt, soit même pour se passer de cet emprunt. (Très bien! très bien! à gauche.)

A cet égard, je considère que cet impôt est bien supérieur comme trésor de guerre au fameux chapitre 5 auquel on veut emprunter dans les moments difficiles ses ressources, alors qu'elles sont déjà engagées et indisponibles (Très bien! à gauche); en sorte qu'à mes yeux l'impôt sur le revenu apparaît non pas seulement — et c'était déjà beaucoup — comme un impôt démocratique, mais encore comme un impôt patriotique. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Mais, messieurs, il s'agit de l'établir. Il s'agit de voir sous quelle forme on vous le présente, de savoir si vous pouvez le voter à l'heure actuelle pour l'exercice 1887, si vous pouvez vous contenter d'un mot avec un chiffre en regard, et si vous n'êtes pas d'abord obligés d'organiser cet impôt. Il s'agit de savoir si nous pouvons donner notre confiance à quelque chose d'indéfini et d'indéterminé.

Messieurs, ce n'est qu'un mot, « l'impôt sur le revenu ». Il y a plus d'une manière de l'entendre. Comment l'entendez-vous? Quel impôt allez-vous demander au Gouvernement de vous présenter au cours de l'exercice prochain? Il est indispensable de le dire si vous voulez obtenir de cette Chambre un vote sérieux.

Elle ne peut se contenter d'une déclaration vague, platonique, qui laisse toute latitude à ceux qui voudront l'interpréter. L'impôt sur le revenu, ce peut être l'impôt ayant pour base, comme l'income-tax en Angleterre, la déclaration du contribuable; ce peut être, comme en Allemagne, l'einkommensteuer et la klassensteuer, une taxation administrative; ce peut être, dans une certaine mesure, le système existant aujourd'hui chez nous, un impôt basé sur certains signes auxquels le législateur attache la présomption d'un revenu déterminé.

Quel est votre système? L'impôt que vous voulez créer pèsera-t-il sur tous les revenus, comme le demandait, en 1849, M. Hippolyte Passy, alors ministre des finances, ou pèsera-t-il sur certains revenus déterminés, sur les revenus mobiliers seulement, comme le demandait, en 1848, un autre ministre des finances, M. Goudchaux? L'impôt sera-t-il un impôt personnel, c'est-à-dire visant la personne du contribuable, en lui prenant une taxe en raison de l'ensemble de ses revenus confondus, ou bien sera-t-il l'impôt réel, allant chercher, indépendamment des personnes, les divers revenus, les saisissant individuellement à leur source même, comme en Angleterre? et procéderez-vous à l'aide de ces classifications et de ces cédules diverses que préconisait M. Dreyfus au sein de la commission du budget?

Je ne sais rien de tout cela, et suivant que vous adopterez l'un de ces modes ou un autre, vous créerez un impôt tout différent. J'ai besoin d'être éclairé sur vos intentions avant de consentir à inscrire sous une dénomination vague une recette incertaine au budget.

Et puis, messieurs, je demande autre chose. Je demande que cet impôt qui a figuré dans tous les programmes de la démocratie républicaine, constitue vraiment un progrès, une œuvre solide, durable. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.) Je demande qu'il s'accompagne de réformes et d'améliorations. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Ce que vous nous apportez aujourd'hui, c'est un impôt de superposition (Marques d'assentiment), c'est-à-dire que le contribuable continuera à payer ses impôts des portes et fenêtres, son impôt mobilier, son impôt foncier, ses impôts indirects, et puis vous lui direz : Vous aurez en outre la satisfaction de payer un impôt sur le revenu! Est-ce que vous croyez que c'est là ce que les comités démocratiques rédacteurs des programmes électoraux ont voulu? Est-ce que vous croyez que quelqu'un dans ce pays brûle de payer un nouvel impôt pour le seul plaisir de payer?

M. Clémenceau. On a certainement, réclamé un impôt sur les céréales sans nécessités budgétaires, pour le plaisir de payer un impôt.

M. Noël Parfait. C'est l'étranger qui le paye, celui-là!

M. Andrieux. Monsieur Clémenceau, nous arriverons tout à l'heure à cette ressource que vous voulez bien nous proposer (Sourires sur

divers bancs), et si vous croyez qu'il y a là, en effet, un impôt populaire, qu'un certain nombre de contribuables brûlent de payer, nous le comparerons aux autres impôts que vous mettez dans la balance.

Mais nous n'en sommes pas là : je discute l'impôt sur le revenu, j'adhère à son principe et je dis : Apportez-nous une loi en ce sens, je suis prêt à la voter si elle est bonne ; je demanderai des améliorations si elle est défectueuse, et, dans tous les cas, je demanderai à prendre certaines garanties.

Ce qui me préoccupe, c'est d'une part la grande qualité même que je reconnais à l'impôt sur le revenu, à savoir, sa flexibilité qui permet, à un moment donné, de trouver des ressources nécessaires, mais qui permet aussi des abus contre lesquels il faut se garer. Il importe que les pouvoirs législatifs ne soient pas portés à obéir à des tendances de prodigalité; sans quoi il serait imprudent de mettre dans la même maison et le prodigue et le prêteur.

J'ajouterai que je suis moins inquiet des abus possibles au point de vue de la quotité que de ceux qui peuvent se produire au point de vue des investigations du fisc.

Je ne veux pas de l'arbitraire dans la perception de cet impôt. Il me faut des garanties contre cet arbitraire qui peut atteindre même les petits, les humbles, ceux que la loi aura exemptés.

Car, ces derniers eux-mêmes peuvent être contraints de venir devant le fisc apporter leurs papiers, leur justification, pour établir qu'ils ont un revenu inférieur à celui fixé pour le payement de l'impôt.

Les tendances inquisitoriales de l'administration française sont là, menaçantes, si vous ne leur opposez point une barrière tutélaire.

Je demande ce que vous avez fait à tous ces points de vue, et je cherche en vain une réponse dans l'œuvre si complète de M. le rapporteur général.

J'estime, messieurs, que ce procédé pour équilibrer un budget est plus commode qu'il n'est sérieux et pratique. Il serait trop facile, quand il manquera 50 millions, 100 millions, d'inscrire au budget 50 millions, 100 millions en recettes, et puis, dans un article de la loi de finances, de dire : Le Gouvernement est chargé, au cours de l'exercice, pour le second semestre, de trouver un impôt qui rapportera 50, 100 millions. Ce qu'on a fait n'est pas autre chose. (Rires d'assentiment sur divers bancs.) Car rien n'est déterminé, tout est indécis dans le projet d'impôt dont on a simplement indiqué le nom.

Il faut que l'impôt sur le revenu, d'une part, soit défini, limité, qu'il porte avec lui des garanties nécessaires pour le contribuable, et, d'autre part, que le contribuable, au moment où vous appliquerez cet impôt, ait des satisfactions en échange, qu'il obtienne des dégrèvements, des soulagements, qu'il puisse s'estimer heureux de voir enfin réaliser le programme qu'il a imposé à son candidat, et qu'il ne regrette pas son programme dès le jour où il sera appliqué.

Il faut que l'impôt sur le revenu, sur lequel la démocratie française a fondé tant d'espérances, soit voté sans qu'on puisse dire qu'on ne l'a introduit que pour en préparer en quelque sorte l'abrogation. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.)

Après l'impôt sur le revenu je rencontre la demi-taxe à payer au delà de la taxe qui actuellement grève les dispositions testamentaires.

M. le rapporteur général expose dans son rapport que la totalité des droits...

M. le rapporteur général, *de son banc*. Il y a une erreur d'impression dans le rapport ; le total est bien de 79 millions, mais on a imprimé le chiffre 70 au lieu du chiffre 79 au bas de la colonne.

Voix à droite. On n'entend pas ! Parlez plus haut !

M. le rapporteur général. M. Andrieux a bien voulu me prévenir hier qu'à la page 31 du rapport général, indiquant le tableau des droits applicables aux dispositions testamentaires, il y avait un chiffre erroné. Il est inscrit, en effet, à cette page, comme total de ces droits, la somme de 70,859,884 francs, et il est dit qu'une surtaxe de moitié produirait 39,929,900 francs. M. Andrieux m'a fait remarquer que la moitié de 70 millions n'est pas 39 millions. Il y a là une simple erreur d'impression. C'est en effet le chiffre de 79 859,804 francs, et non celui de 70,859,804 francs qui devrait être inscrit à la page 31. Ceux qui prendront la peine de faire l'addition des divers chiffres qui constituent le total de 79,859,804 fr. constateront que cette somme est parfaitement conforme aux éléments qui la composent.

M. Andrieux. Je me félicite, messieurs, d'avoir provoqué de la part de M. le rapporteur général un *erratum* qui était absolument nécessaire, et qui a l'avantage de faire disparaître un déficit approchant de 4 millions et demi au delà de la moins-value que nous avions déjà signalée. Mais, même après cette explication, je ne puis admettre que le demi-droit en question puisse produire la moitié du droit plein.

Oh ! si nous n'avions à faire qu'une simple opération d'arithmétique, il y aurait, en effet, à chercher la différence entre le demi-droit et le droit pour connaître la somme des recettes à inscrire.

Mais, nul n'ignore que, surtout lorsqu'il s'agit de droits déjà fort élevés, comme le sont les droits sur les dispositions testamentaires, lorsqu'il s'agit de droits sur lesquels déjà la fraude et la dissimulation s'exercent dans une forte proportion, à mesure que les droits augmentent, les fraudes augmentent, non pas proportionnellement mais progressivement. (C'est vrai !) Par conséquent, renoncez à trouver vos 39 millions 900,000 francs !

Vous pourrez vous estimer fort heureux si vous réussissez, de ce chef, à trouver la moitié de ce que vous aviez prévu.

Aujourd'hui, les successions mobilières échappent en grande partie au fisc. Non seulement ici je signale une grave erreur d'évaluation, mais j'aborde un ordre de considérations qui démontreront à cette Chambre qu'il n'est pas bon de faire appel à la ressource choisie par la commission.

En effet, messieurs, vous n'aurez pas de proportionnalité dans cet impôt, parce que les immeubles sont au soleil et ne se dissimulent pas; c'est la terre qui sera frappée; c'est la terre, déjà grevée à tant d'égards, la terre qui paye déjà, au principal des contributions directes, 5 p. 100 de son revenu, qui, si vous y ajoutez les centimes additionnels, paye 10 p. 100 et qui, dans certains départements, — notamment dans celui que j'ai l'honneur de représenter, — paye plus encore, par suite de la répartition inéquitable que vous savez et qui a déjà été critiquée à cette tribune ; de telle façon que les contributions directes seules enlèvent jusqu'à 15 et 20 p. 100 du revenu de la terre dans certains départements. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

Vous irez plus loin si vous ajoutez les droits de mutation et les divers droits qui se répercutent, en définitive, sur le sol.

Messieurs, c'est le malheur des systèmes proposés par la commission du budget, de frapper précisément cette terre déjà si surchargée.

Le système de l'impôt sur le revenu, tel qu'on le propose, laisse craindre, tout au moins, que le revenu de la terre ne soit atteint, et, tandis qu'il sera facile de frauder en certaines matières mobilières, on ne pourra dissimuler son revenu foncier. Messieurs, si vous ne dégrevez pas la terre, si vous établissez l'impôt sur le revenu sans compensation, sans dégrèvement, vous ferez une chose absolument contraire aux principes démocratiques et aux intérêts de la République. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Je signale le même danger en matière successorale. Ce sera la terre qui sera frappée, toujours la terre. Ce seront les successions les plus intéressantes qui seront atteintes. En effet, messieurs, toutes les fois que le législateur, se préoccupant de la sauvegarde de certains intérêts, juge à propos qu'il soit fait inventaire, alors il n'y a pas de dissimulation possible. Quelles sont les successions qui donnent lieu à inventaires ? Ce sont les successions des incapables et des mineurs, et vous allez précisément frapper le patrimoine de celui auquel vous devez le plus d'intérêt, et la tutelle établie par le législateur se retournera contre celui au profit duquel elle a été organisée. (Très bien ! très bien !) A tous égards, il faut écarter cet impôt ; il est inacceptable.

Je signale donc, dans le système de la commission, d'une part le déficit provenant de la moins value des sucres ; d'autre part le déficit provenant de la fraude en matière successorale, de l'aggravation certaine, évidente de la fraude, et enfin, messieurs, l'impossibilité d'accepter les ressources proposées en l'état actuel et dans la forme où on vous les propose.

Il reste un dernier système, c'est celui que l'honorable M. Casimir-Perier a exposé, avec talent, au sein de la commission du budget, et que l'honorable M. Jules Roche a défendu dans la presse. Ce système consiste à faire passer au budget extraordinaire les dépenses

que M. le ministre des finances voulait faire rentrer à l'ordinaire, et, en même temps, à supprimer le chapitre 5 et sa dotation.

Je n'hésite pas à dire, messieurs, que ce système est le plus mauvais, qu'il est absolument inacceptable, et que tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de nos finances, qui veulent voir un peu au delà de l'heure présente, doivent s'élever contre lui. En effet, messieurs, en quoi consiste-t-il? Il ne supprime pas les échéances, il les recule seulement, et il fait disparaître les disponibilités que nous ne retrouverons plus dans l'avenir. Ce système consiste à ne pas payer, durant l'exercice 1887, les 100 millions de bons sexennaires qui viennent à échéance, à emprunter 70 millions pour faire des travaux publics, à payer 105 millions, sur emprunt, pour la réfection de notre matériel militaire, à continuer à emprunter pour l'alimentation des diverses caisses qui sont en dehors du budget, et qui représentent chaque année un total de dépenses considérables. C'est donc l'emprunt et le refus de payement à l'échéance. Certes, je n'abuse pas de ce mot, et je combats ceux qui prétendent trouver dans ce procédé une sorte de déshonneur pour la République.

Le fait de payer ses créanciers en espèces, sauf à demander ces espèces à son crédit, est absolument irréprochable au point de vue de l'honneur et de la probité politique. Mais le procédé n'est pas prudent : il viole les règles d'une sage administration financière ; car vous reportez indéfiniment sur l'avenir des charges de plus en plus lourdes. L'année prochaine, vous aurez encore cent millions de bons sexennaires qui viendront à échéance. Que ferez-vous? Vous ferez ce qu'on vous propose de faire pour cette année, et ainsi de suite ; les sommes s'accumuleront, un moment viendra où le poids sera trop lourd, et vous plierez sous le faix. (Marques d'approbation sur divers bancs.)

Messieurs, si, du moins, ce procédé vous donnait l'équilibre budgétaire ! Mais il n'a pas cet avantage. Il a déjà été, cet expédient, utilisé partiellement par la commission du budget. Dans le système de celle-ci on met hors du budget ordinaire les dépenses de la guerre, les dépenses des travaux publics, et on prend 30 millions sur le chapitre 5.

Il reste alors 70 millions. Voilà tout ce que peut revendiquer le projet dont j'ai indiqué tout à l'heure les honorables auteurs. Est-ce que ces 70 millions suffisent ? Remarquez que les auteurs de ce projet rayent l'impôt sur le revenu, soit 15 millions ; qu'ils rayent l'impôt sur les successions : 40 millions ; que, par conséquent, voilà 55 millions qui disparaissent. Vous voyez ce qui reste pour aller à 70 ! Rappelez-vous l'insuffisance des sucres, et vous voyez que le système que j'ai critiqué en dernier lieu n'a même pas l'avantage de nous donner l'équilibre budgétaire : c'est celui qui en est le plus éloigné ; c'est, entre tous les systèmes, celui qui nous laisse en face du gouffre le plus profond.

Eh bien, messieurs, il faut pourtant que nous trouvions l'équilibre budgétaire car nous ne pouvons arriver à la fin de cet exercice sans présenter un budget sérieusement, honnêtement en équilibre. Je ne parle pas, bien entendu, de l'équilibre auquel nous ont conviés tout à l'heure les orateurs de la droite et qui consiste à mettre dans l'un des plateaux de la balance toutes les recettes ordinaires et dans l'autre plateau non seulement les dépenses ordinaires, mais encore les dépenses extraordinaires, et en outre les dépenses des diverses caisses extrabudgétaires.

Il est bien certain que, dans ces conditions, il serait impossible de maintenir sur une ligne horizontale les deux plateaux de la balance. J'y renonce pour ma part. Ce que je veux, — et je borne à cela mon ambition, — c'est trouver un système qui permette d'équilibrer les dépenses ordinaires avec les ressources ordinaires. Eh bien, messieurs, jusqu'à présent aucun des impôts créant des ressources nouvelles n'atteint ce résultat, et j'ajoute qu'aucun n'a des chances sérieuses d'être voté dans cette Chambre.

J'y insiste, messieurs, et je vous demande la permission de revenir sur cet argument, parce que je me préoccupe de l'interruption que m'a faite tout à l'heure l'honorable M. Clémenceau, et je rechercherai s'il n'y aurait pas par hasard une taxe heureuse entre toutes que, sur la suggestion même de l'honorable M. Clémenceau, je pourrais indiquer à la Chambre. (Rires.)

M. Clémenceau. Je retire mon interruption. (Nouveaux rires.)

M. Andrieux. Comment ! mais je vous remercie de l'avoir faite, mon éminent collègue ! En l'entendant, et, au cours de ces explications, j'y ai réfléchi, et j'ai trouvé l'idée bonne. Mais avant de la développer je veux démontrer d'abord qu'elle est nécessaire. Et pour cela, je veux prouver qu'il n'y a pas de majorité dans cette Chambre pour voter un autre impôt.

Si vous proposez l'impôt sur le revenu, une fraction de la gauche, jointe à la droite tout entière, repoussera cet impôt.

M. Hubbard. Nous verrons bien !

M. Andrieux. Si vous proposez l'impôt sur l'alcool, au contraire, une autre fraction de la gauche, jointe toujours à la droite qui, en cette matière, ne se divise pas (On rit), fera échec à cette autre ressource ; en sorte qu'aucun des impôts proposés jusqu'à présent ne paraît avoir chance de sortir de cette discussion et de vos votes.

Un membre à droite. Il n'y a qu'à proposer un impôt sur la droite, la majorité tout entière le votera. (Bruit.)

M. Andrieux. Messieurs, quelle doit être ma conclusion ?... Ne croyez pas que je veuille conclure à la nécessité de la dissolution... (Rires.)

Je ne nourris pas de tels desseins. Je crois qu'il y a un moyen de salut, qu'il est possible d'éviter de telles extrémités : c'est de se rattacher à l'idée de l'honorable M. Clémenceau.

M. Clémenceau. Demandez un impôt sur le pain, si vous voulez en trouver un qui soit voté par la droite. (Protestations à droite.)

M. Andrieux. Je vous demande pardon, monsieur Clémenceau. Lorsque nous discuterons l'amendement que j'aurai l'honneur de soumettre à la Chambre, et que je développerai dans la discussion spéciale sur le budget des recettes, mais dont je me borne à indiquer les grandes lignes à l'heure actuelle, je démontrerai que l'impôt que je propose n'est pas de nature à produire une élévation quelconque du prix du pain. Je vous le démontrerai avec l'expérience, je vous le démontrerai avec la raison, mais en attendant, aujourd'hui, ne voulant pas aborder des questions qui ont été déjà longuement débattues à cette tribune, ni jeter une discussion sur le tarif général au milieu de la discussion sur le budget, je me bornerai à vous dire qu'au point de vue des principes je ne fais ni œuvre de protectionniste, ni œuvre de libre échangiste ; je ne suis ni pour ni contre le libre échange. Libre échange et protection sont à mes yeux des formules absolues qui sont bonnes pour des théoriciens et qui me paraissent devoir être condamnées au point de vue de la pratique. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Si j'avais à faire sur cette question une profession de foi, je me bornerais à rappeler l'éloquent discours d'un de nos plus distingués collègues, que j'aperçois à son banc, de M. Deschanel, qui, il y a quelques mois, — le souvenir vous en est présent, — vous exposait tout simplement cette théorie : Liberté pour tous, ou protection pour tous.

Vous avez, dans votre tarif général, dans votre tarif conventionnel, protégé tous les produits de l'industrie, en sorte que le paysan paye au prix de la protection tout ce qu'il consomme ; au moyen de la prime à la marine marchande, vous protégez la concurrence même qui le tue, et vous ne voulez pas protéger ce qu'il produit ; vous voulez qu'il paye ce qu'il consomme au prix de la protection et qu'il vende ses produits au prix de la liberté. Ce n'est pas logique ; ce n'est pas équitable. (Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.)

Messieurs, je crois, car je pressens l'objection, qu'il y a intérêt à ce que cette discussion soit introduite et à ce que ce principe du droit de 5 fr. soit voté au cours même de la discussion du budget. Je sais que la commission du tarif général des douanes, déjà saisie, n'en prendra pas ombrage, qu'elle accueillera bien les collaborateurs qui s'offrent spontanément à elle, d'autant plus que nous entendons réserver tous ses droits. L'amendement que j'aurai l'honneur de développer devant vous portera sur le principe du droit...

M. Camille Dreyfus. Ce sera comme pour l'impôt sur le revenu !

M. Andrieux. Je vous demande pardon ! Mon amendement sera très clair. Il comportera un droit sur les céréales dont on connaît la nature...

M. Jules Delafosse. Dans les années d'abondance il ne produira rien.

M. Andrieux. Maintenant, si vous jugez à propos ultérieurement de corriger ce que ce droit aurait d'absolu, par une modification qui pourra faire l'objet d'une autre loi, rien

ne s'y opposera. En cela les droits de la commission seront réservés... Elle se présentera à son tour devant la Chambre.

L'établissement du droit de 5 fr. par la loi de finances aura cet avantage considérable, en surprenant la spéculation, de l'empêcher de prendre, pour la plus grande part, le bénéfice de la loi nouvelle. Il aura un autre avantage, auquel la majorité de cette Chambre ne sera pas indifférente, c'est peut-être de rendre service au cabinet lui-même. Si, en effet, nous votons le droit de 5 fr. au cours de cette discussion, nous dispenserons le Gouvernement d'avoir à délibérer sur la question. (Rire général.) Nous évitons, par suite, les déchirements intérieurs, les froissements extérieurs qu'une délibération de cette nature ne manque jamais de produire. (Nouveaux rires.)

Donc je me borne aujourd'hui à indiquer une ressource que je crois utile, j'estime qu'elle est populaire, et que sur cette question une majorité peut se faire ici, parce qu'elle existe dans le pays.

Voix à gauche. A droite!

M. Andrieux. Il n'y a pas à le contester. Vous pouvez croire que nos travailleurs de la démocratie rurale se trompent, qu'ils comprennent mal, qu'ils connaissent mal leurs intérêts. Vous ne pouvez pas méconnaître qu'ils demandent comme une protection nécessaire le droit que nous réclamons ici.

Or, ils sont bons juges de leurs intérêts, et si nous sommes un Gouvernement d'opinion publique, nous devons tenir compte des clameurs pressantes de cette opinion. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Oui! voilà un impôt qu'une portion considérable du pays appelle de ses vœux. En est-il un autre qui ait ce même avantage? Est-il une taxe, quelle qu'elle soit, qui ne soit beaucoup plus désagréable à tous ceux qui doivent la payer?

Celle-là, les uns l'appellent avec empressement, les autres s'y résignent. Mais vous avez, pour la demander et l'accepter, incontestablement la grande majorité de ce pays.

Voilà pourquoi j'ai cru devoir, dès la discussion générale et avant les développements que comportera mon amendement venant à son heure, indiquer à la commission du budget et à la Chambre la ressource qui me paraît de nature à mettre un terme aux difficultés au milieu desquelles nous nous débattons et en même temps au gouvernement républicain le moyen de payer, sans bourse délier ou plutôt en déliant sa bourse pour l'emplir — la dette de gratitude qu'il a contractée vis-à-vis de la démocratie républicaine des campagnes. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus.

(M. Dreyfus monte à la tribune, qu'il occupe quelques instants, en attendant pour prendre la parole le rétablissement du silence.)

M. Andrieux. Pardon, monsieur Dreyfus : on me fait remarquer que j'ai négligé d'indiquer à la Chambre quelle est la quotité que j'espère retirer de l'impôt sur les céréales. Voulez-vous me permettre de combler cette lacune?

M. Camille Dreyfus. Volontiers.

(M. Camille Dreyfus descend de la tribune où remonte M. Andrieux.)

M. Andrieux. Cette quotité se décompose ainsi : d'une part une plus-value pour l'impôt existant, qu'il faut chiffrer, et d'autre part le rendement qu'il faut attribuer à la taxe nouvelle.

M. le rapporteur général. Mais la quotité de la taxe nouvelle?

M. Andrieux. Je vais indiquer successivement les deux chiffres.

M. le rapporteur général nous a dit dans son remarquable travail, qu'il nous faudra cette année des importations de céréales, de froment, s'élevant à 14 millions de quintaux métriques. Dans le travail de la commission, comme dans celui du Gouvernement, on n'a calculé que sur 5 millions et demi de quintaux métriques, parce qu'on a fait application de la règle de la pénultième année, non pas sur le rendement, attendu que la loi de 1885 n'a commencé à fonctionner qu'au cours de l'exercice, mais sur la quotité importée. Eh bien, cette évaluation est reconnue par tous inexacte. L'honorable M. Wilson vous a exposé, prouvé, démontré que la quotité à importer sera de 14 millions. Il accuse là un écart de 9 millions de quintaux métriques entre les calculs servant de base au projet qui est devant vous et la vérité des faits; c'est sur ces 9 millions qu'il faut calculer un droit de trois francs qui n'a pas été porté en compte. Or, 3 fois 9 font 27.

D'autre part, le droit nouveau de 2 fr. devra être calculé sur 14 millions en totalité; c'est donc 28 millions qu'il produira, et 27 et 28, cela fait 55 millions de recettes. (Interruptions à gauche.)

M. Leydet. Les 25 millions de la taxe de 3 fr. nous sont acquis; nous ne pouvons tenir compte que du produit des 2 francs que vous proposez d'y ajouter.

M. Andrieux. Parfaitement, je comprends votre argument; mais je redresse le budget, et je vous dis que, d'une part, il faut calculer une plus-value de 27 millions qui ne figure pas dans les projets en face desquels nous nous trouvons, et qu'il faut porter, d'autre part, 28 millions pour l'application du droit nouveau; que, par conséquent, dans l'ordre d'idées que je viens d'exposer, sans méconnaître la portée de l'interruption, nous pouvons porter en recettes 55 millions au delà des évaluations primitives. Dès lors tout devient facile. S'il y a un supplément à trouver, vous l'emprunterez soit au système de la commission, soit à celui du Gouvernement. Si vous êtes appelés à demander à l'alcool une surtaxe minime, il est certain que, dans la proportion où elle resterait nécessaire, elle deviendrait acceptable. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Camille Dreyfus *remonte à la tribune.*

Sur quelques bancs. Demandez une suspension de séance.

M. le président. J'entends demander que la séance soit suspendue pendant quelques minutes. (Oui! oui! — Non! non!)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la séance continue.)

M. le président. M. Dreyfus a la parole. (Bruit.)

A la résolution que vous venez de prendre de continuer la discussion, messieurs, il faut ajouter celle d'écouter. (Assentiment.)

La parole est à M. Camille Dreyfus.

M. Camille Dreyfus. Messieurs, l'honorable M. Andrieux nous a montré une fois de plus — et cela n'était pas nécessaire — les merveilleuses ressources de son esprit. Il s'est déclaré partisan de l'impôt sur le revenu et il a apporté à cette tribune tous les arguments nécessaires pour le faire repousser. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Il s'est déclaré l'adversaire des impôts indirects, et le seul moyen qu'il trouve d'équilibrer le budget de 1887 est de recourir à un impôt indirect, que je ne crains pas de qualifier du plus odieux des impôts indirects... (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs); et, pour emprunter à M. Andrieux une expression dont lui-même s'est servi alors qu'il qualifiait l'impôt sur l'alcool, d'impôt sur la misère, je lui demanderai de quel nom il appellera l'impôt sur le pain.

M. Jules Proal. C'est l'impôt sur les produits étrangers!

M. Clémenceau. C'est l'impôt sur la faim! Alors, mettez-le à 20 francs!

M. Jules Proal. C'est l'impôt protecteur!

M. Camille Dreyfus. Messieurs, je ne veux pas en ce moment, et la Chambre le comprend bien, entrer dans la discussion des mérites relatifs de la protection ou de la liberté économique; je désire me maintenir uniquement sur le terrain budgétaire et je déclare qu'à ce point de vue la solution apportée par M. Andrieux mérite tous les reproches qu'il adressait lui-même à la suspension de l'amortissement.

Comment, messieurs, vous songeriez à équilibrer le budget avec une surtaxe sur les blés? Mais que deviendra votre surtaxe lorsque vous aurez une année de bonne récolte et que le blé étranger n'entrera pas? Ce droit, dans les bonnes années, c'est donc le budget en déficit. Et si, par hasard, nous arrivions à nous trouver en face d'une de ces récoltes assez désastreuses pour faire fléchir tous les droits de douane, vous vous trouverez dans la même situation, cette ressource vous fera défaut au moment même où elle serait le plus nécessaire.

Donc, en demandant l'équilibre du budget à un droit de douane sur le blé, vous établissez le déficit en permanence dans le budget de la République. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais, messieurs, la question est plus générale et je veux suivre pour le moment nos honorables collègues de la droite sur le terrain où ils nous ont appelés.

Ils soutiennent qu'il est possible d'équilibrer le budget de ce pays par un système d'économies. J'en tombe d'accord avec eux; mais je crois que l'accord s'arrêtera à l'énoncé du principe, car lorsque nous allons examiner le système auquel il faut arriver pour équilibrer le budget, je crains bien que les théories que je vais ex-

poser ici ne rencontrent aucune espèce d'adhésion sur les bancs de la droite de cette Assemblée.

Messieurs, ce n'est point par des suppressions d'imprimés, ce n'est pas par des réductions d'impressions de statistiques qu'on arrive à équilibrer, dans les dépenses, un budget qui dépasse trois milliards de francs. Il faut porter plus avant l'attention et la recherche du législateur; il faut rechercher notamment si, dans notre organisation administrative, il n'existe pas un certain nombre de fonctions qui sont comme les vestiges d'un autre âge, les restes de civilisations antérieures, qui ne subsistent que par une sorte de phénomène de survivance et qui, alors que l'on a installé à côté d'elles les fonctions nouvelles nécessaires à une démocratie et destinées à les remplacer, n'ont cependant pas été détruites. (Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et à gauche.)

M. Raoul Duval. Nous sommes d'accord.

M. Camille Dreyfus. L'étude qu'il faut faire doit porter sur ce point, et ce n'est pas une commission du budget ni une commission parlementaire quelconque qui peut procéder à cette étude.

Avec notre système de centralisation, un seul pouvoir possède la puissance et les moyens nécessaires pour entreprendre cette réforme : c'est le pouvoir exécutif. Un gouvernement qui prendrait résolument en mains cette réforme des institutions de l'an VIII, qui s'attacherait à réduire le nombre exagéré de ces circonscriptions d'arrondissement, administratives, fiscales, à étendre ces circonscriptions départementales trop étroites, qui consentirait à éloigner de notre administration centrale ces agents trop nombreux, trop peu payés et trop peu occupés,... (Très bien! très bien! à droite et à gauche.)

A droite. Mais nous acceptons tout cela!

M. Raoul Duval. Nous sommes encore d'accord.

M. Camille Dreyfus. ...j'affirme que ce gouvernement serait suivi non seulement par le Parlement, mais par le pays tout entier, et il accomplirait ainsi la tâche la plus patriotique qui ait été remplie depuis quatre-vingts ans. (Très bien! très bien! à gauche et à droite.)

Plusieurs membres à droite. C'est notre programme!

M. Camille Dreyfus. C'est votre programme : seulement, vous ne l'avez pas exécuté quand vous étiez au pouvoir.

M. Léon Chevreau. Je vous demande bien pardon. Quand nous étions au pouvoir, nous avions pour 140 millions de fonctionnaires en moins par an.

M. Raoul Duval. Il existe de bien beaux dossiers de la commission des réformes administratives de l'Assemblée nationale; seulement on n'a rien réformé du tout.

M. Camille Dreyfus. Ses amis étaient au pouvoir, et ils n'en ont pas tenu compte. Je remercie M. Raoul Duval d'avoir souligné l'interruption.

Messieurs, cette réforme administrative faite elle accomplie, la question de la réforme de l'impôt ne se poserait pas moins devant vous. Elle se pose tous les ans quand on compare les chiffres respectifs des différentes taxes qui alimentent les recettes du budget français. Cette année, elle se pose avec plus d'acuité encore : elle est posée, d'une part, par le Gouvernement, qui vous propose, en premier lieu, de fournir au budget les ressources nécessaires par une surélévation des droits sur les alcools et qui, comme compensation de cette surélévation, demande de dépouiller 300,000 contribuables du privilège dont ils jouissaient depuis 1875. Je veux parler des bouilleurs de cru.

D'autre part, par une sorte de compensation intérieure, à laquelle je me rallie, le Gouvernement vous demande de supprimer ce vestige des temps passés qu'on appelle l'exercice, en le rachetant par une sorte d'abonnement sur les débitants de boissons.

M. Jules Delafosse. Vous appliquez l'exercice à tout le monde!

M. Camille Dreyfus. C'est ce que nous verrons tout à l'heure. D'autre part, messieurs, votre commission, rejetant l'impôt sur l'alcool, vous propose l'établissement d'un impôt sur le revenu, impôt sur la nature duquel je m'expliquerai dans un instant. Elle vous propose en outre une surélévation légitime, suivant moi, des droits sur certaines successions.

Elle ne vous demande pas, comme a semblé le laisser entendre l'honorable M. Andrieux, d'élever tous les droits de succession d'une certaine catégorie; mais elle est d'avis que, lorsque parmi les héritiers il en est un qui jouit d'un avantage particulier, qui ne lui était pas dévolu de droit par le code civil, il est juste et il est légitime qu'il paye cet avantage d'un léger prélèvement au profit de l'Etat. Elle est d'avis que lorsqu'un père use de cette faculté que lui donne la loi d'avantager d'un quart l'un de ses enfants, il est légitime que celui qui reçoit plus que sa part proportionnelle de l'héritage paternel paye quelque chose pour cet avantage... (Très bien! très bien! sur divers bancs), et que la collectivité ait, elle aussi, sa part dans l'avantage fait ainsi à l'un des héritiers.

Voilà, messieurs, à quoi se borne la grande réforme de la loi sur les successions. Cette réforme a été introduite dans la plupart des législations européennes, et je ne comprends pas, en vérité, les objections qui ont été apportées à cette tribune par l'honorable M. Andrieux.

Mais, messieurs, comment se comporte l'ensemble de notre budget? L'ensemble de notre budget, en ce qui concerne les recettes, se comporte de la façon suivante :

Vous avez, — et je n'examine que les fonds généraux, pour ne pas compliquer la question, — vous avez 403,958,000 francs de fonds généraux en contributions directes. D'autre part, si le projet du Gouvernement est adopté, — je ne sais vraiment pas à quel chiffre m'arrêter, car nous sommes en présence non pas d'un projet du Gouvernement, mais d'une série de projets successifs, et nous n'avons pu encore prendre connaissance du dernier, — d'autre part, dis-je, si nous nous en tenons aux indications primitives du Gouvernement, nous sommes en présence du chiffre de 2 milliards 540 millions de contributions indirectes.

Je n'hésite pas à déclarer, messieurs, que c'est là une proportion absolument anormale. Si l'on compare ces deux chiffres à l'ensemble des recettes ordinaires de nos budgets, on constate que les contributions directes représentent 12 fr. 85 p. 100 de ces recettes, et les impôts indirects 81 fr. 10 p. 100. Cette comparaison dénote un mal qui ne date pas d'aujourd'hui.

Si je ne craignais d'abuser des instants de la Chambre, je ferais passer devant elle les chiffres comparatifs de nos budgets depuis l'an IX jusqu'à nos jours et je lui montrerais que le chiffre des contributions directes par rapport à l'ensemble des recettes ordinaires a été constamment en décroissant... (Parlez! parlez!); qu'il était, en l'an IX, de 35.32 p. 100; en 1840, de 24.75 p. 100; en 1869, de 18 68 p. 100; en 1886, de 13.19 p. 100, et que si le projet du Gouvernement est adopté, ce chiffre sera, en 1887, de 12 85 p. 100.

En présence de cette décroissance constante des contributions directes, nous assistons à l'accroissement également constant et en quelque sorte normal des contributions indirectes.

Les contributions indirectes, par rapport à l'ensemble des recettes ordinaires, étaient, en l'an IX, de 21,82 p. 100; en 1840, de 59,24 p. 100; en 1869, de 74,89 p. 100; en 1886, de 77,40 p. 100; et elles seront, en 1887, si le projet du Gouvernement est adopté, de 81,10 p. 100.

Cette situation, messieurs, est absolument anormale. Elle est anormale parce qu'il existe dans l'impôt indirect — comme le disait fort bien M. le rapporteur général dans son beau travail — un vice essentiel, à savoir que la contribution indirecte est antiproportionnelle.

Elle est antiproportionnelle parce que, d'une part, elle s'assied nécessairement non pas sur la valeur de la marchandise consommée, mais sur la quantité de la marchandise consommée.

Chaque fois qu'on a essayé d'asseoir la contribution indirecte sur la valeur, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur par les droits de douane, on a été obligé de renoncer à ce système, et il a fallu absolument recourir à ce qu'on a appelé le droit spécifique, qui fait, passez-moi la familiarité de l'expression, que le petit bleu d'Argenteuil est taxé au même prix que les plus grands crus du Bordelais.

J'ajoute qu'il y a dans les contributions indirectes une autre cause d'iniquité. La contribution indirecte exige que l'avance du capital de l'impôt soit faite par celui qui travaille et prélevée sur son salaire, au lieu d'être faite par celui qui possède; elle est prélevée sur le consommateur au moment où il consomme, d'une façon anonyme, sans qu'il puisse se rendre compte de la somme qu'il paye à l'Etat, sans qu'il sache si cette contribution indirecte n'a pas été doublée, triplée en route, et si, payée une fois à l'Etat, elle n'a pas été payée plusieurs fois aux intermédiaires.

Au contraire, le propriétaire qui paye l'im-

pôt direct, qui fait l'avance de cet impôt et le répartit ensuite entre ses locataires, est soumis à une limite maxima par la loi de l'offre et de la demande, par la valeur moyenne des loyers. En outre, son locataire sait parfaitement à quelle somme s'élève l'impôt; il lui suffit, en effet, de comparer sa quittance de loyer et la feuille des contributions.

C'est ce qui fait que l'impôt indirect a été l'instrument de tous les gouvernements absolus, qui ont voulu que, dans un pays, les contribuables sachent moins aisément ce qu'ils payent et, suivant un mot qu'on employait tout à l'heure à cette tribune, ont toujours cherché à plumer la poule sans la faire crier.

J'ajoute, messieurs, que cela nous crée en Europe une situation absolument anormale; que la France est le pays qui a le plus de contributions indirectes, sauf la Norwège qui n'a pas d'impôts directs du tout. Tandis qu'en France, les contributions indirectes entrent dans l'impôt pour 81 p. 100, en Prusse elles y entrent pour 64 p. 100, en Saxe pour 56 p. 100, en Autriche pour 76 p. 100, en Hongrie pour 52 p. 100, dans la Grande Bretagne et l'Irlande pour 80 p. 100, en Belgique pour 70 p. 100, en Portugal pour 73 p. 100, en Italie pour 65 p. 100, en Russie pour 74 p. 100, en Danemark pour 76 p. 100, etc.

Je ne veux pas prendre toute la série des pays d'Europe.

Il est certain que nous assistons à ce fait, absolument anormal, que c'est dans notre pays, non seulement que le poids des impôts indirects est le plus lourd, mais où le poids de l'impôt en général est le plus considérable.

Dans cette situation, messieurs, qu'est-ce donc que les contributions indirectes que nous avons ainsi en face de nous? Est-ce une œuvre moderne? N'est-ce pas plutôt un de ces vestiges du passé, un de ces legs qui nous ont été transmis par les civilisations antérieures? Cela résulte de l'examen historique des origines de nos contributions indirectes. J'en veux pour témoin un homme qui n'est un adversaire ni de l'ancien régime, ni des contributions indirectes, l'honorable M. René Stourm, qui, dans son livre sur les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution, établit ceci :

« Notre législation actuelle de l'impôt sur les boissons, restauré en 1804, perfectionné depuis par des lois successives, emprunte originairement la plupart de ses dispositions à l'ancien code des aides rédigé par la ferme générale.

« Les dispositions de la loi de 1816 reproduisent les dispositions de l'ordonnance royale de 1680.

« Que l'on consulte l'arrêt du conseil d'Etat du roi du 15 août 1777, rendu pour combattre les fraudes relatives à l'introduction du raisin dans Paris, celui du 26 août 1777 et celui du 20 janvier 1778, relatifs à la répression des dangers de fraude résultant de la proximité des caves du voisin.

« On croirait lire les prescriptions rédigées hier par M. le ministre des finances, sur la proposition du directeur général des contributions indirectes.

« Les règles et l'organisation du service relatives à l'exploitation du monopole du tabac sont aujourd'hui à peu près ce qu'elles étaient dans « l'ordre de travail » des contrôleurs généraux des fermes. » C'est-à-dire d'une époque où commençait la réaction.

« L'ordonnance de 1687 sur l'organisation des douanes est la base de la loi du 22 août 1791.

« La loi du 19 brumaire an VI sur la garantie des matières d'or et d'argent a pour origine la déclaration du roi, du 26 janvier 1749.

« Les règlements actuels concernant les cartes à jouer viennent de l'arrêt du conseil d'Etat du roi, du 9 janvier 1751. »

Et M. Stourm, qui, je le répète, n'est point un témoin suspect, termine ainsi :

« L'origine de la majeure partie des règles administratives actuelles se retrouve ainsi écrite dans les codes de la ferme générale. »

M. de La Martinière. L'impôt du vingtième et l'impôt du dixième, c'est l'impôt sur le revenu; ils remontent à l'ancien régime.

M. Camille Dreyfus. Avec cette différence, monsieur de La Martinière, que le monopole du tabac et l'impôt indirect dans l'ancien régime étaient acquittés par tout le monde, tandis que les impôts du vingtième et du dixième n'étaient acquittés que par une classe de citoyens.

M. de La Martinière. Je vous demande pardon! c'est une erreur!

M. Daynaud. Nous répondrons.

M. Camille Dreyfus. Vous me répondrez.

Il y a donc lieu de rechercher si notre système de contributions directes nous donne cette proportionnalité qui a été le but et le vœu du législateur.

Eh bien, messieurs, il suffit d'un très rapide coup d'œil sur l'ensemble des contributions directes, telles qu'elles sont actuellement organisées, pour reconnaître que ni les contributions directes ni les contributions indirectes ne satisfont à ce vœu de proportionnalité.

En effet, considérons d'abord l'impôt foncier. Il me suffira de rappeler les récents débats et les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre même, pour que nous tombions tous d'accord que la répartition entre les départements, dans les départements la répartition entre les différentes communes et dans les communes, la répartition entre les différents contribuables, est un tableau véritable des inégalités d'impôts.

Et j'ajouterai, messieurs, que tant qu'on n'aura pas fait la séparation du contingent bâti et du contingent non bâti, on assimilera la terre, qui est un instrument de travail, à l'immeuble bâti, qui est une espèce de titre de rente, et on frappera l'instrument de travail comme le titre de jouissance.

Et, d'autre part, messieurs, la contribution personnelle qui est, dans une même commune, quelle que soit la faculté des contribuables, fixée par le conseil général à un chiffre unique, est le tableau de l'antiproportionnalité. L'impôt sur les patentes, qui évalue les bénéfices présumés alors que les bénéfices réels peuvent être absolument différents, est contraire aussi à la véritable proportionnalité. Si bien que nous pouvons dire que du côté des contributions directes comme du côté des contributions indirectes, c'est l'instrument de production agricole, manufacturière ou agricole qui est frappé, et, passez-moi le mot, c'est la richesse qui est exempte.

C'est alors, messieurs, que se pose la question de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur le capital. Je demanderai à l'honorable M. Andrieux la permission d'user du privilège qu'il s'est attribué à lui-même : c'est de réserver l'examen du détail des propositions d'impôt sur le revenu pour le moment où viendra en discussion l'article de la loi de finances qui y est relatif.

M. Andrieux, qui a suivi avec tant d'assiduité les travaux de la commission, devrait bien savoir cependant — et ici je suis obligé de prendre un peu la défense de cette commission — que si elle n'est pas arrivée à apporter un texte plus précis devant la Chambre, la responsabilité ne doit peut-être pas lui en être tout entière attribuée; qu'à plusieurs reprises cette commission a, par des votes successifs, indiqué son désir d'introduire dans notre régime fiscal cet impôt sur le revenu, et qu'elle s'est toujours trouvée en présence d'une volonté contraire à la sienne, laquelle a failli provoquer une crise gouvernementale, qui a avorté parce qu'on a considéré que la déférence, qui était un devoir envers la Chambre tout entière n'était pas de mise, et on avait peut-être le droit de penser ainsi, devant la commission du budget.

Dans ces conditions, puisque nous voulons atteindre la richesse réalisée et, autant que possible, décharger la richesse en formation, l'instrument de travail, il s'agit de savoir si, dans l'application de cet impôt, c'est au revenu ou au capital que nous nous adresserons. Quant à moi, je pense qu'il n'est pas possible de s'enfermer dans une formule abstraite; je ne crois pas que l'impôt, soit sur le revenu seul, soit sur le capital seul, soit susceptible de vous donner les ressources cherchées. Je prétends qu'au contraire on peut y arriver par une combinaison entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital. C'est en frappant les capitaux qu'on peut saisir, en frappant les revenus qu'on peut atteindre, qu'on arrivera à établir dans ce pays, non pas l'unité d'impôt, mais l'unité de l'impôt direct.

On peut alors se demander si cet impôt uniquement direct suffira à rétablir dans nos budgets la proportionnalité que nous voulons y introduire.

Là, messieurs, je me trouve en présence d'autorités qui ont été souvent citées devant la Chambre et que je demande la permission de citer de nouveau devant elle. Sans parler de Montesquieu, je suis obligé de faire appel à Adam Smith, à J.-B. Say et à M. Paul Leroy-Beaulieu, qui est cependant un adversaire de l'impôt progressif; et je suis obligé de dire qu'Adam Smith reconnaissait qu'il ne serait pas très déraisonnable que les riches contribuassent aux dépenses de l'Etat, non seulement en proportion de leur fortune, mais en-

core de quelque chose au delà de cette proportion.

Je suis obligé de rappeler la démonstration si pathétique par laquelle Jean-Baptiste Say s'est également prononcé pour l'impôt progressif; il disait : « L'impôt progressif est le seul équitable. » Et il ajoutait : « Une imposition simplement proportionnelle n'est-elle pas plus lourde pour le pauvre que pour le riche ?

« L'homme qui ne produit que la quantité de pain nécessaire pour nourrir sa famille doit-il contribuer exactement dans la même proportion que celui qui, grâce à ses talents distingués, à ses immenses biens-fonds et ses capitaux considérables, non seulement jouit et procure aux siens toutes les jouissances du luxe le plus somptueux, mais encore accroît chaque année son trésor ? »

Et il faisait remarquer que l'homme à qui on prenait 100 fr. sur un revenu de 1,000 fr. était infiniment plus privé qu'un homme à qui on prenait 1,000 fr. sur un revenu de 10,000 francs, et que tous deux étaient encore plus touchés que l'homme à qui on prenait un chiffre de 10,000 fr. sur un revenu de 100,000 francs.

Je sais, messieurs, la résistance qu'il y a contre cette modalité de l'impôt direct; je sais les craintes qu'il peut, dans certains cas, éveiller dans certains esprits.

Mais tout au moins je demanderai la permission de retenir la déclaration d'un homme qui, d'abord, était un adversaire de l'impôt progressif, de l'honorable M. Paul Leroy-Beaulieu, qui, à plusieurs reprises, dans son *Traité des finances*, déclare qu'un impôt légèrement progressif sur les loyers, pouvant s'élever jusqu'à 15 p. 100, ne lui paraît pas absolument déraisonnable.

Et si ces autorités scientifiques ne suffisaient pas, j'ai deux noms dont l'autorité politique emportera par son poids le plateau de la balance. Il me suffira de rappeler qu'en 1870, l'honorable M. Jules Ferry étant préfet de la Seine et ayant en cette qualité à établir le contingent mobilier de la ville de Paris, il n'a pas hésité à établir une taxe progressive. Je rappellerai qu'en 1872, l'année d'après, l'honorable M. Léon Say, alors préfet de la Seine, ayant à proposer également au ministre des finances d'établir le contingent mobilier de la ville de Paris, n'a pas hésité à prendre pour base une taxe progressive dont le maximum allait jusqu'à 15 p. 100 des loyers.

Par conséquent, je crois qu'il y a là des autorités suffisantes pour nous permettre d'apporter au moins comme une revendication ce que nous considérons comme un acte de justice : la progression de l'impôt.

J'ajoute, messieurs, qu'un homme qui, lui aussi, était un adversaire de l'impôt progressif, Stuart Mill, a cependant reconnu qu'il y avait dans le revenu de chaque individu une part qui devait être exempte d'impôt, que cette part correspondait au minimum strictement nécessaire à la vie. Mais, messieurs, du moment que vous exemptez de l'impôt une part du revenu ou du capital, comme le percentage de l'impôt se fait non pas sur la partie du revenu qui est frappée, mais sur la totalité du revenu, il en résulte que ce percentage va en augmentant à mesure que le revenu augmente, et par conséquent l'impôt se trouve encore être un impôt progressif.

Je demande pardon à la Chambre d'être entré dans ces détails...

M. Raoul Duval. C'était très intéressant.

M. Camille Dreyfus... et d'avoir abordé ce sujet, qu'on peut trouver aujourd'hui un peu prématuré. Mais nous nous devions à nous-mêmes, qui avons inscrit dans nos programmes l'impôt progressif, d'exposer les raisons pour lesquelles nous le considérons, non pas comme un danger public, mais comme un acte de justice.

Enfin je me trouve, messieurs, en face d'une série d'objections qu'on adresse à l'établissement, soit d'un impôt sur le revenu, soit d'un impôt sur le capital.

Ces objections sont au nombre de quatre.

On prétend d'abord que l'impôt sur le revenu doit être un impôt de remplacement et non un impôt de superposition. C'est-à-dire que, en même temps que l'impôt sur le revenu sera établi, il faudra faire coïncider avec son établissement la suppression d'un certain nombre de taxes qui pèsent plus lourdement sur le travail et sur la population.

J'en tombe d'accord, mais je demande si un homme sensé dans cette Assemblée peut prendre la responsabilité de supprimer un impôt avant que l'impôt nouveau ait été essayé.

Il faut se placer en face de cette situation. Si l'on veut sérieusement et loyalement faire l'essai de l'impôt sur le revenu dans ce pays, il faut commencer par une sorte de taxe de statistique et rechercher quelles règles doivent présider à son assiette et à sa perception, par quel mode, suivant quelles cédules cet impôt doit être perçu ; et alors, à mesure que l'expérience, qui seule peut prononcer en ces matières, aura fourni ses preuves, nous pourrons, en même temps que nous élèverons le taux de l'impôt sur le revenu, diminuer ou supprimer les taxes de consommation qui pèsent si lourdement sur le travail et sur le budget français.

C'est, du reste, ainsi que l'Angleterre, dont on cite si souvent l'exemple, a procédé. Lorsqu'une première fois elle a établi l'*income-tax*, elle l'a présentée comme une taxe de superposition, comme un impôt de guerre. Lorsqu'en 1842, Robert Peel l'introduisit de nouveau, ce fut encore une taxe de superposition.

M. Amagat. De redressement !

M. Camille Dreyfus. Ce n'est que plus tard, lorsque l'on fit un nouvel abonnement pour sept ans, qu'on racheta, par l'établissement de l'*income-tax*, une partie des droits de douane que l'on supprimait à la frontière.

Cette marche est la marche pratique, la marche logique ; il n'y a pas un homme politique dans cette assemblée, de quelque côté qu'il siège, qui voulût prendre la responsabilité de supprimer des impôts anciens, du rendement desquels on est certain, pour mettre à la place un impôt dont on n'aurait pas fait une expérience, quelque légère qu'elle fût, avant de savoir ce que cet impôt pourra donner dans la réalité.

Il y a donc une période très courte pendant laquelle l'impôt sur le revenu devra être un impôt de superposition. J'ajoute que cet impôt de superposition, ce ne sont pas les démocrates radicaux qui le réclament ; ce sont des hommes qui appartiennent, par leurs opinions et par leurs écrits, à la fraction la plus modérée de l'opinion républicaine, — je devrais dire à l'opinion conservatrice. Voici ce que dit encore l'honorable M. Paul Leroy-Beaulieu dans son Traité des finances :

« Cet impôt est essentiellement une taxe complémentaire, une taxe d'appoint et de compensation, qui est destinée à rétablir la justice dans un système fiscal et à demander aux classes aisées et riches un supplément de contribution parce que ces classes ont été trop ménagées par les impôts indirects... »

C'est précisément la formule dont se servait tout à l'heure si heureusement l'honorable M. Andrieux.

« Afin de rétablir l'équité, il est bon qu'il y ait une taxe qui ne soit payée que par des personnes aisées et opulentes ; mais, précisément parce que cette taxe ne doit porter que sur une partie de la société, elle doit être très légère; elle ne saurait, sans abus, sauf dans les moments de très grande crise nationale, dépasser 5 ou 6 p. 100.

« L'impôt général sur le revenu est donc un impôt de redressement et de compensation; il a été successivement l'objet de grandes critiques et d'un grand engouement. L'établissement en est assez difficile; c'est néanmoins une des pièces essentielles, mais secondaires, du système fiscal d'un grand État moderne. »

Écoutez, messieurs, ces mots par lesquels termine l'écrivain conservateur que je cite :

» Il est essentiel en ce sens que, sans lui, il n'y a pas de justice dans un régime fiscal. »

Cet impôt sur le revenu a été demandé à diverses reprises, et précisément sous la forme qu'indiquait Stuart Mill, avec l'exemption d'un minimum de revenu. Il a été demandé par Gambetta en 1876 ; par Casimir-Perier en 1871, au nom d'une grande commission de l'Assemblée nationale, dans laquelle les membres de la droite étaient en majorité ; il a été demandé en 1848 et en 1849 par deux ministres des finances ; il a été demandé, — qu'on me permette ce souvenir, — en 1857 et en 1858, au corps législatif, par M. Granier de Cassagnac. père. Il a été demandé bien antérieurement encore, et j'en retrouve des traces jusque dans les cahiers des États généraux de la Révolution française.

M. Amagat. Il a été appliqué par la Révolution.

M. Camille Dreyfus. Qu'on me permette seulement d'en citer deux exemples : celui de la noblesse de Limoges qui demandait un impôt sur les rentes s'élevant jusqu'à 11 p. 100, et celui de la noblesse de Reims, qui demandait un impôt sur tous les revenus, rentes, gages, salaires, appointements, avec l'exemption pour un minimum de cent pistoles. C'est précisément la théorie que nous soutenons en ce moment.

Il reste une deuxième objection. On nous dit : Mais si vous frappez les capitaux et les revenus, vous allez les effrayer, ils vont s'expatrier.

Eh bien, alors, j'ai le droit de demander dans quel pays iront se réfugier ces capitaux français qui voudront se soustraire à une loi française. Iront-ils en Angleterre ? Ils y trouveront l'income-tax. Iront-ils en Prusse ? Ils y trouveront l' « einkommensteuer » et la « klassensteuer ». Iront-ils en Autriche Hongrie et dans les autres Etats de l'Allemagne ? Ils y trouveront les contributions matriculaires. Iront-ils en Italie ? Ils y trouveront l'impôt sur la richesse mobilière. Iront-ils en Suisse ou aux Etats-Unis ? Ils y trouveront l'impôt sur le revenu et sur le capital, si bien que, de quelque côté qu'ils veuillent sortir, dans les grandes monarchies et dans les petites républiques, ils trouveront l'impôt sur le revenu, qui se dressera de toutes parts ; ils n'auront qu'une ressource à laquelle je sais d'avance que l'instinct de la conservation les empêchera de recourir : ce sera de se réfugier en Turquie ou en Espagne. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

On dit enfin que cet impôt va donner lieu à des procédés inquisitoriaux, que c'est l'agent du fisc que nous installons à notre foyer, que nous allons permettre à l'administration de scruter les opérations intimes de toutes les familles, de tous les particuliers.

Messieurs, il faudrait s'entendre. Si véritablement l'impôt sur le revenu devait avoir pour conséquence cette inquisition de l'administration dans les opérations de la famille, je déclare qu'on ne saurait trop prendre garde, avant de l'établir. Mais je crois que là encore on agite devant nous un épouvantail et que l'on confond volontairement le droit d'inquisition vexatoire avec le droit de recherche légitime qui est à la disposition de tous les services financiers. (Mouvements divers.)

J'ajoute, messieurs, que si l'on voulait chercher dans nos contributions directes actuelles, on trouverait des facultés de perquisition qui sont mises à la disposition des agents du fisc, que nous ne sentons pour ainsi dire pas, et qui touchent pourtant de bien près à ce droit d'inquisition que l'on prétend devoir être dévolu aux agents qui seraient chargés d'établir l'impôt sur le revenu.

Je vous demande la permission d'en citer quelques exemples.

En matière de patente, le contrôleur peut pénétrer dans le domicile du contribuable, assisté du maire ou de son délégué (art. 8 de la loi du 17 juillet 1791). Le contrôleur peut rechercher des renseignements sur les registres de réception et d'expédition de marchandises des compagnies de chemins de fer, de transports fluviaux, etc.

Dans l'établissement du droit fixe de la patente, il entre dans les manufactures pour constater les éléments de production, c'est-à-dire pour constater sur place la capacité brute des chaudières chez un brasseur, le nombre des ouvriers employés par un carrier, les broches des métiers chez un filateur, le nombre de meules et de cylindres chez un meunier, la capacité brute des fosses chez un tanneur.

Il y a plus. Sans doute, les agents du fisc n'ont pas le droit d'exiger la présentation des livres de commerce, mais l'article 120 de l'instruction de 1858 est conçu de telle façon, que cette présentation devient une nécessité dans certains cas et pour certains commerçants. En effet, aux termes de cet article, le patentable qui, se prétendant indûment ou mal imposé, refuse de faire cette justification, peut être considéré, par cela même, comme mal fondé dans sa réclamation. C'est l'obligation *a posteriori*.

Mais ce n'est point seulement en matière de patente que la recherche fiscale touche de si près aux procédés inquisitoriaux. Je ne puis résister au désir de citer deux arrêts du conseil d'Etat rendus en matière de contingent mobilier et de taxe assimilée sur les chevaux et voitures, qui prouvent que le contrôleur a dû se livrer à un véritable « filage » de contribuable :

Arrêt 2439 du conseil d'Etat. — « Le contribuable qui, indépendamment de son habitation dans une commune rurale, a un appartement chez sa belle-mère... (Rire général) dans une ville voisine, où il passe la saison d'hiver et où il remise chez un particulier le cheval et la voiture qui le suivent, doit être considéré comme ayant deux résidences ; il doit la taxe d'après le tarif le plus élevé, etc. »

Arrêt 2599 du conseil d'Etat. — « La réduction à la demi-taxe a été refusée à des voitures et chevaux utilisés par le réclamant pour le service de sa famille. On rencontrait fréquemment en ville la femme du réclamant tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces voitures ; elle s'en servait notamment pour aller voir sa fille à la pension où elle était élevée ; les enfants faisaient chaque année usage d'une de ces voitures pour leurs promenades du mardi gras. »

Je dis que c'est là de l'inquisition familiale... (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Un membre à droite. C'est ce que vous proposez.

M. Camille Dreyfus. ... et que vous ne pouvez pas nous objecter que l'impôt sur le revenu donnera lieu à une inquisition, parce que les contributions directes y donnent lieu actuellement. (Mouvements divers.)

Enfin, messieurs, on prétend que l'impôt sur le revenu n'est pas réclamé par le pays ; on prétend que ceux qui s'en font ici les défenseurs sont en avance sur l'opinion.

Eh bien, il y a un moyen de trancher la question, il y a un moyen de savoir si véritablement le pays demande l'impôt sur le revenu. Ce moyen, je le trouve dans le rapport et les professions de foi colligées par notre honorable collègue M. Barodet... (Interruptions à droite.) Comment ! messieurs, vous protestez ? (Parlez ! parlez ! à gauche.)

Je le trouve dans les programmes au bas desquels nous avons mis nos signatures, dans les professions de foi que nous avons faites devant le suffrage universel, qui engagent notre loyauté autant et plus qu'un contrat particulier.

Je dis que lorsque nous recourons à cette collection des programmes électoraux nous trouvons dans cette Assemblée deux cents députés...

M. Barodet. Deux cents députés républicains !

M. Camille Dreyfus. ...qui ont promis à leurs électeurs l'impôt sur le revenu.

M. Albert Duchesne. Et M. Frédéric Passy ?

M. Camille Dreyfus. Je ne parle pas en ce moment de M. Frédéric Passy, puisqu'il n'a rien signé de pareil. L'interruption ne porte pas.

M. Hubbard. Il a été élu quoique contraire à l'impôt sur le revenu !

M. Camille Dreyfus. Je dis que nous sommes ici deux cents députés qui, en octobre 1885, avons pris devant le suffrage universel l'engagement d'introduire dans notre régime fiscal ce que M. Leroy-Beaulieu appelle un instrument de justice et d'équité, et nul de nous n'a le droit de se soustraire à cet engagement.

Et parmi ces deux cents députés il y en a qui siègent sur les bancs du Gouvernement, qui ont promis à leurs électeurs l'impôt progressif sur le revenu... (Exclamations à droite.)

M. Clémenceau. Très bien !

M. Camille Dreyfus. ... et je ne sache pas, quant à moi, que l'honneur de gouverner son pays dispense de tenir les engagements qu'on a pris devant les électeurs. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Parmi ces déclarations, il en est deux que je veux retenir : l'une, particulièrement importante, parce qu'elle émane d'un homme qui faisait partie, en octobre 1885, du cabinet présidé par l'honorable M. Brisson et qui, aujourd'hui, fait partie du cabinet présidé par l'honorable M. de Freycinet ; il était alors ministre des postes et il est aujourd'hui ministre de l'intérieur ; c'est l'honorable M. Sarrien, qui, le 27 septembre 1885, parlant devant les électeurs de Saône-et-Loire, à Paray-le-Monial... (Exclamations et rires à gauche et au centre.)

M. Burdeau. C'était une inspiration ! (Bruit à droite.)

M. Laroche-Joubert, *ironiquement.* C'était un clérical !

M. Camille Dreyfus. C'est une revanche des processions anciennes que d'avoir entendu soutenir par un membre du Gouvernement républicain l'impôt sur le revenu à Paray-le-Monial.

M. Sarrien s'exprimait dans les termes suivants :

« Sans être un esprit trop audacieux, je crois que notre système d'impôt peut être remanié sans danger, à la condition que cette transformation soit faite avec méthode et prudence. » (Exclamations à droite.) Mais nous n'avons jamais demandé autre chose. (Très bien ! à gauche.) « ... Et de manière à ne porter aucune atteinte au crédit de l'Etat. »

« Ainsi, avec vous et avec l'ensemble du

parti républicain dans Saône-et-Loire, je veux la suppression de l'impôt des prestations et l'établissement de l'impôt sur le revenu, non pas, je le répète, pour créer des charges nouvelles (Ah ! ah !) auxquelles je suis absolument opposé (Très bien ! au centre), mais pour assurer une répartition plus équitable de l'impôt. » (Interruptions à droite.)

Ces interruptions ne prouvent rien, je vous assure, et j'ai le regret de le dire pour M. Sarrien que j'estime, lorsqu'on a écrit ces lignes, lorsqu'on a prononcé ces paroles devant ses électeurs, on doit se sentir mal à l'aise dans un cabinet qui veut établir un impôt sur l'alcool. (Mouvements divers.)

M. Clémenceau. Très bien ! (Exclamations au centre.) C'est la vérité. (Mouvements divers.)

M. Camille Dreyfus. « Je veux l'impôt sur le revenu sans me dissimuler les difficultés que doit entraîner son application, mais sans les croire insurmontables, et pour cette raison supérieure que le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la justice dans l'établissement de l'impôt et de faire payer chacun en proportion de ses facultés. »

La seconde déclaration, messieurs, appartient à un homme dont nous sommes également éloignés par la méthode politique et par les opinions économiques ; mais cette déclaration est d'autant plus précieuse que les restrictions qui la précèdent donnent plus de force à l'affirmation de la fin. Elle est tirée du programme adressé aux électeurs des Vosges en octobre 1885 par l'honorable M. Jules Ferry et ses collègues. Elle est ainsi conçue :

« Dans l'ordre financier nous ne croyons pas à la possibilité de l'impôt unique, et nous repoussons comme une idée fausse et une illusion périlleuse le système de l'impôt progressif ; mais nous croyons qu'il convient d'introduire dans notre système fiscal qui prête par tant de points à de justes critiques, le principe de l'impôt sur le revenu. »

M. Jules Ferry. Sur les revenus. Ce n'est pas la même chose. Voulez-vous lire la suite ?

M. Camille Dreyfus. Nous nous battrons plus tard sur le degré d'impôt sur le revenu et sur sa modalité, mais nous sommes d'accord — j'en suis heureux, cela ne m'arrive pas souvent — sur le principe même de l'impôt sur le revenu,

M. Jules Ferry. Sur les revenus.

M. Camille Dreyfus. Je vous demande pardon, monsieur Jules Ferry, j'ai lu ce document avec l'attention que mérite un texte au bas duquel il y a votre signature, et je crois pouvoir affirmer qu'à moins qu'il y ait une faute d'impression ou une erreur de mon compte, c'est bien « sur le revenu ».

M. Jules Ferry. Mais non ! sur les revenus ! (Mouvements divers.)

M. Camille Dreyfus. Je dis, et c'est par là que je termine, que, en raison de notre situation économique, la réforme de l'impôt s'impose à tous ceux qui, dans ce pays, ont souci de l'avenir de la fortune publique.

Je dis qu'alors que le taux de l'impôt sur la matière première est, aussi bien que le salaire de l'ouvrier, un des éléments essentiels du prix de revient de la matière fabriquée, qu'alors que vous êtes en face des crises dont l'origine est dans la fixation de ce prix de revient et des salaires, d'une part entre les patrons et les ouvriers, et d'autre part entre les patrons et leurs concurrents étrangers, je dis que la réforme de l'impôt est une nécessité. Et je dis encore qu'avant d'aller chercher des ressources dans des contributions qui grèvent une partie de la nation au détriment de l'autre, avant d'aller imposer l'alcool, c'est-à-dire d'une part les boissons, et d'autre part les usages industriels, avant de créer à la fois et l'impôt de la soif et l'impôt de la faim, il faut chercher si vous n'avez pas à atteindre dans ce pays des sources de revenus qui ne contribuent en rien ni à la production industrielle ni à la production agricole ; qui sont exemptes de l'impôt auxquelles vous pouvez en demander un, en obtenant en même temps une répartition plus juste entre les différents membres de la nation française.

Je dis que c'est là la question qui se pose ; je dis que le Gouvernement qui voudrait, je ne dis pas pour le budget de 1887, — je crains que ce ne soit pas possible — mais pour le budget de 1888, prendre en main cette réforme, se mettre à la tête du parti républicain et rallier autour de lui cette majorité qu'on retrouvait il y a quelques jours sur la loi de l'enseignement primaire, et qu'on retrouvera chaque fois qu'il s'agira d'exécuter un des points du programme républicain (Très bien ! très bien ! à gauche), je dis que ce gouvernement serait sûr, quel que soit le minimum qu'il nous apportât, de l'appui de tous les républicains de cette Assemblée ; il serait sûr de notre appui moral et de nos votes, et il lui serait donné de réaliser enfin ce qui fut le rêve de la Révolution, ce qui est le but de la raison d'être et la démocratie moderne, la justice dans l'impôt. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Raoul Duval. (A demain !)

M. Raoul Duval. Je crois, messieurs, qu'il est bien tard pour commencer une discussion surtout après le discours considérable que vous venez d'entendre.

Sur divers bancs. A demain ! à demain !

M. le président. On demande, messieurs, le renvoi de la suite de la discussion à demain. (Oui ! oui !)

Il n'y a pas d'opposition ?... (Non ! non !)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon.

Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Dupuy et un grand nombre de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 27, 28 et 31 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi d'intérêt local tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dandreis deux rapports au nom de la 9e commission d'intérêt local,

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise), à emprunter 200,000 fr. ;

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales.

Les deux rapports seront imprimés et distribués.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Cantagrel un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. Procès-verbal : M. Jules Ferry. = Ajournement d'une question à adresser par M. Gaudin de Villaine à MM. les ministres de la guerre et des affaires étrangères. = Communication d'un décret de M. le Président de la République portant retrait du projet de loi relatif à la vente des produits de provenance étrangère. = Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon : MM. le baron de Mackau, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, Ganivet, Liais, Lechevallier. Adoption du projet de loi. = Adoption du projet de loi portant prorogation de surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie). = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : MM. Raoul Duval, le comte de Douville-Maillefeu. = Motion d'ordre : MM. le comte de Colbert-Laplace, Margaine. — Retrait. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux. = Dépôt, par M. Rochet, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher), pour l'ériger en commune distincte.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Jules Ferry, qui l'a demandée, sur le procès-verbal.

M. Jules Ferry. Messieurs, à la fin de la dernière séance, il s'est élevé entre l'honorable M. Dreyfus et moi un petit débat sur le point de savoir de quelle façon un programme électoral souscrit par les députés des Vosges, et qu'il nous a fait l'honneur de citer à cette tribune, s'était exprimé au sujet de l'impôt « du » revenu ou « des » revenus.

L'honorable M. Dreyfus nous rangeait parmi les partisans de l'impôt « du » revenu. Je me suis permis de l'interrompre et de lui dire que nous n'avions parlé que de l'impôt sur « les » revenus.

Ce n'est pas là, messieurs, une subtilité grammaticale; je ne l'apporterais pas à cette tribune, et l'honorable M. Dreyfus lui-même n'y aurait pas mis l'insistance dont vous avez été témoins.

Il est certain que l'impôt sur « le » revenu et l'impôt sur « les » revenus éveillent deux idées, deux conceptions différentes. D'un côté, l'impôt sur le revenu est un impôt sur les fortunes, général et personnel, qui échappe difficilement au reproche d'arbitraire ou d'inquisition ; et, de l'autre côté, on entend par impôt sur les revenus une taxe qui vise les choses plus que les personnes, qui s'efforce de saisir, autant que possible, les signes extérieurs de la richesse. La distinction avait donc à mes yeux une grande importance.

Maintenant, messieurs, quant au point contesté, voici une autorité qui nous départage : c'est le texte même de notre programme électoral publié dans le volume, dont vous êtes tous détenteurs, contenant les programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1885.

Voici le passage que je désire soumettre à la Chambre dans son intégralité :

« Dans l'ordre financier, nous ne croyons pas à la possibilité de l'impôt unique et nous repoussons comme une idée fausse et comme une illusion périlleuse le système de l'impôt progressif; mais nous croyons qu'il convient d'introduire dans notre système fiscal, qui prête par tant de points à de justes critiques, le principe de l'impôt sur « les » revenus,... »

M. Dreyfus a arrêté ici la citation ; je vous demande la permission de la compléter :

« ...non pour augmenter les charges des contribuables, mais pour les mieux répartir en atteignant certaines sources de richesses qui ne payent pas leur part des charges communes. »

M. Camille Fouquet. Il paraît que la citation n'était pas très exacte.

M. le président. Les observations que M. Jules Ferry vient de présenter ont le caractère d'explications sur un fait personnel, car le procès-verbal est parfaitement exact, et aucune rectification n'est demandée. Ces explications figureront naturellement au procès-verbal de la séance de ce jour.

Personne ne demande la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine, pour poser une question à M. le ministre de la guerre, qui l'accepte.

M. Gaudin de Villaine. D'accord avec M. le ministre de la guerre, j'ajourne la question au moment où viendra en discussion le budget du ministère des affaires étrangères, auquel sont rattachés les protectorats.

La question s'adresse à la fois à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. Il a été convenu que cette question serait posée au moment de la discussion sur le budget du Tonkin.

M. Gaudin de Villaine. Je tiens à préciser un point : j'ajourne ma question, à la demande de M. le président du conseil.

M. le président. Il est entendu que la question se posera au cours de la discussion du budget des affaires étrangères.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du commerce et de l'industrie ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie,

« Décrète :

« Art. 1er. — Est retiré le projet de loi relatif à la vente des produits de provenance étrangère.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre du commerce et de l'industrie,*

« EDOUARD LOCKROY. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le baron de Mackau. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Mackau.

M. le baron de Mackau. Messieurs, la demande d'emprunt faite par le département de l'Orne se présente dans des conditions tout à fait favorables, c'est-à-dire précisément au moment de la discussion du budget.

Souvent, quand mes amis et moi nous avons réclamé contre les dépenses considérables qui sont introduites dans le budget de l'Etat, on nous a reproché de ne jamais indiquer le moyen d'éviter ces dépenses ou de les réduire. Eh bien, je vais faire connaître brièvement le motif qui rend ces propositions de réductions souvent très difficiles. C'est la politique financière que la Chambre a adoptée qui amène les résultats que je veux signaler.

Le département de l'Orne était le premier département de France... (Rires à gauche.) Si vous voulez me laisser finir ma phrase, vous verrez qu'elle n'a rien d'extraordinaire.

Le département de l'Orne était le premier département de France ayant une école normale de filles. Cette école normale fonctionnait depuis quinze ou vingt ans, à la satisfaction générale. Elle coûtait au département en subvention à une congrégation qui la tenait... (Ah ! ah ! à gauche), mais qui n'en élevait pas moins des institutrices laïques, elle coûtait 2,000 ou 3,000 fr. par an.

Vous avez voté une loi qui a contraint les départements à avoir des écoles normales. Il en est résulté que le département de l'Orne, à l'heure actuelle, est obligé de s'engager dans une dépense de 440,000 fr. pour la construction d'une école normale, et qu'il dépensera annuellement 15,000 à 18,000 fr. pour son entretien, et cela juste pour avoir le même résultat qu'il obtenait auparavant avec une dépense de 3,000 fr. (Approbation à droite.—Dénégations à gauche.)

M. Gustave Rivet. Pas du tout ! Le résultat sera tout contraire.

M. le baron de Mackau. Ce n'est pas tout. Le département de l'Orne a été contraint de s'engager à prélever sur ses ressources ordinaires une somme de 20,000 fr. — c'est quelque chose dans des ressources départementales — et à emprunter 200,000 fr.

L'Etat avait promis de lui donner 220,000 fr. de subvention; il ne lui en a donné que 40,000, et, par suite de la loi du 20 juin 1885, l'Etat dit aujourd'hui au département : Les 180,000 francs qui restent, nous ne pouvons pas vous les donner ; veuillez les emprunter.

Et ce département est conduit, par la loi que vous allez voter, à emprunter bel et bien, pour le compte de l'Etat, une somme de 180,000 fr. pour laquelle il payera, pendant trente ans — cela résulte de la loi — une annuité de 11,122 fr.

Eh bien, messieurs, au moment où nous réclamons contre les dépenses inutiles, j'ai cru bon de placer sous les yeux de la Chambre un fait précis, un fait indiscutable, duquel il résulte que l'on a transformé une dépense annuelle de 3,000 fr. en une dépense de 16,000 francs et que l'on a forcé le département de l'Orne à faire une dépense de 440,000 fr., alors qu'aucune nécessité ne s'en faisait sentir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. de La Rochette. C'est comme cela partout !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Je ne veux faire qu'une observation à la Chambre. C'est qu'il s'agit de l'exécution d'une loi votée par elle....

Sur divers bancs à droite. Ah ! voilà !

M. le baron de Mackau. Je demande la parole.

M. le ministre. ...que le projet a été approuvé par le conseil général de l'Orne, et que l'honorable M. Lisis, membre de ce côté de l'Assemblée (M. le ministre désigne la droite) qui est rapporteur de la commission d'intérêt local, conclut favorablement.

M. Lisis, *rapporteur*. Je n'ai pu que constater le résultat de la loi.

M. le baron de Mackau. Messieurs, M. le ministre de l'instruction publique n'a en rien contredit ce que je viens d'avancer il y a un instant.

Il m'a répondu que le projet actuel était le résultat de la loi. C'est ce dont je me plains. (Exclamations à gauche. — Approbation à droite.)

Vous mettez continuellement les départements et les communes dans la nécessité de se surcharger de dépenses absolument inutiles... (Très bien ! très bien ! à droite) et qui ne servent en rien, ni à la prospérité du pays, ni au développement de l'instruction; qui n'ajoutent ni un élève ni un maître à l'enseignement actuel, et qui, par conséquent, grèvent et le budget de l'Etat et celui des communes.

M. le ministre nous a dit que c'était là le résultat d'une loi, je le sais bien ; que le conseil général l'avait votée, je le sais bien encore, puisqu'il y a vingt-sept ans que je fais partie du conseil général, et je sais ce qui s'y passe. Mais ce dont je me plains, c'est la situation qui est faite au département de l'Orne, et j'ai le droit de prendre cet exemple pour montrer à la Chambre quelle est la situation qui est faite aux autres.

M. Papinaud. L'orateur demande-t-il que la Chambre repousse le projet de loi qui nous est présenté ? (Exclamations à droite.) Il n'a pas dit quelle était sa conclusion.

M. le président. La parole est à M. Ganivet, qui va vous la faire connaître.

M. Ganivet. Messieurs, M. le ministre disait tout à l'heure qu'il s'agissait de l'exécution d'une loi. L'honorable M. de Mackau se plaint de ce qu'on a obligé le département de l'Orne à s'imposer des charges trop considérables. Eh bien, il y a, je crois, une explication qu'il est nécessaire de donner à la Chambre, c'est que dans l'affaire qui concerne le département de l'Orne, affaire qui se reproduit pour un certain nombre d'autres départements, il ne s'agit pas d'une dette qui est contractée par le département dans un intérêt spécial. Il s'agit d'une dette qui est contractée par l'Etat lui-même sous le couvert du département.

Le fait qui se produit dans l'Orne a failli de se produire également dans le département de la Charente.

Voix diverses à droite. Et dans beaucoup d'autres ! — Dans tous !

M. Ganivet. Il se produit dans tous, vous avez raison.

Avant la loi du mois de juin 1885, le ministère de l'instruction publique donnait des subventions fixes et fermes aux départements pour la construction de leurs maisons d'écoles normales. C'est dans ces conditions que le département de la Charente fut obligé de construire deux écoles normales, pour lesquelles le ministère lui alloua une subvention de 300,000 francs. Une partie de cette subvention a été payée. Il restait 62,000 fr. à compter encore pour solder les frais de construction. M. le ministre a dit au département : Empruntez ces 62,000 fr. au Crédit foncier, vous payerez une annuité pendant trente ans. Je prends l'engagement de vous la rembourser.

C'est la même situation que dans le département de l'Orne. Remarquez qu'il ne s'agissait pas d'une dette à contracter par le département, mais d'une dette à la charge de l'Etat ; En pareille situation, s'il y a lieu à emprunter, ce n'est pas au département à le faire, mais bien à l'Etat, qui est le vrai débiteur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le conseil général du département de la Charente a sagement décidé qu'il n'emprunterait pas cette somme pour payer la dette d'un autre.

Voix à gauche. Ce n'est pas la question!

M. Ganivet. C'est la question. Je vous cite ce fait afin de confirmer ce qui a été dit tout à l'heure par M. de Mackau : on entraîne les départements à contracter des engagements qui ne les regardent pas (Très bien! très bien! à droite.) ... et ainsi on dissimule une dette de l'État.

A droite. Ce n'est pas la première fois.

M. Ganivet. Lorsque le Gouvernement a présenté la loi, au mois de juin 1885, il connaissait l'étendue des obligations qu'il avait contractées antérieurement, et, avant de demander l'annulation des crédits attribués à la caisse des écoles, il aurait dû réserver au moins les sommes nécessaires pour faire face à ses dettes. Il ne l'a pas fait, et aujourd'hui ce sont des emprunts de l'État qu'on dissimule sous le nom des départements. Il est bon de signaler ceci à l'attention de la Chambre et du pays. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. Liais, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (Exclamations à gauche.)

Mais, messieurs, le rapporteur d'une commission a toujours le droit de parler.

M. Liais, *rapporteur*. Je viens d'être mis en cause directement par M. le ministre de l'instruction publique. Comme rapporteur, j'ai conclu suivant l'opinion de la majorité de la commission, et, si j'ai présenté à la Chambre un projet favorable, conforme à la demande du Gouvernement, c'est que d'une part je devais faire mon rapport conformément à l'opinion de la majorité de la commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, et que, d'autre part, ce projet de loi n'est que l'exécution de la loi de 1885 actuellement en vigueur. Je ne pouvais pas m'y soustraire; je me suis purement et simplement incliné devant la loi.

Mais, d'un autre côté, je m'associe complètement aux observations si justes qui viennent d'être présentées par mes honorables collègues MM. de Mackau et Ganivet. (Interruptions à gauche.)

Je déclare avec eux — ... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. le président. Veuillez laisser parler M. le rapporteur.

M. le rapporteur. ...et je me suis déjà expliqué à cet égard dans l'affaire du lycée de Nantes — je déclare que plus qu'aucun autre je regrette la voie désastreuse dans laquelle nos finances sont engagées. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Lechevallier. Messieurs, comme président de la commission d'intérêt local et dans l'intérêt de la vérité, je dois déclarer que c'est à l'unanimité de ses membres que le rapport présenté par M. Liais, notre honorable collègue, a été adopté, et voici dans quelles circonstances. J'ai remis, au nom de la 9e commission d'intérêt local, à M. le rapporteur le projet relatif à l'emprunt du département de l'Orne, et j'ai dit à M. Liais : Si vous avez des observations à faire, je vous prie de me les soumettre et je les présenterai à la commission. Si vous n'avez pas de critiques à formuler, déposez votre rapport, il est inutile d'apporter un retard quelconque au vote de cette loi.

L'honorable M. Liais, que j'ai vu depuis, m'a fait savoir qu'il approuvait ce projet et qu'il déposerait son rapport sur le bureau de la Chambre. (Exclamations et rires à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Il fallait peut-être que M. de Mackau vous demandât la permission de présenter ses observations!

M. le président. Il ne s'agit pas de M. de Mackau, mais des dernières observations de M. le rapporteur.

M. Dugué de la Fauconnerie. Elles sont accessoires!

M. le président. Il est entendu qu'il n'y a que vos orateurs qui doivent être écoutés.

M. Lechevallier. Voilà dans quelles conditions l'affaire s'est présentée, et je fais appel au souvenir de l'honorable M. Liais lui-même.

M. le baron de Mackau. Ce n'est pas M. Liais qui a fait des observations, c'est moi!

M. le rapporteur. Messieurs, lorsque cette affaire du département de l'Orne m'a été remise, il m'a été dit qu'elle ne présentait pas de difficultés et il a été convenu que le rapport serait déposé sur le bureau sans qu'il y eût discussion devant la commission.

Je n'ai donc eu qu'à m'incliner devant la volonté de la commission; autrement, je n'avais qu'une voie à suivre, c'était de donner ma démission dans cette affaire comme dans celle que j'ai citée il n'y a qu'un instant; mais je ne l'ai pas fait parce que ce projet était conforme à la loi, parce que ce projet n'était que l'exécution de la loi elle-même. (Mouvements divers.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Le département de l'Orne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 180,000 fr. applicable à la construction d'une école normale d'institutrices à Alençon.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

(L'article 1er est mis aux voix et est adopté.)

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 180,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie).

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, dans les formes réglementaires, les articles et l'ensemble du projet de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ce projet :

« Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1887 et jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement, il sera perçu à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie), par hectolitre, une surtaxe de 3 fr. 04 sur les vins; de 1 fr. 20 sur les cidres; de 6 fr. sur les alcools, tant en cercles qu'en bouteilles.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 0 fr. 96 par hectolitre de vin; de 0 fr. 80 par hectolitre de cidre, et de 9 fr. par hectolitre d'alcool établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

« Art. 2. — Le produit de ces surtaxes sera affecté jusqu'à due concurrence au service des emprunts contractés par la commune.

« L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La parole est à M. Raoul Duval.

M. Raoul Duval. Messieurs, au point où la discussion est arrivée, la besogne se trouve facilitée pour ceux qui ont l'honneur de venir à cette tribune.

Après les discours si consciencieux, si laborieusement étudiés de nos collègues, ceux, particulièrement, de l'honorable M. Daynaud et de l'honorable M. d'Aillières, il y aurait mauvaise grâce à rentrer dans les détails. Ils ont amplement justifié, avec preuves à l'appui, le sentiment de ceux qui pensent comme moi que c'est par des économies...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Oui! oui!

M. Raoul Duval. ...et non pas par des

impôts qu'il faut arriver à l'équilibre de notre budget.

Plusieurs membres à gauche. Parfaitement !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Que les ministres donnent l'exemple !

M. Raoul Duval. Mon cher collègue, l'exemple peut venir de tous les côtés. Donnez l'exemple, nous le suivrons. Si c'est de ce côté (l'orateur désigne la droite) qu'on le donne, suivez-le, et la France s'en trouvera bien. (Très bien ! très bien !)

Nos collègues ont dû entrer dans les détails dont je les remercie de m'avoir dispensé; s'il ne l'avaient pas fait, ils se seraient exposés à ce que, sinon dans cette Chambre, du moins dans l'opinion publique, on attribuât leurs critiques à une pensée de malveillance préconçue.

Plusieurs de nos collègues ont paru supporter avec quelque impatience les développements des orateurs auxquels je suis heureux de rendre un hommage mérité. Ils me permettront de leur dire que si le hasard de notre répartition dans les bureaux, et un peu moins d'intolérance, peut être, n'avaient pas fait exclure de la commission du budget...

M. le comte de Douville-Maillefeu. J'en ai été exclu, moi aussi. (On rit.)

M. Raoul Duval. ...des hommes aussi laborieux, aussi éclairés, aussi compétents que ceux que vous avez entendus, ceux-ci auraient examiné tous les chiffres de détail avec leurs collègues, et n'auraient pas été obligés de vous en infliger la discussion publique. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je me bornerai, pour mon compte, à prendre les résultats de leurs démonstrations; jusqu'à ce que l'intervention de M. le rapporteur général ou de M. le ministre des finances soit venue modifier les conditions de la discussion, il n'y a pas autre chose à faire.

Je constate donc d'abord heureusement pour nous, pour la sincérité de nos discussions, pour les finances de notre pays, que nous en avons fini avec cet optimisme de parti-pris qui ne voulait point reconnaître que recettes et dépenses n'étaient pas parfaitement équilibrées.

Aujourd'hui, personne ne conteste, sauf à discuter sur l'importance des chiffres, qu'on a augmenté les dépenses infiniment plus que les recettes ne se sont accrues.

Si vous prenez les chiffres de nos budgets depuis dix ans, de 1875 à 1885, vous pourrez constater que les recettes ordinaires ont augmenté de 355,017,143 fr. Nous n'aurions qu'à nous en féliciter si, passant au chiffre des dépenses, je ne constatais pas que, dant la même période, celles-ci ont augmenté de 646,960,336 francs, de sorte que l'excédent de nos dépenses sur nos recettes s'élève à 291,943,193 fr.

Conclusion : c'est que nos embarras ne proviennent pas de ce que l'Etat a moins perçu, mais simplement de ce que nous avons trop dépensé. Donc, il ne s'agit pas de percevoir davantage, mais il faut dépenser moins. (Approbation à droite.)

Cette vérité apparaîtra d'une façon plus significative encore si, prenant l'ensemble de nos dépenses, sans nous préoccuper de leurs qualifications budgétaires, nous réunissons, comme ferait un particulier, l'ensemble de ce que l'Etat a dépensé pour mettre en regard tout ce qu'il a reçu.

J'emprunte, messieurs, le résultat de cette opération à un travail publié il y a quelques jours dans le journal le *Temps*; c'est l'œuvre d'un de nos anciens collègues, à coup sûr un des hommes les plus compétents en matière financière qu'on puisse rencontrer : M. Henri Germain.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'a jamais voté une économie dans la commission du budget. Toujours il a voté des augmentations. (C'est vrai ! sur plusieurs bancs à gauche.) Il déclare le budget incompressible. Voilà un joli modèle (Rires sur divers bancs à gauche) pour ceux qui réclament des économies. Je demande la parole.

M. Raoul Duval. Je ne veux pas, messieurs, ouvrir une parenthèse pour défendre un ancien collègue qui n'a pas besoin d'être défendu.

M. Paul de Cassagnac. M. Germain ne réclame des économies que depuis qu'il n'est plus député.

M. Raoul Duval. Il a pu déclarer que le budget ordinaire était incompressible, mais il ne faut pas étendre son opinion du budget ordinaire à l'ensemble de nos dépenses. Il n'a pas cessé d'en poursuivre la réduction avec la plus louable et la plus persévérante énergie.

Je ne crois pas, du reste, qu'il soit jamais entré dans sa pensée de soutenir que la France de 1886, outillée en chemins de fer, télégraphes, téléphones et tous autres moyens rapides de communication, devait continuer indéfiniment à être administrée comme la France de l'an VIII. Par conséquent, il a pu dire que, tant que vous maintiendriez le système administratif actuel, il était assez difficile de faire dans le budget ordinaire de l'Etat des économies sérieuses. Voilà ce qu'a dit et voulu dire M. Germain.

M. Wilson, *rapporteur général.* Il va plus loin !

Je demande la parole.

M. Raoul Duval. Mais il a toujours eu soin d'ajouter — et nous l'avons entendu fréquemment exprimer sa pensée à cette tribune — qu'à côté du budget ordinaire il y avait un budget extraordinaire, varié de formes et de dénominations, se dissimulant de toutes les façons, et que c'était à ce dangereux et insaisissable Protée qu'il fallait s'attaquer. Vous vous rappelez avec quelle verve il faisait la critique de ce système des caisses à doubles fonds ou sans fonds, destinées à faire illusion au public. (On rit.)

M. Henri Germain a donc réuni, dans un tableau d'ensemble, toutes les sommes reçues et toutes celles qu'on a dépensées.

Il a parfaitement distingué par colonnes les ressources et dépenses, de sorte que chacun de nous peut facilement se rendre compte des bases de son travail et le contrôler. Mon éminent ami est arrivé à ce résultat que, dans les dix dernières années, nous avons dépensé quatre milliards 888 1/2 millions de plus que nous n'avons reçu de l'impôt. Autrement dit que, pour faire face à ces dépenses, qui excèdent de près de 500 millions par an les ressources fournies par l'impôt, il a fallu emprunter sous toutes les formes une somme à peu près égale. Et l'honorable M. Germain en établit immédiatement la preuve en faisant suivre son tableau de l'énumération des emprunts réalisés directement ou indirectement depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à fin décembre 1885, déduction faite des remboursements et amortissements qui ont pu être opérés. Cette énumération aboutit à un chiffre de 4 milliards 780 millions. De sorte qu'on peut dire que, à peu de choses près, les deux chiffres se balancent et se justifient l'un par l'autre. Je me permets de prendre ces constatations comme exactes et d'en faire le point de départ de mon argumentation ; ils justifient encore plus que je ne le faisais, cette pensée qu'il n'est pas possible de continuer indéfiniment une pratique financière qui nous entraîne à nous endetter par an de près de 500 millions. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je comprends qu'il se présente parfois des occasions de dépenses auxquelles on ne peut faire face avec les ressources ordinaires du budget. Il est évident que ce serait une utopie absolue que de proclamer qu'un Etat ne doit jamais recourir à l'emprunt. Mais l'emprunt doit être et rester une ressource d'exception ; quand on est obligé d'en user, on doit le dire au pays. Loin de le lui dissimuler, il importe de le signaler à son attention, pour qu'il ne prenne pas pour ordinaire une ressource extraordinaire, dont il ne faut user qu'avec la plus extrême prudence.

J'ai entendu dire que le crédit public ne paraissait pas s'impressionner outre mesure de ces excédents de dépenses et que c'était la preuve que j'y attachais plus d'importance qu'il ne convenait.

Il faut d'abord constater que ces excédents de dépenses ont été jusqu'à présent contestés par ceux qui parlaient au nom du Gouvernement ou de vos commissions de finances, et que, par conséquent, beaucoup d'esprits enclins à se guider par un juste sentiment de confiance envers les hommes qui représentent notre pays, se disaient que les critiques devaient résulter d'une certaine prédisposition à la malveillance politique. D'un autre côté, quand vous voyez la rente monter, il faudrait vous garder d'en conclure que cela signifie d'une manière absolue que la confiance dans la manière dont sont gérées les affaires politiques est illimitée. Aujourd'hui nous ne sommes plus dans les mêmes conditions de crédit qu'il y a 40 ou 50 ans; les variations de la rente tenaient surtout alors à ce que l'épargne achetait ou vendait, suivant qu'elle avait confiance ou non.

Les affaires au comptant n'exercent aujourd'hui qu'une influence tout à fait restreinte sur le marché de la rente; c'est la spéculation qui maintient ou déprécie les cours.

Le boursier a perfectionné le mot de Louis XV; pourvu qu'il ait devant lui la certitude d'avoir une, deux ou trois liquidations, il n'hésite pas à dire : Après celles-là le déluge !

Quand il se produit une restriction dans la

demande des capitaux, c'est souvent alors que l'on voit monter la rente, parce que la réalisation en est facile et que les détenteurs de capitaux inoccupés trouvent dans nos fonds publics un intérêt à peu près impossible à trouver ailleurs.

Je pourrais ajouter à cette considération quelques rapprochements avec les fonds d'Etat étrangers. Ils ont été faits par M. Daynaud, et je ne tiens pas à insister sur cet ordre d'idées. Je voudrais que le crédit de la France fût le premier du monde. Ce n'est pas la vérité absolue : nous avons à travailler pour que cela devienne une réalité.

Si, au contraire, nous persistons dans le système suivi depuis quelques années, nous aboutirons inévitablement au discrédit. Je demande la permission à la Chambre de mettre sous ses yeux ce qui a été dit à cette tribune, il y a près de quarante-cinq ans, par un homme qui fut certainement un des financiers les plus distingués du gouvernement de Louis-Philippe, dont presque tous les budgets se sont, vous le savez, réglés en déficit, qu'il a fallu consolider après 1848. Voici comment s'exprimait le baron Humann, il y a déjà quarante-cinq ans :

« Le déficit c'est le discrédit, l'impuissance et l'anarchie. Essayera-t-on de conjurer un pareil avenir en accumulant emprunts sur emprunts, tristes expédients de la politique aux abois ? Mais le crédit a ses exigences : il refuse son aide à qui veut en abuser. Et remarquez que, quand il s'agit de pourvoir à des dépenses annuelles, à des besoins permanents, l'emprunt est plus qu'un désordre : il est une injustice commise par la génération existante au détriment de celle qui doit suivre. L'emprunt, d'ailleurs, n'est que l'impôt différé. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'était en 1841 que le baron Humann prononçait ces paroles. La rente 5 p. 100 montait alors ; elle n'allait pas tarder à atteindre le cours de 125 fr., et quelques années après, la catastrophe de février 1848 étant survenue (Interruptions à gauche), la nécessité de liquider le déficit ramenait à 55 fr. et même au-dessous le cours de la rente française 5 p. 100.

Il en coûtait cher à ceux qui n'avaient pas voulu écouter les prévoyants avertissements que je viens de rappeler et qui s'étaient obstinés à chercher dans l'emprunt les ressources nécessaires pour couvrir les excédents de leurs dépenses.

Nous devons être actuellement d'autant plus ménagers des ressources des contribuables français, que tout nous avertit que nous sommes arrivés à l'extrême tension dans la perception de l'impôt. S'acharner à lui plus demander serait nous exposer à porter une périlleuse atteinte à ce crédit public dont l'élasticité peut être à un moment donné si nécessaire, même à l'existence nationale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Les bilans de la Banque de France sont pleins d'enseignements à cet égard.

J'y vois, par exemple, qu'en 1873, avec un encaisse métallique de un milliard, il y avait une circulation de trois milliards trois cents millions environ.

Aujourd'hui, l'encaisse est à peu près de deux milliards cinq cents millions ; la circulation des billets ne s'élève qu'à deux milliards sept cents millions ; de sorte qu'en treize ans quinze cents millions de numéraire, six cents millions de papier fiduciaire, qui servaient autrefois aux transactions, sont allés se réfugier dans les caves de la Banque.

Quelle conséquence faut-il tirer de ce symptôme de ralentissement dans les affaires ?

Il y a une vingtaine d'années, on a dépensé quelque esprit sur ce que l'on appelait alors la grève du milliard. Que répondrions-nous aujourd'hui à ceux qui diraient que nous sommes en présence d'une grève de deux milliards et demi ?

L'expression, messieurs, ne serait cependant pas exacte ; il n'y a pas de grève de milliards ; il y a un pays surchargé, qui commence à plier sous le faix, qui peut de plus en plus difficilement soutenir la lutte contre ses concurrents industriels, alors cependant que la situation dans le monde entier est difficile pour toutes les nations ; et il faut soigneusement nous garder d'aggraver les conditions du travail et de la production dans ce pays.

Tout nous avertit, si nous avons des oreilles pour entendre.

Les recettes des chemins de fer donnent le même coup de cloche, elles sont toutes les semaines publiées au *Journal officiel*. Pour les quarante premières semaines de l'année, cette statistique accuse une diminution qui dépasse 39 millions et demi, par rapport à la période correspondante de 1885.

C'est là encore un fait brutal qui souligne la diminution du travail.

M. Pierre Alype. Les transports par eau ont augmenté.

M. Raoul Duval. Il est vrai qu'ils ont un peu augmenté en 1886, précisément parce que, les affaires devenant de plus en plus difficiles, on a tenu moins à la rapidité, et plus au bon marché des transports.

M. Viger. Parce que les compagnies ont trop augmenté leurs tarifs.

M. Paul de Cassagnac. Pas pour les députés, en tout cas !

M. Raoul Duval. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'augmentation dans l'ensemble des tarifs des compagnies. (Interruptions à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a augmenté 15 tarifs.

M. Raoul Duval. 15 sur 400 ! Du reste s'il y a eu quelques augmentations de tarifs sur Paris-Lyon-Méditerranée, elles ont dû paraître justifiées au Gouvernement sans l'assentiment duquel elles ne pouvaient être appliquées.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Les mains du ministre sont attachées et ses pieds aussi.

M. Raoul Duval. Si nous voulions examiner cette question accessoire dans tous ses détails, la discussion du budget n'en finirait pas ; je demande simplement à terminer ma réponse à l'observation de M. Alype.

La diminution des recettes brutes sur nos voies ferrées est d'autant plus significative que l'année 1886 ne se présente pas isolément ; elle succède à une année déplorable, pendant laquelle les recettes sont tombées pour nos chemins de fer de 1 milliard 65 millions et demi à 1 milliard 27 millions. Ce qui représente une perte de 38 millions et demi. Le réseau cependant avait été accru de plus de 100 kilomètres en 1885, et, malgré cette augmentation, la recette générale — je ne dis pas la recette kilométrique — avait diminué de 38 millions et demi. Par conséquent, il y a dans le fait que je signale un indice irrécusable de la façon dont souffrent actuellement notre commerce et notre industrie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant au mouvement de la navigation, dont parlait M. Alype, il a un peu repris cette année, j'en conviens ; mais l'année dernière, en 1885, il était tombé de 21,000 tonnes transportées à 19,000, soit une diminution de 8 p. 100. Il n'est pas étonnant qu'il se soit légèrement relevé en 1886.

Je me hâte d'ajouter que je n'éprouve aucune satisfaction à ces constatations. Je les fais pour vous avertir de même que je me suis averti moi-même, en suivant les résultats de nos publications officielles. Je ressens, au contraire, un véritable plaisir à vous dire que les 41e, 42e et 43e semaines de l'année accusent certains symptômes de reprise, que les recettes des chemins de fer donnent, par rapport à 1885, des plus-values de recettes pour presque toutes nos compagnies.

Que devons-nous retenir de cette reprise encore bien insuffisamment dessinée ? C'est qu'une fausse mesure quelconque pourrait arrêter le courant bienfaisant qui paraît s'établir.

La rentrée des impôts, messieurs, nous donne le même avertissement pour les neuf premiers mois. Les contributions directes accusent un million de moins que l'année dernière et cependant l'administration n'est pas tendre aux contribuables, car les frais de poursuites vont tous les ans en augmentant. L'année dernière, j'avais déjà l'honneur de vous le signaler. Cette année, ils ont atteint 1 fr. 41 pour mille, 5 centimes de plus qu'en 1885, plus du double de ce qu'ils étaient en 1867 et 1868.

Il faut bien en conclure que le contribuable paye un peu difficilement.

Quant aux impôts indirects, les recouvrements sont de 51 millions et demi inférieurs aux évaluations budgétaires. Ils le sont même à ceux de la période correspondante de l'année dernière.

Les sucres, à eux seuls, contribuent pour 23 millions dans ce déficit. Ils n'ont produit cette année que 84 millions en tout.

Je vous demande pardon d'insister sur cette déception. Il faut bien que vous sachiez que la loi de 1884, née de l'initiative privée, subie par le Gouvernement, énergiquement combattue par quelques-uns de mes amis et moi, a donné les plus graves mécomptes.

Cela nous mettra peut-être en garde contre les mesures empiriques que réclament, trop

bruyamment souvent, des intérêts plus âpres que clairvoyants. (Mouvements divers.)

N'allez pas croire, messieurs, que ce déficit soit produit par l'afflux des sucres exotiques. Il est extrêmement intéressant de le constater : il provient tout entier des sucres indigènes. Les douanes n'accusent qu'un surplus de recettes de 800,000 fr. Par conséquent, la totalité de la dépression des recettes est due à ce que la perception de l'impôt a été faite par les fabricants de sucre et au détriment du Trésor. (Applaudissements à gauche.) Voilà ce qu'il en coûte à un Parlement et à un Gouvernement de n'avoir point de politique économique!

Nous en sommes déjà à près de 50 millions; l'année prochaine, il faudra peut-être chiffrer au double les sacrifices que l'État aura faits pour un petit nombre de privilégiés.

A gauche. C'est la droite qui a fait cette loi-là.

M. Cuneo d'Ornano. La droite ne fait pas la majorité à elle seule.

M. Raoul Duval. Hé! messieurs, c'est la droite et la gauche; elles n'ont pas de reproches à s'adresser. Sans un bon nombre des vôtres, est-ce que la droite aurait pu faire une majorité? Je suis bien à l'aise pour répondre, puisque j'étais un adversaire de la loi; mais j'ai été obligé de lutter contre certains de mes collègues de la majorité qui soutenaient énergiquement le projet. Pour les questions économiques, prenons donc l'habitude, messieurs, de les résoudre au mieux des intérêts du pays et de ne pas considérer une proposition comme acceptable ou condamnable suivant qu'elle vient d'une partie de la Chambre ou de l'autre. (Très bien! très bien! à droite.)

Ces préliminaires posés, j'arrive aux projets de la commission.

Je commence par rendre à M. le rapporteur général du budget l'hommage dû à son remarquable talent de mise en scène. (Rires.) Il est impossible de présenter d'une façon plus séduisante des assertions plus contestables et des propositions plus risquées. A lire l'honorable M. Wilson, le projet de budget présenté par la commission paraît, au premier abord, être dans un équilibre admirable. Sans doute il peut donner lieu à quelques petites observations, mais c'est si peu de chose! Et puis, M. le rapporteur général, glissant sur les points difficiles, se complaît dans des développements, des tableaux, si instructifs, si intéressants, qu'on est tenté d'oublier un peu le vide du fond pour le remercier de l'habileté avec laquelle il a su le faire oublier. (Nouveaux rires.)

Il faut tout de même revenir au fond des choses, et, quand on examine sérieusement les projets financiers de la commission, on y découvre beaucoup d'incohérences; on trouve des appréciations et des évaluations qui, si elles sont habilement présentées, sont en réalité fantaisistes; des expédients tout au moins singuliers et des contradictions tout à fait choquantes. Vous allez en juger.

Pour ne pas avoir l'air de manquer à des promesses électorales faites un peu imprudemment, la commission se montre hostile au projet du Gouvernement de convertir les obligations sexennaires, comme elle s'était montrée hostile au milliard d'emprunt réalisé il y a quelques mois.

A mon sens, messieurs, il n'y a rien de plus prévoyant, de plus juste que ce que propose M. le ministre des finances. Dans la situation des affaires internationales, la plus patriotique des préoccupations pour un ministre des finances doit être d'assurer la plus grande élasticité possible à ses moyens de trésorerie. En faisant la proposition dans laquelle il a le courage de persister, j'estime que l'honorable M. Sadi Carnot a agi en ministre prévoyant et en patriote vigilant. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La commission repousse aussi l'augmentation du droit sur l'alcool, que demande M. le ministre des finances pour pouvoir gager les inscriptions nouvelles au Grand-Livre de la dette. Par une singulière inconséquence, la même commission vous propose immédiatement après deux impôts nouveaux : l'impôt sur le revenu, et elle inscrit en regard 15 millions; en second lieu, une surtaxe sur les libéralités parlementaires... (On rit.) Je voulais dire...

M. le comte Albert de Mun. Le mot est excellent : ne le retirez pas.

M. Raoul Duval. Messieurs, nous avons une telle habitude des libéralités faites avec l'argent des contribuables, que l'erreur est bien excusable. (Oui! oui! à droite.) « Testamentaires » est le vrai mot.

M. Cuneo d'Ornano. Ce sont les impôts qui sont des libéralités parlementaires.

M. Raoul Duval. Pour arriver à la clarté et à la sincérité dans nos documents financiers, le Gouvernement propose la suppression du budget extraordinaire, mesure que nous avons si souvent réclamée.

La commission la repousse. Elle veut le maintien du budget extraordinaire et, par la plus inconcevable contradiction, elle, qui ne veut pas d'emprunt avoué, elle nous propose d'en autoriser un nouveau dans la forme la plus onéreuse et la plus dangereuse, une nouvelle émission d'obligations à court terme, qui viendraient encore surcharger la dette flottante, que tout le monde proclame devoir être réduite.

M. le ministre me permettra de le répéter, une pareille situation financière peut devenir, à un moment donné, un immense danger au point de vue financier, et même au point de vue de l'existence nationale. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La commission s'obstine à maintenir l'illusion d'un pseudo-amortissement de 100 millions, et, tout de suite, elle prélève sur ce fonds 80 millions, parce qu'elle ne sait où les trouver ailleurs.

Je parlais des sucres. La commission nous prévient elle-même que la loi de 1884 est destinée à nous donner en 1887 des déceptions plus grandes encore qu'en 1885 et 1886; cela ne l'empêche pas, parce qu'il lui faut des semblants de ressources pour équilibrer ses additions, d'inscrire une prévision de recette qu'elle sait bien supérieure aux sommes qui seront encaissées en réalité par le Trésor. Pour éviter une difficulté de discussion, elle lègue au ministre des finances des difficultés d'exécution.

Sur un seul point je suis heureux de me rencontrer avec la commission : c'est quand elle s'est arrêtée devant un impôt que pour mon compte je n'aurais pas accepté : je veux parler de l'impôt sur les bouilleurs de cru.

Au moment où elle supprimait l'exercice chez les débitants, elle a reculé devant la perspective d'établir l'exercice et l'inquisition chez le producteur...

M. le comte de Lanjuinais. Très bien! très bien!

M. Raoul Duval. ...et elle a eu d'autant plus raison que je doute très fort de l'efficacité de ce procédé de perception. Un fait m'a surtout frappé : dans un excellent travail, mon honorable collègue M. de Colbert-Laplace constate que c'est dans les pays où les bouilleurs de cru existent, qu'on paye le plus d'argent à l'État pour boire de l'alcool. Il paraît donc assez douteux que, dans ces régions où les cultivateurs distillent eux-mêmes le produit de leur récolte, tant pour leurs besoins personnels que pour ceux de leurs ouvriers, il existe ces habitudes de fraude dont on a trop parlé. Je me demande seulement pourquoi ces articles 17 et suivants du projet de la commission édictant, sans profit pour le Trésor, des prescriptions gênantes et de formidables pénalités. Il est à craindre, en molestant ainsi le producteur d'alcool, qu'on l'amène à ne plus en fabriquer pour le vendre. C'est ce qui s'est produit toutes les fois qu'on a essayé de soumettre à l'impôt les bouilleurs de cru.

La commission propose, je le disais tout à l'heure, d'inscrire dans la loi de finances le principe d'un impôt sur le revenu, et l'honorable collègue auquel je réponds, M. Dreyfus, a défendu cette conception avec une insistance toute paternelle à la fin de la dernière séance. Aux prévisions de recettes figure du chef de cet impôt, pour 1887, une somme de 15 millions. Je demande pourquoi 15 millions? La réponse est facile : parce que la commission avait besoin de 15 millions pour aligner ses comptes; s'il lui en avait fallu 20 ou 25 millions, elle aurait inscrit 20 ou 25 millions. C'est un impôt absolument en l'air; rien n'est arrêté : ni sa répartition, ni son mode de perception, ni les procédés administratifs pour l'établir, rien, absolument rien!

Cela n'est pas sérieux. (Marques d'assentiment sur divers bancs.) C'est la première fois qu'on inscrit dans un budget, comme prévision de recettes, une idée. Et pourquoi? pour donner, dit-on, satisfaction aux électeurs qui réclament l'impôt sur le revenu. Et, emporté par son sujet, M. Dreyfus disait : Lisez les professions de foi; vous y verrez que 200 d'entre nous ont promis l'impôt sur le revenu; donc la majorité des électeurs la réclament.

M. Camille Dreyfus. Je n'ai pas parlé de la majorité des électeurs.

M. Raoul Duval. Je vous demande pardon. Il me semblait qu'emporté par votre sujet vous aviez pensé que 200 députés formaient

la majorité dans une Chambre composée de 530 membres.

M. Camille Dreyfus. C'est la majorité des républicains qui demandent cet impôt, en y comprenant peut-être les républicains de la droite.

M. le colonel baron de Plazanet. C'est cela ! L'impôt sur la droite ! Il n'y a que cela !

M. Raoul Duval. Je regrette votre interruption, parce qu'elle dénote une disposition, une tendance qui, je crois, peut être très fatale au parti républicain, celle de s'imaginer que rien n'existe en dehors de lui, que les citoyens qui ne sont pas enrégimentés dans ses rangs ne comptent pas. Ils existent cependant, comme citoyens, et comptent surtout comme contribuables..... (Approbation à droite), et si on les oubliait, si on s'obstinait à ne pas compter avec eux, on pourrait s'exposer aux plus graves mécomptes, les jours de ces règlements périodiques, qui reviennent tous les quatre ans; et, s'il y a eu un certain désappointement sur les bancs où siège mon honorable collègue, je ne sais pas si l'on n'y doit pas en reporter en partie la responsabilité sur ceux qui n'ont voulu voir que les électeurs républicains, sans tenir compte des autres, qui trop oubliés se sont rappelés à leur souvenir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Dreyfus. C'est, au contraire, parce qu'on a trop oublié les électeurs républicains. (Oui ! oui ! à gauche.)

A droite. Vous êtes bien gourmands ! (Bruit et interruptions sur divers bancs.)

M. Raoul Duval. Laissez, messieurs, car chacun a la prétention de faire parler ses électeurs, et même les électeurs des autres. (On rit.)

M. Camille Dreyfus. Du tout ! je ne parle pas pour les autres; je parle pour nos électeurs, à nous. Nous savons ce que nous leur avons promis; nous en sommes garants et responsables.

M. Raoul Duval. A vouloir interpréter les votes, nous perdrions bien du temps. Pour mon compte, je me récuse, et demande à mon honorable collègue la permission de répondre seulement à la partie de son intéressant discours où je ne me trouve pas d'accord avec lui.

Il signalait, à la dernière séance, la disproportion qui s'est accentuée, depuis l'an IX, entre l'impôt direct et l'impôt indirect. Il oubliait qu'en l'an IX la richesse mobilière était encore à l'état presque embryonnaire, qu'à cette époque, particuliers et Etat, considéraient surtout la possession du sol, et que, par suite, l'augmentation seule de la richesse mobilière justifie presque la disproportion qui s'est produite depuis.

J'ajoute que, dans cette partie de son discours, l'honorable M. Dreyfus a commis une erreur. Il compte dans les contributions indirectes tout ce qui ne figure pas dans le rendement des quatre contributions directes. C'est forcer un peu les choses que de considérer le produit de l'enregistrement, les droits de mutation comme des taxes indirectes. Il me semble aussi que l'impôt de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières...

M. Camille Dreyfus. C'est autre chose ! j'en ai fait la déduction dans mes calculs.

M. Raoul Duval. Vous n'aviez pas donné le détail : on pouvait donc s'y tromper. En tout cas, les droits de mutation ne sont pas un impôt indirect : ils pèsent directement sur le capital ou le revenu du capital. (C'est évident !)

Ce n'est pas la première fois qu'il est question chez nous de l'impôt sur le revenu. En 1876, j'avais l'honneur de faire partie d'une commission budgétaire présidée par l'homme le plus considérable du parti républicain; il proposa l'impôt sur le revenu, mais non pas comme vous le concevez, Gambetta n'y allait pas par quatre chemins; il avait une idée très nette : il voulait mettre un impôt sur le revenu général, en supprimant tous les autres.

Voici comment il s'exprimait :

« Le travail auquel nous nous sommes livrés nous a démontré que la Chambre pouvait, sans rien bouleverser, sans compromettre le crédit de la France, entreprendre l'œuvre d'asseoir la contribution directe sur la seule base du revenu, en éliminant de notre législation toutes les autres bases qui y ont été introduites et qui répugnent évidemment au principe supérieur de la proportionnalité de l'impôt au revenu. »

C'était une doctrine ; elle n'a pu franchir, il est vrai, la discussion dans le sein de la commission ; mais ce que vous proposez n'est qu'un expédient, et je me permets d'ajouter que c'est un expédient peu réfléchi, qui ne procurera aucune ressource au budget et qui est de nature à inquiéter les capitaux.

Je ne veux point passer en revue les conditions spéciales dans lesquelles des impôts analogues en apparence se perçoivent chez diverses nations. D'autres de mes collègues, qui en ont fait des études particulières, se sont fait inscrire; je leur laisse le soin de discuter la question à cette tribune.

L'honorable M. Dreyfus a parlé aussi de l'impôt sur le capital; c'est un impôt cher à l'un de mes collègues avec lequel j'ai très souvent la satisfaction de me trouver en communauté d'opinions économiques, l'honorable M. Yves-Guyot. Mais cet impôt m'a toujours inspiré des préoccupations graves pour nos finances, si on voulait tenter de l'appliquer.

J'ai souvent entendu ses partisans énumérer les différentes sortes de capitaux : capital fixe, capital roulant, capital industriel, et j'ai toujours pensé que, si on voulait établir un impôt sur le capital sous ces différentes formes, on s'exposerait à en créer une nouvelle espèce très dangereuse pour nos finances, et qui serait le capital fuyant. (Rires approbatifs.)

Avec l'impôt sur le revenu, je crains que vous n'aboutissiez à quelque résultat analogue. L'honorable M. Dreyfus, pour essayer de la faire accepter, le faisait tout petit, tout modeste. Ce sera, disait-il, un impôt de statistique. Je ne crois pas qu'il pût se servir d'un mot plus fâcheux. Dans l'état de notre société, avec les aspirations ardentes qui se produisent dans certains milieux sociaux, les idées aventureuses qui hantent certains esprits, les réunions où se produisent des violences de langage qui trouvent dans la presse des échos de nature à faire juger notre pays sur un petit nombre d'énergumènes, la statistique des fortunes individuelles pourrait bien, aux yeux de la plupart de ceux qui possèdent, apparaître pour demain comme le grand-livre des proscriptions communardes. (Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeurs au centre et à gauche.)

M. Camille Pelletan. Je ne crois pas qu'en France aucune révolution ait frappé la fortune ou la richesse.

M. Raoul Duval. La fortune et la richesse s'effondrent le lendemain des révolutions; ceux qui arrivent au pouvoir sont plus préoccupés de les consolider et de les rassurer que de les frapper.

M. Camille Pelletan. Le vol des propriétés n'a existé lors d'aucun soulèvement.

M. Raoul Duval. Oui, je sais que, en 1848, on voyait écrit sur les murs : « Mort aux voleurs » et on fusillait ceux qu'on trouvait en flagrant délit, mais ce n'est pas de cela que je veux parler, et vous m'avez très mal compris.

Supposez qu'un gouvernement analogue à celui qui occupait l'Hôtel-de-Ville en 1871 vienne, par le seul fait du fonctionnement du suffrage universel, à avoir la majorité dans le pays, — c'est une hypothèse, ce n'est pas un souhait, n'est-ce pas ?... (Sourires sur divers bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils n'ont réalisé aucun progrès, ces gens-là !

M. le président. Attendez votre tour de parole, monsieur de Douville-Maillefeu.

M. Raoul Duval. Si cette éventualité venait à se produire, croyez-vous que la statistique dressée par les soins des agents du Trésor, dans laquelle chaque citoyen aurait été obligé d'inscrire son bilan général, à l'inverse de ce qui se passe en Angleterre où on ne fait pas payer sur l'ensemble du revenu, ne servirait pas de base à des taxations arbitraires perçues avec menace et coercition corporelle, et vous savez que ces sortes de gouvernements n'y vont pas de main morte en fait de coercition ! (Mouvement.)

J'arrive au second projet de la commission, l'augmentation de 50 p. 100 sur les libéralités testamentaires. Elle inscrit de ce chef 40 millions comme prévisions de recettes.

C'est, à mon sens, un moyen empirique et inique d'aligner nos budgets; dans ces libéralités testamentaires la commission vise particulièrement celles qui s'opèrent entre époux ; en les surtaxant, vous frapperiez surtout dans la classe ouvrière la plus respectable des volontés, celle de l'homme qui, en mourant, laisse son avoir à celle qui a été la compagne de sa vie, qui a contribué, souvent pour plus de moitié, à créer le modeste avoir qu'il lui transmet. (Applaudissements à droite.)

Vous pouvez, je crois, demander davantage à la transmission du capital acquis, mais à une condition, c'est de demander moins au capital en formation.

Si vous étiez convaincus qu'il faut nous résigner à subir une augmentation d'impôts, vous auriez pu demander, en matière de succession directe, plus que le droit de 1 p. 100. Mais, par contre, et pour faire accepter l'accroissement de charges, comme dans la plupart des pays qui nous avoisinent, il faudrait défalquer les dettes des successions, percevoir sur la richesse réellement transmise, et non sur le passif qui la grève. (Très bien! très bien! à droite.)

Cela n'est pas révolutionnaire puisque cela se pratique en Belgique, en Angleterre, en Italie, dans presque tous les pays d'Europe.

Si vous aviez défalqué les dettes, avec une augmentation de 1 à 2 p. 100 sur le net, vous auriez plus que triplé ce que vous auriez perdu par la défalcation des dettes. (Rumeurs sur divers bancs au centre.)

Messieurs, permettez-moi de vous le démontrer.

Les successions rapportent en principal 140 millions, 175 millions avec les décimes. Or, si on prend la moyenne du passif constaté dans tous les pays où l'on défalque les dettes, l'Etat abandonnerait 20 millions, mais en augmentant de 1 p. 100 le principal de l'impôt, vous vous assureriez des recettes infiniment supérieures.

Quant au petit capital, si difficile à créer, vous pourriez, sans qu'il vous en coûtât plus d'un million à prendre dans cette plus-value, affranchir de tous droits de mutation les successions dont l'actif net ne dépasserait pas 1,000 fr.

Cela se pratique dans la monarchique Belgique, dans l'aristocratique Angleterre où celui qui ne reçoit pas 2,500 fr., 100 livres sterling net, ne paye pas un centime de droit de succession.

Voilà comment il fallait faire! voilà comment vous pouviez justifier dans une certaine mesure le sacrifice que vous auriez demandé aux classes riches. En prenant moins aux classes pauvres, et en venant en aide à la formation du petit capital, vous le leur auriez fait accepter. (Applaudissements à droite.)

M. Camille Dreyfus. C'est l'impôt progressif!

M. Raoul Duval. Ce n'est pas l'impôt progressif, c'est ce que vous faites dans les villes, quand vous déchargez de toute taxe les loyers inférieurs à 400 fr.

M. Camille Dreyfus. Mais précisément! Nous faisons de l'impôt progressif.

M. le rapporteur général. Vous êtes plus avancé que nous, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. Je ne demande pas mieux que d'être aussi avancé que le sont les pays monarchiques dont je parle. L'Angleterre ne passe pas pour un pays révolutionnaire, et vous voyez ce qu'elle fait pour les moins favorisés de ses citoyens.

Pour cela il fallait réfléchir, cela eût demandé du temps. Vous aviez besoin de 40 millions pour équilibrer votre budget et vous avez augmenté les droits dont nous parlons de 50 p. 100. Nous avons pu agir ainsi à l'Assemblée nationale quand nous avons été obligés, du jour au lendemain, de faire de l'argent pour acquitter nos dettes et payer l'Allemand qui occupait notre sol. Ce jour-là, nous n'avons pas regardé si les impôts proposés étaient bons ou mauvais. Nous avons voté la surtaxe de tel ou tel impôt existant au prorata de la somme qui nous était nécessaire.

Cela, je le répète, on pouvait le faire en 1871. Mais recommencer en 1886, quand depuis quinze ans nous sommes en pleine paix et uniquement pour aligner un budget surchargé, chercher l'équilibre par des expédients pareils, au lieu de faire pardonner la surcharge par des améliorations sainement démocratiques; non, cela ne doit pas être! (Applaudissements à droite.)

Pour aligner le budget, vous êtes réduits à considérer comme une bonne fortune de vous trouver en face d'une mauvaise récolte, et vous enregistrez avec complaisance de par l'impôt sur le blé une plus-value certaine dans les encaissements de l'Etat. L'équilibre ainsi établi est singulièrement instable, et l'honorable M. Dreyfus était dans la vérité absolue l'autre jour quand, répondant à son prédécesseur, notre honorable collègue M. Andrieux, qui proposait de porter à 5 fr. la taxe douanière, il disait qu'un pareil impôt peut donner des ressources pendant une année, quand le blé n'atteint pas à ces prix de famine qui font un devoir d'humanité pour tous les gouvernements de lever les droits, mais qu'il se réduirait à néant dans une année de bonne récolte, l'impôt alors ne produisant presque plus rien. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Aujourd'hui, vous êtes obligés de spéculer sur la médiocrité, de prendre sur l'alimentation de celui qui n'a que du pain à manger. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

M. Leydet. La droite n'applaudit plus!

M. Raoul Duval. Il n'y a pas de question politique...

M. Maurice Rouvier. Comment! il n'y a pas de question politique dans l'impôt sur les blés?

M. Raoul Duval. Tout est une question politique, dans le sens vraiment élevé du mot. Ce que j'ai voulu dire, c'est que de telles questions dépassent cette politique personnelle à laquelle on donne quelquefois beaucoup trop de place dans nos discussions elles permettent le groupement de tous ceux qui savent sacrifier leurs passions aux intérêts de tous. (Applaudissements sur divers bancs.)

Permettez moi de faire justice d'un argument qu a trouvé place dans la discussion de M. Andrieux, argument que j'ai d'ailleurs souvent rencontré chez les partisans de cette taxe : elle serait facilement payée par les contribuables, — il y a même des contribuables qui la désirent, — ceux qui s'y opposent. ce sont les importateurs, ce sont les négociants des ports, elle serait acquittée par les producteurs étrangers, ce qui serait de toute justice.

Voici, messieurs, un journal, — il n'est pas politique celui-là, — la *Mercuriale des halles et marchés*. Grâce au rapport très bien fait sur ce point spécial de l'honorable M. Wilson, nous savons que, par suite de l'abaissement du prix du blé, la consommation s'est élevée : elle était autrefois de 110 millions d'hectolitres, elle atteint aujourd'hui 124 millions.

Tout le monde doit s'en féliciter; ceux de nos concitoyens qui étaient le moins bien nourris le sont mieux : c'est un progrès économique et social, cela. (Très bien! très bien!) Il va falloir cette année demander 15 millions d'hectolitres de blé à l'étranger, sans quoi la consommation sera obligée de se réduire; il faut retrouver les 124 millions d'hectolitres dont je parlais. Ce sera donc 32 ou 34 millions que la douane prélèvera sur les produits à demander à l'étranger. Qui est-ce qui les payera?

M. Cuneo d'Ornano. Le consommateur!

M. Raoul Duval. Bien entendu, et je vais vous en donner la preuve.

M. Cuneo d'Ornano. C'est toujours le consommateur qui paye.

M. Auguste Ollivier. Dans ce cas, c'est l'étranger qui payera.

M. Raoul Duval. Dans la *Mercuriale des halles et marchés*, voici ce que je lis : « Froments roux d'Amérique sur wagons, à Anvers, 19 fr. 25 le quintal. Les mêmes roux d'hiver sur wagons, au Hâvre, 22 fr. 75 à 23 fr. »

Les voilà, vos 3 fr. (Très bien! très bien!) Le Belge paye son blé 19 fr.; le Français, 22.

Vous êtes obligés de vous en féliciter, en quelque sorte, comme d'un expédient heureux qui vous dispense de rechercher 15 à 18 millions. Dans ces conditions-là, je crois justifiée notre conclusion, qu'il faut éviter de créer de nouveaux impôts. La France en supporte déjà trop, elle est la plus taxée et la plus surtaxée des nations; sa capacité industrielle et commerciale s'en trouve ébranlée et compromise : il faut nous arrêter dans cette voie.

Depuis dix ans, nous avons géré nos affaires, il faut bien le reconnaître entre nous, en prodigues; or, augmenter les ressources d'un prodigue, c'est le plus déplorable des moyens pour arrêter sa prodigalité; la gêne, le manque de ressources, peuvent seuls le contraindre à dépenser moins. (Très bien! très bien!)

Nous sommes condamnés, pour 1887, à un budget d'expédient; cela est clair. Quoi que vous fassiez, nous n'aurons pas un budget que nous puissions présenter comme normal. Par conséquent, M. le ministre des finances pourra se trouver en présence de difficultés plus ou moins transitoires; si on lui accorde la faculté qu'il demande de réduire la dette flottante, il pourra se tirer d'affaire avec des expédients de trésorerie.

Quant à créer de nouveaux impôts, je n'en vois qu'un seul que j'accepterais dans une mesure très modérée, car il faut gager l'emprunt déjà fait, et ce qu'il est nécessaire d'y ajouter, c'est une surtaxe de quelques francs sur l'alcool; dans mon sentiment, cet objet de consommation pourrait le mieux supporter l'augmentation indispensable pour produire les millions nécessaires au service de la rente nouvellement créée. Par ailleurs, je déclare que je ne saurais accepter la création de taxes nouvelles pour un pays déjà si surchargé (Très bien! très bien! sur divers bancs.

J'aurais fini, messieurs, si je ne croyais devoir aborder, avant de descendre de cette tribune, un ordre d'idées qui touche peut être plus à la politique proprement dite qu'à la politique budgétaire, mais qui en est, à mon sens, absolument inséparable.

Ceux qui ont eu l'honneur d'être les collègues de M. Thiers, l'ont entendu bien souvent répéter un adage qui lui tenait au cœur et dans lequel il résumait l'éducation financière qu'il avait reçue du baron Louis : Ce serait une banalité, si malheureusement nous ne nous étions toujours chargés de l'entretenir à l'état de nouveauté. Tout ce que nous pourrons faire dans l'ordre exclusivement financier restera à l'état d'expédients plus ou moins heureux, plus ou moins efficaces si nous ne parvenons pas à changer la politique générale. Ma conviction profonde, née de l'observation des faits qui se sont produits dans ces dernières années, et résultat d'une expérience malheureusement déjà longue des choses de la politique, est que, si nous ne parvenons pas les uns et les autres à faire de meilleure politique, tous les expédients financiers aboutiront fatalement à un rapide avortement. Il faut aujourd'hui que tous, sur quelques bancs que nous siégions, nous fassions un retour sur nous-mêmes et nous demandions si depuis dix ans nous n'avons pas, les uns et les autres, un peu trop cédé à la passion, si nous n'avons pas été dominés souvent par les rancunes électorales.

Nous sommes en 1886, nous discutons le budget de 1887, et, si je ferme les yeux, je me demande si nous ne sommes pas encore en 1877, au lendemain du 16 Mai. Toutes ces vieilles haines qui devraient être assoupies, je les trouve vivantes, trop vivantes, presque aussi ardentes qu'alors. Si je me tourne du côté de mes collègues de gauche, je vois les mêmes défiances, les mêmes suspicions ; si je regarde à droite, je vois beaucoup de mes collègues qui, par crainte d'un mot, ne font pas ouvertement la politique que, dans le fond de leur cœur, ils trouvent la plus raisonnable.

M. le comte Albert de Mun. Parlez pour vous !

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Ne parlez pas pour nous.

M. Raoul Duval. Et cependant, messieurs, est-ce que nous ne sommes pas à une heure de notre existence nationale où le devoir des sacrifices réciproques s'impose à tous les citoyens ?

Intérieurement, je viens de vous montrer pièces en main quelle était la situation de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture, Tous les travailleurs souffrent, tous se plaignent. Voilà le lot de ceux qui font la richesse et la force des nations.

Si vous parcourez les statistiques criminelles qu'on nous distribue, devez-vous être, en outre, frappés de la rapidité avec laquelle grandit chez nous l'armée du crime, et inquiets de la voir recruter non seulement ses soldats, mais ses cadres jusque dans l'enfance ? N'y a-t-il pas quelque chose qui doive également arrêter l'attention de tous les Français soucieux de notre avenir, dans la façon dont les éléments révolutionnaires, qui fermentent au fond de toutes les sociétés, se croient permis aujourd'hui de braver le pouvoir issu du suffrage universel ?

Il s'est produit, il y a quelques jours, un fait qui, pour mon compte, m'a fait singulièrement réfléchir. Nous avons vu un des chefs de l'armée révolutionnaire s'adresser au ministre de la justice pour lui dire : Si vous avez la paix dans la rue, ce n'est pas à votre force que vous le devez, c'est parce que nous n'avons pas voulu la troubler.

Le Gouvernement avait pris contre le désordre de la rue des précautions que la Chambre avait approuvées, implicitement au moins ; or, le lendemain, le chef révolutionnaire auquel je fais allusion écrivait au garde des sceaux : « Vous croyez que ce sont vos soldats et vos gendarmes qui nous ont fait peur ? Eh bien, voulez-vous prendre l'engagement de ne pas augmenter les forces dont vous disposez, et je fais le pari d'enlever vos gendarmes et vos soldats ! »

Comme si la vie de nos gendarmes, le sang de nos soldats, pouvaient faire l'enjeu de pareils paris ! (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

A gauche. Cela n'a pas de rapport avec le budget !

M. Raoul Duval. Messieurs, vous ne ferez jamais de bonnes finances tant que vous serez indifférents à de pareils symptômes ; la prospérité financière repose essentiellement sur la confiance, et rien n'est plus de nature à lui porter une mortelle atteinte que de semblables faits, si ce n'est l'indifférence du législateur à leur endroit.

Un membre à gauche. Qui est-ce qui a écrit cette lettre ?

M. Raoul Duval. Voulez-vous détourner vos regards de l'intérieur, s'il vous déplaît que j'insiste sur le tableau ?

M. Clémenceau. Cela ne nous déplaît aucunement !

M. Raoul Duval. Cela ne vous déplaît pas à vous; mais cela déplaît, paraît-il, à quelques-uns de nos collègues.

M. Leydet. On a beaucoup moins égorgé de citoyens sous la République que sous la monarchie !

M. Raoul Duval. Vous croyez que sous une monarchie quelconque le fait que je viens de signaler se serait produit ? Pour mon compte, je ne le crois pas. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Qu'est-ce que cela fait ? Quel mal y a-t-il à cela ? C'est la liberté de la presse ! (Exclamations sur divers bancs.)

M. de Mortillet. Aucune monarchie, aucun pays d'Europe n'a moins de troubles dans la rue que la France républicaine ! (Bruit.)

M. Raoul Duval. M. de Mortillet éprouve le besoin de se mettre encore en insurrection contre une loi ; ici c'est inoffensif, il faut le lui passer. (Rires à droite.)

M. de Mortillet interrompt de nouveau au milieu du bruit.

Voix à droite. A la tribune ! à la tribune !

M. le président. Monsieur de Mortillet, vous feriez mieux de garder le silence, d'autant plus qu'on n'entend pas ce que vous dites. (On rit.)

M. Raoul Duval. Détournons donc nos regards de la situation intérieure.

Vous êtes les représentants de la France, et vous ne pouvez pas vous désintéresser de l'état des affaires extérieures. Appelle-t-il, oui ou non, vos réflexions ? Ne voyez-vous pas partout l'Europe en armes, l'Orient en ébullition ? n'entendez-vous pas les bruits de guerre qui sourdent de tous les côtés ?

Ouvrez les journaux qui se publient à Rome, à Berlin, à Vienne, à Londres, dans toutes les capitales de l'Europe; qu'y voyez-vous ? des dénombrements des forces militaires. Chacun suppute la valeur de son armée, examine si sa marine n'est pas inférieure à celle de son voisin.

En résultera-t-il la guerre ? J'espère que non, et je souhaite, pour mon compte, ardemment le maintien de la paix européenne. Mais notre devoir, aux uns et aux autres, est de prévoir le jour d'une conflagration possible — je ne dis pas probable. Qu'est-ce que nous aurons dans cette éventualité, nous Français, à offrir aux autres nations, et qu'est-ce que nous aurions à opposer pour la sauvegarde de notre pays ?

Pouvons-nous aujourd'hui nous assurer dans ce qui fait l'avantage des vieilles monarchies qui nous avoisinent, les longues traditions ? Non, n'est-ce pas ? Notre présent n'a pas de passé. Pouvons-nous y suppléer par le prestige des grandes épopées militaires ? Je passe.

Nous ne pouvons avoir qu'un élément de force : le consentement, l'accord quasi unanime d'une grande démocratie, de 37 millions de Français respectueux du droit des autres, mais voulant qu'on respecte le leur, et, au besoin, prêts à tous les sacrifices pour sauvegarder l'indépendance et la dignité de la patrie. (Très bien ! très bien !)

Voilà tout ce que nous pourrions offrir aux autres nations.

En sommes-nous là ? Que vos consciences répondent. Avons-nous fait, les uns et les autres, tout ce qui était en notre pouvoir pour amener ce rapprochement ? Non pas que je poursuive une fusion idéale et chimérique entre des hommes dont les aspirations ne sont pas les mêmes, que leurs opinions politiques divergentes destinent à la lutte. Il y a, dans toutes les sociétés, des rivalités. La lutte pour le triomphe de ses opinions, c'est l'essence même des sociétés libres; mais chez les nations bien assises, un but commun domine toutes les luttes : la sécurité, la grandeur, la prospérité du pays ! Il y a des adversaires, il y a rarement des ennemis acharnés à détruire sans se demander où s'arrêteront les ruines par eux amoncelées.

Voyons donc quels sacrifices s'imposent aux uns et aux autres.

Je vous demande la permission, messieurs, de m'adresser d'abord à mes collègues de la majorité : en matière politique, ce sont rarement les vaincus du scrutin qui demandent l'aman; c'est aux vainqueurs, quand ils ont

réunion aurait lieu mercredi. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion à mercredi? (Non! non!)

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, conformément à l'usage, je préviens la Chambre qu'il y aurait lieu de tenir jeudi, à une heure, une réunion dans les bureaux, pour la nomination des commissions suivantes :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à des décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Haut-Sénégal ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant modification de la convention du 7 mai 1881, relatif à la concession du dessèchement des marais de Fos et du colmatage de 20,000 hectares de terrain de la Crau;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les sociétés de secours mutuels;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de MM. Planteau et Michelin portant abrogation de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour des bureaux de jeudi est ainsi réglé.

Mercredi, à deux heures, séance publique.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

M. le comte de Colbert-Laplace Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Colbert-Laplace.

M. le comte de Colbert-Laplace. Messieurs, l'autre jour, l'honorable M. Andrieux disait, en parlant de la réforme sur les boissons, qu'elle n'inquiétait nullement les populations.

Quand un homme aussi compétent, aussi éclairé que l'honorable M. Andrieux se trompe — je le crois du moins — sur un fait qui est d'une importance aussi considérable, il est utile, messieurs, que la lumière soit faite.

En conséquence, je demande l'insertion dans la prochaine distribution d'un état récapitulatif des pétitions tendant au maintien du privilège des bouilleurs de cru et du relevé du nombre des signataires dont ces pétitions, fort nombreuses, sont revêtues. (Mouvements divers.)

M. Margaine. Mais ce n'est pas possible!

M. le comte de Colbert-Laplace. Il me semble que cet état peut être dressé très facilement par le service des procès-verbaux, tandis que nous, après un travail considérable de recherches dans des centaines de numéros du *Journal officiel*, nous pouvons parfaitement arriver à nous tromper à notre tour.

M. Papon. Il faudrait faire le même relevé pour les pétitions faites dans un sens contraire.

M. le comte de Colbert-Laplace. Il n'y a pas de pétitions dans l'autre sens.

M. Papon. Mais si!

M. le comte de Colbert-Laplace. Eh bien, je ne m'y oppose pas. Le travail n'est pas difficile à faire, on comparera; et, assurément, il est très important pour la Chambre de savoir si une question inquiète ou non le pays, et si un pétitionnement a réuni ou non des centaines de mille ou même plus d'un million de signatures.

Je demande donc que, dans la distribution de mercredi prochain, figure un tableau contenant l'état récapitulatif des pétitions favorables au maintien du privilège des bouilleurs de cru.

M. le président. En somme, vous demandez à connaître le nombre des pétitions ayant trait à cette question?

M. le comte de Colbert-Laplace. Parfaitement!

M. le président. Eh bien, il faudrait reprendre toutes ces pétitions, une par une, et compter les signatures.

M. le comte de Colbert-Laplace. Cet état pourrait être fait sans difficultés.

M. le président. Il ne me semble pas que le service des procès-verbaux puisse être chargé de dresser la statistique que vous demandez.

M. Margaine. Ce serait là, en effet, un très mauvais précédent. C'est aux intéressés à rechercher ces renseignements et à les faire valoir dans la discussion.

M. le comte de Colbert-Laplace. Mais dans mon travail de recherches je peux me tromper. Le travail du service des procès-verbaux sera exact et fera foi pour tout le monde. Je ne puis réclamer la même autorité pour un travail que je ferais seul.

M. Margaine. On pourrait vous donner ces renseignements personnellement, mais sans leur attribuer un caractère officiel.

M. le comte de Colbert-Laplace. Je désirerais seulement que ce chiffre des signatures fût indiqué au feuilleton de mercredi, afin que chacun puisse être éclairé sur ce point; l'importance d'un pétitionnement ne peut rester inconnue de la Chambre.

M. le président. Vous savez, messieurs, quelle procédure est suivie pour les pétitions :

« Les pétitions inscrites sur le rôle sont renvoyées à la commission des pétitions.

« Néanmoins, celles qui sont soumises à l'examen d'une commission spéciale sont directement renvoyées à cette commission par le président de la Chambre. »

Toutes les pétitions relatives à la question des bouilleurs de cru ont été, conformément à l'article 63 du règlement, renvoyées à la commission du budget.

M. Lucien de la Ferrière. Il n'est pas difficile de connaître le nombre des signatures apposées sur ces pétitions.

Un membre à droite. La commission du budget n'a pas indiqué le chiffre que nous demandons.

M. le président. La commission du budget l'a-t-elle indiqué dans son rapport?

M. le comte de Colbert-Laplace. Non, monsieur le président; j'y ai fait attention et je ne le crois pas.

M. le président. En un mot, l'orateur demande qu'un état récapitulatif des pétitions relatives à la question des bouilleurs de cru soit dressé.

M. le comte de Colbert-Laplace. Le service des procès-verbaux pourrait faire ce travail.

M. le président. Mais le service des procès-verbaux ne peut faire un travail ayant un caractère officiel : il faut que ce soit un membre de l'Assemblée ou une commission qui dépose sur le bureau de la Chambre un document pour lui donner un caractère d'authenticité. (Assentiment.)

M. le comte de Colbert-Laplace. Les membres de la commission des pétitions ne connaissant pas eux-mêmes l'importance du pétitionnement en question, comment voulez-vous que la Chambre puisse s'en rendre compte?

Il y a un fait capital qui vous prouvera d'une manière évidente qu'il y a une inquiétude réelle dans plus de 60 départements, et ce fait ne peut être maintenu sous le boisseau. Pour le connaître, il faudrait consulter un grand nombre de numéros du *Journal officiel*.

M. Margaine. Je ne dis pas que l'honorable M. de Colbert-Laplace n'ait pas le droit de demander ces documents, il l'a évidemment, et les bureaux doivent les lui fournir; mais ce contre quoi je proteste, c'est qu'on puisse donner un caractère officiel à un document fourni par les bureaux.

Je doute que la Chambre veuille entrer dans cette voie, qui consisterait à discuter sur un document n'ayant aucun caractère officiel et qu'on pourrait récuser.

Les documents officiels de la Chambre ne peuvent émaner que des commissions. (C'est évident! Très bien!).

M. le président. L'article 68 du règlement dispose :

« Les commissions spéciales — et dans ce cas c'est la commission du budget — auxquelles des pétitions auront été renvoyées devront les mentionner dans leur rapport. »

La commission du budget pourrait faire un

rapport sur l'ensemble des pétitions et en saisir la Chambre.

M. le comte de Colbert-Laplace. Je n'en demande pas si long que cela. Je demande que le chiffre des pétitionnaires soit inscrit.

M. le président. Alors vous retirez votre proposition ?

M. le comte de Colbert-Laplace. Oui, monsieur le président, je la retire après les explications de M. le questeur Margaine, qui me donnent une certaine satisfaction.

M. le président. La proposition est retirée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, de M. Rochet, un rapport fait, au nom de la 9e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher), pour l'ériger en commune distincte.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à six heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

Si vous étiez convaincus qu'il faut nous résigner à subir une augmentation d'impôts, vous auriez pu demander, en matière de succession directe, plus que le droit de 1 p. 100. Mais, par contre, et pour faire accepter l'accroissement de charges, comme dans la plupart des pays qui nous avoisinent, il faudrait défalquer les dettes des successions, percevoir sur la richesse réellement transmise, et non sur le passif qui la grève. (Très bien! très bien! à droite.)

Cela n'est pas révolutionnaire puisque cela se pratique en Belgique, en Angleterre, en Italie, dans presque tous les pays d'Europe.

Si vous aviez défalqué les dettes, avec une augmentation de 1 à 2 p. 100 sur le net, vous auriez plus que triplé ce que vous auriez perdu par la défalcation des dettes. (Rumeurs sur divers bancs au centre.)

Messieurs, permettez-moi de vous le démontrer.

Les successions rapportent en principal 140 millions, 175 millions avec les décimes. Or, si on prend la moyenne du passif constaté dans tous les pays où l'on défalque les dettes, l'Etat abandonnerait 20 millions, mais en augmentant de 1 p. 100 le principal de l'impôt, vous vous assureriez des recettes infiniment supérieures.

Quant au petit capital, si difficile à créer, vous pourriez, sans qu'il vous en coûtât plus d'un million à prendre dans cette plus-value, affranchir de tous droits de mutation les successions dont l'actif net ne dépasserait pas 1,000 fr.

Cela se pratique dans la monarchique Belgique, dans l'aristocratique Angleterre où celui qui ne reçoit pas 2,500 fr., 100 livres sterling net, ne paye pas un centime de droit de succession.

Voilà comment il fallait faire! voilà comment vous pouviez justifier dans une certaine mesure le sacrifice que vous auriez demandé aux classes riches. En prenant moins aux classes pauvres, et en venant en aide à la formation du petit capital, vous le leur auriez fait accepter. (Applaudissements à droite.)

M. Camille Dreyfus. C'est l'impôt progressif!

M. Raoul Duval. Ce n'est pas l'impôt progressif, c'est ce que vous faites dans les villes, quand vous déchargez de toute taxe les loyers inférieurs à 400 fr.

M. Camille Dreyfus. Mais précisément! Nous faisons de l'impôt progressif.

M. le rapporteur général. Vous êtes plus avancé que nous, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. Je ne demande pas mieux que d'être aussi avancé que le sont les pays monarchiques dont je parle. L'Angleterre ne passe pas pour un pays révolutionnaire, et vous voyez ce qu'elle fait pour les moins favorisés de ses citoyens.

Pour cela il fallait réfléchir, cela eût demandé du temps. Vous aviez besoin de 40 millions pour équilibrer votre budget et vous avez augmenté les droits dont nous parlons de 50 p. 100. Nous avons pu agir ainsi à l'Assemblée nationale quand nous avons été obligés, du jour au lendemain, de faire de l'argent pour acquitter nos dettes et payer l'Allemand qui occupait notre sol. Ce jour-là, nous n'avons pas regardé si les impôts proposés étaient bons ou mauvais. Nous avons voté la surtaxe de tel ou tel impôt existant au prorata de la somme qui nous était nécessaire.

Cela, je le répète, on pouvait le faire en 1871. Mais recommencer en 1886, quand depuis quinze ans nous sommes en pleine paix et uniquement pour aligner un budget surchargé, chercher l'équilibre par des expédients pareils, au lieu de faire pardonner la surcharge par des améliorations sainement démocratiques; non, cela ne doit pas être! (Applaudissements à droite.)

Pour aligner le budget, vous êtes réduits à considérer comme une bonne fortune de vous trouver en face d'une mauvaise récolte, et vous enregistrez avec complaisance de par l'impôt sur le blé une plus-value certaine dans les encaissements de l'Etat. L'équilibre ainsi établi est singulièrement instable, et l'honorable M. Dreyfus était dans la vérité absolue l'autre jour quand, répondant à son prédécesseur, notre honorable collègue M. Andrieux, qui proposait de porter à 5 fr. la taxe douanière, il disait qu'un pareil impôt peut donner des ressources pendant une année, quand le blé n'atteint pas à ces prix de famine qui font un devoir d'humanité pour tous les gouvernements de lever les droits, mais qu'il se réduirait à néant dans une année de bonne récolte, l'impôt alors ne produisant presque plus rien. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Aujourd'hui, vous êtes obligés de spéculer sur la médiocrité, de prendre sur l'alimentation de celui qui n'a que du pain à manger. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

M. Leydet. La droite n'applaudit plus!

M. Raoul Duval. Il n'y a pas de question politique...

M. Maurice Rouvier. Comment! il n'y a pas de question politique dans l'impôt sur les blés?

M. Raoul Duval. Tout est une question politique, dans le sens vraiment élevé du mot. Ce que j'ai voulu dire, c'est que de telles questions dépassent cette politique personnelle à laquelle on donne quelquefois beaucoup trop de place dans nos discussions elles permettent le groupement de tous ceux qui savent sacrifier leurs passions aux intérêts de tous. (Applaudissements sur divers bancs.)

Permettez moi de faire justice d'un argument qu a trouvé place dans la discussion de M. Andrieux, argument que j'ai d'ailleurs souvent rencontré chez les partisans de cette taxe : elle serait facilement payée par les contribuables, — il y a même des contribuables qui la désirent, — ceux qui s'y opposent. ce sont les importateurs, ce sont les négociants des ports, elle serait acquittée par les producteurs étrangers, ce qui serait de toute justice.

Voici, messieurs, un journal, — il n'est pas politique celui-là, — la *Mercuriale des halles et marchés*. Grâce au rapport très bien fait sur ce point spécial de l'honorable M. Wilson, nous savons que, par suite de l'abaissement du prix du blé, la consommation s'est élevée : elle était autrefois de 110 millions d'hectolitres, elle atteint aujourd'hui 124 millions.

Tout le monde doit s'en féliciter; ceux de nos concitoyens qui étaient le moins bien nourris le sont mieux : c'est un progrès économique et social, cela. (Très bien! très bien!) Il va falloir cette année demander 15 millions d'hectolitres de blé à l'étranger, sans quoi la consommation sera obligée de se réduire; il faut retrouver les 124 millions d'hectolitres dont je parlais. Ce sera donc 32 ou 34 millions que la douane prélèvera sur les produits à demander à l'étranger. Qui est-ce qui les payera?

M. Cuneo d'Ornano. Le consommateur!

M. Raoul Duval. Bien entendu, et je vais vous en donner la preuve.

M. Cuneo d'Ornano. C'est toujours le consommateur qui paye.

M. Auguste Ollivier. Dans ce cas, c'est l'étranger qui payera.

M. Raoul Duval. Dans la *Mercuriale des halles et marchés*, voici ce que je lis : « Froments roux d'Amérique sur wagons, à Anvers, 19 fr. 25 le quintal. Les mêmes roux d'hiver sur wagons, au Hâvre, 22 fr. 75 à 23 fr. »

Les voilà, vos 3 fr. (Très bien! très bien!) Le Belge paye son blé 19 fr.; le Français, 22.

Vous êtes obligés de vous en féliciter, en quelque sorte, comme d'un expédient heureux qui vous dispense de rechercher 15 à 18 millions. Dans ces conditions-là, je crois justifiée notre conclusion, qu'il faut éviter de créer de nouveaux impôts. La France en supporte déjà trop, elle est la plus taxée et la plus surtaxée des nations; sa capacité industrielle et commerciale s'en trouve ébranlée et compromise : il faut nous arrêter dans cette voie.

Depuis dix ans, nous avons géré nos affaires, il faut bien le reconnaître entre nous, en prodigues; or, augmenter les ressources d'un prodigue, c'est le plus déplorable des moyens pour arrêter sa prodigalité; la gêne, le manque de ressources, peuvent seuls le contraindre à dépenser moins. (Très bien! très bien!)

Nous sommes condamnés, pour 1887, à un budget d'expédient; cela est clair. Quoi que vous fassiez, nous n'aurons pas un budget que nous puissions présenter comme normal. Par conséquent, M. le ministre des finances pourra se trouver en présence de difficultés plus ou moins transitoires; si on lui accorde la faculté qu'il demande de réduire la dette flottante, il pourra se tirer d'affaire avec des expédients de trésorerie.

Quant à créer de nouveaux impôts, je n'en vois qu'un seul que j'accepterais dans une mesure très modérée, car il faut gager l'emprunt déjà fait, et ce qu'il est nécessaire d'y ajouter, c'est une surtaxe de quelques francs sur l'alcool; dans mon sentiment, cet objet de consommation pourrait le mieux supporter l'augmentation indispensable pour produire les millions nécessaires au service de la rente nouvellement créée. Par ailleurs, je déclare que je ne saurais accepter la création de taxes nouvelles pour un pays déjà si surchargé (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

J'aurais fini, messieurs, si je ne croyais devoir aborder, avant de descendre de cette tribune, un ordre d'idées qui touche peut être plus à la politique proprement dite qu'à la politique budgétaire, mais qui en est, à mon sens, absolument inséparable.

Ceux qui ont eu l'honneur d'être les collègues de M. Thiers, l'ont entendu bien souvent répéter un adage qui lui tenait au cœur et dans lequel il résumait l'éducation financière qu'il avait reçue du baron Louis : Ce serait une banalité, si malheureusement nous ne nous étions toujours chargés de l'entretenir à l'état de nouveauté. Tout ce que nous pourrons faire dans l'ordre exclusivement financier restera à l'état d'expédients plus ou moins heureux, plus ou moins efficaces si nous ne parvenons pas à changer la politique générale. Ma conviction profonde, née de l'observation des faits qui se sont produits dans ces dernières années, et résultat d'une expérience malheureusement déjà longue des choses de la politique, est que, si nous ne parvenons pas les uns et les autres à faire de meilleure politique, tous les expédients financiers aboutiront fatalement à un rapide avortement. Il faut aujourd'hui que tous, sur quelques bancs que nous siégions, nous fassions un retour sur nous-mêmes et nous demandions si depuis dix ans nous n'avons pas, les uns et les autres, un peu trop cédé à la passion, si nous n'avons pas été dominés souvent par les rancunes électorales.

Nous sommes en 1886, nous discutons le budget de 1887, et, si je ferme les yeux, je me demande si nous ne sommes pas encore en 1877, au lendemain du 16 Mai. Toutes ces vieilles haines qui devraient être assoupies, je les trouve vivantes, trop vivantes, presque aussi ardentes qu'alors. Si je me tourne du côté de mes collègues de gauche, je vois les mêmes défiances, les mêmes suspicions ; si je regarde à droite, je vois beaucoup de mes collègues qui, par crainte d'un mot, ne font pas ouvertement la politique que, dans le fond de leur cœur, ils trouvent la plus raisonnable.

M. le comte Albert de Mun. Parlez pour vous !

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Ne parlez pas pour nous.

M. Raoul Duval. Et cependant, messieurs, est-ce que nous ne sommes pas à une heure de notre existence nationale où le devoir des sacrifices réciproques s'impose à tous les citoyens ?

Intérieurement, je viens de vous montrer pièces en main quelle était la situation de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture, Tous les travailleurs souffrent, tous se plaignent. Voilà le lot de ceux qui font la richesse et la force des nations.

Si vous parcourez les statistiques criminelles qu'on nous distribue, devez-vous être, en outre, frappés de la rapidité avec laquelle grandit chez nous l'armée du crime, et inquiets de la voir recruter non seulement ses soldats, mais ses cadres jusque dans l'enfance ? N'y a-t-il pas quelque chose qui doive également arrêter l'attention de tous les Français soucieux de notre avenir, dans la façon dont les éléments révolutionnaires, qui fermentent au fond de toutes les sociétés, se croient permis aujourd'hui de braver le pouvoir issu du suffrage universel ?

Il s'est produit, il y a quelques jours, un fait qui, pour mon compte, m'a fait singulièrement réfléchir. Nous avons vu un des chefs de l'armée révolutionnaire s'adresser au ministre de la justice pour lui dire : Si vous avez la paix dans la rue, ce n'est pas à votre force que vous le devez, c'est parce que nous n'avons pas voulu la troubler.

Le Gouvernement avait pris contre le désordre de la rue des précautions que la Chambre avait approuvées, implicitement au moins ; or, le lendemain, le chef révolutionnaire auquel je fais allusion écrivait au garde des sceaux : « Vous croyez que ce sont vos soldats et vos gendarmes qui nous ont fait peur ? Eh bien, voulez-vous prendre l'engagement de ne pas augmenter les forces dont vous disposez, et je fais le pari d'enlever vos gendarmes et vos soldats ! »

Comme si la vie de nos gendarmes, le sang de nos soldats, pouvaient faire l'enjeu de pareils paris ! (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

A gauche. Cela n'a pas de rapport avec le budget !

M. Raoul Duval. Messieurs, vous ne ferez jamais de bonnes finances tant que vous serez indifférents à de pareils symptômes ; la prospérité financière repose essentiellement sur la confiance, et rien n'est plus de nature à lui porter une mortelle atteinte que de semblables faits, si ce n'est l'indifférence du législateur à leur endroit.

Un membre à gauche. Qui est-ce qui a écrit cette lettre ?

M. Raoul Duval. Voulez-vous détourner vos regards de l'intérieur, s'il vous déplaît que j'insiste sur le tableau ?

M. Clémenceau. Cela ne nous déplaît aucunement !

M. Raoul Duval. Cela ne vous déplaît pas à vous; mais cela déplaît, paraît-il, à quelques-uns de nos collègues.

M. Leydet. On a beaucoup moins égorgé de citoyens sous la République que sous la monarchie !

M. Raoul Duval. Vous croyez que sous une monarchie quelconque le fait que je viens de signaler se serait produit ? Pour mon compte, je ne le crois pas. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Qu'est-ce que cela fait ? Quel mal y a-t-il à cela ? C'est la liberté de la presse ! (Exclamations sur divers bancs.)

M. de Mortillet. Aucune monarchie, aucun pays d'Europe n'a moins de troubles dans la rue que la France républicaine ! (Bruit.)

M. Raoul Duval. M. de Mortillet éprouve le besoin de se mettre encore en insurrection contre une loi ; ici c'est inoffensif, il faut le lui passer. (Rires à droite.)

M. de Mortillet interrompt de nouveau au milieu du bruit.

Voix à droite. A la tribune ! à la tribune !

M. le président. Monsieur de Mortillet, vous feriez mieux de garder le silence, d'autant plus qu'on n'entend pas ce que vous dites. (On rit.)

M. Raoul Duval. Détournons donc nos regards de la situation intérieure.

Vous êtes les représentants de la France, et vous ne pouvez pas vous désintéresser de l'état des affaires extérieures. Appelle-t-il, oui ou non, vos réflexions ? Ne voyez-vous pas partout l'Europe en armes, l'Orient en ébullition ? n'entendez-vous pas les bruits de guerre qui sourdent de tous les côtés ?

Ouvrez les journaux qui se publient à Rome, à Berlin, à Vienne, à Londres, dans toutes les capitales de l'Europe; qu'y voyez-vous ? des dénombrements des forces militaires. Chacun suppute la valeur de son armée, examine si sa marine n'est pas inférieure à celle de son voisin.

En résultera-t-il la guerre ? J'espère que non, et je souhaite, pour mon compte, ardemment le maintien de la paix européenne. Mais notre devoir, aux uns et aux autres, est de prévoir le jour d'une conflagration possible — je ne dis pas probable. Qu'est-ce que nous aurons dans cette éventualité, nous Français, à offrir aux autres nations, et qu'est-ce que nous aurions à opposer pour la sauvegarde de notre pays ?

Pouvons-nous aujourd'hui nous assurer dans ce qui fait l'avantage des vieilles monarchies qui nous avoisinent, les longues traditions ? Non, n'est-ce pas ? Notre présent n'a pas de passé. Pouvons-nous y suppléer par le prestige des grandes épopées militaires ? Je passe.

Nous ne pouvons avoir qu'un élément de force : le consentement, l'accord quasi unanime d'une grande démocratie, de 37 millions de Français respectueux du droit des autres, mais voulant qu'on respecte le leur, et, au besoin, prêts à tous les sacrifices pour sauvegarder l'indépendance et la dignité de la patrie. (Très bien ! très bien !)

Voilà tout ce que nous pourrions offrir aux autres nations.

En sommes-nous là ? Que vos consciences répondent. Avons-nous fait, les uns et les autres, tout ce qui était en notre pouvoir pour amener ce rapprochement ? Non pas que je poursuive une fusion idéale et chimérique entre des hommes dont les aspirations ne sont pas les mêmes, que leurs opinions politiques divergentes destinent à la lutte. Il y a, dans toutes les sociétés, des rivalités. La lutte pour le triomphe de ses opinions, c'est l'essence même des sociétés libres ; mais chez les nations bien assises, un but commun domine toutes les luttes : la sécurité, la grandeur, la prospérité du pays ! Il y a des adversaires, il y a rarement des ennemis acharnés à détruire sans se demander où s'arrêteront les ruines par eux amoncelées.

Voyons donc quels sacrifices s'imposent aux uns et aux autres.

Je vous demande la permission, messieurs, de m'adresser d'abord à mes collègues de la majorité : en matière politique, ce sont rarement les vaincus du scrutin qui demandent l'aman ; c'est aux vainqueurs, quand ils ont

l'esprit politique, à rendre l'accession facile en la faisant honorable.

Les triomphants d'il y a tantôt dix ans sont-ils bien sûrs d'avoir fait tout ce qu'il fallait?

Un membre à gauche. Et vous?

M. Raoul Duval. Je répondrai tout à l'heure en ce qui me concerne.

Vous avez traité en suspects ceux qui n'étaient pas de votre bord. Pour admettre vos concitoyens à exercer sur les affaires publiques une part d'action qui est dans leur droit, beaucoup d'entre vous demandent des gages, oubliant que la première condition pour obtenir la bonne foi est d'avoir la dignité d'y croire.

Vous avez divisé la France en deux camps: jusque dans les moindres villages, il y a ceux que l'on considère comme étant les amis du Gouvernement, les républicains auxquels la République appartient. Pour ceux-là, toutes les faveurs administratives. (Interruptions diverses.)

Monsieur Dreyfus, vous représentez une grande ville, vous ne savez pas ce qui se fait dans les campagnes.

M. Camille Dreyfus. Je représente la banlieue de Paris!

M. Clémenceau. Et moi, je représente aussi la campagne.

M. Raoul Duval. Dans la banlieue de Paris, vous bénéficiez de cette heureuse tolérance qui est l'apanage des grandes villes. Mais, si vous viviez dans la vraie campagne, vous verriez quelle est la situation faite trop souvent, au nom du parti républicain, aux habitants des communes rurales. Vous verriez, par exemple, que, toutes les fois qu'il y a la possibilité de faire exercer la moindre des fonctions, fût-ce celle de commissaire à une enquête locale, l'administration ne se préoccupe pas de la capacité de celui qu'elle désigne (Bruit à gauche), mais seulement de ses opinions politiques...

M. le comte de Lanjuinais. C'est l'exacte vérité!

M. Papon. Ce sont des fonctions gratuites.

M. Clémenceau. Parlez! parlez! Ne répondez pas aux interruptions!

M. Raoul Duval. N'est-ce pas la vérité que la Chambre, le parti républicain a voté une loi qui enlève aux communes l'administration des biens des pauvres, faisant ainsi de la charité officielle une arme de la politique? Nous avons aujourd'hui, en 1886, moins de liberté que nous n'en avions du temps de la reine Blanche? C'est un fait cela. Nos bureaux de bienfaisance étaient de temps immémorial administrés par des délégués nommés par leurs concitoyens; aujourd'hui, sur six membres, quatre sont nommés par le ministre de l'intérieur. Comment les choix sont-ils faits?—Je ne crains pas de le répéter, parce qu'il faut que vous entendiez cela. —Dans toutes les communes où l'élément républicain n'a pas la prépondérance, le ministre prend exclusivement des hommes dont pas un seul n'a pu franchir le seuil du conseil municipal. (Applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. C'est pour éviter le ennui. (Applaudissements.)

M. Raoul Duval. Vous blessez de la sorte, profondément, nos populations rurales et une fraction de l'opinion, une minorité peut-être, mais une minorité avec laquelle il serait souverainement impolitique de ne pas vouloir compter, a fini par considérer, dans une certaine mesure, qu'aux yeux au moins d'une portion trop grande du parti républicain, la République était un régime qui lui apparaissait comme lui appartenant en propre; qu'il avait le droit d'exploiter pour lui et les siens.

M. Laroche-Joubert. M. Goblet l'a dit en propres termes!

M. Raoul Duval. C'est un fait. Est-ce un bien? Non; vous conviendrez tous avec moi que c'est un mal. Eh bien, si, à gauche, vous ne modifiez pas votre politique, si vous maintenez la scission qui existe trop profondément dans les provinces, si celui qui se targue de personnifier la République au village continue, par le fait de vos administrateurs, à être une sorte de citoyen d'un ordre majeur, considérant ses concitoyens comme d'ordre inférieur, devant être exclus de tout, vous n'aurez pas fait ce que vous devez pour l'apaisement de ce grand pays. (Bruit à gauche.)

M. Richard (Drôme). Que les réactionnaires désarment! Nous ne faisons que nous défendre.

M. Raoul Duval. J'y viendrai, à ceux que vous appelez les réactionnaires, et je ne craindrai pas plus de dire la vérité aux hommes dans les rangs desquels je siège que je n'hésite à vous la dire à vous. Permettez-moi donc d'achever. Il n'y a dans mes paroles rien d'agressif. L'intérêt national seul me les dicte.

Un membre à gauche. Quel rapport cela a-t-il avec le budget?

M. Raoul Duval. Je m'étonne de cette interruption... (Parlez! parlez!)

Si vous continuez à éterniser la lutte, vous serez condamnés à en éterniser les frais. (Pour satisfaire à des exigences locales, vous serez obligés de continuer à leur accorder ce que l'intérêt général commanderait de refuser.

Pour mieux asseoir votre domination, vous avez voulu faire grand en tout et partout. Vous avez voulu faire vite, et vous avez accablé notre seule génération d'efforts qui auraient suffi à cinq ou six générations successives.

Je ne voudrais pas vous heurter, mais je ne puis pas ne pas vous dire...

M. Clémenceau. Parlez! parlez!

M. Raoul Duval. Si tout le monde avait l'esprit aussi ferme que l'honorable M. Clémenceau, je ne perdrais pas mon temps dans ces précautions oratoires. (Rires à gauche.)

M. le président. Vous n'êtes pas gracieux pour vos collègues.

M. Clémenceau. Tout le parti républicain, ici, a le plus grand intérêt à entendre ce que vous avez à dire.

M. le président. Je constate que vous êtes écouté de tous les côtés: les interrupteurs sont très rares.

M. Raoul Duval. Je ne me plains pas, monsieur le président.

J'ai rendu un hommage très sincère à la fermeté avec laquelle mon honorable collègue a toujours défendu ses idées.

Cette fermeté même lui rend plus facile qu'à d'autres de supporter la contradiction.

M. Clémenceau. Je vous remercie.

M. Raoul Duval. Si je laisse de côté les intérêts matériels auxquels il vous a fallu donner des satisfactions trop coûteuses, je crois que le parti républicain a été obligé, pour contenter la fraction la plus ardente de la partie de la nation sur laquelle, seule, il a voulu s'appuyer, de s'engager au delà de ce qu'une saine appréciation de la situation politique lui aurait conseillé, dans une lutte qui, après avoir visé le cléricalisme seul a fini par s'attaquer à la conscience religieuse.

Eh bien, si vous ne modifiez pas votre politique, si vous ne permettez pas à la fraction modérée de l'opinion de vous apporter un contrepoids nécessaire, vous irez toujours plus avant dans cette voie, et, je ne crains pas de vous le dire, vous succomberez dans la lutte comme ont succombé tous les pouvoirs qui n'ont pas su s'arrêter dans une guerre contre l'indépendance de la conscience humaine. (Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

Les véritables politiques ont toujours su s'arrêter. Si vous ne savez pas le faire, nous assisterons un jour à une réaction qui sera votre œuvre, que vous aurez préparée, réaction qui passera bien loin par dessus la tête des hommes qui pensent comme moi et qui retournera contre vous les lois que vous aurez faites. Il n'y a pas longtemps qu'on vous en menaçait déjà! Je le déplore par avance, car en définitive c'est la France qui ressent tous les coups que nous nous portons. (Très bien! très bien!)

Un de mes collègues disait tout à l'heure: Nous ne faisons que nous défendre; que la droite désarme! et quand elle aura désarmé, nous autres, nous pourrons pratiquer la liberté.

Qu'il me permette de le lui dire, il était tout simplement le plagiaire de M. Rouher. Lorsque, à cette tribune, l'opposition qui ne comptait que cinq membres de la Chambre, souvenir fait pour rassurer contre la crainte d'un isolement relatif, réclamait les libertés nécessaires, le ministre d'État répondait:

« Les vieux partis n'ont pas abdiqué, et tant que les vieux partis n'abdiqueront pas nous ne pouvons désarmer; il nous faut les réduire. »

On dit aujourd'hui: « les monarchistes. » Les passions sont les mêmes et aussi, vous le voyez, les mauvaises raisons.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Vous avez toutes les libertés.

M. Antonin Dubost. Vous avez aujourd'hui toutes les libertés nécessaires. Elles sont toutes inscrites dans nos lois. (Exclamations à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. La liberté d'enseignement, par exemple!

M. Camille Dreyfus. Lisez les journaux. Jamais, sous l'empire, on n'aurait permis à la presse républicaine d'écrire ce que la presse

monarchique écrit aujourd'hui. (Rires ironiques à droite.)

M. le président. Avant de rire, messieurs, il faudrait indiquer les libertés qui vous manquent.

A droite. La liberté d'enseignement! — La liberté de conscience!

M. Dugué de La Fauconnerie. La liberté de vivre en dehors de l'espionnage et de la dénonciation, en voilà une qui nous manque dans nos communes rurales!

M. le président. Vous avez au moins celle de dénoncer ces actes dont vous vous plaignez, et jusqu'à présent vous n'en avez dénoncé aucun.

M. Paul de Cassagnac. Quand nous le faisons, vous appelez cela de l'obstruction.

M. le président. Veuillez ne pas faire une application inexacte de mes paroles. Je n'ai jamais appelé obstruction l'exercice légitime du droit d'un député.

M. Paul de Cassagnac. Qu'avez-vous donc dit l'autre jour?

M. le président. Je vous l'expliquerai quand vous voudrez, mais pas ici, cela allongerait le débat. (On rit.)

M. Raoul Duval. Je ne demande pas, messieurs, qu'on inscrive la liberté dans nos lois.

Ce que je demande en ce moment, — à mes collègues de la gauche, — c'est l'esprit de tolérance dans la pratique et dans les mœurs. Quand ils disent à la droite qu'il faut commencer par désarmer, je me permettrai de leur demander où ils voient en si grand nombre ces adversaires implacables des institutions politiques. (Réclamations à gauche.)

A gauche. Vous avez M. de Cassagnac!

M. Raoul Duval. Il y a certainement dans le pays et même sur les bancs de cette Chambre des hommes auxquels des fidélités à des régimes passés et des convictions honorables ne permettront jamais d'être des vôtres...

Voix à gauche. Eh bien, alors?

M. Raoul Duval. Tous les régimes ont eu de tels adversaires, et il y aura toujours des hommes qui croiront que la fortune de la France, sa prospérité, sa grandeur sont incompatibles avec un gouvernement électif. Si vous attendez qu'il n'y en ait plus pour conformer votre pratique gouvernementale aux doctrines de votre parti, celles-ci resteront indéfiniment à l'état de lettre morte.

Mais combien sont-ils? et croyez-vous que le meilleur moyen, je ne dis pas de les rallier, mais de les désarmer, en même temps que ces princes auxquels ils sont attachés, ne soit pas encore de bien servir la France, de la faire unie, prospère au dedans, respectée au dehors?

Je demande maintenant la permission de m'adresser à mes collègues de la minorité et de leur dire à leur tour ce que je considère comme nous étant commandé par le patriotisme et l'exacte compréhension de notre situation politique.

La plupart d'entre nous sont venus sur ces bancs avec des professions de foi d'une correction constitutionnelle absolue.

Et cependant il est impossible de nous dissimuler que la fraction de la Chambre qui siège sur les bancs de droite n'inspire pas une confiance absolue à cette fraction de l'opinion publique qui n'est pas satisfaite de la façon dont on la gouverne, mais qui cependant ne veut pas de révolutions. C'est un fait; comment s'est-il produit? Cela vaut la peine que vous y réfléchissiez, parce qu'il serait puéril de le nier et qu'il serait souverainement impolitique de justifier l'interruption qui se produisait tout à l'heure sur les bancs de la gauche.

Cela vient, comme je vous l'ai dit, de ce que beaucoup d'entre nous ont peur du mot de République.

M. Paul de Cassagnac. Pour moi, j'ai peur de la chose!

M. Raoul Duval. Résolus à ne combattre que ce qui leur paraît mauvais et à soutenir ce qu'ils croient bon, à s'abstenir de toute politique d'opposition systématique, de toute volonté d'entraver la marche d'un gouvernement qu'ils n'ont ni désiré ni choisi, mais qui leur a été imposé par le suffrage universel, ils n'osent pas dire publiquement qu'ils se résignent à le faire sous la raison sociale républicaine.

Ils en sont empêchés par leurs habitudes, par leurs relations, dans une certaine mesure par ce qu'en-dira-t-on des salons si puissants encore dans notre pays. (Interruptions sur divers bancs.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Nous ne craignons rien, nous n'avons rien à cacher!

M. le colonel baron de Plazanet. Est-ce que vous nous prenez pour des députés de salon?

M. Raoul Duval. Mon colonel, je ne vous ai pas pris pour un député de salon, pas plus que je ne vous ai pris pour un militaire de salon. Vos états de services parlent assez éloquemment pour qu'on ne s'y puisse tromper. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai dit que les plus décidés d'entre nous, ceux qui ne reculent pas devant l'expression de leurs opinions et de leurs sentiments dans une réunion publique et devant des milliers d'électeurs, hésitent, dans un salon, à soutenir une opinion qui n'a pas encore conquis les femmes qui en font les honneurs. (Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. Allons donc!

M. Raoul Duval. Et l'un des torts du parti républicain, — qu'on me permette de le dire, — c'est qu'il a souvent froissé les sentiments intimes de ce milieu social avec lequel nous comptons, et avec lequel nous avons raison de compter, parce qu'il forme une fraction de cette société qui a des représentants dans toutes les capitales européennes. C'est une faute que le parti républicain a commise de ne pas ménager quelque peu les habitudes, les passions même de cette fraction de la société française avec laquelle aucun gouvernement n'a impunément rompu en visière. (Interruptions à droite. — Mouvements divers.)

Un membre à droite. Je ne me suis jamais occupé de ce qu'on peut dire dans les salons.

M. Raoul Duval. Si vous avez eu ce courage, mon cher collègue, je vous salue, car je n'ai pas toujours été aussi brave que vous. (Très bien! très bien! à gauche. — Nouvelles interruptions à droite.)

Est-ce que la République n'est pas à tout le monde? Est-ce qu'il vous faut la permission de quelqu'un pour travailler légalement, pacifiquement, sous cette forme de gouvernement, au triomphe de vos opinions en matière politique, religieuse ou économique? Est-ce que, dans un pays de suffrage universel, où les citoyens ont la liberté de parler et d'écrire, d'imprimer leur pensée, où la liberté de la tribune est telle que je puis, à cette heure, m'adresser successivement à droite et à gauche, pour proclamer ce que je crois être la vérité, dussé-je, — ce que je regretterais d'ailleurs, — froisser quelques susceptibilités personnelles.

M. de Mortillet. Vous disiez tout à l'heure... (Exclamations.)

Voix nombreuses à gauche. Ecoutez! écoutez donc!

M. le président. Mais enfin, monsieur de Mortillet, vous avez un amour de la logique qui est excessif (Rires d'assentiment); il ne faudrait pas surtout le traduire par des interruptions. Je vous en prie, gardez le silence! (Très bien! très bien!)

Veuillez continuer, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. N'avons-nous pas la liberté du vote, sinon aussi complète que peut-être je la voudrais, mais du moins aussi grande que nous l'avons eue sous les gouvernements antérieurs? (Protestations sur divers bancs à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Plus grande!

M. Raoul Duval. Plus grande, si vous voulez. Tout cela ne permet-il pas à des hommes qui ne craignent pas la lutte, à des citoyens dignes de la liberté, de chercher à conquérir l'opinion publique? Pour mon compte, je ne demande rien de plus au Gouvernement.

S'il en est ainsi, la plus grande faute, à mon sens, que pourrait commettre la droite de cette Assemblée pour le succès des idées qu'elle doit avoir à cœur de défendre...

M. Clémenceau. Très bien! très bien!

M. Raoul Duval. ...la plus grande faute serait d'autoriser, par son attitude, à croire qu'elle ne considère la République que comme un accident transitoire...

M. Cuneo d'Ornano. Quelle République? (Bruit à gauche.)

M. Raoul Duval. La République, tout simplement. Elle n'appartient à aucun: elle est à tout le monde, elle est à moi, elle est à vous, si vous y voulez prendre votre place! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Essayez donc de la prendre!

M. Raoul Duval. Certainement je l'essayerai! Si je la conquiers à mes opinions politiques, religieuses, économiques...

M. de La Rochette. Ce ne sera plus la République, alors!

M. Raoul Duval... j'espère — et c'est la

Si vous étiez convaincus qu'il faut nous résigner à subir une augmentation d'impôts, vous auriez pu demander, en matière de succession directe, plus que le droit de 1 p. 100. Mais, par contre, et pour faire accepter l'accroissement de charges, comme dans la plupart des pays qui nous avoisinent, il faudrait défalquer les dettes des successions, percevoir sur la richesse réellement transmise, et non sur le passif qui la grève. (Très bien! très bien! à droite.)

Cela n'est pas révolutionnaire puisque cela se pratique en Belgique, en Angleterre, en Italie, dans presque tous les pays d'Europe.

Si vous aviez défalqué les dettes, avec une augmentation de 1 à 2 p. 100 sur le net, vous auriez plus que triplé ce que vous auriez perdu par la défalcation des dettes. (Rumeurs sur divers bancs au centre.)

Messieurs, permettez-moi de vous le démontrer.

Les successions rapportent en principal 140 millions, 175 millions avec les décimes. Or, si on prend la moyenne du passif constaté dans tous les pays où l'on défalque les dettes, l'Etat abandonnerait 20 millions, mais en augmentant de 1 p. 100 le principal de l'impôt, vous vous assureriez des recettes infiniment supérieures.

Quant au petit capital, si difficile à créer, vous pourriez, sans qu'il vous en coûtât plus d'un million à prendre dans cette plus-value, affranchir de tous droits de mutation les successions dont l'actif net ne dépasserait pas 1,000 fr.

Cela se pratique dans la monarchique Belgique, dans l'aristocratique Angleterre où celui qui ne reçoit pas 2,500 fr., 100 livres sterling net, ne paye pas un centime de droit de succession.

Voilà comment il fallait faire! voilà comment vous pouviez justifier dans une certaine mesure le sacrifice que vous auriez demandé aux classes riches. En prenant moins aux classes pauvres, et en venant en aide à la formation du petit capital, vous le leur auriez fait accepter. (Applaudissements à droite.)

M. Camille Dreyfus. C'est l'impôt progressif!

M. Raoul Duval. Ce n'est pas l'impôt progressif, c'est ce que vous faites dans les villes, quand vous déchargez de toute taxe les loyers inférieurs à 400 fr.

M. Camille Dreyfus. Mais précisément! Nous faisons de l'impôt progressif.

M. le rapporteur général. Vous êtes plus avancé que nous, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. Je ne demande pas mieux que d'être aussi avancé que le sont les pays monarchiques dont je parle. L'Angleterre ne passe pas pour un pays révolutionnaire, et vous voyez ce qu'elle fait pour les moins favorisés de ses citoyens.

Pour cela il fallait réfléchir, cela eût demandé du temps. Vous aviez besoin de 40 millions pour équilibrer votre budget et vous avez augmenté les droits dont nous parlons de 50 p. 100. Nous avons pu agir ainsi à l'Assemblée nationale quand nous avons été obligés, du jour au lendemain, de faire de l'argent pour acquitter nos dettes et payer l'Allemand qui occupait notre sol. Ce jour-là, nous n'avons pas regardé si les impôts proposés étaient bons ou mauvais. Nous avons voté la surtaxe de tel ou tel impôt existant au prorata de la somme qui nous était nécessaire.

Cela, je le répète, on pouvait le faire en 1871. Mais recommencer en 1886, quand depuis quinze ans nous sommes en pleine paix et uniquement pour aligner un budget surchargé, chercher l'équilibre par des expédients pareils, au lieu de faire pardonner la surcharge par des améliorations sainement démocratiques; non, cela ne doit pas être! (Applaudissements à droite.)

Pour aligner le budget, vous êtes réduits à considérer comme une bonne fortune de vous trouver en face d'une mauvaise récolte, et vous enregistrez avec complaisance de par l'impôt sur le blé une plus-value certaine dans les encaissements de l'Etat. L'équilibre ainsi établi est singulièrement instable, et l'honorable M. Dreyfus était dans la vérité absolue l'autre jour quand, répondant à son prédécesseur, notre honorable collègue M. Andrieux, qui proposait de porter à 5 fr. la taxe douanière, il disait qu'un pareil impôt peut donner des ressources pendant une année, quand le blé n'atteint pas à ces prix de famine qui font un devoir d'humanité pour tous les gouvernements de lever les droits, mais qu'il se réduirait à néant dans une année de bonne récolte, l'impôt alors ne produisant presque plus rien. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Aujourd'hui, vous êtes obligés de spéculer sur la médiocrité, de prendre sur l'alimentation de celui qui n'a que du pain à manger. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

M. Leydet. La droite n'applaudit plus!

M. Raoul Duval. Il n'y a pas de question politique...

M. Maurice Rouvier. Comment! il n'y a pas de question politique dans l'impôt sur les blés?

M. Raoul Duval. Tout est une question politique, dans le sens vraiment élevé du mot. Ce que j'ai voulu dire, c'est que de telles questions dépassent cette politique personnelle à laquelle on donne quelquefois beaucoup trop de place dans nos discussions elles permettent le groupement de tous ceux qui savent sacrifier leurs passions aux intérêts de tous. (Applaudissements sur divers bancs.)

Permettez moi de faire justice d'un argument qu a trouvé place dans la discussion de M. Andrieux, argument que j'ai d'ailleurs souvent rencontré chez les partisans de cette taxe: elle serait facilement payée par les contribuables, — il y a même des contribuables qui la désirent, — ceux qui s'y opposent. ce sont les importateurs, ce sont les négociants des ports, elle serait acquittée par les producteurs étrangers, ce qui serait de toute justice.

Voici, messieurs, un journal, — il n'est pas politique celui-là, — la *Mercuriale des halles et marchés*. Grâce au rapport très bien fait sur ce point spécial de l'honorable M. Wilson, nous savons que, par suite de l'abaissement du prix du blé, la consommation s'est élevée: elle était autrefois de 110 millions d'hectolitres, elle atteint aujourd'hui 124 millions.

Tout le monde doit s'en féliciter; ceux de nos concitoyens qui étaient le moins bien nourris le sont mieux: c'est un progrès économique et social, cela. (Très bien! très bien!) Il va falloir cette année demander 15 millions d'hectolitres de blé à l'étranger, sans quoi la consommation sera obligée de se réduire; il faut retrouver les 124 millions d'hectolitres dont je parlais. Ce sera donc 32 ou 34 millions que la douane prélèvera sur les produits à demander à l'étranger. Qui est-ce qui les payera?

M. Cuneo d'Ornano. Le consommateur!

M. Raoul Duval. Bien entendu, et je vais vous en donner la preuve.

M. Cuneo d'Ornano. C'est toujours le consommateur qui paye.

M. Auguste Ollivier. Dans ce cas, c'est l'étranger qui payera.

M. Raoul Duval. Dans la *Mercuriale des halles et marchés*, voici ce que je lis: « Froments roux d'Amérique sur wagons, à Anvers, 19 fr. 25 le quintal. Les mêmes roux d'hiver sur wagons, au Hâvre, 22 fr. 75 à 23 fr. »

Les voilà, vos 3 fr. (Très bien! très bien!) Le Belge paye son blé 19 fr.; le Français, 22.

Vous êtes obligés de vous en féliciter, en quelque sorte, comme d'un expédient heureux qui vous dispense de rechercher 15 à 18 millions. Dans ces conditions-là, je crois justifiée notre conclusion, qu'il faut éviter de créer de nouveaux impôts. La France en supporte déjà trop, elle est la plus taxée et la plus surtaxée des nations; sa capacité industrielle et commerciale s'en trouve ébranlée et compromise: il faut nous arrêter dans cette voie.

Depuis dix ans, nous avons géré nos affaires, il faut bien le reconnaître entre nous, en prodigues; or, augmenter les ressources d'un prodigue, c'est le plus déplorable des moyens pour arrêter sa prodigalité; la gêne, le manque de ressources, peuvent seuls le contraindre à dépenser moins. (Très bien! très bien!)

Nous sommes condamnés, pour 1887, à un budget d'expédient; cela est clair. Quoi que vous fassiez, nous n'aurons pas un budget que nous puissions présenter comme normal. Par conséquent, M. le ministre des finances pourra se trouver en présence de difficultés plus ou moins transitoires; si on lui accorde la faculté qu'il demande de réduire la dette flottante, il pourra se tirer d'affaire avec des expédients de trésorerie.

Quant à créer de nouveaux impôts, je n'en vois qu'un seul que j'accepterais dans une mesure très modérée, car il faut gager l'emprunt déjà fait, et ce qu'il est nécessaire d'y ajouter, c'est une surtaxe de quelques francs sur l'alcool; dans mon sentiment, cet objet de consommation pourrait le mieux supporter l'augmentation indispensable pour produire les millions nécessaires au service de la rente nouvellement créée. Par ailleurs, je déclare que je ne saurais accepter la création de taxes nouvelles pour un pays déjà si surchargé (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

J'aurais fini, messieurs, si je ne croyais devoir aborder, avant de descendre de cette tribune, un ordre d'idées qui touche peut être plus à la politique proprement dite qu'à la politique budgétaire, mais qui en est, à mon sens, absolument inséparable.

Ceux qui ont eu l'honneur d'être les collègues de M. Thiers, l'ont entendu bien souvent répéter un adage qui lui tenait au cœur et dans lequel il résumait l'éducation financière qu'il avait reçue du baron Louis: Ce serait une banalité, si malheureusement nous ne nous étions toujours chargés de l'entretenir à l'état de nouveauté. Tout ce que nous pourrons faire dans l'ordre exclusivement financier restera à l'état d'expédients plus ou moins heureux, plus ou moins efficaces si nous ne parvenons pas à changer la politique générale. Ma conviction profonde, née de l'observation des faits qui se sont produits dans ces dernières années, et résultat d'une expérience malheureusement déjà longue des choses de la politique, est que, si nous ne parvenons pas les uns et les autres à faire de meilleure politique, tous les expédients financiers aboutiront fatalement à un rapide avortement. Il faut aujourd'hui que tous, sur quelques bancs que nous siégions, nous fassions un retour sur nous-mêmes et nous demandions si depuis dix ans nous n'avons pas, les uns et les autres, un peu trop cédé à la passion, si nous n'avons pas été dominés souvent par les rancunes électorales.

Nous sommes en 1886, nous discutons le budget de 1887, et, si je ferme les yeux, je me demande si nous ne sommes pas encore en 1877, au lendemain du 16 Mai. Toutes ces vieilles haines qui devraient être assoupies, je les trouve vivantes, trop vivantes, presque aussi ardentes qu'alors. Si je me tourne du côté de mes collègues de gauche, je vois les mêmes défiances, les mêmes suspicions; si je regarde à droite, je vois beaucoup de mes collègues qui, par crainte d'un mot, ne font pas ouvertement la politique que, dans le fond de leur cœur, ils trouvent la plus raisonnable.

M. le comte Albert de Mun. Parlez pour vous!

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Ne parlez pas pour nous.

M. Raoul Duval. Et cependant, messieurs, est-ce que nous ne sommes pas à une heure de notre existence nationale où le devoir des sacrifices réciproques s'impose à tous les citoyens?

Intérieurement, je viens de vous montrer pièces en main quelle était la situation de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture, Tous les travailleurs souffrent, tous se plaignent. Voilà le lot de ceux qui font la richesse et la force des nations.

Si vous parcourez les statistiques criminelles qu'on nous distribue, devez-vous être, en outre, frappés de la rapidité avec laquelle grandit chez nous l'armée du crime, et inquiets de la voir recruter non seulement ses soldats, mais ses cadres jusque dans l'enfance? N'y a-t-il pas quelque chose qui doive également arrêter l'attention de tous les Français soucieux de notre avenir, dans la façon dont les éléments révolutionnaires, qui fermentent au fond de toutes les sociétés, se croient permis aujourd'hui de braver le pouvoir issu du suffrage universel?

Il s'est produit, il y a quelques jours, un fait qui, pour mon compte, m'a fait singulièrement réfléchir. Nous avons vu un des chefs de l'armée révolutionnaire s'adresser au ministre de la justice pour lui dire: Si vous avez la paix dans la rue, ce n'est pas à votre force que vous le devez, c'est parce que nous n'avons pas voulu la troubler.

Le Gouvernement avait pris contre le désordre de la rue des précautions que la Chambre avait approuvées, implicitement au moins; or, le lendemain, le chef révolutionnaire auquel je fais allusion écrivait au garde des sceaux: « Vous croyez que ce sont vos soldats et vos gendarmes qui nous ont fait peur? Eh bien, voulez-vous prendre l'engagement de ne pas augmenter les forces dont vous disposez, et je fais le pari d'enlever vos gendarmes et vos soldats! »

Comme si la vie de nos gendarmes, le sang de nos soldats, pouvaient faire l'enjeu de pareils paris! (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

A gauche. Cela n'a pas de rapport avec le budget!

M. Raoul Duval. Messieurs, vous ne ferez jamais de bonnes finances tant que vous serez indifférents à de pareils symptômes; la prospérité financière repose essentiellement sur la confiance, et rien n'est plus de nature à lui porter une mortelle atteinte que de semblables faits, si ce n'est l'indifférence du législateur à leur endroit.

Un membre à gauche. Qui est-ce qui a écrit cette lettre?

M. Raoul Duval. Voulez-vous détourner vos regards de l'intérieur, s'il vous déplaît que j'insiste sur le tableau?

M. Clémenceau. Cela ne nous déplaît aucunement!

M. Raoul Duval. Cela ne vous déplaît pas à vous; mais cela déplaît, paraît-il, à quelques-uns de nos collègues.

M. Leydet. On a beaucoup moins égorgé de citoyens sous la République que sous la monarchie!

M. Raoul Duval. Vous croyez que sous une monarchie quelconque le fait que je viens de signaler se serait produit? Pour mon compte, je ne le crois pas. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Qu'est-ce que cela fait? Quel mal y a-t-il à cela? C'est la liberté de la presse! (Exclamations sur divers bancs.)

M. de Mortillet. Aucune monarchie, aucun pays d'Europe n'a moins de troubles dans la rue que la France républicaine! (Bruit.)

M. Raoul Duval. M. de Mortillet éprouve le besoin de se mettre encore en insurrection contre une loi; ici c'est inoffensif, il faut le lui passer. (Rires à droite.)

M. de Mortillet interrompt de nouveau au milieu du bruit.

Voix à droite. A la tribune! à la tribune!

M. le président. Monsieur de Mortillet, vous feriez mieux de garder le silence, d'autant plus qu'on n'entend pas ce que vous dites. (On rit.)

M. Raoul Duval. Détournons donc nos regards de la situation intérieure.

Vous êtes les représentants de la France, et vous ne pouvez pas vous désintéresser de l'état des affaires extérieures. Appelle-t-il, oui ou non, vos réflexions? Ne voyez-vous pas partout l'Europe en armes, l'Orient en ébullition? n'entendez-vous pas les bruits de guerre qui sourdent de tous les côtés?

Ouvrez les journaux qui se publient à Rome, à Berlin, à Vienne, à Londres, dans toutes les capitales de l'Europe; qu'y voyez-vous? des dénombrements des forces militaires. Chacun suppute la valeur de son armée, examine si sa marine n'est pas inférieure à celle de son voisin.

En résultera-t-il la guerre? J'espère que non, et je souhaite, pour mon compte, ardemment le maintien de la paix européenne. Mais notre devoir, aux uns et aux autres, est de prévoir le jour d'une conflagration possible — je ne dis pas probable. Qu'est-ce que nous aurons dans cette éventualité, nous Français, à offrir aux autres nations, et qu'est-ce que nous aurions à opposer pour la sauvegarde de notre pays?

Pouvons-nous aujourd'hui nous assurer dans ce qui fait l'avantage des vieilles monarchies qui nous avoisinent, les longues traditions? Non, n'est-ce pas? Notre présent n'a pas de passé. Pouvons-nous y suppléer par le prestige des grandes épopées militaires? Je passe.

Nous ne pouvons avoir qu'un élément de force: le consentement, l'accord quasi unanime d'une grande démocratie, de 37 millions de Français respectueux du droit des autres, mais voulant qu'on respecte le leur, et, au besoin, prêts à tous les sacrifices pour sauvegarder l'indépendance et la dignité de la patrie. (Très bien! très bien!)

Voilà tout ce que nous pourrions offrir aux autres nations.

En sommes-nous là? Que vos consciences répondent. Avons-nous fait, les uns et les autres, tout ce qui était en notre pouvoir pour amener ce rapprochement? Non pas que je poursuive une fusion idéale et chimérique entre des hommes dont les aspirations ne sont pas les mêmes, que leurs opinions politiques divergentes destinent à la lutte. Il y a, dans toutes les sociétés, des rivalités. La lutte pour le triomphe de ses opinions, c'est l'essence même des sociétés libres; mais chez les nations bien assises, un but commun domine toutes les luttes: la sécurité, la grandeur, la prospérité du pays! Il y a des adversaires, il y a rarement des ennemis acharnés à détruire sans se demander où s'arrêteront les ruines par eux amoncelées.

Voyons donc quels sacrifices s'imposent aux uns et aux autres.

Je vous demande la permission, messieurs, de m'adresser d'abord à mes collègues de la majorité: en matière politique, ce sont rarement les vaincus du scrutin qui demandent l'aman; c'est aux vainqueurs, quand ils ont

l'esprit politique, à rendre l'accession facile en la faisant honorable.

Les triomphants d'il y a tantôt dix ans sont-ils bien sûrs d'avoir fait tout ce qu'il fallait ?

Un membre à gauche. Et vous ?

M. Raoul Duval. Je répondrai tout à l'heure en ce qui me concerne.

Vous avez traité en suspects ceux qui n'étaient pas de votre bord. Pour admettre vos concitoyens à exercer sur les affaires publiques une part d'action qui est dans leur droit, beaucoup d'entre vous demandent des gages, oubliant que la première condition pour obtenir la bonne foi est d'avoir la dignité d'y croire.

Vous avez divisé la France en deux camps : jusque dans les moindres villages, il y a ceux que l'on considère comme étant les amis du Gouvernement, les républicains auxquels la République appartient. Pour ceux-là, toutes les faveurs administratives. (Interruptions diverses.)

Monsieur Dreyfus, vous représentez une grande ville, vous ne savez pas ce qui se fait dans les campagnes.

M. Camille Dreyfus. Je représente la banlieue de Paris !

M. Clémenceau. Et moi, je représente aussi la campagne.

M. Raoul Duval. Dans la banlieue de Paris, vous bénéficiez de cette heureuse tolérance qui est l'apanage des grandes villes. Mais, si vous viviez dans la vraie campagne, vous verriez quelle est la situation faite trop souvent, au nom du parti républicain, aux habitants des communes rurales. Vous verriez, par exemple, que, toutes les fois qu'il y a la possibilité de faire exercer la moindre des fonctions, fût-ce celle de commissaire à une enquête locale, l'administration ne se préoccupe pas de la capacité de celui qu'elle désigne (Bruit à gauche), mais seulement de ses opinions politiques...

M. le comte de Lanjuinais. C'est l'exacte vérité !

M. Papon. Ce sont des fonctions gratuites.

M. Clémenceau. Parlez! parlez! Ne répondez pas aux interruptions!

M. Raoul Duval. N'est-ce pas la vérité que la Chambre, le parti républicain a voté une loi qui enlève aux communes l'administration des biens des pauvres, faisant ainsi de la charité officielle une arme de la politique? Nous avons aujourd'hui, en 1886, moins de liberté que nous n'en avions du temps de la reine Blanche? C'est un fait cela. Nos bureaux de bienfaisance étaient de temps immémorial administrés par des délégués nommés par leurs concitoyens ; aujourd'hui, sur six membres, quatre sont nommés par le ministre de l'intérieur. Comment les choix sont-ils faits?—Je ne crains pas de le répéter, parce qu'il faut que vous entendiez cela. —Dans toutes les communes où l'élément républicain n'a pas la prépondérance, le ministre prend exclusivement des hommes dont pas un seul n'a pu franchir le seuil du conseil municipal. (Applaudissements à droite.)

Un membre à gauche. C'est pour éviter le ennui. (Applaudissements.)

M. Raoul Duval. Vous blessez de la sorte, profondément, nos populations rurales et une fraction de l'opinion, une minorité peut-être, mais une minorité avec laquelle il serait souverainement impolitique de ne pas vouloir compter, a fini par considérer, dans une certaine mesure, qu'aux yeux au moins d'une portion trop grande du parti républicain, la République était un régime qui lui apparaissait comme lui appartenant en propre ; qu'il avait le droit d'exploiter pour lui et les siens.

M. Laroche-Joubert. M. Goblet l'a dit en propres termes !

M. Raoul Duval. C'est un fait. Est-ce un bien? Non; vous conviendrez tous avec moi que c'est un mal. Eh bien, si, à gauche, vous ne modifiez pas votre politique, si vous maintenez la scission qui existe trop profondément dans les provinces, si celui qui se targue de personnifier la République au village continue, par le fait de vos administrateurs, à être une sorte de citoyen d'un ordre majeur, considérant ses concitoyens comme d'ordre inférieur, devant être exclus de tout, vous n'aurez pas fait ce que vous devez pour l'apaisement de ce grand pays. (Bruit à gauche.)

M. Richard (Drôme). Que les réactionnaires désarment! Nous ne faisons que nous défendre.

M. Raoul Duval. J'y viendrai, à ceux que vous appelez les réactionnaires, et je ne craindrai pas plus de dire la vérité aux hommes dans les rangs desquels je siège que je n'hésite à vous la dire à vous. Permettez-moi donc d'achever. Il n'y a dans mes paroles rien d'agressif. L'intérêt national seul me les dicte.

Un membre à gauche. Quel rapport cela a-t-il avec le budget ?

M Raoul Duval. Je m'étonne de cette interruption... (Parlez! parlez!)

Si vous continuez à éterniser la lutte, vous serez condamnés à en éterniser les frais. Pour satisfaire à des exigences locales, vous serez obligés de continuer à leur accorder ce que l'intérêt général commanderait de refuser.

Pour mieux asseoir votre domination, vous avez voulu faire grand en tout et partout. Vous avez voulu faire vite, et vous avez accablé notre seule génération d'efforts qui auraient suffi à cinq ou six générations successives.

Je ne voudrais pas vous heurter, mais je ne puis pas ne pas vous dire...

M. Clémenceau. Parlez ! parlez !

M. Raoul Duval. Si tout le monde avait l'esprit aussi ferme que l'honorable M. Clémenceau, je ne perdrais pas mon temps dans ces précautions oratoires. (Rires à gauche.)

M. le président. Vous n'êtes pas gracieux pour vos collègues.

M. Clémenceau. Tout le parti républicain, ici, a le plus grand intérêt à entendre ce que vous avez à dire.

M. le président. Je constate que vous êtes écouté de tous les côtés : les interrupteurs sont très rares.

M. Raoul Duval. Je ne me plains pas, monsieur le président.

J'ai rendu un hommage très sincère à la fermeté avec laquelle mon honorable collègue a toujours défendu ses idées.

Cette fermeté même lui rend plus facile qu'à d'autres de supporter la contradiction.

M. Clémenceau. Je vous remercie.

M. Raoul Duval. Si je laisse de côté les intérêts matériels auxquels il vous a fallu donner des satisfactions trop coûteuses, je crois que le parti républicain a été obligé, pour contenter la fraction la plus ardente de la partie de la nation sur laquelle, seule, il a voulu s'appuyer, de s'engager au delà de ce qu'une saine appréciation de la situation politique lui aurait conseillé, dans une lutte qui, après avoir visé le cléricalisme seul a fini par s'attaquer à la conscience religieuse.

Eh bien, si vous ne modifiez pas votre politique, si vous ne permettez pas à la fraction modérée de l'opinion de vous apporter un contrepoids nécessaire, vous irez toujours plus avant dans cette voie, et, je ne crains pas de vous le dire, vous succomberez dans la lutte comme ont succombé tous les pouvoirs qui n'ont pas su s'arrêter dans une guerre contre l'indépendance de la conscience humaine. (Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

Les véritables politiques ont toujours su s'arrêter. Si vous ne savez pas le faire, nous assisterons un jour à une réaction qui sera votre œuvre, que vous aurez préparée, réaction qui passera bien loin par dessus la tête des hommes qui pensent comme moi et qui retournera contre vous les lois que vous aurez faites. Il n'y a pas longtemps qu'on vous en menaçait déjà ! Je le déplore par avance, car en définitive c'est la France qui ressent tous les coups que nous nous portons. (Très bien ! très bien !)

Un de mes collègues disait tout à l'heure : Nous ne faisons que nous défendre; que la droite désarme ! et quand elle aura désarmé, nous autres, nous pourrons pratiquer la liberté.

Qu'il me permette de le lui dire, il était tout simplement le plagiaire de M. Rouher. Lorsque, à cette tribune, l'opposition qui ne comptait que cinq membres de la Chambre, souvenir fait pour rassurer contre la crainte d'un isolement relatif, réclamait les libertés nécessaires, le ministre d'État répondait :

« Les vieux partis n'ont pas abdiqué, et tant que les vieux partis n'abdiqueront pas nous ne pouvons désarmer ; il nous faut les réduire. »

On dit aujourd'hui : « les monarchistes. » Les passions sont les mêmes et aussi, vous le voyez, les mauvaises raisons.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes*. Vous avez toutes les libertés.

M. Antonin Dubost. Vous avez aujourd'hui toutes les libertés nécessaires. Elles sont toutes inscrites dans nos lois. (Exclamations à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. La liberté d'enseignement, par exemple !

M. Camille Dreyfus. Lisez les journaux. Jamais, sous l'empire, on n'aurait permis à la presse républicaine d'écrire ce que la presse

monarchique écrit aujourd'hui. (Rires ironiques à droite.)

M. le président. Avant de rire, messieurs, il faudrait indiquer les libertés qui vous manquent.

A droite. La liberté d'enseignement! — La liberté de conscience!

M. Dugué de La Fauconnerie. La liberté de vivre en dehors de l'espionnage et de la dénonciation, en voilà une qui nous manque dans nos communes rurales!

M. le président. Vous avez au moins celle de dénoncer ces actes dont vous vous plaignez, et jusqu'à présent vous n'en avez dénoncé aucun.

M. Paul de Cassagnac. Quand nous le faisons, vous appelez cela de l'obstruction.

M. le président. Veuillez ne pas faire une application inexacte de mes paroles. Je n'ai jamais appelé obstruction l'exercice légitime du droit d'un député.

M. Paul de Cassagnac. Qu'avez-vous donc dit l'autre jour?

M. le président. Je vous l'expliquerai quand vous voudrez, mais pas ici, cela allongerait le débat. (On rit.)

M. Raoul Duval. Je ne demande pas, messieurs, qu'on inscrive la liberté dans nos lois.

Ce que je demande en ce moment, — à mes collègues de la gauche, — c'est l'esprit de tolérance dans la pratique et dans les mœurs. Quand ils disent à la droite qu'il faut commencer par désarmer, je me permettrai de leur demander où ils voient en si grand nombre ces adversaires implacables des institutions politiques. (Réclamations à gauche.)

A gauche. Vous avez M. de Cassagnac!

M. Raoul Duval. Il y a certainement dans le pays et même sur les bancs de cette Chambre des hommes auxquels des fidélités à des régimes passés et des convictions honorables ne permettront jamais d'être des vôtres...

Voix à gauche. Eh bien, alors?

M. Raoul Duval. Tous les régimes ont eu de tels adversaires, et il y aura toujours des hommes qui croiront que la fortune de la France, sa prospérité, sa grandeur sont incompatibles avec un gouvernement électif. Si vous attendez qu'il n'y en ait plus pour conformer votre pratique gouvernementale aux doctrines de votre parti, celles-ci resteront indéfiniment à l'état de lettre morte.

Mais combien sont-ils? et croyez-vous que le meilleur moyen, je ne dis pas de les rallier, mais de les désarmer, en même temps que ces princes auxquels ils sont attachés, ne soit pas encore de bien servir la France, de la faire unie, prospère au dedans, respectée au dehors?

Je demande maintenant la permission de m'adresser à mes collègues de la minorité et de leur dire à leur tour ce que je considère comme nous étant commandé par le patriotisme et l'exacte compréhension de notre situation politique.

La plupart d'entre nous sont venus sur ces bancs avec des professions de foi d'une correction constitutionnelle absolue.

Et cependant il est impossible de nous dissimuler que la fraction de la Chambre qui siège sur les bancs de droite n'inspire pas une confiance absolue à cette fraction de l'opinion publique qui n'est pas satisfaite de la façon dont on la gouverne, mais qui cependant ne veut pas de révolutions. C'est un fait; comment s'est-il produit? Cela vaut la peine que vous y réfléchissiez, parce qu'il serait puéril de le nier et qu'il serait souverainement impolitique de justifier l'interruption qui se produisait tout à l'heure sur les bancs de la gauche.

Cela vient, comme je vous l'ai dit, de ce que beaucoup d'entre nous ont peur du mot de République.

M. Paul de Cassagnac. Pour moi, j'ai peur de la chose!

M. Raoul Duval. Résolus à ne combattre que ce qui leur paraît mauvais et à soutenir ce qu'ils croient bon, à s'abstenir de toute politique d'opposition systématique, de toute volonté d'entraver la marche d'un gouvernement qu'ils n'ont ni désiré ni choisi, mais qui leur a été imposé par le suffrage universel, ils n'osent pas dire publiquement qu'ils se résignent à le faire sous la raison sociale républicaine.

Ils en sont empêchés par leurs habitudes, par leurs relations, dans une certaine mesure par ce qu'en-dira-t-on des salons si puissants encore dans notre pays. (Interruptions sur divers bancs.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Nous ne craignons rien, nous n'avons rien à cacher!

M. le colonel baron de Plazanet. Est-ce que vous nous prenez pour des députés de salon?

M. Raoul-Duval. Mon colonel, je ne vous ai pas pris pour un député de salon, pas plus que je ne vous ai pris pour un militaire de salon. Vos états de services parlent assez éloquemment pour qu'on ne s'y puisse tromper. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai dit que les plus décidés d'entre nous, ceux qui ne reculent pas devant l'expression de leurs opinions et de leurs sentiments dans une réunion publique et devant des milliers d'électeurs, hésitent, dans un salon, à soutenir une opinion qui n'a pas encore conquis les femmes qui en font les honneurs. (Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. Allons donc!

M. Raoul-Duval. Et l'un des torts du parti républicain, — qu'on me permette de le dire, — c'est qu'il a souvent froissé les sentiments intimes de ce milieu social avec lequel nous comptons, et avec lequel nous avons raison de compter, parce qu'il forme une fraction de cette société qui a des représentants dans toutes les capitales européennes. C'est une faute que le parti républicain a commise de ne pas ménager quelque peu les habitudes, les passions même de cette fraction de la société française avec laquelle aucun gouvernement n'a impunément rompu en visière. (Interruptions à droite. — Mouvements divers.)

Un membre à droite. Je ne me suis jamais occupé de ce qu'on peut dire dans les salons.

M. Raoul Duval. Si vous avez eu ce courage, mon cher collègue, je vous salue, car je n'ai pas toujours été aussi brave que vous. (Très bien! très bien! à gauche. — Nouvelles interruptions à droite.)

Est-ce que la République n'est pas à tout le monde? Est-ce qu'il vous faut la permission de quelqu'un pour travailler légalement, pacifiquement, sous cette forme de gouvernement, au triomphe de vos opinions en matière politique, religieuse ou économique? Est-ce que, dans un pays de suffrage universel, où les citoyens ont la liberté de parler et d'écrire, d'imprimer leur pensée, où la liberté de la tribune est telle que je puis, à cette heure, m'adresser successivement à droite et à gauche, pour proclamer ce que je crois être la vérité, dussé-je, — ce que je regretterais d'ailleurs, — froisser quelques susceptibilités personnelles.

M. de Mortillet. Vous disiez tout à l'heure... (Exclamations.)

Voix nombreuses à gauche. Ecoutez! écoutez donc!

M. le président. Mais enfin, monsieur de Mortillet, vous avez un amour de la logique qui est excessif (Rires d'assentiment); il ne faudrait pas surtout le traduire par des interruptions. Je vous en prie, gardez le silence! (Très bien! très bien!)

Veuillez continuer, monsieur Raoul Duval.

M. Raoul Duval. N'avons-nous pas la liberté du vote, sinon aussi complète que peut-être je la voudrais, mais du moins aussi grande que nous l'avons eue sous les gouvernements antérieurs? (Protestations sur divers bancs à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Plus grande!

M. Raoul Duval. Plus grande, si vous voulez. Tout cela ne permet-il pas à des hommes qui ne craignent pas la lutte, à des citoyens dignes de la liberté, de chercher à conquérir l'opinion publique? Pour mon compte, je ne demande rien de plus au Gouvernement.

S'il en est ainsi, la plus grande faute, à mon sens, que pourrait commettre la droite de cette Assemblée pour le succès des idées qu'elle doit avoir à cœur de défendre...

M. Clémenceau. Très bien! très bien!

M. Raoul Duval. ...la plus grande faute serait d'autoriser, par son attitude, à croire qu'elle ne considère la République que comme un accident transitoire...

M. Cuneo d'Ornano. Quelle République? (Bruit à gauche.)

M. Raoul Duval. La République, tout simplement. Elle n'appartient à aucun: elle est à tout le monde, elle est à moi, elle est à vous, si vous y voulez prendre votre place! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Essayez donc de la prendre!

M. Raoul Duval. Certainement je l'essayerai! Si je la conquiers à mes opinions politiques, religieuses, économiques...

M. de La Rochette. Ce ne sera plus la République, alors!

M. Raoul Duval... j'espère — et c'est la

seule chose que je demande à mes contradicteurs — qu'ils se soumettront comme, de mon côté, je prends l'engagement, si je reste en minorité, de me soumettre et d'obéir à la majorité de mon pays. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Tout le monde peut prendre cet engagement-là !

M. Raoul Duval. Je n'ai pas qualité pour me poser vis-à-vis de qui que ce soit, et surtout vis-à-vis de mes collègues, en directeur de conscience ; ce n'est ni dans mes goûts ni dans mon éducation ; mais mon droit, je dirai plus, mon devoir est d'indiquer la ligne politique qui me semble la meilleure à suivre.

D'autres, et de plus grands esprits que les nôtres, ont prévu qu'elle pourrait s'imposer, et vous ne me contesterez pas le droit de leur emprunter des exemples.

Il y a un homme dont on reconnaîtra sûrement l'autorité sur tous les bancs de cette Chambre, parce qu'il a été un honneur pour la France — on ne le niera pas à droite — car il a été l'un des ministres qui ont honoré la Restauration, c'est M. de Châteaubriand. Je relisais, il y a quelques jours, les mémoires de celui qui fut, à la fois, un grand écrivain et un grand homme d'Etat. Ecoutez ces quelques lignes, que je soumets à vos réflexions :

« Que des esprits superficiels ne voient dans la monarchie de Juillet qu'une échauffourée, c'est tout simple; mais les hommes réfléchis savent qu'un pas énorme a été fait : le principe de la souveraineté du peuple est substitué au principe de la souveraineté royale, la monarchie héréditaire changée en monarchie élective.

« Le 21 janvier avait appris qu'on pouvait disposer de la tête d'un roi; le 29 juillet a montré qu'on pouvait disposer d'une couronne. Or, toute vérité bonne ou mauvaise qui se manifeste demeure acquise à la foule.

« On rétrograde de la royauté héréditaire à la royauté élective ; de la monarchie élective on glissera à la République.

« Telle est l'histoire de la société. Voilà par quels degrés le Gouvernement sort du peuple et y rentre. » (*Mémoires*, tome V, page 321.)

La monarchie, dont Châteaubriand, au lendemain de juillet 1830, prédisait ainsi la destinée, devait être en effet emportée quelque seize ans plus tard. En 1848, la République est revenue.

Un membre à droite. Pour aboutir à quoi ?

M. Raoul Duval. Je vais vous le dire. Elle revenait, quoique la première République eût laissé dans le pays des souvenirs qui n'étaient pas sans l'effrayer. On n'y avait pas oublié les excès de 93. La seconde République n'a pas conservé longtemps la faveur publique.

Les hommes de mon âge peuvent se souvenir des ardeurs, des entraînements généreux, des illusions — si vous voulez — de cette génération de 1848 ; mais il est quelque chose dont ils ont certainement gardé la mémoire ; c'est le désordre de la rue succédant à l'effondrement du crédit dont je parlais tout à l'heure. C'est, le 15 mai, la Chambre envahie, la sanglante bataille des trois journées de Juin. Sans compter, quoi qu'on fût en plein régime protectionniste, une crise agricole analogue à celle que nous subissons aujourd'hui. Rien n'a manqué comme élément de désastre.

Comment se fait-il donc qu'à cette époque même, certains esprits d'élite se ralliaient à la forme républicaine ? C'est qu'ils avaient le sentiment de la nécessité patriotique de s'en accommoder.

Il y a quelques jours, on a publié une correspondance du Père Lacordaire, qui fut un de nos prédécesseurs sur les bancs législatifs...

M. Paul de Cassagnac. C'est lui qui a élevé M. Germain Casse. (Rires.)

M. Raoul Duval. Eh bien, je me plais à le croire, M. Germain Casse n'a pas oublié ses leçons, et il lui en est reconnaissant. Voulez-vous savoir comment, le 5 mars 1849, s'exprimait le maître respecté de sa jeunesse ?

« J'ai accepté sincèrement la République sans l'avoir souhaitée; je la crois nécessaire à un peuple divisé d'opinions comme le nôtre, n'ayant plus aucun sentiment monarchique, si ce n'est par peur, et qui ne trouverait dans une restauration dynastique qu'un pouvoir chancelant et bientôt méprisé. »

M. Germain Casse. Il avait raison !

M. Raoul Duval. Est-ce que cela ne semble pas écrit pour aujourd'hui, messieurs ?

Cela est si vrai, que la nécessité présente de nous accommoder de la forme gouvernementale que le suffrage universel a persévéramment préférée depuis dix ans, s'impose aux meilleurs esprits.

Il y a quelques jours, un des écrivains les plus distingués parmi ceux qui siègent dans cette Chambre signait dans un journal qui se publie le matin quelques lignes que je vous demande la permission de citer :

« Il est indispensable qu'un nouveau classement s'opère dans le Parlement et dans le pays,...... que les brouillards se dissipent, que les idées prennent la place des mots et que la France aperçoive enfin, à droite et à gauche de la République, deux grands partis, nettement séparés, entre lesquels elle pourra librement choisir son Gouvernement ».

C'est bien là, je crois, le langage de la sagesse politique; et quand, au bas de ces lignes, j'ai lu le nom de l'honorable M. Delafosse, je me suis félicité de me voir d'accord avec un homme dont j'admire le talent et dont j'estime le caractère.

Je ne me fais pas cependant l'illusion de croire que ce classement nouveau se fera parmi nous par le seul effort de notre patriotisme et de nos volontés.

Trop de passions, trop de préjugés nous séparent pour que la graine que je sème au vent de l'opinion puisse lever ici; aussi est-ce du suffrage universel, et de lui seul, que j'attends, que j'espère la moisson !

Pendant toute la première année de notre législature, beaucoup d'entre nous n'ont entendu, je le crains, que le fracas des passions qui s'entrechoquaient dans cette enceinte.

Pour mon compte, attristé du spectacle auquel j'assistais, j'ai préféré me retourner du côté du suffrage universel, pour scruter ses intentions et chercher à comprendre ses leçons.

J'ai voulu savoir s'il fallait, dans ce maître souverain de nos destinées, ne voir qu'une force aveugle ou, au contraire, une puissance consciente d'elle-même, sachant ce qu'elle veut et capable d'imposer sa volonté à ses mandataires.

Eh bien, messieurs, je me plais à proclamer ici que ma foi dans l'avenir de notre pays a été fortifiée par la modération, par le bon sens, par la fermeté du suffrage universel. Il s'est montré admirable dans l'ensemble de ses manifestations. Qu'ont-elles signifié ?

Il y a plus d'un an le suffrage universel avait à remplacer des mandataires responsables de la situation difficile à laquelle nous cherchons actuellement à remédier. Revenu des illusions de la politique coloniale, déjà préoccupé de l'état de nos finances, lassé de servir de champ clos aux partis, le pays a évidemment voulu, avant tout, la paix à l'extérieur comme à l'intérieur, l'ordre et l'économie dans les finances.

Selon les régions, avec les différences de tempérament que comportent des populations aussi diverses que celles d'une nation qui s'étend de Brest à Toulon, de Bayonne à Lille ; il a renforcé les deux groupes qui avaient fait opposition à la politique dont il était las, celui des républicains prononcés et celui des conservateurs dont, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, les professions de foi ne mettaient aucunement en cause la forme du gouvernement. (Dénégations à droite.)

M. Sevaistre. C'est absolument vrai.

M. Raoul Duval. Je remercie mon honorable collègue de l'appui qu'il veut bien me donner ; c'est, en effet, absolument vrai, et toute notre campagne électorale s'est faite sur ce programme : une droite dans la République et non contre la République.

Je ne m'adresse à aucun de mes collègues individuellement; je ne me permettrais pas de scruter les consciences. Mais je constate que dans nos professions de foi presque personne n'a mis en question la forme du gouvernement. (Interruptions à droite.)

M. Paul de Cassagnac. La loi le défendait. Si nous l'avions fait, on nous aurait invalidés !

M. de Chatenay. Je demande la parole.

M. Raoul Duval. Il y a quelque chose qui le défendait encore bien plus que la loi, c'est que vous aviez presque tous le sentiment que, sauf dans quelques départements où les passions subsistent encore très ardentes...

M. Paul de Cassagnac. Heureusement !

M. Raoul Duval. ...mais qui sont en très petite minorité, on aurait eu très peu de succès électoral si on s'était présenté comme adversaire déclaré de la République. (Interruptions à droite. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Mais au lendemain des élections, il s'est produit des entraînements dont il est impossible

que vous n'ayez pas gardé le souvenir, certaines imprudences de parole chez des hommes trop convaincus pour être réservés, certains besoins de réclame... (Murmures à droite.)

Oh! ce n'est pas pour l'enceinte législative que je parle (Rires à gauche), mais il n'en est pas moins vrai que le lendemain, avant même que les élections ne fussent complétées, on qualifiait, avec fracas, de monarchistes tous les élus qui n'étaient pas inféodés au parti républicain.

On a ainsi donné à craindre au suffrage universel qu'une droite trop puissante pût vouloir modifier la forme du Gouvernement. Alors le suffrage universel n'a pas tardé à signifier d'une manière irréfutable que, s'il voulait changer la façon dont on l'avait gouverné, il n'entendait pas pour cela changer de Gouvernement. (Applaudissements à gauche.) Depuis, rien ne nous autorise à penser que le suffrage universel ait modifié son sentiment, au contraire.

J'ajoute qu'il faudrait, pour le croire, perdre de vue que, dans notre pays, travaillé depuis un siècle par le fléau des révolutions successives, dans lequel aucun gouvernement n'a pu encore franchir la vingtième année, il y a aujourd'hui dix générations d'électeurs qui n'ont vu et connu que le gouvernement de la République. Beaucoup de ceux-là peuvent être mécontents de la façon dont ils sont gouvernés, mais il en est peu qui veuillent transformer la forme gouvernementale sous laquelle ils sont nés à la vie civique.

Est-il donc si dur, messieurs, de servir la France, comme le suffrage universel entend qu'elle soit servie? Est-il humiliant pour qui que ce soit de s'incliner devant une volonté nationale ferme et persévérante? Je ne proposerais à personne de changer d'idées et de manière de voir; de passer des bancs de la droite sur ceux de la gauche; il faudrait pour le faire manquer au respect des autres et de soi-même.

Mais s'exposera-t-on à une diminution de sa dignité en consentant à s'accommoder du succès de ses idées avec une forme de gouvernement qu'on n'a pas choisie, mais qui vous laisse liberté complète et entière d'en poursuivre le triomphe par la loyale discussion, la persévérance, la lutte légale et incessante? (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Pourquoi serions-nous plus difficiles que nos soldats? Est-ce que les Français de toutes les opinions ne font pas aussi vaillamment leur devoir les uns que les autres? Est-ce qu'au besoin, ils ne meurent pas aussi bravement sous l'étendard aux trois couleurs surmonté d'un fer de lance, qu'ils ne le faisaient autrefois avec l'aigle impérial ou le coq gaulois?

M. Cuneo d'Ornano. Demandez l'appel au peuple! (Rires à gauche. — Bruit.)

M. Raoul Duval. Je ne demanderai pas l'appel au peuple en 1886. A l'Assemblée nationale, alors qu'il n'y avait pas de gouvernement, je n'ai pas hésité à le soutenir, parce que j'ai cru, à tort ou à raison, que c'était une manière très simple de trancher la question constitutionnelle que de s'adresser à chaque Français et de lui demander quel gouvernement avait ses préférences. Mais à qui ferez-vous croire que demander l'appel au peuple aujourd'hui puisse être autre chose qu'un programme électoral dans certains départements? (Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.)

M. Jolibois. Nous protestons contre une pareille appréciation. Pour nous l'appel au peuple n'est pas une attitude, mais un principe. (Bruit.)

Vous n'avez pas le droit de mettre en doute notre sincérité quand nous demandons l'appel au peuple.

M. Cuneo d'Ornano. Ce n'est pas nous qui avons peur du peuple.

M. le président. Monsieur Cuneo d'Ornano, vous avez déposé une proposition... Attendez qu'elle vienne en discussion.

M. Cuneo d'Ornano. On ne me la laissera jamais discuter.

M. le président. C'est probable!... (On rit.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Voilà la liberté qu'on nous laisse ici!

M. Cuneo d'Ornano. Vous aviez raison en 1873, monsieur Raoul Duval, il fallait persévérer.

M. Raoul Duval. Je crois, en effet, que j'avais raison en 1871 et 1873, mais je crois aussi que j'exprime une vérité politique que personne ne peut méconnaître, en disant que vous ne trouveriez pas aujourd'hui une majorité pour voter l'appel au peuple. Vous ne pouvez pas, en effet, raisonnablement espérer que les républicains remettront en question la République qui existe depuis quinze ans; et à supposer que demain la majorité dans cette Chambre passe à droite, à coup sûr, vous ne trouveriez pas davantage dans vos rangs une majorité pour voter l'appel au peuple (Vives protestations à droite. — Applaudissements et rires à gauche) parce que, dans le parti royaliste...

M. Cuneo d'Ornano. J'accepterais la République, si elle était consacrée par un plébiscite.

M. Monis. La République, vous avez voulu en faire une pâtée.

M. Cuneo d'Ornano. Vous en étiez, de cette pâtée. C'est vous que j'y ai mis à Cognac, où vous avez eu 220 voix contre moi! (Bruit.)

M. le président. Veuillez faire silence!

M. Cuneo d'Ornano se lève et continue à parler au milieu du bruit.

M. le président. Nous allons attendre que M. Cuneo d'Ornano ait fini.

Voilà, monsieur, la situation dans laquelle vous nous mettez. Par une obstination personnelle vous arrêtez les travaux de l'Assemblée. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Raoul Duval. Je vous demande pardon! C'est moi qui suis un peu responsable de l'incident. (Nouvelles interruptions à droite.)

M. le président, *s'adressant à la droite.* Vous ne pouvez pas même entendre vos orateurs!

A droite. Ce n'est pas notre orateur.

M. Paul de Cassagnac. Partageons-le!

M. Raoul Duval. Je vous demande pardon de cet incident, c'est un peu ma faute; mais on ne peut toucher à des questions qui remuent le plus intime de la conscience, que je respecte chez mon ami M. Cuneo d'Ornano, comme chez tous mes collègues, sans soulever certaines ardeurs; qu'il me permette cependant de lui dire que, si respectable que soit son sentiment, il est chimérique d'espérer une solution de nos divergences politiques par l'appel au peuple. S'il y avait une majorité de droite, il est incontestable qu'elle compterait un nombre assez considérable de membres appartenant à l'opinion royaliste, et que certainement la fraction la plus solide du parti royaliste, les légitimistes, ne consentirait jamais à s'associer avec lui pour voter l'appel au peuple, qui est la négation même du principe de la légitimité, puisqu'il suppose la souveraineté du pays. Par conséquent, vouloir en 1886, sous prétexte qu'on refuse l'appel au peuple, s'obstiner à combattre une forme gouvernementale que le suffrage universel persiste à maintenir, et sacrifier, par pur amour de la forme, les idées de gouvernement qui doivent nous être infiniment plus chères qu'une question de procédure constitutionnelle, en vérité, je ne saurais le comprendre.

M. le baron Dufour. Alors, vous acceptez maintenant la Constitution de 1875, que vous avez combattue.

M. Raoul Duval. J'ajoute, messieurs, qu'en vous proposant une ligne de conduite, qui évidemment ne sera pas la vôtre, puisqu'elle paraît déplaire singulièrement à beaucoup d'entre vous, je ne vous pousse à aucune capitulation de conscience.

Notre Constitution a supprimé le serment politique, et je félicite le parti républicain de n'avoir jamais cédé à la tentation de le rétablir. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le comte de Kergariou. On l'exige des fonctionnaires!

M. Raoul Duval. J'ai toujours, en certaines occasions graves, considéré comme un devoir national de dire hautement ce que me dicte ma conscience, n'ambitionnant d'autre récompense que la satisfaction du devoir accompli.

M. le baron Dufour. Parce que vous avez changé d'idées, ce n'est pas une raison pour que nous en fassions autant! Vous avez combattu la Constitution de 1875 plus vivement que personne.

M. Raoul Duval. J'ai eu l'honneur de vous dire, mon cher collègue, que, lorque j'ai combattu la Constitution en 1875, nous n'avions pas eu alors les manifestations du suffrage universel de 1876, de 1877, de 1881 et de 1884; par conséquent, à ce moment-là, j'ai fait ce que j'ai jugé convenable de faire, ce que me dictaient et ma conscience et, sinon mes engagements électoraux, du moins la signification générale d'une élection faite sans mandat défini.

J'ajoute que je plains profondément ceux qui s'obstinent à ne vouloir tenir aucun compte des manifestations du suffrage universel, par cette raison qu'elles ne se produisent

pas dans la forme qu'ils préfèrent. Des hommes politiques qui ne veulent tenir compte de rien de ce qui se passe, qui mettent leur gloire à rester éternellement figés dans la même attitude, ceux-là peuvent se donner à eux-mêmes un brevet de satisfaction pour cause d'immobilité. Mais qu'ils me permettent de le leur dire, ils sont peut-être moins humains que ceux qui écoutent les événements et s'efforcent d'y apprendre la conduite que conseille un patriotisme éclairé. (Applaudissements à gauche.)

Il y a — et c'est par là que je termine — des hommes qui donnent à la droite des conseils bien différents du sentiment que je viens de formuler, qui lui disent : Obstruez, obstruez toujours et quand même !

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Personne ne dit cela ; c'est une accusation contre laquelle nous protestons absolument.

M. Viger. On ne le dit pas, on l'écrit.

M. Raoul Duval. M. de La Rochefoucauld a bien tort de protester, car en vérité je ne m'adresse pas à lui.

A droite. A qui donc ?

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Vous vous adressez à tous nos amis de la droite, et j'ai parfaitement le droit de protester contre vos paroles. Nous votons suivant notre conscience. Notre programme se résume en quelques mots : Liberté, dévouement, patience et espérance.

M. le président. Tout le monde a donc la prétention de faire un discours de sa place ? En vérité, monsieur de La Rochefoucauld, si vous avez un manifeste à faire, montez à la tribune ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Raoul Duval. Je ne comprends pas, je le répète, l'émotion de mon honorable collègue, car je ne m'adressais pas plus à lui qu'à aucun des membres de cette Chambre. (Exclamations à droite.)

Je me plais à rendre cet hommage à mes collègues, qu'ils ne sont pas disposés à suivre les conseils dont je parle.

Un membre à droite. Alors à qui en avez-vous ?

M. Raoul Duval. Il me semble que je parle assez clairement pour espérer d'être compris. J'ai dit qu'il y avait des hommes qui donnaient à la droite de cette Chambre des conseils d'obstruction systématique.

Est-ce que j'ai dit que vous faisiez de l'obstruction lorsque vous discutiez pied à pied une loi que je n'ai pas votée plus que vous, la loi sur l'instruction primaire ? Cela pouvait déplaire à nos collègues de la gauche ; mais vous obéissiez à votre conscience, et vous aviez raison. Aussi, loin de vous en faire grief, me suis-je associé à vos critiques et à vos votes. Mais dans le journal qui compte M. Delafosse parmi ses rédacteurs, journal qui a le mérite d'être une tribune librement accessible, vous avez tous pu lire un article dont le titre était : « Obstruez ! »

C'est à cela que je faisais allusion. Eh bien, je dis que ceux qui vous donnent ce conseil vous donnent un conseil détestable au point de vue français...

M. Paul de Cassagnac. Nous ne les suivrons pas.

M. Raoul Duval. ...parce que cette politique ne peut conduire à aucun résultat pratique et avouable.

Suivie par vous, par mes collègues de la droite, elle pourrait produire beaucoup de mal : elle serait incapable de faire du bien, même de servir les opinions de ceux qui la conseillent.

C'est la politique du fétichisme, qui veut condamner le pays à la misère, jusqu'au jour où il acceptera la forme de gouvernement qu'on a la prétention de lui imposer. (Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Voyez donc quels sont ceux qui vous applaudissent !

M. Raoul Duval. Eh bien, mes collègues applaudissent avec raison. (Nouveaux applaudissements au centre et à gauche.) Quand ils entendent un citoyen qui, au nom de l'intérêt de son pays, proteste contre les doctrines de ceux qui écrivent de pareilles choses, ils applaudissent, et je reçois leurs applaudissements comme un honneur, parce qu'ils en sont véritablement un pour moi ! (Nouvelles interruptions à droite. — Nouveaux et vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Alors passez à gauche !

M. Raoul Duval. De même que j'ai considéré comme un honneur vos applaudissements...

A droite. Vous craignez...

M. Raoul Duval. Non, je ne crains rien ! Soyez-en convaincus, quand je croirai devoir le faire, mes collègues de la gauche entendront des vérités qui pourront leur déplaire. Si ce jour-là vous applaudissez, mes chers collègues, ce jour là, je m'en honorerai, absolument comme je tiens en ce moment à honneur des applaudissements qui s'adressent à l'expression d'un patriotisme sincère et convaincu. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

Il est des écrivains plus ardents encore dans leur haine contre la République. A ceux-là il faut des hommes d'attaque, pour surchauffer la chaudière, car c'est en la surchauffant qu'on la fait éclater.

Une pareille politique n'est pas française, les hommes assez passionnés pour la conseiller à ceux qui représentent notre pays oublient que le vaisseau dont ils veulent faire sauter la chaudière porte la fortune de la France. Cette politique serait celle de la scélératesse si ce n'était celle de la folie ! (Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

A droite. Qui a jamais soutenu une telle politique ici

M. Raoul Duval. Je sais qu'il ne se rencontre pas, dans cette Assemblée, de partisans de cette politique-là ; il n'en est pas moins vrai qu'il faut la réprouver ; il faut que sur nos bancs on ne se contente pas d'une réprobation muette ; cette politique doit être condamnée quand l'occasion se présente de le faire.

M. Paul de Cassagnac. Il n'y a pas un membre à droite qui l'approuve ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Raoul Duval. Tant mieux ! Il n'en est pas moins vrai que cela s'écrit et se conseille, et c'est au nom de cette politique qu'on surexcite certains esprits, en injuriant ceux qui préconisent une politique qu'ils considèrent comme plus nationale.

Je termine. Je crois avoir rempli tout mon devoir, et je suis fermement convaincu qu'il serait non seulement plus patriotique d'agir comme je viens de l'indiquer, mais que ce serait aussi plus politique, car un jour viendra — jour bien prochain, puisque vous avez déjà accompli plus du quart de votre mandat — où le suffrage universel saura bien discerner ceux qui lui apparaîtront comme siens, c'est-à-dire ceux qui, par dessus leurs passions, auront fait passer les intérêts vitaux de la patrie. (Applaudissements répétés à gauche et au centre. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

Sur divers bancs. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. On demande que la séance soit suspendue. (Oui ! oui !)

Il n'y a pas d'opposition ?... (Non ! non !)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante minutes, est reprise à cinq heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, je n'ai pas l'intention de réfuter la dernière partie, si intéressante, du discours de l'honorable M. Raoul Duval, ni même d'y répondre : je me tiendrai, je me cantonnerai absolument dans la question financière.

Je crois qu'il nous est permis à tous de prendre acte des paroles de notre honorable collègue et de les méditer. Les conséquences en seront plus ou moins importantes, mais je crois que ce n'est pas au parti républicain à prévoir ce qui peut résulter de ce qu'il a entendu aujourd'hui. Seulement, il y a une conclusion à en tirer, c'est qu'au moment où les deux partis en présence, — car enfin il faut appeler le parti de droite par son nom, je crois qu'il ne s'en offensera pas, — le parti réactionnaire... (Interruptions à droite.)

M. Gaudin de Villaine. Libéral !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Dans tous les journaux on l'appelle le parti réactionnaire.

Je pense qu'au moment où il y a un mouvement de dissociation dans le parti réactionnaire, il est bon d'en profiter pour faire à gauche une concentration républicaine, et elle ne peut se faire que sur le terrain des principes. J'espère que MM. les ministres

voudront bien profiter de cette occasion pour modifier le budget dans le sens où tout le monde demande qu'il soit modifié, c'est-à-dire dans le sens des économies. (Très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

Tout le monde, depuis l'extrême droite jusqu'à l'extrême gauche, a reconnu qu'il était indispensable de faire des économies. MM. les ministres ont actuellement une excellente occasion de les réaliser.

Qu'a-t-on fait, en effet, depuis quinze ans que la République est le pouvoir, nominal au moins, dans ce pays-ci ? On a constamment superposé à l'ancien budget clérical et monarchique, qui ne diminuait pas, un second budget démocratique et républicain. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Eh bien ! il est temps d'en finir ! C'est le moment aujourd'hui, c'est le moment d'agir. Ce qu'on a fait cette année a été excellent au point de vue républicain. Nous avons adopté et voté une loi qui était demandée par tout le parti républicain et libéral, depuis de longues années : la loi d'instruction primaire. (Exclamations ironiques à droite.)

On a abouti sur ce point, mais la question financière reste. Et si, à un moment donné, il a été non seulement excusable, mais excellent, de sacrifier tout à la régénération du pays, à la reconstitution du matériel militaire et naval, de faire des sacrifices énormes pour les travaux publics et pour l'instruction publique, aujourd'hui il doit y avoir un temps d'arrêt, et ce temps d'arrêt doit se manifester d'abord par la suppression du budget extraordinaire, qui n'est qu'un budget d'expédient, un budget de transition. L'époque de transition est passée ; aujourd'hui la consolidation doit commencer, et c'est dans le budget, par des économies, qu'on doit s'en apercevoir.

L'honorable M. Raoul Duval, sous ce rapport, a soutenu, dans bien des cas, absolument la même théorie que mes amis et moi avons toujours soutenue ; car il faut dire que le parti avancé de la République a constamment demandé un seul budget, un budget qui fût vraiment démocratique ; il a demandé que toutes les dépenses d'ordre clérical et monarchique fussent supprimées. Et en effet, il semble bien inconséquent et bien impossible en même temps de passer, dans ce pays, d'un budget de 4,000 fr., qui était le budget de l'instruction primaire à la fin du premier empire, à un budget de 130 millions, qui est celui de nos jours, sans songer d'un autre côté aux sacrifices qui ont été faits pour élever le peuple, pour le rendre capable d'exercer les devoirs de citoyen, sans songer aux sacrifices énormes qui ont été nécessaires dans une forme de gouvernement comme la nôtre, où tout est basé sur la puissance du suffrage universel, sur l'individualité de l'électeur, où c'est sur l'individualité de l'électeur que repose la souveraineté nationale.

Il est évident qu'après avoir tout fait pour former des individus indépendants et forts, vous ne pouviez conserver un budget qui a pour but d'abaisser et d'abrutir les populations ! (Très bien ! à l'extrême gauche. — Bruit à droite.)

M. Pierre Alype. C'est absolument vrai !

M. le comte de Douville-Maillefeu. La conclusion républicaine et démocratique est donc qu'à bref délai le budget des cultes doit disparaître absolument.

M. le baron Paul de Lamberterie. Avec le ministère des cultes !

M. le comte de Douville-Maillefeu. La suppression du ministre suivra naturellement la suppression du budget des cultes. Je ne comprendrais pas bien un ministre des cultes, quand il n'y aura plus de budget des cultes. Après tout, on pourra voir... (On rit.) Mais ce n'est pas moi qui voterai son traitement ; je vous laisserai cette besogne.

Un membre à gauche. Il y a bien des évêques *in partibus*.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je crois qu'il est nécessaire en même temps d'approuver ce qu'a fait le Gouvernement, de faire passer ou du moins d'essayer de faire passer dans la pratique la suppression du budget extraordinaire.

De quoi s'agit-il, dans ce budget extraordinaire que la commission propose de garder?

Il s'agit, pour les travaux publics, de 60 millions environ. Eh bien, je crois que dans un moment de crise on peut très bien déclarer que cette dépense de 60 millions sera ajournée.

M. Martin Nadaud. Ce serait une grande faute, la plus grande de toutes les fautes !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vous soutiendrez votre opinion, mon cher collègue. J'explique pourquoi il est absolument impossible de continuer à voter des budgets fictifs, en superposant à l'ancien budget un nouveau budget démocratique et républicain.

Les dépenses des travaux publics ne doivent jamais être des dépenses extraordinaires. Nous avons assez dépensé depuis dix ans pour les travaux publics pour nous arrêter un moment dans cette voie. Il s'agit, non pas de supprimer tous les travaux publics, mais de ne pas continuer à emprunter pour faire des travaux publics ; et en cela, le parti républicain est conséquent avec ses promesses électorales : ni impôt nouveau, ni emprunt. Je l'ai dit de tout temps, et, quant à moi, je ne voterai ni impôt ni emprunt. Voter un budget extraordinaire, c'est voter un emprunt ; quelque utiles que soient les fonds provenant de l'emprunt, jamais je n'en voterai.

D'un autre côté, nous voyons dans ce budget extraordinaire cent et quelques millions pour la guerre. Sont-ce des dépenses d'armement, des dépenses nécessitées d'une façon absolue par l'état politique de l'Europe dont parlait l'honorable M. Raoul Duval ? Pour nous montrer que nous devions nous maintenir dans un état formidable, notre collègue a cité surtout des articles de journaux ; je ne crois pas qu'à moins d'être bien naïf, un homme politique doive chercher la vérité dans des articles de journaux... (On rit), surtout à l'étranger, surtout dans certain pays, où l'on sait que les journaux sont alimentés par ce qu'on appelle le fonds des reptiles.

M. Keller. Vous avez bien, vous aussi, votre fonds des reptiles !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ma foi, je ne le connais pas ; montrez où est la caisse !

M. Keller. Je pourrais vous donner l'adresse !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je ne serais pas fâché de la connaître ; et si vous voulez voter la suppression des fonds secrets, comme je l'ai toujours fait...

A droite. Oui ! oui ! nous voterons avec vous !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce sera la première fois.

Quand même il y aurait en France un fonds des reptiles, cela prouverait tout simplement qu'il faut, même chez nous, se défier de ce qu'on voit dans la presse, que souvent ses opinions peuvent être payées, et je crois que l'honorable M. Raoul Duval n'est pas assez naïf pour prendre à la lettre ce qu'il lit dans les journaux même français.

Je pense que l'on peut ajourner cette dépense de cent millions, qui n'est qu'une dépense de fortification. Il faut être logique. J'approuve énormément les idées de l'honorable général Boulanger, ministre de la guerre, qui veut habituer les Français à combattre d'après la tactique qui les a toujours menés à la victoire, en se jetant sur l'ennemi et non en attendant qu'on vienne les attaquer sur leur territoire. Eh bien, alors, il ne faut pas multiplier, permettez-moi de le dire, les souricières sur le territoire français, car presque toutes ces forteresses sont des souricières où à jour fixe on capitule parce qu'on n'a plus de vivres ou qu'on fait semblant de ne plus en avoir. (Assentiment à gauche. — Rumeurs à droite.)

Cela est arrivé. Nous savons tous ce qui s'est passé au siège de Paris...

M. Pierre Alype. Et à Metz !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il restait des milliers de quintaux de farine ; on a capitulé sous prétexte qu'on n'avait plus de quoi manger, et ce sont les Prussiens qui en ont profité. (Bruit.)

Je crois donc qu'il est absolument nécessaire d'adopter les idées du Gouvernement ; j'espère même que le Gouvernement ira un peu plus loin dans cette voie, en diminuant une partie des dépenses militaires et des dépenses de travaux publics, en les inscrivant, en tout cas, au budget ordinaire et en établissant un équilibre réel qui ne soit basé ni sur un impôt ni sur un emprunt.

Je sais qu'il y a là-dessus une théorie — on l'a citée à la tribune, — celle de l'honorable M. Germain, que j'estime très fort ; c'est un travailleur (On rit), c'est un homme fort connu dans le monde financier, qui a naturellement, comme tout le monde, ses qualités et ses défauts. Je ne suis pas chargé de discuter la personne très honorable de M. Germain, mais il faut cependant reconnaître que sa critique est très acerbe contre les finances républicaines, surtout

depuis qu'il ne fait plus partie du Parlement.

J'ai eu le malheur, le jour où je suis entré dans le Parlement, de demander que l'on gouvernât d'après la justice et l'équité; ma première proposition avait pour objet la conversion d'un emprunt qui se trouvait au-dessus du pair; oh! j'ai été hué de l'extrême droite à l'extrême gauche, je puis le dire.

A gauche. Non! non!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Pardon! en 1876, il y avait à droite, à gauche, au centre, des gens qui me disaient : Allez dire cela à la Bourse! se figurant que la conversion des emprunts se vote à la Bourse. Cela est à l'*Officiel*, vous pouvez le constater.

J'ai été fort maltraité par tout le monde pour avoir demandé ce qui était tellement juste que, quand on franchit la frontière et que l'on cause avec des gens d'affaires, des financiers, on s'entend poser cette question : « Comment ne remboursez-vous pas vos emprunts qui sont au-dessus du pair, en diminuant l'intérêt? Vous avez des embarras financiers; comment ne faites-vous pas pour en sortir ce que vous avez le droit de faire? »

Y a-t-il mauvaise volonté? Je ne sais; mais je suis presque seul de mon avis; je n'ai pas fait beaucoup de prosélytes.

Dans mon bureau, j'ai demandé instamment qu'on votât sur le point de savoir si nous devions continuer à payer un intérêt que nous ne devons pas; j'ai recueilli 5 voix... (Rires) dans un bureau dont la majorité était républicaine. Je puis le dire; il faut constater les faits.

Eh bien, je le répète, à l'étranger, l'on est très étonné de notre conduite, et la conclusion de la conversation à laquelle je faisais allusion est tellement navrante que je n'ose pas la faire connaître à mes collègues. (Parlez!) On vous met dans un dilemme vraiment cruel pour un membre d'un Parlement où de pareilles choses se passent.

L'honorable M. Raoul Duval, après avoir signalé le manque d'équilibre de notre budget, a parlé des droits sur les céréales. Je suis trop d'accord avec lui sur cette question comme sur beaucoup d'autres, — je ne le savais pas avant qu'il eût prononcé son discours, — pour continuer la discussion sur ce point. Je crois qu'en effet, de ce chef, il n'est guère possible de compter sur une grande plus-value budgétaire, et il serait absolument coupable, — quand on a promis de ne pas voter d'impôt nouveau, — de voter un impôt sur la nourriture du travailleur; s'il y a un impôt abominable, c'est l'impôt sur le blé. Vous ne pouvez pas prétendre que ce n'est pas un impôt. On nous dit : Nous ne votons pas d'impôt, nous protégeons l'agriculture! Non, c'est l'impôt le plus détestable qu'on puisse voir. (Très bien! très bien! à gauche.)

Et, du reste, le peuple français, je vous assure, finit par être sceptique en matière d'impôts : qu'on lui peigne le fardeau qui l'écrase en jaune, en rouge, en vert, en tricolore, du moment qu'on n'en diminue pas le poids, il trouve qu'on se moque de lui, et il a raison.

Ce qu'il faut donc faire absolument, c'est des économies et, je ne saurais trop le répéter, pas d'emprunt, pas d'impôt nouveau. Pour cela, il faut supprimer les dépenses inutiles et surtout les dépenses nuisibles... Et quand je dis les dépenses nuisibles, tout le monde m'a compris. (Approbation à gauche.)

L'honorable M. Raoul Duval a comparé l'Angleterre à la France. Il a dit : « L'Angleterre n'est certes pas un pays révolutionnaire. » Ce n'est pas l'avis d'un homme qui, cependant, porte souvent des jugements assez justes, — je veux parler du chancelier de l'autre côté du Rhin. Quand on lui a demandé d'établir le régime parlementaire en Allemagne, vous savez ce qu'il a répondu : « Comment! a-t-il dit, faire comme l'Angleterre, la nation révolutionnaire par excellence, celle qui, la première en Europe, a coupé la tête à son roi? Non, jamais je ne ferai dans mon pays un parlement maître du ministère, parce que, infailliblement, nous arriverions aux mêmes conséquences. »

Vous voyez, d'après cela, que si nous sommes en République c'est que nous sommes un peuple logique; et je crois que sous ce rapport la logique, qui est tant calomniée, a du bon.

Mais, si l'on ne doit pas imiter l'Angleterre en toutes choses, et particulièrement dans la restauration des privilèges qu'elle ne rétablirait pas s'ils étaient abolis, on doit l'imiter dans son intelligence, dans son énergie.

C'est le parti dit réactionnaire, le parti tory, qui y est au pouvoir aujourd'hui. On a proposé aussi, en Angleterre, le droit sur les blés, dans l'intérêt des grands propriétaires. Le droit sur les blés, on aura beau dire ce qu'on voudra, ce n'est que dans l'intérêt des grands propriétaires qu'on l'établit, et si je voulais être désagréable à quelques-uns de mes collègues — ce qui n'a jamais été dans mon intention — je pourrais montrer des baux qui m'ont été envoyés et qui ont été augmentés de 12 p. 100 : des baux qui ont été portés de 40,000 à 45,000 fr., de 20,000 à 24,000 fr., depuis qu'on a voté le droit sur les blés. (C'est vrai! Très bien! à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.)

M. Auguste Ollivier. C'est le contraire qui se passe partout en France.

M. le comte de Douville-Maillefeu. On nous a parlé aussi des sucres. Si j'avais prévu qu'il en fût question, j'aurais pu apporter ici une lettre qui a été adressée à beaucoup d'entre vous par un homme très estimé dans toute la région du Nord, par un de mes amis dont je puis citer le nom ici, l'honorable M. Simon Legrand, maire d'Auchy, chevalier de la Légion d'honneur, une des colonnes de l'agriculture dans le Nord.

Jamais je ne cite une lettre qui ne soit ou autographiée ou imprimée; mon plus grand ennemi m'écrirait une lettre qui le compromettrait gravement, que je me garderais bien de me servir de ce petit papier. Je crois qu'il est de mon intérêt d'agir ainsi; j'agis toujours de la même façon avec tout le monde, amis ou ennemis.

La lettre dont je parle est autographiée, et, je le répète, beaucoup de nos collègues ont dû la recevoir. M. Simon Legrand dit : « Il est indispensable de maintenir à titre définitif la loi sur les sucres, car nos agriculteurs du Nord qui, avant cette loi, ne gagnaient dans les meilleures conditions que 600 fr. au plus par hectare en cultivant la betterave, tirent un revenu de 1,000 fr. par hectare depuis le vote de cette loi. »

A gauche. Et ils se plaignent!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Voilà la misère des agriculteurs du Nord!

M. Legrand (de Lecelles). A combien s'élèvent les frais de production?

M. le comte de Douville-Maillefeu. Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que, bien que je ne sois agriculteur que depuis peu de temps, à mon grand regret, je ne me plains pas.

Je trouve qu'il vaut mieux que ceux qui possèdent payent un peu plus que ceux qui ne possèdent rien.

C'est en ce sens qu'agissent en arrivant au pouvoir, en Angleterre, les partis réactionnaires. M. Chaplain, un homme bien connu, un de ceux qui ont soutenu une lutte terrible pour le triomphe de leur parti, un orateur, un homme distingué n'a pas été nommé membre du ministère, parce qu'il est protectionniste.

Quand il a été question à la chambre des communes de mettre un droit sur les blés, on a répondu de la façon la plus dédaigneuse, — on n'a pas voulu discuter — on a voté la question préalable.

Et en Belgique! Est-ce qu'il y a une grande différence entre le Nord de la France et la Belgique? Je crois que, quand on a quitté le département de la Seine, jusqu'à ce qu'on ait rencontré l'Escaut, ce sont absolument les mêmes populations, c'est le même caractère difficile, facile à froisser. (Rires.) Et l'on sait ce que sont ces fières et anciennes municipalités flamandes et de Picardie résistant aux rois, les faisant descendre de cheval à leurs portes, ne les laissant entrer, comme la commune d'Abbeville a fait jusqu'à la Révolution, qu'à pied quand ils avaient juré, entre les mains du maire, de respecter toutes les libertés municipales.

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Ils n'étaient donc pas si malheureux, ni si opprimés!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Oui, mais le reste du pays était dans un état déplorable. Vous n'avez qu'à consulter La Bruyère qui vous dira quelle était la condition des paysans. (Exclamations et rires ironiques à droite.)

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Ah! oui, La Bruyère, un fameux économiste!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Nous ne demandons qu'une chose, c'est d'avoir la liberté communale comme la République d'Abbeville l'a eue depuis le onzième siècle jusqu'à la Révolution.

A droite. Oui! oui! Nous aussi!

M. le comte de Colbert Laplace. Vous êtes plus réactionnaire que nous, nous ne voulons pas remonter jusque-là. (Bruit.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ces libertés communales et les autres, c'est quand on est dans la majorité qu'il faut les fonder. Nous savons que les minorités réclament les libertés et nous nous servons de vous pour en faire voter : c'est ainsi que la liberté de la presse a été votée grâce à l'appui de la droite, cela est très heureux pour mon pays et même pour l'humanité, car, dès qu'en France on peut tout dire, c'est un grand bonheur pour l'humanité. (Très bien ! très bien !)

Eh bien, les Anglais vous donnent le bon exemple comme les Belges. En Belgique, c'est le parti catholique qui est au pouvoir; il ne cache pas son drapeau, lui, il s'appelle : parti catholique; il ne cache son drapeau qu'à Bruxelles, où il s'intitule parti des indépendants. (On rit.) En général, il arbore hautement son drapeau, il combat ouvertement les gens qui se disent libéraux, qui ont la prétention d'être libéraux, et qui ne le sont pas assez pour une certaine fraction de leur parti.

Le parti clérical-royaliste belge, l'extrême droite de la Belgique, quand le droit sur les céréales a été proposé, l'a repoussé dédaigneusement. Ce droit a été combattu avec énergie par ce gouvernement clérical et royaliste.

Et vous venez proposer à une démocratie républicaine non seulement de mettre un impôt, mais un impôt disproportionné sur le pain que mangent les ouvriers? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'espère que la Chambre sera au moins aussi sage — je ne dirai pas que les parlements anglais et belge, qui ont refusé tout droit, — mais au moins que le parlement allemand, qui n'a voulu mettre qu'un droit de 3 francs et quelques centimes sur le blé et qui ne dépassera pas la taxe qu'il a adoptée.

C'est que justement les gens qui possèdent dans ces pays, particulièrement en Angleterre, sont, depuis longtemps, en contact avec le peuple et avec leurs électeurs. On parle dédaigneusement du parti aristocratique anglais; mais enfin, ce sont des aristocrates qui sont instruits, qui voyagent, et même un des membres de la majorité ultraréactionnaire, un des membres les plus ultraréactionnaires, dont je ne veux pas citer le nom après ce que je viens de dire... (Rires), a proposé, — pour montrer comme on doit dans un parlement, quand on a eu l'honneur d'y arriver, avoir étudié *de visu* toutes les questions, — ce membre a proposé qu'on ne pût pas être élu membre de la Chambre des communes si l'on n'avait pas visité tout l'empire britannique. Je crois que nous sommes loin de là, car il y a un bon tiers des députés qui n'ont jamais vu la mer ! (Nouveaux rires.)

M. Camille Dreyfus. Vous voulez envoyer les députés de la droite au Tonkin ?

M. le comte de Douville-Maillefeu. Eh bien, cette Chambre des communes, composée de millionnaires à la façon anglaise, qui est la seule qui signifie quelque chose, — de millionnaires de revenus, qui ont un million sterling de revenu la plupart du temps, quand ils n'ont pas plus, — eh bien, ces puissants, ces riches de la Chambre des communes, n'ont qu'une seule idée, c'est de gouverner dans l'intérêt de ceux qui souffrent...

M. Martin Nadaud. Oui ! Ils se mettent à la tête du peuple, et ce sont eux qui ont combattu pour la diminution des heures de travail; les archevêques eux-mêmes étaient dans le mouvement !...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Martin Nadaud, n'interrompez pas !

M. Martin Nadaud. Pardon, monsieur le président !

M. le président Ce n'est pas à moi qu'il faut demander pardon, mais à l'orateur.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je vois que mon honorable ami Nadaud abonde dans mon sens; il a été en Angleterre, vous savez dans quelles conditions honorables : il y a appris plus que beaucoup de gens qui y vont pour s'amuser. (Rires et applaudissements à gauche.)

Grâce à l'intelligence de ceux qui possèdent, de l'autre côté de la Manche, il n'y a pas à proprement parler de parti réactionnaire, tout le monde défend la liberté avec énergie, et aujourd'hui, en Angleterre, il n'y a plus de discussion que sur la manière dont on doit gouverner les provinces qui se trouvent même très près de l'Angleterre. Ces discussions heureusement n'existent plus pour la Grande-Bretagne; la Grande-Bretagne est sacrée, surtout l'Angleterre; la liberté y est absolue non seulement pour les Anglais, mais pour n'importe quel individu qui peut y mettre le pied tant que l'*habeas corpus* n'est pas suspendu, ce qui arrive dans des cas très rares.

Vous savez que c'est à cause de cela que les bonapartistes tenaient tant à y faire débarquer Napoléon Ier, et que le parti tory, qui était en ce moment au pouvoir, mit à la mer plus de cent bâtiments pour l'en empêcher, parce que, s'il avait posé le pied sur le sol anglais, sa personne devenait sacrée. (Rires et exclamations.)

Comment ! vous ignorez cela? Je ne vous en fais pas mon compliment : tous les petits enfants le savent en Angleterre. (Nouveaux rires.)

J'espère que nous jouirons d'une liberté pareille dans ce pays-ci un jour ou l'autre, j'espère que nous ne passerons pas de vie à trépas sans contempler ce spectacle consolant d'une démocratie républicaine qui ne soit pas, sous ce rapport, en retard sur une monarchie aristocratique.

L'honorable M. Raoul Duval, tout en ne contestant pas les lois de liberté que nous avons votées : la liberté absolue de la tribune, la liberté absolue de la presse et la liberté — qui n'est pas encore absolue — de réunion, puisqu'on condamne des gens qui débitent des sottises devant un public qui, la plupart du temps, ne comprend même pas ce qu'on lui dit (Exclamations). Mais l'opinion publique a si sévèrement jugé ces déplorables procès, que j'espère qu'il ne se trouvera plus de ministre républicain pour les autoriser.

M. Raoul Duval, donc, reconnaissait que nous avons la liberté; mais il nous reprochait notre intolérance. Je ne sais à qui il adressait ce reproche... (Exclamations à droite); mais je vous déclare que, pour mes amis et moi, nous souffrons autant de voir qu'on empêche par la force quelqu'un d'aller à confesse, que de voir quelqu'un qu'on oblige à y aller. Si l'on veut aller à la messe, nous ne comprenons pas qu'on empêche des gens de se livrer à ce passe-temps (Rires à gauche); mais ce que nous trouvons détestable, c'est qu'on impose une religion quelconque aux Français, et, que ce soit la religion romaine, la religion luthérienne, calviniste, musulmane...

M. Paul de Cassagnac. Et celle de M. Loyson ? vous l'oubliez !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il n'est pas payé.

M. Paul de Cassagnac. Et il s'en plaint !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il a parfaitement raison. Pourquoi payez-vous ses concurrents et pas lui ? C'est une des conséquences ridicules de notre système des cultes. Il n'y a pas cependant de raison pour ne pas payer tous ceux qui ouvrent un temple quelconque aux fidèles qui passent.

M. le colonel baron de Plazanet. La caisse est fermée.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il y a même dans le culte musulman plusieurs rites. Il paraît également qu'il y a différents rites judaïques : il y en a deux qui ne s'entendent pas, comme dans le protestantisme; c'est tout naturel. (Rires.) Il est assez singulier qu'on oblige les contribuables français à payer ces cultes, sans les payer tous. Il faudrait les payer tous, sans exception, ou n'en payer aucun. Aujourd'hui, l'Etat ne peut pas — comme l'a dit très bien mon honorable ami M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, que je vois à son banc — avoir une opinion en matière de dogme ; or, quand on n'a pas d'opinion en matière de dogme, on ne paye pas ceux qui les enseignent.

Voilà la logique, et une logique qui, dans ce cas, se trouve d'accord avec la nécessité, puisqu'il faut absolument faire des économies.

Comme tout le monde, de l'extrême droite à l'extrême gauche, est du même avis, je termine en suppliant MM. les ministres de profiter de ce qu'ils ont entendu aujourd'hui pour — au moment où il paraît que la concentration de la droite ne se fait pas facilement — essayer de faire la concentration de la gauche sur le terrain des principes, en supprimant sinon tout, au moins la plus grande partie de l'ancien budget royaliste et monarchique, et d'y substituer le budget républicain et démocratique. (Très bien ! et applaudissements à gauche.)

M. le président. La Chambre veut-elle continuer la discussion ?...

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. La Chambre a décidé, dans une précédente séance, que sa prochaine

réunion aurait lieu mercredi. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite de la discussion à mercredi? (Non! non!)

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, conformément à l'usage, je préviens la Chambre qu'il y aurait lieu de tenir jeudi, à une heure, une réunion dans les bureaux, pour la nomination des commissions suivantes :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à des décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Haut-Sénégal ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant modification de la convention du 7 mai 1881, relatif à la concession du dessèchement des marais de Fos et du colmatage de 20,000 hectares de terrain de la Crau ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les sociétés de secours mutuels ;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de MM. Planteau et Michelin portant abrogation de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour des bureaux de jeudi est ainsi réglé.

Mercredi, à deux heures, séance publique.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

M. le comte de Colbert-Laplace Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Colbert-Laplace.

M. le comte de Colbert-Laplace. Messieurs, l'autre jour, l'honorable M. Andrieux disait, en parlant de la réforme sur les boissons, qu'elle n'inquiétait nullement les populations.

Quand un homme aussi compétent, aussi éclairé que l'honorable M. Andrieux se trompe — je le crois du moins — sur un fait qui est d'une importance aussi considérable, il est utile, messieurs, que la lumière soit faite.

En conséquence, je demande l'insertion dans la prochaine distribution d'un état récapitulatif des pétitions tendant au maintien du privilège des bouilleurs de cru et du relevé du nombre des signataires dont ces pétitions, fort nombreuses, sont revêtues. (Mouvements divers.)

M. Margaine. Mais ce n'est pas possible!

M. le comte de Colbert-Laplace. Il me semble que cet état peut être dressé très facilement par le service des procès-verbaux, tandis que nous, après un travail considérable de recherches dans des centaines de numéros du *Journal officiel*, nous pouvons parfaitement arriver à nous tromper à notre tour.

M. Papon. Il faudrait faire le même relevé pour les pétitions faites dans un sens contraire.

M. le comte de Colbert-Laplace. Il n'y a pas de pétitions dans l'autre sens.

M. Papon. Mais si!

M. le comte de Colbert-Laplace. Eh bien, je ne m'y oppose pas. Le travail n'est pas difficile à faire, on comparera; et, assurément, il est très important pour la Chambre de savoir si une question inquiète ou non le pays, et si un pétitionnement a réuni ou non des centaines de mille ou même plus d'un million de signatures.

Je demande donc que, dans la distribution de mercredi prochain, figure un tableau contenant l'état récapitulatif des pétitions favorables au maintien du privilège des bouilleurs de cru.

M. le président. En somme, vous demandez à connaître le nombre des pétitions ayant trait à cette question?

M. le comte de Colbert-Laplace. Parfaitement!

M. le président. Eh bien, il faudrait reprendre toutes ces pétitions, une par une, et compter les signatures.

M. le comte de Colbert-Laplace. Cet état pourrait être fait sans difficultés.

M. le président. Il ne me semble pas que le service des procès-verbaux puisse être chargé de dresser la statistique que vous demandez.

M. Margaine. Ce serait là, en effet, un très mauvais précédent. C'est aux intéressés à rechercher ces renseignements et à les faire valoir dans la discussion.

M. le comte de Colbert-Laplace. Mais dans mon travail de recherches je peux me tromper. Le travail du service des procès-verbaux sera exact et fera foi pour tout le monde. Je ne puis réclamer la même autorité pour un travail que je ferais seul.

M. Margaine. On pourrait vous donner ces renseignements personnellement, mais sans leur attribuer un caractère officiel.

M. le comte de Colbert-Laplace. Je désirerais seulement que ce chiffre des signatures fût indiqué au feuilleton de mercredi, afin que chacun puisse être éclairé sur ce point; l'importance d'un pétitionnement ne peut rester inconnue de la Chambre.

M. le président. Vous savez, messieurs, quelle procédure est suivie pour les pétitions :

« Les pétitions inscrites sur le rôle sont renvoyées à la commission des pétitions.

« Néanmoins, celles qui sont soumises à l'examen d'une commission spéciale sont directement renvoyées à cette commission par le président de la Chambre. »

Toutes les pétitions relatives à la question des bouilleurs de cru ont été, conformément à l'article 63 du règlement, renvoyées à la commission du budget.

M. Lucien de la Ferrière. Il n'est pas difficile de connaître le nombre des signatures apposées sur ces pétitions.

Un membre à droite. La commission du budget n'a pas indiqué le chiffre que nous demandons.

M. le président. La commission du budget l'a-t-elle indiqué dans son rapport?

M. le comte de Colbert-Laplace. Non, monsieur le président; j'y ai fait attention et je ne le crois pas.

M. le président. En un mot, l'orateur demande qu'un état récapitulatif des pétitions relatives à la question des bouilleurs de cru soit dressé.

M. le comte de Colbert-Laplace. Le service des procès-verbaux pourrait faire ce travail.

M. le président. Mais le service des procès-verbaux ne peut faire un travail ayant un caractère officiel : il faut que ce soit un membre de l'Assemblée ou une commission qui dépose sur le bureau de la Chambre un document pour lui donner un caractère d'authenticité. (Assentiment.)

M. le comte de Colbert-Laplace. Les membres de la commission des pétitions ne connaissant pas eux-mêmes l'importance du pétitionnement en question, comment voulez-vous que la Chambre puisse s'en rendre compte?

Il y a un fait capital qui vous prouvera d'une manière évidente qu'il y a une inquiétude réelle dans plus de 60 départements, et ce fait ne peut être maintenu sous le boisseau. Pour le connaître, il faudrait consulter un grand nombre de numéros du *Journal officiel*.

M. Margaine. Je ne dis pas que l'honorable M. de Colbert-Laplace n'ait pas le droit de demander ces documents, il l'a évidemment, et les bureaux doivent les lui fournir; mais ce contre quoi je proteste, c'est qu'on puisse donner un caractère officiel à un document fourni par les bureaux.

Je doute que la Chambre veuille entrer dans cette voie, qui consisterait à discuter sur un document n'ayant aucun caractère officiel et qu'on pourrait récuser.

Les documents officiels de la Chambre ne peuvent émaner que des commissions. (C'est évident! Très bien!).

M. le président. L'article 68 du règlement dispose :

« Les commissions spéciales — et dans ce cas c'est la commission du budget — auxquelles des pétitions auront été renvoyées devront les mentionner dans leur rapport. »

La commission du budget pourrait faire un

rapport sur l'ensemble des pétitions et en saisir la Chambre.

M. le comte de Colbert-Laplace. Je n'en demande pas si long que cela. Je demande que le chiffre des pétitionnaires soit inscrit.

M. le président. Alors vous retirez votre proposition?

M. le comte de Colbert-Laplace. Oui, monsieur le président, je la retire après les explications de M. le questeur Margaine, qui me donnent une certaine satisfaction.

M. le président. La proposition est retirée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, de M. Rochet, un rapport fait, au nom de la 9e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher), pour l'ériger en commune distincte.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à six heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Dépôt, par M. Noël-Parfait, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour les travaux de construction d'un pont sur la Loire. = Communication d'un décret de M. le Président de la République ayant pour objet la nomination de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M. Amagat. = Dépôt, par M. le marquis de Roys, d'un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Baucarne-Leroux', Milochau, Barouille et plusieurs de leurs collègues, portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les céréales (Blé, orge, avoine [et farines). = Reprise de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M. Wilson, rapporteur général. = Règlement de l'ordre du jour : M. Sigismond-Lacroix. = Présentation, par M. le ministre du commerce et de l'industrie, d'un projet de loi portant approbation de la convention signée à Paris, le 26 juillet 1886, entre la France et la Suisse, relativement au régime des vins, des alcools, de l'acide acétique et de la parfumerie importés de France en Suisse. = Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. = Dépôt, par M. Salis, au nom de la commission du budget, du rapport sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics pour l'exercice 1887. = Dépôt, par M. Laur, d'une proposition de loi portant réforme générale de l'impôt sur les boissons.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Noël Parfait. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour subvenir à la construction d'un pont sur la Loire.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉCRET NOMMANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics,

« Vu le décret du 29 mars 1886,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887 :

« M. Tiphaigne, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en remplacement de M. Boulanger ;

« M. Pradines, directeur général des manufactures de l'Etat, en remplacement de M. Regnault.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances,*

« SADI CARNOT. »

Acte est donné du décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La parole est à M. Amagat.

M. Amagat. Messieurs, j'entre dans cette discussion sans autre préoccupation que l'étude de la question budgétaire, avec le souci d'apporter à la Chambre quelques éclaircissements sur le problème financier et de travailler avec elle à le résoudre.

Le budget de 1887 est en préparation bien plus qu'il n'est en discussion. Aussi je voudrais tout d'abord présenter à l'Assemblée la critique des différentes propositions qui lui sont faites ; et parmi ces propositions il en est de très graves.

Je désirerais lui soumettre ensuite non pas un projet de budget, le mot serait trop prétentieux, mais un certain nombre d'expédients sur la valeur desquels je ne m'illusionne pas, mais qui auraient l'avantage de vous donner du temps, et le temps est beaucoup (Très bien ! à droite) ; qui vous permettraient de mieux étudier la situation financière, les em-

barras dont elle souffre, les moyens qu'il convient d'appliquer pour y pourvoir.

Est-il possible, dans l'état présent des affaires, de l'industrie, du commerce, d'ajouter de nouveaux impôts aux impôts qui, en France, chargent les capitaux et les revenus? Je ne le crois pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-il possible, dans l'état de crise générale que traverse notre pays, de frapper plus durement encore les objets de consommation? Je ne le crois pas non plus.

Quoi que vous en pensiez vous-mêmes, il me semble qu'il est nécessaire de mettre sous les yeux de la Chambre les charges que supporte notre pays, et celles que supportent les principaux Etats de l'Europe; de cette étude comparée il sortira pour vous cette conclusion: que vous ne devez pas émettre un vote précipité.

La plus grave des propositions, assurément, qui vous soit faite, est l'impôt sur le revenu. (Très bien! très bien! à droite.)

Les propositions d'impôt sur le revenu ont en France cela de séduisant et de dangereux qu'elles se présentent, non pas comme une aggravation, mais comme une rectification de taxes; elles se réclament de l'égalité devant l'impôt, de la proportionnalité devant les charges publiques, de la justice.

Messieurs, ce ne sont pas là de vains mots dans un pays comme le nôtre. Ces mots répondent à des idées et à des sentiments dont nous sommes tous également pénétrés, à droite comme à gauche. Oui, évaluer les charges qui pèsent sur un pays et en disséminer le poids sur l'ensemble des citoyens, proportionnellement aux facultés et aux moyens de chacun, voilà le but du législateur démocratique, du législateur qui s'inspire de l'esprit de justice. (Très bien! à droite.)

Mais, messieurs, est-ce que les propositions d'impôt sur le revenu qui vous sont faites arriveraient à ce résultat? Non!

Je dis que c'est une illusion.

S'il ne faut pas s'effrayer des mots, il ne faut pas s'en contenter non plus.

Nous chercherons quelles choses il y a sous ces mots: « impôt sur le revenu ».

Non, il n'est pas exact que les propositions d'impôt sur le revenu doivent avoir pour conséquence une plus grande proportionnalité dans le régime fiscal de la France.

Que ces propositions se donnent pour ce qu'elles voudront, je les tiens pour ce qu'elles sont: une superposition d'impôt, une aggravation des impôts existants, sans plus de proportionnalité et sans plus de justice qu'à l'heure présente. (Marques d'approbation à droite.)

L'honorable M. Wilson, dans le rapport général de la commission du budget, l'honorable M. Yves-Guyot, dans un rapport spécial, très complet et très savant; l'honorable M. Dreyfus, à cette tribune, ont rappelé, pour en tirer argument, les propositions d'impôt sur le revenu qui sortirent de la révolution de 1848.

Messieurs, j'estime que ces propositions se retournent contre les propositions de la commission du budget. Il ne faut pas chercher la pensée des hommes de 1848 dans le projet de M. Goudchaux, ministre des finances du général Cavaignac; il ne faut pas chercher davantage la pensée des hommes de Février dans le projet de M. Passy, ministre des finances du prince Louis-Napoléon. Non. Si vous voulez connaître la pensée des hommes de 48, vous la trouverez dans un décret du gouvernement provisoire, rendu à la date du 7 mars, sur la proposition de Garnier-Pagès. Vous y lirez, messieurs, que l'impôt sur les boissons est incompatible avec les institutions de la France nouvelle, qu'il faut l'abolir et qu'on doit le remplacer par une taxation générale directe. Voilà la pensée. C'était un impôt de redressement et non pas un impôt de superposition. C'était une illusion financière; mais les hommes de 1848 avaient le droit de dire qu'ils apportaient un dégrèvement au pays. Vous, qui soulagez-vous? Personne. Si les propositions de 1848 étaient les illusions de l'époque héroïque du parti républicain, vos propositions sont terriblement positivistes; elles ne nous apportent que des réalités écrasantes. (Très bien! à droite.)

Messieurs, nos honorables collègues, M. Wilson et ses amis, dont je suis en ce moment l'adversaire, ont rappelé — et se sont appuyés sur elles — les propositions de 1871.

En 1871, M. Casimir Perier, au nom de la commission des impôts, proposait à l'Assemblée nationale l'impôt sur le revenu. Que demandait M. Casimir Perier? que demandait la commission? 80 millions à l'impôt sur le revenu. Que s'est-il passé? Eh bien, l'impôt de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières a donné 50 millions et l'impôt sur les patentes a donné le reste. Les 80 millions que demandait M. Casimir Perier au nom de la commission ont été fournis non pas par l'impôt sur « le » revenu, mais par l'impôt sur « les » revenus.

J'estime, messieurs, qu'il y a un enseignement et une morale à tirer des propositions de 1871, et je trouve cette morale et je trouve cet enseignement dans le rapport même de M. Casimir Perier: « Si » disait-il, « le pays, au lendemain d'un tel ébranlement, ne faisait pas un retour sur lui-même, s'il cherchait à s'étourdir, s'il ne s'imposait pas toutes les privations, c'est qu'il aurait mérité de perdre son rang dans le monde. » Mais, messieurs, est-ce que ce pays ne s'est pas imposé toutes les charges? est-ce qu'il n'a pas fait ce retour sur lui-même que demandait M. Casimir Perier au nom de la commission? Est-ce qu'il s'est étourdi un seul instant? Est-ce qu'il n'a pas donné tout son argent pour réparer les maux de la guerre étrangère et de la guerre civile? et n'y a-t-il pas eu un jour, en 1876 et 1877, où les malheurs de 1870 étaient non pas moralement — loin de moi une semblable parole — mais financièrement réparés? (Très bien! très bien! à droite.)

N'y a-t-il pas eu un jour — je ne veux pas faire ici de politique, je me le suis juré à moi-même avant de monter à cette tribune, — mais n'y a-t-il pas eu un jour, en 1876 et 1877, où, grâce au patriotisme de tous dans l'Assemblée nationale, les finances ayant retrouvé leur solidité d'autrefois, vous permettaient de regarder l'avenir avec confiance! (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, ce n'est pas seulement sur les propositions de 1848 et de 1871 que les partisans de l'impôt sur le revenu se sont appuyés à tort. Ils ont cité comme exemples tous les Etats de l'Europe. M. Wilson dans son rapport, M. Yves Guyot dans le sien, M. Dreyfus à la tribune, ont invoqué l'exemple de l'Angleterre, de l'Italie, de la Prusse, de presque toutes les nations, moins l'Espagne et la Turquie. Eh bien, messieurs, c'est mal interpréter l'histoire.

On a invoqué l'exemple de l'Angleterre, et l'œuvre financière de Pitt, c'est à tort. Lorsque Pitt, appliquant à son pays l'œuvre même de la Révolution française, créa l'impôt sur le revenu, il n'ajoutait pas des impôts nouveaux aux impôts existants; il mettait fin à des privilèges, il faisait cesser des abus semblables à ceux qu'avait abolis la Révolution de 1789.

Messieurs, est-ce que vous pouvez comparer l'Angleterre de 1798 à la France de 1886?

Est-ce que la terre, en France, est exempte d'impôts comme elle l'était en Angleterre à la fin du dernier siècle? Est-ce que l'industrie, le commerce, les affaires, sont affranchies de toute taxe comme elles l'étaient en Angleterre, à la veille de 1800? Est-ce qu'il y a des privilégiés dans ce pays?

Messieurs, c'est à tort également qu'on a invoqué l'exemple de Robert Peel et des réformes de 1842. Lorsque Robert Peel, reprenait la réforme de Pitt, détruite dans la réaction de 1815, lorsqu'il reprenait l'œuvre de la Révolution, pour l'introduire dans son pays, que faisait-il? Il mettait fin à des abus, qui, cette fois, étaient par trop criants. Et puis, avez-vous bien le droit d'invoquer, dans un semblable débat, le nom du réformateur de 1842? Mais Peel, grâce à l'impôt sur le revenu, allait justement dégrever les objets d'alimentation, et vous nous apportez l'impôt sur le capital et sur les revenus, à l'heure même où la commission et le Gouvernement nous présentent une aggravation des impôts de consommation.

M. le comte de Lanjuinais et *quelques membres à droite*. Très bien! très bien!

M. Amagat. Voilà pourquoi vous n'avez pas le droit d'invoquer dans ce débat les noms de Pitt et de Robert Peel.

Messieurs, c'est également à tort que l'on est allé chercher l'exemple de l'Italie. L'histoire de l'Italie, depuis vingt-cinq ans, c'est la condamnation de votre politique financière. Lorsque l'Italie a accompli sa grande réforme fiscale, c'était au lendemain de 1859 et à la veille de 1866; c'était à l'heure critique de son histoire; c'était à l'heure où son budget était en déficit, où son fonds public était à 66, où son commerce était nul, où la banqueroute était menaçante; c'était l'heure, messieurs, où elle se demandait si son unité s'achèverait ou si elle ne s'achèverait pas; si elle serait une nation ou si elle ne le deviendrait pas.

Mais aujourd'hui que l'Italie a les plus belles finances de l'Europe; aujourd'hui que son budget se règle par des excédents; aujourd'hui que son commerce d'exportation dépasse

un milliard et demi; aujourd'hui que son fonds public est au delà de 100, eh bien, elle se prépare justement à dégrever les impôts. Elle a déjà dégrevé les farines.

M. Wickersheimer. Ce sont des taxes de consommation qu'elle supprime.

M. Amagat. Permettez! elle a supprimé l'impôt sur la mouture; elle s'apprête à dégrever l'impôt foncier, et vous iriez, vous, au milieu des travaux de la paix, emprunter à l'Italie les impôts de la détresse nationale? (Très bien! très bien! à droite.)

Je dis que ce serait là votre condamnation.

Messieurs, vraiment, j'en suis un peu étonné pour des démocrates : vous allez chercher l'exemple de la Prusse, de la Prusse où règne l'odieux impôt des classes; l'impôt des classes, qui fait peser les charges plus durement sur la misère que sur la fortune; l'impôt des classes, qui, dans une seule année, en Prusse, entraîne plus d'un million de saisies; l'impôt des classes, qui, dans la seule ville de Berlin, il y a quelques années encore, exigeait plus de poursuites que de cotes, car tous les trois mois on exécutait les malheureux qui ne pouvaient pas porter leur capitation au fisc! Et c'est ce que vous allez chercher comme exemple, vous, les démocrates de la France!...

M. Wickersheimer. Jamais de la vie!

M. Amagat. Messieurs, il y a une œuvre qu'il faut examiner, qu'il faut améliorer. Ce n'est pas celle de l'Angleterre, ce n'est pas celle de l'Italie ni de la Prusse, ce n'est pas celle de la Suisse : c'est celle de la France. (Très bien! très bien! à droite.)

Il y a une œuvre que vous tenez de la Révolution française, cette Révolution dont vous vous réclamez à bon droit, dont vous êtes les disciples. C'est cette œuvre que je veux étudier devant vous. C'est celle-là qu'il faut reprendre en lui demandant plus de proportionnalité, plus de justice.

Mais, l'impôt sur le revenu n'est pas une idée anglaise, comme ils le croient; il n'est pas une idée prussienne, comme ils le disent; l'impôt sur le revenu est une idée française. Elle devait naître dans ce pays, dans le mouvement si généreux et si humain du dernier siècle.

Hé! mon Dieu! j'en suis fâché pour vous; mais, à tout prendre, c'est un impôt de l'ancien régime.

A droite. C'est vrai!

M. Amagat. De l'ancien régime on parle quelquefois avec légèreté. L'ancien régime est notre histoire; je n'en parle qu'avec respect. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, l'ancien régime a connu les plus belles finances de l'Europe; il a connu des banqueroutes partielles, de même qu'il a subi la mauvaise fortune après avoir traversé des grandeurs inouïes. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit de conversations à gauche.)

A droite. Attendez le silence! C'est très intéressant.

M. Amagat. Messieurs, c'est justement à l'heure de la mauvaise fortune que, pour la première fois, fut appliqué dans notre pays l'impôt sur le revenu pendant la guerre de la succession d'Espagne.

Ah! ce n'était plus le temps où Colbert pouvait réaliser un emprunt de 150 millions de livres au-dessous de 5 p. 100, chose inouïe pour l'époque! Non! c'était alors l'heure du papier-monnaie, l'heure du déficit, l'heure de la misère.

Eh bien, pour la première fois, l'impôt sur le revenu apparaît en 1710. Il reparaît en 1733, mais il n'est pas maintenu.

Il y a quelque chose de vrai dans cette thèse que j'ai entendue soutenir quelquefois, à savoir que les grandes réformes de justice sociale s'accomplissent sous le coup de nécessités financières. Oui! il y a là quelque chose de vrai, mais tout n'est pas vrai.

L'histoire ne vaudrait pas qu'on l'étudiât, si elle n'offrait que ces petits côtés. Elle nous offre de plus hauts enseignements. (Bruit de conversations.)

Messieurs, je réclame un peu de silence. Il vient de ce côté (l'orateur désigne la gauche) un bruit continuel.

Un membre à gauche. La Chambre vous écoute.

M. Amagat. Je disais, messieurs, que ce n'est pas seulement sous le coup des nécessités financières que s'accomplissent les grandes réformes sociales, et que les idées et les sentiments de justice qui naissent dans l'esprit et le cœur des hommes, y sont heureusement pour beaucoup plus que les nécessités fiscales. (Très bien! très bien! à droite.)

Lorsque, en 1749, Machault établit définitivement l'impôt sur le revenu, on était certainement à l'heure des nécessités financières. On était sous le coup de grandes exigences fiscales. Mais les idées de justice sociale commençaient à s'emparer des esprits, et Machault pouvait dire, dans l'édit de création de l'impôt sur le revenu, que cet impôt était la contribution la plus juste et la plus égale qui puisse être, parce qu'elle se répartit sur l'ensemble des citoyens, proportionnellement aux facultés de chacun. Un démocrate ne parlerait pas autrement.

Oui, messieurs, voilà sur quels principes de justice sociale, en 1749, Machault fondait l'impôt sur le revenu, ou l'impôt sur les revenus, si l'on veut faire la distinction qui a été apportée l'autre jour à la tribune.

Ce qu'il y eut de luttes autour de l'édit de Machault, les luttes soutenues par Robert Peel n'en donneraient pas une idée.

Il fut combattu par les pays d'État, il fut combattu par les privilégiés, il fut combattu par les Parlements; mais il tint bon. Cet impôt dura jusqu'à la Révolution française. Machault tint bon, soutenu par les publicistes, soutenu par une partie de la noblesse, soutenu par Voltaire, et, ce qui valait mieux que Voltaire lui-même, soutenu par ce grand courant qui portait le siècle vers ces grandes idées d'égalité et de justice sociale.

Voilà l'origine de l'impôt sur le revenu; elle n'est pas anglaise, elle n'est pas italienne: elle est française; je la réclame pour notre pays.

Nous arrivons à l'œuvre même de la Constituante. L'impôt sur le revenu a été créé par l'ancien régime, il a été organisé par la première Assemblée de la Révolution française : par la Constituante de 1789.

En matière d'impôt, la Constituante a fait table rase : elle a supprimé toutes les anciennes impositions : la taille : taille réelle, taille personnelle, taille tarifée; elle a supprimé la capitation; elle a supprimé les maîtrises et les jurandes; elle a supprimé la gabelle, les aides avec leurs innombrables dérivés dans les pays d'État, et voici sur quelle base elle a établi son système fiscal.

Elle a voulu que l'impôt fût prélevé sur les revenus : sur le revenu foncier d'une part, sur le revenu mobilier d'autre part; enfin sur le revenu commercial.

Pour le revenu foncier, messieurs, il n'y avait point de difficultés. On prélevait un sixième. Pour le revenu mobilier, les difficultés étaient plus grandes; comment échapper à l'arbitraire, à l'injustice, à toutes les fausses déclarations, à toutes les fausses évaluations? Sur quelle base la Constituante a-t-elle fixé l'impôt? Non pas sur la perquisition. Les hommes de 1789 avaient une trop haute idée de la justice, une trop fière conception de la liberté individuelle, pour aller violer le foyer des familles : pas de vexation, pas d'inquisition. D'autre part, ils savaient trop bien par ce qu'avait produit la contribution patriotique, qu'ils avaient peu à compter sur la sincérité des contribuables. La Constituante a basé l'impôt sur les revenus sur quatre taxes différentes : 1° sur les trois journées de travail que devait fournir tout citoyen actif; 2° sur le nombre de domestiques; c'était un moyen d'atteindre le luxe; 3° sur le nombre des chevaux; encore un moyen de taxer la richesse; 4° sur les loyers.

Les loyers étaient divisés en dix-huit classes. Le chiffre du revenu augmentait avec la classe. Un loyer de 100 fr. supposait un revenu double, soit 200 fr. Un loyer de 5,000 fr. supposait un revenu huit fois plus considérable, c'est-à-dire 40,000 fr.; on prélevait 5 p. 100, c'est-à-dire un vingtième, soit 2,000 fr. Un loyer de 12,000 francs supposait un revenu douze fois et demie plus considérable, à savoir 150,000 fr., sur lesquels on prélevait 5 p. 100, le vingtième, soit 7,500 fr.

M. Paul de Jouvencel. Ce sont des chiffres qui seraient absolument inexacts dans l'état actuel des choses.

A droite. Vous les réfuterez plus tard. N'interrompez pas.

M. Amagat. Permettez; nous arriverons à l'état de choses actuel, nous y arriverons, si vous voulez bien m'accorder un peu d'attention. (Interruptions sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence : vous ne pouvez pas réfuter le discours de votre place. Nous sommes dans la discussion générale.

M. le comte de Lanjuinais. L'orateur cite un fait historique, dont il veut tirer une déduction.

M. Amagat. Je suis d'autant plus étonné de l'interruption de l'honorable M. de Jouvencel, que ce système a duré et il ne paraît guère s'en douter. Est-ce que le système fis-

cal de la Constituante a péri? Oui! la plus grande partie de l'œuvre de la Constituante a péri : oui ! sa constitution politique a été remplacée par vingt autres; son système administratif n'a même pas pu être appliqué; une partie de son œuvre sociale a été emportée; ce qui a duré, c'est justement son système fiscal. Cela paraît vous étonner beaucoup.

M. Wickersheimer et *plusieurs membres à gauche*. Mais pas du tout!

M. Amagat. Et pourquoi a-t-il duré, respecté par toutes les réactions et toutes les révolutions postérieures? Parce qu'il réalisait la proportionnalité, l'égalité et la justice en matière d'impôts.

Eh bien, pendant que cette révolution s'accomplissait dans notre pays, quel était l'état de la législation fiscale en Europe? L'Angleterre et l'Allemagne étaient en pleine féodalité. Vous voulez aller chercher l'impôt sur le revenu en Angleterre. Mais, au moment où l'impôt sur le revenu a été établi dans notre pays, l'Europe était en pleine législation féodale, en pleine législation fiscale de l'ancien régime. C'est dans ces conditions qu'éclatent les grands événements militaires de la fin du dernier siècle.

Pendant les vingt-cinq ans des grandes luttes de la République et de l'Empire, l'Angleterre allait être l'âme de toutes les coalitions, elle allait en être aussi le banquier, elle allait emprunter à la Révolution française son système fiscal pour la combattre sur les champs de bataille. L'œuvre financière de Pitt est exactement copiée sur l'œuvre financière de la Constituante. Depuis l'impôt sur le revenu foncier jusqu'aux dîmes ecclésiastiques, tout y est.

Et maintenant que l'Angleterre et la France ont le même système fiscal, demandons-nous... (Bruit de conversations.) Monsieur le président, je désirerais obtenir un peu de silence.

M. le président. Si vous parliez un peu plus haut, monsieur Amagat, on vous entendrait plus facilement et l'on vous écouterait certainement mieux.

M. Amagat. Monsieur le président, je suis fatigué, il m'est impossible de parler plus haut.

M. le président. L'orateur réclame le silence, il est fatigué et il ne peut pas pas parler plus haut; vous lui devez, messieurs, de l'écouter. (Se tournant vers la gauche): Si vous voulez vous abstenir de causer, vous l'entendrez parfaitement.

M. Steenackers. Mais nous écoutons.

M. le président. Je ne m'adresse pas personnellement à vous, monsieur Steenackers.

M. Amagat. L'impôt sur le revenu existe désormais en Angleterre comme en France; quelles charges fera-t-il peser sur les deux pays? Je vais vous donner quelques chiffres, je ne serai pas long.

De 1799 à 1802, le produit moyen de l'impôt sur le revenu en Angleterre est de 112 millions; en France, il est de près de 300 millions.

En 1802, l'impôt sur le revenu est supprimé en Angleterre; il est rétabli à la reprise des hostilités. De 1803 à 1815 le rendement moyen de cet impôt dans la Grande-Bretagne est de 162 millions, tandis qu'en France il est de plus de 300 millions.

Si vous cherchez le produit de l'impôt sur les revenus mobiliers, vous constatez que cet impôt n'impose à l'Angleterre que 18 millions, tandis qu'en France, en plein empire, il est de 48 millions, si on y comprend l'impôt des portes et fenêtres établi en 1798.

48 millions d'impôt sur les revenus mobiliers à une heure où il y avait très peu de capitaux en France! Vous savez qu'ils avaient émigré sous la Révolution. La partie des capitaux qui était restée en France et celle qui y était rentrée, ou bien celle qui s'y était formée, car il se forme toujours des capitaux, se cachaient, et Napoléon lui-même, à l'apogée de sa gloire militaire, même au lendemain de Tilsitt, n'aurait pas réalisé un emprunt sans de très grandes difficultés. C'est une chose que tous les financiers savent. Il est vrai qu'il n'en avait pas besoin, car jamais les finances d'un pays n'ont été menées avec la régularité et la sévérité que Napoléon Ier apportait dans ses comptes. C'est un fait historique que constatait récemment encore le Dictionnaire des finances de M. Léon Say.

1815 arrive: on crie en Angleterre : « à bas l'impôt sur le revenu, » et en France : « à bas les droits réunis. » Qu'était-ce que cela? C'était l'immense mouvement de réaction de la Sainte-Alliance qui se manifestait en Angleterre non seulement contre l'œuvre de l'empire, mais contre l'œuvre même de la Révolution française.

Qu'est-ce que cela voulait dire : « à bas l'impôt sur le revenu? »

M. Wickersheimer. Cela signifiait : à bas la guerre.

M. Amagat. Cela signifiait : « à bas toutes les œuvres qui nous viennent de la Révolution française. » Voilà l'histoire; permettez-moi de vous dire que vous ne nous avez apporté que la légende.

Comme conséquence de ce mouvement de réaction de la Sainte-Alliance, on pouvait craindre que même dans notre pays, que même en France, l'impôt sur le revenu ne fût pas maintenu, on pouvait craindre que l'œuvre fiscale de la Révolution, qui est certes sa plus belle œuvre, ne fût emportée. Il n'en a rien été; et pour mon compte j'en remercie la Restauration. La Restauration n'a pas touché à cette œuvre, ou plutôt elle y a touché pour l'améliorer; elle a obtenu ce résultat admirable de dégrever l'impôt foncier sans surcharger les impôts de consommation. (Très bien! à droite.)

Notre pays a vu ce grand fait, sous la Restauration, qu'au moment où l'alcool ne payait que 37 fr., en Angleterre il payait dix fois plus.

En 1842, Peel rétablit l'impôt sur le revenu supprimé par la réaction de 1815. C'est que les idées d'égalité qui, depuis la Révolution, sont dans notre sang, ont pénétré en Angleterre. On a répété le plaidoyer plein de raillerie et d'amertume de Sydney Smith. On s'est révolté contre l'exagération des taxes sur les objets de consommation. L'heure de la justice sociale a sonné pour ce pays. Le caractère de la réforme de Peel, c'est d'être une œuvre de réparation comme celle qu'avait accomplie la Révolution française elle-même.

Demandons-nous ce qu'a produit l'impôt sur le revenu, comparativement, en France et en Angleterre, depuis 1842 jusqu'à l'heure présente.

Je prends trente années, de 1852 à 1882, ou plutôt de 1852-1853 à 1882-1883, car l'année financière anglaise n'est pas la même que la nôtre. Je pars de 1852, parce que c'est l'année où l'impôt a été étendu à l'Irlande. Les termes extrêmes ont beaucoup varié; l'impôt a quelquefois rapporté plus de 400 millions, et quelquefois aussi moins de 100 millions; la moyenne est un peu inférieure à 200 millions. Et savez-vous quelle est la moyenne de l'impôt sur les revenus et sur les capitaux en France pendant le même temps? 330 millions. Prenez les budgets de 1867, 1868, 1869; les capitaux et les revenus fonciers ont produit, du fait des contributions directes, 330 millions, tandis qu'en Angleterre ils ne rapportaient que 200 millions. Voilà la réalité à côté de la fantaisie. (Très bien! très bien! à droite.)

Et aujourd'hui quelles sont les charges que l'impôt sur les revenus et capitaux font peser sur l'Angleterre et sur la France? car c'est là qu'il faut aboutir. Avant d'aggraver l'impôt sur les revenus et les capitaux de la France, par esprit d'imitation vis-à-vis de l'Angleterre, il faut savoir ce que paye l'Angleterre et ce que nous payons nous-mêmes. En matière de charges fiscales, nous sommes plus riches que les Anglais, beaucoup trop riches. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Duché (Loire). Vous n'avez pas parlé de l'impôt foncier en Angleterre. (Exclamations à droite.)

M. Amagat. Je n'entends pas l'interruption.

Messieurs, en 1884 et en 1885, qu'a produit l'impôt sur le revenu en Angleterre? 300 millions.

Mais je reconnais tout de suite que ce ne sont pas là les seuls impôts qui frappent les capitaux et les revenus dans ce pays; il y a l'impôt sur la terre; indépendamment de l'impôt sur le revenu, il y a l'impôt sur les maisons : ensemble ils s'élèvent à la somme de 73 millions, ce qui porte les charges sur les capitaux et revenus, en Angleterre, dans le dernier budget, à 373 millions.

Quelles sont les charges qui, en France, pèsent sur les capitaux et revenus? 403 millions au chapitre des contributions directes, 28 millions provenant des taxes assimilées, près de 50 millions fournis par l'impôt de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières, soit 480 millions. 480 millions contre 373 millions, voilà la réalité. (Très bien! très bien! à droite.)

480 millions, près de 500 millions!

Est-ce là tout le poids que supportent dans ce pays les capitaux et les revenus?

Et l'enregistrement? Qu'est-ce que l'enregistrement, que M. Leroy-Beaulieu a appelé une piraterie, mais qui n'est une piraterie

qu'en France, car, en Angleterre, le droit d'enregistrement ne représente pas la moitié du tribut que nos capitaux fonciers et mobiliers versent dans les caisses du fisc?

Il y a quelques années encore, l'enregistrement procurait au Trésor français plus de 700 millions de recettes. Le rendement est un peu moindre aujourd'hui. En Angleterre l'enregistrement n'a jamais produit 300 millions.

Qu'on appelle l'enregistrement un impôt indirect, comme le voulait M. Dreyfus, l'autre jour, à la tribune, je n'y contredis pas, mais c'est un impôt qui frappe indirectement les capitaux et les revenus. L'enregistrement qui prend, sur un immeuble de quelques milliers de francs, 25 p. 100, 50 p. 100, jusqu'à 125 p. 100 du prix de vente, est le plus lourd des impôts sur le capital.

Si nous voulons connaître les charges, toutes les charges qui pèsent, en France et en Angleterre, sur les capitaux et les revenus, il faut ajouter l'enregistrement aux divers impôts directs que nous connaissons déjà.

Nous arriverons à des chiffres très significatifs pour les deux pays.

Ajoutez, pour l'Angleterre, aux 373 millions d'impôt que nous connaissons déjà les 300 millions de l'enregistrement, vous arrivez à la somme de 673 millions, qui forme le total des charges de la propriété foncière, mobilière et commerciale.

Ajoutez, maintenant, pour la France, aux 480 millions de contributions directes, de taxes assimilées, d'impôt sur les valeurs mobilières, les 700 millions de l'enregistrement, vous obtenez la somme de près de 1,200 millions, représentant l'ensemble des impôts sur les capitaux et revenus fonciers, mobiliers et commerciaux.

Ainsi : 1,200 millions pour la France, 673 millions pour l'Angleterre, voilà ce qui résulte de notre étude comparée. Et vous voulez emprunter à l'Angleterre l'impôt sur le revenu !

M. Pierre Alype. Mais il y a aussi le budget des Indes anglaises, qui est de près d'un milliard, et vous ne le comptez pas. Vous supprimez la moitié du budget anglais ! (Rumeurs à droite.)

M. Wilson, *rapporteur général.* L'interruption est très juste.

M. Amagat. J'attends les contradictions de pied ferme. Jamais le budget des Indes n'a été mêlé au budget de l'Angleterre. Venez me réfuter à cette tribune ; encore une fois, je vous attends.

Messieurs, dans le rapport de l'honorable M. Guyot, il y a une affirmation que je ne puis pas ne pas relever.

L'honorable M. Guyot, sans apporter aucun document à l'appui de son affirmation, vous dit que les taxes locales foncières s'élèvent, en Angleterre, à 695 millions.

C'est tout à fait inexact. Les Anglais, dans leurs comptes, ne disent pas taxe foncière ; pourquoi dites-vous taxe foncière ? Ils disent taxe, tout simplement.

Un membre. Ils disent *Land tax.*

M. Amagat. Ils disent taxe, je vous demande pardon.

M. Duché (Loire). Parce qu'ils parlent anglais ; vous ne vous rendez pas compte du sens de l'expression ! (Réclamations à droite.)

M. Amagat. L'interruption n'a pas une très grande valeur, je pense, ce n'est pas la peine de s'y arrêter. (Non ! non ! à droite.)

Messieurs, si j'examine un budget local anglais, je constate que, dans la même ville, tandis qu'un jardin, un enclos paye 1, le magasin, qui est à côté, paye 4. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que parmi les taxes que vous appelez foncières, il y a des taxes portant sur les capitaux et les revenus commerciaux et industriels. (Assentiment à droite.)

Appelez ces taxes : taxes directes, si vous voulez ; appelez-les : taxes locatives, si vous voulez encore, nous serons d'accord ; mais dire que ce sont des taxes foncières comme vous l'avez fait, sans aucune preuve à l'appui, je le conteste formellement, parce que ce n'est pas la vérité. (Marque d'approbation à droite.)

Je ne puis pas m'arrêter à la discussion des budgets locaux, ce qui me mènerait trop loin : laissez-moi vous dire simplement qu'en Angleterre les budgets locaux sont moins élevés qu'en France.

Les budgets locaux de l'Angleterre, des comtés, des bourgs et des paroisses, dans les dernières années financières, s'élèvent à la somme de 1,500 millions environ; mais il faut en déduire 500 millions représentant des emprunts, des prêts et des subventions. Ce sont là des ressources extraordinaires. Les budgets locaux se trouvent ainsi ramenés à la somme de un milliard. Mais dans ces mêmes budgets on comprend les entreprises de l'eau et du gaz. Il faut déduire les produits de ces entreprises exercées par les villes elles-mêmes, et ils s'élèvent à 200 millions. En France, on ne fait pas entrer le produit de la compagnie parisienne du gaz, par exemple, dans le budget de la ville de Paris. Les budgets locaux se trouvent, par suite, ramenés à 800 millions.

Or, en France, les budgets locaux dépassent 800 millions : 440 millions pour les budgets communaux, 100 millions pour les budgets départementaux et 274 millions pour les octrois ; ce qui fait en tout plus de 800 millions.

Vous voyez donc que c'est à tort que vous êtes allé chercher un argument pour appuyer votre proposition dans les taxes locales de l'Angleterre, puisque les budgets des comtés, des bourgs et des paroisses font peser sur les Anglais moins de charges que les budgets de nos départements et de nos communes n'en imposent aux Français. L'argument se retourne contre vous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous pouvons donc négliger les budgets locaux et comparer simplement le budget général de l'Angleterre à celui de la France.

Je vous disais, il y a quelques instants, que le budget général de la France demande à l'ensemble des citoyens 1,200 millions sur le capital et le revenu ; ce chiffre, ramené à l'unité, donne 32 fr. par tête. Chaque Français paye sur son capital et son revenu 32 fr. à l'Etat.

Le budget général de l'Angleterre ne demande à l'ensemble des contribuables du Royaume-Uni que 673 millions, soit 20 fr. par tête.

Voilà la vérité, et vous ne pouvez pas la contester, je vous en défie bien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a les taxes de consommation. Ces taxes en Angleterre sont inférieures à 1,200 millions. Elles s'élèvent à près de 1,400 millions en France. Ramenez ces chiffres à l'unité et vous voyez que chaque Anglais paye 33 fr. sur ses objets de consommation, et chaque Français 36 fr.

M. Leydet. Supprimez les armées permanentes et le second empire !

M. Amagat. L'impôt sur les revenus est plus élevé, nous l'avons vu, en France qu'en Angleterre : il est comme 3 est à 2. Les revenus de l'Angleterre sont-ils inférieurs aux revenus de la France ? C'est le contraire qui est vrai. Notre capital est plus considérable que celui de l'Angleterre; mais les revenus de la Grande-Bretagne sont plus élevés que les nôtres. C'est la conséquence de leur très grand commerce.

Les revenus de l'Angleterre soumis à l'impôt sont estimés à 14 milliards et demi. Les traitements y sont compris : en France, ils sont exempts de toute taxe.

L'honorable rapporteur général, M. Wilson, estime avec tout le monde l'ensemble de nos revenus fonciers, mobiliers et commerciaux à 9 milliards.

Connaissant la somme des revenus de la France et le total des revenus de l'Angleterre, il nous est bien facile, puisque nous connaissons aussi le rendement de l'impôt sur les revenus, d'en dégager le taux.

En Angleterre, 14 milliards et demi de revenus supportent 673 millions d'impôt; c'est moins de 5 p. 100.

En France, près de 9 milliards de revenus supportent environ 1,200 millions d'impôt ; cela fait 15 p. 100.

Dans ces conditions, vous songeriez à emprunter à l'Angleterre son impôt sur le revenu ? Vous ne le ferez pas, si vous vous livrez à l'étude comparée que j'ai entreprise. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Passons maintenant à l'Allemagne, puisque M. Dreyfus... (Murmures à gauche. — Parlez ! parlez ! à droite.)

M. Jolibois. Je ne comprends pas ces murmures ; c'est très intéressant !

M. Amagat. Si la Chambre trouve que la discussion à laquelle je me livre est sans intérêt pour elle, je n'ai qu'à descendre de la tribune. (Parlez ! parlez !)

Quelques membres à droite. C'est à gauche qu'on n'écoute pas !

M. Jolibois. Nous ne sommes pas aussi savants que nos collègues de la gauche, et nous ne demandons pas mieux que de nous instruire.

Plusieurs membres à gauche. Mais nous écoutons également attentivement de notre côté.

M. le président. Tout le monde peut trouver quelque chose à apprendre dans cette discussion.

M. Amagat. En tout cas, je constate que je suis écouté par les hommes d'affaires, et cela me suffit. Je ne tiendrai donc pas compte des quelques murmures qui se sont fait entendre.

M. le président J'ajoute que vous êtes écouté par toute la Chambre...

M. Amagat. Tant mieux !

A droite. Ce discours vaut la peine qu'on l'écoute.

M. le président. ... et que beaucoup d'orateurs désireraient être écoutés aussi bien que vous l'êtes.

M. Amagat. L'honorable M. Dreyfus a apporté ici une affirmation qui demande à être quelque peu corrigée. Il a dit qu'en Allemagne l'impôt sur le revenu était représenté par les contributions matriculaires ; l'erreur est grave, car les contributions matriculaires ne sont pas un impôt sur le revenu : c'est tout simplement le contingent que les Etats versent à la caisse impériale.

Ce contingent s'élève à 133 millions, et vous verrez dans un instant que l'impôt sur les capitaux et les revenus, dans toute l'Allemagne, ne représente pas la moitié de cette somme. Il ne faut pas, du reste, étudier les impôts de l'Allemagne, ni l'impôt sur le revenu, ni tout autre, dans le budget de l'empire ; le budget de l'empire, c'est une entité, c'est une caisse dans laquelle on verse et dans laquelle on prend ; on y verse la contribution des Etats, et on y prend les fonds destinés aux services des différents Etats. Ce n'est pas là qu'on peut étudier les budgets de l'Allemagne. Si vous désirez connaître la situation financière de l'Allemagne, prenez le budget de la Prusse.

Il est quelque chose de bien remarquable dans le budget de la Prusse : ce sont les chemins de fer qui donnent à l'Etat près de 280 millions de bénéfices nets.

A côté de cette belle recette des chemins de fer prussiens, il y a le domaine de l'Etat. L'Etat prussien n'est pas seulement un grand propriétaire forestier : il est encore un grand propriétaire agricole ; il a de très nombreux fermiers, et il retire, de son domaine forestier ou de ses domaines agricoles, une somme nette de 50 à 55 millions.

Il y a encore l'exploitation des mines exercée par l'Etat.

Laissons ces recettes de côté ; ce sont des revenus, et non pas des impôts.

Savez-vous à combien s'élèvent les impôts sur les revenus fonciers, mobiliers, commerciaux en Prusse ? Vous en serez étonnés.

La terre, pour la Prusse, y compris le Schleswig-Holstein, la Hesse-Nassau, la Westphalie, le Hanovre et les pays rhénans, c'est-à-dire près de 30 millions d'habitants, paye 50 millions, et les maisons 35 millions. Ce fameux impôt des classes, impôt de capitation, qui, du reste, tend à disparaître aujourd'hui en Allemagne, n'est que de 26 millions. L'impôt sur le revenu n'est que de 47 millions. L'impôt sur les métiers, qui répond à nos patentes, produit 24 millions seulement, contre 174 millions fournis par nos patentes.

Quel est le total ? 182 millions.

L'Etat prussien fait acquitter à ses contribuables, sur leurs capitaux et sur leurs revenus, une somme de 182 millions ; tandis que les contribuables français, sur leurs capitaux et sur leurs revenus, sans compter l'enregistrement, payent, nous l'avons vu, près de 500 millions.

Si vous ajoutez à ces 182 millions l'enregistrement, le timbre, les successions et les frais judiciaires, vous avez un total de 274 millions ; tandis que l'Etat français impose à l'ensemble de ses contribuables une charge de 1,200 millions ! 274 contre 1,200 !

Vous voyez donc bien que le discours de l'honorable M. Dreyfus avait besoin d'une glose. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voulez-vous maintenant ramener ces charges à l'unité ? Voulez-vous savoir ce que paye chaque Prussien ? 10 fr. Ainsi l'Anglais, sur les capitaux, donne à l'Etat 20 fr., le Prussien 10 fr., le Français 32 fr.

Le chiffre pour les autres Etats de l'Allemagne est à peu près le même qu'en Prusse. L'impôt sur le revenu en Bavière représente cinq millions sur un budget net de 142 millions ; l'impôt sur le revenu en Wurtemberg est de moins de cinq millions sur un budget net de 55 millions. En Saxe, il représente une somme moindre encore. Le Bavarois paye sur l'ensemble de ses capitaux et de ses revenus 9 fr. ; le Wurtembergeois 11 ; le Saxon 7.

Tel est l'impôt sur le revenu en Allemagne, dans un pays qui n'a pas de dette. Puisque la lutte économique s'établit entre les deux pays, il faut mettre la France en situation de la soutenir ; si tel est votre désir, n'aggravez pas la situation, si vous ne pouvez pas l'améliorer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous trouverez, dans le rapport de M. Guyot, une longue étude sur la Suisse ; mais ce sont des documents qui ont besoin d'être éclairés, car les faits ne valent que par leur interprétation.

Savez-vous ce que le Suisse paye dans le budget fédéral sur ses capitaux et ses revenus ? 35 centimes par tête. Dans les budgets cantonaux, il paye à peu près la même somme que l'Allemand, 10 fr.

Passons à l'Italie. C'est une histoire bien curieuse que celle de l'Italie. J'admire beaucoup son budget. Les Italiens sont arrivés à un résultat que nous devrions chercher à atteindre.

Les impôts de consommation n'y sont pas plus élevés que les impôts sur les capitaux et les revenus. Il serait à souhaiter qu'il en fût de même en France. Il n'y aurait pas un profond remaniement à opérer dans notre système fiscal pour arriver à l'équilibre entre les impôts de consommation et les impôts sur la propriété foncière ou mobilière. En effet, l'impôt sur les revenus s'élève à 1,200 millions et les impôts de consommation à moins de 1,400 millions : la différence n'est pas considérable. L'Italie, elle, est arrivée à l'équilibre.

Les objets de consommation, en Italie, payent au fisc 551 millions et les capitaux et les revenus fonciers, mobiliers, commerciaux, industriels versent au Trésor 555 millions : vous voyez que c'est l'équilibre parfait !

J'ai laissé de côté l'impôt de la loterie ; suivant que vous le placerez parmi les impôts directs ou parmi les impôts de consommation, la balance penchera d'un côté ou de l'autre. Il est très difficile de classer la loterie. En Italie, elle est organisée comme sont organisés en France nos bureaux de tabacs. Elle ressemblerait un peu à un impôt de consommation, mais comme la loterie frappe certaines transactions, assez peu morales, c'est plutôt un impôt direct.

J'ai lu partout, et peut-être on viendra dire à cette tribune que la terre, en Italie, que les valeurs mobilières, les entreprises commerciales et industrielles acquittent une charge plus lourde qu'en France. Cela est tout à fait inexact. C'est écrit, mais les auteurs se répètent les uns les autres, ils ne prennent même pas la peine d'aller aux sources : il en est de même pour les discours. (Rires approbatifs à droite.)

J'ai puisé les faits que j'apporte à la tribune dans les documents officiels étrangers, c'est ma seule vengeance contre mes interrupteurs. (Sourires à droite.)

Quel est, en Italie, l'impôt sur les valeurs mobilières et sur les valeurs commerciales ? 210 millions. Quel est-il en France ? 246 millions. Si vous y ajoutez, dans les deux pays, la part de l'enregistrement — car l'enregistrement frappe par moitié les valeurs mobilières et commerciales et par moitié la propriété foncière — vous obtenez, pour l'Italie, le chiffre de 284 millions ; pour la France, le chiffre de 596 millions.

En ramenant à l'unité l'ensemble des taxes sur les revenus et capitaux, en Italie nous obtenons le chiffre de 19 fr. par tête, contre 32 en France.

M. Leydet. C'est pour cela que les Italiens viennent vivre en France !

M. Amagat. Les Italiens sont en train de devenir très riches, et je ne voudrais pas que nous fussions en passe de devenir très pauvres par suite d'une aggravation de nos impôts ; je ne cherche pas à prouver autre chose.

Messieurs, je laisse de côté cette étude comparée des budgets de l'Europe, et je conclus, dans cette question de l'impôt sur le revenu, en disant à la Chambre : Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il n'y a rien à faire ; je crois, au contraire, qu'il y a beaucoup à faire ; je crois qu'il faut reprendre, pour l'améliorer, l'œuvre de la Constituante, œuvre admirable de simplicité, d'unité et de grandeur.

Tous, nous pouvons y travailler. Faisons pour la contribution mobilière, qui n'a pas subi beaucoup de variations depuis 1806, ce qu'on n'a pas cessé de faire pour les patentes. Relisez la législation des patentes, vous verrez avec quelle constance, avec quelle persévérance, avec quelle recherche de la proportionnalité, le législateur français, à travers les gouvernements les plus différents, l'Empire, la Restauration, la monarchie de Juillet, le second Empire, la République, vous verrez avec quelle unité de vues le législateur s'est appliqué à arriver à la proportionnalité.

Après la loi de 1790, celle de vendémiaire a établi les classes de patentables. La loi

de 1817 a créé des commissions de contrôle et de classement. La loi de 1844, qui tend à l'individualisation, a voulu taxer les patentables et non pas les classes de patentables. Les huit lois que le second Empire a faites sur cette sorte d'impôts ont réalisé d'autres progrès. La loi de 1872 a élevé de 25 p. 100 l'impôt sur le commerce en gros. Elle a été un progrès encore, cette loi de 1880 faite par nos prédécesseurs, rapportée par M. Labadié qui disait, dans une étude très remarquable, qu'il était partisan de l'impôt sur le revenu, mais qui reconnaissait que la patente était le meilleur des impôts sur le revenu commercial.

Appliquez-vous à reviser la contribution mobilière et vous arriverez tout à la fois à doter le Trésor de nouvelles ressources et à atteindre le contribuable proportionnellement à ses facultés contributives.

Voilà la vraie réforme!

Mais apporter ici un impôt de superposition, sans aucune étude préalable, et pour ainsi dire en l'air, dans des rapports qui n'ont pas de base afin, sans doute, qu'ils ne donnent pas de prise, je dis que c'est impossible. (Approbation à droite.)

L'honorable M. Raoul Duval disait l'autre jour à cette tribune qu'il ne faut pas créer le capital fuyant. C'est un très grand malheur pour un pays lorsque les capitaux émigrent, parce que les possesseurs de ces capitaux se désintéressent alors de la chose publique. Un gouvernement ne doit pas plus éveiller les soupçons du pauvre qu'il ne doit faire naître les susceptibilités du riche. (Très bien ! à droite.) La pauvreté n'est pas un vice lorsqu'elle est noblement supportée ; la richesse non plus n'est pas un crime, elle est un bienfait pour les Etats.

Je dis qu'il ne faut pas faire fuir les capitaux parce que la France n'a jamais eu plus besoin du concours de tous ses capitaux et de l'énergie de tous ses enfants. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

J'arrive, messieurs, au budget.

M. le ministre des finances, vous le savez, a arrêté son budget à la somme de 3,138 millions en dépenses et à la somme de 3,139 millions en recettes.

Trois mesures distinctes caractérisent le budget de l'honorable M. Carnot. D'abord, l'emprunt ; en second lieu, la suppression du budget extraordinaire ; enfin, le remaniement de l'impôt des boissons et la surtaxation des alcools.

Messieurs, en ce qui touche l'emprunt, j'avoue que je le voterais volontiers. J'ai toujours pensé qu'un emprunt était nécessaire. J'ai toujours dit, à cette tribune, que vous n'auriez pas de finances, que vous n'auriez pas de budgets ni de comptes sincères, tant que vous n'auriez pas liquidé votre dette flottante et vos comptes spéciaux, vos innombrables caisses, par un grand emprunt. (Marques d'approbation à droite.) Voilà la vérité !

Mais j'avoue que je ne comprends pas l'emprunt de l'honorable M. Carnot. Ce n'est pas un emprunt de liquidation.

Pourquoi l'honorable M. Carnot veut-il emprunter ? Pour payer des obligations qui sont à l'heure présente dans les portefeuilles, et qui, pour la plupart, ne viendront à échéance qu'en 1888, 1889 et 1890. On se demande pourquoi M. Carnot veut payer dès aujourd'hui des sommes qui ne seront exigibles que dans quelques années.

M. le ministre trouve-t-il que l'intérêt qu'il sert aux porteurs des obligations sexennaires est trop élevé ? S'il en est ainsi, pourquoi émet-il de nouvelles obligations à l'heure même où il veut éteindre les obligations en cours ? Pourquoi crée-t-il de nouvelles obligations pour faire face au budget de la garantie d'intérêt en 1887. (Très bien ! à droite.)

Si M. le ministre voulait contracter un emprunt de liquidation, la Chambre devrait le suivre ; mais l'emprunt qu'il propose ne liquide rien. Vous n'éteignez que les obligations sexennaires avant leur échéance ; mais vous ne liquidez pas la dette flottante. Je comprendrais un emprunt de liquidation, je ne comprends pas celui que vous proposez.

L'honorable ministre des finances veut simplement, en payant dès aujourd'hui avec l'emprunt des obligations sexennaires en cours, rendre disponibles les sommes qui, dans le budget, sont destinées à faire face à ces obligations, et il se propose de les employer à couvrir une partie du déficit de 1887. Il y a un moyen plus simple, c'est de supprimer l'amortissement, qui n'est qu'une fiction.

On veut s'emparer du fonds d'amortissement pour faire face à une partie du déficit, sans payer les obligations sexennaires. On renouvellera celles qui viendront à échéance en 1887.

J'ai peine à croire que la Chambre accepte cette partie du projet de l'honorable ministre des finances. L'emprunt est un de ces présents qu'on ne doit pas être trop pressé d'offrir à un pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, à la suppression du budget extraordinaire, volontiers je prêterais les mains. Mais M. le ministre le supprime-t-il ? Non. Il l'inscrit au budget normal, mais il ne le supprime pas. C'est un changement d'écritures, ce n'est pas une suppression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a longtemps que l'opinion publique réclame la suppression de ce budget d'emprunt, et il y a longtemps que l'opinion éclairée des hommes d'affaires la réclame aussi. Mais je suis bien sûr que le budget extraordinaire ne sera pas supprimé, malgré la déclaration ministérielle du 16 janvier dernier.

Le budget extraordinaire ne sera pas supprimé, par cette simple raison, messieurs, que le budget extraordinaire a des parrains puissants : l'honorable M. Wilson, l'honorable M. Rouvier, parrains un peu désillusionnés, ou bien désabusés aujourd'hui, mais qui sont liés à une certaine politique financière inséparable du budget d'emprunt. Ils trouveront des alliés dans tous les parrains du réseau d'Etat.

N'oubliez pas, messieurs, qu'à l'heure actuelle, il se passe entre la compagnie de l'Ouest et le réseau d'Etat une de ces guerres dont le budget et la garantie d'intérêts feront les frais, une de ces guerres de tarifs qui nécessite pour l'Etat l'obligation impérieuse de maintenir son budget extraordinaire des travaux publics. Pour le supprimer, il faudrait adopter la proposition de M. de Soubeyran, et vendre le réseau d'Etat. (Très bien ! à droite.) Or, ni la Chambre ni le Gouvernement ne veulent entrer dans une semblable voie. Le budget extraordinaire sera certainement maintenu, au mépris de toutes les promesses.

Je ne me suis pas entendu avec l'honorable M. Wilson pour combattre le projet de M. le ministre des finances, — vous en jugerez, du reste, tout à l'heure (Sourires) — mais je crois traduire exactement en ce moment la pensée de M. Wilson sur cette question du budget extraordinaire.

J'arrive à la troisième mesure proposée par le Gouvernement, c'est la plus grave : le remaniement de l'impôt des boissons et la surtaxation des alcools.

Le remaniement de l'impôt des boissons, je ne l'accepterai jamais, parce qu'il priverait le Trésor d'une ressource importante. Vraiment, messieurs, je ne comprends pas ce remaniement ; M. le ministre des finances ne le propose que pour faire accepter la surtaxe des alcools, car on ne supprime pas volontairement une recette ; ce serait un acte léger, qu'un ministre des finances — l'honorable M. Carnot surtout — ne se laisserait pas aller à commettre. On ne vous propose le remaniement de l'impôt des boissons que pour arriver à vous faire voter la surtaxation des alcools et l'impôt sur les bouilleurs de cru. (C'est cela ! très bien ! à droite.)

Vous connaissez la législation fiscale sur les vins ; je n'en dirai que quelques mots. Elle est assez compliquée, mais je crois qu'on peut la résumer en deux ou trois phrases.

Dans les villes de moins de 4,000 âmes il y a un droit de détail pour le débitant, un droit de circulation pour le particulier, droit insignifiant et qu'on pourrait élever. Dans les villes de 4,000 à 10,000 âmes, il s'y ajoute, pour le débitant comme pour le particulier, le droit d'entrée. Enfin, dans les villes de plus de 10,000 âmes, c'est la taxe unique, comprenant le droit de détail, le droit de circulation et le droit d'entrée.

L'honorable ministre des finances modifie cette législation en supprimant le droit de détail dans les villes de moins de 4,000 âmes, et dans les villes de 4,000 à 10,000 âmes, en réduisant la taxe unique dans les villes de plus de 10,000 âmes.

Pourquoi l'honorable ministre des finances se prive-t-il ainsi d'une ressource de 58 millions ? Pourquoi appauvrit-il le Trésor à l'heure où le Trésor a le plus besoin de ses ressources ? Et au profit de qui enlève-t-il au Trésor une de ses plus sûres recettes ? Est-ce au profit du consommateur ? Non. Vous vous rappelez ce qui s'est passé à la suite des derniers dégrèvements. A qui ont-ils profité ? Pas au consommateur, — aux intermédiaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce que vous n'êtes pas instruit par cette première expérience ? Et vous allez la renouveler aux dépens du Trésor public et du consommateur ? Je ne vous comprends pas !

Messieurs, le débitant ne diminuera pas le prix de sa boisson, car vous élevez sa licence; il ne manquera pas de dire aux consommateurs: Je suis obligé de maintenir mes prix parce qu'on augmente mes impôts. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous aurez appauvri le Trésor sans enrichir personne : voilà pourquoi je repousse le remaniement de l'impôt des vins.

La vraie réforme, en matière d'impôt des vins, est dans l'extension de la taxe unique. On vous demande, de tous les côtés, d'étendre la taxe unique aux villes de 4,000 à 10,000 âmes et aux villes de moins de 4,000 âmes Il en résultera de très grands avantages. Le Trésor y gagnera, d'une part, tout ce que la fraude perdra, et, d'autre part, tout ce qui résultera de l'application de la taxe unique aux particuliers qui, aujourd'hui, dans les villes de moins de 4,000 âmes, ne payent que le droit insignifiant de circulation.

La taxe unique supprimant l'exercice nous permettra d'arriver à la réduction du personnel des contributions indirectes.

Enfin la taxe unique établira — ce qui vaut bien quelque chose — non pas la proportionnalité, car elle n'existera jamais en matière d'impôt des boissons, mais l'égalité, tandis qu'à l'heure présente, suivant une expression très heureuse de l'honorable M. Wilson, l'impôt sur les boissons est inversement proportionnel.

Messieurs, je repousse de toutes mes forces la surtaxation des alcools. Je vais en donner la seule raison qu'on doive en donner.

Lorsqu'on veut élever les droits sur les alcools on invoque deux arguments, l'un fiscal, l'autre moral. Au nom de la fiscalité on dit : Il faut élever les droits; la consommation n'en sera pas diminuée; et puis, l'on ajoute, au nom de la morale : Il faut élever les droits pour que la consommation diminue. Qu'on mette d'accord ces deux arguments, si l'on peut ; quant à moi, j'y renonce. (Très bien! très bien! à droite.)

Si l'on ne cherche que l'intérêt du Trésor, on peut élever les droits sur les alcools sans que la consommation en souffre. Nous avons à cet égard l'exemple de l'Angleterre. Lorsque, dans la liquidation de 1830, l'Angleterre a porté les droits sur les alcools à 360 francs, la consommation ne s'est pas ralentie; lorsque, au lendemain de la guerre de Crimée, elle a élevé les droits sur les alcools jusqu'à 380 fr., la consommation n'a pas cessé d'aller en augmentant. Et ainsi de suite.

Il en a été de même en France. En 1872, lorsqu'on a porté le droit sur les alcools à 156 francs, il y a eu d'abord un moment d'oscillation dans les recettes du Trésor; non pas que la consommation ait été touchée, mais parce qu'on avait fait des provisions antérieurement à la surtaxe; et puis, les recettes ont repris leur marche ascendante.

Vous avez surtout l'exemple de la Russie, qui a porté si loin les droits sur les alcools, que le produit de cet impôt représente aujourd'hui la moitié du budget des recettes; il ne représente guère que le cinquième du budget en Angleterre : c'est déjà beaucoup.

Donc, au nom de l'intérêt du Trésor, vous pouvez aller très loin dans la surtaxation des alcools. Mais j'estime que l'intérêt du Trésor doit être d'accord avec l'intérêt public. Or, si malsain qu'on le suppose — et je ne veux pas vous apporter ici des débats scientifiques — l'alcool est entré dans la consommation d'une partie de nos concitoyens.

Eh bien, plus vous élevez le droit, plus la qualité baisse!

A droite. C'est juste!

M. Amagat. Qu'est-ce donc que le droit? C'est une prime à la falsification. Voilà pourquoi je le repousse. Ne pouvant atténuer le droit, je suis bien obligé d'accepter celui qui existe. Je demande qu'on ne l'élève pas.

S'il fallait trouver un surcroît de ressources dans l'impôt sur les boissons, j'aimerais mieux augmenter l'impôt de circulation sur les vins que de surtaxer les alcools.

Je ne parlerai pas des bouilleurs de cru parce que je ne veux pas pousser trop loin cette discussion; mais j'ai entendu dire à cette tribune, par certains orateurs, j'ai lu dans les projets du Gouvernement et dans les rapports de la commission, des affirmations qui demandent à être réfutées d'un mot.

On dit : Le bouilleur de cru a un privilège. C'est complètement inexact. Est ce que le vigneron acquitte un impôt pour le vin qu'il consomme? Pourquoi donc le bouilleur de cru payerait-il une taxe pour l'alcool qu'il pourra boire? C'est le droit commun, messieurs.

Il se commet des fraudes, dites-vous; je vais vous mettre bien à l'aise: Vous êtes le Gouvernement: réprimez-les. Il n'y a pas seulement la fraude qui s'exerce par les bouilleurs de cru; je demande au Gouvernement qu'il veuille bien réprimer la fraude des bouilleurs de cru, et la fraude qui s'exerce par les hautes influences. (Très bien! très bien! à droite.)

La fraude, elle est aujourd'hui puissance; mais puisque vous êtes le gouvernement, prouvez-le. (Nouvelle approbation.)

On disait, sous la Restauration : Les députés sont chargés de voter l'impôt; ils ne sont pas chargés de l'offrir. C'est une fort belle parole, dont plus d'un peut faire son profit. Je demande aux députés de ne pas permettre que le produit de l'impôt soit offert aux fraudeurs. (Très bien! à droite.)

Je laisse le budget de l'honorable M. Carnot et j'arrive à celui de l'honorable M. Wilson.

Nous avons toujours su ce que la commission ne voulait pas : elle ne voulait pas du budget de M. le ministre des finances; mais nous ne savons pas bien encore ce qu'elle veut. Elle a tout agité dans ses séances, et peu résolu. Elle a discuté l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les bouilleurs de cru, la conversion, l'emprunt de liquidation; elle s'arrêtait la veille à des mesures qu'elle rejetait le lendemain. Elle a subi des variations dont je ne songerai jamais à me plaindre, car les commissions illogiques sont celles qui ne changent jamais.

Elle a conclu, cependant, mais elle a mal conclu; elle a conclu à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur le capital; vraiment c'est trop à la fois : aggravation de l'impôt sur le capital, avec son projet sur les successions; aggravation de l'impôt sur les valeurs mobilières et la propriété foncière, avec son projet en l'air de l'impôt du revenu.

Et sur 33 membres, — c'est bon à dire, — qui composent la commission du budget, ces graves résolutions ont été prises par 12 voix... (Exclamations à droite) sans doute pour appliquer ce paradoxe des *Lettres Persanes*, que les grandes résolutions doivent être prises à la minorité. (Applaudissements ironiques à droite.)

Messieurs, le budget de la commission est surtout un budget négatif.

La commission rejette l'emprunt de M. Carnot. Un mot sur ce point.

Le rejet de l'emprunt du ministre des finances avait pour conséquence cette alternative : ou supprimer l'amortissement et renouveler les obligations sexennaires, ou les payer à échéance, soit avec les recettes normales du budget, soit avec les ressources de la dette flottante.

La commission a pris un moyen terme : elle renouvellera une partie des obligations sexennaires, elle payera l'autre partie.

Elle payera! avec quoi? Avec les ressources du budget? Il y a insuffisance. Elle payera avec la dette flottante, évidemment. Elle ne veut pas de l'emprunt du ministre des finances; mais il faudra toujours emprunter, et quand on n'emprunte pas par émission publique, on emprunte à la dette flottante; impossible d'échapper à cette extrémité; à moins que la commission s'imagine que peut-être par cela même qu'elles circulent ces obligations s'amortiront. Mais les bons sexennaires, — M. le ministre des finances, qui est ingénieur, pourra le dire à cette tribune, — les bons sexennaires n'obéissent pas aux lois mécaniques: il ne s'amortissent pas, même à force de circuler. (On rit.)

Cette première partie du budget de M. Wilson est une négation.

La commission maintient le budget extraordinaire.

Ah! ce budget extraordinaire, qui a détruit une partie du capital national! J'ai vu le temps où, à cette tribune, tous les orateurs qui se succédaient se devaient à eux-mêmes de louer la pensée qui l'avait conçu. Aujourd'hui on le renie.

L'autre jour, lorsque l'honorable M. d'Aillières rappelait le plan de l'honorable M. de Freycinet, M. de Freycinet protesta, fièrement, du reste. (Rires à droite.)

Ce budget extraordinaire, dis-je, aujourd'hui on le renie; mais il faut le payer. Or, que vous le payiez au budget normal, ou que vous le payiez dans un compte spécial, je vous avoue que pour moi cela ne change pas beaucoup les choses; la situation n'en sera ni bien aggravée ni bien améliorée. Sur cette question d'écritures, vous pourriez aisément vous entendre, avec un peu de bon vouloir, monsieur le ministre des finances et monsieur le rapporteur général.

La troisième partie du budget de la commission c'est l'impôt. J'en ai parlé trop longuement, au début de ma discussion, plus lon-

gnement qu'il ne convenait même à certains de mes collègues, et je n'y reviens pas, me contentant d'une simple réflexion.

M. Raoul Duval disait l'autre jour, à la tribune, qu'il admirait l'art avec lequel l'honorable M. Wilson avait arrangé son budget. Eh bien, j'en suis fâché, mais je n'ai pas éprouvé la même admiration. Je viens d'étudier les derniers budgets de l'ancien régime, je ne parle pas de ceux de Sully et de Colbert. Ils sont plus forts. Celui de M. Wilson est en équilibre ; les autres ont des excédents. Comme le budget de M. Wilson, oh ! ils ont grand air, ces budgets de l'ancien régime, mais comme le budget de M. Wilson, ils sont vides, absolument vides. Et si je n'ai pas admiré l'art avec lequel M. Wilson a établi son budget c'est que j'avais épuisé ma faculté d'admiration devant les comptes rendus de Calonne ou de Brienne.

Je laisse là le budget de la commission. En vérité, messieurs, il ne tient pas debout. Le budget du Gouvernemens est encore un budget bon ou mauvais, mais celui de la commission, ne ressemble à rien, ce n'est pas un budget.

J'estime et je respecte la science financière de M. Wilson ; mais sa science est impuissante à établir un budget. Comme il faut un emprunt et que la commission ne veut pas s'y résigner, comme il faut de grandes économies et qu'on s'y refuse, il n'y a pas de budget.

Sans entrer dans aucun détail — les détails ont été bien exposés à cette place — je mets quelques chiffres sous les yeux de la Chambre. Elle pourra les méditer.

En 1887, vous encaisserez 2,900 millions de recettes. Dans les dernières années elles ont été de 2,950 à 2,960 millions ; mais on a supprimé l'impôt sur le papier, et vous savez ce qu'il advient du rendement des sucres. Vous n'aurez donc que 2,900 millions de recettes.

Quelles seront les dépenses ? M. Wilson en avoue 3,034 millions.

C'est déjà, à l'heure présente, un déficit reconnu de 134 millions.

Ajoutez-y le budget extraordinaire des travaux publics, 69 millions ; la garantie d'intérêt, 104 millions ; le solde du compte de liquidation de la guerre, 105 millions ; additionnez ces sommes :

Déficit avoué...............	134 millions.
Travaux publics extraordinaires......................	69 —
Garantie d'intérêt..........	104 —
Compte de liquidation......	105 —
Total..........	412 millions.

Nous sommes à 412 millions de déficit. Et ce n'est pas tout le déficit.

L'honorable M. Wilson a eu le soin de mettre sous les yeux de la Chambre le tableau des crédits supplémentaires dans les dernières années.

L'examen de ce tableau nous fait craindre qu'en 1887 les crédits supplémentaires s'élèvent à 100 ou 150 millions. Ce qui porte le déficit à 512 millions.

Comment faire un budget ? Comment faire face avec 2.900 millions de recettes à 3.412 millions de dépenses ?

Je laisse de côté, volontairement, le budget des conventions. Les compagnies vont emprunter l'année prochaine, en vertu des conventions, pour continuer les chemins de fer, 194 millions, sans parler du matériel roulant.

Je laisse de côté le budget extraordinaire des fonds de concours ; les chambres de commerce et quelques villes vous avanceront, en 1887, des sommes considérables.

Vous me répondrez par la distinction du budget ordinaire et des budgets extraordinaires, car aujourd'hui nous avons de nombreux budgets extraordinaires. Je vous donne satisfaction en ne retenant que le budget ordinaire. Je laisse de côté les budgets des chambres de commerce et des grandes compagnies, car vous avez du temps pour payer les avances qu'elles vous font.

Je néglige aussi le budget extraordinaire de la garantie d'intérêt qui vous condamne à une nouvelle émission d'obligations sexennaires.

Je diminue le déficit des 105 millions du compte de liquidation et des 69 millions de travaux publics auxquels il sera fait face avec l'emprunt de 1886.

Acceptons pour un instant tous les budgets extraordinaires de la commission et du Gouvernement.

Un membre à droite. Vous êtes trop généreux !

M. Amagat. Prenons le budget ordinaire tel que le fait la commission. Vous avez 134 millions de déficit avoué à l'heure présente ; les crédits supplémentaires représenteront 100 millions. Cela fait 234 millions de déficit, en atténuant autant que possible.

Comment voulez-vous y faire face ? Comment voulez-vous couvrir 234 millions de déficit ?

L'impôt sur les alcools, l'impôt sur les successions, l'impôt sur le revenu, n'y suffiraient pas ensemble. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, vous êtes à l'heure critique de votre histoire financière, vous êtes à cette heure décisive où il faut que vous preniez un parti : vous ne pouvez pas y échapper. Il faut que vous vous engagiez dans la voie des impôts illimités, après avoir traversé l'ère des emprunts indéfinis (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs) ou il faut que vous entriez dans la voie des réformes et des économies.

Pour moi, j'ai l'intention de soumettre à la Chambre, non pas aujourd'hui, mais dans l'avenir, une série d'amendements et de projets. Voici sur quels points porteront mes propositions.

Il faut chercher des économies dans la réduction du personnel politique, administratif. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il faut demander des économies à la réduction du personnel administratif départemental et central. (Très bien ! à droite.)

Il faut trouver des économies dans la suppression de trois ministères.

La France n'avait pas attendu, pour être une grande nation, la fondation de ces trois ministères. Il faut supprimer le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture et ce fatal ministère des postes qui a été une des causes de notre ruine. Partout en Europe, en Italie, en Angleterre, en Prusse, en Bavière, les postes rapportent de l'argent. Lisez les budgets de la Prusse, vous verrez ce que les postes donnent : elles alimentent une partie du budget impérial.

Depuis la création de ce fatal ministère des postes, cette entreprise est devenue pour nous une cause de ruine. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La revision des lois sur les pensions, sur toutes les pensions s'impose comme une nécessité. Dans quelques années vos budgets seront écrasés par les pensions.

Je demanderais des augmentations de ressources au remaniement de l'impôt sur les vins, dans le sens de la taxe unique.

Cette réforme s'impose au nom du Trésor et au nom de la justice, car elle fera cesser l'inégalité. (Très bien ! à droite.)

Je demanderais des augmentations de ressources à la réforme de la contribution mobilière. C'est une longue mais intéressante étude à faire ; elle serait digne d'une grande Assemblée ; ce serait le véritable impôt sur le revenu mobilier.

Enfin je demanderais des augmentations de ressources à la répression impitoyable de la fraude. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est bien permis de porter à la tribune ce qui se dit partout. Eh bien, les chefs de service de l'enregistrement estiment à 10 millions la perte que les influences infligent au Trésor. (Mouvements divers.) Les chefs de service, cela se dit partout, estiment de 25 à 30 millions les pertes que les fraudeurs de qualité font subir aux contributions indirectes.

Voilà des ressources. Vous n'avez qu'à vous baisser pour les prendre ; vous n'avez qu'à être ce que vous devez être, le Gouvernement. (Assentiment à droite.)

M. Leydet. Le meilleur moyen serait de supprimer ces impôts. (Exclamations diverses.)

M. Amagat. Mais malgré ces indications générales, que je me propose de traduire en projet, il faut traverser l'année 1887. C'est ici que je demande à la Chambre la permission de lui indiquer les deux expédients qui sont sur les lèvres de tout le monde.

Tous les hommes d'affaires l'ont dit, l'ont répété : il n'y a que deux moyens d'aligner sur le papier — car vous ne l'alignerez jamais autrement — le budget de 1887 : Rejeter les impôts que vous propose l'honorable M. Wilson ; repousser les impôts que vous propose l'honorable M. Sadi Carnot et adopter ensuite les deux mesures que tous les hommes d'affaires recommandent.

La première, c'est la suppression de l'amortissement. Ah ! je sais bien que cela vous est pénible de supprimer l'amortissement, mais vous ne supprimez en réalité qu'une illusion.

Pour vous y déterminer, je vais vous indiquer quelques précédents financiers très honorables.

La monarchie de Juillet n'avait pas des finances aussi brillantes que celles de la Restauration. Je suis pour mon compte un admira-

teur passionné des finances de la Restauration, mais la monarchie de Juillet avait des finances belles encore.

M. Camille Dreyfus. 900 millions de déficit en 1847. Voilà le bilan de la monarchie de Juillet !

M. le marquis d'Estourmel. Le déficit est de 3 milliards pour la République !

M. Amagat. Les chiffres de M. Dreyfus demandent généralement une interprétation; mais il est un peu tard pour que je donne celle que réclamerait le chiffre qu'il vient d'indiquer.

Je dis, messieurs, qu'à partir de 1840 la monarchie de Juillet s'est livrée à de très grands travaux ; elle en vota pour 2 milliards 400 millions, qui devaient être payés sur les fonds d'amortissement. Vous l'avez imitée sur ce point quand vous avez créé les bons sexennaires et quand vous avez décidé que ces bons seraient payés sur le fonds d'amortissement. Il arriva, vers 1845 ou 1846, par suite de mauvaises récoltes, par suite de véritables calamités publiques, telles que les inondations de la Loire, que le budget ordinaire fut en déficit. Et alors que fit-on ? En 1846, 1847 et 1848 on prit, sur les fonds d'amortissement, une partie des sommes qui étaient destinées à solder les travaux publics, pour faire face au déficit ordinaire.

Je dis que c'est là pour vous, messieurs, un précédent très honorable, et, si quelqu'un se levait de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite) pour contester la mesure à laquelle vous auriez ainsi recours, vous pourriez justement lui opposer l'exemple de la monarchie de Juillet.

Par un second expédient, la commission, le Gouvernement, la Chambre peuvent prélever sur l'emprunt de 1886 une somme destinée à payer une partie du déficit.

Vous trouverez des précédents financiers dans les budgets du second Empire.

M. Wilson, *rapporteur général.* Oh ! il y en a sur tout !

M. Amagat. C'est une justice à rendre à l'Empire, messieurs, que non seulement ses finances se tenaient debout, mais qu'elles étaient solides. Eh bien, il arriva souvent, dans le cours de l'histoire impériale, que l'on prit une partie du reliquat des emprunts pour payer le déficit ordinaire.

Avec le fonds de l'amortissement et le reliquat de l'emprunt vous pourrez combler le déficit de l'année 1887.

Je sais bien que la dette flottante va en être aggravée, mais nous sommes tous habitués aujourd'hui au développement de la dette flottante. Nous ne sommes plus au temps où le comte Roy reprochait à M. de Villèle — parce que ce dernier avait une dette flottante qui marchait vers 300 millions — de mal gérer les finances publiques. Nous ne sommes plus au temps où, sous la monarchie de 1830, M. Thiers reprochait à M. Dumon, un des derniers ministres des finances du gouvernement de Juillet, de conduire le pays à sa ruine, parce que la dette flottante était de 700 millions. Nous ne sommes même plus au temps où, sous l'empire, les ministres du Trésor s'effrayaient de ce que la dette flottante arrivait à un milliard.

Non ! nous avons connu depuis quelques années une dette flottante de plus de 3 milliards. Qu'en 1887 la dette flottante s'élève de 100 millions, parce que vous aurez pris une partie de l'emprunt pour couvrir le déficit, nous ne serons pas beaucoup plus malades que nous ne sommes...

M. Michou. Les conditions ne sont plus les mêmes.

M. Amagat. ...et, grâce à ces expédients, vous aurez fait un budget d'attente, en évitant les impôts.

Je vous recommande ces expédients, précisément pour tenir la parole que je vous ai donnée en commençant de ne traiter que la question budgétaire, en dehors de la question politique.

Le budget de 1887, plus ou moins mal équilibré par ce moyen, serait un budget de transition entre les budgets de dépenses et les budgets d'économie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais si aujourd'hui, adoptant soit le budget de M. Wilson, soit celui de M. Carnot, vous vous lancez dans la voie des emprunts et des impôts, c'en est fini des finances de ce pays : vous irez toujours d'un impôt à un impôt nouveau, comme vous êtes allés, depuis 1879, d'un premier emprunt à un second et à un troisième. (C'est cela ! — Applaudissements à droite.)

L'honorable M. Allain-Targé, homme d'esprit et de finances (On rit), disait un jour à M. Léon Say — je cite cette parole qui était pleine de vérité — en critiquant le budget de 1883 : « C'est un budget de pénitence. »

Eh bien, messieurs, le budget que vous feriez avec la suppression de l'amortissement et l'affectation d'une partie des fonds de l'emprunt au déficit ordinaire, vaudrait mieux, parce que ce serait une espèce de budget de repentir, en attendant le budget de réparation. (Applaudissements et rires à droite.)

Si vous voulez entrer dans cette voie, vous trouverez tous les concours ; mais veuillez inscrire sur votre budget de 1887 — c'est ma dernière parole — ces mots, que je vous applique, mais que je commence par m'appliquer à moi-même tout le premier : Parlons un peu moins de réformes et réformons-nous nous-mêmes ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à droite.)

DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. de Roys pour le dépôt d'un rappport.

M. le marquis de Roys. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Baucarne-Leroux, Milochau, Barouille et plusieurs de leurs collègues, un rapport supplémentaire portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne les céréales (blé, orge, farines et avoines).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Wilson, *rapporteur général.* Messieurs, mon devoir de rapporteur général de la commission du budget m'oblige d'imposer une fois de plus à la patience de la Chambre la réfutation des critiques apportées par les orateurs de l'opposition contre la situation financière du pays et contre le budget de 1887.

Messieurs, cette réfutation est indispensable une fois de plus ; autrement, comme les orateurs de l'opposition ont apporté ici de nombreux détails, on pourrait conclure, comme le faisait l'autre jour l'honorable M. Raoul Duval, en disant : La cause est entendue et jusqu'à ce que la commission ait réfuté les objections de ses adversaires, nous devons tenir pour bons les chiffres apportés à cette tribune.

Eh bien, messieurs, comme j'estime qu'il est complètement impossible de laisser croire au pays plus longtemps que les finances de la République se trouvent dans la situation désespérée qui nous a été dépeinte dans les dernières séances, je pense qu'il est de mon devoir de réfuter, le plus complètement qu'il me sera possible de le faire, toutes les allégations erronées qui ont été apportées soit par l'honorable M. Amagat, soit par l'honorable M. d'Aillières, soit par l'honorable M. Daynaud.

Eh bien, quel est le point essentiel du débat entre nous ?

Messieurs, par une confusion qu'on ne s'expliquerait pas, si l'esprit de parti, si les passions politiques, ne se cachaient derrière les discussions financières apportées à cette tribune... (Exclamations et protestations à droite. — Applaudissements à gauche) ... par une confusion inexplicable, dis-je, on a essayé de faire croire au pays que c'est faire le bilan de la situation financière de la République que d'ajouter à toutes les dépenses ordinaires effectuées depuis 1871 toutes les sommes dépensées soit au titre du budget sur ressources extraordinaires, soit du compte de liquidation, soit des dépenses extrabudgétaires, et, faisant cette addition, de la comparer à la somme des recettes ordinaires pour en dégager le déficit de la République.

Mais, messieurs, n'est-ce pas abuser de la bonne foi du pays que d'essayer d'établir ici des choses aussi contraires aux règles financières les plus élémentaires? Ne savez-vous pas tous, est-ce que le pays entier ne sait pas que quand on établit une telle confusion entre les dépenses extraordinaires et les dépenses ordinaires du pays, on donne ainsi une idée absolument fausse de la situation vraie des affaires financières; car, messieurs, aurions-nous pu dépenser en quinze ans 5 à 6 milliards en travaux publics, ou en reconstitution du matériel militaire, s'il eût fallu les prendre sur les recettes ordinaires du budget, c'est-à-dire sur les produits de l'impôt ?

Mais, messieurs, en ce qui concerne les travaux publics, plutôt que de grever les contribuables de 300 millions d'impôts de plus par an, nous aurions fait ce qu'ont fait les régimes qui nous ont précédés ; au lieu d'avoir recours à l'emprunt direct, au lieu de faire appel au capital emprunté dans les conditions les moins onéreuses, pour obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des travaux publics, nous aurions fait ce qu'a fait l'empire, ce qu'ont fait les régimes précédents, nous aurions chargé l'industrie privée de l'exécution des travaux publics, et cette industrie privée, moyennant une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans, aurait eu, seule, le droit d'appliquer la tarification et de prélever ainsi sur les ressources des contribuables une dîme élevée. Nous aurions ainsi emprunté à chers deniers l'argent que nous avons trouvé dans des conditions économiques, et nous n'aurions évidemment pas pu faire autrement.

Car est-il possible de songer à exécuter, en quelques années, 6 milliards de dépenses extraordinaires sur les revenus des contribuables?

C'est là une distinction qu'il est indispensable de faire une fois de plus, et je suis convaincu que l'opinion publique a fait justice depuis longtemps de pareils raisonnements. (Très bien! très bien! à gauche.)

A combien s'élèvent nos dépenses extraordinaires, qui ont été singulièrement grossies? Nous sommes-nous écartés des programmes que nous nous étions tracés à l'origine, et toutes ces dépenses ont-elles eu un emploi utile? Tels sont les points sur lesquels a porté la discussion de nos contradicteurs, et sur lesquels il faut que je donne des explications à la Chambre pour rétablir la vérité des faits.

Les dépenses extraordinaires se composent d'abord de la reconstitution du matériel militaire, et c'est là que je trouve la meilleure preuve qu'il est impossible d'assimiler ces dépenses, ayant un caractère tout extraordinaire, à des dépenses courantes et annuelles. Il est impossible de supposer qu'un pays au monde puisse les faire entrer dans un budget ordinaire.

A combien se sont-elles élevées? A 2 milliards 697 millions.

Eh bien, tout le monde sait qu'à la suite de nos désastres, si l'Assemblée nationale n'a pas eu recours à l'emprunt pour faire face aux dépenses du compte de liquidation, c'est parce qu'on se trouvait en présence des charges énormes de la guerre, et qu'à ce moment-là, en dehors du payement de l'indemnité de guerre de cinq milliards qu'on devait demander d'ores et déjà à l'emprunt, on savait qu'il y avait encore à prévoir une somme d'environ du double pour subvenir à toutes les charges résultant de l'invasion.

On a donc pensé qu'il y aurait imprudence à faire encore appel à l'emprunt, — c'est M. Thiers qui l'a dit à la tribune — et il a été décidé qu'on demanderait à des ressources temporaires les sommes nécessaires à la reconstitution de notre état militaire, sauf à les rembourser soit avec les réserves de l'amortissement, soit ultérieurement, en consolidant cette dépense.

Eh bien, messieurs, ce programme a été rempli : vous savez tous qu'on a prélevé sur les ressources ordinaires du budget, au moyen des réserves d'amortissement s'élevant à 200, 150 ou 100 millions, une somme importante qui a servi à rembourser une partie de ces dépenses extraordinaires; vous savez aussi qu'on en a consolidé une partie soit en 3 p. 100 amortissable, soit même, comme on l'a fait cette année, en 3 p. 100 perpétuel. Mais vouloir faire croire qu'il était possible de dépenser, depuis 1871, 2 milliards 697 millions sur le budget ordinaire, c'est une tâche qu'aucun pays au monde n'aurait pu s'imposer; et on a tort de supposer que nous aurions pu l'accomplir.

Un membre à droite. Qui a dit cela?

M. le rapporteur général. J'entends un membre de la droite s'écrier : Qui a dit cela? Mais, messieurs, l'honorable interrupteur ne se rend pas compte du système de discussion qui a été apporté à cette tribune. Qu'a fait M. Daynaud? Qu'a fait M. d'Aillières? Qu'a fait M. Raoul Duval lui-même, reproduisant un article du journal le *Temps*, article dû à la plume de notre ancien collègue l'honorable M. Germain?

Ils ont pris l'ensemble des dépenses ordinaires depuis 1874 jusqu'en 1887; ils y ont ajouté toutes les dépenses extraordinaires, et ils ont conclu à un déficit de 6 milliards 300 millions.

C'est là le système que vos orateurs apportent constamment à la tribune, tandis qu'il est facile de vous montrer, en prenant les chiffres mêmes du tableau de l'honorable M. Germain, que si vous ne tenez pas compte des dépenses extraordinaires qui, toutes, ont été faites volontairement sur l'emprunt et que nous pouvons justifier comme ayant été faites dans l'intérêt du pays, pour l'exécution de travaux publics et pour la reconstitution de notre matériel militaire, la gestion financière de la République, au lieu de se traduire par un déficit de 6 milliards, présente un excédent de 1 milliard 500 millions au profit des budgets ordinaires, excédent employé à l'amortissement.

Voilà la différence des résultats, suivant qu'on prend la méthode vraie pour présenter la situation financière du pays ou qu'on suit une méthode fausse qui ne peut amener qu'à une appréciation erronée de cette situation.

Je continue, et je dis qu'au moment où il s'est agi de tracer notre grand programme des travaux publics, au moment où l'honorable M. de Freycinet vint nous faire connaître quelle était la nécessité dans laquelle nous nous trouvions de donner à la France le complément d'outillage qui lui était indispensable, nous n'étions pas libres de ne pas voter ce programme de travaux publics.

Et, en effet, que nous a-t-on dit alors? On nous a fait remarquer que notre frontière était dégarnie et ouverte, et que nous n'avions pas le réseau national nécessaire pour notre mobilisation. Et que nous a-t-on dit encore? C'est que depuis dix ans l'Allemagne construisait 1,500 kilomètres de chemins de fer par an, tandis que, au contraire, dans les dix dernières années, nous en avions construit à peine 300. Et le programme qu'on nous apportait était-il supérieur aux besoins et aux ressources du pays? En aucune façon. Ce programme ne faisait que répondre strictement aux besoins nécessaires et ne dépassait en rien la puissance contributive du pays. En effet, il s'agissait d'une dépense de 3 à 400 millions par an, et, sous l'Empire, dans la période de 1855 à 1865, c'est absolument la même somme qui avait été dépensée, en prenant à la fois les dépenses faites par l'État et les dépenses faites par les grandes compagnies.

Par conséquent, le programme qu'on nous a présenté, programme qui ne s'élevait pas, comme l'a dit l'honorable M. d'Aillières l'autre jour, se fondant sur la lettre de M. Tirard, à 9,150 millions, — ce sont les chiffres apportés à la tribune par M. de Freycinet, — mais à 3,500 millions pour les chemins de fer et à 1 milliard 500 millions pour les voies navigables, ce programme, qui s'élevait à peine à 5 milliards, ne dépassait assurément pas la puissance contributive de la France. Et quand on vient nous dire, comme le disait l'autre jour un orateur de la droite, comme vient de le répéter tout à l'heure M. Amagat, qu'il a été le point de départ de la ruine de nos finances et qu'aujourd'hui on le renie, personne, j'en ai la conviction, dans la partie républicaine de la Chambre, ne le renie (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche), car bien loin d'avoir été le point de départ de la ruine de nos finances, il a été le point de départ de la prospérité de la France... (Interruptions à droite.)

M. Nadaud *et plusieurs de ses collègues à gauche.* Oui! oui! — Très bien!

M. le rapporteur général. Il a été le point de départ de la prospérité considérable de la France...

M. Dugué de la Fauconnerie. Il s'agit de 9 milliards aujourd'hui, suivant la déclaration de M. Tirard.

M. le rapporteur général. ...de la prospérité considérable dont nous avons joui il y a quelques années. Et si tout récemment une crise, dont souffrent tous les pays étrangers comme le nôtre et dont nous souffrons peut-être moins que les autres peuples, si une crise, dis-je, est venue rendre notre situation commerciale et industrielle plus difficile, je vous laisse à penser ce qu'elle eût été si nous nous étions trouvés privés à ce moment de l'outillage national que nous avons eu la bonne fortune d'exécuter dans les années prospères...

M. Martin Nadaud. Certainement, voilà la vérité!

M. le rapporteur général. ...et si notre commerce et notre industrie avaient été obligés de soutenir la lutte si difficile contre leurs concurrents étrangers, sans avoir été mis en possession du premier instrument qui fait la force et la richesse des peuples, c'est-à-dire les chemins de fer et les voies rapides de communication.

Je vous le disais tout à l'heure, ces chemins de fer étaient absolument nécessaires.

Le programme a été établi avec maturité, et quand il est venu ici en discussion — j'avais

l'honneur d'être le rapporteur de ce projet de loi. — quel est le seul orateur qui ait demandé la parole? Ce fut l'honorable M. Haëntjens, représentant de l'opposition et il a demandé la parole non pas pour se plaindre qu'un programme trop vaste fût apporté à la tribune, mais pour demander que les délais d'exécution fussent réduits et que le programme fût terminé en un temps moins long que celui prévu par le Gouvernement et la commission.

Voilà la seule protestation qui ait été portée à cette tribune. Et c'est un fait habituel : on vient ici et il est facile et commode de le faire, quand certaines mesures n'ont pas donné tous les résultats qu'on pouvait en espérer — on vient ici apporter des réclamations tardives, faire remarquer que tout a mal marché. C'est au moment où les projets de loi sont apportés à la tribune que vous devriez faire entendre vos réclamations... (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. C'est ce que nous faisons.

M. le rapporteur général. Vous ne pourriez pas, dites-vous, convaincre la majorité. Dans tous les cas, en admettant que cela ne soit pas possible, ce dont je doute fort, car de bonnes raisons ont toujours beaucoup d'empire sur elle... (Exclamations ironiques à droite.)

M. le comte de Lanjuinais, *ironiquement*. Nous en avons eu tout récemment la preuve.

M. le rapporteur général. ...vous devriez au moins vous donner cette satisfaction de pouvoir dire ultérieurement : Mais nous vous avions apporté ces vérités à la tribune, et vous n'en avez pas tenu compte. (Nouvelles interruptions à droite.)

Toutes les fois que vous faites entendre ici des réclamations tardives, nous avons le droit d'aller rechercher vos discours dans les temps passés. Et remarquez le, qu'il s'agisse de dégrèvements, d'augmentations de dépenses, de chemins de fer, de canaux, etc., toujours vous êtes du côté de l'augmentation des dépenses (Très bien! très bien! à gauche), toujours contre l'augmentation des recettes. Et quand un de vous a parlé, nous trouvons toujours qu'il a parlé pour demander une dépense ou pour faire réduire les recettes du budget.

M. le comte de Lanjuinais, *ironiquement*. Notamment quand il s'est agi des dépenses du Tonkin et de vos palais scolaires.

M. le rapporteur général. C'est ainsi, messieurs, qu'en 1879, le seul de vos orateurs qui ait parlé dans la discussion générale du programme de M. de Freycinet a parlé pour se plaindre que les délais d'exécution fussent trop longs, et que d'autres membres de la droite sont venus, lors de la discussion des articles, demander l'introduction d'un grand nombre de lignes, dont plusieurs ont été admises...

M. Jules Delafosse. M. Rouher a combattu le programme de M. de Freycinet.

M. Camille Dreyfus. Il voulait tout concéder aux grandes compagnies.

M. le rapporteur général. L'honorable M. Delafosse m'objecte que M. Rouher a parlé contre le programme de M. de Freycinet. C'est une erreur : il n'a pas parlé contre le programme de 1879, il a parlé contre le rachat des petites compagnies. En 1879, c'était une tout autre discussion. M. Rouher à ce moment a produit des observations contre le projet de rachat des Charentes et de la Vendée qui devaient former le réseau d'Etat.

M. le comte de Lanjuinais. Cela nous a coûté assez cher!

M. Camille Dreyfus. Il en demandait l'abandon aux grandes compagnies.

M. le rapporteur général. On ne peut confondre les deux discussions relatives au programme Freycinet et au rachat des chemins de fer. A propos du rachat des chemins de fer, tous les orateurs de la droite ont parlé; il est très certain qu'alors la question n'était pas relative au développement du réseau général du pays, mais qu'il s'agissait de la vieille querelle entre les grandes compagnies et l'Etat, — querelle où les orateurs de l'opposition n'ont jamais manqué — car il est hors de doute que c'est là ce qui a inspiré les attaques que vous avez dirigées contre les chemins de fer de l'Etat — de prendre parti pour les grandes compagnies qui sont les auxiliaires dévoués de votre politique. (Rires ironiques à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Dans l'affaire des chemins de fer de Vendée il s'agissait d'empêcher le gaspillage de nos finances.

M. Boscher Delangle. Vous nous avez promis une réfutation de nos orateurs, nous l'attendons toujours.

M. le rapporteur général. Je disais, messieurs, que quand l'honorable M. de Freycinet a présenté ici son programme, nous avions deux partis à prendre : d'abord, nous pouvions suivre les errements de l'Empire et nous adresser à l'industrie privée; c'était commode, c'était facile, et cela nous faisait échapper à beaucoup de critiques. Il est, en effet, toujours fort commode pour un Etat d'emprunter au moyen du crédit de l'industrie privée. Il dissimule ainsi ses emprunts; il les fait arriver dans la masse du pays sans qu'il les soupçonne et échappe ainsi aux reproches de ceux qui, peu initiés aux affaires financières, ne voient que l'extérieur des choses et qui, quand on leur dit : On a emprunté 5 ou 6 milliards, ne songent pas à se demander si ces emprunts ont été faits utilement au profit du développement du pays ou si ces sommes ont été gaspillées comme autrefois dans des guerres absolument stériles... (Interruptions à droite.)

M. le baron de Mackau. Il n'est pas adroit de votre part de venir nous parler de guerres stériles; car nous en avons trop vu!

M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy. Si c'est de la guerre du Tonkin que vous voulez parler, nous sommes d'accord.

M. le rapporteur général. Si mon honorable contradicteur veut le permettre, je lui dirai tout à l'heure à combien s'élèvent les dépenses du Tonkin, auxquelles, d'ailleurs, j'ai toujours été opposé, et vous verrez quelle est la comparaison par rapport à d'autres guerres entreprises par le régime impérial, par le régime de Juillet ou par le régime de la Restauration.

M. le baron de Mackau. Et par Louis XIV sans doute?

M. le rapporteur général. ... Mais permettez-moi de suivre l'ordre que je me suis tracé. Je disais que nous avions deux partis à prendre, ou bien recourir à cet expédient financier qui consiste à masquer les dépenses, à emprunter sous le couvert d'intermédiaires, quitte à laisser à ces intermédiaires un démembrement de la puissance publique, sous forme de perception de droits de tarifs; ou bien, ce qui était loyal et honnête, de nous souvenir que le crédit de la France est le meilleur crédit dans ce pays, et de nous adresser directement au public en ayant confiance dans son bon sens pour discerner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les attaques qui pourraient être dirigées ultérieurement contre notre gestion financière.

Et je suis convaincu qu'en tout état de cause nous aurions pris cette dernière voie. Mais ce qui diminuait un peu notre liberté, c'est que l'empire avait si bien fait les choses avant nous, que nous étions dans l'impossibilité de recourir aux mêmes moyens.

En effet, qu'avait fait l'empire?

L'empire, en 1870, se trouvait déjà en présence de cinq ou six milliards d'engagements pris vis-à-vis des grandes compagnies, soit sous forme de subventions, soit sous forme de garanties d'intérêts. De plus, l'empire avait concédé toutes les bonnes lignes.

L'empire avait commencé par concéder à l'industrie privée toutes les grandes artères, sous prétexte de faire avec le déversement des produits de ce premier réseau, un second réseau alimenté par le premier, puis un troisième réseau, et ainsi de suite. Mais si l'empire avait bien conçu ce plan, il avait oublié d'inscrire dans les conventions l'obligation pour les compagnies de se prêter, au fur et à mesure que les ressources augmenteraient, à construire le complément du réseau.

Et quand, en 1878, et même auparavant, du temps de l'Assemblée nationale, en 1874 et en 1875, nous nous sommes adressés aux grandes compagnies pour leur dire : vous touchez de beaux dividendes, vous réalisez de magnifiques recettes; complétez donc le réseau. Elles nous ont répondu : Ces dividendes nous sont acquis, nous les gardons, et nous nous refusons de compléter le réseau dans la mesure où l'exigerait l'intérêt national. (Marques d'assentiment à gauche.)

Quand, aujourd'hui, on examine les chiffres, on constate avec quelle imprudence on a agi lors de la constitution des grandes compagnies. Cette année, nous avons à payer une somme énorme pour les garanties d'intérêt des chemins de fer français : en effet, 89 millions sont inscrits au budget de 1887. Or, à quoi vont servir ces 89 millions? à compléter les dividendes des actionnaires des grandes compagnies, à faire percevoir 13,5 p. 100 sur le capital réalisé aux actionnaires du Nord, 7,1 p. 100 à ceux de l'Est, 7,74 p. 100 aux actionnaires de l'Ouest, 10,9 p. 100 à ceux de l'Orléans, et 12,7 p. 100 aux actionnaires de

la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 8,5 p. 100 à ceux de la compagnie du Midi.

M. le baron de Mackau. Les chiffres que vous citez se rapportent au capital nominal.

M. le rapporteur général. Au lieu d'avoir procuré ainsi ces dividendes élevés aux actionnaires des grandes compagnies, si l'Etat, sous l'Empire, avait fait, ce que nous avons fait depuis, un peu contraints et forcés, il est vrai, s'il avait procédé par des emprunts directs qu'il aurait obtenus à 4 p. 100, il aurait à payer aujourd'hui, à raison de 4 p. 100, pour le capital-actions des grandes compagnies qui s'élève à 1,475,018,556 fr., une somme de 59,000,740 fr. au lieu des 155,382,000 fr. qu'il a payés en 1885; il réaliserait donc une économie de 96,381,260 fr., somme supérieure aux 89 millions inscrits cette année au budget pour la garantie d'intérêts. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Vous voyez, messieurs, par conséquent, que l'empire en donnant ainsi les artères principales, les lignes productives aux grandes compagnies, non seulement a imposé pendant 99 ans, aux contribuables, des dividentes élevés en faveur de l'industrie privée; mais il a permis aux grandes compagnies de maintenir des tarifs qui, tout le monde le reconnaît, — un orateur de la droite le reconnaissait également dans une séance précédente, — sont supérieurs à ce qui serait nécessaire pour une juste rémunération des capitaux.

Quand la nécessité de compléter notre réseau de chemins de fer a été démontrée, quel exemple avons-nous trouvé? L'exemple de l'Allemagne. Tout à l'heure, l'honorable M. Amagat, par un mot, me rappelait précisément ce fait; parlant du budget des recettes de l'Allemagne, il nous a dit : « Et enfin, messieurs, nous trouvons dans le budget des recettes de la Prusse ce merveilleux revenu de 280 millions dû aux chemins de fer. »

Eh bien, savez-vous comment ce merveilleux revenu de 280 millions existe dans les recettes du budget allemand, quand, au contraire, nous ne pouvons inscrire à notre budget que des dépenses de garantie d'intérêts, ou le faible produit de 4 millions, que vous voulez nous faire abandonner pour donner aux grandes compagnies le réseau d'Etat? Savez-vous comment l'Allemagne a construit ses chemins de fer, non pas tous, car elle s'est bornée à exécuter les bons?

L'Etat s'est fait la part du lion, et il a bien fait : il a construit les bonnes lignes, et il a laissé les petites, les moins importantes, à l'industrie privée. De plus, quand il a reconnu qu'il s'était trompé, qu'il avait évalué au-dessous de la réalité le produit d'une ligne, il s'est hâté de la racheter avant que la compagnie ait distribué des dividendes élevés aux actionnaires, de sorte que la compagnie allemande n'avait fonctionné que comme compagnie de construction. Quand, au contraire, une ligne semblait devoir donner des revenus médiocres, on la laissait aux compagnies privées, qui ne s'en plaignaient pas, parce qu'elles trouvaient leur compte dans le concours des provinces, des localités, concours qui est très élevé en Allemagne, tout comme certaines de nos petites compagnies d'intérêt local ont obtenu des départements des subventions considérables.

Voilà comment l'Allemagne, bien plus étendue que la France, plus pauvre, voilà comment ce pays, dans lequel la population est beaucoup moins dense, est arrivé à avoir 37,500 kilomètres de chemins de fer, et à tirer, de l'ensemble de ces 37,500 kilomètres, un produit de 280 millions, somme qui lui permet d'aligner son budget; quand, en France, le résultat net de votre magnifique politique de monopole, de votre politique de féodalité financière, se résume ainsi : l'ensemble des concessions faites aux grandes compagnies de chemins de fer nous coûte en ce moment 89 millions, par an, de garantie d'intérêts, et nous n'avons à notre actif que les 4 millions de profit produits par les chemins de fer de l'Etat, que vous voulez encore nous faire abandonner comme de la vieille ferraille. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le baron de Mackau. Nous les discuterons, ces 4 millions de bénéfices ! Ils n'existent que sur le papier !

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Ils représentent 900 millions de capital !

M. le rapporteur général. Je vous ai dit, messieurs, comment le Gouvernement républicain avait agi et comment le programme de M. de Freycinet avait été conçu, avec loyauté, sincérité et au grand jour. Voyons maintenant comment il a été accompli.

L'objection qui nous est faite par les orateurs de l'opposition serait en partie fondée si, depuis 1879, nous avions dépassé de beaucoup le programme que nous nous étions tracé à cette époque. En effet, si, après avoir prévu l'exécution d'un programme de 5 milliards, par suite d'entraînement, nous nous étions laissé aller, dans un intérêt politique, comme le prétendent mes honorables adversaires, à dépasser notre programme, certes, nous eussions été coupables, car, comme le disait M. Léon Say, répondant à M. Le Cesne en 1878 : Il ne suffit pas qu'une dépense soit utile pour qu'elle soit justifiée; il faut encore qu'elle soit d'une nécessité absolue.

Cette nécessité absolue nous avait apparu au moment du vote du programme Freycinet, et nous l'avons voté. Nous avons cru ainsi donner une satisfaction suffisante au pays, et nous serions répréhensibles si nous avions dépassé les prévisions acceptées à cette époque.

D'abord, permettez moi de faire justice de cette allégation, si souvent produite à la tribune, que nous avons fait des chemins de fer dans un intérêt électoral. Je mets au défi qui que ce soit de venir soutenir à la tribune que, soit au moment du vote de la loi de 1879, soit au moment du vote d'une loi quelconque ayant pour objet de déclarer d'utilité publique une des lignes indiquées dans ce programme, je mets au défi, je le répète, un seul membre de ce côté de la Chambre (la droite) de venir déclarer qu'il existe, soit dans un tracé, soit dans une disposition quelconque d'un projet de loi soumis à la Chambre, une clause revêtant un caractère électoral.

En 1879, messieurs, nous avons voulu donner satisfaction à l'ensemble des besoins du pays. Ne sachant pas combien étaient inexorables les rancunes politiques, nous avons cherché à offrir au pays tout entier, à tous les partis, un terrain de conciliation dans le champ des travaux d'utilité nationale. Cette grande pensée d'apaisement, de conciliation, a contribué beaucoup au vote du programme Freycinet par les Chambres. Or, je le répète, ni à cette époque, ni à aucun autre moment, on n'est venu à cette tribune relever une seule disposition présentant un caractère d'intérêt électoral quelconque. Par conséquent, messieurs, les travaux faits ont été exécutés dans l'intérêt du pays tout entier et non pas pour servir un parti, pas plus que dans un intérêt électoral.

J'ajoute que nous n'avons nullement dépassé le programme que nous nous étions tracé à cette époque. En effet, si vous voulez reprendre les documents à l'origine, si vous voulez bien vous rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, vous verrez que nous sommes restés absolument dans les limites convenues.

Quelle somme a été dépensée en travaux? Il a été exécuté, en neuf ans, de 1878 à 1886, pour 2 milliards 985 millions de travaux, et on en prévoit, pour 1887, 69 millions; ce qui donne, en dix ans, 3,054 millions de travaux faits par l'Etat, soit 300 millions par an. Sur la somme dépensée, les 90 millions de 1886 seulement proviennent d'emprunts en 3 p. 100 perpétuel; 2,650 millions résultent d'emprunts en 3 p. 100 amortissable; le surplus provient d'obligations sexennaires ou de fonds de concours.

Maintenant, les dépenses à prévoir du fait des conventions de 1883 sont le coût de 9,000 kilomètres de chemins de fer, à 250,000 fr. par kilomètre. Ce chiffre de 250,000 fr. peut paraître faible, car nous savons que les grandes compagnies construisent chèrement : cependant il me paraît suffisant, parce que je fais entrer en ligne de compte les subventions allouées par les grandes compagnies, y compris notamment l'importante subvention de la compagnie du Nord. Mais si l'on veut calculer exactement le prix de revient des chemins de fer construits par les grandes compagnies, le kilomètre coûte certainement plus de 300,000 fr.

A ce propos, je demande à M. d'Aillières, lui qui est si partisan des économies, des chemins de fer exécutés à bon marché, lui qui voudrait que l'on fît des chemins de fer à voie étroite et des tramways, lui qui se déclare si désireux de voir éviter toute dépense inutile, je lui demande comment, en 1883, au moment de la discussion des conventions, il n'est pas monté à cette tribune quand il était question de confier aux grandes compagnies la construction de ces 9,000 kilomètres de chemins de fer dont le prix de revient devait dépasser 300,000 fr., pour proposer de substituer à un semblable projet l'exécution à

voie étroite d'un certain nombre de ces 9,000 kilomètres de chemins de fer.

Non seulement il n'a pas tenu ce langage : mais au contraire, M. d'Aillières est l'un de ceux qui ont voté les conventions.

Je constate que nous assistons toujours au même spectacle : quand il s'agit de réaliser des économies, quand l'occasion se présente de nous faire une observation utile, nos honorables collègues de la droite se taisent, et ils attendent le moment de récriminer, bien qu'ils n'aiment pas les récriminations. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Nous avons voté les conventions parce que vous nous avez mis, par votre mauvaise administration, dans l'obligation d'émettre ce vote. (Exclamations ironiques à gauche.)

M. le rapporteur général. Ici encore, comme l'a dit pour ce qui le concerne l'honorable M. Daynaud, nous trouvons, après le vote des conventions, beaucoup de membres qui ne les ont votées qu'à regret et par nécessité; mais souvenez-vous de l'ardeur que témoignaient nos collègues de la droite quand il s'agissait de faire passer ces conventions. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Ganivet. Ils ne faisaient pas acte d'opposition en agissant ainsi.

M. le rapporteur général. Nous avons donc à dépenser encore, du fait de ces conventions, qui nous procurent 9,000 kilomètres de chemins de fer à environ 250,000 fr. par kilomètre, une somme de 2 milliards 250 millions, dont il faut déduire tout naturellement les 600 millions dus par les compagnies pour remboursement des avances de garanties d'intérêt antérieures à 1883, somme qui doit être employée à construire les chemins de fer concédés.

Déduisons ces 600 millions. Cette déduction faite, il reste 1,650 millions à dépenser par l'Etat par l'intermédiaire des compagnies pour compléter la partie du programme Freycinet qu'elles ont été chargées d'exécuter.

Maintenant, que reste-t-il à dépenser directement par l'Etat ? Vous savez tous ce qui reste à faire. Vous savez que les commissions du budget ont à diverses reprises, et d'accord avec le Gouvernement, évalué ce solde à 8 ou 900 millions de francs. Mais je me hâte de dire que depuis cette époque, sur les lignes comprises dans ce reste à faire, en a donné une certaine partie à titre de lignes à voie étroite ; cette année même, on a concédé à diverses petites compagnies des réseaux dans l'Ardèche, dans le Var, dans le Cher. Il y a à déduire de ce chef 3 à 400 kilomètres. Par conséquent, en évaluant à 800 millions de francs ce qui reste à faire directement par l'Etat, je donne un chiffre maximum, d'autant plus que l'on continue pour les ports à employer le système des travaux faits avec le concours des chambres de commerce et que nous prévoyons pour 1887 une somme un peu plus importante — 26 millions — que les années précédentes.

Le total du programme de M. de Freycinet se résume donc ainsi : travaux faits, 3 milliards 54 millions ; travaux à faire, 2 milliards 450 millions ; soit, 5 milliards 504 millions.

Eh bien, messieurs, le programme de l'honorable M. de Freycinet avait été évalué à l'origine par son auteur à 5 milliards : 3 milliards et demi pour les chemins de fer, 1 milliard et demi pour les ports, canaux et voies fluviales.

La commission et la Chambre y avaient ajouté environ 500 millions de travaux reconnus nécessaires. Vous voyez donc que le programme a été maintenu tel qu'il est sorti de vos délibérations et qu'on s'est renfermé strictement dans les limites du plan que vous avez sanctionné par vos votes.

Par conséquent, nous sommes bien loin des exagérations que vous avez entendues l'autre jour à la tribune, et notamment bien loin des fameux 9 milliards 150 millions dont il a été question dans la lettre de M. Tirard et que l'honorable M. d'Aillières est venu complaisamment apporter à la tribune. (Très bien! très bien ! à gauche.)

Mais, messieurs, il n'y a pas que le budget des travaux publics et que le compte de liquidation qui soient l'objet des critiques sévères de nos adversaires. Ils se sont surtout égayés aux dépens des caisses, et cela se comprend : parmi les caisses, se trouve une caisse qui leur est particulièrement désagréable, c'est la caisse des écoles... (Très bien ! très bien ! à gauche) et il était tout naturel que les adversaires de l'instruction laïque fussent particulièrement opposés à un système de dépenses extrabudgétaires qui nous a permis de consacrer environ 580 millions à répandre l'instruction publique en France. (Approbation à gauche. — Bruit à droite.) Il est hors de doute que c'est là une dépense qui devait leur être particulièrement désagréable. Aussi vous vous souvenez des épigrammes qui ont été adressées l'an dernier au système des caisses.

Nous n'avons pas, en ce qui concerne les caisses, — et notamment la caisse des écoles et celle des chemins vicinaux, — dépassé les forces contributives du pays et nous nous sommes limités aux dépenses strictement nécessaires. Du reste, après avoir donné ce grand élan à la diffusion de l'instruction publique, nous avons su, sans attendre les sages avertissements de l'opposition, réduire les dépenses de cette caisse comme nous avions réduites celles des travaux publics.

Vous vous souvenez que la loi du 22 juillet 1885 a liquidé les deux caisses des écoles et des chemins vicinaux en substituant, pour le passé, au système des avances extrabudgétaires, la création d'obligations trentenaires jusqu'à concurrence de 319 millions, montant des engagements pris.

Pour l'avenir, l'Etat donnera aux départements et aux communes un concours financier en remboursant la moitié, au maximum, des annuités des emprunts faits pour les écoles et les chemins vicinaux. La loi de finances fixera annuellement la somme pour laquelle l'Etat pourra ainsi s'engager.

Qu'avons-nous dépensé pour les caisses, et tout d'abord pour la caisse des chemins vicinaux, la première en date ?

La caisse des chemins vicinaux a été fondée par l'empire en 1868; elle devait être dotée de fonds empruntés en obligations trentenaires; et quand l'empire a disparu, il nous a naturellement laissé cette caisse absolument vide comme toutes les autres. C'est à la République qu'on a laissé le soin de la garnir des ressources nécessaires. Nous n'y avons pas manqué. Et par des prélèvements successifs sur les divers budgets et sur les ressources extrabudgétaires, les dépenses pour les chemins vicinaux s'élevaient, tant en subventions qu'en avances, au 31 décembre 1884, à 386 millions.

Ainsi que je viens de le rappeler, nous avons pensé que l'effort était suffisant ; nous avons arrêté cette dépense en liquidant cette caisse, 164 millions à émettre en obligations trentenaires suffisant pour pourvoir à tous les payements jusqu'à la fin de 1887.

Quant à la caisse des écoles, nous avons dépensé 87 millions sur les budgets et 135 millions sur la dette flottante; total, pour les subventions, 222 millions. Pour les avances, nous avons prélevé 164 millions sur la dette flottante, ce qui fait un total de 386 millions. Il reste 155 millions. Il y est pourvu par les obligations trentenaires.

A propos des dépenses relatives aux chemins vicinaux, M. d'Aillières et M. Daynaud ont reproché au Gouvernement et à la commission de n'avoir pas inscrit dans ce but au budget de l'exercice 1887 un crédit de payement de 10 millions. Cette question a motivé également un amendement de l'honorable M. de Saint-Martin.

Je répondrai à nos honorables collègues qu'il reste sur les 225 millions de subventions accordées jusqu'en 1885, 15 millions qui, ajoutés aux 15 millions alloués pour 1886, forment un total de 30 millions, somme suffisante pour payer en 1886 et en 1887 les subventions engagées en 1885 et en 1886. Il n'y a donc pas utilité à prévoir pour 1887 un crédit de payement.

M. d'Aillières. Nous vous répondrons quand l'article viendra.

M. le rapporteur général. Que nos honorables collègues se rassurent, le Gouvernement n'a pas perdu de vue l'intérêt de premier ordre qu'il y a à continuer le concours de l'Etat à la construction des chemins vicinaux, et il a pris toutes les dispositions nécessaires pour pourvoir à tous les besoins légitimes.

Messieurs, je crois inutile de vous parler du budget des conventions et des sommes à dépenser par l'Etat sur les fonds de concours pour nos ports, etc. Il ne me reste donc plus, pour compléter mes observations en ce qui concerne l'ensemble des dépenses extraordinaires et extrabudgétaires, qu'à vous parler des garanties d'intérêt. Ce point mérite l'attention spéciale de la Chambre, car il a été l'objet de critiques toutes particulières de la part de nos honorables collègues de l'opposition.

En effet, messieurs, ils ont fait grand bruit de ce qu'ils appellent une omission volontaire de dépenses, et même l'honorable M. Day-

nand, me prenant personnellement à partie, a cherché à me mettre en contradiction avec moi-même et a indiqué mes opinions successives de 1884 et 1885. Certes, je suis de l'avis de l'honorable M. Amagat, je ne veux pas du reproche d'illogisme, car tout à l'heure il disait que celui qui est illogique est celui qui ne change jamais.

Il est évident qu'en matière financière on aurait tort de se cantonner d'une manière absolue dans une idée préconçue; mais quand les variations n'existent pas, il est permis de réfuter les assertions produites par ses adversaires, ce que je vais m'efforcer de faire.

Messieurs, quelle est la situation des garanties d'intérêt depuis le budget de 1885, époque où ce compte a subitement grossi? On n'avait d'abord inscrit au budget de cet exercice que 9 millions de garanties d'intérêt, et tout à coup, la situation des chemins de fer ayant changé, — vous savez par suite de quelle crise, — on nous a proposé, au milieu de l'année, l'honorable M. Tirard étant alors ministre des finances, d'y ajouter 17 millions.

Pour faire face à cette dépense, M. Tirard a proposé de prélever pareille somme sur le produit de la liquidation de la caisse de dotation de l'armée, et d'équilibrer ainsi le budget avec cette ressource extraordinaire. Il est vrai que pour justifier cet expédient, très contestable selon moi, l'honorable M. Tirard était aller rechercher un expédient identique auquel on avait eu recours dans l'ancien régime. L'honorable M. Amagat a eu, en vérité, bien raison de nous dire tout à l'heure qu'on pouvait trouver les expédients les plus variés dans les finances des régimes monarchiques.

Je suis de votre avis, mon honorable collègue, on peut trouver dans les expédients des régimes monarchiques tous les précédents du monde.

M. Amagat. Les sottises des pères ne servent pas d'enseignement aux enfants.

M. le rapporteur général. Si nous venions vous proposer aujourd'hui d'équilibrer le budget de 1887 avec le trésor du roi d'Annam, et que vous critiquiez cet expédient, je répondrais en citant un expédient emprunté à la fois aux finances de la Restauration et aux finances de la monarchie de Juillet, expédient qui a consisté à équilibrer le budget de 1830 avec le trésor du dey d'Alger. Pour équilibrer le budget de 1830, on a pris 30 millions trouvés dans la Kasbah. (Rires.)

Nous serions donc parfaitement fondés, quand nous présentons ici un expédient, comme l'a fait l'honorable M. Tirard, à dire : Nous avons trouvé dans un budget de l'ancien régime un expédient analogue et pour une plus forte somme.

Messieurs, cette manière de discuter ne m'a pas convaincu à l'époque pas plus qu'elle ne me convainc aujourd'hui.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, et je recommande cette lecture à mes honorables collègues de la droite, le tableau que M. Tirard a produit au Sénat, qui montre qu'en prenant les budgets de 1815 à 1870, on trouve 800 millions de ressources extraordinaires appartenant aux provenances les plus variées, des ressources tout à fait extraordinaires, comme celle de la Kasbah du dey d'Alger, qui ont servi à aligner un grand nombre de ces budgets. Il y en a pour 800 millions et la lecture en est fort instructive; mais je trouve que ce n'est pas démontrer qu'on a raison de faire une chose que de citer des précédents tout aussi déplorables.

Nous ne voulons pas nous abriter derrière des pratiques condamnables, nous avons la prétention de faire des finances sincères et nous ne voulons pas aller ramasser dans les procédés plus ou moins regrettables employés par les régimes passés le moyen d'équilibrer le budget de la République. (Très bien! très bien! à gauche.)

L'honorable M. Tirard avait donc équilibré son budget et il avait fait face aux 17 millions de garantie d'intérêt avec les 17 millions de la caisse de la dotation de l'armée.

L'année suivante, comme il y avait 60 millions de garantie d'intérêt, M. Tirard avait proposé de les laisser à la charge de la dette flottante. J'ai trouvé également ce procédé assez peu acceptable, et je l'ai dit.

Qu'a fait M. Carnot? Il a employé dès l'an dernier, en rectifiant le budget déposé par M. Tirard, un système tout autre. Par conséquent, je crois n'avoir nullement varié en blâmant le procédé de M. Tirard et en approuvant celui de M. Carnot.

L'honorable M. Carnot a fait remarquer que toutes les fois qu'il s'agit de voter une convention avec les grandes compagnies, on a bien soin, pour entraîner le vote de la Chambre, de dire que les avances pour garantie d'intérêt sont faites dans des conditions de remboursement certain, qu'on sera remboursé à bref délai.

Et vous savez, messieurs, quel rôle immense a joué le partage éventuel des bénéfices dans le vote des conventions demandé par l'honorable M. Raynal. (Oui! oui! sur plusieurs bancs.) Sans ce mirage, on n'aurait jamais obtenu le vote des conventions, j'en suis certain et je puis le dire hautement.

L'honorable M. Carnot a fait remarquer que quand il s'agissait d'obtenir le vote des conventions et d'allouer des garanties d'intérêt, on disait toujours : « Nous sommes en présence d'excellentes créances, d'un remboursement certain », tandis que quand il s'agit d'inscrire les garanties d'intérêt au budget, on dit : « C'est de l'argent qui ne rentrera jamais; c'est de l'argent perdu. »

Je ne crois pas contestable que la dépense de garantie d'intérêt ne soit une avance qui rentrera sûrement ; de plus, elle est gagée sur le matériel des chemins de fer, qui vaut infiniment plus que ce qui nous est dû en garantie d'intérêt aujourd'hui : car vous savez, messieurs, que nous avons déjà laissé de côté nos 600 millions, et que nous recommençons, à nouveau, à prêter de l'argent aux compagnies.

L'honorable M. Carnot a dit : Il n'est pas conforme aux bonnes traditions financières de pourvoir définitivement avec des fonds d'emprunt aux charges dérivant de la garantie d'intérêt; ce sont des sommes qu'il faut rembourser avec des ressources ordinaires. Mais nous pouvons attendre. Les garanties d'intérêt augmentant toujours, toutes les fois qu'il y a de mauvaises recettes, c'est toujours au moment où le budget est le plus difficile à équilibrer que les garanties d'intérêt sont les plus lourdes; prenons du temps. Nous allons faire un compte spécial, un compte de réserve; nous allons emprunter en obligations sexennaires. Ce compte, qui sera débité du produit des obligations sexennaires, sera crédité ultérieurement par les ressources provenant des compagnies quand elles rembourseront, et en attendant nous avons les ressources du chapitre V, la réserve de l'amortissement qui pourra, si le remboursement tarde trop, servir à atténuer ce compte le jour où cette réserve deviendra disponible par suite de l'achèvement des travaux extraordinaires à la charge de l'État.

On a fait, en un mot, pour la garantie d'intérêt — et M. Carnot a eu raison de le faire — ce qui a été fait successivement pour les avances de la Banque de France, pour les dépenses du compte de liquidation, pour les dépenses des grands travaux publics.

Eh bien, c'est là une opération parfaitement correcte, parfaitement loyale, parfaitement sincère, et je ne vois pas pourquoi on vient la critiquer aujourd'hui.

Du reste, l'opération a été votée en principe l'an dernier, et c'est une justification rétrospective que j'apporte, car je ne suppose pas qu'on veuille défaire cette année ce qui a été fait l'année dernière.

Cette nouvelle omission volontaire n'existe donc pas, et nous sommes fondés à dire que toutes les dépenses que j'ai passées successivement en revue sont des dépenses qui présentent nettement un caractère extraordinaire, que ce ne sont pas, comme on cherche à le faire croire, des omissions sur les dépenses du budget ordinaire, une manière d'alléger ce budget pour ne pas laisser apparaître un déficit qui existerait, dit-on, dans les faits, sinon dans les écritures.

J'ai démontré pleinement que tant en ce qui concerne l'ensemble des dépenses des travaux publics qu'en ce qui concerne les garanties d'intérêt, nous sommes en présence des dépenses qu'il n'est pas obligatoire d'inscrire dans le budget et qui ont parfaitement le caractère que nous leur avons donné.

M. d'Aillières. Elles y ont toujours été inscrites, cependant.

M. le rapporteur général. Voilà ce qu'il y a de singulier. On dirait que les orateurs de l'opposition ont pris pour argent comptant tout ce qu'ils ont lu dans l'histoire de France sur les régimes antérieurs. (Sourires.)

Les bonnes finances de la Restauration? mais c'est un cliché. Ce cliché a encore, aux yeux de nos honorables collègues, toute la valeur qu'il a pu avoir aux yeux des orateurs qui défendaient les budgets officiels de l'époque.

A droite. Faites-en de pareils!

M. le rapporteur général. Messieurs, je m'attendais à cette observation, et, bien que je n'aime pas les citations, — je suis comme

M. d'Aillières, qui n'aime pas les récriminations... (Sourires à gauche) — je tiens à compléter, par une courte lecture, les citations faites par l'honorable M. Jules Roche au printemps dernier sur les finances des régimes passés.

M. Amagat a été extrêmement mortifié de voir comparer ses discours sur les finances à ceux de M. Dubouchage; vous vous souvenez de l'indignation avec laquelle il s'est emporté contre cette assimilation. Comment! disait-il, on compare mes discours à ceux d'un honorable inconnu, de l'honorable M. Dubouchage, qui critiquait les finances de la Restauration? M. Amagat était fort indigné, et, pour se venger, il a comparé l'honorable M. Jules Roche à M. Thiers... (On rit), et il s'est écrié : Tout ce qu'a dit M. Jules Roche, je l'ai trouvé dans les discours de M. Thiers.

M. d'Aillières. C'est du budget de 1876 que je parlais quand je vous disais qu'on avait inscrit ces dépenses au budget ordinaire. Il y a une différence de cinquante ans!

M. le rapporteur général. Nous avons trouvé aussi dans le discours de M. Amagat bien des portions des discours de M. Thiers.

A droite. C'est un bon imitateur!

M. le rapporteur général. Sans doute. Pour ma part, j'ai lu et relu les discours de M. Thiers; aussi j'ai reconnu immédiatement la marque de fabrique de M. Thiers dans les discours de M. Amagat. (On rit.)

M. Amagat récuse M. Dubouchage; je vais lui opposer un homme dont on ne suspectera pas l'autorité financière, car il a écrit cinq gros volumes sur la situation financière de la France : c'est M. le marquis d'Audiffret.

Vous ne récuserez pas M. le marquis d'Audiffret; c'est un des grands noms financiers de la France, que l'on peut placer à côté du baron Louis et du comte Roy. Il ne parlait pas en son nom personnel, comme l'honorable M. Dubouchage et d'autres orateurs de ce temps-là, qui consignaient généralement au *Moniteur* des discours qu'ils n'avaient pas prononcés; car sous la Restauration, — ce qui facilitait singulièrement les travaux financiers, — on avait l'habitude de mettre à la suite des discussions vingt-cinq ou trente opinions motivées remplissant chacune de dix à douze pages; vous en trouverez la preuve dans les *Annales*.

M. le marquis d'Audiffret est une personnalité dont on ne contestera pas l'autorité; on n'a, en outre, aucune espèce de raison de suspecter sa sincérité. Il est vrai que, l'autre jour, on a fortement suspecté la commission du budget : M. d'Aillières a dit qu'elle manquait de sincérité. C'était une locution qui n'avait rien de parlementaire. Quant à moi, je ne suspecte pas la sincérité de mes collègues, et j'espère qu'ils ne suspecteront pas non plus celle de M. le marquis d'Audiffret.

Il s'agissait du budget de 1848; M. le marquis d'Audiffret était rapporteur de la commission du budget nommée en 1847; or, vous savez, messieurs, que la Chambre qui siégeait en 1847 n'était pas une Chambre d'opposition; les fonctionnaires s'y rencontraient en grande majorité : ils formaient les deux tiers de la Chambre.

M. d'Audiffret se trouvait placé, en 1847, dans une situation identique à celle où nous nous trouvons aujourd'hui, et, si j'en parle, c'est qu'il s'agit précisément de ces expédients autour desquels M. Amagat a tourné lorsque, nous indiquant un moyen d'équilibrer nos finances, il a choisi le plus mauvais expédient qu'il ait pu trouver, ce dont nous lui sommes extrêmement reconnaissants. (Rires à gauche.)

Que disait, en effet, M. d'Audiffret?

« Le développement précipité des voies de communication et des augmentations de toute nature réclamées par les différents services n'ont plus rencontré d'obstacle, ni dans la mesure des revenus annuels, ni dans la puissance limitée du crédit public, aussitôt que la loi du 11 juin 1842... » — lisez : la loi des chemins de fer de 1878 — « ... a fait ouvrir, par son article 18, les caisses du Trésor à toutes les demandes extraordinaires de fonds des ministres, sans leur assigner d'autres ressources que les prêts temporaires de la dette flottante, et sans leur assurer d'autres garanties que les réserves éventuelles et déjà très engagées de l'amortissement des rentes soutenues au-dessus du pair... »

M. Amagat. Vous faites la critique des budgets depuis 1878.

M. le rapporteur général. A cette époque, on était obligé de soutenir les rentes au-dessus du pair.

« Cette facilité dangereuse, qui n'avait été concédée, dans l'origine, qu'à la construction des chemins de fer, s'est abusivement appliquée à toutes les extensions de dépenses qui ont surpassé les ressources du budget par des crédits spéciaux ou extraordinaires. C'est sous l'influence des illusions que ce nouveau système d'anticipation a fait naître, non seulement dans les esprits étrangers aux procédés et au langage des finances, mais aussi dans l'intelligence exercée des administrateurs eux-mêmes, que nous avons vu se former sans interruption huit déficits qui ont absorbé successivement 237 millions d'accroissement naturel du revenu public et 469 millions de réserve d'amortissement, pendant que la dette inscrite s'augmentait de 10 millions de rentes et que la dette flottante du Trésor, déjà chargée d'une ancienne avance de 256 millions, s'aggravait au fur et à mesure de l'exécution des grands travaux publics par des dépenses extraordinaires qui l'élèvent, dès 1847, au capital de 696 millions... »

Vous voyez que c'est tout à fait la même situation qu'aujourd'hui.

M. d'Aillières. Vous avez singulièrement perfectionné tout cela!

M. le rapporteur général. «... Nous ne comprenons même pas dans cette avance immodérée le fonds de roulement plus ou moins considérable que doit emprunter le service des caisses publiques, lorsque l'excédent des recettes des budgets courants ne peut plus le lui fournir.

« Toutefois, en admettant comme l'hypothèse la plus favorable, que la balance des ressources et des besoins de 1848 se rétablisse par l'application entière de la réserve de son amortissement, nous sommes amenés à reconnaître que les 64,230,000 fr. sollicités aujourd'hui par le projet en délibération pour les travaux extraordinaires, retomberaient encore de tout leur poids sur la dette flottante du Trésor, et lui imposeraient un fardeau de 800 millions qu'elle ne pourrait plus soutenir.

« Nous devons ajouter qu'une aussi grave conjoncture ne doit pas toute seule éveiller notre sollicitude, mais qu'elle est encore non moins sérieusement appelée sur la nécessité de modérer l'excès des dépenses publiques, par le tableau des nombreux engagements pris... » — ces engagements dont parlait l'autre jour l'honorable M. d'Aillières, et dont je dirai un mot tout à l'heure — « ... en vertu des lois des 25 juin 1841 et 11 juin 1842, pour l'accomplissement de vastes entreprises concurremment autorisées, et qui ont déjà mis à la charge de l'Etat l'obligation, évidemment trop téméraire, de pourvoir sans interruption à des travaux sollicités par l'impatience jalouse de tous les départements de la France, pour la somme de 948,600,761 fr.

« Vous le savez, messieurs, c'est encore sur la dette flottante et sur les réserves de l'amortissement accumulées pendant plus de dix années de tranquillité générale, d'équilibre du budget et d'une prospérité inaltérable, que nous faisons reposer ce frêle édifice d'anticipation de l'avenir, déjà renversé par les déceptions des huit derniers exercices. »

Et enfin, dans le style que vous savez, voici la conclusion :

« En laissant s'égarer aussi loin, dans cette carrière de présomption, la destinée de la fortune publique, nous y avons entraîné sur nos pas, avec les mêmes incertitudes, les capitaux de l'industrie particulière, par la concession simultanée de 1,659 millions de chemins de fer dont l'exploitation se prépare et s'exécute en même temps sur tous les points du territoire... » — comme le programme Freycinet.

« Voilà, messieurs, comment s'explique la nécessité de négocier un emprunt de 350 millions en rentes sur l'Etat, avant d'avoir régularisé la situation du marché de nos fonds publics et rendu l'essor à notre crédit par le remboursement ou la conversion à plus bas intérêt des valeurs parvenues au-dessus du pair.

« Telle est, en définitive, la position à laquelle nous sommes arrivés encore en épuisant avec précipitation les bienfaits et les promesses incertaines d'une paix féconde de dix-sept années. Il semblait que la Providence fût trop prodigue de ses dons pour qu'il fût permis de s'en montrer économe. »

Eh bien, qu'est-ce que cela prouve? C'est qu'il y a eu partout et de tout temps des exagérations et de la déclamation. Ce que je viens de lire contient, au point de vue financier, une critique peut-être juste de la situation des finances en 1847, à la veille de la Révolution de 1848. Mais que fait l'honorable marquis d'Audiffret? Il fait, messieurs, ce que vous faites aujourd'hui en critiquant ce que nous avons fait de mieux.

L'honorable marquis d'Audiffret, se plaçant au point de vue de la stricte régularité financière, critique ce qu'a fait de mieux la monarchie de Juillet, c'est-à-dire la loi de 1842. Si l'on peut pardonner quelque chose à la monarchie de Juillet, c'est précisément d'avoir construit 3,000 kilomètres de chemins de fer et d'y avoir dépensé 1,500 millions ; si ce gouvernement peut compter quelque chose à son actif, s'il a rendu un véritable service au pays, c'est précisément d'être sorti des tâtonnements qui se sont poursuivis de 1835 à 1842 et d'avoir commencé à faire un réseau de chemins de fer; on ne pourrait que lui adresser le reproche d'avoir trop tardé.

Vos exagérations et vos attaques, qui dépassent, selon moi, la limite de ce qui est permis, puisque vous venez, à chaque instant, suspecter la loyauté et la sincérité de vos collègues, portent justement sur des dépenses d'un caractère essentiellement rémunérateur, qui permettent au pays de vivre, de prospérer, ou du moins, quand il ne prospère pas absolument, qui l'empêchent de souffrir davantage.

J'ai voulu vous montrer, messieurs, par cette citation, qu'on avait pu, sous tous les régimes et dans tous les temps, en se plaçant strictement au point de vue financier, critiquer des dépenses qui, en somme, sont les dépenses qui font vivre un pays.

On parlait l'autre jour de l'honorable M. Germain : je pourrais citer un de ses discours dans lequel il est venu dire à la Chambre : Vous avez un budget énorme, il est très difficile à réduire, mais il y a quelque chose qui nous sauve dans ce budget, c'est que vous avez deux crédits qui ne sont pas assez gros, mais que vous vous efforcez patriotiquement de grossir.

Ces deux crédits sont, l'un celui qui est alloué à l'instruction publique, et l'autre celui qui est alloué aux travaux publics. Ce sont ces deux crédits qui sont les seules dépenses qui fassent supporter au pays les charges de tout le reste; et si dans un budget de 3 milliards vous inscrivez 135 millions pour l'instruction publique, si vous allouez 200 millions aux travaux publics, M. Germain avait raison ce jour-là de le dire, ce sont ces deux crédits qui font la fortune de la France et lui permettent de supporter le lourd fardeau des 700 ou 800 millions des budgets de la guerre et de la marine, dépenses qu'on doit faire dans l'intérêt national, mais qui ne contribuent pas au développement du pays.

Je dis, par conséquent, messieurs, que vous avez le droit de rappeler les actes utiles faits par les régimes antérieurs, vous qui en êtes ici les représentants, leur passé de bonnes choses, comme la loi de 1842; mais je dis aussi que vous avez tort de porter à cette tribune des critiques, des récriminations stériles du genre de celles que je lisais tout à l'heure, et que vous avez le devoir de vous associer à tout ce qui se fait de bon, d'utile dans ce pays, que ce soit même au profit de la République, car c'est aussi au profit de la France.

Dans tous les cas, j'espère que vous cesserez d'apporter ici des critiques qui consistent, par un véritable artifice de comptabilité, à faire croire que la France a depuis 1874 un déficit de six à sept milliards, quand en réalité, en ne considérant comme il convient que les budgets ordinaires, on reconnaît qu'ils présentent un excédent de 1,500 millions.

Cette situation des budgets ordinaires de 1874 à 1887, je l'emprunte au document même qui vous a été cité l'autre jour par l'honorable M. Raoul Duval, je veux dire à cet article du *Temps* de M. Germain, j'y vois avec satisfaction que l'ensemble des recettes ordinaires de la République, depuis 1876 jusqu'en 1882, avec les prévisions pour l'exercice prochain, bien entendu, s'élèveront au total de 40 milliards 33 millions, dont il faut déduire 38 milliards 514 millions de dépenses.

Par conséquent, les budgets ordinaires de la République s'équilibrent par un excédent de 1 milliard 525 millions ; nous sommes donc loin de vos déficits.

Plusieurs membres à gauche. Reposez-vous.

M. le rapporteur général. Non, je préfère continuer.

Messieurs, si nous avons beaucoup dépensé, nous avons fait quelque chose que n'ont pas fait les régimes qui nous ont précédés ; nous avons beaucoup amorti.

Je ne vous donnerai pas sur les amortissements de l'ancien régime des explications que je vous ai déjà fournies l'année dernière.

Du reste, les faits parlent suffisamment. Vous savez quelle était la façon d'amortir de l'ancien régime. La Restauration amortissait en vendant les offices ministériels, en créant leur vénalité; elle en retirait 50 millions, elle s'en servait pour amortir; elle vendait 130,000 hectares de forêts à vil prix, au grand détriment de la fortune publique, au grand détriment du régime forestier et de l'agriculture française ; elle s'en servait pour amortir.

La Restauration a donc amorti, mais dans des conditions fâcheuses.

Quant à la monarchie de Juillet et à l'Empire, ils n'ont pas amorti. En 1866, l'Empire a créé une caisse — sans avoir amorti un centime — dans laquelle se trouvait en 1871 100 millions, ils sont passés aux dépenses de la guerre.

Eh bien, qu'avons-nous fait, nous ?

L'ensemble des ressources affectées aux dépenses extraordinaires s'élèvent, de 1871 à ce jour, à 6 milliards 23 millions, qui se décomposent ainsi : 5 milliards 121 millions en emprunts amortissables ; 258 millions en 3 p. 100 perpétuel ; 644 millions en ressources diverses, dont beaucoup à titre gratuit.

Nous avons fait. pendant le même temps, des remboursements qui montent à 2 milliards 757,579,745 fr.

Je ne veux pas discuter avec nos honorables collègues de la droite la question de savoir si cette atténuation de nos charges doit s'appeler un amortissement ou un remboursement ; il me suffit de dire que, en somme, pendant que nous augmentions notre dette de 6 milliards 23 millions par des dépenses utiles, nous la réduisions de 2 milliards 757 millions. Je trouve que nos collègues se montrent bien difficiles quand ils discutent sur le point de savoir si c'est un véritable amortissement ou si c'est un simple remboursement. Il nous suffit de savoir que nous avons diminué notre dette, et nous sommes d'autant plus fiers de le constater que les régimes passés ne peuvent rien nous offrir de semblable.

En produisant le chiffre de nos amortissements, je n'y comprends, bien entendu, que les capitaux réellement remboursés, et non les intérêts servis pendant le même temps. A ce propos, je demanderai à l'honorable M. d'Aillières la permission de revenir sur un chiffre qu'il a pris dans un document que je tiens en ce moment à la main.

Ce document est très intéressant, il nous a été distribué à plusieurs reprises. C'est notre excellent collègue M. Guichard qui, je crois, le premier, il y a quelques années, a demandé au Gouvernement de la République de vous faire distribuer cet état des engagements du Trésor.

Je remarque en passant que s'il y a un régime qui a des finances claires, limpides et s'appuyant sur de nombreux documents officiels, c'est le Gouvernement de la République. Quand on compare la quantité de documents distribués en 1869 aux membres du Corps législatif et la difficulté qu'on avait à obtenir des renseignements à cette époque, avec le nombre inouï de documents budgétaires et statistiques que nous possédons aujourd'hui, on est frappé de la différence.

M. d'Aillières. La clarté importe peut-être plus que le nombre.

Un membre à gauche. Et la sincérité, ne compte-t-elle pour rien ?

M. le rapporteur général. Il faut la clarté et le nombre ; la clarté ne supplée pas à l'absence de renseignements.

J'entendais dire, l'autre jour, quelque chose qui me faisait peine à moi qui suis un amateur de statistique. On est venu dire à cette tribune : Centralisez les statistiques, supprimez les bureaux particuliers de statistique dans les divers ministères et cela amènera peut-être des économies.

Mais la meilleure manière de bien administrer les finances du pays et d'arriver à mener à bonne fin ses affaires, c'est de porter rapidement et complètement les faits à la connaissance des Chambres et du public.

S'il y a une chose excellente aujourd'hui, c'est la répartition des statistiques entre les divers ministères, de sorte que celui qui fait la statistique d'une question, la connaissant bien, publie immédiatement les documents y relatifs; tandis que l'ancien système, qui consistait à centraliser tardivement, dans un ministère, les documents émanés des autres administrations, entraînait des retards.

Nous n'avions ainsi que des statistiques écourtées et arriérées, bonnes tout au plus pour les hommes qui veulent examiner ces questions d'une manière superficielle, mais tout à fait insuffisantes pour ceux qui veulent les approfondir.

Je crois donc que s'il y a des économies à faire, ce n'est pas aux dépens de la statistique qu'il faut les faire. Ce serait au préjudice de nos bonnes finances.

Je reviens au document que M. d'Aillières vous a apporté l'autre jour, document dont il a été très souvent question ici.

Si j'insiste sur ce petit fait, ce n'est pas pour relever ce que j'ai cru être une inexactitude de sa part, mais parce qu'il y a une légende autour de ce chiffre de 16 milliards qui est inscrit dans le tableau des engagements du Trésor.

Parlant, il y a quelques mois, du projet d'emprunt, je disais justement : Heureusement que dans les discussions de finances nous n'entendons plus revenir ce fameux chiffre de 16 milliards qui a été répété à satiété dans les trois dernières discussions générales du budget.

Eh bien, il est revenu dans la bouche de M. d'Aillières.

M. d'Aillières. Avec les explications que vous avez données vous même!

M. le rapporteur général. Parfaitement. Vous l'avez commenté. Je vous ai interrompu alors, en vous disant : Il faut l'expliquer.

Depuis j'ai constaté au *Journal officiel* que vous avez fait la rectification en ajoutant : intérêt et capital.

M. d'Aillières. Je l'avais dit au moment où vous m'avez interrompu.

M. le rapporteur général. Je ne l'avais pas entendu. Sans quoi je n'aurais pas interrompu.

Dans tous les cas, il est bien entendu que quand on apporte le chiffre de 16 milliards, on adopte involontairement. en toute sincérité, — je n'ai pas l'habitude de suspecter la sincérité de mes adversaires, — on adopte une manière de compter qui n'est pas habituelle.

M. d'Aillières. On adopte celle de M. le ministre des finances. Ce n'est pas nous qui l'avons inventée, c'est lui qui l'a introduite dans ce document.

M. le rapporteur général. Permettez. Autre chose est de présenter une dette en capital, et autre chose est de la présenter capital et intérêts additionnés.

Messieurs, un exemple.

Je vous ai dit tout à l'heure que sur 6 milliards d'emprunt, nous avons amorti 2 milliards 757 millions. J'ai employé la façon habituelle, j'ai compté, non pas le capital amorti plus les intérêts que nous avons payés successivement dans les diverses années, mais j'ai compté seulement le capital. Si j'avais employé la méthode de M. d'Aillières, j'aurais dit que nous avons amorti, non pas 2 milliards 757 millions, mais 10 milliards 600 millions, en comptant les intérêts et le capital, tandis que nous n'avons remboursé effectivement que 2 milliards 757 millions.

M. d'Aillières, énumérant toutes nos charges, a dit : Vous avez en capital 20 milliards de dette perpétuelle. Là, il n'a pas pu compter les intérêts; il lui aurait fallu additionner les intérêts jusqu'à la fin du monde, et il serait arrivé à un chiffre tellement énorme, qu'il n'a pas osé l'énoncer à cette tribune.

Mais il a profité de ce que nous avons fait des emprunts par voie d'amortissable pour nous dire : Vous avez en outre 16 milliards d'engagements. Je fais remarquer à l'honorable M. d'Aillières que du moment où il ajoutait cette somme à la dette en capital, c'est-à dire 20 milliards, il aurait dû également ajouter, non pas le capital et les intérêts, — ce qui fait 16 milliards, — mais ajouter le capital seulement, ou 6 588 millions ; et même, puisqu'il s'agissait de critiquer la République, s'il avait voulu être tout à fait complet, s'il avait voulu faire la part de chacun, il aurait pu indiquer aussi que, même dans les 6 milliards 580 millions, il y avait 835 millions du fait de l'Empire, et qu'il n'aurait pas dû porter au compte de la République. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Par conséquent, le chiffre de 16 milliards se trouve réduit pour le compte de la République à 5 milliards 753 millions ce qui correspond sensiblement à ce chiffre de 6,028 millions que j'ai donné tout à l'heure et qui résume la totalité des emprunts à ce jour.

Cette différence s'explique par ce fait que le chiffre de 5,753 millions est arrêté au 1er janvier 1884.

Je suis heureux, du reste, d'être parfaitement d'accord avec l'honorable M. d'Aillières.

Vous voyez, par conséquent, que quand on s'explique on finit toujours par s'entendre, et c'est ce qu'il y a de meilleur en matière de finances. (Rires approbatifs à gauche.)

Eh bien, en dehors de ces amortissements, qui sont les amortissements du passé, il faut appeler aussi l'attention sur les amortissements de l'avenir. Il est intéressant de savoir, par exemple, quelle est la somme d'amortissement qui est inscrite dans le budget de 1887.

Nos honorables collègues de droite, qui ont été si prodigues de détails sur ce budget, — et notamment l'honorable M. Dayraud, — en examinant un à un tous les crédits qui y sont portés, n'ont négligé qu'une seule chose, intéressante à connaître cependant, c'est de nous faire savoir quelles sommes sont portées aux divers chapitres du budget de 1887 pour l'amortissement. C'est là une lacune que, pour l'honneur des finances républicaines, il est utile de combler.

Je ne veux pas lire le tableau indiquant ces chiffres d'amortissement, mais je ferai remarquer que, dans le budget de 1887, en dehors d'une somme de 70 millions que nous inscrivons au chapitre 5 pour le remboursement en capital des obligations sexennaires, nous portons encore à divers chapitres de la dette une somme de 60 016 937 fr., destinée à amortir nos emprunts à terme.

Ces observations m'amènent à dire un mot des divers modes d'amortissement et de celui qui, selon moi, est le seul efficace.

On a souvent dit — et je l'ai répété moi-même, comme le rappelait, l'autre jour, l'honorable M. d'Aillières, — qu'il n'y avait de véritable amortissement que l'amortissement fait avec des excédents de recettes. C'est là un principe financier incontestable; seulement, si vous le prenez dans son sens absolu, prenez garde de n'amortir que rarement. C'est ce qu'ont compris, par expérience, certains peuples, — comme le peuple anglais, par exemple, — qui sont très partisans de l'amortissement. Ils ont cherché un système qui permît d'amortir d'une façon certaine et ils ont inventé ce qu'ils appellent les annuités terminables, appliquées depuis de longues années en Angleterre, et qui correspondent à notre rente amortissable. Ce système consiste à inscrire sur le titre un amortissement obligatoire et à faire fonctionner pendant une période plus ou moins longue ce remboursement.

Eh bien, toute l'histoire financière démontre que tel peuple, qui n'amortira pas avec une caisse faisant fonctionner l'amortissement pour la rente perpétuelle, ne supprimera jamais la part d'amortissement qui est inscrite dans ses budgets pour les emprunts à terme.

Ainsi, nous avons, dans ce moment-ci, deux sommes presque égales inscrites pour l'amortissement au budget de 1887 ; l'une, représentant l'amortissement réputé obligatoire; l'autre, l'amortissement réputé facultatif. L'honorable M. Amagat, après beaucoup d'autres, est venu dire : Faites disparaître les 70 millions d'amortissement facultatif qui sont inscrits au chapitre 5. Or, la commission du budget, anticipant même sur la discussion de M. Amagat, a été la première à vous proposer de réduire de 100 millions à 70 millions cette partie de la dotation de l'amortissement, et M. le ministre des finances va plus loin, puisqu'il fait disparaître complètement les 100 millions.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que précisément, quand il y a une réserve destinée à l'amortissement, à la première difficulté financière, tout le monde veut prendre sur cette réserve ; mais personne a-t-il jamais demandé ou même pensé à demander la suppression des 60 millions d'amortissement attachés aux titres ?

C'est donc un excellent système que d'avoir fixé au titre le remboursement en capital et intérêt, et j'estime que, plus nous pourrons nous maintenir dans cette voie, mieux nous ferons. Nous nous en sommes écartés dernièrement lorsque les circonstances ont nécessité un emprunt en rente 3 p. 100 perpétuel et nous avons bien fait. A cette époque, l'honorable ministre des finances ne pouvait prendre la responsabilité d'un emprunt qu'en 3 p. 100 perpétuel. En ce qui me concerne, je ne conseillerai jamais à une Chambre d'accepter, et je ne voudrais pas moi-même accepter un mode d'emprunt dans lequel le ministre déclarerait n'avoir pas confiance pour le succès de l'opération.

Je crois que le choix du titre d'emprunt est un fait plutôt de préférence gouvernementale que d'initiative parlementaire. Il en est de même pour une conversion.

Je n'admets pas qu'une commission du budget ou qu'une proposition émanant de l'initiative parlementaire puisse introduire un projet de conversion dans un budget; ce sont là des opérations dont le mode d'exécution doit rester au choix du Gouvernement.

Donc, nous avons bien fait d'accepter la forme du 3 p. 100 perpétuel, le ministre considérant que, seule, cette forme d'émission pouvait réussir auprès du public. Mais je n'en crois pas moins que, pour l'avenir, nous devons

rester fidèles au système de l'amortissement, qui nous a permis de réaliser un effort puissant, tandis que, au contraire, nous ne pouvons diminuer aucune dotation du budget pour amortir le 3 p. 100 perpétuel que nous avons récemment créé. Ces résultats doivent nous faire réfléchir et nous engager à maintenir fermement le principe de l'amortissement et, subsidiairement, à maintenir également au chapitre 5 la réserve d'amortissement que nous y avons inscrite dans les circonstances les plus difficiles et que nous n'aurions aucune bonne raison de réduire au delà de ce qui est strictement indispensable, c'est-à-dire au delà de 70 millions.

J'en ai fini, messieurs, avec le budget sur ressources extraordinaires. Permettez-moi maintenant d'examiner le budget ordinaire.

Voix diverses. Reposez-vous! — A demain!

M. le rapporteur général. Je n'en ai plus pour longtemps.

M. le président. L'orateur, que je viens de consulter, désire continuer son discours.

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

M. le rapporteur général. Messieurs, le budget ordinaire de 1887 est, selon nous, un budget bien équilibré, un budget qui se présente, en dépenses, sans aucune de ces omissions volontaires qu'on nous a reprochées à tort, et qui se présente, en recettes, avec des ressources certaines, à l'exception de la recette des sucres, sur laquelle je m'expliquerai de manière à donner satisfaction à mes honorables contradicteurs.

En ce qui concerne les dépenses, je le répète, il n'y a pas d'omissions volontaires, car je ne regarde pas comme telles, contrairement à ce qu'on a dit ces jours derniers, les sommes relatives à la garantie d'intérêt et à la dotation de la caisse des chemins vicinaux. Mais puisqu'on veut, à droite, opposer une politique d'économies à une politique de dépenses; puisqu'il paraît que les représentants de l'opinion monarchique défendent cette politique d'économies contre la politique des dépenses qui serait l'apanage des députés appartenant à l'opinion républicaine, je vais indiquer quelles sont les économies qui nous ont été proposées de ce côté de la Chambre... (l'orateur indique la droite.)

M. Clémenceau. Ce ne sera pas long!

M. le rapporteur général. ... et comment nos contradicteurs ont voté quand on leur présentait des propositions aboutissant à des dépenses.

D'abord, quand on examine un budget et qu'on cherche à l'équilibrer, que trouve-t-on au seuil de ce budget? On y trouve la dette, qui se présente aujourd'hui avec des proportions considérables; cette dette, dont les arrérages s'élèvent à 1 milliard 125 millions, est un empêchement sérieux à toute réduction suffisante du budget.

On ne saurait trop répéter que la cause de l'augmentation énorme de la dette, soit perpétuelle, soit à terme, c'est la guerre de 1870; cette augmentation s'élève à un total de 11 milliards 185 millions, soit, en dette perpétuelle, 8 milliards 240 millions; en reconstitution du matériel militaire, 2 milliards 698 millions, et, en réparations des dommages causés par la guerre, 247 millions, payés sur le compte du ministère de l'intérieur et qu'il ne faut pas oublier.

Devant quel chiffre se trouve donc, tout d'abord, un gouvernement républicain, quand il a à préparer l'économie d'un budget? Il se trouve devant les arrérages de cette dette effrayante; voilà la partie incompressible du budget.

Pour le surplus du budget, nous ne sommes pas de l'avis de M. Henri Germain: nous ne pensons pas qu'un budget de 3 milliards soit incompressible, et nous allons, au contraire, vous proposer d'apporter des réductions nombreuses aux dépenses facultatives inscrites dans le budget, réductions sur lesquelles nous avons le regret d'être en désaccord avec le Gouvernement, mais que nous espérons faire accepter par la Chambre, grâce au souffle d'économie qui règne de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite). (Rires approbatifs à gauche.)

Il y a aussi une autre partie du budget qui s'est beaucoup augmentée, c'est la dette viagère et, spécialement, le chapitre des pensions militaires, qui a pris des proportions considérables.

Il est hors de doute que la responsabilité de nos honorables collègues de la droite est engagée complètement dans cette question; nous pourrions leur rappeler leurs votes ainsi que les propositions de lois dont ils ont pris l'initiative dans le but d'élever le chiffre des pensions militaires. De ce chef, ils ont assumé une responsabilité directe, et si je reprends le tableau que j'ai mis en annexe à la suite de mon rapport, j'y constate le dépôt d'une proposition émanée, par exemple, de l'honorable M. Georges Roche, et qui aurait pour effet d'augmenter de 20 millions le chiffre de ces pensions militaires.

Arrivons maintenant à une question qui a particulièrement soulevé les réclamations de nos collègues de la droite, c'est celle des pensions civiles; ils nous reprochent le chiffre élevé de ce chapitre du budget.

Pourquoi? C'est parce qu'ils y voient une question politique; ils prétendent que si les pensions civiles se sont élevées à un chiffre aussi considérable, c'est tout simplement parce que nous avions mis à la retraite les meilleurs employés du monde, qui n'avaient qu'un défaut, c'est de ne pas être nos amis politiques, pour les remplacer par des fonctionnaires plus ou moins capables, et maintenir ainsi deux traitements à la fois: le traitement de retraite des fonctionnaires de l'ancien régime, fonctionnaires pleins de capacité et de zèle, nous assure-t-on, et le traitement des fonctionnaires nouveaux, nos agents politiques, qui tiennent la place de ces anciens fonctionnaires.

Messieurs, il y a beaucoup d'exagération dans ces reproches, et lorsque j'étais sous-secrétaire d'État au ministère des finances, je crois avoir été l'un de ceux qui ont appliqué avec le plus de vigueur ce système qui consiste à exiger de l'agent qu'on paye le respect du gouvernement qui l'emploie. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je n'ai pas fait autant d'exécutions qu'on le croit, et je vous avoue qu'en revoyant moi-même, après plusieurs années, la liste de ces exécutions, j'ai trouvé que le chiffre n'en était pas considérable, et je je me suis dit que j'avais peut-être justifié le reproche que font encore beaucoup de nos collègues au Gouvernement, à savoir que s'il pèche, c'est plutôt en faisant trop peu qu'en faisant trop d'exécutions. (Très bien! très bien! — C'est vrai! à gauche. — Interruptions à droite.)

Mais en admettant même que nous augmentions dans une certaine mesure le chapitre résultant des pensions civiles, le chapitre de la loi de 1853 par suite de la mise à la retraite d'un certain nombre de fonctionnaires, eh bien, je dis que nous ne faisons que faire ce qu'ont fait tous les gouvernements qui ont exigé avec raison le respect de la part de leurs agents.

Je dis, de plus, que si on peut incriminer certaines personnes par suite de ces mises à la retraite, ce sont surtout les adversaires de nos institutions qui, en entretenant parmi les fonctionnaires certaines espérances absolument irréalisables, en les compromettant, comme nous l'avons vu trop souvent, dans leurs campagnes électorales, forcent le Gouvernement à sévir contre eux.

Par conséquent, s'il y a une responsabilité quelconque, cette responsabilité est de votre côté... (Très bien! très bien! et rires à gauche. — Exclamations à droite), et nous n'avons qu'à continuer l'application de ce système qui consiste à exiger une attitude correcte de la part des hommes qui ont l'honneur de servir le gouvernement de la République.

M. d'Aillières. C'est l'inquisition dans la famille, suivant la circulaire Labuze.

M. le rapporteur général. Mais je ne veux pas entrer dans le détail des différentes critiques que vous avez apportées à cette tribune. Seulement, puisque tout à l'heure encore on est venu signaler parmi les dépenses qu'on trouvait excessives celles provenant de ce qu'on a appelé le développement immodéré de l'administration des postes, puisque M. Amagat est venu dire qu'il désirerait voir supprimer ce ministère qu'il considère comme une source de ruine pour les finances du pays, qu'il me soit permis d'exposer en deux mots ce que nous avons fait dans ce ministère.

Nous y avons fait des réformes qui ont amené dans une large mesure le développement du service, et nous avons, malgré cela, su en tirer encore un produit net de 30 millions.

M. Amagat. Et le transport des lettres?

M. le rapporteur général. Que M. Amagat aille chercher dans les pays voisins un service des postes qui donne un produit net de 30 millions au Trésor.

S'il y a quelque chose qu'on pourrait peut-être critiquer, c'est qu'on ait transformé cette administration, qui devrait être une administration couvrant à peu près ses dépenses, en

une source de revenus pour le Trésor. (C'est cela! sur divers bancs à gauche.)

Avec un produit net de 30 millions, le service des postes fait encore assurément beaucoup plus qu'assurer les droits du Trésor.

M. Amagat. Il faut ajouter au droit d'expédition le transport des dépêches, et alors vous êtes en déficit, tandis qu'en Prusse le produit net est de 24 millions, tous frais payés.

M. le rapporteur général. C'est possible, mais je vous citerai l'Autriche et l'Angleterre, où le produit net est infiniment moindre.

Faudrait-il donc compter aussi les frais de premier établissement? Où en serions-nous si nous étions obligés de compter les frais de premier établissement du réseau des télégraphes, ceux de la construction et de l'installation des hôtels des postes?

Un membre à droite. Mais on ne les a jamais comptés!

M. le rapporteur général. Je prends le produit net, conformément aux habitudes du pays.

Le produit net, en Prusse, comprend les transports par chemins de fer. En France, il n'en est pas de même.

Il y a des pays où on comprend dans le produit net les dépenses des hôtels des postes....

M. Amagat. Nous sommes d'accord!

M. le rapporteur général. ...et où l'on fait couvrir par les postes l'intérêt de la somme dépensée pour la construction de leurs hôtels. Dans d'autres pays, on leur fait payer les sommes dépensées pour l'installation des fils télégraphiques.

Il est bien certain qu'en France il semblerait tout à fait irrationnel de faire payer par les télégraphes les dépenses de construction et d'installation du réseau.

M. Amagat. Pourquoi cela?

M. Adolphe Cochery. M. Amagat oublie qu'on a fait un dégrèvement de deux cinquièmes sur les postes. Il n'en tient aucun compte; il ne tient pas compte non plus du dégrèvement énorme sur les taxes télégraphiques.

M. Amagat. Ils sont payés par le contribuable. Jolis dégrèvements!

M. Adolphe Cochery. Comment! ce n'est pas dégrever que de réduire les taxes télégraphiques, de faire payer 15 centimes au lieu de 25 le port des lettres.

Si c'est ainsi que vous comprenez les finances, il n'y a pas à discuter avec vous. (Rires d'assentiment à gauche.)

M. le rapporteur général. Messieurs, je ne veux pas aller plus avant dans cette discussion. Nous pourrions examiner successivement tous les divers régimes des postes dans les différents pays, que n'éclairerait pas beaucoup le débat. Je passe donc, en me contentant de dire que le produit net est encore de 30 millions, ce qui me paraît plus que satisfaisant.

Je ne veux pas passer successivement en revue toutes les dépenses qui ont été critiquées par nos honorables collègues. Lors de la discussion de chacun des chapitres du budget, j'espère qu'ils viendront à la tribune demander la suppression de tels ou tels crédits. Si la commission les croit indispensables, elle les défendra; si, au contraire, elle trouve l'économie légitime, elle acceptera les propositions faites. C'est, je crois, la meilleure manière de discuter utilement le budget; cela vaudra mieux que d'apporter ici des déclarations générales qui, évidemment, ne peuvent avoir aucun caractère de précision.

Par conséquent, je passe sur la question des dépenses, j'ai hâte d'arriver à la question des recettes, car c'est là où s'applique le reproche en apparence le mieux fondé, qui ait été formulé par les orateurs de l'opposition.

Comment! ont-ils dit, la commission du budget a dénoncé un déficit de 49 millions dans le budget des recettes, et ce déficit, elle se borne à l'indiquer à la Chambre, sans lui proposer aucun moyen pour le combler! Vous comprenez que je fais allusion à la question des sucres.

La commission du budget — elle croit vous avoir rendu à ce propos un certain service — a été la première à vous dire: les évaluations du Gouvernement ne reposent pas sur des données suffisamment exactes; il y a une fissure dans le budget des recettes; il y a une recette en moins d'environ 49 millions, chiffre énorme, surtout si l'on constate que cette perte considérable, prévue pour 1887, est précédée par une perte sur l'exercice courant qui s'élève déjà à 23 millions pour les neuf premiers mois de l'année et qui dépassera ce chiffre dans de larges proportions.

M. Camille Dreyfus. Et dont quelques gros industriels sont seuls à bénéficier.

M. le rapporteur général. Naturellement, comme cela a lieu pour tous les monopoles. Je constate d'abord — et ceci m'évitera d'entrer dans les détails — que notre assertion n'est contestée par personne et que ni le Gouvernement ni aucun des orateurs de l'opposition ensuite ne sont venus discuter l'évaluation de la moins-value que nous avons prévue.

Cela m'évitera de revenir sur les chiffres et sur la justification de nos prévisions.

Il est donc bien acquis qu'il s'agit d'une perte de 49 millions, d'un peu plus peut-être; mais il ne faut pas exagérer, et je ne veux pas, comme l'a fait mon ami M. Andrieux, aller jusqu'à parler de 60 millions. Je crois qu'elle se montera à environ 50 millions, et elle est déjà assez forte pour qu'il soit inutile de l'augmenter.

Eh bien, pourquoi la commission du budget ne vous a-t-elle pas apporté un remède, pourquoi s'est-elle bornée à constater le déficit et à le signaler à votre attention?

Elle l'a fait, parce que, en premier lieu, elle a pensé que les recettes des sucres provenant d'une loi organique, il lui était difficile d'embarrasser la discussion du budget par des propositions concernant cette loi.

Il y a évidemment deux choses à faire; il y a non seulement à recourir à une mesure transitoire pour éviter la moins-value annoncée, mais aussi à faire une loi définitive qui garantisse mieux que la loi actuelle les intérêts du Trésor.

En second lieu, nous aurions cru empiéter sur l'initiative du Gouvernement, ce que nous avons voulu d'autant moins faire que la question des sucres est plus importante.

Mais nous avons considéré comme notre devoir sinon de vous formuler des propositions fermes, au moins de vous faire connaître notre opinion sur ce qu'il convient de faire, non seulement au point de vue du déficit de 1887, mais aussi en ce qui concerne les modifications à introduire au régime des sucres; car il ne suffirait pas de vous présenter un expédient plus ou moins habile qui permette de retrouver les 49 ou 50 millions que nous allons perdre en 1887; je crois que la Chambre, suffisamment éclairée et instruite par l'application pendant deux ans de ce monopole... (Marques d'assentiment) ne consentira pas à laisser une brèche de cette nature dans ses finances et qu'elle voudra non seulement statuer pour 1887, mais faire quelque chose de complet pour porter remède à la situation future en même temps qu'à la situation présente. (Très bien! très bien! à gauche.)

Permettez-moi, pour indiquer ce que je crois le remède, de revenir en deux mots sur cette question des sucres. Vous savez que l'État impose le sucre d'après la betterave qui est employée à sa fabrication; vous savez que par conséquent les sucriers ont intérêt à la production de la betterave riche, ce qui, soit dit en passant, est plus ou moins avantageux à l'agriculture: car comme le fabricant de sucre achète au poids, plus la betterave est riche, plus il gagne sur la betterave et moins il paye le cultivateur. (Protestations sur divers bancs.)

M. le comte de Lanjuinais. C'est une erreur! Le fabricant ne paye pas au poids, mais à la densité.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, je crois que les fabricants de sucre ont en vue leur avantage beaucoup plus que celui des cultivateurs.

Mais qu'ils leur fassent la part plus ou moins grande, peu importe au point de vue qui nous occupe et qui est celui du Trésor. A ce point de vue, en effet, ce qui importe, c'est de faire rendre aux fabricants de sucre les millions qu'ils ont — on peut le dire — surpris à la Chambre. Car au moment où la Chambre a voté cette loi, elle ne pouvait pas se douter qu'elle leur faisait un abandon de 72 millions.

Vous savez qu'on paye d'après un rendement conventionnel qui est encore, cette année, de 6 p. 100. Mais le rendement vrai est de beaucoup supérieur à 6 p. 100, et il paraît qu'il va jusqu'à 12 p. 100; cependant nos calculs n'ont été établis que sur 10 p. 100 parce que nous avons craint d'être taxés d'exagération.

En fait, il est hors de doute qu'à l'heure qu'il est les fabricants de sucre ont obtenu des bonis de rendement de 30 à 36 p. 100, c'est-à-dire que sur trois sacs de 100 kilogrammes ils ont un sac libre auquel vous ne faites pas payer de droits.

Le sucre vaut 32 fr. environ, le droit est de 50 fr., ils ont deux sacs pour 82 fr., plus un sac qui ne leur coûte que 32 fr., le prix de vente, et ils mettent dans leur poche les 50 fr. que vous leur allouez pour ce sac.

Nous constatons que sur trois sacs le fabricant de sucre perçoit un bénéfice de 50 fr. Ce bénéfice fait donc ressortir une prime de 16 fr. 65 par sac, et il n'est pas contesté — je le démontrerai au besoin en reprenant les chiffres de mon rapport — qu'il résulte de la situation actuelle que les bonis de rendement, y compris ceux des sucres coloniaux, étant évalués à 144,000 tonnes, la perte pour le Trésor est de 72 millions.

Que faut-il faire ? Il convient de prendre deux partis : d'abord, se rallier à une mesure transitoire pour éviter la moins-value de 1887 et, si nous n'étions pas si avancés dans l'année, je voudrais aussi retrancher une partie de la perte de 1886 ; je regrette même que cette question n'ait pas été examinée il y a quelques mois, sans attendre jusqu'au mois de novembre. Il faut donc considérer comme perdu l'argent de 1886 ; mais nous devons chercher à ne pas perdre celui de 1887.

Nous ne pouvons avoir la prétention, avant la fin de l'année, de faire une loi organique sur les sucres, et j'insiste sur ce point, car j'entends déjà les représentants de l'industrie sucrière s'écrier que ce n'est pas à propos du budget qu'on peut discuter une aussi grosse question, et j'aperçois l'échappatoire par lequel ils chercheront à maintenir au budget de 1887 la prime de 72 millions. Par conséquent, ne vous laissez pas arrêter par cette objection et par la proposition qui vous sera faite de discuter cette question au printemps.

M. Camille Pelletan. Avec les céréales !

M. le rapporteur général. Non ; réservez, si vous le voulez, pour le printemps, les modifications qu'il convient d'apporter à la loi de 1884, afin de créer un nouveau régime pour les sucres ; mais, dès maintenant, votons une mesure transitoire dont profite le budget de 1887. J'appelle sur ce point l'attention du Gouvernement, qui aurait peut-être pu déjà prendre l'initiative d'apporter un projet de loi pour combler le déficit d'un budget que nous discutons. J'ajoute même que si le Gouvernement ne dépose pas un projet dans ce sens avant la discussion de l'article du budget relatif aux sucres, la commission se verra dans la nécessité d'apporter une proposition à la tribune. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Mettez un impôt sur les sucres de Java. Nous sommes prêts à le voter avec vous.

M. le rapporteur général. Comment faut-il opérer pour faire rentrer dans les caisses du Trésor la moins-value de 49 millions ?

Il suffit tout simplement de reconnaître qu'il y a erreur et de dire aux fabricants de sucre : Nous avons constitué un privilège exorbitant à votre profit parce que nous nous sommes trompés. Il est bien certain que les renseignements qui ont été fournis à cette tribune ne permettaient pas de supposer que les mesures adoptées coûteraient 72 millions au Trésor, et je trouve la justification de cette interprétation dans les paroles prononcées en 1884 à la tribune par le ministre du commerce d'alors. Je crois ne pas me tromper en citant de souvenir. Le ministre a déclaré qu'on évaluait les avantages procurés par la loi aux fabricants à environ 10 fr. par 100 kil. de sucre, ce qui, pour une consommation moyenne de 300,000 tonnes de sucre, donnait une somme de 30 millions de francs. Par conséquent, le privilège qu'on entendait accorder aux sucriers était évalué à 30 millions. Cette somme est énorme, messieurs, et il est bien difficile d'admettre qu'une Chambre républicaine vienne ainsi jeter à des privilégiés 30 millions pris dans la poche des contribuables. (Applaudissements à gauche.)

Aussi, aujourd'hui, si nous sommes obligés de faire appel à des impôts lourds et impopulaires, — ce qui, je le reconnais, est le sort de tous les impôts, — c'est parce que, d'une part, nous ajoutons pour la garantie d'intérêt 89 millions aux dividendes des actionnaires grandes compagnies, et que, d'autre part, nous donnons 30 millions aux fabricants de sucre. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Mais, au moins, ne leur donnons pas davantage et, dans tous les cas, si nous votons une loi, j'espère qu'on comprendra — puisqu'on en est arrivé au point de faire des largesses au détriment des contribuables pour entretenir des industries qui prospèrent, — qu'il faut se limiter à cette somme de 30 millions, qui a été considérée comme le grand maximum des sacrifices à faire.

En résumé, la Chambre s'est trompée, elle a voté sur la foi de renseignements erronés : il est donc légitime qu'elle partage aujourd'hui les excédents en reprenant la moitié de ces 72 millions.

Même après avoir obtenu la rentrée de ces 36 millions, les pertes s'élevant à 49 millions, il reste encore une insuffisance de 13 millions.

Pour couvrir ce déficit il faudra s'adresser à celui qui, dans ce pays, paye toujours en dernière analyse, à celui qui souffre des largesses faites aux privilégiés, à celui qui supporte les conséquences des fautes commises, c'est-à-dire au malheureux contribuable ; c'est au malheureux contribuable qu'il faut s'adresser pour rattraper l'argent qui a été gaspillé ou donné contrairement aux intérêts du pays.

Messieurs, on assure qu'il ne serait pas équitable de demander aux sucriers plus de la moitié des excédents : je me résigne donc à ne leur demander que 36 millions sur 72. Pour obtenir le surplus des 49 millions, le contribuable devra acheter le sucre qu'il consomme encore plus cher, afin de payer les largesses faites aux sucriers, et, comme nous sommes en présence d'un déficit de 13 millions, que, d'autre part, il convient de compter que, la prime diminuant, la sucrerie produira beaucoup moins, — car il est hors de doute que la sucrerie produit en raison de la prime, — et que nous aurons à cet égard un mécompte, je suis d'avis de mettre sur le quintal de sucre un droit de 5 fr., ce qui produira à peu près une vingtaine de millions au lieu des 13 millions nécessaires. Il faut, en effet, compter sur une baisse de 5 à 6 millions le jour où nous partagerons les excédents, soit par suite d'erreurs plus ou moins volontaires, soit parce que la production sera moins forte, l'appât du gain ayant diminué.

Tels seraient les remèdes à apporter à la situation que nous avons signalée, et j'espère que la Chambre tiendra la main à ce que les mesures indispensables à prendre ne soient pas, sous prétexte d'une loi générale à discuter ultérieurement, ajournées après le vote du budget.

Messieurs, j'ai à peu près fini : il ne me paraît pas utile, en effet, de discuter, à cette heure et dans ce moment de la discussion, la question des impôts. Plusieurs de nos honorables collègues l'ont abordée dans la discussion générale ; je ne crois pas devoir suivre leur exemple. Les impôts ne sont jamais agréables, ni pour ceux qui les votent ni pour ceux qui les payent. Quand on veut discuter un impôt, c'est surtout par comparaison qu'il convient de procéder : aussi je suis d'avis d'attendre que le projet d'impôts de la commission et ceux du Gouvernement viennent en discussion à l'occasion du budget des recettes ; c'est à ce moment que nous pourrons utilement entrer dans des détails, ce qui ne me paraît pas opportun dans une discussion générale. Je crois également préférable de ne discuter la combinaison financière proposée par la commission, qui n'est pas la même que celle du Gouvernement, qu'au moment où nous aborderons le chapitre de la dette publique concernant le 3 p. 100 perpétuel.

Vous savez, messieurs, que les divergences qui séparent, au point de vue de la combinaison financière, le projet de la commission et celui du Gouvernement consistent dans la question de l'emprunt de 466 millions que veut faire le Gouvernement, que la commission repousse ; dans la suppression du chapitre 5 demandée par le Gouvernement et dans la disparition du budget sur ressources extraordinaires que le Gouvernement réclame également. La question se posera tout naturellement au moment où il s'agira d'inscrire au chapitre 4 à la dette perpétuelle, les 17 millions devant représenter l'intérêt de l'emprunt de 466 millions proposé par le Gouvernement.

La commission ne croit pas que dans les circonstances actuelles il soit possible, à un aussi bref délai, de faire un second emprunt. Le premier, que vous avez eu raison de contracter, a été une excellente opération, et, bien qu'on ait paru trouver que j'avais fait dans mon rapport une glorification trop grande de cette opération, je persiste à croire qu'il est toujours bon de se féliciter quand un emprunt réussit dans un pays, surtout quand il suit une discussion financière dans laquelle les orateurs de l'opposition ont accumulé toutes les critiques qu'il soit possible de formuler contre notre situation financière. Je crois que là encore nous trouvons un des résultats les plus fâcheux des attaques passionnées qu'adressent aux finances de la République les orateurs de l'opposition. (Oui ! c'est vrai ! à gauche.)

M. Camille Fouquet. Alors, vous reconnaissez la vérité de ces critiques !

M. le comte de Lanjuinais. Vous ne

pouvez pas nous reprocher cependant de ne pas vouloir tromper le pays !

M. le rapporteur général. Je me félicite donc d'avoir vu l'emprunt réussir, et je crois que tout le monde, dans ce pays, a le devoir de s'en féliciter. Mais ce n'est pas une raison, parce qu'un emprunt a réussi, pour en faire un second quand la nécessité ne s'en impose pas.

Nous avons adopté, en ce qui concerne le budget extraordinaire, une opinion qui diffère de celle de M. le ministre ; mais c'est une divergence de forme plutôt qu'une divergence de fond. En somme, personne ne demande à supprimer les dépenses de reconstitution du matériel militaire ou celles des grands travaux publics. Ces dépenses continueront à être faites. D'après le système du Gouvernement on les payerait, partie avec les ressources du dernier emprunt, et partie avec les ressources du budget ordinaire...

A gauche. Et de la dette flottante.

M. le rapporteur général. ...mais, ces dépenses ne disparaîtront pas, c'est là l'essentiel.

Dans les circonstances actuelles, vouloir substituer à un système connu et qui a rendu des services un système nouveau qui ne pourrait présenter que des avantages contestables, c'est faire une œuvre qui ne nous paraît pas prudente.

Voilà pourquoi cette question de forme nous sépare de l'honorable ministre des finances ; mais, je le répète, quand arrivera la discussion, la Chambre reconnaîtra que la divergence n'est pas profonde, et qu'en définitive nous ne sommes séparés que par une question d'ordre tout à fait secondaire.

La véritable divergence, messieurs, se présente en ce qui concerne l'impôt ; à cet égard elle est complète. Nous prétendons que le moment est venu de faire la réforme fiscale ; nous prétendons que si la droite a eu des succès, plus apparents que réels... (Exclamations à droite) ... aux dernières élections, elle les doit en grande partie à ce que le pays a été surpris de voir que la fraction républicaine de cette Chambre n'exécutait pas les promesses qu'elle lui avait données en ce qui concerne la réforme fiscale. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Nous avons eu souvent occasion de nous expliquer sur ce point à la tribune.

Il est hors de doute que notre budget est encore trop un budget monarchique, et je ne le dis pas seulement pour les recettes, je le dis également pour les dépenses, qui sont, je le reconnais, difficiles à réduire, mais qui atteignent la limite extrême de ce que peuvent supporter les forces contributives du pays. Si elles se sont accrues un peu trop dans ces dernières années, c'est surtout du fait de la bureaucratie. En France, il y a quelque chose qui est supérieur aux Chambres et aux ministres : c'est la bureaucratie. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

M. Camille Pelletan. C'est cela !

M. le rapporteur général. La bureaucratie n'est pas d'origine républicaine...

M. Camille Pelletan. Mais la République l'a conservée.

A droite. La République l'a doublée !

M. le rapporteur général. Malheureusement, elle reste encore, même sous des ministres républicains. C'est ainsi que, bien que nous ayons, sur certains points, fait un budget républicain ; par exemple, en ce qui concerne les dépenses des travaux publics, les dépenses d'instruction publique, nous avons encore, en ce qui concerne les administrations publiques, beaucoup de traditions monarchiques et bureaucratiques, la bureaucratie et la centralisation de l'Empire qui s'oppposent à ce que l'on remanie la carte administrative et financière de la France, dans un sens conforme aux progrès de la démocratie. (Applaudissements à gauche.)

Je ne dirai pas que nous avons sur ce point une divergence avec le Gouvernement ; les ministres qui siègent sur ces bancs font tout ce qu'ils peuvent pour réagir contre la bureaucratie ; malheureusement, ils ne réussissent pas toujours.

En terminant, laissez-moi vous dire, messieurs, que nous considérons comme absolument nécessaire de faire deux choses : la première, c'est de ne pas suivre les mauvaises traditions des régimes passés en ce qui concerne les gaspillages d'argent dans les expéditions lointaines (Approbation à gauche) ; la seconde, c'est qu'il faut donner au pays la réforme financière qu'on lui a promise depuis si longtemps, c'est qu'il faut faire un effort puissant pour faire payer l'impôt par chacun en raison de sa fortune.

M. Lejeune. Ce sont de bons principes que vous n'appliquez pas !

M. Camille Dreyfus. Alors, aidez-nous ; nous vous le proposons.

M. le rapporteur général. Nous vous y convions. Nous voulons que notre système d'impôt soit conforme à l'état de notre démocratie et au sentiment d'égalité qui existe dans notre pays.

Nous croyons le moment venu d'opérer cette réforme.

Ne nous laissons pas arrêter soit par les hésitations de certains de nos collègues, soit par les récriminations et l'opposition des partis monarchiques ; marchons avec persévérance et résolution dans la voie des réformes fiscales et ensuite donnons à notre pays une chose à laquelle il tient par dessus tout : cette chose, c'est la paix. (Applaudissements à gauche.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je pense que la Chambre n'entend pas continuer la discussion ?... (Non ! non ! — A demain !)

Je rappelle à la Chambre que demain jeudi, à une heure, il doit y avoir réunion dans les bureaux.

Voici quel serait l'ordre du jour des bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi tendant à accorder des décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Haut-Sénégal.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant modification de la convention du 7 mai 1881, relative à la concession du dessèchement des marais de Fos et du colmatage de 20,000 hectares de terrains de la Crau (département des Bouches-du-Rhône).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet du loi, adopté par le Sénat, sur les sociétés de secours mutuels.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de MM. Planteau et Michelin, portant abrogation de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

La parole est à M. Sigismond Lacroix.

M. Sigismond Lacroix. Messieurs, la Chambre doit nommer demain la commission chargée d'examiner la proposition de nos collègues, MM. Planteau et Michelin, sur l'abrogation du concordat. La Chambre se rappelle qu'elle est saisie, depuis quelque temps déjà, d'une autre proposition de M. Yves-Guyot, relative à la séparation facultative des Eglises et de l'Etat par les communes.

Cette proposition n'est pas prise en considération. Mais l'intention de notre collègue, M. Yves-Guyot, est de la soumettre, comme amendement, à la commission qui sera nommée demain.

En conséquence, cette commission aura à examiner la question de la séparation des Eglises et de l'Etat sous toutes ses faces.

Je demande à la Chambre de décider que cette commission sera composée de 22 membres au lieu de 11. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Sigismond Lacroix tendant à composer de 22 membres la commission chargée d'étudier la proposition de MM. Planteau et Michelin, relative à l'abrogation du concordat.

(La proposition de M. Sigismond Lacroix, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique :

A deux heures....

Plusieurs membres. A trois heures !

M. le président. On demande que la séance ne commence qu'à trois heures. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

M. le comte de Colbert-Laplace. C'est parce qu'il y a beaucoup de commissions à nommer.

M. le président. Je consulte la Chambre sur cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, demain, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise) à emprunter 200,000 francs ;

Discussion du projet de loi relatif à un échange de terrains, dans le département de Seine-et-Oise, entre l'Etat et M. Durand;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1887;

Suite de l'ordre du jour, auquel on ajouterait :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la réorganisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire, conformément au principe de la souveraineté nationale.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant approbation de la convention, signée à Paris le 26 juillet 1886 entre la France et la Suisse, relativement au régime des vins, des alcools, de l'acide acétique et de la parfumerie.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Salis un rapport fait, au nom de la commission du budget, sur le budget extraordinaire des travaux publics pour l'exercice 1887.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Laur une proposition de loi portant réforme générale de l'impôt sur les boissons.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission du budget.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 7e commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du 8 juillet 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

SEPTIÈME COMMISSION

M. Gaulier, *rapporteur*.

Pétition n° 500. — Le sieur Lamadelaine, à Paris, demande que, pour le remplacement des députés décédés ou démissionnaires, on ne convoque plus les électeurs de tout le département, mais seulement ceux d'un arrondissement tiré au sort.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire dit lui même que l'adoption de sa proposition aurait ce double résultat : l'introduction, à la Chambre comme au Sénat, de membres d'origine différente et un acheminement vers le scrutin d'arrondissement, dont il est le partisan déclaré.

Sans entrer dans le fond de la question, sans examiner si le scrutin de liste a tous les torts que lui prête le pétitionnaire, la commission ne saurait, au lendemain même des élections générales, quand la Chambre commence à peine ses travaux, lui proposer, dès la première année de la législature, de renier son origine. Si le pétitionnaire s'était prononcé pour une amélioration ou un mode de votation dont la Chambre est issue, on aurait pu renvoyer sa pétition à la commission déjà chargée de l'examen de plusieurs projets sur l'exercice du droit électoral; mais la condamnation pure et simple du scrutin de liste ne lui paraît, à cette heure, appeler d'autre réponse que l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Gaulier, *rapporteur*.

Pétition n° 505. — Le sieur Grangé, à Epinal (Vosges), soumet à la Chambre un système relatif à la suppression des octrois.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire propose de chercher un équivalent au déficit résultant de la suppression de l'octroi dans les bénéfices obtenus par la commune substituée aux compagnies d'assurances contre l'incendie. D'après les calculs du pétitionnaire, faits pour la ville d'Epinal et pour les années 1869 et 1870, le montant des primes volontairement payées aux compagnies suffirait à couvrir les sinistres et à remplacer les ressources, actuellement fournies par l'octroi, à Epinal : il se trouve d'ailleurs, paraît-il, que la moyenne payée par la population aux compagnies d'assurance est égale, à très peu près, à la moyenne payée à l'octroi. Cette égalité simplifierait beaucoup l'application du système du pétitionnaire; mais on n'est pas certain qu'elle se reproduise d'une manière générale. En tout cas, et malgré l'intérêt qui s'attache à la question soulevée par le pétitionnaire, la commission, à son grand regret, est obligée, en l'absence de renseignements précis sur l'économie du système, de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Trouard-Riolle, *rapporteur*.

Pétition n° 530. — Le sieur Keiser, ex-sous-officier en retraite, à Lyon, père de sept enfants vivants, demande à bénéficier de la loi du 29 nivôse an XII, qui lui confère le droit de faire élever un de ses fils aux frais de l'Etat.

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 11 novembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 novembre 1886.

Motifs de la commission. — La 7e commission des pétitions,

Vu la loi du budget de 1886, promulguée le 9 août 1885, dont l'article 27 est ainsi conçu :

« Art. 27. — La loi du 29 nivôse an XIII est modifiée ainsi qu'il suit :

« Une bourse sera concédée, dans un établissement d'enseignement secondaire ou d'enseignement primaire supérieur, ou dans une école professionnelle, industrielle, commerciale ou agricole de l'Etat, à l'enfant, âgé de neuf ans révolus au moins, appartenant à un père de famille ayant sept enfants vivants, qui sera désigné par celui-ci.

« Toutefois, cette bourse ne pourra être concédée qu'après que la situation nécessiteuse de la famille aura été constatée et que l'enfant aura subi les examens préalables exigés par les règlements en vigueur, pour l'obtention des bourses de l'Etat dans les établissements susdésignés »,

Renvoie la pétition du sieur Keiser au ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. Trouard-Riolle, *rapporteur.*

Pétition n° 548. (déposée par M. Tassin, député de Loir-et-Cher). — Le sieur Delaleu (Simon), à Ouchamps (Loir-et-Cher), s'adresse à la Chambre pour obtenir un bureau de tabac.

Motifs de la commission. — La 7e commission des pétitions :

Considérant que le sieur Delaleu, par les services qu'il a rendus, son âge et sa situation, paraît avoir des titres à un bureau de tabac, mais qu'il n'a pas suivi la procédure prescrite,

Renvoie sa pétition à M. le ministre des finances avec prière de la transmettre en la recommandant à M. le préfet de Loir-et-Cher. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Ducher (Ain), *rapporteur.*

Pétition n° 531. — Le sieur Lequier, à Condé-sur-Noireau (Calvados), sollicite l'appui de la Chambre auprès des ministres de la guerre et de la marine pour l'adoption d'un bidon-gamelle-filtre-moulin à café et accessoires, de son invention.

Motifs de la commission. — Le sieur Lequier demande à la Chambre des députés de vouloir bien nommer une commission compétente, devant laquelle il serait appelé du 10 au 15 juillet, pour démontrer les avantages que procurerait à notre armée l'emploi de divers ustensiles et objets de son invention, savoir : 1° un bidon-gamelle-marmite-filtre-moulin à café et accessoires ; 2° un pont portatif ; 3° une cuirasse-étoffe pour MM. les officiers, etc., etc.

Le sieur Lequier assure qu'il étudie bien d'autres choses ; mais pour le moment il s'en tient aux trois objets indiqués ci-dessus et qu'il espère avoir terminés et perfectionnés à la fin de juin.

La 7e commission, sans méconnaître l'intérêt qui peut s'attacher aux inventions du sieur Lequier, pense que le Parlement sortirait de ses attributions en s'occupant de questions qui ne sauraient être de sa compétence. Du reste, M. Lequier ayant pu déjà, ainsi qu'il nous l'apprend, exposer les avantages de son invention à M. le général directeur du génie au ministère de la guerre, la 7e commission pense que la Chambre des députés n'a pas à intervenir, et propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Ducher (Ain), *rapporteur.*

Pétition n° 539 (déposée par M. Vernière, député de l'Hérault). — Des facteurs du télégraphe, à Montpellier (Hérault) :

Pétition n° 577 (déposée par M. Duvaux, député de Meurthe-et-Moselle). — Des facteurs chefs et facteurs du télégraphe, à Nancy (Meurthe-et-Moselle),

Demandent à être assimilés, au point de vue de la retraite, à leurs collègues des postes.

Motifs de la commission. — Les facteurs du télégraphe, à Montpellier, au nombre de treize, ceux de Nancy au nombre de onze, ont adressé à MM. les députés deux pétitions par lesquelles ils expriment le vœu d'être assimilés à leurs collègues des postes, de façon à être classés parmi les employés du service actif et à bénéficier ainsi des avantages que la loi confère aux employés de cette catégorie en ce qui concerne spécialement la liquidation des pensions de retraite.

Les soussignés croient devoir appuyer par surcroît leur réclamation sur ce qu'ils sont astreints au service militaire jusqu'à quarante ans.

La 7e commission doit tout d'abord répondre aux pétitionnaires que c'est à tort qu'ils invoquent ce dernier motif, puisqu'ils ne font en cela que s'acquitter d'un devoir que tout Français doit tenir à honneur de remplir.

Pour ce qui concerne le fond même de la pétition, on sait que pareille question a déjà été soumise aux préoccupations de M. le ministre des postes et télégraphes. Chacun de nous serait heureux de donner satisfaction à de légitimes aspirations ; malheureusement notre bonne volonté est souvent obligée de s'incliner devant les exigences budgétaires. Sous réserve de ces observations, la 7e commission, considérant que par la nature de leurs occupations les facteurs du télégraphe peuvent à juste titre demander à être classés parmi les agents du service actif, est d'avis de renvoyer la pétition, avec avis favorable, à M. le ministre des postes et télégraphes. — (Renvoi au ministre des postes et télégraphes.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 11 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Excuse. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Buvignier, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département du Loiret entre l'Etat et M. Debacq. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Savoie à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des écoles normales ; 2° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Versailles (Seine-et-Oise), à emprunter 200,000 fr. ; 3° du projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département de Seine-et-Oise entre l'Etat et M. Durand. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M. Camille Fouquet. = Présentation, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1886, un crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations. — Déclaration d'urgence. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi d'intérêt local : le 1er tendant à autoriser la ville de La Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 40.500 fr. ; le 2e, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à créer des ressources extraordinaires en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Bayonne. = Congés. = Reprise de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : MM. Emile Jamais, Fernand Faure. = Annonce de la mort de M. Paul Bert : MM. le président du conseil, ministre des affaires étrangères ; le président.

PRÉSIDENCE DE M. CASIMIR-PÉRIER (AUBE)
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Milochau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. de Cazenove de Pradine et Laurençon demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Buvignier. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi relatif à un échange de terrains, dans le département du Loiret, entre l'Etat et M. Debacq.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les trois projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de la Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 634.000 fr., applicable aux travaux des écoles normales.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art 2. — Le département de la Savoie est également autorisé à s'imposer extraordinairement pendant 30 ans, à partir de 1888, deux centimes (0,02 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 634,000 francs, autorisé par l'article 1er ci-dessus, concurremment avec les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871. »

2e PROJET

« *Article unique.* — La ville de Versailles (Seine-et-Oise) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 60 p. 100, la somme de 200,000 fr. remboursable en quarante ans à partir de 1887, à l'aide tant d'un prélèvement sur les revenus ordinaires que d'une subvention de l'Etat, ladite somme applicable au payement des travaux de restauration du lycée.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou trans-

missibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

3e PROJET

« *Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 22 janvier 1886, entre le préfet de Seine-et Oise, agissant au nom de l'Etat, et M. Louis-Etienne Durand, marchand de vins à l'Isle-Adam, l'échange de trois parcelles boisées comprenant ensemble 25 ares 65 centiares, à détacher de la forêt domaniale de l'Isle-Adam, contre deux parcelles, également boisées, d'une contenance totale de 24 ares limitrophes de ladite forêt, à charge par M. Durand de payer à l'Etat, à titre de soulte, une somme de 154 fr. 41. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La parole est à M. Fouquet.

M. Camille Fouquet. Messieurs, après tous les développements qui ont été donnés dans les dernières séances, la discussion générale paraît très avancée; aussi je ne viens réclamer, pour un temps que je m'efforcerai de rendre aussi court que possible, votre bienveillante attention, que parce qu'il me semble que les recettes peuvent être l'objet d'utiles observations.

Je tiens aussi, messieurs, à établir que les forces contributives du pays sont absolument atteintes en ce moment et qu'il est impossible de songer à établir de nouveaux impôts.

Cette question financière, que nous discutons en ce moment, si elle était traitée devant les populations rurales dont on plaint si souvent ici le sort malheureux, en ne leur accordant guère autre chose que de bonnes paroles (C'est cela! très bien! à droite), cette question serait vite réglée.

Ces gens simples, dont mon ami, M. Dugué de la Fauconnerie, vous définissait un jour avec tant de bon sens et de précision les aspirations politiques, qui veulent qu'on leur fasse de bonnes affaires, de bonnes finances et de bonne politique; qui demandent qu'on leur laisse aimer tranquillement ce qu'ils aiment, croire ce qu'ils veulent croire et respecter ce qu'ils veulent respecter; ces gens-là vont droit au but. Ils prendraient d'abord connaissance des énormes dépenses que la commission du budget à la suite du Gouvernement propose d'imposer au pays. Ils seraient effrayés, comme nous, des résultats qui sont inscrits dans le projet de M. le ministre des finances, des déficits qui nous sont signalés. Leur intelligence comprendrait parfaitement la gravité d'une situation qui nous a été révélée dans le projet de loi n° 1128, déposé le 14 octobre dernier, et qui contient les indications suivantes : rien que pour le budget ordinaire, l'excès des dépenses sur les recettes, pour 1885, s'élève à 165 millions, et pour 1886 à 79 millions.

Et vous savez, messieurs, de combien ces déficits doivent être majorés, les honorables orateurs de la droite vous l'ont appris déjà, je n'insisterai donc pas sur ce point.

Quoi qu'il en soit, la première réflexion qui viendrait à l'esprit de nos concitoyens serait évidemment celle ci : Les recettes que M. le ministre des finances a inscrites dans son projet de budget de 1887 seront-elles effectivement réalisées?

Il est extrêmement aisé de répondre immédiatement sur ce point. En effet, il est relativement facile d'établir quel est le maximum des recettes sur lesquelles le Trésor peut compter. Pour cela, messieurs, ouvrons les documents qui nous sont remis, — quelquefois un peu tard, — par M. le ministre des finances. Voici les résultats que nous y trouverons :

Pour l'exercice 1883, les recettes effectives normales de l'Etat se sont élevées à 2 milliards 962 millions; à 2 milliards 967 millions pour l'exercice 1884; à 2 milliards 964 millions pour l'exercice 1885. Et le *Journal officiel*, ce matin, nous rendant compte des moins-values qui se produisent pour l'exercice 1886, nous apprend que les recettes normales effectives, évaluées au 11 novembre, aujourd'hui même, ne s'élèveront qu'à 2 milliards 954 millions.

Je sais bien, messieurs, que vous avez imaginé des recettes extraordinaires, que vous décorez du nom de recettes exceptionnelles, et qu'à l'aide de ces recettes vous pouvez encore inscrire à vos budgets, par exemple pour l'exercice 1883, 3 milliards 37 millions; pour l'exercice 1884, 3 milliards 32 millions; pour l'exercice 1885, 3 milliards 60 millions, et enfin, pour l'exercice 1886, 2 milliards 971 millions.

Mais ces chiffres, ne sont obtenus qu'en ajoutant, par exemple, pour l'exercice 1883, aux recettes effectives normales, 2,962,476,185 francs, des prélèvements sur les excédents de recette de l'exercice 1880 s'élevant à 71,496 833 francs, et un prélèvement sur les excédents de recettes de 1881, s'élevant à 4 millions, ce qui fait bien un total de 3,037,973,018 francs.

Pour l'exercice 1884, ce chiffre de 3,032 millions est obtenu en ajoutant aux recettes effectives normales 2,967,054,083 fr., des prélèvements sur les excédents de recettes des exercices 1879, 1880, 1881, s'élevant respectivement à 20,000,000 francs, 26,666,666 fr. et 16,628,000 fr., en tout 63,294,666 fr. Et enfin en ajoutant un prélèvement de 1,665,695 fr. pris sur l'emprunt de 80 millions, à la Banque pour l'installation de la nouvelle école centrale, ce qui fait un total de 3,032,014,444 fr.

Pour l'exercice 1885, les 3 milliards 60 millions ne sont réalisés qu'en ajoutant aux recettes effectives normales 2,963,821,693 fr. :

1° Le produit de la négociation du reliquat des rentes de la caisse de la dotation de l'armée, ressource extraordinaire, s'élevant à 17,623,784 fr.;

2° Les recettes supplémentaires détaillées au projet de loi déposé le 14 octobre 1886 comprenant entre autres : 45 millions de fonds d'emprunt et un prélèvement de plus de 21 millions sur le prêt de 80 millions à la Banque de France pour les dépenses de l'Exposition de 1878, ressources dont le montant s'élève à 78,780,910 fr., soit en tout 3,060,226,387 fr.

Pour l'exercice 1886, je le répète, le chiffre de recettes donné aujourd'hui, 2,971 millions, ne s'obtient qu'en ajoutant aux recettes normales effectives 2,954,111,510 fr., des recettes supplémentaires qui comprennent un prélèvement de plus de 12 millions sur l'emprunt à la Banque de France pour solder les dépenses de l'Exposition de 1878, et plusieurs autres sommes provenant de l'aliénation de certains immeubles domaniaux. Le total de ces recettes supplémentaires s'élève à 16 millions 950 276 fr., ce qui donne un total de 2,971,061,786 fr.

Eh bien, messieurs, quoi qu'il en soit de ces recettes qu'il est possible d'inscrire par ce moyen détourné, il est absolument évident que le total maximum de recettes sur lesquelles le Trésor peut compter ne peut dépasser 2 milliards 960 millions; et ce fait résulte, d'une façon certaine, de la faible variation que l'on constate entre les rendements de ces recettes normales effectives pendant les années 1883, 1884, 1885, faible variation qui démontre bien qu'on est dans le voisinage d'un chiffre maximum.

Messieurs, nos concitoyens, après avoir ainsi constaté que le maximum des recettes normales ne saurait dépasser 2 milliards 960 millions, s'ils se trouvaient appelés à prendre part à nos travaux, n'auraient qu'une seule préoccupation et qu'un seul souci : réduire les dépenses à ce chiffre de recettes normales, quand bien même vous seriez obligés de revenir sur certaines dispositions coûteuses introduites dans nos lois au cours de ces dernières années.

Mais, messieurs, cette méthode d'évaluation en gros des recettes de l'Etat ne saurait convenir à une Assemblée comme la nôtre. Pour nous déterminer à prendre les graves résolutions que votre commission des finances et M. le ministre des finances nous proposent de sanctionner, il est nécessaire d'entrer dans un examen plus approfondi.

La première chose qui frappe, en ouvrant le budget de 1887, c'est la nomenclature nouvelle des ressources mises à la disposition des ministres, pour satisfaire aux différents services de l'Etat.

Cette nomenclature nouvelle était déjà indiquée dans le rapport général du budget de 1886; nous pouvons l'y retrouver, elle y est même présentée avec une certaine solennité; car, pour employer les expressions de M. le rapporteur général, « il paraissait bon à la commission du budget, pour terminer d'une façon utile l'œuvre législative confiée à l'ancienne Chambre, de réformer le cadre depuis longtemps critiqué du budget des recettes.

« Rien n'est plus obscur, plus confus, ajou-

tait-on et, par conséquent, plus fertile en illusions que notre classification actuelle des recettes qui s'est faite peu à peu, de pièces et de morceaux, sans méthode rationnelle ni règle directrice. »

Eh bien, messieurs, comme de toutes les inventions humaines, on peut dire beaucoup de choses de cette nomenclature nouvelle. Quant à moi, j'éprouve d'abord devant elle un regret patriotique. (Très bien! très bien! à droite.)

Je me demande s'il était bien nécessaire d'aller chercher outre Rhin un classement nouveau de nos recettes. (Nouvelles marques d'approbation à droite.) Car vous le savez, cette nomenclature est tout simplement l'œuvre d'un savant professeur de Berlin, M. Richard de Kaufmann, et, en vérité, il eût été, au moins, d'une modestie de bon goût d'indiquer l'auteur de cette découverte, sans laisser croire que la commission du budget s'en attribuait l'invention. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

M. le rapporteur général. Vous parlez de la commission du budget de 1886 : ayez donc l'obligeance de le dire tout au moins.

M. Camille Fouquet. Je l'ai indiqué.

M. Dugué de la Fauconnerie. M. Wilson était un membre éminent de cette compagnie.

M. le rapporteur général. Je croyais que vous parliez du rapport général de la commission du budget de 1887.

M. Camille Fouquet. Oh! du tout! je parlais de la commission du budget de 1886, et je répète que je l'ai dit.

Peut-être, au moment où on pressentait l'apparition prochaine d'impôts nouveaux, que, nous autres conservateurs, nous dénoncions alors formellement au pays sans prévoir que le budget de 1887 nous donnerait aussi promptement raison, peut-être, dis-je, éprouvait-on le besoin de se servir de cette nomenclature dans un but particulier ; car vous savez, messieurs, l'interprétation qu'on en a tirée pour essayer de persuader au pays que la somme des impôts qu'il acquittait n'était pas aussi forte qu'on voulait bien le dire.

C'est évidemment pour cela, je le suppose du moins, que cette nomenclature a trouvé un si favorable accueil dans cette commission du budget de 1886. On ne pouvait nier l'effrayant développement de nos dépenses publiques, et alors on trouvait bon de nier au moins la progression correspondante de nos impôts. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais ici, messieurs, pour combattre les tendances de cette nomenclature, il est bon que je reprenne en quelques mots les grandes divisions du budget de nos recettes.

Vous savez qu'on a établi sept catégories de recettes :

Dans la première, on place les impôts directs ;

Dans la seconde, les impôts indirects ;

Dans la troisième — et je m'excuse de faire devant vous cette répétition, devant vous qui, nécessairement, êtes déjà si familiarisés avec les dispositions nouvelles de cette nomenclature — dans la troisième catégorie, dis-je, on inscrit ce que l'on appelle les produits des monopoles et des exploitations industrielles de l'État.

Dans la quatrième, on place les produits domaniaux qui, à vraiment dire, ne sont point des impôts réels ; dans la cinquième, les produits divers du budget ; dans la sixième, ce qu'on nomme les ressources exceptionnelles, — et c'est là où le ministre des finances inscrit cet emprunt de 105 millions que vous avez antérieurement voté. Enfin, dans la septième et dernière catégorie, on inscrit ce qu'on intitule les recettes d'ordre.

Mais, vous savez déjà que cette disposition nouvelle avait suggéré quelque opposition, et l'honorable ministre des travaux publics actuel, M. Edouard Millaud, avait fait remarquer au Sénat, alors que cette nomenclature nouvelle était seulement en projet, qu'il était superflu de copier si servilement M. de Kaufmann, en introduisant au paragraphe 1 la taxe de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières.

Et, en effet, il signalait cette dérogation à nos principes absolus qui veulent que, pour qu'une taxe soit assimilée à l'impôt direct, elle remplisse certaines conditions, c'est-à-dire qu'elle soit préparée sur un rôle spécial, nominatif, précédée d'un avertissement, qu'elle soit payable par douzièmes, à termes échus, et, enfin, qu'elle soit susceptible, en cas de non-versement, de poursuites particulières. Nous constatons, du reste, que ni le ministre des finances, ni la commission du budget de 1887 n'ont, sur ce point, voulu suivre les idées de M. le rapporteur général de la commission du budget de 1886.

A un autre point de vue, on peut regretter, peut-être, de ne point voir figurer certains ar-articles dans des catégories différentes de celles où ils sont portés. Je signalerai, par exemple, les revenus de l'académie de France à Rome; on a maintenu leur inscription dans le paragraphe 5 : Produits divers, tandis qu'en vérité, leur place réelle eût été parmi les produits domaniaux, au paragraphe 4.

Mais ce ne sont là, messieurs, que des critiques de détail sur lesquelles je n'insiste pas, et j'arrive à l'examen des tendances de cette nomenclature.

En la préconisant, la commission du budget de 1886 affectait de croire que tout le monde s'imaginait autrefois que l'ensemble des recettes encaissées par le Trésor étaient des impôts ; la commission du buget de 1886 affectait de penser que nos devanciers n'avaient jamais dû faire la distinction entre un impôt direct, par exemple, que l'on est toujours obligé d'acquitter, et les charges facultatives que l'on s'impose en payant, par exemple, les tabacs à l'État à un taux de beaucoup supérieur au prix de revient. Mais, messieurs, cette distinction, tout le monde la savait faire, et le département que j'ai l'honneur de représenter, le département de l'Eure, la connaît, cette différence, depuis longtemps, et mieux que personne. (Très bien! très bien! à droite.)

Dans le département de l'Eure, qui est ce qui ne sait pas la grosse différence qu'il y a lieu d'établir entre l'impôt foncier qu'on est obligé de payer, même quand il y a exagération manifeste, exagération que la Chambre tout entière voulait bien reconnaître en ce qui concerne notre département, dans la séance du 9 juillet dernier, et le prix exorbitant que l'État fait payer ses services et ses marchandises pour les produits de ses monopoles? On connaît cette distinction depuis longtemps, mais je dois dire qu'en voulant faire croire que les deux premières catégories seules de recettes doivent être considérées comme des impôts — et c'est aujourd'hui le point de vue auquel s'est placé M. le ministre des finances — il est certain, dis-je, qu'on a exagéré très certainement le principe même du modèle qu'on a pris de M. de Kaufmann. Ainsi, dans les idées nouvelles de M. le ministre des finances, les produits entiers que l'État recueille de la vente des tabacs ne seraient plus considérés comme un impôt; or, le professeur de Berlin admettait qu'on devait considérer comme étant un impôt, au moins le produit net, c'est-à-dire la différence entre le produit brut et les frais d'exploitation, et c'est précisément, je dois le dire, sur la base même de cette hypothèse que l'honorable rapporteur du budget de 1886 avait établi le relevé des recettes et des impôts de l'exercice 1885.

Jusqu'à un certain point on peut bien admettre que les recettes qui composent le paragraphe 3, que le produit des monopoles et des exploitations industrielles de l'État ne sont pas des impôts. Mais, en vérité, il existe, dans le paragraphe 5, aux « Produits divers du budget », des recettes qu'il est impossible de ne pas regarder comme des taxes fiscales. Ainsi, il est évident que le produit des taxes que l'on paye pour l'obtention des brevets d'invention est un véritable impôt, ainsi que les taxes qui sont recueillies par les chancelleries.

De même également, au paragraphe 7, vous inscrivez, parmi les recettes, des retenues pour les retraites civiles et militaires. Eh bien, ces retenues faites sur le traitement de fonctionnaires, quand ils n'ont pas eu le bonheur de parvenir à l'âge de la retraite, — et hier même M. le rapporteur général du budget de 1887 a indiqué les motifs pour lesquels cet accident arrivait quelquefois, — ces retenues, dis-je, il est impossible de ne pas les considérer comme un impôt dans le cas trop fréquent que je viens de citer. (Applaudissements à droite.)

Quoi qu'il en soit, messieurs, sur un total de 3 milliards 142 millions 687,567 fr. de recettes afférentes aux seules dépenses de l'État, les dépenses des départements et des communes mises, bien entendu, de côté, il n'y aurait que 2 milliards 320 millions d'impôts proprement dits, aux yeux de M. le ministre des finances, et, pour la commission du budget, au contraire, il n'y aurait que 2 milliards 301 millions 690,890 fr. d'impôts proprement dits, sur un chiffre total de 3 milliards 16 millions 485,142 fr.

Eh bien, messieurs, quand on ne demanderait que 2 milliards 320 millions d'impôts au pays, pour les seules dépenses de l'État, la charge serait-elle donc si légère? car cette charge s'est accrue très promptement, et,

malgré vos prétendus dégrèvements, vous savez que, depuis quinze ans, la somme de l'impôt a fait d'énormes progrès.

Il y avait là, messieurs, pour la commission de 1886, le point de départ de comparaisons qui eussent été intéressantes, car l'intolérable compression de l'impôt ne vient pas tant de sa quotité absolue que de la rapidité avec laquelle il s'accroît !

M. le rapporteur général de 1886, voulant appliquer cette nouvelle manière de voir aux recettes de l'exercice 1885, admettait que sur le total de recettes de 4,967 millions, recettes affectées aussi bien aux dépenses des communes, des départements qu'à celles de l'Etat, on ne devait considérer réellement comme impôts que 3,361 millions.

Ce chiffre de 3,361 millions, est-il petit, est-il gros ? Il faut évidemment le comparer avec le chiffre de l'impôt qui s'est payé à différentes époques.

Cette comparaison me paraît assez intéressante, et je voudrais en mettre le résultat sous vos yeux, en prenant l'année 1847 qui a précédé les funestes événements de 1848... (Protestations à gauche. — Marques d'assentiment à droite.)

M. Martin Nadaud. Ces événements n'ont pas été funestes, mais heureux.

M. Camille Fouquet. Dans tous les cas, la France n'était pas très prospère à cette époque.

M. Leydet. Napoléon en a profité !

M. Camille Fouquet. Je voudrais établir une comparaison entre les années 1847, 1868 et 1887. Pour 1887, messieurs, le calcul est relativement aisé, mais comme, pour les années 1847 et 1868, il est assez difficile de relever les dépenses faites par les communes sur le produit des octrois, et de leurs revenus particuliers, j'ai dû borner ma comparaison aux termes suivants :

J'ai pris simplement les recettes qui sont contenues au projet du budget de 1887, recettes qui s'appliquent aux dépenses de l'Etat et qui correspondent en même temps à la majeure partie des dépenses des départements et des communes, laissant de côté les recettes afférentes aux dépenses qui seraient soldées sur le produit des octrois, des prestations, des revenus particuliers des communes.

Voici le résultat que j'ai trouvé.

Les recettes totales du budget ordinaire de l'Etat, en adoptant les chiffres de la commission du budget, s'élèvent à 3,016,485,142 fr. Les recettes sur ressources spéciales destinées à acquitter les dépenses des départements et des communes montent à 464 millions 717,940 fr. Enfin les recettes extraordinaires du budget des dépenses sur ressources extraordinaires montent à 174,704,400 fr., ce qui donne un total brut de 3,655,907,482 fr.

Tel est le total brut des recettes de l'exercice 1887.

Il faut maintenant, pour appliquer la méthode du rapporteur général du budget de l'année dernière, retrancher de ce chiffre : 1° les recettes ne provenant pas de l'impôt ; 2° les ressources ayant l'emprunt pour origine et 3° enfin les ressources provenant de doubles emplois ou d'opérations d'ordre.

Messieurs, les sommes ne provenant pas d'impôts se composent, toujours d'après les idées de la commission du budget de l'année dernière, du montant des frais d'exploitation du monopole des tabacs, ci, 73 millions ;

Du montant des frais d'exploitation du monopole des poudres, ci, 6 millions ;

Du produit du monopole des allumettes chimiques, ci, 17 millions ;

Des recettes totales des postes et télégraphes, ci, 167 millions ;

Du produit de diverses exploitations industrielles, y compris les recettes des chemins de fer de l'Etat — et on vous a déjà dit combien ces recettes des chemins de fer de l'Etat étaient aléatoires, — ci, 6 millions 1/2 ;

Des produits et revenus domaniaux de l'Etat, y compris le rendement des forêts, autrement dit du paragraphe 4 tout entier de la nomenclature nouvelle, 47 millions 1/2, et enfin du paragraphe 5, produits divers du budget, 28 millions. Puis des produits éventuels extraordinaires affectés aux dépenses ordinaires des départements, qui figurent aux recettes du budget sur ressources spéciales, 3 millions, ce qui fait en tout 348 millions ;

2° Il y a lieu de retrancher aussi les ressources provenant de l'emprunt et qui consistent en 34 millions d'emprunts départementaux portés au budget des dépenses sur ressources spéciales, et en 174 millions constituant les ressources du budget sur ressources extraordinaires.

On obtient ainsi un total de 208 millions, auxquels enfin il convient d'ajouter :

3° Les recettes d'ordre, les recettes formant double emploi, c'est-à-dire le paragraphe 7 tout entier de la nomenclature nouvelle pour 57 millions, auxquels il faut joindre les subventions de l'Etat, les ressources éventuelles du service vicinal, entrant dans la composition du budget des dépenses sur ressources spéciales, c'est-à-dire 4 millions, plus 52 millions, en tout 56 millions ; total, 113 millions. Réunissant ces trois catégories de recettes, on obtient 669 millions.

En résumé, messieurs, en se plaçant au point de vue de nos deux commissions du budget, il est nécessaire de retrancher ces recettes du chiffre total des trois budgets ordinaire, sur ressources spéciales, sur ressources extraordinaires de 1887, pour avoir les véritables impôts, et par conséquent de distraire de la somme de 3 milliards 655 millions que j'ai donnée plus haut, 669 millions. Et on arrive ainsi à admettre que sur ce total de 3 milliards 655 millions, il n'y aurait que 2 milliards 986 millions d'impôts.

Tel est le chiffre des impôts réels auquel on parviendrait en appliquant, je le répète, la méthode de calcul instituée par M. le rapporteur général du budget de 1886.

Si à la place des données de la commission du budget de 1887, j'avais pris les données admises par M. le ministre des finances, au lieu de 2 milliards 986 millions, j'aurais comme impôts proprement dits 3 milliards 6 millions, mais cette différence est bien peu de chose, et on peut dire qu'aux yeux de la commission du budget, il n'y a réellement que 3 millions d'impôts au budget de 1887.

Eh maintenant, quand on fait le calcul pour l'année 1847 et pour l'année 1868, voici les résultats qu'on obtient :

Sur un total de recettes de 1,372 millions en 1847 il n'y aurait, en se plaçant toujours au nouveau point de vue, que 1,188 millions d'impôts proprement dits, autant dire 1,200 millions.

Pour l'année 1868, on trouve que le chiffre de l'impôt proprement dit aurait été de 1,811 millions sur un chiffre total de recettes de 2 milliards 213 millions.

Ainsi, il faut bien se rendre compte du chemin que nous avons fait.

En 1847, on n'acquittait que 1,200 millions d'impôts ; en 1868, on n'en acquittait que 1,800 millions, et pour 1887 nous arrivons à 3 milliards ; c'est-à-dire que dans ces vingt dernières années le total des impôts s'est augmenté de la somme de tous les impôts qui se payaient en 1847. Hier, messieurs, on établissait, devant nous, un parallèle entre les finances de la République et les finances des régimes passés ; je demande aujourd'hui à ramener cette comparaison aux termes suivants :

Pour le contribuable en 1847, le budget se traduisait par une charge totale de 1,200 millions d'impôts qui joints aux recettes accessoires que vous ne voulez plus considérer comme impôts suffisaient alors à faire face aux dépenses de l'Etat, des départements et des communes.

En 1868, ce budget s'était accru de 600 millions d'impôts pour passer à 1,800 millions, et enfin, dans les vingt dernières années, il a augmenté de 1,200 millions pour passer à 3 milliards. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Evidemment, on m'objectera immédiatement les dépenses de la dernière guerre. Nous savons tous qu'elles prennent sur les ressources ordinaires du budget 600 millions.

M. le baron de Soubeyran. 450 millions !

M. Camille Fouquet. L'an dernier, M. Jules Roche admettait le chiffre de 568 millions, je n'en ai trouvé que 537 ; mais j'en accorde 600 pour être absolument généreux.

A gauche. Vous l'êtes trop !

M. Camille Fouquet. Par conséquent, on ne peut pas dire que le régime nouveau ait diminué les impôts ; mais, messieurs, je vais plus loin, et j'affirme qu'aujourd'hui vous êtes arrivés à la dernière limite des facultés contributives du pays ; je dis que, sans distinction politique, nous devons tous refuser aussi bien les impôts nouveaux que les remaniements de taxes qui nous sont proposés, parce que la mesure de l'impôt est à son comble. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et quelle preuve plus décisive en pourrais-je apporter devant vous qu'en vous faisant voir que les départements les plus surchargés d'impôts de toute sorte — et ce sont, vous le pressentez, les départements les plus riches et, par conséquent, les mieux approvisionnés au

point de vue des capitaux et de l'intelligence, — en vous faisant voir, dis-je, que ces départements, après avoir longtemps tenu la tête du progrès en France, sont descendus à un rang inférieur.

Hier vous entendiez notre ami, M. Amagat... (Interruptions à droite) qui basait son argumentation sur la comparaison des impôts qui étaient payés dans les autres pays; moi, je voudrais faire la démonstration que le contribuable n'en peut mais, en comparant simplement tous les départements entre eux.

Qu'est-ce qui peut donc, messieurs, servir de mesure au progrès? Pour mesurer le progrès, c'est aux importantes recettes de l'enregistrement et du timbre que je me suis adressé, pour en retirer un enseignement d'autant plus concluant à mes yeux, que ce genre d'impôt frappe toutes les manifestations de la fortune publique, de l'activité et de l'industrie individuelle avec la même intensité, je devrais dire avec la même rigueur, partout. Sans doute, il n'est point absolument vrai de conclure de l'accroissement de rendement d'un impôt à la prospérité d'un pays; mais il y a entre ces deux faits une corrélation telle, qu'on peut affirmer, sans craindre de se tromper, que de deux départements, celui où le rendement de l'impôt de l'enregistrement croît le plus vite, est celui où domine le progrès. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, je voudrais ne pas abuser de vos instants pour vous indiquer, à l'heure présente, par quelle méthode, en utilisant les renseignements qui sont fournis dans le compte des finances, il est possible d'établir ainsi, entre tous les départements, un classement fondé, je le répète, sur la vitesse d'accroissement du rendement de l'impôt de l'enregistrement.

Il y a là une question d'arithmétique qui nous ramène à l'enseignement primaire. Voici une idée de la méthode... J'épargnerais à la Chambre ces détails, naturellement arides, s'il m'était permis de les faire insérer en forme de note au bas du compte rendu de nos débats.

Voici donc une idée de la méthode :

Les recouvrements effectués en 1852 par les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines, se sont élevés, dans l'Eure, à 3,929,708 fr.; dans le Calvados, à 4,897,454 fr.

Dans le Calvados, ces mêmes impôts, en 1853, ont atteint le chiffre de 5,118,237 fr.

Une simple proportion permet de conclure qu'un rendement d'impôt de 3,929,708 fr., égal au rendement de l'impôt dans l'Eure en 1852, serait devenu, dans le Calvados, en 1853, 4,106,863 fr.

Si maintenant l'on rapproche ce nombre, 4,106,863 fr., du rendement réel des mêmes impôts, dans l'Eure, en 1853, ce rendement a été de 4,316,760 fr., on peut en conclure que la vitesse d'accroissement de l'impôt a été plus grande dans l'Eure que dans le Calvados. Une transformation semblable, opérée sur les nombres fournis par les autres départements, montre que cette même somme de 3,929,708 fr. serait devenue : dans la Seine, 4,604,804 fr.; dans l'Orne, 4,082,327 fr., etc., ce qui permet de donner pour l'année 1853 un numéro d'ordre à chaque département. On conçoit facilement, après cela, la possibilité de grouper ces classements des départements entre eux, par périodes.

On constate les résultats suivants après avoir, je le répète, établi ainsi, année par année, un classement entre tous les départements de la France, et cette recherche remonte un peu loin, car j'ai eu la curiosité de pousser ce travail jusqu'en 1836. Eh bien, de 1836 à 1847, on trouve que les départements agricoles occupent la tête du progrès en France; les bonnes places sont disputées d'ailleurs par les diverses régions de la France. On rencontre en première ligne le Finistère et l'Allier; puis arrive un groupe de départements de l'Est, composé de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de la Meuse, du Doubs; puis on passe au Sud avec le département de Tarn-et-Garonne, pour revenir à l'Ouest avec le Morbihan. A cette époque, la Seine n'occupe encore que le dixième rang, non pas que les recettes de l'enregistrement n'y atteignent pas déjà le chiffre le plus élevé, mais parce que ce n'est pas là que, d'une année à l'autre, elles accusent la progression proportionnelle la plus rapide. (Très bien! très bien! à droite.)

Maintenant, ce sont bien les départements agricoles qui tiennent la tête du progrès, car, si je vous donnais la liste des départements qui sont dans les 19 premiers rangs, vous verriez que, sur ces 19 départements, il en est 16 où la population rurale varie des 75 aux 80 centièmes de la population totale.

Dans la période de 1847 à 1857, sous le coup des funestes événements de 1848... (Vives réclamations à gauche.) J'en demande pardon à mes honorables collègues de la gauche...

M. Maillard. Vous n'avez pas le droit d'appeler funeste la Révolution de 1848; dites plutôt : l'heureuse révolution, puisqu'elle a doté la France du suffrage universel, alors que vos amis, avec M. Guizot, refusaient même l'adjonction des capacités!

M. Camille Fouquet. Dans cette période, vous voyez des départements comme les Landes, la Vienne, jusque là retardataires, si je puis m'exprimer ainsi, tenir les premières places, tandis que la ville de Paris, par exemple, tombe au dernier rang en 1849. (Très bien! très bien! à droite.)

Plus on s'éloigne de la capitale, à cette époque troublée, mieux les recettes de l'enregistrement conservent leur niveau précédent, moins elles ressentent le contre-coup des événements, des commotions sociales. Mais, en même temps, on observe une coïncidence assurément digne de remarque : c'est que les départements qui sont à la tête des autres sont précisément ceux qui ne sont pas surchargés par l'impôt foncier, ceux que le compte rendu de M. le ministre des finances, en 1883, nous a signalés comme payant un contingent d'impôt foncier inférieur à celui qu'ils devraient acquitter; ce sont ceux-là qui occupent les premiers rangs.

Vous comprendrez, messieurs, qu'il eût été, en vérité, bien singulier que la fameuse imposition extraordinaire des 45 centimes servît à développer le progrès dans les départements où elle frappait le plus brutalement le contribuable, c'est-à-dire dans les départements déjà surchargés par l'impôt foncier.

De 1858 à 1869, les bonnes places se partagent entre les contrées agricoles et les départements industriels, entre les départements surchargés et ceux qui ne le sont pas, au point de vue de l'imposition foncière. Puis, après 1873, on voit les contrées viticoles prendre le pas sur les autres départements.

Cette constatation suffit, messieurs, je pense, pour caractériser l'étendue de la décadence des contrées agricoles proprement dites.

Dans cette même période, on voit revenir cette coïncidence, qui s'était déjà produite de 1847 à 1851, c'est que les départements qui sont à la tête des autres sont précisément ceux où le contingent d'impôt foncier n'atteint pas la moyenne, et ce sont les départements non surchargés qui l'emportent sur les départements surchargés.

M. Raoul Duval. C'étaient les départements les plus pauvres; ils se sont enrichis, parce qu'ils sont devenus accessibles aux capitaux parisiens.

M. Camille Fouquet. Cette situation respective s'est maintenue en 1883 et 1884, dernière année dont les résultats soient entre nos mains.

En un mot, si on envisage les départements qui fournissent par l'impôt les plus forts contingents au Trésor public, et parmi ceux-là les cinq départements qui donnent plus de 100 millions d'impôt par année et qui sont, vous le savez, la Seine-Inférieure, le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Gironde et la Seine, on constate que ces départements, qui ont souvent été jadis à la tête du progrès, sont descendus au bas de l'échelle. Ainsi le Nord, qui occupait le 22e rang, de 1862 à 1867, n'est plus qu'au 50e en 1883-1884; la Seine-Inférieure est passée du 16e au 34e rang; les Bouches-du-Rhône ont rétrogradé du 48e au 85e; la Gironde du 38e au 78e.

Quant à la Seine, si souvent naguère à la première place, elle est descendue, en 1884, au 77e rang; Paris n'avait point encore connu de classement aussi mauvais depuis 1849 et 1851. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette réduction, si significative dans les recettes de l'enregistrement, dont l'accroissement était autrefois le signe d'un progrès supérieur, indique bien nettement que la force contributive de chaque citoyen a subi une atteinte profonde. (Marques d'assentiment à droite.)

De ces recherches, il me paraît résulter que le pays fournit, à l'heure actuelle, une somme d'impôts qui ne saurait être accrue, et prouve, d'une façon irrécusable, la décadence profonde des départements surchargés par l'impôt foncier, comme si cette surcharge, quelque insignifiante qu'on s'efforce de la représenter, était la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Par ces généralités, un peu théoriques, messieurs, je me suis efforcé de combattre dans ses tendances la classification actuelle de nos recettes, et de fortifier la conviction, que tout

le monde doit savoir, qu'il est impossible d'augmenter nos impôts. Il est, par conséquent, superflu de déclarer que nous apporterons à vos prévisions de recettes un certain nombre d'amendements.

Malgré l'apparence démocratique sous laquelle M. le ministre des finances nous présente sa réforme de l'impôt sur les boissons, nous serait-il possible d'accueillir le corollaire de la suppression du droit de détail, la suppression du privilège des bouilleurs de cru, que votre commission du budget repousse elle-même?

Pourrions-nous consentir à une transformation qui met en parallèle les 400,000 débitants de boissons avec les 500 ou 600,000 bouilleurs de cru, pour supprimer l'exercice chez les premiers et l'établir chez les seconds? Non, messieurs, nous ne pouvons accepter une pareille réforme.

De même, nous ne sommes pas d'avis d'adopter l'accroissement des droits sur les alcools.

Il serait bien étrange, d'ailleurs, qu'une pareille proposition obtînt l'adhésion de la Chambre, car, en majorité, n'appartenez-vous pas à cette classe de financiers qui considèrent comme détestables les impôts de consommation?

Quant à l'augmentation du taux des licences, doublées dans le budget de M. le ministre des finances et quadruplées d'après les propositions de la commission du budget, il serait bien étonnant que cette modification fût favorablement accueillie par les intéressés eux-mêmes; car vous n'ignorez pas que les débitants, dont le nombre s'est si fortement augmenté sous l'influence des lois dernières, bien faites pour en favoriser la multiplication, vous n'ignorez pas que ces débitants voient leur industrie péricliter singulièrement.

Enfin, comment pourrait-on adopter l'impôt sur le revenu, même en principe, sans être saisi de propositions précises sur son application?

En résumé, messieurs, pas d'impôts nouveaux, pas d'expérience sur nos recettes fléchissantes. Quand je me sers de ce terme: « recettes fléchissantes », que malheureusement le *Journal officiel* de ce matin confirme en nous indiquant les moins-values de l'exercice 1886, pour les dix premiers mois, je déclare nettement que je ne prendrai pas les moins-values de 1886 pour point de départ d'amendements qui auraient encore pour but de réduire les prévisions des recettes de 1887; et cependant vous avouerez que nous serions parfaitement fondés à prétendre qu'un article de recettes, qui, d'ores et déjà, en 1886, présente une réalisation inférieure aux résultats acquis en 1885, ne devrait figurer au budget de 1887 qu'en indiquant le chiffre le moins élevé, celui de l'exercice 1886. Mais nous ne voulons pas nous départir du principe que la minorité de la Chambre a mis tant d'années à faire prévaloir et que M. le ministre des finances applique enfin depuis deux ans, d'inscrire comme prévisions de recettes, en 1887, les résultats obtenus en 1885. Donc, messieurs, nous n'avons déposé aucun amendement portant le reflet des moins-values de 1886.

Nous vous saisirons seulement d'amendements ayant pour but de soustraire les contribuables à tous nouveaux impôts, et nous espérons que, dans cette voie, la majorité de cette chambre voudra bien nous suivre. (Applaudissements à droite.)

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, au nom de M. le ministre des finances et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur le budget de 1886, un crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations. (Très bien! très bien!)

Je demande le renvoi à la commission du budget.

M. Leydet. Nous demandons l'urgence.

M. le ministre. C'est de droit: il s'agit d'un crédit extraordinaire.

M. Margaine. Cette demande de crédit s'applique-t-elle à tous les points du territoire qui ont été atteints par les inondations (1)?

M. le ministre. Le projet de loi s'applique à tous les départements éprouvés. (Très bien! très bien!)

M. le président. L'urgence a été demandée; mais, en pareil cas, elle n'abrège pas la procédure. Elle ne peut être qu'un témoignage de la sympathie de la Chambre pour le projet de loi.

M. Leydet. Nous insistons pour que l'urgence soit prononcée.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Marques d'assentiment.)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur deux projets de loi;

Le 1er, tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 40,500 fr.;

Le 2e, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à créer des ressources extraordinaires en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie à Bayonne.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

(1) Voir la réclamation au procès-verbal de la séance du samedi 13 novembre, tendant à faire remplacer le mot « inondations » par le mot « sinistres ».

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder:

A M. de Cazenove de Pradine, un congé de quinze jours;

A M. Laurençon, un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. La parole est à M. Jamais.

M. Emile Jamais. Messieurs, au point où la discussion en est arrivée, je sens la nécessité d'être bref et d'aborder la discussion des mesures qui nous sont proposées par le Gouvernement ou par la commission pour équilibrer le budget de 1887. Je dirai même à la Chambre que, si l'honorable M. Wilson, dans son remarquable discours, à la séance d'hier, n'avait pas ajourné sa réponse aux critiques qui ont été dirigées par les membres de la droite contre le budget des recettes que nous présente la commission du budget, je n'aurais pas eu certainement la prétention de défendre après lui un budget et des propositions que j'accepte, pour la plus grande partie.

Mais, puisqu'il a laissé le champ libre à la discussion, sur ce point, je demanderai à la Chambre la permission de lui présenter quelques très rapides et très simples observations. (Très bien! — Parlez! parlez!)

Messieurs, nous avons entendu, hier, un discours très étudié de l'honorable M. Amagat, qui a fait une longue excursion dans le domaine de la législation étrangère. Il est arrivé à cette conclusion qu'il était impossible de voter à l'heure actuelle des impôts nouveaux, et il a insisté sur la nécessité de réaliser des économies.

Personne assurément, messieurs, ne combat ni ne blâme la politique des économies. Mais je puis bien dire que cette politique ne doit pas être considérée comme isolée, en quelque sorte, et qu'elle est la conséquence d'une politique générale, d'une politique de réformes qui porte non seulement sur les économies, mais encore sur la question fiscale. (Marques d'approbation à gauche.)

L'honorable M. Amagat, en comparant les charges que supportent plusieurs autres pays à celles que nous supportons nous-mêmes, a prétendu tirer de cette étude un enseignement; il a dit que l'impôt sur le revenu existait déjà dans notre législation, sous diverses formes, et qu'il serait injuste d'accroître le poids de nos impôts.

J'en demande pardon à l'honorable M. Amagat; mais il n'a peut-être pas posé la question comme elle devait l'être. Il s'agit surtout, je crois, de savoir si nos charges, qui sont en effet considérables, ne doivent pas recevoir une plus équitable répartition.

Quant à comparer notre budget à celui de

tel ou tel autre pays, quant à faire un rapprochement absolu, la chose est impossible. Il n'y a qu'un seul fait à dégager de cet examen, et ce fait se résume en ces termes : Est-il vrai, oui ou non, que, depuis vingt ou trente années, tous les pays de l'Europe, tous ceux qui luttent avec nous sur le terrain économique, se sont attachés à diminuer leurs impôts indirects et de consommation, en augmentant les impôts directs?

A droite. Mais c'est tout le contraire!

M. Emile Jamais. J'arriverai à le prouver. Je prie mes honorables contradicteurs de vouloir bien me faire crédit de quelques instants.

Je dis que ce fait résulte de l'examen des législations étrangères auquel s'est livré M. Amagat; et je prie la Chambre de me permettre de lui citer quelques chiffres.

Qu'a fait l'Angleterre lorsque, pour la seconde fois, en 1842, elle a établi l'*income-tax*? On l'a rétabli comme une taxe nouvelle et on a dit : « Nous allons combler le déficit — il s'élevait à 60 millions — au moyen de l'*income tax*. »

Et remarquez, messieurs, qu'au moment où Robert Peel rétablissait l'*income-tax*, ou plutôt quelques années après, il allait supprimer les *corn laws*, les droits qui frappaient les céréales étrangères qui entraient en Angleterre; de telle sorte que Robert Peel lui-même, le chef du parti tory, le chef des conservateurs, n'hésitait pas, dans l'intérêt de son pays, à imposer un double sacrifice à l'aristocratie anglaise. (Très bien! à gauche.)

M. Martin Nadaud. Voulez-vous me permettre un seul mot?

M. Emile Jamais. Très volontiers, mon cher collègue.

M. Martin Nadaud. Vous pouvez ajouter qu'à cette même époque, les Anglais ont dégrevé de 400 francs par an, par famille de cinq ou six personnes, les objets de première nécessité consommés par les populations ouvrières.

M. le baron de Soubeyran. Et notamment l'alcool! (Rires à droite.)

M. Emile Jamais. Je retiens cette interruption. Je m'expliquerai sur ce point lorsque je parlerai de la surtaxe de l'alcool que nous propose le Gouvernement. Mais je suis heureux de l'interruption faite par notre vénéré collègue, M. Martin Nadaud; et je puis dire que, de 1842 à l'heure actuelle, l'Angleterre a dégrevé de plus de 700 millions les charges de consommation.

Voilà ce qu'a fait l'Angleterre.

Et quant à l'Italie, dont M. Amagat a parlé également, je crois qu'il était imprudent de citer cet exemple en faveur de sa thèse, parce que je ne connais pas de pays qui, dans ces dernières années, ait marché avec plus de hardiesse dans la voie de l'impôt sur le revenu.

M. Amagat. L'Italie a doublé les droits sur l'alcool du jour au lendemain; elle a augmenté les droits sur les cacaos, les cafés et les sucres en même temps qu'elle faisait sa réforme fiscale.

M. Le Cour. Et elle a augmenté ses droits de douane.

M. Emile Jamais. Puisque vous connaissez ces matières, et vous les connaissez sans doute mieux que moi, je n'ai pas besoin de vous dire que le droit sur l'alcool en Italie n'est aujourd'hui que de 100 fr., qu'il a été porté successivement de 30 fr. à 60 fr., et que ce n'est qu'en 1883...

M. Amagat. Je suis l'adversaire de l'augmentation des droits.

M. Emile Jamais. Alors ne citez pas l'Italie comme ayant un droit sur l'alcool plus considérable que le nôtre, puisque ce droit n'est que de 100 fr., et le nôtre de 156 fr. (Très bien! à gauche.)

M. Guillaumou. L'exemple donné n'était pas exact!

A droite. M. Amagat n'a pas dit cela!

M. Emile Jamais. D'ailleurs, je dirai tout à l'heure un mot de la surtaxe de l'alcool.

En 1864, au milieu de la crise financière qu'elle traversait, l'Italie n'a pas hésité à créer l'impôt sur le revenu dans une très large mesure; elle a créé l'impôt sur la richesse mobilière, et savez-vous à quel taux s'élève cet impôt? Il était de 8 p. 100 en 1864; il est monté progressivement jusqu'au taux actuel, qui est de 13,20 p. 100. La rente italienne est imposée de 13.20 p. 100.

M. Amagat. En France, l'impôt s'élève à 15 p. 100. (Mouvements divers.)

A gauche. Pas sur la rente!

M. Emile Jamais. Je vous demande pardon, messieurs, d'entrer dans ces détails, mais il faut absolument répondre sur ce point. (Parlez! parlez!)

Je disais qu'en 1865, l'Italie demandait 65 millions à l'impôt sur le revenu, sur la richesse mobilière; en 1873, cette taxe produisait 169 millions, en 1877, 184 millions, en 1881, 177 millions; et le produit annuel moyen de cet impôt est de 175 millions, sur un budget de 1,500 millions.

Et en même temps, l'Italie a dégrevé ses impôts de consommation. Vous le reconnaissiez vous-même à la dernière séance, monsieur Amagat, quand vous rappeliez que les impôts directs et les impôts indirects s'équilibrent à peu près en Italie.

Elle a fini par supprimer la taxe de la mouture, qui produisait en 1877 jusqu'à 83 millions, et je signale ce fait à l'attention de ceux qui nous proposent aujourd'hui une surtaxe sur les céréales étrangères. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Amagat. Je n'ai pas voté l'impôt sur les céréales.

M. Emile Jamais. Mais ce n'est pas seulement l'Angleterre et l'Italie, ce sont encore les États de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie qui ont établi un impôt sur tous les revenus, mobiliers, industriels ou professionnels.

Et pourquoi, messieurs? Parce que tous ont compris que, pour lutter sur le terrain économique, alors que les difficultés de cette lutte sont si considérables, alors que tant d'intérêts se heurtent et se pénètrent les uns les autres, ils devaient abaisser leurs prix de revient, c'est-à-dire les charges de la consommation et de la production nationales.

En Angleterre, en particulier, dès le jour où les traités de commerce de 1860 ont définitivement ouvert la voie au libre-échange, et marqué une direction nouvelle dans les relations économiques de l'Europe, en Angleterre, dis-je, l'*income-tax* a cessé d'être discuté.

Cet impôt n'avait été rétabli en 1842 que pour une durée de trois ans. Prorogé jusqu'en 1853, il avait été voté pour une période de sept ans, jusqu'en 1860; mais, je le répète, le comité de réforme qui a été constitué en 1861, n'a cherché qu'à l'améliorer, au lieu de demander sa suppression. Tant il est vrai que, pour les Anglais, cet impôt est un instrument puissant, au point de vue économique comme au point de vue financier. (Très bien! à gauche.)

Et maintenant, messieurs, quelle est la situation de notre pays?

L'honorable M. Amagat a parlé hier des discussions qui eurent lieu à l'Assemblée nationale de 1871 au sujet de l'impôt sur le revenu. Ce n'était pas la première fois qu'un projet de cette nature était présenté; l'Assemblée de 1848 en avait été saisie, à cette époque que l'honorable M. Fouquet appelait tout à l'heure une époque néfaste et que nous appelons, nous, une époque glorieuse, parce que le pays a été émancipé par le suffrage universel. (Très bien! et applaudissements à gauche.)

Eh bien, messieurs, en 1871, comment expliquer la résistance qu'opposa M. Thiers à l'impôt sur le revenu, lui qui avait été loin de repousser le projet de 1848? Craignait-il d'ébranler le crédit de la France? Redoutait-il de détourner de la République les classes moyennes auxquelles il appartenait et dont il avait, dans une certaine mesure, facilité l'adhésion au gouvernement nouveau? Messieurs, je ne le crois pas.

Je crois plutôt qu'il faut chercher la cause de cette résistance dans les doctrines protectionnistes de M. Thiers. Je crois qu'il n'a repoussé l'impôt sur le revenu que pour pouvoir présenter l'impôt sur les matières premières. (Très bien! à gauche.) Et c'est ce qui explique que, du côté de ceux qui soutenaient l'impôt sur le revenu, vous trouviez des libre-échangistes, et du côté de ses adversaires, des protectionnistes, comme MM. Pouyer-Quertier et Teisserenc de Bort.

Aussi, messieurs, après le rejet... (Interruptions à droite.)

M. Amagat. Toute la droite alors acceptait l'impôt sur le revenu, MM. Bocher et Lambert Sainte-Croix, notamment.

M. Emile Jamais. Je sais bien que la théorie protectionniste en elle-même est monarchique...

M. le comte de Lanjuinais. La situation n'est plus la même.

M. le rapporteur général. Les membres de la droite l'acceptaient au point de vue politique, ils ne l'acceptent plus maintenant, ils sont contre. Essayez donc de le leur faire voter aujourd'hui!

M. Dugué de la Fauconnerie. On peut être partisan de certaines mesures de protection sans être protectionniste en principe.

M. Emile Jamais. Cela est tellement vrai, dis-je, qu'immédiatement après le rejet de l'impôt sur le revenu par l'Assemblée nationale, M. Thiers a apporté son projet de loi sur les matières premières; et que, quelques mois après, en février 1872, il demandait à l'Assemblée de voter la dénonciation des traités de commerce.

Mais, messieurs, — et c'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention de la Chambre — l'Assemblée nationale ne suivit pas M. Thiers jusque dans les dernières conséquences de sa politique économique; elle essaya, par des primes à la sortie, par des drawbacks, de neutraliser en quelque sorte l'œuvre qu'elle avait faite. Son œuvre pourrait donc se résumer en cette conclusion : c'est qu'au point de vue économique, bien qu'elle fût protectionniste par tendance, elle ne l'était pas assez pour écarter de nos frontières les produits étrangers; et, au point de vue fiscal, par l'accroissement des taxes qui pesaient sur la production nationale et sur la consommation, elle augmentait les difficultés et les périls de cette concurrence étrangère contre laquelle il fallait lutter et se défendre.

L'honorable M. Rouvier indiquait dans la discussion du budget, en 1876, que les lois votées par l'Assemblée nationale avaient élevé de 28 p. 100 les contributions directes et de 49 p. 100 les contributions indirectes. Les quatre cinquièmes des 750 millions d'impôts nouveaux étaient des impôts indirects.

Et n'avons-nous pas senti les conséquences de ces lois fiscales sur notre régime économique? Est-ce que, lorsqu'une commission de la Chambre, en 1884, s'est livrée à une enquête sur la situation de nos industries, elle n'a pas entendu des industriels, des hommes autorisés et compétents lui dire que, si la main-d'œuvre est plus chère en France qu'en Allemagne ou en Belgique, c'est que les ouvriers belges ou allemands payent beaucoup moins que les ouvriers français pour l'achat des denrées de première nécessité? Et n'y a-t-il pas quelque chose de cruel à penser que nous avons un système fiscal qui produit de pareilles conséquences?

Aussi, messieurs, serait-ce aller à l'encontre de l'œuvre qui s'impose au parti républicain, que de voter la surtaxe sur les blés et sur l'alcool.

Nos honorables collègues de la droite me rappelaient tout à l'heure, par des interruptions, qu'en Angleterre les droits sur l'alcool sont plus élevés qu'en France. Oui, cela est vrai, non-seulement pour l'Angleterre, mais pour d'autres pays; mais remarquez bien, messieurs, qu'aucun de ces pays dont on parle ne produit du vin. Au contraire, dans les pays vinicoles, la taxe est beaucoup plus faible : en Italie, elle a été portée à 60 fr. en 1880, et à 100 fr. en 1883.

Et, si j'avais besoin d'une autre raison pour repousser la surtaxe sur l'alcool, je la trouverais dans le projet rectificatif du budget que M. le ministre des finances nous a fait distribuer. Nous y avons constaté que M. le ministre abandonne deux de ses propositions primitives : l'abaissement à 12 degrés du titre alcoolique des vins étrangers pénétrant en France, et le vinage à prix réduit pour les vins français.

Eh bien, je dis que cet abandon aggrave la situation de notre viticulture et rend de plus en plus impossible pour la Chambre l'acceptation de la surtaxe sur l'alcool. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Les vins venant d'Espagne ou d'Italie entrent en France jusqu'à 15 degrés, moyennant le prix de 2 francs par hectolitre; mais si un commerçant français veut viner... (Bruit.)

Il me semble, messieurs, que je suis absolument dans la question... (Oui! oui! — Très bien! à gauche.)

M. Martin Nadaud. Vous y êtes trop. C'est pour cela qu'on ne veut pas vous écouter!

M. Emile Jamais. Je dis que, si un commerçant français veut, par le vinage, porter un vin français de 10 à 15 degrés, il est obligé d'y ajouter 5 litres d'alcool et de payer, au taux actuel de 156 fr., 7 fr. 80 pour le droit de consommation sur ces 5 litres. Et vous voulez qu'il soit désormais obligé de payer 10 fr.? Mais ne craignez-vous pas que les intérêts de la viticulture, qui forme une partie importante de la richesse nationale, ne soient absolument compromis? Et cela alors que le phylloxera a dévasté les magnifiques vignobles français, qu'on s'efforce de reconstituer, vous savez avec quelle peine... (Assentiment à gauche), au moment où l'Italie et l'Espagne nous inondent de leurs vins! Songez que, depuis plusieurs années, l'importation en France des vins d'Espagne et d'Italie se chiffre par millions d'hectolitres, et vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il est impossible, surtout si le vinage n'est pas autorisé et si les vins étrangers, vinés le plus souvent, n'acquittent pas de droit sur l'alcool au delà de 12 degrés, qu'il nous est impossible, dis-je, d'accepter une surtaxe qui aggraverait une situation déjà difficile.

M. Wickersheimer. Très bien! Insistez sur ce point!

M. Emile Jamais. J'arrive maintenant aux deux impôts que la commission du budget nous propose : la majoration des droits de succession sur les libéralités testamentaires et l'impôt sur le revenu.

Sur le premier point, je n'hésite pas à déclarer que, pour ma part, je voterai la proposition de la commission; car ce n'est pas en ajournant les difficultés qu'on parviendra à les vaincre, ni à en triompher.

L'honorable M. Camille Fouquet parlait tout à l'heure de l'esprit des populations rurales; il nous est permis, en réponse à ses observations, de dire qu'elles ont assez d'esprit politique pour qu'on les mette résolument en face des difficultés budgétaires que nous traversons, et qu'on leur fasse accepter les solutions nécessaires.

Et si nous avons besoin de nouveaux impôts, n'est-il pas naturel de les prendre en dehors de ceux qui viendraient aggraver les charges de la production et du travail? N'est-il pas juste, pour les droits de succession, de frapper la richesse au moment où elle sort des mains qui l'ont créée pour passer à des personnes qui, peut être, n'avaient aucune espérance légitime de la recueillir? (Très bien! très bien! à gauche.)

C'est par ce moyen, je crois, qu'il faut entreprendre la réforme des droits d'enregistrement, cette réforme qui ne touche pas seulement aux droits de mutation, mais aux droits de timbre, et qui se lie si intimement à la diminution des frais de justice.

J'accepterais même, quant à moi, que l'on réduisît les degrés de successibilité.

M. Wickersheimer. A la bonne heure!

M. Emile Jamais. Je crois qu'au delà du septième ou du huitième degré, les liens de parenté ne sont pas tellement forts que le législateur ne puisse faire lui-même la dévolution des biens, en dehors de toute disposition testamentaire. Et c'est dans ce sens que plusieurs pays ont engagé la réforme. En Angleterre, notamment, un économiste, un philosophe, dont les écrits ont exercé une grande influence sur la législation fiscale de ce pays, je veux parler de Stuart Mill, bien que repoussant en termes très nets le principe de l'impôt progressif sur le revenu, accepte cependant ce principe quand il s'agit des successions, des libéralités testamentaires.

Mais cette réforme devra correspondre plus tard avec le dégrèvement des droits de mutation à titre onéreux; et ce sera là un bienfait sérieux pour l'agriculture dans la crise qu'elle traverse. (Très bien! très bien!)

Les droits de mutation à titre onéreux sont beaucoup plus élevés en France qu'ils ne le sont dans d'autres pays. L'État prélève 5.50 p. 100 en principal, 6.60 p. 100 avec les décimes, sur la transmission d'une propriété; et, si on ajoute tous les autres frais accessoires, on arrive à un total de 9, 10, et quelquefois même 12 p. 100 du prix de vente. C'est le revenu de plus d'une année qui se trouve absorbé par le fisc, et je vous le demande, messieurs, n'est-ce pas excessif et injuste, alors qu'il n'y a, dans le sens exact du mot, accroissement de richesse pour aucune des parties, alors que le bien est acquis, non pas à titre gratuit, par quelqu'un qui ne dépense rien, mais par quelqu'un qui en donne l'équivalent et la valeur?

Ainsi donc, messieurs, d'une part augmentation des droits de successions testamentaires, et même pour certains cas en ligne collatérale; et, d'autre part, diminution des droits de mutation à titre onéreux. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je m'excuse devant la Chambre d'entrer dans ces détails...

A gauche. Parlez! C'est très intéressant.

M. Emile Jamais. J'arrive à la question de l'impôt sur le revenu, que je traiterai aussi rapidement qu'il me sera possible.

Il est remarquable que ceux-là mêmes qui repoussent l'application de l'impôt sur le revenu au budget de 1887, rendent au principe un hommage singulièrement significatif et

concluant. Personne ne combat cet impôt, et assurément je ne suis pas monté à la tribune pour le combattre ; mais je reproche à la commission d'avoir fait trop ou trop peu.

Je lui reproche d'abord d'avoir fait trop peu. Pour ma part, au lieu de 15 millions figurant au budget de 1887 sous le titre d'impôt sur le revenu, je n'hésiterais pas un seul instant à voter une somme de recettes plus considérable, si la commission avait mis en regard un dégrèvement. Elle aurait pu faire, en cette matière, une œuvre importante. Si elle avait complètement dégrevé les boissons hygiéniques, si elle avait supprimé les droits qui frappent les vins, les cidres, etc., en demandant la ressource à l'impôt sur le revenu, et, si cela était nécessaire, à la surtaxe sur les alcools, je ne crains pas de dire qu'il n'y aurait eu personne dans cette Chambre pour combattre cette proposition. (Mouvements divers.)

La réforme de l'impôt sur les boissons doit avoir pour base cette distinction entre les boissons hygiéniques et celles qui ne le sont pas ; et moi, qui combattais tout à l'heure la surtaxe des alcools, je n'hésiterais pas à voter l'augmentation de ces droits dans une certaine mesure, si on faisait disparaître ceux qui pèsent sur les vins.

La commission ne l'a pas fait.

Mais n'opérer aucun dégrèvement et faire état d'une recette produite par l'impôt sur le revenu, cela me paraît être une faute et une inconséquence. N'est-il pas impolitique, imprudent, pour cette somme modique de 15 millions, de soulever les difficultés que soulève toute réforme fiscale, avec les intérêts qu'elle heurte et qu'elle met en jeu? Et ne serait-il pas possible pour la Chambre, même à l'heure actuelle, de voter une résolution invitant le Gouvernement à introduire dans le budget de 1888 l'impôt sur le revenu, et à faire de cet impôt la base d'une réforme complète?

Au point de vue économique, ce que je critique en outre dans le projet de la commission, c'est le principe d'un impôt personnel, atteignant et frappant le contribuable lui-même. C'est là, je le crois du moins, un principe illibéral ; et si vous jetez les yeux sur les systèmes d'impôts sur les revenus qui sont pratiqués ailleurs, vous ne trouverez l'impôt personnel que dans un pays monarchique : je veux dire la Prusse. Soit en Angleterre, soit en Italie, partout où règnent les mœurs de la liberté, l'impôt sur le revenu est un impôt réel : il s'adresse aux biens, il distingue les diverses catégories de revenus, et se décompose en cédules.

Eh bien, messieurs, n'avons-nous pas, dans notre régime fiscal, le cadre de cette transformation? Et si nous distinguons les revenus immobiliers, — vous avez voté les contributions qui les frappent, dans la session ordinaire, — les revenus du travail, que nous ne pourrons atteindre sous toutes leurs formes qu'en réformant la contribution mobilière et l'impôt des patentes, — et les revenus mobiliers qui sont insuffisamment frappés, est-ce qu'il n'est pas possible, dès aujourd'hui, dans le budget de 1887, de commencer cette œuvre de justice par une répartition plus équitable?

Je dis, messieurs, que les valeurs mobilières ne payent pas leur quote-part d'impôt ; et je n'ai pas besoin de rappeler la statistique qui a si souvent passé sous les yeux de la Chambre. Lorsque, soit en 1880 et 1881, dans la discussion du tarif des douanes, soit en 1885 et 1886, dans la discussion du droit sur les céréales, des membres de la majorité républicaine apportaient à cette tribune la théorie de la protection, ils démontraient que la propriété rurale paye 25 p. 100, la propriété urbaine 13 p. 100, tandis que la propriété mobilière ne paye que 6 ou 7 p. 100.

Nous pouvons donc frapper les valeurs mobilières, sans commettre une injustice ; nous avons intérêt à le faire ; et c'est à ces valeurs que je vous proposerai, de demander les 15 millions que la commission demande à l'impôt sur le revenu. Sans songer à augmenter le droit de 3 fr. p. 100 qui est établi sur ces valeurs, les créances hypothécaires seules nous donneraient cette ressource.

Elles ont été imposées, vous le savez, au même titre que les autres par la loi du 29 juin 1872; et, si l'Assemblée nationale, quelques mois plus tard, est revenue sur son vote, il n'est peut-être pas inutile d'en connaître les raisons.

Je tire cette citation de la proposition de loi de notre honorable collègue, M. Ballue, et de l'exposé très remarquable qui la précède.

Voici ce qu'il dit, ou plutôt voici ce que dit M. Leroy-Beaulieu dans son *Traité de la science des finances* :

« L'exemption de l'impôt sur le revenu n'a été accordée en France aux prêts hypothécaires que par suite de circonstances transitoires. D'abord la majorité de l'Assemblée nationale de 1877 était essentiellement rurale, aussi partiale pour la population des campagnes qu'hostile à la population industrielle. » (Rumeurs à droite.)

Mais, messieurs, cette citation est de M. Paul Leroy-Beaulieu, et il me semble que, si elle pouvait soulever une contradiction, ce serait plutôt à gauche qu'à droite !

« Ce privilège qu'elle accordait à la première était de sa part un acte politique et en quelque sorte électoral. En second lieu, la catastrophe qui venait d'ébranler la France, les grands emprunts à 6, même à 6/4, que l'Etat contractait, avaient singulièrement réduit l'importance des capitaux qui se portaient sur les prêts hypothécaires.

« Dans des circonstances normales, l'impôt sur le revenu des créances hypothécaires n'eût en rien empêché le maintien ou le développement de ces prêts. »

Et M. Ballue ajoute, parlant d'une note qui lui a été remise par la direction de l'enregistrement concernant le produit de cet impôt :

« Soit donc 13 milliards le montant des inscriptions sujettes à l'impôt. Les prêts hypothécaires se font le plus souvent à 5 p. 100, quelquefois à 4,50, rarement à 4. C'est cependant ce taux que nous adopterons comme e taux normal des prêts, afin d'éviter tout prétexte à inquisition.

« 4 p. 100 de 13,536,989,000 fr. donnent 541,479,960 fr. de revenu. Soit en nombre rond et afin de laisser nos évaluations plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, 500 millions à soumettre à l'impôt. »

500 millions à 4 p. 100 donnent 200 millions.

C'est donc là, messieurs, une recette assurée; et je ne l'ai indiquée à la Chambre que pour justifier la réserve que j'ai formulée sur l'impôt du revenu, déclarant que je suis partisan du principe, mais que je refuserai de voter les 15 millions dont la commission a fait état.

Et avant de descendre de cette tribune, messieurs, je dirai que la réforme fiscale s'impose d'autant plus que, s'il y a des économies à réaliser, il y a aussi des œuvres fécondes et glorieuses que le parti républicain aura à cœur d'accomplir.

Nous n'en avons pas fini avec les dépenses pour l'instruction, si nous voulons que tous les enfants du peuple et de la démocratie reçoivent l'enseignement dont ils sont dignes, même l'enseignement secondaire et supérieur, et si nous voulons comprendre combien de questions, dans l'ordre économique et social, sollicitent l'intervention et le secours de l'Etat.

Certes, de nouvelles dépenses seront nécessaires, sans compter celles qui s'imposent à notre patriotisme; et c'est pour ce motif qu'il faut faire payer chaque contribuable en raison de sa fortune et de ses facultés.

Je me souviens d'un mot — je crois que c'est un homme d'Etat américain qui l'a prononcé : « Si l'on me montrait un budget, disait-il, sans me dire à quelle nation il appartient, je saurais déduire de la nature et de la qualité des taxes les institutions qui régissent ce pays. »

Si cela est vrai, messieurs, — et je m'adresse sans distinction d'opinions, à la majorité de cette Chambre, — si cela est vrai, faites enfin que, par vos réformes, tout le monde reconnaisse dans le budget de la France un budget sincèrement démocratique et républicain, le budget d'un pays qui a conscience de ses droits, et d'une République qui a le souci de ses devoirs. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Cela se reconnaît à la pesanteur !

M. le président. La parole est à M. Fernand Faure.

M. Fernand Faure. Messieurs, j'exprimerai probablement le sentiment d'un très grand nombre de mes collègues républicains, en indiquant l'embarras que j'éprouve, — et que n'ont point dissipé les très intéressants, très éloquents et très remarquables discours que nous avons entendus depuis l'ouverture de ce débat, — en présence de deux projets de budget qui nous sont présentés d'une part par le Gouvernement, et de l'autre par la commission du budget.

Nous voulons tous et nous ne pouvons pas ne pas vouloir voter et équilibrer le plus promptement possible le budget de 1887; mais nous voulons tous aussi, j'imagine, tenir les engagements formels qui ont été pris par l'immense majorité d'entre nous, de ne point voter d'impôts nouveaux, de ne point augmenter les anciens ; et, en attendant que nous

puissions réduire ceux-ci et les corriger dans le sens démocratique, de trouver l'équilibre de notre budget sans infliger de charges nouvelles au contribuable français. (Très bien ! très bien !)

Comment pourrions-nous oublier ces engagements ? Loin de s'affaiblir, les raisons qui nous ont déterminés à les prendre sont plus fortes et plus décisives que jamais.

Aujourd'hui, comme en octobre 1885, on peut dire que la matière imposable française est frappée jusqu'à l'extrême limite. Tout nous indique qu'on ne pourrait dépasser cette limite sans s'exposer à rendre la charge intolérable et à tarir dans sa source même la fortune française, sans compromettre notre industrie, déjà si lourdement grevée, dans la lutte que lui impose la concurrence internationale.

J'ajoute qu'il est certain que la volonté du pays, dont nos programmes, il y a un an, étaient la juste et fidèle expression, est restée aussi impérieuse, aussi claire, aussi nette qu'il est possible de la concevoir.

Je crois, quant à moi, et je dis que cette volonté est si impérieuse et si nette, que tous les subterfuges et toutes les subtilités que nous pourrions imaginer et qui pourraient nous tromper nous-mêmes, ne tromperaient pas le pays ; je dis que masquer des augmentations d'impôts sous le nom fallacieux de remaniements de taxes, je dis que les justifier et les légitimer par le désir que nous avons de faire une réforme attendue et promise comme celle de l'impôt sur le revenu, ne ferait qu'ajouter un défaut de franchise qui ne nous serait pas pardonné, au manquement à nos promesses et à nos programmes. (Très bien ! très bien ! à gauche et à droite.)

Dans ces conditions, messieurs, je pense qu'il faut absolument voter et équilibrer le budget de 1887 ; mais il faut aussi absolument, à mon sens, tenir nos engagements, c'est-à-dire, écarter impitoyablement les propositions, soit du Gouvernement, soit de la commission du budget, qui obtiennent l'équilibre de ce budget de 1887 en créant de nouveaux impôts ou en augmentant les anciens.

Je crois, messieurs, qu'il faut tenir nos promesses. Je crois qu'il faut équilibrer nos budgets sans charges nouvelles. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a là une tentative à faire. Cette tentative, messieurs, nous est imposée par l'honnêteté politique la plus élémentaire, et aussi par nos devoirs les plus certains vis-à-vis de ceux qui nous ont envoyés siéger sur ces bancs.

Je dis qu'elle nous est commandée aussi par l'intérêt bien entendu du parti républicain en général, et en particulier de la majorité républicaine de cette Chambre, qui, à l'occasion du premier budget qu'il lui est donné d'examiner et de voter, devrait bien prouver qu'elle a enfin non seulement la résolution, mais le pouvoir d'enrayer le mouvement croissant des dépenses publiques et d'équilibrer le budget sans charges nouvelles pour les contribuables français. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je pense, au surplus, quant à moi, qu'il est possible et relativement facile d'équilibrer le budget de 1887, sans recourir aux ressources quelque peu incertaines, aléatoires, dangereuses, que, soit le Gouvernement, soit la commission du budget, nous ont apportées et proposées. Il me paraît possible d'arriver à ce résultat au moyen de quelques mesures sur lesquelles la majorité républicaine de cette Chambre peut et doit se mettre aisément d'accord.

C'est là, messieurs, tout simplement, — laissant de côté les critiques trop faciles, comme celles qui ont été développées à cette tribune, par certains membres très honorables et très distingués de l'opposition, critiques qui sont nécessairement stériles si elles ne sont pas appuyées ou plutôt accompagnées par des propositions précises, nettes, suffisamment étudiées, qui peuvent contribuer à faire trouver la solution que tout le monde cherche, — c'est là simplement ce que je veux démontrer et c'est là-dessus que je demande à la Chambre la permission de lui fournir quelques explications. (Très bien ! très bien ! Parlez ! parlez !)

J'accepte, messieurs, et je prends pour point de départ le projet qui nous est présenté par la commission du budget.

Je repousse avec elle, et je crois avec l'immense majorité de cette Chambre, sans distinction de parti, le projet d'augmentation du droit sur l'alcool. En vérité, je ne vois rien à ajouter aux objections si certaines, si décisives, que l'honorable M. Wilson a présentées, dans son rapport général, contre cette augmentation de droit. Cette augmentation aux résultats financiers, d'ailleurs très aléatoires, constituerait au point de vue démocratique un recul que nous ne pouvons pas accepter.

M. Michou. Très bien !

M. Fernand Faure. J'estime, comme la commission du budget, que la suppression du privilège des bouilleurs de cru perd de son intérêt, le droit sur l'alcool n'étant pas augmenté. J'ajoute qu'il me paraît suffisant d'accepter, avec la commission du budget, et de voter les dispositions que le Gouvernement a présentées et qui sont destinées à empêcher les fraudes considérables que rend relativement faciles le privilège des bouilleurs de cru. Je ne puis enfin trop approuver les indications que nous donnait hier M. le rapporteur général, dans son remarquable discours, touchant la fabrication des sucres.

Je suis de ceux qui pensent que nous devons essayer de rattraper en totalité — l'honorable M. Wilson se contenterait de la rattraper jusqu'à concurrence de 36 millions — la perte de 49 à 50 millions...

M. Camille Dreyfus. Vous avez raison. Nous ne nous y opposons pas !

M. Fernand Faure. ...que nous sommes exposés à faire, de ce côté, en 1887. Je me borne à écarter du projet de la commission deux choses :

1° Le projet de l'impôt sur le revenu ;

2° Le projet de doublement de la taxe sur les libéralités testamentaires.

L'impôt sur le revenu devrait, d'après la commission, donner quinze millions ; le doublement de la taxe sur les libéralités testamentaires, 39,919,000 fr., soit au total 54,029,000, ou 55 millions en chiffres ronds qu'il s'agit de retrouver.

Messieurs, avant de commencer la poursuite de ces 55 millions, je désire m'expliquer, en quelques mots, sur les deux mesures de la commission que je ne puis pas accepter.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je déclare qu'au point de vue démocratique et théorique en même temps — ces deux points de vue se confondent souvent — j'accepte l'impôt sur le revenu, et j'ajoute que j'ai l'espoir et la certitude — je puis le dire sans commettre une indiscrétion, — grâce aux travaux de la commission chargée d'étudier la réforme de l'assiette de l'impôt, où la proposition à laquelle notre honorable collègue, M. Ballue, a donné son nom ; j'ajoute que, grâce aux travaux de cette commission, la Chambre pourra mettre à l'étude, dès le mois de janvier prochain, cette grande réforme, et je suis convaincu que, pour le budget de 1888, le projet d'impôt sur le revenu, présenté d'une façon complète, complètement étudié, pourra passer dans notre législation fiscale. Mais je le repousse actuellement comme moyen d'équilibrer le budget de 1887, car, — en vérité, je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce point, — nous n'équilibrons rien avec cet impôt, qui n'est encore dans les projets même de la commission qu'une simple expression théorique, une indication générale.

Et son défaut capital, à mes yeux, à l'heure qu'il est, serait de constituer un impôt nouveau. J'ajoute que notre honorable collègue, M. Camille Dreyfus, qui, dans la séance de samedi dernier, nous rappelait les programmes électoraux dans lesquels un grand nombre d'entre nous se sont réclamés de cette réforme démocratique de l'impôt sur le revenu, a oublié un point très important : il a oublié de dire que tous ceux d'entre nous qui ont parlé de l'impôt sur le revenu dans leur programme d'octobre 1885, en ont parlé comme d'un impôt qui devait entrer, pour avoir son caractère démocratique, dans notre législation fiscale, comme un impôt de remplacement.

M. Camille Dreyfus. C'est une erreur absolue !

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, veuillez me laisser continuer ; je vais vous satisfaire et répondre à votre observation.

Messieurs, j'ai prévu — et il était facile de le prévoir — l'interruption de l'honorable M. Dreyfus ; je vais le satisfaire, je le répète, en y répondant.

Je dis, messieurs, que l'immense majorité d'entre nous n'ont parlé devant les électeurs de l'impôt sur le revenu que comme d'un impôt de remplacement, devant être substitué à ceux de nos impôts jugés contraires à la justice et à la proportionnalité. Et ce n'est pas seulement l'honorable M. Sarrien, dans son discours de Paray-le-Monial, à l'occasion duquel M. Dreyfus a été un peu sévère, à mon avis...

M. Camille Dreyfus. C'est mon opinion personnelle que j'ai exprimée.

M. Fernand Faure. ...ce n'est pas seulement l'honorable M. Jules Ferry, dont la doctrine n'était pas très exactement rapportée par M. Dreyfus, qui déclarait que l'impôt sur le revenu devait être un impôt de remplacement; ce sont encore mes collègues qui siègent sur les bancs de la gauche et jusque sur les bancs les plus élevés; c'est, en particulier, l'honorable M. Camélinat qui, dans une lettre qu'il adressait à ses électeurs du département de la Seine pour les remercier de son élection — vous verrez cela à la page 450 du volume des programmes et professions de foi — dit ceci :

« Je réclame le remplacement graduel des impôts indirects par l'impôt direct et progressif sur le revenu. »

Enfin, messieurs, c'est l'honorable M. Camille Dreyfus lui-même qui, dans un programme signé et publié par lui dans le même recueil qui nous a été distribué, ces temps derniers, s'exprimait ainsi (page 395) :

« Partie économique du programme. — Art. 1er — Suppression des octrois et des taxes de consommation; impôt progressif sur le revenu. »

Vous voyez bien que M. Dreyfus admettait, ou je ne m'y connais pas, par l'ordre même de cette énumération, que l'impôt sur le revenu ne devait venir naturellement qu'après la suppression des taxes de consommation. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Camille Dreyfus. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Fernand Faure. Volontiers!

M. Camille Dreyfus. J'ai déjà fait remarquer, dans les observations que j'ai présentées à la Chambre, que nous étions tous d'accord pour reconnaître que l'impôt sur le revenu devait être un impôt de remplacement, mais qu'il était nécessaire d'abord de tenter un essai de cet impôt ainsi que cela s'était pratiqué en Angleterre à trois reprises, car personne ne pouvait avoir la pensée de supprimer un impôt avant de connaître le produit de celui qui était destiné à le remplacer.

M. Jolibois. On commence par un soi disant essai, et cela dure cent ans. Ce sont des impôts provisoires de nom et définitifs de fait.

M. Fernand Faure. Permettez-moi de vous répondre, monsieur Dreyfus, que je me réserve de démontrer l'erreur de votre affirmation. Je ne puis partager votre sentiment, et, au risque de passer pour un homme politique manquant d'une prudence suffisante, je crois qu'on ne peut établir l'impôt sur le revenu qu'à titre d'impôt de remplacement. Je ne dis pas que nous l'établirons d'un seul coup, jusqu'à concurrence de 490 ou 500 millions; c'est dans une mesure plus restreinte que nous procéderons d'abord et sur laquelle nous discuterons.

Je repousse donc les combinaisons — je ne veux pas dire les expédients — par lesquelles la commission du budget, créant de nouveaux impôts ou augmentant les anciens, cherche à équilibrer le budget de 1887. Quand la discussion viendra, je me propose de présenter quelques observations sur le doublement du droit sur les libéralités testamentaires. Je me borne à dire, pour l'instant, que j'espère démontrer à propos de l'article 3 du projet de la commission du budget que la commission ne s'est peut-être pas rendu un compte suffisant, au point de vue juridique...

M. le rapporteur général. La rédaction de cet article a été modifiée.

M. Fernand Faure. Je l'ignorais.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de donner lecture de la nouvelle rédaction?

M. Fernand Faure. Je vous écoute :

M. le rapporteur général. Cette rédaction était à la fois erronée par suite d'erreurs typographiques et d'erreurs commises dans le libellé même du texte. Des modifications y ont été faites par la commission du budget, modifications introduites dans un projet de loi rectifié qui va être distribué à la Chambre au premier jour.

Voici la nouvelle rédaction de cet article 3 :

« Art. 3. — Toute mutation par décès déclarée postérieurement au 1er janvier 1887, supportera une surtaxe de moitié des droits actuellement en vigueur, lorsque la mutation résultera de testaments ou de tous autres actes quelconques, contenant des libéralités ou dispositions soumises à l'événement du décès.

« La même surtaxe est applicable dans ce cas aux demi-droits, et droit en sus exigibles à titre de pénalité d'après les lois actuellement en vigueur. »

Cette rédaction répond, je pense, aux observations que vous vouliez présenter.

M. Fernand Faure. Je réponds que ces modifications sont certainement satisfaisantes; cependant je me permets de dire que, malgré elles, je ne voterai pas ce doublement des taxes sur les libéralités testamentaires, et, puisque j'en ai l'occasion, je m'y arrête un instant.

Je ne voterai pas ce doublement de taxe, parce que, à mon avis, si nous comptions sur les produits de ce doublement pour équilibrer solidement, sérieusement, le budget de 1887, je suis persuadé que nous nous exposerions à compter deux fois. Vous savez très bien que nous sommes dans un pays où, malheureusement, à mon sens, l'initiative des individus ne se traduit pas par la pratique fréquente du testament.

Eh bien, je suis convaincu que si vous frappez aussi lourdement que vous le feriez, par ce doublement de droit, les transmissions testamentaires, vous allez réduire encore sensiblement l'usage et la pratique du testament et vous perdrez d'un côté ce que vous aurez gagné de l'autre. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Mais enfin, messieurs, où et comment trouver les 55 millions qui nous manquent pour équilibrer le budget de 1887?

Je crois les trouver d'abord dans quelques réductions de dépenses, dans la pratique un peu plus rigoureuse, un peu plus effective et efficace de cette politique d'économies si universellement annoncée, et sur laquelle nous sommes tous d'accord, et, en second lieu — je m'empresse de dire et surtout — dans quelques mesures très simples, destinées à assurer une application plus exacte, plus équitable de certains de nos impôts existants, et spécialement de l'impôt sur les successions en ce qui concerne les valeurs au porteur.

Je commencerai par parler des réductions possibles et immédiatement réalisables, à mon sens, en vue d'équilibrer le budget de 1887.

Je déclare tout d'abord qu'à mon avis, ce serait à ce procédé, à ce moyen-là tout seul que nous devrions demander l'équilibre du budget. (Très bien! très bien!)

Ma conviction très arrêtée est que nous pourrions, que la commission du budget aurait pu, avec les hommes si autorisés, si distingués, si habiles en matière de finances qu'elle possède, nous donner les 55 millions d'économies qui nous manquent pour équilibrer le budget.

Ah! je sais bien que le Gouvernement avait fait, en nous présentant son projet, 35 millions d'économies, et que la commission du budget y a ajouté 17 millions. Je m'en félicite et je me permets d'en féliciter le Gouvernement et la commission du budget.

Mais je crois que cela n'est pas suffisant. Je ne crois pas à la prétendue incompressibilité de notre budget. J'y crois d'autant moins que ce budget est, par de nombreux côtés, comme le disait avec justesse hier M. le rapporteur général, un budget monarchique, où la bureaucratie nous tient encore et exerce tous ses abus... (Interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Elle tient une beaucoup plus large place que sous aucun budget monarchique.

M. Fernand Faure. Nous n'avons pas encore pu effacer les abus de cette bureaucratie qui nous vient de vous, messieurs... (l'orateur indique la droite); mais nous l'essayerons et nous y parviendrons. (Nouvelles interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Plus vous trouvez ces abus regrettables, plus vous auriez dû y remédier. Vos fonctionnaires coûtent 160 millions de plus qu'autrefois.

A droite. Vous en augmentez constamment le nombre

M. Fernand Faure. Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que des récriminations et des critiques comme les vôtres, qui se bornent à être des récriminations et des critiques négatives, qui ne sont pas suivies de propositions précises, restent à l'état de vaines déclamations (Réclamations et interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

M. Lucien de la Ferrière. Nous vous avons souvent présenté des propositions précises que vous avez toujours repoussées. (Exclamations à gauche.)

M. Fernand Faure. Je vous mets au défi d'apporter ici des propositions sérieusement étudiées et applicables.

M. Lucien de la Ferrière. Nous en ap-

porterons lorsqu'on discutera les budgets particuliers, et nous verrons quel accueil vous leur ferez.

M. Fernand Faure. Elles ne seront pas accueillies si elles ne sont pas pratiques et applicables.

M. le comte de Lanjuinais. Nous avons proposé plus de 200 millions d'économies!

M. Fernand Faure. Ah! je les connais, vos projets d'économies!

Voici une proposition d'économie que vous nous avez présentée; je l'ai remarquée dans la distribution d'hier, c'est la suppression du tiers de l'indemnité des députés; alors que je sais, que nous savons tous, que sur vos bancs mêmes — je connais, sur ce point, l'opinion de certains d'entre vous — vous seriez plutôt partisans d'augmenter cette indemnité que de la diminuer. (Applaudissements et rires à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Laroche-Joubert. Eh bien, proposez cette réduction, et vous verrez si nous ne la votons pas.

Un membre à droite. Voilà trois ans qu'on propose de supprimer les sous-préfets.

M. Fernand Faure. Je dis que l'incompressibilité du budget est une fiction à laquelle peuvent seuls rester attachés les administrateurs et les bureaucrates contre lesquels nous voulons essayer de lutter.

Et, en effet, je prie la Chambre de remarquer que, laissant de côté notre dette formidable qui est, elle, irréductible, les dépenses de notre budget ordinaire atteignent de 1,750 à 1,800 millions. Et je dis que d'une façon générale on pourrait faire une économie arrivant à 5 p. 100 de ce chiffre énorme. Quelle est la maison de commerce, quel est l'industriel qui, aux prises avec des difficultés financières, avec une crise, et voulant réduire leurs dépenses, ne pourraient apporter sur leurs frais généraux une réduction de 5 p. 100, réduction d'autant plus facile pour l'État, que tout le monde sait qu'il est très large dans ses dépenses, qu'il paye très bien les choses qu'il achète, les travaux qu'il commande ou qu'il fait faire. Or, sur 1,800 millions, une réduction de 5 p. 100 donnerait une somme de 90 millions environ.

Mais je reconnais volontiers que ces économies, ces réductions sont assez difficiles en l'état actuel, et je vous demande la permission d'essayer en très peu de mots de vous dire — cela me paraît utile — d'où vient la difficulté. Si nous la connaissons, nous pourrons plus sûrement chercher les moyens de la faire disparaître et y parvenir. (Très bien! très bien!)

Il y a, selon moi, deux causes qui rendent la politique d'économie d'une application difficile. La première, c'est que — comme l'a constaté M. Dreyfus — nous n'avons pas encore mis suffisamment à l'étude la réorganisation de notre personnel administratif, la réorganisation de toute l'administration française. Nous ne sommes pas suffisamment fixés sur les points où il faut faire porter les réformes.

M. Wickersheimer. On n'a rien fait du tout.

M. Fernand Faure. Nous disons tous, à tout moment, qu'il y a des fonctions inutiles, et quand il faut en venir au fait, nous sommes embarrassés pour décider exactement quelles sont ces fonctions.

M. Dugué de la Fauconnerie. Et vous en créez de nouvelles! (Rires à droite.)

M. Fernand Faure. Nous n'avons pas de vue d'ensemble, nous sommes obligés de nous contenter de réformes partielles.

Mais il y a une autre cause plus importante sur laquelle je tiens tout particulièrement à appeler l'attention de la Chambre.

Nous votons nos budgets après avoir plus ou moins apprécié l'utilité des dépenses et des crédits qui nous sont demandés, et une fois nos budgets votés, nous ne savons plus comment les crédits ouverts sont employés. La consommation des crédits, la surveillance de leur emploi nous échappent.

Nous savons bien que cette consommation et cet emploi sont souvent irréguliers; nous savons qu'ils sont aux mains d'ordonnateurs qui ont intérêt à tout dépenser, plutôt qu'à dépenser bien...

M. Camille Dreyfus. C'est vrai! Très bien!

M. Fernand Faure. ...aux mains d'administrateurs qui n'ont aucun motif d'économiser, et qui ont, au contraire, quelquefois des motifs très honorables, bien entendu, mais enfin des motifs de tout dépenser. Il est, en quelque sorte, dans la nature des choses qu'un administrateur épuise ses crédits; il est, pour ainsi dire, là pour cela, et il se considérerait comme atteint dans sa dignité d'administrateur, s'il ne le faisait pas. (Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Nous savons que les ordonnateurs n'ont, vis-à-vis de nous, vis-à-vis du Parlement, au point de vue parlementaire et politique, aucune espèce de responsabilité. Nous savons une chose aussi, messieurs, que l'histoire financière des dix dernières années nous apprend: c'est qu'il y a dans la gestion des deniers publics, dans l'emploi des crédits que nous votons chaque année, des fautes extrêmement graves, c'est qu'il y a, en quelque sorte, un grand nombre de fissures par où s'échappent et s'écoulent, hors de leur destination régulière et sans utilité pour le pays et la démocratie, une grande partie des millions que nous votons chaque année. Nous le savons. (Exclamations ironiques à droite.)

Faut-il rappeler, dans l'histoire de ces dix dernières années, ce qui est écrit tout au long et à bien des reprises, ce qui est signalé, et avec toute l'énergie possible, dans les rapports parlementaires qui nous sont distribués?

Faut-il dire qu'en 1875 on a constaté dans la gestion de l'administration de la guerre un déficit de 36 millions dans le service d'habillement, déficit dont il a été impossible de rendre raison? Le rapport de M. Rivière sur la gestion de 1875 le constate.

Faut-il dire, messieurs, que sans remonter si loin, dans l'année 1881, dans une affaire de fusils vendus à la maison Heilbronner, il y a eu une opération absolument invraisemblable, inqualifiable, portant sur une somme de 278,000 fr.? faut-il dire qu'il y a eu là une somme détournée, peu importante sans doute, mais cela ne diminue en rien la gravité du fait?

Faut-il dire que d'ordinaire nous ne connaissons ces faits que quatre ou cinq ans après leur accomplissement, toujours trop tard, et qu'ils échappent à toute répression.

L'honorable M. Martin-Feuillée dans son rapport au nom de la commission du budget de 1879, constatant le déficit de 36 millions que je citais, il y a un instant, se contentait de le flétrir par un blâme sévère. La cour des comptes, à propos de l'affaire des fusils de la maison Heilbronner, se contente d'une constatation, d'un blâme et d'un regret.

En vérité, messieurs, cela n'est pas suffisant. (Applaudissements.)

Un membre à gauche Et l'affaire des transports de la guerre!

M. Fernand Faure. Oui, mon cher collègue, je pourrais apporter à cette tribune un grand nombre d'autres faits, je le ferai dans quelques jours ou dans quelques semaines, lorsque j'aurai l'occasion de développer et d'exposer avec quelques-uns de mes collègues un amendement que j'ai eu l'honneur de soumettre à la commission du budget, et tendant à organiser, à l'occasion de la loi des finances que nous allons voter, le contrôle politique et parlementaire si désirable de la gestion des ordonnateurs des dépenses publiques.

M. Camille Dreyfus. La commission de comptabilité s'en est occupée déjà.

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, je connais les travaux de la commission de comptabilité; ils sont trop importants pour qu'ils m'échappent. Mais j'ajoute que je ne me contente pas et que j'ai la certitude que la Chambre ne se contentera pas du projet qu'a mis au jour la commission des comptes de l'année 1875. Cette commission, en effet, présente un simple projet de résolution. Je voudrais, moi, et j'espère que la Chambre voudra, dès cette année, que ce contrôle soit institué par la loi...

Un membre. Par la loi de finances.

M. Fernand Faure. ...et que, dès l'année 1887, nous puissions mettre fin à ces irrégularités, à ces incorrections, à ces détournements qu'on relève si fréquemment dans l'emploi des deniers publics.

Et j'ajoute, rentrant dans mon sujet, — et je demande pardon à la Chambre d'en être sorti, — j'ajoute qu'en connaissant ainsi très exactement les points par où s'échappent inutilement les crédits que nous votons, nous serons en mesure de restreindre ces crédits et d'apporter, dans les dépenses publiques, toutes les réductions compatibles avec les services nécessaires de la démocratie.

Il y a donc des économies possibles, bien que difficiles, et je vais essayer de le prouver.

Je commence par déclarer que j'estime qu'il serait possible, qu'il est actuellement possible, de demander à ce procédé une somme de 15 millions, juste celle que la commission du budget demande à l'impôt sur le revenu.

Comme l'impôt sur le revenu, les réductions que je vais indiquer seront des réformes chères à la démocratie; elles auront, de plus, cet avantage, c'est que leur résultat ne sera pas aléatoire, tandis que le résultat du projet d'impôt sur le revenu est tout à fait inconnu et incertain. Je n'ai pas la prétention de passer en revue toutes les économies que l'on pourrait faire. Les exemples que je vais citer, les chiffres que je vais apporter seront simplement destinés à démontrer à la Chambre que des réductions sont possibles et qu'elles peuvent atteindre la somme de 15 millions.

Je rends hommage bien volontiers à la commission du budget pour le traitement qu'elle a infligé à nos administrations centrales, mais en même temps que je lui rends hommage, je me permets de dire et je vais démontrer que les réductions qu'elle a introduites dans les dépenses de ces administrations, sont évidemment insuffisantes. Je prends un exemple.

Au ministère des finances, pour les dépenses de matériel, article 49, le Gouvernement nous demande la somme de 765,000 fr. pour l'entretien des bâtiments, les réparations du mobilier, l'éclairage, le chauffage, etc., et cela à raison de 773 employés qui contribuent à cette consommation.

La commission du budget faisant un grand effort — nous n'y étions pas habitués — a diminué de 100,000 fr. cette demande de crédit; et dans le rapport de l'honorable M. Dreyfus, le crédit de 765,000 fr. nous est indiqué comme réduit à 665,000 fr. C'est très bien, mais j'ajoute que ce n'est pas assez. Et voulez-vous que je le prouve? Ce n'est pas dans des théories et des indications vagues ou imaginaires que je vais chercher la preuve que je vous apporte: c'est dans des faits, c'est dans un exemple que nous avons ici, tout à fait près de nous, sous nos yeux...

Il existe, messieurs, une très grande et très vaste administration qui se rapproche de nos administrations publiques et particulièrement du ministère des finances, mais qui s'en distingue très nettement en ce qu'elle est en quelque sorte exploitée industriellement — je veux parler de la Caisse des dépôts et consignations, qui fait des opérations dont vous connaissez la très grande importance. La caisse des dépôts emploie 409 employés, c'est-à-dire, vous le remarquerez, un peu plus de la moitié de ceux qui existent au ministère des finances.

Savez-vous quelles sont les dépenses de matériel, de chauffage, d'éclairage, d'entretien du mobilier, en y comprenant les dépenses d'impressions, qui atteignent un chiffre de 60,000 fr.?

Elles atteignent le chiffre de 165,000 fr., et je crois qu'on peut dire que la Caisse des dépôts et consignations ne laisse pas souffrir les services dont elle est chargée.

Eh bien, je voudrais simplement que la commission du budget cherchât à se rapprocher de cet exemple péremptoire. (Très bien! très bien!)

Je sais bien qu'on me dira que le ministère des finances est logé dans un énorme bâtiment, où les salles sont vastes, qu'il faut de grands feux, une surveillance active faite par un nombreux personnel, beaucoup de lumières pour éclairer les employés qui travaillent ou qui ne travaillent pas. (Rires.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Tout le monde est parti à quatre heures.

Un membre à droite. Et les employés n'arrivent qu'à neuf heures.

M. Fernand Faure. Mais cela suffit-il à expliquer un tel écart: 165,000 fr. pour 409 employés, et 665,000 fr. pour 773?

Les employés sont un peu plus de la moitié et la dépense est quatre fois moindre.

Eh bien, j'ai fait le travail de comparaison pour les différents ministères; je l'apporterai au fur et à mesure que les chapitres du budget des dépenses viendront en discussion... (Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)

En prenant le dernier rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts sur la gestion de l'année 1884, je vous apporterai l'état des dépenses de ce grand établissement, et je vous demanderai simplement de l'imiter. Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement soutenir devant cette Chambre que l'imitation soit impossible; du moins pourrions-nous nous rapprocher de l'exemple qu'il nous donne.

Cela nous procurerait des économies faciles, dont j'évalue le chiffre à près de 2 millions. Petites économies sans doute, mais point négligeables on en conviendra.

Je passe maintenant à d'autres réformes entraînant des économies, sur lesquelles nous devrions aussi, sur lesquelles nous pourrions, à mon sens, nous mettre tous d'accord; je ne veux en indiquer que trois. J'indiquerai en premier lieu une réforme qui a été mise à l'ordre du jour, le 17 novembre de l'année dernière, la semaine qui a suivi la rentrée de la Chambre, par une proposition de loi au bas de laquelle se trouvent les signatures de 72 de nos collègues, parmi lesquels quelques-uns des plus autorisés dans le parti républicain.

Cette proposition de loi tendait à réformer ou même à supprimer les trésoreries générales...

Les premiers mots de l'exposé des motifs sont à peu près ceux-ci. Je cite de mémoire, mais peu importe, le sens est certainement exact:

« Il n'est pas de réforme démocratique plus impérieusement réclamée par l'opinion... »

Et les derniers mots, ceux-ci: « Economie réalisée, 13 millions. »

Quelque temps après, le Gouvernement lui-même, qui ne se décide pas volontiers à supprimer ou à faire des réformes dans le personnel, — c'est la nature des choses qui l'exige ainsi, — sentant qu'il y avait là une réforme indiquée et devenue nécessaire, proposait dans le projet de budget qu'il a déposé au mois de mars dernier, non pas la suppression des trésoreries générales, mais un système de réorganisation des trésoriers-généraux comportant une notable réduction de leurs émoluments. Ce projet aboutissait à une économie de 1 million 130,000 francs.

Eh bien, messieurs, j'espérais que la commission du budget, à qui nous avons renvoyé la proposition de M. Dreyfus, aborderait sérieusement une réforme qui est à l'ordre du jour depuis 1871, qui a été réclamée soit par nous, dans le Parlement, soit en dehors du Parlement, pendant la période électorale, non pas une fois mais cent fois. J'espérais surtout, étant donné l'initiative prise par le Gouvernement, que nous étions à la veille de voir aboutir cette réforme.

Mon espérance a été déçue. Je lis bien dans le rapport de M. Dreyfus que la commission ayant écarté tout projet de réorganisation des trésoreries générales, on trouverait dans le rapport de l'honorable M. Wilson des explications sur ce point et l'indication des raisons qui ont décidé la commission à ne point donner suite à ce projet. Or, en lisant le rapport de l'honorable M. Wilson, j'ai été obligé de me contenter à peu près de cette simple constatation que le Gouvernement et la commission se sont mis d'accord et ont décidé d'ajourner cette réforme.

Je regrette, pour ma part, que cet ajournement ait eu lieu sans débat, sans discussion, sans résistance de la part de ceux qui avaient déposé la proposition...

M. Camille Dreyfus. C'est une erreur absolue. Nous nous sommes battus avec acharnement dans la commission du budget... (Rires); mais nous avons dû nous soumettre à la loi de la majorité.

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, que vous vous soyez battu avec acharnement, je veux le croire et je sais que vous en êtes capable... (Nouveaux rires), mais avouez que nous l'avons ignoré, que moi qui n'ai pu connaître votre opinion et ce qui s'est passé dans la commission du budget que par votre rapport et par le rapport de M. le rapporteur général, je n'y ai rien trouvé à cet égard. J'ai simplement constaté que la réforme a été ajournée, et je sais ce que sont les ajournements de réforme... (Applaudissements à gauche et à droite); je sais que ce sont de véritables enterrements. (Très bien! sur les mêmes bancs.)

Il importe, messieurs, que cette réforme soit reprise, et, laissant de côté le projet de M. Dreyfus — qui sera certainement très bien défendu par lui — en ce qui me concerne, j'ai l'intention de reprendre le projet du Gouvernement et de le compléter par les deux mesures fort simples que voici:

Je supprime les contrôleurs généraux que M. le ministre des finances a cru devoir instituer comme compensation de la réduction du traitement et de la réorganisation des trésoriers généraux. (Très bien! très bien!) Ces contrôleurs généraux absorbaient 419,000 fr.; j'ajoute cette somme à l'économie de 1 million 130,000 fr. dont j'ai parlé.

En outre, sur l'indemnité de responsabilité que le projet du Gouvernement accorde aux trésoriers généraux et qui s'élève

à 1 million 758,000 fr., je supprime un million; je réduis l'indemnité à 750,000 fr. J'arrive ainsi à donner aux trésoriers généraux des traitements qui varient entre un minimum de 20,000 fr. et un maximum de 40,000 fr., ce qui me paraît suffisant.

J'espère que nous obtiendrons ainsi enfin la réalisation de cette réforme qui, au dire du Gouvernement lui-même dans son exposé des motifs, s'impose. Il est, en effet, immoral que, dans une démocratie, il y ait des traitements de 100, 200 et même 300,000 fr. (Très bien! très bien! à gauche et à droite.)

Cette réforme, comme on peut le voir aussi dans l'exposé des motifs de M. le ministre, devrait diminuer les écritures du Trésor et y apporter une clarté et une simplification utile.

J'arrive ainsi à réaliser une économie de 2,557,000 fr.

Me bornant toujours à des exemples, je crois, messieurs, que, pour le budget de 1887, on peut et on doit, dans le vaste personnel des contributions indirectes, qui comprend 7,570 agents, supprimer les sous-directeurs d'arrondissement.

M. Camille Dreyfus. Très bien! très bien!

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, je suis heureux d'entendre votre approbation; mais, à moins que vous ne puissiez vous retrancher derrière une lutte que vous auriez soutenue devant la commission du budget... (On rit) et qui m'est inconnue, nous allons voir ce qui est écrit dans votre rapport.

Dans le rapport de l'honorable M. Dreyfus sur le ministère des finances, il est bien écrit que la fonction de sous-directeur d'arrondissement est inutile, qu'elle ne répond le plus souvent à aucun service, et qu'il est très désirable de la supprimer.

L'honorable M. Dreyfus — et je m'étonne que l'honorable rapporteur général n'y ait pas songé — aurait pu remarquer que cette suppression, déjà possible depuis longtemps, s'imposait tout à fait par suite de la réforme de l'impôt sur les boissons, de la suppression du droit de détail et de l'exercice, mesures qui auront pour effet, comme le dit M. Wilson dans son rapport, page 45, de simplifier la perception en la rendant plus facile et plus économique. Je vois là une raison de plus pour que le budget de 1887 ne soit pas voté sans que nous supprimions cette fonction inutile.

Qu'a fait la commission du budget? C'est tout à fait remarquable: elle s'est contentée de manifester son opinion d'une façon platonique... (Rires), en ajoutant cependant qu'une réduction de 10,000 fr. devrait donner à l'administration des finances une poussée suffisante pour que l'année prochaine elle vienne proposer une réforme plus complète. (Rires et applaudissements.)

M. Camille Dreyfus. Voulez-vous me permettre un mot?

La suppression des sous-directions a été proposée par un amendement, qui a été repoussé sur la demande de M. le ministre des finances. Prenez-vous en à M. le ministre.

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, permettez-moi de vous répondre que je n'accepte pas du tout votre invitation: Prenez-vous-en au ministre! M. le ministre des finances a sa responsabilité, elle lui suffit; la commission du budget a la sienne, et nous tenons à ne pas la laisser amoindrir. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le rapporteur général. Vous avez tout à fait raison!

M. Fernand Faure. Je connais si bien l'amendement qui a été soumis à la commission du budget, que c'est moi qui ai eu l'honneur de le présenter, et j'ai eu la bonne fortune sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, de ne pas voir signaler mon amendement au cours des travaux de la commission du budget. C'est une bonne fortune qui sert ma modestie. (On rit.)

Quoi qu'il en soit, messieurs, des luttes infructueuses de l'honorable M. Dreyfus et des efforts peu efficaces de la commission du budget, la suppression des sous-directeurs d'arrondissement procurerait une économie de 1,445,000 fr.

En effet, les 150 sous directeurs d'arrondissement figurent au budget pour une somme de 795,000 fr.; leurs employés, les commis de leurs bureaux, les frais de matériel et de bureau s'élèvent à 650,000 fr.; en tout, 1,445,000 fr.

J'ajoute cette somme aux 2,557,000 fr. que j'ai déjà trouvés.

Je passe à un autre sujet, ne voulant pas fatiguer la Chambre par des développements excessifs... (Parlez! parlez!), et puisque l'on m'a amené, tout à fait malgré moi, vous en conviendrez, à parler des amendements que j'ai déposés...

Un membre à gauche. Nous ne le regrettons pas.

M. Fernand Faure.... vous me permettrez de rappeler que j'ai eu l'honneur de saisir la commission du budget d'un amendement portant sur l'administration des douanes Je suis heureux de voir à son banc M. le directeur de l'administration des douanes.

J'estime, messieurs, qu'on pourrait réduire les dépenses de l'administration des douanes, tant pour la France que pour l'Algérie, d'une somme de 3 millions. Le crédit total demandé est de 31 millions, en chiffres ronds; je propose de le ramener à 28.

Ici encore, il m'est facile d'oublier les recherches et les travaux que j'ai faits pour défendre mon amendement. Il me suffit de consulter le rapport de M. Dreyfus sur le ministère des finances.

Ce rapport me fournit, en ce qui concerne ma demande de réduction de 3 millions sur les douanes, tous les arguments nécessaires qui suffiront, je l'espère, à décider la Chambre.

L'honorable rapporteur reconnaît que des réformes considérables doivent être faites, qu'il convient de supprimer des recettes principales ou de les transformer en recettes particulières, qu'on peut aussi supprimer des recettes particulières ou les transformer en recettes buralistes; qu'il importe aussi de diminuer le personnel sédentaire, de supprimer les préposés d'ordonnance des inspecteurs et sous-inspecteurs divisionnaires.

Et savez-vous, messieurs, quelle est la conclusion de tout cela? Au lieu d'accepter cette réduction de 3 millions, on m'accorde une réduction un peu plus sérieuse, moins platonique que la précédente en matière de contributions indirectes, une réduction de 395,000 fr. En agissant ainsi, la commission me donne donc raison en principe...

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est déjà 10 p. 100!

M. Fernand Faure... Mais il est facile de vous démontrer que l'économie qu'elle propose n'est pas suffisante. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je répète que dans le très intéressant rapport de notre collègue, dont il a bien voulu me donner les épreuves, ce qui m'a permis de le bien connaître, j'ai trouvé tous les arguments nécessaires pour appuyer mon amendement et aussi, je l'espère, pour entraîner la conviction de la Chambre. Un tableau très utile, qui figure à la suite du rapport de l'honorable M. Dreyfus, indique les différentes recettes principales avec le rendement de chacune d'elles. Je demande la suppression de toutes les recettes dont le rendement est inférieur à 500,000 francs; il y en a 22. Or, qu'ai-je vu et qu'ai-je appris en lisant ce tableau si remarquable?

J'ai constaté que l'administration des douanes avait bien voulu commencer les réformes et tenter quelques essais. Quatre essais de suppression ont été faits, pour prendre date du 1er juillet dernier. Sur ces quatre essais, deux portent sur la recette principale de Modane et sur celle de Toulon, qui ont un rendement supérieur à 1 million. De sorte que moi, qui voulais simplement demander à la Chambre de supprimer les recettes ayant un rendement inférieur à 500,000 fr., je trouve que l'administration des douanes va au devant de mes désirs. (Applaudissements et rires.)

M. Ménard-Dorian. C'est ce qu'on appelle un essai loyal.

M. Fernand Faure. Un essai loyal, me dit mon excellent collègue M. Ménard-Dorian: je le veux bien...

M. Ménard-Dorian. Par antiphrase!

M. Fernand Faure. ... mais en voyant l'essai porter sur des recettes de cette importance, j'ai été amené à réfléchir, car on est toujours surpris de recevoir plus qu'on ne demande, surtout quand on sait combien l'administration défend son personnel, et alors j'ai craint, j'ai redouté que cet essai loyal ne fût de nature, peut-être, à préparer un insuccès qui ferait tomber la réforme. (Très bien! très bien! et rires.)

Mais j'espère, messieurs, que la Chambre avertie, mise au courant et se plaçant en face de la situation exacte de l'administration des douanes qui, elle aussi, comme l'administration des contributions indirectes, date d'une époque où les conditions commerciales et économiques n'étaient pas celles d'aujourd'hui, en face des dépenses, des crédits qui nous sont demandés, saura tenir la main à ce que

toute la réforme, pas plus que la réforme, mais toute la réforme désirable soit opérée. (Très bien! très bien!)

Telles sont, messieurs, les quelques réformes que je voulais citer à la Chambre et à la commission du budget, et j'espère que la commission du budget, avec ces indications et celles qu'elle trouvera elle-même très facilement, voudra bien revoir, reviser son travail et nous apporter 15 millions de plus d'économies sur les dépenses publiques. (Très bien! très bien!)

Je ne veux pas, messieurs, quitter ce sujet sans présenter une observation qui m'a été suggérée dans la séance de samedi par une proposition de l'honorable M. Dreyfus.

A propos de ces réformes financières, qui sont à la fois des économies et des réformes démocratiques, M. Dreyfus a émis à cette tribune une théorie politique, parlementaire, et même constitutionnelle, contre laquelle je tiens, quant à moi, à protester très énergiquement.

La théorie de M. Dreyfus est celle-ci: — je cite le *Journal officiel* :

« L'étude qu'il faut faire pour préparer la réorganisation du personnel doit porter sur ce point — sur les fonctions devenues inutiles — et ce n'est pas une commission du budget, ni une commission parlementaire quelconque qui peut procéder à cette étude.

« Avec notre système de centralisation, un seul pouvoir a entre les mains la puissance nécessaire pour entreprendre cette réforme. »

Je proteste contre cette théorie et je ne crois pas, en vérité, qu'il soit nécessaire d'insister devant vous, car, si je ne me trompe, le vrai nom de cette théorie est la théorie d'abdication du Parlement devant le pouvoir exécutif. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Camille Dreyfus. Tel n'est pas le sentiment qui inspirait mes paroles.

M. Fernand Faure. Je vous demande pardon. Je dis que non seulement le vote des réformes qui doivent modifier, dans un sens démocratique, notre organisation administrative; qui doivent assurer des réductions de dépenses, et qui ainsi relèvent de la prérogative essentielle du Parlement, la prérogative financière, je dis que, non seulement ce vote nous appartient, mais que l'initiative, l'étude, la préparation, doivent venir de nous...

M. Camille Dreyfus. L'étude, oui!

M. Fernand Faure. Même la préparation, même l'initiative, vous entendez bien!

Je dis que la théorie de l'honorable M. Dreyfus est très dangereuse.

Quant à moi, j'affirme que, s'il y a une incapacité, s'il y a une incompétence en matière de préparation de réformes, c'est l'incapacité et l'incompétence des administrateurs et des ministres. (Mouvements divers.)

Et je n'accuse pas les hommes, cela ne peut pas entrer dans mon esprit; j'accuse l'institution. On l'a dit très justement hier: La bureaucratie nous tient; elle nous domine.

Eh bien, les ministres seront toujours, qu'ils le veuillent ou non, prisonniers de la bureaucratie; ce n'est pas d'eux que peuvent venir les demandes de suppression de leur personnel! (Marques d'assentiment.) Les ministres sont toujours disposés à défendre leur personnel; il font en cela acte de ministres, et si on peut les en blâmer, du moins faut-il leur accorder les circonstances atténuantes.

M. Camille Dreyfus. C'est une erreur absolue!

M. Fernand Faure. Mon cher collègue, vous prétendez que je commets une erreur....

M. Menard-Dorian. Les ministres ne devraient pas défendre leur personnel jusque là.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils sont les ministres des contribuables et non pas ceux de leurs employés! (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Fernand Faure. Je ne crois pas commettre une erreur. Je constate simplement un fait. Je prétends que c'est seulement le Parlement, qui tient les cordons de la bourse, qui est le gardien de l'argent des contribuables, qui sait ce que coûtent les fonctionnaires, qui peut avoir le courage et la force d'opérer la suppression des fonctions inutiles. Ce courage et cette force, il est difficile de l'attendre des ministres. (Approbation à gauche.)

Voilà, messieurs, la première partie de ma tâche remplie. J'espère être plus bref dans la seconde, bien que, en un sens, elle soit la plus importante, puisque c'est dans cette dernière partie que je vais essayer de montrer à la Chambre comment il serait possible de trouver la plus grosse part de la somme que nous cherchons.

J'ai trouvé jusqu'ici quinze millions, il m'en faut encore environ quarante.

J'ai dit que je comptais trouver les 40 millions dans quelques mesures assurant la rentrée plus juste, plus équitable, de certains de nos impôts existants.

Je prendrai deux exemples.

Le premier concerne une institution bien connue et très importante, le Crédit foncier. L'article 27 de la loi du 5 juin 1850 frappe d'un droit de timbre de 1 p. 100 les obligations négociables, sous quelque forme qu'elles aient été émises, et l'article 31 permet de convertir ce droit en une taxe annuelle ou abonnement de 5 centimes par 100 fr. du capital nominal en actions.

Une jurisprudence extrêmement sévère a fait tomber sous l'application de cette loi tous les titres créés par des compagnies et des sociétés quelconques, quelles qu'en soient la nature et la forme. Aujourd'hui, depuis la loi de 1872, la taxe d'abonnement a été portée à 6 centimes.

Eh bien, par suite d'une loi du 8 juillet 1852, d'une autre du 23 juin 1857, et par suite de subterfuges administratifs sur lesquels j'aurai l'honneur d'éclairer complètement la religion de la Chambre quand le moment sera venu, le Crédit foncier, depuis trente-quatre ans, jouit de ce privilège de ne payer que 5 centimes par 1,000 fr., c'est-à-dire, à l'heure qu'il est, onze fois moins que les autres sociétés financières et les compagnies de chemins de fer, par exemple. (Exclamations.)

Pourquoi ce privilège? C'est parce que, disait-on autrefois, le Crédit foncier devait être une institution bienfaisante, destinée à relever et développer l'agriculture française... (Rires ironiques sur divers bancs); c'était une institution d'utilité publique, il fallait l'encourager, il fallait lui donner des privilèges.

J'aime à croire qu'il ne me sera pas nécessaire d'insister longtemps pour prouver à la Chambre que si le Crédit foncier a jamais mérité ce privilège, il ne le mérite plus aujourd'hui, et que la prospérité de ses affaires le met parfaitement en mesure de subir le droit commun, et de payer, comme tous les autres établissements de crédit, un droit de 6 centimes par 100 fr. sur la totalité de ses titres ou obligations en circulation. (Applaudissements.)

Et savez-vous, messieurs, ce qui résultera de cette application de la loi commune au Crédit foncier?

Le Crédit foncier a 3 milliards de titres environ en circulation; à raison de 5 centimes par 1,000 fr., il paye actuellement 150 000 francs par an à l'administration de l'enregistrement; il va donc payer onze fois plus, c'est-à-dire 1,650 000 fr., soit un million et demi de recettes en plus, que j'invite la commission à vouloir bien inscrire au budget. (Vifs applaudissements.)

J'arrive, messieurs, à la seconde mesure qui n'est pas — ce serait difficile — plus commandée par la justice, par l'équité que la précédente, mais qui est plus importante par les sommes qu'elle nous fournirait.

Il est établi, il est reconnu par tout le monde que les valeurs au porteur de toute nature n'entrent jamais ou n'entrent que pour une part tout à fait insignifiante dans les déclarations de successions. C'est là une fraude à la loi universellement pratiquée. Nous pourrions tous, au besoin, en témoigner. Cette fraude ne se dissimule même pas; on s'abstient aussi volontiers de déclarer un titre au porteur, même d'une grande valeur, qu'une simple pièce de cent sous.

M. Ganivet. Il n'y a que les mineurs qui payent!

M. Fernand Faure. C'est à peine si, dans les successions où il y a des incapables, des mineurs et où un inventaire doit être effectué, les titres au porteur sont déclarés et soumis à l'impôt.

Je le sais par expérience personnelle et j'ai consulté aussi des personnes très compétentes de l'administration de l'enregistrement, qui m'ont affirmé que la quantité de ces valeurs qui est déclarée est tout à fait négligeable; prises en gros, elles échappent à peu près complètement à la loi et au fisc.

Il importe d'établir quelle est la somme dont le Trésor se trouve ainsi frustré. Pour cela, il faut déterminer la somme totale des valeurs au porteur; je n'ai pas eu de peine à faire cette évaluation.

Dans le compte définitif des recettes et dans le compte général de l'exercice 1884, j'ai trouvé très facilement les éléments du chiffre que je cherchais. Voici ce chiffre...

Je demande pardon à la Chambre d'entrer

dans des détails un peu fatigants pour elle. (Non ! non ! parlez !)

Il est établi, à la page 270 du compte définitif, qu'il existe 13 milliards 289 millions d'actions et d'obligations au porteur des sociétés françaises et pour 2 milliards 368,631,000 fr. de valeurs des sociétés étrangères.

Vous remarquerez, — je veux ainsi prévenir une objection qui pourrait venir aisément à l'esprit de certains de mes collègues, — que je ne distingue pas pour les sociétés étrangères les valeurs nominatives et les valeurs au porteur. C'est qu'en effet la distinction ne doit pas être faite au point de vue de l'impôt sur les successions. Les valeurs nominatives de sociétés étrangères ne peuvent être contrôlées par l'administration française, parce qu'elles sont inscrites sur des registres qui sont à l'étranger et qui sont soumis aux lois étrangères, de sorte qu'on peut les dissimuler très facilement, comme les valeurs au porteur, dans les successions.

A la page 927 du compte général se trouvent des indications desquelles il résulte que les rentes au porteur sur l'Etat jusques et y compris les derniers emprunts, ainsi que les bons du Trésor et autres valeurs émises depuis 1884, s'élèvent au chiffre de 7 milliards 800 millions ; ce qui fait un total de 23 milliards 500 millions. Voilà la somme totale des valeurs au porteur qui existent dans notre pays, autant que l'indiquent les renseignements officiels de statistique que nous possédons.

M. le rapporteur général, qui est très compétent en matière de statistique, pourrait peut-être nous dire si les tableaux officiels saisissent bien toutes les valeurs au porteur et surtout celles des sociétés étrangères. Je crains que non. Peu m'importe. Voilà 23 milliards et demi qui devraient payer le droit sur les successions et qui ne le payent pas.

Je ferai tout à l'heure une réduction pour les valeurs au porteur pouvant figurer dans les successions à inventaire. Quel est le montant des droits qui devraient être payés ? Je vais, pour faire ce calcul, prendre les chiffres qui sont le plus généralement adoptés ; je vais même les forcer un peu.

On affirme que tous les biens, meubles, immeubles et valeurs de toute espèce constituant la fortune des particuliers, se transmettent par succession tous les 34, 35 ou 36 ans. Je trouve sur ce point, dans le rapport très intéressant de notre collègue M. Yves-Guyot, sur les différents projets d'impôt sur le revenu, des indications fort précieuses. Le chiffre adopté par notre collègue est de 35 ans ; j'adopterai pour être plus large, et pour éviter les aléas dans mes prévisions, le chiffre de 36 ans.

Donc, tous les 36 ans, ces 23 milliards et demi devraient payer un impôt sur les successions.

Quel sera le taux du droit que nous allons choisir et d'après lequel nous déterminerons le montant de l'impôt ? Pour calculer la perte totale subie par le Trésor, je suis arrivé, en considérant avec tout le soin possible, d'une part l'importance respective des valeurs transmises par décès en ligne directe et entre collatéraux ou étrangers, en considérant, d'autre part, l'importance respective des droits auxquels donnent lieu les mutations en ligne directe et des droits beaucoup plus élevés que supportent les mutations en ligne collatérale, ou entre étrangers, je suis arrivé à prendre le chiffre de 6 p. 100.

Avec ce chiffre, — je n'en donne pas les éléments, ce serait inutilement fatiguer la Chambre, et j'ose espérer que la commission pourra et voudra étudier la question d'assez près pour rectifier au besoin les indications que je fournis, — avec ce chiffre de 6 p. 100 et la somme de 23 milliards, j'arrive à un total de 1 milliard 380 millions d'impôts que devraient payer les valeurs au porteur tous les 36 ans. Divisant cette somme par 36, je trouve, en chiffres ronds, 38 millions de francs.

Voilà donc fixée, autant qu'elle peut l'être, à quelques centaines de mille francs près si vous voulez, la perte que, chaque année, subit le Trésor, par le fait de la fraude qui soustrait les titres au porteur aux déclarations de successions.

Je dis qu'il faut empêcher cela, qu'il faut rattraper cet argent, comme nous rattraperons, je l'espère, ce que nous enlèvent les fabricants de sucre. (Très bien ! très bien !) Par quel moyen ? Le procédé ne me paraît pas très difficile à trouver, et je ne crois pas qu'on puisse discuter beaucoup sur son efficacité ; je l'ai d'ailleurs trouvé dans la législation existante sur les transmissions entre vifs des titres au porteur.

La loi du 23 juin 1857 établit pour les valeurs au porteur une taxe de 0.20 pour 100 fr. de capital, taxe qui remplace le droit de mutation entre vifs. Au lieu de payer un droit de 0.50 p. 100 à chaque mutation entre vifs, les valeurs au porteur payent annuellement 0.20 p. 100 fr. Eh bien, c'est un système semblable que je propose à la Chambre d'établir sur les valeurs au porteur pour compenser, pour rattraper cette somme de 38 millions que perd annuellement l'Etat par suite de la fraude à la loi pratiquée dans les déclarations de successions. (Très bien ! très bien !)

Je proposerai sur toutes les valeurs au porteur la taxe de 20 c. pour 100 fr. Je déduirai, si vous voulez, des 23 milliards et demi auxquels je suis arrivé tout à l'heure, une somme de 2 milliards et demi, représentant les valeurs au porteur qui peuvent figurer dans les successions à inventaire, et je garderai seulement 21 milliards, qui, à 20 c. pour 100 fr., donneront 42 millions par an. Il est bien entendu que, désormais, les valeurs au porteur seraient dispensées de la déclaration dans les successions.

Je n'insiste pas, car j'aurai probablement l'occasion de remonter à cette tribune pour développer mes propositions ; mais il me paraît difficile de contester la légitimité de cette mesure, que l'on se place au point de vue moral, démocratique ou purement économique.

Au point de vue moral, c'est la répression d'une fraude qui ne se dissimule pas, que tout le monde avoue et pratique, mais que tout le monde doit réprouver.

Au point de vue démocratique, nous frapperons ainsi des valeurs qui sont en majeure partie dans la main des plus riches. Les valeurs au porteur sont moins divisées que la propriété immobilière ; ce sont surtout les gros portefeuilles qui renferment la plus grosse part de ces valeurs, que leurs propriétaires détiennent, moins pour en toucher les arrérages que pour se livrer aux spéculations de Bourse.

En soumettant ces valeurs aux droits que je propose, vous en frapperiez équitablement les différents détenteurs, et, en particulier, les plus riches d'entre eux. (Très bien ! très bien !)

Au point de vue de la justice encore, je dis qu'il est absolument nécessaire de faire supporter aux valeurs au porteur les mêmes charges qui grèvent les valeurs nominatives et la propriété foncière.

Comment ! voilà des valeurs nominatives qui payent, elles aussi, remarquez-le, tous les droits ou impôts qui frappent les valeurs mobilières, et qui, de plus, acquittent rigoureusement le droit sur les successions ; pourquoi les valeurs au porteur en seraient-elles affranchies ?

Un membre. Et la rente ?

M. Fernand Faure. La rente est frappée, mon cher collègue, elle doit l'être ; la loi du 18 mai 1850 la soumet à l'impôt sur les successions. (Assentiment.)

Je dis de plus, qu'au point de vue économique, la réforme que je propose répond à une nécessité de l'évolution économique de notre temps.

Vous savez, messieurs, que lorsque notre législation fiscale a été préparée, lorsqu'a été votée la loi de frimaire an VII, organique de l'enregistrement, les valeurs mobilières existaient à peine ; la fortune mobilière était méprisée ; les légistes disaient : *res mobilis, res vilis*. La fortune immobilière seule était importante ; c'est pour elle que toutes nos lois fiscales ont été faites ; de sorte que quand, à partir de 1850, la fortune mobilière prend les développements que vous connaissez, n'égalant point en importance la fortune immobilière, mais possédant sur elle l'avantage de la facilité de circulation, les lois fiscales n'étant pas faites pour elle, elle se trouve échapper aux charges qu'elle doit légitimement supporter, et les charges de la fortune immobilière en définitive se trouvent accrues d'autant. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, si vous admettez la mesure que j'indique, notre législation fiscale sera désormais d'accord avec la situation économique de notre époque. Les valeurs au porteur qui jouissent déjà d'avantages considérables par la facilité du transport et du déplacement, se trouveront mises sur le même pied, au point de vue des charges publiques, que toutes les autres valeurs. Que si les détenteurs des titres au porteur trouvent cette taxe de remplacement du droit sur les successions gênante pour eux, il leur est facile de transformer leurs titres en titres nominatifs, et de faire supporter à leurs héritiers toute la charge du droit sur les successions. Mais il faut que

l'Etat perçoive ce qui lui est dû, avant de chercher à établir de nouveaux impôts. (Applaudissements.)

Je n'insisterai pas davantage, car, je le répète, il sera utile de discuter en détail, ultérieurement, quelques-uns de ces points. Je voulais simplement, dans la discussion générale du budget, donner des indications de nature à marquer une certaine orientation de notre politique budgétaire.

La Chambre reconnaîtra sans doute que les propositions que j'ai l'honneur de lui apporter m'ont été suggérées par le sentiment très vif que nous devons avoir de cette double nécessité où nous sommes, d'une part de voter et d'équilibrer le budget de 1887 le plus promptement possible; d'autre part, de ne pas établir d'impôts nouveaux... (Nouveaux applaudissements), et de donner, par quelques-unes des *réformes* que j'ai signalées, une satisfaction aux revendications légitimes et précises de ceux qui nous envoyés siéger ici. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à dire, et je termine.

A mon sens, l'adoption de ces propositions aurait une portée singulièrement plus haute que l'économie de 50 et quelques millions. C'est beaucoup, assurément, que ces 50 millions dans la situation financière où nous sommes; c'est peu à côté de la signification qu'aurait l'adoption de réformes et de mesures devant permettre à cette Chambre, qui va voter son premier budget, de prouver enfin qu'elle a non seulement la résolution, mais le pouvoir d'enrayer le mouvement ascendant des dépenses publiques, de commencer à pratiquer la politique d'économie qui ne va pas sans la politique de réforme, comme le disait très justement en commençant son discours, M. Jamais, et d'entrer ainsi d'une façon définitive dans cette voie qui nous mènera à la réduction graduelle des dépenses ordinaires, à la réduction même de cette dette publique qui nous écrase.

Si nous agissons ainsi, j'ai la conviction que ce sera un grand bien, le plus grand qui se puisse réaliser, en ce moment, pour le parti républicain et pour le pays tout entier. (Double salve d'applaudissements. — L'orateur, en descendant de la tribune, est entouré et félicité par un grand nombre de ses collègues.)

MORT DE M. PAUL BERT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. Messieurs, j'ai la profonde douleur d'annoncer à la Chambre la mort de M. Paul Bert. (Mouvement.)

Il est mort véritablement au champ d'honneur, écrasé par les fatigues auxquelles il s'était voué pour accomplir la glorieuse tâche qu'il avait entreprise.

La Chambre perd en lui un membre éminent, la science un représentant illustre, la France un de ses enfants les plus dévoués, et nous, Gouvernement, un collaborateur inestimable, dans lequel nous avions mis toute notre confiance.

Messieurs, je n'ai pas la force d'en dire davantage. (Profonde sensation. — Mouvement prolongé.)

Sur un grand nombre de bancs. Levons la séance! — Il faut lever la séance en signe de deuil!

M. le président. La Chambre tout entière s'associe aux paroles que vient de prononcer M. le président du conseil. Elle sent vivement la perte que la France a faite.

Elle n'oubliera pas les services rendus par l'homme éminent que le pays a perdu, services rendus à la science, services rendus à la République. Elle honorera sa mémoire, comme mérite d'être honorée la mémoire de ceux qui se donnent tout entiers à la patrie et qui acceptent, sans hésiter, de la servir dans les postes où la reconnaissance et la gloire s'achètent au prix de la vie. (Applaudissements prolongés.)

La Chambre n'entend sans doute pas continuer la délibération? (Non! non!)

La suite de la délibération est renvoyée à samedi.

Plusieurs membres. Nous demandons que la séance soit levée en signe de deuil!

M. le président. Nous allons lever la séance, mais il faut d'abord régler l'ordre du jour.

Samedi, à une heure, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif aux travaux d'étanchement et d'alimentation du canal de la Bourne (département de la Drôme);

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et un impôt sur le capital et le revenu ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

A deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Dijon (Côte-d'Or), à emprunter une somme de 1,600,000 fr. pour le payement de diverses dépenses d'intérêt communal;

Discussion du projet de loi tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-Village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher), pour l'ériger en commune distincte;

Suite de la discussion du budget ;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée en signe de deuil.

(La Chambre se sépare à cinq heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 13 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Margaine. = Question adressée, par M. Margaine, à M. le ministre de l'intérieur et réponse de M. le ministre. = Demandes de congé. = Dépôt et lecture, par M. Laguerre, d'un rapport fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1886, un crédit extraordinaire de 500,000 fr. pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations. — Discussion immédiate. = Art. 1er. — Amendement de M. Jacquemart : M. Jacquemart. Retrait. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 2 et de l'ensemble du projet de loi. = Présentation, par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi portant ouverture au président du conseil, ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1886, d'un crédit extraordinaire de 10,000 fr. pour les funérailles de M. Paul Bert, député, membre de l'Institut, résident général de la République en Annam et au Tonkin. — Demande de déclaration de l'urgence : MM. Freppel, le président du conseil, ministre des affaires étrangères. Adoption. — Adoption du projet de loi. = Présentation, par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi tendant à accorder une pension à Mme Paul Bert. — Adoption, au scrutin, de l'urgence = Demande de discussion immédiate : MM. Jules Delafosse, le président du conseil, ministre des affaires étrangères. Adoption au scrutin. = Sur le passage à la discussion des articles : M. de La Martinière. = Adoption des articles 1 et 2. = Art. 3 : MM. le comte de Lanjuinais, le président du conseil, ministre des affaires étrangères. Adoption = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi. = Dépôt, par M. le ministre du commerce et de l'industrie, d'un projet de loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. = Dépôt, par MM. Antide Boyer, Basly et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition de loi tendant à l'allocation d'une pension minimum de 1,000 fr. à la famille de chacun des officiers, sous-officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar. — Demande de déclaration d'urgence : M. Antide Boyer. Rejet au scrutin. = Adoption : 1° Du projet de loi tendant à autoriser la ville de Dijon (Cote d'Or) à emprunter une somme de 1,600,000 fr. pour le payement de diverses dépenses d'intérêt communal; 2° du projet de loi tendant à distraire la section du Bourgneuf de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher) pour l'ériger en commune distincte. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M. Yves-Guyot. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Noël-Parfait, Remoiville. = Dépôt, par M. le ministre des finances, de deux projets de loi : le 1er, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1886; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général; le 2°, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886 = Dépôt, par M. Colfavru, d'un rapport sommaire fait au nom de la 8e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la modification de la loi en vigueur pour l'élection des députés. = Dépôt, par M. Colfavru, d'un rapport sommaire fait au nom de la 8e commission d'initiative, sur la proposition de résolution de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre par la création de grandes commissions. = Dépôt, par M. Escande, d'un rapport sommaire au nom de la 8e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Gerville-Réache, ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° la création d'une caisse de dotation pour organiser cette protection. = Dépôt, par M. Ducher (Ain), d'un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à approuver un emprunt antérieurement contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. Turrel, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Remoiville, tendant à modifier l'ariele 8 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. = Dépôt, par M. Bizarelli, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi ayant pour objet l'acquisition d'un hôtel par la caisse nationale d'épargne. = Dépôt, par M. de La Batut, d'une proposition de loi tendant à établir, à côté de chaque boite aux lettres, une boite aux imprimés, journaux, etc. = Demandes de congé. — Congés.

PRÉSIDENCE DE M. ANATOLE DE LA FORGE

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi.

M. le président. La parole est à M. Margaine sur le procès-verbal.

M. Margaine. Messieurs, je demande à faire une rectification au procès-verbal, et elle a son importance pour un certain nombre de départements.

Lorsque M. le ministre de l'intérieur a déposé, jeudi, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les sinistres qu'ont éprouvés un certain nombre de départements, je me suis levé de ma place, et j'ai demandé si ce crédit s'appliquait à tous les départements qui, sur un point quelconque du territoire de la République française, ont été l'objet de sinistres.

M. le ministre m'a répondu, mais voici la version du *Journal officiel*. On me fait dire : « La demande de crédit s'applique-t-elle à tous les départements où il y a eu des inondations? » et M. le ministre répond affirmativement. Or, comme ma demande visait les départements de la Marne, des Ardennes, de la Meuse et de l'Aisne, qui ont été victimes d'orages et non d'inondations, orages qui y ont causé pour environ 15 millions de francs de pertes, M. le ministre me répondant : « Oui », il s'ensuivrait, si on s'en rapporte au texte

même de l'*Officiel*, que ces départements seraient exclus de la répartition des 500,000 francs, ce qui serait le contraire de ce que je demandais effectivement.

Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne tenir compte ni de la demande, ni de la réponse, pour qu'on ne puisse en tirer argument ni contre nous, ni en notre faveur.

Après l'adoption du procès-verbal, je demanderai à M. le ministre la permission de lui poser une question à ce sujet.

M. Gustave Rivet. Ce ne sera pas trop de 500,000 fr. pour les inondations !

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

QUESTION A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Margaine pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'a acceptée.

M. Margaine. Messieurs, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je viens lui demander s'il n'entend pas appliquer le secours de 500,000 fr. qu'il a demandé aux quelques départements qui, en dehors des inondations, ont été victimes d'orages, d'incendies ou de sinistres quelconques. (Mouvements divers.)

M. de Châtenay. Il y a un crédit spécial voté pour cela !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, le crédit de 500,000 fr. que je demande à la Chambre a uniquement pour objet de secourir les misères résultant des inondations. (Très bien ! très bien !)

En ce qui concerne les départements qui ont été éprouvés par des orages ou par la grêle, — et je crois que c'est le cas du département de la Marne, que représente l'honorable M. Margaine...

Sur divers bancs. Et des Ardennes ! — Et de l'Aisne ! — Et de la Meuse !

M. le ministre de l'intérieur. ...il existe des crédits spéciaux. (C'est cela ! — Très bien !) La Chambre a mis à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit de 1 million destiné à secourir les misères causées par les orages. Ce crédit a dû être réparti, aujourd'hui même, entre les divers départements. Il était d'ailleurs insuffisant, mais je me suis entendu avec mon collègue de l'agriculture, qui a bien voulu prendre à sa charge une partie de la dépense pour élever dans une certaine mesure la part afférente à chaque département. (Marques d'approbation.)

Je crois que cette réponse est de nature à donner satisfaction aux réclamations dont l'honorable M. Margaine vient de se faire l'organe à la tribune.

Nous viendrons en aide aux infortunes aussi bien dans les départements éprouvés par les orages que dans ceux qui ont été victimes des inondations.

Nous devons la justice à tous, et par conséquent l'honorable M. Margaine peut être certain que son département, pas plus que les autres, ne sera oublié dans la répartition. (Très bien ! très bien !)

M. le président. L'incident est clos.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Milochau et Charles Dupuy demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES DÉPARTEMENTS INONDÉS ET ADOPTION DU PROJET

M. Georges Laguerre. J'ai l'honneur de déposer, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi, déposé par M. le ministre de l'intérieur, tendant à l'allocation d'une somme de 500,000 fr. pour venir en aide aux départements inondés.

La Chambre a voté samedi l'urgence. Je lui demande de vouloir bien voter aujourd'hui la discussion immédiate, afin que les populations du Midi, si cruellement éprouvées, soient immédiatement soulagées. (Lisez ! lisez !)

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est d'accord avec la commission pour demander la discussion immédiate.

M. le président. M. le rapporteur doit d'abord donner connaissance à la Chambre de son rapport.

Il n'y a pas d'opposition à la lecture ?... (Non ! non !)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Laguerre, *rapporteur*. Messieurs, le Gouvernement s'est ému des récents désastres que les inondations viennent de faire subir à la région du Sud-Est, et notamment aux départements des Basses et Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère et de Vaucluse. Il vous propose de voter un crédit extraordinaire de 500,000 fr., destiné à venir en aide aux populations si cruellement éprouvées.

Votre commission du budget vous demande de voter d'urgence le crédit demandé par le Gouvernement.

Les fonds de secours dont l'administration dispose sont déjà, à l'époque de l'année où nous sommes et par suite des premiers secours déjà envoyés à l'occasion des innondations, presque entièrement épuisés. Il est indispensable, et il y a de nombreux précédents, d'avoir recours à un crédit extraordinaire.

Il est impossible, à cette heure, alors que l'eau couvre encore les territoires qu'elle a envahis, d'évaluer, même d'une façon approximative, le montant des pertes, et d'estimer dans quelle mesure l'Etat pourra venir au secours des populations agricoles, déjà si durement atteintes.

Votre commission du budget ne peut qu'accepter, sans le discuter, le chiffre proposé par le Gouvernement.

Il reste entendu que les départements ci-dessus désignés ne seront point seuls à bénéficier du crédit demandé et que l'intervention de l'Etat pourra être légitimement sollicitée partout où des pertes importantes seront justifiées.

Un certain nombre de nos collègues ont demandé par voie d'amendement que le crédit demandé par le Gouvernement soit porté à la somme d'un million, en ordonnant que les 500,000 francs de surplus soient spécialement affectés à la réparation des dommages causés par la grêle.

La commission du budget n'a point pensé qu'elle eut qualité pour augmenter le chiffre d'un crédit que le Gouvernement a, mieux que personne, qualité pour fixer ; elle fait en outre remarquer à la Chambre que cette année même un crédit d'un million a été voté à la date du 5 juillet 1886 pour le même objet.

La Chambre appréciera ce qu'il lui convient de faire aujourd'hui.

Mais votre commission du budget a confiance que la Chambre voudra venir immédiatement en aide aux laborieuses et démocratiques populations du Midi. Elle vous propose, en conséquence, l'adoption du projet de loi suivant :

« Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur, pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations.

« Ce crédit de 500,000 fr. sera rattaché au budget du ministère de l'intérieur pour 1886, où il formera un chapitre spécial (n° 63), sous le titre : « Secours aux victimes des inondations ».

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. »

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la discussion immédiate.

L'urgence ayant été déclarée, la Chambre peut, conformément à l'article 71 du règlement, décider qu'il y a lieu de procéder à la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate. — Elle décide en suite qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations.

« Ce crédit de 500,000 fr. sera rattaché au budget du ministère de l'intérieur pour 1886 où il formera un chapitre spécial (n° 63) sous le titre : « Secours aux victimes des inondations. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Jacquemart et de plusieurs de ses collègues, qui est ainsi conçu :

« Porter ce crédit à 1 million en ordonnant que 500,000 fr. seront affectés à la réparation de dommages causés par la grêle postérieurement au crédit déjà alloué pour le même objet. »

La parole est à M. Jacquemart.

M. Jacquemart. Messieurs, en présence des déclarations de M. le ministre de l'intérieur et comptant sur une juste répartition des fonds qui ont été votés, je crois, au mois de juin pour venir en aide aux départements victimes de la grêle, je retire mon amendement (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. » — (Adopté.)

Il est procédé sur l'ensemble du projet à un scrutin public dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	510
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION ET DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES FUNÉRAILLES DE M. PAUL BERT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à faire célébrer aux frais du trésor public les funérailles de M. Paul Bert. (Lisez ! lisez !)

M. le président. Monsieur le président du conseil, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

M. le président du conseil, *lisant* : « Messieurs, la France s'est toujours honorée en célébrant aux frais du Trésor public les funérailles de ses grands citoyens. La mort de M. Paul Bert vous place de nouveau en présence d'une de ces solennelles obligations. Vous accorderez à sa mémoire le témoignage national que méritent à la fois et la manière dont il est mort et celle dont il a vécu. Il appartint au pays dans sa vie ; ses dépouilles doivent également lui appartenir.

« Nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

« Le Président de la République française,

« Décrète :

« Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

« Art. 1er. — Les funérailles de M. Paul Bert seront célébrées par les soins de l'État et aux frais du Trésor public.

« Art. 2. — Un crédit extraordinaire de 10,000 francs est ouvert, à cet effet, au ministre des affaires étrangères ; il sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1886 (Chapitre 18. — Obsèques de M. Paul Bert.)

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886.

« Fait à Paris, le 13 novembre 1886.

« *Le Président de la République française,*

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,*

« C. DE FREYCINET.

« *Le ministre des finances,*

« SADI CARNOT. »

Messieurs, je demande l'urgence, et je demanderai ensuite la discussion immédiate. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole sur l'urgence.

M. Freppel. Messieurs, s'il ne s'agissait que de rendre hommage à l'homme qui vient de tomber victime du devoir envers la patrie, à l'homme, dis-je, qui vient de tomber, non sans mérite ni sans gloire, au champ d'honneur, ainsi que le disait avant-hier M. le président du conseil, je pourrais peut-être me rallier à la proposition qui vient de vous être faite. M. Paul Bert, sans que rien lui en fît un devoir, avait accepté un poste périlleux, un poste de dévouement. En allant au Tonkin, avec toute sa famille, remplir la mission que le Gouvernement lui confiait, M. Paul Bert accomplissait un acte de courage civil auquel nul ne doit ni ne peut rester insensible. (Très bien! très bien! à gauche.) Je dois ajouter — et de la part d'un adversaire constant un pareil témoignage ne saurait être suspect — je dois ajouter, comme mes informations particulières me permettent de le faire, que, malgré ses opinions personnelles trop connues, il avait su garder vis-à-vis des missionnaires une attitude impartiale, je dirai même bienveillante et sympathique. Si donc, je le répète, il ne s'agissait que de rendre hommage au dévouement et au courage civil de notre résident général du Tonkin, la proposition du Gouvernement ne rencontrerait de ma part aucune opposition ; mais nous, catholiques... (Ah! ah! et interruptions diverses à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. Vous n'êtes pas catholiques, vous êtes romains.

M. Maurice-Faure. Et l'oubli des injures?

M. Freppel. ...nous ne saurions oublier, même devant cette tombe prématurément ouverte, que M. Paul Bert a été, en France, l'un des principaux promoteurs de cette malheureuse campagne poursuivie depuis huit ans contre tout ce que nous aimons, contre tout ce que nous respectons, contre tout ce que nous vénérons du plus profond de notre âme... (Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche)... A ce titre, et pour ces causes, nous avons le regret de ne pouvoir nous associer à la proposition que M. le président du conseil vient de nous faire. (Nouveaux applaudissements à droite. — Vives exclamations à gauche.)

M. Clovis Hugues se présente à la tribune.

A gauche. Non! non! — Ne répondez pas! — Aux voix!

(M. Clovis Hugues descend de la tribune.)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

A gauche et au centre. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je demande qu'une pareille mesure ne soit pas livrée à la discussion. (Vives marques d'approbation à gauche et au centre.)

Laissons l'honorable M. Freppel avec ses souvenirs et ses ressentiments... (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Corneau. Et ses haines!

M. le président du conseil. ... et que le parti républicain tout entier, — puisque la Chambre tout entière n'a pas voulu s'y associer, — que du moins le parti républicain vote avec ensemble et sans hésitation le projet que nous apportons. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. M. le président du conseil a demandé la discussion immédiate; je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate.)

M. le président. La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole?...

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les funérailles de M. Paul Bert seront célébrées par les soins de l'État et aux frais du Trésor public. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Un crédit extraordinaire de 10,000 fr. est ouvert, à cet effet, au ministre des affaires étrangères ; il sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1886. (Chap. 18. — Obsèques de M. Paul Bert.)

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. » — (Adopté.)

Il est procédé sur l'ensemble du projet de loi à un scrutin dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre des votants	406
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	367
Contre	39

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un second projet de loi, tendant à accorder une pension à Mme Paul Bert. (Exclamations à droite.)

A gauche et au centre. Lisez ! lisez !

M. le président du conseil. Je demande à la Chambre la permission de lui en donner lecture.

M. le baron de Mackau. Et les officiers et les soldats qui sont morts là-bas et qui n'avaient pas 200,000 fr. de traitement.

Plusieurs membres à droite. Et l'assurance sur la vie qu'avait contractée M. Paul Bert.

M. le président du conseil, *lisant.* « M. Paul Bert vient de mourir au service de la France. Sa vie, toute de désintéressement, fut exclusivement consacrée à la science et à son pays. Il dédaigna la fortune et ne rechercha que la gloire et le bien public. Sa mort prématurée frappe sa famille, non seulement dans ses affections les plus chères, mais encore dans ses intérêts essentiels. Il laisse une veuve et trois enfants et de nombreux parents dont il était le soutien. (Mouvements divers.)

« La France n'oubliera pas celui qui s'est sacrifié pour elle. Nous vous proposons d'accorder à Mme veuve Paul Bert, à titre de récompense nationale, une pension de 12,000 fr., reversible par tiers sur chacun de ses trois enfants. (Exclamations sur divers bancs.)

PROJET DE LOI

« Art. 1er. — Il est accordé à Mme veuve Paul Bert, née Joséphine Clayton, une pension annuelle et viagère de 12,000 fr. Elle sera inscrite au Trésor public avec jouissance à partir 11 novembre 1886.

« Art. 2. — Cette pension sera confondue avec celle à laquelle Mme Paul Bert pourrait avoir droit en vertu de la loi du 9 juin 1853.

« Art. 3. — La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert. »

Je demande que la Chambre veuille bien déclarer l'urgence de ce projet de loi.

M. le président. Quelqu'un veut-il prendre la parole sur l'urgence qui est demandée par M. le président du conseil? (Nouvelles interruptions à droite.)

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin. Elle est signée par MM. G. Gaillard (Puy-de-Dôme), Jules Steeg, Compayré, Ch. Lefebvre, Javal, Léglise, Gayot, Montaud, Gilbert, Gaillard, Ordinaire, Dupuy, Jacquemart, Gastellier, André Folliet, Madier de Montjau, Chantagrel, Georges Cochery, Laroze, etc.

M. le baron de Mackau *et d'autres membres à droite.* Nous demandons le renvoi aux bureaux.

M. le président. Si vous voulez combattre la demande d'urgence vous pouvez vous lever et monter à la tribune. (Bruit à droite.)

Au surplus, le pays jugera du bien fondé de manifestations comme celles auxquelles vous vous livrez. (Assentiment à gauche. — Rumeurs à droite.)

A droite. Oui ! oui ! il jugera !

M. le baron de Mackau. Il jugera la différence que l'on établit entre les soldats qui meurent sans pension et les résidents dont les veuves en obtiennent après qu'ils ont eu 200,000 fr. de traitement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	235
Contre	198

La Chambre des députés a adopté. En conséquence, l'urgence est déclarée.

M. le président du conseil demande la discussion immédiate... (Protestations à droite.)

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion immédiate?.....

M. Jules Delafosse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. Messieurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la demande qui nous est faite par le Gouvernement. Il me paraît juste en principe que la patrie récompense ceux qui se sont dévoués à son service, et s'il arrive qu'un fonctionnaire ou un soldat meure à la peine, il me paraît encore plus juste que ceux qu'il laisse après lui reçoivent de la nation le prix d'un tel sacrifice. Mais il importe aussi qu'il n'y ait ni oubli, ni préférence dans cette justice distributive, et je rappelle qu'avant que M. Paul Bert fût mort au service de la France au Tonkin, des centaines d'officiers et de soldats, qui avaient, eux aussi, des familles, ont laissé derrière eux des femmes, des enfants, des parents, dont ils étaient les soutiens, et que jamais encore on ne nous a demandé pour eux des pensions comme celle que l'on réclame aujourd'hui.

C'est pourquoi, sans prendre préventivement parti contre le projet de loi présenté par le Gouvernement, je demande d'abord que M. le président du conseil nous présente un relevé des officiers et soldats qui sont morts dans les mêmes conditions et qui ont laissé derrière eux des veuves et des enfants. Lorsque ce relevé sera fait, lorsque nous connaîtrons officiellement le nombre des veuves et orphelins qui peuvent avoir droit à de semblables pensions, alors il sera temps, selon moi, d'examiner et de voter le projet qui vous est soumis en faveur de la veuve et des enfants de M. Paul Bert. (Applaudissements à droite.)

Je demande, en conséquence, le renvoi du projet de loi aux bureaux et l'ajournement de la discussion. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, nous avons toujours pensé que des situations exceptionnelles commandaient des mesures exceptionnelles.

Il n'échappera à aucun de vous que l'honorable M. Paul Bert, en quittant les bancs sur lesquels les électeurs l'avaient envoyé, pour aller se consacrer à cette grande œuvre, à cette œuvre héroïque, dans laquelle il a dépensé toutes ses forces et laissé sa vie, alors que rien ne l'y forçait, alors que sa carrière ne l'y avait pas appelé... (Interruptions à droite.)

M. Gaudin de Villaine. Les officiers et les soldats qui vont au Tonkin méritent autant que lui. (Bruit.)

Plusieurs membres à droite. Il avait 200,000 francs de traitement !

M. le vicomte de Bélizal. Que faites-vous pour nos cultivateurs qui vont se faire tuer là-bas !

M. le président. Vous avez demandé une réponse, messieurs, veuillez l'écouter.

M. le président du conseil. Il n'échappera à aucun de vous, disais-je, qu'il y avait là une situation exceptionnelle...

M. le vicomte de Turenne. Des appointements exceptionnels !

M. le président du conseil ... appelant, justifiant une mesure exceptionnelle.

Dans tous les pays, messieurs, les pouvoirs publics se sont honorés en récompensant les dévouements... (Interruptions à droite.)

Il m'est impossible de continuer à exprimer mes sentiments, en présence des interruptions que j'entends partir de ce côté de la Chambre (la droite). Vous devez certainement sentir que c'est un sujet qui ne comporte guère de discussion.

Un membre à droite ... de discussion immédiate !

M. le président du conseil. Je demande à la Chambre de juger cette question avec son cœur, comme le Gouvernement l'a fait lui-même. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Lucien de la Ferrière. Il faudrait commencer par apporter la justification des besoins de Mme Paul Bert, sur lesquels la Chambre n'est pas édifiée. (Rumeurs diverses.)

M. Gaudin de Villaine. On donne toujours des pensions aux riches, et jamais rien aux pauvres !

M. d'Aillières. Ce n'est pas une discussion à aborder en séance publique. Que, pour la dignité de la Chambre, on ordonne le renvoi aux bureaux !

A droite. Oui ! oui ! le renvoi aux bureaux !

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence.

M. le président du conseil. La mesure qui vous est demandée pour Mme Paul Bert est la même que celle qui a été présentée pour la veuve du général Chanzy...

M. le comte de Lanjuinais. Les services sont différents !

Plusieurs membres à droite. Voilà une singulière comparaison !

M. le président. Mais, messieurs, veuillez ne pas interrompre !

M. le président du conseil. Nous avons pensé que, de même que nous avions honoré un grand courage militaire, il y avait lieu d'honorer un grand courage civil.

En outre, la pension demandée pour Mme Paul Bert est moins forte en réalité qu'elle ne le paraît au premier abord par la raison que, comme veuve d'un fonctionnaire mort par suite de circonstances accidentelles, elle aurait déjà droit à une pension... (Interruptions à droite.)

M. le comte de Lanjuinais. Nous ne demandons pas qu'on la lui enlève !

Plusieurs membres à droite. Nous voulons simplement le renvoi aux bureaux.

M. Sabatier. Il faut qu'elle tienne sa pension de la reconnaissance nationale, et non de la loi ! (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

M. le président du conseil. Mme Paul Bert aurait déjà droit à un tiers environ de cette pension ; par conséquent, la libéralité sollicitée des pouvoirs publics ne représente que les deux tiers de la somme qui figure dans le projet de loi. (Bruit à droite.)

Un membre à droite. Peu importe le chiffre ! Là n'est pas la question !

M. le président du conseil. Vous voterez contre : mais il est véritablement pénible de voir ainsi hacher les explications que je donne à la Chambre par des interruptions incessantes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le baron de Mackau. C'est pour cela que nous demandons le renvoi aux bureaux.

M. le président. Monsieur de Mackau, je vous rappelle à l'ordre. C'est la troisième fois que vous interrompez. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Murmures à droite.)

Monsieur le président du conseil, attendez que la droite de l'Assemblée veuille bien faire silence.

M. le président du conseil. Je répète, messieurs, qu'il est pénible d'entrer dans des explications détaillées, minutieuses, sur un tel projet de loi. Il y a des questions qui se jugent avec les inspirations du cœur (Très bien ! très bien ! à gauche) ; et je demande à la Chambre de ne prendre conseil que des sentiments élevés qui la dirigent dans les grandes circonstances.

Elle est en présence de la veuve d'un homme qui vient de mourir pour son pays ; et, si chacun de vous avait pu constater comme moi les efforts surhumains auxquels M. Paul Bert s'est livré dans sa trop courte mission, si chacun de vous avait pu apprécier, comme je l'ai fait, à quel point cet homme, quand il a quitté la France et pendant le temps qu'il est resté au Tonkin, avait fait le sacrifice de sa vie, de ses intérêts et de toutes considérations personnelles pour se consacrer au bien public, si chacun de vous, dis-je, avait pu acquérir une conviction aussi profonde que la mienne, il ne resterait dans l'esprit de personne aucune objection et vous voteriez ce projet de loi sans hésitation, sans retard, car la valeur de pareilles manifestations est décuplée par la rapidité avec laquelle elles s'accomplissent. (Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le renvoi aux bureaux étant la procédure ordinaire, je consulte la Chambre sur la discussion immédiate du projet de loi.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, de Kergariou, vicomte de Bélizal, Ollivier, Le Provost de Launay, Boreau-Lajanadie, de Largentaye, vicomte de Saisy, Laroche-Joubert, vicomte de Kermenguy, Merlet, Lefebvre du Prey, de Soland, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Messieurs, il y a lieu à pointage.

La séance sera suspendue pendant qu'il va être procédé à cette opération.

(La séance, suspendue à trois heures quinze minutes, est reprise à trois heures trente minutes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin vérifié :

Nombre des votants..........	429
Majorité absolue.............	215
Pour l'adoption.......	220
Contre..............	209

La Chambre des députés a adopté.

Je vais consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

M. de La Martinière. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. de La Martinière. Messieurs, en votant la discussion immédiate, la Chambre a rendu difficile la tâche de ceux qui pensent que le projet de loi déposé par M. le ministre des affaires étrangères ne saurait être admis dans de pareilles conditions.

J'essaierai, avec la plus grande modération de langage, en évitant toute espèce de personnalité et en me souvenant que celui dont il s'agit est mort et que la mort doit faire oublier bien des choses... (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

M. Henri Liouville. Excepté les services rendus à la France et à l'humanité !

M. Laguerre. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Freppel !

M. de La Martinière. J'exprime mon sentiment personnel !

M. le président du conseil nous a ouvert une voie dans laquelle nous ne saurions le suivre, et il importe de répondre d'une façon précise aux observations qu'il a présentées pour défendre le projet de loi ; car qu'il me permette de le lui dire, il n'a pas attendu le vote de la Chambre pour toucher au vif du débat ; il a fait l'éloge enthousiaste du dévouement et de l'esprit de sacrifice de notre résident général au Tonkin, c'est-à-dire d'un fonctionnaire du rang le plus élevé investi de la confiance du Gouvernement, appelé à faire valoir ses talents d'organisation sans la moindre entrave et avec la plus large responsabilité. Il a accompli ainsi ses devoirs de chef de gouvernement, mais, en admettant que les services rendus depuis moins d'un an méritent ces éloges, je soutiens que la récompense qu'on nous propose de leur accorder n'est point celle qu'il convient de leur donner.

Si M. Paul Bert avait fait à l'accomplissement de sa mission le sacrifice de sa vie, il savait que le succès lui promettait ces récompenses de tout genre que réservent à ceux qui jouent en ce monde les premiers rôles, les entreprises heureusement conduites et heureusement accomplies.

Qui oserait soutenir qu'en partant pour cette nouvelle terre française, le résident général songeait à l'indemnité qu'il pourrait recevoir en cas de malheur? Eh bien, aujourd'hui, le caractère que l'on donne à cette demande de pension, hâtivement demandée et discutée plus rapidement encore, ne peut que rabaisser devant le pays la mémoire de celui même qu'on veut honorer.

Quoi qu'on pense M. le président du conseil, quand on a représenté la France dans de telles conditions, avec de tels pouvoirs, — je ne voudrais pas prononcer un mot qui déplût à la Chambre, mais qui cependant est le seul qui réponde à ma pensée, — on ne doit pas rechercher ni pour soi, ni pour les siens, une récompense pécuniaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais cela se peut-il dans une démocratie, dans l'intérêt d'un gouvernement démocratique comme celui que représente sur ces bancs M. le président du conseil? Hélas, des résidents généraux ne sont pas les seuls à mourir aux colonies, victimes d'un climat meurtrier, laissant derrière eux femmes, enfants et patrie. Ils sont nombreux ceux qui succombent dans nos colonies, serviteurs modestes et admirables de la France.

Le choléra ne compte plus ses victimes au Tonkin. N'ont-ils pas rempli, ceux-là, tout leur devoir dans leur obscurité? (Applaudissements à droite.)

Que faites-vous pour eux? Que faites-vous pour les veuves du soldat, de l'officier d'infanterie de marine, qui ont péri au Sénégal ou au Tonkin, victimes de la fièvre ou du choléra? Elles attendent la liquidation de leurs pensions, et le bureau de tabac que vous allez leur donner à votre heure et à votre jour...

A droite. Ou qu'on ne leur donnera pas.

M. de La Martinière ... si vous le leur donnez.

Et elles ne sont pas seules à être frappées de cette façon, ces victimes, intéressantes entre toutes, du devoir accompli; combien de veuves de fonctionnaires civils ou militaires, comptez-vous chaque année dans la même situation! Vous faites pour elles ce que vous pouvez faire; mais n'oubliez-vous pas aujourd'hui en nous demandant de voter une pension de 12,000 fr., d'établir une équitable comparaison entre le sort qui est fait à celui qui est tombé obscur, sans responsabilité, pouvant à peine espérer qu'on saura, pour l'honneur des siens, tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de son pays, et celui qui meurt laissant après lui, comme M. Paul Bert, une mémoire qui sera discutée peut-être, mais qui, lui faisant une place dans l'histoire de nos tentatives coloniales, le récompense, lui et les siens, dans une large mesure, de ce qu'il peut avoir fait, lui aussi, pour son pays?

Il y a là, permettez moi de vous le dire, une question supérieure d'égalité résultant de la nature même des fonctions remplies et des services rendus J'ajouterai qu'il y a là aussi une question de mesure, et je n'insiste pas. Vous ne voudrez pas créer une inégalité choquante que rien ne justifie. Du reste, l'intérêt que la Chambre prend à la question prouve qu'elle ne se méprend point sur la portée du débat.

Je ne voudrais en quoi que ce soit laisser supposer que, derrière mes observations il y a une question politique. D'ailleurs, vous avez peut-être déjà fait les mêmes réflexions que moi. Le pays ne manquera pas de les faire. Permettez-moi d'espérer qu'en vous rendant compte des conséquences de la décision que vous allez prendre, vous hésiterez à voter sans examen le projet de loi qui vous est soumis, parce qu'à mon sens il constituerait une injustice.

Ce sont les seules observations que l'objet du débat m'autorise à présenter à la Chambre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est accordé à Mme veuve Paul Bert née Joséphine Clayton, une pension annuelle et viagère de 12,000 fr. Elle sera inscrite au Trésor public, avec jouissance à partir du 11 novembre 1886. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Cette pension sera confondue avec celle à laquelle Mme Paul Bert pourrait avoir droit, en vertu de la loi 9 juin 1853. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 3. — La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert. » (Exclamations à droite.)

Voix à droite. Jusqu'à quel moment?

M. le comte de Lanjuinais. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, je viens simplement demander à M. le président du conseil de vouloir bien nous expliquer le sens de cet article. Que veut dire: reversible sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert? Cela veut-il dire qu'ils auront droit à cette pension jusqu'à la fin de leurs jours ou seulement jusqu'à leur majorité? Généralement, quand une pension est reversible sur la tête d'enfants, ces pensions s'éteignent lorsque les enfants sont arrivés à l'âge de la majorité, c'est-à-dire lorsqu'ils peuvent gagner leur vie et s'établir. S'il en était autrement dans le cas dont il s'agit, ce serait une exception au principe qui a cours dans nos lois.

M. Lejeune. C'est un majorat qu'on veut constituer!

M le président du conseil. Reversible jusqu'à la majorité. (Exclamations diverses à droite)

M. le baron Reille Voilà les inconvénients d'une discussion immédiate!

Un membre à droite. Il s'agit d'enfants majeurs! (Rires à droite.)

M. le président du conseil. Pardon, il y a des mineures.

M. le président. Y a-t-il une modification de rédaction?...

M. le président du conseil. Dans la pensée du Gouvernement, la pension doit être reversible jusqu'à la majorité. (Nouvelles interruptions à droite.)

Un membre à droite. Dans quelle proportion s'il n'y a pas que des mineurs?

M. Albert Duchesne. Vous disposez vraiment avec trop de légèreté de l'argent des contribuables.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3:

« Art. 3. — La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert jusqu'à leur majorité. »

Il y avait une demande de scrutin sur cet article, mais elle a été retirée.

Je mets donc aux voix l'article 3.

(L'article 3, ainsi rédigé, est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet.

Il m'arrive à l'instant une demande de scrutin.

Cette demande de scrutin est signée de MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, Lecointre, Descaure, le vicomte de Bélizal, Le Provost de Launay, de Kergariou, de Largentaye, Boreau-Lajanadie, Boscher Delangle, du Mesnildot, le vicomte de Saisy, Garnier-Bodéléac, le vicomte de Kermenguy, de Soland, etc.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi:

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	244
Contre	194

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Très bien! très bien!)

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Antide Boyer, Basly, Prudon, Daumas, Camélinat, Gilly, Borie, Planteau, Clovis Hugues et Gaussorgues, une proposition de loi pour laquelle les auteurs demandent l'urgence, et qui est ainsi conçue:

« Art. 1er. — Il est alloué une pension minimum de 1,000 fr. à la famille de chacun des officiers, sous-officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar. » (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

M. de Clercq. Très bien! Voilà la conséquence de ce qu'on vient de faire. Pourquoi les grands et pas les petits?

M. le président. « Art. 2. — Les crédits nécessaires seront pris sur les ressources ordinaires du budget. »

La parole est à M. Antide Boyer pour développer les motifs de l'urgence.

M. Antide Boyer. Messieurs, nous croyons qu'il est de toute nécessité de prouver que le Gouvernement de la République ne reconnaît pas deux catégories d'enfants; nous croyons que ceux qui, comme on l'a dit tout à l'heure, quoique ayant lutté d'une façon plus obscure, laissent quelquefois une famille dans des conditions plus précaires encore que celle de M. Paul Bert, méritent aussi qu'on s'intéresse à eux. Nous n'accepterions pas certainement que cette proposition vînt de la droite... (Exclamations à droite.)

M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Nous voterons tout de même avec vous.

M. Sevaistre. Nous acceptons, nous, votre proposition, parce qu'elle est parfaitement juste!

M. Jolibois. Nous serons d'autant plus à l'aise que nous ne pouvons pas être suspects.

M. Antide Boyer. Je regrette que vous n'ayez pas reconnu ces principes de justice,

lorsque vous étiez au pouvoir, sous la monarchie. Aussi n'acceptons nous pas que ce soit M. de La Martinière qui nous donne des leçons d'égalité.

M. de La Martinière. Je ne donne jamais de leçons à personne.

M. Lucien de la Ferrière. Vous faites mieux que d'accepter les leçons de M. de La Martinière; vous en profitez, et vous avez raison. (Rires approbatifs à droite.)

M. Antide Boyer. Votre passé répond le contraire pour vous (Bruit à droite.)

A l'heure qu'il est, nous croyons que l'application des principes d'égalité et de justice ne doit pas venir de votre côté; ce serait le renversement de la logique : voilà tout. (Interruptions à droite.)

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Antide Boyer. Quant aux autres motifs qui nous font insister pour la déclaration d'urgence... (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. L'orateur déclare qu'il n'a rien de commun avec nous; nous ne nous en plaignons pas.

M. Antide Boyer. Alors nous sommes d'accord.

Je constate, en tous cas, que vous n'êtes pas le parti de la tolérance.

M. Georges Brame, *ironiquement*. C'est vous qui la représentez!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, messieurs; autrement je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Antide Boyer. Votre attitude, messieurs de la droite, est la preuve de ce que j'avance.

D'ailleurs, pour le reste des motifs de la proposition, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Nous n'aurions qu'à reprendre les arguments que présentait le Gouvernement tout à l'heure, pour faire voter les sommes que nous croyons dues à toutes les victimes des expéditions coloniales. Nous laissons donc à la Chambre le soin de voir si l'on doit faire une catégorie spéciale de ceux qui, étant plus humbles, sont cependant morts pour la France. (Approbation à l'extrême gauche et à droite.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'urgence.

A droite. Quelle est l'opinion du Gouvernement? (Bruit.)

M. le président. Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Montéty, Calvet-Rogniat, Cibiel, de Soland, Gandin de Villaine, Bigot, Albert Duchesne, Paul Le Roux, Lefebvre du Prey, Boreau-Lajanadie, marquis de Partz, Creuzé, vicomte de Turenne, vicomte de Saisy, Fauré, Larère, de Largentaye, etc...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Il va être procédé à cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures cinq minutes, est reprise à quatre heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin après pointage :

Nombre des votants...........	360
Majorité absolue..............	181
Pour l'adoption.......	180
Contre..............	180

La Chambre des députés n'a pas adopté.

L'urgence n'étant pas déclarée, la proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes règlementaires, les deux projets de loi d'intérêt local dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« *Article unique.* — La ville de Dijon (Côte-d'Or) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 1/4 p. 100, une somme de 1.600.000 fr., remboursable en trente ans à partir de 1888, au moyen tant du produit d'un remaniement du tarif de l'octroi que d'un prélèvement sur les revenus ordinaires, et destinée à pourvoir au payement du prix de divers immeubles acquis ou à acquérir pour l'ouverture des rues de Metz et de Mulhouse et pour l'élargissement de la rue des Godrans et de la place Saint-Nicolas, ainsi qu'aux frais d'établissement de plusieurs écoles.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Le polygone figuré au plan annexé à la présente loi par une teinte rose est distrait de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher) et formera à l'avenir une commune distincte dont le chef lieu sera fixé au village de Bourgneuf et prendra le nom de Vierzon-Bourgneuf.

« Art. 2. — La commune de Vierzon-Bourgneuf contribuera au remboursement de deux emprunts de 65.000 francs et 93,000 fr., que la commune de Vierzon-village a contractés à la caisse des écoles, en vertu des décrets des 28 janvier 1880 et 23 janvier 1883, par le versement d'une annuité de 1,104 fr. pour le premier, et de 176 fr. pour le second.

« Après la séparation, les communes de Vierzon-Bourgneuf et de Vierzon-village continueront à participer proportionnellement au principal de leurs quatre contributions directes, au remboursement de quatre emprunts que celle-ci a réalisés auprès de la caisse des chemins vicinaux, en vertu des décrets des 26 juin 1869, 19 août 1881, 27 novembre 1882 et 26 décembre 1883.

« La commune de Vierzon-village demeurera seule chargée du remboursement de l'emprunt de 10,000 fr. qu'elle a été autorisée à contracter auprès de la caisse des écoles, par décret du 19 janvier 1886. En conséquence, la commune de Vierzon-Bourgneuf cessera de supporter l'imposition de 1 centime 65 centièmes établie par ledit décret.

« Art. 3. — Les biens affectés aux indigents seront répartis, avec la même affectation, entre les communes de Vierzon-village et de Vierzon-Bourgneuf, proportionnellement au chiffre de la population municipale de chacune d'elles, sous réserve des droits que les indigents de l'une et de l'autre commune ou une partie de ces indigents tiendraient privativement d'actes de fondation.

« Les droits aux lits dans l'hospice de Vierzon appartenant à l'ancienne commune de Vierzon-village et les charges correspondantes seront répartis entre les deux communes suivant la même proportion.

« Art. 4. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Sur plusieurs bancs. A lundi! à lundi!

M. le président. On demande la remise de la discussion du budget à lundi. (Oui! oui! — Non! non!)

La parole est à M. Yves Guyot.

M. Yves Guyot. J'entends un certain nombre de mes collègues demander la remise de la discussion à lundi. (Oui! oui! — Non! non!)

M. Keller. La demandez-vous, monsieur Guyot? Si vous la demandez, nous la voterons.

M. Yves-Guyot. Je prends acte de vos paroles, monsieur Keller, et je la demande.

M. Keller. Eh bien, alors, mes amis et moi nous la voterons.

M. le président. Y a-t-il opposition à la remise à lundi?

Sur divers bancs à gauche et au centre. Oui! oui!

M. le président. Puisqu'il y a opposition, je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prononce pas la remise de la discussion à lundi.)

M. le président. La discussion continue.

La parole est à M. Yves-Guyot.

M. Yves-Guyot. Messieurs, j'ai à remercier tout d'abord ceux de mes collègues qui ont bien voulu voter la remise à lundi. Je demanderai maintenant aux autres toute la patience possible, car je ne veux pas leur dissimuler que mon discours doit avoir un certain développement.

Je ne veux pas cependant vous effrayer, messieurs, et je dois vous prévenir que je n'ai pas l'intention de faire une revue encyclopédique du budget, ni de proposer des amendements sur chaque ministère. Ma tâche est beaucoup plus modeste. Je me bornerai à examiner tout d'abord si dans l'énorme budget de la France la fiscalité repose sur les principes de justice qu'elle devrait avoir. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que le budget, en France, est considérable; vous l'avez dit à droite, nous ne pouvons pas le nier à gauche; c'est un fait qui s'impose. Et par conséquent, nous sommes obligés de demander aux contribuables les ressources nécessaires. Eh bien, est-il indifférent de leur demander ces ressources d'une manière ou d'une autre?

Il y a un principe qui a été affirmé dans l'article 13 de la déclaration des Droits de l'homme, qui a été affirmé dans la Constitution de 1793, qui a été affirmé dans la Constitution de l'an III, dans l'article 2 de la Charte de 1814, repris dans la Charte de 1830, confirmé dans la Constitution de 1848 : c'est le principe de la proportionnalité de l'impôt.

L'impôt doit être prélevé en raison des ressources du contribuable. Et je dois rappeler qu'en 1848 on prenait tellement au sérieux ce principe, cette maxime, que l'impôt sur les boissons fut supprimé en 1849, et que l'honorable M. Jules Grévy vota contre son rétablissement, comme contraire à la Constitution.

Il n'est nié par personne que les contributions indirectes sont en contradiction formelle avec le principe de la proportionnalité. Je ne veux pas développer cette thèse; vous la connaissez tous aussi bien que moi. Il est bien clair que toutes les contributions indirectes qui sont des impôts, pour prendre la définition la plus large, sur la circulation des choses, au moment de leur transmission, frappent les objets de qualité médiocre en beaucoup plus grande proportion que les objets de qualité supérieure. Pourquoi? C'est que les premiers sont consommés par un beaucoup plus grand nombre de personnes. Les alcools supérieurs payent exactement les mêmes droits que les alcools de qualité médiocre; la barrique de vin de qualité supérieure, absolument les mêmes droits que la barrique de vin de la dernière qualité. Ce sont là des truismes, et je n'insiste pas. Mais ce que je voudrais montrer, et ce que nous ne savons pas assez, c'est la part de plus en plus considérable que n'ont cessé de prendre les contributions indirectes dans notre budget.

Je ne veux pas remonter jusqu'à l'ancien régime; cependant la part des contributions indirectes était beaucoup moins grande alors que dans notre régime actuel.

Si nous prenons le chiffre 100 comme proportion du chiffre des contributions directes, nous trouvons que sous Louis XIV, par exemple, la part des contributions indirectes était 75, et au moment de la Révolution 115.

Vous savez que la Révolution a été surtout un grand mouvement fiscal. A ce moment, cette proportionnalité descend à 66; l'an VII, à 51; sous le Consulat et l'Empire, elle remonte à 91; sous la Restauration, à 143, sous le gouvernement de Juillet, à 173; sous le second Empire, à 368; en 1875, à 534, et en 1885, à 550.

De sorte que vous avez d'un côté une affirmation constante que vous trouvez inscrite dans toutes les constitutions qui ont été promulguées depuis 1789 et dans tous les traités et cours de droit administratif et de droit public : l'affirmation de la proportionnalité de l'impôt; et que de l'autre la pratique vous présente une contradiction de plus en plus grande avec ce principe, puisque les contributions indirectes n'ont pas cessé de prendre une place de plus en plus considérable dans nos budgets.

Au lendemain de la guerre, lorsqu'il fut question de faire face aux énormes dépenses qui étaient nécessaires, immédiatement, pour le budget de 1872, M. Thiers demandait 579 millions d'impôts nouveaux aux contributions indirectes; aux contributions directes on n'ajoutait, permettez-moi de le dire, en fait d'impôts nouveaux, que des contributions de pacotille, les impôts sur les chevaux et voitures, les cercles, les billards, ne s'élevant ensemble qu'à une somme de 4,112,000 fr.

Puis on a imposé les valeurs mobilières, pour 30 millions; les patentes seules ont subi une augmentation de 60 centimes, réduite ensuite à 43 centimes; et, somme toute, les charges de la guerre n'ont absolument pesé que sur les contributions indirectes. On a épargné complètement les contributions directes.

Je ne veux pas vous lire ici tous les chiffres que vous pouvez trouver dans le rapport que j'ai eu l'honneur de faire pour la commission du budget. Permettez-moi cependant d'en citer quelques-uns qui peuvent servir de jalons.

Eh bien, en prenant le chiffre 100 pour le Consulat et l'Empire pour les contributions directes, vous voyez ce qu'elles sont devenues en 1885, 142, en fonds généraux, 248, y compris les fonds spéciaux, tandis que, au contraire, en prenant la même proportion, les contributions indirectes sont devenues 659.

Je le répète : tandis que les contributions directes, principal et centimes sont devenus 248 francs, là où elles étaient 100, les contributions indirectes sont devenus 659. Si maintenant nous ne prenons que les impôts de consommation, en enlevant au chiffre des contributions indirectes, les postes, les télégraphes, les droits de timbre et d'enregistrement, alors la proportion devient encore beaucoup plus considérable : nous arrivons au chiffre de 1,300.

Sans abuser des chiffres, je veux pourtant vous en citer encore quelques-uns.

Si nous prenons la proportion du principal des contributions directes relativement aux recettes ordinaires du budget, nous trouvons qu'en 1816 cette proportion est de 25 p. 100, et en 1886, de 12,80 p. 100.

Si on ajoute aux quatre contributions les 45 millions d'impôt sur les valeurs mobilières, qui sont une contribution directe, les 6 millions 400,000 fr. de taxe de mainmorte, nous avons 15 p. 100. Par conséquent, les contributions directes ne représentent actuellement dans notre budget qu'une somme de 15 p. 100.

M. Amagat. Et l'enregistrement? Toute la question est là.

M. Yves-Guyot. Prenez-vous les droits d'enregistrement pour une contribution directe?

Quelles sont les contributions directes? Vous savez qu'il y en a cinq en y comprenant la contribution sur les valeurs mobilières. La contribution foncière sur la propriété non bâtie; — la distinction entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie n'est faite que depuis 1881; — la contribution personnelle et mobilière, la contribution des patentes, qui frappe le commerce et l'industrie; la contribution des portes et fenêtres, qu'on peut considérer comme une contribution sur la propriété bâtie.

Si nous prenons la contribution foncière, que voyons-nous? Nous voyons que l'Assemblée nationale, suivant l'évaluation faite par Lavoisier, ayant estimé le revenu net à 1,440 millions avait frappé la propriété foncière d'une contribution de 240 millions, soit 16.66 p. 100. Voilà le taux de la contribution que la loi du 1er décembre 1791 avait établi sur la propriété.

Or, depuis la loi de 1791, la propriété n'a pas cessé d'être dégrevée : on relève, entre 1791 et 1821, dix dégrèvements. Je ne veux pas vous énumérer tous les chiffres, mais je désire cependant citer certains chiffres qui me serviront à établir une comparaison proportionnelle.

En 1791, la contribution est de 240 millions, 300 millions avec les fonds spéciaux; en 1822, elle n'est plus que de 165 millions, 254 avec les fonds spéciaux; en 1851, de 160 millions en principal, 260 millions avec les centimes; en 1886, 179 millions en principal, 376 millions avec les centimes.

En un mot, si on ramène à 100 le chiffre de 240 millions de l'année 1791, nous ne trouvons plus en 1822 que 81, et 75,3 en 1886 pour le principal. Ainsi les ressources de l'impôt foncier pour le budget général, en y comprenant les propriétés bâties et non bâties, sont représentées par 75, au lieu de 100 qu'elles atteignaient en 1791, c'est-à-dire qu'elles ont baissé d'un quart.

Si on ajoute les centimes additionnels — et je prévois qu'on fera cette objection — la contribution foncière a passé de 100 à 125. Elle a donc augmenté d'un quart.

Telles sont les charges que supporte, en réalité, la propriété.

J'entends dire à tout instant que la propriété foncière est surchargée, qu'elle succombe sous le poids des impôts, et je constate, au contraire, quand je considère les chiffres, qu'elle

n'a pas cessé de bénéficier de dégrèvements successifs.

M. Amagat. En 1791 il n'y avait pour ainsi dire pas de droits d'enregistrement !

M. Yves Guyot. Je vous demande pardon, monsieur Amagat, ces droits ont été maintenus par l'Assemblée constituante.

M. Amagat. Le chiffre en était tout au moins très minime.

M. Yves-Guyot. L'Assemblée constituante a eu cet honneur, d'envisager nettement la question à discuter : elle l'a abordée, et, au milieu des difficultés considérables dans lesquelles elle se trouvait, elle a voulu accomplir l'œuvre pour laquelle elle avait été élue. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Elle n'a pas hésité à supprimer les aides, les gabelles, les droits d'entrée, les octrois ; elle a fait reposer tout le système fiscal sur les trois contributions directes : la contribution foncière, établie par la loi du 1er décembre 1791 ; la contribution personnelle et mobilière, établie par la loi du 13 janvier 1791 ; et les patentes, par la loi du 2 mars 1791. Toutes ces contributions sont des impôts sur le revenu, à savoir : le revenu foncier, le revenu mobilier, et le revenu du commerce et de l'industrie. Tel est le système de la Révolution, et il a été établi sans la moindre hésitation. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Des anciennes contributions indirectes, la Révolution a maintenu seulement les droits d'enregistrement.

M. Amagat. Pour une somme très minime, une douzaine de millions.

M. le président. Monsieur Amagat, quand vous êtes à la tribune, vous vous plaignez qu'on ne vous écoute pas ; et en ce moment-ci, on se plaint de vos interruptions trop fréquentes.

A droite. On a écouté M. Amagat avec beaucoup d'intérêt.

M. Amagat. L'interruption que je viens de faire indique que j'écoute avec attention l'orateur.

M. Yves Guyot. Mon cher collègue, je ne me plains pas le moins du monde que vous m'interrompiez ; vous me provoquez ainsi, au contraire, à donner certains éclaircissements que je pourrais oublier.

Si nous comparons ce dégrèvement de la propriété foncière, au point de vue de l'impôt à l'augmentation de la valeur de la propriété foncière, il apparaît plus considérable encore. J'emprunte ici les chiffres d'un homme bien connu pour ses scrupules statistiques, dont la grande autorité n'est pas due seulement à la haute situation qu'il occupe, M. de Foville. D'après les travaux de M. de Foville, basés sur les documents officiels, contrôlés avec soin, voici le prix moyen de l'hectare, en France. L'hectare était évalué, en 1789, à 500 fr. ; en 1815 à 700 fr. ; en 1851, d'après la grande enquête, à 1290 fr. ; en 1862, d'après l'enquête agricole, à 1850 ; en 1874, à 2,000 fr. ; et enfin, d'après l'évaluation faite en vertu de la loi du 9 août 1879, à 1830 fr.

M. Sevaistre. La propriété foncière a diminué de 25 p. 100 depuis 1881 !

M. Yves-Guyot. Vous croyez que la propriété a baissé depuis lors ? (Oui ! oui ! à droite.)

M. Amagat. Elle a baissé d'un tiers depuis 1881 !

M. Yves-Guyot. C'est votre affirmation ? (Oui ! oui ! à droite.)

Vous dites qu'elle a baissé d'un tiers depuis 1881 ?

Plusieurs membres à droite. Nous en avons la certitude !

M. Yves-Guyot. Je demande alors comment il se fait que toutes les personnes qui meurent donnent de la plus-value à leurs propriétés ? Voici, en effet, pour ces dernières années, les chiffres des valeurs successorales des immeubles, d'après l'enregistrement.

Vous savez que la propriété est évaluée beaucoup au-dessous de sa valeur réelle ; or, on estime le capital imposable de la propriété non bâtie en multipliant son revenu par 25 ; ce coefficient laisse supposer que la propriété rurale rapporte 4 p. 100. Mais d'après les chiffres officiels de l'enquête, elle ne rapporte que 2 fr. 89 p. 100. Par conséquent, au lieu de multiplier le revenu par 25, il faudrait, pour se conformer à la vérité, le multiplier par 34, et cette évaluation réelle, substituée à l'évaluation actuelle trop basse, pourrait donner une véritable ressource au Trésor au moment de la transmission des successions. (Réclamations à droite.)

Mais parfaitement, messieurs ! Je suppose une propriété qui rapporte 3,000 fr. ; au moment de la succession, vous multipliez le revenu par 25, ce qui lui donne une valeur imposable de 75,000 fr., alors que sa valeur réelle est de 103,000 fr. Il y a donc bénéfice d'un quart des droits par suite de cette réduction de valeur.

Eh bien, d'après cette base d'estimation, qui n'a pas varié depuis 1875, je trouve que les déclarations de la valeur successorale des immeubles n'a pas diminué d'un tiers, comme cela aurait dû se produire si, en réalité, la propriété avait baissé dans la proportion dont vous parlez. (Réclamations à droite.)

M. le comte de Colbert-Laplace. Vous vous apercevrez de la dépréciation par la diminution des baux.

M. le président. Monsieur de Colbert-Laplace, n'interrompez pas ! vous répondrez.

M. le comte de Colbert-Laplace. Je n'ai pas l'intention de demander la parole.

M. Yves-Guyot. Il serait difficile de répondre, à moins de nier les chiffres de l'enregistrement. (Nouvelles interruptions à droite.)

M. le comte de Colbert Laplace. Ils sont basés sur les prix des baux antérieurs à 1881.

Voix à gauche. Parlez ! parlez ! Ne répondez pas aux interruptions.

M. Yves-Guyot. En 1876, — je prends cette année parce que c'est à partir de ce moment qu'on a multiplié par 25 ; auparavant, on multipliait par 20 ; — en 1876, 1877, 1878, la valeur successorale moyenne des immeubles était de 2 milliards 487 millions ; en 1879, elle arrive à 2 milliards 610 millions ; en 1883, à 2 milliards 695 millions ; en 1884, à 2 milliards 654 millions, et en 1885, année de ruine, d'après vous, à 2 milliards 784 millions.

Où voyez-vous donc cette baisse considérable sur la valeur de la propriété, dont vous parliez tout à l'heure ? Est-ce que ces chiffres ne sont pas complètement en contradiction avec vos affirmations ? Vous dites que la propriété a diminué d'un tiers ; ce sont des paroles en l'air ; et, dès qu'on se reporte à des preuves, à des documents certains, on constate que ce sont de pures allégations de votre part, dans le but de déterminer la Chambre à voter des droits de douane sur les blés, ce qui vous permettrait ensuite de relever le taux de vos baux. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Vives dénégations à droite.)

Que peuvent donc alléguer mes honorables contradicteurs contre les chiffres que je viens de citer ? Continuant ma démonstration, je vois que le prix de l'hectare, étant de 100 en 1789, atteint 355 au minimum en 1880-83, alors que l'impôt foncier, en principal, par rapport à 100, est tombé à 75, ou est monté à 125 en y comprenant les centimes additionnels, dont vous parlez si volontiers. Ces chiffres dénotent une différence de progression entre la valeur du sol et le taux total de la contribution foncière de 240 p. 100.

Par conséquent, lorsque vous déclarez que la propriété foncière est écrasée sous les impôts, vous vous trompez ; la propriété foncière n'a pas cessé d'être dégrevée.

Si nous comparons deux dates plus récentes, les deux grandes enquêtes sur l'évaluation de la valeur de la propriété foncière en 1851 et en 1879, nous voyons qu'en 1851 le revenu imposable pour la fortune de la France était de 1,824 millions, et qu'il atteint 2,645 millions en 1879, ou autrement, il était 100 en 1851 et il est arrivé à 145 en 1879.

Le revenu net imposable à l'hectare était en 1851 de 38 p. 100, et, d'après l'enquête de 1879-1883, il est de 52.87 p. 100 ; c'est-à-dire que de 100, en 1851, il s'est élevé à 139 en 1879.

Maintenant, prenons le rapport de la contribution foncière en principal au revenu net. En 1851, il était de 6,44 ; en 1879-1883, il n'est plus que de 4,49. Il a donc baissé dans une proportion considérable. En 1851, il était 100 ; en 1879-1883, il n'est plus que 69, c'est-à-dire qu'il a diminué de près d'un tiers.

En tenant compte des centimes spéciaux, en 1851, il était de 10,43 ; en 1879, il n'est plus que de 9,22.

Par conséquent, quand vous venez parler des centimes additionnels, vous voyez que même en les ajoutant au principal, le total n'a pas cessé de baisser. (Exclamations et rires à droite.)

Mais, messieurs, ce sont des chiffres.

Un membre à droite. Ce sont des erreurs !

M. Yves-Guyot. Ce ne sont pas des erreurs. Aux affirmations en l'air que vous produisez à tout instant, je réponds par des chiffres précis. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Réclamations à droite.)

M. Papinaud. On ne les réfutera pas, parce qu'ils sont exacts !

M. Gusman Serph. Vous n'ouvrez donc pas le volume que M. le ministre de l'intérieur

même de l'*Officiel*, que ces départements seraient exclus de la répartition des 500,000 francs, ce qui serait le contraire de ce que je demandais effectivement.

Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne tenir compte ni de la demande, ni de la réponse, pour qu'on ne puisse en tirer argument ni contre nous, ni en notre faveur.

Après l'adoption du procès-verbal, je demanderai à M. le ministre la permission de lui poser une question à ce sujet.

M. Gustave Rivet. Ce ne sera pas trop de 500,000 fr. pour les inondations!

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

QUESTION A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Margaine pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'a acceptée.

M. Margaine. Messieurs, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je viens lui demander s'il n'entend pas appliquer le secours de 500,000 fr. qu'il a demandé aux quelques départements qui, en dehors des inondations, ont été victimes d'orages, d'incendies ou de sinistres quelconques. (Mouvements divers.)

M. de Châtenay. Il y a un crédit spécial voté pour cela!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, le crédit de 500,000 fr. que je demande à la Chambre a uniquement pour objet de secourir les misères résultant des inondations. (Très bien! très bien!)

En ce qui concerne les départements qui ont été éprouvés par des orages ou par la grêle, — et je crois que c'est le cas du département de la Marne, que représente l'honorable M. Margaine...

Sur divers bancs. Et des Ardennes! — Et de l'Aisne! — Et de la Meuse!

M. le ministre de l'intérieur. ...il existe des crédits spéciaux. (C'est cela! —Très bien!) La Chambre a mis à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit de 1 million destiné à secourir les misères causées par les orages. Ce crédit a dû être réparti, aujourd'hui même, entre les divers départements. Il était d'ailleurs insuffisant, mais je me suis entendu avec mon collègue de l'agriculture, qui a bien voulu prendre à sa charge une partie de la dépense pour élever dans une certaine mesure la part afférente à chaque département. (Marques d'approbation.)

Je crois que cette réponse est de nature à donner satisfaction aux réclamations dont l'honorable M. Margaine vient de se faire l'organe à la tribune.

Nous viendrons en aide aux infortunes aussi bien dans les départements éprouvés par les orages que dans ceux qui ont été victimes des inondations.

Nous devons la justice à tous, et par conséquent l'honorable M. Margaine peut être certain que son département, pas plus que les autres, ne sera oublié dans la répartition. (Très bien! très bien!)

M. le président. L'incident est clos.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Milochau et Charles Dupuy demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES DÉPARTEMENTS INONDÉS ET ADOPTION DU PROJET

M. Georges Laguerre. J'ai l'honneur de déposer, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi, déposé par M. le ministre de l'intérieur, tendant à l'allocation d'une somme de 500,000 fr. pour venir en aide aux départements inondés.

La Chambre a voté samedi l'urgence. Je lui demande de vouloir bien voter aujourd'hui la discussion immédiate, afin que les populations du Midi, si cruellement éprouvées, soient immédiatement soulagées. (Lisez! lisez!)

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est d'accord avec la commission pour demander la discussion immédiate.

M. le président. M. le rapporteur doit d'abord donner connaissance à la Chambre de son rapport.

Il n'y a pas d'opposition à la lecture?... (Non! non!)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Laguerre, *rapporteur*. Messieurs, le Gouvernement s'est ému des récents désastres que les inondations viennent de faire subir à la région du Sud-Est, et notamment aux départements des Basses et Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère et de Vaucluse. Il vous propose de voter un crédit extraordinaire de 500,000 fr., destiné à venir en aide aux populations si cruellement éprouvées.

Votre commission du budget vous demande de voter d'urgence le crédit demandé par le Gouvernement.

Les fonds de secours dont l'administration dispose sont déjà, à l'époque de l'année où nous sommes et par suite des premiers secours déjà envoyés à l'occasion des innondations, presque entièrement épuisés. Il est indispensable, et il y a de nombreux précédents, d'avoir recours à un crédit extraordinaire.

Il est impossible, à cette heure, alors que l'eau couvre encore les territoires qu'elle a envahis, d'évaluer, même d'une façon approximative, le montant des pertes, et d'estimer dans quelle mesure l'Etat pourra venir au secours des populations agricoles, déjà si durement atteintes.

Votre commission du budget ne peut qu'accepter, sans le discuter, le chiffre proposé par le Gouvernement.

Il reste entendu que les départements ci-dessus désignés ne seront point seuls à bénéficier du crédit demandé et que l'intervention de l'Etat pourra être légitimement sollicitée partout où des pertes importantes seront justifiées.

Un certain nombre de nos collègues ont demandé par voie d'amendement que le crédit demandé par le Gouvernement soit porté à la somme d'un million, en ordonnant que les 500,000 francs de surplus soient spécialement affectés à la réparation des dommages causés par la grêle.

La commission du budget n'a point pensé qu'elle eut qualité pour augmenter le chiffre d'un crédit que le Gouvernement a, mieux que personne, qualité pour fixer; elle fait en outre remarquer à la Chambre que cette année même un crédit d'un million a été voté à la date du 5 juillet 1886 pour le même objet.

La Chambre appréciera ce qu'il lui convient de faire aujourd'hui.

Mais votre commission du budget a confiance que la Chambre voudra venir immédiatement en aide aux laborieuses et démocratiques populations du Midi. Elle vous propose, en conséquence, l'adoption du projet de loi » viva n

« Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur, pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations.

« Ce crédit de 500,000 fr. sera rattaché au budget du ministère de l'intérieur pour 1886, où il formera un chapitre spécial (nº 63), sous le titre: « Secours aux victimes des inondations ».

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. »

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la discussion immédiate.

L'urgence ayant été déclarée, la Chambre peut, conformément à l'article 71 du règlement, décider qu'il y a lieu de procéder à la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate. — Elle décide en suite qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations.

« Ce crédit de 500,000 fr. sera rattaché au budget du ministère de l'intérieur pour 1886 où il formera un chapitre spécial (nº 63) sous le titre: « Secours aux victimes des inondations. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Jacquemart et de plusieurs de ses collègues, qui est ainsi conçu:

« Porter ce crédit à 1 million en ordonnant que 500,000 fr. seront affectés à la réparation de dommages causés par la grêle postérieurement au crédit déjà alloué pour le même objet. »

La parole est à M. Jacquemart.

M. Jacquemart. Messieurs, en présence des déclarations de M. le ministre de l'intérieur et comptant sur une juste répartition des fonds qui ont été votés, je crois, au mois de juin pour venir en aide aux départements victimes de la grêle, je retire mon amendement (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. » — (Adopté.)

Il est procédé sur l'ensemble du projet à un scrutin public dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	510
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION ET DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES FUNÉRAILLES DE M. PAUL BERT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à faire célébrer aux frais du trésor public les funérailles de M. Paul Bert. (Lisez! lisez!)

M. le président. Monsieur le président du conseil, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

M. le président du conseil, *lisant* : « Messieurs, la France s'est toujours honorée en célébrant aux frais du Trésor public les funérailles de ses grands citoyens. La mort de M. Paul Bert vous place de nouveau en présence d'une de ces solennelles obligations. Vous accorderez à sa mémoire le témoignage national que méritent à la fois et la manière dont il est mort et celle dont il a vécu. Il appartint au pays dans sa vie; ses dépouilles doivent également lui appartenir.

« Nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

« Le Président de la République française,

« Décrète :

« Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

« Art. 1er. — Les funérailles de M. Paul Bert seront célébrées par les soins de l'Etat et aux frais du Trésor public.

« Art. 2. — Un crédit extraordinaire de 10,000 francs est ouvert, à cet effet, au ministre des affaires étrangères; il sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1886 (Chapitre 18. — Obsèques de M. Paul Bert.)

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886.

« Fait à Paris, le 13 novembre 1886.

« *Le Président de la République française,*

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,*

« C. DE FREYCINET.

« *Le ministre des finances,*

« SADI CARNOT. »

Messieurs, je demande l'urgence, et je demanderai ensuite la discussion immédiate. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole sur l'urgence.

M. Freppel. Messieurs, s'il ne s'agissait que de rendre hommage à l'homme qui vient de tomber victime du devoir envers la patrie, à l'homme, dis-je, qui vient de tomber, non sans mérite ni sans gloire, au champ d'honneur, ainsi que le disait avant-hier M. le président du conseil, je pourrais peut être me rallier à la proposition qui vient de vous être faite. M. Paul Bert, sans que rien lui en fit un devoir, avait accepté un poste périlleux, un poste de dévouement. En allant au Tonkin, avec toute sa famille, remplir la mission que le Gouvernement lui confiait, M. Paul Bert accomplissait un acte de courage civil auquel nul ne doit ni ne peut rester insensible. (Très bien! très bien! à gauche.) Je dois ajouter — et de la part d'un adversaire constant un pareil témoignage ne saurait être suspect — je dois ajouter, comme mes informations particulières me permettent de le faire, que, malgré ses opinions personnelles trop connues, il avait su garder vis-à-vis des missionnaires une attitude impartiale, je dirai même bienveillante et sympathique. Si donc, je le répète, il ne s'agissait que de rendre hommage au dévouement et au courage civil de notre résident général du Tonkin, la proposition du Gouvernement ne rencontrerait de ma part aucune opposition; mais nous, catholiques... (Ah! ah! et interruptions diverses à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. Vous n'êtes pas catholiques, vous êtes romains.

M. Maurice-Faure. Et l'oubli des injures?

M. Freppel. ...nous ne saurions oublier, même devant cette tombe prématurément ouverte, que M. Paul Bert a été, en France, l'un des principaux promoteurs de cette malheureuse campagne poursuivie depuis huit ans contre tout ce que nous aimons, contre tout ce que nous respectons, contre tout ce que nous vénérons du plus profond de notre âme... (Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche)...

A ce titre, et pour ces causes, nous avons le regret de ne pouvoir nous associer à la proposition que M. le président du conseil vient de nous faire. (Nouveaux applaudissements à droite. — Vives exclamations à gauche.)

M. Clovis Hugues se présente à la tribune.

A gauche. Non! non! — Ne répondez pas! — Aux voix!

(M. Clovis Hugues descend de la tribune.)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

A gauche et au centre. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je demande qu'une pareille mesure ne soit pas livrée à la discussion. (Vives marques d'approbation à gauche et au centre.)

Laissons l'honorable M. Freppel avec ses souvenirs et ses ressentiments... (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Corneau. Et ses haines!

M. le président du conseil. ... et que le parti républicain tout entier, — puisque la Chambre tout entière n'a pas voulu s'y associer, — que du moins le parti républicain vote avec ensemble et sans hésitation le projet que nous apportons. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. M. le président du conseil a demandé la discussion immédiate; je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate.)

M. le président. La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole?...

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les funérailles de M. Paul Bert seront célébrées par les soins de l'Etat et aux frais du Trésor public. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Un crédit extraordinaire de 10,000 fr. est ouvert, à cet effet, au ministre des affaires étrangères; il sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 1886. (Chap. 18. — Obsèques de M. Paul Bert.)

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. » — (Adopté.)

Il est procédé sur l'ensemble du projet de loi à un scrutin dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre des votants	406
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	367
Contre	39

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un second projet de loi, tendant à accorder une pension à Mme Paul Bert. (Exclamations à droite.)

A gauche et au centre. Lisez ! lisez !

M. le président du conseil. Je demande à la Chambre la permission de lui en donner lecture.

M. le baron de Mackau. Et les officiers et les soldats qui sont morts là-bas et qui n'avaient pas 200,000 fr. de traitement.

Plusieurs membres à droite. Et l'assurance sur la vie qu'avait contractée M. Paul Bert.

M. le président du conseil, *lisant.* « M. Paul Bert vient de mourir au service de la France. Sa vie, toute de désintéressement, fut exclusivement consacrée à la science et à son pays. Il dédaigna la fortune et ne rechercha que la gloire et le bien public. Sa mort prématurée frappe sa famille, non seulement dans ses affections les plus chères, mais encore dans ses intérêts essentiels. Il laisse une veuve et trois enfants et de nombreux parents dont il était le soutien. (Mouvements divers.)

« La France n'oubliera pas celui qui s'est sacrifié pour elle. Nous vous proposons d'accorder à Mme veuve Paul Bert, à titre de récompense nationale, une pension de 12,000 fr., reversible par tiers sur chacun de ses trois enfants. (Exclamations sur divers bancs.)

PROJET DE LOI

« Art. 1er. — Il est accordé à Mme veuve Paul Bert, née Joséphine Clayton, une pension annuelle et viagère de 12,000 fr. Elle sera inscrite au Trésor public avec jouissance à partir 11 novembre 1886.

« Art. 2.—Cette pension sera confondue avec celle à laquelle Mme Paul Bert pourrait avoir droit en vertu de la loi du 9 juin 1853.

« Art. 3.— La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert. »

Je demande que la Chambre veuille bien déclarer l'urgence de ce projet de loi.

M. le président. Quelqu'un veut-il prendre la parole sur l'urgence qui est demandée par M. le président du conseil? (Nouvelles interruptions à droite.)

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin. Elle est signée par MM. G. Gaillard (Puy-de-Dôme), Jules Steeg, Compayré, Ch. Lefebvre, Javal, Léglise, Gayot, Montaud, Gilbert, Gaillard, Ordinaire, Dupuy, Jacquemart, Gastellier, André Folliet, Madier de Montjau, Chantagrel, Georges Cochery, Laroze, etc.

M. le baron de Mackau *et d'autres membres à droite.* Nous demandons le renvoi aux bureaux.

M. le président. Si vous voulez combattre la demande d'urgence vous pouvez vous lever et monter à la tribune. (Bruit à droite.)

Au surplus, le pays jugera du bien fondé de manifestations comme celles auxquelles vous vous livrez. (Assentiment à gauche. — Rumeurs à droite.)

A droite. Oui ! oui ! il jugera !

M. le baron de Mackau. Il jugera la différence que l'on établit entre les soldats qui meurent sans pension et les résidents dont les veuves en obtiennent après qu'ils ont eu 200,000 fr. de traitement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	235
Contre	198

La Chambre des députés a adopté. En conséquence, l'urgence est déclarée.

M. le président du conseil demande la discussion immédiate... (Protestations à droite.)

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion immédiate?.....

M. Jules Delafosse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. Messieurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la demande qui nous est faite par le Gouvernement. Il me paraît juste en principe que la patrie récompense ceux qui se sont dévoués à son service, et s'il arrive qu'un fonctionnaire ou un soldat meure à la peine, il me paraît encore plus juste que ceux qu'il laisse après lui reçoivent de la nation le prix d'un tel sacrifice. Mais il importe aussi qu'il n'y ait ni oubli, ni préférence dans cette justice distributive, et je rappelle qu'avant que M. Paul Bert fût mort au service de la France au Tonkin, des centaines d'officiers et de soldats, qui avaient, eux aussi, des familles, ont laissé derrière eux des femmes, des enfants, des parents, dont ils étaient les soutiens, et que jamais encore on ne nous a demandé pour eux des pensions comme celle que l'on réclame aujourd'hui.

C'est pourquoi, sans prendre préventivement parti contre le projet de loi présenté par le Gouvernement, je demande d'abord que M. le président du conseil nous présente un relevé des officiers et soldats qui sont morts dans les mêmes conditions et qui ont laissé derrière eux des veuves et des enfants. Lorsque ce relevé sera fait, lorsque nous connaîtrons officiellement le nombre des veuves et orphelins qui peuvent avoir droit à de semblables pensions, alors il sera temps, selon moi, d'examiner et de voter le projet qui vous est soumis en faveur de la veuve et des enfants de M. Paul Bert. (Applaudissements à droite.)

Je demande, en conséquence, le renvoi du projet de loi aux bureaux et l'ajournement de la discussion. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, nous avons toujours pensé que des situations exceptionnelles commandaient des mesures exceptionnelles.

Il n'échappera à aucun de vous que l'honorable M. Paul Bert, en quittant les bancs sur lesquels les électeurs l'avaient envoyé, pour aller se consacrer à cette grande œuvre, à cette œuvre héroïque, dans laquelle il a dépensé toutes ses forces et laissé sa vie, alors que rien ne l'y forçait, alors que sa carrière ne l'y avait pas appelé... (Interruptions à droite.)

M. Gaudin de Villaine. Les officiers et les soldats qui vont au Tonkin méritent autant que lui. (Bruit.)

Plusieurs membres à droite. Il avait 200,000 francs de traitement !

M. le vicomte de Bélizal. Que faites-vous pour nos cultivateurs qui vont se faire tuer là-bas !

M. le président. Vous avez demandé une réponse, messieurs, veuillez l'écouter.

M. le président du conseil. Il n'échappera à aucun de vous, disais-je, qu'il y avait là une situation exceptionnelle...

M. le vicomte de Turenne. Des appointements exceptionnels !

M. le président du conseil ... appelant, justifiant une mesure exceptionnelle.

Dans tous les pays, messieurs, les pouvoirs publics se sont honorés en récompensant les dévouements... (Interruptions à droite.)

Il m'est impossible de continuer à exprimer mes sentiments, en présence des interruptions que j'entends partir de ce côté de la Chambre (la droite). Vous devez certainement sentir que c'est un sujet qui ne comporte guère de discussion.

Un membre à droite ... de discussion immédiate !

M. le président du conseil. Je demande à la Chambre de juger cette question avec son cœur, comme le Gouvernement l'a fait lui-même. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Lucien de la Ferrière. Il faudrait commencer par apporter la justification des besoins de Mme Paul Bert, sur lesquels la Chambre n'est pas édifiée. (Rumeurs diverses.)

M. Gaudin de Villaine. On donne toujours des pensions aux riches, et jamais rien aux pauvres !

M. d'Aillières. Ce n'est pas une discussion à aborder en séance publique. Que, pour la dignité de la Chambre, on ordonne le renvoi aux bureaux !

A droite. Oui ! oui ! le renvoi aux bureaux !

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence.

M. le président du conseil. La mesure qui vous est demandée pour Mme Paul Bert est la même que celle qui a été présentée pour la veuve du général Chanzy...

M. le comte de Lanjuinais. Les services sont différents !

Plusieurs membres à droite. Voilà une singulière comparaison !

M. le président. Mais, messieurs, veuillez ne pas interrompre !

M. le président du conseil. Nous avons pensé que, de même que nous avions honoré un grand courage militaire, il y avait lieu d'honorer un grand courage civil.

En outre, la pension demandée pour Mme Paul Bert est moins forte en réalité qu'elle ne le paraît au premier abord par la raison que, comme veuve d'un fonctionnaire mort par suite de circonstances accidentelles, elle aurait déjà droit à une pension... (Interruptions à droite.)

M. le comte de Lanjuinais. Nous ne demandons pas qu'on la lui enlève !

Plusieurs membres à droite. Nous voulons simplement le renvoi aux bureaux.

M. Sabatier. Il faut qu'elle tienne sa pension de la reconnaissance nationale, et non de la loi ! (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

M. le président du conseil. Mme Paul Bert aurait déjà droit à un tiers environ de cette pension ; par conséquent, la libéralité sollicitée des pouvoirs publics ne représente que les deux tiers de la somme qui figure dans le projet de loi. (Bruit à droite.)

Un membre à droite. Peu importe le chiffre ! Là n'est pas la question !

M. le président du conseil. Vous voterez contre : mais il est véritablement pénible de voir ainsi hacher les explications que je donne à la Chambre par des interruptions incessantes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M le baron de Mackau. C'est pour cela que nous demandons le renvoi aux bureaux.

M. le président. Monsieur de Mackau, je vous rappelle à l'ordre. C'est la troisième fois que vous interrompez. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Murmures à droite.)

Monsieur le président du conseil, attendez que la droite de l'Assemblée veuille bien faire silence.

M. le président du conseil. Je répète, messieurs, qu'il est pénible d'entrer dans des explications détaillées, minutieuses, sur un tel projet de loi. Il y a des questions qui se jugent avec les inspirations du cœur (Très bien ! très bien ! à gauche) ; et je demande à la Chambre de ne prendre conseil que des sentiments élevés qui la dirigent dans les grandes circonstances.

Elle est en présence de la veuve d'un homme qui vient de mourir pour son pays ; et, si chacun de vous avait pu constater comme moi les efforts surhumains auxquels M. Paul Bert s'est livré dans sa trop courte mission, si chacun de vous avait pu apprécier, comme je l'ai fait, à quel point cet homme, quand il a quitté la France et pendant le temps qu'il est resté au Tonkin, avait fait le sacrifice de sa vie, de ses intérêts et de toutes considérations personnelles pour se consacrer au bien public, si chacun de vous, dis-je, avait pu acquérir une conviction aussi profonde que la mienne, il ne resterait dans l'esprit de personne aucune objection et vous voteriez ce projet de loi sans hésitation, sans retard, car la valeur de pareilles manifestations est décuplée par la rapidité avec laquelle elles s'accomplissent. (Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le renvoi aux bureaux étant la procédure ordinaire, je consulte la Chambre sur la discussion immédiate du projet de loi.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, de Kergariou, vicomte de Bélizal, Ollivier, Le Provost de Launay, Boreau-Lajanadie, de Largentaye, vicomte de Saisy, Laroche-Joubert, vicomte de Kermenguy, Merlet, Lefebvre du Prey, de Soland, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Messieurs, il y a lieu à pointage.

La séance sera suspendue pendant qu'il va être procédé à cette opération.

(La séance, suspendue à trois heures quinze minutes, est reprise à trois heures trente minutes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin vérifié :

Nombre des votants	429
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	220
Contre	209

La Chambre des députés a adopté.

Je vais consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

M. de La Martinière. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. de La Martinière. Messieurs, en votant la discussion immédiate, la Chambre a rendu difficile la tâche de ceux qui pensent que le projet de loi déposé par M. le ministre des affaires étrangères ne saurait être admis dans de pareilles conditions.

J'essaierai, avec la plus grande modération de langage, en évitant toute espèce de personnalité et en me souvenant que celui dont il s'agit est mort et que la mort doit faire oublier bien des choses... (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

M. Henri Liouville. Excepté les services rendus à la France et à l'humanité !

M. Laguerre. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Freppel !

M. de La Martinière. J'exprime mon sentiment personnel !

M. le président du conseil nous a ouvert une voie dans laquelle nous ne saurions le suivre, et il importe de répondre d'une façon précise aux observations qu'il a présentées pour défendre le projet de loi ; car qu'il me permettent de le lui dire, il n'a pas attendu le vote de la Chambre pour toucher au vif du débat ; il a fait l'éloge enthousiaste du dévouement et de l'esprit de sacrifice de notre résident général au Tonkin, c'est-à-dire d'un fonctionnaire du rang le plus élevé investi de la confiance du Gouvernement, appelé à faire valoir ses talents d'organisation sans la moindre entrave et avec la plus large responsabilité. Il a accompli ainsi ses devoirs de chef de gouvernement, mais, en admettant que les services rendus depuis moins d'un an méritent ces éloges, je soutiens que la récompense qu'on nous propose de leur accorder n'est point celle qu'il convient de leur donner.

Si M. Paul Bert avait fait à l'accomplissement de sa mission le sacrifice de sa vie, il savait que le succès lui promettait ces récompenses de tout genre que réservent à ceux qui jouent en ce monde les premiers rôles, les entreprises heureusement conduites et heureusement accomplies.

Qui oserait soutenir qu'en partant pour cette nouvelle terre française, le résident général songeait à l'indemnité qu'il pourrait recevoir en cas de malheur ? Eh bien, aujourd'hui, le caractère que l'on donne à cette demande de pension, hâtivement demandée et discutée plus rapidement encore, ne peut que rabaisser devant le pays la mémoire de celui même qu'on veut honorer.

Quoi qu'en pense M. le président du conseil, quand on a représenté la France dans de telles conditions, avec de tels pouvoirs, — je ne voudrais pas prononcer un mot qui déplût à la Chambre, mais qui cependant est le seul qui réponde à ma pensée, — on ne doit pas rechercher ni pour soi, ni pour les siens, une récompense pécuniaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais cela se peut-il dans une démocratie, dans l'intérêt d'un gouvernement démocratique comme celui que représente sur ces bancs M. le président du conseil ? Hélas, des résidents généraux ne sont pas les seuls à mourir aux colonies, victimes d'un climat meurtrier, laissant derrière eux femmes, enfants et patrie. Ils sont nombreux ceux qui succombent dans nos colonies, serviteurs modestes et admirables de la France.

Le choléra ne compte plus ses victimes au Tonkin. N'ont-ils pas rempli, ceux-là, tout leur devoir dans leur obscurité ? (Applaudissements à droite.)

Que faites-vous pour eux ? Que faites-vous pour les veuves du soldat, de l'officier d'infanterie de marine, qui ont péri au Sénégal ou au Tonkin, victimes de la fièvre ou du choléra ? Elles attendent la liquidation de leurs pensions, et le bureau de tabac que vous allez leur donner à votre heure et à votre jour...

A droite. Ou qu'on ne leur donnera pas.

M. de La Martinière ... si vous le leur donnez.

Et elles ne sont pas seules à être frappées de cette façon, ces victimes, intéressantes entre toutes, du devoir accompli; combien de veuves de fonctionnaires civils ou militaires, comptez-vous chaque année dans la même situation ! Vous faites pour elles ce que vous pouvez faire; mais n'oubliez-vous pas aujourd'hui en nous demandant de voter une pension de 12,000 fr., d'établir une équitable comparaison entre le sort qui est fait à celui qui est tombé obscur, sans responsabilité, pouvant à peine espérer qu'on saura, pour l'honneur des siens, tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de son pays, et celui qui meurt laissant après lui, comme M. Paul Bert, une mémoire qui sera discutée peut-être, mais qui, lui faisant une place dans l'histoire de nos tentatives coloniales, le récompense, lui et les siens, dans une large mesure, de ce qu'il peut avoir fait, lui aussi, pour son pays?

Il y a là, permettez moi de vous le dire, une question supérieure d'égalité résultant de la nature même des fonctions remplies et des services rendus J'ajouterai qu'il y a là aussi une question de mesure, et je n'insiste pas. Vous ne voudrez pas créer une inégalité choquante que rien ne justifie. Du reste, l'intérêt que la Chambre prend à la question prouve qu'elle ne se méprend point sur la portée du débat.

Je ne voudrais en quoi que ce soit laisser supposer que, derrière mes observations il y a une question politique. D'ailleurs, vous avez peut-être déjà fait les mêmes réflexions que moi. Le pays ne manquera pas de les faire. Permettez-moi d'espérer qu'en vous rendant compte des conséquences de la décision que vous allez prendre, vous hésiterez à voter sans examen le projet de loi qui vous est soumis, parce qu'à mon sens il constituerait une injustice.

Ce sont les seules observations que l'objet du débat m'autorise à présenter à la Chambre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Il est accordé à Mme veuve Paul Bert née Joséphine Clayton, une pension annuelle et viagère de 12,000 fr. Elle sera inscrite au Trésor public, avec jouissance à partir du 11 novembre 1886. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Cette pension sera confondue avec celle à laquelle Mme Paul Bert pourrait avoir droit, en vertu de la loi 9 juin 1853. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 3. — La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert. » (Exclamations à droite.)

Voix à droite. Jusqu'à quel moment?

M. le comte de Lanjuinais. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, je viens simplement demander à M. le président du conseil de vouloir bien nous expliquer le sens de cet article. Que veut dire : reversible sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert ? Cela veut-il dire qu'ils auront droit à cette pension jusqu'à la fin de leurs jours ou seulement jusqu'à leur majorité? Généralement, quand une pension est reversible sur la tête d'enfants, ces pensions s'éteignent lorsque les enfants sont arrivés à l'âge de la majorité, c'est-à-dire lorsqu'ils peuvent gagner leur vie et s'établir. S'il en était autrement dans le cas dont il s'agit, ce serait une exception au principe qui a cours dans nos lois.

M. Lejeune. C'est un majorat qu'on veut constituer !

M. le président du conseil. Reversible jusqu'à la majorité. (Exclamations diverses à droite)

M. le baron Reille Voilà les inconvénients d'une discussion immédiate !

Un membre à droite. Il s'agit d'enfants majeurs ! (Rires à droite.)

M. le président du conseil. Pardon, il y a des mineures.

M. le président. Y a-t-il une modification de rédaction ?...

M. le président du conseil. Dans la pensée du Gouvernement, la pension doit être reversible jusqu'à la majorité. (Nouvelles interruptions à droite.)

Un membre à droite. Dans quelle proportion s'il n'y a pas que des mineurs?

M. Albert Duchesne. Vous disposez vraiment avec trop de légèreté de l'argent des contribuables.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3 :

« Art. 3. — La pension accordée par la présente loi sera reversible par tiers, en cas de décès de Mme Paul Bert, sur la tête de chacun des enfants de M. Paul Bert jusqu'à leur majorité. »

Il y avait une demande de scrutin sur cet article, mais elle a été retirée.

Je mets donc aux voix l'article 3.

(L'article 3, ainsi rédigé, est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet.

Il m'arrive à l'instant une demande de scrutin.

Cette demande de scrutin est signée de MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, Lecointre, Descaure, le vicomte de Bélizal, Le Provost de Launay, de Kergariou, de Largentaye, Boreau-Lajanadie, Boscher Delangle, du Mesnildot, le vicomte de Saisy, Garnier-Bodéléac, le vicomte de Kermenguy, de Soland, etc.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi :

Nombre des votants............ 438
Majorité absolue.............. 220

Pour l'adoption....... 244
Contre................ 194

La Chambre des députés a adopté.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Antide Boyer, Basly, Prudon, Daumas, Camélinat, Gilly, Borie, Planteau, Clovis Hugues et Gaussorgues, une proposition de loi pour laquelle les auteurs demandent l'urgence, et qui est ainsi conçue :

« Art. 1er. — Il est alloué une pension minimum de 1,000 fr. à la famille de chacun des officiers, sous-officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar. » (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

M. de Clercq. Très bien ! Voilà la conséquence de ce qu'on vient de faire. Pourquoi les grands et pas les petits ?

M. le président. « Art. 2. — Les crédits nécessaires seront pris sur les ressources ordinaires du budget. »

La parole est à M. Antide Boyer pour développer les motifs de l'urgence.

M. Antide Boyer. Messieurs, nous croyons qu'il est de toute nécessité de prouver que le Gouvernement de la République ne reconnaît pas deux catégories d'enfants ; nous croyons que ceux qui, comme on l'a dit tout à l'heure, quoique ayant lutté d'une façon plus obscure, laissent quelquefois une famille dans des conditions plus précaires encore que celle de M. Paul Bert, méritent aussi qu'on s'intéresse à eux. Nous n'accepterions pas certainement que cette proposition vînt de la droite... (Exclamations à droite.)

M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Nous voterons tout de même avec vous.

M. Sevaistre. Nous acceptons, nous, votre proposition, parce qu'elle est parfaitement juste !

M. Jolibois. Nous serons d'autant plus à l'aise que nous ne pouvons pas être suspects.

M. Antide Boyer. Je regrette que vous n'ayez pas reconnu ces principes de justice,

lorsque vous étiez au pouvoir, sous la monarchie. Aussi n'acceptons nous pas que ce soit M. de La Martinière qui nous donne des leçons d'égalité.

M. de La Martinière. Je ne donne jamais de leçons à personne.

M. Lucien de la Ferrière. Vous faites mieux que d'accepter les leçons de M. de La Martinière; vous en profitez, et vous avez raison. (Rires approbatifs à droite.)

M. Antide Boyer. Votre passé répond le contraire pour vous (Bruit à droite.)

A l'heure qu'il est, nous croyons que l'application des principes d'égalité et de justice ne doit pas venir de votre côté; ce serait le renversement de la logique : voilà tout. (Interruptions à droite.)

M. le président. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Antide Boyer. Quant aux autres motifs qui nous font insister pour la déclaration d'urgence... (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. L'orateur déclare qu'il n'a rien de commun avec nous; nous ne nous en plaignons pas.

M. Antide Boyer. Alors nous sommes d'accord.

Je constate, en tous cas, que vous n'êtes pas le parti de la tolérance.

M. Georges Brame, *ironiquement.* C'est vous qui la représentez!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, messieurs; autrement je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Antide Boyer. Votre attitude, messieurs de la droite, est la preuve de ce que j'avance.

D'ailleurs, pour le reste des motifs de la proposition, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Nous n'aurions qu'à reprendre les arguments que présentait le Gouvernement tout à l'heure, pour faire voter les sommes que nous croyons dues à toutes les victimes des expéditions coloniales. Nous laissons donc à la Chambre le soin de voir si l'on doit faire une catégorie spéciale de ceux qui, étant plus humbles, sont cependant morts pour la France. (Approbation à l'extrême gauche et à droite.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'urgence.

A droite. Quelle est l'opinion du Gouvernement? (Bruit.)

M. le président. Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Montéty, Calvet-Rogniat, Cibiel, de Soland, Gaudin de Villaine, Bigot, Albert Duchesne, Paul Le Roux, Lefebvre du Prey, Boreau-Lajanadie, marquis de Partz, Creuzé, vicomte de Turenne, vicomte de Saisy, Fauré, Larère, de Largentaye, etc...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Il va être procédé à cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures cinq minutes, est reprise à quatre heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin après pointage :

Nombre des votants	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	180
Contre	180

La Chambre des députés n'a pas adopté.

L'urgence n'étant pas déclarée, la proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes règlementaires, les deux projets de loi d'intérêt local dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« *Article unique.* — La ville de Dijon (Côte-d'Or) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 1/4 p. 100, une somme de 1,600,000 fr., remboursable en trente ans à partir de 1888, au moyen tant du produit d'un remaniement du tarif de l'octroi que d'un prélèvement sur les revenus ordinaires, et destinée à pourvoir au payement du prix de divers immeubles acquis ou à acquérir pour l'ouverture des rues de Metz et de Mulhouse et pour l'élargissement de la rue des Godrans et de la place Saint-Nicolas, ainsi qu'aux frais d'établissement de plusieurs écoles.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Le polygone figuré au plan annexé à la présente loi par une teinte rose est distrait de la commune de Vierzon-village (canton de Vierzon, arrondissement de Bourges, département du Cher) et formera à l'avenir une commune distincte dont le chef lieu sera fixé au village de Bourgneuf et prendra le nom de Vierzon-Bourgneuf.

« Art. 2. — La commune de Vierzon-Bourgneuf contribuera au remboursement de deux emprunts de 65,000 francs et 93,000 fr., que la commune de Vierzon-village a contractés à la caisse des écoles, en vertu des décrets des 28 janvier 1880 et 23 janvier 1883, par le versement d'une annuité de 1,104 fr. pour le premier, et de 176 fr. pour le second.

« Après la séparation, les communes de Vierzon-Bourgneuf et de Vierzon-village continueront à participer proportionnellement au principal de leurs quatre contributions directes, au remboursement de quatre emprunts que celle-ci a réalisés auprès de la caisse des chemins vicinaux, en vertu des décrets des 26 juin 1869, 19 août 1881, 27 novembre 1882 et 26 décembre 1883.

« La commune de Vierzon-village demeurera seule chargée du remboursement de l'emprunt de 10,000 fr. qu'elle a été autorisée à contracter auprès de la caisse des écoles, par décret du 19 janvier 1886. En conséquence, la commune de Vierzon-Bourgneuf cessera de supporter l'imposition de 1 centime 65 centièmes établie par ledit décret.

« Art. 3. — Les biens affectés aux indigents seront répartis, avec la même affectation, entre les communes de Vierzon-village et de Vierzon-Bourgneuf, proportionnellement au chiffre de la population municipale de chacune d'elles, sous réserve des droits que les indigents de l'une et de l'autre commune ou une partie de ces indigents tiendraient privativement d'actes de fondation.

« Les droits aux lits dans l'hospice de Vierzon appartenant à l'ancienne commune de Vierzon-village et les charges correspondantes seront répartis entre les deux communes suivant la même proportion.

« Art. 4. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Sur plusieurs bancs. A lundi! à lundi!

M. le président. On demande la remise de la discussion du budget à lundi. (Oui! oui! — Non! non!)

La parole est à M. Yves Guyot.

M. Yves Guyot. J'entends un certain nombre de mes collègues demander la remise de la discussion à lundi. (Oui! oui! — Non! non!)

M. Keller. La demandez-vous, monsieur Guyot? Si vous la demandez, nous la voterons.

M. Yves-Guyot. Je prends acte de vos paroles, monsieur Keller, et je la demande.

M. Keller. Eh bien, alors, mes amis et moi nous la voterons.

M. le président. Y a-t-il opposition à la remise à lundi?

Sur divers bancs à gauche et au centre. Oui! oui!

M. le président. Puisqu'il y a opposition, je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prononce pas la remise de la discussion à lundi.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Durand (Ille-et-Vilaine). = Dépôt, par M. Steenackers, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies; 2° la proposition de loi de M. Steenackers tendant à modifier la taxation des lettres circulant à l'intérieur lorsqu'elles sont insuffisamment affranchies, et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement. = Excuse. — Demandes de congé. = Tirage au sort des bureaux. = Adoption du projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département du Loiret entre l'Etat et M. Debacq. = 2° délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais. — Art. 1er: M. Rondeleux, rapporteur. Adoption. = Adoption des articles suivants et de l'ensemble de la proposition de loi. = Prise en considération : 1° de la proposition de loi de M. Léon Martin, tendant à la tenue, par les juges de paix, d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leurs cantons; 2° de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la réorganisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire conformément au principe de la souveraineté nationale. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : MM. le ministre des finances, le baron de Soubeyran, Dupuy (Aisne), Javal, de la Martinière. = Dépôt, par M. Gomot, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887. (Monnaies et médailles) = Dépôt, par M. Etienne, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger. = Dépôt, par M. Antonin Dubost, d'une proposition de loi tendant à autoriser les conseils municipaux à substituer aux journées de prestation des centimes additionnelsau principal des quatre contributions directes.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Thévenet, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

M. le président. La parole est à M. Durand sur le procès-verbal.

M. Eugène Durand (Ille-et-Vilaine). Messieurs, c'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur la demande de crédit pour les obsèques de M. Paul Bert : J'ai voté « pour » et j'ai déposé moi-même mon bulletin dans l'urne.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. M. Steenackers a la parole pour un dépôt de rapport.

M. Steenackers. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies; 2° la proposition de loi de M. Steenackers, tendant à modifier la taxation des lettres circulant à l'intérieur lorsqu'elles sont insuffisamment affranchies, et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

EXCUSE — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Paul Guyot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Theulier et Louis Guillot demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il va y être procédé.

(L'opération a lieu dans les formes ordinaires.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un échange de terrains dans le département du Loiret, entre l'Etat et M. Debacq.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion de l'article unique.)

« *Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans un acte passé, le 22 février 1886, entre le préfet du Loiret, agissant au nom de l'Etat, et M. Claude-Louis-Gabriel Debacq, avocat à Paris, l'échange, sans soulte, d'une parcelle boisée de 13 h. 86 a. 64 c., dite le bois des Rangs, appartenant à ce propriétaire et enclavée, de trois côtés, dans la forêt domaniale d'Orléans, contre une parcelle d'une contenance de 9 h. 99 a. 46 c. à détacher de ladite forêt, dans la partie du canton de Saint-Marc qui fait saillie dans les terres de M. Debacq. »

(L'article unique du projet est mis aux voix et adopté.)

2e DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI DE M. MÉLINE ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES CONCERNANT LE COMMERCE DES ENGRAIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Je donne lecture des articles :

« **Art. 1er.** — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr. :

« Ceux qui, en vendant ou en mettant en vente des engrais ou amendements, auront trompé ou tenté de tromper l'acheteur, soit sur leur nature, leur composition ou le dosage des éléments utiles qu'ils contiennent, soit sur leur provenance, soit en se servant pour les désigner ou les qualifier d'un nom qui, d'après l'usage, est donné à d'autres substances fertilisantes.

« En cas de récidive commise dans les trois ans qui ont suivi la dernière condamnation, la peine pourra être élevée jusqu'au double du maximum des peines édictées plus haut.

« Le tout sans préjudice de l'application du paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851 et des articles 7, 8 et 9 de la loi du 23 juin 1857. »

M. Rondeleux, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rondeleux, *rapporteur.* Messieurs, au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de loi due à l'initiative de l'honorable M. Méline et de plusieurs de ses collègues, je prie la Chambre de vouloir bien adopter en seconde délibération le projet qu'elle a déjà voté en première lecture.

La loi que nous vous demandons d'adopter a pour but de protéger les cultivateurs contre des fraudes dont ils ont été et dont ils sont encore trop souvent victimes. En leur donnant une sécurité plus grande quant à la répression et en leur offrant ainsi des garanties plus efficaces relativement à la loyauté des transactions, cette loi aura pour effet de les engager à employer, dans une plus large mesure, ces substances minérales ou autres dont la chimie, d'abord, et l'expérience d'une longue pratique, ensuite, ont démontré, d'une manière irréfutable, les propriétés éminemment fertilisantes.

L'emploi de ces produits naturels ou industriels est devenu aujourd'hui le complément indispensable des fumures restreintes dont on se contentait autrefois : c'est surtout par leur utilisation judicieuse sur une plus vaste échelle, en même temps que par un meilleur choix de semences, que l'agriculture française peut espérer obtenir régulièrement ces rendements élevés qui, seuls, sont rémunérateurs actuellement, en présence des bas prix des produits du sol. Il importe donc que les acheteurs ne soient pas découragés par des déceptions provenant de livraisons frauduleuses.

Enfin, la répression effective de la fraude ne pourra que profiter au commerce honnête, qui a été le premier à souffrir des défiances résultant de pratiques déloyales employées par des concurrents moins scrupuleux.

Les opinions peuvent être partagées au sujet de l'aide à apporter à l'agriculture au moyen de lois de douane ; elles ne sauraient l'être sur l'utilité de la mettre à l'abri de tromperies dont le plus fâcheux effet est certainement de paralyser son essor dans la voie des améliorations fécondes.

Une protection de cette nature ne doit rencontrer que des partisans sur les bancs de cette Chambre, si soucieuse du progrès sous toutes ses formes, et si particulièrement attentive à tout ce qui touche aux intérêts des populations agricoles.

En se livrant à l'étude de la proposition, votre commission a eu soin de s'appuyer de l'avis des chimistes et des agronomes les plus distingués parmi ceux qui ont fait de ces questions l'objet d'une étude approfondie. Elle a entendu aussi les représentants les plus autorisés du commerce spécial dont il s'agit ; aussi est-ce avec confiance qu'elle vous demande de confirmer votre première décision en adoptant le projet de loi qu'elle vous présente et qui sera accueilli avec une faveur marquée dans nos campagnes. (Très bien ! — Aux voix !)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« **Art. 2.** — Seront punis des peines édictées par l'article 479 du code pénal ceux qui, au moment de la livraison, n'auront pas fait connaître à l'acheteur, dans les conditions indiquées à l'article 3 de la présente loi, la provenance naturelle ou industrielle de l'engrais ou de l'amendement vendu et sa teneur en principes fertilisants.

« En cas de récidive dans les six mois qui ont suivi la dernière condamnation, les peines prévues par l'article 480 du code pénal pourront être appliquées. » — (Adopté.)

« **Art. 3.** — Les indications dont il est parlé à l'article 2 pourront être fournies, soit par un contrat précis ou par un double de commission délivré à l'acheteur au moment de la vente, soit par une facture régulière remise au moment de la livraison.

« La teneur en principes fertilisants sera exprimée par les poids d'azote, d'acide phosphorique et de potasse contenus dans 100 kilogrammes de marchandise facturée avec l'indication de la nature ou de l'état de combinaison de ces corps, suivant les prescriptions du règlement d'administration publique dont il est parlé à l'article 7.

« La justification de l'accomplissement des prescriptions qui précèdent sera fournie, s'il y a lieu, en l'absence de contrat préalable ou d'accusé de réception de l'acheteur, par la production soit du copie de lettres du vendeur, soit de son livre de factures régulièrement tenu à jour et contenant l'énoncé prescrit par le présent article. » — (Adopté.)

« **Art. 4.** — Dans les cas prévus à l'article 1er, les tribunaux peuvent, en outre des peines ci-dessus portées, ordonner que les jugements de condamnation seront, par extraits ou intégralement, publiés dans les journaux qu'ils détermineront, et affichés dans l'arrondissement où le délit a été commis, ainsi que sur les portes de la maison et des ateliers ou magasins du vendeur, et sur celle de la mairie de son domicile.

« En cas de récidive dans les cinq ans, ces publications et affichage seront toujours prescrits. » — (Adopté.)

« **Art. 5.** — L'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi. » — (Adopté.)

« **Art. 6.** — Les dispositions des articles 2 et 3 de la présente loi ne sont pas applicables à ceux qui auront vendu, sous leur dénomination exacte, des fumiers, des matières fécales, des composts, des gadoues ou boues de ville, des déchets de marchés, des résidus de brasserie, des varechs et autres plantes marines pour engrais, des déchets frais d'abattoirs, de la marne, des faluns, de la tangue, des sables coquilliers ou autres amendements, en tant que les engrais ou amendements dénommés ci-dessus n'auront fait l'objet d'aucune fabrication, soit par mélange, soit par addition, soit par dessiccation, torréfaction ou tout autre traitement pouvant en modifier l'état ou la composition.

« Les chaux, les plâtres, les scories de déphosphoration à l'état brut, les cendres pulvérisées ou non, provenant des houilles ou autres combustibles, ainsi que les suies de cheminée, bénéficieront de la même exemption, en tant que ces produits n'auront fait l'objet d'aucun mélange. » — (Adopté.)

« **Art. 7.** — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles devront être fournies les indications de provenance, de dosage et d'analyse prescrites par les articles 2 et 3, et le mode de contrôle à exercer par l'administration.

« Il statuera également sur les méthodes analytiques à employer pour le dosage des éléments utiles des engrais ou amendements.

« Les modifications à ces méthodes seront effectuées par arrêtés ministériels rendus sur l'avis conforme du comité consultatif des stations agronomiques et des laboratoires agricoles. » — (Adopté.)

« **Art. 8.** — La loi du 27 juillet 1867 est et demeure abrogée. » — (Adopté.)

(L'ensemble de la proposition de loi est mis aux voix et adopté.)

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI SUR LES AUDIENCES DES JUGES DE PAIX

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Léon Martin, tendant à la tenue, par les juges de paix, d'audiences trimestrielles ou semestrielles dans chacune des communes de leurs cantons.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Je mets aux voix ses conclusions.

(Les conclusions de la commission d'initiative sont mises aux voix et adoptées.)

M. le président. La commission propose en outre le renvoi de cette proposition à la commission saisie de la réforme des lois de procédure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA RÉORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la réorganisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire conformément au principe de la souveraineté nationale.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération de la proposition.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission d'initiative sont mises aux voix et adoptées.)

M. le président. La commission propose en outre le renvoi de cette proposition à la commission saisie de la réforme des lois de procédure.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, j'ai suivi avec une attention soutenue la discussion qui se poursuit devant la Chambre avec tant d'ampleur et d'éclat, et qui, il faut bien le rappeler, est ouverte devant vous depuis plusieurs mois.

J'ai cherché, avec le sincère désir d'en tirer profit pour la chose publique, si cette discussion indiquerait des solutions pratiques aux difficultés du moment.

J'ai entendu des critiques amères et aussi des glorifications éloquentes de l'œuvre réalisée par la République.

On a beaucoup discuté le passé. On a aussi parlé de l'avenir. On a présenté, avec un grand talent, d'ingénieux aperçus. On a développé avec une égale conviction, des doctrines économiques contradictoires; on a signalé des économies à réaliser à une époque plus ou moins éloignée; on a enfin proposé de vastes réformes dans l'organisation administrative, politique et financière de notre pays.

On a indiqué des lois à faire pour reviser les pensions civiles, les pensions militaires; pour diminuer les charges imposées par les caisses d'épargne; pour remanier la contribution mobilière, oubliant — je dois le faire remarquer à la Chambre — oubliant en cela que le Gouvernement vous a, lui-même, saisi des projets de loi et proposé plusieurs des réformes dont on parle.

Tout cela peut fournir matière à de longues et fructueuses méditations. Mais de pareilles études ne sont pas l'œuvre d'un jour: ce n'est pas demain que nous aurons à enregistrer les résultats de ces transformations, qui, certainement, sont intéressantes, et devront appeler toutes les méditations de la Chambre.

Cependant, le temps presse. Allons-nous, en attendant, nous contenter de vivre d'expédients? Allons-nous, comme l'a proposé un des orateurs que vous avez entendus, continuer à émettre des obligations, à proroger des échéances, ce qui revient, en somme, à contracter de nouvelles dettes? Allons-nous même prélever — ce qui a été proposé, et j'avoue que cette proposition m'a surpris de la part de l'honorable orateur qui l'a faite à cette tribune — va-t-on prélever, dis-je, sur l'emprunt contracté le 10 mai, une part pour boucler le budget de 1887? Je ne puis croire qu'on en ait sérieusement la pensée.

On s'engagerait là sur un terrain singulièrement glissant. Et quand, dans quelques semaines, on aura à préparer le budget de 1888, a-t-on songé à quel nouvel expédient il faudra avoir recours pour le mettre en équilibre? Non, messieurs, dans tout ce qui vous a été indiqué, dans tout ce qui a été apporté à cette tribune, il n'y a pas une solution pour l'heure présente. Je ne m'y arrête pas davantage. Ce qu'il faut seulement retenir de tous les discours qui ont été prononcés, discours éloquents, savants, que vous avez applaudis, c'est cette affirmation, que nous recueillons nous-mêmes avec une satisfaction très vive, parce qu'elle répond à nos sentiments, qu'il faut chercher à réaliser des économies...

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. ... qu'il faut chercher à ne pas surcharger le contribuable; qu'il faut être économe des ressources du pays et restreindre les dépenses qui ne sont pas rigoureusement imposées par un intérêt national. Je vous montrerai, messieurs, que le Gouvernement s'était inspiré de cet esprit d'ordre et d'économie quand il a préparé le budget qui vous est soumis.

Vous reconnaîtrez qu'il ne s'en est pas départi dans sa gestion financière.

Il est nécessaire, pour que cette discussion générale remplisse son véritable objet et prépare l'examen particulier des différents chapitres du budget et des propositions sur lesquelles vous aurez à statuer; il est nécessaire, dis-je, d'envisager dans leur ensemble les mesures soumises à votre sanction. Cela est d'autant plus nécessaire que le budget ne se présente pas aujourd'hui dans son entier.

Il ne se présente pas d'une seule pièce. Il a été scindé en deux parties; et l'une d'elles est déjà votée par la Chambre et est entrée dans l'ordre des faits accomplis.

Je serai donc obligé de reprendre le budget dans son ensemble, et je vous promets de ne pas être long dans cet examen rétrospectif.

Pour la clarté de l'exposé que j'ai à vous faire, je reprendrai le budget complet, tel qu'il vous a été proposé le 16 mars dernier. Je tiendrai compte, en passant, des modifications qui se sont imposées depuis.

La véritable physionomie de ce budget était tracée dans l'exposé même qui a été placé sous vos yeux dans le projet de loi relatif à l'émission et à la conversion.

Permettez-moi de vous lire quelques lignes de cet exposé :

« Le but auquel nous devions tendre était à la fois d'éviter, dans la comptabilité budgétaire, les complications d'écritures contre lesquelles on s'est élevé si souvent, de réunir dans un seul budget, en supprimant le budget extraordinaire et autant que possible les comptes spéciaux, toutes les opérations de recette et de dépense faites par le Trésor, enfin d'interdire l'affectation des ressources de la dette flottante à l'acquittement des dépenses extraordinaires auxquelles ne peuvent pourvoir les revenus du budget. »

M. le comte de Lanjuinais. Très bien!

M. le ministre. Liquider les charges d'engagements antérieurs, établir l'unité du budget, assurer un équilibre réel et produire des dispositions pour que cet équilibre ne soit pas compromis dans l'avenir, tel était le cadre qu'on s'était fixé. Vous vous rappelez quels étaient les moyens d'exécution. On vous proposait d'abord de rembourser la partie de la dette flottante qui constituait des créances exigibles ou des avances dont le retrait pouvait créer des embarras au Trésor dans des circonstances où il a besoin de tout son crédit; on vous demandait ensuite de solder le compte de liquidation de la guerre ouvert depuis 1871 et laissant encore une charge réduite à 105 millions à nos budgets extraordinaires.

En troisième lieu, on vous proposait de remplacer par une émission de rentes l'émission de 153 millions d'obligations à court terme que la loi de finances du 8 août 1885 avait autorisée pour l'alimentation du budget extraordinaire de 1886.

La quatrième mesure que l'on vous demandait d'adopter était celle-ci : transformer, de même que les 153 millions d'obligations dont je viens de vous parler, transformer en rentes la dette de 466 millions d'obligations en circulation qui avait été contractée pour les budgets extraordinaires des années antérieures. Vous avez ajourné cette dernière mesure; vous avez également réduit les remboursements qui faisaient l'objet de la première proposition que j'ai rappelée. Vous avez réduit ces remboursements d'une somme de 100 millions, qui devait être affectée à rembourser aux trésoriers généraux leurs avances en comptes courants.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de répondre à une observation qui nous a été faite l'autre jour, par l'honorable M. Fernand Faure, dans son éloquent discours. En écartant le remboursement des avances en compte courant des trésoriers généraux, et en privant le Gouvernement du moyen d'alléger d'égale somme la dette flottante, on a, par là même, ajourné la réforme que nous avions proposée, et ce n'est pas à nous qu'il faut faire le reproche d'avoir laissé de côté une réforme que nous avions considérée alors comme réalisable, en 1887.

Je ne veux pas, messieurs, revenir sur la disposition que le Parlement a sanctionnée dans la loi du 1er mai dernier; il ne m'appartient pas d'insister sur les résultats de l'emprunt contracté le 10 mai. L'honorable rapporteur général du budget a d'ailleurs inséré

dans son intéressant rapport un chapitre spécial que vous avez certainement tous lu avec une patriotique satisfaction, en constatant la situation nouvelle qui est faite à notre trésorerie par les mesures que vous avez consenties cette année. Ces mesures complètent celles que déjà l'année dernière le Parlement avait bien voulu sanctionner et qui avaient pour objet de liquider les charges imposées à la dette flottante par le service des caisses des écoles et des chemins vicinaux.

Vous couronnerez votre œuvre — si ce n'est cette année, ce sera, je l'espère, au commencement de l'année prochaine — en votant deux nouvelles lois dont vous êtes saisis : l'une relative à l'intervention de l'Etat dans les dépenses de la vicinalité, l'autre relative à l'organisation des caisses d'épargne. Mais je ferme cette parenthèse relative au passé et, laissant de côté les dispositions que les Chambres ont précédemment approuvées, je vais exposer celles sur lesquelles doivent maintenant porter vos délibérations.

En abordant cette seconde partie de ma discussion, je vous demande la permission de vous rappeler que je remplis aujourd'hui un engagement pris devant vous. Lorque le Gouvernement, par esprit de transaction avec la commission du budget, avait consenti, au mois d'avril, à réduire provisoirement la loi aux dispositions essentielles dont l'ajournement eût été l'équivalent d'un rejet, il s'était réservé, de la manière la plus formelle, la faculté de venir à l'heure opportune vous demander de compléter votre tâche.

Le 8 avril, j'avais l'honneur de vous faire une déclaration que je tiens à rappeler :

« J'ai déclaré, devant la commission, que j'avais conçu un système complet de budget et que je n'abandonnerais rien du programme que j'avais formulé dans le texte soumis aux Chambres. Je me dois à moi-même, après avoir fait cette déclaration devant la commission, de la renouveler ici. Je dois loyalement, mes chers collègues, vous dire qu'en soutenant devant vous le projet restreint, qui résulte d'une transaction avec la commission du budget et dont je vous demanderai l'adoption, je ne renonce, à aucun degré, à l'espoir de vous convaincre que vous devrez adopter, quand l'heure en sera venue, l'ensemble du projet homogène et complet dont nous détachons un chapitre. »

Telle était, messieurs, la déclaration que je vous faisais le 8 avril ; je viens aujourd'hui remplir cet engagement, et je n'ai pas, je dois le dire, moins de confiance qu'alors dans vos résolutions définitives.

Le projet que vous avez entre les mains ne diffère du projet déposé le 16 mars que sur des points de détail ; il complète la loi du 1er mai, à l'exception, je viens de le dire tout à l'heure, de la réforme des trésoriers généraux, puisque le remboursement de l'avance de leur compte courant ne peut plus être fait à l'heure actuelle.

Les modifications apportées aux chiffres en raison de faits nouveaux ou des votes acquis sont mentionnées dans un fascicule qui vous a été récemment distribué. J'aurai soin d'en tenir compte dans les explications qu'il me reste à vous donner sur la contexture même du budget.

Comment se présentait ce budget, au moment où le Gouvernement en a arrêté les bases ? Prenons comme point de départ et de comparaison le budget tel qu'il a été voté pour l'exercice 1886, et notons les modifications qui s'imposaient dans la préparation du nouveau budget.

Dans la déclaration ministérielle de janvier, le Gouvernement avait, à grands traits, fait connaître à la Chambre ses vues financières.

Voici ce qu'il vous disait :

« Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal des dépenses qui, cette année encore, comme celles du Tonkin et de Madagascar, grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire, en dotant convenablement le budget ordinaire, grâce à certaines combinaisons qu'il serait prématuré d'indiquer aujourd'hui ».

Pour nous conformer à ces engagements auxquels, mes chers collègues, vous me permettrez de vous le rappeler, vous avez fait alors le plus encourageant accueil, nous devions inscrire parmi les dépenses du budget ordinaire, d'abord les frais d'administration des protectorats, imputés jusque-là sur les ressources de la dette flottante, et évalués pour 1887 à 30 millions ; ensuite les dépenses pour travaux publics alimentées précédemment par des émissions successives d'obligations et montant, en 1886, à 90,138,400 fr.

Nous devions, en outre, pour ne rien omettre dans le budget, inscrire les dépenses supplémentaires obligatoires qui résultaient de différentes lois votées au cours des exercices précédents. Le détail vous en a été donné tout au long dans le budget déposé entre vos mains.

Ces dépenses supplémentaires obligatoires s'élevaient au chiffre de 25,315,284 fr.

C'était donc un total de dépenses nouvelles à inscrire au budget de 1887, nouvelles comparativement au budget de 1886, qui s'élevaient à 145,453,684 francs.

Les recettes, au contraire, calculées rigoureusement d'après les recouvrements de 1885, sans aucune majoration, balance faite avec les accroissements normaux et les produits nouveaux et après déduction des recettes d'ordre, s'abaissaient de 61,428,918 fr.

On a eu soin de donner, dans l'exposé des motifs du budget, le détail de ces diminutions dans les recettes prévues ; et vous avez pu constater avec quelle scrupuleuse attention on avait eu soin d'écarter toutes les causes de mécompte dans les rendements.

A l'occasion de cette diminution de recettes à prévoir, je dois placer ici une observation qui répond à certaines critiques apportées à cette tribune par plusieurs de nos honorables collègues, et notamment par le rapporteur général de la commission du budget.

On vous a dit : Parmi les pertes que nous prévoyons pour 1887 dans les recettes du budget, vous n'avez pas tenu compte de la moins-value qui se produira sur le rendement des sucres.

Il est exact, messieurs, que nous n'avons pas tenu compte de cette moins-value sur les sucres pas plus que nous n'avons tenu compte de la plus-value probable, presque certaine, d'après des calculs qui peuvent être faits aujourd'hui, à la suite de la récolte de 1886, pas plus, dis-je, que nous n'avons tenu compte de la plus-value à prévoir dans le rendement des droits de douanes sur les céréales.

D'abord, je dois vous faire remarquer que le budget a été déposé le 16 mars, que les évaluations ont été faites avant cette époque, qu'on ne connaissait alors que le rendement de deux mois et qu'on ne pouvait, par conséquent, estimer la moins-value que l'honorable rapporteur général du budget a pu chiffrer l'autre jour.

Mais ce n'est là qu'une des raisons secondaires qui nous ont déterminés à ne pas tenir compte de la moins-value des sucres.

Nous avions pour cela un motif d'ordre supérieur.

Nous tenions à nous conformer rigoureusement à la règle en vertu de laquelle les recettes d'un exercice doivent être prévues d'après les recouvrements réels de l'exercice qui l'a précédé de deux ans. Ce sont donc les recouvrements effectifs de 1885 qui doivent nous servir à faire l'évaluation des recettes de 1887. Nous aurions considéré qu'il y avait un grand danger à venir enregistrer purement et simplement la perte qui peut résulter de l'exécution d'une loi et à l'inscrire dans le budget. Du reste, si cette perte s'est manifestée, nous aurons à rechercher les moyens de la réparer par des dispositions spéciales que nous pourrons vous présenter. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Mais je reviens à notre exposé.

Je vous disais, messieurs, que les dépenses de l'exercice 1886 devaient être augmentées de 145 millions, que, d'autre part, les recettes devaient être diminuées, si on voulait avoir une appréciation exacte, de 61 millions. L'écart total, c'est-à-dire l'écart entre les recettes et les dépenses, se retrouve ainsi amené au chiffre de 206,882,602 fr.

C'est à combler ce déficit que nous avons dû nous attacher.

Tout d'abord, nous avons procédé par voie d'économies, et, messieurs, il faut que l'on rende au Gouvernement la justice qui lui est due ; le Gouvernement vous a proposé des économies considérables, et dans le cours de cette discussion, il semble qu'on ait oublié ce simple détail. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Nous avons réduit, en premier lieu, les dépenses à affecter en 1887 aux travaux publics, de la somme de 90,138,400 fr. à celle de 69,704,400 fr. ; nous avons donc fait sur ces dépenses une réduction de 20,434,000 fr. Nous avons en outre réalisé sur l'ensemble des autres services une série d'économies qui, dans le budget déposé le 16 mars, montaient à 35,977,941 fr. et qui aujourd'hui, après quelques modifications que nous avons apportées depuis, s'élèvent à 39.190,195 fr., ce qui

fait un total de réductions, d'économies présenté par le Gouvernement, montant à 59 millions 624,195 fr.

J'ai donc le droit d'affirmer, comme je le disais tout à l'heure, que le Gouvernement s'est montré désireux d'entrer dans la voie des économies, et qu'il vous a apporté toutes celles qu'il a, dès à présent, considérées comme réalisables.

Messieurs, je ne parle, à l'heure actuelle, que des réductions faites par le Gouvernement relativement au budget de 1887. A ces économies, il est possible que d'autres puissent être ajoutées.

La commission du budget en a étudié un certain nombre, nous pourrons les discuter au fur et à mesure que les différents budgets des dépenses viendront se présenter aux délibérations de la Chambre. Mais, sans m'arrêter pour l'instant à ces économies que je ne connais pas actuellement d'une manière complète, je dois chiffrer l'écart qui reste encore après les déductions faites par le Gouvernement lui-même, entre les recettes et les dépenses : le chiffre en atteint 147 258,000 fr.

Les dépenses, je dois vous le rappeler, comprennent, pour les frais d'administration des protectorats, 30 millions qui jusqu'ici avaient été à la charge de la dette flottante, et environ 70 millions pour les travaux publics qui avaient été votés sur des ressources empruntées sous forme d'obligations. En persévérant dans les errements antérieurs, on pouvait sans doute diminuer de 100 millions l'écart entre les recettes et les dépenses, et le ramener de 147 millions à 47 millions, purement et simplement. On pouvait, au moment où nous venions de réaliser l'œuvre de la réduction de la dette flottante, lui imposer de nouvelles charges, remettre à l'avenir le soin de rembourser la dette nouvelle à contracter pour les travaux publics, et laisser subsister ce double budget dont on avait demandé si souvent la suppression.

Messieurs, les crédits des travaux publics ne peuvent disparaître. Je vous montrerai, s'il en est besoin, et quand l'heure en sera venue, qu'ils répondent à des besoins permanents. Mais si l'on tenait à ne pas les inscrire dans le budget ordinaire, on pouvait continuer à emprunter, à la condition d'inscrire aux budgets successifs les remboursements. C'est là ce que nous n'avons pas voulu faire; nous avons pensé que l'heure était venue de supprimer le budget extraordinaire et de renoncer à émettre les obligations du Trésor pour acquitter des dépenses permanentes.

Mais pour réaliser ce projet, il faudrait alléger nos budgets de dettes précédemment contractées et qui leur imposaient des charges considérables sous la forme d'obligations ou de remboursements d'obligations.

Ces dettes s'élèvent au chiffre de 466 millions, dont le remboursement devait peser, à raison de 100 millions par an, sur les cinq budgets ultérieurs. Nous vous avons demandé l'autorisation de les convertir. Déjà, dans la loi du 1er mai, vous avez ordonné cette conversion par anticipation, pour les obligations dont l'émission en 1886 était prévue par la loi de finances du 8 août 1885.

Vous avez ainsi ordonné de remplacer, par une émission de rente 3 p. 100, l'émission de 152,828,000 fr. d'obligations qui devaient alimenter le budget extraordinaire de 1886; nous vous proposons de remplacer de même, par des rentes, les 466 millions d'obligations antérieurement émises.

Les considérations patriotiques qui ont dicté nos résolutions sont certainement comprises par toute la Chambre; elles ont été appréciées, il y a quelques jours, par l'honorable M. Raoul Duval dans des termes éloquents dont je le remercie.

Cette conversion de notre dette complétant le remplacement déjà voté au mois d'avril, l'inscription parmi les dépenses ordinaires, aujourd'hui dotées de ressources normales, de dépenses auxquelles il était pourvu au moyen de l'emprunt, ces ressources apportent à notre situation de trésorerie d'importantes modifications.

Au lieu de faire figurer dans nos budgets l'intérêt de l'amortissement d'une dette en obligations du Trésor constamment renouvelées, nous porterons seulement l'intérêt de la rente substituée aux 466 millions d'obligations déjà émises.

La double opération qui comprend l'emprunt du 10 mai et la conversion que le Gouvernement propose à la Chambre, permet de réduire les crédits à inscrire au budget ordinaire d'une somme de 71 millions 643,000 fr. Le détail de ce chiffre est indiqué dans les documents que vous avez entre les mains. Ces mesures nous permettent de ramener l'écart entre les recettes et les dépenses de l'exercice 1887 à 75 millions 614,000 fr.

Ce chiffre pourra être diminué, si la discussion à laquelle vous aurez à vous livrer vous amène à réaliser, sur les différents services publics, quelques économies, en dehors des 59 millions 624,000 fr. qui — je tiens à le rappeler — ont été déjà réduits par le Gouvernement. C'est seulement quand cette étude sera complète que la Chambre pourra prendre utilement un parti sur la nature de la ressource à laquelle on devra recourir.

Je ne veux pas même, dans cette discussion générale, aborder l'examen des motifs qui ont déterminé le Gouvernement à vous proposer une réforme de la législation des boissons, alors que vous aviez devant vous — je dois rappeler qu'en effet, le projet de loi a été déposé le 16 mars — de longs mois pour étudier cette réforme, pour l'amender au besoin, pour en apprécier les avantages, et même pour en préparer l'application. Nous aurons à vous apporter des explications sur ce point spécial, mais je ne m'y arrête pas à l'heure actuelle. Je veux simplement, en quelques mots, résumer à grands traits le projet qui vous a été présenté.

Vous vous rappelez qu'il consistait à supprimer, dans les campagnes, l'exercice chez les débitants de boissons et le droit de détail, qui augmentent de 12.5 p. 100 le prix de vente des boissons hygiéniques.

Le projet avait encore pour conséquence de transformer ce droit de détail en une taxe unique réduite dans les agglomérations de 4,000 à 10,000 âmes, et d'unifier la taxe unique dans les villes d'une population supérieure à 10,000 habitants. Ces différentes améliorations apportées au régime actuel étaient obtenues à l'aide de quelques sacrifices réclamés, soit au débitant, soit au consommateur, par une augmentation des licences, par un léger relèvement du droit de circulation et par l'imposition des fruits secs à l'entrée des villes.

D'autre part, ce projet demandait à l'alcool une ressource nouvelle, de 43 fr. 75 par hectolitre d'alcool pur; ce qui revient, — je dois le faire remarquer en passant, car je tiens à ce que la Chambre s'en rende bien compte, — à une augmentation de moins de 1/2 centime par petit verre débité.

Ce chiffre est intéressant à noter, car il vous montre que, si nous imposons une légère surtaxe aux débitants, ils pourront parfaitement prendre à leur charge cette augmentation de moins de 1/2 centime par petit verre, sans que le consommateur en subisse en rien le contre-coup. (Très bien! très bien! au centre.)

Telle est, messieurs, à grands traits, la réforme qui vous est proposée, réforme qui procure au Trésor une ressource complémentaire pour le budget et qui permet d'établir l'équilibre d'une façon absolument indiscutable. Nous aurons à l'examiner plus tard.

Pour vous faire apprécier toute la portée des mesures d'ensemble que nous vous proposons, je dois ajouter une considération qui est certainement de nature à vous frapper. Ces mesures n'ont pas pour seule conséquence de mettre le budget de 1887 en équilibre; elles ont encore une répercussion sur le budget, actuellement en cours, de 1886; elles permettent, en effet, de soulager ce dernier budget, dont les recettes sont inférieures aux dépenses, d'une somme de 85,709,000 fr., charge qui actuellement s'impose à la dette flottante.

J'ai la conviction que la Chambre apprécie à sa juste valeur cette considération, que les propositions qui lui sont faites par le Gouvernement n'ont pas seulement pour objet de mettre en équilibre le budget de 1887, mais encore de décharger celui de 1886, ou la dette flottante, ce qui est la même chose à l'heure actuelle, d'une charge supplémentaire de plus de 85 millions.

En regard des propositions que le Gouvernement vous a soumises, je voudrais examiner très rapidement celles que vous présente la commission du budget.

La commission se refuse à supprimer le budget extraordinaire des travaux publics, malgré les invitations répétées de ses devancières. Elle diminue ainsi les dépenses à inscrire au budget ordinaire de 69 millions 704,000 fr.

Elle n'admet pas le remplacement des obligations en circulation par des rentes, et diminue ainsi le service des rentes d'une somme de 17,481,000 fr. C'est une somme de 87,185,000 francs qu'elle retire des dépenses du budget ordinaire.

Refusant de convertir les obligations, il semble qu'elle devrait prévoir l'intérêt et le

remboursement de ces obligations; elle devrait donc inscrire de ce chef, pour l'exercice 1887, au budget ordinaire, la somme de 116,500,000 francs qui représente l'amortissement des obligations venant à l'échéance en 1887, et les intérêts. La commission serait ainsi conduite à inscrire au budget ordinaire, tel qu'il vous est présenté par le Gouvernement, une augmentation de 29,314,600 fr.

La commission fait disparaître cette augmentation. Pour y parvenir, elle diminue de 30 millions le remboursement des obligations qui viennent à échéance au cours de l'exercice. La commission se trouve ainsi ramenée à un chiffre qui se rapproche infiniment de celui que le Gouvernement vous propose pour le budget ordinaire. Le montant des émissions d'obligations à prévoir, pour l'exercice 1887, est donc constitué de la manière suivante :

La commission ne supprimant pas le budget extraordinaire et voulant le doter au moyen d'un emprunt sous forme d'obligations jusqu'à concurrence de 69,704,000 fr., et d'autre part, renonçant à rembourser les 30 millions d'obligations qui viennent à échéance, pour les remplacer par de nouvelles obligations à émettre, l'émission qu'elle aura à faire s'élèvera au chiffre de 100 millions.

Elle ne rembourse que 70 millions; elle fait donc un amortissement à rebours, puisqu'elle emprunte 100 millions et ne rembourse que 70 millions.

Cette combinaison, que je ne peux pas examiner plus complètement, permet à la commission de ramener les dépenses du budget ordinaire à un chiffre sensiblement égal — à 685,000 fr. près — au chiffre que vous propose le Gouvernement.

Elle a donc à rechercher la même somme de ressources pour faire face au déficit, qui est d'environ 75 millions.

Il s'agit maintenant d'examiner sous quelle forme la commission du budget se propose de se procurer ces 75 millions de ressources.

Voici quels sont ses procédés :

Elle fait état de 17,439,000 fr. d'économies qu'elle croit réalisables; en plus, je le répète toujours, parce que je tiens à ce que l'on ne l'oublie pas, en plus des 59 624,000 fr. d'économies que le Gouvernement a réalisées lui-même.

Si ces économies de la commissoin du budget peuvent être faites sans nuire aux services publics, sans avoir pour conséquence l'ouverture de crédits supplémentaires au cours de l'exercice, nous sommes tout disposés à réduire d'autant les ressources nouvelles à créer, mais ces réductions profiteront aussi bien au budget du Gouvernement qu'à celui de la commission.

Quand viendra l'examen des différents budgets de dépenses, la Chambre jugera à leur heure les propositions de réductions qui lui sont faites, ainsi que celles qu'un certain nombre de nos collègues, qui ont pris successivement la parole, ont apportées à cette tribune.

Outre ces 17 millions d'économies qu'elle escompte et qui sont à discuter, la commission propose trois ressources nouvelles : d'abord un remaniement des taxes sur les boissons, qui lui donne 3,640,000 fr. de ressources; en second lieu, l'impôt sur le revenu, qu'elle évalue à 15 millions; et enfin, en troisième lieu, une surtaxe sur les droits frappant les libéralités testamentaires, qu'elle estime à 39,929,000 francs; ce qui lui procure, au total, 58 millions de ressources nouvelles à ajouter aux 17 millions d'économies.

Je ne veux pas examiner, à l'heure actuelle, ce que valent, au fond, les diverses dispositions que la commission du budget vous propose, on aura à les examiner successivement.

L'une d'elles a été déjà longuement et savamment discutée à cette tribune par d'éloquents orateurs, qui ont montré à la Chambre qu'il était impossible d'équiliber un budget par une formule.

Je dois rappeler que l'honorable promoteur de l'introduction de l'impôt sur le revenu dans le budget, M. Dreyfus, après en avoir défendu le principe avec sa verve habituelle, a loyalement déclaré qu'il craignait qu'il ne fût pas possible d'escompter une pareille ressource pour le budget de 1887.

Quant à la surtaxe sur les libéralités testamentaires, la Chambre connait le texte nouveau qui lui sera soumis; je crois qu'il n'a pas encore été distribué; mais elle le connaît par une lecture qu'en a faite l'honorable rapporteur général du budget dans la séance de jeudi dernier. Quand le moment sera venu, M. le rapporteur général voudra bien nous apprendre comment il modifie sa proposition nouvelle.

Quant à l'ancienne, à sa première rédaction, il a sagement fait en l'abandonnant. Outre les objections de fond qu'elle pouvait susciter, elle avait un grave défaut, quand il s'agit d'équilibrer un bugdet: elle donnait, en dehors de toutes fraudes à prévoir, un mécompte certain de plus de 20 millions.

En effet, messieurs, aux termes de la loi du 22 frimaire an VII, les héritiers donataires ou légataires ont un délai de six mois pour faire les déclarations de successions qu'ils recueillent. La surtaxe prévue ne pouvait donc être applicable qu'à un semestre de l'exercice 1887, et par conséquent le rendement, tel qu'il avait été prévu par la commission du budget, pour le chiffre de 39.929,000 fr. devait être, par la force des choses, réduit de moitié. (Très bien ! très bien !)

C'était donc un trou de 20 millions de plus dans l'équilibre de la commission du budget. Nous verrons si le nouveau texte proposé par la commission échappe aux critiques que soulevait le premier. Dans son éloquent discours, M. Fernand Faure vous a déjà fait prévoir de graves objections; nous aurons à les examiner de plus près. Quant à présent, la Chambre doit être bien convaincue que des dispositions d'une pareille gravité ne peuvent être, sans danger, improvisées à l'heure où nous sommes, et que ce n'est pas sans un mûr examen qu'il faut toucher à la législation de l'enregistrement.

Le projet qui est opposé par la commission à celui du Gouvernement ne réalise donc pas l'équilibre budgétaire.

Je n'ai pas la prétention de chiffrer le déficit qu'il laisse subsister dans le budget ordinaire. Mais vous êtes convaincus comme moi que ce déficit est considérable. En outre, il a pour conséquence le maintien du budget extraordinaire des travaux publics, dont la suppression a été tant de fois réclamée; l'émission de 100 millions d'obligations, dont 70 millions affectées à ce budget et 30 millions pour renouveler les obligations venant à échéance en 1887, et que le crédit conservé au chapitre 5 ne permet pas d'amortir. Le projet de la commission a encore cette conséquence de laisser à la charge de la dette flottante une somme de 85,700,000 fr. sur le budget de 1886, somme que, dans le projet du Gouvernement, la conversion des obligations sexennaires permettait de faire disparaître.

Je n'ai pas à insister pour vous faire comprendre combien il importe de ne pas imposer de nouvelles charges à cette dette. Depuis deux ans, nous nous attachons, par des mesures que vous avez acceptées et par celles que, je l'espère, vous sanctionnerez, à les réduire dans la mesure du possible, de façon à conserver à la trésorerie l'élasticité qui est d'un si grand intérêt pour les finances du pays, et que nous devons à tout prix ménager.

Je ne trouverai certainement pas sur ce point comme contradicteur l'honorable M. Dreyfus, qui, dans un éloquent passage de son discours du mois d'avril, nous conjurait de réserver le meilleur des trésors de guerre en réduisant en temps normal le montant de la dette flottante.

Je crois devoir vous rappeler les paroles qu'il prononçait à cette tribune ;

« Je dis que nous avons un trésor de guerre qui vaut mieux que la Banque de France, établissement particulier, qui vaut mieux que l'appel au crédit le jour du danger: c'est l'épargne française qui vient par les mille canaux des trésoriers généraux et des caisses d'épargne se concentrer dans les caisses du Trésor sous forme de ressources de la dette flottante. Mais je dis qu'il faut y veiller avec un soin jaloux, qu'il faut laisser cette ressource toujours libre, car c'est la troisième arme défensive du pays. »

Voilà ce que disait notre honorable collègue, et c'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que je ne le trouverais pas comme contradicteur quand nous vous proposons de réduire la dette flottante.

Nous avons beaucoup fait pour assurer la liberté et l'élasticité à cette ressource précieuse; vous ne voudrez pas lui imposer de nouvelles charges.

Je termine, messieurs, ces trop longues observations. (Non ! non ! — Parlez !) Mais laissez-moi ajouter une dernière considération, que je vous demanderai de vouloir bien méditer quand vous aurez à prendre une décision définitive.

Cette considération, qui n'a pas été sans influer sur le choix des moyens que nous vous proposons pour équilibrer le budget de 1887, vous en trouverez la trace dans la déclaration ministérielle du mois de janvier. Vous voulez réaliser des réformes dans notre législation fiscale, nous le voulons comme vous, et la dé-

claration ministérielle de janvier vous affirmait que, dans l'étude que nous entendions en faire avec maturité, nous serions inspirés par l'esprit démocratique de notre époque et par le ferme désir d'assurer une répartition plus équitable des charges qui pèsent sur le contribuable.

Voilà dans quels termes nous vous apportions cette déclaration, et nous vous indiquions les traits généraux de notre budget.

Eh bien, messieurs, ce n'est pas avec des budgets d'attente, avec des budgets mal équilibrés qu'on peut préparer utilement des réformes. Il ne faut pas qu'une réforme soit un expédient budgétaire; il importe de pouvoir l'étudier en elle-même, sans être dominé par la préoccupation d'en tirer profit pour combler le déficit du budget. Si nous voulons faire une œuvre utile, commençons par établir un budget sérieux, échappant à tous les mécomptes et s'il faut pour cela avoir le courage de faire quelques mécontents, la Chambre voudra prendre une virile résolution à l'heure où elle s'impose. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, vous devez comprendre que nous sommes tous d'accord avec M. le ministre des finances pour chercher à faire un budget sérieux; je vais m'efforcer d'examiner devant vous si M. le ministre, en déposant son projet de budget le 16 mars, a justifié la déclaration qu'il faisait tout à l'heure à la tribune.

Non, messieurs, pas plus au mois de mars 1886 qu'au moment où M. le rapporteur général du budget déposait son rapport sur le bureau de la Chambre, pas plus à cette époque qu'il y a peu de jours, ni la commission du budget ni le Gouvernement ne se sont préoccupés de présenter un budget sérieux... (Réclamations au centre et à gauche. — Bruit.)

Messieurs, si vous voulez bien m'accorder quelques minutes d'attention, je crois qu'il me sera facile de justifier devant vous les paroles que je viens de prononcer.

On appelle budget sérieux un budget qui est présenté en équilibre et quand toutes les ressources inscrites réalisées sont suffisantes pour équilibrer ce budget. Au mois de mars, lorsque M. le ministre des finances a présenté son budget, se référant, comme il le disait tout à l'heure, à la déclaration ministérielle du mois de janvier, il a proposé de régler le budget de 1886 et celui de 1887 au moyen d'un emprunt de 1,466 millions, puis d'équilibrer le budget de 1887, en proposant en même temps 75 millions d'impôts nouveaux; la présentation du budget au mois de mars n'était plus d'accord avec la déclaration ministérielle du mois de janvier (Très bien! très bien! à droite), les dernières propositions de M. le ministre des finances après les récentes négociations avec la commission du budget, bouleversent le budget de mars. J'ajouterai que, malgré l'emprunt et les ressources indiquées par M. le ministre des finances, il y avait encore un déficit certain que la commission a chiffré à 49 millions.

Or, un budget sérieux ne saurait être présenté avec un déficit minimum de 49 millions, et il n'est pas en équilibre, quand on est obligé de proposer à la Chambre un emprunt de 1,466 millions pour régler le budget de 1886 et celui de 1887. (Marques d'assentiment à droite.)

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la commission du budget a cru opportun d'aggraver la situation budgétaire en repoussant les propositions du ministre et en présentant à son tour un projet de budget moins bien établi — je parle par comparaison — que le budget ministériel. En passant, je tiens à constater que les membres de l'opposition n'ont cherché ni à entraver, ni à retarder la discussion du budget et qu'ils se sont prêtés à cette discussion générale sans avoir par devers eux les éléments nécessaires de la discussion.

A droite. Très bien! très bien!

M. le baron de Soubeyran. Il n'y a que très peu de jours que les derniers rapports, — je me trompe, car ils ne sont pas encore tous distribués, — ont été déposés sur le bureau de la Chambre; et, pour ne citer qu'un des plus importants, il n'a été permis à l'honorable M. Fernand Faure de produire les chiffres qu'il a apportés à cette tribune qu'en s'appuyant sur les épreuves du rapport de M. Dreyfus, rapport que nous n'avions pas encore entre les mains. (Très bien! très bien! à droite.)

Nous avons abordé la discussion générale sans avoir pu, comme vous, assister aux discussions intérieures de la commission du budget, et sans avoir entre les mains les épreuves des travaux des commissaires rapporteurs. Malgré cela, il nous a été facile de constater que M. le rapporteur général, dans son discours de mercredi, s'est trompé dans des proportions invraisemblables.

Je ne relèverai que deux chiffres. M. Wilson nous a dit textuellement ceci:

L'ensemble des ressources affectées aux dépenses extraordinaires, depuis le commencement de l'administration du gouvernement républicain, s'élèvent, de 1871 à ce jour, à 6 milliards 28 millions, qui se décomposent ainsi: 5 milliards 121 millions d'emprunts amortissables; 258 millions de 3 p. 100 perpétuel; 644 millions de ressources diverses. Il ajoutait: Sur ces 6 milliards les remboursements dépassent 2 milliards 757 millions.

Or, M. le rapporteur général se trompait de 1,408 millions... (Exclamations) et voici comment. Reportez-vous à la page 1766 du *Journal officiel* pour les chiffres que je viens de citer; voyez son affirmation: vous constaterez qu'il oubliait les 900 millions de l'emprunt du 1er mai dernier et les 203 millions non couverts par des titres remis à la caisse des dépôts et consignations, qui ont été déposés par les caisses d'épargne et mis à la disposition de la dette flottante, soit au total 1,403 millions. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Peytral, *sous-secrétaire d'État des finances.* Cela ne change rien au chiffre de l'amortissement.

M. le baron de Soubeyran. J'ai accepté le chiffre d'amortissement de 2,757 millions présenté par M. le rapporteur général; il me serait facile de le contester...

M. Wilson, *rapporteur général.* Faites-le donc, je vous en prie!

M. le baron de Soubeyran... mais, comme il ne s'agirait que de 128 millions, je trouve qu'au point où nous en sommes ce n'est pas la peine d'y insister. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Quant au chiffre de 6 milliards 23 millions, je répète que vous avez commis une erreur de 1,403 millions.

Il y a bien d'autres erreurs; je les signalerai seulement en passant, pour arriver plus rapidement au but que je me suis proposé.

Un mot encore sur ce sujet.

M. le rapporteur général du budget déclarait qu'il n'aurait pas été possible de faire tous les grands travaux publics et de régler toutes les dépenses de l'instruction publique avec les ressources du budget ordinaire. Il oubliait de dire une chose: c'est que, au moment où on établissait pour 750 millions d'impôts nouveaux, on devait prélever, sur ce chiffre, 200 millions pour l'amortissement; il restait donc 550 millions pour les dépenses de la guerre et de la Commune, et, comme cela a été constaté, les dépenses, suites des désastres provenant de la Commune, ont été presque aussi considérables que les dépenses de la guerre, mais ne peuvent se chiffrer au budget.

Je dis que M. le rapporteur général oubliait qu'en 1872 le budget ne s'élevait qu'à 1,800 millions; en y ajoutant 750 millions d'impôts nouveaux, on arrive à un total de 2,550 millions. Or, le budget normal, en recettes, est aujourd'hui de 2,960 millions par an; par conséquent, il y a, dans le budget, 400 millions de plus-value qu'il fallait faire entrer en ligne de compte. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous aviez donc de ce chef, en ne prenant que les dix dernières années, une ressource complémentaire de plus de 3 milliards. Eh bien, avec cette ressource de plus de 3 milliards, on pouvait faire de grands travaux et en même temps augmenter le budget de l'instruction publique. (Très bien! très bien!)

Il y a encore d'autres erreurs; nous les signalerons à propos de chaque budget spécial, en faisant connaître les points sur lesquels nous sommes en désaccord avec la commission et le Gouvernement. Nous sommes à la fin de la discussion générale; plusieurs de nos collègues paraissaient disposés à clore aujourd'hui cette discussion générale, aussi je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible.

Messieurs, nous avons indiqué tout à l'heure qu'on ne pouvait avoir un budget sérieux qu'en ne dépassant pas les recettes provenant des ressources normales du budget. Aujourd'hui le Gouvernement et la commission sont presque d'accord pour reconnaître qu'il y a un écart de 250 à 300 millions entre les recettes ordinaires inscrites au budget et les dépenses proposées. Par conséquent, le budget du Gouvernement, comme celui de la commission, est en déficit de 206, 242 ou 300 millions, suivant les diverses combinaisons de la commission du budget et du ministre des finances.

Comment pourriez-vous mettre votre budget en équilibre? Le Gouvernement pouvait plus facilement que la commission atteindre le but désiré et avoir au moins l'apparence de l'équilibre, puisque, proposant un emprunt de 1,466 millions, il avait dans ces énormes ressources le moyen de faire face à la fois aux insuffisances du budget de 1886 et au très gros déficit du budget de 1887.

Avec un emprunt de 1,466 millions, on a, cela est incontestable, des ressources beaucoup plus abondantes que quand on propose seulement un emprunt de 466 millions, succédant à l'emprunt de mai dernier, comme le fait la commission proposant le renouvellement des obligations sexennaires au fur et à mesure de leur échéance. Il faut donc prévoir que nous aurons à discuter ces jours-ci l'emprunt complémentaire de 466 millions.

M. le ministre des finances, se séparant absolument, nettement de la commission, vient de déclarer à la Chambre, comme il l'avait fait déjà au moment de la discussion de l'emprunt, qu'il entendait maintenir le projet de budget tel qu'il l'avait présenté au mois de mars 1886, c'est-à-dire un emprunt de 1,466 millions.

Vous avez alors, messieurs, à voter un emprunt de 566 millions ou de 466 millions, après l'emprunt de 900 millions qui a été émis au mois de mai dernier.

Je dois maintenant examiner avec vous si, lorsque vous aurez réalisé cet emprunt de 900 millions et celui de 466 ou de 566 millions, vous aurez diminué la dette flottante. Aurez-vous réduit les périls de cette grave situation provenant de dépôts de fonds à disponibilité dépassant deux milliards et demi ?

A ce propos, M. le ministre rappelait tout à l'heure les paroles, bien peu réfléchies, prononcées par M. Dreyfus au mois de mai dernier, quand il s'écriait : La dette flottante, mais c'est votre trésor de guerre!

Messieurs, jamais, dans aucun pays, on n'a cessé de considérer que ce qu'il y avait de plus dangereux en temps de crise, c'était la dette flottante. (Très bien ! à droite.)

C'est là le danger principal de votre trésorerie ; au premier cri d'alarme on viendra vous demander immédiatement des remboursements considérables. Examinons avec quelles ressources vous pourrez y faire face.

Comment comptez-vous dégager la dette flottante ? On nous dit : Dans nos projets nous avons soin de mettre en regard de la dette flottante un dépôt dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations de titres de rente; nous avons diminué ainsi la dette flottante en mai dernier. Vous avez eu en effet la prétention de la diminuer ainsi de 400 millions.

Mais, messieurs, qu'est-ce donc qu'un titre de rente? C'est la signature du Trésor. Qu'est-ce qu'un dépôt à la caisse d'épargne? C'est la signature du Trésor. Qu'est ce qu'un récépissé de la caisse des dépôts et consignations ? C'est encore la signature du Trésor ! Par conséquent, c'est toujours la même signature, et vous avez toujours la même obligation de rembourser les immenses dépôts que l'on vous a remis. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il n'y avait qu'une seule manière de diminuer l'importance de la dette flottante : il fallait commencer tout d'abord — ce que M. le ministre a fait tardivement — par déposer le projet de loi sur les caisses d'épargne; il fallait ramener les dépôts des caisses d'épargne à un chiffre moins élevé; il fallait en diminuer l'intérêt. Tout cela, dit-on, est dans le projet présenté par M. le ministre, mais non encore examiné ni accepté.

Si, à la suite de l'adoption de ce projet, les déposants faisaient des retraits importants, comme nous sommes en pleine paix, il vous serait loisible de vendre soit la rente amortissable, soit la rente 3 p. 100, soit les autres titres du Trésor qui sont déposés dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations; mais s'il surgissait par hasard un événement grave et imprévu, si la politique étrangère devenait plus sombre qu'elle n'est aujourd'hui, est ce que c'est ce moment-là que vous devriez choisir pour émettre des titres de rentes ? Et cependant vous seriez bien contraints d'émettre et de vendre ces titres pour rembourser ce que vous vous êtes engagés à payer à première réquisition Si une crise survenait, que de regrets vous éprouveriez de ne pas avoir mis à profit une période de prospérité relative pour diminuer les périls de l'énorme dette actuelle ! Les chiffres que nous trouvons dans les rapports de la commission du budget sont vraiment effrayants. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite.)

Messieurs, je vous le demande, est-il possible de se faire illusion sur la situation vraie de nos finances ? Je crois que ce serait un bien mauvais service à rendre au pays que de lui dissimuler cette situation, qui est beaucoup plus grave que vous ne le pensez.

Tous les orateurs qui sont venus défendre ici les finances républicaines ont tenu le même langage.

Je prends par exemple le discours de M. Fernand Faure; il vous a dit : Vous avez pris l'engagement devant les électeurs de ne voter ni emprunt, ni impôts nouveaux; et après quelques phrases éloquentes, il conclut à la nécessité de la création d'impôts nouveaux : il en propose un, pour sa part, de 42 millions.

L'impôt que notre collègue propose sera très énergiquement critiqué aussi bien par le Gouvernement que de tous les côtés de la Chambre; aussi les 42 millions qu'il a fait entrevoir ne résisteront pas à un examen attentif. Notre collègue a annoncé qu'il déposerait un amendement à ce sujet; il vaut mieux attendre, pour le discuter, que le moment soit venu.

M Fernand Faure a fini par déclarer qu'il était nécessaire, non seulement de créer des impôts nouveaux, mais encore de faire des économies. Quelles sont ces économies? Il en a indiqué pour 8 ou 10 millions. Est-ce suffisant pour face à un déficit de 200 ou 300 millions? Non.

Passons à l'honorable M. Yves-Guyot, qui propose un impôt sur le capital.

Est-ce un impôt qui viendrait se substituer à d'autres impôts? Si la Chambre se laissait entraîner à le voter, soyez bien convaincus que cet impôt s'ajouterait aux autres ; le pays aurait beau protester qu'il ne peut pas supporter de nouvelles charges, vous commenceriez par déclarer que cet impôt est proposé à titre transitoire, à l'état d'étude, puis cet impôt viendrait s'ajouter aux autres.

Nous sommes en présence d'un déficit qui n'est pas de moins de 250 à 300 millions; chacun, sous le prétexte de réformes, de remaniements d'impôts, ne songe qu'à imposer de nouvelles charges aux contribuables, déjà si fortement taxés.

Quant à l'impôt sur le revenu, M. le ministre des finances nous a dit tout à l'heure que M. Dreyfus renonçait à en proposer l'application pour l'exercice 1887. Il n'y a donc pas lieu de l'examiner en ce moment-ci, mais il restera alors entendu que nous ne pouvons plus compter sur les ressources que cet impôt devait donner pour aligner le budget de 1887.

M. le rapporteur général. Le projet d'impôt sur le revenu présenté par la commission n'est pas retiré.

M. le baron de Soubeyran. M. le ministre des finances s'est appuyé, pour ne pas discuter immédiatement l'impôt sur le revenu présenté par M. Dreyfus, sur un passage du discours de M. Dreyfus dans lequel notre collègue disait qu'il ne se faisait pas l'illusion de croire que l'impôt sur le revenu pourrait servir à aligner le budget de 1887. M. le rapporteur général me dit : Mais la commission entend maintenir son projet, c'est-à-dire, entend combler le déficit de 300 millions avec les 15 millions de l'impôt sur le revenu. (Rires à droite) Eh bien, puisque la commission du budget a l'intention de reprendre le projet pour son compte personnel...

M. le rapporteur général. Vous faites une confusion que je suppose involontaire.

Je prendrai la liberté de vous faire remarquer que, si M. Dreyfus a fait une proposition dans le sein de la commission, cette proposition n'est pas celle qui a été acceptée par la commission et qui est présentée par elle à la Chambre. La proposition de M. Dreyfus, que son auteur a reproduite dans un document spécial qui a été distribué, est toute différente de la nôtre.

M. le baron de Soubeyran. Vous avez tous entendu les observations présentées par M. le rapporteur; je constate qu'il n'a pas modifié le chiffre de 15 millions sur lequel la commission compte pour équilibrer le budget. (Rires à droite.)

C'est cela seulement que je tenais à relever, parce qu'il est bien certain que ce n'est pas avec la promesse hypothétique d'un impôt sur le revenu devant être mis en recouvrement à partir de juillet 1887 que vous pouvez songer à équilibrer le budget de 1887.

Nous, membres de la minorité, nous sommes sur bien des points en désaccord avec les membres de la majorité. Nous aurions désiré tout d'abord que, par des économies plus considérables et par des remaniements plus importants du budget, on pût arriver à mettre

le budget en équilibre, sans impôts nouveaux.

Un membre à gauche. Indiquez ces moyens !

M. le baron de Soubeyran. Nous allons essayer, mon cher collègue, de les indiquer.

L'honorable rapporteur général disait l'autre jour, après le discours très complet de l'honorable M. Daynaud, après le discours très savant de l'honorable M. Amagat, si irréfutable qu'on ne l'a pas réfuté. (Très bien ! très bien ! à droite.) Après celui de M. d'Aillières, qui avait si bien su compléter les deux autres, l'honorable rapporteur général est venu nous dire : il est temps que je monte à la tribune pour réfuter des arguments présentés avec une certaine passion par les membres de la minorité M. le rapporteur général est monté à la tribune et n'a rien réfuté. (C'est vrai ! très bien ! à droite.)

Mais il y avait un engagement qui avait été pris par nos collègues, c'était d'indiquer comment il était possible de mettre le budget en équilibre sans impôts nouveaux et sans emprunt, ou du moins sans emprunt direct.

Messieurs, nous avons établi tout à l'heure, ou du moins je vous ai indiqué sommairement par des chiffres qui n'ont pas été contestés, je n'y reviendrai donc pas, que les recettes ne dépassaient pas 2 milliards 960 millions, que les dépenses atteindraient certainement 3 milliards 200 millions et peut-être 3 milliards 250 millions.

Il faut donc, pour mettre le budget en équilibre, diminuer à la fois les dépenses et augmenter les ressources. Si les moyens que nous allons vous indiquer ne sont pas de nature à vous satisfaire, nous vous demanderons à notre tour de vouloir bien renvoyer à la commission du budget le projet tel qu'elle vous l'a présenté, parce que ce projet n'est pas établi en équilibre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Freppel. C'est parfaitement exact !

M. le baron de Soubeyran. Voici la proposition que nous avons faite à plusieurs reprises et que nous comptons représenter cette année-ci. Nous vous avons dit que, quand on présentait un budget dans la situation regrettable du budget de 1887, il n'était pas possible de justifier un amortissement et que le chapitre 5 devait disparaître. En effet, comment est-il possible de dire que vous amortissez en vertu du chapitre 5, quand au moment même où vous dotez ce chapitre 5 de 70 ou de 100 millions vous empruntez le double ou le triple de ce que vous prétendez amortir ? (Très bien ! très bien ! à droite) Je fais donc disparaître le chapitre 5, soit 100 millions.

Vous me direz que c'est une ressource qui n'est pas difficile à trouver. Je l'accorde. Mais encore faut il avoir le courage de son opinion. Nous déclarons donc que, du moment qu'on emprunte on n'amortit pas ; il ne faut pas se parer d'un semblant d'amortissement. Présenter l'amortissement comme l'indiquait l'autre jour M. le rapporteur général, c'est tromper le pays à plaisir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si j'ai 100 millions de dépenses de moins, le budget des dépenses ne monte plus qu'à 3 milliards 150 millions.

Le second procédé que nous avons indiqué, c'était celui d'économies plus considérables. Nous avons la prétention de les justifier. Pendant la discussion, il sera peut-être établi que le budget de la guerre n'est pas suffisamment doté, qu'il faudra dépenser 300 ou 400 millions pour faire face aux dépenses d'un armement nouveau ; qu'il faudra dépenser 200 millions pour augmenter les ressources du budget de la marine. Il y a eu un projet déposé ces jours ci sur le bureau de la Chambre et qui conclut à 200 millions. Par conséquent, voilà 600 millions qui manqueraient encore et auxquels le Trésor devra faire face.

Vous avez discuté, il y a peu de jours, la loi sur l'enseignement primaire, et il est établi que, par cette loi et l'exécution des lois précédemment votées, il faudra encore augmenter de 30 millions le budget de l'instruction publique.

M. Burdeau. Vous confondez deux projets de loi distincts.

M. le baron de Soubeyran. Si vous voulez que je prenne les chiffres de l'ancien rapport de M. Antonin Dubost, je vais le faire. Mais je ne m'appuie pas sur ces chiffres, parce que je les conteste.

M. Burdeau. Cela n'a pas de rapport : vous confondez ici deux projets de loi distincts : le projet de loi organique de l'enseignement primaire, qui a été voté, et le futur projet concernant les dépenses de cet enseignement, qui n'est pas encore venu en discussion.

M. le baron de Soubeyran. Mais qui lèsera et grèvera de plus de 30 millions le budget de l'instruction publique.

M. de la Biliais. Oui, et le contribuable sera bien obligé de les payer !

M. le baron de Soubeyran. Du reste peu importe, du moment que je puis établir avec le rapport de M. Antonin Dubost que le budget de l'instruction publique est insuffisamment doté.

Je m'appuie sur le rapport qu'il a présenté à la Chambre, et, puisque M. Burdeau conteste, je lui demanderai si, comme rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1887, il n'admet pas les chiffres indiqués dans le rapport de M. Antonin Dubost.

M. Burdeau. Appuyez-vous sur des documents qui se rapportent au budget que vous discutez !

M. le baron de Soubeyran. Je dirai à M. Burdeau que, quand nous discuterons son rapport, nous lui démontrerons qu'il n'a pas suffisamment établi un certain nombre de dépenses, et notamment les mérites d'un emprunt indirect de 42 millions. Si vous voulez que je m'explique sur cet emprunt, je le ferai en peu de mots. Par la loi de 1885, le ministre de l'instruction publique a été autorisé à faire des emprunts indirects, sous la forme que voici : nous avons tous lu dans le rapport de M. Wilson, rapporteur général, que lorsque le Trésor emprunte directement, il le fait au taux de 3 fr. 76 ; on a sans doute trouvé que c'était trop bon marché au ministère de l'instruction publique, et alors on emprunte indirectement à 4 fr. 60. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Jolibois. L'interruption était utile ! (Nouveaux rires à droite.)

M. le baron de Soubeyran. Je disais donc, messieurs, qu'on a indiqué à différentes reprises que les budgets de certains ministères étaient insuffisamment dotés On a prétendu même que, en ne mettant en regard des dépenses des expéditions lointaines que 30 millions, on n'inscrivait qu'un chiffre hypothétique qui n'avait aucune justification, qu'il était plus probable que la dépense s'élèverait à 50 millions ; mais je prends le premier chiffre. Il y aura là une inconnue, je n'insiste pas, ce sera peut-être un prétexte à crédits supplémentaires.

Quand vous passez en revue les autres ministères, vous vous demandez : Est-il possible, avec ces éventualités, d'arriver à diminuer les dépenses du budget 1887 ? Nous vous répondrons en disant : Messieurs, vous avez augmenté les dépenses administratives de plus de 100 millions depuis 1876...

M Dugué de la Fauconnerie. De 140 millions !

M. le baron de Soubeyran. Croyez-vous qu'il ne soit pas possible, en supprimant tous les emplois inutiles, toutes les sinécures électorales d'arriver à faire des économies ? (Vifs applaudissements à droite.)

Messieurs, je passe maintenant au ministère des travaux publics. Qu'il y ait ou non un budget extraordinaire, il est nécessaire d'inscrire à un des chapitres du budget une somme importante pour les dépenses des chemins de fer de l'Etat (Ah ! ah ! à gauche.),

Et cette dépense, elle est parfaitement justifiée parce que vous n'avez pas eu la sagesse au moment où vous avez eu la bonne pensée de voter les conventions... (Exclamations à gauche.)

Mais, oui, messieurs, car si vous n'aviez pas voté les conventions, je ne sais dans quelle situation serait aujourd'hui le budget...

Un membre à droite. Vous avez bien raison !

M. le baron de Soubeyran. ... et quand l'honorable M. Wilson disait : Les conventions vous coûtent 95 millions par an, il oubliait de dire que les chemins de fer rapportaient 272 millions au budget.

M. Camille Pelletan. Nous voudrions bien savoir comment.

M. le baron de Soubeyran. Je vais vous le montrer, ce ne sera pas bien difficile.

Vous avez, messieurs, à titres divers, 272 millions de recettes provenant des grandes compagnies de chemins de fer, et voici comment.

M. le rapporteur général. C'est le chiffre de 1882 ; les conventions n'étaient pas votées à ce moment !

M. le baron de Soubeyran. Je parle de 1884, et je dis qu'il y a 272 millions de recettes, et que, si nous prenions le chiffre des recettes actuelles, les recettes seraient plus élevées, puisqu'il y a plus de kilomètres de chemins de fer en exploitation.

M. le rapporteur général. Vous venez de dire tout à l'heure que les conventions de 1883 donnaient 272 millions de recettes, et

pour justifier vos allégations, vous citiez les chiffres de 1882.

M. Camille Pelletan. Mettons que vous avez dit qu'elles nous les avaient coûté !

M. le rapporteur général. Il aurait fallu nous citer au moins le chiffre de 1884 !

M. le baron de Soubeyran Messieurs, je vais vous expliquer très simplement et en très peu de mots ma pensée.

Je vous ai dit que M. le rapporteur général du budget prétendait que l'organisation des grands réseaux imposait au Trésor une dépense de 95 millions.

C'est bien cela que vous avez dit ?

Je prétends, moi, que, si vous mettez en regard les recettes provenant de l'organisation actuelle des grands réseaux, vous avez en face de ces 95 millions de dépenses des recettes qu'on ne peut pas chiffrer à moins de 272 millions pour l'année 1884.

M. Camille Pelletan. Cela ne tient pas aux conventions ; cela existait avant elles !

M. le baron de Soubeyran. Je vais vous indiquer, si vous m'en laissez le loisir, comment vous pouvez porter une atteinte sérieuse à ces grosses recettes. Pour atteindre ce but, vous n'avez qu'à continuer à travailler à l'organisation du socialisme d'Etat, qui s'introduit de plus en plus dans le budget. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur général. Nous attendons toujours les 272 millions.

M. le baron de Soubeyran. Si vous persistez dans cette voie, je prétends que le budget ne pourra jamais être en équilibre ; tant que vous aurez le réseau d'Etat, vous n'aurez ni régularité, ni sincérité dans le budget extraordinaire du ministère des travaux publics.

Je vous ai affirmé tout à l'heure...

M. Camille Pelletan. Et les 272 millions ?

M. le baron de Soubeyran. Je vais vous en donner le détail, si vous le désirez. (Oui ! oui ! à gauche.)

Voici comment je puis justifier ce chiffre de 272 millions — le chiffre exact est 272 millions 52,465 fr. pour 1884.

Je dis donc que le chiffre de 1884 se décompose ainsi :

Pour le chemin de fer du Midi, 14,289,173 francs d'un côté, 10 966,870 fr. de l'autre.

Pour le chemin de fer du Nord, 24,419,000 francs d'un côté et 10,252,000 fr. de l'autre. (Exclamations à gauche.)

Divers membres à gauche. C'est le produit de l'impôt !

M. Burdeau. Les impôts ne résultent pas des conventions !

M. le baron de Soubeyran. Vos observations sont tout à fait étranges. Croyez-vous, par hasard, que, si les chemins de fer étaient tous dans le réseau d'Etat, vous auriez ces revenus-là ? (Applaudissements à droite.)

M. Camille Pelletan Vous avez bien tort d'applaudir, messieurs. Toutes les statistiques constatent les mêmes avantages pour le réseau d'Etat. Vos applaudissements prouvent que vous n'avez pas regardé les statistiques.

M. le baron de Soubeyran. C'est une erreur absolue, attendu qu'on ne compte pour les chemins de fer de l'Etat que les économies réalisées par le fait des services gratuits.

M. le rapporteur général. C'est vous qui êtes dans l'erreur. Les chemins de fer de l'Etat payent, d'après leur organisation, comme les autres chemins de fer, et le chiffre des profits que nous tirons des chemins de fer de l'Etat s'élève, pour 1883, à 11,756,000 fr. Voilà le chiffre exact, officiel, qui a été cité à plusieurs reprises.

M. Camille Pelletan. Sans compter que les prétendus bénéfices dont on parle sont pour la plupart de pure imagination.

M. le baron de Soubeyran. Nous allons déposer un amendement pour la cession à l'industrie privée du réseau d'Etat. (Exclamations à gauche.) A ce moment nous discuterons les affirmations de MM. Pelletan et Wilson, nous établirons nos chiffres, nous les prierons de justifier leurs dires, et la Chambre appréciera. Pour mon compte, j'ai la confiance que d'ici là nos collègues reconnaîtront leurs erreurs.

Je disais donc que nous demanderions nettement la cession à l'industrie privée du réseau d'Etat. (Nouvelles exclamations à gauche).

Messieurs, nous n'avons jamais dissimulé nos vues. J'ai défendu, l'année dernière et il y a deux ans, devant vous, une proposition tendant à la vente du réseau d'Etat, et, je le répète, je n'ai jamais dissimulé mon opinion.

M. Ganivet. Le réseau d'Etat ne paye pas l'impôt sur les valeurs mobilières.

M. le baron de Soubeyran. J'ai prétendu que, le jour où vous voudriez examiner sérieusement l'organisation du réseau d'Etat...

M. le rapporteur général. Faisons-le !

M. le baron de Soubeyran. ... si vous voulez examiner de près comment la responsabilité ministérielle se trouve engagée et très gravement dans toutes les irrégularités de l'administration des chemins de fer de l'Etat, je suis prêt ; vous reconnaîtrez que les choses ne peuvent rester dans l'état actuel. Si vous le contestez, nous discuterons.

Admettons pour un instant que, éclairée par cette discussion, la Chambre ait la sagesse patriotique de voter la vente du réseau d'Etat, admettons-le, par hypothèse, quel en sera le résultat pour le budget ? Vous aurez trouvé 1 milliard de ressources, en prenant la base adoptée pour les conventions de l'Ouest ou du Midi en 1883 ; j'ajouterai que vous aurez, de plus, une économie sur les dépenses à inscrire au budget du ministère des travaux publics.

Vous aurez là les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses de l'armement militaire et aux 200 millions à demander pour la reconstitution du matériel naval...

M. Camille Pelletan. Et la garantie d'intérêts !

M. le baron de Soubeyran. Laissez-moi, je vous prie, terminer mes observations, et je répondrai ensuite à votre question.

Il y a une autre proposition que j'indiquais tout à l'heure.

Je disais qu'il était nécessaire de chercher à diminuer les dépenses et à augmenter les recettes. Je viens d'indiquer comment vous pourriez augmenter les recettes, je vais vous dire maintenant comment il vous serait possible de diminuer les dépenses.

Pourquoi créer une nouvelle caisse extraordinaire pour payer les garanties d'intérêts ?

La base des conventions passées avec les compagnies de chemins de fer consiste en ceci que, pendant 69 ans, — 67 ans d'aujourd'hui, — à moins que vous ne jugiez à propos de racheter les lignes plus tôt, — les compagnies de chemins de fer auront un compte-courant, pour ainsi dire, avec le Trésor. La garantie de ce compte-courant, c'est le matériel, ce sont les dépenses complémentaires, ce sont les améliorations constantes que font les compagnies sur leurs réseaux.

Eh bien, pourquoi faire émettre de nouveaux titres par le Trésor, quand vous pouvez dire aux compagnies : émettez vous-mêmes des titres, — à la compagnie d'Orléans, par exemple, à laquelle il va manquer cette année-ci une somme un peu plus considérable, parce que vous lui avez créé des lignes concurrencées par le réseau de l'Etat. — Je vous dirai, en passant, qu'il y a quelque chose d'assez singulier, en ce moment : les recettes du réseau de l'Etat, depuis qu'on a ouvert la ligne de Bordeaux, augmentent toutes les semaines d'un chiffre à peu près égal à celui que perd la compagnie d'Orléans. (Mouvements divers.)

Par conséquent, vous aurez naturellement à payer cette année un chiffre un peu plus élevé à la compagnie d'Orléans. Pourquoi ne dites vous pas à la compagnie d'Orléans : Couvrez-vous des sommes que nous vous devrons par le fait de la garantie, en émettant des obligations, et, dans quelques années nous ferons compte avec vous. Et si vous avez à ce moment-là l'intention de racheter le réseau, vous aurez payé par avance une partie du matériel.

Si vous n'adoptez pas ce procédé, vous aurez une caisse qui, aujourd'hui, réclame 167 millions et qui devra chaque année accroître l'émission de ses titres ; à un certain moment peut-être, vous aurez de ce chef de graves difficultés à surmonter Dans le projet ministériel, adopté je crois par la commission, il est question d'émettre des obligations sexennaires qui, naturellement, arriveront à remboursement tous les six ans, à moins de conversions en 3 p. 100, comme cette année. Vous aurez donc, à un moment donné, à faire face à ce remboursement ainsi qu'aux difficultés d'une situation déjà très chargée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Pelletan. Eh bien ! comment évitez vous cela ?

M. le baron de Soubeyran. De ce chef, vous n'aurez plus à vous occuper des 100 millions à inscrire à cette caisse spéciale, et vous aurez 100 millions de dépenses en moins.

Je résume : 100 millions de ressources provenant de la suppression de l'amortissement, chapitre 5 ; 100 millions provenant de la combinaison avec les compagnies de chemins de fer, soit 200 millions ; en outre, les économies à provenir de la cession à l'industrie privée du réseau d'Etat ; les économies à provenir égale-

ment des caisses d'épargne, de la trésorerie, du 4 1/2; nous arrivons ainsi à 56 millions. Il n'est certes pas difficile d'atteindre ce chiffre, malgré les 17 millions obtenus par la commission du budget, sans toucher aux services généraux, et à bien d'autres économies que nous pourrons lui signaler quand viendra la discussion des divers budgets ; nous arrivons ainsi à 300 millions ! En retirant du budget les 15 à 18 millions de travaux que vous devrez payer sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, nous arriverons à 272, à 280 millions seulement.

Si vous ne laissez pas ces dernières indications de côté, il serait possible d'améliorer beaucoup la situation budgétaire; mais serait-il possible de mettre le budget en équilibre ? J'en doute très fort et voici pourquoi.

Quand on examine la perception des impôts, on est extrêmement frappé de ce fait, c'est que plus le pouvoir se dirige vers la gauche, moins on perçoit les impôts. (Exclamations ironiques à gauche. — Très bien ! très bien ! et rires approbatifs à droite.)

M. Sabatier. Vous trouvez qu'il n'y en a pas assez ?

M. le baron de Soubeyran. C'est là un fait incontestable ; et, quand on cherche à s'en rendre compte, on constate ceci : c'est que, toutes les fois qu'il y a des élections, — et il y en a souvent, — le premier procédé employé, c'est de demander aux différents services chargés de la perception de l'impôt une grande indulgence pour les délinquants. Par exemple, dans la dernière élection de l'Aisne, je relève ce fait : Un des vôtres prend la parole dans une réunion publique et dit ceci :

« Surtout plus de procès-verbaux ! dites bien aux gardes que j'ai l'œil sur eux et que le premier qui constatera un délit, je le fais casser dans les vingt-quatre heures ! »

M. Camille Pelletan. De qui est cette lettre ?

M. Jules Roche. Qui a dit cela ?

M. le baron de Soubeyran. Cela s'est dit dans les dernières élections de l'Aisne.

Plusieurs membres à gauche. Où est la preuve ? — Qui a dit cela !

M. le baron de Soubeyran. C'est M. le docteur Dupuy.

M. Dupuy (Aisne). C'est absolument inexact !

M. le baron de Soubeyran. Je tiens le signataire de la lettre comme incapable d'affirmer un fait inexact.

M. Camille Pelletan. Quelle est l'autorité sur laquelle vous vous appuyez ?

M. le baron de Soubeyran. L'autorité du signataire de la lettre; un assistant sans doute. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Est-ce que vous prenez la responsabilité de cette allégation ?

M. le baron de Soubeyran. J'en prends la responsabilité. J'ai dans les mains une lettre signée par une personne des plus honorables, et je n'hésiterai jamais à accepter la responsabilité des faits affirmés par moi à la tribune, quand une lettre me sera écrite dans les conditions dont je viens de parler. Je répète que j'ai dans les mains la preuve de la véracité de mes affirmations. (Interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Dupuy (Aisne). Je demande la parole.

M. le baron de Soubeyran. Je n'ai pas besoin, pour citer des faits identiques, d'aller dans un autre département que celui de la Vienne, que je connais tout particulièrement : dans ce département, je puis affirmer que, si je passe en revue les différents fonctionnaires qui sont chargés de la perception de l'impôt, depuis le trésorier général jusqu'au fonctionnaire le plus infime, je trouve joint à peu de capacité une grande négligence; est-ce surprenant ? Pour complaire à des comités politiques, on a nommé trésorier général du département de la Vienne un ancien marchand de chaux qui faisait fort mal ses affaires et qui avait été nommé d'emblée trésorier général dans les Deux-Sèvres, il y a quatre ans. (Rires à droite. — Interruptions à gauche.)

J'indique ce fait, parce qu'il a été constaté dans un procès au mois de juillet dernier et voici dans quelles conditions :

Il y avait une difficulté entre le trésorier général et l'un de ses anciens fondés de pouvoirs, lequel a établi, pièces en mains, devant le tribunal, la parfaite incompétence et la parfaite insuffisance du receveur général. (Nouvelles interruptions et bruit à gauche.)

Si je passe aux fonctions judiciaires, je trouve qu'un marchand de dentelles qui n'avait pas réussi davantage, est nommé juge de paix ; il n'avait aucune des notions judiciaires indispensables; mais, la politique aidant, il est encore en fonctions ; dans les rangs de l'administration des contributions indirectes, on constate la même insuffisance. N'est-ce pas la rentrée des impôts qui en souffre, et cruellement ?

Quand viendra la discussion du budget des recettes, nous chercherons à établir devant vous, messieurs, qu'au point de vue de la perception des droits de douanes on ne tient pas toujours compte des tarifs, et qu'il y a de ce chef une déperdition annuelle de plusieurs millions de recettes.

A gauche. Mais prouvez ! prouvez donc !

M. le baron de Soubeyran Permettez-moi de vous dire que je cherche avant tout à éclairer la Chambre.

A gauche. Prouvez alors !

M. Burdeau. Je n'ai pas pu avoir d'éclaircissement sur un premier point, je voudrais avoir une preuve sur ces derniers faits.

M. le baron de Soubeyran. Sur ce point comme sur le précédent, il me sera très facile de vous répondre, mon cher collègue.

M. le président Laissez parler l'orateur, messieurs, si vous voulez être éclairés.

M. Guillaumou. Nous demandons que l'orateur fasse la preuve des faits qu'il a avancés.

M. le président. Vous n'avez pas à interroger l'orateur en ce moment : vous pourrez lui répondre à la tribune.

M. le baron de Soubeyran. Il y a peu de jours, comptant porter la question concernant les recettes des douanes à la tribune, je me suis adressé à M. le directeur général des douanes, et je lui ai indiqué sur quel point j'entendais appeler l'attention du ministre, — M. le directeur général est présent, il pourra compléter mes observations ; — je lui demandais si les tarifs concernant les verres et les glaces étaient appliqués conformément aux tarifs. C'est le point sur lequel je comptais appeler l'attention de la Chambre, et j'ai prié M. le directeur général des douanes de bien renseigner le ministre, de façon qu'au moment de la discussion il pût me contredire si j'avais tort.

Lorsque j'apporte ici l'exposé de faits précis, je crois avoir le droit d'avoir une réponse : je suis d'ailleurs disposé à compléter l'exposé des faits auxquels j'ai fait allusion.

M. Pallain, *directeur général des douanes, commissaire du Gouvernement.* Vos déclarations sont inexactes. Vous m'avez dit que la douane omettait la perception des droits établis sur les glaces. J'ai fait une enquête sur ce point et je puis affirmer que le service applique le tarif avec beaucoup de régularité et d'énergie. (Ah ! ah ! Très bien ! à gauche.)

Je prie la Chambre de ne pas croire qu'il y a des droits de douanes, s'élevant à des millions de francs, qui ne sont pas perçus par le Trésor. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le baron de Soubeyran. Lorsque viendra la discussion du budget des recettes, nous rétablirons les faits et je pourrais ajouter que M. le directeur général des douanes, à la suite de la communication que je lui ai faite, a bien voulu envoyer des instructions à ses agents pour leur recommander d'appliquer les tarifs. (Rires à droite.)

M. le commissaire du Gouvernement. Mais non ! Je n'ai pas dit cela.

M. le baron de Soubeyran. Je compte l'établir, vous vous justifierez lorsque le moment sera venu. Il s'agit de revenir à la discussion générale du budget, nous sommes au moment de clore cette discussion.

M. Camille Pelletan. Vous n'en savez rien !

M. le baron de Soubeyran. Si M. Pelletan veut prendre la parole, nous l'écouterons, mais il est présumable que la fin de la discussion générale est proche, et il est opportun de résumer en peu de mots la situation en présence de laquelle nous nous trouvons.

Nous avons à nous prononcer sur deux budgets, celui du ministre des finances, celui de la commission du budget, en déficit tous les deux.

L'un, celui du Gouvernement, se solde par un déficit incontestable, d'après ses propres déclarations, de 206 millions ; il y fait face par l'emprunt et par la surtaxe de l'alcool. A ce propos, M. le ministre des finances vous a dit tout à l'heure : « Je compte beaucoup sur la générosité de tous les débitants pour prendre à leur charge les 75 millions de cette surtaxe ; » M. le ministre a insisté en disant : « Cela ne représente qu'un demi centime par petit verre ; qu'est-ce que c'est que cela ? Le débitant ne demandera pas l'augmentation aux consommateurs.

C'est une erreur, s'il s'agit d'un demi centime, les débitants prendront un centime sous

prétexte que l'impôt est augmenté. (Marques d'assentiment à droite.)

Il faudrait être aveugle pour ne pas reconnaître que les choses se passeront comme elles se sont passées en 1878 quand vous avez diminué de 250 millions l'impôt sur les sucres et l'impôt des boissons. Les consommateurs n'ont été soulagés en quoi que ce soit, et les intermédiaires, au contraire, ont été fort aises de ces réductions, qui ont fait une brèche si considérable dans les recettes du Trésor. Par conséquent, le budget de M. le ministre des finances ne peut se régler que par un emprunt de 466 millions succédant à un emprunt de de 900 millions, qui mettra à la fois en équilibre le budget de 1886, — car il n'y est pas à l'heure qu'il est, — et celui de 1887 qui est loin de l'être.

Nous arrivons maintenant au projet de la commission du budget, et M. le rapporteur général nous dit : Nous n'acceptons pas les propositions de M. le ministre ; nous voulons l'impôt sur les libéralités testamentaires.

M. le ministre a dit, tout à l'heure : Vous ne pouvez pas accepter la proposition de M. le rapporteur, dont vous ne connaissez pas encore le texte, car vous ne l'avez appris que par la lecture qui en a été faite en séance mercredi dernier. D'après ce texte nouveau, que personne ne connaissait avant cette lecture, M. le rapporteur se trompe de 20 millions.

Voilà donc le budget présenté par la commission du budget qui se trouve en déficit. Et, en dehors de ces 20 millions, il ne faut pas oublier les 49 millions qui vous ont été signalés par M. Daynaud et par M. d'Aillières, et qui proviennent des sucres. Par conséquent, le projet de la commission du budget se solde par 69 millions de déficit.

Si j'y ajoute encore les 15 millions de l'impôt sur le revenu, qui ne pourra peut être pas s'appliquer en 1887, cela fait 86 millions de déficit pour le budget de la commission.

Est-ce que je n'ai pas justifié, par ce simple résumé, ce que je disais au début de mes observations, à savoir que le budget de 1887 ne nous est pas présenté sur des bases sérieuses? (Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeurs et protestations à gauche.) Est-ce que c'est un budget sérieux qu'un budget dont les recettes ordinaires...

M. le rapporteur général. Ce sont vos allégations qui ne sont pas sérieuses ! (Marques d'approbation à gauche. — Protestations à droite.)

M. le baron de Soubeyran. Monsieur le rapporteur général, quand on a fait une erreur de 1,100 millions, on se tait. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. le rapporteur général. C'est vous qui ne faites que commettre des inexactitudes volontaires. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Réclamations à droite et cris : A l'ordre ! à l'ordre.)

M. le président. Messieurs, je ne peux pas empêcher M. le rapporteur de répondre vivement à une allégation comme celle que l'honorable M. de Soubeyran s'est permise. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Sens. On peut répondre vivement, mais pas grossièrement !

M. le baron de Soubeyran. L'autre jour, M. le rapporteur général se plaignait de ce que les membres de la minorité avaient reproché à la commission du budget de manquer de sincérité; il prétendait que l'expression n'était pas parlementaire.

Messieurs, s'il n'est pas possible de se servir de la formule : manque de sincérité, il faut bien trouver un équivalent. Cet équivalent, je ne peux le trouver que dans ces mots : « le défaut d'exactitude de la commission du budget. » (Rires d'assentiment à droite.) Eh bien, la commission du budget a péché par défaut d'exactitude, en ce sens qu'elle nous a présenté l'examen des chiffres du passé sous un jour inexact, et qu'elle a oublié de nous mentionner que, grâce à l'admirable pays que nous représentons ici, qui travaille sans cesse et qui par ce travail opiniâtre quotidien répare les fautes de tous, (Applaudissements à droite) nous sommes arrivés à avoir un budget effrayant, attendu qu'il peut avoir pour notre pays les conséquences les plus graves.

M. le comte de Lanjuinais. Hélas ! oui.

M. le baron de Soubeyran. Il est incontestable que, quand vous chargez outre mesure les contribuables, vous augmentez les frais de production ; que, quand vous avez des voisins qui vous forcent à des armements énormes, vous perdez de vue que vous avez de l'autre côté de l'Atlantique un pays qui grandit d'une façon prodigieuse, qui n'a pas d'armée, qui a une dette allant toujours en diminuant, dont les efforts énergiques, constants, tendent à envahir de plus en plus les marchés d'Europe.

M. Sabatier. Il n'a pas un passé monarchique à liquider, ce pays-là !

M. le baron de Soubeyran. Il est donc nécessaire de ne pas entraver les forces productives du pays en augmentant outre mesure les charges de l'impôt.

La situation est grave, car tous les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, qu'ils vinssent de gauche ou de droite, vous ont dit que le pays était à la limite de ce qu'il pouvait supporter d'impôts.

A droite. C'est très vrai !

M. le baron de Soubeyran. Or, toutes les propositions qui sont ou qui ont été faites n'ont eu qu'une tendance : on s'est ingénié à trouver des impôts nouveaux ou des remaniements de taxes augmentant les sommes à payer par les contribuables. Eh bien, quelle que soit la forme que vous donniez à l'impôt, si vous augmentez, ne fût-ce que de 10 ou de 50 millions le chiffre de 2 milliards 960 millions que le pays paye aujourd'hui — je ne parle pas bien entendu des impôts complémentaires prélevés au profit des départements et des communes, — vous arrivez forcément à une augmentation de charges pour le pays. Est-ce sage, est ce prudent? est-ce ce que vous avez promis ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

On fait de tous côtés, dans le monde, de grands efforts pour augmenter la production et les débouchés commerciaux. Vous êtes en présence d'une crise agricole, industrielle et commerciale qui a sévi dans le monde entier, et un peu plus peut être en France qu'ailleurs.

Plusieurs membres à gauche. Moins !

M. le baron de Soubeyran. Tant mieux, je le souhaite vivement, mais je ne le crois pas. Je constate qu'en Angleterre elle a été un peu moins forte, et voici pourquoi.

M. Camille Pelletan. Et en Belgique?

M. le baron de Soubeyran. En Belgique également, elle a été moins forte, et j'en dirai également la raison. Je commence par l'Angleterre.

En Angleterre, la crise a été moins forte parce que ce pays a des colonies qui n'ont pas souffert, parce qu'en Australie, au Canada et dans d'autres colonies importantes, il n'y a pas eu de crise, et que la situation de la mère patrie s'en est trouvée soulagée.

Quant à la Belgique elle a, par le hasard des circonstances, le charbon à un prix tel, qu'elle a pu déverser son trop plein de production de fer et d'acier dans le monde entier, et que grâce à un bon marché extraordinaire elle a pu accaparer les adjudications qu'elle n'avait jamais osé aborder jusqu'à présent.

Je vous prie, messieurs, de réfléchir à ceci. Il y a dans notre pays de très nombreuses forces vives ; il y a l'amour du travail de la part de l'ouvrier ; il y a l'économie de la part de la classe moyenne ; il y a une grande activité, une grande ingéniosité de la part des fabricants, des négociants et des commerçants ; mais ils ont tous besoin de sécurité, de liberté et de protection ; ils ont besoin d'être assurés du lendemain ; ils ont besoin d'avoir la sécurité au point de vue de l'impôt, et que chaque commission du budget ne vienne pas, sous la pression des déficits du budget, remettre en question les bases du travail national.

A ce point de vue je tiens à constater — et je le constate avec douleur — que jusqu'en 1845 et 1847, le marché financier anglais avait le premier rang ; nous l'avons conquis en 1854 et nous l'avons conservé jusqu'en 1875 ; nous avons grand'peine dans ce moment-ci à le maintenir, et pourquoi ne le conserverons nous peut-être pas? Parce que, comme je vous le disais tout à l'heure, il faut être assuré de son lendemain. Il est indispensable que la politique du Gouvernement soit sage, raisonnable, modérée. Il importe que quand un commerçant, un négociant accepte une commande pour l'étranger ou pour la France, il puisse établir son prix de revient ; il faut qu'il puisse l'établir en se basant sur une bonne circulation monétaire. (Exclamations à gauche.)

Oh ! je ne veux pas traiter la question aujourd'hui, il est beaucoup trop tard.

Mais le moment viendra où nous serons obligés, à l'occasion de la discussion sur les céréales, de montrer qu'il est indispensable d'arriver à régler la circulation monétaire, qui est une double cause de péril pour le commerce francais en ce moment-ci.

Il faut donc établir les prix de revient et

pour que les commerçants sachent sur quelle base les établir, il ne faut pas que le prix de la matière première puisse être profondément modifié et à l'improviste par le fait du législateur.

Pour l'alcool, par exemple, les industries que l'impôt sur l'alcool intéresse peuvent se trouver en concurrence avec des pays où l'alcool est produit à meilleur marché : l'alcool n'est pas seulement une denrée de consommation; c'est aussi sur une bien grande échelle un élément de la production de certaines industries.

M. Leydet. Est-ce que vous voulez prendre l'Angleterre comme exemple pour l'alcool ?

M. le baron de Soubeyran. L'Angleterre a comme compensation le charbon à très bon marché et en abondance. L'Angleterre produit 140 millions de tonnes de charbons par an, alors que la France n'en produit que 22 millions, il y a dans ces deux chiffres une différence considérable, et le prix du charbon est beaucoup moins élevé en Angleterre qu'en France.

Je terminerai en vous disant qu'il est nécessaire, indispensable, que vous ne négligiez rien pour avoir un budget bien équilibré, sans impôts nouveaux ; que c'est l'œuvre la plus patriotique à laquelle nous puissions vous livrer que de travailler à avoir un bon budget, c'est-à-dire de bonnes finances. Vous pouvez y arriver par la réduction des dépenses, par de sages résolutions.

Vous pouvez cesser les prodigalités, restreindre vos entreprises lointaines, simplifier les rouages administratifs, diminuer le nombre des fonctionnaires et les dépenses électorales ; en agissant ainsi, vous aurez un bon budget, un budget sérieux, qui augmentera le crédit et la prospérité commerciale et industrielle du pays. (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. Dupuy a la parole pour un fait personnel.

M. Dupuy (Aisne). J'ai le devoir de présenter à la Chambre quelques observations au sujet des allégations qui ont été apportées à cette tribune par l'honorable M. de Soubeyran. Je dois dire que son correspondant l'a mal renseigné.

Chacun sait qu'aux environs des forêts de l'Etat, les populations laborieuses trouvent de très grandes ressources pour leur chauffage, en allant de temps en temps ramasser du bois mort dans lesdites forêts. Chacun sait, d'autre part, que l'administration forestière, en général, est animée de sentiments fort peu républicains. (Interruptions à droite. — Très bien ! à gauche.)

M. le prince de Léon. Epurez-la ! (Rires à droite.)

M. Dupuy (Aisne). Or, voici ce que nous avons remarqué depuis longtemps dans le département de l'Aisne. Lorsqu'on est à l'approche d'opérations électorales, on voit l'administration forestière accumuler toutes sortes d'obstacles, et, comment dirai-je ? toutes sortes de tracasseries...

Une voix à gauche. ...de vexations !

M. Dupuy (Aisne). ...contre les populations malheureuses qui entourent les forêts de l'Etat. (C'est vrai ! — Très bien ! à gauche.)

Les gardes forestiers exercent dans bien des circonstances une tyrannie locale véritablement insupportable. C'est cette tyrannie qui redouble toujours aux approches des périodes électorales que j'ai signalée dans une réunion publique tenue à Mennevret. (Exclamations à droite.)

Je ne suis pas le moins du monde partisan de l'immixtion fréquente du pouvoir législatif dans le pouvoir exécutif, mais il me semble que le devoir de tout représentant du peuple est de signaler aux administrations centrales ce qui se passe au bas de ces mêmes administrations et loin d'elles. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

En ce qui concerne les gardes forestiers, qui ont été visés dans la correspondance de l'honorable M. de Soubeyran, je dois faire connaître que ces gardes dépassent considérablement les instructions qu'ils reçoivent de l'administration centrale, et c'est parce qu'ils excèdent manifestement leurs droits que je n'ai pas hésité à faire une protestation publique dans la réunion électorale à laquelle il a été fait allusion. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations et rires à droite.)

Plusieurs membres à droite. Vous l'avez donc dit !

M. Dugué de la Fauconnerie. *Habemus confitentem reum.*

M. le comte de Lanjuinais, *ironiquement*. Cette explication nous satisfait complètement. (Nouveaux rires à droite.)

M. le président. La parole est à M. Javal.

M. Javal. Messieurs, je m'étais fait inscrire dans la discussion générale dans l'intention de traiter, avec quelques développements, une question importante qui touche à l'équilibre du budget, la question de la population en France; mais, à l'heure actuelle, je crois que le plus grand service que je puisse rendre à la Chambre est de renoncer à ce discours, car il faut arriver rapidement à la fin de la discussion générale.

Plusieurs membres à droite. Pourquoi ? pourquoi ?

M. Javal. Toutefois, je désire profiter de mon tour de parole pour protester une fois de plus contre la théorie apportée chaque année à la tribune par M. de Soubeyran.

Notre honorable collègue propose à la Chambre d'équilibrer le budget par la vente des chemins de fer de l'Etat. Je ne suis pas aussi au courant, assurément, que M. de Soubeyran des détails de la situation des compagnies de chemins de fer : je considère les choses, pour ainsi dire, par l'autre bout de la lorgnette; mais me trouvant riverain de la ligne des chemins de l'Etat, d'Orléans à Châlons, il ne m'a pas été difficile de constater, à la suite de la reprise de cette ligne par la compagnie de l'Est, que nous étions moins bien desservis par cette compagnie, au point de vue du nombre des trains, du prix des billets d'aller et retour, du matériel et des tarifs de transport de toute espèce.

Ce sont là des choses qui ne touchent pas à l'équilibre du budget de l'Etat, mais qui ont leur importance au point de vue du bien-être de la nation. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

D'ailleurs, craignant de me placer à un point de vue trop exclusif en me fiant simplement à une observation toute locale, j'ai été cette année en Allemagne pour étudier cette question et me rendre compte par moi-même des effets produits par la transformation des réseaux des compagnies de chemins de fer en réseaux d'Etat. Je puis vous assurer, messieurs, que je n'ai pas trouvé une seule personne compétente en Allemagne qui regrettât le régime des compagnies ; je dois même ajouter qu'en Belgique et en Allemagne les gens du métier m'ont assuré que si ces deux pays ont été moins vivement touchés par la crise que les autres, ce privilège, cette immunité tient au bon marché des transports intérieurs par chemins de fer. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Or la Belgique et l'Allemagne, l'une et l'autre placées sous le régime des chemins de fer d'Etat, sont précisément les deux pays que nous a cités M. de Soubeyran comme ayant échappé dans une large mesure à la crise qui nous a frappés.

Quant à la ressource que procurerait la vente du réseau d'Etat, elle serait trop chèrement payée. Il est certain que, si vous vouliez vendre à la compagnie d'Orléans les lignes d'Etat qui lui font concurrence, à la compagnie de Lyon les canaux parallèles à son réseau, tout comme la compagnie du Midi possède le canal de ce nom...

Un membre à droite. Ce qui est très malheureux !

M. Javal... elles vous les payeraient un très bon prix. Il en serait encore de même si vous vouliez vendre aux compagnies les routes nationales parallèles à leurs lignes. (Exclamations à droite.)

Je pousse ma démonstration jusqu'à l'absurde, ce qui est un procédé de discussion bien permis.

Vous auriez tort de me reprocher de faire du socialisme d'Etat, parce que nous conservons ce pauvre petit réseau des chemins de fer de l'Etat. Sans doute, je le reconnais, c'est une poutre pour l'œil de quelques-uns : mais pour nous, c'est un point de comparaison utile...

M. Sabattier. Et une espérance ! (Exclamations à droite.)

M. Javal... qui nous permet d'expérimenter et d'apprécier les réformes que nous pouvons demander et exiger des grandes compagnies. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Un réseau d'Etat a encore le grand avantage pour la défense du pays, — auquel vous paraissez ne pas avoir songé, — dans l'hypothèse toujours possible d'une guerre, de mettre d'avance le personnel des chemins de fer dans la main de l'Etat. C'est ce que nos voisins ont très bien compris, et c'est ce que nous ne devrions pas oublier un seul instant. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

La bienveillance de la Chambre m'encourage à ajouter quelques mots sur les proposi-

tions présentées par l'honorable M. de Soubeyran pour arriver à l'équilibre du budget. Je suis extrêmement heureux de lui voir cette tendresse pour l'équilibre de notre budget républicain. (Interruptions à droite.)

M. Roulleaux-Dugage. Dites : le budget de la nation !

M. Lejeune. Pourquoi faire une différence entre le budget de la France et celui de la République ?

M. Javal. Le budget de la France, si vous voulez. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je suis très heureux que dans votre pensée les mots France et République soient synonymes.

M. Dugué de la Fauconnerie. Payez les impôts à vous tout seuls, et vous aurez le droit d'appeler le budget un budget républicain !

M. le président. Pourquoi vous récrier, messieurs ? C'est la constatation d'un fait contre lequel vous ne pouvez pas vous révolter.

M. Dugué de la Fauconnerie. Le fait, c'est que c'est le budget de la France que nous discutons.

M. le président. Est-ce que vous niez que la France soit une République ?

A droite. Non ! non !

M. le président. Eh bien, alors, ne vous plaignez pas qu'on emploie le mot qui caractérise le Gouvernement sous lequel vous vivez... sous lequel vous êtes heureux de vivre. (Rires approbatifs à gauche et au centre.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Si autrefois on avait dit « le budget impérial »?... (Bruit.)

D'ailleurs, nous ne revendiquons pas celui qu'on nous présente.

M. Javal. Vous nous dites que le Trésor est fraudé de sommes dépassant 100 millions, si j'ai bien entendu...

M. Lucien de la Ferrière. Ce n'est que trop certain !

M. Javal. ... et que l'équilibre du budget peut s'obtenir en réprimant simplement toutes ces fraudes ? Eh bien, dans l'intérêt du budget de la France, je vous certifie que celui d'entre vous qui viendra nous donner la preuve de ces fraudes, qui, en outre, nous indiquera les moyens de les réprimer, et d'équilibrer ainsi le budget par la simple exécution des lois, sans emprunt ni impôt nouveau, celui-là nous rendra le plus grand service. Mais, au moins, fournissez-nous-en les moyens, et ne procédez pas par allégations vagues; précisez ! (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre. — Exclamations à droite.) Indiquez-nous les fraudes existantes, les moyens de les atténuer et toute la Chambre sera avec vous.

J'ai souvent entendu dire que ces fraudes se font avec la complicité des députés, qui, assaillis par les sollicitudes des fraudeurs, s'adressent au ministre des finances pour obtenir des réductions d'amendes.

A droite. C'est vrai ! C'est ce qui arrive trop souvent !

M. Javal. Il est bien évident que chacun de nous aimerait mieux ne pas être réduit à jouer ce rôle d'intermédiaire, auquel, pour ma part, je ne me suis jamais prêté...

Plusieurs membres à gauche. Mais nous ne jouons pas du tout ce rôle !

M. Javal. ... et nous serions très heureux qu'un article, intercalé dans la loi de finances, interdît les transactions en matières d'amendes. Cette mesure recevrait l'approbation de toute la Chambre. En particulier, chacun de nous doit désirer que les mauvaises habitudes contractées à cet égard sous les régimes précédents soient abandonnées, afin que nous n'ayons plus à intervenir en pareille matière. (Rires à droite. — Bruit à gauche.)

M. Millerand. Parlez pour vous !

M. Javal. Les mots dont je me suis servi ont sans doute dépassé ma pensée. Je veux dire qu'il serait à souhaiter qu'une disposition nette et impérative, insérée dans la loi de finances, interdît d'une manière absolue à l'avenir toute transaction; nous éviterions ainsi ces accusations injustes qu'on n'hésite pas le plus souvent à lancer contre nous.

En résumé, si l'honorable M. de Soubeyran pouvait arriver à équilibrer le budget par la seule perception pleine et entière de tout ce qui doit être perçu par le Trésor, je lui en aurais pour ma part la plus grande reconnaissance. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. de La Martinière.

Sur divers bancs. La clôture ! la clôture !

M. de La Martinière. Messieurs, au point où la discussion est arrivée et au moment où la Chambre se sent disposée à clore la discussion générale, ce serait une très grande faute que d'entrer dans de longs détails et de reprendre les différents arguments qui ont été présentés soit dans un sens soit dans l'autre, au cours de cette discussion.

Pour rassurer la Chambre, je me hâte de la prévenir que je ne parlerai pas des chemins de fer de l'Etat, parce qu'il y a dans cette Assemblée des personnes qui, à juste titre, ont pour ces chemins de fer cette affection que l'on éprouve pour des enfants qui ont eu beaucoup de peine à naître, que l'on soigne avec une sollicitude extrême, sur lesquels on a toujours l'œil fixé, et pour lesquels enfin on est prêt en toute occasion à faire les plus grands sacrifices. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'arrive purement et simplement à l'examen du système général qui a présidé aux travaux de la commission du budget.

Je me demande d'abord si, d'une façon générale, la commission du budget a bien pris le moyen qu'il fallait adopter pour répondre aux exigences d'une situation particulièrement difficile.

On a beaucoup parlé, messieurs, depuis quelque temps, des engagements que nous avons pris vis-à-vis de nos électeurs : en effet, tous, à un degré qui peut varier, mais avec une égale précision, nous avons pris l'engagement d'équilibrer le budget sans nouveaux impôts et sans nouveaux emprunts. A cet égard, il existe dans toutes les déclarations, qui ont été dernièrement recueillies, imprimées et distribuées à la Chambre, des affirmations très précises et très nettes.

Quel devait donc être le point de départ des travaux de la commission? Elle devait travailler, s'ingénier pour éviter à la Chambre la nécessité de voter de nouveaux emprunts et de nouveaux impôts. L'a-t-elle fait ? Je vous laisse le soin de juger.

Je dois reconnaître, pour être juste, que M. le ministre des finances, par le budget qu'il lui soumettait, ne la mettait pas dans la bonne voie, puisque, tout d'abord, il déclarait qu'il était nécessaire, à son sens, de voter de nouveaux emprunts et de nouveaux impôts.

Etait-ce là la véritable méthode? est-ce ainsi qu'on a procédé dans les pays voisins, lorsqu'on s'est trouvé dans une situation difficile?

Messieurs, permettez moi de vous le dire, il me semble que nous avons une idée très incomplète des conditions dans lesquelles il faut se placer quand, se trouvant dans la situation qui nous est faite, on veut rétablir l'ordre financier. Sans revenir sur le passé, car, je ne veux pas récriminer, il est de notoriété publique, — c'est un fait acquis — que les budgets de la France, au moins depuis deux ans, ne sont pas en équilibre.

La même situation, par d'autres raisons, s'est produite ailleurs : à un moment donné, un pays voisin, dont nous avons suivi d'un regard attentif et non sans admiration, le retour à l'équilibre budgétaire, à la prospérité. L'Italie, après un temps de crise, a reconnu la nécessité de rétablir l'ordre dans ses finances. Et alors, ce n'est pas comme M. le ministre des finances, ce n'est pas comme la commission du budget que le ministre des finances d'Italie et les commissions du budget du parlement italien ont procédé : ils ont pris comme point de départ qu'il n'y a pas de finances sérieuses sans un budget en équilibre, et se sont dit : Nous l'aurons à tout prix et ils l'ont eu.

L'orateur qui m'a précédé à cette tribune trouve singulier que nous nous préoccupions de l'équilibre du budget. Mais, messieurs, c'est à l'heure présente, notre seule préoccupation, et quant à moi, j'estime qu'il n'y a pas de préoccupation politique qui doive passer avant celle du rétablissement de l'équilibre du budget. Aussi, soutiendrais je de toutes mes forces, avec la dernière énergie, le ministre des finances républicain, quel qu'il soit, qui nous apporterait un budget en équilibre, sans impôts ni emprunt, dût-il nous imposer les sacrifices les plus lourds pour nous et notre parti. (Mouvements divers.)

M. Burdeau *et divers membres à gauche.* Abandonnez le budget des cultes !

M. de La Martinière. Messieurs, l'interruption de notre honorable collègue, M. Burdeau, ne m'arrête pas. La déclaration que je viens de faire est subordonnée à des nécessités sociales, devant lesquelles il faut s'incliner. Le budget des cultes ne peut être supprimé, et je ne crois pas qu'il le soit. Pour moi, l'opinion de la Chambre est fixée sur ce point, je n'insiste pas.

Mais je reviens à mon argumentation. La question essentielle, pour nous et pour le

Parlement, est le rétablissement de l'équilibre du budget, et j'affirme qu'on n'a pas pris la voie qu'il fallait suivre pour atteindre le but.

Les travaux mêmes de la commission m'apprptent les éléments de ma démonstration. Nous avons reçu très lentement les divers rapports de la commission, seuls documents qui permettent de se rendre compte de la situation des différents ministères; cependant nous avons pu remarquer que si un certain nombre d'économies, pas assez selon moi, sont proposées, immédiatement on s'empresse d'affecter les fonds provenant de ces économies à des dépenses nouvelles. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, cela seul vous indique que la commission du budget ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation. Il fallait avant tout — et c'était en cela qu'elle pouvait rendre un grand service à M. le ministre des finances et alléger gracieusement le poids de sa responsabilité — supprimer toutes les dépenses susceptibles d'être supprimées. Elle ne l'a pas fait : je n'hésite pas à l'affirmer. C'est là son erreur, c'est ce qui rend sa situation délicate vis-à-vis de la Chambre.

Il y a un système qui consiste à dire : Le budget est incompressible quand on est arrivé à la situation où nous sommes arrivés, sans que tout s'arrête dans le pays, il est absolument impossible d'économiser. Cela s'est dit à une autre époque, en 1789, et c'étaient M. de Calonne et ses amis qui le disaient. Ils disaient : « que le luxe d'un Etat ne se licencie pas; que la source de l'impôt était loin d'être tarie; qu'on pouvait recourir à des emprunts dans les éclaircies ou à des réductions d'intérêt de la dette. » Ceux qui tenaient ce langage se trompaient et trompaient leurs contemporains. — Eh bien, messieurs, aujourd'hui comme il y a près de cent ans, il est faux qu'on ne puisse pas économiser.

Je reviens à ce qui s'est passé en Italie.

En 1884, il y a eu, au Parlement italien, quelque chose comme une grande explication de famille, permettez-moi d'employer cette expression. Elle avait lieu dans des conditions agréables : les finances de l'Italie, qui pendant de longues années n'avaient pas pu s'équilibrer, étaient complètement équilibrées, la première portion de l'exercice écoulé promettait de larges excédents budgétaires. M. Magliani venait de réussir dans son opération de suppression du cours forcé; alors il expliqua au Parlement italien, qui l'écoutait avec une satisfaction facile à comprendre, dans quelles conditions il était arrivé à ce résultat, il rappelait tous les sacrifices qui avaient été faits pour l'atteindre, et il tirait pour l'avenir des conséquences de la sagesse du passé. « C'est un devoir, disait l'éminent homme d'Etat, de revenir à la règle ancienne et trop souvent oubliée : que, toutes les fois qu'une augmentation de dépenses est présentée à l'approbation de la Chambre, et que le budget n'offre pas le moyen d'y faire face, il faut la compenser par une économie équivalente ou par une recette nouvelle, en sorte que cette dépense ne puisse détruire l'équilibre du budget, qui est obligatoire. Il n'y a pas de finances sans budget en équilibre. »

Eh bien, je dis qu'à l'heure actuelle — vous voyez que c'est la conclusion naturelle de la discussion générale du budget — il faut prendre, pour arriver à une solution, ce point de départ : qu'il faut l'équilibre du budget à tout prix, qu'il n'y a pas de sacrifices que nous ne devions faire pour atteindre ce résultat. Nous le pouvons. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour cela je voudrais que M. le ministre des finances eût, à l'heure actuelle, le rôle prépondérant dans le ministère; c'est le ministre nécessaire, c'est le ministre essentiel; que cela plaise ou déplaise, c'est lui qui en fait doit être le véritable président du conseil; c'est lui qui doit s'adresser à ses collègues et les contraindre, — permettez-moi d'employer cette expression, — à renoncer aux dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je vous disais tout à l'heure que nous accepterions très volontiers de soutenir un ministre qui se placerait sur ce terrain, qui serait disposé à entrer dans cette voie, parce que, pour nous, la conséquence de ces réformes nécessaires serait une amélioration dans la situation générale des partis.

Pour nous l'économie dans les finances, c'est le retour inévitable à une politique de raison et de respect intelligent de la volonté du pays.

C'est pour cela, et non pour d'autres motifs, que nous insistons tout particulièrement auprès de la Chambre pour que, dans l'examen du budget, qui va commencer, elle entre dans tous les détails et qu'elle ne néglige aucune économie : le Gouvernement y est intéressé au premier chef, aussi bien que la majorité républicaine, engagée comme nous à éviter les augmentations d'impôts; augmentations impossibles d'abord parce qu'on ne pourra s'entendre sur aucune, pas même sur celle que vous a proposée M. Fernand Faure et que son talent a rendue si séduisante.

Voilà ce que nous demandons, parce que cela répond à la vérité de la situation financière et politique du pays. Et savez-vous ce qui se passera si vous nous écoutez? Si vous arrivez à l'équilibre du budget, même en sacrifiant certaines dépenses que le pays regrettera peut être, vous aurez donné une preuve de force, vous aurez montré véritablement que vous avez compris la portée de vos engagements électoraux, et cela vaut cent fois mieux, à tous les égards, que d'essayer en vain d'exécuter des promesses électorales qui peuvent entraîner très loin, et qui en général ne satisfont jamais complètement ceux auxquels on les a faites. (Applaudissements à droite.)

Je me résume en deux mots. Pour moi, le programme financier est celui-ci : il faut à tout prix que nous obtenions l'équilibre du budget, il faut que nous arrivions à la diminution des dépenses exorbitantes et cela sans impôts et sans emprunts.

Cependant je tiens ici à faire une réserve. M. le président du conseil disait, — et notre honorable collègue M. d'Aillières l'en raillait doucement, — nous disait, il y a quelques mois, que les emprunts votés ne constituaient que de simples conversions.

Dans l'espèce, M. d'Aillières avait raison. Je crois, en revanche, que M. le ministre des finances est peut-être dans le vrai aujourd'hui; je crois que l'emprunt qu'il vous propose est dans une large mesure une conversion. Sur ce point donc, il y a lieu à examen et à débat, mais en dehors de cela, il est absolument impossible d'admettre qu'on vote un emprunt ou qu'on augmente les charges du pays.

D'ailleurs, au point de vue de l'emprunt, comme au point de vue de l'impôt, vous avez atteint la limite extrême de ce qui est raisonnablement admissible. On a fait à cet égard des études très complètes; je ne veux pas rappeler tel passage très remarquable du chapitre consacré, par M. Leroy-Beaulieu, dans son livre de la *Science des finances*, aux emprunts par les économistes les plus distingués. Vous savez que la France tient largement la tête, qu'elle prime toute autre nation en Europe, et je ne l'en félicite pas. Sans compter l'emprunt de 900 millions fait il y a quelques années. Nous appliquions, en 1884, 41 p. 100 de nos revenus à payer les intérêts et les annuités de notre dette; je me sers du mot annuité, parce que je songe au 3 p. 100 amortissable.

Nous n'avons pas le droit aujourd'hui d'augmenter la dette de la France sans courir à un véritable abîme. La comparaison que je pensais faire avec les chiffres de la dette publique chez les autres grandes nations de l'Europe est des plus décourageantes. L'Allemagne, je n'en parle plus, sa situation a été déjà décrite; la situation de l'Italie est meilleure que la nôtre. Celle de l'Espagne, depuis la réduction de sa dette, au point de vue des emprunts et de la proportion, est meilleure que la nôtre. (Exclamations sur divers bancs.) Ce sont des chiffres, messieurs, que vous pouvez vérifier dans tous les traités, et je n'entends pas faire de parallèle économique entre la richesse des deux pays.

Dans ces conditions, je le dis, il ne nous est pas permis d'augmenter le chiffre de ces emprunts.

Quant aux impôts, je vous assure qu'à cet égard le pays est à bout. M. de Soubeyran vous disait tout à l'heure ce que valent les réserves de guerre qu'on cherche dans l'amortissement. Les réserves de guerre, elles sont avant tout, dans la richesse du pays. Vous en avez trouvé de précieuses en 1871, et par l'impôt vous avez pu payer la plus lourde des rançons. Si vous accablez en pleine paix le pays d'impôts, si vous ne lui laissez pas la possibilité de se refaire, où trouverez-vous ces ressources dont vous aurez besoin à un moment donné, pour des causes imprévues?

Je l'ai dit, la situation de la France, à l'heure actuelle, comparée à celle des autres pays, ne nous permet ni emprunt, ni impôt nouveau.

Des économies, ni emprunt, ni impôt... (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion générale.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture. — Elle décide ensuite qu'elle passera à la discussion des articles.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour indiquer l'ordre de discussion que propose la commission.

M. le rapporteur général. La commission propose à la Chambre de suivre l'ordre du projet de loi, en commençant par la discussion de l'article 1er, qui comprend l'état A.

M. le président. L'ordre proposé serait celui-ci :

Ministère des finances,
Ministère de la justice,
Ministère des affaires étrangères,
Ministère de l'intérieur,
Gouvernement général civil de l'Algérie,
Ministère des postes et des télégraphes,
Ministère de la guerre,
Ministère de la marine,
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
Ministère du commerce et de l'industrie,
Ministère de l'agriculture,
Ministère des travaux publics.

M. le rapporteur général. La seule exception que je suis chargé de demander par la commission est relative au ministère de la justice. M. le rapporteur du budget de la justice devant être absent au moment où viendrait le tour de ce budget, nous prions la Chambre de vouloir bien en renvoyer la discussion après celle des budgets des autres ministères.

M. le président. Nous ne pouvons pas savoir combien de temps durera la discussion du budget du ministère des finances. Si après cette discussion M. le rapporteur du ministère de la justice était présent, nous pourrions suivre l'ordre indiqué. (Assentiment.)

La Chambre entend sans doute ajourner la suite de la discussion ?...

Voix nombreuses Oui ! oui ! A demain !

M. le président Je consulte la Chambre sur le renvoi à demain de la suite de la discussion.

(La Chambre, consultée, renvoie la suite de la discussion à la séance de demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi, à une heure, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles des congés, des pétitions, d'intérêt local et d'initiative parlementaire.

A deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi concernant un emprunt par le département de Maine-et-Loire.

M. le ministre des postes et des télégraphes demande l'inscription, après ce projet de loi d'intérêt local, d'un projet de loi qui ne doit pas soulever de discussion et qui est relatif à l'acquisition d'un hôtel pour la caisse nationale d'épargne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M Gomot un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887 (Monnaies et médailles).

J'ai reçu de M. Etienne un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 francs la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Antonin Dubost une proposition de loi tendant à autoriser les conseils municipaux à substituer aux journées de prestation des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission relative à la suppression de la prestation. (Assentiment.)

MOTION D'ORDRE

M. le président. Dans la séance de samedi, M. le ministre du commerce et de l'industrie a déposé un projet de loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Ce projet a été renvoyé à l'examen des bureaux.

Il y aurait lieu, si la Chambre y consent, de renvoyer ce projet à la commission de 22 membres chargée de l'examen de propositions ayant le même objet.

M le ministre du commerce et M. le président de la commission sont d'accord pour demander ce renvoi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

(La séance est levée à cinq heures.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Demande de congé. = Dépôt, par M. Lechevallier, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de La Rochelle (Charente-Inférieure), à emprunter une somme de 40,500 fr. = Dépôt, par M. Liais, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi relatif à un échange, entre l'Etat et M. Amand, de terrains dans le département du Loiret. = Ajournement d'une question de M. Chevalier (Manche) à M le garde des sceaux, ministre de la justice. = Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour les travaux de construction d'un pont sur la Loire = Adoption du projet de loi portant ouverture d'un crédit au ministère des postes et des télégraphes pour l'acquisition d'un hôtel par la Caisse nationale d'épargne. = Communication d'un décret de M. le Président de la République nommant des commissaires du Gouvernement pour assister M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 = Art. 1er. Etat A. — Adoption du chapitre 1er. = Chapitre 2 (rente 4 1/2 p 100) : M. le baron de Soubeyran. Adoption. = Adoption du chapitre 3 = Chapitre 4 (rente 3 p. 100) : MM. le ministre des finances, Maurice Rouvier, président de la commission; Casimir-Perier (Aube), Wilson, rapporteur général; le baron de Soubeyran, Jules Roche, le sous-secrétaire d'Etat des finances, Daynaud. = Proposition de M. le baron de Soubeyran, tendant à faire voter d'abord sur le chapitre 5. Rejet au scrutin. = Chapitre 4 : M. le ministre des finances. = Renvoi de la discussion à jeudi = Dépôt, par M. Deandreis, d'un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains. = Dépôt, par M. Wickersheimer, d'un rapport fait au nom de la commission des postes sur le projet de loi, ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste = Dépôt, par M. Rondeleux et plusieurs de ses collègues, d'un projet de résolution tendant à modifier l'article 95 du règlement de la Chambre. = Dépôt, par M. Camille Raspail et plusieurs de ses collègues, d'un projet de résolution, tendant à la création d'un ministère du travail. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Emile Brousse, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier lundi.

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Remoiville et des Rotours demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Lechevallier. Messieurs, au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure), à emprunter une somme de 40,500 fr.

M. Liais. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi relatif à un échange, entre l'Etat et M. Amand, de terrains dans le département du Loiret.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION

M. Chevalier (Manche). Je demande la parole pour une observation relative à l'ordre du jour.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Chevalier (Manche). Messieurs, il était convenu avec M. le ministre de la justice que je devais lui adresser aujourd'hui une question relative au droit des juges de paix aux fonctions électives et à leur immixtion dans les fonctions administratives.

M. le garde des sceaux vient de me prier, en invoquant des motifs personnels, de vouloir bien renvoyer cette question à lundi prochain. J'ai accepté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour les travaux de construction d'un pont sur la Loire.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 75 p. 100, une somme de 150,000 francs applicable aux travaux de construction d'un pont sur la Loire à Champtoceaux. »

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur, ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 150,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le mon-

ant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de nances, en exécution de la loi du 10 août 1871. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ACQUISITION D'UN HÔTEL PAR LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit au ministre des postes et des télégraphes pour l'acquisition d'un hôtel par la Caisse nationale d'épargne.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à acquérir, pour le compte de la Caisse nationale d'épargne, un immeuble destiné à l'installation de cette caisse et à y faire exécuter tous travaux de construction et d'aménagement nécessaires, dans les limites des excédents de recettes attribués au compte de dotation, par l'article 16 de la loi du 9 avril 1881. »

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1886, un crédit extraordinaire montant à la somme de 800,000 fr., applicable au chapitre 7 nouveau du budget intitulé : « Acquisition de terrain et construction de l'hôtel de la Caisse nationale d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Est et demeure annulé le crédit de 366,300 fr. ouvert au budget annexe du même exercice, sous le titre de : « Chapitre 5. Excédent des recettes sur les dépenses à attribuer au compte de la dotation (article 16 de la loi du 9 avril 1881). » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article 2, au moyen de la somme de 366,300 fr., devenue disponible par l'annulation qui précède, et d'un prélèvement de 433,700 fr. sur l'excédent des recettes des exercices 1884 et 1885.

« Les prévisions de recettes du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'année 1886, sont en conséquence augmentées d'une somme de 433,700 fr. qui sera inscrite au chapitre 4 nouveau sous le titre de : « Prélèvement sur le compte de la dotation pour l'hôtel de la Caisse nationale d'épargne. » — (Adopté.)

Il est procédé, sur l'ensemble du projet, à un scrutin public, qui donne les résultats suivants :

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	307
Contre	5

La Chambre des députés a adopté.

COMMUNICATION D'UN DÉCRET PORTANT NOMINATION DE COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics :

« Vu le décret du 29 mars 1886 ;

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887 :

« M. Francis Charmes, conseiller d'État en service extraordinaire, ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires politiques et du contentieux ;

« M. Clavery, ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires commerciales et consulaires ;

« M. Henri Roger, chef de la division de la comptabilité et des fonds.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République,

« *Président du conseil, ministre*
« *des affaires étrangères.* »

« C. DE FREYCINET,

Acte est donné de ce décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre a décidé hier qu'elle passerait à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1887, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1° A la dette publique, pour	1.336.778.314
« 2° Aux pouvoirs publics, pour	13.218.860
« 3° Aux services généraux des ministères, pour	1.312.436.278
« 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour	332.065.175
« Aux remboursements et restitutions, non-valeurs et primes, pour	20.039.340
« Total général conforme à l'état A annexé à la présente loi	3.014.537.967 »

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Monsieur le président, est ce l'article 1er du rapport de la commission dont vous venez de donner lecture ?...

M. le président. Naturellement, j'ai donné lecture du texte inséré dans le rapport de la commission.

M. de la Biliais Alors le projet de budget du Gouvernement n'est qu'un amendement au projet de la commission.

M. le président. Je viens de donner lecture de l'article 1er, et j'allais indiquer à la Chambre qu'avant de discuter cet article, elle aurait à voter l'état A qui constitue le budget des dépenses. Je vais donner successivement lecture des différents chapitres de l'état A, en commençant par le ministère des finances, selon l'ordre qui a été prescrit par la Chambre dans sa dernière séance.

Ministère des finances.

1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE

Dette consolidée.

« Chap. 1er. — Rentes 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds), (loi et décret du 27 avril 1883), 305,540,359 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Rentes 4 et demi p. 100 (ancien fonds). (Décret du 14 mars 1852), 37,433,232 fr. »

M. de Soubeyran a la parole.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je croyais qu'il y avait, sur ce chapitre 2, un amendement qui avait été présenté et discuté, devant la commission du budget, par l'honorable M. Antonin Proust. Je viens de me renseigner auprès de M. le président qui m'a dit qu'il n'avait, entre les mains, aucun amendement de M. Proust sur ce chapitre.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Cet amendement a été indiqué devant la commission du budget, mais il n'a jamais été formulé ni déposé.

M. le baron de Soubeyran. Cet amendement a été indiqué, en effet, devant la commission du budget et formulé, c'est tout ce que je puis dire à la Chambre.

Mais, puisque la commission et M. le ministre proposent pour l'année 1887 d'inscrire au chapitre 2, la somme de 37,433,232 fr., je crois devoir appeler l'attention de la Chambre, et surtout celle de M. le ministre des finances, sur le fait anormal que voici.

Aujourd'hui, dans tous les pays voisins, le taux de l'intérêt servi aux souscripteurs sous la signature de l'Etat va en diminuant. Nous avons assisté à de très nombreuses conversions en rentes 4 p. 100 et 3 1/2 p. 100. Le taux d'intérêt servi sur le dernier emprunt du mois de mai dernier ne dépasse pas 3 fr. 76 ; est-il raisonnable, étant donnée la situation du budget, de continuer à servir sur la rente 4 1/2 p. 100 un taux aussi élevé ? Je me permets de signaler cette question à l'attention du Gouvernement.

Je suis de ceux qui ne croient pas qu'il appartienne à l'initiative parlementaire de faire une proposition dans ce sens. (Marques d'approbation sur divers bancs.) C'est au Gouvernement à choisir le moment, à étudier la question, à l'apporter devant vous, et, aussitôt qu'il aura pris sa résolution, à demander à la Chambre un vote très rapide, de façon que la question, aussitôt soulevée, puisse être résolue.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien !

M. le baron de Soubeyran. Je tiens seulement à dire à la Chambre que si l'état du marché financier le permet ; que si, à bref délai, avant le 1er janvier 1887, le Gouvernement procédait à la conversion du 4 1/2 en 4 p. 100 — mesure qui s'impose pour tous ceux qui sont soucieux de réduire les dépenses de l'Etat, — nous aurions de ce chef une économie de 4,950,000 fr.

Si vous faisiez la conversion en rente 3 1/2, chiffre adopté par le gouvernement allemand et par toutes les puissances qui ont fait des conversions récentes, vous auriez une économie de 8,318,496 fr. Auriez-vous de grands efforts à faire pour réaliser cette économie ? Non, messieurs. Il suffirait certainement que la proposition soit formulée devant vous, que le vote soit acquis, et il n'est pas douteux que tous les porteurs se résigneraient à ne toucher que 4 p. 100 ou 3 1/2, attendu qu'ils ne pourraient pas trouver à acheter la signature de l'Etat à un taux plus avantageux.

Après ces très courtes observations, qui me semblent constituer tout ce qu'il y avait à dire, selon moi, sur cette question, je demande à la Chambre de vouloir bien se joindre à moi pour appeler sur ce point l'attention du Gouvernement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2.

« Chap. 2. — Rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds). (Décret du 14 mars 1852.) 37,433,232 francs. »

(Le chapitre 2 mis aux voix est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3.

« Chap. 3. — Rentes 4 p. 100. (Loi du 19 juin 1828), 446,096 fr.

(Le chapitre 3, mis aux vois est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Rentes 3 p. 100. (Loi et ordonnance du 1er mai 1825), 396,673 351 fr.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à la Chambre de vouloir bien réunir la discussion du chapitre 4 et la discussion du chapitre 5. Ces deux discussions sont absolument connexes ; il est à peu près impossible de faire l'une sans l'autre. Je lui demande donc de ne pas statuer sur le chapitre 4 avant d'avoir entendu les observations qui pourront lui être présentées sur le chapitre 5.

M. Wilson, *rapporteur général,* Il est bien entendu que la commission est à la disposition de la Chambre, et qu'elle accepte la proposition de M. le ministre. Mais il est bien entendu aussi qu'il sera voté divisément sur les deux chapitres.

M. Rouvier, *président de la commission.* M. le ministre des finances demande à la Chambre de vouloir bien lier, quant à la discussion, les chapitres 4 et 5 du budget des finances. La commission du budget n'y fait aucune opposition. Elle estime, en effet, que les deux questions se touchent de très près, se pénètrent, en quelque sorte, et qu'il y a intérêt pour tout le monde à ce que la discussion en soit jointe. Mais il faut qu'il soit bien admis par tous que, non seulement comme vient de le faire observer M. le rapporteur général, il sera voté divisément sur les deux chapitres, car le vote par division est de droit, mais, pour que personne ne s'y trompe et qu'il n'y ait pas de débat sur ce point, que lorsqu'il aura été voté sur le chapitre 4, — car il est indispensable qu'il fasse l'objet d'un vote spécial, puisque c'est de ce vote que dépend l'orientation que la Chambre prendra, soit dans le sens du budget de M. le ministre, soit dans le sens du budget de la commission, — on pourra encore demander l'ajournement du chapitre 5.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que ce chapitre reste la clef du budget et peut donner lieu à des propositions qui permettraient peut-être de rallier une majorité, s'il advenait que cette majorité ne se fût pas formée sur les propositions de la commission ou sur celles du Gouvernement. Je pense que M. le ministre des finances ne fait pas d'objection à ces réserves de la commission.

En résumé, je demande qu'un vote spécial soit émis sur le chapitre 4, et ensuite que la liberté d'action de tout le monde dans cette Chambre soit réservée pour demander l'ajournement du vote sur le chapitre 5. (Marques générales d'approbation.)

M. le président. Cela va de soi ! Il faut absolument que le vote sur les deux chapitres ait lieu divisément. Par conséquent, il sera possible qu'après le vote sur le chapitre 4 une discussion nouvelle s'ouvre sur le chapitre 5.

La parole est à M. Casimir-Perier.

M. Casimir-Perier (Aube). Messieurs, la discussion générale du budget de 1887, qui s'est prolongée pendant quelques jours, a donné lieu surtout à un examen de la gestion financière républicaine ; à vrai dire, on n'a guère touché au budget même de 1887.

Cette discussion générale a été l'occasion, pour M. le rapporteur général, d'une réfutation nouvelle des reproches adressés annuellement aux finances républicaines, réfutation — qu'il me permette de le lui dire sans blesser ses convictions ni sa modestie — plus facile que la défense même des conclusions de son rapport.

A propos du chapitre 4, s'ouvre une discussion qui aura une sanction immédiate. M. le ministre des finances vous propose d'inscrire à ce chapitre la somme de rente 3 p. 100 perpétuelle, nécessaire pour transformer en rentes de ce type des obligations sexennaires actuellement en cours et s'élevant à 466 millions.

Je me trouve ainsi conduit à examiner le projet présenté par M. le ministre des finances. Et puisque la Chambre a bien voulu décider qu'on pouvait discuter conjointement les deux chapitres 4 et 5, — il m'eût semblé difficile d'ailleurs d'agir autrement, — je prendrai la liberté de m'expliquer également, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, sur les conclusions présentées par la commission elle-même.

Le projet de M. le ministre a pour but la suppression du budget extraordinaire et l'unité du budget. Il indique comme moyen la conversion en rente perpétuelle des obligations sexennaires, la suppression de l'amortissement et des modifications dans le régime des boissons, qui, sans qu'il soit besoin d'entrer dans les détails, impliquent une surélévation des droits sur l'alcool et la suppression des bouilleurs de cru.

Messieurs, le projet ministériel supprime-t-il le budget extraordinaire comme il en a l'intention ? C'est ce que la commission — et ici, ce ne sera pas souvent mon cas, je puis parler de la commission sans distinguer entre la majorité et la minorité — c'est ce que la commission du budget ne pense pas : elle estime que M. le ministre des finances pourvoit au budget extraordinaire par d'autres moyens que ceux employés jusqu'à ce jour, mais qu'à vrai dire il ne le supprime pas.

En effet, il n'y aurait, ce me semble, que deux moyens de le supprimer : ce serait ou de supprimer les dépenses auxquelles il donne lieu, ou de trouver, sans des aggravations de charges et des ressources normales, les sommes nécessaires pour le doter. Mais si on a recours à l'emprunt ou à des impôts nouveaux, il est incontestable qu'on ne le supprimera pas, et qu'on se borne à employer d'autres moyens pour y faire face.

Est-ce l'unité du budget qu'on obtient ? Oh ! messieurs, je ne reproduirai pas, en me les appropriant, les critiques si souvent formulées par une partie de la Chambre sur les comptes ou sur les caisses qui se trouvent en dehors du budget ; mais je suis cependant obligé de reconnaître que la suppression du budget extraordinaire, telle que l'entend M. le ministre des finances, n'arrive pas à réaliser d'une façon complète l'unité du budget.

Que fait le projet ministériel ? Il applique aux dépenses de la guerre 105 millions provenant du dernier emprunt émis en rente 3 p. 100 perpétuelle, et il demande à des ressources normales, à des ressources provenant de l'impôt, les 70 millions pour les travaux publics.

Si bien que dans tous les cas, et en admettant le raisonnement de M. le ministre des finances, il y a une distinction à faire, et que si le budget extraordinaire est supprimé pour les travaux publics, puisqu'il sera doté par l'impôt, il n'est pas supprimé pour la guerre, puisque ce dernier ministère sera doté par l'emprunt.

J'ajoute cette circonstance aggravante, que les 105 millions du ministère de la guerre sont assurés par le 3 p. 100 perpétuel au lieu de l'être au moyen de titres et de valeurs amortissables.

Comment jusqu'ici avait-on fait face au budget extraordinaire? Soit par le 3 p. 100 amortissable, soit par des obligations sexennaires, soit, en remontant plus haut, par des obligations trentenaires.

En décidant qu'elle solderait le budget extraordinaire à l'aide de ces trois types : 3 p. 100 amortissable, obligations sexennaires et obligations trentenaires, la Chambre, soit qu'il s'agisse de la réfection de notre matériel militaire, soit qu'il s'agisse des travaux publics, a sanctionné cette théorie qu'il n'est ni juste, ni raisonnable de demander tous les sacrifices à la génération présente, et qu'il n'est non plus, ni juste ni raisonnable d'imposer toutes les charges aux générations futures.

On a toujours jusqu'ici fait la part entre le présent et l'avenir par des emprunts amortissables à échéance variable.

Mais, aujourd'hui, que nous propose M. le ministre des finances?

D'une part, de faire face aux besoins du ministère de la guerre par l'emprunt en rente perpétuelle; d'autre part de faire face aux dépenses des travaux publics par l'impôt et il y a ainsi une rupture complète dans l'équilibre qu'avait voulu établir la Chambre. Quand ce sera l'impôt, tout le poids pèsera sur la génération présente, et quand ce sera l'emprunt en rente perpétuelle, tout pèsera sur la génération future.

Mais en supposant — je fais pour la facilité de mon raisonnement cette concession à M. le ministre des finances — en supposant que le budget extraordinaire soit supprimé pour l'année 1887, quelqu'un peut il se faire l'illusion de croire que ce budget extraordinaire sera supprimé pour les exercices ultérieurs? Est-ce que la dotation du ministère des travaux publics, qui est cette année-ci de 70 millions, restera invariablement à 70 millions? Je le souhaite, pour ma part, et si cela ne dépendait que de moi, elle ne s'élèverait jamais au dessus de ce chiffre; mais, hélas! nous savons, par l'expérience du passé, que ce chiffre est le moindre de tous ceux dont a été doté le ministère des travaux publics depuis un grand nombre d'années. En dehors de ce chiffre, quand le ministre de la guerre aura épuisé les 500 millions qui restent sur sa dotation primitive, y a-t-il quelqu'un dans cette Assemblée qui ose affirmer que le ministre de la guerre n'aura plus besoin de ressources exceptionnelles pour faire face à des besoins exceptionnels? Je ne divulguerai aucun secret et je ne prononcerai aucune parole imprudente en disant qu'au moment où je parle, moins qu'à tout autre, on ne peut se faire des illusions de cette nature. J'ajoute que la commission du budget a été saisie par le ministre de la marine de demandes de crédits qui ne représentent pas moins de 30 à 35 millions par an, pendant un certain nombre d'années.

De sorte que voilà d'une part — je ne puis chiffrer exactement pour le ministère de la guerre, mais certainement les besoins seront au moins égaux à ceux du ministère de la marine, — au total 75 ou 80 millions, dont il faudra doter les exercices suivants.

Est-ce par la voie de l'impôt qu'on dotera ces budgets extraordinaires? Est-ce par la voie d'emprunts perpétuels? Pour ma part, je condamne l'un et l'autre de ces systèmes.

M. le ministre demande les ressources nécessaires à provenir de l'impôt à un relèvement très considérable des droits sur l'alcool et il supprime le privilège des bouilleurs de cru.

Messieurs, un relèvement des droits sur l'alcool, dans une mesure déterminée et entouré de certaines précautions, pourrait, selon moi, se soutenir le jour où nous serions obligés de faire un relèvement quelconque de taxes; et j'admettrais alors qu'on examinât à nouveau la question de l'alcool, mais ce ne serait assurément ni dans la proportion ni avec les moyens proposés par le Gouvernement. Ces moyens n'offrent en effet aucune espèce de garantie pour la santé publique et ils s'élèvent à un chiffre tellement élevé qu'ils seront, comme tous les droits qui dépassent la mesure, un encouragement et une incitation à la fraude.

Enfin, ce que je regrette de constater dans les projets du Gouvernement, c'est que si l'on s'est adressé à une des denrées qui sans contredit présentent le moins d'intérêt, néanmoins il faut compter qu'il y a des régions de France où la consommation de l'alcool, bien qu'excessive, répond à un besoin de la population ouvrière. C'est en somme exclusivement à l'impôt indirect qu'on a demandé les ressources dont le budget avait besoin. En un mot, messieurs, le projet présenté par le Gouvernement me paraît se régler tout à fait à l'encontre de la déclaration ministérielle, dont vous avez gardé le souvenir, car il exige à la fois l'impôt et l'emprunt, avec cette circonstance aggravante qu'à côté de cet emprunt il y a la suppression de l'amortissement.

J'ai le regret, tout en votant le chapitre 4 tel qu'il est présenté par la commission, de ne pas être plus d'accord avec la majorité de la commission que je ne le suis avec le projet ministériel; et, si M. le ministre des finances a pu hier nous démontrer sans aucune espèce de difficulté qu'il était resté de tout temps d'accord avec lui-même, qu'il avait apporté ici un système entier, se tenant, je ne puis décerner le même éloge à la majorité de la commission du budget. Elle a fait preuve — je ne veux pas dire un mot qui puisse blesser un seul de nos collègues, — d'une certaine mobilité, car elle a changé un grand nombre de fois de système. Si M. le ministre des finances s'est signalé par sa fixité et sa persistance, la commission du budget s'est, elle, signalée par ses évolutions. On a adressé parfois aux commissions de cette Chambre, surtout quand elles sont nombreuses, le reproche de rencontrer, d'un jour à l'autre, des majorités différentes et d'apporter par suite des résolutions un peu hétérogènes selon la constitution de la commission à un jour donné : je dois rendre cette justice à la majorité de la commission qu'elle est restée parfaitement homogène et que, voulant probablement détruire l'accusation ordinaire des majorités qui se modifient, c'est bien la même majorité qui a sans cesse changé d'avis, jusqu'à sept et huit fois. (On rit.)

C'est à ce point que, quand on a suivi avec quelque attention les débats de la commission, il faut apporter dans la discussion un grand soin pour ne pas prendre la résolution primitive pour la résolution dernière; aussi n'est-il pas étonnant que, dans un article récent du *Journal des Débats* — il date d'il y a trois jours, — l'honorable M. Leroy Beaulieu, qui a incontestablement quelque compétence en matière de finances et qui a certainement suivi avec attention les débats de la commission du budget, s'est embrouillé lui-même; il a cru que finalement la commission du budget supprimait le privilège des bouilleurs de cru. Il est vrai qu'elle l'a supprimé pendant quelques jours, mais elle l'a rétabli ensuite.

En un mot, c'était une nécessité de chiffres qui déterminait la commission du budget, et lorsque dans la majorité on faisait choix entre tel ou tel impôt, c'était selon les nécessités de l'addition : on préférait l'impôt qui rendait 30 millions à celui qui n'en rendait que 29. (On rit.) C'est ainsi que la commission du budget est arrivée à trouver les 105 millions qui lui manquaient.

Elle a réalisé, dit-elle, pour 17 millions, en chiffres ronds, d'économies. Elle prend 30 millions sur l'amortissement; elle demande à la réforme du droit sur les boissons 3,600,000 francs; puis, par l'élévation des droits sur les dispositions testamentaires, elle obtient 40 millions; enfin, elle compte que l'impôt sur le revenu donnera 15 millions.

Voilà, certes, messieurs, un effort laborieux. Cet effort sera-t-il récompensé? En un mot, est-ce que l'équilibre établi si péniblement est un équilibre stable? Nous ne discutons en ce moment que le budget de 1887, mais nous le discutons dans des conditions particulières, avec le devoir de trouver des ressources nouvelles pour faire face à des besoins nouveaux. Je considère que nous procéderions bien légèrement si, faisant face avec des impôts nouveaux à la situation du budget de 1887, nous ne regardions pas, autant qu'il nous est permis d'y voir clair, devant nous, en nous demandant si, avec ces ressources nouvelles, nous pourrons satisfaire les exigences et les nécessités des budgets de 1888 et de 1889; si, en créant des impôts nouveaux, nous n'arrivons qu'à équilibrer le budget de 1887, tout en restant exposés à avoir besoin de nouvelles ressources pour les budgets des années suivantes. S'il en était ainsi, si telle était la situation, ne serait-il pas plus sage de rechercher des impôts qui, une fois établis, fussent assez productifs pour faire face aux

échéances ultérieures, et d'éviter ainsi de nous voir contraints de remanier chaque année de nouvelles taxes ou d'établir de nouveaux impôts. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Si je ne me trompe, l'exercice de 1888 aura à supporter des charges nouvelles qui seront de 60 millions environ. En effet, vous aurez à doter les chemins de fer, pour annuités des travaux, de 8 millions; par suite de l'établissement des recettes calculées sur l'antépénultième année, vous aurez 38 millons de moins. Vous avez pris l'engagement, dans un article de la loi de finances, de donner, en 1888, 8 millions aux chemins vicinaux; il vous faudra 1 million et demi pour les écoles (loi du 20 juin 1885); enfin, 4 millions seront à inscrire au chapitre 8 pour garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer. Total : 59 millions 500,000 fr.

Vous avez donc, pour l'exercice 1888, à faire face à une dépense supplémentaire de 60 millions, en admettant toutefois qu'aucune dépense imprévue ne vienne aggraver la situation, qu'aucune loi ne soit votée qui vienne exiger des sacrifices nouveaux.

Comment, avec les impôts qu'elle propose, la commission pourrait-elle faire face à cette situation ? Je l'ignore absolument. Elle paraît n'emprunter que provisoirement au fonds d'amortissement. Si, en effet, ce n'est pas un système de réduire l'amortissement, si, comme je l'espère, ce n'est qu'un expédient, il faudra, en outre, rendre 30 millions à l'amortissement. En ajoutant cette somme aux 60 millions, c'est 90 millions que vous êtes forcés de trouver pour l'année prochaine.

Or, vous aurez, aux recettes pour 1888, 15 millions de plus qu'en 1887, puisque vous percevrez l'impôt sur le revenu pendant 12 mois au lieu de six; vous aurez 15 millions de plus pour payer 90 millions, à la condition que vous n'aurez pas de mécompte sur les licences ni sur les raisins secs, ni sur les vins au-dessous de 12 degrés, ni sur l'impôt sur le revenu.

Vous voyez donc que la combinaison de la commission du budget, qui a sans doute la prétention d'être un système, n'assure pas les exercices ultérieurs, et permet même de prévoir d'ores et déjà la nécessité d'établir des ressources nouvelles l'année prochaine. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Messieurs, je désire pousser cet examen un peu plus loin, et, après m'être demandé si le budget de 1888 est en équilibre, je veux montrer que le budget de 1887 ne l'est pas.

L'honorable M. Wilson constate dans son rapport que la commission du budget fait 17,500,000 francs d'économies. Dans cette somme, il fait entrer en ligne de compte une réduction de 7 millions sur les intérêts de la dette flottante. Or, il n'est pas d'accord sur ce chiffre avec le Gouvernement, et je crois — la Chambre voudra bien me permettre de le lui prouver en deux mots — que le Gouvernement a raison et que la commission du budget a tort.

En effet, comment l'honorable M. Wilson a-t-il calculé le chiffre des intérêts de la dette flottante ? Il a raisonné sur le chiffre de 1885 et il s'est dit que 38 millions avaient été suffisants pour l'exercice 1885. M. Wilson a pris, d'une part, le chiffre consacré aux intérêts de la dette flottante en 1885, et, d'autre part, il n'a pas recherché quel était le chiffre moyen de la dette flottante de 1885 ; il a choisi le point culminant de la dette flottante pendant cette année, le chiffre qu'elle a atteint à une heure, à un moment donné.

Si, pendant tout le cours de 1885, la dette flottante s'était maintenue au chiffre qu'elle a atteint à ce moment donné, la somme de 38 millions aurait été insuffisante pour faire face aux intérêts de la dette flottante en 1885 ; or, comme on ne peut espérer que le chiffre nécessaire pour 1887 s'abaisse, qu'il y a lieu, au contraire, de craindre qu'il ne s'élève, il se produira, de ce chef, un mécompte certain de 3 à 4 millions.

Des 17 millions d'économies que la commission du budget fait entrer en ligne de compte, il convient donc de déduire immédiatement 3 ou 4 millions.

Quant à l'amortissement auquel on emprunte 30 millions, j'avoue qu'après la discussion qui a eu lieu dans la commission et l'avis formulé par la majorité, après le grand éloge de l'amortissement que j'ai lu avec un très vif plaisir dans le rapport de M. le rapporteur général, je ne m'attendais pas à voir ce grand éloge suivi d'une exécution. Mais enfin, il fallait 30 millions : on les a demandés à l'amortissement.

A cette occasion, la commission a produit une théorie que je me permets d'indiquer en passant : c'est qu'il n'est pas nécessaire que le chiffre porté au chapitre 5 concorde avec les échéances ; ce qui est indispensable c'est qu'il concorde avec l'émission. Une semblable théorie revient à déclarer que, quand on établit un budget, il suffit de porter le chiffre de l'émission de l'année courante, sans se préoccuper des engagements qu'a pu prendre le Trésor. On se contente d'inscrire un crédit que l'on sait pertinemment insuffisant pour tenir les engagements pris.

On demande aussi à une transformation du régime des boissons une ressource nouvelle de 3 millions et demi. Je regrette que la majorité de la commission qui, sans contredit, n'est pas favorable à la surélévation des impôts indirects, n'ait rien trouvé de mieux que de les aggraver.

La majorité a fait ensuite un raisonnement mathématique, parfaitement exact et qu'assurément je ne conteste pas ; mais qui me paraît absolument inadmissible au point de vue financier : il s'agit, messieurs, de la surélévation des licences.

Dans les campagnes, la licence actuelle d'un débitant est en général de 15 fr. Vous savez, messieurs, que dans les campagnes les débitants sont, en général, des gens qui joignent à leur débit un autre commerce ; ils ne sont point purement et simplement débitants. Qu'a fait la majorité de la commission du budget ? Elle prend le produit actuel des licences, et elle dit : Nous allons quadrupler les licences. Et ensuite elle quadruple le produit. Se figurer qu'on peut demander aux petits débitants de la campagne de payer leur licence 60 fr. au lieu de 15 fr., sans qu'ils renoncent à leur débit, c'est se faire volontairement une illusion complète. (Marques d'approbation sur divers bancs.)

Il se produira donc encore, de ce chef, un mécompte de 3, 4, 5 ou 6 millions. Je suis hors d'état de le chiffrer.

Quant aux dispositions testamentaires, l'article modifié par M. le rapporteur général répond, je le crois du moins, à l'un des arguments que l'on pouvait produire. L'honorable ministre des finances a fait remarquer hier, avec beaucoup de raison, que le premier libellé de la commission aurait simplement donné un mécompte de 50 p. 100, attendu que, comme on a six mois pour déclarer les testaments, l'impôt n'aurait été perçu qu'à partir du 1er juillet.

La majorité de la commission s'est rendu compte de l'erreur dans laquelle elle était tombée, et la disposition nouvelle qu'elle présente me paraît répondre à peu près aux objections formulées tout d'abord; il n'en est pas moins vrai que dans un pays où, comme l'honorable M. Fernand Faure l'a très bien fait remarquer, on n'abuse pas des dispositions testamentaires, ce n'est pas un moyen de les encourager, mais bien plutôt de les restreindre, que de les taxer. (Approbation sur divers bancs.)

Il est donc incontestable qu'il faut prévoir également un mécompte sur le produit du droit sur les libéralités testamentaires.

Enfin nous arrivons à la dernière ressource prévue par la commission du budget, c'est-à-dire aux 15 millions que donnerait l'impôt sur le revenu.

Pourquoi 15 millions ? Tout simplement parce qu'il manque 15 millions. Je ne puis pas apercevoir d'autre motif. La commission du budget n'a étudié aucun système. Elle ne présente pas d'assiette pour cet impôt; elle n'indique aucun mode de perception. Il est impossible d'apercevoir sur quoi repose ce chiffre de 15 millions, si ce n'est qu'étant le dernier chiffre qu'il fallait trouver pour arriver au total de 105 millions, on a inscrit le chiffre nécessaire pour compléter le total. On aurait inscrit 18 au 20 millions, s'il avait fallu 18 ou 20 millions. (Sourires approbatifs à droite et au centre.)

Messieurs, il s'agit d'une réforme depuis longtemps attendue, ou tout au moins depuis longtemps promise dans ce pays, et j'avoue que je suis quelque peu surpris de voir comment on s'y prend, en matière de réforme, quand on prétend établir des impôts équitables, tenir un compte sérieux de cette transformation qui s'est faite, de cette rupture totale d'équilibre entre la richesse mobilière d'une part, et la richesse immobilière d'autre part. Je m'imaginais qu'en s'appliquant à tenir compte de ces considérations économiques, on rechercherait qui il fallait taxer, comment et sur quelles bases il fallait établir les taxes, dans quelles conditions on pourrait frapper celui-ci, dans quelle proportion il fallait exempter celui-là, qu'en un mot il fallait

chercher à faire œuvre d'équité. Il paraît que je m'étais complètement trompé. On détermine par avance, sans savoir sur qui portera la charge, le produit de l'impôt. On pose un principe, on détermine un rendement arbitraire; M. le ministre des finances présentera sur ce point un projet: le principal est d'avoir sur le papier un impôt sur le revenu. Voilà ce que l'on appelle faire une réforme démocratique. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Mais, messieurs, au point de vue de l'équilibre du budget, comment se présente cette recette de 15 millions?

J'admets que M. le ministre des finances, entouré de ses collaborateurs, trouve moyen de faire produire à un impôt sur le revenu 15 millions pour l'exercice 1887; il vous apportera ici un projet de loi qui établira l'assiette de cet impôt, le mode de perception, et vous le discuterez. Pour le moment, on se borne à proclamer un principe.

Un impôt sur le revenu! Mais, messieurs, nous en sommes tous partisans. Je ne connais pas, moi qui ne suis pas partisan de l'impôt sur le capital, un seul impôt qui ne soit ou qui n'ait pas la prétention d'être un impôt sur le revenu.

Si l'on s'en tient à proclamer un principe, et du moment qu'il n'est pas question d'un impôt unique sur le revenu, nous sommes immédiatement d'accord, et la commission a pu, sans soulever de contradiction, admettre qu'il se rencontrerait une majorité énorme pour voter un impôt sur le revenu.

Où est le désaccord, c'est sur l'assiette de l'impôt, sur l'application du principe. Alors que fait-on? On se borne à l'heure présente à dire ce que personne ne conteste, puis, quand viendra l'application, l'accord cessera, il n'y aura plus de majorité pour voter un impôt quelconque sur le revenu, et l'équilibre du budget de 1887 sera à refaire. (Approbation sur divers bancs.)

Je vous ai dit quels arguments j'avais à formuler contre le système présenté par M. le ministre des finances et quelles critiques soulèvent à mes yeux les combinaisons de la commission.

Je crois que ces deux systèmes, — je ne veux pas dire sont également mauvais, — mais sont mauvais. Je considère que M. le ministre a présenté un système. Avant de donner ce nom au projet de la commission du budget, j'avoue que j'éprouve une certaine hésitation : ce n'est qu'une succession d'expédients.

J'estime qu'il est impossible de supprimer le budget extraordinaire, qu'il est imprudent de supprimer l'amortissement, qu'il est injuste d'augmenter les impôts indirects, et surtout qu'il est mauvais d'adopter des impôts insuffisamment étudiés, iniques dans leur assiette, incertains dans leur rendement, et de faire quelque chose qui ressemble à un système, et pourquoi? pour recommencer dans un an. (Très bien! très bien!) Nous n'avons pas le temps d'entreprendre une nouvelle étude du budget, ni de rechercher les moyens qui peuvent assurer la parfaite égalité entre les charges et les recettes. Je crois donc qu'il faut se résigner, sans rien engager, à faire un budget d'attente.

Si la Chambre veut réellement effectuer des modifications fiscales, modifications dont je me déclare partisan, il faut qu'elles soient mieux et plus complètement étudiées. Nous sommes en présence d'une situation qu'il était impossible de prévoir exactement. Je me souviens, — et je sais qu'en disant cela je risque de soulever des réclamations dans une partie de cette Chambre, — je me souviens qu'il y a un an, la plupart de ceux qui se présentaient devant le corps électoral affirmaient que le budget était en équilibre et qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à de nouveaux impôts.

M. de la Biliais *et d'autres membres à droite.* Nous avons dit le contraire!

M. Casimir Perier (Aube). Je sais bien que vous avez dit le contraire et c'est à vous et à vos amis que je faisais allusion tout à l'heure, quand je disais que j'allais soulever des réclamations dans une partie de cette Chambre.

Cette déclaration n'était pas faite seulement par les candidats, elle l'était par le cabinet d'alors; mais, ce que je maintiens, c'est que le cabinet d'alors, comme les candidats, étaient, en tenant ce langage, d'une sincérité parfaite. En effet, si vous recherchez l'écart qu'il y a à combler dans le budget de 1887, vous constatez que cet écart est d'à peu près 100 millions, et on peut établir, à l'heure présente, ce qu'il était difficile de deviner il y a un an : que la différence entre les recettes de 1886 et de 1887 sera de 78 millions. Ce n'est donc pas par notre fait, ni par suite de l'accroissement des charges publiques, que l'équilibre a été rompu, c'est par une réduction dans les recettes tenant à une situation économique dont la France républicaine n'est pas seule à pâtir et dont souffrent à un degré au moins égal des monarchies voisines. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je dis que c'est là un fait qui ne pouvait être prévu par les candidats, et qu'au point de vue politique, comme la connaissance de ces faits n'a pu pénétrer encore dans le pays, il est plus sage de donner au pays le temps de l'apprendre et de s'en convaincre. J'ajoute que, sans vouloir escompter des plus-values, — nous serions bien téméraires d'en parler à l'heure présente, — nous pourrions espérer, à certains indices, que nous avons touché le fond, et s'il y avait une certaine reprise des affaires, il serait plus sage de se rendre compte de la mesure dans laquelle cette reprise se produit, avant d'imposer à l'heure actuelle au pays des impôts que la situation commerciale et industrielle rendrait inutiles ou excessifs.

Je ne crois pas qu'il y ait, pour aligner le budget, des procédés inconnus. Ce que je viens proposer est un système très facile à découvrir; j'ai même tort de l'appeler un système car j'ai la prétention d'opposer — et je le dis franchement — un expédient pour une année à ce qui est un système, j'ai la prétention de réserver tous les systèmes et de laisser la Chambre libre de se prononcer, après une étude approfondie. Ce que je propose n'est qu'un expédient qui aligne le budget de 1887, et qui laisse la porte ouverte à toutes les réformes ultérieures.

Il y a deux manières de s'y prendre : ou se borner purement et simplement à réduire l'amortissement inscrit au budget d'une somme égale à celle qu'il est nécessaire de se procurer, ou transformer les obligations sexennaires en obligations trentenaires.

Je rappelle à la Chambre qu'il y a lieu de faire face à une insuffisance de ressources de 104 millions. Je n'enregistre que 14 millions et demi d'économie et non 17 millions, comme la commission, parce que je rends au service des intérêts de la dette flottante le crédit dont il a besoin. Je prélève sur l'amortissement une somme de 89 millions et demi, ce qui donne un total de 104 millions. Il reste 27 millions à affecter à l'amortissement.

J'ai indiqué qu'on pouvait soit prélever cette somme de 89 millions et demi sur l'amortissement, soit transformer les obligations sexennaires en obligations trentenaires.

Si l'on adopte le premier mode, je ne vois pas que j'aie d'explications à donner : on réduit l'amortissement à 27 millions et on obtient un disponible de 89 millions et demi.

Si on opère la transformation des obligations sexennaires en obligations trentenaires, le calcul de l'amortissement donne précisément 27 millions.

Quel que soit le procédé, on se trouve en présence du même chiffre à inscrire au chapitre 5, soit 27 millions, et en cas de transformation des obligations, ce chiffre est suffisant pour amortir en trente ans les obligations transformées.

On me dira, je le sais, que l'expérience faite avec les obligations trentenaires en 1877 n'a pas été heureuse; je ne le conteste pas. J'appelle sur ce seul point l'attention de la Chambre : c'est que la situation présente du marché financier n'est pas ce qu'elle était en 1877. Que si, en 1877, les fonds d'Etat avaient comme concurrents la spéculation et les valeurs industrielles, après tous les accidents arrivés sur les marchés français et sur des marchés étrangers, les valeurs émises par l'Etat ou garanties par lui ont plus de faveur que jamais.

Qu'est-ce qu'on a opposé au procédé que j'indique? On a dit : Vous ne nous proposez rien moins que de faire manquer l'Etat à ses engagements; vous prorogez les échéances, vous ne payez pas à la date à laquelle l'Etat avait pris l'engagement de payer.

Manquer à ses engagements!

Messieurs, le mot est bien gros, et je ne considère nullement que l'Etat manque à sa parole lorsqu'il renouvelle des engagements avec des porteurs de titres qui y consentent ou lorsqu'il remet des titres nouveaux entre les mains de ceux qui les acceptent.

Cette prorogation des échéances n'est pas une nouveauté. Si vous relevez la situation des obligations sexennaires depuis 1882, et si vous prenez les années 1882, 1883, 1884 et 1885, vous arrivez à ce résultat que, pour ces quatre années, les obligations arrivant à échéance et devant être remboursées, étaient de 679 millions et qu'on n'en a remboursé que

451 millions : il s'en est donc fallu de 228 millions qu'on ne payât à l'échéance déterminée. L'État français n'a jamais été accusé d'avoir manqué à ses engagements. Si la mesure qui vous est proposée s'étend à un chiffre plus considérable que par le passé, le principe reste le même.

Et non seulement cela peut se faire, mais je vous demande la permission d'invoquer ici une autorité dont je me couvre : celle de M. le rapporteur général lui-même.

M. le rapporteur général a déclaré que ce qui importait, c'était de proportionner l'amortissement, la somme inscrite au chapitre 5, à l'émission, non à l'échéance. Par conséquent, l'honorable M. Wilson ne s'attache pas trop à l'échéance.

Je vais plus loin : si vous adoptiez cette manière de faire, vous n'auriez même rien à changer dans le libellé de la loi de finances. Si vous voulez vous reporter à la page 154 du rapport général, vous y lirez ceci :

« Le ministre des finances est autorisé à affecter l'excédent de recette qui serait constaté en clôture d'exercice, à l'amortissement des obligations à court terme à l'échéance de 1887, dont le remboursement n'aura pu être imputé sur les crédits ouverts au chapitre 5 du budget du ministère des finances pour l'exercice 1887.

« En cas d'insuffisance, il y sera pourvu par une émission d'obligations de même nature à une échéance maximum de six années. »

Par conséquent, la loi de finances sans aucune espèce de limite, avait prévu l'émission d'obligations sexennaires pour faire face à celles qui ne seraient pas payées. Je ne propose pas autre chose. La combinaison que j'ai l'honneur d'indiquer à la Chambre lui permet de ne pas avoir à choisir entre des impôts mal étudiés et de ne pas imposer au pays, qui ne s'y attend pas, qui est en droit de ne pas s'y attendre, des charges nouvelles.

La commission vous offre un équilibre incertain, car en matière d'impôt il y a toujours incertitude dans le produit des taxes nouvelles. S'il y a certitude, je crois l'avoir prouvé, il y a certitude de déficit.

Je vous offre un équilibre assuré, et je réserve toutes les questions de taxes et de réformes fiscales, que vous pourrez ensuite trancher en toute liberté.

On pourra me reprocher, — il y a sans doute des personnes qui le pensent, — que ce projet n'est présenté que pour ajourner certaines réformes, et que derrière l'ajournement de ces réformes se cache l'espoir de les éviter définitivement.

Eh bien, non, messieurs ; pour ma part, je ne répugne nullement à certaines réformes en matière fiscale ; non seulement je n'y répugne pas, mais, ainsi que je l'ai dit au cours de ces observations, je les crois justes et, en politique, ce qui est juste devient promptement nécessaire.

Mais je ne crois pas qu'il faille toujours considérer comme un progrès ce qui n'est qu'un changement, et la commission du budget me permettra de lui dire qu'à propos de l'impôt sur le revenu, au lieu d'innover, elle a formulé des principes qui nous ramènent purement et simplement en arrière. Il faut avant tout examiner quelles sont les ressources nécessaires, en déterminer la quotité, et ne pas se contenter d'envisager la situation d'une seule année. Quand on établit des impôts nouveaux, il serait de la dernière imprudence de ne pas voir au delà d'un exercice, parce qu'on s'exposerait, pour les exercices ultérieurs, à demander trop au contribuable ou à ne pas lui demander assez.

Lorsque vous aurez examiné la situation d'aujourd'hui et aussi celle de demain, vous pourrez vous demander si l'on ne peut pas transformer l'impôt foncier sur les propriétés bâties en impôt de quotité. Le ministère des finances fait sur cette matière une étude qui vous donnera tous les éléments d'une décision. Vous verrez si, en augmentant les droits sur l'alcool d'une quantité minime, vous ne pouvez pas, en même temps, obtenir, par certains procédés, pour la santé publique, des garanties que ne donne pas le projet de M. le ministre ; vous vous demanderez si, en établissant l'impôt sur le revenu, ou sur la richesse, — comme vous voudrez l'appeler, — impôt que je crois nécessaire d'établir, vous vous demanderez s'il est sage que cet impôt se superpose purement et simplement à des impôts qui, à l'origine et à l'heure présente, sont, en fait établis sur le revenu.

Vous ne ferez pas ce que vous propose M. Dreyfus, qui rétablit quelque chose qui rappelle l'ancienne taille, l'impôt sur les personnes, et non sur les choses. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.) L'honorable M. Yves-Guyot s'est très clairement et éloquemment expliqué à ce sujet.

Enfin, vous éviterez tout ce qui ressemble à la déclaration, car la déclaration a pour corollaire nécessaire l'inquisition. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Vous jugerez s'il n'est pas plus sage de reprendre les traditions les plus saines de la Révolution française ; vous vous demanderez si en 1790 et en 1791 il n'a pas été fait de loi, qui, sans doute, ne pourraient être exactement reproduites, mais qui contiennent des indications et des enseignements. Vous chercherez, en atteignant davantage ceux qui ont le superflu, à ménager ceux auxquels manque le nécessaire. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, si vous adoptiez le système que j'ai l'honneur de vous présenter, je crois que vous pourriez ensuite entreprendre une étude féconde, non pas avec l'arrière-pensée d'ajourner indéfiniment ces réformes, mais avec la volonté de les faire sérieuses et justes. Au lieu de cela, on vous demande, permettez-moi de le dire, de voter des impôts au pied levé, sans savoir s'ils sont équitables ni ce qu'ils rendront. (Approbation sur divers bancs.)

Ce qui m'a déterminé à intervenir dans ce débat et à formuler ma pensée, c'est la crainte, qui peut-être ne se justifiera pas, qu'aucun des systèmes en présence ne trouve ici une majorité, et que la Chambre ne donne ce spectacle très fâcheux de n'aboutir qu'à une négation.

L'amendement que je déposerai sera une planche de salut à laquelle on pourra s'attacher si aucun des deux systèmes en présence ne peut réunir la majorité dans cette Chambre.

J'ai dit ce que je pensais de la nécessité de mieux répartir les charges publiques et du devoir d'une société démocratique d'avoir égard aux intérêt des faibles et des petits. J'ajoute que si l'on fait à ceux qui soutiennent ces idées — et cela est arrivé — le reproche de rechercher par là la popularité, on décerne à la démocratie française le plus bel éloge qu'elle puisse ambitionner : on proclame qu'elle a soif de justice. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Wilson, *rapporteur général*. Messieurs, la conclusion de l'honorable M. Casimir-Perier est la suivante : Ne pas voter d'impôts nouveaux et chercher l'équilibre du budget de 1887 dans un prélèvement sur l'amortissement.

Cette conclusion m'a étonné de la part de l'orateur qui descend de cette tribune, car il vient, dans son remarquable discours, de répondre de la manière la plus précise et la plus vraie à un des arguments principaux produits ici contre le vote des impôts nouveaux.

Il y avait, en effet, un argument très fort présenté contre le vote de tout impôt nouveau. On nous disait — et avec quelque apparence de raison — : « Vous allez manquer aux engagements que vous avez pris vis-à-vis de vos électeurs. » Et ce reproche, fait à la fois au Gouvernement et à la commission du budget, qui vous proposent d'équilibrer le budget à l'aide d'impôts nouveaux, ce reproche était de nature à toucher certains esprits et à les engager à repousser systématiquement tout vote d'impôts nouveaux.

Eh bien, M. Casimir-Perier vient de répondre de la manière la plus décisive, selon moi, à cette objection. Il a montré d'où venait la nécessité de voter de nouveaux impôts : il a dit que cette nécessité, nous ne pouvions pas la connaître lorsque nous parlions devant nos électeurs il y a un an.

En effet, messieurs, M. Casimir-Perier a établi que cette nécessité vient de l'insuffisance du rendement des impôts ; cette insuffisance, — comme il l'a remarqué très justement, — nous ne pouvions pas la connaître au moment où nous nous présentions devant le corps électoral en 1885. (Protestations à droite.)

A droite. Il fallait la prévoir ! Nous l'avions bien prévue !

M. le comte de Lanjuinais. Nous avons été meilleurs prophètes que vous !

M. le rapporteur général. Cette insuffisance de recettes affecte les prévisions de 1887 jusqu'à concurrence de 61 millions, et votre commission ne vous propose de voter que 58 millions d'impôts nouveaux, soit la somme nécessaire pour combler le vide fait dans nos recettes par les moins-values de rendement des impôts existants. Par conséquent, j'ai lieu de m'étonner qu'après avoir aussi bien justifié la légitimité du vote d'impôts nou-

veaux dans les circonstances nouvelles où nous nous trouvons placés, M. Casimir-Perier se prononce contre toute aggravation de taxe.

J'ajouterai qu'il m'a semblé que M. Casimir-Perier avait prouvé à la Chambre à quel point la nécessité du vote d'impôts nouveaux s'impose quand on examine non seulement la situation du budget de 1887, mais encore celle du budget de 1888.

En effet, il vous a dit : Au budget de l'exercice 1888 s'imposeront, comme s'imposent chaque année, un certain nomb e de charges nouvelles; et, de même que cette année nous avons eu à introduire, dans le budget de 1887, 30 millions pour faire rentrer dans les dépenses ordinaires les dépenses militaires des protectorats; 25 millions d'autres dépenses imposées à l'exercice nouveau par suite des votes successifs des lois adoptées par la Chambre et par le Sénat, de même au budget de 1888, par une loi tout à fait naturelle en matière budgétaire, nous aurons à pourvoir à un certain nombre de nouvelles dépenses. Il exagérait même, je crois, le montant des charges à prévoir pour 1888. Par conséquent, je suis surpris que le système proposé par le préopinant consiste uniquement à prendre, pour faire face au budget de 1887, les ressources que nous donne l'amortissement. C'est là un expédient qui nous prive de toutes nos réserves et ne procure aucune élasticité à notre système fiscal.

Et après? demanderai-je à notre honorable collègue; avec quoi ferez-vous face aux dépenses nouvelles auxquelles il y aura lieu, selon vous, de pourvoir dans la suite? Vous ne faites que reculer le vote de nouveaux impôts que vous êtes le premier à déclarer inévitables.

Mais, avant d'entrer dans l'examen de ce système, qui consiste tout simplement, je le répète, à se servir des 70 millions disponibles au chapitre 5, pour faire face aux besoins du budget de 1887, afin d'éviter des impôts nouveaux, je crois qu'il faut tout d'abord que je m'explique en ce qui concerne la combinaison financière du Gouvernement et en ce qui concerne la combinaison financière qui lui est opposée par la commission. Ce n'est qu'ensuite que j'arriverai à discuter le système de l'honorable M. Casimir-Perier.

En quoi consistent donc les deux combinaisons financières en présence : celle du Gouvernement et celle de la commission?

Le Gouvernement, messieurs, vous propose une combinaison qui a un triple objet.

D'une part, il vous propose la conversion en rentes 3 p. 100 perpétuelles des 466 millions d'obligations à court terme en circulation, — j'emploi le mot de conversion parce que c'est celui dont s'est servi, dans son exposé des motifs et à cette tribune, l'honorable ministre des finances, mais je crois qu'il me sera facile d'établir tout à l'heure que l'opération n'a de la conversion que le nom, et que c'est en réalité un emprunt nouveau d'un demi-milliard qui vous est proposé.

Ensuite, le Gouvernement vous propose la suppression du chapitre 5, c'est-à-dire la suppression de la réserve d'amortissement qui figure dans nos budgets depuis de nombreuses années; en troisième lieu, il propose la suppression du budget extraordinaire.

Eh bien, quel est le but de ces trois propositions faites par le Gouvernement? Ce but est double : il y a d'abord un but réel, qui est de trouver dans la suppression de l'amortissement de quoi équilibrer le budget; et puis un but que je qualifierai d'apparent, et qui est de supprimer le budget sur ressources extraordinaires. Je m'explique d'un mot.

Nous avions inscrit l'an dernier au chapitre 5 une somme de 122 millions qui était destinée à payer en 1886, d'une part les intérêts des 566 millions d'obligations en circulation, et, d'autre part à rembourser en capital 100 millions de ces obligations venant à échéance dans l'année courante. Eh bien, qu'a proposé M. le ministre des finances lors de la préparation du budget de 1887? Il a proposé de convertir le reliquat de ces obligations à court terme, réduites à 466 millions, en rente 3 p. 100 perpétuelle; et ayant ainsi fait disparaître ces obligations, il a rendu disponible la somme de 122 millions inscrite au chapitre 5 du budget précédent.

En premier lieu, sur ces 122 millions, il prélève de quoi faire face aux intérêts de cet emprunt en 3 p. 100 perpétuel, c'est-à-dire 17 millions et demi; en second lieu, il fait deux parts des 105 millions qui restent : 70 millions serviront à faire face aux dépenses du budget extraordinaire des travaux publics qu'il fait rentrer dans le budget ordinaire, et le surplus, soit 35 millions environ, servira à équilibrer le budget de 1887. Ces 35 millions couvriront les dépenses militaires des protectorats et quelques dépenses nouvelles qui, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, figurent au budget ordinaire de 1887.

Que fait, de son côté, la commission, et quelles sont les propositions qu'elle oppose à celles du Gouvernement?

En ce qui concerne la conversion des 466 millions d'obligations sexennaires, elle repousse le projet d'emprunt, et maintient ces valeurs en circulation; elle conserve en conséquence le chapitre 5, et y inscrit l'intérêt de ces obligations au budget de 1887 comme il était inscrit au budget de 1886.

Le service des intérêts de ces 466 millions d'obligations n'exige l'inscription au chapitre 5 que de 16 millions et demi au lieu des 17 millions et demi que le Gouvernement vous proposait d'inscrire au chapitre 4 pour le service de pareille somme de 3 p. 100 perpétuel. Car, c'est une remarque que je fais en passant, il y a une économie de un million à ne pas faire l'opération de la conversion. Les intérêts des obligations sexennaires coûtent 16 millions 500,000 fr., tandis que les intérêts d'une somme égale de rente 3 p. 100 perpétuel coûteraient 17 millions et demi. Vous voyez par conséquent qu'un des avantages du maintien du système constamment pratiqué dans le passé est de constituer une économie de un million au profit du budget de l'exercice 1887.

La commission vous propose en outre de modifier le projet du Gouvernement sur un point qui n'a peut-être, aux yeux de certains esprits, qu'une importance apparente, mais qui, à mes yeux, a une importance réelle, elle vous propose de changer les combinaisons du Gouvernement en ce qui concerne les 105 millions de dépenses extraordinaires du matériel de la guerre, que le Gouvernement vous demandait d'inscrire en recette et en dépense au budget ordinaire.

Cette somme forme, vous le savez, le complément des 2 milliards 283 millions de prévisions de dépenses afférentes à la reconstitution du matériel militaire.

Leur inscription au budget ordinaire ne se justifie pas au point de vue des bonnes règles financières. Il nous paraît fâcheux de faire figurer dans les recettes et les dépenses ordinaire, des charges et des ressources, qui ont un caractère manifestement extraordinaire.

Il nous semble dangereux de venir ainsi grossir d'une manière inutile le budget de 105 millions; et cet inconvénient, la majorité républicaine de cette Chambre le reconnaîtra quand elle se souviendra des attaques imméritées, mais incessantes, dirigées contre l'augmentation croissante de nos budgets. Je trouve parfaitement inutile de donner un prétexte à ces critiques sans y être contraint par une raison valable, et même contrairement à l'intérêt des bonnes règles financières. Vous vous souvenez tous combien, lorsque, sur la proposition de l'honorable M. Léon Say, nous avons porté, en 1882, au budget ordinaire 73 millions de dépenses inscrites jusque-là au budget extraordinaire, les adversaires du Gouvernement républicain se sont empressés de tirer parti de cette augmentation du budget ordinaire pour faire ressortir l'augmentation indéfinie des budgets.

Eh bien, convient-il de surcharger le budget de 1887 de cette somme de 105 millions qui, selon nous, et conformément aux bonnes règles, doit continuer à figurer à l'extraordinaire. Nous ne le pensons pas — et j'espère que la Chambre sera sur ce point de l'avis de sa commission.

Un autre point sur lequel la commission du budget présente des propositions différentes de celles du Gouvernement concerne le budget sur ressources extraordinaires des travaux publics.

Le Gouvernement nous dit : Mais en vous proposant de supprimer le budget sur ressources extraordinaires des travaux publics, je ne fais que céder au vœu de l'opinion. Il faut distinguer, messieurs : l'opinion, dans cette Chambre et au dehors, a pu demander la suppression du budget sur ressources extraordinaires des travaux publics; mais pourquoi? parce qu'elle voulait qu'on réduisît ou qu'on fît disparaître complètement, si possible, les dépenses de travaux publics faites directement sur les fonds d'État; on considérait comme dangereux de faire constamment appel au crédit.

On avait voté les conventions de 1883 et on les avait votées avec cette pensée qu'elles permettraient de faire au compte de l'industrie privée toutes les dépenses de travaux publics en France; et on se disait : Puisque nous

avons le crédit des compagnies que nous pouvons substituer à celui de l'Etat, puisque nous pouvons faire ainsi des emprunts d'une façon indirecte, nous payerons nos emprunts un peu plus cher, mais nous éviterons ainsi la réouverture incessante du grand livre de la dette publique et nous supprimerons le budget sur ressources extraordinaires. C'était là une illusion, mais cette illusion était partagée par bien des personnes qui, j'en suis certain, l'an dernier et l'année précédente, ont éprouvé une certaine surprise quand elles ont constaté que le budget sur ressources extraordinaires, qu'elles croyaient voir disparaître après le vote des conventions de 1883, continuait à être maintenu.

Il est vrai qu'il a été considérablement réduit, et qu'après y avoir inscrit des dotations qui n'étaient pas moindres de 400 à 500 millions pour les travaux publics, nous n'y faisons figurer aujourd'hui qu'une dotation plus modeste de 70 millions.

L'année dernière, la commission du budget avait émis l'opinion que le budget sur ressources extraordinaires devait disparaître, et j'interprète ce vœu comme tout le monde l'a interprété, c'est que les dépenses extraordinaires faites directement par l'Etat devaient être diminuées autant que possible, et que le Gouvernement devait tendre à les supprimer dans le plus bref délai.

Cette suppression était-elle réalisable dès le budget de 1887?

Non, évidemment!

Que nous propose, en effet, le Gouvernement? Le Gouvernement ne nous propose en aucune façon de supprimer d'une façon complète, ni même de réduire dans une très large mesure les dépenses du budget sur ressources extraordinaires faites directement au compte de l'Etat, puisqu'il ne les réduit que de 90 millions à 70 millions.

Pourquoi? parce que, comme le reconnaissent tous ceux qui étudient consciencieusement la matière, il se rend compte qu'il est impossible de faire disparaître, du jour au lendemain, les sommes inscrites au budget de l'Etat pour dépenses de travaux publics; parce qu'il sait que nous avons à achever certaines lignes de chemins de fer qu'il faut livrer à l'exploitation, pour les mettre en valeur; à finir certains travaux de ports, de rivières et de canaux, qui sont impérieusement demandés par l'intérêt national. Il faut, par conséquent, que cette année encore et peut-être pendant quelques autres, on inscrive au nombre des dépenses de l'Etat un certain chiffre de millions alloués aux travaux à exécuter directement sur les fonds du Trésor.

M. Martin Nadaud. Très bien!

M. le rapporteur général. Pourquoi, si cette nécessité existe, faire une sorte de passation d'écritures nouvelles qui ne change rien au fond de la question, et qui, au contraire, serait de nature à imposer, dans l'avenir, aux contribuables une aggravation d'impôts? Pourquoi nous proposer d'inscrire au budget ordinaire 70 millions de travaux publics au lieu de les inscrire au budget extraordinaire? C'est pour répondre à une idée théorique sur laquelle s'est appuyé l'honorable M. Sadi Carnot, principe très juste en doctrine, mais impossible à appliquer dans les circonstances actuelles; ce principe, c'est celui de l'unité du budget. Du reste, les faits montrent que M. le ministre des finances, tout en disant qu'il crée l'unité du budget, ne parvient pas à la réaliser.

Ce n'est certes pas aujourd'hui qu'on peut dire qu'on établit l'unité du budget, quand à côté de ces 70 millions de travaux publics qu'on fait rentrer au budget ordinaire, on maintient 105 millions pour le budget extraordinaire de la guerre. Et ici, on ne peut pas contester à cette somme sa qualité de dépenses extraordinaires, car, comme l'a fait très bien remarquer l'honorable président du conseil, lors de la discussion du dernier emprunt, ce qui caractérise une dépense extraordinaire, c'est qu'elle est faite sur fonds d'emprunt, et ces 105 millions de dépenses, c'est à un prélèvement sur l'emprunt du mois de mai dernier qu'on demande d'y faire face.

Par conséquent, le budget n'est pas unique, ne serait-ce que parce qu'il comprend ces 105 millions de dépenses extraordinaires de guerre.

Ce n'est pas tout, il y a un fait auquel l'honorable M. Casimir Périer faisait allusion tout à l'heure à cette tribune, et que vous connaissez tous.

En outre du budget sur ressources extraordinaires de la guerre, nous avons de nouveau un budget sur ressources extraordinaires pour la marine.

Vous savez tous qu'on a distribué, le 14 octobre dernier, à la Chambre, un projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre le ministre de la marine et diverses compagnies de constructions navales. Ce projet de loi a pour objet d'exécuter en plusieurs années 200 millions de travaux intéressant notre état maritime, et auxquels il doit être pourvu au moyen d'une combinaison financière gagée par un prélèvement sur les sommes inscrites pendant un certain nombre d'années au budget de la marine.

La commission du budget a cru devoir surseoir à l'examen de ce projet jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de garder le budget sur ressources extraordinaires. Nous n'avions pas compétence évidemment pour discuter au point de vue technique ce projet de constructions navales présenté sous la responsabilité du ministre de la marine; mais, au point de vue financier, pourrions-nous d'ores et déjà proposer à la Chambre d'approuver un projet qui crée 200 millions de dépenses extraordinaires nouvelles, quand nous n'étions pas en mesure de mettre en regard les voies et moyens permettant d'y faire face?

Nous avons donc été obligés, je le répète, de surseoir à l'examen de ce projet, pour savoir si nous pouvons prévoir, au budget de 1887 et aux budgets suivants, une dépense extraordinaire de 200 millions à répartir sur plusieurs exercices, comme le propose le Gouvernement.

Pour tous ces motifs, messieurs, il nous a paru impossible d'accepter la suppression du budget sur ressources extraordinaires proposée par le Gouvernement pour 1887.

Nous nous sommes trouvés enfin en désaccord avec M. le ministre des finances sur l'emprunt de 466 millions. J'insiste, messieurs, pour obtenir la bienveillante attention de la Chambre à propos de cette question de l'emprunt de 466 millions.

En effet, si, sur la demande de M. le ministre des finances, on a joint la discussion du chapitre 5 à celle du chapitre 4, et s'il y a eu de nouveau une sorte de discussion générale, c'est sur ce point spécial du chapitre 4 que va porter tout à l'heure le vote.

C'est le point précis du débat et, quittant le terrain des questions générales où j'ai dû suivre l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, c'est sur ce point spécial que je demande à la Chambre de fixer son attention.

Messieurs, le Gouvernement vous propose d'inscrire au chapitre 4, en addition de la somme de 396 millions proposée par la commission, une somme de 17,500,000 fr., laquelle est destinée à faire face aux intérêts de l'emprunt de 466 millions qui doit être fait en rentes perpétuelles et qui doit servir, d'après la loi, à rembourser les obligations à court terme.

Je vous disais, au début de ces observations, qu'on avait donné à cette opération le nom de conversion. Cette qualification n'est pas exacte selon moi; car, pour pouvoir convertir une valeur, il faut pouvoir forcer cette valeur à accepter soit la conversion, soit le remboursement au pair.

Ce n'est pas le cas, messieurs; les obligations sexennaires sont des obligations qui ont terme; le terme profite à celui qui détient ces obligations, et par conséquent il ne suffit pas que la Chambre vote, sur la proposition du ministre, la conversion de ces 466 millions d'obligations: si les porteurs d'obligations ne se présentent pas, il n'y aura pas conversion...

M. Camille Dreyfus. C'est cela! Très bien!

M. le rapporteur général. ...et c'est ce qui se produira. Je vais vous en donner le motif.

Les obligations à court terme sont des valeurs qui jouissent d'une faveur tout à fait spéciale parmi la clientèle qui les détient; elles ne donnent pas lieu à des spéculations, ce sont des valeurs de tout repos. Ce sont des valeurs qui permettent à un grand établissement financier, ayant fait, par exemple, une combinaison financière pour la construction d'un chemin de fer, de placer ainsi un certain nombre de millions avec un intérêt rémunérateur et avec des échéances fixes de remboursement.

Au jour prévu, le banquier sera certain de pouvoir faire aux entrepreneurs les versements nécessaires sans courir le risque de subir une perte, risque qui serait très réel si, au lieu d'obligations d'une valeur presque constante, il détenait de la rente.

L'exemple que j'ai choisi est réel et je pourrais citer le chemin de fer pour lequel cette combinaison a été mise en pratique par un

établissement financier. Vous voyez pour quelles raisons ces obligations sont particulièrement recherchées par une certaine clientèle qui les détient et qui se refusera à les échanger contre des rentes.

J'ajouterai que ces valeurs coûtent moins cher d'intérêt au Trésor que la rente, et j'établissais tout à l'heure qu'on économiserait un million en ne faisant pas l'opération de la conversion.

Pour amener ces titres à la conversion, que faudrait-il?

Il faudrait, comme me le disait l'autre jour celui qui en détient le plus gros paquet, il faudrait un pont d'or. (Mouvement divers.) Eh bien, voulez-vous le faire, ce pont d'or? Voulez-vous qu'on donne ainsi aux possesseurs de ces valeurs un avantage qui serait forcément excessif, — car, on ne les amènera à la conversion qu'en leur donnant un avantage très considérable, — alors que nous n'avons pas besoin d'eux? Car enfin, messieurs, la question est de savoir si l'opération qu'on vous propose, — qui n'est pas une conversion, mais un emprunt, — si cette opération est nécessaire.

Je déclare, en ce qui me concerne, qu'il est facile d'établir que cet emprunt n'est pas nécessaire; il ne l'est pas, parce que le Trésor est doté de ressources abondantes, grâce à l'emprunt fait il y a quelques mois, emprunt qui a admirablement réussi et qui était indispensable, celui-là, parce qu'il s'agissait à ce moment d'alléger la dette flottante d'échéances soumises à des renouvellements très rapprochés, comme les bons du Trésor. Mais nous sommes en présence de valeurs très recherchées, de valeurs qui ont une circulation parfaite; qui, en somme, sont placées entre les mains de personnes qui ne désirent nullement les voir convertir en rentes.

Je me suis efforcé de donner dans mon rapport des renseignements complets sur la situation financière du Trésor. Je me permettrai de les résumer d'un mot, et quelques chiffres vous amèneront à constater, comme moi, que le Trésor serait plutôt embarrassé de ce nouvel emprunt qu'il n'en serait aidé, parce qu'il n'a point besoin de ces fonds.

En effet, messieurs, quelle est la situation du Trésor! La dette flottante était réduite au 1er octobre dernier à 1 milliard 46 millions, chiffre qui ne présente aucun danger, et qui est sensiblement égal à celui de la dette flottante pendant les dernières années de l'empire; vous savez, en effet, que la dette flottante, à cette époque, était couramment de 900 millions. Si vous examinez les divers éléments qui composent cette dette, vous reconnaîtrez qu'ils ont été réduits dans une proportion très considérable; c'est d'abord la partie obligatoire, c'est-à-dire les fonds des communes et des départements, et puis d'autres éléments que le Trésor n'est pas maître de réduire, qui tiennent aujourd'hui la plus grande place dans l'ensemble de la dette flottante.

Cet examen de la situation du Trésor m'amène, messieurs, — et puisque l'occasion s'en présente, la Chambre me permettra de les réfuter d'un mot, — aux observations qui ont été faites dans la dernière séance par l'honorable M. de Soubeyran. Je ne veux nullement chercher à rentrer incidemment dans la discussion générale; mais, je le répète, puisque l'occasion s'en présente, la Chambre me permettra de montrer à l'honorable M. de Soubeyran que je n'ai pas commis l'erreur de 1,100 millions qu'il m'a reprochée.

En faisant cette rectification, je reste absolument dans mon sujet, car ce que je veux établir, c'est que le Trésor est doté de nombreuses ressources qui rendent inutiles un emprunt. Précisément, la réfutation des observations présentées par l'honorable M. de Soubeyran se trouve dans ces disponibilités du Trésor, dont je suis obligé de parler, afin de prouver que j'avais raison de dire que l'emprunt était inutile.

Eh bien, l'honorable M. de Soubeyran a dit hier que j'avais déclaré que nous avions fait des emprunts s'élevant à une somme de 6 milliards 23 millions, et il a ajouté: « à ce jour », — c'est sur ce mot: à ce jour, que l'honorable M. de Soubeyran a cherché à faire l'équivoque.

M. le baron de Soubeyran. Le mot: « à ce jour » se trouve dans votre rapport.

M. le rapporteur général. Oui, c'est vrai; mais il faut voir ce qu'il signifie, et quand vous le saurez, messieurs, vous reconnaîtrez qu'en cherchant à me mettre en contradiction avec moi-même, M. de Soubeyran n'y a pas réussi.

Messieurs, le mot: à ce jour, sur lequel M. de Soubeyran a insisté, se trouve à la page 73 de mon rapport et je l'ai répété à la tribune. Nous avions fait, ai-je dit, depuis 1871 jusqu'à ce jour, 6 milliards 23 millions d'emprunt, et nous avons fait, pendant le même temps, des remboursements qui s'élèvent à 2 milliards 757 millions.

L'honorable M. de Soubeyran m'a reproché d'avoir omis dans ce chiffre de 6 milliards 23 millions, représentant le total des emprunts faits à ce jour, l'emprunt de 900 millions de rentes 3 p. 100 fait le 10 mai dernier et 203 millions non couverts par des titres remis à la caisse des dépôts et consignations, qui ont été déposés par les caisses d'épargne et mis à la disposition de la dette flottante, soit d'avoir omis au total 1 milliard 103 millions.

J'aurais ainsi mis en regard du chiffre des amortissements du gouvernement républicain, le chiffre de ses emprunts réduit de 1,103 millions!

Je répondrai à M. de Soubeyran que si, en effet, je n'ai pas compris dans les 6 milliards 23 millions, non pas la totalité, mais une partie de l'emprunt de 900 millions, et si je n'y ai pas compris non plus les 203 millions des caisses d'épargne, c'est à dessein, et je vais justifier cette omission. Mais auparavant, et afin d'éviter toute équivoque, je tiens à expliquer ce que j'ai entendu par les mots: à ce jour.

Je voulais dire tout simplement, à une date récente, et dans ma pensée il s'agissait du 1er octobre dernier, car je n'avais pas la prétention de parler du jour où j'étais à la tribune.

Si j'insiste sur ce détail, c'est que M. de Soubeyran viendra peut-être à la tribune faire remarquer que mes chiffres, arrêtés au 1er octobre, ne sont plus exacts à la date du 15 novembre.

M. le baron de Soubeyran. Je n'y manquerai pas.

M. le rapporteur général. Il est bien certain qu'entre le 1er octobre et le 15 novembre, il s'est produit des faits nouveaux dans l'ensemble de la situation financière de la France. Toutefois, j'ai cru indiquer une date assez rapprochée en indiquant le 1er octobre, et j'espère que M. de Soubeyran voudra bien l'accepter.

M. le baron de Soubeyran. Je l'accepte.

M. le rapporteur général. En disant: à ce jour, j'ai donc voulu parler du 1er octobre, date à laquelle, grâce à la bienveillance du ministre des finances et au concours si empressé du directeur général du mouvement des fonds, j'ai pu établir les chiffres relatifs à la situation du Trésor que j'ai donnés dans mon rapport.

Cela dit, qu'ai-je fait? J'ai donné la récapitulation totale des dépenses sur ressources extraordinaires de 1871 à ce jour, récapitulation qui s'élève à 6 milliards 23 millions, et j'ai mis en regard le chiffre qui m'a été fourni par l'obligeance de M. le directeur général de la comptabilité publique, et qui comprend tous les capitaux remboursés à divers titres depuis 1871, non pas jusqu'à ce jour seulement, mais jusqu'à la date du 31 décembre 1887. C'est ce que j'avais le droit de faire, parce qu'en même temps que je faisais entrer en ligne de compte les amortissements prévus au budget de 1887, j'inscrivais aux dépenses, ainsi que je le disais dans mon rapport, les crédits prévus par le Gouvernement pour le budget extraordinaire de 1887.

J'ai donc comparé ces deux chiffres. C'est ici que l'honorable M. de Soubeyran sourit, parce qu'il espère me prendre en contradiction avec moi-même...

M. le baron de Soubeyran. Très certainement! (Sourires.)

M. le rapporteur général. J'ai comparé ces deux chiffres avec raison, et si je n'ai pas ajouté, au chiffre total des dépenses, la totalité de l'emprunt du 10 mai, ni les 203 millions des caisses d'épargne, c'est que j'ai comparé des amortissements faits, ou pour lesquels des ressources sont prévues au budget que nous discutons, avec des dépenses faites et non avec des dépenses à faire.

D'abord, en ce qui concerne les 900 millions, je demanderai à l'honorable M. de Soubeyran la permission de lui faire remarquer que, dans la récapitulation formant le chiffre de 6 milliards 23 millions, se trouve compris l'emprunt du 10 mai, jusqu'à concurrence de 258 millions, savoir: 105 millions pour les dépenses de guerre et 153 millions pour le budget extraordinaire de 1886. Ces chiffres y sont bien indiqués.

Par conséquent, je déduis, avec raison, 258 millions des 900 millions, il reste 642 millions. Je les ajoute aux 203 millions, ce qui fait un total de 845 millions.

Je me serais donc trompé, d'après l'honorable M. de Soubeyran, non pas de 1,102 millions, — je viens de rectifier en ce qui concerne les 256 millions — mais de 845 millions.

Eh bien, me suis-je réellement trompé pour ces 845 millions? Pour établir que je n'ai pas commis d'erreur, il me faut démontrer que cette somme n'a pas été employée à des dépenses que j'aurais omis d'indiquer dans ma récapitulation, qu'elle existe dans les balances du Trésor, à l'état disponible, et que je ne devais pas la faire figurer dans l'état des ressources affectées à ce jour à des dépenses extraordinaires. Si je l'établis, j'ai raison et M. de Soubeyran a tort.

J'arrive donc à la démonstration que j'ai à faire en établissant que la situation du Trésor est extrêmement prospère en ce moment. En effet, le Trésor, banquier de l'Etat, possède des encaisses disponibles considérables, encaisses qui se décomposent ainsi : il y a d'abord un encaisse de 141 millions, et je ne compte pas 200 millions d'encaisse immobilisés, qui doivent toujours rester entre les mains des comptables du Trésor, qui ne sont pas disponibles par conséquent, et qui ne doivent pas entrer en compte. Nous avons, en réalité, un encaisse de 341 millions, mais, conformément à la règle généralement établie, je laisse de côté tout ce qui est en caisse chez les différents comptables du Trésor, et je ne prends que ce qui est disponible à la caisse centrale ou à la banque. Voilà donc une première somme de 141 millions; il y a une seconde somme de 270 millions, qui restait à recouvrer sur l'emprunt du 10 mai dernier à la date du 1er octobre, soit, au total, 411 millions disponibles.

Il y a encore un ensemble de ressources provenant soit du dernier emprunt, soit de différentes obligations du Trésor, non émises, et qui correspondent aux diverses dépenses que nous avons à faire pour les budgets extraordinaires, ou pour des dépenses extrabudgétaires afférentes à la caisse des chemins vicinaux, à celle des écoles, etc. J'ai donné ces indications à la page 125 de mon rapport, et l'honorable M. de Soubeyran pourra s'y référer.

Aucune de ces ressources n'était employée à la date du 1er octobre; c'est donc une somme absolument disponible. J'ajoute les 569 millions provenant de ces diverses ressources aux 411 millions que j'ai indiqués tout à l'heure, et j'ai, en écus ou en valeurs à créer, obligations à court terme ou à 21 ans, une somme de 980 millions qui est bien supérieure à celle de 845 millions. Ce n'est donc pas moi qui me suis trompé, c'est l'honorable M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Votre explication est très ingénieuse mais il me suffira d'un seul mot pour la rectifier. Il faudrait, pour que votre comparaison fût exacte, vous reporter aux disponibilités du Trésor en 1872, et vous y verriez qu'au mois d'octobre de cette année-là, les disponibilités étaient beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui.

M. le rapporteur général. Vous me permettrez de vous dire que ce n'est pas par une équivoque qu'il faut me répondre en m'engageant à me reporter au budget de 1872 qui n'est pas en cause.

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Il faut établir, pour prouver que je me suis trompé, qu'il n'y a pas, dans les caisses du Trésor, 980 millions disponibles, et qui, venant s'ajouter à la somme de 6 milliards 23 millions, constituent toutes les dépenses qui sont susceptibles d'être faites jusqu'à la date du 31 décembre 1887, car, remarquez-le bien, messieurs, en présentant ces calculs, qui ont, je le répète, un intérêt direct dans la question qui nous occupe, je vous ai montré, non-seulement la situation du Trésor pour l'année 1886 en cours, mais encore ce que le Trésor avait à payer pour les dépenses du budget extraordinaire ou extrabudgétaires jusqu'au 31 décembre 1887. Et, soit dit en passant, j'ai tenu à faire cette démonstration, parce qu'il m'a paru nécessaire de vous faire voir que la situation du Trésor, grâce aux efforts de M. le ministre des finances et de ses collaborateurs, — j'avais eu d'ailleurs déjà la satisfaction de le faire dans mon rapport, — est toute différente de celle qu'avait constatée M. Ribot dans son rapport en 1883.

J'ai tenu à faire ressortir cette grande différence de situation, afin que le pays ne restât pas sous l'impression du tableau tracé par M. Ribot, et d'où il résultait que nous avions à faire face, dans les exercices 1882 et 1883, à 1,300 millions de dépenses pour lesquelles on n'avait pas prévu un centime de ressources spéciales.

Ainsi, dans les exercices 1882 et 1883, on avait à faire face à 1,300 millions de dépenses qui avaient été votées et pour lesquelles on n'avait créé aucun gage spécial; c'était la dette flottante qui devait y pourvoir.

C'était un système qui, pour ma part, me paraissait profondément regrettable, et j'ai tenu à faire remarquer la différence de situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, sachant que, grâce à l'emprunt du 10 mai, qui, quoi qu'on en ait dit de ce côté (la droite), me paraît avoir été une œuvre excellente et utile, grâce aussi à la liquidation de la caisse des chemins vicinaux et la caisse des écoles, on est arrivé à placer une des parties les plus essentielles de nos rouages financiers dans une situation infiniment meilleure que celle qui avait malheureusement été constatée en 1882-1883. J'ai cru devoir rendre justice aux efforts qui avaient été faits, et je pense que la Chambre constatera comme moi, avec satisfaction, qu'elle ne se trouve aujourd'hui, pour tous les comptes extra budgétaires, qu'en présence d'une dépense de 569 millions, à faire dans les exercices 1886 et 1887, dépense payée par pareille somme de ressources créées ou à créer, et qui ne pèsera en rien sur la dette flottante.

En outre, le Trésor dispose actuellement de ressources disponibles qui s'élèvent à 714 millions.

Or, quand un pays a sa trésorerie dans une situation prospère il est bon de le dire. Mais j'ajouterai que ce n'est pas dans cette situation qu'il peut être opportun de contracter un emprunt, parfaitement inutile, de 466 millions. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Eh bien, l'honorable ministre des finances a tellement bien compris qu'il ne pourrait convertir les 466 millions d'obligations qui sont aujourd'hui en circulation, qu'il a demandé à insérer dans la loi un article qui lui permît de ne pas faire cette conversion.

Je demande la permission à la Chambre de lui donner lecture de cet article qui a été introduit dans le projet de loi rectifié qui nous a été distribué récemment.

Il est bon, pour que la Chambre se rende compte de la valeur de ce qu'on nomme une conversion, qu'elle voie comment cette conversion doit être faite.

Dans le projet de loi qui nous avait été distribué à l'époque de l'emprunt, l'honorable ministre des finances nous demandait de voter un article dans lequel il était autorisé à convertir les obligations du Trésor à court terme en rentes 3 p. 100 perpétuelles et à inscrire au grand livre de la dette les 466 millions en capital.

M. le ministre s'est évidemment rendu compte que la conversion n'était pas possible, et alors que fait il? Il nous soumet un texte nouveau, celui de l'article 44, qui vient s'ajouter à l'article 42 dont je viens de vous donner la substance et qui est ainsi conçu :

« Les rentes correspondantes aux obligations venues à échéance en 1886, postérieurement à la date du 1er mars ou aux obligations qui, venant à échéance en 1887 et dans les années suivantes, ne seraient pas présentées à la conversion, seront négociées par le ministre des finances au nom des intérêts du Trésor, au fur et à mesure des échéances de remboursement. »

Qu'est-ce que cela veut dire, en bon français? Cela veut dire tout simplement ceci : « Je ferai la conversion si je le peux, et si je ne le peux pas je ferai un emprunt. » Mais un emprunt comment? un emprunt de quelle façon? dans quelles conditions, cet emprunt? On ne nous le dit pas.

Eh bien, je ne crois pas qu'il soit possible à la Chambre de voter un emprunt dans des conditions aussi indéterminées. Il me paraît complètement impossible de voter un emprunt qui soit destiné à être émis on ne sait quand, puisqu'il s'agit des échéances de 1887 et années suivantes et qui soit émis au mieux des intérêts du Trésor, nous dit-on simplement.

Je pense que s'il n'est pas possible de faire la conversion, — et je crois l'avoir établi, — il vaut mieux s'abstenir de voter, en principe, un emprunt dans de semblables conditions.

Si l'on avait recours à une pareille mesure, ce serait faire peser sur le marché des fonds publics une véritable menace, et c'est pourquoi je ne voterai pas le chapitre 4 proposé par le Gouvernement et je conseille à la Chambre de ne pas le voter.

Mais pourquoi — et je demande encore à la Chambre la permission d'ajouter un mot à ce sujet — pourquoi M. le ministre des finances tient il tant à nous faire voter cet emprunt,

qui n'est pas nécessaire — je crois l'avoir établi — avec une trésorerie aussi richement dotée, et qui présente l'inconvénient d'avoir une échéance tellement indéterminée qu'elle pèserait longtemps sur le marché.

Encore une fois, pourquoi M. le ministre des finances tient-il tant à cet emprunt? C'est que l'honorable M. Sadi Carnot, trouve dans cet emprunt une disponibilité de 30 millions qui lui sert à équilibrer les dépenses militaires du Tonkin, qu'on nous propose d'inscrire au budget de 1887.

Mais la commission du budget n'a pas eu besoin d'avoir recours à toutes ces combinaisons pour rendre disponibles les 30 millions nécessaires, et je m'étonne que M. le ministre des finances n'en ait pas fait autant.

Non, nous n'avons pas eu besoin de vous proposer un emprunt de 466 millions de rentes perpétuelles, ni de supprimer le budget sur ressources extraordinaires, ni d'inscrire les 105 millions nécessaires pour la reconstitution de notre matériel militaire au budget ordinaire de la guerre.

Voici simplement ce que nous avons fait :

Il y avait 100 millions environ affectés à l'amortissement. Nous ne pouvions en maintenir que 70; nous avons pris les 30 millions nécessaires pour équilibrer le budget. La chose est simple et c'est vous qui nous avez donné l'exemple, monsieur le ministre! Vous n'avez pas à nous reprocher cette façon de faire.

Nous avons procédé ainsi, sans rien changer aux recettes, et nous n'avons pas cherché à colorer cet expédient, qui est, je le reconnais, des plus regrettables, mais qui est malheureusement nécessaire, des grands mots d'unité du budget, d'emprunt, de conversion des obligations. Nous n'avons eu besoin de rien de tout cela, pour réduire l'amortissement des 30 millions qui nous étaient indispensables.

Il nous a fallu sans doute suivre l'honorable ministre des finances dans la partie regrettable de ses expédients qui consistait à prélever 30 millions sur 100 millions du chapitre 5; mais au moins, nous, nous y avons laissé 70 millions.

Ces 70 millions étaient indispensables, pourquoi? Parce que — et c'est là où je répondrai deux mots à une critique qui m'était adressée tout à l'heure par l'honorable M. Casimir-Perier — ils correspondent juste au chiffre des dépenses extraordinaires des travaux publics qu'on nous demande et qui ne seront pas dotés dans le budget par des ressources.

Les 105 millions de la guerre, eux, sont dotés avec un prélèvement sur l'emprunt. Eh bien, il nous a paru impossible de réduire au delà de 70 millions la somme inscrite jusqu'alors à l'amortissement.

C'est là où l'honorable M. Casimir-Perier est venu me dire : Le rapporteur a émis dans son rapport une singulière théorie, il prétend qu'il faut proportionner les réserves d'amortissement au chiffre des emprunts qu'on fait dans l'année, plutôt qu'aux échéances qui tombent et qui sont payables dans cette même année.

J'ai eu parfaitement raison de dire cela, et il est bien certain qu'aujourd'hui, avec notre réserve de 70 millions que nous inscrivons en face d'une dépense de 70 millions, nous faisons infiniment plus pour l'amortissement que nous n'avons fait en 1883, qui est depuis l'existence du budget extraordinaire, l'année où la dotation de l'amortissement a été la plus élevée.

Nous avons inscrit en 1880 167 millions à l'amortisement. Mais à quoi était destinée cette somme? A faire face à près de 500 millions de travaux publics. Nous faisons donc beaucoup plus aujourd'hui en inscrivant au budget une dotation de 70 millions, pour gager pareille somme de dépenses extraordinaires, que nous n'avions fait en 1880, avec 167 millions d'amortissement pour doter 500 millions de dépenses.

J'ai donc été surpris d'entendre sortir de la bouche de M. Casimir Perier des reproches en ce qui concerne un manquement prétendu à des engagements auxquels la commission du budget voudrait convier la Chambre.

Nous avons à échéance en 1887, comme en 1886, 100 millions d'obligations à rembourser. Il est exact que nous n'en pourrons rembourser l'an prochain que 70. Mais est-ce là manquer à nos engagements?

Vous savez très bien que les années précédentes, les choses se sont toujours passées de même.

Il ne faut pas confondre cette échéance que le Trésor s'assigne à lui-même et qu'il est libre de reculer en renouvelant ses valeurs avec une dette payable à date fixe à un créancier.

Depuis plusieurs années nous n'avons payé que suivant les possibilités budgétaires les obligations venant à échéance. Mais nous ne savions évidemment pas, au moment où nous émettions les obligations, si les ressources disponibles permettraient de rembourser exactement la somme venant à échéance, et nous nous sommes réservé le droit de renouveler ces valeurs.

Si vous voulez consulter un tableau que j'ai inscrit dans mon rapport, vous verrez que si en 1882 nous avions 170 millions à rembourser, nous n'en avons remboursé que 104; que nous en avions, en 1883, 170 à rembourser, et que nous n'en avons remboursé que 140; que nous n'en avons remboursé que 104 sur 170 en 1884, et que 101 sur 469 en 1885.

Vous voyez donc que ce prétendu manquement à nos engagements n'a rien de réel, et que c'est un reproche qui n'est nullement justifié.

Un membre à droite. C'est une mauvaise habitude.

M. le rapporteur général. Permettez-moi de m'étonner, en terminant, que l'honorable M. Casimir-Perier se soit montré si sévère contre l'œuvre de la commission du budget, quand, lui, a eu recours à un expédient aussi facile à trouver. Si votre commission du budget avait pensé qu'elle pouvait présenter à la Chambre un expédient aussi regrettable que celui de la suppression tout entière de l'amortissement, cette solution lui aurait évité bien des séances laborieuses, et elle n'aurait pas été obligée de se débattre pour choisir parmi un grand nombre d'impôts qui ne sont pas meilleurs les uns que les autres, car, en matière d'impôts, il n'en est pas de bons. Aussi, quand nous examinerons ceux que propose le Gouvernement, nous verrons qu'ils sont tout aussi critiquables que les nôtres.

Si l'honorable M. Casimir-Perier, au lieu de présenter ici un expédient commode, consistant à tirer parti, au profit de l'exercice 1887, des réserves de l'amortissement, avait bien voulu nous apporter un impôt quelconque, il m'aurait été facile de montrer que cet impôt, pas plus que tout autre, ne saurait échapper à la critique.

C'est accomplir une besogne aisée que de venir dire : Nous avons la réserve de l'amortissement, profitons de cette ressource; nous l'avons établie, il est vrai, dans les circonstances les plus difficiles, nous avons pu la maintenir dans des circonstances souvent critiques: néanmoins, nous n'hésitons pas à vous proposer maintenant de l'absorber.

Et on vous fait une semblable proposition, messieurs, quand on ne se trouve pas dans des circonstances de nature à justifier un pareil prélèvement.

Votre commission, au contraire, a cru faire une œuvre utile en s'attachant à rechercher les divers impôts qui étaient susceptibles de vous être présentés.

Nous examinerons, — le moment n'est pas arrivé — en temps opportun, les différents systèmes d'impôts et nous nous efforcerons de vous démontrer que nous avons fait une étude sérieuse pour vous présenter des impôts qui s'appuient sur une base démocratique, plutôt qu'un impôt indirect, comme la surtaxe de l'alcool, qui revêt la forme la moins conforme à nos traditions démocratiques.

Je le répète, le moment n'est pas arrivé, et je me borne à résumer, d'un mot, la question qui est actuellement en discussion : il s'agit de savoir si, oui ou non, vous inscrirez la dotation de l'emprunt qui vous est demandé par le Gouvernement.

Cet emprunt, je le maintiens, est inutile; il n'est justifié par aucun besoin; il se présente dans des conditions qui le rendent même dangereux; je crois donc que la Chambre fera bien de le repousser. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Félix Faure. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance d'un quart d'heure. (Non! non!)

Quelques membres au centre. M. le ministre désire-t-il qu'on suspende la séance?

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. M. le ministre ne s'oppose pas à une suspension, mais il se met aux ordres de la Chambre.

Insiste-t-on pour demander une suspension? (Oui! oui! — Non! non!)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la séance continue.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, je me propose de répondre en même temps aux deux orateurs que vous venez d'entendre.

Tout d'abord, je dois faire remarquer à la Chambre que l'un et l'autre ont introduit dans leur discussion le budget extraordinaire de la guerre et de la marine, qui n'a absolument rien à faire avec les chapitres 4 et 5 actuellement soumis à votre examen.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Il n'y a pas de budget extraordinaire de la marine, et la question de la dotation du compte de liquidation de la guerre a été tranchée par la loi du 10 mai, qui a imputé sur l'emprunt la somme nécessaire pour solder ce compte. Une somme de 105 millions doit être prélevée sur l'emprunt de 500 millions pour être répartie, conformément à un tableau qui figure à l'article 2 de notre loi de finances, entre les divers chapitres du compte de liquidation.

Voilà pour le passé.

Quant à l'avenir, je demande qu'on n'anticipe pas sur les évènements; aussi je ne suivrai pas l'honorable M. Casimir-Perier sur ce terrain. Il part, à ce sujet, d'un point de vue qui est en opposition complète avec celui que nous cherchons à faire accepter par la Chambre, point de vue nettement indiqué dans l'exposé des motifs du projet d'émission et d'emprunt qui a été déposé le 16 mars. Voici ce qui était dit dans cet exposé : « Il faut que toute dépense dont l'opportunité apparaît soit nécessairement et par la force des choses, au moment même où elle est engagée, mise en balance avec les sacrifices qu'elle doit imposer aux contribuables, car ceux-ci doivent, en tout état de cause, en supporter définitivement la charge. Les ressources considérables dont dispose, dans le système actuel, le service de trésorerie, permettent de reculer le moment où cette charge apparaîtra. Dans ces conditions, il est souvent difficile de résister à l'entraînement d'une dépense utile qui semble n'imposer tout d'abord aucune charge nouvelle, mais dont l'effet est d'accroître la dette flottante, jusqu'au jour où il devient nécessaire de la consolider, comme on l'a fait à diverses reprises, comme nous vous proposons aussi de le faire aujourd'hui. »

Tel était le programme que nous tracions le 16 mars; programme de prudence financière que nous n'avons pas abandonné, auquel nous avons conformé nos propositions budgétaires, et qui diffère essentiellement de celui que l'honorable M. Casimir-Perier exposait tout à l'heure à la tribune.

Mais je n'insiste pas à cet égard, et je prends la discussion au point où elle en est à l'heure actuelle. Je demande à la Chambre de porter le crédit à inscrire au chapitre 4, du chiffre de 396.673,351 fr. proposé par la commission du budget, à celui de 414,154,351 francs, soit une augmentation de 17,481,000 fr. C'est sur ce point spécial que je désire attirer l'attention de la Chambre, avant qu'elle soit appelée à statuer par un vote.

M. Jules Roche. Je demande la parole.

M. le ministre. C'est la suppression du budget extraordinaire des travaux publics qui se pose à l'occasion de ce chapitre 4.

Vous avez à prendre une résolution dont la portée dépasse de beaucoup l'équilibre du budget de 1887; vous allez fixer l'orientation de la politique financière; vous allez opter entre deux système, dont l'un a permis à la République — je le proclame hautement — de réaliser de grandes œuvres en peu de temps, dont l'autre aujourd'hui s'impose si vous ne voulez pas engager l'avenir et accumuler des charges dont il serait difficile de prévoir la liquidation.

Au lendemain de la discussion générale, dans laquelle le plan d'ensemble du budget de 1887 vous a été exposé, je n'ai pas à entrer dans de longues explications. Les 17 millions 481,000 fr., que le Gouvernement vous demande d'inscrire au chapitre 4, assurent le service des rentes par lesquelles nous vous proposons de remplacer les 466 millions d'obligations en circulation qui ont été émises successivement pour alimenter le budget extraordinaire et qui viennent à échéance pendant les exercices 1886 à 1890.

Je rappelle que vous avez déjà remplacé par des rentes les 153 millions d'obligations, dont la loi de finances du 8 août 1885 avait autorisé l'émission afin de pourvoir au budget extraordinaire de 1886. Vous avez de même remplacé par des rentes les 105 millions d'obligations qu'il aurait été nécessaire d'émettre pour pourvoir successivement au solde du compte de liquidation de la guerre.

Sans cette double transformation, 258 millions d'obligations nouvelles auraient dû, à raison de 100 millions d'amortissement par an, charger les budgets depuis 1891 jusqu'à 1893.

Cette opération, que vous avez approuvée le 1er mai dernier, se rattachait, pour nous, à un plan d'ensemble, liquidant les dettes contractées pour le budget extraordinaire et, comme contrepartie, supprimant, dès à présent, ce budget, qui rentrera désormais dans le cadre normal et sera doté de ressources ordinaires et permanentes.

Sans entrer actuellement dans l'examen de détail des articles 42 à 47 de la loi de finances que l'honorable M. Wilson discutait tout à l'heure, articles qui règlent le mode de conversion des obligations, je crois qu'il est utile de vous rappeler dès à présent que cette opération, ne nécessitant en aucune manière une émission publique et comportant un simple échange ou remplacement de titres, n'apportera aucun trouble au marché des fonds publics.

Au moment où, appliquant à l'avance, d'accord avec la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, les règles tutélaires que nous avons inscrites dans le budget même, nous avons réduit le chiffre du compte courant des caisses d'épargne avec le Trésor, au moment où les dépôts doivent être en presque totalité employés en rentes, le remplacement que nous vous proposons des obligations sexennaires par des rentes a pour unique effet, pour ainsi dire, de balancer l'offre et la demande de rentes.

La conversion que vous propose le Gouvernement est donc facile à réaliser, autant qu'elle est avantageuse pour le budget.

Je me borne à rappeler les chiffres que je vous ai indiqués dans une précédente séance : l'opération qui rendra nécessaire l'inscription d'un crédit de 17,481,000 fr. au chapitre 4 vous dispense en même temps de faire figurer au budget l'intérêt et l'amortissement des obligations en circulation, et réduit la charge budgétaire de 116,500,000 fr., qui devraient sans cela être inscrits au chapitre 5.

Ce n'est pas ce chiffre de 116,500,000 fr. qui apparaît au chapitre 5 du budget tel que la commission vous le propose. La Chambre ne doit pas perdre de vue que sur les 100 millions d'obligations qui viennent à échéance en 1887, la commission se borne à en rembourser 70. Elle propose d'en renouveler 30, ce qui revient en somme à augmenter de 30 millions l'emprunt — en obligations — de 69,704,000 fr. qu'elle projette pour solder les dépenses du budget extraordinaire des travaux publics en 1887.

La conversion que le Gouvernement vous propose a donc pour effet réel et immédiat de réduire de 116,500,000 fr. à 17,481,000 fr. le crédit à inscrire au budget de 1887.

En outre, je le rappelle, cette disposition soulage la dette flottante, qui supporte le déficit de 1886, d'une charge de 85,709,000 fr. C'est donc une facilité accordée au budget de 1887 d'environ 100 millions, et en même temps un allègement de 85,709,000 fr. apporté à la dette flottante ou au déficit de 1886.

Cette dernière charge, les combinaisons de la commission du budget ne peuvent l'alléger.

Quant aux 100 millions qui représentent, à peu de chose près, l'écart entre le chiffre de 17,481,000 fr. que nous demandons pour le service des rentes, et celui de 116,500,000 fr. qui devrait représenter l'intérêt et l'amortissement des obligations, la commission les emprunte, et elle attribue sur son emprunt 69,704,000 fr. au budget extraordinaire des travaux publics de 1887.

Voilà les deux systèmes qui sont mis en présence.

La continuation de ce système d'emprunt que la commission conserve dans son budget pourrait se justifier, si chaque année la somme empruntée était inférieure à la somme remboursée. On verrait alors un terme prochain à l'amortissement de la dette.

Mais, messieurs, pour obtenir cette diminution progressive, il faudrait remplir l'une ou l'autre de ces deux conditions : ou bien réduire le montant des emprunts successifs, ou bien augmenter les chiffres des remboursements.

Est-il à prévoir que ces deux conditions pourront être remplies, qu'on s'acheminera vers un remboursement total?

C'est là ce que je veux examiner rapidement.

Le Gouvernement a fait subir aux crédits

établissement financier. Vous voyez pour quelles raisons ces obligations sont particulièrement recherchées par une certaine clientèle qui les détient et qui se refusera à les échanger contre des rentes.

J'ajouterai que ces valeurs coûtent moins cher d'intérêt au Trésor que la rente, et j'établissais tout à l'heure qu'on économiserait un million en ne faisant pas l'opération de la conversion.

Pour amener ces titres à la conversion, que faudrait-il?

Il faudrait, comme me le disait l'autre jour celui qui en détient le plus gros paquet, il faudrait un pont d'or. (Mouvement divers.) Eh bien, voulez-vous le faire, ce pont d'or? Voulez-vous qu'on donne ainsi aux possesseurs de ces valeurs un avantage qui serait forcément excessif, — car, on ne les amènera à la conversion qu'en leur donnant un avantage très considérable, — alors que nous n'avons pas besoin d'eux? Car enfin, messieurs, la question est de savoir si l'opération qu'on vous propose, — qui n'est pas une conversion, mais un emprunt, — si cette opération est nécessaire.

Je déclare, en ce qui me concerne, qu'il est facile d'établir que cet emprunt n'est pas nécessaire; il ne l'est pas, parce que le Trésor est doté de ressources abondantes, grâce à l'emprunt fait il y a quelques mois, emprunt qui a admirablement réussi et qui était indispensable, celui-là, parce qu'il s'agissait à ce moment d'alléger la dette flottante d'échéances soumises à des renouvellements très rapprochés, comme les bons du Trésor. Mais nous sommes en présence de valeurs très recherchées, de valeurs qui ont une circulation parfaite; qui, en somme, sont placées entre les mains de personnes qui ne désirent nullement les voir convertir en rentes.

Je me suis efforcé de donner dans mon rapport des renseignements complets sur la situation financière du Trésor. Je me permettrai de les résumer d'un mot, et quelques chiffres vous amèneront à constater, comme moi, que le Trésor serait plutôt embarrassé de ce nouvel emprunt qu'il n'en serait aidé, parce qu'il n'a point besoin de ces fonds.

En effet, messieurs, quelle est la situation du Trésor! La dette flottante était réduite au 1er octobre dernier à 1 milliard 46 millions, chiffre qui ne présente aucun danger, et qui est sensiblement égal à celui de la dette flottante pendant les dernières années de l'empire; vous savez, en effet, que la dette flottante, à cette époque, était couramment de 900 millions. Si vous examinez les divers éléments qui composent cette dette, vous reconnaîtrez qu'ils ont été réduits dans une proportion très considérable; c'est d'abord la partie obligatoire, c'est-à-dire les fonds des communes et des départements, et puis d'autres éléments que le Trésor n'est pas maître de réduire, qui tiennent aujourd'hui la plus grande place dans l'ensemble de la dette flottante.

Cet examen de la situation du Trésor m'amène, messieurs, — et puisque l'occasion s'en présente, la Chambre me permettra de les réfuter d'un mot, — aux observations qui ont été faites dans la dernière séance par l'honorable M. de Soubeyran. Je ne veux nullement chercher à rentrer incidemment dans la discussion générale; mais, je le répète, puisque l'occasion s'en présente, la Chambre me permettra de montrer à l'honorable M. de Soubeyran que je n'ai pas commis l'erreur de 1,100 millions qu'il m'a reprochée.

En faisant cette rectification, je reste absolument dans mon sujet, car ce que je veux établir, c'est que le Trésor est doté de nombreuses ressources qui rendent inutiles un emprunt. Précisément, la réfutation des observations présentées par l'honorable M. de Soubeyran se trouve dans ces disponibilités du Trésor, dont je suis obligé de parler, afin de prouver que j'avais raison de dire que l'emprunt était inutile.

Eh bien, l'honorable M. de Soubeyran a dit hier que j'avais déclaré que nous avions fait des emprunts s'élevant à une somme de 6 milliards 23 millions, et il a ajouté: « à ce jour », — c'est sur ce mot: à ce jour, que l'honorable M. de Soubeyran a cherché à faire l'équivoque.

M. le baron de Soubeyran. Le mot: « à ce jour » se trouve dans votre rapport.

M. le rapporteur général. Oui, c'est vrai; mais il faut voir ce qu'il signifie, et quand vous le saurez, messieurs, vous reconnaîtrez qu'en cherchant à me mettre en contradiction avec moi-même, M. de Soubeyran n'y a pas réussi.

Messieurs, le mot: à ce jour, sur lequel M. de Soubeyran a insisté, se trouve à la page 73 de mon rapport et je l'ai répété à la tribune. Nous avions fait, ai-je dit, depuis 1871 jusqu'à ce jour, 6 milliards 23 millions d'emprunt, et nous avons fait, pendant le même temps, des remboursements qui s'élèvent à 2 milliards 757 millions.

L'honorable M. de Soubeyran m'a reproché d'avoir omis dans ce chiffre de 6 milliards 23 millions, représentant le total des emprunts faits à ce jour, l'emprunt de 900 millions de rentes 3 p. 100 fait le 10 mai dernier et 203 millions non couverts par des titres remis à la caisse des dépôts et consignations, qui ont été déposés par les caisses d'épargne et mis à la disposition de la dette flottante, soit d'avoir omis au total 1 milliard 103 millions.

J'aurais ainsi mis en regard du chiffre des amortissements du gouvernement républicain, le chiffre de ses emprunts réduit de 1,103 millions!

Je répondrai à M. de Soubeyran que si, en effet, je n'ai pas compris dans les 6 milliards 23 millions, non pas la totalité, mais une partie de l'emprunt de 900 millions, et si je n'y ai pas compris non plus les 203 millions des caisses d'épargne, c'est à dessein, et je vais justifier cette omission. Mais auparavant, et afin d'éviter toute équivoque, je tiens à expliquer ce que j'ai entendu par les mots: à ce jour.

Je voulais dire tout simplement, à une date récente, et dans ma pensée il s'agissait du 1er octobre dernier, car je n'avais pas la prétention de parler du jour où j'étais à la tribune.

Si j'insiste sur ce détail, c'est que M. de Soubeyran viendra peut-être à la tribune faire remarquer que mes chiffres, arrêtés au 1er octobre, ne sont plus exacts à la date du 15 novembre.

M. le baron de Soubeyran. Je n'y manquerai pas.

M. le rapporteur général. Il est bien certain qu'entre le 1er octobre et le 15 novembre, il s'est produit des faits nouveaux dans l'ensemble de la situation financière de la France. Toutefois, j'ai cru indiquer une date assez rapprochée en indiquant le 1er octobre, et j'espère que M. de Soubeyran voudra bien l'accepter.

M. le baron de Soubeyran. Je l'accepte.

M. le rapporteur général. En disant: à ce jour, j'ai donc voulu parler du 1er octobre, date à laquelle, grâce à la bienveillance du ministre des finances et au concours si empressé du directeur général du mouvement des fonds, j'ai pu établir les chiffres relatifs à la situation du Trésor que j'ai donnée dans mon rapport.

Cela dit, qu'ai-je fait? J'ai donné la récapitulation totale des dépenses sur ressources extraordinaires de 1871 à ce jour, récapitulation qui s'élève à 6 milliards 23 millions, et j'ai mis en regard le chiffre qui m'a été fourni par l'obligeance de M. le directeur général de la comptabilité publique, et qui comprend tous les capitaux remboursés à divers titres depuis 1871, non pas jusqu'à ce jour seulement, mais jusqu'à la date du 31 décembre 1887. C'est ce que j'avais le droit de faire, parce qu'en même temps que je faisais entrer en ligne de compte les amortissements prévus au budget de 1887, j'inscrivais aux dépenses, ainsi que je le disais dans mon rapport, les crédits prévus par le Gouvernement pour le budget extraordinaire de 1887.

J'ai donc comparé ces deux chiffres. C'est ici que l'honorable M. de Soubeyran sourit, parce qu'il espère me prendre en contradiction avec moi-même...

M. le baron de Soubeyran. Très certainement! (Sourires.)

M. le rapporteur général. J'ai comparé ces deux chiffres avec raison, et si je n'ai pas ajouté, au chiffre total des dépenses, la totalité de l'emprunt du 10 mai, ni les 203 millions des caisses d'épargne, c'est que j'ai comparé des amortissements faits, ou pour lesquels des ressources sont prévues au budget que nous discutons, avec des dépenses faites et non avec des dépenses à faire.

D'abord, en ce qui concerne les 900 millions, je demanderai à l'honorable M. de Soubeyran la permission de lui faire remarquer que, dans la récapitulation formant le chiffre de 6 milliards 23 millions, se trouve compris l'emprunt du 10 mai, jusqu'à concurrence de 258 millions, savoir: 105 millions pour les dépenses de guerre et 153 millions pour le budget extraordinaire de 1886. Ces chiffres y sont bien indiqués.

Par conséquent, je déduis, avec raison, 258 millions des 900 millions, il reste 642 millions. Je les ajoute aux 203 millions, ce qui fait un total de 845 millions.

Je me serais donc trompé, d'après l'honorable M. de Soubeyran, non pas de 1,103 millions, — je viens de rectifier en ce qui concerne les 258 millions — mais de 845 millions.

Eh bien, me suis-je réellement trompé pour ces 845 millions? Pour établir que je n'ai pas commis d'erreur, il me faut démontrer que cette somme n'a pas été employée à des dépenses que j'aurais omis d'indiquer dans ma récapitulation, qu'elle existe dans les balances du Trésor, à l'état disponible, et que je ne devais pas la faire figurer dans l'état des ressources affectées à ce jour à des dépenses extraordinaires. Si je l'établis, j'ai raison et M. de Soubeyran a tort.

J'arrive donc à la démonstration que j'ai à faire en établissant que la situation du Trésor est extrêmement prospère en ce moment. En effet, le Trésor, banquier de l'Etat, possède des encaisses disponibles considérables, encaisses qui se décomposent ainsi : il y a d'abord un encaisse de 141 millions, et je ne compte pas 200 millions d'encaisse immobilisés, qui doivent toujours rester entre les mains des comptables du Trésor, qui ne sont pas disponibles par conséquent, et qui ne doivent pas entrer en compte. Nous avons, en réalité, un encaisse de 341 millions, mais, conformément à la règle généralement établie, je laisse de côté tout ce qui est en caisse chez les différents comptables du Trésor, et je ne prends que ce qui est disponible à la caisse centrale ou à la banque. Voilà donc une première somme de 141 millions; il y a une seconde somme de 270 millions, qui restait à recouvrer sur l'emprunt du 10 mai dernier à la date du 1er octobre, soit, au total, 411 millions disponibles.

Il y a encore un ensemble de ressources provenant soit du dernier emprunt, soit de différentes obligations du Trésor, non émises, et qui correspondent aux diverses dépenses que nous avons à faire pour les budgets extraordinaires, ou pour des dépenses extrabudgétaires afférentes à la caisse des chemins vicinaux, à celle des écoles, etc. J'ai donné ces indications à la page 125 de mon rapport, et l'honorable M. de Soubeyran pourra s'y référer.

Aucune de ces ressources n'était employée à la date du 1er octobre; c'est donc une somme absolument disponible. J'ajoute les 569 millions provenant de ces diverses ressources aux 411 millions que j'ai indiqués tout à l'heure, et j'ai, en écus ou en valeurs à créer, obligations à court terme ou à 21 ans, une somme de 980 millions qui est bien supérieure à celle de 845 millions. Ce n'est donc pas moi qui me suis trompé, c'est l'honorable M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Votre explication est très ingénieuse mais il me suffira d'un seul mot pour la rectifier. Il faudrait, pour que votre comparaison fût exacte, vous reporter aux disponibilités du Trésor en 1872, et vous y verriez qu'au mois d'octobre de cette année-là, les disponibilités étaient beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui.

M. le rapporteur général. Vous me permettrez de vous dire que ce n'est pas par une équivoque qu'il faut me répondre en m'engageant à me reporter au budget de 1872 qui n'est pas en cause.

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Il faut établir, pour prouver que je me suis trompé, qu'il n'y a pas, dans les caisses du Trésor, 980 millions disponibles, et qui, venant s'ajouter à la somme de 6 milliards 23 millions, constituent toutes les dépenses qui sont susceptibles d'être faites jusqu'à la date du 31 décembre 1887, car, remarquez-le bien, messieurs, en présentant ces calculs, qui ont, je le répète, un intérêt direct dans la question qui nous occupe, je vous ai montré, non-seulement la situation du Trésor pour l'année 1886 en cours, mais encore ce que le Trésor avait à payer pour les dépenses du budget extraordinaire ou extrabudgétaires jusqu'au 31 décembre 1887. Et, soit dit en passant, j'ai tenu à faire cette démonstration, parce qu'il m'a paru nécessaire de vous faire voir que la situation du Trésor, grâce aux efforts de M. le ministre des finances et de ses collaborateurs, — j'avais eu d'ailleurs déjà la satisfaction de le faire dans mon rapport, — est toute différente de celle qu'avait constatée M. Ribot dans son rapport en 1883.

J'ai tenu à faire ressortir cette grande différence de situation, afin que le pays ne restât pas sous l'impression du tableau tracé par M. Ribot, et d'où il résultait que nous avions à faire face, dans les exercices 1882 et 1883, à 1,300 millions de dépenses pour lesquelles on n'avait pas prévu un centime de ressources spéciales.

Ainsi, dans les exercices 1882 et 1883, on avait à faire face à 1,300 millions de dépenses qui avaient été votées et pour lesquelles on n'avait créé aucun gage spécial; c'était la dette flottante qui devait y pourvoir.

C'était un système qui, pour ma part, me paraissait profondément regrettable, et j'ai tenu à faire remarquer la différence de situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, sachant que, grâce à l'emprunt du 10 mai, qui, quoi qu'on en ait dit de ce côté (la droite), me paraît avoir été une œuvre excellente et utile, grâce aussi à la liquidation de la caisse des chemins vicinaux et la caisse des écoles, on est arrivé à placer une des parties les plus essentielles de nos rouages financiers dans une situation infiniment meilleure que celle qui avait malheureusement été constatée en 1882-1883. J'ai cru devoir rendre justice aux efforts qui avaient été faits, et je pense que la Chambre constatera comme moi, avec satisfaction, qu'elle ne se trouve aujourd'hui, pour tous les comptes extra budgétaires, qu'en présence d'une dépense de 569 millions, à faire dans les exercices 1886 et 1887, dépense payée par pareille somme de ressources créées ou à créer, et qui ne pèsera en rien sur la dette flottante.

En outre, le Trésor dispose actuellement de ressources disponibles qui s'élèvent à 714 millions.

Or, quand un pays a sa trésorerie dans une situation prospère il est bon de le dire. Mais j'ajouterai que ce n'est pas dans cette situation qu'il peut être opportun de contracter un emprunt, parfaitement inutile, de 466 millions. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Eh bien, l'honorable ministre des finances a tellement bien compris qu'il ne pourrait convertir les 466 millions d'obligations qui sont aujourd'hui en circulation, qu'il a demandé à insérer dans la loi un article qui lui permît de ne pas faire cette conversion.

Je demande la permission à la Chambre de lui donner lecture de cet article qui a été introduit dans le projet de loi rectifié qui nous a été distribué récemment.

Il est bon, pour que la Chambre se rende compte de la valeur de ce qu'on nomme une conversion, qu'elle voie comment cette conversion doit être faite.

Dans le projet de loi qui nous avait été distribué à l'époque de l'emprunt, l'honorable ministre des finances nous demandait de voter un article dans lequel il était autorisé à convertir les obligations du Trésor à court terme en rentes 3 p. 100 perpétuelles et à inscrire au grand livre de la dette les 466 millions en capital.

M. le ministre s'est évidemment rendu compte que la conversion n'était pas possible, et alors que fait il? Il nous soumet un texte nouveau, celui de l'article 44, qui vient s'ajouter à l'article 42 dont je viens de vous donner la substance et qui est ainsi conçu :

« Les rentes correspondantes aux obligations venues à échéance en 1886, postérieurement à la date du 1er mars ou aux obligations qui, venant à échéance en 1887 et dans les années suivantes, ne seraient pas présentées à la conversion, seront négociées par le ministre des finances au nom des intérêts du Trésor, au fur et à mesure des échéances de remboursement. »

Qu'est-ce que cela veut dire, en bon français? Cela veut dire tout simplement ceci : « Je ferai la conversion si je le peux, et si je ne le peux pas je ferai un emprunt. » Mais un emprunt comment? un emprunt de quelle façon? dans quelles conditions, cet emprunt? On ne nous le dit pas.

Eh bien, je ne crois pas qu'il soit possible à la Chambre de voter un emprunt dans des conditions aussi indéterminées. Il me paraît complètement impossible de voter un emprunt qui soit destiné à être émis on ne sait quand, puisqu'il s'agit des échéances de 1887 et années suivantes et qui soit émis au mieux des intérêts du Trésor, nous dit-on simplement.

Je pense que s'il n'est pas possible de faire la conversion, — et je crois l'avoir établi, — il vaut mieux s'abstenir de voter, en principe, un emprunt dans de semblables conditions.

Si l'on avait recours à une pareille mesure, ce serait faire peser sur le marché des fonds publics une véritable menace, et c'est pourquoi je ne voterai pas le chapitre 4 proposé par le Gouvernement et je conseille à la Chambre de ne pas le voter.

Mais pourquoi — et je demande encore à la Chambre la permission d'ajouter un mot à ce sujet — pourquoi M. le ministre des finances tient il tant à nous faire voter cet emprunt,

qui n'est pas nécessaire — je crois l'avoir établi — avec une trésorerie aussi richement dotée, et qui présente l'inconvénient d'avoir une échéance tellement indéterminée qu'elle pèserait longtemps sur le marché.

Encore une fois, pourquoi M. le ministre des finances tient-il tant à cet emprunt? C'est que l'honorable M. Sadi Carnot, trouve dans cet emprunt une disponibilité de 30 millions qui lui sert à équilibrer les dépenses militaires du Tonkin, qu'on nous propose d'inscrire au budget de 1887.

Mais la commission du budget n'a pas eu besoin d'avoir recours à toutes ces combinaisons pour rendre disponibles les 30 millions nécessaires, et je m'étonne que M. le ministre des finances n'en ait pas fait autant.

Non, nous n'avons pas eu besoin de vous proposer un emprunt de 466 millions de rentes perpétuelles, ni de supprimer le budget sur ressources extraordinaires, ni d'inscrire les 105 millions nécessaires pour la reconstitution de notre matériel militaire au budget ordinaire de la guerre.

Voici simplement ce que nous avons fait :

Il y avait 100 millions environ affectés à l'amortissement. Nous ne pouvions en maintenir que 70 ; nous avons pris les 30 millions nécessaires pour équilibrer le budget. La chose est simple et c'est vous qui nous avez donné l'exemple, monsieur le ministre ! Vous n'avez pas à nous reprocher cette façon de faire.

Nous avons procédé ainsi, sans rien changer aux recettes, et nous n'avons pas cherché à colorer cet expédient, qui est, je le reconnais, des plus regrettables, mais qui est malheureusement nécessaire, des grands mots d'unité du budget, d'emprunt, de conversion des obligations. Nous n'avons eu besoin de rien de tout cela, pour réduire l'amortissement des 30 millions qui nous étaient indispensables.

Il nous a fallu sans doute suivre l'honorable ministre des finances dans la partie regrettable de ses expédients qui consistait à prélever 30 millions sur 100 millions du chapitre 5; mais au moins, nous, nous y avons laissé 70 millions.

Ces 70 millions étaient indispensables, pourquoi ? Parce que — et c'est là où je répondrai deux mots à une critique qui m'était adressée tout à l'heure par l'honorable M. Casimir-Perier — ils correspondent juste au chiffre des dépenses extraordinaires des travaux publics qu'on nous demande et qui ne seront pas dotés dans le budget par des ressources.

Les 105 millions de la guerre, eux, sont dotés avec un prélèvement sur l'emprunt. Eh bien, il nous a paru impossible de réduire au delà de 70 millions la somme inscrite jusqu'alors à l'amortissement.

C'est là où l'honorable M. Casimir-Perier est venu me dire : Le rapporteur a émis dans son rapport une singulière théorie, il prétend qu'il faut proportionner les réserves d'amortissement au chiffre des emprunts qu'on fait dans l'année, plutôt qu'aux échéances qui tombent et qui sont payables dans cette même année.

J'ai eu parfaitement raison de dire cela, et il est bien certain qu'aujourd'hui, avec notre réserve de 70 millions que nous inscrivons en face d'une dépense de 70 millions, nous faisons infiniment plus pour l'amortissement que nous n'avons fait en 1883, qui est depuis l'existence du budget extraordinaire, l'année où la dotation de l'amortissement a été la plus élevée.

Nous avons inscrit en 1880 167 millions à l'amortissement. Mais à quoi était destinée cette somme? A faire face à près de 500 millions de travaux publics. Nous faisons donc beaucoup plus aujourd'hui en inscrivant au budget une dotation de 70 millions, pour gager pareille somme de dépenses extraordinaires, que nous n'avions fait en 1880, avec 167 millions d'amortissement pour doter 500 millions de dépenses.

J'ai donc été surpris d'entendre sortir de la bouche de M. Casimir Perier des reproches en ce qui concerne un manquement prétendu à des engagements auxquels la commission du budget voudrait convier la Chambre.

Nous avons à échéance en 1887, comme en 1886, 100 millions d'obligations à rembourser. Il est exact que nous n'en pourrons rembourser l'an prochain que 70. Mais est-ce là manquer à nos engagements ?

Vous savez très bien que les années précédentes, les choses se sont toujours passées de même.

Il ne faut pas confondre cette échéance que le Trésor s'assigne à lui-même et qu'il est libre de reculer en renouvelant ses valeurs avec une dette payable à date fixe à un créancier.

Depuis plusieurs années nous n'avons payé que suivant les possibilités budgétaires les obligations venant à échéance. Mais nous ne savions évidemment pas, au moment où nous émettions les obligations, si les ressources disponibles permettraient de rembourser exactement la somme venant à échéance, et nous nous sommes réservé le droit de renouveler ces valeurs.

Si vous voulez consulter un tableau que j'ai inscrit dans mon rapport, vous verrez que si en 1882 nous avions 170 millions à rembourser, nous n'en avons remboursé que 104; que nous en avions, en 1883, 170 à rembourser, et que nous n'en avons remboursé que 140 ; que nous n'en avons remboursé que 104 sur 170 en 1884, et que 101 sur 169 en 1885.

Vous voyez donc que ce prétendu manquement à nos engagements n'a rien de réel, et que c'est un reproche qui n'est nullement justifié.

Un membre à droite. C'est une mauvaise habitude.

M. le rapporteur général. Permettez-moi de m'étonner, en terminant, que l'honorable M. Casimir-Perier se soit montré si sévère contre l'œuvre de la commission du budget, quand, lui, a eu recours à un expédient aussi facile à trouver. Si votre commission du budget avait pensé qu'elle pouvait présenter à la Chambre un expédient aussi regrettable que celui de la suppression tout entière de l'amortissement, cette solution lui aurait évité bien des séances laborieuses, et elle n'aurait pas été obligée de se débattre pour choisir parmi un grand nombre d'impôts qui ne sont pas meilleurs les uns que les autres, car, en matière d'impôts, il n'en est pas de bons. Aussi, quand nous examinerons ceux que propose le Gouvernement, nous verrons qu'ils sont tout aussi critiquables que les nôtres.

Si l'honorable M. Casimir-Perier, au lieu de présenter ici un expédient commode, consistant à tirer parti, au profit de l'exercice 1887, des réserves de l'amortissement, avait bien voulu nous apporter un impôt quelconque, il m'aurait été facile de montrer que cet impôt, pas plus que tout autre, ne saurait échapper à la critique.

C'est accomplir une besogne aisée que de venir dire : Nous avons la réserve de l'amortissement, profitons de cette ressource; nous l'avons établie, il est vrai, dans les circonstances les plus difficiles, nous avons pu la maintenir dans des circonstances souvent critiques: néanmoins, nous n'hésitons pas à vous proposer maintenant de l'absorber.

Et on vous fait une semblable proposition, messieurs, quand on ne se trouve pas dans des circonstances de nature à justifier un pareil prélèvement.

Votre commission, au contraire, a cru faire une œuvre utile en s'attachant à rechercher les divers impôts qui étaient susceptibles de vous être présentés.

Nous examinerons, — le moment n'est pas arrivé — en temps opportun, les différents systèmes d'impôts et nous nous efforcerons de vous démontrer que nous avons fait une étude sérieuse pour vous présenter des impôts qui s'appuient sur une base démocratique, plutôt qu'un impôt indirect, comme la surtaxe de l'alcool, qui revêt la forme la moins conforme à nos traditions démocratiques.

Je le répète, le moment n'est pas arrivé, et je me borne à résumer, d'un mot, la question qui est actuellement en discussion : il s'agit de savoir si, oui ou non, vous inscrirez la dotation de l'emprunt qui vous est demandé par le Gouvernement.

Cet emprunt, je le maintiens, est inutile ; il n'est justifié par aucun besoin ; il se présente dans des conditions qui le rendent même dangereux ; je crois donc que la Chambre fera bien de le repousser. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Félix Faure. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance d'un quart d'heure. (Non ! non !)

Quelques membres au centre. M. le ministre désire-t-il qu'on suspende la séance ?

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. M. le ministre ne s'oppose pas à une suspension, mais il se met aux ordres de la Chambre.

Insiste-t-on pour demander une suspension ? (Oui ! oui ! — Non ! non !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la séance continue.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, je me propose de répondre en même temps aux deux orateurs que vous venez d'entendre.

Tout d'abord, je dois faire remarquer à la Chambre que l'un et l'autre ont introduit dans leur discussion le budget extraordinaire de la guerre et de la marine, qui n'a absolument rien à faire avec les chapitres 4 et 5 actuellement soumis à votre examen.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Il n'y a pas de budget extraordinaire de la marine, et la question de la dotation du compte de liquidation de la guerre a été tranchée par la loi du 10 mai, qui a imputé sur l'emprunt la somme nécessaire pour solder ce compte. Une somme de 105 millions doit être prélevée sur l'emprunt de 500 millions pour être répartie, conformément à un tableau qui figure à l'article 2 de notre loi de finances, entre les divers chapitres du compte de liquidation.

Voilà pour le passé.

Quant à l'avenir, je demande qu'on n'anticipe pas sur les évènements; aussi je ne suivrai pas l'honorable M. Casimir-Perier sur ce terrain. Il part, à ce sujet, d'un point de vue qui est en opposition complète avec celui que nous cherchons à faire accepter par la Chambre, point de vue nettement indiqué dans l'exposé des motifs du projet d'émission et d'emprunt qui a été déposé le 16 mars. Voici ce qui était dit dans cet exposé : « Il faut que toute dépense dont l'opportunité apparaît soit nécessairement et par la force des choses, au moment même où elle est engagée, mise en balance avec les sacrifices qu'elle doit imposer aux contribuables, car ceux-ci doivent, en tout état de cause, en supporter définitivement la charge. Les ressources considérables dont dispose, dans le système actuel, le service de trésorerie, permettent de reculer le moment où cette charge apparaîtra. Dans ces conditions, il est souvent difficile de résister à l'entraînement d'une dépense utile qui semble n'imposer tout d'abord aucune charge nouvelle, mais dont l'effet est d'accroître la dette flottante, jusqu'au jour où il devient nécessaire de la consolider, comme on l'a fait à diverses reprises, comme nous vous proposons aussi de le faire aujourd'hui. »

Tel était le programme que nous tracions le 16 mars; programme de prudence financière que nous n'avons pas abandonné, auquel nous avons conformé nos propositions budgétaires, et qui diffère essentiellement de celui que l'honorable M. Casimir-Perier exposait tout à l'heure à la tribune.

Mais je n'insiste pas à cet égard, et je prends la discussion au point où elle en est à l'heure actuelle. Je demande à la Chambre de porter le crédit à inscrire au chapitre 4, du chiffre de 396.673,351 fr. proposé par la commission du budget, à celui de 414,154,351 francs, soit une augmentation de 17,481,000 fr. C'est sur ce point spécial que je désire attirer l'attention de la Chambre, avant qu'elle soit appelée à statuer par un vote.

M. Jules Roche. Je demande la parole.

M. le ministre. C'est la suppression du budget extraordinaire des travaux publics qui se pose à l'occasion de ce chapitre 4.

Vous avez à prendre une résolution dont la portée dépasse de beaucoup l'équilibre du budget de 1887; vous allez fixer l'orientation de la politique financière; vous allez opter entre deux système, dont l'un a permis à la République — je le proclame hautement — de réaliser de grandes œuvres en peu de temps, dont l'autre aujourd'hui s'impose si vous ne voulez pas engager l'avenir et accumuler des charges dont il serait difficile de prévoir la liquidation.

Au lendemain de la discussion générale, dans laquelle le plan d'ensemble du budget de 1887 vous a été exposé, je n'ai pas à entrer dans de longues explications. Les 17 millions 481,000 fr., que le Gouvernement vous demande d'inscrire au chapitre 4, assurent le service des rentes par lesquelles nous vous proposons de remplacer les 466 millions d'obligations en circulation qui ont été émises successivement pour alimenter le budget extraordinaire et qui viennent à échéance pendant les exercices 1886 à 1890.

Je rappelle que vous avez déjà remplacé par des rentes les 153 millions d'obligations, dont la loi de finances du 8 août 1885 avait autorisé l'émission afin de pourvoir au budget extraordinaire de 1886. Vous avez de même remplacé par des rentes les 105 millions d'obligations qu'il aurait été nécessaire d'émettre pour pourvoir successivement au solde du compte de liquidation de la guerre.

Sans cette double transformation, 258 millions d'obligations nouvelles auraient dû, à raison de 100 millions d'amortissement par an, charger les budgets depuis 1891 jusqu'à 1893.

Cette opération, que vous avez approuvée le 1er mai dernier, se rattachait, pour nous, à un plan d'ensemble, liquidant les dettes contractées pour le budget extraordinaire et, comme contrepartie, supprimant, dès à présent, ce budget, qui rentrera désormais dans le cadre normal et sera doté de ressources ordinaires et permanentes.

Sans entrer actuellement dans l'examen de détail des articles 42 à 47 de la loi de finances que l'honorable M. Wilson discutait tout à l'heure, articles qui règlent le mode de conversion des obligations, je crois qu'il est utile de vous rappeler dès à présent que cette opération, ne nécessitant en aucune manière une émission publique et comportant un simple échange ou remplacement de titres, n'apportera aucun trouble au marché des fonds publics.

Au moment où, appliquant à l'avance, d'accord avec la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, les règles tutélaires que nous avons inscrites dans le budget même, nous avons réduit le chiffre du compte courant des caisses d'épargne avec le Trésor, au moment où les dépôts doivent être en presque totalité employés en rentes, le remplacement que nous vous proposons des obligations sexennaires par des rentes a pour unique effet, pour ainsi dire, de balancer l'offre et la demande de rentes.

La conversion que vous propose le Gouvernement est donc facile à réaliser, autant qu'elle est avantageuse pour le budget.

Je me borne à rappeler les chiffres que je vous ai indiqués dans une précédente séance : l'opération qui rendra nécessaire l'inscription d'un crédit de 17,481,000 fr. au chapitre 4 vous dispense en même temps de faire figurer au budget l'intérêt et l'amortissement des obligations en circulation, et réduit la charge budgétaire de 116,500,000 fr., qui devraient sans cela être inscrits au chapitre 5.

Ce n'est pas ce chiffre de 116,500,000 fr. qui apparaît au chapitre 5 du budget tel que la commission vous le propose. La Chambre ne doit pas perdre de vue que sur les 100 millions d'obligations qui viennent à échéance en 1887, la commission se borne à en rembourser 70. Elle propose d'en renouveler 30, ce qui revient en somme à augmenter de 30 millions l'emprunt — en obligations — de 69,704,000 fr. qu'elle projette pour solder les dépenses du budget extraordinaire des travaux publics en 1887.

La conversion que le Gouvernement vous propose a donc pour effet réel et immédiat de réduire de 116,500,000 fr. à 17,481,000 fr. le crédit à inscrire au budget de 1887.

En outre, je le rappelle, cette disposition soulage la dette flottante, qui supporte le déficit de 1886, d'une charge de 85,709,000 fr. C'est donc une facilité accordée au budget de 1887 d'environ 100 millions, et en même temps un allègement de 85,709,000 fr. apporté à la dette flottante ou au déficit de 1886.

Cette dernière charge, les combinaisons de la commission du budget ne peuvent l'alléger.

Quant aux 100 millions qui représentent, à peu de chose près, l'écart entre le chiffre de 17,481,000 fr. que nous demandons pour le service des rentes, et celui de 116,500,000 fr. qui devrait représenter l'intérêt et l'amortissement des obligations, la commission les emprunte, et elle attribue sur son emprunt 69,704,000 fr. au budget extraordinaire des travaux publics de 1887.

Voilà les deux systèmes qui sont mis en présence.

La continuation de ce système d'emprunt que la commission conserve dans son budget pourrait se justifier, si chaque année la somme empruntée était inférieure à la somme remboursée. On verrait alors un terme prochain à l'amortissement de la dette.

Mais, messieurs, pour obtenir cette diminution progressive, il faudrait remplir l'une ou l'autre de ces deux conditions : ou bien réduire le montant des emprunts successifs, ou bien augmenter les chiffres des remboursements.

Est-il à prévoir que ces deux conditions pourront être remplies, qu'on s'acheminera vers un remboursement total?

C'est là ce que je veux examiner rapidement.

Le Gouvernement a fait subir aux crédits

qu'il affectait précédemment au budget extraordinaire des travaux publics, une réduction de plus de 20 millions, avant d'en inscrire le montant au budget ordinaire. Il est difficile de porter plus loin cette réduction.

Si on compare, en effet, le budget des travaux publics, tel que nous le proposons pour 1887, à un budget normal, antérieur à la création des budgets extraordinaires et au programme des grands travaux publics, par exemple au budget de 1876, voici ce qu'on trouve :

En 1876, les dépenses totales, déduction faite de tout ce qui concerne les services passés depuis aux beaux-arts, à l'agriculture et au compte spécial des garanties, s'élevaient au chiffre de 152,573,650 fr. répartis sur les deux sections qui existaient alors, l'une de 74,500,000 francs, l'autre de 78 millions.

Le budget de 1887, tel que le Gouvernement vous l'a proposé, après y avoir incorporé toutes les dépenses antérieurement inscrites au budget extraordinaire, déduction faite des charges nouvelles provenant du budget sur ressources spéciales, du compte des conventions de 1883 — de façon à rendre les deux budgets en présence absolument comparables — et des dépenses relatives à l'Algérie, inscrites au ministère de l'intérieur, le budget ordinaire des travaux publics de 1887 se trouve porté au chiffre de 170,568,000 fr., crédit qui se répartit, comme en 1876, dans les deux sections, à raison de 85 millions dans l'une et 85,500,000 fr. dans l'autre.

En rapprochant ces deux chiffres, celui des dépenses de 1876 et celui des dépenses de 1887, on trouve seulement un écart de 17 millions pour onze années, à peine celui qu'on doit attribuer à l'augmentation normale des prix et des dépenses courantes de l'entretien.

Si nous voulions défalquer du chiffre de 170 millions que je viens d'indiquer les 69,700,000 fr. que la commission maintient à l'extraordinaire, nous aurions pour 1887 un budget ordinaire inférieur à celui de 1876 de près de 52 millions. Serait-ce réellement un budget sincère et pourrions-nous affirmer que ce budget comprend toutes les dépenses qui sérieusement doivent y trouver place ?

Je pourrais vous montrer, par l'examen de chiffres particuliers, que ce budget serait absolument incomplet.

Je prendrai, par exemple, trois chapitres.

Le chapitre relatif à l'amélioration des rivières qui était doté en 1876 de 17 millions, se trouverait réduit au budget de 1887 à 1 million.

L'établissement et l'amélioration des travaux de navigation auxquels on consacrait en 1876 3,365,000 fr. se trouveraient réduits à 875,000 francs.

Les travaux d'amélioration et d'achèvement des ports maritimes qui étaient en 1876 dotés au budget ordinaire de 21,263,000 fr. n'auraient plus, au budget de 1887, que le crédit dérisoire de 1 million.

Vous voyez par ces exemples, que je pourrais multiplier, qu'il est absolument impossible de considérer comme doté des ressources normales qui lui sont nécessaires un budget établi dans de pareilles conditions. (Bruit de conversations.)

M. le président. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien écouter. Vous allez être appelés à opter entre le système du Gouvernement et celui de la commission, c'est-à-dire à voter sur la question la plus importante qui soit soumise à vos délibérations, et vous n'écoutez pas, comme il devrait l'être, l'orateur du Gouvernement ! Vous lui devez toute votre attention.

M. le ministre. Le rapprochement que je viens de faire entre les chiffres de deux budgets, d'un des derniers budgets normaux avant l'établissement des grands travaux publics, avant l'installation d'un budget extraordinaire, et le budget actuel tel qu'il est proposé par la commission, vous montre que si vous maintenez à l'extraordinaire les 70 millions que la commission vous propose d'y maintenir, vous créez un budget ordinaire qui prête à de justes critiques. Je puis affirmer, après vous avoir apporté cette démonstration, que vous n'aurez un budget normal qu'en inscrivant au budget ordinaire les 70 millions que la commission persiste à demander à des ressources d'emprunt, et qui devraient être fournies par les ressources normales et permanentes de l'impôt.

Messieurs, je viens de vous démontrer par ces rapprochements de chiffres que vous ne pouvez escompter à aucun degré une réduction sur le chiffre de 70 millions que la commission inscrit comme emprunt au budget. Conservez le budget extraordinaire ! vous l'alimenterez chaque année par l'émission de 70 millions d'obligations. C'est une charge permanente qui s'imposera à tous vos budgets ; et la première des conditions que j'indiquais tout à l'heure, une diminution des charges, ne sera pas remplie.

Est-ce donc le montant des remboursements que vous pourrez faire qui augmentera d'année en année ? Vous n'y pouvez compter.

Cette année vous réduisez le chiffre des 106 millions de remboursement à 70 millions pour réaliser l'équilibre du budget de 1887. Mais aurez-vous en 1888 et dans les années suivantes de moindres charges pour pouvoir affecter au remboursement une plus forte somme ? Je voudrais pouvoir l'affirmer ; mais mon devoir ici n'est pas de flatter vos désirs qui sont aussi les miens : c'est d'être vrai, et de placer sous vos yeux les prévisions les plus probables pour vous permettre de prendre des résolutions en connaissance de cause. (Très bien ! très bien !)

Le budget de 1888, qui doit être préparé dans quelques semaines, dès que les bases de celui de 1887 auront été approuvées par le Parlement, se présentera dans des conditions qu'il est nécessaire de bien envisager à l'avance.

Les recettes seront évaluées d'après les recouvrements réels de 1886. Si nous faisons abstraction de la moins-value des sucres, que nous devons chercher à récupérer, les recettes de 1886 seront inférieures à celles de 1885 d'environ 11 millions, et non pas, comme on le disait tout à l'heure, de 40 à 50 millions.

Les dépenses s'accroîtront au contraire, relativement à 1887, d'un certain nombre d'annuités qu'il est difficile de chiffrer actuellement avec une grande précision, mais qui cependant ne s'écarteront pas beaucoup des chiffres suivants.

Les annuités à payer aux compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883, augmenteront de 7 à 8 millions ; le service d'intérêts des obligations affectées aux avances pour garantie d'intérêts exigera un crédit nouveau de 4 à 5 millions ; l'exécution de la loi du 20 juin 1885 sur les constructions scolaires nécessitera un supplément de crédit d'environ 1,500,000 fr.; les subventions pour les chemins vicinaux et la part d'intérêt dans les emprunts des communes exigeront de 10 à 15 millions.

En additionnant les diminutions de recettes et les charges inévitables que je viens d'énumérer, on trouve qu'il faudra pourvoir en 1888 à 36 ou 38 millions de plus qu'en 1887.

Croyez-vous qu'il sera possible de prélever sur les ressources de quoi augmenter le fonds de remboursement des emprunts que vous contracteriez en obligations pour le budget extraordinaire des travaux publics? Il est bien certain que vous ne trouverez pas dans les ressources mêmes de votre budget ordinaire de quoi diminuer les charges des emprunts que vous avez le dessein de continuer à contracter.

Au lieu de réduire vos engagements, il est très probable que vous diminuerez encore le montant des remboursements, et, au lieu des 466 millions d'obligations que nous vous demandons aujourd'hui de convertir, vous en aurez, dans sept ou huit ans, de 500 à 600 millions à rembourser. Vous agirez sagement, messieurs, en réalisant l'opération qui est facilement réalisable à l'heure présente, et en vous imposant, par la suppression du budget extraordinaire, un frein salutaire dans la voie des dépenses.

La plupart des observations que je viens de présenter s'appliquent également au système proposé par l'honorable M. Casimir Perier, qui maintient, comme la commission, le budget extraordinaire, et qui ne renonce pas davantage au système des émissions successives d'obligations du Trésor pour alimenter ce budget.

Mais le procédé exposé par M. Casimir-Perier donne, en outre, matière à de nouvelles objections que je crois devoir vous soumettre très rapidement.

La forme des obligations trentenaires ou à l'échéance de 1907 convient mal à l'opération proposée par notre honorable collègue. Ces obligations ne constituent pas un titre aisément négociable et l'émission, en grande masse surtout, en est difficilement réalisable.

Nous avons un exemple assez récent à vous citer. L'honorable M. Casimir Perier l'a rappelé lui-même : en 1877, on avait à émettre 73 millions de ces obligations ; le public a souscrit seulement pour 15 millions, à un cours de 470 fr., ce qui représente du 3 p. 100 à 68 fr. 66, alors que la rente 3 p. 100 était au cours de 70 fr. Aussi l'émission publique a-t-elle été abandonnée. On a eu recours à un certain

nombre d'établissements de crédit, auxquels on a cédé une part des obligations qui restaient à émettre. 58 millions d'obligations leur ont été remises, à un taux moins avantageux encore que celui qu'avait donné l'émission publique.

Une partie des titres sont restés en portefeuille, et ultérieurement on a été amené à les convertir en 3 p. 100 amortissable.

On nous demandera si les mêmes difficultés se sont présentées pour les obligations dont l'émission a été autorisée par la loi de 1885.

Vous n'avez sans doute pas oublié les observations que présentait à l'occasion de cette loi l'honorable M. de Soubeyran. On y répondait en lui faisant remarquer que le remboursement en 1907 coïncidait avec les remboursements à prévoir des communes, et que cette coïncidence dictait le choix du procédé auquel on avait recours. En outre, messieurs, on prévoyait qu'on n'aurait à procéder à des émissions successives que pour des chiffres restreints, ne devant guère dépasser annuellement 50 millions, et on était assuré de trouver dans la clientèle ordinaire de ce genre de titres un débouché suffisant pour que leur placement ne pût inspirer aucune inquiétude.

La situation, aujourd'hui, serait absolument différente : Si la conversion proposée par l'honorable M. Casimir Perier était adoptée, le Gouvernement aurait à émettre en 1887, un chiffre considérable d'obligations à l'échéance de 1907 ou d'obligations trentenaires : il aurait à émettre d'abord les 50 millions à créer, en exécution de la loi de juin 1885 ; il aurait à émettre 87 millions pour remplacer les obligations sexennaires venues à échéance au cours de l'exercice 1886 ; en outre, 100 millions représentant les obligations qui viennent à échéance au cours de l'exercice 1887, et enfin 70 millions nécessaires pour alimenter le budget extraordinaire de 1887. Ce serait donc un total de 307 millions d'obligations trentenaires ou à l'échéance de 1907 qui devraient être émises en une seule année.

Il est évident qu'une émission de cette importance ne pourrait être faite qu'à des conditions relativement très onéreuses et avec des frais considérables ; elle se ferait certainement au-dessous du pair, et, indépendamment de la charge qui en résulterait pour le budget, il serait, au point de vue même du crédit de l'Etat, d'un très fâcheux effet de négocier du 4 p. 100 dans de pareilles conditions.

Au point de vue immédiat du budget de 1887, la combinaison de l'honorable M. Casimir Perier nécessiterait l'inscription d'un crédit de 33 millions, d'après ses premières prévisions, de 27 millions aujourd'hui, en supposant que l'émission fût faite au pair, au lieu de 17,481,000 fr. que le Gouvernement propose à la Chambre d'inscrire au chapitre 4.

La combinaison de notre collègue laisserait subsister le budget extraordinaire, et je vous ai montré que si vous ne saisissez pas l'heure où il peut encore être supprimé sans qu'aucun trouble soit apporté sur notre marché, vous l'installerez pour longtemps dans nos budgets, avec tous ses dangers pour l'avenir de nos finances.

J'espère, messieurs, que toutes ces considérations vous détermineront à écarter les expédients qui vous sont proposés. Vous ne voudrez pas, après avoir imputé sur l'emprunt du mois de mai dernier le remboursement ou le remplacement de 258 millions d'obligations sexennaires, écarter le plan d'ensemble en dehors duquel cette opération n'est plus qu'un expédient difficile à justifier, et persévérer dans un système dont cette liquidation devait préparer l'abandon. Vous voudrez achever votre œuvre, et c'est dans ce but que je vous demande de porter à 414,154,351 fr. le crédit du chapitre 4. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget*. Messieurs, au point où en est arrivée la discussion, — si grande qu'en ait été l'ampleur et peut être même à cause de cette ampleur, — la Chambre a certainement compris que les questions qui doivent être résolues à propos du budget de 1887, si elles sont graves et importantes, sont cependant peu nombreuses. Elles peuvent se ramener à trois :

Premièrement, faut-il, comme le propose le Gouvernement, faire un emprunt de 466 millions ?

En second lieu, quelles sont les mesures à prendre relativement au budget extraordinaire ?

Enfin, faut-il créer des impôts, et, en cas d'affirmative, quels impôts ?

Quant à la dernière question qui n'est pas la moindre : « faut-il créer des impôts ? quels sont les impôts qui peuvent réunir la majorité de la Chambre ? » vous me permettrez, messieurs, de la réserver pour le moment où on discutera les recettes. Le débat ne peut que gagner en clarté à se restreindre en ce moment aux deux points principaux que la Chambre doit trancher.

Et d'abord, faut-il faire un emprunt ? Le Gouvernement le pense ; la commission du budget estime que cette opération n'est pas nécessaire, qu'elle est dangereuse, qu'elle se présente dans des conditions anormales, sans précédent, pourrait-on dire. Je demande la permission de l'expliquer.

M. le rapporteur général de la commission rappelait tout à l'heure à la Chambre que cette opération, que M. le ministre des finances appelle une conversion, que nous, nous appelons un emprunt — c'est à la fois l'un et l'autre — consiste à remplacer les bons sexennaires en circulation, qui sont entre les mains d'un très petit nombre de porteurs, — dix, quinze, vingt peut-être, — par la création d'une somme de rente perpétuelle 3 p. 100 qui en permette le remboursement. Il faisait, en outre, observer que ces bons ne peuvent pas être remboursés sur la seule volonté du ministre des finances ; que s'il plaît aux porteurs de ne point présenter leurs titres à vos guichets, vous aurez créé un emprunt pour le plaisir de le mettre dans votre caisse ; vous n'en aurez pas l'utilisation.

Si vous voulez tout libérer réellement vis-à-vis du petit nombre de porteurs dont je parlais tout à l'heure, il faudra, pour employer de nouveau l'expression dont se servait M. Wilson, faire à ces porteurs un pont d'or, leur offrir des conditions tout à fait différentes de celles que vous avez récemment offertes au public.

Et quel moment avez-vous choisi pour nous proposer d'accomplir cette opération ? Nous sommes à six mois à peine de l'emprunt de 900 millions, qui n'est ni classé ni même, je crois, libéré ! Et vous ne voyez point — c'est un souci que vous devriez avoir plus que nous, — vous ne redoutez pas, à côté des inconvénients financiers que je signale, un sérieux inconvénient politique à démentir deux fois dans le cours d'une année un des termes de la formule sur laquelle reposait votre politique financière ?

Pas d'emprunt ! aviez-vous dit. Et en un an vous faites deux emprunts ! Si le premier était nécessaire, le second semble une opération qu'on soutient pour éviter de se donner à soi-même un démenti.

M. le ministre des finances me permettra de lui dire qu'il n'y aurait pour lui aucune humiliation à reconnaître qu'en préparant le budget, au commencement de 1886, il ne pouvait pas savoir quelle serait exactement, à la fin de cette même année, la situation financière du pays, au moment où le budget viendrait devant la Chambre.

Si vous étiez convaincu, monsieur le ministre, que l'opération que vous avez proposée à l'origine, et qui consistait à emprunter un milliard et demi, était indivisible, était nécessaire pour le bon ordre des finances de l'Etat, il ne fallait pas consentir à ce qu'elle fût scindée ; il fallait, au mois de mai, au lieu d'accepter un emprunt de 900 millions, maintenir énergiquement le chiffre de 1,500 millions ; la Chambre vous aurait peut-être donné raison, et au moins vous auriez échappé aux inconvénients que je signale.

Mais, messieurs, il n'en a pas été ainsi. M. le ministre des finances a accepté la transaction que la commission du budget lui proposait, et pour tout le monde, quand vous avez accepté de réduire l'emprunt à 900 millions, il a été entendu qu'on ne viendrait pas, six mois après, demander un nouvel emprunt de 466 millions ; je dis : pour tout le monde, mais surtout pour les porteurs de titres, pour les souscripteurs qui sont venus vous apporter leur argent, et qui auraient peut-être pu mettre moins d'empressement à le faire s'ils avaient été certains que six mois après vous alliez émettre 466 millions de titres nouveaux.

Je ne crains pas que vous vous exposiez aux reproches qu'on vous faisait par avance dans les discussions qui ont eu lieu dans la commission du budget, je ne crains pas que vous fassiez aux porteurs de bons sexennaires une situation trop avantageuse ; — je sais que vous défendez, avec une âpreté dont je vous loue, les intérêts de l'Etat, — je crains plutôt que les conditions trop peu avantageuses faites à ces porteurs ne soient pas de nature à les décider à venir échanger leurs bons contre de la rente.

Et si cela se produit, voulez-vous nous dire

ce que deviendront les 466 millions de titres que vous allez créer? Vous ne l'avez pas dit à la tribune, mais je ne crois pas commettre une indiscrétion en rapportant ici les explications que vous avez données devant la commission du budget. Vous avez dit: Si les détenteurs des obligations sexennaires n'apportent pas au remboursement la totalité de leurs bons, je garderai mes titres dans ma caisse, j'en toucherai les arrérages, et, au fur et à mesure que les échéances arriveront, je liquiderai l'opération. Vous avez dit, même : je pourrai placer une partie de mes rentes à la caisse des dépôts et consignations et les employer au fur et à mesure que se créeront des disponibilités, c'est-à-dire au moment de l'afflux de versements dans les caisses d'épargne. Vous savez cependant, même mieux que personne, que de ce chef on ne peut pas entrevoir un emploi de plus de 150 millions par an.

Monsieur le ministre, vous faites, je crois, un signe de dénégation?

M. le ministre des finances. Pas du tout!

M. Rouvier. Vous nous avez proposé une opération qui consiste à créer aujourd'hui 466 millions de rentes, à les mettre dans votre portefeuille et à liquider votre remboursement pendant une période qui peut durer trois ou quatre ans, et vous ne voyez pas que pendant tout ce temps les valeurs que vous avez créées n'auront aucune valeur libératrice. Vous ne voyez donc pas que vous faites une opération semblable à celle d'un débiteur gêné qui, ayant signé des billets et les ayant mis dans son coffre-fort, s'imaginerait avoir amélioré sa situation et son crédit. Il n'aurait rien amélioré du tout. Quand tout le monde saura que vous avez dans votre portefeuille une partie de ces 466 millions, toutes les fois qu'il surgira un incident, un mouvement du marché qui pourra faire craindre que vous y jetiez vos titres, vous paralyserez l'essor de votre rente 3 p. 100. Ainsi, vous faites cette opération pour éviter d'avouer — et il n'y a aucune espèce d'inconvénient à le faire — que vous n'avez pas prévu, lors de la préparation de votre budget, la situation que je viens de dépeindre.

Pour éviter cet aveu, vous nous proposez une opération à laquelle il est impossible de découvrir aucun avantage et dont je signale les inconvénients: la Chambre appréciera et jugera. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le ministre des finances a dit tout à l'heure que le projet du Gouvernement supprimait le budget extraordinaire.

C'est à ce moment que j'ai demandé la parole. M. le ministre des finances me permettra de lui dire que nous ne sommes pas absolument d'accord. Je ne crois pas qu'on puisse dire sincèrement que le projet du Gouvernement supprime le budget extraordinaire plus que le projet de la commission. La vérité est autre.

Je regrette d'avoir à dire cela, mais j'estime qu'on ne peut pas demander à la Chambre de voter en lui cachant quelque chose de notre situation, de ces choses qui ne sont un mystère pour personne, qui ne sont pas restées dans le huis clos des commissions, qui ont été livrées à la connaissance de tous par la presse.

Est-il sérieux de dire: « Nous supprimons le budget extraordinaire », quand, quelques jours avant cette discussion, — postérieurement, je le reconnais, au dépôt de votre budget — vous avez présenté un projet de loi qui rouvre le budget extraordinaire pour le ministère de la marine jusqu'à concurrence de 200 millions.

M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.

M. Maurice Rouvier. Je vois votre signe de dénégation, monsieur le ministre, et je l'attendais. Je sais bien que vous prétendez que ce n'est pas là un budget extraordinaire. C'est une opération financière à laquelle on trouvera peut-être des précédents; si elle n'en a pas en France, elle en a certainement en Turquie! Elle consiste à créer des certificats; on ne fera pas de bons, — on épargnera à l'Etat cette humiliation, et on donnera aux industriels qui auront constitué la nouvelle flotte qu'il s'agit de construire, des certificats de travaux; ces industriels porteront ces certificats dans des maisons de banque qui auront peut-être un meilleur crédit que l'Etat, qui voudront bien les escompter! et l'on substituera la signature de je ne sais quelle caisse à celle de l'Etat! Voilà l'opération que vous nous proposez, car votre signature est au bas du projet de l'honorable amiral ministre de la marine. Et vous dites que ce n'est pas un budget extraordinaire. Je réponds que c'est bien là un budget extraordinaire, et le pire de tous. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Est-ce tout? Est-ce que chacun ne sait pas que les nécessités de notre défense nationale nous commandent de nouveaux sacrifices? qu'à côté des demandes que vous avez déjà apportées ici, il en faut prévoir d'autres qui auraient peut-être été présentées si l'on n'avait pas craint qu'elles ne servissent d'argument dans la discussion actuelle? En tout cas, ces dépenses nouvelles ont été annoncées.

Est-ce là, messieurs, une politique digne de la Chambre, digne du pays et digne du Gouvernement, que celle qui consiste à soustraire à la discussion du budget une partie aussi importante que celle que je signale? Y a-t-il ici quelqu'un qui ignore la nécessité de la transformation ne notre armement? nécessité bien légitime, afin de pouvoir nous mettre à l'abri et assurer notre indépendance nationale, — et personne ici, dans la Chambre, n'a d'autre préoccupation que celle-là, que nous avons le droit d'avouer à la face du monde, — y a-t-il quelqu'un, je le répète, qui puisse ignorer que si nous voulons le faire, il faut de nouveaux sacrifices?

Eh bien, dites-nous quel plan vous nous apportez? En avez-vous un qui soit meilleur que celui de la commission? Il est possible que le jour où vous vous trouverez dans la nécessité de demander l'autorisation de faire ces nouvelles dépenses, vous nous apportiez une combinaison supérieure à celles qui ont été suivies jusqu'ici depuis 1872. Je le suppose, mais je l'ignore, et je vous supplie de vous expliquer. Je vous demande de présenter à la Chambre tous les termes de la question et de ne pas dire: Nous supprimons le budget extraordinaire à la veille du jour où vous avez à ouvrir un nouveau compte de liquidation pour la marine et pour la guerre, représentant une dépense de 500 à 600 millions. (Très bien! très bien!)

Je désire que le chiffre soit de beaucoup moins élevé — je ne le connais pas d'ailleurs, je m'empresse de le dire — mais je suis obligé cependant de prendre un chiffre pour rendre mon argumentation saisissante. Nous savons que vous demandez 200 millions pour la marine; nous pensons que vous en demanderez 300 pour la guerre; voilà un demi-milliard de dépenses nouvelles, et vous dites que vous fermez le compte de liquidation! Mais, à qui véritablement ferez-vous prendre le change? à personne. Je dis qu'il serait d'une meilleure politique, d'une politique plus digne, plus digne de vous et de la Chambre, d'apporter ici le débat tout entier. Si vous voulez que nous supprimions le budget extraordinaire des travaux publics, faites-nous connaître le plan que vous suivrez pour parer à la dépense nouvelle des 500 millions qui sont nécessaires à la défense nationale. Tant que nous ne connaîtrons pas votre plan, nous aurons bien le droit de dire que nous préférons le nôtre, notre système qui n'est pas, après tout, celui de la commission du budget, car c'est celui qui pratiqué depuis 1872, nous a permis de faire face à la première partie du compte de liquidation d'abord, puis à la seconde, pour la constitution d'un matériel de guerre valant 2 milliards et demi et de l'amortir.

Je sais bien que que ce système a été critiqué, qu'il sera encore critiqué; mais, croyez-vous qu'il y ait un système qui soit à l'abri des critiques et qui ne rencontre pas d'opposition? Quels que soient ses côtés faibles, il a fait ses preuves; grâce à lui, en 15 ou 16 ans nous avons constitué une force militaire représentant en matériel deux milliards et demi, et nous avons amorti ces dépenses.

Je connais bien votre réponse et votre argument: les travaux publics sont des travaux ordinaires, et ce n'est que par un abus qu'on les a mis dans la deuxième section du budget; ce sont des travaux permanents qu'il faut faire au moyen de l'impôt, et vous disiez tout à l'heure que tout budget qui ne les renferme point au titre des dépenses ordinaires, n'est pas un budget sincère.

Je trouve que M. le ministre des finances d'aujourd'hui est bien sévère pour le ministre des finances de l'an dernier, c'est-à-dire pour lui-même, car vous avez fait voter avec nous, monsieur le ministre, un budget dans lequel les mêmes travaux figuraient à la deuxième portion, dans le budget extraordinaire.

M. le ministre des finances. Ils n'étaient pas réduits à 70 millions.

M. Maurice Rouvier. Tant mieux! ne nous en faites pas un reproche.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas vous qui les avez réduits.

M. Maurice Rouvier. J'entends bien et je veux dire qu'il ne faut pas en faire un re-

proche à ceux qui ont soutenu cette opinion : ni votre personnalité ni la mienne ne sont en cause. Nous débattons nos idées, et si j'y mets quelque feu, c'est la force de ma conviction qui m'y pousse: mais vous savez les sentiments que j'ai pour votre personne et la justice que je rends à votre désir de nous présenter un budget loyal et sincère. Mais si grand que soit ce désir, vous n'avez pas de prétentions à l'infaillibilité et c'est pourquoi nous discutons.

Je dis que ce projet du Gouvernement ne supprime pas le budget extraordinaire, parce qu'il ne supprime pas, et ne peut pas supprimer, la cause qui rend nécessaires les dépenses qu'aucun gouvernement, aucune chambre et aucune majorité ne peuvent songer à faire payer par l'impôt. Quand vous avez de grandes dépenses à faire pour vous mettre à l'abri de toutes les éventualités qui peuvent nous menacer, quand il faut dépenser pendant trois ou quatre ans 150 à 200 millions, quelqu'un peut-il avoir la pensée qu'on va créer 200 millions d'impôts annuels pour faire face à cette nécessité qui est inéluctable?

Je ne le pense pas, messieurs, et s'il en est ainsi, est-il juste de dire qu'on supprime dans un projet le budget extraordinaire plutôt que dans l'autre?

Quelle est donc la raison d'être de cette opération qui nécessite comme une préface inévitable un emprunt nouveau de 466 millions et qui expose la politique de M. le ministre des finances à tous les inconvénients que j'ai signalés tout à l'heure; qui va nécessiter ensuite la suppression des fonds consacrés à l'amortissement. Car, c'est ici que je réponds à votre argument, les dépenses des travaux publics qui sont permanentes vont être incorporés au budget ordinaire. Dans le projet de la commission, ces dépenses sont inscrites au budget extraordinaire; mais est-ce qu'il n'y a pas en regard une somme qui en représente l'amortissement? et, en allant au fond des choses, car il ne faut pas juger sur l'étiquette, il n'y a aucune différence pour le contribuable dans l'adoption du projet de la commission de préférence à 'autre. Il y en a cependant une, c'est que le projet de la commission réserve l'avenir, et permet de recourir à un système éprouvé qui, pendant seize ans, a permis de faire les choses que je rappelais tout à l'heure.

En dehors de celui-là, il y en a peut-être un autre, mais la Chambre n'en a pas été saisie, elle ne le connaît pas, elle ne peut l'approuver tant que le Gouvernement ne l'aura pas fait connaître.

Au point où nous en sommes arrivés, je ne veux point prolonger ces observations. Je prie donc la Chambre de considérer ces deux choses, c'est que si elle vote le chapitre 4 avec le chiffre proposé par le Gouvernement, par cela même, elle décide qu'il sera fait un emprunt de 466 millions, et je lui ai dit le résultat qu'il faut attendre de cette opération. De plus, messieurs, si vous votez le chapitre 4, vous allez créer un préjugé, favorable à la suppression de l'amortissement, sanctionner dans ses parties essentielles le projet du Gouvernement.

Est-il nécessaire d'ajouter que nous ne pouvons pas, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer en ce moment, apporter à la Chambre un budget de réformes qui aurait répondu à ses aspirations. Les commissions, d'ailleurs, ne sont peut-être pas toujours très bien placées pour faire ces réformes, et pour les formuler elles-mêmes. Mais nous avons tenu à apporter un budget qui n'engageât pas les questions, qui fût en quelque sorte un budget d'attente, et en le faisant, nous avions l'espérance que le Gouvernement s'y rallierait, M. le ministre des finances le sait aussi bien que personne; la discussion a eu lieu en sa présence, et s'il avait voulu prendre l'engagement pour l'année prochaine de nous apporter un budget contenant des propositions de réformes, je crois que l'accord entre le Gouvernement et la commission du budget eût été facile... Mais nous réserverons l'examen de ce point jusqu'à la discussion du budget des recettes.

A l'heure qu'il est, il faut que la Chambre sache que les 17,500,000 fr. qui lui sont demandés correspondent à un emprunt de 466 millions, et que, de plus, — alors que nous ignorons encore par quel moyen le Gouvernement compte faire face au nouveau budget extraordinaire de la guerre — le vote de ces 17,500,000 fr. aurait pour conséquence la suppression définitive du fonds d'amortissement, la condamnation et le renoncement au système qui nous a permis depuis 1872 d'amortir pour 2 milliards 600 millions de dépenses. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, après avoir entendu M. le ministre des finances, M. le rapporteur général et M. le président de la commission du budget, nous croyons devoir demander à la Chambre si, pour arriver à la sincérité du vote, il ne serait pas indispensable de se prononcer tout d'abord sur le chapitre 5, et voici pourquoi :

Vous avez entendu, au commencement de la séance, l'honorable M. Casimir-Perier vous proposer un système qui vise tout particulièrement le chapitre 5.

Tout à l'heure, M. le président de la commission du budget, en venant défendre le système de la commission, s'est étendu très longuement sur la nécessité qui va se produire de faire à bref délai de grandes dépenses pour la guerre et pour la marine; il semblait justifier ainsi, par l'ouverture d'un nouveau compte de liquidation, l'emprunt nouveau qui est présenté par M. le ministre des finances.

M. le président de la commission du budget allait évidemment contre son but, mais il est incontestable qu'il ne faut pas voir seulement, dans la question qui nous est soumise, le chiffre de la commission qui diffère de celui du Gouvernement, sur le chapitre 4 d'une somme de 17.500,000 fr. Il faut considérer la question de plus haut. Il faut tâcher de nous efforcer de faire de bonnes finances et d'être sincères. (Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.)

Eh bien! messieurs, sommes-nous sincères... (C'est cela! — Très bien! à droite.) lorsque nous venons dire au pays que nous ne voulons pas de l'emprunt de conversion proposé par M. le ministre, parce que, au mois de mai dernier, M. le ministre des finances, sur nos instances, a scindé l'emprunt de 1,466 millions en deux parties? M. le ministre, à cette époque,— et il est vraiment bien étrange que je sois obligé de prendre sa défense...

Un membre à gauche. Vous êtes ministériel.

M. le baron de Soubeyran. Je ne suis nullement ministériel, je vous prie de le croire. (R'res approbatifs à droite.)

Je cherche d'abord ce qu'il y a de mieux à faire et je dis que M. le ministre, après avoir, sur la demande de la commission du budget, consenti, au mois de mai dernier, à scinder son emprunt en deux, tout en nous déclarant d'une façon très nette, très énergique, qu'il avait l'intention de représenter son système tout entier, que M. le ministre, donnant aujourd'hui suite à son programme, vous présente le complément de l'emprunt de conversion, tel qu'il vous l'avait présenté dans son budget de 1887. Son but, disait-il alors, était de faire disparaître ces emprunts quotidiens que la commission a, paraît-il, l'intention de continuer; elle vous le propose nettement aujourd'hui. (Très bien! très bien! à droite.)

En effet, il n'y a pas d'autre différence entre votre système et celui du Gouvernement que celle-ci : le Gouvernement vient vous dire : J'ai besoin de 466 millions pour rembourser les 466 millions d'obligations sexennaires, et vous, commission du budget, vous déclarez que vous voulez aussi rembourser ces obligations sexennaires.

Mais vous ajoutez : J'émettrai successivement, au fur et à mesure de nos besoins, des obligations sexennaires, mais je ne rembourserai pas avec les ressources du Trésor, ni avec celles de l'impôt, les obligation sexennaires qui ont été émises: j'émettrai de nouvelles obligations du même type. La commission du budget vous propose donc de réaliser, en obligations sexennaires, un emprunt de 466 millions,

La question se trouve ainsi ramenée au point où elle en était au mois de mai, lorsque M. le président du conseil, montant à la tribune pour soutenir les mêmes idées que celles qui avaient été défendues auparavant par M. le ministre des finances, venait dire :

Quelle différence y a-t-il entre le système que nous vous proposons et celui que vous paraissez préférer? Nous croyons qu'il est meilleur pour la bonne situation des finances du pays, pour le fonctionnement du Trésor, de faire disparaître ces éventualités d'échéances des obligations sexennaires, et de faire un emprunt de conversion avec le type que nous trouvons préférable : le 3 p. 100 perpétuel, et non en rentes 3 p. 100 amortissable, ou en un autre type.

Par conséquent aucune différence entre les combinaisons de M. le ministre des finances et celles de la commission : dans les deux

systèmes nous trouvons un emprunt de 466 millions. Il n'y a que le type qui diffère : d'un côté des obligations sexennaires ; de l'autre du 3 p. 100 perpétuel ; mais, je le répète, c'est toujours un emprunt de 466 millions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui la question a pris une gravité toute nouvelle. M. le président de la commission du budget, avec l'autorité qui appartient à sa parole, est venu établir devant vous, d'une façon très nette, que les explications du Gouvernement n'avaient pas été complètes, et qu'il fallait prévoir 300 millions de dépenses nouvelles pour la guerre et 200 millions pour la marine. Il a critiqué la combinaison imaginée par le Gouvernement.

Au point de vue des 200 millions de la marine, la question viendra à son heure. Mais quant aux 300 millions de la guerre, qu'on a laissés dans l'ombre, il est incontestable que voilà une grosse révélation dont il faut tenir compte.

Permettez-moi de vous faire observer que ce fait enlèverait tout fondement à la critique adressée à M. le ministre des finances, à savoir que le Trésor n'aurait pas l'emploi des 17,500,000 fr. de rente que devraient lui procurer les 466 millions nécessaires pour rembourser les obligations sexennaires.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission*. Je me place dans l'hypothèse, la seule que je puisse envisager, où le ministre des finances ne voudra pas détourner l'emprunt de sa destination. On demande à emprunter pour rembourser les porteurs de bons sexennaires et nullement pour faires des dépenses militaires.

M. le baron de Soubeyran. Comme il est nécessaire, quand on demande à la Chambre de voter un emprunt ou un budget aussi lourd que celui de 1887, que les explications soient complètes, nous venons vous dire de nouveau qu'il est indispensable, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la façon dont la Chambre se prononcera tout à l'heure, qu'elle soit mise à même de voter le chapitre 5 avant de se prononcer sur le chapitre 4.

Il y a, à propos de ce chapitre 5, deux amendements : un de M. Casimir-Perier, qui est relatif aux obligations trentenaires, et un autre, signé par M. Daynaud et par moi, et qui consiste à remplacer ce libellé du chapitre 5 : « Intérêts et amortissements des obligations à court terme, 86,500,000 fr. », par celui-ci : « Intérêts des obligations à court terme, 16,500,000 fr. »

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement, ni par M. Casimir-Perier, ni par vous-même.

M. le baron de Soubeyran. Je dépose cet amendement entre vos mains, monsieur le président ; il a été rédigé, il y a quelques instants, après avoir entendu les observations présentées par M. le rapporteur général de la commission du budget, par M. le ministre des finances, et par M. le président de la commission. Pour justifier le but que nous poursuivons, nous devons demander à la Chambre de se prononcer tout d'abord sur cet amendement.

Si vous adoptiez une manière de procéder autre que celle que nous vous indiquons, vous auriez à voter, en premier lieu, sur le chapitre 4, et à prendre soit le chiffre de 414 millions, qui est le chiffre du Gouvernement, soit le chiffre de 396 millions, qui est celui de la commission. Mais, une fois que vous auriez voté sur ce point, il n'y aurait plus, pour ainsi dire, de question pendante entre la commission et M. le ministre : le système du Gouvernement serait absolument battu si le chiffre de la commission l'emportait ; si, au contraire, c'est le chiffre du Gouvernement qui était adopté, c'est la commission qui verrait son système absolument écarté. Mais les explications qui ont été données par le Gouvernement et par la commission ne sont pas, à mon avis, assez complètes pour que nous puissions nous prononcer sur cette question. Il n'est pas possible aujourd'hui de venir nous dire : Nous ajournons nos explications complètes au moment où nous discuterons sur le chiffre des impôts.

N'oubliez pas, messieurs, qu'en dehors des sommes nécessaires pour équilibrer le budget, s'élevant à 3 milliards 200 millions, vous êtes depuis quelques instants en présence de demandes de crédits nouveaux, s'élevant à trois cents millions pour le ministère de la guerre et à 200 millions pour le ministère de la marine. Vous ne pouvez pas nous proposer des dépenses s'élevant à 500 millions sans nous dire en même temps comment vous comptez y faire face.

Il n'est pas possible de laisser sans solution une question aussi grave, il faut la résoudre immédiatement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président de la commission du budget disait tout à l'heure : Mais si, par hasard, vous acceptiez le système du Gouvernement, vous seriez en présence de 17,500,000 fr. de rentes qu'on placerait dans le portefeuille du Trésor ou à la Caisse des dépôts et consignations, et M. le ministre des finances ignore comment il pourra s'entendre avec les huit ou dix porteurs d'obligations sexennaires ; vous le placeriez dans un grand embarras vis-à-vis d'eux.

Je dirai, en passant, que nous sommes en présence de capitalistes bien riches, puisqu'ils ont pu se répartir, entre huit ou dix, une somme de 466 millions. (Rires.) Mais, qu'ils soient au nombre de huit ou dix ou de cent, la question ne change pas.

Je vous prie de m'excuser si j'abrège mes observations sur une question aussi importante, mais il m'est impossible, en ce moment, de continuer à parler.

Je me bornerai à appeler votre attention sur ce point : est-il possible que vous puissiez vous prononcer aujourd'hui sur le chapitre 4 si, tout d'abord, vous n'avez pas été mis en présence des vraies nécessités budgétaires ? C'est-à-dire qu'à mon avis il est indispensable que la commission du budget examine à nouveau et complètement la situation financière du pays et qu'elle nous présente, pour l'exercice 1887, les ressources nécessaires pour faire face, à la fois, d'abord aux 500 millions de dépenses prochaines dont la révélation nous a été faite tout à l'heure et, ensuite, aux autres dépenses du budget.

J'estime que la situation est assez grave pour que toute question d'amour-propre soit mise de côté. Je prie donc la Chambre, puisqu'elle ne siège pas habituellement le mercredi, d'inviter le Gouvernement et la commission du budget à se livrer demain à l'examen nouveau dont je viens de parler, et à revenir ensuite devant nous avec un système complet ; nous serons à la disposition de la Chambre pour le discuter d'une façon sérieuse, de manière à émettre un vote parfaitement réfléchi, et, je vous prie de le croire, très patriotique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

On me fait observer que je n'ai pas répondu à M. Wilson. Je suis tout disposé à le faire de nouveau et à développer la réponse péremptoire que je lui adressais tout à l'heure. Je lui demande seulement un crédit de quelques jours, parce que ma voix ne me permet pas de le faire en ce moment. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, je ne veux pas du tout rentrer dans le fond de la discussion qui me paraît épuisée.

Un membre à gauche. Mais non !

M. Jules Roche. Je veux simplement, personne n'étant plus inscrit, exposer devant la Chambre, d'une façon aussi claire que je le pourrai, dans quelles conditions elle va être appelée à voter et quelle serait la portée de son vote sur le chapitre 4. Vous vous trouvez en présence de deux chiffres sur le chapitre 4 et de deux projets de budget.

Dans le projet de budget du Gouvernement, le chapitre 4 s'élève à 414 millions. Dans le projet de budget de la commission, il s'élève à 17 millions de moins — en chiffres ronds — soit à 396 millions.

Le projet de la commission contient, en outre, au chapitre 5, un crédit qui est destiné au remboursement des obligations sexennaires, et ce crédit s'élève à 86 millions.

Dans le projet du Gouvernement, il n'est pas prévu de crédit pour le remboursement des obligations sexennaires en 1887, puisque la différence entre le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement et celui de 396 millions réclamé par la commission, soit 17 millions en plus à la charge du budget du Gouvernement, a précisément pour objet de faire disparaître, au cours de 1887, le remboursement des obligations sexennaires qui viendront alors à échéance.

Par conséquent, si la Chambre adoptait le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement, quelles seraient les conséquences de cette résolution ?

Indépendamment de celles qu'on vous a signalées tout à l'heure, sur lesquelles M. le président de la commission du budget et M. le rapporteur général ont appelé toute votre attention ; indépendamment de ces raisons de fond sur lesquelles je ne reviens pas, il y aurait d'autres conséquences qui sont de la

plus haute gravité et qu'il faut absolument que la Chambre comprenne bien.

Si vous avez une fois voté les 414 millions demandés par le Gouvernement, il n'y a plus de discussion du budget, et vous avez voté par là même 86 millions d'impôts nouveaux sans discussion. (Marques d'assentiment sur divers bancs. — Dénégations sur d'autres.)

M. le comte de Lanjuinais. Parfaitement! C'est vrai.

M. Jules Roche. Je dis que vous avez absolument voté d'office 86 millions d'impôts nouveaux ou que vous avez décidé que vous ne voterez pas ces impôts nouveaux et que, par conséquent, vous présenterez un budget en déficit de 86 millions. Voilà l'alternative, il n'y en a pas d'autre.

Au contraire, dans l'hypothèse où vous adopteriez le projet de la commission, — avec la majorité de laquelle je ne suis pas d'ailleurs d'accord sur tous les points, et je me réserve la liberté de combattre plusieurs de ses propositions, et des plus importantes, — dans l'hypothèse, dis- je, où vous repousseriez le crédit de 414 millions demandé par le Gouvernement et où vous voteriez seulement de suite les 396 millions nécessaires pour la continuation du service des annuités et des emprunts existant au jour actuel, vous réservez votre entière liberté d'action; vous pouvez, soit dans leur intégralité, soit dans une proportion quelconque, adopter ou rejeter telle ou telle proposition du Gouvernement, la surtaxe de l'alcool, la suppression du privilège des bouilleurs de cru, adopter ou rejeter telle ou telle proposition de la commission, en tout ou en partie, celles qu'elle a proposé sur les libéralités testamentaires, celle relative au doublement ou le quadruplement des licences, *et cætera*.

En un mot, vous restez maîtres de votre liberté d'action, dans l'hypothèse où vous aurez voté seulement 396 millions, chiffre de la commission; vous restez libres de vous demander, au cours de la discussion du budget, quelles économies vous pouvez faire sur tel ou tel point, quelles nouvelles recettes vous pouvez voter sans création d'impôts nouveaux, par une modification de services; ou bien, si vous vous décidez pour tel ou tel impôt, vous êtes absolument libres d'en fixer la quotité, comme vous le jugerez à propos.

Et, quand vous aurez terminé cette série d'opérations sur les dépenses d'une part et sur les recettes d'autre part, alors, si vous avez réservé le chapitre 5, — car, après le vote du chapitre 4, dans le cas où vous vous décideriez pour le crédit de 396 millions, je proposerai à la Chambre de réserver le vote sur le chapitre 5, — une fois les recettes et les dépenses votées, vous ferez une balance; et, s'il vous manque 10, 15 ou 20 millions, vous diminuerez le chapitre 5 de la somme nécessaire pour équilibrer votre budget; — vous conserverez, je le répète, votre entière liberté d'action, tandis que vous l'aurez perdue si vous adoptez le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement. Dans ce cas toute discussion ultérieure deviendra impossible et vous aurez voté implicitement 86 millions d'impôts nouveaux.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances, de sa place.* Veuillez nous expliquer en quoi il n'y a plus de discussion possible une fois le chiffre du Gouvernement voté?

M. Jules Roche. Vous pouvez le demander de la tribune.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances, *à la tribune.* Messieurs, je ne me proposais pas de prendre la parole au cours de la discussion, et je suis presque tenté d'en demander pardon à la Chambre; mais j'y suis invité par l'honorable M. Jules Roche.

J'avais supposé qu'il m'aurait suffi de poser la question que je viens de lui adresser pour qu'il y répondît. Je la lui avais posée de ma place; il me prie de la lui poser de nouveau de la tribune, je vais le faire.

J'ai dit à M. Jules Roche : Expliquez nous comment, ainsi que vous le prétendez, si la Chambre accepte le chiffre du Gouvernement, la discussion du budget sera close. C'est là, vous me permettrez de vous le dire, une pure affirmation. Je vous prie de vouloir bien ajouter à cette affirmation une démonstration; nous l'attendons, et elle ne nous manquera pas, je l'espère.

D'autre part, M. Jules Roche nous a dit : Si vous votez le chiffre de la commission, tout se simplifie, tout devient facile, vous pourrez examiner à loisir ces questions si importantes de l'augmentation des impôts existants ou de la création d'impôts nouveaux, discuter ou rejeter à votre aise toutes les propositions qui vous seront soumises, et vos discussions certainement aboutiront à ce résultat si souhaitable que vous n'augmenterez que d'une quantité insignifiante les charges qui devront peser sur les contribuables.

C'est merveilleux! Et, pour donner la clé de son système, l'honorable M. Roche a ajouté : Lorsque vous vous serez livrés à ce travail si attrayant, vous vous retournerez vers le chapitre 5, et vous vous direz : C'est bien simple; il peut être doté de 100 millions pour l'amortissement; la commission en propose seulement 70, si vous trouvez que cette somme est trop forte, et que vous n'ayez pas assez d'impôts pour qu'on puisse consacrer 70 millions à l'amortissement, vous n'en mettrez que 60, 50, ou même 40.

Oui, en vérité, c'est merveilleux; voilà certes une conception financière de premier ordre, et je m'étonne que personne ne soit encore venu l'apporter à la tribune. (On rit.)

Veuillez me laisser encore dire un mot. Il me semble que ce qu'on nous vantait dans le système de la commission, il y a quelques instants à peine, c'était le rouage ingénieux qui, sans supprimer le budget extraordinaire, affectait à la section des travaux publics une somme précisément égale à celle qui était consacrée à l'amortissement, c'est-à-dire 70 millions. On nous disait : Vous voyez que dans ces conditions vous n'avez rien à redouter, vous pouvez, sans la moindre crainte, engager les finances de l'Etat dans une opération hasardeuse, consacrer 70 millions aux travaux publics; vous êtes certain de trouver en face de ces 70 millions, les 70 millions de l'amortissement que vous pourrez employer à créer de nouvelles obligations; mais dans le système de M. Jules Roche, que devient cet équilibre tant cherché par la commission et tant vanté?

Il est évident que vous ne pouvez accepter l'opération de la commission qu'à la condition de maintenir intacts les 70 millions d'amortissement. Que si, confiants dans la parole de M. Jules Roche et désireux comme vous l'êtes, de ne voter que le moins possible de charges nouvelles, vous arriviez à ce résultat que la somme des nouveaux impôts se trouvât insuffisante pour boucler le budget, vous ne pourriez arriver à l'équilibre qu'en prenant encore sur l'amortissement, et vous n'auriez plus alors en face du budget extraordinaire des travaux publics, s'élevant à 70 millions qu'une somme insuffisante, pour le gager, à inscrire au chapitre 5.

Voilà une question qui me semble assez intéressante pour que l'honorable M. Jules Roche veuille bien y répondre, et je lui saurais grand gré, pour ma part, de vouloir bien le faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs).

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Il paraît que je me suis bien mal expliqué, car l'honorable M. Peytral me paraît ne pas avoir compris une partie des observations que j'ai présentées à la Chambre.

M. Peytral. C'est ma faute, assurément.

M. Jules Roche. J'y reviens, mais je voudrais à mon tour poser quelques questions à l'honorable M. Peytral. (Exclamations et rires.)

Je vous ai dit que dans le cas où vous voteriez le chiffre de Gouvernement, c'est-à-dire les 414 millions, vous seriez dans la nécessité absolue de créer une recette nouvelle de 86 millions.

M. le ministre des finances. C'est inexact.

M. Jules Roche. Enfin, monsieur le ministre, je demande la permission de faire cette démonstration.

Prenez votre budget tel qu'il est imprimé. Lisez-le. (Hilarité générale.)

Relisez le. Après le chapitre 4 qui porte un crédit de 414 millions, vous n'avez plus le chapitre qui est maintenu dans le projet de la commission et qui est destiné à l'amortissement des obligations sexennaires. Cela est évident, c'est tout votre système. Par conséquent, si la Chambre adopte votre chiffre, il en résulte inévitablement, — cela est clair comme la lumière du jour, — qu'il lui faudra créer une recette nouvelle jusqu'à concurrence de la somme qui aura disparu, et qui est fixée dans le budget de la commission à 86 millions. Et alors, comment pouvez-vous y arriver? Où trouverez-vous les ressources nécessaires, à moins de présenter votre budget avec un déficit de 86 millions? Car c'est une solution dont personne, ni parmi les membres de la commission, ni dans la majorité républicaine, ni sur les bancs du Gouvernement, ne voudrait, j'en suis convaincu.

A droite. Et nous?...

ce que deviendront les 466 millions de titres que vous allez créer? Vous ne l'avez pas dit à la tribune, mais je ne crois pas commettre une indiscrétion en rapportant ici les explications que vous avez données devant la commission du budget. Vous avez dit : Si les détenteurs des obligations sexennaires n'apportent pas au remboursement la totalité de leurs bons, je garderai mes titres dans ma caisse, j'en toucherai les arrérages, et, au fur et à mesure que les échéances arriveront, je liquiderai l'opération. Vous avez dit, même : je pourrai placer une partie de mes rentes à la caisse des dépôts et consignations et les employer au fur et à mesure que se créeront des disponibilités, c'est-à-dire au moment de l'afflux de versements dans les caisses d'épargne. Vous savez cependant, même mieux que personne, que de ce chef on ne peut pas entrevoir un emploi de plus de 150 millions par an.

Monsieur le ministre, vous faites, je crois, un signe de dénégation?

M. le ministre des finances. Pas du tout!

M. Rouvier. Vous nous avez proposé une opération qui consiste à créer aujourd'hui 466 millions de rentes, à les mettre dans votre portefeuille et à liquider votre remboursement pendant une période qui peut durer trois ou quatre ans, et vous ne voyez pas que pendant tout ce temps les valeurs que vous avez créées n'auront aucune valeur libératrice. Vous ne voyez donc pas que vous faites une opération semblable à celle d'un débiteur gêné qui, ayant signé des billets et les ayant mis dans son coffre-fort, s'imaginerait avoir amélioré sa situation et son crédit. Il n'aurait rien amélioré du tout. Quand tout le monde saura que vous avez dans votre portefeuille une partie de ces 466 millions, toutes les fois qu'il surgira un incident, un mouvement du marché qui pourra faire craindre que vous y jetiez vos titres, vous paralyserez l'essor de votre rente 3 p. 100. Ainsi, vous faites cette opération pour éviter d'avouer — et il n'y a aucune espèce d'inconvénient à le faire — que vous n'avez pas prévu, lors de la préparation de votre budget, la situation que je viens de dépeindre.

Pour éviter cet aveu, vous nous proposez une opération à laquelle il est impossible de découvrir aucun avantage et dont je signale les inconvénients : la Chambre appréciera et jugera. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le ministre des finances a dit tout à l'heure que le projet du Gouvernement supprimait le budget extraordinaire.

C'est à ce moment que j'ai demandé la parole. M. le ministre des finances me permettra de lui dire que nous ne sommes pas absolument d'accord. Je ne crois pas qu'on puisse dire sincèrement que le projet du Gouvernement supprime le budget extraordinaire plus que le projet de la commission. La vérité est autre.

Je regrette d'avoir à dire cela, mais j'estime qu'on ne peut pas demander à la Chambre de voter en lui cachant quelque chose de notre situation, de ces choses qui ne sont un mystère pour personne, qui ne sont pas restées dans le huis clos des commissions, qui ont été livrées à la connaissance de tous par la presse.

Est-il sérieux de dire : « Nous supprimons le budget extraordinaire », quand, quelques jours avant cette discussion, — postérieurement, je le reconnais, au dépôt de votre budget — vous avez présenté un projet de loi qui rouvre le budget extraordinaire pour le ministère de la marine jusqu'à concurrence de 200 millions.

M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.

M. Maurice Rouvier. Je vois votre signe de dénégation, monsieur le ministre, et je l'attendais. Je sais bien que vous prétendez que ce n'est pas là un budget extraordinaire. C'est une opération financière à laquelle on trouvera peut-être des précédents; si elle n'en a pas en France, elle en a certainement en Turquie! Elle consiste à créer des certificats; on ne fera pas de bons, — on épargnera à l'Etat cette humiliation, et on donnera aux industriels qui auront constitué la nouvelle flotte qu'il s'agit de construire, des certificats de travaux; ces industriels porteront ces certificats dans des maisons de banque qui auront peut-être un meilleur crédit que l'Etat, qui voudront bien les escompter! et l'on substituera la signature de je ne sais quelle caisse à celle de l'Etat! Voilà l'opération que vous nous proposez, car votre signature est au bas du projet de l'honorable amiral ministre de la marine. Et vous dites que ce n'est pas un budget extraordinaire. Je réponds que c'est bien là un budget extraordinaire, et le pire de tous. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Est-ce tout? Est-ce que chacun ne sait pas que les nécessités de notre défense nationale nous commandent de nouveaux sacrifices? qu'à côté des demandes que vous avez déjà apportées ici, il en faut prévoir d'autres qui auraient peut-être été présentées si l'on n'avait pas craint qu'elles ne servissent d'argument dans la discussion actuelle? En tout cas, ces dépenses nouvelles ont été annoncées.

Est-ce là, messieurs, une politique digne de la Chambre, digne du pays et digne du Gouvernement, que celle qui consiste à soustraire à la discussion du budget une partie aussi importante que celle que je signale? Y a-t-il ici quelqu'un qui ignore la nécessité de la transformation de notre armement? nécessité bien légitime, afin de pouvoir nous mettre à l'abri et assurer notre indépendance nationale, — et personne ici, dans la Chambre, n'a d'autre préoccupation que celle-là, que nous avons le droit d'avouer à la face du monde, — y a-t-il quelqu'un, je le répète, qui puisse ignorer que si nous voulons le faire, il faut de nouveaux sacrifices?

Eh bien, dites-nous quel plan vous nous apportez? En avez-vous un qui soit meilleur que celui de la commission? Il est possible que le jour où vous vous trouverez dans la nécessité de demander l'autorisation de faire ces nouvelles dépenses, vous nous apportiez une combinaison supérieure à celles qui ont été suivies jusqu'ici depuis 1872. Je le suppose, mais je l'ignore, et je vous supplie de vous expliquer. Je vous demande de présenter à la Chambre tous les termes de la question et de ne pas dire : Nous supprimons le budget extraordinaire à la veille du jour où vous avez à ouvrir un nouveau compte de liquidation pour la marine et pour la guerre, représentant une dépense de 500 à 600 millions. (Très bien! très bien!)

Je désire que le chiffre soit de beaucoup moins élevé — je ne le connais pas d'ailleurs, je m'empresse de le dire — mais je suis obligé cependant de prendre un chiffre pour rendre mon argumentation saisissante. Nous savons que vous demandez 200 millions pour la marine; nous pensons que vous en demanderez 300 pour la guerre; voilà un demi-milliard de dépenses nouvelles, et vous dites que vous fermez le compte de liquidation! Mais, à qui véritablement ferez-vous prendre le change? à personne. Je dis qu'il serait d'une meilleure politique, d'une politique plus digne, plus digne de vous et de la Chambre, d'apporter ici le débat tout entier. Si vous voulez que nous supprimions le budget extraordinaire des travaux publics, faites-nous connaître le plan que vous suivrez pour parer à la dépense nouvelle des 500 millions qui sont nécessaires à la défense nationale. Tant que nous ne connaîtrons pas votre plan, nous aurons bien le droit de dire que nous préférons le nôtre, notre système qui n'est pas, après tout, celui de la commission du budget, car c'est celui qui pratiqué depuis 1872, nous a permis de faire face à la première partie du compte de liquidation d'abord, puis à la seconde, pour la constitution d'un matériel de guerre valant 2 milliards et demi et de l'amortir.

Je sais bien que que ce système a été critiqué, qu'il sera encore critiqué; mais, croyez-vous qu'il y ait un système qui soit à l'abri des critiques et qui ne rencontre pas d'opposition? Quels que soient ses côtés faibles, il a fait ses preuves; grâce à lui, en 15 ou 16 ans nous avons constitué une force militaire représentant en matériel deux milliards et demi, et nous avons amorti ces dépenses.

Je connais bien votre réponse et votre argument : les travaux publics sont des travaux ordinaires, et ce n'est que par un abus qu'on les a mis dans la deuxième section du budget; ce sont des travaux permanents qu'il faut faire au moyen de l'impôt, et vous disiez tout à l'heure que tout budget qui ne les renferme point au titre des dépenses ordinaires, n'est pas un budget sincère.

Je trouve que M. le ministre des finances d'aujourd'hui est bien sévère pour le ministre des finances de l'an dernier, c'est-à-dire pour lui-même, car vous avez fait voter avec nous, monsieur le ministre, un budget dans lequel les mêmes travaux figuraient à la deuxième portion, dans le budget extraordinaire.

M. le ministre des finances. Ils n'étaient pas réduits à 70 millions.

M. Maurice Rouvier. Tant mieux! ne nous en faites pas un reproche.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas vous qui les avez réduits.

M. Maurice Rouvier. J'entends bien et je veux dire qu'il ne faut pas en faire un re-

proche à ceux qui ont soutenu cette opinion : ni votre personnalité ni la mienne ne sont en cause. Nous débattons nos idées, et si j'y mets quelque feu, c'est la force de ma conviction qui m'y pousse: mais vous savez les sentiments que j'ai pour votre personne et la justice que je rends à votre désir de nous présenter un budget loyal et sincère. Mais si grand que soit ce désir, vous n'avez pas de prétentions à l'infaillibilité et c'est pourquoi nous discutons.

Je dis que ce projet du Gouvernement ne supprime pas le budget extraordinaire, parce qu'il ne supprime pas, et ne peut pas supprimer, la cause qui rend nécessaires les dépenses qu'aucun gouvernement, aucune chambre et aucune majorité ne peuvent songer à faire payer par l'impôt. Quand vous avez de grandes dépenses à faire pour vous mettre à l'abri de toutes les éventualités qui peuvent nous menacer, quand il faut dépenser pendant trois ou quatre ans 150 à 200 millions, quelqu'un peut-il avoir la pensée qu'on va créer 200 millions d'impôts annuels pour faire face à cette nécessité qui est inéluctable?

Je ne le pense pas, messieurs, et s'il en est ainsi, est-il juste de dire qu'on supprime dans un projet le budget extraordinaire plutôt que dans l'autre?

Quelle est donc la raison d'être de cette opération qui nécessite comme une préface inévitable un emprunt nouveau de 466 millions et qui expose la politique de M. le ministre des finances à tous les inconvénients que j'ai signalés tout à l'heure; qui va nécessiter ensuite la suppression des fonds consacrés à l'amortissement. Car, c'est ici que je réponds à votre argument, les dépenses des travaux publics qui sont permanentes vont être incorporés au budget ordinaire. Dans le projet de la commission, ces dépenses sont inscrites au budget extraordinaire; mais est-ce qu'il n'y a pas en regard une somme qui en représente l'amortissement? et, en allant au fond des choses, car il ne faut pas juger sur l'étiquette, il n'y a aucune différence pour le contribuable dans l'adoption du projet de la commission de préférence à l'autre. Il y en a cependant une, c'est que le projet de la commission réserve l'avenir, et permet de recourir à un système éprouvé qui, pendant seize ans, a permis de faire les choses que je rappelais tout à l'heure.

En dehors de celui-là, il y en a peut-être un autre, mais la Chambre n'en a pas été saisie, elle ne le connaît pas, elle ne peut l'approuver tant que le Gouvernement ne l'aura pas fait connaître.

Au point où nous en sommes arrivés, je ne veux point prolonger ces observations. Je prie donc la Chambre de considérer ces deux choses, c'est que si elle vote le chapitre 4 avec le chiffre proposé par le Gouvernement, par cela même, elle décide qu'il sera fait un emprunt de 466 millions, et je lui ai dit le résultat qu'il faut attendre de cette opération. De plus, messieurs, si vous votez le chapitre 4, vous allez créer un préjugé, favorable à la suppression de l'amortissement, sanctionner dans ses parties essentielles le projet du Gouvernement.

Est-il nécessaire d'ajouter que nous ne pouvons pas, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer en ce moment, apporter à la Chambre un budget de réformes qui aurait répondu à ses aspirations. Les commissions, d'ailleurs, ne sont peut-être pas toujours très bien placées pour faire ces réformes, et pour les formuler elles-mêmes. Mais nous avons tenu à apporter un budget qui n'engageât pas les questions, qui fût en quelque sorte un budget d'attente, et en le faisant, nous avions l'espérance que le Gouvernement s'y rallierait, M. le ministre des finances le sait aussi bien que personne; la discussion a eu lieu en sa présence, et s'il avait voulu prendre l'engagement pour l'année prochaine de nous apporter un budget contenant des propositions de réformes, je crois que l'accord entre le Gouvernement et la commission du budget eût été facile... Mais nous réserverons l'examen de ce point jusqu'à la discussion du budget des recettes.

A l'heure qu'il est, il faut que la Chambre sache que les 17,500,000 fr. qui lui sont demandés correspondent à un emprunt de 466 millions, et que, de plus, — alors que nous ignorons encore par quel moyen le Gouvernement compte faire face au nouveau budget extraordinaire de la guerre — le vote de ces 17,500,000 fr. aurait pour conséquence la suppression définitive du fonds d'amortissement, la condamnation et le renoncement au système qui nous a permis depuis 1872 d'amortir pour 2 milliards 600 millions de dépenses. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, après avoir entendu M. le ministre des finances, M. le rapporteur général et M. le président de la commission du budget, nous croyons devoir demander à la Chambre si, pour arriver à la sincérité du vote, il ne serait pas indispensable de se prononcer tout d'abord sur le chapitre 5, et voici pourquoi :

Vous avez entendu, au commencement de la séance, l'honorable M. Casimir-Perier vous proposer un système qui vise tout particulièrement le chapitre 5.

Tout à l'heure, M. le président de la commission du budget, en venant défendre le système de la commission, s'est étendu très longuement sur la nécessité qui va se produire de faire à bref délai de grandes dépenses pour la guerre et pour la marine; il semblait justifier ainsi, par l'ouverture d'un nouveau compte de liquidation, l'emprunt nouveau qui est présenté par M. le ministre des finances.

M. le président de la commission du budget allait évidemment contre son but, mais il est incontestable qu'il ne faut pas voir seulement, dans la question qui nous est soumise, le chiffre de la commission qui diffère de celui du Gouvernement, sur le chapitre 4 d'une somme de 17.500,000 fr. Il faut considérer la question de plus haut. Il faut tâcher de nous efforcer de faire de bonnes finances et d'être sincères. (Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.)

Eh bien! messieurs, sommes-nous sincères... (C'est cela! — Très bien! à droite.) lorsque nous venons dire au pays que nous ne voulons pas de l'emprunt de conversion proposé par M. le ministre, parce que, au mois de mai dernier, M. le ministre des finances, sur nos instances, a scindé l'emprunt de 1,466 millions en deux parties? M. le ministre, à cette époque,— et il est vraiment bien étrange que je sois obligé de prendre sa défense...

Un membre à gauche. Vous êtes ministériel.

M. le baron de Soubeyran. Je ne suis nullement ministériel, je vous prie de le croire. (Très approbatifs à droite.)

Je cherche d'abord ce qu'il y a de mieux à faire et je dis que M. le ministre, après avoir, sur la demande de la commission du budget, consenti, au mois de mai dernier, à scinder son emprunt en deux, tout en nous déclarant d'une façon très nette, très énergique, qu'il avait l'intention de représenter son système tout entier, que M. le ministre, donnant aujourd'hui suite à son programme, vous présente le complément de l'emprunt de conversion, tel qu'il vous l'avait présenté dans son budget de 1887. Son but, disait-il alors, était de faire disparaître ces emprunts quotidiens que la commission a, paraît-il, l'intention de continuer; elle vous le propose nettement aujourd'hui. (Très bien! très bien! à droite.)

En effet, il n'y a pas d'autre différence entre votre système et celui du Gouvernement que celle-ci : le Gouvernement vient vous dire : J'ai besoin de 466 millions pour rembourser les 466 millions d'obligations sexennaires, et vous, commission du budget, vous déclarez que vous voulez aussi rembourser ces obligations sexennaires.

Mais vous ajoutez : J'émettrai successivement, au fur et à mesure de nos besoins, des obligations sexennaires, mais je ne rembourserai pas avec les ressources du Trésor, ni avec celles de l'impôt, les obligation sexennaires qui ont été émises: j'émettrai de nouvelles obligations du même type. La commission du budget vous propose donc de réaliser, en obligations sexennaires, un emprunt de 466 millions,

La question se trouve ainsi ramenée au point où elle en était au mois de mai, lorsque M. le président du conseil, montant à la tribune pour soutenir les mêmes idées que celles qui avaient été défendues auparavant par M. le ministre des finances, venait dire :

Quelle différence y a-t-il entre le système que nous vous proposons et celui que vous paraissez préférer? Nous croyons qu'il est meilleur pour la bonne situation des finances du pays, pour le fonctionnement du Trésor, de faire disparaître ces éventualités d'échéances des obligations sexennaires, et de faire un emprunt de conversion avec le type que nous trouvons préférable : le 3 p. 100 perpétuel, et non en rentes 3 p. 100 amortissable, ou en un autre type.

Par conséquent aucune différence entre les combinaisons de M. le ministre des finances et celles de la commission : dans les deux

systèmes nous trouvons un emprunt de 466 millions. Il n'y a que le type qui diffère : d'un côté des obligations sexennaires ; de l'autre du 3 p. 100 perpétuel ; mais, je le répète, c'est toujours un emprunt de 466 millions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui la question a pris une gravité toute nouvelle. M. le président de la commission du budget, avec l'autorité qui appartient à sa parole, est venu établir devant vous, d'une façon très nette, que les explications du Gouvernement n'avaient pas été complètes, et qu'il fallait prévoir 300 millions de dépenses nouvelles pour la guerre et 200 millions pour la marine. Il a critiqué la combinaison imaginée par le Gouvernement.

Au point de vue des 200 millions de la marine, la question viendra à son heure. Mais quant aux 300 millions de la guerre, qu'on a laissés dans l'ombre, il est incontestable que voilà une grosse révélation dont il faut tenir compte.

Permettez-moi de vous faire observer que ce fait enlèverait tout fondement à la critique adressée à M. le ministre des finances, à savoir que le Trésor n'aurait pas l'emploi des 17,500,000 fr. de rente que devraient lui procurer les 466 millions nécessaires pour rembourser les obligations sexennaires.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission*. Je me place dans l'hypothèse, la seule que je puisse envisager, où le ministre des finances ne voudra pas détourner l'emprunt de sa destination. On demande à emprunter pour rembourser les porteurs de bons sexennaires et nullement pour faires des dépenses militaires.

M. le baron de Soubeyran. Comme il est nécessaire, quand on demande à la Chambre de voter un emprunt ou un budget aussi lourd que celui de 1887, que les explications soient complètes, nous venons vous dire de nouveau qu'il est indispensable, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la façon dont la Chambre se prononcera tout à l'heure, qu'elle soit mise à même de voter le chapitre 5 avant de se prononcer sur le chapitre 4.

Il y a, à propos de ce chapitre 5, deux amendements : un de M. Casimir-Perier, qui est relatif aux obligations trentenaires, et un autre, signé par M. Daynaud et par moi, et qui consiste à remplacer ce libellé du chapitre 5 : « Intérêts et amortissements des obligations à court terme, 86,500,000 fr. », par celui-ci : « Intérêts des obligations à court terme, 16,500,000 fr. »

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement, ni par M. Casimir-Perier, ni par vous-même.

M. le baron de Soubeyran. Je dépose cet amendement entre vos mains, monsieur le président ; il a été rédigé, il y a quelques instants, après avoir entendu les observations présentées par M. le rapporteur général de la commission du budget, par M. le ministre des finances, et par M. le président de la commission. Pour justifier le but que nous poursuivons, nous devons demander à la Chambre de se prononcer tout d'abord sur cet amendement.

Si vous adoptiez une manière de procéder autre que celle que nous vous indiquons, vous auriez à voter, en premier lieu, sur le chapitre 4, et à prendre soit le chiffre de 414 millions, qui est le chiffre du Gouvernement, soit le chiffre de 396 millions, qui est celui de la commission. Mais, une fois que vous auriez voté sur ce point, il n'y aurait plus, pour ainsi dire, de question pendante entre la commission et M. le ministre : le système du Gouvernement serait absolument battu si le chiffre de la commission l'emportait ; si, au contraire, c'est le chiffre du Gouvernement qui était adopté, c'est la commission qui verrait son système absolument écarté. Mais les explications qui ont été données par le Gouvernement et par la commission ne sont pas, à mon avis, assez complètes pour que nous puissions nous prononcer sur cette question. Il n'est pas possible aujourd'hui de venir nous dire : Nous ajournons nos explications complètes au moment où nous discuterons sur le chiffre des impôts.

N'oubliez pas, messieurs, qu'en dehors des sommes nécessaires pour équilibrer le budget, s'élevant à 3 milliards 200 millions, vous êtes depuis quelques instants en présence de demandes de crédits nouveaux, s'élevant à trois cents millions pour le ministère de la guerre et à 200 millions pour le ministère de la marine. Vous ne pouvez pas nous proposer des dépenses s'élevant à 500 millions sans nous dire en même temps comment vous comptez y faire face.

Il n'est pas possible de laisser sans solution une question aussi grave, il faut la résoudre immédiatement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président de la commission du budget disait tout à l'heure : Mais si, par hasard, vous acceptiez le système du Gouvernement, vous seriez en présence de 17,500,000 fr. de rentes qu'on placerait dans le portefeuille du Trésor ou à la Caisse des dépôts et consignations, et M. le ministre des finances ignore comment il pourra s'entendre avec les huit ou dix porteurs d'obligations sexennaires ; vous le placeriez dans un grand embarras vis-à-vis d'eux.

Je dirai, en passant, que nous sommes en présence de capitalistes bien riches, puisqu'ils ont pu se répartir, entre huit ou dix, une somme de 466 millions. (Rires.) Mais, qu'ils soient au nombre de huit ou dix ou de cent, la question ne change pas.

Je vous prie de m'excuser si j'abrège mes observations sur une question aussi importante, mais il m'est impossible, en ce moment, de continuer à parler.

Je me bornerai à appeler votre attention sur ce point : est-il possible que vous puissiez vous prononcer aujourd'hui sur le chapitre 4 si, tout d'abord, vous n'avez pas été mis en présence des vraies nécessités budgétaires ? C'est-à-dire qu'à mon avis il est indispensable que la commission du budget examine à nouveau et complètement la situation financière du pays et qu'elle nous présente, pour l'exercice 1887, les ressources nécessaires pour faire face, à la fois, d'abord aux 500 millions de dépenses prochaines dont la révélation nous a été faite tout à l'heure et, ensuite, aux autres dépenses du budget.

J'estime que la situation est assez grave pour que toute question d'amour-propre soit mise de côté. Je prie donc la Chambre, puisqu'elle ne siège pas habituellement le mercredi, d'inviter le Gouvernement et la commission du budget à se livrer demain à l'examen nouveau dont je viens de parler, et à revenir ensuite devant nous avec un système complet ; nous serons à la disposition de la Chambre pour le discuter d'une façon sérieuse, de manière à émettre un vote parfaitement réfléchi, et, je vous prie de le croire, très patriotique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

On me fait observer que je n'ai pas répondu à M. Wilson. Je suis tout disposé à le faire de nouveau et à développer la réponse péremptoire que je lui adressais tout à l'heure. Je lui demande seulement un crédit de quelques jours, parce que ma voix ne me permet pas de le faire en ce moment. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, je ne veux pas du tout rentrer dans le fond de la discussion qui me paraît épuisée.

Un membre à gauche. Mais non !

M. Jules Roche. Je veux simplement, personne n'étant plus inscrit, exposer devant la Chambre, d'une façon aussi claire que je le pourrai, dans quelles conditions elle va être appelée à voter et quelle serait la portée de son vote sur le chapitre 4. Vous vous trouvez en présence de deux chiffres sur le chapitre 4 et de deux projets de budget.

Dans le projet de budget du Gouvernement, le chapitre 4 s'élève à 414 millions. Dans le projet de budget de la commission, il s'élève à 17 millions de moins — en chiffres ronds — soit à 396 millions.

Le projet de la commission contient, en outre, au chapitre 5, un crédit qui est destiné au remboursement des obligations sexennaires, et ce crédit s'élève à 86 millions.

Dans le projet du Gouvernement, il n'est pas prévu de crédit pour le remboursement des obligations sexennaires en 1887, puisque la différence entre le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement et celui de 396 millions réclamé par la commission, soit 17 millions en plus à la charge du budget du Gouvernement, a précisément pour objet de faire disparaître, au cours de 1887, le remboursement des obligations sexennaires qui viendront alors à échéance.

Par conséquent, si la Chambre adoptait le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement, quelles seraient les conséquences de cette résolution ?

Indépendamment de celles qu'on vous a signalées tout à l'heure, sur lesquelles M. le président de la commission du budget et M. le rapporteur général ont appelé toute votre attention ; indépendamment de ces raisons de fond sur lesquelles je ne reviens pas, il y aurait d'autres conséquences qui sont de la

plus haute gravité et qu'il faut absolument que la Chambre comprenne bien.

Si vous avez une fois voté les 414 millions demandés par le Gouvernement, il n'y a plus de discussion du budget, et vous avez voté par là même 86 millions d'impôts nouveaux sans discussion. (Marques d'assentiment sur divers bancs. — Dénégations sur d'autres.)

M. le comte de Lanjuinais. Parfaitement! C'est vrai.

M. Jules Roche. Je dis que vous avez absolument voté d'office 86 millions d'impôts nouveaux ou que vous avez décidé que vous ne voterez pas ces impôts nouveaux et que, par conséquent, vous présenterez un budget en déficit de 86 millions. Voilà l'alternative, il n'y en a pas d'autre.

Au contraire, dans l'hypothèse où vous adopteriez le projet de la commission, — avec la majorité de laquelle je ne suis pas d'ailleurs d'accord sur tous les points, et je me réserve la liberté de combattre plusieurs de ses propositions, et des plus importantes, — dans l'hypothèse, dis-je, où vous repousseriez le crédit de 414 millions demandé par le Gouvernement et où vous voteriez seulement de suite les 396 millions nécessaires pour la continuation du service des annuités et des emprunts existant au jour actuel, vous réservez votre entière liberté d'action; vous pouvez, soit dans leur intégralité, soit dans une proportion quelconque, adopter ou rejeter telle ou telle proposition du Gouvernement, la surtaxe de l'alcool, la suppression du privilège des bouilleurs de cru, adopter ou rejeter telle ou telle proposition de la commission, en tout ou en partie, celles qu'elle a proposé sur les libéralités testamentaires, celle relative au doublement ou le quadruplement des licences, *et cætera*.

En un mot, vous restez maîtres de votre liberté d'action, dans l'hypothèse où vous aurez voté seulement 396 millions, chiffre de la commission; vous restez libres de vous demander, au cours de la discussion du budget, quelles économies vous pouvez faire sur tel ou tel point, quelles nouvelles recettes vous pouvez voter sans création d'impôts nouveaux, par une modification de services; ou bien, si vous vous décidez pour tel ou tel impôt, vous êtes absolument libres d'en fixer la quotité, comme vous le jugerez à propos.

Et, quand vous aurez terminé cette série d'opérations sur les dépenses d'une part et sur les recettes d'autre part, alors, si vous avez réservé le chapitre 5, — car, après le vote du chapitre 4, dans le cas où vous vous décideriez pour le crédit de 396 millions, je proposerai à la Chambre de réserver le vote sur le chapitre 5, — une fois les recettes et les dépenses votées, vous ferez une balance; et, s'il vous manque 10, 15 ou 20 millions, vous diminuerez le chapitre 5 de la somme nécessaire pour équilibrer votre budget; — vous conserverez, je le répète, votre entière liberté d'action, tandis que vous l'aurez perdue si vous adoptez le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement. Dans ce cas toute discussion ultérieure deviendra impossible et vous aurez voté implicitement 86 millions d'impôts nouveaux.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances, de sa place.* Veuillez nous expliquer en quoi il n'y a plus de discussion possible une fois le chiffre du Gouvernement voté?

M. Jules Roche. Vous pouvez le demander de la tribune.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances, *à la tribune.* Messieurs, je ne me proposais pas de prendre la parole au cours de la discussion, et je suis presque tenté d'en demander pardon à la Chambre; mais j'y suis invité par l'honorable M. Jules Roche.

J'avais supposé qu'il m'aurait suffi de poser la question que je viens de lui adresser pour qu'il y répondît. Je la lui avais posée de ma place; il me prie de la lui poser de nouveau de la tribune, je vais le faire.

J'ai dit à M. Jules Roche : Expliquez nous comment, ainsi que vous le prétendez, si la Chambre accepte le chiffre du Gouvernement, la discussion du budget sera close. C'est là, vous me permettrez de vous le dire, une pure affirmation. Je vous prie de vouloir bien ajouter à cette affirmation une démonstration; nous l'attendons, et elle ne nous manquera pas, je l'espère.

D'autre part, M. Jules Roche nous a dit : Si vous votez le chiffre de la commission, tout se simplifie, tout devient facile, vous pourrez examiner à loisir ces questions si importantes de l'augmentation des impôts existants ou de la création d'impôts nouveaux, discuter ou rejeter à votre aise toutes les propositions qui vous seront soumises, et vos discussions certainement aboutiront à ce résultat si souhaitable que vous n'augmenterez que d'une quantité insignifiante les charges qui devront peser sur les contribuables.

C'est merveilleux! Et, pour donner la clé de son système, l'honorable M. Roche a ajouté : Lorsque vous vous serez livrés à ce travail si attrayant, vous vous retournerez vers le chapitre 5, et vous vous direz : C'est bien simple; il peut être doté de 100 millions pour l'amortissement; la commission en propose seulement 70, si vous trouvez que cette somme est trop forte, et que vous n'ayez pas assez d'impôts pour qu'on puisse consacrer 70 millions à l'amortissement, vous n'en mettrez que 60, 50, ou même 40.

Oui, en vérité, c'est merveilleux; voilà certes une conception financière de premier ordre, et je m'étonne que personne ne soit encore venu l'apporter à la tribune. (On rit.)

Veuillez me laisser encore dire un mot. Il me semble que ce qu'on nous vantait dans le système de la commission, il y a quelques instants à peine, c'était le rouage ingénieux qui, sans supprimer le budget extraordinaire, affectait à la section des travaux publics une somme précisément égale à celle qui était consacrée à l'amortissement, c'est-à-dire 70 millions. On nous disait : Vous voyez que dans ces conditions vous n'avez rien à redouter, vous pouvez, sans la moindre crainte, engager les finances de l'Etat dans une opération hasardeuse, consacrer 70 millions aux travaux publics; vous êtes certain de trouver en face de ces 70 millions, les 70 millions de l'amortissement que vous pourrez employer à créer de nouvelles obligations; mais dans le système de M. Jules Roche, que devient cet équilibre tant cherché par la commission et tant vanté?

Il est évident que vous ne pouvez accepter l'opération de la commission qu'à la condition de maintenir intacts les 70 millions d'amortissement. Que si, confiants dans la parole de M. Jules Roche et désireux comme vous l'êtes, de ne voter que le moins possible de charges nouvelles, vous arriviez à ce résultat que la somme des nouveaux impôts se trouvât insuffisante pour boucler le budget, vous ne pourriez arriver à l'équilibre qu'en prenant encore sur l'amortissement, et vous n'auriez plus alors en face du budget extraordinaire des travaux publics, s'élevant à 70 millions qu'une somme insuffisante, pour le gager, à inscrire au chapitre 5.

Voilà une question qui me semble assez intéressante pour que l'honorable M. Jules Roche veuille bien y répondre, et je lui saurais grand gré, pour ma part, de vouloir bien le faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs).

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Il paraît que je me suis bien mal expliqué, car l'honorable M. Peytral me paraît ne pas avoir compris une partie des observations que j'ai présentées à la Chambre.

M. Peytral. C'est ma faute, assurément.

M. Jules Roche. J'y reviens, mais je voudrais à mon tour poser quelques questions à l'honorable M. Peytral. (Exclamations et rires.)

Je vous ai dit que dans le cas où vous voteriez le chiffre de Gouvernement, c'est-à-dire les 414 millions, vous seriez dans la nécessité absolue de créer une recette nouvelle de 86 millions.

M. le ministre des finances. C'est inexact.

M. Jules Roche. Enfin, monsieur le ministre, je demande la permission de faire cette démonstration.

Prenez votre budget tel qu'il est imprimé. Lisez-le. (Hilarité générale.)

Relisez le. Après le chapitre 4 qui porte un crédit de 414 millions, vous n'avez plus le chapitre qui est maintenu dans le projet de la commission et qui est destiné à l'amortissement des obligations sexennaires. Cela est évident, c'est tout votre système. Par conséquent, si la Chambre adopte votre chiffre, il en résulte inévitablement, — cela est clair comme la lumière du jour, — qu'il lui faudra créer une recette nouvelle jusqu'à concurrence de la somme qui aura disparu, et qui est fixée dans le budget de la commission à 86 millions. Et alors, comment pouvez-vous y arriver? Où trouverez-vous les ressources nécessaires, à moins de présenter votre budget avec un déficit de 86 millions? Car c'est une solution dont personne, ni parmi les membres de la commission, ni dans la majorité républicaine, ni sur les bancs du Gouvernement, ne voudrait, j'en suis convaincu.

A droite. Et nous?...

M. Fouquet. Et nous, pourquoi nous comptez-vous donc?

M. Jules Roche. Personne dans la Chambre ne voudrait que le budget se soldât en déficit.

Eh bien, il me paraît d'une évidence absolue que si vous adoptez le chiffre du Gouvernement et que vous ayez fait tomber par cela même le chapitre 5 maintenu dans le projet de la commission, vous ne pouvez plus maintenir l'équilibre à l'aide de diminutions de dépenses, dans la proportion où cela sera nécessaire.

Vous serez obligé, pour l'établir, pour créer l'intégralité de la somme représentée au chapitre 5 des impôts nouveaux. Cela est de toute limpidité! Et il me semble impossible que vous ne le compreniez pas.

Je dis donc, m'efforçant de dégager cette discussion des questions qu'on y a mêlées, qu'au moment où nous allons voter, il s'agit de savoir quelles seront les conséquences inévitables du vote que nous allons émettre sur le point particulier qui nous occupe, et que votre attention doit absolument se concentrer sur ces conséquences. Il faut que vous compreniez bien que dans le cas où vous voterez le crédit de 414 millions du projet du Gouvernement, il vous fraudra nécessairement, pour rétablir l'équilibre de votre budget, voter les 63 millions de taxes sur l'alcool demandés par M. le ministre des finances, à l'aide de 48 fr. de surtaxe, c'est-à-dire en frappant l'alcool de 200 fr. de droit au lieu de 156 fr., et cela ne suffira pas; ou bien voter les 4 millions d'impôts sur les libéralités testamentaires proposés par la commission, plus les 18 millions d'augmentation sur les licences, plus les 15 millions d'impôts sur le revenu, etc., etc... En un mot, que ce soient les impôts proposés par la commission du budget, ou que ce soient les impôts proposés par le Gouvernement pour lesquels vous vous décidiez, je maintiens que vous serez dans la nécessité absolue d'adopter les uns ou les autres, dans la proportion qui sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Au contraire, si vous acceptez la marche que je vous indique, c'est-à-dire si vous inscrivez dès à présent le chiffre qui vous est demandé par la commission, qui est de 396 millions seulement, et que vous ajourniez le vote sur le chapitre 5, vous conservez la liberté qui vous est absolument nécessaire pour équilibrer votre budget, soit en créant des impôts nouveaux, soit en modifiant, dans des conditions que vous serez libres de juger, les taxes existantes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Daynaud. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

Sur divers bancs. Aux voix! aux voix!

M. Daynaud. Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non! — Bruit.)

Veuillez faire silence, messieurs; vous allongez ainsi le débat inutilement.

Vous avez la parole, monsieur Daynaud.

M. Daynaud. Messieurs, tout le budget est contenu dans les chapitres 4 et 5, comme on vient de vous le dire. La décision que vous allez prendre doit avoir une influence décisive sur le budget.

Tout le système financier du Gouvernement est pour ainsi dire résumé dans les chiffres qu'il a inscrits au chapitre 4.

Si vous les adoptez, d'ores et déjà vous décrétez l'emprunt, et, en même temps, comme le produit de cet emprunt est, selon nous, insuffisant pour équilibrer les dépenses, les nouveaux impôts s'imposent forcément.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement. Nous ne voulons pas d'impôts nouveaux, nous ne voulons pas davantage d'emprunt; mais si nous devons faire un sacrifice, nous préférons abandonner l'amortissement. Tel que vous le pratiquez, il n'est que nominal. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Nous l'avons déjà démontré à maintes reprises.

C'est pour que nous soyons éclairés que nous vous demandons de n'inscrire, pour le moment, au chapitre 5 que les intérêts des 466 millions. Plus tard, dès que toutes les dépenses seront connues, nous verrons s'il est absolument nécessaire d'avoir recours à des impôts nouveaux. Les 100 millions de l'amortissement, que nous laissons pour ainsi dire à l'état flottant, nous dispenseront peut-être de l'obligation de voter de nouvelles charges.

Un membre à gauche. Comment cela?

M. Daynaud. Vous ne faites pas emploi de ces 100 millions : ils restent en suspens, et ils seront disponibles si vous supprimez les dépenses extraordinaires. Ce n'est qu'alors qu'on pourra voir si l'amortissement doit être supprimé.

Nous n'acceptons pas l'emprunt, nous vous l'avons déjà dit, parce qu'il est insuffisant pour liquider complètement notre situation et que les 466 millions d'obligations que le ministre demande à convertir ne disparaissent que pour être remplacées par de nouvelles obligations tout à fait semblables. On dégage le présent, mais on charge trop les exercices futurs, et on rend ainsi d'autres emprunts indispensables.

Proposez-nous un emprunt de liquidation, nous le voterons afin de vous donner la possibilité de nous présenter des budgets sincères et parfaitement équilibrés; sinon, nous les repousserons, car nous ne voulons plus d'expédients. Nous voulons vous forcer à avoir recours à des économies; nous en avons fait la promesse à nos commettants et nous la maintiendrons.

Voilà pourquoi nous vous demandons de voter seulement les 17 millions d'intérêts, laissant toutes les autres questions en suspens, afin que, quand toutes nos dépenses seront bien connues, nous puissions voir les mesures qu'il conviendra de prendre pour équilibrer le budget. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission.

M. le rapporteur général. L'honorable M. Daynaud vient de déclarer à cette tribune qu'il ne voulait ni emprunt ni impôt, et qu'il lui paraissait indispensable, avant d'aborder la question des recettes, de savoir si la Chambre consentait à prélever les sommes nécessaires sur l'amortissement, qu'il préfère réduire plutôt que de voter un emprunt ou un impôt nouveau.

En admettant même le sentiment de l'honorable M. Daynaud, nous n'en devons pas moins procéder au vote sur le chapitre 4.

Je comprends très bien que ceux qui, contrairement à l'opinion du Gouvernement et à l'opinion très ferme de la commission, s'imaginent qu'on peut se tirer d'affaires, dans un budget qu'on déclare en déficit, sans voter ni emprunt ni impôts nouveaux, en se bornant à prélever, jusqu'à concurrence de je ne sais quel chiffre, sur le crédit de l'amortissement, je comprends très bien que les partisans de cette théorie soutiennent qu'il faut réserver toutes les questions; mais nous, qui voulons faire un budget sérieux, qui avons la certitude d'avoir fait des propositions sérieuses, nous désirons qu'on arrive à la solution que comporte notre système.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la question de savoir si on doit ou si on ne doit pas voter d'impôts nouveaux, il y a une première question qu'il importe de résoudre, c'est celle du chapitre 4. Vous pourrez ensuite proposer l'ajournement du chapitre 5, si vous le voulez; c'est une question tout autre, que nous discuterons; mais nous devons d'abord voter sur le chapitre 4 et décider si, oui ou non, nous opérerons la conversion des obligations sexennaires, comme l'appelle le Gouvernement, ou l'emprunt d'un demi-milliard, comme l'appelle la commission. Ce point ne préjuge aucune autre question et laisse de côté l'importante question de l'amortissement, que nous aurons à discuter au chapitre 5. Nous verrons ensuite si nous devons inscrire à ce dernier chapitre 70 millions, comme le propose la commission, ou moins, comme d'autres orateurs l'ont demandé.

J'insiste donc, messieurs, sur la nécessité où nous sommes de savoir d'abord si on majorera le chiffre de la commission de 17 millions; je vous supplie, en conséquence, de voter d'abord sur le chapitre 4. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. Avant de mettre cette question aux voix, je dois faire observer que M. de Soubeyran a demandé que la Chambre fût appelée à voter d'abord sur le chapitre 5, avant le chapitre 4.

Monsieur de Soubeyran, vous persistez dans votre proposition?

M. le baron de Soubeyran. Oui, monsieur le président, et je suis prêt à la justifier, si vous le voulez.

M. le président. Vous l'avez déjà justifiée.

Je consulte donc la Chambre sur la proposition faite par M. de Soubeyran.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le vicomte de Bonneval, le comte de Lanjuinais, le comte de Luppé, de Soland, le marquis de Vaujuas-Langan, le vicomte de Saisy, Peyrusse, Larère, Hillion, le comte de Legge, Daynaud, le comte de Terves, Barouille, de La Bassetière, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert;

(Les votes sont recueillis.—MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	172
Contre	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je vais d'abord mettre aux voix le chapitre 4...

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. M. le ministre a la parole.

M. le ministre des finances. Messieurs, je ne sais si je me trompe, mais il me semble que le débat est un peu confus.

Voix nombreuses. Oui ! oui ! Vous ne vous trompez pas !

M. le ministre. Je crains qu'à l'heure actuelle la Chambre ne soit amenée à se prononcer sur une des questions les plus graves qui touchent notre budget dans des conditions où elle n'aurait pas absolument conscience de son vote. (Exclamations sur divers bancs. — Assentiment sur d'autres.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'exprimer ce sentiment, mais je crois qu'il répond à celui d'un grand nombre de mes collègues. (Marques d'assentiment.) Je vous demanderai donc, messieurs, de vouloir bien ne pas vous prononcer à l'heure actuelle, et de remettre la suite de la discussion à jeudi.

Voix nombreuses. Oui ! oui ! — Très bien ! très bien !

M. le président. Alors, monsieur le ministre, vous demandez la parole pour la prochaine séance?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez entendu, messieurs, la proposition de M. le ministre, M. le ministre a l'intention de prendre la parole, et il demande l'ajournement du débat à la prochaine séance.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est remise à jeudi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi, à deux heures, séance publique.

M. Letellier demande la mise en tête de l'ordre du jour, et sous réserve qu'il n'y aura pas de discussion, de la prise en considération de la proposition relative à la fabrication de monnaie nickel.

M. Aujame, rapporteur, demande dans les mêmes conditions, et d'accord avec M. le ministre des postes et des télégraphes, la mise à l'ordre du jour de la première délibération sur le projet de loi portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces inscriptions en tête de l'ordre du jour seront faites.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deandreis un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains.

J'ai reçu de M. Wickersheimer un rapport fait au nom de la commission des postes sur le projet de loi ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu :

1° De M. Rondeleux et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à modifier l'article 95 du règlement de la Chambre;

2° De M. Camille Raspail et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à la création d'un ministère du travail.

Les projets de résolutions seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'initiative.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Theulier, un congé jusqu'au 21 novembre;

A M. Lascombes, un congé jusqu'au 17 novembre;

A M. Chanson, un congé de 4 jours;

A M. Louis Guillot, un congé de 15 jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi pour l'acquisition d'un hôtel par la caisse nationale d'épargne.

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	307
Contre	5

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas (baron). Borie. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalier. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delunsc-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

systèmes nous trouvons un emprunt de 466 millions. Il n'y a que le type qui diffère : d'un côté des obligations sexennaires ; de l'autre du 3 p. 100 perpétuel ; mais, je le répète, c'est toujours un emprunt de 466 millions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui la question a pris une gravité toute nouvelle. M. le président de la commission du budget, avec l'autorité qui appartient à sa parole, est venu établir devant vous, d'une façon très nette, que les explications du Gouvernement n'avaient pas été complètes, et qu'il fallait prévoir 300 millions de dépenses nouvelles pour la guerre et 200 millions pour la marine. Il a critiqué la combinaison imaginée par le Gouvernement.

Au point de vue des 200 millions de la marine, la question viendra à son heure. Mais quant aux 300 millions de la guerre, qu'on a laissés dans l'ombre, il est incontestable que voilà une grosse révélation dont il faut tenir compte.

Permettez-moi de vous faire observer que ce fait enlèverait tout fondement à la critique adressée à M. le ministre des finances, à savoir que le Trésor n'aurait pas l'emploi des 17,500,000 fr. de rente que devraient lui procurer les 466 millions nécessaires pour rembourser les obligations sexennaires.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission*. Je me place dans l'hypothèse, la seule que je puisse envisager, où le ministre des finances ne voudra pas détourner l'emprunt de sa destination. On demande à emprunter pour rembourser les porteurs de bons sexennaires et nullement pour faires des dépenses militaires.

M. le baron de Soubeyran. Comme il est nécessaire, quand on demande à la Chambre de voter un emprunt ou un budget aussi lourd que celui de 1887, que les explications soient complètes, nous venons vous dire de nouveau qu'il est indispensable, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la façon dont la Chambre se prononcera tout à l'heure, qu'elle soit mise à même de voter le chapitre 5 avant de se prononcer sur le chapitre 4.

Il y a, à propos de ce chapitre 5, deux amendements : un de M. Casimir-Perier, qui est relatif aux obligations trentenaires, et un autre, signé par M. Daynaud et par moi, et qui consiste à remplacer ce libellé du chapitre 5 : « Intérêts et amortissements des obligations à court terme, 86,500,000 fr. », par celui-ci : « Intérêts des obligations à court terme, 16,500,000 fr. »

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement, ni par M. Casimir-Perier, ni par vous-même.

M. le baron de Soubeyran. Je dépose cet amendement entre vos mains, monsieur le président ; il a été rédigé, il y a quelques instants, après avoir entendu les observations présentées par M. le rapporteur général de la commission du budget, par M. le ministre des finances, et par M. le président de la commission. Pour justifier le but que nous poursuivons, nous devons demander à la Chambre de se prononcer tout d'abord sur cet amendement.

Si vous adoptiez une manière de procéder autre que celle que nous vous indiquons, vous auriez à voter, en premier lieu, sur le chapitre 4, et à prendre soit le chiffre de 414 millions, qui est le chiffre du Gouvernement, soit le chiffre de 396 millions, qui est celui de la commission. Mais, une fois que vous auriez voté sur ce point, il n'y aurait plus, pour ainsi dire, de question pendante entre la commission et M. le ministre : le système du Gouvernement serait absolument battu si le chiffre de la commission l'emportait ; si, au contraire, c'est le chiffre du Gouvernement qui était adopté, c'est la commission qui verrait son système absolument écarté. Mais les explications qui ont été données par le Gouvernement et par la commission ne sont pas, à mon avis, assez complètes pour que nous puissions nous prononcer sur cette question. Il n'est pas possible aujourd'hui de venir nous dire : Nous ajournons nos explications complètes au moment où nous discuterons sur le chiffre des impôts.

N'oubliez pas, messieurs, qu'en dehors des sommes nécessaires pour équilibrer le budget, s'élevant à 3 milliards 200 millions, vous êtes depuis quelques instants en présence de demandes de crédits nouveaux, s'élevant à trois cents millions pour le ministère de la guerre et à 200 millions pour le ministère de la marine. Vous ne pouvez pas nous proposer des dépenses s'élevant à 500 millions sans nous dire en même temps comment vous comptez y faire face.

Il n'est pas possible de laisser sans solution une question aussi grave, il faut la résoudre immédiatement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président de la commission du budget disait tout à l'heure : Mais si, par hasard, vous acceptiez le système du Gouvernement, vous seriez en présence de 17,500,000 fr. de rentes qu'on placerait dans le portefeuille du Trésor ou à la Caisse des dépôts et consignations, et M. le ministre des finances ignore comment il pourra s'entendre avec les huit ou dix porteurs d'obligations sexennaires ; vous le placeriez dans un grand embarras vis-à-vis d'eux.

Je dirai, en passant, que nous sommes en présence de capitalistes bien riches, puisqu'ils ont pu se répartir, entre huit ou dix, une somme de 466 millions. (Rires.) Mais, qu'ils soient au nombre de huit ou dix ou de cent, la question ne change pas.

Je vous prie de m'excuser si j'abrège mes observations sur une question aussi importante, mais il m'est impossible, en ce moment, de continuer à parler.

Je me bornerai à appeler votre attention sur ce point : est-il possible que vous puissiez vous prononcer aujourd'hui sur le chapitre 4 si, tout d'abord, vous n'avez pas été mis en présence des vraies nécessités budgétaires? C'est-à-dire qu'à mon avis il est indispensable que la commission du budget examine à nouveau et complètement la situation financière du pays et qu'elle nous présente, pour l'exercice 1887, les ressources nécessaires pour faire face, à la fois, d'abord aux 500 millions de dépenses prochaines dont la révélation nous a été faite tout à l'heure et, ensuite, aux autres dépenses du budget.

J'estime que la situation est assez grave pour que toute question d'amour-propre soit mise de côté. Je prie donc la Chambre, puisqu'elle ne siège pas habituellement le mercredi, d'inviter le Gouvernement et la commission du budget à se livrer demain à l'examen nouveau dont je viens de parler, et à revenir ensuite devant nous avec un système complet ; nous serons à la disposition de la Chambre pour le discuter d'une façon sérieuse, de manière à émettre un vote parfaitement réfléchi, et, je vous prie de le croire, très patriotique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

On me fait observer que je n'ai pas répondu à M. Wilson. Je suis tout disposé à le faire de nouveau et à développer la réponse péremptoire que je lui adressais tout à l'heure. Je lui demande seulement un crédit de quelques jours, parce que ma voix ne me permet pas de le faire en ce moment. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, je ne veux pas du tout rentrer dans le fond de la discussion qui me paraît épuisée.

Un membre à gauche. Mais non !

M. Jules Roche. Je veux simplement, personne n'étant plus inscrit, exposer devant la Chambre, d'une façon aussi claire que je le pourrai, dans quelles conditions elle va être appelée à voter et quelle serait la portée de son vote sur le chapitre 4. Vous vous trouvez en présence de deux chiffres sur le chapitre 4 et de deux projets de budget.

Dans le projet de budget du Gouvernement, le chapitre 4 s'élève à 414 millions. Dans le projet de budget de la commission, il s'élève à 17 millions de moins — en chiffres ronds — soit à 396 millions.

Le projet de la commission contient, en outre, au chapitre 5, un crédit qui est destiné au remboursement des obligations sexennaires, et ce crédit s'élève à 86 millions.

Dans le projet du Gouvernement, il n'est pas prévu de crédit pour le remboursement des obligations sexennaires en 1887, puisque la différence entre le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement et celui de 396 millions réclamé par la commission, soit 17 millions en plus à la charge du budget du Gouvernement, a précisément pour objet de faire disparaître, au cours de 1887, le remboursement des obligations sexennaires qui viendront alors à échéance.

Par conséquent, si la Chambre adoptait le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement, quelles seraient les conséquences de cette résolution ?

Indépendamment de celles qu'on vous a signalées tout à l'heure, sur lesquelles M. le président de la commission du budget et M. le rapporteur général ont appelé toute votre attention ; indépendamment de ces raisons de fond sur lesquelles je ne reviens pas, il y aurait d'autres conséquences qui sont de la

plus haute gravité et qu'il faut absolument que la Chambre comprenne bien.

Si vous avez une fois voté les 414 millions demandés par le Gouvernement, il n'y a plus de discussion du budget, et vous avez voté par là même 86 millions d'impôts nouveaux sans discussion. (Marques d'assentiment sur divers bancs. — Dénégations sur d'autres.)

M. le comte de Lanjuinais. Parfaitement! C'est vrai.

M. Jules Roche. Je dis que vous avez absolument voté d'office 86 millions d'impôts nouveaux ou que vous avez décidé que vous ne voterez pas ces impôts nouveaux et que, par conséquent, vous présenterez un budget en déficit de 86 millions. Voilà l'alternative, il n'y en a pas d'autre.

Au contraire, dans l'hypothèse où vous adopteriez le projet de la commission, — avec la majorité de laquelle je ne suis pas d'ailleurs d'accord sur tous les points, et je me réserve la liberté de combattre plusieurs de ses propositions, et des plus importantes, — dans l'hypothèse, dis-je, où vous repousseriez le crédit de 414 millions demandé par le Gouvernement et où vous voteriez seulement de suite les 396 millions nécessaires pour la continuation du service des annuités et des emprunts existant au jour actuel, vous réservez votre entière liberté d'action; vous pouvez, soit dans leur intégralité, soit dans une proportion quelconque, adopter ou rejeter telle ou telle proposition du Gouvernement, la surtaxe de l'alcool, la suppression du privilège des bouilleurs de cru, adopter ou rejeter telle ou telle proposition de la commission, en tout ou en partie, celles qu'elle a proposé sur les libéralités testamentaires, celle relative au doublement ou le quadruplement des licences, *et cætera*.

En un mot, vous restez maîtres de votre liberté d'action, dans l'hypothèse où vous aurez voté seulement 396 millions, chiffre de la commission; vous restez libres de vous demander, au cours de la discussion du budget, quelles économies vous pouvez faire sur tel ou tel point, quelles nouvelles recettes vous pouvez voter sans création d'impôts nouveaux, par une modification de services; ou bien, si vous vous décidez pour tel ou tel impôt, vous êtes absolument libres d'en fixer la quotité, comme vous le jugerez à propos.

Et, quand vous aurez terminé cette série d'opérations sur les dépenses d'une part et sur les recettes d'autre part, alors, si vous avez réservé le chapitre 5, — car, après le vote du chapitre 4, dans le cas où vous vous décideriez pour le crédit de 396 millions, je proposerai à la Chambre de réserver le vote sur le chapitre 5, — une fois les recettes et les dépenses votées, vous ferez une balance; et, s'il vous manque 10, 15 ou 20 millions, vous diminuerez le chapitre 5 de la somme nécessaire pour équilibrer votre budget; — vous conserverez, je le répète, votre entière liberté d'action, tandis que vous l'aurez perdue si vous adoptez le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement. Dans ce cas toute discussion ultérieure deviendra impossible et vous aurez voté implicitement 86 millions d'impôts nouveaux.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'État des finances, de sa place.* Veuillez nous expliquer en quoi il n'y a plus de discussion possible une fois le chiffre du Gouvernement voté?

M. Jules Roche. Vous pouvez le demander de la tribune.

M. le sous-secrétaire d'État des finances, *à la tribune.* Messieurs, je ne me proposais pas de prendre la parole au cours de la discussion, et je suis presque tenté d'en demander pardon à la Chambre; mais j'y suis invité par l'honorable M. Jules Roche.

J'avais supposé qu'il m'aurait suffi de poser la question que je viens de lui adresser pour qu'il y répondît. Je la lui avais posée de ma place; il me prie de la lui poser de nouveau de la tribune, je vais le faire.

J'ai dit à M. Jules Roche: Expliquez-nous comment, ainsi que vous le prétendez, si la Chambre accepte le chiffre du Gouvernement, la discussion du budget sera close. C'est là, vous me permettrez de vous le dire, une pure affirmation. Je vous prie de vouloir bien ajouter à cette affirmation une démonstration; nous l'attendons, et elle ne nous manquera pas, je l'espère.

D'autre part, M. Jules Roche nous a dit: Si vous votez le chiffre de la commission, tout se simplifie, tout devient facile, vous pourrez examiner à loisir ces questions si importantes de l'augmentation des impôts existants ou de la création d'impôts nouveaux, discuter ou rejeter à votre aise toutes les propositions qui vous seront soumises, et vos discussions certainement aboutiront à ce résultat si souhaitable que vous n'augmenterez que d'une quantité insignifiante les charges qui devront peser sur les contribuables.

C'est merveilleux! Et, pour donner la clé de son système, l'honorable M. Roche a ajouté: Lorsque vous vous serez livrés à ce travail si attrayant, vous vous retournerez vers le chapitre 5, et vous vous direz: C'est bien simple; il peut être doté de 100 millions pour l'amortissement; la commission en propose seulement 70, si vous trouvez que cette somme est trop forte, et que vous n'ayez pas assez d'impôts pour qu'on puisse consacrer 70 millions à l'amortissement, vous n'en mettrez que 60, 50, ou même 40.

Oui, en vérité, c'est merveilleux; voilà certes une conception financière de premier ordre. et je m'étonne que personne ne soit encore venu l'apporter à la tribune. (On rit.)

Veuillez me laisser encore dire un mot. Il me semble que ce qu'on nous vantait dans le système de la commission, il y a quelques instants à peine, c'était le rouage ingénieux qui, sans supprimer le budget extraordinaire, affectait à la section des travaux publics une somme précisément égale à celle qui était consacrée à l'amortissement, c'est-à-dire 70 millions. On nous disait: Vous voyez que dans ces conditions vous n'avez rien à redouter, vous pouvez, sans la moindre crainte, engager les finances de l'État dans une opération hasardeuse, consacrer 70 millions aux travaux publics; vous êtes certain de trouver en face de ces 70 millions, les 70 millions de l'amortissement que vous pourrez employer à créer de nouvelles obligations; mais dans le système de M. Jules Roche, que devient cet équilibre tant cherché par la commission et tant vanté?

Il est évident que vous ne pouvez accepter l'opération de la commission qu'à la condition de maintenir intacts les 70 millions d'amortissement. Que si, confiants dans la parole de M. Jules Roche et désireux comme vous l'êtes, de ne voter que le moins possible de charges nouvelles, vous arriviez à ce résultat que la somme des nouveaux impôts se trouvât insuffisante pour boucler le budget, vous ne pourriez arriver à l'équilibre qu'en prenant encore sur l'amortissement, et vous n'auriez plus alors en face du budget extraordinaire des travaux publics, s'élevant à 70 millions qu'une somme insuffisante, pour le gager, à inscrire au chapitre 5.

Voilà une question qui me semble assez intéressante pour que l'honorable M. Jules Roche veuille bien y répondre, et je lui saurais grand gré, pour ma part, de vouloir bien le faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs).

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Il paraît que je me suis bien mal expliqué, car l'honorable M. Peytral me paraît ne pas avoir compris une partie des observations que j'ai présentées à la Chambre.

M. Peytral. C'est ma faute, assurément.

M. Jules Roche. J'y reviens, mais je voudrais à mon tour poser quelques questions à l'honorable M. Peytral. (Exclamations et rires.)

Je vous ai dit que dans le cas où vous voteriez le chiffre de Gouvernement, c'est-à-dire les 414 millions, vous seriez dans la nécessité absolue de créer une recette nouvelle de 86 millions.

M. le ministre des finances. C'est inexact.

M. Jules Roche. Enfin, monsieur le ministre, je demande la permission de faire cette démonstration.

Prenez votre budget tel qu'il est imprimé. Lisez-le. (Hilarité générale.)

Relisez le. Après le chapitre 4 qui porte un crédit de 414 millions, vous n'avez plus le chapitre qui est maintenu dans le projet de la commission et qui est destiné à l'amortissement des obligations sexennaires. Cela est évident, c'est tout votre système. Par conséquent, si la Chambre adopte votre chiffre, il en résulte inévitablement, — cela est clair comme la lumière du jour, — qu'il lui faudra créer une recette nouvelle jusqu'à concurrence de la somme qui aura disparu, et qui est fixée dans le budget de la commission à 86 millions. Et alors, comment pouvez-vous y arriver? Où trouverez-vous les ressources nécessaires, à moins de présenter votre budget avec un déficit de 86 millions? Car c'est une solution dont personne, ni parmi les membres de la commission, ni dans la majorité républicaine, ni sur les bancs du Gouvernement, ne voudrait, j'en suis convaincu.

A droite. Et nous?...

M. Fouquet. Et nous, pourquoi nous comptez-vous donc ?

M. Jules Roche. Personne dans la Chambre ne voudrait que le budget se soldât en déficit.

Eh bien, il me paraît d'une évidence absolue que si vous adoptez le chiffre du Gouvernement et que vous ayez fait tomber par cela même le chapitre 5 maintenu dans le projet de la commission, vous ne pouvez plus maintenir l'équilibre à l'aide de diminutions de dépenses, dans la proportion où cela sera nécessaire.

Vous serez obligé, pour l'établir, pour créer l'intégralité de la somme représentée au chapitre 5 des impôts nouveaux. Cela est de toute limpidité ! Et il me semble impossible que vous ne le compreniez pas.

Je dis donc, m'efforçant de dégager cette discussion des questions qu'on y a mêlées, qu'au moment où nous allons voter, il s'agit de savoir quelles seront les conséquences inévitables du vote que nous allons émettre sur le point particulier qui nous occupe, et que votre attention doit absolument se concentrer sur ces conséquences. Il faut que vous compreniez bien que dans le cas où vous voterez le crédit de 414 millions du projet du Gouvernement, il vous fraudra nécessairement, pour rétablir l'équilibre de votre budget, voter les 63 millions de taxes sur l'alcool demandés par M. le ministre des finances, à l'aide de 43 fr. de surtaxe, c'est-à-dire en frappant l'alcool de 200 fr. de droit au lieu de 156 fr., et cela ne suffira pas; ou bien voter les 4 millions d'impôts sur les libéralités testamentaires proposés par la commission, plus les 18 millions d'augmentation sur les licences, plus les 15 millions d'impôts sur le revenu, etc., etc... En un mot, que ce soient les impôts proposés par la commission du budget, ou que ce soient les impôts proposés par le Gouvernement pour lesquels vous vous décidiez, je maintiens que vous serez dans la nécessité absolue d'adopter les uns ou les autres, dans la proportion qui sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Au contraire, si vous acceptez la marche que je vous indique, c'est-à-dire si vous inscrivez dès à présent le chiffre qui vous est demandé par la commission, qui est de 396 millions seulement, et que vous ajourniez le vote sur le chapitre 5, vous conservez la liberté qui vous est absolument nécessaire pour équilibrer votre budget, soit en créant des impôts nouveaux, soit en modifiant, dans des conditions que vous serez libres de juger, les taxes existantes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Daynaud. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

Sur divers bancs. Aux voix ! aux voix !

M. Daynaud. Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture ? (Non ! non ! — Bruit.)

Veuillez faire silence, messieurs ; vous allongez ainsi le débat inutilement.

Vous avez la parole, monsieur Daynaud.

M. Daynaud. Messieurs, tout le budget est contenu dans les chapitres 4 et 5, comme on vient de vous le dire. La décision que vous allez prendre doit avoir une influence décisive sur le budget.

Tout le système financier du Gouvernement est pour ainsi dire résumé dans les chiffres qu'il a inscrits au chapitre 4.

Si vous les adoptez, d'ores et déjà vous décrétez l'emprunt, et, en même temps, comme le produit de cet emprunt est, selon nous, insuffisant pour équilibrer les dépenses, les nouveaux impôts s'imposent forcément.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement. Nous ne voulons pas d'impôts nouveaux, nous ne voulons pas davantage d'emprunt; mais si nous devons faire un sacrifice, nous préférons abandonner l'amortissement. Tel que vous le pratiquez, il n'est que nominal. (Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Nous l'avons déjà démontré à maintes reprises.

C'est pour que nous soyons éclairés que nous vous demandons de n'inscrire, pour le moment, au chapitre 5 que les intérêts des 466 millions. Plus tard, dès que toutes les dépenses seront connues, nous verrons s'il est absolument nécessaire d'avoir recours à des impôts nouveaux. Les 100 millions de l'amortissement, que nous laissons pour ainsi dire à l'état flottant, nous dispenseront peut-être de l'obligation de voter de nouvelles charges.

Un membre à gauche. Comment cela ?

M. Daynaud. Vous ne faites pas emploi de ces 100 millions : ils restent en suspens, et ils seront disponibles si vous supprimez les dépenses extraordinaires. Ce n'est qu'alors qu'on pourra voir si l'amortissement doit être supprimé.

Nous n'acceptons pas l'emprunt, nous vous l'avons déjà dit, parce qu'il est insuffisant pour liquider complètement notre situation et que les 466 millions d'obligations que le ministre demande à convertir ne disparaissent que pour être remplacées par de nouvelles obligations tout à fait semblables. On dégage le présent, mais on charge trop les exercices futurs, et on rend ainsi d'autres emprunts indispensables.

Proposez-nous un emprunt de liquidation, nous le voterons afin de vous donner la possibilité de nous présenter des budgets sincères et parfaitement équilibrés ; sinon, nous les repousserons, car nous ne voulons plus d'expédients. Nous voulons vous forcer à avoir recours à des économies ; nous en avons fait la promesse à nos commettants et nous la maintiendrons.

Voilà pourquoi nous vous demandons de voter seulement les 17 millions d'intérêts, laissant toutes les autres questions en suspens, afin que, quand toutes nos dépenses seront bien connues, nous puissions voir les mesures qu'il conviendra de prendre pour équilibrer le budget. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission.

M. le rapporteur général. L'honorable M. Daynaud vient de déclarer à cette tribune qu'il ne voulait ni emprunt ni impôt, et qu'il lui paraissait indispensable, avant d'aborder la question des recettes, de savoir si la Chambre consentait à prélever les sommes nécessaires sur l'amortissement, qu'il préfère réduire plutôt que de voter un emprunt ou un impôt nouveau.

En admettant même le sentiment de l'honorable M. Daynaud, nous n'en devons pas moins procéder au vote sur le chapitre 4.

Je comprends très bien que ceux qui, contrairement à l'opinion du Gouvernement et à l'opinion très ferme de la commission, s'imaginent qu'on peut se tirer d'affaires, dans un budget qu'on déclare en déficit, sans voter ni emprunt ni impôts nouveaux, en se bornant à prélever, jusqu'à concurrence de je ne sais quel chiffre, sur le crédit de l'amortissement, je comprends très bien que les partisans de cette théorie soutiennent qu'il faut réserver toutes les questions ; mais nous, qui voulons faire un budget sérieux, qui avons la certitude d'avoir fait des propositions sérieuses, nous désirons qu'on arrive à la solution que comporte notre système.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la question de savoir si on doit ou si on ne doit pas voter d'impôts nouveaux, il y a une première question qu'il importe de résoudre, c'est celle du chapitre 4. Vous pourrez ensuite proposer l'ajournement du chapitre 5, si vous le voulez; c'est une question tout autre, que nous discuterons ; mais nous devons d'abord voter sur le chapitre 4 et décider si, oui ou non, nous opérerons la conversion des obligations sexennaires, comme l'appelle le Gouvernement, ou l'emprunt d'un demi-milliard, comme l'appelle la commission. Ce point ne préjuge aucune autre question et laisse de côté l'importante question de l'amortissement, que nous aurons à discuter au chapitre 5. Nous verrons ensuite si nous devons inscrire à ce dernier chapitre 70 millions, comme le propose la commission, ou moins, comme d'autres orateurs l'ont demandé.

J'insiste donc, messieurs, sur la nécessité où nous sommes de savoir d'abord si on majorera le chiffre de la commission de 17 millions; je vous supplie, en conséquence, de voter d'abord sur le chapitre 4. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. Avant de mettre cette question aux voix, je dois faire observer que M. de Soubeyran a demandé que la Chambre fût appelée à voter d'abord sur le chapitre 5, avant le chapitre 4.

Monsieur de Soubeyran, vous persistez dans votre proposition ?

M. le baron de Soubeyran. Oui, monsieur le président, et je suis prêt à la justifier, si vous le voulez.

M. le président. Vous l'avez déjà justifiée.

Je consulte donc la Chambre sur la proposition faite par M. de Soubeyran.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le vicomte de Bonneval, le comte de Lanjuinais, le comte de Luppé, de Soland, le marquis de Vaujuas-Langan, le vicomte de Saisy, Peyrusse, Larère, Hillion, le comte de Legge, Daynaud, le comte de Terves, Barouille, de La Bassetière, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert;

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	172
Contre	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je vais d'abord mettre aux voix le chapitre 4...

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. M. le ministre a la parole.

M. le ministre des finances. Messieurs, je ne sais si je me trompe, mais il me semble que le débat est un peu confus.

Voix nombreuses. Oui! oui! Vous ne vous trompez pas!

M. le ministre. Je crains qu'à l'heure actuelle la Chambre ne soit amenée à se prononcer sur une des questions les plus graves qui touchent notre budget dans des conditions où elle n'aurait pas absolument conscience de son vote. (Exclamations sur divers bancs. — Assentiment sur d'autres.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'exprimer ce sentiment, mais je crois qu'il répond à celui d'un grand nombre de mes collègues. (Marques d'assentiment.) Je vous demanderai donc, messieurs, de vouloir bien ne pas vous prononcer à l'heure actuelle, et de remettre la suite de la discussion à jeudi.

Voix nombreuses. Oui! oui! — Très bien! très bien!

M. le président. Alors, monsieur le ministre, vous demandez la parole pour la prochaine séance?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez entendu, messieurs, la proposition de M. le ministre, M. le ministre a l'intention de prendre la parole, et il demande l'ajournement du débat à la prochaine séance.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est remise à jeudi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi, à deux heures, séance publique.

M. Letellier demande la mise en tête de l'ordre du jour, et sous réserve qu'il n'y aura pas de discussion, de la prise en considération de la proposition relative à la fabrication de monnaie nickel.

M. Aujame, rapporteur, demande dans les mêmes conditions, et d'accord avec M. le ministre des postes et des télégraphes, la mise à l'ordre du jour de la première délibération sur le projet de loi portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces inscriptions en tête de l'ordre du jour seront faites.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deandreis un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains.

J'ai reçu de M. Wickersheimer un rapport fait au nom de la commission des postes sur le projet de loi ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu :

1° De M. Rondeleux et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à modifier l'article 95 du règlement de la Chambre;

2° De M. Camille Raspail et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à la création d'un ministère du travail.

Les projets de résolutions seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'initiative.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Theulier, un congé jusqu'au 21 novembre;

A M. Lascombes, un congé jusqu'au 17 novembre;

A M. Chanson, un congé de 4 jours;

A M. Louis Guillot, un congé de 15 jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi pour l'acquisition d'un hôtel par la caisse nationale d'épargne.

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	307
Contre	5

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Besnaquier. Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas (baron). Borie. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalier. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Soufé. Letellier. Levêque. Levrey. Leydet. Leygues. Lioaville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

qu'il affectait précédemment au budget extraordinaire des travaux publics, une réduction de plus de 20 millions, avant d'en inscrire le montant au budget ordinaire. Il est difficile de porter plus loin cette réduction.

Si on compare, en effet, le budget des travaux publics, tel que nous le proposons pour 1887, à un budget normal, antérieur à la création des budgets extraordinaires et au programme des grands travaux publics, par exemple au budget de 1876, voici ce qu'on trouve :

En 1876, les dépenses totales, déduction faite de tout ce qui concerne les services passés depuis aux beaux-arts, à l'agriculture et au compte spécial des garanties, s'élevaient au chiffre de 152,573,650 fr. répartis sur les deux sections qui existaient alors, l'une de 74,500,000 francs, l'autre de 78 millions.

Le budget de 1887, tel que le Gouvernement vous l'a proposé, après y avoir incorporé toutes les dépenses antérieurement inscrites au budget extraordinaire, déduction faite des charges nouvelles provenant du budget sur ressources spéciales, du compte des conventions de 1883 — de façon à rendre les deux budgets en présence absolument comparables — et des dépenses relatives à l'Algérie, inscrites au ministère de l'intérieur, le budget ordinaire des travaux publics de 1887 se trouve porté au chiffre de 170,568,000 fr., crédit qui se répartit, comme en 1876, dans les deux sections, à raison de 85 millions dans l'une et 85,500,000 fr. dans l'autre.

En rapprochant ces deux chiffres, celui des dépenses de 1876 et celui des dépenses de 1887, on trouve seulement un écart de 17 millions pour onze années, à peine celui qu'on doit attribuer à l'augmentation normale des prix et des dépenses courantes de l'entretien.

Si nous voulions défalquer du chiffre de 170 millions que je viens d'indiquer les 69,700,000 fr. que la commission maintient à l'extraordinaire, nous aurions pour 1887 un budget ordinaire inférieur à celui de 1876 de près de 52 millions. Serait-ce réellement un budget sincère et pourrions-nous affirmer que ce budget comprend toutes les dépenses qui sérieusement doivent y trouver place ?

Je pourrais vous montrer, par l'examen de chiffres particuliers, que ce budget serait absolument incomplet.

Je prendrai, par exemple, trois chapitres.

Le chapitre relatif à l'amélioration des rivières qui était doté en 1876 de 17 millions, se trouverait réduit au budget de 1887 à 1 million.

L'établissement et l'amélioration des travaux de navigation auxquels on consacrait en 1876 3,365,000 fr. se trouveraient réduits à 875,000 francs.

Les travaux d'amélioration et d'achèvement des ports maritimes qui étaient en 1876 dotés au budget ordinaire de 21,263,000 fr. n'auraient plus, au budget de 1887, que le crédit dérisoire de 1 million.

Vous voyez par ces exemples, que je pourrais multiplier, qu'il est absolument impossible de considérer comme doté des ressources normales qui lui sont nécessaires un budget établi dans de pareilles conditions. (Bruit de conversations.)

M. le président. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien écouter. Vous allez être appelés à opter entre le système du Gouvernement et celui de la commission, c'est-à-dire à voter sur la question la plus importante qui soit soumise à vos délibérations, et vous n'écoutez pas, comme il devrait l'être, l'orateur du Gouvernement ! Vous lui devez toute votre attention.

M. le ministre. Le rapprochement que je viens de faire entre les chiffres de deux budgets, d'un des derniers budgets normaux avant l'établissement des grands travaux publics, avant l'installation d'un budget extraordinaire, et le budget actuel tel qu'il est proposé par la commission, vous montre que si vous maintenez à l'extraordinaire les 70 millions que la commission vous propose d'y maintenir, vous créez un budget ordinaire qui prête à de justes critiques. Je puis affirmer, après vous avoir apporté cette démonstration, que vous n'aurez un budget normal qu'en inscrivant au budget ordinaire les 70 millions que la commission persiste à demander à des ressources d'emprunt, et qui devraient être fournies par les ressources normales et permanentes de l'impôt.

Messieurs, je viens de vous démontrer par ces rapprochements de chiffres que vous ne pouvez escompter à aucun degré une réduction sur le chiffre de 70 millions que la commission inscrit comme emprunt au budget. Conservez le budget extraordinaire ! vous l'alimenterez chaque année par l'émission de 70 millions d'obligations. C'est une charge permanente qui s'imposera à tous vos budgets ; et la première des conditions que j'indiquais tout à l'heure, une diminution des charges, ne sera pas remplie.

Est-ce donc le montant des remboursements que vous pourrez faire qui augmentera d'année en année ? Vous n'y pouvez compter.

Cette année vous réduisez le chiffre des 100 millions de remboursement à 70 millions pour réaliser l'équilibre du budget de 1887. Mais aurez-vous en 1888 et dans les années suivantes de moindres charges pour pouvoir affecter au remboursement une plus forte somme ? Je voudrais pouvoir l'affirmer ; mais mon devoir ici n'est pas de flatter vos désirs qui sont aussi les miens : c'est d'être vrai, et de placer sous vos yeux les prévisions les plus probables pour vous permettre de prendre des résolutions en connaissance de cause. (Très bien ! très bien !)

Le budget de 1888, qui doit être préparé dans quelques semaines, dès que les bases de celui de 1887 auront été approuvées par le Parlement, se présentera dans des conditions qu'il est nécessaire de bien envisager à l'avance.

Les recettes seront évaluées d'après les recouvrements réels de 1886. Si nous faisons abstraction de la moins-value des sucres, que nous devons chercher à récupérer, les recettes de 1886 seront inférieures à celles de 1885 d'environ 11 millions, et non pas, comme on le disait tout à l'heure, de 40 à 50 millions.

Les dépenses s'accroîtront au contraire, relativement à 1887, d'un certain nombre d'annuités qu'il est difficile de chiffrer actuellement avec une grande précision, mais qui cependant ne s'écarteront pas beaucoup des chiffres suivants.

Les annuités à payer aux compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883, augmenteront de 7 à 8 millions ; le service d'intérêts des obligations affectées aux avances pour garantie d'intérêts exigera un crédit nouveau de 4 à 5 millions ; l'exécution de la loi du 20 juin 1885 sur les constructions scolaires nécessitera un supplément de crédit d'environ 1,500,000 fr.; les subventions pour les chemins vicinaux et la part d'intérêt dans les emprunts des communes exigeront de 10 à 15 millions.

En additionnant les diminutions de recettes et les charges inévitables que je viens d'énumérer, on trouve qu'il faudra pourvoir en 1888 à 36 ou 38 millions de plus qu'en 1887.

Croyez-vous qu'il sera possible de prélever sur les ressources de quoi augmenter le fonds de remboursement des emprunts que vous contracteriez en obligations pour le budget extraordinaire des travaux publics? Il est bien certain que vous ne trouverez pas dans les ressources mêmes de votre budget ordinaire de quoi diminuer les charges des emprunts que vous avez le dessein de continuer à contracter.

Au lieu de réduire vos engagements, il est très probable que vous diminuerez encore le montant des remboursements, et, au lieu des 466 millions d'obligations que nous vous demandons aujourd'hui de convertir, vous en aurez, dans sept ou huit ans, de 500 à 600 millions à rembourser. Vous agirez sagement, messieurs, en réalisant l'opération qui est facilement réalisable à l'heure présente, et en vous imposant, par la suppression du budget extraordinaire, un frein salutaire dans la voie des dépenses.

La plupart des observations que je viens de présenter s'appliquent également au système proposé par l'honorable M. Casimir Perier, qui maintient, comme la commission, le budget extraordinaire, et qui ne renonce pas davantage au système des émissions successives d'obligations du Trésor pour alimenter ce budget.

Mais le procédé exposé par M. Casimir-Perier donne, en outre, matière à de nouvelles objections que je crois devoir vous soumettre très rapidement.

La forme des obligations trentenaires ou à l'échéance de 1907 convient mal à l'opération proposée par notre honorable collègue. Ces obligations ne constituent pas un titre aisément négociable et l'émission, en grande masse surtout, en est difficilement réalisable.

Nous avons un exemple assez récent à vous citer. L'honorable M. Casimir Perier l'a rappelé lui-même : en 1877, on avait à émettre 73 millions de ces obligations ; le public a souscrit seulement pour 15 millions, à un cours de 470 fr., ce qui représente du 3 p. 100 à 65 fr. 66, alors que la rente 3 p. 100 était au cours de 70 fr. Aussi l'émission publique a-t-elle été abandonnée. On a eu recours à un certain

nombre d'établissements de crédit, auxquels on a cédé une part des obligations qui restaient à émettre. 58 millions d'obligations leur ont été remises, à un taux moins avantageux encore que celui qu'avait donné l'émission publique.

Une partie des titres sont restés en portefeuille, et ultérieurement on a été amené à les convertir en 3 p. 100 amortissable.

On nous demandera si les mêmes difficultés se sont présentées pour les obligations dont l'émission a été autorisée par la loi de 1885.

Vous n'avez sans doute pas oublié les observations que présentait à l'occasion de cette loi l'honorable M. de Soubeyran. On y répondait en lui faisant remarquer que le remboursement en 1907 coïncidait avec les remboursements à prévoir des communes, et que cette coïncidence dictait le choix du procédé auquel on avait recours. En outre, messieurs, on prévoyait qu'on n'aurait à procéder à des émissions successives que pour des chiffres restreints, ne devant guère dépasser annuellement 50 millions, et on était assuré de trouver dans la clientèle ordinaire de ce genre de titres un débouché suffisant pour que leur placement ne pût inspirer aucune inquiétude.

La situation, aujourd'hui, serait absolument différente : Si la conversion proposée par l'honorable M. Casimir Perier était adoptée, le Gouvernement aurait à émettre en 1887, un chiffre considérable d'obligations à l'échéance de 1907 ou d'obligations trentenaires : il aurait à émettre d'abord les 50 millions à créer, en exécution de la loi de juin 1885; il aurait à émettre 87 millions pour remplacer les obligations sexennaires venues à échéance au cours de l'exercice 1886; en outre, 100 millions représentant les obligations qui viennent à échéance au cours de l'exercice 1887, et enfin 70 millions nécessaires pour alimenter le budget extraordinaire de 1887. Ce serait donc un total de 307 millions d'obligations trentenaires ou à l'échéance de 1907 qui devraient être émises en une seule année.

Il est évident qu'une émission de cette importance ne pourrait être faite qu'à des conditions relativemet très onéreuses et avec des frais considérables; elle se ferait certainement au-dessous du pair, et, indépendamment de la charge qui en résulterait pour le budget, il serait, au point de vue même du crédit de l'Etat, d'un très fâcheux effet de négocier du 4 p. 100 dans de pareilles conditions.

Au point de vue immédiat du budget de 1887, la combinaison de l'honorable M. Casimir Perier nécessiterait l'inscription d'un crédit de 33 millions, d'après ses premières prévisions, de 27 millions aujourd'hui, en supposant que l'émission fût faite au pair, au lieu de 17,481,000 fr. que le Gouvernement propose à la Chambre d'inscrire au chapitre 4.

La combinaison de notre collègue laisserait subsister le budget extraordinaire, et je vous ai montré que si vous ne saisissez pas l'heure où il peut encore être supprimé sans qu'aucun trouble soit apporté sur notre marché, vous l'installerez pour longtemps dans nos budgets, avec tous ses dangers pour l'avenir de nos finances.

J'espère, messieurs, que toutes ces considérations vous détermineront à écarter les expédients qui vous sont proposés. Vous ne voudrez pas, après avoir imputé sur l'emprunt du mois de mai dernier le remboursement ou le remplacement de 258 millions d'obligations sexennaires, écarter le plan d'ensemble en dehors duquel cette opération n'est plus qu'un expédient difficile à justifier, et persévérer dans un système dont cette liquidation devait préparer l'abandon. Vous voudrez achever votre œuvre, et c'est dans ce but que je vous demande de porter à 414,154,351 fr. le crédit du chapitre 4. (Très bien! très bien!)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Messieurs, au point où en est arrivée la discussion, — si grande qu'en ait été l'ampleur et peut être même à cause de cette ampleur, — la Chambre a certainement compris que les questions qui doivent être résolues à propos du budget de 1887, si elles sont graves et importantes, sont cependant peu nombreuses. Elles peuvent se ramener à trois :

Premièrement, faut-il, comme le propose le Gouvernement, faire un emprunt de 466 millions?

En second lieu, quelles sont les mesures à prendre relativement au budget extraordinaire?

Enfin, faut-il créer des impôts, et, en cas d'affirmative, quels impôts?

Quant à la dernière question qui n'est pas la moindre : « faut-il créer des impôts? quels sont les impôts qui peuvent réunir la majorité de la Chambre? » vous me permettrez, messieurs, de la réserver pour le moment où on discutera les recettes. Le débat ne peut que gagner en clarté à se restreindre en ce moment aux deux points principaux que la Chambre doit trancher.

Et d'abord, faut-il faire un emprunt? Le Gouvernement le pense; la commission du budget estime que cette opération n'est pas nécessaire, qu'elle est dangereuse, qu'elle se présente dans des conditions anormales, sans précédent, pourrait-on dire. Je demande la permission de l'expliquer.

M. le rapporteur général de la commission rappelait tout à l'heure à la Chambre que cette opération, que M. le ministre des finances appelle une conversion, que nous, nous appelons un emprunt — c'est à la fois l'un et l'autre — consiste à remplacer les bons sexennaires en circulation, qui sont entre les mains d'un très petit nombre de porteurs, —dix, quinze, vingt peut-être,—par la création d'une somme de rente perpétuelle 3 p. 100 qui en permette le remboursement. Il faisait, en outre, observer que ces bons ne peuvent pas être remboursés sur la seule volonté du ministre des finances; que s'il plaît aux porteurs de ne point présenter leurs titres à vos guichets, vous aurez créé un emprunt pour le plaisir de le mettre dans votre caisse; vous n'en aurez pas l'utilisation.

Si vous voulez vous libérer réellement vis-à-vis du petit nombre de porteurs dont je parlais tout à l'heure, il faudra, pour employer de nouveau l'expression dont se servait M. Wilson, faire à ces porteurs un pont d'or, leur offrir des conditions tout à fait différentes de celles que vous avez récemment offertes au public.

Et quel moment avez-vous choisi pour nous proposer d'accomplir cette opération? Nous sommes à six mois à peine de l'emprunt de 900 millions, qui n'est ni classé ni même, je crois, libéré! Et vous ne voyez point — c'est un souci que vous devriez avoir plus que nous, — vous ne redoutez pas, à côté des inconvénients financiers que je signale, un sérieux inconvénient politique à démentir deux fois dans le cours d'une année un des termes de la formule sur laquelle reposait votre politique financière?

Pas d'emprunt! aviez-vous dit. Et en un an vous faites deux emprunts! Si le premier était nécessaire, le second semble une opération qu'on soutient pour éviter de se donner à soi-même un démenti.

M. le ministre des finances me permettra de lui dire qu'il n'y aurait pour lui aucune humiliation à reconnaître qu'en préparant le budget, au commencement de 1886, il ne pouvait pas savoir quelle serait exactement, à la fin de cette même année, la situation financière du pays, au moment où le budget viendrait devant la Chambre.

Si vous étiez convaincu, monsieur le ministre, que l'opération que vous avez proposée à l'origine, et qui consistait à emprunter un milliard et demi, était indivisible, était nécessaire pour le bon ordre des finances de l'Etat, il ne fallait pas consentir à ce qu'elle fût scindée; il fallait, au mois de mai, au lieu d'accepter un emprunt de 900 millions, maintenir énergiquement le chiffre de 1,500 millions; la Chambre vous aurait peut-être donné raison, et au moins vous auriez échappé aux inconvénients que je signale.

Mais, messieurs, il n'en a pas été ainsi. M. le ministre des finances a accepté la transaction que la commission du budget lui proposait, et pour tout le monde, quand vous avez accepté de réduire l'emprunt à 900 millions, il a été entendu qu'on ne viendrait pas, six mois après, demander un nouvel emprunt de 466 millions; je dis : pour tout le monde, mais surtout pour les porteurs de titres, pour les souscripteurs qui sont venus vous apporter leur argent, et qui auraient peut-être pu mettre moins d'empressement à le faire s'ils avaient été certains que six mois après vous alliez émettre 466 millions de titres nouveaux.

Je ne crains pas que vous vous exposiez aux reproches qu'on vous faisait par avance dans les discussions qui ont eu lieu dans la commission du budget, je ne crains pas que vous fassiez aux porteurs de bons sexennaires une situation trop avantageuse; — je sais que vous défendez, avec une âpreté dont je vous loue, les intérêts de l'Etat, — je crains plutôt que les conditions trop peu avantageuses faites à ces porteurs ne soient pas de nature à les décider à venir échanger leurs bons contre de la rente.

Et si cela se produit, voulez-vous nous dire

ce que deviendront les 466 millions de titres que vous allez créer? Vous ne l'avez pas dit à la tribune, mais je ne crois pas commettre une indiscrétion en rapportant ici les explications que vous avez données devant la commission du budget. Vous avez dit: Si les détenteurs des obligations sexennaires n'apportent pas au remboursement la totalité de leurs bons, je garderai mes titres dans ma caisse, j'en toucherai les arrérages, et, au fur et à mesure que les échéances arriveront, je liquiderai l'opération. Vous avez dit, même : je pourrai placer une partie de mes rentes à la caisse des dépôts et consignations et les employer au fur et à mesure que se créeront des disponibilités, c'est-à-dire au moment de l'afflux de versements dans les caisses d'épargne. Vous savez cependant, même mieux que personne, que de ce chef on ne peut pas entrevoir un emploi de plus de 150 millions par an.

Monsieur le ministre, vous faites, je crois, un signe de dénégation?

M. le ministre des finances. Pas du tout!

M. Rouvier. Vous nous avez proposé une opération qui consiste à créer aujourd'hui 466 millions de rentes, à les mettre dans votre portefeuille et à liquider votre remboursement pendant une période qui peut durer trois ou quatre ans, et vous ne voyez pas que pendant tout ce temps les valeurs que vous avez créées n'auront aucune valeur libératrice. Vous ne voyez donc pas que vous faites une opération semblable à celle d'un débiteur gêné qui, ayant signé des billets et les ayant mis dans son coffre-fort, s'imaginerait avoir amélioré sa situation et son crédit. Il n'aurait rien amélioré du tout. Quand tout le monde saura que vous avez dans votre portefeuille une partie de ces 466 millions, toutes les fois qu'il surgira un incident, un mouvement du marché qui pourra faire craindre que vous y jetiez vos titres, vous paralyserez l'essor de votre rente 3 p. 100. Ainsi, vous faites cette opération pour éviter d'avouer — et il n'y a aucune espèce d'inconvénient à le faire — que vous n'avez pas prévu, lors de la préparation de votre budget, la situation que je viens de dépeindre.

Pour éviter cet aveu, vous nous proposez une opération à laquelle il est impossible de découvrir aucun avantage et dont je signale les inconvénients: la Chambre appréciera et jugera. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le ministre des finances a dit tout à l'heure que le projet du Gouvernement supprimait le budget extraordinaire.

C'est à ce moment que j'ai demandé la parole. M. le ministre des finances me permettra de lui dire que nous ne sommes pas absolument d'accord. Je ne crois pas qu'on puisse dire sincèrement que le projet du Gouvernement supprime le budget extraordinaire plus que le projet de la commission. La vérité est autre.

Je regrette d'avoir à dire cela, mais j'estime qu'on ne peut pas demander à la Chambre de voter en lui cachant quelque chose de notre situation, de ces choses qui ne sont un mystère pour personne, qui ne sont pas restées dans le huis clos des commissions, qui ont été livrées à la connaissance de tous par la presse.

Est-il sérieux de dire : « Nous supprimons le budget extraordinaire », quand, quelques jours avant cette discussion, — postérieurement, je le reconnais, au dépôt de votre budget — vous avez présenté un projet de loi qui rouvre le budget extraordinaire pour le ministère de la marine jusqu'à concurrence de 200 millions.

M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.

M. Maurice Rouvier. Je vois votre signe de dénégation, monsieur le ministre, et je l'attendais. Je sais bien que vous prétendez que ce n'est pas là un budget extraordinaire. C'est une opération financière à laquelle on trouvera peut-être des précédents; si elle n'en a pas en France, elle en a certainement en Turquie! Elle consiste à créer des certificats; on ne fera pas de bons, — on épargnera à l'Etat cette humiliation, et on donnera aux industriels qui auront constitué la nouvelle flotte qu'il s'agit de construire, des certificats de travaux; ces industriels porteront ces certificats dans des maisons de banque qui auront peut-être un meilleur crédit que l'Etat, qui voudront bien les escompter! et l'on substituera la signature de je ne sais quelle caisse à celle de l'Etat! Voilà l'opération que vous nous proposez, car votre signature est au bas du projet de l'honorable amiral ministre de la marine. Et vous dites que ce n'est pas un budget extraordinaire. Je réponds que c'est bien là un budget extraordinaire, et le pire de tous. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Est-ce tout? Est-ce que chacun ne sait pas que les nécessités de notre défense nationale nous commandent de nouveaux sacrifices? qu'à côté des demandes que vous avez déjà apportées ici, il en faut prévoir d'autres qui auraient peut-être été présentées si l'on n'avait pas craint qu'elles ne servissent d'argument dans la discussion actuelle? En tout cas, ces dépenses nouvelles ont été annoncées.

Est-ce là, messieurs, une politique digne de la Chambre, digne du pays et digne du Gouvernement, que celle qui consiste à soustraire à la discussion du budget une partie aussi importante que celle que je signale? Y a-t-il ici quelqu'un qui ignore la nécessité de la transformation ne notre armement? nécessité bien légitime, afin de pouvoir nous mettre à l'abri et assurer notre indépendance nationale, — et personne ici, dans la Chambre, n'a d'autre préoccupation que celle-là, que nous avons le droit d'avouer à la face du monde, — y a-t-il quelqu'un, je le répète, qui puisse ignorer que si nous voulons le faire, il faut de nouveaux sacrifices?

Eh bien, dites-nous quel plan vous nous apportez? En avez-vous un qui soit meilleur que celui de la commission? Il est possible que le jour où vous vous trouverez dans la nécessité de demander l'autorisation de faire ces nouvelles dépenses, vous nous apportiez une combinaison supérieure à celles qui ont été suivies jusqu'ici depuis 1872. Je le suppose, mais je l'ignore, et je vous supplie de vous expliquer. Je vous demande de présenter à la Chambre tous les termes de la question et de ne pas dire: Nous supprimons le budget extraordinaire à la veille du jour où vous avez à ouvrir un nouveau compte de liquidation pour la marine et pour la guerre, représentant une dépense de 500 à 600 millions. (Très bien! très bien!)

Je désire que le chiffre soit de beaucoup moins élevé — je ne le connais pas d'ailleurs, je m'empresse de le dire — mais je suis obligé cependant de prendre un chiffre pour rendre mon argumentation saisissante. Nous savons que vous demandez 200 millions pour la marine; nous pensons que vous en demanderez 300 pour la guerre; voilà un demi-milliard de dépenses nouvelles, et vous dites que vous fermez le compte de liquidation! Mais, à qui véritablement ferez-vous prendre le change? à personne. Je dis qu'il serait d'une meilleure politique, d'une politique plus digne, plus digne de vous et de la Chambre, d'apporter ici le débat tout entier. Si vous voulez que nous supprimions le budget extraordinaire des travaux publics, faites-nous connaître le plan que vous suivrez pour parer à la dépense nouvelle des 500 millions qui sont nécessaires à la défense nationale. Tant que nous ne connaîtrons pas votre plan, nous aurons bien le droit de dire que nous préférons le nôtre, notre système qui n'est pas, après tout, celui de la commission du budget, car c'est celui qui pratiqué depuis 1872, nous a permis de faire face à la première partie du compte de liquidation d'abord, puis à la seconde, pour la constitution d'un matériel de guerre valant 2 milliards et demi et de l'amortir.

Je sais bien que que ce système a été critiqué, qu'il sera encore critiqué; mais, croyez-vous qu'il y ait un système qui soit à l'abri des critiques et qui ne rencontre pas d'opposition? Quels que soient ses côtés faibles, il a fait ses preuves; grâce à lui, en 15 ou 16 ans nous avons constitué une force militaire représentant en matériel deux milliards et demi, et nous avons amorti ces dépenses.

Je connais bien votre réponse et votre argument : les travaux publics sont des travaux ordinaires, et ce n'est que par un abus qu'on les a mis dans la deuxième section du budget; ce sont des travaux permanents qu'il faut faire au moyen de l'impôt, et vous disiez tout à l'heure que tout budget qui ne les renferme point au titre des dépenses ordinaires, n'est pas un budget sincère.

Je trouve que M. le ministre des finances d'aujourd'hui est bien sévère pour le ministre des finances de l'an dernier, c'est-à-dire pour lui-même, car vous avez fait voter avec nous, monsieur le ministre, un budget dans lequel les mêmes travaux figuraient à la deuxième portion, dans le budget extraordinaire.

M. le ministre des finances. Ils n'étaient pas réduits à 70 millions.

M. Maurice Rouvier. Tant mieux! ne nous en faites pas un reproche.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas vous qui les avez réduits.

M. Maurice Rouvier. J'entends bien et je veux dire qu'il ne faut pas en faire un re-

proche à ceux qui ont soutenu cette opinion : ni votre personnalité ni la mienne ne sont en cause. Nous débattons nos idées, et si j'y mets quelque feu, c'est la force de ma conviction qui m'y pousse: mais vous savez les sentiments que j'ai pour votre personne et la justice que je rends à votre désir de nous présenter un budget loyal et sincère. Mais si grand que soit ce désir, vous n'avez pas de prétentions à l'infaillibilité et c'est pourquoi nous discutons.

Je dis que ce projet du Gouvernement ne supprime pas le budget extraordinaire, parce qu'il ne supprime pas, et ne peut pas supprimer, la cause qui rend nécessaires les dépenses qu'aucun gouvernement, aucune chambre et aucune majorité ne peuvent songer à faire payer par l'impôt. Quand vous avez de grandes dépenses à faire pour vous mettre à l'abri de toutes les éventualités qui peuvent nous menacer, quand il faut dépenser pendant trois ou quatre ans 150 à 200 millions, quelqu'un peut-il avoir la pensée qu'on va créer 200 millions d'impôts annuels pour faire face à cette nécessité qui est inéluctable?

Je ne le pense pas, messieurs, et s'il en est ainsi, est-il juste de dire qu'on supprime dans un projet le budget extraordinaire plutôt que dans l'autre?

Quelle est donc la raison d'être de cette opération qui nécessite comme une préface inévitable un emprunt nouveau de 466 millions et qui expose la politique de M. le ministre des finances à tous les inconvénients que j'ai signalés tout à l'heure; qui va nécessiter ensuite la suppression des fonds consacrés à l'amortissement. Car, c'est ici que je réponds à votre argument, les dépenses des travaux publics qui sont permanentes vont être incorporés au budget ordinaire. Dans le projet de la commission, ces dépenses sont inscrites au budget extraordinaire; mais est-ce qu'il n'y a pas en regard une somme qui en représente l'amortissement? et, en allant au fond des choses, car il ne faut pas juger sur l'étiquette, il n'y a aucune différence pour le contribuable dans l'adoption du projet de la commission de préférence à l'autre. Il y en a cependant une, c'est que le projet de la commission réserve l'avenir, et permet de recourir à un système éprouvé qui, pendant seize ans, a permis de faire les choses que je rappelais tout à l'heure.

En dehors de celui-là, il y en a peut-être un autre, mais la Chambre n'en a pas été saisie, elle ne le connaît pas, elle ne peut l'approuver tant que le Gouvernement ne l'aura pas fait connaître.

Au point où nous en sommes arrivés, je ne veux point prolonger ces observations. Je prie donc la Chambre de considérer ces deux choses, c'est que si elle vote le chapitre 4 avec le chiffre proposé par le Gouvernement, par cela même, elle décide qu'il sera fait un emprunt de 466 millions, et je lui ai dit le résultat qu'il faut attendre de cette opération. De plus, messieurs, si vous votez le chapitre 4, vous allez créer un préjugé, favorable à la suppression de l'amortissement, sanctionner dans ses parties essentielles le projet du Gouvernement.

Est-il nécessaire d'ajouter que nous ne pouvons pas, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer en ce moment, apporter à la Chambre un budget de réformes qui aurait répondu à ses aspirations. Les commissions, d'ailleurs, ne sont peut-être pas toujours très bien placées pour faire ces réformes, et pour les formuler elles-mêmes. Mais nous avons tenu à apporter un budget qui n'engageât pas les questions, qui fût en quelque sorte un budget d'attente, et en le faisant, nous avions l'espérance que le Gouvernement s'y rallierait, M. le ministre des finances le sait aussi bien que personne; la discussion a eu lieu en sa présence, et s'il avait voulu prendre l'engagement pour l'année prochaine de nous apporter un budget contenant des propositions de réformes, je crois que l'accord entre le Gouvernement et la commission du budget eût été facile... Mais nous réserverons l'examen de ce point jusqu'à la discussion du budget des recettes.

A l'heure qu'il est, il faut que la Chambre sache que les 17,500,000 fr. qui lui sont demandés correspondent à un emprunt de 466 millions, et que, de plus, — alors que nous ignorons encore par quel moyen le Gouvernement compte faire face au nouveau budget extraordinaire de la guerre — le vote de ces 17,500,000 fr. aurait pour conséquence la suppression définitive du fonds d'amortissement, la condamnation et le renoncement au système qui nous a permis depuis 1872 d'amortir pour 2 milliards 600 millions de dépenses. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, après avoir entendu M. le ministre des finances, M. le rapporteur général et M. le président de la commission du budget, nous croyons devoir demander à la Chambre si, pour arriver à la sincérité du vote, il ne serait pas indispensable de se prononcer tout d'abord sur le chapitre 5, et voici pourquoi :

Vous avez entendu, au commencement de la séance, l'honorable M. Casimir-Perier vous proposer un système qui vise tout particulièrement le chapitre 5.

Tout à l'heure, M. le président de la commission du budget, en venant défendre le système de la commission, s'est étendu très longuement sur la nécessité qui va se produire de faire à bref délai de grandes dépenses pour la guerre et pour la marine; il semblait justifier ainsi, par l'ouverture d'un nouveau compte de liquidation, l'emprunt nouveau qui est présenté par M. le ministre des finances.

M. le président de la commission du budget allait évidemment contre son but, mais il est incontestable qu'il ne faut pas voir seulement, dans la question qui nous est soumise, le chiffre de la commission qui diffère de celui du Gouvernement, sur le chapitre 4 d'une somme de 17.500,000 fr. Il faut considérer la question de plus haut. Il faut tâcher de nous efforcer de faire de bonnes finances et d'être sincères. (Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.)

Eh bien! messieurs, sommes-nous sincères... (C'est cela! — Très bien! à droite.) lorsque nous venons dire au pays que nous ne voulons pas de l'emprunt de conversion proposé par M. le ministre, parce que, au mois de mai dernier, M. le ministre des finances, sur nos instances, a scindé l'emprunt de 1,466 millions en deux parties? M. le ministre, à cette époque,— et il est vraiment bien étrange que je sois obligé de prendre sa défense...

Un membre à gauche. Vous êtes ministériel.

M. le baron de Soubeyran. Je ne suis nullement ministériel, je vous prie de le croire. (Rires approbatifs à droite.)

Je cherche d'abord ce qu'il y a de mieux à faire et je dis que M. le ministre, après avoir, sur la demande de la commission du budget, consenti, au mois de mai dernier, à scinder son emprunt en deux, tout en nous déclarant d'une façon très nette, très énergique, qu'il avait l'intention de représenter son système tout entier, que M. le ministre, donnant aujourd'hui suite à son programme, vous présente le complément de l'emprunt de conversion, tel qu'il vous l'avait présenté dans son budget de 1887. Son but, disait-il alors, était de faire disparaître ces emprunts quotidiens que la commission a, paraît-il, l'intention de continuer; elle vous le propose nettement aujourd'hui. (Très bien! très bien! à droite.)

En effet, il n'y a pas d'autre différence entre votre système et celui du Gouvernement que celle-ci : le Gouvernement vient vous dire : J'ai besoin de 466 millions pour rembourser les 466 millions d'obligations sexennaires, et vous, commission du budget, vous déclarez que vous voulez aussi rembourser ces obligations sexennaires.

Mais vous ajoutez : J'émettrai successivement, au fur et à mesure de nos besoins, des obligations sexennaires, mais je ne rembourserai pas avec les ressources du Trésor, ni avec celles de l'impôt, les obligation sexennaires qui ont été émises: j'émettrai de nouvelles obligations du même type. La commission du budget vous propose donc de réaliser, en obligations sexennaires, un emprunt de 466 millions,

La question se trouve ainsi ramenée au point où elle en était au mois de mai, lorsque M. le président du conseil, montant à la tribune pour soutenir les mêmes idées que celles qui avaient été défendues auparavant par M. le ministre des finances, venait dire :

Quelle différence y a-t-il entre le système que nous vous proposons et celui que vous paraissez préférer? Nous croyons qu'il est meilleur pour la bonne situation des finances du pays, pour le fonctionnement du Trésor, de faire disparaître ces éventualités d'échéances des obligations sexennaires, et de faire un emprunt de conversion avec le type que nous trouvons préférable : le 3 p. 100 perpétuel, et non en rentes 3 p. 100 amortissable, ou en un autre type.

Par conséquent aucune différence entre les combinaisons de M. le ministre des finances et celles de la commission : dans les deux

systèmes nous trouvons un emprunt de 466 millions. Il n'y a que le type qui diffère : d'un côté des obligations sexennaires ; de l'autre du 3 p. 100 perpétuel ; mais, je le répète, c'est toujours un emprunt de 466 millions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui la question a pris une gravité toute nouvelle. M. le président de la commission du budget, avec l'autorité qui appartient à sa parole, est venu établir devant vous, d'une façon très nette, que les explications du Gouvernement n'avaient pas été complètes, et qu'il fallait prévoir 300 millions de dépenses nouvelles pour la guerre et 200 millions pour la marine. Il a critiqué la combinaison imaginée par le Gouvernement.

Au point de vue des 200 millions de la marine, la question viendra à son heure. Mais quant aux 300 millions de la guerre, qu'on a laissés dans l'ombre, il est incontestable que voilà une grosse révélation dont il faut tenir compte.

Permettez-moi de vous faire observer que ce fait enlèverait tout fondement à la critique adressée à M. le ministre des finances, à savoir que le Trésor n'aurait pas l'emploi des 17,500,000 fr. de rente que devraient lui procurer les 466 millions nécessaires pour rembourser les obligations sexennaires.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission*. Je me place dans l'hypothèse, la seule que je puisse envisager, où le ministre des finances ne voudra pas détourner l'emprunt de sa destination. On demande à emprunter pour rembourser les porteurs de bons sexennaires et nullement pour faires des dépenses militaires.

M. le baron de Soubeyran. Comme il est nécessaire, quand on demande à la Chambre de voter un emprunt ou un budget aussi lourd que celui de 1887, que les explications soient complètes, nous venons vous dire de nouveau qu'il est indispensable, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans la façon dont la Chambre se prononcera tout à l'heure, qu'elle soit mise à même de voter le chapitre 5 avant de se prononcer sur le chapitre 4.

Il y a, à propos de ce chapitre 5, deux amendements : un de M. Casimir-Perier, qui est relatif aux obligations trentenaires, et un autre, signé par M. Daynaud et par moi, et qui consiste à remplacer ce libellé du chapitre 5 : « Intérêts et amortissements des obligations à court terme, 86,500,000 fr. », par celui-ci : « Intérêts des obligations à court terme, 16,500,000 fr. »

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement, ni par M. Casimir-Perier, ni par vous-même.

M. le baron de Soubeyran. Je dépose cet amendement entre vos mains, monsieur le président ; il a été rédigé, il y a quelques instants, après avoir entendu les observations présentées par M. le rapporteur général de la commission du budget, par M. le ministre des finances, et par M. le président de la commission. Pour justifier le but que nous poursuivons, nous devons demander à la Chambre de se prononcer tout d'abord sur cet amendement.

Si vous adoptiez une manière de procéder autre que celle que nous vous indiquons, vous auriez à voter, en premier lieu, sur le chapitre 4, et à prendre soit le chiffre de 414 millions, qui est le chiffre du Gouvernement, soit le chiffre de 396 millions, qui est celui de la commission. Mais, une fois que vous auriez voté sur ce point, il n'y aurait plus, pour ainsi dire, de question pendante entre la commission et M. le ministre : le système du Gouvernement serait absolument battu si le chiffre de la commission l'emportait ; si, au contraire, c'est le chiffre du Gouvernement qui était adopté, c'est la commission qui verrait son système absolument écarté. Mais les explications qui ont été données par le Gouvernement et par la commission ne sont pas, à mon avis, assez complètes pour que nous puissions nous prononcer sur cette question. Il n'est pas possible aujourd'hui de venir nous dire : Nous ajournons nos explications complètes au moment où nous discuterons sur le chiffre des impôts.

N'oubliez pas, messieurs, qu'en dehors des sommes nécessaires pour équilibrer le budget, s'élevant à 3 milliards 200 millions, vous êtes depuis quelques instants en présence de demandes de crédits nouveaux, s'élevant à trois cents millions pour le ministère de la guerre et à 200 millions pour le ministère de la marine. Vous ne pouvez pas nous proposer des dépenses s'élevant à 500 millions sans nous dire en même temps comment vous comptez y faire face.

Il n'est pas possible de laisser sans solution une question aussi grave, il faut la résoudre immédiatement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président de la commission du budget disait tout à l'heure : Mais si, par hasard, vous acceptiez le système du Gouvernement, vous seriez en présence de 17,500,000 fr. de rentes qu'on placerait dans le portefeuille du Trésor ou à la Caisse des dépôts et consignations, et M. le ministre des finances ignore comment il pourra s'entendre avec les huit ou dix porteurs d'obligations sexennaires ; vous le placeriez dans un grand embarras vis-à-vis d'eux.

Je dirai, en passant, que nous sommes en présence de capitalistes bien riches, puisqu'ils ont pu se répartir, entre huit ou dix, une somme de 466 millions. (Rires.) Mais, qu'ils soient au nombre de huit ou dix ou de cent, la question ne change pas.

Je vous prie de m'excuser si j'abrège mes observations sur une question aussi importante, mais il m'est impossible, en ce moment, de continuer à parler.

Je me bornerai à appeler votre attention sur ce point : est-il possible que vous puissiez vous prononcer aujourd'hui sur le chapitre 4 si, tout d'abord, vous n'avez pas été mis en présence des vraies nécessités budgétaires ? C'est-à-dire qu'à mon avis il est indispensable que la commission du budget examine à nouveau et complètement la situation financière du pays et qu'elle nous présente, pour l'exercice 1887, les ressources nécessaires pour faire face, à la fois, d'abord aux 500 millions de dépenses prochaines dont la révélation nous a été faite tout à l'heure et, ensuite, aux autres dépenses du budget.

J'estime que la situation est assez grave pour que toute question d'amour-propre soit mise de côté. Je prie donc la Chambre, puisqu'elle ne siège pas habituellement le mercredi, d'inviter le Gouvernement et la commission du budget à se livrer demain à l'examen nouveau dont je viens de parler, et à revenir ensuite devant nous avec un système complet ; nous serons à la disposition de la Chambre pour le discuter d'une façon sérieuse, de manière à émettre un vote parfaitement réfléchi, et, je vous prie de le croire, très patriotique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

On me fait observer que je n'ai pas répondu à M. Wilson. Je suis tout disposé à le faire de nouveau et à développer la réponse péremptoire que je lui adressais tout à l'heure. Je lui demande seulement un crédit de quelques jours, parce que ma voix ne me permet pas de le faire en ce moment. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, je ne veux pas du tout rentrer dans le fond de la discussion qui me paraît épuisée.

Un membre à gauche. Mais non !

M. Jules Roche. Je veux simplement, personne n'étant plus inscrit, exposer devant la Chambre, d'une façon aussi claire que je le pourrai, dans quelles conditions elle va être appelée à voter et quelle serait la portée de son vote sur le chapitre 4. Vous vous trouvez en présence de deux chiffres sur le chapitre 4 et de deux projets de budget.

Dans le projet de budget du Gouvernement, le chapitre 4 s'élève à 414 millions. Dans le projet de budget de la commission, il s'élève à 17 millions de moins — en chiffres ronds — soit à 396 millions.

Le projet de la commission contient, en outre, au chapitre 5, un crédit qui est destiné au remboursement des obligations sexennaires, et ce crédit s'élève à 86 millions.

Dans le projet du Gouvernement, il n'est pas prévu de crédit pour le remboursement des obligations sexennaires en 1887, puisque la différence entre le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement et celui de 396 millions réclamé par la commission, soit 17 millions en plus à la charge du budget du Gouvernement, a précisément pour objet de faire disparaître, au cours de 1887, le remboursement des obligations sexennaires qui viendront alors à échéance.

Par conséquent, si la Chambre adoptait le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement, quelles seraient les conséquences de cette résolution ?

Indépendamment de celles qu'on vous a signalées tout à l'heure, sur lesquelles M. le président de la commission du budget et M. le rapporteur général ont appelé toute votre attention ; indépendamment de ces raisons de fond sur lesquelles je ne reviens pas, il y aurait d'autres conséquences qui sont de la

plus haute gravité et qu'il faut absolument que la Chambre comprenne bien.

Si vous avez une fois voté les 414 millions demandés par le Gouvernement, il n'y a plus de discussion du budget, et vous avez voté par là même 86 millions d'impôts nouveaux sans discussion. (Marques d'assentiment sur divers bancs. — Dénégations sur d'autres.)

M. le comte de Lanjuinais. Parfaitement! C'est vrai.

M. Jules Roche. Je dis que vous avez absolument voté d'office 86 millions d'impôts nouveaux ou que vous avez décidé que vous ne voterez pas ces impôts nouveaux et que, par conséquent, vous présenterez un budget en déficit de 86 millions. Voilà l'alternative, il n'y en a pas d'autre.

Au contraire, dans l'hypothèse où vous adopteriez le projet de la commission, — avec la majorité de laquelle je ne suis pas d'ailleurs d'accord sur tous les points, et je me réserve la liberté de combattre plusieurs de ses propositions, et des plus importantes, — dans l'hypothèse, dis-je, où vous repousseriez le crédit de 414 millions demandé par le Gouvernement et où vous voteriez seulement de suite les 396 millions nécessaires pour la continuation du service des annuités et des emprunts existant au jour actuel, vous réservez votre entière liberté d'action; vous pouvez, soit dans leur intégralité, soit dans une proportion quelconque, adopter ou rejeter telle ou telle proposition du Gouvernement, la surtaxe de l'alcool, la suppression du privilège des bouilleurs de cru, adopter ou rejeter telle ou telle proposition de la commission, en tout ou en partie, celles qu'elle a proposé sur les libéralités testamentaires, celle relative au doublement ou le quadruplement des licences, *et cætera*.

En un mot, vous restez maîtres de votre liberté d'action, dans l'hypothèse où vous aurez voté seulement 396 millions, chiffre de la commission; vous restez libres de vous demander, au cours de la discussion du budget, quelles économies vous pouvez faire sur tel ou tel point, quelles nouvelles recettes vous pouvez voter sans création d'impôts nouveaux, par une modification de services; ou bien, si vous vous décidez pour tel ou tel impôt, vous êtes absolument libres d'en fixer la quotité, comme vous le jugerez à propos.

Et, quand vous aurez terminé cette série d'opérations sur les dépenses d'une part et sur les recettes d'autre part, alors, si vous avez réservé le chapitre 5, — car, après le vote du chapitre 4, dans le cas où vous vous décideriez pour le crédit de 396 millions, je proposerai à la Chambre de réserver le vote sur le chapitre 5, — une fois les recettes et les dépenses votées, vous ferez une balance; et, s'il vous manque 10, 15 ou 20 millions, vous diminuerez le chapitre 5 de la somme nécessaire pour équilibrer votre budget; — vous conserverez, je le répète, votre entière liberté d'action, tandis que vous l'aurez perdue si vous adoptez le chiffre de 414 millions demandé par le Gouvernement. Dans ce cas toute discussion ultérieure deviendra impossible et vous aurez voté implicitement 86 millions d'impôts nouveaux.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'État des finances, de sa place.* Veuillez nous expliquer en quoi il n'y a plus de discussion possible une fois le chiffre du Gouvernement voté?

M. Jules Roche. Vous pouvez le demander de la tribune.

M. le sous-secrétaire d'État des finances, *à la tribune.* Messieurs, je ne me proposais pas de prendre la parole au cours de la discussion, et je suis presque tenté d'en demander pardon à la Chambre; mais j'y suis invité par l'honorable M. Jules Roche.

J'avais supposé qu'il m'aurait suffi de poser la question que je viens de lui adresser pour qu'il y répondît. Je la lui avais posée de ma place; il me prie de la lui poser de nouveau de la tribune, je vais le faire.

J'ai dit à M. Jules Roche: Expliquez-nous comment, ainsi que vous le prétendez, si la Chambre accepte le chiffre du Gouvernement, la discussion du budget sera close. C'est là, vous me permettrez de vous le dire, une pure affirmation. Je vous prie de vouloir bien ajouter à cette affirmation une démonstration; nous l'attendons, et elle ne nous manquera pas, je l'espère.

D'autre part, M. Jules Roche nous a dit: Si vous votez le chiffre de la commission, tout se simplifie, tout devient facile, vous pourrez examiner à loisir ces questions si importantes de l'augmentation des impôts existants ou de la création d'impôts nouveaux, discuter ou rejeter à votre aise toutes les propositions qui vous seront soumises, et vos discussions certainement aboutiront à ce résultat si souhaitable que vous n'augmenterez que d'une quantité insignifiante les charges qui devront peser sur les contribuables.

C'est merveilleux! Et, pour donner la clé de son système, l'honorable M. Roche a ajouté: Lorsque vous vous serez livrés à ce travail si attrayant, vous vous retournerez vers le chapitre 5, et vous vous direz: C'est bien simple; il peut être doté de 100 millions pour l'amortissement; la commission en propose seulement 70, si vous trouvez que cette somme est trop forte, et que vous n'ayez pas assez d'impôts pour qu'on puisse consacrer 70 millions à l'amortissement, vous n'en mettrez que 60, 50, ou même 40.

Oui, en vérité, c'est merveilleux; voilà certes une conception financière de premier ordre, et je m'étonne que personne ne soit encore venu l'apporter à la tribune. (On rit.)

Veuillez me laisser encore dire un mot. Il me semble que ce qu'on nous vantait dans le système de la commission, il y a quelques instants à peine, c'était le rouage ingénieux qui, sans supprimer le budget extraordinaire, affectait à la section des travaux publics une somme précisément égale à celle qui était consacrée à l'amortissement, c'est-à-dire 70 millions. On nous disait: Vous voyez que dans ces conditions vous n'avez rien à redouter, vous pouvez, sans la moindre crainte, engager les finances de l'État dans une opération hasardeuse, consacrer 70 millions aux travaux publics; vous êtes certain de trouver en face de ces 70 millions, les 70 millions de l'amortissement que vous pourrez employer à créer de nouvelles obligations; mais dans le système de M. Jules Roche, que devient cet équilibre tant cherché par la commission et tant vanté?

Il est évident que vous ne pouvez accepter l'opération de la commission qu'à la condition de maintenir intacts les 70 millions d'amortissement. Que si, confiants dans la parole de M. Jules Roche et désireux comme vous l'êtes, de ne voter que le moins possible de charges nouvelles, vous arriviez à ce résultat que la somme des nouveaux impôts se trouvât insuffisante pour boucler le budget, vous ne pourriez arriver à l'équilibre qu'en prenant encore sur l'amortissement, et vous n'auriez plus alors en face du budget extraordinaire des travaux publics, s'élevant à 70 millions qu'une somme insuffisante, pour le gager, à inscrire au chapitre 5.

Voilà une question qui me semble assez intéressante pour que l'honorable M. Jules Roche veuille bien y répondre, et je lui saurais grand gré, pour ma part, de vouloir bien le faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs).

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Il paraît que je me suis bien mal expliqué, car l'honorable M. Peytral me paraît ne pas avoir compris une partie des observations que j'ai présentées à la Chambre.

M. Peytral. C'est ma faute, assurément.

M. Jules Roche. J'y reviens, mais je voudrais à mon tour poser quelques questions à l'honorable M. Peytral. (Exclamations et rires.)

Je vous ai dit que dans le cas où vous voteriez le chiffre de Gouvernement, c'est-à-dire les 414 millions, vous seriez dans la nécessité absolue de créer une recette nouvelle de 86 millions.

M. le ministre des finances. C'est inexact

M. Jules Roche. Enfin, monsieur le ministre, je demande la permission de faire cette démonstration.

Prenez votre budget tel qu'il est imprimé. Lisez-le. (Hilarité générale.)

Relisez le. Après le chapitre 4 qui porte un crédit de 414 millions, vous n'avez plus le chapitre qui est maintenu dans le projet de la commission et qui est destiné à l'amortissement des obligations sexennaires. Cela est évident, c'est tout votre système. Par conséquent, si la Chambre adopte votre chiffre, il en résulte inévitablement, — cela est clair comme la lumière du jour, — qu'il lui faudra créer une recette nouvelle jusqu'à concurrence de la somme qui aura disparu, et qui est fixée dans le budget de la commission à 86 millions. Et alors, comment pouvez-vous y arriver? Où trouverez-vous les ressources nécessaires, à moins de présenter votre budget avec un déficit de 86 millions? Car c'est une solution dont personne, ni parmi les membres de la commission, ni dans la majorité républicaine, ni sur les bancs du Gouvernement, ne voudrait, j'en suis convaincu.

A droite. Et nous?...

M. Fouquet. Et nous, pourquoi nous comptez-vous donc?

M. Jules Roche. Personne dans la Chambre ne voudrait que le budget se soldât en déficit.

Eh bien, il me paraît d'une évidence absolue que si vous adoptez le chiffre du Gouvernement et que vous ayez fait tomber par cela même le chapitre 5 maintenu dans le projet de la commission, vous ne pouvez plus maintenir l'équilibre à l'aide de diminutions de dépenses, dans la proportion où cela sera nécessaire.

Vous serez obligé, pour l'établir, pour créer l'intégralité de la somme représentée au chapitre 5 des impôts nouveaux. Cela est de toute limpidité! Et il me semble impossible que vous ne le compreniez pas.

Je dis donc, m'efforçant de dégager cette discussion des questions qu'on y a mêlées, qu'au moment où nous allons voter, il s'agit de savoir quelles seront les conséquences inévitables du vote que nous allons émettre sur le point particulier qui nous occupe, et que votre attention doit absolument se concentrer sur ces conséquences. Il faut que vous compreniez bien que dans le cas où vous voterez le crédit de 414 millions du projet du Gouvernement, il vous faudra nécessairement, pour rétablir l'équilibre de votre budget, voter les 63 millions de taxes sur l'alcool demandés par M. le ministre des finances, à l'aide de 43 fr. de surtaxe, c'est-à-dire en frappant l'alcool de 200 fr. de droit au lieu de 156 fr., et cela ne suffira pas; ou bien voter les 4 millions d'impôts sur les libéralités testamentaires proposés par la commission, plus les 18 millions d'augmentation sur les licences, plus les 15 millions d'impôts sur le revenu, etc., etc... En un mot, que ce soient les impôts proposés par la commission du budget, ou que ce soient les impôts proposés par le Gouvernement pour lesquels vous vous décidiez, je maintiens que vous serez dans la nécessité absolue d'adopter les uns ou les autres, dans la proportion qui sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Au contraire, si vous acceptez la marche que je vous indique, c'est-à-dire si vous inscrivez dès à présent le chiffre qui vous est demandé par la commission, qui est de 396 millions seulement, et que vous ajourniez le vote sur le chapitre 5, vous conservez la liberté qui vous est absolument nécessaire pour équilibrer votre budget, soit en créant des impôts nouveaux, soit en modifiant, dans des conditions que vous serez libres de juger, les taxes existantes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Daynaud. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

Sur divers bancs. Aux voix! aux voix!

M. Daynaud. Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir longtemps.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non! — Bruit.)

Veuillez faire silence, messieurs; vous allongez ainsi le débat inutilement.

Vous avez la parole, monsieur Daynaud.

M. Daynaud. Messieurs, tout le budget est contenu dans les chapitres 4 et 5, comme on vient de vous le dire. La décision que vous allez prendre doit avoir une influence décisive sur le budget.

Tout le système financier du Gouvernement est pour ainsi dire résumé dans les chiffres qu'il a inscrits au chapitre 4.

Si vous les adoptez, d'ores et déjà vous décrétez l'emprunt, et, en même temps, comme le produit de cet emprunt est, selon nous, insuffisant pour équilibrer les dépenses, les nouveaux impôts s'imposent forcément.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement. Nous ne voulons pas d'impôts nouveaux, nous ne voulons pas davantage d'emprunt; mais si nous devons faire un sacrifice, nous préférons abandonner l'amortissement. Tel que vous le pratiquez, il n'est que nominal. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Nous l'avons déjà démontré à maintes reprises.

C'est pour que nous soyons éclairés que nous vous demandons de n'inscrire, pour le moment, au chapitre 5 que les intérêts des 466 millions. Plus tard, dès que toutes les dépenses seront connues, nous verrons s'il est absolument nécessaire d'avoir recours à des impôts nouveaux. Les 100 millions de l'amortissement, que nous laissons pour ainsi dire à l'état flottant, nous dispenseront peut-être de l'obligation de voter de nouvelles charges.

Un membre à gauche. Comment cela?

M. Daynaud. Vous ne faites pas emploi de ces 100 millions : ils restent en suspens, et ils seront disponibles si vous supprimez les dépenses extraordinaires. Ce n'est qu'alors qu'on pourra voir si l'amortissement doit être supprimé.

Nous n'acceptons pas l'emprunt, nous vous l'avons déjà dit, parce qu'il est insuffisant pour liquider complètement notre situation et que les 466 millions d'obligations que le ministre demande à convertir ne disparaissent que pour être remplacées par de nouvelles obligations tout à fait semblables. On dégage le présent, mais on charge trop les exercices futurs, et on rend ainsi d'autres emprunts indispensables.

Proposez-nous un emprunt de liquidation, nous le voterons afin de vous donner la possibilité de nous présenter des budgets sincères et parfaitement équilibrés; sinon, nous les repousserons, car nous ne voulons plus d'expédients. Nous voulons vous forcer à avoir recours à des économies; nous en avons fait la promesse à nos commettants et nous la maintiendrons.

Voilà pourquoi nous vous demandons de voter seulement les 17 millions d'intérêts, laissant toutes les autres questions en suspens, afin que, quand toutes nos dépenses seront bien connues, nous puissions voir les mesures qu'il conviendra de prendre pour équilibrer le budget. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission.

M. le rapporteur général. L'honorable M. Daynaud vient de déclarer à cette tribune qu'il ne voulait ni emprunt ni impôt, et qu'il lui paraissait indispensable, avant d'aborder la question des recettes, de savoir si la Chambre consentait à prélever les sommes nécessaires sur l'amortissement, qu'il préfère réduire plutôt que de voter un emprunt ou un impôt nouveau.

En admettant même le sentiment de l'honorable M. Daynaud, nous n'en devons pas moins procéder au vote sur le chapitre 4.

Je comprends très bien que ceux qui, contrairement à l'opinion du Gouvernement et à l'opinion très ferme de la commission, s'imaginent qu'on peut se tirer d'affaires, dans un budget qu'on déclare en déficit, sans voter ni emprunt ni impôts nouveaux, en se bornant à prélever, jusqu'à concurrence de je ne sais quel chiffre, sur le crédit de l'amortissement, je comprends très bien que les partisans de cette théorie soutiennent qu'il faut réserver toutes les questions; mais nous, qui voulons faire un budget sérieux, qui avons la certitude d'avoir fait des propositions sérieuses, nous désirons qu'on arrive à la solution que comporte notre système.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la question de savoir si on doit ou si on ne doit pas voter d'impôts nouveaux, il y a une première question qu'il importe de résoudre, c'est celle du chapitre 4. Vous pourrez ensuite proposer l'ajournement du chapitre 5, si vous le voulez; c'est une question tout autre, que nous discuterons; mais nous devons d'abord voter sur le chapitre 4 et décider si, oui ou non, nous opérerons la conversion des obligations sexennaires, comme l'appelle le Gouvernement, ou l'emprunt d'un demi-milliard, comme l'appelle la commission. Ce point ne préjuge aucune autre question et laisse de côté l'importante question de l'amortissement, que nous aurons à discuter au chapitre 5. Nous verrons ensuite si nous devons inscrire à ce dernier chapitre 70 millions, comme le propose la commission, ou moins, comme d'autres orateurs l'ont demandé.

J'insiste donc, messieurs, sur la nécessité où nous sommes de savoir d'abord si on majorera le chiffre de la commission de 17 millions; je vous supplie, en conséquence, de voter d'abord sur le chapitre 4. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. Avant de mettre cette question aux voix, je dois faire observer que M. de Soubeyran a demandé que la Chambre fût appelée à voter d'abord sur le chapitre 5, avant le chapitre 4.

Monsieur de Soubeyran, vous persistez dans votre proposition?

M. le baron de Soubeyran. Oui, monsieur le président, et je suis prêt à la justifier, si vous le voulez.

M. le président. Vous l'avez déjà justifiée.

Je consulte donc la Chambre sur la proposition faite par M. de Soubeyran.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le vicomte de Bonneval, le comte de Lanjuinais, le comte de Luppé, de Soland, le marquis de Vaujuas-Langan, le vicomte de Saisy, Peyrusse, Larère, Hillion, le comte de Legge, Daynaud, le comte de Terves, Barouille, de La Bassetière, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert;

(Les votes sont recueillis.—MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	172
Contre	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je vais d'abord mettre aux voix le chapitre 4...

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. M. le ministre a la parole.

M. le ministre des finances. Messieurs, je ne sais si je me trompe, mais il me semble que le débat est un peu confus.

Voix nombreuses. Oui! oui! Vous ne vous trompez pas!

M. le ministre. Je crains qu'à l'heure actuelle la Chambre ne soit amenée à se prononcer sur une des questions les plus graves qui touchent notre budget dans des conditions où elle n'aurait pas absolument conscience de son vote. (Exclamations sur divers bancs. — Assentiment sur d'autres.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'exprimer ce sentiment, mais je crois qu'il répond à celui d'un grand nombre de mes collègues. (Marques d'assentiment) Je vous demanderai donc, messieurs, de vouloir bien ne pas vous prononcer à l'heure actuelle, et de remettre la suite de la discussion à jeudi.

Voix nombreuses. Oui! oui! — Très bien! très bien!

M. le président. Alors, monsieur le ministre, vous demandez la parole pour la prochaine séance?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez entendu, messieurs, la proposition de M. le ministre, M. le ministre a l'intention de prendre la parole, et il demande l'ajournement du débat à la prochaine séance.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est remise à jeudi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi, à deux heures, séance publique.

M. Letellier demande la mise en tête de l'ordre du jour, et sous réserve qu'il n'y aura pas de discussion, de la prise en considération de la proposition relative à la fabrication de monnaie nickel.

M. Aujame, rapporteur, demande dans les mêmes conditions, et d'accord avec M. le ministre des postes et des télégraphes, la mise à l'ordre du jour de la première délibération sur le projet de loi portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces inscriptions en tête de l'ordre du jour seront faites.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deandreis un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault), sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains.

J'ai reçu de M. Wickersheimer un rapport fait au nom de la commission des postes sur le projet de loi ayant pour objet une modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste.

Les rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu :

1° De M. Rondeleux et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à modifier l'article 95 du règlement de la Chambre;

2° De M. Camille Raspail et plusieurs de ses collègues, un projet de résolution tendant à la création d'un ministère du travail.

Les projets de résolutions seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'initiative.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Theulier, un congé jusqu'au 21 novembre;

A M. Lascombes, un congé jusqu'au 17 novembre;

A M. Chanson, un congé de 4 jours;

A M. Louis Guillot, un congé de 15 jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi pour l'acquisition d'un hôtel par la caisse nationale d'épargne.

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	307
Contre	5

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Andiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas (baron). Borie. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalier. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delunsmontaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Labaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Le Soudf. Letellier. Levêque. Levrey. Leydet. Leygues. Lionville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillou. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Neblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proust (Antonin). Pradon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Rarimbaud. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Royer. Roys (marquis de).

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard Riolle. Turigny. Turquet. Tarrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Wickersheimer. Wilson.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Colbert-Laplace (comte de).
Galpin (Gaston). Ganivet. Gillet.
Ornano (Cuneo d').

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Baredet. Bareuille. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Champvallier (de). Châtenay (de). Chaveix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Farcy. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Folliet. Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Germain. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Hovius. Hude. Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jaurès. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de) La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentay (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pons-Tande. Prax-Paris. Proal (Jules).

Raoul-Duval. Raulme. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Reymond (Francisque). Rigaut. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman) Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Sousaze. Sourigues. Spuller. Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron) Vaufuas-Langan (marquis de). Vieillard (Armand).

Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Maret (Henry). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Sans-Leroy. Thiers. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Chanson. Constans. Dupuy (Charles) (Haute Loire). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Lanessan (de). Lascombes. Laurençon. Milochau. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la proposition de M. de Soubeyran tendant à faire voter le chapitre 5 avant le chapitre 4 (Ministère des finances).

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	172
Contre	355

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Bareuille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Ornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Vilaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte) Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de) La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost

de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel. Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Beurlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain) Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cordier. Cernudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefèvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Gay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lionville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magniez. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Nablet. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Fregier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Preal (Jules). Proust (Antonin). Pradon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres.) Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Balhant. Bernard (Doubs). Bietix. Boyesset. Carnot (Sadi).

Desmons. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Dussaussoy.

Floquet (Charles). Freppel.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Goblet (René). Granet.

Jullien.

La Ferronnays (marquis de). Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lefèvre-Pontalis. Lockroy.

Martin (d'Auray). Mun (comte Albert de).

Peytral.

Raoul-Duval.

Sabatier. Sans-Leroy. Sarrien. Soucaze. Sourigues. Spuller.

Turquet.

Vergoin.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Cazeneuve de Pradine (de). Chanson. Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Giraud (Henri). Gueyden (vice-amiral de). Guillot (Louis). Lanessan (de). Lascombes. Laurençon. Milochau. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Trubert, absent de la salle des séances le samedi 13 novembre, au moment du scrutin sur l'urgence de la proposition de M. Antide Boyer, déclare que, présent, il aurait voté « pour ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, qui que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 3e, 5e, 6e et 7e commissions des pétitions, insérées dans le feuilleton du 15 juillet 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

TROISIÈME COMMISSION

M. Lombard, *rapporteur*.

Pétition n° 148 (déposée par MM. Delmas (Charente-Inférieure) et Guillemaut (Saône-et-Loire). — 275 vérificateurs des poids et mesures de divers départements demandent que l'admission à la retraite des vérificateurs soit fixée à 55 ans d'âge et à 25 années d'exercice et que les veuves et orphelins des vérificateurs décédés avant l'époque de leur retraite, aient droit à une retraite proportionnelle à la durée du service effectué, et à la moitié de la pension de retraite, lorsqu'elle sera acquise.

Motifs de la commission. — Dans une pétition adressée à la Chambre des députés, 275 vérificateurs des poids et mesures de divers départements demandent que l'admission à la retraite soit fixée, en ce qui les concerne, à 55 ans d'âge et à 25 années d'exercice.

Ils demandent en outre à la Chambre de décider que les veuves et les orphelins de vérificateurs, décédés avant leur admission à la retraite, auront droit, à l'avenir, à une pension proportionnelle à la durée du service de leur chef, et à la moitié de la pension de retraite, lorsqu'elle sera acquise.

A l'appui de leur pétition, ces fonctionnaires invoquent les difficultés d'un service pénible et dans lequel la santé, disent-ils, s'use vite. Ils ajoutent qu'en ce qui concerne les veuves et les orphelins, ils ne demandent pas autre chose que ce qui se pratique actuellement pour l'armée, les instituteurs et d'autres fonctionnaires.

La commission propose le renvoi de cette pétition à M. le ministre du commerce. — (Renvoi au ministre du commerce.)

CINQUIÈME COMMISSION

M. Sarlat, *rapporteur*.

Pétition n° 383 (déposée par M. Sarlat, député de la Guadeloupe). — Des fabricants d'ananas conservés de la Guadeloupe demandent l'établissement d'un droit de 25 fr. par 100 kilos sur les produits similaires étrangers.

Motifs de la commission. — Depuis quelques années, les ananas sont devenus un des produits d'exportation de nos Antilles, particulièrement de la Guadeloupe. Les débuts de cette industrie, qui méritait des encouragements, furent faciles. La production se développa rapidement, et, en 1882, les importations de nos deux colonies s'élevèrent à plus de 60,000 kilogrammes. Mais les déceptions ne tardèrent pas à venir : les Indes anglaises prirent possession du marché restreint de la consommation, et les producteurs coloniaux, qui avaient fait les frais d'une installation récente, furent paralysés dans leur commerce.

Ils s'adressent au Parlement afin qu'un droit de 25 fr. par 100 kilos soit établi sur les produits de Singapour.

Les droits actuellement perçus sur les ananas étrangers sont de 8 fr. par 100 kilos brut, lorsque ces fruits sont conservés dans leur jus ou dans l'eau. S'ils sont confits au sucre, ils payent 62 fr. 50 Les pétitionnaires signalent que les produits de Singapour sont conservés au sucre. Nous appelons l'attention de l'administration sur cette affirmation; il en résulterait, si elle était exacte, que les droits ne sont pas intégralement acquittés.

La surtaxe qu'il s'agit d'établir se justifie par le bas prix de la main-d'œuvre étrangère et par des considérations particulières à l'état économique actuel de nos Antilles.

La journée de travail d'un homme est de 25 à 50 centimes dans l'Inde ; elle est, à la Guadeloupe, pour les ouvriers spécialement employés à l'industrie dont il s'agit, de 3 à 6 fr. Conséquemment, les fruits sont offerts à 25 centimes la douzaine à Singapour, ils ne peuvent être achetés au-dessous de 2 fr. 50 dans nos Antilles.

Il convient donc d'établir une juste égalité entre ces pays. Les Indes anglaises exportent annuellement près de 70,000 kilos d'ananas en France. Les charges que supportent ces produits, obtenus dans des conditions exceptionnelles de bon marché, sont insignifiantes. Il y aurait d'autant moins d'inconvénients à les augmenter qu'il s'agit d'une denrée de luxe, qui n'est encore que dans la consommation du riche.

La protection que réclament nos industries d'outre-mer doit leur être accordée. Qu'on ne dise pas qu'ils peuvent faire autre chose. Quoi? Du sucre? Ils rencontrent sur tous les marchés du monde des sucres primés. Du café? La concurrence du Brésil et des pays neufs, où la main-d'œuvre est abondante, avilit les cours. Des propositions tendant à obtenir une détaxe sur les cafés de nos colonies ont été soumises à la dernière Chambre; elles ne pouvaient être discutées utilement qu'avec l'appui du Gouvernement. Le moment est venu soit d'opérer cette détaxe soit d'établir une surtaxe sur les sucres étrangers.

La crise sucrière que nous traversons et que subissent même les riches départements du Nord, malgré la variété de leurs ressources, démontre la nécessité d'encourager dans les colonies les efforts faits en vue d'y introduire d'autres cultures que celle de la canne à sucre.

Pour ces motifs, la commission appuie la demande des pétitionnaires auprès du ministre des finances. Elle exprime l'avis qu'une proposition de loi donnant satisfaction aux intéressés, soit déposée sur le bureau de la Chambre. — (Renvoi au ministre des finances.)

SIXIÈME COMMISSION

M. Rochet, *rapporteur*.

Pétition n° 432 (déposée par MM. les députés du Gard). — Les ouvriers de l'usine et des ateliers métallurgiques de la compagnie

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 17 novembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 novembre 1886.

des fonderies et forges de Bessège (Gard) demandent à la Chambre d'élaborer un projet de caisse nationale de retraite pour les ouvriers métallurgistes.

Motifs de la commission. — Les ouvriers de l'usine et des ateliers métallurgiques de la compagnie des fonderies et forges de Bessèges (Gard) demandent pour leur corporation la création d'une caisse de secours, de prévoyance contre les accidents, et caisse de retraite, au même titre que les ouvriers mineurs.

Les pétitionnaires motivent leur demande sur ce fait, qu'actuellement la Chambre étudie la création de caisses de retraite, de prévoyance et de responsabilité contre les accidents pour les ouvriers des mines, et ils demandent, au nom de l'équité, à être admis aux bénéfices de la loi nouvelle.

Plusieurs projets relatifs à la responsabilité des accidents dont sont victimes les ouvriers dans leur travail sont actuellement à l'étude, il y a lieu d'espérer que bientôt cette intéressante question viendra en discussion devant la Chambre, et qu'une solution satisfaisante sera donnée aux intéressés.

D'autre part, la Chambre a reçu du Sénat le projet modifié relatif aux caisses de retraite pour la vieillesse, qui recevra également une prochaine solution, et peut en partie donner satisfaction aux pétitionnaires.

Il est à remarquer que ces derniers, s'appuyant sur le projet de caisse de retraite aux mineurs en voie d'élaboration, demandent l'assimilation pour leur profession, et généralisent pour tous les ouvriers.

Il parait difficile d'entrer dans cette voie, attendu que chaque profession viendrait à son tour demander à l'Etat la création de caisse de retraite corporative par des lois spéciales.

La commission pense que les pétitionnaires ont le droit, avec les lois actuelles, de fonder des caisses de retraite, de prévoyance, etc., sans avoir recours à l'intermédiaire de l'Etat.

A l'objection présentée par eux, que les mineurs ont obtenu, ou vont obtenir le concours du Parlement pour fonder leurs caisses de retraite, il est utile de rappeler que la situation toute spéciale des mines, propriété concédée par l'Etat, les risques permanents et spéciaux que courent les ouvriers, font un devoir aux législateurs d'intervenir pour assurer le plus de garantie possible à cette catégorie de travailleurs.

La législature actuelle aura à cœur de voter aussi promptement que possible tout projet de loi tendant à améliorer le sort des travailleurs, et la commission est convaincue que toutes les questions qui les intéressent seront examinées avec sympathie.

C'est pour ces considérations qu'elle croit devoir conclure à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Martin (Léon), *rapporteur.*

Pétition n° 443. — Le sieur Jean, architecte à Paris, demande que le Gouvernement et le conseil municipal organisent, dans tous les arrondissements de la capitale, des boucheries, des boulangeries et des magasins alimentaires, afin d'empêcher des familles françaises de mourir de faim.

Motifs de la commission. — Ces termes pris dans la pétition et tout le surplus indiquent clairement que le sieur Jean demande des secours pour les ouvriers sans travail, et que les mesures qui pourraient être prises dans ce sens ne sont pas du domaine législatif, mais appartiennent complètement au conseil municipal et à l'assistance publique.

En conséquence, la commission propose de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'intérieur, pour être remise au conseil municipal de Paris. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Lorois (Finistère), *rapporteur.*

Pétition n° 444. — Le sieur Renault, ancien sergent-major de l'armée active et de l'armée territoriale, à Lormes (Nièvre), s'adresse à la Chambre pour obtenir une pension.

Motifs de la commision. — Le pétitionnaire, blessé grièvement le 1er septembre 1870, à Sedan, demande à subir l'examen d'une commission militaire spéciale qui décidera s'il y a lieu de lui accorder la pension qu'il sollicite. Il n'aurait pas fait valoir plus tôt ses titres parce qu'il était dans une situation prospère, qui s'est trouvée récemment modifiée par suite d'un abus de confiance dont il aurait été victime.

La pétition du sieur Renault, qui est légalisée, est accompagnée d'un état de services mentionnant sa bonne conduite et d'un certificat d'origine de blessure.

La commission propose le renvoi à M. le ministre de la guerre, en lui laissant le soin d'examiner si le sieur Renault présente les conditions voulues pour obtenir soit une pension, soit un secours. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Lorois (Finistère), *rapporteur.*

Pétition n° 458. — Le conseil municipal d'Angoulême demande que les subventions allouées par l'Etat aux communes pendant les quatre dernières années pour les dépenses de l'instruction primaire soient maintenues pour l'année 1886 et les années suivantes; il demande, en outre, le remboursement d'une somme de 11,921 fr. 95, que la ville d'Angoulême a payée en octobre 1884, pour les dépenses de l'instruction primaire en 1883, et qui a été, aux termes de la loi de 1881, prélevée sur le cinquième des revenus ordinaires.

Motifs de la commission. — Cette pétition soulève deux questions bien distinctes : la première est d'intérêt général.

La commission, tout en constatant les charges considérables que la loi sur l'instruction primaire a imposées aux communes, charges que la dernière Chambre avait voulu diminuer en les inscrivant, pour une certaine partie, au budget de l'Etat, ne peut que vous proposer de renvoyer de ce chef la pétition à la commission du budget, seule compétente pour statuer sur les questions financières.

Quant à la réclamation particulière de la ville d'Angoulême, la commission pense qu'elle est digne d'intérêt; on sait, en effet, que le Gouvernement avait décidé, en 1883, qu'il exclurait du bénéfice de la subvention de 14 millions votée par la Chambre des députés en 1881, sur un amendement de M. Sarrien, et continuée en 1882, 179 villes qui lui paraissaient pouvoir se passer de ce secours sans que leur situation budgétaire en fût sensiblement modifiée.

Mais la Chambre des députés, saisie, lors de la discussion du budget de 1884, d'une protestation de M. Philippoteaux, s'opposa formellement à cette manière de procéder et vota une augmentation de crédit à l'effet d'exonérer toutes les communes à l'exception des cinq grandes villes qui, dès l'origine, avaient été mises en dehors de la règle commune.

Parmi les 179 villes que le Gouvernement avait voulu priver du bénéfice de la loi de finances, plusieurs avaient déjà payé leur part des dépenses de l'instruction primaire, qui devait être prélevée sur le cinquième des revenus ordinaires; la plupart d'entre elles ont été ensuite remboursées, et la ville d'Angoulême a évidemment droit à être traitée d'une façon aussi favorable.

Dans ces conditions, la commission propose de renvoyer cette seconde partie de la pétition à M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique et à la commission du budget.)

M. le vicomte de Lévis-Mirepoix, *rapporteur.*

Pétition n° 448. — La dame veuve Sarkis-Sislian, à Constantinople, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice au sujet de préjudices graves que lui auraient occasionné les agissements de son frère, drogman du consulat de France.

Motifs de la commission. — Les plaintes formulées par la dame veuve Sarkis-Sislian contre son frère reposent sur des faits absolument personnels que la Chambre n'est pas à même de pouvoir suffisamment apprécier. C'est au consul de France à Constantinople qu'il appartient de la protéger et de lui faire rendre justice, et, malgré les raisons données par la pétitionnaire, la commission ne s'explique pas par suite de quelles circonstances le consul, ami de sa famille et auquel son mari aurait même rendu, suivant elle, d'importants services, se trouve impuissant à réprimer la persécution dont elle se dit l'objet de la part du sieur Gaspard Délifer et à exercer contre lui, s'il est coupable, des poursuites dont sa qualité de drogman ne saurait le garantir, ou tout au moins à provoquer sa destitution.

Dans ces conditions, la commission ne peut qu'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les faits reprochés à ce

fonctionnaire et sur la situation malheureuse de la dame Sarkis Sislian en lui renvoyant sa pétition. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

M. le vicomte de Lévis-Mirepoix, *rapporteur.*

Pétition n° 466. — Le sieur Guérin, à Alger, demande à être réintégré dans les cadres de la Légion d'honneur.

Motifs de la commission. — La Chambre n'a pas qualité pour infirmer la décision par laquelle le sieur Guérin a été, en 1874, rayé des cadres de la Légion d'honneur et qui n'a pu être prise qu'en connaissance de cause. Les faits imputés au pétitionnaire, et qui ont motivé sa révocation des fonctions de sergent surveillant à la prison militaire de Blidah, ayant dû être établis par un jugement, il est difficile d'admettre, malgré ses dénégations formelles et ses énergiques protestations d'innocence, que ce jugement ait été prononcé sur de fausses accusations. Dans tous les cas, c'est au ministre de la justice, et non à la Chambre, qu'il appartient de s'en assurer par les moyens spéciaux dont il dispose et de faire opérer, s'il y a lieu, la revision du procès.

Pour ces motifs et en présence de tous les bons certificats joints à la pétition du sieur Guérin, la commission propose de la renvoyer à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. le vicomte de Lévis-Mirepoix, *rapporteur.*

Pétition n° 471. — Le sieur Germond, à Levallois-Perret (Seine), soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de mesures fiscales.

Motifs de la commission. — Les questions sur lesquelles le sieur Germond appelle l'attention de la Chambre, soit au sujet de la crise de l'industrie parisienne, soit à propos des différents moyens d'y remédier, ont été plusieurs fois soumises à l'examen des pouvoirs publics et préoccupent justement tous les esprits sérieux ; divers projets dans ce sens sont actuellement à l'étude et seront discutés en temps opportun. Mais l'article 61 du règlement dispose que la signature des pétitionnaires doit être légalisée : le sieur Germond n'ayant pas rempli cette formalité, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Ducher (Ain), *rapporteur.*

Pétition n° 475 (déposée par MM. Chevillon (Bouches-du-Rhône) et de Lamberterie (Lot). — Des conducteurs et employés secondaires des ponts-et-chaussées des Bouches-du-Rhône et du Lot;

Pétition n° 585 (déposée par MM. Georges Richard (Deux-Sèvres), Jules Roche (Savoie), Clémenceau (Var). — Des conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées des Deux-Sèvres, de la Savoie et du Var;

Demandent la réorganisation de l'administration des ponts et chaussées.

Motifs de la commission. — Les conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées des divers services, routes, mines, navigation, etc. ont adressé de tous les points du territoire de République un grand nombre de pétitions soit à la Chambre des députés, soit à M. le ministre des travaux publics.

Toutes ces pétitions tendent au même but : l'amélioration de la situation de ces agents aussi modestes qu'utiles et dont le dévouement et le zèle sont à la hauteur des connaissances. A quelques variantes près elles portent généralement sur ces deux principaux points :

1° Augmentation du traitement;

2° Réglementation de la retraite, de façon à ce qu'ils soient compris dans la catégorie des services actifs portés au tableau n° 2 annexé à la loi sur les pensions civiles du 9 juin 1853 ; par cette assimilation, le maximum de la pension de retraite pourrait atteindre les trois quarts du traitement moyen ; la pension des veuves serait fixée à la moitié de celles des maris :

1° Sur le premier point, il faut bien reconnaître que le traitement des conducteurs n'est pas en rapport avec l'importance des services rendus, pas plus qu'avec l'augmentation excessive du prix de revient de toutes les choses nécessaires à la vie.

Il est vrai, en effet, qu'on exige des candidats des connaissances techniques sérieuses, des programmes très développés, au double point de vue théorique et pratique, programmes dont ils auront à faire l'application d'une façon incessante dans le cours de leur carrière et comportant la préparation, l'exécution, la direction et la surveillance des travaux les plus importants, sans parler de la comptabilité, des expertises, etc.

La 7e commission et l'administration supérieure sont d'accord sur ce point et leur sollicitude ne saurait s'endormir. Malheureusement, les meilleures intentions viennent souvent, et en ce moment particulièrement, se heurter aux rigidités d'une situation financière ingrate. Aussi ne nous est-il guère permis d'espérer qu'il soit possible de donner immédiatement satisfaction à des réclamations légitimes, nous le reconnaissons, mais qui pourraient trouver un écho dans plus d'une administration ;

2° Sur la question de la réglementation des retraites, votre 7e commission reconnaît que les conducteurs des ponts et chaussées, par la nature de leurs fonctions, par les déplacements fréquents, les fatigues corporelles que leur imposent les études sur le terrain, la surveillance des travaux, etc., méritent à juste titre d'être classés dans la catégorie des agents du service actif, et cela, avec d'autant plus de raison qu'on y a déjà compris les ingénieurs, les fonctionnaires de l'enseignement, ceux des postes, des contributions indirectes, etc. qui ne développent pas une plus grande somme d'activité physique que les conducteurs et employés secondaires. Pourquoi donc cette différence de traitement ? Rien ne la justifie et ce serait faire acte de justice, ce nous semble, que de rétablir l'équilibre en faveur de ces utiles serviteurs de l'Etat. Après une vie toute de labeur, intellectuel et physique, le conducteur n'a droit à sa retraite qu'à l'âge de soixante ans, et, dans aucun cas, le maximum de cette retraite ne peut dépasser 1,600 fr., c'est-à-dire la moitié du traitement maximum auquel il peut atteindre à la fin de sa carrière; on sait, en effet, que l'organisation des ponts et chaussées lui interdit d'une façon presque absolue l'espoir d'arriver au grade d'ingénieur. Or, n'a-t-il pas droit, comme tant d'autres, à une retraite qui lui permette de vivre une vieillesse honorable ? N'a-t-il pas le droit de penser que, s'il vient à succomber, sa veuve trouvera des ressources suffisantes pour vivre dans la pension que lui fournira l'Etat?

C'est dans ces sentiments que la 7e commission propose de renvoyer les pétitions des conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées à M. le ministre des travaux publics avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

M. Ducher (Ain), *rapporteur.*

Pétition n° 578 (déposée par M. Brugeilles, député de la Corrèze). — Le sieur Gilet, conseiller municipal de la commune d'Aubazine (Corrèze), soumet à la Chambre un ensemble de considérations relatives à l'application de la loi du 2 août 1884 sur les vices rédhibitoires des animaux.

Motifs de la commission. — M. Gilet (Jean), conseiller municipal à Aubazine (Corrèze), dans une pétition en date du 18 juin 1886, déposée par notre honorable collègue M. Brugeilles, expose que la ladrerie fait des ravages considérables sur les animaux de la race porcine dans les départements qui se livrent à l'élevage des porcs, et particulièrement dans la Corrèze, où cet élevage constitue une des branches les plus importantes de l'industrie agricole.

Pour atténuer les effets de cette redoutable maladie, M. Gilet propose de désigner dans chaque département des hommes expérimentés et assermentés, qui seraient chargés de visiter les animaux destinés à la reproduction.

Tout animal atteint de ladrerie serait abattu immédiatement.

La 7e commission des pétitions reconnaît que la question posée par la pétition de M. Gilet est des plus intéressantes. La mesure qu'il propose viendrait utilement compléter sur ce point spécial les lois de juillet 1881 et du 2 août 1884, la première relative à la police sanitaire des animaux, la seconde aux vices rédhibitoires.

Pour ces motifs la commission propose de

renvoyer, avec avis favorable, la pétition de M. Gilet à M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

M. Théron, *rapporteur*.

Pétition n° 477 (déposée par M. CORNEAU, député des Ardennes). — De nombreux habitants de la commune de Mohon (Ardennes) demandent la revision des lois et règlements qui régissent actuellement la pêche dans le département des Ardennes.

Motifs de la commission. — Le 27 mai dernier, M. Emile CORNEAU, député des Ardennes, a déposé sur le bureau de la Chambre, une pétition signée de près de 200 habitants de Mohon (Ardennes), demandant la revision dans un sens libéral des lois et règlements sur la pêche à la ligne, qualifiant d'arbitraires et vexatoires la réglementation et la législation actuellement appliquées.

Une deuxième pièce, adressée au maire de Mohon de la part des mêmes habitants, et jointe à la pétition, précise les lois et règlements qu'il y aurait lieu de reviser et, en même temps, fait connaître les raisons pour lesquels ces nombreux pétitionnaires demandent cette revision.

1° Tenir la ligne à la main sous peine de procès;

2° Défense de jeter de l'amorce dans la rivière;

3° Interdiction de la raquette.

4° L'hameçon ne doit pas toucher le fond de la rivière.

Les pétitionnaires protestent contre ces prescriptions et ces interdictions (parce que le pêcheur qui est assez heureux pour se procurer un permis (on n'en donne que 10 par cantonnement) est affranchi de l'une et de l'autre.

Pourquoi, disent-ils, deux poids et deux mesures?

Ils protestent aussi, et surtout « parce que c'est la première année qu'ils sont ainsi molestés. »

A quoi cela tient-il? Nous n'en savons rien, répondent-ils; mais vous nous permettrez de vous faire remarquer qu'il y a une étrange coïncidence avec les misères que l'on nous fait (ce sont leurs propres expressions), et les dernières élections législatives qui ont donné dans nos Ardennes une si belle victoire aux députés républicains sur les réactionnaires. Je laisse cette dernière réflexion (continue le délégué rédacteur), qui est le sentiment de tous, à votre juste appréciation. »

Sans accuser en quoi que ce soit l'administration d'une pareille bassesse, et quels que soient les motifs de sa sévérité actuelle, c'est trop que ces travailleurs soient vexés, irrités, à propos de leurs distractions, et par des règlements surannés et la plupart inutiles; c'est trop surtout qu'ils soupçonnent l'administration de sentiments de vengeance politique; le mal est presque aussi grave que si l'accusation était fondée.

Que demandent donc les pétitionnaires? Ou que la pêche soit libre, ou si cela n'est pas possible, qu'on délivre des permis de pêche: de 2 fr. pour une ligne; de 4 fr. pour deux lignes et ainsi de suite. Pour la pêche à l'épervier sur le bord de la rivière, les permis seront de 25 fr.; au fil avec barque, de 75 fr.; de cette façon, il n'y aura plus de locataire par adjudication, et cependant, selon eux, le Trésor sera loin d'être lésé. Sans discuter les appréciations diverses émises par les pétitionnaires, nous pensons qu'il y a lieu de prendre en considération, les plaintes d'un grand nombre de citoyens contrariés, empêchés dans leurs distractions du dimanche, après une semaine de rudes travaux.

En conséquence, la commission propose que la pétition soit renvoyée au ministre compétent, avec le vœu qu'il y soit donné satisfaction, autant que cela se pourra, et par la présentation d'une loi nouvelle, dont le Gouvernement prendrait l'initiative. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

M. Théron, *rapporteur*.

Pétition n° 492 (déposée par M. LEFEBVRE, député de Seine-et-Marne.) — Le sieur Noël, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), s'adresse à la Chambre pour obtenir une retraite proportionnelle comme ancien agent voyer.

Motifs de la commission. — Sur les faits qui se sont passés dans le département de Seine-et-Marne, antérieurement à 1883, le sieur Noël, agent voyer révoqué, se plaint que sa retraite proportionnelle n'a pas été liquidée. C'est au président du conseil général de Seine-et-Marne que le sieur Noël doit adresser sa pétition. La commission en propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, avec prière de la transmettre à qui de droit. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Théron, *rapporteur*.

Pétition n° 528 (déposée par M. COMPAYRE, député du Tarn). — De nombreux habitants de Castres (Tarn), s'adressent à la Chambre pour obtenir de l'administration supérieure la réalisation immédiate de l'agrandissement de l'hôpital général, sur la rue Gambetta à Castres.

Motifs de la commission. — Un grand nombre d'habitants de la ville de Castres (Tarn), en grande majorité ouvriers et artisans, réclament de l'administration supérieure un prompt examen du projet d'agrandissement de l'hôpital général sur la rue Gambetta à Castres.

Cette affaire présente un grand intérêt pour cette ville, à cause des chantiers dont elle amènerait l'ouverture, et du travail qu'elle assurerait à un grand nombre d'ouvriers.

Le dossier qui la concerne a été adressé à M. le ministre de l'intérieur, accompagné de divers avis favorables des autorités locales.

La commission n'a pas à se prononcer sur un projet de construction dont elle ne peut apprécier ni la possibilité ni l'utilité, et qui paraît, d'ailleurs, être à la charge exclusive de la ville de Castres; mais attendu le grand nombre des pétitionnaires et l'intérêt qui s'attache à cette pétition, la renvoie à M. le ministre de l'intérieur, avec l'espoir que les pétitionnaires recevront satisfaction le plus tôt possible. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Gaulier, *rapporteur*.

Pétition, n° 498 — Le sieur Colas, à Paris, soumet à la Chambre un ensemble de réformes.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire fait part à la Chambre de toutes ses idées plutôt qu'il ne lui adresse une pétition précise sur certains points donnés. C'est ainsi qu'il demande une loi sur les bureaux de placement; qu'il réclame la suppression des bataillons scolaires; qu'il proteste contre le vœu du conseil municipal proposant de fixer à deux mois la durée des vacances des écoles; qu'il reproche à la Chambre de perdre son temps en s'occupant des livrets d'ouvriers, etc., etc.

Dans ces conditions et attendu que, sur aucun de ces points, le pétitionnaire n'apporte que l'affirmation de ses *desiderata* et aucune proposition pratique, la commission ne peut que proposer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Gaulier, *rapporteur*.

Pétition n° 534 (déposée par M. CLÉMENCEAU, député du Var). — Des maîtres-ouvriers et ouvriers du port de Toulon, au nombre de 697, demandent la réorganisation du personnel ouvrier des arsenaux et des établissements de la marine hors des ports.

Motifs de la commission. — Dans cette pétition, déposée par notre collègue M. Clémenceau, les ouvriers du port de Toulon exposent, et exposent avec la plus grande modération les côtés défectueux, à leur sens, de l'organisation à laquelle ils sont soumis. Les principaux griefs qu'ils développent sommairement sont au nombre de huit. Nous ne les indiquerons pas tous, car il faudrait, chose impossible ici, entrer dans l'examen minutieux d'une administration spéciale.

Mais nous pouvons résumer fidèlement les revendications des pétitionnaires en disant qu'ils demandent, en même temps que des modifications relatives aux conditions d'âge pour la retraite, une augmentation de cette retraite même, et, pour plusieurs d'entre eux, une augmentation de la solde. Ils insistent aussi pour que le personnel naviguant ne puisse plus, dans les arsenaux, en qualité de maîtres-entretenus, leur enlever les places un peu plus avantageuses et en très petit nombre auxquelles ils peuvent prétendre. Ils demandent aussi, en raison même de la modicité de leurs salaires, de pouvoir ainsi que les soldats et comme cela a eu lieu jusqu'en 1859, voyager sur les chemins de fer avec réduction au 1/4 de place. Enfin, à un point de vue assurément

désintéressé, ils proposent, pour la bonne préparation de maistrance et le recrutement du personnel, la création d'écoles du soir.

Sur ce dernier point, et en raison même des tendances qui sont l'honneur de notre époque, il semble que, d'avance, les pétitionnaires doivent avoir cause gagnée. Ce n'est pas le Gouvernement républicain qui peut hésiter quand il s'agit d'ouvrir plus largement l'accès à l'instruction théorique et pratique des ouvriers des ports. Les chiffres indiqués par les pétitionnaires sont d'ailleurs décisifs. Il y a dans le port de Toulon 5,000 ouvriers, dont 580 gradés, depuis le chef ouvrier jusqu'au maître de première classe. Ce personnel n'est alimenté annuellement que par douze élèves de l'école de maistrance dont, faute d'une préparation toujours coûteuse, très peu d'ouvriers peuvent actuellement suivre les cours. Une somme de 2,000 francs suffirait, d'après les pétitionnaires, pour assurer l'organisation de cette école du soir, où à peu de frais, les meilleurs élèves de l'école de maistrance pourraient donner l'enseignement. La dépense, en tout cas, serait minime et il ne semble pas qu'elle puisse être mise en balance avec les résultats importants qu'on doit attendre d'un meilleur recrutement du personnel.

Des abus, dont les pétitionnaires contestent d'ailleurs la gravité et dont ils ne doivent pas porter indéfiniment la responsabilité, ont fait enlever, depuis 1860, aux ouvriers des ports la faveur du voyage à quart de place. On peut certainement soutenir que cette faveur, dont ils ont joui pendant huit années, est justifiée par la modicité de leurs salaires et par une assimilation naturelle aux autres employés du département de la marine. Ce n'est pas d'ailleurs un problème insoluble de trouver les moyens pratiques d'empêcher le renouvellement des abus autrefois signalés. Comment un ouvrier gagnant péniblement sa vie au jour le jour et le pain des siens, pourrait il, dans certaines circonstances douloureuses, remplir son devoir de famille, répondre à l'appel d'un père ou d'une mère au lit de mort ? Où trouver l'argent d'un voyage dispendieux ? La réponse est trop facile à deviner et les pétitionnaires attendent, avec confiance, du Gouvernement de la République, le retour à l'état de choses antérieur à 1860 et la fin d'une inégalité cruelle et choquante entre le personnel ouvrier et les autres employés de la marine.

La partie de la pétition que nous venons d'examiner ne donne lieu à aucune réserve sérieuse au point de vue budgétaire. Il en serait peut-être autrement des revendications ayant trait à l'augmentation de la solde de certains chefs ouvriers et des pensions. Cela dit et sachant que la situation financière commande beaucoup de prudence et que les engagements de l'Etat ne peuvent, sans péril, indéfiniment s'accroître, il paraît impossible de ne pas signaler au ministre compétent, la principale des anomalies dont se plaignent les pétitionnaires à propos du chiffre de la retraite.

Le salaire d'un ouvrier de première classe varie, nous disent les pétitionnaires, de 4 fr. 10 à 4 fr. 70 par jour. Son salaire annuel maximum est ainsi de 1,410 fr. Ce sont, à 10 francs près, les appointements d'un commis de troisième classe de direction de travaux. Seulement, tandis que la retraite du commis, presque égale à ses appointements, s'élève à 1,310 fr., celle de l'ouvrier de première classe est fixée à 600 fr., soit 1 fr. 65 par jour. D'après les pétitionnaires, les mêmes versements faits à la même caisse pendant trente ans, donneraient ainsi des résultats si dissemblables. Nous devons ajouter que les chiffres respectivement indiqués dans la pétition pour le montant des retraites des commis de troisième classe et des ouvriers de première classe sont bien ceux qui figurent aux pièces officielles et et aux tarifs résultant de la loi de 1883.

Seulement l'explication de l'anomalie signalée plus haut ne s'y trouve pas, et, pour cette seule raison, le renvoi de la pétition au ministre de la marine s'imposerait à la commission. — (Renvoi au ministre de la marine.)

M. Lesouëf, *rapporteur*.

Pétition n° 495 (déposée par M. Wickersheimer, député de l'Aude) Des employés de la trésorerie générale de l'Aude demandent à être assimilés, au point de vue de la retraite, aux autres administrations publiques, en les plaçant directement sous la dépendance de l'Etat.

Motifs de la commission. — L'honorable M. Wickersheimer a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition des employés de la trésorerie générale du département de l'Aude, demandant à être assimilés aux employés des autres administrations publiques et à être placés directement sous la dépendance de l'Etat. Le principal avantage de ce changement de situation serait de leur donner droit à une retraite.

Si la mesure demandée par les pétitionnaires était adoptée, l'Etat aurait, par le fait environ 3,000 employés de plus à sa charge ; ils seraient plus coûteux que le personnel faisant actuellement le même service, dans la constitution duquel entrent un grand nombre de jeunes gens faiblement rétribués.

Une autre conséquence de cette création d'emplois nouveaux serait un accroissement proportionnel des dépenses imposées au budget par l'application des lois existantes sur les pensions civiles.

En outre du résultat financier qu'aurait l'adoption de cette mesure, il y a lieu de rechercher quels pourraient en être les effets au point de vue de la bonne exécution du service. Actuellement, les employés des trésoreries générales sont engagés par le trésorier-payeur général, sous sa responsabilité, et rétribués par ce fonctionnaire.

Il est donc intéressé à ne conserver dans ses bureaux que des employés qui lui rendront des services en rapport avec leur traitement. Il en sera autrement quand ces employés relèveront directement du ministre et pourront avoir, au bout d'un temps plus ou moins long de service, certains droits à la retraite ; dans ces nouvelles conditions, le trésorier-payeur général aura un peu moins d'autorité sur son personnel et il hésitera avant de congédier un employé incapable, auquel il ferait ainsi perdre ses droits à la retraite.

Enfin, est-il possible d'imposer à un fonctionnaire qui a une responsabilité pécuniaire parfois considérable, des employés auxquels il pourrait ne pas avoir confiance ?

Telles sont les principales objections que soulève l'examen sommaire de la pétition ; la commission ne peut en aborder l'étude, non plus que des avantages que présenterait l'adoption de la mesure proposée.

Il y a là sans doute un personnel digne d'intérêt dont il faut faciliter le recrutement et rechercher l'amélioration. Mais M. le ministre des finances peut seul apprécier les conséquences de la réforme demandée, tant au point de vue financier, qu'au point de vue de la bonne exécution du service, et la commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre des finances, en recommandant tout particulièrement les pétitionnaires à sa bienveillance. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Bernier, *rapporteur*.

Pétition n° 540. — Le sieur Huttepain, à Bonneveau (Seine-et-Marne), se disant inventeur d'un frein arrêtant instantanément les trains sur les voies ferrées, demande l'autorisation de construire son appareil dans un atelier de l'Etat.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire n'indique pas, dans sa nouvelle pétition, l'objet de son invention, il n'est entrevu par la 7e commission que parce qu'elle s'est reportée :

1° Au n° 1553, des pétitions déposées pendant la 3e législature ;

2° Au rapport fait sur cette pétition par M. Pieyre, au nom de la 19e commission, qui est ainsi : « L'incohérence et l'obscurité de la demande du sieur Huttepain, jointes à la non légalisation de sa signature, ne permettant pas de se rendre bien exactement compte de l'invention dont il s'agit, mettent votre commission dans la nécessité de prononcer l'ordre du jour sur cette pétition » ;

3° Au n° 1725 des pétitions déposées pendant la même législature ;

4° Au rapport de M. Noblot sur cette pétition au nom de la 21e commission où se trouve le passage suivant : « Le sieur Huttepain renouvelle aujourd'hui sa pétition et sa signature est légalisée par le maire de Lachant. Le nouvel exposé qu'il fait de son invention n'est pas plus clair que le premier et pas plus que la 19e commission nous ne pouvons nous faire une idée de ce que peut être ce frein, capable d'arrêter les trains sur les voies ferrées. Cependant comme il peut être possible que le sieur Huttepain possède une idée juste sur un projet qu'il expose mal, la commission propose de renvoyer la pétition à M. le ministre des travaux publics » ;

Enfin, à une note du ministre de laquelle il résulte ce qui suit : « Le système du sieur Huttepain avait été examiné par le comité de

l'exploitation technique des chemins de fer; ensuite de l'avis défavorable émis sur sa proposition, M. Huttepain a présenté à diverses reprises des observations qui ont été également soumises au comité; suivant le rapporteur du comité, l'inventeur ne faisait que développer sa proposition première en termes fort peu compréhensibles et qui témoignent de son ignorance absolue des données les plus élémentaires de la question qu'il s'était proposé de résoudre.

« Les dernières lettres de M. Huttepain étant également à peu près inintelligibles on a dû faire classer purement et simplement toutes les communications du même genre que cet inventeur a successivement adressées au ministre. »

Le sieur Huttepain est resté insensible aux diverses opinions toutes identiques qui ont été émises sur son invention et il continue son système de pétitionnement à outrance.

La 7ᵉ commission est d'avis que le respect de la Chambre pour le droit de pétition a, peut-être, déjà, en ce qui concerne le sieur Huttepain dépassé toutes les bornes, et elle propose de prononcer l'ordre du jour pur et simple sur sa troisième pétition. — (Ordre du jour).

M. Bernier, *rapporteur*.

Pétition n° 549 (déposée par MM. Lefebvre et Montaut, députés de Seine-et-Marne). — quinze instituteurs et une institutrice retraités du département de Seine-et-Marne demandent à être exonérés de l'obligation de se présenter chez un notaire pour obtenir le certificat trimestriel nécessaire pour toucher leur pension.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires font observer que les pensionnaires de la caisse des retraites pour la vieillesse, sont, comme tous les pensionnaires de l'Etat, payés par le Trésor public et qu'ils touchent leurs arrérages sur la production d'un certificat de vie délivré gratuitement par le maire; ils sont portés à croire qu'il y a lieu de les assimiler aux pensionnaires de la caisse des retraites.

La 7ᵉ commission est d'avis que l'assimilation réclamée par les instituteurs retraités est équitable et qu'il y a lieu de renvoyer leur pétition au ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Bernier, *rapporteur*.

Pétition n° 569. — Le sieur Amiot, à Villiers-sous-Grès (Seine-et-Marne), au nom du sieur Plé fils, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice au sujet de détournements de valeurs mobilières dont ce dernier aurait été victime.

Motifs de la commission. — Le sieur Adrien Amiot, dont la signature est légalisée par le maire de Villers-sous-Grès, se dit mandataire du sieur Louis-Francois Plé, suivant pouvoir passé devant Mᵉ Daverne, notaire à Nemours, le 13 février 1881, à l'effet de recueillir la succession du sieur Plé, son père, décédé le 25 février 1880 et de la dame Plé, née Aubourg, décédée le 12 janvier 1881, et il offre, en cette qualité, de prouver que plusieurs personnes dont il indique les noms sont coupables soit de détournements de valeurs dépendant des successions des sieur et dame Plé, soit de recel de ces valeurs, soit de faux témoignages, soit enfin des manœuvres les plus frauduleuses.

Tout en offrant de faire la preuve que des valeurs dépendant des successions des sieur et dame Plé, née Aubourg, ont été détournées, le sieur Amiot énonce la date et la nature des titres constituant ces prétendus détournements, il dit que les droits de mutation ont été acquittés sur ces titres au bureau de l'enregistrement de la Chapelle-la-Reine par l'auteur du détournement, le cohéritier de Plé fils, celui qu'il accuse et le notaire, de concert avec lui; il ajoute que le même cohéritier a porté les titres détournés dans l'acte liquidatif des successions dans le but d'en faire participer Louis-François Plé et pourtant on refuse à celui-ci sa quote part dans les titres en lui disant qu'il est dans l'erreur, que ses titres n'ont jamais existé. Enfin le sieur Amiot prétend que le notaire des successions a entre les mains, depuis trois ans, différentes valeurs formant un total de 2,000 et quelques cents francs et l'expédition du partage des immeubles et dit: « vous n'aurez rien que vous ne signiez une décharge générale. »

Tout cela, comme on le voit, est très incohérent et en apparence au mois très contradictoire.

Un grand nombre de plaintes ont été adressées par le sieur Amiot au procureur de la République de Fontainebleau, au procureur général de la cour de Paris, au président du conseil des ministres, garde des sceaux; toutes ces plaintes sont restées sans réponse.

Le sieur Amiot ne justifiant pas des pouvoirs à lui donnés par le sieur Louis-François Plé, intéressé dans les successions dont il s'agit, la 7ᵉ commission est d'avis de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Trouard-Riolle, *rapporteur*.

Pétition n° 589. — Le sieur Chapelain-Charbonneau, à Châtellerault (Vienne), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Considérant que cette pétition, relative à des débats judiciaires, est incompréhensible, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Antonin Proust, Jacquemart. = Dépôt, par M. Wickersheimer, d'une proposition de loi sur les mines. = Dépôt, par M. Vergoin, d'une proposition de loi relative à la défense en justice et à la réorganisation de l'ordre des avocats. = Dépôt, par M. Buvignier, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux. = Dépôt, par M. Bizarelli, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 30 juin 1886, avec la compagnie des messageries maritimes, pour l'exploitation des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, du Brésil et de la Plata, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, et de la côte orientale d'Afrique. = Dépôt, par M. Jules Roche, au nom de la commission du budget : 1° d'un rapport sur le projet de loi, adopté par Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885 ; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886 ; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général ; 2° d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885 ; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886. = Demandes de congé. = Prise en considération de la proposition de loi de M. Letellier, ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaie de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes. — Ajournement de la 1re délibération sur le projet de loi portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère des finances. = Chapitre 4 : MM. le ministre des finances, Wilson, rapporteur général, Maurice Rouvier, président de la commission, le sous-secrétaire d'État des finances, le baron de Soubeyran. — Demande de renvoi à la commission : M. le comte de Douville-Maillefeu. Adoption au scrutin. — Suspension. — Reprise de la séance. — Demande de renvoi de la discussion à demain, trois heures : MM. le président de la commission du budget, le comte de Douville-Maillefeu. Adoption. = Communication d'un décret de M. le Président de la République, portant nomination de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics dans la discussion du budget de l'exercice 1887. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de six projets de loi d'intérêt local : le 1er, tendant à autoriser le département de la Corrèze à s'imposer extraordinairement pour diverses dépenses d'intérêt départemental ; le 2e, tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour les édifices scolaires ; le 3e, tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication ; le 4e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices ; le 5e, tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loir), à emprunter 152,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ; le 6e, tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard), à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi portant ouverture, au ministère de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire au titre du service de la justice. = Dépôt, par M. Rochet, de deux rapports au nom de la 9e commission d'intérêt local : le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble ; le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) : 1° à établir des surtaxes d'octroi sur le vin et sur l'alcool ; 2° à contracter un emprunt pour le payement de diverses dettes et dépenses d'utilité communale. = Dépôt, par M. Ch. Prevet, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le budget annexe des chemins de fer de l'État. = Dépôt, par M. Beauquier, de deux rapports faits au nom de la commission de comptabilité : le 1er, sur le projet de résolution, portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1885 ; le 2e, sur le projet de résolution ayant pour objet l'apurement des comptes du trésorier de la Chambre des députés, en recettes et en dépenses, du 1er janvier au 30 avril 1886. = Dépôt, par M. Versigny, d'un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de la Chambre des députés, pour l'exercice 1887. = Dépôt, par M. Georges Cochery, d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'élargissement du canal de Calais. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Thévenot, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi dernier.

M. le président. La parole est à M. Antonin Proust.

M. Antonin Proust. Messieurs, avant-hier, au début de la séance — je n'étais pas présent — l'honorable M. de Soubeyran a paru surpris que je n'aie pas déposé sous forme d'amendement au chapitre 2 de la loi de finances la proposition que j'avais présentée à la commission du budget, et qui consistait à conseiller au Gouvernement la conversion du 4 et du 4 1/2 ancien.

Mais, au cours de sa discussion, M. de Soubeyran a pris soin de justifier mon silence. Il a déclaré qu'à son avis les propositions de conversion ne pouvaient pas être dues à l'initiative parlementaire, et que c'était au Gouvernement qu'il appartenait de les étudier, de les préparer, et de présenter des solutions promptes.

M. le baron de Soubeyran. C'est très exact.

M. Antonin Proust. Je partage absolument l'opinion de M. de Soubeyran sur ce point, et j'ajoute que, si j'ai présenté à la commission du budget la proposition de conversion de l'ancien 4 p. 100 et de l'ancien 4 1/2 p. 100 ; si j'ai demandé à cette commission de

pressentir le Gouvernement à ce sujet, c'était pour deux raisons :

La première était une raison d'économie, raison qui nous a d'ailleurs constamment guidés dans l'examen du budget de 1887.

M. le baron de Soubeyran. Très bien ! très bien !

M. Antonin Proust. Il m'a, en effet, toujours paru abusif que les contribuables français se permissent le luxe de payer un taux d'intérêt supérieur au taux normal, et que l'Etat français fût le seul à se permettre ce luxe.

La seconde raison était d'ordre politique. Il me semblait que le Gouvernement, ayant présenté un projet de budget qui était en réalité un budget de liquidation — puisqu'il dégageait la dette flottante — et un budget d'attente, puisqu'il réservait les réformes demandées par le pays, nous avions le devoir de recourir à tous les moyens qui s'offraient à nous pour éviter les impôts nouveaux, les taxes ou les surtaxes nouvelles dont l'efficacité ne peut être au reste que fort douteuse pour assurer l'équilibre dans les exercices suivants. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

C'est dans ce but que j'ai présenté ma proposition de conversion dans les termes que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire comme un procédé d'économie à mettre à la disposition du Gouvernement, qui seul peut prendre l'initiative des conversions.

A l'heure actuelle, il ne me reste plus — et c'est ce que je m'empresse de faire — qu'à appeler l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'une mesure qui lui donnera, à la grande satisfaction du pays, le moyen de faire face, tout au moins pour partie, aux exigences du budget sur ressources extraordinaires qu'on est tenu de maintenir ou de reconstituer, après l'avoir momentanément fait disparaître. (Très bien ! très bien !)

M. Jacquemart. Messieurs, je suis porté au procès-verbal de la dernière séance parmi ceux qui se sont abstenus dans le vote sur le projet de loi relatif à l'acquisition d'un hôtel pour la Caisse nationale d'épargne.

Or, je déclare que j'étais présent, et que j'ai voté « pour ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. Wickersheimer. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur les mines.

M. Vergoin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à la défense en justice et à la réorganisation de l'ordre des avocats.

M. le président. Les propositions de loi seront imprimées et distribuées.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Buvignier. Au nom de la 9e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi, présenté par le Gouvernement, tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

M. Bizarelli. Au nom de la commission du budget, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 30 juin 1886, avec la compagnie des messageries maritimes, pour l'exploitation des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, du Brésil et de la Plata, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, et de la côte orientale d'Afrique.

M. Jules Roche. Au nom de la commission du budget, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

1° Un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885 ; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886 ; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général ;

2° Un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885 ; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Escande, Carron et Hovius demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA FABRICATION DE MONNAIE DE NICKEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Letellier, ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaie de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

La commission conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÉGIME POSTAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant réforme du régime en vigueur pour les lettres expédiées après les levées générales.

M. le ministre des postes et des télégraphes, retenu au Sénat, demande l'ajournement de cette discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ajournement est prononcé.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée, mardi, au chapitre 4 du budget du ministère des finances.

M. le ministre des finances a la parole.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, les propositions contradictoires qui se sont croisées à la fin de la discussion qui a occupé votre dernière séance avaient quelque peu obscurci la conclusion du débat, et vous avez ajourné votre décision pour qu'il ne puisse se produire aucune équivoque et aucun malentendu.

Je veux vous apporter quelques explications complémentaires et résumer très brièvement la discussion pour faire nettement apparaître la portée exacte des votes que vous êtes appelés à émettre.

Le crédit que le Gouvernement vous demande d'inscrire au chapitre 4 lui permettra de compléter la transformation des engagements contractés depuis quelques années, transformation dont vous avez accepté la première partie dans la loi du 10 mai dernier.

Les 17,481,000 fr. que le Gouvernement vous propose d'inscrire au chapitre 4, en augmentation du chiffre que vous propose la commission du budget, sont destinés à servir l'intérêt de rentes à créer en échange des 466 millions d'obligations en circulation au 1er mars dernier.

Leur remboursement, au moyen de rentes, permet de supprimer les crédits affectés aux intérêts et à l'amortissement de ces obligations, et rend ainsi disponibles, au budget ordinaire, 100 millions que le Gouvernement vous propose d'attribuer, pour 30 millions, aux frais d'administration des protectorats, imputés jusqu'ici sur la dette flottante, et, pour 69 millions 704,000 fr., aux dépenses de travaux publics qui ont été jusqu'ici et qui seraient encore, suivant les propositions de la commission du budget, imputées sur les ressources que vous vous procureriez par voie d'emprunt, sous forme d'obligations.

Voilà nettement quelle est la portée de la proposition que le Gouvernement a l'honneur de vous faire en vous demandant d'inscrire au chapitre 4 un crédit supérieur de 17,481,000 fr. à celui que la commission du budget vous propose.

Le remboursement, en un mot, que le Gouvernement désire faire des 466 millions d'obligations, nous permet de supprimer, dès 1887, le budget extraordinaire et de réaliser l'unité de budget.

Trois ordres d'objections nous ont été opposés. Vous ne supprimez pas, nous a-t-on

dit, le budget extraordinaire, puisque vous continuez à faire les dépenses qu'il comporte. J'ai montré, à cette tribune, que les crédits réduits, comme ils le sont aujourd'hui, à 69 millions, ne répondent plus à des dépenses extraordinaires et qu'ils ne font que reprendre leur place dans le budget ordinaire qu'on a successivement dépouillé, en ayant recours à l'emprunt, pour solder des dépenses ordinaires et permanentes.

C'est là même le danger du double budget que nous voulons faire disparaître; nous ne supprimons pas des dépenses qui ne peuvent être supprimées, mais nous inscrivons ces dépenses à leur place avec les dépenses alimentées par les ressources normales du budget ordinaire. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.) Voilà le point essentiel sur lequel notre système diffère de celui qui vous est proposé par la commission du budget.

La seconde objection qui nous est faite est celle-ci :

Pourquoi supprimer le budget extraordinaire des travaux publics, alors qu'on prévoit que les besoins de la guerre et de la marine imposeront l'obligation d'en créer un nouveau ?

On tend à établir, messieurs, une confusion entre deux ordres de besoins qui n'ont absolument rien de comparable. Ce que nous demandons, c'est la réalisation d'un vœu formulé avec une remarquable précision par le rapporteur général de la commission du budget de 1885, quand il demandait « la suppression, dans le plus bref délai possible, du budget extraordinaire fonctionnant systématiquement, à l'aide des emprunts directs de l'Etat, émis à jets continu, ou à l'aide de la dette flottante.

« L'emprunt, écrivait l'honorable M. Jules Roche, quelque utilement qu'il soit employé, ne saurait devenir une ressource normale, systématique; et ce n'est pas sans dommages pour son propre crédit, et par conséquent pour le crédit public tout entier, que l'Etat, chaque année, jette de nouveau sa signature sur le marché. »

Voilà, messieurs, le budget extraordinaire que nous supprimons.

Si la transformation de la flotte et de l'armement exige un effort exceptionnel, vous aurez à juger les projets qui pourront vous être soumis. Vous limiterez nettement la nature et l'étendue de l'opération qui vous paraîtra s'imposer à votre patriotisme, et le Gouvernement proposera les moyens de faire face à ces dépenses exceptionnelles. (Très bien! très bien!)

M. Maurice Rouvier. Il faudrait dire à la Chambre qu'il n'y aura plus, pour y faire face, d'autre moyen que des impôts nouveaux.

M. le ministre. Il n'y a aucun rapport à établir entre l'emprunt systématique dont parlait M. Jules Roche, et ces sacrifices spéciaux que nous pouvons avoir à consentir et qui ne sont pas plus prévus dans le projet de la commission qu'ils ne le sont dans celui du Gouvernement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Un troisième grief a été porté à la tribune par M. le président de la commission du budget, et j'avoue que j'ai été profondément étonné de l'entendre articuler.

L'honorable M. Rouvier nous a reproché, avec amertume, d'avoir maintenu, dans notre projet, la conversion des obligations, conversion qui permet de disposer des 100 millions de l'amortissement et de supprimer à la fois le budget extraordinaire et l'imputation de 30 millions sur la dette flottante. Après avoir consenti à ajourner une partie de son projet du 16 mars, le Gouvernement, dit M. Rouvier, devait savoir que, pour tout le monde, il était entendu que cet ajournement était un abandon définitif.

Je ne veux pas, messieurs, rappeler les réserves formelles faites alors par le Gouvernement dans les deux Chambres, mais je ne puis me dispenser de citer la commission elle-même, se prononçant par l'organe autorisé de son rapporteur.

Voici ce que disait l'honorable M. Wilson à cette époque :

« En ce qui concerne l'autre partie de l'emprunt, l'émission d'obligations sexennaires, nous n'avons pas pu accorder à M. le ministre des finances l'autorisation qu'il nous demandait, de faire la conversion des obligations sexennaires déjà émises, parce que cette question a paru à votre commission intimement liée au budget de 1887 et qu'elle a pensé qu'il fallait réserver pour la discussion de ce budget l'examen de toutes les questions pouvant être liées à son équilibre.

« Cette partie de l'emprunt n'est, bien entendu, qu'ajournée pour réserver un examen ultérieur; et cela présente d'autant moins d'inconvénients, que cette partie de l'emprunt ne doit pas être réalisée au moyen d'une émission publique, mais tout simplement au moyen d'un échange entre les porteurs d'obligations à court terme et l'Etat, qui leur donnera de la rente en place de ces obligations. »

Tels étaient les termes dans lesquels l'honorable rapporteur de la commission du budget s'exprimait à la tribune. Sa déclaration, il me semble, était suffisamment formelle, et j'ajoute qu'elle répondait par avance à une objection soulevée encore avant-hier par l'honorable M. Rouvier. Il a signalé les inconvénients d'un emprunt nouveau qui viendrait troubler les porteurs des rentes émises le 10 mai. M. Wilson avait répondu, dès le 5 avril, à cette objection, en montrant qu'il ne s'agissait pas de réaliser un emprunt nouveau, mais de faire un simple remplacement de titres; et ce remplacement même, le projet qui vous est soumis en indique les moyens, en stipulant que les rentes seront créées ou négociées au mieux des intérêts du Trésor, au fur et à mesure des échéances de remboursement des obligations. L'honorable M. Rouvier peut donc se rassurer; le ministre des finances ne fera pas mauvais usage de la faculté qui lui serait concédée.

J'ajoute que, quand viendra en discussion la loi même de la conversion, c'est-à-dire les articles 42 à 47 de votre loi des finances, rien n'empêchera d'amender la rédaction de ces articles, si M. Rouvier croit utile de prendre des garanties supplémentaires vis-à-vis du ministre des finances d'aujourd'hui ou de ses successeurs. (Très bien! à gauche.)

M. Maurice Rouvier. Je vous ai dit, au contraire, monsieur le ministre, qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il n'y avait pas à prendre de nouvelles garanties; je n'ai fait que reproduire votre langage dans la commission du budget.

M. le ministre. Je devais, messieurs, signaler et réfuter... (Bruit de conversations.)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, faites silence. Si vous commencez à troubler la discussion dès le début de la séance, à la fin nous nous trouverons dans la même situation que mardi dernier. (C'est vrai! — Très bien!)

M. le ministre. Je devais, messieurs, signaler et réfuter les objections auxquelles l'intervention personnelle du président de la commission du budget donnait une autorité particulière, et je crois vous avoir montré quelle est la portée exacte de la proposition qui vous est faite à l'occasion du chapitre 4.

L'inscription d'un crédit de 17,481,000 fr. comporte l'autorisation de convertir ou de rembourser les obligations en circulation, rend disponibles les 100 millions qui devaient faire face annuellement aux échéances de 1887, 1888, 1880 et 1890, et à la condition qu'on cesse d'émettre des obligations, permet d'appliquer le crédit d'amortissement, devenu sans objet, aux dépenses des protectorats et aux dépenses des travaux publics, dotés désormais des ressources normales du budget ordinaire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

C'est, en un mot, décider la suppression du budget extraordinaire et rétablir l'unité de budget.

M. Vernhes. Il serait temps de le faire!

M. le ministre. Je vous ai dit, messieurs, quelle était la portée du vote que je vous demande. Je dois vous indiquer aussi quelle serait la conséquence d'un refus.

Refuser le crédit que le Gouvernement vous demande, c'est décider qu'on persévérera dans le système des emprunts en obligations pour solder des dépenses normales qui se reproduisent chaque année. Et, comme la somme à emprunter dépasse de 30 millions celle qu'on remboursera, c'est augmenter la dette en obligations, c'est rendre nécessaire, à bref délai, une liquidation plus difficile que celle que vous pourrez réaliser à l'heure actuelle. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La loi d'emprunt du 10 mai a déjà allégé les charges du budget extraordinaire de 258 millions. Le Gouvernement vous demande de compléter l'œuvre commencée, au lieu de laisser 85,709,000 fr. à la charge de la dette flottante et d'augmenter les embarras de l'avenir. (Très bien!)

On a invoqué devant la Chambre, dans la dernière séance, contre le projet du Gouvernement, un argument absolument erroné. On a répété qu'en votant le crédit nécessaire à la conversion, la Chambre voterait par là même les 86 millions d'impôts nouveaux sans discussion.

C'est une grave erreur. Et cependant cette erreur a pu impressionner la Chambre, et c'est cette impression même qui nous a paru motiver le renvoi que vous aviez bien voulu consentir.

Je dis que c'est une grave erreur.

Non! messieurs, le vote qu'on vous demande n'entraîne, en aucune manière l'obligation de créer 86 millions et demi d'impôts.

Le déficit à combler au budget de 1887 n'est pas de 86 millions et demi, mais de 75 millions environ. Que l'on adopte le programme du Gouvernement ou celui de la commission, on est conduit au même chiffre de déficit, à quelques centaines de mille francs près.

M. de la Biliais. Voilà la vérité! C'est ce qu'il y a de plus clair.

M. le ministre. Mais, pour combler ce déficit, la Chambre reste absolument maîtresse de ses résolutions ultérieures.

Elle pourra, à son gré, adopter tout ou partie des propositions que lui a faites le Gouvernement pour trouver les ressources nécessaires. Elle pourra discuter les différents systèmes que la commission du budget lui a soumis; elle pourra réaliser un certain nombre d'économies sur le budget des dépenses, soit celles que la commission du budget lui propose, soit celles que M. Fernand Faure lui a indiquées l'autre jour.

M. Jules Roche. Les acceptez-vous?

M. le ministre. Elle pourra se rattacher à l'une des indications que lui donnait M. Faure et apporter un certain nombre de modifications aux impôts existants, reprendre le projet que le Gouvernement lui a soumis, ou adopter ceux qu'un certain nombre de nos collègues lui ont également signalés.

La Chambre restera absolument maîtresse de ses résolutions; elle aura purement et simplement à rechercher, soit par des économies, soit par des ressources nouvelles, à combler le déficit de 75 millions, qui se trouve dans le projet du Gouvernement aussi bien que dans le projet de la commission. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.) Rien, je le répète, dans le vote du chapitre 4, tel que le Gouvernement vous le demande, ne lie votre liberté dans le choix des ressources qui sont nécessaires pour rétablir l'équilibre du budget de 1887.

L'honorable M. Jules Roche, en apportant à la tribune l'argumentation erronée que je relève, avait en vue une solution qui s'écarte à la fois du projet du Gouvernement et du projet de la commission du budget. Il songeait à prélever sur ce qui restait du crédit d'amortissement de quoi combler tout le déficit éventuel. Aux 100 millions que la commission propose d'emprunter en obligations: 69,700,000 fr. pour les travaux publics et 30 millions prélevés sur l'amortissement, alors qu'elle en rembourse 70, M. Jules Roche substituerait un emprunt de 170 millions sans aucun remboursement comme contrepartie. (Bruit de conversations.)

M. le président. Messieurs, j'entends les causeurs; je distingue leurs voix et je les nommerai, pour l'édification du pays, s'ils persistent à troubler la délibération. (Très bien! très bien!)

Un membre à droite. Ce sont les questions les plus importantes qu'on écoute le moins.

M. le ministre. Je dis qu'aux 100 millions que la commission du budget est appelée à emprunter, en regard, je le répète, des 70 millions qu'elle rembourse, l'honorable M. Jules Roche nous conduit à porter l'emprunt à 170 millions — car à l'heure actuelle, il faut parler sans détours, et nous devons chercher à ne pas nous bercer d'illusions. (Très bien! très bien!)

Si la Chambre ne prend pas la virile résolution de consentir, sous forme d'économies réelles et effectives, ou par la création de ressources, les sacrifices nécessaires pour faire un budget définitif, si elle se laisse entraîner à la réduction de ce que plusieurs orateurs ont appelé un budget d'attente, soyez-en bien convaincus, elle absorbera le fonds d'amortissement tout entier. (Marques d'assentiment.)

Elle fera face aux insuffisances des recettes par des émissions d'obligations, elle équilibrera le budget de 1887 avec 170 millions d'emprunt, et elle rendra presque inéluctable la nécessité de préparer un nouveau budget d'expédients pour 1888. (Très bien! très bien! et applaudissements au centre.)

Je ne puis croire que la Chambre veuille consentir à accepter la responsabilité des conséquences où la conduirait la politique financière qu'on lui propose.

Je ne puis croire qu'elle veuille imposer à un avenir prochain des sacrifices plus lourds que ceux qu'exige la situation actuelle.

Vous voulez des réformes, mes chers collègues, n'aliénez pas la possibilité de les réaliser, en vous exposant au péril de budgets d'expédients. (Applaudissements.)

M. Wilson, *rapporteur général.* L'honorable ministre des finances, dans le discours qu'il vient de prononcer, a cherché à établir une sorte de contradiction entre le langage tenu par moi, rapporteur du budget d'emprunt du 10 mai, et le langage que j'ai tenu ces jours derniers au nom de la commission du budget, en ce qui concerne le projet actuellement en discussion.

Non, il n'y a eu aucune espèce de contradiction dans le langage tenu à ces diverses époques par l'organe de la commission du budget. L'accord qui s'est établi au 10 mai, lors du vote de l'emprunt, avait été loyalement accepté par la commission du budget et cet accord a été loyalement tenu. Que s'est-il passé au moment où votre commission du budget a été saisie, à la fin du mois d'avril, d'un projet d'emprunt comprenant 1,400 millions.

Nous avons cru apercevoir dans ce projet d'emprunt deux parties tout à fait distinctes: l'une, s'élevant à la somme de 900 millions, avait uniquement pour objet d'alléger la dette flottante. Cette partie nous a paru susceptible d'être votée immédiatement et nous sommes venus vous exposer à la tribune les raisons graves qui, ainsi que le proposait le Gouvernement, militaient en faveur de cet emprunt immédiat. Nous avons dit: la dette flottante est trop chargée; les mesures proposées par le Gouvernement sont des mesures de prudence, et il est indispensable que vous vous y ralliez.

Vous avez écouté les propositions de la commission du budget, vous les avez sanctionnées par votre vote. Vous pouvez reconnaître aujourd'hui, après les développements que j'ai donnés l'autre jour à la tribune sur la situation du Trésor, combien cette opération du 10 mai dernier a été profitable aux intérêts financiers de la France.

L'autre partie, qui figurait dans le projet d'emprunt, nous a paru devoir être réservée, parce qu'elle engageait d'une manière complète, ou du moins dans une large mesure, l'équilibre du budget de 1887.

Cette seconde partie comprenait diverses propositions que je n'ai pas besoin de développer une fois de plus. Vous les avez entendues plusieurs fois énumérer à cette tribune depuis quelques jours. Vous savez qu'il s'agissait d'un emprunt de 466 millions, de la suppression du budget sur ressources extraordinaires, de la suppression de l'amortissement.

Nous vous avons déclaré nettement, à cette époque, que tout en apportant votre concours le plus sincère et le plus dévoué au Gouvernement en ce qui concernait le vote des 900 millions, il nous était impossible de vous proposer, au courant du mois de mai, de voter par anticipation une solution engageant l'économie complète du budget de 1887.

Je ne crois pas, du reste, que l'honorable M. Sadi Carnot puisse relever, dans le langage tenu actuellement par la commission du budget, la moindre incorrection, la moindre contradiction avec les paroles prononcées en son nom au moment du vote de l'emprunt.

Messieurs, il ne s'agit donc pas, par conséquent, de rechercher si, oui ou non, nous avons eu tort de vous proposer, au commencement de cette année, de ne pas voter le supplément d'emprunt qui vous était demandé; il convient simplement de voir si, aujourd'hui, étant donnée la situation actuelle, l'opération qu'on vous convie à faire est utile, est nécessaire, car ce n'est pas seulement son utilité qu'il faut examiner, c'est sa nécessité.

Quand on a déjà fait, il y a quelques mois à peine, un emprunt de 900 millions, — une émission publique de 500 millions, d'une part, et la consolidation des fonds des caisses d'épargne pour 400 millions, d'autre part — ce n'est pas sans une nécessité absolue qu'on peut se résigner à contracter de nouveau, à aussi peu de distance, un emprunt d'un demi milliard.

Ce deuxième emprunt est-il nécessaire? donnera-t-il une satisfaction quelconque aux intérêts du Trésor? Nous prétendons que non, et nous croyons l'avoir prouvé à cette tribune.

Nous vous avons démontré que cette opération, qu'on décore du nom de conversion, n'est pas, en réalité, une conversion, mais un emprunt. M. le ministre des finances l'a reconnu lui-même en modifiant son projet de loi et en y introduisant un article nouveau, l'ar-

ticle 44 de son projet rectifié, auquel il faisait allusion tout à l'heure. M. le ministre montre ainsi qu'il a perdu l'espoir de voir arriver à cette conversion les obligations à court terme.

Cet article nouveau décide que, si la conversion ne peut pas être réalisée, le ministre est autorisé à négocier un emprunt de 466 millions au mieux des intérêts du Trésor et au fur et à mesure des échéances de remboursement des obligations à court terme.

J'en demande pardon à M. le ministre des finances, mais ce n'est pas nous qui avons varié, c'est lui, puisqu'il a changé ainsi, dans une mesure essentielle et importante, les conditions du projet d'emprunt qu'il a présenté le 10 mai dernier.

Il est vrai que M. le ministre des finances ajoute que si l'article 44 paraît trop indéterminé pour pouvoir être voté par la Chambre, il ne s'oppose pas à ce qu'il soit amendé.

Mais, messieurs, quand vous aurez voté l'inscription au chapitre 4 d'une somme de 17 millions et demi, destinée à servir les intérêts de l'emprunt, est-ce que vous viendrez ensuite, par un vote contradictoire avec le précédent, rendre stérile la mesure que vous aurez ainsi adoptée précédemment? Après avoir décidé qu'on emprunterait 466 millions par l'inscription du crédit destiné à servir les intérêts de cette somme, est-ce que vous pourrez dire ensuite, en modifiant ou en supprimant l'article 44 auquel je faisais allusion tout à l'heure, déclarer que vous entendez que cette opération ne soit faite que sous la forme d'une conversion, quand vous savez parfaitement, et M. le ministre des finances ne l'a pas contesté à la tribune, que cette opération, faite sous cette forme, est irréalisable?

Messieurs, si vous votez aujourd'hui les 17 millions et demi qu'on vous propose d'insérer au chapitre 4, l'emprunt est engagé, et M. le ministre des finances sera obligé de faire cet emprunt au mieux des intérêts du Trésor. Il est clair que vous ne pourrez pas reculer après avoir accepté, en principe, la réalisation de cet emprunt.

Maintenant, quelles seraient les conséquences du vote qui vous est demandé?

Je n'irai pas aussi loin que l'honorable M. Jules Roche, je ne vous dirai pas qu'en votant le chiffre demandé par le Gouvernement au chapitre 4, vous vous engagez par cela même, non pas, comme l'a avancé M. Jules Roche par erreur, à voter 86 millions, ou, comme M. le ministre l'a déclaré avec raison tout à l'heure en rectifiant le chiffre de M. Jules Roche, à voter 75 millions d'impôts nouveaux, car il est bien certain que le Gouvernement demande seulement le vote de 75 millions d'impôts nouveaux; mais il est hors de doute qu'en émettant un pareil vote, vous préjugez dans une large mesure la solution financière qui doit servir à équilibrer le budget de 1887.

Soutenir qu'après avoir voté les 17 millions et demi, tout est réglé, tout est fini, est une exagération; mais prétendre que, si vous votez ces 17 millions et demi, la question de l'équilibre du budget de 1887 n'est pas engagée dans une large mesure, est une erreur. Voilà la vérité, elle est évidente. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le ministre des finances n'a pas nié qu'il existât dans son esprit une solidarité absolue entre l'emprunt de 466 millions et la suppression du budget sur ressources extraordinaires, suppression qui entraîne comme conséquence la disparition de la réserve de l'amortissement. Ce système substitue aux errements suivis jusqu'à ce jour une orientation politique toute nouvelle en matière financière.

La Chambre peut-elle renoncer, légèrement, sans raisons suffisantes, à une politique qui, ainsi que M. le ministre des finances l'a reconnu dans une séance précédente, a réalisé tant et de si grandes choses en aussi peu de temps? Est-ce sans motifs sérieux qu'on peut renoncer à poursuivre l'œuvre des grands travaux publics qui a si largement contribué à l'affermissement de la République dans ce pays?

Je crois que ce n'est pas sans des considérations puissantes que vous pouvez abandonner la politique suivie avec persévérance depuis 1871, pour adopter une politique nouvelle.

Quand vous déclarez que ces 70 millions de travaux publics qu'il s'agit de rattacher au budget ordinaire ne sont, pour ainsi dire, qu'une restitution de crédits, c'est une grande exagération. Ce chiffre comprend sans doute quelques dépenses qui peuvent, dans une certaine mesure, présenter un caractère mixte entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires; mais la grande majorité de ces dépenses — nous l'établirons sans peine quand nous examinerons le budget sur ressources extraordinaires, que la commission vous propose de maintenir au budget de 1887 — revêt un caractère nettement extraordinaire.

Il s'agit, en effet, de la continuation de travaux de chemins de fer, de ports, de canaux. Prétendre que ces travaux peuvent être exécutés avec les ressources ordinaires de l'impôt me paraît impossible. C'est un effort considérable que vous demanderiez aujourd'hui aux contribuables, et qui, si vous preniez ce parti, serait de nature à vous entraîner peut-être l'an prochain à surcharger le pays de nouveaux impôts, afin de ne pas arrêter la continuation et l'achèvement des travaux. On a déjà beaucoup de peine à maintenir le budget extraordinaire dans les limites étroites où il est renfermé. Or, qui peut soutenir que d'autres travaux nouveaux, rendus indispensables par suite de nécessités militaires ou commerciales, ne vous obligeront pas à augmenter ultérieurement les 70 millions de dépenses qui sont incrits aujourd'hui au budget extraordinaire pour les travaux publics, et à élever ce chiffre à 80 ou 90 millions, qu'il s'agisse, je le répète, de satisfaire un intérêt militaire impérieux par l'établissement d'un chemin de fer ou de développer notre commerce par l'amélioration d'un port ou d'une de nos voies navigables? Vous demanderez alors au pays de voter 20 ou 25 millions de ressources nouvelles, afin de permettre l'exécution de notre programme de travaux publics.

Un pareil changement de votre politique financière est absolument irréalisable; aussi votre commission du budget n'a-t-elle pas voulu s'y rallier.

Je dois rectifier en passant ce qu'a dit l'honorable ministre des finances quand il a comparé, l'autre jour, les budgets de 1876 et de 1887. M. le ministre des finances me permettra de lui faire observer que, s'il a apporté des chiffres parfaitement exacts en eux-mêmes, il a fait une regrettable omission. En effet, en 1876, outre deux sommes de 85 millions inscrites à la première et à la seconde section du budget ordinaire des travaux publics, figurait aux ressources extraordinaires une autre somme de 40 millions, qui avait été demandée par l'honorable M. Caillaux, en obligations quinzennaires, afin de commencer la réalisation du programme de travaux publics voté par l'Assemblée nationale dans les séances des 16 et 31 décembre 1875.

Par conséquent, la comparaison de l'honorable ministre des finances n'est pas exacte, puisqu'il a omis d'indiquer qu'en 1876 une somme de 40 millions de dépenses extraordinaires était inscrite dans un compte spécial, en dehors du budget ordinaire.

Je ne veux pas, messieurs, retenir plus longtemps votre attention et revenir sur les considérations que mes honorables collègues de la commission et moi-même avons déjà fait valoir à la tribune contre le vote de l'emprunt demandé par le Gouvernement; je me contente de me résumer en peu de mots.

Sans doute, comme le déclare l'honorable ministre des finances, vous n'engagez pas d'une manière irrémédiable, d'une manière définitive, en votant les 17,500,000 fr., tous les points qui nous divisent; il est certain qu'après le vote de ces 17,500,000 fr., vous aurez la faculté d'examiner et de décider, avec une certaine liberté, la question de savoir quelle somme il convient de porter à l'amortissement; vous aurez votre entière liberté de choix en ce qui concerne les nouveaux impôts; mais il est hors de doute qu'en votant ces 17,500,000 fr., vous aurez, dans une large mesure, préjugé les solutions de l'avenir. Vous aurez, tout au moins, sanctionné la proposition du Gouvernement en ce qui concerne la suppression du budget sur ressources extraordinaires; vous aurez, implicitement au moins, pris l'engagement de voter une somme considérable de nouveaux impôts. (Interruptions.)

Permettez-moi, messieurs, avant de quitter la tribune, de rectifier sur un point essentiel les assertions apportées tout à l'heure à la tribune par l'honorable ministre des finances.

Il n'est pas exact de dire que les combinaisons de la commission et du Gouvernement soient identiques en ce qui concerne le chiffre des impôts nouveaux à demander au pays. En effet, les combinaisons proposées par M. le ministre absorbent la totalité des 100 millions qui forment la réserve de l'amortissement, tandis que la commission ne prélève sur ce fonds que 30 millions pour doter les dépenses de protectorat, et malgré le maintien de 70 millions à l'amortissement, nous ne demandons pas 75 millions d'impôts nouveaux,

comme l'honorable ministre des finances, mais seulement 58,569,900 fr.

M. le ministre des finances. Parce que vous tenez compte des économies que vous réalisez.

M. le rapporteur général. Vous voyez, par conséquent, messieurs, que le projet de la commission se recommande, au moins à ce point de vue, à la Chambre : il aboutit à la création de 58 millions d'impôts nouveaux, au lieu de 75 millions. A ce point de vue, vous auriez donc raison, selon moi, de suivre votre commission du budget et d'adopter ses propositions.

M. Camille Fouquet. D'une manière comme de l'autre, le contribuable ne sera pas content. (Rires et bruit.)

M. le rapporteur général. Il est certain, mon honorable collègue, que demander au contribuable 58 millions d'impôts ce n'est pas une demande qui soit de nature à le satisfaire; mais je crois qu'il aimera beaucoup mieux n'avoir à payer que 58 millions au lieu de 75 millions. Et je vous ferai remarquer que plusieurs des propositions faites par le Gouvernement, et qui sont de nature à peser le plus lourdement sur les classes laborieuses, ont été retranchées du système d'impôt par la commission du budget. Par conséquent, il ne s'agit pas de savoir seulement si on trouvera, sur le même impôt, 75 millions d'une part et 58 millions de l'autre, mais il s'agit de savoir si vous voterez 75 millions sur l'alcool ou bien si, comme vous le demande la commission, vous créerez seulement 58 millions d'impôts, au moyen de taxes réparties sur les contribuables d'une façon plus conforme à l'équité que la taxe sur l'alcool. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, je ne puis pas laisser s'accréditer l'erreur que l'honorable M. Wilson vient d'apporter à cette tribune.

Le déficit de la commission est de 74,316,228 francs, et elle y pourvoit de la manière suivante :

17,439,000 fr. d'économies, qui peuvent aussi bien profiter au projet du Gouvernement qu'à celui de la commission. (Assentiment).

M. le rapporteur général. Pourquoi ne les avez-vous pas proposées, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Nous discuterons. Il me semble que la loyauté la plus élémentaire veut que le Gouvernement puisse également faire profiter son projet des économies que la commission a proposées. (Applaudissements sur divers bancs.)

Il reste donc à se procurer 56,876,000 fr., que la commission du budget veut réaliser de la manière suivante :

15 millions d'impôt sur le revenu, 40 millions sur les libéralités testamentaires, et 3 millions sur les boissons. Nous arrivons par conséquent exactement au même chiffre.

Donc, que le projet de la commission ou celui du Gouvernement soit adopté, vous aurez exactement le même chiffre de ressources à créer. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, l'honorable ministre des finances s'étonne que M. le rapporteur général, en comparant les chiffres des ressources nouvelles qu'il faudra créer, suivant qu'on adopte le projet du Gouvernement ou celui de la commission, ait, dans le dernier, fait état de 17 millions d'économies qu'il n'applique point au budget du Gouvernement.

Il a dit, non sans quelque sévérité, que l'honorable M. Wilson commettait une erreur.

La Chambre reconnaîtra que cette erreur était bien excusable, si elle veut se souvenir que postérieurement au rapport général de la commission, M. le ministre des finances a fait distribuer un nouveau projet de budget, budget rectifié ainsi qu'il l'a nommé, dans lequel il ne lui a pas convenu de faire état des 17 millions d'économies que la commission lui proposait. La commission avait donc le droit de penser...

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de faire immédiatement une réponse très simple ?

M. Maurice Rouvier. Volontiers.

M. le ministre. Les chiffres qui ont été portés dans le fascicule distribué à la Chambre sont les chiffres du premier budget, et il n'y est tenu aucun compte des modifications apportées par le Gouvernement lui même dans la discussion et dans les conférences qu'il a eues avec la commission du budget. C'est pour ne pas compliquer les écritures, pour ne pas avoir une série de tableaux, que le Gouvernement a purement et simplement reproduit les anciens chiffres; et les 17 millions que la commission propose peuvent être aussi bien acceptés par le Gouvernement que par elle. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Maurice Rouvier. Messieurs, l'interruption de M. le ministre des finances ne détruit point l'observation que j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre, mais, au contraire, la confirme en l'expliquant. Au surplus, là n'est pas l'intérêt du débat, là n'est pas la raison qui m'a appelé à cette tribune.

Je voudrais, messieurs, que la Chambre me permît d'insister sur une partie des observations que j'ai eu l'honneur de lui présenter dans la dernière séance, et auxquelles M. le ministre des finances, — qu'il me permette de le lui dire — n'a rien répondu. Je veux parler du nouveau budget extraordinaire, du nouveau compte de liquidation que j'ai signalé à la Chambre comme imminent, comme présenté dès aujourd'hui, puisqu'elle est saisie d'une des parties de ce compte, des demandes de M. le ministre de la marine. J'avais pris la liberté de prier le Gouvernement de nous faire connaître le plan au moyen duquel il comptait faire face à ces dépenses nouvelles de la marine et de la guerre. M. le ministre des finances a bien voulu reconnaître qu'en effet il fallait envisager la nécessité de nouvelles dépenses pour la marine, pour la guerre, mais il s'est borné à nous déclarer que la Chambre dans son patriotisme saurait y pourvoir.

C'est là une déclaration qui montre la confiance que M. le ministre a dans la Chambre ; il peut être sûr que la Chambre a une confiance égale à la sienne, dans le Gouvernement dont il est le représentant. Mais on ne règle pas des affaires de cette importance, qui ont sur les finances un effet si sérieux, si prolongé, par des déclarations de mutuelle confiance.

J'ai lieu de m'étonner qu'au moment où vous êtes appelés à voter votre premier budget, le Gouvernement ait cru devoir vous en cacher une partie. (Mouvements divers.)

Je ne voudrais rien dire, messieurs, des choses qui ne doivent pas être dites à la tribune, mais je ne crois ni dépasser les limites de mon droit ni manquer à la vérité en disant que le Gouvernement a caché une partie du budget à la Chambre. Je demande pour quelle raison — si ce n'est pas pour détruire l'argument de ceux qui pensent, quelque désir qu'ils auraient de voir disparaître le budget extraordinaire, que cette suppression n'est pas possible à l'heure actuelle, — je demande si ce n'est pour détruire, pour affaiblir au moins cet argument, pourquoi, quand on nous a apporté un projet prévoyant 200 millions de dépenses pour la marine, on n'y a pas joint le chiffre des crédits afférents à la guerre ?

Dira-t-on que le chiffre n'est pas définitivement arrêté ? J'en conviens; mais vous n'essaierez pas de nier que le lendemain du jour où la Chambre, — si elle vous suit dans la voie où vous la conviez — aura réglé son budget ordinaire, elle se trouvera en présence de nouvelles nécessités de dépenses auxquelles il faudra pourvoir.

Eh bien, je ne prétends pas, — j'ai déjà eu l'honneur de le dire et il ne m'en coûte rien de le répéter — que le système de la commission soit supérieur à celui que le Gouvernement proposera à la Chambre d'adopter. Comment le pourrais-je prétendre, d'ailleurs ? Nous ne connaissons pas le projet du Gouvernement. Mais je vous reproche de ne pas nous saisir de tous les éléments de la question. Si la Chambre sanctionne votre système, si elle suit une première fois vos conseils en augmentant le chapitre 4 de 17,500,000 fr., et par là même si elle décide l'emprunt, la conséquence, non pas nécessaire, non pas matériellement inévitable, mais la conséquence logique, naturelle de ce premier vote, sera la disparition du chapitre 5. C'est pourquoi je vous demande de nous dire sur quelle partie du budget, au moyen de quelles ressources, vous allez doter le nouveau compte de liquidation.

Messieurs, la commission vous propose de persévérer dans un système que la Chambre et le pays connaissent; il a été l'objet des critiques de la droite et d'une partie de l'ancienne majorité, cela est certain, mais il a été défendu, non seulement par les orateurs républicains dans les législatures précédentes, mais

encore il a été éprouvé et sanctionné par l'expérience que l'on en a faite depuis 1872.

Depuis 1872, nous avons, tantôt au moyen de bons à échéance plus ou moins éloignée, tantôt au moyen de rentes amortissables, — c'est-à-dire toujours avec les fonds qui s'éteignaient à échéance déterminée, — nous avons pu faire face à des charges bien autrement lourdes que celles que nous prévoyons à l'heure actuelle. Le Gouvernement a peut-être trouvé un autre système meilleur que celui-là, mais encore faudrait-il qu'il veuille bien l'apporter pour que nous puissions le juger, pour que la Chambre se prononce en connaissance de cause. S'il n'en a pas trouvé, nous avons le droit de lui dire : « Dites-nous dans quelle partie du budget vous trouverez des ressources pour créer des obligations nouvelles ou gager un emprunt. »

Messieurs, il faut aller plus loin, et dire qu'il n'y a pas entre le système du Gouvernement et celui de la commission, de différences fondamentales ; je parle ici du chapitre 4 et du chapitre 5 ; je ne me prononce pas sur les projets d'impôts, — c'est là un point que nous examinerons plus tard, — je dis que, dans la question qui nous occupe en ce moment, il faut que la Chambre le sache, il n'y a qu'une différence apparente, une différence d'écritures. Au fond, dans la réalité, on emprunte, dans le budget du Gouvernement comme dans le budget de la commission. (Exclamations à droite. — Mouvement prolongé.)

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. Prax-Paris. Il fallait dire cela aux électeurs.

M. Maurice Rouvier. Quand nous disons quelque chose à la tribune, nous le disons aux électeurs. (Bruit.)

Je ne puis m'expliquer l'émotion qui vient de se produire.

J'avais l'honneur de faire remarquer à la Chambre que dans les deux systèmes, celui du Gouvernement et celui de la commission, on aboutit à des emprunts et je ne m'explique pas l'émoi que cette simple constatation paraît causer ; car ce n'est pas une découverte, c'est l'énonciation d'un fait qui ne peut être resté caché et inconnu qu'aux yeux de ceux qui n'examinent pas le fond des choses. Le débat même que nous avons ici prouve que dans les deux cas on emprunte, mais il y a une différence considérable, différence qui gît dans le système qui sera suivi pour emprunter.

Dans le système que la commission défend, on emprunte, il est vrai, une somme moindre que dans le projet du Gouvernement ; mais il faut reconnaître que la commission emprunte avec des valeurs qu'on remboursera dans un délai de six ans, de douze ans au plus. (Mouvements divers. — Interruptions.)

Voix à droite. Avec quoi ?

M. le président. Messieurs, si vous voulez vous livrer à des conversations particulières, nous allons suspendre la séance.

En vérité, vous ne pouvez pas condamner M. le président de la commission à parler au milieu du bruit ; je vous prie de garder le silence. (Le silence se rétablit.)

M. Maurice Rouvier. Il faut que j'exprime bien mal ma pensée, messieurs, pour qu'elle fasse naître ces interruptions. Je dis des choses que tout le monde sait, que tout le monde devrait savoir, qui ne peuvent pas avoir échappé à votre attention depuis deux jours que le débat porte sur le chapitre 4 et sur le chapitre 5 ; et ces choses sont tellement évidentes qu'il n'y a pas à faire d'efforts pour les démontrer, qu'il suffit de les énoncer, qu'elles ne peuvent être contestées ni par M. le ministre, ni par les différents auteurs des propositions qui sont présentées.

Il y a un fait certain : le budget de M. le ministre a pour préface un emprunt en rente perpétuelle de 466 millions ; ce n'est pas contesté, et ce n'est pas contestable, et, dans tous les cas, ce n'est pas M. le ministre qui le contestera. Je sais bien qu'il donne une explication : ce n'est pas un emprunt, mais une sorte de conversion, c'est la substitution de titres spéciaux à d'autres titres existant entre les mains de quelques particuliers. Je n'y contredis pas ; au contraire, c'est sur ce point que je veux appeler l'attention de la Chambre.

Oui, M. le ministre des finances peut soutenir que son emprunt est une sorte de conversion, en ce sens qu'il va mettre aux mains de certains créanciers de l'Etat un titre nouveau en remplacement de celui qu'ils détiennent. Mais, quelle différence y a-t-il entre ces deux types de rentes ? Vous allez donner de la rente perpétuelle, alors que l'Etat, jusqu'à présent, n'a émis que des bons sexennaires qui peuvent être et qui doivent être remboursés dans un délai de six ans ou de douze ans ; donc, ce que vous nous proposez, ce n'est pas de renoncer au système de l'emprunt, d'arriver à l'unité de budget, — nous insisterons de nouveau là-dessus, parce qu'il n'est pas possible que ce débat soit clos sans que le Gouvernement se soit expliqué sur les dépenses de la guerre et de la marine, — ce que vous nous proposez, c'est, purement et simplement, de substituer à l'emprunt remboursable ou amortissable un emprunt en rentes perpétuelles que vous faites dès à présent, que vous donnez comme préface à votre budget. (Très bien ! très bien !)

Vous citiez tout à l'heure le discours de l'honorable rapporteur du budget de l'an dernier, qui se terminait par cette phrase : « Il n'est pas bon que l'Etat vienne jeter sa signature sur le marché chaque année. » Et pour échapper à ce reproche, vous l'y jetez, vous, deux fois par an, en attendant de l'y jeter encore une fois l'année prochaine ! (Mouvements divers.)

Vous l'y avez jetée au mois de mai et vous vous disposez à l'y jeter encore en décembre ou en janvier. A moins que vous ne déclariez ici, — j'espère que vous ne le ferez point — que vous vous proposez de faire face aux nouvelles dépenses de la guerre et de la marine par la création d'impôts nouveaux, j'ai le droit de dire que vous préparez un autre emprunt, un troisième emprunt, qu'il vous faudra émettre au cours de l'année prochaine ou de l'année suivante.

Privés que nous sommes du plan financier du Gouvernement ; ne sachant pas s'il a un système meilleur que le nôtre, si son système n'aboutit pas, ou à des emprunts en rente perpétuelle, que les législatures précédentes, que le parti républicain, depuis qu'il a pris les affaires, ont toujours évités, ou à la création d'impôts nouveaux, nous défendons le système de la commission, le système qui fonctionne depuis 1872.

M. Vernhes. Vous aurez beau faire des virements, vous aboutirez toujours à l'emprunt permanent, ne vous y trompez pas ! Il faudrait présenter un système financier nouveau. (Bruit.)

M. le président. Monsieur Vernhes, si vous désirez prendre la parole, vous pouvez vous faire inscrire, mais, je vous en prie, ne troublez pas la délibération par des interruptions.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, l'honorable M. Vernhes a raison, mais il pourrait peut-être se dispenser d'avoir raison sous forme d'interruption. M. Vernhes m'interrompt pour confirmer ce que j'avais l'honneur de dire, — ce qui est une vérité qui n'est pas contestée, et pour la connaissance de laquelle il n'est pas besoin de faire grand effort, — c'est que quand les recettes sont inférieures aux dépenses, il faut recourir à l'emprunt ou à l'impôt...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Et l'économie ! (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

La commission du budget n'y a jamais songé !

M. Achard. C'est la seule chose dont on ne parle pas ! (Bruit.)

M. Maurice Rouvier. L'honorable M. de Douville-Maillefeu me fait remarquer qu'il y a encore un autre moyen, c'est de réaliser des économies. Je m'en doutais quelque peu, et je crois que depuis quelques années nos commissions des finances, — je ne parle pas seulement de celle que j'ai l'honneur de présider cette année, — sont assez largement entrées dans la voie des économies... (Exclamations ironiques à droite.)

Messieurs, laissez-moi exprimer ma pensée ; pourquoi m'interrompez-vous, puisque vous ne savez pas ce que je vais dire ?

Est-ce qu'il peut y avoir ici un débat entre la gauche et la droite, entre les extrémités et le centre, sur le point de savoir si la première nécessité n'est pas de faire des économies ? Qui est-ce qui le conteste ? Personne !

A droite. Faites-en donc ! Faites-en !

M. le président. Est-ce que vous croyez, messieurs, ajouter beaucoup de clarté au débat par vos interruptions ? Vous l'allongez, au contraire, très inutilement.

M. Maurice Rouvier. C'est une vérité banale : tout le monde veut faire des économies, mais encore faut-il dire quelles économies, sous quelle forme on les fera, dans quelle mesure, si elles sont compatibles avec les besoins de l'Etat. Ce n'est pas sous forme d'interruptions qu'il faut les proposer, c'est par voie d'amendements ; il faut les porter à cette tribune et dé-

montrer qu'elles sont possibles, qu'elles peuvent être réalisées sans désorganiser les services publics. (Mouvements divers.)

M. le prince de Léon. Je vais vous en proposer une tout à l'heure, et je suis certain d'avance que vous la repousserez!

M. le président. Veuillez écouter M. le président de la commission du budget.

A droite. Nous l'écoutons!

M. le président. Vous le gênez considérablement!

A droite. Ce n'est pas nous qui l'interrompons!

M. le président. Je m'adresse à mes collègues de tous les côtés de la Chambre.

M. Maurice Rouvier. Il est bien certain, messieurs, que ces interruptions n'ajoutent rien à la clarté du débat. Je fais de mon mieux pour indiquer ce qui me paraît être la façon la plus avantageuse, la meilleure, de régler les chapitres 4 et 5. Je ne m'explique point sur les autres parties du budget, ni sur les impôts nouveaux, ni sur les économies possibles; ce sont toutes choses que nous examinerons en leurs lieu et place. Pour le moment, ma discussion aurait à gagner à rester sur le terrain limité que je lui avais donné au début de mes observations.

Au surplus, je ne fatiguerai pas davantage la Chambre puisqu'elle ne veut pas entendre. Je me borne à constater que M. le ministre des finances ne nous a donné aucune explication sur le mode d'établissement des nouveaux budgets extraordinaires de la marine et de la guerre. J'affirme, et je ne crains sur ce point aucune contradiction, qu'avant trois mois vous serez saisis de demandes de crédits rendus nécessaires par la nécessité, à laquelle nul ne voudra se soustraire, d'assurer la sécurité de ce pays.

Si cela est vrai, — et vous ne pouvez pas le nier — qu'attendez-vous pour apporter vos projets? N'est-ce pas à l'heure où nous avons à régler l'ensemble de la situation financière qu'il faudrait saisir la Chambre de votre système afin qu'elle puisse juger s'il est meilleur que le nôtre? Mais, si vous n'avez pas de plan arrêté, si vous devez aboutir, comme dans le projet que vous nous avez soumis, comme la commission elle-même y a été condamnée, à la création d'impôts nouveaux, est-ce qu'il est digne des représentants de cette grande démocratie, digne du gouvernement républicain, de venir nous apporter, sous le titre de réformes, je ne sais quels bouleversements dans l'impôt des boissons, qui font disparaître des abus et des charges, pour les remplacer par d'autres charges et d'autres abus? (Très bien! très bien!)

N'eût-il pas mieux valu entrer dans la voie dans laquelle la commission du budget vous conviait de vous engager, quand elle vous disait : « Vous n'avez peut-être pas eu le temps de préparer des réformes, mais nous avons confiance en vous; donnez-nous la promesse que vous nous apporterez l'année prochaine un budget de réformes. » (Très bien! très bien!)

Vous avez répondu, monsieur le ministre des finances, que vous ne pouviez prendre cet engagement. Mais alors quelle est donc la façon dont vont se discuter les finances dans ce pays? comment va s'établir le régime financier de la France? Nous discutons en décembre une partie du budget, nous en discuterons une autre partie en février ou en mars, et chaque fois on nous dira : Il faut faire des réformes; nous vous les apporterons quand vous aurez rétabli l'unité du budget, quand vous aurez pourvu aux nécessités des dépenses militaires.

Vous pouviez, si vous l'aviez voulu, faire une chose qui eût été accueillie par tout le monde, sans distinction de parti, j'en suis persuadé. S'il est vrai — et je le crois malheureusement — qu'il soit nécessaire de créer des ressources nouvelles, — il y avait un moyen de les faire accepter par le pays et par la Chambre : c'était de les englober dans une grande réforme de notre système fiscal qui, en répartissant plus équitablement les charges sur tous les contribuables, aurait fait rentrer dans les caisses du Trésor les sommes nécessaires pour équilibrer le budget sur des bases telles qu'il n'y eût plus à craindre d'embarras financier au cours de la législature actuelle. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des finances.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances.* Messieurs, l'honorable président de la commission du budget, au cours du discours que vous venez d'entendre, a abordé un ordre d'idées sur lequel, la Chambre le reconnaîtra, je n'ai pas qualité pour le suivre. L'honorable M. Rouvier a demandé au Gouvernement comment il se faisait qu'en même temps qu'il préparait le budget de 1887, il n'avait pas fait connaître à la Chambre la situation qui, au point de vue militaire, peut exiger à un moment donné des sacrifices considérables.

Il a reproché au Gouvernement de n'avoir pas préparé ses projets de telle sorte qu'en même temps que la Chambre était saisie du budget de 1887, elle le fût des moyens financiers par lesquels satisfaction pourrait être donnée aux projets du ministre de la guerre et du ministre de la marine.

Il ne m'appartient pas de dire par suite de quelles circonstances le Gouvernement n'a pas pu ou n'a pas cru devoir donner satisfaction à ce désir; mais ce que je puis bien dire, c'est que l'honorable président de la commission affirme que ces nécessités étant reconnues, il sera possible à la Chambre d'y pourvoir d'une manière simple et facile si elle accepte le projet de la commission...

M. Maurice Rouvier. Je n'ai jamais dit cela.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. ... tandis qu'elle sera dans l'impossibilité de le faire si elle suit le projet du Gouvernement.

M. Maurice Rouvier. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'hésite pas à dire qu'en cela les paroles de M. le président de la commission ont outrepassé sa pensée, ou qu'il n'a pas exprimé le sentiment de la Chambre.

M. Maurice Rouvier. Il y a encore une troisième hypothèse : c'est que j'aie été mal compris par vous.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je sais, monsieur le président de la commission, qu'entre ces trois hypothèses, c'est la dernière qui est la vraie, à vos yeux tout au moins. (Sourires.)

Messieurs, je comprends que, si le projet de la commission du budget nous laissait au chapitre 5 des disponibilités considérables, l'honorable président de la commission fût fondé à venir dire à la Chambre : Notre système se tient, notre système est complet; nous vous proposons de ne pas fermer le budget extraordinaire parce que vous allez être obligés de le rouvrir dans un temps plus ou moins long, et en le maintenant, nous, nous inscrivons au chapitre 5 les sommes nécessaires pour doter les emprunts nouveaux que vous allez avoir à faire prochainement.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole! (Exclamations.)

Je ne veux pas d'emprunts nouveaux; nous verrons bien si on m'empêche de le dire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. S'il était possible à la commission du budget de nous démontrer que le chapitre 5, après avoir pourvu à toutes les nécessités de l'exercice 1887, c'est-à-dire après qu'on aura prélevé sur la somme de 100 millions, qui est nominalement destinée à l'amortissement, d'abord les 30 millions nécessaires pour obtenir l'équilibre du budget ordinaire, plus les 70 millions nécessaires pour faire face à la section II des travaux publics, laissant encore une disponibilité de 50, 60, 100 millions, je comprendrais le système de la commission du budget. En effet, on ne s'expliquerait pas dans quelle pensée le Gouvernement viendrait vous proposer de faire d'ores et déjà recette de la totalité de la somme qui pourrait être utilement employée à l'amortissement, non seulement des dettes existantes, mais encore des dettes que vous pourriez avoir à créer dans un avenir prochain.

Mais, messieurs, en est-il ainsi? La simple énonciation que je viens de faire vous prouve que non. Le jour où elle se trouvera dans la nécessité de parer aux éventualités que j'indiquais, c'est-à-dire le jour où il lui faudra trouver des fonds de dotation pour amortir les charges nouvelles que la défense du pays nous aura imposées, la commission du budget trouvera-t-elle dans le budget de 1887 les ressources nécessaires? Pas le moins du monde, elle sera obligée, dans son système même de budget, de deux choses l'une : ou de créer une certaine somme représentée par des rentes perpétuelles, c'est-à-dire d'ouvrir le Grand-Livre et, dans ce cas, il faudra encore surcharger le budget de 1888 — si c'est pour 1888 que ces sommes sont nécessaires — des annuités correspondant à ces charges nouvelles, et ces annuités ne pourront avoir leur contre-partie que dans des impôts ou dans des économies; ou bien si elle a recours à de la dette amortissable à courte échéance, il faudra inscrire au budget une somme plus élevée, et comme contre-partie, dans le budget de 1888, créer des impôts sous

une forme ou sous une autre. Vous voyez donc qu'il est inexact de dire que tandis que le système de la commission nous laisse notre entière liberté, le système du Gouvernement nous enlève cette liberté.

C'est inexact et je crois l'avoir démontré, le projet de budget de la commission comme celui du Gouvernement sont sous ce point de vue absolument semblables. Et cependant, pourquoi le Gouvernement tient-il à son système, lui qui reconnaît qu'à un moment donné, il pourra bien se faire que des charges nouvelles soient imposées au pays pour faire face aux besoins de la défense nationale?

Pourquoi le Gouvernement tient-il à ce qu'à cette heure il ne soit pas question du budget extraordinaire? C'est toute la question.

Le Gouvernement pense qu'il y a une différence entre l'ouverture des comptes nouveaux et cette déclaration par laquelle vous maintiendriez à l'Etat permanent un budget extraordinaire; c'est non seulement laisser la possibilité aux ministres de la marine et des finances d'y puiser les crédits nécessaires, mais c'est encore donner aux autres ministres la possibilité de venir, sous des raisons plus ou moins plausibles, demander des inscriptions de crédit pour leur propre compte.

C'est contre cette tendance — et en cela il me semble que la Chambre ne peut qu'approuver le Gouvernement, — c'est contre cette tendance que le Gouvernement veut se prémunir lui-même. (Mouvements divers.)

Oui, le Gouvernement estime qu'il est bon pour tous, pour lui et pour le pays, qu'il s'impose cette limite en venant vous dire: Nous ne voulons plus de budget extraordinaire et cependant nous reconnaissons que, quand ce sera nécessaire nous pourrons ouvrir des comptes à tel ou tel ministère. Le Gouvernement vous indique comment il entend persévérer dans la voie des économies lorsqu'il affirme son intention de ne pas abuser du budget extraordinaire pour demander l'inscription de crédits qui doivent rentrer dans le budget ordinaire. Voilà quelles sont les intentions du Gouvernement.

J'aurais fini, messieurs, si je ne croyais devoir donner une dernière explication à la Chambre; je m'efforcerai qu'elle soit aussi courte que possible.

L'honorable M. Rouvier nous a dit: Le projet du Gouvernement a pour préface un emprunt de 466 millions.

M. Maurice Rouvier. En rentes perpétuelles!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je crois que M. le ministre des finances a convaincu la Chambre sur la question de l'emprunt. Cette expression, vous la jugez certainement inexacte et elle l'est; il ne s'agit pas de faire un emprunt, mais de convertir en dette perpétuelle ce qui est actuellement une dette exigible à terme.

Mais je me rappelle qu'avant-hier, au cours d'un discours que vous n'avez certainement pas encore oublié, l'honorable M. Rouvier disait: « Je ne crains pas, monsieur le ministre des finances, que, lorsque le moment sera venu de faire cette conversion, vous fassiez des conditions trop avantageuses aux porteurs d'obligations sexennaires. Non! je connais trop la sollicitude que vous apportez aux intérêts de l'Etat. Mais ce que je crains, c'est que par l'exagération de cette sollicitude, vous ne fassiez à ces porteurs de bons sexennaires des conditions tellement dures qu'ils refuseront la conversion que vous leur proposerez et qu'ils préféreront rester avec leurs bons. »

Il me semble, messieurs, que l'honorable M. Rouvier, qui cependant est bien au courant de nos affaires financières et qui sait très exactement quelles sont les ressources de notre trésorerie, aurait pu compléter ses explications et vous dire qu'en 1887 nous ne serons certainement pas en situation de rembourser, en numéraire, les obligations sexennaires qui viendront à échéance; il aurait pu vous dire qu'il faudra que notre situation financière se soit bien améliorée pour qu'il en soit autrement en 1888 et dans les années suivantes.

Qu'arrivera-t-il? C'est que nous ne pourrons pas offrir le payement en argent de ces obligations sexennaires arrivées à échéance, et il nous faudra entrer en pourparlers avec les porteurs. Si vous ne leur proposez pas l'inscription en rente perpétuelle, nous serons obligés de leur proposer le renouvellement de nos bons.

Et savons-nous, messieurs, si à ce moment-là les conditions du marché ou les convenances personnelles des porteurs ne seront pas telles que les conditions mises par eux au renouvellement de nos obligations deviendront plus onéreuses peut-être que nous le supposons? Dans un cas comme dans l'autre, il est certain que l'Etat aura à consentir une petite différence en plus ou en moins, selon la situation du marché; mais il me paraîtrait tout à fait injuste de laisser croire à la Chambre que dès 1887 nous pourrons rembourser, en argent, le montant des obligations sexennaires qui viendront à échéance et que nous ayons ce choix: leur remboursement en argent ou le renouvellement des billets.

C'est seulement entre le renouvellement des billets ou le remboursement en rentes perpétuelles que nous avons le choix.

Je me résume en un mot. Il y a cette différence entre le projet de la commission et celui du Gouvernement que ce dernier supprime le budget extraordinaire. Le budget du Gouvernement tient compte des nécessités qui pourront s'imposer à la Chambre dans un avenir peut-être prochain. Il a cet avantage sur celui de la commission qu'il ne veut plus que, sous le nom de budget extraordinaire, on fasse désormais des dépenses dont le pays réclame l'économie.

L'économie, messieurs, il faut la faire par tous les moyens; il faut la faire non seulement par la suppression de ces quelques crédits que vous allez discuter bientôt, non seulement par la discussion terme à terme de tous les chapitres du budget, il faut la faire surtout en enlevant au Gouvernement que vous vous êtes donné la possibilité d'inscrire à un budget alimenté par l'emprunt des sommes qui doivent être inscrites dans le budget ordinaire.

Voilà les considérations qui ont guidé le Gouvernement, et voilà le terrain sur lequel le Gouvernement vous convie à le suivre. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Maurice Rouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, en entendant l'honorable sous-secrétaire d'Etat aux finances, au début de ses explications, je pensais qu'il venait apporter une dénégation ou une réfutation des paroles que j'avais prononcées.

Je l'ai écouté attentivement et il me semble qu'il s'est borné à confirmer ce que j'avais eu l'honneur de dire à la Chambre, à savoir que quand on dit qu'on consacre l'unité du budget, on abuse des mots et que le Gouvernement — car je ne veux considérer l'honorable M. Peytral que comme l'organe du Gouvernement dans cette discussion, — ne nie point que quand vous aurez réglé le budget ordinaire, vous serez saisis de nouveaux budgets pour la guerre et la marine — je n'avais pas dit autre chose et je remercie l'honorable M. Peytral de l'avoir confirmé.

Sa loyauté l'a entraîné plus loin dans la voie des confirmations. J'avais eu l'honneur de dire à la Chambre, dans sa précédente séance, qu'il pouvait advenir que l'emprunt de 466 millions ne pût être réalisé parce que les porteurs de bons sexennaires ne se présenteraient point pour échanger leurs titres. L'opération qu'on nous propose, disais-je donc, aboutit, en dernière analyse, à la création de titres qu'on n'utilisera que successivement pendant un délai de deux, trois ou quatre ans. Là encore, M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu reconnaître qu'il pourrait en être ainsi. Je ne puis que rendre hommage à sa loyauté et le remercier d'avoir confirmé mes propres déclarations.

M. le sous secrétaire d'Etat des finances. Ma loyauté est égale à celle de M. le ministre des finances, qui, avant moi, a fait les mêmes déclarations.

M. le président. M. de Soubeyran a la parole.

Voix diverses. La clôture! la clôture! — Non! non! Parlez! (Bruit.)

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non!)

La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, vous devez comprendre qu'au moment de clore cette discussion, nous soyons désireux, nous aussi, de la résumer en aussi peu de mots que possible.

A la dernière séance, mardi, j'ai eu l'honneur de vous dire — et M. le président de la commission du budget le confirmait tout à l'heure — que le projet du Gouvernement

avait pour conclusion l'emprunt, et que celui de la commission arrivait au même résultat. M. le président de la commission, en le confirmant, n'a pas eu grand mérite à le faire, car c'était une vérité incontestable.

M. Maurice Rouvier. Il n'y a que vos amis qui s'en soient étonnés.

M. le baron de Soubeyran. Mais il est également incontestable que la politique dont nous nous sommes faits les défenseurs ici, la politique de l'économie, n'a pas été suffisamment défendue, et que nous avons lieu d'être très effrayés de voir le rapporteur général de la commission du budget persister dans l'impénitence finale et se faire le défenseur de la dépense à outrance, défendre la politique des travaux publics exagérés, soldés par des impôts quotidiens énormes.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien! très bien!

M. le baron de Soubeyran. Du moment que le Gouvernement et la commission du budget sont d'accord pour faire des emprunts et qu'ils ne diffèrent que sur la forme et sur la nature du titre de l'emprunt : les uns préférant des obligations sexennaires, les autres des titres de 3 p. 100 perpétuel, nous croyons devoir déclarer à nos collègues que sur ce terrain nous ne pouvons pas les suivre et que nous avons la ferme résolution de voter contre les 414 millions demandés par le Gouvernement.

Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, alors que le projet du Gouvernement n'a pas été examiné d'une façon complète, d'engager la question par un vote prématuré qui augmente de 17,500,000 francs les charges du chapitre 4 du budget.

Mais, si nous nous séparons du Gouvernement sur cette question, nous croyons devoir déclarer, de la façon la plus nette, qu'en votant les 396 millions, nous entendons voter purement et simplement les arrérages dus aux rentiers porteurs de 3 p. 100, mais que nous n'entendons à aucun degré donner par ce vote une adhésion au système de la commission. (Très bien! très bien! à droite.)

Si nous avions la possibilité d'indiquer que, entre le projet de la commission et celui du Gouvernement, ce dernier projet est, relativement, plus raisonnable, nous ne manquerions pas de le faire. Mais, comme, par suite des usages parlementaires nous devons nous prononcer immédiatement sur le chiffre proposé par le Gouvernement, nous disons : Non. Nous sommes contre l'emprunt et nous serons contre l'emprunt parce que nous entendons démontrer au pays que, par des économies que nous proposons, il est possible de régler la question budgétaire sans emprunt et sans impôt. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, j'ai demandé la parole quand j'ai entendu M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances prononcer le mot d'emprunt nouveau.

Ce mot me semble bien extraordinaire, car, si nous nous reportons au programme ministériel signé d'hier, nous constatons qu'il contenait cette déclaration : Ni impôts ni emprunt nouveaux : des économies.

Eh bien, nous sommes un certain nombre de membres qui siégeons à la gauche dans cette Chambre, qui pensons que le pays a approuvé cette déclaration ministérielle et qu'il ne s'agit pas maintenant de manquer aux promesses solennelles qu'on lui a faites en prenant le pouvoir. (Très bien! très bien! à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

Nous demanderons au Gouvernement, en notre nom et au nom de tous les groupes de la Chambre, d'appuyer la proposition que je faisais il y a quelques jours et qui consistait à convertir le 4 1/2 ancien, opération qui peut donner immédiatement, suivant que la conversion serait faite en 4, en 3 1/2 ou en 3 p. 100, un bénéfice annuel, soit de 5, soit de 8, soit de 10 millions!

J'ai déjà demandé, il y a quelques jours, au Gouvernement, pourquoi il ne faisait pas cette conversion. M. de Soubeyran le lui a demandé, au cours de la dernière séance, et l'honorable M. Antonin Proust, au commencement de la séance d'aujourd'hui, a posé la même question. Donc la gauche, la droite, le centre, l'unanimité de la Chambre est d'accord pour reconnaître que cette mesure s'impose.

A quelles préoccupations obéit donc le Gouvernement? Il se laisse gouverner par qui? Par une oligarchie, par l'Internationale jaune! (Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

Est-ce que la puissance financière de ce pays-ci, est-ce que son crédit n'est pas autrement puissant que tous ces syndicats de prêteurs d'argent? Croyez-vous, monsieur le ministre des finances, que vous avez besoin d'obtenir l'approbation de M. de Rothschild pour nous présenter un budget? L'approbation du pays, c'est-à-dire l'approbation de ses représentants, vous est seule nécessaire. (Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je vois M. le ministre des finances sourire. J'espère qu'il nous dira pourquoi il ne veut pas faire cette conversion, pourquoi il ne veut pas réduire le taux de l'intérêt que l'on paye illégalement, absolument illégalement; pourquoi on tient à payer un gros intérêt aux prêteurs, ce qui est justement aller contre la solution de la question sociale, car elle est là, cette solution, dans la question de l'argent à bon marché pour le travail. Et vous gouvernez sciemment contre cet intérêt majeur!... (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Ou alors, si vous le faites inconsciemment, je n'ai plus rien à dire. (Rires et mouvements divers.)

Nous croyons qu'au moment où la Chambre belge vient de voter la conversion, à l'unanimité moins deux voix, sur la proposition d'un cabinet d'extrême droite, d'un cabinet clérical... (Interruptions à droite.)

Un membre à droite. Libéral!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ah! en Belgique on s'appelle par son nom : les libéraux siègent à gauche et les cléricaux à droite... (Rires approbatifs à gauche.)

Eh bien, au lendemain du jour où la chambre belge vient de voter la conversion du 4 p. 100 en 3 1/2, je demande pourquoi l'on n'en ferait pas autant dans ce pays, quand depuis dix ans cette mesure aurait dû être adoptée.

La Chambre a eu, malgré mon avis, bien tort d'écouter autrefois M. Lebaudy, qui n'est plus dans cette enceinte. Je demandais que la conversion, qui était proposée par le ministère que présidait M. Jules Ferry, ne fût pas limitée à cinq ans, comme le demandait le Gouvernement.

M. Lebaudy proposa de ne pas faire de conversion avant dix ans, et le Gouvernement eut le tort de s'associer à cet amendement; s'il eût été repoussé, vous pourriez aujourd'hui faire la conversion de tout le 4 1/2.

Quand je disais que cette opération serait très facile à exécuter à bref délai, on haussait les épaules et on riait. Quel a été le résultat de la décision prise par la Chambre? C'est qu'il ne s'est pas écoulé deux ans avant que le 4 1/2 ne dépassât le pair de plus de 10 p. 100.

Il faut en finir avec ces procédés, ou qu'on explique au pays pourquoi on suit une politique financière pareille, qui est la ruine du crédit de la France.

On a parlé aussi de dépenses nouvelles qu'on se proposerait de faire pour la guerre et pour la marine. Mais il faudrait en finir aussi avec cette question. Je sais bien que cette internationale jaune, dont j'ai parlé tout à l'heure, nous pousse dans cette voie en répandant des bruits de guerre; elle possède des journaux qui font des articles dans ce sens, et alors les naïfs croient qu'il est nécessaire de gaspiller des centaines de millions en temps de paix pour modifier le matériel de guerre.

Quand vous aurez dépensé ainsi des sommes considérables, vous vous apercevrez, au bout de deux ans, que ce même matériel ne vaut plus rien, et qu'il faut le remplacer par un autre.

Je déclare que je suis absolument contraire en ce moment-ci à toute dépense extraordinaire; je ne veux pas gaspiller, en temps de paix, des centaines de millions pour des dépenses de guerre; je veux faire des économies de façon que, si la guerre s'imposait, nous puissions y faire face à l'aide de toutes nos ressources. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs. — Interruptions diverses.)

Je répète que les dépenses de guerre dont il est question ne serviraient à rien. Voyez l'Allemagne. Elle a une armée fortement organisée, et ce pays, qui compte 50 millions d'habitants, ne dépense que 300 millions par an pour son budget de la guerre; et, aujourd'hui, on va vous proposer 600 millions de nouvelles dépenses de guerre. Aussi, que dit le grand chancelier d'Allemagne à son Parlement? Il lui dit : Comment! vous me refusez 100 millions pour la guerre, alors que les Français, dont le pays est moins peuplé que le nôtre, vont dépenser 600 millions! C'est en

tournant dans ce cercle vicieux qu'on arrive, en pleine paix, à désorganiser les forces de ce pays. Ce n'est pas, je le répète, en gaspillant l'argent, ce n'est pas en dépensant des centaines de millions pour construire des souricières, où des lâches pourront aller se renfermer et capituler, sous prétexte qu'ils n'auront plus de vivres; non, ce n'est pas ainsi qu'on augmente ses forces militaires. Non, il faut se battre en rase campagne, il faut se jeter sur l'ennemi, et ne pas se borner à l'attendre dans des forteresses. Je refuserai absolument de voter ces dépenses antipatriotiques et antinationales. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

Quant à la marine, ce que vous inventerez aujourd'hui n'aura plus aucune valeur demain; ne voyez-vous pas, tous les jours, que les machines qui servent à faire mouvoir les navires se transforment d'une année à l'autre? Et alors pourquoi dépenser aujourd'hui, inutilement, des sommes considérables!

Au point de vue de la marine, nous sommes en situation de lutter avec les ennemis qui pourraient se présenter, et alors réservons nos ressources financières pour le moment de la lutte, en n'engageant pas des dépenses qui ne sont nullement nécessaires. Ce qui serait plus utile que de construire sans cesse de nouveaux navires, c'est d'augmenter le cadre des officiers de marine, dont le nombre est très insuffisant depuis que le chiffre de nos navires a triplé. Et c'est là une mesure qui ne s'improvise pas pendant la guerre.

On suit une politique incohérente à laquelle je déclare ne pouvoir m'associer. Je demande donc, avec un certain nombre de mes amis, comme sanction de mes observations ainsi que des promesses qui ont été faites par le Gouvernement le jour où la Chambre l'a investi de sa confiance, je demande que le projet de budget soit renvoyé à l'examen de la commission pour être établi en équilibre au moyen d'économies réelles et non à l'aide d'emprunts ou d'impôts nouveaux. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Nous arrivons au vote sur l'article 4, mais je dois d'abord consulter la Chambre sur la proposition que M. de Douville-Maillefeu vient de remettre entre mes mains et qui est ainsi conçue:

« Je demande le renvoi à la commission du budget de son projet, insistant sur un équilibre basé sur des économies et non sur un emprunt ou de nouveaux impôts. »

M. Paul de Cassagnac. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande que l'équilibre du budget soit obtenu au moyen d'économies et sans impôts ni emprunts nouveaux.

M. le président. C'est entendu.

Il y a sur cette proposition une demande de scrutin, signée par MM. de Douville-Maillefeu, Achard, Borie, Camélinat, Leydet, Dantresme, Crémieux, Alfred Michel, Basly, Gaston Laporte, Planteau, Wickersheimer, Gaussorgues, Antide Boyer, Brialou, Pajot, Camille Raspail, Gilly, Gaillard (Vaucluse), etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	458
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	330
Contre	128

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le projet de loi est renvoyé à la commission.

M. Paul de Cassagnac. C'est M. de Douville qui va être chargé de former un nouveau ministère.

M. Maurice Rouvier. Je demande la parole.

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Je prie la Chambre de vouloir bien suspendre sa séance pendant une heure (Mouvement), afin que la commission du budget puisse se mettre en rapport avec le Gouvernement et délibérer sur la situation qui résulte du vote qu'elle vient d'émettre. (Oui! oui! Appuyé! — Non! non! A demain!)

Il n'a certainement échappé à personne que, si les projets de budget qui vous étaient soumis différaient quant aux ressources, et que si la commission et le Gouvernement avaient sur ce point deux systèmes différents, ces projets ne différaient point en ce qui touche les dépenses. C'est le budget des dépenses du Gouvernement que la commission a rapporté; il est donc nécessaire qu'elle puisse conférer avec lui afin de vous faire connaître les résolutions qu'elle croira devoir prendre.

M. le président. M. le président de la commission du budget demande que la séance soit suspendue pendant une heure.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures dix minutes, est reprise à cinq heures trois quarts.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, la commission du budget s'est réunie immédiatement après le vote de la Chambre et elle a cherché à découvrir une combinaison qui permît de donner satisfaction au désir manifesté par la Chambre de voir le budget équilibré sans emprunt ni impôt nouveau. Elle a arrêté, non pas définitivement, — elle n'avait pas à le faire, — il serait plus juste de dire qu'elle a entrevu le moyen d'équilibrer le budget, tout en restant dans les termes de la formule sanctionnée par la Chambre. (Mouvements divers.)

La commission du budget a eu l'honneur de recevoir M. le président du conseil et M. le ministre des finances; elle a soumis à ces deux membres du Gouvernement le projet de proposition qu'elle avait examiné. M. le président du conseil nous a fait connaître qu'il n'avait pu consulter tous ses collègues du cabinet, que la question était suffisamment grave pour qu'il se crût obligé de se concerter avec eux tous, et que dans ces conditions il ne lui paraissait pas possible de reprendre utilement le débat avant demain.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de prier la Chambre de vouloir bien décider qu'elle se réunira demain — bien que ce ne soit pas un jour de séance — à trois heures, afin qu'une entrevue nouvelle puisse avoir lieu entre votre commission et le Gouvernement. (Marques d'assentiment sur un grand nombre de bancs.)

Sur divers bancs. A samedi! à samedi!

M. le président. M. le président de la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande que la suite de la discussion soit renvoyée à demain, trois heures.

Un certain nombre de nos collègues ont demandé le renvoi à samedi.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le président. M. de Douville-Maillefeu a la parole sur la position de la question.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs M. le président vient de dire: «...la suite de la discussion »; mais il y a un vote ferme de la Chambre qui renvoie le budget à la commission.

M. Clémenceau. La commission ne peut pas le garder indéfiniment!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Vous me répondrez à la tribune, mon cher collègue; vous y parlerez à votre tour, vous vous en acquittez fort bien; mais, si vous voulez bien me laisser dire deux mots sans m'interrompre, je vous en serai très reconnaissant.

Vous êtes contrarié, j'en suis bien fâché; mais je n'ai cherché à contrarier personne, pas même le Gouvernement. (Rires.)

J'ai cherché à dire la vérité et à tâcher d'amener la Chambre à bien dégager son opinion, et je crois qu'elle l'a dégagée par un vote ferme.

Donc, la commission du budget ne peut revenir ici qu'en nous proposant un budget équilibré au moyen d'économies, sans impôts nouveaux, et sans emprunt, au moyen d'économies sur les différents services. La discussion ne peut reprendre que quand on nous aura apporté un budget nouveau.

M. le président. Autant que j'ai pu comprendre les observations de M. de Douville-Maillefeu, elles ne sont pas en contradiction avec la manière dont j'ai posé la question. (C'est évident!)

La Chambre a renvoyé à la commission, pour une nouvelle étude, dans le sens indiqué par M. de Douville-Maillefeu, le budget qui était soumis à sa délibération. La commission

vous demande de vous réunir demain à trois heures pour entendre son rapport et, par conséquent, pour continuer la discussion du budget.

Il n'y a pas deux manières de poser la question. (Marques d'assentiment.)

M. Camille Fouquet. Il faudra une fameuse audace pour vouloir réaliser en une nuit ce qu'on n'a pas pu faire en six mois de temps. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit.)

M. le président. Messieurs, je ne comprends pas la passion que vous apportez dans une question aussi simple que la fixation de l'ordre du jour. (Bruyantes exclamations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Il n'y a pas de passion. Nous trouvons seulement qu'il vaudrait mieux laisser au Gouvernement et à la commission le temps de nous apporter un projet ferme que de donner encore demain au public le spectacle d'une discussion aussi incohérente.

M. le président. Ah ! vous appelez cela ne pas apporter de passion dans le débat !...

M. Lucien de La Ferrière. Nous avons bien le droit de constater qu'un résultat aussi imprévu dépasse nos espérances. (Bruit.)

M. le président. Quelles expressions emploieriez vous donc si vous étiez animés par la passion ? (On rit.)

Insiste-t-on pour le renvoi de la discussion à après-demain ?

Sur divers bancs. Oui ! — Non ! non !

M. Jolibois. Nous insistons pour samedi !

M. le baron de Soubeyran. Nous insistons, parce que la commission et le Gouvernement ne peuvent être prêts pour demain.

M. le président. Puisqu'on insiste, je mets aux voix le jour le plus éloigné, c'est-à-dire samedi.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas le renvoi à samedi. — Elle décide ensuite que la discussion est renvoyée à demain vendredi, à trois heures.)

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi, à trois heures, séance publique.

Discussion du projet de loi tendant à approuver un emprunt contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement.

Suite de la discussion du budget de l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics ampliation d'un décret ainsi conçu :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé :

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1887 :

« MM. Gouzay, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du personnel du secrétariat et de la comptabilité ;

« Lax, directeur des chemins de fer ;

« Guillain, directeur des routes, de la navigation et des mines.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 octobre 1886.

« *Le Président de la République française,*

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République,

Le ministre des travaux publics,

« Signé : CH. BAÏHAUT. »

Acte est donné de la communication de ce décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur six projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Corrèze à s'imposer extraordinairement pour diverses dépenses d'intérêt départemental ;

Le 2e, tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires ;

Le 3e, tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication ;

Le 4e, tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices ;

Le 5e, tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à emprunter 152,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Le 6e, tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant ouverture, au ministère de la justice, sur le budget ordinaire de 1886, d'un crédit supplémentaire au titre du service de la justice.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rochet deux rapports faits au nom de la 9e commission d'intérêt local sur deux projets de loi :

Le 1er, tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble ;

Le 2e, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) : 1° à établir des surtaxes d'octroi sur le vin et sur l'alcool ; 2° à contracter un emprunt pour le payement de diverses dettes et dépenses d'utilité communale.

J'ai reçu de M. Prévet un rapport fait au nom de la commission du budget sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat.

J'ai reçu de M. Beauquier deux rapports, faits au nom de la commission de comptabilité :

Le 1er, sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1885 ;

Le 2e sur le projet de résolution ayant pour objet l'apurement des comptes du trésorier de la Chambre, en recettes et en dépenses, du 1er janvier au 30 avril 1886.

J'ai reçu de M. Versigny un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de la Chambre pour l'exercice 1887.

J'ai reçu de M. Georges Cochery un rapport fait au nom de la commission des voies navigables sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'élargissement du canal de Calais.

Les rapports seront imprimés et distribués.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Remoiville, un congé de quelques jours ;

A M. des Rotours, un congé pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

EMILE. GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la proposition de M. de Douville-Maillefeu, tendant au renvoi à la commission du projet de budget.

Nombre des votants............... 458
Majorité absolue.................... 230

Pour l'adoption........... 330
Contre....................... 128

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Ballue. Baltet. Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Cazeaux. Ceccaldi. Chamberland. Champvallier (de). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé.

Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Deniau. Derevoge (Thomas-). Descaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Dubois. Duchasseint. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux de Fermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix (Nord). Lesage. Lesguillier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michou. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Philipon. Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raoul Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reybert. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Roques (Aveyron). Rosamel (de) Roulleaux-Dugage. Roussin Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thoinnet de la Turmelière (comte). Tondu. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vieilfaure. Viellard (Armand). Viger. Vilar (Edouard).

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernier. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Borriglione. Bourganel. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brisson (Henri). Brugère (Aurélien). Buyat.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cheix (Cyprien). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Cochery (Adolphe). Compayré. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deluns-Montaud. Deschanel (Paul). Devade. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Ducroz. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie).

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fousset.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Ganault. Gasconi. Gastellier. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Heudaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis).

Labussière. Lagrange. Laroze (Alfred). Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Legludic. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leygues. Lombard (Isère). Loranchet.

Magnien. Mahy (de). Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Maunoury. Méline. Mellot. Mérillon. Million (Louis). Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).

Noël-Parfait.

Paillard-Ducléré. Papon. Pelisse. Pernolet. Philippe (Jules). Pierre Alype.

Raynal. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roure.

Sandrique. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Steeg.

Thévenet. Trouard-Riolle.

Viox.

Waddington (Richard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Andrieux.

Balhaut. Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Blandin. Boucau (Albert). Bourneville. Brelay. Burdeau.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cazauvieilh. Clémenceau. Cousset.

Deandreis. Delattre. Delmas. Desmons. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dutailly. Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Floquet (Charles). Forest.

Galtier. Gaulier. Gerville-Réache. Gévelot. Gilbert. Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules).

Hérédia (de). Hude. Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jametel. Jouvencel (Paul de). Jumel.

Labordère. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Laguerre. Laisant. Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Léglise. Le Guay. Lockroy. Loustalot.

Maret (Henry). Margaine. Marquiset. Mathé Henri) (Seine). Ménard-Dorian. Michelin. Millerand. Monis.

Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pesson (Albert). Peytral. Pichon (Seine). Prévet. Proust (Antonin).

Rathier. Razimbaud. Révillon (Tony). Roche (Jules (Savoie). Roque (de Fillol). Rouvier.

Saint-Prix. Salis. Sans-Leroy. Sarrien. Simyan. Sonnier (de). Spuller.

Thiers. Thomson. Turquet.

Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Viette. Villeneuve.

Waldeck-Rousseau. Wilson.

Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carron. Cazenove de Pradine (de). Chanson. Constans. Dupuy (Charles). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Milochau. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Lefèvre-Pontalis, porté comme s'étant abstenu : 1° dans le scrutin relatif à la demande de pension pour Mme Paul Bert : 2° dans le scrutin relatif à la proposition de pension à accorder aux veuves des officiers et soldats morts au Tonkin, déclare avoir voté « contre » dans le premier scrutin et « pour » dans le second (séance du samedi 13 novembre.)

M. Chevandier, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 16 novembre, sur la proposition de M. de Soubeyran, tendant à faire voter le chapitre 5 avant le chapitre 4 (Ministère des finances), déclare avoir voté « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Michelin, Jolibois. = Dépôt, par M. Ricard, d'un rapport fait au nom de la commission des voies navigables et des ports maritimes, sur le projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration de l'entrée du port de Saint-Nazaire et des chenaux qui y aboutissent; 2° l'acceptation des offres financières de la chambre de commerce de Saint-Nazaire tendant à assurer la rapide exécution des travaux. — Dépôt, par M. Bourgeois (Jura), d'un rapport fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation. — Dépôt, par M. Camille Sabatier, de quatre propositions de loi : la 1re, modifiant le nombre des conseillers nécessaires à la validité des délibérations de la cour de cassation; la 2e, tendant à abaisser la limite d'âge pour les conseillers à la cour de cassation ; la 3e, supprimant les chambres de mise en accusation dans diverses cours d'appel; la 4e, supprimant les commis-greffiers des cours et tribunaux et autorisant une retraite proportionnelle en leur faveur. = Adoption du projet de loi tendant à approuver un emprunt contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère des finances. = Chapitre 4 : MM. Maurice Rouvier, président de la commission du budget, le comte de Douville-Maillefeu, Daynaud. Adoption au scrutin. = Chapitre 5 (intérêts et amortissement des obligations à court terme) : M. le baron de Mackau. — Demande de renvoi à la commission. Rejet, au scrutin. — Sur un rappel au règlement : M. Jolibois. — Proposition, par M. le baron de Mackau, de renvoi à la commission de l'ensemble du budget de l'exercice 1887. Rejet, au scrutin. — Ajournement du chapitre 5. = Adoption des chapitres 6 et 7. = Chapitre 8 (Intérêts et amortissement des obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux, etc.) : MM. Lejeune, Wilson, rapporteur général, Roulleaux-Dugage, Lévêque. Adoption. = Adoption des chapitres 9 à 13. = Chapitre 14 (Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparation des dommages résultant de la guerre) : MM. le baron de Soubeyran, Camille Dreyfus, le ministre des finances, le comte de Douville Maillefeu, Margaine. Adoption. =Adoption des chapitres 15 à 19 = Chapitre 20 (Intérêts de la dette flottante du Trésor). — Demande de discussion immédiate de l'article 63 de la loi de finances : MM. le rapporteur général, Hubbard, le comte de Douville-Maillefeu. Adoption. = Art. 63 (nouveau) de la loi de finances : M. le baron de Soubeyran. = Communication d'un décret de M. le Président de la République portant nomination de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des postes et des télégraphes dans la discussion du budget de l'exercice 1887. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à trois heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Michelin. Messieurs, dans le scrutin sur la proposition de mon honorable collègue, M. de Douville-Maillefeu, je suis porté par erreur comme m'étant abstenu. Je déclare avoir voté « pour » la proposition.

M. Jolibois. Messieurs, dans l'intérêt de la vérité seulement, je tiens à constater que c'est par erreur que le *Journal officiel* me fait dire, au cours de la séance d'hier, au moment où la Chambre allait se prononcer sur le renvoi de la séance, que j'insistais pour le renvoi à samedi. Jai demandé, au contraire, vendredi et j'ai voté pour vendredi.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Ricard. Messieurs, au nom de la commission des voies navigables et des ports maritimes, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration de l'entrée du port de Saint Nazaire et des chenaux qui y aboutissent ; 2° l'acceptation des offres financières de la chambre de commerce de Saint-Nazaire tendant à assurer la rapide exécution des travaux.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à approuver un emprunt contracté par la ville d'Annonay (Ardèche) et à autoriser cette ville à s'imposer extraordinairement.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à la lecture des articles.)

« Art. 1er. — Est approuvée la réalisation d'une somme de 400,000 fr., formant la seconde portion d'un emprunt de 800,000 fr. contracté par la ville d'Annonay (Ardèche), en vertu d'un arrêté préfectoral du 3 novembre 1882; ladite somme destinée à pourvoir, tant aux frais d'établissement d'un nouvelle distribution d'eau, qu'au payement de divers immeubles à acquérir pour l'achèvement d'un boulevard. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant dix ans à partir de 1901, 24 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, 300,000 francs environ, pour subvenir, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires de la caisse municipale, tant au remboursement de

l'emprunt approuvé par l'article 1er ci-dessus qu'au service des emprunts antérieurs. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.)

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camille Sabatier quatre propositions de loi :

La 1re, modifiant le nombre des conseillers nécessaires à la validité des opérations de la cour de cassation ;

La 2e, tendant à abaisser la limite d'âge pour les conseillers à la cour de cassation ;

La 3e, supprimant les chambres de mises en accusation dans diverses cours d'appel ;

La 4e, supprimant les commis-greffiers des cours et tribunaux et autorisant une retraite proportionnelle en leur faveur.

Les propositions de loi seront imprimées et distribuées.

L'auteur de ces propositions demande le renvoi à la commission du budget.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

DÉPOT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Bourgeois pour le dépôt d'un rapport.

M. Bourgeois (Jura.) J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sommaire, fait au nom de la 8e commission d'initiative, sur la proposition de loi de M. Gillet tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation.

La commission conclut à la prise en considération et au renvoi de la proposition à la commission chargée de l'étude de la question de la suppression des prestations.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre, dans sa dernière séance, a ordonné le renvoi du budget à la commission.

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget*. Messieurs, la commission du budget a, depuis hier, conféré de nouveau avec M. le président du conseil et M. le ministre des finances, et elle a la satisfaction de pouvoir annoncer à la Chambre qu'un accord s'est établi entre le Gouvernement et votre commission. (Applaudissements à gauche.) Cet accord, messieurs, s'est fait sur un programme qui paraît de nature à donner satisfaction au vote émis hier par la Chambre. Le Gouvernement, — et on ne saurait trop louer l'honorable ministre des finances... (Vifs applaudissements à gauche. — Sourires à droite.)

J'avais l'honneur de dire, messieurs, qu'on ne saurait trop louer l'honorable ministre des finances d'avoir fait, dans un intérêt d'entente et d'union, le sacrifice de son sentiment personnel sur une question qui lui tenait à cœur. En effet, quand la commission, dans son unanimité, a fait appel au patriotisme de M. le ministre des finances et lui a montré de quel intérêt il était pour les affaires de ce pays, pour le bon renom du parti républicain, d'arriver à une entente qui permît de voter le budget en temps utile, M. le ministre des finances a bien voulu, je le répète, faire le sacrifice de ses opinions personnelles ; et quand j'avais l'honneur de dire qu'il faut l'en louer, je m'étonnerais qu'il s'élevât ici des protestations. (Vif assentiment au centre et à gauche.)

Les bases de l'accord qui est intervenu entre le Gouvernement et la commission sont les suivantes :

Le Gouvernement renonce à emprunter en rente perpétuelle les 466 millions destinés à rembourser les obligations sexennaires anciennes ; par conséquent il se rallie au chiffre que propose la commission pour la dotation du chapitre 5.

Le Gouvernement et la commission vous proposent ensuite d'ajourner jusqu'à la fin du débat le chapitre 5 ; de cette façon, le chiffre définitif de ce chapitre se trouvera déterminé après que tous les autres éléments du budget, dépenses et recettes, auront été fixés. Il appartiendra aux honorables auteurs de la proposition votée hier et à ceux qui lui ont donné le concours de leurs votes, de faire que les économies soient plus considérables encore que celles qu'a pu vous proposer jusqu'à présent la commission du budget... (Assentiment au centre et à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Très bien ! nous sommes tous prêts à faire des économies.

M. Maurice Rouvier. ... et j'espère qu'il s'établira entre le Gouvernement, la commission et les divers membres de cette Chambre, une véritable émulation pour réduire les dépenses dans la mesure où elles peuvent l'être sans nuire aux services publics.

Enfin, messieurs, le chapitre 5 étant conservé, par conséquent le budget pour travaux publics restant ouvert au budget extraordinaire, on pourra ainsi renoncer aux divers impôts qui étaient proposés soit par le Gouvernement soit par la commission. Il appartiendra, je le répète, à la Chambre de faire que la dotation du chapitre 5 soit assez considérable pour couvrir, à la fois, la somme qui restera inscrite au titre des travaux extraordinaires et, en même temps, pour faire la part qu'il faut réserver à l'amortissement des bons sexennaires.

Quoi qu'il en soit, messieurs, — il faut parler sans arrière-pensée, sans réticence, — on ne saurait dire que le budget ainsi réglé soit un budget définitif et capable d'être renouvelé dans les exercices suivants de la législature. Personne n'a cette pensée. (Ah ! ah ! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. C'est un aveu.

M. Maurice Rouvier. Ce n'est pas un aveu : nous avons l'habitude de dire ce que nous croyons être la vérité. (Rires ironiques sur quelques bancs à droite.)

A gauche. Ces rires sont inconvenants !

M. Maurice Rouvier. Le Gouvernement nous a donc fait la promesse de venir, dans les premiers mois de l'année 1887, saisir la Chambre de propositions de réformes fiscales qui soient de nature à rallier, dans cette assemblée, et si ce n'est dans toutes les parties de cette assemblée — car tout le monde devrait s'unir sur ce terrain — du moins sur les bancs des républicains, une majorité qui consente à faire les sacrifices nécessaires pour arriver, en répartissant mieux les charges publiques, à leur faire produire les suppléments de ressources nécessaires pour équilibrer le budget d'une manière sérieuse, solide, définitive, indiscutable, au moins pour le cours de cette législature. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

M le comte de Lanjuinais. Nous avons l'emprunt maintenant, et nous aurons l'impôt plus tard.

M. Paul de Cassagnac. C'est reculer pour mieux sauter.

M. Maurice Rouvier. J'espère, messieurs, que, de tous les côtés de la Chambre, on comprendra qu'au-dessus de nos dissensions et de nos discussions de partis, il y a un intérêt qui domine, c'est qu'avant le 31 décembre prochain, un budget puisse être voté dans les deux Chambres et appliqué à partir du 1er janvier 1887, sans recourir aux douzièmes provisoires.

En l'état de l'accord qui est intervenu entre la commission et le Gouvernement, je pense que ce résultat pourra être facilement atteint, si tous les membres de la Chambre, ou du moins de la majorité républicaine, sont pénétrés d'un même sentiment de confiance...

M. Leydet. Il y a longtemps que nous en sommes pénétrés !

M. Maurice Rouvier. ... et de commun patriotisme que commandent et justifient les sacrifices que les uns et les autres nous avons pu faire de nos opinions personnelles. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, je suis du nombre de ceux qui ont trop le respect des votes de la Chambre pour croire qu'elle ne maintiendra pas d'une manière complète et entière la résolution qu'elle a prise. Quant à savoir de quelle manière nous devons arriver au résultat que nous voulons atteindre, si c'est en allant droit au but ou en faisant de nombreux petits détours, en négligeant l'obstacle principal pour le renvoyer à la fin du budget, après le vote des dépenses et des recettes, c'est là de la métaphysique politique, et je ne m'en occupe pas. (On rit.)

Ceux qui ont le goût de cette métaphysique, régleront les choses comme ils l'entendront; c'est une science que je n'ai jamais pu comprendre et que je n'ai jamais voulu étudier, comme toute espèce de métaphysique. (Nouveaux rires.)

Il y a une conclusion aux paroles de l'honorable M. Rouvier; il nous répète ce lieu commun, qui est depuis longtemps la forteresse du despotisme qu'on serait déshonoré si l'on ne votait pas le budget avant le 31 décembre. Mais dans tous les pays libres on ne craint pas de voter des douzièmes provisoires; c'est la garantie des contribuables; il ne faut pas abandonner, pendant dix-huit mois, des fonds à des ministres qui ne savent même pas défendre les deniers de l'Etat contre leurs collaborateurs.

Vous vous rappelez que l'honorable M. Fernand Faure a réclamé les circonstances atténuantes en faveur d'un ministre ayant commis le crime capital de ne pas savoir se faire obéir dans son ministère. Mais quittez le ministère, si vous n'êtes pas capable de vous faire obéir de ceux qui sont sous vos ordres! (Exclamations diverses.)

Jamais, dans un parlement libre, on n'a exposé une théorie pareille à celle qui vous a été présentée. En effet, l'honorable M. Rouvier vient de déclarer que c'est à la Chambre à faire des économies. A quoi sert-il donc de nommer une commission du budget si elle n'est pas capable de trouver et de nous proposer des réductions de dépenses? (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.)

A quel rôle se réduit donc le ministère? Il se place non seulement derrière la Chambre, mais derrière la commission du budget, et il ne sait pas dire ce qu'il croit utile de faire.

Comment! messieurs, vous avez choisi des chefs, et c'est vous qui êtes obligés de chercher les économies à faire!

C'est vous, Parlement de 580 membres, ne se réunissant qu'en séance publique, qui êtes dans la nécessité de trouver des propositions qui devraient être présentées par vos chefs, par le cabinet. Mais si le cabinet n'est pas le chef de la majorité, qu'est-il alors? Ce ne sont donc que des enseignes! (Très bien! très bien! à droite.)

Pas d'hommes, pas de volontés, pas de direction politique! Il m'est impossible d'admettre cette situation. Je ne crois pas que le cabinet puisse accepter la conclusion de M. le président de la commission du budget en ce qui la touche. C'est elle qui doit indiquer énergiquement, résolument les mesures à prendre, et si la Chambre, après avoir manifesté son intention, se trouve en conflit avec le cabinet, eh bien, on verra ce qu'il y a à faire. (Rires et mouvements divers.)

Mais il faut que le cabinet fasse connaître son avis.

Je tiens à achever. Une proposition nous a été présentée par un des membres les plus modérés de cette Chambre, par l'honorable M. Jametel, qui était mon collègue dans la Somme; c'est une proposition très sage, dont j'ai proposé aussi l'adoption quand j'étais membre de la commission du budget, sans aucune espèce de succès, d'ailleurs, comme pour tous les projets de réforme tendant à réduire les dépenses.

M. Jametel propose de réduire la durée de l'exercice financier.

Il cite l'exemple de l'Italie, de l'Angleterre; il pourrait citer celui de tous les pays où le Parlement a un réel contrôle sur les finances du pays.

L'Italie a fait cette réforme il y a deux ou trois ans; et elle, qui était dans une position très inférieure à la nôtre, il y a une quinzaine d'années, elle a aujourd'hui des finances bien réglées, et un crédit qui bientôt va être supérieur au nôtre. (Mouvements divers.)

C'est une indignité que dans un pays comme la France, qui possède depuis longtemps son unité, on ne soit pas arrivé à un meilleur résultat, et que nous soyons à la remorque des derniers venus à la vie publique, à la liberté parlementaire.

Il faut suivre l'exemple de l'Italie. Il faut réduire la durée de l'exercice financier, il faut adopter le projet de l'honorable M. Jametel et l'appliquer. J'espère que le Gouvernement en fera la proposition lui-même. Voilà encore une réforme qui doit émaner de son initiative! En Italie, c'est le gouvernement qui l'a proposée.

M. Fairé. Ici le Gouvernement propose, mais il abandonne ensuite ce qu'il a proposé!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je ne puis pas vous répondre, mon cher collègue; ce n'est pas de ma faute!

M. Paul de Cassagnac Le Gouvernement est à la remorque de la Chambre, au lieu de se mettre à sa tête.

M. Le Provost de Launay. Il y a trois ministres à supprimer; ils le savent bien!

M. le comte de Douville Maillefeu. Je voudrais que le cabinet tînt sérieusement les promesses qu'il a faites à la Chambre et que la Chambre lui a rappelées hier.

Je suis de ceux qui désirent qu'il conserve le pouvoir, mais à la condition de gouverner dans la voie de la justice, de la liberté, et en administrant avec économie.

On nous parle de stabilité parlementaire; mais la stabilité parlementaire est une véritable comédie, si on doit tolérer les fautes les plus graves des cabinets. Et les fautes budgétaires sont irréparables dans un état comme celui où nous sommes arrivés. (Très bien! très bien!) Il n'y a moyen d'en sortir que par des économies. Rien ne justifie cette protection qu'on accorde tantôt aux uns tantôt aux autres. C'est à la diminution des dépenses que nous devons nous appliquer dans les conditions où nous nous trouvons. Nous ne pouvons pas lutter contre nos rivaux d'Europe et surtout contre ceux du nouveau monde, malgré tous les avantages que nous tirons de la richesse de notre sol, malgré l'énergie de nos populations travailleuses, si nous faisons peser sur elles des charges écrasantes; et quand je parle de nos populations travailleuses, j'y comprends depuis le simple manœuvre qui, par la faute de la mauvaise organisation de la société, n'a pas reçu jusqu'à présent l'instruction nécessaire, mais qui va désormais la recevoir, jusqu'au plus riche directeur d'usine. Tous montrent de l'énergie et du courage. Eh bien, il ne faut pas casser les bras à ceux qui nous donnent la richesse, pour céder à une indigne oligarchie de prêteurs d'argent, de joueurs à la la bourse, de tripoteurs; il n'y a pas d'autre nom pour les désigner. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

La France est assez riche, non pas pour payer sa gloire, dont je fais peu de cas, mais pour avoir une bonne administration, et pour avoir des ministres qui se conforment à leurs promesses et aux votes émis par la Chambre. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

M. le président. L'article 4, messieurs, ne comporte plus qu'un seul chiffre.

A droite. Le Gouvernement ne répond rien? Il n'a donc pas d'opinion?

M. Daynaud. Je demande la parole.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix! — La clôture!

A droite. Parlez! parlez!

M. le président. La clôture est demandée.

M. Roy de Loulay. Non! non! on ne la demande pas.

M. Jolibois. Ce serait étouffer la discussion.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! non! — Si!)

Je ne pense pas qu'on insiste sur la clôture. Un rapport vient d'être fait à la tribune; il est naturel de donner la parole aux adversaires des conclusions de ce rapport. (Oui! oui!)

Monsieur Daynaud, vous avez la parole.

M. Daynaud. Messieurs, en adoptant dans la séance d'hier la proposition de l'honorable M. de Douville-Maillefeu, vous avez voulu rester fidèle à vos promesses électorales, aux engagements que vous avez contractés vis-à-vis de vos électeurs, et qui se traduisaient par ces mots: ni emprunt, ni impôts nouveaux.

Vous avez voulu, en même temps, indiquer au ministère qui est sur ces bancs, qu'il devait, lui aussi, maintenir rigoureusement la déclaration gouvernementale du mois de janvier dernier, qui se traduisait par les mêmes expressions: ni emprunt, ni impôts nouveaux.

Vous avez ainsi condamné hier le budget ministériel et le budget de la commission.

Ce vote imposait à la commission la mission formelle de vous soumettre un budget équilibré par des économies réelles et sans avoir recours aux emprunts et aux impôts nouveaux; votre volonté était claire et précise.

Or, que vous propose aujourd'hui la commission? A-t-elle accompli son mandat?

Elle vous demande de revenir sur votre vote, et de permettre que le budget soit équilibré encore avec l'emprunt.

Il ne faut pas perdre de vue les paroles qui ont été prononcées hier à cette tribune soit par M. Rouvier, soit par M. Wilson, soit par M. Sadi Carnot, ministre des finances.

Ils vous ont dit, tous les trois, qu'entre les

deux budgets, il n'y avait qu'une différence apparente, qu'une différence d'écritures, qu'au fond, dans la réalité, on empruntait dans le budget du Gouvernement, comme dans le budget de la commission; que dans les deux systèmes on aboutissait à des emprunts, que la seule différence consistait seulement dans le mode d'emprunt.

M. le ministre vous a dit en outre que le budget extraordinaire de la commission était un expédient dangereux, qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans les dépenses, que celles-ci étaient toutes ordinaires et permanentes, et que c'était pour avoir voulu vous affranchir des véritables principes financiers que vos finances étaient actuellement compromises. Voilà ce qui vous a été dit hier par M. Sadi Carnot. (Bruit de conversations.)

Plusieurs membres à droite. Attendez le silence, c'est un système!

M. Paul de Cassagnac. On nous demande le silence quand il y a un ministre à la tribune; qu'on écoute nos orateurs!

M. le président. Je constate, en effet, qu'il n'y a que les membres qui réclament en ce moment le silence qui écoutent. J'invite ceux qui causent à vouloir bien cesser leurs conversations.

M. Daynaud. Nous assistons à un triste spectacle : nous voyons un ministre qui, après nous avoir dit hier qu'il n'acceptait pas le projet de la commission, que le maintien du budget extraordinaire conduirait le pays à la ruine, courbe aujourd'hui la tête et laisse dire pour lui : Je m'incline devant le projet de la commission. (Très bien! très bien! à droite.)

Et tout cela, dit-on, par patriotisme, pour ne point diviser le parti républicain.

Quand on croit faire son devoir, le patriotisme ne commande point un pareil désaveu de soi-même! (Très bien! à droite.)

Nous n'avons, messieurs, à nous incliner que devant les intérêts du pays. Or, ces intérêts, quels sont-ils? C'est d'avoir de bonnes finances, un budget bien équilibré, c'est de ne pas avoir recours continuellement à des emprunts de 5 à 600 millions par an. Voilà ce que veut le pays. Peu importe les hommes qui sont sur ces bancs, s'ils ne doivent pas veiller à la prospérité intérieure du pays et lui procurer une bonne administration. (Très bien! très bien! à droite.)

En résumé, messieurs, que vous propose-t-on? On vous dit : Discutez, et nous verrons plus tard à combler les vides du budget. — Avec quoi? — Avec le chapitre 5, avec les ressources de l'amortissement.

Mais, messieurs, permettez-moi de vous dire qu'il faut vouloir fermer volontairement les yeux à la lumière pour ne pas savoir que les 100 millions inscrits au chapitre 5 sont insuffisants pour équilibrer le budget, à moins de faire des économies sérieuses. (Très bien! très bien! à droite.)

Vos 100 millions de l'amortissement ne peuvent être utilisés et rendus disponibles qu'en ayant recours à l'emprunt, à moins de ne vouloir point payer vos dettes. Si vous prorogez les échéances, vous ne pouvez le faire que par des renouvellements, et cela équivaut à faire un emprunt, c'est le ministre lui-même qui vous l'a dit hier. (Très bien! très bien! à droite.) M. Jules Roche avait voulu employer ce système, et que lui a répondu le ministre des finances? La seule différence, a-t-il dit, qu'il y ait entre le système de M. Jules Roche et celui de la commission, c'est que la commission n'emprunte que 100 millions, tandis que M. Jules Roche en emprunte 170 : 100 millions pour le fonds d'amortissement et 70 millions pour doter le budget extraordinaire.

M. Jules Roche. C'est absolument inexact!

M. Daynaud. Voilà les observations faites par M. le ministre des finances, que je demande la permission de faire passer sous vos yeux; cette lecture répondra à M. Roche. Vous apprécierez l'énergie que M. le ministre employait pour vous convaincre qu'il fallait repousser le projet de la commission et le projet de M. Roche, et vous ne comprendrez point qu'il vienne aujourd'hui, par abnégation, par patriotisme, dit-il, vous proposer de les accepter.

A droite. Mais il n'a rien dit! Le Gouvernement n'a pas d'opinion.

M. Paul de Cassagnac. C'est vous qui le faites parler!

M. le président. C'est la commission qui a fait parler M. le ministre.

Quelques membres à droite. Précisément! c'est cela!

M. le président. La commission a fait un rapport dans lequel se trouvait consignée l'opinion de M. le ministre. C'est tout ce qu'il y a de plus régulier au point de vue parlementaire. (Exclamations à droite.)

A droite. Oui, mais il n'en est pas moins vrai que le ministre lui-même n'a rien dit.

M. Daynaud. Je vais terminer mes observations, messieurs; mais, avant de descendre de la tribune, j'adjure le Gouvernement de nous dire ici, en face du pays, qui a raison du ministre d'hier ou du ministre d'aujourd'hui.

Voici ce que M. Sadi Carnot nous disait, à propos des mesures qu'il réclamait :

« *M. le ministre.* Je dis qu'aux 100 millions que la commission du budget est appelée à emprunter, en regard, je le répète, des 70 millions qu'elle rembourse, l'honorable M. Jules Roche nous conduit à porter l'emprunt à 170 millions... »

M. Jules Roche. Il se trompait.

M. Daynaud. « ... car à l'heure actuelle il faut parler sans détours, et nous devons chercher à ne pas nous bercer d'illusions. (Très bien! très bien!)

« Si la Chambre ne prend pas la virile résolution de consentir, sous forme d'économies réelles et effectives, ou par la création de ressources, les sacrifices nécessaires pour faire un budget définitif; si elle se laisse entraîner à la réduction de ce que plusieurs orateurs ont appelé un budget d'attente, soyez-en bien convaincus, elle absorbera le fonds d'amortissement tout entier. (Marques d'assentiment.)

« Elle fera face aux insuffisances des recettes par des émissions d'obligations, elle équilibrera le budget de 1887 avec 170 millions d'emprunt, et elle rendra presque inéluctable la nécessité de préparer un nouveau budget d'expédients pour 1888. (Très bien! très bien! et applaudissements au centre.)

« Je ne puis croire que la Chambre veuille consentir à accepter la responsabilité des conséquences où la conduirait la politique financière qu'on lui propose.

« Je ne puis croire qu'elle veuille imposer à un avenir prochain des sacrifices plus lourds que ceux qu'exige la situation actuelle.

« Vous voulez des réformes, mes chers collègues, n'aliénez pas la possibilité de les réaliser, en vous exposant au péril de budgets d'expédients. (Applaudissements.) »

Voilà, messieurs, les paroles de l'honorable M. Sadi Carnot. Et maintenant, lui est-il possible de retirer aujourd'hui les paroles d'hier?

Après qu'il vous a été démontré que vous n'avez vécu, depuis cinq ou six ans, qu'en dépensant 6 ou 700 millions de plus que vous n'aviez, pouvez-vous maintenir le budget extraordinaire, source de notre ruine?

Vous êtes arrivés à cette triste situation que vous ne pouvez plus payer vos dettes qu'en renouvelant vos titres; et cependant, en face du budget extraordinaire, vous aviez une ressource spéciale, celle de l'amortissement que vous avez déjà bien réduite, et que vous allez supprimer.

Comment voulez-vous consentir à ce qu'on équilibre vos budgets en empruntant 250 millions au moyen d'obligations à court terme, lorsque vous n'inscrivez pas au budget une somme suffisante pour en effectuer le payement à l'échéance?

Un pareil procédé est inacceptable; vous portez au budget de 1887 une dépense de 204 millions payable en 1893, en ayant la conviction que les ressources vous feront défaut pour la payer; vous vous dégagez ainsi, mais vous rejetez la charge sur vos successeurs. Cela ne s'est jamais vu!

Nous ne pouvons donc pas accepter une pareille combinaison; nous avons le droit et le devoir d'exiger que le Gouvernement vienne à la tribune nous dire comment il entend rester fidèle à sa déclaration du mois de janvier et pour quels motifs il refuse d'exécuter les ordres de la Chambre. Nous serons alors fixés, et nous pourrons nous retourner vers le pays pour lui faire savoir que le Gouvernement et la Chambre républicaine sont impuissants pour rétablir la prospérité dans nos finances, établir un budget sans emprunt ni impôts nouveaux, et qu'ils se refusent formellement à avoir recours aux économies. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix...

Voix nombreuses à droite. Et le Gouvernement! Il n'a donc pas d'opinion?

M. le président. Je mets aux voix le chiffre désormais unique du chapitre 4, puisqu'il ne reste plus que celui de la commission :

« Chap. 4. — Rentes 3 p. 100. (Loi et ordonnance du 1er mai 1825), 396,673,354 fr. »

J'ai reçu une demande de scrutin public. (Réclamations sur divers bancs.)

A droite. Pourquoi voter au scrutin puisqu'il n'y a qu'un seul chiffre sur lequel tout le monde est d'accord?

M. le président. Messieurs, la demande de scrutin vient de m'être remise à l'instant même.

Elle est signée par MM. Guyot-Dessaigne, Pressat, Imbert, Magnien, Louis Jourdan, Bourganel, Daniel Lamazière, Audiffred, Pelisse, Horteur, Ranson, Gadaud, Aujame, Loranchet, Goberon, de La Batut, Leguay, Chavoix, Labussière, etc.

Voix diverses. Retirez-la!

M. le président. M. Guyot-Dessaigne et ses collègues retirent-ils la demande de scrutin qu'ils ont signée? (Non! non! au centre.)

A droite. Il y a unanimité, tout le monde vote ce chapitre! Un scrutin est inutile.

M. le président. Messieurs, veuillez croire que ce n'est pas pour mon plaisir que j'irais provoquer un scrutin public, mais il m'est impossible de procéder autrement que je ne le fais, à moins que les auteurs ou quelques-uns des auteurs de la demande de scrutin déclarent retirer leur signature.

M. Paul de Cassagnac. Il suffit qu'un seul retire sa signature.

M. le président. Oui, il suffit qu'un seul des signataires, si la demande de scrutin n'est signée que de 20 membres, retire son adhésion pour que la demande ne soit pas maintenue.

Retire-t-on la demande de scrutin? (Non! non!)

Elle est maintenue.

En conséquence, je déclare le scrutin ouvert.

M. de Clercq. Il ne peut venir à l'idée de personne de ne pas payer les rentiers! Un scrutin ne se comprend donc pas!

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin public sur le chapitre 4 du budget du ministère des finances :

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	533
Contre	5

(On rit.)

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture du chapitre 5 :

« Chap. 5. — Intérêts et amortissement des obligations à court terme, 86,500,000 fr. »

M. Jules Roche. La commission demande l'ajournement.

M. Wilson, *rapporteur général.* L'ajournement du chapitre 5 a été demandé tout à l'heure par M. le président de la commission du budget dans sa déclaration.

M. le président. Messieurs, la commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'ajournement de la discussion du chapitre 5.

Il n'y a pas d'opposition à cette demande d'ajournement? (Si! si! à droite.)

M. le baron de Mackau. Je demande la parole pour combattre cette proposition. (Bruit.)

M. le président. La parole est à M. le baron de Mackau.

M. le baron de Mackau. Messieurs, hier, la Chambre a manifesté très nettement sa volonté qu'on lui soumît une proposition de budget se balançant avec des économies, sans emprunt et sans impôts nouveaux.

La proposition qui vient de vous être exposée par M. le président de la commission du budget ne donne aucunement satisfaction — notre ami M. Daynaud l'a démontré tout à l'heure — au vote émis hier par la Chambre à une forte majorité.

Nous nous opposons, quant à nous, à l'ajournement de ce chapitre. Nous demandons que la commission exécute, d'accord avec le Gouvernement, le mandat qu'elle a reçu de la Chambre, et pour cela nous demandons de nouveau le renvoi à la commission des finances dans les termes où il a été voté hier. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Le renvoi à la commission, en effet, a été prononcé hier; mais, depuis, la commission a fait un rapport sur ce renvoi. (Exclamations à droite.)

M. Jolibois. Nous ne sommes pas satisfaits de ce rapport et nous demandons de nouveau le renvoi à la commission.

M. le président. Comment! vous voulez, après que la commission a fait son rapport, revenir sur cette question du renvoi à la commission?

M. le baron de Mackau. Nous voulons le maintien du vote d'hier qui n'a pas été exécuté; nous demandons que la commission du budget se conforme au mandat qu'elle a reçu et qu'elle ne l'élude pas!

Au centre. Aux voix! aux voix!!

M. Jolibois. D'ailleurs, monsieur le président, vous n'avez pas à juger la proposition; elle est faite.

M. le président. Je n'ai pas jugé la proposition; j'ai fait une observation que j'avais parfaitement le droit de faire au point de vue réglementaire. Si vous persistez à demander le renvoi à la commission... (Oui! oui! à droite), je vais le mettre aux voix.

M. le baron de Mackau et *plusieurs membres à droite.* Oui! oui! et nous voulons un rapport écrit.

M. le président. Il faudrait, messieurs, vous habituer, quand vous faites une proposition, à la formuler par écrit. (Très bien! très bien! à gauche.)

Quant à moi, je ne puis mettre aux voix la proposition que dans les termes où il est possible au président de la formuler quand il n'est pas saisi d'un texte écrit.

Je mets aux voix le renvoi du chapitre 5 à la commission, proposé par M. de Mackau.

J'ai reçu une demande de scrutin public. (Exclamations à droite.)

Sur un grand nombre de bancs à droite. Il ne s'agit pas du chapitre 5! Nous demandons le renvoi de tout le budget!

M. le président. Permettez-moi, messieurs, de remplir mon devoir. La discussion générale est depuis longtemps close; la discussion sur le budget du ministère des finances est commencée; nous discutons successivement chaque chapitre, et il s'agit en ce moment du chapitre 5.

Sur divers bancs à droite. Hier aussi!

M. le président. Hier, on a demandé un renvoi général du budget et c'est sur cette question que la Chambre a statué...

A droite. Eh bien?...

M. le président. La Chambre a statué sur le chapitre 4; elle est actuellement appelée à se prononcer sur le chapitre 5. M. de Mackau demande le renvoi de ce chapitre à la commission. (Non! non! à droite.)

M. le baron de Mackau. Nous n'avons jamais demandé cela!

Au centre. Aux voix! aux voix!

M. le président. La demande de scrutin est signée par MM. le comte de Lanjuinais, Descaure, Daynaud, comte de Luppé, de Soland, Merlet, Peyrusse, vicomte de Saisy, Larère, Hillion, de Terves, marquis de Vaujuas-Langan, Lorois, Boscher-Delangle, Trubert, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	358
Majorité absolue	180
Pour	5
Contre	353

(Exclamations et rires à droites.)

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. d'Aillières. C'était une proposition personnelle au président!

M. le président. C'était une proposition conforme au règlement.

M. Jolibois. Ce n'est pas celle qui a été faite!

M. le président. Je vous demande pardon! La proposition de M. de Mackau s'est produite sur le chapitre 5 et ne pouvait, par conséquent, porter que sur le renvoi du chapitre 5. (Non! non! à droite.)

M. Jolibois. On défait aujourd'hui ce qu'on a fait hier!

M. le président. Monsieur Jolibois, si vous voulez la parole pour un rappel au règlement, je vous la donnerai...

M. Jolibois. Parfaitement! Je la demande. (Exclamations à gauche.)

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jolibois, *à la tribune.* J'ai fait tout à l'heure une observation pour constater qu'on avait soumis à la Chambre une proposition qui n'était pas celle sur laquelle nous entendions voter. M. le président m'a invité luimême, puisque je trouvais que le règlement n'avait pas été observé, à monter à la tribune; j'use de l'invitation qu'il m'a faite, et je ne dirai qu'un mot...

M. le président. Vous usez de votre droit et vous n'avez pas besoin de mon invitation.

M. Jolibois. M. le président a dit que la

discussion portait sur le chapitre 5, et le chapitre 5 pouvait seul être renvoyé à la commission : je n'ai pour combattre cette affirmation qu'à rappeler ce qui s'est passé hier. (Très bien ! — C'est cela ! à droite.)

Plusieurs chapitres avaient été votés ; c'est sur le chapitre 3 que le renvoi de tout le budget à la commission a été demandé et qu'il a été ordonné. Nous sommes aujourd'hui dans la même situation, pourquoi ne pourrait-on pas renvoyer l'examen de tout le budget à la commission, après l'article 5 comme on l'a fait après l'article 3? Serait-il donc admissible que ce qui était vrai hier ne fût plus vrai aujourd'hui? (Applaudissements à droite.)

M. le président. Monsieur Jolibois, ce qui était vrai hier pouvait être vrai parce qu'une formule nette et écrite avait été donnée par M. de Douville-Maillefeu...

M. Jolibois. Elle n'était pas écrite hier !

M. Bigot. Elle n'a été écrite qu'après coup !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Pardon, elle a été écrite par moi, et je l'ai remise moi-même à M. le président. Je fais toujours les choses régulièrement. (Nouvelles dénégations à droite.)

M. le président. En effet, le texte de la demande de renvoi à la commission m'a été remis au moment même où M. de Douville-Maillefeu descendait de la tribune. Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet. Au surplus, ce débat n'a plus aucun intérêt, ce serait de l'histoire rétrospective, puisqu'une seconde proposition est faite par M. de Mackau.

Cette fois-ci la proposition est écrite et je vais la soumettre à la Chambre. Elle est ainsi conçue :

« Nous demandons le renvoi à la commission de l'ensemble du budget, pour que, se conformant au vote d'hier, elle soumette à la Chambre un projet de budget équilibré par des économies et sans impôts nouveaux.

Cette demande est signée par MM. de Mackau, Lanjuinais, d'Aillières, Léon Chevreau.. (Exclamations à gauche.)

M Paul de Cassagnac. Vous l'avez voté hier ; nous voulons vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, après vingt-quatre heures !

M. Jolibois. On efface les votes les plus clairs ; il faut que le pays sache quels sont ceux qui les effacent. (Bruit à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition dont je viens de donner lecture.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. le vicomte de Bonneval, comte de Lanjuinais, comte de Lippé, Reuffiaux-Dugage, vicomte de Saisy, Daynaud, Descaure, Peyrusse, Lorois, marquis Vaujuas-Langan, Larère, de la Bassetière, comte de Legge, de Chatenay, Trubert, Barouille, Boscher-Delangle, etc...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de M. de Mackau tendant au renvoi du projet de budget de 1887 à la commission :

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	181
Contre	345

La Chambre des députés n'a pas adopté. (Marques ironiques d'approbation à droite.)

M. le prince de Léon. La Chambre s'est déjugée à vingt-quatre heures d'intervalle ! Elle a fait comme le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'ajournement du chapitre 5, proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(L'ajournement, mis aux voix, est prononcé.)

« Chap. 6. — Rentes 3 p. 100 amortissables par annuités (loi du 11 juin 1878; décret du 16 juillet 1878), 142,615,055 fr. »

(Le chapitre 6 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 7. — Intérêts et amortissement des obligations trentenaires (Lois des 23 juin 1857, 29 juin et 4 juillet 1861 ; loi du 29 décembre 1876 ; décret du 12 juin 1877), 6,633,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Intérêts et amortissement des obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des établissements scolaires (loi du 22 juillet 1885, art. 5, et du 8 août 1885, art. 16), 10,437,000 francs. »

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Lejeune. Messieurs, j'ai demandé la parole à propos des 10 millions inscrits au chapitre 8 du budget des finances et aussi à propos de divers crédits inscrits aux différents budgets, notamment au chapitre 63 du budget de l'instruction publique.

Les observations que j'ai l'intention de présenter à la Chambre portant plutôt sur les opérations financières auxquelles donnent lieu ces crédits que sur les crédits eux-mêmes, il est naturel qu'elles viennent à propos de la discussion du budget des finances, puisque c'est M. le ministre des finances qui y est intéressé.

Tous les jours, messieurs, nous votons des lois d'intérêt local autorisant les départements et les communes à emprunter des sommes plus ou moins considérables : en quelques mois, nous avons voté 37 de ces lois, comportant des emprunts pour une somme de plus de 5 millions.

Si nous lisons l'article 2 de chacune de ces lois, nous voyons que ces emprunts contractés par les départements et les communes sont en réalité des emprunts indirects contractés par l'Etat. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En effet, cet article 2 est ainsi conçu : « Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront remboursés, chaque année, au département (ou à la commune), par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

Ainsi, messieurs, c'est bien un emprunt indirect que contracte l'Etat.

Or, toutes ces lois mentionnent à l'article 1er un taux d'intérêt de 4 fr. 60 p. 100. On y lit, en effet : « Le département (ou la commune) ne pourra emprunter qu'à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100. » Et, il faut se hâter de le dire, ce taux d'intérêt de 4 fr. 60 p. 100 est toujours atteint.

Jusqu'au mois de mai dernier, on pouvait admettre ce taux de 4 fr. 60 ; nous n'avions pas de base d'appréciation immédiate ; mais à partir du mois de mai, il ne peut plus en être ainsi. En effet, l'Etat a contracté à cette époque un emprunt de 504 millions. Cet emprunt a été couvert vingt fois, je crois. On a apporté, pour les 15 francs versés lors de la souscription, plus de deux milliards en espèces. Ce n'est donc pas l'argent qui manque dans ce pays ni la confiance du public dans l'Etat. Et à quel taux cet emprunt a-t-il été contracté ? Au taux de 3 fr. 76 p. 100.

Ainsi, messieurs, voici l'Etat qui trouve à emprunter directement au public au taux de 3 fr. 76 p. 100, et qui éprouve le besoin d'aller emprunter indirectement, en se servant des départements et des communes, au taux de 4 fr. 60 p. 100 !

Mais, est-ce pour des sommes relativement minimes que l'Etat se lance dans des emprunts semblables ? Est-ce pour les 5 millions seulement dont je vous parlais tout à l'heure ? C'est, en réalité, pour une somme de 595 millions.

En effet, c'est en vertu de la loi du 20 juin 1885 que l'Etat emprunte ainsi indirectement, et sur ces 595 millions, d'après l'estimation même du rapporteur, l'Etat aura la moitié à sa charge.

M. le rapporteur général. La moitié, au maximum !

M. Lejeune. Ainsi, sur cette somme d'environ 600 millions empruntés, 300 millions restent à la charge de l'Etat seul et 300 millions à la charge des communes et des départements.

M. le rapporteur général. N'oubliez pas que la loi dit : la moitié, au maximum.

M. Ganivet. Le maximum sera toujours atteint !

M. le rapporteur général. J'ajoute que l'opération ne peut se faire qu'au moyen d'une inscription de crédit au budget de l'Etat dont la Chambre sera toujours maîtresse !

M. Lejeune. C'est-à-dire que si vous voulez vous conformer à la loi du 20 juin 1885...

M. le rapporteur général. C'est précisément pour s'y conformer.

M. Lejeune. ...vous serez obligés, toutes les fois que les communes et les départements voudront emprunter, de leur rembourser la moitié de l'annuité de leurs emprunts !

M. le rapporteur général. Lisez la loi !

M. Burdeau. Les départements et les communes ne pourront emprunter qu'avec l'autorisation de l'Etat ! L'Etat est maître du chiffre de la dotation de ce chapitre !

M. Lejeune. Voici ce que disait M. Antonin Dubost, le rapporteur de la loi de 1885 : « Le Gouvernement propose de fixer à 50 p. 100

le chiffre moyen maximum des subventions qui seraient accordées ; enfin, il évalue à 3.68 pour 100, pendant quarante ans, le taux d'intérêt de l'amortissement des emprunts, soit, pour l'annuité totale, 33,498 500 fr., dont à la charge de l'Etat la moitié, 16,749,250 fr. »

Dans la pratique, les prévisions du rapporteur se trouvent modifiées : l'annuité est de 6.18 p. 100 pendant trente ans, et l'Etat aura à inscrire à ses budgets trente annuités de 18,540,000 fr.

Ainsi, d'une part, 504 millions sont empruntés directement par l'État au public à 3.76 pour 100, et 600 millions par l'intermédiaire des communes, dont 300 millions d'emprunt indirect pour le compte de l'État à 4.60 p. 100 ; et comme l'opération est faite pour trente années, c'est en réalité une commission de 150 millions laissée aux intermédiaires : 75 millions à la charge de l'État et 75 millions à la charge des communes et des départements. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aussi, malgré l'abondance des capitaux, malgré l'empressement du public à les offrir à l'Etat à un taux modéré, continuerons-nous à voter des lois qui permettent aux intermédiaires de réaliser d'aussi gros bénéfices ?

M. Leydet. On vous a dit tout à l'heure que c'était une erreur. On n'empêche pas les communes d'emprunter à meilleur marché.

M. Lejeune. Quand on a discuté la loi du 20 juin 1885, on a fait la même observation. M. de Mackau a dit à la Chambre : « Vous nous dites bien qu'on empruntera, mais vous ne nous dites pas à qui on empruntera. »

Je vais vous citer les paroles mêmes de M. de Mackau :

« Je disais donc ceci, c'est que le Crédit foncier, en raison de l'étendue de ses opérations, me paraissait devoir être chargé de celle-ci, mais qu'il serait peut-être bon que la Chambre sût qui en sera chargé.

« Dans le rapport, il n'y a rien qui l'indique. De deux choses l'une : ou la proposition qui vous est faite est sérieuse, a des bases certaines, et vous nous présentez à la fois un prêteur et un emprunteur acceptant les conditions nécessaires du prêt; ou bien vous nous présentez une opération en l'air, une opération qui n'a pas de sanction parce que vous ne présentez personne pour prêter. »

A ces observations, il a été répondu par M. le ministre et par le rapporteur que les communes emprunteraient où bon leur semblerait. Or, quel est le prêteur que le ministre a trouvé quand il a fallu mettre la loi à exécution ? Le Crédit foncier tout seul ! Jusqu'à cette heure, on n'a pas trouvé à emprunter à d'autres.

M. Leydet. Le Gouvernement n'oblige pas à recourir au Crédit foncier.

M. Dugué de La Fauconnerie, *ironiquement*. Il est vrai qu'il ne s'agit que de l'intérêt des communes !

M. Lejeune. C'est dans la pratique même que je me place; je ne me plains pas de la loi, mais de la pratique elle-même, et c'est sur cette pratique onéreuse que j'appelle l'attention de la Chambre et surtout l'attention de M. le ministre des finances qui seul peut apporter un remède sérieux, efficace à un tel état de choses.

M. Leydet. C'est une erreur absolue !

M. Lejeune. Il est toujours facile de dire : c'est une erreur ! Le tout est de le prouver.

M. René Brice. Les communes n'empruntent au Crédit foncier que quand elles ne trouvent pas à emprunter à meilleur marché ailleurs.

M. Lejeune. C'est justement parce qu'on ne leur offre pas un moyen d'emprunter à meilleur marché que je critique ce qui se fait actuellement et qui consiste à renvoyer les communes au Crédit foncier tout simplement.

M. René Brice. On les laisse libres !

M. Lejeune. Du reste, on les envoie si bien au Crédit foncier que j'ai sous les yeux les modèles imprimés du ministère, qui servent aux délibérations des conseils municipaux pour ces sortes d'opérations. Voici une commune qui a contracté un emprunt...

Un membre à gauche. Laquelle ?

M. Lejeune. La mienne. (Exclamations à gauche.) Mon Dieu ! il y en a dans toute la France. Cela prouverait dans tous les cas que les réactionnaires construisent des écoles. Ne vous en plaignez pas trop !

Si je lis la partie imprimée de ces modèles, j'y vois ceci :

« Cette somme, empruntée au Crédit foncier, est remboursable en trente ans, au taux d'intérêt de 4.60 p. 100, ce qui porte à 6.18 p. 100 le taux de l'amortissement durant cette période. L'annuité sera... etc. »

Mais si je continue la lecture de ces imprimés, je trouve un peu plus loin :

« Cette somme, empruntée au même établissement et remboursable en trente ans au taux d'intérêt de 4.75 p. 100, ce qui porte à 6.29 p. 100 le taux de l'amortissement dans cette période. L'annuité sera... » etc.

Ainsi, pour la même opération, faite le même jour, dans le même établissement, par la même personne jouissant évidemment de la même solvabilité, le Crédit foncier offre deux taux absolument différents, le taux de 4.60 et le taux de 4.75 : 4.60 si la commune se renferme dans les limites étroites du prix de revient de la construction indiqué par la loi du 20 juin 1885 ; mais si elle dépasse de quelques centaines de francs cette somme, alors c'est le taux de 4.75 qui lui est appliqué.

M. René Brice. Alors, vous voulez que les communes puissent dépenser autant qu'il leur plaira ? Je croyais cependant que vous trouviez qu'elles étaient déjà portées à trop dépenser.

M. Lejeune. Non, je trouve seulement que si la commune paye 4 60 dans un cas, je ne vois pourquoi elle paye 4.75 dans l'autre. Mais nous allons voir si même le Crédit foncier a le droit de prêter à ce taux. Et tenez, il y a même une autre anomalie dans l'exécution de cette loi, c'est qu'il existe un troisième taux dont j'allais oublier de vous parler, le taux même qui s'y trouve inscrit.

Si la ville a de l'argent, c'est la ville qui prête à l'Etat, et dans ce cas, ce n'est plus le taux de 4 fr. 60 ou le taux de 4 fr. 75 qui est appliqué, mais le taux de 4 p. 100. Ainsi, nous nous trouvons pour la même opération dans des conditions absolument identiques comme prêteur, comme emprunteur et comme conditions de prêt, et nous sommes en face de trois taux de prêt, 4, 4,60 et 4,75. Je ne crois pas qu'il y ait dans le monde des affaires ni à la Banque de France un exemple pareil.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien !

M. Lejeune. Puisque c'est le Crédit foncier qui prête, et qu'on n'a trouvé personne autre que lui, comment se fait-il qu'il prête à 4 fr. 60 et à 4 fr. 75.

Le Crédit foncier est-il donc libre de prêter ainsi à des taux indéterminés aux communes, aux départements, à l'État ?

Le Crédit foncier est régi, en ce qui concerne les prêts aux communes par une loi, celle du 6 juillet 1860. Cette loi indique d'une façon nette quelle sera la commission à laquelle le Crédit foncier aura droit, quel sera l'écart entre le prix de revient des capitaux au crédit foncier et le prix auquel il prêtera aux communes et aux départements. Cette commission est de 45 c. p. 100 par an; il ne peut y avoir là-dessus ni discussion ni doute.

Si je me reporte au rapport qui a été fait au moment où on a proposé cette loi, je vois que la commission de 45 centimes ne pourra jamais être dépassée; parfois elle pourra ne pas atteindre le maximum, mais les 45 centimes restent un maximum absolu et ils doivent être compris dans le taux d'intérêt : voici en effet l'article 4 de la loi du 6 juillet 1860 et les explications fournies par le rapporteur :

« L'article 4 du projet dispose que la commission allouée au Crédit foncier, pour frais d'administration, ne peut excéder 45 centimes pour 100 fr. par an. »

Cet article a soulevé deux questions :

La première était celle-ci : La commission de 45 centimes sera le maximum de la rémunération annuelle accordée au Crédit foncier pour ses risques et ses frais d'administration. Elle pourra être inférieure, si elle ne parvient pas à négocier avantageusement les obligations qu'elle émettra ; elle ne pourra jamais être supérieure.

M. Levêque. Le Crédit foncier ne perçoit plus de commission depuis 1879.

M. Lejeune. Nous allons, mon cher collègue, examiner ce point-là.

Si vous trouvez qu'il ne perçoit plus de commission, il faudrait nous le prouver.

Mais sera-t-elle comprise dans le taux d'intérêt annuel auquel les communautés seront autorisés à emprunter ? L'affirmation n'a pas été douteuse.

Eh bien, messieurs, puisqu'on me dit que le Crédit foncier ne perçoit plus de commission, il est utile de rechercher à quel taux le Crédit foncier emprunte lui-même. Nous établirons ensuite la différence entre ce taux et celui auquel il prête aux communes.

Le Crédit foncier emprunte au public sous forme d'obligations remboursables par tirage au sort avec des lots comme prime.

Dans ces derniers temps il a emprunté un milliard destiné aux prêts communaux.

En 1879 on a fait une émission de 500,000 obligations qui ont été émises à 485 fr., produisant 15 fr. d'intérêt, et remboursables à 500 fr. en soixante années. Si on fait le compte du prix de revient de cet emprunt, on arrive au taux de 3,43 p. 100. Si on ajoute à ce taux de 3,43 les 45 centimes de commission, on arrive au taux de 3,88 p. 100, auquel le Crédit foncier devrait prêter, tandis qu'il prête à 4,60, à 4,75.

Notre collègue, M. Levêque, nous dit que le Crédit foncier ne perçoit pas de commission — je dis, moi, que cet établissement prélève dans ce cas des commissions de 1 fr. 17 et 1 fr. 42 p. 100 au lieu de la commission légale de 0 fr. 45. Ou alors comment se fait-il que le Crédit foncier, ne prenant pas de commission, arrive à prêter à 4,60 et 4,75, puisque l'argent lui coûte à lui 3,43 ?

Le second emprunt contracté par le Crédit foncier l'a été en 1880 et 1884. Celui-ci a été un peu plus difficile à émettre, le Crédit foncier a mis trois ans pour le sortir de ses caisses. Le taux d'intérêt payé pour cet emprunt est de 3 98 p. 100; mettez-y 4, et ajoutez y 45 centimes; cela fait un total de 4 45, ce n'est pas encore le taux de 4 60 ou de 4 75 que le Crédit foncier exige des communes, c'est encore 15 à 40 centimes trop cher.

M. le comte de Lanjuinais et *plusieurs membres à droite*. Très bien ! très bien !

M. Lejeune. Par conséquent, non seulement il perçoit une commission, mais il la perçoit bien supérieure à la commission légale à laquelle il a droit. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Nous avons le droit, messieurs, de nous étonner qu'un établissement comme celui-ci enfreigne ainsi ses règlements. Il jouit d'un véritable privilège, et d'un privilège considérable. Non seulement il a un gouverneur nommé par l'Etat et il se sert des trésoriers payeurs généraux de toute la France pour le service de ses titres et de ses caisses ; mais encore il a le monopole des valeurs à lots, privilège qu'il ne partage qu'avec la ville de Paris, qui est organisée de telle sorte qu'elle peut, elle, émettre ses emprunts et se passer du Crédit foncier. Je voudrais que toutes les villes de France fussent syndiquées, afin de pouvoir en faire autant et retirer ainsi au Crédit foncier cet avantage considérable dont il abuse. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ainsi, messieurs, pour répondre aux exigences de la loi du 20 juin 1885, M. le ministre n'a trouvé qu'une seule chose, qu'un seul moyen à offrir aux communes et aux départements qui empruntent pour le compte de l'Etat en même temps que pour le leur.

Et cependant c'est lui qui est le directeur, le tuteur des communes, qui doit leur indiquer ce qu'elles ont à faire au point de vue financier, qui, au besoin, doit les réunir pour leur donner plus de force, en les groupant en faisceau.

M. le ministre, qui n'a rien fait de tout cela, n'a pas trouvé autre chose jusqu'à présent que le Crédit foncier, qu'il recommande aux communes, comme le seul moyen efficace pour emprunter, et vous voyez que le Crédit foncier prête très cher et dans des conditions absolument en dehors de celles que prescrit la loi.

C'est précisément sur cette situation que j'aurais voulu appeler l'attention de M. le ministre, et lui demander s'il n'était pas possible de trouver une combinaison quelconque qui lui permît d'offrir aux communes et aux villes des conditions plus avantageuses que celles qu'offre le Crédit foncier ; j'aurais voulu m'arrêter même quelques instants pour voir si les diverses propositions qui se sont produites à la Chambre à différentes époques, et qui tendaient toutes à un but de cet ordre, n'étaient pas dignes d'intérêt et dignes de l'attention du ministre des finances ; mais ce n'est pas mon but ni mon rôle ; ce n'est pas à moi de rechercher les moyens, c'est au pouvoir exécutif à les trouver et à les proposer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette loi du 20 juin 1885 n'est qu'un commencement; elle remplace la caisse des écoles; bientôt une nouvelle loi, actuellement à l'étude, va supprimer la caisse des chemins vicinaux.

Aux 600 millions empruntés pour les écoles, on va peut être ajouter 3, 4 ou 500 millions pour les chemins vicinaux; on en fera bientôt autant pour les chemins de fer d'intérêt local. C'est toute une série de lois d'emprunts qui commence.

Eh bien, j'aurais voulu que M. le ministre prît des précautions pour que la situation qui a été faite aux communes au point de vue du crédit soit une situation possible, que ces emprunts indirects ne soient pas aussi onéreux pour le Trésor et cessent de constituer pour les intermédiaires et les financiers des commissions exorbitantes de centaines de millions.

Je trouve déplorable qu'au moment où nos budgets sont si difficiles à mettre en équilibre, au moment où vous êtes obligés de refuser de l'argent à notre industrie, à notre agriculture, nous soyons entraînés à dépenser des sommes colossales qui trouveraient ailleurs un emploi si utile.

Je trouve parfaitement justifié le reproche que formulait dernièrement à la tribune M. Méline, alors qu'il s'écriait :

« On trouve tout naturel qu'on s'enrichisse dans des spéculations : c'est de l'argent bien gagné. (Très bien ! à droite et au centre.) On trouve tout naturel encore que des intermédiaires — et Dieu sait s'ils sont nombreux aujourd'hui ! — s'enrichissent sans courir aucun risque. Mais quand un producteur, quand un fabricant crée de la richesse à la sueur de son front, à force de progrès, de science et d'intelligence, on est tenté de lui dire que l'argent qu'il gagne, il l'a volé. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) »

Eh bien, messieurs, cette parole s'applique admirablement dans ce moment-ci. On gorge les intermédiaires riches, les financiers de grosses commissions, et on gratte — je me sers d'une expression triviale — on gratte sur les bénéfices des industries nationales qui ont un si grand besoin de secours pour ne pas succomber sous la concurrence étrangère. (Exclamations et interruptions sur divers bancs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Richard. On ne s'attendait pas à voir les sucriers là-dedans.

M. Lejeune. Cela m'est égal, je ne le suis pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, le crédit au sujet duquel l'orateur qui m'a précédé à cette tribune a apporté des explications, est inscrit en vertu d'une loi qui a été votée à la date du 20 juin 1885, et qui a opéré la liquidation de la caisse des écoles et de la caisse des chemins vicinaux.

M. Antonin Dubost. Non, de la caisse des écoles seulement.

M. le rapporteur général. Et aussi la liquidation de la caisse des chemins vicinaux pour le passé, mais non pour l'avenir, car une nouvelle loi a été faite pour l'avenir.

Je ne veux pas faire remarquer ce qu'il y a d'anormal à venir, à propos d'un crédit inscrit dans le budget d'accord entre le Gouvernement et la commission pour assurer l'exécution d'une sorte de loi organique, discuter cette loi.

M. Lejeune. Je n'ai pas discuté la loi.

M. le rapporteur général. C'est sous la forme d'une proposition de loi modifiant la loi existante, ou sous la forme d'une interpellation, que l'honorable M. Lejeune aurait dû procéder en cette matière. Mais je m'explique comment l'honorable M. Lejeune a été amené à présenter aujourd'hui ses observations, car je me souviens qu'il est l'auteur d'une interpellation qui a été à diverses reprises ajournée et il a trouvé l'occasion bonne pour venir apporter à cette tribune les développements qu'il n'avait pas pu placer à un autre moment. (Rires approbatifs à gauche.)

M. Le Provost Delaunay. A qui la faute ? On saisit l'occasion favorable.

M. le rapporteur général. La Chambre me permettra de rectifier, sur quelques points, les assertions de l'honorable préopinant.

Il a commencé par dire qu'il ne s'expliquait pas pourquoi l'Etat, pouvant emprunter directement au public en émettant des rentes ou des obligations, l'argent nécessaire pour continuer le programme de la caisse des écoles et de la caisse des chemins vicinaux, et se procurer cet argent, comme lors de la dernière émission, à 3 fr. 80 p. 100, pourquoi il laissait les communes emprunter à 4 fr. 60.

La réponse à l'objection de M. Lejeune se trouve dans ce fait même que, dans l'intérêt de la situation de la dette flottante, et après des réclamations réitérées venues de ce côté de la Chambre (l'orateur indique la droite), le Gouvernement a pensé qu'il ne pouvait plus continuer à alimenter avec des fonds d'emprunts directs faits par l'Etat, la caisse des écoles et celle des chemins vicinaux. Vous nous l'avez d'ailleurs fait remarquer, et je n'ai pas besoin de rappeler les plaisanteries auxquelles la situation de ces caisses a donné matière à diverses reprises...

M. Le Provost de Launay. C'est M. Germain qui les a faites.

M. le rapporteur général. ... et dont M. Germain avait, en quelque sorte, pris la spécialité à la tribune.

Ce qu'on a fait alors, c'est ce que vous avez réclamé ; on a substitué à l'emprunt direct, fait dans les conditions les plus économiques par l'Etat, l'emprunt par intermédiaires.

M. Laroche Joubert. Nous n'avons jamais réclamé cela.

M. le rapporteur général. Or, en matière de chemins de fer, comme en toute autre matière, quand on substitue au crédit de l'Etat, qui est le meilleur crédit en France, le crédit de tout autre intermédiaire, on arrive à payer l'argent plus cher. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Nous n'avons pas demandé cela; nous avons seulement demandé qu'on ne fît pas faire à nos communes des travaux inutiles.

M. le rapporteur général. Voilà un fait qui saute aux yeux, et je n'ai pas besoin d'expliquer autrement l'élévation du taux de l'intérêt de l'argent prêté.

Mais cet argent est-il fourni à un taux trop élevé aux communes et à l'Etat par l'établissement particulier qui consent à faire les avances ? C'est le second point à examiner.

Je ne veux pas entrer ici, bien entendu, dans une discussion de détail. Je me bornerai à faire remarquer que le taux des prêts communaux étant autrefois de 4 fr. 75 p. 100, le Gouvernement est entré en négociation avec ce grand établissement financier, le Crédit foncier, et a obtenu que, dans l'intérêt de la caisse des écoles, il abaissât ce taux à 4,60. C'était là une réduction sensible.

M. Lejeune. Ce taux est encore illégal, d'après la loi qui régit le Crédit foncier.

M. le rapporteur général. Permettez, nous allons arriver à la question de l'illégalité.

Le taux a donc été abaissé, dans l'intérêt exclusif des communes, de 4 fr. 75 à 4 fr. 60 p. 100.

Eh bien, messieurs, tout à l'heure l'honorable M. Lejeune a commis une inexactitude flagrante en venant rappeler à cette tribune les statuts du Crédit foncier, je crois, car je n'ai pas bien entendu ses paroles...

M. Lejeune. Non, j'ai rappelé la loi du 6 juillet 1860.

M. le rapporteur général. ... oui, la loi de 1860 dans laquelle on stipule une commission de 45 centimes. L'honorable M. Lejeune retarde singulièrement : car cette commission de 45 centimes a été supprimée d'une manière absolue depuis 1879.

M. Lejeune. C'est une erreur ! Des décrets ont été rendus sur ce point; mais des décrets ne peuvent modifier une loi.

M. le rapporteur général. On pourra confirmer mes paroles à la tribune.

Je dis que des pourparlers ayant été engagés, on est parvenu à abaisser le taux de 4 fr. 75 au taux extrêmement avantageux de 4 fr. 60. Le bénéfice net laissé au Crédit foncier par l'application du taux de 4 fr. 60 est de 9 centimes.

Je laisse de côté la question de savoir si le taux de 4 fr. 60 est trop élevé ou s'il ne l'est pas, par cette bonne raison que les communes ne sont nullement obligées d'emprunter au Crédit foncier ; elles peuvent s'adresser à tout le monde. Ce qui prouve que ce taux de 4 fr. 60 n'est pas trop élevé, c'est que les communes ne peuvent trouver à emprunter ailleurs à des conditions aussi avantageuses qu'au Crédit foncier. C'est précisément, je crois, après des demandes infructueuses faites auprès d'autres établissements, que la commune dont a parlé l'honorable M. Lejeune, s'est adressée au Crédit foncier. (Interruptions à droite.)

M. Le Provost de Launay. Elle ne pouvait pas faire autrement. Comment voulez-vous qu'une commune rurale emprunte à d'autres qu'au Crédit foncier ? (Interruptions à droite.)

M. le rapporteur général. Mais ce qui me préoccupe, c'est la question de savoir si la loi du 20 juin 1885 a eu pour l'Etat les conséquences qu'a signalées l'honorable M. Lejeune.

La liquidation des caisses des écoles et des chemins vicinaux a été faite d'une façon avantageuse pour les intérêts du Trésor. Aux termes de la loi de 1885, l'Etat ne s'engage que pour la moitié de la dépense au maximum. En outre, sa part de sacrifice est toujours limitée par cette disposition de la loi qui veut qu'elle ne puisse excéder dans son ensemble le montant du crédit inscrit au budget par la Chambre. Si la Chambre s'aperçoit que les sacrifices de l'Etat deviennent excessifs, elle peut les restreindre dans la mesure où elle l'entend.

La loi de 1885 a donc été une loi sage qui a ménagé d'une manière prudente les intérêts du Trésor, ceux des contribuables ; et dans ces conditions vous ne pouvez pas, messieurs, vous arrêter un instant aux critiques rétrospectives qu'a présentées l'honorable M. Lejeune. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Roulleaux-Dugage. Messieurs, l'honorable M. Lejeune a saisi l'occasion du chapitre 8 — et on le lui a reproché, je crois, assez injustement — pour traiter la question des emprunts faits indirectement par l'Etat. Je suis convaincu, pour ma part, que c'était parfaitement à ce chapitre du ministère des finances que cette question devait être traitée. Nous n'avons nullement l'intention de présenter, à propos du budget, une loi qui vienne réformer la loi du 20 juin 1885 ; vous trouveriez la chose fort étrange ; mais quand nous sommes en présence de ce chapitre nous cherchons simplement, non pas à corriger la loi de 1885, mais à tirer de cette loi le meilleur parti possible. (C'est cela ! — Très bien ! à droite.)

M. Lejeune a posé, autant qu'il m'a semblé, deux questions à M. le ministre des finances. Il venait lui dire, d'une part : Quand vous empruntez directement, vous payez un intérêt de 3 fr. 76 ; quand vous empruntez indirectement, — je ne m'occupe même pas de savoir par qui — vous empruntez à 4 fr. 06 ; différence : 84 centimes qui viennent peser sur le contribuable. (Très bien ! très bien ! à droite.) D'un autre côté, quand c'est une commune qui emprunte directement sans avoir la garantie de l'Etat derrière elle et sans que l'Etat vienne lui rembourser des annuités, elle emprunte à 4 fr. 75 p. 100.

Voilà la première question qui a été posée par l'honorable M. Lejeune. Il me semble que cette question est toute résolue d'avance, puisqu'elle se résume par ceci : l'Etat fait payer aux contribuables, en vertu d'une loi existante, que nous n'avons pas à examiner aujourd'hui, un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui qu'il pourrait obtenir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Lejeune a posé ensuite une autre question à laquelle il n'a pas été répondu. Il a dit que, quand le Crédit foncier prête à 4 fr. 60 à l'Etat par l'intermédiaire des communes, et à 4 fr. 75 aux communes elles-mêmes, la loi constitutive du Crédit foncier était violée. Il est venu faire des calculs d'annuités à cette tribune, desquels il semblerait résulter que la loi a été violée.

L'honorable rapporteur général de la commission du budget n'a pas répondu à cette question, qui me paraissait pourtant fort intéressante.

Mais comme, au bout du compte, nous ne voulons pas faire d'opposition systématique, et que lorsqu'on nous laisse supposer qu'une loi a pu ne pas être violée, nous sommes enchantés de savoir que la pudeur de la loi a été respectée, je ne veux pas m'étendre sur ce sujet.

Il me paraît évident toutefois que les chiffres de 4 fr. 60 et de 4 fr. 75 appartiennent au débat maintenant, — l'honorable M. Wilson lui-même a bien voulu l'avouer, — et je viens demander si l'Etat emprunte ainsi dans de bonnes conditions. J'ai le droit de dire l'Etat, puisque sur les 600 millions de dépenses à prévoir, il y en a 300 dont les annuités devront être payées par l'Etat. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

On vient nous dire que la question n'a actuellement qu'une faible importance. Malgré cela vous ne pouvez pas nous en vouloir de venir vous prévenir des difficultés qui peuvent surgir à un certain moment.

M. Antonin Dubost. Proposez alors un emprunt par l'Etat.

M. Roulleaux-Dugage. Veuillez me laisser finir, et je vais vous montrer que vous pouvez emprunter à des conditions meilleures et sans modifier en rien la loi de 1885.

Je me trouve en face du taux de 4,60 et du taux de 4,75 ; les crédits qui sont inscrits dans le budget qui vous est proposé sont relativement faibles, parce que la loi de 1885 commence seulement à produire son effet, et l'honorable M. Burdeau, rapporteur du budget du ministère de l'instruction publique, a déposé un rapport supplémentaire, si je ne me trompe, pour diminuer encore le chiffre du crédit qui était affecté au budget de cette année, parce que la loi n'avait pas encore reçu son plein effet.

Je suis enchanté de voir une diminution de

ce chef dans le budget, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons à prévoir un chiffre de dépenses de 600 millions, et que la part à payer par l'Etat, en annuités, sera de 300 millions ; au maximum, dit M. le rapporteur. Voulez-vous, monsieur le rapporteur général, qu'elle soit seulement de 295, de 280 ou de 200 millions? C'est toujours une somme considérable dont l'Etat devra payer les annuités.

Eh bien, les sommes qui sont empruntées d'un côté par les communes, et de l'autre par l'Etat, à l'aide de l'intermédiaire des communes, sont empruntées au taux de 4,60 ou de 4,75. Ces chiffres appartiennent maintenant au débat, et ils lui appartiennent d'autant plus que vous avez voté, il y a quelques jours, une loi à propos de laquelle l'honorable M. de Mackau a appelé l'attention de la Chambre, loi par laquelle le département de l'Orne devait contracter un emprunt; je n'ai pas cette loi sous les yeux, mais vous verrez que l'annuité correspond parfaitement au chiffre d'intérêt de 4,60.

Or, s'il y un département qui doive être bien traité, par l'établissement dont nous parlons, c'est celui de l'Orne, car deux des plus hauts fonctionnaires de cet établissement ont l'honneur de faire partie de son conseil général.... (On rit.)

Voix à gauche. Cela ne fait rien à l'affaire.

M. Roulleaux-Dugage. En faisant cette observation, je n'attaque nullement le Crédit foncier, c'est un établissement d'Etat qui rend des services d'un autre côté.

M. René Brice. Les gouverneurs du Crédit foncier n'ont pas deux poids et deux mesures pour les départements.

M. Roulleaux-Dugage. Je crois cependant qu'il y a quelques communes — je n'ai pas le fait assez présent à l'esprit pour l'affirmer, et j'ai l'habitude de n'apporter que des affirmations dont je puis fournir la preuve — mais je crois qu'il y a quelques communes où le taux consenti a été inférieur à 4,60.

M. Lévêque. J'affirme le contraire; il n'y en a pas une seule : je vous mets au défi de prouver cette assertion.

M. Roulleaux-Dugage. Vous n'avez pas à me mettre au défi, par cette bonne raison que je suis enchanté que vous veniez me dire cela. C'est la réponse que je désirais.

Ce qui appartient au débat, ce sont les chiffres de 4.60 et de 4.75.

Je désirais prouver d'une façon formelle que ce sont bien là les seuls taux des prêts aux communes. Vous m'auriez dit que certaines communes privilégiées avaient emprunté à un taux inférieur que cela aurait pu infirmer mon raisonnement.

Je suis donc très heureux que vous affirmiez que le taux des prêts que vous leur faites est toujours de 4.60 ou de 4.75. (Rires à droite.)

M. Lévêque. Vous seriez plus enchanté encore de pouvoir prouver le contraire.

M. Roulleaux-Dugage. Non, mon cher collègue, et je vais le démontrer.

Voici les chiffres de 4,60 et de 4,75 qui sont donc acquis au débat et sur lesquels nous avons à discuter; et alors, me tournant vers M. le ministre des finances, — non pas vers l'honorable M. Sadi Carnot pour lequel j'ai le plus profond respect, mais vers le ministre, être impersonnel, chargé des intérêts du Trésor, défenseur attitré des contribuables — je lui dis : Quand vous avez emprunté à 4,60, ou quand les communes empruntent à 4,75, obtenez-vous les meilleures conditions que vous puissiez avoir ?

Voilà le nœud de la question. Eh bien, je réponds : non ! (Très bien ! à droite.)

Et, je m'appuie, pour le prouver, sur un compte rendu financier, publié il y a quelques années, et dont je vous demande la permission de vous donner lecture; il n'y est dit, d'ailleurs, du mal de personne.

Le voici :

« Nous ne voulons pas donner plus d'importance qu'il ne convient à un fait de date toute récente qui a frappé presque toute la presse financière. Ce fait constitue toutefois un élément d'appréciation si décisif à l'avantage du Crédit foncier, d'une part, et aussi de la Rente foncière, que nous ne saurions le passer sous silence.

« Une société, dont le titre indique suffisamment qu'elle procède du même principe que la Rente foncière, ou du moins qu'elle s'est tracé un programme similaire, — la Foncière lyonnaise — a, tout récemment passé avec le Crédit foncier un traité relatif à un prêt de 50 millions.

« Ce traité ne prouve pas seulement l'activité ininterrompue du Crédit foncier et l'ampleur croissante de ses opérations; le piquant intérêt de l'affaire, c'est que la Foncière lyonnaise est fille du Crédit lyonnais, c'est-à-dire de l'un des sept établissements qui ont prêté leur concours à la création de la Banque hypothécaire. Il semble que le Crédit lyonnais dût s'adresser, pour cet emprunt; à la Banque hypothécaire. S'il ne l'a pas fait, ou s'il l'a fait et qu'il n'ait pas réussi, il y a sans doute des raisons sur lesquelles il serait superflu d'insister et qui tiennent à la différence des ressources entre le Crédit foncier et l'établissement concurrent.

« Maintenant, à quel taux ce prêt de 50 millions a-t-il été consenti par le Crédit foncier ? Au taux de 4,12 1|2 p. 100. Or, le taux antérieurement accordé à la Rente foncière par le Crédit foncier sur les 200 millions qu'il a pris l'engagement de lui prêter est de 4.05 seulement; personne n'ignore cette clause fondamentale du traité dit des 200 millions.

« L'avantage pour la Rente foncière est facile à déduire aussi bien du chiffre de millions prêtés que de la différence d'intérêt. »

Ainsi, la situation est bien nette. L'Etat emprunte directement au public, au taux de 3,76 ; la Rente foncière emprunte au Crédit foncier au taux de 4,05 ; la Foncière lyonnaise, dirigée par M. Germain, dont tout le monde connaît la haute habileté financière, que je suis tout le premier à reconnaître et à admirer, emprunte à 4,12 1/2 ; et l'Etat, avec tout son crédit, le premier du monde, emprunte à 4,60 à ce même Crédit foncier. Une commune arrive, engageant une partie du patrimoine national, elle emprunte au taux de 4,75.

Avais-je raison de dire tout à l'heure que j'étais enchanté d'avoir comme argument ce chiffre de 4,75 acquis au débat ? (Très bien! très bien ! et applaudissements à droite.)

Un membre à droite. Les choses se passent toujours ainsi avec les sociétés financières !

M. Roulleaux-Dugage. Je désire que la question soit bien posée. Je n'attaque nullement un établissement de crédit qui cherche à augmenter le dividende de ses actionnaires, il ne fait en cela que son devoir; mais à une condition, c'est qu'il ne soit pas un établissement d'Etat, et je serais désolé que l'honorable M. Lévêque, comme sous-directeur du Crédit foncier, vît dans mes paroles l'ombre d'un reproche ; car si j'étais actionnaire du Crédit foncier, je serais tout prêt à lui voter des deux mains des remerciements. (Applaudissements et rires à droite); mais, comme contribuable, je n'en ferais à coup sûr pas autant, je le ferais d'autant moins que nous ne sommes pas ici une assemblée d'actionnaires chargés de donner des dividendes élevés, mais des députés chargés de diminuer, autant que possible, les charges publiques. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous vous trouvez donc en face de cinq taux d'intérêts différents.

3 fr. 76, emprunt direct par l'Etat.

4 fr. 60, emprunt fait par l'Etat par l'intermédiaire des communes au Crédit foncier.

4 fr. 75, emprunt fait par les communes au Crédit foncier.

4 fr. 05, emprunt fait par la Rente foncière au Crédit foncier.

4 fr. 125, emprunt fait au même établissement de crédit par la Foncière lyonnaise.

Eh bien, je ne viens pas demander le moins du monde que l'on change la loi de 1885, d'abord parce que je le demanderais que cela n'aboutirait à rien et que je n'aurais pas gain de cause et c'est une première raison qui dispense de bien d'autres; mais j'ajoute que, quand on est en présence d'une loi, le plus sage est d'en tirer le meilleur parti possible.

Si vous voulez que l'Etat emprunte par les communes, tâchez d'obtenir pour les communes ce que la Rente foncière a obtenu (Très bien ! très bien ! à droite), et en faisant cela vous n'aurez fait que votre devoir, vous, Gouvernement, et vous, ministres, car vous êtes en présence d'un établissement d'Etat qui a un monopole! Or, pourquoi ce monopole si vous, Etat, vous n'en tirez pas parti?

M. le rapporteur général. Où est-il, ce monopole?

A droite. Dans l'émission des valeurs à lots.

M. Roulleaux-Dugage. Le monopole, monsieur le rapporteur général, consiste en ceci que le Crédit foncier est le seul établissement de crédit auquel on ait jamais donné l'autorisation d'émettre des valeurs à lots; et il me semble que cette autorisation est un élément si considérable de crédit que je puis dire qu'il constitue pour l'établissement qui est seul à en avoir le privilège, un véritable monopole.

Eh bien, je ne vous blâme pas d'avoir donné

ce monopole au Crédit foncier; je ne critique pas les valeurs à lots; mais puisque vous avez donné ce monopole, je dis que vous devez en tirer parti et que ce n'est pas la Rente foncière qui doit le faire à votre place.

C'est sur ceci que je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre des finances. La loi de 1885 a reçu un commencement d'exécution et commence à produire son effet. Je n'ai pas déposé d'amendement au chapitre 8, M. Lejeune non plus, parce que ce chapitre est relativement faible; mais nous croyons qu'il faut se préoccuper de la question pour l'année prochaine et pour les suivantes.

Vous venez nous dire : Les communes peuvent emprunter où elles veulent.

Je sais très bien qu'elles peuvent emprunter où elles veulent, et la preuve, c'est que la ville d'Oran, il y a quelques semaines, s'est adressée à un établissement bruxellois, je crois, où elle a obtenu des conditions que je ne connais pas, et que je ne veux même pas connaître. Mais il n'en est pas moins vrai que l'effet direct de votre loi de 1885 est sinon de forcer les communes à emprunter au Crédit foncier, du moins de les y inviter. Je n'y fais pas d'objection, mais au moins qu'elles ne lui empruntent pas à un taux supérieur à celui que payent les actionnaires d'une société quelconque.

Il y a quelques jours, au cours de la discussion générale, on nous a dit : « Proposez-nous des économies ». Il a été répondu, au commencement de cette séance, à cette invitation, que c'était à la commission du budget et au Gouvernement à proposer les économies. Eh bien, s'il est dans cette Chambre des membres qui aient le droit de s'associer à cette réponse de M. de Douville-Maillefeu, ce sont assurément les membres de la droite, puisque la droite a été exclue systématiquement — ou par hasard, comme vous voudrez — de la commission du budget.

J'aurais donc le droit de dire, quand vous parlez d'économies : « C'est votre affaire. Vous avez pris la responsabilité tout entière du budget, c'est à vous à vous arranger. » Néanmoins, fidèles absolument à notre système politique, qui consiste, quoi que vous en disiez, à ne jamais faire d'obstruction... (Exclamations ironiques à gauche.)

Où avons-nous fait de l'obstruction ?

Quand il s'agit des finances de l'Etat, du bien-être public, vous croyez que l'esprit de parti domine chez nous? Il n'a rien à voir en ces matières! C'est le patriotisme seul qui dicte ma parole. (Applaudissements à droite.)

Je dis que, quoique nous puissions nous considérer comme parfaitement dégagés de toute responsabilité dans cette discussion, quoique nous puissions parfaitement bien ne présenter sur les chapitres aucune économie, nous en indiquons chaque fois que nous en trouvons l'occasion. C'est pour cela que je suis à cette tribune, après l'honorable M. Lejeune, qui, le premier, a introduit la question. Nous venons vous dire : Il y a une économie à faire, — oh ! pas pour cette année, non! mais vous aurez 600 millions d'emprunt à contracter directement ou indirectement; veuillez étudier la question, monsieur le ministre des finances, de façon à ce que nous puissions dire dans quelques années, nous, contribuables, que nous ne sommes pas plus malheureux que les actionnaires de la Rente foncière. (Applaudissements à droite).

M. le président. La parole est à M. Lévêque.

M. Lévêque. Messieurs, je ne m'attendais pas à entendre discuter, à propos du chapitre 8 du budget du ministère des finances, le taux de l'intérêt des prêts fonciers ou communaux réclamé par le Crédit foncier depuis 1879 jusqu'à ce jour, dans les différentes affaires qu'il a traitées. Mais il m'est impossible de laisser passer les erreurs et les confusions qui ont été faites, et par mon honorable collègue M. Lejeune, et par mon honorable collègue M. Roulleaux-Dugage.

Ces messieurs ont fait beaucoup de confusions en effet, et l'apparence, si on en croyait les faits qu'ils sont venus révéler ici, pourrait vous faire croire que l'Etat, dans certaines circonstances, a été plus maltraité que n'a été une compagnie de spéculation, comme la Société foncière lyonnaise.

Il n'en est rien, je vais vous le démontrer.

D'abord je veux réfuter une première allégation qui est absolument inexacte, et M. Lejeune le sait très bien. Lui qui est maire d'une commune, il a été obligé de faire un emprunt; il est allé s'adresser à qui bon lui a semblé, aux propriétaires de sa commune, aux sociétés financières, et en définitive au Crédit foncier. Est-ce qu'il a été, à un seul moment, obligé par l'Etat, par le ministre de l'intérieur ou par le ministre de l'instruction publique d'emprunter au Crédit foncier? Jamais.

Je sais bien que M. Lejeune a tiré de sa serviette un imprimé où on lit un projet de délibération dans lequel il est indiqué que la commune traite avec le Crédit foncier.

Mais où avez-vous pu obtenir cet imprimé ? Est-ce au ministère de l'instruction publique? Est-ce au ministère de l'intérieur ? Non ; c'est au Crédit foncier, lorsque vous êtes venu pour traiter de l'emprunt de votre commune. Or je ne sache pas que le Crédit foncier, lorsqu'on lui demande des renseignements sur les formalités à remplir pour traiter avec lui, puisse présenter un projet de délibération dans lequel il serait dit que la commune traite avec la Caisse des dépôts et consignations ou toutes autres maisons de crédit.

Voilà la valeur de votre imprimé et de vos assertions. (Très bien! très bien ! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. Les préfets envoient des circulaires aux maires à ce sujet!

M. Lévêque. J'affirme, et si l'honorable M. Lejeune n'avait pas demandé, à trois reprises différentes, l'ajournement d'une interpellation qu'il voulait faire et qui n'a pas abouti, je vous l'aurais prouvé, j'affirme, dis-je, que des communes, depuis le 20 juin 1885, ont emprunté ailleurs qu'au Crédit foncier.

Un membre à gauche. Cela se fait tous les jours!

M. Lévêque. Oui, dans certaines communes, des bienfaiteurs ont prêté de l'argent, sans intérêt ou avec un intérêt plus faible que celui du Crédit foncier ; mais aucune société n'a prêté à 4,60 aux communes, et cela, non pas parce que les communes étaient obligées d'aller emprunter au Crédit foncier, mais parce qu'aucune société financière ou aucun particulier même n'a voulu prêter aux communes de l'argent avec amortissement à un taux d'intérêt inférieur à 4.60 p. cent. Voilà la vérité.

Quant à l'obligation que M. le ministre imposerait aux communes d'aller emprunter au Crédit foncier, je la nie, et je répète que cette assertion n'est pas exacte! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Roulleaux-Dugage. Je n'ai pas dit cela!

M. Lejeune. Ce n'est pas là la question principale!

M. Lévêque. Ce n'est pas la question principale ; je le sais bien. Vous prétendez que l'Etat trouverait à emprunter à un meilleur taux que celui qu'il est obligé d'accepter en faisant passer les communes par le Crédit foncier, et vous ajoutez qu'en demandant un intérêt élevé, le Crédit foncier viole la loi qui l'a institué.

La loi de 1860, qui lui a permis de prêter aux communes, et non la loi de son institution, autorise cet établissement à percevoir une commission de 45 centimes; c'est vrai. Qu'est-ce donc que cette commission de 45 centimes? Le savez-vous? Les paroles que vous avez prononcées à cette tribune me prouvent que vous l'ignorez.

Le Crédit foncier avait le droit, d'après sa législation spéciale, de percevoir une différence d'intérêts à titre de bénéfice, et en outre une commission.

La différence d'intérêts est fixée par M. le ministre des finances chaque fois qu'une émission spéciale est faite. Le bénéfice ainsi prélevé à titre de différence d'intérêts s'amoindrit proportionnellement à la diminution du capital emprunté. Par exemple : vous empruntez 100,000 fr.; à une certaine époque, pendant la durée du prêt, vous ne devez plus que 50,000 fr.; vous ne payez le bénéfice du Crédit foncier que sur 50,000 fr. Au contraire, la commission qui pouvait être perçue en dehors du bénéfice, à titre d'intérêts, et qui avait été fixée à 0 fr. 45, était toujours la même, elle restait invariable pendant toute la durée du prêt.

Vous empruntiez 100,000 fr. : vous payiez, à titre de bénéfice, une différence d'intérêts variable comme le capital amorti; mais la commission, jusqu'à la fin de l'emprunt, était toujours invariable. Votre emprunt de 100,000 francs était remboursé par une annuité qui comprenait, indépendamment de l'intérêt et de l'amortissement, 450 fr. représentant la commission; ces 450 fr. figuraient constamment dans l'annuité. Il arrivait ainsi que, dans les dernières années de l'emprunt, cette annuité était à peu près composée uniquement de la commission.

Telle était la pratique suivie avant que le Crédit foncier ne fût administré par des républicains. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Les

nouveaux gouverneurs de cet établissement ont trouvé ce système très mauvais, pour les emprunteurs hypothécaires comme pour les communes.

M. Lejeune. C'est pour cela qu'ils ont augmenté la commission.

Plusieurs membres à gauche. Ils l'ont supprimée, au contraire !

M. Lévêque. Qu'avons-nous fait en 1879? Nous avons librement, volontairement, sans y être obligés, sans en recevoir la suggestion de M. le ministre des finances, nous avons pris une résolution qui déclarait qu'à l'avenir la commission était supprimée...

Une voix à droite. Et le taux des prêts augmenté !

M. Lévêque. ...non seulement pour les prêts nouveaux à réaliser, mais aussi pour tous les prêts anciens. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voilà ce que nous avons fait ! voilà comment nous violons la loi !

Où trouvez-vous actuellement cette commission de 45 centimes ? Vous pouvez décomposer les annuités, vous ne la rencontrerez plus.

M. Lejeune. J'en trouve des exemples en 1875 et je vous le prouverai dans un instant !

M. Le Provost de Launay. Le taux a été augmenté !

M. Lévêque. C'est une erreur : tous les prêts de 1875 ont bénéficié de la suppression de la commission, et vous allez voir de suite le bénéfice qui a été réalisé de ce chef par les communes et par les particuliers.

Nous avions, en 1879, 600 millions environ d'obligations communales et foncières, sur lesquelles nous payions 5 p. 100 à nos obligataires. Nous avons demandé au ministre de cette époque l'autorisation de convertir ces 600 millions qui imposaient une charge très lourde à nos emprunteurs, et dès que cette conversion a été réalisée, nous avons prêté aux communes, aux propriétaires fonciers, au taux maximum de 4.45 p. 100. Nous avons établi ce taux, non seulement pour les prêts à effectuer, mais aussi pour tous les prêts antérieurs.

Je le répète, nous avons supprimé la commission, et vous n'avez plus à chercher que la différence d'intérêts dans le taux de 4,60 que nous prenons.

Cette différence vous semble trop considérable, et vous vous livrez à un calcul qui ne repose absolument sur rien et d'après lequel notre bénéfice est complètement dénaturé.

Vous dites aussi que dans une même opération, pour un même genre d'affaires, nous prêtons tout à la fois aux taux de 4,75 et de 4,60 p. 100.

Cette critique n'est pas dénuée de toute vérité, mais la réalité n'est pas celle qui a été indiquée par M. Lejeune.

Les dernières émissions que nous avons faites pour les communes n'ayant pas pu être réalisées au moyen d'obligations à lots, parce que la Chambre paraissait ne pas accueillir favorablement l'émission d'obligations à lots de la part du Crédit foncier, nous avons été obligés d'émettre des obligations que nous appelons des obligations de chemins de fer, qui sont d'une valeur nominale de 500 fr. et qui ont été émises à 330 fr.

M. Dugué de la Fauconnerie. C'est un engagement pour l'avenir que vous avez pris ainsi de ne plus faire d'émission de valeurs à lots.

M. Lévêque. Nous avons fait cette innovation pour nos obligations communales et nos obligations foncières. Nos charges, dans ce cas, ont été plus considérables qu'elles ne l'étaient ordinairement lorsque nous empruntions avec des obligations à lots. Nous avons fait connaître à M. le ministre des finances le montant de nos charges d'émission, et c'est d'accord avec lui, c'est avec son autorisation que nous avons décidé le taux d'intérêts qui serait réclamé aux communes. Il a été fixé pour l'emploi des fonds de la dernière émission d'obligations à 4 fr. 75, et il ne représente pas même, je vous l'affirme, 30 centimes de bénéfice.

Tel est le taux des affaires ordinaires lorsqu'il s'agit de prêter aux communes, en dehors de la loi du 20 juin 1885. A ce moment, M. le ministre a pensé que ce taux de 4 fr. 75, fixé d'accord avec lui pour les prêts ordinaires des communes, était un taux beaucoup trop élevé lorsqu'il s'agirait d'exécuter la loi du 20 juin 1885. Il s'est adressé au Crédit foncier et lui a tenu ce langage : Je considère que la loi du 20 juin 1885 constitue un bienfait pour les communes, mais ce bienfait serait très atténué si elles étaient obligées d'aller trouver des sociétés financières pour emprunter, à un taux trop élevé. Une pareille situation serait nuisible aux finances de l'Etat ainsi qu'à celles des communes. Faites un sacrifice ! vous prêtez à 4,75 ; consentez à prêter, pour l'exécution de la loi du 20 juin 1885, à un taux un peu moins élevé.

Le Crédit foncier a examiné la question ; son gouverneur l'a soumise au conseil d'administration, en réclamant une réduction du taux de 4,75 p. 100. Messieurs, si, au lieu d'être sur ces bancs de députés, vous faisiez partie du conseil d'administration de notre établissement....

M. le baron de Mackau. Tout le monde ne peut pas y être ! (On rit.)

M. Lévêque. ... vous sauriez qu'une certaine opposition a été faite par le conseil avant de consentir le sacrifice demandé par le ministre des finances et vivement appuyé par le gouverneur. Après bien des difficultés, — et nous croyions faire une œuvre patriotique, dans l'intérêt des communes et dans l'intérêt de l'Etat — nous avons obtenu, sur notre taux ordinaire, une réduction de 15 centimes. Nous avons alors fait connaître à M. le ministre que nous pourrions désormais prêter à 4,60.

Savez-vous, à ce taux, quel est notre bénéfice ? Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main, car ils sont éloquents, et de plus ils ont été examinés et acceptés par le ministre des finances : nous gagnons 9 centimes.

Vous oubliez que si l'Etat peut emprunter à meilleur marché que nous, il doit cette situation privilégiée à ce qu'il n'est pas dans la nécessité de supporter les charges, les frais pour ses émissions que les lois fiscales imposent au Crédit foncier.

Ces charges grèvent ensuite tous nos prêts. Quand nous émettons des obligations, nous acquittons des droits de timbre, — on va vous demander bientôt de les augmenter, — des droits d'enregistrement ; nous sommes obligés d'amortir les primes de remboursement, etc., etc. N'oubliez pas que nos obligations supportent aussi l'impôt sur le revenu. Tous ces frais comptés, il nous reste 9 centimes de bénéfice.

M. Lejeune La loi règle ces frais.

M. Lévêque. Telle est notre situation. Oh ! je sais bien que l'honorable M. Roulleaux-Dugage est venu à l'aide de M. Lejeune, en révélant un fait qui semble accablant pour le Crédit foncier et pour M. le ministre des finances. Il a déclaré que si M. le ministre des finances avait insisté davantage auprès du Crédit foncier, il aurait obtenu un taux d'intérêts moins élevé que celui payé actuellement par les communes. Notre collègue vous a lu, en effet, un traité, relaté dans une délibération d'assemblée générale d'actionnaires, et portant que le Crédit foncier a consenti — on ne dit pas à quelle époque —...

A droite. En 1880.

M. Lévêque. ...à prêter 60 millions à 3 fr. 12 p. 100. C'est exact. Il a même prêté à des taux moins élevés encore aux communes : La ville de Paris a emprunté à 3 fr. 79 ; d'autres à 3 fr. 95 ou à 4 p. 100, d'autres encore à 4 fr. 10, à 4 fr. 30, à 4 fr. 32.

Pourquoi ces différences ? Vous oubliez toujours, messieurs, en parlant du Crédit foncier, que c'est une société d'une nature particulière. Le Crédit foncier prête des fonds qui ne sont pas à lui. C'est un intermédiaire qui, créé avec le concours de l'Etat et contrôlé par lui, vient dire à ceux qui ont de l'argent à prêter : Débarrassez vous de l'ennui des prêts, en nous confiant votre argent. Puis, s'adressant aux emprunteurs, à ceux qui ont besoin d'argent, il leur fait la proposition suivante : Je peux vous remettre l'argent qui m'a été confié par des capitalistes à qui vous n'auriez sans doute jamais eu l'occasion d'avoir recours.

Le Crédit foncier est donc un simple intermédiaire. Quand il fait une émission, il doit compter toutes ses charges, et il prend comme bénéfice la différence qui existe entre le montant de ces charges et le taux de l'intérêt qu'il stipule à son profit. Lorsque l'argent lui revient à 3 fr. 85 ou à 3 fr. 80, si le ministre veut qu'il prête pour les écoles à 4 fr. 05 ou à 4 fr. 10, le Crédit foncier pourrait le faire et il le ferait.

Lorsque nous avons prêté à la Société foncière lyonnaise, nous étions dans des conditions spéciales : nous ne pouvions pas prêter, d'une façon normale et régulière, avec le montant des fonds provenant de nos obligations ; nous avons alors employé ainsi des réserves que l'état du marché à la bourse ne nous permettait pas d'administrer de façon à retirer de notre argent 4 fr. 12 p. 100 d'intérêts.

Voilà pourquoi, en 1879, je crois, ou en

1880, nous avons passé ce contrat avec la Société foncière lyonnaise.

Je désire beaucoup que, lors de la prochaine émission, M. le ministre des finances puisse nous dire : Vous prêterez désormais à 3 fr. 90 ou à 4 p. 100. Mais nous ne sommes pas maîtres de dire que nous prêterons à ce taux, car tout dépend de l'état du marché et nous devons nous y conformer... (C'est cela ! à gauche), tout en tenant compte nécessairement des charges de nos émissions.

Vous n'avez donc apporté à la tribune aucun fait qui démontre que le ministre des finances ait été trop faible vis-à-vis du Crédit foncier. Je vous l'affirme, je ne puis vous citer des chiffres, n'ayant pu prévoir qu'on traiterait cette question à la tribune, et je regrette presque la forme incorrecte que j'emploie pour m'exprimer devant la Chambre... (Très bien ! très bien ! Parlez ! parlez ! à gauche), je vous affirme que la différence qui constitue tout notre bénéfice dans les prêts communaux est de neuf centimes seulement.

Je crois avoir répondu, en ce qui concerne le Crédit foncier, aux critiques qui ont été formulées à son égard. Quant aux reproches qui ont pu être adressés au Gouvernement, je n'ai pas qualité pour répondre. J'ai cru devoir réfuter des imputations, rectifier des erreurs qui tendaient à laisser croire que le Crédit foncier abusait de sa situation spéciale pour prêter aux communes à un taux trop élevé. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

A gauche. La clôture ! la clôture ! (Murmures à droite.)

M. Le Provost de Launay. On peut toujours répondre à un membre du Gouvernement : un gouverneur du Crédit foncier est comme un ministre.

M. le président. Ne vous animez pas tant, messieurs ; on n'insiste pas sur la clôture.

M. Roulleaux-Dugage. Du consentement de M. Lejeune, je demande à prendre la parole avant lui.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Roulleaux-Dugage. Le débat, messieurs, si vous voulez bien me permettre de le dire, a été légèrement dénaturé. Je comprends parfaitement bien que notre honorable collègue M. Lévêque, qui, en dehors de ses fonctions de député, exerce celles de sous-gouverneur du Crédit foncier, soit venu défendre à cette tribune l'établissement à la tête duquel il a l'honneur d'être placé ; mais je ne l'avais nullement attaqué. J'avais constaté que le Crédit foncier pouvait rendre des services, qu'il convenait de conserver cet établissement ; mais j'avais ajouté : Pourquoi l'Etat ne tire-t-il pas parti du monopole qu'il lui a confié ?

Permettez-moi d'insister sur ce point, le plus important du débat. Mon honorable contradicteur a parlé du prêt de 50 millions qui a été consenti à la Foncière lyonnaise, et il a déclaré que ce prêt avait été fait non pas avec des capitaux provenant d'émissions d'obligations, mais sur des fonds disponibles, comme pourrait le faire toute société de crédit disposant de dépôts ou de fonds provenant d'opérations de banque quelconques. Mais il a complètement oublié de parler de l'autre prêt de 200 millions à la Rente foncière, qui, en ce moment, n'a pas atteint les limites qu'il pouvait atteindre, par suite de je ne sais quelle liquidation ; je ne connais pas la question, et je ne voudrais pas médire d'une société qui m'est inconnue.

M. Lévêque. On a dit tout à l'heure que le prêt a été consenti en 1880. Pour la Rente foncière, je me rappelle exactement que le prêt a été fait au mois de septembre 1879.

M. Roulleaux-Dugage. La seule chose que je demande à connaître, c'est si on a pu gager un prêt aussi considérable que celui de 200 millions, sur des disponibilités, ou si, au contraire, on l'a gagé sur des fonds résultant d'une émission d'obligations.

Evidemment c'est sur des fonds résultant d'une émission d'obligations...

M. Lévêque. Je vous demande pardon ; vous confondez la Rente foncière avec la Société foncière lyonnaise. Un premier traité qui a été fait au mois d'octobre 1879 devait, en effet, être réalisé avec des fonds provenant des obligations et dans des conditions qui avaient été posées par le ministre des finances pour autoriser la conversion des obligations 5 p. 100 ; puis, l'année suivante, il y a eu un prêt de 50 millions qui a dû être fait à 4,12 avec des réserves et avec des fonds que le Crédit foncier peut placer comme bon lui semble.

M. Roulleaux-Dugage. Alors le prêt consenti à la Rente foncière a été fait avec des fonds provenant des émissions d'obligations ; et ce prêt a été gagé évidemment sur le grand emprunt d'un milliard fait en 1879 et qu'on a appelé emprunt de conversion.

A quel taux avez-vous émis ces obligations ? à 490 fr.

Je ne m'occupe pas de vos frais d'émission ; faites des bénéfices aussi gros que vous pourrez, je ne les critique pas ; je m'occupe du taux d'émission. Je dis que le gros emprunt de conversion de 1879, dit emprunt de un milliard, a été émis au taux de 490 fr. à 3 p. 100 avec je ne sais combien de centaines de mille francs de lots.

De plus, vous avez émis en 1880 une première série d'obligations communales au taux de 485 fr., 5 fr. de moins seulement que pour l'emprunt foncier qui vous a permis de prêter à la Rente foncière. Par conséquent, vous prêtiez aux communes à 4 fr. 75...

M. Lévêque. Nous prêtions aux communes à 4 fr. 40 p. 100.

M. Roulleaux-Dugage. Je veux bien que ce soit à 4 fr. 40 p. 100. Alors vous prêtiez aux communes à 4 fr. 40 p. 100 avec des obligations émises à 485, tandis que vous prêtiez à la Rente foncière à 4 fr. 05 avec des obligations émises à 490 fr. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Dreyfus. Mais c'est la discussion du bilan du Crédit foncier !

M. Roulleaux-Dugage. Je suis désolé, mon honorable collègue monsieur Dreyfus, que la question ait été portée là-dessus, puisque j'ai été obligé de parler de la Rente foncière, par exemple, que je ne connais pas, et que je ne voudrais pas créer des difficultés à une société quelconque. Je suis un peu sur des épines quand je parle, à propos de ces questions de finances, de sociétés financières.

A gauche. Ah ! ah !

M. Roulleaux-Dugage. Parfaitement ! je le dis très franchement, je serais désolé de créer des difficultés à une société quelconque. Je n'en veux pas au Crédit foncier, puisque, en tant qu'établissement de crédit, le Crédit foncier a le droit et le devoir vis-à-vis de ses actionnaires de chercher à distribuer des dividendes les plus forts possibles ; mais, enfin, je viens simplement dire à M. le ministre des finances et au Gouvernement : Voilà la situation ; puisque vous empruntez par les communes et que les communes empruntent à 4 fr. 75 et à 4 fr. 60, ne pourriez-vous pas trouver une combinaison meilleure qui permît à l'Etat et aux communes d'emprunter à un taux moins élevé ?

L'honorable sous-directeur du Crédit foncier, notre collègue, vient nous dire : « Nous avons exécuté la loi. »

J'en suis convaincu ; j'admets que l'état du marché, au moment où vous avez émis les obligations, ne permettait pas de les émettre à un taux meilleur. Mais l'Etat vient d'emprunter à 3 fr. 76, donc le marché est plus favorable actuellement.

Eh bien, monsieur le ministre des finances, ne pourriez-vous pas trouver une combinaison meilleure que celle à laquelle on a eu recours jusqu'à présent, surtout quand il s'agira d'une dépense de 600 millions, 300 millions par les communes, 300 millions par l'Etat ?

Ne pourriez vous pas trouver un autre système qui nous permette à nous, contribuables, de payer meilleur marché ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà la question telle qu'elle se pose, et c'est pour cela que j'espérais voir monter à la tribune, non pas mon honorable collègue, M. Lévêque, sous-gouverneur du Crédit foncier, mais bien l'honorable ministre des finances, afin qu'il donnât son avis sur la question.

L'honorable M. Lejeune a traité la question spéciale de la loi de 1860. Je trouve qu'il ne lui a pas été répondu d'un façon complète. Je voulais, quant à moi, préciser la question sur les points mêmes où je l'avais posée.

Laissons le Crédit foncier. C'est un établissement merveilleux, admirablement dirigé, tout ce que voudrez ! Mais à moi, contribuable, qu'est-ce que cela me fait ? Je me tourne vers M. le ministre des finances, et je lui dis : Nos communes empruntent à 4 fr. 60 et 4 fr. 75 p. 100. Or, la situation du marché permet à l'Etat d'emprunter à 3 fr. 76. Mettez donc nos départements et nos communes en situation d'obtenir ce dernier taux.

C'est là-dessus que j'appelle l'attention du Gouvernement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 8 :

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9. — Intérêt des obligations émises pour les garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, 2,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Intérêts et amortissement de l'emprunt contracté par le gouvernement sarde pour l'amélioration de l'établissement thermal d'Aix (décret du 10 octobre 1860; loi du 5 août 1874), 35,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Rachat de concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860, et 20 mai 1863), 3,064,608 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Annuités aux compagnies de chemins de fer, 32,600,822 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Annuité à la compagnie algérienne, 4,997,765 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparation des dommages résultant de la guerre, 17 419 750 fr. »

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole sur le chapitre 14.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je vous demande la permission de faire porter mes observations sur les chapitres 14, 15 et 16.

Il y a une économie considérable à faire sur ces trois chapitres.

Un membre à gauche. C'est la première fois que vous en proposez!

M. le baron de Soubeyran. Vous n'avez pas bien suivi la discussion du budget, mon cher collègue. En effet, nous vous avons signalé lors du vote du chapitre 2, 8 millions d'économies à faire. M. Antonin Proust vous a présenté la même économie, et M. de Douville-Maillefeu l'a réclamée également. Nous sommes donc d'accord pour constater sur tous les bancs de la Chambre, qu'il est possible, sur le chapitre 2, de réaliser 8 millions d'économies; nous l'avons démontré l'autre jour.

Aujourd'hui je viens vous dire que sur les chapitres 14, 15 et 16, vous payez des intérêts de 5 p. 100; si vous faisiez la conversion de ces annuités, comme nous vous proposions il y a peu de jours de faire la conversion du 4 1/2, vous auriez encore sur ces trois chapitres une économie de 8 millions. (Mouvements divers.) Oui, certainement, 8 millions, en prenant le taux du dernier emprunt.

Par conséquent, messieurs, rien ne s'oppose à la conversion; ni les engagements pris au moment de l'émission des titres, ni la situation du marché. J'appelle donc sur ce point l'attention du Gouvernement, parce que j'estime, comme je vous le disais il y a deux jours, qu'il n'est pas possible, en vertu de l'initiative parlementaire, de proposer des opérations financières de ce genre. La commission du budget nous a fait savoir au début de cette séance, par l'organe de son président, qu'il était nécessaire que tous les membres de la Chambre qui avaient des économies à proposer les signalassent à la fois à l'attention du Gouvernement et à celle de la commission du budget.

Nous venons donc dire au Gouvernement et à la commission que sur les chapitres 14, 15 et 16 il est facile de réaliser 8 millions d'économies. Nous vous avions déjà signalé 8 millions d'économies sur le chapitre 2. Nous voici à 16 millions, et je crois, messieurs, que si vous ne réalisez pas ces économies, vous serez vraiment coupables. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Camille Dreyfus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus, rapporteur du budget du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, la commission du budget ne conteste pas le bien fondé des observations qui viennent d'être portées à cette tribune par l'honorable M. de Soubeyran. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que la conversion d'un certain nombre d'annuités qui sont inscrites dans la dette remboursable a été proposée à la Chambre. L'honorable M. Germain avait tracé un tableau de ces conversions possibles en 1876.

Mais je ferai remarquer à l'honorable M. de Soubeyran d'une part, que l'initiative de cette conversion doit appartenir tout entière au Gouvernement...

Voix à droite. Il vient de le dire!

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Nous sommes d'accord pour reconnaître que l'économie est possible. (Interruptions à gauche). Je réponds à l'honorable M. de Douville-Maillefeu, que j'entends protester, et dont la protestation me semble singulière, que nous reconnaissons le principe de l'économie qui est signalée, sans que ce soit pour la première fois, mais il n'échappera à personne dans cette Assemblée que l'application pratique de la conversion d'une dette appartient au Gouvernement. (Rumeurs sur plusieurs bancs.)

Cela n'est pas contestable, et M. de Soubeyran sollicite une explication du Gouvernement sur ce point.

M. le baron de Soubeyran. Oui.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. D'autre part, je tiens à mettre la Chambre en garde contre une conséquence, je ne dis pas nécessaire, mais possible de la proposition de M. de Soubeyran. Quelle est la nature de la dette inscrite à ces trois chapitres? C'est une dette qui s'amortit chaque année et les crédits portés à ces trois chapitres comportent non seulement le service des intérêts, mais encore le service de l'amortissement; ce sont des dettes temporaires qui, dans un avenir prochain, disparaîtront de nos budgets. Eh bien, nous ferions une opération détestable si nous remplacions ces annuités par une dette perpétuelle. Par conséquent, si vous voulez faire la transformation et calculer l'économie, ce n'est pas par la différence des arrérages entre ces annuités et la dette perpétuelle, c'est par la différence des arrérages entre ces annuités et l'amortissable. Je dis que dans ces conditions l'économie existerait encore, mais qu'elle serait un peu réduite. (Très bien! très bien!)

M. le baron de Soubeyran. Je tiens à bien établir devant la Chambre qu'en lui indiquant, comme je l'ai déjà fait à différentes reprises, qu'en proposant les conversions des rentes et annuités des chapitres 2, 14, 15, 16 et les économies à réaliser sur ces chapitres, il appartenait au Gouvernement d'en prendre l'initiative.

Pour bien préciser l'importance du résultat qui serait obtenu, je rappellerai que le taux des annuités des chapitres 14, 15 et 16 est bien de 5 p. 100; il faut ajouter à ce taux l'amortissement qui est attaché également aux annuités et fait partie du chiffre qui est indiqué au budget aux chapitres 14, 15 et 16, et il ne vous échappera pas que, du moment que vous pouvez réduire le taux de l'intérêt de cette dette de 5 p. 100 à 3 1/2 p. 100, vous avez la possibilité de réaliser une économie considérable. (Marques d'assentiment à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances*. Messieurs, l'honorable M. de Soubeyran sait parfaitement que la conversion qu'il indique ne peut pas être imposée aux porteurs du titre. Comme, d'autre part, la légalité même de cette conversion est contestée... (Dénégations.)

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. ...il serait assez difficile de prendre, à l'heure actuelle, un engagement quelconque.

Tout ce que peut faire le Gouvernement, c'est de dire qu'il retient les observations qui viennent d'être apportées à cette tribune et qu'il verra s'il est possible d'y donner satisfaction. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il nous est absolument impossible, messieurs, d'admettre les assertions de M. le ministre des finances. Quand il n'existe pas une stipulation formelle qui empêche de rembourser une dette, on a toujours le droit de la rembourser. (Approbation sur divers bancs. — Interruptions.)

Je regrette d'être réduit encore à expliquer ce que tout le monde devrait savoir avant d'entrer dans cette Chambre, surtout MM. les ministres.

Comment se fait une conversion?

Vous avez un bureau où vous remboursez au pair les titres émis, et, à côté, un autre bureau où vous émettez des titres à un taux inférieur. Dans la pratique, on supprime un des bureaux...

M. Margaine. Mais il y a des engagements que nous ne pouvons pas rompre!

M. le comte de Douville Maillefeu. Je vous demande pardon, monsieur Margaine.

M. Margaine. Je demande la parole.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Voici, je le répète, comment se fait l'opération : on vous rembourse, et puis, si vous croyez que le crédit de l'Etat est meilleur que celui de n'importe quelle société, Rente foncière, Foncière lyonnaise, et même Crédit foncier — beaucoup de gens croient encore que le crédit de l'Etat vaut mieux — vous acceptez de nouveaux titres de l'Etat qui rapportent un intérêt moindre.

Du moment qu'il n'existe pas de texte législatif qui empêche le remboursement, la légalité est incontestable, et l'on ne peut pas

laisser dire ici, par M. le ministre des finances, que la conversion serait illégale.

M. le président. La parole est à M. Margaine.

M. Margaine. Je voulais faire, messieurs, une seule observation. Je prends un exemple. Lorsque le Gouvernement a décidé de construire à Châlons-sur-Marne une caserne, qu'a-t-il fait? Il a dit à la ville : Vous allez fournir l'argent pour construire cette caserne. La ville n'avait pas d'argent; elle a contracté un emprunt, elle en paye les intérêts, et l'Etat a pris l'engagement de la rembourser par termes successifs. C'est avec l'argent que lui donnera l'Etat que la ville, à son tour, remboursera ses prêteurs, de sorte qu'il y a là un intérêt et un engagement doubles et que vous ne pouvez vous dégager sans traiter avec la commune.

Voilà tout ce que je voulais dire.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce n'est pas la question; cela n'a aucun rapport!

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté.)

« Chapitre 15. — Annuités pour réparations des dommages causés par le génie militaire, 1,840,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Annuités de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement (Loi du 4 août 1874), 7,988,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (Loi du 17 juin 1873), 20,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Annuité de conversion de l'emprunt Morgan (Loi du 31 mai 1875; décret du 5 juin 1875), 17,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Redevances annuelles envers l'Espagne pour délimitation de la frontière des Pyrénées, 30,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Intérêts de la dette flottante du Trésor. »

Le chiffre proposé en dernier lieu pour ce chapitre par la commission est 23,800,000 fr.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement et la commission du budget, pour répondre au désir d'économie manifesté par la Chambre, se sont mis d'accord pour vous proposer sur le chapitre 20 de la commission (19 du Gouvernement), relatif aux intérêts de la dette flottante du Trésor, une réduction de 1,200,000 fr.

Cette réduction de 1,200,000 fr. est obtenue au moyen de l'introduction dans la loi de finances d'un article compris dans un projet spécial sur les caisses d'épargne déposé par M. le ministre des finances il y a quelques mois, à la veille de la séparation de la Chambre pour les grandes vacances.

M. le ministre des finances proposait d'inscrire dans le budget de 1887 une disposition ayant pour objet de fixer le maximum des fonds des caisses d'épargne privées, des caisses d'épargne postales et de la caisse des retraites pour la vieillesse, qui peuvent être avancés au Trésor. C'était là une mesure que M. le ministre des finances avait annoncée lors de l'emprunt du 10 mai : il avait déclaré que pour alléger la dette flottante, pour la maintenir toujours dans les limites que commande la prudence, il était indispensable de fixer le maximum des fonds que les caisses d'épargne peuvent laisser au Trésor.

Nous avons inscrit cette disposition dans la loi de finances, et nous vous proposons de la voter.

Nous avons pensé que nous devions y inscrire également un article qui répond à un sentiment qui s'est manifesté généralement dans cette Chambre et qui consiste à réduire de 4 à 3.50 p. 100 le taux d'intérêt des caisses d'épargne.

Il paraît, aujourd'hui, conforme aux intérêts du Trésor de ne pas maintenir un taux d'intérêt qui est sensiblement plus élevé que celui que donne le placement en rentes. Le Gouvernement avait inscrit cette réforme dans son projet spécial; nous avons pensé que nous répondrions, je le répète, au sentiment de la Chambre en vous proposant d'ores et déjà l'application de cette disposition à partir du vote de la loi de finances, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1887.

De là résulte, messieurs, une économie qui se compose de deux parties distinctes :

D'abord, d'une somme de 1,200,000 fr., que nous pouvons réaliser immédiatement en la supprimant du projet rectifié de M. le ministre, où elle est ainsi motivée :

« Pour compléter jusqu'au vote de la loi sur les caisses d'épargne l'intérêt de 4 p. 100 sur les rentes qui leur auront été allouées ou qu'elles ont achetées à un taux réduisant l'intérêt au-dessous de ce chiffre, on a ajouté 1,200,000 fr. »

Il y a une autre économie qu'il ne m'est pas possible de chiffrer aujourd'hui et sur laquelle le Gouvernement et la commission auront besoin de se concerter. Il est certain que si l'on abaisse le taux d'intérêt des caisses d'épargne de 4 à 3 1/2 p. 100, il doit en résulter une économie pour le Trésor. En apparence, cette économie s'établit ainsi : Nous réduisons de 50 centimes p. 100 l'intérêt sur un capital qui s'élève en totalité à 2,230 millions; nous devons, par conséquent, réaliser une économie d'environ 11 millions; mais dans le projet relatif aux caisses d'épargne l'économie résultant de la différence du taux d'intérêt doit être consacrée à constituer une caisse de réserve pour les caisses d'épargne.

Nous ne vous demandons pas de vous prononcer immédiatement sur cette question, qui peut exiger un examen approfondi, et par conséquent nous ne vous proposons pas d'escompter à l'avance l'économie résultant de la réduction du taux d'intérêt; il me suffit de l'indiquer à la Chambre, qui statuera ultérieurement, lorsque viendra en discussion le projet de loi spécial et de la signaler comme une économie réalisable dont pourra profiter le budget de 1887, au moins en partie.

Dans tous les cas, je pense que la Chambre voudra bien suivre le Gouvernement et la commission quand ils lui proposent d'insérer dans la loi de finances un article ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1887 l'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 fr. 50 p. 100 », d'où il résulte une économie de 1,200,000 fr.

Quand on introduit dans un chapitre du budget une économie provenant d'une disposition insérée dans la loi de finances, il faut, je crois, commencer par discuter le texte de cette disposition; ce n'est qu'ensuite qu'on peut modifier le chiffre du chapitre. Je prie, par conséquent, M. le président de vouloir bien autoriser la mise en discussion immédiate du texte dont il s'agit; on statuera ensuite sur le chiffre du chapitre.

Je demande à présenter une seconde observation en ce qui concerne le chapitre qui nous occupe.

Il ne vous a pas échappé, messieurs, que notre honorable président a dit tout à l'heure que le chiffre définitif du chapitre 20 se trouvait porté, non pas à 22 millions, comme dans le projet rectifié qui a été distribué récemment à la Chambre, mais à 23,800,000 fr.

Cette modification résulte d'un accord intervenu entre la commission du budget et M. le ministre des finances, accord qui a eu pour effet d'augmenter de 3 millions le chiffre de ce chapitre.

L'honorable ministre des finances nous a fait remarquer, — et, du reste, l'observation en avait déjà été faite à cette tribune, — que le chiffre inscrit pour les arrérages de la dette flottante paraissait trop réduit; il a demandé à la commission de le majorer de 3 millions. Je dois même dire, pour être complet, que M. le ministre avait demandé un chiffre supérieur; mais il veut bien accepter une majoration de 3 millions seulement.

Cette majoration se compose des 1,200,000 francs d'économie, dont nous faisons état, en ce qui concerne les caisses d'épargne, plus d'une somme de 1,800,000 fr.

Le total du chapitre 20 se trouve ainsi porté à 23,800,000 fr. (Mouvements divers.)

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le président. M. le rapporteur général propose à la Chambre, avant de voter sur le chiffre du chapitre 20, de discuter un article qui figurerait dans la loi de finances, sous le n° 63, et qui serait ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 50 p. 100.

« L'intérêt payé par le Trésor sur les fonds déposés en compte courant par les caisses d'épargne est fixé au même taux. »

La Chambre ne fait pas d'opposition à cette discussion immédiate?...

M. Hubbard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hubbard. Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où M. le rapporteur général exposait devant la Chambre les motifs pour lesquels la commission présente une

nouvelle réduction du chiffre des intérêts de la dette flottante.

Les motifs que l'honorable M. Wilson a donnés de la réduction de ce chapitre sont de deux ordres tout à fait différents :

En premier lieu, il s'agit de décider que dorénavant la dette flottante ne comprendra pas une quantité aussi considérable de fonds des caisses d'épargne, et de limiter à un chiffre maximum le montant des fonds déposés en compte courant au Trésor.

Sur ce point, je suis d'accord avec la commission du budget; je crois que la Chambre peut parfaitement, par une décision budgétaire, réduire le chiffre de prévition des intérêts à servir à la dette flottante, puisqu'on limite la part de ces fonds qui doit être remise en compte courant au Trésor.

Mais quant à la seconde question, à la réduction des intérêts des fonds déposés, il me paraît impossible de la trancher au cours d'une discussion budgétaire. Ce n'est pas là une question uniquement budgétaire, mais bien une question d'un ordre général, qui intéresse l'ensemble des déposants des caisses d'épargne, en dehors de toute considération budgétaire; le pays ne comprendrait certainement pas que la première tentative d'économie importante portât sur les déposants des caisses d'épargne, et qu'on introduisît devant la Chambre une réforme aussi considérable sans avoir examiné dans son ensemble la situation des caisses d'épargne.

Je demande donc qu'on accepte le chiffre indiqué par la commission pour les arrérages de la dette flottante, mais en s'en référant uniquement à la fixation du maximum des fonds qui pourront être mis en compte courant au Trésor.

Quant à réduire le taux d'intérêt, c'est une mesure tendant non point, sans doute, à surprendre la Chambre, mais à résoudre d'une façon détournée, dans la discussion du budget, la question des caisses d'épargne. Il faut ajourner cette question jusqu'au jour où la Chambre sera appelée à statuer sur l'organisation des caisses d'épargne et sur l'emploi de leurs fonds.

Il faut examiner s'il ne vaut pas mieux pour la démocratie, au lieu de réduire par simple décision budgétaire le taux des intérêts servis par les caisses d'épargne, assurer par un meilleur emploi de fonds, le maintien du taux d'intérêt qui est actuellement servi.

Je demande formellement que la Chambre ajourne la réduction du taux d'intérêt et qu'elle adopte la réduction du chapitre, en s'en référant uniquement à la limitation de la mise en compte courant au Trésor des fonds des caisses d'épargne.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole sur l'ajournement.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, je vois qu'on ne tarde pas, après avoir voté qu'on doit équilibrer le budget par des économies, à venir successivement les combattre toutes. (Très bien! très bien! sur quelques bancs.)

M. Hubbard. Je n'ai pas combattu l'économie; je vous demande infiniment pardon.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je suis absolument opposé à l'honorable préopinant. Je trouve que les caisses d'épargne ne sont pas des caisses de placement.

M. le président. Pardon, monsieur de Douville-Maillefeu, mettons un peu d'ordre dans la discussion.

On examine en ce moment une seule question : celle de savoir si on discutera la proposition formulée par la commission du budget; ce n'est pas le fond que nous discutons.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je réponds exactement aux arguments de M. Hubbard. Est-ce que je ne puis pas lui répondre?...

M. le président. Si, mais attendez que la Chambre ait statué sur la question d'ajournement qu'il a soulevée.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je suis d'un avis opposé au sien. (On rit.) Si je n'ai pas le droit de parler pour rétorquer ses arguments...

M. le président. M. Hubbard demande que la Chambre ajourne la discussion de l'article 63, dont la discussion immédiate est demandée par la commission du budget. Voilà la seule question à traiter actuellement.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je viens appuyer les conclusions de la commission.

M. le président. Il ne s'agit pas en ce moment des conclusions de la commission.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Enfin, elle a conclu dans un sens, M. Hubbard dans un autre. Je viens appuyer les conclusions de la commission du budget; je ne peux pas parler autrement.

M. le président. Parlez! mais évitez d'entrer dans le fond de la question.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Mais M. Hubbard y est parfaitement entré; il m'est très difficile de rétorquer les arguments de M. Hubbard sans parler de ce qu'il a dit. (On rit.)

M. le président. Messieurs, il faudrait nous habituer à discuter les questions telles qu'elles se présentent devant la Chambre.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Alors il fallait arrêter M. Hubbard dans sa discussion!

M. le président. Si vous abordez le fond de la question au lieu d'examiner le point de savoir si on discutera immédiatement ou si on ajournera, cela ferait revenir deux fois sur la même discussion.

M. le comte de Douville-Maillefeu. J'aurais fini depuis longtemps!

M. le président. Eh bien, parlez!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je répète ce que je disais. (Rires et exclamations.)

Naturellement, du moment qu'on est interrompu, même par le président.

Si, après avoir voté qu'il faut faire des économies sur tous les chapitres et sur tous les articles, on ajourne les économies sous prétexte qu'il faut discuter en général... (Interruptions diverses.)

M. Hubbard. Je n'ai pas combattu l'économie.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je crois que tout est dans le budget, que toute la question politique et sociale est dans le budget. C'est dans le budget, par les économies, qu'il faut faire de la bonne politique et qu'il faut préparer la bonne solution des réformes sociales, éviter par une discussion sérieuse, au moment des discussions budgétaires, la révolution de l'avenir; c'est cependant ce qu'on n'a jamais voulu faire; on n'a jamais voulu faire d'économies. (Très bien! très bien!)

Eh bien, cette Chambre a émis un vote ferme hier. (On rit.)

Messieurs, si vous en êtes arrivés à rire de vous-mêmes... (Nouveaux rires), je ne puis dire qu'une chose, c'est que vous donnez un spectacle bien pitoyable, si vous riez des votes que vous émettez; mais quand cela serait, permettez-moi d'avoir plus de respect pour vous, et de traiter sérieusement la question.

Non seulement j'appuie les conclusions de la commission du budget, mais je dépose un amendement à ses conclusions, en ce sens que je trouve le taux de 3 fr 50 trop élevé.

M. le président. Vous voyez bien, monsieur de Douville-Maillefeu, que vous entrez dans le fond de la question! Vous parlez d'amendement alors qu'il ne s'agit encore que de savoir si on discutera immédiatement.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je conclus à ce qu'on ne repousse pas les économies, et je demande à la Chambre d'accepter provisoirement les conclusions de la commission du budget.

M. le président. En ce moment ses conclusions tendent à mettre en discussion, pendant la discussion même des chapitres, un article de la loi de finances qui porterait le n° 63 et qui serait ainsi conçu :

» A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3.50 p. 100.

« L'intérêt payé par le Trésor sur les fonds déposés en comptes courants par les caisses d'épargne est fixé au même taux. »

C'est cette question que la commission du budget demande que nous discutions immédiatement. M. Hubbard s'oppose à la discussion immédiate.

M. Hubbard. Je demande la parole. (Exclamations à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hubbard.

M. Hubbard. Messieurs, il faut avouer que la question est assez grave pour que la Chambre veuille bien y consacrer quelques minutes. (Aux voix! aux voix!)

M. le rapporteur général. Mais tout à l'heure nous allons discuter la question à fond.

M. Hubbard. M. de Douville-Maillefeu vient de prononcer des paroles auxquelles j'ai bien le droit de répondre. (Aux voix! aux voix!)

Messieurs, il s'agit des caisses d'épargne et du taux d'intérêt que l'on sert à ces caisses. (Bruit.)

Si la Chambre insiste, je descendrai de la tribune ; mais il sera constaté que l'on a introduit dans la discussion des chapitres du budget une question de cette importance, et que la Chambre ne m'a pas permis de la discuter. (Bruit)

M. le président. M. Hubbard s'oppose à la discussion, veuillez l'écouter, messieurs.

M. Hubbard. Messieurs, nous discutons le crédit relatif aux intérêts de la dette flottante. La commission prétend qu'elle vient de le réduire en vingt-quatre heures d'une somme de 1,200,000 fr., et elle demande pour consacrer cette réduction que l'on s'appuie sur un article de la loi de finances. Je dis que l'on n'a jamais vu couper la discussion des chapitres du budget par la discussion d'un article de la loi de finances.

Je répète que je ne combats pas la réduction apparente proposée par la commission du budget, mais que je demande que l'on n'interrompe pas la discussion des chapitres du budget pour discuter un article de la loi de finances, d'autant plus que cet article touche à la gestion de la Caisse des dépôts et consignations, et que c'est là une mesure de trésorerie importante, qu'il faut l'examiner dans son ensemble et qu'une telle discussion ne peut être introduite dans la discussion du budget.

Je demande donc à la Chambre de vouloir bien continuer à voter les crédits. (Mouvements divers.)

M. le président. M. Hubbard demande que la Chambre n'interrompe pas la discussion des crédits par la discussion de l'article 63 de la loi de finances. La commission du budget demande, au contraire, que la Chambre procède immédiatement à la discussion de l'article 63, dont j'ai donné lecture.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle discutera immédiatement l'article 63 de la loi de finances.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Voix diverses. A demain ! — Non ! non !

M. le président. Il n'est que six heures, messieurs, et nous ne devons pas oublier que nous nous sommes réunis à trois heures. Toutefois je vais mettre aux voix la question de savoir si on remettra à demain la suite de la discussion.

M. Hubbard. Je demande le renvoi à demain pour combattre l'article 63.

M. le président. Je mets aux voix le renvoi à demain de la suite de la discussion.

(La Chambre décide que la discussion continue.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole sur l'article 63.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je vous demande de vouloir bien me permettre de commencer la discussion ce soir et de la continuer demain ; la discussion sera longue et approfondie...

Plusieurs membres à gauche. Alors, renvoyons la discussion à demain.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je vous préviens que la discussion devra se prolonger ; mais je ne demande pas la remise à demain, je désire au contraire la commencer ce soir pour prendre moins de temps à la Chambre demain.

L'article nouveau qui est proposé par la commission et qui portera le numéro 63 du projet de loi, est ainsi conçu,— je crois qu'il est nécessaire de vous le relire afin que vous en compreniez bien toute la gravité : — « A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 fr. 50 p. 100. Puis, je vois comme complément de l'article : « L'intérêt payé par le Trésor sur les fonds déposés en compte courant par les caisses d'épargne est fixé au même taux. »

Cet article, messieurs, soulève pour ainsi dire, toutes les questions concernant les caisses d'épargne, et il est nécessaire que vous ne perdiez pas de vue que vous avez à côté des caisses d'épargne ordinaires, c'est-à-dire privées, les caisses d'épargne postales.

Il n'y a aucune espèce de raison pour que, au moment où vous touchez, en quelque sorte, à l'organisation complète des caisses d'épargne, vous ne régliez pas en même temps les deux questions. Or, je suis de ceux qui croient que le taux d'intérêt de 3 fr. 50 qui vous est proposé est trop élevé, et je tiens, en laissant à l'écart les arguments qui sont présents à l'esprit de tous, à vous indiquer seulement qu'il est vraiment surprenant que vous accordiez un taux d'intérêt moindre aux caisses d'épargne postale, à ces caisses qui jouissent d'une surveillance beaucoup plus sérieuse, s'il est possible de le dire, que les caisses d'épargne privées, un intérêt de 3 p. 100.

M. le rapporteur général. 3 fr. 25.

M. le baron de Soubeyran. Pardon, j'allais compléter mes explication. Il y a 3 p. 100 pour les déposants aux caisses d'épargne postales, plus 0,25 pour la gestion de ces mêmes caisses, la gestion est entre les mains des fonctionnaires de l'Etat, sous leur reponsabilité.

Dans ces conditions, vous donnez un intérêt de 3 p. 100 aux déposants, plus 0,25 pour frais d'administration.

Est-il possible de dire que la responsabilité du Trésor n'existe pas pour les caisses d'épargne privées. On a voulu le prétendre, il y a 18 mois, mais dès que la question a été soumise à la Chambre, à propos de certains incidents que vous connaissez, elle a été vite résolue et les membres de la minorité ont été des premiers à appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité de résoudre vite et généreusement les questions soulevées par la mauvaise gestion de certains administrateurs de caisses d'épargne privées ; nous avons été très surpris de voir le ministre des finances d'alors attendre près de trois mois avant de prendre un parti sur la grave question de la responsabilité de l'Etat ; le ministre a fini par s'exécuter après un débat que vous connaissez tous.

En ce moment, 2 milliards 300 millions sont déposés dans les caisses d'épargne à l'intérêt de 4 p. 100, et il y a fort longtemps qu'en constatant la progression des dépôts de fonds dans les caisses d'épargne j'ai demandé, dans toutes les discussions du budget, qu'on réduisît le taux d'intérêt servi par le Trésor, taux qui était hors de proportion avec le taux d'intérêt de l'argent en France depuis un grand nombre d'années.

Vous pouvez vous reporter aux discussions du budget de 1884, de 1885, et vous verrez se reproduire constamment notre demande de réduction du taux de l'intérêt, proposition ayant toujours pour objectif la réduction des dépenses budgétaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dans les circonstances actuelles, vous avez non seulement à prendre une décision sur l'organisation des caisses d'épargne, mais, en même temps, à prendre une résolution sur le taux d'intérêt à leur accorder.

Il me faut entrer maintenant dans l'examen du système d'organisation des caisses d'épargne en France et à l'étranger. Je crois qu'il est nécessaire que la Chambre sache que, dans des pays voisins, où beaucoup de fonds sont déposés dans les caisses d'épargne, où la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée comme en France, il est tout naturel qu'on serve aux déposants un intérêt plus élevé, puisqu'il n'y a pas, comme en France, la garantie de l'Etat. Et il ne vous échappera pas que, plus les fonds déposés ont une garantie sûre, plus les déposants doivent se contenter d'un intérêt modéré. Je parlerai des caisses d'épargne qui fonctionnent en Italie. On a cité plusieurs fois aujourd'hui la situation financière de ce pays, jeune, actif, laborieux et économe qui compte de nombreuses caisses d'épargne.

Parmi les plus importantes, je citerai celles de Milan et de Turin ; ces caisses s'administrent elles-mêmes, elles jouissent des privilèges accordés dans ce pays aux sociétés de crédit foncier. Je crois que c'est après avoir étudié l'organisation des caisses d'épargnes italiennes que notre collègue M. Hubbard a présenté une proposition de loi réorganisant les caisses d'épargnes françaises ; cette proposition a été prise en considération ; elle est soumise en ce moment à l'examen d'une de vos commissions. M. Hubbard y expose qu'il est très intéressant pour l'agriculture, pour la propriété foncière et pour le commerce en général, que le taux d'intérêt des emprunts soit peu élevé. Il estime qu'il est possible de trouver, dans les dépôts de fonds des caisses d'épargne, des sommes considérables pouvant être mises à la disposition des propriétaires fonciers et agricoles, à un taux peu élevé. Au lieu d'emprunter à des établissements de crédit, au taux de 5 fr., 4 3/4, 4 1/2 p. 100, les emprunteurs pourraient trouver à emprunter à 4 p. 100, en s'adressant à la caisse des dépôts et consignations, qui détient les 2 milliards 300 millions déposés dans les diverses caisses d'épargne. M. Hubbard croit possible de donner de l'argent à

4 p. 100 à la propriété foncière et de faire une bonne opération pour le Trésor. En effet, en prêtant, d'un côté, à 4 p. 100, et, de l'autre, ne servant que 3 1/2 ou 3 0/0 sur les fonds déposés aux caisses d'épargne, la différence constituera un bénéfice pour la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire pour le Trésor; l'emprunteur foncier, les communes qui voudraient emprunter trouveraient là un bénéfice variant de 3/4 à 1 p. 100.

C'est là, messieurs, une très grave question et qui, dans les circonstances actuelles, mériterait d'être discutée. Si je me livrais, en ce moment, à l'examen complet de cette question, je ne sais si M. le président ne me rappellerait pas à la question, c'est-à-dire à l'examen de l'article 63...

Plusieurs membres à gauche. Parlez ! parlez !

M. le baron de Soubeyran. ... mais pour discuter l'article 63, il faut étudier la question des caisses d'épargne en même temps que la question budgétaire et démontrer que l'article 63 modifié peut donner d'importantes économies.

Je continuerai donc, messieurs, puisque vous m'y autorisez, et je vous dirai, à l'appui de la thèse de M. Hubbard, que dans le Milanais, la caisse d'épargne de la grande cité italienne a largement contribué à développer l'agriculture et l'industrie. Grâce à l'organisation de la caisse d'épargne de Milan, le propriétaire foncier a pu trouver de l'argent dans des conditions tout à fait favorables. Cette caisse d'épargne est responsable de plusieurs centaines de millions ; elle escompte le papier de commerce et réescompte le papier de certaines banques agricoles; elle fait des prêts fonciers en même temps qu'elle achète des fonds d'Etat.

Dans les circonstances actuelles, je ne puis examiner complètement les questions soulevées par la proposition de M. Hubbard, cela nous mènerait trop loin. Nous y reviendrons quand la proposition qu'il a déposée sera mise en discussion.

En passant, je vous dirai que si vous adoptiez les combinaisons de M. Hubbard en autorisant la caisse des dépôts et consignations, qui reçoit les fonds des caisses d'épargne, à faire des opérations analogues à celles qui se font en Italie, il y aurait lieu de modifier le taux d'intérêt...

Plusieurs membres à gauche. C'est une autre question.

M. le baron de Soubeyran. Oui, mais permettez-moi de vous dire que je discute en ce moment-ci sur le taux de l'intérêt et qu'il me faut indiquer que, suivant les circonstances et selon l'accueil que vous ferez à la proposition de M. Hubbard — proposition dont les conséquences peuvent être graves, puisqu'il s'agit de régler l'emploi d'une somme de 2 milliards 300 millions — il sera nécessaire, indispensable même d'établir une différence dans le taux de l'intérêt à servir aux caisses d'épargne. — Quoique la question vienne en discussion, malgré les protestations de M. Hubbard, vous avez à l'examiner sommairement, pour bien vous rendre compte de ceci : quel est le taux d'intérêt qu'il est raisonnable de payer aux caisses d'épargne? Voilà la question posée aussi simplement que possible. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Eh bien, messieurs, vous payez aux caisses d'épargne postales un intérêt de 3 fr., plus 25 centimes pour frais, soit ensemble 3 fr. 25. Il n'y a aucune espèce de raison pour que les caisses d'épargne privées touchent un intérêt plus élevé, autrement ce serait tout à fait illogique. Est-ce que le Trésor peut estimer, pour ainsi dire, sa signature à deux taux différents pour deux opérations identiques : le taux d'intérêt des fonds des caisses d'épargne postales dont il a la responsabilité directe, et le taux d'intérêt des caisses d'épargne ordinaires dont il a la responsabilité indirecte, mais très directe malgré tout?

Dans ces conditions, le taux d'intérêt fixé par l'article 63 pour les caisses d'épargne privées me semble devoir être réduit, comme je le disais tout à l'heure, au taux d'intérêt servi aux caisses d'épargne postales.

Avant de développer devant vous la seconde série d'arguments que je compte vous présenter, je demande à la Chambre de renvoyer la discussion à demain. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. L'orateur demande la remise de la suite de la discussion à demain.

Il n'y a pas d'opposition ? (Non ! non !)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi, à deux heures, séance publique.

Discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

M. Gerville-Réache demande la mise à l'ordre du jour de la discussion sur la prise en considération de sa proposition de loi ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° la création d'une caisse de dotations pour organiser cette protection.

M. Etienne demande la mise à l'ordre du jour de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

Ces deux mises à l'ordre du jour sont demandées sous la réserve que ces propositions ne soulèveront aucune discussion.

Il n'y a pas d'opposition à ces mises à l'ordre du jour?... (Non ! non !)

Les deux discussions seront inscrites à l'ordre du jour.

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour auquel l'on propose d'ajouter :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Jaurès, Marty et Charles Dupuy (Haute-Loire), relative à l'organisation générale des caisses corporatives de secours, de retraite et de coopération pour les travailleurs de diverses industries.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin-Nadaud et plusieurs de ses collègues tendant à établir une organisation nationale de l'assistance publique.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

COMMUNICATION D'UN DÉCRET PORTANT NOMINATION DE COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des postes et des télégraphes, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Bernier, directeur des correspondances postales ;

« M. Bazon, directeur des services sédentaires ;

« M. Fribourg, directeur du matériel et de la construction,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des postes et des télégraphes devant la Chambre des députés et devant le Sénat pour la discussion du budget de l'exercice 1887.

« Art. 2. — Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 novembre 1886.

« JULES GRÉVY

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des postes et des télégraphes,*

« F. GRANET. »

Acte est donné de la communication de ce décret, qui sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Escande, un congé de 8 jours;

A M. Carron, un congé pour les séances des 18 et 20 novembre ;

A M. Hovius, un congé de 3 semaines.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le chapitre 4 du budget du ministère des finances.

Nombre des votants.................. 538
Majorité absolue.................... 270

Pour l'adoption............ 533
Contre.................... 5

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Anjame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet Barouille. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier Biget. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Berriglione. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bouilay. Bourgeuel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bourillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chantagrel (Puy de-Dôme). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Delisse. Delmas. Delmas-Montaud. Denizu. Deproge. Derevege (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Develle (Jules). Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducros. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Duguè de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d') Etienne.

Faget. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Foussot. Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gineux de Fermon (comte). Goblet (René). Gebron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lahrousse. Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole) (de). Laguerre. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lambertarie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Le Chevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Lorenchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide) Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rossel (de). Rouilleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Santenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucasse. Sourigues. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron) Vaujuas Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieillard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Basly. Boyer.
Camélinat.
Gilly (Numa).
Planteau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Biliais (de la). Bescher-Delangle. Brisson (Henri).

Chanson. Chevanne.

Desmons. Detho.

Floquet (Charles).

Granier de Cassagnac (Paul). Guillaumou.

Hude.

Jacquier.

Lacretelle (Henri de). Lagrange. Léon (prince de).

Marmonier (Henri). Martin (d'Auray). Million (Louis).

Rochet.

Sans-Leroy. Sarlat. Spuller.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carron. Cazeneve de Pradine (de). Constans. Dupuy (Haute-Loire). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Henri de Lacretelle, absent au moment du scrutin qui précède, déclare que, présent, il aurait voté « pour ».

SCRUTIN

Sur la demande de renvoi à la commission du chapitre 5 du budget du ministère des finances.

Nombre des votants	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	5
Contre	353

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Basly. Boyer.

Camélinat.

Gilly (Numa).

Planteau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Denian. Deproge. Dereure (Thomas-) Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradel. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssea. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguidic. Le Gusy. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pinault. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarrien Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de) Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonnevai (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Cazeaux. Champvallier (de) Chanson. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de) Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Hude.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Lacretelle (Henri de). La Ferronays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). La-

blanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Montédy (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pierre Alype. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Spuller.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vanjuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand) Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin.
Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carron. Cazenove de Pradine (de). Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Escande. Girand (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Henri de Lacretelle, absent au moment du scrutin qui précède, déclare que, présent il aurait voté « contre ».

SCRUTIN

Sur la demande de M. de Mackau, tendant au renvoi du budget de 1887 à la commission.

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	181
Contre	345

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de) Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Cazeaux. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Fresche-ville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vanjuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Bastide (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube) Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis) Jouvencel (Paul de). Jumel.

Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Le-

-tellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Lorancbet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proust (Antonin). Pruden.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Sustai (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Amagat.

Cavalié. Chanson. Chevillon.

Dautresme. Deberly. Delmas-Montaud. Desmons. Douville-Maillefeu (comte de). Duchâtel (comte). Dupuy (Aisne). Duvivier.

Fallières. Floquet (Charles).

Gaillard (Jules) (Vaucluse).

Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

Jullien.

La Batut (de). La Forge (Anatole de). Lalande. Lecointre. Leygues.

Michel. Mondenard (de).

Pally. Proal (Jules).

Raoul-Duval.

Saint-Martin (Vaucluse). Spuller.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Maret (Henry). Sans-Leroy

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carret. Caze-nove de Pradine (de). Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Escande. Giraud (Henri). Guédon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Suquet. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Jacquemart (des Ardennes), porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 18 novembre sur la proposition de M. de Douville-Maillefeu, tendant au renvoi à la commission du projet de budget, déclare avoir voté « pour » le renvoi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 20 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Cavalié, Million, Guillaumou. = Excuses. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 8e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant rétablissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord). = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser la ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) à emprunter une somme de 40,500 fr ; 2° du projet de loi tendant à diviser en deux municipalités distinctes la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault) sous les noms de Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains. = Prise en considération de la proposition de loi de M. Gerville-Réache, ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° la création d'une caisse de dotations pour organiser cette protection. = Ajournement, sur la demande de M. le comte de Douville-Maillefeu, de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100.000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère des finances. = Article 63 (nouveau) de la loi de finances : M. le baron de Soubeyran. — Amendements : 1° de M. Laroche-Joubert, etc.; 2° de M. Versigny. — Discussion : MM. Versigny, Hubbard, Wilson, rapporteur général, Laroche-Joubert, Camille Dreyfus, rapporteur du budget du ministère des finances. — Demande, par M. Hubbard, d'ajournement de l'article 63. Rejet au scrutin. — Sur l'amendement de M. Laroche-Joubert, etc. : M. le ministre des finances. — Non-prise en considération, au scrutin, de l'amendement. — Adoption de l'article 63. = Chapitre 20 du ministère des finances (Intérêts de la dette flottante du Trésor) : MM. Camille Pelletan, le rapporteur, le ministre des finances, le baron de Soubeyran, le rapporteur général, Deynaud. — Amendement de M. de Soubeyran. Adoption au scrutin. = Dépôt par M. le baron Gérard, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement, pour venir en aide aux communes dans la dépense d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun. = Dépôt, par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi portant modification de la loi du 14 juillet 1886 sur la délimitation des cantons de Marseille.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Cavalié. Messieurs, je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin sur la proposition de M. de Mackau tendant à renvoyer à la commission le projet de budget de 1887. C'est une erreur. J'ai voté « contre » la proposition de M. de Mackau, et j'ai mis moi-même un bulletin bleu dans l'urne.

M. Millon. Je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au vote sur le chapitre 4 du budget. Je déclare que j'ai voté « pour ».

M. Guillaumou. Je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au scrutin sur le chapitre 4. Je déclare que j'ai voté « pour ».

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE

M. le président. M. Thévenet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Baltet. Au nom de la 8e commission d'intérêt local, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi portant rétablissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, dans leurs articles et dans leur ensemble, les deux projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« *Article unique.* — La ville de la Rochelle (Charente-Inférieure) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4,60 p. 100, une somme de 40,500 fr., destinée au payement des frais d'acquisition et d'appropriation d'un immeuble à usage d'école de garçons, ladite somme remboursable en quarante ans, à partir de 1887, tant au moyen d'un prélèvement sur les revenus ordinaires de la caisse municipale qu'à l'aide d'une subvention annuelle de 400 fr. 24 centimes, allouée sur les fonds de l'Etat, en exécution de la loi du 20 juin 1885.

« L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

2e PROJET

« **Art. 1er.** — La commune de Balaruc-les-Bains (canton de Frontignan, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault) est divisée en deux communes distinctes, suivant la ligne divisoire teintée en bleu sur le plan d'assemblage et reportée sur le plan parcellaire annexé à la présente loi.

« **Art. 2.** — Les chefs-lieux des deux nouvelles communes seront fixés aux villages de

Balaruc-le-Vieux et de Balaruc-les-Bains dont elles porteront respectivement les noms.

« Art. 3. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être acquis de part et d'autre.

« Art. 4. — Sont approuvées, pour sortir leur plein et entier effet, les délibérations du conseil municipal de Balaruc-les-Bains et de la commission syndicale de Balaruc le-Vieux, en date des 15 février et 1er mars 1885, constatant l'accord intervenu entre le conseil municipal et la commission syndicale au sujet de l'attribution à chacune des deux communes des immeubles affectés à un usage public, situés sur son territoire et du partage, tant des droits mobiliers et immobiliers indivis entre les deux sections de l'ancienne commune de Balaruc-les-Bains, que des dettes contractées par cette dernière pour des travaux d'intérêt communal. »

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI AYANT POUR OBJET LA PROTECTION DES ENFANTS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gerville-Réache ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° la création d'une caisse de dotations pour organiser cette protection.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission d'initiative sont mises aux voix et adoptées.)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu, *de son banc.* Je n'ai qu'un mot à dire.

J'ai l'intention de contester la proposition d'augmentation de dépenses qui est faite par ce projet de loi, et, comme il a été convenu, à la fin de la séance d'hier, que la mise à l'ordre du jour de ce projet n'était ordonnée qu'à la condition qu'il ne soulèverait aucune contestation, je demande l'ajournement de la discussion après le vote du budget.

M. le président. Vous avez l'intention de contester ce projet de loi ?

M. le comte de Douville-Maillefeu. Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors, la discussion en est renvoyée après le vote du budget.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre a commencé, dans la séance d'hier, la discussion de l'article 63 (nouveau) de la loi de finances, relatif aux caisses d'épargne.

M. de Soubeyran a la parole pour continuer son discours sur cet article.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, lorsque je suis descendu hier de la tribune, un grand nombre de nos collègues m'ont reproché de n'avoir pas fait observer à la Chambre que l'article 63 de la loi de finances, dont la rédaction avait été improvisée au début de la séance, par la commission du budget, n'aurait pas dû être mis en discussion avant que la Chambre en fût saisie plus régulièrement.

Je crois devoir répondre que, si je n'ai pas appelé l'attention de la Chambre sur cette incorrection, c'est que nous sommes tous pénétrés du désir d'aborder le plus rapidement possible l'examen des chapitres qui doivent avoir une influence considérable sur le bon équilibre du budget; et que nous ne voulions pas non plus qu'on pût nous reprocher, par suite, d'un retard dans le vote du budget, d'avoir forcément obligé la Chambre au vote de douzièmes provisoires.

Mais il ne m'en coûte nullement de dire que cet article 63, qui soulève des questions considérables, aurait dû être ajourné ou du moins présenté à un autre moment.

Cela dit, messieurs, pour justifier les observations que j'ai présentées hier, je demande à continuer l'exposé que j'ai présenté sur l'article 63 à la fin de la dernière séance. (Parlez !)

Messieurs, j'aurai à conclure en demandant une modification dans la rédaction même de l'article 63, et aussi à vous présenter un amendement qui procurera des économies supérieures à celles qui sont proposées, dans sa rédaction d'hier, par la commission du budget, et qui justifiera notre proposition vis-à-vis de nos commettants.

Vous reconnaîtrez, en effet, messieurs, qu'il est bien pénible de commencer à faire des économies en les faisant porter pour ainsi dire sur les pauvres gens, sur les petites gens. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est vraiment douloureux de penser que nous en sommes réduits là, par suite de la mauvaise administration des finances de la France. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

Mais il n'est pas possible de nous soustraire aujourd'hui à l'obligation de faire des économies partout où elles sont justifiées, et je vais m'efforcer de vous expliquer comment nous pouvons en réaliser sur le chapitre 20, qui n'est pas encore en discussion, mais qui a une grande corrélation avec l'article 63 qui nous est soumis en ce moment.

M. le rapporteur général nous a dit en effet, hier, que, si nous votions le chapitre 63, nous devions compter sur 4 millions d'économie sur le chapitre 20, et il a immédiatement ajouté, — ce qui paraît contradictoire : — Mais cette économie va se résoudre par une augmentation de crédits au chapitre 20. Quand nous discuterons ce chapitre 20, j'établirai, je l'espère, que le chiffre du crédit qui doit y être inscrit est de 19 millions et non de 23,800,000 fr., ainsi que l'a dit M. le rapporteur général. Mais comme j'ai l'intention de prendre la parole sur ce chapitre 20, je vais être aussi bref que possible sur le chapitre 63.

Dans la séance d'hier, après avoir passé en revue, très rapidement, l'organisation des caisses d'épargne postales à l'étranger et vous avoir dit que le taux de l'intérêt dépendait de l'emploi qui devait être fait des fonds déposés dans ces caisses, j'ai cité l'exemple d'un pays voisin qui a transformé pour ainsi dire les caisses d'épargne privées en une espèce de banques foncières et d'escompte, opérant sous forme de prêts et d'escompte. Ce pays a fait, avec prudence et générosité, une œuvre qui a aidé à réaliser dans le Milanais des résultats merveilleux. Mais j'ajoutais, en même temps, que c'était là une manière de comprendre le fonctionnement des caisses d'épargne comme il n'avait jamais été compris en France depuis la création de ces caisses, en 1818.

En 1818, quand on a créé les caisses d'épargne, on n'a eu qu'une préoccupation : on a voulu favoriser les petites gens, les pauvres gens, en leur donnant le moyen de constituer un petit capital et, une fois ce capital créé, constitué, de pouvoir en faire emploi. Voilà pourquoi, à l'origine, on avait fixé le chiffre maximum du dépôt fait aux caisses d'épargne à 500 fr. par livret, plus tard on a porté le maximum du dépôt à 1,000 fr., et, en 1881, à 2,000 fr. A-t-on bien fait de modifier la pensée qui avait motivé et fait approuver partout la création des caisses d'épargne ? Je ne le crois pas. Plus tard vous avez modifié l'organisation des caisses d'épargne privées et non pas des caisses ordinaires comme le porte l'article 63, et vous avez créé les caisses d'épargne postales ; vous vous êtes ainsi préoccupé d'accroître encore les dépôts de fonds qui venaient se déverser dans les caisses de l'État.

Vous avez, pour ainsi dire, accumulé, drainé dans les caisses de l'État, et pour les besoins de la dette flottante, dans le but de faire face aux déficits budgétaires, toutes les économies du pays. Au point de vue des affaires en général, au point de vue de la prospérité agricole, la mesure que vous avez prise a constitué un grand péril, un grand danger; elle est de plus la cause de difficultés sérieuses que l'on rencontre aujourd'hui dans toutes nos campagnes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Au moment même où M. le ministre des finances apportait son projet de réforme sur les caisses d'épargne, on se préoccupait de savoir comment on pourrait arriver à réduire l'importance des fonds déposés dans ces caisses et c'est pour atteindre ce but que l'on a pris la résolution d'ajouter, à l'emprunt du mois de mai dernier, une somme de 400 millions qui

est représentée, depuis cette époque, dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations, par un titre de rente.

Vous aviez, à ce moment-là, évidemment comme objectif de réduire l'importance des fonds déposés dans les caisses d'épargne, et la préoccupation que, si les déposants venaient réclamer leur argent, c'est en réalisant les rentes créées en vertu de la loi de mai que vous pourriez faire face au remboursement.

Du moment que vous avez prévu d'une façon complète la marche que vous vouliez suivre pour arriver à réduire le taux des fonds dans les caisses d'épargne, il faut être logique et réduire le taux d'intérêt; et, si vous voulez y arriver, il faut le faire en vous inspirant du but qu'on s'était proposé, à l'origine des caisses d'épargne, et reconnaître la vérité, qui n'a jamais été contestée, qu'elles avaient été créées pour les pauvres gens, les petites gens, qui voulaient réunir leurs petites économies afin de se constituer un capital. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Laroche-Joubert. Pour le plus grand nombre !

M. le baron de Soubeyran. C'est pour cela que, dans l'amendement que nous avons déposé entre les mains de M. le président, nous nous préoccupons de ménager autant que nous le pouvons l'intérêt de ces petites gens qui sont intéressés à déposer leur argent dans les caisses d'épargne; c'est pour cela que nous disons et que je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà dit hier que le taux de 3 1/2 proposé par l'article 63 est un taux que rien ne justifie.

M le comte de Douville-Maillefeu. Très bien ! très bien !

M. le baron de Soubeyran. Mais j'estime que notre amendement vous permettra de réaliser pour le budget de 1887 une économie de 16 millions, 8 millions sur le chapitre 2, et 8 millions sur les chapitres 14, 15 et 16, soit 16 millions.

Dans ce moment-ci, les économies que nous vous signalons s'élèvent également à 16 millions; je vous prie de ne pas perdre de vue que nous voici à 32 millions; nous sommes donc en bonne route pour arriver aux 80 millions dont je vous parlais l'autre jour. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

Messieurs, en vous présentant cette économie de 16 millions, nous tenons à bien établir devant vous que nous nous sommes préoccupés des idées qui animaient les créateurs, les fondateurs des caisses d'épargne et que nous avons le souci constant de ne rien faire de préjudiciable aux petites gens et aux pauvres gens.

Hier, lorsque M. le rapporteur général de la commission du budget est venu dire qu'il n'était pas possible de maintenir le taux de 4 p. 100, et qu'on devait vous proposer le taux de 3 1/2 je suis monté à la tribune pour dire : Non, le taux de 3 1/2, rien ne le justifie comme taux unique.

Il n'est pas, en effet, plus justifié que le taux de 4 p. 100, qui est aujourd'hui un taux anormal...

M. le comte de Douville-Maillefeu Usuraire ! C'est un taux usuraire ! Il faut appeler les choses par leur nom.

M. le baron de Soubeyran. ... pour 2,300 millions de fonds remboursables à vue.

Il est permis, il est admissible pour les petites sommes ne dépassant pas 300 fr. de donner ce taux de faveur de 4 p. 100; dans ce cas, c'est un encouragement, c'est une prime que vous donnez à ceux qui veulent économiser... (Bruit de conversation à gauche.)

A droite. On n'entend pas ! Cela est pourtant intéressant.

M. Dugué de la Fauconnerie. On ne peut pourtant pas toujours parler politique.

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs.

M. le baron de Soubeyran. Je vous disais que, du moment où nous voulons encourager les dépôts à la caisse d'épargne, je comprends que l'on maintienne le taux de 4 p. 100 jusqu'au chiffre de 300 fr, mais qu'au-dessus de ce chiffre de 300 fr. nous sommes d'avis de réaliser des réductions graduées, de façon à arriver à ces 16 millions d'économies dont je vous parlais tout à l'heure, J'estime, en effet, que si vous consentez à réduire au-dessus du chiffre de 1 000 fr. le taux d'intérêt à 2 p. 100, vous arrivez forcément à cette économie que nous avons signalée; mais jusqu'au chiffre de 1,000 fr. nous croyons qu'il faut des taux graduées comme nous les indiquons par notre amendement.

Il est nécessaire maintenant de faire connaître à la Chambre les abus regrettables de l'administration de quelques caisses d'épargne. Je n'apprendrai rien à personne en vous disant que, contrairement à la loi et aux prescriptions du règlement, malgré la surveillance très incomplète de M. le ministre du commerce, vous avez aujourd'hui de grosses sommes, dépassant de beaucoup la limite légale, déposées pour la même famille au taux de 4 p. 100. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous savez tous que par des complaisances blâmables on délivre des séries de livrets qui donnent aux porteurs la faculté de déposer au taux de 4 p. 100 des sommes que la loi prescrit de limiter à raison de 2,000 fr. par livret, c'est-à-dire par famille, et qu'on arrive ainsi à confier au Trésor des sommes de 16,000, 20,000, 24 000 et même — ce chiffre a été cité — de 32,000 fr. (Exclamations.)

Est-il vraiment raisonnable que le Trésor prenne la responsabilité de dépôts à vue au taux de 4 p 100 pour des sommes aussi considérables ? Est-ce que ce sont de pauvres gens qui viennent déposer des sommes de 20 et 30,000 fr. ? Est-ce que c'est pour cela que les caisses d'épargne ont été créées ?

Eh bien, cet abus existe, il est à la connaissance de tous et, malgré les observations fréquentes qui ont été présentées ici, il n'y a été porté aucun remède.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Très bien !

M. le baron de Soubeyran. Il est vraiment temps que cela finisse, et je crois que nous ne pouvons y arriver que par la gradation du taux d'intérêt que nous proposons. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a d'autres irrégularités graves dans l'administration des caisses d'épargne privées.

En vertu du règlement d'administration publique, il doit y avoir deux clefs; l'une des clefs doit être entre les mains d'un administrateur, la seconde entre les mains du caissier; or, vous savez que, lors d'enquêtes récentes, on a constaté que, par suite de la négligence des administrateurs de certaines caisses d'épargne privées, le caissier avait les deux clefs à sa disposition. Vous comprenez à merveille qu'ainsi la surveillance laissait beaucoup à désirer. Et cependant vous êtes responsables, et cependant vous aviez des agents nombreux qui, pouvant surveiller et négligeant leurs devoirs, n'avaient pas fait, depuis dix-sept ans, l'inspection des livres dans des caisses d'épargne en détresse.

Est-ce que cette administration très incorrecte des caisses d'épargne privées justifie par ces procédés sa prétention de coûter deux fois plus cher que celle de la caisse d'épargne postale ? Je ne le crois pas.

On vous propose 50 centimes pour frais d'administration des caisses d'épargne privées, alors qu'on ne paye que 25 centimes pour les frais d'administration de la caisse d'épargne postale. Et cependant, les 25 centimes accordés à la caisse d'épargne postale sont un chiffre bien suffisant. Vous en avez eu la preuve il y a peu de jours, puisque, avec les économies réalisées sur le produit de ces 25 centimes, M. le ministre des postes et des télégraphes nous a demandé l'autorisation d'acheter un hôtel pour y installer les services de la caisse d'épargne postale.

Ainsi, non seulement les 25 centimes sont suffisants, ils sont même plutôt exagérés; mais il ne faut pas s'en plaindre, puisque c'est avec ces économies-là que vous avez pu faire face à l'acquisition de cet immeuble.

J'arrive maintenant aux conséquences que pourraient avoir les propositions que nous vous soumettons.

Vous trouverez, dans les journaux qui ont paru au commencement de ce mois, le compte rendu de réunions de nombreux administrateurs des caisses d'épargne privées, qui sont venus s'adresser au Gouvernement et lui dire : Il est probable qu'au moment de la discussion du budget on vous proposera une réduction sur le taux d'intérêt des caisses d'épargne. Nous estimons que nous ne pouvons pas administrer à moins de 45 à 50 centimes, et en conséquence nous demandons au Gouvernement de prendre notre défense dans cette discussion, et d'insister pour que ces 45 ou 50 centimes nous soient accordés.

Je crois et j'espère que le Gouvernement n'accèdera pas à cette requête; elle n'est justifiée à aucun degré. Mais, pour y couper court, vous devez profiter de la circonstance actuelle et de la discussion de l'article 63, pour demander qu'on ramène les frais d'administration au chiffre de 25 centimes, chiffre qui est plus que suffisant pour les caisses d'épargne postales (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai encore à vous soumettre une considéra-

tion que je vous prie d'examiner avec nous. Est-il nécessaire que la Caisse des dépôts et consignations ait pour ainsi dire une réserve cachée qui, à l'heure qu'il est, s'élève à ce qu'il paraît à plus de 30 millions ?

Un mot, messieurs, sur la composition et l'origine de cette réserve que nous ne voyons apparaître dans aucune espèce de compte rendu.

En 1869, il y avait de nombreux dépôts aux caisses d'épargne. M. le ministre des finances d'alors, interpellé par la commision du budget sur la nécessité de diminuer le taux d'intérêt pour restreindre le chiffre des sommes déposées, avait pris des mesures préliminaires pour augmenter la surveillance et ramener l'administration de ces caisses au respect des règlements, et en même temps il posait les bases de la réserve dont je vous parlais à l'instant, réserve provenant de l'écart d'intérêt entre le taux servi aux fonds déposés aux caisses d'épargne et l'intérêt des titres garantis par l'État, et donnant un revenu supérieur à 4 p. 100.

On a justifié la mesure en disant : Il est bien vrai que la caisse d'épargne, pour le prix de sa gestion va faire un prélèvement, un bénéfice sur les fonds déposés par les nombreux titulaires de livrets ; mais si, par hasard, il y avait une grande dépréciation sur les valeurs mises dans le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations en représentation des fonds déposés par la caisse d'épargne, nous aurions, pour faire face à ces dépréciations, à ces variations de cours, une provision qui nous permettrait d'atténuer les pertes que nous aurions à subir au moment de leur réalisation, dans le cas où la vente de ces titres devenait nécessaire.

Voilà pourquoi, en 1869, la commission du budget, dont j'avais l'honneur de faire partie, a consenti à la création, à l'organisation d'une réserve, d'une provision proportionnée à l'importance des titres mis dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations.

Mais vous ne pouvez avoir aujourd'hui la prétention, alors que vous avez dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations des titres de rentes pour des sommes aussi considérables — 1,200 millions de rente amortissable d'abord, puis les 400 millions en rentes 3 p. 100 perpétuel, — vous ne pouvez, dis-je, avoir la prétention d'accroître cette réserve en proportion de l'importance des titres déposés dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations ; autrement, rien n'empêcherait le Gouvernement, à un moment donné, de soustraire pour ainsi dire à notre contrôle l'emploi de cette énorme réserve.

Nous sommes ici pour fortifier, s'il est possible, le contrôle que nous exerçons sur l'emploi des finances publiques. Je ne crois pas qu'il soit bon de permettre à la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire au Trésor, d'accroître encore cette énorme réserve de 30 millions qu'elle a entre les mains et qui échappe au contrôle parlementaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On me dira peut-être : Mais, si nous diminuons le taux d'intérêt des fonds déposés à la caisse d'épargne, vous pouvez être assuré qu'elle ne s'augmentera plus et que peut-être les frais d'administration devenant insuffisants, nous serons obligés, pour y faire face, de faire des prélèvements sur cette réserve. C'est pour cela que j'ai commencé par établir devant vous que les 25 centimes prévus pour les frais d'administration représentaient une allocation trop élevée. Je ne puis admettre un seul instant que, si vous jugez à propos de maintenir les frais d'administration à un taux supérieur à ce chiffre pour les caisses d'épargne privées, vous ayez le droit de prélever une somme quelconque sur la réserve de 30 millions. De même, j'ajoute que rien ne justifierait un accroissement de cette réserve.

Revenant à mon point de départ, je vous dis : Si vous voulez économiser 16 millions, si vous êtes bien décidés à prendre au sérieux la résolution qui a été votée par la Chambre dans la séance de jeudi, vous ne devez pas négliger une économie de 16 millions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Or, nous vous présentons cette économie dans des conditions telles que nous pouvons répondre à ceux qui nous reprocheraient de faire porter une des économies les plus importantes du budget sur les pauvres gens, sur les petites gens, et nous blâmeraient de commencer ainsi en endossant une responsabilité grave vis-à-vis du pays et des déposants, nous pouvons leur répondre et nous sommes bien à l'aise pour le faire : Admettez un seul instant que, depuis 1876, vous ayez eu à la tête du ministère des finances un homme énergique, très soucieux de la prospérité des finances républicaines, très désireux de résister aux expéditions lointaines et ruineuses, décidé à s'opposer résolument à toute dépense inutile, à tout gaspillage, à toute prodigalité ; admettez cette hypothèse un instant. Dans quelle situation merveilleuse vous vous trouveriez aujourd'hui ! Vous disposeriez d'un excédent budgétaire de 350 à 400 millions, et vous auriez pu faire face à tous vos travaux publics, à toutes vos dépenses pour les écoles sans emprunter. Vous vous trouveriez aujourd'hui tout à fait à l'aise, avec un budget parfaitement en équilibre, et vous ne seriez pas contraints d'arriver à ces prélèvements sur les petites gens, sur les pauvres gens, que vous êtes obligés de faire parce que la nécessité de réaliser des économies s'impose d'une façon absolue. (Vif assentiment à droite.)

Est-ce la première fois que cette question vient devant vous ? Non. Dans les deux dernières discussions du budget, nous avons eu soin d'établir, de la façon la plus nette, que la diminution du taux de l'intérêt était une économie nécessaire, urgente ; qu'il était indispensable que le taux d'intérêt servi aux caisses d'épargne fût proportionné au taux général de l'intérêt, car il ne vous échappera pas que, quand en pareille matière on ne garde pas la mesure, il en résulte un déplacement notable des forces productives, économiques du pays.

Or, il est incontestable aujourd'hui, étant donnée la situation du marché, que le taux d'intérêt de 4 p. 100 est exagéré pour des dépôts à vue, que le taux de 3 1/2 p. 100, portant sur l'ensemble des 2,000 fr. que chacun peut déposer, somme que l'on peut dépasser en multipliant le nombre des livrets, est encore trop élevé comme moyenne.

Il faut donc arriver à ce taux moyen dont nous parlions tout à l'heure et qui est résumé dans l'amendement que nous avons remis entre les mains de M. le président ; mais, avant de lui demander de vous en donner lecture, il me reste encore à appeler votre attention sur un point.

Si vous voulez que les affaires commerciales, industrielles, agricoles reprennent, il ne faut pas que vous perdiez de vue que, si l'argent est le nerf de la guerre, — on l'a dit depuis longtemps, — il est également le nerf nécessaire et indispensable du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Or, si vous drainez tout l'argent disponible de nos campagnes pour l'enfouir dans les caisses du Trésor, où voulez-vous qu'on prenne les ressources nécessaires pour les améliorations agricoles, industrielles, qui ont été possibles dans les pays voisins, en Allemagne, en Italie, où vous voyez des banques populaires commencer avec un capital de 1,000 fr. et arriver à 300 millions de dépôts. En Allemagne, les banques populaires ont débuté avec un capital minimum de 5 000 fr. et elles disposent aujourd'hui d'un capital qui varie de 2 à 10 millions. Tout cet argent a été pour ainsi dire drainé sous forme de dépôts et rendu immédiatement à la circulation. Aussi, vous apercevez dans ces pays une agriculture prospère ; de plus, la petite industrie trouve dans ces banques populaires toutes les ressources nécessaires pour se développer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si sur les 2,250 millions des caisses d'épargne il était remboursé, par suite de la diminution du taux de l'intérêt, une somme de 400 à 500 millions, croyez-vous que ces capitaux qui représenteraient précisément le retrait des dépôts les plus élevés, dépassant 1,000 fr., ne trouveraient pas un emploi très utile dans les entreprises agricoles, industrielles ou commerciales ?

Il est donc nécessaire de prendre aujourd'hui, puisque la question est venue devant vous, la résolution très ferme de faire à la fois 16 millions d'économie et de donner un meilleur courant aux économies du pays. (Applaudissements à droite.)

Je demande donc une première rectification sur l'article 63 (nouveau), dont une copie m'a été remise hier.

M. le président. Le texte a été changé ; voici la nouvelle rédaction adoptée par la commission, et qui me parvient à l'instant :

« Art. 63 (nouveau). — A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3,25 p. 100.

« L'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne versés en compte-courant au Trésor par la caisse des dépôts et consignations est fixé au même taux.

« Les fonds de la caisse d'épargne postale versés à la caisse des dépôts et consignations produiront un intérêt de 3 p. 100.

« L'intérêt servi aux déposants par la caisse d'épargne postale sera de 2 75 p. 100. »

A droite. Tout est changé, alors?

M. Laroche Joubert. Autant dire que vous ne voulez pas payer d'intérêt du tout! Ce serait plus simple!

M. Wilson *rapporteur général de la commission du budget.* Voulez-vous me permettre, monsieur le président, d'ajouter que cette rédaction est présentée par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement?

M le baron de Soubeyran Je vous assure, messieurs, qu'il n'est pas aisé de discuter les projets présentés par la commission du budget.

A droite. Oh! non! — Vous avez bien raison!

M. le baron de Soubeyran. Hier, à l'improviste, elle a présenté à la tribune un article 63 dont personne n'avait connaissance; il ne figure ni dans le premier rapport, ni dans le second rapport de M. Wilson, ni dans le rapport de M. Dreyfus, ni dans les projets du Gouvernement. Ma discussion ne pouvait donc porter que sur le texte déposé hier. (Interruptions diverses.)

Je crois, messieurs, que, pour la bonne marche de la discussion, il serait nécessaire que la Chambre fût mise plus exactement au courant des questions qu'on doit discuter devant elle (Très bien! très bien! à droite.)

M. Roulleaux Dugage La vérité, c'est qu'il n'y a plus de projet de budget!

M. le baron de Soubeyran. Je dois à la complaisance de M le président et de M. le secrétaire général une copie de cet article 63 venu inopinément en discussion hier.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget* Il vous donne satisfaction.

M le baron de Soubeyran. Vous ne pouvez pas dire qu'il me donne satisfaction puisque je présente un amendement que vous ne connaissez pas encore. (Rires à droite.)

En tout cas, quel que soit le texte que vous adoptiez, je vous demande de rendre aux caisses d'épargne leur véritable titre; ce ne sont pas des caisses d'épargne ordinaires, mais bien des caisses privées, qui font concurrence à la caisse d'épargne postale.

Telle est ma première observation. Maintenant je prie M. le président de vouloir bien donner lecture de notre amendement, et vous allez voir qu'il n'est pas complètement d'accord avec le dernier texte présenté par la commission.

M. le président Voici l'amendement déposé par MM. Laroche-Joubert, de Soubeyran, Ganivet, Le Provost de Launay, Arnous, Deberly, et Eschassériaux :

Au lieu de : « Est fixé à 3 1/2 p. 100 »,

Dire : « Est maintenu à 4 p. 100 pour les dépôts inférieurs à 300 fr.;

« Est fixé à 3 fr. 50 p. 100 pour les dépôts de 301 fr. à 500 fr.;

« A 3 p. 100 pour les dépôts d'une somme de 501 à 1 000 fr., et à 2 p 100 pour les dépôts d'une somme supérieure à 1,000 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

« Les mêmes taux seront appliqués aux versements faits à la caisse nationale d'épargne. » (Très bien! très bien! à droite.)

Pour faire connaître tous les textes à la Chambre, je donne également lecture de l'amendement suivant déposé par M. Versigny.

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la loi, l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations est fixé à 3 p. 100.

« La retenue à faire sur cet intérêt, pour frais de loyer et d'administration, ne pourra dépasser 1/3 p. 100.

« Art. 2. — Les comptes qui dépasseront la somme de 500 fr. seront réduits à cette somme aussitôt que l'excédent sera suffisant pour l'acquisition d'une rente de 15 fr. sur l'Etat, à défaut de son retrait par le déposant.

« Dans ce cas, l'achat du titre sera fait pour le compte du déposant, sans frais et par les soins de l'administration de la caisse d'épargne qui, le cas échéant, en restera dépositaire et recevra les semestres d'intérêts au crédit du titulaire. »

M. Versigny. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous aviez demandé la parole...

M. le rapporteur général. Je l'avais demandée simplement pour faire observer que la nouvelle rédaction présentée par la commission était acceptée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Versigny pour défendre son amendement.

M. Versigny. Je réclame l'indulgence de la Chambre; je suis tellement enrhumé que je crains de ne pas pouvoir remplir ma tâche.

Messieurs, l'amendement qui vient de vous être lu par M. le président n'a pas été improvisé au cours de la discussion. Il a été déposé par moi, à la date du 31 mai, très peu de temps après le projet de budget, et avant le projet de loi sur les caisses d'épargne qui est soumis en ce moment à l'examen d'une commission spéciale.

Dans ma pensée, la discussion de cet amendement n'aurait dû venir qu'au moment de la discussion de la loi de finances et non pas à propos d'un chapitre des recettes ou des dépenses Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec les orateurs que vous avez entendus, avec la commission, comme avec M. de Soubeyran, car je commence par reconnaître la nécessité et la légitimité de l'abaissement du taux de l'intérêt garanti aux déposants par l'Etat.

En effet, l'article 1er de mon amendement est ainsi conçu :

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la loi, l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations est fixé à 3 p. 100.

« La retenue à faire sur cet intérêt, pour frais de loyer et d'administration, ne pourra dépasser 1/3 p. 100. »

Cette première partie de mon amendement se justifie ainsi. Lorsque les caisses d'épargne ont été établies en France, l'Etat a garanti un intérêt de 5 p. 100 aux déposants; l'intérêt de l'argent étant alors de 5 p. 100, même dans le commerce et la banque, ce taux s'imposait pour le succès des caisses d'épargne.

Aujourd'hui, le taux de l'intérêt ayant baissé, il me paraît juste que l'intérêt servi aux caisses d'épargne soit abaissé dans la même proportion au profit de l'Etat.

Je ne dois pas vous dissimuler que, suivant moi, ce premier paragraphe est celui qui est le plus sujet à critique, car il implique nécessairement une certaine atteinte au crédit des caisses d'épargne. Il diminue l'attrait, ou, pour dire le mot, la prime qui était donnée à chaque ouvrier, à chaque individu qui voulait épargner et fonder une fortune, prime servant aussi puissamment les intérêts sociaux, au point de vue matériel et moral, par l'encouragement qu'elle donnait à l'ordre et à l'épargne. Cette prime-là n'existera pour ainsi dire plus, si vous acceptez mon amendement.

Je me borne à cette simple observation sur la première partie de mon amendement, puisque l'opinion de la Chambre semble s'accorder à cet égard avec celle de la commission du budget, aussi bien qu'avec celle de de M de Soubeyran, et je passe immédiatement à la seconde partie de cet amendement, qui, en somme, n'est autre chose que le retour à la législation primitive sur les caisses d'épargne.

Quand les caisses d'épargne ont été fondées, on avait en vue de créer comme des tirelires du pauvre. Elles n'étaient pas destinées à recevoir les capitaux formés; elles appelaient exclusivement les capitaux en formation, ce qui est bien différent. En s'adressant à cette classe de citoyens, simples travailleurs, petits industriels qu'on provoquait à l'épargne, l'initiative privée, qui fondait ces caisses, n'avait certainement pas prévu le développement énorme et abusif qu'elles devaient prendre.

Si vous vous reportez à la législation sur les caisses d'épargne jusqu'en 1881, dont je ne veux pas, en ce moment, vous remettre les textes sous les yeux, — la fatigue que j'éprouve ne me le permettrait pas,— on voit que, toutes les fois que le capital formé par une accumulation de dépôts, atteignait un certain chiffre, la caisse d'épargne était obligée de consolider non pas par des titres de garantie remis dans la caisse de l'administration de la caisse des dépôts et consignations, mais par des titres achetés pour le compte du déposant lui-même, et portés à son crédit quand ils ne lui étaient pas remis directement.

Eh bien, ce que j'ai voulu faire ici, c'est ce que le législateur a voulu et voté jusqu'en 1881, car ce n'est qu'en 1881 que, par des motifs purement d'ordre politique financier, ce système a été modifié.

Que dit en effet mon amendement?

« Les comptes qui dépasseront la somme de 500 fr. » — que je regarde comme un capital de roulement toujours exigible — « seront réduits à cette somme aussitôt que l'excédent sera suffisant pour l'acquisition d'une rente de 15 fr. sur l'Etat, à défaut de son retrait par le déposant. »

C'est-à-dire, messieurs, que, toutes les fois qu'un travailleur économe aura mis de côté une somme de 700 à 800 fr., immédiatement son

solde exigible sera réduit à 500 fr. et l'excédent sera représenté par un titre de 15 fr. de rente, de manière à ce qu'il ne reste à sa disposition, libre, complète qu'une somme de 500 fr. Le titre de rente acheté pour lui deviendrait ainsi ce qu'on appelle un capital formé, le germe d'une fortune que les économies et l'accumulation des intérêts ne feront qu'augmenter chaque jour. On enlève, il est vrai, au déposant, la disponibilité de tout le reste du capital converti en titre de rente, mais ce n'est qu'autant que lui-même le veut bien, et on le protège pour ainsi dire contre des instincts de prodigalité.

Et j'ajoute dans le second paragraphe :

« Dans ce cas, l'achat du titre sera fait pour le compte du déposant, sans frais et par les soins de l'administration de la caisse d'épargne qui, le cas échéant, en restera dépositaire et recevra les semestres d'intérêts au crédit du titulaire. »

Est il besoin de donner des explications à propos de ce second paragraphe ? Je ne le crois pas, parce que la Chambre en a parfaitement compris la portée.

Une dernière observation pour finir.

On vous a signalé, messieurs, à diverses reprises, le danger où l'Etat, le Trésor où nos finances en un mot, pourraient se trouver à un moment de panique.

Tous les capitaux des caisses d'épargne sont exigibles immédiatement sur la demande des déposants, et ils useraient certainement de leur droit dans le cas où cette hypothèse d'une panique deviendrait une réalité.

Si c'était à l'heure actuelle, le Trésor devrait rembourser en espèces, immédiatement, une somme de 2 500 millions environ.

N'est-ce pas effrayant à penser? Ne seraitce pas même impossible, le capital-monnaie d'une somme si considérable n'existant même pas? (Bruit.)

Messieurs, j'ai terminé... Je ne puis dominer le bruit...

A droite Nous n'entendons pas!

M. Laroche Joubert. C'est une des questions les plus importantes pour l'épargne, et nous ne pouvons pas entendre un mot de ce qui se dit à la tribune.

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs.

M. Versigny. Je disais qu'il serait impossible, à l'Etat, à un moment donné, de rembourser en espèces un capital de 2,500 millions. Et c'est à parer à ce péril que répond ce paragraphe de l'amendement que je discute. Le capital exigible est réduit considérablement, des deux tiers environ, sans que la situation du déposant soit touchée en quoi que ce soit.

Ce péril, il a été signalé bien des fois à cette tribune...

Voix à droite. Par la droite!

M. Versigny. ... je peux rappeler une circonstance qui est un exemple de sa gravité.

En 1848, les esprits se sont alarmés de la Révolution qui venait de se faire à Paris ; les déposants des caisses d'épargne les premiers. Aussi les a-t-on vus se précipiter aux guichets des caisses d'épargne, exiger avec empressement leur remboursement. Il a bien fallu faire droit à ces demandes, qui étaient légitimes en somme. Mais on dut recourir à des expédients, prolonger arbitrairement de quinze jours en quinze jours les payements pour avoir le temps de réaliser les titres que la Caisse des dépôts et consignations avait en garantie. Ce ne fut pas sans peine et surtout sans perte qu'on y parvint, et savez-vous quel sacrifice dut être fait? Il y avait alors 350 millions à rembourser. La réalisation en espèces de ces 350 millions coûta 140 millions!

Si des événements, que nous ne prévoyons pas actuellement, mais qui, en définitive, peuvent surgir d'un moment à l'autre, si une panique survenait, et que les déposants vinssent réclamer leur argent, l'Etat serait obligé de négocier plus de 2 milliards de titres sur un marché où il irait lui-même provoquer une énorme baisse.

Quel serait le chiffre de la perte? Impossible de le calculer aujourd'hui; ce qui est sûr, c'est qu'elle serait immense, et cela au moment peut-être où le pays aurait le plus besoin d'argent et de crédit.

J'ai cherché par mon amendement à prévenir une telle éventualité, à vous d'apprécier si j'ai réussi. Je demande pardon à la Chambre de ne pas avoir donné à cet amendement tous les développements qu'il comportait ; mais, je l'avoue, les forces m'ont fait défaut. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hubbard.

M. Hubbard. Messieurs, je comprends, autant que mes collègues, la hâte de la Chambre de passer au vote du budget et d'arriver promptement à la conclusion de la discussion. Mais enfin, lorsque des questions aussi importantes que celles qui concernent les dépôts des caisses d'épargne sont soulevées ; lorsque, au cours de la discussion des chapitres du ministère des finances, on vient mêler la discussion d'un article de la loi de finances intéressant le régime général des caisses d'épargne, il est impossible de ne pas élucider la question d'une manière aussi complète que possible; il est nécessaire surtout d'établir devant la Chambre qu'il y a deux grands intérêts en présence, dont l'un ne doit pas être entièrement sacrifié à l'autre. Il y a, en effet, le point de vue budgétaire, qui nous porte à examiner la question dans le sens des économies rigoureuses, mais il y a aussi l'intérêt très respectable des déposants et celui de l'institution même des caisses d'épargne. Il faut tenir compte de ces deux intérêts et voir dans quelle mesure on peut les concilier.

L'honorable M. Wilson est venu apporter hier à la Chambre un article de loi qui, il faut bien que la Chambre le sache, ne figurait ni dans le projet du Gouvernement ni dans le rapport général de la commission du budget. Cet article tendait à réduire à 3 fr. 50 les intérêts servis aux sommes déposées par les caisses d'épargne en compte courant à la caisse des dépôts et consignations et par la caisse des dépôts et consignations en compte courant au Trésor.

Cet article lui-même vient encore aujourd'hui d'être modifié. La commission du budget ne trouve pas suffisant de réduire les intérêts à 3 fr. 50, elle demande qu'on aille jusqu'à 3 fr. 25 pour les caisses d'épargne ordinaires et à 2 fr. 75 pour la caisse d'épargne postale.

En même temps, des amendements divers surgissent de tous les côtés, ce qui prouve combien la question est complexe. L'honorable M. Versigny demande qu'on fasse emploi des fonds des caisses d'épargne en achat de rentes pour le compte du déposant, au fur et à mesure que le dépôt atteindra une certaine somme. D'autres membres de ce côté de la Chambre (la droite), demandent, et selon moi avec plus de raison, que, si on réduit les intérêts, on tienne compte de l'importance numérique des dépôts ; il faudrait peut-être ajouter aussi comme facteur de la formule les conditions du délai de remboursement, afin d'envisager complètement les éléments de la question. En présence de toutes ces questions qui surgissent, pouvons-nous trancher le problème aussi rapidement, au pied levé? Non ; il faut, auparavant. se rendre bien compte de la situation des caisses d'épargne et de la nouvelle législation proposée par le Gouvernement. Mais quelle est exactement, d'autre part, l'importance budgétaire de la question?

J'ai entendu des chiffres qui sont vraiment de nature à éveiller l'attention des partisans déterminés de l'économie ; il a semblé qu'il suffisait du vote immédiat de la Chambre pour avoir une économie de 11 millions, selon le premier projet de M Wilson, de 16 millions d'après celui de M. de Soubeyran.

Or, il y a deux choses en discussion devant la Chambre en ce moment : le chapitre 20, comprenant les intérêts de la dette flottante, et le nouvel article 63, qui précise le taux des intérêts servis aux fonds des caisses d'épargne. Sur le chapitre 20, en fait, était-ce une diminution de chiffre que M. Wilson apportait à la dernière séance? Nullement, c'était une augmentation. La commission du budget, cédant au désir de M. le ministre des finances, venait demander à la Chambre de porter le crédit du chapitre 20 de 22,000,000 à 23,800,000 fr.

M. le rapporteur général. Cette augmentation est compensée par des économies correspondantes.

M. Hubbard. Permettez, monsieur le rapporteur général, je vais l'expliquer à la Chambre, et j'ai même le plus grand intérêt à ce que la clarté soit complète.

Il est vrai que le Gouvernement, pour atténuer cette augmentation de 3 millions, inscrit en déduction une diminution de 1,200,000 fr. résultant de la réduction du taux d'intérêt par suite de l'anticipation de la loi générale des caisses d'épargne.

M. le rapporteur général. Mais ce n'est pas cela du tout!

M. Hubbard. C'est parfaitement cela! D'ailleurs, vous me répondrez.

Je maintiens que M. le rapporteur général est monté à la tribune et a dit : Nous avons, en ce qui concerne les caisses d'épargne, deux grandes mesures à introduire dans le budget ; l'une s'y trouve déjà, c'est la limitation des

fonds des caisses d'épargne placés en compte courant au Trésor; l'autre est introduite actuellement, c'est la réduction du taux des intérêts; elles doivent se traduire, l'une et l'autre, par une économie pour le budget. Nous avons déjà escompté la première.

Quant à la seconde, avez-vous dit, nous ne pouvons pas la chiffrer dès à présent. Elle pourra, en effet, s'élever à 11 millions selon M. Wilson, peut-être à 16 millions d'après M. de Soubeyran; mais de toutes façons vous n'aurez pas cette économie pour le budget de 1887. En réalité, il s'agit de savoir si les déposants des caisses d'épargne toucheront 11 ou 16 millions de moins dans l'avenir.

Cela c'est vrai, mais quant à la question de savoir si vous les aurez immédiatement pour le budget, je le nie absolument : ils ne figureront pas au budget de 1887. (Interruptions sur divers bancs à gauche.)

Permettez je vais m'efforcer de faire comprendre à la Chambre comment il se fait que vous ne pouvez pas réaliser cette économie.

Vous savez tous, messieurs, quelle est la situation des fonds actuels des caisses d'épargne. Pendant ces dernières années, à la suite de l'élévation à 2,000 fr. du maximum des dépôts, les caisses d'épargne ont servi de réservoirs à toutes les petites épargnes qui sont venues s'y englober; — peut-être même aussi, dans une certaine mesure, ont-elles servi de réservoirs aux gens qui cherchaient un bon placement temporaire de leurs disponibilités, — je le reconnais, c'est comme cela que pendant toute la dernière période, l'Etat a vu affluer dans ses caisses 400 ou 500 millions par an qui lui ont permis de faire face aux dépenses extraordinaires de toute nature et aux déficits. Et alors qu'arrivait-il ? Comme on ne faisait pas de ces fonds un emploi utile et reproductif d'intérêts, c'était bien le contribuable qui payait les intérêts, ce qui était très grave, puisque, chaque année, le compte des intérêts à payer ainsi allait en s'accroissant, jusqu'à la consolidation onéreuse qui devait s'imposer à un moment donné.

On s'est beaucoup préoccupé de cette situation et, finalement, les ministres ont dit, à deux reprises; il faut consolider cette dette, il faut donner un gage aux déposants, et on a remis à la caisse des dépôts et consignations une masse de titres de rente dont les intérêts devaient servir à couvrir l'intérêt promis à ces déposants. La consolidation n'a pas été complète toutefois, et on a gardé un certain nombre de fonds au compte courant du Trésor.

Nous sommes donc, en matière d'intérêts servis aux déposants, en présence de deux comptes bien distincts : d'une part, le compte de la Caisse des dépôts et consignations, qui a reçu des rentes de l'Etat au nom des déposants, et, d'autre part, le compte du Trésor qui a encore entre les mains un certain nombre de fonds non consolidés des caisses d'épargne.

Et M. le rapporteur général connaissait si bien cette situation qu'il disait à la Chambre : L'économie de 11 millions, vous ne l'aurez pas tout de suite; vous ne saurez ce qu'elle deviendra que quand vous aurez examiné la loi spéciale sur les caisses d'épargne. Ces titres de rente que vous avez remis à la caisse des dépôts et consignations et qui devaient lui produire un intérêt de 4 p. 100 donneront, en effet, un bénéfice de 0.50 p. 100 si vous réduisez à 3.50 p. 100 l'intérêt servi aux déposants. Mais est-ce que vous attribuez ce bénéfice au budget de 1887?

M. Maurice Rouvier. C'était notre intention.

M. Hubbard. Dites-le-donc, et alors je vous mets en présence du projet du Gouvernement...

Au banc de la commission. Mais nous sommes d'accord avec le Gouvernement !

M. Hubbard. Voilà bien pourquoi il ne fallait pas traiter cette question au travers du budget. Elle touche, vous le voyez, à l'organisation même des caisses d'épargne; elle côtoie la question du maximum des dépôts, la question de l'emploi des fonds; de sorte qu'on ne peut pas la trancher par une mesure budgétaire peu importante au regard de l'équilibre même du budget de 1887.

Vous êtes peut être d'accord en ce moment avec le Gouvernement, mais vous ne l'étiez pas l'autre jour, puisque dans son projet de loi sur les caisses d'épargne, qu'examine une commission spéciale, M. le ministre des finances propose d'organiser une caisse de réserve destinée à faire face aux déficits et qu'il lui attribue l'excédent des intérêts perçus par la caisse des dépôts sur ceux attribués aux déposants.

La question se pose donc de savoir si la différence d'intérêt entre ce que produisent les rentes que vous avez remises à la caisse des dépôts et consignations et le taux que vous allouez aux déposants, n'appartient pas à cette caisse de réserve et ne doit pas servir à constituer l'actif qui doit faire face au passif résultant des déficits à combler dans la gestion des caisses d'épargne.

Revenant à la question budgétaire, je dis que le chiffre réel qui intéresse le budget au chapitre 20, c'est celui qui est relatif à la différence qui existe entre les intérêts à payer pour les fonds que vous réservez au compte courant du Trésor, et les intérêts qui sont actuellement dus. Si vous prenez le rapport de M. Dreyfus, au chapitre des intérêts de la dette flottante, vous y verrez que, prenant acte de ce fait que la commission du budget accepte la limitation des fonds versés au compte courant du Trésor par les caisses d'épargne, M. Dreyfus inscrit, du chef des caisses d'épargne ordinaires, un maximum de 100 millions, et dans la colonne du taux des intérêts, il écrit : 4 p. 100. En supposant que les intérêts courent toute l'année, cela ferait un maximum de 4 millions; or, M. Dreyfus a porté 5 millions 200,000 francs dans la colonne des intérêts à servir. Il y a là un écart de 1,200,000 fr., qu'on vous demande de biffer; ces 1,200,000 fr. tiennent — comme l'honorable M. Wilson l'a indiqué lui-même, — à la différence entre l'intérêt des rentes actuellement remises à la caisse des dépôts et consignations et l'intérêt qu'on doit payer aux déposants.

Mais au-delà de cette somme, à l'avenir, puisque vous acceptez cette mesure salutaire que nous avons été les premiers à demander, de limiter à 100 millions les fonds des caisses d'épargne que le Trésor prendra en compte courant, il ne s'agit plus que d'une différence de 500,000 fr. par an. Si vous réduisez l'intérêt de 4 p. 100 à 3 50, c'est donc sur une économie de 1,700,000 fr. que porte le débat au point de vue de l'équilibre du budget de 1887.

Voilà l'économie en présence de laquelle vous vous trouvez, car en ce qui concerne les 11 millions, la question se posera de savoir s'ils ne doivent pas être laissés au fonds de réserve de la caisse des dépôts et consignations.

En effet, lorsque vous avez mis dans la caisse des dépôts et consignations des masses de titres de rentes, vous avez dit aux déposants : Ces titres vous appartiennent, ils sont votre gage; ils ne sont pas à vos risques et périls nominativement, individuellement, mais ils sont là pour vous couvrir de vos intérêts.

La question se pose de savoir si ces 11 millions qui appartiennent à la caisse des dépôts et consignations, vous ne serez pas obligés de les laisser pour constituer ce fonds de réserve, cette ressource que les caisses d'épargne doivent posséder pour faire face au déficit qui se produit dans leur gestion.

Messieurs, cette partie de ma discussion ne tend qu'à établir devant la Chambre combien il est fâcheux de présenter comme un simple débat budgétaire, comme un débat d'économie, ce qui est le débat d'une question spéciale d'une importance certainement considérable. Mais ce n'est pas tout : il y a les caisses d'épargne ordinaires, il y a les caisses d'épargne postales. Les amendements sont en contradictions les uns avec les autres : il y en a qui veulent mettre sur le même pied les caisses d'épargne postales et les caisses d'épargne ordinaires; qui demandent que les unes et les autres aient le même traitement, le même intérêt; d'autres estiment qu'il doit y avoir une différence dans l'intérêt servi par ces deux caisses.

Eh bien, est-ce que vous croyez que c'était dans le débat budgétaire qu'il fallait introduire l'examen de cette question ? Nous avons à nous prononcer sur un amendement de M. Versigny et sur un amendement émanant de cette partie de la Chambre (la droite), et qui tend à proportionner les intérêts à l'importance des dépôts; c'est là plutôt une question organique qu'une question budgétaire; vous êtes forcément amenés, si vous entrez dans cette voie, à discuter la question du maximum des dépôts. Tous les éléments de l'organisation des caisses d'épargne se tiennent; on ne peut pas résoudre celui du taux de l'intérêt sans examiner les conditions d'organisation du fonds de réserve, sans voir dans quelle mesure les conseils d'administration des caisses d'épargne doivent exercer un certain contrôle, sans examiner surtout le point de savoir quel est l'emploi qui sera fait des fonds versés. Vous n'aurez pas donné la solution de ce problème considérable; vous l'aurez compromise d'une façon abusive et dangereuse en prenant une décision absolument prématurée et qui n'est pas rigoureusement justifiée.

Je dis que cette question des intérêts à servir aux caisses d'épargne, qui ne peut pas influer sérieusement sur l'équilibre du budget, doit être surtout examinée au point de vue de l'intérêt social des garanties dues aux déposants et de l'organisation des caisses d'épargne, et qu'elle doit être résolue en rapprochant la question de l'emploi des fonds de la question de la collection de ces fonds par les diverses caisses. Par conséquent, à mon sens, vous avez eu tort de l'introduire dans un débat budgétaire, ce que le Gouvernement, dans ses projets primitifs, s'était bien gardé de faire.

Je demande à la Chambre de ne pas la trancher conformément à la proposition de la commission et de réserver le débat jusqu'au moment où l'on pourra examiner d'ensemble tous les éléments de la question.

En ce qui concerne le taux d'intérêt, je prie la Chambre d'ajourner la discussion et de passer outre au chiffre du crédit du chapitre 20 parce que, — tout le monde le sait, M. le rapporteur du budget des finances le dit lui-même dans son rapport, — ce chapitre 20 de la dette flottante est un des plus élastiques du budget. Il y en a peu qui revêtent un caractère aussi absolu de chiffre purement provisionnel, dépendant complètement des événements de l'exercice financier. Il peut varier dans des proportions énormes, de même, par exemple, que le chapitre des fourrages de l'armée, qui présente des écarts considérables dans un sens ou dans un autre, suivant les prix des récoltes.

Les crédits qu'on inscrit à ce chapitre sont de simples crédits de provision; suivant les nécessités du bouclement, on vient demander plus ou moins. Je vois M. le ministre des finances qui fait un signe de dénégation.

M le ministre des finances Absolue!

M. Hubbard. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que M. le rapporteur général, dans son rapport, établit que vous demandiez 9 millions de trop aux intérêts de la dette flottante; qu'il proposait une réduction de 7 millions que, finalement, vous avez acceptée.

Ainsi, sur un chiffre de 29 millions demandé à la dette flottante par le Gouvernement la commission du budget présente une réduction de 7 millions. Eh bien, franchement, quand sur un chapitre de 29 millions on opère une réduction de 7 millions, n'ai-je pas raison de dire que l'on est en présence d'un chapitre des plus élastiques?

L'honorable M. Dreyfus lui-même reconnaît que le chapitre de la dette remboursable est un chapitre des plus variables.

M Camille Dreyfus. Mais c'est sa nature! Il flotte! (On rit.)

M. Hubbard. Précisément, je dis qu'au point de vue des crédits provisionnels de ce chapitre, il était inutile de faire trancher la question des caisses d'épargne, et que vous n'aviez pas besoin de ce motif pour demander une réduction de 7 millions sur ce chapitre qui, après une augmentation de 3 millions, toute compensation faite, se trouve en définitive porté à 23,800,000 fr.

Il importe peu de trancher la question de principe relative aux caisses d'épargne pour équilibrer le budget et fixer le chiffre du chapitre 20.

Quel est l'argument de fait de ceux qui, comme l'honorable M. de Douville Maillefeu insistent ici avec tant d'énergie pour que l'on réalise des économies, et demandent aussi bien la conversion prompte, rapide et énergique contre les rentiers, que la conversion contre les déposants des caisses d'épargne? Car il faut appeler les choses par leur nom : l'une et l'autre vont de pair; il s'agit toujours de réduire le loyer de l'argent et de diminuer le taux de l'intérêt servi.

Que dit M. Wilson? que disent les partisans de la réduction du taux de l'intérêt? Ils disent : c'est un phénomène économique que le taux d'intérêt de l'argent; il subit la loi de l'offre et de la demande, et on n'a pas le droit de maintenir le taux arbitrairement à son ancien chiffre, alors que ce taux diminue sur le marché public par la force des choses.

M Wilson dit qu'il ne faut pas maintenir l'intérêt servi aux caisses d'épargne à un taux supérieur à l'intérêt des rentes. Voilà le fondement de la proposition de réduction du taux de l'intérêt.

On vient dire aux caisses d'épargne : Vous recevez un intérêt excessif par rapport au cours de l'argent; vous devez subir une réduction.

Mais il n'est pas exact de dire que le taux de 3,50, de 3,25 p 100 soit celui de la rente. Il est évident que si vous prenez le cours du 3 p. 100 du 4 1/2 ancien et du 4 1/2 nouveau, vous arrivez à des cours supérieurs à 3,50 p 100 Si je m'en réfère aux observations présentées par M. Lejeune dans la séance d'hier, au sujet du taux d'émission du dernier emprunt, — et elles n'ont pas été contestées, — je vois que le taux de 3,76 p. 100 est celui que la souscription publique a donné pour le crédit de l'État Et je dis alors : Comment! les porteurs de rente reçoivent des intérêts correspondant à des taux plus élevés que ceux proposés pour les caisses d'épargne; comment! vous continuez à payer arbitrairement 4 1/2 p. 100 aux porteurs des anciennes rentes que vous devriez convertir, et puis vous vous retournez vis-à-vis des déposants de caisses d'épargne, et vous leur faites comprendre qu'ils doivent se contenter désormais d'un intérêt de 2 fr. 75 et de 3 fr.?

Mais en vérité, messieurs, est-ce que vous avez bien réfléchi à la façon dont ces déposants des caisses d'épargne vont envisager leur situation? Lorsqu'ils voient qu'on ne fait pas la conversion du 4 1/2, qu'on a hésité si longtemps à faire celle du 5 p. 100, est-ce que vous croyez qu'ils accepteront volontiers la conversion de ces fonds de caisse d'épargne, et la réduction de l'intérêt de 0 fr. 75 p. 100? Je n'en crois rien, et je crains que vous n'ayez à cet égard une cruelle réponse à cette mesure, de la part des déposants. Je n'en veux pour preuve qu'une indication dont il me semble que la Chambre peut tenir compte : c'est celle de l'ensemble des administrateurs des caisses d'épargne.

Le Gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi sur les caisses d'épargne; il était tout naturel que toutes les caisses d'épargne s'émussent, et que ceux qui sont placés à côté des déposants, et qui gèrent dans une certaine mesure leurs dépôts, se réunissent et examinassent les différentes dispositions de ce projet. Eh bien, messieurs, que disent les administrateurs des caisses d'épargne? J'ai entre les mains le procès verbal de leur congrès. Je ne dis pas, bien entendu, que ce soit la seule opinion qu'on doive suivre; je ne dis pas que la Chambre doive s'en rapporter nécessairement, fatalement à tous les congrès de spécialistes; mais je dis qu'en cette matière le congrès des administrateurs de caisses d'épargne présente un grand intérêt, au point de vue des renseignements techniques, sur les conséquences des mesures proposées.

Eh bien, on a examiné dans ce congrès la question de la diminution de l'intérêt, et on s'est demandé s'il est vrai que le Trésor ne puisse pas faire produire un intérêt de 4 p. 100 aux sommes qui appartiennent aux caisses d'épargne; car enfin, si le Trésor fait produire à ces sommes un intérêt de 4 p. cent, si les contribuables ne supportent pas de différence, quel besoin avez-vous de réduire l'intérêt que vous servez aux déposants? Pourquoi dire à tous les déposants des caisses d'épargne qu'à l'avenir ils ne toucheront plus qu'un intérêt de 3 fr. ou de 3 fr. 25 p. 100 au lieu de 4 p. 100, alors que la Caisse des dépôts et consignations retrouve ces 4 p. 100, qu'elle n'est pas en déficit, et que les contribuables ne supportent de ce fait aucune espèce de charge?

Je dis que vous avez une double raison de répondre négativement à la proposition de la commission. C'est qu'actuellement la Caisse des dépôts et consignations reçoit ces 4 p. 100 et peut les servir que, même en admettant que les conditions actuelles changent d'une façon défavorable, elle pourrait servir très facilement, tout au moins un intérêt de 3 fr. 75 p. 100, et que, dans tous les cas, il est absolument inutile de descendre jusqu'au taux de 3 25; qu'il est même dangereux de le faire, car on écarterait des caisses d'épargne la clientèle si intéressante qui y vient actuellement.

C'est là, messieurs, l'opinion raisonnée du congrès des caisses d'épargne, qui nous a été communiquée, et je crois qu'elle est de nature à intéresser la Chambre. Non, messieurs, ce qu'il faut, c'est étudier un régime dans lequel l'intérêt soit proportionné à l'importance du dépôt et au temps pour lequel il est fait, et dans lequel cet intérêt, loin d'être fourni par le contribuable, soit fourni par l'emploi utile et productif des fonds déposés.

J'ai encore besoin de répondre à ceux qui veulent unifier la situation des caisses d'épargne postales et celle des caisses d'épargne ordinaires.

La caisse d'épargne postale est une institution excellente; il est très heureux qu'on l'ait organisée; elle fonctionne dans de bonnes conditions et présente des avantages considérables sur les caisses ordinaires, elle peut, par conséquent, donner aux déposants un in-

térêt moindre, mais prenez garde d'entraver ce développement.

Elle permet au déposant de porter son argent là où il se trouve, et de se faire payer ensuite dans une autre partie du territoire.

Elle vous met en possession d'une espèce de livret de chèques populaire, qui permet de se faire payer à Lille l'argent que l'on a déposé quelques jours avant à Bordeaux. C'est là un avantage qui justifie un écart d'intérêt.

Est-ce que la caisse d'épargne postale n'a pas en outre entre les mains l'ensemble de l'administration des postes et des télégraphes qui lui sert d'instrument pour ses opérations? Elle peut donc avoir des frais de gestion moindres.

Il est très juste de dire que, si le même intérêt était payé aux sommes déposées à cette caisse et à celles qui sont remises, dans des conditions moins favorables, aux caisses d'épargne privées, ce ne serait pas faire de bonne justice et de bonnes finances.

Mais, encore une fois, cette question ne doit pas être tranchée au pied levé, en se plaçant uniquement au point de vue budgétaire; il faut en envisager tous les éléments.

Je dis que, dans tous les cas, il ne faudrait réduire que dans la mesure absolument justifiée, et à ce point de vue le taux de 3.75 p. 100 serait bien établi, mais j'aimerais mieux encore, quant à moi, le système qui proportionnait les intérêts au chiffre du dépôt et aux conditions dans lesquelles le remboursement doit se faire. Toutefois, il faudrait régler cette question avec la loi d'ensemble.

J'ajoute qu'il est impossible que la Chambre n'ait pas présentes à l'esprit les observations qui lui ont été soumises hier au sujet des conditions dans lesquelles les départements et les communes empruntent. Eh quoi! vous allez venir dire au pays: Le Gouvernement reçoit une somme totale de 2 200 millions par l'entremise des caisses d'épargne privées et des caisses d'épargne postales; à cette somme, il ne peut que très difficilement payer un intérêt de 4 p. 100 ou de 3.50 p. 100. Et cependant, à côté de cela, tous les jours il se fait, au profit de certains établissements de crédit, des emprunts pour les départements et pour les communes, emprunts qu'elles remboursent au moyen d'annuités qui ressortent à des taux de 4.60 et de 4.45 p. 100. Quelle disproportion entre l'intérêt payé au public quand il est créditeur et celui qu'on lui demande quand il est débiteur!

Non Un pays dans lequel l'organisation du crédit des départements et des communes est fondée sur ces bases est un pays dans lequel il y a des réformes profondes à faire; et il ne faut pas esquiver et compromettre ces réformes au cours d'une discussion de budget.

Je dis que vous ne pourrez trancher la question du taux de l'intérêt des caisses d'épargne, que quand vous pourrez étudier l'emploi que doivent recevoir les fonds des caisses d'épargne et quand vous aurez examiné si la caisse des dépôts et consignations, qui reçoit les fonds des caisses d'épargne, ne peut pas les prêter aux départements et aux communes, à un intérêt moindre que les autres établissements de crédit. De cette manière, vous donnerez satisfaction à la fois aux communes et aux déposants, vous mettrez l'équilibre entre leurs intérêts et, d'autre part, vous désintéresserez entièrement le contribuable.

Vous aurez, en réalité, enrichi le pays, au lieu de l'affaiblir, et vous aurez créé un véritable instrument de progrès. (Très bien! très bien!)

Quelle est la conclusion des observations que je présente à la Chambre? Cette conclusion est bien simple; je n'hésite pas à présenter à la Chambre, d'une façon formelle, la demande d'ajournement de cette discussion de l'article 63 au vote de l'ensemble de la loi sur les caisses d'épargne. Je dis que vous êtes en présence d'une proposition de la commission du budget qui, hier, réduisait le taux d'intérêt à 3 fr. 50, alors qu'elle ne réduisait rien dans la présentation du projet de budget, alors qu'il n'y a pas un mot sur cette question dans le rapport général. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Maurice Rouvier N'oubliez pas que vous nous avez enjoint de faire des économies.

M. Hubbard Oui! j'ai été le premier à voter cette injonction, et je la renouvellerai quand vous voudrez. Je pense qu'il y a des économies à faire dans les dépenses improductives qu'il y a des administrations à faire disparaître entièrement. (Très bien! très bien! à droite.)

Je suis prêt à faire des coupes sombres dans le personnel et dans les dépenses extraordinaires, mais je ne peux pas réduire inutilement et d'une façon excessive le taux d'intérêt que la République assure aux petits déposants des caisses d'épargne. (Très bien! très bien! — Bruit sur divers bancs.)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs, vous obligez l'orateur à de grands efforts pour se faire entendre.

M. Hubbard. Je ne veux pas, messieurs, qu'on vienne dire qu'une des premières conséquences du régime financier de dix ans de République a été de changer l'article de la loi de 1853 qui donnait le taux de 4 fr. d'intérêts aux caisses d'épargne, en un article réduisant ce taux à 3 fr. ou à 3 fr. 25, alors que nous sommes prêts à indiquer les moyens par lesquels ce taux peut être maintenu sans charger le contribuable. Je ne veux pas que, dans toutes les caisses d'épargne on puisse apposer un tableau indiquant qu'à partir du 1er janvier 1887, ceux qui viendront apporter leur argent n'auront à toucher qu'un intérêt très inférieur à celui qu'ils avaient touché jusque là; or telle est la conséquence pratique et immédiate de la mesure proposée.

D'après le dernier rapport sur les caisses d'épargne, il y a 362 caisses d'épargne ordinaires qui servent 3 fr. 75 seulement d'intérêt, parce qu'elles sont obligées de prélever 0 fr. 25 pour leurs frais de gestion Il y a encore 175 caisses d'épargne pour lesquelles les frais de gestion s'élèvent à 0 fr. 50 et qui payent 3 fr 50 aux déposants; d'autres payent 3 fr. 65 et prélèvent 0 fr. 65 de frais de gestion; il y a enfin la caisse d'épargne de Paris, qui est dans des conditions extraordinaires, puisqu'elle prend 0 fr. 75 de frais de gestion et qu'elle ne paye aux déposants que 3 fr. 25.

Eh bien, la mesure que vous demandez à la Chambre de sanctionner — sans avoir examiné les conditions dans lesquelles les dépôts se feront, ni le délai de remboursement — aura pour résultat de faire tomber le taux de l'intérêt à 3 fr. pour 362 caisses d'épargne, à 2 fr 75 pour 175 autres caisses d'épargne, et même à 2 fr. 50 pour la caisse d'épargne de Paris.

Eh bien, je dis que vous ne pouvez pas prendre une mesure semblable, et cela sans examiner dans quelles conditions fonctionnent les caisses d'épargne à l'étranger; sans que nous ayons pu faire défiler devant vos yeux l'organisation des caisses d'épargne en Italie, en Angleterre, sans exposer les conditions de la caisse d'épargne de Belgique, notamment, laquelle trouve le moyen d'associer les déposants à la répartition des bénéfices réalisés sur les placements des fonds versés.

Nous subissons, je le sais bien, les conséquences d'un régime de dépense à outrance, d'un régime de crédits supplémentaires sans mesure, de budgets extraordinaires écrasants, d'un régime où les fonds de toutes les caisses diverses ont été épuisés sans qu'on se préoccupât de reconstituer des ressources pour faire faire aux charges croissantes de l'avenir.

Nous ne voulons pas continuer ce régime; mais je suis sûr que le parti républicain commettrait une faute considérable, que le pays le jugerait sévèrement s'il faisait peser, tout d'abord, sur la partie laborieuse qui épargne, les conséquences des imprudences passées. Prenez garde que votre décision ne soit le signal du détournement des épargnes ainsi frappées, et qu'elles n'abandonnent les caisses d'épargne, où elles sont en sûreté, pour les banques de spéculation, où elles disparaîtront au grand détriment de la démocratie. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général Je suis surpris, messieurs, que l'honorable M. Hubbard, qui est un de ceux qui ont voté l'autre jour la proposition de M de Douville-Maillefeu relative au renvoi du budget à la commission, s'étonne que nous ayons apporté à cette tribune une proposition ayant pour objet une réduction de dépenses, et que nous l'ayons en quelque sorte improvisée, quand la commission du budget s'est efforcée de se conformer aux indications impératives qui venaient de lui être données par le vote de la Chambre.

Une des premières économies qui lui a paru susceptible d'être réalisée, résultait d'une proposition du Gouvernement sur les caisses d'épargne qui lui paraissait réclamée de tous côtés. Il y avait même un amendement de M. Versigny déposé sur cette même question au budget de 1887

M. Maurice Rouvier. Ainsi qu'une proposition de M. de Soubeyran: il ne faut pas l'oublier.

M. le rapporteur général. Je fais remar-

quer qu'il résultait de l'adoption du taux d'intérêt aux caisses d'épargne deux économies, et j'insiste sur ce fait, car l'honorable M. Hubbard a affirmé le contraire sans pouvoir le démontrer.

Il résulte de la proposition de réduction, c'est-à-dire de l'insertion dans la loi de finances, d'une proposition faite par le Gouvernement dans un projet de loi spécial et de sa réalisation immédiate au profit du budget de 1887, deux économies distinctes : la première, qui consiste dans la réduction d'une somme de 1,200 000 fr. sur le total demandé pour le chapitre 20 que nous discutons en ce moment, et qui est relatif, non, comme le disait inexactement M. Hubbard, à la question des 100 millions de comptes courants, mais au complément d'intérêt que le Trésor va être obligé de servir aux 350 millions des caisses d'épargne consolidés par le dernier emprunt et auxquels il est obligé de servir un supplément d'intérêt, puisque l'intérêt que reçoivent les titres de rentes est inférieur à celui qu'il a à servir.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Tout cela est expliqué dans le rapport.

M. le rapporteur général. Tout cela se trouve dans le rapport, mais tout cela a été mal lu par l'honorable M. Hubbard; et c'est pour cela que je suis obligé de rectifier ce qu'il a dit.

Il y a donc là une première économie incontestable, une économie de 1,200,000 fr.

La commission du budget aurait cru manquer à son devoir si elle ne s'était pas conformée aux intentions de la Chambre, et si elle n'avait pas réalisé immédiatement cette première économie.

Il résulte des propositions de la commission une seconde économie non moins évidente, une économie beaucoup plus élevée que celle dont il vient d'être question tout à l'heure, puisqu'elle montera à la somme de 17 millions. Cette économie est la suivante : au lieu de payer 4 p. 100 aux caisses d'épargne, nous allons payer — si vous acceptez la proposition sur laquelle la commission et le Gouvernement sont d'accord — un intérêt qui sera inférieur de 75 centimes.

Cette différence d'intérêt appliquée à un capital de 2,230 millions, chiffre des fonds des caisses d'épargne ordinaires, ou privées, comme dit M. de Soubeyran, et appliquée en outre aux 180 millions de la caisse d'épargne postale, jusqu'à concurrence de 25 centimes seulement, donne une économie qui s'élève, en chiffres ronds, à 17 millions.

Quelle est la réserve que j'ai faite l'autre jour à la tribune? J'ai dit que le projet du Gouvernement sur les caisses d'épargne avait pour objet, non pas de faire profiter le budget de cette économie, mais de réaliser une réserve, au moyen de cette disponibilité, au profit des caisses d'épargne, et j'ai dit que la commission du budget, tout en pensant qu'il fallait faire profiter le budget de 1887 de ces 17 millions, ne vous proposait pas d'ores et déjà de voter une disposition législative susceptible de réaliser cette économie; qu'elle avait l'intention, pour éviter le reproche d'improvisation, de se mettre d'accord avec M. le ministre des finances sur la rédaction de cette disposition, et qu'elle espérait pouvoir vous proposer de réaliser cette économie, non pas lors du vote de la loi spéciale des caisses d'épargne, mais dès que nous arriverons au vote des recettes, où cette économie devra être inscrite régulièrement, au titre : « Recettes diverses du budget ».

Telle est la proposition parfaitement nette que nous avons formulée. Par conséquent, si vous adoptez les propositions qui vous ont été faites, d'accord avec le Gouvernement et la commission du budget, vous aurez d'abord 1,200,000 fr. d'économies, puis la quasi-certitude de réaliser, au cours du budget, une seconde économie de 17 millions applicable au budget de 1887.

Et quelles sont les objections que l'honorable M. Hubbard a apportées à cette tribune pour vous déterminer à repousser cette économie sur laquelle il me semble que tout le monde devrait être d'accord? Quelles sont ses observations?

Il a formulé d'abord une allégation absolument erronée, qui consiste à dire que cette économie de 17 millions n'est pas réalisable parce que les rentes appartiennent aux déposants des caisses d'épargne.

Mais, messieurs, cela ne soutient pas la discussion ; les rentes n'appartiennent pas aux déposants des caisses d'épargne ; elles appartiennent à la caisse des dépôts et consignations, qui est le représentant du Trésor.

L'honorable M. Hubbard me permettra de lui dire ceci :

Si, par suite d'un événement imprévu, par suite d'un cataclysme, ces rentes étaient réduites à moitié de leur valeur, est-ce que le Trésor pourrait dire aux déposants des caisses d'épargne : Voilà un événement imprévu qui substitue à une valeur de 2 milliards, une valeur de 1 milliard, tant pis pour vous, mes chers déposants ? Non, assurément, l'État est responsable du montant des sommes déposées. (Marques d'assentiment.)

Les rentes appartiennent au Trésor, non pas sous son nom, mais sous le nom de la caisse des dépôts et consignations, qui est un intermédiaire interposé.

La théorie de l'honorable M. Hubbard ne se soutient pas, et je regrette même qu'elle ait été développée à la tribune, parce qu'elle est de nature à porter un certain trouble dans l'esprit des déposants, qui pourraient croire que ce n'est pas, comme on l'a dit avec raison, comme on l'a toujours affirmé, comme le Gouvernement l'a toujours déclaré toutes les fois que les circonstances l'ont exigé, qu'en réalité l'État est responsable des fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Que nous dit on encore? On nous dit : Vous venez réaliser votre première économie, vous venez retirer un intérêt dont jouissent des déposants très intéressants.

Mais, messieurs, quand on fait des économies, on est forcément obligé de réduire des situations extrêmement intéressantes. Est-ce que l'honorable M. Hubbard, qui connaît très bien les détails du budget, s'imagine qu'il y a dans les fonds que nous votons, dans les 3 milliards du budget, des sommes dépensées d'une façon tellement peu justifiée, d'une façon si légère qu'il soit possible de réaliser des économies considérables s'élevant jusqu'à 50 et 60 millions, sans nuire à des services utiles, je dirais presque nécessaires? Mais quand il s'agit de faire de grosses économies comme celles qui sont proposées par M. le ministre et par la commission, et celles que vous voulez vous imposer à vous-mêmes avec beaucoup de raison pour assurer l'équilibre du budget de 1887, vous êtes obligés de vous attaquer au fond même du budget pour réaliser ces économies nécessaires. Et c'est sur des dépenses utilement employées que vous serez obligés, soyez en certains, messieurs, de faire porter vos économies.

Quelque regrettables que soient beaucoup de ces économies dont tout le monde, de divers côtés de cette Chambre, est venu prendre l'initiative, nous estimons qu'il y a lieu de les faire, parce que le devoir qui domine tous les autres est d'équilibrer le budget.

En ce qui concerne l'économie que nous vous proposons en ce moment, nous reconnaissons qu'elle atteindra des situations intéressantes. Aussi n'est-il pas inutile d'insister sur ce fait que cette économie est réclamée de tous les côtés de cette Chambre, et de faire remarquer qu'un des orateurs les plus autorisés de la droite est venu, en quelque sorte, en réclamer l'initiative à cette tribune. Dans tous les cas, et, je le répète, quelque regrettables que soient ces économies, il y a une nécessité supérieure à toutes les autres et qui s'impose : c'est d'équilibrer notre budget et de le faire dans des conditions acceptables. Par conséquent, je pense que vous n'hésiterez pas, messieurs, à voter ces économies.

J'ajouterai un mot en ce qui concerne la proposition de l'honorable M. de Soubeyran et l'article à insérer dans la loi de finances.

M. de Soubeyran oppose au système de la commission un abaissement d'intérêt gradué, en ce sens qu'il propose de substituer, à un intérêt uniforme pour tous les fonds déposés, et qui serait fixé à 3,25, un intérêt qui varierait selon l'importance du dépôt.

Certes, messieurs, cette mesure a une apparence démocratique ; j'irai même plus loin : elle a un caractère très démocratique auquel je me plais à rendre hommage. Mais il y a contre cette mesure des objections d'ordre pratique fort sérieuses.

Ce n'est pas la première fois, messieurs, qu'il est question de faire varier ainsi le taux d'intérêt suivant la quotité du dépôt. Cette idée est bien connue ; je dirai même qu'elle est appliquée dans certains pays étrangers.

En Angleterre, deux taux d'intérêt sont appliqués aux fonds des caisses d'épargne, selon que le dépôt est inférieur ou supérieur à 500 francs...

M. le baron de Soubeyran. Et suivant la durée du dépôt.

M. le rapporteur général... et vous savez que les dépôts peuvent atteindre jusqu'à 3,750 fr. Je suis convaincu que M. le ministre

des finances a dû examiner cette question de l'intérêt gradué suivant la quotité des versements, à l'occasion du dépôt du projet de loi sur les caisses d'épargne. Eh bien, il a conclu à l'adoption d'un même taux d'intérêt pour tous les dépôts, et je suis persuadé, sans en avoir conféré avec lui, que la raison principale qui a dû déterminer M. le ministre à vous faire cette proposition est fondée sur les difficultés pratiques.

En effet, messieurs, il ne faut pas oublier comment se font les opérations en matière de dépôts dans les caisses d'épargne.

Les déposants viennent remettre leur argent au caissier de la caisse d'épargne, qui en fait ensuite le versement à la caisse des dépôts et consignations. Ces opérations vous indiquent que la caisse des dépôts et consignations, ne connaissant pas les déposants, ne pourrait pas faire l'opération du calcul des intérêts divers à attribuer aux différents dépôts et, par conséquent, cette opération deviendrait l'œuvre exclusive du caissier de la caisse d'épargne.

Vous arriveriez ainsi, en chargeant de ces opérations compliquées le caissier de la caisse d'épargne, à renchérir les frais d'administration, à créer peut être certaines inexactitudes, en confiant ce soin à un personnel qui ne serait pas suffisamment rompu à ce travail. (Rumeurs à droite.)

Je ne crois pas qu'il soit prudent de courir ces risques.

J'ajouterai qu'en adoptant le système proposé par M. de Soubeyran, vous réduisez considérablement l'économie que donne le projet de la commission, parce que les petits dépôts sont de beaucoup les plus nombreux, — la statistique le démontre, — et que c'est aux petits dépôts que vous donnez le plus gros intérêt.

M. le baron de Soubeyran. Ils sont les plus importants comme nombre, mais non pas comme somme de dépôts.

M. le rapporteur général. Comme somme également.

Vous vous trouvez donc en présence de la solution de la commission, qui doit avoir au moins pour vous cet avantage, qu'elle est d'accord avec l'opinion du Gouvernement, qui s'est éclairé des conseils des hommes spéciaux, et qui a, j'en suis sûr, mûrement étudié cette réforme.

Au contraire, la solution de M. de Soubeyran a été improvisée en quelque sorte à la tribune.

J'ajoute que cette solution réduit considérablement la somme à attendre de la mesure que nous vous proposons de prendre. Je ne veux pas risquer de chiffre à la tribune ; mais je crois pouvoir dire qu'avec la proposition de M. de Soubeyran, c'est au moins de moitié qu'il faudrait réduire le chiffre d'économies que nous vous apportons.

Par conséquent, il ne s'agirait plus des 17 millions d'économie que vous pouvez envisager avec certitude, il s'agirait d'une somme de moitié moindre.

M le baron de Soubeyran. C'est une erreur !

M. le rapporteur général. J'ajoute un dernier mot en ce qui concerne la caisse d'épargne postale.

Nous rentrons ici dans l'opinion exprimée tout à l'heure à cette tribune par l'honorable M. Hubbard. Il est d'avis de maintenir une distinction entre le taux d'intérêt des caisses d'épargne ordinaires et celui de la caisse d'épargne postale.

Du reste, cette proposition n'est pas contestée; elle est de nature à réaliser une économie de 450 à 500,000 fr. environ; je crois que vous n'hésiterez pas à la voter.

Dans ces conditions, messieurs, j'insiste pour que la Chambre, réalisant pour la première fois le vœu général d'économie qui s'est manifesté sur tous les bancs l'autre jour, adopte la proposition pratique qui vous est soumise, et qui donnera une première économie de 1,200.000 fr., puis une économie prochaine à réaliser, — lors du vote de la loi de finances — économie qui se chiffre par 16,500,000 fr. à 17 millions. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Laroche Joubert. Je demande la parole.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix ! aux voix ! La clôture !

M. le président. Messieurs, M. Laroche-Joubert est l'un des auteurs de l'amendement.

M. Laroche-Joubert a la parole.

M. Laroche Joubert. J'espère, messieurs, que vous voudrez bien me laisser user du droit, dont je n'abuse du reste pas souvent, d'exprimer à cette tribune des idées que je crois justes, et, en même temps, de ce droit, qui est notre sauvegarde à tous, qui est absolument indiscutable, celui de répondre au rapporteur d'une commission, surtout d'une commission comme la commission du budget.

L'amendement que nous vous proposons d'adopter a été dicté par un sentiment dont je suis très heureux d'avoir trouvé tout à l'heure dans la bouche de l'honorable M. Wilson la juste appréciation. Il a reconnu en effet, tout à l'heure, que c'était un amendement démocratique. C'est sur ce terrain de la véritable démocratie que nous nous sommes placés, et sur lequel je me placerai toutes les fois que je monterai à cette tribune pour défendre une opinion, une proposition ou un amendement. (Très bien ! très bien !)

Le projet du Gouvernement propose une réduction uniforme du taux de l'intérêt à accorder à tous les fonds qui sont déposés dans les caisses d'épargne, que ces fonds soient déposés par les spéculateurs auxquels M. de Soubeyran faisait allusion tout à l'heure, ou qu'ils soient déposés par cette fraction si nombreuse, si intéressante des masses profondes de notre démocratie française, par ceux qui commencent leurs économies... (Bruit de conversations.)

A droite Attendez le silence !

M. le président. Je réclame de nouveau le silence. La discussion devient impossible au milieu de ce bruit.

M. Laroche-Joubert. Je disais, messieurs, que l'économie qui est proposée par la commission, d'accord avec le Gouvernement, frappe surtout sur ces petits déposants, sur ces chefs de familles d'ouvriers, sur leurs enfants, qui fréquentent nos écoles, et auxquels vous aviez voulu, par la création de la caisse d'épargne postale, inspirer ce goût si nécessaire de l'épargne. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous voulez leur inspirer le goût de l'épargne et aujourd'hui, à peine arrivés à la seconde ou à la troisième année du fonctionnement de votre caisse, vous venez réduire dans une proportion très sensible le revenu déjà trop maigre que vous leur allouiez.

Non, ce n'est pas le moyen d'encourager cette épargne, qui sera la sauvegarde de l'avenir, qui sera une ressource précieuse à laquelle le travailleur aura recours dans les jours de malheur, de disette ou de chômage. C'est un moyen qui va contre votre but et je crois que vous n'avez pas conscience du résultat auquel vous allez atteindre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A ces travailleurs nous voulons conserver l'intérêt actuel le plus élevé. Si l'état dans lequel se trouvent les finances de la France — et je ne veux pas faire de récrimination — si cet état nous l'avait permis, nous aurions proposé d'élever à 5 p. 100 l'intérêt à payer à ces petits dépôts; nous n'avons pas cru devoir aller jusque-là, cela n'est pas possible en ce moment. Nous nous réservons de le faire plus tard, lorsque la prospérité générale sera revenue ; mais nous n'hésitons pas à vous proposer de réduire immédiatement l'intérêt payé aux capitaux que je ne crains pas de qualifier de capitaux de spéculation, à ces capitaux qui viennent remplir les livrets de 1,000 à 2,000 francs, qui, pris dans la même caisse, sont inscrits sur huit ou dix livrets différents, et forment ces sommes considérables de 30 et 40,000 fr. dont on parlait tout à l'heure. Ces déposants ne sont pas intéressants au point de vue qui nous occupe aujourd'hui, et si nous sommes obligés de faire des économies, que ces économies portent sur eux, sans que nous soyons exposés au reproche que faisait tout à l'heure M. Wilson.

L'économie qui résulterait de l'adoption de notre amendement s'élèverait, d'après les calculs de l'honorable M. de Soubeyran, dont vous ne contesterez certainement pas la compétence financière, au chiffre de 16 millions. L'honorable M. Wilson vous disait que le projet du Gouvernement produirait une économie de 18 500,000 fr. Je ne veux pas discuter ce chiffre, je l'accepte. Nous vous proposons donc une économie moindre de 2 millions et demi. Ces 2 millions et demi — et c'est par là que je veux terminer ces observations — profiteront aux petits déposants de 100 à 300 fr., à ceux que je qualifierai une fois de plus, du haut de cette tribune, du plus grand nombre. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Messieurs, je voudrais, au nom de la commission du budget, présenter une dernière observation sur l'amendement de M. de Soubeyran.

L'honorable M. Wilson vous a fait remarquer, tout à l'heure, que, par le fait même de la gradation descendante des intérêts, l'économie qui résultait de l'amendement de M. de Soubeyran pouvait être réduite de moitié à peu près. Mais je crois qu'il y a un autre danger dans l'amendement qui vous est proposé, et je veux le signaler immédiatement à la Chambre.

Vous savez qu'une des fraudes contre lesquelles il est extrêmement difficile de se prémunir dans le régime des caisses d'épargne est la suivante : c'est la division des capitaux ; c'est l'opération qui consiste, pour le même capitaliste, à apporter, sous des noms différents, des sommes supérieures au maximum à recevoir par les caisses d'épargne. Que va-t-il arriver avec l'amendement de M. de Soubeyran ? C'est qu'on divisera les dépôts, qu'on les mettra sous des noms différents.

M. Lejeune. C'est beaucoup plus difficile que vous ne le supposez.

M. le rapporteur. Cela se fait malheureusement tous les jours. Par conséquent, la moitié des économies qui nous resteraient risquera encore de s'évanouir. Par ces motifs, je crois que l'intérêt véritable du Trésor consiste à repousser l'amendement de M. de Soubeyran. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement présenté par M. Laroche Joubert et l'article de la commission, je dois d'abord consulter la Chambre sur la demande d'ajournement présentée par M. Hubbard et qui est ainsi conçue :

« Je demande l'ajournement de l'article 63 de la loi de finances à la discussion de la loi générale sur les caisses d'épargne. »

J'ai reçu une demande de scrutin public, signée de MM. Hubbard, G. de Mortillet, Pedrillier, Jumel, Michon, Leydet, Borie, Duvivier, Labordère, Labussière, Millerand, Wickersheimer, Dellestable, Mathey, Papinaud, Colfavru, Lascombe, Barré, Labrousse, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	66
Contre	424

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne une nouvelle lecture de l'amendement de MM. Laroche-Joubert, de Soubeyran et de leurs collègues, qui est soumis à la prise en considération :

« Au lieu de « Est fixé à 3 1/2 p. 100 »,

Dire :

« Est maintenu à 4 p. 100 pour les dépôts inférieurs à 300 fr.

« Et fixé à 3.50 p. 100 pour les dépôts de 301 à 500 fr. ;— à 3 p. 100 pour les dépôts d'une somme de 501 à 1,000 fr. — et à 2 p. 100 pour les dépôts d'une somme supérieure à 1,000 fr.

« Les mêmes taux seront appliqués aux versements faits aux caisses nationales et aux caisses d'épargne. »

M. le rapporteur général. Monsieur le président, la commission et le Gouvernement sont d'accord pour repousser l'amendement.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, l'amendement de l'honorable M. de Soubeyran touche au fond de la loi qui a été déposée par le Gouvernement le 9 juillet de cette année, tandis que la disposition qui vous est proposée par la commission règle purement et simplement les rapports entre le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations. On se borne à y fixer les limites dans lesquelles est ramené l'intérêt à bonifier par la Caisse des dépôts aux caisses d'épargne. (Très bien ! très bien ! à gauche)

Quant au service des caisses et à la répartition de l'intérêt aux déposants, vous pourrez l'examiner quand vous discuterez la loi elle-même. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Je demande donc à la Chambre, quant à présent, de ne pas accepter l'amendement, qui pourra être représenté quand on abordera l'examen de la loi sur les caisses d'épargne. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voix à gauche. Retirez le, monsieur de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Non; nous le maintenons.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Il y a, sur la prise en considération de cet amendement, une demande de scrutin public, signée de MM. de Soland, de Saisy, Calvet-Rogniat, Bigot, A. Ollivier, Hillion, Lorois, de la Bassetière, Félix Le Roy, de Terves, Lefebvre du Prey, Boreau-Lajanadie, Grouzé, de Partz, de Luppé, de Bélizal, de Montéty, Gaudin, Delafosse, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	195
Contre	300

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix la rédaction de la commission, dont je rappelle les termes :

« Art. 63 (nouveau). — A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires, est fixé à 3,25 p. 100.

« L'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne versés en compte courant au Trésor par la caisse des dépôts et consignations est fixé au même taux.

« Les fonds de la caisse d'épargne postale versés à la caisse des dépôts et consignations produiront un intérêt de 3 p. 100.

« L'intérêt servi aux déposants par la caisse d'épargne postale sera de 2,75 p. 100. »

M. de Soubeyran avait demandé qu'on substituât les mots « caisses d'épargne privées » aux mots « caisses d'épargne ordinaires. »

La commission s'oppose-t-elle à ce changement ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 63 tel qu'il est présenté par la commission du budget.

(L'article 63, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous revenons, messieurs, au chapitre 20 du budget du ministère des finances.

« Chap. 20. — Intérêts de la dette flottante du Trésor : 23,800 000 fr. »

La parole est à M. Camille Pelletan.

M. le baron de Soubeyran. Je la demande après lui, monsieur le président.

M. Camille Pelletan. Je demande à la Chambre la permission de sortir un instant des considérations qui viennent de l'occuper.

Je ne viens pas lui apporter une économie toute prête : je le regrette vivement, car nous désirons tous les économies avec passion ; mais j'ai malheureusement la conviction que celles que l'on n'a pas pu trouver en huit mois et qu'on improvise en quelques heures, risquent souvent de conduire à des mécomptes. (Mouvements divers.)

Je voulais appeler l'attention de la Chambre sur l'un des points les plus graves du budget, à mon avis, sur l'un de ceux qui intéressent le plus le crédit de la République et la fortune du pays, sur l'un de ceux enfin dont il a été le moins question jusqu'ici : sur le chiffre de la dette française et les moyens d'arrêter l'inquiétante progression de notre passif.

C'était assurément l'un des points sur lesquels des précautions avaient été rendues nécessaires, soit par des abus récents, soit par l'état actuel de nos travaux. Si vous vous reportez au mouvement d'opinion qui a caractérisé les dernières élections, vous serez obligés de reconnaître que la manière dont on a pu endetter la France, sans l'en prévenir, la conduire au grand emprunt que nous avons dû voter, et engager gravement l'avenir, a eu sa place parmi les préoccupations qui ont le plus fortement impressionné le suffrage universel et motivé le jugement qu'il a rendu. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Si vous vous reportez aux premières décisions du Gouvernement, vous verrez que c'était là une des questions qui avaient tout d'abord attiré son attention, et qu'il avait tenu à vous proposer des mesures de précaution, plus ou moins critiquables, plus ou moins suffisantes, mais dont l'esprit et la portée étaient manifestes.

Aussi, désirant appeler la sollicitude de la Chambre sur cette partie de notre budget, je trouvais une occasion tout indiquée dans la

réforme qu'avait proposée M. le ministre des finances, qui nous donne trop rarement de pareilles bonnes fortunes.

Vous savez ce qui est arrivé. A la suite d'un de ces nombreux *errata* qu'ont échangé le Gouvernement et la commission et qui semblent destinés à nous réserver pour la nuit du 31 décembre la surprise définitive de nos étrennes budgétaires (On rit), cette réforme a disparu un beau jour, ou du moins elle a été ajournée à la façon de certains candidats au baccalauréat. (Nouveaux rires.)

Je n'en recherche pas les motifs; on ne nous les a pas donnés. Est-ce M. le ministre des finances qui, dans le sentiment de sa haute responsabilité, a trouvé prématurée, téméraire, la pensée de l'honorable M. Sadi Carnot; ou bien, est-ce, au contraire, l'honorable M. Sadi Carnot qui, avec sa prudence et son sang-froid bien connus, a trouvé peut-être excessive la mesure que proposait M. le ministre des finances? (Nouveaux rires.) Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'à la suite des rapports échangés entre le ministère et la commission, la réforme qui devait limiter la dette flottante a disparu du projet ministériel.

J'étais donc obligé de me rabattre sur la réforme que la commission, pénétrée des besoins du pays, proposait à son tour pour arrêter la progression de notre passif.

Messieurs, je dois vous dire pourquoi je n'ai pas attendu la discussion de cette mesure : c'est qu'elle n'existe pas, c'est qu'elle n'a jamais existé.

Ne croyez pas que j'entende adresser aucun reproche à ce sujet ni au ministère, ni à la commission du budget. Je suis persuadé qu'au banc de la commission, comme au banc du Gouvernement, on est pénétré, comme nous tous, malgré les apparences de malentendu qui se sont produites, de ce besoin impérieux de réformes budgétaire et administrative, qui est unanime dans le pays, et qui peut avoir une si grande influence à la fois sur le crédit de la France et sur celui de nos institutions républicaines. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce désir, messieurs, nous en sommes tous animés. Je suis persuadé qu'on en est non seulement animé, mais électrisé au ministère comme dans la commission du budget. (On rit.)

Un membre à gauche. L'entraînement ne va pas jusque-là.

M. Camille Pelletan. Seulement on en est électrisé un peu différemment à ces deux places; c'est l'électricité : comment dirai-je?...

Une voix au centre. Négative!

M. Camille Pelletan. ...c'est de l'électricité positive sur le banc de la commission, et c'est peut-être quelquefois de l'électricité négative sur le banc du ministère; et comme il est de règle en physique que les électricités de noms contraires se neutralisent, nous nous expliquons les deux projets de budget que nous avons vu paraître devant nous. (Mouvement divers.)

Quoi qu'il en soit, privé à la fois de deux occasions que je croyais avoir pour soumettre à la Chambre une réforme essentielle, j'ai dû lui demander la permission de traiter cette grande question sur un détail, puisque je ne pouvais pas parler sur le total de tous les articles de la dette. J'ai choisi un article qui paraît modeste : il est certain que la dette flottante est bien loin d'être aussi grosse, par exemple, que la dette consolidée, mais c'est par cette petite porte que les emprunts passent pour arriver à la dette consolidée. Si vous voulez prendre des précautions sur l'ensemble de votre dette, c'est à cette petite porte qu'il faut mettre un gardien pour y arrêter les emprunts quand il est encore temps de bien fermer l'autre; j'espère que la Chambre voudra bien me permettre de prendre la question dans toute son ampleur. (Rumeurs sur quelques bancs. — Très bien! très bien! — Parlez! parlez! sur d'autres bancs.)

Je crois que ce ne sera peut-être pas du temps perdu pour nous. (Très bien! très bien! — Parlez!)

Si l'on examine le budget actuel, une chose frappe tout d'abord, c'est que la dette consolidée et la dette flottante accaparent le tiers du revenu de la France. Ainsi, il y a une somme énorme de 1 milliard, de 1,100 millions dont pas un centime ne va, ni à l'administration qui régit la France, ni à l'armée qui la défend, ni à l'instruction qui la forme, ni à aucun des grands services publics pour lesquels les impôts sont créés et qui constituent la vie d'une nation civilisée. Avant de donner un centime à ces services publics, il faut d'abord donner un tiers du budget pour les engagements et les dépenses des générations antérieures. Il y a là comme une espèce de budget mort, qui ronge l'autre peu à peu. Avant même que vous ayez commencé à voter le budget, le passé a dévoré le tiers des ressources des vivants.

Assurément il n'y aurait lieu ni de s'en étonner ni de s'en plaindre, si cette effrayante annuité d'un milliard formait le prix de premier établissement de l'outillage national, de telle sorte que, pour les générations qui la supportent, les profits tirés de cet outillage répondraient à la rente qu'elles payent chaque année. Mais, vous le savez comme moi, il n'en a jamais été ainsi : la majeure partie de la dette se compose des fautes de tous les gouvernements.

On l'a souvent rappelé à cette tribune, pour accuser tel ou tel parti, et je voudrais le rappeler à mon tour, sans aucune idée de récrimination, parce que je crois qu'il y a là des fautes de tous les partis sans exception.

Si, il y a 80 ans, la France s'est livrée au plus grand et aussi au plus insatiable des conquérants, la trace des destructions qu'il a laissées derrière lui en Europe est effacée depuis longtemps; mais nous payons encore chaque année de 116 millions inscrits au budget le rêve de domination universelle du consulat et de l'empire.

Une génération épuisée par ces constants sacrifices a consenti ensuite à subir le retour de la vieille monarchie, et sa pensée aveugle de réaction contre l'esprit et les œuvres de 1789, les hommes, les choses, les passions d'alors ne sont plus qu'un souvenir, mais nous sommes encore obligés d'inscrire cette année au budget le prix de la rançon qu'a payée aux émigrés la France de la Révolution. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

Prenez tous les régimes qui se sont succédé : la royauté bourgeoise de 1830, la République si vite trahie de 1848, le régime du 2 Décembre et les aventures où il nous a engagés, depuis Pékin jusqu'à Queretaro, tout cela est du passé. L'histoire a tourné la page, mais il n'y a pas une faute de ces années qui ne figure à votre chapitre du 3 ou du 4 1/2 p. 100. Et je ne parle pas de l'heure maudite où l'on a déclaré la guerre que vous savez; là l'histoire n'a pas encore tourné la page, mais vous savez que les milliards qu'elle nous coûte ne sont pas la conséquence la plus lourde de cette heure sinistre, et c'est pourtant la plus grosse partie de notre dette.

Et si, pour compléter ma pensée, je voulais rapprocher chacun des chapitres de ce passif d'un impôt dont le chiffre soit à peu près égal, qu'est-ce que je découvrirais? Vous savez combien l'agriculture supporte avec peine l'impôt foncier sur les propriétés non bâties; eh bien! les services publics n'en touchent plus un centime; cet impôt est à peu près absorbé entièrement par la dette des guerres du Consulat et de l'Empire.

Le revenu de vos forêts n'est plus à vous : il paye le milliard des émigrés. (Très bien! très bien! à gauche.)

Vous êtes obligés de frapper encore d'un impôt sur vos chemins de fer le mouvement des hommes et des richesses : où va cet impôt? Il se perd tout entier dans le trou ouvert par les expéditions lointaines du second Empire.

Voix à droite. Et par les vôtres aussi!

M. Camille Pelletan. Et ces contributions vexatoires sur les vins, sur les alcools, que les hommes de 89 avaient supprimées comme un des pires abus de l'ancien régime et pour lesquelles les populations avaient obtenu, de la Restauration elle-même, une promesse, d'ailleurs vaine, de suppression! on les perçoit encore aujourd'hui, si près du centenaire de 1789! mais on n'en touche plus un centime pour les besoins de la France : leur produit va tout entier au passif de la guerre de 1870. (Très bien! à gauche.)

Ainsi m'apparaît, par cette fatalité, qui a voulu qu'en France aucun gouvernement n'ait su s'abstenir d'augmenter notre passif, que jamais les périodes de repos n'aient été employées à réparer l'œuvre des époques de guerre et de troubles, et que même le régime bourgeois de la paix à tout prix ait laissé, sans aucune excuse, sa part dans la dette de la France. Ainsi m'apparaît ce budget du passé sur lequel on pourrait écrire le mot célèbre, « que les nations payent, sans le mériter, les fautes de leurs ancêtres, » et qui se montre à moi comme la rançon accumulée de toute notre histoire.

Je crois, messieurs, qu'il y a là un véritable danger national dont on ne se préoccupe peut-être pas assez. Nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait soutenir qu'une grosse dette

était une force pour un gouvernement. Cette doctrine, qui a toujours été fausse, serait absurde dans le monde actuel, dans ce monde du travail moderne, où les nations sont devenues de grands ateliers de production, contigus et rivaux. Aujourd'hui, la loi souveraine, la loi sans pitié, qui domine tous les Etats, qui fait plier tous les despotismes, la loi de vie et de mort, c'est la loi de la concurrence qui oblige chaque pays à produire, et au meilleur marché possible. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Et, s'il était écrit pour une nation quelconque que toutes ses fautes, tous ses malheurs et même toutes ses gloires, au lieu de disparaître et de s'effacer à mesure que le sillage de l'histoire se referme sur eux, iront se consolider, se condenser, se matérialiser, s'éterniser en dette perpétuelle, et qu'ensuite divisés, multipliés à l'infini, répandus dans tous les organes du corps social, par tous les canaux de l'impôt, ils iront par ces mille ramifications boire la sève, la substance du sol, épuiser l'épi dans le champ, grever dans l'usine les rouages de la machine, ah ! le sort d'une pareille nation ne serait, hélas ! que trop certain. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Perdant peu à peu ses forces, à mesure que tous ses rivaux accroîtraient les leurs, ne trouvant, d'année en année, pour réparer les fautes, que des besoins toujours plus pressants et des ressources toujours plus insuffisantes, elle risquerait fort, le jour où enfin elle voudrait en finir, de se trouver trop épuisée pour secouer le fardeau qui l'accablerait. (Nouveaux applaudissements.)

Il me semble qu'il appartenait à la République de comprendre cette nécessité politique.

En effet, si vous examinez tous les pays en dehors de la France, vous remarquerez que ces dettes écrasantes ont toujours été le fait des monarchies... (Exclamations ironiques à droite), et qu'elles ont été d'autant plus écrasantes que les monarchies ont été plus absolues ; si vous considérez les dettes non pas d'après leur chiffre absolu, mais relativement aux ressources du pays, vous trouverez que ce sont les empires autocratiques comme la Russie, comme l'Autriche d'autrefois, qui ont le plus chargé les peuples. Et pour trouver un pays qui se soit affranchi de ses dettes à tout prix, à mesure qu'elles renaissaient, il faut aller jusqu'à la grande République américaine, il faut aller aux Etats Unis, dont l'exemple pourrait nous être si profitable. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs sur d'autres bancs. — Interruptions.)

Une voix à droite. Faites comme eux ! Là-bas on est protectionniste !

M. Camille Pelletan. Messieurs, je n'ai l'intention de parler que d'une question qui me paraît avoir son importance.

A gauche. Très bien ! très bien ! Parlez ! parlez !

M. Camille Pelletan. Je demande que nous mêlions le moins possible les questions ; nous discuterons la protection, mais cela n'a aucun rapport avec la dette publique.

Si, au lieu des Etats-Unis, je prenais la Suisse, je vous montrerais un Etat libre échangiste moins endetté que les Etats Unis ; mais l'exemple des Etats Unis me paraît plus significatif. Voilà une République qui, depuis l'heure de sa naissance, a été trois et quatre fois accablée par la nécessité de faire des emprunts écrasants. Elle les a toujours convertis, dans le plus bref délai. Il y a vingt ans, l'Amérique avait une dette plus forte que celle de la France : elle devait 15 milliards, elle en a amorti les deux tiers aujourd'hui.

M. Lejeune Elle n'a pas d'armée !

M. Camille Pelletan... Et cet exemple, venant d'une République, se comprend. En effet, quel est le Gouvernement qui devrait être le plus exempt d'une des plus grosses causes de la dette : les guerres de conquête, si ce n'est la République, qui repose sur ce principe que tous les hommes doivent conserver la libre disposition de leur destinée ? Et quel régime devrait avoir le souci de la perpétuité nationale, sinon celui où la souveraineté réside, non pas dans les hommes qui passent, mais dans la nation qui dure ?

Eh bien ! il faut le reconnaître, et je n'ai pas à le dissimuler, non... la République actuelle n'a pas fait le nécessaire sous ce rapport ; au lieu de chercher à corriger les fautes des monarchies, la République les a continuées.

M. Prax-Paris. Et augmentées !

M. Camille Pelletan. Tout en tenant un compte équitable de ce fait qu'une part de la dette correspond à la création d'un outillage que la monarchie n'avait pas créé et dont le pays avait besoin, il ne faut pas moins reconnaître qu'il y a eu d'autres dépenses, et qu'il y a eu, même pour celles-là, des abus, des routines qui les ont grossies démesurément.

Oui, je vois là des fautes de tous les régimes, et c'est pourquoi il faudrait faire, de ce point de la dette, non l'occasion de récriminations réciproques, mais l'objet d'un effort commun dans un but de réforme.

M. Gaudin de Villaine. Si vous n'aviez pas gaspillé des millions dans l'expédition du Tonkin, vous n'auriez pas à chercher aujourd'hui des impôts nouveaux. (Bruit.)

M. Camille Pelletan. Permettez-moi de vous faire remarquer, mon cher collègue, que vous tombez mal en me reprochant d'avoir voté des crédits pour le Tonkin.

M. Gaudin de Villaine. Ce ne sont pas les fautes de la monarchie qui ont créé la situation financière actuelle, ce sont les sottises de la République. (Rumeurs à gauche.)

Mon interruption ne visait pas M. Camille Pelletan personnellement, mais bien la majorité républicaine.

M. Camille Pelletan. Si vous voulez dire qu'on aurait mieux fait de dépenser en outillage les sommes qu'on a englouties au Tonkin, je suis absolument de votre avis.

A quoi en sommes-nous arrivés, aujourd'hui ?

Vous le savez, messieurs, nous avons un total de 1,165 millions pour notre dette. Aucune autre nation au monde n'a un chiffre approchant de celui-là. Les Etats qui ont les plus fortes dettes après nous, — je laisse de côté la Russie, pour laquelle les chiffres sont difficiles à calculer à cause des variations des valeurs...

A gauche. En Russie, le chiffre de la dette est bien plus faible qu'en France !

M. Camille Pelletan. ...l'Angleterre paye annuellement 400 millions de moins que nous pour sa dette. Celles des autres nations européennes sont beaucoup plus faibles. Et si, au lieu d'examiner le chiffre total de la dette, vous en examinez la charge par tête d'habitant, vous trouvez que chaque Français paye 30 fr. de ce chef, tandis qu'un Anglais paye seulement 20 fr. et un Allemand 10 fr.; encore ce dernier retrouve-t-il ces 10 fr. sur les produits des chemins de fer, que la plus grosse partie des emprunts a servi à racheter.

Si, enfin, on compare la charge de la dette avec la richesse publique, dans la mesure où on peut l'apprécier d'après le commerce extérieur, la comparaison nous est plus favorable; il y a des pays monarchiques dont les charges, moins élevées comme chiffre matériel, se trouvent plus lourdes, comparées aux ressources économiques du pays. Mais cela n'est vrai d'aucun des principaux rivaux, de ceux avec lesquels nous devons compter.

Et si encore nous devions en rester là ! Mais ce qui est le caractère de nos budgets, c'est que notre dette est en plein travail de croissance annuelle, pendant que la dette de tous nos voisins, de tous nos rivaux, ou s'arrête ou disparaît.

Pendant longtemps on a considéré l'Angleterre comme le pays chargé du plus gros passif national. Elle aussi, il faut qu'elle paye les fautes de ses aïeux; elle paye cher encore aujourd'hui ce qui a été le crime de l'aristocratie anglaise, la guerre impie qu'elle a soutenue si longtemps et avec tant d'acharnement contre la Révolution française. C'est là l'origine de sa dette. Eh bien, cette dette avait une annuité de plus de 800 millions, il y a soixante-dix ans. Les hommes d'Etat anglais ont vu qu'il fallait aviser; depuis lors, on a cessé d'augmenter la dette : elle a même notablement diminué, tandis que la nôtre, très éloignée de ce chiffre au début du siècle, mais suivant un mouvement de croissance ininterrompu, se rapprochait d'abord de la dette anglaise, puis l'atteignait, puis finissait par la dépasser de 400 millions.

Je pourrais citer encore l'Italie; je pourrais citer beaucoup d'autres Etats; en résumé, nous sommes le seul peuple du monde dont la dette soit en plein travail de croissance.

Eh bien, si cela devait continuer; si, en présence des pays qui n'ont pas de dette, ou qui n'en ont presque pas, comme la Suisse; en présence des républiques qui amortissent leur dette très rapidement, comme les Etats-Unis ; en présence des monarchies ou des empires qui, plus jeunes ou plus sages, ont un chiffre de passif inférieur au nôtre, comme l'Allemagne ; en présence de pays qui, comme l'Angleterre, s'arrêtent à peu près à la somme de leur passif ancien ; en présence des nations plus jeunes, dont la concurrence est

si redoutable, et qui n'ont ni nos gloires, ni les charges qu'elles nous ont laissées; si, dis-je, dans cet état de choses, nous continuions à laisser grossir ce budget mort qui ronge l'autre, à laisser les fautes des vivants dévorer d'avance les ressources des générations futures; si notre dette, dont l'annuité est aujourd'hui de plus d'un milliard, arrivait à 1,500 millions et peut-être à 2 milliards dans dix ou vingt ans; si notre industrie, si notre agriculture, si tout le travail national, talonnés par la concurrence, obligés de rogner des centimes sur leurs prix de revient, étaient obligés de jeter le meilleur de leurs ressources dans l'immense trou laissé vide par tous les millions qui se sont évaporés en fumée de canon à tous les vents du monde, depuis le commencement de ce siècle; si nous en étions arrivés à ce qu'on pût dire avec raison ce qu'on dit déjà, mais injustement, que la France, si fière de son admirable fécondité, de son génie incomparable, n'est plus en état de lutter à armes égales avec les nations qui étaient autrefois ses clientes; où serait alors, je vous le demande, le remède à ce qui serait le dépérissement inévitable de la patrie française, à cette lente exsudation de milliards qui épuise peu à peu les ressources, le sang, la vie et le génie du peuple?

Rappelez-vous, messieurs, que la dette n'est pas comme les autres dépenses, sur lesquelles on peut faire des économies; ici, il faut rembourser le capital pour épargner le revenu; il faut donner 25 milliards pour épargner 1 milliard.

Assurément la situation ne justifie pas aujourd'hui des alarmes excessives; mais si elle devait se prolonger indéfiniment, à l'heure où l'on devrait aviser, il serait trop tard! (Applaudissements à gauche.)

Et qu'arriverait-il, je vous le demande, s'il éclatait un de ces énormes conflits toujours suspendus sur l'Europe, un de ces conflits auxquels on n'est pas toujours libre de se soustraire, parce que l'indépendance de l'Europe et celle du pays peuvent être en cause; un de ces conflits où il ne faut pas compter avec les nécessités de la guerre, où il faut jeter les millions sans regarder, parce qu'il y a là une question de vie et de mort?

Entre ces grandes collisions, les événements accordent toujours aux nations, par la force des choses, l'intervalle de temps nécessaire pour réparer les conséquences du conflit antérieur et pour préparer dans les ressources du pays les provisions nécessaires au conflit qui peut suivre. Mais qu'adviendrait-il si, financièrement, l'intervalle accordé par la fortune n'avait été employé ni à réparer ni à préparer, et si ces grandes destructions venaient s'abattre coup sur coup sur le pays, séparées seulement par une période qui, au lieu de diminuer le poids de la destruction antérieure, n'aurait fait que l'aggraver? (Très bien! très bien!)

Je dis donc que c'est une nécessité absolue de diminuer la dette; je dis que ce serait une nécessité d'amortir, et je crois, quant à moi, qu'on ne le pourra pas d'ici quelques années. Car je n'appelle pas amortissement l'opération qui consiste à boucher un trou d'un côté pour en ouvrir un plus grand d'un autre côté... (Très bien! très bien!) Loin de considérer cette opération comme un amortissement, je la considère comme ce qu'il y a de plus dangereux pour l'amortissement véritable, auquel il faudra bien arriver un jour ou l'autre.

Je ne crois donc pas que nous puissions amortir d'ici quelque temps. Mais il serait au moins très nécessaire d'arrêter la dette; ce doit être notre but. Je ne compte pas que nous puissions y arriver dès cette année. Il faut être de bonne foi, et la première chose est de dire la vérité au pays et à nous mêmes. Oui, il sera impossible d'éviter que le budget de cette année comporte un certain emprunt, à moins de renoncer à des travaux qu'on ne peut pas supprimer.

M. le comte de Douville-Maillefeu. On y renoncera, ou on ajournera! Nous ne voulons pas augmenter la dette. Les conséquences de votre discours, nous les voulons: Plus d'emprunts!

M. Camille Pelletan. Je voudrais ne plus faire d'emprunt...

M. Martin Nadaud. Et nous, nous ne voulons pas qu'on ajourne le travail! (Exclamations.)

M. Le Provost de Launay. Ce n'est pas à l'État à payer les maçons. (Bruit.)

M. Camille Pelletan. Je suis d'accord sur un très grand nombre de points avec mon honorable ami M. de Douville-Maillefeu, qui me paraît être devenu, très légitimement, par droit de premier occupant, le rapporteur général d'un véritable budget démocratique... (On rit.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il y a onze ans que je fais ce métier-là dans la Chambre: c'est la première fois qu'on me suit; j'espère que cela continuera.

M. le président. Vous le faites cette fois-ci, monsieur de Douville Maillefeu, avec plus de verve que jamais; il ne faudrait cependant pas le faire par voie d'interruptions. (Très bien! très bien!)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Mais, monsieur le président, je ne fais que répondre à M. Camille Pelletan.

M. le président. Depuis le commencement de la séance, vous n'avez pas cessé d'interrompre.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je ne dirai plus rien; je m'en vais! (Rire général.)

M. Camille Pelletan. Mais il y a un point sur lequel je ne peux pas être d'accord avec mon honorable ami M. de Douville-Maillefeu: je ne pense pas qu'on puisse attendre que la guerre soit déclarée pour préparer son armement, et je crois qu'il y a des économies d'une centaine de millions qui pourraient coûter un jour ou l'autre cinq milliards.

Oh! si l'on pouvait faire des économies de la sorte, nous pourrions aller jusqu'au bout et supprimer les trois milliards du budget; mais ce serait peut-être un peu aventureux. (On rit.)

Pour moi, il me paraît bien difficile, en deux jours — et vous voyez pourtant si je le désire — d'équilibrer le budget actuel sans emprunt, de faire face dès cette année à des dépenses de travaux qu'on ne peut pas abandonner sans perdre une valeur existante. Voilà de longues années que, chaque année, nous avons un budget d'emprunt; on peut presque dire qu'il y en a toujours eu. Ce que je demande, c'est qu'on arrive à s'en dégager, c'est qu'on fasse le nécessaire, de la façon dont on peut faire les réformes politiques et financières, non pas par des résolutions soudaines, mais par une action suivie, résolue, prolongée au besoin pendant des années. (Très bien! très bien! sur divers bancs!)

M. Leydet. Il faut un commencement à tout.

M. Camille Pelletan. Naturellement! et pour commencer, pour éviter les dettes, la première chose à faire c'est évidemment de faire une politique d'économies: cela tombe sous le sens, mais vous comprenez bien que ce n'est pas de ce moyen-là que je viens vous entretenir; cette formule: « faire des économies » embrasse absolument toute la politique, tous les services du pays; il faudrait traiter toutes les questions si l'on voulait examiner tous les moyens de diminuer les dépenses.

En thèse générale, je crois que si nous voulons arriver à des économies réelles et restreindre les dettes dans l'avenir, il faut commencer par nous réformer un peu nous-mêmes. Nous avons une qualité ou un défaut qui est très explicable: si nous nous trouvons en présence de tous les grands intérêts du pays; nous les examinons l'un après l'autre, quand nous sommes arrivés à la discussion du budget, nous voulons passionnément restreindre les dépenses; quand nous avons à délibérer sur une guerre naturellement, c'est à l'honneur du pays, c'est à son influence extérieure que nous songeons principalement; s'il s'agit de chemins de fer, nous ne pensons plus qu'aux besoins commerciaux de la France; s'il s'agit des écoles, nous nous passionnons à bon droit pour l'enseignement démocratique; si l'on discute la loi sur les récidivistes, toute notre attention se porte sur la question pénitentiaire; en sorte que nous consacrons trois semaines ou un mois, le temps que dure la discussion du budget, au désir des économies, et les onze autres mois à la politique de dépenses. (Rires d'assentiment.)

Il est évident que ce n'est pas ainsi que nous diminuerons les frais du Gouvernement; si nous voulons réaliser des économies véritables, il faut en faire notre pensée de toutes les minutes, l'objet de toute notre politique, il faut arriver à garder cette préoccupation d'un bout de l'année à l'autre, à l'appliquer même à ces nombreux petits projets qui passent à peu près inaperçus dans une délibération, et qui cependant engagent parfois des dépenses considérables. (Très bien! très bien! à droite.)

Je crois aussi que c'est une mauvaise manière d'économiser que celle qu'on pratique encore aujourd'hui: non que je repousse les propositions qu'on nous apportera en ce sens; je ne demande qu'à les voter, mais je redoute beaucoup des mécomptes. Oui, je crois que c'est une façon bien insuffisante d'écono-

miser, que de prendre les comptes du Gouvernement, pour les éplucher, pour en rogner tel ou tel article, comme peut le faire une commission du budget ou un député isolé qui prépare des amendements.

Pour accomplir utilement un pareil travail, il faudrait réunir à soi seul toutes les compétences spéciales, toutes les expériences techniques, — et il y a autant de spécialités, autant de questions techniques exigeant une longue pratique, des études infinies sur une foule de points de détail qu'il y a de chapitres dans le budget, — si vous acceptez la situation dans ces termes : un duel entre un député, d'une part, et de l'autre, entre une administration qui aura trop beau jeu à faire avorter tous les efforts d'économie...

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Très bien !

M. Camille Pelletan. ... entre une administration couverte trop souvent par les ministres, par une sorte de fatalité héréditaire dont je ne recherche pas les causes (Rires à gauche), il se produira, — ce qui est toujours arrivé jusqu'ici,— que toutes vos commissions vous apporteront des économies, que vous voterez, et les dépenses n'en continueront pas moins à augmenter de budget en budget, comme elles ont augmenté jusqu'ici.

La véritable manière de faire des économies ce n'est pas d'éplucher des comptes, c'est de réformer les institutions et les mœurs politiques.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Très bien ! très bien !

M. Camille Pelletan. Je crois que c'est d'en venir enfin à la réforme d'ensemble de cette vieille administration qui n'a pas changé depuis quatre-vingts ans, et qui fait du Gouvernement français l'un des plus éloignés, en fait, de l'idée d'une démocratie véritable. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Je crois qu'il faut enfin reprendre la possession des intérêts de la nation, c'est-à-dire ne pas laisser tout le train des affaires quotidiennes soit à la bureaucratie, telle que l'ont fait les monarchies passées, soit à une sorte d'académies spéciales, de mandarinats spéciaux, qui sont les véritables maîtres de chacun de ces services publics, en sorte, par exemple que vous n'avez plus les moyens en France d'ordonner la construction d'un kilomètre de chemin de fer à bon marché ; cela dépend du sacré conclave des travaux publics, qu'on appelle le conseil des ponts et chaussées. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

Si vous voulez faire des économies, il faut non pas les essayer contre la bureaucratie, mais intéresser la bureaucratie, en lui donnant un avantage, à restreindre les dépenses au lieu de lui en donner un à les augmenter.

M. Martin Nadaud. Très bien ! très bien ! Vous avez raison.

M. Camille Pelletan. Est-ce que c'est difficile ?

M. Martin Nadaud. Non, ce n'est pas difficile.

M. Achard. Il faudrait des Curtius dans les bureaux.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Cela a été fait cette année pour le budget des douanes.

M. Camille Pelletan. Cela a été fait cette année pour le budget des douanes ; cela se fait à l'étranger ; cela se fait dans beaucoup d'administrations particulières.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. C'est la vraie méthode.

M. Camille Pelletan. Parfaitement. Il ne me paraît pas bien difficile de comprendre que, le jour où au lieu d'avoir un intérêt d'amour-propre à dépenser le plus d'argent possible, la bureaucratie aurait un intérêt pratique, et un intérêt pratique légitime, aux économies qu'elle procurera à l'Etat, parce qu'elle y aura sa part, elle aura de bonnes raisons pour chercher les réformes nécessaires au lieu de les faire avorter : Ce n'est pas là une idée que j'ai inventée. (Mouvements divers.)

M. Martin Nadaud. J'ai soutenu cette opinion, il y a douze ans, au conseil municipal de Paris.

M. Camille Pelletan. Je vois que j'étonne un certain nombre de mes collègues.

Ce moyen a été proposé dans un livre des plus intéressants par un des hommes qui, assurément, connaissent le mieux l'administration, puisqu'il a été à la tête d'un de nos grands services publics, l'honorable M. Michaux, ancien directeur des colonies qui siège aujourd'hui au Sénat.

Voilà, à mon sens, le moyen d'arriver à des économies réelles. Réformer les institutions, obtenir la collaboration du ministère, car il est inadmissible qu'il existe sur des points de cette importance, sur une question vitale pour la République, une sorte de lutte permanente entre la majorité républicaine et les hommes qu'elle a investis de sa confiance. (Très bien ! à gauche.)

Enfin, il faut augmenter le contrôle parlementaire de la Chambre, surtout, comme le disait très bien mon ami M. de Douville-Maillefeu, faire ce qui existe dans tous les pays voisins, suivre le budget une fois voté, exiger et examiner, dans le courant même de l'année, des évaluations qui vous permettent de voir ce que devient chaque crédit accordé par vous et si les économies se réalisent.

Mais encore une fois, cela nous mènerait trop loin ; j'en viens à la réforme que, quant à moi, je crois nécessaire.

Je crois, en effet, qu'il y a dans notre organisation financière même, l'instrument de cet accroissement des dettes qui est le caractère marquant de la politique française dans ce siècle.

Ah ! si tous les gouvernements qui nous ont laissé, morceau par morceau, l'héritage que nous portons avec tant de difficulté, avaient été obligés, à mesure qu'ils accomplissaient les actes qui ont coûté si cher au pays, d'avertir l'opinion publique des charges qui en résulteraient pour les contribuables ; si le pays avait toujours vu clair dans le doit et avoir de de la politique qu'on faisait en son nom, il est évident que les gouvernants auraient été plus prudents et que nous n'aurions pas aujourd'hui la dette la plus lourde du monde.

Mais que se passe-t-il ?

Le budget, tout le monde le sait, n'est pas réduit à ses propres ressources. Il a un banquier qui s'appelle le Trésor. C'est un gros client pour un banquier qu'un client qui a 3 milliards de revenus annuels, et pourtant le budget n'est pas le seul client du Trésor.

Par les caisses d'épargne, par la caisse des dépôts et consignations, par tous les autres comptes courants, le Trésor reçoit en dépôt, tantôt les économies de milliers de personnes de toute condition ; tantôt des sommes remises en vertu d'une obligation légale, tantôt les fonds des villes, des corps d'armée, etc., etc. C'est un véritable banquier ayant une clientèle considérable, en dehors même du budget.

Seulement, c'est un banquier comme on n'en voit guère ! Il a pour son principal client une passion telle qu'il ne sait absolument rien lui refuser. Ce client favori peut l'endetter, le saigner à blanc, laisser dormir chez lui de vieux découverts qui remontent parfois à soixante ans, comme ceux qu'on a supprimés cette année : le banquier ne se plaint jamais, ne réclame jamais, ne refuse jamais, il a toujours son argent — ou plutôt l'argent des autres — à la disposition du budget.

Des vertus si rares dans le métier de banquier ont assurément leur explication, et tout le monde la connaît. Si on cherche ici les réalités de chair et d'os, on s'aperçoit bien vite que le client, c'est-à-dire le budget, et le banquier, c'est-à-dire le Trésor, sont enfermés dans la même redingote : dans la redingote de M. le ministre des finances. (Rires.)

On comprend sans peine qu'un banquier qui ménage si peu les intérêts de sa caisse arriverait rapidement à la déconfiture si la situation se prolongeait. Fort heureusement les raisons qui inspirent au Trésor tant de sollicitude pour le budget, inspirent au budget une sollicitude égale pour le Trésor. En sorte que quand la situation est devenue trop grave, le client fait un emprunt pour se libérer vis-à-vis de son banquier, et prendre la dette à son compte.

La dette du banquier s'appelle la dette flottante, une des métaphores les plus justes et les plus pittoresques de toute la littérature française, car cette pauvre dette flotte en effet à tous les souffles du ciel. Ainsi, la dette flottante est l'endroit mal éclairé, peu vu du public, où les emprunts font leur stage avant d'arriver en pleine lumière. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Nouveaux rires.)

C'est là que les emprunts se préparent graduellement et continuellement, sans qu'on les voie, pour se déverser tout d'un coup par grandes masses dans la dette consolidée.

Qu'est-ce que le pouvoir gagne à cette ingénieuse organisation ? Deux choses : une apparence et un délai ; mais cette apparence et ce délai nous coûtent bien dix milliards à l'heure actuelle.

En effet, une Chambre, un Gouvernement pensent-ils, comme cela s'est vu quelquefois, qu'un devoir de charité, à la fois chrétienne, et philosophique envers les races barbares du reste du monde, les oblige à aller les évan-

trer à coups de canon ? Ou bien a-t-on engagé de grosses dépenses, fait monter les chiffres du budget au-dessus des ressources normales, et veut on éviter à la fois de réduire les frais et de demander des ressources nouvelles au pays ? Le pays assiste à un spectacle étonnant. Il n'y a pas besoin de demander des ressources nouvelles soit aux prêteurs, soit aux contribuables : on peut imputer des sommes indéfinies soit sur les ressources d'un budget déjà en déficit, soit sur les excédents de certains exercices qui sont déjà mangés par des charges antérieures. On dirait qu'il y a quelque part une source inépuisable de louis d'or pour les ministres embarrassés !

Pourquoi ? C'est que l'excellent banquier est là avec l'argent et les clients.

Il faut bien pourtant à la fin que le quart d'heure de Rabelais arrive. Mais il arrive au bout de deux, de trois, de quatre ans peut-être, et, en matière de ministères, vous savez si c'est là une longévité à peu près inconnue, depuis les patriarches bibliques. (On rit.) De telle sorte qu'au moment où il faut régler la question financière, ce ne sont plus les mêmes hommes qui gouvernent; — ce n'est peut être plus la même Chambre qui siège : — les nouveaux ministres, la nouvelle majorité font l'emprunt nécessaire pour payer les dépenses antérieures; ils sont bien à l'aise pour le faire; ils n'ont aucune responsabilité dans la mesure qui leur est imposée; ils peuvent déclarer, de très bonne foi, qu'ils n'augmentent pas la dette, qu'ils ne font que la transformer en réglant des dépenses faites par leurs prédécesseurs.

Et prononce-t-on même le nom des fautes qu'on liquide ? Non. Tout se perd, tout se confond dans les brouillards de la dette flottante. On fait une opération de trésorerie qui n'ajoute rien aux charges du pays, on a soin de le répéter, et le pays ne peut pas s'en étonner. C'est ainsi qu'en divisant l'opération en deux, en laissant à un premier ministère la faculté de faire les fautes sans les payer, en rejetant le soin d'en avancer et d'en solder la note à un autre cabinet, quand toutes les responsabilités ont disparu, on a organisé dans ce pays, de la façon la plus dangereuse, la progression perpétuelle de la dette. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.)

Voilà ce qui existe depuis quatre-vingts ans dans ce pays, car j'ai l'air de faire l'histoire d'hier, c'est l'histoire de ce siècle tout entier, depuis l'âge d'or du baron Louis lui-même; c'est l'histoire de tous les découverts des budgets dont on distribue les listes commençant à la Restauration. C'est l'histoire du second Empire, qui a porté ce procédé à un haut degré de perfection; c'est là ce que M. Thiers, après l'avoir peut-être pratiqué quelque peu sous Louis-Philippe, dénonçait éloquemment sous l'Empire. C'est ce que tous les partis ont critiqué dans l'opposition et ont appliqué au pouvoir.

Je ne m'explique pas que la République suive les mêmes pratiques. Je comprends très bien de tels procédés en monarchie; si l'on admet que le pays est incompétent pour se diriger lui-même et qu'il a dans un monarque un maître désigné, je comprends que le tuteur de cette nation mineure cherche à faire pour elle ce que fait pour un malade le médecin qui veut faire prendre un remède répugnant, et qu'il glisse le plus habilement possible son emprunt, à ce peuple qui n'est pas réputé compétent par le juge.

Mais sous un régime démocratique, sous un gouvernement de souveraineté nationale, nous devons, avant tout, la vérité, la sincérité au pays. Et voyez donc de quoi il s'agit ! Regardez donc ces chiffres de trésorerie, combinés avec une science si abstruse en apparence ! Brisez cette enveloppe tout hérissée de formules techniques. Qu'y a-t-il là-dessous ? il y a des figures, des passions, des situations humaines. Il y a des ministres harcelés par les grands besoins nationaux, dont ils ont la charge devant la Chambre et devant le pays, des ministres aiguillonnés par le désir naturel d'élargir leur œuvre; peut-être sollicités aux aventures de la guerre soit par le sentiment de l'honneur du pays, soit par des illusions explicables, soit par la tentation perpétuelle d'étourdir l'opinion publique avec de victorieuses fanfares de clairons.

Il y a toute cette grande machine administrative dont chaque rouage vivant, humain, usant son obstacle sur place, travaille patiemment, obscurément et incessamment à attirer dans ses engrenages le plus possible des ressources du pays ; il y a tout ce peuple de solliciteurs que vous voyez monter perpétuellement à l'assaut du budget ; il y a tout un ensemble de forces légitimes ou illégitimes, de pensées vraies, de besoins réels ou de mauvaises convoitises, tous coalisés, conjurés pour élargir sans cesse les fissures par lesquel les s'écoule l'argent des contribuables.

Et, en face, il y a celui qui paie, il y a celui dont la crainte peut seule arrêter cette augmentation de toutes les dépenses; il y a le souverain, mais c'est un souverain à dix millions de têtes, répandu sur toute la surface du territoire, perdu jusqu'au fond des campagnes, trop courbé sur ses outils, sur son labeur de chaque jour, pour pouvoir débrouiller les subtilités de la politique, pour y voir autre chose que les résultats clairs et tangibles, que ce qui frappe, que ce qui retentit; et si tout le génie des financiers s'évertue à trouver des moyens de lui laisser ignorer le plus longtemps possible la réalité des choses, oh ! alors, il n'y a plus de contrepoids aux tentations inévitables du pouvoir, à toutes les forces qui poussent à l'accroissement des dépenses et des dettes ; et ce sera moins encore la faute des hommes que celle des institutions, si tous les gouvernements se laissent naturellement aller à toutes les sollicitations de dépenses, puisqu'ils sont sûrs de laisser le poids de leurs fautes à la charge de l'avenir. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche.)

Voilà la situation où vous êtes.

A droite. Il faut en sortir !

M. Camille Pelletan. Oui, il faut en sortir, et je ne vois qu'une manière d'en sortir, c'est de corriger l'institution.

Qu'est-ce donc qui permet à l'Etat de se trouver dans cette situation ? C'est la confusion inexplicable, suivant moi, de l'Etat banquier et de l'Etat gouvernement, c'est la confusion entre une institution qui reçoit l'argent des particuliers et une institution qui le dépense pour son propre compte; c'est une institution qui permet d'emprunter toujours des sommes indéfinies sans consulter, sans même avertir les prêteurs.

Tous les pays autour de nous ont pris des garanties contre cette espèce de budget secret, et le moyen est bien simple : il faut donner l'indépendance, l'autonomie aux caisses de toutes sortes qui reçoivent des dépôts, notamment aux caisses d'épargne, — et si cela existait dans ce pays, nous n'aurions pas eu de discussion comme celle qui vient de se produire tout à l'heure.

Ainsi, séparation absolue, indépendance complète pour les institutions d'épargne, de dépôts et de retraites, qui placeront leurs fonds à mesure qu'elles les recevront; de sorte que le Gouvernement ne puisse plus employer indéfiniment les ressources des particuliers.

Voilà la réforme qui me paraît nécessaire. Cette confusion entre l'Etat banquier et l'Etat gouvernant n'entraîne pas seulement des inconvénients politiques, elle a en outre des inconvénients financiers admirablement mis en lumière dans un ouvrage du secrétaire général de la questure de la Chambre, M. Hubbard.

N'est-ce pas, en effet, la chose la plus absurde que de voir un Etat qui se fait banquier, qui reçoit des fonds qu'on lui confie, qui, par conséquent, s'engage à en servir la rente aux déposants, et qui mangeant ces fonds à mesure qu'il les reçoit au lieu de les placer, n'en tire aucun revenu, en regard des obligations qu'il assume.

L'Etat prend toutes les charges d'un banquier sans en avoir les profits, et l'on arrive ainsi à cette situation singulière que plus la confiance publique et la prospérité nationale font affluer les dépôts dans les caisses de l'Etat banquier, plus il se trouve obéré, plus il se trouve appauvri.

Et pourtant, ces centaines de millions, qui arrivent à constituer une charge pour le Trésor, quelles forces elles pourraient donner à l'Etat, quelles richesses elles pourraient répandre sur ce pays; soit qu'on veuille les restituer à la production nationale, et en faire un instrument de crédit pour le travail sous toutes ses formes, agricole ou industriel, soit qu'on les emploie à acheter des valeurs garanties, comme les valeurs des compagnies de chemins de fer; à acquérir quelques-uns des titres par lesquels la féodalité financière maintient son pouvoir usurpé; à faire ainsi rentrer au bercail une partie de la lourde garantie que nous payons; et peut-être à obtenir vis-à-vis des hommes en faveur desquels on a démembré l'autorité légitime du pays sur ses routes, un moyen d'influence qui ne serait pas inutile à la République dans la situation où nous nous trouvons. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.)

Mais ce qui me frappe par dessus tout sur ce point, c'est l'intérêt politique, c'est le principe démocratique qui vous contraint à la plus entière sincérité financière devant le pays; voilà le premier devoir d'un gouvernement républicain. (Très bien! très bien! à gauche.)

Oh! je crois que le vieux procédé peut paraître commode; mais son effet est limité, il arrive, à la fin, un jour où il faut bien avouer les dépenses faites, et la charge longtemps ajournée retombe sur le pays; et alors, plus la révélation a été tardive, plus l'irritation du suffrage universel est brusque et véhémente, et l'on n'est arrivé à accorder un court avantage aux fautes de quelques hommes, qu'en compromettant les institutions démocratiques, les institutions mêmes que nous servons.

Et puis, avant tout, je vois le péril de cette dette énorme : cette montagne qui grossit, qui monte sans cesse, qui pèse sur le pays et qui l'étouffe, et qui finirait par l'écraser.

Et, à l'organisation actuelle de la dette flottante, j'aurais voulu ajouter, pour être complet, tout ce qui en facilite l'accroissement; par exemple, ces budgets spéciaux, budget des conventions, caisse des garanties, destinées à laisser oublier au public une partie des dettes que l'on contracte; et ce prétendu amortissement, qui n'ôte pas un centime au passif de l'Etat, puisque l'argent qu'on lui consacre aurait pu servir à restreindre d'autant les emprunts de l'année; amortissement qui consiste à emprunter d'une main pendant qu'on rembourse de l'autre, mais qui donne à ceux qui augmentent la dette, ou au public qui les voit faire, une illusion, ou tout au moins un prétexte pour croire qu'il n'y a rien à craindre puisque le pays se libère peu à peu de ses charges nouvelles.

Je crois donc qu'il faut faire une réforme, d'après les données que je viens d'exposer, et je crois que si l'on nous avait apporté quelque chose en ce sens cette année, ce quelque chose aurait été le bienvenu.

Il semblait que ce fût une des premières préoccupations du Gouvernement, puisque le premier acte financier qu'il a demandé à la Chambre a été un emprunt considérable, très légitime, s'il doit être un grand acte de sincérité financière, une liquidation définitive du passif dissimulé au pays, mais qui perdrait tout à fait son caractère si, privé des mesures de précaution auxquelles il doit être associé, il n'apparaissait plus que comme une de ces évacuations périodiques de la dette flottante auxquelles nous sommes habitués, et qui ne soulagent temporairement le Trésor que pour permettre à l'avenir de recommencer plus aisément les abus du passé.

Ainsi, nous avons vu disparaître les projets de réformes du Gouvernement; nous n'en avons vu aucun de produit par la commission; ce qu'on s'explique par le caractère général qu'a pris le budget, sur tous les autres points comme sur celui-ci, et c'est ainsi que l'honorable M. Rouvier, avec un bonheur d'euphémisme et une justesse de pensée dont je le félicite, est venu nous déclarer que nous n'avions cette année qu'un budget d'attente.

M. Maurice Rouvier. Parfaitement!

M. Camille Pelletan. Oui, parfaitement. Seulement, je demande à comprendre : d'attente de quoi? d'attente de qui?

M. Maurice Rouvier. C'est un budget d'attente des réformes qui ne peuvent être réalisées que par le concours du Gouvernement et de la majorité républicaine.

M. Camille Pelletan. Je suis de votre avis. Ce n'est pas là l'explication que je vous demande. Ce que vous dites, je l'ai moi-même dit tout à l'heure.

M. Maurice Rouvier. Alors nous sommes d'accord. J'en suis très heureux.

M. Camille Pelletan. Je vois bien ce que le pays attend. Il attend des réformes, il en attend depuis quatre-vingts ans, mais je ne vois pas ce que nous attendons, nous, pour les lui donner. Je veux bien qu'on ait attendu, pour les réaliser, cette collaboration intime du ministère et de la majorité dont je parlais tout à l'heure; mais pourquoi est-on encore à l'attendre? Je voudrais bien qu'on me le dise.

Ce n'était pas un programme isolé, une opinion de parti, c'était le sens évident des élections dernières, c'était la situation même du pays, c'étaient toutes les déclarations du ministère, c'étaient les conditions d'union et de collaboration dans cette Chambre, c'était une sorte de consentement universel, qui faisaient non pas seulement de l'équilibre du budget obtenu par des expédients, mais de la réforme démocratique de l'administration, des impôts et des finances, la tâche sur laquelle l'opinion devait nous juger, la pensée commune qui a déjà contribué si puissamment, depuis que nous sommes réunis ici, à rapprocher les républicains auparavant les plus divisés, la tâche par laquelle il semblait qu'on pût le mieux relever le crédit et la force des institutions républicaines.

Je me demande pourquoi, après qu'on avait éveillé sur ce point toutes les attentions, nous n'avons vu paraître que ce budget d'attente, qui a causé un désappointement si naturel à la majorité républicaine.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. Camille Pelletan. Je ne veux pas le chercher ici. Il ne s'agit plus aujourd'hui de récriminations sur le passé. Préparons-nous seulement à faire mieux dans l'avenir. Quant à moi, je crois que l'attente dont on parle n'est bonne ni pour le pays, ni pour le Gouvernement, qu'elle expose à tous les hasards des séances; ni pour la Chambre où elle ne laisse d'autres aliments à l'activité naturelle des esprits que le souvenir dangereux des divisions passées, et le sentiment irritant de l'impuissance présente. (Très bien! très bien! à gauche.)

Soit! oublions tout ce qui a pu amener le singulier malentendu de l'autre jour et ses étranges conséquences. Mais prenons dorénavant en commun la résolution de sortir de l'attente et de préparer dans le plus bref délai possible les réformes qui sont à la fois l'intérêt vital du pays et la force de l'idée républicaine. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, je ne veux point suivre mon ami M. Pelletan dans les considérations si éloquentes qu'il vient de développer à cette tribune sur les dettes consolidée et flottante de ce pays.

Je profite seulement de la fin de son discours pour venir tâcher d'expliquer à la Chambre la part de responsabilité qui revient à chacun. (Rumeurs sur divers bancs à gauche.) Je ne ferai point de récriminations, soyez en certains; mais je crois que tout le monde pourra faire son profit des observations que j'apporte ici d'une façon très sincère et dans un intérêt de concorde républicaine. (Interruptions.)

Je dis que je tiens à rechercher devant la Chambre, comment il se fait que nous soyons, à cette heure, obligés, à droite et à gauche, par un sentiment de commun patriotisme, de voter un budget d'attente, au lieu de voter un budget de réformes.

Eh bien, cela tient à deux causes, dont l'une n'incombe pas d'une façon absolue à la commission du budget et n'incombe pas davantage au Gouvernement (Ah! ah!) mais qui était inhérente à la nature des choses.

Je demande à mes collègues de vouloir bien se reporter par la pensée à l'époque où a été présenté le projet de budget pour l'exercice 1887 et aux discussions qui ont eu lieu dans les bureaux pour la nomination des commissaires. (Mouvements divers.)

M. le président. La discussion devient de plus en plus générale. (Rires et applaudissements.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Monsieur le président, je suis prêt à descendre de la tribune.

M. le président. Oh! monsieur le rapporteur, je ne conteste pas votre droit. Je vous fais observer seulement que tout le monde est rentré dans la discussion générale, et qu'à mesure que nous avançons, cette discussion générale devient de plus en plus large. (Nouveaux rires.)

M. le rapporteur. Monsieur le président, si la discussion devient plus large, je tâcherai qu'elle soit plus courte.

Je dis donc qu'à cette époque la question qui s'est imposée, je ne dis pas d'une façon exclusive, mais d'une façon presque exclusive, aux membres de la Chambre, c'est moins l'économie générale du budget, c'est moins la question des impôts qui étaient proposés par le Gouvernement, que la question de l'emprunt, la question de la consolidation de la dette flottante qui était en quelque sorte comme la préface du budget, et je crois qu'il est absolument vrai de dire que c'est presque sur ce mandat unique qu'ont été nommés les membres de la commission dans les bureaux...

A droite. Non! non! mais parce qu'ils promettaient des économies.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit : sur ce mandat unique, mais presque unique. Il y a eu, en effet, dans la Chambre, un sentiment d'économie général, mais je dis que cela ne suffit pas, qu'il faut préciser en effet les écono-

mies et que cet acte de précision n'a pas été fait dans la nomination des commissaires.

Il en est résulté dans les débats ultérieurs de la commission un certain vague qui, je le répète, n'est imputable ni à la Chambre, ni au Gouvernement, ni à la commission ; il faut s'en prendre à la nature même des choses. (Mouvements divers.)

Un membre à droite. C'est le comble de l'irresponsabilité !

M. le rapporteur. J'ajoute, — et je ne veux pas insister sur ce débat (Non ! non !), — j'ajoute que je crois que très utilement les commissions du budget dans leurs travaux futurs devront modifier la méthode d'examen du budget des ministères. (A droite. — Oh oui ! oui ! très bien !)

Mais enfin, vous vous plaignez qu'on ne vous dise pas la vérité, et, quand on essaye de vous la dire, vous interrompez.

A droite. Nous ne vous interrompons pas, nous disons : très bien !

M. le rapporteur. Je dis qu'il sera nécessaire, dans les futures commissions du budget, de modifier la méthode qui a été employée, non pas seulement par la commission qui nous a immédiatement précédés, mais par toute les commissions qui se sont succédé dans le pays, y compris les commissions de l'Assemblée nationale. Je dis que la méthode de division en sous-commissions qui fait que la commission tout entière n'est pas appelée à l'élaboration première du travail — et je vois M. le ministre de l'instruction publique qui m'approuve, parce qu'il sait ce qu'est l'étude des services—aboutit à ce résultat que, lorsqu'une sous-commission, après avoir étudié les détails des services, se retrouve ensuite dans la commission plénière en face de collègues dont l'esprit n'a pas passé par les mêmes phases, qui n'ont pas eu les mêmes renseignements pratiques sous la main, il y a alors une impossibilité de s'entendre qui empêche l'accord de toutes les bonnes volontés, qui fait qu'on ne peut arriver devant la Chambre avec le maximum d'efforts. Je dis qu'il y a là encore à faire une réforme qui est indépendante des hommes, qui est une réforme de système.

Plusieurs membres. Aux voix ! aux voix !

M. le rapporteur. Je termine en disant à mon ami, M. Camille Pelletan, qui a débuté dans son discours en indiquant comme une des grandes causes d'augmentation de la dette flottante le compte courant des trésoriers-payeurs généraux et saisi cette occasion de regretter que le projet de réforme apporté par le Gouvernement ait été écarté, que c'est sur la demande même de M. le ministre des finances, que ce projet a été écarté, ou du moins ajourné...

M. le ministre des finances. C'est parce qu'on n'a pas voté l'emprunt !

M. le rapporteur. Oui ! c'est alors que vous avez demandé personnellement que le projet fût ajourné.

M. le ministre. Du tout ! c'est la conséquence du rejet ou de l'ajournement du remboursement de 100 millions des trésoriers-payeurs généraux.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique* C'est à vous que c'est imputable.

M Bourgeois (Jura). La Chambre a accordé les circonstances atténuantes.

M. le ministre des finances. C'est à la commission du budget que ce rejet est imputable. Je ne lui en fais pas un reproche à l'heure actuelle.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de membres de cette Assemblée avaient eu l'intention de saisir le Gouvernement d'un projet de réforme ou de suppression des trésoreries générales. Je déclare qu'en ce qui me concerne personnellement, j'ai sur ce point gardé toute ma liberté d'action, et que j'entends défendre à la tribune la suppression, pour l'exercice 1887, des trésoreries générales. (Très bien ! très bien !)

M Allain-Targé. Au profit de la Banque de France ! Vous voulez lui donner la perception de l'impôt.

M. le rapporteur. Non ! je veux lui donner les caisses de l'Etat, en en faisant la banque de l'Etat. Je vous prie, monsieur Allain-Targé, de ne pas dénaturer ma pensée. (Bruit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances*. Messieurs, je serai extrêmement bref. Je rappelle à la Chambre qu'elle discute actuellement le chapitre 20 de son budget. (C'est cela ! — Très bien !) Aussi je ne retiendrai des très intéressantes observations que M. Pelletan vient de porter à la tribune que le seul point qui touche le chapitre 20.

Il a critiqué l'extension indéfinie de la dette flottante, et il a reproché au Gouvernement de ne pas avoir apporté de réformes sur ce point.

Pour répondre à cette critique, je vais donner à la Chambre, purement et simplement, lecture de quelques lignes de l'exposé des motifs du projet de budget qui a été présenté à sa discussion le 16 mars dernier :

« L'article 23 de la loi de finances limite à 100 millions la somme maxima que peut atteindre le compte courant des caisses d'épargne au Trésor. » — N'est-ce pas une réforme ? — « C'est dans ce compte courant, il ne faut pas le perdre de vue, que le Trésor a pu de tout temps puiser pour subvenir, à l'aide de la dette flottante, aux charges des budgets en déficit. » — Vous voyez que je suis tout à fait d'accord avec vous. — « Les caisses d'épargne lui ont fourni, antérieurement à 1884, une somme de 1,200 millions de francs, et depuis 1884 une somme de 400 millions de francs.

« Ce chiffre de 100 millions représente le maximum, largement calculé, du fonds de roulement nécessaire au service courant des caisses d'épargne : en limitant ainsi le montant des sommes qu'il leur est permis de verser au Trésor, on supprime définitivement toute cause d'exagération nouvelle du chiffre de la dette flottante.

« Le surplus des versements reçus par les caisses d'épargne devra être employé par les soins de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la loi.

« L'article 22 du même projet réduit à 50 millions le maximum des fonds qui peuvent être versés en compte courant au Trésor par la caisse d'épargne postale. Ce maximum était jusqu'ici de 100 millions aux termes de l'article 19 de la loi du 9 avril 1881.

« Enfin, l'article 23 réduit également à 50 millions le maximum, aujourd'hui indéterminé, du compte courant de la caisse des retraites pour la vieillesse.

« Ces diverses dispositions constituent dans notre système financier un changement dont les conséquences seront considérables. Elles rendent désormais impossible l'emploi des procédés par lesquels jusqu'ici s'accroissaient les ressources et par conséquent les charges de la dette flottante.

« Pour acquitter les dépenses qui se présentent avant la réalisation des ressources destinées à y faire face, l'administration des finances trouvera, dans l'émission des bons du Trésor, dont la loi détermine chaque année le maximum, un moyen d'action essentiellement limité, mais suffisant à un service de trésorerie conduit avec prudence. »

Vous voyez, messieurs, que nous avons abordé la réforme, et que nous l'avons abordée avec énergie. J'espère que la Chambre voudra bien nous en tenir compte. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran. (Bruit au centre et cris : Aux voix !)

Mais, messieurs, on a toujours le droit de répondre à un membre du Gouvernement, vous le savez bien.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, il y aurait beaucoup à dire sur l'éloquent discours de M. Camille Pelletan et sur la réponse du rapporteur, M. Dreyfus. Pour épargner les instants de la Chambre, je crois préférable d'ajourner mes observations relatives à ces deux discours à un autre chapitre.

Seulement, sur le chapitre 20, je tiens à vous signaler les points sur lesquels je m'appuie pour demander l'inscription à ce chapitre d'une somme de 19 millions au lieu de 23,800,000 fr.

Ma tâche est rendue très facile par la décision que vous avez prise en adoptant la proposition présentée par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, qui réduit considérablement le taux d'intérêt des caisses d'épargne. Mais en dehors des caisses d'épargne, je désire vous signaler une économie indispensable à faire sur le compte courant des trésoriers-payeurs généraux.

M. le ministre des finances avait proposé de transformer l'organisation des trésoriers-généraux. Cette organisation se résumait en la création de nouveaux fonctionnaires. La commission du budget, pour cette raison, — et, je l'espère, pour d'autres considérations, — a demandé au Gouvernement d'ajourner la réforme ou du moins la transformation du service des trésoriers-généraux.

Je jugerai d'un seul mot la combinaison présentée dans le projet de M. le ministre des

Mais ce qui me frappe par dessus tout sur ce point, c'est l'intérêt politique, c'est le principe démocratique qui vous contraint à la plus entière sincérité financière devant le pays; voilà le premier devoir d'un gouvernement républicain. (Très bien! très bien! à gauche.)

Oh! je crois que le vieux procédé peut paraître commode; mais son effet est limité, il arrive, à la fin, un jour où il faut bien avouer les dépenses faites, et la charge longtemps ajournée retombe sur le pays; et alors, plus la révélation a été tardive, plus l'irritation du suffrage universel est brusque et véhémente, et l'on n'est arrivé à accorder un court avantage aux fautes de quelques hommes, qu'en compromettant les institutions démocratiques, les institutions mêmes que nous servons.

Et puis, avant tout, je vois le péril de cette dette énorme : cette montagne qui grossit, qui monte sans cesse, qui pèse sur le pays et qui l'étouffe, et qui finirait par l'écraser.

Et, à l'organisation actuelle de la dette flottante, j'aurais voulu ajouter, pour être complet, tout ce qui en facilite l'accroissement; par exemple, ces budgets spéciaux, budget des conventions, caisse des garanties, destinées à laisser oublier au public une partie des dettes que l'on contracte; et ce prétendu amortissement, qui n'ôte pas un centime au passif de l'Etat, puisque l'argent qu'on lui consacre aurait pu servir à restreindre d'autant les emprunts de l'année; amortissement qui consiste à emprunter d'une main pendant qu'on rembourse de l'autre, mais qui donne à ceux qui augmentent la dette, ou au public qui les voit faire, une illusion, ou tout au moins un prétexte pour croire qu'il n'y a rien à craindre puisque le pays se libère peu à peu de ses charges nouvelles.

Je crois donc qu'il faut faire une réforme, d'après les données que je viens d'exposer, et je crois que si l'on nous avait apporté quelque chose en ce sens cette année, ce quelque chose aurait été le bienvenu.

Il semblait que ce fût une des premières préoccupations du Gouvernement, puisque le premier acte financier qu'il a demandé à la Chambre a été un emprunt considérable, très légitime, s'il doit être un grand acte de sincérité financière, une liquidation définitive du passif dissimulé au pays, mais qui perdrait tout à fait son caractère si, privé des mesures de précaution auxquelles il doit être associé, il n'apparaissait plus que comme une de ces évacuations périodiques de la dette flottante auxquelles nous sommes habitués, et qui ne soulagent temporairement le Trésor que pour permettre à l'avenir de recommencer plus aisément les abus du passé.

Ainsi, nous avons vu disparaître les projets de réformes du Gouvernement; nous n'en avons vu aucun de produit par la commission; ce qu'on s'explique par le caractère général qu'a pris le budget, sur tous les autres points comme sur celui-ci, et c'est ainsi que l'honorable M. Rouvier, avec un bonheur d'euphémisme et une justesse de pensée dont je le félicite, est venu nous déclarer que nous n'avions cette année qu'un budget d'attente.

M. Maurice Rouvier. Parfaitement!

M. Camille Pelletan. Oui, parfaitement. Seulement, je demande à comprendre : d'attente de quoi? d'attente de qui?

M. Maurice Rouvier. C'est un budget d'attente des réformes qui ne peuvent être réalisées que par le concours du Gouvernement et de la majorité républicaine.

M. Camille Pelletan. Je suis de votre avis. Ce n'est pas là l'explication que je vous demande. Ce que vous dites, je l'ai moi-même dit tout à l'heure.

M. Maurice Rouvier. Alors nous sommes d'accord. J'en suis très heureux.

M. Camille Pelletan. Je vois bien ce que le pays attend. Il attend des réformes, il en attend depuis quatre-vingts ans, mais je ne vois pas ce que nous attendons, nous, pour les lui donner Je veux bien qu'on ait attendu, pour les réaliser, cette collaboration intime du ministère et de la majorité dont je parlais tout à l'heure; mais pourquoi est-on encore à l'attendre? Je voudrais bien qu'on me le dise.

Ce n'était pas un programme isolé, une opinion de parti, c'était le sens évident des élections dernières, c'était la situation même du pays, c'étaient toutes les déclarations du ministère, c'étaient les conditions d'union et de collaboration dans cette Chambre, c'était une sorte de consentement universel, qui faisaient non pas seulement de l'équilibre du budget obtenu par des expédients, mais de la réforme démocratique de l'administration, des impôts et des finances, la tâche sur laquelle l'opinion devait nous juger, la pensée commune qui a déjà contribué si puissamment, depuis que nous sommes réunis ici, à rapprocher les républicains auparavant les plus divisés, la tâche par laquelle il semblait qu'on pût le mieux relever le crédit et la force des institutions républicaines.

Je me demande pourquoi, après qu'on avait éveillé sur ce point toutes les attentions, nous n'avons vu paraître que ce budget d'attente, qui a causé un désappointement si naturel à la majorité républicaine.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. Camille Pelletan. Je ne veux pas le chercher ici. Il ne s'agit plus aujourd'hui de récriminations sur le passé. Préparons-nous seulement à faire mieux dans l'avenir. Quant à moi, je crois que l'attente dont on parle n'est bonne ni pour le pays, ni pour le Gouvernement, qu'elle expose à tous les hasards des séances; ni pour la Chambre où elle ne laisse d'autres aliments à l'activité naturelle des esprits que le souvenir dangereux des divisions passées, et le sentiment irritant de l'impuissance présente. (Très bien! très bien! à gauche.)

Soit! oublions tout ce qui a pu amener le singulier malentendu de l'autre jour et ses étranges conséquences. Mais prenons dorénavant en commun la résolution de sortir de l'attente et de préparer dans le plus bref délai possible les réformes qui sont à la fois l'intérêt vital du pays et la force de l'idée républicaine. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, je ne veux point suivre mon ami M. Pelletan dans les considérations si éloquentes qu'il vient de développer à cette tribune sur les dettes consolidée et flottante de ce pays.

Je profite seulement de la fin de son discours pour venir tâcher d'expliquer à la Chambre la part de responsabilité qui revient à chacun. (Rumeurs sur divers bancs à gauche.) Je ne ferai point de récriminations, soyez en certains; mais je crois que tout le monde pourra faire son profit des observations que j'apporte ici d'une façon très sincère et dans un intérêt de concorde républicaine. (Interruptions.)

Je dis que je tiens à rechercher devant la Chambre, comment il se fait que nous soyons, à cette heure, obligés, à droite et à gauche, par un sentiment de commun patriotisme, de voter un budget d'attente, au lieu de voter un budget de réformes.

Eh bien, cela tient à deux causes, dont l'une n'incombe pas d'une façon absolue à la commission du budget et n'incombe pas davantage au Gouvernement (Ah! ah!) mais qui était inhérente à la nature des choses.

Je demande à mes collègues de vouloir bien se reporter par la pensée à l'époque où a été présenté le projet de budget pour l'exercice 1887 et aux discussions qui ont eu lieu dans les bureaux pour la nomination des commissaires. (Mouvements divers.)

M. le président. La discussion devient de plus en plus générale. (Rires et applaudissements.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Monsieur le président, je suis prêt à descendre de la tribune.

M. le président. Oh! monsieur le rapporteur, je ne conteste pas votre droit. Je vous fais observer seulement que tout le monde est rentré dans la discussion générale, et qu'à mesure que nous avançons, cette discussion générale devient de plus en plus large. (Nouveaux rires.)

M. le rapporteur. Monsieur le président, si la discussion devient plus large, je tâcherai qu'elle soit plus courte.

Je dis donc qu'à cette époque la question qui s'est imposée, je ne dis pas d'une façon exclusive, mais d'une façon presque exclusive, aux membres de la Chambre, c'est moins l'économie générale du budget, c'est moins la question des impôts qui étaient proposés par le Gouvernement, que la question de l'emprunt, la question de la consolidation de la dette flottante qui était en quelque sorte comme la préface du budget, et je crois qu'il est absolument vrai de dire que c'est presque sur ce mandat unique qu'ont été nommés les membres de la commission dans les bureaux...

A droite. Non! non! mais parce qu'ils promettaient des économies.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit : sur ce mandat unique, mais presque unique. Il y a eu, en effet, dans la Chambre, un sentiment d'économie général, mais je dis que cela ne suffit pas, qu'il faut préciser en effet les écono-

mies et que cet acte de précision n'a pas été fait dans la nomination des commissaires.

Il en est résulté dans les débats ultérieurs de la commission un certain vague qui, je le répète, n'est imputable ni à la Chambre, ni au Gouvernement, ni à la commission ; il faut s'en prendre à la nature même des choses. (Mouvements divers.)

Un membre à droite. C'est le comble de l'irresponsabilité !

M. le rapporteur. J'ajoute, — et je ne veux pas insister sur ce débat (Non ! non !), — j'ajoute que je crois que très utilement les commissions du budget dans leurs travaux futurs devront modifier la méthode d'examen du budget des ministères. (A droite. — Oh oui ! oui ! très bien !)

Mais enfin, vous vous plaignez qu'on ne vous dise pas la vérité, et, quand on essaye de vous la dire, vous interrompez.

A droite. Nous ne vous interrompons pas, nous disons : très bien !

M. le rapporteur. Je dis qu'il sera nécessaire, dans les futures commissions du budget, de modifier la méthode qui a été employée, non pas seulement par la commission qui nous a immédiatement précédés, mais par toute les commissions qui se sont succédé dans le pays, y compris les commissions de l'Assemblée nationale. Je dis que la méthode de division en sous-commissions qui fait que la commission tout entière n'est pas appelée à l'élaboration première du travail — et je vois M. le ministre de l'instruction publique qui m'approuve, parce qu'il sait ce qu'est l'étude des services—aboutit à ce résultat que, lorsqu'une sous-commission, après avoir étudié les détails des services, se retrouve ensuite dans la commission plénière en face de collègues dont l'esprit n'a pas passé par les mêmes phases, qui n'ont pas eu les mêmes renseignements pratiques sous la main, il y a alors une impossibilité de s'entendre qui empêche l'accord de toutes les bonnes volontés, qui fait qu'on ne peut arriver devant la Chambre avec le maximum d'efforts. Je dis qu'il y a là encore à faire une réforme qui est indépendante des hommes, qui est une réforme de système.

Plusieurs membres. Aux voix ! aux voix !

M. le rapporteur. Je termine en disant à mon ami, M. Camille Pelletan, qui a débuté dans son discours en indiquant comme une des grandes causes d'augmentation de la dette flottante le compte courant des trésoriers-payeurs généraux et saisi cette occasion de regretter que le projet de réforme apporté par le Gouvernement ait été écarté, que c'est sur la demande même de M. le ministre des finances, que ce projet a été écarté, ou du moins ajourné...

M. le ministre des finances. C'est parce qu'on n'a pas voté l'emprunt !

M. le rapporteur. Oui ! c'est alors que vous avez demandé personnellement que le projet fût ajourné.

M. le ministre. Du tout ! c'est la conséquence du rejet ou de l'ajournement du remboursement de 100 millions des trésoriers-payeurs généraux.

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique.* C'est à vous que c'est imputable.

M. Bourgeois (Jura). La Chambre a accordé les circonstances atténuantes.

M. le ministre des finances. C'est à la commission du budget que ce rejet est imputable. Je ne lui en fais pas un reproche à l'heure actuelle.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de membres de cette Assemblée avaient eu l'intention de saisir le Gouvernement d'un projet de réforme ou de suppression des trésoreries générales. Je déclare qu'en ce qui me concerne personnellement, j'ai sur ce point gardé toute ma liberté d'action, et que j'entends défendre à la tribune la suppression, pour l'exercice 1887, des trésoreries générales. (Très bien ! très bien !)

M Allain-Targé. Au profit de la Banque de France ! Vous voulez lui donner la perception de l'impôt.

M. le rapporteur. Non ! je veux lui donner les caisses de l'Etat, en en faisant la banque de l'Etat. Je vous prie, monsieur Allain-Targé, de ne pas dénaturer ma pensée. (Bruit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, je serai extrêmement bref. Je rappelle à la Chambre qu'elle discute actuellement le chapitre 20 de son budget. (C'est cela ! — Très bien !) Aussi je ne retiendrai des très intéressantes observations que M. Pelletan vient de porter à la tribune que le seul point qui touche le chapitre 20.

Il a critiqué l'extension indéfinie de la dette flottante, et il a reproché au Gouvernement de ne pas avoir apporté de réformes sur ce point.

Pour répondre à cette critique, je vais donner à la Chambre, purement et simplement, lecture de quelques lignes de l'exposé des motifs du projet de budget qui a été présenté à sa discussion le 16 mars dernier :

« L'article 23 de la loi de finances limite à 100 millions la somme maxima que peut atteindre le compte courant des caisses d'épargne au Trésor. » — N'est-ce pas une réforme ? — « C'est dans ce compte courant, il ne faut pas le perdre de vue, que le Trésor a pu de tout temps puiser pour subvenir, à l'aide de la dette flottante, aux charges des budgets en déficit. » — Vous voyez que je suis tout à fait d'accord avec vous. — « Les caisses d'épargne lui ont fourni, antérieurement à 1884, une somme de 1,200 millions de francs, et depuis 1884 une somme de 400 millions de francs.

« Ce chiffre de 100 millions représente le maximum, largement calculé, du fonds de roulement nécessaire au service courant des caisses d'épargne : en limitant ainsi le montant des sommes qu'il leur est permis de verser au Trésor, on supprime définitivement toute cause d'exagération nouvelle du chiffre de la dette flottante.

« Le surplus des versements reçus par les caisses d'épargne devra être employé par les soins de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la loi.

« L'article 22 du même projet réduit à 50 millions le maximum des fonds qui peuvent être versés en compte courant au Trésor par la caisse d'épargne postale. Ce maximum était jusqu'ici de 100 millions aux termes de l'article 19 de la loi du 9 avril 1881.

« Enfin, l'article 23 réduit également à 50 millions le maximum, aujourd'hui indéterminé, du compte courant de la caisse des retraites pour la vieillesse.

« Ces diverses dispositions constituent dans notre système financier un changement dont les conséquences seront considérables. Elles rendent désormais impossible l'emploi des procédés par lesquels jusqu'ici s'accroissaient les ressources et par conséquent les charges de la dette flottante.

« Pour acquitter les dépenses qui se présentent avant la réalisation des ressources destinées à y faire face, l'administration des finances trouvera, dans l'émission des bons du Trésor, dont la loi détermine chaque année le maximum, un moyen d'action essentiellement limité, mais suffisant à un service de trésorerie conduit avec prudence. »

Vous voyez, messieurs, que nous avons abordé la réforme, et que nous l'avons abordée avec énergie. J'espère que la Chambre voudra bien nous en tenir compte. (Applaudissements au centre.)

M le président. La parole est à M. de Soubeyran. (Bruit au centre et cris : Aux voix !)

Mais, messieurs, on a toujours le droit de répondre à un membre du Gouvernement, vous le savez bien.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, il y aurait beaucoup à dire sur l'éloquent discours de M. Camille Pelletan et sur la réponse du rapporteur, M. Dreyfus. Pour épargner les instants de la Chambre, je crois préférable d'ajourner mes observations relatives à ces deux discours à un autre chapitre.

Seulement, sur le chapitre 20, je tiens à vous signaler les points sur lesquels je m'appuie pour demander l'inscription à ce chapitre d'une somme de 19 millions au lieu de 23,800,000 fr.

Ma tâche est rendue très facile par la décision que vous avez prise en adoptant la proposition présentée par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, qui réduit considérablement le taux d'intérêt des caisses d'épargne. Mais en dehors des caisses d'épargne, je désire vous signaler une économie indispensable à faire sur le compte courant des trésoriers-payeurs généraux.

M. le ministre des finances avait proposé de transformer l'organisation des trésoriers-généraux. Cette organisation se résumait en la création de nouveaux fonctionnaires. La commission du budget, pour cette raison, — et, je l'espère, pour d'autres considérations, — a demandé au Gouvernement d'ajourner la réforme ou du moins la transformation du service des trésoriers-généraux.

Je jugerai d'un seul mot la combinaison présentée dans le projet de M. le ministre des

finances : on considérait, pour ainsi dire, dans cette organisation, tous les trésoriers-payeurs généraux comme incapables, et on leur adjoignait à chacun d'eux un fonctionnaire pouvant remplir leurs attributions. Par conséquent, vous aviez à la fois le trésorier-payeur général et un autre fonctionnaire qui venait, pour ainsi dire, remplir ses fonctions. Heureusement, ce projet a été retiré, et j'espère bien qu'il ne reparaîtra pas devant vous.

Je tiens maintenant à vous signaler un fait. La commission du budget, à différentes reprises, a eu beaucoup de peine à se mettre d'accord sur le chiffre à inscrire au chapitre 20. Je lis à la page 25 du rapport de M. Dreyfus la phrase suivante :

« Si, du chiffre indiqué plus haut, comme montant des prévisions de dépense sur la dette flottante en 1887 .... 32.215.000
on retranche le total des recettes en atténuation 7.650 000
le surplus, soit 24.665.000
représente exactement le montant des intérêts à inscrire pour 1887, soit, en chiffres ronds, 24,700 000 fr. que votre commission vous propose d'adopter. »

L'honorable rapporteur du budget du ministère des finances vous propose donc 24,665,000 fr.; l'honorable M. Wilson, dans son rapport général, présentait un chiffre différent. M. le ministre des finances, dans son projet de budget du mois de mars inscrivait 20 millions. Hier, M. le rapporteur général nous a fait connaître que ce n'était plus ni 24,665,000 fr., ni 20 millions, mais bien 23,800,000 fr.

Eh bien, messieurs, ce n'est pas plus 24 millions 665,000 fr. que 23 millions 800,000 fr. qu'il faut inscrire, c'est 19 millions, et je vais essayer de justifier ce chiffre devant vous.

Du moment que vous avez abaissé le taux d'intérêt des caisses d'épargne, il ne s'ensuit pas que vous deviez conserver un taux d'intérêt exagéré à tous les autres comptes du Trésor. En tous cas, la commission du budget a le tort de maintenir les taux d'intérêts servis actuellement aux fonds déposés par les trésoriers généraux; ces taux sont si élevés en ce moment que dans plusieurs trésoreries générales on peut constater les abus suivants, dont je vais donner un aperçu à la Chambre,

Si je m'en rapporte au rapport de la commission du budget, — car je ne veux pas prendre d'autres chiffres que ceux que je trouve dans le rapport de la commission, — le trésor sert un intérêt de 4 p. 100 pour les sommes déposées par les trésoriers généraux équivalant aux chiffres de leurs cautionnements. D'après les chiffres indiqués dans le rapport de M. Wilson, le taux de l'intérêt est réduit à 3 p. 100 sur un autre compte ; enfin, à 2 1/2 p. 100.

Messieurs, il n'y a aucune raison pour que les trésoriers-payeurs généraux touchent, sur les sommes équivalentes au montant de leurs cautionnements, un intérêt de 4 p. 100; il n'est pas davantage nécessaire de leur accorder 3 p. 100, ni 2 1/2, ni même 2 p. 100, car voici ce qui se passe.

Les trésoriers généraux ont des relations avec les banquiers de Paris, de Lyon, de Marseille, de Lille, etc., et des villes importantes ; ils leur tiennent ce langage : Si vous voulez me confier vos fonds disponibles, je vous servirai un intérêt supérieur à celui que vous accordez vous-mêmes aux capitalistes petits et grands de votre clientèle.

Ils abusent des faveurs que le Trésor leur accorde, et l'Etat paye ainsi l'argent à un taux plus élevé que le cours de marché. Qu'est-ce qui supporte les frais de cette façon de procéder ? C'est naturellement le contribuable.

Il est donc tout à fait inutile et même préjudiciable de maintenir l'intérêt des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux à des taux aussi élevés.

Il m'avait semblé résulter de certaines phrases du rapport de l'honorable M. Dreyfus et du rapport de l'honorable M. Wilson — que je ne lis pas à la Chambre pour ménager son temps — que pour le budget de 1887 on réduirait sensiblement ces taux d'intérêts.

Or, je n'ai vu aucune trace officielle de ces réductions, et je demande à la commission du budget et à M. le ministre des finances si les taux qu'ils ont indiqués, ne sont pas modifiés.

S'ils sont modifiés, alors le chiffre de 19 millions, que je propose, se trouve tout à fait justifié. Si, au contraire, vous avez maintenu, si vous maintenez les taux actuels, exagérés, pour les comptes courants des trésoriers payeurs généraux, je vous demande de les réduire, parce qu'il n'existe aucune bonne raison pour leur conserver un taux d'intérêt aussi élevé. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Un membre à droite. C'est évident !

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je ne puis baser mes observations que sur les pièces qui nous sont communiquées, or, je ne trouve dans ces documents aucune indication des variations que subissent les taux de l'intérêt servi aux comptes courants des trésoriers généraux. Mais comme la Chambre a entendu retenir tous les chapitres sur lesquels on pouvait faire des économies, je vous propose de réduire de 4 800,000 francs la somme portée au chapitre 20, car rien ne justifie le chiffre de 23 800,000 francs proposé par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement.

Je ne veux pas vous faire une énumération qui tient toute une page du rapport de l'honorable M. Dreyfus ; enfin, bien que l'heure soit très avancée, vous avouerez qu'une économie de 4 800,000 francs mérite un examen sérieux... (Parlez ! parlez !)

Messieurs, on vous propose, dans le projet de loi, de fixer la possibilité d'émission des bons du Trésor à 400 millions. Dans ses évaluations, la commission du budget estime que vous aurez certainement à inscrire dans ce chapitre une somme moindre que le chiffre qui serait nécessaire pour le service de 400 millions de bons du Trésor, parce que cette limite de 400 millions n'est qu'une éventualité, une faculté qui vous est donnée, une faculté très large de pouvoir émettre 400 millions de bons du Trésor pour les besoins du service de la trésorerie.

En ce moment, messieurs, vous cherchez à vous rendre compte du montant des bons du Trésor qui ont été émis ; vous trouvez, dans le rapport de la commission du budget, qu'au moment de l'emprunt, en mai, il existait 268 millions environ de bons du Trésor, total qui, depuis lors, a toujours été en diminuant.

Je ne connais évidemment pas le chiffre que communique en ce moment M. le directeur du mouvement des fonds à M. le rapporteur : s'il voulait bien l'indiquer tout haut, je pourrais baser ma discussion sur ce chiffre.

Il existait donc pour 268 millions de bons du Trésor, en mai ; cette somme a constamment diminué depuis cette date, et, d'après une communication faite à la commission du budget, il n'y en aurait plus actuellement que pour 40 ou 50 millions en circulation. Or, comme vous aurez certainement de grandes disponibilités pendant les six premiers mois de l'année 1887, il est raisonnable de prévoir une importante diminution sur la somme qui sera nécessaire pour assurer le service des intérêts des bons du Trésor. Vous n'aurez plus à en émettre pendant plusieurs mois, et voici pourquoi.

Vous avez, dans l'emprunt de 500 millions, eu soin d'autoriser le Gouvernement à employer 105 millions pour faire face au complément du budget de liquidation du ministère de la guerre. Ces 105 millions, le ministère de la guerre ne va pas les dépenser tout de suite, peut être pas dans l'année 1887 ; car, si vous vous reportez à l'ancien compte de liquidation, vous constaterez qu'à la fin de chaque exercice il y avait une somme considérable qui restait disponible au Trésor.

J'espère qu'il en sera de même pour le crédit de 300 millions que M. le ministre de la guerre doit nous demander à bref délai, si les renseignements fournis par le président de la commission du budget sont exacts.

Dans le passé, les divers ministres de la guerre ont eu constamment les yeux plus gros que le ventre, pour me servir d'une expression bien connue ; le ministre de la guerre a toujours demandé des sommes qu'il ne pouvait pas dépenser pendant la durée de l'exercice, et c'est ainsi qu'on en est arrivé à appliquer au budget ordinaire du ministère de la guerre une partie des fonds du compte de liquidation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous allez donc avoir ces 105 millions qui vous éviteront d'émettre des bons du Trésor. Vous avez en outre le complément de votre emprunt de 500 millions qui va arriver dans le courant de décembre et en janvier. Par conséquent, les prévisions primitives de M. le ministre des finances vont se trouver plus près de la vérité que le chiffre de l'honorable M. Dreyfus ; car, comme je vous le faisais remarquer, il y a trois chiffres, sans compter le dernier, de 23,800,000 fr.

Il est donc très possible de réduire, exceptionnellement, je le reconnais ; ce ne sera pas une économie annuelle comme celles que nous avons proposées jusqu'à présent, mais j'estime que, pour l'exercice 1887, en réduisant les différents taux d'intérêt des divers chapitres qui sont inscrits sous la rubrique de

la dette flottante, vous pouvez arriver à une économie qui vous permettrait de fixer le chiffre de votre chapitre 20 à 19 millions, au lieu de 23,800,000 fr.

Messieurs, quand on examine des questions aussi sérieuses et aussi graves, soyez convaincus qu'on le fait sans passion et que, si je monte à la tribune, c'est poussé par une conviction profonde et sincère. (Très bien! très bien! à droite.)

J'estime, comme ceux qui sont désireux de réaliser des économies, qu'il faut toujours doter les différents chapitres des sommes qui sont indispensables à la bonne marche des services publics, mais que, toutes les fois que vous les augmentez, c'est pour ainsi dire une prime à la dépense que vous donnez à cette bureaucratie républicaine dont vous vous plaignez tant. (Très bien! et rires à droite.)

J'estime donc qu'il faut voter les chiffres vrais, parfaitement justifiés

Pour le chapitre 20, le chiffre vrai serait plutôt inférieur à 19 millions. Si on s'en rapporte à l'expérience du passé, et aussi à ce que vous venez de décider pour les caisses d'épargne, rien ne justifierait le chiffre de 23,800,000 fr., à moins que de nouvelles explications données par M. le rapporteur général à la tribune ne viennent renverser les bases sur lesquelles reposent mes observations, c'est-à-dire si l'on venait modifier les chiffres du rapport, car nous ne pouvons que nous appuyer sur les explications données par M. le rapporteur.

Je dirai en passant qu'il serait nécessaire que les rapports spéciaux fussent déposés avant la fin de la discussion du budget. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le rapporteur général. Ils sont tous déposés!

M. le baron de Soubeyran. Je vous demande pardon! Il manque le rapport sur les chemins de fer de l'État. Je l'ai demandé, il y a deux heures, il n'était pas encore imprimé.

M. le rapporteur général. C'est un budget annexe, il sera distribué lundi.

M. le baron de Soubeyran. Annexe ou non, la discussion étant commencée depuis dix jours, tous les rapports principaux ou annexes devraient être déposés. (Oui! oui! très bien! à droite.)

Je puis affirmer qu'il y a deux heures, le budget des chemins de fer de l'État n'était pas encore distribué!

M. Lejeune. Nous pouvons dire que nous n'avons aucun document, puisque tout a été changé!

M. le baron de Soubeyran. Je disais, messieurs, que je n'ai pu baser mes observations que sur les chiffres du rapport général de M. Wilson et sur les chiffres du rapport spécial de M. Dreyfus, rapports que j'ai lus très attentivement.

J'estime que plus on étudie ces rapports et les propositions du Gouvernement, moins on peut accepter leurs conclusions.

J'ai essayé de justifier mes observations, et soyez persuadés, messieurs, que sans une conviction profonde, je ne viendrais pas si souvent solliciter la bienveillante attention de la Chambre. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, je m'attendais à voir l'honorable M. Daynaud prendre la parole pour répondre à l'honorable M. de Soubeyran.

M. Daynaud. Je vous laisse ce soin. Vous avez des chiffres qui me manquent.

M. le rapporteur général. En effet, M. Daynaud, lors de son discours, dans la discussion générale, a répondu par anticipation, et de la manière la plus complète, aux observations de M. de Soubeyran, et puisqu'il ne veut pas renouveler ses observations de la séance du 4 novembre, permettez-moi de lire le passage du *Journal officiel* auquel je fais allusion.

Il est bien entendu que M. de Soubeyran demande que nous réduisions le chapitre 20: « Intérêts de la dette flottante » à 19 millions, au lieu de 23 800,000 fr. Il trouve ce chapitre surabondamment doté dans l'état de choses actuel.

Or, voici ce que disait M. Daynaud dans la séance du 4 novembre:

« Après ces deux omissions volontaires, j'arrive à une réduction. Le Gouvernement, dans son budget, propose d'inscrire au chapitre des intérêts de la dette flottante une somme de 20 millions. La commission, plus large, plus généreuse, y inscrit 22 millions.

« Je trouve que l'une et l'autre de ces deux inscriptions sont insuffisantes, et que de ce chef, le budget devrait porter une prévision de dépenses de 30 millions. Et je le prouve.

« Déjà, depuis deux années, pour nous présenter votre budget avec un semblant d'équilibre, vous avez pris l'habitude de réduire ce chapitre. Chaque année, je suis venu à cette tribune vous présenter les mêmes observations, vous dire que vos chiffres n'étaient pas exacts: vous avez toujours passé outre, et je constate cependant que, chaque année, mes prévisions se sont réalisées.

« En 1885, je vous disais qu'il fallait inscrire à ce chapitre 10 millions de plus; vous l'avez contesté et nié, pour maintenir l'équilibre; et vous nous avez demandé une fois la loi votée, un crédit supplémentaire de 10 millions.» (C'est cela! — Très bien! à droite.)

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole

M. Daynaud. Je la demande également. (Exclamations à gauche.)

M. le rapporteur général. Je continue la citation:

« En discutant le budget de 1886, je faisais la même observation. Vous n'avez pas écouté, et dans votre projet de loi du 16 mars, vous nous avez réclamé encore 5,500,000 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

« Il faut donc supprimer cet abus, et porter au budget un chiffre plus élevé si la dépense doit être plus considérable. »

Un des orateurs les plus autorisés de la droite a précisément appelé l'attention de la Chambre sur la dotation, insuffisante, selon lui, du chapitre 20. Il n'était pas exact, comme il le disait par erreur, n'ayant pas les renseignements nécessaires à ce moment, — puisque la distribution du budget rectifié de l'honorable ministre des finances n'avait pas encore été faite, — il n'était pas exact de dire que l'honorable ministre avait demandé 22 millions. Le chiffre ancien était au contraire de 29 millions, et c'est la commission qui, beaucoup moins généreuse, n'offrait de lui allouer, à cette époque, que 22 millions.

L'attention de la commission, appelée sur ce chapitre, insuffisamment doté, selon M. Daynaud, s'est portée à nouveau sur ce chiffre. M. le ministre a insisté, et on a consenti à l'élever à 25 millions, et non pas seulement au chiffre de 23,800,000 francs, qui y était inscrit; car nous faisons profiter ce chapitre d'une économie de 1,200,000 francs provenant des caisses d'épargne, que vous avez réalisée tout à l'heure et dont nous ne faisons pas état. C'est en réalité une augmentation de 3 millions sur le chiffre primitif de la commission.

Et permettez-moi de dire que, tout en ne faisant pas état de ces 1,200,000 fr. nous conservons cependant l'équilibre du budget, car nous avons réalisé cette économie sur d'autres chapitres, dont il n'a pas été fait état dans mon rapport général; de telle sorte que, malgré cet abandon de 1,200,000 fr. et l'inscription au chapitre 20 de 1,800 000 fr. en plus, la situation de l'équilibre du budget tel qu'il vous est présenté, ne se trouve pas sensiblement modifiée par cet abandon au profit de la dette flottante.

Il est hors de doute que, si la commission a cru possible de réduire de 6 millions la proposition de M. le ministre des finances, — M. le ministre demandait 9, nous lui accordons 3, cela fait bien 6 millions de différence, — elle est allée jusqu'à la limite extrême de la réduction, et nous avons même cru dépasser ce qui était raisonnable, et mériter dans une certaine mesure les reproches de M. Daynaud, en ne dotant que de 22 millions ce chapitre que nous avons jugé nécessaire de relever.

En effet, la situation du compte doit rester ce qu'elle est; et, à ce propos, je réponds à une seconde critique de M. de Soubeyran, qui a dit: Mais ce compte, notamment celui des trésoriers généraux, est trop élevé.

Nous ne croyons pas que M. le ministre des finances puisse abaisser beaucoup le taux d'intérêt de leurs comptes courants au Trésor. C'est une question cependant qu'il examinera, et il réalisera assurément toutes les économies possibles. Permettez moi de vous dire même que ces économies ont été faites par anticipation; le ministre des finances n'a pas attendu, et la commission l'en a loué, les critiques apportées à la tribune par M. de Soubeyran, pour réduire le taux de ces comptes courants.

En effet, l'honorable M. de Soubeyran peut lire dans le rapport que « ce taux, fixé normalement à 4 p. 100, sauf reprise d'intérêt au-delà d'une certaine somme, a été diminué une première fois le 1er janvier 1886; une seconde fois le 1er août. »

Cette économie peut se chiffrer de la manière suivante. Lorsque les comptes courants

des trésoriers généraux ont été examinés en 1885 par la commission du budget de 1886, cette commission a vu que les sommes affectées par la dette flottante au payement des comptes des trésoriers généraux étaient de 7,946,000 fr., et M. Sarrien, rapporteur du budget des finances, proposa à cette époque, pour le budget de 1886, une première réduction de 475,000 fr.

En disant une première réduction, je commets une erreur, car, si vous reprenez les réductions successives que les diverses commissions du budget ont fait subir aux émoluments extrabudgétaires des trésoriers généraux, vous verrez que la somme a diminué de plus d'un tiers depuis 1871.

Mais, pour ne prendre qu'à une date récente les émoluments extrabudgétaires des trésoriers généraux, nous étiens, en 1885, pour le budget de 1886, en présence d'une dépense prévue de 7 946,000 fr., que M. Sarrien a proposé de réduire à 475,000 fr. Nous nous trouvons donc en présence d'un chiffre nouveau de 6,475,000 fr., ce qui veut dire que l'économie réalisée par M. le ministre se traduit par une somme de 995 000 fr. Vous voyez donc que, en deux ans, pour 1886 et 1887, les comptes des trésoriers généraux ont subi une double réduction : l'une de 375,000 fr., l'autre de 485,000 fr.

Maintenant, si l'honorable ministre des finance croit compatible avec les intérêts du service d'imposer à ses comptables une nouvelle réduction, ce n'est certainement pas la commission du budget qui s'y opposera, au contraire elle l'encouragera, si la chose lui paraît possible. Seulement cette question n'est pas uniquement subordonnée à la bonne volonté du ministre des finances ou à la bonne volonté de la commission du budget ou de la Chambre, mais aux nécessités du service, à l'état du marché, à des conditions qui peuvent permettre aux trésoriers généraux d'alimenter la dette flottante au moyen de leurs comptes courants.

M. Benazet. Voulez-vous me permettre de vous demander quel est le taux d'intérêt qui est payé actuellement aux trésoriers généraux?

M. le rapporteur général. Je satisfais d'autant plus facilement à la demande de l'honorable M. Benazet que la réponse figure aux pages 114 et 115 du rapport général. Il y est dit :

« Le montant des avances des trésoriers généraux est de 106 millions. Il est difficile de le réduire sensiblement au-dessous de ce chiffre ; on ne peut obtenir ce résultat qu'en abaissant le taux de l'intérêt. Ce taux, fixé normalement à 4 p. 100, sauf reprise d'intérêt au delà d'une certaine somme, a été diminué une première fois le 1er janvier 1886 ; une seconde fois le 1er août. »

Economie que je viens de chiffrer à 395,000 francs.

« Actuellement, le Trésor donne :

« 4 p. 100 sur les avances jusqu'à concurrence du montant du cautionnement.

« 3 p. 100 sur le surplus de l'avance jusqu'au double du cautionnement.

« 2 1/2 p. 100 sur le surplus de l'avance jusqu'au triple du cautionnement.

« 2 p. 100 sur les sommes qui dépassent le triple du cautionnement. »

La situation est donc celle que j'indique.

M. Benazet. Mais c'est ce qu'a dit M. de Soubeyran !

M. le baron de Soubeyran. Parfaitement !

M. le rapporteur général. Permettez-moi de vous dire que tout à l'heure j'ai précisément expliqué que la dette flottante devait être maintenue au chiffre sur lequel la commission du budget et M. le ministre des finances sont tombés d'accord, parce qu'il était nécessaire d'allouer à ces comptables les intérêts dont je parle. Par conséquent, il n'y a rien là de contradictoire. (Mouvements divers.)

Maintenant, je ne répondrai pas à ce qu'a dit M. de Soubeyran en ce qui concerne les motifs qui auraient déterminé la commission du budget à repousser le projet du Gouvernement. Il a dépeint ce projet sous un jour qui n'est pas exact, en disant qu'il avait pour objet de doubler chacun des fonctionnaires incapables qu'on appelle des trésoriers-payeurs généraux, d'un autre fonctionnaire chargé de faire sa besogne.

M. de Soubeyran nous a paru, dans une des dernières séances, se faire une spécialité d'apporter ici contre les honorables fonctionnaires qui représentent les intérêts du Trésor dans les départements des allégations que je ne veux pas qualifier ; il a tenu, en particulier, contre l'honorable trésorier-payeur général de son département, un langage que les simples convenances auraient dû lui interdire. (Vives réclamations à droite.)

M. Lejeune. Ce sont les trésoriers eux-mêmes qui le disent !

M. le rapporteur général. Je ne veux pas répondre à ce qu'il y a de personnel dans les attaques qui ont été apportées à cette tribune !

M. le baron de Soubeyran. Vous êtes le dernier qui puissiez prendre leur défense, et je dirai pourquoi ! (Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur général. Si la mesure proposée par le Gouvernement n'a pas paru à la commission du budget susceptible d'être adoptée, c'est que nous n'avons pas vu qu'elle produisît une économie considérable et une amélioration sensible dans le service.

Ce ne sont pas certes les motifs indiqués par l'honorable M. de Soubeyran qui ont pu déterminer la commission du budget à ne pas tenir compte du projet du Gouvernement, qui, en somme, se recommandait par le désir sincère d'améliorer l'institution des trésoriers-payeurs généraux. (Très bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je vous ai proposé tout à l'heure de réduire de 23,800,000 fr. à 19 millions le crédit du chapitre 20 et j'ai cherché à justifier la réduction de 4,800,000 fr. sur les taux d'intérêts servis aux différents comptes des dépôts des trésoriers-payeurs généraux. J'avais espéré que M. le rapporteur général se serait montré plus soucieux de défendre les intérêts du Trésor que ceux des trésoriers-payeurs généraux, et qu'il serait venu nous dire très nettement, après les études faites par la commission du budget : « Nous avions considéré que le taux de 4 p. 100 servi sur les sommes équivalentes au montant du cautionnement, était — je ne dirai pas comme M. de Douville Maillefeu, un taux usuraire — mais un taux très exagéré ; nous vous proposons, en conséquence une réduction des sommes inscrites au chapitre 20 en basant cette réduction sur les modifications imposées aux taux des divers comptes des trésoriers-payeurs généraux. »

M. le rapporteur général ne nous dit rien de semblable. Il est incontestable, cependant, que nombre de trésoriers-payeurs généraux, que je pourrais citer, même en dehors du département de la Vienne, ne sont pas propriétaires de leur cautionnement, et je mets au défi M. le directeur général du mouvement des fonds, aussi bien que M. le ministre des finances ou M. le rapporteur général, d'affirmer ici le contraire.

A droite. C'est vrai ! Très bien ! très bien !

M. le baron de Soubeyran. Vous avez beaucoup de trésoriers-payeurs généraux qui ne sont pas propriétaires de leur cautionnement, vous le savez bien, et c'est dans ces conditions que vous voulez continuer à servir sur les sommes équivalentes aux chiffres de leurs cautionnements un intérêt de 4 p. 100 ?

Est-ce que de pareilles mesures ne justifient pas complètement mes observations sur les faveurs exagérées, sur les abus préjudiciables au Trésor, du service des trésoriers-payeurs généraux ? Est-ce qu'il est tolérable que des trésoriers-payeurs généraux, qui ne sont pas propriétaires de leurs cautionnements, qui n'ont pas à leur disposition les fonds équivalant au montant de leur cautionnement, puissent aller chez tous les financiers de Lyon, de Lille, de Marseille, de Paris, pour se procurer des fonds à 2 ou 2 et demi p. 100 qui leur sont payés 4 p. 100 par le Trésor ? (Très bien ! très bien ! à droite).

Quels services peuvent rendre des fonctionnaires qui ont aussi peu de crédit ? Quelles ressources peuvent donc offrir au Trésor qu'ils représentent dans les départements, des agents dont tout le monde connaît la déplorable situation pécuniaire ? Le crédit du Trésor est le premier du monde, il est le premier en France ; vous n'avez pas besoin de l'intervention des trésoriers-payeurs généraux pour alimenter le Trésor et créer des ressources à la dette flottante. C'est votre crédit, c'est votre signature qui fait le crédit des trésoriers-payeurs généraux, et non la personnalité d'anciens députés, d'anciens préfets, considérés comme peu capables, et qu'on bombarde trésoriers-payeurs généraux. (Applaudissements à droite.)

M. Lyonnais. Ils sont presque tous bonapartistes !

M. Leydet. Ce sont d'anciens préfets de l'empire !

M. le baron de Soubeyran. Je pourrais entrer dans plus de détails. Je ne sais pas si l'honorable M. Wilson entendrait volontiers

les observations cruelles que j'aurais à lui présenter sur cette question. Mais j'estime que la tribune de ce grand pays ne doit pas servir aux récriminations de ce genre, et je viens tout simplement demander à M. le rapporteur général comment il peut justifier des taux aussi onéreux que ceux qui sont servis sur les différents articles concernant les comptes courants des trésoriers-payeurs généraux.

Si la Chambre, conformément à ce qu'elle a décidé au commencement de cette séance, veut n'avoir qu'une justice, qu'une règle d'équité, et traiter aussi bien les petites gens, les pauvres gens, que les trésoriers-payeurs généraux, elle ne pourra pas tolérer plus longtemps que l'on serve, sur près de 50 millions, un intérêt de 4 p. 100.

Messieurs, si vous acceptez ces observations, si vous considérez qu'il faut réduire les taux d'intérêt, le chiffre de 19 millions que je propose est parfaitement justifié. Il suffit de vous montrer que sur les seuls comptes des trésoriers-payeurs généraux, vous pouvez faire 3 millions et demi d'économies.

Est-ce qu'il n'est pas absurde, insensé, quand on a à défendre les intérêts des contribuables, de tolérer que par une faiblesse coupable, inexplicable, on maintienne 6,100,000 francs pour payer le montant des intérêts à servir sur les fonds déposés par les trésoriers-payeurs généraux et qu'on accorde sans raison plausible aux fonds déposés à leurs divers comptes, le taux de 4 et de 3 p. 100, alors que le taux de 2 p. 100 serait à peine justifié?

Messieurs, si vous voulez savoir le taux que le ministre des finances devrait servir sur les comptes des trésoriers-payeurs généraux, vous avez une base indiscutable, c'est celle que M. le ministre des finances fixe lui-même de temps en temps, en faisant publier au *Journal officiel* le taux des intérêts servis aux bons du Trésor. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que vous ne devez pas avoir pour règle que tous les fonds déposés par les trésoriers-payeurs généraux doivent recevoir le même taux que les bons du Trésor? Quel est donc en ce moment le taux d'intérêt des bons du Trésor? Il varie entre 1 1/2 à un an et 1 p. 100 de un mois à onze mois. Par conséquent, même en accordant 1 1/2 p. 100, vous seriez généreux vis-à-vis des trésoriers généraux. Vous voyez quelles économies vous pourriez faire!

Est-ce que quelque chose peut justifier le payement d'une somme supérieure? Je voudrais bien entendre ici un membre du Gouvernement ou un membre de la commission du budget soutenir l'opinion que la signature du Trésor étant dépréciée, la signature des trésoriers-payeurs généraux étant supérieure, il est nécessaire que le Trésor de la France reçoive une aide du fait du crédit des trésoriers-payeurs généraux. J'attends que M. le ministre des finances et le rapporteur général du budget fournissent à la Chambre des explications sur ce point précis.

Messieurs, à cette heure avancée, je ne veux pas prolonger la discussion; mais vraiment M. le rapporteur général a une manière de répondre bien sommaire. Si je prenais les paroles qu'il vient de prononcer, qu'y trouverais-je? La lecture d'un passage du discours très remarquable, prononcé il y a peu de jours par l'honorable M. Daynaud; mais au moment où M. Daynaud prononçait ce discours, est-ce que vous aviez pris la décision que vous avez prise tout à l'heure, concernant les caisses d'épargne? Est-ce que vous aviez décidé que le taux d'intérêt des fonds déposés aux caisses d'épargne serait réduit dans une proportion telle que M. le rapporteur général parlait d'une économie de 18,200,000 fr.?

M. le rapporteur général. De 1,200,000 francs.

M. le baron de Soubeyran. Permettez-moi de vous dire que vous jouez sur les mots en ce moment.

Quand tout à l'heure vous avez fait repousser notre amendement, vous avez dit: « Je conteste le chiffre de 16 millions qui est présenté. »

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas du même chapitre!

M. le baron de Soubeyran. Monsieur le rapporteur général, je ne vous ai interrompu que quand vous avez eu la fâcheuse idée de tenter de faire une question personnelle à propos des observations que j'avais présentées l'autre jour... (Très bien! très bien! à droite); mais quand vous avez parlé uniquement du budget, je ne vous ai pas interrompu; je n'interromps jamais.

Je répète que M. le rapporteur général a dit d'une façon très nette et très précise: Votez la proposition que nous vous faisons, au nom du Gouvernement et de la commission du budget; votez la réduction du taux d'intérêt pour les caisses d'épargne, comme nous vous l'indiquons, et repoussez l'amendement présenté par MM. Laroche-Joubert et de Soubeyran, attendu que nous, nous faisons une économie de 18,200,000 fr., tandis que la proposition de ces messieurs ne comporte qu'une économie de 16 millions; économie qui, selon nous, est contestable pour la moitié. (Interruptions diverses.)

Je viens d'entendre une observation partant des bancs de la commission, qui m'indique sur quelle équivoque on veut faire porter le débat. Cette équivoque, la voici:

On vous a expliqué, en répondant à l'honorable M. Hubbard, qu'il résultait une économie de 17,200,000 fr. de la décision que vous venez de prendre relativement aux caisses d'épargne, et que sur ces 18 millions d'économies vous porteriez 17 millions à un compte de réserve, au chapitre des recettes.

Oui, en effet, il vous est loisible de porter vos économies où bon vous semble, pourvu que ce soit dans les caisses du Trésor. Mais il n'en est pas moins vrai que quand j'ai proposé de réduire le chapitre 20 de 23,800,000 francs à 19 millions, j'ai eu soin de dire, en passant en revue les différents chapitres de la dette flottante, qu'il était possible d'en réduire beaucoup, et, notamment, de faire l'économie de 4,800,000 fr. que je propose sur les seuls comptes des trésoriers-payeurs généraux.

Un membre. Supprimez-les!

M. le baron de Soubeyran. Mon cher collègue, je n'empiète pas sur les attributions de M. le ministre des finances; je viens seulement dire, en exécution de mon mandat, qu'il faut faire peser sur les contribuables aussi peu de charges que possible. (Très bien! très bien!)

J'ai établi que le taux d'intérêt qui devait être servi sur les comptes des trésoriers-payeurs généraux était le taux servi aux bons du Trésor; il ne peut pas y en avoir d'autre. Si vous adoptiez ce principe, vous réaliseriez immédiatement les 4,800,000 fr. d'économies que je propose.

En dehors de cette économie à faire porter sur les trésoriers-payeurs généraux, si vous passez en revue les différents chapitres de la dette flottante, vous verrez qu'il vous serait loisible, facile, de trouver encore 2,400,000 fr. d'économies.

Je vous ai indiqué tout à l'heure — M. le rapporteur général n'a pas encore répondu sur ce point — que l'emprunt que vous avez contracté au mois de mai a eu lieu dans les conditions tout à fait singulières que voici: vous avez emprunté 500 millions, non pour faire face aux dettes du passé, mais pour faire face aux besoins de l'exercice 1886 et de l'exercice 1887.

Par conséquent, vous avez la disponibilité de ces sommes dont vous payez aujourd'hui l'intérêt, puisque vous avez inscrit aux chapitres de la dette le service des intérêts de l'emprunt de 900 millions, émis en rentes 3 p. 100 perpétuel. Vous ne pouvez cependant pas payer deux fois l'intérêt sur les mêmes sommes. Vous ne pouvez cependant pas faire que les souscripteurs n'aient pas versé exactement le montant de leur souscription; ils l'ont versé avec empressement; par conséquent, vous avez la disponibilité de ces sommes; dès lors vous n'avez pas d'intérêt à servir sur des bons du Trésor qu'il est inutile d'émettre. J'aurais été heureux que M. le rapporteur général voulût bien, une fois par hasard, répondre aux observations qui lui sont présentées et nous dire d'une manière précise: Non, M. de Soubeyran a tort, parce que nous avons besoin d'émettre tant de bons du Trésor; M. de Soubeyran a tort parce que nous avons réduit au taux des bons du Trésor l'intérêt du compte des trésoriers-payeurs généraux.

Mais, messieurs, vous n'avez rien fait, rien dit de tout cela. Par conséquent j'estime que si vous êtes soucieux d'avoir des économies justifiées, vous n'avez qu'une seule chose à faire, c'est de ne voter que les sommes qui sont réellement nécessaires pour le service de la dette flottante.

Je crois avoir établi devant vous sur quelles sommes portent ces réductions. Vous devez porter le crédit du chapitre 20 à 19 millions seulement, et, en le faisant, vous ferez une chose utile pour la bonne gestion des finances du pays. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances*. Je voudrais messieurs, ramener la discussion au calme dont il est bien regrettable qu'elle ait pu sortir un instant...

A droite. A qui la faute?

M. le ministre. ...puisqu'il s'y est produit contre d'honorables fonctionnaires de l'Etat, d'injustes attaques au sujet desquelles vous me permettrez de protester hautement.

Je réponds immédiatement à l'honorable M. de Soubeyran sur le dernier point qu'il a touché devant la Chambre.

Il a demandé pourquoi on avait porté au budget un chiffre aussi élevé de bons du Trésor. Je dois faire remarquer à la Chambre qu'au chapitre 8 que vous avez déjà voté, nous n'avons inscrit qu'un crédit de 2 300,000 fr. pour servir les intérêts correspondants aux émissions d'obligations à faire pour les garanties d'intérêts des chemins de fer qui montent à 167 millions. Pourquoi avons-nous fait cette réduction? Précisément parce que nous avons voulu économiser au Trésor une émission prématurée qui nous aurait coûté 4 p. 100, et que nous nous sommes réservé la faculté d'émettre des bons du Trésor qui coûtent moins cher.

Il était de bonne administration de diminuer le chapitre 8 et d'augmenter dans une proportion, moindre d'ailleurs que cette diminution, le chapitre 20, de la dette flottante. (Très bien! très bien!)

Voilà un des points qu'a traités l'honorable M. de Soubeyran.

Quant aux comptes de la dette flottante, je prie notre collègue de vouloir bien laisser de côté le point spécial auquel il s'est placé, pour envisager l'ensemble des comptes. Il a porté toute sa discussion sur ce qui concerne les trésoriers-payeurs généraux. Mais il faut examiner, messieurs, quels sont les autres comptes de la dette flottante et voir si parmi ces comptes il n'y en a pas un certain nombre dont les services sont absolument obligatoires.

Parmi ces comptes je trouve les fonds des communes, que vous ne pouvez pas diminuer et qui exige 4 millions 70,000 fr.; les fonds des établissements publics qui demandent 1 million 920,000 fr.; les fonds de la ville de Paris pour 600,000 fr. d'une part, et, à son second compte, 450,000 fr., les fonds de divers établissements à Paris 420.000 fr.; divers correspondants du Trésor, 60,000 fr.; le gouvernement beylical, 120 000 fr.; le compte courant de la caisse des dépôts et consignations, 9,600,000 fr. Tous ces services sont des services obligatoires sur lesquels nous sommes absolument sans action et qui montent ensemble à 17,240,000 fr.

Si à ce chiffre on ajoute, après la réduction opérée par votre vote de tout à l'heure, ce qui s'applique aux caisses d'épargne, nous trouvons, à raison de 100 millions au taux de 3 fr. 25 p. 100, 3 250 000 fr.; pour la caisse d'épargne postale, 50 millions à 3 p. 100, 1,500 000 fr.; pour la caisse des retraites, 2 millions; et nous arrivons à un total qui dépasse de beaucoup celui que M. de Soubeyran voudrait faire inscrire au chapitre 20, et dont on ne peut déduire que 7,650,000 fr. de recettes en atténuation. A ces chiffres, il faut ajouter l'intérêt des bons du Trésor dont je vous ai justifié en commençant l'évaluation qui n'a rien d'exagéré.

Il restait pour les trésoriers généraux, si nous avions maintenu notre proposition première et si nous n'avions pas consenti une réduction notable à la commission du budget, un chiffre de 7,300,000 fr.; nous avons réduit ce chiffre dans des proportions considérables, précisément parce que nous avons l'intension de faire porter sur le service de la trésorerie une part des réductions que nous impose la situation présente.

Voix au centre. A quel taux?

M. le ministre Le taux du compte courant varie en raison de l'état du marché, et nous ne pouvons le déterminer d'avance.

Un membre à droite. Quel est le maximum? Combien reste-t-il pour les trésoriers-généraux?

M. le ministre. Je répète que le taux est absolument variable, et qu'il dépend de l'état du marché. Il est impossible de fixer le bénéfice qui peut résulter de la différence d'intérêt de placements dont le taux varie incessamment.

Mais dans tous les cas, s'il y a une réforme à apporter à l'organisation actuelle des trésoreries générales, nous en avons indiqué les bases dans le projet de budget; et ce sont des circonstances particulières sur lesquelles je ne veux pas revenir qui n'ont pas permis d'aboutir.

Nous avons montré, dis-je, notre intention de réaliser les réformes les plus sérieuses et les plus démocratiques. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Daynaud. (Aux voix! aux voix!)

M. Daynaud. Messieurs, je remercie l'honorable rapporteur général d'avoir bien voulu donner lecture d'un passage de mon discours du 4 novembre dernier, dans lequel je disais que le chiffre de 22 millions, pour le chapitre 20, indiqué par M. le ministre des finances et par le rapporteur général, était insuffisant pour payer les intérêts de la dette flottante. A cette époque, nous n'avions pas le budget rectifié de M. le ministre des finances, M. le rapporteur général ne nous avait pas communiqué les dernières résolutions de la commission et du Gouvernement.

Que résulte-t-il des déclarations faites par l'honorable M. Wilson? C'est que mes critiques étaient sérieuses à ce moment-là — car, M. le ministre des finances a reconnu dans la commission qu'on aurait dû inscrire de ce chef 29 millions — si je ne me trompe — et que ce n'était que sur les instances de la commission que les crédits avaient été réduits à 27 millions.

Je désire m'en tenir à ces quelques observations qui montrent que mes calculs étaient sérieux. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Messieurs, M. de Soubeyran a déposé un amendement, qu'il modifie à son tour, et qui consiste à proposer pour le chapitre 20, non plus 19 millions, mais 22,800,000 fr., c'est-à-dire une réduction d'un million sur le chiffre de la commission, qui est de 23,800,000 fr.

Sur cet amendement de M. de Soubeyran, il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Bigot, Gaudin de Villaine, Félix Le Roy, de Montéty, Ollivier, vicomte de Saisy, de Soland, Calvet-Rogniat, de Partz, Lefèbvre du Prey, Hillien, Boreau-Lajanadie, Delafosse, Cronzé, Larère, vicomte de Belizal, de Largentaye, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	418
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le chiffre du chapitre 20 est fixé à 22 800,000 fr.

M. le baron de Soubeyran. Je désire faire savoir à la Chambre que nous entendons faire porter la réduction qui vient d'être adoptée sur l'intérêt alloué aux comptes courants des trésoriers-payeurs généraux.

M. le président. C'est évidemment l'intention de la Chambre; vous pourrez présenter, dans ce sens, un amendement à un article de la loi de finances.

La Chambre n'entend sans doute pas continuer la discussion?... (Non! non!)

La suite de la discussion du budget est renvoyée à lundi.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à l'usage, je préviens d'avance la Chambre qu'il y aura lieu de tenir mardi, à une heure, une réunion dans les bureaux pour laquelle je lui propose l'ordre du jour suivant :

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition, adoptée par le Sénat, ayant pour objet l'institution d'un prix au profit de la personne qui découvrira un moyen pratique et usuel de déterminer, dans les spiritueux du commerce et des boissons alcooliques, la présence et la qualité des substances autres que l'alcool;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant approbation de la convention signée entre la France et la Suisse relativement au régime des vins, des alcools, de l'acide acétique et de la parfumerie importés de France en Suisse;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de M. Pradon et plusieurs de ses collègues sur les chemins départementaux et communaux;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Letellier, ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Il n'y a pas d'opposition à la fixation de l'ordre du jour des bureaux de mardi?

L'ordre du jour des bureaux de mardi est ainsi réglé.

Lundi, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885 ; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886 ; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1885 ; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Discussion de l'interpellation de MM. Bourneville et Sigismond Lacroix sur le décret portant règlement du service des secours à domicile dans la ville de Paris.

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le baron Gérard un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux communes dans la dépense d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant modification de la loi du 14 juillet 1886 sur la délimitation des cantons de Marseille.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

(La séance est levée à six heures cinquante minutes.)

Le chef du service sténographique
de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande de M. Hubbard, tendant à l'ajournement du vote de l'article 65 de la loi de finances jusqu'au vote de la loi sur les caisses d'épargne.

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	66
Contre	424

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Barouille. Barré. Bigot. Blatin. Bourgeois (Jura) Bovier-Lapierre. Brice (René). Brisson (Henri). Buyat.

Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevandier. Colfavru. Cornudet.

Dellisse. Destandau. Duchasseint. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Duvivier.

Faure (Hippolyte) (Marne). Farrière (Lucien de la). Fouquet (Camille).

Gaudin (Gabriel). Ginoux Defermon (comte). Guillaumou.

Hubbard (Gustave-Adolphe).

Jacquier. Jouvencel (Paul de).

Lalande. Laur. Leblanc. Lefebvre du Prey. Legludic. Le Roux (Paul). Lesage. Levert. Lombard (Isère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Margaine. Marmonier (Henri). Martin (Léon) (Oise). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Niel.

Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Périllier. Pernolet. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel (de).

Récipon. Rivet (Gustave). Rosamel (de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Sens (Edouard). Sevaistre (Léon).

Vacher. Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Baïhe. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barrière Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourlier. Bourneville Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Boyer. Brame (Georges) Brelay. Bresson. Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Bavignier.

Calès Calvet-Rogniat (vicomte) Camélinat. Caradec. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh Cazeaux. Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Corneau Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Daselle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse Delattre. Dellestable. Delmas. Delmas-Montaud. Deniau. Deproge. Dervevoge (Thomas-) Descaure. Deschanel (Paul). Desloges Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyet. Duportal. Dupuy (Aisne). Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Fauré (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin de Villaine (Manche) Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Huguet (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jumel.

Kergariou (de). Kersauson (comte de).

Labat. La Batie (de). La Batut (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte (de). Labrousse. Labussière Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe Pradelle Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Laroche-Joubert. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayasses. Lacombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lecointre. Lefebvre. (Seine-et-Marne). Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian Legge (comte de). Léglise Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Lepoutre (Auguste) Le Provost de Launay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Leroy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Letellier Levêque. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Liais. Liouville. Lockroy. Loranchet Lerois (Emile) (Morbihan). Lerois (Léon) (Finistère). Loustalot.

Mackau (baron de). Madier de Montjau Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de) Marquiset. Martimprey (comte de). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Felix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Méline Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Ménard. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Mo-

nis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) Nord). Mouchy (duc de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Paulmier. Pelisse. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prax Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roques (Aveyron). Roulleaux-Dugage. Roure. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de).

Sabatier. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Sandrique. Sarrette. Sarrien. Sentenac. Serph (Gusman). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte (de). Thellier de Poncheville. Théron. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turenne (vicomte de). Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat.

Baudry-d'Asson (de). Bergerot. Biliais (de la). Boucher. Bourgeois (Vendée). Boysset. Breteuil (de).

Ceccaldi. Chamberland. Chavanne. Chevillotte. Clercq (de). Cochery (Georges). Cordier. Cornulier (marquis de).

Desmons. Dethou. Du Bodan. Dubost (Antonin). Dureau de Vaulcomte.

Estourmel (marquis d').

Féraud. Floquet (Charles).

Gagneur.

Hude.

Jourdan (Louis). Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kermenguy (vicomte de).

La Bassetière (Louis de). Laborde-Noguez (de). La Feronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lagrange Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Le Cour. Léon (prince de). Lhomel (de).

Martin (d'Auray). Maynard de la Claye. Mun (comte Albert de).

Ollivier (Auguste).

Passy (Louis) (Eure). Pelletan (Camille). Poupin.

Raoul-Duval. Rey (Aristide) Rochet. Roque (de Fillol). Roussin.

Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarlat. Spuller.

Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert.

Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Maret (Henri). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carron. Cazenove de Pradine (de). Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine) Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thévenet. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de MM. Laroche-Joubert, le baron de Soubeyran et plusieurs de leurs collègues.

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	195
Contre	300

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Basly. Baucarne-Leroux. Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bouvattier Boyer. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Cazeaux. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de.) Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daumas. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Descaure. Desloges. Dethou. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dussaussoy. Duvaux.

Eschasseriaux (baron).

Fairé. Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferry (Albert). Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hérisson. Hillion. Hugues (Clovis). Jolibois. Jonglez. Jouffrault.

Kergariou (de). Kersauson (de).

Labat La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. Lafont. Laisant. La Martinière (de) Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). Laroche-Joubert. Leblanc. Lecointre. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Niel.

Ollivier Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Prax-Paris.

Raspail (Camille) (Var). Rauline. Razimbaud. Reille (baron). Renard (Léon). Révillon (Tony). Roques (Aveyron). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Saint-Martin (de) (Indre). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vernhes. Vernière.

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baudry-d'Asson (de). Bernard (Doubs) Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Brice (René). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René).

Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Laguerre. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère) Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Mennesson. Mérillon. Michel. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Duciéré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Périllier. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Preal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Rathier. Raynal. Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Théron. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat.

Belle (Indre-et-Loire). Billiais (de la). Boissy-d'Anglas. Bourgeois (Vendée). Bovier-Lapierre. Boysset. Brisson (Henri).

Clémenceau. Cochery (Adolphe).

Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan.

Estourmel (marquis d').

Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles).

Gasconi. Guillaumou.

Hermary. Hude.

Jacquier. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kermenguy (vicomte de).

La Bassetière (Louis de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lagrange. Lamarzelle (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Le Cour. Legludic. Luppé (comte de).

Marmonier (Henri). Maynard de la Claye. Mézières. Mun (comte Albert de).

Pally. Partz (marquis de). Pernolet.

Rivet (Gustave). Rochet. Roque (de Fillol). Rosamel (de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saisy vicomte de). Salis. Sevaistre (Léon). Spuller. Tailliandier. Thoinnet de la Turmelière (comte).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Ménard-Dorian. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Carron. Cazenove de Pradine (de). Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thévenet. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. de Soubeyran (réduction d'un million sur le chapitre 20 du budget du ministère des finances.)

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	418
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Bonazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Billiais (de la). Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chavanne. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Descaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de)

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux de Fermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Hurard.

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Laberdère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Le Seuëf. Letellier. Levert. Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Madier de Montjau. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Millerand. Mondenard (de).

Menis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peyrusse. Philipon. Pichon (Seine). Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Fregier de). Poupin. Pradon. Prax-Paris. Préveraud. Proal (Jules).

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé.

Baïhaut. Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Blanc (Pierre). Blandin. Boullay. Bourganel. Brisson (Henri). Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Chaveix. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dubois. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand-Savoyat.

Farcy. Fousset.

Gastellier. Germain. Gerville-Réache. Goblet (René). Granet. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jametel. Joubert. Jumel.

Lacretelle (Henri de). Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Levêque. Levet (Georges). Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet.

Magnien. Marmonier (Henri). Maunoury. Mellet. Mennesson. Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne).

Noël-Parfait.

Paillard-Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Peytral. Philippe (Jules). Pons-Tande. Pressat. Prevet. Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Rivière. Rouvier.

Saint-Romme. Sentenac. Simyan. Steeg.

Turquet.

Wickersheimer. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Belle (Indre-et-Loire). Blatin. Borie. Borriglione. Boysset. Brugeilles.

Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevreau (Léon) (Oise). Cochery (Adolphe).

Dellestable. Deproge. Desmons. Duchasseint. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie.

Ferry (Jules). Floquet (Charles).

Galtier. Gérard (baron).

Héral. Hude.

Jaurès. Jourdan (Louis).

Labrousse. La Forge (Anatole de). Lagrange. Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Laroche-Joubert. Lavergne (Bernard). Lesage. Lévis-Mirepoix (de). Loustalot.

Mackau (baron de). Méline. Michou. Mouchy (duc de).

Pajot. Passy (Louis) (Eure). Pesson (Albert). Pierre Alype.

Rathier. Reille (baron). Rochet. Roque (de Fillol). Roulleaux-Dugage. Roure.

Sarlat. Sarrien. Spuller.

Théron. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Deandreis. Hérédia (de). Maret (Henry). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blancsubé. Cantagrel. Caron. Cazenove de Pradine (de). Constans. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Remoiville. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thévenet. Thiessé. Treille (Alcide).

MM. Brisson, Chavanne, Guillemaut, Jacquier, Lagrange, Marmonier, Million et Rochet, portés comme s'étant abstenus dans le scrutin du 19 novembre, sur le chapitre 4 du budget du ministère des finances, déclarent avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Antonin Proust, Dugué de la Fauconnerie, Keller. = Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 8e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour les travaux de construction de l'école normale d'institutrices. = Dépôt, par M. le comte de Lanjuinais, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Haut-Sénégal. = Excuses. — Demandes de congé. = Communication de deux décrets de M. le Président de la République : le 1er, nommant des commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur dans la discussion du budget de l'exercice 1887; le 2e, nommant des commissaires du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice, dans la discussion du budget de l'exercice 1887. = Question adressée, par M. Chevalier (Manche), à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et réponse de M. le garde des sceaux. = Question adressée, par M. Andrieux, à M. le ministre des travaux publics et réponse de M. le ministre. = = Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux. = Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général. = Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887—Suite du ministère des finances. = Adoption des chapitres 21 à 26. = Chap. 27 (Pensions militaires de la marine). — Amendement de M. Jules Roche : MM. Jules Roche, Camille Dreyfus, rapporteur, Wilson, rapporteur général. Renvoi à la commission. — Adoption des chapitres 28 à 31. = Chap. 32 (Pensions civiles). — Amendement de M. le marquis de Roys : MM. le marquis de Roys, le rapporteur, le sous-secrétaire d'État des finances. Prise en considération. — Adoption des chapitres 33 à 37. = Chapitre 38 (Indemnités viagères aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851) : MM. le comte de Kersauson, Andrieux. Adoption au scrutin. = Adoption des chapitres 39 à 41. = Chapitre 42 (Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République) : M. le prince de Léon. Adoption. = Adoption du chapitre 43. = Chapitre 44 (Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés). — Amendement de M. Lefèvre-Pontalis : MM. Lefèvre-Pontalis, le rapporteur. Rejet. — Amendement de M. Freppel : MM. Freppel, Margaine. Adoption. = Chapitre 45 (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale). — Amendement de M. Le Provost de Launay : MM. Le Provost de Launay, Colfavru, le rapporteur, le comte de Douville-Maillefeu. Rejet au scrutin. — Amendement de M. Fernand Faure : M. Fernand Faure. Renvoi à demain de la discussion. = Dépôt, par M. Bourneville, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'utilisation agricole des eaux d'égout de Paris et l'assainissement de la Seine. = Dépôt, par M. de la Batut, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble. = Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. = Dépôt, par M. le ministre des finances, de six projets de loi d'intérêt local : le 1er, portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonnette (Basses-Alpes); le 2e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure); le 3e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne); le 4e, portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise); le 5e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes); le 6e, portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord). = Dépôt, par M. Chevalier (Manche), d'une proposition de loi concernant l'éligibilité des juges de paix. = Dépôt, par M. Labussière, d'une proposition de loi, tendant au maintien de l'impôt sur le papier jusqu'au 1er janvier 1888. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

M. Antonin Proust. Messieurs, c'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté contre l'amendement de M. de Soubeyran, relatif aux trésoriers-payeurs généraux.

Si j'avais été présent à la séance, j'aurais voté « pour ».

M. Dugué de la Fauconnerie. Messieurs, c'est par erreur que nous figurons, mes collègues MM. de Lévis-Mirepoix, baron de Mackau, Reulleaux-Dugage, vicomte de Turenne et moi, comme nous étant abstenus dans le scrutin sur l'amendement de M. de Soubeyran, relatif à la réduction de 1 million du chapitre 20 du ministère des finances.

La vérité est que nous avons voté cet amendement, comme nous voterons tous ceux dont l'adoption pourra se traduire par une économie admissible.

M. Keller. Messieurs, je regrette de ne pas avoir été présent à la dernière séance pour voter l'amendement relatif aux caisses d'épargne, présenté par MM. de Soubeyran et

Laroche-Joubert. Je l'aurais voté avec le plus grand plaisir.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Baltet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'intérêt local un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour les travaux de construction de l'école normale d'institutrices.

M. le comte de Lanjuinais. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur le projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Haut-Sénégal.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Maunoury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Cavaignac s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Spuller, Theulier et Rauline demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

COMMUNICATION DE DEUX DÉCRETS PORTANT NOMINATION DE COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, ampliation des deux décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de l'intérieur à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1887 :

« M. Cazelles, directeur de l'assistance publique ;

« M. Herbette, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration pénitentiaire ;

« M. Laffon, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration départementale et communale.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'intérieur*,

« SARRIEN. »

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics ;

« Vu le décret du 29 mars 1886,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887 :

« M. Jacquin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires criminelles et des grâces ;

« Et M. Gonse, directeur des affaires civiles et du sceau.

« Art. 2.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 novembre 1886.

« *Le Président de la République française*,

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice*,

« DEMÔLE. »

Acte est donné de ces deux décrets qui seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE GARDE DES SCEAUX

M. le président. La parole est à M. Chevalier, pour adresser une question à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et que celui-ci a acceptée.

M. Charles Chevalier Manche). Messieurs, j'ai demandé la parole pour adresser à M. le ministre de la justice une question dont j'ai eu l'honneur de le prévenir avant que la discussion du budget fût commencée.

Je regrette donc de n'avoir pu présenter plus tôt mes observations à la tribune ; mais je le ferai le plus brièvement possible, car je me reprocherais de retarder la continuation des graves débats qui retiennent votre attention.

Je désirerais savoir dans quelles limites M. le garde des sceaux reconnaît aux juges de paix le droit aux fonctions électives ; si, notamment, il admet que des juges de paix puissent être élus conseillers d'arrondissement dans le canton même où ils exercent leurs fonctions judiciaires, et s'il permet à un juge de paix d'être le délégué d'un sous-préfet, de diriger, à son lieu et place, la sous-préfecture, et d'administrer, en fait, tout un arrondissement.

En faisant cette question, je ne cède, je dois le dire, à aucune préoccupation électorale ou personnelle ; je n'ai d'autre souci que l'intérêt supérieur de la magistrature et la dignité même de la justice qui seraient gravement compromis si la situation que je vous signalerai tout à l'heure, et qui est aujourd'hui acquise à plusieurs juges de paix de l'arrondissement de Coutances, pouvait être officiellement tolérée et, par suite, se généraliser. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous savez, messieurs, que la loi organique des conseils généraux des 10 et 29 août 1871 dispose, dans son article 8, que les juges de paix ne peuvent être membres du conseil général dans leur canton.

La raison et le bon sens indiquent que les considérations qui ont motivé cette incompatibilité pour le conseil général s'appliquent au conseil d'arrondissement, et que si le législateur de 1871 avait été appelé en même temps à compléter la loi des conseils d'arrondissement, qui remonte à 1833, il n'aurait fait aucune distinction.

Et la nature de cette incompatibilité s'impose tellement à l'esprit, que la loi de 1884, relative aux conseils municipaux, porte, dans son article 4, que les juges de paix titulaires ne sont pas éligibles au conseil municipal dans le canton où ils exercent leurs fonctions.

Comment admettre dès lors qu'un juge de paix, qui ne peut poser sa candidature ni au conseil général, ni surtout au conseil municipal, pourrait se présenter au conseil d'arrondissement ?

Et, d'ailleurs, avant comme depuis les lois de 1884 et de 1871, les divers ministres de la justice qui se sont succédé, et le nombre en est assez respectable, ont-ils tenu à éviter toute équivoque en adressant de nombreuses circulaires dont je demande à la Chambre de lire, sans commentaires, quelques passages importants.

C'est d'abord une circulaire de M. le garde des sceaux, du 26 janvier 1870 :

« Monsieur le procureur général, un juge de paix ne saurait remplir son rôle de conciliateur et de juge populaire, si son impartialité peut être suspectée même en apparence. Aussi, il ne me paraît pas admissible que ces magistrats, en posant leur candidature dans leur propre canton, soit comme conseiller général, soit comme conseiller d'arrondissement, soit comme conseiller municipal, deviennent les concurrents et les solliciteurs de leurs justiciables. Dans de telles situations, il est trop à craindre que le désir du succès ne les pousse à des entraînements ou à des compromis regrettables, et

qu'après la lutte le juge ne se dégage pas suffisamment des passions du candidat.

« Je vous prie donc de faire savoir aux juges de paix de votre ressort que je considèrerai comme démissionnaire tout juge de paix qui dans son canton posera sa candidature, soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement, soit au conseil municipal. »

Voici maintenant une circulaire de M. Dufaure, du 31 août 1871 :

« La loi du 10 août 1871, en déclarant que les juges de paix ne peuvent être élus membres des conseils généraux dans leur canton, a voulu mettre la dignité du juge à l'abri des atteintes qu'elle pourrait recevoir dans les luttes électorales. Elle a exigé qu'il n'y prît aucun intérêt personnel, afin qu'avant ou après l'élection son impartialité n'eût pas lieu d'être suspectée.

« Je vous prie de surveiller avec soin la conduite des juges de paix et de m'avertir s'ils s'écartaient de l'impartialité et de la réserve que la loi et leurs devoirs de magistrats leur imposent. »

Et dans une autre circulaire, M. Dufaure ajoutait :

« Les juges de paix ne doivent pas accepter de délégation de l'administration, même des conseils de préfecture.

« Je résume ma pensée tout entière d'un mot : le juge de paix est un magistrat et comme tout magistrat il doit se renfermer avec grand soin dans ses attributions judiciaires et légales ; il les compromettrait par toute immixtion dans l'administration et la politique. »

Et enfin, messieurs, je vous demande la permission de vous lire une circulaire beaucoup plus récente, celle de M. Brisson, qu'il adressait en 1885 ; en voici les termes :

« Sous aucun prétexte, disait l'honorable M. Brisson au mois d'août 1885, dans aucun intérêt, je ne tolérerais des propos, des démarches ou des actes contraires à l'impartialité ou à la réserve qu'imposent les fonctions judiciaires ; tout écart serait immédiatement réprimé. »

Et il ajoutait :

« Les magistrats le comprennent au reste ; leur immixtion dans les luttes électorales ne pourrait qu'affaiblir la considération dont ils sont entourés. Pour faire aimer et respecter le Gouvernement de la République, auquel ils doivent leur dévouement, il leur suffit de remplir scrupuleusement, sans sortir de leurs attributions, la mission qui leur a été confiée.

« Je vous prie de tenir strictement la main à l'exécution de ces instructions. » (Très bien ! très bien !)

Or, messieurs, malgré des circulaires aussi précises, malgré des défenses aussi formelles, aussi absolues, je constate que, dans l'arrondissement de Coutances, qui compte dix cantons, quatre juges de paix représentent déjà leurs concitoyens soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement.

Deux, il est vrai, MM. Guillemette, conseiller général de Cerisy-la-Salle, et Bazire, conseiller d'arrondissement à Sartilly, ont droit à des circonstances atténuantes, je pourrais presque dire à des excuses, parce qu'ils n'exercent leurs fonctions judiciaires que dans des cantons limitrophes.

Mais il en est deux autres : MM. Lecomte à Péricy, et Savary, à Cerisy-la-Salle, qui viennent d'être élus au mois d'août et au mois d'octobre conseillers d'arrondissement dans les cantons mêmes où ils sont appelés à rendre la justice. (Exclamations à droite.)

M. Lucien de La Ferrière. C'est scandaleux !

M. Charles Chevalier. L'arrondissement de Coutances me paraît à cet égard privilégié, car la plupart de mes collègues m'ont déclaré n'avoir rien de semblable dans leurs départements ; c'est un privilège dangereux et dont je devais me plaindre.

Ce n'est pas tout. Le juge de paix de Coutances, dont le nom a déjà été prononcé à cette tribune, lorsqu'en 1883 il recevait de M. le garde des sceaux un blâme sévère à l'occasion de l'ardeur plus qu'intempestive qu'il avait montrée dans certaine élection législative, M. le juge de paix qui parvenait peu de temps après, malgré la défense de ses chefs hiérarchiques, à se faire élire conseiller général, M. Guillemette est le délégué ordinaire, et je devrais dire avec plus d'à-propos, le délégué véritablement extraordinaire de M. le sous-préfet. (Exclamations à droite.)

Il ne quitte pas les bureaux de la sous-préfecture ; toutes les affaires administratives passent par ses mains, rien ne se fait à son insu et sans son autorisation. En un mot, il est en quelque sorte le coadjuteur imposé de tous les sous-préfets qui se succèdent à Coutances, et dont la besogne, mais aussi le prestige, se trouvent ainsi singulièrement amoindris.

En un mot, M. le juge de paix de Coutances a la prétention d'administrer, et administre trop souvent l'arrondissement.

M. Lucien de la Ferrière. Ce n'est pas une exception, il en est ainsi dans tous les arrondissements.

M. Charles Chevalier. Remarquez, mon cher collègue, que ma question ne porte que sur une question de principe. Je constate qu'un juge de paix est le délégué officiel du sous-préfet, en vertu d'un arrêté préfectoral. Je demande donc à M. le ministre de la justice s'il permettra qu'une aussi grave atteinte continue d'être portée au grand principe de la séparation des pouvoirs administrtifs et judiciaires (Très bien ! très bien ! à droite), et s'il entend rompre avec les traditions de ses prédécesseurs, avec la jurisprudence qu'ils ont établie.

Un membre au centre. Il fallait dire cela sous l'empire...

M. Charles Chevalier. Quant à moi, j'estime que de pareils abus doivent être réprimés ; sans cela, et si vous tolérez que des magistrats descendent pour leur compte dans l'arène politique et électorale, qu'ils viennent, au milieu des passions et des luttes les plus vives, solliciter les suffrages de leurs justiciables, c'en est fait, je le crains, du respect et de la dignité de la magistrature ; c'en est fait de la confiance qu'elle doit inspirer, de son impartialité et de son indépendance. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Faites au moins, monsieur le garde des sceaux, qu'avec nos querelles et nos divisions lamentables, le soupçon n'atteigne pas la justice. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Messieurs, la loi sur les conseils généraux, rendue par l'Assemblée nationale le 10 août 1871, porte dans son article 8, paragraphe 4, que les juges de paix ne peuvent être élus conseillers généraux dans les cantons où ils exercent leurs fonctions.

La loi sous laquelle fonctionnent les conseils d'arrondissement, qui est toujours celle du 22 juin 1833, ne contient aucune prescription de cette nature, de sorte que l'élection d'un juge de paix comme conseiller d'arrondissement dans le canton où il exerce sa fonction judiciaire, est, en vertu de la règle fondamentale que les incompatibilités sont de droit étroit, une élection absolument légale. L'honorable M. Chevalier lui-même ne conteste pas sans doute qu'un recours contre une élection de cette nature serait infailliblement repoussé.

M. de Montéty. Il faut alors réformer la loi au plus vite.

M. le garde des sceaux. Je reconnais que la pensée qui a dicté les dispositions de la loi sur les conseils généraux s'applique également aux conseils d'arrondissement, et je n'ai pas hésité à le dire à l'honorable M. Chevalier lorsqu'il est venu me prévenir de son intention de me poser la question.

Oui, je ne trouve pas bien qu'un juge de paix sollicite le suffrage des électeurs pour demander, dans le canton où il rend la justice, le mandat de conseiller général ou de conseiller d'arrondissement. Oui, j'ai dit à l'honorable M. Chevalier — et je n'ai aucune difficulté à le répéter devant la Chambre — qu'il me paraît y avoir là une omission du législateur, (Très bien ! très bien ! à droite) et le jour où le pouvoir parlementaire voudra examiner de nouveau cette question, au point de vue des conseillers d'arrondissement, il ne trouvera, du côté du Gouvernement, aucune espèce d'opposition.

M. de Montéty. Prenez l'initiative d'un projet de loi !

M. le garde des sceaux. Voilà quelle est la situation.

Maintenant on me demande ce que je compte faire à l'égard des conseillers d'arrondissement dont il est question.

Il faut que la Chambre sache que dans tous les cantons de France et d'Algérie, cinq juges de paix seulement sont dans cette situation.

L'honorable M. Chevalier nous a fait connaître que sur ces cinq, son département en compte deux. Il a commis en cela une petite erreur, le département de la Manche en compte trois, tous les autres départements n'en ont que deux. Mais l'honorable M. Chevalier, à vrai dire, a fait une obser-

vation purement théorique, et il n'a signalé aucun fait particulier qui puisse être considéré comme un abus ou un grief résultant de cette situation.

Dans ces conditions, au moyen de la déclaration de principe que j'ai faite devant la Chambre, à savoir que notre législation contient à cet égard une lacune que la Chambre peut faire disparaître, si elle pense qu'il y ait des motifs suffisants de légiférer sur la matière, je crois que M. Chevalier a toutes les satisfactions qu'il est en droit d'attendre sur ce point.

Quant à la situation du juge de paix de Coutances, qui est en même temps conseiller général du canton de Cerisy-la-Salle et qui, s'il fallait en croire le discours que vous venez d'entendre, serait un véritable coadjuteur du sous-préfet de Coutances, qui ne quitterait pas les bureaux de la sous-préfecture, qui administrerait les affaires de l'arrondissement tout entier, les renseignements que j'ai dû demander sont de nature à me faire croire que le récit que vous avez entendu dénature singulièrement la réalité des faits.

M. le sous-préfet de Coutances, depuis le commencement de l'année 1886, n'a eu qu'un congé de dix jours, au mois de février.

Pendant ces dix jours, il est très vrai que M. Guillemette, ancien notaire à Coutances, entouré de la considération générale, estimé par ses adversaires politiques eux-mêmes, qui est actuellement juge de paix à Coutances et conseiller général du canton de Serizy-la-Salle a eu, en vertu de cette dernière qualité, la signature par délégation du sous-préfet.

Mais, messieurs, vous savez tous — et plus particulièrement ceux des membres de cette Chambre qui ont pratiqué quelque peu les affaires administratives — ce que c'est que cette délégation. Vous savez tous que, quand un sous-préfet s'absente et est ainsi remplacé, le remplaçant n'a la signature que pour les affaires courantes, mais que la connaissance des affaires quelque peu délicates et difficiles est toujours réservée au sous-préfet titulaire. Quant à la durée de ce remplacement je répète que M. Guillemette, en 1886, n'a pas eu cette délégation pendant plus de dix jours. M. Guillemette peut d'ailleurs être très légalement — et l'honorable M. Chevalier le reconnaît, — conseiller général du canton de Cerisy-la-Salle en même temps que juge de paix de Coutances.

Eh bien, ne savez-vous pas tous que généralement, c'est au conseiller général qui réside au chef-lieu, lorsque du reste il est en conformité d'idées avec l'administration supérieure, que cette délégation est donnée?

La loi a voulu que le juge de paix pût être conseiller général en dehors du lieu où il exerce ses fonctions judiciaires. Il faut bien accepter les conséquences nécessaires de cette situation.

Si M. Chevalier me signale des abus que soient nés de cet état de choses, s'il me dit que les affaires administratives en souffrent, qu'il y a de la part de M. Guillemette des négligences ou des excès de pouvoir, j'examinerai la question, de concert avec mon collègue de l'intérieur. Mais dans l'état où se présente la réclamation, il est évident qu'elle ne comporte aucune suite.

La Chambre comprendra, je l'espère, qu'elle n'a pas à se préoccuper davantage de cet incident. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Chevalier.

M. Chevalier (Manche). Messieurs, je vous prie de vouloir bien m'écouter quelques instants; je n'abuserai pas de votre bienveillante attention.

M. le ministre vient de répondre par des distinctions qu'il me paraît impossible d'admettre.

En principe, il reconnaît tout ce que présenterait de choquant cette contradiction de la loi, qui ne permettrait pas à un juge de paix d'être conseiller municipal et qui lui permettrait d'être conseiller d'arrondissement.

Et alors, M. le ministre nous annonce que si une proposition de loi était faite pour éviter tout ce qu'une pareille anomalie offre d'inconvénients et de dangers, le Gouvernement n'y ferait aucune opposition et s'empresserait de s'y rallier.

J'aurais préféré entendre dire à M. le garde des sceaux qu'il s'empresserait de prendre une initiative qui lui appartient, et de faire taire ainsi les scrupules qui l'empêchent, à défaut de texte précis, de me donner une complète satisfaction. (Très bien! très bien! à droite.)

Quant à la question même que je lui ai posée, M. le ministre de la justice me permettra de lui dire qu'il n'y a pas répondu. C'est précisément parce qu'à côté des lois de 1871 et 1884 qui créent l'incapacité pour le conseil général et le conseil municipal, le texte manque pour les conseils d'arrondissement, c'est précisément pour cela que, depuis quinze ans, tous les ministres républicains, pour ne parler que de ceux-là, ont eu soin d'envoyer chaque année des circulaires à leurs procureurs généraux pour interdire aux juges de paix toute espèce d'immixtion dans les fonctions électives, annonçant hautement qu'ils considéraient comme démissionnaires ceux qui refuseraient de s'y conformer.

C'est pour cela que l'honorable M. Brisson, que je vois à son banc, leur adressait, au mois d'août 1885, une circulaire dont j'ai déjà donné lecture, et dont les termes très éloquents et très dignes, devraient convaincre l'honorable M. Demôle. Ne défendait-il pas aussi de la façon la plus absolue aux juges de paix de s'occuper d'élection? Ne disait-il pas que les magistrats qui se mêleraient aux luttes politiques compromettraient leurs fonctions. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, d'ailleurs, — et ce sera ma dernière réflexion sur ce point, — un ministre, et surtout un ministre de la justice, a-t-il par hasard besoin d'un texte pour veiller à la dignité de son personnel? Est-ce que M. le garde des sceaux a besoin d'un texte pour dire à un juge de paix qu'il lui refuse l'autorisation de se présenter dans le canton où il exerce ses fonctions?

L'honorable garde des sceaux vient nous dire: Vous ne me signalez aucun abus! Mais l'abus résulte évidemment de la situation même que j'ai indiquée, et j'ai le droit de lui dire qu'il est en désaccord complet non seulement avec ses prédécesseurs, mais aussi avec M. Goblet. Il y a quinze jours à peine, à propos de la loi sur l'enseignement primaire, je me souviens qu'un de nos honorables collègues voulant, par voie d'amendement, faire introduire dans la loi un article défendant aux instituteurs de s'occuper d'élections, M. Goblet répondait: « Comment! vous me faites l'injure de croire qu'un texte de loi m'est nécessaire pour que je rappelle mon personnel à l'observation de ses devoirs? (Très bien! très bien! à droite.) Une pareille précaution est d'autant plus inutile que j'ai adressé au mois d'août une circulaire aux instituteurs pour leur interdire toute participation dans les luttes électorales. Cette circulaire est suffisante, et il n'est pas un seul d'entre eux qui oserait enfreindre mes instructions. » Voilà le langage de M. Goblet. Permettez-moi d'espérer que ce langage finira par convertir M. le garde des sceaux. Dans le cas contraire, il ne me serait pas difficile, par une proposition de loi à laquelle M. le ministre de la justice a déclaré devoir se rallier, de faire cesser une situation qu'il ne peut approuver lui-même. (Très bien! très bien! à droite.)

En ce qui concerne la dernière partie de ma question, M. le garde des sceaux croit que j'ai été mal renseigné; qu'il me permette de lui dire que mes renseignements sont très précis et que ceux qu'on lui a fait parvenir sont, pour des raisons faciles à comprendre, des plus inexacts et des plus incomplets. La part trop large que prend M. le juge de paix Guillemette dans l'administration de l'arrondissement de Coutances, sa présence continuelle dans les bureaux de la sous-préfecture font que les mairies sont pleines de pièces portant sa signature. Tout cela est de notoriété publique, et on sera surpris de voir que M. le ministre de la justice est le dernier à le savoir.

M. le juge de paix de Coutances est bien le délégué officiel de M. le sous-préfet: M. le ministre ne le conteste pas, mais comme il lui est impossible d'admettre qu'un juge de paix puisse s'immiscer dans les fonctions administratives, il essaye de nous répondre encore par cette distinction que la Chambre trouvera avec moi par trop subtile — c'est le seul mot que je veuille employer — que si la délégation est interdite à M. Guillemette juge de paix, elle ne l'est pas à M. Guillemette conseiller général. (Très bien! très bien! à droite.)

Je passe, et je rappelle en terminant la circulaire si formelle de M. Dufaure, dont j'ai déjà donné lecture. M. Dufaure défendait aux juges de paix d'accepter la moindre délégation.

« Vous n'accepterez aucune délégation, disait-il aux juges de paix, ou bien vous serez considérés comme démissionnaires ». Voilà le langage que pourrait tenir aujourd'hui l'honorable M. Demôle pour suivre les traditions

principes qui ne devraient jamais subir d'atteinte. Il ne l'a point fait, et je suis persuadé que la Chambre n'acceptera pas les distinctions qu'il est venu apporter à cette tribune. J'espère, toutefois que M. le garde des sceaux, mieux informé, voudra bien faire cesser les abus que je lui ai signalés. Je me réserve, toutefois, d'y revenir devant la Chambre au moyen d'une interpellation que la discussion du budget m'empêche de déposer maintenant. (Applaudissements à droite.)

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Andrieux pour une question qu'il se propose d'adresser à M. le ministre des travaux publics, et que celui-ci a acceptée.

M. Andrieux. Me proposant d'amener M. le ministre des travaux publics à cette tribune, j'espère que, ne fût-ce que pour cette cause, la Chambre voudra bien me pardonner de retarder de quelques minutes seulement la discussion du budget.

M. le ministre, à peine investi de sa haute fonction, s'est empressé, et je l'en remercie, de visiter nos départements inondés. Il s'est rendu notamment à Sisteron, au lendemain du terrible accident de chemin de fer dont vous connaissez la cause : une véritable montagne de terre s'était éboulée sur la voie du chemin de fer et aussi sur la route nationale ; il y avait eu des morts et des blessés. La circulation a été et est encore interrompue. M. le ministre était accompagné, si je ne me trompe, dans sa visite par M. Noblemaire, directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

De bonnes paroles furent échangées, des promesses furent données à la municipalité ; on pouvait espérer une réparation prochaine et aussi complète que possible des désastres matériels.

Eh bien, messieurs, au commencement de la séance, je reçois une dépêche de l'honorable M. Bontoux, notre ancien et regretté collègue, maire de Sisteron, qui me fait savoir qu'on n'a pas encore donné le premier coup de pioche, que l'encombrement est toujours le même sur la voie ferrée et sur la route nationale. (Sourires et conversations sur quelques bancs à gauche.)

Je n'ai pas bien compris les sourires un peu bruyants que je viens d'entendre. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien accorder aux inondés l'obole de votre attention pour un moment. (Très bien ! — Parlez ! parlez !)

Je dis que l'état d'encombrement de la voie ferrée et de la route nationale est toujours le même, que la circulation est interrompue. Il y a cependant dix jours que l'accident est arrivé et que les promesses ont été faites.

J'apprends, il est vrai, que les voyageurs, depuis quelques jours, sont transbordés par voitures de Sisteron jusqu'à la gare de Malijai. Mais il n'en est pas de même pour les marchandises. La compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée a fait afficher à la porte de la marchandises à destination de Marseille remonteront vers le nord, et passeront par Veynes et Grenoble, pour redescendre sur Marseille par Valence. Jusque-là, rien à dire, si nous nous trouvons en face d'un fait de force majeure et s'il n'est pas possible de faire autrement. Mais où la décision de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée devient inacceptable, c'est quand cette compagnie annonce en même temps qu'elle prendra pour établir le prix des transports le nombre des kilomètres ainsi parcourus. (Protestations à gauche.)

Si on interprétait les faits avec des intentions moins bienveillantes que les miennes, on pourrait s'expliquer les motifs pour lesquels le premier coup de pioche n'a pas encore été donné : la compagnie P.-L.-M. aurait évidemment intérêt à voir se perpétuer cet état de choses. (Mouvements divers.)

Il semble, messieurs, que dans les circonstances où l'accident est arrivé, sans que je veuille rechercher s'il y a des responsabilités de la part de la compagnie — c'est une question réservée qui peut-être sera portée devant les tribunaux, et je n'y puis toucher qu'avec une extrême discrétion — mais en admettant même que la compagnie n'ait pas de responsabilité, il semble, dis-je, que la compagnie devait faire ce petit sacrifice de consentir à ne faire payer le transport qu'aux prix du parcours accoutumé.

Je demande à M. le ministre des travaux publics quelle décision il compte prendre, s'il s'est préoccupé du prochain rétablissement de la circulation, soit sur la route nationale, soit sur la voie ferrée, et s'il se propose d'intervenir à l'occasion des questions de tarifs que je viens de soulever.

Puisque j'occupe la tribune, je poserai à M. le ministre une seconde question, relative également à nos transports.

Sur un autre point du département que j'ai l'honneur de représenter, entre Valensole et Oraison, le pont sur l'Asse a été emporté par la dernière crue. Les habitants de la rive gauche de l'Asse sont ainsi sans communication possible avec la rive droite.

Le pont dont il s'agit fait partie d'une route nationale et c'est par ce point qu'on pouvait aller aux communes d'Oraison, des Mées et enfin au chef-lieu du département, à Digne. Cette situation crée pour les malheureux agriculteurs, déjà cruellement frappés, une cause permanente de préjudice.

Je demande à M. le ministre s'il s'est préoccupé de rétablir, provisoirement du moins, le passage sur la rivière, et pour examiner la question au point de vue de l'avenir, je lui demande aussi s'il a connaissance d'un projet étudié après la crue de 1882, relatif à la construction d'un pont en pierre, avec des endiguements en amont et en aval, pour protéger à la fois le pont et les terrains avoisinants. Au point de vue même des finances de l'Etat, il est regrettable qu'on ait reculé devant la dépense et que ce projet n'ait pas été mis à exécution. Je demande à M. le ministre s'il veut bien en reprendre l'étude et en assurer l'exécution.

de quelque importance pour nos pauvres inondés ; j'aime à croire que de nouveaux secours seront demandés par le Gouvernement, lorsque le préjudice sera plus exactement constaté.

D'un autre côté, l'initiative privée fait ses efforts pour venir en aide aux inondés ; mais, en vérité, messieurs, tous ces efforts réunis seront bien peu de chose si l'on considère l'immensité des dommages qu'il s'agit de réparer. Dans ces circonstances, j'estime que M. le ministre des travaux publics a une tâche utile entre toutes à remplir. Dans l'impossibilité de réparer complètement les pertes individuelles, il importe de rétablir dans le plus bref délai les voies de communication qui desservent un intérêt général, afin de permettre aux populations la reprise du travail et des relations commerciales. (Très bien ! très bien ! à gauche).

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Edouard Millaud, *ministre des travaux publics.* Messieurs, l'honorable M. Andrieux m'a annoncé, il y a quelques jours, qu'il m'adresserait deux questions relativement aux populations victimes des inondations et des pluies torrentielles qui ont causé de si grands désastres dans le Midi. Je n'ai pas songé à m'en plaindre ; on ne saurait montrer trop de sollicitude pour des régions si éprouvées, on ne saurait trop chercher à prévenir le retour de fléaux que les prévisions humaines sont souvent impuissantes à conjurer.

Je n'oublie pas que la Chambre a hâte de revenir à la discussion si urgente du budget ; sans autre préambule, je réponds donc aux questions de mon honorable interrogateur.

Premier point : les communications sont-elles rétablies entre Saint-Auban et Sisteron, et dans quelles conditions le sont-elles ?

Je rappellerai d'abord à la Chambre, messieurs, que l'éboulement survenu le 12 novembre au kilomètre 1557 a été causé par le glissement d'une véritable montagne. La masse écroulée représente un volume de 40,000 mètres cubes ; elle a glissé subitement sur la route nationale, sur le chemin de fer, et de là jusqu'à la Durance. Il y a quelques jours encore, M. le préfet des Basses-Alpes télégraphiait — j'ai sa dépêche entre les mains — à M. le ministre de l'intérieur : « La montagne glisse toujours. »

En effet, l'éboulement n'a cessé de continuer jusqu'à hier. Cependant le ministre des travaux publics a mis en demeure la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée d'avoir à faire les plus grands efforts pour rétablir au plus tôt les communications.

Si l'on s'était trouvé uniquement en présence de l'éboulement de Sisteron, qui a eu des suites si déplorables, l'entreprise eût été déjà difficile ; mais la voie était menacée sur d'autres points. Lorsque, le 13 novembre, au lendemain du jour de l'accident, je me trouvais avec mes collaborateurs sur le théâtre du sinistre, nous n'avons pu passer par la voie entre Château-Arnoux et Saint-Auban, nous



avons été obligés de faire le tour par la rive gauche de la Durance.

On se trouvait donc en présence de deux embarras de la voie. Le premier, l'ébranlement possible, menaçant, entre Château-Arnoux et Saint-Auban ; le second, l'éboulement dont M. Andrieux s'est seulement préoccupé. Il ne nous a pas semblé cependant que ces difficultés fussent insurmontables. Plus le malheur était grand, et plus il fallait déployer d'énergie en vue du rétablissement des communications.

Je passe sur les différents rapports qui nous ont tenus au courant de cette affaire, et je donne immédiatement satisfaction à l'honorable M. Andrieux en portant à sa connaissance la dépêche, que j'ai reçue hier, de M. le directeur de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Elle constate que les communications sont pleinement rétablies : les trains s'avanceront de part et d'autre jusqu'à l'éboulement de Sisteron ; un transbordement ne sera plus nécessaire que sur un seul point, celui qui est intercepté en ce moment par la montagne, en un endroit voisin de Sisteron. Le rapport de M. Noblemaire m'apprend que des traverses ont été placées sur l'éboulement même, et que, dès à présent, on pourra transborder les voyageurs. Il ne s'agit que d'un espace de 200 mètres. (Très bien !) Le rapport de M. le commissaire de surveillance confirme celui de M. le directeur de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Les observations de l'honorable M. Andrieux relatives aux marchandises me paraissent non moins intéressantes, je donnerai des ordres dès ce soir pour que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée soit avisée. Elle tiendra compte, j'en suis convaincu, des faits qui viennent de vous être signalés. J'ajoute que les préoccupations de l'honorable M. Andrieux me paraissent parfaitement équitables et justes. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'arrive maintenant, messieurs, à la seconde question. Il s'agit d'un pont, sur la route nationale n° 207, enlevé entre Val-d'Asse et Oraison. Nous avons eu malheureusement, — il faut bien que je le dise, et j'aurai à le répéter peut-être à la Chambre soit quand je serai obligé de lui demander des crédits supplémentaires, soit au moment de la discussion du budget, — nous avons eu des désastres considérables sur nos routes nationales, à la suite des pluies de la fin d'octobre et des premiers jours de ce mois.

J'ai entre les mains le tableau sommaire, tel qu'il a pu être dressé à cette heure au ministère des travaux publics, des avaries survenues à nos routes. Elles s'élèvent à 1,696,000 fr. Nous avons déjà, comme dépenses de première nécessité, auxquelles il faudra faire droit, 474,250 fr., et j'apprends à l'honorable M. Andrieux que sur les crédits ouverts d'urgence, du 15 au 20 novembre, s'élevant à 175,000 fr., une somme de 30,000 fr. est attribuée aux électeurs qu'il représente.

M. Andrieux. Ce n'est que justice.

M. le ministre des travaux publics. Une somme de 30,000 fr. pour les Basses-Alpes, et 40,000 fr. pour les Hautes-Alpes, soit 71,000 fr. pour la région. Il m'est permis de supposer que M. Andrieux s'intéresse également aux habitants de la région montagneuse plus élevée, encore qu'il ne la représente pas.

Mais je dois une réponse plus particulière à l'honorable M. Andrieux relativement aux dégâts causés au pont du Val-d'Asse. Sur la route, une passerelle mobile a été placée immédiatement. Pour les piétons, la circulation est rétablie ; quant au pont, il sera réédifié très probablement dans un délai d'un mois. La culée, cependant, ne pourra être refaite qu'au printemps, et la Chambre comprend la raison de cette remise. Mais les réparations sont conduites de telle façon que, dès à présent, les piétons peuvent circuler, et, dans un mois, les voitures et les charrettes les plus lourdes passeront également.

L'honorable M. Andrieux me demande encore ce qu'est devenu le projet préparé, il y a quelques années, pour la construction d'un pont en pierres.

Il serait certainement très sage de construire un pont en maçonnerie ou un pont métallique que le torrent n'emporterait plus chaque fois qu'il grossit.

M. Andrieux. Très bien ! très bien !

M. le ministre. Quand l'entretien d'une passerelle est plus onéreux que la construction d'un pont, il devient de bonne administration d'exécuter ce dernier travail, sollicité d'ailleurs par les habitants.

Mais, ici encore, je fais remarquer à la Chambre que le crédit du chapitre 39 qui s'élevait, il y a deux ans, à 1,500,000 fr., devenu cette année le chapitre 40, a été réduit, pour 1887, à 700,000 fr. Je puis cependant donner l'assurance aux intéressés que, dans la limite des crédits qui sont mis à ma disposition, je m'efforcerai de donner satisfaction non seulement à l'honorable M. Andrieux, mais encore à tous les droits des populations et à toutes les nécessités du service. (Très bien ! très bien !)

M. Leydet. Et le transport des marchandises ?

M. le ministre. Je m'en suis expliqué, monsieur Leydet.

M. Andrieux. Il ne me reste qu'à remercier M. le ministre et à prendre acte de ses bonnes promesses.

M. le président. L'incident est clos.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Côtes-du-Nord à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à la discussion de l'article unique.)

« *Article unique.* — Le département des Côtes-du-Nord est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans, à partir de 1888, 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont le produit sera affecté aux travaux des chemins vicinaux.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885 ; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886 ; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Conformément à l'usage, je ne consulte la Chambre que sur les parties du projet de loi qui ont été modifiées par le Sénat. (Adhésion.)

En conséquence, je donne lecture de l'article 4, auquel le Sénat a fait subir une réduction de 1 million de francs :

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1886, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 1,447,782 fr. 41.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. »

Dans l'état C, auquel se rapporte l'article 4, un seul chapitre a été modifié ou plutôt supprimé par le Sénat, c'est le chapitre 41 des travaux publics (Rectification des routes nationales et des routes départementales des départements annexés : 1 million). En conséquence, je pense qu'en mettant purement et simplement l'article 4 aux voix, la suppression du chapitre 41 faite par le Sénat sera également voté par la Chambre.

Il est inutile de mettre aux voix les différents chapitres de l'état C, qui ont été précédemment adoptés par la Chambre, et ensuite par le Sénat, sans modifications. En adoptant l'article 4, la Chambre sanctionnera la suppression du chapitre 41 des travaux publics. (Marques d'assentiment.)

Je mets donc aux voix l'article 4 du projet de loi.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il va être procédé à un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public :

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	510
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté, par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885 ; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886.

Quelqu'un demande t-il la parole sur l'ensemble du projet de loi?..

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Conformément à l'usage, je ne consulterai la Chambre que sur la partie du projet de loi qui a été modifiée par le Sénat.

En conséquence, je donne lecture de l'article 3, auquel le Sénat a fait subir une réduction de 3,511,989 fr.

« Art. 3 — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1886, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885 des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 27,110 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitres, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. »

Les modifications introduites dans l'état C par le Sénat consistent dans la suppression du chapitre 105 du ministère des finances (Remboursements sur produits indirects et divers en France, 1,900,000 fr.) et du chapitre 25 du ministère des postes et des télégraphes (Remboursements sur produits des postes et télégraphes, 1,611,989 fr.), ces deux chapitres se trouvant contenus dans un autre projet soumis à la Chambre.

Conformément à la procédure suivie tout à l'heure, je me bornerai à mettre aux voix l'article lui-même. En l'adoptant, la Chambre sanctionnera la suppression du chapitre 105 des finances et du chapitre 25 des postes et télégraphes.

Je consulte la Chambre.

(L'article 3 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Il y a lieu à un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour	418
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée, à la dernière séance, au chapitre 21 du ministère des finances, qui est ainsi conçu :

« Chap. 21. — Intérêts de capitaux de cautionnements. (Loi du 4 août 1844, art. 7), 9,400,000 fr. »

Il n'y a, sur ce chapitre, ni amendements, ni orateurs inscrits.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 21, mis aux voix, est adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 22. — Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790), 1,180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Rentes viagères d'ancienne origine. (Loi du 23 floréal an II), 1,685 fr. » — (Adopté)

« Chap. 24. — Pensions de la pairie et de l'ancien Sénat. (Loi du 4 juin 1814), 48,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Pensions de donataires dépossédés. (Loi du 26 juillet 1821), 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Pensions militaires de la guerre, 88,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Pensions militaires de la marine, 27,123 009 fr. »

M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Je viens proposer à la Chambre une économie, non seulement facile à réaliser, mais nécessaire, de 827,000 fr. sur le chiffre du chapitre 27.

Voici, messieurs, les motifs de cette réduction.

Si vous lisez le rapport de l'honorable M. Dreyfus, présenté au nom de la commission du budget, sur ce chapitre 27, relatif au crédit de payement des pensions militaires de la marine, vous voyez que le chiffre demandé pour 1887 est supérieur de 1,160,000 fr. au chiffre accordé pour 1886, et voici comment l'honorable rapporteur explique lui-même cette augmentation.

Il indique deux causes. La première est la conséquence naturelle des lois existantes : Les lois actuelles sur les pensions ont en effet pour résultat d'augmenter encore pendant une durée de dix ans, d'une somme moyenne de 553,000 fr. par an, le chiffre des pensions de la marine, de sorte que ce chiffre, qui a été en 1886 de 26,296,000 fr. — il a été en réalité plus élevé, mais celui que j'indique aurait suffi, je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure — sera dans dix ans, par le jeu naturel des lois, si vous ne changez rien à l'organisation actuelle, de 5,530,000 fr. plus fort, c'est-à dire qu'il atteindra le chiffre de 31 millions 826,000 fr.

Sur cette augmentation, je n'ai rien à dire; elle est le résultat de lois votées antérieurement, on ne peut pas y toucher dans l'état actuel des choses.

Mais le chiffre du chapitre 27 étant augmenté de 1,160,000, il reste, abstraction faite des 553 000 fr. dont nous venons de parler, une différence de 607 000 fr., qui constitue une seconde augmentation.

Quelle en est la cause ? Elle provient, messieurs, d'une mesure simplement ministérielle prise à la date du 20 janvier de l'année courante par le ministre de la marine, M. l'amiral Aube. C'est par sa simple signature, sans décret, sans loi, que M. le ministre de la marine a pris cette décision, qui augmente ainsi le chapitre 27 de 607,000 fr. par an pendant une durée de quatorze années en moyenne, et, après cela, à toujours, d'une somme d'au moins 500 000 fr. par an.

Messieurs, je ne discute pas la légalité de cette mesure ; c'est une question réservée, et je dirais volontiers qu'elle m'importe peu. Je ne veux pas savoir si M. le ministre de la marine avait ou non le droit de prendre cette décision, et je lui concède, pour écarter tout débat superflu, qu'il en avait le droit, parce que cela importe peu à mes conclusions.

Eh bien, quelle a été l'opinion de la majorité de la commission du budget sur ce point? Voici, messieurs, en quels termes s'exprime le rapport au sujet de cette seconde cause d'augmentation résultant de l'arrêté de M. le ministre de la marine :

« Tout en faisant les plus formelles réserves au sujet de la seconde de ces causes d'accroissement, mesure qui n'a pas le caractère législatif, et qui a eu pour effet d'augmenter les dépenses de l'Etat d'une somme relativement considérable... » — Je le crois bien ! C'est plus de 8,500,000 fr. pour la première partie de l'exécution de la mesure, et ce sera ensuite, indéfiniment, toujours, 500,000 fr. par an ! C'est donc une mesure qui a des résultats considérables sur les finances de l'Etat. — « ...votre commission vous propose d'adopter le chiffre inscrit par le Gouvernement au chapitre des pensions militaires de la marine. »

J'approuve la première partie de ces observations, mais je la trouve en contradiction avec les conclusions, et je prie la Chambre d'apporter un peu plus de logique dans cette affaire et de conclure avec moi au rejet de l'augmentation de 607,000 fr. (Vive approbation sur divers bancs. — Mouvements divers.)

Messieurs, je tiens à justifier d'une façon absolument complète, la proposition que je

fais. Il importe que la Chambre entende toutes les justifications, et je la prie de me faire crédit de quelques minutes d'attention. (Parlez ! parlez !)

La mesure qui a été prise par l'honorable ministre de la marine, le 20 janvier 1886, ne porte pas sur le personnel combattant ; elle porte d'une façon presque exclusive sur le personnel administratif. Elle abaisse de cinquante-six à cinquante-deux ans — j'indique ici l'écart maximum : dans certains cas, c'est de cinquante-quatre à cinquante-deux ans ; dans d'autres, de cinquante-cinq à cinquante-trois ; dans d'autres, de cinquante-six à cinquante-deux — elle abaisse, dis-je, dans la mesure que j'indique, la limite d'âge de la mise à la retraite d'une certaine catégorie de fonctionnaires de la marine : mécaniciens en chef, employés au génie maritime, directeurs et ingénieurs, ingénieurs hydrographes, commissaires métropolitains, commissaires généraux, commissaires ordinaires, commissaires adjoints, agents du commissariat, agents d'inspection, agents de la direction des travaux et de la manutention, etc., etc., et enfin, pour le plus grand nombre, des commis aux divers services, c'est-à-dire des commis aux écritures et des agents magasiniers : 23 commis de 1re classe et 16 de 2e classe seraient mis à la retraite en 1887 par application de la mesure de l'honorable amiral Aube ; ils sont actuellement retraités à cinquante-six ans, on les retraiterait à cinquante-deux ans ; de même, 24 agents de magasin actuellement retraités à cinquante-six ans seraient, en 1887, retraités à l'âge de cinquante-deux ans.

Il y a un premier fait qui doit frapper la Chambre ; c'est que, à considérer la mesure en elle-même, elle se justifie peu ; un commis d'écriture, un employé de magasin, est parfaitement apte à exercer la fonction pour laquelle il est employé jusqu'à 56 ans tout aussi bien que jusqu'à 52 ans. (Très bien ! très bien !)

M. le marquis de Roys. Plus il est âgé, plus il a d'expérience !

M. Jules Roche. Et on peut généraliser cette observation ; elle s'applique à toutes les catégories de fonctionnaires qui seraient frappés par la mesure. Je puis donc dire, qu'au fond, dans la pratique des choses, la décision de M. le ministre de la marine ne se justifie pas.

Maintenant quel est le chiffre — et ici je suis obligé d'entrer dans un petit compte que je prie la Chambre de vouloir bien suivre — quel est le chiffre exact dont il faut diminuer le crédit demandé par la commission pour 1887, si vous voulez voter seulement le crédit nécessaire et ne pas voter une somme superflue? C'est pour vous le faire connaître que je suis conduit à faire, bien malgré moi, un compte devant la Chambre.

C'est dans un cahier de crédits supplémentaires déposé le 27 février 1886 que se trouve la première demande de crédits résultant de la mesure prise par l'amiral Aube.

Le crédit demandé — retenez ce chiffre — non pas pour 1887, mais pour 1886, où la mesure ne s'appliquait que d'une manière partielle, était de 300,000 fr.

M. le rapporteur général. Quel est le numéro de ce cahier de crédits?

M. Jules Roche. C'est le cahier de crédits n° 491, page 19.

La commission avait sursis à statuer sur cette demande. Ultérieurement elle se prononça en faveur de l'adoption d'un crédit de 180,000 fr. L'amiral Aube avait fait savoir à la commission qu'il n'appliquerait sa mesure, pour l'année où nous nous trouvons, que dans des conditions telles qu'il pouvait réduire à 180,000 fr. le chiffre de payement qu'il avait d'abord fixé à la somme de 300,000 fr.

La commission du budget, à une majorité, sinon forte du moins suffisante, se prononça pour l'adoption du chiffre demandé par l'amiral Aube, et le rapport, déposé le 9 juillet, par l'honorable M. Wilson, proposa d'ouvrir — remarquez-bien ceci — un crédit supplémentaire de 180,000 fr., pour 1886, au chapitre 27 que nous examinons en ce moment.

Par conséquent, vous voyez bien la conséquence, du projet de loi, d'une part, et du rapport, de l'autre. C'est que pour faire le service des pensions nouvelles, ouvertes par l'amiral Aube, pour payer en 1886, — il a pris une mesure, il l'a exécutée, il faut payer — la somme de 180 000 fr. est nécessaire, d'une part, suffisante de l'autre. Il faut ajouter 180,000 fr. au crédit qui a été voté normalement pour 1886, crédit qui est de 25 millions 963,000 fr. Voilà bien les faits.

Eh bien, il est arrivé ceci de très curieux, c'est que par un décret du Président de la République, en date du 14 octobre 1886, le projet de loi de l'amiral Aube a été retiré — le projet demandant le crédit, et non par la mesure ministérielle par laquelle il a, à lui tout seul, mis à la retraite un certain nombre d'employés. La demande de crédit est donc retirée et voici le décret entre mes mains.

Pourquoi cette demande de crédit est elle retirée ? Est ce que la mesure est rapportée ? Pas du tout. Si elle était rapportée, on ne vous proposerait pas d'augmenter de 607 000 fr. le crédit de 1887. Donc la mesure est maintenue.

Mais alors la mesure ayant pour résultat d'exiger en 1886 une somme de 180,000 francs, et le crédit primitif de 1886 n'ayant pas été augmenté, qu'en résulte-t-il? C'est que ce crédit contenait une somme superflue de 180,000 fr., c'est que, l'année dernière, la Chambre avait voté un crédit trop élevé au moins de 180,000 fr., puisque l'administration a trouvé dans ce crédit la marge suffisante pour payer 180,000 fr. de dépenses de plus. (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)

Par conséquent, si vous voulez savoir quel est le crédit qu'il faut voter actuellement, — il n'y a pas d'équivoque possible : je parle du crédit de payement et non du crédit d'inscription, — si vous voulez savoir quel était le crédit nécessaire, pour 1887, au chapitre 27, — et c'est maintenant l'opération que nous avons à faire, — il faut prendre le chiffre proposé par la commission pour 1887, en le diminuant : 1° de la somme de 607,000 fr., qui n'est pas nécessaire pour 1887, si vous n'approuvez pas au fond les mesures de l'honorable amiral Aube ; 2° de la somme de 180,000 fr. qui était en trop dans les crédits de 1886, puisque ces crédits ont servi non seulement aux dépenses prévues, mais encore à une dépense nouvelle, imprévue, de 180 000 fr. (Vifs applaudissements.)

Or, en faisant ce compte, on trouve que la somme nécessaire, suffisante pour 1887 s'élève à 26 296,000 fr.

Je n'ajoute pas un mot à cette démonstration, et je dépose un amendement ainsi conçu :

« Diminuer de 827 000 fr. le crédit demandé et le fixer, par conséquent, à 26 296,000 fr. » (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, la commission du budget vous demande de vouloir bien réserver le vote sur l'amendement de M. Jules Roche jusqu'à ce que le ministre de la marine ait pu venir défendre ici ce qui est un acte de son administration. (Vives réclamations.— Mouvements prolongés en sens divers.)

M. le président. M. le rapporteur du ministère des finances demande la remise du débat jusqu'à ce que M. le ministre de la marine soit prévenu.

M. Wilson, *rapporteur général*. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur général. Messieurs, la Chambre ne peut pas hésiter un seul instant à accepter la proposition qui vient d'être formulée à cette tribune par l'honorable M. Dreyfus : il n'a pu lui échapper que la question qui lui est actuellement soumise vise personnellement un acte d'administration de M. le ministre de la marine.

Plusieurs membres à droite. Pourquoi n'est-il pas présent?

M. le rapporteur général. Cette question avait donné lieu à un rapport spécial à propos d'un crédit supplémentaire : ce rapport spécial n'a pu venir en discussion à la veille de notre séparation, et il avait été entendu que la question serait discutée à cette tribune à l'occasion du budget. Or M. Jules Roche n'a pas formulé son amendement : il n'a pas prévenu M. le ministre de la marine que la question devait venir aujourd'hui.

M. Jules Roche. J'avais combattu le crédit qui est inscrit au chapitre que nous discutons aujourd'hui.

M. le rapporteur général. M. le ministre de la marine devait supposer que la question viendrait à l'occasion de son budget, ce serait un véritable acte de surprise que de venir trancher, en l'absence du ministre de la marine, une question qui l'intéresse directement et qui le touche personnellement. Je ne mets pas en doute, en faisant appel à la loyauté de la Chambre, qu'on ne remette à demain cette question. Je n'insiste pas : c'est un acte de

simple loyauté. (Non ! non ! sur un grand nombre de bancs. — Aux voix !)

M. le comte de Douville-Maillefeu Mais le renvoi à la commission est de droit !

M. le président Monsieur de Douville-Maillefeu, je vous en prie, je connais le règlement; il ne s'agit pas ici d'un renvoi à la commission qui serait de droit si M. le rapporteur général le demandait, mais d'un ajournement de la discussion, ce qui est tout différent.

M. Jules Roche. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jules Roche Messieurs, je monte à la tribune pour protester avec la plus grande énergie contre les paroles de M. le rapporteur général M. Wilson disant que si nous votions immédiatement, ce serait un acte de surprise. (Très bien ! très bien ! à droite.)

De quoi s'agit-il ? Du chapitre 27 du budget du ministère des finances relatif aux pensions militaires de la marine et qui contient une augmentation de 600,000 fr. par suite d'un acte de M. le ministre de de la marine. Cela est indiqué dans un rappport imprimé qui a été lu par M. le ministre de la marine. S'il n'est pas suffisamment prévenu, ce n'est pas de ma faute. (Très bien ! très bien !)

M. Camille Dreyfus Monsieur le président, la commission du budget demande le renvoi de l'amendement de M. Jules Roche devant elle.

M. le président. La commission du budget demande le renvoi de l'amendement. Ce renvoi est de droit ; il est ordonné.

En conséquence, le chapitre 27 est réservé par suite de son renvoi à la commission. Nous passons au chapitre 28.

« Chap. 28. — Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile des rois Louis XVIII et Charles X. (Loi du 8 avril 1834), 21,000 fr. » — (Adopté)

« Chap. 29. — Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe. (Loi du 8 juillet 1852), 55,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Pensions à titre de récompense nationale. (Loi du 13 juin 1850), 167,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Traitements viagers des membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médailles militaires, 10,245,941 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Pensions civiles. (Loi du 9 juin 1853, 60 607 000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. de Roys ainsi conçu : « Diminuer de 140,000 francs le chiffre du chapitre ».

La parole est à M. de Roys.

M. le marquis de Roys. Messieurs, dans le texte rectifié de la commission du budget, vous trouverez aux articles 55, 56, 57 et 58 de la loi de finances, des dispositions qui ont pour but d'assimiler, au point de vue de la retraite, les douaniers et les forestiers aux militaires appartenant à la gendarmerie.

Je rends hommage au sentiment qui a inspiré la commission du budget; je crois, en effet, que la situation des douaniers, qui sont toujours à leur poste, à la frontière, qui ont à remplir en temps de paix des fonctions périlleuses, souvent exposés à être blessés par des contrebandiers; je crois que la situation des gardes forestiers, exposés aux coups des braconniers, méritent l'intérêt tout spécial des représentants de la nation.

J'ai cru cependant devoir vous demander l'ajournement de l'examen de ces quatre articles, et c'est à l'appui de cette demande d'ajournement que je viens proposer la suppression du crédit de 140 000 fr., qui a été ajouté au chapitre 32, non pour les forestiers, mais pour les agents des douanes, et je vous demande la permission de justifier très brièvement cette proposition.

Messieurs, à l'appui de la demande d'ajournement que je présente à la Chambre, j'ai deux raisons à faire valoir.

La première, c'est que la question de notre organisation militaire tout entière est soumise au Parlement, que dans cette organisation prendront certainement place, comme elles l'ont pris précédemment dans l'organisation qui est en vigueur, les constitutions des corps de chasseurs forestiers et de douaniers. Nous examinerons alors, messieurs, quand nous discuterons le projet de loi organique militaire, dans quelles conditions, et jusqu'à quel âge les douaniers et les chasseurs forestiers doivent être incorporés dans notre armée; mais, pour le moment, il me paraît bien difficile d'appliquer des tarifs de pensions militaires, surtout les tarifs en vigueur dans la gendarmerie, à des agents qui sont dans des situations dont les unes sont absolument différentes de celles des gendarmes et dont quelques autres n'ont absolument rien de militaire.

J'ajoute, messieurs, que si vous procédez de cette manière, par une assimilation et sans restriction; si vous considérez, d'ores et déjà, comme des militaires, les douaniers et les gardes forestiers, il arrivera, par la force des choses, que, demain, tous les agents des administrations qui, en campagne, ont leur place marquée dans notre armée, viendront vous demander la même assimilation : par exemple, les agents des postes, les agents des télégraphes, les agents des finances, qui sont dans les mêmes conditions qu'un grand nombre de douaniers et de forestiers.

M. Viette. Je demande la parole.

M. le marquis de Roys Il est nécessaire de faire des distinctions, et si, en principe je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Viette, — car c'est sur la proposition déposée par MM. Viette, Salis et Corneau que cette mesure a été votée par la commission du budget, — je crois que, dans l'application, il y aura des mesures à prendre pour qu'on ne puisse pas étendre indéfiniment, à une foule d'agents, appelés en cas de mobilisation, des dispositions qui, appliquées seulement aux douaniers et aux forestiers, sont absolument équitables. Je ferai, messieurs, une autre constatation qui vous prouvera combien cette question n'a été étudiée que superficiellement, puis-je dire, par la commission.

M. Salis. Depuis cinq ans elle est à l'étude. Il est temps d'en finir.

M. le marquis de Roys. Vous remarquerez, messieurs, qu'à l'article 55 il est dit : « À partir du 1er janvier 1887, les pensions auxquelles les agents du service actif des douanes, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, ont droit, etc... »

Il est donc question de tous les agents des douanes jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

Si maintenant vous passez aux agents forestiers, vous voyez qu'à l'article 58, il n'est plus question de ceux qui sont assimilés au grade d'officier. Par conséquent, pour les douanes, les officiers sont traités avec un tarif spécial, car ils ont ce grade dans les compagnies des douanes; quant aux forestiers, au contraire, il n'est pas question de ceux qui sont assimilés au grade d'officier.

M. Viette Mais c'est une erreur !

M. le marquis de Roys. Je vous demande pardon, mon cher collègue, il n'en est pas question jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

M. Viette. Il est question de tous ceux qui font partie des compagnies organisées militairement ; les autres restant étrangers à la mesure que nous proposons. Ce sont des fonctionnaires civils purement et simplement.

M. le marquis de Roys. Cela ne ressort pas du texte de vos articles.

En tout état de cause, et tout en me déclarant, comme je le disais tout à l'heure, absolument partisan du principe, je crois qu'il y a lieu d'étudier la question d'une façon beaucoup plus complète qu'elle ne l'a été.

M. Leydet. Il faudra attendre encore cinq ans, n'est-ce pas ?

M. le marquis de Roys. Non, mais jusqu'à la discussion de la loi sur les cadres de l'armée.

M. Viette. Cette discussion n'a rien de commun avec la question actuelle.

M. le marquis de Roys. Comment ! ces deux questions n'ont rien de commun ? Mais alors pourquoi voulez-vous traiter comme des militaires des fonctionnaires absolument civils?

Je vous demande, messieurs, en diminuant de 140 000 fr. le crédit proposé au chapitre des pensions, de vouloir bien ajourner la discussion des quatre articles dont j'ai parlé tout à l'heure, et de retarder le vote d'une mesure qui instituerait un précédent dangereux et qui ne donnerait qu'une satisfaction très incomplète aux agents auxquels vous voulez venir en aide.

M. Viette. J'ai demandé la parole.

M. le président Vous ne pouvez prendre la parole, monsieur Viette ; il ne s'agit en ce moment que d'une prise en considération ; par conséquent il n'y a que l'auteur de l'amendement et le rapporteur qui puissent prendre la parole.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Mais M. Viette est rapporteur du budget de l'agriculture.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, je voudrais, en quelques mots, justifier devant la Chambre le système nouveau de pensions appliqué aux douaniers et aux forestiers, et contre lequel s'est élevé M. de Roys. (Plus haut !)

Messieurs, on m'entendra quand on voudra bien écouter. Je fais les efforts de voix les plus considérables. (Très bien ! — Parlez ! à gauche.)

Messieurs, si la Chambre veut bien ne pas prendre en considération l'amendement de M. de Roys, alors que nous viendrons à la discussion du chiffre, M. Viette vous rappellera, mieux que je ne saurais le faire en ce moment, les précédents parlementaires de la question.

Combien de fois, depuis 1877, des différents côtés de cette Chambre, sans distinction de parti, la réforme de la retraite des douaniers et des forestiers n'a t-elle pas été sollicitée, et par M. Viette lui-même, et par MM. Corneau et Salis et par un grand nombre de nos collègues, qui font encore partie de cette assemblée.

M. Jolibois. Parfaitement !

M. le rapporteur. Je souligne l'interruption et l'adhésion de M. Jolibois et je l'en remercie.

Mais, messieurs, un point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre, pour la prier de ne pas s'arrêter à l'amendement de M. de Roys, c'est qu'en réalité, dans ce moment, la question que nous discutons, ce n'est point une augmentation de dépenses, c'est, au contraire, une diminution. (Exclamations au centre.)

Vous ne vous exclamerez pas autant, monsieur Margaine, quand vous aurez entendu.

M. Margaine. Je n'ai pas dit un mot ! (On rit.)

M. le rapporteur. Mais vous en avez eu l'air.

M. Margaine. Ne m'engagez pas à monter à la tribune sur cette question !

M. le rapporteur. Je dis, messieurs, que le système en présence duquel nous nous trouvons actuellement correspond bien à une diminution de dépenses, et non point à une augmentation de crédit. Et, d'abord, pour les douaniers, quel a été le système réalisé ?

D'une part, au chapitre 32 des pensions civiles, nous portons bien en augmentation, pour les retraites des douaniers, une somme de 150,000 fr., en assimilant partiellement ces retraites au régime de la gendarmerie ; mais, en même temps, messieurs, sur les chapitres 81, 84, 85 et 86 du budget départemental des douanes, nous faisons un total d'économies qui s'élève au chiffre global de 350,000 fr. Par conséquent, je réponds que la réforme que nous faisons à l'heure actuelle, au point de vue de la retraite des douaniers, combinée avec des modifications de services, nous laissent encore un boni de crédit.

En ce qui concerne les forestiers, messieurs, le crédit qui est ajouté au chapitre 32 s'élève, si je ne me trompe, à 117,000 fr. ; mais, en même temps, l'article de la loi de finances qui y pourvoit implique que l'Etat reprendra possession des dépôts faits à la caisse de retraites pour la vieillesse.

Il en résulte que, pour les retraites des forestiers, l'augmentation de crédit de 117,000 fr. se trouve compensée par la reprise des dépôts faits à la caisse de retraites pour la vieillesse et qui reviennent aux recettes diverses du budget. Par conséquent, là encore, dans une large mesure, non seulement la dépense est compensée, mais le système de la nouvelle organisation laisse un boni derrière elle pour les finances de l'Etat.

Dans ces conditions, vous réalisez une économie et vous améliorez en même temps le sort d'hommes qui, sur nos frontières ou dans les forêts, luttent pour sauvegarder le domaine national ou assurer la rentrée de l'impôt.

Je dis que dans ces conditions la Chambre ne doit avoir aucune hésitation, et j'espère qu'elle repoussera la prise en considération qui lui est demandée.

M. le président. La parole est à M. le sous-secretaire de l'Etat aux finances.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances*. Messieurs, je ne veux dire qu'un seul mot, mais il me paraît essentiel que la Chambre veuille bien l'entendre.

L'honorable M. de Roys a traité la question sans aborder le fond, mais il a laissé entendre qu'il s'agissait d'assimiler les agents forestiers et douaniers aux gendarmes, au point de vue des pensions à leur attribuer. C'était là une première erreur. Il ne s'agit pas de modifier le système d'après lequel sont liquidées les pensions des douaniers et des forestiers, mais seulement les tarifs qui servent de base à la liquidation de leurs pensions, — tarifs qui sont régis par la loi de 1853 sur les pensions civiles. Ils sont ainsi modifiés : au lieu de donner aux forestiers et aux douaniers une pension calculée comme celle des gendarmes, ils ne recevront que les trois quarts du traitement d'activité, et c'est là une limite qui ne sera franchie dans aucun cas.

L'honorable M. de Roys a ensuite appelé l'attention de la Chambre sur l'inconvénient qu'il y aurait à améliorer la pension de retraite des douaniers et des forestiers, alors que d'autres fonctionnaires attendraient une amélioration semblable, et il a proposé de renvoyer l'examen de la question à la discussion du projet de loi d'ensemble sur les pensions de retraite, projet proposé par le Gouvernement et adopté par la commission. Mais je dois dire à la Chambre que nous préparons un règlement d'administration publique qui contiendra les conditions nouvelles d'après lesquelles seront réglées les pensions de ces agents. Les questions qui ne sont pas résolues par la loi de finances le seront par ce règlement qui, je le répète, est en préparation.

Il me semblait utile de donner ces explications à la Chambre.

M. le marquis de Roys. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le marquis de Roys. Messieurs, tout à l'heure en entendant M. le rapporteur du budget du ministère des finances, j'ai été frappé de cette déclaration : ce n'est pas une dépense nouvelle qu'il s'agit de voter, et il ajoutait : Nous avons fait des économies que nous employons à une modification de pensions. — Vous me permettrez de ne pas trouver extraordinaire qu'on n'ait pu faire sur le budget que 15 millions d'économies, alors qu'on a employé à l'augmentation de certains chapitres les économies réalisées sur d'autres.

Je passe sur cette question et, revenant au débat, je dirai à M. le sous-secrétaire d'Etat, à qui j'ai l'honneur de répondre, que je n'ai pas voulu entrer tout à l'heure dans la discussion des points de détail. Je suis d'accord avec lui sur le fond de la question ; je désire qu'on augmente le traitement des douaniers, mais je désire aussi montrer à la Chambre le danger de la proposition qui est faite aujourd'hui.

Il y a dans cette Chambre un sentiment bien arrêté, qui s'est manifesté par les votes de nos prédécesseurs, et qui consiste à réserver le plus grand nombre possible des fonctions publiques aux anciens sous-officiers de notre armée, — c'est le seul moyen d'avoir des sous-officiers. Eh bien, si vous entrez, messieurs, dans la voie qu'on vous propose, il ne sera pas nécessaire que les douaniers ou gardes forestiers aient été sous-officiers pour obtenir une pension égale à celle qu'obtiendront d'anciens sous-officiers.

Je désirerais qu'on joignît les deux questions, parce qu'il y a mieux à faire que d'adopter la proposition qui vous est soumise. Vous avez à faire entrer dans les services douaniers et forestiers des hommes qui ont rendu des services dans l'armée, en leur donnant des pensions d'autant plus fortes qu'ils auront un plus grand nombre d'années de grade de sous officiers. J'ai voulu insister sur ce côté de ma proposition, parce qu'il a son importance au point de vue d'une question qui vous préoccupe tous.

Je n'insiste pas davantage. Je répéterai encore une fois qu'il n'y a qu'une question d'ajournement en jeu ; le vote que je vous demande, messieurs, en faveur de la prise en considération de la réduction de 140,000 fr., ne constitue qu'un ajournement, à quelques mois, à quelques semaines même, du principe qui est en discussion aujourd'hui, et cet ajournement ne saurait être considéré comme un déni de justice à l'égard des fonctionnaires dont il vient d'être question.

M. le président. M. de Roys propose de diminuer le chapitre 32 de la somme de 140,000 francs, c'est-à-dire de réduire le chiffre de 60,607,000 fr. proposé par la commission au chiffre de 60,467,000 fr.

Je mets aux voix la prise en considération de cet amendement.

(Le vote a lieu.)

M. le président. L'amendement est pris en considération; il est renvoyé à la commission.

« Chap 33. — Pensions des grands fonctionnaires (Loi du 17 juin 1856), 138,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Pensions ecclésiastiques sardes (Convention internationale du 23 août 1860), 25,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Anciens dotataires du Mont-de-Milan (Décret du 18 décembre 1861), 258,000 fr. »

M. le président. Je mets le chapitre aux voix.

Quelques membres à gauche. De quel chapitre s'agit il ?

M. le président. Les députés qui veulent prendre la parole sur un article du budget devraient l'indiquer. S'il doit y avoir des demandes de parole dont je n'aie pas été prévenu à l'avance, je serai obligé d'aller beaucoup plus lentement dans la lecture des chapitres non contestés. C'est d'ailleurs simplement pour le bon ordre que je fais cette observation. (Très bien! très bien!)

(Le chapitre 35 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 36. — Annuité à la caisse des dépôts et consignations pour le service des pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire (Loi du 5 mai 1869), 3,668,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Annuité à la caisse des dépôts et consignations pour le service des suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves (Loi du 18 août 1881), 9,325,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 (Loi du 30 juillet 1881), 7,635,500 fr. »

La parole est à M. de Kersausen sur l'article 38.

M. le comte de Kersauson. Messieurs, l'honorable président de la commission du budget est venu nous dire dans la séance de vendredi : Vous voulez des économies, proposez-en. Je réponds à cette invitation en venant vous demander la suppression d'un crédit considérable, d'un crédit qui s'élève à la somme de 7,635,000 fr., que je crois difficile à justifier, crédit qui me paraît, de plus, constituer un précédent dangereux pour nos finances.

Je m'étonne tout d'abord d'avoir vu, dans un pays de suffrage universel, une Assemblée élue par lui, voter des pensions pour des victimes du coup d'Etat, alors que ce même suffrage universel, devant les manifestations duquel vous prétendez vous incliner, avait sanctionné cet acte! (Vives protestations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. N'interrompez pas la discussion, messieurs, vous répondrez; laissez parler l'orateur.

M. le comte de Kersauson. Alors que le suffrage universel, notre maître à tous...(Nouvelles interruptions à gauche.)

M. Préveraud. Les crimes ne se sanctionnent jamais.

M. le comte de Kersauson. Permettez-moi de m'expliquer : alors que le suffrage universel a sanctionné, si vous voulez, ce coup de force, — appelez-le comme vous voudrez... (Nouvelles interruptions.)

Vous ne pouvez pas le supprimer de l'histoire; vous ne pouvez pas faire que le suffrage universel ne l'ait sanctionné. Dites, si vous voulez, que le suffrage universel est variable...

M. Préveraud. L'histoire n'amnistie pas les crimes!

M. le président. Enfin, messieurs, ne pouvez vous donc laisser l'orateur parler librement? (Rumeurs sur quelques bancs à gauche.) Il n'y a qu'une seule manière de protester contre les opinions émises à cette tribune, c'est d'y monter et de les combattre. (Nombreuses marques d'assentiment.)

M. Préveraud. Je demande la parole.

M. le président. Vous l'aurez.

M. le comte de Kersauson. Messieurs, si le suffrage universel est variable, et c'est sa nature même, ses décisions antérieures n'en subsistent pas moins, vous ne pouvez les détruire. Et je demande alors à quoi bon leur infliger un blâme aussi onéreux. Toutefois, si en créant ces pensions, on avait eu en vue l'apaisement des passions, une œuvre sociale peut-être à accomplir, si l'on s'était borné à indemniser les acteurs mêmes de ce drame... (Nouvelles protestations à gauche.)

Un membre à gauche. Comment, les acteurs ?

M. le comte de Kersauson. ...ceux qui étaient réellement dignes d'intérêt, peut être alors pourrais je m'abstenir d'apporter des critiques à cette tribune. Mais non, vous avez dispersé vos largesses à l'infini, vous avez appelé à y participer une génération qui existait à peine à cette époque, qui était encore au berceau. Et nous avons connu, j'ai moi-même connu personnellement de ces victimes qui, au moment du coup d'Etat, se trouvaient en nourrice.

M. Le Prevost de Launay. Moi aussi. (Rires à droite)

M. le comte de Kersauson. Et nous les avons retrouvés, trente ans plus tard, fonctionnaires de la troisième République et pensionnés comme victimes d'un acte dont ils ne connaissaient les péripéties que par ouï dire.

Je dis — et je suis convaincu que c'est la vérité — qu'on avait en vue surtout un intérêt de parti, que c'était un moyen de payer des services électoraux... (Protestations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)... de rétribuer des agents fidèles qui, depuis longtemps, attendaient le solde de leur créance.

M. Andrieux. Je demande la parole.

M. le comte de Kersauson. Et aussi que voit-on? ces victimes si intéressantes, ayant maille à partir avec les tribunaux, et ces jours derniers encore, la cour d'assises de la Nièvre condamnait un nommé Paillet à deux ans de prison. C'était une victime du coup d'Etat, et il émarge au budget.

Si l'on s'était contenté encore de pensionner les victimes du coup d'Etat, comme je le disais tout à l'heure! Mais point. Et pour vous prouver la thèse que j'avance, que ces pensions n'ont été qu'un moyen de rétribuer des services passés, électoraux ou autres, je n'ai qu'à vous citer le fait suivant :

Le 5 août 1855, c'est-à-dire quatre ans après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, l'on voit dans le département de Maine-et-Loire, une bande armée qui tente dans la nuit de piller la ville d'Angers. Elle n'est pas assez forte, on réprime l'émeute; les principaux coupables sont arrêtés, traduits devant la cour d'assises et condamnés.

Je crois même que quelques-uns — ou l'un d'entre eux du moins — ont été défendus par un de nos collègues, l'honorable M. Allain-Targé, ancien ministre de l'intérieur.

M. Allain Targé. Je les ai défendus parce que c'étaient des accusés politiques et non pas des pillards; c'étaient de très braves gens. On les a insultés après les avoir frappés; c'est l'habitude de tous les gouvernements proscripteurs et violents.

M. le comte de Kersauson. Je vous répondrai simplement que ces braves gens n'ont pas été considérés comme tels par le jury de Maine et-Loire. (Exclamations à gauche.)

Un membre à gauche. ... Par les commissions mixtes.

M. le comte de Kersauson. Je vous ferai observer que c'était en 1855 et qu'il n'y avait plus de commissions mixtes.

M. Montaut. Non, mais il y avait encore des proscripteurs.

M. le comte de Kersauson. Il y en a eu de tout temps, mon cher collègue, et surtout sous le gouvernement qui vous est cher.

Eh bien, ils furent condamnés, ces personnages intéressants et des pensions ont été accordées à plusieurs d'entre eux ou à leurs veuves, et ces pensions ont été prélevées sur les fonds spéciaux affectés aux victimes du coup d'Etat de décembre 1851.

Plusieurs membres à gauche. On a très bien fait.

M. Merlet. Ces indemnités ont été accordées en violation de la loi.

M. le comte de Kersauson. Je tiens à le répéter, ces gens condamnés en 1855 ont été rétribués, pensionnés comme victimes du coup d'Etat de décembre 1851.

A gauche. Très bien! très bien!

M. le comte de Kersauson. Vous dites : Très bien! Je vous en donne acte, mais il n'en est pas moins étrange de voir accorder à ces condamnés de Maine-et-Loire des pensions de 600, 500, 400, 300 fr. Je pourrais citer leurs noms, je les ai ici sous les yeux.

M. Dethou. Vous avez bien donné un milliard aux émigrés!

M. le comte de Kersausen. Quand vous le voudrez, nous discuterons à ce sujet.

Pour le moment, je réponds aux très bien! qui partent de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne l'extrême gauche), et je dis : Vous approuvez ces pensions, que moi, je trouve injustifiables, et cependant, aujourd'hui même, au temps où nous vivons, nous voyons de nos concitoyens qui envoient leurs enfants dans les colonies lointaines, où il y a, paraît-il, un

certain danger à se rendre; ces jeunes gens y périssent, et je connais telle veuve qui a perdu un de ses fils sur terre, au Tonkin, et l'autre sur mer. Savez vous ce que l'on accorde aux veuves qui se trouvent dans cette triste situation ? Un secours de 100 fr. une fois donné, et encore ce secours est pris, si je ne me trompe, dans la caisse du comité de secours aux armées de terre et de mer. Eh bien, je vous le demande, trouvez-vous cela juste ? Franchement, sans parti pris, je ne le trouve pas. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai entendu le mot de réparation tout à l'heure. Vous dites que les pensions de décembre ont été une œuvre de justice et de réparation. (Oui ! sur divers bancs à gauche.) Eh bien, permettez-moi, sans vouloir vous froisser, de me demander à moi même, en conscience, si ce n'est pas plutôt une prime donnée à l'insurrection. (Bruit à gauche.)

M. de Jouvencel. C'est le coup d'État qui a été une insurrection.

M. le comte de Kersauson. Je ne parle plus maintenant du coup d'État de Décembre dont j'ai dit en commençant ce que j'avais à dire: à savoir que le suffrage universel l'avait sanctionné ; je parle du fait qui s'est passé à Angers en 1855 et que le Gouvernement d'alors a réprimé, et je dis qu'avoir donné des pensions aux auteurs de cet attentat, c'est avoir donné une prime à l'insurrection.

J'ajoute que, de plus, c'est un précédent dangereux pour nos finances. Déjà, en effet, nous sommes saisis d'une proposition analogue, celle d'accorder des pensions aux survivants des blessés de 1848, à leurs ascendants, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Où vous arrêterez-vous dans cette voie ? Est-ce ainsi que nous devons dépenser l'argent de la France ?

Bientôt quelques membres de ce côté (la gauche) viendront demander peut être des pensions pour les survivants et les victimes de l'horrible et sinistre insurrection de 1871. Que répondrez-vous alors ? Que ferez-vous ?

La seule objection sérieuse peut être contre ma proposition, c'est que le crédit proposé l'est en vertu d'une loi, et que nous ne pouvons abroger une loi par voie budgétaire.

M. Le Provost de Launay. Cela se fait tous les jours.

M. le comte de Kersauson. A cela je répondrai que des précédents existent. La Chambre qui nous a précédés en a fourni de nombreux à propos de la discussion des budgets antérieurs.

L'objection n'est donc point sérieuse à ce point de vue, et elle tombe d'elle-même.

J'ajoute, enfin, que les situations exceptionnelles commandent des mesures exceptionnelles, et que c'est malheureusement le cas de notre situation financière. Il faut y pourvoir par les économies : le pays le demande, et vous l'avez décidé vous-mêmes l'autre jour, à une grande majorité.

Eh bien, je viens vous proposer une économie sérieuse, considérable et justifiée. Il s'agit, je le répète, d'une somme de 7 635,000 fr.

M. le comte de Lanjuinais. Cela en vaut la peine !

M. le comte de Kersauson. C'est à vous de voir si vous voulez enfin faire ces économies toujours promises et jamais réalisées !

En conséquence, messieurs, j'ai l'honneur de déposer un amendement demandant la suppression du crédit inscrit au chapitre 38. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Andrieux. Messieurs, si je voulais suivre l'orateur qui descend de cette tribune dans les développements qu'il a donnés à son amendement, si je voulais lui répondre sur le terrain de l'histoire, la tâche, je puis le dire, me serait facile. Il me suffirait de reprendre les souvenirs du coup d'État et de rappeler ce que fut ce crime (Très bien ! très bien ! à gauche.) L'expression dont je me sers ne soulève plus aucune protestation. Déjà, dans les dernières années de l'empire, j'ai pu l'employer devant les tribunaux sans que jamais les présidents nommés par l'empire osassent m'interrompre. (Applaudissements à gauche.)

M. Fauré. Cela prouve que la France était libre à cette époque, plus libre qu'aujourd'hui ! (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

M. Andrieux. Messieurs, vous avez tout intérêt à ne pas réveiller ces souvenirs. Quant à moi, je ne veux pas m'y attarder, parce que cette question d'histoire est jugée.

Il ne s'agit pas, à l'heure présente, d'élever un débat historique. Vous demandez la suppression, au nom des sentiments et des intérêts que vous représentez, des indemnités viagères accordées aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851. Je me tourne vers la droite de cette assemblée, et, au nom des intérêts conservateurs, je lui demande de ne pas chercher un seul instant à toucher au grand-livre de la dette publique.

En soulevant la question des pensions, ne voyez-vous pas l'imprudence que vous commettez ? Je pourrais vous apporter la liste des anciens pensionnés de l'Empire, qui sont encore les pensionnés de la République... (Applaudissements à gauche.)

Un membre au centre. Maupas !

M. Andrieux. Je pourrais reprendre les titres de chacun d'eux et les discuter. Est-ce ce que vous voulez ? Vous avez, au contraire, tout intérêt à ce que ce débat ne s'engage pas.

Si vous contestez certaines pensions, vous arriverez à mettre en discussion les titres de tous les créanciers de l'État... (Dénégations à droite.)

Un membre à droite. Il y a de grandes différences entre les services rendus !

M. Andrieux. Vous en arriverez à rechercher l'origine même de la propriété... (Exclamations à droite) que vous prétendez défendre.

Je me place sur le terrain conservateur et je déclare que si, par impossible, on pouvait supposer que la République pût disparaître pour faire place à un régime différent, le devoir du gouvernement nouveau, son intérêt, serait de respecter les pensions des victimes du 2 Décembre. Ne touchez ni à la propriété ni au grand livre de la dette publique. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. Lejeune. Je demande la parole.

Voix nombreuses à gauche. La clôture ! la clôture !

M. le président. On demande la clôture. (Oui ! oui !) Je la mets aux voix.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. M. de Kersauson demande la suppression du crédit inscrit au chapitre 38. Comme on ne met pas ordinairement aux voix une suppression, je consulte la Chambre sur le chapitre 38 lui-même : « Indemnités viagères aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 : 7,635,000 fr. »

J'ai reçu une demande de scrutin public signée par MM. le vicomte de Bonneval, comte de Lanjuinais, Caradec, comte de Luppé, vicomte de Bélizal, de Soland, Merlet, Lorois, marquis de Partz, Boscher-Delangle, de Chatenay, Barouille, Latère, Doynaud, le marquis Vaujuas-Langan, comte de Terves, vicomte de Saisy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur le chapitre 38 :

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	370
Contre	162

La Chambre des députés a adopté.

« Chap. 39. — Pensions et indemnités de réforme de la magistrature. (Loi du 30 août 1883.) 1,334,000 fr. » — (Adopté.)

2e PARTIE. — *Pouvoirs publics.*

« Chap. 40. — Dotation du Président de la République, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Frais de maison du Président de la République (avec affectation du palais de l'Elysée aux réceptions du Président à Paris), 300,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République, 300,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. de Léon a déposé un amendement qui consiste dans la suppression du crédit.

La parole est à M. de Léon.

M. le prince de Léon. Messieurs, je crois que le chef d'un grand pays comme la France doit être largement rétribué pour pouvoir largement dépenser. Mais j'estime, d'autre part, que son traitement doit être proportionné à l'état des finances du pays qu'il gouverne, et qu'étant donnée la situation financière que nous avons aujourd'hui, il y a lieu de diminuer une dotation qui me semble exagérée.

En montant à cette tribune, je ne fais, du reste, que répondre à l'appel de l'honorable président de la commission du budget qui

nous disait, à une séance précédente, qu'il ne suffisait pas de parler d'économies d'une façon vague, mais qu'il fallait apporter à la tribune des propositions fermes. (Rires à droite.)

Je voudrais, messieurs, vous convaincre de la nécessité de la proposition que je vous apporte pour la troisième fois ; mais je n'ai, je vous l'avoue, aucune espèce d'illusion sur le sort qui lui est réservé. (Sourires.)

Je n'en parlerai pas moins, parce que je crois qu'il est de mon devoir, comme du devoir de tous les membres de la minorité, de mettre sous les yeux des populations qui nous ont chargés de la défense de leurs intérêts... (Interruptions à gauche), de montrer, dis-je, aux populations qui nous ont chargés de la défense de leurs intérêts, la contradiction flagrante qui existe entre vos actes et vos paroles; et qu'autant vous êtes disposés à frapper les faibles et à faire de petites économies lorsqu'il s'agit des petits traitements et des petites choses, même à propos de la nourriture des chats chargés de la défense de la farine de nos soldats... (Exclamations et rires) autant vous êtes disposés, sinon à augmenter, du moins à maintenir les gros traitements des gros fonctionnaires, vos amis. Oui, messieurs, il faut que le peuple qui souffre parce que vous ne voulez pas défendre l'agriculture dont il vit, il faut que le paysan, que vous obligez à se priver — les statistiques le prouvent — qui voit diminuer le bien être de ses enfants, sache que sous la République le budget monte toujours et que les traitements des fonctionnaires sont pour beaucoup dans cet accroissement de dépenses.

L'honorable M. Dreyfus a bien voulu, dans son rapport, nous faire le parallèle entre les dépenses des pouvoirs publics de la monarchie et de la République; mais il s'est bien gardé de nous dire quelles étaient les charges qui incombaient à la liste civile... (Réclamations à gauche.)

M. Laisant. Demandez le huis clos !

M. le prince de Léon. ...liste civile dont le souverain usait si largement, et dont le peuple a tant profité. (Marques d'assentiment à droite. — Dénégations à gauche.)

Aujourd'hui, M. le Président de la République, jouissant d'une dotation, puisque dotation il y a; — car je ne sais vraiment pas pourquoi le mot de « traitement » qu'on employait autrefois au budget a été changé pour le mot de « dotation »; est-ce en prévision de l'impôt qu'on voudrait mettre sur le revenu... (Rires sur divers bancs) ...et pour éviter au Président de la République d'avoir à payer une petite somme sur son traitement? — M. le Président de la République, dis-je, jouissant d'une dotation, puisque dotation il y a, de 1,200 000 fr., ne paye, pour ainsi dire, rien de ses deniers. C'est l'Etat, c'est-à-dire le contribuable si surchargé qui solde la plupart de ces dépenses, ce qui lui permet de faire, tout au moins on le dit, de fortes économies. (Rumeurs à gauche.)

Je me garde bien de le blâmer pour ma part, car dans un pays aussi changeant que la France, il est bon de se ménager une poire pour la soif. (Interruptions à gauche.)

Plusieurs membres à gauche. Et la famille d'Orléans?

M. le prince de Léon. A ces 1,200,000 francs attribués au premier poste de l'Etat, il faut, en effet, ajouter d'autres sommes qui ne figurent pas au budget avec cette affectation spéciale, mais qui n'en constituent pas moins un bénéfice pour le Président de la République. Ainsi, en feuilletant les divers budgets, j'ai vu que les frais des services de la maison militaire du Président de la République étaient supportés par le budget de la guerre (chapitre 9, page 868); l'entretien du palais de l'Elysée, les gages du personnel, le chauffage, le blanchissage, l'éclairage, soldés par le budget des beaux arts, coûtent à l'Etat plus de 100 000 fr. par an. (Interruptions et rires.) Le château de Rambouillet, qui était loué autrefois, est aujourd'hui à la disposition de M. le Président de la République et entretenu par l'Etat, c'est-à-dire par nous. De sorte que l'on peut dire sans exagération que M. le Président de la République est logé, chauffé, éclairé, blanchi aux frais de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables.

M Saba ier, *ironiquement.* Vous allez nous dire qu'il coûte plus cher que l'empereur Napoléon III!

M. le prince de Léon. Il est inutile, messieurs, de vous parler des voyages de M. le Président de la République. Sans faire de personnalités...

Voix à gauche. Au contraire!

M. le prince de Léon. Messieurs, je ne veux nommer personne, mais enfin il faut bien que je discute un chapitre qui est au budget. J'en appelle à mes collègues.

Il est inutile, dis je, de vous parler des voyages de M. le Président de la République. Tout le monde sait qu'il ne se déplace que pour aller d'un point à l'autre de la France et que toujours ces voyages sont faits dans un wagon-salon mis gracieusement et gratuitement à sa disposition par les compagnies de chemins de fer.

Mais, me dira-t-on, si M. le Président de la République ne voyage pas, du moins il représente, et c'est à cette représentation qu'est affectée la somme de 300,000 fr. que vous voulez faire supprimer.

Eh bien, je prétends que la représentation du Président de la République, qui, selon moi et selon plusieurs de mes collègues, doit naturellement trouver sa place au chapitre 40, ne lui coûte pas plus cher que ses voyages. Et d'abord l'Opéra met gratuitement à sa disposition... (Exclamations à gauche.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez M. de Léon faire ses comptes de ménage. (Rires approbatifs à gauche et au centre.)

M. le prince de Léon. Messieurs, je voudrais que les comptes de la France fussent faits aussi scrupuleusement et avec autant d'attention que je fais ceux-ci; notre budget n'en serait pas réduit où il en est.

Je dis, messieurs, et je ne crois pas excéder mon droit de parole en le disant, qu'une loge de l'Opéra est mise gratuitement à la discrétion du chef de l'Etat, quel qu'il soit. (Ah! ah!)

Mais je ne fais pas de personnalité. Je parle du chef de l'Etat.

Je dis que l'Opéra met, à l'année, une loge à la disposition du chef de l'Etat et que les directeurs des autres théâtres s'empressent de suivre l'exemple de l'Opéra lorsque le chef de l'Etat leur fait l'honneur de se rendre chez eux.

Restent les bals et les chasses, qui constituent la principale représentation du Président de la République.

Tous ceux qui ont quelque peu l'habitude de recevoir savent que ce qui coûte le plus cher dans une fête, ce sont, après le buffet, les fleurs, le service et le mobilier.

Eh bien, messieurs, pour les deux ou trois bals qui sont donnés par an à l'Elysée, les fleurs sont fournies par les serres de la ville de Paris, le service est assuré par l'Etat et par l'armée, et le mobilier est prêté par le garde-meuble. Le reste des dépenses est bien minime. Et à propos des bals de l'Elysée, vous me permettrez, messieurs, de vous faire une petite observation. (Ah! ah! — Interruptions à gauche.)

Sous l'Empire, messieurs, sous ce régime que vous qualifiez de tyrannique, lorsqu'il y avait bal aux Tuileries, les grandes avenues n'étaient pas interceptées, et cependant il y avait alors beaucoup de voitures de maîtres.

Aujourd'hui qu'il n'y a plus que des fiacres (Rires à droite), quand il y a bal à l'Elysée, toutes les grandes avenues sont interceptées, de sorte que le malheureux contribuable qui demeure au dessus du rond-point des Champs-Elysées, lorsqu'il veut se rendre à la Madeleine, est obligé de prendre par les quais.

Voilà le bénéfice de l'égalité.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Mais non, messieurs. Je vous assure qu'il vaut mieux entendre l'orateur jusqu'au bout (Applaudissements à gauche.)

M. le prince de Léon. J'ai dit qu'avec les bals, les chasses étaient la principale représentation du chef de l'Etat. Si celles du Président ne lui coûtent pas cher, du moins elles sont une lourde charge pour le budget, et on peut évaluer à 120,000 fr les dépenses qu'elles entraînent. Avec le parc de Marly, le parc de Rambouillet, d'une contenance de 1,800 hectares, a été affecté à M. le Président de la République. On a trouvé, vous le savez, locataire à 40,000 fr. pour ce parc de Rambouillet.

Si à ces 40,000 fr., on ajoute les frais des brigades des chasses et de l'inspecteur de Marly, soit 37,000 fr., plus 25 000 fr. pour la préparation et l'entretien du gibier, on arrive à une augmentation de liste civile de 120,000 fr., dont, en dehors de quelques privilégiés, très peu de personnes profitent, puisque contrairement à ce qui se passait sous la monarchie, le gibier tué n'est plus envoyé aux hôpitaux et aux troupes : de méchantes langues prétendent même qu'il est vendu d'autant plus facilement qu'il bénéficie de la franchise de l'octroi.

A gauche, ironiquement. C'est abominable!

Un membre à gauche. Ce sont des potins de cuisinières!

M. le Prince de Léon. J'espère, messieurs, qu'après avoir comparé la prospérité des finances de M. le Président de la République à la triste situation financière du pays, vous supprimerez le chapitre 42; vous déchargerez ainsi ces pauvres contribuables qui sont aujourd'hui plus que jamais taillables et corvéables à merci. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Le chapitre 42 est ainsi conçu :

« Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République, 300.000 fr. »

M. le prince de Léon en demande la suppression. (Aux voix !)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur, montant à la tribune.* Je demande la parole.

Voix nombreuses. Non ! non ? — Ne répondez pas ! — Aux voix ! aux voix !

(M. le rapporteur descend de la tribune.)

M. le président. Je consulte la Chambre.

(Le chapitre 42, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 43. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 4,600,000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Dépenses administratives de la Chambre de députés et indemnités des dépenses 7.418.860 francs. »

M. le président. Il y a, sur le chapitre 44, un amendement de M. Lefèvre-Pontalis et de plusieurs de ses collègues, qui proposent de réduire ce chapitre à 5,6‹8 000 fr. par suite de la réduction du tiers de l'indemnité des députés.

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, par un sentiment de réserve et de convenance auquel je ne saurais manquer, je n'insisterai pas longtemps pour l'adoption de l'amendement qui porte ma signature et celle de plusieurs de mes collègues. Il me suffira de quelques mots pour en justifier la nécessité et pour en faire valoir la portée.

Par un vote récent, la Chambre s'est approprié, ne fût-ce qu'un moment, le programme qui, aux élections du 4 octobre 1885, a été le nôtre : Ni emprunt, ni impôts nouveaux. (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. Vous ne parlez pas de l'élection qui a eu lieu hier dans votre département !

M. Lefèvre-Pontalis. Ce programme ne peut se réaliser que par des économies, mais à une condition : c'est que ce soit des économies à outrance.

Toutefois, en vous demandant la réduction de notre traitement, nous ne prétendons pas porter atteinte à l'indemnité législative, dont un honorable sénateur, M. Fiévet, a demandé la suppression, indemnité qui peut être plus ou moins contestable, mais qui semble être entrée dans les mœurs d'une société démocratique comme la nôtre, afin de rendre le mandat de député accessible à tous.

M. Papinaud. Vous voulez ne le rendre accessible qu'aux riches !

M. Lefèvre-Pontalis. Non, car en vous demandant la réduction d'un tiers de notre traitement nous voulons seulement le ramener de 9,000 à 6,000 fr., qui peuvent suffire à ceux qui, avant d'être députés, n'avaient que leur travail pour vivre.

M. Eugène Durand (Ile-et-Vilaine). Demandez en la suppression; ce sera plus digne et plus logique!

M. Jolibois. Tout ou rien; pas de marchandage !

M. Lefèvre-Pontalis. Ce n'est pas mon opinion; je vous laisse la vôtre, laissez-moi la mienne.

Je me contenterai de dire que cette réduction de notre traitement se trouvera compensée par la carte de circulation gratuite sur tous les chemins de fer, dont ne jouissaient pas vos prédécesseurs, même quand nous faisions à nos frais le voyage de Paris à Versailles, et dont il a plu à la Chambre de 1883 de nous gratifier.

M. Calès. Pourquoi, sous l'Assemblée nationale, n'avez-vous pas demandé cette réduction?

M. Lefèvre-Pontalis. Si je n'ai pas fait cette proposition à l'Assemblée nationale, c'est d'abord parce que nous ne jouissions pas du bénéfice de la circulation gratuite, et ensuite parce que le budget n'était pas en déficit comme aujourd'hui. (Bruit.)

M. Calès. Et sous l'Empire ! Vous touchiez 17,500 fr. !

M. Lefèvre-Pontalis. Sous l'Empire, il y avait d'autres gros traitements dont j'ai toujours demandé la réduction.

M. Calès. Vous ne répondez pas et vous ne pouvez pas répondre.

M. Lefèvre Pontalis. Je n'ai plus qu'à vous indiquer quelle sera la portée du généreux sacrifice que je vous demande, et auquel vous paraissez vous opposer.

Ce sera non seulement une économie de 1,800,000 fr., qui n'est pas indifférente, dans un temps où il est si difficile de boucler, comme on dit, le budget; mais ce sera surtout l'obligation imposée à M. le Président de la République, aux sénateurs, aux ministres, aux préfets et à bien d'autres, d'abandonner aussi une part de leur traitement. (Interruptions.)

Ce sera pour ainsi dire la réduction obligatoire des gros traitements, qui pèsent si lourdement sur le budget, votée dès maintenant en bloc et comme par avance, sans que personne ait le droit de s'en plaindre ni de nous en faire un reproche, parce que nous aurons voulu, tant que le budget n'est pas en équilibre, nous mettre nous-mêmes à la gêne avant d'y mettre les autres.

Pour porter partout les économies, pour les réclamer et les exiger partout, il faut commencer par les faire sur nous-mêmes. Il n'y a pas de meilleur exemple à donner. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

Nous y gagnerons en considération et en dignité ce que nous pourrons y perdre en argent, et, loin d'avoir à regretter l'amendement que nous vous présentons, vous aurez, au contraire, à vous en féliciter. Notre amendement, c'est celui du désintéressement, et je suis de ceux qui croient que vous ne pourriez manquer d'en profiter, parce qu'il ne pourrait manquer de vous faire honneur. (Approbation sur divers bancs.)

Sur un grand nombre de bancs. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur,* se présente à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. Freppel. Ne parlez pas !

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Je comprends très bien le sentiment qui pousse l'honorable M. Freppel à me demander de ne pas répondre; j'aurais été heureux qu'il eût fait comprendre d'abord ce sentiment à l'honorable M. Lefèvre-Pontalis.

M. Freppel. M. Lefèvre-Pontalis ne m'a pas consulté.

M. le rapporteur. Mais puisque la question a été portée à la tribune, il faut qu'il soit répondu publiquement. (Très bien ! à gauche.)

Je me borne à poser à l'honorable M. Lefèvre-Pontalis la question suivante : Comment se fait-il, lui, qui a fait partie du Corps législatif, qu'il n'ait pas, sous l'Empire, réclamé la réduction du traitement des députés, qui était alors de 17,500 fr.? (Interruptions sur divers bancs à droite.)

A cette époque, il y avait un Sénat dont les membres jouissaient d'une dotation de 30,000 francs, qu'ils cumulaient avec les grands emplois de l'Etat.

J'ajoute que nous ne sommes nullement embarrassés pour justifier devant nos électeurs l'indemnité qui nous est allouée ; elle n'est point attribuée à nos personnes, elle est accordée pour que des rangs les plus modestes de la démocratie, tous ceux que le suffrage universel voudra envoyer siéger sur ces bancs, puissent venir y prendre leur place sans avoir rien à demander à personne. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Freppel vient de déposer entre mes mains un amendement ainsi conçu : « Ajouter au chapitre 44 un crédit de 10,000 fr. pour l'installation au Palais-Bourbon d'un atelier de composition devant servir à la reproduction *in extenso* des débats de la Chambre des députés. » (Très bien ! très bien !)

La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, ce n'est pas une économie que je viens vous proposer, au contraire...

M. Clémenceau. Si ! une économie de temps !

M. Freppel. ... et il y a peut-être quelque courage à prendre une pareille initiative en ce moment.

L'adoption de mon amendement entraînera une légère augmentation de dépenses, mais cette demande d'augmentation me semble tellement justifiée...

M. Clémenceau. Très bien !

M. Freppel. ... elle intéresse à un si haut point tous les membres de cette Assemblée, sans distinction de parti, que je n'hésite pas à la faire. (Très bien ! très bien !) Et d'ailleurs il ne résultera du vote de ma proposition ni emprunt ni impôt nouveau, comme vous allez le voir.

Il s'agit tout simplement d'une petite réforme, mais qui me paraît indispensable.

Je veux dire l'installation d'un atelier d'imprimerie dans l'intérieur du Palais-Bourbon, afin de hâter et de faciliter la correction des épreuves de vos discours, et, par suite, le service et la distribution du *Journal officiel*. (Très bien ! très bien !)

Un atelier de ce genre existe au Sénat, et je ne vois véritablement pas pourquoi l'on persisterait plus longtemps à en priver la Chambre des députés. (Très bien ! très bien !)

Vous savez, messieurs, où nous en sommes à cet égard. Les orateurs qui ont l'honneur de parler devant vous doivent se résigner à attendre les épreuves de leurs discours, quelquefois jusqu'à minuit, et même jusqu'à une heure et deux heures du matin, les jours où le Sénat tient séance ; et cela précisément parce qu'il n'y a pas d'atelier de composition au Palais-Bourbon, parce que, l'imprimerie se trouvant quai Voltaire, on en est réduit à un va-et-vient interminable, à un service de porteurs à pied, qui, véritablement, par ce temps de grande vitesse, est par trop primitif et rudimentaire. (Très bien ! très bien !)

Et encore, messieurs, s'il n'en résultait d'inconvénients que pour nous-mêmes, on pourrait dire, jusqu'à un certain point, que nous n'avons que ce que nous méritons, car enfin personne n'est obligé de parler... (On rit) ; et comme il se mêle quelquefois un grain d'amour-propre à nos discours, il pourrait sembler assez juste qu'il y eût au bout une légère expiation. (Nouveaux rires.)

Mais enfin, il faudrait pourtant bien nous préoccuper un peu du personnel de la Chambre, auquel on impose par là des veilles singulièrement prolongées... (Très bien ! très bien !) de ce personnel si distingué et si intéressant de nos sténographes et de nos secrétaires rédacteurs... (Vifs applaudissements), dont j'admire, pour ma part, le dévouement et l'assiduité plus encore que vos discours.... et ce n'est pas peu dire ! (On rit.)

Comment donc se fait-il qu'une amélioration aussi simple que celle-là, aussi utile, aussi généralement désirée, n'ait pas encore été réalisée jusqu'ici? C'est ce que j'ai peine à comprendre ; car, veuillez bien le remarquer, voilà six ans qu'on nous la promet, et nous en sommes toujours à attendre l'effet de cette promesse.

En 1880, à cette tribune, le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, M. Fallières, disait : « Sur la demande des bureaux des deux Chambres, il a été convenu que des ateliers de composition seraient installés dans le palais du Luxembourg et dans le Palais Bourbon. Dans ces ateliers de composition, on établira une machine à la main qui permettra d'imprimer les épreuves. Ainsi, l'on facilitera les corrections, et l'on assurera le service de l'*Officiel* dans des conditions qui lui permettent d'être distribué ou envoyé à la poste à une heure où il ne l'a pas toujours été. »

Comme on insistait au Sénat, et à bon droit, sur une amélioration aussi urgente, le Gouvernement renouvelait ses assurances par l'organe de M. le sous-secrétaire d'Etat.

« *M. Fallières.* ...Quant au compte rendu *in extenso* des débats parlementaires, il peut être intéressant que je répète ici ce qui a été dit dans l'exposé des motifs et expliqué par M. le rapporteur. Le Gouvernement est d'accord avec le bureau du Sénat pour installer dans son palais un atelier de composition. » (Très bien ! très bien !)

En effet, cet atelier de composition a été installé au Sénat ; mais, quant à la Chambre des députés, il ne paraît pas qu'on se soit beaucoup inquiété d'elle. Evidemment, vous avez été victimes du droit d'aînesse. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. On a peur qu'on nous envahisse par là !

M. Freppel. La Chambre des députés a eu le sort de ces cadets de famille dont la situation paraissait autrefois moins intéressante que celle de leurs aînés. (Nouveaux rires.)

Frappé de cette inégalité de traitement entre les deux Assemblées, j'ai cru devoir porter ma réclamation il y a trois ans devant vos prédécesseurs. On me répondit alors, au nom de la questure, que l'on étudierait la question et qu'on la trancherait au plus vite.

Il y a trois ans de cela ! Eh bien, mais il me semble qu'il serait peut-être temps pour nos vénérables questeurs de mettre à profit la maturité de l'âge, pour songer quelque peu à terminer leurs études. (Hilarité générale.)

Et, en tout cas, trois ans de réflexion ont dû leur suffire pour se former à cet égard une conviction réfléchie et soutenue ; car enfin, messieurs, où donc est la difficulté ? J'ai beau la chercher partout, je ne la trouve nulle part. Est-elle dans la dépense qui nécessiterait une pareille mesure ?

Mais, messieurs, cette dépense — je ne dis pas : serait insignifiante, il n'y a pas de dépenses insignifiantes quand il s'agit du budget de l'Etat (Très bien ! très bien ! à droite) ; mais, en tout cas, elle serait minime. Il s'agit tout simplement de détacher de l'imprimerie du quai Voltaire une équipe d'ouvriers et d'installer dans un local, qui est déjà tout prêt, le matériel nécessaire à la composition. Or rien n'est assurément plus simple.

Personne n'ignore que les imprimeurs de Paris, sur la simple demande qui leur en est faite par le propriétaire d'un journal, s'empressent d'établir dans les bureaux de ce journal le matériel nécessaire à sa composition. La dépense qu'entraînera ma proposition sera donc peu considérable. Et même, je ne sais pas si à la longue, et par suite de la suppression du service des porteurs à pied, il n'en résulterait pas une économie.

Est-ce que l'on craindrait par hasard—mais en vérité, c'est-là une supposition à laquelle je ne puis pas m'arrêter un instant — est-ce que l'on craindrait par hasard d'introduire au Palais-Bourbon, pendant la nuit, une équipe d'ouvriers ?... (On rit.)

Mais d'abord il s'en trouve déjà une ou deux dans l'enceinte de nos bâtiments, par suite de l'impression du compte rendu analytique ; puis, je le répète, ce serait là une supposition trop injurieuse à l'égard des ouvriers pour que je ne l'écarte pas absolument, et enfin, vous le savez bien, cette Chambre jouit dans le pays d'une popularité tellement grande et tellement générale qu'elle n'a rien à redouter, de quelque côté que ce soit. (Rires à droite.)

Je demande donc l'établissement, dans le plus bref délai possible, d'un atelier de composition dans l'intérieur du palais Bourbon, afin de hâter et de faciliter la correction des épreuves de nos discours, et, pour donner à mes observations une conclusion pratique, je prie la commission et la Chambre de vouloir bien prendre en considération l'amendement que voici :

« Ajouter au chapitre 44 un crédit de 10,000 francs pour installer au palais Bourbon un atelier de composition devant servir à la reproduction *in extenso* des débats de la Chambre des députés. »

Voici, messieurs, sur quoi je base ce chiffre de 10,000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer :

En 1848, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant :

« Art. 1er.—Les ateliers et le matériel d'imprimerie du *Moniteur universel* seront immédiatement transférés dans ou près le palais de l'Assemblée nationale. Il est ouvert au budget de l'Assemblée un crédit de 50,000 francs pour cette destination. »

Si en 1848 le crédit de 50,000 fr. a paru suffisant pour transférer au Palais-Bourbon tous les ateliers nécessaires à l'impression du *Moniteur universel* tout entier, il est évident qu'un crédit de 10,000 fr. devra suffire pour y installer un seul atelier destiné à la reproduction de nos débats.

J'ose donc espérer que la Chambre voudra bien adopter ma proposition qui, entre autres motifs, m'est inspirée par une juste préoccupation pour la santé de mes collègues, que des veilles trop prolongées pourraient ravir avant le temps à l'estime et à l'affection de leurs concitoyens. (Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. Margaine.

M. Margaine. Messieurs, je puis garantir à M. Freppel que ce n'est nullement l'inquiétude au point de vue de la sécurité du palais qui nous a empêchés de mettre à exécution la mesure dont il propose aujourd'hui l'exécution la plus rapide possible.

En effet, nous nous sommes livrés à des études pour savoir quel était l'intérêt véritable qu'il y avait à introduire ici une équipe chargée de l'impression du compte rendu *in extenso* de nos débats. Soyez convaincus, mon cher collègue, que ce sont des raisons très sérieuses qui nous ont empêchés de mettre à exécution cette mesure.

Nous sommes les exécuteurs des volontés de la Chambre et du bureau.

Un membre. Le bureau l'avait demandée !

M. Margaine. Il ne l'a pas demandée; car s'il l'avait demandée, on l'aurait exécutée.

Je crois qu'il faut considérer qu'il n'y aurait pas d'économie à prendre cette mesure; cela nous coûtera plus cher. (Interruptions.) Il est certain que, si aujourd'hui on introduit dans le palais une équipe d'ouvriers, cette équipe sera nécessairement immobilisée pendant un certain temps. Elle sera installée ici un peu avant l'ouverture de la séance, et pendant un certain temps elle ne pourra pas faire le travail qu'elle faisait à l'imprimerie; il faudra qu'elle reste là sans rien faire. (Mouvements divers.) Il y a donc là une cause d'augmentation de dépenses. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Mais je ne crois pas que l'on doive regarder à des détails aussi mesquins pour assurer le bien-être des députés, je crois que l'on peut certainement passer par dessus ces détails pour que la correction se fasse plus facilement, plus commodément. Mais il y a une autre raison qui a empêché de prendre cette mesure, c'est que, bien certainement, le *Journal officiel* sera retardé dans son envoi dans les départements. (Dénégations et réclamations à droite.)

Sur quelques bancs à droite. Et au Sénat !

M. Margaine. Je ferai remarquer à mes honorables collègues de la droite qui m'interrompent pour me dire : « et au Sénat » que je ne dis pas de mal du Sénat en faisant remarquer qu'il siège moins souvent que la Chambre et que les discussions y sont beaucoup moins longues, que, par conséquent, le travail d'impression des séances de la Chambre n'est pas à comparer avec le travail d'impression des séances du Sénat.

Il y a donc eu des raisons sérieuses pour ajourner l'exécution de la mesure, et elles ont probablement déterminé le bureau à ne pas en proposer l'adoption.

Le local est prêt, le jour où la Chambre voudra, on pourra parfaitement bien essayer et on pourra reconnaître alors les avantages et les inconvénients de la mesure. (Très bien ! très bien !)

De divers côtés. Essayons.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* La commission du budget accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement qui est accepté par la commission et par suite duquel le chiffre proposé par la commission et qui est de 7,418,860 fr., avec l'amendement de M. Freppel monterait à 7,428,860 fr.

C'est ce chiffre que je mets aux voix.

(Le chapitre ainsi modifié est mis aux voix et adopté.)

3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.

M. le président. « Chap. 45. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3,618,500 fr. »

Sur le chapitre 45 il y a un amendement de MM. Colfavru, Vergoin, Remoiville, qui est ainsi conçu :

« Supprimer dans les départements ministériels où elles existent les fonctions de sous-secrétaires d'Etat et les crédits affectés à leur traitement et aux frais de leur administration. »

Il y a un second amendement qui s'applique spécialement au ministère des finances. Il a été déposé par MM. le Provost de Launay, de Lanjuinais et Laroche-Joubert.

Il est ainsi conçu :

« Art. 45. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale ;

« Les fonctions des sous-secrétaires d'Etat dans les divers ministères sont supprimées; en conséquence, le chapitre 45 du ministère des finances est réduit d'une somme de 40,000 fr. représentant les appointements du sous-secrétaire d'Etat et les frais de son cabinet. »

La parole est à M. Colfavru.

Plusieurs voix. Il n'est pas là.

M. le président. M. Colfavru étant absent, personne ne défend son amendement?...

La parole est à M. Le Provost de Launay.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je ne vous retarderai pas longtemps. Je vous promets d'être très bref. J'espère que vous accorderez à cet amendement de la droite le même succès qu'a celui de monseigneur Freppel.

Je n'ai pas malheureusement à mettre à son service le même talent de parole, mais j'ai un secours peut être plus précieux. C'est le principe de cet amendement qui a été présenté et appuyé par le parti républicain tout entier autrefois. Il a été développé non seulement par d'anciens républicains, mais aussi plus récemment par des républicains de beaucoup plus fraîche date.

L'honorable M. Raoul Duval, dont la parole a toujours eu pour la droite une grande autorité... (Ah ! ah ! à gauche) et qui a paru en acquérir une aussi grande sur la gauche il y a quelques jours, a demandé, lui aussi, la suppression des sous-secrétaires d'Etat. Je ne remettrai pas en avant les arguments qu'il a fait valoir; je me contenterai de vous rappeler que l'institution date de 1815, qu'elle a été supprimé en 1830, et que, lorsqu'elle a reparu en 1873, M. de Janzé, au nom du centre gauche et de toute la gauche de l'Assemblée nationale est monté à la tribune pour demander sa suppression. J'ai relevé les noms des républicains qui avaient voté l'amendement de M. de Janzé. J'y trouve tous ceux de nos collègues qui siègent encore dans la Chambre actuelle après avoir fait partie de l'Assemblée nationale.

J'y relève les noms de tous ceux qui ont passé au pouvoir, entre autres les noms de M. Jules Brisson, de M. Jules Ferry.

Dans un ouvrage plus récent, M. Léon Say, qui doit bien connaître le ministère des finances, a demandé cette suppression. Il a déclaré, notamment, qu'il considérait le sous-secrétariat des finances comme une institution non-seulement inutile, mais surtout nuisible à la bonne administration des finances de l'Etat.

A ces arguments de MM. de Janzé, Raoul Duval, Léon Say, permettez-moi d'ajouter, messieurs, que l'usage que vous faites de ces fonctions ne paraît pas prouver leur utilité, car vous en faites un usage très intermittent.

Il y a des ministres qui ne veulent pas de sous-secrétaire d'Etat et qui s'en passent; il s'en trouve d'autres qui en désirent et en nomment.

Nous avons même vu un ministre qui paraissait hésiter, ne sachant s'il se donnerait un sous-secrétaire d'Etat ou continuerait à s'en priver. (Approbation à droite.) Cela se passait pendant les dernières vacances parlementaires et nous avions le droit d'être anxieux, nous demandant quel parti finirait par prendre M. le ministre de la justice.

Tous les matins les journaux annonçaient qu'un de nos collègues, qui avait dû sauver quelque ministère dans quelque péril parlementaire mémorable, serait récompensé par le poste de sous-secrétaire d'Etat à la justice. Il a fini par ne pas être nommé. Ces variations démontrent que le poste de sous-secrétaire d'Etat est inutile, et qu'il y a intérêt à le supprimer. Je vous demande donc de voter cette économie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. M. Colfavru a la parole sur un amendement analogue.

M. Colfavru. Messieurs, l'amendement que je propose répond à un besoin qui a été senti ici par toutes les personnes qui ont pu constater l'insuffisance des sous-préfectures pour ne pas parler de l'insuffisance des sous préfets... (Interruptions.)

M. le président. Il s'agit en ce moment de votre amendement sur les sous-secrétaires d'Etat, monsieur Colfavru. Vous avez déposé un amendement tendant à leur suppression; vous le maintenez?

M. Colfavru. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Alors vous avez la parole.

M. Colfavru. Messieurs, je maintiens mon amendement sur la suppression des sous-secrétaires d'Etat que j'ai présenté, en effet, en même temps qu'un amendement sur la suppression des sous-préfectures, parce que je considère cette fonction des sous-secrétaires d'Etat comme absolument inutile; elle n'a été créée, évidemment, que dans des conditions de faveur, par les différents ministères qui se sont succédé depuis la République : je crois qu'il est utile de revenir au système d'économie que vous avez tous préconisé, et de faire rentrer en même temps dans les cadres d'une administration plus sérieuse, une organisation que je considère comme superflue.

Si vous voulez maintenir les sous-secrétaires d'Etat, il faut généraliser la mesure; mais je pense qu'en donnant des attributions plus sérieuses aux directeurs des divers services des ministères... (Interruptions.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ah ! non. Vous défendez les ronds-de-cuir.

M. Colfavru. Je dis qu'en organisant d'une

manière plus sérieuse les services des différents ministères, vous n'avez, en aucune façon, besoin de maintenir des attributions qui ne répondent nullement aux exigences de l'administration. Je demande, par conséquent, la suppression des sous-secrétaires d'Etat, au point de vue des économies d'abord, et puis parce qu'ils constituent une superfétation.

M. Sabatier. Ce n'est pas une suppression que vous demandez, c'est une substitution.

M. Colfavru. J'estime, en outre, que moins nous aurons dans notre gouvernement républicain de situations à offrir aux ambitions diverses, et plus nous ferons, dans de bonnes conditions, les affaires du pays. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Messieurs, je ne veux point envisager la question des sous-secrétaires d'Etat dans son ensemble, et je vous demande la permission de me borner devant la Chambre à examiner ce qui est véritablement en question à ce moment, la question du sous-secrétaire d'Etat du ministère des finances.

Messieurs, pour bien comprendre la nécessité d'un sous-secrétaire d'Etat aux finances, siégeant et administrant à côté du ministre, il est indispensable de se rendre compte de l'organisation intime du ministère des finances.

Vous avez au ministère des finances quatre ou cinq groupes de grands services ; vous avez le service de la dette publique et des dotations ; vous avez le service des dépenses générales des ministères, qui comprend non seulement la comptabilité publique, non seulement le mouvement général des fonds, mais encore tous les services annexes de la caisse ; vous avez ensuite les services d'inspection et de judicature, tels que l'inspection des finances et la cour des comptes, et vous avez, à côté de ces services, qui forment l'attribution spéciale du ministère des finances, six administrations qui ont eu, jusqu'à ces derniers temps, une existence presque autonome, qui ont été organisées ainsi par l'ordonnance royale de 1844 sur les directions générales. Ce sont les administrations des contributions directes, de l'enregistrement, des contributions indirectes, des douanes, des manufactures de l'Etat et des monnaies.

Eh bien, messieurs, les fonctionnaires qui sont à la tête de ces administrations jouissent d'un droit qui n'appartient qu'à eux dans l'administration française ; ils ont la nomination presque intégrale de leurs agents. Cette nomination leur avait été un moment retirée et on avait pensé, en 1879, qu'il était bon que cette nomination fût remise aux mains d'un membre du Parlement.

Aujourd'hui, le sous-secrétaire d'Etat, par suite de variations dans la législation parlementaire, variations sur lesquelles je n'ai pas à revenir, n'a qu'un droit de contrôle. Je pense, messieurs, que ce droit de contrôle doit être conservé par le Parlement d'une façon jalouse, parce qu'il est la garantie de l'action parlementaire sur ces hommes très puissants, sur ces directeurs généraux, parmi lesquels je compte en ce moment des amis, et qui offrent actuellement des garanties au point de vue politique, mais qui peuvent demain ne plus en offrir. Je n'envisage pas en effet le point de vue politique de ce seul côté, je l'envisage dans son ensemble et je dis qu'il y a un intérêt à ce que le Parlement conserve son action de contrôle sur ces grandes administrations ; il y a un intérêt à ce que le sous-secrétaire d'Etat aux finances soit maintenu, non seulement avec les attributions qui lui sont actuellement dévolues, mais avec des attributions élargies et en revenant au système de 1879.

Dans ces conditions, je crois qu'il serait inutile d'insister ; il y a un intérêt politique et un intérêt d'ordre administratif à ce que les services des administrations financières soit centralisés et maintenus sous la main du Parlement et, par ces motifs, je pense que vous serez d'avis, avec la commission du budget, de maintenir un sous-secrétariat d'Etat au ministère des finances.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. M. Le Provost de Launay a la parole.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je n'ai qu'un mot de réplique à dire. Voici en quels termes parlait M. de Janzé au nom de toute la gauche de l'Assemblée nationale, de tous les républicains de cette Assemblée, et ses paroles étaient sanctionnées par les votes de MM. Ferry, Brisson et de tous les républicains qui siégeaient sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Un membre à gauche. A quelle époque ?

M. Le Provost de Launay. En 1874. M. de Janzé disait :

« Créer des sous-secrétaires d'Etat, c'est substituer à des fonctionnaires administratifs expérimentés, pouvant et sachant diriger parfaitement leurs services, des hommes politiques, sans pratique des affaires, des hommes atteints, en raison de leur qualité de députés, du mal de l'absentéisme perpétuel, comme les ministres eux-mêmes, ce qui désorganise nos administrations centrales. (Très bien ! très bien ! à gauche.) »

Eh bien messieurs, en 1879 ou 1880, M. Léon Say, qui a été trois fois ministre, qui vous a rendu de grands services... (Exclamations à gauche.)

M. Allain-Targé. Ah ! oui, parlons-en !

M. le comte de Douville-Maillefeu. En augmentant les dépenses de 40 p. 100.

M. Le Provost de Launay. ...qui vous a rendu de grands services personnels en vous livrant les finances de l'Etat, en vous en laissant faire tout ce que vous vouliez pour vos intérêts électoraux... (Nouvelles exclamations à gauche. — Interruptions), en concevant avec M. de Freycinet ce plan de chemins de fer qui nous ruine.

M. Allain-Targé. Vous l'avez voté.

M. Le Provost de Launay... M. Léon Say qui a été trois fois votre ministre et à qui vous avez fait appel dans les circonstances critiques, M. Léon Say disait :

« L'idée de mettre à la tête des régies financières un homme politique, qui annule à la fois l'autorité du ministre et celle des chefs techniques de l'administration, est absolument contraire au bon ordre administratif et à la bonne gestion des impôts. »

Si vous considérez les fonctions de sous-secrétaire d'Etat comme étant d'une utilité absolue pour le ministre des finances, pourquoi faites-vous accompagner ici le ministre de tous les directeurs des ministères ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, je ne viens défendre ici que la question des économies, et précisément parce que la Chambre a décidé qu'elle voulait faire des économies, je viens demander le maintien des sous-secrétaires d'Etat. (Interruptions et mouvements divers.)

Mais oui, mes chers collègues, et il me semble que vous ne consultez pas souvent les comptes des ministères. En les examinant, vous y auriez constaté qu'un sous-secrétaire d'Etat, n'a qu'un traitement supplémentaire de 11,000 fr. en dehors de son indemnité de député, tandis qu'un directeur général touche 25,000 fr. de traitement. (Interruptions à droite.)

A droite. Le sous-secrétaire d'Etat a un cabinet, des attachés.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je me renferme dans la question des économies ; comme je l'ai déjà dit à cette tribune, je ne me préoccupe pas de la question politique en ce moment. Eh bien, je dis que le Parlement doit vouloir faire pénétrer partout l'esprit de contrôle qui l'anime. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le Parlement doit comprendre qu'il est indispensable d'avoir, dans une machine administrative centralisée comme la nôtre, non seulement au ministère des finances, mais surtout au ministère de la guerre et au ministère de la marine, comme cela a lieu en Angleterre, où la Chambre des communes est vraiment maîtresse et gouverne le pays, un député qui s'appelle le secrétaire financier et qui ordonnance toutes les dépenses. Si sa signature n'est pas au bas de l'ordonnancement, toute dépense contractée est criminelle.

Eh bien, cela dit, je crois n'avoir pas besoin d'ajouter d'autre raison que la question d'économie. Il faut des collaborateurs à MM. les ministres, et surtout au ministre des finances, et je suis d'avis que la suppression des directeurs généraux à 25,000 fr. s'impose bien plus que la suppression des sous-secrétaires d'Etat à 11,000 fr.

A droite. Proposez cette suppression.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Emettre cette idée, c'est la résoudre, il me semble, pour une Chambre qui a déclaré qu'elle voulait faire l'équilibre du budget par des économies.

Je propose subsidiairement que tous les directeurs généraux qui seront maintenus aient un traitement qui ne dépassera pas 18,000 fr., qui est celui des conseillers d'Etat, dont le rôle, du reste, est aussi absolument inutile. (Rires et exclamations diverses.)

M. le président. J'appelle la Chambre à se prononcer sur les amendements analogues qui ont été déposés, d'un côté, par M. Colfavru et ses collègues, de l'autre, par M. Le Provost de Launay et ses collègues.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. La commission les repousse.

M. le président. Dans ces amendements il y a d'abord l'énoncé d'un principe général, sur lequel il me semble que la Chambre ne peut pas être appelée à statuer aujourd'hui. Nous ne nous occupons, en ce moment, que du ministère des finances, et c'est la question du maintien ou de la suppression du sous-secrétaires d'Etat des finances qui se pose actuellement.

M. Leprovost de Launay. Nous reprendrons la question sur chacun des autres ministères.

M. le président. Parfaitement.

La seconde partie de l'amendement de M. Le Provost de Launay porte spécialement sur le retranchement, dans le chapitre 45 du ministère des finances, d'une somme de 40,000 francs représentant les appointements du sous-secrétaire d'Etat et les frais de son cabinet.

C'est sur ce retranchement que la Chambre va avoir à se prononcer.

M. Camille Dreyfus. Mais, le chiffre de 40,000 fr. n'est pas exact.

M. le président. M. Le Provost de Launay et ses collègues, dans leur amendement, évaluent à 40,000 fr. l'économie provenant de la suppression du sous-secrétaire d'Etat des finances et de son cabinet.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. C'est un chiffre absolument inexact, monsieur le président. Il y a 11,000 fr. pour le traitement du sous-secrétaire d'Etat.

M. Le Provost de Launay. M. le rapporteur me dit que le chiffre est inexact; je suis bien aise de son interruption.

J'ai mis ce chiffre exprès afin de vous obliger à nous faire connaître ce que coûtent les bureaux de chacun de vos ministères et de vos sous-secrétaires d'Etat. Nous ne le savons pas.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances*. Je vais vous le dire tout de suite.

M. Le Provost de Launay. Vous avez dans la plupart des ministères une collection de secrétaires et d'attachés qui sont nouveaux, qui y ont été introduits depuis peu de temps, dont les prédécesseurs n'étaient pas payés, et qui sont maintenant soldés sur les fonds de l'Etat. Je voudrais que vous me donniez des renseignements à cet égard.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. L'honorable M. Le Provost-Delaunay, n'aurait eu qu'à ouvrir le rapport sur le ministère des finances à la page 80;...

M. Le Provost de Launay. Je l'ai ouvert.

M. le rapporteur. ...et il y aurait trouvé tous les détails qu'il sollicite; il aurait vu que le cabinet du sous-secrétaire d'Etat ne figure pas et ne pouvait figurer en dépense au chapitre 46, par cette unique raison que le chef du cabinet est un inspecteur qui touche son traitement d'inspecteur détaché au service du sous-secrétaire d'Etat, comme il y en a dans d'autres administrations, et que par conséquent il n'a droit à aucun autre traitement.

M. le comte de Lanjuinais. Qu'on le supprime, s'il n'a plus rien à inspecter!

M. le rapporteur. De quoi vous plaignez-vous? Qu'on mette à la tête du cabinet un haut fonctionnaire des finances, un homme qui connaît le service? Aimeriez-vous mieux qu'on y mît un étranger? Pour moi, je ne puis que féliciter M. le sous-secrétaire d'Etat d'avoir choisi pour sous-chef de cabinet un homme pris dans les rangs de l'administration et présentant, par conséquent, toutes les garanties de capacité professionnelle.

L'observation de M. Le Provost de Launay ne me paraît donc pas porter.

M. Lafont. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit du principe.

M. le président. Quand il s'agit de la discussion des crédits afférents à chaque ministère, la Chambre ne peut pas voter sur des principes; elle vote sur des chiffres.

M. le rapporteur. Je doute que M. Le Provost de Launay ait suivi les observations que je faisais tout à l'heure. Mais que la Chambre me permette un souvenir.

Puisque M. Le Provost de Launay est allé rechercher dans les annales parlementaires les discussions qui ont pu avoir lieu sur les sous-secrétaires d'Etat, il me permettra d'y puiser à mon tour, un exemple que j'emprunterai à un membre de la droite. M. de Soubeyran, en 1873, ne se contentait pas, lui, de demander la création d'un sous-secrétariat d'Etat, il demandait la division du ministère des finances en deux ministères : le ministère du Trésor et le ministère des recettes.

M. de Douville-Maillefeu. Comme sous Napoléon Ier.

M. le comte de Lanjuinais. Vous l'avez bien divisé en deux, puisque vous avez créé le ministère des postes et des télégraphes.

M. Maurice Rouvier. Cela n'a pas beaucoup de rapport avec la question. (Exclamations à droite.)

M. le rapporteur. Je ne discute pas le budget du ministère des postes et des télégraphes; je discute le budget du ministère des finances.

Je dis que M. de Soubeyran exagérait une pensée qui est juste. Il est juste qu'au ministère des finances, où vous avez deux ordres de services absolument distincts et qui ont tous les deux une importance considérable dans l'Etat, le service de la dépense générale et le service de l'assiette et la perception de l'impôt, il est juste qu'à la tête de ces deux services vous ayez des membres du Parlement. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Je n'ai pas la prétention ici d'exprimer votre opinion, mes chers collègues; je suis à la tribune pour exposer les miennes et surtout celles de la commission.

Je dis que cela est vrai surtout au moment où vous vous trouvez en présence de deux nécessités : nécessité des réformes administratives et nécessité des réformes fiscales. Le ministre aura assez à faire pour assurer l'équilibre de son budget, pour qu'il y ait à côté de lui un collaborateur du Parlement qui représente la pensée de la Chambre dans l'élaboration des réformes fiscales.

Voilà pourquoi nous insistons pour le maintien du sous-secrétariat d'Etat au ministère des finances.

M. Le Provost de Launay *se présente à la tribune.*

M. le président. Messieurs, il serait désirable qu'un amendement revêtît toujours une forme précise.

Tout à l'heure, la Chambre allait être appelée à voter, quand le vote a été arrêté par une question de chiffres. Qu'on m'indique le chiffre définitif et je le mettrai aux voix.

M. Le Provost de Launay. Je ne puis pas, à propos d'une question de chiffres, laisser croire que je n'ai pas lu le rapport de M. le rapporteur du ministère des finances; je ne puis pas me laisser attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées et que M. Camille Dreyfus m'a prêtées.

A la page 80 du rapport, qu'indique M. le commissaire, je trouve :

Cabinet : 2 chefs de bureaux, 5 sous-chefs, 29 commis, 7 stagiaires. Total : 136,984 fr.

Sous-secrétariat d'Etat : 2 sous-directeurs, 2 chefs de bureau, 4 sous-chefs, 13 commis, 7 stagiaires. Total : 112,000 fr.

M. Peytral, *sous-secrétaire d'Etat des finances*. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Ce sont des services qui ont existé de tout temps. Vous ne connaissez pas la question.

M. le président. Ce sont les services rattachés au secrétariat d'Etat.

M. Le Provost de Launay. Je sais bien que ce sont des services rattachés au sous-secrétariat d'Etat, mais j'affirme pour ces services comme pour tous les autres, que si vous vouliez prendre un budget d'il y a dix ans, vous seriez effrayés de la proportion des augmentations que vous y avez introduites. Vous arriveriez à constater que ce sont les créations de sous-secrétariats d'Etat, de directions nouvelles, d'emplois inutiles, qui ont fatalement amené ces accroissements de dépenses. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Tout cela ne rend pas plus précis le point qu'il y a lieu de soumettre au vote.

Il faudrait que les orateurs s'habituassent, en défendant leurs amendements, à résumer leur pensée dans des chiffres.

M. le Provost de Launay. Nous maintenons notre chiffre de 40,000 fr.

M. le président. M. le Provost de Launay et ses collègues formulent leur amendement en demandant une réduction de 40,000 fr., somme qu'ils estiment être la représentation des frais qu'occasionne l'institution du sous-secrétariat d'Etat des finances. Par conséquent, l'adoption de cet amendement, serait la suppression du sous-secrétariat d'Etat des finances.

Je mets aux voix l'amendement. Il y a deux demandes de scrutin public.

Elles sont signées : la 1re, de MM. le comte de l'Aigle, de Montéty, Ollivier, Boreau-Lajanadie, de Soland, Calvet-Rogniat, Hillion, Cibiel, Paul Le Roux, Lefebvre de Prey, Piou, Merlet, Canéo-d'Ornano, de Kergariou, Caradec, comte de Luppé, Dellisse, de la Ferronnays, Grouzé, vicomte de Belizal, etc.;

La 2e, de MM. Lafont, Ernest-Lefèvre, Remoiville, Sigismond-Lacroix, Morel (Var), Germain Casse, Salis, Labordère, Clémenceau, Verneuil, Camille Dreyfus, Périllier, Rathier, Laisant, etc.

Il va y être procédé.

(Le scrutin est ouvert. Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage; nous allons suspendre la séance pendant qu'il va être effectué.

(La séance, suspendue à cinq heures quarante-cinq minutes, est reprise à six heures.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Le Provost de Launay, tendant à réduire de 400,000 fr. le chapitre 45.

Nombre des votants	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	241
Contre	245

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Sur le chapitre 45, M. Fernand Faure a déposé également un amendement supprimant plusieurs emplois et les crédits y afférents.

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. le président. J'entends demander la remise de la discussion à demain. (Oui ! oui ! — Non !)

M. Fernand Faure. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Fernand Faure. Messieurs, je commence par dire à la Chambre que je suis absolument à sa disposition pour expliquer et développer l'amendement que j'ai déposé. Je sais et je sens, comme tout le monde ici, qu'il est urgent de hâter la discussion du budget; mais je me permets d'indiquer à la Chambre que les développements absolument nécessaires que comporte mon amendement m'entraîneraient certainement jusqu'à sept heures. De plus, il convient de prévoir que, soit M. le ministre des finances, soit la commission du budget voudront me répondre. Comme conclusion, je soumets très humblement à la Chambre cette idée ; ne conviendrait-il pas de renvoyer à demain ? (Marques d'assentiment.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi à demain de la suite de la discussion.

(La Chambre, consultée, renvoie la suite de la discussion de demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, je vous propose de tenir demain, à une heure, une réunion dans les bureaux.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet l'institution d'un prix au profit de la personne qui découvrira un moyen pratique et usuel de déterminer, dans les spiritueux du commerce et les boissons alcooliques, la présence et la quantité des substances autres que l'alcool chimiquement pur ou alcool éthylique.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant approbation de la convention signée à Paris, le 26 juillet 1886, entre la France et la Suisse, relativement au régime des vins, des alcools, de l'acide acétique et de la parfumerie importés de France en Suisse.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Pradon et plusieurs de ses collègues sur les chemins départementaux et communaux.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de monnaies de nickel de 20, de 10 et de 5 centimes.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour des bureaux est ainsi fixé.

Demain, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) : 1° à établir des surtaxes d'octroi sur les vins et sur l'alcool; 2° à contracter un emprunt pour le payement de diverses dettes et dépenses d'utilité communale.

M. Dureau de Vaulcomte demande l'inscription à l'ordre du jour, après ces deux projets de loi d'intérêt local, et sous la réserve qu'il ne s'élèvera aucun débat, de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi qu'il a déposée avec M. de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juillet 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conférée aux conseils dans certains pays de juridiction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Suite du ministère des finances.

Suite de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t il la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bourneville un rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'utilisation agricole des eaux d'égout de Paris et l'assainissement de la Seine.

J'ai reçu de M. de La Batut un rapport, fait au nom de la 9e commission d'intérêt local, sur le projet de loi concernant la ville de Grenoble.

Ces rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi, modifié par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le ministre des finances six projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonette (Basses-Alpes);

Le 2e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbeuf (Loire-Inférieure);

Le 3e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne);

Le 4e, portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise);

Le 5e, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes);

Le 6e, portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord).

Ces projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chevalier (Manche) et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi concernant l'éligibilité des juges de paix.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

J'ai reçu de M. Labussière et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien de l'impôt sur le papier jusqu'au 1er janvier 1888.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (Assentiment.)

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Theulier, un congé jusqu'au 25 novembre ;

A M. Rauline, un congé de 3 jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

EMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886 ; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 4° ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Nombre des votants............... 510
Majorité absolue................... 256

Pour l'adoption........... 510
Contre..................... 0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bourillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil. (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvalier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Daynaud. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Delmas-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel. Desloges. Dethou. Devade. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand - Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Datailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschassériaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin. (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux de Fermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur Houdaille. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevalier. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Leroy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhemel (de). Liais. Lieuville. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Ménard Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Ménis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pinault. Plazanet (colonel de). Pichon (Nord). Pochon Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rotsmel (de). Rouilleaux-Dugage. Roure. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Ariste (d').

Baïhaut. Basly. Bernard (Doubs). Blancsubé. Boyer.

Camélinat. Carnot (Sadi). Garron. Chavoix. Cordier. Creuzé.

Dautresme. Desmons. Destandau. Develle (Jules). Duchesne (Albert). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Duvivier.

Floquet (Charles). Freppel.

Goblet (René). Granet.

Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

La Forge (Anatole de). Lalande. La Porte (de)(Deux-Sèvres). Laur. Lecointre. Lockroy.

Mesnildot (du).

Niel.

Pain. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peytral. Pierre Alype. Pieu (Jacques). Planteau. Pons-Tande.

Raoul-Duval. Roussin.

Saint-Luc (de). Sarrien. Serph (Gusman). Spuller.

Turquet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget.

MM. Blandin, Maret (Henry). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradines (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Mauneury. Rapail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Retours (baron des). Theulier. Thiessé. Treille Alcide).

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits du l exercice 1886; 2° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886.

Nombre des votants.................. 418
Majorité absolue..................... 210

Pour l'adoption.............. 418
Contre........................ 0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernier. Bigot. Billais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boulley. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder Delafosse. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Dereveqe (Thomas). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Dethou. Devade. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fonbelle Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Gilbert. Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labrousse. Labussière. La Ferronnays (marquis de). Lagrange. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefèvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de) Liais. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maguien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de) Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cunéo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Périllier. Pernolet. Pesson (Albert). Pinault. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabourand. Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Soueaze. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tailliandier. Tassin. Thellier de Poncheville. Théron. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Amagat. Ariste (d').

Balhaut. Barascud. Basly. Berger (Maine-et-Loire). Bernard (Doubs). Blancsubé. Boucau (Albert). Bourlier. Bourneville. Boyer. Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Buvignier.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Carnot (Sadi). Carron. Casse (Germain). Cazauvieilh. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Cibiel. Clémenceau. Cousset. Crémieux.

Dautresme. Daynaud. Delattre. Desmons. Destandau. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducroz. Duguyot. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine).

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Floquet (Charles). Folliet. Forest. Frébault. Freppel.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Giguet Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Granet. Granier de Cassagnac (Paul).

Hude. Hugues (Clovis). Hurard.

Jumel.

Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de).

Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laguerre. La Porte (de) (Deux-Sèvres) Lasbaysses. Laur. Lefèvre-Pontalis. Léglise. Liouville. Lockroy. Loustalot. Luppé (comte de).

Maillard. Maillé (comte de). Mathé (Henri) (Seine). Méline. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de).

Niel.

Obissier Saint-Martin.

Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Piou (Jacques). Planteau. Pochon. Pradon.

Raoul Duval. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Roques (Aveyron). Roussin. Royer.

Saint-Luc (de). Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Sarrien. Sentenac. Soland (de). Soubeyran (baron de). Sourigues. Spuller. Susini (de).

Terves (comte de). Thévenet. Tondu. Turquet.

Vernhes. Vernière. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Laisant. Maret (Henry). Ménard-Dorian. Proust (Antonin). Rouvier. Sans-Leroy. Wilson. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande Giraud (Henri) Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur le chapitre 58. — Pensions aux victimes du 2 décembre.

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	370
Contre	162

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas Deluns-Montaud. Deniau Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Le Porché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnous.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boscher Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rognat (vicomte). Caradec. Cazeaux. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de).

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de) Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord).

Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Arnault.

Bigot. Boreau-Lajanadie. Brice (René). Buvignier.

Carron. Champvallier (de). Creuzé.

Desmons. Duchatel (comte). Dupuy (Charles) (Haute-Savoie).

Floquet (Charles).

Godet de la Riboullerie.

Hude.

La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Lalande. Laur. Lecointre.

Martin Léon) (Oise).

Pain. Pinault. Prax-Paris.

Raoul Duval. Récipon.

Sans-Leroy. Serph (Gusman). Spuller.

Trubert.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constant. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Le Provost de Launay tendant à réduire de 40,000 fr. le chapitre 45 du budget du ministère des finances (suppression du sous-secrétaire d'Etat).

Nombre des votants	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	241
Contre	245

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchatel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Duguyot. Dupuy (Aisne). Durand-Savoyat.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron).

Fairé. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Fouquet (Camille). Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Javal. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborière. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Levert. Levrey. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Maillard. Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Monis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dyonis). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pally. Papon. Partz (marquis de). Paulmier. Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Pressat. Préveraud.

Ranson. Razimbaud. Remoiville. Renard (Léon). Réveillon (Tony). Reybert. Rigaud. Ringuier. Roche (Jules) (Savoie). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de). (Indre). Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert.

Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernière. Viellard (Armand). Viette.

Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourrillon. Bovier-Lapierre. Boysset. Bresson. Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Crozet Fourneyron.

Dautresme. Deandreis. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Denian. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefen (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Etienne.

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaussorgues. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gomot. Granet. Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Héral Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquier. Jaurès. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

Labrousse. Labussière. La Forge (Anatole de). Lagrange. Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Loranchet. Loustalot.

Madier de Montjau Magnien. Mahy (de). Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marty. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Menesson. Mérillon. Mézières. Michou. Mil-

lien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).

Nadaud (Martin). Noblot. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon

Rathier. Raynal. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sourrigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vieilfaure. Viox.

Waddington-Richard. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard.

Beauquier. Bousquet. Brousse (Emile).

Calès. Carron. Casse (Germain). Chatenay (de). Chevreau (Léon) (Oise). Corneau.

Daumas. Deguilhem. Desmons. Dubost (Antonin). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Faget. Floquet (Charles). Franconie.

Gérard (baron). Germain. Gobron.

Hude. Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jouvencel (Paul de).

La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Lacôte. Lalande. Lamberterie (baron Paul de). Lévis-Mirepoix (de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Margaine. Marquiset. Martin-Feuillée. Maurel (Var). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Munier.

Neveux. Noirot.

Pelletan (Camille). Peytral. Pierre Alype. Poupin.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Récipon. Reille (baron). Reuillet. Rey (Aristide). Roque (de Fillol). Roulleaux-Dugage.

Saint-Ferréol. Saint-Romme. Sandrique. Sonnier (de). Spuller.

Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vernhes. Versigny. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gerville-Réache. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis), Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Camille Pelletan porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Le Provost de Launay, portant suppression du sous-secrétariat des finances, déclare qu'il était momentanément absent de la salle ; s'il avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendement.

M. de La Batut, absent au moment du vote, déclare que s'il avait été présent au moment du vote, il aurait voté « contre ».

Rectifications aux scrutins des séances des 18 et 20 novembre 1886.

M. Laguerre, absent de la salle des séances au moment du scrutin sur la proposition de M. de Douville-Maillefeu, tendant à renvoyer le projet de budget à la commission, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre ».

MM. Labrousse, Brugeilles, Vacher, Dellestable et Borie, députés de la Corrèze, absents de la salle des séances au moment du scrutin sur l'amendement de M. de Soubeyran (réduction de 1 million sur les intérêts des comptes courants des trésoriers généraux), déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « pour ».

MM. Desandreis et Galtier, portés comme s'étant abstenus dans le même scrutin, déclarent avoir voté « pour » l'amendement.

MM. Milochau, Maunoury, Paul Deschanel et Noël-Parfait, députés d'Eure-et-Loir, appelés momentanément dans un bureau pour s'entendre sur une question qui intéresse leur département, n'ont pu prendre part au scrutin sur le même amendement. Ils déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « pour » la réduction de 1 million demandée par M. de Soubeyran.

MM. Buyat et Lombard, portés comme ayant voté « contre » dans le même scrutin, déclarent avoir voté « pour ».

M. Michou, porté comme s'étant abstenu dans le même scrutin, déclare avoir voté « pour » la réduction.

M. Boysset fait la même déclaration.

M. Cornudet, porté comme ayant voté « contre » la réduction proposée, déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances lors du scrutin, et que, présent, il aurait voté « pour ».

M. le baron Reille, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le même scrutin, déclare avoir voté « pour » la réduction proposée.

M. le baron de Lamberterie fait la même déclaration.

M. Roque (de Fillol), retenu chez lui par suite d'indisposition, déclare que s'il avait été présent à la séance du 20 novembre, il aurait voté : 1° « contre » la proposition de M. Hubbard tendant à l'ajournement du vote de l'article 63 ; 2° « contre » l'amendement de MM. Laroche-Joubert et de Soubeyran relatif à l'intérêt des dépôts à la caisse d'épargne, et 3° « pour » la réduction du chapitre 20 touchant l'intérêt alloué aux comptes courants des trésoriers-payeurs généraux.

M. le comte Albert de Mun, absent au moment du scrutin sur l'amendement de MM. Laroche-Joubert et de Soubeyran relatif au taux des dépôts faits aux caisses d'épargnes, déclare que, présent, il aurait voté « pour » l'adoption de l'amendement.

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 1re, 2e, 5e, 7e et 9e commissions des pétitions, insérées dans le feuilleton du 21 octobre 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

PREMIÈRE COMMISSION

M. Sabatier, *rapporteur.*

Pétition n° 68 (déposée par M. DELMAS, député de la Charente-Inférieure). — Des électeurs républicains de diverses communes de la Charente-Inférieure soumettent à la Chambre un ensemble de considérations sur : la liberté de la presse, l'épuration du personnel administratif, la loi municipale et la loi électorale.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires « profondément attristés du résultats des élections du 4 octobre », demandent pour conjurer le retour d'élections semblables :

1° Qu'on protège nos institutions contre les attaques mensongères de la presse ;

2° Qu'on épure le personnel administratif ;

3° Qu'on revise la loi municipale ; qu'on accorde les droits électoraux à la gendarmerie ; qu'on les retire au clergé composé de citoyens romains.

Tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré la pétition, la commission ne peut que donner acte aux pétitionnaires de leurs désirs et propose qu'il soit passé à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Sabatier, *rapporteur.*

Pétition n° 70 déposée par M. CLOVIS HUGUES, député des Bouches-du-Rhône). — Le sieur Compagnon, à Soues (Hautes-Pyrénées), s'adresse à la Chambre pour obtenir sa réhabilitation.

Motifs de la commission. — Le sieur Compagnon qui a subi deux condamnations, l'une pour escroquerie en 1862, l'autre pour abus de confiance en 1869, demande à être réhabilité.

L'obstacle à sa réhabilitation proviendrait de ce qu'il n'aurait pas purgé cette deuxième condamnation.

M. Compagnon allègue que, s'il s'est enfui après sa deuxième condamnation, il est revenu, quand la patrie a été en danger prendre part à la lutte. Au cours de nos luttes civiles il se serait fait arrêter par la Commune de Marseille pour avoir voulu délivrer les otages.

Ces raisons, si elles sont fondées, motiveront une étude bienveillante du dossier de M. Compagnon par M. le ministre de la justice, à qui la commission propose le renvoi de la pétition. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Barré, *rapporteur.*

Pétition n° 69 (déposée par M. GEORGES COCHERY, député du Loiret). — Des agriculteurs, industriels et commerçants du département du Loiret protestent contre les nouveaux tarifs établis par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour le transport des céréales, vins, bestiaux, etc.

Motifs de la commission. — Les agriculteurs, industriels et commerçants des cantons de Puiseaux, Pithiviers, Malesherbes, de Césarville et de Beaune-la-Rolande (Loiret), protestent contre les nouveaux tarifs de grande et de petite vitesse qui sont appliqués par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, pour le transport des voyageurs, céréales, bestiaux, vins, engrais et instruments agricoles, tarifs qui présentent des majorations considérables.

Ainsi les tarifs nouveaux sont majorés de 50 p. 100 pour les céréales et orges de printemps pour des distances moindres que 50 kilomètres; 30 p. 100 pour des distances de 100 kilomètres ; 20 p. 100 pour des distances de 150 kilomètres à 200 kilomètres ; 10 p. 100 pour les distances au delà de 300 kilomètres.

Pour les escourgeons, l'orge d'hiver, les issues, blés, sons et les pommes de terre, la majoration est de :

90 p. 100 pour les distances au-dessous de 50 kilomètres ;

56 p. 100 pour les distances de 100 kilomètres ;

39 p. 100 pour les distances de 150 kilomètres ;

35 p. 100 pour les distances de 200 kilomètres ;

18 p. 100 pour les distances au delà de 300 kilomètres.

Ces chiffres démontrent suffisamment, sans qu'il soit besoin d'insister, que les nouveaux tarifs de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pèsent très lourdement sur l'agriculture. Les engrais si utiles, ne sont pas exempts de l'augmentation puisqu'ils sont frappés d'une majoration de 25 à 30 p. 100 pour les parcours jusqu'à 100 kilomètres.

Les vins en fûts sont frappés d'une majoration de 25 p. 100 sur les parcours de 150 kilomètres et de 60 p. 100 sur les parcours de 200 kilomètres.

La commission conclut donc au renvoi de la pétition à M. le ministre des travaux publics et à la commission des chemins de fer, chargée de reviser les tarifs. — (Renvoi au ministre des travaux publics et à la commission des chemins de fer.)

M. Barré, *rapporteur.*

Pétition n° 78 (déposée par M. MARTIN NADAUD, député de la Creuse). — Des ouvriers de la ville de Felletin (Creuse) demandent à la Chambre de prendre les mesures nécessaires pour activer la reprise des grands travaux publics.

Motifs de la commission. — Les ouvriers de la ville de Felletin (Creuse) ont adressé à la Chambre des députés une pétition dictée par un sentiment de dignité qu'on ne saurait trop louer.

Atteints tout particulièrement par la crise qui sévit avec une intensité si grande, privés de travail et de ressources, ils demandent au Gouvernement de vouloir bien activer la reprise des grands travaux publics.

---

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 23 novembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 22 novembre 1886.

La commission conclut au renvoi de cette pétition, si digne d'intérêt, au ministre des travaux publics, afin qu'il soumette à la Chambre les projets urgents et depuis si longtemps à l'étude. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

DEUXIÈME COMMISSION

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 86 (déposée par M. Steenackers, député de la Haute-Marne). — Des sous agents du télégraphe demandent à être assimilés à leurs collègues des postes au point de vue des conditions d'âge et de services exigées pour être admis à la retraite.

Motifs de la commission. — La pétition des sous-agents du télégraphe expose une situation des plus intéressantes, à laquelle il importe de venir en aide le plus promptement possible en faisant disparaître l'inégalité choquante qui existe entre ces employés et leurs collègues des postes.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, les services des sous-agents au télégraphe sont classés dans la catégorie des services sédentaires alors que leurs collègues des postes voient les leurs classés dans les services actifs.

Les conséquences de cet état de choses sont une inégalité criante en ce qui concerne le droit à la retraite. Ainsi tandis que les facteurs des postes, compris dans le service actif obtiennent leur retraite à 55 ans d'âge et après 15 ans de service, les sous-agents au télégraphe n'obtiennent la leur qu'après 30 ans de services et 60 ans d'âge.

Comme il n'existe aucune raison pour justifier cette différence, la commission a l'honneur de proposer le renvoi de cette pétition à M. le ministre des postes et des télégraphes. — (Renvoi au ministre des postes et des télégraphes.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 92 (déposée par M. Lalande, député de la Gironde). — Des membres du conseil d'arrondissement de Lesparre (Gironde) s'adressent à la Chambre pour obtenir :

1° Une subvention pour venir en aide aux propriétaires des Mattes du Bas-Médoc ;

2° Le rétablissement des « gords » ;

3° La nomination d'une commission chargée de rechercher le moyen certain de protéger cette contrée d'une façon définitive.

Motifs de la commission. — Il existe sur la rive gauche et près de l'embouchure de la Gironde une vaste plaine de 3,600 hectares d'alluvions conquis autrefois sur le fleuve que l'on appelle les Mattes du Bas Médoc. Pour se protéger contre les eaux du fleuve, les propriétaires de ces terrains ont été autorisés en 1838 à former un syndicat chargé de faire les travaux nécessaires à cette défense.

Les Mattes sont divisés en huit sections par des chenaux perpendiculaires à la Gironde et chaque section qui a son budget propre est représentée dans la commission par un ou plusieurs des plus forts imposés.

Ces terrains, séparés du fleuve par des aigues en terre recouvertes de fascine étaient il y a quelques années les plus riches du pays; mais des tempêtes et des marées énormes ont eu vite raison de ces défenses insuffisantes et notamment dans les 2e, 5e, 6e et 8e sections, les flots franchissant ou détruisant en partie ces travaux, ont envahi à plusieurs reprises cette plaine féconde qu'ils ont complètement inondée et saturée de sel marin. Le résultat a été désastreux ; car ce sol qui était si fertil est devenu absolument stérile et cela pour plusieurs années encore. Le syndicat a bien essayé de lutter contre cet élément formidable : les aigues détruites ont été reconstruites, celles qui avaient résisté ont été restaurées. Tous ces travaux ont coûté fort cher et les propriétaires ne peuvent plus suffire à les continuer. Il faut qu'on leur vienne en aide. Sans cela c'en est fait des Mattes ainsi que de toute la pointe du bas-Médoc, en contre bas du niveau de la mer.

C'est pour éviter cette catastrophe que plusieurs membres du conseil d'arrondissement de Lesparre ont adressé une pétition à la Chambre. La commision propose de la renvoyer à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des travaux publics. — (Renvoi aux ministres de l'agriculture et des travaux publics.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 104 (déposée par M. Delmas, député de la Charente-Inférieure).

Des marins des deux rives de la Seudre, des communes de l'Eguille, de Gua et de Saint-Sulpice (Charente Inférieure), demandant une modification des règlements actuels en ce qui concerne le dragage des bancs de pétoncles et d'huîtres aux abords de la Seudre.

Motifs de la commission. — Notre honorable collègue M. Delmas a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition des marins des deux rives de la Seudre, tendant à obtenir une modification des règlements actuels, en ce qui concerne le dragage des bancs de pétoncles et d'huîtres aux abords de la Seudre.

La commission a l'honneur de proposer le renvoi de cette pétition à M. le ministre de la marine. — (Renvoi à M. le ministre de la marine.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 116. — Le sieur Tabiana, à Alger, au nom des israélites et des musulmans de l'Algérie, soumet à la Chambre un ensemble de considérations sur la situation politique des israélites et des musulmans en Algérie.

Motifs de la commission. — La pétition du sieur Tabiana consiste dans un article de journal qui ne remplit pas moins de douze colonnes d'un numéro de la *Gazette de l'Algérie*. Dans cet article, l'auteur demande une enquête sur les troubles de 1884.

La commission a trouvé que cet article, long et violent dans la forme, ne faisait que soulever des récriminations inutiles sur le passé, et elle propose de voter l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 122. — Du sieur Delvincourt, ancien colon à Oran (Algérie), actuellement domicilié à Paris, demande à la Chambre de lui faire rendre justice contre un notaire qu'il accuse de faux.

Motifs de la commission. — Le sieur Delvincourt prétend qu'il a été dépouillé de sa propriété, située à Oran, à la suite de faux en écritures authentiques, commis par un notaire du nom de David.

Cette affaire remonte à plus de vingt ans et a été, depuis cette époque, l'objet de nombreuses plaintes de la part de l'intéressé, qui regrette ne n'avoir reçu aucune satisfaction, malgré ses démarches réitérées.

La commission propose de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le garde des sceaux — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 124 (déposée par M. Gadaud, député de la Dordogne). — M. Bourdeillette, architecte, et de nombreux architectes, industriels, entrepreneurs et ouvriers de la ville de Périgueux s'adressent à la Chambre pour obtenir diverses réformes, notamment la suppression des rabais volontaires et l'institution de concours et examens.

Motifs de la commission. — Les industriels, architectes, entrepreneurs et ouvriers de la ville de Périgueux demandent à la Chambre de renvoyer à l'examen des ministres compétents une pétition relative à la suppression du mode actuel des adjudications à rabais volontaires. Ce mode, selon les pétitionnaires, est désastreux pour la France entière, car il n'engendre que discorde, dégoût, indiscipline et mauvaise foi. Aussi, pour remédier à cet état de choses, proposent-ils les mesures suivantes :

1° Qu'à l'avenir, ne pourront être admis à concourir que les entrepreneurs munis d'un certificat motivé, délivré par un architecte en ce qui concerne les travaux d'architecture ; par un ingénieur pour ce qui a trait aux travaux de leur compétence ;

2° D'exiger, comme sauvegarde des intérêts de l'ouvrier et de la bonne exécution des travaux, qu'un rabais maximum ne pourra être dépassé, et qu'au cas où plusieurs concurrents consentiraient le même rabais, il soit procédé par voie de tirage au sort;

3° De rechercher s'il ne serait pas équitable et d'intérêt général qu'à l'avenir, dans certaines industries, chacun ait également fait un stage pour avoir le droit de concourir.

Cette pétition est accompagnée d'une brochure de M. Alexandre Bourdeillette, architecte, qui la développe, l'explique et prouve que la question a été de sa part l'objet d'un examen sérieux et approfondi.

Il n'appartient pas à la commission d'entrer dans les nombreuses considérations invoquées par les intéressés pour appuyer et justifier leurs propositions.

Il suffira de dire à la Chambre qu'il s'agit, dans cette pétition, d'une mesure qui concerne tous les travaux entrepris d'après ce mode d'adjudication par l'Etat, les départements et les communes, et dont la bonne exécution est une question d'intérêt général; que cette mesure a été étudiée par des hommes mieux à même que personne de juger et d'apprécier les vices du système actuel.

Dans ces conditions, la commission a pensé qu'elle n'avait pas le droit de refuser l'examen par les ministres compétents des moyens proposés par les industriels de la ville de Périgueux pour arriver à une amélioration du mode des adjudications à rabais volontaires. Aussi propose-t-elle de renvoyer ladite pétition à M. le ministre de l'intérieur et au ministre des travaux publics, en la recommandant à leur bienveillant examen. — (Renvoi aux ministres de l'intérieur et des travaux publics.)

CINQUIÈME COMMISSION

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 347. — Le sieur Basile Poirier, représentant de commerce, à Paris, s'adresse à la Chambre pour obtenir le vote d'une loi qui lui permette de faire reviser son procès en cour d'assises.

Motifs de la commission. — Le sieur Poirier a été condamné en 1875, par la cour d'assises de la Sarthe, à six ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse.

Pour empêcher le départ de son mari pour la Nouvelle-Calédonie, Mme Poirier forma un recours en commutation de peine; mais elle ne put rien obtenir, quoique son mari fut pur de tout antécédent judiciaire.

Elle fit alors une demande en revision du procès, fondée sur le refus de communication des livres de commerce à l'accusé et sur des erreurs grossières dans le rapport de l'expert soumis à la cour d'assises.

Cette demande entraîna l'ordre de surseoir au départ du condamné. Mais lorsque l'ordre parvint à la marine, il était trop tard; le *Tage*, qui avait embarqué Poirier, était parti depuis trois jours. L'ordre de retour, aussitôt l'arrivée, fut néanmoins donné, et Poirier fut incarcéré à la Conciergerie, à Paris, au mois d'octobre 1877, d'où il sortit le 9 décembre 1877, après avoir obtenu la commutation de sa peine en deux années d'emprisonnement.

L'examen de la procédure avait en effet établi que Poirier avait été condamné pour avoir détourné ou dissipé ses propres biens et qu'il y avait dans sa condamnation une véritable erreur judiciaire, mais qui n'admet pas de revision légale.

C'est dans ces conditions que le sieur Poirier s'adresse à la Chambre pour lui demander le vote d'une loi qui lui permette de faire reviser son procès.

On trouve au dossier une note très détaillée et signée de M. Serrurier, ancien chef des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, qui a eu à s'occuper de cette affaire d'une façon toute particulière et qui confirme et explique l'erreur judiciaire dont M. Poirier a été victime.

Mais quelque intéressante que soit la situation de M. Poirier, la commission a pensé qu'elle ne pouvait que demander de renvoyer la pétition à M. le garde des sceaux, pour qu'il pût faire étudier les moyens pratiques qu'il y aurait à prendre pour permettre la revision des condamnations qui sont le résultat trop fréquent d'erreurs judiciaires reconnues, mais que notre législation ne permet pas actuellement de faire disparaître. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. de La Batut, *rapporteur*.

Pétition n° 415. — Le sieur Perroud, à Oued-Fodda, département d'Alger, demande :

1° L'abrogation de la ligue antimonétaire;

2° Le frappage illimité des pièces de 5 fr. en argent tant que cette opération sera fructueuse ;

3° La mise en ferme du privilège d'exploiter le papier monnaie.

Motifs de la commission. — Le sieur Perroud partant de ce fait que le Gouvernement réalise un bénéfice de 20 ou 22 millions par le fermage du privilège de fabriquer les allumettes, demande la mise en ferme du privilège de frapper et d'exploiter le papier monnaie. — Ce nouveau privilège produirait probablement, d'après lui, 200 millions par an, ce qui représente l'intérêt de 4 milliards.

Pour compléter l'opération, le pétitionnaire demande que le Gouvernement frappe un milliard de pièces de 5 fr. qui ne coûtant à l'Etat que 4 fr., lui permettrait de réaliser un nouveau bénéfice d'un milliard, qui, joint au premier, rendrait à la France les 5 milliards qu'elle a perdus.

La commission a pensé que quelque séduisante que soit la combinaison du sieur Perroud, elle n'était pas pratique par suite de conventions internationales; qu'en outre, le moment où l'on parle de supprimer les privilèges et monopoles serait mal choisi pour en créer un nouveau, dont l'efficacité n'est pas suffisamment démontrée; dans ces conditions, la commission a l'honneur de proposer de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Bouvattier, *rapporteur*.

Pétition n° 514 (déposée par M. Wilson, député d'Indre-et-Loire). — M. Lépine, vérificateur des poids et mesures à Loches (Indre-et-Loire) demande que l'emploi de vérificateur des poids et mesures soit compris dans le tableau n° 1 annexé à la loi du 9 juin 1873, déterminant les emplois civils qui doivent être considérés comme services actifs.

Motifs de la commission. — Aucun emploi n'exigeant plus d'activité que celui de vérificateur des poids et mesures, et l'administration exigeant avec raison du candidat à cet emploi un certificat constatant qu'il est propre à un service actif, la commission estime que la requête de M. Lépine est fondée, et propose, en conséquence, de la transmettre avec avis favorable à M. le ministre du commerce. — (Renvoi au ministre du commerce.)

M. Bouvattier, *rapporteur*.

Pétition n° 518 (déposée par M. Montaut, député de Seine-et-Marne). — De nombreux habitants de la commune des Ecrennes (Seine-et-Marne) demandent que des battues soient immédiatement organisées dans la forêt de Villefermoy, afin de détruire les sangliers, cerfs, biches et chevreuils qui dévastent leurs propriétés.

Motifs de la commission. — Les autorisations de battues étant de la compétence de l'autorité administrative, la commission estime qu'il y a lieu de transmettre la pétition ci-jointe à M. le ministre de l'intérieur, afin qu'il soit pris par M. le préfet de Seine-et-Marne telle décision qu'il appartiendra. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Bouvattier, *rapporteur*.

Pétition n° 527 (déposée par M. le baron Eschasseriaux, député de la Charente-Inférieure). — Un grand nombre d'habitants de seize communes de la Charente-Inférieure et des conseillers municipaux des trois communes de Sainte Colombe, Polignac et Chepniers, demandent avec instance que les crédits nécessaires à la prompte exécution du chemin de fer de Barbezieux à Cavignac, déclaré d'utilité générale, soient votés dans le plus bref délai possible.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires font ressortir l'utilité de cette ligne, depuis un grand nombre d'années objet des vœux réitérés des populations et du conseil général de la Charente-Inférieure.

C'est pourquoi la commission a l'honneur de proposer de transmettre ces pétitions à M. le ministre des travaux publics en les recommandant à toute sa sollicitude. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

M. Bouvattier, *rapporteur*.

Pétition n° 552 (déposée par M. Lyonnais, député de la Seine-Inférieure). — Le sieur Leroy, à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure), soumet à l'examen de la Chambre un ensemble

de considérations sur la répartition des emplois administratifs.

Motifs de la commission. — M. Leroy soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de considérations sur la répartition des emplois administratifs. Les réformes qu'il propose manquent de précision : par exemple, que toute demande d'emploi soit écrite sur un tableau, et qu'elles reçoivent toutes satisfaction à tour de rôle, qu'on nomme un professeur d'écriture à l'effet d'écrire les sollicitations qui seront affichées, etc.

La commission, après avoir pris connaissance des observations de M. Leroy, propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Bouvattier, *rapporteur*.

Pétition n° 568 (déposée par M. Barouille, député de la Mayenne). — 62 habitants de Château-Gontier (Mayenne). — Pétition n° 584 (déposée par M. Dethou, député de l'Yonne). — De nombreux habitants de l'Yonne demandent l'introduction facultative de l'étude de la sténographie dans les programmes de l'enseignement public, à tous les degrés.

Motifs de la commission. — Ces pétitions ont un objet digne du plus haut intérêt. C'est pourquoi la commission a l'honneur de proposer de les transmettre à M. le ministre de l'instruction publique, en les recommandant à toute son attention. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

NEUVIÈME COMMISSION

M. Léon Renard, *rapporteur*.

Pétition n° 669 (déposée par M. Léon Renard, député du Nord). — Le sieur Louis Wallet, ouvrier fondeur à Fresnes (Nord), demande qu'une loi spéciale lui accorde la continuation, pendant cinq ans, du privilège d'un brevet d'invention qui expire le 3 novembre prochain.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire expose que dans son ignorance de la loi, et mal renseigné, il a demandé, le 3 septembre 1876, un brevet d'invention d'une durée de dix ans seulement; tandis qu'il avait la faculté de la porter à quinze ans.

Ce brevet qui lui a été délivré sous le n° 115,245, pour un fourneau économique, sans briques réfractaires, expirera le 3 novembre prochain, si une loi spéciale ne lui accorde continuation de son privilège.

Comme cela arrive pour la plupart des inventions, celle-ci est restée presque sans profit pour l'inventeur, jusqu'en ces dernières années, et c'est au moment où il pourrait retirer quelque avantage de ses recherches et de son travail que ce brevet va expirer.

La commission, prenant en considération la situation du pétitionnaire, simple ouvrier, peu familier avec le texte des lois, estimant qu'il a agi de bonne foi et ne sollicite aujourd'hui qu'un privilège auquel il eût eu droit s'il l'avait réclamé tout d'abord, propose le renvoi à M. le ministre du commerce de la pétition du sieur Louis Wallet en la signalant à sa bienveillante sollicitude. — (Renvoi au ministre du commerce.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Lefèvre-Pontalis, Roulleaux-Dugage, du Bodan, Ducoudray. = Excuse. = Communication de deux décrets nommant : le 1er, des commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, dans la discussion du budget de l'exercice 1887; le 2e, des commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de la marine et des colonies dans la discussion du budget de l'exercice 1887. = Adoption : 1° Du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Isère à contracter un emprunt pour les travaux d'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Grenoble; 2° du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) : 1° à établir des surtaxes d'octroi sur les vins et sur l'alcool; 2° à contracter un emprunt pour le payement de diverses dettes et dépenses d'utilité communale. = Prise en considération de la proposition de loi de MM. Dureau de Valcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction. = = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. = Suite du ministère des finances. = Chap. 27 (pensions militaires de la marine). — Amendement de M. Jules Roche : MM. Wilson, rapporteur général, le ministre de la marine et des colonies, Jules Roche, Maurice Rouvier, président de la commission du budget. — Renvoi à la commission. = Chapitre 32 (pensions civiles). — Amendement de M. le marquis de Roys : MM. Viette, le marquis de Roys. — Retrait. — Adoption du chapitre. = Chapitre 45 (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale). — Amendement de M. Fernand Faure : MM. Fernand Faure, le ministre des finances, Camille Dreyfus, rapporteur. Adoption au scrutin. = Chapitre 46 (Traitement et frais de tournées des agents de l'inspection générale). — Amendement de M. Viger : MM. Viger, le ministre des finances. Non-prise en considération. — Adoption du chapitre. = Chapitre 47 (Personnel central des administrations financières). — Amendement de M. Fernand Faure : M. Fernand Faure. — Retrait. — Adoption du chapitre. = Chapitre 48 (Indemnités diverses) : MM. Fernand Faure, Le Provost de Launay, le rapporteur. Adoption. = Chapitre 49 (Matériel de l'administration centrale). — Amendement de M. Fernand Faure : MM Fernand Faure, le ministre des finances, le rapporteur. Prise en considération au scrutin. = Chapitre 50 (Impressions). — Amendement de M. Laroche-Joubert : MM. Laroche-Joubert, le rapporteur. Prise en considération, au scrutin. Renvoi à la commission. = Adoption des chapitres 51 à 52. = Chapitre 53 (Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine) : MM. le baron de Soubeyran, le rapporteur général. — Demande d'ajournement des chapitres 53, 54 et 55. Rejet au scrutin. Sur le chapitre 53 : — M. le baron de Soubeyran. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à emprunter 1,332,000 fr. = Dépôt, par M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi relative à la limite d'âge pour la mise à la retraite des fonctionnaires de tout ordre. = Congé.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, à la séance d'hier, une interruption relevée au *Journal officiel* n'était pas parvenue jusqu'à moi. Je viens faire une rectification qui sera ma réponse.

On m'avait demandé pourquoi sous l'empire je n'avais pas réclamé la réduction du traitement des députés, qui était, disait-on, de 17,500 fr. Je ne suis entré au Corps législatif qu'en 1869, et depuis 1866, l'indemnité avait été réduite à 12,500 fr.

Quant à la dotation des sénateurs, de 30,000 fr., qui a été réduite à 15,000 fr. en 1870, j'ai été un des premiers à en demander la suppression, dans la pensée, disais-je, à la séance du 17 juillet 1870, que les sénateurs de l'Empire voudraient se montrer soucieux de leur dignité et de l'intérêt des contribuables.

Fidèle à mes doctrines d'économie, j'avais, en demandant la réduction de notre traitement, obéi à la même pensée, en 1886, pour la Chambre des députés de la République. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Roulleaux Dugage. Messieurs, dans le scrutin sur l'amendement de M. Le Provost de Launay, tendant à réduire de 40,000 francs le chapitre 45 du budget du ministère des finances (Suppression du sous-secrétaire d'Etat) nous sommes portés comme nous étant abstenus, MM. le baron de Makau, Dugué de la Fauconnerie, le vicomte de Lévis-Mirepoix, le vicomte de Turenne et moi-même.

Nous avons voté « pour » l'amendement, et nous regrettons d'autant plus d'avoir à faire cette rectification que c'est la seconde fois en deux jours que pareille erreur se produit.

M. Du Bodan. J'étais présent à la séance d'hier, et je déclare que, volontairement et très fermement, je me suis abstenu dans le scrutin sur la suppression demandée du crédit de 40,000 fr. inscrit au chapitre 45 du budget du ministère des finances.

M. Ducoudray. Je suis porté par erreur au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Le Provost de Launay tendant à la suppression du sous-secrétariat des finances. J'étais présent au moment du vote et je déclare avoir voté « contre » l'amendement et « pour » le maintien du sous-secrétariat d'Etat des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE

M. le président. M. Maunoury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à la suivante.

DÉCRETS PORTANT DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Décrète :

« Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget des recettes et dépenses de l'exercice 1887 :

« M. Bousquet, conseiller d'Etat, directeur des cultes ;

« M. Buisson, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire,

« M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat ;

« M. Jules Comte, directeur des bâtiments civils et des palais nationaux ;

« M. Kaempfen, directeur des beaux-arts ;

« M. Langlois de Neuville, directeur de la comptabilité générale ;

« M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur ;

« M. Zévort, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement secondaire.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

« RENÉ GOBLET. »

J'ai reçu de M. le ministre de la marine et des colonies, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Décrète :

« M. Chatelain, conseiller d'Etat en service extraordinaire, inspecteur en chef, directeur du contrôle central au ministère de la marine et des colonies ;

« M. Peschart d'Ambly, directeur du matériel au même ministère ;

« M. Ducos (Henri), directeur de la comptabilité générale au même ministère,

« Sont désignés pour assister le ministre de la marine et des colonies à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1887.

« Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine et des colonies,*

« AUBE. »

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, dans les formes règlementaires et sans discussion, les deux projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de l'Isère est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 21,000 fr. applicable aux travaux de l'école normale d'institutrices de Grenoble.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 21,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Sont autorisées à l'octroi d'Hyères (Var), jusqu'au 31 décembre 1887, les surtaxes de 1 fr. 44 par hectolitre sur le vin, et de 6 fr. par hectolitre sur l'alcool.

« Ces surtaxes seront indépendantes des droits de 0 fr. 96 et 9 fr. par hectolitre, qui peuvent être perçus, à titre de taxes principales, sur les mêmes boissons.

« Art. 2. — La ville d'Hyères (Var) est autorisée à emprunter, au taux de 4 fr. 75 p. 100, une somme de 584,585 fr., remboursable en trente ans au moyen du produit de surtaxes d'octroi, et destinée au payement de diverses dettes et dépenses prévues dans une délibération municipale du 9 novembre 1885, les dites dettes et dépenses ayant pour objet notamment des acquisitions d'immeubles, des travaux de voirie et l'établissement d'un cimetière.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 3. — Le produit des surtaxes ci-dessus sera spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt autorisé par l'article 2 de la présente loi.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI, CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE HAUTE POLICE CONFÉRÉ AUX CONSULS DANS CERTAINS PAYS DE JURIDICTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces conclusions.

(Les conclusions de la commission d'initiative sont mises aux voix et adoptées. — La proposition est prise en considération.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier à l'amendement présenté par M. Fernand Faure au chapitre 45.

Mais je lui rappelle que les deux chapitres 27 et 32 avaient été renvoyés à la commission.

La commission est-elle prête à faire rapport, d'abord sur le chapitre 27?

M. Wilson, *rapporteur général*. Oui, monsieur le président. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Wilson, *rapporteur général*. Messieurs, la commission a examiné ce matin l'amendement de M. Jules Roche sur le chapitre 27 : « Pensions militaires de la marine. » La commission a entendu sur ce chapitre M. le ministre de la marine, et elle a maintenu ses conclusions antérieures. Elle vous propose, par conséquent, le rejet de l'amendement. (Très bien! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. l'amiral Aube, *ministre de la marine et des colonies*. Messieurs, hier, l'honorable M. Jules Roche a déposé un amendement ainsi conçu : « Diminuer de 827,000 fr. le crédit demandé pour les pensions de la marine, et le fixer par conséquent à 26,396,000 fr. » Je viens répondre à M. Jules Roche et donner aux questions soulevées par lui la solution qu'elles me paraissent comporter.

Bien que l'honorable M. Jules Roche ait dit tout d'abord qu'il lui importait peu de savoir si la mesure dont il combattait les conséquences était légale ou non, il a cherché à la représenter comme difficile à justifier. Ainsi je lis dans son discours : « Il y a un premier fait qui doit frapper la Chambre, c'est que, à considérer la mesure elle-même, elle se justifie peu... » et plus loin, « ...on peut généraliser cette observation ; elle s'applique à toutes les catégories de fonctionnaires qui seraient frappés par la mesure. Je puis donc dire qu'au fond, dans la pratique des choses, la décision de M. le ministre de la marine ne se justifie pas. »

Eh bien, messieurs, je voudrais vous montrer, aussi succinctement que possible, que l'arrêté ministériel du 20 janvier 1886 est absolument légal, qu'il a été pris dans la plénitude des droits du ministre, qu'il lui a été imposé par le bien du service, son premier devoir après le respect de la loi; enfin, qu'il n'a pas les conséquences budgétaires que lui prête M. Jules Roche, et qu'à tous les points de vue il est justifié.

L'arrêté ministériel du 20 janvier 1886 est absolument légal. Quels sont, en effet, les actes qui de tout temps ont fixé les limites d'âge pour les corps non combattants de la marine? Ce sont de simples arrêtés ministériels qui sont considérés, par le ministre qui en prend l'initiative : « comme une règle destinée à mettre de l'uniformité dans la manière d'administrer les corps civils. » C'est ce qui résulte de la décision du 28 mai 1852, — que je crois devoir vous lire *in extenso*, car elle est caractéristique et précise la question :

« J'ai l'honneur de proposer au ministre d'étendre aux différents corps civils de la marine le principe de la limite d'âge, pour la cessation de l'activité.

« Cette mesure ne constituerait qu'une règle intérieure, destinée à mettre de l'uniformité dans la manière d'administrer les corps civils : le ministre se réservant toujours le droit de faire une exception, soit en retardant, soit en avançant la retraite, quand le bien du service paraîtrait l'exiger.

« Le ministre sait que le conseil d'amirauté, consulté dès 1849 sur la convenance d'étendre la limite d'âge aux services civils, a émis l'opinion de généraliser une mesure qui a donné de bons résultats. »

Le 1er février 1858, le ministre abaissa la limite d'âge; son successeur la releva le 10 juillet 1860. Cette décision a été maintenue jusqu'au 9 mars 1867. A cette date en intervint une nouvelle, que modifie l'arrêté ministériel du 20 janvier 1886. En présence de ces variations incessantes, rien ne me paraîtrait plus juste, j'ajoute plus nécessaire, que de fixer définitivement la limite d'âge des divers corps de la marine; mais en l'état, vous reconnaîtrez, je l'espère, que l'arrêté du 20 janvier est absolument fondé en droit.

Reste la deuxième question. Cet arrêté répond-il au bien du service et, fondé en droit, l'est-il également en équité ?

L'arrêté ministériel de 1867, le dernier de ceux que je vous ai cités, constituait en faveur des officiers des corps non combattants un privilège, celui de rester au service plus de temps à grades d'assimilation correspondants que les officiers militaires, âme vivante de la marine.

Sur quoi se fondait ce privilège? Sur un pur sophisme, un sophisme dangereux, comme tous les sophismes, et qui, comme toutes les erreurs, conduisait logiquement aux plus déplorables résultats.

On disait : Le service à la mer, qui est le service normal des officiers de vaisseau, est si rude, si pénible, qu'à 60 ans, un capitaine de vaisseau, à 62 un contre-amiral, à 65 un vice-amiral, sont usés sans remède, et qu'il n'est que temps de les admettre à la retraite, dès qu'ils ont atteint ces âges. Est-ce bien vrai? est-ce bien pour ce seul motif que ces limites d'âge ont été assignées aux officiers de marine? Non, certes. Un contre-amiral, à 61 ans 11 mois, touche à la limite d'âge qui va le frapper; une vacance se produit dans les rangs des vice-amiraux, et ce contre-amiral peut être promu, est promu le plus souvent vice-amiral. Ses fonctions, ses devoirs, ses responsabilités se sont accrues et on les lui impose sans crainte, sachant bien qu'il sera à leur hauteur. La limite d'âge repose donc sur d'autres raisons plus sérieuses que ce sophisme.

Ces raisons sont le rajeunissement des corps, la place faite aux jeunes intelligences, aux jeunes dévouements, aux jeunes et ardentes volontés, par ceux qui les ont précédés dans la carrière et qui, après avoir donné à leur pays le meilleur de leur âme et de leurs forces, ont le droit de se reposer dans le recueillement d'une retraite très méritée, d'une retraite d'où ils s'élanceraient, aussi ardents que leurs jeunes compagnons d'armes, si la patrie avait encore besoin de leur dévouement inépuisé, de leur expérience chèrement acquise.

M. le colonel baron de Plazanet. On les retrouve toujours quand on a besoin d'eux. Cela ne se discute pas.

M. le ministre. Ce rajeunissement, cette marche ascendante vers les plus hauts grades, ces espérances données aux plus légitimes ambitions, c'est la force d'un corps militaire, c'est la force de notre marine, et c'est pour cela que la loi limite sagement l'âge du service actif pour le corps des officiers combattants à des périodes fixes, sans qu'on puisse dire que ceux qu'elle frappe sont devenus incapables de servir leur pays, sont usés, en un mot. S'il me fallait des preuves vivantes qu'il en est bien ainsi, je pourrais vous citer parmi ceux de mes anciens chefs bien des noms, celui, entre autres, messieurs, d'un de vos collègues dont je suis fier d'être l'élève, et sous les ordres duquel je me rangerais avec la plus entière confiance si, malgré la loi sur la limite d'âge, il était appelé à conduire au feu une de ces escadres où il nous a appris notre métier de marin.

Mais le sophisme avait une autre portée, parce qu'il avait un autre but, celui de reculer les limites d'âge pour les corps non combattants bien au delà de celles fixées aux officiers de marine. Ni l'âge ni les services n'usant leurs forces, on les maintenait presque indéfiniment dans leurs grades, et alors les corps que l'on croyait favoriser ainsi par un tel privilège étaient frappés au cœur. Le rajeunissement, la marche ascendante, l'assurance donnée aux plus légitimes ambitions, tout s'arrêtait. La vie de ces corps était paralysée, atteinte qu'elle était dans ses forces vives.

Ainsi, dans le corps des médecins, où l'inspecteur général n'avait sa retraite qu'à 68 ans, on voyait des médecins de 1re classe, après 17 ans de grade, n'avoir pas même l'espoir d'un avancement prochain. Les tableaux d'avancement de 1885 et de 1886 ne contenaient pas de place pour le grade supérieur de médecin principal; or, ces médecins de 1re classe, que n'exige-t-on pas d'eux? la science, le courage sur tous les champs de bataille, le courage et le dévouement dans toutes les épidémies.

Il en était de même pour le corps du commissariat ; mais là, la situation était plus grave peut-être, et exigeait un plus énergique et plus prompt remède.

Depuis des années, tous vos rapporteurs signalaient la nécessité de réduire le cadre du commissariat. Trouvant ses prédécesseurs trop indulgents, M. le rapporteur actuel, l'honorable M. Ménard-Dorian, fixe à 6 le nombre des commissaires généraux — qui étaient encore 13 en janvier 1886, — et quel remède indique-t-il, à cette situation dont il s'efforce de montrer la gravité? la mesure même que nous avons prise. Aussi bien, dit-il dans son rapport, les circonstances sont-elles favorables pour arriver tout de suite à cette réduction du nombre des commissaires généraux. Trois de ces officiers seront atteints prochainement par la limite d'âge : le 29 novembre 1886, le 10 décembre 1886 et le 10 avril 1887. Il suffira de ne pas pourvoir à leur remplacement. Cette limite d'âge, messieurs, c'est celle que

nous avons fixée et elle répond, vous le voyez, aux vœux si souvent exprimés par le Parlement, ces vœux, dont la réalisation fait partie de notre programme, parce que le plus souvent ils sont en accord avec l'intérêt du pays.

Quels ont été, en effet, au point de vue général de nos finances, les résultats de cette mesure, déjà justifiée à vos yeux, je l'espère du moins, et que M. Jules Roche vous montre comme entraînant un si large surcroît de dépenses.

Voici la note qui m'a été remise par M. le directeur de la comptabilité générale, et que je crois devoir lire à la Chambre, en me l'appropriant :

« On dit que la mesure a chargé le chapitre des pensions; mais on oublie qu'elle a déchargé le chapitre des soldes. Pour une unité en plus à l'un, il y a une unité en moins à l'autre; et comme la retraite est inférieure à la solde, il y a fatalement bénéfice pour le Trésor.

« Prenons un exemple :

« D'après l'annuaire de 1886, le corps du commissariat comptait, au 1er janvier, treize commissaires généraux; la limite d'âge de ces officiers était fixée à soixante-cinq ans. Or, il fallait, pour obéir à la Chambre elle même, en réduire le nombre à six. En calculant le départ de ces officiers d'après la date de leur naissance, et suivant l'ancienne limite d'âge, la réforme aurait mis à s'effectuer, suivant qu'on aurait pourvu à une vacance sur deux ou qu'on n'aurait pourvu à aucune des sept premières vacances, dans le premier cas seize ans passés, dans le second quatre ans. Dans le premier cas, suivant un tableau que j'ai sous les yeux, la réforme aurait coûté 2,683,000 fr. Dans cette somme sont comprises :

« 1° La solde des officiers en fonctions au 1er janvier jusqu'à leur limite d'âge;

« 2° La solde de leurs remplaçants, dans la proportion de une nomination sur deux vacances et jusqu'à l'expiration de la seizième année;

« 3° La retraite des premiers pendant la même période (l'extinction moyenne des retraites étant fixée à dix ans).

« Dans le second cas, la réforme n'aurait coûté que 282,500 fr.; mais pendant quatre ans, le corps serait demeuré sans avancement, ce qui était désastreux.

« Avec l'abaissement de la limite d'âge, la réforme peut s'accomplir instantanément; elle ne dépasse pas 190,000 fr. de dépenses, et je comprends dans ce chiffre le payement, pendant une période de trois ans (de 62 à 65 ans), de la retraite des officiers atteints.

« D'ailleurs, il ne faut pas oublier que le budget de la marine a subi de notables réductions pour l'exercice 1887.

« De 200,392,937 fr. accordés pour 1886, il a été ramené à 190,446,778 fr., soit en chiffres ronds une économie de 10 millions. Je ne veux pas laisser ignorer à la Chambre que je travaille encore à réduire ce chiffre et que j'espère à très bref délai lui apporter une nouvelle économie d'au moins 1,800,000 fr. » (Bruit de conversations.)

M. le président. Attendez le silence, monsieur le ministre.

Messieurs, vous allez être appelés dans quelques minutes à trancher la question. Il faut écouter, si vous voulez pouvoir juger en connaissance de cause. (Assentiment.)

M. le ministre. Enfin, sur ce total d'économies, les réductions de cadre dans le personnel des divers services administratifs, celui-là justement auquel s'applique la mesure critiquée, atteignent presque la somme de 1 million, en chiffres exacts, 992,891 fr.

Enfin, messieurs, — et cette considération touchera la Chambre, — je n'ai agi que dans la mesure des crédits qui m'étaient impartis. Lors de la promulgation de la nouvelle limite d'âge, mon administration avait cru qu'il pouvait en résulter un surcroît de dépense; il n'a pas fallu longtemps pour reconnaître qu'il n'en était rien et que les crédits accordés par la loi étaient plus que suffisants.

Je suis heureux de faire savoir à la Chambre qu'il en est de même pour 1887. Pour qu'elle ne puisse supposer que ma déclaration m'est suggérée par les besoins de la cause, je vais placer sous ses yeux les chiffres qui sont entre mes mains, et qui m'ont été fournis ce matin même par l'administration des finances.

Vous savez, messieurs, que l'année 1886 est la première où les pensions militaires de la marine figurent au budget de l'Etat. Antérieurement, elles étaient payées par la caisse des invalides de la marine. Il a donc fallu déterminer, pour la première fois, le chiffre à inscrire au budget de l'Etat et ce chiffre paraît s'être trouvé supérieur aux besoins.

Ainsi, le crédit actuellement ouvert est de 25,963,000 fr.

Sur ce crédit au 1er novembre, il avait été payé pour 15,823,620 d'arrérages. La moyenne d'un trimestre est donc de 5,120,743 francs. En prenant ce chiffre comme la dépense probable de la fin de l'année, on n'obtient qu'une dépense totale de 20,944,363 fr.

A ce total, il faut joindre les sommes non ordonnancées en janvier; ce qui le majore très sensiblement, sans le porter cependant à un chiffre égal à celui du crédit voté.

Messieurs, les recherches faites au ministère des finances dont je viens de vous indiquer les résultats, auraient eu lieu dans quelques mois, et je les eusse loyalement exposées à la Chambre à l'heure voulue : mais je suis heureux d'avoir pu devancer cette heure, grâce à l'honorable M. Jules Roche. Il me permet — et je l'en remercie — de faire connaître à la Chambre que je demande, à la place du crédit de 27,123,000 fr. primitivement indiqué d'après les informations recueillies par mon prédécesseur, à la place du crédit de 26,296,000 fr. proposé par M. Jules Roche, la somme de 25,963,000 fr. que justifie une étude plus complète, mais anticipée, des besoins de mon département pour les pensions de la marine. Cette somme est égale à celle des crédits votés pour 1886. (Très bien! très bien!)

M. le président. Le chiffre est changé; quel est-il?

M. le rapporteur général. 25,963,000 fr. C'est le chiffre qui avait été accordé pour l'exercice 1886. La commission du budget et le Gouvernement sont d'accord.

M. Jules Roche. Je demande la parole.

M. le président. M. Jules Roche a la parole.

M. Jules Roche. Messieurs, je remercie M. le ministre de la marine d'avoir bien voulu confirmer avec tant d'autorité ce que j'avais l'honneur de dire hier à la Chambre. Je me suis efforcé de démontrer que le crédit voté pour l'exercice courant dépasserait de beaucoup les exigences du service; j'avais trouvé, avec les éléments que j'avais pu me procurer, et qui n'étaient naturellement pas ceux dont disposaient M. le rapporteur général et surtout M. le ministre de la marine lui-même ou M. le ministre des finances, j'avais trouvé, dis je, que le crédit pour 1886 était supérieur aux besoins d'au moins 180,000 fr.

Les comptes qui viennent de vous être apportés par M. le ministre de la marine à l'instant même, qui sont des chiffres tout à fait nouveaux puisqu'ils n'ont pas même été communiqués tout à l'heure dans l'entretien qu'il a bien voulu accorder à la commission du budget... (Rires à droite), ces comptes montrent que le disponible du crédit voté pour 1886 est de beaucoup supérieur à la somme de 180,000 francs que j'ai indiquée hier à la Chambre. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je regrette de n'avoir pu entendre, malgré toute mon attention, les paroles de M. le ministre de la marine : le chiffre exact des besoins de l'exercice 1886 n'a pu parvenir jusqu'à mon oreille; mais il m'a semblé, et si je me trompe M. le ministre de la marine voudra bien m'arrêter, il m'a semblé entendre le raisonnement suivant : La somme payée, à la date du 1er novembre 1886, est de 15,823,000 francs. Bien qu'il ne reste plus un trimestre pour arriver à la fin de l'année, mais seulement deux mois, si l'on admet que les besoins de ces deux derniers mois équivaudront au trimestre tout entier, il faudrait majorer d'un tiers la somme déjà payée au 1er novembre, soit de 5 millions. On obtient ainsi, pour la dépense totale de 1886, un chiffre de 20,944 000 fr., en chiffres ronds, si vous le voulez, 21 millions.

Il me semble que ce sont les chiffres indiqués par M. le ministre de la marine. Or, M. le ministre conclut en demandant pour 1887 un crédit de 25 millions. Je ne sais si j'ai bien entendu ce dernier chiffre.

M. le président. C'est 25,963,000 fr.

M. Jules Roche. Alors, je ne comprends plus. (Rires à droite et à gauche.)

Plusieurs membres à droite. Vous n'êtes pas le seul.

M. Jules Roche. Messieurs, nous en sommes réduits à établir à la tribune des comptes qu'il faudrait faire sur le tableau noir, la craie à la main.

M le marquis de Roys *et divers membres.* Demandez le renvoi du chapitre à la commission. (Oui! oui! à droite.)

M. Jules Roche. Si vous croyez devoir

renvoyer ce chapitre à la commission, ce n'est pas moi qui m'y oppose. (Approbation sur divers bancs.)

M. le président. Messieurs, le chiffre demandé à l'heure présente pour le chapitre 27 par la commission, d'accord avec le Gouvernement....

Voix diverses. Nous demandons le renvoi à la commission.

M. le président. Permettez-moi, messieurs, de poser la question. Je dis que le chiffre demandé, à l'heure présente, par la commission, d'accord avec le Gouvernement, est de 25,969,600 fr.

On demande le renvoi à la commission. (Oui! oui!)

M. le ministre de la marine et des colonies. Je demande la parole pour communiquer un renseignement nouveau à la Chambre. (Exclamations.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine et des colonies.

M. le ministre de la marine et des colonies. M. Jules Roche et les membres de ce côté de la Chambre (la droite) semblent s'étonner que je n'apporte pas des chiffres précis, clairs, nets, fermes dans la discussion qui s'élève aujourd'hui.

D'abord, je n'ai été informé de cette question qu'hier soir seulement; de plus, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas le département de la marine qui est chargé des pensions militaires, c'est le département des finances. (Marques d'assentiment.)

Dans ces conditions, appelé à indiquer des chiffres aussi consciencieux que possible, je ne puis, vous le sentez bien, messieurs, vous fournir qu'un minimum, qu'une appréciation. J'ajoute que dans une question aussi grave, quand on interpelle un ministre de la marine, dont personne ici ne mettra en doute le patriotisme et la loyauté constante... (Applaudissements), on n'a pas le droit de venir dire du haut de cette tribune que je n'apporte pas des chiffres précis.

Un membre à droite. Mais il ne s'agit pas de M. le ministre de la marine, ni de sa loyauté! (Interruptions et bruit.)

M. le ministre. On a mauvaise grâce, je le répète, à venir dire qu'il n'apporte pas ici des chiffres précis. (Interruption et bruit.)

Sur divers bancs. On n'entend pas!

M. le président. Il est certain que, si tout le monde interrompt, même ceux qui se plaignent de ne pas entendre, on n'entendra plus M. le ministre.

M. le ministre. Eh bien, messieurs, en admettant même que le travail fût incomplet, qu'y aurait-il d'étonnant à cela? Depuis ce matin, des employés vont et viennent du ministère de la marine au ministère des finances pour arriver à établir des chiffres aussi exacts que possible. Ce travail ne vous a pas paru complet il n'y a qu'un instant; je vous apporte un renseignement complémentaire, et vous l'accueillez avec des sourires de doute. (Vives marques de dénégation.)

Un membre à droite. Ce travail devait être terminé, et les chiffres établis avec précision depuis six mois!

M. le président. Comment aurait-on pu donner, il y a six mois, des chiffres précis pour l'exercice en cours?

M. le ministre. Il était impossible, comme le fait remarquer M. le président, que je pusse savoir quelle était la dépense afférente au budget du ministère de la marine pour des pensions que le département de la marine ne paye pas lui-même. (Très bien! très bien!)

Une question a été posée; je me suis empressé de faire les recherches nécessaires pour y répondre, et d'en faire connaître le résultat à la Chambre. Je complète ainsi la réponse que j'ai faite à l'honorable M. Jules Roche:

Les chiffres probables de 1886 atteindront environ 24 millions à 25 millions, parce qu'il y a certains pensionnaires et souvent des plus gros, qui ne demandent le payement de leur pension que dans le dernier trimestre de l'année.

Il est bien évident qu'il y a de ce chef une charge spéciale qui pèse sur les derniers mois de l'exercice, et dont j'avais omis de tenir compte tout à l'heure.

Le calcul que nous avons fait, et qui est pour ainsi dire le récolement des sommes payées de janvier à novembre 1886, ne portait que sur les pensions dont des arrérages ont été touché pendant cette époque; il y manquait évidemment un élément que je viens d'apporter à la Chambre, c'est la dépense probable résultant du payement en une seule fois de certaines pensions à la fin de l'année.

Ainsi, je crois avoir répondu directement à l'observation de M. Roche, qui a semblé me reprocher de demander 25 millions alors qu'il croyait tirer de mes précédentes déclarations que je n'avais besoin que de 20 millions pour le service des pensions.

L'erreur était d'ailleurs explicable, et je viens de tenter de montrer à la Chambre d'où elle provenait. La dépense totale en 1886 flottera vraisemblablement, comme les années précédentes, entre 24 et 25 millions. (Mouvements divers.)

MM. Keller et le comte Albert de Mun. Nous ne pouvons pas voter dans ces conditions.

M. Maurice Rouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, l'amendement de l'honorable M. Jules Roche posait une double question. D'une part, un acte d'administration de M. le ministre de la marine était visé, et M. Jules Roche a reconnu que cet acte n'avait pas excédé les limites du droit de M. le ministre.

A cette première partie de la question, l'honorable ministre de la marine a répondu.

Mais une seconde question se pose. Il s'agit de déterminer le chiffre d'un crédit à inscrire, non pas à un chapitre du budget de la marine, mais à un chapitre du budget des finances.

La Chambre comprendra qu'il est absolument impossible que la commission du budget ait une opinion parfaitement arrêtée avant que le chiffre dont il s'agit ait été déterminé par M. le ministre des finances.

Dans ces conditions, il me paraît qu'il est impossible de trancher le débat avant que la commission du budget ait pu en conférer de nouveau avec M. le ministre des finances.

Je prie donc la Chambre de vouloir bien renvoyer l'article à la commission. (Très bien! très bien!)

M. le président. Le renvoi est de droit, du moment qu'il est demandé par M. le rapporteur.

Le chapitre 27 est donc renvoyé à la commission du budget.

M. Viette a la parole, au nom de la commission du budget sur le chapitre 32 « Pensions civiles », qui avait été également renvoyé à la commission.

M. Camille Dreyfus. Monsieur le président, la commission a maintenu son chiffre primitif, et elle a chargé M. Viette de le défendre à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Viette.

Plusieurs membres. M. Viette n'est pas présent!

M. Salis, *à la tribune*. Messieurs, il ne m'appartenait pas de prendre la parole dans la discussion actuelle...

(A ce moment M. Viette entre dans la salle des séances.)

M. Salis. Je cède la parole à M. Viette.

M. le président. Monsieur Viette, vous avez la parole.

M. Viette. Je remercie mon collègue et ami M. Salis, qui était monté à cette tribune pour combattre l'amendement de M. de Roys, et je prie la Chambre de vouloir bien écouter les rapides explications que j'aurai l'honneur de lui présenter.

Hier, l'honorable M. de Roys a développé un amendement tendant à réduire le chiffre du chapitre 32. Cet amendement a été pris en considération et renvoyé à la commission du budget. La commission maintient ses premières conclusions. Permettez-moi d'expliquer les motifs de sa décision; je serai très bref.

La Chambre connaît cette question, qui a déjà fait, depuis 1883, à cette tribune, l'objet de longs débats. Nous avons proposé, d'accord avec M. le ministre des finances, de calculer le taux des pensions de retraite des douaniers sur un type qui se rapprocherait de celui des pensions de retraite de la gendarmerie.

Je sais que ce mot de « gendarmerie » introduit dans la rédaction du projet de loi, excite la susceptibilité de certains de mes collègues qui ont fait partie de l'armée. Il éveille l'idée d'une assimilation militaire qui n'est certainement pas dans nos esprits. Pourquoi avons-nous prononcé ce mot? C'est parce que nous avons rencontré un tarif, un barème dont nous pouvions nous servir. Mais je vous déclare que, pour nous, il ne s'agit nullement d'une assimilation militaire. L'administration

de la douane, représentée par le ministre des finances, est venue proposer spontanément à la commission du budget des réformes et des économies.

C'était une démarche assurément louable. Elle nous offre 350,000 fr. d'économies. Elle retient seulement 146,000 fr. Ces 146,000 fr. à qui s'appliquent-ils? Aux veuves et aux orphelins des douaniers, et aux préposés qui sont les moins payés, aux hommes qui touchent à peine 60 fr. par mois, à ceux qui sont toujours à la peine, au service actif en un mot, car je dois vous dire que les bureaux ne participent en rien au bénéfice de la mesure que nous discutons en ce moment.

L'honorable M. Pelletan, dans son très beau discours de samedi dernier, et je suis bien aise de trouver un allié aussi puissant, vous disait:

« Si vous voulez faire des économies, il faut non pas les essayer contre la bureaucratie, mais intéresser la bureaucratie en lui donnant un avantage, à restreindre les dépenses au lieu de lui en donner un à les augmenter.

. . . .

« Cela a été fait cette année pour le budget des douanes; cela se fait à l'étranger; cela se fait dans beaucoup d'administrations particulières.

. . . .

« Il ne me paraît pas bien difficile de comprendre que, le jour où, au lieu d'avoir un intérêt d'amour-propre à dépenser le plus d'argent possible, la bureaucratie aurait un intérêt pratique, et un intérêt pratique légitime, aux économies qu'elle procurera à l'Etat, parce qu'elle y aura sa part, elle aura de bonnes raisons pour chercher les réformes nécessaires au lieu de les faire avorter: ce n'est pas là une idée que j'ai inventée. »

Cette méthode, préconisée par M. Pelletan, nous l'avons suivie.

L'honorable M. de Roys s'est trompé lorsqu'il a paru croire que nous cherchions à faire aux préposés et aux agents du service actif des douanes une situation exceptionnelle. Nous n'avons point inventé cette situation. Elle n'est pas sortie de notre imagination, nous l'avons trouvée toute faite. Il ne peut plus être question de remanier au point de vue militaire le service des douanes; ce travail a été fait par les lois de 1872, de 1873, de 1883, et plus particulièrement par le décret de 1882, aux termes duquel tous les douaniers du service actif, mariés ou non, sont soumis au service militaire et versés dans l'armée active, entendez-le bien, — je ne parle ni de la réserve, ni de l'armée territoriale, je parle de l'armée active — toute leur vie, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 58 ou de 60 ans, jusqu'au moment où ils prennent leur retraite. Eh bien, il nous a semblé que ces charges extraordinaires, qui ne sont imposées à aucun autre fonctionnaire, qui ne pèsent sur aucun citoyen français, il nous a semblé, dis-je, qu'elles méritaient une légère compensation, celle que nous vous demandons. (Très bien! très bien!)

C'est le décret de 1882 uniquement qui nous a inspiré la pensée de notre proposition de loi; et, messieurs, depuis 1883 cette idée s'est mise en route, elle a fait son chemin. En voyant le ministre des finances, la commission du budget et les auteurs de la proposition se mettre d'accord, les douaniers se sont repris à espérer, et ils ont ressenti une joie véritable qui ferait place dans beaucoup de pauvres familles au plus profond découragement, si vous repoussiez notre proposition.

Mais il ne faut pas voir seulement le temps de guerre: en temps de paix, les douaniers sont soumis à des obligations militaires, dont sont exemptés tous les autres fonctionnaires civils, et leurs officiers sont tenus de passer à tour de rôle un mois dans les régiments de l'armée active.

Sur nos frontières, tant pour les rendements de vos finances — et j'appelle votre attention sur ce point — ...

M. Salis. C'est la grosse question!

M. Viette. ...que pour la sécurité du pays, ils exercent une surveillance des plus actives et des plus efficaces: ils donnent à l'Etat 14 heures de travail par jour. En hiver comme en été, par tous les temps, ils passent 5 nuits sur 7 au dehors, soit dans les bois, soit en rase campagne. Oui, dussé-je m'attirer les regards foudroyants de M. de Roys... (On rit), je dois à la vérité de dire que les douaniers forment une gendarmerie incomparable, et que, sur la frontière, où il est facile d'échapper aux poursuites en passant d'un pays dans un autre, lorsqu'il s'agit de surprendre les malfaiteurs les plus dangereux, la plupart du temps, c'est aux douaniers que les parquets ont recours.

Ils vous assurent, ne l'oubliez pas, la perception de plus d'un million d'impôts. Je vous demande ce que deviendrait votre monopole des tabacs sans leur activité et leur dévouement? En outre, les douanes vous donnent des rendements directs qui se montent à 402 millions.

Il s'agirait de savoir si cette administration a augmenté ses dépenses en laissant fléchir ses recettes.

D'après le tableau que je mets sous vos yeux, c'est l'effet contraire qui se produit:

La douane coûtait en 1792		8.616.720
Elle donnait un produit de		20 995.986
Les frais de recettes s'élevaient à 41 p. 100.		
En 1818	Dépense	22.844.514
	Produit	116.017.165
Soit 20 p. 100.		
En 1832	Dépense	23.511.823
	Produit	159.693.591
Soit 18 p. 100.		
En 1849	Dépense	25 436 756
	Produit	162.830 279
Soit 18 p. 100.		
En 1855	Dépense	26.680.774
	Produit	226.369.453
Soit 15 p. 100.		
En 1861 (après les traités)	Dépense	30.660.183
	Produit	161.633.420
Soit 22 p. 100.		
En 1872	Dépense	28.620 610
	Produit	181.671.726
Soit 16 p. 100.		
En 1879	Dépense	30.696.633
	Produit	328.862.562
Soit 9 p. 100.		
En 1885	Dépense	30 139.000
	Produit	402.339.514
Soit 7 1/2 p. 100.		

En 1885, l'administration ne vous coûte plus que 7 1/2 p. 100 pour les frais de perception! (Très bien! très bien!)

Vous le voyez, messieurs, les dépenses diminuent et les recettes augmentent. Je vous demande si vous arrêterez l'administration dans sa marche vers le progrès. Rappelez-vous bien le proverbe douanier: « Tant vaut l'homme, tant vaut l'impôt! »

M. Camille Pelletan. Très bien!

M. Viette. Ce n'est pas seulement un acte de justice et de réparation que nous vous proposons, c'est une mesure lucrative.

Non, vous ne découragerez pas une administration qui est entrée résolument dans la voie des réformes, dans la voie démocratique, en sacrifiant des dépenses inutiles, pour venir en aide à ceux de ses agents... (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche) dont la situation est par trop précaire, à ceux qui n'ont nominalement que 900 fr. par an, sur lesquels il faut déduire l'équipement, le loyer, les retenues pour la retraite.

Si vous décourargiez cette administration dans ses tentatives de réforme, vous iriez directement contre le but que vous vous proposez depuis quelques jours; vous feriez tarir sur le coup les sources de vos renseignements. Les autres administrations qui, d'aventure, seraient tentées d'imiter l'exemple de la douane et de vous apporter spontanément des réformes et des économies, croyez-vous qu'elles consentiraient encore à vous guider dans vos investigations? Aux yeux des autres directeurs, les administrateurs des douanes n'auraient reçu de nous que le juste châtiment de leur confiance et de leurs innovations; ils leurs diraient: Pour éviter cette mésaventure, il fallait rester solides et inébranlables dans les bons principes, dans les antiques traditions *de la* bureaucratie la plus invétérée. (Très bien! très bien!)

Ah! monsieur le directeur des douanes, ah! monsieur le ministre des finances, vous avez cru apaiser Cerbère en lui jetant le gâteau de miel; vous êtes venus placer entre ses mâchoires vos têtes innocentes; comment les retirer maintenant? M. de Roys vous le dit:

> Quoi! ce n'est pas encor beaucoup
> D'avoir de mon gosier retiré votre cou?

(On rit.)

Mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur une considération qui me touche tout particulièrement. Je vous ai dit que ces hommes sont appelés à faire partie de l'armée active toute leur vie, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 58 ou 60 ans; ils sont aguerris par les luttes à main armée qu'ils soutiennent souvent, par les dangers qui se dressent devant eux tous les jours, et ils apporteront à l'armée active un appoint qui n'est pas à dédaigner. Si des éventualités, que nous ne cherchons certes

pas à faire naître, mais que nous saurions, le cas échéant, envisager virilement et sans faiblesse, se produisent, il faut que ces hommes aillent à la bataille sans arrière-pensée ; il ne faut pas qu'ils puissent se demander pourquoi on les traite d'une autre manière que les fonctionnaires civils. C'est là un point qui touche à la défense du pays, et je suis de ceux qui pensent que la sécurité militaire et l'indépendance nationale doivent s'élever au-dessus de toutes considérations financières, économiques ou politiques ; je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut rien marchander à la défense nationale.

Eh bien, les douaniers, chaque fois que la patrie a fait appel à leur dévouement, ont considéré que leur place de combat était en première ligne, aux avant-postes, en face de l'ennemi.

Ils ont de glorieuses annales : En 1813, Davoust leur confiait la défense de Hambourg ; ils formaient les garnisons de Rocroy, de Sedan, de Mézières ; le directeur de Strasbourg, à la tête de 900 douaniers, se jetait résolument sur 4,000 hommes de l'armée hessoise, les culbutait, les mettait en déroute, leur prenait 200 hommes, s'emparait de tous leurs canons et débloquait Longwy. En 1831, Soult les organisait pour la défense de la frontière, et disait : « Il importe essentiellement qu'une position militaire leur soit reconnue ». Enfin, en 1870, ils ont pris part à la défense de Strasbourg et à celle de Paris. Les premiers coups de fusil qui ont retenti pour la défense nationale ont été tirés par les douaniers de Neu-Brisach. Il faut leur tenir compte de leur bonne volonté.

Aujourd'hui, ces hommes ont une discipline plus rigoureuse encore. Ils ont une vie plus active, une origine plus militaire ; ils sortent tous des rangs de l'armée où la plupart étaient sous-officiers. Soyez persuadés que vous n'avez pas de troupes plus solides, plus fidèles, mieux exercées et plus entraînées.

En descendant de cette tribune, messieurs, je ne puis pas croire, que vous leur refuserez la compensation qui leur est due et qui vous coûte si peu ! Je ne puis pas croire que vous leur refuserez les marques de haute sympathie et les encouragements qu'ils sont en droit d'attendre aujourd'hui d'une Assemblée française.

Et, m'adressant à mon honorable collègue M. de Roys, je lui dis : Le débat qui s'élève entre nous ne porte peut-être que sur un mot, le mot « assimilation » ; il ne s'agit là en somme que d'une question de rédaction. Eh bien, ne nous laissons pas arrêter par cette difficulté, puisqu'à la fin de notre projet de loi nous avons inscrit un article disposant qu'un règlement d'administration publique viendra déterminer tous les détails d'exécution.

Votez ce crédit, donnez aux employés courageux et modestes de cette administration qui tient entre ses mains la sécurité de nos frontières et les rendements de nos impôts, donnez-leur cet encouragement. Vous aurez fait une bonne action ; donc vous n'y perdrez rien ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Roys.

M. le marquis de Roys. Messieurs, je dois tout d'abord remercier l'honorable M. Viette des éloges mérités qu'il a décernés au corps des douaniers. J'ai déclaré hier, à cette tribune, que j'étais absolument d'accord avec la commission sur la nécessité d'améliorer la situation de ces agents, et tout particulièrement leurs pensions de retraite. Mais M. Viette me permettra de lui dire qu'il a répondu d'une façon bien incomplète à la seule objection que j'avais présentée.

Qu'avais-je dit, en effet, pour justifier la demande d'ajournement que j'apportais à la tribune ? J'avais dit que la commission paraissait baser uniquement sa demande d'amélioration des pensions de retraite des douaniers sur ce fait que les douaniers faisaient partie intégrante de l'armée.

Eh bien, je trouve que les douaniers rendent assez de services en temps de paix, qu'ils ont un rôle assez utile, je dirai même assez périlleux, pour que l'on puisse demander l'augmentation de leurs pensions de retraite, de celles de leurs veuves et de leurs orphelins, — car il y en a qui tombent aussi à leur poste, — sans créer une assimilation que je considère comme extrêmement dangereuse. (Bruit.)

Je répète, pour mes collègues qui n'assistaient pas à la séance d'hier et que ma dernière phrase a paru surprendre, qu'il y aurait un grave danger à assimiler les douaniers aux gendarmes.

M. Viette. On ne les assimile pas.

M. Wilson, *rapporteur général.* M. le rapporteur vous donne satisfaction !

M. Maurice Rouvier. Si vous voulez donner l'argent, nous nous mettrons facilement d'accord sur la rédaction !

M. le marquis de Roys. Ce serait ouvrir la porte à des revendications nombreuses. En vertu du principe admis par la commission, d'autres fonctionnaires, parce qu'ils doivent jouer un certain rôle dans l'organisation de la défense nationale, demanderaient à être assimilés, au point de vue de la retraite, aux gendarmes ou aux autres militaires de notre armée.

M. Camille Dreyfus. Le mot « assimilation » n'y est pas !

M. le marquis de Roys. Je vous demande pardon ; on dit : « D'après le tarif de la gendarmerie. »

M. Pallain, *directeur général des douanes, commissaire du Gouvernement.* Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le marquis de Roys. Volontiers.

M. le commissaire du Gouvernement. Nous restons sous le régime général de la loi de 1853. De même que le législateur de 1853 avait emprunté ses bases de tarification à la loi militaire de 1832, nous empruntons partiellement nos bases de liquidation à la loi des pensions relative à la gendarmerie.

M. le marquis de Roys. Messieurs, l'observation que présente M. le directeur général des douanes obligera la commission à modifier sa rédaction.

Dans ces conditions, je n'insiste pas pour l'adoption de mon amendement, qui ne crée pas un précédent, et qui, ne liant pas intimement les deux questions, nous permettra d'augmenter un jour la retraite des gendarmes si nous le voulons, sans que nous soyons tenus d'augmenter celle des douaniers. La commission devra nous présenter un barème de retraites tel que nous ne soyons pas enchaînés par des décisions relatives aux traitements et que le Trésor ne soit pas chargé de dépenses dont on ne peut pas prévoir l'importance.

M. Viette. Nous sommes d'accord !

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 32, avec le chiffre proposé par la commission :

« Pensions civiles (Loi du 9 juin 1853), 60,607,000 fr. »

(Le chapitre 32 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Nous revenons maintenant au point où nous nous sommes arrêtés hier.

« Chap. 45. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3,618,500 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Fernand Faure, ainsi conçu :

« I. — Sont supprimés les emplois suivants et les crédits y correspondant :

« 1° Sous-directeur du personnel.	12.000
« 2° Sous-directeur de la dette inscrite	12.000
« 3° Un des deux sous-directeurs du contrôle des régies	15.000
« 4° Sous-directeur du matériel	12.000
« 5° Payeur central de la dette publique	18.000
« 6° Six chefs de bureaux des directions de la dette inscrite, du contentieux, de la comptabilité publique et du contrôle des régies	48.000
« 7° Quinze sous-chefs	90.000
« 8° Trente commis principaux	120.000
« 9° Quarante commis expéditionnaires	100.000
« Total des crédits supprimés	427.000

« II. — Diminuer de moitié le crédit afférent « aux salaires des agents non commissionnés. »

« Soit, économie réalisée, 374,150 fr.

« III. — Réduire de 60,000 fr. le crédit de 349,700 fr. relatif aux agents du service intérieur par la suppression de cinquante de ces agents sur deux cent trente-neuf. »

La parole est à M. Fernand Faure.

M. Fernand Faure. Je demande à la Chambre la permission, sur le chapitre 45 : « Personnel de l'administration centrale du ministère des finances », d'indiquer un certain nombre de suppressions et de réductions qui me paraissent devoir s'ajouter à celles qui ont été proposées, soit par le Gouvernement, soit par la commission du budget elle-même.

Le crédit que vous propose sur ce chapitre la commission du budget est de 3,618,500 fr.

J'ai l'honneur de demander à la Chambre de le réduire à la somme de 3 millions exactement, et je m'empresse d'indiquer que si la Chambre voulait bien sanctionner la proposition que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, je demanderais immédiatement une addition de 150,000 fr., destinée à améliorer la situation de tous les agents du ministère des finances touchant un traitement inférieur à 3,500 fr.

J'espère prouver, messieurs, que les réductions que je propose, malgré leur importance relative, concernent uniquement des fonctions dont il serait impossible de venir soutenir ici utilement la nécessité; dont, par suite, la disparition pourra avoir lieu sans nuire en aucune façon au bon fonctionnement des services publics. J'ai à peine besoin de dire que nous désirons tous ce bon fonctionnement qui nous paraît aussi nécessaire que les économies elles-mêmes.

La Chambre sait aussi bien que moi,—mais il me paraît important de le dire à cette tribune, — que nos administrations centrales en général, et plus particulièrement l'administration centrale du ministère des finances, sont le refuge où jusqu'ici s'est le plus fortement retranchée, où se défend le plus habilement cette bureaucratie, dont nous avons beaucoup parlé jusqu'ici; en présence de laquelle il faut bien nous placer, qu'il faut bien enfin aborder de près et en face.

Quant à moi, messieurs, je ne veux pas, ainsi que semblait s'y résoudre, samedi dernier, dans son éloquent discours, notre honorable collègue, M. Pelletan, je ne veux pas ménager cette bureaucratie; je ne veux traiter avec elle qu'à condition qu'elle se soumette à nos légitimes exigences. (Très bien! très bien! à gauche.)

C'est là, messieurs, dans ces administrations centrales et dans celle des finances, j'espère le démontrer, que se pratique le plus largement l'abus des fonctions inutiles, — et plus spécialement l'abus des hautes fonctions, des fonctions d'état-major, de ces fonctions dont les titulaires sont assez forts, toujours éminents et tous distingués, pour constituer une véritable féodalité, on pourrait dire un Etat dans l'Etat, — l'abus enfin de ces fonctions qui sont distribuées, vous le savez aussi bien que moi, beaucoup plus en raison des relations d'amitié et de camaraderie, des petits services rendus et aussi d'opinions réactionnaires (Applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite), qu'en raison du travail, de l'assiduité, des véritables services rendus et aussi des opinions républicaines.

C'est donc là, messieurs, je ne crains pas de l'affirmer, que la Chambre doit faire porter ses investigations les plus sévères; c'est là que nous pouvons, sans crainte de porter atteinte à ces administrations précieuses dont on a très justement fait l'éloge il y a un moment — et je me rallie tout à fait à ce qu'a dit notre collègue M. Viette — sans porter atteinte à ces administrations qui sont éminemment nécessaires à la perception de l'impôt; c'est là, je le répète, que nous pouvons pratiquer fermement cette politique d'économies et de réformes sur laquelle, dans cette Chambre, nous sommes, à l'heure qu'il est, tous si profondément d'accord.

Peut-être viendra-t-on me dire que c'est là une œuvre qui ne saurait nous appartenir; que nous sommes incapables, incompétents pour examiner de près, à la loupe, le personnel de ces administrations centrales et nous prononcer sur les réductions à opérer. C'est là une question que nous aurons, j'espère, l'occasion de traiter à fond et de résoudre une autre fois.

Mais, pour le moment, je me borne à dire que, très certainement, il eût été préférable de ne point porter à cette tribune les questions parfois délicates que soulèvent les réductions et les suppressions que je vais avoir l'honneur de demander. Je reconnais et je sens, plus que personne, qu'il est très regrettable que le débat qui va s'ouvrir sur ces réductions n'ait pas été enfermé dans le demi-secret des conférences qui ont lieu entre la commission du budget et M. le ministre des finances...

M. le rapporteur général. Mais pas du tout!

M. Fernand Faure. ...mais enfin, puisque ni M. le ministre, ni la commission, n'ont cru devoir nous apporter sur ce point les satisfactions que nous jugeons nécessaires, il faut bien que nous fassions à leur place ce que ni les ministres ni la commission n'ont fait... (Applaudissements sur divers bancs), et il faut bien, ce me semble, que la Chambre se décide à manifester par quelques votes nets et précis — je m'en demanderai que quelques-uns — son intention formelle de ne point se contenter, vis-à-vis de la bureaucratie et de ses abus, de menaces purement platoniques. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je vais, messieurs, passer en revue aussi rapidement que possible les différentes fonctions de l'administration centrale sur lesquelles je désire appeler l'attention de la Chambre.

Comment est organisée l'administration centrale? C'est évidemment la première question à se poser quand on cherche à modifier son personnel; il faut savoir quel est ce personnel. Il n'est pas très facile, messieurs, de répondre à cette question, et vous allez voir pourquoi.

Nous sommes en présence — à l'heure où je parle — d'abord du personnel et de l'administration centrale, organisés dans le projet de budget déposé au mois de mars dernier. Nous sommes en présence, en même temps, de ce personnel transformé, réduit par les efforts consciencieux de la commission du budget; réduction et transformation que je juge insuffisantes; et enfin nous sommes en présence d'une troisième organisation de l'administration centrale des finances et du personnel qui résultent d'un décret qui a paru au *Journal officiel* du 20 novembre dernier.

Messieurs, je tâcherai de tenir compte de ces trois formes de l'organisation de notre administration centrale des finances et je viserai principalement le personnel tel qu'il résulte d'abord des réductions opérées par la commission du budget et ensuite du décret paru samedi dernier.

Je ne puis mentionner ce décret, sans demander à la Chambre la permission de lui présenter, en ce qui le concerne, une observation, qui me paraît utile.

Vous savez, messieurs, que la loi de finances du 29 décembre 1882 contenait un article ainsi conçu :

« Avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré au *Journal officiel*. »

Que voulait le législateur à cette époque? Il voulait assurer la stabilité de nos administrations centrales, en même temps que leur donner une organisation sérieusement préparée et portée à la connaissance de tous.

Messieurs, vous savez — et c'est pour cela que je m'arrête un instant sur ce décret de samedi dernier — ce qui est advenu et comment on a réalisé la stabilité en matière d'organisation du personnel de l'administration centrale.

D'abord, ce n'est que le 19 janvier 1885, — au lieu de respecter la date du 1er janvier 1884, — qu'un premier décret est venu organiser l'administration centrale du ministère des finances. Trois mois après, au mois d'avril, au moment où l'honorable M. Sadi Carnot est arrivé au pouvoir, un nouveau décret survenait qui modifiait assez profondément celui du 19 janvier; et enfin, samedi dernier, un troisième décret vient encore de modifier l'organisation d'avril 1885.

Le décret de samedi dernier reprend, dans une certaine mesure, le principe de l'organisation contenu dans le décret du 19 janvier 1885. On nous dit — et je pourrais, si j'en avais le temps, et si je ne craignais d'abuser des moments de la Chambre, vous montrer ce que signifient et ce que valent les réformes que l'administration, laissée à elle même, compte opérer dans son sein — on nous dit dans les considérants du décret de samedi dernier : Il convient de rétablir la direction du personnel, de la rétablir fortement, de façon qu'elle ait une assiette solide; ce qui impliquerait que depuis dix-huit mois elle n'en avait pas, et qu'au ministère des finances la direction du personnel a été pendant longtemps insuffisante. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi; je suis persuadé que jusqu'ici la direction du personnel au ministère des finances a été suffisante et que le besoin de la réforme qu'on nous présente par le décret de samedi dernier ne se faisait pas aussi sérieusement sentir qu'on veut bien le dire; au moins en ce qui concerne la direction du personnel.

Mais enfin si ces variations dans les décrets qui organisent l'administration centrale des finances, si cette mobilité que le législateur de 1882 a voulu empêcher aboutissait à des réformes et à des économies; si le décret de samedi dernier nous avait apporté ce que nous attendions, ce que nous désirions, je passerais volontiers condamnation, et j'accepterais de grand cœur ce décret, mais il n'en est rien : c'est ce que la Chambre va, je l'espère, apprécier comme moi.

Je m'occuperai d'abord des directeurs, et sur

ce point j'indique tout de suite que je me permets de modifier dans une certaine mesure le texte de l'amendement que j'ai déposé et à l'occasion duquel je suis à cette tribune.

Pour ce qui concerne les directeurs de l'administration centrale du ministère des finances, le décret de samedi dernier fixe leur nombre à quatre, il rétablit le directeur du personnel et il adjoint à ce nouveau directeur le matériel, dont la sous-direction a été supprimée.

Eh bien, messieurs, sur ce point, je me permets de recommander à nos éminents administrateurs du ministère des finances la modification suivante à leur décret : il me paraîtrait possible, il me paraîtrait nécessaire de confondre au ministère des finances, comme cela est confondu, par exemple, au ministère de l'intérieur, le cabinet du ministre et la direction du personnel et du matériel. Il y aurait là, à la fois, une simplification, une concentration de la direction du personnel sous la main du ministre ou, du moins, aussi près de lui que possible qui me semble utile, et il y aurait au surplus une économie réalisée en ce qui concerne les émoluments que doit toucher nécessairement le chef actuel de cabinet du ministre.

Mais je maintiens, sous le bénéfice de cette observation, les quatre directeurs proposés par le décret de samedi dernier. Seulement je représente ici la proposition qui a été faite dans la dernière séance par l'honorable M. de Douville-Maillefeu, en la modifiant comme je vais dire.

J'estime, messieurs, que le traitement de 25,000 fr. accordé au directeur général de la comptabilité, que le titre même de directeur général doit disparaître, et, sur ce point, je me borne à accepter la décision de la commission du budget. Mais je vais plus loin qu'elle et, prenant ces quatre directeurs, ramenés, de par la décision de la commission du budget, à un traitement de 20,000 fr. chacun, je viens demander que ce traitement soit abaissé et réduit à la somme de 16,000 fr. par an. J'estime, messieurs, qu'en opérant cette réduction, le Gouvernement de la République ne sera injuste vis-à-vis d'aucun de ses serviteurs. J'estime que les fonctions publiques, si elles doivent rémunérer suffisamment le travail de ceux qu'elles occupent, les services qu'ils peuvent rendre, ne doivent pas les enrichir. (Mouvements divers.)

J'estime que le chiffre de 16 000 fr., qui est le chiffre du traitement des conseillers d'Etat est absolument raisonnable; qu'il ne peut décourager personne, qu'il ne peut empêcher personne de rendre, dans les fonctions dont il s'agit, les services que nous avons le droit d'attendre de ceux qui les occupent. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

En ce qui concerne les sous-directeurs, j'aurais pu, messieurs, — et peut-être quelqu'un ira-t-il sur ce point plus loin que moi, — j'aurais pu demander leur suppression complète. Je ne crois pas avoir besoin de faire un grand effort de démonstration pour faire accepter à la Chambre que la fonction de sous-directeur ne correspond à aucune tâche déterminée, à aucun service réel.

Chacun sait que, dans toutes nos administrations centrales, le travail tout entier se fait effectivement dans les bureaux. Ceux-ci sont la véritable unité administrative. Quand un dossier a été préparé par eux, quand une affaire a été étudiée, des propositions arrêtées et libellées, le sous-directeur se garderait bien de rien changer; ce serait sortir de son rôle. Le plus souvent, il ne sert même pas d'intermédiaire. Les affaires passent par-dessus sa tête et vont tout droit au directeur. La fonction de sous-directeur a surtout une utilité, mais elle n'est pas suffisante à nos yeux, c'est de permettre de donner à certaines personnes un poste de 12 à 15 000 fr.

A gauche. Il faut alors les supprimer !

M. Fernand Faure. Je demande la réduction à deux des sous directeurs, maintenus par le décret de samedi. Je demande, en particulier, la suppression du sous-directeur de la dette inscrite : je ne crois pas qu'il soit possible de venir ici soutenir sérieusement que ce fonctionnaire est utile.

Je demande aussi la suppression de l'un des sous-directeurs du contrôle des régies. Cette suppression, que la commission du budget n'avait pas demandée...

M. le ministre des finances. Elle est faite.

M. Fernand Faure. ...elle nous a été offerte, et j'en remercie M. le ministre des finances, par le décret de samedi dernier. Mais puisque je parle de la sous-direction du contrôle des régies, permettez-moi de citer un fait intéressant.

Lorsque le ministère des finances comprenait encore les forêts et les postes, et que l'inspection des finances était attachée au sous-secrétariat d'Etat, il n'y avait qu'un sous-directeur. Mais lorsque les services des forêts et des postes ont été séparés, et que l'inspection des finances est devenue l'objet d'une direction particulière, on a établi deux sous-directeurs. (Rires.) C'était manifestement excessif; on l'a bien compris, et on nous accorde ici une satisfaction.

Mais prenez garde ! quand la bureaucratie nous fait une concession, il faut y regarder de bien près, car elle cherche généralement à diminuer, de son mieux, les concessions qui lui sont arrachées Ainsi, que fait le décret de samedi dernier ? Il supprime un sous-directeur à la direction des régies, mais en même temps il crée un chef de bureau qui n'existait pas ; de sorte que nous ne faisons qu'une économie insignifiante par la suppression d'un sous directeur à 12.000 fr., le chef de bureau devant coûter 8 ou 9 000 fr.

Quoiqu'il en soit, messieurs, si la Chambre votait la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, il resterait simplement deux sous-directeurs au ministère des finances. Si quelqu'un de mes honorables collègues demandait leur suppression, j'ai à peine besoin de dire que je me rallierais à sa proposition et la voterais avec empressement.

J'arrive, messieurs, à un fonctionnaire que je voudrais bien voir ou entendre défendre à cette tribune, soit par l'honorable ministre des finances, soit par l'un des membres éminents de la commission du budget. Je veux parler du payeur central de la dette publique.

Le payeur central de la dette publique touche un traitement de 15,000 fr., plus une indemnité de responsabilité de 3 000 fr. Je demande la suppression de ces 18,000 fr.

Qu'est-ce donc que ce payeur central de la dette publique ?

Il pourrait, messieurs, être défini un fonctionnaire qui ne paye rien ou qui paye très peu de chose. Comment, en effet, le payeur central de la dette publique pourrait-il avoir à faire des payements importants ? Vous savez très bien que les arrérages des coupons de rentes sont payés en province à toutes les caisses du Trésor. Vous savez très bien aussi qu'on a donné aux percepteurs de Paris, depuis quelques années, la faculté de payer aussi les coupons de rentes, ce qui réduit d'autant le travail du payeur central.

Jusqu'à ces dernières années, il n'existait pas de payeur central de la dette publique. Les attributions qui lui ont été dévolues étaient rattachées à la caisse centrale du Trésor public ; c'était le caissier central du Trésor public qui faisait toute la besogne, et il la faisait pour le mieux.

On a eu sans doute quelque bonne raison pour créer le payeur central de la dette publique, — je ne veux pas la rechercher, on pourrait donner sur ce point des détails qui ne méritent pas d'être portés à la tribune ; — mais nous en avons une meilleure encore pour le faire disparaître, — et j'espère que la Chambre, sur ce point, partagera mon avis (Marques d'assentiment), — c'est l'inutilité bien constatée de sa fonction.

J'arrive aux chefs de bureau.

La commission du budget a cru devoir respecter la grande institution des chefs de bureau.

Elle a fait porter son effort sur les sous-chefs. Au contraire, le décret de samedi dernier a cru possible d'opérer sur eux quelques réductions. Seulement, ces réductions sont extrêmement minimes; 35 chefs de bureau sont indiqués au projet de budget déposé en mars dernier, et le décret de samedi ramène ce nombre à 32.

Eh bien, messieurs, je serai très modeste en vous demandant de le réduire à 29, aux termes de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

Il est extrêmement facile de vous indiquer dans quelles parties du service ces suppressions doivent être faites. Tenez ! à titre d'exemple, je prends le service de la comptabilité publique ; il y existe 8 chefs de bureau ; je vous demande la suppression d'un seul. Je prends le service du contentieux ; il y en a 3, j'en supprime un. Dans le service de la dette inscrite, il y en a 6, j'en supprime également un.

Ce sont là des suppressions qui ne sont pas faites par le décret de samedi; si je les ajoute à celles qui ont été faites par lui, et si je rappelle que je ne consens pas à instituer un chef de bureau à la sous-direction du matériel,

j'arrive au chiffre de 29, qui me paraît tout à fait suffisant.

Je remarque, d'ailleurs, que la commission du budget a justifié, par avance, ce que je demande là. Par la plume de l'honorable M. Dreyfus, elle nous fait savoir qu'au ministère des finances les états-majors sont beaucoup trop nombreux. A la page 83 de son rapport, l'honorable M. Dreyfus constate, en insistant, il est vrai, particulièrement sur les sous-chefs, mais il constate qu'il y a généralement un chef ou un sous chef pour trois employés; c'est-à-dire que l'état-major, que les chefs sont presque aussi nombreux que les soldats. Eh bien, je demande qu'on réduise un peu, non seulement le nombre des sous-chefs de bureau, comme le fait la commission, mais les chefs de bureau eux-mêmes.

En ce qui concerne les sous-chefs de bureau, je n'ai à peu près rien à dire.

L'honorable M. Dreyfus viendra au besoin défendre les décisions de la commission sur ce point. Elle nous propose la suppression de seize sous-chefs de bureau; c'est beaucoup plus que ce qui est fait par le décret de samedi dernier. Je suis d'accord avec la commission là-dessus.

Il est certain que les sous-chefs constituent proportionnellement au nombre total des employés un état-major trop nombreux et qu'on peut en diminuer le nombre. Et la réduction du chiffre de 70 à 54 représente évidemment une juste mesure.

J'arrive enfin au personnel des commis, aux agents subalternes.

Je vous ai indiqué, messieurs, en commençant, dans quel esprit j'entends toucher à ce personnel des agents subalternes.

Je fais, quant à moi, une différence bien nette entre ce personnel et le haut personnel. Autant le haut personnel me paraît, à certains égards, au point de vue de son mode de recrutement, de ses qualités et de toute une attitude sur laquelle je n'insiste pas, et aussi des traitements suffisants qu'il touche — autant il me paraît mériter peu notre intérêt, autant le personnel subalterne me semble en être digne et autant je pense que, s'il y a quelques réductions à faire, il y a aussi à chercher à améliorer la condition des agents que nous conserverons. (Très bien ! très bien !)

Il faut qu'il ne se trouve pas dans nos administrations plus de fonctionnaires qu'il ne convient; il faut que ceux qui seront acceptés et conservés fournissent un travail sérieux, mais il faut aussi qu'ils soient justement et suffisamment rémunérés. Sur ce point, ce n'est pas avec la commission du budget, mais avec le décret de samedi dernier que je me trouve d'accord, et je propose les réductions que voici : 30 commis principaux sur le chiffre de 140; je réduis leur nomnombre à 110, ce qui procure une économie de 120,000 fr. En ce qui concerne les commis expéditionnaires, sur 215 j'en supprime 40.

Le décret de samedi dernier a opéré, lui, quelques suppressions, et ces suppressions me paraissent de nature à justifier complètement celles que je demande.

Elles diffèrent des anciennes par l'étendue, mais la Chambre conviendra que, si l'administration elle-même a cru bon, a cru possible d'opérer certaines réductions dans le personnel subalterne, c'est que nous pouvons bien la suivre dans cette voie, et même aller un peu plus loin qu'elle.

Les suppressions opérées par le décret de samedi dernier sont, si je ne me trompe, à peu près celles-ci : on supprime 8 commis principaux, 19 commis ordinaires,— alors que je n'en supprime aucun, — mais sur 215 expéditionnaires, on n'en supprime que 5 : je ne sais pas si les commis expéditionnaires sont particulièrement bien vus à l'administration des finances, mais le fait est qu'ils sont particulièrement ménagés. Le décret supprime aussi quelques stagiaires, 22; j'accepterai cette suppression, et ce n'est pas sur ce point que je me permettrai de contredire aux indications qui ont été fournies par l'administration elle-même.

Voilà sur le personnel proprement dit les suppressions que j'ai l'honneur de demander à la Chambre.

Je passe au salaire des agents non commissionnés, et sur ce point j'appelle l'attention toute particulière de la Chambre. J'espère lui fournir, en quelques mots très brefs, la preuve décisive de l'exagération manifeste du crédit qui lui est demandé. Le Gouvernement nous demandait un crédit de 748,300 fr., la commission du budget est allée au bout de ses forces en réduisant ce crédit de 48,300 fr., c'est-à-dire en le portant à 700,000 fr. Je voudrais, messieurs, que la Chambre se rendît bien compte de ce que représentent les 700,000 fr. destinés aux agents non commissionnés, ou plutôt de ce qu'ils représenteraient de travail bien entendu; et nous allons voir, d'après la commission du budget elle-même, à quoi peuvent bien servir ces 700 000 fr., ce qu'ils représenteraient de travail utile. On estime qu'au ministère des finances le travail supplémentaire est payé à raison de 1 fr. l'heure; 700,000 fr. représentent donc 700,000 heures de travail supplémentaire.

Si nous admettons que le travail ordinaire d'un employé est de cinq heures par jour, si nous admettons d'autre part qu'il y ait 300 jours de travail par an, cela nous donne 466 employés non commissionnés, c'est-à-dire que pour un personnel qui, d'après le décret de samedi dernier, est réduit à 751 employés commissionnés, il faudrait 460 employés auxiliaires non commissionnés.

Ce serait là un chiffre tout à fait incompréhensible, si nous ne savions, comme nous l'apprend M. Dreyfus, dans son rapport, page 85, que c'est par ce crédit relatif aux travaux extraordinaires que l'administration se permet de combler les déficits qu'entraînent pour elle les réductions votées par le Parlement.

Sans entrer dans des détails qui ne sont pas dignes de cette tribune, je me borne donc à dire qu'il y a des fractions de ce crédit qui sont complètement éloignées des affectations budgétaires. Je demande qu'on le réduise de moitié et qu'on le ramène au chiffre de 374,150 francs. J'estime, qu'ainsi réduit, il suffira pleinement, et voulez-vous me permettre d'aller au devant d'une objection qui ne manquerait pas de se produire? On pourrait dire : « Mais nous avons souvent des travaux supplémentaires, et en particulier ceux que nécessitent les opérations des emprunts, opérations qui sont considérables.

Il me suffira de faire observer que, toutes les fois qu'un projet d'emprunt nous est soumis et que nous sommes amenés à le voter, on nous demande en même temps un crédit pour faire face aux frais qu'il occasionne. (Très bien ! très bien !) Et ce crédit ne sert pas seulement à payer les frais d'émission et ceux qui sont dus aux banquiers qui rendent des services à l'Etat, mais aussi très certainement à payer tous ces auxiliaires dont les opérations de l'emprunt peuvent amener l'emploi; de sorte que je crois que, sur ce point, la Chambre sera dans la vérité, ne compromettra en aucune façon un service quelconque, et se bornera à supprimer un abus, en réduisant, comme je le lui propose, de moitié le crédit de 748,000 fr. (Très bien ! très bien !)

Je ferai remarquer, en finissant sur ce point, qu'au chapitre 48, article 9 du projet de budget, c'est-à-dire au chapitre consacré au matériel, sur lequel je donnerai des explications dans un instant, on trouve aussi inscrite une certaine somme sous cette rubrique : « Indemnité pour travaux extraordinaires », qu'il faudrait ajouter à la somme de 748,000 fr., dont il est question en ce moment.

Il ne me reste plus, messieurs, qu'un point à traiter, ou pour mieux dire à signaler; car il n'y a pas là de question à traiter, à proprement parler, il y a des indications à donner, des propositions à faire sans débat : je veux parler du crédit afférent aux agents du service intérieur.

La commission du budget a trouvé qu'il y avait véritablement un luxe exagéré d'agents intérieurs. Il y a au ministère des finances, pour 751 employés qu'il s'agit de garder d'après le décret de samedi dernier, 239 agents de service intérieur, dont 125 gardiens de bureau pour l'administration centrale proprement dite.

Je veux sur ce point me borner à compléter, à étendre un peu les décisions de la commission du budget.

La commission du budget nous propose de réduire d'une somme de 20 000 fr. le crédit de 349,000 fr. qui est demandé par le Gouvernement. Je demande à la Chambre de vouloir bien la réduire de 60,000 fr. On ne portera en cela aucune atteinte aux bons services des bureaux, on pourra très utilement supprimer certains offices d'huissiers, de gardiens, de surveillants, qui sont manifestement inutiles, qui au lieu de contribuer à la bonne marche des services, sont quelquefois, par l'encombrement qu'ils occasionnent, par les dépenses qu'ils entraînent, une gêne et une cause de désordre qu'il faut faire disparaître.

Voilà, messieurs, les économies très simples, très justifiées, je crois, que je demande à la Chambre de vouloir bien accepter sur le chapitre 45. J'ajoute qu'avec ces économies et dans la mesure dont j'ai parlé en commençant,

nous pourrons, si vous les votez, relever et améliorer sensiblement la condition de tous les employés subalternes dont le traitement est inférieur à 3,500 fr.

Et, sur ce point, j'accepte tout à fait l'idée très juste qui a été présentée samedi dernier par l'honorable M. Camille Pelletan. Ainsi, nous encouragerons, en quelque sorte, sinon la bureaucratie, mais les bureaux, les employés de l'administration, nous les engagerons à fournir un travail aussi utile que possible; nous les encouragerons à essayer de réduire eux-mêmes les abus.

Et, en répondant au désir naturel de rémunérer suffisamment les employés utiles à l'Etat, nous affirmerons par des actes cette nouvelle politique budgétaire si énergiquement affirmée et réclamée sur tous les bancs de cette Chambre.

En conséquence, je substitue au chiffre de 3,618,500 fr. présenté par la commission, le chiffre de 3 millions. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Messieurs, nous nous sommes attachés à donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux vœux de la Chambre, et à réduire autant que le permettent les besoins du service, calculés avec une extrême rigueur, les crédits du service général du ministère des finances.

Alors que pour 1886 ces crédits atteignent ensemble le chiffre de 18,855,400 fr., déduction faite du chiffre de 4,300,000 fr. reporté au chapitre des intérêts de la dette flottante, et sur lequel il a été statué précédemment, nous ne demandons plus pour 1887 que 18,145,755 fr. La diminution est de 709,645 fr. sur les crédits de 1886.

Il n'est réellement pas possible d'aller actuellement plus loin dans la voie des réductions de dépenses, et je crois pouvoir affirmer à la Chambre qu'à aucune époque une réduction pareille n'a été effectuée dans un seul exercice. (Mouvements divers.)

Un membre à gauche. Ce n'est pas une raison, cela.

M. le ministre. Cette raison peut ne pas suffire à l'honorable collègue qui m'interrompt. J'espère qu'il se laissera convaincre par les autres arguments qu'il me permettra de soumettre à la Chambre.

M. Fernand Faure vient de développer une série de propositions relatives au chapitre 45. Je dois faire remarquer tout d'abord que plusieurs des réductions qu'il propose sont au nombre de celles que nous avons réalisées.

M. le rapporteur général. C'est vrai !

M. le ministre. Mais il en est d'autres qu'il nous est absolument impossible de concéder. Je citerai par exemple celle qu'il propose à l'article 5, qui fait l'objet de ses dernières observations. Notre honorable collègue demande une réduction de 374,150 fr. sur les salaires des agents non commissionnés. Il ne vise pas d'autres dépenses dans son amendement.

Mais il ne s'agit pas seulement à l'article 5 du salaire des agents non commissionnés; notre honorable collègue aurait pu trouver dans les développements du budget une nomenclature plus complète des divers objets de la dépense.

Le crédit alloué en 1886 était de 751,300 fr. Nous proposons, après en avoir conféré avec la commission du budget, de réduire ce chiffre à 728,300 fr., au lieu de 748,300 qui avaient été portés dans le projet de budget.

M. Faure supprime la moitié de ce dernier chiffre.

Notre collègue n'est, sans doute, pas suffisamment renseigné sur l'emploi même du crédit demandé.

La majeure partie est consacrée à la rémunération de 379 auxiliaires payés à la journée, employés à des travaux, dans les services, chargés de la manutention des fonds du Trésor et de la dette publique, ainsi qu'aux opérations effectuées chaque soir hors séance dans ces services, et qui doivent être terminées le lendemain matin.

Vous n'ignorez pas, messieurs, qu'il y a un certain nombre d'opérations qui ne peuvent être effectuées qu'après la Bourse et qui doivent être terminées pour la Bourse du lendemain.

Les auxiliaires sont payés, au maximum, 1,550 fr. par an. Si on n'avait pas recours à ce mode économique de rémunération, on devrait se servir de commis titularisés qui seraient payés en moyenne 2,500 fr., et qui de plus étant soumis aux retenues légales auraient droit à la retraite.

On est arrivé à diminuer encore la dépense, dans une notable proportion, par le concours des femmes ou des enfants dans les services où il était possible de les employer. Sur les 751,000 fr. qui ont été votés pour 1886, et que nous avons réduits pour 1887 à 728,500 fr., il y a une somme de 718,500 fr. qui est absorbée par les seuls services de la dette inscrite.

Je dois ajouter que le service des pensions de la marine, qui coûtait 30,000 fr. à ce ministère encore l'année dernière, sera effectué dans les conditions que je viens de vous indiquer tout à l'heure, sans aucune augmentation de crédit.

La réduction réelle de dépenses est donc de 53,000 fr. relativement à 1886 sur ce seul article 5.

L'article 5 du chapitre 45 est chaque année progressivement réduit depuis 1882; il atteignait alors le chiffre de 880,646 fr.; en 1883, il a été réduit à 822,000 fr.; de 1884 à 806,000 francs; en 1885 et en 1886 à 751,000 fr.

Pour 1887, nous le réduisons à 728,000 fr., y compris les dépenses exigées par le service des pensions de la marine.

Et cependant je fais remarquer à la Chambre qu'en regard des diminutions successives qui ont été opérées sur les dépenses depuis 1882, on trouve, dans le nombre des opérations effectuées, une progression constante.

Comparons la situation actuelle à celle de la dernière année de l'Empire. En 1869, il existait 1,109,000 parties de rente; au 1er janvier 1885, on en trouve 4,555,000; et au 1er octobre 1886, le dernier relevé que nous avons pu faire, fait ressortir l'existence de 4,613,000 parties de rente.

Serait-il surprenant qu'une augmentation du personnel fût devenue nécessaire? Et cependant je vous ai montré qu'au contraire il y avait eu des réductions progressives de dépenses.

En 1869, il y avait huit échéances seulement; pour donner satisfaction aux porteurs de titres, on a doublé le travail des employés et on a porté le nombre des échéances à 16. (Très bien! très bien!)

A-t-on chèrement payé ces facilités nouvelles données aux porteurs de rentes? Je vous ai montré le contraire.

En 1869, il existait 149,766 pensions; aujourd'hui, on en compte 243,856.

Vous voyez, messieurs, quelle a été la progression. Malgré ces augmentations considérables dans le travail, le total du personnel titulaire a peu changé.

Je réponds ici à l'une des observations présentées par M. Fernand Faure, nous reprochant de reporter sur le service des salariés une partie des dépenses qui, d'après lui, devraient figurer ailleurs.

Le personnel titularisé qui, en 1869, était de 93 agents, n'est aujourd'hui que de 115, malgré l'augmentation considérable du travail que je viens de signaler.

On ne peut donc pas s'étonner que le nombre des salariés ait pu s'accroître dans une certaine mesure. Je vous ai d'ailleurs montré que le mode employé qui substitue un salaire de 1,550 fr. à un traitement de 2,500 est tout à l'avantage du Trésor; et il serait très imprudent de compromettre la bonne marche de services, qui intéressent à un si haut point le public, par une réduction inconsidérée du crédit de l'article 5.

Ce que je viens de dire du travail de la dette inscrite, je puis le répéter pour les opérations de payement. L'honorable M. Fernand Faure a tout à l'heure traité bien sévèrement l'un des services qui se rattachent à la dette. J'ai cru, si je ne me suis pas trompé, l'entendre déclarer que le service du payeur de la dette était absolument inutile, et qu'en réalité ce payeur ne payait rien.

Je dois faire remarquer d'abord à la Chambre que, depuis 1830, les fonctions actuelles de payeur central n'ont pas cessé d'exister, sous des dénominations diverses.

M. Barré. Ce n'est pas une raison de le conserver, s'il n'y a pas d'autre motif.

M. le ministre. C'est du moins une création qu'on ne doit pas nous reprocher. Je vais montrer d'ailleurs qu'il existe des raisons pour le conserver. (Interruptions à l'extrême gauche). Si vous voulez bien écouter ma démonstration, j'espère vous convaincre.

Je vous disais que, depuis 1830, il y avait toujours eu un fonctionnaire investi des attributions du payeur central de la dette. Je dois vous faire connaître maintenant l'importance des travaux qui sont confiés à ce fonctionnaire.

En 1875, le payeur central de la dette effectuait 15 millions d'opérations montant à 542 millions de francs. En 1886, le payeur central a opéré 17,076,000 opérations, comprenant des payements s'élevant à la somme de 736 millions de francs.

La dépense du personnel a-t-elle suivi la progression des payements ?

Elle était de 1 fr. 03 par 1,000 fr. en 1875; aujourd'hui elle est réduite à 0 fr. 92 par 1,000 fr.

Vous voyez, messieurs, que le payeur central effectue des payements, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Faure, et que ce service coûte moins cher aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Je répète ce que je vous disais, il y a un instant : Le crédit demandé par le Gouvernement, ramené par lui au chiffre de 728,300 francs, ne pourrait être aujourd'hui réduit davantage sans compromettre d'une manière grave la marche du service.

J'ai répondu aux observations de M. Fernand Faure sur l'article 5 du chapitre 45. Je reviens à l'article 3, qui a trait aux différents services de l'administration centrale.

Notre collègue propose un certain nombre de réductions, parmi lesquelles, je l'ai fait remarquer, quelques-unes ont déjà été faites par le Gouvernement lui-même. Je vous en ferai juge en rappelant les dispositions principales de ce décret en forme de règlement d'administration publique qui a été cité à plusieurs reprises.

Ce règlement, rendu en conseil d'État, modifie, en réduisant de nouveau les cadres de l'administration centrale, le décret du 19 janvier 1885, rendu en exécution de la loi de finances du 29 décembre 1882.

Notre honorable collègue a fait de cette loi une citation incomplète. Il me permettra de combler une lacune qui semblerait justifier une de ses observations. Mais d'abord je veux rappeler dans quelles conditions cette loi du 29 décembre 1882 a été présentée.

La commission du budget d'alors avait jugé qu'il était nécessaire de donner plus d'unité aux cadres des administrations centrales dans les divers ministères ; mais elle reconnaissait, par l'organe de son rapporteur, dont je tiens à rappeler l'opinion, qu'il n'était pas dans le rôle de la commission d'entrer dans l'examen de l'organisation même du ministère des finances ; que rien n'est plus du domaine du pouvoir exécutif que l'organisation des administrations centrales ; mais qu'il appartenait au Parlement de décider que les services centraux du ministère seraient réorganisés à bref délai.

Voilà uniquement ce que la loi du 29 décembre 1882 a prescrit, et voici dans quels termes elle l'a prescrit.

« Avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglé par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, et inséré au *Journal officiel*. »

Notre honorable collègue a donné connaissance de cette première partie de l'article voté par la Chambre ; mais il y en a une seconde sur laquelle j'appelle tout particulièrement son attention.

« Aucune modification ne pourra être apportée à ces dispositions que dans la même forme et avec la même publicité. »

Donc, d'après les termes mêmes de l'article 16 de la loi de finances de 1882, on trouve formulée cette injonction de présenter dans la même forme les modifications qu'on voudrait apporter successivement au décret primitivement rendu.

C'est précisément pour nous conformer à cette injonction, inscrite dans la loi, que nous avons effectué, au mois d'avril 1885, par un décret rendu au conseil d'État, diverses modifications, et c'est encore dans la même forme, par règlement d'administration publique, que nous venons d'apporter une réforme dans l'organisation de l'administration centrale. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Messieurs, je dois faire ressortir toute l'importance des modifications qui ont été réalisées par ces décrets.

En 1885, une première réduction des cadres avait été opérée le 23 avril. Nous avons pris ultérieurement une série de mesures qui nous ont permis de réduire les crédits de l'administration centrale. Nous avons supprimé 10 commis, 20 expéditionnaires, 2 agents de comptoir, 2 auxiliaires, 6 agents du service intérieur; toutes ces réductions constituent une économie de 61,300 fr., qui est inscrite dans le budget que nous vous avons soumis.

Depuis cette époque, de nouvelles modifications ont été réalisées, ou préparées.

Le règlement d'administration publique qui a été approuvé le 20 novembre, comporte des réductions importantes dans l'administration centrale ; la suppression de 1 sous-directeur, de 4 chefs de bureau, de 5 sous-chefs, de 8 commis principaux, de 14 commis ordinaires, et de 2 stagiaires.

C'est encore 34 agents dont nous allégeons les cadres, et la conséquence budgétaire sera une économie de 114,250 fr., dont la majeure partie peut être réalisée dès 1887, sans compromettre l'exécution des services. Elle est comprise pour 78,300 fr. dans les propositions que nous avons soumises à la commission pour le budget de 1887.

En somme, depuis vingt mois, depuis que j'ai l'honneur d'être placé à la tête de l'administration des finances, il a été opéré successivement, et sans nuire au bon fonctionnement des services, une série de réductions qui s'appliquent à 74 agents et employés; et quand la réforme sanctionnée par le conseil d'État aura produit son plein effet, c'est-à-dire l'année prochaine, il en résultera une économie de 175,000 fr.

J'espère qu'après avoir entendu ces observations, la Chambre voudra bien reconnaître que nous avons fait une exacte application de la loi de 1882, en apportant, par voie de règlements d'administration publique, toutes les modifications des cadres de l'administration centrale compatibles avec le bon fonctionnement des services.

Elle reconnaîtra qu'on a fait un puissant effort en demandant au personnel un redoublement de travail. Si on tient compte de l'accroissement considérable de la plupart des services, les cadres de l'administration centrale n'ont pas été, depuis cinquante ans, ramenés à un chiffre aussi restreint, et il serait dangereux de descendre plus bas, avec l'organisation actuelle du travail, qui ne peut être modifiée qu'avec prudence.

Nous ne pensons pas que la Chambre veuille imposer brusquement des modifications plus considérables qui pourraient rendre impossible la marche des services de l'administration des finances. (Très bien ! très bien !)

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du ministère des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, la commission désire replacer sous vos yeux les économies qui ont été réalisées non seulement sur le chapitre 45, mais sur la 3e et sur la 4e section du ministère des finances. Ce sera la meilleure manière d'apprécier l'œuvre d'économie à laquelle elle s'est livrée.

M. Sigismond Lacroix. Nous ne sommes pas là pour juger la commission; nous sommes là pour statuer sur un amendement. (Réclamations à droite.)

M. le rapporteur. J'entends mon honorable collègue M. Sigismond Lacroix dire que nous ne sommes pas là pour juger la commission. Vous n'êtes pas là pour juger la commission, mais vous êtes là pour savoir...

M. Rondeleux. Pour juger son travail.

M. le rapporteur. Vous êtes là pour savoir ce qu'elle a fait. Je crois, messieurs, qu'il est utile de vous citer quelques chiffres intéressants, et je demande à la bienveillance de mes collègues cinq minutes d'attention.

Plusieurs membres. Parlez ! parlez !

M. le rapporteur. Messieurs, en 1877, les économies réalisées par la commission du budget sur les propositions de M. le ministre des finances s'élevaient à 927,000 fr.: en 1878, elles s'élevaient à 364,000 fr.; en 1879, à 1,900,000 fr.; en 1880, à 1,666,000 fr.; en 1885, à 2,156,000 fr., et en 1886 les chiffres étaient égaux.

Pour l'exercice 1887, nous vous apportons un total de réductions de 5,400,000 fr. auxquelles il convient d'ajouter 1,350,000 fr. qui ont été réalisés par le ministère des finances dans ses propositions primitives.

Par conséquent, messieurs, à l'heure actuelle, sur l'ensemble des services financiers, c'est une somme de 6,700,000 fr. que nous apportons en économies sur le service général et sur le service départemental.

M. Leydet. Encore un peu de courage !

M. le rapporteur. Je vais vous expliquer, mon cher collègue, pourquoi nous n'avons pas eu, cette année, suffisamment de ce que vous appelez du courage.

D'une part, quand on examine les réductions qui ont été indiquées à cette tribune par M. Fernand Faure, il y a une chose qui peut paraître étonnante, c'est qu'un esprit aussi sagace que le sien ait tenu pour argent comptant l'ensemble des réductions qu'il nous apporte.

En effet, messieurs, il n'y a que deux hypothèses possibles :

Ou bien les agents dont il veut supprimer l'emploi seront replacés dans d'autres fonctions, et alors il n'y aurait pas d'économies.... (Bruyantes exclamations à gauche.)

M. Burdeau. Mais laissez donc l'orateur terminer ! Attendez !

M. le rapporteur. Je ne dis pas qu'il doive en être ainsi ! Je vous demande d'examiner l'ensemble des hypothèses à prévoir. Eh bien, je dis que, si cette hypothèse ne se réalise pas — et j'ajoute qu'elle ne doit pas se réaliser. (Ah ! ah ! Très bien !) — il y en a une autre : ces agents ont des droits acquis à la retraite et une partie de l'économie que vous comptez, vous la retrouverez, en dépenses, au chapitre des pensions civiles.

M. Fernand Faure. Toutes les réformes soulèvent la même objection ! (Marques d'assentiment à gauche.)

Un membre à gauche. On pourrait procéder par extinctions !

M. le rapporteur. J'entends un de nos collègues dire : On procèderait par extinction !

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne répondez pas à ce que vous pouvez saisir des conversations particulières ; c'est déjà bien assez de répondre aux interruptions.

M. le rapporteur. On procèderait par extinction, a-t-on dit ; je réponds que l'économie n'est pas immédiatement réalisable et que nous ne pouvons pas la faire entrer en ligne de compte, au budget de 1887.

J'ai été plus loin...

Mon cher collègue, monsieur Faure, ne m'interrompez pas, je ne vous répondrais pas avec le même esprit que vous.

M. Fernand Faure. Je n'ai rien dit !

M. le rapporteur. J'ai cherché à évaluer cette nouvelle charge du chapitre 32 du budget des pensions civiles, et j'ai ainsi trouvé le chiffre qu'il fallait défalquer du total des économies proposées par l'honorable M. Faure.

Je fais remarquer que ce chiffre est de 166,000 fr. Je vous fais grâce des détails. Si quelqu'un de mes collègues voulait en prendre connaissance, je tiens les calculs à sa disposition. Mais j'ajoute que des 427,000 fr. que M. Faure escompte, et dont il faut déduire ces 166,000 fr., il y a de plus 127,000 fr. qui sont déjà acquis du fait des propositions de la commission acceptées par le ministre des finances. Par conséquent, là encore, mon cher collègue, quand vous proposez une diminution en chiffres ronds de 3 millions, vous allez bien au-delà des réalités et des possibilités.

Mais je veux prendre un point spécial qui a attiré les railleries de M. Faure. C'est ce fameux chef de bureau du contrôle des régies financières, ce chef de bureau qui remplace un sous-directeur. Eh bien, là encore, mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas un nouvel emploi créé; que l'emploi existait, et que la seule opération qui est faite sur le dos de cet agent, c'est de le faire passer à l'administration centrale, où il prend rang, en le faisant sortir du contrôle des contributions indirectes, auquel il était affecté jusqu'à ce jour. Par conséquent, là encore, quand vous en faisiez un grief contre la réforme de la commission ou contre celle de M. le ministre des finances — je reconnais qu'il ne l'a pas dit, et cependant c'était à lui à le dire — quand vous dites qu'il y a là la création d'un emploi nouveau, vous commettez une erreur ; c'est un emploi qui existe dans l'administration centrale, et qu'en régularise en le faisant sortir des contributions indirectes ; cette régularisation on a raison de vouloir la faire par voie législative.

J'ajoute, messieurs, et c'est par là que je termine ; je sens très bien que, dans ce moment, la commission du budget lutte contre un sentiment extrêmement louable, le sentiment des économies à outrance... (Exclamations sur divers bancs) le sentiment des économies poussées jusqu'à leur dernière limite, si vous aimez mieux... (Nouvelles exclamations.)

Messieurs, je crois que je ne dis rien qui puisse provoquer les exclamations de mes collègues.

Je dis, messieurs, que vous avez à vous placer en face d'une autre nécessité et d'un autre danger que celui de l'exagération des crédits, et tous les hommes qui ont siégé dans les assemblées délibérantes le savent bien comme moi : on a raison de ne pas laisser les crédits s'élever au delà d'un certain chiffre, mais il y a un danger égal à les diminuer au delà de certaines limites, parce qu'on est exposé à voir se reproduire en cours d'exercice — ce qui est un grand danger — les demandes de crédits supplémentaires sur lesquels les commissions du budget n'ont jamais d'action comme sur les crédits primitifs.

Par ces motifs, messieurs, la commission du budget vous demande d'adopter le chiffre sur lequel elle s'est mise d'accord avec M. le ministre des finances. Nous verrons par les résultats de l'exercice qui va finir si, pour le budget de 1888, il sera possible d'aller plus loin et d'opérer de plus fortes économies. Pour le moment, nous voulons procéder avec sagesse en évitant le danger des crédits supplémentaires. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je viens dire simplement à la Chambre que nous avons fait, par la voie régulière qui nous a été prescrite par la loi de finances dont je parlais tout à l'heure, toutes les modifications, toutes les réductions qui nous ont été inspirées par le grand désir de réaliser des économies. Je vous demande, messieurs, de nous laisser persévérer dans cette voie, et, s'il y a quelques réductions nouvelles à faire, nous les réaliserons de la même manière. (Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur l'amendement de M. Fernand Faure, qui a été modifié par son auteur.

Au lieu de demander un certain nombre de réductions partielles, M. Fernand Faure propose maintenant de réduire à 3,000,000 fr. le chiffre de la commission, qui est de 3,618,500 francs, soit une diminution de 618,500 fr.

C'est cette réduction de 618,500 fr. que je vais mettre aux voix.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Lafont, Sigismond Lacroix, Ramoiville, Ernest-Lefèvre, Clémenceau, Germain Casse, Leydet, Labordère, Périllier, F. Mathé, Préveraud, Camille Dreyfus, Chevillon, Georges Perin, Pajot, Fernand Faure, Wickersheimer, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	353
Contre	170

La Chambre des députés a adopté. (Applaudissements à gauche.)

« Chap. 46. — Traitements et frais de tournées des agents de l'inspection générale, 755,600 fr. »

Il y a un amendement de M. Viger, ainsi conçu :

« Réduire le chapitre de 242,000 fr. »

La parole est à M. Viger.

M. Viger monte à la tribune, mais le bruit des conversations l'empêche de prendre la parole.

M. le président. Je réclame le silence.

La seule économie que vous ne vouliez pas faire, messieurs, c'est celle du temps. (Sourires.)

M. Viger. Messieurs, à diverses reprises la Chambre a manifesté très clairement, je devrais même dire très énergiquement, si je m'en réfère au vote qui vient d'être émis tout à l'heure, son désir d'entrer résolument dans la voie des réformes du personnel et des économies qui sont si nécessaires dans notre système démocratique.

Ces préoccupations sont celles de tous les membres de la Chambre, sur quelques bancs qu'ils siègent, et je n'en veux d'autre preuve que les applaudissements unanimes par lesquels vous avez salué, il y a quelques jours, les éloquentes paroles d'un orateur qui esquissait tout un plan de réformes à réaliser, en diminuant les dépenses, insistant notamment sur ce point qu'il nous fallait un contrôle d'autant plus sévère de nos finances que les recettes allaient en diminuant journellement.

C'est dans cet ordre d'idées, messieurs, que j'ai eu l'honneur de déposer un amendement tendant à une réduction sur le chapitre 46, en ce qui concerne l'inspection générale des finances, réduction qui, contrairement à ce que vous pourriez supposer, aurait simplement pour effet d'organiser sur des bases plus sérieuses la vérification qui doit être faite dans les divers services financiers par l'inspection des finances.

Il s'agit, messieurs, de la suppression de treize inspecteurs généraux. Le traitement de ces treize inspecteurs généraux s'élève à la somme de 195 000 fr.; ils touchent en plus 47,000 fr. de frais de tournées, ce qui donne un total de 242,000 fr., dont je demande la suppression.

Quel est le travail des inspecteurs généraux?

Ces hauts fonctionnaires n'opèrent aucune tournée, ou, tout au moins, ils en font très peu; ils n'écrivent aucun rapport; ils se bornent à transmettre à M. le ministre des finances, avec une lettre d'envoi, les rapports des inspecteurs en tournée.

M. le ministre a-t-il donc besoin de ces intermédiaires entre lui et les inspecteurs, pour être informé de ce qui se passe dans les divers services financiers dont il a la haute surveillance et la responsabilité ?

Chaque fois qu'un inspecteur est en tournée et qu'il fait un rapport, il envoie ce rapport à son inspecteur général qui le transmet au ministre; mais à cette pièce est annexé un dossier qui renferme d'abord la réponse de l'agent sur la comptabilité duquel la constatation a été opérée, et un rapport également du chef de service de cet agent. Il y a donc là des éléments d'information suffisants pour le ministre; il ne lui est pas nécessaire d'avoir un truchement, un intermédiaire, si élevé qu'il soit, pour recevoir ces renseignements.

Maintenant, messieurs, quant à l'utilité des inspecteurs généraux, leur fonction consiste tout simplement à distribuer, dans les divisions territoriales dont ils sont chargés, les diverses inspections qui doivent être faites par les inspecteurs pendant leur tournée; il me semble, dès lors, que cette fonction est absolument inutile, cette répartition pouvant être opérée directement au ministère.

Quand je me réfère à ce rôle de transmetteurs de dépêches pour lequel on emploie des hommes aussi considérables que MM. les inspecteurs généraux, malgré le plus grand désir que j'ai de ne pas manquer à la déférence due à leurs fonctions, je ne puis m'empêcher de penser à la citation malicieuse de Cormenin concernant les sous-préfets. (Bruit de conversations).

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs, et écouter l'orateur. Vous allez être appelés à vous prononcer sur la suppression des inspecteurs généraux; il faut pourtant que vous sachiez quelle est leur fonction! (Le silence se rétablit.)

M. Viger. Il me semble donc, messieurs, que vous pouvez, sans aucune espèce d'inconvénient, supprimer ce rouage inutile dans notre administration; les inspecteurs généraux sont une simple expression budgétaire, une de ces superfétations administratives que l'on emploie pour donner de l'avancement à des fonctionnaires. (Rumeurs sur divers bancs.)

Non pas, messieurs, que je mette en doute les grands services qui sont rendus par l'inspection des finances; ce que je vais vous dire tout à l'heure vous prouvera, au contraire, que j'attache le plus grand prix au contrôle et à la surveillance qu'elle exerce; je tiens seulement à ce que ce contrôle et cette surveillance soient modifiés dans un sens tel qu'ils aient une influence plus salutaire sur la rentrée des impôts, dont les rendements décroissent tous les jours.

M. le rapporteur général. Mais les impôts rentrent très bien. Si la Chambre n'avait pas voté la loi protectionniste sur les sucres, les rendements n'auraient pas diminué.

M. Viger. Mon cher collègue, il ne s'agit pas des sucres, en ce moment; il s'agit des inspecteurs généraux des finances.

M. le rapporteur général. Il s'agit du déficit de 72 millions que la loi des sucres a créé.

M. Viger. Il y a ce rapport entre les inspecteurs généraux et les sucres, que je me montre très doux à leur égard. (On rit.)

En effet, messieurs, s'il s'agit tout simplement de conserver la fonction d'inspecteur général des finances, pour donner aux fonctionnaires de ce service un avancement mérité, il suffira de vous reporter à l'amendement que j'ai déposé, tendent à attribuer les deux tiers des places de conseillers maîtres à la cour des comptes, aux inspecteurs qui auront accompli vingt ans de services dans la carrière.

Je vous ferai remarquer d'ailleurs, messieurs, qu'outre les traitements des inspecteurs généraux, le chapitre 46 porte une somme qui est attribuée aux cinquante-six inspecteurs des diverses classes. Ces cinquante-six inspecteurs sont suffisants pour faire le service, si l'on sait les employer. (Bruit de conversations.)

M. Camille Pelletan. Avec la meilleure volonté du monde, il est impossible d'entendre.

M. le président. Messieurs, quelques personnes se plaignent de ne pas entendre et tout le monde cause. Moi-même je ne puis entendre l'orateur. (Sourires.)

M. Viger. Messieurs, je parle assez distinctement pour me faire entendre.

M. le président. Si l'orateur veut bien me permettre de lui faire une observation, je lui dirai qu'il devrait parler en face. (C'est cela!)

En effet, il se tourne successivement vers chacun des deux côtés de l'Assemblée, de sorte que chaque côté perd une partie de son discours, ce qui explique l'inattention. (Très bien! très bien!)

M. Viger. Ce cadre des inspecteurs des finances est tellement utile pour la vérification de nos divers services financiers, que je considère qu'il est absolument urgent d'en modifier le fonctionnement réglé par la loi de 1832.

Cette loi de 1832 portait que les inspecteurs des finances devaient faire leurs tournées d'inspection du 5 mai au 15 novembre, que dans cet intervalle même, ils auraient un congé de vingt jours, et qu'ensuite tout le reste de l'année, MM. les inspecteurs ne rempliraient aucune fonction.

Ils ont, en effet, un congé de six mois pendant lequel il ne leur est attribué aucune espèce de fonctions.

Je me demande, messieurs, si par suite des voyages incessants faits par les inspecteurs des finances, il n'est pas facile d'expliquer comment, dans la plupart de nos services financiers, nous avons des déficits considérables.

Pourquoi? Parce que le travail de vérification, au lieu de se faire durant toute l'année, ne porte que sur six mois, et que, pendant les six autres mois durant lesquels MM. les inspecteurs des finances ne font aucune vérification, ils laissent aux agents du Trésor une latitude qui, souvent, est la cause principale des déficits sur lesquels malheureusement l'attention du public est attirée trop souvent depuis quelque temps.

Mais, messieurs, parmi les services que MM. les inspecteurs généraux sont appelés à vérifier, il en est un très important, et sur lequel leur vérification ne porte jamais ou très rarement: c'est ce service qu'un de nos collègues appelait, d'ailleurs très justement, l'autre jour, la tirelire du pauvre, je veux parler des caisses d'épargne.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que, d'après les modifications législatives que M. Tirard a fait voter, la loi organique de 1853 a été modifiée de telle façon que l'Etat est aujourd'hui responsable de tous les déficits qui peuvent se produire dans la gestion des caisses d'épargne. Est-ce que vous n'avez pas entendu parler de tous ces déficits qui ont eu lieu dans les caisses d'épargne de Tarare, de Tournus et d'ailleurs, déficits qui ont fourni aux journaux de l'opposition un thème si facile à exploiter pour discréditer le gouvernement républicain?

M. Daynaud. Je demande la parole.

M. Viger. Mais, messieurs, si les déficits que je signale se produisent à chaque instant, si à chaque instant nous sommes appelés à les constater, c'est que les vérifications ne peuvent pas être opérées normalement, par cette raison toute simple, que, pour faire la vérification d'une caisse d'épargne, il faudrait que l'inspecteur des finances eût à diverses reprises assisté aux journées de versement et qu'il ne le fait pas, parce que la durée limitée de ses inspections ne lui permet pas de séjourner pendant plusieurs semaines dans la même localité. Il faut naturellement qu'à chaque versement un pointage soit fait en même temps sur le carnet du déposant et sur le registre des dépôts. Ce n'est qu'à la suite de cette vérification minutieuse que l'on peut savoir si la gestion de la caisse d'épargne est normale et si, à un moment donné elle ne nous ménage pas des surprises désagréables.

Il en sera toujours ainsi, tant que vous permettrez aux inspecteurs des finances de jouir de six mois de congé qu'ils passent à Paris et tant que vous persisterez surtout à détacher de cet important service des agents dont quelques-uns sont chefs de cabinets de ministres et de sous secrétaires d'Etat, et dont quelques autres sont professeurs à l'école des hautes études politiques.

Il en est de même de la Trésorerie générale.

Il y a quelques jours, on parlait à cette tribune de la transformation, de la modification

de l'institution des trésoriers généraux, et alors on disait : Mais, si nous diminuons leur cautionnement, si nous supprimons leurs comptes courants, il nous faudra un contrôle incessant, plus complet auprès de ces agents. Et je vois dans l'exposé des motifs de M. le ministre des finances, qu'on avait déjà pensé que ce contrôle pourrait être confié aux inspecteurs des finances.

Nous pensons, en effet, que l'inspection des finances est tout naturellement désignée pour contrôler d'une façon permanente les caisses des trésoriers payeurs généraux, qu'elle vérifie déjà d'une façon intermittente.

Mais M. le ministre nous proposait, — on trouvait sans doute que l'armée des fonctionnaires n'est pas assez nombreuse ! — de créer un corps complet de contrôleurs généraux auprès des trésoriers généraux, ce qui aurait engagé les finances de l'Etat dans une dépense de 419,000 fr.

Mais, si les inspecteurs des finances sont en nombre insuffisant, pourquoi détacher continuellement de ce service des inspecteurs que vous employez à des fonctions étrangères à l'inspection? Quelle utilité y a-t-il à nommer certains d'entre eux commissaires généraux des chemins de fer? Je puis dire en passant que l'utilité de ces commissaires généraux auprès des compagnies est si peu démontrée qu'un inspecteur des finances qui, depuis dix-huit mois, n'est plus à la tête de son service, par suite d'un changement de fonctions, n'a pas été remplacé. Vous voyez donc bien que les compagnies peuvent parfaitement fonctionner sans avoir besoin de ce commissaire général dont le contrôle, au point de vue de l'Etat, est absolument illusoire.

Et d'ailleurs, messieurs, est-ce que ces commissaires généraux, qui font partie de l'inspection des finances, ne constituent pas un double emploi avec les inspecteurs des finances détachés pour le contrôle particulier des compagnies? (Marques d'assentiment à l'extrême gauche.)

Qu'on ne vienne pas me dire que c'est par suite de diminutions successives dans le chiffre des inspecteurs que le contrôle ne se fait pas d'une façon normale ! En 1865, on avait détaché 15 inspecteurs des finances auprès des compagnies de chemins de fer, afin de vérifier les frais de premier établissement. En 1878, par suite de la perte que nous avions faite de quatre départements, il n'était plus nécessaire d'avoir que trois inspecteurs du contrôle auprès des compagnies, et on augmentait cependant le cadre des inspecteurs de cinq titulaires nouveaux.

Est-ce que ce chiffre de cinq inspecteurs, dont on augmentait la dépense du chapitre 46 du budget, était pour fortifier l'inspection, pour nous donner un contrôle plus sévère de nos finances? Il n'en est pas ainsi, attendu que plusieurs inspecteurs occupent à Paris des sinécures; deux d'entre eux sont même occupés en permanence au bureau de l'inspection. D'un autre côté, ces inspecteurs, qui séjournent pendant six mois à Paris, ne cherchent, pendant la durée de ce congé, qu'à se créer ces puissantes relations financières qui souvent pèsent d'un plus grand poids dans la balance, pour obtenir les hauts grades au ministère des finances, que les services rendus.

J'ai là, messieurs, un petit tableau... (Lisez! lisez! à gauche) qui pourrait vous indiquer quelle est l'influence de l'inspection générale quand il s'agit d'obtenir les premières fonctions du ministère des finances. Et en effet, messieurs, depuis dix ans, à la comptabilité publique, à la direction de l'enregistrement, à la direction générale des contributions directes, à la direction générale des contributions indirectes, à la direction du mouvement des fonds, à la direction de la dette inscrite, à la direction du contrôle des régies, la plupart des titulaires qui ont occupé ces emplois sont sortis de l'inspection des finances.

Il en est de même à la caisse centrale du Trésor, à l'administration des postes, ainsi que dans les divers services financiers des différents ministères.

Les grandes compagnies financières sur lesquelles l'Etat a un droit de contrôle trouvent également des nourrissons à l'inspection générale pour occuper leurs postes les plus élevés.

M. Allain-Targé. Elle a été créée pour avoir des nourrissons. (Rires à gauche.)

M. Viger. Je vous demanderai simplement, monsieur Allain-Targé, si vous trouvez bon que, quand on détache un inspecteur des finances pour faire le contrôle d'une compagnie de chemins de fer, sa fonction soit un marchepied pour arriver au secrétariat général de cette compagnie?

M. Allain-Targé. Je trouve cela très mauvais!

M. Viger. Messieurs, mes paroles n'ont absolument rien de désobligeant pour l'inspection, je vous prie de le croire; je me contente de noter les fonctionnaires de l'inspection générale des finances qui ont passé depuis dix ans dans des fonctions étrangères à l'inspection, et, je le répète, mes paroles n'ont absolument rien de personnel.

M. le président. Quand même elles seraient personnelles, elles n'auraient rien de blessant. On ne peut que s'honorer d'avoir appartenu à l'inspection des finances. (Très bien! très bien!)

M. Viger. Monsieur le président, je ne dis rien de blessant pour le corps de l'inspection des finances.

En résumé, messieurs, je demande simplement ceci : c'est que l'inspection des finances au lieu de faire une inspection intermittente, semestrielle, fasse une inspection annuelle; je demande que les inspecteurs résident dans le département qu'ils sont chargés d'inspecter; et je suis persuadé que cette résidence aura une influence salutaire sur le rendement des impôts.

Et vous n'aurez plus dans tous ces services, dans toutes ces régies financières, des abus que je ne veux pas signaler ici, mais que tout le monde connaît, et qui se commettent tous les jours, par suite des retards apportés dans les vérifications. Et c'est justement parce que le corps si honorable de l'inspection des finances m'inspire la plus grande confiance, que je tiens essentiellement à la décentralisation de cet important service.

En conséquence, messieurs, je vous demande de voter la prise en considération de mon amendement, tendant à la suppression de 242,000 fr. sur le chapitre 46.

Cette suppression sera le point de départ d'une modification dans le fonctionnement actuel de l'inspection, modification qui s'impose si vous voulez empêcher le service de devenir une fiction dangereuse pour les contribuables et pour l'Etat. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

Sur plusieurs bancs. Ne répondez pas!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je demande à la Chambre de ne pas prendre en considération l'amendement de notre honorable collègue M. Viger.

Le but de cet amendement est purement et simplement de détruire l'inspection des finances, qui aujourd'hui est l'œil du ministre des finances...

Voix nombreuses. Parfaitement! Très bien! très bien!

M. le ministre. ...qui porte ses investigations dans tous les services; qui examine s'il y a dans la gestion financière des divers comptables des irrégularités à signaler, une impulsion à donner, une réforme à préparer.

A ce corps essentiellement mobile, placé dans la main du ministre, chargé de le renseigner avec une pleine indépendance; à ce corps qui, depuis 1831, a aidé à faire disparaître tant d'abus, M. Viger veut substituer un corps de fonctionnaires départementaux, coudoyant chaque jour les comptables qu'ils ne pourront plus efficacement contrôler, ayant à éviter le double écueil du conflit ou de l'entente cordiale avec les administrations soumises à leur inspection.

Voix nombreuses. C'est évident! — Aux voix!

M. le ministre des finances. Si je me suis fait comprendre de la Chambre... (Oui! oui!), je n'insiste pas davantage Je demande à mes collègues de repousser la prise en considération de l'amendement qui leur est présenté et de laisser, entre les mains du ministre des finances, le plus précieux instrument de contrôle, le concours d'un corps de fonctionnaires d'élite qui seul peut efficacement surveiller les divers services des finances. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Viger Je demande la parole.

M. Daynaud. Je l'avais demandée, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Daynaud, il s'agit d'une prise en considération et, en dehors de la commission et du Gouvernement, l'auteur de l'amendement seul peut avoir la parole.

M. Viger a la parole.

M. Viger. Messieurs, je vous demande seulement deux minutes de bienveillante at-

tention pour répondre à M. le ministre des finances.

Il ne s'agit pas, comme le croyait M. le ministre des finances, de supprimer le corps de l'inspection générale, ni de modifier son recrutement que je trouve parfait, il s'agissait simplement de modifier son fonctionnement afin de lui donner une action plus énergique, une action incessante sur les divers services financiers.

Et d'ailleurs, je tenais simplement à répondre ceci à M. le ministre, c'est qu'en Algérie, le service est organisé exactement comme je l'indiquais tout à l'heure. Il y a, dans cette colonie, des inspecteurs en résidence au chef-lieu de chaque province. Ces inspecteurs sont chargés de contrôler les services financiers ; ils vérifient également la caisse du trésorier payeur, qui, pour n'être pas trésorier-payeur général, n'en manie pas moins des fonds considérables. Eh bien, vous n'avez jamais remarqué en Algérie ces déficits qui se sont produits dans la caisse des trésoriers-payeurs généraux de la Loire, de la Seine Inférieure et des Alpes-Maritimes. (Mouvements divers.)

Voix nombreuses. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. Viger.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46.

« Traitements et frais de tournées des agents de l'inspection générale, 755,600 fr. »

(Le chapitre 46 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 47, — Personnel central des administrations financières, 1 million 383,705 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Fernand Faure.

La parole est à M. Fernand Faure.

M. Fernand Faure. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre. Je viens retirer l'amendement que j'ai déposé sur les régies financières, mais sous la réserve que voici :

Notre honorable collègue M. Dreyfus a déposé hier un amendement qui a pour but de réformer d'une façon très profonde toute l'organisation du ministère des finances et qui porte tout particulièrement sur celle des régies financières.

Je me propose, à l'occasion de la discussion de l'amendement de mon honorable collègue, de présenter une partie de l'amendement que j'avais déposé et d'ajouter au projet que j'avais l'intention de soutenir aujourd'hui l'application d'une idée que j'emprunte au marquis d'Audiffret, c'est celle de la suppression de l'autonomie des régies financières et de leur rattachement à l'administration centrale du ministère des finances.

Sous le bénéfice de cette réserve, je retire l'amendement que j'avais déposé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur ce même chapitre, il y avait un autre amendement, déposé par M. Versigny.

M. Versigny. J'ai reçu satisfaction ; en conséquence, j'ai retiré mon amendement.

M. le président. Alors, je mets aux voix le chapitre 47 : « Personnel central des administrations financières, 1,383,705 fr. »

(Le chapitre 47, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Indemnités diverses, 63,500 fr. »

M. Fernand Faure. Je demande la parole.

M. le président. Ce n'est pas sur ce chapitre que vous êtes inscrit.

M. Fernand Faure. Je le sais, monsieur le président, mais je voudrais dire un mot.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Fernand Faure. Messieurs, je demande la parole à propos de ce chapitre : « Indemnités diverses » pour demander qu'il soit donné suite, si la Chambre le juge bon, à la proposition que je présentais tout à l'heure, d'ordonner qu'une somme de 150,000 fr. soit répartie entre le personnel inférieur du ministère des finances, à partir des employés ayant 3 500 fr. d'appointements. (Interruptions diverses.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Mais c'est impossible !

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Le Provost de Launay. C'est pour une simple question.

Je voudrais que M. le rapporteur nous dit ce que c'est que ces « Indemnités diverses » que nous ne connaissons pas, n'ayant ni l'honneur ni le bonheur de faire partie de la commission du budget. (Interruptions à gauche.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, si l'honorable M. Le Provost de Launay avait bien voulu ouvrir le fascicule du budget du ministère des finances, aux développements, il se serait rendu compte de la décomposition de ce crédit, de ces indemnités diverses, qui se divisent en deux catégories : celle des indemnités que nous avons conservées parce que ce sont des indemnités de caisse à des agents payeurs responsables, et celle des indemnités qui s'appliquent à des travaux extraordinaires, et que nous avons supprimées, autant que nous l'avons pu, parce qu'elles sont distribuées d'une façon irrégulière.

Voilà comment s'explique ce crédit pour indemnités qui figure dans ce chapitre du budget.

M. le ministre des finances. Je proteste contre le mot « irrégulière ».

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 48 : « Indemnités diverses, 63,500 fr. »

(Le chapitre 48 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Matériel de l'administration centrale, 665,000 fr. »

M. Fernand Faure a la parole sur ce chapitre.

M. Fernand Faure. Messieurs, je n'ai que deux minutes d'attention à demander à la Chambre et j'éprouve pourtant le besoin de m'excuser de venir si souvent à cette tribune dans la séance d'aujourd'hui. (Parlez ! parlez !)

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, d'indiquer, par une observation qui m'a semblé être approuvée par cette Chambre, du moins par l'immense majorité de mes collègues, j'ai eu l'occasion, dis-je, d'indiquer qu'il y avait une réduction importante tout à fait facile à opérer sur les dépenses de matériel du ministère des finances.

Je demande à réduire à la somme de 450,000 fr. celle de 665,000 fr. à laquelle s'est arrêtée la commission du budget, et vous allez voir les faits très simples et très saisissants sur lesquels je m'appuie pour proposer à la Chambre cette demande de réduction.

Si je prends le nombre d'employés compris dans l'administration centrale proprement dite et compris dans les régies financières qui peuplent le ministère des finances, en acceptant non pas le chiffre du décret de samedi dernier mais celui du budget du mois de mars dernier, y compris M. le ministre et M. le sous-secrétaire d'Etat, j'admets le chiffre de 1,077 agents. Si je divise le chiffre de 765,000 fr., montant du crédit qui nous est demandé pour le projet de bubget du ministre des finances, par 1,077, j'arrive à constater que chaque employé du ministère des finances coûte 710 fr. par tête.

Je prends maintenant l'exemple que nous donne la Caisse des dépôts et consignations. Je me réfère aux comptes de cet établissement pendant 1884.

En 1884, la Caisse des dépôts, pour un personnel de 409 employés, dépensait, sous la rubrique matériel, 165 000 fr. Et je prie la Chambre de remarquer que je ne déduis pas de ce chiffre 60,000 fr. consacrés aux impressions. Je devrais le faire, aucune dépense d'impression n'étant comprise dans les dépenses de matériel aux finances. Si je divise 165,000 par 409, j'arrive à ce résultat : coût de chaque employé, 403 fr.

Or, à raison de 403 fr. par tête, les 1,077 employés des finances devraient coûter seulement 434,000 fr. Donc, en ne tenant point compte des diminutions dans le personnel que la Chambre vient de voter, et en proposant le chiffre de 450,000 fr., je crois faire preuve d'une grande modération. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

M. le ministre des finances. L'honorable M. Faure avait fait connaître à la Chambre, dans une précédente séance, les bases du calcul qu'il vient de reproduire à la tribune.

Cela m'avait permis de faire la même comparaison d'après les indications qu'il avait primitivement données ; et cette comparaison entre les dépenses de matériel du ministère des finances et celles de la Caisse des dépôts et consignations m'avait donné les résultats suivants...

M. Fernand Faure. J'avais commis une erreur ; il est inutile de discuter en se basant sur cette erreur, je l'ai rectifiée.

M. le ministre. Je rectifie à mon tour.

La Caisse des dépôts et consignations avait un crédit de 165,000 fr. réparti entre 409 employés, disait M. Faure, le ministère des

finances en avait un de 765,000 fr. réparti entre 773 employés. Il faisait ressortir ainsi pour la dépense par employé, 403 fr. à la Caisse des dépôts et consignations et 989 fr. au ministère des finances.

Vérification faite, il faut apporter à ces chiffres les rectifications suivantes :

A la Caisse des dépôts et consignations, il y a 449 employés qui se répartissent 176,000 francs, y compris la dépense d'impressions qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Faure, ce qui donne par employé une dépense de 393 fr. 9 centimes. Au ministère des finances il y a 765,000 fr. répartis entre 1935 employés, ce qui fait par employé une dépense de 395 fr. 35 cent., au lieu de 393.

Je crois que les deux chiffres ne sont pas bien différents l'un de l'autre.

Et maintenant, peut-on comparer le bâtiment du ministère des finances à celui de la Caisse des dépôts et consignations ? Il ne faut pas oublier que dans le premier il y a cinq kilomètres passés de couloirs, des surfaces immenses de toits et d'immenses bureaux qu'il faut entretenir, chauffer, éclairer.

Il est absolument impossible d'assimiler un bâtiment construit spécialement pour son objet, comme la Caisse des dépôts et consignations, au Louvre, qui n'était pas fait pour être le ministère des finances. (Très bien ! sur divers bancs au centre et à gauche.)

M. Fernand Faure. Je demande à répondre un mot à M. le ministre. (Exclamations.)

J'ai évidemment le droit de m'expliquer, sinon de demander une explication. Avec les documents que nous possédons tous et dont j'ai fait le meilleur usage qu'il m'a été possible, je ne trouve au ministère des finances que les 1,077 employés dont j'ai parlé. Que, si vous voulez y ajouter les agents du matériel, du service intérieur, et encore ne saurai-je admettre que les gardiens et les concierges, consomment beaucoup de papiers, de timbres, etc., et c'est pour cela que je ne les ai pas compris dans mon calcul...

M. le ministre. Mais le chauffage et l'éclairage s'appliquent à tout le monde !

M. Fernand Faure. Eh bien, monsieur le ministre, je suis prêt à faire toutes les concessions qu'on voudra, et surtout à reconnaître toutes les erreurs que j'aurai pu commettre. Je n'ai pas la prétention d'être infaillible, mais, encore une fois, en ajoutant ces 239 employés, agents du matériel, aux 1,077 employés, cela ne nous fait encore qu'un total de 1,300 personnes environ, et je n'arrive pas au chiffre de 1,900. Encore une fois, si le chiffre de 1,900 est exact, je ne pouvais pas le deviner, et je dis qu'à l'heure actuelle la justification ne nous en est pas encore donnée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Voici d'où vient l'erreur de M. Faure. S'il veut bien prendre le développement du ministère des finances, à la page 54, il reconnaîtra qu'aux 773 agents de l'administration centrale il faut ajouter en effet les 239 agents du matériel, mais que cela ne suffit pas encore et qu'il faut y joindre...

M. Fernand Faure. 302 agents de la régie financière.

M. le rapporteur... tous les agents de l'inspection financière, plus les agents de la régie financière.

M. Fernand Faure. Je l'ai fait !

M. le rapporteur. ... plus tout le personnel non commissionné dont vous ne tenez pas compte. (Interruptions à gauche.)

M. Fernand Faure. Cela ne peut pas faire 1,900.

M. le rapporteur. Il appartiendra au ministre des finances de vous donner le développement du chiffre, mais il apparaît clairement à la Chambre qu'il y a de ce fait une majoration à faire sur ceux qui ont été apportés ici par l'honorable M. Fernand Faure. (Marques d'approbation.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je tiens à établir pour l'honorable M. Fernand Faure le chiffre de 1,935 personnes que j'ai indiqué.

Il y a 773 titulaires, il y a toutes les régies, les services intérieurs, au total 1314 agents titulaires; il y a, en outre, les auxiliaires; et il faut songer que ce sont eux, précisément, qui coûtent le plus cher, parce qu'ils travaillent la nuit, qu'il faut les éclairer, les chauffer et que ce sont eux qui font la plus grande dépense de papier, d'impressions. (Interruptions.)

Ces employés sont au nombre de 613, ce qui, avec les 1,314 que j'ai indiqués plus haut, forme un total de 1,927 personnes, auxquelles il faut ajouter les services du cabinet et du sous-secrétariat d'État, ce qui donne le chiffre de 1,935.

Et j'ajoute que la commission a déjà fait une réduction de 135,000 fr.

M. Fernand Faure. Je demande la parole (Exclamations. — Parlez ! parlez !)

Messieurs, j'ai le très vif regret de ne pouvoir pas être entièrement satisfait par l'explication que vient de nous donner M. le ministre des finances après M. le rapporteur. Cependant, je donnerai la preuve d'une grande facilité, je crois, à accepter des restrictions, des modérations aux propositions que j'ai faites en formulant à nouveau ma proposition. J'assignais tout à l'heure pour les dépenses du matériel un crédit de 450,000 fr. Eh bien, je consens... (Rumeurs diverses.) Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir laissé échapper cette expression, car je le reconnais, je n'ai le droit de consentir à quoi que ce soit; mais j'ai le droit de proposer ce qui me paraît juste (Assentiment sur divers bancs), et c'est ce qui fait que je demande formellement — et ce sera ma dernière proposition — que les dépenses du matériel soient inscrites au budget pour la somme de 500,000 fr. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre des finances, *de sa place*. Le Gouvernement persiste à demander à la Chambre de voter le chiffre de la commission, c'est-à-dire 665,000 fr.

M. Maurice Rouvier. Il faut ajouter que ce chiffre est inférieur de 135,000 fr. à celui de l'année dernière.

A droite. Qu'est-ce que cela fait ?

M. le président. Je vais mettre aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Fernand Faure, tendant à réduire de 665,000 à 500,000 fr, le crédit inscrit au chapitre 49 pour le matériel de l'administration centrale.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Lafont, Mathé, Labordère, Clovis Hugues, Camille Dreyfus, G. Brialou, Bourneville, Gaillard, E. Brelay, Anatole de La Forge, Camélinat, Tony Revillon, Casimir Lesage, Leydet, Pichon, Maillard, Maurel (Var), Cousset, Wickersheimer, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	503
Majorité absolue................	252
Pour l'adoption.......	319
Contre.................	184

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, l'amendement est renvoyé à la commission.

Nous passons, messieurs, au chapitre 50 :

« Impressions, 2,300,900 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Laroche-Joubert, Le Provost de Launay et de Cassagnac ont déposé un amendement ainsi conçu :

« Réduire les frais d'impression au chiffre de 2,250,000 fr. »

La parole est à M. Laroche-Joubert.

M. Laroche-Joubert. Messieurs, la façon dont la Chambre accueille aujourd'hui les amendements m'encourage à vous en présenter un autre, d'accord avec quelques-uns de mes amis.

Nous vous demandons de réduire à 2,250,000 francs le chiffre inscrit au chapitre 50 pour les impressions. Ce nouveau chiffre est celui qui était dans le budget de 1876, et qui paraissait alors parfaitement suffisant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Depuis cette époque, se sont produits plusieurs faits qui militeraient même en faveur d'un chiffre inférieur à celui que je propose, entre autres la diminution considérable du prix des papiers courants et la suppression de l'impôt sur le papier, que vos prédécesseurs ont décidée lors du vote du budget de 1886. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) Je sais bien que la commission du budget et M. le ministre des finances ont escompté cette suppression ; mais d'autres économies peuvent encore être faites sur ce chapitre; il suffira, j'en suis certain, de les indiquer à l'administration pour qu'elle veuille bien les réaliser.

Il y a d'abord le système de la mise en adjudication. Si, au lieu de faire exécuter les impressions à l'imprimerie nationale, qui doit être considérée seulement comme une sorte de conservatoire de l'art de la typographie, mais dont les

travaux coûtent fort cher, si, dis-je, vous mettiez vos impressions à l'adjudication, si vous appeliez les grandes imprimeries de Paris et de la province à concourir pour les fournitures de nos administrations, vous pourriez réaliser de ce chef une très grosse économie sur ce chapitre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

D'un autre côté, dans ce chapitre des impressions sont compris les frais de renouvellement des titres si nombreux et de plus en plus nombreux de nos fonds d'Etat. Si vous diminuiez la dimension des coupons qui sont détachés des titres tous les trois mois — ce changement est bien facile à opérer — vous pourriez encore obtenir une très grande économie. Les papiers qui servent à la confection des titres de rente sont des papiers spéciaux qui coûtent fort cher; de plus, les impressions dont ils sont recouverts reviennent à un prix très élevé. Vous pouvez ainsi réduire d'un quart ou d'un cinquième les frais de renouvellement de ces titres, ce qui se traduirait par une économie très sensible.

Pour condenser toutes ces observations en un chiffre, ainsi que cela est nécessaire, nous vous demandons de réduire de 50,000 fr. le chapitre 50. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je me borne à faire observer à la Chambre que la commission a déjà réduit ce chapitre, sur la proposition du Gouvernement, d'une somme de 185,000 fr.

A droite. Ce n'est pas assez !

M. le rapporteur. La commission maintient son chiffre.

M. Le Provost de Launay. Le crédit inscrit à ce chapitre a été augmenté de 300,000 francs depuis 1876.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement déposé par M. Laroche-Joubert et plusieurs de ses collègues.

J'ai reçu une demande de scrutin, signée par MM. le vicomte de Bonneval, comte de Lanjuinais, Lorois, comte de Luppé, Merlet, vicomte de Tarenne, marquis de Vaujuas-Langan, vicomte de Saisy, Peyrusse, de Soland, Boscher-Delangle, Daynaud, comte de Legge, de Benoit, Trubert, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	314
Contre	171

La Chambre des députés a adopté.

L'amendement est pris en considération et renvoyé à la commission.

« Chap. 51. — Dépenses directes de l'administration centrale, 86,600 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets le chapitre aux voix.

(Le chapitre 51, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 52. — Frais de trésorerie, 1 million 27.250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 522,000 fr. »

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, il y a sur le chapitre 52 deux amendements, qui ont été distribués, l'un de M. Dreyfus et l'autre de M. Fernand Faure.

Un membre à gauche. C'est une erreur !

M. Camille Dreyfus. Ces amendements portaient sur la loi de finances.

M. le baron de Soubeyran. Permettez-moi de dire que, si les amendements de MM. Dreyfus et Faure doivent porter sur la loi de finances, il serait mieux, pour épargner les instants de la Chambre, de réserver les chapitres 52, 53, 54, 55 qui viendront de nouveau devant vous, par suite de ces amendements, au moment de la discussion de la loi de finances. En fait, le chapitre 52 est ainsi libellé : « Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du service central de la Seine... »

Plusieurs membres à gauche et au banc de la commission. C'est au chapitre 53 !

M. le baron de Soubeyran. Chapitre 52, d'après le premier rapport de M. Wilson; chapitre 53, d'après le rapport annexé.

Sur divers bancs. A demain ! à demain !

M. le président. Permettez-moi de préciser la question.

M. de Soubeyran vient de dire qu'il avait été distribué deux amendements s'appliquant au chapitre 52 : c'est une erreur.

Il y a eu deux amendements, en effet, émanant de M. Dreyfus, qui ont été distribués, mais ce sont des articles additionnels à insérer dans la loi de finances...

M. le baron de Soubeyran. Et l'amendement de M. Faure ?

M. le président. Celui de M. Fernand Faure est dans le même cas. Cet amendement, dont je puis donner lecture, si on le désire, est toute une réglementation qui ne peut évidemment figurer que dans la loi de finances. Par conséquent, ces trois amendements, — deux de M. Dreyfus, et un de M. Fernand Faure — ont été naturellement réservés pour la discussion de la loi de finances.

M. le baron de Soubeyran. Je demande à M. le président de vouloir bien donner lecture à la Chambre de l'amendement de M. Fernand Faure. La Chambre appréciera s'il est possible après avoir voté le chapitre 52 — ou 53 d'après le second rapport de M. Wilson, — de régler les traitements des trésoriers-payeurs généraux, et de réserver pour le projet de loi de finances l'organisation relative à ces mêmes trésoriers généraux et à ces mêmes traitements.

M. Laroche-Joubert. Nous avons bien voté l'article 63 l'autre jour !

M. le baron de Soubeyran. Ce n'est pas la même chose; en tout cas, vous citez là un précédent fâcheux.

M. le président. Voici l'amendement de M. Fernand Faure :

« *Loi de finances*.

« Remplacer les articles 24, 25, 26, 27 par les dispositions suivantes :

« I. — A partir du 1er janvier 1887, les trésoriers généraux cesseront d'être payés au moyen de remises proportionnelles.

« II. — Leur traitement est fixé comme suit :

« 1re classe. — 5 trésoriers généraux, 20,000 francs.

« 2e classe. — 22 trésoriers généraux, 16,000 francs.

« 3e classe.— 20 trésoriers généraux, 14,000 francs.

« 4e classe.— 20 trésoriers généraux, 12,000 francs.

« 5e classe. — 20 trésoriers généraux, 10,000 francs.

« III. — Il leur est alloué à titre d'indemnité une somme de 750,000 fr. qui sera répartie par un décret entre toutes les trésoreries, de manière qu'il n'y ait pas d'allocation individuelle inférieure à 6,000 fr. ou supérieure à 12,000 fr.

« Ce décret sera inséré au *Journal officiel*, ainsi que le rapport du ministre des finances sur lequel il sera rendu.

« IV. — Les frais de personnel et de matériel des trésoreries sont payés au moyen d'un fonds d'abonnement. Il sera procédé par les soins du ministre des finances à une enquête sur place concernant l'importance de ces frais dans chaque trésorerie.

« V. — Il est alloué provisoirement, pour l'exercice 1887, un crédit de 2 millions à valoir sur le fonds d'abonnement créé par l'article précédent, en attendant qu'il soit statué définitivement sur le chiffre auquel ce fonds doit être porté.

« VI. — Le montant des commissions de toute nature payées par le Crédit foncier aux trésoriers généraux sera indiqué par trésorerie dans un tableau spécial accompagnant le projet du budget de chaque année.

« VII. — Il est interdit à tout trésorier général ainsi qu'à tout receveur particulier, sous peine de destitution et d'une amende de 3 à 10,000 francs, de se livrer pour le compte des tiers à des opérations de banque ou de bourse quelles quelles soient, à moins d'une autorisation spéciale du ministre des finances.

« VIII. — Tout agent de change convaincu d'avoir prêté sciemment son ministrère pour une opération de cette nature sera puni de la destitution et d'une amende de 3 à 10,000 fr.

« IX. — Le Trésor aura privilège pour le recouvrement des amendes prononcées par les deux articles précédents sur les cautionnements du comptable et de l'agent de change. »

Je demande, messieurs, si cet article, ou plutôt cette proposition de loi, n'est pas un amendement à la loi de finances? (C'est évident ! — Très bien !)

M. le baron de Soubeyran. Vous avez remarqué, messieurs, que M. Fernand Faure réglemente à nouveau les traitements des trésoriers-payeurs généraux. Par conséquent, ou il faut ajourner, jusqu'à ce que vous ayez statué sur cette question, les chapitres 53, 54 et 55...

M. Paul de Cassagnac. C'est très juste!

M. le baron de Soubeyran. Si c'est le sentiment de la Chambre, je renonce à la parole; sinon, je demande que la discussion continue.

M. le président. M. Fernand Faure, auteur de l'amendement, a déclaré lui-même qu'il n'entendait pas rattacher son amendement au chapitre 53, et cela d'accord avec la commission du budget.

M. le baron de Soubeyran. Alors il faut ajourner! (Oui! oui! à droite.)

M. le président. Messieurs, il est certain que, si nous ajournons les chapitres du budget jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la proposition de loi en 9 articles que je viens de lire, proposition qui soulève les plus graves questions relativement à la perception de l'impôt, il nous faut renoncer dès à présent à voter à temps le budget de 1887. (Assentiment.)

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, si la Chambre et la commission du budget sont d'avis de réglementer de suite la question en écartant définitivement par des votes préliminaires l'amendement de M. Fernand Faure, je demande alors à conserver la parole sur l'article 53. (Mouvements divers.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, voici la situation.

Les traitements des trésoriers-payeurs généraux figurent à deux ordres différents de chapitres du budget. En effet, ils sont rétribués, d'une part, soit avec des commissions, ou des traitements budgétaires, — et ce sont précisément ces traitements et ces commissions qui figurent aux chapitres 52, 53 et 54 du service général du ministère des finances; — ils sont rétribués, d'autre part, au moyen d'allocations extrabudgétaires, qui figurent au chapitre 20, c'est-à-dire des intérêts de la dette flottante. Vous vous souvenez que, l'autre jour, il s'est produit une discussion à propos de ces allocations extrabudgétaires, lesquelles, sur la proposition de l'honorable M. de Soubeyran, ont été réduites de 1 million.

Quelle est la situation qui a été créée par les diverses propositions qui ont été faites? L'honorable ministre des finances avait proposé un système qui consistait à transformer les trésoriers-payeurs généraux, non plus en agents rétribués au moyen d'émoluments prélevés sur les intérêts de la dette flottante, mais d'un certain nombre de traitements fixes, de commissions spéciales, inscrites au service général des finances. Ces articles ayant été abandonnés d'un commun accord entre le Gouvernement et la commission, on a rétabli la situation prévue au budget de l'exercice 1886, c'est-à-dire la distinction entre les commissions extrabudgétaires et les commissions fixes. Vous avez voté le chiffre des émoluments extrabudgétaires avec les réductions que j'ai signalées tout à l'heure.

Quelles sont maintenant les sommes que nous rencontrons aux chapitres 52, 53 et 54?

Nous voyons au chapitre 52 : Frais de trésorerie...	172.600
Au chapitre 53, traitements fixes des trésoriers payeurs généraux et du receveur central de la Seine...	522.000
Au chapitre 54, commissions aux trésoriers payeurs généraux et au receveur central de la Seine à valoir sur les frais de personnel et de matériel à leur charge...	2.803.000
faisant un total de...	3.497.600

Or, je lis dans l'exposé des motifs de M. le ministre, à la page 109 : « D'après les derniers états parvenus au ministère des finances, les trésoriers-payeurs généraux occupent 1,795 employés de tous grades, dont la dépense s'élève à 2,952,000 fr., et les frais de matériel se répartissent ainsi : Loyer des bureaux, 236,000 fr.; chauffage et éclairage, 83,000 fr.; impression et fournitures de bureaux, 518,000 francs; dépenses diverses, 139,000 fr.; frais de vérification à domicile des receveurs particuliers et des percepteurs, 51,000 fr.; frais de transport de fonds dans l'intérieur du département, 206,000 fr., soit, au total pour le matériel, 1,236,000 fr. et pour le personnel, 2,952,000 fr., en tout 4,188,000 fr. »

Ainsi, les diverses allocations budgétaires inscrites aux différents chapitres du service général du ministère des finances s'élèvent à 3,497,600 fr., tandis que les dépenses justifiées des trésoriers-payeurs généraux en personnel et en matériel s'élèvent à 4,188,000 fr.

M. Paul de Cassagnac. Il faut augmenter les trésoriers payeurs généraux, alors! (Rires à droite.)

M. le rapporteur général. De sorte que, si la Chambre revenait au système primitif du Gouvernement, ou bien acceptait la proposition de l'honorable M. Fernand Faure, il ne pourrait en résulter que ceci : une réduction rétroactive sur le chapitre de la dette flottante et une augmentation certaine des chiffres des chapitres 52, 53 et 54, car il y a un point qui est hors de doute; c'est qu'il n'entrera jamais dans la pensée de la Chambre de doter le service des trésoriers payeurs généraux d'une somme inférieure aux dépenses que ces comptables sont obligés de faire pour leur personnel et leur matériel.

Dans ces conditions, la commission du budget n'a vu aucun inconvénient à laisser la Chambre voter sur ces trois chapitres, sauf à examiner, à l'occasion de la loi de finances, les dispositions législatives que l'honorable M. Fernand Faure propose d'y insérer. Je crois qu'il est parfaitement inutile d'ajourner ces chapitres; il y a intérêt à les voter immédiatement et à réserver, pour la loi de finances, comme nous en sommes tombés d'accord avec l'honorable M. Fernand Faure, la discussion dont il s'agit. (Très bien! très bien!)

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, M. le rapporteur général de la commission du budget vient de produire des chiffres que je me propose de contester.

Il en résulterait que les trésoriers-payeurs-généraux en seraient de 700,000 fr. de leur poche pour servir l'Etat... (Rires à droite.)

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit cela!

M. Paul de Cassagnac. Est-ce pour cela qu'on nomme trésoriers-payeurs-généraux d'anciens députés? (Bruit.)

M. le baron de Soubeyran. Alors, monsieur le rapporteur général, vous retirez ce que vous avez dit tout à l'heure : que les dépenses justifiées étaient de 4,188,000 fr. et qu'il n'y avait que 3,497,000 fr. d'inscrits au budget...

M. le rapporteur général. Aux trois chapitres budgétaires!

M. le baron de Soubeyran. Mais qu'est-ce que cela fait? C'est sur l'ensemble qu'il s'agit de discuter!

Messieurs, je crois que la discussion doit être sérieuse et approfondie sur ce point (Très bien! très bien! à droite); je vous demande de vous prononcer d'abord sur ma proposition d'ajournement des chapitres 53, 54 et 55 jusqu'au moment de la discussion de l'amendement de M. Fernand Faure.

Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous demande, alors, de remettre à la prochaine séance la continuation de la discussion. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. M. de Soubeyran propose d'ajourner la discussion des chapitres 53, 54 et 55 jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances.

M. le rapporteur général. Il aurait dû demander aussi l'ajournement du chapitre 52.

M. le baron de Soubeyran. M. le président m'a fait observer que ce chapitre était voté.

M. le président. Je dois dire à la Chambre que le bureau et le président ne pouvaient pas faire autre chose que ce qui a été fait. L'amendement de M. Fernand Faure porte en titre : « Loi de finances », et il tend au remplacement des articles 24, 25, 26 et 27 de la loi de finances par des dispositions nouvelles. Nous ne pouvions donc pas mettre cet amendement en discussion en ce moment. (Assentiment sur tous les bancs.)

M. Fernand Faure. Messieurs, je tiens tout simplement à dire que je suis et que j'ai été dès le début d'accord avec M. le rapporteur général du budget, et que la Chambre ferait sagement en suivant l'indication que lui a donnée M. le rapporteur général. (Très bien!)

M. le baron de Soubeyran. Alors vous retirez votre amendement?

M. Fernand Faure. Mais non, mon cher

collègue; il viendra en discussion à l'occasion de la loi de finances.

M. le baron de Soubeyran. Quand les fonds seront votés!

M. Paul de Cassagnac. C'est un enterrement que vous acceptez.

M. Fernand Faure. Je n'accepte aucun enterrement. (Bruit.)

M. le comte Albert de Mun. Votre amendement n'aura plus alors aucune sanction!

M. le ministre des finances. Je crois devoir faire observer à la Chambre que nous sommes aujourd'hui le 23 novembre... (Exclamations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Nous nous en doutions quelque peu!

M. le ministre. ...et qu'un très petit nombre de semaines nous séparent de la fin de l'année.

Je demande donc instamment à la Chambre de ne pas compliquer cette discussion du budget, qui est déjà suffisamment chargée, par la discussion de l'amendement de M. Fernand Faure. Cet amendement pourra être discuté sous forme de proposition de loi spéciale, après le vote du budget. (Exclamations sur divers bancs). Il ne serait pas applicable à l'exercice 1887.

Si vous ne procédez pas ainsi, messieurs, vous serez conduits nécessairement à ne pouvoir voter votre budget en temps utile. (Mouvements divers.)

A droite. A qui la faute?

M. le président. M. de Soubeyran demande l'ajournement des chapitres 53, 54 et 55 jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances. La commisssion et le Gouvernement s'opposent à l'ajournement.

Je mets aux voix la proposition de M. de Soubeyran.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. le vicomte de Bonneval, comte de Lanjuinais, comte de Luppé, Merlet, Larère, Lorois, de Terves, baron Gérard, Daynaud, Peyrusse, vicomte de Turenne, de Soland, de La Bassetière, Barouille, marquis Vaujuas-Langan, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	199
Contre	336

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole sur le chapitre 53.

M. le président. Vous avez la parole.

Sur divers bancs. A demain! — A jeudi!

M. le président. On demande le renvoi à la prochaine séance. (Oui! oui! — Non! non!)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Plusieurs membres. A demain! à demain!

M. le président. On demande qu'il y ait une séance demain, mercredi. (Oui! oui! — Non!)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'il y aura séance demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi portant rétablissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord.)

1re délibération sur le projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Sénégal.

Suite de la discussion du budget.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord), à emprunter 1,382 000 fr.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de fixer par une loi la limite d'âge pour la mise à la retraite des fonctionnaires de tout ordre.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Spuller un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Fernand Faure pour réduire à trois millions le chapitre 45.

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	353
Contre	170

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Bareuille. Barré. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briot de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot.

Calès. Camélinat. Caradec. Carret (Jules) Casse (Germain). Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel, Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cornudet. Cornulier. marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deniau. Derevoge (Thomas). Descaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducros. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Ferand. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie, Granier de Cassagnac (Paul). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné comte (de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbayesses. Lascombes. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Neiret.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philipon. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rasimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Reybert. Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Baïhaut. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boulay. Bourganel. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Crozet-Fourneyron.

Deandreis. Deguilhem. Delmas. Delmas-Montaud. Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Etienne.

Fagot. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fougeirol. Fousset.

Gadaud. Galtier. Gasconi. Gerville-Réache. Gévelot. Goblet (René). Gobron. Granet. Gros (Jules).

Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis). Jumel.

Labussière. Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laur. Lavergne (Bernard). Léglise. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leygues. Liouville. Lockroy. Loustalot.

Madier de Montjau. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mérillon. Mézières. Million (Louis). Millochau. Mondenard (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Reymond (Francisque). Richard (Drôme). Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roy (marquis de).

Saint-Prix. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Steeg. Suquet.

Thiers. Thomson. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vieillaure. Viette. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barrière. Borie. Bouvattier. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Carron. Cavaignac (Godefroy). Chavanne. Deproge. Desmons. Du Bodan. Dubois. Ducher (Claude) (Ain). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat.

Floquet (Charles).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Guyot-Dessaigne.

Hurard.

La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Laroze (Léon). Lasserre. Laville. Lechevallier. Lesouëf. Lorois (Léon) (Finistère).

Maurel (Var).

Pelisse. Pochon.

Rey (Aristide). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roque (de Fillol).

Sourigues.

Tondu.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gomot. Le Guay. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Aristide Rey porté comme s'étant abstenu dans le scrutin qui précède (réduction sur le chapitre 45), déclare avoir voté « pour ».

SCRUTIN

Sur la prise en considération de la proposition de M. Fernand Faure pour réduire à cinq cent mille francs le chapitre 49.

Nombre des votants.......	503
Majorité absolue..........	252
Pour l'adoption.................	319
Contre..............................	184

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizet de Fonteny. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Coraudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creusé.

Dumelle-Bernardin. Daumas. Daynaud.

Deberly. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Desbaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutailly.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de) Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. La-Martinère (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). LaRochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry) Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Mondenard (de). Monis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raximbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Ricard. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Wickersheimer. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barrière. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Chaix (Cyprien). Chavanne. Chavoix. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Crozet-Fourneyron.

Deandreis. Deguilhem. Delmas. Deniau. Deproge. Deschanel (Paul). Devade. Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fougeirol. Fousset.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gévelot. Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Houdaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouvencel (Paul de).

Labussière. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Liouville. Loranchet. Loustalot.

Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Méline. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Neveux. Noblot. Noël-Parfait.

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pernolet. Pesson (Albert). Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Reuillet. Rey Aristide). Reymond (Francisque). Ringuier. Roche (Jules) (Savoie) Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de).

Saint-Prix. Sandrique. Sarlat. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet.

Tassin. Thiers. Thomson. Trouard-Riolle.

Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baïhaut. Bastid (Adrien). Bizarelli. Blancsubé. Brugère (Aurélien).

Carnot (Sadi). Carron. Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy).

Dautresme. Dejardin-Verkinder. Desmons. Develle (Jules). Du Bodan. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Fairé. Fallières. Floquet (Charles).

Gadaud. Giguet. Goblet (René). Granet.

Hanotaux. Horteur.

Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

La Batut (de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Lasserre. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesguillier. Lockroy. Luppé (comte de). Lyonnais.

Marty. Merlet.

Nadaud (Martin).

Papinaud. Pelisse. Peytral. Philipon. Pochon. Pradon.

Raoul-Duval. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Roque (de Fillol).

Sabatier. Sans-Leroy. Sarrien.

Tondu. Turquet. Turrel (Adolphe).

Villeneuve.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Laroche-Joubert, tendant à réduire de 50,000 fr. le chapitre 50.

Nombre des votants...............	485
Majorité absolue..................	243
Pour l'adoption............	314
Contre.....................	171

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Ailličres (d'). Amagat. Arnault. Arnous.

Barascud. Barbe. Baredet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire).

Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile).

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chatenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Gibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Jules). Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine et-Marne). Lefebre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pons-Tande. Poupin. Prax-Paris. Pressat. Prévet. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roy (marquis de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turrel (Adolphe).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Boissy-d'Anglas. Borie. Boucau (Albert). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Bresson. Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chavanne. Chevandier. Clauzel. Compayré.

Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Etienne.

Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Galtier. Gasconi. Gaulier. Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou.

Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hurard.

Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jumel.

Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de) Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Léglise. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Lévêque. Lockroy. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau.

Noblot. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Ponlevoy (Fregier de). Préveraud. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Richard (Drôme). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Prix. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Simonnet. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Thiers. Thomson. Turquet.

Vacher. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Ariste (d').

Barrière. Berger (Nièvre). Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Boullay. Brelay. Brugnot. Buvignier.

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Cousset.

Delattre. Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duché (Loire). Duguyot.

Ernest-Lefèvre (Seine).

Floquet (Charles). Folliet. Fonbelle.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Giguet. Guyot-Dessaigne.

Hérisson. Hude. Hugues (Clovis).

Jullien.

La Batut (de). Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Laroze (Alfred). Laville. Legludic. Lesage. Levrey.

Michelin. Millerand. Munier.

Pajot. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Philipon. Pochon. Pradon.

Raoul-Duval. Rathier. Razimbaud. Réveillon (Tony). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roque (de Fillol). Royer.

Salis. Sourigues.

Théron. Tondu. Turigny.

Vernhes. Vernière. Villeneuve.

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PAR AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Laisant. Le Guay. Ménard-Dorian. Sans-Leroy. Simyan. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

collègue ; il viendra en discussion à l'occasion de la loi de finances.

M. le baron de Soubeyran. Quand les fonds seront votés !

M. Paul de Cassagnac. C'est un enterrement que vous acceptez.

M. Fernand Faure. Je n'accepte aucun enterrement. (Bruit.)

M. le comte Albert de Mun. Votre amendement n'aura plus alors aucune sanction !

M. le ministre des finances. Je crois devoir faire observer à la Chambre que nous sommes aujourd'hui le 23 novembre... (Exclamations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Nous nous en doutions quelque peu !

M. le ministre. ...et qu'un très petit nombre de semaines nous séparent de la fin de l'année.

Je demande donc instamment à la Chambre de ne pas compliquer cette discussion du budget, qui est déjà suffisamment chargée, par la discussion de l'amendement de M. Fernand Faure. Cet amendement pourra être discuté sous forme de proposition de loi spéciale, après le vote du budget. (Exclamations sur divers bancs). Il ne serait pas applicable à l'exercice 1887.

Si vous ne procédez pas ainsi, messieurs, vous serez conduits nécessairement à ne pouvoir voter votre budget en temps utile. (Mouvements divers.)

A droite. A qui la faute ?

M. le président. M. de Soubeyran demande l'ajournement des chapitres 53, 54 et 55 jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances. La commission et le Gouvernement s'opposent à l'ajournement.

Je mets aux voix la proposition de M. de Soubeyran.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. le vicomte de Bonneval, comte de Lanjuinais, comte de Luppé, Merlet, Larère, Lorois, de Terves, baron Gérard, Daynaud, Peyrusse, vicomte de Turenne, de Soland, de La Bassetière, Barouille, marquis Vaujuas-Langan, Boscher-Delangle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	199
Contre	336

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole sur le chapitre 53.

M. le président. Vous avez la parole.

Sur divers bancs. A demain ! — A jeudi !

M. le président. On demande le renvoi à la prochaine séance. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

Plusieurs membres. A demain ! à demain !

M. le président. On demande qu'il y ait une séance demain, mercredi. (Oui ! oui ! — Non !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'il y aura séance demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi portant rétablissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord.)

1re délibération sur le projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Sénégal.

Suite de la discussion du budget.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord), à emprunter 1,382 000 fr.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet de fixer par une loi la limite d'âge pour la mise à la retraite des fonctionnaires de tout ordre.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Spuller un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Fernand Faure pour réduire à trois millions le chapitre 45.

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	353
Contre	170

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Baredet. Barouille. Barré. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lejanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot.

Calès. Camélinat. Caradec. Carret (Jules) Casse (Germain). Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel, Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cornudet. Cornulier. marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deniau. Derevoge (Thomas). Descaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Feraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie, Granier de Cassagnac (Paul). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné comte (de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbayssès. Lascombes. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Loranchet. Loroia (Emile) (Morbihan). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philipon. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rasimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Réville (Tony). Reybert. Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Rey de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucasse. Steenackers. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Baïhaut. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Bouge (Albert). Boulay. Bourgeois. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Crozet-Fourneyron.

Deandreis. Deguilhem. Delmas. Delmas-Montaud. Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Etienne.

Fagot. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fougeirol. Fousset.

Gadaud. Galtier. Gasconi. Gerville-Réache. Gévelot. Goblet (René). Gobron. Granet. Gros (Jules).

Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis). Jumel.

Labussière. Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laur. Lavergne (Bernard). Léglise. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leygues. Liouville. Lockroy. Loustalot.

Madier de Montjau. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mérillon. Mézières. Million (Louis). Millochau. Mondenard (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Reymond (Francisque). Richard (Drôme). Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roy (marquis de).

Saint-Prix. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Steeg. Suquet.

Thiers. Thomson. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vieilfaure. Viette. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barrière. Borie. Bouvattier. Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Carron. Cavaignac (Godefroy). Chavanne. Deprege. Desmons. Du Bodan. Dubois. Ducher (Claude) (Ain). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat.

Floquet (Charles).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Guyot-Dessaigne.

Hurard.

La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Laroze (Léon). Lasserre. Laville. Lechevallier. Lesouëf. Lorois (Léon) (Finistère).

Maurel (Var).

Pelisse. Pochon.

Rey (Aristide). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roque (de Fillol).

Sourigues.

Tondu.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gomot. Le Guay. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Mannoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Aristide Rey porté comme s'étant abstenu dans le scrutin qui précède (réduction sur le chapitre 45), déclare avoir voté « pour ».

SCRUTIN

Sur la prise en considération de la proposition de M. Fernand Faure pour réduire à cinq cent mille francs le chapitre 49.

Nombre des votants........	503
Majorité absolue..........	252
Pour l'adoption................	319
Contre..........................	184

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d') Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizet de Fonteny. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creusé.

Dauelle-Bernardin. Daumas. Daynaud.

Deberly. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Desèaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutailly.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de) Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. La-Martinère (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). LaRochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry) Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Mondenard (de). Monis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Ricard. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Wickersheimer. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barrière. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure) Cavalié. Chaix (Cyprien). Chavanne. Chavoix. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Crozet-Fourneyron.

Deandreis. Deguilhem. Delmas. Deniau. Deproge. Deschanel (Paul). Devade. Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fougeirol. Fousset.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gévelot. Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Houdaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouvencel (Paul de).

Labussière. Lalande. Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Liouville. Loranchet. Loustalot.

Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Méline. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Neveux. Noblot. Noël-Parfait.

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pernolet. Pesson (Albert). Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Reuillet. Rey Aristide). Reymond (Francisque). Ringuier. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de).

Saint-Prix. Sandrique. Sarlat. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet.

Tassin. Thiers. Thomson. Trouard-Riolle.

Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baïhaut. Bastid (Adrien). Bizarelli. Blancsubé. Brugère (Aurélien).

Carnot (Sadi). Carron. Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy).

Dautresme. Dejardin-Verkinder. Desmons. Develle (Jules). Du Bodan. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Fairé. Fallières. Floquet (Charles).

Gadaud. Giguet. Goblet (René). Granet.

Hanotaux. Horteur.

Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

La Batut (de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Lasserre. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesguillier. Lockroy. Luppé (comte de). Lyonnais.

Marty. Merlet.

Nadaud (Martin).

Papinaud. Pelisse. Peytral. Philipon. Pochon. Pradon.

Raoul-Duval. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Roque (de Fillol).

Sabatier. Sans-Leroy. Sarrien.

Tondu. Turquet. Turrel (Adolphe).

Villeneuve.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Laroche-Joubert, tendant à réduire de 50,000 fr. le chapitre 50.

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	314
Contre	171

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arnault. Arnous.

Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire).

Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile).

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chatenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Jules). Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine et-Marne). Lefebre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pons-Tande. Poupin. Prax-Paris. Pressat. Prévet. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roy (marquis de).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turrel (Adolphe).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Viellard (Armand). Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Boissy-d'Anglas. Borie. Boucau (Albert). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Bresson. Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chavanne. Chevandier. Clauzel. Compayré.

Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Etienne.

Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Galtier. Gasconi. Gaulier. Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou.

Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hurard.

Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jumel.

Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de) Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Léglise. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Lévêque. Lockroy. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau.

Noblot. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pontlevoy (Fregier de). Préveraud. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Richard (Drôme). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Rouvier. Rumillet-Charretier.

Saint-Prix. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Simonnet. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Thiers. Thomson. Turquet.

Vacher. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Ariste (d').

Barrière. Berger (Nièvre). Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Boullay. Brelay. Brugnot. Buvignier.

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Cousset.

Delattre. Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Duché (Loire). Duguyot.

Ernest-Lefèvre (Seine).

Floquet (Charles). Folliet. Fonbelle.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Giguet. Guyot-Dessaigne.

Hérisson. Hude. Hugues (Clovis).

Jullien.

La Batut (de). Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Laroze (Alfred). Laville. Legludic. Lesage. Levrey.

Michelin. Millerand. Munier.

Pajot. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Philipon. Pochon. Pradon.

Raoul-Duval. Rathier. Razimbaud. Réveillon (Tony). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roque (de Fillol). Royer.

Salis. Sourigues.

Théron. Tondu. Turigny.

Vernhes. Vernière. Villeneuve.

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PAR AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Laisant. Le Guay. Ménard-Dorian. Sans-Leroy. Simyan. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guiliot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement des chapitres 53 54 et 55.

Nombre des votants............... 535
Majorité absolue................. 268

Pour l'adoption........... 199
Contre.................... 336

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de) Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Calfavru. Corneau. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Fresneville (général de).

Gagneur. Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gillet. Gilly (Numa). Gineau Defermon (comte). Gobron. Godet de la Ribouillerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larèze. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax Paris.

Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reybert. Reques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman) Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Balfine. Baltet. Barbe. Barodet. Barrière. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Bisseuil. Bizarelli. Bizet de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boulley. Bourgeois. Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chauvin. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clausel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delestable. Delmas. Deluns-Montaud. Demôle. Deproge. Dereveoge (Thomas). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Deville (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duteilly. Duval (César) Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Etienne.

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fontbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gentalier. Gerilier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Gignoux. Gilbert. Goblet (René). Gomot. Guanet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérault. Hérédia (de). Hérisson. Herteur. Houdaille. Hude. Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier Le souëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges) Levrey. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Micheu. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Nadaud (Martin). Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Pressat. Préveraud. Prêvet. Proal (Jules). Proust (Antonin) Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Verníère. Versigny. Vieilfaure. Viette. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard.

Bastid (Adrien). Blancsubé. Boucher.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Chevillon. Chevillotte.

Desmons. Destandau. Douville-Maillefeu (comte de).

Faure (Fernand) (Gironde). Floquet (Charles).
Gaussorgues.
Labordère. Leydet. Luppé (comte de).
Noblot.
Pally.
Raoul-Duval. Roque (de Fillol). Roussin.
Saint-Luc (de). Sans-Leroy.
Viger. Villeneuve.

ABSENTS PAR CONGÉ :

Cantagrel. Cazenove de Pradines (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

Rectifications aux scrutins des séances des 20 et 22 novembre 1886.

M. Guyot (Paul) (Marne), porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin de la séance du 20 novembre sur l'amendement de M. de Soubeyran, tendant à la réduction de 1 million sur la dette flottante, déclare avoir voté « pour » cette proposition.

M. Bernard (Doubs) porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 22 novembre sur l'amendement de M. Le Provost de Launay, tendant à réduire de 40,000 fr. le chapitre 45 du budget du ministère des finances (suppression du sous-secrétariat d'Etat), déclare qu'il était retenu au Sénat au moment du scrutin sur cet amendement et qu'il n'a pu prendre part au vote. Si l'honorable membre avait été présent, il se serait « abstenu ».

M. le baron Gérard, absent de la salle au moment du même scrutin, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « pour » la suppression du sous-secrétariat d'Etat.

MM. le duc de Mouchy et Léon Chevreau, absents au moment du même scrutin, déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté en faveur de l'amendement de M. Le Provost de Launay.

M. Pierre Alype, momentanément absent lors du même scrutin, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendement de M. Le Provost de Launay.

M. Derevoge (Thomas), porté comme ayant voté « contre », dans le scrutin du 20 novembre sur l'amendement de M. de Soubeyran (réduction de 1 million sur le chapitre 20 du budget du ministère des finances), déclare avoir voté « pour ».

M. de Champvallier, momentanément absent de la salle des séances au moment du scrutin du 22 novembre, sur le chapitre 38 (pensions aux victimes du 2 décembre), déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre ».

M. Godet de la Riboullerie, momentanément absent de la salle des séances au moment du même scrutin, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « contre ».

M. Prax-Paris fait la même déclaration.

M. Laguerre, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin sur l'amendement de M. Le Provost de Launay tendant à la suppression du sous-secrétariat des finances, déclare qu'il était absent au moment du vote et qu'il n'a pu y prendre part. Si l'honorable membre avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendement.

M. Clovis Hugues, momentanément absent de la salle des séances au moment du même scrutin, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendemet de M. Le Provost de Launay.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Noblot. = Excuses. — Demandes de congé. = Adoption du projet de loi portant rétablissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord). = Discussion du projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Sénégal. — Déclaration de l'urgence. — Discussion : M. le comte de Lanjuinais, rapporteur. Adoption. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère des finances. = Chap. 49 Matériel de l'administration centrale) : MM. Wilson, rapporteur général, Maurice Rouvier, président de la commission du budget, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, le ministre des finances. Adoption, au scrutin. = Chap 50 (Impressions). Adoption, au scrutin. = Chap 53 (Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine). = Chap 54 (Commissions aux trésoriers-payeurs généraux, etc). — Amendement de M. le baron de Soubeyran : MM. le baron de Soubeyran, le rapporteur général. — Amendement de M. Camille Dreyfus, auquel se rallie M. de Soubeyran. Prise en considération, au scrutin et renvoi à la commission du chapitre 54 = Adoption du chapitre 53 = Adoption du chapitre 55. = Chapitre 56 (Commissions aux receveurs particuliers des finances, etc). — Amendement de M. Camille Dreyfus : MM. le rapporteur général, Camille Dreyfus. — Prise en considération, au scrutin, et renvoi du chapitre à la commission. = Chapitre 57 (Personnel de la cour des comptes). — Amendement de M. Fernand Faure : MM Fernand Faure, le ministre des finances, le président du conseil, ministre des affaires étrangères. — Rejet, au scrutin. = Adoption des chapitres 58 à 69. = Dépôt, par M. Sabatier, d'un rapport sommaire fait au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Sabatier sur la réforme des consistoires israélites algériens. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès verbal de la séance d'hier.

M. Noblot Messieurs, dans le scrutin sur la demande d'ajournement des chapitres 53, 54 et 55, je suis porté, par erreur, comme m'étant abstenu. Je déclare avoir voté « contre » l'ajournement.

M. le président. La rectification sera faite.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Noël Parfait et Paul Deschanel s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM Jullien et Bourrillon demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord).

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au 31 décembre 1887, la perception, à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord) d'une surtaxe de 4 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et absinthes.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr, établi à titre de taxe principale, sur les mêmes boissons. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Cette surtaxe sera affectée au payement des intérêts et à l'amortissement des emprunts contractés par la commune.

« L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de la surtaxe au payement des dépenses en vue desquelles elle est autorisée.

« Le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé pour la perception de la surtaxe. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

ADOPTION APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES DÉCORATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à allouer la concession de décorations supplémentaires pour les marins et militaires employés aux opérations de l'Annam, du Cambodge et du Sénégal.

La parole est à M. de Lanjuinais, rapporteur.

M. le comte de Lanjuinais, *rapporteur*. Messieurs, pour répondre au désir que m'a exprimé M. le ministre de la marine et, j'en suis convaincu, au sentiment de la Chambre tout entière, je vous prie de vouloir bien voter l'urgence sur le projet de loi en discussion. (Très bien ! très bien !)

M. le président Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le rapporteur. Messieurs, il s'est glissé dans le titre du projet de loi, comme dans le

titre du rapport, une légère erreur que j'ai signalée et que l'imprimerie a laissé échapper. Les récompenses doivent pouvoir être appliquées non seulement à ceux de nos marins et soldats qui se sont distingués dans le Haut-Sénégal, mais à tous ceux qui ont mérité ces récompenses dans les opérations au Sénégal. Il faut donc remplacer les mots de Haut-Sénégal par celui de Sénégal.

M. le président. Cette erreur s'est produite dans les documents de la distribution parlementaire; mais dans le texte même du projet de loi, il est bien question du Sénégal et non du haut Sénégal.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi?...

Je consulte la Chambre sur le passage aux articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Pour permettre de récompenser les services rendus récemment en Annam, au Cambodge et au Sénégal par les troupes de l'armée de mer, il sera exceptionnellement dérogé aux dispositions restrictives des trois premiers paragraphes de l'article 1er de la loi du 25 juillet 1873 (relative aux récompenses nationales), ainsi qu'à celles des 25 janvier 1875 et 5 juin 1879.

« En conséquence, il pourra être fait, au titre du département de la marine, en faveur des officiers, sous officiers, soldats et des assimilés employés en Annam, au Cambodge et au Sénégal, en sus de la proportion déterminée par les lois ci-dessus mentionnées, les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur et les concessions de médailles militaires dont le nombre suit :

« 1 croix de commandeur.

« 5 croix d'officier.

« 40 croix de chevalier.

« 66 médailles militaires. »

Je mets l'article unique aux voix.

(L'article unique est mis aux voix et le projet de loi est adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 53, mais les chapitres 27, 49 et 50 avaient été renvoyés à la commission; la commission est-elle prête à faire son rapport?...

M. Wilson, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Wilson, *rapporteur général.* Messieurs, j'ai à dire simplement à la Chambre que, sur le chapitre 27, relatif aux pensions de la marine, la commission n'ayant pas encore été saisie des chiffres que M. le ministre de la marine doit lui communiquer, nous demandons l'ajournement à une séance ultérieure.

En ce qui concerne l'amendement de l'honorable M Fernand Faure sur le chapitre 49, portant réduction du chiffre de 665,000 fr. à 500,000 fr., la commission du budget m'a chargé de déclarer qu'elle acceptait l'amendement.

Il en est de même de l'amendement de M. Laroche Joubert, qui réduit le chiffre du chapitre 50 de 2,300,000 fr. à 2,250,000 fr., soit une diminution de 50,000 fr.

M. Marmonier. Nous demandons des explications! Pourquoi la commission accepte-t-elle aujourd'hui des crédits qu'elle repoussait hier? (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, hier la Chambre a pris en considération, contrairement l'avis du ministre des finances et contrairement à l'avis de la commission du budget, un amendement de M. Fernand Faure portant réduction de 165,000 fr. sur le chapitre 49, Matériel de l'administration centrale.

La Chambre a également pris en considération un autre amendement de MM. Laroche-Joubert, Le Provost de Launay et de Cassagnac, réduisant de 50,000 fr. le chapitre 50 concernant les impressions. M. le rapporteur général de la commission vient de faire connaître à la Chambre que la commission acceptait les amendements qui lui ont été renvoyés à la suite des votes émis par la Chambre dans sa séance d'hier. Plusieurs de nos collègues ont demandé des explications et j'entendais tout à l'heure cette réflexion, lorsque je me trouvais au milieu de leurs bancs : Comment la commission accepte-t-elle aujourd'hui ce qu'elle repoussait hier? Ces explications, je considère qu'il est du devoir de la commission du budget de les fournir. (Très bien! très bien!)

La commission du budget, messieurs, n'a, vis-à-vis de la Chambre, aucun droit particulier de remontrance; elle est un des organes au moyen desquels la Chambre travaille, et quand la Chambre a manifesté ses vues et sa volonté, la commission n'a qu'une chose à faire, c'est de s'incliner. (Très bien! très bien!) Il faut cependant bien expliquer à la Chambre pourquoi la commission n'avait pas pris elle-même l'initiative de ces réductions qui ont paru possibles à la majorité persistante qui s'affirme depuis deux ou trois séances. Ces explications, je dois les donner.

Messieurs, le budget n'est pas l'œuvre de la commission.

Le budget de l'État n'est même pas l'œuvre de M. le ministre des finances; c'est, entre tous les projets de loi qui vous sont soumis, celui qui engage au plus haut degré la responsabilité collective du cabinet (Très bien! très bien! sur divers bancs) parce que le budget se discute en conseil; il n'est l'œuvre d'aucun des ministres spéciaux, il est l'œuvre du Gouvernement tout entier. Et, messieurs, s'il en est ainsi, il faut se rendre compte de la situation dans laquelle s'est trouvée votre commission des finances, lorsqu'il s'est agi d'examiner les budgets des divers ministères, celui des finances entre autres. Votre commission avait demandé des réductions plus étendues que celles qu'elle vous a proposées par l'organe de ses rapporteurs, et alors qu'est-il advenu? C'est que, dans le temps qui s'écoule entre les premières délibérations de la commission du budget et le moment où vous êtes saisis de ses rapports, les ministres intéressés, dont on proposait de réduire les crédits, sont venus devant votre commission et ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas assumer la responsabilité de la direction de l'administration, si les réductions prenaient l'importance qu'avait entrevue la commission du budget.

M. le colonel baron de Plazanet. On n'accepte pas les fonctions de ministre quand on redoute la responsabilité.

M. Maurice Rouvier. J'engagerai l'honorable collègue qui m'interrompt à développer sa pensée.

M. le colonel baron de Plazanet. Il est inutile de la développer, tout le monde a compris.

M. Maurice Rouvier. Alors, nous y perdrons beaucoup; mais je vous prie de ne pas interrompre ma discussion. La déclaration que j'ai l'honneur de faire, au nom de l'unanimité de la commission du budget, a une gravité suffisante pour qu'il me soit permis de l'exposer ainsi que je l'entends et comme j'ai reçu mandat de le faire, sans être troublé par des interruptions qui n'ajoutent aucune clarté au débat.

M. le colonel baron de Plazanet. Je vous remercie.

M. Maurice Rouvier. J'exposais à la Chambre, et ce n'est pas là une nouveauté, car tous ceux d'entre nous, messieurs, qui ont fait partie non seulement de la commission des finances, mais des autres commissions, savent qu'il en est ainsi, que les commissions prennent des décisions qui n'ont pas un caractère irrévocable. Elles se mettent en rapport avec les membres du Gouvernement, et quand elles se trouvent en présence d'un ministre qui est investi de la confiance de la majorité de l'Assemblée, — et quand des ministres sont en fonctions, il faut admettre qu'ils sont investis de cette confiance....

M. Lejeune. C'est l'assaut du ministère qui continue.

M. Maurice Rouvier. C'est l'assaut du ministère? Quoi! nous venons défendre ici les mêmes propositions que le ministère, c'est vous qui les repoussez, et vous dites que nous donnons l'assaut au ministère. S'il y en a dans cette Chambre qui donnent l'assaut au ministère, ce sont ceux dont les votes mettent en échec les propositions gouvernementales.

M. de la Biliais. Cela nous est bien égal, le ministère. Il s'agit pour nous de questions d'économies et nullement de questions de personnes.

M. Maurice Rouvier. On me dit à droite : Que voulez vous que cela nous fasse, le ministère? Pour nous, ce sont des questions d'économies qui sont en jeu, ce ne sont pas des questions de personnes.

Mais, messieurs, qui est-ce qui contredit aux vérités tout à fait banales, élémentaires que vous exprimez en ce moment par voie d'interruption.

M. Dugué de la Fauconnerie. Banal est sévère. Je trouve, moi, votre discours intéressant.

M. Maurice Rouvier. Le mot n'est pas sévère, il est parlementaire. Une vérité banale, c'est celle qui court les rues.

Et ce n'est pas une découverte, une déclaration inattendue que la minorité, qui n'est pas représentée dans le Gouvernement, dise : « *Mais* nous nous désintéressons de ces questions! » Aussi bien, ces observations s'adressent beaucoup moins à la minorité qu'à cette portion de la majorité qui maintient le Gouvernement par des témoignages de confiance, sans lesquels le Gouvernement ne saurait vivre et qui, quand le Gouvernement vient demander les crédits nécessaires, suivant lui, au bon fonctionnement des services, les lui refuse! (Bruit à l'extrême gauche.) Vous n'êtes donc pas en cause.

M. Wickersheimer. La majorité républicaine respecte avant tout un programme. C'est la commission du budget qui a commencé par attaquer le ministère, on le sait bien.

M. Borie. Nous n'avons assisté jusqu'ici qu'à un réquisitoire contre le ministère de la part de la commission du budget!

M. le président. Mais enfin, messieurs, si vous avez quelque chose à dire, la tribune vous est ouverte ; n'interrompez pas!

M. Maurice Rouvier. J'avais l'honneur de dire, messieurs, qu'il se passait dans la commission du budget ce qui se passe dans toutes les commissions.

La commission a examiné les dépenses ; elle a chargé un certain nombre de ses membres, investis de la mission de rapporteur, d'examiner chacun des budgets, de voir les réductions de crédits qui pourraient être proposées à la Chambre; j'avais l'honneur de dire que ces réductions étaient plus étendues que celles qui vous sont proposées à l'heure qu'il est par les rapporteurs de la commission du budget, et j'expliquais comment il se fait que les réductions primitives n'avaient pas été maintenues.

Je rappelais qu'il en est de la commission du budget comme des autres commissions, que quand la commission s'est fait une opinion préalable, quand elle a arrêté une vue, elle entre en communication avec les ministres responsables investis de la confiance du Parlement, représentant la majorité républicaine, et que quand ces ministres viennent lui dire : « Nous ne pouvons pas accepter ces réductions, parce qu'elles compromettent le bon fonctionnement de l'administration dont j'ai la charge et la responsabilité », la commission du budget croit qu'elle remplit un des devoirs qu'elle a vis-à-vis de la Chambre en ne créant pas un embarras et une difficulté au Gouvernement républicain. (Interruptions à droite.)

M. Sabatier Il faudrait donner la justification de ces allégations.

M. Viette. Ne répondez pas aux interruptions.

M. le président. Ceux qui interrompent peuvent monter à la tribune pour répondre au discours de l'orateur, mais ils doivent s'abstenir de lui couper la parole.

M. Maurice Rouvier. Si j'exposais des doctrines qui me fussent personnelles, si j'émettais des idées qui pussent faire naître la contradiction, je comprendrais les interruptions qui s'élèvent de ce côté de la Chambre (la gauche); mais j'expose des faits contre lesquels personne ne peut s'élever, pas plus les membres de la Chambre que les membres de la commission du budget. La commission du budget n'est pas tout à fait homogène, elle est composée, comme l'a voulu la Chambre, de membres appartenant aux diverses fractions de la majorité républicaine, et quand je dis qu'elle s'est trouvée en présence d'un ministre qui lui a déclaré que les réductions qu'on lui demandait étaient exagérées, incompatibles avec le bon fonctionnement des services dont le ministre a la charge, et qu'en présence de cette déclaration elle n'a pas insisté, il me semble que je n'énonce pas des faits qui soient de nature à blesser personne.

S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai de dire ce que j'ai dit le jour même où la Chambre a voté la proposition de M. de Douville-Maillefeu : que le budget qui vous est soumis n'est pas l'œuvre de la commission, qu'il n'est pas même le budget du ministre des finances, qu'il est l'œuvre collective du Gouvernement. C'est là un fait qui ne peut être contesté.

Quelle est la conclusion à en tirer, c'est qu'il s'est produit une de ces deux choses : ou que les divers membres placés par votre confiance à la tête des divers départements ministériels n'ont pas fait leur devoir, car s'il était vrai qu'un ministre, quel qu'il fût, — et il n'y a rien, dans ce que je dis, qui vise M. le ministre des finances, vous le verrez tout à l'heure à ma conclusion finale — s'il était vrai qu'un ministre ait pu faire 165,000 fr. d'économie sur un chapitre et qu'il ne l'ait pas fait, pourriez-vous dire que ce ministre n'a pas manqué gravement à son devoir? Et quand il se trouve en présence de l'injonction que lui fait la Chambre d'avoir à réduire d'un tiers un des chapitres de son département, pourrait-il y avoir pour lui un blâme plus sévère que celui qui résulte de vos votes?

Mais, je le répète, le budget n'est pas le budget de M. le ministre des finances, il est celui du Gouvernement. (Mouvements prolongés en sens divers.)

M. Labordère. Et celui de la commission du budget, qui a autre chose à faire que d'enregistrer les propositions du Gouvernement. (Rumeurs diverses.)

M. Maurice Rouvier. Comment! on me dit, — et quel que soit mon désir de ne pas m'arrêter aux interruptions, il faut bien que je m'y arrête, quand elles me démontrent combien peu j'ai réussi à faire comprendre ma pensée, — on me dit : Le rôle de la commission du budget n'est pas d'enregistrer les déclarations du Gouvernement. Assurément, je n'ai jamais dit que tel fût le rôle de la commission. Comment l'aurais-je pu dire? La commission vous a apporté 17 millions d'économies qui n'étaient pas toutes acceptées par les ministres; et si elle n'avait pas tenu compte de l'avis du Gouvernement, — car autre chose est d'enregistrer les déclarations d'un ministre ou de tenir compte de son avis, quand on n'a pas de raison décisive pour le contredire et pour montrer qu'il se trompe et qu'il a tort; — si, dis-je, la commission du budget vous avait apporté son œuvre du premier jet, avant d'avoir été en pourparlers avec le Gouvernement, ce n'est pas 17 millions, mais 40 ou 50 millions d'économies qu'elle vous aurait proposés.

Vous me dites qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion des ministres; c'est précisément la question qui se pose devant la Chambre, et ceux qui pensent qu'il ne faut pas tenir compte de l'opinion des ministres expliqueront tout à l'heure dans ce débat quelle est la conception qu'ils ont d'un gouvernement parlementaire.

Ce que j'explique en ce moment, c'est que depuis trois jours il se produit un fait que je n'ai pas le droit de qualifier, mais que je puis constater, c'est que le Gouvernement issu de la majorité républicaine, apportant des propositions soutenues par la commission du budget, est mis en échec par les votes de cette majorité.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut admettre une de ces deux choses : ou le Gouvernement tout entier n'a pas rempli son devoir en ne mettant pas la Chambre en mesure de faire les réductions compatibles avec la marche régulière des services publics, ou, au contraire, il a eu raison de ne pas accepter certaines réductions des dépenses. Je ne juge pas la question, je pose ces deux termes du dilemme.

Si le Gouvernement pense qu'il a eu raison, et il doit le penser, je dis qu'il ne s'agit point de jeter dans cette discussion un ministre spécial comme victime expiatoire, je dis que le devoir du chef du Gouvernement est de venir ici à la tribune nous déclarer... (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.)

M. Labordère. Est-ce une interpellation au nom de la commission du budget que vous faites?

M. Achard. Est-ce le président de la commission qui parle?

M. le président. C'est le président de la commission du budget qui parle; il vous donne des explications au sujet du rapport qui a été fait au début de la séance par M. le rapporteur général.

M. Maurice Rouvier. Je ne fais aucune interpellation, je réponds à une demande d'explication qui s'est produite sur les bancs de la majorité, et il est fâcheux que ceux qui m'interrompent n'aient pas été présents à ce

moment. Au début de cette séance, quand M. le rapporteur général a déclaré que la commission du budget, déférant, comme c'est son devoir, au désir de la Chambre, acceptait les chiffres qu'elle avait sanctionnés hier par ses votes, plusieurs voix se sont élevées pour demander — et cette demande était fort naturelle — comment on acceptait aujourd'hui ce qu'on repoussait hier. Eh bien, c'est parce que la Chambre, qui n'avait pas manifesté sa volonté auparavant, l'a manifestée hier.

Hier, nous étions en présence du Gouvernement qui venait nous dire : Les crédits que nous vous demandons sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Et en vérité, peut-il s'élever quelque contestation sur ce point? Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui puisse penser qu'un ministre vienne demander des crédits plus élevés que ceux qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement de son administration? (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Achard. Que devient le contrôle du Parlement avec une pareille théorie? (Bruit.)

M. Maurice Rouvier. Messieurs, je n'en finirais pas si je voulais relever toutes les interruptions qui parviennent jusqu'à moi. D'un côté, on me dit que nous renversons les ministères; mais il serait bien singulier que ce fussent ceux-là qui renversent les ministères, qui votent avec le Gouvernement. (Très bien! très bien! au centre.)

On me demande d'un autre côté, ce que devient le contrôle de la Chambre?

Messieurs, qui donc nie ce contrôle?

Un membre à l'extrême gauche. Vous!

M. Maurice Rouvier. Je suis ici pour rendre hommage à la haute autorité de la Chambre et pour déclarer que quand elle donne un avis, et à plus forte raison un ordre, comme elle l'a fait hier, le devoir d'une commission, qui n'est que l'organe de la Chambre, est de s'y conformer. (Très bien! très bien!)

Je réponds à la demande d'explications qui m'a été faite tout à l'heure : Pourquoi m'a-t-on dit, n'avez-vous pas apporté vous-même ces économies considérables que nous réalisons ici, grâce à cette majorité nouvelle qui s'est formée? (Bruit et interruptions à l'extrême gauche.)

Ce que je dis peut vous déplaire, vous pouvez penser que vous visez la commission du budget, que vous l'atteignez en pleine poitrine... (Dénégations à gauche.)

M. Leydet. Ce que nous visons, ce sont les économies.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, permettez-moi de vous dire que si nous n'avons pas proposé d'économies plus considérables, c'est parce que nous n'avons pas voulu créer de difficultés au Gouvernement qui a la confiance de la majorité.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Nous avons le même souci!

M. Maurice Rouvier. Vous avez le même souci? eh bien, vous avez une façon de le manifester par vos votes qui est bien faite pour provoquer la surprise et l'étonnement. Quant à nous, nous avons l'honneur de dire à la Chambre que nous sommes placés dans la situation suivante : si la commission du budget n'a pas réalisé plus d'économies, c'est parce que le Gouvernement nous a déclaré qu'il n'était pas possible d'aller plus loin dans cette voie. Je répète, le budget n'étant pas l'œuvre d'un ministre spécial, mais du cabinet tout entier, il en résulte — et personne ne peut le nier — ou bien que le Gouvernement n'a pas rempli complètement son devoir en ne présentant pas toutes les économies compatibles... (Réclamations à l'extrême gauche.)

A droite. C'est vrai! c'est vrai!

M. Maurice Rouvier. Mais, messieurs, en vérité, il est singulier, quand j'énonce cette proposition que le Gouvernement, s'il n'a pas réalisé toutes les économies comme il le devait, n'a pas fait tout son devoir, que des rumeurs s'élèvent du côté de ceux qui précisément réduisent les crédits. Si vous pensez que le Gouvernement a rempli son devoir, que ne faites vous comme nous? (Interruptions à gauche.)

M. Emile Brousse. Défendez la commission, et non pas le Gouvernement! (Bruit prolongé.)

M. Maurice Rouvier. En vérité, messieurs, les interruptions rendent ma tâche bien difficile, et j'ai la plus grande peine à m'expliquer la cause qui les provoquent. Certainement plusieurs de nos collègues dans cette Chambre ont sur la façon de soutenir un Gouvernement républicain une notion différente de la mienne.

M. Tony Révillon. Mais c'est vous qui attaquez le Gouvernement en faisant semblant de le défendre! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Labordère. C'est vrai!

M. le président. Monsieur Tony Révillon, je vous fais observer que personne n'interrompt au banc des ministres. Je vous engage à imiter cet exemple. (Très bien! très bien!)

M. Maurice Rouvier. L'honorable M. Tony Révillon me fait l'honneur de me transmettre, sous une forme à laquelle je puis répondre, la pensée qui probablement a fait naître les interruptions, que je ne puis ni dominer ni contenir, et auxquelles je ne puis répondre parce qu'elles ont un caractère collectif.

J'ai déjà répondu à cette interruption. L'honorable M. Tony Révillon me reproche d'attaquer le Gouvernement en faisant semblant de le défendre.

A l'extrême gauche. Oui! oui!

M. Maurice Rouvier. Permettez, messieurs, je vais m'expliquer. Donc j'attaque le Gouvernement en faisant semblant de le défendre. C'est cela que vous voulez dire? (Nouvelles marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

Messieurs, il me serait très facile de répondre à l'honorable interrupteur qu'il renverse le Gouvernement, non pas en faisant semblant de le défendre, mais d'une manière simple, visible à l'œil nu pour tout le monde, en votant contre lui! (Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Un membre à l'extrême gauche. Nous votons pour les économies!

M. Maurice Rouvier. Oh! je connais votre théorie. Faites-moi l'honneur de penser que je l'ai entrevue et que je la connais à fond.

Vous n'attaquez pas les ministres, vous ne les visez pas; mais vous ne votez pas les crédits qu'ils vous demandent. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. Bovier Lapierre. C'est notre droit.

M. Maurice Rouvier. Mais laissez-moi donc discuter!

Quant à moi, j'ai une théorie tout autre, et cette théorie je l'expose non seulement en mon nom, mais au nom de la commission du budget, qui renferme plus d'un membre siégeant sur les mêmes bancs que l'honorable M. Tony Révillon.

Vous avez une façon de donner votre concours au Gouvernement qui est véritablement bien commode : vous lui accordez votre concours et vous le proclamez dans des scrutins qui ne comportent ni autorisation d'ouvrir un crédit ni de dépenser une somme quelconque. Mais quand le Gouvernement vous déclare, par l'organe du ministre des finances, qu'il ne peut pas admettre que le chapitre 49 soit réduit de 165,000 fr., vous votez contre le Gouvernement et vous vous écriez ensuite que c'est moi qui attaque le cabinet et qui cherche à le renverser! (Très bien! très bien! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Vos interruptions ne m'empêcheront pas, messieurs, de dire ici ce qui est la vérité et de le répéter à la face du pays. Qu'on interroge les scrutins et qu'on dise ensuite quels sont ceux qui ébranlent le Gouvernement, de ceux qui refusent les crédits ou de ceux qui les lui concèdent et qui les votent!

M. Achard. Notre prérogative principale est de tenir les cordons de la bourse!

M. Borie... et de les serrer davantage!

Une membre à gauche. Et la concentration républicaine? C'est ainsi que vous l'entendez?

M. Vernhes. Ce sont ceux qui cherchent des portefeuilles qui attaquent le Gouvernement!

M. Maurice Rouvier. On me dit, messieurs, et c'est encore une interruption que je suis heureux de saisir, on me dit : C'est ainsi que vous entendez la concentration républicaine?

Oui, il faut s'expliquer sur la concentration républicaine? Elle n'a pas de plus fidèle adepte que celui qui est en ce moment à la tribune. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Vous avez une conception du gouvernement, des devoirs des ministres et de la Chambre que vous viendrez probablement à votre tour exposer à la tribune. J'en ai une autre et je prie mes honorables contradicteurs de me la laisser développer. Si j'ai tort, ils viendront à cette tribune m'écraser de la supériorité de leur dialectique. (Rires au centre.) En attendant, laissez-moi parler.

C'est ainsi, me dit on, que vous entendez la concentration républicaine.

Messieurs, voici comment j'entends la concentration républicaine.

Quand le pays a envoyé dans cette enceinte

une majorité républicaine, qui n'est pas d'accord sur toutes les questions, mais qui est unanime sur ce point fondamental de faire vivre la République, de l'implanter dans ce pays et pour cela de faire le moins de crises ministérielles possible, qu'a voulu le pays?

M. le comte de Douville Maillefeu. Il a voulu des économies, voilà tout!

M. Maurice Rouvier. Il a voulu qu'au lendemain de la réunion de la majorité, un Gouvernement sortît de son sein, semblable à la majorité elle-même, — et ce n'est pas là une des moindres difficultés de la situation actuelle, — réunissant des représentants de ceux qui siègent en face de moi, et des représentants de ceux qui siègent à ma gauche; il a voulu que ce Gouvernement, ainsi constitué, ayant reçu du Parlement les marques de confiance et d'adhésion dont il avait besoin pour vivre et pour faire les affaires de la nation, prît le rôle qui lui incombe dans un pays parlementaire, le rôle de *leader* de la majorité, que ce fût lui qui lui traçât son chemin, qui lui indiquât quelles sont les questions à résoudre, quelles sont celles qui peuvent être résolues sans mettre en péril cette union de toutes les fractions du parti républicain.

Est-ce que vous vous imaginez par hasard que le budget de l'Etat est une chose secondaire, infime, sur laquelle on puisse donner carrière à toutes les fantaisies?

J'estime, au contraire, que c'est une œuvre fondamentale au premier chef, parce que le budget de l'Etat, je le répète, n'est pas la conception isolée de tel ou tel ministre; il naît de la délibération prise dans le conseil des ministres.

Cette considération me ramène à la question qui m'a amené à la tribune. On vous propose des réductions et vous vous étonnez que la commission du budget ne les ait pas proposées elle-même! Mais elle ne pouvait pas le faire sans se mettre en opposition avec le ministre qui déclarait qu'on ne pouvait réaliser d'autres économies. (Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)

En vérité, messieurs, il devient impossible de s'expliquer à cette tribune! oui, cela devient impossible!

On m'interrompt au nom de je ne sais quelle stabilité gouvernementale, et quels sont ceux qui interrompent? Précisément ceux qui repoussent dans tous les scrutins les propositions gouvernementales. Gardez vos reproches pour vous, et respectez ma liberté de parole.

J'ai commencé et je finis en disant que le budget est une affaire gouvernementale, qu'il est délibéré dans le conseil des ministre, qu'il est l'œuvre collective du cabinet. S'il en est ainsi, de deux choses l'une: ou le Gouvernement considère que les réductions proposées sont compatibles avec le bon fonctionnement des services, et alors, il faut qu'il le dise, et ce n'est pas la commission du budget qui se mettra en opposition avec lui.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il a parlé!

M. Maurice Rouvier. Vous êtes bien heureux si vous l'avez entendu!

Ou bien, au contraire, le Gouvernement pense que les réductions que vous proposez, si désirables qu'elles soient, et si désirable qu'il soit de faire le plus grand nombre possible d'économies, ne sont pas compatibles avec la bonne marche des services publics; et alors j'ai l'honneur de vous dire que le devoir du chef du Gouvernement est de venir le déclarer à cette tribune. Vous voterez ensuite comme bon vous semblera et le scrutin dira quels sont ceux qui soutiennent le Gouvernement. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Bruit et réclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères* Messieurs, je remercie l'honorable M. Rouvier du concours si empressé qu'il a bien voulu prêter au Gouvernement. (Sourires à droite et à l'extrême gauche). Je regrette de ne pas avoir été prévenu plus tôt de ses intentions bienveillantes. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Maurice Rouvier. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le président du conseil?... J'ai parlé, non pas en mon nom personnel, mais au nom de l'unanimité de la commission du budget.

M. Georges Perin. Comment, de l'unanimité? il y a des membres qui ont voté ces crédits dont vous nous reprochez d'avoir accepté la réduction.

M. Maurice Rouvier. Je ne reproche rien!

M. Georges Perin. Je vous demande pardon.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce sont des mots! des mots! des mots!

M. le président du conseil. Je regrette, disais-je, de n'avoir pas été prévenu avant la séance de ses intentions bienveillantes, car au lieu de remplir mes devoirs diplomatiques, comme j'ai coutume de le faire tous les mercredis, jour consacré traditionnellement à la réception des représentants des puissances étrangères, je me serais empressé d'arriver à la séance pour me tenir prêt à répondre à toutes les questions que M. le président de la commission se proposait de m'adresser. Prévenu tardivement, je n'ai pu entendre le commencement des observations de l'honorable M. Rouvier, et la Chambre comprendra mon regret, car le peu que j'en ai saisi à la fin, a montré qu'elles étaient empreintes du plus grand intérêt.

Quelle est la règle de conduite que M. Rouvier a voulu nous tracer? Il désirerait, à ce que j'ai compris, par ses derniers mots, que le chef du Gouvernement, que le président du conseil montât à la tribune à propos de chacun des chapitres du budget...

M. Maurice Rouvier. Non! non!

M. le président du conseil. Il m'a paru ressortir des dernières paroles de l'honorable M. Rouvier que pour chacun des chapitres du ministère spécial des finances au sujet desquels il y a eu divergence d'appréciation entre la Chambre, les membres du Gouvernement et les membres de la commission du budget, le président du conseil aurait dû monter à cette tribune et s'engager personnellement.

Je réponds à l'honorable M. Rouvier que je n'ai pas la prétention d'avoir une compétence universelle; mais je lui rappelle que toutes les fois qu'une question d'importance générale a été discutée, je n'ai pas manqué à mon devoir; et en particulier, en ce qui concerne le budget, je n'ai pas hésité à monter à cette tribune quand vous avez délibéré sur l'emprunt, au mois d'avril, parce que l'emprunt est une opération de gouvernement.

Je n'ai pas non plus négligé d'aller à la commission du budget quand il s'est agi d'opérer entre la commission et le Gouvernement un accord que la Chambre avait déclaré désirable par un de ses votes antérieurs.

Mais demander à un président du conseil de discuter des crédits nécessaires au matériel du ministère des finances ou à des frais d'impression, c'est vouloir lui imposer une tâche qui, à ma connaissance, n'a jamais été remplie jusqu'à ce jour. (Très bien! très bien! à gauche.)

Et je crois que quand l'honorable M. Rouvier se trouvera en pareille situation... (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

M. Maurice Rouvier. Je demande la parole.

M. le président du conseil..., je le dis sans aucune ironie. L'honorable M. Rouvier a les capacités et les talents qui lui permettront d'exercer avantageusement ce mandat. S'il est appelé à le faire, il reconnaîtra qu'il est pratiquement impossible de réclamer d'un président du conseil la diversité de fonctions et la continuité de présence qu'il croit pouvoir exiger de moi. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je termine par une considération générale. Je crois qu'il y a mieux à faire que d'apporter à cette tribune des paroles qui ont pour résultat, sinon pour but, d'opposer une partie de la majorité à l'autre. (Bravos et applaudissements prolongés à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Très bien! très bien! C'est cela! Bravo!

M. le président du conseil. Quand je promène mes regards sur ces bancs, aussi bien ceux qui sont en face de moi que ceux qui sont à ma gauche, je n'aperçois que des membres du parti républicain (Applaudissements sur les mêmes bancs); et j'ai l'intime conviction que toutes les fois qu'il s'agira des grands intérêts de l'Etat, nous les trouverons tous unis, unanimes... (Nouveaux applaudissements.)

Il peut y avoir des divergences sur des points secondaires, et, assurément, le Gouvernement peut regretter que, sur certaines des questions spéciales qui ont été tranchées par les votes de la Chambre, il n'ait pas réussi à convaincre la majorité; mais, sans exagération, peut-on donc en tirer cette conclusion générale, qu'il y a ici une fraction du parti républicain qui veut systématiquement lui faire échec? (Très bien! très bien! — Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est la vérité!

M. Emile Brousse. Cette fraction est la plus fidèle.

M. le président du conseil. Et, je le répète, dût l'honorable M. Rouvier me trouver trop optimiste et me taxer de nourrir des illusions décevantes, je persiste à croire que la fraction même de la majorité républicaine qui a voté contre les crédits réclamés par le Gouvernement n'a pas eu l'intention de lui faire échec. (Applaudissements.)

M. Clémenceau. Bravo!

M. le président du conseil. Je disais, messieurs, que dans ma pensée les votes qui ont été émis ont été dus à un sentiment d'économie louable dans son principe, que nous avons pu, en certains cas, trouver exagéré; mais ces votes, je le crois, je l'affirme — et si je me trompe, la Chambre a mille manières de me démontrer que je suis dans l'erreur — je ne crois pas qu'à aucun moment ils aient eu un caractère politique. (C'est vrai! à gauche.)

Si je me trompe, dis-je,...

M. Clémenceau. Vous ne vous trompez pas!

M. le président du conseil. ...je prie la Chambre, par un vote clair et direct, de me le démontrer. (Très bien! très bien!)

Je crois donc, messieurs, qu'il n'est pas nécessaire de prendre au tragique ce qui s'est passé dans les séances précédentes. Nous devons tous y voir un enseignement (Marques d'approbation à gauche), à savoir qu'il règne dans cette majorité républicaine un vif désir de faire des économies, mais que ce désir peut quelquefois l'entraîner un peu loin. (Applaudissements à gauche.)

Le Gouvernement ne doit pas se lasser d'indiquer à la majorité ce qu'il considère comme les nécessités du service, et j'adjure la majorité de son côté, de concilier ce besoin d'économie qu'elle éprouve avec les nécessités du service...

M. Maurice Rouvier. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le président du conseil... dont chaque ministre, à mesure que son budget viendra en discussion devant vous, se fera l'organe. Et je suis convaincu que, comme il n'y a aucun parti pris ici, ni de la part d'une fraction du parti républicain de faire échec au Gouvernement, ni de la part du Gouvernement de se tenir en défiance vis-à-vis d'une fraction du parti républicain... (Très bien! très bien! à gauche et au centre), je suis convaincu, dis-je, que l'accord s'établira facilement; et s'il y a quelques erreurs de détail, eh bien, chacun, par sa bonne volonté, s'efforcera de trouver les moyens pratiques d'en réparer les conséquences. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, la dernière partie des explications de M. le président du conseil pourrait me dispenser de toute réplique. En effet, M. le président du conseil a repris, avec l'autorité que lui donne sa situation, avec la netteté particulière à sa parole, la thèse que j'ai eu tant de peine à essayer d'exposer ici... (Bruit à gauche.)

M. Achard. Les termes ne sont pas les mêmes.

M. Maurice Rouvier... à savoir que, dans le vote du budget, il fallait tenir compte du sentiment qui pousse une grande partie de la majorité, — l'universalité de la majorité, — à faire des économies. (Interruptions.)

Je dis l'universalité de la majorité: car, monsieur le président du conseil, croyez bien —et c'était là ce que j'avais l'intention d'exposer à la Chambre — que si le Gouvernement pense que ces économies sont compatibles avec le bon fonctionnement des services publics, il ne se trouvera personne à gauche pour repousser les amendements qui proposent des économies.

M. Paul de Cassagnac. A droite non plus!

M. Maurice Rouvier. L'honorable président du conseil a versé sur le président de la commission du budget tous les trésors de son ironie; peut-être eût-il dû se souvenir que, aussi bien quand il s'est agi, à propos du vote de l'emprunt proposé au printemps dernier, de faire une entente entre la commission du budget et le Gouvernement, qu'à un moment plus rapproché de nous, ces jours derniers, lorsqu'il s'est agi encore pour le Gouvernement et la commission du budget de se présenter d'accord devant la Chambre, il a trouvé en moi un auxiliaire de cette politique d'entente et d'union.

A gauche. Et en nous aussi!

M. Maurice Rouvier. Sans aucun doute. Est-il nécessaire de rappeler que la commission du budget ne se compose pas en majorité considérable de représentants de la fraction du parti républicain qui siège en face de moi? Tout le temps, nous nous sommes fait les mutuelles concessions qu'on peut se faire, mais s'il y a eu une majorité pendant les mois qu'ont duré les délibérations de la commission du budget, elle était formée beaucoup plus souvent de vos amis, messieurs (l'orateur désigne le côté gauche), que des nôtres. (Interruptions.)

M. Clémenceau. Je le nie absolument.

M. Laguerre. C'est un peu exagéré!

M. Clemenceau. Nous ne pouvons pas discuter ces choses là!

M. Maurice Rouvier. On me dit avec raison que ces choses ne peuvent se discuter à la tribune; je n'ai d'ailleurs pas l'intention de les y discuter, mais répondant à l'invitation qui m'en a été faite, — car ce n'est pas spontanément que je suis monté à la tribune,— j'avais le devoir d'exposer les raisons pour lesquelles la commission du budget avait paru combattre des économies qu'elle n'aurait point combattues si elle avait pensé que le Gouvernement les acceptât. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La question que j'ai eu l'honneur de poser devant la Chambre reste entière; le grand talent, la remarquable souplesse d'esprit de M. le président du conseil n'y ont rien changé; elle demeure ce qu'elle était.

Ou le Gouvernement pense que les propositions d'économies qui ont surgi et qui vont surgir encore sont compatibles avec la bonne marche des services publics: qu'il le manifeste alors, et il n'y aura plus ici aucune opposition; nous n'avons, quant à nous, aucune raison pour repousser des économies, pour défendre les services dont vous avez la charge et la responsabilité, monsieur le président du conseil.

Ou bien, au contraire, le Gouvernement pense que ces économies sont incompatibles avec le bon fonctionnement des services publics, et dans ce cas M. le président du conseil avait le devoir de le dire nettement. Mais après la déclaration de M. le président du conseil, il semble que la question ne se pose plus. Le Gouvernement paraît être d'avis que l'impulsion donnée par la Chambre pour faire les économies les plus considérables est non seulement légitime, — ce qui n'était pas contesté, — mais compatible avec le bon ordre des services publics.

Eh bien, monsieur le président du conseil, s'il en est ainsi, nous mêlerons volontiers nos votes à ceux de nos collègues dont vous venez de recueillir les applaudissements. (Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.)

M. le président du conseil. Je tiens à constater que l'honorable président de la commission du budget a, sans le vouloir, dénaturé singulièrement les paroles que j'ai prononcées à la tribune. (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Mouvement prolongé.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 49 qui se trouve réduit à 500,000 fr.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire, mais je tiens à ce qu'il soit entendu de la Chambre, au moment où elle va être appelée à voter sur les deux amendements qu'elles a pris en considération, et au moment où la commission du budget, par l'organe de son rapporteur général et de son président, vient de déclarer que la commission se ralliait aux chiffres proposés par ces deux amendements.

Je ne comprends pas comme on l'indiquait tout à l'heure le devoir que j'ai à remplir vis-à-vis de la Chambre. Malgré toute ma déférence envers vous, la prise en considération que vous prononcez ne me dispense pas de vous avertir si j'ai conscience que vous vous trompez, et qu'en dépassant la mesure vous faites œuvre préjudiciable aux intérêts qui me sont confiés.

Ce que je vous dois, messieurs, c'est la vérité; je vous l'ai fait entendre hier; je vous ai dit dans quelle mesure le Gouvernement avait pu réduire les crédits, d'accord avec la commission du budget. Je ne puis pas, depuis vingt-quatre heures, avoir changé de sentiment. (Très bien! très bien!)

Je persiste donc à vous demander de voter les crédits tels qu'ils vous étaient proposés hier, d'accord entre le Gouvernement et la com-

mission du budget, sur les chapitres 49 et 50, et je vous prie de ne point adopter les deux amendements que vous avez pris en considération. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 49. Après le renvoi ordonné hier par la Chambre, la commission a de nouveau délibéré et propose de fixer à 500,000 fr. au lieu de 665,000 fr. le chiffre de ce chapitre, qui serait ainsi libellé :

« Chapitre 49. — Traitement de l'administration centrale, 500,000 fr. »

On me remet à l'instant une demande de scrutin signée de MM. de Montéty, vicomte de Saisy, Ollivier, du Mesnildot, Bigot, Calvet-Rogniat, le comte de Luppé, de Partz, Paul Le Roux, Delafosse, vicomte de Bélizal, Hillion, Lefebvre du Prey, Creuzé, Merlet, de la Ferronnays, de La Bassetière, Gaudin de Villaine, Trubert, Boreau-Lajanadie, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	406
Contre	88

La Chambre des députés a adopté.

Nous passons au chapitre 50 : « Impressions, 2 300,900 fr. ».

Sur le chapitre 50, messieurs, la commission, conformément au vote de la Chambre et à l'amendement qui lui a été renvoyé hier, propose le chiffre de 2,250,900 fr.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Laroche-Joubert, comte de Lanjuinais, de Kergariou, Bourgeois, Creuzé, de La Bassetière, Boscher-Delangle, vicomte de Kermenguy, comte de Luppé, Piou, de Chatenay, Peyrusse, Chevalier, Daynaud, du Mesnildot, le baron Reille, Bottieau, comte Giraux-Dufermon, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	415
Contre	37

La Chambre des députés a adopté.

Nous passons, messieurs, à la discussion du chapitre 53.

« Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 922,000 fr. »

La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, à la fin de la séance d'hier, nous avions demandé l'ajournement du chapitre 53 du rapport rectifié de l'honorable M. Wilson, car la confusion qui a été faite provient d'une différence dans le numérotage des chapitres.

Dans le premier rapport de l'honorable M. Wilson, le chapitre sur lequel je prends la parole portait le numéro 52, tandis que dans le rapport rectifié il porte le numéro 53.

Nous avions demandé hier, dis-je, le renvoi de ce chapitre et de plusieurs autres à la commission du budget ou, du moins, l'ajournement de leur examen jusqu'au moment où les différents amendements réglant la question des trésoriers-payeurs généraux viendrait en discussion devant la Chambre.

Il est incontestable que la mesure que nous proposions était de nature à faciliter les travaux de la Chambre et à abréger la durée de la discussion du budget; mais comme il est évident aussi, aujourd'hui, que cette discussion ne pourra pas être terminée en temps utile pour éviter les douzièmes provisoires... (Réclamations et protestations à gauche.) Je vais vous l'expliquer en peu de mots, messieurs, et vous ne pourrez pas, je le crois, contester mon affirmation. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

M. le président. Ce n'est pas en interrompant l'orateur, messieurs, que vous rendrez plus probable la réalisation de l'hypothèse contraire. (On rit.)

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, nous sommes aujourd'hui, pour me servir de l'argument employé hier par M. le ministre des finances, au 24 novembre. Vous savez qu'il est nécessaire, pour éviter les douzièmes provisoires, de voter le budget des dépenses et le budget des recettes; or, vous n'avez pas encore terminé la discussion du premier budget des dépenses; le temps matériel vous manquera pour voter l'ensemble du budget, et la Chambre aura à peine terminé la discussion de ce lourd et difficile budget de 1887 avant la fin de décembre, ou, peut-être, les premiers jours de janvier. Je vous invite donc, messieurs, à prendre résolument votre parti des douzièmes provisoires, et il ne faut pas surtout qu'on se serve de la menace de cette éventualité pour précipiter votre examen ou exercer une pression sur vos votes; non, il faut que la discussion soit complète. Vous ne devez pas perdre de vue que nous discutons le premier budget que la commission, par l'organe de son rapporteur général, nous a dit être le premier budget démocratique préparé par la Chambre; il est donc nécessaire de l'examiner sérieusement et de rechercher sous quelle face nouvelle se présentent les questions qui vous sont soumises dans ce prétendu budget démocratique. (Très bien! très bien! à droite.)

Hier, lorsque M. le ministre des finances vous disait : Je vous prie de siéger demain et de ne pas interrompre la discussion, pour éviter les douzièmes provisoires, il est permis de dire qu'il se trompait et que le vote des douzièmes provisoires s'imposera. Pour la bonne règle, il faut se préoccuper dès à présent de cette éventualité.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien! très bien!

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, la discussion a été d'autant plus laborieuse jusqu'à ce jour, qu'en réalité nous n'avions pas devant nous un budget sérieusement établi. La commission du budget — je ne voudrais rien lui dire de blessant — a montré une trop grande complaisance pour les indications du Gouvernement, et je n'en veux citer que deux preuves.

La première est celle-ci : L'autre jour, notre collègue M. de Douville-Maillefeu proposait à la Chambre de renvoyer à la commission du budget une proposition qu'il avait formulée et qui consistait à régler le budget sans emprunt et sans impôt—entendons-nous bien, sans emprunt nouveau, car il ne faut pas perdre de vue que lorsqu'on a fait, aux mois d'avril et de mai derniers, pour régler le budget de 1887, un emprunt de 900 millions, emprunt colossal dans tous les pays, on n'a pas le droit de dire qu'on a équilibré le budget sans emprunt. (Très bien! très bien! à droite.)

On a donc renvoyé la proposition de M. de Douville Maillefeu à la commission du budget, et l'accord qui n'avait pu se faire pendant tant de mois s'est établi en quelques minutes. Croyez-vous que ce rapide assentiment donné par le Gouvernement ou par la commission du budget à la proposition de M. de Douville-Maillefeu, se présentant d'une façon aussi inopinée, aussi surprenante, croyez-vous que cet accord si subit, si peu sérieux, soit de nature à inspirer confiance au pays et à la Chambre? Il est incontestable que cet accord s'est fait sur une équivoque ou sur un malentendu. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà une première cause de défiance pour la Chambre, et c'est pour cela qu'il nous faut examiner tous les chapitres du budget avec le plus grand soin.

Un second et légitime motif de défiance de la part de la Chambre a été donné dans la séance d'hier.

L'honorable M. Jules Roche nous avait dit que le chapitre 27, concernant les pensions de la marine, s'élevant à 27 millions 123,000 fr., et proposé par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, était un chiffre exagéré. En effet, M. le ministre de la marine est venu hier, au début de la séance, d'accord avec la commission, nous apporter un chiffre de 25 millions 900,000 fr. Quelques instants après, M. le ministre de la marine monte à la tribune, et ce n'était plus du chiffre de 25 millions 500,000 fr. qu'il s'agissait, mais du chiffre de 24 millions, et encore M. le ministre n'était pas sûr de ce chiffre.

Je demanderai à la commission du budget comment il se fait qu'elle ait accepté ce chiffre de 25 millions 900,000 fr. au commencement de la séance, d'accord avec M. le ministre de la marine, alors qu'il ne lui avait été fourni aucune explication suffisante pour défendre ce chiffre. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà pourquoi il est nécessaire d'examiner, successivement, et avec beaucoup d'attention, tous les chapitres qui viennent en discussion devant vous.

Ceci dit, j'arrive immédiatement au chapitre 53. Sur ce chapitre 53 nouveau, je ne pro-

pose pas d'économie; mais je demande à la Chambre, pour abréger ses instants, de vouloir bien me permettre de faire porter mes observations à la fois sur les chapitres 53, 54 55 et 56; je propose une économie de 700 000 fr. sur le chapitre 54 et une économie de 400,000 francs sur le chapitre 56.

Je dépose mes propositions de réductions entre les mains de M. le président et, maintenant, je vais justifier devant vous, messieurs, mes nouveaux chiffres pour les chapitres 54 et 56.

MM. les trésoriers-payeurs généraux prélèvent aujourd'hui, sur différents chapitres du budget, comme le disait hier M le rapporteur général, une somme de 3,497,000 fr. Si on y ajoute le chapitre des intérêts concernant la dette flottante, nous arrivons, malgré la réduction qui a été adoptée par la Chambre et que j'ai proposée l'autre jour, au chiffre de 8,497,000 fr.

Ce chiffre est-il exagéré? Je crois, messieurs, que si je prends le détail qui nous a été fourni hier par M. le rapporteur général, il me sera très facile d'établir que les chiffres qui ont été produits ne sont pas justifiés.

Je lis, en effet, dans le *Journal officiel*, dans les indications données par M. le rapporteur général, que l'on doit évaluer à 2,952 000 fr. les frais de personnel des bureaux de MM. les trésoriers-payeurs généraux.

Or, M. le rapporteur général a oublié de nous dire que ce chiffre de 2 952 000 fr. comprend le traitement de tout le personnel de MM. les trésoriers-payeurs généraux, y compris les traitements des employés absorbés par des opérations ne concernant en rien le Trésor public.

Si je défalque de ce chef, de la somme de 2 952,000 fr, un chiffre de 1,400,000 fr., je serai certainement au dessous de la vérité; MM. les trésoriers payeurs généraux, vous le savez, sont les correspondants de sociétés et de particuliers, et ils font pour leur compte des opérations nombreuses; les employés occupés à ces opérations ne doivent certainement pas être payés des deniers du budget. A ce point de vue, il y a une première rectification à faire.

Pour les loyers des bureaux, même rectification; pour le matériel, même rectification. Nous ne devons payer sur le budget que les sommes dépensées pour les services rendus au Trésor. Pour bien préciser mes observations, je vais prendre pour exemple les produits de deux trésoreries générales — je vais prendre une des plus importantes et une, pour ainsi dire, moyenne; — je parlerai d'abord de la recette générale du Nord; elle a rapporté l'année dernière au titulaire un bénéfice net de 218,000 fr. Si je passe dans le Pas-de-Calais, je constate que la trésorerie générale d'Arras a produit 132,000 fr. de bénéfice net. En faisant subir à ces deux trésoreries générales les réductions que je propose par mon amendement, les émoluments du trésorier-payeur général du département du Nord seraient réduits de 31,000 fr.

Vous m'avouerez, messieurs, que si M. le trésorier-payeur général du département du Nord peut, en vertu d'un budget démocratique, toucher une somme qui n'est pas moindre de 187,000 fr., je ne dois point le trouver très à plaindre (Marques d'assentiment à droite.)

M Henry Maret. Certes, c'est trop! c'est beaucoup trop!

M le baron de Soubeyran. Pour le trésorier payeur général du Pas de Calais, la réduction serait de 16,500 fr. Il a touché, pour l'exercice 1885, 132,000 fr.; par conséquent il lui resterait encore 115,500 fr. C'est un traitement qui est presque du double de celui que vous allouez aux ministres qui sont sur ces bancs!

Dans ces conditions, je trouve que si l'on veut faire un budget démocratique, que si des économies doivent être apportées quelque part, c'est évidemment sur ces énormes traitements. (Marques d'approbation sur divers bancs.)

Pour une cinquantaine de recettes générales, il me serait facile d'établir, en vertu des renseignements qui m'ont été fournis depuis que j'ai soulevé, samedi dernier, les questions concernant les trésoriers-payeurs généraux, il me serait facile, disais-je, d'indiquer, en passant en revue les produits de plusieurs trésoreries générales, quelles restrictions modiques se raient faites et de prouver que ces restrictions faites, aucun trésorier-payeur général ne serait frappé dans les proportions telles que son traitement en soit abaissé au-dessous de 40 à 50 000 fr., c'est-à-dire que ces traitements demeureraient encore supérieurs à ceux des préfets de 1re classe.

On peut donc dire que vous conserveriez, même après l'adoption de ma proposition, des mandataires du ministère des finances chargés en même temps des services de trésorerie, de la perception de l'impôt, de la surveillance des percepteurs et des receveurs particuliers, dans des situations largement rémunérées. Je crois qu'il est nécessaire de signaler à votre attention la négligence ou le défaut d'expérience de certains trésoriers généraux; j'en trouve la preuve dans l'importance des frais de poursuites. Ces frais s'élevaient, avant 1870, à 75 centimes par 1.000 fr. en moyenne, ils s'élèvent aujourd'hui à 1 fr. 40 par 1,000 et ont une tendance continuelle à monter.

Vous ne pouvez attribuer cette élévation constante dans les frais de poursuites pour le recouvrement des impôts qu'à deux motifs: Ou bien les trésoriers payeurs généraux ne sont pas à la hauteur de leurs fonctions, ou bien les charges des contribuables sont trop lourdes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

A tous les points de vue il faut porter remède à cet état de choses, et alléger autant que possible, les charges des contribuables, si l'état du budget le permet. En tout cas, il est nécessaire d'améliorer la situation au point de vue des frais de poursuites.

Pour atteindre ce but, il faut peut être aussi améliorer la qualité des agents chargés de la surveillance de la perception des impôts. Il ne vous échappera pas que si le trésorier-payeur général était un de ces vieux fonctionnaires d'autrefois, familier avec le service dont il a la direction et la responsabilité, les choses iraient mieux pour le Trésor et pour le contribuable.

M. Horteur. Oh! oui! un bon réactionnaire. (On rit.)

M. le baron de Soubeyran. Pour répondre à l'observation qui m'est faite je me permettrai de vous faire remarquer, mon cher collègue, que le suffrage universel peut envoyer des députés sur les bancs de cette Chambre, mais que là s'arrête pour ainsi dire le pouvoir du suffrage universel. Malgré sa grande puissance, il ne peut pas inoculer, pour ainsi dire, la science administrative à ses élus. (Applaudissements à droite.) Il est facile au suffrage universel de faire un député, mais il ne lui est pas facile de faire soit un ingénieur, soit un docteur, soit un pharmacien; il faut passer des examens pour être ingénieur, il faut faire preuve d'intelligence, de mérite, pour grandir dans l'administration, et aussi bien dans celle des ponts et chaussées que dans celle des finances. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Que faites-vous, en nommant aux fonctions de trésoriers-payeurs généraux des préfets qui ne peuvent conserver leurs postes administratifs? Vous payez des dettes électorales, vous ne devez donc pas être surpris que la situation budgétaire s'en ressente. (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que les payeurs généraux, si vous votez les économies que je vous demande, ne conserveront pas des émoluments suffisants? Est ce que le trésorier général du Nord, qui recevra 185 ou 190,000 fr. d'émoluments, est ce que le trésorier payeur général du Pas-de-Calais, qui touchera encore de 115 à 120,000 francs, n'auront pas de traitements dignes de leur situation?

Vous voyez donc que je suis très modéré dans mes réductions et qu'il m'eût été très facile d'en faire de beaucoup plus considérables.

Notez que je tiens compte, dans mes propositions sur l'article 54, des réductions que vous avez déjà votées samedi. J'ai eu soin, en vous donnant les chiffres pour le département du Nord et pour celui du Pas-de-Calais, de défalquer la diminution qu'ils auront à supporter par suite du vote de samedi. Je parle du net des émoluments encaissés par eux.

Si ces chiffres étaient contestés je pourrais en apporter tout à l'heure la preuve à la tribune.

Maintenant, il me reste à vous parler du chapitre 56, qui est ainsi libellé: « Commissions aux receveurs particuliers des finances, à valoir sur les frais de personnel et de matériel à leur charge. 2 361 500 fr. »

Je propose sur ce chapitre une réduction de 400 000 fr.

Vous savez qu'il y a 274 receveurs particuliers. Si vous divisez par ce chiffre la somme de 400,000 fr. que je propose comme réduction, vous voyez que chaque receveur particulier aura à subir, suivant l'importance de ses remises, une réduction qui variera entre 700 fr. et 2,000 fr.

Vous m'avouerez que ce n'est pas là, encore,

une réduction très importante sur les revenus nets de ces fonctionnaires.

Il ne vous échappera pas que la progression des budgets en France a été favorable pour ainsi dire à ceux qui touchent des remises sur l'importance des impôts perçus. A différentes reprises, en 1874, 1878 et 1881, on a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réduire les remises pour que les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers et les percepteurs ne voient pas leurs émoluments grossir au fur et à mesure que grossissait démesurément le budget de la France. On estimait qu'il était nécessaire de les ramener par des réductions successives à un chiffre vraiment raisonnable.

Il ne vous échappera pas qu'aujourd'hui, avec les chiffres que je viens de vous indiquer, il ne sera touché en quoi que ce soit à la situation des trésoriers-payeurs généraux ni à celle des receveurs particuliers. Ils auront à subir une réduction motivée par l'importance des remises qui leur restent encore allouées par le budget et qui ne pourraient à aucun degré être justifiées devant vous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est très délicat, quand on traite cette question, de ne pas la traiter complètement. Il a été présenté, à différentes reprises, devant vous, des amendements concernant les trésoriers-payeurs généraux. J'ai là — et je puis les mettre sous vos yeux — l'amendement de M. Fernand Faure, qui a été lu hier soir par M. le président, et un amendement de l'honorable M. Dreyfus, qui, beaucoup plus radical encore, supprime nettement les trésoriers-payeurs généraux et qui confie leur service à la Banque de France, comme cela se passe en Angleterre et en Belgique.

M. Camille Dreyfus. Pas d'une façon absolue monsieur de Soubeyran; ce serait dangereux.

M. le baron de Soubeyran. M. Dreyfus dit que je me méprends sur la portée de son amendement. Pour que la Chambre puisse en juger, je vais le relire; le voici :

« Le ministre des finances est invité :

« 1° A supprimer les trésoriers payeurs généraux;

« 2° A négocier avec la Banque de France pour lui faire remplir le rôle de caissier de l'Etat dans les conditions où le remplit la Banque nationale de Belgique. (Voir le projet Dreyfus.)... »

N'est ce pas que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure.

Il y a, en effet, un projet de l'honorable M. Dreyfus qui est beaucoup plus complet que cet amendement; mais, comme je n'ai parlé que de l'amendement, je ne pouvais pas dire autre chose.

Je ne partage pas l'opinion qui a été émise hier par M. le rapporteur général du budget. Il a demandé l'ajournement de la discussion en disant que ces deux amendements concernaient le projet de loi. Vous m'avouerez qu'il est bien difficile d'examiner les articles qui sont en ce moment en discussion devant vous en laissant de côté les deux amendements dont je viens de parler. Je demande à en dire deux mots en passant.

Je crois qu'au moment où vous voulez faire de grandes réformes administratives, il ne faut pas attendre, pour améliorer, le moment où il sera possible de tout faire. Ne craignez-vous pas que si vous voulez tout ou rien, le Gouvernement ou les commissions chargés d'étudier les réformes ne prétextent des grands projets de réforme pour laisser les choses en l'état.

Il est donc nécessaire, en attendant, que la Chambre n'autorise pas le Gouvernement à maintenir des traitements exagérés. Puisque nous pouvons dès aujourd'hui réduire les émoluments des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers, nous devons le faire immédiatement dans l'intérêt des contribuables et dans l'intérêt du Trésor.

Vous avez pu apprécier sur quels abus portaient mes observations. Je vous ai indiqué les réductions et les économies que vous pouviez faire sans danger pour le bon fonctionnement des services; je ne crains pas qu'on vienne dire que la réduction que nous demandons soit de nature à compromettre la bonne marche du service des trésoriers généraux; mais si on venait l'affirmer, je demanderais à la Chambre la permission de lui expliquer comment cette théorie n'est pas admissible.

Je dois vous faire observer en terminant, que M. le rapporteur général a eu le tort de ne pas vous expliquer hier que quand la Chambre vote des crédits, s'ils sont modifiés par des votes ultérieurs, les sommes ne peuvent plus être dépensées, et que, en fin d'exercice, celles qui ont été votées tombent en annulation.

Je puis, du reste, vous en donner un exemple frappant : on a récemment discuté dans la commission du budget si l'on supprimerait ou non les sous-préfets M. le ministre de l'intérieur est venu s'opposer à l'adoption de cette mesure en disant que les sous-préfets devaient être maintenus parce que la France était fractionnée en arrondissements. Admettez un instant qu'il se trouve une majorité pour considérer qu'il y a là plusieurs millions d'économies à réaliser : vous supprimez par le vote d'un article du projet de loi les sous-préfets.

Est-ce que le ministre de l'intérieur pourra, malgré ce vote, payer le traitement des sous-préfets ? est-ce que la cour des comptes, est ce que la commission de contrôle ne seraient pas amenées à proposer la mise en accusation du ministre qui se permettrait de mandater leurs traitements en vertu d'un vote de la Chambre, il est vrai, mais annulé par un vote ultérieur du projet de loi.

Vous pouvez, à ce point de vue, voter les chapitres 54 et 56 avec les réductions que je vous propose, sans engager nullement les questions soulevées par les deux amendements Dreyfus et Faure, qui viendront plus tard en discussion devant vous.

L'autre jour, la commission du budget vous a proposé un précédent fâcheux en invitant la Chambre à se prononcer sur l'article 63 du projet de loi, relatif aux caisses d'épargne. Nous avons dit qu'il eût été préférable de ne pas engager la discussion à ce moment-là. On a tenu à le faire, et c'est en vertu de ce précédent qu'on verra surgir dans la discussion du budget une foule de questions qui n'auront pas trait immédiatement aux crédits qui vous sont soumis.

Aujourd hui, respectant les décisions de la Chambre, je ne viens pas vous demander de vous prononcer sur les deux amendements qui ont été renvoyés à la discussion du projet de loi; mais je tiens à établir et à bien faire comprendre à la Chambre que les réductions que je propose, et qui s'élèvent, sur le chapitre 54 à la somme de 700 000 fr., et sur le chapitre 56 à la somme de 400 000 fr., que ces deux économies ne portent aucune espèce d'atteinte à la bonne marche des services, et qu'elles ne doivent pas troubler ceux qui sont partisans des amendements, soit de M. Dreyfus, soit de M. Fernand Faure.

Toute question restant en l'état, il n'existe aucune raison pour ne pas accepter les deux propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre. J'estime que si vous parvenez, par une étude sévère, à réaliser beaucoup d'économies, vous aurez grand'peine à échapper à la création de ressources nouvelles pour mettre le budget en équilibre. Mais il est incontestable que si vous négligez de faire des économies partout où cela sera possible, vous n'arriverez pas à réaliser les 80 millions d'économies que vous êtes obligés de faire pour obtenir l'équilibre du budget sans impôts nouveaux. Jusqu'à la séance de ce jour, qui a confirmé le vote que vous avez émis hier, vous n'avez obtenu que 215,000 francs d'économie.

Les réductions que je vous propose en ce moment s'élèvent à 1,100,000 fr., c'est-à-dire un peu plus d'un million. En ajoutant cette somme au million que vous avez bien voulu voter samedi dernier sur le même service de trésoriers-payeurs généraux, vous avez, seulement sur ces divers chapitres, 2,100,000 fr. d'économies.

Je sais que beaucoup de nos collègues trouvent que ma proposition est trop modérée, qu'il était facile d'arriver à un chiffre de réduction plus élevé sur les trésoriers payeurs généraux et sur les receveurs particuliers. Messieurs, je crois, en effet, qu'on aurait pu le faire; on pouvait parfaitement justifier le chiffre primitif que je vous avais proposé au moment du vote du chapitre 20 concernant la dette flottante, et qui s'élevait à 3 800 000 fr.

En ce moment, il est très nécessaire que le pays sache que si nous sommes soucieux de réaliser des économies, nous n'entendons nullement compromettre la bonne marche des services publics. (Très bien ! très bien ! à droite.) Nous désirons que l'on sache bien que si la minorité de cette Assemblée est résolue, en discutant le budget, à sauvegarder les intérêts des contribuables, nous n'entendons en rien compromettre ce qui importe à la grandeur et aux nécessités politiques du pays. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général du budget.

M. Wilson, *rapporteur général.* Messieurs,

l'honorable M. de Soubeyran a commencé ses observations en déclarant que la Chambre ne pourrait pas échapper à la nécessité des douzièmes provisoires. Votre commission du budget estime, au contraire, et elle est en cela complètement d'accord avec le Gouvernement, que non seulement il est extrêmement désirable, mais qu'il est encore très possible d'échapper à une pareille extrémité qui, contrairement à l'avis exprimé par l'honorable M. de Soubeyran, serait une mesure des plus regrettables.

Messieurs, voilà pourquoi nous avions demandé hier qu'on ne mêlât pas la discussion des deux amendements présentés par l'honorable M. Fernand Faure et par l'honorable M. Dreyfus, c'est-à-dire la question générale de la réorganisation du service de la trésorerie, avec la discussion des trois ou quatre crédits relatifs aux trésoriers payeurs généraux, qui sont inscrits à divers chapitres du service général du ministère des finances. La Chambre a sanctionné la manière de voir de sa commission en refusant de s'associer à l'ajournement proposé par M. de Soubeyran. Mais notre honorable collègue ne me paraît pas avoir tenu grand compte de cette décision de la Chambre, car il a fait intervenir dans la discussion générale à laquelle il vient de se livrer, les diverses questions que soulève l'examen des chapitres budgétaires auxquels je viens de faire allusion, en y mêlant l'examen des amendements de nos honorables collègues MM. Fernand Faure et Dreyfus.

M. le comte de Lanjuinais. Il en a parlé incidemment.

M. le rapporteur général. Il a fait plus qu'en parler incidemment : il a parfaitement traité la question et montré les différentes conséquences qui résulteraient de l'adoption de ces amendements.

Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je crois que si la Chambre veut, comme c'est son devoir, faire tous ses efforts pour éviter les douzièmes provisoires, elle doit d'abord voter le budget des dépenses, qui, ainsi que cela a été fait à diverses reprises, pourra être envoyé isolément au Sénat; pendant que la Chambre votera le budget des recettes, la Chambre haute examinera le budget des dépenses. On évitera ainsi de voter des douzièmes provisoires pour les dépenses.

Ce résultat peut être parfaitement obtenu, si la Chambre veut bien se borner à discuter les divers chapitres du budget des dépenses, en s'abstenant de discuter toutes les questions de principe que peuvent soulever ces crédits.

Laissant donc de côté la question de principe, je vais examiner exclusivement la question financière.

Quels sont les crédits sur lesquels M. de Soubeyran fait porter ses amendements ?

Je rencontre d'abord un crédit qui regarde les trésoriers-payeurs généraux et qui, paraît-il, a été voté par inadvertance par la Chambre : je veux parler du chapitre relatif aux trésoriers généraux sur lequel M. de Soubeyran aurait pu présenter les mêmes observations que sur les crédits des chapitres suivants.

M. le baron de Soubeyran. C'est une erreur. Il y a eu, vous le savez, un changement dans la numérotation des chapitres. Le chapitre 52 qui a été voté est relatif aux frais de trésorerie, tandis que les crédits affectés aux traitements des trésoriers-payeurs généraux figurent au chapitre 53.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, vous vous êtes livré à une discussion générale sur ces chapitres. Je suis obligé de faire remarquer à la Chambre que les divers émoluments budgétaires des trésoriers-payeurs généraux sur lesquels ont porté vos observations, s'élèvent d'abord à 172,600 fr. sur le chapitre 52 : « Frais de trésorerie » ; à 522,000 fr. sur le chapitre 53 : « Traitement des trésoriers payeurs généraux » ; à 2,803,000 fr. sur le chapitre 54 : « Commission aux trésoriers-payeurs généraux ».

Soit un total de 3,497,000 fr. d'émoluments budgétaires, sur lesquels M. de Soubeyran propose une réduction globale de 700,000 fr., qu'il rattache spécialement au chapitre 54. Voilà bien la situation.

M. le baron de Soubeyran. Parfaitement.

M. le rapporteur général. De plus, M. de Soubeyran, confondant la question des trésoriers payeurs généraux et celle des receveurs particuliers dans une seule et même discussion, a fait porter sur le chapitre 56 : « Commission aux receveurs particuliers des finances », une réduction de 400 000 fr.

Je fais porter, tout d'abord, mes observations sur la réduction de 700,000 fr.

J'ai expliqué hier et je rappelle aujourd'hui que les trésoriers-payeurs généraux rendent deux genres de services. Ils sont d'abord les agents de perception et les caissiers du Trésor ; en outre, ils jouent le rôle de banquiers du Trésor.

Par suite de la double nature de leurs attributions, ils sont rémunérés de plusieurs manières. Ils reçoivent d'abord un traitement fixe, plus des commissions pour leurs attributions budgétaires. En second lieu, ils sont payés, au moyen de remises, comme agents de trésorerie, comme banquiers du Trésor.

Ce mode de rémunération est tout à fait naturel, parce que le principe de la responsabilité est la base de l'institution des trésoriers-payeurs généraux.

Vous avez peut-être été émus en entendant M. de Soubeyran dire que le trésorier général du Nord avait touché des émoluments s'élevant à 218,000 fr. Permettez-moi de vous faire remarquer que si ce fonctionnaire a encaissé une somme aussi élevée, elle ne constitue pas pour lui un bénéfice net.

M. le baron de Soubeyran. Pardon, j'ai parlé des bénéfices nets.

Je demande la parole.

M. le rapporteur général. En admettant même qu'il en soit ainsi, le principe de la responsabilité personnelle légitime dans une certaine mesure des émoluments aussi élevés. Je m'attendais parfaitement à voir M. de Soubeyran citer comme exemple le trésorier général du Nord, parce qu'il est le plus important de France. Le trésorier général du Nord a fait, en recettes et en dépenses, des opérations qui se sont élevées, l'an dernier, à 205 millions; de plus, il s'est livré à des opérations de trésorerie qui représentent un mouvement de fonds de 300 millions. Voilà donc un fonctionnaire qui, en une année, a vu passer dans sa caisse 505 millions, et remarquez bien, messieurs, il est assujetti à une responsabilité illimitée en ce qui concerne cette somme énorme de 505 millions qui a passé dans sa caisse. J'ajoute qu'il est encore responsable d'une façon illimitée de toutes les opérations faites par les receveurs particuliers et par les percepteurs du département du Nord Or, vous le savez, il ne choisit pas les receveurs particuliers, ni les percepteurs dont il est responsable ; il est obligé de recevoir ceux que M. le ministre des finances lui envoie.

Un membre à droite. C'est un ancien député qui a obtenu cette place.

M. le rapporteur général. C'est un fort galant homme, auquel je rendrais plein hommage si l'occasion s'en présentait, et un excellent républicain.

M. Paul de Cassagnac. Les recettes générales deviennent des bureaux de tabac pour les députés non réélus.

M. le rapporteur général. Si M. Picard n'a pas été réélu, il le sera peut-être un jour. Les vents sont changeants, surtout dans le département du Nord.

M. Jolibois. Il aimera mieux son traitement de receveur général. Soyez tranquille, vous ne l'aurez pas pour concurrent !

M. le rapporteur général. Ne faisons pas de personnalités. Que tel ou tel trésorier général soit un ancien député non réélu, je n'ai pas à entrer dans cet ordre de considérations ; je ne puis donner à cette tribune des explications sur les 86 trésoriers généraux de France, en y comprenant celui de l'arrondissement de Belfort.

Je reviens à la question. Je répète que les trésoriers-payeurs généraux reçoivent des émoluments budgétaires et des émoluments extra-budgétaires ; que ces derniers, dont je parle en ce moment, se justifient par le principe de la responsabilité.

Les trésoriers-payeurs généraux touchent donc une somme qui se compose d'abord de leur traitement fixe, de la rémunération de leurs opérations propres et d'une sorte d'indemnité de responsabilité.

Cette indemnité de responsabilité est-elle exagérée ? Nullement, et l'exemple du passé nous montre que nous avons diminué, dans une mesure extrêmement large, cette indemnité de responsabilité, alors qu'au contraire, la responsabilité elle-même augmentait dans une proportion plus considérable encore.

Je vais vous citer les chiffres des émoluments des trésoriers-payeurs généraux à diverses époques et vous reconnaîtrez, qu'à moins de transformer complètement le système actuel, à moins d'arriver soit au système que propose l'honorable M. Dreyfus, soit à celui de l'honorable M. Fernand Faure, si

vous croyez que l'institution des trésoriers-payeurs généraux doit être conservée dans sa forme actuelle, c'est-à dire si vous jugez utile de maintenir le principe de la responsabilité illimitée et personnelle de tous les agents des finances, vous reconnaîtrez que l'indemnité de responsabilité qui leur est accordée n'est pas exagérée en présence des risques qu'ils courent.

D'abord, cette responsabilité est-elle illimitée, comme je le prétends? Oui, et d'une manière absolue. Je me permets à ce sujet d'appeler toute l'attention de la Chambre sur ce fait que depuis l'institution des trésoriers-payeurs généraux, jamais il n'a été perdu un centime par le Trésor sur les opérations de trésorerie. Quelles que soient les sommes qui aient été perdues, quels que soient les déficits constatés chez les trésoriers-payeurs généraux eux-mêmes ou chez les receveurs particuliers ou chez les percepteurs, tous ces déficits, toutes ces pertes ont été comblées d'une manière complète, sinon par le comptable lui-même, du moins avec le concours et les efforts de ses collègues.

C'est ainsi qu'il y a quelques années, nous avons eu dans le département des Alpes-Maritimes un déficit de 1,400,000 fr. qui a été comblé jusqu'à concurrence de moitié environ par le comptable chez lequel avait été commis le déficit, qui était le résultat d'un vol; le surplus a été payé par l'ensemble des trésoriers généraux. Il me semble qu'il faudrait tenir compte dans une certaine mesure de ces charges comme venant en atténuation de ce que vous considérez comme les bénéfices excessifs des trésoriers généraux. Il n'y a pas de semaine, il n'y a pour ainsi dire pas de jour où il n'y ait certains déficits à constater, soit par suite de vols, soit par d'autres causes; tout a été payé par les divers comptables, et payé en définitive au moyen d'indemnités de responsabilité dont je vais vous faire connaître le montant.

Je reprends la situation à une époque que M. de Soubeyran connaît bien, en 1865, précisément au moment où l'on a fait la fusion des trésoriers généraux et des payeurs.

En 1865, alors que notre budget était infiniment plus faible qu'il ne l'est aujourd'hui, alors que nous avions beaucoup moins d'opérations en recette et en dépense, quel était le chiffre des émoluments budgétaires des trésoriers généraux qui, aujourd'hui, et dans les trois chapitres que je viens d'énumérer tout à l'heure, est de 3,497,000 fr.? Il était de 6,940,000 fr.

Ainsi, ce que nous payons aujourd'hui 3,497,000 fr., on le payait en 1865 6,940,000 francs.

Je ne veux pas passer en revue les différentes réductions qui ont été faites : il me suffira du rapprochement de ces deux chiffres pour vous montrer que la réduction que vous croyez nécessaire de faire sur les émoluments budgétaires des trésoriers payeurs généraux a déjà été faite dans une large mesure, et qu'aujourd'hui une partie des émoluments budgétaires qui nous occupent a été réduite à ce que j'appellerai le minimum.

Je vous ai rappelé hier, et je me permettrai de vous le rappeler encore, que M. le ministre des finances, dont je dois prendre les chiffres comme bons quand il nous les fournit dans son projet de budget, nous déclare que, d'après le dernier état fourni au ministère, les trésoriers généraux ont à payer 2,952,000 fr. pour frais de personnel et 1,236 000 fr. pour frais de matériel. Ce qui fait un total de 4,188,000 fr. Ces 4 188,000 fr. pour dépenses du personnel et du matériel sont à la charge des trésoriers généraux. Il n'est porté au chapitre du budget que 3,497 000 fr.

Ce n'est donc là qu'une provision, et l'adoption de la proposition de M. Fernand Faure ou de celle de M. Dreyfus aurait pour conséquence plutôt une augmentation de ces crédits qu'une réduction. Si vous vouliez substituer au principe de la responsabilité l'allocation de traitements fixes, vous seriez obligés de majorer les crédits qui sont inscrits actuellement aux chapitres, 52, 53, 54.

En résumé, messieurs, quel est le total des émoluments budgétaires des trésoriers-payeurs généraux?

L'honorable M. Sarrien, rapporteur du budget de 1886 — et si j'insiste, messieurs, c'est qu'on vous présente des chiffres énormes, c'est qu'on vous parle de traitements de deux ou trois cent mille francs; il faut faire connaître la vérité — l'honorable M. Sarrien, dis-je, en 1885, pour le budget de 1886 réalisait une réduction de 475,000 fr. sur un chiffre de 6,940,000 fr. formant l'ensemble des émoluments budgétaires. Il justifiait cette réduction en disant que ce chiffre total de 6,940,000 fr., faisait ressortir une moyenne de traitement de 80,000 fr. par trésorerie, ce qui lui paraissait excessif.

Une réduction de 475,000 fr. a été alors réalisée.

Qu'a fait l'honorable ministre des finances cette année?

De sa propre initiative et devançant les observations qui pouvaient être présentées à la tribune, il a réduit encore ce chiffre de 395,000 fr. et l'a ramené à 6,070,000 fr.

La Chambre l'autre jour, sur l'initiative de M. de Soubeyran, a voté une réduction de 1 million.

Par conséquent, l'ensemble des crédits dont il s'agit est aujourd'hui de 5,070 000 fr. au lieu de 6,940 000 fr., chiffre auquel il était porté il y a deux ans.

Vous voyez, messieurs, qu'en 1886 et 1887 vous aurez fait subir aux trésoriers-payeurs généraux une réduction s'élevant à 1,870,000 francs en chiffres ronds. Venir vous proposer une nouvelle réduction de 700,000 fr., je crois que c'est dépasser la mesure. Je comprends que vous examiniez ultérieurement si vous devez substituer au fonctionnement actuel de ces trésoriers-payeurs généraux un système qui consiste à en faire des employés non responsables. Ce serait, selon moi, un système fâcheux, car vous perdriez infiniment davantage chaque année, en supprimant la responsabilité directe de ces comptables, et l'économie budgétaire, qui serait peut-être de 1 million ou de 1,200,000 fr., comme l'avait proposée M. le ministre des finances, lors de son premier projet de revision de réforme du service des trésoriers payeurs généraux, serait une économie détestable, parce qu'elle se traduirait par une dépense de plusieurs millions résultant du défaut de responsabilité.

Quoi qu'il en soit, vous serez maîtres d'examiner si vous voulez recourir à ce système, ou bien donner le fonctionnement de la trésorerie à la Banque de France, comme le propose l'honorable M. Dreyfus; mais, en attendant, j'insiste sur ce fait que nous nous trouvons en présence d'un crédit s'élevant seulement à 3,500,000 fr., crédit qui est une provision pour rémunérer les trésoriers-payeurs généraux de leurs frais de personnel et de matériel, lesquels s'élèvent d'après M. le ministre à 4,188,000 fr., et je dis qu'après leur avoir fait subir une réduction de près de 1,900,000 fr. en deux ans, il semble que vous avez réduit leurs émoluments à la limite raisonnable. (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Aux voix!)

M. le président. Avant de donner la parole à M. de Soubeyran, j'annonce à la Chambre que j'ai reçu un autre amendement, signé de MM. Camille Dreyfus et Fernand Faure, lequel amendement réduit le chapitre 54 de 800 000 fr. et le ramène, par conséquent, de 2,803,000 fr. à 2,003,000 fr.

Un membre à gauche. Pourquoi 3,000?

M. le président. Si vous voulez encore faire un autre amendement, nous le mettrons aux voix. (On rit.)

Le chapitre 56 serait, aux termes d'un autre amendement de M. Dreyfus, diminué de 500,000 francs, et ainsi réduit de 2,361,500 fr. à 1,861,500 francs.

Je ne donne cette seconde indication qu'à titre de simple renseignement, car il faut nous habituer à la spécialité des chapitres pour la clarté des votes.

La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, du moment que M. Camille Dreyfus et M. Fernand Faure, éclairés ou non par les observations que j'ai présentées, proposent le chiffre de 800,000 francs, au lieu de 700,000 fr. de réduction sur le chapitre 54, je m'empresse de me rallier à leur amendement. Je donne également mon adhésion au chiffre de 500,000 fr. de réduction sur le chapitre 56, au lieu de celui de 400,000 francs que j'ai proposé.

M. le rapporteur général de la commission du budget voudra bien reconnaître que, sur ce point, M. Camille Dreyfus, membre de la commission du budget, rapporteur spécial du ministère des finances, qui doit connaître les nécessités du service, est peut-être plus éclairé sur l'importance des réductions que ces chapitres peuvent supporter, que moi, qui n'ai pas fait partie de la commission du budget; il est sans doute plus en mesure de démontrer que les services ne souffriront pas des réductions plus élevées que celles que j'avais proposées.

Ceci dit, je demande la permission à la Chambre de prendre la défense des agents du Trésor. M. le rapporteur général du budget,

pour soutenir sa thèse, est venu ici porter de graves accusations contre les fonctionnaires du ministère des finances.

Je n'ai pas, moi, mission ni mandat de défendre ces fonctionnaires, mais je suis surpris que M. le ministre des finances ne soit pas venu repousser les allégations portées contre eux.

Je ne comprends pas, en effet, qu'on invoque le seul principe de la responsabilité; n'est-il pas plus nécessaire aujourd'hui de prendre des mesures pour améliorer le personnel des trésoriers généraux? Il faut que les chefs de service aient d'autant plus de mérite et d'expérience que les choix faits pour les percepteurs et les petits fonctionnaires de l'ordre financier sont plus médiocres. (Interruptions à gauche.)

M. Leydet. Vous l'avez dit bien des fois : il ne faut pas mêler la politique aux questions économiques.

M. le baron de Soubeyran. Voici ce que M. le rapporteur général disait tout à l'heure : « Les responsabilités dont j'ai demandé le maintien s'imposent plus énergiquement que jamais, attendu qu'il y a chaque jour des déficits. » Ce sont les expressions dont il s'est servi.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit : « plus énergiquement que jamais ». C'était bien pis de votre temps. (Protestations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Nous nous rattrapions sur la vente des timbres-postes!

M. Jolibois. Vous avez dit qu'il ne fallait pas faire de personnalités! Puisqu'on a parlé de la recette générale du Nord, vous savez bien comment elle est commanditée.

M. Dugué de la Fauconnerie. On ne s'occupe que de l'opinion politique des fonctionnaires.

M. le baron de Soubeyran. Monsieur le rapporteur général, je tiens à constater que depuis le jour où je débutai comme surnuméraire au ministère des finances, je n'ai cessé de prendre la défense des institutions financières de notre pays. Pendant le cours de ma carrière administrative, j'ai pu apprécier leur solidité, leur perfection relative.

Je crois pouvoir affirmer que malgré les variations de la politique, c'est à la solidité des cadres du ministère des finances que nous devons le bon fonctionnement relatif de tous les services du ministère des finances.

Les ministres qui ont siégé successivement sur ces bancs ont été heureux de trouver, en arrivant au ministère, des fonctionnaires expérimentés assurant la bonne perception des impôts.

On est venu nous dire tout à l'heure que la responsabilité indéfinie des trésoriers payeurs généraux s'impose; dans la séance d'hier, M. Viette a cité l'exemple des incidents concernant les trésoreries générales de la Loire, de la Seine-Inférieure et des Alpes Maritimes.

Pour la Loire, tout le monde sait que le trésorier payeur général a été victime d'un vol d'un de ses employés; il a payé de sa poche, la question a été réglée sans la moindre difficulté.

Quant au receveur général de la Seine Inférieure, qui est, certes, un des plus méritants qui a montré son dévouement au pays en 1870... (Interruptions.)

A droite. C'est vrai!

M. le rapporteur général. Vous avez raison; c'est un excellent fonctionnaire.

M. le baron de Soubeyran... il n'a fait aucune espèce de bruit; il a payé et a réglé honorablement cette question vis-à-vis du Trésor.

Quant aux Alpes Maritimes, c'est autre chose. Nous allons nous expliquer là-dessus.

On a laissé s'introduire depuis quelques années dans les trésoreries générales des opérations spéculatives nuisibles au bien du service. On a permis que, dans certaines trésoreries générales, on pût faire des annonces dans les journaux pour dire qu'on se chargeait de toutes les opérations de banque, d'achats ou ventes de valeurs.

M. le rapporteur général. C'est une erreur!

M. le baron de Soubeyran. J'ai là les affiches; elles sont à votre disposition.

Et quelles ont été les conséquences de cette tolérance? c'est que les commis des trésoreries, quelquefois même les fondés de pouvoirs des trésoriers-payeurs généraux, ont été entraînés à faire des spéculations, et cela au grand détriment du Trésor. Le sinistre considérable des Alpes Maritimes n'a pas eu d'autre cause: le trésorier-payeur général a été trompé par ses fondés de pouvoirs, et il a été dépouillé par eux; il y a eu un déficit considérable. Qu'a-t-on fait? On a convoqué tous les trésoriers payeurs généraux et on leur a dit : « L'administration des finances a eu tort de vous autoriser à donner votre concours à des opérations financières. Par suite de cette habitude fâcheuse, il s'est produit un gros déficit à la trésorerie générale des Alpes Maritimes. Entendez-vous entre vous pour payer le montant de ce déficit. » Et le déficit a été payé.

Dans le département de l'Yonne, les mêmes faits se sont produits.

Aussi, messieurs, je suis d'avis que le jour où l'on touchera à l'institution des trésoriers-payeurs généraux, il faudra, sans doute, ne pas perdre de vue les services rendus par la responsabilité de ces agents du Trésor; mais il sera également nécessaire de limiter la faculté qui leur est donnée de faire des affaires pouvant entraver la bonne marche des services qui leur sont confiés. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre des finances. C'est ce que nous avons demandé nous même!

M. le baron de Soubeyran. Je crois, messieurs, que M. le rapporteur général ignore que dans certains cas la responsabilité des trésoriers-payeurs généraux se trouve dégagée.

Par exemple, quand les trésoriers payeurs généraux peuvent invoquer vis à-vis du ministre le cas de force majeure comme cause du déficit, le ministre saisit le conseil d'État de la question, et il arrive la plupart du temps, lorsque la cause lui paraît juste, que le conseil d'État dégage la responsabilité du trésorier-payeur général. Cette responsabilité, pour être considérable, se trouve donc forcément limitée par la bienveillance du ministre, par le bon fonctionnement du service et par les faits.

On a fait grand bruit tout à l'heure de cet argument, à propos du département du Nord. Voyez, a-t-on dit, quelle responsabilité grave est encourue: 505 millions traversent les caisses du trésorier payeur général du Nord! C'est une somme bien considérable, en effet; mais reportez vous au rapport de l'honorable M. Dreyfus, et vous verrez que M. le rapporteur du budget du ministère des finances s'étend longuement sur le fait que voici :

Il cite l'exemple de l'économie qui est résultée de la réorganisation de la caisse centrale du Trésor, et il dit : Autrefois, le Trésor payait 15,000 fr. d'indemnité au caissier payeur central pour faire face aux éventualités et aux risques d'encaissements qui se chiffraient par centaines de millions, — 2 milliards, je crois, — et aujourd'hui la responsabilité est toujours la même, mais l'indemnité est réduite à 12,000 francs.

Vous avouerez que si le caissier payeur central n'a qu'une indemnité de 12,000 fr., nous sommes bien mal venus à payer 220 000 fr. d'indemnité de responsabilité à M. le trésorier-payeur général du Nord. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai pris, et ce n'est pas sans intention, — M. le rapporteur général doit savoir mieux que personne pourquoi — l'exemple de la trésorerie générale du Nord. J'ai cité également la trésorerie générale du Pas de-Calais, parce que le trésorier-payeur général du Pas-de Calais est cet ancien trésorier payeur général de l'Yonne qui a obtenu de ses collègues une cotisation qui lui a permis de quitter le département de l'Yonne, après avoir fait face à ses engagements; du reste, pour le récompenser d'avoir si bien surveillé son service, on lui a donné une augmentation de traitement qui s'est chiffrée par 70 000 fr. (Rires à droite.)

Ce sont là des détails qui prouvent que ce grand service public dont les trésoriers-payeurs généraux sont les représentants, ne souffrirait aucunement des réductions qui vous sont proposées, réductions plus importantes que celles que je vous présente moi-même; car je m'étais borné à vous demander une réduction de 700,000 fr., tandis que M. Camille Dreyfus, rapporteur du budget spécial du ministère des finances, et M. Fernand Faure vous proposent une réduction de 800,000 fr. toujours sur le chapitre 54.

En ce qui concerne les receveurs particuliers, il ne vous a pas échappé, messieurs, que M. le rapporteur général n'a rien répondu.

M. le rapporteur général. Ils ne sont pas en cause : on ne peut pas discuter deux chapitres à la fois!

M. le baron de Soubeyran. Nous attendrons vos observations. Permettez-moi de vous dire que je monte à la tribune le plus rarement que je puis. Lors de la discussion de l'emprunt du mois de mai, vous ne m'y avez pas vu une seule fois; je n'ai pas fait alors d'observation, parce que j'ai trouvé que celles

qui étaient présentées par mes collègues et par le Gouvernement ne comportaient pas de réplique de ma part, et que le temps de la Chambre est trop précieux pour le lui prendre sans motifs sérieux.

Mais aujourd'hui il s'agit de bien autre chose. Je vous l'ai déjà dit : Le budget que nous discutons est le premier que doive voter cette Chambre ; il faut donc autant que possible, sur tous les chapitres où il y a des observations sérieuses à faire, qu'on vienne les présenter à la tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si j'avais voulu vous citer d'autres exemples de trésoriers-payeurs généraux, j'aurais pris celui de Marseille, parce que, par suite de la singulière organisation du service de la trésorerie algérienne, — et nous en parlerons lorsque nous discuterons le budget de l'Algérie, — tous les services pour ainsi dire qui concernent la trésorerie algérienne passent par la trésorerie de Marseille.

Si je n'ai pas parlé de Marseille et du chiffre d'émoluments du trésorier-payeur général, c'est que je considère que c'est une situation transitoire et que le trésorier-payeur général de Marseille ne pourra pas continuer à recevoir les énormes émoluments qu'il touche à l'heure actuelle. Quand vous avez de grandes dépenses à faire pour les services du ministère de la marine ou du ministère de la guerre, vous avez naturellement recours à l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux de Toulon et de Marseille qui font ainsi des bénéfices accessoires considérables.

Hier, à propos du service des inspecteurs des finances, on a attaqué le service de l'inspection des finances : je répondrai que nous devons être fiers de compter parmi les fonctionnaires du ministère des finances des agents aussi remarquables, tels qu'il n'en existe de semblables dans aucun pays. J'ai eu l'occasion de faire des études sur les budgets étrangers, sur la question de la perception des impôts à l'étranger, et dans aucun pays je n'ai trouvé un corps aussi remarquable, et qui rende autant de services à la perception de l'impôt et à la bonne marche des services financiers.

Je dirai donc que, quand on prenait à partie, dans la séance d'hier, le corps des inspecteurs des finances, on commettait une injustice : on oubliait que quand on a voulu réaliser des améliorations importantes dans l'organisation financière de plusieurs pays, qui comptent aujourd'hui parmi ceux qui ont le meilleur budget, on s'est toujours inspiré de l'organisation française. Franchement, il arrive trop souvent qu'ici on cite avec de grands éloges des exemples pris à l'étranger ; il est bon, quand nous avons une organisation meilleure sur un point spécial, de le proclamer à la tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je voudrais être bref ; du reste la Chambre doit être convaincue ; notre collègue M. Dreyfus, qui a été choisi par la commission du budget pour faire le rapport sur le ministère des finances, proposant une économie plus considérable que celle que j'ai proposée moi-même, reconnaît par là que l'économie dont j'ai parlé tout à l'heure est parfaitement justifiée.

Je veux cependant vous rappeler, messieurs, qu'autrefois l'organisation n'était pas la même qu'aujourd'hui Il y avait, il y a quelques années, dans chaque département un payeur, qui était payeur du Trésor, avec une série de classes et des appointements limités. Puis, à côté, il y avait un receveur général qui devait fournir, conformément aux chapitres du budget et suivant les instructions de l'administration centrale, les fonds nécessaires au payeur pour faire face à tous les services publics.

A un certain moment, on a trouvé qu'il était véritablement trop onéreux d'avoir ce double service. Grand combat entre les payeurs du Trésor et les receveurs généraux.

Je faisais partie de la commission du budget à l'époque où cette grosse question fut soulevée : la commission ne donna son assentiment à la mesure proposée qu'en obtenant des économies considérables, et après s'être convaincue que le service ne cesserait pas d'être parfaitement assuré.

Je puis vous affirmer — je le répète avec intention — que vous ne devez avoir aucune inquiétude ; vous trouverez toujours des fonctionnaires très disposés à se contenter, pour la trésorerie générale de Lille, de 190,000 fr. au lieu de 220 000 fr. Vous trouverez toujours des candidats pour la trésorerie du Pas-de-Calais et des autres départements.

A l'époque où l'on voulait faire disparaître soit les receveurs généraux, soit les payeurs, on nous disait : Si vous réduisez trop la situation des receveurs généraux, vous ne trouverez plus de candidats ; il n'en a rien été ; vous avez eu beaucoup de candidats et d'excellents candidats. Si vous faites la réduction qu'on vous propose, soyez convaincus que vous trouverez de nombreux candidats qui viendront solliciter l'influence toute puissante des maîtres de la majorité de cette Chambre pour demander soit de l'avancement, soit le maintien de leur situation, même avec la réduction que nous vous proposons. (Approbation à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Ils sont tous en commandite à l'heure qu'il est !

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, je termine d'un mot, puisque la question est entendue. Je vous remercie de vouloir bien vous joindre à nous pour réaliser une économie qui ne portera aucune atteinte aux services publics. (Applaudissements à droite.)

M. le rapporteur général. Messieurs, l'honorable M. de Soubeyran a confirmé les observations que j'ai présentées à la Chambre au point de vue de la responsabilité. Il vous a fait remarquer, en effet, que plusieurs accidents fort graves s'étaient produits dans ces dernières années. Il a parlé, par exemple, du vol commis chez le trésorier-payeur général de la Seine-Inférieure ; il a dit avec raison que M. de Germiny est un comptable distingué, un excellent agent du Trésor. M. de Germiny a été victime, il y a deux ans, je crois, d'un vol d'environ 400,000 fr. Eh bien, il est hors de doute que pour connaître la moyenne des émoluments que peut avoir le trésorier-payeur général de la Seine-Inférieure, vous êtes obligés de tenir compte de ce fait, qu'il a subi un vol de 400 000 fr., qu'il a remboursé cette somme au Trésor, et, en faisant ainsi la moyenne pour plusieurs années, vous voyez que tel traitement qui semble ressortir à 80 ou 100,000 fr., ne ressort, au contraire, qu'à 30 ou 40 000 fr. Il ne faut pas s'imaginer que c'est bénévolement que l'on donne ainsi de grosses indemnités de responsabilité. (Interruptions.)

J'ajoute un mot. En 1875, la commission du budget de l'Assemblée nationale était saisie d'un amendement proposé par notre collègue M. Marcel Barthe, ayant pour objet une modification au service des trésoriers-payeurs généraux.

Nous avions comme rapporteur de la commission du budget de l'époque un homme fort savant, l'honorable M. Wolowski.

M. Wolowski fit le voyage d'Angleterre pour étudier le mécanisme de la trésorerie anglaise. Il a consigné dans un rapport très savant — le rapport même de la commission du budget de 1876, — les résultats de son voyage en Angleterre.

Il a fait la comparaison entre les frais de recouvrement de l'impôt et les frais de la trésorerie en France, où ce sont les trésoriers-payeurs généraux qui font ce service, et ceux de l'Angleterre, où c'est la Banque anglaise qui fait ce même service, et il a démontré, — et vous trouverez cela expliqué dans les tableaux de 1876, — que le service de la trésorerie française est bien plus économique que le service de la trésorerie anglaise. Il ne suffit pas de faire des économies sur le papier, de s'imaginer qu'on réalise un système plus avantageux que celui qui existe, pour qu'il en soit ainsi.

Il est probable que dans votre désir de faire des économies vous voterez l'amendement, il est certain aussi que vous le regretterez ensuite.

M. le président M. de Soubeyran s'est rallié à l'amendement de M. Camille Dreyfus et de M. Fernand Faure.

Cet amendement consiste à diminuer de 800 000 fr. le chapitre 54, c'est-à dire à le ramener de 2,803,000 fr. à 2,003,000 fr.

Il s'agit de la prise en considération.

Il y a deux demandes de scrutin public signée de :

La 1re, de MM. le comte de Lanjuinais, vicomte de Bonneval, de Soland, comte de Luppé, Merlet, Lorois, Peyrusse, Saint Hillion, de la Ferronnays, Greuzé, vicomte de Saisy, de Chatenay, de La Bassetière, comte de Terves, Paul Le Roux, etc. ;

Le 2e, de MM. Daumas, Delattre, Clémenceau, Maillard, Magnier, Brialou, Leydet, Saint-Romme, Vernière, Chevillotte, Pichon, de Saint Ferréol, Franconie, Lepoutre, Dellestable, Gaussorgues, Borie, etc.

Le scrutin est ouvert.

M. Papon. Alors M. Dreyfus combat les conclusions de son rapport ! (Bruit.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. Le vote est commencé, vous ne pouvez pas avoir la parole.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	518
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	497
Contre	15

M. Jolibois. Et il y a 33 membres dans la commission du budget !

M. le président. La Chambre des députés a adopté. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

Je pense, messieurs, que nos votes sont sérieux et qu'il n'y a pas lieu de les accueillir par des rires.

M. Paul de Cassagnac. Il n'en reste même plus pour la graine. (Rires à droite.)

M. Jolibois. Ce n'est pas au vote que nos rires s'adressaient.

M. le président. En conséquence, le chapitre 54 est renvoyé à la commission du budget.

Je fais remarquer à la Chambre que quoique la discussion qui vient d'avoir lieu ait porté sur le chapitre 54, le chapitre 53 ne se trouve pas voté. Je n'ai pas voulu interrompre la discussion pour consulter la Chambre sur ce point, mais je dois maintenant mettre aux voix ce chapitre.

« Chap. 53. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 522,000 fr. »

(Le chapitre 53, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le chapitre 54 est renvoyé à la commission du budget.

Nous passons au chapitre suivant.

« Chap. 55. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 655,200 fr. »

(Le chapitre 55 est mis aux voix et adopté.)

M. le président « Chap. 56. — Commissions aux receveurs particuliers des finances, à valoir sur les frais de personnel et de matériel à leur charge, 2,361,500 fr. »

Sur ce chapitre, il y a un amendement de M. Dreyfus, tendant à le réduire de 500,000 francs, et par conséquent à abaisser le chiffre du chapitre à 2,361,500 fr.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je viens, au nom de la commission du budget et d'accord avec le Gouvernement, vous prier de repousser l'amendement qui vous est soumis.

On ne peut pas faire valoir l'exagération du traitement des receveurs particuliers. Ils sont généralement modestes; ils ont été réduits dans une très forte proportion depuis quelques années. Certains receveurs particuliers reçoivent des émoluments qui sont à peine égaux à ceux des percepteurs dans le même chef lieu d'arrondissement, et cependant le receveur particulier, en dehors de ses fonctions propres, a une responsabilité importante dans la gestion de tous les percepteurs de son arrondissement.

M. de Soubeyran n'a aucunement justifié, dans les développements auxquels il s'est livré tout à l'heure, la réduction proposée, et votre commission insiste d'une façon toute particulière afin que vous repoussiez son amendement.

M. le président. La parole est à M. Camille Dreyfus. (Aux voix ! aux voix !)

Sur divers bancs Parlez ! parlez !

M. Camille Dreyfus. Nous avons déposé, avec l'honorable M. Fernand Faure, un amendement sur les chapitres 54 et 56, pour mettre la majorité de la Chambre en mesure d'indiquer nettement au Gouvernement son vif désir de voir réformer notre système de trésorerie, et je profite de cette occasion pour répondre à l'un de mes collègues qui, tout à l'heure, disait : Vous attaquez votre rapport. Messieurs, j'ai prouvé, plus d'une fois, que, même au prix de ma séparation avec mes amis politiques auxquels je tiens beaucoup, je n'hésitais pas à défendre les conclusions de mon rapport, et cela m'a quelquefois coûté, permettez-moi de vous le dire. Mais j'ai, sur le point spécial en discussion, formellement réservé dans mon rapport et devant la commission ma liberté d'action la plus entière.

A droite. C'est très loyal !

M. Camille Dreyfus. J'en appelle au souvenir de tous les membres de la commission du budget, et, de plus, dans mon rapport même, j'ai écrit ceci : « Votre rapporteur ne peut, d'ailleurs, que renvoyer sur ce point au rapport général, puisqu'il s'est trouvé en désaccord avec la majorité de la commission au sujet de la réforme proposée. » Je tenais à donner à la Chambre ces quelques mots d'explications. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs. — Rumeurs sur d'autres.)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Camille Dreyfus tendant à réduire de 500 000 fr., c'est-à-dire à fixer à 1,861,500 fr. le chiffre du chapitre 56.

Il y a une demande de scrutin public, qui est signée de MM. de Bonneval, comte de Lanjuinais, Hillion, comte de Luppé, Lorois, le marquis de Vaujuas-Langan, Merlet, Peyrusse, comte de Legge, Daynaud, vicomte de Saisy, Larère, Boscher-Delangle, Cibiel, Ollivier, de la Ferronnays, comte de Terves, Barouille, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	448
Contre	32

La Chambre des députés a adopté.

L'amendement étant pris en considération, le chapitre 56 est renvoyé à la commission.

Nous passons au chapitre suivant :

« Chap. 57. (Personnel de la cour des comptes) : 1,509 600 fr. »

La parole est à M. Fernand Faure.

M. Fernand Faure. Messieurs, la commission du budget a accepté pour le chapitre du personnel de la cour des comptes une somme de 1,509 600 fr. Je viens proposer à la Chambre de réduire cette somme au chiffre de 1,106 000 fr. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Très bien !

M. Horteur. Demandez la suppression totale ! (Rires.)

M. Fernand Faure. Messieurs, je me permets de présenter et de défendre cet amendement, — je serai d'ailleurs très bref et ne demanderai que quelques minutes l'attention à la Chambre, — d'abord pour faire, comme le veut la Chambre, des économies, et ensuite pour me donner le moyen de me défendre aux yeux de ceux de mes amis qui ont trouvé que j'allais trop loin, parfois, dans la voie des économies...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Oh ! non.

Sur plusieurs bancs au centre, ironiquement. Au contraire !

M. Fernand Faure... en prouvant par cet amendement, d'une façon qui sera, je l'espère, tout à fait éclatante, que je suis très modéré dans mes prétentions, et que je n'entends porter atteinte à aucun service public.

Je m'empresse de dire, en effet, que la cour des comptes est une institution fort respectable...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Et fort inutile.

M. Fernand Faure. ... à laquelle je ne veux rien changer, au fond, dont je conserve, par mon amendement, l'organisation essentielle et dont j'assure le fonctionnement très régulier et très utile. Je me permets même de dire que je fortifie la cour des comptes, que je la consolide (Rires et *interruptions* sur divers bancs), en apportant quelques réductions à un personnel qui est manifestement excessif.

Deux mots me suffiront, je crois, pour justifier mon amendement.

Je supprime à la cour des comptes, composée actuellement de trois chambres, et comprenant 137 magistrats différents, conseillers maîtres, conseillers référendaires de 1re et de 2e classe et parquet, 36 membres du greffe, 46 agents de service de toute sorte, ce qui fait un total de 219 personnes, je supprime, dans ce nombreux personnel, un président de chambre à 25,000 fr.; six conseillers-maîtres à 18,000 fr.; six conseillers référendaires de 1re classe, vingt de 2e classe, un procureur général et un substitut.

Sur divers bancs. Très bien ! très bien !

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. Fernand Faure. Je crois, messieurs, que la cour des comptes réduite à deux chambres, fonctionnant comme un certain nombre

de cours d'appel, avec deux chambres et un personnel encore nombreux de conseillers référendaires, soit de 1re classe, soit de 2e classe, pourra certainement remplir la tâche qui lui incombe et je vais le montrer.

La tâche qui incombe à la cour des comptes est moins vaste, moins lourde qu'on ne se l'imagine souvent. La cour des comptes, en effet, — je ne crois pas me tromper en fixant ce chiffre, — doit faire porter ses vérifications sur un ensemble d'opérations qui ne dépasse pas la somme de 4 milliards environ. Mais laissez-moi expliquer ce chiffre :

Dans ces 4 milliards sur lesquels portent les opérations de la cour, il y a une somme de 17 à 1,800 millions environ pour les dépenses afférentes à la dette publique et aux pensions, et ici il n'y a aucune vérification difficile à faire, il n'y a jamais de cas litigieux à constater, et sur lesquels puisse s'exercer sa juridiction. Il y a aussi tout ce qui est afférent au payement du personnel des fonctionnaires et qui ne donne lieu à aucune difficulté pouvant entraîner pour elle un travail sérieux.

La besogne délicate de la cour des comptes porte sur la vérification des dépenses afférentes au matériel, afférentes à la solde des troupes, soit au ministère de la guerre, soit au ministère de la marine, et ceci représente une somme de 600 millions.

Mais j'estime que pour se prononcer sur les difficultés diverses, délicates souvent, je le reconnais, que peuvent soulever des dépenses de cette importance, les deux chambres que je conserve à la cour des comptes sont parfaitement suffisantes. La cour des comptes, bien que le décret organique du 27 septembre 1807 le lui impose, la cour des comptes ne peut pas sérieusement vérifier les recettes, car vous savez très bien qu'elle ne reçoit pas communication des registres des percepteurs, des receveurs de l'enregistrement et des receveurs des douanes.

Mais voici une considération qui va achever d'éclairer la Chambre et d'entraîner sa conviction : Il existe au ministère des finances une direction très importante qui est la direction de la comptabilité publique. Et — M. le directeur de la comptabilité publique ne pourrait pas me contredire — toutes les pièces sur lesquelles est appelée à se prononcer la cour des comptes, sauf celles qui concernent les départements et les communes ayant un budget de plus de 30.000 fr., lesquelles sont préalablement vérifiées par les percepteurs et par les receveurs généraux, passent par la direction de la comptabilité publique du ministère des finances.

C'est dans les bureaux de la direction de la comptabilité publique que se fait le véritable examen des pièces de dépenses, la discussion et la critique des actes des comptables.

Au centre. Supprimez la cour des comptes, alors !

M. Fernand Faure. Je dis qu'il y a là double emploi dans une assez large mesure. La cour des comptes reçoit des travaux tout faits ; elle se borne à les revoir, à les reviser, à statuer sur les points litigieux difficiles qui lui sont signalés et à donner, par ses rapports qui sont adressés au Président de la République, aux difficultés dont elle a été saisie, une publicité qui arrive jusqu'à nous. Mais le vrai travail, le travail important, minutieux d'examen de dossiers et de vérification, se fait à la direction de la comptabilité publique. Je ne crois pas me tromper ; aussi bien, si je me trompais, M. le ministre des finances pourrait rectifier les erreurs que je commeterais.

Pour ces raisons, je crois que, sans exagération aucune, et, je ne crains pas de dire, en fortifiant la cour des comptes que l'on rendrait ainsi véritablement utiles, à laquelle on ne pourrait plus reprocher son personnel exubérant, on peut réduire cette institution à deux chambres en supprimant les fonctionnaires dont j'ai parlé.

Je termine par les observations que j'ai à faire, en ce qui concerne le parquet. L'ordonnance du 31 mai 1838 qui a réglé l'organisation de la cour des comptes ne donnait à cette institution qu'un organe, le procureur général.

Et, d'après l'article 350 de l'ordonnance de 1838, quand le procureur général était empêché, c'était un conseiller référendaire qui le remplaçait.

D'ailleurs, les fonctions de procureur général à la cour des comptes sont extrêmement restreintes.

Il n'y a pas, à proprement parler, à la cour des comptes, au sens véritable du mot, comme cela existe dans les cours d'appel et à la cour de cassation, un ministère public qui représente véritablement la société.

La cour des comptes se borne à des vérifications de comptes, à des constatations d'opérations d'arithmétique. C'est tout à fait exceptionnellement que le procureur général a à intervenir lorsqu'un détournement est découvert dans la gestion des comptables.

Eh bien, en 1848, on a cru bon d'adjoindre à ce procureur général un avocat général et un substitut.

Et à propos de ce substitut, je me permets de signaler un fait qui a échappé à la commission du budget : Dans le budget de M. le ministre des finances nous voyons figurer un substitut avec le traitement de 8,000 fr. Or, chacun peut savoir qu'à l'heure actuelle il n'y a pas, à la cour des compte, de substitut, et que ces fonctions sont confiées à un conseiller référendaire dont le traitement figure déjà au budget au paragraphe afférent aux conseillers référendaires. Il y a donc ici double emploi de fonds, de sorte qu'en demandant la suppression du substitut ou de l'avocat général je reste dans la situation actuellement existante.

Je termine en disant que la cour des comptes a besoin, pour être défendue contre les attaques dont elle est l'objet, de cette élimination de son personnel inutile.

Vous savez que ses membres sont inamovibles et qu'il n'est pas très facile de justifier cette inamovibilité.

Non seulement la cour des comptes, institution très respectable malgré son origine — nous ne pouvons pas oublier que son origine est dans la loi du 16 septembre 1807 et que l'auteur de cette loi, Napoléon Ier, avait l'intention, en la fondant, de restaurer à son profit quelque chose d'analogue aux chambres des comptes que la Révolution avait supprimées — mais enfin l'institution est respectable, et elle est l'objet d'attaques contre lesquelles il faut la prémunir ; non seulement dis je, la cour des comptes jouit d'une inamovibilité qui ne s'explique pas, mais par un abus qui s'est produit sous tous les régimes, elle sert de refuge à un certain nombre d'hommes très intéressants, d'hommes politiques pour la plupart.

M. Tony Révillon. Les invalides de la politique...

M. Fernand Faure. ...qui n'ont aucune espèce de compétence particulière en matière de comptabilité, que les exigences et les variations du suffrage universel ont fatigués... (On rit) et qui ont trouvé dans l'inamovibilité commode dont jouissent ses membres une situation tranquille à laquelle ils se résignent volontiers pour le reste de leurs jours. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

Voilà pourquoi, messieurs, il importe de fortifier la cour des comptes en la mettant à l'abri des critiques dont elle est l'objet et en en retirant tous les services qu'elle peut rendre par la surveillance qu'elle exerce sur la comptabilité publique dans notre pays. Et c'est ainsi qu'est justiée la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre de réduire le crédit demandé de 1,569,600 fr. à 1,106,000 fr. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'amendement de l'honorable M. Fernand Faure ne tend à rien moins qu'à l'abrogation de la loi du 16 mai 1807 qui a constitué la cour des comptes.

Il parait inadmissible qu'on vienne détruire, par une disposition accessoire, insérée dans une loi de budget, l'économie générale d'une loi organique. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Si le contrôle institué par la loi de 1807, ne parait pas, aux honorables collègues qui m'interrompent, répondre aux besoins actuels, qu'ils proposent une loi spéciale, qu'ils proposent des dispositions nouvelles. Les Chambres jugeront si elles doivent être adoptées.

Mais qu'on ne vienne pas démembrer par voie indirecte une organisation qui ne saurait être remaniée que suivant un plan d'ensemble mûrement étudié. (Marques d'assentiment.)

Faut-il entrer dans le détail des réductions proposées par l'honorable M. Faure? Elles se résument ainsi : notre collègue supprime d'un trait un tiers de la cour des comptes.

On a fait, il y a quarante ans, une expérience analogue à celle qu'il propose aujourd'hui. Elle n'a pas duré plus de deux ans. Il a fallu revenir à la loi de 1807, et même en 1853... (Exclamations à l'extrême gauche), on a dû créer une quatrième chambre temporaire pour mettre à jour l'arriéré considérable qui s'était produit dans les travaux du contrôle, depuis la réduction du personnel de la cour.

Est-ce aujourd'hui qu'on pourrait renouveler cette épreuve? Il me suffit, pour répondre à cette question, de montrer quels développements ont pris, depuis quarante ans, les travaux de la cour des comptes.

Notre honorable collègue M Faure disait tout à l'heure que ses opérations sont de peu d'importance et ses membres peu occupés.

Je crois nécessaire de faire passer quelques chiffres sous les yeux de la Chambre.

En 1847, le nombre des comptabilités soumises au jugement de la cour était de 5 164.

En 1885 il s'est élevé à 6,858. Le nombre des liasses qui accompagnent ces comptabilités et que doivent dépouiller les membres de la cour... (Rires à l'extrême gauche) Mais, messieurs, si vous ne voulez pas entendre mes explications, je vais descendre de la tribune.

A gauche. Ils ne font rien, ces gens là!

Un autre membre à l'extrême gauche. Ce sont les aspirants auditeurs à la cour des comptes qui font le travail.

M. le ministre. Si les collègues qui m'interrompent veulent contester les chiffres que j'apporte, ils pourront le faire à la tribune, mais je les prie de me permettre tout au moins de les faire connaître à la Chambre.

Un membre au centre. Ce sont les ministériels qui interrompent. (On rit).

M. le ministre. Je vous disais, messieurs, qu'en 1847, le nombre des liasses placées entre les mains des membres de la cour était de 9,576; en 1885, il s'est élevé au chiffre de 37,224. Le nombre des pièces à examiner — et ce nombre de pièces justificatives à contrôler fait clairement ressortir la progression des travaux de la cour — était de 12 065 000 en 1847, de 46,902,000 en 1885. (Mouvements divers.)

Messieurs, je poursuis cette comparaison, que je crois instructive. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

Les dossiers qui étaient distribués à chaque maître des comptes étaient, en 1847, au nombre de 90; en 1885, ils sont au nombre de 1!7. Vous voyez quelle est la somme de travail à effectuer pour chacun des maîtres. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils n'ouvrent pas les dossiers.

M. le ministre. Je crois que mes collègues qui m'interrompent... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. le président Alors, messieurs, vous voulez juger la question sans la connaître? (Dénégations à l'extrême gauche.)

M. le ministre vous donne des renseignements qui sont absolument dans la question, et vous ne voulez pas les entendre.

Sur divers bancs à gauche. Mais si! mais si!

M. le ministre. Le nombre des rapporteurs auxquels sont confiées les comptabilités et les pièces comptables à vérifier était, en 1847 de 80; il y en a 99 en 1885. Le nombre des affaires remises entre leurs mains s'est élevé dans des proportions telles que chaque rapporteur, qui recevait 150,000 pièces comptables en 1847, en doit, aujourd'hui, vérifier 473,000.

Vous voyez s'ils n'ont rien à faire. (Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.)

Je veux encore indiquer un chiffre à la Chambre, que que fastidieuse que puisse paraître cette comparaison (Parlez! parlez!)

Le nombre des chambres, que l'honorable M. Fernand Faure propose de réduire à deux, était de trois en 1847, comme il l'est encore aujourd'hui; chacune des chambres recevait, en 1847, quatre millions de pièces jointes aux comptabilités; aujourd'hui, le nombre des comptabilités déférées à la cour a augmenté dans de telles proportions, par suite même du développement de la richesse publique qui a fait dépasser aux revenus la limite des attributions des conseils de préfecture, que chaque chambre de la cour est saisie de 15 634,000 pièces jointes aux comptabilités qu'elle juge. La tâche de chaque magistrat a plus que triplé depuis 1847. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M Michelin Il faudrait la vie d'un homme pour examiner toutes ces pièces. Ce n'est pas possible!

M. le ministre. Il me semble que ces rapprochements suffisent pour faire comprendre à la Chambre combien il serait imprudent de mutiler par voie budgétaire un corps judiciaire dont la tâche est devenue aussi lourde. (Très bien!)

Pour terminer les observations que j'ai à présenter, je ne crois pouvoir mieux faire que de vous lire un passage du rapport qui m'a été adressé par le premier président de la cour des comptes. Cette citation vous permettra d'apprécier les services rendus par ce corps judiciaire.

« Depuis 1871, m'écrit M. Bethmont, la cour a dû faire un effort immense. Après la guerre, après l'incendie du palais d'Orsay, elle a dû reconstituer tous ses documents pour rattacher les liens rompus entre les diverses comptabilités et rétablir la suite de ses contrôles. Elle a dû lutter contre des embarras quelquefois inextricables, au moment même où elle avait à vérifier les dépenses de la guerre. Plus tard, elle a vu sa tâche se doubler de l'examen des opérations provenant des comptes de liquidation, des travaux extraordinaires et de l'accroissement constant de nos budgets. Elle a dû faire face à ces lourdes obligations dans les conditions matérielles les plus insuffisantes et les plus détestables, sans cabinet pour les magistrats, sans place pour les archives. Elle ne s'est pas laissé rebuter et elle a fait son devoir comme elle devait le faire, avec un dévouement absolu. Elle s'est efforcée de faire disparaître l'arriéré énorme que lui avaient créé les événements de 1871.

« Elle parvient chaque année à regagner quelques semaines sur l'examen des comptabilités du Trésor et à se rapprocher des délais réglementaires Cette année encore la déclaration générale a été rendue près de deux mois avant la déclaration correspondante de l'année précédente.

« Ne doit elle pas espérer qu'on rendra justice à son dévouement, à ses efforts, aux résultats qu'elle a obtenus? »

Je m'arrête sur ces paroles et je pense que la Chambre n'hésitera pas à repousser l'amendement. (Très bien! très bien!)

M. le président. La parole est à M. Le Provost de Launay.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Mes amis et moi nous désirons, comme vous, réaliser toutes les économies possibles; mais nous ne voulons faire aucune opposition systématique. Nous ne voulons détruire aucun service public et surtout supprimer aucun contrôle. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, nous estimons que l'amendement qui vous est présenté irait droit à ce but; nous croyons qu'en opérant une réduction de 403 000 fr., vous atteindriez le service même de la cour des comptes Nous pensons qu'on pourrait peut-être réaliser une économie légère en supprimant deux emplois de création récente Le Gouvernement a cru devoir créer, en effet, deux nouveaux emplois : un emploi d'avocat général et un emploi de substitut qui nous semblent inutiles. La suppression de ces deux emplois donnerait une économie de 20 000 fr

D'autre part, nous remarquons avec plaisir que la cour des comptes est l'un des seuls services publics qui n'aient pas été augmentés dans des proportions énormes depuis 1876. (Très bien! très bien! à droite.) En effet, si on compare le compte rendu définitif de 1876 avec le projet de budget actuel, on ne trouve qu'une augmentation de 50 000 francs. Quel est celui des services publics dont on pourrait en dire autant? (Très bien! très bien! à droite.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Monsieur le président, la commission maintient son chiffre primitif.

M Fernand Faure. Je voudrais dire un seul mot.

La proposition que j'ai l'honneur de faire n'est pas nouvelle : elle a été présentée en 1872 par MM. Raudot et Foubert, à l'Assemblée nationale. Cette Assemblée nationale étant réactionnaire, la proposition fut repoussée. J'espère qu'une Chambre républicaine l'acceptera. (Vive approbation à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, la Chambre comprend bien que je ne viens pas ici discuter le chiffre exact, précis du crédit, car je reconnais parfaitement que, s'il s'était introduit un double emploi, comme le signalait tout à l'heure l'honorable M. Fernand Faure, une économie pourrait être demandée de ce chef à la Chambre, et je suis convaincu qu'elle n'hésiterait pas à la voter.

Si je me suis permis de prendre la parole dans une question qui semble intéresser particulièrement le ministère des finances, mais qui, en réalité vise l'organisme gouvernemental tout entier (Marques d'assentiment), c'est parce que je crois qu'il y aurait un inconvénient de premier ordre à ce que la

Chambre, sous l'impulsion du sentiment qui l'anime et la pousse dans la voie des économies désirables, comme je le disais au début de cette séance, se laissât entraîner à un acte qui pourrait avoir, dans le cas actuel, des conséquences fâcheuses.

Vous remarquerez, messieurs, ainsi que vous l'a très bien dit M. le ministre des finances, que vous n'êtes pas simplement en présence d'une économie à réaliser, mais d'une institution qui est créée par une loi.

Je ne prétends pas, d'une manière absolue, contester le droit de la Chambre de refuser dans certains cas des crédits qui sont cependant nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une loi; je reconnais que le droit parlementaire n'a pas de limites précises à cet égard. (Marques d'assentiment sur divers bancs à gauche.) Mais il s'est introduit dans les Parlements, et particulièrement dans le nôtre, une sorte d'usage, provenant d'un sentiment de déférence réciproque, qui consiste, à moins d'une nécessité absolue, à ne pas mettre l'une des Chambres dans l'impossibilité de délibérer sur les réformes qui sont proposées par l'autre. Or, lorsque par voie budgétaire vous abrogez une loi, il est certain que vous mettez l'autre Chambre, qui a pu contribuer au vote de cette loi, dans l'impossibilité d'exprimer son opinion.

J'ajoute que, dans des circonstances analogues, quand il s'est agi de modifier l'organisation du conseil d'Etat, la composition des tribunaux, quand il s'est agi de réformes absolument semblables à celle qui vous est suggérée, on a toujours procédé par une loi nouvelle, sur laquelle chacune des deux Chambres a été admise à délibérer, et par laquelle on a réglé non seulement la composition du personnel, mais le fonctionnement de l'institution.

Pour ma part, je crois que si des économies peuvent être apportées à l'organisme de la cour des comptes, ce n'est pas simplement en faisant disparaître une chambre sur trois, mais bien en entrant dans l'examen de ses attributions, et peut-être — je n'entends pas ici me prononcer sur ce point — en modifiant certaines de ses opérations.

Mais, tant qu'elles resteront ce qu'elles sont, il n'est pas exact de prétendre que les fonctionnaires de la cour des comptes sont inoccupés, et cela par une raison qui tombe sous le sens, c'est que leur nombre est resté le même qu'à l'origine, et qu'il est certain que la quantité de pièces comptables qui arrive sous leurs yeux a énormément augmenté. Par conséquent, le travail demandé aujourd'hui à ces fonctionnaires s'est accru d'autant, et si vous désirez réaliser certaines suppressions, c'est dans le mécanisme même de la cour des comptes, c'est dans les attributions qui lui incombent, c'est dans la modification des opérations qu'elle a à accomplir que vous pouvez faire porter vos investigations. Il peut y avoir, dans ce sens, quelque réforme utile à étudier. Ensuite vous pourrez, d'après le résultat de vos études, modifier le personnel s'il y a lieu. Mais je vous ferai remarquer que ce personnel qui, en vertu de la loi organique, est inamovible, serait laissé sans emploi et qu'il faudrait statuer sur son sort.

Vous avez agi ainsi lorsque vous avez remanié la composition du personnel des tribunaux judiciaires. Vous avez eu bien soin, à cette époque, de statuer sur le sort des magistrats précédemment inamovibles que vous élimíniez. Vous seriez donc obligés, si vous supprimiez un certain nombre de membres de la cour des comptes, de statuer en même temps sur leur sort. (Mouvements divers). Je pense donc que si M. Fernand Faure a l'idée bien arrêtée d'arriver à l'économie qu'il vous a exposée, son devoir est d'apporter une proposition de loi réglant la situation des fonctionnaires éliminés. Mais ne prenez pas une décision qui aurait le grand inconvénient d'enlever à l'autre Chambre, sur une question de cette importance, sa liberté de discussion.

Je demande donc que la Chambre statue sur cette question par une proposition de loi et non par une simple réduction de crédit. (Très bien ! très bien !)

M. le président. M. Fernand Faure propose sur le chapitre 57 (Personnel de la cour des comptes), qui est porté dans le projet de la commission à 1,509,600 fr., une réduction de 403,000 fr., ce qui réduirait le chiffre à 1,106,600 fr.

Je fais remarquer que l'amendement ayant été déposé antérieurement à la discussion du budget, la Chambre est appelée à statuer au fond.

J'ai reçu une demande de scrutin signée par MM. Lafont, Sigismond Lacroix, Mathé, Clémenceau, Tony Révillon, Leydet, Labordère, Rathier, Maillard, Barodet, G. Laporte, Dr Turigny, Yves Guyot, Brialou, Wickersheimer, Pichon, Chevillon, Forest, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Fernand Faure.

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	106
Contre	368

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Paul de Cassagnac. C'est nous qui avons sauvé le cabinet, cette fois !

M. le président. L'amendement venant d'être repoussé, je mets aux voix le chapitre 57 : « Personnel de la cour des comptes, 1,509,600 fr. »

(Le chapitre 57, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 58. — Matériel et dépenses diverses de la cour des comptes, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 191,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS

« Chap. 61. — Personnel de l'administration des contributions directes, 3,758,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes, 1 million 393,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées, 105,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64.— Frais d'arpentage et d'expertise, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Mutations cadastrales, 595,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Personnel des contributions directes et du cadastre en Algérie, 330,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Matériel des contributions directes et du cadastre en Algérie, 375,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Personnel de la topographie en Algérie, 427,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Matériel de la topographie en Algérie, 300,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 70. — Remises aux percepteurs et frais divers, 12,171,242 fr. »

Sur ce chapitre 70, M. Lejeune a demandé la parole.

Sur divers bancs. A demain ! — Non ! non ! Parlez !

M. le président. On demande la remise à demain de la suite de la discussion.

Je consulte la Chambre.

(Après une épreuve déclarée douteuse par le bureau, la Chambre décide que la suite de la discussion est renvoyée à demain.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et M. Amand, dans le département du Loiret.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux communes dans la dépense d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour les travaux de construction de l'école normale d'institutrices.

Discussion du projet de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1885.

Discussion du projet de résolution relatif à l'apurement des comptes du trésorier de la Chambre des députés, en recettes et en dépenses, du 1er janvier au 30 avril 1886.

Discussion du projet de résolution portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1887.

Suite de la discussion du budget pour l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour, auquel serait ajouté :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Steenackers, tendant à établir dans toutes les mairies des registres d'éphémérides communales.

Discussion de la proposition de loi de M. Remoiville, tendant à modifier l'article 8 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sabatier un rapport sommaire fait, au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Sabatier sur la réforme des consistoires israélites algériens.

Le rapport sera imprimé et distribué.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Jullien, un congé de deux jours ;

A M. Bourrillon, un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures quinze minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés.

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la proposition de la commission relative au chapitre 49 du ministère des finances.

Nombre des votants........... 494
Majorité absolue.............. 248

Pour l'adoption........ 406
Contre................. 88

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Bailue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnet. Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deluns-Montaud. Deniau. Derevoge (Thomas). Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Esteurmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Herteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Nerguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Lejeune. Léon (prince de). Leperché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellet. Ménard-Dorian. Mermesson. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de) Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Reybert. Ricard. Richard (Drôme). Rigaut. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Andrieux.

Baïhaut. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Binachon. Blanc (Pierre). Boucau (Albert). Bourlier. Bousquet. Buyat.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cordier. Deandreis. Delmas. Deprege. Devade. Develle (Jules). Dubost (Antonin). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Faure (Hippolyte) (Marne). Fousset.

Galtier. Ganault. Goblet (René). Granet.

Héral. Hurard.

Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Joubert. Jouvencel (Paul de).

Laguerre. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Laur. Lavergne (Bernard). Léglise. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lévêque. Lockroy. Leranchet. Loustalot.

Magnien. Mahy (de). Margaine. Martin-Feuillée. Marty. Mézières. Michou. Millochau.

Noblot.

Pailliard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pinault. Pochon. Proal (Jules).

Récipon. Rey (Aristide). Ringuier.

Saint-Prix. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Sourigues. Suquet.

Tondu. Turquet. Turrel (Adolphe).

Viger. Viox.

Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Astima. Aujame.

Bernier. Boullay. Boysset. Brice (René). Brisson (Henri).

Carret (Jules). Casse (Germain). Cazauvieilh. Chevalier (Maine-et-Loire). Cochery (Georges). Cochery (Adolphe). Compayré.

Dautresme. Du Bodan. Duvivier.

Etienne.

Ferry (Jules). Floquet (Charles). Franconie.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gasconi. Gobron. Guyot (Paul) (Marne).

Houdaille.

Jacquemart. Javal. Joigneaux. Jourdan (Louis).

Labussière. Laroze (Alfred). Leguludic. Letellier. Levrey.

Mathé (Félix) (Allier). Méline. Mérillon. Michel.

Obissier Saint-Martin.

Passy (Frédéric) (Seine). Pierre Alype. Pradon.

Raoul-Duval. Rathier. Raynal. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rondeleux. Roque (de Fillol).

Saint-Martin (Vaucluse). Simonnet. Steeg.

Versigny. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir Perier (Aube). Gerville-Réache. Gomot. Hérédia (de). Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans. Deschanel (Paul). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Jullien. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Louis Passy (Eure), porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin qui précède, déclare avoir voté « contre ».

SCRUTIN

Sur la proposition de la commission : chiffre du chapitre 50 (Ministère des finances).

Nombre des votants	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	415
Contre	37

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deluns-Montaud. Deniau. Derevoge (Thomas). Desseaux. Desloges. Desmons. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Faget. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jolibois. Jonglez. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Laberdère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Lasserre. Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pally. Papinaud. Paris (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philipon. Pieu (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Fregier de). Poupin. Prax-Paris. Prévet. Proust (Antonin). Pradon.

Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raximbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Réveillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux.
Balhaut. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Buyat.
Carnot (Sadi).
Delmas. Develle (Jules). Dubost (Antonin). Ducoudray.
Faure (Hippolyte) (Marne).
Gaulier. Goblet (René). Granet.
Joubert.
Laguerre. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur Lavergne (Bernard). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lévêque. Lockroy. Loranchet.
Magnien. Michou.
Papon. Pesson (Albert). Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Proal (Jules).
Sarrien. Suquet.
Turquet. Turrel.
Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aujame.
Benoist (de). Berger (Nièvre). Bernier. Blatin. Borriglione. Bousquet. Brice (René). Brisson (Henri).
Carret (Jules). Casse (Germain). Cavalié. Chantagrel (Puy-de-Dôme) Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier.
Dautresme Deproge. Devade. Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Duvaux.
Ferry (Jules). Floquet (Charles). Fousset. Frébault.
Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Guyot (Paul) (Marne).
Héral. Hérisson. Horteur. Houdaille. Hurard.
Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jumel.
Labussière. Lamazière (Daniel). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Lesage. Levrey.
Mahy (de). Margaine. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mellot. Mérillon. Mézières. Michel.
Noblot.
Paillard-Ducléré. Pajot. Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Philippe (Jules). Pinault. Pochon. Pons-Tande. Pradon. Pressat. Préveraud.
Ranson. Raoul Duval. Raynal. Récipon. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivière. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure.
Saint-Martin (Vaucluse). Sarlat. Simonnet. Sourigues. Steeg.
Théron. Tondu. Turigny.
Versigny. Viger. Villeneuve. Viox.
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir-Perier (Aube). Deandreis. Gerville-Réache. Gomot. Hérédia (de). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans. Deschanel (Paul). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Jullien. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement de M Dreyfus sur le chapitre 54 (ministère des finances).

Nombre des votants 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 497
Contre 15

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.
Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergeret. Bernard (Doubs). Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.
Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.
Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Descaure. Desmons. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.
Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.
Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de La). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).
Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.
Hanotaux. Harispe. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvence (Paul de). Juigné (comte de). Jumel.
Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).
La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Laberdère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.
Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).
Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noirot.
Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano Cuneo (d').

Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pinault. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Reys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabourand. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thiers Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé.
Baïhaut.
Carnot (Sadi).
Develle (Jules).
Goblet (René). Gomot.
La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lockroy.
Mahy (de).
Pernolet. Pierre Alype.
Sarrien.
Turquet.
Wilson.
Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bernier. Brisson (Henri).
Cavalié.
Desloges. Devade. Duché (Loire). Dureau de Vaulcomte.
Faure (Hippolyte) (Marne). Floquet (Charles). Fousset.
Galtier. Gilbert Granet.
Héral.
Jaurès. Jolibois.
Keller.
Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Laur. Lavergne (Bernard). Legludic. Levray. Loranchet. Lorois (Léon) (Finistère).
Marmonier (Henri). Mézières. Million (Louis).
Paillard-Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pesson (Albert). Peytral. Pichon (Seine).
Raynal. Reymond (Francisque). Roque (de Fillol). Rouvier.
Sabattier. Sandrique.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir Perier (Aube). Deandreis. Saint-Prix. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans Deschanel (Paul). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Jullien. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Dreyfus, au chapitre 56 (ministère des finances).

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	448
Contre	32

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Andiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chatenay (de). Chavanne. Chavoix Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deniau. Deproge. Derevege (Thomas). Descaure. Desloges. Desmons. Destandeau. Dethou. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois Duchasseint. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain) Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dupertal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Faget. Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fonbelle Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux de Fermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).| Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne) Guyot-Dessaigne

Hanotaux. Harispe. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Huda. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric). Hurard.

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jouglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbayssse. Lascombes. Lasserre. Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Letellier. Levêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Marquiset. Matimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du).

Michel. Michelin. Michou. Millerand. Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pinault. Pieu (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Pichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Ponsard. Tande. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Pruden.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Filiol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Balhaut. Bernard (Doubs). Binachon. Blanc (Pierre). Buyat.

Carnot (Sadi).

Devade. Develle (Jules). Dubost (Antonin) Durand-Savoyat. Duvaux.

Ferry (Jules).

Goblet (René). Granet.

Horteur.

La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lockroy. Lombard (Isère).

Magnien. Mahy (de). Mézières.

Noblot.

Paillard-Ducléré. Peytral.

Rey (Aristide).

Saint-Romme. Sarrien.

Turquet.

Viger. Viox.

Waddington (Richard). Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima.

Bernier. Borriglione. Boullay. Bourgeois (Jura) Bovier-Lapierre. Boysset. Brisson (Henri).

Cavalié. Chamberland. Chanson. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier.

Delmas-Montaud. Duché (Loire). Dureau de Vaulcomte.

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Floquet (Charles). Fousset. Freppel.

Gagneur. Galtier. Gasconi. Giguet. Gilbert.

Héral.

Jaurès.

Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Laur. Lavergne (Bernard). Legludic. Le Hérissé. Levrey. Leygues. Loranchet.

Margaine. Marmonier (Henri). Méline. Million (Louis). Mondenard (de).

Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Pierre (Alype). Pochon. Poupin. Pradon. Preal (Jules).

Raoul-Duval. Raynal. Reybert. Reymond (Francisque). Rivet (Gustave). Rouvier.

Sourigues. Steeg. Suquet.

Tondu.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Casimir Perier (Aube). Deandreis. Gerville-Réache. Gomot. Proust (Antonin). Sans Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourillon. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Constans. Deschanel (Paul). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Jullien. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Fernand Faure au chapitre 57 du ministère des finances.

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	106
Contre	368

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard.

Baltet. Barbe. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Berger (Nièvre). Blancsubé. Blatin. Boullay. Bourneville. Boyer. Brelay. Brialou. Brugère (Aurélien). Buvignier.

Camélinat. Carret (Jules). Chaix (Cyprien). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevillon. Clémenceau. Colbert-Laplace (comte de). Corneau. Crémieux.

Deguilhem. Delattre. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Ducoudray. Duportal. Dupuy (Aisne).

Ernest Lefèvre (Seine).

Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fonbelle. Franconie.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaussorgues. Gillet. Gilly (Numa). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Labordère. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. Lamothe-Pradelle. Laville. Leporché. Lesage. Lesguillier. Le Souëf. Liouville.

Maillard. Maret (Henry). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Monis. Mortillet (de).

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Préveraud. Prudon.

Raspail (Camille) (Var). Razimbaud. Révillon (Tony). Ricard. Rigaut. Royer.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Simyan. Susini (de).

Théron. Turigny.

Vergoin. Vernhes. Vernière.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Billais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugnot. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chavanne. Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Descaure. Desloges. Destandau. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault.

Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Giguet. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Héral. Hérédia (de). Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric). Hurard.

Jacquemart. Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Nognez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Laguerre. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Lavergne (Bernard). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Arthur) (Côte-d'Or). Leroy (Félix) (Nord). Levêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Prévet. Proal (Jules).

Ranson. Rathier. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rouleaux-Dugage. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon) Siegfried. Simonnet. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steenackers. Suquet.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel). Astima.

Ballue. Barodet. Beauquier. Boissy-d'Anglas. Bottieau. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bousquet. Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Burdeau.

Casse (Germain). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Colfavru. Compayré. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Dautresme. Delmas. Deluns-Montaud. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Dufour (Paul) (Indre). Dureau de Vaulcomte. Duvivier.

Fagot. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Floquet (Charles). Freppel. Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gilbert. Guillaumou.

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de).

La Batut (de). Lagrange. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon.) Lasserre. Lefèvre-Pontalis. Letellier. Levet (Georges). Leygues. Lyonnais.

Marty. Maurel (Var). Mérillon. Mondenard (de).

Niel.

Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Perin (Georges).

Raoul-Duval. Remoiville. Reuillet. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Roque (de Fillol). Roure.

Sarrette. Sonnier (de). Steeg.

Villeneuve.

Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Casimir Perier (Aube). Deandreis. Etienne. Gerville-Réache. Le Guay. Proust (Antonin). Sans-Leroy. Thiers. Thomson

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Cazénove de Pradine (de). Constans. Deschanel (Paul). Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Jullien. Lanessan (de). Laurençon. Maunoury. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Rauline. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide).

Rectifications aux scrutins des séances des 20, 22 et 23 novembre 1886.

M. Lefèvre-Pontalis, porté comme n'ayant pas pris part au vote : 1° dans le scrutin du 20 novembre sur le projet de loi concernant l ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1885 et 1886 ; 2° dans le scrutin du 22 novembre, sur la prise en considération de la proposition de M. Fernand Faure, pour réduire à cinq cent mille francs le chapitre 49 du ministère des finances, déclare avoir voté « pour » dans les deux scrutins.

M. Monis, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 22 novembre sur l'amendement de M. Provost de Launay tendant à la suppression du sous secrétaire des finances, déclare qu'il était absent au moment du vote et qu'il n'a pu y prendre part. Si l'honorable membre avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendement.

M. Godefroy Cavaignac, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans les scrutins de la séance du 23 novembre, était en congé régulier.

M. Dubois, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 23 novembre sur l'amendement de M. Fernand Faure, pour réduire à trois millions le chapitre 45, déclare avoir voté « pour ».

M. Dupuy (Charles) (Haute-Loire) fait la même déclaration.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Dufour (Indre), Chevalier (Maine-et-Loire), Mathé (Allier). = Excuses. — Demandes de congé. = Communication d'un décret nommant des commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de la guerre dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1887. = Dépôt, par M. Henri Marmonier, d'un rapport fait au nom de la 9ᵉ commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de résolution tendant à faire siéger la Chambre le vendredi pour discuter le projet de loi sur les céréales. Adoption : 1° du projet de loi relatif à un échange de terrains entre l'Etat et M. Amand, dans le département du Loiret; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux communes dans la dépense d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun; 3° du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour les travaux de construction de l'école normale d'institutrices; 4° du projet de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1885; 5° du projet de résolution relatif à l'apurement des comptes du trésorier de la Chambre des députés, en recettes et en dépenses, du 1ᵉʳ janvier au 30 avril 1886; 6° du projet de résolution portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1887. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. = Suite du ministère des finances. = Chapitre 27 (Pensions militaires de la marine) : MM. le rapporteur général, Jules Roche, le ministre des finances, Grimprel, commissaire du Gouvernement, Maurel (Var). Adoption au scrutin. = Chapitre 54 (commissions aux trésoriers payeurs généraux, etc.) et chapitre 56 (commissions aux receveurs particuliers des finances, etc) : MM. le rapporteur général, le baron de Soubeyran, le ministre des finances — Adoption du chapitre 54. — Amendement de M. le baron de Soubeyran sur le chapitre 56 Rejet au scrutin. — Adoption du chapitre. = Chapitre 70 (Remises aux percepteurs et frais divers). — Amendement de M. Lejeune : MM Lejeune, le ministre des finances, Camille Dreyfus, rapporteur. Non-prise en considération. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 71 à 81. = Chapitre 82 (Dépenses diverses de l'administration des douanes). — Amendement de M Emile Brousse : MM. Emile Brousse, Salis, Pallain, commissaire du Gouvernement. Retrait. — Sur le chapitre : M. Vernhes. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 83 à 85. = Chapitre 86 (Personnel de l'administration des contributions indirectes). — Demande d'ajournement : MM. Ganivet, le rapporteur, Laur, Renaud, commissaire du Gouvernement. Adoption au scrutin. = Adoption des chapitres 87 à 89 = Chap 90 (achats de tabacs primes et transports de l'administration des contributions indirectes) : M. Baucarne Leroux. Adoption = Adoption des chapitres 91 à 101. = Chapitre 102 (achats et transports de tabacs). — Amendement de M. de La Batut. Retrait. — Adoption du chapitre = Adoption des chapitres 103 à 108. — Sur le renvoi de la discussion à la prochaine séance : M. Sabatier. = Dépôt, par M Labussière, d'une proposition de loi tendant à remettre en vigueur l'article 7 de la loi du 4 septembre 1871, et les articles 17, 24 et 25 de la loi du 21 juin 1873 relatifs à l'impôt sur la fabrication du papier jusqu'au vote du budget et de la loi de finances pour l'exercice 1887. — Demande de déclaration de l'urgence : MM. Labussière, Ganivet. Rejet au scrutin. = Dépôt, par M Bousquet, d'un rapport fait au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à emprunter 152,000 fr. cs et à s'imposer extraordinairement. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Dufour (Indre). Messieurs, je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au scrutin sur l'amendement de M. Fernand Faure au chapitre 57 du ministère des finances. Je déclare avoir voté « contre » cet amendement.

M. Chevalier (Maine-et-Loire). Messieurs, je suis porté comme n'ayant pas pris part au vote sur le chapitre 49. C'est une erreur; j'ai mis moi-même un bulletin blanc dans l'urne.

M. Félix Mathé. Dans le scrutin sur l'article 49, je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au vote. Je déclare avoir voté « pour ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉCRET NOMMANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la guerre ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics;

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Décrète :

« *Article unique.* — MM. le général Richard, directeur du génie;

« Le colonel Blondel, directeur de l'artillerie;

« L'intendant militaire Raizon, directeur des services administratifs;

« Le contrôleur de 1ʳᵉ classe Prioul, adjoint au directeur du contrôle,

« Sont désignés pour assister le ministre de la guerre, en qualité de commissaires du Gouvernement, dans la discussion du budget de

l'exercice 1887, qui aura lieu devant la Chambre des députés et le Sénat.

« Fait à Paris, le 23 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la guerre*,

« Gal BOULANGER. »

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Louis Passy et Keller s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Yves-Guyot et Hurard demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Henri Marmonier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 9e commission d'initiative, un rapport sur la proposition de M. de Kergariou et plusieurs de ses collègues, tendant à faire siéger la Chambre le vendredi pour discuter la proposition de loi sur les céréales.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« *Article unique.* — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans un acte passé le 21 avril 1886, entre le préfet du Loiret, agissant au nom de l'État, et M. Alexandre-François-Paul Amand, avoué à Gien, l'échange, sans soulte, de deux parcelles boisées, comprenant ensemble sept hectares quarante-cinq ares onze centiares, à détacher de la forêt domaniale d'Orléans, dont elles sont déjà séparées par le chemin de fer d'Orléans à Gien, contre une parcelle, également boisée, d'une contenance de sept hectares trente-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares, enclavée de toutes parts dans ladite forêt. »

2e PROJET

« *Article unique.* — Le département du Doubs est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement en 1887, 1 c. 50 additionnels au principal des quatre contributions directes dont le produit sera destiné à venir en aide aux communes dans la dépense d'entretien des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

3e PROJET

« Art. 1er. — Le département des Hautes-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 25,000 fr. applicable au solde des travaux de construction de l'école normale d'institutrices.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 25,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE RÉSOLUTION RELATIFS AUX COMPTES ET AUX DÉPENSES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS POUR LES EXERCICES 1885 ET 1886

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de résolution relatifs aux comptes et dépenses de la Chambre des députés pour les exercices 1885 et 1886.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les deux projets de résolution dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le budget de la dotation de la Chambre est définitivement arrêté :

« En recette, à la somme de.	7.081.445 »
« En dépense, à la somme de	6.905.714 49
« Excédent de recette, qui sera immédiatement reversé au Trésor.........................	175.730 51

« Art. 2. — Au moyen de ce reversement, les crédits ouverts à la dotation de la Chambre des députés par la loi du 21 mars 1885,

qui s'élevaient à la somme de.	7.125 780 »
sont réduits de..........................	220 065 51
et fixés définitivement à la somme de..........................	6.905.714 49

« Art. 3. — Le compte de la buvette de la Chambre des députés, pour l'année 1885, est définitivement arrêté :

« En recette, à la somme de..........................	109.889 11
« En dépense, à la somme de..........................	101.127 90
« Excédent de recette à porter à compte nouveau (Exercice 1886)......................	8.761 12

« Sur cette somme de 8,761 fr. 12 restant en caisse à la clôture de l'exercice 1885 sur les fonds de la buvette, il sera attribué une somme de 4,000 fr. au maire du septième arrondissement de Paris (mairie du Palais-Bourbon), pour être distribuée par ses soins aux indigents de son arrondissement.

« Art. 4. — Le compte de la caisse des retraites des employés de la Chambre des députés pour l'année 1885 est définitivement arrêté :

« En recette, à la somme de..........................	140.652 23
« En dépense, à la somme de..........................	127.955 54
« Excédent de recette à porter à compte nouveau (Exercice 1886)......................	12.696 69

« Art. 5. — Les comptes rendus par M. Tonnier, comme trésorier de la Chambre des députés, pour l'exercice 1885, vérifiés et apurés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit :

Dotation.

« Recettes................	7.081.445 »
« Dépenses................	6.905.714 49
« Solde en caisse à reverser au Trésor public............	175.730 51

« *Buvette de la Chambre.*

« Recettes................	109.889 11
« Dépenses................	101.127 99
« Solde en caisse............	8.761 12

« *Caisse des retraites des employés.*

« Recettes................	140.652 23
« Dépenses................	127.955 54
« Solde en caisse............	12.696 69

« Moyennant la production par M. Tonnier :

« 1o Du récépissé qui lui sera délivré par le caissier-payeur central du Trésor public de la somme de 175,730 fr. 51, dont le reversement est ordonné par la présente résolution ;

« 2o De ses livres de caisse pour l'exercice 1885, constatant le report à compte nouveau des soldes de caisse établis ci-dessus pour les services spéciaux de la buvette et de la caisse des pensions, les questeurs sont autorisés à délivrer audit sieur Tonnier quitus de la gestion, comme trésorier de la Chambre des députés, du 1er janvier à la fin de l'exercice 1885. »

2e PROJET

« Les comptes rendus par M. Tonnier de sa gestion comme trésorier de la Chambre des députés, du 1er janvier au 30 avril 1886 (exercice 1886), vérifiés et apurés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit :

Recettes :

« Dotation	2.300.000 »
« Caisse des retraites des employés	63.533 53
« Service de la buvette	33 856 12
Total	2.397.389 65

Payements :

« Dotation	1.574.037 23	
« Caisse de retraite des employés	40.823 01	
« Service de la buvette	32.449 60	
	1.647.309 84	1.647.309 84
« Solde en caisse au 30 avril 1886		750.079 81

« Le solde ci-dessus ayant été remis au nouveau comptable, ainsi qu'il résulte de son récépissé et de la production de ses livres de caisse, M. Tonnier est déclaré définitivement quitte et déchargé pour sa gestion comme trésorier de la Chambre des députés, du 1er janvier au 30 avril 1886 (exercice 1886).

« Les questeurs sont autorisés à délivrer à M. Tonnier *quitus* définitif de sa gestion comme trésorier de la Chambre des députés, du 1er janvier au 30 avril 1886. »

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT FIXATION DES DÉPENSES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS POUR L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1887.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le budget de la Chambre des députés, pour l'exercice 1887, est fixé à la somme de 7,418,860 fr., conformément à l'état A, ci annexé. »

Avant de consulter la Chambre, je dois lui rappeler que, depuis le dépôt du rapport de la commission de comptabilité, elle a augmenté de 10,000 fr. le chiffre proposé pour sa dotation, en adoptant l'amendement de M. Freppel au chapitre 44 du budget du ministère des finances. Le chiffre inscrit dans l'article 1er, dont je viens de donner lecture, doit donc être élevé de 7,418,860 fr. à 7,428,860 fr., et c'est l'article ainsi modifié que je mets aux voix.

(L'article 1er, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Conformément à l'état B, ci-annexé, les recettes et les dépenses du service spécial de la caisse des retraites des employés sont évaluées pour 1887, comme suit :

« Recettes : 126,836 fr.

« Dépenses : 119,638 fr. 97. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de résolution est mis aux voix et adopté).

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1887.

Messieurs, la commission du budget délibère en ce moment sur les amendements qui lui ont été renvoyés ; sa délibération durera peut-être encore quelques minutes. Voulez-vous que nous suspendions la séance pendant quelques instants ou que nous votions les chapitres du budget du ministère des finances qui ne sont pas contestés ?...

M. Jules Roche. Monsieur le président, la commission du budget vient de terminer sa délibération ; elle va arriver incessamment.

(MM. les membres de la commission du budget entrent en séance.)

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du budget.

La Chambre s'est arrêtée au chapitre 70 du ministère des finances, mais elle avait renvoyé à la commission les chapitres 27, 54 et 56.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission.

M. Wilson, *rapporteur général.* J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la commission du budget sur le chapitre 27 : « Pensions militaires de la marine. »

La commission du budget a reçu les explications de M. le ministre des finances au sujet du chiffre à inscrire à ce chapitre.

M. le ministre des finances a fait savoir à votre commission qu'il s'était mis d'accord avec M. le ministre de la marine pour faire subir aux deux crédits d'incription de 1886 et de 1887 une réduction : pour 1886, de 450,000 fr. ; et pour 1887, de 406 000 fr.

Il résulte de cette double réduction que le crédit de payements à inscrire au budget de l'exercice 1887 peut être diminué de la somme de 856,000 fr., ce qui ramènerait le chiffre primitivement inscrit, soit 27,123,000 fr. au chiffre de 26,267 000 fr. C'est ce chiffre de 26,267,000 fr. que votre commission, d'accord avec le Gouvernement, vous propose de voter.

Il en résulte, je le répète, une économie de 856,000 fr. sur le chiffre primitivement demandé.

Un membre. Avant-hier, M. le ministre de la marine avait demandé un chiffre moins élevé. (Bruit.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, je dois faire remarquer à la Chambre qu'il y avait déjà une différence de 856,000 fr. en diminution entre le chiffre actuellement demandé par M. le ministre de la marine et par la commission du budget et le chiffre primitivement proposé, lorsque j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune pour les combattre.

Les observations que j'ai présentées ont déjà eu par conséquent ce résultat utile — la Chambre me pardonnera, pour cette raison, d'avoir pris quelques instants son attention — d'économiser 856,000 fr., de l'aveu même et du consentement du Gouvernement.

Eh bien, messieurs, je ne saurais me contenter de cette diminution (Marques d'approbation à gauche) parce que je crois qu'il est impossible, si la Chambre veut véritablement faire des économies sérieuses et surtout empêcher l'augmentation des dépenses nouvelles, d'accepter le chiffre qui vient de vous être indiqué.

La Chambre me permettra de revenir rapidement, en quelques mots, et aussi clairement que possible sur la question, pour en bien préciser les termes.

Le chiffre qui nous est actuellement demandé est de 26,267 000 millions pour le service des pensions de la marine en 1887, au lieu de 27,123,000 fr. primitivement demandés.

Ce chiffre doit comprendre :

1° Les pensions existantes, normales ;

2° L'augmentation qui doit résulter des lois existantes et de la différence entre les extinctions et les ouvertures nouvelles.

Les Chambres précédentes ont voté certaines lois de pensions dont le résultat plein ne doit se produire que dans une dizaine d'années. Jusque-là, chaque année, en vertu d'une progression constante, le chiffre des pensions de la marine augmente en payements, en argent donné, — ne mêlons pas ici le crédit d'inscription dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général, qui n'a rien à faire pour le moment dans le débat, sinon de jeter de l'équivoque sur une question qui n'est pas déjà si claire (Très bien ! sur divers bancs) ; — les lois existantes augmentent donc, encore pour dix ans, de 553,000 fr. par an, le chiffre qu'il faut payer aux pensions de la marine. Par conséquent au chiffre qu'on doit payer en 1886, et qui se trouve impliqué dans le crédit pour 1887, il faut ajouter 553,000 fr. qui viendront en augmentation normale du chiffre actuel ;

3° la somme de 607,000 fr. demandée pour l'exécution de l'arrêté pris janvier 1886 par l'honorable ministre de la marine.

Voilà bien les faits.

Il y a un autre point à rechercher : c'est le chiffre nécessaire pour l'exercice courant ; eh bien, ce chiffre, que vos prédécesseurs ne connaissaient pas exactement, lorsqu'ils l'ont voté l'année dernière, parce que le vote s'est fait sur les prévisions un peu hypothétiques de l'honorable ministre de la marine ; ce chiffre, qui s'élevait à près de 26 millions, se trouve formé pour les besoins de l'exercice 1886 du chiffre demandé pour l'exercice 1887, moins les deux chiffres nouveaux, c'est-à-dire moins

l'augmentation de 553,000 fr. et celle de 607,000 fr., qui font ensemble 1,160 000 fr.

Par conséquent, si vous retranchez 1 million 160,000 fr. du crédit nouveau, demandé pour 1887, vous avez le chiffre exact du crédit pour 1886. Quel est-il? Il est de 25,107,000 francs.

Mais remarquez bien... Je prie la Chambre de me permettre ces explications qui intéressent tout le monde...

Plusieurs membres. On vous écoute! Parlez!

M. Jules Roche. Remarquez que le chiffre de 25,107 000 fr. qui ressort mathématiquement pour l'exercice 1886 de mes explications, comprend un chiffre nouveau qui trouble le calcul et qui est le résultat de l'arrêté pris par M. l'amiral Aube en date du 20 janvier 1886

On vous avait demandé pour 1886 une somme supplémentaire de 180,000 fr., afin d'assurer pour les besoins de cet exercice l'exécution de l'arrêté de M. l'amiral Aube.

Puis le décret du Président de la République, en date du 14 octobre, a retiré la demande de crédits, sans rapporter l'arrêté lui-même.

Les crédits existants suffisent donc, non seulement pour payer les pensions normales, légales, si je puis dire, mais encore ils présentent un disponible suffisant pour payer la nouvelle somme de 180,000 fr. qu'on vous avait demandée et qu'on a retirée.

Donc, si vous voulez connaître exactement le chiffre de 1886, en ne tenant compte que des besoins normaux, il faut encore retrancher du chiffre que vous avez obtenu tout à l'heure, 180 000 fr. appliqués à payer les conséquences de l'arrêté de l'amiral Aube pour le second semestre de 1886 Et alors vous arrivez au chiffre de 24,927,000 francs.

Voilà les besoins de l'exercice 1886. Maintenant, qu'avez vous à faire? Vous avez à voter les crédits pour 1887.

Nous sommes tombés d'accord que pour 1887, il faut augmenter de 553,000 fr le chiffre de 1886, afin de satisfaire aux prescriptions des lois existantes. Ajoutons 553,000 fr. aux 24,927 000 fr. que nous venons de dégager, et nous obtenons le chiffre nécessaire pour 1887, à savoir 25,489,000 fr.

C'est ce chiffre que je propose à la Chambre de voter, et j'ajoute deux mots de justification.

L'honorable amiral Aube, lorsqu'il a présenté à la Chambre, à l'avant-dernière séance, les explications que vous avez entendues, a parlé de son patriotisme. Personne ne le met en doute. L'honorable ministre appartient à la marine, et, comme celui de tous les marins et de tous les soldats, son patriotisme ne fait de doute pour personne (Très bien! très bien!); mais il ne s'agit pas ici d'une question de patriotisme, il s'agit d'une question d'argent, et non pas d'argent appartenant à la Chambre, mais de l'argent des contribuables. (Très bien! très bien!)

M. Allain-Targé. Il s'agit d'une question de comptabilité tout simplement. C'est un budget de prévision.

M. Jules Roche. Il s'agit de savoir si nous allons voter une augmentation de dépenses de 607,000 fr., pas autre chose. C'est une augmentation de dépense absolue.

On vous a dit à la tribune que, moyennant cette mise à la retraite, on obtenait une certaine réduction de la dépense parce qu'on diminuait les cadres. Mais il serait très facile de diminuer les cadres, sans prendre une mesure comme celle du 20 janvier, qui aboutit à une augmentation de dépense, d'abord, d'une somme totale de près de 9 millions, répartie sur une moyenne de 14 exercices, et ensuite d'une façon indéfinie et permanente, d'au moins 500 000 fr. par an.

On peut, en effet, réduire les cadres sans augmenter ainsi les charges du service des pensions, en ayant recours à un moyen très simple que je vais indiquer à la Chambre.

Quel est le nombre des retraités nouveaux résultant de l'arrêté de M. l'amiral Aube? 197. Remarquez bien, messieurs, qu'il ne s'agit pas ici des officiers, des combattants; on vous a parlé de la vigueur nécessaire dans la marine : je comprends la vigueur pour ceux qui sont appelés à livrer bataille; mais, pour tenir des comptes dans un bureau, pour écrire, pour être commis d'écriture, je ne vois pas qu'après cinquante-deux ans, on soit dans l'impossibilité de remplir convenablement cette tâche dans le service de la marine. (Très bien! très bien!)

Un membre à droite. A ce compte-là il faudrait réformer bien des députés! (On rit.)

M. Jules Roche. Mais enfin le nombre des fonctionnaires, des agents, des employés de cette catégorie particulière de l'administration qui est visée par l'arrêté de M. l'amiral Aube et qui sont mis à la retraite chaque année d'une façon normale, — retenez bien ces chiffres, messieurs : ils éclairent d'un jour singulièrement instructif la façon dont on administre sur certains points les deniers publics; — le nombre de ces fonctionnaires mis à la retraite chaque année, d'une façon normale, s'élève — je prends le dernier chiffre — à 135.

Voilà donc 135 agents mis à la retraite chaque année. Eh bien, si vous voulez faire une économie de 197 agents sur votre personnel, vous n'avez pas besoin de prendre une mesure qui augmente, de 9 millions d'abord, de 500,000 fr. ensuite et à toujours, les charges des finances; vous n'avez qu'à ne pas remplacer pendant un an et demi les 135 agents que vous mettez à la retraite chaque année, et vous obtiendrez ainsi, sans augmentation de dépenses, l'économie que l'honorable amiral Aube a voulu réaliser. Par conséquent, si l'on veut faire des économies, il faut procéder comme je l'indique.

Je n'ajoute plus qu'un mot, et je livre ce chiffre aux méditations de la Chambre. A l'heure où nous sommes arrivés, le chiffre des pensions inscrites au budget s'élève à 211 millions, en chiffres ronds; les retenues opérées par le service des pensions atteignent, toujours en chiffres ronds, 33 millions; par conséquent, la charge totale qui pèse sur le budget, c'est-à-dire sur les contribuables, pour le service des pensions, est de 178 millions. Si vous comparez ce chiffre à la somme qui figurait au budget pour le service des pensions, il y a une quinzaine d'années, par exemple, — vous savez bien comment ces augmentations se sont produites, je n'ai pas à vous l'apprendre, — vous trouvez une augmentation de plus de 110 millions à la charge du Trésor public.

Messieurs, il faut absolument s'arrêter dans cette voie (Très bien! très bien! sur divers bancs); il faut absolument que, par un vote catégorique, vous mettiez un terme à cette façon d'administrer les finances publiques en dehors de l'intervention du législateur, car, si l'on continuait ainsi, on verrait bientôt la moitié de la France pensionner l'autre. (Applaudissements.)

M. le président. M. le ministre des finances a la parole.

M. le ministre des finances, *de sa place*. Messieurs, je ne veux pas monter à la tribune, je n'ai qu'un mot à dire.

L'honorable M. Jules Roche est revenu sur une question de fond que je n'ai pas à discuter de nouveau, puisque M. le ministre de la marine l'a traitée l'autre jour. Il reste une question de comptabilité, et je laisse à M. le commissaire du Gouvernement, M. le directeur de la dette inscrite, le soin de répondre sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Grimprel, *directeur de la dette inscrite, commissaire du Gouvernement*. Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un chiffre qui, je pense, lui paraîtra décisif. A l'heure présente, le grand-livre de la dette viagère comprend pour 26 300 000 fr. de pensions militaires de la marine. J'ai donc eu à faire ordonnancer, pour l'échéance du 1er décembre, le quart de cette somme. Si l'on tient compte des augmentations qui se produiront nécessairement dans le courant de l'exercice prochain, augmentations qui, pendant les quatre dernières années du fonctionnement de la caisse des invalides de la marine, se sont élevées à plus de 829 000 fr. par an, en moyenne, vous retrouvez précisément ce chiffre de 27,123,000 fr. qui figure au chapitre 27.

Nous faisons, bien entendu, table rase des premières évaluations qui remontent à plus d'une année, et qui étaient basées sur des chiffres fournis par la caisse des invalides de la marine, dont les documents de comptabilité ne coïncidaient pas avec ceux de l'administration des finances. Cependant, les chiffres nouveaux que je viens d'avoir l'honneur de fournir prouvent que la somme qui figure au projet de budget n'aurait rien d'exagéré, si aucun fait nouveau ne venait modifier l'économie du calcul.

Je ferai, d'ailleurs, remarquer à la Chambre, comme le disait M. Allain-Targé, qu'il ne s'agit que d'un crédit de prévision, et, qu'en matière de pensions, si l'on doit payer tout ce que l'on doit, il est matériellement impossible de payer plus qu'on ne doit. En conséquence, il n'y a aucun danger à voter

un chiffre plus considérable... (Rumeurs diverses).

M. Jules Roche. Je demande la parole.

M. le commissaire du Gouvernement. Il serait sans danger, je le répète, de voter un chiffre un peu large, puisqu'on n'en peut faire emploi que dans la limite des droits acquis par les pensionnaires. (Bruit.)

Telle était la situation quand M. le ministre de la marine a fait connaître qu'il y avait lieu de la modifier par suite de l'abandon qu'il faisait de 450,000 fr., sur le crédit d'inscription de 1886, et de 610,000 fr., sur le crédit d'inscription qu'il avait demandé pour 1887.

Par suite de ce double abandon, l'administration des finances croit possible de réduire de 856,000 fr. le crédit de payement qui fait l'objet du chapitre 27. (Interruptions.)

Vous ne pouvez pas le méconnaître, messieurs, ce crédit d'inscription est le véritable régulateur de l'augmentation des pensions. On ne peut payer d'autres pensions que les pensions concédées et imputées sur ce crédit. Quand on réduit le montant des pensions à concéder, le crédit de payement se trouve par cela même diminué.

Mais la réduction de 856,000 fr., concertée avec M. le ministre de la marine et avec la commission du budget, me paraît être la seule qu'il soit sage de voter si l'on veut éviter toute éventualité de crédit supplémentaire. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Messieurs, la théorie qui vient d'être exposée à la tribune par l'honorable commissaire du Gouvernement peut se résumer en ces mots : nécessité pour la Chambre de payer les conséquences d'un acte d'administration ; par conséquent suppression du contrôle que la Chambre a non seulement le droit, mais le devoir d'exercer. (Très bien ! très bien !)

Je ne veux pas revenir sur les chiffres qui viennent d'être énoncés à la tribune, parce qu'enfin il faut absolument sortir de cette discussion d'additions et de soustractions, pour aller au fond des choses.

Je ne discute pas ces chiffres ; je reste convaincu de l'exactitude de ceux que j'ai produits à la tribune ; mais enfin, le fond des choses revient à ceci : Un certain nombre de lois et de décrets règlent les pensions, fixent la limite d'âge. Un ministre veut faire une réforme dans son personnel, le rajeunir en abaissant la limite d'âge ; dans son service, les commis sont mis à la retraite à cinquante-six ans, quand, dans un service voisin, à la guerre, ils sont retraités à cinquante huit ans ; il trouve que son service ne peut pas fonctionner convenablement s'il n'abaisse pas la limite d'âge à cinquante-deux ans. C'est une opinion : je ne la discute pas ; elle est bonne ou mauvaise.

Plusieurs membres. Elle est mauvaise !

M. Jules Roche. Elle est mauvaise, je le pense, car enfin, si vous trouvez cette opinion bonne, vous allez par votre vote ratifier la mesure qui a été prise par M. le ministre de la marine, et alors, demain, M. le ministre de la guerre pourra prendre une décision analogue en ce qui concerne tous ses commis... (Dénégations sur divers bancs.)

A droite et au centre. C'est vrai ! Très bien ! très bien !

M. Levet. Vous oubliez qu'il y a une loi des cadres pour la guerre, et qu'il n'en existe pas pour la marine !

M. Jules Roche ...et on viendra vous demander une nouvelle augmentation de crédit de 1 ou 2 millions.

M. Georges Perin. Mais vous savez bien que la marine vit sous le régime des décrets !

M. Maurel (Var). C'est fâcheux, mais c'est ainsi.

M. Jules Roche. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, à mon sens.

Je ne veux pas discuter la légalité de la mesure prise par M. le ministre de la marine ; je pourrais le faire et je connais une foule d'excellents esprits, très compétents en cette matière, qui prétendent que M. le ministre peut bien prendre une mesure de cette nature pour un cas individuel, mais qu'il ne peut pas, par une mesure générale, abaisser de 56 ans à 52 ans, par un simple arrêté ministériel, la limite d'âge des pensionnés. (Très bien ! très bien !)

Je le répète, je ne veux pas discuter cette question ; mais je tiens à dire que si M. le ministre de la marine avait voulu procéder comme on doit le faire en pareil cas, il aurait fallu que la demande d'un crédit supplémentaire, que la demande d'ouverture du crédit précédât la mesure administrative ; qu'il vînt vous exposer qu'il avait l'intention de prendre, sous sa propre responsabilité, telle mesure d'organisation intérieure ; que la conséquence de cette mesure serait l'augmentation d'une dépense, d'abord, de 9 millions en bloc, répartis sur un certain nombre d'exercices, et ensuite une augmentation permanente de 500,000 fr. par an.

La Chambre, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de cette proposition, aurait statué sur la demande d'ouverture de crédits Si vous l'aviez accordée, messieurs, M. le ministre, en vertu de cette ouverture de crédits aurait pris une décision définitive qui serait absolument légale aujourd'hui. Mais procéder comme on l'a fait et prétendre ensuite que le droit et la liberté du Parlement sont enchaînés, qu'il ne reste plus qu'à payer, je soutiens que c'est détruire absolument la notion des droits du pouvoir législatif. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Pour ma part, messieurs, non seulement je conjure la Chambre de repousser l'augmentation de dépense qu'on lui demande de voter, mais encore je déclare dès à présent que, lorsque viendra la discussion de la loi de finances, je déposerai un amendement ayant pour but d'interdire aux ministres de prendre des mesures qui auraient pour conséquence d'accroître les charges du Trésor en abaissant la limite d'âge pour les pensions. (Applaudissements.)

M. Maurel (Var). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurel.

M. Maurel (Var). Messieurs, je n'ai que de très courtes explications à présenter à la Chambre. Je suis d'accord sur quelques points avec mon honorable collègue M. Jules Roche. Il est parfaitement vrai que, lorsque M. le ministre de la marine l'an passé, a pris un arrêté fixant une limite d'âge inférieure, il n'a pas eu besoin de demander des crédits au Parlement. Pourquoi ? Parce que le chapitre des soldes prévues au budget était trop large et qu'on a trouvé là une disponibilité de 180,000 francs avec laquelle on a fait face aux pensions de retraite ordonnées par le décret de janvier 1886, et il appartient légitimement au Parlement de retrancher une somme égale. (Bruit.)

Il est incontestable, je le répète, qu'une somme de 180,000 francs était disponible dans le budget des soldes de la marine, et qu'on en a usé, qu'il appartient dès lors au Parlement de retrancher cette somme restée évidemment disponible puisqu'on en a usé autrement. Nous sommes d'accord sur cette suppression.

Il y a un second point. M. Jules Roche vous demande de retrancher du budget des pensions de retraite la somme de 607,000 fr., qui est prévue au budget des finances, par suite de l'arrêté de l'amiral Aube du 20 janvier dernier, abaissant la limite d'âge. La Chambre doit se souvenir que cette économie de 607,000 francs impliquerait une dépense supérieure du double sur le crédit des soldes. Il est incontestable que si vous ne votez pas 607 000 fr. de retraites, il faut que les soldes soient payées et elles se montent à un total double. Voilà, messieurs, la conséquence évidente du vote que l'on vous demande ; vous voterez des soldes entières si vous ne votez pas les chiffres de retraite. (Mouvements divers.)

Je regrette que notre honorable collègue ne vous ait pas fait connaître cette conséquence nécessaire du vote que vous émettriez. (Interruption.)

Je répète à la Chambre, qui a pu ne pas entendre mes dernières paroles, que, si elle vote sur le chapitre des retraites l'économie de 607,000 fr. pour des agents non remplacés pour la plupart, elle sera amenée forcément à voter sur le chapitre des soldes une somme supérieure de moitié. (Dénégations sur plusieurs bancs.)

J'ai entendu aussi notre honorable collègue indiquer un moyen d'économie, consistant à arrêter l'avancement des corps. C'est alors que j'ai demandé la parole pour protester surtout contre cette manière de procéder, car elle serait contraire au droit des plus faibles, des petits.

Vous voulez que les cadres soient désemplis, et vous demandez simplement au ministre de ne pas nommer de nouveaux titulaires au fur et à mesure des extinctions ! Je dis que vous n'avez pas ce droit, car ces agents sont entrés dans l'administration avec un mode d'avancement établi, avec une espérance ferme, avec des conditions déterminées. Vous ne pouvez faire qu'une chose : arrêter le recrutement, voilà le seul procédé juste ; mais vous ne

sauriez arrêter net l'avancement sans criante injustice, sans léser des droits constatés, établis ; vous n'avez pas le droit de dire à des hommes qui attendent depuis 17 ans avec des soldes de 1,500 à 1,800 fr. : « Je romps avec le passé ; vous n'aurez plus d'avancement, j'emporte votre espoir. » Ce serait inique et je proteste au nom de ceux que je représente contre cette mesure brutale et irrégulière. (Approbation sur divers bancs.)

Il est maintenant un point sur lequel je me rencontre complètement d'accord avec l'honorable M. Jules Roche, c'est celui-ci.

Il est profondément regrettable que le personnel de la marine soit encore soumis au régime des décrets. Il est profondément regrettable que des milliers de personnes soient soumises sans recours, sans garanties, à ce que peut vouloir et faire un chef de service dans son cabinet de la rue Royale ; il est absolument indigne de notre temps (Oh ! oh ! sur divers bancs) qu'il y ait des milliers d'hommes en France qui dépendent de l'arbitraire, et c'est le cas de l'administration de la marine.

Je demande que le régime des décrets prenne fin. Je fais appel à la commission des cadres, organisée et réorganisée depuis dix ans, et qui n'a pas encore déposé son rapport.

Je la prie de mettre fin au plus tôt aux régimes des décrets, d'achever et présenter son travail, et la discussion que l'on soulève ainsi incidemment, — c'est mon regret, — au sujet des retraites et qui touche à la constitution même des cadres de la marine, nous la traiterons complètement, quand cette commission des cadres aura fait son rapport. Nous l'attendons, et il importe que la discussion vienne au plus tôt devant la Chambre. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Messieurs, le chiffre primitivement proposé par la commission et le Gouvernement pour le chapitre 27, pensions de la marine, était de 27,123,000 fr.

Aujourd'hui, le Gouvernement et la commission proposent une diminution de 856,000 fr. sur ce chiffre primitif, qui se trouverait ainsi ramené à 26,267,000 fr.

M. Jules Roche, modifiant son amendement primitif, demande que le chiffre du chapitre 27 soit fixé à 25,480,000 fr., soit une diminution de 787,000 fr. sur le chiffre actuel du Gouvernement et de la commission.

Comme l'amendement de M. Jules Roche n'est qu'une modification à son amendement primitif, je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à le mettre aux voix au fond, puisqu'il y a eu déjà un renvoi à la commission. (Assentiment.)

C'est le chiffre proposé par M. Jules Roche, soit 25,480,000, que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Laroche-Joubert, le comte de Lanjuinais, Keller, baron Reille, le vicomte de Bonneval, de Kergariou, le comte de Luppé, Peyrusse, Creuzé, vicomte de Kermenguy, Boscher-Delangle, Larère, Caradec, Bourgeois, Jacques Piou, Daynaud, de Châtenay, du Mesnildot, Arnault, Niel, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	386
Contre	133

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le chiffre du chapitre 27 est fixé à 25,480,000 fr.

M. le rapporteur général a la parole sur les chapitres qui ont été renvoyés à la commission.

M. Wilson, *rapporteur général.* La Chambre a renvoyé hier à la commission du budget, après l'avoir pris en considération, un amendement de MM. Camille Dreyfus et Fernand Faure portant sur les chapitres 54 et 56 du ministère des finances.

La commission du budget m'a chargé de déclarer à la Chambre qu'elle acceptait l'amendement sur le chapitre 54, c'est-à-dire une réduction de 800,000 fr., portant sur les commissions des trésoriers-payeurs généraux.

En ce qui concerne le chapitre 56, l'amendement avait pour objet de le réduire de 500,000 fr. Il s'agit, vous le savez, messieurs, des émoluments des receveurs particuliers des finances.

Votre commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, vous demande de ne pas accepter l'amendement dans sa totalité, et de vous borner à réduire de 250,000 fr. le chiffre inscrit au chapitre 56. Voici les motifs qui nous ont décidés à vous faire cette proposition :

Il résulte des explications qui viennent de nous être données par M. le ministre des finances, dans le sein de la commission, que la situation des receveurs particuliers des finances est la suivante : 273 de ces comptables reçoivent des émoluments dont la moyenne s'élève au chiffre de 13 500 fr. ; il faut déduire de ces 13,500 fr. la moyenne des frais à leur charge, c'est-à-dire une somme de 5,335 fr. ; les émoluments nets ressortent, par conséquent, à une moyenne de 8,165 fr.

Si vous votiez l'amendement de MM. Camille Dreyfus et Fernand Faure, il en résulterait une réduction de 1,831 fr. sur les émoluments de chacun de ces 273 receveurs particuliers, ce qui abaisserait la moyenne de ces émoluments à 6,334 fr.

Bien que ce chiffre ne paraisse pas trop élevé pour des fonctionnaires qui, en somme, donnent leur travail personnel, et qui encourent une lourde responsabilité... (Exclamations et interruptions), nous avons pensé cependant qu'il fallait tenir compte des nécessités budgétaires, et nous vous proposons d'accepter une réduction de 250,000 fr., c'est-à-dire la moitié de la réduction demandée par les auteurs de l'amendement, et de la faire porter seulement sur les receveurs des finances qui reçoivent les émoluments les plus élevés, c'est-à-dire sur 50 p. 100 de ces comptables.

Il y a, en effet, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, un grand nombre de receveurs particuliers qui ont des émoluments inférieurs à ceux des percepteurs du chef-lieu d'arrondissement... (C'est vrai !) et qui, par conséquent, se trouvent dans une situation plus mauvaise puisqu'ils ont, en dehors de leur travail personnel, à supporter la responsabilité de la gestion des fonctionnaires placés sous leurs ordres.

Dans ces conditions, nous croyons que notre proposition répond suffisamment à votre désir d'économies, tout en sauvegardant la situation de comptables qui sont chargés de percevoir l'impôt et de faire les opérations si nombreuses de trésorerie qui jouent un rôle important dans l'administration financière du pays.

Nous insistons tout spécialement, messieurs, pour que vous donniez satisfaction sur ce point au désir que nous avons l'honneur de vous exprimer au nom du Gouvernement et de la commission du budget. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, dans la séance d'hier j'avais proposé à la Chambre de réduire le chiffre du chapitre 56 à 1,961,000 fr., c'est-à-dire de le diminuer d'une somme de 400 000 fr. L'honorable M. Dreyfus ayant signé avec M. Fernand Faure un amendement tendant à porter la réduction à 500,000 fr., j'ai déclaré que l'honorable rapporteur du budget du ministère des finances ayant dû étudier la question, ayant entre les mains des documents plus complets peut-être que ceux que j'avais moi-même, je me ralliais à son chiffre. Je suis très surpris qu'aujourd'hui, dans le sein de la commission du budget, le rapporteur du budget du ministère des finances, M. Dreyfus, ait accepté la réduction de son amendement.

M. Camille Dreyfus. Du tout ! j'ai voté contre.

M. le baron de Soubeyran. Je constate avec plaisir l'interruption de l'honorable M. Dreyfus ; il a maintenu et défendu le chiffre demandé par son amendement.

M. Camille Dreyfus. Je ne suis pas la commission du budget à moi tout seul.

M. le baron de Soubeyran. Très certainement !

Vous avez entendu les arguments dont s'est servi tout à l'heure M. le rapporteur général à l'appui de son affirmation, qu'il fallait limiter la réduction réclamée sur le chapitre 56 au chiffre de 250,000 fr. ; à l'accueil qui a été fait à ses observations, je puis espérer qu'ils n'auront pas beaucoup impressionné la Chambre ; mais je tiens à vous faire connaître les raisons que j'invoque à l'appui de la réduction de 400 000 fr. et à établir que le chiffre de 1,964,000 fr. que j'avais proposé et défendu dans la séance d'hier, était

le montant vrai du crédit à voter par la Chambre. L'honorable M. Dreyfus ne reprenant pas son amendement, qui diminuait le chiffre du chapitre 56 d'une somme de 400,000 fr. de plus en le ramenant à 1,861,000 fr., je suis amené à reprendre mon amendement et à le défendre de nouveau devant vous.

Je vous disais donc que je vous avais proposé hier une réduction de 400,000 fr. Je m'appuyais, pour réclamer cette réduction, sur des faits établissant que le chiffre inscrit au chapitre 56 par le ministre des finances n'était pas justifié. On ne m'a pas contredit lorsque j'affirmais que les receveurs particuliers des finances, comme MM. les trésoriers-payeurs généraux, avaient, en plus des émoluments qu'ils touchent sur les différents chapitres budgétaires, de très nombreuses ressources complémentaires provenant d'opérations privées et qu'ils doivent aux situations et au crédit qu'ils tiennent du Trésor. Je n'ai pour justifier mon assertion qu'à vous lire l'avis que voici :

« Trésorerie générale de la Sarthe.

« La trésorerie générale de la Sarthe se charge des achats et ventes de valeurs, paye tous coupons et reçoit des fonds en dépôt à 2 p. 100 à vue et à 2 1/2 p. 100 à six mois... »

Vous voyez, en passant, que c'est bien là la justification des chiffres dont j'ai entretenu la Chambre samedi dernier.

« ... Les bordereaux de coupons sont établis par les soins de la trésorerie générale.

« Dans les arrondissements, s'adresser aux recettes particulières des finances. »

Voilà l'avis imprimé qui a paru dans les journaux de la Sarthe.

Quelles sont les conséquences de ces opérations, qui sont autorisées ou tolérées par le ministre des finances ? Les voici : Quand un client, qui a pris lecture de cette annonce, vient s'adresser à la recette particulière ou à la trésorerie générale, il dépose ses fonds par avance ; immédiatement le Trésor en crédite le comptable, et la jouissance de l'intérêt est au profit du receveur particulier ou du trésorier payeur général.

Si l'on tient compte des bénéfices accessoires et des opérations de correspondance avec de nombreux établissements de crédit, tels que le Crédit foncier, il faut doubler au moins les chiffres qu'on vient de vous indiquer tout à l'heure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je ne crois pas non plus que le dernier argument produit par M. Wilson soit suffisant pour vous déterminer à modifier le chiffre de l'amendement de M. Dreyfus, que vous avez pris en considération hier ; ou bien, si vous le modifiez, il faut que ce soit dans le sens de l'amendement que j'ai proposé.

En effet, M. Wilson vous a dit : Ne perdez pas de vue que les receveurs particuliers sont quelquefois exposés à travailler par eux-mêmes et que naturellement il faut les rémunérer de leur travail. (Rires à droite.)

Il me semble que si les receveurs particuliers ne se livraient à aucun travail utile au Trésor, il faudrait réduire plus largement encore leurs traitements et même les supprimer. (Très bien ! très bien !)

Quand on remaniera l'organisation financière du pays, il y aura lieu d'examiner en effet s'il ne conviendrait pas de supprimer les receveurs particuliers ; après les explications de M. Wilson, c'est une réforme qui s'imposera à bref délai. (Très bien ! très bien ! à droite.) En attendant, je crois qu'il est nécessaire de ne pas inscrire au chapitre 56 un chiffre exagéré. Je vous prie de repousser les propositions de la commission et de vous en tenir à un chiffre se rapprochant le plus possible de celui que vous avez voté hier à une énorme majorité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le ministre des finances. L'honorable M. de Soubeyran vous a parlé d'opérations qui étaient faites par les receveurs particuliers.

Le ministre des finances ne doit pas les connaître. (Réclamations à droite.)

M. Ganivet. Il les permet !

M. le ministre. Ce sont des opérations qui n'apparaissent à aucun degré dans la comptabilité du ministère des finances. C'est pour le compte des trésoriers généraux que les receveurs particuliers se livrent parfois à des opérations de banque et touchent des commissions réglées entre eux et le trésorier.

Je n'entends pas, en ce moment, examiner s'ils ont tort de procéder ainsi. Et je veux me borner à faire le compte de leurs émoluments budgétaires. Les émoluments ne sont pas considérables, comme l'indiquait tout à l'heure M. de Soubeyran.

Il vous parlait d'un grand nombre de chapitres entre lesquels sont répartis ces émoluments.

En voici le relevé exact pour l'année 1885 :

Ils figurent au chapitre 55, sous forme de traitement fixe, pour 655,200 fr.

Au chapitre 56, sous forme de commissions, pour 2 361,500 fr.

Au chapitre 20. « Intérêts de la dette flottante, remises sur placements des communes », pour 242,465 fr.

Au même chapitre, comme commission sur achats de rentes, pour 175 938 fr.

Enfin, comme remises allouées par la Caisse des dépôts et consignations, 309,730 fr.

Voilà tout ce qui est budgétaire dans les émoluments des receveurs particuliers. Le total s'élève, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur général de la commission du budget, à 3,744,833 fr.

Ces 3,744,000 fr. se répartissent entre 273 receveurs particuliers, et la moyenne par receveur ressort à 13,713 fr. d'émoluments bruts, pas davantage. Sur ces 273 receveurs particuliers, il y en a un grand nombre qui ont un traitement fort limité.

Il n'en est que 18 qui touchent des sommes supérieures à 20,000 fr. bruts ; 214 reçoivent entre 10,000 et 20,000 fr. bruts, et 41 touchent moins de 10 0000 fr. bruts.

Si vous défalquez des émoluments bruts que reçoivent les receveurs particuliers les dépenses de personnel pour leurs 1,227 employés, remunérés en moyenne à raison de 880 à 900 fr. et les dépenses de matériel pour le loyer de leurs bureaux, pour les impressions, le chauffage, l'éclairage, etc., les frais de vérification des percepteurs, vous trouverez que la déduction à faire s'élève à 1,514,742 francs, c'est-à-dire à 5,548 fr. par receveur.

M. le baron de Soubeyran. La moitié de ces frais sont supportés par des opérations privées.

M. Leydet. Vous n'avez jamais manqué de candidats, cependant !

M. le ministre. Non. Vous viendriez au besoin à mon aide pour m'en désigner. (Rires.)

Les émoluments nets se trouvent donc ainsi réduits à une moyenne de 8,165 fr. Si l'on adoptait l'amendement que vient de soutenir M. de Soubeyran, je répète ce que disait le rapporteur général de la commission, qu'ils se trouveraient réduits à 6,334 fr. par receveur.

M. le baron de Soubeyran. Pardon ! à 7 200 fr., vous faites entrer en ligne de compte les frais généraux... (Bruits et interruptions à gauche.)

Je dis, monsieur le ministre, que, dans les chiffres que vous venez de donner à la Chambre, vous avez omis de tenir compte des ressources que les receveurs particuliers trouvent dans les opérations financières étrangères aux services dont ils ont la charge et la responsabilité vis-à-vis du Trésor.

M. le ministre. La distinction est peut-être moins facile à faire que ne paraît le croire l'honorable interrupteur.

Messieurs, les chiffres que je viens de produire à la tribune ne vous paraîtront certainement pas excessifs, quand vous songerez que les receveurs particuliers ont la surveillance et la responsabilité de la gestion des percepteurs qui sont placés sous leur ordres. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je vous demande donc, d'accord avec la commission du budget, — et je dois dire que cette concession me coûte et que je la fais dans une pensée de conciliation que comprendront ces honorables serviteurs de l'Etat dévoués à leur devoir et aux intérêts de leur pays,— je vous demande, dis-je, de ne pas réduire de plus de 250,000 fr. le crédit à allouer aux receveurs particuliers ; et j'ajoute que j'ai l'intention, si la Chambre accepte les propositions qui lui sont faites, par le Gouvernement et la commission du budget, de faire porter la plus forte part de la réduction sur les recettes particulières qui donnent les émoluments les plus élevés, et de ménager, comme ils doivent l'être, les traitements afférents aux recettes qui donnent à leurs titulaires 3,200, 3,500, 4,000 et 5,000 fr. de produit net comme celles dont j'ai le relevé sous les yeux. (Très bien ! très bien !)

Après ces explications, messieurs, je vous demande instamment d'adopter la proposition de la commission du budget. (Approbation sur divers bancs.)

M. le président. Messieurs, nous avons à voter d'abord sur le chapitre 54 : « Commissions aux trésoriers-payeurs généraux et au receveur central de la Seine, à valoir sur les

frais de personnel et de matériel à leur charge. »

Le chiffre primitif du Gouvernement et de la commission était de 2,803 000 fr. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, accepte l'amendement de M. Camille Dreyfus, qui réduit ce chiffre de 800 000 fr. Le chapitre 54 se trouve ainsi ramené à 2,003,000 francs.

Je le mets aux voix, avec ce chiffre.

(Le chapitre 54, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Commissions aux receveurs particuliers des finances à valoir sur les frais de personnel et de matériel à leur charge. »

Le chiffre primitif était de 2,361.500 fr. La commission, à qui un amendement a été renvoyé, propose une diminution de 250,000 francs, ce qui réduit le chapitre à 2,111,500 francs.

M. le rapporteur général. Parfaitement !

M. le président. En présence de ce dernier chiffre de la commission, M. de Soubeyran a repris son amendement (Interruptions à gauche), par lequel, au lieu de la réduction de 250 000 fr. acceptée par le Gouvernement et la commission, il en propose une de 400,000 francs, ce qui ramènerait le chiffre du chapitre 56 à 1,961,500 francs.

C'est ce chiffre que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Laroche Joubert, comte de Lanjuinais, Peyrusse, de Kermengoy, Prax-Paris, Keller, Bourgeois, Niel, le Provost de Launay, baron Reille, B. de Chatenay, comte Ginoux Defermon, de la Bassetière, Boscher-Delangle, comte de Legge, Jacques Piou, de la Ferronnays, de Soland, du Mesnildot, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis ; MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures quarante-cinq minutes, est reprise à quatre heures.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants..........	535
Majorité absolue.............	268
Pour l'adoption.......	256
Contre...............	279

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 56, avec le dernier chiffre proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement, soit 2,111,500 francs.

(Le chapitre 56, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons au chapitre 70 : « Remises aux percepteurs et frais divers, 12,171,242 fr »

M. Lejeune propose une diminution de 1,200,000 fr. sur ce chapitre.

La parole est à M. Lejeune.

M. Lejeune. Messieurs, je propose de réduire le chapitre 70 au chiffre de 10,971,242 francs, c'est-à dire de 1,200,000 fr. Je me hâte de dire, en commençant, que cette réduction de l'article ne constitue pas une diminution du traitement même des percepteurs, et ne correspond même pas à l'augmentation de traitement dont les percepteurs vont profiter à partir du 1er janvier 1887.

En vertu du décret du 27 juin 1867 le traitement des receveurs municipaux est revisé tous les cinq ans. Pour arriver à la revision des traitements des receveurs municipaux, on se base sur les recettes ordinaires des communes, et, après avoir fait la supputation de ces recettes, on accorde pour le traitement fixe un pourcentage sur l'ensemble des recettes ordinaires.

Or, messieurs, d'après une circulaire du 30 juin 1881, on comprend, dans les recettes ordinaires des communes, les subventions accordées par l'Etat et les départements aux communes pour les dépenses de l'instruction publique. Depuis 1881, les subventions accordées aux communes par l'Etat, pour les dépenses de l'instruction publique, s'élèvent en moyenne à 60 millions par an, exactement pour l'année courante à 74 millions 31 800 fr Il faut ajouter à cette somme les centimes départementaux, qui figurent au budget sur ressources spéciales de l'instruction publique, paragraphe 1er, pour 15 millions 525,000 fr., dont une partie revient en subventions aux communes. C'est donc, en définitive, une somme de plus de 80 millions que les communes encaissent à titre de subventions de l'Etat pour l'instruction publique.

Or, à cette somme correspond une remise de 1,600,000 fr., qui est touchée par les receveurs municipaux. Mais, dans la plupart des cas, c'est le même fonctionnaire qui remplit les fonctions de percepteur et de receveur municipal.

Le traitement des percepteurs va donc, de ce chef, se trouver augmenté dans la proportion de 1,600,000 fr. Et comme ces traitements sont établis pour cinq années, c'est une somme, en réalité, de 8 millions dont ils vont bénéficier.

Eh bien, est il juste, au moment où nous nous efforçons, par tous les moyens possibles, non pas d'empêcher les dépenses d'aller en augmentant, mais de les diminuer par des suppressions sur presque tous les chapitres du budget, — est-il juste, dis je, de tolérer que des fonctionnaires qui sont très largement et très suffisamment payés reçoivent une augmentation à partir de 1887 ?

Je vais plus loin. Cette augmentation ne durera que pendant cinq ans, et les traitements, à cette époque, se trouveront diminués dans la proportion même où ils sont augmentés cette année.

Les subventions pour l'instruction publique, en effet, ne figureront aux budgets des communes que pendant un laps de temps très court, et très prochainement, cette année même, ils vont disparaître de ces mêmes budgets, puisque la nouvelle loi sur l'instruction primaire rattache le traitement des instituteurs au budget de l'Etat.

Il s'ensuit donc que c'est sur des chiffres de subvention, passant d'une façon toute éventuelle dans les budgets des communes, que se base cette augmentation considérable de 1,600,000 fr. accordée aux percepteurs.

J'insiste d'autant plus sur ce point, qu'il est absolument regrettable, étant donnée notre situation financière, de voir les traitements de fonctionnaires répartis sur toute la surface du territoire, augmenter dans une proportion aussi considérable, alors que, si nous examinons ce qui se passe tout autour de nous, nous voyons que nos ouvriers, aussi bien ceux des campagnes que ceux des villes, ont des salaires qui diminuent chaque jour dans des proportions extrêmement notables ; qu'il en est de même des employés des différents services privés, de l'industrie et du commerce, dont les émoluments diminuent aussi d'une façon considérable.

Est-il juste, en présence d'une situation pareille, alors que les producteurs du premier degré, ceux qui fournissent à l'impôt les ressources nécessaires pour payer les producteurs du second degré, c'est-à dire les fonctionnaires ; est-il juste, quand ceux là gagnent à peine leur vie, que les autres reçoivent une augmentation de traitement de 10 p. 100 au moins ?

Je ne le crois pas, messieurs, et je pense que la Chambre décidera que le traitement des percepteurs n'augmentera pas dans des proportions aussi élevées que celles que je signalais tout à l'heure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Sadi Carnot, *ministre des finances*. Messieurs, je regrette que mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, soit actuellement retenu au Sénat pour une discussion à laquelle il est appelé à prendre part, car c'est réellement à lui plutôt qu'au ministre des finances qu'incomberait la charge de répondre à l'honorable M. Lejeune.

En effet, le chapitre 70, sur lequel il a *fait* porter ses observations, ne comprend que les remises des percepteurs afférentes aux perceptions des contributions directes et des taxes assimilées, et il s'élève à 12,171,242 fr., frais divers compris.

Les observations de notre honorable collègue visent les receveurs communaux, dont les traitements sont réglés par un décret de 1876, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur. Ces traitements ont un taux revisable, comme le disait, M. Lejeune, tous les cinq ans. Ce serait donc par voie de modification de ce décret qu'on pourrait lui donner satisfaction.

En cherchant à atteindre, par une réduction du crédit inscrit au chapitre 70, le résultat que paraît avoir en vue notre honorable collègue, on s'exposerait à des conséquences qu'il n'a certainement pas envisagées.

Les modifications qu'il introduirait dans le chapitre 70 atteindraient tout un personnel de percepteurs qui ne sont pas receveurs municipaux et, par contre, elle ne porterait pas

sur des fonctionnaires qui sont receveurs municipaux, mais non pas percepteurs et qui sont uniquement appointés sur les remises des communes. De telle sorte que la réduction proposée retomberait sur des fonctionnaires qu'elle ne doit pas atteindre, épargnant, au contraire, des agents qui ne sont pas percepteurs, et dont les traitements ne figurent pas au chapitre 70.

La seule manière équitable pour notre collègue d'obtenir satisfaction, si cette satisfaction doit réellement lui être donnée, serait de réformer le décret de 1876. Ce n'est, messieurs, ni le lieu, ni l'heure de décider cette réforme.

Je demande donc à M. Lejeune de vouloir bien retirer son amendement sur le chapitre 70 et de réserver son projet pour une circonstance plus favorable. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Lejeune. Dans les explications que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre tout à l'heure, j'ai parlé de deux chiffres : il s'agit d'une réduction de 1,200,000 fr., correspondant à une augmentation totale de 1,600,000 francs. J'ai fait cette différence à dessein ; en effet, j'ai dit que la plupart des receveurs municipaux étaient, en même temps, percepteurs, et c'est justement parce que tous ne le sont pas, parce que, dans certaines communes, il y a des receveurs municipaux, que j'ai indiqué deux chiffres et que je n'ai réduit que de 1,200,000 fr. une dépense qui, en réalité, s'augmente de 1,600,000 fr., car je trouve, en effet, équitable que la diminution ne porte que dans la proportion même où l'augmentation s'est produite.

J'estime que les receveurs municipaux percepteurs verront leurs appointements augmentés de 1,200,000 fr.; les receveurs municipaux non percepteurs les verront augmentés de 400,000 fr.; au total c'est 1,600,000 fr. d'augmentation et je ne demande que 1,200,000 fr. de diminution. J'insiste sur ce point que la diminution que je propose est en correspondance exacte avec l'augmentation accordée aux percepteurs.

Maintenant, M. le ministre me dit qu'il y a une autre manière de me donner satisfaction ; je n'en sais rien, mais on aurait pu s'y prendre d'avance, et je suis bien obligé de venir demander à la Chambre de faire des réductions qui soient absolument justes et qui se défendent d'une façon victorieuse, puisque si nous ne faisons pas cette réduction nous sommes à peu près certains que, de bonne volonté, on ne la fera pas plus tard.

J'insiste donc pour que le chapitre 70 du budget soit réduit au chiffre que j'ai indiqué, c'est-à-dire à 10,971,242 fr., réduction qui, je le répète, ne constitue pas une diminution de traitement pour les percepteurs.

M. le ministre des finances. Je crois devoir faire remarquer de nouveau à notre honorable collègue que, dans le chapitre 70, il n'y a pas un centime qui s'applique aux remises municipales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des finances.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, je tiens à confirmer à la tribune que la commission est absolument d'accord avec le Gouvernement, et qu'il est impossible de faire porter une réduction sur un chapitre à propos d'une dépense qui n'y entre pas. Ce serait d'un exemple déplorable. Par conséquent, nous demandons le maintien du chiffre proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement. (Très bien ! — Aux voix !)

M. le président. Monsieur Lejeune, persistez-vous dans votre amendement ?

Voix diverses à droite et à gauche. Retirez-le ! retirez-le !

M. Lejeune. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Le chiffre proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement pour le chapitre 70 : « Remises aux percepteurs et frais divers », est de 12,171,242 francs. »

M. Lejeune propose de réduire ce chiffre à 10,971,242 fr., soit une diminution de 1,200,000 francs.

L'amendement, ayant été déposé au cours de la discussion, est soumis à la prise en considération.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 70, avec le chiffre de 12,171,242 fr. proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(Le chapitre 70 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 71. — Indemnités et secours aux porteurs de contraintes, 469,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires en France, 413,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires en Algérie, 44,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Secours aux percepteurs réformés, aux veuves et aux orphelins de percepteurs, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Personnel de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 15,570,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Matériel de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,058,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,793,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Personnel de l'enregistrement, des domaines et du timbre en Algérie, 718,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Matériel de l'enregistrement, des domaines et du timbre en Algérie, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Personnel de l'administration des douanes, 28,047,370 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Matériel de l'administration des douanes, 446,596 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 82 — Dépenses diverses de l'administration des douanes, 1 million 368,795 francs. »

Il y sur ce chapitre un amendement de MM. Emile Brousse et Edouard Vilar.

Il est ainsi conçu :

« Chap. 82. — Dépenses diverses de l'administration des douanes.

« Augmenter de 100,000 francs le chiffre de ce chapitre, cette somme étant destinée à permettre l'établissement de laboratoires de chimie sur certains points des frontières ouverts à l'importation, pour la constatation du mouillage, de la coloration artificielle ou de la suralcoolisation des vins. »

La parole est à M. Brousse.

M. Emile Brousse. Messieurs, je comprends toute la défaveur qui peut s'attacher à une demande d'augmentation de crédit ; mais il ne s'agit pas ici, en réalité, d'une nouvelle dépense budgétaire, car nous créons en même temps une recette correspondante. En effet, si nous vous demandons d'établir d'urgence des laboratoires de chimie aux frontières pour empêcher l'importation des vins colorés artificiellement et falsifiés, nous proposons une addition à la loi de finances formant un système complet, d'après lequel il serait perçu une taxe d'analyse très minime de 2 à 5 centimes par hectolitre de vin sur les destinataires ; cela permettra de faire largement face aux petites dépenses de création et d'entretien des laboratoires.

Mes observations seront très sommaires, si vous voulez bien me prêter votre attention. (Parlez ! parlez !)

Quelle est notre situation ? Elle devient de plus en plus intolérable pour l'agriculture, pour les commerçants, et avant tout pour les consommateurs.

Vous savez que, tous les ans, nous recevons à peu près 8 millions d'hectolitres de vin provenant de l'étranger, et principalement de l'Espagne et de l'Italie. Nous n'avons pas à nous plaindre de ces envois considérables, car malheureusement notre production nationale a été considérablement diminuée par le phylloxera et par toutes les maladies qui ont envahi nos vignobles.

Il est incontestable qu'il y a nécessité pour nous de relever nos petits vins par des coupages. Personne ne songe à se plaindre de l'importation, mais nous nous plaignons avec raison de ce que cette importation, en grande partie du moins, n'a pas le caractère de loyauté qui est exigé par les traités internationaux. (Très bien ! très bien !)

Si on nous envoyait ces beaux vins de l'Espagne et de l'Italie que nous avons eu la satisfaction de voir à l'exposition de 1878... de voir, et non de boire (Sourires)... je ne serais certainement pas en ce moment à la tribune.

Mais il y a loin de ces qualités supérieures et généreuses que nous avons pu apercevoir au passage. Ce qu'on nous expédie, je ne dirai pas que ce soit seulement des vins frelatés, car je reconnais qu'il y a une grande partie de vins exotiques qui sont excellents, mais je puis affirmer qu'une moitié à peu près se compose de vins dédoublés ou de faible degré portés au titre de 15°9 par l'addition de l'alcool.

Un membre au centre. ...allemand !

M. Papinaud. ...ou belge !

M. Emile Brousse. J'entends vos interruptions; et c'est justement parce que cet alcool nous vient de l'Allemagne surtout que nous avons à nous prémunir contre cette nouvelle invasion. (Très bien! très bien!)

On a évalué, et tout le monde est d'accord sur ce point — remarquez que c'est le chiffre de la commission, le chiffre du Gouvernement, le chiffre de tous les syndicats — on a évalué la quantité d'alcool arrivant ainsi par l'intermédiaire des vins étrangers qui leur servent de véhicule à 500,000 ou 600,000 hectolitres. C'est principalement de l'alcool de pommes de terre; vous le savez, c'est le moins bon des alcools...

M. Bourgeois (Vendée). Et le plus dangereux.

M. Emile Brousse. Oui, il contient une huile essentielle particulière, éminemment toxique.

Pouvons-nous continuer plus longtemps à subir cet état de choses absolument contraire à l'esprit de la loi? Non, messieurs. Le Trésor est frustré, puisque le droit de douane n'est que de 2 fr. par hectolitre de vin, alors que le vinage est à un prix exorbitant en France.

Quant à la viticulture, elle est frappée au cœur, ses prix étant dépréciés; mais l'heure n'est pas venue encore de plaider sa cause. Nous aurons l'occasion de le faire plus tard, à propos de projets de loi spéciaux, lorsqu'il s'agira du vinage et du titrage; et nous rechercherons les meilleurs moyens de l'aider dans son œuvre de reconstitution. (Très bien! très bien!)

Ce qui me préoccupe surtout en ce moment, et c'est pour cela que j'ai demandé la parole sur les crédits à inscrire pour le service des douanes, c'est la question de l'hygiène et de la santé publique! (Très bien! très bien!)

M. Michou. Il ne faut pas se laisser empoisonner.

M. Emile Brousse. La santé de nos concitoyens se trouverait atteinte par les mélanges viciés qu'on nous expédie. Que fait-on à la frontière?

J'habite tout près d'un point d'importation fort important, du point par lequel passe la plus grande quantité de vins d'Espagne, c'est Cerbère, dans les Pyrénées-Orientales. Nous avons là un service des douanes qui fait tout ce qu'il peut, et, je le déclare immédiatement, les préposés des douanes exercent la plus grande vigilance; mais, messieurs, on ne peut demander à un simple douanier d'être un chimiste d'avoir la science infuse; aussi, lorsque les vins passent, ils sont examinés très superficiellement. (Bruit.)

A gauche. Attendez le silence! Nous n'entendons pas.

M. Emile Brousse. Je crois que la question est de celles qui doivent intéresser la Chambre. (Oui! oui! Parlez!)

Les employés ne procèdent qu'à une opération : ils recherchent, dans l'intérêt du Trésor, cela se conçoit, quel est le titre alcoolique du vin, et s'il ne dépasse pas 15 degrés forts, le vin peut pénétrer en France, quelle que soit d'ailleurs sa qualité. Sans doute, la douane possède quelques réactifs s'appliquant aux colorants minéraux, mais quant aux colorants végétaux — et aujourd'hui on n'emploie guère que ces derniers — la douane est dans l'impossibilité absolue d'en constater la présence dans les vins exotiques.

Le colorant minéral, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, l'enfance de l'art, mais nous n'en sommes plus à la fuschine, qui a été condamnée par tous les tribunaux de France; la chimie a fourni aux importateurs des ressources qui leur permettent de déjouer complètement la surveillance exercée à la frontière. Donc, il faut faire autre chose, ou nous nous verrons submergés par le flot montant des importations de vins artificiellement alcoolisés. Je vous demande de donner à la douane ce qui lui manque. Qui veut la fin doit vouloir les moyens!

Quand on ne veut pas recevoir de vins falsifiés, il faut donner à l'administration des crédits suffisants pour procéder aux vérifications nécessaires. (Approbation.)

Eh bien, messieurs, je constate que la douane est actuellement dans l'impossibilité absolue de reconnaître si un vin est chargé de colorants de certaines catégories; elle est également dans l'impossibilité absolue de constater légalement si un vin a reçu une addition excessive d'alcool, au point de n'avoir plus le caractère constitutif du produit de la vendange. Des vins de 7 ou 8 degrés sont portés à la limite maximum de 15 degrés et ne payent pas la taxe imposée aux alcools français.

Mais il y a un autre inconvénient. Est-ce que nous n'avons pas tous reçu des plaintes de nos compatriotes commerçants en vin qui, ayant reçu des vins exotiques, croyant que ces vins n'étaient pas nuisibles à la santé publique, puisque la douane les avait laissés passer, se trouvaient poursuivis devant les tribunaux des arrondissements où ils avaient envoyé ces vins pour les livrer à la consommation? Et il est arrivé qu'un grand nombre de négociants honnêtes en butte à des poursuites de ce genre, sont venus devant ces tribunaux exciper de leur bonne foi. Que répondent les tribunaux? « Evidemment, on n'a pas examiné si ces vins étaient nuisibles ou non à la santé; mais c'était à vous de livrer vos vins à l'analyse avant de les lancer dans la circulation. »

Eh bien, ces analyses sont très dispendieuses, et il y a une chose qu'il faut remarquer, c'est que des retards considérables s'ensuivent presque toujours.

Il faut donner une garantie au commerce en même temps qu'un avertissement à ceux qui nous trompent sur la qualité de la marchandise vendue.

La création de laboratoires à la frontière s'impose : elle est demandée par la chambre de commerce, les syndicats agricoles et l'académie de médecine. La société agricole et la chambre de commerce de Perpignan en ont entretenu M. le ministre des finances avec une insistance toute particulière.

Il ne faut pas craindre que ces laboratoires entraînent des dépenses bien considérables. Je sais qu'il y a à Paris un laboratoire exceptionnel, le laboratoire municipal dont l'installation a coûté très cher. Mais il suffira aux frontières d'opérer à l'aide de réactifs bien vérifiés et de comparaisons sérieuses, que l'on obtiendra à peu de frais et avec une facilité qu'on ne peut obtenir à une grande distance des pays d'importation.

Le laboratoire de Paris examine toute espèce d'objets livrés à la consommation; il ne s'occupe pas seulement des vins, mais encore des huiles, du lait, des beurres et de tout ce qui entre dans la consommation ou l'alimentation publique. Or, il ne s'agit, dans l'espèce, que de tout petits laboratoires qui auront pour mission spéciale et pour seule mission de rechercher s'il entre dans les vins des matières colorantes, dont la douane ne peut pas actuellement constater la présence, et en même temps de vérifier si, par des moyens artificiels contraires à la loi et à l'honnêteté, des vins de mauvaise qualité ou des vins dédoublés n'ont pas été portés à 15 degrés pour frustrer le Trésor et soutirer ainsi à la France la plus grande somme d'argent possible. (Très bien! très bien!)

Je crois ne rien exagérer en demandant 100,000 fr. pour établir ces modestes laboratoires; il ne faudra pas plus de 5,000 à 6,000 francs pour l'organisation de chacun d'eux, et cette somme constitue une dépense de première installation, que nous n'aurons plus à supporter l'année prochaine; la dépense sera faite une fois pour toutes. Il ne restera, comme frais annuels, que le traitement des chimistes et l'achat des substances nécessaires pour opérer les analyses.

Puisque la dépense n'est pas élevée, puisque l'utilité de ces laboratoires n'est contestée par personne, je ne vois rien qui s'oppose à l'adoption de l'amendement que nous avons présenté. Je pourrais même rappeler une lettre qui a été adressée par l'administration des douanes à M. Léon Ferrer, président du comice agricole de mon département, et chimiste distingué, auquel je dois la plupart des renseignements que je possède, lettre dans laquelle M. le ministre des finances déclare qu'il ne s'oppose nullement à l'installation de laboratoires, qu'il n'en méconnaît pas la nécessité, mais qu'il ne dispose d'aucun crédit pour les créer et les entretenir.

Messieurs, l'occasion se présente, saisissons-là et votons le crédit!

Certes, nous pourrions peut-être ne pas établir une taxe pour combler cette dépense; car en somme la France recouvrerait largement, par l'amélioration de la situation actuelle, la dépense qu'elle va s'imposer une fois pour toutes. Mais, comme je le disais tout à l'heure, il me semble qu'à l'heure actuelle, en présence du budget que nous voulons équilibrer, on ne doit pas ordonner une dépense sans préparer une recette. J'ai pris cette précaution, qui m'a paru indispensable. (Approbation.)

Nous pouvons instituer une taxe d'essai de 2 à 5 centimes. La commission du budget, au moment de la discussion de la loi de finances, s'entendra avec le Gouvernement et examinera le chiffre qu'il conviendra de fixer. Ce ne sera jamais qu'une taxe excessivement minime, qui ne frappera pas le commerce

d'une manière sensible, et qui permettra en même temps d'éviter toute perte pour le Trésor.

Cette taxe ne serait pas une innovation dans notre législation. En effet, lorsque j'examine les produits de la douane en France, je remarque qu'elle perçoit des droits analogues à celui que je vous demande d'autoriser. Je parle des droits de timbre, de quittance, des droits de statistique à l'entrée, et aussi du droit de visite sur le bétail.

La petite taxe dont je vous propose la création ne constituerait donc nullement une nouveauté.

Je me suis préoccupé de la question au point de vue des traités internationaux. Il ne faudrait pas, en effet, que des puissances étrangères puissent nous dire : Vous tournez les traités; vous allez imposer aux vins un droit de 2 fr. 05, par exemple, au lieu de celui de 2 fr. établi par les traités.

Messieurs, on ne pourra pas tenir ce langage par la raison toute simple que nous sommes les maîtres de notre organisation intérieure; nous avons le droit, lorsqu'un objet quelconque, bétail, liquide, objet solide, pénètre sur le territoire français, de vérifier s'il n'est pas nuisible à la santé et s'il se présente dans de bonnes conditions hygiéniques. Nous le faisons déjà pour le bétail; nous pouvons le faire aussi pour les vins. C'est une question d'organisation intérieure, qui ne concerne que la France, et, si nous n'avions pas ce droit, il faudrait déclarer que tout le monde peut nous envoyer les produits les plus funestes à la santé. (Très bien! très bien!)

Non, messieurs, nous sommes en droit de faire tout ce que nous croyons nécessaire en matière de mesures sanitaires, qu'il s'agisse d'animaux malades ou de vins frelatés, qu'importe? Nous pouvons toujours nous défendre.

Quant au commerce, il ne se plaindra pas le moins du monde, soyez-en convaincus. Les négociants ont l'habitude de faire procéder à des analyses très compliquées de leurs vins, analyses dont le prix monte à un chiffre relativement élevé. Ainsi, d'après un renseignement qui m'a été fourni hier par un gros négociant de mes amis, l'analyse de 600 hectolitres de vin coûte 200 fr. environ; tandis que si l'on payait simplement la taxe d'essai que je vous indique, la dépense se réduirait à 20 ou 30 fr.; elle serait donc insignifiante, et le commerce serait très heureux de pouvoir se garantir, à si peu de frais, contre les produits fabriqués.

Pour ces divers motifs, je crois que mon amendement se recommande à votre attention, messieurs, et vous prie de l'accueillir favorablement. La commission du budget examinera, lors de la discussion de la loi de finances, les voies et moyens, le quantum de la taxe à établir.

Vous pouvez être assurés que le commerce et l'agriculture accueilleront avec faveur la mesure que je vous propose, parce qu'il est temps de donner une leçon à des concurrents déloyaux, qui nous exploitent depuis si longtemps et qui, non contents de ruiner notre bourse, finiraient par ruiner notre santé. (Applaudissements.)

M. Salis. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Salis.

M. Salis. Messieurs, j'approuve absolument l'amendement qui vient d'être proposé par mon honorable ami M. Brousse. Je suis d'avis qu'il importe, et au plus vite, de créer des laboratoires de chimie officiels et de porter remède à une situation vraiment intolérable.

Je suis, du reste, l'auteur d'une proposition de loi soumise à la Chambre, dans laquelle je réclamais des punitions sévères contre ceux qui se servent de matières colorantes pour falsifier les vins; je demandais la création de laboratoires de chimie officiels pour examiner les vins prétendus naturels. Mais je crois que l'amendement de notre ami M. Brousse soulève une question de droit international d'une gravité exceptionnelle. (Dénégations sur divers bancs.)

Messieurs, veuillez m'écouter; nous allons tous être d'accord, et vous allez voir que le vote d'une somme de 100,000 fr., réclamée par M. Brousse, n'est pas nécessaire pour atteindre le but que vous vous proposez. Ce sera une économie de plus puisque l'on peut créer ces laboratoires de chimie officiels sans demander aux Chambres le vote d'un crédit nouveau.

Il convient de rappeler que chaque hectolitre de vin introduit en France est frappé d'un droit de 2 fr. Ce droit résulte des traités qui nous lient et que nous ne pouvons violer. Il est évident que si vous ajoutiez 2 centimes et demi par hectolitre de vin ou d'alcool introduit en France, vous violeriez les traités que nous avons signés avec les pays voisins. (Rumeurs et interruptions à droite.)

M. de la Biliais. Les traités n'ont pas pu viser les marchandises frelatées!

M. Paul de Cassagnac. Ces traités sont notre ruine!

M. Salis. Vous allez voir, messieurs, que vos interruptions n'ont pas de justification et, je vous le répète, que nous sommes d'accord. Je ne veux pas permettre l'introduction en France de ces marchandises falsifiées : je pense, au contraire, que, puisque nous avons en ce moment besoin de vins étrangers, il importe que ces vins ne contiennent pas des matières nuisibles à la santé.

Ma proposition de loi punit sévèrement ceux qui introduisent des vins frelatés en France, mais elle atteint aussi et surtout les négociants et les marchands qui vendent les matières colorantes destinées à fabriquer et à dénaturer les vins. (Rumeurs diverses.)

Messieurs, vous devez bien admettre qu'il est impossible de violer les traités de commerce; ils nous lient souverainement et pour cette raison nous ne pouvons pas ajouter 2 centimes et demi au droit actuel sans blesser les conventions établies.

J'estime que nous trouverons dans l'administration des douanes... (Bruit.)

Messieurs, vous êtes partisans des économies : laissez-moi donc vous en indiquer une.

Oui, il est possible d'obtenir 100,000 fr., c'est-à-dire la somme nécessaire à la construction de laboratoires, sans demander à la Chambre de voter l'amendement de M. Brousse. En effet, les fonds dont dispose en ce moment l'administration supérieure des douanes permettent de trouver une somme suffisante pour établir des laboratoires officiels de chimie... (Très bien! très bien!) sans grever le commerce et gêner les transactions commerciales.

Les chambres de commerce, les syndicats de commerce, de leur côté, ne demanderont pas mieux que d'intervenir dans une certaine mesure, de telle sorte que chacun contribuera pour sa part à l'édification et à la construction de ces laboratoires de chimie.

M. Lucien de la Ferrière. Si le Gouvernement ne prend pas l'initiative de leur installation, vous n'arriverez jamais à l'exécution de cette excellente mesure.

M. Salis. Pourquoi voter 100,000 fr. qui retomberont sur les contribuables déjà lourdement surchargés et imposer aux négociants un droit de 2 centimes et demi? Les chambres de commerce et les syndicats de commerce contribueront pour une faible part, je le veux bien, à l'édification des laboratoires de chimie... (Interruptions à droite.)

Laissez-moi parler, je vous prie, messieurs. En principe, j'accepte l'amendement; mais je ne crois pas que l'on puisse ainsi violer les traités de commerce qui existent et imposer un droit nouveau. (Nouvelles interruptions à droite.)

Messieurs, je vous avoue que je ne saisis pas du tout les interruptions qui accueillent de ce côté de la Chambre (la droite) les paroles que je viens de prononcer. Remarquez que le but que nous poursuivons tous est le même : nous voulons empêcher l'introduction en France de vins falsifiés et mettre à l'abri d'éventualités fâcheuses nos commerçants en vins, soumis aujourd'hui à toutes les tribulations.

M. Lucien de la Ferrière. Seulement nous cherchons à arriver à ce but de la manière la plus rapide possible.

M. Salis. J'ai l'assurance que M. le directeur général des douanes, dont les services réels sont reconnus et appréciés par tous, interviendra. J'ai eu l'honneur de traiter cette question, il y a un instant, avec lui, et il m'a donné l'assurance formelle qu'il trouverait dans son service les ressources ou la plus grande partie des ressources nécessaires à cette installation.

M. le ministre des finances et M. le directeur général des douanes donneront l'ordre formel à leur administration de rechercher les points sur lesquels d'abord on établira les laboratoires, car on ne peut en établir partout, et il convient de se rendre compte des besoins du commerce pour choisir les localités où seront placés utilement ces laboratoires. On peut indiquer d'ores et déjà certains points frontières, par exemple, à Cerbère, à Cette notamment, à Bordeaux, où les laboratoires sont indispensables et doivent être installés le plus tôt possible. Il importe donc de s'entendre au préalable sur les points sur lesquels on pourra bâtir, édifier les laboratoires de chimie officiels.

Il ne suffit pas de présenter un amendement pour demander la création d'une taxe comme moyen de recette; il s'agit, en somme, d'une dépense nouvelle qu'on demande, et j'estime que cette dépense est inutile, qu'il n'y a pas lieu de voter 100,000 fr. et de nouveaux droits pour établir un laboratoire. M. le directeur général des douanes et l'administration des finances disposent de moyens suffisants pour donner satisfaction au désir de M. Brousse et du commerce tout entier, et permettre la réalisation de cette sage institution.

M. le ministre du commerce ne me contredira pas, lui qui est le tuteur du commerce et son soutien naturel, et il nous aidera certainement de tous ses moyens pour aboutir au résultat que nous désirons. (Bruit à droite.)

Pourquoi protestez-vous, messieurs. Remarquez que je fais là un acte qui ne devrait soulever aucune susceptibilité. En somme, j'agis un peu contre mes propres intérêts en repoussant la proposition de taxe de M. Brousse; mais je crois qu'il nous sera facile de créer des laboratoires officiels sans gêner personne et sans grever le budget de la Chambre.

Je crois que nous pouvons éviter ces 100,000 fr. de dépenses, et je crois aussi que les négociants, très désireux de se voir affranchis des tracasseries et des vexations continuelles auxquelles ils sont exposés de la part des douaniers, qui n'ont ni le talent ni l'habitude nécessaires pour se livrer à une expertise chimique, applaudiront des deux mains à ma proposition.

J'estime que vous devez tenir compte de ce fait, et puisque nous sommes tous absolument du même avis pour empêcher des denrées falsifiées d'entrer en France, il ne peut se produire aucune opposition. Aussi je ne comprendrais pas que vous repoussiez la proposition sincère que j'ai l'honneur de vous faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Vernhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le directeur général des douanes.

M. Pallain, *directeur général des douanes, commissaire du Gouvernement.* Messieurs, la proposition de MM. Brousse et Vilar soulève trois questions : une question de dépenses, une question de création d'un laboratoire de chimie, et en même temps une question de recettes.

Je vous demande la permission d'écarter immédiatement la question de recettes. Je crois, comme l'a dit l'honorable M. Salis, — et je le remercie en passant du témoignage qu'il a bien voulu rendre au service des douanes, — je crois que cette question de recettes soulève un point de droit international extrêmement délicat.

Pouvons-nous, dans l'état de nos traités, greffer sur le droit de 2 fr. par hectolitre, imposé aux vins étrangers, qui existe dans nos tarifs internationaux, un droit d'analyse?

J'estime que l'addition de ce droit soulèverait des protestations et qu'il y a lieu d'écarter immédiatement la proposition de M. Brousse en ce qu'elle a trait à une création de recettes d'une nature déterminée.

Mais je pense, et j'ai reçu à cet égard les instructions les plus formelles de M. le ministre des finances, qu'à l'aide des économies que nous pourrons réaliser sur le chapitre 81 du budget des dépenses du service des douanes, en nous conformant ainsi à l'esprit de sévère économie qui préside à ce débat, nous pourrons assurer la création de laboratoires là où il sera nécessaire d'en établir. Mais il importe de n'en établir que sur les points où ils sont nécessaires.

M. Salis et M. Brousse accorderont bien qu'il ne doit pas être installé de laboratoires là où les vins n'entrent qu'en quantité vraiment appréciable. Je puis donner cette satisfaction aux auteurs de la proposition : qu'à partir du 1er janvier prochain, et conformément aux instructions que j'ai reçues de M. le ministre des finances, il sera possible de faire fonctionner à Cette, à Cerbère, des laboratoires qui ne seront pas seulement affectés à une nature de marchandises, mais qui fonctionneront pour toutes les denrées qui passeront par ces points déterminés. (Très bien! très bien!)

Je remercie MM. Brousse et Vilar d'avoir présenté leur proposition; elle me fournit l'occasion de déclarer à la Chambre que l'heure est venue pour le Trésor d'appeler à son aide toutes les ressources de la science, pour protéger contre la fraude les intérêts de l'Etat et en même temps ceux du commerce et de l'industrie. (Applaudissements.)

M. Emile Brousse. En présence des déclarations qui viennent d'être faites, nous retirons notre amendement et nous remercions l'administration des douanes de sa sollicitude. (Très bien! très bien!)

M. Vernhes. Je demande la parole.

M. le président. L'amendement de MM. Brousse et Vilar est retiré; cependant, si M. Vernhes demande la parole sur le chapitre, je la lui donnerai.

Sur divers bancs. Parlez! parlez!

M. le président. M. Vernhes a la parole.

M. Vernhes. Je me rappelle une pensée d'un homme politique qui disait : La légalité nous tue! (Ah! ah!) C'est à force de vouloir réglementer les situations que l'on arrive aux confusions les plus absolues. La plupart d'entre nous, et je m'adresse surtout à la droite, doivent se rappeler parfaitement..., je n'ose pas dire le mot...

M. Paul de Cassagnac *et d'autres membres à droite.* Dites le! dites-le!

M. Vernhes. ... les néfastes traités de 1860, de 1865 et de 1876.

Voix à droite. Et de 1881!

M. Vernhes. Vous les oubliez constamment. L'Empire qui a fait de bonnes choses, — je puis le reconnaître...

M. Paul de Cassagnac, *ironiquement.* Croyez-vous?

M. Vernhes. ...n'a fait, en concluant ces conventions, que des traités politiques et jamais des traités économiques. (Très bien! très bien!)

Voix à droite. Et les traités de 1881 les ont aggravés.

M. le président. Monsieur Vernhes, malgré tout le respect que j'ai pour vous, respect très sincère, vous le savez, il m'est impossible d'admettre...

M. Vernhes. J'arrive à la question, monsieur le président.

M. le président. ... que la question des traités de commerce vienne en discussion sur un amendement qui n'existe même plus. (Rires approbatifs.)

M. Vernhes. Si la Chambre ne me permet pas de parler, je me retire, et je présenterai mes observations au moment où l'on discutera l'impôt sur les boissons. (Marques d'assentiment.)

Cependant, si vous voulez bien me permettre, messieurs, de dire quelques mots encore... (Oui! oui! Parlez! à droite.)

On vient de parler de deux questions : l'une de droit international, l'autre de droit scientifique et industriel.

La question de droit international, vous ne pouvez pas y toucher, puisque vous êtes complètement liés par les traités de 1860.

On a aussi parlé des traités de 1881. A ce sujet, j'ai fait un reproche à M. Tirard, parce qu'il ne s'agissait pas d'augmenter de quelques francs la quotité ou le coefficient d'impôt des vins espagnols entrant en France; il a eu grand tort, selon moi, il fallait rester dans la même situation.

On oublie une chose, c'est que, si l'Angleterre a diminué considérablement les droits d'entrée des vins que nous lui expédions, il a été facile pour elle de relever complètement l'impôt par l'accise, c'est-à-dire par le droit intérieur.

Eh bien, messieurs, si vous trouvez que, le coefficient de l'impôt douanier n'est pas suffisant, qui vous empêche d'imposer par l'accise aux alcools ou aux vins étrangers une situation toute spéciale à leur entrée et à leur circulation en France?

On a parlé de laboratoires, de laboratoires municipaux, de laboratoires à la frontière, etc. De même que j'ai répété le mot « La légalité nous tue », moi, qui suis un homme de science, je vous dis que le trop de science nuit absolument. (Très bien! sur quelques bancs. — Rires sur d'autres bancs.) Je vous dirai pourquoi, et nous le voyons tous les jours.

Vous allez établir des laboratoires à la frontière; vous savez ce qui se passe à Paris, où toutes les discussions ont surtout pour base le laboratoire municipal; on les critique d'une manière permanente, je crois donc, qu'un laboratoire est absolument ridicule... (Exclamations et rires.)

Je suis pour la liberté absolue, et je dis que, toutes les fois qu'il y a une transaction commerciale, qu'elle soit intérieure, qu'elle soit internationale, cela importe peu, il y a une double situation. Par exemple, il s'agit d'un achat de vins contracté sur l'échantillon; si la fourniture est faite conformément à l'échantillon, je ne réclame pas; mais, si elle n'est pas conforme, j'intente une action civile, et je poursuis devant les tribunaux. Si le vin livré

contient des toxiques, qui m'empêche de m'en référer au chimiste, au pharmacien et de m'adresser au procureur de la République?

M. le comte de Lanjuinais. Mais si vous êtes empoisonné, comment pourrez-vous réclamer? (Rires.)

M. Vernhes. Dans ces conditions, je suis, ou plutôt j'étais, — puisque l'amendement est retiré, — contre l'amendement de mon honorable ami M. Brousse. Quand viendra la discussion relative à l'impôt sur les vins, nous agirons pour le mieux, afin que satisfaction soit donnée aux intérêts de tous; vous pouvez y compter. (Très bien! sur divers bancs.)

M. le président. L'amendement de MM. Brousse et Vilar étant retiré, je mets aux voix le chapitre 82: « Dépenses diverses de l'administration des douanes, 1,368,795 fr. »

(Le chapitre 82, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 83. — Personnel des douanes en Algérie, 1,108,573 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Matériel des douanes en Algérie; 100,347 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Dépenses diverses des douanes en Algérie, 80,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Personnel de l'administration des contributions indirectes, 29,821,200 francs. »

M. le président. M. Ganivet propose d'ajourner la discussion de ce chapitre jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 du projet de loi de finances.

La parole est à M. Ganivet. (Exclamations au centre et à gauche.)

M. Ganivet. Messieurs, j'ai déposé un amendement par lequel je demande à la Chambre de surseoir à voter sur les dépenses du personnel de l'administration des contributions indirectes, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les propositions de la commission du budget et du Gouvernement, relatives au régime des boissons. Je vous demande la permission de justifier cet ajournement, qui me paraît indispensable. Selon ce que la Chambre décidera quant au régime des vins, il est possible qu'on trouve dans cet article 86 du budget une économie de plusieurs millions, ce qui me semble n'être pas à dédaigner en ce moment.

On vous propose, dans ce chapitre 86, une dépense de 29,821,200 fr. pour le personnel de l'administration des contributions indirectes. Ce personnel, messieurs, se divise en diverses parties: il y a le service général, il y a celui de la garantie, il y a le service spécial des sucres.

C'est le service général qui est chargé spécialement de tout ce qui concerne les boissons; eh bien, le personnel qui est attaché à ce service général comprend 7,570 fonctionnaires, et, dans le chiffre de 29 millions porté au chapitre 86, le traitement de ce personnel du service général entre pour une somme de 17,464,000 fr. De quoi est chargé actuellement ce personnel? De tout ce qui concerne la perception de l'impôt indirect. Il est chargé notamment de l'exercice. Vous savez, messieurs, quelle est l'importance de ces visites qu'on appelle l'exercice. Il faut que des agents nombreux soient dispersés dans toute la France, dans tous les cantons, et qu'ils visitent périodiquement, fréquemment, tous les débits de boissons. Or je remarque que la commission du budget vous propose de supprimer l'exercice des débits de boissons, c'est-à-dire le plus gros travail qui incombe aux agents de l'administration.

Savez-vous combien, d'après la proposition de la commission et du Gouvernement, si elle est adoptée, il va y avoir de débits de boissons affranchis de cet exercice? Les chiffres se trouvent dans le bulletin de statistique du ministère des finances du mois d'août dernier.

En ce moment, les débitants de boissons exercés sont au nombre de 226,261, et les débitants affranchis de l'exercice, au moyen de l'abonnement auquel on peut toujours renoncer, sont au nombre de 59,279, soit au total 285,540 débitants.

Je vous demande si, l'exercice étant supprimé, vous pouvez maintenir au budget des dépenses une somme de 17 millions qui, jusqu'à ce jour, a été inscrite au budget parce qu'on pratiquait l'exercice chez tous ces débitants et chez d'autres marchands de denrées diverses.

Les agents de l'administration qui sont spécialement chargés de faire les visites domiciliaires, de pratiquer l'exercice, sont les commis et les receveurs ambulants; ils sont au nombre de 6,828. Croyez-vous que ces 6,828 fonctionnaires, dont les traitements s'élèvent à 15,094,000 fr., seront nécessaires si vous supprimez l'exercice chez les débitants? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Tenez, il y a un genre d'exercice qui a été supprimé cette année même. Depuis dix ans environ, les papeteries étaient soumises à l'exercice des employés de la régie. Il n'y avait guère plus de 400 établissements de papeterie où était pratiqué l'exercice. Du moment où l'impôt sur le papier a été supprimé, il a fallu supprimer les employés affectés à l'exercice des papeteries; on a supprimé 82 employés qui étaient nécessaires pour exercer ces 4 à 500 papeteries. Combien d'employés seront nécessaires, si l'on n'a plus à exercer 285,000 débitants de boissons?

Les propositions de la commission du budget relativement au régime des boissons bouleversent complètement l'impôt indirect actuel, et si elles sont adoptées elles auront pour conséquence fatale de modifier considérablement les dépenses du personnel des contributions indirectes. Vous pouviez donc réaliser une économie de plusieurs millions, — je ne puis en ce moment en déterminer le nombre. Il me semble qu'en présence d'une pareille éventualité, avant de dire quel doit être le chiffre des dépenses du personnel, il est nécessaire de savoir comment l'impôt sera établi et perçu, car, vous le savez, le nombre des employés dépend de la manière dont l'impôt doit être appliqué. (Très bien! très bien! à droite.)

Je demande donc à la Chambre de surseoir à sa décision sur ce chapitre jusqu'au vote des articles 4, 5 et suivants du projet de loi des recettes, parce qu'alors nous saurons devant quel impôt indirect nous serons placés, et quelle devra être l'importance du personnel.

Je m'étonne même que la commission du budget, qui nous a proposé de supprimer l'exercice chez les débitants et de réformer l'impôt des boissons, n'ait pas porté en même temps son attention sur le chapitre correspondant au budget des dépenses, et nous demande de maintenir le personnel qui était nécessaire alors qu'il y avait 300,000 débitants à exercer.

Quant à moi, quand j'ai vu la proposition faite par le ministre des finances de supprimer cet exercice, mon premier sentiment a été de dire: Mais alors les employés disparaissent et par conséquent les dépenses portées pour le personnel vont être diminuées dans des proportions considérables. Grand a été mon étonnement lorsque, me reportant au projet de budget de dépenses présenté par M. le ministre, j'ai trouvé le même chiffre que l'année dernière, et ma surprise a été plus grande encore lorsque j'ai vu que la commission du budget, après avoir examiné et adopté les propositions de M. le ministre, avait maintenu le même chiffre de dépenses, sans entrevoir une économie importante. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, la commission, d'accord avec le Gouvernement, vous prie de ne point accorder l'ajournement réclamé par M. Ganivet, pour la raison que voici.

En admettant même que la réforme de l'impôt des boissons soit votée le 31 décembre prochain et mise en vigueur dès le lendemain 1er janvier, il y a dans tout changement de législation une période de transition dont il faut tenir compte. Or, vous savez, messieurs, dans quelle situation se trouve le recouvrement de nos contributions indirectes: c'est malheureusement la principale source de nos recettes et en ce moment elle fléchit légèrement.

Je demande à tous les membres de la Chambre de ne point, pour cette année, désorganiser ce service, et de prendre acte de la promesse que voudra bien faire M. le ministre des finances, d'inscrire dans le projet de budget de 1888, relativement au personnel, les réductions de dépenses qui seront en corrélation avec la réforme de l'impôt des boissons. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Ganivet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laur, qui l'a demandée avant vous.

A droite. Mais il s'agit d'une prise en considération! L'auteur de l'amendement peut seul avoir la parole!

M. le président. Permettez, messieurs! il s'agit d'une proposition d'ajournement; il ne peut être question de prise en considération. (Assentiment.)

La parole est à M. Laur.

M. Francis Laur. Je voudrais combattre l'opinion que vient d'émettre l'honorable M. Dreyfus.

L'exercice étant supprimé, du fait même de la proposition gouvernementale, pour 226,000 débitants exercés, sans compter ceux qui sont surveillés autrement, et l'exercice, ou plutôt le recensement n'existant plus en réalité que pour 26,000 marchands en gros, je ne saurais admettre qu'il n'y eût pas de ce fait une réduction de personnel assez importante, je dirai même très importante. Cela tombe sous le sens. Et même en admettant la période transitoire dont parle M. Dreyfus, il devra y avoir malgré tout, en 1887, une réduction de personnel notable, puisque 300,000 commerçants de moins ne seront plus surveillés sur toute la surface du territoire.

L'ajournement du chapitre 86 est donc nécessaire, et je demande qu'il soit voté par la Chambre. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Félix Renaud, *directeur général des contributions indirectes, commissaire du Gouvernement.* Messieurs, je ne savais pas que l'ajournement dût être demandé par l'honorable M. Ganivet; j'estime que vous devez repousser cette demande et voici pourquoi. Si l'ajournement était admis, c'est à dire si, dès maintenant, vous sembliez arrêter en principe que la suppression de l'exercice doit entraîner une diminution considérable du personnel...

Voix à gauche. Certainement !

M. le commissaire du Gouvernement. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout !

... je ne crains pas de dire que vous jetteriez dans tout le personnel si méritant, si dévoué de cette administration... (Murmures sur quelques bancs), oui, messieurs, si dévoué... (Très bien ! très bien !) un trouble profond, dont vos recettes pourraient singulièrement se ressentir. (Interruptions.)

Si le Gouvernement, en vous proposant la suppression de l'exercice, ne vous a pas en même temps demandé une réduction de personnel, c'est parce que — vous paraissez l'oublier, messieurs — il vous a présenté un projet de réforme de l'impôt des boissons comportant l'application de mesures nouvelles. Dans ce projet, le personnel n'avait plus, il est vrai, à faire l'exercice chez 220,000 débitants, mais il devait avoir à surveiller les bouilleurs de cru. (Très bien ! C'est cela ! sur divers bancs. — Réclamations sur d'autres.)

M. Steenackers. De telle sorte que vous rétabliriez pour les uns ce que vous supprimeriez pour les autres !

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je ne discute pas, en ce moment, le mérite de la suppression ou du maintien du privilège des bouilleurs de cru. Je me borne simplement à faire remarquer qu'indépendamment du nouveau droit général de consommation sur les vins, cidres, etc., dont elle devait assurer le recouvrement, l'administration devait prévoir qu'il faudrait aussi parer aux exigences d'une surveillance plus étroite chez les bouilleurs de cru, et, d'une façon générale, sur la circulation de l'alcool.

Si aujourd'hui vous croyez devoir écarter la question des bouilleurs de cru et revenir sur les propositions du Gouvernement, je ne sais pas si vous aurez les moyens de faire disparaître le droit de détail et l'exercice, et si vous trouverez beaucoup de voix pour leur suppression. Quant à moi je vous déclare, comme chef de cette grande administration des contributions indirectes, que je verrais un danger considérable dans la suppression pure et simple de l'exercice.

Si une telle proposition nous était faite et était adoptée, je ne vois pas comment il serait possible de garantir le recouvrement de l'impôt sur l'alcool. Alors vous n'auriez pas seulement à redouter un déficit de quelques millions, mais une perte énorme, irrémédiable, peut-être de plusieurs centaines de millions. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Dans ces conditions, qu'y a-t-il à faire? Voter les crédits du personnel. Plus tard, messieurs, quand vous arriverez à la discussion des recettes, si vous modifiez l'impôt sur les boissons, vous aviserez. Et, croyez-le bien, nous serons les premiers à faire très loyalement ce que vous désirez. Nous ferons des économies si elles sont possibles; nous ne conserverons pas un personnel inutile.

M. Jules Delafosse. C'est pour cela qu'il faut ajourner.

M. le commissaire du Gouvernement. Je vous demande bien pardon, il ne faut pas ajourner. Je n'aperçois pas de danger à voter le chapitre 86. Certaines mesures vous ont été proposées; mais, d'après ce que j'ai entendu dire, il se peut que le projet de réforme de l'impôt des boissons soit abandonné quant à présent. (Exclamations.) Or, si nous devons rester dans le *statu quo*, il n'y a pas lieu de modifier le crédit actuel.

Encore une fois, le Gouvernement a été logique en ne demandant pas la réduction des crédits affectés au personnel, tout en demandant la suppression de l'exercice, puisque son projet impliquait un nouveau régime et un nouveau mode de surveillance. (Interruptions.)

Je répète que je n'entends pas discuter le fond même de la question; j'explique uniquement pour quel motif le Gouvernement n'a pas cru devoir vous proposer une diminution sur le crédit du personnel des contributions indirectes. Le Gouvernement agira suivant ce que vous aurez décidé. Mais j'estime que la situation est en ce moment ce qu'elle restera probablement toute l'année 1887, et vous ne devez pas, par un ajournement, apporter l'inquiétude dans l'esprit des agents d'une administration qui, je vous l'assure, a les meilleurs titres à votre bienveillance et à votre intérêt. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ganivet.

M. Ganivet. L'honorable directeur général de l'administration des contributions indirectes vient de nous déclarer que si le Gouvernement avait demandé le maintien du même crédit, c'est qu'il avait tout à la fois proposé la suppression de l'exercice des débitants et l'exercice des bouilleurs de cru...

M. le ministre des finances. Ce n'est pas l'exercice !

M. Ganivet. ...et qu'il était par conséquent nécessaire d'avoir un personnel aussi considérable.

Je rappellerai à M. le directeur général et à la Chambre que déjà à une certaine époque, en 1872, les bouilleurs de cru avaient été soumis à l'exercice de la régie; qu'à cette époque il y avait un personnel beaucoup moins considérable que celui qui existe aujourd'hui, et cependant ce personnel suffisait à l'exercice des débits de boissons, et il y en avait peut-être plus qu'aujourd'hui...

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Je vous demande pardon. Les villes de 10,000 âmes n'étaient pas soumises au régime de la taxe unique.

M. Ganivet. J'allais dire précisément que, à cette époque, la loi de 1875 qui a soumis les villes de 10,000 âmes au régime de la taxe unique, n'avait pas été votée. Eh bien ! ce personnel des contributions indirectes suffisait à l'exercice de tous ces débits de boissons, de tous les bouilleurs de cru, des sucreries, des papeteries.

Aujourd'hui, il y a une diminution dans la sucrerie, il y en a une dans la papeterie; il me semble que, si l'impôt est modifié, si l'exercice disparaît, et si surtout, comme j'en ai la conviction, la Chambre ne rétablit pas cette loi odieuse qui frappe les bouilleurs de cru... (Très bien ! très bien ! à droite), je dis alors que vous avez un personnel plus considérable qu'il ne faut avec vos propositions d'impôts.

Défendez ce personnel, au point de vue du dévouement, du zèle qu'il apporte dans ses fonctions : c'est une administration qui peut avoir confiance de ses chefs, qui l'a, mais je dois dire que, malheureusement, elle ne rencontre pas la même sympathie dans les populations. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quand il s'agit de faire des économies, messieurs, il faut les faire dans les administrations que les réformes proposées par vous rendent, je ne dirai pas complètement inutiles, mais inutiles jusqu'à concurrence de moitié. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'ajournement proposé par M. Ganivet.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement s'y oppose !

M. le rapporteur général. La commission s'y oppose également.

M. le président. Le Gouvernement et la commission s'y opposent.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Laroche-Joubert, comte de Lanjuinais, Keller, Niel, de Kergariou, de Soland, Le Provost de Launay, Bourgeois (Vendée), Bescher-Delangle, le comte de Legge, le baron Reille, de Chatenay, Caradec, Daynaud, vicomte de Kermenguy, Du Mesnildot, Jacques Piou, comte Ginoux Defermon, Prax-Paris, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage. Il va être procédé à cette opération.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq minutes, est reprise à six heures quarante-cinq.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	275
Contre	240

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le vote du chapitre 86 est ajourné.

« Chap. 87. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 430,000 fr. » — Le chapitre 87 est mis aux voix et adopté)

« Chap. 88. — Frais de loyer et indemnités de l'administration des contributions indirectes, 5,794,700. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes, 514,400. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Achats de tabacs, primes et transports de l'administration des contributions indirectes, 1,290,000 francs. »

M. Baucarne-Leroux a la parole sur ce chapitre.

M. Baucarne-Leroux. Messieurs, je demande la permission de présenter à la Chambre quelques observations au sujet des achats de tabac faits par l'Etat pour les approvisionnements de la régie.

Je ne viens pas m'élever contre l'institution du monopole, dont le produit se chiffre par une recette de 374 millions, je considère que cette somme est plus que jamais nécessaire pour le budget de l'Etat.

M. Leydet. Il me semble que ces observations devraient venir sur l'article 102.

M. Baucarne-Leroux. Mes observations consistent à demander au Gouvernement de réserver à la culture française une part plus importante des tabacs nécessaires à la consommation, et cela sans porter aucun préjudice aux recettes du Trésor.

Messieurs, lorsque par un décret du 29 novembre 1810, le monopole fut institué, il avait été formellement stipulé que pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à la culture indigène, il ne pourrait être pris à l'étranger qu'un cinquième au plus des tabacs nécessaires aux approvisionnements de la régie.

Ces prescriptions ont été observées jusque vers 1835. Depuis cette époque les tabacs exotiques prennent une place de plus en plus grande pour les besoins de la consommation. Cette tendance est regrettable.

En 1868, sur 33 millions de kilogrammes, 13 millions sont fournis par l'étranger, et 20 millions sont réservés à la culture indigène, c'est-à-dire qu'à cette époque les deux tiers des tabacs français entrent dans les fournitures de l'Etat.

En 1883, la quantité de tabac nécessaire aux approvisionnements s'élève à 44 millions de kilogrammes : sur ces 44 millions, 26 millions sont achetés à l'étranger et 18 millions seulement sont réservés à la culture indigène. Les 26 millions venant de l'étranger sont payés par la régie 33,295,279 fr.; les 18 millions de tabacs indigènes sont payés aux planteurs français 15,551,533 fr. Ces prix ressortent pour les tabacs exotiques en moyenne à 125 fr. les 100 kilos et les tabacs indigènes à 83 fr. 87.

En 1884, la quantité demandée à l'étranger est de 21,085,018 kilog., payés 28,664,577 fr. Les fournitures faites en tabac français sont de 18,005,628 kilog. achetés 15,388,153 fr.

Les tabacs exotiques reviennent à 133 fr. le quintal; les tabacs indigènes à 86 fr. 09.

Il résulte de ces chiffres que les tabacs exotiques en 1883 et 1884 sont entrés dans les approvisionnements de l'Etat dans des proportions considérables, dépassant les fournitures faites en tabacs français de plus de 6 millions de kilogrammes.

L'honorable M. Dreyfus nous dit bien dans son rapport (chapitres 94 et 95 du projet) que le nombre des planteurs s'est élevé en 1885 de 1/9 et que la production a été portée de 16 à 18 millions de kilos pour 1887 (pour 1885 le compte n'a pas été déposé).

A cela je répondrai que ce n'est pas le nombre des planteurs qui fait la quantité des tabacs plantés, mais bien les contenances mises en culture; que, d'ailleurs, la production étant portée pour 1887 de 16 à 18 millions de kilos n'est pas une augmentation, puisque cette contenance est la même qu'en 1883-1884.

Si les tabacs étrangers étaient achetés à plus bas prix que les tabacs français pour les qualités analogues, on comprendrait cette tendance. Mais cette prétention ne peut se soutenir, tout en reconnaissant la supériorité et l'utilité même de certaines variétés de tabacs exotiques, nécessaires pour la confection des cigares de luxe et pour les mélanges avec les tabacs indigènes, à cause de leur arôme particulier, tels que les tabacs de la Havane, de Virginie, du Maryland, nous l'admettons volontiers; mais en dehors de ces qualités supérieures, qu'on ne trouve pas en France, je ferai remarquer que plus de 10 millions de kilogrammes venant de la Hongrie et d'autres provenances européennes, dont la qualité ne peut soutenir la comparaison avec les tabacs français, entrent dans les approvisionnements et sont achetés par l'Etat à des prix plus élevés que les tabacs récoltés en France. Ces prix figurent dans les documents officiels comme suit :

2,610,000 kilog. achetés à 97 fr. les 100 kilog., tabac de Hongrie.

2,611,000 kilog. achetés à 89 fr. 72 les 100 kilog., Alsace-Lorraine.

4,106,000 kilog. achetés à 147 fr. 73 les 100 kilog., autres provenances.

Soit un prix moyen de 119 fr. le quintal pour la catégorie que je viens d'indiquer, alors que le prix moyen payé par la régie pour les tabacs indigènes de la même année 1884 ne s'élève qu'à 86 fr. 09, soit une différence en faveur des tabacs étrangers de 33 fr. les 100 kilog., dont la qualité n'est pas supérieure aux tabacs français.

Ma démonstration tend à établir que si l'Etat réservait à la culture indigène en plus des 18 millions de kilogr., fourniture actuelle, les 10 millions dont je viens de parler, il en résulterait pour la culture du tabac en France un grand avantage, un profit pour le Trésor, et sans que les consommateurs puissent en souffrir.

Pour atteindre ce résultat, il serait indispensable d'accorder aux planteurs français des prix plus élevés et suffisamment rémunérateurs, en rapport avec les sacrifices et les dépenses que nécessite actuellement cette culture. Le Gouvernement a trouvé bon d'élever les prix de vente aux consommateurs, à cause de l'augmentation de la main d'œuvre. Les mêmes raisons peuvent être invoquées avec bien plus de force par les planteurs. Les frais de culture pour un hectare de tabac qui étaient, il y a vingt-cinq ans, de 2,350 fr., s'élèvent aujourd'hui à 2,700 fr., alors que les prix payés par la régie aux planteurs diminuent.

Il faut cependant reconnaître que la culture du tabac en France s'est considérablement améliorée par les soins et les perfections apportés par les planteurs, le choix plus judicieux des engrais, les variétés nouvelles de tabac introduites dans la culture.

J'ai la conviction que, si les planteurs français étaient plus encouragés, on deviendrait de moins en moins tributaire de l'étranger, au grand avantage du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En présence des considérations que je viens d'exposer, j'ose espérer que le Gouvernement voudra bien prendre des mesures pour réserver à la culture indigène une part plus importante des tabacs nécessaires aux approvisionnements de la régie. Et j'appelle sur cette question l'attention particulière de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture, afin d'accorder à la culture française les satisfactions qu'elle réclame depuis bien des années.

Dans la situation désastreuse où se trouve notre agriculture, et alors que nos cultivateurs ne savent plus quelle récolte confier à la terre, il importe plus que jamais de recourir à tous les moyens dont on peut disposer pour lui venir en aide et la soulager. J'ose espérer que le Gouvernement voudra bien prendre en considération les observations que je viens d'exposer. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 90 : « Achats de tabacs, primes et transports de l'administration des contributions indirectes, 1,290,000 fr. »

M. Millerand. Est-ce que M. Baucarne-Leroux n'a rien proposé?

M. le président. Non, M. Baucarne-Leroux n'a fait aucune proposition : il a seulement soumis quelques observations au Gouvernement.

(Le chapitre 90 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 91. — Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes, 630,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Personnel des contributions diverses en Algérie, 900,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Matériel des contributions diverses en Algérie, 405,840 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Personnel de l'administration des manufactures de l'Etat, 2,067,475 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Gages et salaires de l'administration des manufactures de l'Etat, 17,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Matériel de l'administration des manufactures de l'Etat, 3,425,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Aménagement, entretien et réparations des manufactures de l'Etat, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 397,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Indemnités et secours viagers à des ouvriers blessés ou infirmes des manufactures de l'Etat, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 190,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Achats et transports de tabacs, 46,750,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. de La Batut a déposé un amendement.

M. de La Batut a la parole.

M. de La Batut. Messieurs, notre honorable collègue M. Escande et moi avions déposé un amendement tendant à augmenter d'un million l'article 1er du chapitre 102 s'appliquant à l'achat de tabacs indigènes et à diminuer de la même somme l'achat des tabacs étrangers; mais satisfaction nous ayant été donnée en partie par l'administration des contributions indirectes, nous retirons notre amendement, en exprimant l'espoir que l'administration des contributions indirectes voudra bien persévérer dans cette voie et acheter le plus possible de tabacs indigènes.

La culture des tabacs est la seule qui soit rémunératrice pour les départements phylloxérés; c'est la seule qui leur permette de traverser la crise actuelle. Sans elle, les viticulteurs n'auraient plus qu'à abandonner leurs champs. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 102.

(Le chapitre 102, mis aux voix, est adopté.)

5e PARTIE. — REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS, NON-VALEURS ET PRIMES

« Chap. 103. — Dégrèvements et non-valeurs sur les taxes spéciales assimilées aux contributions directes, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Remboursements sur produits indirects et divers en France, 5,157,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Remboursements de droits indûments perçus en Algérie, 52,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 6,033,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Service des amendes et condamnations pécuniaires en Algérie, 559,640 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Primes à l'exportation de marchandises, 200,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Messieurs, le budget des finances est terminé, sous la réserve des chapitres 5 et 86, dont la Chambre a prononcé l'ajournement et sur lesquels elle sera ultérieurement appelée à statuer.

Nous passons au ministère de la justice.

Voix diverses. A demain ! à demain !

M. le président. La Chambre veut-elle continuer la discussion ? (Oui ! oui ! — Non ! non !)

M. le président. Je préviens la Chambre que tout à l'heure M. le ministre de la justice, pensant que la discussion du budget de son ministère ne viendrait pas aujourd'hui, s'est retiré.

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. Sabatier. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Sabatier. Messieurs, je ne puis vraiment pas renoncer à ce que j'ai à dire. J'ajoute que je me tiens à la disposition de la Chambre, mais je la prierai alors de vouloir bien siéger encore une heure. (Exclamations sur divers bancs.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

(La Chambre, consultée, renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance.)

Voix diverses. A demain ! à demain ! — A Samedi !

M. le président. J'entends demander qu'il y ait séance publique demain, vendredi. (Oui ! oui ! — Non !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle tiendra séance demain. — Applaudissements à gauche.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Labussière.

M. Labussière. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à remettre en vigueur l'article 7 de la loi du 4 septembre 1871 et les articles 17, 24 et 25 de la loi du 21 juin 1873, relatifs à l'impôt sur la fabrication du papier, jusqu'au vote du budget et de la loi de finances pour l'exercice 1887.

J'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien prononcer l'urgence et ordonner la discussion immédiate. (Réclamations.)

M. Achard. La Chambre a décidé qu'elle ne voulait ni impôts nouveaux ni emprunts; et vous venez demander la déclaration d'urgence et la discussion immédiate d'un impôt nouveau ? Jamais ! jamais ! (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. M. Labussière dépose une proposition de loi tendant à remettre en vigueur l'article 7 de la loi du 4 septembre 1871 et les articles 17, 24 et 25 de la loi du 21 juin 1873 relatifs à l'impôt sur la fabrication du papier jusqu'au vote du budget et de la loi de finances pour l'exercice 1887. (Très bien ! très bien ! au centre.)

M. Cuneo d'Ornano. Il faut renvoyer l'examen de cette proposition au moment de la discussion du budget des recettes.

M. le président. Pour répondre à l'observation de M. Cuneo d'Ornano, je rappelle que l'honorable M. Labussière avait déjà déposé cette proposition et qu'elle avait été renvoyée à la commission du budget; mais M. Labussière, usant une seconde fois de son droit d'initiative, la présente de nouveau...

M. Rondeleux. Modifiée !

M. le président. ...et il demande l'urgence et la discussion immédiate. (Réclamations à droite.)

La parole est à M. Labussière.

M. Labussière. Messieurs, je vous demande la permission de présenter quelques observations à l'appui de la demande d'urgence que je vous soumets. Vous voterez ensuite.

J'ai, en effet, ainsi que l'a expliqué M. le président, déposé à la séance de lundi, une proposition de loi qui porte ma signature et celles d'un certain nombre de mes collègues et qui tendait à maintenir en vigueur les dispositions des lois de 1871 et 1873, — qui ont créé et organisé l'impôt sur la fabrication du papier, — jusqu'au 1er janvier 1888, c'est-à-dire pendant tout l'exercice de 1887, dont nous discutons le budget.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du budget, qui a bien voulu m'entendre aujourd'hui, dans la réunion qu'elle a tenue avant l'ouverture de cette séance. J'espérais que M. le rapporteur général aurait pu faire sur cette proposition un rapport verbal qui m'eût permis de demander la discussion immédiate. Voici, en effet, quel est l'intérêt de la discussion immédiate.

La loi de finances du 8 août 1885, dans son article 2, dont nous demandons l'abrogation a prononcé la suppression de l'impôt sur le papier; mais la Chambre ancienne, au lieu de déclarer que cette suppression serait effectuée à partir du premier jour de l'exercice, c'est-à-dire du 1er janvier 1886, en a renvoyé l'effet au 1er décembre 1886, c'est-à-dire à mercredi prochain. (Bruit à droite.)

M. Le Provost de Launay. Alors, ce n'était qu'une amorce électorale !

M. Labussière. Je n'ai pas à rechercher quelles ont été les intentions de ceux qui ont voté la loi, mais vos amis en étaient.

M. Le Provost de Launay. Ils ne changeront pas d'opinion !

M. Labussière. L'amendement qui a conduit à la suppression de l'impôt portait, en

effet, 160 signatures, au nombre desquelles j'en ai relevé 34 provenant des membres de la droite.

M. Cuneo d'Ornano. Ils ne se déjugeront pas, ceux-là !

M. le président. Vous n'avez pas le privilège de la persévérance. (On rit.)

M. Labussière. La date que je viens de vous rappeler et que la Chambre de 1885 avait fixée pour la suppression de l'impôt, vous montre, messieurs, combien il était intéressant que la discussion de notre proposition vînt sans délai devant la Chambre.

Si la Chambre, comme nous le demandions, avait décidé de maintenir jusqu'en 1888 l'impôt sur le papier, qui se perçoit aujourd'hui et ne doit cesser d'être perçu que le 1er décembre prochain, aucune interruption ne se fût produite dans la perception de cet impôt.

Voilà pourquoi, messieurs, nous avions l'intention de vous demander la discussion immédiate. Des difficultés réglementaires ne nous ont pas permis de la solliciter.

Pour arriver au même but, nous vous saisissons aujourd'hui d'une proposition nouvelle, plus modeste dans ses termes, qui nous paraît devoir donner satisfaction aussi bien à ceux qui sont partisans de la suppression définitive de l'impôt sur le papier qu'à ceux qui pensent qu'il serait plus sage de garder encore, en 1887, une recette de 14 millions, si nécessaire à l'équilibre du budget. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Nous avons limité notre première proposition en demandant seulement la prorogation de l'impôt du papier jusqu'au jour du vote et de la promulgation de la loi de finances actuellement en discussion.

Qu'en résulterait-il ? C'est que nous échapperions à cette échéance fatale du 1er décembre, qui nous menace.

Puis, dans dix ou quinze jours, quand la discussion du budget des recettes viendra, la Chambre pourra examiner à fond cette question de l'impôt sur le papier et se demander s'il ne serait pas politique, nécessaire, non pas de créer un impôt nouveau, comme nous le reprochait M. Achard au début de ses observations, mais de profiter d'un impôt qui existe, dont la suppression a été votée en principe, mais qui n'est pas supprimé en fait, puisqu'il est encore perçu. (Bruit et interruptions à gauche et à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. De nombreux intérêts sont engagés actuellement; il n'est pas possible de revenir sur le vote de la Chambre.

M. Lafont. Sur la foi des décisions du Parlement, un grand nombre d'affaires ont été traitées, et vous voulez aujourd'hui faire protester notre signature !

M. Labussière. Je ne veux pas, en ce moment-ci, entrer dans le fond de la question même, puisque je parle sur la déclaration d'urgence et la demande de discussion immédiate; je me borne à indiquer les motifs d'ordre financier qui nous ont déterminés, un certain nombre de mes amis et moi, — et je crois que notre opinion est partagée par une grande partie des membres de cette Chambre... (Oui ! oui ! au centre), — par tous ceux de nos collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent, qui ont souci d'établir un équilibre sérieux du budget.

A gauche. Sans impôts nouveaux !

M. Labussière. Le déficit s'élève à 50 ou 60 millions, qui seront payés par qui ? Par le contribuable, à qui il faut toujours en revenir. Nous avons donc cru, nous qui sommes pénétrés de la nécessité d'arriver à un sérieux équilibre financier, de faire cadrer les recettes avec les dépenses; nous avons cru qu'il était bon et utile de proposer à cette Chambre de maintenir un impôt qui existe actuellement, qui n'est pas un impôt nouveau, je le répète... (Réclamations à droite et à gauche. — Approbation au centre.)

M. Godefroy Cavaignac. Et vous prévenez les industriels seulement trois jours à l'avance ? Ce n'est pas possible !

M. Labussière. ...qui a fait ses preuves et qui permettrait de réaliser l'équilibre du budget sans faire un emprunt exagéré à ce chapitre 5, qu'il faut s'efforcer de conserver pour l'amortissement des obligations à court terme.

Voilà dans quels sentiments nous avons déposé notre proposition de loi, et voilà les motifs pour lesquels nous pensons que l'urgence s'impose.

Après ces observations, messieurs, je vous fais juge de la question. J'espère que, vous préoccupant comme nous de la nécessité d'assurer l'équilibre financier, vous ferez bon accueil à notre proposition et que vous ne nous refuserez par l'urgence. Si vous trouvez ensuite qu'une discussion immédiate serait trop prompte, qu'il pourrait en résulter quelque surprise, nous ne nous opposons pas, si vous le préférez, au renvoi de la discussion au commencement de la séance de demain, mais nous demanderons alors qu'elle soit mise en tête de l'ordre du jour. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Ganivet.

M. Ganivet. Je ne sais, messieurs, si l'honorable M. Labussière représente un département où l'industrie de la papeterie fonctionne, ne fût-ce que depuis quelques années : mais, si cette industrie existe dans son département, il devrait savoir quel danger il y a au point de vue du travail national... (Murmures au centre); oui, messieurs, au point de vue du travail national, comme au point de vue du commerce, à rétablir un impôt qui a été supprimé. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on aperçoit un défaut d'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat : depuis longtemps ce fait est connu et reconnu par tout le monde. Comment se fait-il donc que ce soit à la veille du jour où l'impôt va disparaître qu'on vienne en demander le rétablissement ? On avait bien le temps de déposer une proposition de ce genre, depuis le 1er janvier, et il eût été nécessaire de la présenter dès cette époque, pour qu'on eût le temps de la discuter.

L'impôt, nous disait M. Labussière, produisait une somme de 14 millions. Mais il ne déduisait pas la part de l'impôt incombant à l'Etat, qui est un des plus grands consommateurs, et les frais de perception, qu'on peut évaluer à 5 millions environ.

M. Labussière. Je vous demande pardon, j'en ai tenu compte.

M. Ganivet. Savez-vous, messieurs, ce qu'a été l'année 1886 pour l'industrie du papier ?

Pendant tout le cours de cette année, alors qu'on savait que l'impôt allait être supprimé le 1er décembre, sachez que cette industrie a supporté les épreuves les plus douloureuses et les plus pénibles : le commerce n'achetait pas, retardant ses approvisionnements, et c'est depuis quelques jours seulement, à la veille de la disparition de l'impôt, que quelques transactions commerciales ont pu être opérées.

Savez-vous quel serait le résultat du rétablissement de l'impôt ? Ce serait de porter un coup terrible, non seulement aux fabricants, mais aussi en même temps à tous les commerçants en papier. Vous tous qui, plus que moi, avez des relations avec la presse, demandez-lui quelles peuvent être les conséquences du rétablissement de cet impôt. Je le sais, les journaux ne manqueront pas de vous répondre que c'est un coup également terrible que vous porterez à leur industrie. Il y a peut-être en France 300,000 à 400,000 ouvriers qui vivent de l'industrie du papier; depuis onze mois toutes ces industries sont en souffrance. Ce n'est pas à la veille du jour où vous allez y voir renaître un peu d'animation, qu'il peut être permis d'y ramener la stagnation et la ruine. (Interruptions. — Aux voix ! aux voix !)

M. le président. N'oubliez pas, monsieur Ganivet, que vous n'avez la parole que sur l'urgence.

M. Ganivet. Je dis qu'il n'y a aucune urgence, qu'il s'agit d'une industrie considérable, qui emploie en France 300,000 à 400,000 ouvriers qui méritent quelque considération, ainsi que leurs familles, et je suis convaincu qu'en y réfléchissant seulement quelques secondes, vous ne voudrez pas porter un coup terrible à une industrie qui souffre. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix...

A droite. L'avis du Gouvernement ? L'avis du Gouvernement ?

M. le président. ... la déclaration d'urgence demandée par M. Labussière.

Il y a deux demandes de scrutin signées, la 1re, de MM. Lafont, Wickersheimer, Mathé, Labordère, Camille Dreyfus, G. Brialou, Leydet, Clovis Hugues, Pajot, Préveraud, Yves Guyot, Maillard, Anatole de La Forge, Sigismond Lacroix, Tony Révillon, Brelay, Périllier, Forest, etc.;

La 2e, de MM. Derevoge, Brugnot, de Mahy, Brugère, G. Gaillard (Puy-de-Dôme), Aujame, Labussière, Duval, Lombard, Turelle, Guyot-Dessaignes, Javal, Léon Renard, Joubert, Houdaille, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	570
Majorité absolue	236
Pour	162
Contre	308

La Chambre des députés, n'a pas adopté. (Applaudissements sur divers bancs.)

En conséquence, la proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici le projet d'ordre du jour proposé pour demain, vendredi :

A deux heures, séance publique.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues concernant l'organisation de l'administration de la santé publique;

2e délibération sur les propositions de loi; 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Ces propositions ne sont inscrites à l'ordre du jour que sous la réserve qu'elles ne soulèveront aucune contestation.

Suite de la discussion du budget général des recettes et dépenses pour l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bousquet un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

J'ai reçu de M. Jacquier un rapport fait au nom de la même commission sur le projet tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à emprunter 152,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Les rapports seront imprimés et distribués.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Yves-Guyot, un congé jusqu'au 30 novembre;

A M. Hurard, un congé de trois mois, pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Jules Roche au chapitre 27 du budget du ministère des finances.

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	386
Contre	133

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bousquet. Boyer. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cordier. Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delune-Montaud. Deniau. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandeau. Devade. Dompierre d'Hormoy (vice-amiral de). Dubois. Dubos. (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gaudin (Gabriel). Gérard (baron). Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gineux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jongles. Jourdan (Louis). Juigné (comte de). Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batut (de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lalande. Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Lieuville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mennesson. Mérillon. Meriet. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Papon. Paris (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pelisse. Périllier. Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pinault. Pieu (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Proust (Antonin).

Raoul-Duval. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Rigaut. Ringuier. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-

Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steeg. Steenackers.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de. Turrel (Adolphe).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron), Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Versigny. Viellard (Armand). Viette. Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux.

Baïhaut. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bizarelli. Blancsubé. Blatin. Borie. Boullay. Bourneville. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Ceccaldi. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevandier. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cousset. Crémieux.

Daumas. Deandreis. Delattre. Dellestable. Delmas. Deproge. Desmons. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Ducoudray. Duportal.

Ernest-Lefèvre (Seine).

Fagot. Farcy. Forest. Franconie. Fréhault.

Galtier. Gastellier. Gaulier. Ganssorgues. Germain. Gerville-Réache. Goblet (René). Gobron. Granet. Guillemaut.

Hérédia (de). Hérisson. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquemart. Joubert. Jouvencel (Paul de).

Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lasbaysses. Laur. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lockroy. Loranchet.

Magnien. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Mellet. Ménard-Dorian. Millerand. Montaut (Seine-et-Marne).

Nadaud (Martin). Neveux.

Pajot. Papinaud. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Pradon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivet (Gustave) Rivière.

Saint-Martin (Vaucluse). Sarlat. Sarrien. Saquet. Susini (de).

Théron. Turigny. Turquet.

Vacher. Vernhes. Vernière. Vigor. Vilar (Edouard).

Wickersheimer. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barodet. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bouvattier.

Chevalier (Manche). Clauzel.

Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Ducher (Claude) (Ain). Duguyot. Etienne.

Floquet (Charles). Fougeirol.

Gaudin de Villaine (Manche). Guillaumou.

Jouffrault. Jullien.

Labordère. La Martinière (de). Laroze (Léon) Legludic. Liais. Lyonnais.

Madier de Montjau. Maurice-Faure (Drôme). Mesnildot (du). Monis.

Paillard-Ducléré. Pochon.

Rauline. Raynal. Richard (Drôme). Roque (de Fillol). Rouvier.

Sabatier. Sans-Leroy. Sourigues.

Tondu.

Vielfaure.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Keller Lanessan (de). Laurençon. Passy (Louis) (Eure). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. de Soubeyran au chapitre 56 du budget financier.

Nombre des votants.......	535
Majorité absolue..........	268
Pour l'adoption....	256
Contre...............	279

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Ballue. Baltet. Bansard. Bareuille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugnot.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caméliant. Caradec. Caron. Cazeaux. Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de) Colfavru. Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé.

Dau La-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delisse. Deluns-Montaud. Deniau. Dessaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Eschassériaux (baron). Estourmel (marquis d'). Fairé. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gansorgues. Gérard (baron). Germain. Gillet Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis).

Jolibois. Jonglez. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). La Forge (Anatole de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier Lesouëf. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin d'Auray. Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pelly. Partz (marquis de). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Préveraud.

Raspail (Camille) (Var). Rauline. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Rigaut. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roy de Loulay (Louis).

Sabourand. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vielfaure. Vilar (Edouard).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Anjame.

Baïhaut. Barbe. Barodet. Barrière. Baptid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Corneau. Cornudet. Cousset. Crozet-Fourneyron.

Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne) Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jumel.

La Batut (de). Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne).

Neveux. Nebiot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préveret. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Rauson. Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Sentenac. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet. Susini (de).

Théron. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet.

Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Amagat.
Boucher.
Chevillotte. Compayré. Cordier.
Dellestable. Dethou. Duchesne (Albert) Dureau de Vaulcomte.
Fallières. Féraud. Floquet (Charles).
Gasconi.
Labrousse.
Pradon.
Raoul-Duval. Roque (de Fillol). Roussin.
Saint-Luc (de).
Vergoin.
Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine. Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Keller. Lanessan (de). Laurençon. Passy (Louis) (Eure). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement du vote du chapitre 86, proposée par M. Ganivet.

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	275
Contre	240

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Ballue. Baïtet. Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bousquet. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daumas. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Deniau. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Al-Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dussaussoy. Dutailly.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jamais (Emile). Jolibois. Jonglez. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Laur. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liouville. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de) Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Merlet. Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Prudon.

Raoul Duval. Raspail (Camille) (Var). Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Révillon (Tony). Reybert. Reques (Aveyron). Rosamel (de) Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de) Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Theillier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Vilar (Edouard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Astima. Anjame.

Balhaut. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Bernard (Doubs). Bernier. Bizarelli. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Bourganel. Bourlier. Boysset. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Burdeau. Buyat.

Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme) Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré Cordier. Crozet-Fourneyron.

Dautresme. Déandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Etienne.

Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset. Fréhault.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault, Gastellier. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lagrange. Laguerre. Lalande. Lamazière (Daniel). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leperché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Lockroy. Lombard (Isère). Leranchet. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurice Faure (Drôme). Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne).

Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pons-Tande. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Ranson. Rathier. Raynal. Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet. Susini (de).

Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel).

Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Blanc (Pierre). Bouvattier. Bovier-Lapierre. Bresson. Brugnot.

Casse (Germain). Chevalier (Manche). Colfavru.

Deluns-Montaud. Dethou. Ducoudray.

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Floquet (Charles).

Gasconi. Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier.

Hérisson.

Joubert.

Lacretelle (Henri de). La Martinière (de). Lamothe-Pradelle. Legge (comte de). Liais. Lyonnais.

Méline. Mesnildot (du). Mondenard (de).

Pajot. Pontlevoy (Frogier de).

Rauline. Rigaut. Roque (de Fillol).

Théron. Turigny.

Villeneuve.

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Keller. Lanessan (de). Laurençon. Passy (Louis) (Eure). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

M. Wickersheimer, absent au moment du scrutin qui précède, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « contre » la demande d'ajournement proposée par M. Ganivet.

SCRUTIN

Sur l'urgence de la proposition de M. Labussière tendant à proroger la perception de l'impôt du papier.

Nombre des votants	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	162
Contre	308

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Bernier. Bizot de Fonteny. Boissy-d'Anglas. Bottieau. Boucau (Albert). Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvivier

Casimir Perier (Aube). Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Chamberland. Chanson. Chavanne. Chavoix. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier. Cornudet. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Deguilhem. Delmas. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Ganault. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Giguet. Gillet. Gomot. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jumel.

La Batut (de). Labussière. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Lesouëf. Lévêque. Levrey. Leygues. Liouville. Loustalot.

Mahy (de). Marquiset. Martin-Feuillé. Marty. Maunoury. Maurice (Léon (Nord). Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Noblot. Noël Parfait. Noirot

Obissier Saint-Martin.

Papon. Pelisse. Pernolet. Philipon. Pinault. Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pradon Pressat. Prévet.

Ranson. Récipon. Reuillet. Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Ringuier. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Prix. Sandrique. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Thévenet. Thiers. Tondu. Trouard Riolle. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vieilfaure. Viger. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Arène (Emmanuel). Arnault. Arnous. Astima.

Baïhaut. Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte (de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Bereau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Boucher. Boullay. Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Buyat.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Cavaignac (Go-

defroy). Cazauvieilh. Cazeaux. Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daumas. Daynaud. Deandreis. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deproge. Desloges. Desmons. Destandau. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand-Savoyat. Dussaussoy.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganivet. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gilly (Numa). Ginoux de Fermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Imbert (Loire).

Jamais (Emile). Jolibois. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Laborderè. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Laguerre. Laisant. Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Legge (comte de). Lejeune.

Léon (prince de). Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Lesage. Letellier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maguien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Merlet. Mesnidot (de). Michelin. Michou. Millerand. Montéty (de). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Paris (marquis de). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Prax-Paris. Préveraud. Proust (Antonin). Prudon.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Susini (de).

Taillandier. Terves (comte de). Théron. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viette. Vilar (Edouard).

Wickersheimer. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Ariste (d').

Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Blancsubé. Brame (Georges). Bresson. Brugnot.

Calès. Carnot (Sadi). Casse (Germain). Ceccaldi. Corneau. Cornulier (marquis de).

Dautresme. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Deniau. Descaure. Dethou. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Duché (Loire). Duvivier.

Fagot. Fallières. Ferry (Albert). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Gaulier. Gilbert. Goblet (René). Gobron. Granet. Guillaumou. Guillemaut.

Jacquemart. Jacquier. Jonglez. Joubart.

Labat. Lagrange. Lalande. La Martinière (de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Le Gavrian. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Lepoutre (Auguste). Le Roy (Félix) (Nord). Levet (Georges). Lockroy. Lyonnais.

Margaine. Marmonier (Henri). Méline. Monis. Morel (Joseph) (Nord).

Neveux.

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Peytral. Pierre-Alype. Plichon (Nord). Pontlevoy (Frogier de). Proal (Jules).

Renard (Léon).

Sabatier. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sevaistre (Léon). Soucaze.

Tassin. Thellier de Poncheville. Turquet.

Viellard (Armand). Villeneuve.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Blandin. Gerville-Réache. Hérédia (de). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Keller. Lanessan (de). Laurençon. Passy (Louis) (Eure). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Theulier. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

M. Bastid (Adrien), porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 24 novembre sur la proposition de la commission, relative au chapitre 49 du ministère des finances, déclare avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Achard, Delafosse, Ballue, Obissier Saint-Martin, Dellestable. = Demandes de congé. = Prise en considération de la proposition de loi de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration de la santé publique. = Dépôt, par M. Ballue, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Ballue et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la réforme de l'impôt. = Ajournement de la 2ᵉ délibération sur les propositions de loi : 1ᵉ de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres; 2ᵉ de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Ministère de la justice : MM. Sabatier, Laguerre, rapporteur, de Montéty. = Adoption du chapitre 1ᵉʳ. = Chapitre 2 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale). — Amendement de M. Boreau-Lajanadie : M. Boreau-Lajanadie. Retrait. — Adoption du chapitre. = Chapitre 3 (Personnel du conseil d'État). — Amendement de MM. Le Roy, de La Batie, etc. : M. de La Batie. Rejet. = Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 4. = Chapitre 5 (Personnel de la cour de cassation. — Amendement de M. Sabatier : MM. Sabatier, le garde des sceaux, ministre de la justice. Rejet, au scrutin. — Adoption du chapitre. = Chapitre 6 (Menues dépenses de la cour de cassation). — Amendement de M. de La Batie : M. de La Batie. Rejet. — Adoption du chapitre. = Chapitre 7 (Cours d'appel). — Amendement de M. Sabatier : MM. Sabatier, le rapporteur. Rejet au scrutin. — Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 8. = Chapitre 9 (Tribunaux de première instance). — Amendement de M. Sabatier : M. Sabatier. Rejet = Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 10 et 11. = Chapitre 12 (Justices de paix). — Amendement de M. de la Ferrière : MM. de la Ferrière, Jullien. Rejet. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 13 à 15. = Chapitre 16. (Frais de justice criminelle en France et en Algérie). — Amendement de M. Sabatier et de M. Bigot : MM. Sabatier, le rapporteur, Jacquin, commissaire du Gouverne-ment, le rapporteur. Adoption au scrutin. = Adoption des chapitres 17 à 26. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier jeudi.

M. Achard. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. de Soubeyran sur le chapitre 56; c'est une erreur, je suis certain d'avoir voté « pour ».

M. Jules Delafosse. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin d'hier sur la proposition de M. Labussière. J'avais voté le dégrèvement de l'impôt sur le papier ; je suis naturellement opposé à son rétablissement. Aussi ai-je voté « contre » l'urgence.

M. Ballue. C'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté « pour » la proposition de M. Labussière tendant à la prorogation de l'impôt sur le papier ; j'ai voté « contre » l'urgence.

M. Obissier Saint-Martin. C'est aussi par erreur que je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté « pour » l'urgence dans le scrutin sur la proposition de M. Labussière. Je déclare avoir voté « contre ».

M. Dellestable. J'étais hier à mon banc au moment où M. le président a mis aux voix l'amendement de M. de Soubeyran au chapitre 56 du budget des finances.

Par suite d'un malentendu, je n'ai pas pris part au scrutin. Mon intention était de voter « contre » cet amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Louis Guillot et le baron Gérard demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration de la santé publique.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Je consulte la Chambre sur les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition est prise en considération.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Ballue pour le dépôt d'un rapport.

M. Ballue. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport, au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi ayant pour objet la réforme de l'impôt. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

AJOURNEMENT DE LA 2e DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE LOIS RELATIVES A LA VENTE DES BEURRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur les propositions de lois : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre, de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

On m'annonce que M. Letellier a l'intention de présenter un amendement sur ce projet de loi.

M. Letellier. Monsieur le président, nous sommes d'accord, M. de La Martinière et moi, pour remettre la discussion à lundi.

M. de La Martinière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Martinière.

M. de La Martinière, *rapporteur*. Monsieur le président, deux de nos collègues, MM. Letellier et Barbe, m'ont prévenu qu'ils désiraient présenter à la Chambre des observations sur différents articles des propositions de loi dont la Chambre est en ce moment saisie et ont déposé au dernier moment un amendement qui devra être examiné par la commission. La commission prie la Chambre de vouloir bien ajourner la discussion à huitaine, de façon que nous puissions arriver à une prompte solution, ce qui paraît devoir être très facile d'après les quelques explications échangées entre l'honorable M. Letellier, M. le ministre de l'agriculture et le rapporteur de la commission.

M. le président. Puisque ces propositions de lois doivent soulever un débat, je propose à la Chambre de les renvoyer après le vote du budget, car nous ne pouvons pas intercaler dans la discussion des lois de finances d'autres discussions qui soient de nature à en retarder le vote. (Assentiment général.)

La 2e délibération sur ces propositions est renvoyée après la discussion du budget.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier au budget du ministère de la justice.

La parole est à M. Sabatier.

M. Camille Sabatier. Messieurs, M. le ministre des finances vous disait, ces jours derniers, quel surcroît de travail imposait à ses agents l'accroissement de nos recettes et dépenses. Chaque ministre à son tour viendra, pour son département, soutenir le même fait avec non moins de raison; mais il est un ministre qui ne le fera pas, et ce ministre c'est M. le garde des sceaux. Les heureux subordonnés de M. le garde des sceaux ont, en effet, un privilège bien enviable : tandis que tout autour d'eux, dans chaque famille et dans chaque service public, s'accroît la somme de labeur quotidien, pour les magistrats, au contraire, s'accroissent et progressent uniquement les loisirs et les traitements. Messieurs, c'est une caractéristique du budget du ministère de la justice, et cette caractéristique, j'étais bien obligé de la donner dès l'abord à la Chambre. Je tiens d'ailleurs à prouver ce que j'avance, et je le ferai brièvement.

En 1846, la somme des affaires civiles jugées par les tribunaux était aux environs de 127,000, et il va de soi que les affaires des cours d'appel subissaient des variations de même ordre que celles des tribunaux; or, depuis cette époque, le nombre des affaires n'a fait que faiblir. Elles sont tombées en 1856 à 110,000; plusieurs fois depuis elles ont retrouvé ce chiffre minimum ; elles restent aujourd'hui, comme dans les dix dernières années, de 115,000 en moyenne. C'est donc sur les affaires civiles, de beaucoup les plus importantes, depuis cinquante ans, une diminution de 10 p. 100 de travail.

Sur les affaires commerciales, la diminution est encore supérieure — et je parle des affaires commerciales soumises aux seuls tribunaux civils. Par suite de ce fait que les chemins de fer ont appelé plus particulièrement les affaires commerciales dans certaines localités pourvues de tribunaux spéciaux de commerce, il est résulté que, dans les tribunaux civils, la somme de travail imposée par ces affaires a diminué de 40 p. 100.

En ce qui concerne les affaires correctionnelles, il y a une légère augmentation, mais elle est bien loin de compenser la diminution que je viens de signaler.

Voulez-vous me permettre de mettre en regard les chiffres des budgets de divers exercices : en 1834, le budget du ministère de la justice s'élève à 21 millions et, depuis cette époque, de dix ans en dix ans régulièrement, deux millions s'ajoutent, et la somme atteint aujourd'hui plus de 38 millions. Nous avons à l'horizon un certain nombre de projets de lois, émanant les uns de l'initiative gouvernementale, les autres de l'initiative parlementaire, qui nous menacent les uns de deux, les autres de trois, d'autres de quatre millions de dépenses en plus.

Voilà quelle est la situation. Je tenais à appesantir votre pensée sur ce point : diminution des travaux effectifs dans les services judiciaires; augmentation constante et persistante des dépenses. Voilà le premier point.

Messieurs, si je vous dis ceci, c'est que, depuis quarante ans que ce phénomène persiste, il n'en a jamais été question, soit à la commission du budget, soit dans la Chambre.

Il y a cependant une conclusion assez naturelle à tirer de ce fait, une conclusion qui intéresse notre budget et que je formule sous forme d'amendement tendant à une diminution de crédit de 1 million et demi.

Messieurs, je dois faire un aveu, c'est que la politique générale, adoptée par la Chambre depuis quelques jours, me crée en ce moment une véritable gêne. Je ne voudrais pas que l'autorité des observations que je désire présenter soit atteinte auprès de n'importe qui par une supposition que je considère comme injuste, mais qui peut être faite par quelques-uns, à savoir que j'ai la pensée de faire appel aux préventions de la Chambre en faveur d'une politique d'économie.

Pour tout dire, je ne veux pas, messieurs, solliciter votre bienveillance, mais votre attention; je désire même que, pour apprécier les économies que je propose, vous ayez un peu de sévérité, et je vous le demande. Ah! certes, si je n'avais écouté que mes inspirations personnelles, ce n'est pas 1 million et demi, mais 10 millions d'économies que j'aurais demandé et, certainement, je saurais les justifier.

M. Horteur. Economisez le tout en demandant la suppression totale du crédit. (On rit.)

M. Camille Sabatier. Si je n'avais écouté que les séductions d'un projet que je trouve excellent, puisque j'en suis le père, j'aurais proposé bien d'autres économies. (Rires et interruptions.)

En quoi cela peut-il vous étonner, messieurs? Quel est celui d'entre vous qui, présentant un projet de loi, le trouverait mauvais? (On rit.)

Mais je vous affirme que je n'ai pas agi ainsi. Je me suis imposé quatre conditions en formulant mes propositions, et si je manque à une seule d'entre elles, je vous prie de rejeter les amendements que j'ai l'honneur de présenter. Ces quatre conditions, les voici : en premier lieu, il faut que les économies qu'on discute devant la Chambre ne portent atteinte à aucune situation acquise; il faut surtout, dans l'état actuel de la politique créée par les événements de ces derniers jours, qu'aucune économie ne contrarie la marche d'aucun service public; il faut ensuite qu'aucune économie ne porte violation d'une loi organique essentielle, et enfin, quatrième condition, il faut que chaque économie soit justifiée par des arguments dont la vérification soit immédiate et facile.

Eh bien, messieurs, si je présente des économies ayant ce quadruple caractère, est-ce que M. le garde des sceaux me les refusera? Certainement non. (Interruptions.)

Et maintenant, que M. le garde des sceaux permette à Jacques Bonhomme de lui poser une question.

Le contribuable Jacques Bonhomme n'entend rien en statistique, c'est certain; mais il prétend, aujourd'hui surtout, qu'il faut un peu compter sur son bon sens, puisque c'est lui qui vote et qui paye.

Il est en ce moment-ci un peu agacé de payer; mais je ne doute pas que M. le garde des sceaux ne le rassure entièrement, d'autant plus qu'il ne demande qu'à être rassuré.

Eh bien, voici ce qu'il a vu dans les gros

livres bleus et jaunes que M. le garde des sceaux fait distribuer assez libéralement aux diverses administrations et aux députés : il a vu, par exemple, que la cour de Bordeaux se trouve saisie dans son année de 1,239 affaires civiles et qu'elle était ornée de trois présidents de chambre et enrichie de dix-neuf conseillers.

Or, dans une autre cour, également dotée du même personnel, la cour de Rouen, il ne voit plus que 509 affaires civiles. En ce qui concerne la chambre des mises en accusation, les chiffres sont identiques à peu près. Quant aux affaires correctionnelles, les chiffres ne sont pas divergents, eu égard surtout au peu de temps que nécessitent les affaires correctionnelles de la part des cours.

Dans ces conditions, mes chers collègues, n'est-il pas certain, dès ce moment-ci, que si la cour d'appel de Bordeaux n'est pas surchargée, c'est qu'apparemment la cour de Rouen n'a rien à faire, et que si, au contraire, elle a suffisamment à faire, c'est qu'apparemment la cour de Bordeaux est absolument surchargée.

Cette observation, mes chers collègues, la ferai-je seulement pour deux cours? Mais non; elle s'applique à toutes les cours du même ordre et ayant le même personnel. Et partout vous trouvez la même bizarrerie dans la distribution des affaires.

Si vous examinez les tribunaux, c'est bien pis. Parlerai-je du tribunal de la Seine, avec ses 3,000 et quelques affaires civiles par chambre, et ses 2,400 affaires correctionnelles? Mais, en regard, vous aurez le tribunal de Barcelonnette qui juge, dans son année, 51 affaires. Mais, en vérité, monsieur le garde des sceaux, dès ce moment il est évident que j'ai le droit de m'étonner et de me demander s'il n'y a pas, à cet égard, un véritable désordre dans la répartition du travail judiciaire, et si des réformes qui profiteront à notre budget ne doivent pas être opérées dans tout ce personnel.

Dans les justices de paix, c'est pis encore; et plus on creuse les statistiques de la justice plus on tombe de d'étonnement en étonnement.

Quant aux justices de paix, il en est de nombreuses en France où la somme totale des litiges sur lesquels les juges de paix sont appelés à statuer, — je parle des litiges tangibles, chiffrables, — n'équivaut pas au traitement du juge de paix combiné avec celui de son greffier.

S'il en est ainsi, messieurs, — et à ce point de vue je serai très heureux que M. le directeur du personnel voulût bien contester mes chiffres : j'ai les preuves faciles, elles sont reliées par les soins de M. le garde des sceaux, — si ces faits sont exacts, dis-je, nous allons trouver dans les observations que j'apporte à la tribune non pas seulement une importance au point de vue budgétaire, mais encore une grande utilité à un autre point de vue. En effet, dès ce moment, j'ai le droit d'affirmer — à titre d'ancien magistrat ayant gardé de la magistrature un cher et profond souvenir — que mes observations ne sont pas seulement dictées par le souci de la bourse des contribuables, qu'elles me sont encore inspirées par le souci bien entendu de la dignité judiciaire.

Il faut, pour que la magistrature garde le respect qui diminue dans le pays à son égard, qu'elle affirme sa raison d'être par un labeur véritable, par un travail effectif concordant avec le travail que chacun, dans notre siècle, et surtout en France, est tenu de fournir. (Très bien! très bien! à gauche.)

Eh bien, messieurs, que faut-il faire alors? Il va falloir trouver une *norma*, une règle, un mètre, pour mesurer le travail judiciaire utile, et voir où l'on doit supprimer et peut-être aussi où l'on doit augmenter.

Est-ce que cette mesure serait difficile à trouver, difficile même à chercher? Voyons d'abord : Si je prends une moyenne, où vais-je la chercher? Est-ce dans les cours? Non, les cours sont de beaucoup moins nombreuses et rendent des jugements beaucoup moins nombreux. C'est évidemment aux tribunaux de première instance, par où passent toutes les affaires, qu'il faut que je m'adresse.

Eh bien, si nous divisons le nombre total des litiges se produisant devant les tribunaux par le chiffre, non des tribunaux, mais des chambres, nous obtenons une moyenne par chambre qui, étant donné que le tribunal de Barcelonnette a un grand nombre de tribunaux à peine plus occupés que lui, serait fort au-dessous de celle qui doit être exigée. Quelle est cette moyenne justement exigible? C'est, d'une façon précise, 611 affaires civiles et 445 affaires correctionnelles par chambre, ou, si vous voulez, 600 affaires civiles et 400 affaires correctionnelles. Vous voyez que j'abandonne volontiers une partie.

Cette mesure *norma* est-elle exagérée? Certes, je pourrais prouver le contraire! Je n'invoquerai pas le tribunal de Paris qui, par chambre et par an, juge 5,000 affaires, mais ma propre expérience. Au tribunal de Blidah, un pauvre petit tribunal fort modeste et qui ne vous demande pas d'augmentation, rassurez-vous...

M. Horteur. Il faut le supprimer! (On rit.)

M. Camille Sabatier. ... à ce pauvre petit tribunal nous avions à juger en 1879, 1880 et 1881, plus de 1,200 affaires civiles par an, et nous nous en tirions.

Eh bien, j'ai été singulièrement étonné d'apprendre que le petit tribunal de Blidah avait travaillé à lui seul plus que toute la cour d'appel de Bordeaux toutes chambres réunies, alors que cette cour est la plus occupée des cours de France après celle de Paris.

M. René Brice. Est-ce que les litiges sont de la même importance? Est-ce que ce sont les mêmes questions qu'on a à juger à Blidah qu'à Bordeaux.

M. Camille Sabatier. Attendez, mon cher collègue, je vais vous répondre.

Il va de soi qu'une proposition de ce genre doit vous trouver incrédules. Sans doute le tribunal de Blidah travaille encore un peu moins que le tribunal de la Seine; et je rends tout de suite cette justice aux membres du tribunal de la Seine, qu'ils sont particulièrement actifs, qu'ils sont choisis, qu'ils sont triés en quelque sorte dans la magistrature, et je veux bien que vous ne puissiez exiger des tribunaux répartis sur toute la surface du territoire autant de besogne que celle que fait le tribunal de Paris; mais combien, messieurs, nous sommes loin de compte, en comprenant les 5,000 affaires qu'il juge dans chacune de ces chambres, ou seulement les 3,000 affaires civiles, de beaucoup les plus importantes, avec les six cents que je demande comme moyenne normale pour tous les tribunaux français, si cela est possible!

Il est bien difficile de contester ces chiffres. Je sais bien qu'un de nos collègues m'a fait une observation, à laquelle j'ai omis de répondre, qui consistait à dire que les affaires qui étaient présentées au tribunal de Blidah n'étaient pas les mêmes que celles du tribunal de Paris. N'en doutez pas, mes chers collègues : à Blidah, les affaires sont les mêmes qu'en France, parce que c'est comme en France le code civil que nous leur appliquons. Notre travail, à Blidah, est identiquement semblable à celui des tribunaux de la métropole, avec cette différence, c'est que l'existence sur le sol algérien de deux ou trois législations différentes dont nos tribunaux sont obligés de tenir compte, complique singulièrement les difficultés juridiques, de telle sorte qu'il faut un savoir égal et un travail plus sérieux, plus effectif, aux juges algériens qu'aux juges de la métropole. (Exclamations sur divers bancs.) C'est la vérité; je n'en puis mais.

En ce qui concerne les cours, de quelle façon pourrait-on, s'il vous plaît, mesurer leur travail?

Eh bien, devant les cours, il y a certaines raisons pour que le nombre des affaires inscrites aux rôles soit fortement diminué au moment où on en arrive aux débats. Plusieurs sont radiées; d'autres sont absolument abandonnées après un commencement d'instruction. De sorte qu'au chiffre de 600 affaires pour les tribunaux, il correspond certainement un chiffre de plus de 400 affaires devant la cour.

A un autre point de vue, les cours ont un autre avantage : les affaires des tribunaux obligent à de nombreux avant-faire droit, d'où il résulte une perte de temps considérable. Les affaires portées devant les cours n'ont pas ces *impedimenta*, ce qui constitue pour elles un avantage.

D'autre part, j'ai le droit de faire observer que les cours sont composées de magistrats probablement plus expérimentés que les magistrats des tribunaux; ils sont mieux rétribués, et à ce titre peut-être aurais-je le droit d'exiger d'eux plus de travail; rassurez-vous, je n'en ferai rien. Mais en admettant que les litiges portés devant les cours d'appel soient plus compliqués et offrent plus de difficultés, je crois être parfaitement dans la vérité en disant que le nombre de 400 affaires inscrites à leur rôle représente les 600 affaires des tribunaux.

S'il en est ainsi, voilà la mesure; nous avons à l'appliquer.

M. le président. Mais, monsieur Saba-

tier, c'est la réorganisation complète de notre système judiciaire que vous discutez en ce moment. Il faut savoir se borner. Nous ne pouvons pas, à propos de tous les chapitres du budget, examiner les lois qui ont organisé les services auxquels ces chapitres se rattachent. Vous venez de dire vous-même que vous aviez déposé une proposition de loi sur cette question. Attendez qu'elle vienne en discussion.

J'ai l'honneur de vous prévenir dès à présent qu'il y a plusieurs de vos amendements qu'il me sera impossible de mettre aux voix dans les termes où vous les avez libellés, parce que ce n'est pas par la suppression de telle ou telle fonction, par la diminution du nombre des magistrats dans tel ou tel tribunal qu'on procède dans le budget ; on procède par réduction sur le chiffre global des chapitres. Or, plusieurs de vos amendements entrant précisément dans tous ces détails, il me sera impossible de les soumettre au vote de la Chambre, jusqu'à ce que vous m'ayez indiqué le chiffre dont vous voulez réduire l'ensemble du chapitre. (Marques d'assentiment.) Il faut s'habituer à discuter les choses comme elles doivent l'être.... (Protestations sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Vous protestez?... Je suis parfaitement fondé à dire ce que je viens de dire. Quiconque serait au fauteuil du président se trouverait dans l'impossibilité absolue de mettre aux voix et de faire cadrer avec les indications portées au budget les amendements de M. Sabatier, comme d'autres, d'ailleurs, et je céderai volontiers ma place à celui des vice-présidents qui trouvera moyen de faire statuer la Chambre sur ces amendements tels qu'ils se comportent. (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. Camille Sabatier. Je ne puis que remercier monsieur le président...

A droite. Il n'y a pas de quoi!

M. Camille Sabatier. ... du conseil qu'il a bien voulu me donner, et je le fais d'autant plus volontiers d'ailleurs, que je suis absolument de son avis et que je crois même déjà l'avoir dit. Seulement, je suis de son avis, depuis trois ou quatre jours, tandis que je crains que ce ne soit qu'à ce moment-ci et peut-être un peu tardivement que cette nouvelle jurisprudence s'affirme.

D'ailleurs, si M. le président ne m'avait pas interrompu en ce moment, j'aurais déjà fini... (Ah! ah!) cette partie de ma démonstration. (On rit.)

Puisque j'ai demandé la suppression par extinction — et en me réservant de démontrer que je ne viole aucune loi organique — d'un certain nombre de places de conseillers, encore faut-il que j'établisse que ces situations sont superflues. C'est ce que j'essayais de faire, et je croyais être dans la plénitude de mon droit. Je tâcherai, à l'avenir, d'être un peu plus expérimenté au point de vue parlementaire.

Mais, en attendant, messieurs, arrêtant une démonstration que je croyais utile pour la Chambre, je viens vous dire : Toutes les cours ont un nombre de conseillers très supérieur à celui qui leur est nécessaire pour fonctionner avec le nombre des chambres qui est aujourd'hui constaté par la loi.

D'autre part, comme je ne propose de réductions que par extinction, parce que j'estime qu'aucune pensée de parti ne doit intervenir dans des discussions budgétaires et que je ne voudrais pas que les propositions de lois que j'ai soumises à la Chambre puissent être considérées comme ayant été inspirées par une politique de parti, comme ces extinctions laisseront pendant un an, pendant deux ans encore, à la disposition de M. le garde des sceaux, un certain nombre de conseillers supplémentaires supérieur au chiffre que je voudrais voir prévaloir, vous voyez que je ne contrarie en aucune façon le fonctionnement des services, que je ne viole en rien la loi organique, que je signale une économie facilement réalisable, qu'elle est honnêtement présentée, je vous l'affirme, honnêtement défendue, et que la Chambre pourra honnêtement la voter.

Maintenant, messieurs, je ne sais auquel de mes amendements notre honorable président fait allusion; je ne puis, par conséquent, m'inquiéter d'aucun en particulier et vous me permettrez de reprendre très rapidement la suite de mon argumentation.

Il existe, près les tribunaux de première instance, des commis-greffiers qui coûtent à l'État un million et demi. Ces commis-greffiers sont-il utiles ou non ?

Un membre au centre. Non.

M. Sabatier. Assurément, non. Au tribunal de Barcelonnette, le greffier est déjà payé 1,200 fr. pour 17 jugements contradictoires par an. Je demande si nous devons payer 2,000 fr., des commis-greffiers pour aider le greffier à ne rien faire.

Si au moment de la discussion du budget il n'est pas permis à un député de signaler des anomalies de ce genre à la Chambre, je demande où commence le droit parlementaire.

Il est de fait que sur 361 tribunaux de France, 250 sont tellement inoccupés qu'il est matériellement vrai que les commis greffiers n'y ont à peu près rien à faire, et que, dans ces conditions, leur situation est une sinécure ! Tous ici, nous nous sommes engagés à faire la chasse aux sinécures. Lorsque la commission du budget a été nommée, dans tous les bureaux, les commissaires ont pris l'engagement formel de rechercher dans les ministères ce qu'il y avait d'inutile. Cet engagement, nous l'avons pris comme députés, je le tiens comme député et je crois faire mon devoir. (Très bien! très bien!)

En ce qui concerne la réduction des frais de justice, est-ce que cela ne rentrerait pas dans les amendements de chiffre global dont parle M. le président? Mais je ne veux pas défendre maintenant mes amendements; je les défendrai au moment où ils se présenteront, car j'espère bien que M. le président, malgré tout, les mettra aux voix.

M. le président. Conformément au règlement, je les mettrai aux voix par un vote d'ensemble, sur le chapitre, mais non par article.

M. Sabatier. Est-ce que vous m'interdirez la parole sur mes amendements?

M. le président. Vous aurez la parole sur chacun de vos amendements, et vous pourrez donner les explications que vous jugerez convenable.

M. Sabatier. Je termine en ce qui concerne la cour de cassation, il est évident que si mon audace peut paraître étrange à quelques-uns, c'est lorsque je m'attaque à la cour suprême; mais rassurez-vous, pour la cour de cassation je ne demande d'abord et comme toujours de modifications que par voie d'extinction.

Les suppressions que je demande ne portent atteinte à aucune loi et n'empêcheront le fonctionnement d'aucun service. Aux magistrats de la cour suprême je ne demanderai pas le nombre total de leurs arrêts, car ce qu'il faut leur demander à eux, ce que le pays attend d'eux, c'est une haute science, c'est une grande compétence ; leurs arrêts sont d'autant plus importants que, par suite de leur rareté même, il y a vraisemblance que les difficultés tranchées sont plus graves.

Mais j'ai le droit de me demander, du moment où les conseillers peuvent valablement juger à onze membres, s'il est nécessaire qu'ils soient au nombre de quinze par chambre, sans compter le président; j'ai le droit de me demander si on ne tient pas un trop large compte des éventualités de maladies et des désirs de congés que peuvent avoir ces honorables magistrats.

Si j'estime que le fonctionnement de la cour de cassation peut être assuré en supprimant même trois conseillers, toujours par voie d'extinction, je le répète, mon devoir n'est-il pas de demander cette réforme ? M. le garde des sceaux pourra rechercher et voir, sur l'indication de la Chambre, s'il ne serait pas possible, s'il y aurait des difficultés graves à réduire de onze à neuf, par un projet de loi qu'il nous soumettrait ultérieurement, le nombre des conseillers nécessaires pour rendre les arrêts.

Les sages de la Grèce n'étaient qu'au nombre de sept. (Rires.) Je mets neuf conseillers, et je suis trop convaincu de la supériorité de la science juridique des membres de la cour suprême pour penser un seul instant que neuf conseillers ne rendront pas d'aussi bons arrêts que onze.

C'est une réforme que je signale en passant, car enfin je ne crois pas que les petites parenthèses aient jamais été interdites à la tribune parlementaire.

En ce qui concerne les cours d'appel, dans une proposition de loi spéciale j'ai indiqué à M. le garde des sceaux une autre réforme que je crois également très praticable, mais qui, d'ailleurs, fût-elle repoussée, n'empêcherait pas la réduction du nombre des conseillers que je demande.

En définitive, messieurs, je me permets de vous faire observer que depuis quarante ans la somme de travail a diminué, et cependant le budget du ministère de la justice a doublé; son organisation est restée immobile, elle date des parlements, et comme esprit,

il faut remonter bien avant la Révolution française pour en trouver l'origine. Le budget de la justice est un anachronisme à l'époque où nous vivons; aussi, il est bien permis, je suppose, à un député républicain, dans l'état de détresse financière où nous nous trouvons, d'appeler toute l'attention de la Chambre sur l'opportunité d'un certain nombre de réformes et d'économies à réaliser.

Ceci dit, je serais désolé d'avoir, sans le savoir, commis le sacrilège de violer une loi organique. Je parle de loi organique essentielle et non pas de ces lois qu'une délibération de la Chambre aidée du Sénat peut très rapidement, sur la proposition du Gouvernement, étudier et modifier. Je serais également désolé d'avoir méconnu le fonctionnement d'un service que j'estime et que j'apprécie, et je ne voudrais pas que mes paroles pussent être considérées comme une critique à l'égard de M. le garde des sceaux et de l'administration de la justice; seulement je suis d'avis que, du moment que ces observations n'ont pas figuré dans le rapport de la commission du budget, comme je crois qu'il était très utile de les faire connaître, mon devoir était de les exposer à la Chambre.

J'ai fini, messieurs, et je me réserve de prendre encore la parole quand mes autres amendements viendront en discussion. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du ministère de la justice.

M. Laguerre, *rapporteur.* Messieurs, si je comprends bien à cette heure le rôle très court du rapporteur du budget de la justice, je ne répondrai qu'un mot au pittoresque discours de mon collègue M. Sabatier.

Je partage son opinion, en ce sens que je suis très loin de croire que la loi du 30 août 1883 soit l'idéal de l'organisation judiciaire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.) Et le jour où M. Sabatier viendra à cette tribune demander l'élection des juges, que j'ai par deux fois promis à mes électeurs de voter, je serai avec lui et mon bulletin sera de la même couleur que le sien. (Approbation sur les mêmes bancs.)

M. Sabatier. Mon bulletin ne sera pas de cette couleur-là, monsieur Laguerre.

M. le rapporteur. Le jour où M. Sabatier viendra demander la suppression des petits tribunaux...

M. Sabatier. Je ne le ferai pas non plus.

M. le rapporteur. ... la suppression de ce tribunal de Barcelonnette, auquel il paraît en vouloir d'une façon particulière, mon bulletin sera encore de la même couleur que le sien. Je crois qu'il y a, à cet égard, une bonne et économique réforme à opérer.

La Chambre a déjà compris, et M. le président l'a dit avec infiniment de raison, que la plupart de ces amendements ne rentraient pas dans le cadre d'une discussion budgétaire; c'est donc à la discussion très rapide du budget que vous présente la commission sur le ministère de la justice que je veux immédiatement en venir.

La commission du budget, messieurs, vous propose une série d'économies qui se chiffrent par une somme de 553,000 fr. J'espère démontrer à la Chambre, d'accord avec M. le garde des sceaux, qui a bien voulu accepter ces économies, qu'elles sont nécessaires, mais qu'elles sont aussi suffisantes, et qu'il serait impossible de pratiquer sur ce budget des économies plus considérables.

Le budget du ministère de la justice, messieurs, est particulièrement incompressible. En effet, le personnel de l'administration centrale est le plus faible comparativement aux autres ministères, et je vous en signale immédiatement le chiffre: il ne compte que 97 employés.

Le personnel de la justice et le traitement des magistrats sont réglés par des lois organiques qui n'ont rien à voir avec le budget, et qui seront réformées lorsque la Chambre et le Sénat le voudront bien.

Voilà l'explication immédiate du chiffre minime des économies opérées par la commission du budget. Cependant, je le trouve encore important quand je considère le chiffre total du budget de ce ministère.

Les principales économies que nous vous proposons se réfèrent à un triple ordre d'idées. La commission, messieurs, réalise d'abord une économie de 39,000 fr. sur le matériel du ministère de la justice, une économie d'environ 250,000 fr. sur les vacances présumées d'emplois au conseil d'Etat, dans les cours d'appel, dans les tribunaux et les justices de paix; enfin, une économie de 250,000 fr. sur les frais de justice criminelle.

Sur le matériel du ministère de la justice, je suis évidemment d'accord avec la Chambre. Le crédit inscrit au projet de budget s'élève à la somme de 130,000 fr. La commission du budget s'est reportée à une époque récente, qui ne remonte pas à plus de dix années, au budget de 1876, et elle a constaté qu'à cette date le crédit était de 38,000 fr. Il lui a semblé que la Chambre n'ayant pas hésité à pratiquer, — et je l'en félicite plus que personne — des économies sur le matériel des autres ministères, il convenait de suivre la même voie pour la justice et qu'il y avait là une économie utile, sérieuse à faire; elle vous demande donc de réduire de 39,000 fr. le chapitre 2.

J'ai déjà dit que M. le garde des sceaux avait bien voulu accepter ces réductions.

Nous serons aussi d'accord, messieurs, et sans grande discussion, sur la réduction à opérer pour les vacances présumées d'emplois, réduction que les précédentes commissions du budget avaient déjà demandées pour le ministère de la justice, depuis trois ou quatre années à la Chambre dernière, mais qui, en dernière analyse, lorsque le budget était venu devant la Chambre, avait été abandonnée, sur la demande du ministre d'alors, sauf pour la cour de cassation et pour le personnel de la justice française en Algérie.

Il paraît juste, en effet, de ne point mettre à la disposition du ministère des crédits dont en aucun cas il n'usera en totalité, parce qu'il est certain que dans le courant de l'année, soit par voie de démission, de décès ou d'avancement, il se produira un certain nombre de vacances.

Le principe de la réduction à opérer de ce chef sur le montant du crédit prévu a donc été admis: mon honorable prédécesseur, le rapporteur du budget de 1883, l'avait inscrit dans son rapport pour la cour de cassation et pour le personnel de la justice française en Algérie. La commission du budget vous propose aujourd'hui d'y ajouter — et M. le garde des sceaux n'y fait pas d'opposition — le conseil d'Etat, — pour lequel le chiffre de la réduction sera de 5,000 fr., chiffre déjà admis pour la cour de cassation, — les juges de paix, les tribunaux et les cours d'appel.

Il restait à déterminer le chiffre de cette réduction. Nous nous sommes référés à la statistique qui, pour le ministère des finances, évalue à 2 p. 100 le chiffre prévu des réductions pour vacances présumées d'emploi. Il a semblé cependant à votre commission du budget que, depuis la loi d'août 1883, le nombre des magistrats ayant été réduit et certains parquets n'ayant plus qu'un procureur à leur tête, il convenait de diminuer ce chiffre de 2 p. 100. C'est à 1 p. 100 que la commission s'est arrêtée, et j'ai déjà indiqué que ce chiffre aboutissait à la réduction relativement considérable de 250,000 fr.

J'aborde maintenant, messieurs, la troisième économie que nous vous proposons de réaliser. J'appelle d'une façon plus particulière ici l'attention de la Chambre, par ce motif que sur les frais de justice criminelle deux amendements ont été déposés, et que je voudrais immédiatement m'expliquer d'une façon complète sur ce point.

Les frais de justice criminelle, messieurs, s'élevaient, l'année dernière... (Bruit.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, vous avez écouté tout à l'heure la critique du budget: si vous ne voulez pas entendre maintenant la défense, il vous sera impossible de vous prononcer en connaissance de cause.

M. Laguerre. Les frais de justice criminelle se sont élevés, l'année dernière, à une somme supérieure à 7 millions. Le ministre de la justice vous demande de voter pour cette année une somme de 7 millions; la commission du budget propose une réduction de 280,000 fr., c'est-à-dire de réduire ce chapitre à 6,720,000 fr.

L'honorable M. Sabatier, l'honorable M. Bigot et un certain nombre de ses collègues demandent une réduction, l'un de 900,000 fr., l'autre de 1 million, sur ce chapitre. Je crois que ces réductions sont tout à la fois impraticables et mauvaises, qu'elles constitueraient un mauvais acte d'administration pour un chapitre du budget qui est surtout un chapitre de prévisions. Il faudra bien, en définitive, acquitter un jour toute la dépense. Aussi je viens prier la Chambre de voter seulement la réduction de 280,000 fr. proposée par la commission.

Nos honorables collègues et la commission du budget elle-même se sont sans doute préoccupés de ce fait, que les frais de justice ont suivi depuis quelques années, dans ce pays, une progression croissante, fait qui est bien de nature à attirer l'attention de l'administration

et du Parlement. En effet, si je me reporte au chiffre des six dernières années — je ne veux en citer que deux — je vois qu'en 1879 les frais de justice criminelle n'étaient que de 5 millions 774,000 francs, et que depuis ils ont constamment augmenté, jusqu'en 1885, où ils s'élèvent à la somme de 7,154,000 fr. Jamais les prévisions budgétaires n'ont été suffisantes et, depuis 1875, il a toujours fallu voter, chaque année, un ou plusieurs crédits supplémentaires.

Je voudrais, messieurs, que nous évitions cette année le crédit supplémentaire qui est toujours une mesure fâcheuse, et j'ai la conviction qu'en votant les chiffres proposés par la commission... (Bruit de conversations.)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs, il est tout à fait impossible de s'entendre.

M. le rapporteur. Je disais, messieurs, que j'ai la conviction que le crédit supplémentaire est toujours une mesure fâcheuse : elle sera évitée si la Chambre veut bien voter le chiffre de la commission...

Un membre à droite. Pourquoi ?

M. le rapporteur. Je dirai tout à l'heure pourquoi. (Bruit croissant.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez attendre que le silence soit rétabli complètement, et que les conversations soient terminées.

Vous ne pouvez pas, messieurs, imposer à M. le rapporteur la fatigue que lui causerait la nécessité de dominer le bruit des conversations dans la Chambre.

M. Chevalier (Maine-et-Loire). Ce n'était pas la peine de siéger un vendredi.

M. le président. La Chambre a décidé qu'elle se réunirait aujourd'hui ; elle doit écouter très attentivement M. le rapporteur; c'est certainement ce qu'elle va faire. (Le silence se rétablit.)

M. le rapporteur. Je disais, messieurs, qu'il faut bien une raison pour que, malgré toutes les mesures prises — et j'ai la preuve que l'on s'est préoccupé depuis longtemps de cette question au ministère de la justice — que malgré toutes les mesures prises, les frais de justice criminelle aient augmenté dans une proportion si considérable.

Le premier motif, c'est que les poursuites ont augmenté dans ce pays. Il est certain que depuis 1879, si le nombre des affaires d'assises présente la diminution insignifiante de 70, les affaires correctionnelles ont augmenté de 21,900; les affaires devant les tribunaux de simple police de 51,264 et les plaintes portées au ministère public de 60,585.

Vous voyez qu'il y a une proportion considérable, et qui explique dans une certaine mesure la progression de frais que j'indique.

L'Algérie est pour une part considérable dans l'augmentation ; ses frais sont doublés, car, tandis que les frais de justice criminelle en Algérie, n'étaient que de 589,000 fr. en 1879, ils sont aujourd'hui de plus de un million.

Les affaires criminelles ont augmenté en Algérie dans une proportion plus considérable encore qu'en France.

Le territoire civil a été augmenté ; un nombre considérable de juridictions nouvelles ont été créées : 5 tribunaux, 33 justices de paix ; 17 suppléants rétribués de justice de paix ont été institués; il est très naturel que par cela même, je ne dis pas la criminalité mais les poursuites aient augmenté.

Ce que j'ai le devoir d'indiquer devant la Chambre, pour expliquer que la commission ne demande pas une réduction plus considérable, ce sont les mesures qui ont déjà été prises pour obvier à cette augmentation.

La Chambre apprendra certainement avec intérêt que, par exemble, sur les frais irrécouvrables, c'est-à-dire sur les frais de justice qui, quel que soit l'issue de l'affaire, restent toujours à la charge de l'Etat, et ne sont jamais réclamés aux condamnés, non-seulement il n'y a point eu d'augmentation, mais que, grâce aux efforts du ministère de la justice, il y a eu, au contraire, une légère décroissance. Ces frais sont, par exemple: l'indemnité aux jurés, le transport des magistrats, certaines impressions d'actes judiciaires, un autre chapitre pour lequel il est plus particulièrement impossible d'exiger le recouvrement : les exécutions capitales ; pour ces différents articles du budget, il n'y a eu aucune augmention.

Et tandis que le chiffre des frais irrécouvrables était de 417,666 fr. en 1876, qu'il était monté jusqu'à 476,728 fr. en 1884, grâce à des circulaires récentes envoyées aux procureurs généraux, ce chiffre a baissé, en 1885, jusqu'à 417,657 fr.

Les efforts du ministère de la justice ont amené, messieurs, ce résultat, que je vous signale en passant que, tandis qu'il y a neuf ans, en 1877, une affaire correctionnelle coûtait en moyenne à l'Etat 21 fr. 50, ce chiffre a pu être baissé, qu'elle ne coûtait plus en 1880 que 19 fr. 53 et que nous sommes arrivés en 1885, au chiffre de 18 fr. 90.

D'autres chapitres concernant les frais qui sont à la charge des condamnés ont diminué d'importance.

Quels sont donc, en définitive, ceux qui ont augmenté.

Personne dans cette Chambre ne blâmera cette augmentation lorsque je dirai qu'elle est due aux facilités plus grandes données à la défense.

En effet, la magistrature actuelle — et c'est son honneur — est peut-être plus difficile à la preuve que l'ancienne. Elle exige que l'on amène devant elle un nombre plus considérable de témoins, et c'est ainsi que vous voyez augmenter considérablement le chiffre des émoluments dus aux huissiers qui font les citations et le chiffre des taxes de témoins.

Il est incontestable aussi que chaque fois que l'accusé est indigent, dans l'impossibilité de faire citer à ses frais les témoins dont il croit avoir besoin pour sa défense, jamais le Parquet ne s'est refusé à faire ces citations.

Nous avons cependant indiqué dans notre rapport le désir de voir limiter un peu le nombre des témoins : car on en amène souvent d'inutiles à l'audience, et c'est là une dépense considérable. Mais, je le répète, personne, dans cette Chambre, ne peut se plaindre en constatant que c'est la liberté de la défense qui a augmenté certains des articles des frais de justice.

C'est bien encore la même cause qui a fait augmenter aussi le chapitre des expertises. Les frais d'experts ne s'élevaient, en 1876, qu'à la somme de 307,700 fr.; ils sont aujourd'hui, en 1885, de 531,344 fr. Nous avons cependant indiqué, messieurs, la nécessité de prier MM. les juges d'instruction de limiter aussi un peu le nombre des expertises, qui sont parfois un moyen trop commode de se décharger d'une partie de la besogne.

Nous avons indiqué aussi combien il serait désirable de voir changer le mode de transport et d'épargner les sommes considérables données aux compagnies de chemins de fer pour le transport des accusés.

Nous avons indiqué qu'il serait désirable que l'action publique ne s'exerçât d'office, sans adjonction d'une partie civile consignant les frais de la procédure, que lorsque l'ordre public est intéressé.

Nous avons encore indiqué combien il serait désirable que le ministère gratuit des agents de la force publique fût substitué le plus souvent possible dans les petites affaires au concours des huissiers, dont les dépenses atteignent un chiffre élevé.

J'ai la conviction que la Chambre votera le crédit qui lui est demandé, sans la réduction trop grande qui lui est réclamée par les auteurs des amendements, lorsqu'elle verra, par les chiffres que j'ai fait passer sous ses yeux tout à l'heure, tous les efforts auxquels on s'est déjà livré au ministère de la justice pour diminuer le total des frais de justice et pour en recouvrer la plus grande partie possible; et c'est pour ce motif que je crois que cette année le chiffre de 6,720,000 fr. sera un chiffre suffisant et qu'il n'y aura pas besoin de crédits supplémentaires.

Pour une autre part, messieurs, c'est à la Chambre elle-même qu'il appartiendra de prendre des mesures législatives qui amèneront la diminution des frais de justice; et lors que vous aurez voté la réforme du code d'instruction criminelle qui vous est depuis si longtemps proposée; lorsque vous aurez voté la loi sur les justices de paix, qui est actuellement soumise à l'examen d'une commission, certaines de leurs dispositions, une fois qu'elles seront passées dans l'arsenal législatif, diminueront d'une façon considérable encore le total des frais de justice.

Je vous demande enfin la permission d'ajouter que lorsque vous serez saisis d'une mesure qui s'impose, à mon sens, je veux dire le rattachement de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, pour confier au même ministère la prononciation et l'exécution des peines, il y aura là encore une importante source d'économies qui, à cette heure, n'est pas à dédaigner.

Mais je supplie la Chambre de remarquer que si elle vote la réduction qui lui est demandée, que si, entraînée par son amour si naturel des économies, que partage chacun des membres qui siègent dans cette enceinte, elle réduit de 1 million au lieu de 280,000 fr.

le chapitre des frais de justice, elle ne fera pas un budget sincère.

Il est impossible cette année de n'arriver à dépenser que 6 millions. Ce sera déjà une réforme sérieuse, un arrêt dans la marche ascendante des frais de justice, si l'on peut s'en tenir au chiffre de 6 millions 720,000 francs.

Et, en définitive, je le disais au début de mes observations, comme c'est là un budget de prévision, comme vous ne pourrez pas repousser le crédit supplémentaire qui sera demandé si vous votez un chiffre insuffisant, j'estime qu'il est de bonne administration budgétaire de voter immédiatement le chiffre le plus normal et qui se rapproche le plus de prévisions à la fois économes et sincères.

Voilà, très sommairement expliqué, le système d'économies que la commission du budget vous propose sur le budget du ministère de la justice.

Est-il besoin de répondre en deux phrases aux différents amendements qui ont été développés tout à l'heure par l'honorable M. Sabatier? Je me bornerai à le mettre en contradiction avec lui même en disant que, contrairement à la quadruple promesse qu'il faisait au début de son discours, tous ses amendements portent atteinte à des lois organiques que nous ne pouvons pas refaire ici à propos du budget; ils portent atteinte à des situations reconnues par la loi, pour les commis-greffiers ou tout au moins pour les greffiers, à des traités sanctionnés par l'Etat; qu'il est impossible à la Chambre d'entrer dans cette voie et d'adopter aucun de ces amendements.

L'honorable M. Sabatier s'est proposé de reprendre la parole sur ses diverses propositions. Je me réserve de lui répondre si la Chambre le juge utile ; mais je crois que M. Sabatier aura de la peine à faire la démonstration qu'il a promise, à savoir : que ses amendements rentrent dans le cadre du budget, et qu'ils ne portent pas atteinte aux lois sur l'organisation de la magistrature.

Je demande à la Chambre de voter les 500,000 fr. de réduction que la commission du budget propose pour le ministère de la justice. J'affirme que c'est là le maximum des économies que l'on peut faire sur ce budget. Par les motifs que j'ai exposés au commencement de mes observations, le budget de la justice est particulièrement difficile à réduire; il était difficile d'y trouver des économies plus considérables que celles que le ministère lui-même avait proposées. Nous l'avons fait cependant. La Chambre nous tiendra compte de nos efforts, et j'ai la conviction qu'elle votera un budget sincère, un budget d'économies, en acceptant les propositions de la commission. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. de Montéty.

M. de Montéty. Messieurs, à l'occasion du budget du ministère de la justice, je voudrais, si la Chambre consent à les entendre, dire quelques mots sur le sujet spécial de la justice criminelle, que vient de traiter M. le rapporteur, appeler l'attention de mes collègues sur la nécessité de réformer des habitudes surannées, des pratiques défectueuses, et convier M. le garde des sceaux à détruire des abus qui sont aussi contraires au bon fonctionnement de l'institution que préjudiciables aux finances de l'Etat.

Le caractère général de mes critiques m'a incité à prendre la parole dans la discussion générale ouverte sur ce budget particulier ; mais je n'oublierai pas que le temps nous presse, qu'il faut aller vite et parler sommairement.

Je me félicite tout d'abord d'être sur plusieurs points en communauté d'idées avec M. le rapporteur. Dans l'exercice de sa profession, notre honorable collègue M. Laguerre a pu constater, comme dans une sphère plus modeste je les ai reconnus moi-même, les vices d'un formalisme démodé et d'errements condamnés par l'expérience. Le poids toujours plus lourd des frais de justice criminelle surcharge particulièrement le budget. Il est très important de rechercher les causes de ces accroissements de dépenses, et de réclamer l'emploi des moyens susceptibles de les enrayer. (Très bien ! à droite.)

Il est certain, messieurs, que si le nombre des crimes semble rester stationnaire, comme le prétendait tout à l'heure M. le rapporteur — ce qui, soit dit en passant, est une pure apparence, ainsi que j'espère bien vous le démontrer — le chiffre des délits et des contraventions augmente dans une proportion véritablement effrayante.

M. le comte de Lanjuinais. Malheureusement !

M. de Montéty. Ainsi, de 1879 à 1884, en cinq ans, le nombre des individus poursuivis devant les tribunaux correctionnels s'est accru de 21,000; celui des contraventions déférées aux tribunaux de police a augmenté de 51,000, et celui des plaintes portées aux magistrats du ministère public, de plus de 60,000.

Ces augmentations considérables dans les poursuites et les plaintes constituent une progression de 6 à 9 p. 100 dans l'échelle de la criminalité.

Faut-il, pour s'aveugler sur cet affligeant spectacle, dire, comme M. le rapporteur, que ces résultats sont uniquement imputables à un redoublement dans l'énergie de la répression? Tel n'est pas mon avis. Je suis, messieurs, de ceux qui pensent que nos mœurs s'affaiblissent sous l'influence d'une dépravation lente, dont vos conceptions en matière d'instruction et d'éducation de l'enfance doivent supporter une grande part de responsabilité. (Exclamations et rumeurs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Le frein religieux une fois disparu, nous verrons bien si ce poison social qui s'infiltre dans nos veines... (Interruptions à gauche) pour y accomplir son œuvre de corruption funeste, ne va pas produire d'affreux ravages dans les générations adolescentes. (Très bien ! à droite.)

La statistique démontre clairement déjà que la précocité criminelle fait des pas de géant dans ce pays.

Un membre à gauche. Faites payer par les communautés les frais afférents aux délits des congréganistes ! (Bruit.)

M. de Montéty. J'ajourne en tout cas votre quiétude optimiste à un prochain avenir. Quoi qu'il en soit, si les frais de justice criminelle grossissent en corrélation directe avec le nombre des infractions pénales, il convient de soumettre leur gestion à un contrôle d'autant plus sévère.

Pour cela, M. le rapporteur préconise diverses mesures que, pour ma part, je trouve excellentes.

Un membre à gauche. Eh bien, alors ?

M. de Montéty. Il me semble, mon cher collègue, que vous ne devriez pas me reprocher de trouver excellentes les mesures proposées par M. le rapporteur.

Parmi ceux qui sont au courant du mécanisme répressif, qui connaissent les rouages de la police judiciaire, personne n'ignore que le plus grand nombre des délits sont simples, faciles à établir, susceptibles d'un règlement sommaire et expéditif.

Il y a d'abord les flagrants délits. La loi a institué pour eux une procédure aussi rapide qu'économique. Elle n'a pas, jusqu'ici, donné lieu à des critiques sérieuses, et a produit au contraire d'excellents résultats. Eh bien, il faut la généraliser, l'employer par analogie dans le plus grand nombre de cas possibles, y recourir très largement. Le prévenu y gagnera neuf fois sur dix, et si, par impossible, il en pouvait pâtir, ses intérêts seront pleinement sauvegardés par la faculté qu'il conserve intacte de la répudier. Il le fera très rarement, soyez-en sûrs, et de ce chef on pourra réaliser une sérieuse économie. (Très bien ! à droite.)

M. Bovier-Lapierre. Nous examinerons tout cela quand il s'agira de la réforme du code d'instruction criminelle.

M. de Montéty. Je voudrais ensuite que les magistrats restreignissent très étroitement le nombre des instructions officielles. Ils ont le droit de recourir aux enquêtes officieuses ; ils peuvent donc en user et doivent se montrer très ménagers de l'argent des contribuables.

Par ce procédé, les commissaires de police, la gendarmerie, les agents de la force publique, apporteront leur concours gratuit aux commissions judiciaires ; les témoins seront entendus sur les lieux, sans déplacement et sans frais; l'instruction se fera avec célérité, sans formes solennelles, sans apparat, ce qui est moins pénible pour l'innocent injustement soupçonné, et avantageux aussi pour le délinquant coupable, qu'un état de dépense excessif n'écraserait plus pour la plus légère peccadille.

Que M. le garde des sceaux recommande aux juges d'instruction de limiter le nombre des expertises, et surtout le champ des recherches techniques, c'est à merveille, et pour ma part, je serais heureux de voir opposer cette digue à un coulage onéreux. Qu'il surveille d'un œil particulièrement vigilant les abus afférents au nombre des témoins cités en justice, je l'y encouragerai beaucoup plus en-

core. Sur le montant des taxes, je puis affirmer à M. le garde des sceaux que ses magistrats pourraient réaliser de grosses économies, s'ils prenaient la peine de mieux étudier les affaires avant de lancer les cédules de citation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Savez-vous ce qui se passe toujours ou presque toujours dans les parquets? Mon Dieu, je ne voudrais assurément blesser personne; j'entends surtout ne viser aucune personnalité. Je connais nombre de magistrats très laborieux, très assidus, animés, dans l'exercice de leurs délicates fonctions, du plus louable zèle professionnel; mais enfin, je fais appel aux souvenirs de tous ceux de nos collègues qui, comme moi, ont appartenu au barreau militant, et je leur demande quel est celui qui n'a vu, soit en cour d'assises, soit en police correctionnelle, défiler des légions de témoins inutiles, compliquant le débat sans profit, venant déposer à côté du procès ou hors du procès? (Très bien! très bien! à droite.)

M. Wickersheimer. Ce sont les avocats qui en sont cause!

M. de Montéty. Dans les instructions écrites, les témoins inutiles arrivent forcément, fatalement; pour rechercher la vérité, il faut frapper à bien des portes, il faut marcher sur des routes diverses, s'égarer sur des embranchements sans issue; mais quand la vérité a jailli, pourquoi compliquer l'instruction orale de hors-d'œuvre qui sont doublement nuisibles puisqu'ils sont coûteux et qu'ils font perdre du temps? (Très bien! très bien! à droite.)

Je soutiens qu'avec un peu de travail et de réflexion, le choix judicieux de témoins est chose très aisée, et si les tribunaux avaient le pouvoir de laisser à la charge de messieurs les procureurs de la République le coût des taxes des témoins manifestement superflus, comme ils ont le droit de le faire vis-à-vis des plaideurs téméraires dans les enquêtes civiles, soyez convaincus que dans un très bref délai les charges du Trésor seraient sensiblement allégées.

Il est du devoir strict de M. le garde des sceaux d'arrêter ce gaspillage et de veiller à ce que les deniers de l'Etat ne soient pas ainsi mal à propos dépensés. (Approbation à droite.)

Je ne parle que pour mémoire des frais de transport des détenus ou des condamnés. C'est l'objet d'un amendement qui sera développé, je crois, par un de nos honorables collègues.

Je me résume sur ce point et je dis que j'approuve les indications données par M. Laguerre, soit dans son rapport, soit dans le discours qu'il a prononcé tout à l'heure à cette tribune; mais si, comme lui, je pense qu'il est nécessaire que M. le garde des sceaux donne à son personnel, par voie de circulaire, des instructions très précises, il me semble indispensable encore qu'il veuille bien apporter une sollicitude attentive et persévérante à surveiller l'exécution des ses ordres. (Nouvelle approbation.)

J'en aurai fini sur ce point, messieurs, lorsque j'aurai dit un mot des commissions rogatoires. Pour les affaires soumises aux juges d'instruction, il serait bon, à mon sens, de recommander à ces magistrats d'user autant que possible et très fréquemment des commissions rogatoires, pour éviter aux témoins des déplacements aussi gênants pour eux que coûteux pour le Trésor. Le juge d'instruction siège au chef-lieu d'arrondissement; si, sous prétexte de tout faire par lui-même, il veut convoquer tous les témoins dans son cabinet, qu'arrivera-t-il? C'est que très souvent il dérangera inutilement une foule de braves gens ne sachant rien de l'affaire, et qu'il faudra pourtant payer à chers deniers comme s'ils avaient apporté une lumière décisive sur le procès.

Or, il y a dans tous les cantons des juges de paix; investissez-les d'un pouvoir de délégation pour recevoir les témoignages, et ces magistrats très méritants pourront, dans bien des circonstances, fournir au juge d'instruction les éléments d'un triage judicieux.

M. Bovier-Lapierre. Mais toutes ces questions seront discutées dans un mois. D'ici à peu de temps le rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction criminelle, réalisant les réformes que vous indiquez, sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. de Montéty. Je le sais, mon cher collègue. Mais en attendant le vote de ce projet, il était bon de réclamer ce qui peut être réalisé ou amélioré d'ores et déjà.

Je passe à un autre ordre d'idées.

J'arrive maintenant à la détention préventive et aux mises en liberté provisoire; je ne dirai qu'un seul mot sur ce point.

Je sais, comme me le faisait observer il y a un instant, notre honorable collègue, M. Bovier-Lapierre, qu'un important projet de réforme du code d'instruction criminelle a été présenté par le Gouvernement et soumis à l'examen d'une de vos commissions.

Je souhaite que ce projet soit rapporté à bref délai, et M. Bovier-Lapierre accordera, j'en suis convaincu, une attention particulière à ce souhait. Son choix comme rapporteur implique la présentation de réformes très libérales, dont j'escompte d'avance la promesse avec satisfaction.

Mais, messieurs, en attendant qu'il puisse vous être démontré combien nous retardons sur ce point sur les progrès réalisés par les peuples voisins, je demande — puisque le Gouvernement a pris cette initiative, et qu'il a reconnu que l'état de choses actuel méritait d'être modifié, — je demande avec énergie qu'on adoucisse immédiatement dans la plus large mesure le régime des arrestations préventives.

M. Roy de Loulay. Il y a, en effet, de nombreux abus!

M. de Montéty. La détention préventive, permettez-moi de le dire, hors les cas de nécessité absolue, est une véritable honte dans un pays civilisé.

MM. le comte de Lanjuinais et **Roy de Loulay.** Très bien! très bien!

M. de Montéty. Outre que le prévenu ne la subit jamais sans flétrissure, elle le dépouille immédiatement de cette présomption d'innocence, qui ne peut lui être ravie que par un débat contradictoire et après une défense librement présentée. Elle le frappe sans jugement et engendre trop souvent d'irréparables ruines. (Très bien! très bien!)

M. le rapporteur. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

M. Bovier-Lapierre. C'est l'opinion de toute la Chambre.

M. de Montéty. C'est le dernier vestige des lettres de cachet, et j'espère bien que l'heure va sonner où le pouvoir arbitraire du juge d'instruction disparaîtra sans retour, pour faire place à un droit nettement défini, strictement limité par l'intérêt social, et, avant tout, assujetti à un sévère contrôle et à un sérieux recours. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche et au centre.)

M. Roy de Loulay. C'est même urgent.

M. Baredet. Nous sommes tous d'accord.

M. Noël-Parfait. Mais cela n'est discuté par personne. Il est bien inutile d'insister.

M. de Montéty. Je n'en ai que pour quelques minutes, monsieur Noël-Parfait, et je vous prie de ne pas limiter mon droit.

Je ne toucherai que d'un mot, messieurs, à cette autre question des victimes de la justice criminelle.

Je pourrais certes me donner le facile plaisir de vous montrer que sur ce point notre législation est aussi arriérée qu'inhumaine, qu'elle retarde sur les progrès réalisés dans d'autres pays, et si je n'insiste pas, c'est parce que je m'en réfère à ce projet de loi dont on nous a parlé tout à l'heure et sur lequel je présenterai mes vues, lorsqu'il pourra venir en discussion. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

Je veux enfin — et ici vous allez voir que je rentre d'une façon spéciale dans le budget (Ah! ah! à gauche.) — je veux enfin aborder une dernière question qui, messieurs, ne manque pas de gravité.

Il s'est introduit dans les habitudes judiciaires une coutume qui, depuis quelques années, a pris une très grande extension: je veux parler, messieurs, de la qualification arbitraire de délits appliquée à des faits qui constituent de véritables crimes. (Très bien! très bien! à droite.) Trop souvent les magistrats du parquet prennent sur eux... (Exclamations à gauche. — Parlez! parlez! à droite.)

Plusieurs membres à gauche. C'est une interpellation!

M. Richard. C'est de l'obstruction!

M. de Montéty. Non, ce n'est pas une interpellation; j'ai encore moins envie de faire, croyez le bien, la moindre obstruction. Je ne suis certainement pas autant que plusieurs d'entre vous au courant des habitudes parlementaires; mais j'ai toujours vu qu'à cette tribune, à l'occasion de la discussion du budget de chaque ministère, il était d'usage d'apporter nos observations sur l'administration du pays. (Bruit à gauche.)

M. de Soland. C'est absolument vrai!

M. Guyot-Dessaigne. Attendez la loi! Le rapporteur est nommé!

M. de Montéty. Je continue donc et je dis que plusieurs magistrats prennent sur eux

de changer capricieusement la définition légale de certains actes... (Aux voix! aux voix!)

M. le comte de Lanjuinais. Attendez le silence!

M. Lucien de La Ferrière. Ce sont des critiques qui n'ont rien de personnel!

M. le président. Mais, messieurs, nous sommes dans la discussion générale du ministère de la justice; laissez l'orateur s'expliquer.

M. de Montéty. ...et de déférer aux tribunaux correctionnels le jugement de procès ressortissant, sans conteste, de la juridiction des cours d'assises. On appelle cela, messieurs, au palais, — je demande pardon à la Chambre de la barbarie du terme, mais il est entré dans le langage, — correctionnaliser une affaire. (Bruit.)

Voici, par exemple, un vol, perpétré la nuit dans un édifice habité, avec effraction et escalade, — ce qui est un crime patent et indéniable; — le magistrat du parquet négligera volontairement ces circonstances aggravantes, le juge d'instruction fermera les yeux à son tour, et le coupable, au lieu d'être traduit devant la cour d'assises, sera amené devant le tribunal correctionnel.

Voilà, messieurs, l'explication de ce fait, qui vous paraissait tout à l'heure singulier, de l'état stationnaire du nombre des crimes. C'est par cet artifice qu'on arrive à sophistiquer les statistiques et chose plus grave encore, à violer la loi.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien!

M. de Montéty. Je sais bien ce qu'on peut dire pour justifier cette pratique: on prétend qu'elle est humaine; que, dans beaucoup de cas, cela permet de proportionner la peine à l'infraction; que cela permet d'adoucir des rigueurs trop draconiennes, et qu'après tout, il reste comme correctif, à l'accusé, le droit de décliner la compétence du tribunal correctionnel et de demander son renvoi devant le jury. (Assez! assez! à gauche et au centre. — Parlez! parlez! à droite.) Messieurs, j'use d'un droit. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Plusieurs membres. Vous en abusez.

M. le rapporteur général. Parlez-nous du budget.

M. le président. Monsieur de Montéty, vous usez certainement de votre droit; mais la Chambre use du sien en faisant appel à votre discrétion. (Marques d'assentiment.)

M. le comte de Kergariou. Elle ne devrait pas le faire par des procédés qui ne sont pas parlementaires. (Protestations à gauche.)

M. de Montéty. Si vous ne m'aviez pas interrompu, j'aurais certainement déjà fini.

Eh bien, messieurs, ce n'est pas au moment où, comme dans l'affaire de Châteauvillain, par exemple... (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien à droite.)... on a eu besoin de faire des efforts désespérés pour réclamer l'application des immunités légales, que nous pourrions consentir à leur mutilation. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne réclame que l'application d'un droit: je demande que M. le garde des sceaux fasse observer strictement la loi; je demande que l'on n'assiste plus à ce spectacle fâcheux d'un corps créé spécialement pour appliquer la loi et qui la viole ouvertement tout le premier. (Très bien! à droite.) Je demande qu'on fasse cesser ce spectacle étrange de jurisprudences diverses, naissant à l'aventure du caprice, du tempérament, du caractère des magistrats; qu'on ne puisse voir des actes semblables déférés ici à la cour d'assises, là aux prétoires correctionnels, des accusés déclinant en cour d'appel la compétence qu'ils ont acceptée au premier degré; enfin la cour de cassation mise en mouvement pour des règlements de juges dans des affaires où elle ne devrait pas avoir à intervenir. (Bruit à gauche. — Parlez! parlez! à droite.)

Puisque vous êtes si impatients, messieurs, je termine. Parmi les réformes que je réclame, quelques-unes peuvent être immédiatement réalisées par voie de circulaires administratives, et la Chambre peut manifester son sentiment sur ce point, en adoptant les amendements qui ont été déposés sur le chapitre 16 par nos honorables collègues, MM. Bigot et Sabatier. Pour ma part, je déclare que je les voterai, parce que je suis effrayé de cet accroissement des charges criminelles, et qu'il est temps, je crois, d'y mettre un frein. (Très bien! très bien! à droite.)

Quelques autres, cela est vrai, dépendent de vous seuls; mais, au moment de la discussion de la refonte du code d'instruction criminelle, je les rappellerai à mes collègues qui voudront bien, j'espère, m'écouter avec plus de bienveillance.

En attendant, j'ai cru qu'il n'était pas inutile, à propos du budget de la justice, d'apporter à cette tribune l'expression de vues qui, messieurs, personne n'en doute, même parmi ceux qui m'ont interrompu, sont uniquement inspirées par le souci que j'ai du bon renom de la justice criminelle, et aussi d'une gestion économe des finances nationales. (Très bien! très bien! — Applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture de la discussion générale.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1er:

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 562,400 francs. »

Sur ce chapitre, messieurs, il y a un amendement qui a été déposé par MM. Lejeune et Le Provost de Launay et qui est ainsi conçu:

« Réduire de 20,000 fr. le chiffre de ce chapitre, qui sera ainsi fixé au chiffre de 542,400 francs. »

M. Le Provost de Launay. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, je mets aux voix le chapitre 1er, proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement, c'est-à-dire le chiffre de 562,400 francs...

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 91,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement présenté par M. de Saisy et plusieurs de ses collègues. Il est ainsi conçu:

« Réduire de 44,000 fr. et ramener, en conséquence, le total du chapitre à 86,000 fr. »

La parole est à M. Boreau-Lajanadie, l'un des signataires de l'amendement.

M. Boreau-Lajanadie. Messieurs, l'amendement que nous avons signé, mes honorables collègues et moi, avait pour objet d'obtenir une réduction de 44,000 fr. sur le crédit demandé par le Gouvernement pour le matériel de l'administration centrale; nous vous proposions de revenir purement et simplement au chiffre du budget de 1876 pris comme type de comparaison. Ce type a été accepté par la commission du budget; seulement, au lieu d'en revenir comme nous au chiffre de 1876, elle l'augmente de 5,000 fr.

Nous pourrions contester l'utilité de cette augmentation, demander tout au moins à la commission du budget de nous en expliquer les motifs; mais l'écart est trop peu considérable pour que nous insistions: nous aimons mieux accepter les 39,000 fr. de réduction qui nous sont offerts, et nous retirons notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission, 91,000 fr.

(Le chiffre de la commission, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. (Personnel du conseil d'État), 1,045,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement proposé par M. Le Roy et plusieurs de ses collègues, et qui est ainsi conçu:

« Réduire l'allocation totale des articles 1, 2 et 3 du chapitre, proposée pour 1,050,000 fr., au chiffre total de 820,900 fr. de conformité à la loi du 28 mai 1853 réglant le budget de 1850. »

La parole est à M. de La Batie, l'un des signataires de l'amendement.

M. de La Bâtie. Pour justifier notre amendement, messieurs, je demande à la Chambre la permission d'envisager un instant, et très sommairement, l'organisation du conseil d'Etat à trois époques différentes, et aussi sous trois périodes budgétaires; je veux dire sous l'empire de la loi du 3 mars 1849, de la loi du 24 mai 1872, et de la loi qui régit l'organisation actuelle, celle du 13 juillet 1879, et, par suite, sous le régime des budgets correspondant à ces trois organisations.

Sous l'empire de la loi de 1849, c'est-à-dire sous la législation de la République de 1848, le conseil d'Etat avait été institué, d'après les termes mêmes du rapport de M. Vivien, pour suppléer en partie à une seconde Chambre et faire l'office du conseil d'Etat sous la monarchie. D'après cette loi, dont il serait trop long de citer le texte, le conseil d'Etat était appelé à participer largement à la préparation des lois. Le gouvernement était tenu, en effet, de lui soumettre tous ses projets, et l'Assemblée nationale pouvait lui demander son avis en toutes circonstances. De plus, le conseil d'Etat,

sous l'empire de cette législation, devait préparer tous les règlements d'administration publique ; il était enfin tribunal souverain en matière contentieuse et administrative et aussi, il faut bien le dire, en matière de conflits.

Il se composait alors de 37 conseillers, de 24 auditeurs et se subdivisait en trois sections : section de législation, section d'administration, section de contentieux. Sous l'empire de la loi de 1872, le conseil d'Etat, réorganisé sur de nouvelles bases, se composait de 22 conseillers et de 24 maîtres des requêtes. L'article 8 et l'article 9 de cette loi définissent ainsi les attributions de ce grand corps de l'Etat :

« Le conseil d'Etat, dit l'article 8, donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée nationale juge à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi proposés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au conseil ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République, ou par le ministre..... Il exerce, en outre, toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien conseil d'Etat par les lois et règlements non abrogés... »

De plus, d'après l'article 9, le conseil d'Etat devait statuer sur tous les recours du contentieux administratif et sur tous les excès de pouvoir.

Il était alors divisé en quatre sections. Le conseil d'Etat fonctionna ainsi jusqu'en 1879, et, à cette date, la loi du 13 juillet en modifia l'organisation. Le nombre des conseillers ordinaires fut porté de vingt-deux à trente-deux membres, et, au lieu de quatre sections seulement, il en compta désormais cinq, parmi lesquelles, dit le texte de loi, il doit y avoir une section pour le contentieux et une section pour la législation. M. Le Royer, garde des sceaux d'alors, pour justifier l'accroissement des dépenses qui devait résulter de l'accroissement du personnel du conseil d'Etat, disait : « M. le rapporteur de la loi de 1874 reconnaissait que la commission, en se résignant à la limitation si restreinte de vingt-deux conseillers d'Etat, s'était décidée par des raisons d'économie qui, heureusement, sont devenues moins pressantes. »

C'était en 1879 que l'on parlait ainsi. Nous aurons à nous demander si ces raisons d'économie qui étaient pressantes en 1872, qui le paraissaient moins en 1879, ne sont pas devenues plus que pressantes, absolument impérieuses en 1887. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous pouvons comparer maintenant, avec utilité, les chiffres budgétaires qui correspondent à ces trois périodes législatives : 1849, 1872 et 1879.

En 1850, le budget qui faisait face à la dépense du conseil d'Etat constitué d'après la loi de 1849, allouait à ce conseil, pour son personnel, 826,700 fr.

En 1872, cette allocation était réduite à 785,000 fr. et, en 1876, c'est encore ce chiffre qui est porté au budget.

Ce chiffre, messieurs, fut légèrement accru au budget de 1877. L'Assemblée voulut alors augmenter le traitement de quelques modestes employés de bureau, et elle vota une allocation complémentaire de 6,000 fr., ce qui portait le chiffre de l'allocation au personnel du conseil d'Etat à 791,000 fr. On peut donc dire, messieurs, que c'est là le chiffre résultant de l'application de la loi de 1872, ou, si vous voulez, de la législature de 1876.

Comment sommes-nous arrivés de 791,000 francs au chiffre actuel de 1,050 000 fr. ? Il est intéressant de le demander et de répondre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La modification apportée en 1879 à la constitution du conseil d'Etat exigea une allocation complémentaire de 224,000 fr., puisque de vingt-deux le chiffre des conseillers était élevé à trente-deux. Pour ces dix conseillers en plus c'était une nouvelle allocation de 224,000 francs, ce qui portait le chiffre primitif de 791,000 fr. à 1,015,000 fr.

Ce chiffre de 1,015,000 fr. ne figura qu'une seule fois au budget pour l'exercice 1880. Et au budget de 1881 — chose inexpliquée pour moi, malgré mes recherches minutieuses, mais que la commission pourra probablement expliquer — le chiffre de 1,015,000 fr. s'éleva à 1,041,000 fr. Je ne dis pas qu'on ait voté un accroissement, une dotation complémentaire. Nullement ! Le projet de budget établi par le ministère portait l'allocation au personnel du conseil d'Etat à 1,015,000 fr. comme pour 1880. La commission fait son rapport : elle ne propose aucune modification, ne fait aucune réflexion sur l'allocation demandée par le ministère ; par suite, elle proposait aussi 1,015,000 francs. Cependant, la Chambre est appelée à voter, et elle vota sans discussion, sans débat, sans propositions nouvelles, sans amendement ; quoi qu'il en soit — et par une erreur typographique, je suppose — le chapitre porte 1,041,000 fr., soit une augmentation de 26 000 fr.

Pourquoi ? par quelle cause ? J'avoue que je n'ai pas pu la découvrir. Voilà cependant 26,000 fr. qui sont inscrits dans le budget, qui y sont restés depuis 1881 et qui probablement y ont trouvé un emploi. (Rires approbatifs à droite.)

Ce chiffre de 1,041,000 fr. est augmenté au budget de 1882, cette fois par un accroissement parfaitement expliqué de 14,000 fr., résultant des traitements de sept auditeurs à 2,000 fr. l'un, ce qui a porté l'allocation de 1,041,000 fr. à 1,055,000 fr.

Aujourd'hui, le ministère ne demande que 1,050,000 fr. Pourquoi ? Parce que, depuis 1885, on a réduit de 5,000 fr. l'allocation de 1,055,000 fr. en prévision de vacances d'emploi.

M. Laguerre, *rapporteur*. C'est inexact ! C'est cette année seulement que la réduction a été faite au budget du conseil d'Etat.

M. de La Batie. Je vous demande pardon ! J'ai sous les yeux l'état comparatif des budgets, et je vois qu'en 1885 une réduction a été faite, pour la première fois, de 1,055,000 fr. à 1,050,000 fr. par suite des vacances d'emploi présumées, et qu'on a arbitré cette économie à 5,000 fr.

Je sais qu'aujourd'hui, par un oubli de cette réduction, la commission du budget et le ministère acceptent une nouvelle réduction de 5,000 fr. pour vacances d'emploi. Ce que je vois, c'est qu'elle a été proposée déjà en 1885 et votée au budget de 1886.

Donc, si M. le ministre accepte de nouveau une réduction de 5,000 fr. sur le budget, c'est son affaire ; mais il en résultera, dans une certaine mesure, une compensation avec les 26,000 fr. d'augmentation qui se sont glissés dans le budget de 1881, sans motif reconnu.

Au centre. Aux voix ! aux voix ! (Réclamations à droite.)

M. le président. Messieurs, l'auteur d'un amendement a toujours le droit de le développer. Veuillez écouter.

M. de La Batie. Et alors, ayant ainsi suivi les augmentations successives des allocations budgétaires du personnel du conseil d'Etat depuis 1879 jusqu'en 1887, je me demande s'il est bien vrai que nous soyons aujourd'hui dans la nécessité, comme le prétend le rapporteur, de maintenir l'allocation demandée par le ministère et proposée par la commission, parce que la loi de 1879 a créé une section de législation dont le fonctionnement utile doit être maintenu.

Je réponds, messieurs, que c'est une erreur, et une erreur flagrante.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix ! aux voix !

M. de La Batie. Je n'abuserai pas de vos instants, messieurs ; je n'en ai plus que pour peu d'instants.

M. le président. Messieurs, vous ne pouvez demander à aller aux voix. Vous savez très bien que je ne peux pas empêcher l'orateur de développer son amendement et que je ne l'en empêcherai pas.

M. de La Batie. Je dis, messieurs, que c'est une erreur, suivant moi, de prétendre que la loi de 1879 a créé dans le conseil d'Etat une section qui ne fonctionnait pas précédemment, et lui a donné une attribution qu'il n'avait pas.

Et, en effet, si vous avez bien voulu prêter votre attention à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire de la loi de 1849 et de celle de 1872, vous avez vu que, sous l'empire de ces deux législations, l'attribution principale du conseil d'Etat consistait à participer à la préparation des lois, à y apporter tout son concours. C'était là, en quelque sorte, sa raison même d'exister. Dès lors, ne dites donc pas que la loi de 1879 a innové en créant une section de législation.

Je prétends que si la loi de 1879 a innové, c'est en restreignant, en quelque sorte, le concours du conseil d'Etat dans la confection des lois, c'est-à-dire en donnant à une seule section une attribution qui appartenait au conseil tout entier, et consistant dans la préparation sérieuse des lois.

Restons donc en présence de cette organisation de 1849 qui a prévu tous les besoins, et donné satisfaction surtout à la préoccupation légitime de tout législateur jaloux de remplir sa mission, qui est d'avoir des lois

mûrement élaborées et sérieusement coordonnées entre elles. (Très bien! très bien! à droite.)

Si nous trouvons dans les lois de 1849 et de 1872 cette préoccupation de faire participer le conseil d'Etat à la fonction essentielle et fructueuse de la préparation des lois, pourquoi la loi de 1879 a-t-elle fait une modification à cette organisation? Est-ce par nécessité de créer une section de législation? Non! Disons plutôt que c'est pour créer des places en augmentant un personnel qui, jusque-là, avait été suffisant. (Très bien! très bien! à droite.)

Notre amendement n'apporte aucune perturbation dans une organisation que je suis loin de vouloir atteindre, car je la considère comme très utile; notre amendement ne porte aucune atteinte à la constitution essentielle d'un des grands corps de l'Etat; il a pour but, au contraire, de donner à son fonctionnement les bases larges, démocratiques en même temps qu'économiques de la législation de 1849.

Si j'invoquais une autre paternité, si je me plaçais même sous l'empire de la loi de 1872, vous pourriez peut-être faire appel à des divisions de partis; mais je me place sous l'égide de la loi de 1849, et je ne demande pas que nous revenions au chiffre de 785 000 fr. de 1876, ou au chiffre de 791,000 fr de 1877, mais au chiffre de 826,000 fr. qui découle du fonctionnement de la législation républicaine de 1849. (Applaudissements à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.)

M. le président Je mets aux voix l'amendement qui est en discussion et dont j'ai donné lecture.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre adopté par la commission et par le Gouvernement:

« Chap. 3. — Personnel du conseil d'Etat, 1,045,000 fr. »

(Le chapitre 3 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 4. — Matériel du conseil d'Etat, 72,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Personnel de la cour de cassation, 1,145 000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement présenté par M. Camille Sabatier, qui est ainsi conçu:

« Chap. 5. — Art. 1er. (Cour de cassation).

« Au texte suivant:

« 45 conseillers à 18,000 fr., 810,000 fr.,

« Substituer le texte:

« 36 conseillers à 18 000 fr., 648,000 fr.,

« Et réduire au total les dépenses du personnel de la cour de cassation de 1,145,000 fr. à 983,000 fr. »

Mais l'amendement ne se termine pas là. (Exclamations.)

Permettez! il faudra pour la clarté de la discussion que j'indique tout à l'heure comment la question pourra être soumise au vote de la Chambre.

Voici la suite de l'amendement:

« Ajouter toutefois à la fin de l'article:

« Traitement, hors prévisions normales, de quatre conseillers, ci, 72,000 fr. »

Comme je l'ai déjà fait observer à M. Sabatier, et comme je le lui ferai observer au sujet des amendements suivants, la Chambre ne peut pas voter sur les articles d'un chapitre. Or, comme ce sont les articles qui sont indiqués par M. Sabatier, ils ne peuvent être que des indications, puisque le ministre a le droit de se mouvoir dans l'intérieur des chapitres et que les réductions ne peuvent porter que sur leur ensemble. Je fais donc le calcul suivant: M. Sabatier propose de ramener le chiffre du chapitre 5 de 1,145,600 fr. à 983,000 fr. Mais comme, d'autre part, dans la suite de son amendement, M. Sabatier propose sur ce chapitre une augmentation de 72,000 fr., je suis obligé d'ajouter cette somme de 72,000 fr. à celle de 983,000 fr., et j'arrive ainsi à un chiffre définitif, pour le chapitre 5, de 1,055,000 fr.

Vous avez la parole, monsieur Sabatier.

M. Sabatier. Messieurs, je remercie M. le président du travail qu'il vient de faire. (On rit.)

Ne vous effrayez pas, ce n'est pas une augmentation que je propose, c'est une réduction, elle est d'ailleurs extrêmement simple. Il y a par chambre de la cour de cassation un président de chambre et 15 conseillers. Ces messieurs, pour juger, n'ont besoin d'être qu'au nombre de 11. Par suite, il y a dans chaque chambre, qui, comme vous le voyez, comporte 16 membres en tout, 5 conseillers toujours en congé, 15 conseillers pour la cour de cassation tout entière.

Comme, d'autre part, le travail de la cour de cassation n'est pas extrêmement considérable (Protestations), il m'a paru, en bonne justice, que l'on pourrait bien ne donner congé qu'à deux membres au lieu de cinq. Les audiences ne se renouvellent que trois fois par semaine, et dans ces conditions j'ai indiqué à M. le garde des sceaux la possibilité d'une suppression, — que vous pouvez voter en principe dès maintenant si vous le désirez, — de trois membres par chambre, c'est-à-dire de neuf conseillers. Toutefois, comme je suis de ceux qui pensent qu'on ne doit pas, en thèse générale, supprimer un emploi du jour au lendemain, et qu'il ne faut pas porter atteinte aux situations acquises, — et de ce chef je ne mérite pas le reproche de M. Laguerre, je le lui prouve, — je demande que, hors des prévisions normales, c'est-à-dire de douze conseillers par chambre et du président que je maintiens, vous ajoutiez, à titre de prévisions normales et en attendant les extinctions par voie naturelle, quatre autres conseillers.

Par conséquent, je ne demande dès ce moment-ci que la suppression budgétaire de cinq conseillers au lieu de neuf. La réduction que je demande sur le personnel de la cour est pour le moment de 90,000 fr.; mais lorsque les extinctions seront complètes, lorsque les trois membres par chambre de la cour de cassation auront disparu, ce jour-là l'économie sera de 162,000 fr Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous désirons tous que l'économie se fasse le plus tard possible. (On rit.)

M. le président. Comment! ce n'est pas une économie immédiate que vous proposez?

M. Sabatier. C'est une économie immédiate de 90,000 fr., et une économie totale de 162,000 fr., quand les conseillers dont je demande la suppression dans l'avenir auront disparu.

M. le président. Nous sommes ainsi d'accord!

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Demôle, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs, avant de m'expliquer en quelques mots sur le mérite des critiques que l'honorable M. Sabatier croit pouvoir adresser au fonctionnement de la cour de cassation, je tiens à bien préciser devant vous le caractère de l'innovation qu'il vous propose. La cour de cassation, vous le savez, est une création de l'Assemblée constituante. On trouve son principe et son organisation dans deux lois qui portent la date du 21 août 1790 et du 1er décembre suivant. Cette organisation a été quelque peu modifiée par des lois successives du 29 septembre 1793, du 5 vendémiaire an IV et du 27 ventôse an VIII.

Le tribunal de cassation, comme on l'appelait alors, est donc une institution qui a sa source dans le grand mouvement de 1789; et si je considère son origine et son caractère, je me demande s'il est d'une bonne méthode législative de venir, par voie de procédé budgétaire, porter la main sur une loi organique et sur une institution d'une si grande importance. Eh quoi! messieurs, quand toutes les lois judiciaires, toutes les lois organiques subissent l'épreuve de la procédure parlementaire, quand toutes ces lois sont l'objet, comme celle que le Parlement a voté il y a trois ans, d'examens faits par des commissions spéciales, de rapports, de discussions longues et approfondies, de renvois d'une Chambre à une autre, il suffirait, quand il s'agit du premier tribunal de notre pays, de quelques mots de discussion, de quelques lignes d'un amendement pour lui porter une atteinte aussi profonde.

Je ne puis pas admettre que ce soit là un bon procédé législatif. Reprenant, pour ma part, la thèse que soutenait M. le président du conseil, à une de vos dernières séances, je ne conteste pas certainement le droit du Parlement — le droit du Parlement est supérieur — mais je dis que vous en feriez une fausse application si, à la suite de la proposition de l'honorable M. Sabatier, vous veniez porter une pareille atteinte à l'organisation de la cour de cassation. (Très bien! très bien!)

Maintenant, je voudrais bien qu'il me fût permis de dire que M. Sabatier, quand il apprécie le travail de la cour de cassation, commet une erreur des plus graves.

La cour de cassation fait un travail considérable. On vous a dit qu'il suffisait de onze conseillers pour délibérer et pour juger, qu'on pouvait bien les réduire à neuf; ceux qui sont au courant des choses de la justice, ceux qui parcourent les recueils de la jurisprudence peuvent voir avec quel soin les décisions de la cour de cassation sont préparées. Vous pouvez voir que dans chaque cause il y a un conseiller chargé de faire un rapport approfondi sur l'affaire.

Dans les affaires soumises à la chambre criminelle, il y a rarement des défenseurs ; dans les affaires soumises à la chambre des requêtes, il n'y en a jamais : d'où nécessité absolue pour le conseiller rapporteur de se préparer par des travaux longs et minutieux.

Et vous le savez tous, les rapports des conseillers à la cour de cassation sont souvent de véritables traités très complets, très savants, sur les matières soumises aux délibérations de la cour. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, ces conseillers en l'an judiciaire 1885-1886, ont jugé, savoir : la chambre des requêtes, 596 affaires ; la chambre civile, 280 ; la chambre criminelle, 1,898. Ces chiffres ne sont-ils pas significatifs et ne témoignent ils pas hautement du travail important auquel la cour a à se livrer ?

Tenez pour certain que quand un magistrat quitte le siège qu'il occupe à une cour d'appel pour venir — suprême couronnement de sa carrière — siéger sur les bancs de la cour de cassation, ce n'est pas une existence vouée au repos qu'il vient y chercher ; non, ce qu'il y trouve c'est une vie de labeur, une existence de dévouement continuel aux intérêts de la justice et du pays.

Je suis convaincu que la Chambre n'hésitera pas à repousser l'amendement. (Très bien ! très bien !)

M. le président. En résumé, l'amendement de M. Sabatier consiste à diminuer de 90,000 fr. le crédit proposé par la commission d'accord avec le Gouvernement, c'est-à-dire, au lieu de 1,145 600 fr., d'inscrire au chapitre 5 1,055,000 fr.

Nous sommes bien d'accord, monsieur Sabatier ?...

M. Sabatier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il y a une demande de scrutin public, elle est signée de MM. Ernest-Lefèvre, Lafont, Germain Casse, Remoiville, Sigismond Lacroix, Labordère, Clémenceau, Périllier, Leydet, Wickersheimer, Pajot, Mathé, Préveraud, Camille Dreyfus, Brialou, Laisant, Chevillon, Barré, Jullien, etc.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Le dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Sabatier, relatif au chapitre 5, donne les résultats suivants :

Nombre des votants	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	131
Contre	340

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je soumets au vote de la Chambre le chiffre proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement, pour le chapitre 5 : 1,145 600 fr.

(Le chapitre 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Menues dépenses de la cour de cassation, 40,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. de la Batie a déposé un amendement ainsi conçu :

« Réduire à 24,000 fr. le crédit de 40,000 fr. proposé pour les menues dépenses de la cour de cassation. »

La parole est à M. de La Batie.

M. de La Batie. Messieurs, je n'ai que quelques chiffres à vous citer pour exposer et justifier mon amendement.

Les menues dépenses de la cour de cassation étaient, en 1850, de 12,000 fr. En 1876, ce chiffre était déjà doublé : 24,000 fr. En 1878, pour installer la cour de cassation au Palais de Justice reconstruit, on a augmenté le crédit de 8,000 fr., ce qui l'a porté à 32,000 fr. Le chiffre de 32,000 fr. fut maintenu jusqu'en 1880. A cette époque, on demanda encore une autre augmentation de 8,000 fr. pour l'achèvement de l'installation de la cour de cassation au Palais de Justice. Remarquez, messieurs, que déjà on bénéficiait d'un accroissement de 8,000 fr. depuis 1878. Donc, en 1880, autre augmentation de 8,000 fr., pour achever, disait-on, l'installation commencée en 1878, ce qui faisait 40,000 fr. Or, depuis 1880, la cour de cassation, paraît-il, n'a pas encore achevé son installation, car le chiffre de 40,000 fr. a été maintenu.

Eh bien, messieurs, on a parlé souvent de la marée montante des budgets : je vous demande si nous ne sommes pas en présence d'un accroissement par trop fort de ces menues dépenses qui n'a plus de justification et auquel il convient de remédier.

Vous aurez à apprécier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de La Batie.

(L'amendement de M. de La Batie n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6, avec le chiffre de 40,000 fr. proposé par le Gouvernement et la commission.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Cours d'appel : 6,121,917 fr. »

Sur le chapitre 7, M. Sabatier a déposé un amendement. (Exclamations sur divers bancs.)

Un membre au centre. M. Sabatier vient de quitter la salle des séances.

Un autre membre. L'amendement est retiré, alors !

M. le président. Non, il a été annoncé dans la discussion générale ; vous ne pouvez pas le considérer comme retiré.

M. Sabatier *rentre dans la salle et monte à la tribune.*

M. le président. Monsieur Sabatier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sabatier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement. Il est ainsi conçu :

« Ministère de la justice. — Chap. 1er. — Art. 1er. — Cour de cassation :

Au texte suivant :

« 45 conseillers à 18,000 fr., 810,000 fr.

« Substituer le texte :

« 36 conseillers à 18,000 fr., 648,000 fr.

« Et réduire au total les dépenses du personnel de la cour de cassation de 1,060,000 à 898,000 fr.

« Ajouter toutefois à la fin de l'article :

« Traitement, hors prévisions normales, de quatre conseillers, 72,000 fr. »

« Chap. 7, art. 1er, cour d'appel :

« Au texte suivant :

« Présidents de chambre, 59 ; 9 : 123,750 fr. ; 50 : 500,000 fr. Total, 623,750 fr. »

« Substituer le texte :

« Présidents de chambre, 46 ; 9 : 123,750 fr. 50 : 370,000 fr. Total, 493,750 fr. »

« Et ajouter à la fin de l'article :

« Traitement, hors prévisions normales, de 9 présidents de chambre à 10,000 fr. : 90,000 francs. »

« Au texte suivant du même article :

« Conseillers, 427 : 62 à 11,000 fr. : 682,000 francs ; 365 à 7,000 fr. : 2,555,000 fr. : 3 millions 267,000 fr. »,

« Substituer le texte suivant :

« Conseillers, 268 : 45 à 11,000 fr. : 495,000 francs ; 223 à 7,000 fr. : 1,561,000 fr. : 2 millions 056,000 fr. »

« Et ajouter à la fin de l'article :

« Traitement, hors prévisions normales, de 11 conseillers à 11 000 fr. et de 112 conseillers à 7,000 fr. : 905,000 fr. »

Voilà, messieurs, l'amendement. Comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà à la Chambre et à M. Sabatier, ces propositions ne peuvent être pour le ministre de la justice que des indications, puisqu'il a le droit de se mouvoir dans le chapitre. C'est donc sur l'ensemble du chapitre qu'il convient de faire porter le résumé de l'amendement de M. Sabatier. Les calculs que nous venons de faire... (On rit) donnent les résultats suivants. Ces calculs ont été faits par la présidence, d'accord avec M. Sabatier.

Sur les présidents de chambre des cours d'appel, au lieu de 623,750, M. Sabatier propose 493,750 fr. ; d'où une réduction de 130,000 francs.

Pour les conseillers, au lieu de 3,267,000 fr., M. Sabatier propose 2,056,000 fr. ; d'où une réduction de 1,211,000 fr.

En additionnant ces deux réductions, on obtient comme total une somme de 1,341,000 francs. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche)

Messieurs, vous allez être, je le crains, moins satisfaits, car de ces réductions il faut déduire les augmentations suivantes, que propose également M. Sabatier.

Du chiffre total des réductions, M. Sabatier déduit :

1° Pour traitement, hors prévisions normales, de neuf présidents de Chambre, 90,000 fr. ;

2° Pour traitement, hors prévisions normales, de 123 conseillers, 905,000 fr.

Soit un total de 995,000 fr.

De sorte qu'en définitive, en déduisant ces 995,000 fr. d'augmentations des 1,341,000 francs de réductions, la réduction totale, globale, la seule que je puisse mettre aux voix et qui est proposée à la Chambre sur le chapitre 7, se trouve être de 346,000 fr.

En conséquence, la proposition de M. Sabatier consiste à diminuer le chiffre de 6,121,917 fr., proposé par la commission pour le chapitre 7, de 346,000 fr., c'est-à-dire à le fixer à 5,775,917 fr. (Exclamations diverses.)

La parole est à M. Sabatier. (Bruit.)

Au centre. Aux voix! aux voix!

M. Camille Sabatier. Je comprends que les discussions qui se sont produites depuis quatre à cinq jours aient saturé la Chambre de chiffres; cependant, voici simplement à quoi se borne la réduction que je vous propose.

Les conseillers des cours sont-ils, oui ou non, trop nombreux pour la besogne qui leur incombe?

Cette proposition est bien simple, bien claire, bien honnête, n'est-ce pas? (On rit.)

Il s'agit de savoir, messieurs, si vous pensez que les conseillers de certaines cours, au nombre de huit et dix par chambre pour juger cent affaires civiles, sont suffisamment occupés; la question est de savoir si vous trouvez juste que les cours nous coûtent un chiffre tellement élevé, que, pour certaines d'entre elles, chaque arrêt civil revient à 3,000 fr. de dépenses de la part de l'Etat. (Bruit.)

Voyons, messieurs, l'orientation de la Chambre aurait-elle changé? Vous vouliez tous des économies hier, avant-hier...

M. Jolibois. Des économies raisonnables.

M. Camille Sabatier. ... Il paraît qu'aujourd'hui vous êtes notablement plus gouvernementaux.

M. Maurice Faure. C'est l'orientation de la droite qui a changé.

M. Emmanuel Arène. Il y a des cours, comme celle de Bastia, où le nombre des conseillers est insuffisant.

M. Albert Duchesne. Vous aviez pris l'engagement de ne pas désorganiser les services!

M. Camille Sabatier. J'entends un de mes collègues me dire : Vous aviez pris l'engagement de ne pas désorganiser les services.

Partout, et dans chaque cour, je laisse un nombre suffisant de conseillers pour que les chambres puissent utilement faire leur service et leur travail; partout je laisse un chiffre de membres très largement suffisant. Maintenant, je vous fais observer, mon cher collègue, que non seulement je laisse un nombre de conseillers suffisant, mais que même je laisse intactes toutes les chambres actuelles, car cette année-ci, en supposant que mon amendement fût voté, — et je ne me fais pas d'illusion à ce sujet, — il est manifeste que les conseillers conservés hors des prévisions normales, en attendant les extinctions, suffisent largement pour maintenir le nombre des chambres actuelles, et cela, non pas cette année seulement, mais l'année prochaine, mais pendant trois ans.

Dans ces conditions, il est manifeste que je ne porte aucun tort aux services, que j'amorce une économie utile pour l'avenir : c'est à vous de savoir, mes chers collègues, si vous voulez donner aux cours d'appel un *satisfecit* complet, si vous estimez qu'elles ont suffisamment de travail. Dans ce cas, je n'aurai plus qu'une seule prière à vous faire, c'est d'augmenter notablement le personnel des cours de Bordeaux, de Lyon, de Paris, car si on les compare aux autres cours de province, elles ont deux ou trois fois plus de travail. Ce n'est pas juste. Ou les unes travaillent trop, ou les autres pas assez : vous ne pouvez sortir de ce dilemme.

Le pays comprendra que le député qui est à cette tribune a souci à la fois de la dignité de la magistrature et des droits acquis; il comprendra que le député qui est à cette tribune a voulu des économies, qu'il les a voulues sincèrement, non pas pour faire échec à un moment donné à une commission ou à un gouvernement, mais pour faire sincèrement les affaires du pays. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Maintenant, mes chers collègues, à quelque parti que vous apparteniez, je n'ai plus qu'un mot à ajouter : Le pays verra quels sont ceux qui veulent des économies sérieuses... (Oh! oh! sur divers bancs.) Quant à moi, je ne me lasserai jamais; dans cette campagne que j'entreprends aujourd'hui, je le sais, je serai mis en échec; mais, dans deux ans, dans trois ans surtout, nous verrons. (Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. Laguerre, *rapporteur*. Messieurs, les économies que M. Sabatier propose sur le chapitre 7 (cours d'appel), aboutissent à une impossibilité. Le crédit demandé par la commission, moins les réductions pour vacances présumées d'emplois, correspond au chiffre exact des conseillers de cours d'appel prévu par le tableau A de la loi du 30 août 1883, tableau qui fait partie de la loi. Si vous votiez l'amendement de M. Sabatier, vous porteriez atteinte à cette loi d'organisation.

Mais M. Sabatier, pour compléter sa pensée, a déposé sur le bureau de la Chambre, et il s'en est expliqué au début de son premier discours, une proposition absolument fantaisiste, qu'il me permette de le lui dire...

M. Camille Sabatier. Ah! (Rires.)

M. le rapporteur. La suppression qu'il propose de 23 chambres de mises en accusation, sur 27 de ces chambres qui existent dans nos cours d'appel, aurait pour résultat immédiat de prolonger d'une façon considérable la détention préventive.

Vous n'avez pas oublié tout à l'heure l'unanimité qui a accueilli dans cette Chambre les paroles de l'honorable M. de Montéty, lorsqu'il s'est élevé comme nous tous contre la durée de la détention préventive.

Vous n'avez pas oublié non plus l'interpellation de l'honorable M. Delattre, qui est venu demander compte à M. le garde des sceaux, des lenteurs de la justice à Paris.

Les avocats et les avoués de la cour de Toulouse se sont plaints de l'encombrement des affaires devant cette cour, qui est dans l'impossibilité de juger toutes celles dont elle est saisie.

Il en est de même pour les cours de Rouen et de Caen.

Si vous apportiez dans l'organisation des cours d'appel des réformes comme celles que vous propose M. Sabatier, ce que d'ailleurs la loi organique ne vous permet pas de faire, il se produirait ce double résultat : augmentation de la durée de la détention préventive, lenteur plus grande encore pour le jugement des affaires civiles dans un grand nombre de cours. (Très bien! très bien! — Aux voix!)

M. le président. La parole est à M. Sabatier.

M. Camille Sabatier. La politique, messieurs, a de bien singuliers retours! Qui est-ce qui défend en ce moment les magistrats à cette tribune? M. Laguerre! (Rires.)

Est-il bien sûr que dans cette cour de cassation, dans ces cours d'appel qu'il défend, il n'y ait pas encore quelques épaves de la onzième chambre?

Voix à gauche. Il y en a!

Un membre. Qu'est-ce que cela fait?

M. Camille Sabatier. Cela ne fait rien, certainement. Vraiment, j'admire, au contraire, la générosité de M. Laguerre, et de tout cœur je le félicite d'être rapporteur, car évidemment il a dû lui être bien douloureux d'accepter à ce moment-ci la mission de soutenir avec le talent et la conviction que chacun lui connaît, la thèse qu'il défend. (Rires et mouvements divers.)

M. Jolibois. Proposez encore une loi d'épuration; ce sera plus franc.

M. Camille Sabatier. Il paraît, messieurs, que je dépose des propositions fantaisistes! Il paraît que je veux prolonger la détention des prévenus! Je suis bien noir, si je veux cela.

Non, monsieur Laguerre, ma proposition n'est pas fantaisiste, au contraire. Elle est si limpide, si simple, qu'il n'est personne ici, pas même au centre, qui ne la comprenne. (Applaudissements ironiques sur divers bancs à gauche.)

Je m'explique, messieurs, car je ne veux être agressif pour personne dans l'Assemblée. (Ah! ah!)

M. Durand. Au contraire, cela ne fait rien.

M. Camille Sabatier. J'ai dit « pas même au centre », parce que, au moment où je m'expliquais, il y avait des protestations au centre. C'est fort naturel, n'est-ce pas?

Où puis-je croire qu'on ne me comprend pas, si ce n'est là où l'on m'interrompt!

Eh bien, non! ma proposition est fort simple. Elle consiste en ceci : comme la chambre des mises en accusation qui existe dans chaque cour d'appel ne juge et n'a jamais jugé que sur pièces et sur dossiers, pas n'est besoin de multiplier ces sortes de chambres sur toute la surface du territoire, sous prétexte de les mettre à portée du justiciable, puisqu'elles ne connaîtront pas ce justiciable ou plutôt qu'elles ne le connaîtront que par les dossiers envoyés par la poste aux parquets et remis par les parquets aux cours. (Interruptions au centre.)

M. Laguerre, *rapporteur*. Mais les magistrats de la chambre des mises en accusation siègent dans les autres chambres. Ce sont les mêmes magistrats! (Évidemment!)

M. Camille Sabatier. J'entends l'observation de M. Laguerre et j'y répondrai, car il est facile d'y répondre. Je ne fais pas de propositions de loi en l'air, et je vous certifie, messieurs, que lorsque je fais une motion et que je crois devoir la porter devant la Chambre, vous me verrez toujours monter à la tribune pour la défendre et personne ne m'en empêchera. (Oh ! oh ! — Mouvements divers.)

Je demande si quelqu'un peut prétendre que, parce que les dossiers qui partent d'un point quelconque du ressort de la cour d'Orléans, au lieu de s'arrêter à la cour d'Orléans, arriveraient jusqu'à celle de Paris ou de Lyon dans des chambres qui les recevraient, il y aurait une augmentation de délai pour les justiciables ; je demande si la durée du trajet d'une heure ou deux en chemin de fer que devraient faire les dossiers est appréciable, lorsqu'il s'agit, au moyen de cette proposition, que je n'ai pas déposée comme annexe au budget, et dont M. Laguerre se sert comme d'un argument d'autant plus facile qu'elle est hors de la discussion...

M. Laguerre, *rapporteur*. Votre proposition a été renvoyée, sur votre demande, à la commission du budget.

M. Camille Sabatier. Elle a été renvoyée à la commission du budget, mais elle n'est pas un amendement au budget. Je demande s'il y a quelqu'un ici de bonne foi qui vienne prétendre que je veux accroître la durée des procès... (Bruit.)

Il s'agit maintenant de savoir si cette mesure-là faciliterait des réductions budgétaires quelconques. Incontestablement oui. Je sais parfaitement que, dans la plupart des cours, les magistrats qui siègent aux mises en accusation siègent aussi au civil ou au correctionnel.

Mais je sais aussi que lorsqu'on a déterminé en 1883 le chiffre des magistrats, partout on a tenu compte de différents éléments d'appréciation et notamment du nombre des départements et des chefs-lieux de cour d'assises, et aussi de la nécessité des chambres de mises en accusation. En sorte que si on supprimait dans certaines cours la chambre des mises en accusation, il y aurait un élément en moins qui a besoin d'un personnel nombreux, et, par conséquent, cette proposition de loi, qui n'est pas d'ailleurs susceptible d'être discutée en ce moment...

Sur divers bancs. Eh bien, alors ?

M. Camille Sabatier. ...et qui suivra son cours, cette proposition de loi est de nature à faciliter une réduction budgétaire dans le personnel des cours d'appel. Voilà qui est simple.

Si maître Laguerre (On rit), avant de traiter ma proposition de loi de fantaisiste, avait bien voulu, dans les couloirs et dans les conversations qu'il m'a fait l'honneur d'avoir avec moi, m'indiquer ce qui lui paraissait si fantaisiste, je lui aurais donné les explications très simples que je donne en ce moment-ci à la tribune.

Qu'il me permette, en effet, de lui dire que je regrette beaucoup que la discussion du budget n'ait peut-être pas mis assez souvent les députés qui font partie de la commission, en relations avec les autres. S'il en avait été différemment, il est vraisemblable que M. Laguerre ne vous aurait pas dit ce qu'il vous disait tout à l'heure, car je lui aurais prouvé qu'il est inexact que le budget du ministère de la justice qui vous est présenté soit un budget sincère.

J'affirme à M. Laguerre qu'en montant à cette tribune je n'étais animé d'intentions agressives contre personne. Mais quel que soit le terrain où l'on place la discussion, j'affirme que je la suivrai sur ce terrain.

M. le président. Monsieur Sabatier, il n'y a qu'un seul terrain ici, c'est le terrain parlementaire, et vous vous y comportez avec assez de bravoure.

M. Camille Sabatier. Parfaitement, monsieur le président. Je rétracte volontiers mes dernières paroles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sabatier, dont j'ai déjà indiqué à la Chambre le résumé.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Lafont, Ernest-Lefèvre, Clémenceau, Leydet, Sigismond Lacroix, Jullien, E. Remoiville, Maillard, Colfavru, Barbe, Perrillier, Labordère, Laisant, Camille Dreyfus, Razimbaud, Mathé, Vernière, Achard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	425
Majorité absolue...............	213
Pour l'adoption.......	118
Contre...................	307

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chiffre de 6,121,917 fr. proposé pour le chapitre 7 par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(Le chiffre de 6,121,917 fr. est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 8. — Cours d'assises, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Tribunaux de première instance, 11,177,400 fr. »

M. le président. Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Sabatier. (Exclamations.) Il est ainsi conçu :

« Chap 9. — Art. 1er. (Tribunaux.) Substituer au total de 1,149,500 fr. prévu pour le traitement des commis greffiers le chiffre de 949,500 fr. »

Mais comme, encore une fois, nous votons le budget non par articles, mais par chapitres, il faut faire porter la réduction sur l'ensemble du chapitre 9. C'est une diminution de 200,000 francs, que M. Sabatier propose sur l'article 1er ; si nous l'appliquons à l'ensemble du chapitre 9, le chiffre de ce chapitre ressortirait à 10,977,400 fr. au lieu de 11,177,400 fr. que propose la commission.

La parole est à M. Sabatier.

M. Camille Sabatier. Messieurs, je laisse à un collègue de bonne volonté le soin de défendre devant la Chambre, sans autres éclaircissements d'ailleurs de ma part, le traitement des commis-greffiers de Barcelonnette et autres petits tribunaux qui n'ont rien à faire. (Mouvements divers.)

M. Jolibois. Dans les petits tribunaux, c'est le commis-greffier qui travaille le plus !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sabatier.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9 avec le chiffre de 11,177,400 fr.

(Le chapitre 9 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 10. — Tribunaux de commerce, 181,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Tribunaux de police, 93,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Justices de paix, 8,326,200 fr. »

M. le président. Sur ce chapitre, il y a un amendement de M. de La Ferrière, ainsi conçu :

« Réduire de 200,000 fr. le chiffre de 8 millions 326,200 fr. proposé par la commission, qui se trouverait ainsi fixé à 8,126,200 fr. »

La parole est à M. de La Ferrière.

M. de La Ferrière. Messieurs, toute préoccupation politique est absolument étrangère à l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au vote de la Chambre ; cet amendement est, en effet, uniquement inspiré par le désir d'obtenir, tout en hâtant une réforme qui est particulièrement sympathique au parti républicain, une de ces économies sur l'impérieuse nécessité desquelles nous sommes tous d'accord, mais dont la réalisation se heurte, il faut en convenir, à des difficultés pratiques et à des résistances presque invincibles.

Ce n'est pas aux ministres que nous pouvons demander des réductions ; quel que soit leur bon vouloir, il est incontestable qu'ils sont, lorsqu'ils arrivent aux affaires, gênés par des traditions dont les unes sont des plus respectables, dont les autres sont un peu trop exigeantes. C'est à nous, messieurs, par le moyen de retranchement de subsides, de faire ce qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien !

M. de La Ferrière. Or, je me suis demandé s'il n'était pas possible d'atteindre ce résultat pour les justices de paix, sans désorganiser en quoi que ce fût une institution qui peut rendre et qui rend d'utiles services au pays, quand les magistrats ont le bon esprit et la sage circonspection de se confiner dans leurs attributions judiciaires sans incursion sur le domaine politique, où ils ne peuvent qu'amoindrir leur autorité et trop souvent compromettre leur dignité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je me suis d'autant plus préoccupé de ce sujet, qu'en jetant les yeux sur le projet de loi portant règlement définitif de l'exercice de 1875, qui vient de nous être distribué, j'ai remarqué que les dépenses liquidées se sont élevées, en 1875, au chiffre de 7,804,380 fr. seulement, tandis qu'aujourd'hui, après avoir opéré une réduction de 80,000 fr., la commission nous demande 8,326,200 fr., soit 521,000 francs de plus qu'il n'a été dépensé en 1875.

Il appartient à M. le garde des sceaux de vous dire sur quoi porte cette augmentation ; elle correspond, j'en suis persuadé, à des nécessités de services, mais jusqu'à présent il m'est impossible d'en pénétrer le secret.

Messieurs, la réforme des justices de paix est, à coup sûr, une des plus nécessaires et elle s'impose, à mon sens, bien plus au point de vue de l'extension de la circonscription des juges de paix qu'au point de vue plus discutable de leur compétence.

Je sais très bien que diverses commissions sont saisies de plusieurs projets ; mais vous n'ignorez pas, messieurs, que ces projets ont déjà traversé, sans aboutir, plusieurs législatures.

Lorsque j'aurai indiqué quelques chiffres, pour l'examen desquels je sollicite quelques instants de sa bienveillante attention, je suis persuadé que la Chambre sera favorable à la diminution de crédit que je réclame, qui n'a nullement pour effet d'entraver le service judiciaire et qui ne porte pas atteinte — je me hâte de le dire — aux lois organiques. Je suis le premier à le reconnaître : nous ne devons toucher à ces lois que d'une main très légère dans les discussions budgétaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'un de nos honorables collègues, M. Sabatier, a déposé un projet qui ne tend à rien moins qu'à la suppression complète des juges de paix.

Je ne suis pas un aussi vigoureux bûcheron, et, en ce qui me concerne, mon plan est plus modeste et plus simple. Le voici : je me demande si on ne peut pas progressivement, au fur et à mesure des extinctions résultant, soit de décès, soit de mises à la retraite normales des juges de paix, supprimer un certain nombre d'emplois et arriver, sans attendre précisément la discussion de la loi organique soumise à l'examen de la commission, à la réalisation immédiate de ce plan qui consiste à étendre les circonscriptions des juges de paix, en chargeant, quand cela sera possible, un seul juge de paix du service de deux circonscriptions cantonales limitrophes.

Je voudrais donc, messieurs, — c'est au moins le but que je poursuis, — je voudrais, sans rompre l'unité cantonale qu'il faut à beaucoup d'égards conserver, sans imposer au Trésor les sacrifices assez considérables qu'il aurait à supporter pour le rachat des offices de greffier, je voudrais surtout, messieurs, sans porter nulle atteinte à des droits acquis, obtenir les économies que nous recherchons.

J'estime, messieurs, que c'est toujours une lourde faute gouvernementale de jeter brusquement hors de leur siège, qu'ils soient amovibles ou inamovibles, des fonctionnaires sincèrement dévoués à leurs fonctions ; et, sans vouloir faire un retour en arrière sur des lois contre lesquelles je ne récrimine plus, mais dont j'ai conservé l'amertume (Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeurs à gauche) — j'espère que je ne froisserai ici les susceptibilités de personne, sur aucun banc de cette Assemblée, en adressant de la tribune à d'anciens collègues, auxquels ces lois ont imposé une retraite prématurée, un témoignage de respectueuse estime, de fidèles regrets et de sincère cordialité... (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs à droite.)

M. Jullien. Je demande la parole.

M. Lucien de la Ferrière... Il est certain, et vous êtes tous d'accord sur ce point, que le nombre des justices de paix en France actuellement est beaucoup trop considérable.

Il n'atteint pas moins de 2,800 et quelques sièges. J'excepte, messieurs, de cette appréciation la ville de Paris, parce que, j'en conviens, il est absolument impossible de réduire le nombre des juges de paix, qui est à peine suffisant pour pourvoir aux nécessités du service. Mais il est non moins positif, d'autre part, que dans plusieurs grandes villes, et surtout dans les circonscriptions rurales, les juges de paix ne trouvent pas, à l'heure présente, dans leur travail un aliment suffisant à leur activité et à leur dévouement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et voilà pourquoi je pense — sans revenir à ces chiffres de statistique que vous citait tout à l'heure l'honorable M. Sabatier, et qui avaient leur éloquence — que vous pouvez, dès ce moment, hâter l'application de la réforme dont plusieurs, parmi vous, ont pris l'initiative.

Je ne suis pas, en effet, messieurs, le premier qui se soit préoccupé de cette situation. Elle vous a été signalée déjà par les représentants les plus autorisés du parti républicain dès 1879, lorsque, sur une proposition analogue à la mienne, la discussion s'engageait entre la commission du budget représentée par son rapporteur général et le Gouvernement.

Voici quel était, dans la séance du 24 juillet 1879, le langage tenu par l'honorable M. Varambon.

« Quant à nous, voilà trois ans que nous demandons une réforme... »

Il s'agissait précisément de constater l'exagération en France du nombre des magistrats appelés à pourvoir aux besoins des divers services. (Interruptions au centre.)

Voix diverses. Aux voix ! aux voix. — Parlez ! parlez !

M. Lucien de la Ferrière. Messieurs, je vous demande encore quelques instants de crédit ; je n'abuserai pas de la tribune.

Je continue.

Voici donc quel était le langage de M. Varambon :

« Quand nous avons étudié de près tous ces projets de réforme, quand nous nous sommes demandé — et il fallait nécessairement nous le demander — comment il se faisait que tous ces projets, toute cette bonne volonté n'ont abouti à rien, nous nous sommes aperçus d'une chose : c'est qu'au milieu de tous ces projets, il y avait un point très précis sur lequel tout le monde était parfaitement d'accord, à savoir qu'il y a trop de juges en France, que le nombre des juges en ce pays dépasse les besoins des justiciables et ne correspond pas aux nécessités du service... »

Et M. Varambon invoquait à ce propos l'autorité de la parole de M. Dufaure qui, prêtant lui-même l'oreille précisément aux réclamations de l'opinion, avait dit :

« Si l'on examine attentivement les nombreux écrits qui, depuis quelques années, se sont produits sur la réforme de notre organisation judiciaire, on constate qu'au fond toutes les critiques se réduisent à un seul point : le personnel des juges est trop nombreux en France. »

Et, malgré les observations du Gouvernement, la Chambre accueillait le projet de diminution, qui portait sur une somme de 109,000 fr.

En 1883, M. Martin-Feuillée et, après lui, en 1885, M. Brisson, président du conseil des ministres, ont saisi la Chambre d'un projet dans lequel se trouve précisément en germe la réforme que je vous demande de consacrer, ou plutôt dont je vous demande de hâter l'avènement.

En effet, dans l'exposé des motifs du projet ministériel, vous trouvez ce qui suit :

« Les ressorts de justice de paix sont, dans certains cas, trop peu étendus ; parfois aussi, il serait utile que des audiences puissent être tenues dans d'autres centres populeux que le chef-lieu de canton. Les circonstances qui rendent possible la réunion de deux cantons ou exigent la tenue d'audiences foraines peuvent être temporaires, il serait donc difficile de fixer, par une loi et d'une façon définitive, les réunions de cantons et les audiences qui peuvent être tenues hors du chef-lieu. Il y aurait avantage à ce que ces points fussent réglés par des décrets, qui seraient modifiés selon les circonstances. » (Aux voix ! aux voix ! — Parlez ! parlez !)

De là, messieurs, la rédaction d'un article 34, qui est précisément le nœud de la question. Si vous voulez me permettre de vous en donner lecture, vous verrez que vous pouvez arriver immédiatement à la réalisation de ce progrès et ne pas attendre l'éclosion d'une loi organique qui peut ne pas venir encore en discussion dans cette législature.

Voici l'article 34 :

« Art. 34. — Par décret rendu, le conseil d'Etat entendu, le Président de la République peut, soit charger un juge de paix du service de deux cantons limitrophes, soit autoriser un juge de paix à tenir, à certains jours déterminés, audience dans des communes autres que celle du chef-lieu. Le juge de paix chargé du service dans deux cantons non compris dans la même circonscription communale aura droit à une indemnité de déplacement qui sera fixée par le décret... »

Eh bien, messieurs, toute la question se résume à ceci : Est-il possible d'appliquer dès à présent cette réforme ? Evidemment, oui.

J'ai demandé, messieurs, à M. le garde des sceaux, — et il s'est empressé avec une bonne grâce dont je le remercie de mettre des renseignements à ma disposition, — des indications qui me permissent de déterminer quelles avaient été en moyenne, chaque année, les vacances se produisant, depuis cinq ans, parmi les justices de paix, soit par le décès, soit par la mise à la retraite des titulaires.

Or, voici, messieurs, ce qui résulte de ce travail, — et vous allez voir comment, en deux mots... (Rumeurs à gauche.)

Mais enfin, messieurs, si vous ne voulez rien entendre des questions budgétaires... (Aux voix! aux voix! — Parlez! parlez!)

M. le comte de Lanjuinais. Nous ne sommes pas seulement ici pour voter, mais pour discuter.

M. Borie. Il y a une bibliothèque à la Chambre.

Un membre au centre. Nous sommes de l'avis de l'orateur; il n'a pas besoin de développer si longuement son amendement!

M. Lucien de La Ferrière. J'en suis fort aise; mais je vous demande la permission de développer mon amendement pour ceux qui ne partagent pas mon sentiment.

J'avais l'honneur de vous dire, messieurs, qu'il résulte de ce document officiel qu'a bien voulu me communiquer M. le garde des sceaux, que le nombre total des vacances en cinq ans a été de 614; c'est, par conséquent, 123 vacances qui se sont produites en moyenne chaque année dans les justices de paix, soit par décès, soit par mises à la retraite d'office ou sur la demande de ces magistrats. Or, en faisant le total des traitements des magistrats décédés ou retraités, suivant la classe à laquelle ils appartiennent, je trouve qu'il s'élève annuellement à la somme de 255,000 fr. en chiffres ronds. Ces 255,000 fr. demeureraient donc libres, si l'on n'avait pas à pourvoir immédiatement à ces vacances.

Or, je propose seulement une réduction de 200,000 fr., parce que je ne voudrais pas entraver l'action de M. le garde des sceaux, s'il se rencontrait des cas où, à raison de l'importance particulière de certains cantons il y aurait lieu de remplacer les magistrats décédés ou retraités. M. le garde des sceaux est, en effet, le meilleur juge de l'opportunité des nominations à faire.

Mais, en général, il n'y aura aucun inconvénient à ne pas renommer un titulaire, parce que, à côté des juges de paix, vous avez des suppléants, et je suis persuadé que vous pourriez assez compter sur l'activité et sur le dévouement de ces magistrats pour être certains que la justice ne chômerait point. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! à gauche.)

J'ajoute, en terminant, que si M. le garde des sceaux pouvait, à ce sujet, concevoir la moindre inquiétude sur le fonctionnement régulier de la justice, il lui serait extrêmement facile, lorsque viendra la discussion de la loi de finances d'y insérer cet article 34, qui ne touche en aucun point à une loi organique quelconque, et qui donnerait le droit au Président de la République, sur un décret proposé, soit par M. le garde des sceaux, soit par le conseil d'État, de déléguer un juge de paix d'un canton limitrophe pour assurer le service des cantons où se produiraient les vacances.

J'ajoute enfin, en terminant, que c'est surtout à la portée et à la signification de votre vote que j'attache un prix particulier : car ce serait en même temps qu'une économie immédiatement réalisable, la manifestation de votre part que vous voulez hâter la réforme dont il s'agit.

Cette réforme, en effet, est profitable à tous les intérêts; aux justiciables que j'envisage tout d'abord et auxquels vous donneriez une satisfaction ardemment souhaitée, en autorisant les juges de paix à tenir des audiences dans les centres de population autres que les chefs-lieux de cantons. Vous feriez ainsi cesser un antagonisme qui existe trop souvent, vous ne l'ignorez pas, entre les chefs-lieux de canton qui sont de la sorte privilégiés, et certaines communes également importantes, dans lesquelles il serait souhaitable que la justice tînt aussi ses assises.

Je dis que cette mesure serait profitable aux magistrats eux-mêmes, dont vous accroîtriez l'autorité par l'extension même donnée à la circonscription dans laquelle s'exercerait leur action. Elle serait enfin profitable aux intérêts du Trésor, puisque vous pourriez ainsi réaliser une économie fort appréciable, et je n'hésite pas à penser qu'entraînée par ces considérations, la Chambre votera la réduction budgétaire que je lui demande. (Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Aux voix! aux voix!)

M. Jullien. J'avais demandé la parole.

M. le président. Vous avez la parole. (Non! non! — Aux voix!)

M. Jullien. Je n'ai que deux mots à répondre à l'orateur qui descend de cette tribune.

Je dis — et je crois que je suis d'accord avec un grand nombre de mes collègues — en manifestant la surprise que nous fait éprouver cette tentative d'économie faite aux dépens des petits (Interruptions à droite) que nous soyons partisans des économies sur les gros traitements, soit! mais non sur les traitements moyens. (Nouvelles interruptions à droite.)

Quand il s'agit de traitements de 1,800 fr., de magistrats populaires... (Bruit à droite.)

M. le comte de Lanjuinais. Il n'est pas du tout question de cela!

M. Lucien de la Ferrière. Je demande la parole.

M. Jullien. ... je dis qu'alors je ne comprends plus et que je ne comprends pas davantage — c'est le seul mot que je veuille dire — quelle est l'intention et la prétention de rendre moins approchable des justiciables le juge de paix qui doit toujours se trouver le plus possible à proximité des plus pauvres et des plus petits. (Très bien! très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. Lucien de la Ferrière. C'est tout le contraire que j'ai dit!

M. Jullien. Vous ne ferez pas, quand vous aurez réuni plusieurs cantons sous la juridiction du même juge de paix, que cela soit aussi comme le qu'autrefois, quand on avait directement le juge de paix sous la main. Je dis donc que c'est une déplorable économie qu'on vous propose. Qu'on en fasse sur les gros traitements, nous ne les repousserons jamais; mais qu'on ne vienne jamais nous proposer de faire des économies sur les petits. Il faudrait au contraire les augmenter. Voilà la vérité. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Plusieurs membres à droite. Ce n'est pas la question!

M. le président. La parole est à M. de la Ferrière.

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix!

A droite. Parlez! parlez!

M. Lucien de la Ferrière. Un mot seulement, messieurs. Je regrette infiniment de m'être si mal fait comprendre par l'orateur qui descend de cette tribune. Je suis absolument partisan de sa manière de voir et je considère que les 2055 juges de paix qui reçoivent 1,800 fr. ne touchent pas un traitement en rapport avec le poste qu'ils occupent, avec la tâche qu'ils ont à accomplir et avec les services qu'ils rendent à l'administration de la justice. A cet égard, je suis complètement d'accord avec lui. Et, précisément, l'un des avantages de la mesure que je propose c'est que, lorsque vous aurez réduit le nombre des circonscriptions cantonales, vous disposerez de subsides que vous pourrez répartir... (Interruptions à gauche.)

M. Borie. Il n'y aura plus d'économies, alors!

M. Lucien de la Ferrière. ... d'une manière plus équitable, en accordant aux juges de paix trop peu dotés, une augmentation sensible de traitement, et il vous resterait encore un excédent assez considérable.

Il est un second point sur lequel je n'ai pas eu la bonne fortune d'être mieux compris de mon honorable collègue que sur le premier. Il semblait, en effet, penser que j'éloignais les magistrats de paix de leurs justiciables; c'est tout le contraire, messieurs, puisque, dans l'amendement que je vous propose d'adopter, j'ai précisément en vue de rapprocher le plus possible le juge de paix des justiciables en lui permettant d'aller tenir, en quelque sorte, des assises communales, ailleurs qu'au chef lieu de canton, disposition qui est inscrite tout au long dans un projet qui paraît avoir votre faveur. C'est également le but que je veux atteindre; j'entends justement rendre le juge de paix plus accessible à tous en le mettant ainsi en contact plus fréquent et plus direct avec le justiciable. (Interruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Gonse, *directeur des affaires civiles, commissaire du Gouvernement,* se présente à la tribune.

Voix nombreuses à gauche. Aux voix! aux voix!

(M. le commissaire du Gouvernement descend de la tribune.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M de La Ferrière, tendant à réduire de 200,000 fr. le crédit du chapitre 12 : « Justices de paix ».

Il y a une demande de scrutin public. (Exclamations à gauche.)

Quelques membres à droite. La demande de scrutin est retirée.

M. le président. La demande de scrutin public est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de M. de la Ferrière.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12 avec le chiffre proposé par le Gouvernement d'accord avec la commission : justices de paix, 8.326,200 fr.

(Le chapitre 12, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 13. — Personnel de la justice française en Algérie, 1,840.700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Matériel et menues dépenses de la cour d'appel d'Alger et frais de passage gratuit, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel de la justice française en Tunisie, 168,400 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Frais de justice criminelle en France et en Algérie, 6,720.000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Sabatier, et un autre amendement de M. Bigot, qui se rallie à celui de M. Sabatier.

Cet amendement consiste à diminuer le chiffre du chapitre de 720,000 fr., par conséquent à le ramener de 6,720,000 fr. à 6 millions.

M. Sabatier a la parole.

M. Camille Sabatier. Messieurs, j'ai d'autant plus à vous prier de m'accorder quelque silence, que je suis fatigué. (On rit.) Je n'apporte pas, soyez en bien convaincus, des documents fantaisistes, — du moins, cette fois-ci, l'honorable rapporteur M. Laguerre ne le dira pas, — puisque ce sont des documents officiels. La commission du budget, par l'organe de M. Laguerre, l'un de ses rapporteurs, vous propose, sur le chiffre inscrit l'an dernier au chapitre des frais judiciaires, une augmentation de 250,000 fr. Je sais bien que, sur le chiffre demandé par le Gouvernement, la commission propose une économie de 250,000 fr.; mais, la demande primitive d'augmentation des prévisions étant de 500,000 fr., faites y attention : ce que vous allez votez, si vous adoptez le chiffre du budget de la commission, ce n'est pas une économie, c'est une augmentation de 250 000 fr. à ce budget. Voilà ma première observation.

Ma seconde observation est celle-ci : Le dernier document que nous ayons en main pour apprécier la légitimité des dépenses qu'on sollicite de la générosité de la Chambre, c'est le compte rendu de la justice en 1884. Eh bien, c'est avec ce document à la main, je le répète, que je vais faire à la Chambre les observations suivantes, dont personne, incontestablement, ne méconnaîtra la portée.

La commission du budget, messieurs, vous demande une somme de 6.720,000 fr, et elle la justifie ainsi par articles. Pour indemnités aux jurés, pour leur déplacement, on nous demande 361,000 fr. Savez-vous combien, de ce chef, il a été dépensé au dernier compte dont nous ayons la justification? seulement 249,000 fr. En impressions d'actes judiciaires, on vous demande 65,000 fr. Savez-vous combien on a dépensé au compte de 1884? une somme de 20,000 fr. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Laguerre, *rapporteur*. C'est inexact !

M. Camille Sabatier. Aux transports des régistres, des minutes et des actes du greffe, on vous demande 2,500 fr. Savez-vous combien on a dépensé au compte de 1884 ?... 20 fr. (Nouvelles exclamations sur divers bancs.)

Les chiffres sont là : il n'y a pas à les contester, et M. le directeur du personnel, qui est présent, pourra me rectifier si je fais erreur.

M. Laguerre, *rapporteur*. C'est matériellement inexact pour l'article des impressions d'actes judiciaires. J'ai eu l'honneur d'expliquer à la Chambre qu'il y a eu deux catégories de frais : les frais irrécouvrables qui ne sont jamais à la charge des condamnés et les frais recouvrables sur les condamnés. Vous n'avez pris, au compte de 1884 que les frais recouvrables sur les condamnés : il faut y ajouter une somme de 34,000 fr. de frais irrécouvrables.

M. Camille Sabatier. Messieurs, je suis absolument charmé de cette interruption, parce que j'ai eu l'honneur de communiquer à M. Laguerre, rapporteur, à M. le ministre et à M. le directeur du personnel les constatations que j'apporte à cette tribune. Je l'ai fait précisément pour qu'on puisse rectifier les erreurs. Une erreur vient d'être rectifiée, ce qui veut dire que mes autres constatations sont vraies. (On rit.)

Eh bien, je le demande à M. le rapporteur, quand on vient vous demander 2,500 fr. et qu'on n'a dépensé que 20 fr. en 1884, y a-t-il erreur?

M. Laguerre, *rapporteur*. Sur quel article?

M. Camille Sabatier. Sur l'article relatif aux frais de transport des minutes. Je m'étonne même qu'il y ait eu 20 fr. de dépenses, puisqu'il y a la franchise postale; on a sans doute oublié d'en profiter une fois. (On rit.)

Je continue.

Pour les frais d'exécution des arrêts criminels, gages des exécuteurs et de leurs aides, etc., on demande 146,000 fr. Or. savez-vous combien on a dépensé en 1884 ? La somme de 66,915 fr.

M. Laguerre, *rapporteur*. Il faut y joindre les secours alimentaires aux exécuteurs infirmes ou hors d'âge.

M. Camille Sabatier. C'est ce que j'ai fait.

On vous demande, pour impressions de jugements, d'affiches et de placards, dans un autre article, 65,000 fr. et, en compte de 1884, on avait dépensé 20 000 fr. — ce qui me prouve précisément que M. le rapporteur, dans l'observation qu'il faisait tout à l'heure, avait tort, c'est que je m'aperçois que j'avais tenu compte des chiffres indiqués dans les diverses colonnes des états que j'ai entre les mains. Et nous sommes toujours aussi loin de compte. En effet, faites une addition de votre côté, j'en fais une du mien. Nous sommes d'accord, n'est-ce pas? (Applaudissements et rires à gauche.)

Messieurs, on vous demande pour les extraditions, 60,000 fr.; on a dépensé en 1884 4,440 fr. Y a-t-il erreur ?...

Or, remarquez, messieurs, s'il vous plaît, le caractère des dépenses ainsi majorées. Ce sont des dépenses forcées, des dépenses obligatoires, et si quelque grincheux d'entre nous... (Interruption et rires.)

Mettez que je mérite seul cette épithète : je l'accepte quand il s'agit de défendre les intérêts des contribuables. (Très bien! très bien!) Si quelqu'un d'entre nous venait solliciter à cette tribune une réduction sur ces chiffres, on lui répondrait : Mais vous n'y pensez pas ! Nous ne pouvons pas diminuer les frais des exécutions capitales, une pareille réduction nous échappe. Nous ne pouvons pas diminuer l'indemnité aux jurés. Quand ils se déplacent, il faut bien les payer. Nous ne pouvons pas diminuer, non plus, les dépenses d'impressions, elles sont matérielles. C'est ce qui nous serait répondu, et nous nous tairions.

Mais si l'on majore certains articles, on en voit diminuer d'autres. Lesquels? Il serait intéressant de savoir quelle est la catégorie des articles dont on majore les chiffres, et quelle est la catégorie de ceux dont les chiffres sont diminués.

On diminue d'un côté les dépenses facultatives, celles qui procèdent des agissements des magistrats et des officiers ministériels... (Légères rumeurs sur quelques bancs.) Agissements est un mot, messieurs, qui n'a rien d'incorrect. (Non! non! — Continuez!)

Il importe de remarquer que sur les articles où des observations pourraient se produire, on a singulièrement diminué — oh! oui, singulièrement diminué — les évaluations budgétaires; de sorte que ce que l'on perd d'un côté, on le retrouve de l'autre, et je le prouve :

« Transports de magistrats pour juger et pour surveiller le service judiciaire : 5,000 fr. » Le chiffre est modeste, on avait dépensé 43,404 fr. en 1884.

Pour honoraires et vacations de médecins, chirurgiens, sages-femmes (Hilarité),... experts et interprètes,... pour ces sortes de dépenses qui vont chaque année grandissant, grossissant... (Rires et exclamations.)

Eh bien, pour ces dépenses qui vont sans cesse grandissant et s'accroissant, qui inquiètent légitimement ceux qui, chaque année, étudient le budget, pour ces dépenses qui ont été déjà dans les années antérieures, l'objet de la critique de plusieurs d'entre vous, redoutant la critique du Parlement sur l'attitude générale, sur le laisser aller, sur l'abandon qui se caractérise dans les services judiciaires, on diminue le chiffre d'une partie des sommes majorées d'autre part.

Le chiffre qu'on vous demande pour les vacations et honoraires des médecins, des chirurgiens, etc., est de 695,000 fr., alors qu'il y a été dépensé 879.819 fr. en 1884.

Pour les indemnités aux témoins qu'on appelle trop facilement, — c'est M. Laguerre qui me l'apprend dans son rapport,— on vous demande 1 million 580,000 fr.; soyez certain

qu'on dépassera 2 millions dans la pratique, puisque, en 1884, on a dépensé 1,961,000 fr.

Mais il y a autre chose que je veux connaître : je demande pardon à la Chambre de ce mot : je veux connaître, parce que c'est comme député que je parle et que j'ai bien le droit, à ce titre, de demander des explications. Il va de soi que je les demande très respectueusement, mais en même temps très fermement. (Très bien ! très bien !)

Eh bien, il y a deux articles que je ne comprends pas du tout.

L'un de ces articles est intitulé ainsi :

« Dépenses extraordinaires et imprévues, nécessitées par l'instruction des procédures criminelles. » Il n'est pas mince et s'élève à 404 000 fr.

Et un autre, ayant trait aux frais avancés par l'Etat, est inscrit sous ce titre : Dépenses diverses de l'instruction, 116,500 fr.

Eh bien, voyons, nous avons tout prévu : les jurés, les transports, les médecins, les experts, les interprètes, les sages-femmes (Hilarité), les huissiers, les gendarmes...

M. Clémenceau. Le bourreau !

M. Camille Sabatier. Oui, le bourreau, aussi, tout y est (Rires et applaudissements à gauche et à droite), jusqu'aux oublis des greffiers lorsque, par hasard, ils n'ont pas affranchi leurs lettres postales ; nous avons tout prévu, et cependant il reste encore 600,000 fr. à payer. Je voudrais savoir pourquoi — je le demande d'autant plus qu'en 1884 on était plus modeste et qu'on n'avait dépensé, de ce chef, que 95,816 Pourquoi aujourd'hui nous demande t-on 404,000 fr. pour dépenses extraordinaires d'instruction criminelle ? (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.) Pourquoi, lorsque, aujourd'hui, on nous demande à l'article des frais avancés par l'Etat 116,500 fr., la somme qu'on a dépensée de ce chef en 1884 n'était-elle que de 5,020 fr. ? Quelles sont donc les générosités, les libéralités ou les dépenses exceptionnelles qu'on a à prévoir cette année pour qu'on nous demande 400,000 fr., et même davantage, de plus que ce qui a été dépensé, sous cette même rubrique, en 1884 ? Pourquoi surtout ces grosses rubriques, rubriques de catalogue, de trous noirs où nous ne voyons pas quelle est la nature des dépenses qui se font ? (Très bien ! très bien ! — Mouvements divers.)

Mes chers collègues, qu'il me soit permis de dire que ce que je demande en ce moment, c'est simplement la sincérité dans les budgets. Il est fort possible que je me trompe, que mes critiques portent à faux, — je ne le crois pas d'ailleurs, nous verrons bien, — mais me tromperais je, je n'en défends pas moins une cause des plus hautes, la vôtre ; je défends votre droit de contrôle et je fais ce que la commission du budget aurait dû faire. (Bravos et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

Et lorsque tout à l'heure, messieurs, je vous demanderai un vote, certes il sera loin de ma pensée que ce soit un vote d'hostilité quelconque. Au contraire, ce sera un vote de clarté. Vous direz fermement et, je l'espère, unanimement au Gouvernement qu'il faut absolument abandonner cette politique de la tire lire où l'on met sou par sou ce qu'on a pu économiser d'autre part ; vous ne voudrez pas qu'il y ait dans le budget de ces petits articles qui se glissent en de petites lignes, écrites en caractères menus de la façon dont on voit une ménagère glisser entre les draps d'une armoire le peu d'argent qu'elle a pu économiser. (Rires et applaudissements à droite.)

Et comme il est évident que quelqu'un a fait ce que je viens de dire, — ce n'est pas le ministre de la justice, qui est certainement fort au-dessus des suspicions de ce genre ; ce n'est non plus M. le directeur du personnel, qui vraisemblablement ignore ces substitutions, — il faut que l'on connaisse ce quelqu'un. Je demande qu'on le cherche, je demande qu'un exemple soit fait qui empêchera à l'avenir cette puissance sans nom — et d'autant plus redoutable qu'elle est sans nom — les bureaux de se substituer à l'autorité légitime du Gouvernement, et de compromettre quelque fois vis à vis du Parlement, qui a le droit de tout connaître, la sincérité des membres d'un cabinet français et républicain. (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

Voilà une première partie, et la deuxième ne sera peut-être pas moins intéressante pour la Chambre.

Elle aura aussi un caractère essentiellement pratique, nous allons en causer un peu. (On rit.)

Si les bureaux sont ingénieux pour faire cadrer les chiffres, ils ne le sont pas tellement cependant qu'ils ne commettent la maladresse de se faire prendre. Ils le sont beaucoup moins lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un service qui, bien organisé, serait évidemment beaucoup moins coûteux. Voulez-vous, par exemple, me permettre de vous entretenir un peu des transports criminels ?

Pour avoir des renseignements vrais, — à tort ou à raison, — je n'ai pas été au ministère. (Nouveaux rires.)

Permettez que je complète ma pensée : je n'ai pas été au ministère tout d'abord, parce que, avant d'en saisir les hommes honorables qui m'auraient répondu, il me fallait moi-même connaître assez sérieusement la question pour que je pusse leur faire des réponses précises et que je n'aie pas besoin d'exiger de leur part un long travail préparatoire. J'aurais pu m'arrêter aux bureaux, mais, je ne sais pas pourquoi, je n'y vais pas de bon cœur, je suis allé tout tranquillement, j'espère qu'il ne leur en sera fait aucun grief, — à la caserne de gendarmerie des Minimes, et j'ai demandé à parler aux gendarmes. Les gendarmes m'ont répondu avec une parfaite loyauté et une entière sincérité. (Rire général.)

Or, voici ce que j'ai constaté : j'ai pris au hasard un trimestre sur les registres de correspondance et j'ai constaté qu'il y avait eu dans ce trimestre 128 conduites civiles et un nombre trois fois supérieur de conduites militaires.

Les 128 conduites civiles comprenaient 131 prévenus, de sorte que, d'une façon à peu près constante, sauf 4 cas sur 128 conduites, il n'y a eu, chaque fois, qu'un prévenu à conduire.

Or, pour ces prévenus, savez-vous ce qui arrive ? On alloue un vagon de 2e classe tout entier ; on y place deux gendarmes et le prévenu. On veut que ce soit un vagon de 2e classe, parce que les vagons de 3e classe ont généralement un nombre plus considérable de places et que la garde y serait plus difficile ; mais je crois savoir qu'il y a encore dans les magasins des compagnies des vagons de 3e classe qui ne comprennent que dix places, comme les vagons de 2e classe, et il semble qu'on aurait pu les utiliser de ce chef. (Mouvements divers.)

Passons, c'est un détail. Je dois ajouter, pour être sincère, qu'il y a des réductions consenties par les compagnies et que les vagons sont loués par elles, dans ces conditions, au tarif de 24 cent. 64 mil. par kilomètre.

Mais cela représente encore un très joli total, un très cher total pour le Gouvernement ; de sorte que tandis que les chemins de fer ont diminué notablement le prix du transport pour les particuliers, l'Etat a eu le singulier privilège de voir ses transports s'accroître, au contraire, du fait de leur invention.

Cependant, en même temps qu'il se fait une conduite civile, il peut se faire une conduite militaire.

Eh bien, lorsqu'il s'agit de mener quelque part un soldat qui aura déserté ou d'envoyer en Afrique aux compagnies disciplinaires un militaire, croyez-vous que les gendarmes qui font une conduite civile ne recevraient pas avec plaisir ce militaire à côté de leur homme ? Pas du tout. Il faudra un deuxième vagon pour le détenu militaire, et cela parce que l'on a affaire à un bureau différent.

Un membre. Ce n'est pas deux vagons, mais seulement deux compartiments.

M. Camille Sabatier. Et deux nouveaux gendarmes seront employés à la garde de ce dernier. En même temps, le service pénitentiaire, qui dépend du ministère de l'intérieur, pourra avoir sur ce train un troisième vagon contenant aussi un troisième prisonnier.

Je vous le demande, ne serait-il pas possible, pour obtenir une réduction très sensible, très sérieuse, — et je soumets mon idée pour ce qu'elle vaut à M. le garde des sceaux, — d'avoir, deux fois par semaine, sur toute la surface du territoire un train spécial sur chaque ligne, que devront prendre les gendarmes chargés de transporter des détenus civils ou militaires. En prenant cette mesure, on diminuerait certainement de moitié la dépense des transports, et comme elle est la plus forte de votre budget, puisqu'elle dépasse un million, vous voyez bien qu'elle est de nature à justifier le chiffre d'un million d'économie que je vous ai indiqué en commençant.

M. Laguerre, *rapporteur.* Il m'est impossible, mon cher collègue, de ne pas vous dire qu'il était inutile, pour faire cette constatation, d'aller à la caserne des Minimes, car le renseignement est tout entier contenu dans mon rapport, et j'ai moi-même conseillé la réforme dont vous vous faites l'organe en ce moment.

M. Camille Sabatier. J'ai lu votre rapport, et je n'y ai trouvé qu' une indication relative à la diminution des frais des transports judiciaires : mais vous ne faites connaître aucun moyen pratique d'arriver à cette diminution. Je viens de vous exposer en quoi consiste celui que je propose. Vous l'adoptez, j'en suis charmé. Il arrivera ainsi à M. le garde des sceaux sous une double recommandation, la vôtre et la mienne. Vous sentez que j'ai besoin, en ce moment, de l'appui de votre autorité auprès de M. le garde des sceaux. (On rit.)

Messieurs, je demande un million d'économies sur ce chapitre : vous le réaliserez, si vous le voulez.

J'ai la plus grande confiance dans M. le garde des sceaux et dans tous ses agents supérieurs, parce que je ne doute pas de leur ingéniosité. Je sais les ressources que la nécessité fait trouver, et si la Chambre se montre parfaitement décidée à ne plus accepter les demandes de crédits supplémentaires, il en résultera un petit coup de fouet pour les bureaux ; alors les idées sortiront de ces cervelles jusqu'alors rétives (Rires et applaudissements), et ce qui était déclaré impossible deviendra parfaitement possible. Il est vraisemblable même que celui qui déclarait insoluble un pareil problème, trouvant enfin la solution, en profitera pour demander la décoration de la Légion d'honneur, que nous lui octroierons. (Nouveaux rires.)

Un dernier mot et je finis.

Je me suis plaint de l'augmentation portée au chapitre des impressions : on a dépensé seulement 20,000 fr., et on vous en demande 60,000 fr.

Ces 60,000 fr., accordez-les, messieurs, mais à une condition. Il manque une statistique des frais judiciaires, et un pareil document serait bien intéressant à étudier. Ah ! si je l'avais eue ! (On rit.)

Il nous servirait beaucoup plus que les volumineux tableaux qu'on imprime dans les livres verts et jaunes qu'on nous distribue.

Mais pour qu'elle soit sincère, — car il importe peu d'avoir une statistique, si elle n'est pas sincère, — que M. le garde des sceaux veuille bien me permettre de lui apporter très modestement une collaboration d'un petit quart d'heure, et je lui indiquerai ce qu'il faut mettre dans un pareil cadre. Soyez certains, messieurs, qu'alors vous aurez toujours la vérité dans les budgets et que les commissions du budget sauront où il convient de rogner.

D'ailleurs je puis vous divulguer mon secret : il suffirait d'enregistrer, dans cette statistique, le nombre des habitants, le nombre des préventions et des poursuites dans chaque parquet ; qu'on mit en regard, sous une rubrique distincte, chaque ordre de dépense ou de frais criminels, dont chaque chiffre constaté et vérifié serait avéré par le procureur d'abord et par le procureur général ensuite. Alors vous serez garantis et vous pourrez vous tenir pour satisfaits.

Accordez donc ces 60,000 fr., mes chers collègues ; mais qu'ils vous sauvent du million d'augmentation qui vous est demandé en ce moment.

Ces explications terminées, j'espère fermement que la Chambre votera mon amendement, et qu'elle repoussera l'augmentation de 250,000 fr. que M. Laguerre vous demande, d'accord avec le Gouvernement. (Applaudissements répétés sur un certain nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Jacquin, *directeur des affaires criminelles et des grâces, commissaire du Gouvernement.* Messieurs, les observations présentées par l'honorable M. Sabatier portent sur deux points : d'abord sur les irrégularités qu'il a constatées dans les détails qui sont portés au chapitre 16 du projet de budget; en second lieu, sur les économies qui pourraient être réalisées et sur les abus qui seraient commis à l'occasion des dépenses exposées à titre de frais de justice criminelle.

Sur le premier point, je m'empresse de reconnaître, avec M. Sabatier, que les indications qui sont portées au projet de budget sont inexactes... (Ah ! ah ! à droite) ... dans les détails, la somme totale étant cependant encore inférieure aux dépenses qui ont été réellement effectuées dans les années précédentes. (Mouvements divers.)

Depuis deux ans, la chancellerie se préoccupe, comme le Parlement lui-même, comme les rapporteurs du budget du ministère de la justice dans leurs derniers rapports, de l'augmentation constante des frais de justice criminelle. En 1885, l'honorable M. Brisson, alors garde des sceaux, sur ma proposition, adressa aux procureurs généraux une circulaire dans laquelle il les pria de vouloir bien étudier la question.

Cette circulaire commençait par ces mots : « Les frais de justice criminelle, leur disait-il, à la date du 15 mai 1885, s'accroissent d'année en année... »

Et elle se terminait en prescivant une enquête qui devait porter sur toutes les natures de dépenses et sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour les réduire.

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises comme conséquence et à la suite de cette enquête. J'en parlerai lorsque je traiterai le second point abordé par M. Sabatier.

A l'égard de l'enquête à laquelle je viens de faire allusion, je dois faire connaître à la Chambre que les renseignements que nous avions demandés ne nous étaient pas encore parvenus quand a été dressé le tableau sur lequel ont porté les critiques que je reconnais fondées de M. Sabatier. (Exclamations à droite.)

M. Bénazet. Le défaut de renseignements n'est pas une excuse suffisante.

M. Bigot. Vous avouez donc que votre tableau est absolument inexact, que c'est un tableau de pure fantaisie ! Vous avez masqué des virements !

M. le commissaire du Gouvernement. Je maintiens que l'enquête que M. le garde des sceaux avait prescrite pour mettre en lumière la nature et le chiffre de toutes les dépenses qui ont été faites, ne nous avait pas encore donné les indications qui nous manquaient.

A droite. Comment, puisqu'elle remonte à deux années !

M. le commissaire du Gouvernement. Nous manquions, en l'état, de base pour indiquer au tableau du chapitre 16 les dépenses que l'on pouvait prévoir pour chaque nature de dépense. L'honorable M. Laguerre vous a indiqué très nettement qu'il était impossible de connaître à l'avance le nombre des crimes et des délits qui seraient commis dans l'année, le nombre et l'importance des mesures d'instruction et des expertises qui pourraient être ordonnées par les magistrats instructeurs, par les parquets, par les diverses juridictions de tous degrés. Donc le chiffre total, et, à plus forte raison, les indications de détail portées au projet de budget, devaient être forcément inexactes. Je reconnais, toutefois, que ces explications sont insuffisantes... (Interruptions à droite.)

A droite. Elles sont, en effet, absolument insuffisantes !

M. le commissaire du Gouvernement. ...pour justifier la différence que l'on relève entre les indications portées au projet de budget et les dépenses qui ont été réellement exposées.

Mais M. Sabatier s'est appuyé principalement pour son argumentation sur les comptes rendus faits par le ministre de la justice des dépenses qui ont été réellement effectuées par son département. Ces comptes rendus que vous pouvez avoir tous entre les mains prouvent qu'il ne saurait être question un seul instant de nous imputer le reproche d'avoir l'intention d'échapper au contrôle. (Bruit à droite. — Très bien ! très bien ! au centre.)

M. Le Provost de Launay. Vous ne le pouvez pas, puisque c'est le ministère des finances qui le fait.

M. le commissaire du Gouvernement. Je vous demande pardon, c'est le ministère de la justice. Le ministère des finances donne un relevé par exercice, qui comprend 18 mois. Au ministère de la justice, le bureau des frais de justice criminelle est spécialement chargé d'établir ce compte, et il fournit le compte général pour une année ordinaire, du 1er janvier au 31 décembre, dès que les renseignements complets lui sont parvenus.

M. Le Provost de Launay. Vous ne pouvez pas faire autrement.

M. le commissaire du Gouvernement. Dans tous les cas, je puis dire à la Chambre que depuis longtemps déjà j'ai fourni à son rapporteur tous les renseignements, tous les détails qu'il désirait ; je lui ai fait connaître que c'était par suite d'une erreur qu'on avait continué les errements précédents... (Exclamations à droite.)

M. Bigot. C'est un aveu que vous faites ! Vous demandez 404,000 fr. pour les impressions quand vous avez dépensé seulement 95,000 fr. en 1884 !

M. le commissaire du Gouvernement. ... et que cette façon de procéder ne se renouvellerait plus. (Bruit à droite.)

L'engagement en a été pris par le ministère de la justice.

M. Laguerre, *rapporteur*. C'est absolument exact !

A droite. Nous sommes fixés maintenant. Aux voix !

M. Duchesne. On ne fait que de la politique au ministère de la justice et pas assez d'administration.

M. le commissaire du Gouvernement. Dès les premières explications qui ont été échangées entre M. le rapporteur du budget du ministère de la justice et nous, l'engagement formel a été pris que, pour le prochain budget, on porterait des indications conformes et proportionnelles aux dépenses effectuées dans la dernière année, dont les résultats seraient connus.

M. Bigot. Votre budget est inexact !

M. le commissaire du Gouvernement. Non, messieurs, le budget n'est pas inexact...

M. Bigot. Si ! les chiffres sont faux.

M. le commissaire du Gouvernement. ... puisque le chiffre total est encore inférieur aux dépenses qui ont été réellement faites l'année dernière. Ce qui est faux, je le reconnais, et vous ne pouvez pas me demander autre chose, ce qui est inexact, c'est qu'à la suite d'errements antérieurs — que nous réformerons, comme j'en ai pris l'engagement (Rumeurs diverses) pour les projets des prochains budgets, — on ne se conformait pas dans les prévisions, pour les détails, aux renseignements de la dernière année.

Maintenant, messieurs, j'ai à cœur de justifier que la somme que nous demandons n'est pas excessive, que nous n'avons pas fait de ces virements qu'un membre de la Chambre, dans une interruption, nous a reprochés, et que la somme que nous avons demandée se trouve en réalité inférieure au montant des dépenses faites de ce chef dans les dernières années.

M. Bigot. Mais vous avez fait des virements !

M. le commissaire du Gouvernement. Nous nous sommes mus dans un même chapitre. Par conséquent, il ne peut être question de virements dans l'espèce.

J'aborde la seconde partie des observations de M. Sabatier, ce qui me permettra de montrer à la Chambre que, si des erreurs ont été commises dans les détails, le projet que nous présentons est, dans son ensemble, absolument sincère et justifié.

M. Laberdère. Comment voulez-vous que nous le sachions, si les critiques de détails sont exactes?

M. le commissaire du Gouvernement. Vous pouvez le savoir par les dépenses antérieures, auxquelles il vous est facile de vous reporter. (Mouvements divers.)

Je tiens à montrer à la Chambre que nous sommes très soucieux, au ministère de la justice, des deniers du Trésor, et que nous nous préoccupons de réaliser des économies. (Rumeurs à droite.)

Je vous disais tout à l'heure qu'une enquête avait été prescrite; tous les documents sont entre nos mains, et nous en opérons le dépouillement. Ce travail terminé, nous y trouverons des éléments qui nous permettront d'arriver à des économies importantes.

Jusqu'à ce jour, un certain nombre de réformes ont déjà été effectuées; et ici je réponds à un point spécial qui a été visé dans le rapport de l'honorable M. Laguerre et dans les observations que M. Sabatier vous présentait tout à l'heure.

Je prends d'abord les transports des prévenus et accusés.

M. Sabatier vous a dit que l'on pourrait faire des économies en s'entendant avec l'administration pénitentiaire, avec l'administration de la guerre, afin d'éviter la multiplicité des transports pour des détenus isolés. Il serait ainsi possible d'arriver, par une entente avec les autres administrations, à une combinaison promettant d'avoir toujours des wagons complets.

Il est une première observation que je me crois obligé de faire, c'est que personne d'entre vous, messieurs, ne voudra jamais confondre des condamnés avec des prévenus, qui sont présumés innocents, et faire voyager les premiers avec les seconds. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Cette réforme a déjà été proposée, mais nous l'avons repoussée énergiquement au ministère de la justice (Très bien ! très bien !) : elle était de nature assurément à produire une économie; mais nous ne l'avons pas voulu, parce que la première préoccupation que nous devons avoir est de séparer les prévenus que couvre la présomption d'innocence de ceux qui ont été condamnés par la justice de leur pays.

Si l'on examine la question au fond, on voit que le tarif criminel de 1811 établit la règle de la conduite à pied pour les prévenus et accusés. L'habitude s'était établie de se servir de convoyeurs; et quand les chemins de fer furent créés, on substitua en partie à l'emploi des convoyeurs celui des chemins de fer; il était plus commode et plus simple de s'adresser aux compagnies de chemins de fer. (Bruit.)

On était arrivé à faire de ce chef des dépenses beaucoup plus considérables : les frais de transport des prévenus et des accusés qui, autrefois, étaient fort peu coûteux, se sont élevés à des sommes très importantes. Je crois que M. Laguerre vous a donné les chiffres dans son discours. Ils s'élevaient en 1880 à la somme de 827,000 fr., et ils ont monté en 1884 jusqu'à 895,000 fr. Nous avions fait en 1884 une circulaire qui a rappelé les parquets à l'exécution des prescriptions des tarifs de 1811... (Bruit et interruptions.)

M. le président. Mais, messieurs, veuillez donc écouter les explications que vous donne M. le commissaire du Gouvernement !

Plusieurs membres à droite. Nous l'écoutons.

M. le président. Si tout le monde écoute l'orateur, comment se fait il qu'on ne l'entende pas ?

M. le commissaire du Gouvernement. Je vous disais que les dépenses des transports — je vous en donnais les motifs — avaient augmenté dans des proportions considérables, que nous nous en étions occupés avant même que notre attention fût appelée sur ce point par le Parlement et par les différentes commissions du budget. Nous avons envoyé des instructions précises le 1er novembre 1884. Le nouveau système que nous avons inauguré a commencé à s'appliquer à partir du 1er janvier 1885. Depuis quinze jours seulement j'ai entre les mains les résultats de la première année de cette expérience; il est intéressant pour la Chambre de les connaître.

Au lieu de 895,000 fr. dépensés de ce chef en 1884, les dépenses de transports des prévenus et accusés sont descendues à 584,000 fr. en 1885, c'est-à-dire que nous avons réalisé une économie d'environ 310,000 fr.

M. Camille Sabatier. Alors pourquoi demande-t-on un million?

M. le commissaire du Gouvernement. Mais nous ne connaissions pas encore ce résultat qui n'est entre nos mains que depuis quinze jours. J'ajoute qu'on ne s'était pas préoccupé autrefois, vu le peu d'importance de la dépense, d'en assurer le recouvrement sur les individus qui seraient ultérieurement condamnés. La circulaire à laquelle j'ai fait allusion et après entente avec le ministère des travaux publics et avec le ministère de la guerre, a assuré ces recouvrements. Or, comme les frais de justice criminelle se recouvrent dans une proportion de 48 p. 100, c'est, sur une dépense de 585,000 fr., encore 200,000 fr. de plus que nous faisons rentrer au Trésor.

Voilà une réforme opérée par la chancellerie : 300,000 fr. de moins comme dépenses, 200,000 fr. de plus comme recouvrements; soit, au total, 500,000 fr. d'économies pour le Trésor par suite de mesures prises administrativement.

D'autres mesures peuvent encore assurer des économies. Un certain nombre nous sont recommandées dans le rapport de M. Laguerre. M. le rapporteur s'est empressé de reconnaître que des instructions de la chancellerie dans ce sens étaient depuis nombre d'années adressées aux parquets, instructions qui étaient de nature à produire des résultats efficaces. Et précisément depuis que nous nous préoccupons de la question des frais de justice criminelle d'une façon plus spéciale au ministère de la justice, c'est-à-dire depuis deux ans, nous sommes arrivés à une économie pour l'année 1885. Depuis dix ans, c'est la première année qu'on fait une économie. Au lieu de 7,355,000 fr., — chiffre cité par l'honorable M. Sabatier, parce que ce chiffre est compris au dernier compte, celui de 1884, — nous avons dépensé seulement, en 1885, 7,150,000 fr., c'est-à-dire que sur le total des frais de justice criminelle nous avons fait une économie d'environ 200,000 fr.

C'est dans cette voie que nous sommes entrés, et nous y sommes entrés résolument, de nous-mêmes; nous avons pris administrativement la plupart des mesures que nous pouvions prendre. Il en est encore un certain nombre qui pourront ultérieurement nous aider et nous permettre de descendre peut-être à la somme de 6 millions que l'on vous propose. Mais ce sont des mesures pour lesquelles il nous faut le concours du Parlement. On le lui a demandé. Il y a, messieurs, et dans le

projet relatif aux justices de paix, et dans le projet portant revision du code d'instruction criminelle, des dispositions qui permettront, soit en ce qui concerne les citations faites actuellement par huissier, soit en ce qui concerne la suppression de la signification des jugements contradictoires des tribunaux de simple police, de faire des économies importantes; mais, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, je crois que si vous votiez un chiffre inférieur à 6,720,000 fr., ce chiffre ne correspondrait certainement pas aux dépenses qui seront faites dans l'exercice 1887 et le crédit tout de prévision qui est en discussion en ce moment serait certainement inexact. (Approbation sur quelques bancs. — Aux voix! aux voix!)

M. Laguerre, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Laguerre, *rapporteur*. Messieurs, j'abuserai pendant quelques moments de l'attention de la Chambre, mais il m'est impossible de ne point répondre à certaines parties du discours de M. Sabatier.

Si le rapporteur de la commission du budget n'avait eu en mains que le projet qui vous a été distribué et que le détail du chapitre 16 sur lequel s'est expliqué tout à l'heure M. le directeur des affaires criminelles, il aurait manqué de la façon la plus complète à son devoir en ne faisant pas le rapprochement très simple des chiffres avec le compte rendu de l'exercice 1884 dont s'est servi M. Sabatier comme terme de comparaison.

Je tiens à expliquer ce que M. le directeur des affaires criminelles a déjà dit, c'est que, lorsque j'ai eu en mains, d'une part, le projet de budget de 1887, et de l'autre les comptes de 1884, j'ai vu différents chiffres, et il m'a été expliqué, au ministère de la justice, qu'il y avait eu dans la préparation du budget une erreur matérielle sur les détails, et qu'au lieu de s'en référer aux comptes des années précédentes on avait eu le tort de prendre des prévisions anciennes. C'est ainsi que le total étant à peu près le même, quelques chiffres ne cadraient pas avec les dépenses de 1884.

Mais quant à la démonstration faite par M. Sabatier avec des chiffres pour la plupart inexacts, je la repousse, et pour cette raison bien simple, que, dans le projet qui vous est soumis, en groupant certaines catégories de dépenses avec certaines autres, les experts, par exemple, avec les médecins, il n'y a plus que 16 articles, tandis que, dans le compte de 1884, ainsi que dans le tableau communiqué au rapporteur dès le début de son travail, il y a 24 articles. De sorte que, ainsi que je l'expliquais tout à l'heure de mon banc à M. Sabatier par une interruption, il fallait additionner plusieurs chiffres pour arriver au total qui est porté au projet de budget.

M. Jolibois *et plusieurs membres à droite.* M. Sabatier a fait cette addition!

M. le rapporteur. Il l'a faite d'une façon matériellement inexacte, involontairement, bien entendu, car on ne peut pas faire des calculs de cette nature à la tribune.

Sur le chiffre des impressions judiciaires, le seul pour lequel j'aie pu suivre son travail, le chiffre porté au projet de budget est de 65,000 fr.

La dépense en 1884, contrairement à ce qu'a dit M. Sabatier, est, pour la partie à la charge de l'État, de 20,509 fr.; pour les frais à la charge des condamnés, de 17,600 fr.; par conséquent supérieure au chiffre qu'a indiqué M. Sabatier. (Interruptions.)

Plusieurs membres. Mais non! au contraire!

M. Jolibois. 20 et 17 font 37 et n'ont jamais fait 65.

M. Camille Sabatier. J'ai fait toutes les additions que M. le rapporteur désire, et j'affirme ne pas m'être trompé. Je mets les chiffres sous les yeux de M. le rapporteur, et je lui fais constater où j'ai fait les additions. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le rapporteur. Le seul point que j'ai tenu à élucider d'une façon complète pour mettre entièrement à l'abri la responsabilité de la commission du budget... (Exclamations à droite) et celle du rapporteur, faites-moi cet honneur, tout au moins, — c'est que les chiffres que je vous ai proposés, que je propose encore à l'adoption de la Chambre ne résultent point d'un projet de budget inexact, dont l'inexactitude m'était apparue depuis longtemps, mais d'un travail que M. le garde des sceaux m'a communiqué et qui cadre complètement avec les comptes rendus des années 1884 et 1885 qui ont été distribués.

Voici ces chiffres; je les tiens à la disposition de la Chambre. Le reste, c'est une erreur regrettable qui incombe aux bureaux de la justice... (Exclamations) qui l'ont reconnue...

M. Camille Sabatier. Erreur qui dure depuis quinze ans! (Très bien! très bien!)

M. le rapporteur. ... erreur dont la responsabilité appartient tout entière aux bureaux de la justice, qui me l'ont spontanément signalée il y a six mois, ce qui, j'imagine, dégage d'une manière complète la responsabilité du rapporteur de la commission du budget.

Un dernier mot en réponse à la deuxième partie des observations de M. Sabatier. Il a bien voulu soumettre à la Chambre un ensemble de considérations sur les économies à faire sur le transport des accusés, et il s'est expliqué sur la façon dont il a obtenu les renseignements qu'il a donnés. Je répète du haut de la tribune à M. Sabatier ce que je lui ai dit par une interruption faite de mon banc: le voyage à la caserne des Minimes, la conversation avec les gendarmes étaient inutiles; il n'avait qu'à lire d'une manière complète le rapport que j'ai déposé, et ce qui prouve bien qu'il s'est servi de ce rapport, c'est qu'il a mêlé dans les explications qu'il a produites à la tribune, même une erreur qui s'y trouve. (Exclamations et rires.)

L'erreur était bien modeste. J'avais écrit à la page 16 du rapport le mot « vagon » au lieu du mot plus exact « compartiment » (Oh! oh!), et j'avais dit: « *Pour un seul prévenu il faut un vagon de deuxième classe où il est seul avec deux gendarmes.* » Il est bien évident que « vagon » avait été mis là pour « compartiment ». (Interruptions.) M. Sabatier s'est approprié jusqu'à l'erreur de terme. (Rires et mouvements divers.)

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Nous avons justifié que l'an dernier, par deux crédits supplémentaires, 7,150,000 fr. ont été dépensés pour les frais de justice criminelle; cette année, nous ne vous demandons de voter que 6,750,000 fr. La Chambre appréciera.

Aux reproches de M. Sabatier, j'ai répondu d'une façon complète par le récit des faits.

J'ai encore à cœur de relever une interruption qui est partie systématiquement des bancs de la droite, pendant que M. Sabatier était à la tribune.

Nos honorables collègues de la droite ont, avec persistance, prononcé un mot très imprudent de leur part, le mot de « virement. » (Bruit à droite.) La politique des virements, messieurs, a été la vôtre; elle n'a jamais été celle du parti républicain. (Réclamations à droite. — Mouvements divers.)

M. Bourgeois (Vendée). Nous sommes en présence non pas d'un virement, mais d'un chavirement! (Rires à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par MM. Sabatier et Bigot, tendant à substituer le chiffre de 6 millions à celui de 6,720,000 fr. proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il y a trois demandes de scrutin signées:

La 1re, de MM. Maillard, Lafont, Ernest-Lefèvre, Sigismond Lacroix, Labordère, Leydet, G. Clémenceau, Remoiville, Mathé, Laisant, Périllier, Germain-Casse, Barré, Salis, Veraière, Camille Dreyfus, de Susini, etc.;

La 2e, de MM. Basly, Planteau, Turigny, Camille Raspail, Antide Boyer, Gilly, Maurel, Dellestable, Michel, Vernière, Gaillard, Tony Révillon, Franconie, Laguerre, Pajot, Laur, Michelin, de Susini, Saint-Martin, Dutailly, Chevillon, etc.;

La 3e, de MM. Laroche-Joubert, comte de Lanjuinais, Bourgeois, Niel, de Martimprey, Keller, Le Provost de Launay, baron Reille, Prax-Paris, de Soland, Creuzé, de Châtenay, Boscher-Delangle, comte Ginoux-Defermon, de La Bassetière, comte de Legge, baron Gérard, vicomte de Kermenguy, J. Piou, Peyrusse, Dufour, Chevalier, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	447
Contre	47

La Chambre des députés a adopté. (Applaudissements.)

En conséquence, le chiffre du chapitre 16 (Frais de justice criminelle en France et en Algérie) est fixé à 6,000,000 fr.

« Chap. 17. — Frais de justice criminelle en Tunisie, 30,000 fr.

« Chap. 18. — Frais d'impression des statistiques, 15,000 fr.

« Chap. 19. — Secours et dépenses imprévues, 85,000 fr.

« Chap. 20. — Collection des lois étrangères, 20,000 fr.

« Chap. 21. — Reconstitution des actes de l'état civil de la ville de Paris et des départements, 30,000 fr.

« Chap. 22. — Personnel de la justice musulmane en Algérie, 95,000 fr.

« Chap. 23. — Matériel de la justice musulmane en Algérie, 8,050 fr.

« Chap. 24. — Constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie, 100,000 francs.

(Les chapitres 17 à 24 sont successivement mis aux voix et adoptés.)

« Chap. 25. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

« Chap. 26. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

M. le président. Nous avons terminé, messieurs, le budget du ministère de la justice; la Chambre veut-elle continuer sa délibération ? (Oui ! — Non ! non !)

Je la consulte.

(La Chambre, consultée, renvoie à demain la suite de la délibération.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Suite de la discussion du budget;

Suite de l'ordre du jour, auquel on ajouterait :

1re délibération sur le projet de loi relatif aux auditeurs de seconde classe au conseil d'Etat.

Il n'y a pas d'observations ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Louis Guillot, une prolongation de congé d'un mois;

A M. le baron Gérard, un congé de 15 jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 5 du projet de budget du ministère de la justice. (Personnel de la cour de cassation.)

Nombre des votants 471
Majorité absolue 236

Pour l'adoption 131
Contre 340

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard.

Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Basly. Beauquier. Berger (Nièvre). Bizarelli. Blancsubé. Blatin. Boscher-Delangle. Bourgeois (Jura). Bourneville. Boyer. Brelay. Brialou. Brugeilles. Brugère (Aurélien).

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Ceccaldi. Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cousset. Crémieux.

Daumas. Daynaud. Delattre. Deniau. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuis (Aisne).

Ernest-Lefèvre (Seine).

Fagot. Fonbelle. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gilly (Numa). Gobron. Granier de Cassagnac (Paul).

Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jullien.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. Laporte (Nièvre). Larère. Lasbaysses. Lesage. Levrey. Leydet.

Madier de Montjau. Maillard. Maret (Henry). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Michel. Michelin. Michou. Millerand. Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux.

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme). Rigaut.

Sabatier. Solis. Sevaistre (Léon). Simyan. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Turigny.

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Villeneuve.

Wickersheimer.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Barascud. Barbe. Barouille. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourlier. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi) Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Chanson. Chavanne. Chavoix. Chevalier (Manche). Chevillotte. Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deproge. Derevoge (Thomas). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Eschasseriaux (baron).

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hermary. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jumel.

Kergariou (de.)

Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labussière. Lagrange. Laguerre. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Léglise. Legrand (Louis) (de Lesélles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levert. Levet (Georges). Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Magnien. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mesnildot (du). Mézières. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Murat (comte Joachim).

Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques) Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raoul-Duval. Rauline. Raynal. Récipon. Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabourand. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet.

Tailliandier. Thellier de Poncheville. Thévenet. Thiers. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arnault.

Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Borie. Borriglione. Bourgeois (Vendée). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevreau (Léon) (Oise). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cordier.

Dubois. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Dureau de Vaulcomte.

Estourmel (marquis d). Etienne.

Fairé.. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel.

Galpin (Gaston). Ganivet. Gillet.

Hillion. Horteur.

Juigné (comte de).

Keller. Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Bourdonnaye (vicomte de). Lacretelle (Henri de). La Ferronays (marquis de). Lalande. Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Le Cour. Legge (comte de). Legludic. Léon (prince de). Lévis-Mirepoix (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Martin (d'Auray). Maynard de la Claye. Merlet. Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de).

Niel.

Ornano (Cuneo d').

Pain. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Prax-Paris.

Reille (baron). Roque (de Fillol). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure.

Saisy (vicomte de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Terves (comte de). Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Valon (de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Sans-Leroy. Thomson. Viette.

ABSENTS PAR CONGÉS :

MM. Bourillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de) Constans. Escande. Gérard (baron) Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide) Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 7 du budget de la justice (Cours d'appel).

Nombre des votants	425
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	118
Contre	307

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard.

Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Basly. Beauquier. Berger (Nièvre). Bizarelli. Blancsubé. Blatin. Boscher-Delanglo. Bourgeois (Jura). Bourneville. Boyer. Brelay. Brialou-Brousse (Emile).

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cousset. Crémieux.

Daumas. Daynaud. Delattre. Desmons. Douville-Maillefeu (comte de). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne).

Ernest Lefèvre (Seine).

Fagot. Faure (Fernand) (Gironde). Franconie.

Gadaud. Gagneur. Gaussorgues. Germain. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Granier de Cassagnac (Paul).

Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Jacquemart.

Labordère. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laisant. La Porte (Nièvre). Larère. Lefèvre-Pontalis. Lesage.

Madier de Montjau. Maillard. Maret (Henry). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maynard de la Claye. Michel. Michelin. Millerand. Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux.

Ornano (Cunéo d').

Pajot. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Planteau. Poupin. Préveraud. Prudon.

Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raximbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme).

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Romme. Salis. Sevaistre (Léon). Simyan. Steenackers. Susini (de).

Théron. Turigny.

Vergoin. Vernhes. Vernière. Vilard (Edouard). Villeneuve.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Bottieau. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brugeilles. Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Carnot (Sadi). Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Chaix (Cyprien). Chanson. Chavanne. Chavoix. Chevalier (Manche). Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Déjardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Dervoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducroz. Dufour (Paul) (Indre). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Eschasseriaux (baron). Etienne.

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault. Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaudin de Villaine (Manche). Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hermary. Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lagrange. Laguerre. La Martinière (de). Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Le Gavrian. Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Loporché. Lepoutre (Auguste) Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Le Soudl. Letellier. Levêque Levet (Georges). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville.

Lockroy. Lombard (Isère). Loreauchet. Loustalot. Lyonnais.

Magnien. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mellet. Menesson. Mérillon. Mesnildot (du). Mézières. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Morel (Joseph) (Nord).

Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Pichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pont-Tardé. Pradon. Prévet. Preal (Jules). Prevost (Antonin).

Raulino. Raynal. Récipon. Renard (Léon). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Riguet. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Sandrique. Sarlat. Serrette. Sarrien. Senteneac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Soutoure. Sourigues. Steeg. Suquet.

Taillandier. Tassin. Thenard. Thévenet. Thiers. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vast-Vimeux (baron). Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vieux.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Boucher. Bourgeois (Vendée). Brugère (Aurélien).

Calvet-Rogniat (vicomte). Carades. Carron. Cosserdi. Champvalier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Colbert-Laplace (comte de). Cordier. Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Destandau. Dethou. Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Floquet (Charles). Fonbelle. Fouquet (Camille). Freppel.

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Gilbert. Ginoux de Fermon (comte).

Harispe. Hillion.

Jouffrault. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lalande. Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lambertarie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecomte. Le Cour. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leroux (Emile) (Morbihan). Leroux (Léon) (Finistère). Lur-Saluces? Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Martin (d'Auray). Merlet. Michou. Montéty (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Plazanet (colonel de). Prax-Paris. Pressat.

Ranson. Raoul-Duval. Reille (baron). Reuillet. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rouilleaux-Dugage. Roussin.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saisy (vicomte de). Sens (Edouard). Serph (Gusman). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vaujuas-Langan (marquis de).
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Ménard-Dorian. Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bourillon. Cantagrel. Cazeneuve de Pradine (de). Constans. Escande. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

MM. Brousse et Vilar, portés comme ayant voté « pour » dans le scrutin qui précède (Amendement au chap. 7, Cours d'appel), déclarent avoir voté « contre ».

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 16 du budget du ministère de la justice (Frais de justice criminelle en France et en Algérie.)

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	447
Contre	47

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Baïlue. Baltet. Barascud. Barbe. Baradet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boucher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Carades. Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavallé. Cazeaux. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Delisse. Delmas. Delmas-Montsaud. Deniau. Deproge. Dérevege (Thomas-). Descoutre. Desloges. Desmons. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Faget. Fairé. Faillières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gévelot. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Hérault. Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jourdu. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jouglez. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lambertarie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Lavère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-

Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste) Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesouëf. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère) Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Piou (Jacques). Pianteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Razimbaud. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de (Indre). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers. Susini (de). Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé.

Balhaut. Bernard (Doubs). Bernier. Beaudin. Borriglione. Brisson (Henri). Buvignier.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube).

Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille).

Ferry (Jules). Fousset.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gerville-Réache. Goblet (René). Granet.

Labussière. Laguerre. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Letellier. Liouville. Lockroy.

Marmonier (Henri). Maunoury. Ménard-Dorian. Milochau.

Noël-Parfait.

Papon. Pernolet. Peytral. Prévet. Proust (Antonin).

Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer.

Saint-Martin (Vaucluse). Saint Prix. Sarrien. Steeg.

Turquet.

Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel).

Bizarelli. Boucau (Albert). Brice (René).

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chavoix. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré.

Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine).

Floquet (Charles).

Galtier. Ganault. Giguet.

Hérédia (de).

Jourdan (Louis). Jumel.

Lalande. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Léglise. Legludic. Lesguillier. Loustalot. Mahy (de). Martin-Feuillée. Méline. Mérillon. Montaut (Seine-et-Marne).

Noirot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pesson (Albert). Philipon. Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pradon. Proal (Jules).

Raynal. Récipon. Richard (Drôme). Rigaut.

Saudrique. Sarlat. Sourigues. Suquet.

Thévenet. Tondu.

Vielfaure. Villeneuve.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Deandreis. Gomot. Le Guay. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Bourrillon. Cantagrel. Cazenove de Pradine (de). Constans. Escande. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Laurençon. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (George) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

Rectifications aux scrutins de la séance du 25 novembre 1886.

M. Margaine, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 25 novembre, sur l'urgence de la proposition de M. Labussière, tendant à proroger la perception de l'impôt du papier, déclare avoir voté « pour » l'urgence.

M. Deberly, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le même scrutin, déclare avoir voté « contre » l'urgence.

M. Guillemaut fait la même déclaration.

M. Jullien, porté comme ayant voté dans les différents scrutins de la séance du 25 novembre, était en congé régulier. L'honorable membre déclare, par conséquent, qu'il n'a pas pris part à ces votes.

M. Ernest-Lefèvre, porté comme ayant voté « contre » l'amendement de M. Jules Roche sur les pensions militaires de la marine (chapitre 27 du ministère des finances), déclare avoir voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Henri Brisson, Saint-Martin (Vaucluse). = Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Ministère des affaires étrangères : MM. Jules Delafosse, le président du conseil, ministre des affaires le étrangères; Sevaistre, Thomson, rapporteur; marquis de la Ferronnays, Blancsubé. = Chap. 1er (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale). — Amendement de M. le marquis de la Ferronnays : MM. le marquis de la Ferronnays, le rapporteur Rejet. — Amendement de M. Blancsubé : M. Blancsubé. Retrait. — Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 2. = Chap. 3 (Traitements des agents diplomatiques et consulaires). — Amendement de MM. Michelin et autres : MM. Michelin, le président du conseil, ministre des affaires étrangères; Camille Pelletan. Rejet au scrutin. — Amendement de M. Jules Delafosse : MM Jules Delafosse, le président du conseil, ministre des affaires étrangères; Antonin Proust. Rejet au scrutin. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 4 et 5. = Chap. 6 (Frais de représentation des agents diplomatiques). — Amendement de M. Beauquier : M. Beauquier. Rejet au scrutin. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 7 à 10. = Chap. 11 (Missions, dépenses extraordinaires et dépenses secrètes). — Amendement de MM. d'Aillières et Thellier de Poncheville : M. Thellier de Poncheville. Retrait. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 12 à 17. = Communication d'un décret portant retrait du projet de loi, présenté à la Chambre des députés le 15 décembre 1883 et concernant la distraction de la commune d'Igé (Saône-et-Loire) du canton de Cluny pour être rattachée au canton nord de Mâcon.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Brisson sur le procès-verbal.

M. Henri Brisson. Messieurs, en vérifiant hier matin, pour ce qui me concerne, au *Journal officiel*, les scrutins de la séance de jeudi dernier, et notamment le scrutin sur la demande d'urgence de la proposition de M. Labussière, tendant à proroger la perception de l'impôt sur le papier, j'ai trouvé mon nom dans la colonne « contre ». Comme tel était bien mon vote, je n'ai pas regardé dans l'autre colonne. Mais un de mes collègues vient de me faire remarquer que mon nom se trouvait également dans la colonne « pour ». (Exclamations.)

Le fait est bizarre. Du reste, il n'a pas une grande importance; mais, comme j'ai voté publiquement « contre », et que j'ai fait part aux amis qui m'entouraient des raisons du vote que j'émettais, je tiens à le rétablir. Je déclare donc que j'ai voté « contre » la déclaration d'urgence de la proposition de M. Labussière tendant à proroger la perception de l'impôt du papier. (Très bien! très bien!)

M. Saint-Martin (Vaucluse). Messieurs, c'est à tort que je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté « contre » le troisième amendement de M. Sabatier, relatif aux frais de justice. J'ai voté « pour » cet amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UN EMPRUNT PAR LA VILLE DE NÎMES (GARD)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nîmes (Gard) à emprunter 1,708,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — La ville de Nîmes (Gard) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 fr. p. 100, les impôts à sa charge, une somme de 1,708,000 fr. remboursable en quarante ans et destinée à pourvoir tant au payement de diverses dettes prévues dans une délibération municipale du 10 septembre 1886, qu'aux frais de construction, d'appropriation et d'agrandissement de plusieurs maisons d'école.

« L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

« De 1887 à 1895, 9 centimes 41 centièmes;

« De 1896 à 1911, 10 centimes;

« De 1912 à 1917, 13 centimes;

« De 1918 à 1923, 21 centimes;

« En 1924 et 1925, 24 centimes;

« En 1926, 24 centimes 40 centièmes.

« Le produit de cette imposition prévu, en totalité, pour 4,170,500 fr. environ, servira au remboursement de l'emprunt en principal et intérêts. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier au budget du ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. Messieurs, depuis l'avènement du cabinet actuel au pouvoir, le ministre des affaires étrangères n'a pas été, que je sache, interrogé une seule fois sur les actes de son département ni sur les différentes questions qui s'y rattachent.

Ce n'est pas, croyez-le bien, que les sujets de querelle ou tout au moins d'explication nous aient manqué. Mais les évènements qui pouvaient les motiver étaient d'une nature tellement délicate, ou se produisaient en des circonstances si peu propices à la discussion, que le patriotisme conseillait de s'en taire, et c'est ainsi, messieurs, que la politique extérieure du Gouvernement s'est trouvée en quelque sorte indemne par prétérition.

Je ne m'en plains pas. Je ne suis pas à la tribune pour réveiller des querelles rétrospectives et devenues inutiles. Mais j'ai pensé que l'occasion était bonne pour combler certaines lacunes, pour obtenir du Gouvernement quelques explications nécessaires sur certaines questions qui ont une importance présente ou un intérêt d'avenir. (Très bien ! à droite.)

J'use en cela, messieurs, d'une tradition parlementaire qui a été respectée jusqu'ici. Cependant, comme il m'a paru, dans la séance d'hier, que la Chambre ou tout au moins une partie de la Chambre en supportait l'usage avec quelque impatience, je tiens à la prévenir loyalement et tout de suite que les sujets que je me propose de traiter n'ont aucun rapport avec le budget spécial des affaires étrangères.

Ce sont des questions qui doivent avoir, non par ce que je puis dire, mais par les réponses qu'elles appellent de la part du Gouvernement, un retentissement considérable et très utile pour nos intérêts en France et à l'étranger.

Si la Chambre veut me faire l'honneur de m'écouter, je lui en serai profondément reconnaissant. Mais, si elle croyait, comme elle a paru le manifester hier, que ce sont des hors-d'œuvre inutiles, j'aimerais mieux qu'elle me le fît connaître avant de me laisser commencer... (Parlez ! parlez !)

Messieurs, je vous remercie. J'obéis à votre invitation et j'entre immédiatement dans le débat.

Et tout d'abord, je voudrais obtenir de M. le président du Conseil quelques explications sur certaines nominations qu'il a faites dans l'ordre diplomatique et, par suite, sur la façon dont il interprète, à ce sujet, la loi du 30 novembre 1875 sur les incompatibilités parlementaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous savez, messieurs, que dans le courant de cette année M. le président du Conseil a nommé plusieurs députés à de hautes fonctions publiques à l'étranger.

Il avait nommé M. Paul Bert, qui vient de payer de sa vie son dévouement à la politique coloniale, résident général au Tonkin ; il a nommé M. Thiessé ministre plénipotentiaire de France au Venezuela — il a même fallu, pour rendre cette nomination possible, élever le consulat de Caracas au rang de légation. Il a nommé M. Constans ministre plénipotentiaire en Chine, et chargé, à ce titre, du protectorat des missions catholiques et de la défense des intérêts catholiques dans l'extrême Orient. (Rires à droite.) Enfin, il a donné à M. de Lanessan, qui parcourt en ce moment les mers, une mission que je ne discute pas, parce qu'elle n'a pas été officiellement définie.

Puis, à côté de ces missions à longue échéance, il y a eu des missions plus courtes, spéciales, comme celle de M. Papinaud auprès de la République d'Andorre (Rires à droite), celle de M. Rouvier auprès du gouvernement italien. Il y a eu enfin des missions en quelque sorte volantes, des missions ambulatoires, comme celle de l'honorable M. Antonin Proust, qui a été chargé d'aller découvrir pendant les vacances les causes du mouvement ascensionnel de l'industrie allemande.

M. Antonin Proust. C'est une erreur absolue.

M. Jules Delafosse. Vous n'avez pas eu de mission ?...

M. Antonin Proust. Je demande la parole.

M. Jules Delafosse. Je suis prêt à rectifier mon assertion si elle n'est pas exacte.

M. Antonin Proust. Je vous répondrai. Je demande la parole.

M. Jules Delafosse. Du reste, je n'ai pas à critiquer ces choix ; ce serait de ma part un manque de courtoisie envers mes collègues et, de plus, un empiètement sur le pouvoir ministériel.

Les ministres nomment, sous leur responsabilité, qui bon leur semble aux fonctions publiques, et, puisqu'il est couramment admis qu'un homme qui a été ou qui est encore député a par cela même toutes les aptitudes possibles à toutes les fonctions possibles, puisqu'on a vu même le cabinet ramasser dans la poussière du champ électoral, où le suffrage universel les avait laissés, quinze ou vingt anciens députés pour les nommer aux fonctions les plus hautes, les plus enviées et les plus généreusement rétribuées... (Très bien ! très bien ! à droite), et cela, messieurs, au détriment des fonctionnaires de la carrière qui ont travaillé, qui ont mérité et qui voient passer devant eux un avancement qui leur appartient et qui leur échappe (Applaudissements à droite); je ne puis m'étonner que le même Gouvernement ait choisi quatre ou cinq députés en exercice pour en faire ses missionnaires ou ses délégués. S'il l'a fait...

M. Martin Nadaud. Nous sommes sûrs qu'ils ne trahiront pas la République, ceux-là !

M. Jules Delafosse. Ce n'est pas la République qui est en cause ici.

S'il l'a fait, c'est qu'évidemment il a reconnu chez ces députés des aptitudes professionnelles toutes particulières qui commandaient son choix, et après s'être préalablement assuré qu'il ne pouvait trouver mieux, ni même aussi bien dans le personnel de son département. (Très bien ! très bien ! et rires à droite.)

Donc, messieurs, je ne blâme pas plus que je ne m'étonne ; je rappelle seulement que la loi a mis certaines conditions au cumul des fonctions publiques et du mandat parlementaire ; et, comme je ne puis soupçonner M. le président du conseil, qui est homme de précaution, d'avoir ignoré ou sciemment violé la loi, je dois supposer qu'il a une façon toute particulière de l'interpréter, et c'est cette interprétation que j'ai la curiosité de connaître. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'article 11 de la loi du 30 novembre 1875 est ainsi conçu :

« Tout député nommé ou promu à une fonction publique salariée, cesse d'appartenir à la Chambre par le fait même de son acceptation ; mais il peut être réélu, si la fonction qu'il occupe est compatible avec le mandat de député. »

Eh bien, messieurs, ce texte me paraît clair (Oui ! oui ! Très bien ! à droite); je pense qu'il paraît clair à tout le monde ici ; et jusqu'à ce que M. le président du conseil lui ait donné une signification autre que celle que lui reconnaissent les intelligences ordinaires... (Rires approbatifs à droite), je m'en autorise pour lui demander : Comment se fait-il que les députés dont je parle soient, à l'heure qu'il est, fonctionnaires et députés ?

Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, que la loi que j'invoque n'a visé que les fonctions permanentes ; que vous n'avez confié à ces députés qu'une mission temporaire et que, la mission temporaire étant compatible avec la loi, vous êtes en règle avec elle. Malheureusement, la loi a prévu l'objection. La loi a défini et limité la mission temporaire, et je n'ai qu'à me reporter au paragraphe 2 de l'article 9 de la même loi, pour y trouver cette limitation. Il est ainsi conçu : « Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire. »

Eh bien ! il me semble que plusieurs des députés dont je parle sont nommés depuis plus de six mois. Et il en sera nécessairement bientôt de même de tous les autres ; car il tombe sous le sens que vous ne pouvez confier une mission de six mois à des gens que vous envoyez si loin. A peine auraient-ils pris possession du poste auquel ils sont appelés, qu'il leur faudrait revenir ; et alors les frais de voyage, de déplacement et d'installation qui sont, je crois, très considérables, seraient totalement perdus.... je veux dire perdus pour l'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous ajouterez peut-être, monsieur le ministre, qu'une mission temporaire peut se renouveler, et qu'une mission temporaire renouvelée est toujours une mission temporaire.

Moi, je crois qu'une mission temporaire qu'on renouvelle devient une mission perma-

nente. C'est là l'esprit, et c'est aussi la lettre de la loi. (Très bien! très bien! à droite.)

En tout cas, il en résulterait que la loi, si elle n'est pas ouvertement violée, est, au moins, tournée, et vous n'êtes pas homme à nous dire, monsieur le président du conseil, que le fait de tourner une loi est une manière de la respecter. C'est là un propos de comédie, qui ne serait digne ni de vous ni de nous! (Sourires approbatifs à droite.)

Messieurs, si j'ai soulevé cette question à la tribune, ce n'est pas, je vous prie de le croire, pour chercher une mauvaise querelle à M. le président du conseil.

A l'extrême gauche. Au contraire!

M. Jules Delafosse. Mais non, messieurs, l'objet en est plus haut. J'ai voulu protester contre un abus ou tout au moins contre une tendance que je crois dangereuse et qu'il est urgent d'arrêter.

J'ai dit que M. le président du conseil, en faisant choix de députés pour en faire ses missionnaires ou ses diplomates, n'avait en vue que l'intérêt de l'Etat et la supériorité de leurs aptitudes; j'en suis convaincu.

Je demande seulement à M. le président du conseil la permission de rappeler que les cabinets ne sont pas éternels, et que tout ministre est un homme prédestiné aux chutes. Or, il peut advenir qu'après des ministres comme lui, de conscience rigide et de principes fermes, le pouvoir tombe aux mains de simples spéculateurs politiques, qui se prévaudraient de ces exemples, si nous les laissions s'acclimater parmi nous, pour trafiquer des fonctions dont ils disposent et se débarrasser ainsi de compétiteurs ambitieux ou gênants. (Rumeurs sur divers bancs. — Applaudissements à droite.)

Eh bien, messieurs, c'est là une liberté périlleuse qu'il ne faut laisser ni aux ministres qui disposent des fonctions publiques, ni aux députés qui pourraient les solliciter. S'il convient à un député de faire assez peu de cas du mandat qu'il a sollicité et obtenu, des obligations qu'il comporte, pour l'échanger contre une fonction, c'est son affaire; mais ce qui est notre affaire à nous, c'est de ne pas permettre que les départements qui les ont choisis soient dupes et victimes de ces arrangements; c'est de ne pas souffrir que l'homme qui a été investi de ce mandat de député, le plus haut et le plus beau qu'un citoyen puisse ambitionner et recevoir, soit libre d'en faire l'enjeu d'un marché. (Vive approbation à droite.)

Messieurs, je suis certain de traduire en cela vos sentiments à tous. Les républicains d'autrefois se sont grandement honorés en protestant avec une admirable et persévérante énergie contre le cumul et les abus du cumul, et je suis heureux de reconnaître qu'ils ont trouvé sur vos bancs de très nombreux et de très dignes héritiers; car j'ai consulté vos cahiers électoraux, et j'ai constaté que dans la plupart des départements les candidats républicains avaient inscrit en tête de leur programme l'interdiction du cumul.

Eh bien, vous voulez, je pense, que vos engagements soient tenus, vous voulez que les lois soient obéies; je vous fournirai tout à l'heure l'occasion d'en faire la preuve; seulement, je me réserve de donner une sanction parlementaire aux observations que j'ai présentées, après que M. le président du conseil m'aura répondu. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce point réglé, messieurs, j'aborde une question plus grave, qui préoccupe depuis plusieurs années l'opinion publique en France et même dans toute l'Europe.

Je veux parler de la question d'Egypte. Vous savez, messieurs, comment l'Angleterre est entrée en Egypte, comment elle s'est substituée à nous dans l'administration de ce pays; comment la tutelle administrative et financière que nous l'avions admise à partager avec nous, sous le nom de *condominium*, a été accaparée par elle et s'est terminée par notre éviction.

Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de ces événements ni d'incriminer la politique d'où ils sont sortis; je me contente de dire que la perte de l'Egypte a été pour nous, pour nos intérêts commerciaux, pour le crédit de notre pays, pour le rayonnement de notre influence dans le monde, une des grandes catastrophes que la France ait jamais subies.

Eh bien, il s'agit maintenant de savoir si cette catastrophe est irréparable et si l'Egypte, qui est perdue pour nous, doit être et rester définitivement acquise à l'Angleterre.

Il semble que la question que je pose ici soit déjà résolue, non seulement dans l'esprit de la France, mais de l'Europe et de l'Angleterre elle-même, car ni les déclarations, ni les engagements ne nous ont manqué à ce sujet, et tout à l'heure j'en rappellerai quelques témoignages. Nous verrons ensuite ce qu'ils valent.

Mais, le jour même où l'Angleterre a mis le pied sur le sol de l'Egypte, elle a déclaré qu'elle n'y était entrée que pour y rétablir l'ordre et que, cette tâche une fois accomplie, elle s'empresserait de l'évacuer et de rendre l'Egypte aux Egyptiens. Toutes les fois que, dans la suite, le gouvernement anglais a eu à s'occuper de ces questions, il a tenu le même langage.

En 1884, d'importantes négociations furent engagées entre le gouvernement français et le gouvernement anglais au sujet du règlement de la question d'Egypte, et, au cours de ces négociations, le chef du *Foreign-Office*, lord Granville déclara spontanément que l'Angleterre devrait quitter l'Egypte à la date du 1er janvier 1888. Il y mettait toutefois une condition: c'est que les puissances intéressées ne verraient aucun inconvénient à l'évacuation; et comme l'engagement, sous cette forme, paraissait un peu illusoire, comme la condition même qu'y mettait l'Angleterre prêtait au soupçon, le chef du cabinet anglais d'alors, M. Gladstone y répondait en termes d'une admirable énergie que je crois utile de reproduire, non seulement pour l'édification de l'opinion publique en France, mais pour l'Angleterre dont il est parfois nécessaire de rafraîchir les souvenirs. (Très bien! très bien! à droite.)

Voici ce que disait M. Gladstone:

« J'ai entendu quelques personnes dire: Le refus de l'Angleterre serait-il suffisant pour neutraliser l'avis des autres puissances?

« Je répondrai que je crois que, si nous avions engagé de si solennelles, de si importantes négociations, si nous nous étions résolus à nous soumettre nous-mêmes à certaines conditions, sur l'avis de l'Europe, avec l'arrière pensée au fond du cœur de neutraliser plus tard, par notre refus, l'action de l'Europe, je crois, dis-je, qu'alors le temps serait passé de parler de l'honneur de l'Angleterre. »

Au mois de mars suivant, en 1885, l'Angleterre s'apprêtait à émettre un emprunt de 9 millions de livres pour l'Egypte et au nom de l'Egypte; elle réclamait seulement la garantie financière de l'Europe, qui la lui donna. Mais l'Europe y mettait à son tour une condition: c'est qu'elle aurait un droit de contrôle et d'enquête sur les finances égyptiennes.

Eh bien, il me paraît résulter de là clairement que l'Angleterre, en réclamant la garantie financière de l'Europe, et l'Europe en réclamant un droit de contrôle et d'enquête en Egypte, reconnaissant également de part et d'autre, que l'Egypte est une terre internationale et ne peut être par conséquent, la propriété exclusive d'aucune puissance.

Le ministère whig qui avait ordonné le bombardement d'Alexandrie et l'occupation qui en fut la suite a disparu; il a été remplacé deux fois, depuis cette époque, par un ministère tory, lequel a eu, lui aussi, à s'occuper maintes fois de la question d'Egypte. Je pourrais reproduire à cette tribune quelques-unes de ses déclarations antérieures. Elles sont aujourd'hui sans valeur, parce que tout l'intérêt des paroles prononcées antérieurement par le gouvernement tory dans ses deux ministères, s'est complètement effacé devant l'importance des déclarations qu'a faites, il y a quinze jours, lord Salisbury au banquet de Guildhall. Là, suivant une tradition anglaise, le chef du gouvernement a eu à s'expliquer sur les trois questions qui préoccupent en ce moment le plus vivement l'opinion publique en Angleterre, c'est-à-dire sur la question d'Irlande, sur la question bulgare et sur la question d'Egypte. Et voici, messieurs, en quels termes il a parlé de l'Egypte:

« A l'heure présente, la politique étrangère offre un vaste champ d'intérêt. Les différents ministres anglais qui se sont succédé ont tous considéré que notre séjour en Egypte ne devait avoir qu'une durée limitée. Seulement il ne s'agit pas d'une limite de temps, mais d'une limite tracée par l'achèvement même de l'œuvre entreprise.

« Nous sommes liés par des engagements si précis et si souvent répétés que nous ne pouvons nous retirer avec un simple lambeau d'honneur. Nous ne pouvons quitter l'Egypte qu'après que nous l'aurons mise dans une position telle qu'elle soit à l'abri d'une agression étrangère, qu'après que nous aurons banni l'anarchie et la confusion de ses affaires intérieures.

« La prospérité et par-dessus tout l'affranchissement de l'Egypte de tout contrôle d'une

puissance extérieure sont pour l'Angleterre d'une importance vitale. »

Eh bien, messieurs, qu'est-ce que cela signifie?

A prendre cette déclaration à la lettre, on pourrait évidemment y retrouver l'engagement souvent renouvelé d'évacuer l'Egypte à une époque toujours indéterminée. J'ai peur que cette interprétation, même en tenant compte du vague qu'il y a sur la question de date, ne soit absolument illusoire.

C'est en Egypte qu'il faut aller chercher le commentaire de ces paroles ; et, pour peu que l'on rapproche le langage qu'on tient à Londres de la conduite qu'on observe là-bas, on s'aperçoit bien vite que l'Angleterre fait tout ce qu'il faut pour y rester longtemps, si ce n'est pour y rester toujours. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Certes, lord Salisbury a raison de dire qu'avant de songer à quitter l'Egypte, il faut l'avoir mise en état de vivre : tout le monde est d'accord sur cette nécessité; il est bien évident qu'une évacuation brusque aurait pour résultat de plonger ce malheureux pays dans une anarchie complète.

Le peuple égyptien, messieurs, est une sorte de mineur que de longs siècles de servitude ont maintenu à l'état d'enfance; mais il n'est pas pour cela moins bien doué que les autres; il peut, comme eux, progressivement, s'élever à la conscience de sa dignité de peuple; il peut arriver à prendre possession de lui-même et la direction de ses destinées. Et si l'Angleterre avait réellement l'intention d'évacuer l'Egypte, elle se fût tout de suite occupée de réaliser cette œuvre civilisatrice; elle eût commencé dès la veille à préparer ce lendemain. Elle se fût appliquée à doter l'Egypte d'une armée, d'une police, d'une administration, naturellement encadrée de tuteurs européens, dont elle ne peut se passer encore, et qui lui sont indispensables, mais non pas absorbée par des agents anglais, et enfin à rétablir, autant que cela est possible, le rôle et l'autorité de ce malheureux khédive, dont elle a fait un instrument servile et déshonoré. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, messieurs, c'est précisément le contraire que fait l'Angleterre. Du jour où elle est entrée en Egypte, elle a institué à l'état chronique cette confusion dont se plaint lord Salisbury.

Elle a accaparé toutes les institutions, tous les services, tous les pouvoirs ; elle n'a laissé rien debout de ce qui était international ou égyptien ; elle a occupé de la base au sommet l'administration, et quand je dis administration, je me sers d'un mot qui ne répond là-bas à aucune réalité, car il n'y a plus d'administration en Egypte.

L'Angleterre a seulement envoyé là-bas un nombre considérable de fonctionnaires, qui touchent des émoluments monstrueux, mais qui n'administrent rien du tout.

La justice elle-même, qui offrait des garanties aux justiciables, grâce aux tribunaux mixtes, est maintenant une institution troublée, dénaturée, suspecte, quelques-uns disent même vénale. Je crois qu'il est permis de conclure de cet état de choses que l'Angleterre entretient, au lieu d'y remédier, que si elle ne veut sortir de l'Egypte qu'après l'avoir réorganisée, elle n'en sortira jamais. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et tenez, messieurs, savez-vous en ce moment ce qui se passe à Londres ? L'Angleterre, qui sent poindre et s'accentuer les résistances de l'Europe, cherche à y échapper en prenant les devants. Elle négocie directement avec le sultan un arrangement à deux; et quelles sont les bases de cet arrangement ? Les voici telles qu'elles ont été communiquées par le correspondant du *Times* en Egypte, — cela ne veut pas dire qu'elles soient officielles, mais elles sont reconnues exactes par tout le monde.

« Reconnaissance par l'Angleterre de la suprématie de la Turquie.

« L'Angleterre se charge du maintien de l'ordre à l'intérieur et de la défense du pays contre toute agression étrangère. A cet effet, une subvention annuelle déterminée lui sera payée par le trésor égyptien.

« En vue d'une évacuation possible, lorsqu'elle sera praticable, l'armée indigène sera augmentée et réorganisée. Mais elle sera commandée par des officiers anglais. Quelques officiers turcs pourront leur être adjoints.

« L'administration anglaise resterait prépondérante dans les questions relatives aux finances et aux travaux publics.

« Les départements de l'intérieur et de la justice resteraient égyptiens. »

On ne saurait dire plus clairement que l'Angleterre s'approprie entièrement l'Egypte, pendant l'occupation, tant qu'elle durera, et après l'évacuation, si elle se réalise jamais, puisqu'elle se réserve l'armée, les finances et les travaux publics, c'est-à-dire les forces vives de la nation.

Il ne faut pas prendre pour une concession l'abandon qu'elle fait au gouvernement égyptien des départements de l'intérieur et de la justice. On connaît assez les dispositions ou pour mieux dire le servage de ce gouvernement pour savoir qu'il pas d'autre volonté que l'Angleterre.

J'espère que le sultan, qui sait ce que vaut, — ou plutôt ce que coûte — la protection anglaise ne se laissera pas prendre à l'arrangement qu'on lui propose.

En tout cas, s'il avait la faiblesse de consentir à cette combinaison captieuse, je veux croire que M. le ministre des affaires étrangères saura la déjouer. Je veux croire qu'il saura se montrer, dans toutes ses négociations, le défenseur inflexible de nos droits, de nos intérêts là bas, parce que c'est son rôle et son devoir. A quel titre ? et de quel droit ? Il faut le dire.

Les Anglais et les rares apologistes qu'ils ont trouvés en France prétendent répondre à nos revendications en disant que l'Angleterre est allée en Egypte à ses risques et périls, et sur le refus de la France de l'y accompagner... (Bruit à gauche.)

A droite. Attendez le silence. On n'entend pas...

M. Jules Delafosse. ... et que, comme l'Angleterre a accepté toutes les charges de l'occupation, il est naturel qu'elle en recueille tous les bénéfices.

C'est là, messieurs, une façon de raconter l'histoire dont il est nécessaire de faire justice. Il n'est pas vrai que l'Angleterre soit allée en Egypte sur le refus de la France de l'y accompagner. Ce qui est vrai, au contraire, c'est que la France, au début des événements, sous le ministère Gambetta, a pressé l'Angleterre d'accepter une coopération armée en Egypte; qu'elle a renouvelé cette invitation de la façon la plus pressante, et que l'Angleterre s'y est toujours opposée. Et pourquoi s'y est-elle opposée ? Parce que l'Angleterre se réservait d'intervenir à son heure, et d'intervenir seule ; et, lorsque l'occasion s'est présentée, elle l'a saisie. Il est vrai qu'au mois de juillet, après l'occupation militaire, pour calmer l'irritation qu'elle voyait grandir en France, elle fit une proposition à son tour. Elle offrit de nous faire une place en Egypte à côté d'elle, et c'est alors que M. de Freycinet, qui était à cette époque, comme aujourd'hui, président du conseil et ministre des affaires étrangères, vint demander à la Chambre un crédit de 7 millions.

Pour quel objet, messieurs ? Il ne s'agissait pas du tout de prendre une place équivalente à celle de l'Angleterre : il s'agissait simplement d'envoyer quelques compagnies françaises occuper quelques postes le long du canal de Suez, pendant que l'Angleterre se réservait de conquérir le pays tout entier.

La Chambre, — on le lui a vivement reproché depuis et on le lui reproche encore tous les jours, — la Chambre comprit que le rôle qu'on proposait à la France était non seulement un rôle subalterne, indigne d'elle, mais encore un rôle dangereux, parce qu'une pareille situation devait fatalement aboutir à un conflit avec l'Angleterre. La politique ministérielle fut violemment attaquée, le crédit repoussé, et le ministère tomba du coup. C'était un malheur pour lui, sans doute, mais je crois qu'au point de vue national, ce fut une excellente journée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A côté des partisans de la prépondérance anglaise se rencontrent d'autres esprits, prudents et réfléchis, qui s'inquiètent des revendications qu'on fait valoir et craignent qu'elles ne nous conduisent à un conflit.....

(A ce moment, M. Trystram, député du Nord, entre dans la salle. Son arrivée est saluée par de vifs applaudissements à gauche et au centre; un grand nombre de ses collègues l'entourent et le félicitent. M. Madier de Montjau, puis M. de Freycinet, président du conseil, lui donnent l'accolade. — Nouvelle salve d'applaudissements à gauche et au centre. — Rires et exclamations à droite.)

M. Bourgeois (Vendée). Il aurait dû l'embrasser sur les deux joues !

M. Jolibois. Quelle comédie ! (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

Je demande que cet embrassement soit constaté au procès-verbal pour bien montrer comment le ministère n'exerce pas de pression sur les élections ! (Vifs applaudissements à droite.)

M. le vicomte de Bélizal. C'est l'accolade officielle! (Bruit prolongé.)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence afin de permettre à l'orateur de continuer son discours.

M. Jules Delafosse. Messieurs, il m'est assez difficile... (Le bruit continue.)

M. le président. Messieurs, quand vous serez disposés à reprendre la délibération, vous voudrez bien faire silence.

M. Jolibois. On pourrait vraiment bien lever la séance en signe de joie! (Rires à droite. — Le silence se rétablit.)

M. Jules Delafosse. Messieurs, je disais qu'il m'était assez difficile de poursuivre ma discussion au milieu de l'émotion à laquelle la Chambre s'abandonne; si vous croyez que le sujet ne mérite pas votre attention...

Voix nombreuses à gauche. Si! si! — Parlez! parlez!.

M. Henri de Lacretelle. C'est très intéressant.

M. Jules Delafosse. Messieurs, je parlerai si vous voulez me faire l'honneur de m'écouter. Je crois qu'il n'y a pas de question plus intéressante que celle que je discute en ce moment. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Parlez! parlez!

M. Jules Delafosse. Je disais, messieurs, qu'en France, certains esprits, à bon droit circonspects, s'inquiètent de ces revendications de la France au sujet de l'Egypte; ils se demandent si nous sommes en quête d'une nouvelle aventure, si ces revendications ne doivent pas aboutir à un conflit avec l'Angleterre, et enfin si nous sommes disposés à envoyer un corps d'armée dans ce pays prendre place à côté du corps d'occupation britannique.

S'il en est quelques-uns parmi vous que ces craintes tourmentent, je tiens à les rassurer de suite. Il n'y a rien dans les revendications que je fais valoir et dont je ne suis ici que l'écho, qui doive, en aucun cas, aboutir à une pareille conséquence : car ce que nous demandons, ce n'est pas une sommation, une mise en demeure, un ultimatum; il s'agit, dans ma pensée, d'une action diplomatique, assez discrète pour ménager les justes susceptibilités de nos voisins, mais assez pressante, assez continue pour leur montrer que leur établissement en Egypte est chose impossible, et que l'intérêt bien entendu de l'Angleterre lui conseille d'orienter sa politique vers l'évacuation et non vers l'installation définitive.

Et pourquoi demandons nous cela?

Il ne faut pas croire que ce soit là une politique d'imagination, de fantaisie, d'amour propre : c'est une politique qui est fondée sur les intérêts les plus respectables et les plus nombreux, intérêts que nous avons, les uns et les autres, l'obligation de défendre. (Très bien! très bien! à droite.)

Nous avons, nous, Français, deux raisons pour une de nous intéresser au sort de l'Egypte et de réclamer son indépendance : c'est tout d'abord le souci des intérêts spéciaux que nous avons là-bas, intérêts qui sont représentés par une colonie française qui souffre et qui crie, qui nous demande depuis quatre ans de venir à son secours, et ce n'est pas, j'imagine, une raison, parce que nous l'avons mal protégée jusqu'ici, de ne plus nous occuper d'elle et de l'abandonner. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, au moment du bombardement d'Alexandrie, il y avait en Egypte une colonie française, composée de 18,000 individus, qui était arrivée à faire avec la France un commerce annuel de 110 millions. Les grandes institutions de l'Egypte étaient en majeure partie peuplées de Français; les grands travaux publics étaient concédés à des sociétés françaises, et je n'ai pas besoin, messieurs, de rappeler ici le percement de l'isthme de Suez, l'œuvre immortelle de M. de Lesseps.

Eh bien, tout cela a disparu, tout cela a été accaparé ou détruit par la puissance anglaise.

Un membre à droite. C'est une catastrophe.

M. Jules Delafosse. Mais s'il nous est impossible de reconquérir intégralement la situation perdue, la situation prépondérante et justement privilégiée que nous occupions en Egypte, il nous est du moins permis de restituer à nos nationaux l'égalité de traitement et de situation à laquelle ils ont droit, de les soustraire à la malveillance anglaise, de leur assurer la liberté et la sécurité. Il nous est permis de recouvrer un peu de ce crédit qui nous apppartenait et que nous n'avons pas su retenir. C'est là, messieurs, l'obligation, le devoir indéclinable du Gouvernement français, qui est le tuteur attitré de nos intérêts du dehors comme de nos intérêts du dedans.

Il serait vraiment extraordinaire que la France, qui a dépensé des milliers d'hommes et des centaines de millions pour aller fonder ou conquérir des colonies dans des régions insalubres, où nous n'avions ni nationaux ni intérêts, abandonnât ces colonies libres, les seules que nous dussions protéger et encourager, ces colonies fondées par la seule initiative de nos concitoyens, et qui se rattachent à nous par tant de liens! (Très bien! très bien! à droite.)

Puis, à côté de cet intérêt particulier, messieurs, il y a l'intérêt diplomatique que nous partageons avec l'Europe entière, et qui fait que la question d'Egypte est au premier chef une question internationale : cet intérêt, c'est la liberté du canal de Suez.

Le canal de Suez est aujourd'hui la clef du commerce du monde, et son importance augmente tous les jours en proportion de l'accroissement que prennent les relations commerciales de l'Europe avec toutes les parties du monde qu'il commande.

Toutes les puissances, toutes les nations, petites ou grandes, ont besoin de passer par là : l'Angleterre, pour desservir son immense empire colonial; la France, pour Madagascar, la Réunion, l'Inde, l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie et ses possessions océaniennes; l'Allemagne, pour les colonies naissantes quelle a fondées à si peu de frais dans le sud-est de l'Afrique et à Zanzibar; l'Italie, pour Massaouah et les côtes de la mer Rouge où elle cherche à s'établir; l'Espagne, pour les Philippines; la Hollande, pour ses grandes colonies malaises; toutes les nations, en un mot, sans excepter la Russie et l'Autriche, pour le commerce toujours croissant qu'elles font avec ces différentes régions.

Eh bien, est-il admissible, dans ces conditions, que l'Europe laisse le canal de Suez aux mains d'une seule puissance? Et ne sent-on pas que les gouvernements, qui ont bataillé si longtemps et si vainement sur la question des Dardanelles, ont le devoir impérieux d'assurer la liberté du canal, qui est cent mille fois plus précieuse pour eux que le passage de l'archipel à la mer Noire? (Très bien! très bien! à droite.)

L'Europe l'a si bien compris qu'elle s'en est déjà préoccupée. Une commission internationale a été nommée l'année dernière pour élaborer un projet de convention ayant précisément pour objet d'assurer la liberté du canal de Suez. Cette commission s'est réunie à Paris l'année dernière, et elle a siégé du mois d'avril au mois de juin.

Tous les commissaires se sont mis d'accord sur le texte de la convention, à l'exception des commissaires anglais qui ont fait des réserves sur certains articles et présenté quelques différences de rédaction. Puis ce texte a été notifié par le gouvernement français aux autres gouvernements, et soumis à leur ratification. Les gouvernements, messieurs, ne l'ont pas ratifié.

Pourquoi? Parce que tous ont compris que cette convention était illusoire tant que la question d'Egypte n'aurait pas été réglée, c'est-à-dire tant que l'Angleterre occupera militairement ce pays. Il tombe, en effet, sous le sens, que la puissance qui est maîtresse de l'Egypte est maîtresse du canal, et qu'elle pourra toujours, en cas de guerre, le fermer aux navires de l'ennemi. (Très bien! très bien à droite.)

Qui pourrait l'en empêcher? Les traités, dira-t-on.

Messieurs, nous vivons malheureusement en un temps où les traités n'obligent plus guère. M. de Beust, qui vient de mourir, a prononcé cette parole qui a été souvent répétée : « Il n'y a plus d'Europe! » c'est-à-dire, il n'y a plus de solidarité internationale. (Marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

Les gouvernements aujourd'hui ne prennent plus guère conseil que de leur intérêt immédiat ou de l'occasion, et, lorsqu'il leur arrive de déchirer un traité, il est bien rare que les voisins s'en émeuvent.

Sans doute, on les invoque encore lorsqu'on ne peut pas, ou que l'on n'ose faire autrement. Et nous en avons eu récemment un curieux exemple.

Je vous parlais tout à l'heure du banquet du lord-maire, où le chef du cabinet anglais s'est expliqué sur la politique extérieure. Lord Salisbury a rappelé, en termes presque violents, l'Europe et tout spécialement la Russie au respect du traité de Berlin.

Rien n'est plus louable que d'invoquer la sainteté des traités; mais on n'a pu s'empêcher de trouver que cette invocation sonnait assez mal dans la bouche du ministre qui, l'année précédente, avait applaudi au coup de main de Philippopoli, si même il ne l'avait pas conseillé; qui avait encouragé,

subventionné peut-être, les entreprises du prince de Battenberg contre l'influence russe dans les Balkans, et qui ne songeait pas alors à s'apercevoir que toutes ces équipées étaient une violation flagrante de ce même traité de Berlin qu'il recommande au respect des autres. (Très bien ! à droite.)

Je suppose qu'un conflit éclate entre l'Angleterre et une puissance quelconque de l'Europe, et que l'Angleterre profitant de l'occupation de l'Egypte, laisse le canal ouvert aux neutres et le ferme aux navires de l'ennemi, qui s'en préoccupera? Qui songera surtout, en supposant que l'on proteste, à donner à sa protestation une sanction armée? Personne! Cette fin de siècle est pleine de ces conventions sur lesquelles on piétine sans que des protestations même platoniques se fassent entendre.

Eh bien! je dis que c'est là un accident auquel il n'est pas bon que l'Europe s'expose, et c'est pour cela que l'opinion publique en France et en Europe est unanime à réclamer l'indépendance de l'Egypte.

L'entreprise est ardue; mais je crois pourtant qu'on y réussira par une action diplomatique pressante, continue, homogène, collective, à laquelle aucune des puissances intéressées ne voudra se dérober. Je ne demande pas à la France de prendre l'initiative de ces négociations, encore moins de négocier seule, au nom et avec mandat des autres.

En 1884, j'eus l'honneur de faire observer à M. Jules Ferry qu'il commettait une grave imprudence en acceptant ce rôle de négociateur unique au nom de l'Europe, d'abord parce que la pression étant moindre devait être moins aisément obéie, ensuite et surtout parce que cette procédure donnait à la France l'apparence de chercher querelle à l'Angleterre, et qu'on risquait ainsi naturellement d'exciter des susceptibilités légitimes qui devaient nuire au succès de l'entreprise. C'est, je le répète, une action internationale que je souhaite, parce que l'Egypte est une terre internationale et que c'est la liberté du commerce de toute l'Europe qui est en cause. (Très bien! à droite.)

Messieurs, le langage que je tiens à cette tribune pourra paraître trop vif, trop hostile à l'Angleterre, et cependant je désire qu'on ne se méprenne pas sur les sentiments qui me l'ont inspiré.

Ce n'est pas une politique d'agression que je conseille contre nos voisins. Je sais mieux que personne combien l'entente des deux peuples et des deux gouvernements est favorable à leurs intérêts réciproques et même nécessaire à la paix du monde. Mais je ne crois pas non plus qu'on doive sacrifier à ces avantages nos intérêts propres et nos droits. (Très bien! très bien!)

Notre politique extérieure et coloniale s'est heurtée en ces derniers temps sur plusieurs points du globe aux intérêts rivaux ou jaloux de l'Angleterre et surtout à ses prétentions inconciliantes. Et vous savez avec quelle âpreté l'Angleterre défend son bien ou ce qu'elle croit être son bien.

Je demande simplement au gouvernement de M. de Freycinet de montrer dans la défense du nôtre la même énergie, la même opiniâtreté, et je suis certain que s'il conserve l'attitude que nos intérêts commandent, l'Angleterre deviendra plus facile; car l'Angleterre a toujours respecté les forts, et n'a de complaisance que pour ceux qui savent se faire respecter. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, la question d'Egypte était le principal objet de la discussion que j'ai soulevée. J'en ai fini avec elle, et je pourrais descendre de la tribune, si je ne croyais devoir, dans l'intérêt et pour l'honneur de la France, fournir à M. le président du Conseil l'occasion de s'expliquer sur une question qui est le principal souci du monde en ce moment : la question bulgare. (Mouvements divers.)

C'est un sujet délicat, et je n'en dirai qu'un mot.

Je ne demanderai pas à M. le président du conseil d'en dire davantage, et si même il croit qu'il est préférable de s'en taire, je déclare d'avance que je ne m'en plaindrai pas. (Très bien! très bien! sur divers bancs.) C'est que cette question, messieurs, qui peut dans un avenir prochain être l'occasion des plus graves évènements en Europe, n'exige de nous, en ce moment, qu'une politique d'observation très discrète et très réfléchie.

Un membre à gauche. Eh bien, pratiquez-la vous-même, cette politique!

M. Jules Delafosse. Vous allez voir. Des paroles très graves ont été prononcées à Pesth et à Londres, mais ce n'est guère notre rôle de parler aussi haut, dans cette question, que lord Salisbury et le comte Kalnoky; d'autre part, ce n'est pas la peine d'ouvrir la bouche toute grande pour ne rien dire, ou exprimer une opinion qui pourrait paraître insignifiante.

Seulement, comme la France, en qualité de signataire du traité de Berlin, peut être consultée, peut être même conduite à participer au règlement de la question bulgare, soit dans une conférence, soit par voie de négociations directes, il est bon qu'elle ait son avis tout prêt, et cet avis, selon moi, doit consister à se tenir strictement dans les termes du traité de Berlin et à en recommander la pure et simple exécution. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

C'est la politique dont se prévaut la Russie, et c'est pour cela que j'en parle; je pense que nous n'avons rien de mieux à faire présentement qu'à nous y associer.

La Russie, messieurs, a été très vivement et très injustement attaquée dans ces derniers temps. Elle a, plus que personne, le droit de se plaindre des événements et des hommes, et c'est elle qu'on accuse! C'est elle qui a créé la Bulgarie; c'est elle qui a tiré de la servitude, presque de l'abjection, le peuple bulgare; c'est elle qui lui a donné la liberté et l'autonomie. Elle aurait, à ce titre, les meilleures raisons de revendiquer sur la Bulgarie un droit de tutelle, que personne ne lui contesterait et que le peuple bulgare, s'il était consulté librement, accepterait avec enthousiasme.

Eh bien, la Russie se contente de réclamer l'exécution pure et simple du traité de Berlin, de ce traité de Berlin que l'on a fait contre elle et qui l'a dépossédée des plus beaux fruits de sa victoire.

C'est au nom du traité de Berlin que la Russie a condamné les entreprises du prince de Battenberg, et c'est encore au nom du traité de Berlin qu'elle refuse, à l'heure qu'il est, de reconnaître les pouvoirs de la Sobranié de Sofia, parce que la Roumélie s'y est fait représenter, et qu'aux termes du traité elle n'avait le droit d'y envoyer personne.

C'est là, messieurs, une politique aussi correcte que modérée, et, s'il m'était permis de donner un conseil du haut de cette tribune, je pense que la France ferait sagement de n'en avoir pas d'autre. Il me semble que c'est là le complément naturel, nécessaire, du rapprochement qui vient de se faire entre les deux gouvernements et les deux pays, et dont je me félicite, sans y insister.

Ce serait une banalité de dire, dans la situation troublée et déséquilibrée de l'Europe, combien il importe à la sécurité et au crédit de la France d'entretenir des rapports réguliers, et, s'il se peut, cordiaux avec toutes les puissances étrangères, avec celles-là surtout dont les intérêts se concilient le plus aisément avec les nôtres. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, l'honorable M. Delafosse m'a interrogé sur un certain nombre de points et pour y répondre de façon à le satisfaire, je crois que le mieux est que j'indique à la Chambre quelles sont les idées générales qui ont dirigé notre politique dans l'ensemble de nos relations extérieures.

La Chambre appréciera par là quelle a dû être et quelle a été effectivement notre conduite dans les questions spéciales que M. Delafosse vient d'indiquer.

Je ne surprendrai personne en disant qu'une de nos principales préoccupations a été de nous attacher au maintien de la paix générale, autant qu'il dépendait de nous.

Nous croyons que, particulièrement dans la phase historique que nous traversons, la paix est un bien essentiel pour la République française. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous travaillons à une œuvre dont l'importance est capitale et décisive peut-être pour l'avenir des sociétés modernes : nous travaillons à la transformation d'un vieil établissement monarchique en République. (Très bien! très bien! à gauche.)

C'est là une œuvre de longue haleine. Il ne faut pas croire que le résultat est atteint lorsqu'au lendemain de pareilles transformations on a réussi à grouper des majorités considérables autour de soi. Ces majorités sont par elles-mêmes de nature éphémère, parce qu'elles se forment sous l'influence d'une réaction contre le régime qui disparaît. Elles sont, si je puis ainsi dire, des majorités de sentiment et d'impression, et il est nécessaire, pour que l'œuvre soit durable, que ces majorités se transforment en majorités de réflexion et de raison; et il faut que le nouveau régime arrive à faire

pénétrer peu à peu dans les esprits cette conviction qu'il est à la fois le régime nécessaire et le meilleur. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Clémenceau *et plusieurs de ses collègues*. Très bien! très bien!

M. le président du conseil. Voilà pourquoi il faut de longues années pour la fondations d'un tel régime, lorsqu'il s'installe dans les conditions historiques où a paru la République de 1870.

Je suis, pour ma part, très convaincu qu'une pareille entreprise pourrait être, je ne dirai pas compromise, mais retardée, si nous avions à subir des guerres européennes dans lesquelles toutes nos forces, toutes nos ressources se trouveraient engagées. (Très bien! très bien!)

Indépendamment de ce grand but qui s'impose aujourd'hui à la France et vers lequel tous nos efforts doivent converger, nous travaillons à une foule de mesures et de réformes, quelques-unes considérables, qui exigent également toute notre tranquillité d'esprit et toute la disponibilité de nos forces intérieures.

Nous avons déjà accompli une série de réformes dont l'importance peut échapper, parce qu'à mesure qu'une réforme est acquise, les regards se portent vers l'avenir et qu'on est tenté de méconnaître le progrès accompli. Mais, si nous faisons un retour sur nous-mêmes et sur les quelques années écoulées, nous reconnaîtrons que la République a déjà opéré une somme d'améliorations considérable. Nous en avons réalisé dans l'instruction primaire et dans l'enseignement à tous ses degrés, nous en avons réalisé dans les lois destinées à procurer la liberté aux citoyens... (Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations ironiques à droite.)

J'avais entendu quelquefois des plaintes sur les abus de la liberté dans ces dernières années, mais j'avais rarement entendu dire, surtout de ce côté (l'orateur désigne la droite), que la liberté n'existait pas, car on reproche souvent au Gouvernement de ne pas maintenir assez rigoureusement les principes d'ordre et d'autorité, alors que ce qui se passe sous nos yeux est simplement le jeu des institutions libres. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Vous ne pouvez pas parler de liberté, quand vous venez de faire voter une loi qui vole leurs enfants aux pères de famille! (Exclamations à gauche.)

Sur plusieurs bancs à gauche. Ne répondez pas!

M. le président du conseil. Et, au moment même où je parle, la France est en travail de réformes considérables. Nous avons, en premier lieu, ses réformes fiscales qui doivent fixer notre attention dans un avenir très prochain, parce qu'elles touchent jusqu'au plus profond des populations, et des populations les plus intéressantes, car ce sont celles qui sont les plus déshéritées de la fortune. (Très bien! très bien! à gauche.)

Nous avons également à nous préoccuper des relations à établir, ou tout au moins à améliorer, entre le travail et le capital.

Vous savez, messieurs, combien ces problèmes sociaux ont fréquemment préoccupé ce Parlement. Depuis une année, nous avons eu constamment, sur ce sujet, des interpellations qui n'étaient que la conséquence de l'intérêt qui s'attache à ces questions et du désir de voir améliorer graduellement, par des voies pacifiques et régulières, une situation dont le côté défectueux se révélait par les faits mêmes auxquels ces interpellations répondaient.

Ces problèmes sociaux exigent, vous le sentez tous, un état paisible et tranquille, un état dans lequel le peuple puisse se reprendre lui-même, pour les envisager avec la réflexion qu'ils comportent. (Très bien! très bien! à gauche.)

Voilà pourquoi, me plaçant dans la situation que j'indiquais, à savoir la fondation d'un régime nouveau, avec toutes ses conséquences, dans une société qui est sous l'empire de précédents plusieurs fois séculaires, j'estime, quant à moi, qu'une longue paix est désirable, en tant que la dignité du pays n'y formerait point un invincible obstacle. (Très bien! très bien!)

La seconde règle, la seconde idée qui a dirigé notre conduite, et qui, loin d'être incompatible avec la précédente, la complète, c'est que nous sommes une grande puissance en Europe, et que nous devons conserver notre rang de grande puissance. Dès lors, dans toutes les questions qui surgissent autour de nous, nous avons un certain rôle à remplir, et la sagesse politique consiste à savoir proportionner ce rôle à la gravité des intérêts français qui se trouvent en jeu. (Très bien! très bien!)

J'ai déjà eu l'occasion, hors de ce Parlement, d'indiquer en quelques mots cette idée, sur laquelle je demande la permission de revenir.

Je dis qu'un pays sage, un pays qui a la conscience de sa force, mais qui ne veut pas la disperser inutilement, doit savoir faire un choix dans les questions qui s'agitent autour de lui. Dans certaines d'entre elles, il n'a que des intérêts d'un ordre très général engagés; il n'a point d'intérêt direct, spécial; il n'y touche que par sa situation même de grande puissance, et, sans abdiquer son rôle, sans s'effacer, il doit cependant garder une attitude mesurée, il doit observer les événements avec soin et attendre l'heure à laquelle son action deviendra nécessaire, mais il ne doit rien précipiter, il ne doit pas chercher à prendre les devants.

Là où il n'est pas plus intéressé que les autres puissances, où il l'est souvent moins que certaines d'entre elles, il ne doit pas se presser de prendre une initiative qui pourrait l'engager témérairement.

Au contraire, là où nos intérêts sont directement en jeu, là où la solution peut toucher d'une manière vitale le pays, nous devons nous affirmer hautement et résolument, nous devons savoir prendre sans tarder la position qui nous convient. Et enfin, comme je l'ai dit, si notre sécurité, ou notre honneur, ou nos droits positifs étaient mis en question, il n'y a pas de sacrifices que nous ne devions être prêts à consentir. (Applaudissements.)

Eh bien, quand j'applique ces principes à la situation européenne telle qu'elle se présente aujourd'hui à nos yeux, la règle de conduite est facile à déduire dans chaque cas particulier.

L'honorable M. Delafosse parlait tout à l'heure de la Bulgarie, de l'attitude que le Gouvernement y avait observée et de celle qu'il comptait y prendre. La question bulgare, messieurs, est une question qui intéresse l'Europe entière, mais ce n'est pas une question qui intéresse d'une manière spéciale la France. Nous n'avons pas d'intérêt direct; nous n'avons pas, si j'ose dire, d'intérêt personnel engagé dans cette question: nous n'y avons que des intérêts généraux; nous y avons cet intérêt général qui est la conservation de l'Empire Ottoman, objet essentiel, plus essentiel, peut-être encore en ce moment pour la France qu'à aucune autre époque; nous y avons également le souci de la paix européenne, et de l'équilibre des forces dans le bassin méditerranéen. (Très bien! très bien!)

Ce sont là, je le répète, des intérêts généraux qui ne nécessitent point, de notre part, une intervention précipitée.

Nous avons donc dû laisser les puissances plus directement intéressées à la solution des affaires bulgares, prendre les premières initiatives; quant à nous, nous avons observé les événements, nous réservant de faire entendre notre voix au moment où il nous paraîtrait nécessaire qu'elle fût entendue, et sachant bien qu'elle aura alors d'autant plus d'autorité que nous aurons mis plus de circonspection, plus de mesure, plus de prudence avant d'entrer nous-mêmes en scène.

Dans la question d'Egypte, au contraire, sur laquelle l'honorable M. Delafosse a particulièrement insisté, je dis: Nous avons ici, non seulement des intérêts généraux, mais des intérêts directs, des intérêts spéciaux qui nous engagent de la façon la plus positive.

Nous avons en Egypte une colonie puissante qui, de tous temps, a porté dignement le nom français, qui, à toutes les époques, nous a fait respecter au milieu de ces populations. Nous y avons des traditions, des souvenirs, tout un passé, qu'aucun peuple ne doit jamais répudier.

Indépendamment de ces intérêts directs, les intérêts généraux que j'ai signalés tout à l'heure en Bulgarie s'affirment ici avec encore plus d'intensité et d'évidence.

L'Egypte, comme le rappelait tout à l'heure M. Delafosse et ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois avec raison, l'Egypte est une sorte de carrefour du vieux monde; c'est le point de jonction entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique; c'est un grand chemin qui permet de pénétrer dans toutes les possessions de l'Extrême Orient. En outre, celui qui est maître de l'Egypte est maître en grande partie de la Méditerranée.

Il est certain que, si une grande puissance s'installait définitivement en Egypte, ce serait un coup très grave porté à l'influence de la France dans la Méditerranée, de sorte qu'à

mon sens jamais la France ne doit se faire à l'idée que l'Egypte puisse passer définitivement entre les mains d'une grande puissance européenne. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Mais je me hâte de dire, messieurs, que ce danger ne nous menace pas. Malgré les aspirations que l'on prête à nos voisins d'outre-Manche, jamais cette pensée n'a été exprimée par eux. Bien loin de là; toutes les fois que nous avons abordé ce sujet avec eux, — et je puis dire que nous n'avons pour ainsi dire jamais cessé de l'aborder depuis que je suis aux affaires; c'est une question qui a constamment tenu en éveil notre attention, — les Anglais ont protesté qu'ils n'étaient en Egypte qu'à l'état temporaire; qu'ils y étaient allés en vue de rétablir l'ordre matériel, et qu'aussitôt leur mission terminée ils rendraient l'Egypte à elle-même.

Nous avons plusieurs fois entamé des pourparlers avec l'Angleterre, et, ainsi que l'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Delafosse, nous avons eu soin, dans ces pourparlers, d'apporter la fermeté qui convient à nos intérêts engagés dans cette question, et en même temps le respect que l'on doit à une grande puissance dont on ne veut pas blesser les justes susceptibilités. (Très bien! très bien! à gauche.)

Nous n'avons point adressé et nous ne comptons point adresser à l'Angleterre une mise en demeure, parce que, si nous étions à sa place, nous ne souffririons pas qu'on nous l'adressât... (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs); mais nous avons dit à l'Angleterre : L'heure est venue où il faut que la solution de cette question intervienne; cette solution est nécessaire : elle est nécessaire pour l'équilibre général des puissances; elle est nécessaire pour la continuation de la bonne amitié qui existe entre nous.

Nous nous sommes adressés aux sentiments les plus élevés de nos voisins; nous avons fait appel à cette cordialité qui a si longtemps régné dans nos rapports, et qui, je l'espère, régnera encore dans l'avenir; et je ne doute pas que l'Angleterre ne soit sensible à ce langage, parce qu'elle en comprend à la fois et la sincérité et la portée. (Très bien! très bien!)

L'honorable M. Delafosse a parlé aussi du canal de Suez. C'est là un point qui est également l'objet d'une négociation attentive entre l'Angleterre et nous. Depuis la fin de l'année dernière, époque à laquelle on s'est arrêté sur les textes divergents qu'a rappelés M. Delafosse, — d'une part, le texte combiné par l'Angleterre et l'Italie, et, d'autre part, le texte proposé par la France et accepté par les puissances, — nous nous sommes retournés vers l'Europe, et nous lui avons dit : Que désirez-vous maintenant qu'il soit fait pour arriver à la solution? Les puissances nous ont répondu : Tâchez d'élaborer préalablement un texte commun avec l'Angleterre; vous le soumettrez ensuite à l'Europe, et l'Europe décidera.

C'est à ces pourparlers que nous nous sommes employés depuis de longs mois. Malheureusement, les changements politiques survenus en Angleterre depuis le commencement de cette année, les grosses affaires intérieures qui se sont imposées à l'examen de ses ministères successifs, ont apporté un certain ralentissement dans les négociations.

Mais enfin nous sommes arrivés à serrer de très près les difficultés qui existent encore; j'ai le ferme espoir que d'ici à un terme qui n'est pas éloigné, nous pourrons arrêter une rédaction commune; et si, contre mon attente, nous n'y parvenions pas, nous saisirions les puissances des dernières difficultés, et il est certain que devant cet aréopage ces difficultés finiront par s'aplanir.

Je crois que la question du canal de Suez, comme celle d'Egypte, approche d'une solution dont il m'est encore impossible de fixer le terme exact, mais qui ne saurait beaucoup tarder, et j'estime que nous y arriverons d'autant plus facilement que nous saurons, comme je l'ai dit en commençant, unir la fermeté que nous avons le droit de déployer dans de semblables questions aux égards que nous n'avons jamais cessé de montrer à une puissance avec laquelle nous avons entretenu de longues relations d'amitié, car il n'existe aujourd'hui entre l'Angleterre et nous que cette difficulté, considérable il est vrai, mais qui peut disparaître prochainement.

Ces règles que je viens d'indiquer, et qui nous ont guidés dans notre politique extérieure, nous n'avons pas eu l'occasion de les dire sous cette forme précise et d'en faire en quelque sorte une profession de foi devant l'Europe; mais l'application s'en est montrée dans toutes les affaires que nous avons eu à traiter avec les diverses puissances.

Nous nous sommes attachés par-dessus tout à suivre une politique absolument franche et désintéressée; nous n'avons jamais eu d'arrière-pensées dans les négociations que nous avons engagées, soit avec les uns, soit avec les autres, car j'estime, pour ma part, que la politique franche et loyale est la plus habile de toutes. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Grâce à cette manière de traiter les questions; grâce à la façon ferme et désintéressée dont nous avons exprimé notre pensée, je crois pouvoir dire, sans être démenti par personne, que nous avons gagné l'estime et la considération des puissances avec lesquelles nous sommes en contact, et que notre voix est aujourd'hui écoutée.

La situation de la France est bonne, et nous pouvons, avec une véritable satisfaction, jeter un regard en arrière; car, je le répète, nous avons su inspirer autour de nous la confiance qui suit ordinairement la sincérité et la loyauté politiques. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il me reste à indiquer un dernier point, qui ne touche pas tant nos rapports avec les puissances extérieures que notre propre conduite à nous-mêmes : je veux parler de cette nature d'opérations qui ont eu pour résultat, à des époques récentes, l'accroissement de nos possessions lointaines.

Eh bien, dans la politique que nous avons suivie depuis bientôt deux ans, depuis que j'ai l'honneur de présider à nos relations extérieures, nous avons considéré que l'ère de ces acquisitions devait, pour un assez long temps, être close; que la France avait, pour le moment, des efforts suffisants à faire pour organiser et pacifier les possessions qu'elle avait acquises.

Mais, en même temps que nous avons jugé inopportun et téméraire d'accroître ce champ d'action, nous avons estimé qu'il serait impolitique et peu conforme à la dignité de la France et à sa considération dans le monde, de renoncer aux acquisitions qu'elle avait faites, de sorte que notre devise a été, prenant l'héritage tel que nous le recevions :

Rien de moins! rien de plus! (Très bien! sur divers bancs.)

Nous nous appliquons donc aujourd'hui de toutes nos forces à améliorer cet héritage, à le pacifier, à le régler de manière à pouvoir, quand le moment sera venu, le transmettre dans des conditions qui donneront à ceux qui viendront après nous moins de difficultés que nous n'en aurons eu nous-mêmes.

J'ai le sentiment, messieurs, que vous devez approuver cette politique, qui peut se résumer en deux mots, dont on a fait souvent usage, mais qui résument exactement ma pensée : une politique à la fois prudente et ferme, et je suis convaincu, pour ma part, que c'est celle que veut le pays; aussi bien dans nos affaires extérieures que dans nos affaires intérieures, le pays désire que le Gouvernement dans son action, soit au dehors, soit au dedans, s'inspire de ce double sentiment et qu'il montre en toutes choses à la fois de la prudence et de la fermeté. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Sevaistre.

M. Léon Sevaistre. Messieurs, je demande à la Chambre la permission d'examiner devant elle la politique commerciale qui a été suivie jusqu'ici ou qui va être pratiquée dans l'Indo-Chine et en Tunisie. Et comme cette politique commerciale a un rapport étroit avec notre budget; puisque, suivant qu'elle sera bonne ou qu'elle sera mauvaise, les sacrifices qu'on nous demandera pour nos pays de protectorat seront plus ou moins considérables... (Bruit à gauche.)

Sur divers bancs. Nous demandons une suspension de quelques minutes. (Mouvements divers.)

M. le président. Plusieurs de nos collègues demandent une suspension de séance de quelques minutes. (Oui! — Non! non!)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la séance ne sera pas suspendue.)

M. le président. La discussion continue. M. Sevaistre a la parole.

M. Léon Sevaistre. J'avais l'honneur de dire à la Chambre que la politique commerciale suivie dans nos possessions de l'Indo Chine et en Tunisie se liait étroitement à notre budget, puisque, suivant qu'elle sera bonne ou qu'elle sera mauvaise, les sacrifices que l'on nous demandera pour nos pays de protectorat seront plus ou moins considérables, et je demandais à la Chambre de

bien vouloir m'accorder quelques minutes seulement d'attention. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, je dirai peu de chose du Tonkin ; je fais partie de la minorité, de la grosse minorité qui, l'année dernière, a voté contre les crédits demandés pour l'occupation. Je ne m'en suis jamais repenti, parce que, maintenant comme alors, je crois que nous ne retrouverons jamais au Tonkin l'équivalent des sacrifices qu'il nous a coûtés. (Marques d'approbation à droite.) Et je m'en repens moins encore aujourd'hui que jamais, après l'évènement douloureux que M. le ministre des affaires étrangères est venu nous apprendre l'autre jour à la tribune, et qui a grossi encore la liste déjà trop longue de nos concitoyens morts au Tonkin pour la France. (Nouvelles marques d'approbation à droite. — Rumeurs au centre et à gauche.)

Cependant, Messieurs, comme la Chambre, ou plutôt le Parlement, a manifesté à plusieurs reprises son intention formelle de rester au Tonkin, je suis bien obligé de m'incliner devant le fait accompli et, sans prendre aucune responsabilité dans l'aventure, je crois que j'ai le droit de chercher à tirer de ce que je persiste à considérer comme une mauvaise affaire, le meilleur parti possible pour mon pays.

Je m'abstiendrai donc de toutes récriminations rétrospectives, qui ne serviraient à rien, et je me confinerai uniquement dans la question économique.

Je me hâte de dire que je suis en accord complet avec le Gouvernement sur la politique économique qu'il compte appliquer au Tonkin et à l'Annam.

Le Gouvernement compte y laisser entrer les marchandises françaises en franchise et, au contraire, appliquer aux marchandises étrangères le tarif général français. C'est évidemment là une excellente mesure, qui devra, dans un temps donné, mettre une partie au moins des importations du Tonkin — si importations il y a — dans les mains du commerce français.

Mais, messieurs, — et c'est là la seule critique que j'adresserai au projet du Gouvernement et vous trouverez, j'espère, qu'elle a quelque valeur, — pourquoi limiter l'application de ce système au Tonkin et à l'Annam ?

Nous avons dans l'Indo-Chine quatre grandes circonscriptions géographiques d'un seul tenant, dont nous sommes maîtres à des titres divers. Pourquoi ne pas en faire une grande unité douanière ? Les traités nous donnent tous pouvoirs à cet égard pour le Cambodge et, quant à la Cochinchine, rien ne serait plus facile, je crois, que d'abroger le décret du 5 ou 6 février 1880, qui autorise le conseil colonial à délibérer sur les droits de douane à établir.

M. Blancsubé. C'est une erreur.

M. Léon Sevaistre. Je ne crois pas, mon cher collègue...

M. Blancsubé. Si, parfaitement ! Le conseil n'a pas ce droit.

M. Léon Sevaistre. Alors, si c'est une erreur, mon argumentation n'en est que plus facile ; elle n'en est même que meilleure. Et vous allez voir, messieurs, que la chose en vaut la peine.

Je ne parle pas du Cambodge qui, pour le moment, est un pays troublé, comme vous le savez, où le commerce est à peu près nul, les voies de communication à l'état embryonnaire et où, par conséquent, on ne peut pas espérer d'ici à longtemps un profit appréciable pour notre commerce. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais il en est tout autrement pour la Cochinchine. En Cochinchine, pour l'année 1884, les importations se sont élevées au chiffre rond de 60 millions. Or, savez-vous, messieurs, pour combien les marchandises françaises entrent dans ce total ? Pour 8,180,000 fr., c'est-à-dire pour 13 1/2 p. 100 seulement !

Eh bien, messieurs, n'est-il pas opportun de porter remède à un pareil état de choses ? N'avons-nous pas le devoir, par une réglementation douanière mieux entendue, ou plutôt par une réglementation nouvelle, de permettre à nos produits de concurrencer les produits étrangers ? N'est-il pas juste que la France retrouve un peu de l'argent qu'elle a enfoui en Cochinchine, dans les bénéfices qu'y pourra faire son commerce ? (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Messieurs, je sais très bien qu'on va m'objecter que les droits de douane feront enchérir les produits importés ; c'est incontestable, mais on pourrait rétablir l'équilibre, en abaissant dans la même proportion certaines taxes locales. De cette façon, le budget colonial récupèrerait par les droits de douane ce qu'il perdrait d'un autre côté, et vous arriveriez ainsi, messieurs, à doter notre pays, non pas seulement d'un marché hypothétique et dont on ne peut encore évaluer l'importance, comme celui du Tonkin, mais d'un grand marché de 60 millions de francs, qui existe, qui est fait, et qui ne demande qu'à être pris.

Messieurs, il est urgent de prendre, à brève échéance, une détermination sur la proposition que je fais, car il se produit en ce moment dans le monde commercial un réveil tangible de l'initiative privée. Nos commerçants, nos exportateurs, ont l'air de vouloir sortir de l'espèce de torpeur qu'on leur a reprochée si souvent, et ils semblent disposés à prendre corps à corps les difficultés que notre commerce d'exportation rencontre dans l'extrême Orient.

En effet, messieurs, l'honorable rapporteur du budget des affaires étrangères nous informe dans son rapport que divers industriels du Nord, des Vosges, de Normandie, se sont syndiqués pour envoyer dans l'Indo-Chine des délégués chargés d'y nouer des relations et de se rendre compte des nécessités de la consommation locale.

Je puis ajouter à ce renseignement un renseignement particulier, qui ne sera pas démenti, je crois, par mon collègue et ami M. Dautresme : c'est que la ville d'Elbeuf, devançant à cet égard ses émules, a fait partir son délégué depuis déjà six semaines.

Je vous demande si nous n'avons pas le devoir d'encourager de toutes nos forces toutes ces initiatives, toutes ces bonnes volontés, et si nous ne devons pas faire tout notre possible pour donner au commerce qui ne demande qu'à s'étendre de ce côté un champ suffisant d'exploitation.

Telles sont les réflexions que je voulais faire à propos du Tonkin.

Si l'on passe à l'examen de la situation économique en Tunisie, on constate qu'à l'intérieur des progrès sensibles ont été réalisés : les finances sont en très bon état ; les impôts rentrent mieux et plus facilement qu'autrefois ; des routes sont ouvertes et ont déjà mis en valeur de nouvelles régions.

Mais là s'est arrêtée l'influence bienfaisante de la mère-patrie, et il semble que, dans la réglementation de ses rapports commerciaux avec sa nouvelle conquête, elle ait à la fois méconnu les intérêts de son propre commerce et les intérêts non moins sacrés du commerce de sa protégée.

Messieurs, vous connaissez tous le régime sous lequel nous commerçons avec la Tunisie ; nous nous sommes lié les mains en signant le traité du Prado, et en consentant à prendre l'héritage des anciens traités signés par la régence ; et comme ces conventions placent sur le même pied toutes les nations, y compris la France, il s'ensuit que nos produits, pour entrer en Tunisie, payent exactement les mêmes droits que les produits étrangers. Ainsi nous payons les frais d'occupation, nous avons pris la responsabilité de la dette, de l'administration indigène, de la garantie d'intérêts du chemin de fer de Tunis à la frontière ; mais s'agit-il de faire consommer nos produits par ceux que nous considérons et que nous traitons comme nos nationaux, on applique les mêmes tarifs qu'aux marchandises étrangères, et ce sont des douaniers français qui en perçoivent le montant !

Les conséquences de cette situation sont faciles à deviner : c'est que le commerce nous échappe, que les transactions sont aux mains des étrangers, et que nous sommes arrivés à ce résultat remarquable d'avoir dépensé 250 à 300 millions, d'avoir mécontenté une nation voisine, sacrifié la vie d'une certaine quantité de nos soldats, et tout cela sans un centime de bénéfice pour notre commerce, mais pour le plus grand profit des étrangers. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais que je suis ici en contradiction complète avec les statistiques françaises, car d'après elles l'importation française en Tunisie monterait à 15,300,000 fr. sur un total de 27,400,000 fr. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas à nous plaindre ; mais malheureusement j'ai le regret de vous dire que les statistiques sont absolument inexactes, et je vais vous le prouver.

Elles sont faites par la douane : or, la douane a-t-elle un intérêt quelconque à les établir d'une façon certaine ? Elle n'en a aucun, parce que les produits de chaque nation payent les mêmes taxes. Aussi la douane tunisienne se contente-t-elle d'inscrire chaque produit d'après la nationalité du pavillon qui la transporte.

Ainsi, quand l'Angleterre, par exemple, qui

n'entretient pas de service régulier avec la régence, envoie ses produits par la voie française, et qu'ils arrivent en Tunisie par un port français, ils sont classés comme étant de provenance française ; il en est de même pour les produits belges, suisses et allemands.

J'en ai la preuve dans un rapport de la chambre de commerce de Tunis. En effet, dans les états d'importation du premier trimestre de l'exercice 1885-86, c'est-à-dire dans celui qui commence au 13 octobre, la Suisse n'est portée que pour la somme minime de 4,000 fr.

Or, d'après la chambre de commerce de Tunis, une seule maison suisse a importé pendant le premier trimestre pour 40,000 fr. de soieries.

L'Allemagne ne figure sur ce tableau que pour la somme infime de 10,000 fr., et, d'après une enquête faite avec le plus grand soin par la chambre de commerce, l'importation annuelle allemande en Tunisie monte au moins à la somme de 4 millions.

Enfin, messieurs, l'Angleterre, qui n'est portée sur ce même trimestre que pour 1 million 235,000 fr., importe annuellement en Tunisie, toujours d'après la chambre de commerce, pour plus de 7,300,000 fr. de marchandises.

J'ai du reste, messieurs, encore une autre preuve à vous donner de l'exactitude de ce que j'avance. D'après un rapport du consul anglais à Tunis, — vous savez avec quel soin les agents consulaires anglais renseignent leur gouvernement sur le commerce et l'industrie des pays auprès desquelles ils sont accrédités, et je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur ce document, qui est vraiment topique et qui indique le plus exactement possible la valeur des importations de chaque pays, — d'après le rapport dont je parle, les Anglais, à Tunis, dans ce pays que nous protégeons, importent pour une somme de 7 millions 300,000 fr. de marchandises, tandis que la France n'en importe que pour 4 millions 350,000 fr., et l'Allemagne pour 4 millions 250,000 fr.; c'est-à-dire que dans l'importation l'Angleterre représente 25 p. 100, la France 15 3/4 p. 100, et l'Allemagne 15 1/2 p. 100.

Il me semble que ce sont des chiffres assez instructifs. Il est évident que nous n'y pouvons rien, puisque les traités sont là; c'est une simple constatation que je fais ; mais il est certain que nous sommes dans des conditions d'infériorité réelle en Tunisie, et que, tant que les traités ne seront pas arrivés à expiration, tant que nous n'aurons pas pu obtenir pour la France un privilège en compensation de ses sacrifices, le protectorat que nous avons établi — je parle au point de vue commercial seulement — ne sera d'aucun avantage pour le pays.

Mais ce protectorat a-t-il été au moins profitable à l'exportation tunisienne ? Car si nous n'avions pas notre liberté d'action en ce qui concerne l'importation, pour ce qui touche l'exportation, au contraire, nous étions maîtres de prendre toutes les mesures propres à la favoriser.

Eh bien,— j'appelle sur ce point l'attention de la Chambre,— nous avons conservé ce droit barbare, antiéconomique, qui s'appelle le droit d'exportation ; et encore maintenant, une grande quantité de produits tunisiens, pour franchir la frontière, sont obligés, au préalable, d'acquitter les droits dans les mains de la douane.

En France, nous avons l'habitude de favoriser l'exportation, c'est notre principal souci ; mais il paraît que ce qui est bon en France ne vaut plus rien en Tunisie...

M. Thomson, *rapporteur*. Vous savez qu'on a pris déjà des mesures fort importantes à cet égard.

M. Léon Sevaistre. Je sais, comme le dit l'honorable rapporteur du budget des affaires étrangères, qu'on a déjà atténué le mal dans une certaine mesure; en octobre 1885, je crois, on a aboli le droit d'exportation sur les farines, sur les céréales et sur les vins, mais on n'en a pas moins conservé le principe. On s'est contenté de le restreindre, et le produit en est descendu de 1,800,000 fr. à 1,350,000 fr. dans le dernier budget tunisien. Je vous demande, messieurs, si ce n'est pas le moment de renoncer à des traditions aussi détestables.

La seule objection pourrait venir du mauvais état des finances et de l'absolue nécessité de conserver en recette au budget le produit du droit dont je viens de parler, mais tel n'est pas le cas heureusement, car, grâce à l'esprit d'ordre et d'économie, grâce à la bonne administration de M. le résident général, auquel je suis heureux de rendre ici hommage, qui pourrait peut-être être utilement consulté par certains financiers de la métropole, non seulement le budget tunisien n'est pas en déficit, mais encore il présente chaque année, depuis deux ans, des excédents notables : pour l'avant-dernier exercice 5,566,000 fr. et pour le dernier 5,000,000 environ, d'après l'évaluation de M. le résident général.

De plus, messieurs, le résident général a découvert, en apurant les comptes des anciens emprunts et ceux de l'administration des revenus concédés, l'existence d'une somme libre de 17,700,000 fr. qu'il a consacrée, partie à la création d'une caisse de réserve et partie à l'amélioration du port de Tunis.

Vous voyez, messieurs, qu'il n'y a pas péril en la demeure, puisque, d'une part, nous sommes en possession d'une somme importante, équivalente à plus d'une année de recettes budgétaires, et que, d'autre part, les excédents des deux derniers exercices sont de beaucoup supérieurs, chacun, au produit du droit d'exportation que je propose de faire disparaître de la législation tunisienne.

Je n'ai pas besoin d'insister, messieurs, sur l'élan que cette mesure donnerait immédiatement au commerce, à l'agriculture et à la colonisation en Tunisie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je conclus en deux mots. Je demande à M. le ministre de généraliser la mesure qu'il comptait prendre pour l'Annam et le Tonkin, de l'appliquer également au Cambodge et à la Cochinchine, et d'établir entre ces quatre provinces une grande association douanière.

Je lui demande, en second lieu, de supprimer le plus tôt possible le droit d'exportation à la sortie de la Tunisie, et j'espère avoir démontré à la Chambre que cette suppression ne présente aucun danger pour l'équilibre du budget tunisien. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des affaires étrangères.

M. Thomson, *rapporteur*. Messieurs, les observations que vient de présenter notre honorable collègue de la droite pourraient, peut-être, être examinées et discutées plus utilement au moment où viendront en discussion les chapitres spéciaux de la Tunisie et du Tonkin.

Je ferai remarquer immédiatement que quelques-unes des réformes qu'il a indiquées au sujet du Tonkin, se trouvent formulées dans un amendement qu'a présenté notre honorable collègue M. Blancsubé, et sur lequel, précisément, nous aurons à statuer ultérieurement.

Je me contenterai donc, pour le moment, tout en rappelant que votre commission du budget n'a pas négligé de s'occuper de la double question, si intéressante pour les intérêts métropolitains, du régime douanier de la Tunisie et du Tonkin, de constater à mon tour que notre situation à l'égard de ces deux possessions n'est pas la même. Dans une certaine mesure, nous n'avons pas toute notre liberté d'action en ce qui concerne l'importation de nos produits en Tunisie et l'importation des produits tunisiens en France.

A mon avis personnel, les deux questions sont liées, et pour qu'elles reçoivent les solutions que quelques-uns réclament impatiemment, il faut poursuivre des négociations.

L'honorable M. Sevaistre n'a peut-être pas assez rendu justice à ce que l'influence française a déjà produit en Tunisie.

D'importantes réformes ont été faites. Cinq années seulement nous séparent du jour où notre protectorat a été établi dans la régence, et d'utiles mesures ont déjà amené de bons résultats.

Il y a là encore bien des progrès à réaliser ; nous commençons à exercer notre action plus librement, mais puisque c'est la question de nos relations commerciales avec la Tunisie qui nous occupe, je dirai qu'on ne saurait encore prétendre, dans la situation actuelle, que la franchise à l'entrée dans la métropole puisse être accordée aux produits tunisiens avec la réciprocité que je juge pour mon compte indispensable pour les produits français à leur entrée en Tunisie.

M. Léon Sevaistre. Je n'ai pas parlé de cela !

M. le rapporteur. Pardon, mon cher collègue, mais j'ai cru que c'était là la conclusion de votre discours.

M. le comte de Lanjuinais. M. Sevaistre n'a parlé que de la suppression des droits à l'exportation.

M. le rapporteur. Vous parlez de la suppression des droits à l'exportation ; c'est dans ce sens, en effet, qu'il faudrait agir, et toutes les mesures que l'on pourrait ajouter à celles que l'on a déjà prises atténueraient certaine-

ment, dans une large mesure, les inconvénients du régime commercial actuellement en vigueur.

Vous savez ce qui s'est passé pour les céréales. L'expérience n'est-elle pas concluante?

La suppression du droit de sortie pour les céréales a été ordonnée en 1884. L'exportation moyenne des cinq années, qui ont précédé la réforme, avait été de 1,300,000 fr. en chiffres ronds. L'année suivante, en 1885, l'exportation s'est élevée à 2,400,000 fr., et dans les trois premiers trimestres de l'exercice actuel l'exportation a atteint le chiffre de 3,500,000 fr.

M. Maurice Rouvier. Ces céréales vont en Italie.

M. le rapporteur. Ces céréales vont en Italie, où elles sont transformées en pâtes; mais vous devez reconnaître, monsieur le président de la commission du budget, qu'il ne serait pas possible, à l'heure actuelle, d'assurer à ces produits l'entrée en franchise que vous voudriez peut-être leur donner, mais qui, d'après moi ne saurait être accordée sans la réciproque.

Il y a là des négociations à poursuivre; il appartient à M. le président du conseil de faire le nécessaire.

Au Tonkin, au contraire, nous ne nous trouvons en face d'aucune difficulté de cette nature.

La commission du budget a eu l'honneur de demander à M. le président du conseil de vouloir bien appliquer le tarif général à toutes les marchandises étrangères, ou plutôt, pour être plus précis, aux marchandises étrangères qui ont des similaires en France. Nous renouvelons cette demande.

Je n'aborderai pas en ce moment la discussion du projet d'unité indo-chinoise qui sera vraisemblablement soulevé par l'amendement de l'honorable M. Blancsubé; le projet est séduisant, il sourirait à coup sûr à beaucoup de nos collègues, mais il présenterait des difficultés d'application immédiate que je juge fort sérieuses.

Quant à la mise en vigueur du tarif général, nous n'y voyons que des avantages, et la commission du budget a été unanime à la demander au Gouvernement.

Il ne faut pas recommencer la faute que l'on a commise, à mon sens, en Cochinchine. La Cochinchine, qui s'est merveilleusement développée depuis un certain nombre d'années, et dont le commerce d'exportation et d'importation s'est élevé en 1884, d'après les statistiques officielles, à 162 millions, ce qui est un chiffre très élevé, ne reçoit presque rien de la métropole, et elle exporte très peu de marchandises en France.

Et pourquoi? Si vous examinez les chiffres de la statistique générale, vous reconnaîtrez qu'un grand nombre de produits étrangers entrent en Cochinchine, que la métropole pourrait certainement fournir. Je ne parlerai que des cotonnades étrangères dont l'importation dépasse 10 millions. Pourquoi ne chercherions-nous pas à nous emparer de ce commerce?

Vous savez qu'il se produit en France, de la part de villes manufacturières, un mouvement tendant à assurer à leurs produits le marché de l'Indo-Chine. Nos fabricants ont la conviction qu'ils peuvent lutter contre la concurrence étrangère au moyen de la protection modérée que leur donnerait l'application du tarif général.

Si vous remarquez que 1,500,000 Annamites peuvent déterminer un mouvement commercial s'élevant à 162 millions, je vous demande à quel mouvement commercial considérable donnera lieu le Tonkin, que l'on représente toujours comme une possession ne pouvant rien nous rapporter, lui qui renferme une population de plus de 10 millions d'indigènes? (Très bien! à gauche.)

Eh bien, ce que nous demandons, c'est que la métropole garde cet important marché, et elle peut le garder. Toutes les objections, tous les arguments qu'on nous a présentés pour essayer d'établir que notre commerce et notre industrie ne tireraient jamais profit du Tonkin ne nous touchent pas.

On a répété souvent que notre industrie ne pouvait pas modifier son outillage, qu'elle ne savait pas produire à assez bas prix, qu'elle ne pouvait pas fabriquer les produits à l'usage spécial des indigènes : je n'ai qu'un exemple à vous citer; mais il suffit, je crois, pour répondre à toutes les objections de cette nature, c'est celui de l'Algérie.

Le commerce de l'Algérie, qui est considérable, qui s'élève à plusieurs centaines de millions, appartient pour la plus grande part à la métropole. C'est Rouen, c'est Lyon, ce sont les grandes villes manufacturières qui nous expédient les tissus dont nous avons besoin; c'est la France qui fabrique et envoie la majeure partie des produits que consomme l'indigène. Comment est-on arrivé à ce résultat?

Comment a-t-on lutté victorieusement contre la concurrence anglaise, notamment? En appliquant précisément ces mesures de protection modérée que je préconise pour l'Indo-Chine. Sachez protéger les produits français, et vous verrez que l'industrie et le commerce métropolitains pourront tirer parti du Tonkin. (Très bien! très bien!)

M. le président. La parole appartiendrait à M. Hanotaux.

M. Hanotaux. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Alors la parole est à M. de La Ferronnays.

M. le marquis de La Ferronnays. Messieurs, en commençant les observations que je crois nécessaire de présenter à la Chambre, je tiens à vous donner l'assurance que je me suis efforcé d'écarter de mon esprit les préoccupations et les appréciations que la lutte journalière de nos partis pourrait trop facilement m'inspirer.

J'estime, en effet, que nous sommes ici sur un terrain où l'honneur national et les intérêts de la patrie priment toutes les autres considérations, et c'est à ce point de vue-là uniquement que je prie la Chambre d'envisager les considérations que je vais lui soumettre.

S'il m'arrive, au cours de ces considérations, de formuler des critiques, soit contre certaines personnes, soit contre certaines institutions, il est bien entendu que ni les personnes, ni les institutions ne sont en jeu par elles-mêmes, mais uniquement par l'action qu'elles ont pu exercer sur le développement de notre diplomatie.

La diplomatie, en effet, partage avec l'armée et la marine, le redoutable honneur d'assurer la sécurité et l'intégrité de la France; mais, tandis que le rôle du soldat et celui du marin sont limités aux efforts glorieux et sanglants du champ de bataille, celui de la diplomatie est de tous les moments, c'est elle qui accomplit ces conquêtes pacifiques, plus efficaces que les conquêtes militaires; c'est elle encore qui prépare les victoires, qui répare les défaites et qui laisse entrevoir dans l'avenir la consolation des douleurs du passé. (Très bien! très bien! à droite.)

A ce point de vue-là, jamais une chambre française n'a marchandé à la diplomatie les crédits nécessaires à son bon fonctionnement, et, quand je viendrai tout à l'heure vous demander des économies, ce n'est pas pour amoindrir son action, c'est parce que dans l'état actuel de nos finances, il nous est absolument nécessaire de faire toutes les dépenses indispensables, mais de n'en faire aucune qui ne le soit pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour qu'une diplomatie ait un rôle efficace, il faut qu'elle satisfasse à deux obligations : la première de n'avoir pas un personnel trop nombreux, la seconde d'avoir un personnel suffisant, et en même temps une organisation qui permette à ce personnel de fonctionner dans les meilleures conditions.

Sous le rapport du nombre, le personnel que nous avons n'a rien d'exagéré : nous employons à l'étranger 110 agents diplomatiques et 140 agents consulaires. Ces deux chiffres n'ont rien d'excessif. Car, si je me reporte aux chiffres correspondants pour 1877, je trouve que nous avions alors à l'étranger 117 agents diplomatiques et 129 agents consulaires. Il semblerait même qu'actuellement il y ait plutôt une légère diminution du personnel diplomatique employé dans nos divers postes; mais cette diminution n'est qu'apparente; en réalité, c'est une légère augmentation qu'il faut constater, car dans les chiffres que j'ai relevés en 1877 figurent 36 attachés d'ambassade, tandis qu'aujourd'hui nous n'en pouvons compter que 6; par conséquent, c'est une augmentation de 23 agents payés qu'il y a lieu de signaler, augmentation absolument insignifiante, sur laquelle je ne veux pas insister.

J'irai encore plus loin; j'ai eu la curiosité de rapprocher ces chiffres de ceux que présentaient les cadres de la carrière diplomatique à des époques antérieures, et j'ai choisi, comme termes de comparaison, deux dates qui, selon moi, marquent dans l'histoire diplomatique de la France deux dates mémorables, en quelque sorte deux époques de notre influence extérieure. Ces deux années sont 1828 et 1856.

Un membre à gauche. C'est de la politique préhistorique que vous nous faites là.

M. le marquis de La Ferronnays. En 1828, par plusieurs années de politique sage et suivie, le gouvernement de la Restauration était arrivé à faire accepter par l'Europe sa prépondérance à tel point que, dans cette même année, elle pouvait procéder à l'affranchissement d'une noble et généreuse nation, sans qu'aucune des puissances européennes intervînt sérieusement pour empêcher son action. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En 1856, à la suite d'une guerre, dont je n'ai à examiner aujourd'hui ni les conséquences ni l'origine, mais qui avait été très heureuse pour nos armes, toutes les puissances européennes se réunissaient ici, à Paris, et, par un traité solennel, consacraient la prépondérance diplomatique de la France.

Donc, en prenant pour termes de comparaison ces deux années, je crois être dans la vérité en disant qu'elles marquent deux moments culminants de notre influence politique en Europe. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, en 1828, le personnel diplomatique comprenait 77 agents, et le personnel consulaire, 104.

En 1856, les services diplomatiques employaient 114 agents; les services consulaires, 130.

Par conséquent, par un phénomène très rare, et que je suis heureux de constater en passant, le ministère des affaires étrangères est incontestablement de tous nos ministères celui dont les crédits et le personnel ont subi le moins d'augmentations depuis cinquante ans, tout en faisant face, d'une manière très complète, aux besoins et aux nécessités de la mission délicate qu'ils avaient à remplir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette constatation prouve donc — et c'est pour cela que j'ai tenu à la faire tout d'abord — qu'en abordant la tribune, je n'y apporte pas un sentiment d'hostilité systématique, que je n'ai en vue que ce que je considère comme le bien des services les plus nécessaires à un grand pays comme la France ; et, par conséquent, je demande l'indulgence de la Chambre pour les critiques que je vais maintenant avoir à présenter. (Très bien ! (Très bien ! à droite.)

J'oubliais de dire, pour compléter ce qui précède, que le service diplomatique anglais, c'est-à-dire celui de la nation qui doit toute sa puissance et son influence en Europe à une politique extérieure suivie sans une lacune depuis un siècle, conduite par des hommes qui ont toujours obéi aux mêmes principes, et dont l'œuvre presque séculaire peut être considérée comme le type de la bonne diplomatie, le service diplomatique anglais n'a pas plus d'agents que nous : il n'en compte que 120. Les chiffres sont donc équivalents et nous sommes dans la bonne note, dans la nôte moyenne de l'Europe tout entière.

Mais, messieurs, si je ne puis qu'approuver complètement la situation au point de vue du personnel, je ne saurais accorder la même approbation à l'organisation à laquelle il est soumis. Et c'est ici que je vais toucher à certains points délicats, sur lesquels je crois que la Chambre ne sera pas toujours de mon avis. Néanmoins, j'espère ne me laisser entraîner à aucune vivacité de langage et ne pas oublier qu'il s'agit d'un ministère qui, plus que tous les autres, doit être celui de la courtoisie et des bonnes relations. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'organisation de la carrière diplomatique a été régie, messieurs, par une série de circulaires et d'ordonnances royales, dont la principale est celle du 26 avril 1845, qui avait dès cette époque admis l'échange entre la carrière diplomatique et la carrière consulaire. Par suite, c'est, à d'insignifiantes modifications près, sous le régime de la loi et des ordonnances de 1845 que la diplomatie française a vécu jusqu'en 1877, c'est à dire pendant trente-deux ans. Une institution qui a fonctionné pendant une aussi longue période au milieu des vicissitudes les plus diverses et des crises les plus dangereuses, quand toute l'Europe, dans cette longue suite d'années, s'est, on peut le dire, transformée autour d'elle, une institution qui a donné de pareilles preuves de vitalité, justifie les règlements qui l'ont fondée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cependant, comme tout doit se modifier avec le temps, en 1877, il existait un courant dans le pays qui demandait une transformation de ces règlements et alors une commission a été constituée pour procéder à l'étude d'une organisation nouvelle. Eh bien, messieurs, en tête de cette commission — je tiens à insister sur sa composition — je trouve trois républicains. En 1877, nous n'étions pas encore, dites-vous, en possession de la véritable république, mais je constate que le gouvernement réactionnaire d'alors savait admettre dans les grandes commissions où les intérêts de la France étaient en jeu, les représentants des opinions qui lui étaient hostiles, lorsque, bien entendu, ces représentants étaient animés, comme nous le sommes tous ici, de l'amour du pays et de son bien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En tête de cette commission, je trouve trois noms, ceux de M. Arago, de M. de Saint-Vallier et de M. Proust. Les autres membres ne sont pas des hommes politiques, ce sont des hommes de la carrière.

Cette commission était donc parfaitement composée pour étudier la réorganisation au double point de vue des nécessités professionnelles et du courant d'opinion qui se manifestait dans le pays plus encore que dans le Parlement.

Cette commission de 1877 a élaboré le règlement du 9 juin, qui, entre autres dispositions, conserve l'obligation pour les attachés d'aller à l'étranger. J'insisterai dans un instant sur ce détail. De plus, elle établit, ce qui était demandé depuis assez longtemps, je le reconnais, un examen, non pas à l'entrée dans le service diplomatique, mais au moment où réellement on en faisait partie, le surnumérariat étant terminé, quand, avec les appointements, commençait à compter le droit à la retraite. C'est un point sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre.

Cet examen était une heureuse réforme ; on admettait d'ailleurs certaines équivalences, et, lorsque les jeunes gens avaient fait preuve d'une instruction générale étendue, justifiée par l'examen de sortie de certaines écoles du Gouvernement, ils étaient dispensés de cette épreuve. Cette innovation, en somme, quoiqu'on s'en fût passé sans inconvénient jusqu'alors, n'était pas une de ces modifications contre lesquelles il y a lieu de présenter des observations très sérieuses.

L'examen, d'ailleurs, avait lieu ainsi au moment où les jeunes gens, après une sorte d'apprentissage, avaient pu s'assurer qu'ils avaient des aptitudes pour une carrière qui doit, en définitive, se passer à l'étranger et dans des conditions dont on ne peut juger qu'après les avoir traversées. Ce n'est pas quand un jeune homme n'est jamais sorti de sa famille, ou lorsqu'il a fait quelques voyages d'agrément plus ou moins prolongés au delà des frontières, ce n'est pas alors qu'il connaît, avec le grand intérêt, les grandes tristesses et les grandes fatigues de cette existence qui s'écoule pendant des années loin de sa patrie ; il faut les avoir éprouvées pour savoir quels sentiments il en résulte. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette réglementation dura jusqu'en 1880, c'est-à-dire pendant trois ans, et les résultats qu'elle a donnés ont été bons.

En 1880, arrive au ministère des affaires étrangères un homme politique éminent, qui avait joué un rôle prépondérant dans l'histoire de la France depuis sept ans et qui, de plus, sorti dans un rang très brillant de la première de nos écoles, avait occupé avec considération et avec une grande dignité sa place dans le corps le plus savant de nos fonctionnaires. C'était un homme de haute valeur à tous les points de vue, mais qui n'avait pas une pratique et une expérience suffisante de la diplomatie, pour songer du premier coup à réaliser certaines réformes. Il a donc très justement senti le besoin de se donner un collaborateur, et c'est précisément du choix de ce collaborateur que proviennent les inconvénients que je vais avoir l'honneur de vous signaler dans les réglementations qui ont suivi.

Le collaborateur que le ministre de 1880 s'est donné était resté jusqu'en 1870 dans le service des consulats, et encore il n'y avait fait, au moins à l'étranger, que d'assez courtes apparitions. Différentes fonctions, d'ordre diplomatique ou autres, l'avaient généralement retenu en France.

En 1870, il entre au ministère comme rédacteur, c'est-à-dire avec une assimilation qui alors et aujourd'hui encore est celle de 2e secrétaire. En 1876, il passe 1er secrétaire hors cadre et il est envoyé à la commission du Danube. Quelle que soit l'importance de cette commission, quelle que soit la nécessité d'y placer des hommes expérimentés et habiles, il est incontestable que la nature de ses travaux ne permettait pas de se rendre compte du fonctionnement régulier du service diplomatique à l'étranger. La commission du Danube est une commission spéciale, désignée pour un but spécial, dont tous les travaux sont autant que possible circonscrits dans les limites de la question dont elle est chargée et dans laquelle, par conséquent, on ne peut se

rendre compte de l'extrême délicatesse que présentent les négociations journalières et variées de la moindre de nos légations.

Au retour de cette commission du Danube, le même agent est envoyé au congrès de Berlin, en 1878. C'est encore là une situation exceptionnelle, quoique plus importante, et qui ne montre pas sous son vrai jour le fonctionnement normal d'une ambassade.

Brusquement, en 1880, il devient directeur du personnel, et nous assistons alors à une éclosion extrêmement rapide de règlements qui bouleversent de fond en comble la carrière diplomatique. Le plus important de tous est celui du 10 juillet 1880. Pour vous en faire comprendre l'économie, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur l'ordre d'idées qui paraît avoir dominé l'esprit des réformateurs de 1880.

On voulait alors atteindre deux buts : démocratiser la carrière diplomatique, et fondre, c'est-à-dire confondre les carrières diplomatiques et consulaires.

Sur le premier point, et on n'en faisait pas une question de politique intérieure, sans entrer dans la discussion que je pourrais faire, à un point de vue de parti, sur l'opportunité qu'il y a ou qu'il n'y a pas à démocratiser une carrière, vous me permettrez de vous dire que, matériellement, il vous est impossible d'y parvenir pour celle qui nous occupe. Quels que soient vos règlements, quels que soient vos décrets, quelles que soient vos prohibitions, il y aura forcément une aristocratie qui se maintiendra très longtemps dans la carrière diplomatique : c'est celle de l'argent.

Il est absolument certain qu'avec les appointements qu'on peut donner, dans les limites les plus larges, bien entendu, sans désorganiser les finances d'un pays, il sera toujours difficile, pénible pour un agent, qui n'aurait que ses appointements pour toute ressource, de se trouver mêlé, dans les capitales étrangères, à ses collègues des autres nations, qui tous ont de la fortune et dont beaucoup même reçoivent des appointements bien supérieurs.

Il y a là une situation d'infériorité, non pas intellectuelle, non pas au point de vue de la valeur personnelle, mais dans les relations journalières, situation d'infériorité blessante qui, par un phénomène de sélection inévitable, amènera forcément, dans un laps de temps très court, l'abandon de la carrière diplomatique par le plus grand nombre des agents personnellement peu fortunés. (C'est vrai ! très bien ! à droite.)

Alors, tout naturellement, parmi ces agents, ceux qui n'iront pas chercher dans une autre voie l'avenir de leur existence, se rabattront sur la carrière consulaire, où les conditions de l'existence et les nécessités de dépenses sont tout autres, et qui est par suite plus accessible à l'élément très intéressant, très précieux, qui n'a pas trouvé en naissant, dans son berceau, cette grande force de notre époque, qui est la fortune.

Telle est ma réponse à la première question. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à la fusion, que j'appelle la confusion des deux carrières, on peut la réaliser. La question est de savoir s'il doit en résulter un bien pour le service.

Comme le disait très justement M. le duc Decazes en 1877, dans son rapport qui sert de préambule au décret de réorganisation de cette époque : « Les deux carrières se rejoignent, mais en haut. » Ce n'est pas dans le début de l'une ou de l'autre, que les questions que les agents sont appelés à traiter se ressemblent ; je dirais même qu'elles ne se côtoient pas. C'est lorsqu'on arrive à s'occuper de cette grande politique internationale, dans laquelle les questions d'ordre économique ont une influence prépondérante et qui s'accroîtra chaque jour, c'est alors seulement que vous trouvez des points de contact entre les deux carrières. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Au centre. Aux voix ! aux voix !

A droite. Parlez ! Parlez !

M. Dugué de La Fauconnerie. Que ceux qui crient : Aux voix ! montent à la tribune ! Ce sera probablement la première fois que cela leur arrivera.

M. le marquis de La Ferronnays. C'est alors seulement qu'il existe entre les deux carrières des points de contact communs tels qu'on pourrait indistinctement faire d'un agent consulaire un agent diplomatique et *vice versâ.* La pratique de chaque jour est là pour prouver que ce que je dis est exact.

Le premier inconvénient de la réglementation de 1880, qui tient peut-être à ce que son inspirateur avait apporté de la carrière consulaire, à laquelle il avait passagèrement appartenu, certaines petites rancunes, cet inconvénient est d'avoir voulu confondre les deux carrières. Elles ne peuvent avoir la même origine, mais elles peuvent avoir le même couronnement.

L'autre inconvénient qui, pour moi, est tout aussi grave, c'est d'avoir rendu facultatif pour les attachés, le séjour en France pendant la durée entière de leur stage.

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. le marquis de La Ferronnays. Vous voyez que j'avais raison d'annoncer en commençant que mes critiques déplairaient à une partie de la Chambre.

A gauche. Nous ne vous entendons pas ; parlez plus haut !

M. le marquis de La Ferronnays. La législation de 1877 rendait obligatoire un stage de deux ans à l'étranger dans le cadre des attachés. Ce stage est indispensable, car ce n'est pas par des connaissances prises dans des livres, quelque étendues qu'elles soient, ce n'est pas même par la pratique, très considérable, je le reconnais, qui peut s'acquérir dans les bureaux du quai d'Orsay, mais bien par la pratique journalière, sur le terrain même où elles naissent, des questions de politique internationale, c'est là, seulement, que les jeunes agents peuvent acquérir une expérience qui leur sera indispensable pendant le reste de leur carrière.

Mais en envoyant un agent pour la première fois à l'étranger avec le grade de 3e secrétaire, vous vous exposez à une éventualité, dans certaines circonstances, de nature à entraîner quelque responsabilité. Ainsi, quand le chef de poste sera un second secrétaire, il pourra arriver alors que la gestion de nos intérêts tombe entre les mains d'un tout jeune homme, n'ayant que des connaissances théoriques. Je considère cette disposition comme extrêmement dangereuse. (Marques d'assentiment à droite.)

Si l'explication qui est donnée dans le règlement de 1880, qu'il est impossible de vivre à l'étranger avec 1,500 fr., est vraie, ce n'est pas non plus avec 3,000 fr. qu'un secrétaire peut vivre à l'étranger, et, s'il n'a pas de fortune personnelle, il sera aussi malheureux avec 3,000 qu'avec 1,500 fr. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Après ce décret, plusieurs années se passent, pendant lesquelles l'homme politique éminent, qui avait dirigé en 1880 les affaires étrangères, cesse d'être ministre, et, par une coïncidence au moins étrange, son conseiller de 1880 passe toutes ces années-là en disponibilité, sans qu'aucun des ministres qui, pendant cette période, se sont succédé au quai d'Orsay, ait songé une seule fois à l'en faire sortir.

Je vois l'un de ces messieurs, placés au banc du Gouvernement, qui semble disposé à me faire une objection.

Je crois que les dates que j'ai indiquées sont exactes, je les ai relevées dans l'*Annuaire diplomatique.*

Eh bien, en 1882, le même ministre revient et ramène le même conseiller, et aussitôt nous avons un nouveau décret qui introduit dans la carrière diplomatique une innovation presque aussi regrettable que celles qui avaient marqué la législation de 1880. Elle était même plus regrettable, au point de vue des finances, en ce sens qu'elle grevait notre budget d'une somme considérable sans aucune utilité très appréciable, je veux dire, la création des conseillers d'ambassade.

Messieurs, c'est une institution sur laquelle il est nécessaire de s'entendre ; elle est nouvelle comme nom dans notre histoire diplomatique, elle n'est peut-être pas absolument nouvelle comme fait, et il est certain que, sous les deux régimes qui ont gouverné la France au commencement de ce siècle, il existait une sorte de première classe parmi les secrétaires de première classe, qui était spécialement affectée aux ambassades, c'est-à-dire aux meilleures résidences ; mais c'étaient en définitive des secrétaires de première classe, ayant les mêmes droits, les mêmes attributions, et, par conséquent, les mêmes titres que leurs camarades moins bien partagés.

Les conseillers d'ambassade existent chez certaines autres puissances européennes, mais là ils ont leur raison d'être : ils ne font pas double emploi avec les sous-secrétaires ; ils ont une attribution spéciale, distincte jusqu'à un certain point des leurs, et lorsque l'ambassadeur se trouve obligé de s'absenter pour une cause quelconque, le conseiller prend naturellement la gestion de l'ambassade ; il a alors sous ses ordres le premier secrétaire, qui hiérarchiquement a toujours été son subordonné et n'a jamais fait double emploi avec lui ; en d'autres termes, dans les pays qui ad-

mettent le grade de conseiller d'ambassade, il est véritablement la doublure de l'ambassadeur, tandis que chez nous il n'est qu'un secrétaire comme les autres, auquel on donne seulement des émoluments plus considérables.

M. Thomson, *rapporteur.* Il n'y a pas eu d'augmentation de crédits sur l'ensemble de ce service.

M. le marquis de La Ferronnays. Eh bien! messieurs, je ne le crains pas de le dire, cette législation de 1880 constituait une innovation fâcheuse, inutile et coûteuse, et à ce point de vue, il y aura plus tard certainement à revenir sur cette création.

Quelle en était la raison? C'était la tendance de plus en plus marquée à introduire dans les grades de la carrière diplomatique, ainsi que le faisait très justement remarquer M. Delafosse, des agents qui n'appartiennent pas à cette carrière et qui, faisant pour ainsi dire irruption dans les hauts grades, bouleversent toute la hiérarchie.

Les agents qui, par un long travail, par une vie de dévouement, de fatigues et de sacrifices avaient acquis le droit de voir récompenser leurs longs et laborieux efforts, voient leurs droits méconnus, leurs espérances brisées. Voilà la véritable raison de la création des conseillers d'ambassade. On a cru payer par un traitement plus élevé les blessures et les déceptions de l'ambition la plus légitime. (Très bien! très bien! à droite.)

Tous ces règlements dont on a été prodigue de 1880 à 1882, on ne les a pas exécutés. Je n'ai qu'à ouvrir l'*Annuaire diplomatique* pour trouver qu'en 1877, au moment où des décisions si précises venaient d'être promulguées, des agents ont été nommés en violation de ces décrets récents. (Aux voix! aux voix! à gauche. — Parlez! parlez! à droite.)

Je sais bien, messieurs, que la question que je traite, que le sujet auquel je me suis attaché est d'une aridité technique qui ne peut attirer l'attention de la Chambre, et que ces questions ne peuvent être comprises que par ceux qui, comme je l'ai fait pendant dix ans, ont vu de près fonctionner notre diplomatie à l'étranger. (Très bien! très bien! à droite.)

Je disais donc que les règlements précis qui avaient été édictés ont bientôt été violés. J'ouvre au hasard l'*Annuaire diplomatique* et j'y vois que, depuis l'époque que je viens d'indiquer, certains agents ont été nommés en violation de leurs stipulations. L'un d'entre eux, en 1879, c'est-à-dire deux ans après la législation de 1877, entre au ministère avec le titre de rédacteur; c'est l'assimilation au grade de 2e secrétaire; on y parvient généralement au bout de douze ou quinze ans de carrière régulière. Ce jeune homme, âgé de trente ans à cette époque, entre brusquement avec ce grade, et aujourd'hui il est ministre plénipotentiaire; il a été nommé en 1883, alors qu'il avait seulement deux ans et neuf mois de grade, et bien que la législation de 1880 imposât un minimum d'ancienneté de trois ans pour avoir de l'avancement. Donc, en sa personne, toutes les réglementations récentes sont violées : celle de 1877 comme celle de 1880!

En 1879 encore, — l'année était féconde paraît-il, — un autre entre également, comme rédacteur; il est vrai que celui-là a quitté la carrière.

Un troisième est nommé rédacteur en 1880, c'est-à-dire au moment où les règlements de 1877 venaient d'être modifiés; aujourd'hui il est conseiller d'ambassade et il n'a que trente-quatre ans.

Un quatrième s'établit d'emblée dans la carrière, en 1880, comme secrétaire de première classe, à vingt-neuf ans; aujourd'hui, il est ministre plénipotentiaire.

En résumé, non seulement vous avez abusé d'une réglementation mal conçue, incomplète, dangereuse, mais encore vous ne l'avez même pas appliquée, vous l'avez violée dans le sens des abus que vous vouliez réprimer. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais qu'il n'y a pas en ce moment de sanction aux explications que je viens de donner, mais j'espère qu'il viendra un jour, avant que les vices de l'organisation actuelle aient donné les déceptions auxquelles ils doivent forcément conduire, j'espère qu'il viendra un jour où la Chambre et le Gouvernement comprendront la nécessité de reviser cette réglementation pour la mettre en harmonie avec ce qu'exige la pratique et ce que demanderont les hommes d'expérience qu'on trouve encore dans la carrière diplomatique. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

A gauche. Aux voix! La clôture!

M. le président. Suivant l'ordre des inscriptions, la parole est à M. Blancsubé.

(M. Blancsubé monte à la tribune et échange à voix basse quelques mots avec M. le président.)

M. le président. M. Blancsubé va dire ce que je me proposais de dire moi-même à la Chambre, et comme il le dira beaucoup mieux que moi, je lui donne la parole. (On rit.)

M. Blancsubé. Oh! monsieur le président...

Messieurs, je désirais présenter à la Chambre quelques observations en réponse à celles de notre collègue l'honorable M. Sevaistre. Mais M. le président et M. le rapporteur me font observer que cette discussion viendra mieux lorsqu'on s'occupera du chapitre spécial relatif au Tonkin. Je me réserve donc de présenter alors ces observations.

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1er.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 799,200 fr. »

Sur ce chapitre il y a un amendement de M. de La Ferronnays, ainsi conçu... (Exclamations à gauche).

Mais enfin, messieurs, je ne puis pas supprimer les amendements! Voici le texte de l'amendement.

« MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

« Chap. 1er. — *Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.*

« Crédit demandé, 779,200 fr.

« Réduire ce chiffre à 708,700 fr.

La parole est à M. de la Ferronnays.

M. le marquis de la Ferronnays. Messieurs, les motifs de cette réduction sont exclusivement d'ordre intérieur.

J'en ai calculé le chiffre en ramenant à un taux uniforme les appointements des directeurs et sous-directeurs. Lorsque le grade dont ils seront investis exigera des appointements supérieurs à ce taux uniforme, le complément nécessaire sera pris sur les crédits du grade auquel ils appartiennent; autrement dit, messieurs, les fonctionnaires hors cadre rentreront dans le cadre régulier de la carrière.

De plus, je demande des modifications dans les bureaux : la réunion du service de la presse et des traducteurs, fondée sur ce fait que ce bureau est très chargé, — je le sais — mais qu'il peut y avoir, selon moi, un certain intérêt à ce que les traducteurs qui seront au courant des langues étrangères, et par conséquent de la presse étrangère, puissent comparer ces appréciations avec celles de la presse française, pour suivre plus complètement la façon dont notre diplomatie peut être jugée et peut agir à l'étranger.

Voilà les principales modifications qui justifient la réduction que je vous propose. (Très bien! à droite.)

Sur divers bancs. Aux voix! aux voix!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Thomson, *rapporteur.* Messieurs, je n'ai qu'une observation à faire : elle tiendra en trois phrases.

Notre honorable collègue a reconnu tout à l'heure que le département des affaires étrangères était un ministère dont les dépenses ne s'étaient pas accrues depuis 1870. Il aurait pu aller plus loin et constater qu'elles avaient diminué depuis cette époque. En ce qui concerne le chapitre 1er, le chiffre qui nous est présenté est moins élevé que celui qui a été voté en 1870.

Cependant, dans ces dernières années, 30 emplois de surnuméraires appointés ont été créés; chacun de ces fonctionnaires touche 1,500 fr., soit 45,000 fr. pour la dépense totale. De plus, en 1877, on a décidé que des allocations pour travaux particuliers, payées jusqu'à cette date sur le chapitre 11, seraient inscrites au chapitre 1er. De ce chef encore, une nouvelle dépense de 40,000 fr. a figuré à ce chapitre. Et cependant, je le répète, grâce à de prudentes économies, à de sages réductions, le total du chapitre ne s'est pas élevé. Le département des affaires étrangères ne mérite pas de figurer au rang des ministères dépensiers.

Dans ces conditions, je crois que la Chambre n'hésitera pas à voter le chiffre que la

commission lui propose. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de La Ferronnays, dont j'ai donné lecture à la Chambre.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a, messieurs, un second amendement de M. Blancsubé, qui est ainsi conçu :

« N° 1. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 779,200 francs.

« Réduire ce chiffre de 36,600 fr., et porter le total du service général à 13,990,300 fr. au lieu de 14,026,900 fr. »

La parole est à M. Blancsubé.

M. Blancsubé. Messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a peu d'importance par lui-même, puisqu'il ne s'agit que d'une réduction de 36,000 fr. Mais il se rattache à tout un ensemble d'amendements que j'ai eu l'honneur de déposer à la même époque, c'est-à dire au mois d'avril, dont les uns touchent au ministère des affaires étrangères et les autres au ministère des colonies.

A coup sûr, si ces amendements divers étaient adoptés par la Chambre il en résulterait pour le budget métropolitain une économie considérable, qui se chiffrerait par plusieurs millions; mais, en supposant qu'à l'heure présente la Chambre voulût bien faire bon accueil à ces amendements, il serait trop tard pour qu'ils pussent être mis à exécution dans l'exercice prochain. J'ai donc cru qu'il valait mieux en faire l'objet d'une proposition de loi que je me réserve de déposer avant la présentation du prochain projet de budget. (Très bien! très bien!)

En conséquence, je retire mes amendements. (Très bien!)

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1er avec le chiffre proposé par le Gouvernement et par la commission, 779,200 fr.

(Le chapitre 1er est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitement des agents diplomatiques et consulaires, 6,340,400 fr. »

M. le président. Sur ce chapitre, il y a une série d'amendements...

M. Jules Delafosse. Je demande la parole. M. de la Ferronnays m'a cédé son tour.

M. le président. Il y a un amendement de M. Michelin et de plusieurs de ses collègues, qui doit être mis en discussion le premier, parce qu'il propose une suppression plus considérable que les autres.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Les soussignés proposent à la Chambre de supprimer l'ambassadeur auprès du Vatican. En conséquence, ils proposent de retrancher au chapitre 3 la somme de 40,000 fr. et de fixer le crédit de ce chapitre à 6,300,400 fr., et de retrancher également au chapitre 6 (frais de représentation), la somme de 70,000 fr. allouée audit ambassadeur, et de fixer le crédit de ce chapitre à la somme de 1,471,600 fr. »

Cet amendement est signé de MM. Michelin, Antide Boyer, Planteau, Maurice-Faure, Basly, Hubbard, Camélinat, Gilly, Périllier, Maillard, Clovis Hugues, Camille Raspail, Brialou, Millerand, Lafont, Beauquier, Jullien, Remoiville, Mathé, de Mortillet, Lacôte, Barré, Gustave Rivet, Doniau, Camille Cousset.

Pour le moment nous n'avons à nous occuper que du chapitre 3, c'est-à-dire de la réduction de 40,000 fr. proposée sur ce chapitre.

La parole est à M. Michelin.

M. Michelin. La Chambre est entrée depuis quelques jours dans la voie des économies; j'espère qu'elle voudra y persévérer; cela est absolument nécessaire et dans le vœu du pays tout entier.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de mes collègues tend à faire une économie de 40,000 fr. : il s'agit de la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican.

M. Dethou. Très bien! (On rit.)

M. Michelin. Je suis heureux de l'appui de mon honorable collègue; je crois qu'il est en effet l'expression de la volonté du pays tout entier... (Réclamations à droite), ou tout au moins de la majorité du pays...

M. Maurice-Faure. De tous les républicains!

M. Michelin. ...de tous les républicains, et comme la majorité du pays est républicaine, — vous avez pu le voir à l'accueil qui a salué l'entrée de notre honorable collègue, M. Trystram, — je crois pouvoir dire la majorité du pays.

M. Paul de Cassagnac. Nous allons voir si vous allez vous embrasser tout à l'heure dans ce vote! (Rires à droite.)

M. Michelin. Je suis convaincu que la Chambre voudra continuer le système d'économies réclamé par tout le monde et qu'elle votera l'amendement tendant à la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican.

La question, messieurs, a été bien souvent agitée devant vous, et, pour mon compte personnel, je me rappelle les magnifiques discours prononcés à cette tribune par l'honorable M. Madier de Montjau. Je n'ai pas la prétention de retenir bien longtemps votre attention, car l'opinion de chacun est faite, et l'inutilité d'un ambassadeur auprès du Vatican est absolument démontrée.

Le pape n'est plus souverain. Il y a un ambassadeur à Rome auprès du Gouvernement italien; si, par impossible, nous avons encore des relations avec le pape, je crois que ces relations ne dureront plus bien longtemps, car j'espère que nous obtiendrons enfin bientôt la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Pour le moment, il peut être question, en effet, de certains rapports, par exemple au sujet des affaires de Chine, — car le pape, perdant de son influence en Europe, essaye de supplanter la puissance française en Chine, — il peut être question, notamment à l'égard de la question chinoise, des petits Chinois, de l'œuvre de la Sainte-Enfance ou autres choses semblables, mais je pense que notre ambassadeur auprès du roi d'Italie peut faire la double fonction; il peut nous représenter en Italie d'une façon complète et absolue. (Exclamations ironiques à droite.)

J'en ai dit assez, et je pense que la Chambre voudra bien faire cette économie de 40,000 francs. Je reviendrai tout à l'heure, si, comme je l'espère, vous adoptez ma proposition, vous demander une économie beaucoup plus importante, qui sera la conséquence de celle que je vous propose en ce moment, une économie de 70,000 fr., au chapitre 6, sur les frais de représentation des ambassadeurs. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je ne crois pas que ce soit une considération d'économie budgétaire qui inspire la proposition que vient de développer l'honorable M. Michelin; je ne pense pas que ce soit la préoccupation de retrancher une somme de 40,000 francs du budget de la France qui conduirait M. Michelin à supprimer l'ambassade du Vatican, si l'ambassade du Vatican avait véritablement de l'utilité. Ce qui le préoccupe, ce sont assurément des considérations d'ordre politique et religieux.

A gauche. C'est cela! parfaitement!

M. le président du conseil. Je désirerais beaucoup que, quand on examine ces questions, on se débarrassât de cette préoccupation, qui a toujours pesé sur ce débat. Ce n'est pas par des considérations d'ordre religieux que nous avons un ambassadeur au Vatican; c'est par des considérations politiques et par des considérations d'affaires à traiter avec le Vatican.

Quel que soit l'objet de ces affaires, la nature des rapports qui s'ensuivent exige toujours un certain nombre d'intermédiaires, un certain genre de communications absolument indépendantes, je le répète, de l'objet de ces affaires.

M. Michelin disait tout à l'heure que l'inutilité d'un ambassadeur au Vatican était démontrée — il a employé ce mot. L'honorable député peut croire qu'il est fâcheux que l'état actuel des choses rende nécessaire un ambassadeur au Vatican; c'est un point de vue auquel il peut se placer; mais dire que cet ambassadeur est inutile, c'est-à-dire ne correspond à aucun travail effectif d'ambassade, non seulement cela n'est pas démontré, mais c'est le contraire qui est absolument démontré par des faits matériels.

Je surprendrais probablement beaucoup M. Michelin si je lui disais que, parmi les huit puissances avec lesquelles nous entretenons des relations, je ne dis pas de simple légation, mais des relations d'ambassade, il y en a trois qui donnent lieu à un moins grand nombre de communications que l'ambassade du Vatican.

Cette ambassade donne lieu, par an, à un nombre de dépêches soit télégraphiques, soit écrites, supérieur à trois des grandes ambassades européennes. Je dis cela, abstraction faite de la nature des objets qui y sont trai

tés, pour montrer uniquement que l'ambassade du Vatican correspond à un nombre de communications relativement considérable. (Interruptions à gauche.)

J'entends dire à côté de moi : Supprimez la cause, vous supprimerez l'effet! Je demande à la Chambre la permission d'appeler son attention sur la situation par rapport au Vatican.

On peut classer sous ce rapport les puissances du monde entier en trois catégories.

Les unes ont à la fois un concordat et une représentation diplomatique permanente : ce sont le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, la Bavière et la France.

La seconde catégorie comprend les puissances qui n'ont pas de concordat, mais qui ont néanmoins une relation diplomatique permanente avec le Vatican : la Prusse, la Belgique, la Hollande, le Brésil et un certain nombre d'Etats étrangers.

Et puis, enfin, il y a toute une autre catégorie d'Etats qui n'ont pas de concordat et qui n'ont pas de relations diplomatiques permanentes, parce qu'ils n'ont presque pas de catholiques parmi leurs sujets. Eh bien, ces Etats ont néanmoins des relations fréquentes avec le Vatican, tantôt à l'aide d'agents qui vont y remplir des missions accidentelles, tantôt à l'aide d'ecclésiastiques qui sont investis dans ce but de pouvoirs spéciaux, tantôt en chargeant de agents de puissances qui ont des relations permanentes de les représenter dans les cas particuliers où ils ont à correspondre avec le Vatican.

Si l'on demande dans laquelle de ces trois catégories doit être placée la France, je répondrai qu'elle doit être placée dans la première catégorie, parce que non seulement un grand nombre de catholiques vivent sur son territoire...

M. Paul de Cassagnac. La majorité du pays.

M. le vicomte de Bélizal. La très grande majorité!

M. de Clercq. La presque totalité!

M. le président du conseil. Je désire éviter tout ce qui peut ramener le point de vue religieux dans cette discussion. Je prends des faits absolument positifs.

Il est constant qu'il y a un très grand nombre de catholiques sur le territoire français ; il est constant également qu'il existe un concordat qui établit des relations obligatoires avec le Vatican; il est constant enfin que la France a, au dehors, un grand nombre d'intérêts qui la mettent naturellement en rapport avec lui.

Il y a, par exemple, les missions que je prends, non pas au point de vue de la propagation de la foi, mais au point de vue de la propagation de l'influence française. Nous avons dans tout l'Orient un grand nombre de missions dont un des objets et un des travaux essentiels est d'enseigner la langue française; eh bien, nous avons le plus grand intérêt à avoir une action sur ces missions, puisque, grâce à elles, nous faisons pénétrer notre langue et, par conséquent, notre influence dans l'Orient et dans l'Extrême Orient.

Je le répète, messieurs, ces trois ordres de faits, d'une part qu'un très [illegible] nombre de Français ont des intérêts catholiques, d'autre part, que nous avons un concordat, et, en troisième lieu, que nous avons dans d'autres pays du monde, notamment en Orient et en Extrême-Orient, un grand nombre de missions qui contribuent à propager l'influence française, ces trois ordres de fait, dis-je, ont pour résultat que nous entretenons avec le Vatican des relations qui se traduisent en fait par un nombre de dépêches de tous genres, dont le chiffre est supérieur à celui des dépêches échangées avec trois des grandes ambassades de l'Europe.

Je crois qu'il suffit d'énoncer ce fait pour faire comprendre qu'il serait véritablement impossible de supprimer l'ambassade auprès du Vatican sans se créer des difficultés infiniment supérieures au petit avantage, à la petite économie, qui résulterait de cette suppression, et j'ai le sentiment que l'honorable M. Michelin n'est poussé dans sa demande que par la pensée, par l'espoir que, si on supprimait l'ambassade du Vatican, on ferait faire un grand pas à la question qui l'intéresse, je veux dire la question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Je pense, messieurs, que vous serez tous de mon avis, à savoir que, si un jour la séparation des Eglises et de l'Etat s'accomplissait en France, la suppression de l'ambassade du Vatican en serait une conséquence, un effet.

Mais vous ne pouvez pas faire dépendre cette question si grave, si délicate de la séparation de l'Eglise et de l'Etat de celle de l'ambassade du Vatican ; ce serait faire passer l'effet avant la cause.

Je demande donc que, dans la situation actuelle, cette ambassade soit maintenue, parce qu'elle a une utilité pratique très grande et que nous ne pourrions nous en passer sans faire naître des difficultés considérables. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Michelin.

M. Michelin. Messieurs, je ne veux répondre que quelques mots à M. le président du conseil. M. le président du conseil vous a dit qu'en effet une question plus élevée se cachait derrière l'amendement. Je ne le dissimule pas. Il est un fait certain, c'est que nous demandons, que nous réclamons la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et que nous la réclamerons et que nous la demanderons tant que nous ne l'aurons pas obtenue, ce qui ne tardera pas, je l'espère.

M. Paul de Cassagnac. C'est comme cela d'habitude. (On rit.)

M. Michelin. L'honorable président du Conseil a défendu son crédit pour trois raisons : d'abord, parce qu'il y a beaucoup de catholiques en France. C'est très vrai; mais je crois que l'honorable président du Conseil s'exagère singulièrement le nombre des catholiques. (Mouvements divers.) La majorité des Français est peut-être catholique, mais obligatoirement et malgré elle... (Rires et exclamations à droite.)

M. de Chatenay. Malgré les libres penseurs!

M. Michelin. ... parce que vous prenez l'enfant alors qu'il ne sait absolument rien, et que vous lui imposez le baptême.

Voilà la vérité. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.)

M. de Chatenay. La vérité, c'est que c'est vous qui nous imposez les écoles laïques!...

Un membre à droite. Et les enterrements civils?...

M. Michelin. Voilà ce qui vous permet de dire que la majorité des Français est catholique. La majorité des Français, en réalité, est indifférente, elle n'est pas catholique; voilà la vérité!

M. Auguste Ollivier. Combien en manque-t-il à l'heure de la mort?

M. Lucien de la Ferrière. Voyez donc dans les hôpitaux si les catholiques renient leur baptême!

M. Michelin. Vous imposez le baptême à l'enfant, alors qu'il est inconscient et ne sait absolument rien! (Nouvelles réclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un membre à droite. Allons donc! Voyez les statistiques!

M. Michelin. Les statistiques prouvent précisément que vous abusez de l'enfance; c'est là ce qui fait votre force, à vous, cléricaux, à vous membres de la droite; vous abusez de l'enfance, et nous ne voulons d'aucun abus. (Interruptions à droite.)

M. le baron Reille. C'est-à-dire que vous voulez nous prendre nos enfants, mais nous les garderons, et malgré vous, entendez-le bien!

M. Michelin. Par conséquent, il n'est pas vrai de dire que la majorité des Français est catholique ; elle se compose d'indifférents, qui sont catholiques tout simplement parce qu'on leur a donné le baptême à leur insu, mais qui ne pratiquent pas, arrivés à l'âge de raison, la religion catholique. (Rires et exclamations ironiques à droite.)

En second lieu, on nous a parlé du Concordat; eh bien, je demande à M. le président du conseil si la situation est aujourd'hui la même. Lorsque le Concordat a été passé, signé, le pape était un souverain temporel; il ne l'est plus; cette puissance a disparu depuis 1870; par conséquent nous ne devons pas entretenir de représentant auprès d'une puissance qui n'existe plus, au moins au point de vue temporel. Quant à savoir si elle existe au point de vue spirituel, c'est possible; mais nous n'avons pas à nous en occuper. (Nouveaux rires à droite.) J'ajoute que la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican ne pourrait que resserrer les liens d'amitié entre la France et l'Italie.

En troisième lieu, on nous a parlé de missionnaires. On nous a dit qu'il y avait à cet égard des relations à entretenir avec le pape à ce sujet. C'est possible, mais je vous l'ai dit, monsieur le président du conseil, vous pouvez correspondre avec lui par l'ambassadeur d'Italie. (Exclamations à droite et au centre.)

M. le comte de Lanjuinais. C'est absolument impossible! Vous le savez bien.

M. Michelin. Vous pourriez le faire au moins au moyen d'envoyés extraordinaires.

Je pose ensuite cette question à la Chambre. (Bruit.) :

Est-il bien nécessaire de nous occuper de ces missionnaires qui s'en vont faire violence à la croyance des étrangers ? (Nouvelles exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. de Châtenay. Vous avez été bien heureux de les trouver au Tonkin !

M. Michelin. Certainement, les missionnaires font violence aux croyances, aux convictions religieuses des peuples que vous appelez des infidèles et dont les croyances sont tout aussi respectables que les vôtres..

Voilà ce que font les missionnaires, et vous voulez que le Gouvernement français s'occupe de ministres du culte catholique qui vont porter, au mépris de la liberté de conscience, ce que vous considérez comme la vérité, ce que je considère, moi, comme une erreur, et que les populations auxquelles ils s'adressent considèrent comme une hérésie !

Vous voulez nous imposer ces gens-là, qui la plupart du temps ne font que créer des difficultés à la France et qui sont la cause souvent des expéditions lointaines et désastreuses... (Bruit.) Vous voulez que le budget de la France serve à entretenir un ambassadeur auprès du pape, pour propager et défendre vos idées et votre foi religieuse ! (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Dans cette société laïque, nous devons nous opposer absolument à cette propagande, et je suis convaincu que la Chambre votera la suppression de notre ambassadeur auprès du Vatican. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires ironiques à droite.)

M. Camille Pelletan. Je demande la parole.

M. le président. Il s'agit d'une prise en considération. J'ai le regret de ne pouvoir vous donner la parole.

M. Camille Pelletan. Alors, je demande à parler contre le chapitre.

M. Laguerre. On peut toujours parler sur le chapitre.

M. le président. Mais nous discutons en ce moment sur l'amendement.

M. Camille Pelletan. C'est un amendement de suppression pure et simple. (Parlez ! parlez !)

M. le président. Si la Chambre veut considérer, — ce qui s'est fait quelquefois, — que les réductions ne sont pas prises en considération, qu'elles sont votées au fond, immédiatement, la parole pourrait alors être donnée à d'autres orateurs. (Marques d'assentiment.)

Il serait entendu que nous ne voterions pas sur la prise en considération, qui exigerait encore le renvoi à la commission, si elle était votée, et que la Chambre serait appelée à se prononcer sur le fond.

Il n'y a pas d'opposition ? (Rumeurs à droite.)

Si quelqu'un fait opposition, nous rentrerons dans la rigueur du règlement.

De toutes parts : Non ! non !

M. Maurice Rouvier. Monsieur le président, il ne peut pas y avoir d'opposition. Ce même amendement a été produit au sein de la commission du budget. Il a été examiné et repoussé par elle, de sorte que le débat doit s'engager au fond.

M. le président. Messieurs, l'amendement avait déjà été examiné par la commission du budget. Il n'a été que tardivement déposé à la tribune, mais il avait été discuté par la commission du budget.

En conséquence, M. Pelletan a la parole.

M. Camille Pelletan. Messieurs, je suis d'autant plus confus des questions de procédure qui se sont agitées avant que j'aie pu monter à cette tribune, que je crains de ne pas répondre à l'attente de la Chambre. Il n'entre nullement dans mon intention de traiter, en ce moment, à fond et dans tous ses détails, cette très grande question de l'ambassade française auprès du Vatican, qui intéresse à un si haut point notre politique générale. Ce serait un discours, et je ne veux pas faire de discours. Je voudrais simplement poser une question et faire remarquer le caractère bizarre de cette ambassade.

On nous a dit, et on vient de le répéter, qu'il y avait là une action diplomatique considérable, de nombreuses pièces échangées, des relations nécessaires à de grands intérêts de l'Etat. Eh bien, je viens simplement demander à M. le ministre des affaires étrangères : Comment se fait-il que ces relations particulières, si elles sont de même nature que toutes les autres, n'aient jamais été soumises au public ? Comment se fait-il que, depuis qu'il y a une ambassade auprès du Vatican, il n'y ait jamais eu, dans aucun livre jaune, l'ombre d'une pièce relative aux négociations conduites par cette ambassade ? (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Comment se fait-il, s'il y a là une action normale pour notre politique étrangère, que, dans un pays de souveraineté nationale, dans un pays de suffrage universel, où tout doit s'agiter devant l'opinion publique, tout ce qui se traite entre notre ambassadeur et la cour du Vatican, ait été, dans tous les temps et sous tous les cabinets, soustrait aux regards du souverain, au contrôle des Chambres et de l'opinion publique ?

MM. Clémenceau et Laguerre. Très bien ! très bien !

M. Camille Pelletan. Telle est la question que je veux poser.

Quant à nous, ce qui nous frappe, ce qui nous paraît le caractère particulier des relations diplomatiques qu'on peut entretenir avec une puissance spirituelle comme le Saint-Siège, c'est que ces relations ne portent pas sur les faits qui peuvent véritablement et légitimement faire l'objet de négociations avec une puissance étrangère ; il ne s'agit pas des actes de souveraineté que cette puissance peut faire de son côté, pendant que la France en fait de correspondants, du sien ; ici, les négociations portent nécessairement sur l'état intérieur du pays... (Marques d'approbation à l'extrême gauche), sur l'exécution des lois dans le pays ; de sorte que ces négociations aboutissent forcément à une sujétion de la politique française, c'est-à-dire de ce qui appartient ici à l'opinion publique, vis-à-vis d'un souverain étranger ou plutôt vis-à-vis d'un prêtre étranger. (Applaudissements à l'extrême gauche.— Rumeurs à droite.)

M. Clémenceau. Très bien ! très bien !

M. Camille Pelletan. Voilà pour nous — et je laisse de côté les développements que la question comporterait — ce qui constitue le caractère propre de cette ambassade auprès du Vatican et ce qui fait que, en dehors même du Concordat, le maintien de cet ambassadeur est une question de politique générale intéressant l'indépendance de la démocratie française dans des proportions considérables.

Je ne cherche pas, quant à moi, quelle est la matière de ces négociations qu'on n'a jamais révélées au Parlement sous aucun régime ; je ne veux pas chercher si notre action à l'extérieur ne s'y trouve pas mêlée à notre action à l'intérieur ; si, avec un ambassadeur auprès du Vatican, nous conservons toute la liberté d'action indispensable à un Etat républicain, si nous restons libres, par exemple, de maintenir aussi longtemps que nous le voudrions les pénalités qu'on peut être amené quelquefois à prononcer contre le clergé, à la suite d'interventions électorales.

M. Clémenceau et *plusieurs membres à l'extrême gauche.* C'est cela !

M. Camille Pelletan. Je ne veux pas, je le répète, examiner ces différentes questions. Je constate simplement qu'elles s'agitent à l'insu du Parlement, du pays, de l'opinion publique, de la souveraineté nationale, et cela me paraît suffisant pour condamner l'ambassade du Vatican. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Michelin. (Exclamations à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. On ne répond pas ?

M. le président. Vous avez le droit de répondre.

M. Cuneo d'Ornano. Je ne suis pas président du conseil !

M. Paul de Cassagnac. Nous sommes avec le ministère dans cette affaire-là ! (Rires.)

M. le président. Il y a deux demandes de scrutin public, signées :

La 1[re], de MM. Lafont, Germain Casse, Mathé, Sigismond Lacroix, Fauré, Michelin, Tony Révillon, Pichon, Roque (de Fillol), Labordère, Yves Guyot, Leydet, G. Laguerre, G. Brialou, Wickersheimer, Barodet, Armand Rivière, Dellestable, Vernière, D[r] Turigny, Planteau, Gaillard, Lacôte, etc.

La 2[e], de MM. Laroche-Joubert, de Lanjuinais, Keller, le baron Reille, Le Provost de Launay, Niel, de Kergariou, de Soland, Prax-Paris, de Chatenay, le comte de Legge, le comte Ginoux de Fermon, Crouzé, Jacques Piou, Deynaud, Peyrusse, Bottieau, Bourgeois (Vendée), etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. de Clercq. Nous allons voir combien il y aura de républicains qui voteront contre.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	239
Contre	288

La Chambre des députés n'a pas adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Paul de Cassagnac. La majorité est à droite !

M. le président. Il y a, messieurs, un autre amendement de M. Delafosse, tendant à réduire de 1,000 fr. le chiffre du crédit inscrit au chapitre 3, c'est-à-dire à fixer ce chapitre à 6,339,400 fr., au lieu de 6,340,400 fr.

La parole est à M. Delafosse.

M. Jules Delafosse. Messieurs, ce n'est pas tout à fait ma faute si je reviens à la tribune, et d'ailleurs, je n'ai qu'un mot à dire.

M. le président du conseil m'a fait l'honneur de répondre aux deux questions purement diplomatiques que je lui avais adressées. Mais, avant d'aborder ces deux questions, j'en avais posé une autre : celle du cumul des fonctions publiques et du mandat parlementaire, et à celle-là M. le président du conseil n'a pas répondu. (C'est vrai ! Très bien ! à droite.)

Je rappelle que M. le président du conseil a nommé dans le courant de cette année un certain nombre de députés à des fonctions publiques qu'ils exercent à l'étranger.

J'ai constaté que ce cumul de la fonction et du mandat est non seulement une violation formelle de la loi, dans sa lettre et dans son esprit, mais encore une atteinte flagrante à la réalité et à l'indépendance du mandat.

J'ai rappelé qu'il était en contradiction directe avec les engagements que la plupart des députés républicains ont pris devant leurs électeurs. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et comme je remarquais sur les bancs de la majorité certains mouvements qui me semblaient dire que je traduisais exactement son sentiment en cette matière, j'ai ajouté que je vous fournirais, après la réponse de M. le président du conseil, l'occasion d'en faire la preuve.

Eh bien, messieurs, cette preuve, c'est l'amendement que je présente. Je demande une réduction de 1,000 fr. au chapitre 3 sur les traitements des agents diplomatiques. Il va de soi, messieurs, que cette réduction n'est pas une économie; c'est le procédé universellement usité pour démontrer que la Chambre n'approuve pas certains actes ou certains procédés du Gouvernement : en un mot, c'est la sanction d'un blâme. J'ai blâmé le cumul du mandat et de la fonction, et je vous invite, en votant la réduction que je propose, à le condamner avec moi. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, l'honorable M. Delafosse a visé un certain nombre de missions qui ont été accordées à quelques députés. Je me suis conformé, dans le libellé de ces missions, et dans les formules que j'ai employées pour les accorder, à des précédents déjà anciens, en vigueur depuis plusieurs années et qui n'ont jamais provoqué d'observations. Cette Chambre doit se rappeler que l'honorable M. Albert Grévy a été chargé à deux reprises d'une mission temporaire en Algérie.

M. Paul de Cassagnac. Et il y a si bien réussi ! (Rires à droite.)

M. Lucien de La Ferrière. Si vous reconnaissez que le précédent était irrégulier, pourquoi consacrer des irrégularités nouvelles ?

M. le président du conseil. Un autre membre de cette Chambre a été chargé également de deux missions consécutives pour rétablir nos relations avec le Mexique en qualité de ministre plénipotentiaire, et cette mission n'a jamais soulevé de protestations.

Vous pouvez relire, dans le recueil des lois constitutionnelles que fait distribuer le bureau de la Chambre, le résumé des lois et des précédents sur cette matière; il est reconnu qu'un membre de la Chambre peut, sans que les textes de lois soient violés, être envoyé en mission.

M. le comte de Lanjuinais. Mais c'est qu'aujourd'hui l'exception tend à devenir la règle.

M. le président du conseil. Il ne reste donc plus à examiner que la question de convenance.

Y a-t-il lieu d'envoyer des membres du Parlement en mission ?

M. Paul de Cassagnac. Ils n'ont pas été élus pour cela !

M. le président du conseil. Cela, messieurs, s'est fait sous tous les régimes et à toutes les époques; et si je prenais les régimes qui ont les préférences de l'honorable M. Delafosse, je lui montrerais que pendant la période qui s'est écoulée de 1820 à 1870, il y a eu constamment des membres du Parlement en mission.

M. Jules Delafosse. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Le chiffre des missions données à des membres du Parlement a été parfois de dix et onze. Je ne prétends pas dire qu'on doive pousser l'usage jusqu'à ce degré; mais je crois qu'il est bon d'admettre en principe qu'un membre du Parlement peut être chargé d'une mission extraordinaire. Je crois que lorsque j'ai désigné pour le Tonkin le regretté M. Paul Bert, tout le monde a trouvé que c'était un choix parfaitement indiqué. (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Ne parlez pas des morts ; cela vaut mieux !

M. le président du conseil. Il y a des missions difficiles qui exigent une autorité particulière; il y a lieu quelquefois d'avoir recours à des membres du Parlement. Je ne dis pas en thèse générale, que cette pratique doive être suivie.

Mais il est bon d'en user quelquefois...

M. Paul de Cassagnac. Surtout quand on veut se débarrasser de quelqu'un !

M. le président du conseil. ...ainsi que la loi et les précédents le permettent. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Réclamations à droite.)

M. Jules Delafosse. Messieurs, je n'ai pas du tout l'intention de prolonger ce débat, d'autant plus que je crois que notre opinion à tous est faite sur ce sujet. (Oui ! oui ! à gauche.)

M. le président du conseil m'a répondu en invoquant des précédents et notamment celui de M. Albert Grévy, qui fut nommé gouverneur général de l'Algérie, et dont la mission temporaire fut renouvelée trois fois : il me permettra de lui répondre que, si cette mission temporaire trois fois renouvelée n'a pas été l'objet d'un blâme public dans le Parlement, elle n'en a pas été pour cela plus correcte et plus approuvée. (Vif assentiment à droite.) C'était le sentiment de la plupart des républicains, qui ne s'en cachaient pas et dont je pourrais même invoquer le témoignage. Ils la trouvaient contraire à leurs traditions, à leurs principes et à leurs engagements.

M. Papinaud. Parlez de vos engagements et non pas des nôtres !

M. Paul de Jouvencel. Est-ce que sous Charlemagne il n'y avait pas des *missi dominici*. (Exclamations et rires.)

Il y en a eu même sous Napoléon Ier. (Nouvelles exclamations.)

M. Jules Delafosse. Quant aux exemples tirés des régimes précédents, je n'ai qu'une réponse bien simple à faire, c'est que la loi de ces régimes autorisait le cumul, et que c'est précisément parce qu'elle l'autorisait que vos prédécesseurs, les républicains, qui faisaient campagne contre le gouvernement de Louis-Philippe et qui étaient restés plus tard fidèles aux mêmes principes, protestaient avec tant d'énergie contre le cumul et ses abus.

Je vous rappelle ces protestations de votre propre parti, je vous rappelle vos propres engagements et je vous prie, comme conséquence, de voter le blâme que je propose contre ces pratiques ministérielles. (Vive approbation à droite.)

M. Antonin Proust. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Antonin Proust. Je demande pardon à la Chambre de retenir un instant son attention au sujet d'un fait personnel.

Au début de la séance, l'honorable, M. Delafosse a fait allusion à un voyage que j'ai fait en Allemagne pendant les vacances parlementaires. L'honorable M. Delafosse a dit à ce propos que, pourvu d'une mission rétribuée, j'étais allé en Allemagne pour observer le mouvement ascensionnel des industries allemandes.

Je n'envie pas à M. Delafosse la désinvolture de langage avec laquelle il parle d'une question qui intéresse au plus haut degré l'avenir du travail en France.

M. Jules Delafosse. Où trouvez-vous que j'en aie parlé avec désinvolture ? Je croyais que vous aviez eu une mission. Si vous n'en

avez pas eu, je le reconnaîtrai sans difficulté. Voilà tout.

M. Antonin Proust. Ce que je tiens à dire, c'est qu'au moment où, profitant des vacances parlementaires, je me disposais à faire un voyage en Allemagne, M. le ministres des affaires étrangères et M. le ministre du commerce et de l'industrie m'ont fait l'honneur de penser que je pouvais rendre service à leurs administrations en recueillant des documents. M. le ministre des affaires étrangères m'a demandé de m'adjoindre un fonctionnaire de son département et M. le ministre du commerce et de l'industrie a pensé, de son côté, que quelqu'un pourrait utilement m'accompagne. J'ai dirigé dans ces conditions une mission qui n'a été rétribuée pour aucun de ceux qui en faisaient partie.

Les frais de transport seuls et les dépenses faites pour le compte des administrations intéressées ont été réglés sur états, et le chiffre très modeste d'ailleurs de cette dépense est inscrit au chapitre des missions du ministère du commerce et de l'industrie, qui viendra prochainement en discussion. (Très bien! sur divers bancs.)

A droite. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Jolibois. C'est la confirmation de ce qu'a dit M. Delafosse!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Delafosse.

M. le président du conseil. Je demande la parole simplement sur la position de la question.

L'honorable M. Delafosse a donné à la réduction de crédit qu'il propose, non pas une signification budgétaire, mais celle d'un blâme. Je tiens à dire que je la repousse de la manière la plus formelle. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delafosse.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. le baron Reille, Maynard de la Claye, de Kergariou, A. Ollivier, Descaure, de Largentay, le vicomte de Bélizal, Lecointre, Boreau-Lajanadie, Merlet, Boscher-Delangle, Lefebvre du Prey, Laroche Joubert, le comte de Legge, le vicomte de Saisy, le comte Ginoux-Defermon, Garnier-Bodéléac, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	491
Majorité absolue.............	246
Pour l'adoption.......	181
Contre..............	310

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3, avec le chiffre proposé par la commission du budget d'accord avec le Gouvernement, 6,340,400 fr.

(Le chapitre 3, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 4. — Traitements des élèves chanceliers et commis; indemnités des commis, traducteurs, drogmans et interprètes auxiliaires, 559,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Traitements des agents en disponibilité, 100,000 fr. » — (Adopté).

M. le président. « Chap. 6. — Frais de représentation des agents diplomatiques, 1,541,000 fr.

Il y a, messieurs, sur ce chapitre deux amendements :

L'un, de M. Michelin, demandant une diminution de 70,000 fr., et l'autre, de M. Beauquier, ainsi conçu :

« Supprimer 40,000 fr. sur les frais de représentation de notre ambassadeur auprès du Saint Siège. Réduire en conséquence le chapitre 6 à 1,501,600 fr. »

M. Michelin. Je retire mon amendement, et je me rallie à celui de M. Beauquier.

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. Messieurs, M. le ministre des affaires étrangères reprochait tout à l'heure à l'amendement qui avait été déposé par mon collègue et ami M. Michelin, relativement à la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, de cacher des préoccupations politiques et religieuses.

Il ne pourra pas adresser ce reproche à mon modeste amendement, qui demande simplement une réduction des frais de représentation de notre ambassadeur auprès du Saint-Siège. Il s'agit simplement d'une question d'économie tout à fait terre à terre. (Réclamations à droite.)

Vous allez voir, messieurs; laissez-moi m'expliquer.

Je suis certain que la commission et la majorité républicaine saisiront avec empressement cette occasion, que je leur fournis, de donner satisfaction à cet esprit si louable d'économies qui les anime depuis quelque temps.

Il est absolument incontestable, pour tous ceux qui jettent un coup d'œil sur le budget des affaires étrangères, que les frais de représentation alloués à l'ambassadeur auprès du Vatican, c'est-à-dire auprès de la personne du pape, ne peuvent pas être raisonnablement aussi considérables que les frais de représentation de notre représentant auprès du roi d'Italie.

Il n'y a pas la moindre comparaison à établir entre les dépenses qui s'imposent à un agent diplomatique accrédité auprès d'une cour laïque, mondaine, je pourrais même dire brillante comme celle d'Italie, et ceux d'un agent représentant la France auprès d'un souverain qui a fait vœu d'humilité et de pauvreté.

A droite. Mais l'ambassadeur n'a pas fait vœu de pauvreté!

M. Charles Beauquier. Il n'est pas douteux que l'ambassadeur du Vatican ne donne pas des fêtes qui aient le même éclat que celles auxquelles est obligé l'ambassadeur près du roi d'Italie, car enfin je ne suppose pas que vous vouliez qu'il donne des bals auxquels il inviterait le pape et les cardinaux. (Rires à gauche. — Bruit.)

M. Papinaud. Le pape ne sort pas du Vatican.

M. Charles Beauquier. Eh bien, si vous supprimez sur les 70,000 fr. de frais de représentation la somme qui fait l'objet de mon amendement, d'après le nouveau système admis par la commission du budget, à laquelle j'applaudis, et qui consiste à séparer les frais de représentation des appointements des ambassadeurs et à exiger la justification que ces dépenses de représentation auront été réellement effectuée, il en résultera que l'ambassadeur près du Vatican aura encore des frais de représentation supérieurs à ceux qui sont alloués à notre ambassadeur près de la confédération helvétique, près d'une République comme la Suisse, autrement étendue que le Palais du Quirinal; il aura encore 10,000 fr. de plus que M. Arago, représentant de la France à Berne.

Il me suffit de mettre en comparaison ces simples chiffres pour être persuadé que vous jugerez, comme moi, que, si les frais de représentation de notre ambassadeur sont fixés à 30,000 fr., ils seront encore bien suffisants pour lui permettre de représenter dignement la France auprès du pape et des cardinaux. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. Maurice Rouvier. La commission, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement,

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Beauquier.

J'ai reçu deux demandes de scrutin public.

La 1re est signée de MM. Lafont, Mathé, Bourneville, Beauquier, Camille Dreyfus, G. Brialou, de Susini, Yves-Guyot, Clovis Hugues, Maillard, Préveraud, Maurel (Var), E. Brelay, Anatole de La Forge, Sigismond Lacroix, Tony Revillon, Cousset, Wickersheimer, Pichon, Labordère, etc.;

La 2e, de MM. Laroche-Joubert, Keller, le comte de Lanjuinais, de Kergariou, le baron Reille, Le Provost de Launay, Bourgeois (Vendée), Niel, Prax-Paris, Creuzé, Peyrusse, Boscher-Delangle, le comte de Legge, Jacques Piou, le comte Ginoux Defermon, Botticau, Du Mesnildot, De Chatenay, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	518
Majorité absolue.............	260
Pour l'adoption.......	229
Contre..............	289

La Chambre n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 6, avec le chiffre proposé par la commission et par le Gouvernement, 1,541,600 fr.

(Le chapitre 6. mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 7. — Frais de service des résidences, 1,880,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais d'établissement des agents diplomatiques et consulaires, 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Frais de voyages et de courriers, 658,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Présents diplomatiques, 40,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Missions, dépenses extraordinaires et dépenses imprévues, 269,500 fr. »

MM. d'Aillières et Thellier de Poncheville ont déposé un amendement tendant à la suppression de ce chapitre.

M. Thellier de Poncheville a la parole pour soutenir cet amendement.

M. Thellier de Poncheville. Messieurs, je ne monte à la tribune que pour retirer l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter avec mon honorable collègue, M. d'Aillières.

Je considère que le débat est épuisé. Cet amendement visait principalement quelques-unes des missions dont a parlé M. Delafosse, celles qu'il a appelées les missions volantes et que j'appelle des missions de superposition... (Oh! oh! à gauche. — Très bien! très bien! à droite), celles qui sont données à des diplomates temporaires à côté des diplomates de profession.

Je comptais, comme sanction à mon amendement, inviter M. le président du conseil à n'user que le moins possible de ces missions diplomatiques, qui, dit-on, constituent, en effet, de sa part des actes de diplomatie consommée, mais de diplomatie intérieure (Rires), à n'user qu'avec une discrétion extrême de cette puissance persuasive que nous lui reconnaissons tous et à laquelle personne... je me trompe, presque personne ne résiste : On cite un seul exemple de résistance. (Nouveaux rires.)

Mais, je le répète, le débat est épuisé, la Chambre a voté, et je retire purement et simplement mon amendement. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 12. — Secours, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses secrètes, 700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Frais de location et charges accessoires de l'hôtel affecté à la résidence de l'ambassade ottomane, 60,000 fr. »— (Adopté.)

« Chap. 15. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 17.— Dépenses des exercices clos : mémoire. »

M. le président. Nous arrivons, messieurs, à la 2e section du budget du ministère des affaires étrangères : « Service des protectorats. »

Voix diverses. A demain! à demain! — A lundi! — Continuons la séance!

M. Michelin. Je demande qu'il y ait séance demain. (Exclamations et rires.)

M. le président. Trois propositions sont faites.

On demande : 1° que la séance continue; 2° qu'il y ait séance demain; 3° que la prochaine séance soit fixée à lundi.

Je commence par consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend continuer la discussion aujourd'hui.

(La Chambre, consultée, renvoie à une séance ultérieure la suite de la discussion.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le jour le plus éloigné, c'est-à-dire lundi.

(La Chambre décide que sa prochaine séance aura lieu lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère).

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à emprunter 152,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Suite de la discussion du budget général de l'exercice 1887.

Suite de la discussion du budget du ministère des finances.

Suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

Suite de la discussion du budget avec les modifications suivantes dans l'ordre des divers départements demandées par les ministres et les rapporteurs :

Ministère de la guerre (M. Casimir Perier (Aube), rapporteur).

Ministère des postes et des télégraphes (M. Bizarelli, rapporteur).

Ministère de l'intérieur (M. Saint-Prix, rapporteur).

Gouvernement général civil de l'Algérie (M. Etienne, rapporteur).

Ministère de la marine et des colonies. — Service de la marine (M. Ménard-Dorian, rapporteur).

Ministère de la marine et des colonies. — Service colonial. (M. Etienne, rapporteur).

Ministère de l'instruction pubilque, des beaux-arts et des cultes. — 1re section : instruction publique. (M. Burdeau, rapporteur).

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — 2e section : beaux-arts. (M. Antonin Proust, rapporteur.)

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — 3e section : cultes. (M. Andrieux, rapporteur.)

Ministère du commerce et de l'industrie. (M. de Hérédia, rapporteur.)

Ministère de l'agriculture. (M. Viette, rapporteur.)

Ministère des travaux publics. (M. Prévet, rapporteur.)

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour de lundi est ainsi réglé.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Décrète :

« Est retiré le projet de loi présenté à la Chambre des députés le 15 décembre 1883, par le garde des sceaux, ministre de la justice, et par le ministre de l'intérieur, et concernant la distraction de la commune d'Igé (Saône-et-Loire) du canton de Cluny pour être rattachée au canton nord de Mâcon.

« Fait à Paris, le 27 novembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« DEMÔLE. »

« *Le ministre de l'intérieur,*

« SARRIEN. »

Acte est donné de ce retrait. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Michelin (suppression de l'ambassade du Vatican).

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour	239
Contre	288

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Boissy-d'Anglas. Borie. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou.

Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbaysses. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lesguillier. Letellier. Levrey. Leydet. Lieuville. Lombard (Isère). Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme.) Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerad. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Papinaud. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Philipon. Pichon (Seine). Planteau. Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Richard (Drôme). Rigaut. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Viette. Viger. Vilard (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d') Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Aristide (d'). Arnault. Arnous. Astima.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deberly. Desjardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gévelot. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Granet. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Horteur.

Jametel. Jaurès. Jolibois. Jonglez. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesouëf. Levêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lockroy. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philippe (Jules). Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raoul-Duval. Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Reymond (Francisque). Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Prix. Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière. Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bastid (Adrien). Bourganel. Bourrillon. Brisson (Henri).

Cavalié. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Cochery (Georges).

Devade. Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Duvaux.

Escande (Georges).

Floquet (Charles).

Ganault. Gilbert.

Hanotaux. Héral.

La Batut (de). Labussière. Lamothe-Pradelle. Laur. Laurençon. Legludic. Leygues.

Marty.

Passy (Louis) (Eure). Pierre Alype.

Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rondeleux.

Siegfried. Sourigues.

Trystram.

Vielfaure.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gomot. Le Guay. Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotour (baron des). Spuller. Thiessé. Treille Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Delafosse au chapitre 5 du budget du ministère des affaires étrangères.

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	181
Contre	310

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Baroulle. Basly. Beucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Hugues (Clovis).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lambertie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de) Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon). (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plantesu. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Lus (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Sourcoze. Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barodet. Barré. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boysset. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Coitavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cousset. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Deuville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lagrange. Laguerre. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mézières. Michelin. Michou. Millien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noiret.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Pelletan (Camille). Périllier. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Ponlevoy (Fregier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint Prix. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Barbe. Barrière. Bourneville. Bourrillon. Brelay. Bresson. Brialou. Brugnot.

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Chavoix. Cornudet. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Dejardin-Verkinder. Delattre. Desmons. Ducoudray. Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Duvivier.

Escande (Georges).

Fagot. Fallières. Floquet (Charles). Franconie.

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaussorgues. Guyot-Dessaigne.

Horteur. Hude.

Labordère. Labussière. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lareze (Alfred) Lascombes. Laurençon. Laville. Lechevallier. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Lepoutre (Auguste). Lesouëf. Lyonnais.

Maillard. Mathé (Henri) (Seine). Mérillon. Michel.

Pally. Papon. Pelisse. Perin (Georges).

Révillon (Tony). Ricard. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roys (marquis de).

Saint-Romme.

Trystram.

Vernhes. Vernière. Villeneuve.

Waddington (Richard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Casimir-Perier (Aube). Gomot. Laisant. Le Guay. Maret (Henry). Sans-Leroy. Sinsyan.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Beauquier, au chapitre 4 du budget du ministère des affaires étrangères.

Nombre des votants.............. 518
Majorité absolue.................. 260

Pour l'adoption........... 229
Contre........................ 289

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Aujame.

Bailue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brousse (Emile). Brugeilles. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clausel. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou. Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Folliet. Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien.

Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbayssas. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leporché. Lesage. Lesguiller. Leydet. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellet. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin).

Ordinaire (Dionys).

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Philipon. Pichon (Seine). Planteau. Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Richard (Drôme). Rigaut. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Royer. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Simonnet. Simyan. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Billiais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire) Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Duvaux.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Jules). Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gévelot. Gilbert. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Godet de la Riboullerie. Granet. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Horteur.

Jametel. Jaurès. Jonglez. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de) La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Lavergne (Bernard). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesouëf. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lockroy. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lappé (comte de).

Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maunoury. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveu. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raoul Duval. Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Reymond (Francisque). Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Suquet.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audiffred.

Bourganel. Bourrillon. Brisson (Henri). Brugère (Aurélien).

Cavalié. Ceccaldi. Cochery (Georges).

Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte.

Escande (Georges).

Ferry (Albert). Floquet (Charles). Fonbelle.
Gadaud. Galtier.
Imbert (Loire).
Jolibois. Jumel.
La Batut (de). Lalande. Lamothe-Pradelle.
Laur. Laurençon. Legludic. Letellier. Levrey.
Monis.
Obissier Saint-Martin.
Papinaud. Papon. Pelisse. Philippe (Jules).
Pierre Alype.
Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres).
Sabatier. Steeg.
Theulier. Trystram.
Vielfaure.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget:

MM. Blandin. Deandreis. Gerville-Réache. Gomot. Le Guay. Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

Rectifications aux scrutins des 25 et 26 novembre 1886.

M. Godefroy Cavaignac, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 26 novembre sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 16 du budget du ministère de la justice (frais de justice criminelle) déclare avoir voté « contre » la réduction.

M. Cornudet, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 7 du ministère de la justice (cour d'appel), déclare qu'il était présent à la séance et qu'il a voté « contre ».

M. Tassin, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 26 novembre sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 5 du ministère de la justice (cour de cassation), déclare avoir voté « contre ».

C'est par suite d'une erreur d'impression que le nom de M. Creuzé est porté comme ayant voté « pour » et « contre » dans le scrutin du 25 novembre sur l'urgence de la proposition de M. Labussière tendant à proroger la perception de l'impôt sur le papier. L'honorable membre a voté « contre ».

M. Albert Pesson, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 26 novembre sur l'amendement de M. Sabatier au chapitre 16 du budget du ministère de la justice (Frais de justice criminelle) déclare avoir voté « pour ».

M. Paul Deschanel, porté comme ayant voté « contre » dans le même scrutin, déclare avoir voté « pour ».

MM. Obissier Saint-Martin et Raynal, portés comme s'étant abstenus dans le même scrutin, déclarent avoir voté « pour ».

M. Casauvieilh, absent de la séance au moment du même scrutin, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Louis Passy, Dupuy (Aisne), Crozet-Fourneyron, Fagot. — Dépôt, par M. Marty, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi de : 1° M. Plichon et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les marchés de fournitures et de travaux publics, passés par l'Etat, les départements et les communes, une clause formelle stipulant que les fournitures seront exclusivement d'origine française; 2° M. de la Biliais et plusieurs de ses collègues, relative aux fournitures de l'Etat; 3° M. Thiessé, tendant à réserver à l'agriculture et à l'industrie nationale les fournitures pour le compte de l'Etat. = Dépôt, par M. Turrel, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maurice Faure (Drôme) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission d'enquête concernant la réforme administrative. = Rectification matérielle, sur la demande de M. Wilson, rapporteur général, au chiffre du chapitre 75 du budget du ministère des finances, adopté par la Chambre des députés. = Excuses. — Demandes de congé. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à approuver un engagement pris par la ville de Grenoble (Isère); 2° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Cholet (Maine-et-Loire) à emprunter 152,000 fr. et à s'imposer extraordinairement = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère des affaires étrangères. — 2° section (Service des protectorats). — Discussion générale : MM. Pierre-Alype, Blancsubé, Thomson, rapporteur; Georges Perin, le comte de Lanjuinais, le président du conseil, ministre des affaires étrangères; Raoul Duval. = Chap. 1er (Part provisoirement à la charge de la France dans les dépenses du protectorat du Tonkin). — Amendement de MM. le comte de Lanjuinais et le baron Reille : M. le comte de Lanjuinais. Non-prise en considération. — Adoption, au scrutin, du chapitre. = Adoption du chapitre 2. = Chap. 3 (Dépenses des résidences à Madagascar) : MM. Boissy-d'Anglas, le président du conseil, ministre des affaires étrangères; de Mahy. = Renvoi à la commission du budget, sur la demande de M. le ministre des postes et des télégraphes, du projet de loi relatif à l'installation d'un hôtel des postes et des télégraphes à Toulouse. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Arnous, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi.

M. Louis Passy. Messieurs, le *Journal officiel* constate, à tort, que je me suis abstenu sur la question relative à l'ambassade du Vatican. Comme les années précédentes, j'ai voté « pour » le maintien de ce crédit.

Je désire que cette rectification soit insérée au procès-verbal.

M. Dupuy (Aisne). Le *Journal officiel* me porte comme m'étant abstenu dans le scrutin sur la suppression de l'ambassade du Vatican.

Je déclare que, si j'avais pris part au vote, j'aurais voté « pour » la suppression.

M. Crozet-Fourneyron. Je suis porté au *Journal officiel* comme ayant voté contre les amendements de MM. Michelin et Beauquier.

C'est une erreur. Je déclare que j'ai d'abord voté la suppression de notre ambassade au Vatican; puis, le principe étant admis par la Chambre, j'ai voté « pour » la réduction des frais.

M. Fagot. Messieurs, le *Journal officiel* m'a porté comme m'étant abstenu dans le vote sur l'amendement de M. Delafosse, à la séance de samedi. Je déclare que j'ai voté « contre » cet amendement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Marty. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi : 1° de M. Plichon et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les marchés de fournitures et de travaux publics, passés par l'Etat, les départements et les communes, une clause formelle, stipulant que les fournitures seront exclusivement d'origine française; 2° de M. de la Biliais et plusieurs de ses collègues, relative aux fournitures de l'Etat; 3° de M. Thiessé, tendant à réserver à l'agriculture et à l'industrie nationale les fournitures faites pour le compte de l'Etat.

M. Turrel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maurice-Faure (Drôme) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission d'enquête concernant la réforme administrative.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

RECTIFICATION AU CHIFFRE DU CHAPITRE 75 DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Wilson, *rapporteur général du budget*. Je viens prier la Chambre de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans le vote du budget du ministère des finances. Le chiffre qui était porté dans le rapport général au chapitre 75 : « Personnel de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre », était de 15,570,900 fr., tandis que le chiffre réellement demandé par le Gouvernement et la commission était de 15,624,900 fr. C'est par suite d'une erreur matérielle qu'un chiffre a été substitué à l'autre; c'est cette erreur que je viens vous demander, messieurs, de rectifier.

M. le président. M. le rapporteur géné-

ral vient d'expliquer que c'est par erreur que le chiffre de 5,570,900 a été porté au tableau du chapitre 75 du tableau du ministère des finances et voté par la Chambre. Le chiffre réel que le Gouvernement et la commission voulaient proposer est de 15,624,900 fr.

Il n'y a pas d'opposition à la rectification ?

Le chiffre sera rectifié et fixé au chiffre de 15,624,900 fr.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Papon et Trystram s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Dussaussoy, Cavaignac, Anatole de La Forge et Clovis Hugues demandent des congés.

Les demandes sont renvoyées à la commission des congés.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, suivant les formes réglementaires, les deux projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« *Article unique.* — Est approuvé l'engagement pris par le maire de Grenoble (Isère), au nom de la ville, de rembourser, par annuités, aux entrepreneurs de la distribution d'eau, aux clauses et conditions d'un traité passé à la date du 10 juin 1885, le prix de travaux ayant pour objet l'établissement de branchements et de colonnes montantes destinés au service des eaux. »

2e PROJET

« Art. 1er. — La ville de Cholet (Maine-et-Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 1/2 p. 100, une somme de 152,000 fr., remboursable en trente ans, et destinée tant à acquitter diverses dettes qu'à pourvoir à l'achèvement de l'avenue Gambetta.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'aprobation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant treize ans à partir de 1887, 6 cent. 1/2 additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, prévu annuellement pour 9,300 fr., servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires. »

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre en est restée à la seconde section du budget du ministère des affaires étrangères, qui concerne le service des protectorats.

La parole est à M. Pierre Alype.

M. Pierre Alype. Messieurs, si j'interviens dans cette discussion, ce n'est pas pour combattre le crédit de 30 millions qui est demandé pour le Tonkin. Ce crédit me paraît absolument nécessaire, et, pour ma part, je suis décidé à le voter.

Mais je demande la permission à la Chambre de lui présenter quelques courtes observations au sujet de l'organisation administrative du Tonkin. Car, il ne faut pas se le dissimuler, l'avenir de ce pays dépend en grande partie de l'organisation que nous saurons lui donner. S'il est bien organisé, je suis convaincu, pour mon compte, qu'il donnera avant longtemps des résultats sérieux.

Un membre à l'extrême gauche. Vous n'en tirerez jamais rien !

M. Pierre Alype. Vous avez l'exemple de la Cochinchine qui prouve le contraire.

Si, au contraire, il est mal organisé, alors c'est 30 millions par an qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget de la France, ce qu'il faut éviter à tout prix.

La Chambre comprend dès maintenant l'importance de la question qui se pose devant elle.

Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire de notre situation militaire au Tonkin; elle est bonne relativement, et je le constate avec satisfaction. Il faut louer le Gouvernement de la persévérance, de l'activité, de l'énergie qu'il a apportées à la pacification du pays.

Il y a eu, je le sais, dernièrement, quelques nouvelles incursions de pirates vers le Delta, quelques actes de piraterie ; il y en aura probablement encore : il ne faut pas s'en inquiéter outre mesure.

Il est certain que les Pavillons-Noirs ne renonceront pas de plein gré à ce pays, sur lequel ils ont vécu depuis des siècles et qu'ils ont toujours considéré comme la terre promise du pillage et du brigandage ; mais il dépend de nous de les dompter, de les réduire ; ce sera de notre part une œuvre de patience et de persévérance.

On peut différer d'opinion sur l'utilité de la conquête du Tonkin — et, certes, je me garderai bien de rappeler ici les luttes très vives, très ardentes, qui ont eu lieu à cette tribune à ce sujet, — mais il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord dans cette enceinte, c'est celui-ci :

Il faut que le Tonkin puisse se suffire à lui-même, il faut qu'il puisse vivre de ses propres ressources. Or, messieurs, je suis de ceux qui pensent que cela est possible, je suis de ceux qui croient que le Tonkin pourra se suffire à lui-même dans quelques années; mais à une condition essentielle, c'est qu'il sera bien organisé et bien administré.

Actuellement, l'organisation du Tonkin laisse quelque peu à désirer. Je sais qu'il faut tenir grand compte des difficultés de la première heure. Je sais qu'on ne peut tout faire ni tout prévoir en un seul jour; mais nous avons commis une grande faute, et je tiens à la signaler à la tribune : nous avons eu le tort de laisser entre les mains des mandarins la perception des impôts. Il faut réparer cette faute le plus tôt possible, autrement nous allons au-devant de graves mécomptes et de cruelles déceptions.

Il y a deux choses, messieurs, qui constituent la fortune publique d'un pays. Il y a, d'un côté, le travail, l'initiative personnelle, et, de l'autre, le produit de ce travail, c'est-à-dire l'épargne, ou le capital accumulé.

Or, ces deux éléments de prospérité n'existent pas au Tonkin, pourquoi ? parce que depuis des siècles ce malheureux pays est exploité à outrance par les mandarins, parce que l'ouvrier, le paysan n'y a pas d'intérêt à travailler ; car il sait d'avance que le produit de son travail ne sera pas pour lui, mais pour les mandarins qui lui arrachent jusqu'à ses dernières économies. Dans ces conditions, il n'a pas intérêt à produire, il n'a pas d'initiative, il s'abandonne facilement au découragement ; comme le fataliste, il s'assied le long de la grande route, attendant de la charité publique sa maigre pitance de chaque jour. Eh bien, il nous appartient de changer cet état de choses; il nous appartient de moraliser, de régénérer ce malheureux peuple.

Et pour cela, que faut-il ? Il faut changer le système d'impôts, ou plutôt de perception d'impôts, qui existe actuellement. Il faut enlever aux mandarins cette perception des impôts, et la confier à nos agents directs. Il faut, messieurs, que ces populations du Tonkin, qui ont été si longtemps exploitées par les mandarins, sachent la différence qu'il y a entre notre gouvernement et celui des mandarins ; il faut qu'elles sachent que nous sommes venus chez elles, non pour les opprimer, mais pour les affranchir; il faut qu'elles sachent que nous sommes venus leur apporter un gouvernement de justice, d'ordre et de liberté; il faut qu'elles sachent que lorsqu'elles auront payé la part d'impôts que la France est en droit d'exiger chaque année, elles seront quittes envers elle, elles pourront disposer à leur gré du produit de leur travail; il faut qu'elles sachent enfin que nous sommes bien résolus à les protéger contre le despotisme des mandarins.

Si nous agissons ainsi, ces populations nous en seront reconnaissantes ; elles viendront à nous d'elles-mêmes, elles nous aimeront, elles nous seront dévouées, comme nous aiment et

nous sont dévouées ces anciennes colonies que nous représentons ici.

Voilà, messieurs, notre rôle, notre mission au Tonkin.

J'ajoute qu'il y aurait un grave danger à laisser plus longtemps entre les mains des mandarins la perception des impôts, et voici pourquoi.

A l'heure qu'il est, à l'abri de notre drapeau, sous notre protection, en quelque sorte, que se passe-t-il ?

Les mandarins pressurent plus que jamais les populations ; ils leur arrachent le plus d'argent possible. et, bien entendu, nous en rendent le moins possible. Et quand ces malheureuses populations s'avisent de se récrier, de se plaindre, savez-vous ce que leur répondent les mandarins ? « Ce n'est pas pour nous, c'est pour la France que nous agissons ainsi ; nous ne sommes que les agents de la France. » Eh bien, il faut que cette comédie cesse. Il faut faire au Tonkin ce que nous avons fait en Cochinchine, et ce qui a donné de si excellents résultats, il faut enlever aux mandarins la perception des impôts et la confier à nos agents.

Il est vraiment étrange, messieurs, que, dans notre pays, les leçons de l'histoire et de l'expérience ne servent de rien ! En Cochinchine, au début de la conquête, nous avons commis la même faute. Nous avons laissé aux mandarins la perception des impôts et, sept ans après, nous nous sommes aperçus de notre erreur et nous avons alors adopté le système qui est pratiqué aujourd'hui et qui consiste à percevoir par nous-mêmes. Ce système a donné, vous le savez, de très bons résultats. Aujourd'hui, la Cochinchine est cinquante fois plus riche qu'elle ne l'était il y a vingt-cinq ans; aujourd'hui, la Cochinchine a un commerce considérable et je tiens à le dire bien haut, parce que le fait a été souvent contesté à cette tribune, la Cochinchine n'a plus besoin du concours pécuniaire de la métropole. (Bruit de conversations.)

M. Blancsubé. Je voudrais bien entendre ce que vous dites, mon cher collègue.

M. Pierre Alype. Je parle pourtant le plus haut que je puis.

M. le président. Messieurs, l'orateur ne peut se faire entendre, veuillez, je vous prie. faire silence.

M. Pierre Alype. Et maintenant, messieurs, je demande à dire un mot de la question des douanes, qui est non moins importante que celle des impôts dont je viens de vous entretenir.

Dans une de ses dernières proclamations, M. Paul Bert a dit : « Je veux que les douanes du Tonkin soient très aimables. » J'ignore ce que notre regretté collègue entendait par là, mais je prétends qu'au Tonkin, plus que partout ailleurs, les douanes doivent être très sévères, très rigoureuses, parce que là nous avons affaire à ces pirates du commerce et de l'industrie qu'on appelle les Allemands, les Anglais et les Chinois. Si nous ne prenons des précautions sérieuses, nous serons envahis et débordés par la concurrence étrangère.

On a parlé d'appliquer au Tonkin le tarif général, et, si j'ai bonne mémoire, dernièrement M. le président du conseil a reçu à ce sujet une délégation d'industriels et de négociants français.

Eh bien, pour ma part, je pense que le tarif général ne suffit pas. Il faut appliquer au Tonkin un tarif spécial, un tarif en quelque sorte prohibitif : car vous ne l'ignorez pas, les Allemands, les Anglais, nos concurrents les plus directs aujourd'hui, en sont arrivés à produire certains articles à 40 p. 100 meilleur marché que nous. (Dénégations à droite.)

Je vous demande pardon, mes chers collègues. Pour les cotonnades, par exemple, j'en ai la preuve entre les mains.

Or, messieurs, si vous ne preniez pas cette précaution, vous auriez créé une colonie non pour nous, mais pour le commerce étranger. Eh bien, j'estime qu'ayant dépensé des millions au Tonkin pour la conquête de ce pays, vous devez réserver cette colonie à notre commerce. C'est la juste compensation que la France attend de nous.

Messieurs, j'ai à dire un dernier mot.

Il s'agit du personnel employé au Tonkin. Ce personnel laisse à désirer en général au point de vue de la compétence — je ne parle pas des personnes. Je sais qu'il est très difficile d'organiser des services si considérables du jour au lendemain : je tiens compte, je tiens très grand compte de ces difficultés. Seulement M. le président du conseil me permettra de lui indiquer une source où il pourra trouver d'excellents fonctionnaires : c'est la Cochinchine. Il y a là un service des plus utiles que nous avons créé depuis longtemps : c'est l'administration des affaires indigènes. Voilà la véritable pépinière où vous pourriez prendre les fonctionnaires que vous destinez au Tonkin.

En effet, ces fonctionnaires connaissent à merveille la langue annamite, les mœurs, les coutumes, les institutions des Annamites. Par conséquent, ils peuvent rendre de très grands services, et je prétends même que ce sont les seuls appelés à rendre des services utiles au Tonkin.

Voilà, messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter. Je les livre avec confiance à l'esprit si perspicace, si éclairé, si élevé de M. le président du conseil ; je suis convaincu qu'il saura tirer de la colonie du Tonkin le meilleur parti possible au double point de vue de l'intérêt de la France et de la colonie elle-même, de la colonie qui, comme l'a dit M. Paul Bert, ne doit plus être volée, spoliée par les mandarins ; de la France, qui ne demande qu'à être déchargée le plus tôt possible de ce fardeau de 30 millions qui pèse si lourdement sur ses finances. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Blancsubé.

M. Blancsubé. Messieurs, mon intention n'est pas d'examiner en détail et moins encore de critiquer le projet de budget qu'on nous présente pour le protectorat du Tonkin ; je ne puis cependant m'empêcher de dire que la commission a parfaitement raison lorsqu'elle trouve par trop faibles les prévisions des recettes locales.

J'expliquerai peut-être tout à l'heure quelle est la cause de cette faiblesse, qui néanmoins reste, à mes yeux, exagérée.

Mais, pendant qu'on y était, on aurait bien pu relever aussi quelques erreurs sur le budget des dépenses. Je parle ici d'un projet de budget que vous avez pu voir figurer au rapport de l'honorable M. Thomson, à la page 33. C'est un projet qui, dans la pensée même du résident général, n'avait rien de définitif ; il était présenté au ministère, c'est ainsi que je l'ai compris du moins, à titre de document préliminaire, et c'est contre les renseignements qu'il contient et que les circonstances ont fait n'être plus absolument exacts aujourd'hui, que je veux faire quelques observations bien courtes du reste.

Vous voyez figurer en tête de ce projet de budget, en première ligne, une somme de 20 millions, sous ce titre : « Guerre », et voici comment on explique ces 20 millions : 10,000 hommes de troupes européennes, dont on évalue la dépense à 1,200 fr. par an et par homme. Je trouve cette évaluation quelque peu exagérée, puisque, au ministère de la marine et des colonies, pour les troupes auxiliaires, c'est-à-dire l'infanterie de marine et l'artillerie de marine, on n'évalue les dépenses militaires qu'à 1,000 fr. par an et par homme.

Je ne vois pas quelle est la justification de ces 200 fr. en plus. S'il s'agissait, comme le demande le système auquel je faisais allusion tout à l'heure et que je me propose de vous présenter bientôt, des troupes recrutées par voie d'engagements volontaires pour une période assez longue au moyen de primes, alors je comprendrais cette somme de 1,200 fr. Mais je ne la comprends pas dans l'état actuel des choses.

Il y a une autre erreur qui se chiffre par 2,400,000 fr. (Bruit de conversations sur divers bancs.)

Plusieurs membres. Attendez le silence, on ne vous entend pas.

M. le président Il y a des membres qui tiennent à entendre l'orateur et qui réclament le silence. Je vous prie, messieurs, de vouloir bien leur donner satisfaction en cessant vos conversations.

M. Blancsubé. Je disais, messieurs, qu'il y avait une erreur qui se chiffrait par 2 millions 400,000 fr., ce qui me paraissait être quelque chose.

On chiffre les tirailleurs tonkinois à 16,000 hommes. Par conséquent, l'on compte 4 régiments de 4,000 hommes chacun.

M. Thomson, *rapporteur*. C'est pour 1887. En 1887 il y aura 4,000 hommes par régiment.

M. Blancsubé. Permettez : il y avait 3 régiments de 4,000 hommes, ce qui faisait 12,000 hommes. On a pris un bataillon à chacun de ces régiments et on en a formé un quatrième. Mais le nombre des hommes n'a pas augmenté.

Je sais aussi qu'on s'était proposé un moment de laisser les régiments tels qu'ils étaient autrefois, à quatre bataillons, et d'en créer un

quatrième, à 4,000 hommes, ce qui aurait porté le chiffre à 16,000, comme cela est prévu dans le projet de budget présenté par le résident général. Mais c'était là un projet qui n'a pas été mis à exécution et qui probablement ne le sera pas.

Et si l'ensemble des propositions que je me suis réservé de présenter devant la Chambre venait à être accueillie, non seulement ce nouveau régiment ne serait pas créé, mais je crois qu'on en supprimerait un. Par conséquent, il y a là, je le crois, une erreur sur laquelle je n'insiste pas, parce qu'au moment où elle a été commise ce n'en était pas une. Elle l'est devenue aujourd'hui. (Bruit de conversations.)

Plusieurs voix. On n'entend pas !

M. le président. Ce n'est pas la faute de l'orateur, assurément, s'il n'est pas entendu.

M. Blancsubé. Les renseignements que je donne à la Chambre, je les crois certains, je les crois fondés... (Nouvelles interruptions.)

M. le président. Monsieur Blancsubé, je vous en prie, attendez que le silence s'établisse; quand ces messieurs voudront bien écouter, nous continuerons la discussion.

Il est absolument impossible que vous continuiez à parler au milieu d'un bruit semblable. (Marques d'assentiment.)

M. Blancsubé. On fait figurer dans le budget dont je m'occupe des frais de transport pour la guerre et pour le génie et des frais de transport à l'intérieur; il y en a, mais à coup sûr je les trouve exagérés, et je vais dire pourquoi.

La critique que je vais soumettre à la Chambre n'est devenue, d'ailleurs, absolument exacte que depuis l'envoi au ministère des renseignements dont je m'occupe. Ce n'est, en effet, que depuis cette époque que le résident général a passé un contrat avec la compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation de messageries qu'on appelle fluviales, qui circulent dans le fleuve Rouge et autres arroyos du Tonkin.

A côté de ces messageries, qu'on paye au Tonkin beaucoup plus cher que nous les payons en Cochinchine, — et cependant nous leur avons imposé, sinon la gratuité absolue des transports de l'Etat, au moins des prix réduits dans notre cahier des charges, — à côté, dis-je, de ces messageries fluviales, dont l'exploitation est confiée à l'industrie privée, il y a au Tonkin toute une flottille qui nous coûte assez cher, puisque les dépenses en sont évaluées à un peu plus de 5 millions, et cette flottille ne reste pas inoccupée. Pour la surveillance des différents postes, pour les relier entre eux, pour circuler dans les arroyos aux carrefours des rivières, y réprimer la piraterie, toujours les canonnières dont elle est composée marchent, transportent, sans augmentation de dépenses, je le répète, le matériel et le personnel militaires. Par conséquent, il s'est produit depuis les renseignements donnés au ministère, des modifications dans l'état primitif des choses, qui doivent faire diminuer considérablement ces frais de transports.

Dans ce budget figure encore pour un chiffre de 3 millions 500,000 fr., ce qu'on a appelé des milices provinciales.

Ces milices provinciales sont peut-être une excellente chose, mais cette institution est venue trop tôt, et surtout elle a été complètement défigurée; et dans les conditions où elle a été fondée, elle a produit, je puis le dire, les fruits les plus amers.

Le résident supérieur d'Hanoï, M. Vial, a été autrefois directeur de l'intérieur, peu regretté d'ailleurs, en Cochinchine, et il a voulu prendre quelque chose d'une institution qui avait existé dans la colonie, mais d'une tout autre façon, et je vais vous l'expliquer. (Bruit de conversations.)

Lorsque nous sommes arrivés en Cochinchine, nous avons trouvé quelque chose qui ressemblait à cette institutution, que l'on décore du nom de milice provinciale. La Chambre sait que la commune est très vigoureusement constituée dans l'Annam, bien plus qu'elle ne l'est dans notre pays, à ce point qu'on a pu dire que ce royaume était une véritable fédération de communes.

Chaque village pourvoit à sa garde et à sa police au moyen d'agents qu'on appelle là-bas des matas, — c'est le nom qu'ils portent, — et qui remplissent des fonctions analogues à celle de nos gardiens de la paix, de nos gardes champêtres et même aussi de nos gendarmes. Ces agents sont entretenus par le village, à ses frais. Chaque village envoie, en outre, auprès du chef de la province ou du canton, un certain nombre de matas dont il paye la solde, légère il est vrai, de 15 à 20 fr. par an, et il entretient au moyen de prestations en nature... (Bruit de conversations.)

M. Laroche Joubert. Il est bien fâcheux qu'une partie de la Chambre ne vous écoute pas, car il est fort intéressant de savoir ce que cette organisation nous coûte.

M. Blancsubé. Ces agents ne coûtaient rien ou à peu près...

M. le président. Messieurs, malgré mes observations réitérées, les conversations continuent; vous êtes cependant ici non pour vous livrer indéfiniment à des conversations, mais pour écouter l'orateur. (Très bien ! très bien !)

Aussi, je préviens la Chambre que si le bruit recommence, je suspendrai la séance. (Applaudissements au centre et à droite. — Le silence se rétablit.)

M. Blancsubé. Comme j'avais l'honneur de vous le dire, l'indemnité donnée aux matas est fort légère, une vingtaine de ligatures, c'est-à-dire de 15 à 20 fr. par an, plus quelques secours en nature pour sa famille.

Le village entretient aussi, au prorata de sa richesse et de sa population, un certain nombre d'agents auprès des autorités provinciales; mais c'est là une dépense purement communale, purement muncipale, qui n'a jamais été supportée que pour une très faible part par le budget général du pays.

Malheureusement, au Tonkin, nous avons singulièrement altéré cette institution, et ces altérations ont été la cause des conflits qui ont éclaté tout récemment entre les autorités civiles et les autorités militaires; elles ont eu pour conséquence ces événements douloureux, poignants, dont les journaux ont été l'écho en France. En effet, c'est par suite de l'antagonisme qu'on a fait naître entre cette milice provinciale et nos troupes que certaines embuscades ont pu réussir et que nous avons vu trente-sept hommes périr dans un piège que la milice provinciale avait négligé de leur signaler. (Mouvements divers.)

Je combats cette institution, messieurs, non seulement parce qu'on s'est trop hâté de l'établir au Tonkin, mais parce qu'elle est défectueuse. On a eu le tort de faire de ces matas un corps d'armée dans lequel on a introduit des Européens, ce qui en altère complètement la nature et paralyse son action, parce que les autorités annamites, en présence des Européens, se sont déchargés d'une grande partie de la responsabilité.

D'ailleurs, on a alloué à ces Européens des soldes absolument exagérées : ainsi on donne 4,000 fr. à un simple sous-officier. De là ce chiffre si élevé de 3,500,000 fr. que je vois porté au projet de budget du Tonkin.

On prévoit aussi des travaux publics considérables pour l'appropriation du port de Haïphong. Or ce port est peu accessible aux navires d'un certain tonnage, qui sont obligés de rester à une grande distance, et je *sais* qu'au Tonkin, je pourrais dire presque tous ceux qui n'y sont pas intéressés critiquent le choix qui a été fait du port de Haïphong, car à quelques milles plus loin, au fond de l'estuaire, existe le port de Quang-Huyen pour lequel la nature a fait à peu près tout ce qu'il faut. Si on choisissait cet emplacement pour y établir le port commercial du Tonkin, puisque la baie d'Ha-Long est le port militaire, il ne serait pas nécessaire de faire les grosses dépenses dont on nous parle.

Au centre. Aux voix ! aux voix !

A droite. Comment, aux voix ! parlez ! parlez !

M. Blancsubé. Toutes ces questions que je viens d'indiquer, quelle que puisse en être la gravité relative, ne sont, pour moi, que secondaires, et j'estime, comme la commission, dont je prends les propres expressions, qu'il convient d'accorder la subvention demandée pour ne pas risquer d'embarrasser, à son début, l'avenir de la nouvelle administration.

A l'appui de ses conclusions, et pour les soutenir, M. le rapporteur, au nom de la commission, fait observer que la subvention qui vous est aujourd'hui demandée pourra être bientôt considérablement diminuée.

La commission a parfaitement raison de vous faire entrevoir ces espérances; mais à la condition qu'on voudra bien faire ce qu'il faut pour les réaliser.

Avant la dernière guerre — et je ne crois pas, messieurs, entrer ici dans des détails qui vous soient indifférents — avant la dernière guerre, l'Annam et le Tonkin réunis rendaient à peu près 20 millions de ligatures, c'est-à-dire, en tenant compte des fluctuations du change de cette monnaie, environ 20 millions de francs, somme qui entrait réellement dans les coffres royaux.

Je ne comprends pas, dans ce revenu de 20 millions, les douanes maritimes, qui depuis plusieurs années déjà étaient aux mains des Européens et dont les revenus avaient une destination arrêtée d'avance, par exemple, le payement de l'indemnité qui était due à l'Espagne, le payement des indemnités dues à certains sujets étrangers victimes d'actes arbitraires de la part des mandarins annamites et en faveur desquels une puissance protectrice avait réclamé.

Je ne comprends pas non plus dans ce revenu de 20 millions, cela va sans dire, les exactions des mandarins, pour lesquelles je serais tenté de plaider les circonstances atténuantes : car ces fonctionnaires ne recevaient aucun traitement, et ils étaient bien obligés de se payer d'une façon quelconque.

Je n'y comprends pas les douanes à l'intérieur des provinces, que presque tous les gouverneurs avaient établies au mépris des traités internationaux. C'était même l'un des griefs que nous faisions valoir en 1874 et aussi lorsqu'on a revisé les traités et abouti au traité de Hué.

Quand le Tonkin sera pacifié, quand l'impôt rentrera régulièrement, sans coulage, suivant l'heureuse expression d'un de nos honorables collègues, il rendra le double de ce qu'il produisait du temps de l'administration annamite.

J'ajoute même que si l'assiette et la perception, et rien n'est plus facile de le faire, sont organisées comme elles le sont en Cochinchine, on obtiendra de l'impôt un rendement quatre et même cinq fois supérieur à ce qu'il donne actuellement dans cette colonie, parce que le Tonkin est beaucoup plus peuplé et beaucoup plus riche. Il est bien certain qu'alors les recettes dans ce pays couvriront toutes ses dépenses.

C'est possible, me dira-t-on ? Mais quand se produira la réalisation de cette espérance ?

Je crois, messieurs, que cette espérance serait promptement réalisée si vous le vouliez ; mais il faut avant tout éviter d'entraver l'administration du Tonkin. Or, c'est ce qui est arrivé, sans que vous l'ayez voulu, assurément.

En décembre dernier, vous avez voté, à une voix de majorité, les crédits qui ont été demandés pour le Tonkin par le cabinet que présidait l'honorable M. Brisson. Il fallait être aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'il se manifestait dans cette Chambre une hostilité considérable contre ce qu'on appelait, d'une façon assez bizare, la politique coloniale. Cette hostilité n'a pas cessé ; si elle paraît revêtir une intensité moins grande dans cette Chambre, elle se révèle néanmoins dans la presse, dans les réunions publiques, dans les programmes et dans les discours électoraux ; et tenez pour certain, messieurs, qu'en Cochinchine, au Tonkin et en Chine, nul ne l'ignore. Aussi, on craint parfois là-bas que cette voix de majorité, grâce à laquelle la politique coloniale a triomphé au mois de décembre dernier, on craint que sous l'empire d'un événement imprévu, d'une crise européenne, ... qui sait ? cette voix ne se déplace et que les partisans de la politique coloniale ne succombent à leur tour. On redoute cette éventualité ; il résulte de cette situation une grande incertitude et c'est à cette incertitude seule que j'attribue, pour ma part, l'échec que le résident général a éprouvé lorsqu'il a voulu affermer le produit des impôts les plus considérables. Telle est, par suite, la cause de la faiblesse des prévisions pour les recettes locales.

L'impôt de l'opium, par exemple, est, à coup sûr, dans ce pays, celui qui rend le plus : il fournit à lui seul le tiers du budget ; mais un fermier, à moins d'offrir un prix ridicule, a besoin de plusieurs annuités pour se charger d'une opération semblable. Dans la colonie, lorsqu'il s'agissait d'affermer un impôt, on estimait que la ferme devait être concédée pour une durée de cinq ans au moins. Au Tonkin, il ne s'est pas présenté d'adjudicataire, parce qu'on a craint qu'à un moment donné, sous l'empire d'une considération quelconque, non pas que la France abandonnât son protectorat, mais qu'elle ne le maintînt pas aussi effectif dans toute son efficacité ; on a reculé devant cette éventualité et l'opium n'a pas été affermé. De cette façon le résident général et le Tonkin ont été privés du plus gros de leurs revenus. Aussi ce serait rendre un grand service au Tonkin que de faire cesser toute incertitude, et vous le pouvez, messieurs, en votant résolument, largement, le crédit qui vous est demandé aujourd'hui.

Je suis persuadé que ce crédit, qui est assez considérable, diminuera forcément chaque année, lorsqu'on aura donné au Tonkin l'organisation qui lui est nécessaire pour développer toutes ses ressources, par exemple une bonne administration, lorsqu'il y aura là des hommes connaissant la langue, la religion, les lois, les mœurs, les usages, qui se seront heurtés déjà aux arcanes de l'administration annamite, — car il y en a là-bas comme ici, — et alors le Tonkin pourra se suffire et ne fera plus appel aux ressources métropolitaines dans une aussi large proportion.

Nous avons foi en la Cochinchine, — nous qui touchons presque au Tonkin, — nous avons foi dans l'avenir de ce magnifique pays.

Et tout récemment encore, je conviais les conseils locaux à étudier les moyens de venir, nous, colonie mère, nous, terre française dans l'Indo-Chine, de venir nous-mêmes en aide au Tonkin, pour le cas impossible où la charge viendrait, un moment, à nous en incomber.

Je termine, messieurs, cette première partie de mes observations. (Rumeurs sur divers bancs. — Parlez ! parlez ! sur d'autres bancs.)

Je ne crois pas avoir dit des choses inutiles... (Non ! non ! — Parlez ! parlez !) et, l'autre jour, lorsque la Chambre a bien voulu me réserver la parole pour dire quelques mots des douanes, je ne suppose pas que ce soit pour me la refuser aujourd'hui. (Parlez ! parlez !)

J'ai, en effet, messieurs, à vous parler de ces impôts ; mais me permettrez-vous de suivre très brièvement M. le rapporteur du budget dans l'examen qu'il a fait des impôts du Tonkin, obéissant du reste à la même pensée qui vient de me suggérer les quelques observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter ; car, en parlant des impôts du Tonkin, son intention bien certainement était de chercher à faire entrer dans nos esprits cette conviction intime que bientôt le Tonkin pourrait se suffire dans une mesure plus large encore qu'il ne le fait aujourd'hui.

Voix à gauche. Nous le voudrions bien !

M. Blancsubé. Avant les derniers événements, le Tonkin était soumis aux mêmes taxes que l'étaient alors l'Annam et la Cochinchine. (Bruit de conversations.)

M. le président. Messieurs, veuillez reprendre vos places et ne pas engager, au pied de la tribune, des conversations particulières. (Réclamations.) J'ai le droit de protéger l'orateur, c'est même pour moi un devoir. (Le silence se rétablit.)

M. Blancsubé. Mes collègues savent bien que je ne suis pas là pour mon plaisir, mais par devoir, et je sais que je puis compter sur leur bienveillante attention dans la mesure du possible. (Parlez ! parlez !)

Les cahiers de villages, qui sont la base des véritables rôles d'impôts, et des documents qui sont tombés dans nos mains au Tonkin, nous permettent la plus grande précision dans l'appréciation des revenus de ce pays. Je me rappelle qu'au mois de décembre dernier, de longs débats se sont produits pour savoir ce que rendaient ou non les impôts au Tonkin. J'avais demandé la parole, mais j'étais le vingt-troisième orateur inscrit et je n'ai pas pu donner ces explications ; je les donne rapidement aujourd'hui.

Je m'appuyais sur la connaissance de ces rôles d'impôts, de ces cahiers de villages pour évaluer tout à l'heure à 20 millions les revenus de l'Annam et du Tonkin.

Je le disais, lorsqu'on les aura transformés, comme dans la Cochinchine, ils rendront beaucoup plus. L'impôt des soldats, et celui des inscrits, nous les avons supprimés en Cochinchine, et nous les avons remplacés par une cote individuelle — personnelle, dirai-je — de 2 fr. par tête d'homme valide. Le budget n'y a rien perdu, et nous avons supprimé un impôt aristocratique, absolument contraire aux idées démocratiques et égalitaires qui dominent dans notre pays. Nous avons supprimé du même coup cette grande division qui existait dans la population, en *bao* c'est-à-dire en riches, et en *dian*, espèce de paysans attachés à la glèbe.

L'impôt foncier était fort lourd — et il l'est encore — au Tonkin ; on payait 12, 10 et 8 fr. par hectare. Trouvant cette situation dans la colonie, nous avons abaissé l'impôt foncier à 3 fr., 2 fr., 1 fr., et nous n'y avons pas perdu ; pourquoi ? Parce que dans un pays où le cadastre n'existe pas, on est obligé de s'en rapporter aux déclarations qui sont faites, non pas individuellement, mais *in globo*, par village ; de là, des fausses déclarations.

Aujourd'hui, elles sont sévèrement punies depuis que nous avons abaissé l'impôt, parce qu'elles ont moins de raison d'être. Les déclarations sont plus exactes, l'impôt n'est pas perdu. D'un autre côté, comme le *dian* a été affranchi, comme l'impôt de la terre est moins cher, que nous la donnons à ceux qui veulent la cultiver, il est arrivé que, depuis

cinq ans que cette mesure est établie, nous avons 45,000 hectares de plus mis en culture dans la Cochinchine. Pour compenser la légère perte subie par l'impôt foncier par suite de l'énorme diminution que nous avions établie, on a constitué un droit à la sortie sur le riz et sur les paddis, c'est-à-dire sur le riz non décortiqué. Ce droit ne frappe aucunement, en définitive, la partie de la récolte que les cultivateurs consomment eux-mêmes, car il ne porte que sur la partie de la récolte qui peut être considérée comme une marchandise d'exportation.

Au Tonkin, ces réformes se produiront peu à peu et amèneront les mêmes résultats.

Messieurs, rassurez-vous : je ne veux pas suivre M. le rapporteur dans l'examen de l'impôt des barques, des salines, du jeu, des paris, de l'opium, etc., bien qu'il y ait sur tous ces points quelque chose à dire. J'arrive aux douanes, que M. le rapporteur et que notre honorable collègue M. Sevaistre ont demandé à voir établir dans l'Indo-Chine.

Mais une première observation se présente à mon esprit.

Tandis que M. le rapporteur est resté dans son sujet, c'est-à-dire s'est occupé des protectorats, notre honorable collègue M. Sevaistre a fait une excursion dans un autre département ministériel lorsqu'il a demandé que ces douanes s'appliquassent à la Cochinchine et au Cambodge qui relèvent de l'administration des colonies et non pas de l'administration des affaires étrangères, comme l'Annam et le Tonkin.

Il faut donc une entente entre les deux départements ministériels — qui se sont partagé l'Indo Chine, au grand préjudice de tous et de la métropole particulièrement ; — il faut une entente pour établir cette union douanière que désirait notre collègue.

Je remarque, messieurs, qu'il n'y a au banc des ministres ni M. le ministre de la marine et des colonies ni M. le sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

Je me mets aux ordres de la Chambre pour savoir si je dois, puisque nous y sommes, continuer à vous parler des douanes ou si je dois attendre la présence du ministre plus directement intéressé. (M. le président du conseil fait un signe d'assentiment.)

M. le président du conseil veut bien me faire signe de continuer, je continue.

La nécessité d'une union douanière entre les divers pays qui composent la péninsule — qu'ils soient français comme la Cochinchine, ou terre protégée comme l'Annam, le Tonkin et le Cambodge, — cette union s'impose d'une manière absolue.

Au cours de la dernière législature, lorsqu'est arrivée la conclusion du traité de Hué, j'eus l'honneur de présenter des observations à cet égard au ministre qui dirigeait alors les affaires, et il est possible — on arrive quelquefois à avoir de ces illusions — que les observations que j'eus l'honneur de présenter ne soient pas restées complètement étrangères à la rédaction de l'article 12 du traité de Hué que mes collègues paraissent avoir perdu de vue, car cet article 12 stipulait d'une manière formelle que l'Annam et le Tonkin n'auraient d'autre système douanier que celui qui existait ou existerait en Cochinchine.

M. Themson, *rapporteur*. Existerait, oui !

M. Blancsubé...qui existait ou existerait.

Il faut donc tout d'abord organiser les douanes en Cochinchine, et par cela seul elles seront organisées au Tonkin et dans l'Annam, puisque, de par les stipulations des traités internationaux, ces pays seront obligés de se conformer à notre système douanier.

Le traité de Hué donne donc pleine satisfaction à notre honorable collègue M. Sevaistre en ce qui touche cette question de l'union douanière à établir entre les divers pays de l'Indo-Chine

Cette question des douanes, il m'est déjà arrivé de l'effleurer à cette tribune, et, sans entrer aujourd'hui dans de trop grands développements, car je crois que la question ne doit pas être suivie d'un vote, je puis vous donner quelques explications que je vous demande de vouloir bien écouter.

En Cochinchine nous n'avons pas de douanes à proprement parler dans ce moment-ci. (Bruit de conversations.)

M. le président. Messieurs, c'est le premier orateur qui parle sur ce sujet. Vous voyez dans quel état de fatigue il est, et vous ne lui épargnez pas vos interruptions !

Je répète que je suspendrai la séance si on ne veut pas écouter l'orateur. Il est impossible que cela continue.

M. Blancsubé. La fabrication et la vente de l'opium, la fabrication de l'alcool constituent des monopoles dont la colonie s'est réservé l'exploitation.

Il y a bien quelques droits à l'entrée sur les artifices chinois, par exemple. Mais c'est là plutôt une mesure de précaution, une mesure de sûreté, une mesure de police — parce qu'en définitive c'est de la poudre, — qu'une mesure fiscale; et après cela, il ne restera que l'impôt sur la sortie des riz et des paddis qui, comme je le disais, constituent plutôt réellement un impôt foncier, dont ils tiennent lieu, qu'un impôt indirect.

Si nous n'avons pas de douanes en Cochinchine, c'est parce que, au point de vue budgétaire, nous n'avons pas éprouvé le besoin d'en établir ; c'est aussi parce que la configuration de nos côtes et de nos frontières terrestres nous paraît rendre fort difficile la surveillance de la fraude, et que nous craignons que le rendement de l'impôt suffise à peine à couvrir les frais de perception. Et puis, c'est un peu l'humeur de tous ces pays : français ou autres, nous n'aimons pas, à Singapour, à Hong-Kong comme à Saïgon, et dans les pays voisins, ces sortes d'entraves. L'Espagne elle-même, l'Espagne, le pays douanier par excellence, vient de déclarer Manille port franc ! Qui l'eût jamais cru ? C'est à ce point que la municipalité de Saïgon, qui a cependant besoin de ressources, a toujours refusé de créer l'octroi de mer, auquel le décret qui la constitue lui donne cependant le droit de recourir.

Nous n'avons pas besoin, je le répète, de douanes; nous craignons qu'elles ne nous soient nuisibles.

M. Raoul Duval. Vous pouvez même être sûr qu'elles vous seraient nuisibles !

M. Blancsubé. La liberté a fait la fortune du port de Saïgon; les douanes peuvent faire sa ruine ou tout au moins amener pour lui une grande déchéance. Nous avons à craindre la réciprocité dans les ports voisins, et l'année dernière nous en avons eu un exemple qui est bien fait pour nous faire réfléchir.

Pendant son intérim bien court, mais désastreux, le général Bégin avait imaginé d'imposer à l'entrée du grand lac du côté du Battambang les produits qui venaient de Siam dans la colonie, ne fût-ce que pour y transiter. Cette mesure déplorable a été rapportée au bout de quelques mois, mais il était trop tard, et cette année-ci nous avons eu la réponse du berger à la bergère... (On rit) : le roi de Siam a imposé nos produits à l'entrée de son royaume et notre consul qui, paraît-il, n'est pas un malin... (Interruptions), n'a pas su empêcher cet impôt pas plus qu'il n'a su empêcher l'administration du télégraphe que nous avons établi à nos frais entre Saïgon et Bankok d'échapper aux mains d'agents français pour tomber aux mains d'agents allemands.

Et que serait-ce si les ports étrangers venaient à charger notre riz? Nous ne pourrions plus faire concurrence à ceux de Siam, à ceux de Rangoon, qui sont, comme on dit dans le commerce, de qualité plus marchande, quoique moins bons.

En outre, les frets augmenteront : car les navires qui font le cabotage du riz entre nos ports et la Chine nous viennent souvent avec une moitié ou deux tiers de cargaison prise à la cueillette dans les divers ports ; ils nous apportent des marchandises sans grande valeur, des poteries, des papiers, quelques remèdes chinois. Pour ce fret qui paye si peu, les capitaines ne voudront pas avoir les ennuis de la douane ; ils viendront absolument sur lest et les frets s'en augmenteront.

Nous craignons tout cela et je crois que nous avons raison ; car il serait fâcheux que la colonie, qui se suffit aujourd'hui, quoi qu'on en dise — et je le démontrerai lorsque le moment sera venu — fût obligée, par suite de la diminution de ses ressources, de faire appel au budget métropolitain.

Tous ces inconvénients, nous les connaissions depuis longtemps, lorsque le conseil colonial, à l'unanimité, — j'en faisais partie et je n'ai pas varié, — a néanmoins offert de faire un essai des douanes dans un but absolument patriotique ; j'avais besoin de vous prouver que ce n'était pas un but fiscal. Nous avons offert de faire cet essai sérieusement, d'établir les douanes pour 15 ans, 20 ans, si c'est nécessaire.

M. Raoul Duval. Vous seriez ruinés avant la fin.

M. Blancsubé. Dans cet espace de temps l'industrie métropolitaine aura, nous le supposons bien, le temps de se faire connaître ; elle aura le temps de s'outiller ; elle aura le temps de prendre sa place, de se faire des correspon-

dants, de prendre les devants, en un mot, sur l'industrie étrangère. Après cela — j'ai l'orgueil de le croire pour mon pays — elle pourra lutter à armes égales contre l'industrie étrangères et on reviendra au régime de la liberté.

Il y a deux ans, l'honorable M. Félix Faure, alors sous-secrétaire d'Etat aux colonies, eut la pensée d'établir une union douanière dans tous les pays indo-chinois. Mais sa conception était un projet de douane spéciale : il frappait les marchandises françaises comme il frappait les marchandises étrangères.

M. Félix Faure. Pas dans la même proportion !

M. Blancsubé. Il y avait bien des droits différentiels, j'allais le dire, mon honorable collègue ; mais enfin ce projet frappait les marchandises françaises. Aussi, je le combattis avec une certaine ardeur ; car, pour ma part, je n'ai jamais compris les douanes aux colonies que de deux façons : ou bien il s'agit de protéger l'industrie métropolitaine, et alors on applique les tarifs généraux, sauf à faire quelques exceptions pour les marchandises qui n'auraient pas leurs similaires dans la métropole ; ou l'on applique des douanes dans un but fiscal pour la colonie, et alors il faut lui laisser la liberté de les établir au mieux de ses besoins et de sa situation.

Il me semblait, messieurs, que c'était une façon bizarre de protéger l'industrie métropolitaine que de frapper même les produits français ; que c'était nous imposer sur tous les points la charge sans nous donner sur aucun le moindre avantage. Avec mes collègues du conseil colonial, je continue à accepter, tout en le trouvant fâcheux, tout en le trouvant périlleux, l'essai dont je vous parlais tout à l'heure ; mais il est bien entendu qu'il ne peut s'agir que de l'application du tarif général, pour un temps déterminé à l'avance, et sauf à faire les exceptions dont je viens de parler pour des produits qui n'auraient pas leurs similaires dans la métropole.

Avant de se déterminer à établir les douanes, de quelque façon qu'on s'y prenne et qu'on y vienne, quels que soient les tarifs qu'on applique, j'espère bien que l'on consultera les chambres de commerce intéressées, par exemple celle de Saïgon, celles que notre regretté résident général a établies à Hanoï et à Haïphong.

Permettez-moi une réflexion, messieurs. L'industrie métropolitaine ne sera jamais suffisamment protégée par des douanes si elle ne sait pas se protéger elle-même ; il faut qu'elle étudie les besoins, les goûts, les usages, les nécessités climatériques même ; il faut qu'elle se persuade bien, en un mot, qu'elle doit fabriquer pour les clients, et qu'on ne fabriquera pas de clients pour elle.

Il y a deux ans, nos consuls en Chine firent preuve d'un beau zèle, que je voudrais leur voir souvent ; ils adressèrent à M. le ministre du commerce des mémoires dans lesquels ils donnaient des renseignements fort intéressants. On a parlé de cotonnades l'autre jour ; ils s'en occupaient ; ils disaient au ministre du commerce que nos cotonnades de Normandie étaient bien meilleures que celles qui venaient d'Angleterre ou de Hollande, — c'est une vérité qui court le monde, — mais ils ajoutaient — ce qui est plus intéressant — que cette vérité, les indigènes commençaient à la reconnaître, et comme il y a là-bas de grandes et de petites bourses, ils disaient que ces cotonnades, meilleures que celles de nos rivaux, auraient un écoulement peut-être moins considérable que les autres, mais un écoulement fort appréciable, un écoulement assez grand, si on voulait les fabriquer d'une dimension un peu plus grande. C'est une question de mœurs qui a l'air d'être puérile et dont cependant il faut tenir compte ; depuis des siècles les Chinois s'habillent de la même façon, ils taillent leur vêtement sur le même modèle, avec la même coupe : une couture longitudinale d'une manche à l'autre, et puis c'est tout. Il leur faut pour cela des pièces d'étoffe de 1 m. 80 de large. Nos consuls le disaient, et nos fabricants, nos tisseurs de répondre immédiatement qu'ils ne pouvaient pas changer leur outillage pour donner aux cotonnades une largeur de 25 ou 30 centimètres de plus qu'ils n'avaient l'habitude de le faire.

Mais alors, si vous ne voulez pas faire les frais de cette guerre industrielle, vous y succomberez, comme vous succomberiez dans l'autre si vous négligiez la question de l'armement.

M. le rapporteur général du budget nous assure qu'un courant contraire s'est établi aujourd'hui parmi nos fabricants. Tant mieux ; mais alors ils vendront ou ils vendraient même sans l'établissement de douanes : car il faut bien qu'ils sachent que pour leur plaire les Chinois ne changeront pas leurs mœurs dix fois séculaires.

Il y a un autre inconvénient qui vous échappe en France ; il est très grave et je désire le signaler à la Chambre.

N'ayant pas de douanes et n'ayant pas le droit d'en établir, — car la Cochinchine n'a pas, comme la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, le droit d'établir des douanes, — n'ayant pas de douanes, mais voulant néanmoins favoriser de tout notre pouvoir l'industrie métropolitaine, voici ce que nous avons fait.

Le plus grand consommateur là-bas, c'est l'Etat, c'est la colonie, ce sont les municipalités : dans tous les cahiers des charges, dans tous les marchés de fournitures, il était stipulé qu'on n'emploierait et qu'on ne livrerait que de la marchandise française. N'était ce pas là pour nous le seul moyen de montrer notre désir de venir en aide à la métropole ? Qu'en est-il résulté ? Il en est résulté que pour de nombreuses livraisons de fers par exemple — on fait là-bas une grande consommation de fers —... (Bruit de conversations.)

M. Emmanuel Arène. Réservez votre discours pour la discussion du budget des colonies !

M. le président. Messieurs, je vous prie de faire silence. Vous allongez le débat inutilement par ces interruptions.

M. Blancsubé. Je dis que des fers étrangers sont arrivés là-bas en quantités considérables, malgré les stipulations de nos cahiers des charges qui exigeaient l'emploi des fers français. C'est ainsi qu'on a livré des fers belges et allemands. Et comment cela a-t-il pu se produire ? De Belgique et d'Allemagne on envoyait des fers en France, à Marseille, par exemple ; ces fers y séjournaient quelques temps, un mois ou deux, chez un correspondant, et en repartaient avec un certificat d'origine française ; de cette façon notre industrie était trompée, frustrée d'autant. (Interruptions et bruit sur divers bancs.)

M. le président. Je prie la Chambre d'écouter ; mais je prie également l'orateur de vouloir bien se rappeler que nous sommes dans la discussion du budget. S'il est naturel d'y donner des indications générales, elle deviendrait interminable si l'on entrait dans trop de détails. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il est certain que sur chaque service on est entré dans des détails très complets, très intéressants, mais ils risquent d'empêcher la Chambre d'arriver à voter le budget avant le 31 décembre. (Nouvelle approbation à gauche.)

M. Blancsubé. J'ai eu l'honneur de me mettre par deux fois aux ordres de la Chambre ; j'ai même fait observer qu'il me semblait que cette discussion sur les douanes pourrait venir plus tard et c'est avec l'assentiment de la Chambre que je l'ai abordée aujourd'hui.

M. Maurice Rouvier. La discussion sur les douanes viendrait plus à propos sur le budget des recettes. Les douanes sont des recettes.

M. Blancsubé. A l'heure qu'il est, j'ai presque fini les observations que j'avais l'honneur de présenter à la Chambre ; j'en ai encore pour une dizaine de minutes à peine ; il est donc inutile que je recommence ce débat plus tard.

Je me suis expliqué sur les douanes, en réponse à des observations qui ont été présentées l'autre jour parce qu'on avait réservé mon tour de parole, et après avoir parlé des douanes, je crois qu'il était bon d'ajouter en quelques mots que les douanes ne sont pas un palliatif, une panacée universelle pour la protection de notre commerce, qui a d'autres moyens plus efficaces d'être protégé.

J'explique que s'il s'est produit en Cochinchine, par exemple, des différences considérables, des différences douloureuses entre les importations qui viennent de France et celles qui viennent de l'étranger, elles sont dues à une autre cause qu'à l'absence des douanes.

Si on consulte les tableaux des ports, on verra que presque tout le mouvement commercial de la Cochinchine avec la France s'effectue par les messageries maritimes.

M. Etienne. Nous discutons en ce moment le budget des colonies, alors ?

M. Blancsubé. Vous voulez que je renonce à la parole ? (Parlez ! parlez !)

M. le président. Messieurs, je vous prie d'écouter l'orateur. Vous n'avez pas le droit de l'empêcher de continuer son discours. Vous savez bien que je ne consulterai pas la Chambre sur la clôture pendant que l'orateur est à la tribune.

M. Blancsubé. Une clause qui a été insérée dans une récente convention, intervenue entre M. le ministre des postes et les messageries maritimes me fait espérer une prospérité croissante, car je lisais l'autre jour au *Journal officiel* que, pour la Martinique, il s'est produit ce fait qu'alors que les importations françaises étaient, en 1885, de 428 millions et les importations étrangères de 748,000 fr., la proportion inverse s'est établie en 1886, depuis qu'on a créé un nouveau service régulier; par la stipulation qui est insérée dans la convention passée avec les messageries maritimes, le même fait se produira en Cochinchine.

Mais il y a là une autre clause, et c'est la dernière. Ce qui a entravé principalement le commerce d'exportation entre la Cochinchine et la métropole, c'est la question monétaire. Un décret fatal du 5 juillet 1881, que j'ai vainement combattu dès le premier jour, a établi la piastre comme monnaie en Cochinchine, et il est étrange que, dans ce pays français, la monnaie française n'ait pas cours et ne soit pas reçue même au Trésor. Il en est résulté une situation excessivement fâcheuse, car cette monnaie a eu des fluctuations considérables, — depuis 6 fr. 25 jusqu'à 3 fr. 65, — et on comprend quelle gêne cela était non seulement pour le commerce avec la France, mais encore pour le commerce avec le reste de l'Europe.

Dans tous les pays d'extrême Orient, la piastre a toujours gardé sa valeur. Pour une piastre, quel que soit le cours du change, on a toujours là-bas la même quantité de marchandises du pays, la même quantité de riz, par exemple, tandis que si l'on achetait des marchandises métropolitaines il faudrait payer une piastre et demie, près de deux piastres ce qu'on avait autrefois pour une piastre, alors qu'elle était à peu près l'équivalent d'une pièce de cinq francs. Cette question est soumise aux ministères compétents, et, lorsqu'ils auront prononcé, on aura fait tomber la barrière la plus considérable, on aura facilité les échanges.

Je termine par une dernière réflexion. (Ah! ah! sur divers bancs à gauche.) Je remercie mes chers collègues de l'assentiment qu'ils veulent bien donner à la fin de mon discours, et je les conjure ainsi que le Gouvernement de bien réfléchir que cette question des douanes est pleine de périls de diverse nature, puisque c'est parce qu'il a refusé d'accepter l'union douanière que le Cambodge s'est révolté contre nous. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. Bourgeois. Je demande la parole.

M. le président. M. le rapporteur du budget du ministère des affaires étrangères l'a demandée.

M. Bourgeois. C'est pour répondre un seul mot à une assertion de M. Blancsubé.

M. le président. Vous ne le pouvez en ce moment. M. le rapporteur a la parole de droit.

M. Thomson, *rapporteur*. Messieurs, lorsqu'elle a eu à examiner la demande d'une subvention de 30 millions pour le protectorat du Tonkin, votre commission du budget s'est préoccupée de rechercher si l'organisation proposée pour ce protectorat remplissait les conditions nécessaires de simplicité et d'économie; si, par conséquent, nous avions chance de voir diminuer progressivement, pour disparaître à bref délai, la subvention que l'on pouvait regarder comme représentant les frais de premier établissement.

Votre commission a recherché également quelles mesures le Gouvernement comptait prendre pour assurer, dans la mesure du possible, au commerce français, le marché de ses nouvelles possessions, de telle sorte que la France trouvât dans l'ouverture de débouchés nouveaux, une compensation aux charges et aux sacrifices qu'elle s'est imposés.

Le chiffre de 30 millions qui vous était soumis, messieurs, n'était pas un chiffre excessif; c'est celui qui avait été indiqué dans la dernière discussion des crédits du Tonkin par M. le président du conseil; et, à ce moment là, il pouvait constater, aux applaudissements d'une partie de cette Assemblée, que si, dès 1887, la différence entre les recettes et les dépenses était de 30 millions seulement, ce serait là un résultat dont nul n'aurait à se plaindre.

M. Achard. Je ne suis pas de votre avis.

M. le rapporteur. Vous n'êtes pas de mon avis, dites vous? Mais ce n'est pas un avis que j'exprime en ce moment. Je constate simplement qu'en décembre dernier, une grande partie de l'Assemblée a donné son approbation manifeste aux paroles de M. le président du conseil lorsqu'il a constaté qu'il faudrait se féliciter si les dépenses nous incombant pour l'exercice 1887 ne s'élevaient qu'à une trentaine de millions.

Nous avons examiné en détail et avec le plus grand soin chacune des dépenses qui étaient proposées, celles de la guerre notamment, et je dois dire — je me contenterai de cette réponse sur ce point — à notre honorable collègue, M. Blancsubé, que les chiffres qui sont contenus dans mon rapport sont des chiffres certains.

Il n'est pas exact de prétendre que les quatre régiments tonkinois qui se trouveront organisés au Tonkin en 1887 ne comprendront que 12,000 hommes : ils en comprendront 16,000. Ces régiments doivent être complètement organisés à l'heure qu'il est; dans tous les cas, ils le seront dans quelques jours; or c'est, ne l'oubliez pas, sur le budget de 1887 que nous allons voter.

Quant aux recettes, votre commission du budget a indiqué qu'elle estimait que l'évaluation qui en était faite était plutôt faible, et qu'elle était convaincue qu'il serait possible, dès le prochain exercice, de tirer des ressources supérieures aux millions actuellement prévus.

M. Paul Bert, dont le nom demeurera attaché à cette grande œuvre de notre établissement au Tonkin, avait certainement poussé la prudence jusqu'à ses plus extrêmes limites; il avait tenu à écarter toute possibilité de mécomptes.

Mais, pour démontrer que ce chiffre de 14 millions est un chiffre bien peu élevé, il suffira, je pense, de rappeler qu'avant notre occupation les recettes du Tonkin atteignaient à un chiffre plus fort.

De plus, il est à remarquer que dès 1862, en Cochinchine, le chiffre payé par les Annamites de Cochinchine s'est élevé à plus de 2 fr. par indigène. En faisant un calcul proportionnel nous arriverions, pour l'exercice 1887, à un chiffre beaucoup plus considérable que celui qui vous est présenté. Mais, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Blancsubé, nous n'avons pas voulu risquer d'embarrasser, d'une façon quelconque, à ses débuts, l'œuvre du protectorat.

C'est au sujet des recettes à recouvrer que se présente l'objection formulée par M. Pierre Alype.

Notre honorable collègue a insisté sur ce point que pour tirer d'un pays toutes les ressources possibles, il fallait avoir à sa disposition l'instrument nécessaire, c'est-à-dire un bon personnel d'agents de perception.

M. Alype désirerait qu'on renonçât à exercer un simple contrôle sur l'administration annamite, système que l'expérience aurait condamné en Cochinchine; il voudrait nous voir procéder nous-mêmes à l'administration directe, comprenant la perception de l'impôt.

M. Pierre Alype. Parfaitement!

M. Blancsubé Cela ne peut pas être.

M. Pierre Alype. Comment? Cela se fait chez vous.

M. Blancsubé. C'est une erreur; ça ne se fait pas encore aujourd'hui.

M. le rapporteur. La proposition de M. Pierre Alype, il faut tout d'abord le remarquer, serait une atteinte à l'article 11 du traité du 6 juin 1884, qui stipule que, dans l'Annam, les « quans-bos », c'est-à-dire les chefs annamites des services administratifs, percevront l'impôt ancien sous le contrôle des fonctionnaires français, et qu'au Tonkin les résidents centraliseront avec le concours des « quans-bos » le service du même impôt. Je reconnais qu'une modification pourrait être apportée à cette partie du traité.

Mais il y a autre chose de plus grave. Cette proposition serait une dérogation au principe même de l'organisation du protectorat tel que nous l'avons approuvée. Le rapport qui précède le décret organisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin a constaté que l'on entendait utiliser l'organisme relativement perfectionné qui existait dans l'Annam. Le rapport réservait l'avenir; il disait qu'à mesure que notre influence civilisatrice pénétrerait ces pays, nous aurions à exercer une action plus directe sur un certain nombre de services; mais il ajoutait que ces progrès devraient s'effectuer sans secousses, sans froisser les mœurs des habitants

Ne verriez-vous pas un danger à nous aliéner en ce moment la classe des lettrés? à tourner contre nous cette partie de la population qui ne demande peut-être qu'à nous servir?

Mais il y a une autre raison qui nous empêcherait de donner notre sanction à la mesure qui nous est indiquée, c'est la raison d'économie. Pour vous montrer qu'il ne serait pas

possible de procéder actuellement à une pareille réforme, je me contenterai de vous rappeler simplement qu'en Cochinchine, lorsque, dans une certaine mesure, — car la perception directe, telle qu'on la rêve, n'y a pas été pratiquée, on a, avec grande raison, réservé ce rôle à la commune, — on a voulu appliquer le principe de l'administration directe, on a dû établir 28 postes administratifs; ces 28 postes ont pu, au bout de quinze ou vingt ans, être réduits à 21, et aujourd'hui encore, il faut 191 administrateurs, percepteurs et commis pour assurer ce service. Et la Cochinchine ne compte que quinze cent mille indigènes! Au Tonkin, où il y a quatorze provinces, y compris le Than-hoa, et dix millions d'habitants, vous seriez obligés d'improviser un personnel de plus de 1,500 fonctionnaires européens.

Eh bien, je vous demande s'il serait prudent d'augmenter les charges avant de connaître exactement les ressources possibles. N'élevons pas d'une façon exagérée le nombre des fonctionnaires; ce sera toujours là une première économie réalisée. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce que je trouve excellent dans le système du protectorat actuel, c'est que précisément le nombre des agents européens y est restreint. Le contrôle que nous exerçons nécessite 81 fonctionnaires seulement pour l'Annam et le Tonkin. Vous savez, messieurs, combien de fois on a réclamé contre le nombre excessif des fonctionnaires qui se trouvent en Cochinchine. Combien de fois ce chiffre de 1,200 fonctionnaires, pour une colonie qui ne compte que 1,700 Français, n'a-t-il pas été critiqué? Je demande au Gouvernement de ne pas recommencer au Tonkin la faute qui a été commise en Cochinchine. (Très bien! très bien!)

M. Pierre-Alype. Les recettes seront restreintes aussi.

M. le rapporteur. Messieurs, la critique qui a été adressée au choix même des agents envoyés au Tonkin a quelque chose de plus sérieux. Je regrette, pour mon compte, que l'on n'ait pas emprunté au personnel de la Cochinchine, pour les envoyer au Tonkin, des administrateurs connaissant la langue, les lois, les coutumes des Annamites, au courant même des ruses de ces fonctionnaires annamites qu'ils seront chargés de surveiller; il eût été bon que pas un métropolitain, devant aller plus tard au Tonkin, n'y allât directement; il y avait pour eux un stage utile à faire en Cochinchine, en admettant, ce que je ne crois pas, que la Cochinchine ne fût pas assez riche en fonctionnaires pour donner au Tonkin, sans nominations nouvelles, les administrateurs dont il pourrait avoir besoin. Mais envoyer directement au Tonkin des agents qui ne connaissent absolument rien des choses de l'Annam, qui ignorent la langue et les mœurs des populations au milieu desquelles ils vont se trouver, il y a là une faute qu'il importe de réparer. (Très bien! très bien!)

Parmi toutes les questions que soulève le problème de notre établissement au Tonkin, l'une des plus importantes est, à coup sûr, celle de savoir si la métropole pourra tirer de ces nouvelles possessions les compensations que l'on est en droit d'espérer d'une semblable entreprise. Pour mon compte, la question n'est pas douteuse. Le Tonkin ne sera jamais une colonie de peuplement comme notre Algérie, mais il peut devenir une colonie d'exploitation.

Pour démontrer que les ressources du Tonkin se développeront, et à brève échéance, de façon à transformer cette possession en un marché fort important, et sans rechercher immédiatement quelle part la France pourra prendre dans le mouvement d'échange de la colonie, il suffit de regarder ce qui se passe et ce qui s'est passé en Cochinchine: le mouvement commercial de ce pays qui atteignait, il y a quelques années, à peine 4 millions, s'élève actuellement à 162 millions; or, si l'on tient compte de ce fait que le Tonkin est sept fois plus peuplé que la Cochinchine, qu'il est plus riche, plus varié dans ses ressources, plus fertile, que tous les produits qui forment actuellement le commerce d'exportation en Cochinchine se retrouvent au Tonkin en quantité beaucoup plus considérable, on se demande comment ce qui s'est passé sur le Mékong ne se passerait pas sur le fleuve rouge?

Si, jusqu'à présent, le commerce d'exportation du Tonkin ne s'y est élevé qu'à une vingtaine de millions, cela tient à des causes qui sont appelées à disparaître presque immédiatement.

Jusqu'à 1874, par exemple, l'exportation du riz, qui est le principal produit du Tonkin, était interdite; elle a toujours été entravée par les douanes intérieures ou rendue difficile par l'état des voies de communication qui sont souvent impraticables; quels résultats voulez vous obtenir dans de semblables conditions? Mais il est à prévoir que les Annamites du Tonkin arriveront au degré d'aisance de nos Annamites de Cochinchine, et à ce moment ils consommeront les mêmes denrées, les mêmes produits fabriqués. Le métier de prophète, en pareille matière, est toujours dangereux à exercer, je crois cependant ne pas trop m'avancer en affirmant que ces pays sont appelés à un sérieux avenir commercial.

Mais, ici, je rencontre une objection qui a été plusieurs fois formulée à cette tribune: l'occupation politique d'une province, dit-on, a peu d'influence sur son commerce.

Et l'honorable M. Camille Pelletan, dans la dernière discussion sur les crédits du Tonkin faisait, comme rapporteur de la commission, cette observation qui est très juste: « Le drapeau français flotte sur le marché de Saïgon; militairement, ce marché nous appartient, mais, commercialement, il appartient aux Anglais. »

Eh bien, messieurs, toute la question est de savoir s'il ne nous est pas possible, à l'heure qu'il est, de nous assurer le marché du Tonkin.

M. Pierre-Alype. Il faut prendre ses précautions.

M. le rapporteur. Il y a, en effet, un certain nombre de mesures à prendre, et elles ont été indiquées.

Dans la dernière séance, notre honorable collègue, M. Sevaistre, faisait remarquer que, dans le monde commercial, il se produisait comme un réveil de l'initiative privée. Il ajoutait que nos producteurs, que nos exportateurs semblaient enfin sortir de cette torpeur qu'on leur a si souvent et si justement reprochée.

Je trouve, messieurs, la preuve de ce réveil dans ce fait qu'au Tonkin, à l'heure qu'il est, le nombre des maisons françaises est plus considérable que celui des maisons étrangères.

Vous savez combien de fois on a constaté et regretté en même temps, ici même, à cette tribune, que le nombre de maisons françaises à Saïgon fût plus faible que celui des maisons étrangères.

M. Blancsubé. Cela n'a jamais été vrai.

M. le rapporteur. C'est ce qui a été constaté plusieurs fois, et on retrouve la preuve de cette affirmation dans plusieurs statistiques.

Or, au Tonkin, en 1885, il y avait à Hanoï seulement 20 maisons françaises de nouvelle création, 1 maison allemande, 11 maisons chinoises, 1 maison anglaise.

A Haïphong, il y avait 27 maisons françaises, 3 maisons chinoises, 2 maisons allemandes; c'est là un fait nouveau et bien digne de fixer votre attention.

Mais ce qui est plus important, à mon sens, que le nombre même des maisons créées à Hanoï et à Haïphong, ce sont les vœux de nos conseils généraux, les vœux nombreux aussi de nos chambres de commerce au sujet du régime douanier du Tonkin, et qui suffiraient pour démontrer que l'opinion publique se préoccupe vivement, à l'heure actuelle, de cette grave question. Ce sont encore ces missions organisées par des producteurs de la Normandie, des Vosges, du Nord, pour aller visiter le Tonkin et rechercher le parti que le commerce français en peut tirer. Il est manifeste qu'on peut développer dans l'extrême Orient le commerce français, qu'on peut y créer des débouchés, s'assurer des marchés nouveaux, rechercher les moyens qui permettront à notre industrie de lutter au loin contre la concurrence étrangère. Ces moyens ont été indiqués, je n'insiste pas.

On a demandé au Gouvernement d'appliquer, au Tonkin, le tarif général aux marchandises étrangères ayant des similaires en France. Je reconnais qu'un article du traité passé avec l'Annam dispose que le traitement qui sera appliqué au Tonkin sera celui de la Cochinchine; mais quelle impossibilité y a-t-il à modifier le régime commercial de la Cochinchine? Et, tout à l'heure, l'honorable M. Blancsubé nous déclarait que la Cochinchine accepterait patriotiquement cette charge dans l'intérêt de la métropole. Comment hésiterions-nous lorsqu'aucune convention internationale ne nous interdit d'accorder à nos industriels et à nos commerçants la protection modérée, mais suffisamment efficace qu'ils réclament?

Vous le voyez, messieurs, nous sommes arrivés à la période d'organisation et les hésitations ne s'expliqueraient plus.

La situation aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était lorsque nous pouvions nous demander si nous abandonnerions le Tonkin. La

question qui se pose maintenant est celle-ci : Prendrons-nous les mesures nécessaires pour que notre établissement soit avantageux aux intérêts français, pour que les inquiétudes auxquelles on faisait allusion tout à l'heure, qui se sont manifestées au Tonkin au sujet de la stabilité de notre occupation et qui empêcheraient le développement de nos nouvelles possessions, se dissipent sans retour ; pour que ce pays conquis, pacifié, organisé au prix de sacrifices — dont les plus cruels ne sont pas des sacrifices d'argent, — soit sûr de son lendemain, enfin pour que cette entreprise, qui est actuellement consommée, dont la phase militaire a pris fin, soit, comme elle peut l'être, nous en avons la conviction, immédiatement profitable à la patrie française ? (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Blancsubé. La question monétaire est aussi grave au Tonkin qu'en Cochinchine.

M. le président. La parole est à M. Georges Perin.

M. Georges Perin. Messieurs, quelque intéressant qu'ait été le discours de M. le rapporteur, je ne suis pas monté à cette tribune pour y répondre. Je ne veux pas engager de nouveau, sur la question du Tonkin, une discussion épuisée, à mon avis.

M. le rapporteur assure — et je souhaite que les événements ne le démentent pas — que le Tonkin est appelé à un grand et brillant avenir ; j'ai une opinion contraire. Je l'ai dit souvent à cette tribune, trop souvent, pour qu'il soit utile de recommencer.

Je veux faire simplement une observation très courte au sujet du budget des recettes.

Il s'agit de la ferme des jeux. Les Annamites sont très joueurs ; le Gouvernement s'en est aperçu, et il s'est empressé de tirer bénéfice de cette mauvaise habitude. Je reconnais qu'il a rencontré dans cette voie l'approbation d'une partie de la presse, de journaux très sérieux, très graves, je dirai presque austères ; car voici dans quels termes le *Temps* apprécie ce nouvel impôt... (Ah ! ah ! sur divers bancs.)

« Le tempérament essentiellement joueur de l'Annamite fait de cette entreprise une affaire de premier ordre ; l'indigène joue en toute occasion, et il n'est pas rare de voir des coolies qui ont perdu leurs sapèques jouer les loques dont ils sont couverts. La morale stricte pourrait blâmer l'exploitation de ce vice ; mais, étant donné qu'on chercherait en vain à le détruire, notre administration a pris une sage mesure en le réglementant et en en tirant profit pour son budget. »

Eh bien, messieurs, malgré l'autorité considérable du journal le *Temps*, que j'ai souvent invoqué à cette tribune dans les questions coloniales, je me permets de trouver qu'il a tort d'approuver le Gouvernement dans cette affaire.

Les Annamites sont très joueurs, cela est incontestable ; mais que nous devions développer ce vice, faire argent de cette mauvaise passion, la chose est fort douteuse.

Ne craignez pas que je vous fasse ici un sermon contre le jeu ; c'est une passion tellement répandue...

A gauche. Même en France.

M. Georges Perin. ...que plusieurs de nos collègues pourraient considérer mes paroles comme une personnalité. (On rit.)

Je laisse, messieurs, le soin d'excommunier les joueurs à ceux qui n'ont jamais joué. Je me contente de dire que le jeu est une passion qui peut présenter des dangers sérieux, et que, si le Gouvernement peut quelquefois paraître l'ignorer, il ne doit pas en faire une sorte d'institution nationale.

Que l'on montre quelque tolérance, là-bas comme ici, soit ! mais qu'on ne fasse pas du jeu un vice légal, dont le Trésor tirerait de l'argent.

Ce serait là une grave imprudence, et cet argent pourrait nous coûter très cher, au moins en considération. Vous savez tous — et j'appelle sur ce point toute l'attention de la Chambre — surtout ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui approuvent les conquêtes coloniales, vous savez, dis-je, que quand nous partons en guerre pour conquérir une terre lointaine, c'est surtout pour remplir la mission civilisatrice de la France que nous le faisons. Cela s'est dit couramment à cette tribune dans ces temps derniers.

Or, à moins que l'on ne voie dans les croupiers des agents de civilisation, ce qui pourrait donner lieu à des mécomptes, il est difficile de soutenir que nous servons la civilisation en installant le jeu légal dans un pays où il n'existe pas. Car je vous prie de considérer que si les Annamites étaient joueurs avant d'avoir le bonheur de vivre sous nos lois, ils n'avaient pas alors la liberté du jeu comme aujourd'hui. Le code annamite prohibait sévèrement le jeu. Nous faisons une chose mauvaise en l'autorisant. Les Annamites ne sont pas de grossiers sauvages, incapables de nous juger dans cette circonstance. C'est un peuple fin, intelligent, ainsi que notre courageux et regretté collègue, Paul Bert, l'a reconnu et proclamé. Ce peuple a une civilisation relative...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Une civilisation complète.

M. Georges Perin. ...Ils sont très capables de distinguer le bien du mal, de nous juger dans cette affaire et de nous condamner. Ils sont gens à trouver que nous entendons singulièrement cette fameuse mission civilisatrice au nom de laquelle les peuples d'Europe — et plus particulièrement la France, — légitiment aux yeux les uns des autres leurs conquêtes coloniales.

Prenons donc notre mission civilisatrice au sérieux, et supprimons la ferme aux jeux. Cette suppression pourra, je le reconnais, jeter une perturbation dans le budget du Tonkin, puisque le revenu du jeu y entre pour 531,000 francs. Mais puisque M. le rapporteur déclare en plusieurs endroits de son rapport que toutes les évaluations de recettes ont été calculées d'après des prévisions trop faibles, il sera facile dans le budget prochain de rétablir l'équilibre rompu par cette suppression.

Je ne demande aucun changement dans le budget actuel ; je sais que la ferme des jeux a été concédée et que l'on est tenu par le contrat, mais, pour le budget de 1888, je demande instamment cette modification.

Je demande, pour le bon renom de la France, que le Gouvernement veuille bien renoncer à cette politique financière de cagnotte. (Très bien ! très bien !)

J'ajouterai que j'ai adressé la même prière au Gouvernement, en 1874, à propos de la Cochinchine.

En Cochinchine, nous avions également établi la ferme des jeux. Cela, vous le voyez, paraît être chez nous une habitude.

Donc, en 1874, je suis monté à la tribune et j'y ai présenté à peu près les mêmes observations que je viens de renouveler devant vous. Et je dois le dire à la louange du gouvernement d'alors, la ferme des jeux, en Cochinchine, était supprimée l'année suivante.

Je suis convaincu que le cabinet républicain présidé par M. de Freycinet ne voudra pas moins faire que ne fit le gouvernement de l'ordre moral (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs).

M. le président. La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de rouvrir un débat général sur l'expédition du Tonkin. Mes collègues de la droite et moi, nous avons toujours condamné cette fatale aventure qui nous a déjà coûté tant de sang et d'argent, et malheureusement ce qui se passe là-bas n'est pas de nature à nous faire changer d'opinion.

Nous avons rempli ce que nous croyons notre devoir envers la France, en vous signalant, à maintes reprises, les dangers de cette expédition aussi mal conduite qu'elle avait été mal engagée. Vous n'avez tenu aucun compte de nos observations et vous avez persévéré dans cette entreprise dont le succès, même au prix des plus grands sacrifices, est encore fort problématique.

Puisque vous paraissez décidés à continuer cette expérience de politique coloniale à laquelle nous ne pouvons pas nous associer, nous vous en laissons toute la responsabilité et nous nous contenterons, un certain nombre de mes amis et moi, de nous abstenir sur le vote d'ensemble, parce que nous reconnaissons qu'au point où en sont les choses, il serait impossible d'évacuer du jour au lendemain le Tonkin et l'Annam (Mouvements divers), et parce que nous reconnaissons également que si le Gouvernement se résignait à cet abandon, il ne pourrait le faire que petit à petit et surtout sans annoncer bruyamment ses intentions. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous vous demanderons seulement d'ordonner la spécialisation des crédits conformément au tableau qui se trouve à la page 33 du rapport de M. Thomson, pour nous permettre de voter les trois premiers, qui ont pour objet l'entretien de nos troupes de terre et de mer, auxquelles nous ne voulons pas refuser des subsides nécessaires dans tous les cas.

Si vous admettez ma proposition, les chiffres proposés par le Gouvernement seront débattus. L'honorable M. Blancsubé vous a dit tout à l'heure qu'ils étaient trop élevés, je pense qu'il montera à la tribune pour vous le démontrer de nouveau.

Quant à moi, je déposerai un amendement pour vous demander de réduire à 20 millions le crédit demandé qui s'élève en bloc à 30 millions, parce que j'estime que les troupes indigènes doivent être mises, avant tout prélèvement, à la charge du budget local.

Quant aux dépenses qui suivent, à celles qui ont trait par exemple aux travaux publics et à l'administration civile, je ne les voterai pas, parce que je trouve que nous n'avons pas le droit de prodiguer ainsi l'argent des contribuables sans une nécessité absolue, et parce que je réprouve de la façon la plus formelle la substitution du régime civil au régime militaire dans un pays qui est encore loin d'être pacifié. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Thomson, *rapporteur*. C'est une forme de subvention qui nous garantit contre les excédents de dépenses!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je répondrai tout d'abord un mot à l'honorable M. Perin et je lui dirai qu'en effet l'intention du Gouvernement n'est pas de chercher une source de profits permanents dans le genre d'industrie dont il a parlé.

Nous espérons trouver, dans le courant de 1887 les moyens de nous passer de cette recette, qui, je le reconnais, ne peut pas indéfiniment figurer dans un budget soumis à l'approbation d'une Chambre française. (Très bien! très bien!

M. Georges Perin. Je remercie M. le président du conseil de sa déclaration.

M. le président du conseil. Je réponds maintenant à l'honorable M. de Lanjuinais, qui voudrait qu'on spécialisât les crédits qui sont demandés à la Chambre; en faisant remarquer que cette spécialisation serait diamétralement contraire à l'esprit même qui a procédé à l'organisation de notre protectorat au Tonkin.

Quand nous avons procédé à cette organisation, dont les grandes lignes vous sont présentées dans notre projet de budget et dans le rapport de l'honorable M. Thomson, nous nous sommes efforcés d'adopter un mode qui est précisément exclusif de toute spécialisation.

Nous avons voulu demander à la Chambre une subvention globale, de façon à ne pas donner au Parlement la responsabilité directe de chaque service.

M. Raoul Duval. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Il y a deux façons, vous le savez, d'organiser l'administration d'une colonie. Le premier est celui-ci : la métropole peut se réserver la direction de chaque service, en faire les frais, en nommer tout le personnel, considérer en un mot la colonie comme une sorte de département français plus ou moins éloigné. Ce système prévaut dans plusieurs de nos colonies; il a cet avantage que la métropole a une action plus immédiate sur ce qui s'y passe; mais il a le double inconvénient de lui imposer des charges plus considérables et d'accroître la centralisation qui se traduit ici par une augmentation de dépenses et dans les colonies par un accroissement du nombre des fonctionnaires.

Il y a un second système qui n'est pas praticable partout, je le reconnais, mais qui est pratiqué dans les grandes colonies, et surtout dans les pays de protectorat : il consiste à voir dans la possession comme une sorte d'unité autonome rattachée à la métropole, par un lien de tutelle qui donne à celle-ci un contrôle perpétuel sur les faits importants, mais la dégage complètement de la responsabilité directe de l'administration et de tous les détails du service.

Ce sont les idées que nous avons exposées dans le rapport qui a servi de préambule au décret du mois de janvier et dont la consécration se trouve dans le décret lui-même.

Nous avons voulu exonérer la métropole de ces menus soins et de la préoccupation d'avoir un grand nombre de fonctionnaires en Annam et au Tonkin.

Nous n'avons conservé pour elle que le droit de nommer le résident général et un petit nombre de hauts fonctionnaires qui jouent un rôle analogue à celui des gouverneurs dans les grandes colonies anglaises; mais nous avons voulu nous débarrasser complètement des détails qu'aurait entraînés l'administration directe de cette grande possession. C'est là le système qui a été mis en vigueur dans les Indes anglaises, dans les Indes néerlandaises et dans d'autres grandes colonies étrangères. C'est le système qui avait été adopté autrefois par tous ceux qui avaient conçu la pensée de grands établissements coloniaux.

Si j'ai réussi à faire comprendre cette pensée générale, vous devez sentir, messieurs, que toute spécialisation de crédit irait à l'encontre. Si on vous demande aujourd'hui de faire une spécialisation de ce genre pour l'entretien des forces militaires, un moment viendra peut-être où on vous demandera de spécialiser des crédits pour les grandes entreprises de travaux publics destinés à mettre le Tonkin en communication avec la Chine, et peut-être d'accorder aussi des garanties d'intérêt pour l'établissement de chemins de fer.

M. Camille Pelletan. On l'a fait pour d'autres colonies!

M. le président du conseil. Je parle du Tonkin. On l'a fait, c'est vrai, pour certaines colonies, et c'est là précisément la différence des deux systèmes, parce que, dans les colonies auxquelles fait allusion l'honorable M. Pelletan, la métropole conserve, ainsi que je le disais tout à l'heure, la responsabilité directe des actes qui s'y accomplissent, tandis que nous avons voulu constituer le Tonkin et l'Annam en Etat autonome placé sous notre tutelle, nous en réservant seulement le contrôle supérieur.

La conséquence de ce système, c'est de faciliter la mise en jeu, au sein de la métropole, d'un mécanisme administratif tellement simple que dans le budget du ministère des affaires étrangères que vous avez voté samedi, vous avez pu voir qu'il n'y a qu'une dépense un peu inférieure à 50,000 fr. pour toute l'administration des protectorats. Ainsi, l'administration supérieure, telle que nous l'avons organisée dans le Tonkin, dans l'Annam, à Madagascar, à Tunis, ne se traduit dans les bureaux du ministère des affaires étrangères que par une dépense un peu inférieure à 50,000 fr.

C'est là le résultat de cette organisation que je viens de décrire rapidement et dont l'esprit est absolument contraire à celui de la spécialisation des crédits.

Maintenant, il est certain qu'en fait, sur les 30 millions qui vous sont demandés, les dépenses militaires seront assurées en première ligne, et le ministre de la guerre, le ministre des affaires étrangères et le résident général prendront les mesures nécessaires pour que cet argent serve tout d'abord à cette destination. Les autres services ne viendront qu'en seconde ligne. Par conséquent, le but proposé par l'honorable M. Lanjuinais sera atteint.

M. le comte de Lanjuinais. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre? Consentiriez-vous à la division du chapitre en deux sous-chapitres : le premier, concernant les dépenses spéciales de la guerre, de la marine, c'est-à-dire les trois premiers paragraphes, et le second, comprenant tous les autres paragraphes?

M. le président du conseil. Ce n'est pas possible; nous retomberions dans la spécialisation; je vais même plus loin, vous prendriez une mesure qui irait contre votre propre intérêt, attendu que notre idée est que, d'ici à peu de temps, dès l'année prochaine, une diminution pourra se produire et se continuer jusqu'à ce que, dans un certain nombre d'années, la subvention elle-même de 30 millions disparaisse. C'est notre conviction. (Mouvements divers.)

M. Thomson, *rapporteur*. Mais cela est sûr; l'exemple de la Cochinchine est là!

M. le président du conseil. Messieurs, je ne prétends pas vous donner la certitude que la subvention de 30 millions disparaîtra à une date fixe; j'explique en ce moment les idées qui nous ont dirigées dans la rédaction du projet qui vous est soumis. Nous avons agi dans la prévision que d'année en année la subvention pourrait être réduite de 5 millions. Ainsi je crois, d'après des calculs approximatifs, il est vrai, mais qui présentent un assez grand degré de probabilité, que, d'année en année, le chiffre de la subvention que nous vous demandons devra diminuer de 5 millions, non pas parce que les dépenses auront baissé, — au contraire, elles augmenteront, — mais parce que les recettes s'accroîtront dans une proportion notable.

Il n'est pas admissible, en effet, que les recettes en Annam et au Tonkin restent indéfiniment au chiffre où elles sont. Nous sommes au lendemain d'une guerre qui a évidemment ralenti toutes les transactions; nous nous

trouvons en présence d'une administration très primitive, qui assure la perception des impôts dans des conditions extrêmement imparfaites; on pourrait comparer le mécanisme du système suivi pour percevoir les impôts au transport de l'eau dans des vases percés. (Sourires.) Il est certain qu'à toutes les étapes il se perd une grande partie des impôts, depuis le moment où le contribuable les verse jusqu'au moment où le Trésor de Hué ou du protectorat les encaisse. A chacune de ces étapes, — et elles sont nombreuses, — l'impôt laisse une partie de sa quotité primitive. Un pareil état de choses devra évidemment se perfectionner sous le contrôle des agents français.

Aussi j'estime, quant à moi, qu'il est tout à fait modéré d'admettre que les recettes du Tonkin augmenteront certainement de façon à permettre une réduction annuelle d'environ 5 millions.

Dans ces conditions, vous sentez vous-mêmes, messieurs, que nous n'aurions aucune espèce d'intérêt à entrer dans les spécialisations indiquées par l'honorable M. de Lanjuinais, puisque dans quelques années la subvention demandée sera moindre. Or, les dépenses militaires ne diminueront pas beaucoup, car nous ne tomberons guère au-dessous d'un effectif de 10,000 hommes de troupes européennes et de 15,000 hommes de troupes indigènes; mais la subvention diminuera parce que les recettes de l'Annam et du Tonkin augmenteront.

Je crois donc que si nous consacrions le principe de la spécialisation pour l'entretien des troupes, nous entrerions dans une voie qui constituerait une sorte de fixité dans la subvention, tandis que nous avons l'espoir de la voir se réduire tous les ans. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

C'est le point de vue auquel je vous prie de vous placer, messieurs, pour voter le chiffre total de 30 millions, sans faire de distinction entre ses divers éléments, étant bien entendu que les crédits accordés par la métropole seront avant tout affectés à l'entretien des troupes soit de terre, soit de mer.

Maintenant, je me permettrai de présenter une considération très simple à ceux d'entre vous qui avaient désapprouvé cette expédition et qui, jusqu'ici, avaient refusé d'accorder les crédits qui vous ont été demandés.

La question a changé de face, permettez-moi de vous le dire.

Je crois, au point où en sont les choses, que bien peu d'entre vous ont l'idée que le Tonkin doive être évacué. On peut trouver qu'on a eu tort de s'engager; on peut trouver que les charges ont été trop lourdes, et les sacrifices disproportionnés aux résultats obtenus. Mais, à l'heure présente, après trois ans et demi que nous y sommes, après le vote rendu l'année dernière, à une très faible majorité, il est vrai, mais qui a eu pour résultat de continuer l'occupation; quand nous offrons au monde ce spectacle d'une possession qui se confirme, qui s'organise, qui s'installe dans un pays où la paix est signée depuis deux ans, j'estime que la plupart de ceux qui ont été et qui sont encore hostiles au principe de l'expédition, ne pensent pas qu'une évacuation puisse s'accomplir. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Dès lors, je le demande à ceux qui sont contraires à cette entreprise, mais qui sont persuadés que l'évacuation ne se fera pas, quel sera le résultat de leur vote négatif.

Ce sera, tout en laissant subsister l'occupation, de la continuer dans les plus mauvaises conditions; car chaque fois qu'un vote est émis ici, il a un très grand retentissement au dehors; on étudie attentivement les scrutins qui ont lieu, et, s'il n'y a qu'un faible écart entre ceux qui admettent l'occupation et ceux qui semblent la proscrire, on en conclut que notre établissement est précaire...

Sur divers bancs à gauche. C'est la vérité!

M. le président du conseil. ... on en conclut que notre occupation peut prendre fin; et alors, vis-à-vis des puissances qui peuvent vouloir rivaliser avec nous sur cette terre lointaine, comme vis-à-vis des indigènes eux-mêmes, dont une partie évidemment n'a souffert qu'impatiemment notre arrivée dans ce pays, vous le sentez, messieurs, toutes les causes d'hostilité sont encouragées, tous les germes d'opposition se développent, et, par suite, les difficultés que nous avons à poursuivre notre œuvre sont augmentées dans des proportions considérables. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.) De sorte que le résultat final, à savoir, l'occupation, n'est pas changé, mais qu'elle se poursuit dans des conditions beaucoup plus désavantageuses.

Je m'adresse donc, messieurs, à votre patriotisme. Il ne s'agit ici ni du Gouvernement, ni du ministère: il s'agit d'une cause qui intéresse la France, qui est devenue aujourd'hui partie intégrante de la politique française... (Réclamations à l'extrême gauche), quelles qu'en soient les origines, cette cause fait aujourd'hui partie intégrante de la politique française. (Interruptions à droite.) Mettez-nous à même, je vous en supplie, de continuer cette opération, qui sera poursuivie de toute façon, de la continuer dans les conditions les plus avantageuses pour le pays, conditions qui sont en même temps les plus économiques et les plus honorables. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Raoul Duval. Je ne viens pas, messieurs, contredire les explications de M. le président du conseil quant à la forme du crédit qui vous est demandé; j'estime que, s'il était possible de partager ce qu'il me permettra d'appeler ses illusions sur l'amoindrissement prochain et rapide des sacrifices ultérieurs qu'exigera l'occupation du Tonkin, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de voter le crédit tel que le Gouvernement le demande.

M. le président du conseil ne suppose pas, je l'espère, et personne d'entre vous ne suppose que je vienne, à un titre quelconque, révoquer en doute un patriotisme auquel j'ai toujours rendu hommage, auquel aucun d'entre nous ne refuserait de s'associer.

J'ajoute que dans notre dernière séance je me suis associé au vote qui a repoussé une motion impliquant un blâme contre le ministre qui dirige notre politique extérieure dans des conditions telles, que, pour mon compte, j'aurais regret d'amoindrir à un degré quelconque son autorité. (Très bien! très bien! à gauche.) Il a dit tout à l'heure, et je l'en remercie parce qu'il rend plus facile notre liberté d'appréciation, qu'il ne s'agit ici ni du ministère ni du Gouvernement. Nous avons donc complète la faculté d'examiner la question sommairement — ce qui ne veut pas dire incomplètement — et de déterminer ce que le patriotisme peut exiger que vous ajoutiez de sacrifices à tous ceux que le Tonkin a déjà nécessités au grand détriment de notre pays. Je me plais à penser que, quoique le mien m'oblige à vous donner des avertissements différents de ceux que vous venez d'entendre, M. le président du conseil me rendra cette justice, ainsi qu'à ceux qui pensent comme moi, qu'il est aussi sincère que celui auquel je rends hommage. (Très bien! très bien!)

Si, inventaire fait de la succession qui lui a été léguée, le cabinet nous avait demandé un crédit pour arriver à ce que nous désirions les uns et les autres, il y a quelques mois, c'est-à-dire, non pas l'abandon immédiat, brutal, auquel personne n'a songé, non pas une évacuation amoindrissante, mais la liquidation mesurée d'une opération pour laquelle M. le président du conseil ne pouvait tout à l'heure que plaider les circonstances atténuantes, que personne n'oserait maintenant essayer de justifier... (Très bien! très bien! à droite et à l'extrême gauche), nous n'hésiterions pas à donner l'argent nécessaire. Mais que nous demande-t-on par ce crédit de 30 millions destiné à contribuer aux charges du protectorat dans l'Annam et le Tonkin, si ce n'est la continuation, la sanction en quelque sorte d'une opération contre laquelle la moitié d'entre nous a protesté?

Pour ma part, recueillant avec soin tous les documents qui me parviennent de sources sûres et autorisées, les étudiant avec l'inquiète sollicitude qu'exige le patriotisme, mon opinion est plus ferme qu'elle n'a jamais été. La conquête du Tonkin est une affaire déplorable, qui ne peut jamais donner à la France un bénéfice. S'obstiner à jeter dans cette entreprise nos hommes et notre argent, c'est imiter le joueur que la perte affole et qui court après son argent. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à droite.)

M. le président du conseil a fait allusion au vote qui a motivé la retraite du précédent cabinet, quand il nous a dit que la Chambre avait décidé le maintien de l'occupation. Je m'étonne qu'après le discours éloquent alors prononcé par notre honorable collègue, M. Clémenceau, malgré la vigoureuse conviction exprimée par M. Georges Perin, il puisse se croire si fort engagé par un vote qui a paru insuffisant à son prédécesseur pour se maintenir aux affaires.

Cela m'oblige à rappeler que les suffrages de la Chambre furent alors partagés et que le lendemain, par suite des rectifications qui se sont produites, la majorité de la veille s'était évanouie.

Dans les conditions où le cabinet a recueilli le pouvoir, les adversaires de l'entreprise, déterminés comme je le suis à éviter de causer un embarras au Gouvernement, se sont abstenus depuis de toute demande d'explications; nous avons voulu lui laisser la faculté de se mouvoir sans préoccupations, parce que nous espérions qu'il le ferait dans le sens indiqué par la majorité réelle, c'est-à-dire dans le sens de la liquidation. Il a fallu cette demande de 30 millions pour qu'il fût de nouveau question de cette entreprise que, par une sorte d'accord tacite, chacun semblait oublier, que nous ne voulions pas rappeler au pays, qui n'avait plus devant lui un ministère responsable de ce qui s'était fait.

Pouvons-nous aujourd'hui nous associer rétrospectivement à cette entreprise que nous n'avons jamais cessé de condamner? Nous est-il possible, sans que rien, à mon sens, le justifie, d'amnistier ce que nous avons énergiquement réprouvé?

Avec quelle sévérité ne donnerions-nous pas le droit de juger nos caractères, si nous allions, sans le penser réellement, jusqu'à laisser croire au pays que dans un avenir rapproché le Tonkin le dédommagera des charges qu'il a fait et fait encore peser sur la France, et que nous verrons chaque année s'amoindrir sensiblement les sacrifices à demander à ses représentants? Est-il sérieux de prétendre qu'on peut du jour au lendemain tirer 14 millions d'un pays dont les impôts n'ont jamais pu rendre que 2 ou 3 millions jusqu'à présent?... (Réclamations au centre. — Vive approbation à droite et à l'extrême gauche.)

Au centre. C'est une erreur!

M. le président du conseil. Cette année il en rend 8.

M. Pierre-Alype. On peut tirer 40 millions du Tonkin! (Dénégations à droite et à l'extrême gauche.)

M. Raoul Duval. Il faut déduire de ces 8 millions tout ce que payent les Français maintenus au Tonkin par le fait même de l'occupation. Toujours est-il que jusqu'à présent les impôts annamites n'ont rendu que 2 à 3 millions; donc on ne peut sérieusement espérer qu'ils en donneront l'année prochaine 14, et 20 l'année suivante. C'est comme si l'on demandait à la France de payer l'année prochaine 10 milliards au lieu de 3. Cela me semble absolument impossible, et j'ajoute, en faisant appel à la mémoire de la Chambre, que plusieurs fois j'ai essayé de la mettre en garde contre les appréciations optimistes que font surtout miroiter devant elle les enthousiastes du Tonkin. J'ai été vivement interrompu au centre de cette Assemblée quand j'ai eu l'honneur de dire, à cette même place, qu'on se faisait illusion quand on prétendait pouvoir tirer plusieurs millions de la ferme de l'opium.

L'événement m'a donné raison; vous n'avez en effet qu'à ouvrir le rapport de l'honorable M. Thomson pour en être convaincus: la ferme de l'opium n'a pas trouvé preneurs.

Il en sera de même des autres.

Vous courez au-devant de déceptions correspondantes, si vous croyez que la période des opérations militaires touche à sa fin.

Je veux dire nettement, pour dégager ma responsabilité, qu'elle est fort loin d'approcher de son terme et qu'elle durera encore des années, peut être même indéfiniment...

M. Clémenceau. Le corps d'occupation est inférieur à ce que commande la prudence, voilà la vérité. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. Raoul Duval. Je demande à la Chambre la permission de lui dire ce que je crois être la réalité, et elle me permettra même de dire: ce que je sais être la réalité; car, en pareille matière, je ne connais rien de plus condamnable que des assertions hasardées. Je laisse de côté l'Annam, le Cambodge, pour ne parler que du Tonkin; nous n'y sommes pas même complètement et paisiblement maîtres du Delta, qui n'est pas grand, puisqu'il se limite à la partie comprise entre le Thay-Binh et le Day.

Au centre du Delta, dans le Bay-Xay, couve un foyer d'insurrections qu'on n'a pu éteindre complètement et qui menace sans cesse de se rallumer.

A l'extérieur du Delta, toutes les provinces montagneuses, Tuyen-Quan, Lang-Son, Thai-Nhuyen, Cao-Bang, sont couvertes de forêts vierges, impénétrables, au travers desquelles nous n'avons que deux lignes de pénétration: l'une passe par Lang-Son et That-Ké; elle est tellement menacée sur ses flancs qu'il a fallu y multiplier les détachements; l'autre passe par Ha-Chan et Thai-Nhuyen; elle s'arrête à une vingtaine de kilomètres vers le nord-est; si bien, qu'à l'heure qu'il est, nous ne possédons que quelques-unes des issues de ce massif montagneux, sur lequel s'est appuyée la Chine en 1884 et en 1885.

Toutes ces provinces sont occupées par des bandes chinoises de 500 à 1,000 hommes chacune, que le Céleste-Empire ne peut pas — car nous ne pouvons pas supposer qu'ayant traité avec nous, il n'ait pas la volonté de le faire — empêcher de se former et de descendre dans le Tonkin.

Par conséquent, il y a là une résistance armée permanente que ne réduiront pas de sitôt les milices organisées par le résident général.

Le plus clair résultat de cette organisation quasi militaire a été une série de conflits incessants entre les commandants de troupes françaises et l'autorité civile, et, à mon sens, l'autorité militaire fait preuve de clairvoyance en envisageant avec quelque inquiétude l'organisation de cette milice plus ou moins rapprochée de l'organisation européenne, parce que la situation est absolument différente de celle de la basse Cochinchine, enserrée par le fleuve et la mer, sans communication possible avec l'intérieur du continent asiatique. Le Tonkin, au contraire, est en contact avec cet immense réservoir d'hommes qui s'appelle la Chine. (Très bien! très bien! à droite.)

Les résultats qu'on a pu obtenir quand il s'agissait d'une simple opération dans la basse Cochinchine, peuplée de 1,200 ou 1,500,000 âmes, il y a grand danger à les chercher par les mêmes moyens au milieu de 15 ou 16 millions d'Asiatiques appuyés sur la Chine, même en supposant que celle-ci ne nourrisse plus contre nous des sentiments de rancune et d'hostilité.

Il faut donc envisager comme nécessaire le maintien dans l'Extrême-Orient, Cochinchine, Cambodge et Tonkin, de 18 à 20,000 hommes de troupes européennes, dont le sort pourra dépendre de la première complication dans les affaires extérieures du vieux monde européen. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

Cela, je ne peux pas l'oublier, et parce que je ne peux pas l'oublier, le patriotisme tel que j'en comprends les exigences, me commande de le dire à la Chambre. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

S'il en est ainsi, messieurs, et c'est par là que je termine, est-ce que nous pouvons voter le crédit de 30 millions qui nous est demandé?

J'entendais tout à l'heure M. le président du conseil nous dire que l'occupation continuerait après notre vote, mais qu'elle continuerait dans des conditions plus difficiles, si une fraction plus ou moins considérable d'entre nous se refusait à voter le crédit. En l'écoutant, j'étais une fois de plus frappé de la facilité avec laquelle les mêmes arguments se retrouvaient dans la bouche d'hommes qui ont cependant des sentiments et des principes si différents. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est cela, c'est la phrase de Rouher!

M. Raoul Duval. Oui..., mais je ne fais aucune comparaison, et M. le président du conseil est persuadé qu'il n'y a absolument rien de personnel dans mon observation. Je l'ai déjà produite, ici même, quand il s'est agi du dernier des crédits votés pour le Tonkin.

Je n'en ai, pour mon compte, comme beaucoup de mes collègues, voté qu'un seul, celui qui nous fut demandé au lendemain de la fâcheuse affaire de Lang-Son, pour notre drapeau et nos soldats compromis.

Quoi que nous eussions pu penser, quelque sentiment que nous eussions au fond du cœur sur l'expédition entreprise, sur tous les bancs de cette Chambre, à l'extrême gauche, comme à droite, nos bulletins se sont, ce jour-là, rencontrés avec ceux du centre.

Il y avait, en effet, une véritable obligation patriotique de voter, ce jour-là, sans récriminer.

Nous avons voulu donner à la fois un témoignage de confiance et de gratitude à notre armée et montrer que quand les soldats de la France sont en péril, les représentants de la France ne les abandonnent jamais, sauf à reprendre la liberté de leur action quand la vaillance de nos troupes a reconquis la sécurité un instant compromise. (Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.)

Dans la dernière discussion j'ai pu faire — quelques-uns d'entre vous se le rappellent sans doute — le plus instructif rapprochement entre les discussions motivées par la guerre du Mexique et celles auxquelles nous faisait assister l'expédition du Tonkin.

Quand on cherchait à justifier des crédits qu'on avait demandés au Corps législatif pour prolonger l'occupation du Mexique, on disait, comme vous venez de l'entendre, que si une partie de la Chambre les refusait, l'occupation continuerait, mais dans des conditions difficiles pour le Gouvernement. Le patriotisme était invoqué dans les mêmes termes. A mon sens, au contraire, le vrai patriotisme nous commande de regarder fermement devant nous sans nous arrêter aux difficultés que peut rencontrer le cabinet; elles ne proviennent pas de son chef, elles ne sont pas de sa faute. Il ne pourrait, en conséquence, s'émouvoir outre mesure de notre libre appréciation. (Marques d'assentiment à gauche.)

Si nous refusons le crédit de 30 millions, comment notre vote pourra-t-il être interprété?

Le parti-pris pourra-t-il prétendre que nous abandonnons nos troupes; que nous voulons revenir précipitamment, sans nous soucier de sauvegarder les intérêts engagés et l'honneur du drapeau? On ne pourrait pas plus nous imputer à faute un tel sentiment qu'il n'est venu à l'idée de personne de l'imputer à l'honorable M. Clémenceau, après qu'il eut combattu le vote du dernier crédit et soutenu la nécessité de liquider l'opération tonkinoise.

Le rejet du crédit de 30 millions demandé n'aurait d'autre signification que la ferme volonté de réaliser cette liquidation. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs. — Interruptions au centre.)

M. Laur. Ce serait l'abdication de la France dans l'Extrême-Orient.

M. Raoul Duval. L'un de nos collègues paraît vouloir dire que le prestige de la France serait compromis...

M. Laur. Ce serait abdiquer!

M. Raoul Duval. Il n'y a jamais ni abaissement, ni abdication quand une nation puissante comme la France juge convenable de s'arrêter, quand personne n'a la force ni la volonté de l'y contraindre; nous pourrions citer de nombreux exemples d'évacuation.

Un membre. L'Angleterre notamment.

M. Laur. Est-ce que l'Angleterre abandonne la Birmanie?

M. le comte de Douville-Maillefeu. Elle a évacué au moins quatre pays depuis deux ans: Java, les îles Ioniennes, l'Afghanistan, le Transvaal et bien d'autres.

M. Raoul Duval. Il n'y a que les êtres faibles qui n'osent pas s'arrêter, parce qu'ils ont peur que leur résolution soit interprétée comme un aveu de faiblesse. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.) Si aujourd'hui la Chambre veut persister dans sa conquête et l'occupation du Tonkin, il faut bien qu'elle sache où cela pourra vous conduire.

Vous serez obligés de conquérir successivement les provinces montagneuses, et vous ne pourrez vous arrêter que lorsque vous serez arrivés aux rives du Mé-kong, dont notre colonie de Cochinchine tient l'embouchure depuis vingt-cinq ans.

Quand vous y serez, vous vous trouverez en contact avec la Birmanie, dont parlait tout à l'heure M. Laur, le pays de Siam et la Chine, c'est-à-dire avec toutes les difficultés de l'avenir dans l'extrême Orient. Que ceux qui veulent y exposer notre pays le fassent! Pour mon compte, je n'aiderai pas à y conduire la France. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, l'honorable M. Raoul Duval, dans son éloquent discours, a émis quelques assertions que j'ai le devoir de rectifier.

Notre situation au Tonkin est loin d'être celle qui vous a été dépeinte. Assurément notre autorité n'est pas assise d'une façon calme et paisible sur tous les points du territoire, et je crois qu'il n'a jamais pu venir à l'esprit de personne de s'illusionner à ce point d'espérer qu'en un an ou dix-huit mois, après la conquête de ce pays, nous pouvions exercer notre domination sans conteste sur une pareille étendue.

M. Freppel. C'est évident!

M. le président du conseil. Il y a des districts dans lesquels se produisent certains désordres, il y a des territoires sur lesquels nous trouvons de la résistance, mais dans la majeure partie du Tonkin, dans la partie la plus importante, l'ordre le plus complet règne aujourd'hui; je l'affirme et je le maintiens. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'honorable M. Raoul Duval s'est également mépris sur un des points que j'avais touchés dans les quelques mots que j'ai adressés à la Chambre.

L'honorable député a dit que c'était une illusion de penser que l'ère de l'occupation militaire était terminée. Je n'ai jamais rien prétendu de pareil. J'ai avancé que l'ère de la guerre proprement dite était terminée. (Mouvements divers.)

M. Alfred Gaulier. Mais il n'y a jamais eu de guerre: M. Jules Ferry a fait la guerre sans l'avoir jamais déclarée. (Bruit.)

M. le président du conseil. Laissez-moi terminer, je vous en prie.

Quant à l'ère de l'occupation militaire, elle n'est point finie, et elle ne finira pas, par la raison que lorsqu'on veut posséder un territoire de cette importance et situé à une pareille distance, il est nécessaire, et il sera toujours nécessaire d'y entretenir une force armée. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Je n'ai pas parlé d'une occupation de 18 à 20,000 hommes de troupes européennes; j'ai parlé d'une occupation de 10 à 12,000 hommes de troupes européennes, le surplus étant formé par des troupes indigènes.

M. Blancsubé. Cela suffira largement pour toute l'Indo-Chine. (Rires ironiques sur plusieurs bancs.)

M. le président du conseil. Nous nous occupons, avec M. le ministre de la guerre, de l'organisation des troupes européennes spécialement destinées à la garde du Tonkin et de l'Annam et qui seraient absolument indépendantes de l'organisation de l'armée de la métropole.

C'est avec ces troupes coloniales, complétées au moyen d'un certain nombre de régiments indigènes commandés par des officiers français, que nous sommes convaincus de pouvoir assurer la sécurité du Tonkin.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre des complications avec un grand empire voisin; au contraire, nos relations avec cet empire sont bonnes, elles tendent tous les jours à se resserrer, et l'on peut prévoir autre chose que des conflits armés avec lui. La politique de cet empire n'est pas une politique guerrière; on doit s'attendre plutôt à des rapports de bon voisinage qu'à des dissentiments de nature à compromettre l'avenir de notre colonie.

Je terminerai en répondant à la dernière considération de M. Raoul Duval. Il s'est mépris évidemment sur ma pensée lorsque, rappelant quelques mots que j'avais adressés à la Chambre, il a dit: « Nous sommes à l'aise pour émettre notre vote. »

L'honorable député nous a représentés comme nous désintéressant en quelque sorte de la détermination que vous allez prendre. (Mouvement.) Messieurs, nous ne serions pas un cabinet digne de ce nom... (Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche) nous ne serions pas un cabinet digne de ce nom, si, dans une affaire de cette importance, nous cherchions à mettre notre sort personnel à l'abri, en vous déclarant que le vote ne concerne ni le ministère ni le gouvernement. Ce que j'ai voulu dire tout à l'heure, c'est qu'il s'agit ici d'une question beaucoup plus haute que celle de l'existence d'un ministère: il s'agit d'une question qui touche à la politique même de la France, qui touche à ce que je regarde, quant à moi, comme un élément essentiel de sa considération dans le monde. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Quelle que soit l'opinion qu'on ait sur les origines de cette entreprise — et quand je parle ainsi, ce n'est pas pour plaider les circonstances atténuantes, comme on l'a insinué, ni pour donner matière à des sous-entendus, — je dis que quelque opinion que l'on ait sur les origines d'une telle entreprise, quand un pays s'y est attaché, lorsque pendant trois ou quatre ans il y a persisté, quand il a affirmé à la face du monde qu'il n'y renoncerait pas, je dis que c'est une grave atteinte portée à sa considération, que c'est une grave atteinte portée à l'idée qu'il veut donner de sa persévérance et de sa consistance, que de changer subitement de résolution, et c'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai déclaré qu'il n'y avait pas là une question de gouvernement ou de ministère, mais une question beaucoup plus haute, une question de patriotisme. (Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.)

Il n'y a pas ici, messieurs, d'amour-propre ministériel en jeu; il ne s'agit pas d'un acte pour lequel nous chercherions à obtenir votre approbation ou à détourner votre blâme; mais il s'agit d'un vote dont il faut bien peser les conséquences. Le refus ou la réduction du crédit ne peut avoir d'autre signification que l'évacuation. (Mouvements divers.)

M. Freppel. Absolument!

M. le président du conseil. C'est ainsi

que la question se pose pour nous. Le refus du crédit ne pourrait être compris que comme étant la volonté exprimée par vous d'évacuer. Eh bien, messieurs, cette volonté, nous ne pourrions pas, quant à nous, nous y associer. (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Mouvement prolongé.)

M. Raoul Duval. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Perin.

M. Georges Perin. Messieurs, je ne voterai pas les crédits du Tonkin. J'avais l'intention de les repousser sans prendre la parole, l'intervention de M. le président du conseil, le discours qu'il a prononcé tout à l'heure, m'obligent à parler à mon tour.

M. le président du conseil est venu faire appel au patriotisme de cette Chambre, et c'est au nom de ce patriotisme qu'il l'a conjurée de voter les crédits ; vous devez comprendre qu'il n'est pas possible à ceux qui resteront sourds à cet appel de ne pas répondre et de ne pas essayer de démontrer qu'on peut, sans manquer au patriotisme, repousser les crédits...

M. Clémenceau. C'est le patriotisme qui commande de ne pas les voter !

M. Georges Perin. ...et qu'on doit même, à notre avis, agir ainsi au nom du patriotisme. (Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême gauche.)

Messieurs, dans quel cas devrions-nous voter les crédits au nom du patriotisme ? dans quels cas serions-nous tenus de répondre à l'appel de M. le président du conseil ? Je vais vous le dire.

Si l'honneur de la France était engagé, si l'abandon du Tonkin devait porter atteinte à la considération de notre pays dans le monde, ou si, encore, en quittant le Tonkin nous laissions, par crainte de sacrifices et de difficultés passagères, une entreprise devant donner un jour d'abondants profits, dans ces deux cas nous ne serions pas libres : le soin de notre honneur, le souci de nos intérêts bien entendus, nous ordonneraient de rester au Tonkin. Mais il n'en est pas ainsi.

Le soin de notre honneur ! Faut-il que je m'arrête longtemps à vous démontrer qu'il est hors de cause ? Je crois avoir fait cette démonstration, il y a un an, assez complètement pour ne pas y revenir. Oh ! je reconnais que je n'ai pas réussi à entraîner la conviction de la majorité de cette Chambre. Je ne serai pas plus heureux aujourd'hui auprès de ceux que je n'ai pu convaincre alors. Je me borne donc à dire que, pour ceux qui partageaient ma conviction, la liberté de vote est aussi complète en ce moment qu'il y a un an ; aucun événement nouveau ne s'est produit qui engage le drapeau de la France.

Si notre situation au Tonkin est toujours difficile, notre domination, je me plais à le reconnaître, y est établie dans des conditions telles que nous ne courons aucun danger... (Mouvements divers.)

M. Camille Pelletan. Immédiat !

M. Georges Perin. ...à condition toutefois — et j'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre de la guerre — de maintenir au Tonkin des effectifs suffisants. Si donc nous abandonnions le Tonkin demain, nous l'abandonnerions de notre plein gré, dans la plénitude de notre puissance. Où serait l'acte de faiblesse, de renoncer à une conquête qui ne nous est plus contestée ? La Chine ne nous conteste plus le Tonkin, en ce moment du moins, et, dans les conditions que j'indiquais tout à l'heure, la sédition intérieure n'offre pas de dangers sérieux. (Très bien ! sur divers bancs.)

Donc, messieurs, laissons la question d'honneur et considérons la question d'intérêt.

L'entreprise du Tonkin est-elle de celles dont la prospérité à venir soit assurée ? Je ne le crois pas. Je me bornerai en ce moment à cette simple affirmation, que j'ai si souvent produite à cette tribune, en l'étayant alors de preuves nombreuses.

C'est une discussion qu'il me paraît inutile de recommencer... (Bruit.)

Si vous voulez que je recommence, je le ferai... (Non ! non ! — Parlez !), mais je ne rencontrerais peut-être pas de votre côté une patience suffisante pour aller jusqu'au bout.

Je vous prie de me permettre d'opposer simplement à la déclaration de M. le président du conseil, une déclaration contraire.

M. le président du conseil vous a dit : « Vous ne pouvez pas, — le patriotisme vous le défend, — abandonner le Tonkin. Personne, au reste, dans cette Chambre, a-t-il ajouté, ou presque personne n'oserait parler d'évacuation ; or, repousser le crédit ce serait déclarer que l'on veut évacuer le Tonkin. »

Ici je suis de l'avis de M. le président du conseil : Oui, repousser le crédit, c'est déclarer que l'on peut évacuer le Tonkin et que, le pouvant, on le doit. C'est bien dans cet esprit que, quant à moi, je repousse le crédit. Je crois aujourd'hui, messieurs, comme je le croyais il y a un an, que l'on peut évacuer le Tonkin sans injure pour l'honneur du nom français, sans dommage pour les intérêts du pays. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à droite.)

Et j'ajoute : n'hésitons pas à le faire, car si l'heure actuelle est propice, il peut survenir demain tel événement qui rende l'évacuation impossible. Evacuer le Tonkin, messieurs, c'est nous débarrasser de graves soucis, de grandes difficultés pour l'avenir.

Je sais que la France pourra faire face à ces difficultés ; elle surmontera les périls que j'entrevois, mais au prix de quels sacrifices !

Lorsque j'ai pour la première fois essayé d'empêcher l'expédition du Tonkin, lorsque j'ai combattu l'idée de la conquête définitive de ce pays, j'étais hanté surtout par cette crainte de l'avenir. Ce n'est pas tant les dangers et les difficultés de la conquête elle-même que je redoutais, que les dangers, que les difficultés inhérentes à la prise de possession définitive d'un pays où nous devenons les voisins du grand empire chinois.

J'ai maintes fois signalé ce danger à la Chambre, sans succès, je le reconnais. Et cependant j'y reviens, et j'ajoute : Songez que le jour où il faudrait faire cet effort, qui n'est certes au-dessus ni de la puissance ni de l'énergie de la France — vous pensez bien que je n'ai pas de doute à cet égard, — ce jour-là, dis-je, vous pourriez regretter amèrement d'avoir à employer là-bas une partie de nos forces. Voilà pourquoi surtout je vous engage à repousser les crédits, c'est-à-dire à vous prononcer en faveur de l'évacuation.

Messieurs, je reconnais que l'on ne peut pas venir indéfiniment, à chaque discussion de budget, tenter par voie de rejet de crédit, de voter l'évacuation ; une heure viendra où l'occupation définitive sera un fait accompli. Mais ce moment n'est pas encore venu, et tous ceux qui considèrent cette conquête comme funeste pour notre pays, tous ceux qu'anime à cet égard une conviction ardente et profonde, conservent leur pleine liberté de vote. C'est, pour eux, agir en bons patriotes, en représentants du pays soucieux de son intérêt dans le présent et de sa tranquillité dans l'avenir, que de rester fermes dans leur opinion ancienne et de venir l'affirmer de nouveau. C'est ce que je fais.

C'est pour ces motifs et sous l'empire de ces sentiments que, quant à moi, je repousserai le crédit. Je parle, en ce moment, en mon nom personnel...

M. Lafont. Vous serez suivi !

M. Georges Perin. ...mais je crois que sous l'empire des mêmes sentiments, et par les mêmes motifs, un certain nombre de mes amis repousseront avec moi ce crédit. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

MM. le baron Paul de Lamberterie et Thellier de Poncheville. La droite votera avec vous !

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1er de la 2e section du ministère des affaires étrangères (Service des protectorats) :

« Chap. 1er. — Part provisoirement à la charge de la France dans les dépenses du protectorat de l'Annam et du Tonkin, 30 millions. »

Sur ce chapitre il y a un amendement présenté par MM. de Lanjuinais et Reille, qui tend à diminuer de 10 millions le chiffre de 30 millions.

La parole est à M. de Lanjuinais.

Voix nombreuses à droite. Retirez votre amendement ! (Bruit.)

M. le président. Laissez M. de Lanjuinais maître de son amendement. (Interruptions et bruit de conversations à droite.)

Messieurs, vous ne voulez même pas écouter vos orateurs. Vous prolongez la séance indéfiniment. Vous ne pouvez pas empêcher M. de Lanjuinais de parler.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, j'ai été obligé... (Le bruit continue.)

M. le président. L'orateur, messieurs, ne parlera que quand la Chambre fera le plus complet silence et lorsque les conciliabules que l'on tient au détriment de la délibération voudront bien cesser. (Le silence se rétablit.)

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, j'ai été obligé de renoncer à la spécialisation des crédits que j'avais demandée tout à l'heure, parce que M. le président de la Chambre m'a fait remarquer, avec juste raison, que, pour l'introduire dans la loi de finances, il faudrait également faire figurer, dans notre budget des recettes, les recettes présumées du Tonkin, ce qui est impossible.

Effectivement, les trois premiers crédits qui sont relatifs à l'entretien de nos troupes de terre et de mer montent à 31 millions, tandis que le crédit total demandé à la Chambre ne s'élève qu'à 30 millions.

Devant cette impossibilité, j'ai retiré ma proposition, et je l'ai remplacée par un amendement qui a pour objet de réduire ce crédit de 30 à 20 millions.

Je n'ai pas besoin de l'expliquer longuement (Non ! non !) puisque je vous ai dit tout à l'heure quelles étaient les raisons qui me faisaient demander cette réduction.

J'estime que les troupes indigènes doivent être entretenues, avant toute autre dépense, au moyen des recettes du budget local; et si vous vous rangez à mon opinion, c'est ce budget local qui supportera les 11 autres millions, s'ils sont nécessaires.

Tout à l'heure, l'honorable M. Raoul Duval et l'honorable M. Perin ont prêché, en ma personne, un converti, en montrant tous les dangers que présente cette fâcheuse expédition du Tonkin. Je partage complètement leur manière de voir à cet égard. J'ai la conviction que nous aurons bien de la peine, si jamais nous y parvenons, à la mener à bien, et je crois qu'elle est pleine de périls; mais enfin, quoi que l'on fasse, il faudra toujours payer nos soldats et nos marins. C'est pour cela que je maintiens mon amendement, afin de pouvoir leur accorder les subsides auxquels ils ont droit. (Très bien ! à droite.)

M. le président. L'amendement de M. de Lanjuinais, tendant à réduire de 10 millions le crédit de 30 millions du chapitre 1er, ayant été déposé au cours de la délibération, il est soumis à la prise en considération.

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'oppose à la prise en considération de l'amendement.

M. Rouvier, *président de la commission du budget*. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. de Lanjuinais, que repoussent le Gouvernement et la commission.

(La prise en considération, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le baron Reille. Puisque vous ne voulez pas réduire le crédit aux dépenses militaires, nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 30 millions proposé par le Gouvernement et la commission.

Il y a trois demandes de scrutin signées :

La 1re, de MM. Ernest-Lefèvre, Lafont, Sigismond Lacroix, Laberdère, Leydet, Clémenceau, Jullien, Périllier, Remoiville, Barré, Maillard, F. Mathé, Colfavru, Camille Dreyfus, Vernière, Laisant, Germain Casse, Mathé, etc., etc.;

La 2e, de MM. le prince de Léon, de La Rochefoucauld duc de Bisaccia, Lorois, Maynard de la Claye, de Kergariou, Bigot, Hillion, le vicomte de Kermenguy, le marquis de Vaujuas-Langan, le comte de Luppé, le marquis d'Estourmel, le marquis de La Ferronnays, Cazenove de Pradine, de Champvallier, de Benoist, d'Aillères, etc.;

La 3e, de MM. le comte de Lanjuinais, le vicomte de Bonneval, Bourgeois (Vendée), de Soland, Larère, Paul Le Roux, comte de Terves, de La Bassetière, le comte Ginoux-Defermon, de Chatenay, de La Ferronnays, du Mesnildot, le vicomte de Bélizal, Thellier de Poncheville, de Largentaye, de Kersauzon, Trubert, Chevalier, Levert, Dufour, G. Brame, etc., etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	269
Contre	245

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, le chiffre du chapitre 1er est fixé à 30 millions.

« Chap. 2. — Dépenses de la résidence en Tunisie, 212,300 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2.

(Le chapitre 2 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Dépenses des résidences à Madagascar, 349,000 fr. »

La parole est à M. Boissy-d'Anglas.

M. Boissy-d'Anglas. Messieurs, je ne veux pas faire un long discours; je veux seulement, si la Chambre m'accorde quelques instants de sa bienveillante attention, interroger M. le président du conseil sur les événements qui se passent à Madagascar, sur la politique qu'il y a suivie jusqu'à ce jour, sur celle qu'il compte y suivre dans l'avenir. Je veux lui demander, au cas où les fâcheuses nouvelles qui nous arrivent un peu de tous côtés, seraient confirmées, quel moyen il compte employer pour sauvegarder la dignité, les droits et les intérêts de la France.

M. de Mahy. Très bien !

M. Boissy-d'Anglas. Vous n'avez pas oublié, messieurs, les circonstances dans lesquelles le traité du 17 décembre 1885 a été soumis à votre ratification. Tout d'abord, lorsque le télégraphe en apporta en France la première nouvelle, on crut à un grand succès diplomatique. On pensait qu'il consacrait nos droits antiques en établissant notre protectorat effectif sur l'île entière, et qu'il fermait, d'une manière définitive, l'ère des difficultés.

Chacun se félicita, car cette grande question de Madagascar a le privilège rare de pouvoir être discutée, dans notre temps, en dehors de tout esprit de parti...

M. de Mahy. Très bien !

M. Boissy-d'Anglas. ...parce qu'elle se rattache par ses origines à l'ancienne monarchie, dont elle est un glorieux souvenir, et que la République tient à honneur et à cœur de lui donner sa solution et son plein développement.

Quand le texte de ce traité fut connu, l'enthousiasme qu'il avait soulevé d'abord tomba; on vit bien qu'il fallait en rabattre. Loin d'être un grand succès diplomatique, il a paru, aux gens les plus optimistes, comme un minimum de succès. Il semblait que les plénipotentiaires français n'eussent poursuivi qu'un but: ajourner à tout prix les difficultés.

Malheureusement, messieurs, ajourner les difficultés, ce n'est pas les résoudre; bien souvent, c'est les aggraver, c'est rendre leur solution plus difficile et plus coûteuse. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Dans mon patriotisme, je souhaite ardemment que mon pays n'en fasse pas ici une nouvelle et cruelle expérience.

Beaucoup pensaient, et j'étais parmi ceux-là, que ce traité constituait, au contraire, l'abandon de la plus grande partie de nos droits, un oubli même fâcheux d'engagements *formels*, et qu'au lieu de fermer l'ère des difficultés il les réservait plus grandes pour l'avenir. Aurait-il pu être meilleur ? Quant à moi, je le crois; je pense qu'on aurait pu obtenir des conditions plus avantageuses.

Les Hovas étaient à bout de ressources et à bout de forces; ils étaient épuisés, lassés de toutes les manières; et je suis convaincu que si le Gouvernement s'était moins hâté d'accepter ce traité bâclé, il aurait pu, avec un nouvel effort qui certainement n'eût pas été considérable, — il aurait suffi qu'il montrât sa volonté bien arrêtée — il aurait pu, quelques semaines après, nous apporter un traité qui eût un été véritable traité de victoire et que nous aurions ratifié avec empressement. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Quoi qu'il en soit, messieurs, tel qu'il était, il fut ratifié par la Chambre; la majorité de cette Chambre se résigna à le voter, et, aujourd'hui, il fait la base de nos rapports avec le gouvernement de Tananarive.

Mais au moins, messieurs, ce traité que, quant à moi, je trouve si médiocre, est-il exécuté ? Ce qu'il nous laisse encore de nos droits est-il sauf? Le gouvernement de Tananarive, en un mot, se conduit-il avec sincérité! Est-il animé à notre égard de bonnes dispositions, et pouvons-nous dire, maintenant, avons-nous pu dire, du jour où il a été ratifié, que nos relations nouvelles étaient établies sur un pied de bonne amitié et de sincérité?

Eh bien, messieurs, je crois malheureusement que c'est le contraire qui est la vérité. Ce traité est violé dans tous ses articles. Mais tranquillisez-vous: je ne les passerai pas tous en revue. Je mettrai seulement sous vos yeux quelques-uns des plus importants. L'article 1er, par exemple, et l'article 2 établissent notre protectorat sur Madagascar; — le mot n'y est

pas; mais il résulte bien du libellé. En effet, l'article 1er dit ceci :

« Le Gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes les relations extérieures. »

L'article 2 est ainsi conçu :

« Un résident représentant le Gouvernement de la République présidera aux relations extérieures de Madagascar sans s'immiscer dans l'administration intérieure des états de S. M. la reine. »

Je demande à M. le président du conseil si notre résident général, qui, aux termes de ce traité, doit être chargé des relations extérieures du gouvernement de Tananarive, remplit les fonctions que cette clause lui confère?

A-t-il été mis en possession des attributions de ministre des affaires étrangères de la reine? Non, messieurs, et la reine de Tananarive conserve encore aujourd'hui un ministre des affaires étrangères à elle; elle conserve auprès de certaines puissances des agents qu'elle accrédite directement en passant pardessus la tête de notre résident général.

Le ministre des affaires étrangères hova négocie avec le gouvernement anglais de l'île Maurice un traité d'extradition.

Voilà donc la première clause du traité Patrimonio violée. Il n'est pas possible, vous le reconnaîtrez, de constater une violation plus flagrante d'une clause précise. Sur ce point-là, le traité dont je parle serait donc resté lettre morte.

Nous allons voir au moins si quelques autres articles ont été appliqués.

L'article 6, qui est fort important aussi, établit pour nos nationaux, pour les citoyens français établis à Madagascar le droit de louage. Il dit ceci, en parlant des citoyens français :

« Ils auront la faculté de louer pour une durée indéterminée, renouvelable au seul gré des parties, soit des terres, soit des maisons, soit des magasins ou toutes propriétés immobilières. Ils pourront choisir librement et prendre à leur service tout Malgache libre de tout engagement antérieur. »

Si j'en crois les nouvelles qui nous arrivent de tous les côtés, soit par les journaux, soit par les correspondances privées, cet article, comme celui que je vous ai cité tout à l'heure, est resté lettre morte.

Les Français ne sont pas libres de louer des habitations, de louer des maisons, de louer des terres, de conclure des baux : car le gouvernement des Hovas met à ce droit de telles conditions, qu'elles constituent de véritables empêchements.

On exige, par exemple, de nos nationaux qu'ils prennent l'engagement écrit, quand ils louent une maison, une terre, ou quand ils prennent une exploitation, de sortir de leur terre, de quiter leur exploitation au premier ordre qu'il plaira à Sa Majesté la reine des Hovas de leur donner. (Exclamations à droite.)

M. de Mahy. C'est comme cela!

M. Boissy-d'Anglas. Vous comprenez qu'une obligation pareille rend nul, absolument nul cet article si important.

Je pourrais énumérer toutes les tracasseries dont nos concitoyens sont victimes; mais je laisse cette tâche à mon éminent ami, M. de Mahy, qui vous apportera ici les preuves à l'appui des assertions que j'avance. La tâche que je me suis assignée est différente, elle se borne à interroger le président du conseil et je n'en sortirai pas.

Art. 15 : L'article 15 est un de ceux que nous avons certainement votés avec le plus de regret; c'est celui par lequel nous confions à la bienveillance de la reine des Hovas les Sakalaves et les Antankares, nos anciens protégés, nos alliés d'hier et nos amis. Il est dit dans cet article que la reine s'engage à les traiter avec bienveillance et à tenir compte des indications qui lui seront fournies à cet égard par le Gouvernement de la République.

Eh bien, nos anciens amis les Sakalaves et les Antankares gémissent aujourd'hui sous un joug plus odieux, sont soumis à une tyrannie aussi cruelle qu'avant les événements qui nous ont conduits à Madagascar. On s'était engagé à les traiter avec bienveillance; on les pourchasse et on les persécute partout.

Les nouvelles sont désolantes, et je demande à M. le président du conseil, dans le cas où elles seraient confirmées, ce qu'il fera pour rappeler à l'ordre le gouvernement de Tananarive, qui viole d'une manière aussi flagrante ses plus solennels engagements.

M. de Mahy et *d'autres membres à gauche et à droite.* Très bien! très bien!

M. Boissy-d'Anglas. Ici ce sont des Sakalaves que nos nationaux prennent à leur service, conformément à l'article que je vous ai lu tout à l'heure. Savez-vous ce qui se produit? Les soldats hovas viennent dans les exploitations, les saisissent, les entraînent en les frappant, sous le prétexte que ce sont des esclaves de Sa Majesté la reine.

Le caprice de cette majesté transforme qui elle veut en esclaves, de telle sorte que les citoyens français, lorsqu'ils se risquent à faire un commerce, à vouloir exploiter une terre, sont réduits à l'impossibilité de pouvoir employer des serviteurs et des travailleurs du pays. C'est absolument contraire à la clause de l'article 15; c'est encore sur quoi M. le président du conseil voudra bien nous éclairer.

L'article 15, dans sa seconde partie, nous réserve le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y faire des installations à notre convenance. Je sais bien que nous sommes en ce moment à Diego-Suarez, mais dans quelles conditions y sommes-nous? Y sommes-nous dans des conditions acceptables? Pouvons-nous y faire des installations à notre convenance?

On affirme, messieurs, que les Hovas nous enserrent, qu'ils nous tiennent pour ainsi dire prisonniers dans cette baie de Diego-Suarez, dans un espace absolument insuffisant pour y faire les installations que nous projetons et pour lesquelles il nous faut la liberté.

Nous ne pouvons pas sortir d'une limite qu'ont tracée autour de nous les Hovas; nous rencontrons à chaque instant leurs sentinelles, qui nous obligent à rebrousser chemin, comme si nous nous trouvions encore à l'état de guerre.

En un mot, de quelque côté qu'on se tourne, quelles que soient les clauses de ce traité qu'on examine, on est certain d'en trouver une violation complète de la part des Hovas.

Mais la situation, messieurs, a cela de particulièrement grave, que c'est avec une audace croissante que les Hovas se moquent ainsi de nous. Notre résident général, M. Le Myre de Vilers, qui cependant passe pour un homme d'une rare énergie, n'a pas encore pu, que je sache, obtenir satisfaction, si ce n'est sur des points absolument secondaires. On nie son autorité, on nie ses droits; il est réduit à l'impuissance, et j'espère que M. le président du conseil, qui doit avoir reçu de ses nouvelles, qui doit connaître ses appréciations, voudra bien nous les faire connaître, car il me semble indispensable que la lumière soit faite sur cette affaire de Madagascar qui peut être une affaire excellente ou une affaire détestable, selon la façon dont elle sera conduite, qui peut être — et c'est ma conviction — très fructueuse pour la France si la France peut, en connaissance de cause, prendre une décision, mais qui sera grosse de déceptions si la lumière est tenue sous le boisseau.

M. le président du conseil a donc pour devoir de nous éclairer d'une façon absolue; et ce qui me fait croire qu'il reconnaît en grande partie la vérité des assertions que je viens d'émettre sur l'insécurité de nos nationaux, et qu'il a reçu de M. Le Myre de Vilers des plaintes graves relativement à la façon dont les Hovas se comportent à notre égard, c'est qu'on annonce que de plusieurs de nos ports militaires sont partis des renforts pour Tamatave et Diégo-Suarez.

J'appelle sur ce point particulier les explications de M. le président du conseil. Ce serait donc la politique, qu'on a tant blâmée, des petits paquets qui recommencerait!

Messieurs, elle nous a causé bien des déboires; il faut empêcher qu'elle recommence (Très bien! très bien!), il faut l'arrêter dès le début, et, pour cela, il faut dans toute cette affaire montrer une décision absolue; Il faut qu'elle nous soit connue dans ses côtés faibles comme dans ses côtés forts, il faut que M. le président du conseil vienne nous l'exposer ici, avec sa lucidité, sa clarté habituelle, il faut qu'il ne nous en cache rien; il faut qu'il dise quelle opinion il a sur l'avenir qui nous est réservé là-bas, quelle politique il entend suivre; il faut qu'il montre dans son langage une décision et un esprit de suite qui fasse savoir à nos adversaires que le gouvernement de la République est bien décidé à exiger l'exécution des engagements contractés.

Il faut que nous sachions où nous allons, que nous ne vivions pas au jour le jour, que nous ayons une politique ferme, une politique suivie; et à cette occasion, messieurs, je vous demande la permission de vous faire connaître l'opinion d'un homme très compétent dans cette question, d'un homme éminent qui s'exprimait en ces termes il y a peu de jours, si ses paroles ont été fidèlement reproduites.

« Il est beaucoup question de Madagascar. On peut y faire beaucoup, mais il faut vouloir

et savoir s'imposer aux Hovas, dont la mauvaise volonté cédera toujours à la force.

« Malheureusement on s'y est mal pris; il aurait fallu agir avec la dernière énergie tout de suite, et quand il y a quelque temps il a été question des intentions hostiles des Hovas, je ne voyais pas cette complication d'un mauvais œil.

« Voilà en effet ce qu'il y avait à faire.

« Nous possédons une marine qui a besoin de bien des navires, mais nous pouvons facilement, avec vingt bons croiseurs, qui ne nous coûteront pas plus cher là-bas qu'ailleurs, faire le blocus strict de Madagascar.

« Nous gardons Tamatave que nous fortifions sérieusement. A Diego-Suarez nous recueillons les Sakalaves et tous les ennemis des Hovas et nous attendons.

« En deux mois les Hovas feraient une soumission complète et nous serions cette fois les maîtres incontestés de Madagascar.

« Mais là encore, il faut l'unité de directions, l'unité de programme. »

Vous comprenez bien, messieurs, que je ne prends pas pour moi tous les détails de ce plan d'action; ce n'est pas le moment de l'examiner; je n'en veux retenir que les derniers mots: Unité de direction, unité de programme.

L'homme, dont je viens de vous citer l'opinion, est M. l'amiral Aube, ministre de la marine, et je termine en demandant à M. le président du conseil: Avez-vous, dans cette affaire de Madagascar, l'unité de direction et de programme que préconise avec tant de netteté M. le ministre de la marine? Autrement dit, monsieur le président du conseil, si cette opinion de M. le ministre de la marine a été bien rapportée, je vous demande si vous êtes d'accord avec lui sur la nécessité d'avoir dans la direction de cette affaire l'unité de vues et l'unité de programme? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président du conseil, *de sa place.* L'honorable M. Boissy d'Anglas nous a annoncé que M. de Mahy apporterait à la tribune des explications sur les faits qu'il se contentait d'indiquer d'une manière très vague. Si M. de Mahy voulait, en effet, préciser les points sur lesquels M. Boissy d'Anglas n'a donné que des indications sommaires, je serais mieux à même de répondre ensuite.

M. le comte de Colbert Laplace. Mais ces points ont été très nettement indiqués: l'orateur a été assez clair.

Voix diverses. A demain! à demain! — Parlez! parlez!

M. de Mahy. Messieurs, je dois parler dans le même sens que l'honorable M. Boissy-d'Anglas; les faits qu'il a apportés à cette tribune sont assez précis et suffisamment connus pour que M. le président du conseil veuille bien y répondre dès à présent. Je pense que pour la clarté et pour la rapidité de la discussion, il vaudrait mieux que M. le président du conseil répondît aujourd'hui à l'honorable M. Boissy-d'Anglas, me réservant de répliquer ensuite à M. le président du conseil. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions sur divers bancs.)

De toutes les façons, il faudra répondre à M. le ministre: aussi pour ménager le temps de la Chambre, je prie M. le président du conseil de vouloir bien répondre à M. Boissy-d'Anglas.

M. le président du conseil. Je ne demande pas mieux; mais l'honorable M. Boissy-d'Anglas a dit lui-même que les indications qu'il donnait étaient très sommaires et que M. de Mahy les compléterait.

Je crois donc qu'il est préférable que je ne prenne la parole qu'après M. de Mahy. (Bruit)

M. de Mahy. Je prie la Chambre de remarquer que je ne puis pas être engagé par les paroles extrêmement bienveillantes qu'a prononcées mon honorable collègue M. Boissy d'Anglas. Il est certain que les faits que M. Boissy d'Anglas a apportés à la tribune sont notoirement connus de tout le public; ils ont préoccupé le pays, et si nous n'en avons pas fait l'objet d'une interpellation à cette tribune, c'est que nous voulions ménager les moments de la Chambre pendant la discussion du budget. A l'arrivée de chaque courrier de Madagascar, l'opinion publique en France s'est émue des faits qui nous étaient ainsi révélés; la presse entière s'en est préoccupée, et beaucoup d'entre vous, messieurs, m'ont fait l'honneur de me demander comment il se faisait que je ne portasse pas cette question à la tribune et que je n'en fisse pas l'objet d'une interpellation.

Je n'ai pas voulu faire une interpellation, parce que j'ai pensé que cette question se présenterait infailliblement à l'époque de la discussion du budget et qu'il était préférable d'attendre ce moment.

De toute façon, la réponse que M. le président du conseil me ferait ainsi qu'à M. Boissy-d'Anglas exigerait une réplique. Pour économiser le temps de la Chambre, je prie mes collègues de vouloir bien se joindre à moi pour demander à M. le président du conseil de parler d'abord, me réservant de lui répondre ensuite. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

Au centre Parlez! parlez!

M. le président. Personne ne demande la parole? Je vais mettre le chapitre aux voix.

M. Boissy-d'Anglas. Je demande la parole.

M. de Colbert-Laplace. M. le président du conseil refuse de répondre.

M. le président. Je vous demande pardon. M. le président du conseil ne refuse pas de répondre: chacun s'inscrit ou réclame la parole quand cela lui convient.

M. Boissy d'Anglas. J'ai dit en commençant, d'une façon très précise et très claire, je crois, que je montais à la tribune pour interroger M. le président du conseil.

A droite. C'est vrai!

M. Boissy-d'Anglas. J'ai interrogé M. le président du conseil, j'ai avancé des faits; c'est à lui maintenant de me dire, répondant à ma question, si ces faits sont, oui ou non, fondés. S'ils sont fondés, alors il peut immédiatement me répondre comme je le lui ai demandé, et faire connaître à la Chambre quel est son sentiment et quelle politique il entend suivre; si, au contraire, ces faits ne sont pas fondés, qu'il le dise. M. de Mahy apportera alors ses preuves à la tribune. (Mouvements divers.)

A l'extrême gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président. Messieurs, il ne s'agit pas seulement de faire des plans de bataille; il faut, d'un côté ou de l'autre, engager la bataille ou voter. (Exclamations diverses. — Très bien! très bien!)

Personne ne demande la parole?...

M. de Mahy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Mahy.

M. de Mahy. Messieurs, puisque M. le président du conseil refuse de faire à un membre de cette Chambre, qui l'a interrogé, l'honneur de répondre... (Applaudissements à droite. — Rumeurs.)

M. le président du conseil, *de sa place.* Vous vous êtes mépris sur le sens de mes paroles, monsieur de Mahy; il n'est jamais venu à ma pensée de refuser de répondre.

M. de Mahy. Alors, je vous cède la tribune.

(M. de Mahy descend de la tribune. — Bruit et rires.)

M. de Mahy, *se présentant de nouveau à la tribune.* Il est bien entendu, messieurs, que M. le président du conseil a refusé de répondre. (Exclamations sur divers bancs à gauche. — Oui! oui! c'est vrai! à droite.)

M. le président. Il ne faut pas dire que M. le président du conseil refuse de répondre. M. le président du conseil, en sa qualité de membre et de chef du Gouvernement, prend la parole quand il le juge convenable. (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit.)

M. le comte de Colbert-Laplace. Alors il a la liberté de ne pas répondre aux députés qui lui posent une question?

M. le président. Il ne s'agit pas de question. Vous confondez les questions avec la discussion du budget. Du reste, depuis le commencement du débat, je m'aperçois qu'on confond beaucoup de choses avec la discussion du budget. Il s'agit uniquement du budget en ce moment. (Très bien! très bien!)

La parole est à M. de Mahy. (Bruit.)

M. de Mahy. Monsieur le président, vous voyez que la parole est à tout le monde; tout le monde parle.

A droite. Demandez la remise de la discussion à demain!

Sur divers bancs. Parlez! parlez! — A demain! à demain!

M. de Mahy. Je demande le renvoi de la discussion à demain. (Bruit et réclamations sur divers bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la clôture, alors!

M. le président. M. de Mahy... (Interruptions à gauche) ... messieurs, veuillez écouter le président!

M. de Mahy a demandé la parole; mais il fait observer à la Chambre qu'il est déjà six heures et que son discours durera un certain temps; il la prie donc de renvoyer la suite de

la discussion à demain. (Marques d'assentiment.)

Je mets aux voix le renvoi de la discussion à demain.

(Le renvoi est ordonné.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Suite du ministère des finances (chapitres 5 et 86 réservés).

Suite du ministère des affaires étrangères.

Suite de l'ordre du jour.

M. le ministre des postes et des télégraphes, un peu souffrant, demande que le budget de son ministère soit reporté après le budget de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. La commission est d'accord avec M. le ministre pour cette modification.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?...

Il est ainsi fixé.

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. le ministre des postes et des télégraphes demande le renvoi à la commission du budget du projet de loi relatif à l'installation d'un hôtel des postes et des télégraphes à Toulouse.

S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné. (Assentiment.)

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Dussaussoy, un congé pour affaires de famille;

A M. Godefroy Cavaignac, un congé jusqu'au 1er décembre inclusivement;

A M. Anatole de La Forge, un congé de huit jours pour raison de santé;

A M. Clovis Hugues, un congé de huit jours pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

La séance est levée à six heures.

Le chef du service sténographique
de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le chapitre 1er du service des protectorats (part provisoirement à la charge de la France dans les dépenses du protectorat de l'Annam et du Tonkin).

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	269
Contre	245

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Andiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Desandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Deverоge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Faillières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset. Freppel.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joubert. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lagrange. Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leygues. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prevet. Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Remoiville. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers.

Tassin. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vieilfaure. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barodet. Barouille. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Biget. Bilisis (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Bareau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daumas. Daynaud. Deberly. Desjardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal.

Eschassériaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Frescheville (général de).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamazière (Daniel). Lambertenie (baron Paul de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de)

Lasbayasses. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère) Luppé (comte de.)

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Paulmier. Pelletan (Camille). Perin (George) Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raoul Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Revillon (Tony). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille.

Barré. Beauquier. Boullay. Boysset.

Carret (Jules). Chantagrel (Puy-de-Dôme).

Ernest Lefèvre (Seine).

Farcy. Floquet (Charles).

Germain. Gillet.

Joigneaux. Joufrault. Jourdan (Louis).

Labat. Lacretelle (Henri de). Lalande. Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Laurençon. Lefèvre-Pontalis. Legludic. Lepoutre (Auguste). Lesage.

Mellot. Ménard-Dorian. Mortillet (de). Mun (comte Albert de).

Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Périllier. Proal (Jules).

Razimbaud. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivière. Roque (de Fillol).

Simonnet. Suquet.

Vergoin. Vernhes. Vernière. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Sans-Leroy. Viette.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavagnac (Godefroid). Constans. Dussaussoy. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Papon. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Trystram. Yves-Guyot.

Rectifications aux scrutins de la séance du 27 novembre 1886.

M. Félix Faure (Seine-Inférieure), porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin sur l'amendement de M. Michelin portant suppression de l'ambassade du Vatican, déclare avoir voté « contre ».

M. Jolibois, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Beauquier au chapitre 6 du budget des affaires étrangères, déclare avoir voté « contre ».

M. Franconie, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Delafosse au chapitre 3 du budget des affaires étrangères, déclare avoir voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur d'impression que M. Blandin est porté comme ayant voté « pour » et « contre », dans le scrutin de M. Michelin portant suppression de l'ambassade du Vatican. L'honorable membre a voté « contre » l'amendement.

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 8e et 9e commissions des pétitions, insérées dans le feuilleton du 28 octobre 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

HUITIÈME COMMISSION

M. Lepoutre, *rapporteur.*

Pétition n° 595. — Le sieur Aubert (Barnabé), à Saint-Germain-sur-Ay (Manche), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 30 novembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 29 novembre 1886.

Motifs de la commission. — Le sieur Aubert, sans préciser aucun fait, se plaint, d'une manière générale et assez incohérente, de tourments et de machinations qu'on lui fait subir depuis qu'il est au monde. Il ne désigne personne et semble atteint de la manie des persécutions.

La 8e commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

NEUVIÈME COMMISSION

M. Mellot, *rapporteur.*

Pétition n° 646. — Le sieur Reignier, à Boussac (Creuse), soumet à l'examen de la Chambre un ensemble de considérations sur le défrichement des coteaux en pente rapide, précédemment couverts de bois.

Motifs de la commission. — M. Reignier, ancien élève de Grignon, expose que, dans le département de la Creuse, il a vu défricher une quantité considérable de coteaux en pente rapide, précédemment couverts de bois; que ces coteaux, livrés à la culture des céréales, donnent des produits assez abondants pendant quelques années, mais qu'ensuite, lavés par les pluies, dépouillés de tout l'humus qui est entraîné dans la vallée, ils ne rapportent plus rien;

Que par suite du défrichement de ces bois, le régime des eaux s'altère, les sources se tarissent, les irrigations deviennent impossibles;

les usines chôment, les rivières n'ayant plus un débit d'eau assez considérable.

Pour remédier à ce mal, M. Reignier pense que l'administration devrait dresser un tableau, un état des coteaux, dont la déclivité reconnue comme dangereuse pour la culture, ne pourraient plus être cultivés et seraient seulement livrés à la dépaissance des bestiaux.

La 7e commission considérant que les faits signalés par M. Reignier peuvent présenter une certaine importance au point de vue agricole, renvoie sa pétition à M. le ministre de l'agriculture, qui pourra faire ordonner des études à ce sujet. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

M. Mollot, *rapporteur*.

Pétition n° 649. — Des habitants du hameau de Velouze et des conseillers municipaux de la commune de Malons et Elze (Gard) demandent une enquête au sujet du projet de reboisement d'une partie des terrains de la commune.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires, les uns habitants du hameau de Valouze, les autres conseillers municipaux de la commune de Malons-et-Elze (Gard), se plaignent que, sans enquête préalable, sans mise en demeure d'aucune sorte, l'administration forestière ait compris dans le périmètre de reboisement des terrains sur plateaux qui leur sont indispensables pour la dépaissance de leurs bestiaux et qui sont les seuls à pouvoir leur fournir les céréales nécessaires à leur nourriture.

La 9e commission, sans chercher à entraver le moins du monde l'exécution de la loi sur le reboisement des montagnes, considère toutefois qu'il y a lieu d'examiner les allégations des habitants de Valouze et de Malons et renvoie, en conséquence, la pétition à M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

M. Mollot, *rapporteua*.

Pétition n° 657. — La dame Elisa Levoy, à Bourg-la-Reine (Seine), demande à être mise, dans le plus bref délai, en possession d'un héritage.

Motifs de la commission. — La pétition de Mme Levoy, dont l'identité n'est nullement justifiée, puisque sa signature n'est pas légalisée, n'est qu'une plainte dirigée contre un notaire qui ne liquiderait pas assez vite, à son gré, la succession d'une tante dont elle est héritière.

Cette pétition ne présente qu'un intérêt secondaire, et il faut que la plainte de la dame Levoy soit peu sérieuse, puisque le président du tribunal de l'arrondissement dans lequel réside le notaire, averti des faits par Mme Levoy, ne lui a pas répondu.

En conséquence, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. le marquis de La Ferronnays, *rapporteur*.

Pétition n° 651. — Le commandant en retraite de Bouyn, à Tournus (Saône-et-Loire), s'adresse de nouveau à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — C'est, en effet, la troisième fois que le commandant de Bouyn s'adresse par voie de pétition à la Chambre des députés ou au Sénat, et les deux premières fois les commissions qui ont eu à examiner ces pétitions, s'étant reconnues incompétentes en présence d'un arrêt de la cour de cassation, ont proposé l'ordre du jour pur et simple.

Au milieu des récriminations répétées qui constituent à peu près uniquement le dossier qui nous a été remis, il est assez malaisé de discerner quel est l'objet de la réclamation de M. de Bouyn. Il prétend, croyons-nous pourtant, avoir des droits sur un héritage d'une vingtaine de millions, légués par un sieur Moiana aux époux Margueritte, dont la mère, née en 1832, aurait été déclarée sous les noms de Emma-Adèle, fille de mère inconnue. Reconnue d'abord, puis adoptée par M. Moiana, Mme Margueritte aurait, par le fait de cette adoption, si elle est valable, acquis les droits successoraux accordés aux enfants légitimes.

M. de Bouyn s'offre à prouver que l'enfant déclaré sous les noms d'Emma-Adèle était adultérin, et qu'à ce titre il ne pouvait être ni reconnu ni adopté par M. Moiana.

Divers jugements sont successivement intervenus; en dernier lieu, un arrêt prononcé par la chambre des requêtes de la cour de cassation le 13 juin 1882, a confirmé des arrêts précédemment rendus en appel et rejeté le pourvoi dont ils avaient été frappés. La 9e commission des pétitions de la précédente législature et la 5e de la législature actuelle ont estimé qu'elles ne pouvaient donner suite à cette affaire sans commettre une regrettable confusion de pouvoirs. La commission actuelle partage sur ce point le sentiment de nos prédécesseurs, et comme eux elle a l'honneur de proposer l'ordre du jour pur et simple. — (Ordre du jour.)

M. le marquis de La Ferronnays, *rapporteur*.

Pétition n° 660. — Le sieur Macé, horloger à Nantes, demande la création d'une commission spéciale qui serait chargée d'examiner un nouveau système de divisions métriques dont il est l'auteur.

Motifs de la commission. — Le principe sur lequel reposent les diverses inventions présentées par M. Macé est l'application du système métrique décimal aux mesures chronométriques; celles-ci étant elles-mêmes fonction de phénomènes astronomiques, il a tout naturellement été conduit à appliquer le même principe aux observations que nécessite la navigation et, par conséquent, à la division du cercle.

L'ensemble des idées est complet, et elles se soudent les unes aux autres par un enchaînement parfaitement logique dans les travaux de M. Macé. A son insu peut-être — car la brochure jointe à sa pétition ne fait pas mention des travaux de ses prédécesseurs — M. Macé est rentré dans une voie parcourue avant lui par les savants qui illustrèrent la fin du siècle dernier et abandonnée depuis pour des raisons qu'il ne sera pas inutile de rappeler. Lorsque les Assemblées qui siégèrent au début de la Révolution eurent adopté le système décimal comme base des diverses unités métriques en en rattachant directement les étalons à la mesure géodésique de la sphère terrestre, on fut tellement séduit par l'harmonieuse unité qui résultait de ces dispositions, qu'on voulut en étendre le principe à toutes les mesures imaginables, celle du temps, celle des arcs de cercle, etc.

Dès le début pourtant, il fallut renoncer à opérer cette transformation, tant elle apportait de perturbation dans toutes les habitudes de la vie usuelle.

Le calendrier républicain dut conserver la forme duodécimale, imposée en quelque sorte par les quatre phénomènes astronomiques qui déterminent les saisons; la semaine devint, il est vrai, la décade, composée de dix jours; mais, malgré la construction d'un certain nombre de montres décimales, aujourd'hui fort recherchées comme pièces de collection, les jours continuèrent, comme par le passé, à être divisés en vingt-quatre heures, l'heure en soixante minutes et la minute en soixante secondes.

La division duodécimale, en ce qui concerne le temps tout au moins, se justifie par le plus grand nombre de diviseurs qu'elle admet pour les unités successives — deux et trois sont diviseurs communs des secondes, des minutes et des heures; et si l'on veut s'en tenir aux secondes et aux minutes, il convient d'ajouter cinq aux deux premiers diviseurs; les calculs *usuels* de l'heure ne comportent jamais une grande complication, le besoin d'une simplification ne se faisait pas sentir, et voilà pourquoi la mesure du temps resta duodécimale.

On peut se demander si ces motifs, inspirés surtout par les usages domestiques, sont valables lorsqu'on aborde le domaine de la science. — L'expérience a été tentée, et là elle a échoué. Les levés géodésiques de la carte de France ont été faits à l'aide d'instruments portant des divisions décimales et, pour leur emploi des tables trigonométriques furent calculées en divisant le cercle en 400 parties égales appelées grades, les grades divisés eux-mêmes en deux séries de sous-multiples décimaux. On ne saurait nier que cette graduation ne présente l'avantage d'une grande simplification dans les calculs, et tous ceux qui ont été à même de comparer les deux systèmes savent quelle rapidité permettent d'obtenir presque mécaniquement les tables décimales de Borda et quelle complication exige au contraire avec les autres tables le passage du degré aux minutes et aux secondes.

Malgré cela, la division décimale n'a pas prévalu; ni la navigation ni l'astronomie ne l'ont adoptée. Le ministère de la guerre seul

est servi pour tous les travaux qu'a nécessités l'établissement de la carte de France; mais lorsqu'il s'est agi de publier des planches, il a fallu indiquer une division en degrés à côté de la division en grades, et c'est là l'explication du double encadrement que portent nos cartes.

Le système que préconise M. Macé aurait-il plus de succès? Il est permis d'en douter. Plus hardi que ses devanciers, qui n'avaient admis la division décimale que pour le quart de cercle et comptaient, par conséquent, 400 grades pour le cercle entier, M. Macé divise le cercle en 100 degrés divisés eux-mêmes en fractions décimales : il est également douteux que sa rose des vents décimales entre sans difficulté dans les habitudes de nos navigateurs; enfin, ses modifications à la manière de compter les longitudes et les latitudes apporteraient aux règles de navigation usuelles une fort dangereuse perturbation qui se prolongerait jusqu'au moment où tous les navigateurs sans exception se soumettraient à l'emploi des nouvelles unités.

C'est donc avant tout une question internationale que soulève la pétition de M. Macé. La 9e commission propose, en conséquence, de la renvoyer au ministre de l'instruction publique pour être transmise en temps et lieu à la commission internationale du mètre. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. Ringuier, *rapporteur*.

Pétition nº 652. — Le sieur Régis Trouilloud, à Paris, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Dans une très longue lettre adressée à M. le président et à MM. les membres de la Chambre des députés, M. Régis Trouilloud sollicite l'intervention de la Chambre et l'appui de sa puissante protection contre un magistrat pour lequel il aurait refusé de produire un faux certificat destiné à lui faire obtenir le ruban de la Légion d'honneur. Ce magistrat l'aurait alors poursuivi de sa haine impitoyable et serait parvenu à le réduire à la dernière extrémité.

M. Régis Trouilloud s'excuse de la longueur de l'exposé de sa plainte; mais, bien qu'il ait négligé beaucoup de détails, il n'a pu la réduire. Il ajoute — et la 9e commission des pétitions ne veut nullement le contrarier — que sa pétition est d'une importance et d'une gravité telles, qu'il tient essentiellement à ce que, *avant tout examen* — et il souligne ces mots — M. Laguerre, député, en ait approuvé les termes et accepté d'en soutenir la teneur. La 9e commission des pétitions, n'ayant trouvé, à la suite de la pétition du sieur Régis Trouilloud, aucun avis de son conseil M. Laguerre, considérant en outre que la signature du pétitionnaire n'est pas légalisée, propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Ringuier, *rapporteur*.

Pétition nº 656. — Le sieur Thomasset, cordonnier à Thoirette (Jura), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Le sieur Thomasset se plaint des agissements d'un certain huissier qui, pendant deux ans, l'aurait poursuivi si méchamment, qu'il ne peut comprendre comment il a pu résister à toutes ses souffrances. Cet huissier l'aurait même menacé d'un revolver.

Les faits allégués par M. Thomasset peuvent être vrais; mais il n'en fournit aucune preuve. D'ailleurs, au lieu de s'adresser à la Chambre, voire même à M. le ministre de la justice, il eût dû porter plainte au parquet de son arrondissement.

L'état d'indigence dont se réclame le pétitionnaire laisserait supposer, au milieu de l'imbroglio de sa supplique, qu'il désirerait obtenir, en même temps que justice, l'assistance judiciaire. Mais ce serait encore au parquet qu'il devrait s'adresser.

Pour ces motifs, la 9e commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Ringuier, *rapporteur*.

Pétition nº 676. — M. Edouard Beaubouchez, à Rocquigny (Ardennes), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — M. Beaubouchez ne justifie en aucune façon la longue énumération des abus dont il se plaint. La 9e commission des pétitions propose donc l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Ringuier, *rapporteur*.

Pétition nº 677. — Le sieur Théodose Ricard, à Bordeaux, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — M. Ricard sollicite bien respectueusement la Chambre de faire annuler la condamnation que le tribunal correctionnel de Foix (Ariège) a prononcée contre lui; il n'en cite ni la date ni les motifs. L'impétrant fait suivre sa réclamation d'une pétition qui n'est signée par personne; or, sa signature, au bas de sa demande, n'est pas légalisée. Dans cette occurrence, la 9e commission des pétitions propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Charles Dupuy (Haute-Loire), Pelisse, Ernest-Lefèvre, Freppel. = Demandes de congé. = Dépôt, par M. Legrand (de Lecelles), au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation de primes aux inscrits maritimes qui se livrent à la pêche côtière. = Dépôt, par M. Jules Roche, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture et annulation de crédits à l'exercice 1885; 2° ouverture de crédits à l'exercice 1886; 3° ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. — Déclaration de l'urgence et adoption du projet de loi. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. = Suite du ministère des affaires étrangères. — 2e section (Service des protectorats). — Chapitre 3 (Dépenses des résidences à Madagascar) : MM. de Mahy, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, Freppel, Georges Perin, Thomson, rapporteur, Paul de Cassagnac. Adoption. = Adoption du dernier chapitre. = Ministère de la guerre. — Discussion générale : MM. le comte de Lanjuinais, le comte de Martimprey, Casimir-Perier (Aube), rapporteur. = Chap. 1er. (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale) : MM. le marquis de Roys, le ministre de la guerre. Adoption. = Adoption des chapitres 2 à 8. = Chap. 9 (Etats-majors). — Amendement de M. le comte de Martimprey : MM. le comte de Martimprey, le baron Reille, le rapporteur, le ministre de la guerre. Rejet. — Amendement de MM. Creuzé et autres : M. Creuzé. Retrait. — Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 10. = Chap. 11 (Personnels hors cadres ou non classés dans les corps de troupes) : MM. le baron Reille, le ministre de la guerre. Adoption. = Dépôt, par M. le vicomte de Saisy, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à emprunter une somme de 145,000 fr. = Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Emile Brousse, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). Messieurs, le *Journal officiel* de ce matin met sous mon nom une rectification au scrutin de samedi, qui a été faite par mon honorable collègue et homonyme, M. Dupuy (de l'Aisne). Dans la séance de samedi, M. Dupuy (Aisne) s'était abstenu de prendre part au vote sur la question de l'ambassade du Vatican, et il disait à la séance d'hier que, s'il avait voté, il aurait voté pour la suppression de l'ambassade.

Messieurs, il ne peut y avoir de confusion entre l'honorable député de l'Aisne et moi, puisque samedi j'ai voté, conformément à mes déclarations électorales, pour le maintien de l'ambassade du Vatican.

M. Pelisse. Messieurs, je suis porté au *Journal officiel* d'hier comme m'étant abstenu sur le vote relatif au premier chapitre des protectorats; je déclare que j'ai pris part au scrutin, et que j'ai voté « pour ».

M. Ernest Lefèvre. J'ai à faire la même rectification.

Au *Journal officiel* de ce matin, je suis porté comme n'ayant pas pris part au scrutin sur les 30 millions réclamés pour le protectorat de l'Annam et du Tonkin. Je dois déclarer que j'ai voté « pour » les crédits. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Freppel. Messieurs, M. le comte Albert de Mun a été porté comme n'ayant pas pris part au scrutin sur les crédits du Tonkin; je déclare avoir été chargé par mon éminent collègue et ami de déposer dans l'urne un bulletin blanc, et c'est ce que j'ai fait.

M. le comte Albert de Mun doit donc être porté comme ayant voté « pour » les crédits du Tonkin. (Très bien! très bien! au centre.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Gaudin de Villaine et Descaure demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Legrand (de Lecelles) pour le dépôt d'un rapport.

M. Legrand (de Lecelles). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues tendant à l'allocation de primes aux inscrits maritimes qui se livrent à la pêche côtière.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Jules Roche, au nom de la commission du budget.

M. Jules Roche. Messieurs, vous avez voté, il y a peu de jours, un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires qui a été transmis au Sénat. Il se trouve dans une colonne d'un des tableaux annexés à ce projet de loi, une

erreur matérielle purement typographique qui résulte d'une transposition de chiffres.

Au lieu de 53,850 fr., il aurait fallu 53,580 fr., c'est le 5 et le 8 qui ont été transposés ; il en est résulté une erreur dans l'addition, et cette erreur a été l'objet d'une modification du dispositif du projet de loi. Ce projet revient devant vous aujourd'hui ; il ne présente aucune difficulté. La commission du budget vous prie de l'accepter tel qu'il revient du Sénat. Il ne s'agit, en somme, que d'une simple formalité.

Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. le président. M. le rapporteur de la commission du budget demande la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

Je consulte d'abord la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle décide ensuite qu'il sera passé à la discussion immédiate.)

M. le président Je vais donner lecture des deux articles du projet de loi qui ont été modifiés par le Sénat pour rectifier une erreur matérielle de chiffres qui s'était glissée dans le texte du projet du Gouvernement :

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885, par la loi de finances du 21 mars 1885, une somme de 764,005 fr. 61 est et demeure annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

1re section. — Service de l'instruction publique.

« Chap. 68. — Publication de documents scientifiques résultant de la mission du cap Horn, 53,580 fr. »

(L'article 2 et l'état B y annexé sont mis aux voix et adoptés.)

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1886, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de 1,229,176 fr. 51.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

« 1re section. — Service de l'instruction publique.

« Chap. 71. — Publication de documents scientifiques résultant de la mission du cap Horn, 53,580 fr. »

(L'article 7 et l'état C y annexé sont mis aux voix et adoptés.)

M. le président. Il va être procédé à un scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	320
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	320
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 3 de la deuxième section du budget du ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. de Mahy.

M. de Mahy. Messieurs, je persiste à penser que, pour ménager votre temps, il aurait mieux valu que M. le président du conseil eût bien voulu nous donner les éclaircissements que mon honorable collègue et excellent ami, M. Boissy-d'Anglas, lui a demandés hier brièvement, mais dans des termes d'une netteté parfaite et d'une irréprochable courtoisie ; je n'aurais eu, à mon tour, qu'à remercier M. le président du conseil de ses déclarations ou à y opposer quelques réserves, quelques critiques peut être, selon que ses déclarations auraient plus ou moins répondu à mon désir de voir les affaires de Madagascar sortir de la période d'atermoiements, dangereuse, selon moi, où on les laisse traîner. Il en serait résulté pour vous une économie de temps, pour moi l'économie d'un discours.

M. le président du conseil en a décidé autrement. Je ne puis que m'incliner, mais en m'obligeant à prendre la parole avant lui, il a rendu nécessaires certains développements que j'aurais pu vous épargner dans une simple réplique.

Messieurs, d'après toutes les informations que j'ai reçues de Madagascar depuis la conclusion du traité du 17 décembre 1885, notre situation à Madagascar a constamment empiré ; à la date des lettres les plus récentes, la situation était mauvaise ; depuis l'arrivée de ce dernier courrier, rien n'a permis au public ni au Parlement d'espérer que la situation se soit améliorée.

Toutes les correspondances relatent les faits dont l'honorable M. Boissy-d'Anglas vous a entretenus ; presque toutes sont empreintes de cette pensée, que, inconsciemment sans doute, les choses sont conduites de telle sorte par le Gouvernement qu'elles préparent l'abandon volontaire ou forcé de Madagascar.

Cette persuasion qu'à un moment donné on lâchera, qu'on finira par abandonner, — supposition peu flatteuse pour nous, — trouble et inquiète nos nationaux, encourage le premier ministre hova, vient en aide à sa mauvaise foi dans la violation du traité, et favorise les entreprises de nos ennemis.

Entretenue ici, en Europe, et là-bas, à Madagascar, par tous les adversaires de l'expansion coloniale de la France, propagée par toute la presse étrangère, notamment par la presse anglaise, elle acquiert chaque jour plus de consistance et plus de force de ce que notre Gouvernement semble la partager, lui aussi ; et de ce que l'on paraît vouloir s'obstiner à faire reposer notre politique à Madagascar sur la conception erronée, sur l'idée fausse dont notre Gouvernement ne s'était que trop inspiré dans les derniers temps de l'expédition et surtout dans les négociations qui ont abouti au traité du 17 décembre. Elle a d'ailleurs une sorte d'excuse dans un reste de certaines erreurs qui ont régné chez un certain nombre d'esprits en France sur le rôle assigné à la France parmi les nations.

On en est revenu, en ce qui concerne les affaires du continent européen ! Mais pour Madagascar, quelques-uns de nos hommes d'Etat en sont encore à estimer que le rôle de la France n'est pas de travailler pour elle-même, et qu'elle a une œuvre toute de désintéressement et de sacrifice à poursuivre, une sorte de mission providentielle dont nos adversaires l'ont investie et qui consisterait à faire de cette petite peuplade barbare des Hovas, sauvage, sans moralité, un vrai peuple ; de faire de cette chimère une réalité ; de créer en un mot, à nos frais et dépens, une hégémonie hova, et de donner toute l'île au peuple hova qui ne compte que 800,000 âmes, 1 million tout au plus, alors que la population de Madagascar s'élève à 3 millions d'âmes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

C'est là, selon moi, une idée fausse, une conception dangereuse, une politique contraire au bon sens, préjudiciable à nos intérêts. J'adjure notre Gouvernement de n'y pas persévérer plus longtemps.

Il en est résulté, dans l'exécution du traité, des difficultés considérables, et elle deviendrait pour l'avenir un réel danger. Toute une série de faits qui sont la conséquence logique d'une pareille politique semblent démontrer que le résultat vers lequel on s'achemine n'est pas de faire de Madagascar une possession française profitant à la France, mais une possession hova qui, une fois constituée, nous échappera et tombera aux mains d'une puissance rivale. L'hégémonie hova, c'est Madagascar donnée par nous à l'Angleterre. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Cette série de faits, messieurs, je vous demande la permission de vous l'indiquer très brièvement. (Parlez ! parlez !)

D'abord, à peine le traité était-il voté, — et je ne veux pas en refaire la critique, je l'ai faite à un autre moment, je reconnais que ce traité est aujourd'hui la loi, je m'incline devant la loi, — à peine le traité était-il voté que presque immédiatement il était infirmé par une lettre écrite par nos plénipotentiaires, MM. Miot et Patrimonio, lettre obtenue d'eux par le négociateur hova, M. Digby Willoughby, lettre désavouée à cette tribune par l'honorable président du conseil, mais qui, dans certaines de ses dispositions les plus détestables, continue encore à l'heure actuelle, d'avoir force et vigueur à Madagascar.

C'est elle qui, aux dernières nouvelles, réglait — je ne sais si cela a changé depuis — qui réglait encore en partie, avant le départ du dernier courrier, les relations de la France avec le gouvernement hova. (C'est vrai! — Très bien! sur divers bancs.)

Ainsi, par exemple, il avait été convenu que le résident général à Tananarive aurait une escorte militaire dont le gouvernement français apprécierait l'importance et dont il lui appartiendrait de déterminer l'effectif.

M. Digby-Willoughby demande à MM. Patrimonio et Miot ce qu'on entend par escorte militaire. Ils répondent : « Qui dit escorte militaire ne dit pas corps d'armée ».

Remarquez, messieurs, l'étrangeté de cette conversation écrite entre un amiral et un diplomate français d'un côté, et un officier anglais au service des Hovas, de l'autre, après la conclusion et la signature du traité.

« Qu'entendez-vous par escorte militaire? »

Notre amiral et notre plénipotentiaire répondent : « Escorte militaire ne veut pas dire corps d'armée; cela veut dire : une petite troupe. dont l'effectif serait au maximum de 50 hommes. » (Mouvement.)

Là-dessus on a donné à M. Le Myre de Vilers 35 hommes, qui sont arrivés à Tananarive.

Mais bien vite le premier ministre hova s'est arrangé de façon à ce que cette escorte, qui n'était pourtant pas un corps d'armée, fut sensiblement réduite.

Il ne me serait possible d'expliquer les procédés que le premier ministre a employés que devant une cour d'assises siégeant à huis-clos. (Mouvements divers et rires.)

Vous les comprenez, cependant.

Le premier ministre hova, bon méthodiste, grand liseur de la Bible, a essayé avec succès d'un moyen dans le genre de celui que les Philistins avaient imaginé pour se débarrasser de Samson. (Nouveaux rires.)

Il en est résulté qu'on a été obligé de faire partir de Tananarive à peu près les deux tiers de l'escorte, de façon que nous avons à Tananarive, autour de notre résident général, un effectif que ni M. Patrimonio, ni l'amiral Miot, ni M. Willoughby lui-même ne pourraient considérer comme un corps d'armée : nous avons à Tananarive à peu près le tiers de 35 hommes, environ 10 ou 12 hommes pour protéger notre résident général.

Voilà à quoi se réduit l'escorte d'honneur stipulée dans le traité!

Dans ces conditions, j'estime que la sécurité de notre résident général est gravement compromise. (Marques d'assentiment.) J'entends bien que le premier ministre hova est un homme trop prudent et qu'il est trop bien conseillé pour attenter ou faire attenter de lui-même à la vie de M. Le Myre de Vilers et des Français qui sont à Tananarive; mais vous avez pu voir, messieurs, dans des correspondances qui n'ont pas été démenties, qu'un jour le fils du premier ministre, en état d'ivresse habituelle, a fait irruption chez notre résident général et y a commis des désordres. Cet insolent a été un peu grondé par son père; mais il n'en subsiste pas moins ceci de fort grave, que M. Le Myre de Vilers, privé de son escorte, n'ayant plus personne autour de lui, voit son existence, sa sécurité à la merci d'un ivrogne brutal, qui peut à un moment donné commettre un attentat.

C'est là une situation sur laquelle j'appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement, et je demande de la manière la plus nette et la plus précise à M. le président du conseil s'il a l'intention de remplacer à Tananarive les hommes qui ont été renvoyés, et s'il entend se renfermer dans la limite que M. Patrimonio et M. l'amiral Miot lui ont imposée pour la composition de l'escorte de notre résident général.

Cette même lettre Patrimonio-Miot, promettait entre autres choses au gouvernement hova que les autorités françaises repousseraient de Diego-Suarez tout sujet malgache qui s'y présenterait sans être muni d'un passeport en règle de l'autorité hova.

M. le président du conseil ici, à cette tribune, nous a formellement promis que rien de semblable ne serait toléré! Or, non seulement à Diego-Suarez, les Hovas nous réclament de prétendus esclaves, mais même à Tamatave, des soldats hovas viennent, à notre barbe, arrêter des gens que l'on prétend être esclaves, et c'est sous la protection du drapeau français que cette tyrannie s'exerce et que l'esclavage est favorisé à Madagascar. (Exclamations.)

A ce propos, permettez-moi de vous rappeler que, dans les débats de la Chambre peut-être, mais, en tous cas, dans les débats de la presse relatifs à Madagascar, dans les livres, dans les brochures consacrées à la glorification du peuple hova — ce peuple progressif, doué d'aptitudes civilisatrices si prononcées! — l'un des motifs que l'on nous donne pour nous persuader que la France doit céder le pas aux Hovas à Madagascar, l'un des arguments que l'on fait sonner le plus haut, c'est justement que le gouvernement hova, grâce aux bienfaits du christianisme anglais, n'est pas ami de l'esclavage. Vous voyez de quelle façon il met en pratique les préceptes évangéliques et l'amour du prochain, le respect de la liberté. J'aime à espérer que ce scandale ne sera plus toléré, que le Gouvernement donnera à nos agents des instructions précises, et que les Hovas ne se permettront plus de venir faire chez nous des arrestations, sous prétexte d'esclavage. (Très-bien! très bien!)

Un fait remarquable, c'est que, si le traité est impunément violé dans les clauses qui peuvent nous être favorables, il est respecté, plus que respecté, outrepassé, dans celles de ses dispositions que nous devons le plus regretter.

Ainsi, lors des négociations, lorsqu'on a préparé le traité, un étranger, qui s'était fait l'intermédiaire de pourparlers entre M. Digby Willoughby et l'amiral Miot, un étranger, consul d'Italie, sujet de Sa Majesté britannique, avait fait accepter à l'amiral une clause d'après laquelle le gouvernement français se chargerait de porter sur tous les points de Madagascar de la troupe hova afin de réduire sous la domination hova les populations, nos sujettes et nos alliées! Cette clause n'a pas été maintenue dans toute sa forme et teneur au traité définitif, mais il en est resté quelque chose. Il y est dit seulement que nous fournirons au gouvernement hova, s'il le demande, des instructeurs pour sa troupe.

Eh bien, ce n'est pas le traité définitif qu'on exécute, mais le projet de traité, présenté par le consul d'Italie, sujet de sa majesté Britannique, négociateur officieux entre M. Digby-Willoughby et l'amiral Miot. C'est ainsi qu'on a vu nos navires de guerre être employés à ce service étrange de colporter des officiers hovas et notamment le fils du premier ministre, que nos officiers étaient obligés de présenter aux populations de la côte comme le représentant de leur nouveau maître. (Mouvements divers.)

M. Eugène Farcy. C'est honteux!

M. de Mahy. C'est ainsi qu'on a vu nos navires... (Exclamations.)

Messieurs, j'ai, comme vous le voyez, la voix très faible; je vous demande de me continuer votre bienveillante attention.

A droite. Parlez! parlez! c'est très intéressant.

M. le comte de Lanjuinais. Nous vous écoutons avec beaucoup d'attention.

M. de Mahy. C'est ainsi qu'on a vu nos navires de guerre,— et, véritablement, je voudrais que, sur ce point surtout, M. le président du conseil pût apporter à la tribune un éclatant démenti — on a vu nos navires de guerre, et l'un des navires des Messageries maritimes, moyennant une réduction de tarif semblable à celle qui est faite pour les transports du Gouvernement français lui-même, être obligés de porter de Tamatave à Vohémar des troupes hovas.

M. Eugène Delattre. C'est profondément lamentable!

M. de Mahy. Parfaitement, c'est lamentable! Et, tous nos officiers le disent, tous nos marins, tous ceux qui connaissent les affaires de Madagascar estiment que la marine française n'a pas été créée et mise au monde pour faire ce métier-là. (Vifs applaudissements.)

Oui, nos navires ont transporté des troupes hovas pour remettre la population de Vohémar sous la domination de ses oppresseurs! Et, messieurs, à ce propos, permettez-moi de vous dire ce que nous avons vu nous-mêmes, mon honorable collègue M. Dureau de Vaulcomte et moi, à Vohémar.

Nous y sommes allés et nous avons vu en 1885, quelque temps avant ce traité, les populations sakalaves tout entières revenues, et à l'ombre du drapeau français, le commerce refleurir. Une ville sortant de terre, comme les villes de l'Australie au début de ce siècle, cinq grands navires de commerce français dans le port, deux navires de guerre, et à terre de la troupe d'infanterie de marine, des volontaires de la Réunion, et des troupes sakalaves parfaitement organisées et disciplinées par les trois capitaines de frégate, MM. les commandants Escaude, Poudra et Prouteaux, qui successivement avaient gouverné Vohémar pendant la durée de la guerre,

Sous leur administration intelligente et libérale autant que vigoureuse, le commerce avait repris; nous avons vu les échanges se faire, l'article de Paris, des meubles, de la quincaillerie, des vêtements confectionnés, des étoffes, en un mot des produits de l'industrie française échangés par des Français contre les produits du pays, notamment le bétail, les bois d'ébénisterie et de charpente, la cire, la gomme copale, le cuir brut! Je ne peux pas tout énumérer, ce serait prolonger indéfiniment ce débat. La ville grandissait, nous y avons vu des émigrants de France, de l'île de la Réunion, de Maurice; il y avait des magasins, il y avait un bâtiment pour la douane, une maison pour le chef de la station, un hôpital, des maisons particulières, une forge, une briqueterie; et à côté de la ville française, la ville sakalave. Par notre traité, nous avons tout livré aux Hovas, et, non contents d'avoir obligé le commandant français de Vohémar à démolir de ses propres mains ce qu'il avait édifié, non contents de l'obliger à évacuer le pays, en présence de ces populations qui nous suppliaient de rester, aujourd'hui nous prenons à Tamatave des soldats hovas et nous les portons nous-mêmes à Vohémar, nous les établissons sur les hauteurs, d'où nous aurons à les déloger, j'en ai le bon espoir! En attendant, nous livrons à leurs rancunes nos soldats sakalaves, que nous voudrons peut-être secourir quand il sera trop tard!

En vérité, est-ce de cette façon que le traité doit être exécuté? Et lorsque vous, messieurs de la majorité, vous l'avez voté sur la demande de M. le président du conseil, pensiez-vous qu'il pourrait être exécuté de cette façon? (Non! non! au centre et à gauche.)

A Diego-Suarez, les choses sont dans le même état; je ne sais si l'on y a porté de la troupe hova, mais on a fait quelque chose de pire.

Vous le savez, messieurs, plusieurs officiers anglais ont pris du service à Madagascar contre nous. Je ne veux pas les en blâmer ni employer en parlant d'eux des expressions blessantes : ce sont des patriotes qui servent leur pays à leur manière; ils savent quelle est l'importance de Madagascar et ils se sont jetés corps et biens dans la lutte, pour arracher cette grande île à la France et la donner à leur pays. Ils ont été pour nous des ennemis implacables. L'un d'eux commandait une troupe hova dans le combat de Dzong-Hoa. Ce combat de Dzong-Hoa est un épisode héroïque : comme la conquête de la province de Vohémar par le commandant Escande et par le capitaine Brun, comme la prise de Majunga et de Tamatave par l'amiral Pierre, le fait d'armes du commandant Pennequin à Dzong-Hoa illumine glorieusement l'histoire de notre expédition à Madagascar. Eternelle gratitude à ces braves qui, du moins, ont sauvé l'honneur du drapeau! (Applaudissements.)

Le commandant Pennequin apprend qu'une troupe de 3,000 ou 4,000 combattants hovas marche contre lui, il se figure, naturellement, qu'il est attaqué, — et, à ce propos, je dois vous rappeler que les instructions de la métropole n'étaient pas faites pour encourager les audacieuses initiatives, — il marche au-devant de l'ennemi avec cinquante hommes d'infanterie de marine et soixante-dix soldats sakalaves instruits par lui et par ses lieutenants, MM. Valette et Marmet. Il bat les Hovas, les disperse, les met en complète déroute. Il est blessé, et en même temps que lui, plusieurs de ses soldats, Français et Sakalaves. Deux de nos hommes sont tués : deux soldats de l'infanterie de marine; ils sont tombés entre les mains des Hovas, on n'a pas pu retrouver leurs corps. Le chef anglais a fait couper leurs têtes et les a envoyées en triomphe à Tananarive. L'une d'elles passait pour la tête du commandant Pennequin. (Mouvement.)

Messieurs, l'homme qui a commis cet acte odieux, l'Anglais qui a puisé dans sa haine féroce contre la France le courage de commettre une atrocité que la civilisation flétrit comme un crime, — car on ne mutile pas chez les civilisés le soldat tombé dans les mains de l'ennemi — l'homme qui a commis cet acte a été reçu sur nos navires de guerre! (Vives exclamations.)

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* A quelle époque?

M. Dureau de Vaulcomte. Cet Anglais est allé de Tamatave à Diego-Suarez sur le *Nielly*. Dites donc son nom! Il s'appelle Shervington!

Un membre au centre. C'est révoltant!

M. de Mahy. Oui, Shervington! Il a été transporté sur le navire commandant la station. M. le capitaine de vaisseau Dorlodot des Essarts a été condamné à la société de cet homme, et obligé de le conduire à Diego-Suarez pour procéder à la délimitation de ce ruban de terrain que MM. Patrimonio et Miot avaient bien voulu consentir à nous laisser.

Eh bien, ici encore, je sollicite de M. le président du conseil un démenti formel. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Un membre à l'extrême gauche. Le fait est vrai ou faux : s'il est vrai, on ne peut pas le démentir, cependant!

M. Camille Fouquet. Ce n'est pas bien difficile de répondre à cette question : c'est oui ou non!

M. de Mahy. S'il fallait tout énumérer, on n'en finirait pas. Je me suis promis à moi-même d'être très bref dans cette discussion. Si M. le président du conseil, comme je le disais tout à l'heure, avait consenti hier à monter à la tribune et qu'il eût bien voulu répéter simplement, pour Madagascar, la même déclaration qu'il avait faite pour le Tonkin, je n'aurais pas eu la douleur de porter à cette tribune des faits, qui d'ailleurs sont connus de la France et du monde entier! J'aurais été content de pouvoir les passer sous silence. J'aurais préféré entendre M. le président du conseil répondre simplement à mon ami M. Boissy d'Anglas, qu'il n'abandonnera pas Madagascar. Je serais monté après lui à la tribune, je l'aurais remercié, en prenant acte de sa déclaration, le débat aurait été clos et la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas eu lieu. Je ne demande qu'à l'abréger.

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

M. de Mahy. Non, messieurs. Je préfère me borner à supplier M. le président du conseil de vouloir bien m'accorder ce que je sollicitais de lui hier... (Très bien! très bien) et je termine par une considération que j'emprunte à M. le président du conseil lui-même.

Il vous l'a dit hier pour le Tonkin, ce n'est pas d'une question de parti, ce n'est pas d'une question de portefeuille qu'il s'agit, mais de choses plus hautes et plus grandes : il s'agit de l'intérêt de la patrie, de l'honneur, de la dignité, de l'avenir du pays. L'honneur de sauver la situation de la France à Madagascar ne saurait appartenir en propre à aucun parti! je fais appel à mes honorables collègues de la droite, comme à vous, mes amis de la gauche et de l'extrême gauche, moi, vieux républicain, je n'hésite pas à m'adresser à tous dans cette Chambre... (Très bien! très bien! à droite). Qu'aujourd'hui, comme au 27 mars 1883, la dignité, l'honneur, les droits, les intérêts de la France sortent d'ici fortifiés par un vote quasi unanime de la Chambre des députés! (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je remercie M. de Mahy de m'avoir fourni l'occasion de dire nettement et clairement à cette tribune quelle est la politique que nous suivons et que nous entendons continuer de suivre à Madagascar.

L'honorable M. de Mahy désire savoir où en est l'exécution du traité; il m'a demandé particulièrement ce que nous comptions faire au sujet de la lettre de l'amiral Miot et de M. Patrimonio, dont le gouvernement hova prétend se servir pour éluder une partie des obligations du traité du 17 décembre.

Ma réponse est simple, et j'espère que l'honorable M. de Mahy et la Chambre tout entière la trouveront péremptoire.

Aussitôt que notre nouveau résident général est arrivé à Madagascar, c'est-à-dire vers le milieu du mois de mai dernier, nous l'avons chargé de faire connaître au gouvernement hova que nous entendions réclamer l'exécution stricte du traité. Cette communication fut faite dans le courant du mois de juin; les quelques semaines qui suivirent se passèrent en pourparlers, qui indiquèrent de la part du gouvernement hova une assez vive résistance et une disposition à se retrancher derrière la lettre à laquelle M. de Mahy a fait allusion; c'est alors, que j'ai envoyé, à la date du 11 août, à M. Le Myre de Vilers un télégramme dont je vous demande la permission de donner lecture, parce qu'il caractérise l'attitude que nous avons prise et que nous comptons garder, en l'accentuant, s'il est utile :

« Paris, le 11 août 1886.

« Le gouvernement français ne peut se considérer comme lié par la lettre de MM. Miot et Patrimonio. Cette lettre a été écrite à son insu, et il ne l'a point ratifiée. Comment le gouvernement hova peut-il l'assimiler au

traité qui a reçu la consécration formelle des deux gouvernements? Il prétend n'avoir adhéré au traité que sous réserve des explications contenues dans ladite lettre. Cette réserve n'est inscrite nulle part, et c'est au moment de l'échange des ratifications qu'il fallait la formuler.

« Le gouvernement hova, qui s'est montré fort expert en diplomatie, et à qui les conseillers européens n'ont pas manqué, sait fort bien que la signature seule des plénipotentiaires ne suffit pas pour donner valeur à un document. Il l'a prouvé dans des circonstances que je n'ai pas besoin de rappeler.

« Je n'ai pas à rechercher les motifs qui ont fait solliciter une pareille lettre, ni à apprécier les considérations qui ont déterminé ses auteurs à l'accorder; je me bornerai à constater qu'eux-mêmes nous ont itérativement déclaré, de vive voix et par écrit, que cette lettre n'engageait pas, dans leur pensée, le gouvernement français et qu'ils l'avaient fait connaître au gouvernement hova.

« Notre droit de nous maintenir strictement dans les termes du traité est donc indiscutable.

« Ce point bien établi, nous sommes disposés, comme nous l'avons toujours été, à appliquer le traité avec bienveillance et à tenir compte, dans une mesure qui ne préjudicie pas à nos droits, des désirs et des convenances du gouvernement hova.

« Ces assurances, que vous pouvez donner au premier ministre, me paraissent de nature à faire tomber les dissentiments, si le gouvernement Hova n'a en vue que l'exécution loyale de ses engagements. Mais si, enhardi par notre modération, ou égaré par de funestes suggestions, il croyait pouvoir se soustraire impunément à ses obligations envers nous, il se tromperait gravement. Nos sentiments d'amitié pour le peuple hova, notre désir de le seconder dans les voies de la civilisation et du progrès, feraient place à des dispositions tout autres. Il nous trouverait inflexibles dans la poursuite de nos droits, et aussi fermes et résolus dans la lutte que nous nous montrons conciliants à l'heure actuelle.» (Très bien! très bien!)

Telles sont, messieurs, les instructions que nous avons envoyées à l'honorable M. Le Myre de Vilers et tel est le sens des dépêches que nous lui avons fait parvenir depuis.

A la suite de ce télégramme, qui est arrivé à Madagascar vers le milieu du mois de septembre, notre résident général a eu des entretiens avec le premier ministre et, au commencement du mois d'octobre, la lettre de MM. Miot et Patrimonio a cessé d'être invoquée par le gouvernement hova. Le 13 octobre, date du dernier courrier parvenu à Paris, M. Le Myre de Vilers nous a fait connaître que la face des choses avant sensiblement changé, que le gouvernement hova entrait dans l'exécution du traité, et que la situation lui paraissait en voie d'amélioration sérieuse.

Il a résumé ses impressions par ces mots: « Lors de mon arrivée, nous étions à peine tolérés à Madagascar; nous avons ensuite été respectés; nous commençons à être redoutés. » Et il déclare qu'en continuant la politique qu'il suit depuis trois ou quatre mois, il est absolument assuré que l'influence de la France deviendra ce qu'elle doit être, c'est-à-dire prépondérante, et qu'aucune autre influence ne pourra entrer en balance avec elle.

L'honorable M. de Mahy a signalé aussi quelques faits spéciaux; il a parlé notamment d'un transport de certains personnages qui aurait eu lieu sur les navires de la marine de la République et il a ajouté que le commandant de l'escadre de Madagascar avait été condamné à la fréquentation de je ne sais quel ennemi avéré et odieux de la France.

Jamais, messieurs, aucun ordre semblable n'est émané du Gouvernement; jamais je n'ai prescrit qu'un navire de l'État reçût à son bord un personnage indigne d'y entrer.

Une seule fois, à ma connaissance, le commandant Doriodot des Essarts a consenti à transporter à Diego-Suarez le fils du premier ministre, qui s'y rendait avec sa suite et un de nos agents pour procéder à la délimitation. Si, dans d'autres circonstances, il y a eu des transports d'autres personnages, tels que ceux qui ont été désignés par M. de Mahy, je les ignore et, en tous cas, je donnerai des instructions pour que de pareils faits ne se produisent pas. Il ne peut entrer dans mes vues, vous le comprenez, de les tolérer et encore moins de les ordonner.

Quant à notre action, elle a déjà produit des effets notables. Ainsi que je l'ai dit, le gouvernement hova a renoncé à se prévaloir d'engagements qui n'ont pas de valeur pour nous et qui, dans sa propre pensée, ne pouvaient guère en avoir pour lui.

En outre, nous avons réussi à faire échouer une série de tentatives qui auraient eu pour résultat de battre en brèche notre influence naissante.

Ainsi vous avez entendu parler, et la presse en a retenti, d'entreprises qui avaient pour but d'aliéner une partie des ressources du gouvernement hova, et de les mettre en des mains étrangères, notamment les droits de douane, l'émission de la monnaie, l'exploitation de mines, etc.

Aussitôt que nous avons été informés, nous avons déclaré que nous ne reconnaîtrions pas de pareils arrangements, et que, en ce qui nous concerne, nous mettrions absolument obstacle à la concession, en dehors de l'action de notre résident général, de droits que nous considérions comme faisant partie intégrante de la souveraineté.

Dans la situation où nous sommes, notre influence est entrée dans une voie de progrès, que M. le Myre de Vilers affirmait itérativement par les courriers de ces deux derniers mois; et, encore à la date du 3 novembre courant, j'ai reçu de lui, non pas une dépêche écrite, puisque le dernier courrier est du 13 octobre, mais un télégramme qui confirme et développe ces assurances: il déclare que la situation continue à s'améliorer et que nous ne devons avoir aucune inquiétude. (Très bien! très bien!)

Si les prévisions de M. Le Myre de Vilers étaient déjouées, si, à un moment donné, la modération dont nous avons fait preuve jusqu'ici ne portait pas ses fruits, nous n'aurions aucune espèce d'hésitation. Nous n'admettons pas qu'un traité qui porte la signature de la France ne soit pas exécuté. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Nous puiserions dans le sentiment de ce que nous avons le droit d'exiger en pareil cas, le choix des mesures que nous aurions à vous proposer.

L'énergie que nous déploierions alors, serait absolument proportionnée à la bienveillance et à la modération que nous continuons à montrer encore.

Mais pourquoi avons-nous usé jusqu'ici de bienveillance et de modération? C'est parce que l'exécution des traités exige toujours un certain temps matériel, surtout vis-à-vis d'un peuple à demi-barbare, mal éclairé, avec lequel les communications sont lentes et difficiles; nous ne pouvons vraiment être étonnés que quelques mois après l'installation de notre résident général, le traité ne soit pas arrivé à la pleine et entière exécution. Songez que derrière ce peuple il y a des influences étrangères qui s'agitent autour du premier ministre, et qui s'efforcent de lui persuader qu'il pourra se soustraire à certaines exigences du traité. Nous sommes obligés d'agir d'une façon toute spéciale avec ces peuplades qui ne sont pas arrivées à notre état de civilisation et à la connaissance des choses européennes.

Quand je vois que des traités signés, en Europe, entre les nations les plus civilisées ont mis souvent des années avant d'arriver à leur entière exécution, je ne puis pas m'étonner que quelques mois aient été nécessaires pour l'application partielle du traité avec les Hovas.

Mais ce que nous avons obtenu, nous sommes décidés à le compléter, et la Chambre peut être sûre que nous ne nous départirons pas un seul instant de la ligne de conduite que nous avons adoptée, conduite sage, prudente, mais absolument ferme, de laquelle nous n'entendons pas dévier. A aucun moment, il n'y aura recul, nos progrès seront plus ou moins rapides, mais continus, et, si un délai raisonnable ne nous procurait pas les résultats que nous poursuivons, je le répète, nous n'aurions aucune espèce d'hésitation à recourir à d'autres moyens.

Mais auparavant, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'employer les procédés que la diplomatie nous offre, et qui jusqu'à présent nous ont réussi. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, je remercie pour ma part M. le président du conseil des déclarations qu'il vient d'apporter à cette tribune. Il me permettra cependant de lui dire très respectueusement qu'elles ne me semblent pas répondre de tous points à la gravité de la situation telle qu'elle nous a été signalée par nos honorables collègues, MM. Boissy-d'Anglas et de Mahy. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je suis de ceux qui ont appuyé de leur vote et même de leur parole la ratification du traité du 17 décembre 1885 ; je pensais alors, comme je le pense encore en ce moment, que, dans les circonstances actuelles, ce traité, si incomplet, si défectueux qu'il pût être, tranchait le différend d'une façon honorable pour les deux parties, à la condition toutefois qu'il fût fidèlement, loyalement observé par les Hovas; et j'ajoutais que, dans le cas contraire, il serait de l'honneur de la France de ne pas se laisser jouer impunément par une tribu à laquelle nous aurions fort bien pu contester son droit de domination sur l'île de Madagascar. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, messieurs, où en sommes-nous aujourd'hui? Nous nous trouvons en face d'un traité qui tombe pièce par pièce, d'un traité qui est contesté, violé dans ses parties essentielles par le gouvernement des Hovas.

Le traité du 17 décembre 1885 mettait entre les mains de notre résident général la direction des affaires extérieures de Madagascar. C'était là, pour nous, un point fondamental. (Très bien! très bien!)

Qu'est-il devenu pour les Hovas? Au mépris de ces clauses expresses, formelles, les Hovas font des conventions, envoient des ambassadeurs, conservent un ministre des relations extérieures, traitent à l'étranger, en dehors de notre résident général et absolument comme s'il n'existait pas.

M. de Mahy. C'est la vérité même!

M. Freppel. Vous avez cherché tout à l'heure à atténuer ces faits, monsieur le président du conseil; mais, permettez-moi de vous le dire, vous ne les avez pas détruits. Eh bien, il n'est pas possible de se moquer plus ouvertement de la France et de son gouvernement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Le traité du 17 décembre 1885 contenait des stipulations en faveur de nos anciens alliés, les Sakalaves et les Antankares. C'était pour nous une question de loyauté et d'honneur. (Très bien! très bien!)

Que font les Hovas? Foulant aux pieds cette convention à l'exécution de laquelle, je le répète, nous sommes engagés d'honneur, les Hovas se vengent sur nos anciens alliés du concours que ceux-ci nous avaient prêté. Ils les réduisent en esclavage; ils leur font subir les plus mauvais traitements. Est-ce qu'il n'y a pas là une insulte à la générosité et à la dignité de la France? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Le traité du 17 décembre 1885 — et c'était la principale raison pour laquelle j'en avais voté et conseillé la ratification — le traité du 17 décembre 1885 nous concédait la baie de Diego-Suarez avec la faculté d'y faire tous les établissements qui seraient à notre convenance: ce sont les termes mêmes du traité.

Que font encore les Hovas?

S'appuyant sur une note de M. Patrimonio, qui n'a jamais été communiquée officiellement au Parlement et qui, par conséquent, demeure pour nous nulle et non avenue, les Hovas prétendent nous réduire à un périmètre dérisoire; de telle sorte que, si nous acceptions de pareilles conditions, nous serions cernés de toutes parts et bloqués à Diego-Suarez, au lieu de pouvoir en faire, comme nous le désirons, un port de relâche et de ravitaillement pour nos flottes.

Vous nous avez dit, monsieur le président du conseil, que vous vous étiez empressé de réclamer contre cette interprétation; mais vous ne nous avez pas communiqué la réponse que l'on vous a faite. (Très bien! très bien!)

Eh bien, est-ce là ce qui avait été convenu dans le traité du 17 décembre 1885? Assurément non!

Je me résume donc, et je dis: Il n'est pas possible de laisser protester ainsi la signature de la France. (Très bien! très bien.) Evacuez Madagascar, si vous le voulez! Renvoyez à des temps meilleurs la revendication de nos droits sur la grande île africaine, mais, de grâce, n'y restez pas dans des conditions aussi humiliantes pour le pays! (Très bien! très bien!) Plus nous avons montré de modération dans le traité du 17 décembre 1885, et plus nous avons aujourd'hui le droit de parler haut et ferme. (Marques d'assentiment.)

Pour ma part, je suis convaincu qu'un tel langage, dans la bouche du ministre des affaires étrangères, suffirait pour vaincre les résistances des Hovas.

Et, s'il en était autrement, si la parole autorisée du gouvernement français ne suffisait pas, eh bien, faisons une bonne fois cette marche sur Tananarive que j'avais conseillée il y a trois ans. (Bruyantes exclamations à gauche.)

M. Pierre Alype. Est-ce que vous donnerez les 20,000 hommes? La droite ne voterait même pas les crédits nécessaires!

M. Freppel. L'avant-garde de nos troupes n'arriverait pas au pied du plateau d'Emyrne, que déjà les Hovas seraient venus à résipiscence. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Monsieur le président du conseil, vous êtes fort heureusement en face d'une question qui rallie à peu près tous les suffrages du Parlement. Nous pouvons être divisés sur l'affaire du Tonkin, et quant à moi, je le regrette profondément, pour les raisons que vous avez très bien exposées dans la séance d'hier; mais sur la question de Madagascar, il n'y a pour ainsi dire qu'une voix dans la Chambre comme dans le pays.

M. Georges Perin. Pour ainsi dire!

M. Freppel. Oh! monsieur Perin, il va sans dire que j'excepte la vôtre.

M. Clémenceau. Et la mienne, par la même occasion.

Voix à l'extrême gauche. Et la nôtre aussi!

M. Georges Perin. Je n'ai pas à regretter l'attitude que j'ai prise: ce qui arrive me le démontre surabondamment.

M. Freppel. Je fais une exception pour vous, monsieur Perin, car personne n'ignore que, parce que vous avez eu la bonne fortune de faire le tour du monde, vous entendez que désormais chacun reste chez soi. (Rires et applaudissements.)

Enfin, messieurs, d'une façon ou d'une autre, il est urgent de sortir d'une pareille situation, car il y va de l'honneur du nom français. Si vous vous laissiez braver plus longtemps par la tribu des Hovas, vous deviendriez la risée du monde entier. (Très bien! très bien! à droite.)

Je voterai donc les crédits de Madagascar, mais en y attachant, en ce qui me concerne, la signification d'un *ultimatum* au bout duquel il devra y avoir, soit l'exécution intégrale du traité, soit une expédition militaire sur Tananarive. Il n'y a pas de milieu, et il faut en finir. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président du conseil. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre pour répondre à l'honorable M. Freppel sur un point où il me paraît mal renseigné, je veux parler de notre situation dans la baie de Diego-Suarez.

M. Freppel a semblé croire que nous étions enserrés dans les limites qui avaient été indiquées dans un document non officiel, et il a supposé que nous aurions accepté à cet égard les exigences du gouvernement hova. Il n'en est rien; nous avons pris à Diego-Suarez la position que nous avons jugé à propos de prendre; nous comptons la garder...

M. Jules Delafosse. Quelle est-elle?

M. le président du conseil... et nous l'étendrons autant que cela nous paraîtra indispensable tant au point de vue de notre développement commercial qu'au point de vue de nos nécessités militaires et de notre dignité.

M. Freppel. Très bien! je suis heureux de l'apprendre!

M. le président du conseil. Quant aux envoyés qu'entretiendrait le gouvernement hova à l'étranger, je n'en connais, pour ma part, qu'un seul, qui est parti de Madagascar avant le moment où le traité a commencé à entrer en vigueur. La qualité de cet envoyé n'a jamais été reconnue ni par le Gouvernement français ni par aucun autre; et en ce qui concerne les arrangements qu'il a pu conclure, je les ignore absolument. Je pense même que l'honorable M. Freppel ne pourrait m'en citer aucun.

M. Freppel. Vous l'avez reçu; vous devez être plus au courant que moi. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

M. le président du conseil. Ne jouons pas sur les mots. Je n'ai pas à me cacher de l'avoir reçu à titre purement privé, comme j'ai eu soin moi-même de le faire annoncer; mais je n'ai jamais reconnu sa qualité officielle; je n'ai, à aucun moment, voulu correspondre avec lui à titre officiel; je l'ai reçu, je le répète, à titre purement privé.

M. le comte Albert de Mun. C'est déjà beaucoup trop!

M. le président du conseil. Vous en jugez ainsi?

M. le comte Albert de Mun. Parfaitement!

M. le président. Vous pourrez développer votre opinion à la tribune. En attendant, je vous prie de la garder pour vous!

M. le président du conseil. Monsieur de Mun, vous avez votre opinion, j'ai la mienne. J'ai, de plus, la charge du Gouvernement, j'en ai la responsabilité et j'agis en

conséquence. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.)

Je le répète, aucun envoyé du gouvernement hova n'a été, à ma connaissance, désigné, si ce n'est l'unique personne à laquelle l'honorable M. Freppel a fait allusion tout à l'heure; sa qualité d'envoyé n'est actuellement reconnue par aucun gouvernement de l'Europe, et je crois pouvoir affirmer qu'aucun arrangement n'a été et ne sera négocié par lui.

Mais je ne peux pas laisser dire que nous avons à Tananarive une situation humiliante et humiliée. Si la situation était telle, je serais le premier à ne pas vouloir la supporter. J'affirme au contraire que nous avons à Tananarive, pour la première fois, une situation que la France peut accepter, avec le développement logique et naturel qu'elle reçoit tous les jours et qui, je le répète, dans un délai raisonnable, lorsque le traité aura reçu sa pleine exécution, sera de nature à satisfaire l'amour-propre national. (Applaudissements à gauche.)

M. de Mahy. Je demande la parole.

M. le président. M. de Mahy a la parole.

M. de Mahy. Messieurs, je serai extrêmement bref; je ne sollicite que quelques minutes de votre bienveillante attention. (Parlez ! parlez !)

Je remercie d'abord M. le président du conseil de sa déclaration en ce qui concerne Diego-Suarez. Il nous affirme qu'il ne s'est pas laissé renfermer dans les limites qu'avait décrites la lettre de MM. Miot et Patrimonio. C'est parfait; si les choses se passent réellement comme il le croit, j'en suis content.

Cependant j'éprouve quelque inquiétude lorsque je suis obligé de constater la manière quelque peu insuffisante dont M. le président du conseil est renseigné. Il nous a dit tout à l'heure qu'il ignorait absolument s'il y avait eu des transports de troupes hovas effectués par nos navires. J'en suis étonné. Comment donc êtes-vous renseigné, monsieur le président du conseil? Si vous êtes renseigné sur les affaires de l'Europe comme vous l'êtes sur ce point et comme vous l'étiez au début par vos agents en ce qui concerne Diégo-Suarez, où nous conduisez-vous? (Très bien ! très bien ! à droite.) Vous nous avez dit, un jour, que les hauteurs qui dominent la baie de Diégo-Suarez n'existaient pas. (Bruit).

Vous l'avez dit à cette tribune, vous me l'avez répété vingt fois...

M. le président du conseil. Jamais de la vie!

M. de Mahy. Comment! Vous ne nous l'avez pas dit ici, en répondant à un discours de M. Dureau de Vaulcomte? (Si! si! à droite.) Et vous ne l'avez pas répété en diverses circonstances? En vérité!...

Mais laissons cela et parlons de l'escorte de notre résident général. Je déclare de nouveau à la Chambre que, malgré l'optimisme de M. le président du conseil, je suis inquiet sur le sort de M. Le Myre de Vilers...

M. le président du conseil. Il ne l'est pas, lui!

M. de Mahy. Je le crois bien; il est extrêmement brave!

Un membre à gauche. Eh bien, alors?

M. Blancsubé. Oui, il est brave, il est énergique, celui-là, et il faudrait en trouver beaucoup comme lui!

M. de Mahy. M. Blancsubé me fait l'honneur de m'interrompre pour dire : « Eh bien, alors? » Et il ajoute que M. Le Myre de Vilers est un homme extrêmement énergique. Je le sais bien; j'aime beaucoup M. Le Myre de Vilers; j'ai pour lui une profonde estime et c'est pour cela que je voudrais qu'il fût énergiquement et hautement soutenu non seulement par le Gouvernement....

M. le président du conseil. Il l'est!

M. de Mahy.... mais par l'opinion publique et par la Chambre. (Très bien! très bien!)

Vous dites : « Eh bien alors? » monsieur Blancsubé; avez-vous donc oublié Rivière? (Applaudissements.)

M. Blancsubé. Ce n'est pas moi qui ai dit cela! J'ai dit que M. Le Myre de Vilers était un homme énergique et brave, que c'était le choix le plus heureux qu'on pût faire. Je n'ai pas dit autre chose!

M. de Mahy. Je pense comme vous, et j'ai été stupéfait de cette exclamation : « Eh bien, alors? » Il m'avait semblé qu'elle était de vous. Je vous fais amende honorable, et comme il faut rendre à chacun ce qui lui appartient, je voudrais bien en connaître l'auteur. Mais non! Je n'ose pas lui demander de se nommer, car son interruption n'est pas heureuse.

Quelqu'un a dit: « Eh bien, alors? » Quoi! parce que vous avez un bon agent, un homme énergique, un patriote profondément dévoué aux intérêts de la France, qui expose sa vie, qui consent à la sacrifier pour son pays, est-ce une raison pour l'abandonner? Avons-nous donc bien fait d'abandonner ainsi Rivière au Tonkin avec sa garnison insuffisante? (Très bien! très bien!) Ferions-nous bien aujourd'hui de recommencer? (Bruit à gauche.)

M. Lafont. Précisez, alors! Vous voulez une expédition qui coûtera 20 millions? Il faut que nous sachions à quoi nous en tenir!

M. de Mahy. Je dis, messieurs, que ni le Gouvernement ni nous, nous ne devons nous en rapporter à M. Le Myre de Vilers lui-même du soin de sa sécurité. Si M. Le Myre de Vilers a cru devoir ne pas exécuter le traité en ce qui concerne la nécessité d'une escorte pour lui à Tananarive, nous ne devons pas avoir la même confiance; de sa part c'est témérité chevaleresque, de la nôtre ce serait une impardonnable négligence. (Très bien! à droite.) Nous devons exiger que l'escorte de M. Le Myre de Vilers soit toujours tenue au complet, mieux que cela, il faudrait l'augmenter, et nous devons exiger que cette escorte, petite ou grande —réduite aujourd'hui à une douzaine d'hommes — ne soit plus dispersée, comme elle l'est aujourd'hui, aux quatre coins de Tananarive, de telle façon que dans un moment d'émotion populaire, elle ne risque pas d'être massacrée sans même pouvoir se rejoindre.

M. le comte Albert de Mun. Et alors il faudrait faire la guerre!

M. de Mahy. Je suis extrêmement étonné que M. le président du conseil ne soit pas renseigné sur ce fait.

M. le président du conseil. Qui vous dit que je n'aie pas de renseignements sur le fait dont vous parlez?

M. de Mahy. Vous l'avez dit!

M. le président du conseil. Comment Je n'ai pas parlé de l'escorte.

M. de Mahy. Vous n'êtes pas renseigné sur les transports de troupes; vous n'êtes pas inquiet sur la situation de M. Le Myre de Vilers. Si vous n'êtes pas inquiet, vous n'êtes pas renseigné.

M. le président du conseil. Non, je ne suis pas inquiet sur la situation de M. Le Myre de Vilers.

M. de Mahy. Par conséquent, vous n'augmenterez pas son escorte, et vous ne le mettrez pas en mesure de se défendre au besoin?

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'étais pas inquiet sur sa situation. (Exclamations à droite.)

M. de Mahy. Vous voyez, messieurs, que ces discussions ont leur utilité.

M. le président du conseil ne nous dit plus qu'il ne rétablira pas l'escorte; c'est une bonne parole que je retiens, et je l'interprète dans ce sens que l'escorte sera non seulement rétablie, mais qu'elle sera installée de façon à pouvoir se défendre, et que le traité ne sera plus violé sur ce point. Le traité stipule formellement que nous devons avoir une escorte d'honneur autour de notre résident à Tananarive: il n'est pas admissible que cette escorte disparaisse parce qu'il a convenu au premier ministre hova de s'arranger de façon à la disperser.

M. le président du conseil. Mais c'est une erreur!

M. de Mahy. Comment! c'est une erreur?

M. le président du conseil. Une erreur absolue!

M. de Mahy. Alors, l'escorte est au complet?

M. le président du conseil. Je vous répondrai.

M. de Mahy. M. le président du conseil est encore peu renseigné, lorsqu'il dit... (Bruit.)

M. Eugène Farcy. Demandez donc si l'on sait que les Hovas s'approvisionnent d'armes tous les jours!

M. de Mahy. Je vous remercie, monsieur Farcy, de me le rappeler.

M. le président du conseil est encore mal renseigné, lorsqu'il affirme que le gouvernement hova n'entretient pas à l'étranger des agents officiels. Il a parlé de M. Willoughby qui a été nommé, en effet, avant la ratification du traité, qui est venu en Angleterre, qui a fait ce que vous savez, et qui, tout récemment — s'il faut en croire une information donnée par les journaux de Londres et reproduite par les journaux de Paris, — aurait adressé à M. le président du conseil une lettre fort désobligeante dans laquelle M. Le Myre de Vilers paraît être attaqué vertement.

Je pense que M. le président du conseil

pourra démentir l'existence de cette lettre, dont tous les journaux anglais ont parlé ces jours derniers.

M. Freppel. Il ne démentira rien!

M. le comte Albert de Mun. C'est une lettre qu'il a reçue à titre de simple particulier. (Rires à droite.)

M. de Mahy. M. le président du conseil a reçu M. Willoughby à titre de simple particulier, mais je crois que M. le président du conseil se trompe sur le caractère des relations qu'il a eues avec M. Willoughby. (Rires et bruit.)

Je ne puis qu'être extrêment satisfait de l'hilarité que mon observation a provoquée chez M. le président du conseil, parce que cela me prouverait que je me trompe, et qu'il a reçu M. Willoughby en qualité de simple particulier. Mais je me demande si une réception qui a eu lieu au quai d'Orsay, non pas au domicile personnel de M. de Freycinet qui est à Passy, mais au ministère des affaires étrangères... (Interruptions et bruit sur plusieurs bancs à gauche.)

Messieurs, ces interruptions ne servent qu'à allonger le débat.

M. le président. Absolument!

M. de Mahy. Vous avez voulu que je parle. (Exclamations à l'extrême gauche.) C'est pour cela que vous avez renvoyé la séance à aujourd'hui.

M. Georges Perin. Je demande la parole.

M. de Mahy. Comment! vous dites, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas d'une réception officielle, alors que nous sommes en face d'un étranger qui se présente revêtu d'un titre officiel...

M. Freppel. Parfaitement!

M. de Mahy... qui déclare que jamais il n'a abandonné sa qualité d'agent accrédité de la reine; qui, de plus, a trouvé moyen de se faire accompagner, non pas chez M. de Freycinet, mais dans le cabinet du président du conseil, ministre des affaires étrangères, par un officier général qui n'est pas, lui non plus, un simple particulier, l'amiral Miot, l'ancien commandant en chef et négociateur du traité.

M. le président du conseil. Mais c'est moi qui l'ai convoqué!

M. le comte Albert de Mun. C'est encore plus fort!

MM. le comte de Lanjuinais et Freppel. Vous avez eu tort de le convoquer.

M. de Mahy. Je ne crois pas que cela puisse s'appeler autrement qu'une réception officielle. (Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.)

M. de La Ferrière. Il est bon que le pays le sache.

M. le comte de Lanjuinais. Dans tous les cas, les Hovas l'ont interprétée comme telle.

M. de Mahy. Quoi qu'il en soit, M. Digby Willoughby ne l'a pas interprétée autrement. Il s'est prévalu à Madagascar de sa réception au quai d'Orsay et il en est résulté pour M. Le Myre de Vilers les plus graves difficultés, et tous nos nationaux en ont été navrés. Tout le monde l'affirme, messieurs. De Tamatave, de Tananarive, de Diégo-Suarez, nos nationaux écrivent que cette réception a été une source de difficultés et de périls pour la France à Madagascar. (Très bien! très bien! à droite.)

Où je suis encore extrêmement étonné, c'est lorsque M. le président du conseil nous avoue qu'il ne connaît pas d'autre agent que celui du gouvernement hova à l'étranger. Mais il y a un consul hova à Maurice, à l'Ile de France; un consul hova à Londres; il y en a peut-être en Amérique; il y en avait un en France! (Exclamations.)

Oui, le premier ministre hova a eu l'audace de nommer consul général en France, un Français, hélas! qui a eu la faiblesse d'accepter cet honneur, et qui — je ne sais s'il a été reçu ou non par M. le président du conseil (Sourires) — s'est vanté à Madagascar d'avoir été reçu, qui est arrivé là-bas avec cette qualité officielle de consul général de Madagascar en France.

Cette qualité officielle, dont il s'est vanté, je le répète, a été pour notre résident général une source de difficultés, et il a fallu que M. Le Myre de Vilers exerçât sur ce consul une pression très forte pour l'obliger à donner sa démission. Cela est de notoriété publique à Tananarive et à Tamatave, et cela a fait grand bruit.

Remarquez, messieurs, la situation dans laquelle se trouve notre résident général: ce n'est pas du gouvernement hova qu'il a obtenu la démission de ce consul, qui n'a consenti à se démettre qu'après une insistance extrêmement énergique de M. Le Myre de Vilers.

Ce sont là des faits graves, et j'ai lieu d'être étonné que M. le président du conseil les ignore. Je dis qu'il est mal renseigné de toute façon, et que de ce défaut, de cette insuffisance de renseignements il résulte pour nous une situation qui va s'aggravant de jour en jour à Madagascar.

M. Freppel. Elle est intolérable!

M. de Mahy. Je crois qu'elle peut être réparée sans que nous fassions cette expédition à Tananarive, dont Mgr Freppel nous parlait tout à l'heure; je suis persuadé qu'un pareil effort ne sera pas nécessaire, que nous ne serons pas obligés de le faire, si notre Gouvernement se décide une fois pour toutes, à tenir un langage net, ferme, résolu, qui ne prête à aucune interprétation.

Sur divers bancs. C'est évident!

M. Paul de Cassagnac. Vous n'obtiendrez jamais cela!

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Vous n'avez pas écouté les déclarations de M. le président du conseil?

M. de Mahy. J'ai écouté avec beaucoup de soin, et je crois le prouver.

M. le président du conseil nous a dit, et c'est là ce qui m'a inquiété, c'est là ce qui m'a déterminé à remonter à cette tribune, que l'on continuerait ce même système de bienveillance, — je ne veux pas dire aveugle, je n'entends me servir d'aucune expression qui puisse blesser les susceptibilités de M. le président du conseil, — le même système de bienveillance toute paternelle qui nous a si bien profité vis-à-vis du gouvernement hova.

Mais, messieurs, celui-ci se fortifie de tous côtés; il transporte des troupes sur tous les points stratégiques; il reçoit des armes, des munitions, comme mon honorable ami M. Farcy me le rappelait tout à l'heure; ces armes et ces munitions sont débarquées à Madagascar devant nous; nous ne nous y opposons pas!

Je voudrais que M. le président du conseil vînt déclarer à cette tribune qu'il ne tolérera plus ni les transports de troupes, ni les débarquements d'armes et de munitions à Madagascar, qui n'ont pas d'autre destination que d'être, à un moment donné, employées contre nous. (C'est évident! à droite.)

Je voudrais que M. le président du conseil me rassurât et rassurât la Chambre, car je crois qu'il n'y a pas que moi d'inquiet; je crois qu'il y a dans la majorité de la Chambre et dans le pays beaucoup de personnes dans le même état d'esprit que moi; je crois que l'opinion publique n'a pas envie de nous voir acculés à un abandon honteux ou à la nécessité d'une expédition rendue difficile par notre faute (Très bien! très bien! à droite.)

Je voudrais que M. le président du conseil prît les mesures nécessaires pour qu'on ne donne pas, comme je l'ai vu dans des lettres de Madagascar... (Légères rumeurs à l'extrême gauche.)

Messieurs, je déclare à ceux de nos honorables collègues qui m'interrompent...

M. le président. Monsieur de Mahy, je vous assure que la Chambre vous écoute. (Oui! oui! Parlez!)

M. de Mahy. Je désirerais qu'il ne fût pas donné suite au projet dont il est question, de fournir de nouveau aux Hovas des moyens de transport pour leurs troupes, et notamment des canonnières qui auraient pour mission, sous le commandement d'officiers français, de transporter de la troupe hova dans les rivières de la côte ouest et sud-ouest de l'île, au milieu de territoires et de populations où les Hovas n'ont jamais mis les pieds; je désirerais que M. le président du conseil voulût bien nous promettre que rien de semblable n'aura lieu dorénavant.

Je sollicite enfin la formation, l'installation d'une bonne escorte, qui ne soit pas dans des conditions dérisoires. Il ne faut pas que nous soyons plus longtemps exposés à entendre dire un jour que la fin tragique du commandant Rivière a été oubliée par nous, et que par légèreté, par négligence nous avons laissé M. Le Myre de Vilers exposé à un sort pareil! (Applaudissements sur divers bancs.)

Je vous cède la parole, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande pardon à la Chambre de monter une troisième fois à cette tribune. (Non! non! — Parlez! parlez!)

Mais je craindrais de manquer d'égards envers M. de Mahy en ne répondant pas à ses questions si pressantes.

L'honorable M. de Mahy a parlé de l'escorte de M. Le Myre de Vilers, et il a paru s'étonner, je dirai même, s'indigner de ce que cette escorte n'était pas encore complétée; il

la trouve trop faible; il vous a représenté combien elle était insuffisante et il nous en a fait remonter la responsabilité. Eh bien, cette escorte, mais c'est M. Le Myre de Vilers lui-même qui en a fixé le chiffre. Avant son départ de Paris, c'est avec lui que je me suis entendu. Il a lui-même désiré qu'elle ne fût pas très nombreuse, parce que, m'a-t-il dit, rien n'est plus difficile que de surveiller et de conserver dans un état d'exacte discipline des hommes qui résident dans un pays éloigné, et qui n'ont aucune espèce d'occupation qui les retienne. (Bruit et rumeurs ironiques à droite.)

Ce sont des vérités évidentes que je dis là. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.) Cela est tellement vrai que, quoique ce fussent des hommes choisis, il est certain que les agréments du séjour de Tananarive ont eu quelque influence sur eux (Rires.)

M. Paul de Cassagnac. C'est une question d'accolade, comme l'autre jour! (Nouveaux rires.)

M. le président du conseil. De là, la cause de cette réduction momentanée dans laquelle l'honorable M. de Mahy a paru voir un acte de faiblesse de la part du Gouvernement; or, vous voyez que la cause est beaucoup plus simple.

M. Le Myre de Vilers, dans ses dernières dépêches, nous disait qu'il se concertait avec le commandant de l'escadre précisément en vue de remplacer ces hommes. Seulement, il désire les choisir dans des conditions qui rendent les choix rares et difficiles. (Rires et mouvements divers.)

J'espère que ces quelques mots suffiront à l'honorable M. de Mahy et qu'il ne m'en demandera pas davantage. (Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Mahy.

M. de Mahy remonte à la tribune. (Vifs applaudissements à droite. — Réclamations à gauche.)

A droite. Parlez! parlez!

M. de Mahy. Je n'avais certes pas l'intention de remonter à cette tribune, mais les dernières paroles de M. le président du conseil m'y obligent absolument. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président du conseil a beaucoup d'esprit : il vient d'en donner la preuve; mais j'estime que, dans une matière aussi grave, ce n'est pas par une plaisanterie qu'on se tire d'affaire. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Une voix à gauche. C'est aigre-doux!

M. de Mahy. Ce n'est pas aigre-doux, cela est très ferme et très net, et c'est un sentiment que vous devriez tous partager, messieurs. (Interruptions et rumeurs sur divers bancs à gauche. — Bruit.)

M. Labrousse. Vous avez parlé trois fois, et nous ne savons pas encore ce que vous voulez!

M. de Mahy. Ma réponse à M. le président du conseil sera aussi brève que la sienne l'a été; elle ne sera certainement pas aussi spirituelle, mais ce n'est pas moi qui la lui ferai : c'est un document officiel, ou du moins un document désavoué, mais qui est encore exécuté.

M. le président du conseil vous a dit que c'est M. Le Myre de Vilers qui a fixé le chiffre de l'escorte. Voici ce que je lis dans la lettre de MM. Patrimonio et Miot... (Interruptions à gauche.) Permettez, messieurs... (Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.)

Enfin, messieurs, quelqu'un d'entre vous veut-il régenter les orateurs qui sont à la tribune? Ne vous suffit-il pas de régenter le Gouvernement? (Exclamations et bruit.)

Je donne lecture d'un passage de la lettre de MM. Patrimonio et Miot :

« Par l'article 3 du traité il est stipulé que le résident général résidera à Tananarive avec une escorte militaire. Le premier ministre désire savoir ce que nous entendons par escorte militaire, et nous consentons à lui déclarer que le mot escorte ne signifie pas corps d'armée; et, pour mieux préciser, nous prenons l'engagement » — c'est la lettre Patrimonio et Miot qui dit tout cela — « de ne pas élever l'escorte au-dessus du chiffre de 50 cavaliers ou fantassins; et de ne pas faire entrer cette escorte dans le palais. »

Vous voyez que ce n'est pas M. Le Myre de Vilers qui a fixé le chiffre des hommes de l'escorte. C'est M. Patrimonio et M. Miot dans leur lettre. (Interruptions diverses. — Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président du conseil. Nous ne l'avons jamais reconnue.

A droite. Vous ne l'avez pas reconnue, mais vous l'exécutez.

M. le président. La parole est à M. Georges Perin.

M. Georges Perin. Messieurs, tout le monde ici a compris, je crois, que la Chambre s'apprête à faire un pas de plus dans la voie de la conquête complète et définitive de Madagascar. Je crois qu'il faut le dire nettement; et, si la presque unanimité de cette Chambre s'en réjouit, il y a une minorité qui le regrette. Je fais partie de cette minorité.

Oui, je regrette cette politique de conquête parce que je crois — et ce sera là ma réponse à la plaisanterie fort courtoise de M. l'évêque d'Angers — que mieux vaut ne pas sortir de chez soi, quand on est un grand pays comme la France, que de se mettre en route sans savoir où l'on va. C'est cependant ce que nous avons fait trop souvent, c'est ce que nous nous apprêtons malheureusement à faire de nouveau.

Oui, Messieurs, nous nous apprêtons une fois de plus à entreprendre une conquête coloniale nouvelle, sans savoir ce que cette entreprise pourra nous coûter de sacrifices en hommes et en argent, sans même nous l'être demandé.

Aujourd'hui, ainsi que M. l'évêque d'Angers le constatait avec raison, dans cette Chambre, la presque unanimité...

MM. Clémenceau, Pelletan et *plusieurs membres à l'extrême gauche.* Mais non! mais non!

M. Georges Perin. Je dis la presque unanimité parce que nous n'avons été que 29 ou 30 à protester...

M. Camille Pelletan. Plus que cela!

M. Georges Perin. Veuillez ne pas m'interrompre, mon cher collègue et ami... Puisque, dis je, nous n'avons été que 29 ou 30 à repousser le traité du 17 décembre 1885, M. l'évêque d'Angers a pu dire avec raison que la presque unanimité de cette Chambre veut qu'on prenne une attitude nette, ferme, et, disons le mot, agressive, vis-à-vis du gouvernement hova...

M. Freppel. Du tout! Défensive et non agressive.

M. de Mahy. Mais non! C'est le Gouvernement qui est agressif, en nous criblant de ses railleries!

M. Georges Perin. Voulez-vous que je remplace le mot : « agressive » par le mot « défensive »?

M. Freppel. Oui!

M. Georges Perin. Je le veux bien. Ce que j'ai tenu à constater, à mettre en lumière, c'est que vous voulez une action effective, énergique. Et cela, vous le voulez avec ce même entrain, je serais presque tenté de dire avec cette joie avec laquelle on a toujours commencé les expéditions lointaines.

N'est-ce pas ainsi que l'on a agi autrefois pour cette grave affaire du Tonkin? A l'Assemblée nationale, 40 ou 50 membres seulement votèrent avec celui qui combattit le traité de 1874. Les autres, c'est-à-dire la presque unanimité de l'Assemblée — comme cela se passe aujourd'hui — votèrent ce traité néfaste avec enthousiasme.

Un membre à gauche. Les opposants étaient plus de 100!

M. Georges Perin. Puis, lorsque des événements graves se produisirent, lorsque les difficultés s'accumulèrent, beaucoup de nos collègues, poussés par un sentiment de patriotisme que je ne mets pas en doute, crurent qu'il fallait poursuivre à tout prix; mais, ce jour-là, il y en eut beaucoup parmi eux qui éprouvèrent des regrets très sincères et très amers.

Je vous demande, messieurs, de bien réfléchir avant de recommencer la même politique...

Un membre à gauche. Il n'y a aucun rapport entre les deux questions.

M. Georges Perin .....avant de commettre la même faute, avant de vous exposer aux mêmes dangers.

Oh, je sais fort bien, et je tiens à le dire, que la conquête de Madagascar n'exigera pas, de la part de la France, des sacrifices aussi grands que celle du Tonkin; je sais fort bien qu'à Madagascar nous n'aurons pas, comme malheureusement au Tonkin, ce danger toujours permanent qui résulte du voisinage du grand empire chinois, mais en revanche, les bénéfices sont, là, bien plus aléatoires. Or, comme dans toute entreprise de ce genre, il faut, si l'on est sage, faire la balance entre les dépenses et les profits, je dis que les situa-

tions sont à peu près semblables, et se peuvent comparer.

Avez-vous songé à faire ce calcul, messieurs? Pour moi, je l'ai fait dès le premier jour de la discussion sur les affaires de Madagascar, et je n'ai pas hésité à combattre la conquête.

Je n'ai pas hésité à repousser le traité du 17 décembre 1885, dont la conquête définitive de l'île est la conséquence fatale. Les paroles de M. le président du conseil le prouvent surabondamment. Je sais qu'elles n'ont pas cependant satisfait tous les partisans d'une action énergique à Madagascar. Quelques-uns pensent qu'il ne s'est pas expliqué à cet égard assez nettement. Je trouve que ceux qui parlent ainsi sont injustes. M. le président du conseil a déclaré très clairement qu'à un moment donné, des éventualités pourraient se produire qui exigeraient une action énergique de la part de la France; qu'il viendrait demander alors à la Chambre le moyen de faire face à toutes les exigences que comporterait la situation. Que voulez-vous de plus? Et cependant cela n'a pas suffi aux collègues auxquels je fais allusion. Je me tourne alors vers eux, et je leur dis : Invitez donc M. le président du conseil à vouloir bien apporter ici une proposition de crédit suffisante, pour pouvoir commencer immédiatement la campagne à la suite de laquelle la domination française à Madagascar se traduira en prise de possession, et la Chambre prononcera.

On reproche au Gouvernement actuel de ne pas avoir mis la France dans une situation suffisamment, — je ne voudrais pas employer un mot blessant, — suffisamment forte à Madagascar vis-à-vis du gouvernement hova. C'est fort bien, mais je supplie ceux qui parlent ainsi de se rappeler que le Gouvernement actuel a pris l'affaire de Madagascar dans des conditions telles que la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ne doit pas retomber sur lui seul. (Marques d'approbation sur divers bancs à gauche).

Le cabinet actuel est entré aux affaires à un moment où il y avait peut-être moins d'enthousiasme qu'aujourd'hui pour les conquêtes coloniales, même pour celle de Madagascar. Aussi, lorsqu'il a apporté à cette tribune un traité qui permettait à quelques-uns de se tromper bien sincèrement, je le reconnais; à d'autres, de paraître se tromper et de cacher une déception, qu'ils ne voulaient pas manifester, comprenant qu'à l'heure où l'on se trouvait il ne fallait pas être trop exigeants, lorsque le Gouvernement, dis-je, apporta ce traité, la Chambre lui fit fort bon accueil. On paraît aujourd'hui l'oublier, et il serait bon de s'en souvenir, pour juger le Gouvernement actuel avec impartialité.

Oui, la presque unanimité de la Chambre accueillit le traité avec une satisfaction réelle ou apparente. D'autres, au contraire, en très petit nombre, éprouvèrent un sentiment opposé, et j'eus, dans cette circonstance, la mission très pénible, très douloureuse, de protester contre la politique dans laquelle on serait entraîné, de montrer que sous ce traité de paix et de protectorat, se cachait la guerre et la conquête. J'eus la mission douloureuse, je le répète, de combattre une politique qui, pour plusieurs de nos collègues, se confond avec le patriotisme, une politique qui a certainement les suffrages d'une partie du pays, parce qu'on applaudit volontiers aux discours de ceux qui proposent de faire la France plus vaste, sans se demander si elle sera plus forte, et réellement plus grande. J'essayai donc de prouver à la Chambre que cette politique du traité du 17 décembre 1885 engageait l'avenir, que c'était une politique de conquête, et que, loin de mettre fin à l'expédition de Madagascar, elle la commençait dans des conditions nouvelles, et telles qu'il serait chaque jour plus difficile de revenir en arrière.

Je ne regrette pas de l'avoir fait, pas plus que je ne regretterai demain d'être monté à cette tribune aujourd'hui pour dire à la Chambre : Oui, mieux vaut rester chez soi; mieux vaut pour une grande nation comme la France, qui déjà a un domaine colonial auquel son activité ne suffit pas, mieux vaut restreindre ses désirs, mieux vaut restreindre — je ne dirai pas ses appétits, le mot pourrait vous blesser — mieux vaut restreindre ses ambitions que de se lancer à la légère dans de nouvelles aventures. Ne sont-ce pas des aventures que ces expéditions faites dans des conditions telles qu'on est à la merci des événements, qu'on est contraint à un moment donné, et pour sortir d'une situation qui ne satisfait plus personne — ce qui est bien notre situation à Madagascar — de marcher en avant à tout prix et quels que soient les sacrifices qu'il faille alors demander au pays. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Réfléchissez bien, messieurs, et demandez-vous ce que veut réellement le pays. Je n'ai pas, quant à moi, la prétention de parler en son nom. Je crois que personne ne peut le faire et je trouve qu'on le fait trop souvent. Chacun de nous cependant connaît les sentiments d'une fraction du pays et peut s'en inspirer. Chacun de nous peut profiter de la leçon que comportent certains événements. Or, je crois pouvoir dire qu'aux dernières élections le pays a montré, ou, du moins, mes chers collègues, une grande partie du pays a montré que cette politique coloniale, si pleine d'imprévu, de dangers, devait cesser d'avoir les sympathies du Parlement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je termine en vous suppliant, une fois de plus, de bien réfléchir avant de prendre la détermination que vous paraissez vouloir prendre.

M. Blancsubé. Laquelle?

M. Georges Perin. Vous paraissez vouloir forcer la main au Gouvernement, vous avez tort. (Mouvements divers.) Rappelez-vous que, s'il se trouve aujourd'hui à Madagascar dans une situation très embarrassée, vous avez votre part de responsabilité.

Messieurs, je crois que j'ai montré une assez grande indépendance vis-à-vis de tous les cabinets, dans les questions coloniales, pour avoir le droit de parler comme je le fais en ce moment.

M. Le Myre de Vilers, malgré toute son énergie, est à Madagascar dans la plus difficile des situations, — c'est la vérité et il faut la dire. Le Gouvernement, néanmoins, ne s'en montre pas effrayé et veut encore attendre. Ceux qui ont voté le traité du 17 décembre devraient avoir confiance en lui et le laisser libre. Mais, s'ils ne le veulent pas, s'ils veulent une action immédiate et énergique, qu'ils montent à cette tribune pour y apporter une résolution nette et claire, sur laquelle la Chambre se prononcera. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au centre. Que proposez-vous?

M. de Mahy. Voterez-vous les crédits?

M. Georges Perin. Messieurs, on me demande si je combats la demande de crédits. Il me semblait qu'après mes explications, alors que j'ai déclaré que je restais fidèle à la politique que j'avais suivie en repoussant le traité du 17 décembre 1885, j'ai indiqué suffisamment par là que je ne voterais pas les crédits destinés à permettre de continuer cette politique de conquête que je condamne. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Thomson, *rapporteur*. Messieurs, je vous demande la permission de faire une très courte déclaration, que je crois nécessaire après les paroles qui viennent d'être prononcées à la tribune.

Je tiens à constater le sens et la portée qu'un certain nombre de mes amis et moi nous entendons donner à notre vote dans cette question des crédits de Madagascar. Nous voterons les crédits demandés par le Gouvernement, non pas que nous réclamions la conquête de Madagascar comme on l'a indiqué tout à l'heure, non pas que nous désirions une expédition contre Tananarive, mais tout simplement parce que nous voulons l'application complète, loyale...

M. Freppel. Intégrale!

M. Thomson, *rapporteur*. ... du traité du 17 décembre 1885. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

La France a mis sa signature au bas de ce traité; il doit être exécuté dans toutes ses parties. Et pour répondre en un seul mot à l'honorable M. Georges Perin, qui ne veut pas d'expéditions lointaines, je lui dirai que nous aussi nous les repoussons... (Rires ironiques à l'extrême gauche), lorsque l'honneur national ou la sauvegarde des plus graves intérêts de notre pays n'exigent pas qu'elles soient entreprises.

Mais je tiens à constater qu'il y a deux moyens de rendre ces expéditions lointaines inévitables et fréquentes; le premier de ces moyens consiste à adopter une politique de provocation et d'agression; le second, non moins certain, consiste à suivre une politique de défaillance et d'abandon. Pour notre compte, nous repoussons énergiquement l'une et l'autre de ces deux politiques. (Très bien! très bien! sur divers bancs.—Aux voix! aux voix!)

M. le président. La parole est à M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. Messieurs, je ne viens pas prononcer un discours et rentrer dans la discussion que je considère comme absolument épuisée; je viens simplement indiquer — c'est mon droit, et c'est mon devoir — quelle attitude j'observerai dans le scrutin qui va s'ouvrir.

Je fais partie, messieurs, de cette presque unanimité à laquelle on a fait allusion tout à à l'heure, et qui, à une certaine époque, s'était résolue, non pas seulement au maintien de nos droits sur Madagascar, mais à une politique nette, claire, énergique, digne de nous et digne de la France.

J'estime que cette politique n'a pas été suivie; j'estime qu'elle n'a pas été suivie à un moment où elle devait l'être, à un moment où elle aurait pu avoir des résultats utiles et pratiques. J'aurais eu certainement un grand désir de voir ajouter Madagascar à nos possessions lointaines; j'aurais ardemment voulu pouvoir m'associer par mes votes, quelles qu'en fussent les conséquences, à l'annexion ferme, réelle, sans artifices, sans hypocrisies diplomatiques, d'un pays que je considère comme une des possessions les plus enviables pour une nation européenne. (Applaudissements à droite.)

Mais je ne saurais entrer dans cette politique équivoque qui a eu de si funestes résultats, que nous avons vue appliquer à la conquête du Tonkin et à la conquête de l'Annam. Je ne veux pas d'une politique qui, à un moment donné, nous obligerait à une intervention faite dans de fâcheuses circonstances et dans des conditions déplorables.

Je veux une politique franche, nette, et je ne trouve, en aucune façon, cette politique devant moi. Le langage qui a été tenu aujourd'hui par le Gouvernement est le même qui a été tenu à une autre époque, un langage plein d'obscurités, de réticences, à ce point que les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune ont surtout répondu au silence de M. le président du conseil. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Je n'ai pas confiance dans la fermeté du Gouvernement, par la bonne raison que je ne l'ai pas vu se prononcer ici comme il l'aurait dû.

Et je ne peux faire qu'une chose, regretter amèrement et patriotiquement l'attitude du Gouvernement, qui m'empêche de voter avec lui dans ces circonstances et qui me condamne à m'abstenir. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 de la deuxième section :

« Dépenses des résidences à Madagascar, 349,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre deux demandes de scrutin; elles sont signées :

La première, de MM. Lafont, Mathé, Leydet, Labordère, Bourneville, Forest, Camille Dreyfus, F. Mathey, G. Brialou, de Susini, Clovis Hugues, Préveraud, E. Brelay, Anatole de La Forge, Maillard, Yves-Guyot, Sigismond Lacroix, Daumas, Tony Révillon, Maurel (Var), Wickersheimer.

La seconde, de MM. Burdeau, Fernand Faure, Crémieux, Lagrange, Thomson, Guillaumou, Gerville-Réache, Duché, Delattre, Thiers, Papinaud, Leydet, Laisant, Lombard, Jacquier, Chavanne, Casimir Lesage, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	387
Majorité absolue..............	194
Pour l'adoption........	285
Contre................	102

La Chambre des députés a adopté.

4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION

« *Chapitre unique.* — Remise de 5 p. 100 sur les produits des chancelleries diplomatiques et consulaires, 60,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons fini, messieurs, le budget des affaires étrangères. Nous passons au budget du ministère de la guerre.

M. de Martimprey est inscrit le premier, mais je crois qu'il a changé de tour avec M. de Lanjuinais.

M. le comte de Martimprey. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, je suis de l'avis de ceux qui pensent qu'aucun budget n'est incompressible et que nous avons le devoir impérieux de rétablir l'ordre dans nos finances et d'équilibrer nos dépenses avec nos recettes, mais je n'hésite pas à reconnaître qu'étant donné l'état troublé dans lequel se trouve l'Europe, le budget de la guerre n'est pas susceptible de grosses économies, parce qu'il faudrait les demander à des réductions d'effectif que notre patriotisme nous interdit de réclamer. (Très bien! très bien!)

Je ferai, toutefois, remarquer à la Chambre que la loi de 1872, qui doit être appliquée tant que le Parlement ne lui en aura pas substitué une autre, a peut-être été un peu faussée dans son esprit.

En réformant l'œuvre de 1832, les législateurs de 1872 poursuivaient un double but : ils voulaient conserver à l'armée ces sous-officiers et ces soldats rompus au métier, qui avaient si glorieusement soutenu l'honneur de notre drapeau en Afrique et en Crimée, et, en même temps, ils voulaient lui assurer un élément qui malheureusement lui avait fait défaut en 1870, c'est-à-dire des réserves puissantes et suffisamment instruites pour pouvoir marcher à l'ennemi au premier appel. C'est dans cette pensée qu'ils avaient aboli le remplacement militaire et rendu le service obligatoire pour tout le monde, en divisant le contingent en deux portions inégales, dont l'une devait servir pendant cinq ans, tandis que l'autre ne devait passer sous les drapeaux que le temps strictement nécessaire pour acquérir une instruction militaire suffisante, c'est-à-dire de six mois à un an au plus.

Messieurs, le budget de la guerre pèse sur un peuple de deux manières différentes : il lui prend à la fois ses hommes les plus vigoureux et son argent. On espérait, au moyen de cette division du contingent, donner à la France une armée plus puissante et pouvoir en même temps alléger, dans une certaine mesure, la première de ces charges. Cette combinaison avait, en outre, le grand avantage de rendre le budget de la guerre très élastique, puisque le ministre n'avait qu'à proportionner aux ressources mises à sa disposition la deuxième portion du contingent pour pouvoir se maintenir dans les limites des crédits votés.

Depuis quelques années, les ministres de la guerre qui se sont succédé sur ces bancs ont un peu perdu de vue ces sages dispositions : ils ont augmenté la première portion aux dépens de la seconde, et, se voyant débordés par des effectifs qu'ils ne pouvaient pas solder, ils ont successivement inventé le service de quarante mois, demandé des crédits supplémentaires, et enfin envoyé en congé jusqu'à 25,000 hommes à la fois, au grand détriment de l'instruction et de la valeur de notre armée.

Je crois qu'il serait préférable d'appliquer, dans son esprit, la loi de 1872, qui, je le répète, doit être observée tant qu'elle ne sera pas abrogée, c'est-à-dire de diminuer un peu la première portion du contingent et d'augmenter la seconde. Je n'indique aucun chiffre, parce que je crois qu'il faut, avant tout, assurer le recrutement des différents services, et parce que je reconnais que M. le ministre de la guerre est seul compétent en pareille matière. Je crois seulement qu'il y a quelque chose à faire en ce sens. Il en résulterait naturellement une économie qui viendrait alléger, dans une certaine mesure, les charges si lourdes du budget de la guerre.

Il est toujours fort difficile, messieurs, d'évaluer exactement, plusieurs mois à l'avance, le prix des subsistances qui dépend, vous le savez, de l'importance de la récolte, non plus seulement en France, mais dans le monde entier. Autrefois, on inscrivait au budget le prix moyen des dix dernières années, abstraction faite des deux meilleures et des deux plus mauvaises. J'ignore si l'on procède encore de la même manière, mais ce que je sais bien, c'est que les promesses d'économies sur les vivres et les fourrages m'inspirent toujours de très vives inquiétudes, parce que l'expérience m'a démontré qu'elles se réalisent rarement. Il est si simple, en effet, de réduire ces chapitres, au moins en apparence. Si l'on s'est trompé, on en est quitte pour l'avouer au Parlement, qui ne refuse jamais des crédits supplémentaires en pareille circonstance; si, au contraire, on préfère se taire, on n'a qu'à envoyer en congé le nombre d'hommes correspondant au déficit qu'il s'agit de combler.

Quand les denrées sont à bon marché, il faut s'en réjouir dans l'intérêt du Trésor public; quand elles sont chères, il faut en gémir; mais je crois que ce n'est pas sur ces chapitres qu'on peut faire peser les grosses économies que réclame le pays, parce qu'on ne les obtiendrait

qu'aux dépens de la puissance militaire de la France, que personne d'entre nous ne songe à diminuer. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est, par contre, d'autres chapitres sur lesquels il serait possible de réaliser certaines économies, sans porter atteinte à l'état militaire du pays : je veux parler de ce que j'appellerai, — en me servant de ce terme dans son sens le plus large, — les services auxiliaires de l'armée.

Il existe au ministère de la guerre, et, par suite, dans tous les rouages qui en dépendent, un grand abus de paperasses, qui entraîne naturellement un luxe d'employés bien souvent inutiles. La commission du budget, je lui rends cette justice, s'est préoccupée de cette situation, et elle propose certaines réductions auxquelles j'applaudis ; mais, après avoir signalé les abus, elle ne les a pas suffisamment réprimés.

Permettez-moi, à cet égard, de faire passer sous vos yeux quelques chiffres instructifs.

En 1876, les auxiliaires de l'administration centrale ne coûtaient que 79,386 fr. : pour 1877, le Gouvernement nous demande 171,000 fr. ; la commission en alloue 140,000. Vous voyez qu'il en résulte encore une augmentation de 60,000 fr. sur le chiffre de 1876.

Pour le personnel du dépôt de la guerre, en 1876, les crédits votés se sont élevés à 413,415 fr. ; en 1882, à 1,182.470 fr. ; pour 1887, le ministère demandait 1 317,720 fr., et la commission alloue 1,297,720 fr. C'est donc encore une augmentation de plus de 100,000 fr. sur 1882 et d'au moins 800,000 fr. sur l'année 1876.

Au prytanée militaire, la dépense était, en 1876, — je ne cite plus que les chiffres ronds, — de 206 000 fr ; en 1886, elle était de 234,000 fr. ; pour 1887, on prévoit 246,000 fr., et la commission alloue 239 000 fr., c'est-à-dire 33 000 fr. de plus qu'en 1876.

Pour l'appel des officiers d'administration de l'armée territoriale, en 1885, on a payé 26,000 fr. ; pour 1887, on demande 50,000 fr., et la commission en alloue 40,000 fr.

Pour le transport des fourrages, je n'ai pu retrouver le chiffre de 1876, mais en 1886 ce service a coûté 355,000 fr. Pour 1887, M. le ministre de la guerre demande 735,000 fr., et la commission lui alloue 535,000 fr., c'est-à-dire, comme vous le voyez, près de 200,000 fr. de plus qu'en 1886.

Pour l'habillement et le campement, en 1886, le chiffre était de 23,272,000 fr. M. le ministre demande, pour 1887, 23 628,000 fr., et la commission accorde 23 428,000 fr., c'est-à-dire encore une augmentation de près de 200,000 fr. relativement au crédit de 1886.

Dans le rapport de la commission, il est question, à propos de ce chapitre, d'une vareuse ample que M. le ministre de la guerre aurait l'intention d'adopter pour l'infanterie. J'espère qu'il n'a pas oublié qu'il ne peut transformer l'uniforme de l'armée qu'en vertu d'une loi.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre.* C'est entendu; ce n'est qu'un essai.

M. le comte de Lanjuinais. Les frais généraux du même chapitre, qui n'étaient, en 1886, que de 573,000 fr., sont prévus au budget de 1887 pour la somme de de 769,000 fr., et la commission alloue 669,000 fr., c'est-à-dire encore près de 100,000 fr. de plus qu'en 1886.

Au personnel d'exploitation des poudres et salpêtres, il y avait, en 1884, 404 employés; en 1885, 460; pour 1887, on en prévoit 553, et la commission en conserve 533.

Pour le génie, au service central du matériel, on faisait face aux nécessités du service, en 1882, avec 25,000 fr. ; en 1887, on demande 126,000 fr., et la commission alloue 110,000 francs.

Messieurs, je pourrais multiplier ces exemples, car j'en ai relevé beaucoup d'autres; mais je préfère m'arrêter pour épargner le temps de la Chambre.

Sur l'ensemble de ces chapitres, il y a eu, comme vous le voyez, depuis 1876, des augmentations constantes; la commission s'en est émue, je le répète; mais, après avoir sévèrement condamné ces dépenses exagérées, elle s'est bornée la plupart du temps à proposer des réductions insignifiantes. Je regrette qu'elle ne se soit pas montrée plus économe des deniers publics et qu'elle n'ait pas pris pour base de ses prévisions le budget de 1876, qui pourvoyait largement à tous les besoins.

J'aurais pu, et j'en avais eu d'abord l'intention, déposer sur le bureau de la Chambre une série d'amendements en ce sens; mais le temps nous presse et je ne veux pas être accusé de faire de l'obstruction ; aussi je me contente de signaler ces faits à la tribune, avec l'espoir que M. le ministre de la guerre tiendra compte à l'avenir de ces observations. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je voudrais maintenant attirer l'attention de M. le ministre sur un sujet dont l'importance ne lui échappera pas : je veux parler de l'emploi des chevaux qui appartiennent à l'État.

L'armée française compte actuellement, en chiffres ronds, sans comprendre la gendarmerie et les chevaux dont les officiers sont propriétaires, 98 000 chevaux. L'armée allemande n'en a que 81,000 ; c'est donc une différence en notre faveur de 17,000 chevaux. Eh bien, malgré cette supériorité numérique, l'effectif de la cavalerie allemande dépasse sensiblement le nôtre.

En effet, nous avons en France 45,000 chevaux de cavalerie, en Algérie environ 10,000, soit en tout 55,000, c'est à-dire 50,0000 disponibles, tandis que les Allemands en ont 62,000.

Il me semble qu'il serait facile, au moyen d'une répartition plus judicieuse de nos chevaux, de rétablir au moins l'équilibre.

En outre, en Allemagne, la remonte ne fonctionne que pour la cavalerie d'abord, et ensuite pour l'artillerie. Le train, le génie, la gendarmerie sont alimentés à l'aide des chevaux de rebut de la cavalerie. Les officiers d'infanterie et du génie, les intendants, les médecins..., etc., n'ont pas davantage le droit de choisir des chevaux dans les rangs de la troupe ; de telle sorte que les régiments de cavalerie et d'artillerie reçoivent, sans aucun prélèvement, tous ceux qui sont achetés par l'Etat.

Enfin, de l'autre côté de la frontière, la ration de la cavalerie légère est un peu plus élevée que chez nous; mais, en revanche, il y a un grand nombre de chevaux nourris aux frais de l'Etat auxquels on n'a pas besoin de demander des efforts de vitesse considérables, qui ne reçoivent que la ration de la cavalerie légère, tandis qu'en France ils reçoivent la ration de la cavalerie de réserve ou de la cavalerie de ligne.

Au chapitre 42, la commission consent à majorer de 200,000 fr. le chiffre alloué pour les secours temporaires, à condition que les enquêtes seront contrôlées désormais par les autorités civiles. Il me semble, messieurs, qu'il n'y a pas là une innovation. L'autorité militaire a le devoir, et elle le remplit, de prendre les renseignements les plus minutieux pour ne pas s'exposer à accorder à la légère des secours à des personnes qui ne les ont pas mérités ou qui n'en ont pas besoin. Mais tous ceux d'entre vous qui sont maires de leur commune savent parfaitement que, parmi les pièces qu'on doit fournir en pareille circonstance, figure un certificat d'indigence délivré par l'autorité municipale.

J'espère donc que le désir de la commission ne cache aucun sous-entendu et que la politique continuera à rester étrangère à une question d'humanité dans laquelle elle ne doit pas intervenir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En terminant, messieurs, je vous ferai remarquer qu'une des économies proposées par la commission — et malheureusement elle est assez importante — sera plus que probablement irréalisable. Vous savez tous que M. le ministre de la guerre, après avoir essayé inutilement, sans succès, de trouver un adjudicataire pour la fourniture des lits militaires, a encore échoué ces jours derniers dans une autre tentative Eh bien, il est désormais à peu près certain que le crédit prévu par le Gouvernement sera atteint ; nous serons donc obligés de le rétablir et de voter une augmentation de 1,125,000 fr.

Je ne vous parle qu'en passant des sommiers élastiques, dont le modèle adopté en principe n'est pas approuvé par tout le monde. On prétend qu'il y en a de meilleurs et de moins coûteux; j'ignore si le fait est exact et je ne m'en préoccupe pas outre mesure, parce que je suis convaincu que M. le ministre de la guerre ne traitera, si vous lui accordez le crédit qu'il réclame, qu'après avoir pris les plus amples renseignements.

Quant à moi, tout en reconnaissant la supériorité de ces sommiers sur les anciennes paillasses, je ne voterai pas les 2,935,200 fr. qu'on nous demande pour 1887, parce que je crois qu'il ne serait pas sage, dans l'état où se trouvent nos finances, d'engager une dépense de 8,805 600 fr. sans une nécessité absolue.

Si la Chambre ne partage pas mon opinion à cet égard, je lui demanderai au moins de décider que cette fourniture sera mise à la charge des futurs adjudicataires de la fourni-

ture des lits militaires, parce que nous aurions ainsi l'avantage de répartir la dépense sur un plus grand nombre d'exercices et de pouvoir faire profiter le budget de 1887 d'une économie de 2,500,000 fr.

Cette économie compenserait et au delà la dépense supplémentaire que nous serons obligés de voter pour les lits militaires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Martimprey.

M. le comte de Martimprey. Messieurs, en entrant dans la discussion générale du budget de la guerre, je n'ai pas l'intention d'en aborder le vaste ensemble. Usant de la faculté de tradition dans cette Assemblée de traiter, à l'occasion de la discussion générale, des questions particulières, je vous demande la permission de me confiner dans un coin particulier du budget du ministère de la guerre, dans le coin où le corps du contrôle coule ses jours.

Je m'excuse de l'y troubler; mais l'obscurité où il vit lui messied, et il me pardonnera d'accroître un peu sa célébrité, car je ne lui demande en retour aucune reconnaissance. (Sourires.)

D'ailleurs, je ne m'attaque pas à un corps désarmé, il a ses défenseurs, ils me répondront je n'en doute pas.

Avant d'aborder le débat, je tiens à établir, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que je ne suis pas l'ennemi du contrôle; je crois le contrôle nécessaire, je le désire, je le déclare, mais je le veux réel, efficace, et non pas ce qu'il est aujourd'hui, une ombre, une apparence de contrôle; je veux que son personnel soit suffisant, et ne s'appelle pas légion; je veux que ce personnel travaille toute l'année et ne se croise pas les bras pendant six mois sur douze; je veux qu'il ait une existence digne et indépendante, mais non qu'il soit un maréchalat à côté d'une armée qui n'a plus de maréchaux. Enfin, je ne veux pas qu'il coûte 1 million lorsqu'on peut contrôler en ne dépensant que 100,000 francs. (Très bien ! très bien !)

En somme, messieurs, c'est une diminution de dépenses que je vous propose : sachant quelle faveur les économies ont auprès de vous, j'espère que cette considération me vaudra un peu de votre bienveillance.

Ma démonstration sera simple, je chercherai à montrer ce qu'est le corps du contrôle; j'examinerai ensuite ce qu'il fait; de la comparaison de la situation qu'il a, avec les services qu'il rend, vous conclurez le sort qu'il mérite.

Le corps du contrôle, messieurs, est né le 16 mars 1882, avec la loi sur l'administration de l'armée; malheureuse loi, ballotée pendant six ans de la Chambre au Sénat, et qui a usé quatre ou cinq rapporteurs et tout autant de ministres.

M. le marquis de Reys. Je demande la parole.

M. le comte de Martimprey. Malheureuse loi, accablée à la fois sous les sarcasmes de ses adversaires et sous le manque de conviction de ses défenseurs.

Au Sénat, M. le colonel Meynadier y disait : « Un contrôle comme celui qui vous est proposé ne produira pas d'autre conséquence, que de fournir un prétexte pour créer un corps nombreux, coûtant fort cher et ne servant à rien. »

Et plus loin : « Ce nouveau contrôle serait donc à mes yeux inutile et presque dérisoire. »

Et M. le général Farre, alors ministre de la guerre, chargé de défendre la loi, s'exprimait ainsi :

« Je ne suis pas partisan déterminé du nouveau système d'organisation de l'administration de l'armée; il n'en est pas moins vrai que je me suis efforcé très loyalement, à la Chambre des députés comme ici, de mettre ce système en pratique et que c'est au point de vue de la pratique des choses que je cherche, non pas à le combattre, mais à le rendre possible et facile, et à le rendre tel qu'il ne soit pas de nature à porter le trouble dans l'administration de l'armée. »

La Chambre n'était pas beaucoup plus enthousiaste.

En effet, l'honorable M. Laisant écrivait dans son rapport :

« Ce n'est pas que nous considérions comme parfaite la loi qui nous revient du Sénat. Il y aurait bien des réserves à faire, bien des lacunes à combler. Mais toute tentative d'amélioration n'aurait aujourd'hui pour effet qu'un ajournement indéfini, à la grande joie des adversaires de la loi, qui ont eu l'habileté d'en entraver le vote jusqu'à présent.

« C'est par ces motifs, messieurs, que nous nous sommes interdit à nous-mêmes l'exercice du droit d'amendement qui nous appartenait. »

C'est ainsi, disait l'honorable rapporteur, que je viens demander de ne pas faire d'amendements, de ne pas apporter d'entraves, de voter la loi comme elle est, coûte que coûte et pour en finir.

M. Le Provost de Launay. Comme pour la loi sur l'instruction primaire.

M. le comte de Martimprey. Oui, comme pour la loi sur l'instruction primaire.

Enfin, M. Margaine prenant la parole dans la discussion, s'exprimait ainsi :

« Je dis, messieurs, que votre loi sera impuissante à empêcher la désorganisation; je dis que vous reconnaissez vous-mêmes que votre loi est une loi d'impuissance et que c'est une loi de lassitude. »

Puis, parlant du contrôle, il disait « qu'il ne servirait qu'à créer de grosses sinécures. »

L'honorable M. Margaine parlait en prophète; mais nul n'est prophète en son pays; il ne fut point écouté et l'on procéda à l'organisation des grosses sinécures.

La loi disposa donc que 80 fonctionnaires seraient désormais chargés de faire le travail accompli jusque-là par huit intendants généraux — quand je dis le travail, j'entends une partie du travail, car les intendants généraux étaient en outre chargés de l'inspection du personnel administratif qui n'appartient pas aux contrôleurs.

Dès 1882, la commission du budget, devant ce chiffre énorme de 80 fonctionnaires, est prise d'une manière de remords, et par la loi de finances de cette même année elle les réduit à 52.

Les contrôleurs généraux de 1re classe ne seront plus que 6 au lieu de 8; ceux de 2e classe 9 au lieu de 12.

Les contrôleurs de 1re classe 16 au lieu de 25; ceux de 2e classe 16 au lieu de 25.

Enfin les adjoints 5 au lieu de 10.

En passant, je remarque que pour les contrôleurs généraux la réduction est seulement du quart de l'effectif primitif; pour les contrôleurs elle arrive au tiers; pour les adjoints, elle est de moitié.

Ces réductions durent être certainement bien sensibles aux aspirants aux enviables fonctions de contrôleur.

Une question s'était posée au début : assimilerait-on ou n'assimilerait-on pas les contrôleurs ? L'assimilation eût nui à leur indépendance, mais, d'autre part, l'assimilation devait plaire à d'anciens militaires.

La difficulté fut tournée, et par le fait on est parvenu à assimiler le contrôle sans lui donner assimilation.

L'article 42 de la loi dit en effet :

« Le corps du contrôle a une hiérarchie propre ne comportant aucune assimilation », mais aussitôt il ajoute : « Toutefois, ses membres jouissent des bénéfices de la loi du 17 mai 1834 sur l'état des officiers. »

L'assimilation apparaît encore dans le recrutement du corps, soit avant, soit après sa formation.

Pour la formation, les contrôleurs généraux de 1re classe sont pris parmi les généraux de division; les contrôleurs généraux de 2e classe, parmi les généraux de brigade; les contrôleurs de 1re classe, parmi les colonels; les contrôleurs de 2e classe, parmi les lieutenants-colonels; et les adjoints parmi les chefs de bataillon.

Après la formation, un certain nombre de fonctionnaires du contrôle sont pris dans l'armée, de telle façon qu'il en résulte une véritable correspondance dans les grades.

Tout dernièrement, M. le ministre de la guerre nommait contrôleur un chef de bataillon, son officier d'ordonnance.

Cet officier supérieur était, le même jour, par un premier décret, promu lieutenant-colonel, puis, par un second décret, contrôleur, ce qui établit bien l'assimilation.

J'ajoute que cette promotion a été faite d'une façon assez singulière. Un décret du 6 mai 1886 réglait en effet les tours de nomination dans le corps du contrôle; il établissait cinq tours, et disposait que le 5e tour appartiendrait aux officiers de l'armée. Comme il était impossible avant longtemps de nommer un contrôleur au titre du 5e tour, les quatre autres n'étant pas épuisés, un décret du 6 novembre 1886, modifiant le précédent, vieux à peine de six mois, décida que pour la circonstance le 5e tour passerait avant les autres. En renouvelant le procédé, rien n'empêchera désormais de nommer indéfiniment des contrôleurs au 5e tour.

L'assimilation établie par la corrélation des grades se confirma sous bien d'autres rap-

ports. Ainsi, l'uniforme, l'épée, l'écharpe des généraux, furent attribués aux contrôleurs; ils ont les tribunaux militaires, le conseil d'enquête, le conseil de guerre, la limite d'âge, le cadre de réserve des officiers généraux, les honneurs, les honneurs funèbres... (Sourires.) Assurément; les honneurs funèbres, qui font partie des honneurs militaires, ont été accordés aux contrôleurs.

M. Labrousse. Ils peuvent y tenir, mais le plus tard possible! (On rit.)

M. le comte de Martimprey. Le plus tard possible, cela va sans dire.

En résumé, partout l'assimilation éclate lorsqu'il s'agit d'honneurs; partout elle disparaît quand il s'agit d'autres avantages.

Pour être plus clair, je comparerai un colonel en résidence à Paris et un contrôleur de 1re classe.

La solde du colonel est de 8,640 fr.; celle du contrôleur, de 10,404 fr. Le colonel a une indemnité de résidence de 1,656 fr.: le contrôleur touche, à raison de 12 fr. 50 par jour pendant six mois de l'année, des frais de tournée qui s'élèvent à la somme de 2,250 fr. Le colonel reçoit 2,232 fr. de frais de service; le contrôleur reçoit à ce titre 4,446 fr.

En somme, pour le colonel, un total de 12,528 fr.; pour le contrôleur, de 18,700 fr. D'où une différence de 6,000 fr. en faveur du contrôleur, dont 2,000 fr. sur la solde. Si le contrôleur voyage, il recevra une indemnité journalière de 12 fr. 50, celle du colonel sera de 5 fr.; l'indemnité kilométrique touchée par celui-ci sera de 3 centimes, celle du contrôleur, plus que double, sera de 8 centimes. Le transport d'un contrôleur en chemin de fer ne coûte cependant pas plus cher que le transport d'un colonel.

Toutes les retraites des contrôleurs sont liquidées à un tarif supérieur à celui des retraites des officiers de l'armée du grade correspondant.

Le contrôleur qui s'en va en Algérie pour une inspection de quelques jours, compte une campagne, exactement comme l'officier qui passe une année complète aux portes du désert.

Parlerai-je du travail accompli par les contrôleurs? Il dure six mois de l'année. Pendant six mois ils sont censés être en tournée; pendant les six autres ils sont au repos à Paris, tandis que l'officier dans l'armée est constamment sur la brèche.

En ce qui concerne l'avancement, pour cinq fonctionnaires du grade correspondant à celui de chef de bataillon, il y a dans le corps du contrôle 15 fonctionnaires du grade de général, savoir: 9 du grade de général de brigade et 6 du grade de général de division, ce qui fait ressortir 3 contrôleurs assimilables à des généraux, pour un contrôleur assimilable au grade de chef de bataillon. Dans l'armée, au contraire, qui comporte environ 1,750 chefs de bataillons et 300 officiers généraux, la proportion est de 1 officier général pour 6 chefs de bataillon.

Ce nombre énorme de hauts grades serait-il dû aux fonctions différentes que remplissent les diverses classes d contrôleurs? En est-il qui exercent le contrôle à un degré supérieur? Pas du tout. Tous remplissent exactement la même mission.

Dira-t-on que c'est pour assurer le bon recrutement du contrôle qu'on assure à ses membres cette carrière, sans similaire dans les autres branches de l'armée? Mais, messieurs, il me semble qu'un bon recrutement est au moins aussi nécessaire pour l'officier de troupe, pour l'officier du champ de bataille!... Mais j'oubliais; à celui-ci, c'est son sang qu'on demande; or, le sang se donne et ne se vend pas. (Très bien! à droite.)

En somme, à tous les degrés de la hiérarchie de l'armée et du contrôle, degrés que j'ai montrés absolument comparables, le contrôle est privilégié: depuis le contrôleur général, dont la solde est supérieure à celle d'un général de division, jusqu'au simple adjoint, mieux traité qu'un chef d'état-major de division.

Voilà, messieurs, les privilèges: quels sont donc les services qui les justifient?

Pour les embrasser tous, j'examinerai les différentes situations où l'on rencontre, ou, du moins, où l'on s'attend à rencontrer le contrôle.

Sans doute, il doit exister aux armées; eh bien, non! il n'y existe pas. Est-ce une lacune? non, car le contrôle aux armées serait une entrave. Quand il s'agit de faire vivre nos colossales armées modernes, parfois dans des pays aux ressources épuisées; quand il faut assurer le campement, l'habillement des troupes, organiser les ambulances, les hôpitaux, les convois, on fait comme on peut, et sans trop compter. Il est possible que des approvisionnements constitués ici la veille doivent être détruits aujourd'hui pour être reconstitués ailleurs demain. Qu'importe! à la guerre, il faut marcher; on n'a pas le temps de contrôler; là, le contrôle, c'est le succès. (Approbation à droite.)

On dit bien que dans les cartons du ministère de la guerre, — je ne sais si c'est vrai, — un décret serait préparé, ou tout au moins un projet arrêté, qui donnerait aux contrôleurs, en campagne, la direction des services administratifs des armées.

Messieurs, cela n'est pas possible et cela ne doit pas être, pour une double raison: la première, c'est... comment dirai-je? je ne voudrais pas dire l'insuffisance pratique, mais enfin, c'est un peu cela...

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre*. Jamais il n'a été question de cela! Je le nie absolument.

M. le comte de Martimprey. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration et par conséquent je n'insiste pas.

J'avais entendu dire qu'une combinaison à l'étude donnerait en temps de guerre, aux contrôleurs, les fonctions de directeurs.

M. le baron Reille. La loi du 16 mars 1882 l'interdit d'une manière formelle.

M. le comte de Martimprey. J'allais précisément ajouter que la loi ne le permet pas, attendu que les contrôleurs étant indépendants du commandement, ils ne peuvent exercer les fonctions de directeur.

Voilà donc le corps du contrôle exclu des armées en campagne.

Eh bien, vous me permettrez de constater qu'il y a quelque chose de froissant et de pénible à voir qu'un corps qui touche de si près à l'armée n'a pas sa place aux armées, alors que les télégraphistes, les compagnies des chemins de fer, les douaniers et les forestiers sont appelés à faire la guerre.

Aux armées donc le corps du contrôle ne rend pas de services.

Je passe à l'examen du contrôle central au ministère de la guerre. Ici, je ne vois rien de nouveau qu'un changement d'étiquette. En effet, le décret du 28 octobre 1882 dit que « la direction actuelle du contrôle et de la comptabilité au ministère de la guerre prendra le titre de direction de la comptabilité et du contentieux. »

J'aperçois seulement un contrôleur là où était autrefois un administrateur civil ou bien un intendant général. Les uns et les autres font exactement la même chose: un contrôleur prépare aujourd'hui le budget, comme le préparait autrefois un fonctionnaire civil ou un intendant général; peut être même le prépare-t-il un peu moins bien, car je pourrai indiquer, lors de la discussion du chapitre 9, des erreurs incompréhensibles. Il fait le contrôle sur pièces, comme autrefois. J'ajoute que M. le contrôleur général au ministère y exerce des fonctions contraires au vœu de la loi, attendu qu'il est ordonnateur, ce qui est absolument opposé à la mission du contrôle.

Qu'est-ce donc que le contrôle actuel fait de plus au ministère de la guerre que ce qu'y faisait autrefois la direction du contrôle et de la comptabilité? Je ne puis me l'expliquer. Il coûte seulement plus cher.

On dit — c'est encore un on-dit — qu'il est le conseiller du ministre. Quels conseils peut-il bien donner au ministre? Quelle aptitude particulière a-t-il pour cela? Le ministre a auprès de lui, pour l'éclairer sur les questions techniques, les comités d'armes réorganisés ou désorganisés — je ne sais pas au juste — depuis quelques mois, mais faits pour cela.

Par conséquent, au ministère de la guerre, le contrôle ne fait rien de nouveau, ou il fait autre chose que son métier.

Si je passe aux missions extraordinaires, je constate que le contrôle n'y est pas employé. Il est certain cependant que si l'on avait voulu s'en servir, l'occasion eût peut-être été bonne au Tonkin; or je ne sache pas qu'aucun contrôleur soit allé au Tonkin. Cependant, en passant, je déclare que les missions spéciales seraient, à mon sens, la véritable manière d'exercer le contrôle.

Il est hors de doute que le ministre de la guerre doit avoir l'œil partout; s'il apprend que quelque défectuosité dans le service se produise ici ou là, il a raison d'y envoyer voir et il l'a fait. Mais est-il besoin pour cela du corps de contrôle? Le ministre a à sa disposition, au bas mot, une trentaine de généraux disponibles, généraux de division et de brigade, sortant de toutes les armes. Sans autres dépenses qu'une indemnité de déplacement, il les emploierait avantageusement à

étudier sur place les questions sur lesquelles il voudrait être renseigné particulièrement.

J'arrive, messieurs, à la dernière situation du contrôle, au contrôle en service ordinaire. Comme les autres, il me paraît bien peu utile. Je le vois contrôlant des infiniment petits, et véritablement cette organisation formidable de 52 fonctionnaires, arrivant aux pauvres résultats que présentent les feuilles d'observations, fait un peu songer à la fable de la montagne et de la souris. (Très bien! très bien! à droite.)

Si j'avais quelques-unes de ces feuilles d'observations — j'en ai eu entre les mains, j'en ai vu souvent — si, dis-je, je les avais à cette ribune, il me serait facile de montrer à quelles constatations infimes aboutissent les travaux habituels du corps de contrôle.

J'ai retenu quelques-unes de ces observations : l'une constate que le format d'un registre a 33 centimètres au lieu de 35 ; une autre signale qu'un autre registre a par page une ligne en moins que le nombre réglementaire. Dans un magasin, que je pourrais nommer, après avoir fait mesurer une quantité considérable de drap, le contrôleur en fait prendre en charge au comptable, trois centimètres trouvés en excédent. Cela dénote énormément d'ordre, c'est évident. (Rires à droite.) Voici encore un fait : A la suite d'un inventaire de plusieurs jours, on constate un excédent de quelques grammes de café. Ailleurs, un contrôleur général de première classe, dans un bureau que je connais, passe trois jours à examiner les imprimés et constate que les existants présentent avec les écritures une différence d'une valeur de 5 à 6 centimes.

Enfin, dans un hôpital de Paris, après avoir cherché beaucoup et n'avoir presque rien trouvé, le contrôleur fait peser les cuillers en argent, — c'est une idée qui lui venait, — et il s'aperçoit qu'il manque à ces cuillers trois grammes d'argent pour peser le poids normal. C'est tout simplement qu'elles étaient usées. (Nouveaux rires.)

Messieurs, je conçois très bien tout ce que cette démonstration a d'insuffisant; je suis donc obligé, pour arriver à la compléter, de prouver par des arguments que le corps du contrôle n'a, — je ne veux pas dire, rien à faire, — mais qu'il est vraiment extrêmement embarrassé, malgré toute sa bonne volonté et tout son zèle, pour faire quelque chose.

Eh! mon Dieu, il y a à cela une raison bien simple, c'est que, pour faire une chose, il est absolument indispensable qu'un autre ne l'ait pas faite avant vous. Or, qu'il s'agisse de services, de corps de troupes ou d'établissements, aucun acte administratif, — c'est-à-dire aucun acte emportant, un gain ou une perte; s'il s'agit d'effectifs, une dépense ou une recette, s'il s'agit de deniers; une entrée ou une sortie, s'il s'agit de matières, — aucun acte administratif, dis-je, ne peut avoir lieu sans le concours d'un fonctionnaire, dit ordonnateur, et spécialement préposé à la vérification de ces actes.

Qu'est-ce que ce concours, messieurs, sinon un contrôle? C'est lui, c'est ce contrôle que de tous temps les règlements ont désigné sous le nom très significatif de contrôle local, et la loi du 16 mai 1882 n'y a absolument rien changé. Aujourd'hui, comme par le passé, les fonctionnaires ordonnateurs contrôlent, que dis-je, ils passent leur existence à contrôler les comptables et les gestionnaires.

Voici, à cet égard, une opinion qui n'est pas suspecte, c'est celle de M. le contrôleur général Vigo Roussillon.

Il disait, devant la commission présidée par le général de Chanal, en 1879 : « En temps de paix et à l'intérieur, sur dix heures données au travail, un fonctionnaire fait une heure de direction et neuf heures de contrôle. » Et quelques lignes plus loin : « La direction en temps de paix se réduit à presque rien. »

Après le contrôle du sous-intendant, messieurs, vient le contrôle de l'intendant, deuxième contrôle; puis le contrôle des bureaux du ministère, troisième contrôle; puis le contrôle de la cour des comptes, quatrième contrôle, puis, enfin, le vôtre.

Véritablement, que voudrait-on de plus, et pour arriver à quel résultat nouveau? Mais quiconque a eu sous les yeux une feuille de vérification de la cour des comptes sait à quoi s'en tenir à cet égard. Les observations en sont insignifiantes; il s'agit, la plupart du temps, d'une signature, d'un cachet omis, ou d'autres choses semblables.

Compterait-on pour l'efficacité de la mission du contrôleur, sur l'imprévu de son arrivée dans les places?

A ce point de vue, il est facile de montrer que cette arrivée n'est pas inopinée.

En effet, messieurs, je prends la *France militaire* du mardi 20 avril 1886, et je lis : « Dernière heure. — Les tournées des contrôleurs. — Le territoire a été partagé en deux arrondissements nord et sud. La moitié des sections est contrôlée dans la région nord et l'autre moitié dans la région sud. Le contrôle des corps est réparti entre toutes ces missions.

« Voici quelle est la répartition du corps du contrôle entre les différents services :

« Poudres. — Un groupe : M. Dhombres.

« Artillerie. — Deux groupes : MM. Maucourant et Keller.

« Hôpitaux. — Un groupe : M. Maritz, etc. »

Toute la tournée des contrôleurs est indiquée tout au long.

Voici un autre document :

« Place de Reims, 13 avril 1885.

« Conformément aux dispositions de l'article 273 du règlement sur le service des places, il sera placé une sentinelle, de jour et de nuit, devant l'hôtel du Lion-d'Or, où réside M. le contrôleur général de 1re classe Maucourant.

« Cette sentinelle sera fournie, dès la réception de la présente note, par le poste de l'hôtel de ville, qui sera augmenté en conséquence, s'il y a lieu. A partir du mercredi 15 avril, à l'issue des visites de corps reçues par M. le contrôleur général, la sentinelle sera supprimée et remplacée par un caporal de planton.

« P. O. *Le capitaine,*

« DE MARTIMPREY. »

C'est la note qu'il y a un an et demi, j'écrivais pour annoncer au major de la garnison de Reims la visite de M. le contrôleur général Maucourant. Tout le monde savait donc le jour et l'heure de son arrivée. Du reste, comme le veut le règlement, M. le contrôleur général s'est rendu d'abord chez le général de division, puis il a reçu les visites de corps... Sa venue était donc absolument inopinée! (On rit.)

Ce qui est véritablement inopiné, messieurs, c'est le contrôle exercé par le fonctionnaire de l'intendance qui est là, sur place; qui, constamment, peut sortir de son bureau pour aller surprendre le comptable. Voilà le contrôle qui stimule le gestionnaire; voilà le véritable contrôle. (Très bien! très bien! à droite.)

Il faut donc bien le dire, le contrôleur examine des registres qui ont été examinés vingt fois; il compte, pèse, cube et mètre dans les magasins ce qui a été pesé, compté, mesuré vingt fois. Pourquoi alors avoir créé un corps de contrôle? Messieurs, pour deux raisons, ou plutôt à cause de deux formules, aussi creuses qu'elles sont sonores. La première, c'est que la direction, la gestion et le contrôle doivent être strictement séparés. La seconde, c'est que, depuis la loi de 1882, l'intendance a perdu son indépendance.

Un membre au centre. Ce n'est pas un malheur!

M. le comte de Martimprey. La direction, la gestion et le contrôle doivent être séparés. Assurément cette théorie a quelque chose d'extrêmement brillant, et je conçois que l'imagination ait une certaine satisfaction à contempler cette trinité si correcte présidant aux destinées des choses de l'armée. Mais il faut se demander, messieurs, à quelles conditions la direction peut être séparée du contrôle. Dans l'état de choses actuel, c'est absolument impossible, parce que la direction a conservé l'ordonnancement, et que l'ordonnancement ne peut pas être séparé du contrôle.

M. le marquis de Roys. C'est de la direction au premier chef!

M. le baron Reille. C'est évident!

M. le président. Mais c'est la loi même que vous discutez! Vous pouvez en demander l'abrogation, mais pas à propos du budget. (Réclamations à droite.)

M. le comte de Martimprey. J'use de la liberté de la tribune.

M. le président. Je respecte votre liberté comme celle de tous mes collègues; je l'ai respectée jusqu'à l'abus; je le dis, non pour vous, mais d'une manière générale. Si cette façon de procéder continue, il nous sera impossible de terminer en temps utile la discussion du budget. (Vive approbation au centre et à gauche. — Réclamations à droite.)

Toutes les lois sont discutées à la tribune comme si elles étaient remises en question; on les discute avec une argumentation complète.

M. Camille Fouquet. Est-ce que l'orateur n'est plus libre de sa discussion? (Bruit.)

M. le président. Vous voyez, monsieur de Martimprey, que je ne vous ai pas arrêté, que

je vous ai laissé au contraire toute votre liberté.

Vous êtes d'ailleurs arrivé à la dernière partie de votre discours. Par conséquent, mon observation ne vous fait aucun tort; mais je la fais pour ceux qui vous succéderont à la tribune.

Vous avez uniquement traité la question de savoir si, dans notre organisation militaire, le contrôle doit être conservé ou supprimé, c'est-à-dire si une loi doit être maintenue ou abrogée. Ce n'est pas là une question de budget. (Très bien ! très bien !)

M. le comte Albert de Mun. Alors on n'avait pas le droit de discuter sur Madagascar et le Tonkin !

M. Léon Maurice. Et M. le président ne laissera pas discuter la suppression du budget des cultes !

M. le président. Permettez, messieurs, c'est une question de mesure.

M. de Martimprey a déposé un amendement demandant sur le service du contrôle une réduction; il pouvait donc se borner à présenter des observations sommaires indiquant les grandes lignes de son argumentation. (Bruit et interruptions à droite. — Approbation au centre et à gauche.)

Enfin, messieurs, si vous désirez que la discussion du budget n'aboutisse pas, je n'ai rien à dire. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Mais au point de vue de la régularité des discussions parlementaires, je dégage ma responsabilité devant le pays. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

M. le comte de Lanjuinais. Ce n'est pas vous qui êtes chargé de faire les discours.

M. Prax Paris. C'est le ministre de la guerre qui a demandé à M. le président d'intervenir.

M. le président. M. le ministre ne m'a rien demandé, monsieur.

Je vous prie de ne pas faire d'interruptions pareilles.

Il y a longtemps que je pensais à faire cette observation, que j'ai d'ailleurs présentée déjà à une précédente séance. (Très bien ! très bien !)

M. le comte de Martimprey. Je m'incline, messieurs, devant les observations de M. le président. Mais je ne pensais pas être sorti de mon droit ni des limites de la liberté parlementaire (Si ! si ! à gauche) en étudiant une question d'organisation qui appartenait absolument, à mon avis, à la discussion générale. (Très bien ! très bien ! à droite. — Nouvelles interruptions à gauche.)

J'en étais resté à cette observation, que, depuis 1882, on prétendait que l'intendance aurait perdu son indépendance. Eh bien, cela n'est pas, et la preuve en est que les articles 10 et 11 de la loi de 1882 prescrivent à l'intendant, si le commandant voulait lui imposer un acte contraire au règlement, d'obéir à une injonction écrite, mais d'en rendre compte immédiatement au ministre.

D'ailleurs, vous le savez, messieurs, on n'administre pas par caprice; le commandement aussi bien que l'intendance sont enfermés dans des règlements d'une étroitesse extrême; le respect de ces règlements est profond et nul ne pourrait les enfreindre. Le commandement lui-même les observe avec des scrupules infinis.

C'est ainsi que j'ai vu un commandant de corps d'armée ne pas vouloir, malgré la demande pressante de certains chefs de corps, par un hiver des plus rigoureux, accorder une allocation supplémentaire de chauffage sans l'autorisation du ministre de la guerre.

Le respect des règlements va aussi loin que possible; et il en coûterait singulièrement à qui voudrait s'en affranchir.

Et si l'on dit : Soit ! le corps de l'intendance contrôle effectivement les gestionnaires et les comptables; mais lui, se contrôle lui-même.

A cette objection, M. le contrôleur Vigo-Roussillon répondait devant la commission présidée par le général de Chanal :

« Messieurs, vous dites qu'un sous-intendant se contrôle lui même ! Mais il est contrôlé par l'intendant de son corps d'armée ! Ils le sont tous deux par un intendant général inspecteur. Vient ensuite le contrôle central des bureaux de la guerre, c'est-à-dire celui du ministre; puis celui de la cour des comptes, et enfin celui des Chambres législatives, auxquels les comptes sont communiqués.

« Je vous ai expliqué tout cela. Croyez-vous qu'il n'y ait pas là assez de contrôles divers et successifs ? »

L'honorable contrôleur aurait pu ajouter, messieurs, que le système de notre comptabilité, qui limite strictement les crédits à telles ou telles dépenses, qui fait que toutes les opérations sont vérifiées par les écritures, constitue à lui seul un véritable contrôle; il aurait pu dire que l'ordonnateur est lui-même contrôlé par le payeur, et que, devant la cour des comptes, les deux comptabilités du ministère des finances et de la guerre doivent en quelque sorte s'emboîter et se contrôler l'une par l'autre.

Ma conclusion, messieurs, devrait être évidemment la suppression ou tout au moins la modification profonde du corps du contrôle, condamné par le bon sens, par la force des choses, et même par son doyen, que je cite encore. « Quant au corps du contrôle », dit-il, « je crois qu'il n'est pas possible, et que, s'il était créé par la loi, il ne durerait pas longtemps. »

Malgré cette opinion autorisée, malgré ma conviction profonde que le corps du contrôle ne rend pas les services qu'on en a attendus, je ne réclamerai pas sa suppression, parce que j'ai le profond respect des droits acquis et des contrats passés. Et, en attendant la nouvelle loi militaire qui ne pourra éviter la question, je me contenterai, lorsque viendra en discussion le chapitre 9, de vous proposer, messieurs, par amendements, une réduction de crédits. (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur*. Messieurs, puisque l'honorable M. de Martimprey a bien voulu promettre à la Chambre de renouveler, à propos de la discussion sur le chapitre 9, les explications qu'il vient de donner dans la discussion générale, je me réserve de lui répondre lorsque ce chapitre sera soumis à la Chambre. Mais il me permettra de lui dire que puisqu'il ne traitait qu'un seul point sur lequel il avait déposé un amendement, ses observations eussent été mieux à leur place lors de la discussion du chapitre 9, que dans la discussion générale. (Très bien très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

M. le comte de Martimprey. Je suis libre de choisir le moment de discuter. Cela me regarde.

M. le président. Cela regarde aussi le règlement.

M. Casimir-Perier, *rapporteur*. J'explique pourquoi je ne répondrai que lorsque le chapitre 9 viendra en discussion. Et, dans tous les cas, si l'honorable M. de Martimprey a pu choisir son moment, je me réserve également de lui répondre à mon heure. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

L'honorable M. de Lanjuinais a traité différentes questions. J'ajournerai, si vous le voulez bien, messieurs, ma réponse sur les effectifs, puisque M. Keller a déposé un amendement dont nous aurons l'occasion de nous occuper au chapitre 12 : « Corps de troupes »; mais j'ai quelques explications à donner sur certains chapitres qui, n'étant pas l'objet d'amendements, pourraient se trouver votés sans qu'il fût répondu aux assertions qui ont été produites tout à l'heure.

L'honorable M. de Lanjuinais a pris pour terme de comparaison avec le budget qui vous est proposé, le budget de l'exercice 1876. Je ne sais pas pourquoi M. de Lanjuinais a choisi cette date; cependant je ne me refuse pas à le suivre sur ce terrain.

M. le comte de Lanjuinais. J'ai choisi cette date, parce que c'est à partir de cette époque que les budgets des dépenses ont commencé à s'accroître dans des proportions excessives.

M. Casimir-Perier, *rapporteur*. Je réponds alors à M. de Lanjuinais qu'il y a une première raison qui empêche toute comparaison entre les budgets de 1876 et de 1887, c'est que, depuis 1876, il a été voté plusieurs lois qui se sont traduites par des dépenses. On a créé des corps, augmenté des unités; on a appliqué la loi sur l'administration de l'armée, et, de là, un accroissement considérable des dépenses du budget de la guerre; si l'on veut comparer entre elles les dépenses de l'administration de la guerre, il faut prendre des termes comparables. (Marques d'assentiment à gauche.)

Mais prenons l'exercice 1876, si vous voulez.

Je constate qu'en 1876, les dépenses de la guerre se sont élevées à 567 millions; on vous demande, pour 1887, un chiffre de 556 millions. Vous me direz qu'il faut tenir compte des crédits supplémentaires; eh bien ! messieurs, si vous voulez considérer ce qui s'est passé au ministère de la guerre depuis plusieurs années, vous verrez que la légende des crédits supplémentaires commence à s'évanouir : les crédits supplémentaires n'ont pas

cessé depuis trois ans de diminuer d'année en année. Si vous voulez examiner, par exemple, un exercice définitivement arrêté, l'exercice 1884, vous verrez qu'il n'y a entre le chiffre du budget primitif et les dépenses définitives qu'un écart de 3 millions. Si on a dépensé 567 millions en 1876, et alors que l'on en demande 556 pour 1887, on peut avoir la certitude — et je dis « la certitude » à dessein — qu'on ne dépassera pas plus les crédits en 1887 qu'en 1876. Et cependant, il faut tenir compte de ce fait : qu'il est intervenu depuis 1876 un grand nombre de lois organiques auxquelles le budget a dû nécessairement faire face.

L'honorable M. de Lanjuinais a critiqué aussi les économies réalisées par la commission du budget sur les vivres et les fourrages. Il craint que ce soient là des économies quelque peu provisoires, et qu'on ne vienne après coup — comme on a prétendu que cela s'était fait — vous demander des crédits supplémentaires.

Depuis quelques années, messieurs, et à l'encontre des affirmations de M. de Lanjuinais, ce ne sont pas des crédits supplémentaires, mais des annulations de crédits qu'on nous a apportées.

Si nous examinons le budget de 1883, vous verrez qu'on a accordé des crédits, au titre des vivres, pour 5 millions; mais, dans ce chiffre, se trouve compris plus d'un million pour l'entretien des approvisionnements de réserve, ce qui n'est pas le résultat d'une erreur sur le calcul des vivres.

En 1884, il a été demandé encore 5 millions de crédits supplémentaires, au titre des vivres, chiffre duquel il faut aussi déduire 1 million et demi pour l'entretien des approvisionnements de réserve. Pour 1885, que voyonsnous? Une annulation de plus d'un million; en 1886, il y aura lieu à une annulation de 2 millions et demi.

Voilà pour la question des vivres. Quant aux fourrages, en 1883, on a inscrit un crédit supplémentaire de 915 000 fr. seulement, et cette somme était destinée à l'entretien des approvisionnements de réserve; par conséquent, il n'y a pas eu erreur dans l'évaluation des prix de la ration.

En 1884, il n'y a aucun crédit supplémentaire;

En 1885, il y a une annulation de crédits de 2 millions;

En 1886, il y aura lieu à une annulation de crédits de plus de 2 millions.

A droite. Parce que les effectifs sont incomplets!

M. Casimir Perier, *rapporteur*. Nous examinerons la question des effectifs tout à l'heure.

Vous voyez donc qu'au lieu de se trouver en présence d'insuffisances de crédits pour les vivres et les fourrages, on est, au contraire, depuis un certain nombre d'années, en face de prévisions très largement, trop largement calculées, puisqu'il y a lieu de faire des annulations de crédits en fin d'exercice.

On a parlé de la question des effectifs; je ne répondrai que par un seul chiffre, c'est que l'effectif net prévu pour 1887 par M. le ministre de la guerre, d'accord avec la commission du budget, est de 465,000 hommes, et que l'année, qui est l'idéal aux yeux de l'honorable M. de Lanjuinais, n'a soldé qu'un effectif de 410,000 hommes.

M. le comte de Lanjuinais. Vous ne faites pas la défalcation des permissions.

M. Casimir Perier, *rapporteur*. On a accordé, de tout temps, des permissions, en 1877 comme aujourd'hui.

M. Le Provost de Launay. On n'accordait pas de permission comme maintenant, dans une pensée d'économie.

M. Casimir-Perier, *rapporteur*. Nous nous expliquerons sur la question des effectifs; je serai même très heureux qu'elle soit portée à la tribune.

Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à ajouter.

On a parlé aussi de la question des lits militaires; on a paru critiquer l'adoption de certains modèles. Je tiens à bien établir quel a été et quel doit être en pareille matière le rôle de la commission du budget.

J'ai toujours pensé que la commission du budget n'a pas à administrer; j'estime qu'elle n'est pas responsable d'un type adopté; sa mission consiste, lorsque le ministre vient lui demander des crédits, à rechercher si la situation budgétaire permet de les accorder en une fois ou de les échelonner sur un nombre d'années déterminé, mais elle n'a à s'immiscer en rien dans l'administration, chacun devant rester à sa place et dans son rôle. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Lanjuinais. Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus.

M. Casimir-Perier, *rapporteur*. Messieurs, je crois avoir répondu à la question des vivres et des fourrages. J'ajoute que, dans les calculs très prudents qui ont été établis par l'administration de la guerre et dans le rapport supplémentaire qui a été distribué récemment à la Chambre, on n'a même pas fait entrer en ligne de compte les réductions que peut donner la gestion directe; on a calculé avec les chiffres qui résultent des marchés passés à l'entreprise, et j'estime que, dans ces conditions, il ne peut y avoir de mécompte.

Au moment de la discussion de l'amendement de M. Keller, je reviendrai sur les effectifs. Je tiens à ajouter, avant la clôture de la discussion générale, qu'il est de tradition, je le sais, de critiquer les dépenses du ministère de la guerre.

Je crois que ces dépenses sont parfaitement susceptibles de réductions, mais je suis d'avis que la commission du budget n'a pas les moyens de les réaliser à elle seule. Des économies ne peuvent être obtenues que par des modifications aux lois organiques et par l'administration elle-même, qui doit surveiller journellement, constamment l'emploi des crédits. Les réductions sérieuses ne peuvent se faire autrement. La Chambre, j'en suis convaincu, ne consentirait pas à suivre une commission qui lui apporterait, sur un budget comme celui-ci, des réductions excessives ou téméraires, et je ne pourrais qu'en féliciter son patriotisme. (*Très bien! très bien!*)

Lorsque nous nous expliquerons sur le chapitre 9, nous verrons à qui revient l'honneur des réformes déjà accomplies; nous examinerons aussi si ce corps du contrôle, dont on a parlé avec beaucoup d'âpreté, n'a pas rendu de services et s'il serait d'une sage économie d'accepter la réduction de 25,000 ou 30,000 fr. que propose M. de Martimprey, alors que ce corps a, par sa vigilance et ses avis, permis aux ministre de réaliser des économies qui se chiffrent par des millions.

Quels sont, depuis quelques années, les chiffres des dépenses du ministère de la guerre, non pas les chiffres portés aux budgets primitifs, mais bien les chiffres qui figurent dans les comptes ou dans l'état qui donne la situation provisoire des exercices? Nous cherchons à juger en ce moment l'administration en quelque sorte quotidienne et normale de la guerre. Je dégage donc de la dépense totale les crédits qui ont été motivés par des événements imprévus, comme ceux de Tunisie ou du Tonkin. Ces crédits viendraient troubler tous les termes de comparaison.

Eh bien! en 1882, distraction faite des dépenses nécessitées par la Tunisie, le ministère de la guerre a dépensé 605 millions;

En 1883, il a dépensé 587 millions;

En 1884, il a dépensé 581 millions;

En 1885, il a dépensé 582 millions.

Restent l'année 1886, qui est en cours, et l'année 1887, pour laquelle, au lieu de 582 millions, on demande 556 millions seulement.

Vous voyez donc, messieurs, que les dépenses du ministère de la guerre, au lieu de se présenter en augmentation d'année en année, se présentent en diminution, pour chaque exercice, depuis quatre ans. Il est bon, avant de commencer la discussion des chapitres, que la Chambre le sache! (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture de la discussion générale, mise aux voix, est prononcée.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre premier :

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3 millions 652,674 fr. »

La parole est à M. de Roys.

M. le marquis de Roys. Messieurs, je ne monte pas à la tribune pour discuter une question budgétaire, mais pour poser à M. le ministre de la guerre une question dont je l'ai prévenu, du reste, il y a quelque temps déjà, et qu'il a bien voulu accepter.

Cette question a trait à l'organisation d'un cercle militaire à Paris.

Vous savez, messieurs, que M. le ministre de la guerre a autorisé la constitution à Paris d'un cercle pour les officiers des armées de terre et de mer.

M. le président. Il y a un chapitre qui y est relatif.

M. le marquis de Roys. Ce chapitre a trait à la subvention. Je ne veux pas lier les deux questions : elles sont absolument indépendantes.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le marquis de Roys. Messieurs, le sentiment qui a conduit M. le ministre de la guerre à autoriser la création de ce cercle est certainement des plus louables. Il a voulu donner un centre de réunion aux officiers de toutes armes présents à Paris et venant de tous les points de la France, même de nos colonies.

Il a voulu en même temps, et je ne saurais trop l'en louer, permettre aux officiers de l'armée active, aux officiers de la réserve et aux officiers de l'armée territoriale, à toute la famille militaire, en un mot, de se réunir dans un local commun, pour resserrer les liens qui doivent exister entre tous ceux qui marcheront un jour à la frontière à la tête des différents corps de notre armée nationale.

Par conséquent, messieurs, je n'ai que des éloges à décerner au principe de la constitution de ce cercle.

M. le ministre de la guerre a décidé, en outre, que pour alimenter les dépenses du cercle militaire, il serait fait une retenue mensuelle sur la solde de tous les officiers du gouvernement de Paris. Cette retenue a été autorisée par un décret de M. le Président de la République; elle a même été déclarée légale par un avis de la section du conseil d'Etat, qui a considéré que c'était une modification dans le tarif de solde, et que M. le ministre de la guerre, maître de fixer les tarifs de solde dans les limites budgétaires, était libre de retenir une partie de la solde pour tel ou tel établissement militaire. Par conséquent, M. le ministre jusque là a agi dans la plénitude de son droit.

M. le ministre n'est pas directeur du cercle militaire comme officier général, il n'en est membre qu'au même titre que les autres officiers; il n'a donc aucune responsabilité dans l'administration proprement dite du cercle. Mais l'approbation des statuts lui appartient, et aucune réunion militaire ne peut exister sans son autorisation ministérielle. Ce n'est donc pas comme membre du cercle mais comme ministre de la guerre qu'il autorise.

Eh bien, la commission a cru devoir, pour des motifs que je ne puis bien comprendre, bouleverser l'institution primitive par de nouveaux statuts.

D'abord c'était un cercle exclusivement militaire et ne devant, par conséquent, compter que des officiers des armées de terre et de mer, et des officiers appartenant à la réserve et à l'armée territoriale. C'était une institution dont l'utilité ne pouvait être contestée; elle avait cet avantage de permettre à tous les membres de la grande famille militaire de se réunir dans un local commun où ils trouvaient à côté des salons du cercle, une bibliothèque et des salles de conférences.

Mais, un beau jour, nous avons été fort étonnés d'apprendre que ce cercle cessait d'être entièrement militaire et que, moyennant une souscription à une obligation de 500 fr. destinée à payer l'ameublement, le premier venu n'ayant jamais appartenu à l'armée pouvait, sur la présentation de deux membres, être autorisé à en faire partie. A partir de ce jour-là, le cercle ne fut plus un cercle militaire.

On a commencé par admettre que les officiers démissionnaires, quel qu'ait été le motif de leur démission, pouvaient, moyennant souscription, en devenir membres. Il ne m'appartient pas de dire du mal des officiers démissionnaires. Mais je ferai observer à M. le ministre de la guerre que nous avons eu tous deux des camarades qui ont donné leur démission pour éviter de sortir de l'armée d'une façon plus désagréable. (Mouvements divers.)

Etre officier démissionnaire n'est donc pas un titre suffisant pour entrer dans un cercle militaire, dans lequel aucun officier du régiment auquel a appartenu l'officier démissionnaire n'est peut-être présent pour instruire ses camarades du motif de la démission.

Mais on a été plus loin. Des hommes absolument étrangers à l'armée, n'étant ni officiers de réserve ni officiers de l'armée territoriale, qui voudraient entrer dans ce cercle pour faire aux officiers des offres de service, par exemple, s'ils sont fournisseurs, ou pour l'intérêt qu'ils éprouveront à entendre les conversations des officiers, — car entre officiers on ne se gêne pas pour dire certaines choses qu'on ne voudrait pas que le public connût, — pourront le faire. Eh bien, si les conversations des sous-lieutenants peuvent être sans intérêt pour ceux qui aiment à surprendre nos secrets militaires, celles des généraux peuvent en avoir, et il y a là sinon un danger, du moins un inconvénient considérable.

A partir du moment où cette modification a été apportée aux statuts du cercle, le caractère en a été absolument changé. Il y est entré 29, m'a-t-on dit, de ces étrangers à l'armée, permettez-moi ce mot, de ces laïques. (On rit.) J'ignore leurs noms, ils peuvent être des hommes faisant honneur au cercle; mais n'en fût-il entré qu'un, la question serait toujours la même : le cercle de la place de l'Opéra n'en aurait pas moins cessé d'être un cercle purement militaire.

Ce n'est plus, dans ces conditions, une réunion des membres de la grande famille militaire, mais un cercle ordinaire, une réunion dans laquelle le premier venu peut entrer.

M. le ministre de la guerre croit-il pouvoir imposer aux officiers de la garnison de Paris d'être membres de ce cercle? Peut-il maintenir la décision qu'il a prise de faire retenir à ces officiers une partie de leurs appointements comme cotisation au cercle, où beaucoup d'entre eux ne peuvent jamais aller parce qu'ils sont trop loin du centre de Paris? Tous acceptent d'être membres du cercle et de payer leur cotisation, mais à la condition que son caractère exclusivement militaire lui soit conservé; et quelques-uns s'étonnent, non sans raison, qu'on continue à leur faire payer cette cotisation, alors que le cercle compte des membres étrangers à l'armée.

Je demande donc à M. le ministre de la guerre si les statuts actuels du cercle doivent être maintenus. Car ces statuts, tels qu'ils ont été modifiés par la commission du cercle, sont provisoires. Ce n'est que provisoirement que ces 29 laïques, je répète le mot parce qu'il peint bien ma pensée, sont admis à en faire partie. Ce n'est que le 1er janvier 1887, je crois, que les statuts définitifs doivent être rédigés et soumis à l'approbation ministérielle; par conséquent, ce n'est qu'à partir du 1er janvier qu'il ne devra plus rester au cercle une seule personne étrangère à l'armée. Si le 1er janvier toutes ces personnes en sont exclues, mon observation tombe d'elle-même. Mais si, à cette époque, elles en font encore partie, si les statuts définitifs ne les ont pas obligées à quitter le cercle, à la condition, bien entendu, que leur souscription leur soit remboursée, je demanderai à monsieur le ministre de la guerre de vouloir bien ne plus imposer aux officiers du gouvernement de Paris cette cotisation forcée qui les fait participer à une dépense d'un cercle qui n'est plus, je le répète, un cercle exclusivement militaire.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. Camille Fouquet. Je demanderai à M. le président si ce n'est pas là de la discussion générale?

M. le président. J'ai eu l'honneur de dire tout à l'heure que je ne me considère plus comme maître des tours de parole. Chacun monte à la tribune et y développe successivement des questions absolument étrangères au budget. La Chambre semble y prendre plaisir... (On rit); je ne peux pas me constituer en censeur inexorable pour l'application du règlement. (Marques d'assentiment.)

M. le marquis de Roys. J'ai simplement posé à M. le ministre de la guerre une question dont je l'avais prévenu.

M. le président. Sans doute; mais vous auriez dû la poser au commmencement de la séance, car ce n'était pas une question budgétaire. Enfin, on en a posé bien d'autres! (Rires.)

La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre.* Messieurs, je m'incline devant ce que vient de dire M. le président; je crois cependant qu'il m'est impossible de ne pas répondre à la question qui m'a été posée par l'honorable M. de Roys. Je le ferai en quelques mots.

Je viens le remercier tout d'abord des éloges qu'il a bien voulu m'adresser pour avoir institué le cercle national militaire.

Quant à la question qu'il a soulevée, je crois pouvoir rassurer d'un mot l'honorable M. de Roys. En effet, 29 personnes, 29 laïques comme il l'a dit (On rit), ont été admises à faire partie du cercle militaire; mais je me hâte d'ajouter que, sur ces 29, 18 étaient des officiers appartenant, à l'heure actuelle, à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale. Il en reste donc 11. Je me suis ému de la situation qui m'avait été signalée, et je puis dire à M. de Roys que, dans les statuts qui existent aujourd'hui, — et non pas qui doivent exister seulement au 1er janvier 1887, — l'article qui autorisait ces 11 membres à faire partie du cercle militaire a été supprimé. (Très bien! très bien!)

M. le marquis de Roys. Alors, ils ne resteront pas membres du cercle?

M. le ministre de la guerre. Evidemment!

M. le marquis de Roys. J'en prends acte.

M. le président. Vous ne demandez pas de réduction sur le traitement du ministre, monsieur de Roys? (On rit.)

M. le marquis des Roys. Je pourrais en demander sur le personnel de l'admintsiration centrale. Le chapitre 1er ne concerne pas seulement M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1er : « Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 3,652,674 fr. »

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Salaire des hommes de peine et ouvriers employés à l'administration centrale, 58,595 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 262,315 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais généraux d'impressions, 459,500 fr, » — (Adopté.)

« Chap. 5 — Dépôt général de la guerre. (Personnel) 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Dépôt général de la guerre. (Matériel) 681,770 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Télégraphie militaire. (Personnel) 156 450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Télégraphie militaire (Matériel et chemins de fer) 349,500 fr. » —(Adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Etats-majors 23,734 507 fr.

Il y a sur le chapitre 9 un amendement de M. de Martimprey, ainsi conçu :

« Chap. 9. — Etats-majors. — Art. 2. — Corps du contrôle de l'administration de l'armée :

« Contrôleurs de 2e classe, 147,941 fr.

« Réduire ce crédit de 30,744 fr. et le ramener ainsi à 117,197 fr.

« Indemnités pour frais de services, 230,780 francs.

« Réduire ce crédit de 37,262 fr., et le ramener ainsi à 193,518 fr.

« Total des réductions sur l'article 2, 68,000 francs.

« Total définitif de l'article 2, 737,379 fr. »

Comme je l'ai déjà fait observer à la Chambre et à plusieurs auteurs d'amendements, le budget se vote par chapitres, et non par articles. Je suis donc obligé de faire un calcul pour arriver au chiffre de la réduction proposée sur le chapitre 9.

M. le comte de Martimprey. Je m'en excuse, monsieur le président.

M. le président. Oh! ici, le calcul est très facile.

M. de Martimprey demande une réduction de 68,000 fr., ce qui ramène le chiffre à 23 millions 666,507 fr.

M. de Martimprey a la parole pour développer son amendement.

Voix diverses. A demain! — A jeudi!

M. le comte de Martimprey. Messieurs, mon amendement consiste d'abord à vous demander une réduction de 30,744 fr. sur le traitement des contrôleurs de 2e classe; et voici les motifs qui, à mon sens, justifient cette réduction.

M. le ministre de la guerre prévoit, au chapitre 7, le traitement de 16 contrôleurs de 2e classe; or, en ce moment, il n'y a que 11 contrôleurs de 2e classe. Il reste donc 5 vacances dont 2 seulement pourront être comblées au mois de mars, attendu que MM. Hagron et Vente, contrôleurs-adjoints, qui arrivent les premiers par ordre d'ancienneté, n'auront les trois ans de grade nécessaires pour être promus que le 4 février 1887. Par conséquent, pendant deux mois nous aurons 5 vacances de contrôleurs, soit en traduisant en mois, dix mois de solde de contrôleurs de 2e classe dont le ministre ne peut faire emploi.

Lorsqu'il aura été pourvu aux deux vacances pouvant être remplies en mars, il restera encore, jusqu'à la fin de l'année, trois vacances pendant dix mois, ce qui nous donne encore trente mois de solde sans emploi; enfin, le 21 octobre 1887, M. le contrôleur général Maucourant passe au cadre de réserve.

En supposant faites toutes les nominations entraînées par ce passage, il y aura pendant les mois de novembre et de décembre une vacance de contrôleur de 2e classe en plus. Le premier adjoint à reprendre ne pouvant être promu qu'en janvier 1888, il y a donc, de ce chef deux nouveaux mois de solde de contrôleur de 2e classe, sans emploi.

M. le baron Reille. Je demande la parole.

M. le comte de Martimprey. En somme, je vous propose l'économie de 42 mois de traitement de contrôleur de 2e classe, ce qui, à raison de 732 francs par mois, fait 30,744 fr., somme que M. le ministre de la guerre ne peut utiliser et qui constitue un crédit sans emploi.

Proposant la suppression de cette somme de 30,744 fr., je supprime évidemment par voie de conséquence les indemnités pour frais de service d'un contrôleur de 2e classe pendant 42 mois, ce qui, à raison de 370 fr. 50 par mois, donne une somme de 15,761 fr.

Si je retranche ces 15,761 fr. du chiffre de 230,780 fr. demandés par le ministre pour les indemnités des contrôleurs, il reste 215,019 fr. qui seraient nécessaires pour payer, au taux actuel, les indemnités de tout le personnel que le ministre peut nommer ou entretenir jusqu'en janvier 1888. Mais, estimant que ces indemnités sont trop fortes, et priant la Chambre de s'engager sur le principe de la diminution du corps du contrôle, je demande qu'une réduction de 10 p. 100 soit faite sur les indemnités afférentes aux frais de ce service. 10 p. 100, sur 215,019, c'est 21,501 francs, qui, ajoutés aux 15,761 fr. précédemment diminués, amènent à l'économie totale de 30,744 fr., que je propose sur les indemnités.

En résumé, messieurs, je vous soumets sur l'article 2 du chapitre 9 une réduction de 68,000 fr., dont la plus grande partie, c'est-à-dire 30,744 fr. plus 17,761 fr., correspond à des sommes dont le ministre ne peut absolument pas faire emploi. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le baron Reille.

M. le baron Reille. Messieurs, mon honorable ami M. de Martimprey a été bien sévère pour la loi du 16 mars 1882. Plusieurs de mes collègues qui ont discuté et voté cette loi, et moi-même, qui ai contribué à reprendre le projet du Sénat adopté dans son entier par la Chambre, nous ne pouvons accepter les graves critiques qu'il a dirigées contre ce texte législatif.

Cette loi, à mon sens, avait posé deux principes excellents et qui avaient été dictés par l'expérience de la dernière guerre : d'abord, la séparation du contrôle, de la direction et de la gestion; en second lieu, la subordination de l'intendance au commandement.

C'est justement cette subordination absolue de l'intendance, à tous les degrés, qui rendait nécessaire la création du corps des contrôleurs, c'est-à dire de cet œil du ministre qui se porte à distance et le représente sur toute l'étendue du territoire.

Ces contrôleurs, on leur a accordé l'état des officiers, mais sans assimilation de grade : ils ne sont ni chefs de bataillon, ni colonels, ni généraux, mais bien contrôleurs de la guerre, c'est-à-dire les délégués du ministre sur tous les points où il juge utile de les envoyer : voilà en deux mots ce qu'était le corps du contrôle institué par la loi de 1882.

Si je la rappelle ici, c'est que c'est une loi organique et que par suite vous ne pouvez pas y porter atteinte à propos du budget. Or, d'un côté, l'amendement de notre collègue et, de l'autre, — M. le rapporteur de la commission du budget ne peut le méconnaître — le rapport lui-même tendent à modifier le fonctionnement de cette loi. Le rapport de la commission, en effet, supprime une partie des crédits en spécifiant que M. le ministre ne nommera plus d'intendants généraux.

J'en demande bien pardon à la commission du budget, mais elle ne peut prendre une telle décision : elle peut diminuer les crédits mis à la disposition de M. le ministre de la guerre, mais il appartient à M. le ministre de la guerre seul de régler les cadres.

On pourrait objecter, il est vrai, que, si toute la partie réglementaire reprise par MM. Laisant et par moi au projet du Sénat nous convenait dans ses principes et, je puis le dire, dans presque toutes ses formules, — et c'est là où mon honorable collègue et ami M. de Martimprey est dans l'erreur, — il n'en était pas de même en ce qui concernait la portion relative aux cadres. Nous avons été obligés de reprendre à la fois les deux parties de la loi, parce qu'à la suite d'une longue et laborieuse discussion, il fallait voter d'un bloc la loi tout entière, sous peine de ne pouvoir aboutir à doter l'armée d'une loi d'administration.

Les effectifs nous paraissant hors de proportion avec les nécessités des divers services, nous avons autorisé M. le ministre de la guerre, jusqu'au vote d'une nouvelle loi organique sur les cadres, à ne pas porter les cadres des différents corps au complet indiqué dans les tableaux annexés. Mais de là à supprimer un grade, à ne pas nommer d'intendants gé-

néraux, alors que ce grade en est prévu dans la loi, c'est dépasser les autorisations que le Parlement a données en votant la loi de 1882. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Il y a un cadre fixé pour le corps de l'intendance; s'il n'est pas pourvu à tous les emplois, du moins — M. le ministre ne me semble pas pouvoir se refuser à admettre cette manière de voir — doit-il être nommé aux différents grades dans la proportion, à peu près, de la loi des cadres; mais il n'appartient pas à la commission du budget de supprimer un grade qui a été créé par la loi de 1882. En effet, si vous le supprimiez pour l'intendance, il faudrait le supprimer aussi pour les autres corps administratifs, pour les officiers de santé, par exemple, et vous seriez ainsi amenés à causer une perturbation dans l'exécution de cette loi, ce que certainement vous ne voulez pas. (Très bien! très bien!)

Donc, — et je me sépare ici de mon ami, M. de Martimprey, comme de la commission du budget, — je ne crois pas que vous puissiez, par mesure budgétaire, imposer au ministre de la guerre, pour les cadres, l'obligation de nommer ou de ne pas nommer des contrôleurs ou des intendants à tel ou tel grade. Le droit de M. le ministre est de se mouvoir dans les cadres tels qu'ils sont réglés par la loi organique; il peut ne pas les compléter, si les crédits qui lui sont donnés ne le lui permettent pas; mais vous ne pouvez pas lui fixer un nombre de contrôleurs de telle classe à nommer et un nombre d'intendants de telle autre classe à ne pas nommer. (Marques d'assentiment.)

A cet égard, M. le ministre peut agir comme il le jugera convenable, d'après la loi du 16 mars 1882, à la condition de se maintenir dans les limites des crédits budgétaires.

J'ajoute — et ici encore je demande à la commission de ne pas partager son avis, — qu'elle ne peut se prononcer sur une question de pure exécution de la loi et dire qu'elle n'admet pas les inspections administratives techniques.

Il me paraît impossible, quand la loi a créé un corps chargé de la direction des services, de ne pas admettre que ce seront les directeurs qui feront, comme dans les autres armes, ces inspections techniques, qui sont une attribution naturelle du commandement.

Il ne s'agit pas du contrôle, il est au contrôleur; il s'agit de l'inspection annuelle des officiers, de cette inspection technique des services, qui ne peut être faite que par les chefs, qui connaissent bien ces officiers, qui ont vécu avec eux. Si ce que je dis est vrai pour toutes les armes, c'est également vrai pour les services administratifs, et il appartient aux intendants généraux, aux intendants délégués par M. le ministre de la guerre de procéder à ces inspections techniques. C'est un acte de direction, tandis que le contrôle se livre à des actes de contrôle.

Je demande donc instamment à la Chambre de ne pas porter indirectement atteinte, à propos d'un vote budgétaire, à la loi de 1882 qui est en vigueur. Attendons la discussion de la nouvelle loi des cadres. Jusque-là observons la loi de 1882 dans son esprit et dans son texte (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur*. Messieurs, j'ai le devoir d'expliquer, au nom de la commission du budget, une anomalie qui n'est qu'apparente. M. le baron Reille est d'accord avec nous pour repousser l'amendement de M. de Martimprey, parce qu'il tend à réduire le nombre des contrôleurs déterminé par la loi.

M. le comte de Martimprey. Non pas!

M. le rapporteur. L'honorable M. Reille ajoute ensuite que nous ne sommes pas logiques, parce que nous diminuons l'effectif du corps de l'intendance.

Messieurs, j'ai à m'expliquer sur ce point. Ce n'est pas la commission du budget actuelle, celle qui examine le budget de 1887, qui est entrée dans la voie des réductions de cadres par voie budgétaire; elle n'a même pas voulu persévérer dans la voie où on s'était engagé avant elle.

Les commissions du budget antérieures avaient procédé ainsi; elles avaient, vous vous en souvenez, soit qu'il s'agît du corps de l'intendance, soit qu'il s'agît du corps du contrôle lui-même, soit qu'il s'agît des adjoints ou des gardes, elles avaient, dis-je, proposé des chiffres inférieurs à la loi, et la Chambre les a enregistrés. Vous n'ignorez pas, du reste, qu'à l'égard du personnel qui figure dans la loi d'administration de l'armée, les chiffres actuels sont à peu près tous inférieurs aux effectifs légaux, et que, le Parlement a adhéré aux propositions qui lui ont été faites par les commissions du budget successives relativement à ces différents effectifs.

Eh bien, les commissions du budget antérieures se sont prononcées sur un certain nombre de questions, et nous avons considéré, avec raison, je crois, que, lorsque les commissions du budget précédentes avaient adopté une doctrine, déterminé des chiffres et que ces chiffres avaient été sanctionnés par la Chambre, nous devions les tenir pour bons et définitifs. C'est ce que nous avons fait à l'égard des intendants généraux : nous nous sommes bornés simplement à nous tenir aux résolutions adoptées précédemment; si nous avons consacré cette dérogation au principe qu'on ne doit pas venir changer, par voie budgétaire, les chiffres établis par une loi, nous l'avons fait parce que nous nous sommes trouvés en présence de résolutions antérieures prises par les précédentes commissions du budget et enregistrées par le Parlement lui-même.

En effet, si vous consultez le rapport sur le budget de la guerre de 1884, vous y lisez :

« La commission a pensé qu'il ne lui appartenait pas, en refusant un crédit, de supprimer un grade de la hiérarchie militaire. Ces scrupules l'ont seuls retenue. Ici encore la loi des cadres est à modifier, et nous n'hésitons pas à penser qu'il est dans l'intérêt d'une bonne organisation militaire et dans l'intérêt des personnes que cette revision ne se fasse plus attendre.

« Dans cet état de choses, la commission du budget exprime formellement la pensée qu'il ne devrait pas être pourvu aux vacances qui viendraient à se produire parmi les intendants généraux. »

Et l'année suivante, au budget de 1885, l'honorable M. Ballue reprenait la même idée et rappelait à la Chambre qu'il était entendu qu'on ne ferait pas de nomination au grade d'intendant général.

La commission du budget s'est donc trouvée en présence de résolutions antérieures confirmées par la Chambre. J'ajoute que, si elle avait pu hésiter, il lui aurait suffi de se reporter au projet de loi organique déposé par M. le ministre de la guerre, qui ne comprend pas d'intendants généraux. (Très bien! Très bien!)

M. le baron Reille. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Pourquoi venons-nous défendre ici l'effectif du contrôle, non pas tel qu'il est fixé par la loi, mais tel qu'il est fixé par le chiffre de la loi organique de finances? Nous le défendons en nous plaçant sur le terrain qu'il a plu à M. Reille de choisir et en disant à la Chambre qu'il serait, cette année, peu rationnel d'apporter, par voie budgétaire, une réduction à l'effectif d'un corps, parce qu'il existe en ce moment une commission spéciale qui étudie un projet d'ensemble qui comporte la fixation des cadres.

A l'heure présente, deux commissions fonctionnent simultanément. La commission du budget n'a pas jugé qu'elle pût présenter à la Chambre un chiffre quand, dans deux, quatre ou six mois, la commission militaire en présentera peut-être un autre. Nous avons trouvé que, dans cette situation, notre rôle était de maintenir les effectifs tels qu'ils ont été déterminés par les votes précédents du Parlement, en ce qui concerne les personnels sur lesquels on a statué antérieurement, et de ne pas proposer à la Chambre de décision nouvelle, laissant à la commission spéciale le soin de régler les effectifs et les cadres.

Voilà pourquoi, messieurs, nous avons maintenu la suppression des intendants généraux et pourquoi nous vous demandons de ne pas toucher au contrôle.

La commission du budget vous prie donc de repousser l'amendement de l'honorable M. de Martimprey. Bien qu'il s'agisse d'une somme très minime, bien que M. de Martimprey, dans son deuxième discours, se soit borné à une sorte de démonstration mathématique pour prouver que les cadres ne pouvaient pas être remplis au cours de l'année 1887, nous vous demandons de maintenir intégralement les crédits pour la raison suivante Les années antérieures, la commission du budget et la Chambre ont restreint l'effectif de certains cadres, en n'inscrivant qu'un crédit réduit; or, il pourrait se produire ici quelque confusion. Les réductions demandées par notre collègue ne viseraient-elles que des incomplets pendant une année, ou bien est-ce l'effectif du corps lui-même qui serait ramené définitivement au chiffre budgétaire?

J'ai eu l'honneur d'être sous-secrétaire d'État au département de la guerre, et, si je le rappelle, c'est simplement pour dire que, si j'ai pu y faire certaines économies et certaines

réformes, ce n'est pas à moi seul que l'honneur en revient, mais au contrôle. Le contrôle a été, pour moi, une arme puissante, il m'a donné un concours permanent pour essayer d'établir un peu d'ordre et d'économie dans une maison où il n'y en avait pas assez. (Très bien! très bien!)

Je demande instamment à la Chambre de ne pas chercher une économie de 25.000 ou de 50,000 fr. au risque de laisser renaître un peu de désordre et de compromettre l'œuvre accomplie depuis quatre ans. Je demande à la Chambre non seulement de ne pas réduire le corps du contrôle, mais de ne l'atteindre sous aucune forme.

En 1885 elle a réduit dans une certaine mesure les avantages faits aux contrôleurs. Cette année-ci, l'honorable M. de Martimprey vient les discuter à nouveau Qu'il me permette de le lui dire, c'est parce que ce corps remplit son devoir qu'il rencontre des difficultés dans l'accomplissement de sa mission; c'est parce qu'il veut mettre de l'ordre là où il n'y en a pas toujours qu'il est en butte aux attaques de ceux qu'il contrôle. Il faut au contraire le fortifier et l'encourager, augmenter son autorité morale, sans laquelle il ne peut remplir son devoir, et se garder de venir périodiquement contester les services qu'il rend. (Très bien! sur divers bancs.)

M. de Martimprey a cité des vérifications absolument minutieuses; mais je n'apprendrai pas à M. de Martimprey — il le sait bien — que le contrôle a fait autre chose et qu'il a fait plus, qu'il a fait mieux.

Je vous demande, messieurs, de ne pas adopter l'amendement de M. de Martimprey, de ne pas entrer, au moment où il existe une loi organique, dans des questions d'effectif que la loi organique militaire seule peut trancher; de ne pas porter atteinte à l'autorité morale de ce corps, sans laquelle il ne peut rendre les services qu'on est en droit d'attendre de lui; il serait singulier, permettez-moi de vous le dire, que le corps du contrôle, qui est dans une certaine mesure l'auxiliaire du Parlement, s'efforçant comme lui de contenir l'administration de la guerre, de l'enserrer dans les limites que vous avez tracées, fût abandonné par le Parlement lui-même! (Applaudissements.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. M. le ministre de la guerre a la parole.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je crois de mon devoir de m'associer pleinement à ce que vient de dire du corps du contrôle l'honorable M. Casimir-Perier.

J'ajouterai que, si depuis trois ou quatre ans, l'administraton de la guerre a pu fa re des économies qui se chiffrent par 29 millions et a pu trouver en outre 11 millions pour faire face à des dépenses nouvelles, ces économies résultent en grande partie des soins que le corps du contrôle a mis à remplir son devoir. (Applaudissements.)

M. le président. M. de Martimprey a la parole.

M. le comte de Martimprey. Messieurs, je tiens à constater cette seule et unique chose: c'est que l'honorable M. Casimir-Perier reconnaît que des crédits inutiles, et dont M. le ministre de la guerre ne peut faire emploi, nous ont été demandés. Si vous voulez les voter, sans que justification en soit faite, libre à vous; mais dans ces conditions les budgets deviennent inutiles.

Quant aux services rendus par le contrôle, je suis heureux d'apprendre qu'ils existent; mais, dans l'armée, ils sont absolument inconnus. (Mouvements divers.)

Un membre. C'est l'argument perpétuel de l'intendance!

M. le comte de Martimprey. M. Casimir-Perier s'est borné à dire qu'ils existaient; si l'honorable rapporteur voulait bien en apporter les preuves, il me trouverait sans parti pris et prêt à écouter sa démonstration. (Mouvements divers.)

M. le baron Reille. Messieurs, je rends, en ce qui me concerne, pleinement justice au corps du contrôle; mais il ne faut pas oublier que cette loi du 16 mars 1882 a organisé trois corps différents d'administration; or, je ne voudrais pas que la justice rendue à l'un de cet trois corps ne fût pas rendue aux autres. L'intendance, elle aussi, a bien mérité de l'armée et du pays, et vous ne pouvez pas, vous ne voudrez pas, budgétairement, sur un rapport de la commission du budget, qu'on vous a lu, mais qui n'aurait pas de sanction, porter atteinte à la constitution de ce corps si méritant.

Vous dites qu'on ne nommera plus d'intendant général, qu'on ne pourvoira plus aux vacances. Où est la sanction? D'après les observations mêmes de M. le président, à propos d'un article portant une réduction sur l'ensemble, vous ne pouvez pas voter sur une question de cette nature.

M. le rapporteur dit que M. le ministre de la guerre a, dans son projet de loi organique militaire, supprimé les intendants généraux. C'est vrai; mais ce n'est pas seulement sur ce corps que porte cette suppression, elle est également applicable aux officiers du même grade des autres corps administratifs, et, par conséquent, ce n'est pas un seul corps qui se trouve atteint, mais c'est une mesure d'ensemble qui est applicable à tous les corps administratifs.

Puis, la commission de l'armée n'a pas délibéré sur cette question et n'a pas pris de décision. Lorsque la commission de l'armée en sera arrivée à ce point, elle verra si le grade d'intendant général devra être maintenu, et j'espère pour ma part qu'elle le conservera. Dans tous les cas, elle n'acceptera pas ce que propose un amendement de M. Faure, c'est-à-dire, de faire remplir leurs fonctions par les contrôleurs généraux, ce qui constituerait le mélange d'attributions entre le contrôle et la direction que la loi d'administration a précisément supprimé. (Très bien! à droite.)

Mais, en attendant, il y a les services rendus, il y a des sous-intendants militaires qui sont entrés dans l'administration, où depuis trente ans le grade d'intendant général fait l'objet de leur ambition hiérarchique. Et vous voulez, par un trait de plume, par un vote de prétérition, leur enlever un grade qui forme le couronnement de leur carrière!

Vous voulez enlever à ces officiers qui sont allés au Tonkin, qu'on a vus sur tous les champs de bataille, qui ont suivi nos soldats et qui les ont approvisionnés, qui ont pris la direction des services administratifs, vous voulez leur enlever la juste récompense de leurs travaux! Je ne peux pas croire que vous preniez une semblable résolution.

Le jour où une loi aura supprimé ce grade dans tous les corps administratifs, l'intendance n'aura qu'à s'incliner comme tous les autres corps; mais tant que cette loi n'existe pas, laissez à M. le ministre de la guerre le pouvoir de nommer intendants généraux ces vieux serviteurs qui méritent ce suprême avancement; vous ne voudrez pas qu'ils voient, au moment de l'atteindre, supprimer subrepticement ce grade qui a toujours été l'objet de leur légitime ambition. (Applaudissements. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. de Martimprey, qui demande une réduction de 68,000 fr. sur le chapitre 9.

Ce chapitre 9 étant fixé à 23,734,507 fr. par la commission et le Gouvernement, M. de Martimprey propose de l'abaisser au chiffre de 23,666,507 fr.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Il y a un autre amendement sur le chapitre 9, et ici, messieurs, je suis obligé de faire une observation aux auteurs de cet amendement: MM. Creuzé, Levet, Lecointre, Laur, Brugeilles, Borie, Vacher.

Je vais le lire, et la Chambre verra qu'il me sera impossible de le mettre aux voix, que par conséquent il est inutile de le discuter.

Voici cet amendement:

« Les gardes d'artillerie et contrôleurs d'armes principaux de 1re classe sont supprimés.

« Les contrôleurs d'armes seront traités pour la solde, la retraite et les indemnités de diverses natures, comme les gardes d'artillerie de même classe.

« Les gardes d'artillerie et contrôleurs d'armes seront répartis dans chaque classe suivant la même proportion et conformément au tableau suivant:

« Principaux: 80 gardes, 25 contrôleurs à 3,600 fr.; 1re classe: 90 gardes, 30 contrôleurs à 3 334 fr. 74; 2e classe: 130 gardes, 40 contrôleurs à 2,576 fr. 84; 3e classe: 200 gardes, 65 contrôleurs à 2,387 fr. 37. Total 500 gardes, 160 contrôleurs. »

Puis vient un article 5, concernant l'état-major particulier du génie.

Un membre. Il faut le renvoyer à la commission de l'armée!

M. le président. Je suis, je le répète, dans l'impossibilité absolue de mettre cet amendement aux voix dans sa teneur actuelle, car il n'a aucune espèce de rapport avec le chiffre du chapitre 9.

S'il devait aboutir à une réduction ou à une augmentation — ce que j'ignore encore — il

me faudrait faire une opération à laquelle je me suis prêté pour les calculs faciles qui ont été nécessités jusqu'ici ; mais dans le cas présent, il me faudrait étudier tout le service de l'artillerie, du génie, etc. (On rit). Cela me paraît impossible.

Je demande donc à mes collègues de vouloir bien retirer cet amendement. (Très bien ! très bien !)

M. Greuzé. Messieurs, bien que l'amendement propose une certaine économie, en présence des observations de M. le président et d'accord avec mes collègues signataires de l'amendement, je déclare que nous le retirons pour le soumettre à la commission de l'armée.

M. le président. L'amendement est retiré. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 9. — « Etats-majors, 23 734,507 fr. »

(Le chapitre 9 est mis aux voix et adopté.)

Sur divers bancs. A demain ! — A jeudi !

M. le président. Il y a encore, messieurs, deux chapitres qui ne sont pas contestés.

Je mets aux voix le « Chap 10.—Ecoles militaires (personnel), 8,967,629 fr. »

(Le chapitre 10 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Personnels hors cadres ou non classés dans les corps de troupes, 12,226.380 fr. ».

M. le baron Reille. Je demande la parole.

Sur divers bancs. Demain ! demain ! — A jeudi ! — Parlez ! parlez !

M. le baron Reille. Je ne serai pas long ; il ne s'agit pas d'un amendement, Du reste, je suis aux ordres de la Chambre. (Parlez ! parlez !)

M. le président. Il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre. M. Reille désire présenter seulement quelques observations.

Je lui donne la parole.

M. le baron Reille. Messieurs, je me hâte de vous dire que je ne dépose pas d'amendement, par cette raison que le chapitre 11 est suffisamment doté pour qu'il soit donné satisfaction aux observations que je vais présenter, si elles obtiennent l'assentiment de M. le ministre de la guerre et de la commission du budget.

Il s'agit encore d'administration : vous avez parlé du contrôle et de la direction; restent les gestionnaires. Or, depuis 1882, les gestionnaires sont dans une situation bien singulière. Chaque année, on les ballotte d'un système de rétribution à un autre; et quand une fois le Parlement paraît avoir voté définitivement, il se trouve un ministre de la guerre qui, à la veille de son départ, fait paraître un décret modifiant absolument leurs émoluments. Mon honorable ami, le comte de Lanjuinais, avait déjà signalé cette situation l'année dernière, et la satisfaction qui lui avait été promise est encore attendue.

Comme vous le savez, messieurs, les officiers d'administration étaient autrefois une sorte de négociants militaires intéressés : c'est ce qu'on appelait le système abonnataire. On donna aux officiers de l'habillement et des hôpitaux, sous le gouvernement de Juillet, puis en 1852 aux officiers de subsistances, l'état des officiers lorsqu'on plaça tous ces services en gestion directe.

Mais, à cause de la nature même de leurs fonctions, en raison des frais de service et des pertes de manutention laissés à leur charge, on avait ajouté à leur traitement ce qu'on appellait les primes de gestion ; elles étaient calculées sur le cautionnement qui leur était imposé.

En 1882, la commission du budget a cru que le système devait prendre fin comme contraire à la dignité des officiers d'administration. Elle a pensé que ces primes de gestion devaient disparaître ; mais parallèlement et en même temps, devait disparaître le cautionnement qui était la garantie de ces officiers.

La Chambre, contrairement à mon opinion et malgré mes efforts, a voté la suppression des primes de gestion ; mais on n'a pas pu rembourser les cautionnements, parce que les règlements sur la comptabilité publique ne le permettent pas. Il en est résulté que ces officiers se trouvaient obligés à fournir des cautionnements considérables, tout en étant privés des primes qui en étaient le corollaire indispensable.

En 1883, M. le rapporteur du budget de la guerre est venu très loyalement faire connaître à la Chambre cette situation. Il a dit à la Chambre : Le cautionnement de ces officiers d'administration étant maintenu, vous ne pouvez pas ne pas leur laisser une rémunération supplémentaire ; car, de ce cautionnement, l'Etat ne leur donne l'intérêt qu'à 3 p. 100, et il leur coûte davantage. En bonne justice, vous leur devez donc une indemnité. Sans cela, tandis que les autres officiers touchent intégralement leur solde, les officiers d'administration seraient forcés sur la leur de faire face au complément des intérêts de leur cautionnement et à tous les déchets du service.

Le rapporteur du budget de 1884 jugea alors indispensable d'accorder à ces officiers des allocations supplémentaires ; et la Chambre, sur sa proposition, leur donna des frais de bureau et une indemnité de responsabilité.

L'année suivante, le rapporteur de la commission, devenu sous-secrétaire d'Etat à la guerre, maintint très éloquemment ce qu'il avait fait adopter l'année précédente, et l'indemnité de responsabilité et les frais de bureau paraissaient définitivement acquis aux officiers d'administration, quand tout à coup, le 29 mars 1885, la veille de son départ du ministère de la guerre, M. le général Lewal prit une décision par laquelle le cautionnement des officiers était augmenté, mais leur traitement diminué. Les cautionnements étaient de 2.201,000 fr. ils furent augmentés de 100,000 fr., mais les indemnités furent supprimées : on leur accordait seulement 3 p. 100 de leurs cautionnements plus les frais de bureau réduits.

Or, les frais de bureau répondent à des dépenses spéciales ; les intendants sont en droit de mettre à la charge de ces officiers tous les imprimés qui ne sont pas prévus par les règlements, et ceux-ci en prévoient fort peu.

Il en résulte que ces frais de bureau sont à la discrétion absolue des directeurs des services administratifs, qui peuvent imposer aux officiers d'administration comptables tels et tels imprimés et, par conséquent, les obliger à dépenser la totalité de leurs frais de bureau. De plus, dans le service des subsistances, en particulier, ces frais de bureau représentent les frais de tournées, le mobilier et les frais de chauffage qui sont à la charge exclusive du comptable.

Donc, en dehors de ces frais de bureau qu'ils sont obligés de dépenser, les comptables ne reçoivent que 3 p. 100 pour intérêt complémentaire de leur cautionnement. Déjà, en 1882, on avait transitoirement accordé une allocation semblable ; à cette époque, l'honorable M. Casimir Perier s'éleva contre ces 3 p. 100, comme rapporteur de la commission du budget ; il faisait très justement remarquer qu'une telle indemnité était tout à fait exceptionnelle dans le budget de l'Etat, que c'était une sorte de garantie particulière qui devait disparaître.

Ce que je demande donc à M. le rapporteur de la commission du budget, c'est aujourd'hui, comme lorsqu'il était rapporteur de la commission du budget de 1883 ou sous-secrétaire d'Etat de la guerre, de s'unir à moi pour obtenir de M. le ministre de la guerre le rétablissement, en faveur de ces officiers d'administration, si intéressants, des frais de bureau et des primes de responsabilité qui sont la juste rémunération des services qu'ils rendent. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je dois reconnaître loyalement que l'honorable M. Reille a absolument raison, et, si la commission du budget veut bien se mettre d'accord avec moi, j'étudierai les moyens de donner aux officiers dont il s'agit les indemnités de responsabilité qui leur sont dues. Cela pourra se faire sans inscription de crédit nouveau ; je trouverai les fonds nécessaires dans le chapitre même. (Très bien ! très bien !)

M. le baron Reille. Je remercie M. le ministre.

M. le rapporteur. La commission du budget partage le sentiment de M. le ministre de la guerre. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11 :

« Personnels hors cadres ou non classés dans les corps de troupes, 12,226,380 fr. »

(Le chapitre 11 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Sur le chapitre 12, il y a des amendements...

Sur divers bancs. A jeudi ! — A demain !

M. le président. On demande que la prochaine séance ait lieu demain. Je mets cette proposition aux voix...

Un membre à droite. Jeudi ! Il faut d'abord mettre aux voix le jour le plus éloigné.

M. le président. Je mets aux voix l'exception au règlement. (C'est cela ! très bien !)

Il ne peut être question, en cette circonstance, du jour le plus éloigné. Aux termes du règlement, il n'y a pas de séance le mercredi. On propose une séance pour ce jour-là ; c'est cette exception que je dois mettre aux voix. (Assentiment.)

(Deux épreuves successives, par main levée et par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin. (Exclamations.)

M. le baron Reille. Ceux qui voteront pour qu'il y ait séance demain s'obligeront par là même à y venir! Nous demanderons demain l'appel nominal.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	341
Contre	158

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, la prochaine séance est fixée à demain mercredi.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à l'usage, je préviens d'avance la Chambre qu'il y aurait lieu de tenir jeudi, à une heure, une réunion dans les bureaux, pour la nomination des commissions suivantes :

Commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Gerville Réache ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° la création d'une caisse de dotations pour organiser cette protection.

Commission pour l'examen de la proposition de loi de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction.

Commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux de la couronne. (Assentiment.)

Demain, à deux heures, séance publique :

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le vicomte de Saisy. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 9e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers à emprunter une somme de 440,000 fr., et à s'imposer extraordinairement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à emprunter une somme de 145,000 francs.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. le président de la commission des lois de procédure, d'accord avec le Gouvernement, demande le renvoi à cette commission du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification des articles 656 à 672 du code de procédure civile.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Gaudin de Villaine, un congé de dix jours;

A M. Descaure, un congé de dix jours.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés.

EMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi de crédits supplémentaires modifié par le Sénat (art. 2 et 7).

Nombre des votants	320
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	320
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Arnault. Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Berbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Bernier. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blatin. Boissy-d'Anglas. Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges) Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dellestable. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Destandau. Dethou. Devade. Du Bodan. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Gasconi. Gastellier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lagrange. Laguerre. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroche-Joubert. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet Liouville. Lombard (Isère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Madier de Montjau. Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michou. Million (Louis). Milochau. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys). Ornano (Cunéo d').

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Périllier. Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pierre-Alype. Pinault-Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Récipion. Remoiville. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnous.

Balhaut. Barascud. Barouille. Bancarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernard (Doubs). Bigot. Billiais (de la). Binachon. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casse (Germain). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé.

Daynaud. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Desloges. Desmons. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dureau de Vaulcomte.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Eschasseriaux (baron). Esteurmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles). Forest. Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Granet. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Hude.

Jaurès. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lévêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lockroy. Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère).

Mackau (baron de). Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Peyrusse. Peytral. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pons-Tande.

Raoul-Duval. Rauline. Razimbaud Reille (baron). Renard (Léon). Révillon Tony). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabatier. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trystram. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vernhes. Vernière. Viellard (Armand). Villeneuve.

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Laisant. Ménard-Dorian. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Constans. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de) Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur le chapitre 3 du service des protectorats (dépenses des résidences de Madagascar).

Nombre des votants	387
Majorité absolue	194
Pour l'adoption	285
Contre	102

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Demlan. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fougeirol. Fousset. Freppel.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lagrange. Lalande. Lamarzelle (de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lareze (Alfred). Lareze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Menesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mun (comte Albert de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre-Alype. Pinault. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raynal. Récipon. Remoiville. Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Santenac. Siegfried. Sonnier (de). Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Barascud. Barodet. Barré. Basly. Banquier. Benazet. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Borie. Bour-

neville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Brialou.

Camélinat. Cazeaux. Chevalier (Manche). Chevillon. Cibiel. Clémenceau. Cousset. Crémieux.

Daumas. Daynaud. Deberly. Dellestable. Desmons. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Duchesne (Albert). Dufour (Paul) (Indre). Duguyot. Dupertal.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fauré (Gers). Forest. Frébault.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gilly (Numa).

Harispe. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

Jolibois.

Kergariou (de).

Labordère. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Lasbaysses. Lejeune. Leporché. Le Provost de Launay. Liais.

Maillard. Maret (Henry). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de). Mortillet (de).

Pajot. Pally. Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Planteau. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Révillon (Tony). Roques (Aveyron).

Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Susini (de)

Théron.

Vacher. Vast-Vimeux (baron).

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Bareuille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Biget. Bi-liais (de la). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boullay. Bourgeois (Vendée). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carret (Jules). Carron. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Dautresme. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Desloges. Destandeau. Douville-Maillefeu (comte de). Duchâtel (comte). Dufour (baron) (Lot). Dugué de la Fauconnerie. Duvivier.

Escande (Georges).

Fairé. Féraud. Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles). Fonbelle. Fouquet (Camille). Franconie. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaussorgues. Germain. Gillet. Ginoux Defermon (comte). Godet de la Ribouillerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion.

Joigneaux. Jonglez. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller. Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamberterie (baron Paul de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laurençon. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maynard de la Claye. Merlet. Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Rathier. Razimbaud. Reille (baron). Renard (Léon). Rivière. Roque (de Fillol). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud, Saint-Luc (de). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turigny.

Valon (de). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Versaen. Vernière. Vieillard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Ménard-Dorian. Sans-Leroy. Simyan.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Constans. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (Baron) Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide). Yves-Guyot.

SCRUTIN

Sur le renvoi de la prochaine séance à demain.

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	341
Contre	158

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Baucarne-Leroux. Beauquier. Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boneau (Albert). Boullay. Bourgeois. Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazenavieilh. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau. Cernudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deandreis. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delattre. Dellestable. Dellisse. Denian. Deverege (Thomas). Deschanel (Paul). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray Ducroz. Dupertal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérisson. Hermary. Horteur. Hendaille. Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jumel.

La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laporte (de) (Deux-Sèvres). La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laville. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay, Le Hérissé. Lejeune. Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Magnien. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset Martimprey (comte de). Martin-Feuillée. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Millerand. Million (Louis). Millochau. Montaut (Seine-et-Marne). Morel (Joseph) (Nord). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard Ducléré. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pinault. Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Theulier. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet.

Vacher. Vaujuas-Langan (marquis de). Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viger. Viox.

Waddington (Richard). Wilson. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Baudry l'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bizarelli. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Ceccaldi. Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevandier. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Colfavru. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Dautresme. Daynaud. Delafosse. Delmas. Deluns-Montaud. Desloges. Destandau. Du Bodan. Duchasseint. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dureau de Vaulcomte.

Eschasseriaux (baron).

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine Inférieure). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille).

Gagneur. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gaudin (Gabriel). Gévelot. Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Harispe. Hérédia (de). Hillion.

Jolibois. Jullien.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Lavergne (Bernard). Lechevallier. Lecointre. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Arthur) (Côte d'Or). Lévêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillé (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice-Faure (Drôme). Maynard de la Claye. Merlet. Michou. Mondenard (de). Montéty (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys).

Pain. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Poupin. Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rathier. Reille (baron) Reybert. Richard (Drôme). Rivière. Roques (Aveyron). Roulleaux-Dugage. Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarlat. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Terves (comte de). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vergoin. Viette.

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barouille. Basly. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bigot. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boyer. Boysset. Brousse (Emile). Brugère (Aurélien).

Camélinat. Casse (Germain). Chanson. Colbert-Laplace (comte de).

Deguilhem. Deproge. Durand-Savoyat.

Escande (Georges).

Faure (Fernand) (Gironde). Floquet (Charles) Freppel.

Ganivet. Gilbert. Gilly (Numa).

Hubbard (Gustave-Adolphe).

Jaurès.

Lalande. Laroche-Joubert. Laroze (Léon). Laurençon. Leblanc.

Mahy (de). Marty. Maurice (Léon) (Nord). Monis. Mortillet (de).

Ornano (Cuneo d').

Pajot. Partz (marquis de). Paulmier. Périllier. Pierre Alype. Planteau.

Roque (de Fillol). Rosamel (de). Roussin. Rumillet Charretier.

Saint-Luc (de). Sarrette.

Thellier de Poncheville. Théron. Trystram. Turrel (Adolphe).

Vilard (Edouard). Villeneuve.

Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Roche (Jules). (Savoie). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Constans. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roteurs (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide) Yves-Guyot.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 1er DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Viette. = Dépôt, par M. Brugère, d'un rapport fait au nom de la 8e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'instituturices de Rumilly. = Dépôt, par M. Remoiville, au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire, de deux rapports sommaires : le 1er, sur la proposition de loi de M. Mérillon et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'extension aux tribunaux de commerce et aux conseils de préfecture de l'article 10 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire ; le 2e, sur la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), relative à la modification de l'article 310 du code civil (divorce). = Dépôt, par M. Laguerre, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques. = Excuse. = Communication d'une lettre de M. le président du Sénat, portant transmission d'une proposition de loi provenant de l'initiative d'un des membres du Sénat, sur la chasse. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Suite du ministère de la guerre. = Chap. 12 (Corps de troupes). — Amendement de M. Keller : MM. Keller, Dugué de la Fauconnerie, Casimir-Perier (Aube), rapporteur ; le ministre de la guerre, le comte de Lanjuinais. Rejet au scrutin. — Sur le chapitre : MM. de Saisy, Laisant, le ministre de la guerre. Adoption du chapitre. = Chap. 13 (Gendarmerie départementale et légion d'Afrique). — Amendement de M. Viette : MM. Viette, le ministre de la guerre. Retrait. — Sur le chapitre : MM. Camille Fouquet, Salis, le ministre de la guerre. Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 14. = Chap. 15 (Vivres) : MM. de la Biliais, le ministre de la guerre. Adoption. = Adoption du chapitre 16. = Chap. 17 (Fourrages) : M. le baron Reille. Adoption. = Adoption des chapitres 18 et 19. = Chap. 20 (Service de marche). — Amendement de M. le comte de Martimprey : MM. le comte de Martimprey, le rapporteur. Rejet. — Adoption du chapitre. = Chap. 21 (Habillement et campement. — Personnel d'exploitation). — Amendement de M. le comte de Lanjuinais : MM. le comte de Lanjuinais, le rapporteur. Rejet. — Adoption du chapitre. = Adoption du chapitre 22. = Chapitre 23 (Lits militaires). — Amendement de M. le comte de Lanjuinais : M. le comte de Lanjuinais. Ajournement. = Adoption des chapitres 24 à 28. = Chapitre 29 (Remonte générale) : MM. le vicomte de Turenne, Desloges, le ministre de la guerre. Adoption. = Chap. 30 (Recensement des chevaux et mulets) : MM. le comte de Lanjuinais, le rapporteur. Adoption. = Adoption des chapitres 31 et 32. = Chap. 33 (Etablissements de l'artillerie. — Matériel d'exploitation). — Amendement de M. Thiers : MM. Thiers, le ministre de la guerre, Mérillon. Retrait. — Adoption du chapitre. = Adoption des chapitres 34 à 44. = Chap. 45 (Achat de sommiers, etc.). Ajournement. = Chap. 46 (subvention pour la location de l'immeuble affecté au cercle national des armées de terre et de mer à Paris). — Amendement de M. le colonel Plazanet : MM. le colonel de Plazanet, le ministre de la guerre, Paul de Cassagnac. Adoption du chapitre. = Adoption des derniers chapitres. = Dépôt, par M. Jules Roche, d'un rapport fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi portant : 1° ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur le budget ordinaire de l'exercice 1885, d'un crédit de 21,704,764 fr. 76 pour le complément de la portion, à la charge de l'Etat, des dépenses de l'Exposition universelle de 1878 ; 2° ouverture, pour la liquidation des dépenses de ladite exposition, d'un crédit de 14,000 fr. sur le budget ordinaire de l'exercice 1886. = Dépôt, par M. Lagrange, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de réprimer les atteintes portées à l'exercice des droits reconnus par la loi du 21 mars 1884 aux syndicats professionnels de patrons et ouvriers.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Arnous, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Viette. Messieurs, c'est à tort que le compte rendu officiel de la séance d'hier m'a fait voter les crédits de Madagascar.

Je déclare que j'ai voté « contre ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation au procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Brugère. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rumilly.

M. Remoiville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 9e commission d'initiative, deux rapports sommaires :

Le 1er, sur la proposition de M. Mérillon et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'extension aux tribunaux de commerce et aux conseils de préfecture, de l'article 10 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire ;

Le 2e, sur la proposition de M. Saint-Martin (Vaucluse), relative à la modification de l'article 310 du code civil (divorce).

M. le président. Les deux rapports seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. Laguerre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi portant modification de la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques.

M. le président. La proposition de loi sera imprimée et distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

EXCUSES

M. le président. M. Margaine s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante.

« Paris, le 1er décembre 1886.

« Monsieur le président,

« Dans ses séances des 8 juin et 23 novembre 1886, le Sénat a adopté une proposition de loi sur la chasse, provenant de l'initiative de l'un de ses membres.

« Conformément aux dispositions de l'article 127 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« E. LE ROYER. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée aux bureaux.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 12 du budget du ministère de la guerre. M. Keller a déposé sur ce chapitre un amendement consistant à l'augmenter de 4,193,871 fr.

La parole est à M. Keller, pour développer son amendement.

M. Keller. Messieurs, lorsque nous sommes tous animés d'un si violent désir de diminuer nos dépenses et de rétablir l'équilibre de notre budget, il peut paraître téméraire de repousser une économie qui nous est offerte par la commission du budget et par M. le ministre de la guerre. Pour le faire, il faut donc des motifs très graves : c'est d'abord, comme je vais vous le démontrer, la violation de la loi qui a fixé nos effectifs et qui ne peut pas être modifiée par une loi de finances; c'est, en second lieu, un motif plus puissant encore, l'intérêt même de notre sécurité nationale, l'intérêt de la force de notre armée. (*Très bien ! à droite.*)

En temps ordinaire on invoque, pour diminuer les effectifs une double raison en apparence louable : c'est, d'un côté, le désir de diminuer les dépenses, et, de l'autre, le désir non moins légitime de rendre moins lourdes les charges militaires qui pèsent sur la population. Ce sentiment s'était fait jour avec une grande énergie avant 1870, et nous avons assisté au Corps législatif à des discussions très vives entre un certain nombre de membres de cette Assemblée demandant, exigeant la réduction de l'effectif et l'augmentation des congés et le ministre de la guerre d'alors, le maréchal Niel, s'opposant avec une énergie toute patriotique à ces réductions imprudentes, qui allaient coûter bien cher à la France. En effet, vous savez combien le petit nombre de soldats à mettre en ligne au début des hostilités, a contribué à nos premiers désastres, et combien la lutte a été inégale pour nos régiments, que leurs réserves n'ont pu rejoindre que trop tard.

Cette leçon ne devrait pas être oubliée. Elle était présente à tous les esprits au lendemain de 1871. Et quand il s'est agi de réorganiser notre armée, voici comment s'exprimait dans son rapport du 9 juin 1873 le général Charreton, qui a pris une si grande part à la rédaction de nos lois militaires :

« Il appartient à la loi de fixer le minimum d'effectif du pied de paix. L'expérience apprend que si on ne le fait pas, on se procure des ressources pour d'autres dépenses au moyen du renvoi anticipé des classes dans leurs foyers ou de la délivrance d'un nombre exagéré de congés temporaires. »

Cette pensée du rapporteur a pénétré dans la loi, et voici ce que dit d'une façon formelle la loi des cadres du 13 mai 1875, loi qui est encore en vigueur, qui n'est pas encore abrogée, et qui vous interdit en ce moment de réduire nos effectifs.

« L'effectif normal du pied de paix représente les chiffres au-dessous duquel la moyenne de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissé, il ne peut être modifié que par une loi spéciale, indépendante des lois de finances. »

Vous le voyez, l'Assemblée nationale, à cette époque, prévoyait si bien les tentations auxquelles plus tard vous pourriez succomber qu'elle a tenu à poser dans une loi organique une barrière infranchissable empêchant toute espèce de diminution d'effectif par les lois de finances.

Néanmoins, la tentation était si forte que, trois ans plus tard et dès 1878, le rapporteur, M. Langlois proposait à la Chambre une légère violation de la loi.

Quand on veut manquer à un engagement de cette importance, on commence toujours par y porter une petite atteinte, par y faire une petite brèche, et bientôt la loi entière tombe en oubli. C'est ce qui est arrivé.

Dans son rapport sur le budget de la guerre de 1879 M. Langlois vous disait :

« En portant à 4 p. 100 au lieu de 3 p. 100 la proportion des congés, nous n'allégeons pas seulement les charges du Trésor, nous donnons une juste satisfaction aux familles des jeunes soldats sans préjudice aux nécessités du service militaire. »

Il ne s'agissait que d'une réduction de 1 p. 100, et à ce prix on avait le double plaisir de diminuer les dépenses et d'augmenter les congés.

Depuis cette époque, le mal a fait des progrès incessants. Tous les ans, on a renvoyé dans leurs foyers, pour deux mois, pour trois mois, un nombre croissant de jeunes soldats dans l'intention de réaliser des économies, et ces congés ont porté en général sur l'arme la plus utile, sur l'infanterie.

Chaque année, messieurs, vous votez ici, nous votons tous — car sur ce point nous sommes unanimes — nous votons de confiance un budget de la guerre que nous n'avons jamais marchandé, mais ce n'est que trois ou quatre ans plus tard que nous savons comment cet argent a été employé et que nous pouvons constater aux comptes de la guerre les économies fâcheuses réalisées en cours d'exercice aux dépens de notre infanterie.

C'est ainsi qu'en 1877, d'après les comptes officiels du ministère de la guerre, l'effectif moyen de cette arme est resté de 11,000 hommes au-dessous du chiffre légal. En 1879, il lui a manqué 13,246 hommes; en 1882, — voilà des années qui se rapprochent de nous, — 8,172 hommes; enfin en 1883, 11,170 hommes.

Cette habitude, messieurs, est aujourd'hui si bien consacrée par l'usage, que cette année, dès le printemps, à l'époque où d'ordinaire les régiments doivent être le plus nombreux, et où la période d'instruction est le plus utile, nous avons vu M. le ministre de la guerre demander à tous ses régiments d'infanterie de réaliser dans le courant de la belle saison, une économie de 35 ou 40,000 journées. Qu'en est-il résulté ? nos régiments d'infanterie ont été diminués chacun en moyenne d'environ 200 hommes. Au milieu de ces allées et venues perpétuelles, et avec des compagnies réduites à 40 ou 50 hommes vous pouvez penser ce qu'est devenue l'instruction de la troupe, et le travail imposé à nos officiers.

Il y a quelques mois, j'avais déposé une interpellation à ce sujet, vous savez que d'autres travaux vous ont empêchés d'en entendre le développement. Je tenais à protester alors et je proteste aujourd'hui contre la malheureuse habitude, de plus en plus invétérée, de diminuer en cours d'exercice l'effectif prescrit par la loi. Et cependant M. le ministre de la guerre est le premier à condamner l'abus que je signale : car dans l'exposé des motifs de sa loi organique, il déclare que l'instruction ne prend tout son développement qu'à la belle saison, et qu'au printemps il faut faire rentrer sous les drapeaux tous les hommes en congé.

Comment se fait-il que, dans la pratique, à regret, il ait été en contradiction avec lui-même et que, pendant le cours de cette année, nous ayons vu nos régiments d'infanterie réduits en moyenne à un effectif de moins de 1,400 hommes ?

Aujourd'hui, prenez-y garde, c'est dans la loi elle-même que l'on veut effacer et supprimer le principe salutaire posé par le législateur de 1885.

D'un côté, en effet, la commission du budget vous demande, en violation de la loi des cadres, de réduire l'effectif légal, et, d'un autre côté, dans son projet de loi organique militaire, M. le ministre de la guerre vous demande de décider qu'à l'avenir, dans les corps de troupes, il n'y aura plus d'effectif légal, c'est-à-dire qu'il sera absolument maître de diminuer, suivant les besoins budgétaires et les nécessités du service, le nombre d'hommes sous les drapeaux.

Messieurs, si la France était encore dans la situation qu'elle occupait autrefois, nous serions peut-être libres de nos appréciations à ce sujet; mais n'oublions pas que nous sommes dominés par deux grands faits : le pre-

mier, sur lequel je n'insisterai pas, parce qu'il est douloureux, c'est l'amoindrissement que nous avons subi en 1870-1871; le deuxième, c'est la volonté récente de la Chambre et du Gouvernement de se donner, malgré cette situation amoindrie, un grand empire colonial.

Cette politique coloniale, vous l'avez hier encore sanctionnée par vos votes, et, bien que j'y sois opposé, bien que pour ma part je trouve ces entreprises lointaines souverainement imprudentes à l'heure où nous sommes, du moment que vous voulez les continuer, je suis obligé d'en tenir compte et de chercher à combler les vides qu'elles causent dans notre armée.

Savez-vous, messieurs, pourquoi à l'étranger beaucoup de ceux qui se réjouissent de l'amoindrissement de la France, sont favorables à l'extension de notre empire colonial, et pourquoi, en France, beaucoup de ceux qui aiment leur pays s'attristent de ces conquêtes trompeuses? C'est que les uns et les autres pensent que la France ne pourra pas suffire à la fois aux dépenses qu'exige sa propre dépense et à celles que lui imposent ses fantaisies coloniales.

Pour fonder des colonies, il faut avoir un trop-plein d'hommes et d'argent à répandre, au dehors, et ce trop-plein d'hommes et d'argent, qui oserait dire que nous le possédons aujourd'hui? Ne sommes-nous pas, au contraire, à l'heure où nous devons nous recueillir et réserver toutes nos ressources pour nous-mêmes? Vous ne l'avez pas cru, et vous vous êtes successivement payé la conquête de la Tunisie et la conquête du Tonkin. Je ne vous rappellerai pas comment ces opérations se sont effectuées, aux dépens des forces vives de notre armée, vidant nos régiments pour en extraire quelques bataillons de guerre, et mettant en péril toute notre mobilisation si elle était devenue nécessaire. Mais il m'est impossible de ne pas vous signaler le vide permanent que l'occupation, même pacifique, de ces deux colonies, cause dans nos moyens d'action militaires, dans les forces dont nous pouvons disposer. Quand nous l'aurons constaté ensemble, vous verrez que ces possessions, coûteuses en hommes et en argent, nous interdisent absolument de diminuer encore l'effectif légal, mais insuffisant de notre armée.

Et ici, je tiens à appeler votre attention sur une contradiction de la commission du budget.

L'honorable M. Casimir-Perier nous dit qu'il ne compte plus dans notre effectif les 12.500 hommes de l'Annam et du Tonkin, attendu qu'ils ne seront plus entretenus aux frais du budget de la guerre.

Il semble ici que nous rentrons dans la vérité, et que nous allons avoir à l'intérieur un effectif complet, indépendant de celui qui garde nos nouvelles colonies. Il n'en est rien. Dans un rapport sur les protectorats, M. Thomson nous tient un langage tout différent; et ce langage, vous l'avez déjà sanctionné par vos votes. M. Thomson nous dit en effet :

« Il est à remarquer que, pour la guerre comme pour la marine, on ne tient compte au budget du Tonkin que du surcroît de dépenses qui provient du séjour au Tonkin de nos soldats et de nos marins. Dix mille hommes de troupes françaises sont prévus au budget du protectorat. »

Ils coûteraient en France 5 millions, que payera le ministère de la guerre. Ils coûteront 12 millions au Tonkin. C'est donc la différence, 7 millions seulement, qui est portée au budget du protectorat.

Ainsi, messieurs, vous n'avez voté pour le Tonkin qu'une partie de la dépense des hommes qui y sont entretenus : c'est le budget de la guerre qui en supporte le complément. Par conséquent, c'est de notre effectif intérieur que sont déduites les troupes qui resteront dans l'Extrême-Orient.

Mais le Tonkin n'est pas seul à prélever une part sur nos forces militaires : vous savez que l'Algérie prélève sur notre armée un effectif net de plus de 44,000 hommes, et la Tunisie nous demande plus de 14,000 hommes. Si vous y ajoutez les 12,500 hommes du Tonkin, vous arrivez à un total de 70,000 hommes, qui sont consacrés à la garde de ces colonies et qui ne peuvent pas participer à la défense du pays, et qu'il faut, par conséquent, déduire de l'effectif disponible entretenu pour pourvoir à notre sécurité nationale.

M. Etienne. Non! ils font toujours partie de cet effectif. C'est une erreur!

M. Keller. Je répète que ces forces ne seront pas disponibles au jour du danger. Que nous reste-t-il réellement? Vous allez le voir, et je vous montrerai combien malheureusement nous avons à rabattre de l'effectif apparent qui figure dans nos budgets et qui, aux yeux de l'étranger, passe pour représenter le véritable chiffre de notre armée.

On n'agit pas ainsi de l'autre côté de nos frontières. Si nous considérons ce qui se passe au-delà du Rhin, nous constatons que tous les effectifs y sont des effectifs réels, des effectifs permanents, dont on ne déduit pas un seul homme; chez nous, jusqu'à présent, pour avoir l'effectif net, on devait retrancher 8,5 p. 100 des chiffres présentés au budget, et actuellement, d'après les nouvelles propositions de la commission du budget, il faudra en retrancher 13 p. 100.

De là vient la difficulté que nous éprouvons à faire une comparaison sérieuse entre les forces de la France et celles des pays voisins. Néanmoins, cette comparaison, je tiens à la faire, car elle doit vous intéresser tous. (Parlez! parlez!)

Il ne vous a pas échappé que ces jours-ci même, l'Allemagne, au lieu de diminuer son effectif, se propose de l'accroître dans une mesure considérable. Le modeste amendement que je vous propose n'est nullement une réponse à la proposition faite au delà du Rhin, car il a été déposé bien antérieurement. Mais l'accroissement de forces disponibles que va réaliser l'Allemagne vient augmenter singulièrement la disproportion que j'avais à vous signaler entre ses forces et les nôtres.

Si nous prenons l'effectif français tel qu'il est souvent cité par les journaux et tel qu'on en parle au delà du Rhin, c'est un effectif apparent de 523,000 hommes. Mais il convient d'en déduire immédiatement 25,000 officiers et 26,000 gendarmes. En effet, l'effectif allemand ne comprend ni les officiers, ni les gendarmes qui relèvent du ministère de l'intérieur. Par conséquent, pour faire une comparaison sérieuse, vous devez retrancher tout de suite 51,000 hommes du chiffre total de votre effectif.

Il faut, de plus, déduire les 13 p. 100 d'absents, de congés, d'incomplets, dont nous parle la commission du budget, soit 58,000 hommes. 51,000 hommes d'un côté et 58,000 de l'autre, donnent un total de 109,000 hommes; il ne vous reste donc plus que 414,000 hommes de troupe.

Ainsi, messieurs, cette armée qui, au premier abord, paraît composée de 523,000 hommes, n'en a, en réalité, que 414,000. Maintenant, si de ces 414,000 hommes vous retranchez les troupes consacrées à la défense de l'Algérie, de la Tunisie et du Tonkin, c'est-à-dire 71,000 hommes, il vous reste pour l'armée intérieure, pour l'armée continentale, pour l'armée qui peut d'un instant à l'autre pourvoir à la sécurité du pays, 343,000 hommes. Ce sont là des chiffres que personne ne contestera.

Qu'est-ce que l'Allemagne met en face de ces 343,000 hommes? Il y a peu de temps, elle avait une armée de 427,000 hommes; elle va la porter à 468,000 hommes, consacrés tous à la défense intérieure du pays. Ainsi 343,000 hommes d'un côté, 468,000 de l'autre. Différence à notre désavantage : 125,000 hommes.

Permettez-moi d'appliquer cette comparaison à l'arme de l'infanterie, qui est, vous le savez, la plus sérieuse, la plus utile, celle qui décide du sort des batailles, mais sur laquelle malheureusement, en France, on fait presque toujours peser les sacrifices qu'impose l'état de nos finances.

Notre budget, dans ces chiffres apparents, dans ces chiffres fictifs dont je me plains, vous donne 295,000 hommes d'infanterie; mais la réduction de 13 p. 100 que la commission fait subir à ce chiffre pour les hommes malades, absents ou en congé, le ramène immédiatement à 256,000 hommes. Sur ces 256,000 hommes, si vous défalquez ceux qui sont employés à la défense de l'Algérie, de la Tunisie et du Tonkin, c'est à dire 41,000 fantassins, il nous reste à l'intérieur 215,000 soldats d'infanterie.

Savez-vous, messieurs, quels sont les chiffres de l'Allemagne?

Dans son armée actuelle, elle compte 282,000 soldats d'infanterie, et l'augmentation considérable de 41,000 hommes qu'elle se propose de réaliser en ce moment, est surtout une augmentation d'infanterie, se décomposant comme suit : création de cinq régiments nouveaux, c'est-à-dire de quinze bataillons, plus un bataillon de chasseurs, soit trente et un bataillons, et, enfin, une augmentation de dix hommes par compagnie dans tous les régiments actuels, soit en tout 34,000 hommes.

Ainsi, l'infanterie allemande est portée de 282,000 à 316,000 hommes.

Notre armée intérieure dispose donc de 215,000 soldats d'infanterie, tandis que l'armée allemande en possède 316,000. La différence, vous le voyez, est de plus de 100,000 hommes et mérite assurément de fixer votre attention. Et je ne vous parle pas ici des 40,000 ou 50,000 hommes de réserve du recrutement, qui sont exercés pendant quatre ou cinq mois, et qui sont appelés en cas de guerre à former les dépôts.

Ce n'est pas tout, si nous examinons de près la situation de nos régiments d'infanterie, que voyons-nous? Nous avons 100,000 hommes de moins, et les hommes incorporés sont répartis dans un nombre plus considérable de bataillons et de compagnies. Nous avons exagéré la formation de nos cadres, si bien que nos compagnies comptent un nombre d'hommes très faible, 60 ou 70 soldats au plus, tandis que l'armée allemande compte 135 hommes dans ses compagnies les plus faibles.

Il y a là matière à de très sérieuses réflexions; car enfin ces compagnies, en cas de mobilisation, servent de noyaux aux compagnies de guerre, et s'il est possible, s'il est raisonnable, s'il est prudent de mêler 135 réservistes à 135 soldats qui sont dans le rang et qui connaissent leurs officiers, il devient peut-être imprudent, périlleux même, de mêler 200 réservistes à 60 anciens soldats.

Aujourd'hui les Allemands vont ajouter 10 hommes à chacune de leurs compagnies, ce qui fera 145 hommes par compagnie; la commission du budget, au contraire, vous propose de retrancher encore 4 ou 5 hommes aux trop petites compagnies de 60 ou 70 hommes que nous possédons.

Messieurs, je le répète, cette question mérite de sérieuses réflexions; il y a quelque chose de plus dangereux que la violation de la loi, c'est l'intérêt de notre sécurité nationale, et quant à moi, je ne comprends pas que, dans un très petit intérêt budgétaire, pour faire 4 ou 5 millions d'économies, on vienne porter la main sur ce que je considère comme la portion la plus sacrée de notre armée,

Messieurs, il y avait d'autres économies à faire sur le ministère de la guerre. Assurément on pourrait retrancher des millions sur les travaux de fortifications dont nous nous sommes entourés comme d'une muraille de la Chine, que l'on continue encore à l'heure qu'il est et qui nous ont coûté, comme fortifications et comme artillerie, une somme qui approche de 1 milliard.

On pourrait trouver des millions sur les états-majors, qui sont trois fois plus coûteux en France qu'en Allemagne; on pourrait trouver des millions sur notre effectif de chevaux, qui est infiniment plus considérable chez nous que chez nos voisins.

Nous avons un grand nombre de chevaux d'artillerie, de chevaux du train, qui nous sont à peu près inutiles en temps de paix, tandis qu'ailleurs on n'a pour ainsi dire que des chevaux de cavalerie.

On pourrait trouver des millions sur les services accessoires, sur les soldats d'administration.

Mais, je vous en conjure, ne touchons pas à nos régiments. Le régiment, on l'a dit et on ne saurait assez le répéter, c'est la forteresse vivante qui décide du sort de la patrie.

Ah! je le sais, quand on vient exposer à des militaires les nécessités de notre budget, ces militaires, comptant sur leur bravoure personnelle et sur celle de leurs camarades, sont tout disposés à dire : Eh bien, économisons, économisons encore, et au jour du danger nous nous débrouillerons!

Cette parole était permise avant 1870; aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, cette parole serait coupable, elle serait criminelle.

Vous savez comment les choses se passent maintenant. Vous savez qu'au moment d'une mobilisation on n'a plus comme autrefois deux ou trois mois pour réunir les régiments et les mettre en mouvement. Quand une armée se transportait du camp de Boulogne au centre de l'Allemagne, les soldats passaient des mois à voir leurs chefs et à manœuvrer avant de voir l'ennemi.

Aujourd'hui, en cas de mobilisation, les soldats se réunissent pour monter en chemin de fer et le chemin de fer va les descendre sur le champ de bataille.

Dans cette situation, il serait souverainement dangereux de ne pas avoir, comme nos voisins, des effectifs de paix respectables, des effectifs de paix pouvant encadrer sérieusement les effectifs de guerre. Et, en vérité, je me demande si nous sommes assez pauvres, si la détresse de notre budget est assez grande pour que nous voulions porter la main, d'un côté sur la loi des cadres, qui nous interdit formellement de nous laisser aller à cette funeste tentation d'économie; d'un autre côté sur l'intérêt de l'armée, qui nous commande de penser au lendemain, qui nous commande de ne pas recommencer les fautes du passé.

Messieurs, il n'y a point ici de question de parti. Peut-être parmi nos amis y en a-t-il qui ont la passion des congés et qui ne voteront pas mon amendement. Mais j'aime à croire que vous ne serez pas tous de cet avis, et quand l'Allemagne augmente de 41,000 hommes son effectif, il ne sera pas dit qu'une Chambre française, au mépris de la loi et des intérêts de l'armée, aura diminué le sien de 19,000 hommes!

Dans tous les cas, je n'en porterai pas la responsabilité. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie.

M. Dugué de la Fauconnerie. Messieurs, la question qui fait l'objet de l'amendement de M. Keller, comme toutes celles qui touchent à la diminution ou à l'augmentation des charges militaires du pays, est trop grave pour que chacun de nous n'ait pas le droit d'expliquer son attitude et son vote.

Personne, je le déclare, ne professe un plus grand respect que moi pour la personne, le caractère et le patriotisme de mon honorable collègue... (Très bien! très bien! à droite) ...toutefois cela ne m'empêche pas — mais cela me fait regretter d'autant plus — de ne pouvoir partager en aucune façon les idées qu'il vient d'exprimer à propos des effectifs, et je demande à la Chambre la permission de lui dire très brièvement pourquoi.

D'abord, messieurs, je regrette un peu la tendance que nous avons ici à nous occuper de questions militaires qui rentrent et devraient rester dans les attributions du ministre de la guerre. Je trouve qu'il faudrait se décider à laisser un peu plus de liberté là où on entend laisser beaucoup de responsabilité. (Marques d'assentiment.)

Ensuite, messieurs, passant à un point de vue plus particulier, je déclare que si je suis aussi séparé qu'on peut l'être de M. le ministre de la guerre, quand je le vois — et c'est toujours à mon plus grand regret — se placer sur le terrain politique, il n'en est pas du tout de même dans les questions du genre de celles qui s'agitent aujourd'hui devant la Chambre, c'est-à-dire les questions militaires. Sur ce terrain, je le tiens, et je ne suis pas le seul de ce côté de la Chambre (la droite), pour un brave soldat, ayant la préoccupation la plus vive de la défense nationale dont il est le gardien et de la solidité de l'armée dont il est le chef. (Très bien! très bien!)

Enfin, messieurs, troisième considération qui aurait pu me dispenser de donner les deux autres si la pratique des Assemblées parlementaires ne m'avait pas inculqué un certain dédain des économies en matière d'argumentation (Sourires), je m'efforce, dans ma vie, d'être le plus logique possible et de me mettre le moins possible en contradiction avec moi-même. (Exclamations et rires sur divers bancs.)

Or, il m'arrive tous les jours — et ce doit être aussi le cas de M. Keller — de m'adresser à l'autorité militaire en me faisant l'interprète de familles demandant le renvoi dans leurs foyers de leurs enfants sous les drapeaux, et je me demande par quel procédé bizarre, fantastique, M. le ministre de la guerre pourrait bien nous donner satisfaction en accordant aux jeunes soldats les congés que nous demandons pour eux, tout en maintenant les effectifs au complet.

Voilà les considérations qui m'empêcheront d'adhérer à la proposition de l'honorable M. Keller. Je ne suis pas ministériel par état; mais je ne puis pas devenir tout d'un coup plus ministériel que le ministre en votant des crédits qu'il ne nous demande pas. (Très bien! très bien!)

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Casimir-Perier, *rapporteur.* Dans les observations qu'il a présentées à la Chambre, l'honorable M. Keller a traité des questions qui sont du domaine exclusivement militaire. Il a parlé de l'époque où les congés sont accordés; il a signalé ce fait que les réductions portent, en général, sur les effectifs de l'infanterie; il a fait allusion à certaines dispositions du projet de loi organique déposé par M. le ministre de la guerre; enfin, il a cherché à

établir une comparaison entre les effectifs d'un pays voisin et les effectifs français.

Sur tous ces points, il ne m'appartient pas de répondre; c'est une autorité plus haute, c'est une autorité responsable qui me semble devoir le faire. Je ne suis monté à la tribune que pour donner des explications sur un seul point ; c'est celui-ci :

A différentes reprises, l'honorable M. Keller a parlé de violation de la loi ; il a soutenu cette thèse, que l'effectif soldé, tel qu'il vous est présenté au budget, est inférieur aux prévisions de la loi des cadres, et que nous nous trouvons porter atteinte, par la loi de finances, à la loi des cadres du 13 mars 1875.

Avant d'entrer dans les très courts développements que comporte ce sujet, je veux dire que la mesure qui a fait l'objet des critiques de M. Keller n'est pas due à l'initiative de la commission du budget. Non seulement la commission n'en a pas pris l'initiative, mais je suis certain que si M. le ministre de la guerre n'avait pas fait, sous sa responsabilité, cette proposition, cette question est du nombre de celles que la commission du budget n'aurait voulu ni trancher ni même soulever.

La commission s'est trouvée en présence de réductions inscrites au projet de budget présenté par le ministre de la guerre ; elle les a consacrées.

Reste la question de savoir si elle les a consacrées en violation de la loi ; en ce cas elle aurait eu tort, mais je suis monté à la tribune pour montrer qu'elle est restée fidèle aux dispositions de la loi du 13 mars 1875.

Il me semble que l'honorable M. Keller, au cours de sa discussion, a perdu de vue le désaccord constant qui existe entre les effectifs prévus par la loi du 13 mars 1875, — non seulement par cette loi, mais par toutes les lois qui ont déterminé ultérieurement les cadres et effectifs de certains corps, — l'honorable M. Keller m'a, dis je, paru oublier le désaccord permanent qui existe entre les effectifs prévus par toutes les lois des cadres et les effectifs donnés par la loi du recrutement.

La loi de recrutement dispose que tous les hommes doivent servir, sauf les cas prévus par la loi. On obtient ainsi un effectif variable et toujours de beaucoup supérieur à l'effectif prévu par les lois des cadres. Il n'y a qu'un moyen de mettre d'accord les lois antérieures : c'est de réduire par des congés l'écart qui existe entre les deux effectifs, celui que donne le recrutement et celui qu'exige la loi des cadres. Le Gouvernement et le Parlement ont toujours cherché à concilier ainsi l'intérêt supérieur de la défense nationale avec l'intérêt des contribuables. Ces congés ont été consacrés par toutes les lois de finances antérieures.

Le seul point à établir est celui-ci : l'effectif net, soldé, tel qu'il est prévu au budget, n'est pas inférieur à ce qu'exige la loi du 13 mars 1875. Que dit cette loi ? L'article 2 est ainsi conçu :

« Le nombre et la composition des cadres sur le pied de paix et sur le pied de guerre, ainsi que l'effectif normal en simples soldats que ces cadres doivent contenir sur le pied de paix, sont fixés par la présente loi et par les lois spéciales prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

« L'effectif normal du pied de paix représente le chiffre au-dessous duquel la moyenne annuelle de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissée; il sert de base aux évaluations budgétaires annuelles et ne peut être modifié que par une loi spéciale indépendante des lois de finances.

« Il n'est pas accordé de congés de semestre aux hommes de troupe. Hors le cas de maladie ou de convalescence, la durée des congés ou permissions ne peut excéder trente jours. »

Voilà le texte de la loi du 13 mars 1875. En se conformant à ce texte, quel doit être l'effectif budgétaire net ? Le dernier paragraphe de cet article 2 consacre la suppression du congé de semestre. Si, pour éclairer la pensée du législateur au sujet de cet article 2, on se reporte au rapport de l'honorable général Chareton, on constate que le législateur a assurément voulu que les effectifs fussent fixés par une loi indépendamment de la loi de finances, qu'il a, à cet effet, déterminé, par les tableaux annexés à la loi, quels seraient ces effectifs, qu'il a décidé qu'il ne serait plus donné de congés de semestre; mais en même temps il a expressément entendu que les congés qui pourraient être accordés en vertu des règlements viendraient en déduction des effectifs nets. Et, en effet, l'honorable général Chareton, dans son rapport, s'exprimait ainsi :

« Mais la fixation d'un minimum moyen d'effectif serait elle-même illusoire si l'on pouvait, comme par le passé, continuer à renvoyer à des époques périodiques un nombre de jeunes gens parfois considérable, au moyen de congés dits de semestre, dans le but de réaliser des économies pour les appliquer à d'autres services. Votre commission a voulu prévenir ces abus, et elle vous propose, dans le dernier paragraphe de l'article 2, de supprimer ces congés et de ne plus admettre, sauf les cas de maladie ou de convalescence, que des permissions ou congés individuels dans les limites fixées par les règlements. Votre commission a, d'ailleurs, entendu que cette prohibition ne s'appliquerait pas aux officiers ou aux sous-officiers rengagés, en raison de la longue durée de leur service. Elle a dû tenir compte en cela de l'exigence de leurs intérêts personnels et de leurs affections de famille. »

Vous voyez donc que le rapporteur de la loi du 13 mars 1875, par le fait même qu'il limitait les congés, admettait et sanctionnait ceux qui seraient dorénavant accordés dans des conditions déterminées.

Il est manifeste que le général Chareton n'a donné ces explications que pour bien indiquer que les congés accordés en vertu du règlement seraient seuls à déduire, mais qu'ils seraient à déduire des effectifs pour obtenir l'effectif moyen du temps de paix. Autrement, la dernière disposition de l'article 2 et le passage du rapport que je viens de lire n'auraient aucune portée ni aucun sens.

Eh bien, messieurs, qu'exige la loi du 13 mars 1875 ? Aux pages 4 et 5 du rapport, vous trouverez l'énumération de toutes les lois qui déterminent l'effectif ; elles donnent un total de 497,881 hommes : officiers, troupes, gendarmes, garde républicaine et enfants de troupe compris. Mais est-ce que c'est là l'effectif exigé par les lois qui fixent les cadres ? Nullement ; et pourquoi ? C'est que si vous considérez les différentes lois qui ont institué ces effectifs, vous trouverez qu'il y a deux lois de finances, l'une du 29 décembre 1882, et l'autre du 29 décembre 1883, qui, non pas pour satisfaire à la loi des cadres, mais précisément pour diminuer l'écart existant entre le chiffre que donne le recrutement et celui qu'exigeait la loi des cadres, ont alloué les ressources nécessaires pour entretenir 18,144 hommes.

Le Parlement n'a pas cru pouvoir faire un meilleur emploi d'économies réalisées sur les services de la guerre que de les employer à grossir les effectifs, en augmentant le nombre des journées soldées au budget. Il a fait là une œuvre excellente, dont il y a assurément lieu de le féliciter, mais, encore une fois, réduire les effectifs que le Parlement a volontairement donnés, qu'il n'était pas tenu de donner en vertu de la loi des cadres, c'est une mesure que M. Keller peut trouver regrettable, mais ce n'est pas porter atteinte à la loi des cadres.

M. Keller. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Non seulement, messieurs, il faut tenir compte de ces 18,144 hommes donnés par les lois de finances en sus de la loi des cadres, mais il faut ajouter encore 1,751 hommes, formant l'effectif de deux bataillons de la légion étrangère bataillons créés par décret, car vous savez que la légion étrangère est en dehors de la loi des cadres, que c'est un décret qui en détermine les effectifs.

Le budget précédent comportait donc, en sus des effectifs exigés par les lois des cadres, 18,144 hommes plus 1751 hommes, soit au total 19,895 hommes.

Que vous propose M. le ministre de la guerre par son projet de budget ? Il vous propose de rendre 19,000 hommes. Mais il ne vous a pas échappé, messieurs, que, dans le rapport de la commission du budget, il a été donné, pour diminuer les dépassements d'effectifs, des sommes qui représentent l'entretien annuel de 1,335 hommes ; donc, finalement la commission du budget n'a abandonné que 17,600 hommes.

Comme le Parlement, à des époques antérieures, avait accordé des sommes pour l'entretien de 18,000 hommes en sus des effectifs de la loi des cadres, nous nous retrouvons dans la situation même où se trouvaient les effectifs budgétaires avant les allocations consenties par les Chambres.

Mais je puis faire la démonstration d'une autre manière. Quel est l'effectif qui est porté à la page 6 du rapport comme devant être l'effectif total, y compris les hommes qui ont été accordés par la loi de finances ? C'est un effectif de 497,881 hommes. De cet effectif, je le répète, il faut déduire les hommes accordés par les lois de finances et les hommes qui figurent à la légion étrangère, par suite de la création de deux bataillons, soit un total de 19,895 hommes. Nous obtenons ainsi un

chiffre de 478,000 hommes; c'est le chiffre brut; il comprend les absents aux hôpitaux, en détention, en congé.

Pour arriver au chiffre net, celui des présents, il faut, soit pour les officiers, soit pour la troupe, déduire 39,000 hommes; on doit donc solder 439,000 hommes. Que solde le budget? Il solde — chiffres nets — 25,354 officiers, 414,000 hommes de troupes, plus les 1,335 hommes que la commission a ajoutés, soit au total 441,000 hommes. Or, comme je vous ai démontré que la loi exigeait qu'on en soldât 439,000, nous sommes donc rigoureusement restés dans les limites de la loi.

Quant aux mesures d'application exposées par M. le ministre de la guerre; quant à savoir s'il est préférable d'échelonner les congés sur toute l'année, ou s'il vaut mieux, pendant une période d'un mois, ou deux mois, ou deux mois et demi, maintenir un incomplet entre le renvoi de la classe et l'arrivée de la classe nouvelle, permettez-moi de vous dire que ce sont là des questions qui ne sont pas de la compétence de la commission du budget.

Il appartenait au ministre de décider à quel procédé il lui convenait de recourir pour se renfermer dans la limite des crédits. Il a cru devoir, à cet égard, donner une indication à la commission du budget et au Parlement; il était libre de le faire ou de ne pas le faire. Ce n'est pas sur ce procédé nouveau que la commission du budget a statué. Elle n'a examiné qu'un point: elle a donné au ministre le moyen de solder, pendant toute l'année, les effectifs que les lois organiques avaient prévus. J'ai démontré que ces effectifs étaient réellement soldés.

La commission du budget n'a pas pris l'initiative de réductions; mais, quand elle s'est trouvée en présence d'un ministre de la guerre qui lui a dit pouvoir les consentir, elle n'avait qu'à s'assurer d'une chose, que la loi était respectée, et j'affirme qu'elle l'est. (Très bien très bien! — Aux voix!)

M. Keller. Je demande la parole.

M. le président. MM. de Saisy et Laisant sont inscrits.

Monsieur Laisant, est-ce sur l'amendement que vous désirez parler?

M. Laisant. Non, monsieur le président; c'est sur le chapitre.

M. le vicomte de Saisy. C'est également sur le chapitre que j'ai demandé la parole.

M. le président. La parole est alors à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, M. le rapporteur du budget de la guerre a essayé de vous démontrer, d'un côté, que la commission du budget n'avait pas violé la loi, et, d'un autre côté, que les économies demandées étaient regrettables, mais qu'on n'avait pas pu les refuser à M. le ministre de la guerre. Je vais lui répondre brièvement sur chacun de ces deux points.

Il est bien certain que depuis 1875 les lois de finances ont accordé au ministre de la guerre des fonds pour entretenir 20 ou 25,000 hommes en sus des effectifs de la loi des cadres. Mais par quoi était motivée cette augmentation? L'honorable M. Casimir-Perier vous disait tout à l'heure — et vraiment j'ai été étonné de l'entendre apporter ici une raison aussi peu sérieuse — que la Chambre, ayant des fonds dont elle ne savait que faire, les avait consacrés à entretenir un plus grand effectif. Messieurs, quand il s'agit de notre armée, j'aime à croire que ce n'est pas par ces raisons que la Chambre se décide.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget*. Mais, mon cher collègue, vous prêtez là à M. le rapporteur du budget de la guerre un langage qu'il n'a jamais tenu! Vous triomphez facilement.

M. Keller. Non, messieurs, ces augmentations ont été demandées et votées parce que l'occupation de la Tunisie et du Tonkin exigeait des troupes considérables en dehors de notre effectif intérieur. Aujourd'hui encore, bien que cette occupation ait été restreinte et que nous n'ayons au Tonkin que des troupes insuffisantes, nous avons encore dans nos nouvelles colonies 30,000 hommes, c'est-à-dire beaucoup plus que l'augmentation votée depuis 1875.

M. Casimir Perier (Aube), *rapporteur*. Il ne s'agissait pas du Tonkin en 1883.

M. Keller. Il s'agissait de la Tunisie; c'est pour faire face à l'expédition de Tunisie, qui avait absolument vidé nos régiments, que la Chambre a voté l'augmentation d'effectif dont vous avez parlé.

L'occupation de la Tunisie et du Tonkin n'a pas cessé; par conséquent, la raison de cette augmentation d'effectif subsiste, et je répète que vous êtes liés par la loi de 1875 et que rien ne vous autorise à demander une réduction de 19,000 hommes sur notre effectif intérieur.

Quant à la seconde raison donnée par M. Casimir-Perier, il me permettra de lui relire les termes mêmes de son rapport; c'est la meilleure réponse que je puisse lui faire.

« Les Chambres, dit M. Casimir-Perier, n'ont jamais cherché à obtenir ces économies au détriment des effectifs et de la force militaire du pays. Bien au contraire, en 1882 et en 1883, elles allouaient les crédits nécessaires pour faire face, presque complètement, aux dépassements d'effectifs, et, depuis plusieurs années, d'accord avec le ministre de la guerre, nous ne nous sommes efforcés de réduire les dépenses de certains services ou de certains corps que pour pouvoir soulager le budget sans toucher à l'effectif des combattants. »

Ainsi, vous le voyez, messieurs, la commission du budget a eu toujours le désir très vif de ne pas toucher aux effectifs. Mais « il lui suffit que l'initiative de la mesure prise dans le projet de budget, à l'égard des effectifs émane de l'administration de la guerre pour la rassurer sur les effets qu'elle peut avoir.

« Nous sommes convaincus, ajoute-t-elle, que l'instruction militaire n'aura pas à souffrir de ces dispositions nouvelles. »

Ainsi, il suffit que M. le ministre de la guerre vienne vous dire qu'il se passera de ces 19,000 hommes, pour que vous pensiez que 19,000 hommes de moins dans nos régiments n'y feront pas un vide sensible! Quant à moi, je suis tout prêt à m'incliner, en ce qui concerne les questions militaires, devant la compétence spéciale de M. le ministre de la guerre; mais il y a ici une question de sens commun, sur laquelle chacun peut facilement se prononcer. Il est certain que 19,000 hommes de moins seront un affaiblissement regrettable pour nos troupes; il est certain que quand toutes les puissances augmentent leur effectif, si nous diminuons encore le nôtre, déjà très réduit, nous prenons une mesure imprudente, et j'ajoute une mesure coupable. (Très bien! sur plusieurs bancs à droite. — Bruit à gauche.)

Oui, messieurs, cette mesure serait coupable. Ce n'est pas là qu'il faut faire des économies.

Et si nous comparons l'armée à l'instruction publique, que diriez-vous d'un ministre qui, après avoir fait bâtir des palais scolaires et payé richement de nombreux professeurs, donnerait des congés aux élèves pour diminuer la dépense? Eh bien, c'est ce que vous faites. Vous votez des sommes considérables — nous ne les marchandons pas — pour payer des états-majors, pour construire des forteresses, pour forger des canons et des fusils, et vous ne voulez pas de soldats pour apprendre à manier ces armes.

Messieurs, je vous le répète, cette économie ne vaut rien. Elle n'est pas digne de vous, et j'aime à croire que la Chambre ne voudra pas, au mépris de la loi des cadres et contrairement à ce qui se fait dans toute l'Europe, réduire l'effectif actuel de l'armée française. (Très bien! à droite. — Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre*. Messieurs, l'honorable M. Keller a parlé ici du projet de loi organique que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre.

Je crois que le moment n'est pas encore venu de discuter ce projet, et l'honorable M. Keller me permettra de ne lui répondre que lorsque ce moment sera arrivé, moment, du reste, je l'espère, très prochain, si j'en juge par le zèle que met à l'examiner la commission de l'armée. (Très bien! très bien!)

L'honorable M. Keller a parlé également de l'inconvénient qu'il y avait à faire porter de préférence les congés sur le personnel de l'infanterie.

Je lui répondrai qu'il est complètement impossible qu'il en soit autrement, et que l'infanterie n'ait pas plus d'hommes en congé proportionnellement que la cavalerie et l'artillerie, car il faut des hommes pour panser les chevaux.

M. Keller a ensuite fait une comparaison entre l'effectif de l'armée allemande et celui de l'armée française. Il comprendra que je ne fournisse pas ici d'explications sur ce point. Il pensera avec moi que je ne puis pas monter à cette tribune pour prêter appui à ceux qui, devant le Reichtag allemand, soutiendront l'élévation des crédits allemands. (Nouvelles marques d'assentiment.)

J'arrive à la question des effectifs. M. Keller regrette que les effectifs ne soient pas plus élevés. Il peut être certain que j'aime les gros

effectifs autant que lui; mais qu'ai-je fait en venant proposer une réduction sur le chiffre alloué par la commission du budget? Je n'ai pas fait autre chose que ce qu'ont fait les ministres de la guerre mes prédécesseurs, qui tous ont cru comme moi qu'à une certaine époque de l'année, c'est-à-dire pendant le moment qui sépare les grandes manœuvres de l'arrivée de la classe, il n'y avait point d'inconvénients à envoyer en congé quelques hommes de plus que pendant le reste de l'année. (Très bien! très bien! à gauche.)

Pendant ce laps de temps, quelques hommes de moins dans le rang n'offrent point d'inconvénients, je le répète. C'est l'époque de la réfection des cadres, et pourvu que ces hommes reviennent avant l'arrivée de la classe, il n'y a point péril en la demeure.

C'est dans cette idée que j'ai demandé à la commission du budget la réduction dont il s'agit; et je prie la Chambre de ne pas me forcer à encaisser 6 millions 700,000 fr. dont je n'ai aucun besoin. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Exclamations ironiques à droite.) ... Et je réponds que cette réduction ne peut aucunement devenir une cause de faiblesse pour l'armée française. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, j'ai le très vif regret de ne pouvoir m'associer aux observations qui ont été présentées tout à l'heure par mon collègue et ami M. Keller.

Le baron Reille et moi nous avons toujours soutenu à la tribune, avec la plupart de nos amis qui siègent de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite), que nous pouvions nous passer de l'augmentation d'effectifs votée il y a quelques années, à l'époque de la guerre de Tunisie.

Hier encore j'exprimais le regret qu'on n'eût pas appliqué dans son esprit la loi de 1872, et je vous disais que la meilleure manière d'obtenir cette réduction d'effectifs consisterait à augmenter la seconde portion du contingent aux dépens de la première.

Pour moi, je préférerais beaucoup ce moyen à l'envoi d'un grand nombre d'hommes à la fois en congé.

L'honorable M. Keller, en rappelant de douloureux souvenirs, a fait valoir une comparaison qui n'est pas exacte. Ce qui nous a fait défaut en 1870, ce n'est pas tant le nombre des soldats que nous avions à ce moment là sous les drapeaux, qu'une réserve suffisamment instruite pour pouvoir entrer en ligne au moment de la déclaration de guerre.

M. le baron Reille. Très bien!

M. le comte de Lanjuinais. Nous avions bien des réserves d'hommes très considérables, mais ils n'avaient reçu aucune espèce d'instruction militaire. Aujourd'hui, vous devez le reconnaître, la situation n'est plus la même. (Très bien! à droite.)

Messieurs, nous avons en face de nous un ministre de la guerre qui, j'en suis certain, n'accepterait, sous aucun prétexte, une réduction d'effectifs...

M. Keller. Mais il la demande!

M. le comte de Lanjuinais. ...qu'il jugerait incompatible avec la défense du pays...

M. le baron Reille. C'est parce qu'il la considère comme très compatible avec la défense du pays qu'il la demande.

M. le comte de Lanjuinais. S'il la jugeait incompatible, il la repousserait, je le répète. Il est seul compétent en pareille matière, et je crois que nous pouvons sans crainte voter une réduction consentie par lui.

M. le baron Reille. Très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Keller, qui consiste, en ne prenant pour le moment que ce qui concerne l'augmentation proposée pour le chapitre 12, à augmenter ce chapitre pour maintenir, dit l'amendement, « l'effectif prescrit par la loi des cadres », d'une somme de 4,193,871 fr.

Le chiffre de la commission et du Gouvernement est de 214,232,189 fr., en y ajoutant les 4,193,871 fr. d'augmentation proposés par M. Keller, le chiffre total du chapitre 12 s'élèverait à 218,426,060 fr.

Je mets aux voix l'amendement de M. Keller tendant à cette augmentation.

Il y a une demande de scrutin public. (Rumeurs diverses.)

Cette demande est signée de MM. Laroche-Joubert, le comte de Lanjuinais, Bourgeois (Vendée), de Kergariou, Le Provost de Launay, Niel, Prax-Paris, de Chatenay, de la Bassetière, le comte de Luppé, de Soland, du Mesnildot, Bottieau, le vicomte de Turenne, Hillion, Gaudin, Dufour, Jacques Piou, le comte Ginoux Defermon, Roulleaux-Dugage, Creuzé, de Lévis-Mirepoix, Boscher-Delangle, le baron Gérard, etc.

MM. Laroche-Joubert et de Lanjuinais. Nous la retirons, monsieur le président.

Voix diverses. Non! non! — Si!

M. de la Rochette. Nous demandons qu'elle soit maintenue. Il y a trente signatures au moins!

M. de la Biliais. Si on la retire, nous déclarons que nous voterons contre l'amendement! Nous n'avons demandé le scrutin que pour montrer que nous votions contre.

M. le baron Reille. Moi et d'autres membres de ce côté nous voterons aussi contre!

M. le président. M. de Lanjuinais, qui est le premier signataire, retire sa signature...

Plusieurs membres à droite. Mais nous maintenons la nôtre! (Rumeurs à gauche.)

M. le président. Il ne faut pas qu'il y ait de surprise et que les droits de personne soient lésés. Il y avait vingt-sept signatures, deux des signataires ont retiré publiquement la leur: il en reste donc suffisamment pour que la demande de scrutin soit valable.

En conséquence, il va y être procédé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin public:

Nombre des votants.......... 539
Majorité absolue............ 270

Pour l'adoption....... 2
(Exclamations et rires.)
Contre............. 537

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, messieurs, sur le chapitre 12, un second amendement de M. Keller.

M. Keller. Je le retire.

M. le président. Cet amendement est retiré.

La parole est à M. de Saisy sur le chapitre 12.

M. le vicomte de Saisy. Messieurs, je ne viens pas offrir à M. le ministre de la guerre des millions qu'il repousse si généreusement, mais lui demander d'exercer autrement sa générosité en renonçant à quelques-uns des crédits que la commission du budget lui octroie. Mon amendement porte sur l'article 1er, paragraphe 4, intitulé: « Armée territoriale. »

Ce paragraphe établit la solde des officiers et soldats qui constituent cette réserve, et cette solde s'élève à un total de 2,398,813 fr.

J'ai l'honneur de demander la réduction de la moitié de ce crédit et voici pour quels motifs.

Dans son projet de loi organique militaire, M. le ministre de la guerre dit ceci:

« Les hommes de l'armée territoriale sont astreints à une période d'exercices dont la durée n'excédera pas deux semaines. »

Voilà la justification de la réduction du crédit que j'ai l'honneur de vous demander.

Si, en parlant de fortifications dont tout à l'heure on blâmait l'excès, on venait vous demander un crédit pour une place en annonçant que cette place sera déclassée l'année prochaine, je pense que la Chambre serait unanime à refuser le crédit.

Messieurs, nous sommes tous témoins des efforts que fait M. le ministre de la guerre pour rajeunir, pour développer et pour utiliser tous les éléments de la défense nationale; j'ai le droit d'ajouter que lorsqu'il propose, dans son projet de loi organique militaire, la réduction d'une des deux périodes d'exercice pour l'armée territoriale...

M. le marquis de Roys. Il n'y a pas de réduction proposée; on conserve le *statu quo*. Il n'y a plus qu'un appel de deux semaines actuellement. L'armée territoriale continuera à être appelée pendant deux semaines.

M. le baron Reille. Le second appel a été supprimé.

M. Labordère. Vous faites une confusion.

M. le vicomte de Saisy. L'armée territoriale ne devant plus faire, à l'avenir, qu'une période d'exercices, il m'avait paru qu'il était possible de réduire de moitié le crédit inscrit au chapitre en discussion.

M. le baron Reille. La loi de 1872 avait prévu deux périodes d'exercices; mais l'une de ces périodes a été supprimée.

Ainsi, l'infanterie allemande est portée de 282,000 à 316,000 hommes.

Notre armée intérieure dispose donc de 215,000 soldats d'infanterie, tandis que l'armée allemande en possède 316,000. La différence, vous le voyez, est de plus de 100,000 hommes et mérite assurément de fixer votre attention. Et je ne vous parle pas ici des 40,000 ou 50,000 hommes de réserve du recrutement, qui sont exercés pendant quatre ou cinq mois, et qui sont appelés en cas de guerre à former les dépôts.

Ce n'est pas tout, si nous examinons de près la situation de nos régiments d'infanterie, que voyons-nous? Nous avons 100,000 hommes de moins, et les hommes incorporés sont répartis dans un nombre plus considérable de bataillons et de compagnies. Nous avons exagéré la formation de nos cadres, si bien que nos compagnies comptent un nombre d'hommes très faible, 60 ou 70 soldats au plus, tandis que l'armée allemande compte 135 hommes dans ses compagnies les plus faibles.

Il y a là matière à de très sérieuses réflexions; car enfin ces compagnies, en cas de mobilisation, servent de noyaux aux compagnies de guerre, et s'il est possible, s'il est raisonnable, s'il est prudent de mêler 135 réservistes à 135 soldats qui sont dans le rang et qui connaissent leurs officiers, il devient peut-être imprudent, périlleux même, de mêler 200 réservistes à 60 anciens soldats.

Aujourd'hui les Allemands vont ajouter 10 hommes à chacune de leurs compagnies, ce qui fera 145 hommes par compagnie; la commission du budget, au contraire, vous propose de retrancher encore 4 ou 5 hommes aux trop petites compagnies de 60 ou 70 hommes que nous possédons.

Messieurs, je le répète, cette question mérite de sérieuses réflexions; il y a quelque chose de plus dangereux que la violation de la loi, c'est l'intérêt de notre sécurité nationale, et quant à moi, je ne comprends pas que, dans un très petit intérêt budgétaire, pour faire 4 ou 5 millions d'économies, on vienne porter la main sur ce que je considère comme la portion la plus sacrée de notre armée,

Messieurs, il y avait d'autres économies à faire sur le ministère de la guerre. Assurément on pourrait retrancher des millions sur les travaux de fortifications dont nous nous sommes entourés comme d'une muraille de la Chine, que l'on continue encore à l'heure qu'il est et qui nous ont coûté, comme fortifications et comme artillerie, une somme qui approche de 1 milliard.

On pourrait trouver des millions sur les états-majors, qui sont trois fois plus coûteux en France qu'en Allemagne; on pourrait trouver des millions sur notre effectif de chevaux, qui est infiniment plus considérable chez nous que chez nos voisins.

Nous avons un grand nombre de chevaux d'artillerie, de chevaux du train, qui nous sont à peu près inutiles en temps de paix, tandis qu'ailleurs on n'a pour ainsi dire que des chevaux de cavalerie.

On pourrait trouver des millions sur les services accessoires, sur les soldats d'administration.

Mais, je vous en conjure, ne touchons pas à nos régiments. Le régiment, on l'a dit et on ne saurait assez le répéter, c'est la forteresse vivante qui décide du sort de la patrie.

Ah! je le sais, quand on vient exposer à des militaires les nécessités de notre budget, ces militaires, comptant sur leur bravoure personnelle et sur celle de leurs camarades, sont tout disposés à dire: Eh bien, économisons, économisons encore, et au jour du danger nous nous débrouillerons!

Cette parole était permise avant 1870; aujourd'hui, je n'hésite pas à le dire, cette parole serait coupable, elle serait criminelle.

Vous savez comment les choses se passent maintenant. Vous savez qu'au moment d'une mobilisation on n'a plus comme autrefois deux ou trois mois pour réunir les régiments et les mettre en mouvement. Quand une armée se transportait du camp de Boulogne au centre de l'Allemagne, les soldats passaient des mois à voir leurs chefs et à manœuvrer avant de voir l'ennemi.

Aujourd'hui, en cas de mobilisation, les soldats se réunissent pour monter en chemin de fer et le chemin de fer va les descendre sur le champ de bataille.

Dans cette situation, il serait souverainement dangereux de ne pas avoir, comme nos voisins, des effectifs de paix respectables, des effectifs de paix pouvant encadrer sérieusement les effectifs de guerre. Et, en vérité, je me demande si nous sommes assez pauvres, si la détresse de notre budget est assez grande pour que nous voulions porter la main, d'un côté sur la loi des cadres, qui nous interdit formellement de nous laisser aller à cette funeste tentation d'économie; d'un autre côté sur l'intérêt de l'armée, qui nous commande de penser au lendemain, qui nous commande de ne pas recommencer les fautes du passé.

Messieurs, il n'y a point ici de question de parti. Peut-être parmi nos amis y en a-t-il qui ont la passion des congés et qui ne voteront pas mon amendement. Mais j'aime à croire que vous ne serez pas tous de cet avis, et quand l'Allemagne augmente de 41,000 hommes son effectif, il ne sera pas dit qu'une Chambre française, au mépris de la loi et des intérêts de l'armée, aura diminué le sien de 19,000 hommes!

Dans tous les cas, je n'en porterai pas la responsabilité. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie.

M. Dugué de la Fauconnerie. Messieurs, la question qui fait l'objet de l'amendement de M. Keller, comme toutes celles qui touchent à la diminution ou à l'augmentation des charges militaires du pays, est trop grave pour que chacun de nous n'ait pas le droit d'expliquer son attitude et son vote.

Personne, je le déclare, ne professe un plus grand respect que moi pour la personne, le caractère et le patriotisme de mon honorable collègue... (Très bien! très bien! à droite) ...toutefois cela ne m'empêche pas — mais cela me fait regretter d'autant plus — de ne pouvoir partager en aucune façon les idées qu'il vient d'exprimer à propos des effectifs, et je demande à la Chambre la permission de lui dire très brièvement pourquoi.

D'abord, messieurs, je regrette un peu la tendance que nous avons ici à nous occuper de questions militaires qui rentrent et devraient rester dans les attributions du ministre de la guerre. Je trouve qu'il faudrait se décider à laisser un peu plus de liberté là où on entend laisser beaucoup de responsabilité. (Marques d'assentiment.)

Ensuite, messieurs, passant à un point de vue plus particulier, je déclare que si je suis aussi séparé qu'on peut l'être de M. le ministre de la guerre, quand je le vois — et c'est toujours à mon plus grand regret — se placer sur le terrain politique, il n'en est pas du tout de même dans les questions du genre de celles qui s'agitent aujourd'hui devant la Chambre, c'est-à-dire les questions militaires. Sur ce terrain, je le tiens, et je ne suis pas le seul de ce côté de la Chambre (la droite), pour un brave soldat, ayant la préoccupation la plus vive de la défense nationale dont il est le gardien et de la solidité de l'armée dont il est le chef. (Très bien! très bien!)

Enfin, messieurs, troisième considération qui aurait pu me dispenser de donner les deux autres si la pratique des *Assemblées* parlementaires ne m'avait pas inculqué un certain dédain des économies en matière d'argumentation (Sourires), je m'efforce, dans ma vie, d'être le plus logique possible et de me mettre le moins possible en contradiction avec moi-même. (Exclamations et rires sur divers bancs.)

Or, il m'arrive tous les jours — et ce doit être aussi le cas de M. Keller — de m'adresser à l'autorité militaire en me faisant l'interprète de familles demandant le renvoi dans leurs foyers de leurs enfants sous les drapeaux, et je me demande par quel procédé bizarre, fantastique, M. le ministre de la guerre pourrait bien nous donner satisfaction en accordant aux jeunes soldats les congés que nous demandons pour eux, tout en maintenant les effectifs au complet.

Voilà les considérations qui m'empêcheront d'adhérer à la proposition de l'honorable M. Keller. Je ne suis pas ministériel par état; mais je ne puis pas devenir tout d'un coup plus ministériel que le ministre en votant des crédits qu'il ne nous demande pas. (Très bien! très bien!)

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Casimir-Perier, *rapporteur.* Dans les observations qu'il a présentées à la Chambre, l'honorable M. Keller a traité des questions qui sont du domaine exclusivement militaire. Il a parlé de l'époque où les congés sont accordés; il a signalé ce fait que les réductions portent, en général, sur les effectifs de l'infanterie; il a fait allusion à certaines dispositions du projet de loi organique déposé par M. le ministre de la guerre; enfin, il a cherché à

établir une comparaison entre les effectifs d'un pays voisin et les effectifs français.

Sur tous ces points, il ne m'appartient pas de répondre; c'est une autorité plus haute, c'est une autorité responsable qui me semble devoir le faire. Je ne suis monté à la tribune que pour donner des explications sur un seul point; c'est celui-ci :

A différentes reprises, l'honorable M. Keller a parlé de violation de la loi; il a soutenu cette thèse, que l'effectif soldé, tel qu'il vous est présenté au budget, est inférieur aux prévisions de la loi des cadres, et que nous nous trouvons porter atteinte, par la loi de finances, à la loi des cadres du 13 mars 1875.

Avant d'entrer dans les très courts développements que comporte ce sujet, je veux dire que la mesure qui a fait l'objet des critiques de M. Keller n'est pas due à l'initiative de la commission du budget. Non seulement la commission n'en a pas pris l'initiative, mais je suis certain que si M. le ministre de la guerre n'avait pas fait, sous sa responsabilité, cette proposition, cette question est du nombre de celles que la commission du budget n'aurait voulu ni trancher ni même soulever.

La commission s'est trouvée en présence de réductions inscrites au projet de budget présenté par le ministre de la guerre; elle les a consacrées.

Reste la question de savoir si elle les a consacrées en violation de la loi; en ce cas elle aurait eu tort, mais je suis monté à la tribune pour montrer qu'elle est restée fidèle aux dispositions de la loi du 13 mars 1875.

Il me semble que l'honorable M. Keller, au cours de sa discussion, a perdu de vue le désaccord constant qui existe entre les effectifs prévus par la loi du 13 mars 1875, — non seulement par cette loi, mais par toutes les lois qui ont déterminé ultérieurement les cadres et effectifs de certains corps, — l'honorable M. Keller m'a, dis je, paru oublier le désaccord permanent qui existe entre les effectifs prévus par toutes les lois des cadres et les effectifs donnés par la loi du recrutement.

La loi de recrutement dispose que tous les hommes doivent servir, sauf les cas prévus par la loi. On obtient ainsi un effectif variable et toujours de beaucoup supérieur à l'effectif prévu par les lois des cadres. Il n'y a qu'un moyen de mettre d'accord les lois antérieures : c'est de réduire par des congés l'écart qui existe entre les deux effectifs, celui que donne le recrutement et celui qu'exige la loi des cadres. Le Gouvernement et le Parlement ont toujours cherché à concilier ainsi l'intérêt supérieur de la défense nationale avec l'intérêt des contribuables. Ces congés ont été consacrés par toutes les lois de finances antérieures.

Le seul point à établir est celui-ci : l'effectif net, soldé, tel qu'il est prévu au budget, n'est pas inférieur à ce qu'exige la loi du 13 mars 1875. Que dit cette loi? L'article 2 est ainsi conçu :

« Le nombre et la composition des cadres sur le pied de paix et sur le pied de guerre, ainsi que l'effectif normal en simples soldats que ces cadres doivent contenir sur le pied de paix, sont fixés par la présente loi et par les lois spéciales prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

« L'effectif normal du pied de paix représente le chiffre au-dessous duquel la moyenne annuelle de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissée; il sert de base aux évaluations budgétaires annuelles et ne peut être modifié que par une loi spéciale indépendante des lois de finances.

« Il n'est pas accordé de congés de semestre aux hommes de troupe. Hors le cas de maladie ou de convalescence, la durée des congés ou permissions ne peut excéder trente jours. »

Voilà le texte de la loi du 13 mars 1875. En se conformant à ce texte, quel doit être l'effectif budgétaire net? Le dernier paragraphe de cet article 2 consacre la suppression du congé de semestre. Si, pour éclairer la pensée du législateur au sujet de cet article 2, on se reporte au rapport de l'honorable général Chareton, on constate que le législateur a assurément voulu que les effectifs fussent fixés par une loi indépendamment de la loi de finances, qu'il a, à cet effet, déterminé, par les tableaux annexés à la loi, quels seraient ces effectifs, qu'il a décidé qu'il ne serait plus donné de congés de semestre; mais en même temps il a expressément entendu que les congés qui pourraient être accordés en vertu des règlements viendraient en déduction des effectifs nets. Et, en effet, l'honorable général Chareton, dans son rapport, s'exprimait ainsi :

« Mais la fixation d'un minimum moyen d'effectif serait elle-même illusoire si l'on pouvait, comme par le passé, continuer à renvoyer à des époques périodiques un nombre de jeunes gens parfois considérable, au moyen de congés dits de semestre, dans le but de réaliser des économies pour les appliquer à d'autres services. Votre commission a voulu prévenir ces abus, et elle vous propose, dans le dernier paragraphe de l'article 2, de supprimer ces congés et de ne plus admettre, sauf les cas de maladie ou de convalescence, que des permissions ou congés individuels dans les limites fixées par les règlements. Votre commission a, d'ailleurs, entendu que cette prohibition ne s'appliquerait pas aux officiers ou aux sous-officiers rengagés, en raison de la longue durée de leur service. Elle a dû tenir compte en cela de l'exigence de leurs intérêts personnels et de leurs affections de famille. »

Vous voyez donc que le rapporteur de la loi du 13 mars 1875, par le fait même qu'il limitait les congés, admettait et sanctionnait ceux qui seraient dorénavant accordés dans des conditions déterminées.

Il est manifeste que le général Chareton n'a donné ces explications que pour bien indiquer que les congés accordés en vertu du règlement seraient seuls à déduire, mais qu'ils seraient à déduire des effectifs pour obtenir l'effectif moyen du temps de paix. Autrement, la dernière disposition de l'article 2 et le passage du rapport que je viens de lire n'auraient aucune portée ni aucun sens.

Eh bien, messieurs, qu'exige la loi du 13 mars 1875? Aux pages 4 et 5 du rapport, vous trouverez l'énumération de toutes les lois qui déterminent l'effectif; elles donnent un total de 497,881 hommes : officiers, troupes, gendarmes, garde républicaine et enfants de troupe compris. Mais est-ce que c'est là l'effectif exigé par les lois qui fixent les cadres? Nullement; et pourquoi? C'est que si vous considérez les différentes lois qui ont institué ces effectifs, vous trouverez qu'il y a deux lois de finances, l'une du 29 décembre 1882, et l'autre du 29 décembre 1883, qui, non pas pour satisfaire à la loi des cadres, mais précisément pour diminuer l'écart existant entre le chiffre que donne le recrutement et celui qu'exigeait la loi des cadres, ont alloué les ressources nécessaires pour entretenir 18,144 hommes.

Le Parlement n'a pas cru pouvoir faire un meilleur emploi d'économies réalisées sur les services de la guerre que de les employer à grossir les effectifs, en augmentant le nombre des journées soldées au budget. Il a fait là une œuvre excellente, dont il y a assurément lieu de le féliciter, mais, encore une fois, réduire les effectifs que le Parlement a volontairement donnés, qu'il n'était pas tenu de donner en vertu de la loi des cadres, c'est une mesure que M. Keller peut trouver regrettable, mais ce n'est pas porter atteinte à la loi des cadres.

M. Keller. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Non seulement, messieurs, il faut tenir compte de ces 18,144 hommes donnés par les lois de finances en sus de la loi des cadres, mais il faut ajouter encore 1,751 hommes, formant l'effectif de deux bataillons de la légion étrangère bataillons créés par décret, car vous savez que la légion étrangère est en dehors de la loi des cadres, que c'est un décret qui en détermine les effectifs.

Le budget précédent comportait donc, en sus des effectifs exigés par les lois des cadres, 18,144 hommes plus 1751 hommes, soit au total 19,895 hommes.

Que vous propose M. le ministre de la guerre par son projet de budget? Il vous propose de rendre 19,000 hommes. Mais il ne vous a pas échappé, messieurs, que, dans le rapport de la commission du budget, il a été donné, pour diminuer les dépassements d'effectifs, des sommes qui représentent l'entretien annuel de 1,335 hommes; donc, finalement la commission du budget n'a abandonné que 17,600 hommes.

Comme le Parlement, à des époques antérieures, avait accordé des sommes pour l'entretien de 18,000 hommes en sus des effectifs de la loi des cadres, nous nous retrouvons dans la situation même où se trouvaient les effectifs budgétaires avant les allocations consenties par les Chambres.

Mais je puis faire la démonstration d'une autre manière. Quel est l'effectif qui est porté à la page 6 du rapport comme devant être l'effectif total, y compris les hommes qui ont été accordés par la loi de finances? C'est un effectif de 497,881 hommes. De cet effectif, je le répète, il faut déduire les hommes accordés par les lois de finances et les hommes qui figurent à la légion étrangère, par suite de la création de deux bataillons, soit un total de 19,895 hommes. Nous obtenons ainsi un

chiffre de 478,000 hommes; c'est le chiffre brut; il comprend les absents aux hôpitaux, en détention, en congé.

Pour arriver au chiffre net, celui des présents, il faut, soit pour les officiers, soit pour la troupe, déduire 39,000 hommes; on doit donc solder 439,000 hommes. Que solde le budget? Il solde — chiffres nets — 25,354 officiers, 414,000 hommes de troupes, plus les 1,335 hommes que la commission a ajoutés, soit au total 441,000 hommes. Or, comme je vous ai démontré que la loi exigeait qu'on en soldât 439,000, nous sommes donc rigoureusement restés dans les limites de la loi.

Quant aux mesures d'application exposées par M. le ministre de la guerre; quant à savoir s'il est préférable d'échelonner les congés sur toute l'année, ou s'il vaut mieux, pendant une période d'un mois, ou deux mois, ou deux mois et demi, maintenir un incomplet entre le renvoi de la classe et l'arrivée de la classe nouvelle, permettez-moi de vous dire que ce sont là des questions qui ne sont pas de la compétence de la commission du budget.

Il appartenait au ministre de décider à quel procédé il lui convenait de recourir pour se renfermer dans la limite des crédits. Il a cru devoir, à cet égard, donner une indication à la commission du budget et au Parlement; il était libre de le faire ou de ne pas le faire. Ce n'est pas sur ce procédé nouveau que la commission du budget a statué. Elle n'a examiné qu'un point: elle a donné au ministre le moyen de solder, pendant toute l'année, les effectifs que les lois organiques avaient prévus. J'ai démontré que ces effectifs étaient réellement soldés.

La commission du budget n'a pas pris l'initiative de réductions; mais, quand elle s'est trouvée en présence d'un ministre de la guerre qui lui a dit pouvoir les consentir, elle n'avait qu'à s'assurer d'une chose, que la loi était respectée, et j'affirme qu'elle l'est. (Très bien très bien! — Aux voix!)

M. Keller. Je demande la parole.

M. le président. MM. de Saisy et Laisant sont inscrits.

Monsieur Laisant, est-ce sur l'amendement que vous désirez parler?

M. Laisant. Non, monsieur le président; c'est sur le chapitre.

M. le vicomte de Saisy. C'est également sur le chapitre que j'ai demandé la parole.

M. le président. La parole est alors à M. Keller.

M. Keller. Messieurs, M. le rapporteur du budget de la guerre a essayé de vous démontrer, d'un côté, que la commission du budget n'avait pas violé la loi, et, d'un autre côté, que les économies demandées étaient regrettables, mais qu'on n'avait pas pu les refuser à M. le ministre de la guerre. Je vais lui répondre brièvement sur chacun de ces deux points.

Il est bien certain que depuis 1875 les lois de finances ont accordé au ministre de la guerre des fonds pour entretenir 20 ou 25,000 hommes en sus des effectifs de la loi des cadres. Mais par quoi était motivée cette augmentation? L'honorable M. Casimir-Perier vous disait tout à l'heure — et vraiment j'ai été étonné de l'entendre apporter ici une raison aussi peu sérieuse — que la Chambre, ayant des fonds dont elle ne savait que faire, les avait consacrés à entretenir un plus grand effectif. Messieurs, quand il s'agit de notre armée, j'aime à croire que ce n'est pas par ces raisons que la Chambre se décide.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget*. Mais, mon cher collègue, vous prêtez là à M. le rapporteur du budget de la guerre un langage qu'il n'a jamais tenu! Vous triomphez facilement.

M. Keller. Non, messieurs, ces augmentations ont été demandées et votées parce que l'occupation de la Tunisie et du Tonkin exigeait des troupes considérables en dehors de notre effectif intérieur. Aujourd'hui encore, bien que cette occupation ait été restreinte et que nous n'ayons au Tonkin que des troupes insuffisantes, nous avons encore dans nos nouvelles colonies 30,000 hommes, c'est-à-dire beaucoup plus que l'augmentation votée depuis 1875.

M. Casimir Perier (Aube), *rapporteur*. Il ne s'agissait pas du Tonkin en 1883.

M. Keller. Il s'agissait de la Tunisie; c'est pour faire face à l'expédition de Tunisie, qui avait absolument vidé nos régiments, que la Chambre a voté l'augmentation d'effectif dont vous avez parlé.

L'occupation de la Tunisie et du Tonkin n'a pas cessé; par conséquent, la raison de cette augmentation d'effectif subsiste, et je répète que vous êtes liés par la loi de 1875 et que rien ne vous autorise à demander une réduction de 19,000 hommes sur notre effectif intérieur.

Quant à la seconde raison donnée par M. Casimir-Perier, il me permettra de lui relire les termes mêmes de son rapport; c'est la meilleure réponse que je puisse lui faire.

« Les Chambres, dit M. Casimir-Perier, n'ont jamais cherché à obtenir ces économies au détriment des effectifs et de la force militaire du pays. Bien au contraire, en 1882 et en 1883, elles allouaient les crédits nécessaires pour faire face, presque complètement, aux dépassements d'effectifs, et, depuis plusieurs années, d'accord avec le ministre de la guerre, nous ne nous sommes efforcés de réduire les dépenses de certains services ou de certains corps que pour pouvoir soulager le budget sans toucher à l'effectif des combattants. »

Ainsi, vous le voyez, messieurs, la commission du budget a eu toujours le désir très vif de ne pas toucher aux effectifs. Mais « il lui suffit que l'initiative de la mesure prise dans le projet de budget, à l'égard des effectifs émane de l'administration de la guerre pour la rassurer sur les effets qu'elle peut avoir.

« Nous sommes convaincus, ajoute-t-elle, que l'instruction militaire n'aura pas à souffrir de ces dispositions nouvelles. »

Ainsi, il suffit que M. le ministre de la guerre vienne vous dire qu'il se passera de ces 19,000 hommes, pour que vous pensiez que 19,000 hommes de moins dans nos régiments n'y feront pas un vide sensible! Quant à moi, je suis tout prêt à m'incliner, en ce qui concerne les questions militaires, devant la compétence spéciale de M. le ministre de la guerre; mais il y a ici une question de sens commun, sur laquelle chacun peut facilement se prononcer. Il est certain que 19,000 hommes de moins seront un affaiblissement regrettable pour nos troupes; il est certain que quand toutes les puissances augmentent leur effectif, si nous diminuons encore le nôtre, déjà très réduit, nous prenons une mesure imprudente, et j'ajoute une mesure coupable. (Très bien! sur plusieurs bancs à droite. — Bruit à gauche.)

Oui, messieurs, cette mesure serait coupable. Ce n'est pas là qu'il faut faire des économies.

Et si nous comparons l'armée à l'instruction publique, que diriez-vous d'un ministre qui, après avoir fait bâtir des palais scolaires et payé richement de nombreux professeurs, donnerait des congés aux élèves pour diminuer la dépense? Eh bien, c'est ce que vous faites. Vous votez des sommes considérables — nous ne les marchandons pas — pour payer des états-majors, pour construire des forteresses, pour forger des canons et des fusils, et vous ne voulez pas de soldats pour apprendre à manier ces armes.

Messieurs, je vous le répète, cette économie ne vaut rien. Elle n'est pas digne de vous, et j'aime à croire que la Chambre ne voudra pas, au mépris de la loi des cadres et contrairement à ce qui se fait dans toute l'Europe, réduire l'effectif actuel de l'armée française. (Très bien! à droite. — Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre*. Messieurs, l'honorable M. Keller a parlé ici du projet de loi organique que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre.

Je crois que le moment n'est pas encore venu de discuter ce projet, et l'honorable M. Keller me permettra de ne lui répondre que lorsque ce moment sera arrivé, moment, du reste, je l'espère, très prochain, si j'en juge par le zèle que met à l'examiner la commission de l'armée. (Très bien! très bien!)

L'honorable M. Keller a parlé également de l'inconvénient qu'il y avait à faire porter de préférence les congés sur le personnel de l'infanterie.

Je lui répondrai qu'il est complètement impossible qu'il en soit autrement, et que l'infanterie n'ait pas plus d'hommes en congé proportionnellement que la cavalerie et l'artillerie, car il faut des hommes pour panser les chevaux.

M. Keller a ensuite fait une comparaison entre l'effectif de l'armée allemande et celui de l'armée française. Il comprendra que je ne fournisse pas ici d'explications sur ce point. Il pensera avec moi que je ne puis pas monter à cette tribune pour prêter appui à ceux qui, devant le Reichtag allemand, soutiendront l'élévation des crédits allemands. (Nouvelles marques d'assentiment.)

J'arrive à la question des effectifs. M. Keller regrette que les effectifs ne soient pas plus élevés. Il peut être certain que j'aime les gros

effectifs autant que lui; mais qu'ai-je fait en venant proposer une réduction sur le chiffre alloué par la commission du budget? Je n'ai pas fait autre chose que ce qu'ont fait les ministres de la guerre mes prédécesseurs, qui tous ont cru comme moi qu'à une certaine époque de l'année, c'est-à-dire pendant le moment qui sépare les grandes manœuvres de l'arrivée de la classe, il n'y avait point d'inconvénients à envoyer en congé quelques hommes de plus que pendant le reste de l'année. (Très bien! très bien! à gauche.)

Pendant ce laps de temps, quelques hommes de moins dans le rang n'offrent point d'inconvénients, je le répète. C'est l'époque de la réfection des cadres, et pourvu que ces hommes reviennent avant l'arrivée de la classe, il n'y a point péril en la demeure.

C'est dans cette idée que j'ai demandé à la commission du budget la réduction dont il s'agit; et je prie la Chambre de ne pas me forcer à encaisser 6 millions 700,000 fr. dont je n'ai aucun besoin. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Exclamations ironiques à droite.) ... Et je réponds que cette réduction ne peut aucunement devenir une cause de faiblesse pour l'armée française. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, j'ai le très vif regret de ne pouvoir m'associer aux observations qui ont été présentées tout à l'heure par mon collègue et ami M. Keller.

Le baron Reille et moi nous avons toujours soutenu à la tribune, avec la plupart de nos amis qui siègent de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite), que nous pouvions nous passer de l'augmentation d'effectifs votée il y a quelques années, à l'époque de la guerre de Tunisie.

Hier encore j'exprimais le regret qu'on n'eût pas appliqué dans son esprit la loi de 1872, et je vous disais que la meilleure manière d'obtenir cette réduction d'effectifs consisterait à augmenter la seconde portion du contingent aux dépens de la première.

Pour moi, je préférerais beaucoup ce moyen à l'envoi d'un grand nombre d'hommes à la fois en congé.

L'honorable M. Keller, en rappelant de douloureux souvenirs, a fait valoir une comparaison qui n'est pas exacte. Ce qui nous a fait défaut en 1870, ce n'est pas tant le nombre des soldats que nous avions à ce moment là sous les drapeaux, qu'une réserve suffisamment instruite pour pouvoir entrer en ligne au moment de la déclaration de guerre.

M. le baron Reille. Très bien!

M. le comte de Lanjuinais. Nous avions bien des réserves d'hommes très considérables, mais ils n'avaient reçu aucune espèce d'instruction militaire. Aujourd'hui, vous devez le reconnaître, la situation n'est plus la même. (Très bien! à droite.)

Messieurs, nous avons en face de nous un ministre de la guerre qui, j'en suis certain, n'accepterait, sous aucun prétexte, une réduction d'effectifs...

M. Keller. Mais il la demande!

M. le comte de Lanjuinais. ...qu'il jugerait incompatible avec la défense du pays...

M. le baron Reille. C'est parce qu'il la considère comme très compatible avec la défense du pays qu'il la demande.

M. le comte de Lanjuinais. S'il la jugeait incompatible, il la repousserait, je le répète. Il est seul compétent en pareille matière, et je crois que nous pouvons sans crainte voter une réduction consentie par lui.

M. le baron Reille. Très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Keller, qui consiste, en ne prenant pour le moment que ce qui concerne l'augmentation proposée pour le chapitre 12, à augmenter ce chapitre pour maintenir, dit l'amendement, « l'effectif prescrit par la loi des cadres », d'une somme de 4,193,871 fr.

Le chiffre de la commission et du Gouvernement est de 214,232,189 fr., en y ajoutant les 4,193,871 fr. d'augmentation proposés par M. Keller, le chiffre total du chapitre 12 s'élèverait à 218,426,060 fr.

Je mets aux voix l'amendement de M. Keller tendant à cette augmentation.

Il y a une demande de scrutin public. (Rumeurs diverses.)

Cette demande est signée de MM. Laroche-Joubert, le comte de Lanjuinais, Bourgeois (Vendée), de Kergariou, Le Provost de Launay, Niel, Prax-Paris, de Chatenay, de la Bassetière, le comte de Lupp, de Soland, du Mesnildot, Bottieau, le vicomte de Turenne, Hillion, Gaudin, Dufour, Jacques Piou, le comte Ginoux Defermon, Roulleaux-Dugage, Creuzé, de Lévis-Mirepoix, Boscher-Delangle, le baron Gérard, etc.

MM. Laroche-Joubert et de Lanjuinais. Nous la retirons, monsieur le président.

Voix diverses. Non! non! — Si!

M. de la Rochette. Nous demandons qu'elle soit maintenue. Il y a trente signatures au moins!

M. de la Biliais. Si on la retire, nous déclarons que nous voterons contre l'amendement! Nous n'avons demandé le scrutin que pour montrer que nous votions contre.

M. le baron Reille. Moi et d'autres membres de ce côté nous voterons aussi contre!

M. le président. M. de Lanjuinais, qui est le premier signataire, retire sa signature...

Plusieurs membres à droite. Mais nous maintenons la nôtre! (Rumeurs à gauche.)

M. le président. Il ne faut pas qu'il y ait de surprise et que les droits de personne soient lésés. Il y avait vingt-sept signatures, deux des signataires ont retiré publiquement la leur: il en reste donc suffisamment pour que la demande de scrutin soit valable.

En conséquence, il va y être procédé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin public:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	2

(Exclamations et rires.)

Contre	537

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Il y a, messieurs, sur le chapitre 12, un second amendement de M. Keller.

M. Keller. Je le retire.

M. le président. Cet amendement est retiré.

La parole est à M. de Saisy sur le chapitre 12.

M. le vicomte de Saisy. Messieurs, je ne viens pas offrir à M. le ministre de la guerre des millions qu'il repousse si généreusement, mais lui demander d'exercer autrement sa générosité en renonçant à quelques-uns des crédits que la commission du budget lui octroie. Mon amendement porte sur l'article 1er, paragraphe 4, intitulé: « Armée territoriale. »

Ce paragraphe établit la solde des officiers et soldats qui constituent cette réserve, et cette solde s'élève à un total de 2,398,813 fr.

J'ai l'honneur de demander la réduction de la moitié de ce crédit et voici pour quels motifs.

Dans son projet de loi organique militaire, M. le ministre de la guerre dit ceci:

« Les hommes de l'armée territoriale sont astreints à une période d'exercices dont la durée n'excédera pas deux semaines. »

Voilà la justification de la réduction du crédit que j'ai l'honneur de vous demander.

Si, en parlant de fortifications dont tout à l'heure on blâmait l'excès, on venait vous demander un crédit pour une place en annonçant que cette place sera déclassée l'année prochaine, je pense que la Chambre serait unanime à refuser le crédit.

Messieurs, nous sommes tous témoins des efforts que fait M. le ministre de la guerre pour rajeunir, pour développer et pour utiliser tous les éléments de la défense nationale; j'ai le droit d'ajouter que lorsqu'il propose, dans son projet de loi organique militaire, la réduction d'une des deux périodes d'exercice pour l'armée territoriale...

M. le marquis de Roys. Il n'y a pas de réduction proposée; on conserve le *statu quo*. Il n'y a plus qu'un appel de deux semaines actuellement. L'armée territoriale continuera à être appelée pendant deux semaines.

M. le baron Reille. Le second appel a été supprimé.

M. Labordère. Vous faites une confusion.

M. le vicomte de Saisy. L'armée territoriale ne devant plus faire, à l'avenir, qu'une période d'exercices, il m'avait paru qu'il était possible de réduire de moitié le crédit inscrit au chapitre en discussion.

M. le baron Reille. La loi de 1872 avait prévu deux périodes d'exercices; mais l'une de ces périodes a été supprimée.

M. le vicomte de Saisy. J'avais cru pouvoir interpréter autrement le texte du projet de loi organique militaire déposé par M. le ministre de la guerre. Je n'insiste pas.

M. le président. M. de Saisy ne dépose pas son amendement, qu'il n'avait fait qu'annoncer.

La parole est à M. Laisant sur le chapitre 12.

M. Laisant. Messieurs, je désire présenter à la Chambre une très courte observation qui ne peut trouver sa place qu'à l'occasion du chapitre 12.

Vous savez que ce qui s'appelait autrefois la masse individuelle a été supprimée et remplacée par une masse de petit équipement par corps. Cette masse de petit équipement comprend une première mise, puis une prime journalière d'entretien qui est actuellement fixée à 11 centimes par homme.

Si mes renseignements sont exacts, j'ai tout lieu de croire qu'il serait possible de réduire cette prime journalière d'entretien sans aucun dommage pour le bien-être des hommes, sans aucune diminution dans la quantité ou dans la qualité des fournitures qui leur sont faites.

Il m'a été impossible cependant, à raison du peu de temps que j'avais, de vérifier les faits dont je parle, et c'est pour cela, messieurs, que je n'oserais pas prendre la responsabilité de déposer un amendement. Mais ce que je dois signaler, c'est que si la réduction à laquelle je fais allusion, réduction qui peut être, sans inconvénient, me dit-on, portée à 2 centimes, était réalisée, elle se traduirait par une économie budgétaire de 3 millions.

Pour savoir s'il est possible de prendre cette mesure, l'administration militaire n'a qu'à se faire représenter, depuis que la modification dont je parle a été introduite, depuis que la masse individuelle a été remplacée par une masse d'abonnement, d'une part, le montant des allocations perçues et, d'autre part, le montant en argent des fournitures faites et, de la comparaison de ces deux chiffres, ressortira immédiatement la démonstration de la possibilité ou de l'impossibilité de réaliser l'économie à laquelle je fais allusion.

Mon intervention à la tribune n'a qu'un seul but, c'est de prier M. le ministre de la guerre de vouloir bien prendre deux engagements : le premier, d'étudier la question, le second, c'est, dans le cas où le résultat de cette étude le conduirait à cette conclusion que l'économie est possible, de ne pas hésiter, en cours d'exercice, à déposer une demande d'annulation de crédit. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre de la guerre. Je prends, avec grand plaisir, les deux engagements que vient de me demander l'honorable M. Laisant. Je les prends d'autant plus volontiers que la question dont il vient d'entretenir la Chambre a déjà été mise à l'étude, et que si, en ce moment, je ne puis pas donner à M. Laisant une réponse exacte, c'est que l'administration de la guerre n'a pas encore reçu des corps de troupes tous les documents qu'elle leur a demandés. Mais j'espère que, dans très peu de temps, la question pourra être menée à bonne fin. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12. « Corps de troupes, 214,232,189 francs. »

(Le chapitre 12 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Gendarmerie départementale et légion d'Afrique, 34,884,640 fr. »

La parole est à M. Viette.

M. Camille Fouquet. Je demande la parole.

M. le président. M. Viette l'avait demandée antérieurement pour développer un amendement. Vous aurez la parole sur le chapitre.

M. Viette. Messieurs, je demande à la Chambre la permission de lui présenter quelques observations. L'amendement que nous avons eu l'honneur de déposer, mon honorable collègue M. Saïs et moi, n'aura point d'influence pour le moment sur le chiffre total du budget. Il est vrai que cet amendement, s'il était adopté, pourrait plus tard produire des économies.

Nous nous bornons uniquement à faire sortir du budget de la guerre les sommes afférentes à la gendarmerie départementale, à la légion d'Afrique, au détachement de Tunisie et à la garde républicaine, pour les reporter au ministère de l'intérieur. Nous pourrions dire, en considérant leurs attributions, leurs fonctions administratives et judiciaires, que les gendarmes doivent relever plutôt des services administratifs et judiciaires que du ministère de la guerre, où l'on ne sait trop où placer la direction de la gendarmerie.

Mais enfin, ce n'est pas sur ce terrain que nous avons entendu nous placer. Notre amendement est inspiré par un autre motif, sur lequel je me permettrai d'appeler plus spécialement l'attention de la Chambre.

Au parlement allemand, dans le discours du Trône, on a fait une comparaison entre nos effectifs et notre budget de la guerre et les effectifs et le budget de la guerre allemands. Cette comparaison était inexacte, parce qu'elle n'était pas complète. Pour qu'une comparaison soit juste, il ne faut omettre aucun élément de la question. Eh bien, dans ce discours du Trône, on a oublié que la gendarmerie, en France, est versée au ministère de la guerre et que, de ce fait, nous trouvons dans les effectifs 25,000 hommes, 800 officiers, et au budget de la guerre une dépense qu'on peut évaluer à peu près, en chiffres ronds, à 40 millions, tandis qu'en Allemagne la gendarmerie est versée au ministère de l'intérieur. Il y a quelque inconvénient à présenter des budgets qui peuvent servir à l'étranger d'argument pour demander de nouveaux crédits et des augmentations d'effectifs. (Mouvements divers.)

Je crois que cette considération mérite qu'on la retienne. On nous suppose, à l'étranger, des armements plus considérables que ceux que nous avons en réalité; on nous attribue des dépenses exagérées. On fait ainsi des comparaisons absolument inexactes. On me dira, avec quelque raison, que M. le ministre de la guerre a besoin de la gendarmerie pour la mobilisation ; mais je crois qu'il pourrait parfaitement établir un autre système, semblable au système allemand, au système suisse, en confiant cette opération à des sergents-majors de la territoriale, comme cela se pratique en Allemagne, où la mobilisaton est faite, si je ne me trompe, à l'aide des sergents-majors de la landwehr.

La dépense serait environ de 5 millions, mais vous pourriez la compenser en démontant votre gendarmerie. Quoi qu'il en soit, si M. le ministre de la guerre croit que notre proposition peut affaiblir la défense nationale, s'il me déclare qu'il a besoin de la gendarmerie, je suis tout prêt à m'incliner devant sa compétence et à retirer mon amendement. (Ttrès bien ! très bien !)

M. le président. M. le ministre de la guerre a la parole.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je remercie l'honorable M. Viette d'avoir bien voulu lui-même donner les raisons qui, d'après moi, s'opposent à la prise en considération de son amendement. (On rit.) Je ne traiterai point la question au point de vue politique, mais au point de vue militaire seulement, et je déclare hautement que si nous avons pu mener à bonne fin l'organisation de nos forces nationales en cas de mobilisation, *c'est grâce* au concours dévoué et infatigable que nous a prêté la gendarmerie. (Très bien ! très bien !)

Nous ne pourrions absolument pas nous en passer. Je connais parfaitement le système dont a parlé l'honorable M. Viette, l'adjudant cantonal de mobilisation, par exemple. Si nous devions créer des adjudants cantonaux de mobilisation, nous serions obligés de venir vous demander d'inscrire au budget une dépense de 5 millions, et je crois franchement que l'état de nos finances ne nous permet pas de le faire. (Très bien ! très bien !) En outre, je ne crois pas que les adjudants cantonaux de mobilisation puissent rendre à l'administration de la guerre le service que nous rend la gendarmerie. (Applaudissements.)

M. Viette. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, la parole est à M. Fouquet.

M. Camille Fouquet. Messieurs, j'ai, à l'occasion du chapitre 13, à présenter de très brèves observations et à adresser en même temps à M. le ministre de la guerre une prière en faveur de nos populations des campagnes désolées par le fléau du vagabondage, fléau dont la gendarmerie seule peut modérer l'audace et réprimer les tentatives criminelles.

Nous avons vu avec regret que, par un décret du 6 avril 1886, M. le ministre de la guerre avait modifié en les réduisant légèrement les cadres de la gendarmerie départementale; nous serions heureux de penser qu'il sera possible quelque jour à M. le ministre de la guerre de revenir sur cette détermination, qui n'apporte en réalité au budget de 1887 qu'une économie insignifiante de 15,000 fr.

Toutefois, je n'ai sur ce point qu'un simple vœu à émettre dans cette Chambre. Mais ce qui me paraît devoir en ce moment attirer

plus particulièrement l'attention de nos collègues, ce sont les transformations nombreuses des brigades à cheval en brigades à pied qui ont été ordonnées par M. le ministre de la guerre dans ces derniers temps.

Il n'y a pas à faire ressortir devant vous le vieux prestige de la gendarmerie à cheval comparée à la gendarmerie à pied, pas plus qu'à établir la supériorité de la brigade à cheval sur la brigade à pied pour le service de la police et le maintien de la sécurité sur nos voies de communication; et je suis bien heureux que M. le ministre de la guerre ait développé lui-même tout à l'heure mon argument en nous montrant quelle est la ressource qu'on doit attendre de la gendarmerie à cheval en cas de guerre pour réaliser la mobilisation, service qui bien évidemment sera mieux accompli par une troupe à cheval que par une troupe à pied.

Mais je veux surtout insister sur la nécessité de la défense du territoire contre les vagabonds, contre ces ouvriers soi-disant sans ouvrage, parce qu'ils ne veulent jamais en trouver, qui sèment dans nos campagnes une véritable terreur.

M. Le Cour. Et qui sont souvent des étrangers.

M. Camille Fouquet. Le nombre s'en multiplie tous les jours; aussi, nos concitoyens ne comprennent pas très bien qu'on affaiblisse la protection que l'Etat leur doit.

De cette déplorable multiplication de vagabonds, nous avons pour preuve les statistiques que le ministre de la justice a mises entre nos mains; mais je voudrais à cet argument ajouter un argument très significatif, que chacun de nous peut vérifier dans son département.

Ceux de nos collègues qui sont conseillers généraux savent qu'il existe au sous-chapitre 7 du budget départemental relatif à l'assistance publique, un article de dépenses ainsi libellé : « Secours de route et frais de transport des voyageurs indigents. »

Eh bien, messieurs, cette dépense peut vous donner sur la marche des progrès du vagabondage des renseignements très utiles; et, en ce qui concerne le département de l'Eure, quand on relève le chiffre des dépenses pour toutes les années, voici les résultats que l'on peut constater en remontant un peu loin peut-être, à cinquante ans en arrière. (Exclamations.)

M. Labordère. Ça ne regarde pas du tout le ministre de la guerre.

M. Viette. Alors, il faudrait verser la gendarmerie au ministère de l'intérieur. C'est ma proposition que vous reprenez.

M. Camille Fouquet. Mon cher collègue, permettez-moi de dire que ce sont de simples renseignements que j'apporte.

M. Viette. Je répète que vous reprenez ma proposition. Ce n'est pas le ministre de la guerre qui est chargé de la répression du vagabondage.

M. Camille Fouquet. Eh bien, voici pour l'Eure ce qu'on constate.

Cet article de dépenses pour la période quinquennale qui s'est écoulée de...

M. Lyonnais. C'est une réédition du discours que vous avez prononcé devant le conseil général de l'Eure. Vous nous faites perdre notre temps. (Protestations à droite.)

M. Camille Fouquet. L'interruption est peu parlementaire Il ne s'agit pas du discours que j'ai prononcé au conseil général de mon département, mais de renseignements que j'ai eu la patience de recueillir. Voilà de quoi il s'agit.

M. le président. Il n'est pas interdit de reproduire devant la Chambre des renseignements qu'on a donnés ailleurs. (Très bien ! très bien !)

M. Camille Fouquet. Je disais donc, messieurs, que dans la période de 1827 à 1831, ce chapitre du budget départemental coûtait 20,000 fr. au département de l'Eure, — il n'y avait pas alors beaucoup de brigades de gendarmerie; — de 1832 à 1836, le chiffre s'abaisse à 15,000 fr. pour descendre à 9,000 fr. de 1837 à 1841, et pour tomber enfin de 1842 à 1846 à 5,000 fr. environ, ce qui constituait une dépense de 1,000 fr. par an à la charge du département de l'Eure pour les voyageurs indigents. Pour la période suivante, de 1846 à 1852, qui comprend les années 1848 et 1849, je ne voudrais pas exciter l'indignation de mes collègues de la gauche, la dépense remonte à 13,000 fr. (Protestations à l'extrême-gauche.)

De 1852 à 1856 la dépense retombe à 7,000 fr., puis de 1857 à 1881 à 5,000 fr., de 1862 à 1866 elle reste à 5,000 fr. environ; mais depuis 1872 cette dépense est remontée à 11,000 fr., et même depuis 1879 elle atteint chaque année un chiffre supérieur à 2,000 fr., ce qui prouve...

Un membre à gauche. C'est encore la faute à la République, sans doute.

M. Camille Fouquet. Ce qui prouve bien, dans tous les cas, que le vagabondage n'a pas diminué.

M. Salis. Je demande la parole.

M. Camille Fouquet. Par conséquent, la conclusion de cet exposé, que je regrette d'avoir rendu si long, c'est que je demanderai à M. le ministre de la guerre de ne pas chercher, dans la transformation des brigades de gendarmerie à cheval en brigades de gendarmerie à pied, un allégement aux dépenses du Trésor, au détriment de la sécurité publique.

Mais je voudrais surtout, à un autre point de vue, demander à M. le ministre de la guerre de nous faire connaître ses intentions. (Mouvements divers.)

Les casernes de gendarmerie appartiennent aux départements, aux communes ou aux particuliers. Eh bien, en transformant les gendarmes à cheval en gendarmes à pied, vous allez, dans certaines casernes, rendre inutiles des locaux à usage d'écuries.

Il y aura donc un préjudice grave causé soit à des communes qui se sont imposé de lourds sacrifices pour installer des brigades à cheval dans l'espoir de les conserver longtemps, soit à des particuliers qui ont organisé des écuries dans des locaux qu'ils ont loués aux départements.

Ces départements ont des baux qui peuvent durer longtemps encore, et comme ces baux s'appliquent à des écuries qui vont devenir sans emploi, je me suis demandé, et je crois que tout le monde se demandera avec moi, s'il n'y aurait pas lieu d'accorder des dédommagements aux départements. (Aux voix ! aux voix ! à gauche.)

Je trouve que l'observation est parfaitement à sa place.

Les départements ont contracté vis-à-vis des propriétaires des obligations pendant un certain nombre d'années, pour des locaux que la décision de M. le ministre de la guerre rend désormais inutiles; je demande, je le répète, à M. le ministre s'il n'estime pas qu'il est juste d'accorder aux départements dans ce cas un dédommagement quelconque.

M. Salis. Messieurs, deux mots seulement. Je ne m'explique pas l'amendement de notre honorable collègue de la droite...

M. le président. Il n'y a pas d'amendement.

M. Salis. ...la proposition faite par notre honorable collègue de la droite.

Tout à l'heure je le regardais à son banc et je voyais avec stupéfaction que notre collègue applaudissait vivement les paroles de M. le ministre de la guerre demandant le maintien ou le rattachement à son ministère de la gendarmerie départementale. Et cependant, en écoutant les développements dont il a fait suivre sa proposition, j'ai cru remarquer qu'il demandait le rattachement de la gendarmerie départementale au minisdère de l'intérieur, car autrement ces développements n'auraient aucune portée.

M. Sevaistre. Il n'en a pas été question. Vous n'avez pas écouté !

M. Salis. Je prie mon honorable collègue de croire que j'ai écouté avec attention.

M. le président. Prenez garde, vous allez lui ouvrir le droit de réponse.

M. Salis. Il me semble bien, monsieur le président, que nous avons tous ce droit, et je n'excepte pas le mien.

Je déclare donc que je ne comprends pas du tout la proposition faite par notre honorable collègue de la droite, qui critique d'une façon confuse et notre proposition et la réponse de M. le ministre de la guerre.

Que demande-t-il, en effet ? qu'on rattache au ministère de l'intérieur la gendarmerie ou qu'on la maintienne au ministère de la guerre.

A droite. Mais non ! mais non !

M. Salis. Permettez, remarquez que notre collègue a fait ici un cours de vagabondage auquel le ministère de la guerre n'a que voir, mais qui est bien plus du ressort et de la compétence du ministre de l'intérieur, et que si on suivait l'honorable membre de la droite sur le terrain sur lequel il veut nous placer, évidemment nous arriverions à reconnaître que notre amendement était juste et légitime, et que nous avons peut-être eu le tort de le retirer si brusquement. (Très bien !)

Oui, je crois qu'il serait sage que la gendar-

merie départementale fût rattachée au ministère de l'intérieur. Je crois que cette mesure s'impose, car nous tous, messieurs, dans cette Assemblée, à droite comme à gauche, nous avons pu nous rendre compte de l'attitude prise par la gendarmerie départementale dans diverses occasions ou circonstances politiques; nous avons pu voir, préfets, députés ou électeurs, nous avons pu voir la force d'inertie et la résistance incroyables que la gendarmerie et la force publique apportaient quelquefois aux ordres légitimes et nécessaires de l'autorité civile. (Très bien ! très bien !) Et quand les préfets, les sous-préfets ou les maires réclament son intervention, combien de fois sa bonne volonté, à défaut d'empressement, leur a fait défaut dans des moments graves et critiques.

J'en appelle, messieurs, à vos souvenirs, et vous reconnaîtrez que notre proposition était juste et légitime. Mais, puisque M. le ministre de la guerre a déclaré que, pendant quelque temps encore, il importait de laisser la gendarmerie rattachée au ministère de la guerre, nous avons cette année retiré notre amendement.

M. le ministre de la guerre a fait observer ensuite que nous demandions la création du poste nouveau d'adjudant cantonal... (Réclamations à droite.)

Plusieurs membres. Ce n'est pas la question !

M. le président. Monsieur Salis, je vous assure que vous êtes beaucoup plus loin de la question que l'orateur auquel vous reprochez d'en être sorti... (Rires approbatifs) car vous discutez un amendement que vous avez retiré, tandis que M. Fouquet n'avait pas même déposé d'amendement, mais avait fait de simples observations.

M. Salis. Je réponds à notre honorable président que je suis monté à la tribune parce qu'il m'avait semblé — j'ai pu me tromper — que l'honorable préopinant avait parlé de la gendarmerie en critiquant l'efficacité de notre amendement, relativement à la répression du vagabondage, et alors j'ai cru pouvoir présenter des observations sur ce sujet et insister pour obtenir que la gendarmerie départementale fût rattachée au ministère de l'intérieur. Puisque vous pensez que je ne suis pas dans la question, je n'insiste pas; je m'empresse de déférer à votre invitation et de maintenir le retrait de notre amendement.

M. Camille Fouquet. Je demande la parole.

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je viens me laver de l'inculpation de favoriser le vagabondage en transformant de nombreuses brigades de gendarmerie à cheval en brigade de gendarmerie à pied.

La gendarmerie comprend 4,200 brigades environ, dont 1,900 sont des brigades à pied. J'ai transformé ou plutôt, car je suis encore loin de ce chiffre, j'ai l'intention de transformer 150 brigades à cheval en brigades à pied.

Voici de quelle façon ces transformations ont lieu. C'est le chef de la légion lui-même qui propose la transformation, et l'inspecteur général de la gendarmerie émet son avis. Quand l'avis de l'inspecteur général est défavorable, la chose est enterrée et ne vient même pas au ministère de la guerre. Si l'avis de l'inspecteur général est favorable, le commandant de corps d'armée donne le sien et envoie le dossier au ministre de la guerre. Je consulte alors mes collègues de l'intérieur et de la justice, et ce n'est quand il y a unanimité que la brigade à cheval est transformée en brigade à pied.

C'est vous dire, messieurs, avec quels soins ces transformations sont faites, et vous pouvez être assurés que nous ne dépasserons jamais le chiffre que je viens d'indiquer, de 150 brigades à mettre à pied.

Pour répondre à la seconde question de l'honorable M. Fouquet, il est hors de doute que, pendant la période de transition, l'administration de la guerre continuera à payer les baux en cours; on s'entendra soit avec les départements, soit avec les propriétaires.

M. Camille Fouquet. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me donner.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 13 : « Gendarmerie départementale et légion d'Afrique, 34.884,640 ».

(Le chapitre 13 est adopté.)

« Chap. 14. — Garde républicaine, 5 millions 48,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Vivres, 46,925,380 fr. »

M. le président. M. de la Biliais a la parole contre ce chapitre.

M. de la Biliais. Messieurs, l'année dernière plusieurs de mes collègues, M. Plichon, M. Thiessé, qui ne sera pas là pour défendre son amendement, puisqu'il vient de voir proroger les délais de sa mission diplomatique au Venezuela, et moi, nous avions déposé plusieurs propositions de loi demandant toutes que les fournitures de l'Etat fussent achetées en France et composées de produits français.

La commission et la Chambre prirent en considération ces propositions le 26 novembre 1885, et elles les sanctionnèrent le même jour par un vote à propos de l'interpellation de M. René Brice relativement aux marchés d'avoine. La Chambre adoptait, en effet, le premier paragraphe d'un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, convaincue de la nécessité de réserver à l'agriculture nationale les fournitures de l'Etat... »

Ce premier paragraphe était voté par 402 voix contre 93.

Le second paragraphe était ainsi libellé :

« ...Considérant, en outre, que trois propositions de loi tendant précisément à réglementer les achats faits à l'étranger par l'Etat viennent d'être l'objet de rapports favorables de la part de la commission d'initiative, passe à l'ordre du jour. »

Ce second paragraphe fut adopté par un nombre de voix bien moindre, parce que nous, qui fîmes partie de la minorité, avions cru devoir faire trancher la question directement par un vote lors de l'interpellation de M. René Brice, sans vouloir attendre le dépôt du rapport de la commission spéciale chargée d'examiner ces trois projets de loi. Nous avions raison d'agir ainsi, puisque le rapport sur ces diverses propositions a été déposé ces jours derniers seulement et ne nous a pas encore été distribué. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Bien que je n'aie pas encore pu prendre connaissance des termes de ce rapport, je sais que ses conclusions ne sont pas du tout les miennes, et je me réserve de les combattre quand le moment sera venu. Ma proposition portait un seul article, très clair, édictant que toutes les fournitures de l'Etat, sauf le cas de force majeure, devront être prises en France ou dans les colonies françaises bien entendu, car les colonies, dans ma pensée, font partie de la terre française. Il semble qu'une proposition aussi simple aurait dû avoir pour conséquence l'accord entre la commission et le Gouvernement, et le dépôt très rapide d'un rapport établissant des catégories pour l'ensemble des produits qu'on peut obtenir, d'une façon générale, en France. Je ne puis faire ici, ce n'est pas d'ailleurs le moment, une nomenclature complète, mais je cite quelques produits : on aurait pu mettre les céréales, les viandes, les tissus, les vins, les eaux-de-vie, les cuirs, les chevaux, etc., etc., en un mot toutes les matières, les denrées, les animaux qu'on trouve facilement en France et que ce pays peut produire en quantités assez considérables pour satisfaire les besoins de l'armée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Puisque j'ai parlé des cuirs, j'entre dans quelques détails : je ne m'explique pas trop pourquoi depuis trois ans les cahiers des charges portent que les cuirs pourront être achetés à l'étranger, alors que jusqu'en 1884 une clause du cahier des charges interdisait de faire ailleurs qu'en France l'achat des cuirs nécessaires à l'armée. Je me souviens qu'il y a quelques années, la chambre de commerce de Nantes réclama à propos d'achats de cuirs de provenance étrangère faits pour les harnachements militaires.

Je sais bien, messieurs, qu'on dira que M. le ministre de la guerre, à la date du 19 novembre dernier, a envoyé une circulaire à son administration pour l'engager à passer les marchés avec les producteurs français dans les limites du possible. Elle aura certainement son effet, mais j'avoue que je n'aime pas beaucoup les circulaires : d'abord, parce qu'elles n'ont de valeur qu'autant que le ministre qui les a promulguées reste en fonctions. Souvent le successeur les modifie, par suite elles ne donnent pas une confiance absolue. Quand il s'agit de l'industrie et de l'agriculture, qui ont besoin de stabilité et de certitude pour pouvoir prospérer, et qui n'attendent de bénéfices qu'après un laps de temps parfois considérable, les circulaires sont pour moi insuffisantes; la certitude que donne une loi est nécessaire pour permettre aux capitaux de s'engager dans une entreprise quelconque, à plus forte raison quand les résultats doivent se faire attendre.

Aussi j'espère que la Chambre, qui s'est prononcée à une grande majorité lors de l'interpellation à laquelle j'ai fait allusion au début de ces observations, voudra bien inscrire le plus promptement possible à son ordre du jour la discussion des propositions de loi relatives aux fournitures de l'Etat.

Je disais, messieurs, qu'une circulaire ministérielle n'avait pas assez de force pour donner à l'industrie et à l'agriculture une garantie suffisante et que, dans le cas qui nous occupe, elle a été trop tardive.

En effet, nous avons vu dans le courant de l'année, et je ne serai pas démenti par mes honorables collègues, passer un certain nombre de marchés acceptant des produits étrangers. Je passe sur ce point très rapidement parce que je me réserve d'intervenir lorsque viendra la discussion du rapport sur les fournitures. Cependant, je puis citer des marchés d'avoine...

M. Casimir Perier (Aube), *rapporteur*. Mais mon cher collègue, nous sommes au chapitre des vivres, et vous nous parlez de marchés d'avoine et d'achats de cuirs.

M. de la Biliais. J'aurais dû, en effet, prévenir la Chambre en commençant, que, pour ne pas monter plusieurs fois à la tribune, je présenterais en une fois les observations que je comptais faire, tant sur le chapitre 15 que sur le chapitre 17.

Je disais donc que plusieurs marchés avaient été passés en France, acceptant la fourniture de produits étrangers, notamment pour des avoines et aussi pour du charbon.

Ainsi, dernièrement, je lisais dans un journal que la place de Verdun s'était approvisionnée de charbon provenant d'Allemagne. Je ne suis pas en mesure de prouver le fait, mais il a été raconté dans la presse.

D'un autre côté, le *Times* recevait, le 27 mai dernier, le télégramme suivant :

« *L'Armour meat Paking et Cie*, de Chicago, a traité, pour livraison à l'armée française, de 7 millions de livres (environ 3,150,000 kilog.) de bœuf conservé (*canned beef*). »

Et le *Temps* du 27 juin dernier, reproduisant la dépêche du *Times*, disait :

« Nous sommes en mesure d'affirmer que cette importante fourniture de viande conservée, de provenance étrangère, a été adjugée à la maison Desmond, de Bordeaux, une des plus anciennes de France pour les fournitures à l'armée, et que le marché a reçu, le 8 juin courant, l'approbation ministérielle. »

Voilà donc un exemple de viande de bœuf bouillie achetée en Amérique.

D'un autre côté, l'adjudication qui devait avoir lieu au ministère de la guerre le 25 mai dernier comportait deux chapitres : des viandes conservées et des salaisons. Je prends d'abord le second, et vous voyez, monsieur le rapporteur, que j'arrive ainsi aux vivres, puisqu'il s'agit de fournitures de viandes.

Je ne parle pas du deuxième lot, concernant la fourniture de 10,000 quintaux de produits provenant exclusivement de France ou des colonies françaises. Ce deuxième lot comprenait des viandes salées et non du bœuf bouilli.

A ce propos, je dois remercier l'administration de la guerre d'avoir bien voulu, sur les instances de plusieurs de nos collègues de la Loire-Inférieure, modifier le cahier des charges et permettre que les cautionnements fussent moins forts et les lots plus petits, afin de faciliter la soumission à tous les industriels qui désireraient prendre part à l'adjudication.

M. Boulanger, *ministre de la guerre*. Le marché du 25 mai, dont vous parlez, n'a pas trait aux salaisons ; il concerne les viandes de conserve.

M. de la Biliais. Monsieur le ministre, je viens précisément de faire observer que je laissais de côté l'article 2, qui concerne les viandes salées qui ne soulève de ma part aucune objection. Ce lot comprenant exclusivement des produits français ou provenant des colonies françaises, nous avons satisfaction absolue sur ce point, et je déclare que je n'entends en rien soulever la question des viandes salées.

Mais, messieurs, il n'en est pas de même pour le premier lot, qui était de 10,500 quintaux de viande bouillie de toute provenance, soit, pour trois ans, 31,500 quintaux.

C'est sur cette partie du marché que j'appelle spécialement l'attention de la Chambre.

Comme je vous le disais, nous avons obtenu une partie de ce que nous réclamions, mais pas tout ; et comme le conseil général de la Loire-Inférieure était réuni à cette époque, le 10 mai, avant l'adjudication qui devait avoir lieu le 12, il a émis un vœu réclamant : « 1° qu'à l'adjudication du 12 mai et à toutes celles à intervenir les producteurs français soient seuls admis ;

« 2° Que l'on divise par lots les quantités à adjuger afin de permettre aux petits producteurs de prendre part aux adjudications. »

L'adjudication dont nous avions demandé de reculer la date fut, en effet, remise au 25 du même mois, soit treize jours plus tard.

Elle n'en comportait pas moins la possibilité pour les étrangers de concourir dans une très large part, puisqu'il restait 10,500 quintaux par an qui pouvaient être adjugés à des étrangers, — tout au moins pour la moitié, — car je vois que la Nouvelle-Calédonie avait reçu l'autorisation d'en prendre la moitié. Mais enfin, 10,500 quintaux par an, c'est 31,500 quintaux pour trois ans qui ont été donnés au moins pour moitié à la fabrication étrangère.

Or, messieurs, cette adjudication du 25 mai dernier ne devait avoir d'effet qu'au premier janvier 1888. C'est à partir de ce moment que commençait le traité de trois ans pour lesquels l'adjudication a été faite. Il n'y avait pas, je crois, péril à retarder l'adjudication un peu plus.

Et si les renseignements qui ont été donnés dans la presse, qui s'est beaucoup occupée de cette adjudication, sont exacts, un syndicat de producteurs calédoniens aurait pu prendre part à l'adjudication s'il avait été prévenu en temps utile.

Il me semble qu'il n'y avait pas intérêt à faire procéder à l'adjudication dès le 25 mai, puisque les fournitures n'étaient nécessaires que pour 1888 et que les livraisons s'échelonnaient. Par conséquent, on avait beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait pour permettre à la fabrication de notre colonie d'arriver à temps. (Très bien ! à droite.)

Le seul document que j'emprunterai à la presse pour cette discussion est une lettre datée du 22 mai dernier et adressée par M. le président de la commission du budget à M. le ministre de la guerre.

Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le ministre de la guerre.

« Paris, 22 mai 1886.

« Monsieur le ministre,

« Je suis informé que, faute de délais suffisants, certains propriétaires de la Nouvelle-Calédonie, qui se proposaient de prendre part à l'adjudication de viande en conserve, fixée au 25 courant, se trouveront dans l'impossibilité de le faire.

« On m'assure même que, dans les conditions où l'adjudication doit avoir lieu, il ne pourra y avoir qu'un seul soumissionnaire qui, prévenu à temps, a pu prendre ses dispositions.

« Je crois devoir appeler votre attention sur cette situation et sur les conséquences qu'elle peut produire au détriment du Trésor.

« Il vous appartient, monsieur le ministre, d'examiner si, étant donné que le marché n'est exécutoire qu'à partir de 1888, il n'y aurait pas lieu de renvoyer l'adjudication à une date qui permette aux éleveurs de la Nouvelle-Calédonie d'y prendre part.

« On m'assure qu'avec un délai de deux mois ce résultat serait obtenu.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : M. ROUVIER. »

Je suis très heureux dans cette discussion de me rencontrer avec M. le président de la commission du budget. Le journal auquel j'emprunte cette lettre termine son article en disant :

« L'adjudication a été faite au prix de 1 fr. 25 le kilogramme, au lieu de 1 fr. 15 demandé par le syndicat des éleveurs de la Nouvelle-Calédonie.

« Peut-être même, si le sursis demandé par les intéressés avait été accordé, les éleveurs de la Plata auraient-ils encore baissé le prix de commission.

« C'est donc une somme de plus d'un million que l'Etat gagnait en laissant nos compatriotes prendre part à une adjudication française. »

Messieurs, l'importance de ce marché ne peut vous échapper. La quantité de viande qu'il comportait représente, pour la chiffrer par tête de bétail, environ 9,000 têtes par an pour la totalité du lot.

Eh bien, messieurs, des achats de bœufs considérables faits en France, chez les cultivateurs, au moment où il y avait une baisse sur le bétail, auraient pu amener une amélioration sensible sur nos marchés. (Très bien ! à droite.)

Aujourd'hui nous sommes devant un fait accompli. L'adjudication est faite pour trois ans, c'est-à-dire que nous sommes liés pour quatre ans, en fait, puisqu'elle ne prendra cours qu'au 1er janvier 1888.

Le marché est conclu, nous n'y pouvons rien, et nos observations ne peuvent que viser l'avenir; mais je veux aller au devant de l'objection que M. le ministre de la guerre me fera certainement: qu'en France l'industrie n'est pas suffisamment organisée et qu'il ne trouverait peut-être pas dans le pays ce qu'il lui faut pour ses approvisionnements.

Je ne sais si cette objection est bien sérieuse, mais si elle est fondée, elle pourrait se renouveler jusqu'à ce qu'on ait inséré dans le cahier des charges que toutes les viandes devront être prises en France.

Comment, en effet, voulez-vous, dans l'état peu prospère de notre industrie, qu'on puisse faire des frais, monter une usine, quand l'on n'a pas la certitude, ou du moins l'espérance de pouvoir soumissionner et d'obtenir tout ou partie des lots à fournir à l'administration militaire, de manière à avoir à occuper un personnel nombreux? Tant qu'on n'aura pas stipulé au cahier des charges l'interdiction aux étrangers de soumissionner, il est peu probable que l'industrie consente à augmenter sérieusement son outillage au cas où il serait actuellement insuffisant, ce qui ne m'est nullement prouvé.

M. Le Cour. Surtout quand on prévient seulement trois semaines d'avance.

M. de la Biliais. Mais, messieurs...

Sur divers bancs à gauche. Aux voix! aux voix!

M. de la Biliais. Messieurs, ce sont des questions agricoles et industrielles que je traite, et j'irai jusqu'au bout.

A droite. Très bien! très bien! — Parlez! parlez!

M. de la Biliais. Rien ne déprécie l'industrie nationale comme la préférence donnée aux produits étrangers, qu'on a l'air par cela même de considérer comme supérieurs, ce qui n'est pas. Je ne conseillerai pas à M. le ministre de la guerre les manutentions : l'industrie privée répondra à tous les besoins et les services seront assurés. Il suffirait pour cela de mettre dans le cahier des charges que les adjudications seront réservées aux nationaux et de modifier sur certains autres points ces cahiers des charges. L'industrie ne demande pas mieux que de marcher de l'avant pourvu qu'elle soit certaine de l'écoulement de ses produits.

Je suis d'avis que tout ce qui est consommé par l'armée doit être pris absolument sur le sol français : c'est le moyen de nous assurer l'indépendance et même l'économie; car lorsqu'on est tributaire de l'étranger, l'on n'est plus des maître des prix. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

On me dira peut-être encore que les denrées françaises coûtent plus cher que celles de l'étranger. Si cela est vrai pour certaines denrées, cela n'est pas exact pour la plupart. Mais, en supposant même que les viandes dont il est question soient un peu plus cher en France, y aurait-il un inconvénient à ce que nos paysans et nos ouvriers eussent quelque compensation en touchant quelques gros sous bien difficiles à ramasser aujourd'hui, alors qu'ils sont si souvent privés en raison des exigences du service militaire de leurs enfants appelés sous les drapeaux? (Très bien! très bien! à droite.)

M. Le Cour. La qualité de ces viandes n'est pas la même.

M. de La Biliais. Je vais en parler. J'estime que l'agriculteur et l'ouvrier français doivent avoir une rémunération.

L'honorable rapporteur de la commission disait hier, en répondant à M. de Lanjuinais, que chaque année il y avait au ministère de la guerre, par suite de non-emploi, des annulations de crédits. Il me semble qu'on pourrait en trouver le placement en favorisant le travail national et qu'une Chambre française ne refuserait pas aux paysans, aux ouvriers, un crédit pour encourager leur industrie, si cela était nécessaire.

Il y a encore une industrie considérable qui se trouve lésée par les faits que je signale : c'est notre marine marchande. Tous les approvisionnements pris au dehors de notre pays parviennent en France, sous pavillon étranger. Les navires arrivent dans nos ports et s'en retournent avec le fret qu'ils peuvent prendre à meilleur marché, puisqu'ils retournent chez eux, et cela au détriment de notre marine nationale. (Interruption à gauche. — Aux voix!)

Si la question ne vous intéresse pas, messieurs, je le regrette, car elle touche de près aux grands intérêts de notre pays.

A droite. Elle intéresse beaucoup l'agriculture.

M. de la Biliais. Si nos produits sont parfois plus chers, il est incontestable qu'ils sont meilleurs.

Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre; aussi je ne lirai pas une lettre... (Si! si! lisez!) Je vais la lire puisqu'on y tient, et j'y tiens moi même. C'est une lettre qui a paru dans l'*American Correspondance* du 11 novembre 1882. Elle n'est pas récente, il est vrai, mais cela ne fait rien au point de vue de la question que je traite. On y parle de l'introduction des viandes de Chicago à Boston et dans les autres villes de l'Union, et voici ce qu'on lit à la fin cette lettre :

« Malheureusement, cette viande de bœuf n'est pas toujours de première qualité, pas plus que celle de porc que l'on envoyait auparavant en Europe. Les expéditeurs envoyaient à New-York du bœuf malade, qui arrivait encore en plus mauvais état, après quatre jours de transport de chemin de fer; la population s'est plainte, et les journaux se sont faits immédiatement son écho. C'est sur ces entrefaites qu'est arrivée une première dépêche du câble, annonçant que le gouvernement allemand a interdit l'importation des porcs américains, ce qui se comprend, puisque le *Tagblatt* de Berlin signalait dernièrement l'existence de 150 à 200 cas de trichinose, dans la seule ville de Bruswick.

« A ce propos, un M. X. de New-York a déclaré que lui et ses collègues expéditeurs se rattraperaient en envoyant du bœuf en Allemagne et en France, ce qui ne sera pas facile à faire accepter à ces deux pays, si la presse de New-York continue à se plaindre de l'insalubrité du bœuf que les spéculateurs de Chicago expédient, même pour la métropole; que serait-ce donc pour l'étranger? »

Ainsi voilà comment, même dans des journaux américains, l'on apprécie la qualité de la viande de Chicago dans les villes de l'Union.

J'ai fini, j'arrive à mes conclusions, et je demande pardon à la Chambre d'avoir abusé de ses moments. (Aux voix! aux voix!)

Il n'y a pas à dire : Aux voix! puisqu'il n'y a rien à mettre aux voix. Je ne dépose pas d'amendement et présente seulement des observations.

Au banc de la commission. Il y a le chapitre 15 à mettre aux voix.

M. de la Biliais. J'ajouterai que tous les corps élus, même le conseil municipal de Paris, par la voix de M. Georges Berry, ont réclamé que dans tous les cahiers des charges des différents départements ministériels l'on stipulât que les fournitures fussent faites en France.

Mes conclusions sont celles du vœu adopté par le conseil général de la Loire-Inférieure, demandant que les Francais soient *seuls* admis aux adjudications, et que les *lots* soient peu considérables, afin que les petits producteurs puissent les soumissionner.

Nous avions le devoir de défendre l'industrie et l'agriculture nationales. (Très bien! à droite.) Rappelez-vous une chose, messieurs, c'est que dans ces questions, quand on a pour soi l'opinion publique, l'on est assuré du succès, car elle a toujours le dernier mot. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre.* Messieurs, je croyais être le dernier que l'honorable M. de la Biliais pût accuser de favoriser plutôt l'industrie étrangère que l'industrie française. En effet, avant mon arrivée au ministère, pour ces fournitures de conserves de viande dont il vient d'être question, on faisait appel à l'industrie étrangère, et nous nous fournissions presque exclusivement en Australie et à Chicago. Dans ce marché du 25 mai, dont on a parlé, une grande partie de l'adjudication a été exclusivement réservée à des Français ou à des colons français, et une grande partie de cette adjudication en effet a été donnée à un éleveur de la Nouvelle-Calédonie.

Quand des Français, et même ceux de la Loire-Inférieure, dont se préoccupe avec juste raison M. de la Biliais, sont venus pour soumissionner, savez-vous quel prix ils ont demandé à l'administration de la guerre? 2 fr. 49 contre 1 fr. 25 qui nous était offert par l'éleveur de la Nouvelle-Calédonie! C'est vous dire que nous atteignions sur la partie de l'adjudication réservée à la France à une différence de 4 millions. Eh bien, je crois m'être montré gardien consciencieux des intérêts du Trésor en n'acceptant pas d'obérer le bud-

get de 4 nouveaux millions. (Très bien! très bien!)

Je réponds maintenant à une interruption faite de ce côté (la droite). On a dit : Pourquoi n'avez-vous prévenu de l'adjudication que trois semaines à l'avance? Que l'honorable député qui m'a posé cette question me permette de lui dire que c'est là un fait inexact. L'adjudication a eu lieu le 25 mai, et dès le mois de janvier on était prévenu qu'elle devait être faite à cette date.

Je termine en disant que je me suis toujours montré soucieux de l'intérêt français et de l'industrie française; la preuve, c'est qu'il y a à peine un mois j'adressais aux commandants de corps d'armée une circulaire les invitant à favoriser les intérêts français toutes les fois qu'il n'en résulterait pas pour le Trésor une perte trop sensible. Je continuerai à faire ce que j'ai fait. (Applaudissements.)

M. de la Biliais. Je n'ai qu'un mot à dire. M. le ministre a dû reconnaître que j'avais moi-même rendu justice à son administration en disant qu'en effet une partie des marchés avait été réservée aux producteurs français, principalement en ce qui concerne les viandes salées. J'ai bien reconnu qu'un Calédonien avait eu accès à l'adjudication des viandes bouillies. J'avais dit avec intention que « les » Calédoniens n'avaient pas été prévenus. Je persiste à penser que tous n'ont pas pu matériellement être avisé à temps, de sorte qu'il n'a pu y avoir de concurrence entre les Calédoniens. (Exclamations à gauche.) Cela a une importance, messieurs, et la lettre de M. Rouvier que j'ai eu l'honneur de lire tout à l'heure en fait foi.

M. Maurice Rouvier. Pardon! Quand j'ai écrit cette lettre on m'affirmait, en effet, qu'il ne s'était présenté qu'un seul soumissionnaire; mais il a été établi depuis que plusieurs concurrents se sont présentés à l'adjudication. J'ai fait savoir alors à M. le ministre de la guerre que je retirais la lettre que je lui avais écrite, et qui n'était pas, d'ailleurs, destinée à la publicité.

M. de la Biliais. Je l'ai trouvée dans les journaux; je me croyais autorisé à m'en servir, puisqu'elle était publique.

M. Maurice Rouvier. Oh! je ne vous accuse pas!

M. de la Biliais. M. le ministre de la guerre a bien réduit le débat en me disant que je m'intéressais surtout aux habitants de la Loire-Inférieure. Je me préoccupe certainement des industries de mon département. Mais la question est plus haute et concerne tous les pays de production, c'est-à-dire la France entière. Je regrette évidemment que les fabricants de la Loire-Inférieure n'aient pas eu la soumission; mais s'ils n'ont pas mis de rabais suffisants ils ne pouvaient assurément pas prétendre au bénéfice de l'adjudication.

Quant à l'adjudication, je ne puis m'empêcher de dire qu'il n'y avait pas inconvénient à la retarder, puisqu'à l'heure actuelle nous avons encore plus d'une année avant la fin des marchés précédents, dont l'échéance arrive le 31 décembre 1887.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 15 (Vivres), 46,925,380 fr.

(Le chapitre 15 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 16. — Chauffage et éclairage, 3,829,870 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Fourrages, 68,481,530 fr. »

M. le baron Reille. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le baron Reille. Messieurs, les observations que je voudrais présenter portent sur l'organisation des services: elles s'appliquent au chapitre des fourrages plus qu'au chapitre des vivres.

En effet, pour celui-ci, plus vivement encore que pour l'autre, M. le rapporteur de la commission du budget, insiste sur la nécessité d'étendre le système de l'entreprise aux places qui sont encore au régime de la gestion directe et reproche au ministre de la guerre de ne pas être allé plus loin dans cette voie depuis 1884. Je désire m'expliquer sur ce point, car la question touche aux intérêts mêmes que l'honorable M. de la Biliais défendait tout à l'heure à cette tribune, comme aussi aux intérêts de l'armée.

Qu'est-ce que la mise à l'entreprise? C'est la fourniture des denrées nécessaires aux hommes et aux chevaux par des entrepreneurs qui passent des marchés avec l'administration, et restent libres ou non, suivant les conditions du cahier des charges, de s'approvisionner soit dans le département, soit dans la France entière, soit même à l'étranger.

Qu'est-ce, au contraire, que la gestion directe? Dans ce système, les comptables de l'administration de la guerre achètent directement aux producteurs tout ce qui est nécessaire pour la consommation des troupes, ou procèdent autour de la place à des adjudications restreintes, pour les diverses denrées.

Voilà les deux moyens par lesquels s'approvisionne l'administration de la guerre en ce qui concerne la fourniture quotidienne des rations.

Si je comprends que pour de grandes places, qui n'offrent pas toujours dans un rayon rapproché des ressources suffisantes, pour lesquelles il faut aller chercher l'approvisionnement au loin; qui même, dans certains cas, à défaut d'une production locale assez considérable, ne peuvent recevoir tout ce dont elles ont besoin sans qu'on recoure à des produits exotiques — pour toutes les petites places, au contraire, j'estime qu'il est d'un gros intérêt pour le producteur français, soit industriel, soit agricole, de vendre sa marchandise sans intermédiaire à l'officier comptable qui est chargé de l'achat, soit directement, soit par des adjudications restreintes. Je crois que le petit producteur de foin, le petit producteur de denrées soit seul, soit associé avec quelques voisins, aura un réel avantage à souscrire pour la petite quantité que produit sa métairie, ou à offrir lui-même à l'officier comptable ses denrées et à en discuter le prix. Il bénéficiera, par cette vente directe, de la commission qu'il serait obligé de payer à l'intermédiaire.

Voilà pourquoi, si j'admets que pour quelques grandes places, pour quelques marchés considérables, l'entreprise peut être un bon système, je crois que pour les places moins importantes, le maintien de la gestion directe est de beaucoup préférable.

Il y a un certain nombre de places — 84 je crois, d'après le rapport de la commission du budget — qui ont encore la gestion directe pour les vivres; il y en a 39 qui la conservent pour les fourrages. Eh bien, je demande à M. le ministre de rester dans cette limite, de ne pas aller plus loin dans le régime de l'entreprise; dans ce moment, où nos agriculteurs souffrent et traversent une crise, je lui demande de leur donner encore ce moyen de vendre directement leurs denrées sans recourir à des intermédiaires qui leur enlèvent une large part de leurs bénéfices.

D'ailleurs, messieurs, en matière d'entreprise, il y a un autre danger. Lorsqu'il s'agit de matières premières que l'on peut vérifier facilement, la surveillance est aisée, mais lorsqu'il s'agit de denrées manutentionnées où vous ne pouvez plus vérifier les matières employées, où vous ne pouvez reconnaître la qualité des produits transformés que lorsqu'elles sont mises en consommation, dont vous ne pouvez connaître la valeur réelle de conservation qu'au bout d'un certain temps, quand il est trop tard pour refuser la livraison, je crois que l'entreprise est dangereuse.

Par exemple, il y a un réel péril à commander des biscuits par entreprise, car au moment où on les apporte au magasin tout fabriqués, il est presque impossible de savoir exactement si la farine était bonne, la cuisson suffisante, et si la durée de la conservation répondra aux espérances, tandis que si le biscuit est fabriqué dans les établissements de l'armée, cuit dans ses propres fours, l'administration connaît parfaitement et la qualité de la matière première et le degré de cuisson, qui sont les conditions de la conservation des biscuits.

J'ajoute un troisième argument : c'est que vous avez besoin en temps de guerre d'officiers d'administration qui soient au courant de leur métier, qui connaissent les denrées, qui sachent les acheter, et si vous réduisez par trop la gestion directe, vous n'aurez plus de ces comptables connaissant le service, pouvant, en cas de mobilisation, approvisionner les troupes.

Je me résume donc et je dis que je crois l'entreprise acceptable pour les grosses fournitures, mais que, pour les troupes comme pour les petits agriculteurs et les petits industriels, la gestion directe est avantageuse, lorsqu'il s'agit de faire face à une consommation peu importante.

Dans ces conditions, je vous demande, messieurs, de conserver les deux systèmes, mais dans les proportions actuelles: de ne pas, par un vote budgétaire, pousser le ministre à étendre le système de l'entreprise; de le laisser libre de garder la gestion directe dans les places où il a cru devoir la maintenir dans l'intérêt de

l'armée et dans l'intérêt du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 17 : « Fourrages, 68,481,530 fr. »

(Le chapitre 17 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 18. — Service de santé (personnel d'exploitation), 318,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Service de santé (matériel d'exploitation). 9,986,765 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Service de marche, 11,064,530 fr. »

M. le président. Il y a sur le chapitre 20 un amendement de M. de Martimprey, qui est ainsi conçu :

« Chap. 20. — Service de marche :

« Art. 3. — Frais de tournée des fonctionnaires du contrôle.

« Réduire le crédit demandé de 45,000 fr. et le ramener ainsi de 90,000 fr. à 45,000 fr.

« Porter de la sorte le total de l'article 3 à 687,700 fr., et, par suite, le total du chapitre à 11,019,530 fr. »

La parole est à M. de Martimprey.

M. le comte de Martimprey. Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer sur le chapitre 20 un amendement qui réduirait de 45,000 fr. le crédit demandé par M. le ministre de la guerre.

Le sort réservé à cet amendement n'est pas douteux pour moi ; il résulte de celui qui a été fait hier à l'amendement que je vous ai présenté, et qui tendait à retirer au ministre de la guerre la disposition de sommes dont il ne pouvait faire emploi.

Cependant, malgré la certitude que j'ai de la voir repoussée, je persiste dans ma proposition. Voici pourquoi. Lorsqu'on entre dans la discussion d'une question aussi sérieuse que celle que j'ai portée à cette tribune, ce n'est pas par parti pris ni sans avoir longuement réfléchi. Il est en effet pénible — et c'est un sentiment de cette nature que j'ai éprouvé — de demander des réductions de crédits qui atteignent un personnel digne d'éloges et que chacun considère comme remplissant son devoir avec tout le zèle possible ; mais j'ai la profonde conviction que le corps du contrôle est un rouage inutile et donne lieu à une dépense sans profit pour l'Etat. Voilà pourquoi j'insiste pour l'adoption de mon amendement.

Messieurs, l'honorable M. Casimir-Perier vous a dit hier que le corps du contrôle avait rendu au ministère de la guerre de grands services; qu'il avait fait des économies considérables. Je crois sur parole l'honorable M. Casimir-Perier, et je veux admettre avec lui qu'en effet le corps du contrôle ait rendu des services et réalisé des économies. Mais je pose cette simple question : Avant le jour où MM. les contrôleurs sont entrés dans le corps du contrôle, qu'étaient-ils ? Les uns étaient officiers généraux, les autres appartenaient aux degrés les plus élevés de la hiérarchie de l'intendance.

Pas plus, je suppose, dans le corps du contrôle qu'ailleurs, l'habit ne fait le moine; par conséquent, si les contrôleurs, du jour au lendemain, ont su mettre le doigt d'une façon aussi précise sur les plaies du budget ; s'ils ont trouvé les points où il convenait de porter le remède, ce n'est pas leur expérience du contrôle qui le leur a permis, mais leur expérience militaire précédemment acquise.

J'en conclus que si M. le ministre de la guerre avait fait appel avant leur admission dans le contrôle à ces officiers si compétents, si capables d'indiquer les réformes à introduire dans l'administration de l'armée, s'il leur avait dit : « Général, ou bien : monsieur l'intendant, voici une lettre de service qui vous confie la mission d'examiner telle ou telle partie des choses militaires, indiquez-moi les réformes à faire, » il n'est pas douteux que ce même personnel que le ministre avait à sa disposition dans l'armée, et qui est devenu le personnel du contrôle, n'eût réalisé les mêmes réformes qu'il a pu faire sous son nouvel uniforme. Pour quelle raison n'eût-il pas donné, la veille, la même mesure de son savoir et les mêmes résultats qu'il obtenait le lendemain ?

Cette simple réflexion, messieurs, justifie ce que j'avais l'honneur d'indiquer hier, en vous disant que dans les régions élevées de l'armée, le ministre dispose d'un personnel remarquable, connaissant à fond les questions de l'armée et très apte à proposer les utiles réformes qu'on a réclamées du contrôle.

C'est pour cela que je maintiens mon amendement, qui représente pour moi une question de principe.

Une fois de plus j'affirme, non l'inutilité du contrôle, — je crois le contrôle nécessaire, — mais l'inutilité du corps de contrôle.

Je vous prie donc, messieurs, de voter la suppression de 45,000 francs que je demande sur le chapitre 20. (Aux voix !)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

Sur un grand nombre de bancs. Aux voix ! aux voix !

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur.* Messieurs, je prends l'engagement de n'occuper la tribune que pendant deux minutes.

Je dois d'abord faire une rectification matérielle.

L'honorable comte de Martimprey propose de réduire un crédit qui s'élèverait à 90,000 fr.

Or, je dois faire remarquer à la Chambre que le crédit que propose la commission n'est pas de 90,000 fr.

M. le comte de Martimprey. J'ai modifié mon amendement; j'ai vu votre rapport annexe, et j'ai rectifié les chiffres en conséquence.

M. le rapporteur. La commission du budget, d'accord avec M. le ministre de la guerre, a réduit à 74,000 fr. le crédit demandé pour les frais de tournée du contrôle; c'est le chiffre des années antérieures.

Je descends de la tribune avec la conviction que la Chambre, par le vote qu'elle a émis hier, a préjugé la question qui lui est posée aujourd'hui. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Martimprey tendant à réduire de 45,000 fr. le chapitre 20.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20 : « Service de marche, 11,064,530 fr. »

(Le chapitre 20, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Habillement et campement (personnel d'exploitation), 1,534,629 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. de Lanjuinais, ainsi conçu :

« Chap. 21. — Habillement et campement (personnel d'exploitation), 1,534,629 fr.

« Supprimer 60,000 fr. pour les vérificateurs civils, et rétablir l'ancien crédit de 25,000 fr. fr. pour les vérificateurs militaires. »

(Cet amendement réduirait ainsi le chiffre du chapitre à 1,499,629 fr.).

La parole est à M. de Lanjuinais.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, il y a quelques années, la réception des objets d'habillement et de campement était confiée à des officiers d'administration qu'on appelait officiers vérificateurs. C'étaient des hommes spéciaux, qu'une longue pratique avait mis à même de remplir leurs délicates fonctions et dont l'honorabilité n'a jamais été, que je sache, mise en doute.

On a cru préférable de les remplacer par des vérificateurs civils, auxquels on a donné le nom, un peu barbare au premier abord, de personnes idoines. Je dis : au premier *abord*, parce que vous n'ignorez pas que ce mot vient du latin *idoneus*, qui veut dire capable.

Je ne mets en doute ni leur capacité ni leur honnêteté; mais enfin ces vérificateurs civils sont d'anciens fournisseurs, des associés de fournisseurs, des fournisseurs futurs, ou tout au moins, des fournisseurs possibles. J'ai peur que l'esprit de corporation ne les rende pas aussi sévères qu'il serait nécessaire, et j'ai entendu dire qu'on se plaignait beaucoup, en ce moment, de la qualité des fournitures faites à l'armée.

Quoiqu'il en soit, il est à peu près certain que cette réforme n'a pas produit les effets qu'on pouvait en espérer. Or, ces personnes idoines nous coûtent 60,000 fr. par an ; les anciens vérificateurs militaires ne coûtaient que 25,000 fr. Je propose donc à la Chambre d'en revenir à l'ancien système et de décider qu'il sera fait sur ce chapitre une économie de 35,000 fr.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur.* Messieurs, la commission du budget vous demande de repousser l'amendement qui vous est présenté.

M. de Lanjuinais vous a dit que les officiers d'administration vérificateurs avaient été supprimés.

C'est à la fois exact et inexact, c'est-à-dire que dans le cadre des officiers d'administration du service de l'habillement il y avait un certain nombre d'officiers vérificateurs. Ils touchaient de ce fait des indemnités particulières. Car, remarquez qu'en ce moment, vous ne discutez nullement le chapitre qui a trait aux cadres de ce personnel, mais un chapitre auquel sont inscrites des indemnités accessoires.

Ce qui a été supprimé, c'est, dans le cadre des officiers d'administration de l'habillement, la qualification de vérificateurs. On a pensé qu'au lieu d'avoir, parmi les officiers de l'habillement, des officiers affectés au service normal des magasins et d'autres officiers affectés spécialement à la réception des effets, il était indispensable que tous les officiers du service, indistinctement, eussent les aptitudes voulues pour être, en fait, des vérificateurs.

On a donc simplement supprimé la qualification et cherché à étendre à tous les garanties qu'offraient antérieurement les vérificateurs. Pour obtenir ce résultat, on a créé dans tous les grands magasins de petits laboratoires pour que les officiers d'administration de l'habillement puissent faire les épreuves nécessaires à leur instruction, et on a eu soin de régler, à l'école d'administration de Vincennes, les cours de telle façon, que pendant une partie de l'année ces cours sont communs à tous les services, et que pendant l'autre partie de l'année les cours ne traitent que des connaissances spéciales à chaque service. C'est là que sont données les connaissances techniques. non plus seulement aux officiers d'habillement qui prétendent devenir vérificateurs, mais à tous les officiers d'administration du service de l'habillement.

Le grand avantage de cette mesure, c'est qu'au lieu d'avoir un cadre restreint d'officiers vérificateurs perpétuellement en présence des mêmes fournisseurs, on opère sur un cadre beaucoup plus large, et qu'on peut éviter l'inconvénient sérieux qu'il y a, je le répète, à mettre toujours les mêmes personnes en présence des mêmes fournisseurs. Le rôle des officiers vérificateurs n'est donc pas supprimé, mais il est étendu à tous les officiers du service de l'habillement.

Quant aux vérificateurs civils, contrairement à ce que paraît croire l'honorable M. de Lanjuinais, ils n'interviennent pas directement dans la réception des effets; ils sont désignés au ministre de la guerre par l'intermédiaire du ministre du commerce, qui lui-même reçoit des désignations des chambres de commerce.

Ces vérificateurs sont payés par vacations; et où opèrent ils? Ils opèrent dans les magasins de l'administration; ils s'assurent que les commissions de réception ont bien reçu, qu'elles n'ont pas admis d'effets ou d'objets qu'elles auraient dû refuser; ils sont un contrôle pour le ministre sur les opérations des commissions de réception; mais ce sont les officiers du service de l'habillement qui continuent de prendre part à la réception des effets par les commissions.

Vous voyez donc qu'on s'est borné à ajouter un contrôle de plus. Dans le service de l'habillement, en particulier, je prie la Chambre de ne pas croire que ce soit une économie que de diminuer les vérifications et les contrôles; et c'est pour cela que je demande à la Chambre de ne pas accepter l'amendement qui lui est soumis. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Lanjuinais, qui consiste à réduire de 35,000 fr. le service de l'habillement et du campement (personnel d'exploitation).

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de la commission et du Gouvernement, 1,534,629 fr. »

(Le chapitre 21 est adopté avec le chiffre de la commission.)

« Chap. 22. — Habillement et campement (matériel d'exploitation), 29,754,940 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Lits militaires, 7,034,680 fr. »

La parole est à M. de Lanjuinais qui désire faire une observation sur ce chapitre.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, l'amendement que j'ai déposé sur le chapitre 23, « lits militaires », est intimement lié au chapitre 45 qui a trait à l'achat de sommiers élastiques pour le couchage de la troupe. D'accord avec la commission, je viens demander à la Chambre de vouloir bien joindre les deux chapitres et d'ajourner la discussion du chapitre 23 jusqu'à l'examen du chapitre 45.

M. le président. M. de Lanjuinais demande que la discussion du chapitre 23, concernant les lits militaires, soit renvoyée au moment où viendra le chapitre 45: « Achat de sommiers élastiques pour le couchage de la troupe », à cause de l'analogie des sujets sur lesquels M. de Lanjuinais a l'intention de présenter des observations.

M. le comte de Lanjuinais. D'accord avec la commission du budget!

M. le président. M. de Lanjuinais est d'accord avec la commission du budget pour cet ajournement.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion du chapitre 23 est ajournée lors de l'examen du chapitre 45.

« Chap. 24. — Transports spéciaux, 774,000 francs. »

(Le chapitre 24 est mis aux voix et adopté.)

« Chap. 25. — Recrutement, 638,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Réserve et armée territoriale, 407,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Justice militaire (frais généraux et prisons, 711,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ateliers et pénitenciers militaires, 177,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Remonte générale, 13,155,180 francs. » — (Adopté.)

M. le vicomte de Turenne. Je demande la parole.

M. le président. M. de Turenne a la parole.

M. le vicomte de Turenne. Messieurs, j'avais le projet de déposer un amendement tendant à demander une augmentation de crédit pour l'achat de chevaux de remonte, mais les dispositions de la Chambre sont telles que je sens parfaitement que ma demande n'aurait aucune chance d'être accueillie: je préfère donc me borner à présenter quelques observations qui pourront, je crois, être utiles dans l'avenir. Je serai très bref et ne demande à la Chambre que quelques instants d'attention.

Voix à gauche. On n'entend pas!

M. le vicomte de Turenne. J'aurais voulu, disais je, une élévation du prix du cheval de remonte parce que je considère que l'élevage subit en ce moment une crise des plus graves et que si un remède énergique n'est pas apporté à cette situation, nous courons le risque de ne plus trouver sur le territoire la quantité de chevaux nécessaires à la remonte de notre cavalerie. Souvenons-nous messieurs, de la dernière guerre, et que les désastres passés nous servent d'exemples!

Dans un pays de production par excellence comme la France, nous devons toujours trouver chez nous les chevaux nécessaires à notre cavalerie et éviter la nécessité de recourir à la production étrangère, ce qui se fait encore malheureusement maintenant; mais pour cela il faut les payer un prix rémunérateur, afin que les agriculteurs puissent les faire naître et ne pas les vendre à perte. Tel n'est pas le cas aujourd'hui... (Bruit.)

Voix nombreuses. On n'entend absolument rien!

M. le président. Monsieur de Turenne, il serait cependant désirable que la Chambre vous entendît, et pour cela je vous demanderai d'élever un peu la voix. Moi-même je ne puis pas saisir de quoi il s'agit. Vous avez annoncé un amendement que je n'ai pas entre les mains.

M. le vicomte de Turenne. Non, monsieur le président; je n'ai pas déposé d'amendement; ce sont simplement quelques observations que je désire présenter.

M. le président. C'est une raison de plus pour que la Chambre les entende. Si vous voulez bien élever un peu la voix, elle pourra savoir de quoi il est question. (Le bruit continue.)

Messieurs, je vous en prie, faites silence; que chacun y mette du sien: que l'orateur parle plus haut, et que la Chambre veuille bien l'écouter! (Bruit persistant.)

Un membre à droite. Avec ce bruit, il n'y a pas moyen d'entendre un seul mot.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ayez pour votre collègue les égards auxquels il a droit, et veuillez l'écouter. (Parlez! parlez! — Le silence se rétablit.)

M. le vicomte de Turenne. En effet, il est impossible d'amener un cheval à quatre ans, de le vendre de huit à neuf cents francs et de ne pas y perdre. De là vient que, dans certaines contrées, on ne fait plus de chevaux de remonte et qu'on ne présente plus aux commissions d'achat que les chevaux dont le commerce n'a pas voulu. De là vient aussi que nombre d'agriculteurs, abandonnant l'élevage du cheval de demi-sang, se livrent uniquement à celui du cheval de trait, qui, s'élevant plus facilement, travaillant de bonne heure, fournit à son propriétaire de larges bénéfices grâce aux nombreux achats que vient nous faire l'étranger.

M. Lucien de La Ferrière. C'est très juste!

M. le vicomte de Turenne. Il est grand temps, messieurs, de réagir contre ces malheureuses tendances, qui sont absolument dé-

montrées par la diminution du nombre des saillies. Dans le rapport de M. le directeur des haras, qui nous a été distribué, je trouve en effet qu'en 1885 il y a eu 7,399 saillies de moins qu'en 1884, et je sais, d'autre part, qu'en 1886 la situation ne s'est pas améliorée.

Il serait aussi à désirer que les achats se fissent d'une façon plus régulière et que le nombre des chevaux à acheter par chaque dépôt soit réglé dès le commencement des opérations de l'exercice. De cette façon, les éleveurs de chaque contrée sauraient d'avance ce qu'ils auraient à fournir, et ils prendraient leurs mesures en conséquence. Un industriel ne fabrique qu'autant qu'il est sûr d'écouler ses produits; l'élevage est une industrie comme une autre et dans laquelle la production est soumise à la loi de la demande. (Très bien! très bien! à droite.)

Pourquoi aussi ces dépôts dits de transition, qui coûtent si cher à l'Etat et qui élèvent le prix de revient des chevaux qui y sont placés à environ 2,300 fr. au moment où ils sont susceptibles d'être versés à l'escadron? Ne serait-il pas préférable de majorer dans une certaine proportion les prix offerts aux éleveurs qui amèneraient des chevaux de cinq ans prêts à entrer en service? L'Etat y trouverait son compte, et les éleveurs aussi.

Vous voyez, messieurs, les dangers que court la production du cheval de guerre : le meilleur remède, à mon avis, à apporter à cette situation serait le relèvement des prix d'achat.

Je sais que la commission du budget, loin de partager mes idées, avait voulu abaisser de 25 francs par tête le prix d'achat. L'honorable M. Clémenceau a réussi à faire adopter le chiffre demandé par M. le ministre de la guerre : je l'en remercie (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche. — Parlez! parlez!); mais comme je ne doute pas qu'il fera partie de la prochaine commission du budget, je voudrais qu'il fît plus encore et qu'il demandât une augmentation de crédit. En cela il sera d'accord avec des hommes plus compétents que moi, avec le conseil supérieur des haras notamment, et avec tous les conseils généraux des départements producteurs.

Je m'adresse également au patriotisme de M. le ministre de la guerre, convaincu qu'il suffira de lui signaler le danger que court la remonte du cheval de guerre pour qu'il fasse son possible pour le conjurer. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Desloges.

M. Desloges. Messieurs, les événements de 1870 ont démontré l'insuffisance numérique de notre cavalerie et la difficulté de trouver les chevaux nécessaires pour passer promptement du pied de paix au pied de guerre.

Deux lois ont eu en vue de modifier cette situation : l'une, de 1873, qui a doublé le nombre des régiments de cavalerie et stipulé le droit de mobiliser tous les chevaux de service; l'autre, du 29 mai 1874, sur les haras, dont le but est de développer et d'améliorer la production chevaline, notamment celle du cheval de guerre.

Serions-nous actuellement en mesure de trouver en France les chevaux utiles pour former le contingent de guerre?

Je le crois, au point de vue du nombre, grâce à l'accroissement de la production et, surtout, à la mobilisation des chevaux de service; mais j'en doute beaucoup au point de vue de la qualité : car la mobilisation donnerait certainement un grand nombre de chevaux impropres au service de la cavalerie. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est donc incontestable qu'il y a un intérêt national à encourager, sous toutes les formes et par tous les moyens possibles, la production des chevaux destinés à la remonte de l'armée.

L'Etat est l'unique acheteur du cheval de selle, c'est pour lui exclusivement que les éleveurs doivent s'appliquer à le produire, mais c'est à lui de le payer un prix rémunérateur; c'est à lui de faire que l'élevage du cheval devienne lucratif.

Sous l'impulsion de la loi du 29 mai 1874, la production chevaline s'est sensiblement accrue; en 1885, il a été exporté 25,502 chevaux, soit 13,481 de plus qu'il n'en a été importé, et ce chiffre est d'autant plus significatif qu'en 1881 le chiffre des importations dépassait de 11,308 têtes celui des exportations.

Cet accroissement de production s'applique-t-il au cheval de guerre? Assurément non : car l'éleveur fait naître le cheval qui lui rapporte, qu'il vend facilement soit pour le commerce, soit pour l'exportation, et il s'attache moins à produire le cheval propre au service de la remonte, dont le prix, déterminé à l'avance dans les budgets de l'Etat, est moins rémunérateur et bien inférieur à celui qu'il obtient du commerce. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

J'estime donc, messieurs, qu'il importe, dans un intérêt national, d'augmenter le prix des chevaux de remonte.

Toutefois, je ne fais aucune proposition à cet égard; je préfère laisser à M. le ministre de la guerre, dont la haute sollicitude pour les intérêts de l'armée est de notoriété publique, le soin d'aviser et de proposer l'augmentation qui lui paraîtrait justifiée. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, j'ai demandé la parole simplement pour déclarer que l'élevage en France a toujours été l'une des préoccupations de l'administration de la guerre, qui continuera à faire tous ses efforts pour donner satisfaction aux diverses demandes qui viennent d'être produites à cette tribune (Très bien! très bien!), et, entre autres demandes, celle qui a pour but de distinguer absolument — car c'est, je crois, le désir de tous les éleveurs — l'éleveur du marchand. (Très bien! très bien!)

Il a été tout particulièrement recommandé à nos commissions de s'attacher à établir la distinction entre l'éleveur véritable et ce que j'appellerai le marchand-éleveur, c'est-à-dire celui qui n'est en réalité que marchand et veut se faire passer pour éleveur.

Mais nous voulons favoriser l'éleveur. Tous nos officiers le savent, et ils ont, je le répète, pour instructions d'aller au devant de lui et pour principe de multiplier leurs efforts pour favoriser l'élevage en France. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 29 : « Remonte générale, 13 millions 155,180 fr. ».

(Le chapitre 29 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Recensement des chevaux et mulets, 770,000 fr. »

M. de Lanjuinais propose la suppression de ce chapitre.

M. de Lanjuinais a la parole.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, je vous demande pardon de monter si souvent à la tribune; mais si la Chambre veut bien m'écouter avec un peu d'attention, je promets de lui témoigner ma reconnaissance, en étant très bref.

Messieurs, vous savez qu'aujourd'hui, en cas de mobilisation, il faudrait, en quelques jours, tripler au moins le nombre des chevaux de l'armée française. Le commerce serait incapable de faire un pareil effort, surtout dans un temps aussi court, et l'on a bien fait de donner à l'Etat ce droit exceptionnel de réquisition.

Pour en rendre l'application plus facile, pour connaître à l'avance les ressources dont on pourra disposer et pour pouvoir les utiliser en très peu de temps, la loi a décidé qu'il serait fait, tous les ans, un recensement général des chevaux et des mulets dans toute la France.

Malheureusement cette opération coûte cher, et, depuis quelques années, dans un but d'économie regrettable, à mon sens, on s'est borné à ne plus faire le recensement que tous les deux ans, ce qui est absolument insuffisant, car vous n'ignorez pas que les chevaux changent très souvent de mains.

Mon amendement a pour but de permettre à M. le ministre de la guerre de faire exécuter chaque année la loi, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. (Ah! ah! — Parlez!)

Voici le texte de cet amendement : « Chaque année, il sera fait par les soins de vétérinaires militaires ou à leur défaut, de vétérinaires civils désignés par l'autorité militaire, un recensement général des chevaux en France.

« Le vétérinaire inscrira sur un registre spécial le signalement du cheval, le prix fixé par le propriétaire et le service militaire auquel, en cas de mobilisation, l'animal pourrait être affecté.

« Une copie de cette inscription sera délivrée au propriétaire.

« Les vétérinaires recevront à titre d'indemnité ou de rémunération, 0 fr. 25 par tête de cheval recensé.

« Supprimer en conséquence le crédit de 770,000 fr. »

Cet amendement se lie intimement à un autre que j'ai présenté sur le budget des recettes, et dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

« Budget des recettes. — Taxes spéciales assimilées aux contributions directes, paragraphe premier :

« A partir du 1er janvier 1888, l'impôt sur les chevaux sera modifié de la manière suivante :

« Chaque cheval imposé en vertu de la loi en vigueur payera 5 fr., plus 1/2 p. 100 de sa valeur.

« Les propriétaires fixeront eux-mêmes cette valeur, et, en cas de réquisition, le prix établi leur sera payé sans nouvelle estimation.

« Une somme de 0 fr. 25 sera ajoutée pour chaque cheval au principal de l'impôt pour les frais annuels de recensement.

« Les chevaux actuellement dispensés de l'impôt payeront à l'avenir une taxe de 20 centimes par cent francs de leur valeur fixée également par le propriétaire, à laquelle viendront s'ajouter les 25 centimes pour frais de recensement.

« Les communes continueront à percevoir leur part proportionnelle dans le principal de l'impôt.

« *Disposition transitoire.*

« Les 25 centimes par tête de cheval actuellement soumis à l'impôt seront perçus à partir du 1er janvier 1887. »

Vous le voyez, messieurs, l'impôt devenant proportionnel au prix du cheval et le propriétaire en fixant lui-même la valeur, il n'y a plus besoin d'une commission pour faire cette opération : il suffira d'un vétérinaire pour reconnaître les aptitudes de chaque cheval.

Pour rémunérer ce vétérinaire de sa peine, je lui alloue la somme de 25 centimes, ce qui me paraît une rétribution convenable. Si la commission la croyait insuffisante, on pourrait la porter à 30 centimes, je ne m'y opposerais pas.

Je crois qu'il serait plus rationnel de renvoyer cet amendement au budget des recettes parce que, comme vous le voyez, il se lie tout à fait à celui que j'ai présenté sur le chapitre 30.

Si la Chambre préfère statuer sur son sort dès maintenant, je n'y verrai pas un grand inconvénient, parce que, dans le cas où l'amendement serait repoussé, et où la Chambre adopterait ensuite celui qui est déposé au budget des recettes, il suffirait à M. le ministre de la guerre de faire annuler le crédit de 770,000 fr. qui n'aurait plus d'objet.

Je suis aux ordres de la Chambre.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. Casimir-Perier (Aube), *rapporteur*. Messieurs, ni la commission ni M. le ministre de la guerre n'acceptent l'amendement qui vous est présenté au chapitre 30. Du reste, comme vous l'a dit l'honorable M. de Lanjuinais, la disposition qu'il propose se lie à un autre amendement déposé par lui sur le budget des recettes.

Il me semble donc impossible, et pour la forme et pour le fond, que la Chambre se prononce en faveur de l'amendement.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la proposition de M. de Lanjuinais. Il y a une demande de scrutin. (Exclamations à gauche.)

A droite. Nous la retirons.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 30, avec le chiffre de 770,000 fr. adopté par la commission et par le Gouvernement, puisque l'amendement de M. de Lanjuinais consiste seulement à demander la suppression totale du crédit de ce chapitre.

(Le chapitre 30 est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Harnachement, 1,622,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Etablissements de l'artillerie (personnel d'exploitation), 691,290 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Etablissements de l'artillerie (matériel d'exploitation), 16,814,950 ».

Il y a sur ce chapitre un amendement présenté par MM. Thiers, Le Hérissé et Gadaud, qui consiste à diminuer de 320,000 fr. le crédit de 4,210,140 fr. demandé pour cartouches pour les exercices, et à réduire ensuite le chapitre 33 de 16,814,950 fr. à 16,494,950 fr.

La parole est à M. Thiers.

M. Edouard Thiers. Messieurs, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un amendement signé par nos honorables collègues MM. Le Hérissé, Gadaud et par moi. Cet amendement propose une réduction de crédit de 320,000 fr. sur les sommes demandées pour procurer à l'armée les cartouches nécessaires aux exercices de tir à la cible.

Ce n'est pas sans des raisons particulièrement graves que nous nous sommes décidés à déposer un amendement semblable, car nous n'ignorons pas plus que vous-mêmes, messieurs, que les exercices de tir à la cible constituent l'une des parties les plus importantes de l'instruction de nos soldats, et notre désir serait qu'on tirât dans l'armée plutôt davantage que moins que l'on ne tire actuellement.

Mais il ne suffit pas de voter des crédits et de donner beaucoup de cartouches pour le tir à la cible, cela ne suffit pas pour que l'instruction soit donnée convenablement au soldat. Il faut encore que les cartouches mises à sa disposition soient réellement tirées par lui, à la cible. Or, il n'en est malheureusement pas ainsi, dans beaucoup des corps de notre armée.

L'usage de ces cartouches donne lieu à un gaspillage d'une gravité et d'une nature toute particulière, que nous avons considéré comme étant de notre devoir de porter à la connaissance de la Chambre.

Voici comment se passent les choses dans ces corps, malheureusement trop nombreux : quand on leur a délivré les cartouches nécessaires pour que chacun des hommes puisse tirer à la cible le nombre de balles que le règlement ordonne de leur faire tirer, le corps laisse échapper, à cette partie de l'instruction, un certain nombre de soldats, déclarés indisponibles aux jours où l'on va tirer. Les uns remplissent certains emplois que le règlement autorise, les autres sont abusivement distraits du rang pour aller faire un service personnel auprès des d'officiers plus ou moins haut placés dans le régiment. (Protestations sur divers bancs.)

Un membre à gauche. C'est la vérité.

M. Thiers. Les choses se passent malheureusement ainsi, et en voici le résultat.

Quand vient la fin de l'année, on n'a pas pu tirer à la cible toutes les cartouches délivrées, et qui eussent été tirées si chaque homme eût été conduit à la cible pour y recevoir l'instruction qui lui est due.

Il reste donc au corps des cartouches qui n'ont pas été utilisées. Or, ce corps doit rendre les douilles en cuivre au service de l'artillerie, parce que ces douilles peuvent servir plusieurs fois, et que l'artillerie les reprend pour les utiliser à nouveau. Et alors, afin de ne pas rendre les catouches intactes, dont l'existence décèlerait le fait que tous les soldats n'ont pas reçu l'instruction ordonnée par le règlement, on envoie à la butte des hommes de corvée qui détruisent toutes celles restées en excédent.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. Thiers. Voilà le gaspillage que nous devions vous signaler. Vous voyez qu'il est d'une nature toute particulière. Non seulement il atteint les deniers de l'Etat, mais encore il constitue une sorte de falsification, il entraîne même une falsification véritable de la comptabilité. Les hommes n'ont pas reçu l'instruction qu'ils devaient recevoir, l'argent a été gaspillé et les pièces comptables qui justifient de l'emploi des cartouches ont été falsifiées, puisqu'on y fait figurer toutes ces cartouches comme ayant été tirées à la cible.

Cet abus est-il une exception rare? Non, messieurs, car sur les bancs de cette Chambre, au milieu de vous, nous pourrions désigner 5 ou 6 au moins de nos collègues qui, de tous les points du territoire français, ont rapporté la connaissance du même fait, de telle sorte qu'il ne peut être considéré comme localisé. Il s'est étendu. Et savez-vous jusqu'à quel point il va? Je vais vous l'indiquer par un chiffre que l'un de nos honorables collègues, si on le dénie, pourra venir attester. Dans tel régiment, dont, bien entendu, nous n'avons point à donner ici le numéro, il y a huit à dix mille cartouches annuellement détruites ainsi par des corvées.

Eh bien, messieurs, si nous vous avons demandé une réduction de 320,000 fr. sur le crédit dont il s'agit, c'est beaucoup plus dans le but de couper court au mal que je viens de signaler, à un mal qui constitue, — permettez-moi le mot, je le dis sans acrimonie, j'aime trop les hommes de l'armée et les choses de l'armée pour avoir de l'acrimonie quand il s'agit d'elle — comme une école d'immoralité administrative ; c'est beaucoup plus dans ce but que dans celui de réaliser une économie. Un pareil abus ne doit pas être toléré. La République a sur les régimes qui l'ont devan-

cée, tout au moins, cette supériorité de nous permettre, quand de semblables faits sont à notre connaissance, de les porter au grand jour de la tribune. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.)

C'est de cette faculté que nous usons, et c'est plutôt, je le répète, pour obtenir que M. le ministre de la guerre, énergiquement, résolûment, coupe court et net, d'un seul coup, les racines de pareils abus, c'est bien plutôt pour cela que pour réaliser une économie sur les cartouches que nous avons déposé notre amendement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, le fait dont l'honorable M. Thiers vient de parler ne peut être, j'en suis sûr, que tout à fait exceptionnel, s'il existe. (Très bien! très bien! à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.)

Oui, s'il existe, car jusqu'à présent je ne le sais pas.

Je vous promets que si je le savais, il n'existerait pas longtemps. (Très bien! très bien!)

Il peut se faire que, sur un point particulier, il y ait eu faute de surveillance de la part du commandement. Mais passer d'un fait particulier au général, voilà ce que je ne puis admettre, et je vous en donne pour garant le sentiment du devoir qui anime tous nos officiers. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Quant à l'économie elle-même, je ferai observer à la Chambre que déjà, de ma propre initiative, j'ai demandé une réduction de 1,011,000 fr. sur ce chapitre. La commission du budget a encore demandé, d'accord avec moi, une seconde économie qui se chiffre, je crois, par 278,000 fr. environ.

En somme, en ce moment, il y a une réduction proposée de 1,289,000 fr. à peu près.

En présence de cette réduction, je vous demanderai, messieurs, de ne pas prendre en considération l'amendement de M. Thiers: car, si vous l'adoptiez, nous serions obligés de faire descendre la consommation de nos cartouches à un chiffre plus bas que celui des armées étrangères. Ce serait nous mettre dans une situation dans laquelle, j'en suis persuadé, la Chambre ne voudra pas nous placer. (Applaudissements.)

M. Mérillon. Je demande la parole.

M. le président. Vous ne devriez pas parler, puisqu'il s'agit d'une simple prise en considération. Cependant, l'usage permettant toujours de parler après un ministre, je vous donne la parole.

M. Mérillon. Messieurs, je viens combattre l'amendement de notre honorable collègue, M. Thiers, mais en même temps appuyer jusqu'à un certain point les observations qu'il a présentées. Pour ma part, j'aime à penser, comme M. le ministre de la guerre, que le fait cité par notre honorable collègue doit être isolé et je n'en apporterai pas d'autres de cette nature. C'est d'une façon générale que je tiens à ce qu'il soit dit que le tir ne se fait pas dans l'armée d'une façon normale permettant d'atteindre le résultat qu'on doit attendre d'un crédit aussi élevé.

On ne donne pas dans l'armée un temps suffisant au tir, on ne peut pas, par conséquent l'individualiser, ce qui est absolument nécessaire. (Aux voix! aux voix!)

Mais j'ai une autre observation à faire.

Je désire appeler l'attention de M. le ministre de la guerre sur un point particulier.

M. le ministre ne me démentira pas — et je suis sûr qu'il partage ma manière de voir, à ce sujet, — quand je dirai que l'éducation des tireurs se poursuit très utilement pour les réservistes et les territoriaux dans les sociétés de tir territoriales et dans les stands. (Interruptions.)

M. Lejeune. Laissez l'armée faire son éducation elle-même. Cela n'en vaudra que mieux.

M. Mérillon. Eh bien, je remarque avec beaucoup de peine, dans les divisions du chapitre sur l'ensemble duquel nous allons avoir à voter, une diminution de moitié sur les cartouches qui étaient distribuées les années précédentes à ces sociétés si utiles. (Murmures à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Il y a des réductions que nous ne voulons pas faire et que nous ne ferons pas!

M. Mérillon. Je demande à M. le ministre, qui est maître de son chapitre, de veiller à ce que les cartouches soient employées avec assez de mesure dans l'armée pour avoir des disponibilités qui lui permettent de rétablir cette part si utile faite à nos sociétés de tir. (Interruptions à droite.)

M. Thiers. J'ai terminé, tout à l'heure, en vous disant que le but réel poursuivi par les auteurs de l'amendement était d'obtenir qu'il fût coupé court au gaspillage, d'obtenir qu'à l'avenir toutes les cartouches données pour le tir à la cible fussent tirées à la cible, et non de réaliser une économie sur les dépenses du chapitre en discussion.

Sur divers bancs. Alors, retirez l'amendement!

M. Thiers. Je retirerais volontiers l'amendement, et mes collègues qui l'ont signé avec moi feraient certainement de même, si M. le ministre de la guerre voulait bien, au lieu de nous dire qu'il s'agit là de cas très particuliers et très rares, ce qui certainement est de sa part une erreur involontaire... (Interruptions sur divers bancs.)

Mes chers collègues, s'il était possible de le faire ici, nous serions en état de recueillir sur vos propres bancs des témoignages désignant certainement 12 à 15 régiments où la chose se passe. (Mouvements divers.)

M. le baron Reille. Quant à nous, nous n'en connaissons pas!

M. de Lamartinière. Mieux vaudrait le dire au ministre dans son cabinet.

M. Thiers. Il me semble qu'en présence de l'attestation de faits semblables, personne ne saurait être blessé du désir que j'exprime d'entendre M. le ministre de la guerre, au lieu de se borner à dire qu'il s'agit là de cas très rares, et presque négligeables, déclarer au contraire qu'il prend en considération les paroles, que je prononce, je le répète, non seulement en mon nom, mais au nom d'un certain nombre de mes collègues, instruits comme moi de la fréquence et de la gravité de l'abus.

Je désirerais que M. le ministre voulût bien nous dire s'il s'informera... (Interruptions à droite.)

Je regrette que de ce côté de la Chambre vous ayez l'habitude de vous contenter de déclarations faites à huis clos par les gouvernements. Nous, républicains, nous préférons celles qui sont faites au grand jour de la publicité et de la tribune. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Ce que je désirerais, c'est que nous sachions, et que le pays sache, que l'abus ne continuera pas à se perpétuer et que le ministre de la guerre recherchera si véritablement il a la gravité que nous avons indiquée...

A droite. Il vient de vous le dire!

M. Thiers. ...et qu'il ne permettra pas que ces faits puissent se renouveler.

M. Paul de Cassagnac. Mais il vous l'a dit; il est assez curieux que ce soit la droite qui soit obligée de défendre le ministre de la guerre contre la gauche.

M. Thiers. Je suis heureux de n'avoir pas quitté la tribune, car l'intervention de M. Paul de Cassagnac me fournit l'occasion de faire observer que personne ici n'attaque M. le ministre de la guerre. Les faits ont commencé bien avant qu'il fût au ministère; et il est d'autant plus compréhensible qu'il les ignore, qu'on a certainement soin de les lui cacher, à lui plus qu'à tout autre. En réalité, si quelqu'un a le désir de voir attaquer M. le ministre, ce sont précisément ceux qui nous accusent de le faire.

Je termine en disant que si M. le ministre de la guerre veut nous faire la promesse d'enquête que nous lui demandons, nous retirerons notre amendement. (Interruptions à droite.)

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs. L'orateur a le droit de demander au Gouvernement des explications.

M. Thiers. Mais si M. le ministre de la guerre, ce qui ne me paraît pas possible, hésitait à nous donner cette satisfaction et à nous déclarer que si les faits signalés ont, comme nous le prétendons, un degré de gravité plus grand qu'il ne suppose il en empêchera sévèrement la continuation, alors, ni moi ni ceux de mes collègues qui ont signé l'amendement nous ne pourrions, en le retirant, laisser planer un doute sur la certitude que nous en avons et qui nous a déterminés à le présenter.

Que M. le ministre veuille bien faire une enquête et se rendre compte par lui-même, alors, je le répète, nous pourrons, avec sécurité, voter l'argent demandé pour le tir à la cible; car nous aurons confiance dans son énergie pour empêcher qu'on ne dépense les cartouches autrement qu'on ne doit le faire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le ministre de la guerre. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune (Très bien! très bien! à gauche), c'est quasi un abus tel que celui dont a parlé M. Thiers

venait à ma connaissance, il ne durerait pas longtemps et il ne se renouvellerait point. Je ne puis certainement pas faire d'autre déclaration que celle-là, puisque M. Thiers...

M. Thiers. Faites une enquête!

Quelques membres à gauche. Sur quoi? Vous auriez dû aller trouver le ministre dans son cabinet.

M. le ministre. Je ne demande qu'une chose, c'est d'être éclairé.

Maintenant, l'honorable M. Thiers me permettra une simple observation. Comment admettre que, sous l'œil d'un général de brigade, d'un général de division, un colonel se permette de faire tirer une dizaine de mille de cartouches par des gens envoyés dans ce but en corvée?

Je ne puis croire un tel abus possible!

J'ai été colonel, et c'est justement parce que j'ai été colonel que je ne puis arriver à croire un pareil fait possible.

M. Le Hérissé. Je déclare que le fait est absolument exact, et j'en connais personnellement plusieurs exemples.

Nous demandons une enquête, nous ne demandons pas autre chose.

M. le ministre. Que dans le régiment auquel a appartenu l'honorable M. Le Hérissé un semblable abus se soit produit, je le regrette profondément.

M. Le Hérissé. Il s'est passé dans plusieurs régiments, monsieur le ministre!

M. Paul de Cassagnac. Donnez-en la preuve!

M. le ministre. Permettez! Vous n'apparteniez qu'à un seul régiment; parlez pour le vôtre. Pour moi, je ne comprends pas encore comment un pareil fait a pu se produire; et je le comprends d'autant moins, que tous les jours des colonels m'adressent des demandes pour avoir des cartouches supplémentaires pour le tir à la cible.

Du reste, je répète pour la troisième fois à la Chambre que si l'on veut me donner des indications précises...

M. Le Hérissé. Nous sommes à votre disposition, monsieur le ministre.

M. le ministre. ... je m'engage à faire bonne et prompte justice. Mais si l'on se borne à des allégations vagues, je ne puis donner une suite quelconque à cette affaire. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Thiers. (Bruit à gauche.)

M. Le Hérissé. Retirez l'amendement, tout simplement!

M. Thiers. Je n'en ai pas pour longtemps, messieurs. Puisque M. le ministre de la guerre veut bien nous dire que nous n'avons qu'à lui apporter dans son cabinet des renseignements plus circonstanciés...

M. le ministre de la guerre. Certainement!

M. Thiers. ...pour qu'il recherche et supprime les abus que nous avons signalés, nous lui promettons de lui en fournir et, dans ces conditions, comptant également sur sa parole, nous retirons notre amendement. (Très bien! très bien!)

M. de la Ferrière. Il aurait fallu commencer par là!

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 33: « Établissements de l'artillerie (matériel d'exploitation) 16,814,950 fr. »

(Le chapitre 33, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 34. — Poudres et salpêtres (personnel), 982,190 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Poudres et salpêtres (matériel), 4,046,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Établissements du génie (personnel d'exploitation), 628,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Établissements du génie (matériel d'exploitation), 15,971,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Écoles militaires (matériel), 4,683,846 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Invalides de la guerre (personnel), 112,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Invalides de la guerre (matériel), 444,590 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Solde de non-activité, solde et gratifications de réforme, 896,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Secours, 4,017,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Dépenses secrètes, 700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Construction de la nouvelle enceinte et des forts de Lyon, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 45. — Achat de sommiers élastiques pour le couchage de la troupe, 2,935,200 fr. »

Sur ce chapitre, M. de Roys a déposé un amendement; mais la commission m'a fait savoir qu'elle demandait le renvoi de cet amendement. Dans ces conditions, le renvoi est de droit. Par suite, le chapitre 28, dont la discussion avait été déjà renvoyée au moment de l'examen du chapitre 45, se trouve, ainsi que ce dernier chapitre, ajourné jusqu'après le rapport de la commission.

« Chap. 46. — Subvention pour la location de l'immeuble affecté au cercle national des armées de terre et de mer à Paris, 140,000 francs. »

M. de Plazanet demande la suppression de ce chapitre.

La parole est à M. de Plazanet.

M. le colonel baron de Plazanet. Messieurs, je ne viens pas adresser une critique qui ne puisse être acceptée; je viens ici, à mon point de vue personnel, défendre un amendement que j'ai présenté et qui a pour but la suppression de la subvention de 140,000 fr. proposée pour le cercle militaire de Paris.

Je ne viens pas, davantage, pour attaquer l'armée, croyez-le bien: c'est ma seconde famille, et je la respecte et l'aime à ce titre. (Bruit.)

On vous demande aujourd'hui une allocation de 140,000 fr. pour le cercle militaire de Paris. Dans la situation où se trouve notre budget, alors que nous cherchons à faire des économies de tous les côtés, il est absolument nécessaire d'examiner de près les moindres sommes qui nous sont demandées, surtout quand les dépenses ne nous paraissent pas suffisamment justifiées.

Le cercle militaire a été créé dans des conditions que je ne veux pas qualifier. L'intention était bonne, je le veux bien; nous verrons ce que sera l'avenir.

Je crois qu'il faut, en effet, des cercles; mais il est nécessaire, avant d'en établir dans une ville comme Paris, où, à chaque instant, on peut trouver des fonds, de grosses sommes, pour fonder des établissements de ce genre, de songer d'abord à doter les petites villes de province, ces petites garnisons qu'on appelle vulgairement des mauvaises garnisons, de cercles militaires où les officiers des régiments puissent trouver une sorte de bien-être qui leur fait trop souvent défaut dans ces localités.

Je considère que le cercle installé avenue de l'Opéra est trop luxueux en raison des habitudes modestes de la plupart des officiers, et où je crains beaucoup que, sous l'apparence fallacieuse de bon marché, leur vie ne se trouve moins bien organisée que par le passé.

J'ajouterai en outre qu'il est un peu dur pour un officier qui est dans les forts ou dans les garnisons secondaires d'être obligé de participer de sa poche à l'entretien d'un cercle où il ne met jamais les pieds. En effet, personne ne me fera croire qu'un officier en garnison à Vincennes vient régulièrement une fois par semaine se promener avenue de l'Opéra. L'officier qui fait son service, après avoir consacré sa journée aux exercices et aux manœuvres, a juste le temps d'aller à la pension et de se rendre chez lui pour changer de costume.

Il me paraît donc inadmissible, pour cette raison, que la solde de ces officiers soit soumise à la retenue pour l'entretien du cercle militaire de Paris. Que ceux qui veulent ou peuvent aller au cercle contribuent seuls à son entretien, ainsi que ceux qui l'ont fondé, rien de plus naturel; mais n'en faites pas une obligation pour tous les officiers de la garnison de Paris, qui devraient posséder un local offert par la grande ville, qui ne ferait ainsi que suivre l'exemple donné par d'autres villes de France.

Quant à moi, je vous dis le fond de ma pensée: si cette allocation, ou plutôt cette subvention, bien que le mot choque M. le président du cercle, était accordée au cercle militaire de Paris, ce serait à mes yeux une injustice, quand vous voyez en province, dans les petites villes, les cercles des officiers composés généralement d'une malheureuse salle plus ou moins fameuse dans un café.

Un membre à gauche. Ce n'est pas exact!

M. le colonel baron de Plazanet. C'est parfaitement exact. Ce que j'ai dit, je le maintiens. Je connais des garnisons que je pourrais vous citer, et il y en a beaucoup, où l'installation du cercle laisse fort à désirer. Plusieurs villes se sont imposé des sacrifices, au début, je le reconnais, mais la plupart maintenant reculent devant une nouvelle dépense, parce qu'elles en ont fait beaucoup pour les ca-

sernes, et après avoir obtenu les garnisons qu'elles demandaient, elles abandonnent les officiers à leur sort.

J'ai constaté le fait et j'en maintiens l'exactitude.

Je suis retourné ces jours derniers dans une ville où j'ai terminé ma carrière, pour constater si la situation avait changé : il n'en est rien, et ce que j'ai vu confirme les renseignements précis que je vous apporte.

Eh bien, je demande que, dans les conditions où se trouve le budget, on se borne à faire des choses justes et nécessaires.

Quand on aura unifié les soldes, quand on aura empêché de mourir de faim ces vieux soldats qui touchent des pensions de retraite deux fois moindres que celles que nous touchons aujourd'hui ; quand on aura accordé aux hommes qui l'attendent une amélioration notable pour ceux qui possèdent le certificat de réforme n° 1, alors je voterai toutes les subventions que vous voudrez pour le cercle militaire de Paris ; mais jusque-là je vous demande en grâce de ne pas voter cette somme de 140,000 fr. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerrre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, je suis absolument confus de monter de nouveau à la tribune, mais jugez combien j'ai peu l'habitude du parlementarisme: après avoir reçu hier les éloges de l'honorable M. de Roys pour avoir créé le cercle militaire, j'étais convaincu que M. le colonel de Plazanet retirerait son amendement.

Je vais, sans vouloir remonter trop loin, m'efforcer de répondre à ses arguments.

Je ne veux pas remonter jusqu'en 1788. Cependant, si je n'avais pas craint de vous effrayer, j'aurais apporté à la tribune le gros livre qui est à ma place, et qui vous aurait montré que le roi Louis XVI recommandait en 1788, à ses colonels, de tâcher d'établir dans tous les régiments et dans toutes les villes de garnison un cercle militaire. (Interruptions.)

M. Paul de Cassagnac. Cela ne lui a pas réussi ! (On rit.)

M. le ministre. Puisque ce coup d'œil rétrospectif n'a pas l'air de plaire à la Chambre, je vais sauter tout d'un coup à 1868.

Il avait alors été question de fonder un grand cercle militaire à Paris, et je crois qu'en effet ce cercle militaire aurait pris naissance si certains officiers, appartenant alors au corps d'état-major, n'avaient voulu en faire un cercle qui fût absolument attribué à cette arme. Certains membres de cette Chambre doivent se rappeler ce que je dis là : car il me semble avoir retrouvé, parmi les noms des membres qui avaient adhéré à cette idée du cercle, l'honorable baron Reille, et je crois même que si j'avais bien cherché, j'aurais peut-être trouvé le nom de l'honorable colonel Plazanet. (On rit.)

M. le colonel baron de Plazanet. J'ai le regret de vous dire que j'y étais opposé.

M. le ministre. Je regrette de m'être trompé.

La guerre arriva et, bien entendu, toute idée de ce cercle fut abandonnée.

Mais en 1872 d'abord, en 1874 ensuite, l'idée fut reprise ; le général de Ladmirault, alors gouverneur de Paris, fit au ministre un long rapport tendant à prouver l'utilité d'un cercle. Si le cercle alors ne fut pas fondé, cela tint, je crois, à ce qu'on demandait aux officiers des sommes trop considérables. Un officier supérieur eût payé 75 fr. de cotisation, un officier général 130 à 150 fr. par année, etc...

Vous voyez donc que nous sommes loin des chiffres d'aujourd'hui, puisque les lieutenants et les sous-lieutenants ne payent que 3 fr. par mois, soit 36 fr. par an, et les officiers supérieurs 5 fr. par mois, 60 fr. par an.

M. Paul de Cassagnac. Comme nous pour la buvette, alors ! (Rires.)

M. le ministre. Les choses en étaient là lorsque j'arrivai au ministère, et, contrairement à ce qui a été dit souvent dans la presse, un très grand nombre d'officiers vinrent me demander de vouloir bien reprendre la question du cercle militaire.

En effet, il faut envisager cette question à son véritable point de vue, à un point de vue sérieux. Le cercle militaire, pour moi, n'est pas un endroit où l'on va déjeuner, dîner ou boire des bocks ; non, c'est un lieu où se réunissent non seulement les officiers de l'armée active, mais ceux de la réserve et de l'armée territoriale ; c'est là où ils se voient, où ils apprennent à s'apprécier. Les officiers de l'armée active entretiennent des relations journalières ; mais en est-il de même des officiers de l'armée territoriale ?

Je suis persuadé que c'est dans ces réunions que beaucoup d'officiers acquerront cette intimité, cette solidarité qui, selon moi, doivent unir toutes les fractions de notre armée nationale. (Très bien ! très bien !)

C'est dans ce but que je me suis occupé de la question des cercles militaires. Et pour continuer les explications que vous voulez bien me permettre de vous donner et démontrer combien le cercle doit avoir un effet utile et sérieux, je dirai que depuis deux mois on fait chaque jour au cercle des cours, des cours de langue étrangère principalement, de langue allemande, espagnole, russe, anglaise. Ces cours sont suivis aujourd'hui par plus de 260 officiers.

Le 1er janvier vont commencer des conférences spécialement destinées aux officiers de l'armée territoriale.

Je suis déjà assuré que plus de 600 de ces officiers suivront ces conférences, qui les prépareront utilement aux convocations de l'armée territoriale. De plus, nous avons une bibliothèque qui renferme 25,000 volumes environ, 272 journaux, à la disposition de tous les officiers. Nous ne négligeons pas pour cela les exercices physiques : une salle d'armes va être installée au Cercle. Que vous dirai-je de plus ?

Voilà le but que j'ai poursuivi. Mais il ne suffisait pas, bien entendu, de donner à ce cercle un appui moral : il fallait arriver à quelque chose de plus positif. Une commission a été formée. Il est superflu de vous dire que je suis resté entièrement étranger à cette formation. Je suis ici, d'ailleurs, messieurs, non pas comme ministre de la guerre venant traiter cette petite question du cercle, je suis ici comme le seul officier de l'armée pouvant avoir accès à cette tribune.

Je parle donc absolument comme simple membre de ce cercle, au même titre que le plus jeune des sous-lieutenants.

Une commission a été formée ; elle a trouvé dans un point central de Paris, — et je fais cette remarque, parce que je suis persuadé que si, comme on l'avait proposé, on avait mis le cercle aux Invalides par exemple, il n'aurait pas été fréquenté, il était absolument nécessaire que le cercle fut au point central de la capitale, — la commission a trouvé là un établissement magnifiquement installé.

L'honorable colonel M. Plazanet a dit qu'il était trop luxueux.

Si on l'eût trouvé un peu moins luxueux, on l'eût pris tout de même, croyez-le bien. Mais enfin, nous l'avons trouvé dans des conditions telles que la commission n'a pas hésité à conclure le contrat.

On a acheté tout le matériel moyennant 400,000 fr. et ces 400,000 fr. doivent être remboursés en quatorze ans, par annuités de 60,000. Voilà quelle est la situation.

Comment devions-nous faire face à ces charges ? D'abord par des cotisations, celles dont je viens de parler tout à l'heure, par quelques locations de boutiques qui se trouvent au rez-de-chaussée du local, enfin par les revenants bon de la gestion directe.

On nous a dit aussi : Pourquoi ne prenez-vous pas un entrepreneur ? Toutes vos affaires seraient liquidées, et vous auriez certainement réalisé un boni en agissant de la sorte.

La commission d'organisation du cercle a répondu : Non ! nous voulons avoir la gestion directe pour être maîtres chez nous ; si cette gestion nous oblige à attendre un certain temps, au moins nous serons indépendants.

Voilà la pensée qui a guidé la commission du cercle militaire quand elle est venue prier la commission du budget, que je remercie, de vouloir bien accorder les 140,000 fr. qu'on vous demande aujourd'hui de rejeter.

Moi, je vous demande de les maintenir. Je le répète, je n'ai parlé jusqu'ici que comme simple membre du cercle militaire.

Cependant, j'ai peut-être le droit, comme ministre, de vous dire que j'ai fait tous mes efforts pour apporter dans la confection du budget de 1887 des économies, et que ces économies se chiffrent à 24 millions.

Eh bien, je vous demande, messieurs, d'en distraire cette modeste somme de 140,000 fr., m'engageant pour les autres années à le réduire dans des proportions considérables. Je suis convaincu que vous le ferez, et prouverez ainsi à l'armée votre sympathie, votre bienveillance ; elle vous en sera profondément reconnaissante. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac. Messieurs, en entendant tout à l'heure M. le ministre de la uerre défendre le cercle militaire avec une

grande simplicité, avec une grande bonhomie, qui nous a plu, je me hâte de le lui dire, et qui contraste heureusement — il s'en est aperçu durant le cours de cette discussion, qui lui a été profitable de la part de l'opposition de droite — qui contraste avec certaines allures d'autrefois, certaines retraites aux flambeaux, certaines ovations que le cercle militaire aurait pu rappeler, je me disais que nous étions bien prêts de nous entendre sur ce point de détail, comme nous avons été sur le point de nous entendre tout le temps de cette discussion, alors qu'il s'agissait des grands intérêts nationaux et militaires du pays. (Très bien! très bien! à droite.)

Evidemment, M. le colonel de Plazanet, tout à l'heure, a émis, au sujet de la création de ce cercle et de son fonctionnement, certaines idées qui renferment beaucoup de choses justes : peut-être eût-il mieux valu ne pas créér à Paris un cercle central; peut-être aurait-il mieux valu que cette somme de 140,000 fr. eût été donnée par la ville de Paris, au lieu de l'être par le Parlement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le colonel baron de Plazanet. Voilà la question!

M. Paul de Cassagnac. Evidemment. Mais nous sommes à l'heure qu'il est en présence d'un fait accompli, et, tout en protestant contre l'habitude que pourrait prendre la commission du budget de venir nous soumettre des crédits de subvention comme celui-là, crédits qui ne rentrent ni dans les traditions de la Chambre des députés, ni dans les intérêts d'une bonne comptabilité, il m'est impossible, quant à moi, de refuser ce crédit. Je le voterai parce qu'en le refusant on aurait l'air de faire ce qu'on ne pense pas, c'est-à-dire de manquer de sympathie et de bienveillance pour l'armée.

Voix à droite. C'est cela!

M. Paul de Cassagnac. Mais je demande à M. le ministre de la guerre d'aller un peu plus loin qu'il n'est allé tout à l'heure : nous désirerions que le crédit fût considéré comme un crédit une fois donné pour payer, par exemple, les frais d'installation du cercle, et que la commission du budget ne recommençât pas une autre année à nous faire des propositions de subvention, car c'est une voie dans laquelle nous ne pouvons pas et nous ne devons pas entrer. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. M. de Plazanet a la parole.

M. le colonel baron de Plazanet. Messieurs, devant les explications si nettes et si franches de M. le ministre de la guerre, je n'ai qu'un mot à ajouter : je retire ce que j'ai dit contre la subvention de 140,000 fr., parce que M. le ministre a déclaré que cette somme serait une fois donnée et qu'il prenait l'engagement de ne pas la reproduire l'an prochain.

Um membre à gauche. Du tout, il n'a pas dit cela!

M. le colonel baron de Plazanet. M. le ministre a dit qu'il ne demanderait pas une somme analogue, une somme équivalente l'année prochaine. Dans ces conditions, je retire ce que j'ai dit, et je souhaite au cercle de prospérer. (Rires et marques d'approbation.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 : « Subvention pour la location de l'immeuble affecté au cercle national des armées de terre et de mer à Paris, 140,000 fr. »

(Le chapitre 46, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 47. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Mémoire. »

« Chap. 48. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire. »

« Chap. 49. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1887 et non passibles de déchéance. — Mémoire. »

M. le président. Messieurs, le budget du ministère de la guerre est achevé, sauf le chapitre 45 et le chapitre 23 qui sont renvoyés à la commission du budget.

Je pense que la Chambre désire remettre à demain la suite de la discussion du budget. (Oui! oui!)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à une heure, réunion dans les bureaux.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Gerville-Réache ayant pour objet : 1° la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° la création d'une caisse de dotations pour organiser cette protection.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy, tendant à l'abrogation des articles 82 et 83 de l'édit du 29 juin 1778, concernant l'exercice du droit de haute police conféré aux consuls dans certains pays de juridiction.

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'aliénation des joyaux dits de la couronne.

A deux heures, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la modification de la loi en vigueur pour l'élection des députés.

Cette prise en considération, portée en tête de l'ordre du jour, sur la demande de M. le rapporteur, n'y est inscrite qu'à la condiion qu'elle ne donnera lieu à aucun débat. (Assentiment.)

Suite de la discussion du budget pour l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Jules Roche. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission de budget, un rapport sur le projet de loi, portant : 1° ouverture au ministre du commerce et de l'industrie sur le budget ordinaire de l'exercice 1885, d'un crédit de 21,704,764 fr. 76 pour le complément de la portion à la charge de l'Etat des dépenses de l'Exposition universelle de 1878; 2° ouverture pour la liquidation des dépenses de ladite Exposition d'un crédit de 14,000 fr. sur le budget ordinaire de l'exercice 1886.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Lagrange un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de réprimer les atteintes portées à l'exercice des droits reconnus par la loi du 21 mars 1884 aux syndicats professionnels de patrons et ouvriers.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à six heures.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Keller au chapitre 12 du ministère de la guerre.

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	2
Contre	537

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Gadaud.
Keller.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel.

Clausel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet. Cornalier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Desloges. Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazièr (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Lareche-Jenbert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred) Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefèvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Gay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Mauneury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Nobiet. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres.) Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Reure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Suquet. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat.

Berger (Nièvre). Briet de Rainvillers.

Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Deluns-Montaud. Destandau. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert).

Escande (Georges).

Faure (Fernand) (Gironde). Floquet (Charles).

Luppé (comte de).

Piou (Jacques). Prudon.

Raoul-Duval.

Sabatier. Steenackers.

Viellard (Armand).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Sans-Leroy. Simyan.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Cavaignac (Godefroy). Constans. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Margaine. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

MM. Vilar et Brousse, appelés hors de la salle des séances au moment du scrutin du mardi 30 novembre sur le renvoi de la séance suivante au lendemain 1er décembre, déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « pour » cette fixation.

MM. Jolibois, Eschasseriaux et Vast-Vimeux, portés comme ayant voté « contre » dans le même scrutin, déclarent avoir voté « pour » qu'il y ait séance le 1er décembre.

Dans la conviction que son congé était encore valable, M. Laurençon, député, n'a pas pris part aux votes émis dans les dernières séances. Il déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour » le maintien de l'ambassade auprès du Vatican et « pour » les crédits du Tonkin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 2 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Camille Fouquet, de la Biliais. = Dépôt, par M. Audiffred, d'un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication. = Excuses. — Demande de congé. = Rapport, par M. de Châtenay, au nom du 6e bureau, sur l'élection du département du Nord.— Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Trystram. — Ajournement de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la modification de la loi en vigueur pour l'élection des députés. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Ministère de l'intérieur. — Discussion générale : MM. Dugué de la Fauconnerie, Niel, le ministre de l'intérieur. = Chap. 1er (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale). — Amendements : 1° de M. Colfavru et autres; 2° de M. Berger (Maine-et-Loire) et autres; 3° de M. Le Provost de Launay et autres : MM. Colfavru, le président du conseil, ministre des affaires étrangères; Berger (Maine-et-Loire), Steenackers. = Retrait de l'amendement de M. Le Provost de Launay. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Berger (Maine-et-Loire). — Amendement de M. Maurice-Faure : M. Maurice-Faure. = Question adressée par M. Emmanuel Arène à M. le ministre de la marine et des colonies, et réponse de M. le ministre. = Reprise de la discussion du chapitre 1er du budget du ministère de l'intérieur. — Amendement de M. Maurice-Faure : MM. le ministre de l'intérieur, Maurice-Faure. Adoption au scrutin. = Chap. 2 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale) : MM. d'Aillières, le ministre de l'intérieur. Adoption. = Chap. 3 (Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.) — Amendement de MM. Berger, Fairé et autres : M. Fairé. Rejet. = Dépôt, par M. le ministre des finances, de trois projets de loi d'intérêt local : le 1er, portant prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barbézieux (Charente); le 2e, portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies (Nord); le 3e, portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guisseny (Finistère). = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi d'intérêt local : le 1er, tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage; le 2e, tendant à autoriser la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) à emprunter 1 million 785,000 fr = Dépôt, par M. Buvignier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le proje de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires. = Dépôt, par M. Laur, d'un rapport sommaire fait au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Déjardin-Verkinder, sur les mines. = Congé.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Camille Fouquet. Messieurs, mon honorable collègue, M. Salis, ne m'en voudra pas de lui restituer la paternité des paroles qu'il a prononcées hier et qu'on m'attribue par erreur à la page 2078, 2e colonne, 8e alinéa, du compte rendu officiel.

M. Salis. Je n'en refuse pas la paternité.

M. de la Biliais. Messieurs, dans le discours que j'ai prononcé hier, il s'est glissé deux erreurs matérielles.

Page 2079, 3e colonne, ligne 3, au lieu de « viandes de conserve », il faut lire : « viandes salées » ;

Page 2080, 1re colonne, 13e alinéa, ligne 2, au lieu de : « mais elle est fondée », il faut lire : « mais, si elle est fondée ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Audiffred. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

EXCUSES. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Milochau et Noël-Parfait s'excusent de ne pas assister à la séance de ce jour.

M. Cerdier demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. M. de Chatenay a la parole pour un rapport d'élection.

M. de Chatenay, *rapporteur du 6e bureau*. — Département du Nord.

Les élections du 21 novembre 1886 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 352,693, dont le quart est de 88,774.

Nombre des votants, 273,636.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,081.

Suffrages exprimés, 271,555, dont la majorité absolue est de 135,778.

Ont obtenu :

MM. Trystram	148.825	voix.
Dervaux	122.260	—
Divers	151	—

M. Trystram a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix égal à la ma-

jorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

D'autre part, M. Trystram n'a aucune justification à faire, puisqu'il a déjà siégé comme député.

Dans ces conditions, aucune protestation n'étant jointe au dossier, le 6e bureau conclut à la validation de l'élection et à l'admission de M. Trystram comme député du département du Nord.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. — M. Trystram est déclaré admis.)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la modification de la loi en vigueur pour l'élection des députés.

M. de Lanjuinais a annoncé qu'il avait l'intention de contester les conclusions de la commission d'initiative; en conséquence, nous ajournons cette proposition parce qu'elle n'a été inscrite à l'ordre du jour qu'à la condition qu'elle ne soulèverait aucune discussion.

La proposition sera inscrite à la suite de l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée au budget du ministère de l'intérieur, mais je lui rappelle qu'elle avait renvoyé à la commission le chapitre 45 du ministère de la guerre.

M. Wilson, *rapporteur général.* Monsieur le président, la commission fera son rapport à une prochaine séance.

M. le président. En ce cas, nous passons au budget du ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie.

M. Dugué de la Fauconnerie. Messieurs, c'est l'usage que, chaque année, au moment de la discussion générale du budget, on vienne exposer devant la Chambre les critiques que l'on croit avoir à formuler contre la politique du Gouvernement, et il n'y a là rien que de fort naturel, puisque, chacune des fonctions du Gouvernement, même en dehors du maniement de nos finances, se traduisant par une dépense, il est tout naturel que ce soit notre droit, à nous qui sommes les représentants du pays, d'examiner ce que les contribuables ont eu pour leur argent, et si on a bien ou mal dépensé les produits de l'impôt. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais je tiens à dire tout d'abord que si, parmi les critiques que l'on apporte à cette tribune, il en est qui, par-delà les questions auxquelles elles se rapportent, visent le Gouvernement dans sa forme et dans son existence, les miennes ne sont pas de ce nombre. (Mouvements divers.)

Serviteur respectueux du suffrage universel, je ne me crois pas le droit de protester contre un régime accepté et maintenu par les votes populaires... (Très bien! très bien! sur divers bancs) ni d'entraver sa marche régulière par une opposition de parti-pris.

L'expérience prononcera un jour entre certains enthousiasmes et certaines hostilités. Jusque-là je ne me crois pas le droit de sacrifier à mes sentiments personnels le repos public et la tranquillité de mon pays...

M. Gustave Rivet. Vous devenez très sages, à droite.

M. Dugué de la Fauconnerie. ... et jusqu'au principe qui est comme le fond et la base de ma religion politique. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

En un mot, moins sévère, moins dur pour les républicains que les républicains ne l'ont été pour d'autres régimes, je me contente de leur demander de faire ce qu'ils nous reprochent de n'avoir pas fait quand nous avions le pouvoir, c'est-à-dire le bien du pays; et ce que je veux vous dire, je ne veux point vous le dire pour vous démontrer que la République est un mauvais gouvernement, mais pour vous démontrer — comme c'est ma pensée — que les républicains qui mènent nos affaires ne les mènent pas bien. (Très bien! très bien! à droite.)

Et quand je dis « nos affaires », je ne parle pas des grandes affaires du pays, de celles qui touchent à sa gloire, à sa grandeur, à son prestige, mon cadre est plus modeste.

J'avais l'honneur de dire hier à la Chambre incidemment que nous avions dans le Parlement une fâcheuse tendance à nous occuper d'affaires auxquelles nous n'entendions souvent pas grand'chose. Eh bien, moi, je ne m'occupe que des choses que je connais un peu, et celles dont je vais vous parler, je les connais beaucoup.

Je les connais beaucoup, parce qu'elles se passent à chaque instant sous mes yeux, que je m'y trouve mêlé à un titre ou à un autre, et qu'elles touchent à des intérêts que j'ai étudiés toute ma vie, intérêts modestes à coup sûr, mais intérêts nombreux, et questions d'autant plus respectables que, comme la solution en appartient presque entièrement à l'autorité préfectorale, elles échappent, par là même, à la surveillance et au contrôle du Parlement. En un mot, je viens vous parler des actes de votre administration, et de votre système administratif. C'est pour cela que je me suis inscrit pour la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Messieurs, je le trouve absolument impolitique et absolument odieux, votre système administratif, et je vous demande pardon de le dire avec cette franchise un peu brutale, mais j'y mets d'autant moins d'hésitation et de scrupule que ce n'est pas vous que j'en rends responsables, ni vous ni ceux qui vous ont précédés, ni même ceux qui l'ont inauguré, car ceux qui l'ont inauguré n'ont fait que subir la nécessité des circonstances et la force des choses.

Je m'explique: Quand vous avez pris les affaires le 4 septembre 1870, vous n'étiez pas prêts à les prendre et vous ne vous êtes rendu compte des difficultés de la tâche que vous aviez assumée vis à vis du pays, par le seul fait d'avoir renversé les pouvoirs publics, que quand vous vous êtes mis à l'œuvre.

Je laisse de côté la question militaire, la question de la défense du sol; pour cela, vous n'avez eu qu'à crier: Patrie! tout le monde a répondu: Présent! car c'est et cela restera, je l'espère, l'honneur de ce grand pays français: quand le drapeau est engagé, personne ne songe plus à regarder les mains qui le tiennent, personne ne songe plus à crier ni « Vive l'empereur! » ni « Vive le roi! » ou « Vive la République! » tout le monde crie « Vive la patrie! » et marche au canon. (Vive approbation.)

Mais vous avez eu une autre œuvre à accomplir, vous aviez à fonder un Gouvernement, à former une administration, à recruter un personnel, et par personnel je ne veux pas seulement parler des préfets, je ne pousse pas sur ce point le scepticisme aussi loin que ce ministre de l'intérieur qui prétendait qu'il lui suffirait de se promener de deux à quatre heures sur le boulevard des Italiens pour renouveler ses 80 préfets. (On rit.)

Je crois qu'il y a là une certaine exagération; mais je ne crois pas non plus qu'il soit extrêmement difficile de trouver 80 personnages ayant suffisamment la notion des hommes et des choses pour administrer un département; seulement, messieurs, il y a quelque chose de plus difficile à trouver que les préfets, c'est la source d'informations, de renseignements, d'inspirations, de conseils dont un préfet ne peut pas se passer quand il arrive dans un département, qu'il ne connaît ni d'Eve ni d'Adam.

C'est toujours une difficulté pour un gouvernement naissant, c'en était une plus grande pour vous..., — notez bien que je ne veux dire rien d'excessif ni de blessant, — mais en 1870, il n'y avait pas de républicains dans nos communes rurales, et non seulement il n'y avait pas de républicains, mais il y avait fort peu de gens s'occupant de politique, et ceux qui s'en occupaient n'étaient pas le dessus du panier. (Rires d'assentiment à droite.)

Vous connaissez comme moi ce type grotesque et antipathique du politicien rural, de l'avocat de campagne, cet être intrigant, bavard, mécontent, qui cause de tout et qui ne connaît rien, qui se croit supérieur à tous, et qui a la prétention de faire les affaires du pays quand il n'a pas pu faire les siennes... (Très bien! à droite), espèce de mouche bourdonnant autour du coche sous-préfectoral, auquel il se cramponne avec l'espoir d'acquérir un peu d'importance, à défaut d'estime et de popularité... (Très bien! très bien! à droite), un âne enfin, qui veut à toute force trouver des reliques, pour n'être pas un âne ordinaire. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà les hommes que vous avez trouvés et que vous avez pris, ou plutôt que vos préfets ont trouvés et pris pour inspirateurs et pour

guides; et, encore une fois, je ne leur en veux pas, car ils n'avaient pas autre chose sous la main. Ce que je leur reproche, c'est de ne pas s'être servis de ces gens-là, comme d'une police occulte, temporaire, qu'on embauche pour une besogne plus ou moins propre, et qu'on congédie, la besogne une fois terminée; ce que je leur reproche, c'est d'en avoir fait leurs amis, leurs confidents, leurs correspondants, leurs représentants, à telles enseignes qu'à l'heure actuelle, toute votre action gouvernementale s'incarne, pour ainsi dire, dans ces quelques personnalités antipathiques et tarées. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, je sais très bien que beaucoup d'entre vous regrettent cette solidarité douloureuse et compromettante. Mais comment voudriez-vous qu'il en fût autrement, étant donné ce qui se passe dans nos communes? Vous le savez bien, ce qui s'y passe!

Quand un bureau de tabac devient vacant, qui a chance de l'avoir? Est-ce quelque ancien employé, quelque ancien fonctionnaire, cherchant une sinécure, un repos pour ses vieilles années, un couronnement de sa carrière, une récompense de ses vieux services? Est-ce quelque ancien militaire qui aura laissé un bras ou une jambe à la bataille et qui cherche à ajouter cette maigre ressource à sa modeste pension?... Non, c'est le protégé de vos policiers ruraux!

A droite. C'est cela! très bien!

M. Dugué de la Fauconnerie. Si quelque pauvre diable veut être nommé facteur, cantonnier, garde forestier, gendarme ou n'importe quoi, est-ce qu'il lui suffit d'être jeune, vigoureux, actif, intelligent, honnête, d'avoir en un mot les aptitudes nécessaires pour faire un bon service? Non! tout cela ne sert à rien s'il n'est pas le protégé de vos policiers ruraux.

Si quelque instituteur, agent voyer, percepteur, veut obtenir de l'avancement, ou même, sans chercher à obtenir de l'avancement, vivre tranquille, à l'abri de surprises désagréables, s'il veut pouvoir s'endormir le soir sans être exposé à se réveiller révoqué le lendemain, est-ce qu'il lui suffit d'avoir fait honnêtement, loyalemant son devoir? Non! Est-ce qu'il lui suffit d'être recommandé par le maire, par les conseillers municipaux, — je ne dis pas par le curé, il faut qu'il en mange!... (Rires à droite) — enfin par les gens bien posés de la commune?... Non, cela ne sert qu'à le compromettre! Il faut qu'il soit recommandé par vos policiers ruraux! (Très bien! très bien! à droite.)

J'entends bien ce que vous me dites: Mais ces gens-là sont nos agents, est-ce que vous nous contestez le droit de les choisir et de les diriger?

Non, messieurs, je suis de ceux, et je m'en honore, qui ne professent point, quand ils sont dans l'opposition, des doctrines et des théories que mes amis, s'ils étaient au pouvoir, ne pourraient appliquer; dès lors, je ne conteste aucun de vos droits. Vous avez le droit de choisir vos agents, vous avez le droit de les diriger, et je vais plus loin: je n'aurais qu'une médiocre estime pour un gouvernement qui n'exigerait pas de ceux qui le servent, de ceux qui émargent à son budget, de ceux qui sont par lui dépositaires d'une portion quelconque de l'autorité publique, un respect absolu des institutions existantes. (Très bien! très bien! au centre.)

Vous voyez que je ne marchande pas l'expression de ma manière de voir, et que j'ai le courage de mon opinion, même quand elle est conforme à la vôtre.

Mais vous savez très bien que ce ne sont pas des considérations politiques qui sont en jeu dans les questions du genre de celles dont je vous ai parlé tout à l'heure. Vous savez très bien que, lorsque, entre deux candidats, vous acceptez l'un et vous repoussez l'autre, ce n'est pas parce que l'un vous inspire de la confiance et que l'autre ne vous en inspire pas. Ces gens-là n'ont pas d'opinion politique, à proprement parler; et si par impossible ils en avaient une, la veille de leur nomination, qui ne fût pas absolument conforme à la vôtre, ils s'empresseraient de la quitter le lendemain, sous l'empire d'un sentiment très naturel, très humain et très puissant: la crainte d'être révoqués. (On rit.)

Par conséquent, ce n'est pas parce que vous comptez sur le dévouement des uns et que vous vous méfiez du dévouement des autres, que vous prenez ceux ci et que vous éliminez ceux-là: c'est parce que les premiers sont patronnés par vos policiers ruraux, tandis que les autres ne le sont pas. (Très bien! très bien! à droite.)

D'ailleurs, ce n'est pas seulement en matière de nomination que vous pratiquez ce système, c'est dans tout ce que vous avez à faire, dans tout ce que vous avez à examiner, dans tout ce que vous avez à résoudre.

S'agit-il, par exemple, de la nomination de membres des commissions administratives des hospices? Autrefois, on nommait des hommes qui étaient les protecteurs, les bienfaiteurs de ces établissements; aujourd'hui, on prend des gens qui ne s'en sont jamais occupés. Pourquoi?

S'agit-il d'une nomination de membre du bureau de bienfaisance? Autrefois, on choisissait les gens qui faisaient la charité dans leur commune; aujourd'hui, on prend des gens qui ne veulent ou qui ne peuvent rien donner. (Bruit à gauche.)

M. Lejeune. Ceux qui auparavant recevaient des secours.

M. Le Prevost de Launay. On prend des gens qui vendent le bien des pauvres et qui se font condamner pour cela par les tribunaux!

M. Dugué de la Fauconnerie. S'agit-il de la nomination des répartiteurs? Eh bien, autrefois, on les prenait parmi les plus imposés, inspirant confiance par le fait même qu'ils avaient de gros intérêts dans la commune; aujourd'hui, vous choisissez des gens sur lesquels vous ne prenez qu'un seul renseignement: quelle est l'opinion politique à laquelle ils appartiennent. Est-ce que vous vous occupez de l'opinion politique des gens quand vous leur réclamez l'impôt? (Très bien! très bien! à droite.)

S'agit-il de la revision des listes électorales? Autrefois, on s'adressait à des habitants de la commune qui inspiraient toute confiance; aujourd'hui, vous allez chercher des gens en dehors de la commune, dont la seule qualité d'étranger est une injure pour la commune.

Enfin, pour les délégués cantonaux, autrefois on prenait des gens sachant au moins l'orthographe et les quatre règles; eh bien, j'ai vu un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres remplacé par un homme ne sachant ni lire ni écrire. (Rires à droite.)

C'est ainsi en toutes choses. J'ai connu des gens qui ont attendu pendant un mois un permis de chasse, qui devait être délivré dans les cinq jours de la demande. J'ai connu des gens qui ont attendu pendant un an une autorisation de construction de barrage d'irrigation, qui avait été expédiée en trois semaines et puis qui était restée dans les cartons pendant onze mois. (Exclamations.)

Enfin, tous les jours, je vois des gens à qui on fait attendre indéfiniment des arrêtés d'alignement, d'élagage, de curage, que sais-je encore? tout ce qui relève de la compétence et des attributions de fonctionnaires, qui, en somme, doivent être et se tenir à la disposition de tout le monde, puisqu'ils sont payés pour cela, avec l'argent de tout le monde! (Très bien! très bien! à droite.)

Pourquoi tout cela? Parce qu'il plaît ainsi à vos policiers ruraux, que vous consultez, que vous écoutez et que vous subissez en toutes choses; de telle sorte qu'à l'heure présente, je ne sais pas si c'est le résultat que vous avez cherché, mais enfin c'est aujourd'hui une opinion bien accréditée, qu'avec ces gens-là on obtient tout, même les choses les plus injustes et les plus iniques, et que sans eux on n'obtiens rien, même les choses les plus honnêtes et les plus justes. (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite.)

Spectacle bizarre que celui d'un gouvernement de suffrage universel qui dédaigne ainsi les élus du suffrage universel pour s'appuyer sur des personnalités peu dignes d'estime et sans mandat! Spectacle bizarre que celui d'un gouvernement de majorité qui représente une majorité et qui laisse ses préfets administrer par une minorité et pour une minorité, et quelle minorité! (Applaudissements à droite.)

Eh bien, messieurs, croyez-vous qu'une pareille situation puisse durer toujours? Croyez-vous que ce pays, qui est foncièrement honnête, supportera indéfiniment ce régime de favoritisme, de népotisme et d'arbitraire? Croyez-vous que ce pays, qui est foncièrement libéral, supportera indéfiniment ce régime d'exclusion, d'intolérance et de persécution? Croyez-vous que nos populations rurales, qui ont un sentiment très vif de leurs intérêts, mais qui ont en même temps un sentiment très développé de leur dignité, supporteront indéfiniment ce marchandage des consciences, ce trafic des intérêts, cette exploitation des besoins de tous les jours, cette fédération des appétits? (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Croyez-vous que nos paysans, qui ont le respect instinctif, inné, de l'autorité, pourvu que l'autorité se présente à eux sous une forme respectable, courberont indéfiniment la tête sous le joug de ces individualités qu'ils exècrent et qu'ils méprisent parce qu'elles n'ont pas une pensée généreuse, pas un sentiment noble, pas une idée élevée, pas un mobile avouable, parce qu'elles n'ont que des passions et des haines... (Vif assentiment à droite), des haines dans la défaite dont ils cherchent à se venger par toutes les infamies et par toutes les lâchetés... (Applaudissements à droite), des haines dans la victoire dont ils n'usent que pour fusiller leurs prisonniers! (Nouveaux applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

Un membre à gauche. C'est l'histoire des anciens régimes!

M. Jullien. C'est une page de l'Empire!

M. Dugué de la Fauconnerie. Croyez-vous que cela dure indéfiniment? Moi, je ne le crois pas, et, si quelque chose m'étonne et m'étonne profondément, c'est que, sachant tout cela comme vous le savez, — car vous ne pouvez pas ne pas le savoir, — personne parmi vous n'ait l'air de comprendre le mal irréparable que vous vous faites à vous-mêmes. (Très bien! très bien! à droite.)

Quand je dis personne, je me trompe : il y a quelqu'un qui avait compris cela : c'est Gambetta. (Exclamations à gauche.) Voilà pourquoi, si je suis trop sincère pour dire que j'aie jamais été un ardent républicain... (Nouvelles exclamations à gauche), j'affirme que j'ai été gambettiste. (Bruit à gauche.)

Mais, messieurs, laissez-moi parler! Tout ce bruit ne signifie rien; vous me répondrez si vous le désirez, et je remarque que ceux qui crient le plus fort sont précisément ceux que je ne vois jamais à la tribune. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Un membre à gauche. Ce n'est pas un argument!

M. Dugué de la Fauconnerie. Je disais, messieurs, que Gambetta avait compris cela, et que c'était pour cela que j'avais été ardent gambettiste; et je voudrais bien à ce propos que la Chambre, qui m'est relativement bienveillante...

M. le président. Tout à fait bienveillante!

Un membre à gauche. Et elle a raison!

M. Paul de Cassagnac. Nous sommes tous bienveillants.

M. Dugué de la Fauconnerie. Oui, monsieur le président, qui m'est tout à fait bienveillante, parce qu'elle est toujours bienveillante pour ses vétérans, et que j'ai le triste honneur d'être du nombre (Sourires), bienveillante parce qu'elle sait qu'à l'encontre des gens dont je parle, je n'ai de haine pour personne; bienveillante encore, parce qu'elle sait aussi que, si brusque, si brutal que je sois parfois dans l'expression de mes sentiments, du moins je ne dirai jamais de gaîté de cœur un mot qui puisse exciter les susceptibilités de mes collègues... (C'est vrai! — Très bien!); je voudrais bien que la Chambre me permît... messieurs, ce que je vais dire est très délicat... (Parlez!) je voudrais que la Chambre me permît de lui raconter ce qui m'est arrivé avec Gambetta. (Parlez! parlez!)

Je sais, messieurs, qu'il est toujours extrêmement délicat d'apporter à cette tribune le récit de faits personnels, mais je crois qu'on a droit à quelque indulgence quand la personne dont on parle pourrait s'appeler légion, comme dirait M. Joseph Prudhomme (Sourires), et quand les faits qu'on rappelle, on les rappelle, non pas tant à cause de l'intérêt qu'ils peuvent avoir en eux-mêmes que pour l'enseignement qu'ils contiennent, et je crois que c'est mon cas.

Le 5 avril 1870.... (Exclamations sur quelques bancs à gauche.)

Je me hâte de déclarer que je n'entends pas du tout m'imposer à la Chambre.

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

M. le président. Vous pouvez tout dire, parce que vous saurez tout dire, j'en suis convaincu.

M. Dugué de la Fauconnerie. Vous pouvez en être sûr, monsieur le président.

Messieurs, je ne revendique pas du tout un droit; je demande une autorisation, et je la demande bien doucement. (Parlez! parlez!)

M. Henri de Lacretelle. Parlez! Les biographies sont toujours intéressantes.

M. Dugué de la Fauconnerie. Le 5 avril 1870, Gambetta était à cette tribune et il nous faisait à propos du plébiscite le beau discours, que vous connaissez tous, sur les pouvoirs constituants des assemblées. Nous écoutions de ce côté de la Chambre (la droite) avec une grande admiration, mêlée peut être de ce certain dépit qu'on éprouve toujours quand on constate le talent de ses adversaires politiques. C'est un sentiment que je n'hésite pas avouer parce que vous me l'avez fait connaître, mes chers collègues de la gauche. (On rit.)

Lorsque, se tournant vers ce côté de la Chambre (la droite), Gambetta nous adressa l'apostrophe suivante : « Mais enfin si le suffrage universel vous apportait un jour la République, vous inclineriez-vous? » un jeune député — il était jeune alors — de la droite, qui avait attendu que les vieux parlassent, voyant que les vieux ne parlaient pas, se décida à répondre et voici ce qu'il répondit :

« Mais cela est hors de doute. Nous nous inclinerions et nous serions républicains ce jour-là, car c'est notre légitimité à nous que la souveraineté nationale, et nous n'en connaissons pas d'autre! »

Ceci se passait sous l'Empire, dont vous parliez tout à l'heure. Ces paroles figurent au *Journal officiel*, et le jeune député, qui est devenu le vieux député, c'était moi.

J'avais depuis longtemps perdu le souvenir de cet incident quand, un jour, Gambetta, qui était devenu Président de la Chambre, m'emmena à l'issue de la séance dans son cabinet, et là, me rappelant l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de lui dix ans auparavant, il me mit en demeure de le tenir.

Ce que me dit Gambetta, il me semblait l'entendre encore l'autre jour en écoutant le discours de mon éminent ami M. Raoul Duval; le discours qu'il a fait pour nous amener sur ce terrain politique où je l'ai précédé dans le temps, ce qui ne me permet plus de l'y suivre aujourd'hui. (On rit.)

Il me dit qu'il fallait placer les intérêts de la France au-dessus des intérêts de parti, que l'heure était venue de substituer au régime d'intolérance, d'exclusivisme, de vexations, le régime de la tolérance et de la vraie liberté; il me dit que ce serait insensé, criminel de ne pas mettre un terme à cet état d'antagonisme qui subsistait encore sans raison, surtout depuis la mort du prince impérial, entre les deux branches de la grande famille rurale : les bonapartistes et les républicains.

Il me dit que mon nom, à raison de mes allures personnelles, de mes tendances très franchement démocratiques, même sous l'Empire, était un de ceux sur lesquels ce rapprochement pouvait le plus aisément se faire; que ce serait une bonne action, un acte de patriotisme et qu'il comptait sur moi.

Messieurs, c'était un grand charmeur que Gambetta; ceux qui l'ont connu le savent, et ceux qui ne l'ont pas connu le sauront quand l'histoire, qui s'écrit mal au milieu de nos tourmentes, s'écrira bien pour lui. (Très bien! très bien!) Et puis ce qu'il me disait répondait si bien à mes inspirations, à mes tendances personnelles, qu'il n'eut pas de peine à me convaincre et que, lorsque je sortis de son cabinet, je m'étais engagé à me consacrer, dans la limite de ma très humble action, à cette œuvre d'apaisement et de réconciliation. Seulement, comme je n'avais pas été nommé par des conservateurs, que mes électeurs ne m'avaient pas évidemment donné mandat de faire de la politique républicaine, je jugeai qu'il était plus régulier, plus logique, plus honnête de leur remettre mon mandat... (Très bien! très bien!) pour me représenter devant eux avec mon nouveau drapeau.

Et alors, messieurs, il m'arriva ce qui devait m'arriver : la majorité des conservateurs, dont je m'étais séparé, se refusa naturellement à me suivre. La majorité des républicains, encore un peu sous le coup des souvenirs, pas toujours agréables, de nos luttes passées, refusa de m'accueillir, et je restai dans cette situation... (Applaudissements et rires), sinon très douloureuse, du moins très pénible, que nous appelons à la campagne : être entre deux selles. (Nouveaux rires.) Pour être plus académique, je dirai que mes électeurs me renvoyèrent à mes chères études. (Nouveaux rires.)

Mes électeurs avaient été plus clairvoyants que moi, car l'épreuve que je tentais n'eut pas besoin d'être longue pour être décisive, et je constatai bien vite que, si on m'avait laissé entrer dans le parti républicain afin de neutraliser mon influence, c'était en se réservant de fermer la porte derrière moi, et de ne laisser entrer personne; c'était en se réservant de continuer à traquer mes amis comme des conspirateurs et des factieux. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

Et savez-vous ce qu'on me répondait, lorsque je signalais cette situation vraiment stupide, — car enfin le seul résultat que pouvait

espérer de ma conversion le parti républicain, c'était de voir entrer dans son sein des gens habitués à me suivre, — savez-vous ce qu'on me répondait quand je me plaignais des procédés iniques et vexatoires dont mes amis continuaient à être l'objet ? On me disait : « Eh bien ! oui, c'est fâcheux, c'est déplorable, mais comment faire ? Ce sont d'anciens bonapartistes ! » Ce à quoi je répondais à mon tour : « Eh bien, et moi, que suis-je donc ?... Ah çà ! est-ce que vous voulez faire la République de 1870 avec les républicains de 1792 ? » (Rires à droite.)

Eh bien, savez-vous, messieurs, et ici je rentre dans le vif de mon sujet, savez-vous pourquoi on me tenait un pareil langage, si peu conforme aux engagements du début ? C'est que toujours les mêmes gens étaient intervenus, ces mêmes gens dont je vous parlais tout à l'heure, qui n'ont pas une idée élevée, pas un sentiment généreux, qui ne se préoccupent en aucune façon de la popularité du régime qu'ils servent, mais de la conservation de leur influence communale, ces gens qui ne comprennent la République qu'à la condition que la République soit leur République à eux et pas la République de tout le monde, ces gens qui en voyant mes amis et moi entrer dans la République s'étaient révoltés, s'étaient cabrés non pas comme des hommes politiques qui défendent leur terrain contre des adversaires, mais comme des chiens qui défendent le chenil parce qu'ils croient la pâtée menacée. (Applaudissements à droite.— Bruit et interruptions à gauche.)

Voilà, messieurs, ce qui s'était passé, et, comme chez nous, — je ne sais pas si c'est partout comme cela, — mais enfin chez nous, dans le parti républicain, ce sont les soldats qui commandent et les chefs qui obéissent... (Rires à droite) les soldats avaient commandé et les chefs ont obéi.

Voilà comment je fus obligé de revenir à mon point de départ, découragé, désabusé, comprenant que la lutte n'était plus possible, qu'en tous cas elle était répugnante et incompatible avec le souci de ma dignité et le souci de la dignité de mes amis, et je revins prendre ma place au milieu des conservateurs, la place qu'ils m'avaient gardée, comme s'ils avaient pressenti que je devais la reprendre un jour. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà, messieurs, et je vous remercie de tout mon cœur de l'avoir entendu, le récit de mes palinodies, pour me servir du mot dont se servent des pantins que j'ai vus depuis dix ans danser comme des ours apprivoisés devant les ministres passés et présents, de la même façon que je les verrai vraisemblablement encore danser devant les ministres à venir. (Rires et applaudissements à droite.)

Maintenant, vous comprenez que je serais le dernier à parler du résultat, pour le parti républicain, de l'incident dont je viens de vous entretenir, je serais fort mal venu à le faire.

Il n'y a qu'une chose que je tienne à dire, c'est que pas mal de gens, dans le département, étaient venus à la République en même temps que moi, et que s'ils s'en sont éloignés en même temps que moi, ce n'est pas à cause de ma personnalité, c'est qu'en me voyant venir ils s'étaient dit que vous alliez changer de système, et qu'en me voyant partir ils se sont dit que décidément vous ne vouliez pas changer de système.

Ce qui revient à dire, messieurs, que, dans notre pays, ce qu'on veut, c'est la paix, la tranquillité, la liberté...

Plusieurs membres à gauche. Mais nous avons tout cela !

M. Dugué de la Fauconnerie ... que, si la République nous donnait cela, nous irions à la République, mais que nous nous en éloignons quand nous constatons qu'au contraire elle ne nous donne que l'intolérance, l'exclusivisme et la persécution. (Applaudissements à droite. — Rires et interruptions à gauche.)

Voilà ce que je voudrais faire comprendre non seulement au Gouvernement et à la majorité, mais à ceux de mes amis, de mes très bons amis qui poursuivent depuis quelque temps la pensée de pacifier ce pays si profondément troublé et de trouver un *modus vivendi* entre la minorité du corps électoral et les institutions que la majorité nous impose ! Pensée noble entre toutes, pensée patriotique et généreuse, à laquelle je m'associe de cœur, mais pensée, croyez-le bien, qui ne peut être pratique, qui ne peut être féconde que le jour où vous auriez transformé, par la transformation de votre système administratif, l'état d'esprit actuel de nos campagnes.

Et cela, messieurs, parce qu'il y a une chose qu'il faudrait ne jamais oublier, et qu'on oublie trop souvent, c'est qu'il n'y a aucune espèce de rapport entre le tempérament rural et le tempérament parisien en matière politique ; que les choses se passent et se ressentent d'une toute autre façon dans les milieux campagnards et dans les milieux urbains, et surtout dans les milieux parlementaires.

M. Bourgeois (Jura). C'est parce qu'on répand dans les campagnes des journaux réactionnaires qui ne disent pas la vérité.

M. Leydet. Nos paysans étaient déjà républicains sous l'Empire ! (Dénégations à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. En effet, ils l'ont témoigné en toutes circonstances. (Rires à droite.)

M. Camille Pelletan. Ils ont donné une majorité de « non » au plébiscite.

M. Dugué de la Fauconnerie. Je disais, messieurs, qu'il y a deux choses qu'on oublie trop souvent : c'est la différence qu'il y a entre les paysans et nous au point de vue de la façon de ressentir les choses. Mais enfin, messieurs, il vous est bien arrivé ce qui m'est arrivé plus de dix fois. En causant avec mes électeurs je leur racontais que j'avais dit ceci ou cela à mon collègue Clémenceau, à mon collègue Henry Maret, à mon collègue Laguerre. Ils me regardaient avec des yeux stupéfaits et s'écriaient : « Mais vous parlez donc à ces hommes-là ? » (On rit.)

Messieurs, cela vous fait rire, et cependant c'est tout naturel. Cela tient à ce que, dans les campagnes, les passions politiques se doublent toujours de passions personnelles. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

Cela tient à ce que tous les dissentiments d'opinion dans les milieux ruraux se compliquent fatalement de haines de personnes. De sorte que c'est une utopie d'espérer qu'on obtendra des paysans le sacrifice de leurs passions, comme on obtiendrait au besoin, et encore sous toutes réserves, le sacrifice des nôtres. (Très bien ! à droite.) C'est une utopie d'espérer, comme feu Lamourette, qu'il suffise de s'embrasser ici pour qu'on cesse de se mordre là-bas. (Très bien ! et rires à droite). C'est une utopie d'espérer qu'on obtiendra un résultat pratique en disant à nos paysans : « Eh bien, vous savez, à Paris, tout est arrangé ! Nous sommes d'accord. »

Un de nos orateurs a fait un discours remarquable où il a parlé de la nécessité de l'union, de la concentration sur le terrain républicain ; toute la gauche a applaudi, et M. le président du conseil est venu lui-même à lui, comme la colombe blanche de l'arche qui porte le rameau d'olivier. (Hilarité.) Et il ne reste plus maintenant qu'une simple formalité à accomplir, c'est de mettre votre main dans la main des gredins qui depuis dix ans vous oppriment, vous insultent et vous dénoncent !

Je dis, messieurs, que c'est une utopie d'espérer qu'on réconciliera les bataillons parce qu'on aura réconcilié les chefs. Si vous voulez pacifier le pays, — et je suis sûr que vous le voulez, et je vous applaudis, je vous approuve et je joindrai mes efforts aux vôtres — commencez par pacifier les bataillons, et si vous voulez pacifier les bataillons, affranchissez-les d'abord de la tyrannie qui pèse aujourd'hui sur eux ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce que je dis, messieurs, est très rural. Ce n'est pas l'écho des salons, où je ne vais guère ; c'est l'écho des campagnes dans lesquelles je vis, des paysans que je connais beaucoup, ce qui fait que je les aime beaucoup.

Si vous ne comprenez pas cela, eh bien ! prenez garde de perdre la plus belle carte que vous ayez dans votre jeu...

Un membre à gauche. Le roi ?... (Rires à gauche.)

M. Dugué de la Fauconnerie. ... je veux dire : l'horreur des populations rurales pour les changements de gouvernement.

Aujourd'hui, nos paysans disent volontiers : Pourquoi changer ? Qui sait si ce que nous aurions vaudrait mieux que ce que nous avons ? Prenez garde qu'un jour ne vienne où ils diraient : Tout plutôt que ça !

Un membre à gauche. Ils ne disent pas cela dans le Nord ; vous l'avez vu à la dernière élection. ([illegible] ironiques à droite.)

M. Le [illegible]
élections g[illegible]

M. le [illegible]
Messieurs [illegible]
élection ; [illegible]
sans auc[illegible]
d'un me[illegible]
bien ! — [illegible]

M. D[illegible]
garde à [illegible]
jour-là, [illegible]

ments divers.), de César qui est je ne sais pas où, — ce n'est pas mon métier de le chercher, — mais de César que l'on trouve toujours à la disposition des peuples qui veulent en finir.

Or, notre pays, et je l'en honore, est réfractaire à tous les genres de tyrannie ; mais il y a une tyrannie qu'il exècre par dessus toutes les autres, et je peux bien vous la nommer, puisque j'ai eu soin de dire qu'il ne s'agissait ni de vous, messieurs les ministres, qui êtes sur ces bancs, ni de vous, messieurs de la majorité, qui êtes sur ceux-là, mais d'une tourbe de dénonciateurs et d'espions qu'aucun parti ne peut revendiquer et qu'aucun gouvernement ne peut défendre : c'est la tyrannie de la canaille ! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le président. La parole est à M. Niel.

M. Niel. Messieurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, ce serait à coup sûr une très grande témérité après le discours si plein d'esprit et d'humour que vous venez d'entendre et auquel M. le ministre de l'intérieur a jugé à propos de ne pas répondre. (Exclamations à gauche.)

Je me propose simplement de vous soumettre quelques observations très rapides, très courtes, qui auront plutôt un caractère administratif qu'un caractère politique.

Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'administration qui sont trop souvent créées, dans nos départements, par les préfets et les sous-préfets aux communes qui ont à leur tête des municipalités conservatrices ou, si vous le préférez, des municipalités réactionnaires ; car je sais que le mot conservateur excite des convoitises et qu'on nous en conteste le monopole (Sourires à droite.)

La question que je soulève ne manque ni d'intérêt ni de gravité; car dans le discours-programme que M. le président du conseil a prononcé à Toulouse, dans une réunion de choix,...

M. Le Provost de Launay. Dites : « choisie ! » et non pas « de choix ». (Rires à droite.)

M. Niel. ... discours que les députés conservateurs du département n'ont pas été conviés à entendre, mais qu'ils ont eu, comme vous tous, le plaisir de lire à l'*Officiel;* dans ce discours, dis-je, M. le président du conseil a constaté qu'il y avait environ un tiers de nos populations qui ne sont pas encore venues à la République. Je crois pouvoir m'autoriser de cette parole et dire qu'il y a à peu près un tiers de nos communes qui sont dirigées par des municipalités réactionnaires. Eh bien ! il est opportun et nécessaire de se demander quel est le traitement trop souvent infligé par les administrations préfectorales à ces communes dont la vie administrative doit nous inspirer autant d'intérêt que celle des communes classées comme bien pensantes, et qui n'ont commis d'autre crime, en plaçant à leur tête des municipalités réactionnaires, que de faire usage d'un droit et d'exercer une liberté. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il est bien entendu qu'en plaidant en ce moment la cause des communes qui n'ont pas l'étiquette républicaine, je ne demande pour elles ni les faveurs ni les tendresses administratives. Toutes les faveurs pour les communes amies, tel est le premier article du code administratif actuellement en vigueur. Je suis autorisé à le dire, car ce système ne se montre pas seulement dans les actes, il s'étale, il s'affirme avec affectation, avec complaisance, dans toutes les harangues officielles de MM. les préfets et sous-préfets. J'en ai recueilli pour ma part un nombre très grand d'éditions revues, corrigées, mais toujours considérablement augmentées. (Très bien ! très bien ! et rires à droite.)

Je ne m'élève pas contre cette théorie, quelque arbitraires que puissent en être les résultats ; car ce qui constitue l'élément principal des faveurs administratives, ce sont les fonds du Trésor, fonds payés par tous les contribuables et qu'on déclare néanmoins ne devoir profiter qu'à quelques-uns. Je ne demande pas à vos préfets, monsieur le ministre, lorsqu'ils ont des faveurs à répartir, de se montrer aussi généreux pour les communes qui sont administrées par leurs adversaires que pour celles qui sont administrées par leurs amis ; ce serait assurément leur demander un sacrifice au-dessus de leur héroïsme. Je leur demande simplement, lorsqu'il s'agit d'actes administratifs, lorsqu'il s'agit de l'administration proprement dite des communes, administration à laquelle la politique n'a rien à voir, je leur demande de placer toutes les communes sur le même pied d'égalité. Je demande que les communes soient toutes égales devant les administrations supérieures comme elles sont égales devant la loi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce bien là, monsieur le ministre, la politique suivie par vos agents dans la plupart des départements ? Je fais appel à mes collègues de la minorité et je suis sûr qu'ils seront unanimes à répondre avec moi que cette neutralité sur le terrain des affaires, que cette impartialité que je réclame, n'existe à peu près nulle part... (Assentiment à droite), et que les communes conservatrices trouvent, dans les préfets et dans les sous-préfets, des adversaires politiques dont la passion politique inspire tous les actes.

M. Dethou. Heureusement !

M. Niel. On me dit : Heureusement ! Je ne m'attendais pas à un aveu pareil, et je suis très heureux d'en prendre acte.

M. le président. Ce n'est pas le Gouvernement qui vous a adressé cette interruption.

M. Le Provost de Launay. C'est M. Dethou !

M. Niel. Ce n'est pas le Gouvernement, mais c'est un membre de la majorité qui soutient le Gouvernement, et que le Gouvernement soutient à son tour dans les élections. (Très bien ! à droite.)

M. Leydet. Vous ne vous êtes jamais trouvé en face d'un gouvernement qui licenciait les conseils municipaux ?

M. Niel. Je ne saisis pas le sens de l'interruption. Mais j'ai dit et je répète que les communes administrées par des conservateurs trouvent dans les préfets et les sous-préfets des adversaires dont la politique seule inspire les actes, à la place des tuteurs dont la loi a tracé les devoirs. (C'est vrai ! — Très bien ! à droite.)

Messieurs, j'ai déjà dit que je n'entends poser le débat que sur le terrain administratif et sur le terrain des affaires. Pour préciser ma pensée, je prends des exemples.

Une commune prend une délibération pour demander l'autorisation de construire un pont, de bâtir un marché, d'établir des fontaines publiques. Ce sont là des questions exclusivement municipales, purement administratives et locales, dans lesquelles la politique n'a rien à voir. Et bien, si la commune qui a introduit l'affaire est bien notée au point de vue politique, si le maire a ses grandes et surtout ses petites entrées à la préfecture ou à la sous-préfecture, la demande reçoit immédiatement une solution favorable; toutes les difficultés sont aplanies ; tous les délais sont abrogés ; toutes les autorisations sont accordées avec empressement. (C'est vrai ! à droite.)

Si, au contraire, la commune est administrée par des conservateurs, oh ! c'est une autre affaire. Dans la plupart des cas, les dossiers, après une série de renvois *successifs*, de demandes de renseignements *supplémentaires*, d'observations critiques, finissent par rentrer au bercail avec un refus d'approbation. C'est un procédé radical, celui-là, mais il a tout au moins l'avantage d'être net et franc ; les affaires n'aboutissent pas, mais on répond, au moins, au maire ! et il sait à quoi s'en tenir.

Il est un autre procédé plus perfide : il consiste à faire traîner les affaires en longueur, à laisser dormir indéfiniment les dossiers dans les cartons des préfectures, des sous-préfectures, à ne les jamais renvoyer... (C'est cela ! — Très bien ! à droite), à pratiquer, en un mot, le système de l'obstruction par l'inaction. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Ce sont ces deux systèmes de haute fantaisie administrative qui sont en honneur dans toutes la région que j'habite; et je dois *dire* que l'un et l'autre sont indistinctement et successivement pratiqués vis-à-vis de moi, car j'ai l'honneur d'être le maire de ma commune et j'ai le malheur que ma commune soit placée dans un simple arrondissement; de telle sorte que les affaires que j'ai à traiter n'arrivent à la préfecture qu'après être passées par la sous-préfecture. Elles ont donc à subir un premier degré de juridiction, ou plutôt à passer par un premier échelon, mais un échelon dont je ne saurais jamais dire ni la hauteur, ni la profondeur, ni la largeur. (Rires à droite.)

A part quelques affaires insignifiantes, toutes mes affaires traînent à un tel point dans les bureaux que c'est à désespérer d'obtenir une solution. J'ai compté plusieurs dossiers qui sont restés en moyenne de douze à quinze mois sans revenir; et s'ils sont revenus au bout de ce laps de temps respectable, c'est parce que j'ai fait démarches officielles sur démarches officielles, que j'ai fait prendre délibérations sur délibérations par mon conseil municipal, que des délégations de ce con-

seil se sont rendues fréquemment dans le cabinet du préfet pour provoquer des explications. Si je n'avais pas eu recours à ces moyens exceptionnels, énergiques, nous attendrions encore une solution; car la sous-préfecture pousse sa sollicitude et son respect de la loi jusqu'à ne pas m'adresser même un récépissé des délibérations que je lui transmets, et, quand je m'adresse directement à la préfecture, la préfecture me répond gravement que je n'ai le droit de correspondre avec elle que par l'intermédiaire de la sous-préfecture. Vous le voyez, messieurs, c'est à qui se renverra la balle pour ne pas me répondre. (Rires à droite.)

A droite. C'est partout comme cela!

M. Niel. Il est pourtant une de mes délibérations dont, malgré mes instances, mes réclamations, je n'ai pu obtenir le renvoi, à laquelle je n'ai pu même faire donner un mot de réponse. Savez-vous depuis combien de temps elle dort dans les bureaux de la préfecture? Depuis deux ans seulement! (On rit.)

Je l'ai envoyée au mois de novembre 1884. C'est une délibération par laquelle mon conseil municipal, usant du droit qui lui appartient d'après la loi, a demandé la nomination d'un receveur municipal spécial. Cette délibération a eu la bonne fortune, depuis les deux ans qu'elle est à la préfecture, d'être examinée par trois préfets successifs... (Rires à droite.) — je ne compte pas, bien entendu, le préfet qui vient d'être nommé il y a quinze jours, — et aucun de ces trois préfets n'a jugé à propos de m'adresser un simple mot de réponse.

M. Lucien de la Ferrière. Ils avaient peur de se compromettre!

M. Niel. Une commune voisine de la mienne, celle de Cazières, encouragée par mon exemple, a demandé aussi l'autorisation de nommer un receveur municipal spécial; sa demande a été agréée au bout de deux mois. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette commune est administrée par une municipalité républicaine. (Rires à droite.)

Quant à la délibération de mon conseil municipal, elle est dans les cartons de la préfecture; elle y restera indéfiniment. Sans doute, on l'y retrouvera dans plusieurs années comme un témoignage toujours vivant de la vigilance, de l'exactitude et de l'impartialité de MM. les préfets républicains. (Très bien! et rires à droite.) Elle excitera peut-être un jour la curiosité des savants, comme ces affiches électorales si intéressantes qui viennent d'être retrouvées parmi les ruines de Pompéï. J'avoue que, lorsque j'ai fait prendre cette délibération modeste, je n'aurais jamais pu penser qu'elle pût mériter

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

(Très bien! très bien! et rires à droite.)

Je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre; je sais que ces questions locales sont dénuées d'intérêt pour l'Assemblée qui me fait en ce moment l'honneur de m'écouter... (Parlez! parlez! à droite), mais je pourrais, si je ne voulais abréger, vous citer des faits encore plus extraordinaires.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Il aurait fallu me saisir de ces faits avant de les porter à la tribune!

M. Niel. Il y a quelques jours, j'ai fait prendre par mon conseil municipal, une délibération... (Bruit à gauche.)

Je comprends, je le répète, que ces détails sont sans intérêt pour la Chambre, mais ils ont de l'intérêt pour les contribuables qu'ils concernent spécialement; ils ont surtout un grand intérêt au point de vue des principes dont ils constatent la violation.

J'ai fait prendre, dis-je, par mon conseil municipal, une délibération tendant à faire autoriser ma commune à contracter un emprunt de 10,000 fr., destiné en partie à rembourser une dette contractée par mon prédécesseur. Cette délibération est valable par elle-même, car l'emprunt doit être remboursé en trente ans, sur les revenus ordinaires de la commune, qui a de 10 à 12,000 fr. disponibles tous les ans; les dispositions formelles de la loi, que l'on doit connaître en haut lieu — je l'espère, du moins, — ne laissent à cet égard ni doute, ni obscurité.

Eh bien, messieurs, chose incroyable, depuis trois mois cette délibération est l'objet d'un ballottage, d'un mouvement de va-et-vient entre la mairie et la préfecture. On veut me faire croire, dans les bureaux de la préfecture, que mon budget est en déficit, absolument comme celui de l'Etat. (Rires à droite.)

J'avoue que cette assimilation est très flatteuse pour ma commune, mais elle serait trop onéreuse pour les contribuables pour que je l'accepte. (Nouveaux rires à droite. — Bruit à gauche.)

Messieurs, je n'avance que des faits certains, et à l'abri de toutes critiques.

Les bureaux de la préfecture prétendent que mon budget est en déficit, et, pour l'établir, ils citent des chiffres faux; ils diminuent le chiffre de mes recettes annuelles. (Interruptions à gauche.) Cela vous étonne, messieurs? Eh bien oui, ce sont des chiffres faux, tellement faux que j'en suis vraiment à me demander, — je ne voudrais cependant pas faire d'assimilation blessante pour les bureaux de la préfecture — j'en suis à me demander si ces chiffres n'ont pas été fournis par les bureaux du ministère de la justice. (Applaudissements et rires à droite.)

Il est une autre délibération que mon conseil municipal a prise, de concert, je n'hésite pas à le dire, avec M. le préfet lui-même, qui avait cru devoir envoyer dans ma commune son architecte départemental pour dresser un projet concernant des réparations à faire dans une école de garçons. Je me suis rendu avec une députation de mon conseil municipal dans le cabinet de M. le préfet, et c'est en collaboration avec lui que la délibération a été arrêtée et en quelque sorte rédigée d'avance. M. le préfet m'a demandé de la lui envoyer d'urgence. Je me suis conformé strictement à ses instructions; la délibération a été prise et envoyée dans la huitaine. J'en attendais l'approbation, pour ainsi dire, par le retour du courrier. Elle est restée, messieurs, pendant trois mois dans les bureaux de la préfecture; je l'ai reçue il y a huit jours, non approuvée par le préfet!

De sorte que voilà une délibération inspirée par le préfet, concertée avec lui, dictée par lui, en quelque sorte; il a suffi qu'elle soit passée par mes mains pour que la préfecture l'ait jugée indigne de son approbation. (Exclamations à droite.)

Je n'insiste pas, messieurs; ces faits se jugent, se caractérisent d'eux-mêmes; ils ne constituent pas l'exercice légitime et régulier des pouvoirs que donne la loi; ils ne sont autre chose que l'emploi brutal de la force que confère la détention du pouvoir.

Que l'on ne me dise pas que les communes ont le droit de se défendre, de se faire protéger contre l'arbitraire des préfectures et des sous-préfectures; qu'elles ont la faculté de se pourvoir devant le conseil d'Etat. A mes yeux les administrations municipales ont droit à d'autres garanties que celles résultant de l'exercice long et coûteux d'un pourvoi devant le conseil d'Etat; elles ont droit, absolument droit à des garanties d'impartialité et de justice de la part des fonctionnaires placés par M. le ministre de l'intérieur à la tête des préfectures et des sous-préfectures.

A droite. Comptez là-dessus!

M. Niel. Je ne puis pas admettre qu'elles soient condamnées à combattre et à lutter sans cesse; leur rôle est d'être défendues et non de se défendre; leur droit est d'être protégées et non persécutées. (Approbation à droite.)

Je me résume et je dis que l'attitude des administrations départementales a un but parfaitement défini: elle tend à déconsidérer les municipalités conservatrices en les réduisant à l'impuissance, à les empêcher de gérer les affaires des communes et à forcer les électeurs découragés à porter leurs suffrages sur d'autres candidats.

Ce sont des procédés indignes d'une administration qui se respecte et veut se faire respecter. (Approbation à droite.)

Je ne veux pas, messieurs, abuser de la bienveillante attention de la Chambre, et cependant, avant de descendre de la tribune, je tiendrais à dire quelques mots bien rapides d'une question sur laquelle les conseils municipaux conservateurs sont l'objet de nombreuses vexations: je veux parler de la question des gardes champêtres. (Bruit à gauche.)

Vous souriez, messieurs, parce que ces questions ne touchent pas à la politique générale; mais elles touchent à la politique locale, et elles trouvent leur place toute naturelle dans la discussion générale du budget du ministère de l'intérieur.

La loi de 1884, votée par la précédente Chambre, semblait avoir augmenté dans de notables proportions les libertés données aux communes en cette matière: faculté donnée au maire de nommer lui-même le garde champêtre; obligation pour les préfets et sous-préfets de statuer sur les candidatures dans le délai d'un mois; concession aux communes du droit de supprimer les emplois de gardes.

Eh bien, messieurs, dans la pratique, tout cela a abouti aux résultats suivants: impossi-

bilité à peu près absolue pour les conseils municipaux conservateurs de faire agréer un garde champêtre; impossibilité non moins absolue de se débarrasser d'un garde champêtre dont les services deviennent gênants ou inutiles.

Autrefois, lorsqu'un candidat aux fonctions de garde champêtre invoquait à l'appui de sa candidature, des services militaires, un passé honorable, son agrément par l'autorité supérieure ne souffrait aucune difficulté; sa présentation constituait une simple formalité. Aujourd'hui, tout candidat présenté par un maire conservateur est systématiquement repoussé, et l'on pourrait citer plusieurs communes qui se passent actuellement de garde champêtre parce que la préfecture a refusé successivement tous les candidats qui lui ont été présentés par les maires. Comment du reste pourrait-on s'étonner des difficultés que rencontre l'agrément d'un garde champêtre, lorsqu'il est même difficile aujourd'hui de faire nommer un simple garde particulier?

A droite. C'est vrai!

M. Niel. Quand un propriétaire, dans mon département, veut confier à un garde la surveillance de ses propriétés, il ne peut pas obtenir la nomination du candidat qu'il propose si ce candidat n'a pas obtenu à la sous-préfecture un certificat de civisme.

M. de Chatenay. L'administration refuse d'anciens brigadiers de gendarmerie médaillés!

M. Niel. Je ne suis pas surpris que le même fait se passe ailleurs. L'unité administrative de la France est parfaite sous ce rapport. (Rires à droite.)

Mais, s'il est difficile aux communes conservatrices de faire nommer un garde champêtre, il leur est encore plus difficile de se débarrasser d'un garde champêtre qui gêne, surtout si ce garde champêtre s'est mis en rébellion contre l'autorité municipale.

C'est même plus que difficile, c'est absolument impossible. Les gardes champêtres semblent avoir hérité de l'inamovibilité de la magistrature. (Rires à droite.) C'est vainement qu'un conseil municipal supprime l'emploi, ne vote pas le traitement; l'emploi et le traitement sont invariablement rétablis par la préfecture. Que si le maire, usant du droit personnel qui lui appartient d'après la loi, essaie de frapper d'une mesure de suspension son garde champêtre, cette mesure ne trouve pas grâce davantage devant la préfecture. J'en ai eu un exemple dans une commune limitrophe de la mienne. (Rumeurs au centre.) Le maire a suspendu son garde champêtre dont il avait vivement à se plaindre. Le préfet s'est empressé de rapporter l'arrêté du maire.

Un membre à droite, ironiquement. Et il a suspendu le maire? (Rires.)

M. Niel. Non! le maire n'a pas été suspendu, mais le garde champêtre a repris ses fonctions, et son premier acte a été de dresser un procès-verbal contre le maire pour une misérable contravention rurale; il a d'ailleurs été très fier de cette vengeance, car le maire a été naturellement poursuivi et condamné par le tribunal de simple police. (Exclamations en sens divers.)

M. Borie. Si le maire était en faute, le garde-champêtre n'a fait que son devoir!

M. Crémieux. Mais ce n'est pas là la discussion du budget de l'intérieur.

M. Niel. Je n'hésite pas à dire qu'il est plus difficile, aujourd'hui, de renverser un garde-champêtre qu'un ministre. (Rires à droite.) Les ministres passent, ils passent vite; ils passeraient même plus vite si des considérations empreintes du patriotisme le plus élevé ne leur imposaient parfois le sacrifice de leurs résolutions en apparence les plus inébranlables... (Sourires à droite.)

Les ministres passent et les gardes-champêtres demeurent. (Nouveaux rires à droite.)

Je termine, messieurs, et je dis à M. le ministre de l'intérieur: Vos agents dans les départements, monsieur le ministre, introduisent la politique dans toutes les affaires; leur administration tend à mettre un très grand nombre de nos communes hors la loi.

M. Paul de Cassagnac. Très bien! très bien!

M. Niel. Il vous appartient, si vous n'approuvez pas, si vous ne tolérez pas ces agissements condamnables, de les réprimer; votre qualité de chef hiérarchique vous fait un impérieux devoir de rappeler vos subordonnés au respect des saines traditions et des vrais principes, qui sont: la modération, l'esprit de justice, l'impartialité, en un mot, l'honnêteté administrative. (Applaudissements répétés à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Je voudrais, messieurs, répondre quelques mots aux accusations qui ont été apportées à cettre tribune par M. Dugué de la Fauconnerie et par M. Niel contre l'administration républicaine. Je n'ai pas, du reste, l'intention de suivre M. Dugué de la Fauconnerie dans tous les détails de ses observations; je ne puis pas non plus discuter ici les faits qu'a indiqués M. Niel, faits qui ne sont pas connus de moi, dont je n'ai jamais été saisi, et sur lesquels, par conséquent, il m'est impossible de me prononcer.

Plusieurs membres à droite. Ils sont connus de tous!

M. le ministre de l'intérieur. MM. Dugué de la Fauconnerie et Niel ont développé ici la thèse de toutes les oppositions: l'administration républicaine, d'après eux, fait mal les affaires du pays, qui seraient beaucoup mieux dirigées si l'opinion qu'ils représentent occupait le pouvoir à la place du parti républicain... (Interruptions à droite.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Je n'ai pas dit un mot de cela! J'ai dit précisément le contraire.

M. le ministre. C'est la conclusion logique des discours que vous venez d'entendre. Ils ont dit que l'administration républicaine poursuit vis-à-vis de ceux qu'elle suppose ses adversaires et vis-à-vis des municipalités qui ne sont pas républicaines, une politique de vexations et de tracasseries.

A droite. Oui! oui! c'est très vrai!

M. le ministre. Messieurs, ce sont là des accusations générales auxquelles je ne veux faire qu'une bien simple réponse...

M. Auguste Ollivier. On a cité des faits!

M. le ministre. ... c'est que, depuis que j'ai pris en main la direction du ministère de l'intérieur, je n'ai eu qu'une volonté: celle de faire aimer la République. (Très bien! très bien! à gauche. — Rires ironiques à droite) par une administration sage et honnête...

M. Keller. On ne s'en est pas aperçu! (Rires à droite.)

M. le ministre. ... soucieuse des intérêts des départements et des communes...

M. Fauré. La cour d'assises des Bouches-du-Rhône vous a répondu d'avance.

M. le ministre... uniquement préoccupée du bien public et désireuse de donner satisfaction à toutes les réclamations et à toutes les plaintes légitimes. (Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations ironiques à droite.)

Si j'ai dit aux préfets — et l'honorable M. Dugué de la Fauconnerie reconnaissait tout à l'heure que j'avais raison de tenir ce langage — si j'ai dit aux préfets qu'ils avaient pour devoir et pour mission de faire respecter le Gouvernement républicain, d'exiger de tous l'obéissance aux lois, *je leur ai dit* également qu'ils ne devaient jamais tolérer, ni permettre qu'un droit fût méconnu ou violé; qu'ils devaient la justice à tous, à nos adversaires comme à nos amis. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Lucien de la Ferrière. Alors vous êtes bien mal compris des préfets!

M. le ministre. Toutes les fois que certains de mes collègues, et beaucoup peuvent en témoigner, m'ont apporté des faits précis, des plaintes que j'ai trouvées justes, je n'ai pas hésité à faire droit à leurs réclamations quand la raison était de leur côté.

Depuis que le cabinet actuel est aux affaires, nous n'avons jamais pratiqué une politique de vexations et de tracasseries. Nous avons toujours été disposés et nous le sommes encore à accueillir tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, — et ils sont nombreux dans le pays — qui veulent se rallier loyalement et sans arrière-pensée aux institutions que le pays s'est données. (Très bien! très bien!) Nous avons poursuivi une politique d'union et d'apaisement, une politique de concentration républicaine.

L'honorable M. Dugué de la Fauconnerie prétend que les paysans finiront par se lasser parce qu'ils aiment avant tout la justice. Il me permettra de lui répondre que le pays a été appelé à se prononcer sur notre politique, soit dans les élections législatives partielles... (Exclamations à droite)... soit dans les élections des conseils généraux, et il lui a donné une éclatante approbation. (Très bien! très bien! à gauche.)

J'ai la confiance que le Parlement voudra bien l'approuver également. (Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Sarlat.

M. Sarlat. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion générale.

(La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1er :

« Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,331,588 fr. »

Sur ce chapitre, il y a d'abord plusieurs amendements tendant à des réductions impliquant la suppression du sous-secrétariat d'Etat.

Le premier, signé de MM. Vergoin, Borie, Colfavru, Périllier, Remoiville et Hubbard, qui a déjà été discuté à propos du budget du ministère des finances, s'applique également à celui du ministère de l'intérieur, puisqu'il propose de « supprimer dans les départements ministériels où elles existent, les fonctions de sous-secrétaires d'Etat et les crédits affectés à leurs traitements et aux frais de leur administration. »

C'est un amendement de principe, qui ne porte aucun chiffre.

Il y a un second amendement, signé de MM. Berger, Merlet, Boucher et Fairé, qui est ainsi conçu :

« Réduction de 26,000 fr. par la suppression des traitements attribués au sous-secrétaire d'Etat et au personnel de son cabinet. »

Enfin, il y a un troisième amendement, ainsi conçu :

« Réduire ce chapitre de 25,500 fr. pour la suppression du crédit affecté aux traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de son cabinet. »

Cet amendement est signé par MM. Le Provost de Launay, du Mesnildot, Lanjuinais, Boscher-Delangle, Delafosse, de Kermenguy.

Ces deux derniers amendements se confondent évidemment, à part la différence de 500 fr. dans les chiffres, Et, comme le premier ne traite que la question de principe, c'est sur la réduction de 26,000 fr. que nous devons faire porter le débat.

La parole est à M. Colfavru.

M. Colfavru. Messieurs, j'avais présenté le même amendement à l'occasion de la discussion du budget des finances. Il avait, en effet, un caractère général, et c'est pour cela que je le reproduis aujourd'hui.

La situation dans laquelle je me trouve est assez délicate. Nous avons traité cette question dans une précédente séance et la Chambre s'est prononcée pour le rejet de la proposition. La même question se représente aujourd'hui, et mon embarras est assez considérable, je le répète, parce que je voudrais absolument dégager de toute question personnelle ce grave débat. Je déclare donc que j'ai la plus grande sympathie personnelle et politique pour ceux de nos collègues qui sont aujourd'hui aux sous-secrétariats d'Etat, et que, si je prends pour la seconde fois la parole sur un sujet qui les touche, c'est parce que je sais qu'eux-mêmes savent mettre au-dessus de toute autre préoccupation les questions qui intéressent l'administration générale du pays.

Messieurs, cette question des sous-secrétariats d'Etat se rattache comme origine à la monarchie. C'est en 1816 qu'une ordonnance royale a créé les sous-secrétariats d'Etat.

M. Jules Roche. Les ministres aussi se rattachent à la monarchie !

M. Colfavru. Permettez, je parlerai tout à l'heure des ministres !

Voici comment est conçue cette ordonnance :

« Art. 1er. — Des sous-secrétaires d'Etat, nommés par nous, seront attachés à nos ministres, secrétaires d'Etat, lorsque ceux-ci le jugeront nécessaire pour le bien du service.

« Art. 2. — Les sous-secrétaires d'Etat seront chargés de toutes les parties de l'administration et de la correspondance générale qui leur seront déléguées par nos ministres secrétaires d'Etat dans leurs départements respectifs. »

Voilà donc, messieurs, les attributions des sous-secrétaires d'Etat parfaitement déterminées par le titre officiel dans lequel ils puisent leur origine. Il m'apparaît, messieurs, que ces attributions sont purement administratives dans la pensée de l'ordonnance qui les a créées; et, en effet, lorsque plus tard la même question se présenta devant l'Assemblée nationale, en 1872, et que la question se posa du maintien des sous-secrétariats d'Etat en ce qui touchait leur traitement, c'est-à-dire leur existence, on rappela que les attributions des sous-secrétaires d'Etat n'avaient été jusque-là qu'administratives et qu'elles ne devaient être qu'administratives.

On s'appuyait sur l'exemple de l'Angleterre, et on rappelait — c'était alors M. de Lasteyrie qui tenait la parole — on rappelait qu'en Angleterre les sous-secrétariats d'Etat avaient été fondés comme une école d'administration pour ces jeunes hommes d'Etat qui devaient plus tard occuper les grandes situations de l'Etat. Pouvons-nous, messieurs, entrer dans une politique semblable? Pouvons nous faire de nos ministères une école d'apprentissage administratif pour les hommes publics qui peuvent aspirer plus tard aux ministères ? Je le nie absolument.

Et alors ici se pose cette autre question : c'est que, si les sous-secrétaires d'Etat ne sont en réalité que des fonctionnaires administratifs, le cumul entre le mandat de député et cette fonction est absolument impossible. Cette considération l'avait emporté lors de la seconde délibération de la loi sur le cumul en 1872, et la proposition avait, je le répète, été repoussée. Ce ne fut qu'à l'occasion de la troisième délibération que, sur les considérations que je rappelais tout à l'heure, présentées par M. de Lasteyrie l'Assemblée nationale accepta l'amendement.

On créait ainsi non pas seulement un fonctionnaire administratif, mais, en même temps, un fonctionnaire politique, parce qu'il était parfaitement entendu, dans l'esprit des législateurs qui avaient voté cette mesure, que le sous-secrétaire d'Etat ne serait pas seulement un fonctionnaire administratif, mais qu'il pourrait aussi suppléer le ministre lui-même dans les débats parlementaires; c'était constituer et reconnaître à la fonction un caractère nettement politique.

Tel est le double caractère que les sous-secrétaires d'Etat ont aujourd'hui.

Au point de vue administratif, je suis d'avis qu'il y a incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de sous secrétaire d'Etat...

M. le comte de Douville-Maillefeu. Alors, il y a aussi incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de ministre.

M. Colfavru. Oui, et je déclare, tout de suite, que je ne suis point embarrassé par l'interruption; oui, je le proclame, — et c'est là mon sentiment profond — je regrette que le ministre, qui est député, soit en même temps le premier chef de son département; je regrette cette confusion du pouvoir législatif et du pouvoir administratif; je voudrais, pour notre liberté à tous, et pour la bonne administration du pays, que ces deux pouvoirs fussent parfaitement distincts. Je n'exprime qu'en passant cette idée qui, pour moi, domine tout ce débat.

Je dis que c'est assez d'avoir un membre du Parlement au ministère, et qu'il est fort inutile de le doubler, pour ainsi dire, en lui donnant un sous-secrétaire d'Etat qui partage absolument toutes ses attributions.

Je dis que, dans le programme de la République que nous voulons réaliser, nous devons sortir de ce système parlementaire absolument monarchique que nous subissons, et qui est la cause de toutes les divisions qui affaiblissent, plus qu'on ne le pense, le parti républicain. (Bruit.)

Je dis que, le jour où les députés seront absolument cantonnés dans l'accomplissement de leur mandat législatif, le jour où les ministres, comme sous les grandes assemblées de la Révolution, ne seront que des agents du pouvoir exécutif, ce jour-là, messieurs, vous aurez une indépendance bien autre que celle que vous possédez aujourd'hui; vous n'aurez plus à vous préoccuper de ce qui peut plaire ou déplaire à tel ou tel ministre, et votre mandat aura reçu une consécration d'autant plus grande que votre indépendance sera plus complète.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ce sera absolument la même chose, et ce sera même encore plus désagréable !

M. Colfavru. Je reviens à la question des sous-secrétaires d'Etat.

Oui, messieurs, je considère comme une mesure mauvaise l'introduction du Parlement dans les ministères, et des ministères dans le Parlement. Je considère—et ici je répète encore que je ne veux pas faire de personnalités, — je considère que toutes les fonctions offertes aux députés par le pouvoir exécutif sont sujettes à des critiques, qui ne sont pas toujours justes, je le veux bien, mais qui sont toujours acceptées très facilement par l'opinion publique. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Georges Perin. Très bien !

M. Colfavru. Voilà ce qui me préoccupe; voilà pourquoi je désire que nous ne persistions pas dans cette voie, je dis qu'il y a là un pas à faire en avant, car nous sommes ve-

nus ici avec le mandat, parfaitement défini, d'opérer des réformes administratives, politiques et sociales. Je sais que vous avez déjà vous-mêmes, dans diverses propositions, montré que vous entendiez remplir vos engagements, et je suis autorisé à ajouter que le Gouvernement est animé du même esprit.

Vous n'avez pas oublié ce patriotique appel fait par M. le président du conseil, dans une récente occasion, au dévouement et à l'action dans la voie des réformes, appel adressé à toutes les fractions du parti républicain.

Il nous disait : Nous travaillons à une œuvre considérable, à une œuvre qui peut être décisive pour l'avenir des sociétés modernes; nous travaillons à remplacer le vieil édifice monarchique par un édifice républicain. Eh bien! messieurs, c'est pour l'édifice républicain que je viens ici apporter mes revendications contre le maintien des sous-secrétariats d'Etat.

Voilà, messieurs, les considérations qui m'ont fait persister dans ma manière de voir sur laquelle j'ai le regret de ne pas avoir rencontré l'adhésion de beaucoup d'amis avec lesquels j'ai l'habitude de me trouver d'accord; mais enfin, j'expose ici une conviction profonde, une conviction qui prendra une autre forme, plus tard, lorsque nous sortirons de ces faits par trop particuliers pour entrer dans la discussion des questions qui touchent aux grands intérêts du pays.

Messieurs, au point de vue financier, la question présente moins d'importance, je le reconnais, mais enfin, il n'y a pas de petites économies; il faut bien reconnaître que quelque minimes que soient les frais qu'entraîne nécessairement l'organisation des sous-secrétariats d'Etat, s'il y a place pour une économie, notre devoir est de la faire.

Je demande à la Chambre de s'associer à cette manière de voir et d'indiquer ainsi qu'elle entend faire le premier pas dans la voie de la séparation sérieuse et effective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. (Très bien! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. Messieurs, l'honorable M. Colfavru ayant donné un caractère général à ses observations, j'ai cru devoir monter à la tribune pour présenter quelques réflexions en réponse aux paroles que vous venez d'entendre.

M. Colfavru ne demande pas, particulièrement, la suppression du sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'intérieur, mais il propose la suppression de l'institution même des sous-secrétaires d'Etat.

Et, dans sa pensée, cette mesure ne serait que le premier pas — il vient de l'indiquer — dans une voie qui aurait pour résultat d'établir une distinction complète entre le pouvoir administratif et le pouvoir législatif. M. Colfavru désirerait que non seulement les sous-secrétaires d'Etat, mais les ministres eux-mêmes, ne fissent pas partie du Parlement. C'est la thèse qu'il a posée.

Voix diverses à gauche. Parfaitement!

M. le comte de Douville-Maillefeu. Oui; pour renforcer les bureaux. C'est connu!

M. le président du conseil. C'est la thèse que M. Colfavru a posée. La Chambre comprend immédiatement quelle en est l'importance et quelle en serait la portée.

Or, je ne crois pas, messieurs, que ce soit à propos d'un crédit qu'une pareille question doive être tranchée; elle touche au fondement même de notre Constitution, qui a établi le régime parlementaire, dont l'essence est de prendre les ministres dans le Parlement.

M. Colfavru a pris sa thèse dans la constitution américaine, où les membres du pouvoir exécutif sont étrangers au Parlement.

La Chambre comprend que je ne puis pas avoir l'intention de soulever une discussion aussi grave que celle-là, à propos d'une question de crédits. Il ne s'agit là de rien moins que d'une réforme de nos institutions, d'une modification à notre Constitution.

A gauche. Il faudrait un Congrès!

M. le président du conseil. Il me semble qu'il suffit d'avoir indiqué quel est l'esprit de l'amendement de M. Colfavru pour que la Chambre ne puisse pas s'y rallier; l'adoption de cet amendement impliquerait, je le répète, une réforme qui dépasserait de beaucoup le vote d'un crédit comme celui qui vous est proposé en ce moment.

L'incompatibilité que M. Colfavru veut établir entre les fonctions de sous-secrétaire d'Etat et celles de député, — en admettant qu'il voulût se restreindre, ne pas porter la question sur la base même de notre Constitution et seulement spécifier l'incompatibilité pour la fonction unique de sous-secrétaire d'Etat, — cette incompatibilité, dis-je, ce ne serait pas encore par la voie d'une suppression de crédit qu'on pourrait la voter, ce serait par l'introduction d'une disposition dans la loi même du cumul qui a été discutée dans cette Chambre à diverses époques et l'année dernière encore.

Toutes les lois qui ont été votées par le Parlement ont prévu la compatibilité entre les fonctions de sous-secrétaire d'Etat et celles de député ou de sénateur. La loi sur le cumul, votée en dernier lieu, qui est en ce moment devant le Sénat, et qui n'est pas encore devenue loi de l'Etat, continue à prévoir la compatibilité entre les fonctions de sous-secrétaire d'Etat et celles de membre du Parlement.

Par conséquent, le principe de cette incompatibilité est absolument contraire, si vous l'admettiez aujourd'hui, au principe même de notre législation, et je crois que vous ne pourriez prononcer la condamnation d'une pareille institution, à propos du vote des crédits du ministère de l'intérieur ou d'un autre ministère, que si le Gouvernement avait fait véritablement un mauvais usage, un abus de la faculté que la loi lui confère.

Or, le Gouvernement actuel est certainement l'un de ceux qui ont le moins multiplié les sous-secrétaires d'Etat. Il suffit de jeter les yeux sur les départements ministériels où des sous-secrétaires d'Etat ont été institués, pour comprendre que c'est dans ces départements qu'ils ont le plus leur raison d'être.

En effet, ou bien ils répondent à une multiplicité de départements réunis dans la même main, comme dans le ministère de la marine et des colonies ou dans le ministère de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes, et alors la présence d'un adjoint, d'un coadjuteur est justifiée, ou bien il s'agit de ministères comme celui de l'intérieur, dans lequel le grand nombre des affaires qui doivent être débattues entre le ministre et le Parlement nécessite pour le ministre, dans un grand nombre de cas, l'assistance d'un sous-secrétaire d'Etat.

Il est certain que, dans le ministère de l'intérieur, la multiplicité des contacts entre ce département et le Parlement est telle que, dans une foule de circonstances, vous avez simultanément, dans le Sénat et dans la Chambre, des questions engagées qui relèvent du ministère de l'intérieur, et, au moment même où je parle, alors que M. le ministre de l'intérieur est ici, à son banc, pour soutenir la discussion de son budget, au Sénat, on poursuit la discussion d'une loi — la loi sur les aliénés — qui nécessite également la présence d'un représentant du ministre de l'intérieur.

M. Salis. Alors, supprimons le Sénat!

M. Le Provost de Launay. Tous les ministres peuvent en dire autant!

M. le comte de Kersauson. *M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur est ici en ce moment.*

M. le président du conseil. On me dit : M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur est présent à la séance. Sans doute, mais ne sentez-vous pas que, s'il est ici et non où il devrait être, c'est parce que son existence a été mise en question, et qu'il est, pour ainsi dire, suspendu? (Rires.)

Je dis, messieurs, qu'à moins de se prononcer sur l'institution même, à moins d'établir l'incompatibilité entre la fonction de sous-secrétaire d'Etat et celle de membre du Parlement, incompatibilité qui n'a été reconnue par aucune de nos lois en vigueur, vous ne pouvez refuser au Gouvernement la faculté que la loi lui confère, alors qu'il n'en a pas fait, vous le reconnaissez vous-même, un emploi abusif.

Vous iriez donc, à propos du vote d'un crédit, à l'encontre de toute la législation qui jusqu'ici a réglé les incompatibilités parlementaires, et vous entreriez, de l'aveu de M. Colfavru lui-même, dans une voie de séparation des pouvoirs qui est absolument contraire à l'esprit de notre Constitution. (Très bien! sur divers bancs.)

Je voudrais donc, quant à moi, que la Chambre consentît à ajourner ce genre de réformes qui consiste à empiéter, à propos du budget, sur le terrain législatif ordinaire et à faire résoudre d'une façon indirecte et incidente des questions d'une très haute gravité.

Un membre à droite. Pourquoi avons-nous été envoyés ici?

M. le président du conseil. Je n'ai pas entendu l'interruption.

Un membre à droite. Il faut le faire sous forme de loi.

M. le président du conseil. Vo

n'avez qu'à proposer une loi d'incompatibilité. Nous la discuterons.

M. Le Provost de Launay. Il y a maintenant trois ministères de plus qu'il y a quelques années.

M. le président du conseil. L'opinion que j'exprime est non seulement relative à la difficulté qui existe, selon moi, à bien trancher certaines questions par voie de réduction ou de suppression de crédits, alors qu'il est bien plus favorable à une bonne discussion des affaires de les trancher par les dispositions directes et spéciales de projets de loi mûrement délibérés ; mais elle se fonde, en outre, sur un motif particulier qui tient à l'époque de la session à laquelle nous sommes arrivés.

Nous voici, en effet, à un moment de l'exercice où il devient extraordinairement malaisé d'aboutir en temps utile au vote du budget; c'est une des raisons pour lesquelles je souhaiterais que la Chambre voulût bien remettre toutes les questions qui ne sont pas absolument urgentes... (Interruptions à droite.)

M. Lejeune. Alors il faut voter tout le budget en bloc.

M. le président du conseil, *se tournant vers la droite.* Votre point de vue peut ne pas être le même que le mien.

Je considère quant à moi qu'il y a un grand intérêt à ce que le budget soit voté en temps utile, s'il est possible, et c'est pour cela que j'insiste auprès de la majorité républicaine, afin qu'elle consente à ajourner de quelques semaines ou de quelques mois la discussion de certaines questions, qui ne sont pas absolument urgentes, et qu'elle procède, aussi rapidement qu'elle le pourra, au vote de la portion du budget qu'il lui reste à examiner.

Je considère, dis-je, qu'il y a un grand intérêt à ce que nous arrivions à voter ce budget en temps utile; non pas assurément que je m'exagère les conséquences de ce qu'on appelle les douzièmes provisoires. (Très bien! très bien! à gauche); je n'irai pas jusqu'à dire que le vote des douzièmes provisoires constitue un péril pour la République (Approbation sur les mêmes bancs)... ou un déshonneur pour le Gouvernement; mais il est certain que, dans la disposition des esprits, dans l'état de l'opinion, il est préférable que des douzièmes provisoires soient évités et fassent place à un budget définitif. Le vote de douzièmes provisoires est représenté dans le pays, interprété, exploité d'une manière qui n'est pas profitable à la République. (Mouvements divers.)

J'ajoute que, de l'absence de budget, voté en temps utile, — si nous n'arrivons pas en effet, à le voter, — il résultera un inconvénient pratique considérable, car ce budget, demeuré ainsi en suspens, pèsera sur les premiers mois de l'exercice prochain. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, à un ministre des finances et à un cabinet d'entreprendre des réformes importantes dans l'ordre fiscal, tant qu'un budget n'a pas été voté. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Oui, tant que le budget actuel n'aura pas été voté, il sera beaucoup plus difficile pour le ministre des finances et pour le cabinet dont il fait partie d'examiner et d'asseoir les bases des réformes fiscales vers lesquelles nous devons tendre.

En ce qui nous concerne, et c'est là le motif pour lequel j'insiste, nous avons le très ferme désir, et plus que le désir, nous avons la volonté bien arrêtée d'étudier un budget pour 1888, qui renferme des réformes fiscales considérables. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

Nous avons cette volonté, parce que nous croyons que c'est aussi celle du Parlement et du pays. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Nous sommes convaincus que le vote par lequel vous avez renvoyé le budget à la commission et semblé proscrire toute espèce d'impôt nouveau, n'exclut nullement des réformes fiscales pour le budget de 1888. Nous pensons que si vous avez voulu écarter certains impôts nouveaux qui se présentaient comme une addition, comme une superposition aux impôts actuels, vous n'avez pas entendu interdire des remaniements beaucoup plus larges, dans lesquels ces impôts nouveaux pourraient trouver place comme contre-partie de certains allégements, sur divers autres points. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce que vous avez voulu, c'était qu'on fît une étude plus complète, plus générale, qu'on ne vous présentât pas un impôt isolé comme l'impôt sur l'alcool, pour équilibrer le budget. Mais il ne nous est nullement démontré que si, à un moment donné, on vous présentait des relèvements dans la taxe sur l'alcool combinés avec certaines atténuations des impôts qui pèsent sur les boissons hygiéniques, le Parlement n'entrerait pas dans cette voie. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

De même, pour l'impôt sur le revenu ou sur les revenus, si l'on vous présentait certaines modifications dans l'assiette de cet impôt, il ne nous est nullement prouvé que vous n'accepteriez pas ces modifications, même s'il en devait résulter un accroissement dans le produit général de l'impôt; nous sommes convaincus, au contraire, que c'est là ce que vous demandez. (Nouvelle approbation à gauche.)

De même encore, à propos de l'impôt sur les successions, nous n'avons vu dans le vote que vous avez émis que le désir d'éviter un accroissement pur et simple de cet impôt; mais si l'on vous proposait une modification des taxes sur les successions combinés avec certaines réformes qui ont été plusieurs fois réclamées, par exemple, celle qui consiste à ne comprendre que l'actif dans l'évaluation des successions, rien n'indique que vous n'accepteriez pas cette modification de taxe. (Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.)

Je ne prétends pas, vous le sentez, fixer ici des points certains pour les réformes qui pourront vous être proposées. Dans les observations que je présente au cours de cet incident relatif aux sous-secrétaires d'Etat, j'ai voulu seulement indiquer que nous n'avons pas cru pouvoir interpréter le vote que vous avez émis... (Interruptions à droite) comme impliquant le rejet de remaniements de taxes dans l'avenir; nous l'avons interprété seulement comme un refus d'introduire, à l'heure présente, dans le budget de 1887, des additions pures et simples d'impôts nouveaux ; mais nous avons considéré que le champ restait libre pour des remaniements plus généraux dans le budget de 1888, et que dès lors le devoir nous incomberait de soumettre la généralité de nos impôts à une revision d'ensemble... (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Leydet Sans accroissements de charges!

M. le président du conseil. ...dans laquelle nous chercherions une répartition meilleure et plus en harmonie avec les principes démocratiques. (Applaudissements à gauche.)

C'est justement parce que nous avons ce dessein, parce que nous sommes très décidés à préparer pour 1888 un budget contenant des réformes considérables et sérieuses, et des réformes non seulement au point de vue d'une meilleure répartition des impôts, mais aussi au point de vue de l'équilibre réel du budget, c'est justement, dis-je, parce que nous avons ce dessein, parce que nous voulons présenter, soit dans le projet de budget de 1888, soit dans des projets de loi spéciaux devant être votés dans le courant de l'exercice 1887, des réformes importantes, c'est pour cela que voudrions, et passez-moi le mot, nous débarrasser le plus rapidement possible de ce budget de 1887, qui n'est qu'un budget d'attente (Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche), un budget provisoire, ne pouvant satisfaire les aspirations de la Chambre actuelle. (Nouvelles marques d'approbation à gauche.)

M. de la Biliais. Il ne satisfait pas davantage le contribuable.

M. le président du conseil. Nous considérons que ce budget-ci est voté par vous en attendant un budget meilleur, de nature à vous satisfaire à un plus haut degré, budget qui sera, je le répète, celui de 1888 (Très bien! très bien! à gauche); et c'est en vue de ce résultat que je me suis permis d'insister pour un vote aussi rapide que possible, de façon que nous puissions arriver en temps utile.

Si vous pouvez éviter les douzièmes provisoires et supprimer du travail législatif, du travail parlementaire, le budget de 1887, qui sans cela retomberait lourdement sur les premiers mois de l'année prochaine, vous aurez rendu, messieurs, un très grand service à cette réforme fiscale que vous désirez, que nous désirons et à laquelle nous sommes, quant à nous, tout à fait décidés à collaborer. (Applaudissements. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Berger; mais il faut d'abord que la Chambre fixe très nettement, d'accord avec les auteurs des amendements, l'ordre de discussion qu'elle entend suivre.

Comme je l'ai dit, il y a sur ce chapitre trois amendements : celui de M. Colfavru, qui est un amendement de principe, n'indiquant aucun chiffre de réduction et qui, par consé-

quent, ne pourra pas être mis aux voix. Nous l'écartons. (Réclamations à l'extrême gauche.)

Nous sommes obligés de l'écarter, car il n'est pas possible de mettre aux voix un principe. Je ne puis consulter la Chambre que sur un chiffre. (C'est évident! — Très bien! très bien!)

C'est tout ce que je puis faire pour vous. (On rit.)

M. Colfavru. Je demande que la Chambre soit appelée à se prononcer sur le principe qui fait l'objet de mon amendement et qui comporte une économie de 40,000 fr.

M. le président. D'ailleurs, il importe peu que la Chambre vote directement sur votre amendement, monsieur Colfavru, puisqu'elle est saisi de deux autres amendements tendant au même but, et proposant une réduction du crédit inscrit au chapitre 1er.

L'un d'eux, en effet, comporte une économie de 26.000 fr., et l'autre une économie de 25,500 fr. sur ce chapitre.

Je pense que les auteurs de ces trois amendements peuvent se rallier à celui qui tend à abaisser à 26,000 fr. le chiffre du chapitre 1er du budget du ministère de l'intérieur. (Marques d'assentiment.)

C'est donc sur cet amendement que la Chambre sera appelée à voter.

Monsieur Berger, vous avez la parole pour le défendre, puisque vous en êtes l'auteur.

M. Berger (Maine-et-Loire). Messieurs, je demande la permission de revenir à la question spéciale des sous-secrétaires d'Etat que l'éloquent exposé financier de M. le président du conseil vous a peut-être fait perdre de vue. (Bruit.)

Plusieurs membres à droite. Attendez le silence!

M. Berger (Maine-et-Loire). J'ai écouté avec intérêt... (Bruit de conversations.)

M. Labat. Suspendons la séance, si la Chambre ne veut pas écouter!

M. le président. En soutenant son amendement, M. Berger répond à M. le président du conseil. Veuillez l'écouter, messieurs. (Le bruit continue.)

Voulez-vous continuer la discussion, messieurs, ou suspendre la séance? (Non! non!)

Alors, je vous prie de faire silence.

A gauche. Parlez! parlez!

M. Berger (Maine-et-Loire). C'est plus facile à dire qu'à faire! (Les conversations continuent.)

A droite. Descendez de la tribune!

M. le président. Je préviens pour la seconde fois la Chambre que, si le silence ne se rétablit pas, je suspends la séance. (Bruit à gauche.)

Messieurs, je vous prie de cesser vos conversations; sinon je vais suspendre la séance immédiatement. (Très bien! très bien! — Le silence se rétablit.)

M. Berger (Maine-et-Loire). Messieurs, je vous demande la permission de revenir à la question particulière des sous-secrétaires d'Etat que l'éloquent exposé financier de M. le président du conseil a peut-être fait perdre un peu de vue.

Sur divers bancs. Parlez plus haut! On n'entend pas.

M. le président. Si on n'entend pas, c'est que le silence n'est pas assez complet. Veuillez l'attendre, monsieur Berger.

Sur divers bancs. Parlez! parlez!

M. Berger (Maine-et-Loire). J'ai écouté avec intérêt les observations présentées par l'honorable M. Colfavru contre l'institution des sous-secrétaires d'Etat. Je n'en suis guère plus partisan que lui; je crois que c'est presque toujours une superfétation et un rouage plutôt nuisible qu'utile au bon fonctionnement des services.

Néanmoins, contrairement à l'opinion de notre collègue, je ne pense pas que l'on puisse trancher la question *a priori*, d'une manière abstraite et générale.

A mon humble avis, l'utilité, ou si vous aimez mieux, l'inutilité des sous-secrétaires d'Etat est comme la vertu : elle a ses degrés. (On rit.) Elle est plus ou moins soutenable, plus ou moins contestable, suivant les départements ministériels.

Je conçois que de très bons esprits hésitent à combattre cette fonction lorsqu'ils la trouvent établie dans un de ces ministères très compliqués, très chargés de détails, dans une de ces énormes administrations telles que les finances, la guerre, la marine. On vous disait à l'une des précédentes séances — je crois que c'était l'honorable M. Dreyfus — que le ministère des finances pouvait, en quelque sorte, se dédoubler; il en est de même du ministère de la guerre : on peut se le figurer divisé en deux grandes sections : d'un côté, le personnel de l'état-major général, les corps organisés, le recrutement, la solde, l'armement, les fortifications; de l'autre, ce qui formait dans le premier empire un ministère spécial, le ministère de l'administration de la guerre, c'est-à-dire les services de vivres, des fourrages, des transports, des lits militaires, etc.

On comprend, — je ne dis pas que ce soit la meilleure organisation, — mais enfin on comprend que cette dernière catégorie de services soit centralisée, en tout ou en partie, sous le contrôle d'un sous-secrétaire d'Etat. Dans le cours de ces dernières années, plusieurs de nos collègues ont été appelés à ce poste et l'ont occupé avec des attributions très effectives et très définies.

Le ministère de l'intérieur ne se trouve pas dans ces conditions. C'est un ministère très difficile, très glissant, celui de tous peut-être qui a usé le plus de ministres; mais ce n'est pas un ministère extrêmement vaste, ni chargé. Ce qui fait sa grande importance, la politique, se concentre dans quatre ou cinq bureaux : le bureau de la correspondance générale, le bureau du personnel, celui de la presse, qui compte à peine aujourd'hui, et les deux premiers bureaux de la sûreté. Ces services, qui ne nécessitent qu'un nombre assez restreint d'employés, mais qui présentent à chaque instant des incidents, des questions aiguës, des difficultés nécessitant une solution immédiate, ne sont pas de ceux sur lesquels le ministre puisse déléguer son autorité. A moins d'abdiquer, à moins de n'être ministre que de nom, il doit les conserver sous sa dépendance étroite, et il suffit d'autant mieux à les conduire sans l'assistance d'un sous-secrétaire d'Etat que, dans l'organisation actuelle, il y est aidé par deux fonctionnaires importants, le directeur du personnel et le directeur de la sûreté. (Très bien! très bien! à droite).

M. Pierre Alype. Oui, mais ces fonctionnaires ne sont pas responsables devant le Parlement. Voilà la différence!

M. Berger (Maine-et-Loire). Le ministre couvre tout son personnel de sa responsabilité. C'est là un principe incontestable, reconnu par tout le monde.

Telles sont les observations que je désirais présenter sur la partie politique.

En ce qui concerne l'administration proprement dite, le ministère de l'intérieur possède sans doute des attributions étendues et variées, mais il n'a pas de grandes initiatives à prendre, ni à porter le poids d'une masse considérable de détails. Les besoins auxquels il pourvoit directement n'ont rien de comparable à ceux qui rendent si lourds la tâche des ministères des finances, de la marine, de la guerre, des travaux publics.

En fait de grands services, il n'administre d'une manière directe que les *prisons*. Ce n'est guère que pour les prisons *qu'il a des* marchés à passer, des fournitures à recevoir, une gestion économique à diriger. Les départements, les communes, les établissements hospitaliers, même les institutions nationales de bienfaisance, comme Charenton, les Quinze-Vingts, les Sourds-Muets, les Jeunes-Aveugles sont des personnes civiles ayant une existence propre et jusqu'à un certain point indépendante.

Le ministère de l'intérieur veille à ce que les dispositions légales leur soient appliquées; et prépare les décrets d'approbations et d'autorisations qui leur sont nécessaires dans certains cas; il donne son avis sur les questions contentieuses qui les intéressent; il leur distribue au besoin des subventions et des secours; mais à proprement parler, il ne les administre pas. Sa situation est analogue vis-à-vis des sociétés de secours mutuels approuvées et des associations charitables reconnues. En général, sauf, je le répète, pour les établissements pénitentiaires, la mission du ministère de l'intérieur, au point de vue administratif, est surtout une mission de surveillance, de contrôle, de protection et de tutelle.

Les affaires qu'il traite — je parle des affaires purement administratives — tournent habituellement dans le même cercle; elles ont presque toujours leur marche tracée et leur solution indiquée par les lois et règlements. Elles exigent sans doute des chefs de service instruits, capables, expérimentés; elles ne nécessitent pas la haute impulsion d'une sorte de ministre-adjoint, tel qu'on se figure un sous-secrétaire d'Etat. (Très bien! très bien! à droite.)

L'existence du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur aurait encore dans une certaine mesure sa raison d'être, si ce département avait conservé l'organisation qu'on

lui a longtemps connue. Autrefois, sous le gouvernement de Juillet, sous la République de 1848 et pendant une partie du second Empire, il n'y avait pas de directeurs à ce ministère, ou du moins ce titre n'était conféré qu'exceptionnellement, isolément, en dehors de la hiérarchie ordinaire des bureaux.

Autrefois, je le répète, il n'y avait pas de directeurs à ce ministère, il y avait de simples chefs de division, quelquefois même de simples chefs de section, sans caractère officiel vis-à-vis du public, ne signant pas la correspondance, préparant les décisions, mais n'en prenant pas.

Dans ce système, le ministre était suppléé d'ordinaire, pour la partie administrative de son département, par un secrétaire général, et à certains moments, à certaines époques du régime parlementaire, le secrétaire général a été remplacé par un sous-secrétaire d'Etat, remplissant les mêmes fonctions, avec un titre plus retentissant et une situation personnelle plus élevée.

C'est ce qui a eu lieu notamment sous le long ministère du comte Duchâtel, de 1841 à 1848. Le comte Duchâtel s'était réservé plus spécialement la politique, et l'administration proprement dite était dirigée, avec une compétence qui a laissé les meilleurs souvenirs, par l'honorable M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'Etat.

Dans le temps où le ministère de l'intérieur comportait un secrétaire général, le sous-secrétaire d'Etat avait des attributions toutes trouvées lorsqu'on était amené à en nommer un par suite de quelque combinaison parlementaires. Le sous-secrétaire d'Etat, c'était un secrétaire général agrandi.

Mais aujourd'hui, messieurs, le ministère de l'intérieur est constitué tout autrement. Le décret du 18 novembre 1871, confirmé à cet égard par un décret récent, l'a partagé en directions, et la partie administrative en comprend trois: la direction des affaires départementales et communales, la direction de l'assistance publique, la direction des prisons, sans compter deux bureaux administratifs qui viennent d'être rattachés à la direction du personnel, et les deux derniers bureaux de la sûreté.

Les directeurs sont nommés par décret; ils ont un caractère officiel, une responsabilité que M. le ministre de l'intérieur faisait ressortir dans un document récent; la signature pour la correspondance... (Interruptions.)

Sur divers bancs au centre et à gauche. Aux voix! aux voix! — Ce n'est pas la question!

M. le président. Je ne pense pas, messieurs, qu'on ait jamais été plus complètement dans la question. Veuillez écouter. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Berger (Maine-et-Loire). La signature pour la correspondance peut leur être déléguée; en un mot, chacun d'eux exerce dans son domaine, en principe, sinon toujours en fait, l'autorité dont le secrétaire général d'autrefois était investi sur l'ensemble des services. En d'autres termes, les directeurs d'aujourd'hui, forment la monnaie d'un secrétaire général. Avec cette organisation, il y a pas de place possible pour un intermédiaire entre le ministère et le cadre permanent des bureaux; que cet intermédiaire s'appelle secrétaire général, qu'il s'appelle sous-secrétaire d'Etat, son inutilité sera la même, et l'on éprouvera toujours le même embarras à l'introduire dans le mécanisme du ministère sans en gêner ou sans en fausser les ressorts.

Si l'on prend le parti de le cantonner modestement dans un service, comme cela s'est vu quelquefois, il y fera double emploi avec le directeur dont la compétence sera souvent supérieure à la sienne; si, au contraire, on le superpose à toute la partie administrative du département, et c'est, je crois, ce qui a lieu aujourd'hui, il arrivera de deux choses l'une: ou bien, le sous-secrétaire d'Etat se contentera de signer les dépêches aux lieu et place des directeurs, et je ne vois pas ce que l'administration du pays pourra gagner à cette substitution de signature, ou bien il voudra faire acte d'autorité effective, reviser le travail de ses subordonnés, juger et décider par lui-même, et alors les dossiers viendront s'accumuler dans son cabinet pour n'en sortir de longtemps, la correspondance subira tous les retards, toutes les lenteurs que l'institution des directeurs avait eu précisément pour but d'éviter. (Très bien! très bien! à droite.)

On dira peut-être que le sous-secrétaire d'Etat fera un choix; qu'il se réservera exclusivement les grandes affaires, les questions d'un intérêt exceptionnel. Mais les grandes affaires et les questions d'un intérêt exceptionnel, il y a au ministère un personnage auquel il appartient de les résoudre, et qui doit les revendiquer, c'est le ministre lui-même.

On soutiendra peut-être aussi, et c'est une considération qui a paru toucher plusieurs de nos collègues, que la présence d'un membre du Parlement à la tête des bureaux administratifs est une garantie, une sécurité politique...

M. Dethou. Parfaitement!

M. Berger (Maine-et-Loire). Vous me permettrez de vous répondre que MM. les directeurs du ministère de l'intérieur datent tous du régime actuel, que tous sont d'anciens préfets de la République choisis dans les rangs élevés de l'administration, et que le Gouvernement serait bien ombrageux, bien difficile, s'il n'avait pas confiance dans leur dévouement. (Très bien! très bien! à droite.)

Plusieurs membres à gauche. Aux voix! aux voix! (Bruit).

M. le président. Messieurs, vous regretterez en lisant le *Journal officiel*, de n'avoir pas mieux écouté le discours de notre collègue.

M. Prax-Paris. C'est le meilleur qu'on ait prononcé!

M. Berger (Maine-et-Loire). Vous voyez, messieurs, que, pour le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, il n'y a pas de rôle tracé, d'attributions indiquées par la nature des choses. Quel que soit son mérite personnel, il est condamné à être un rouage gênant à moins d'être un rouage purement décoratif, et ce qui peut arriver de plus heureux, c'est qu'en homme d'esprit il envisage sa position comme une sinécure. (Approbation à droite.)

Il y a, je le sais bien, un argument que M. le président du conseil a donné en sa faveur. M. le président du conseil n'a pas insisté sur l'utilité du sous-secrétaire d'Etat pour le travail intérieur du ministère, mais il a semblé le regarder comme nécessaire pour doubler le ministre devant le Parlement, pour le seconder à la tribune et même l'y suppléer dans certaines occasions, lorsque, par exemple, le ministre est retenu dans l'une des assemblées et que sa présence est également réclamée dans l'autre Chambre.

Je répondrai, en invoquant l'expérience, que cette nécessité ne me paraît nullement démontrée.

D'abord il est assez rare que le ministre soit appelé le même jour au Sénat et à la Chambre des députés, et, si le fait se produit, si le ministre est retenu dans l'une de ces assemblées, l'autre Chambre ne refuse jamais, — et nous en avons eu encore tout récemment l'exemple, — de remettre la discussion à laquelle il est empêché de prendre part.

En second lieu, messieurs, ceux d'entre vous qui sont anciens dans le Parlement doivent se souvenir que la plupart des sous-secrétaires d'Etat de l'intérieur — je ne dis pas tous — n'ont usé de la parole qu'avec beaucoup de discrétion. La raison en est toute simple, toute naturelle, — et on peut la donner sans risquer de blesser personne; — si MM. les sous-secrétaires d'Etat de l'intérieur ne sont pas intervenus plus souvent dans les discussions, c'est que la force des choses les a presque toujours condamnés au silence. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! aux voix! à gauche.)

Messieurs, je n'en ai pas pour longtemps, laissez moi terminer. (Parlez! parlez! à droite.)

Les affaires sur lesquelles le ministère de l'intérieur est appelé à s'expliquer sont, en général, d'une nature trop grave et trop délicate, elles engagent à un trop haut degré la politique du Gouvernement, et la responsabilité propre du ministre, pour que celui-ci veuille laisser à un collaborateur le soin de les discuter; il tient à défendre lui-même ses actes, à exposer lui-même ses idées, et j'estime qu'il n'a pas tort — mais on conviendra que, dans ces conditions, il peut se passer d'un sous-secrétaire d'Etat pour les luttes parlementaires.

J'ajouterai qu'il n'en a pas besoin davantage pour les questions spéciales, pour les discussions d'ordre purement administratif, telles que celles qui sont soulevées à l'occasion du budget. Rien ne l'empêche, dans ce cas, de se faire assister par les directeurs compétents: avec quelques lignes de décret, il peut les faire entrer ici comme commissaires du Gouvernement.

L'an dernier, sous le précédent ministère, il n'y avait pas de sous-secrétaires d'Etat: personne ne s'en est aperçu.

Lors de la discussion du budget, M. le directeur de l'administration départementale et M. le directeur des prisons, tous deux conseillers d'Etat, ont été délégués comme commissaires du Gouvernement, et je crois me

rappeler notamment que M. le directeur des prisons a présenté à cette tribune des observations très développées sur le budget particulier de son service. (Très bien ! à droite.)

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. Berger (Maine-et-Loire). Je demande la permission d'ajouter un mot.

A droite. Parlez ! parlez !

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. Berger (Maine-et-Loire). Permettez-moi, messieurs, de vous dire que vous êtes bien peu tolérants; je n'abuse pas de la tribune et je n'y resterai pas longtemps. (Parlez ! parlez ! à droite.)

Je crois, messieurs, avoir démontré l'inutilité à tous les points de vue de la fonction qui fait l'objet de notre amendement; c'est une création arbitraire qui ne résulte d'aucune loi organique, c'est une institution factice ne répondant à aucun besoin réel. Elle a reparu plusieurs fois dans le courant de ces dernières années, et elle a toujours été mal assise, mal définie; elle n'a jamais pu avoir des conditions normales et régulières d'existence.

On écrirait, messieurs, une curieuse étude de mœurs politiques avec l'histoire des sous-secrétaires d'Etat qui se sont succédé au ministère de l'intérieur depuis 1871. Leurs attributions, leur rôle, leur importance ont constamment varié suivant les temps, suivant les personnes, suivant aussi le degré de sympathie entre le ministre et le collaborateur qu'il avait reçu — quelquefois malgré lui — des mains de ses collègues.

On a connu des sous-secrétaires d'Etat qui effaçaient leur ministre. On en a connu en plus grand nombre qui étaient annulés par lui, et cela indépendamment de la valeur des hommes, par la fatalité de la situation. C'est un dilemme inéluctable : si le sous-secrétaire de l'intérieur n'est pas tout ou presque tout, il n'est rien ou presque rien.

Vous ne voulez pas, sans doute, messieurs, qu'il brille au premier rang: vous ne pouvez pas empêcher qu'il ne s'éclipse au second. La conclusion est facile à tirer.

Je terminerai, messieurs, par une courte citation qui vous montrera qu'au début du régime actuel, à l'époque où l'on a ressuscité ces fonctions de sous-secrétaire d'Etat oubliées depuis vingt ans, on n'avait pas des idées bien nettes et bien arrêtées.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. Berger (Maine-et-Loire). Je n'en ai plus que pour cinq minutes, messieurs ! Cinq minutes de patience, ce n'est pas trop vous demander. (Bruit.)

M. le président. Messieurs, l'orateur dit qu'il va avoir bientôt fini. Je répète que vous avez tort de ne pas vouloir l'écouter. (Applaudissements à droite.)

M. Berger (Maine-et-Loire). Je disais que j'allais terminer par une citation pour vous montrer que dans les commencements du régime actuel, à l'époque où l'on ressuscitait les fonctions de sous-secrétaire d'Etat oubliés depuis vingt ans, on n'avait pas des idées très nettes et très arrêtées sur ce qu'elles devaient être au ministère de l'intérieur.

Vous vous rappelez qu'en 1872, l'Assemblée nationale chargea une commission d'étudier les réformes à introduire dans l'organisation des différentes administrations centrales. Cette commission, comme beaucoup d'autres, n'aboutit pas à des réformes, mais elle aboutit à des rapports dont quelques-uns sont fort intéressants. Celui qui concernait le ministère de l'intérieur fut présenté par l'honorable M. de Marcère, un parlementaire déclaré, et au cours de son travail, M. de Marcère fut amené à s'expliquer sur la question du sous-secrétaire d'Etat attribué à ce département. On était alors sous le principat de M. Thiers, en ce temps déjà lointain où florissait le centre gauche. (Sourires.)

Les amis de M. de Marcère étaient au pouvoir; l'un d'eux occupait précisément ce poste de sous-secrétaire d'Etat sur lequel il s'agissait d'émettre un avis, et l'honorable rapporteur, comme plusieurs de ses collègues, pouvait se croire tenu à certains ménagements. Il n'attaqua pas l'institution, mais les termes de son rapport trahissent l'embarras qu'il éprouvait à la justifier. On le voit pendant une page s'évertuer et chercher des formules sans parvenir à trouver un argument topique et précis.

Je ne voudrais pas porter un jugement téméraire, mais il m'a semblé, à le lire, que la foi lui manquait un peu.

« Le rôle du sous-secrétaire d'Etat, écrivait M. de Marcère, est plus facile à concevoir qu'à définir. Il consiste à suppléer le ministre et à le décharger pour la plus grande part du fardeau des affaires administratives proprement dites... »

Suppléer le ministre, c'est bientôt dit, mais comment constituer cette suppléance, comment l'adapter à l'organisation du ministère ? Là était le problème, là était la difficulté, et l'honorable rapporteur ne la résolvait pas. (Bruit à gauche et nouveaux cris : Aux voix!)

Je n'en ai plus que pour trois minutes; trois minutes de grâce, messieurs, ce n'est pas trop !

M. de Marcère déclarait — je cite ses expressions — que « la suprématie du sous-secrétaire d'Etat s'imposait à tout le ministère, mais qu'elle ne s'exerçait ordinairement que par un droit de surveillance générale »; il insistait sur ce qu'elle n'impliquait pas une « ingérence constante dans les affaires ressortissant à chaque direction et traitées définitivement par les chefs de service ».

Bref, sans mettre dans ces essais de définition aucune intention ironique, l'honorable rapporteur tendait à faire du sous-secrétaire d'Etat un administrateur d'une nature éthérée et subtile, dont la destinée était de planer toujours et de ne se poser nulle part; il semblait s'attacher bien plutôt à prouver son innocuité, qu'à démontrer son utilité. (Bruit.)

Enfin, comme s'il eût trouvé peu solide le terrain sur lequel il s'était aventuré, il tournait court brusquement et s'empressait d'ajouter : « La question des sous-secrétaires d'Etat est, au surplus, une question d'ordre politique plutôt que d'ordre administratif. Elle échappe en ce sens au contrôle direct de votre commission, qui n'a pas à s'occuper de cette partie complémentaire des institutions qui restent à créer. »

Depuis qu'il écrivait ces lignes, l'honorable M. de Marcère est devenu sous-secrétaire d'Etat, puis ministre au département de l'intérieur; il a pu ainsi étudier les questions sous deux aspects différents, et je doute qu'après cette double expérience sa foi dans l'utilité des sous-secrétaires d'Etat de l'intérieur se soit beaucoup affermie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à nous, messieurs,...

A gauche. Aux voix ! aux voix !

A droite. Parlez ! parlez !

M. Berger (Maine-et-Loire). Quant à nous, notre opinion est faite depuis longtemps, et c'est sans hésiter que nous vous proposons le rejet des 20,000 fr. inscrits au budget du ministère de l'intérieur pour le traitement du sous-secrétaire d'Etat. Nous vous demandons aussi, par voie de conséquence, la suppression des 6,000 fr. portés au même chapitre... (Bruit à gauche.)

M. le président. Vraiment, messieurs, vous abusez !...

A gauche. Nous n'entendons rien !

M. le président. L'orateur n'est pas sorti un seul instant de la question.

M. Jules Delafosse. Il a fait un *excellent* discours !

A gauche. Nous n'en savons rien, puisqu'il nous a été impossible de l'entendre.

M. le président. Vous n'êtes pas généreux, messieurs ! L'orateur a la voix faible, et, très involontairement sans doute, vous l'étouffez.

M. Berger (Maine-et-Loire). Nous vous demandons, dis-je, par voie de conséquence, la suppression des 6,000 fr. portés au même chapitre pour le personnel du cabinet du sous-secrétaire d'Etat. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Steenackers contre les amendements.

M. Steenackers. Messieurs, les considérations qui ont été invoquées pour motiver la suppression des sous-secrétaires d'Etat ne m'ont pas convaincu, et je suis au regret de me trouver sur ce sujet en désaccord avec mon honorable collègue et ami M. Colfavru. Je vous demande la permission d'écarter immédiatement la question d'économie qui, pour moi, n'existe pas; si on supprime un sous-secrétaire d'Etat et qu'on le remplace par un secrétaire général, — ce qui aura lieu le plus souvent, — il n'y aura pas d'économie; bien au contraire, il y aura augmentation de dépense.

Mais, aux arguments si décisifs de M. le président du conseil, je tiens à en ajouter deux qui doivent toucher la majorité républicaine de cette Chambre.

Le premier, c'est que je crois que les républicains, en supprimant les sous-secrétaires d'Etat tirent sur leurs propres troupes et tuent leurs soldats. (Très bien ! sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.)

M. de Clercq. C'est le côté pratique !

M. Steenackers. Parfaitement ! Je ne parle pas pour vous, comme vous devez bien le comprendre.

M. de Soland. C'est un plaidoyer *pro domo suâ*

Un membre à droite. Passez à la caisse! Voilà un argument qui touchera le pays.

M. Steenackers. Ce qui touche le pays, c'est le maintien de la République.

Le second argument...

M. Jules Delafosse. Le premier suffit!

M. Steenackers. ... est d'ordre administratif, et, si vous voulez bien consulter le très remarquable rapport qui a été distribué aujourd'hui et qui a été fait par notre honorable collègue, M. Turrel, au nom de la commission — dont j'ai l'honneur d'être président — chargée d'examiner la proposition de M. Maurice-Faure, relative à la réforme administrative, vous verrez que le Gouvernement lui-même se trouve fort embarrassé lorsqu'il s'agit de faire cette réforme administrative. Eh bien, si nous supprimons les sous-secrétaires d'Etat, nous le privons et nous nous privons nous-mêmes d'auxiliaires excellents pour faire cette réforme que le pays réclame à grands cris.

Je crois donc, au contraire, qu'au lieu de les supprimer, il faudrait donner aux sous-secrétaires d'Etat, je ne dirai pas une plus-value, mais une puissance et une autorité plus fortes que celles qu'ils ont aujourd'hui.

A droite, ironiquement. Il faut en augmenter le nombre.

M. Steenackers. Et, si le Gouvernement me permettait d'émettre un vœu pour l'avenir, je lui dirais que, en dehors du ministère de la guerre et du ministère de la marine, je voudrais voir toujours les sous-secrétaires d'Etat, dans leurs départements respectifs, chargés de la direction du personnel. Par ce moyen, nous pourrions peut-être arriver plus rapidement à l'épuration du personnel des bureaux, ...(Exclamations à droite), oui, du personnel administratif, qui est encore en grande partie réactionnaire, et qui, tout en émargeant au budget de l'Etat, travaille sourdement à miner nos institutions démocratiques. (Très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche. — Bruit à droite.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la réduction de 26,000 fr. Je crois que les auteurs d'amendements sont d'accord?

M. Le Provost de Launay. Devant l'attitude de la majorité, qui a évidemment pris le parti de ne pas écouter, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Le Provost de Launay étant retiré, il ne reste plus que l'amendement tendant à réduire de 26,000 fr. le chapitre 1er du ministère de l'intérieur, cette réduction ayant pour signification la suppression du sous-secrétariat d'Etat.

Je mets aux voix cet amendement.

Il y a deux demandes de scrutin, signées:

La 1re, de MM. Laroche-Joubert, comte de Lanjuinais, Bourgeois (Vendée), le baron Reille, Le Provost de Launay, Prax-Paris, de la Bassetière, Greuzé, comte de Legge, Niel, Boscher-Delangle, de Chatenay, de Soland, comte Ginoux Defermon, Jacques Piou, vicomte de Kermenguy, baron Gérard, du Mesnildot, comte de Martimprey, de Kergariou, Chevalier, Peyrusse, Dufour, etc.;

Le 2e, de MM. Lafont, Mathé, Bourneville, Camille Dreyfus, G. Brialou, Clovis Hugues, E. Brelay, Maillard, Barré, Anatole de La Forge, Yves-Guyot, Maurel (Var), de Susini, Sigismond Lacroix, Tony Révillon, Pajot, Wickersheimer, Camille Cousset, Pichon, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants...........	494
Majorité absolue...............	248
Pour l'adoption.......	235
Contre................	259

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Messieurs, il y a sur ce même chapitre deux amendements tendant à la réduction du crédit relatif au traitement du personnel.

Le premier, signé de M. Maurice-Faure, est ainsi conçu:

« Supprimer une somme de 90,000 fr. sur le crédit proposé de 1,331,588 fr. et fixer le chiffre de ce crédit à 1,241,588 fr. »

Il y avait, en outre, un second amendement qui ne demandait qu'une réduction de 25,000 francs, pour le maintien à 15,000 fr. de cinq directeurs; mais l'auteur de cet amendement, M. Berger, le confond avec celui de M. Maurice-Faure.

La parole est à M. Maurice-Faure.

M. Maurice-Faure. Messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre et dont M. le président vient de vous donner lecture, a pour but:

1° De maintenir, au point de vue du traitement, le *statu quo* en ce qui concerne les directeurs du ministère de l'intérieur;

2° De réduire le nombre des sous-chefs au chiffre normal de un par bureau.

Il résulterait de cette double mesure une économie totale de 90,000 fr., ainsi décomposée: 25,000 fr. pour les directeurs et 65,000 fr. pour les sous-chefs.

En troisième lieu, j'ai à cœur de signaler à la Chambre et au Gouvernement l'anomalie et l'injustice qu'il y aurait, suivant les termes d'un décret du 5 novembre dernier, à abaisser pour l'avenir de 600 fr. le traitement minimum des plus humbles, des plus modestes employés du ministère de l'intérieur, alors qu'une augmentation de 5,000 fr. est proposée en faveur des plus hauts fonctionnaires de ce ministère. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* C'est une erreur absolue, je le démontrerai tout à l'heure.

M. Maurice-Faure. Ce n'est pas une erreur, monsieur le ministre, l'indication que je donne résulte des termes même du décret qui a paru au *Journal officiel.* Je sais bien que ce décret ne s'applique pas aux employés en fonctions, mais dorénavant les expéditionnaires ne pourront obtenir qu'un maximum de 3,600 fr., c'est-à-dire que leurs traitements seront pour l'avenir notablement diminués.

Mais, sans m'arrêter à votre interruption, je dois tout d'abord exprimer mon étonnement — et ma surprise a été partagée par un grand nombre de mes collègues — qu'une augmentation aussi importante ait pu être inscrite dans le projet de budget qui nous a été présenté, sans que, contrairement à tous les précédents, aucune explication ait été donnée, aucune indication ait été fournie, aucune allusion même ait été faite dans l'exposé des motifs que M. le ministre de l'intérieur a soumis à la Chambre; de telle sorte, messieurs, que cette augmentation aurait pu être en quelque sorte implicitement approuvée sans que la Chambre connût et appréciât exactement la portée et les conséquences de son vote, si plusieurs députés n'avaient eu la curiosité de consulter le développement du chapitre 1er et si plusieurs amendements ne s'étaients produit à la suite de leur examen, cette élévation de traitement aurait pu passer d'autant plus inaperçue que l'ensemble du chapitre fait ressortir une économie totale de 38,800 fr. sur les crédits de l'année dernière, à raison, notamment, du transfert du bureau des sociétés professionnelles au ministère de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'intérieur. Pour 18,000 fr.

M. Maurice-Faure. Quoi qu'il en soit, après le vote récent de cette Assemblée, qui a réduit à la somme de 16,000 fr. les traitements des directeurs généraux du ministère des finances, qui étaient de 25,000 fr., il me paraît absolument superflu de développer longuement les raisons qui peuvent être invoquées contre l'augmentation proposée en faveur des directeurs du ministère de l'intérieur qui n'ont ni la situation ni le titre de directeurs généraux. (Très bien! très bien!)

Il ne me paraît cependant pas inutile de faire connaître à la Chambre dans quelles conditions, en quelles circonstances, à la suite de quels incidents une augmentation de traitement des directeurs du ministère de l'intérieur vous a été proposée.

Au commencement de cette législature, l'un de nos honorables collègues, très versé dans la connaissance des questions administratives, M. Pradon, avait formulé une proposition de loi tendant à l'institution d'une commission de contrôle des fonds secrets, analogue à celle qui avait fonctionné en 1848 sous la seconde République.

Appelé à justifier cette proposition devant la commission d'initiative parlementaire, l'honorable député de l'Ain signala les nombreux abus commis dans l'emploi des fonds secrets du ministère de l'intérieur, et notamment celui qui résultait de l'attribution irrégulière à chacun des directeurs de ce ministère d'un véritable supplément de traitement de 5,000 fr. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Il me paraît nécessaire de faire connaître ces détails pour l'édification de la Chambre et afin qu'il n'y ait dans son vote ni obscurité, ni équivoque! (Très bien! très bien!)

M. Albert Duchesne. Parlez! parlez! nous vous écoutons.

M. Maurice-Faure. La commission d'initiative, s'émut naturellement de cette révélation; elle fit appeler immédiatement M. le

ministre de l'intérieur, qui ne se montra pas moins ému qu'elle, et promit spontanément, je dois le dire à la louange de son caractère, de faire cesser sans retard l'imputation irrégulière qui lui était signalée et dont l'origine remontait à plusieurs années.

L'honorable M. Sarrien a tenu parole et la Chambre ne peut que l'en féliciter; mais, sous l'influence d'une inspiration moins heureuse, il a voulu en quelque sorte compenser la perte de l'avantage dont bénéficiaient les directeurs de son ministère avant sa décision et il a proposé d'inscrire au budget une augmentation de traitement d'un chiffre, équivalent à la somme que MM. les directeurs du ministère de l'intérieur recevaient précédemment sur les fonds affectés aux dépenses de sûreté générale.

Voilà, messieurs, l'historique de la question et l'origine de la proposition qui vous est soumise. La Chambre, j'en suis convaincu, ne saurait, surtout dans les circonstances financières actuelles, admettre dans son intégralité un crédit consacrant une élévation de traitement, qui lui est présentée dans des conditions pareilles. Elle ne peut pas vouloir en effet légitimer, pour ainsi dire, par son vote, l'irrégularité grave commise ou tolérée par les prédécesseurs de M. le ministre de l'intérieur, irrégularité dont elle accepterait en définitive le principe, en donnant sa sanction à l'augmentation proposée.

Un vote favorable la mettrait d'ailleurs, par une singulière inconséquence, en contradiction flagrante avec ses décisions antérieures relatives au personnel supérieur du ministère des finances. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je propose en outre à la Chambre de vouloir bien réduire le crédit du chapitre 1er d'une somme de 65,000 fr., représentant le traitement de treize sous-chefs de bureau.

L'un de nos honorables collègues, M. Camille Dreyfus, qui a été chef de cabinet au ministère des finances et dont la compétence spéciale ne saurait être contestée, a proposé, lors des premières délibérations de la commission du budget, d'une manière générale, la suppression des sous-chefs de bureau dans tous les ministères. Il considérait leurs fonctions comme constituant un rouage administratif absolument inutile.

M. Wickersheimer. C'est absolument exact.

M. Maurice-Faure. Je suis très heureux, mon cher collègue, de votre approbation qui vient à l'appui de mon opinion.

Je ne vais pas si loin, cependant, que l'honorable M. Dreyfus : la question de la suppression, des sous-chefs de bureau dans tous les ministères pourra être étudiée plus tard, par exemple si la Chambre veut bien donner son adhésion à la formation d'une grande commission administrative comme je le lui ai proposé. Mais il me semble, même dès à présent, que, les sous-chefs n'étant en quelque sorte, dans les bureaux auxquels ils sont attachés, que les suppléants du chef, — un seul titulaire par bureau suffit pour faire face aux exigences du service, — et il n'y a même que des avantages à n'instituer qu'un seul sous-chef par bureau.

D'après la nouvelle organisation du ministère de l'intérieur, il ne doit y avoir que 25 bureaux; on pourrait, en conséquence, réduire à la rigueur à 25 le nombre total des sous-chefs. C'est la règle suivie dans plusieurs administrations importantes : c'est celle que je vous propose d'appliquer au ministère de l'intérieur. (Très bien! très bien! à gauche.)

Enfin, messieurs, je me fais un véritable devoir de signaler à la Chambre la regrettable, l'inadmissible situation qui serait créée aux plus modestes, aux plus intéressants, aux plus laborieux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, aux expéditionnaires, par le décret du 5 novembre dernier, dont l'application se combine avec les propositions budgétaires qui vous sont présentées.

Avant la promulgation de ce décret, ces employés, qui sont presque tous d'anciens militaires ayant bénéficié de la loi sur les emplois civils réservés aux sous-officiers rengagés, recevaient un traitement qui pouvait s'élever jusqu'à 4,000 fr., traitement qu'ils n'atteignaient d'ailleurs qu'à la fin de leur carrière, c'est-à-dire après 25 ou 30 ans de services, et vous savez que cette somme n'est pas exagérée pour des fonctionnaires sans fortune, arrivés à un âge avancé, la plupart pères de famille, astreints à certaines obligations de tenue, dans une ville comme Paris, où les charges de la vie sont particulièrement lourdes.

Eh bien! messieurs, si les propositions budgétaires de M. le ministre de l'intérieur étaient adoptées, s'il était donné suite au décret du 6 novembre 1886, ces employés si méritants verraient pour l'avenir — car il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque, et je sais que M. le ministre a fait à l'égard des titulaires en fonction une exception, qui confirme l'injustice de sa mesure — pour l'avenir, dis-je, ces employés verraient les possibilités d'avancement réduites dans une notable proportion; ils ne pourraient obtenir qu'un traitement maximum de 3,400 fr.

Est-ce juste, messieurs? est-ce démocratique? est-ce conforme aux devoirs d'une administration républicaine? Je ne le pense pas.

Telles sont les considérations sommaires que je voulais développer pour justifier la proposition que j'ai formulée.

Cette proposition, je tiens à le dire, ne m'a été inspirée ni par un sentiment de défiance à l'égard de l'honorable ministre de l'intérieur, qui a notre sympathie et notre estime, ni par une pensée d'hostilité à l'égard des honorables directeurs du ministre de l'intérieur, dont j'ai appris à apprécier la haute valeur et le caractère. Ce n'est pas une question de personne, qui est en jeu, c'est simplement une question de principe; mon amendement ne m'a été dicté, je vous l'assure, que par le souci de la justice et le désir de réaliser, conformément au vœu de mes électeurs, toutes les économies que je crois compatibles avec la bonne organisation de nos services publics.

J'ai la confiance que la Chambre l'approuvera, et j'ai le ferme espoir qu'elle ne voudra pas donner au pays, contrairement à nos déclarations électorales, contrairement au programme républicain, le singulier spectacle d'une assemblée démocratique sanctionnant implicitement, par son vote, l'augmentation des gros traitements et la diminution de petits. (Applaudissements à gauche.)

QUESTION

M. le président. Messieurs, avant de donner la parole à M. le ministre de l'intérieur, s'il le veut bien, je la donnerai à M. Arène, pour adresser une question à M. le ministre de la marine, qui l'accepte.

M. Emmanuel Arène. Messieurs, la question que j'ai l'honneur d'adresser à M. le ministre de la marine, et qu'il a bien voulu accepter, ne comporte pas de longs développements.

Tous mes honorables collègues ont pu lire comme moi, dans les couloirs de la Chambre, aux télégrammes de l'*Agence Havas*, la dépêche suivante :

« Alger, 2 décembre. — La *Dépêche algérienne* publie un télégramme de Sidi-bel-Abbès, mentionnant le bruit que le vapeur *Chandernagor*, portant 1,200 légionnaires, aurait été assailli par un cyclone et serait perdu corps et biens. »

On comprend l'émotion qu'une pareille nouvelle, si elle était confirmée, jetterait dans le pays. Je serais très heureux que M. le ministre de la marine pût venir la démentir à cette tribune. (Très bien! très bien!)

M. l'amiral Aube, *ministre de la marine et des colonies.* Messieurs, je puis vous donner des nouvelles du *Chandernagor*. Ce bâtiment est arrivé le 10 novembre dans la baie d'Along. Ni la marine, ni la guerre, qui sont informés des départs de nos paquebots et de nos transports, n'ont reçu la nouvelle du départ du *Chandernagor*. Il est donc probable qu'il est encore dans la baie d'Along, au Tonkin.

L'*Annamite* est parti le 12, et l'on a eu de ses nouvelles à Saïgon. Par conséquent, il me semble très probable que la nouvelle qui a si justement ému la Chambre est absolument dénuée de fondement. (Très bien! très bien!)

M. Paul de Cassagnac. L'*Agence Havas* devrait être plus prudente.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du budget.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur.* Messieurs, l'amendement que l'honorable M. Maurice-Faure vient de développer à cette tribune porte sur deux points. Il demande d'une part une réduction de 5,000 fr. sur le traitement que j'avais proposé pour chaque directeur du ministère, et, d'autre part, une réduction de 65,000 fr., qui entraînerait la suppression d'un certain nombre de sous-chefs de bureaux.

L'honorable M. Maurice-Faure m'a adressé

au sujet de la réorganisation que j'ai faite de l'administration centrale des reproches qui m'ont été très sensibles — et je me hâte de dire que je suis loin de les mériter; — il m'accuse d'avoir réduit les traitements des petits employés pour augmenter ceux des fonctionnaires plus élevés dans la hiérarchie administrative.

J'espère, en faisant passer seulement quelques chiffres sous les yeux de la Chambre, pouvoir répondre victorieusement à l'honorable M. Maurice-Faure.

Non seulement, messieurs, je n'ai pas diminué les traitements des fonctionnaires, mais je les ai augmentés.

Ainsi, j'ai porté le traitement de début des rédacteurs de 2,100 fr. à 2,400 fr., soit une augmentation de 300 fr. pour les petits employés. J'ai élevé de 2,400 à 2,800 fr. le traitement des rédacteurs de 2e classe, soit une augmentation de 400 fr. J'ai porté à 3,200 fr. le traitement des rédacteurs de 1re classe.

Le traitement des rédacteurs principaux de 2e classe qui est de 3,300 fr. est élevé à 3,600 fr.; et celui des rédacteurs principaux de 1re classe a été fixé à 4,000 fr., soit une augmentation de 300 fr. pour chacun de ces emplois; je n'ai touché ni aux traitements des chefs de bureau ni au traitement des directeurs.

Tout en relevant le traitement des petits employés, je suis arrivé, messieurs, il faut bien le dire, à réaliser une économie pour l'Etat.

L'honorable M. Maurice-Faure s'est plaint de ce que ces modifications n'aient pas été signalées dans l'exposé des motifs qui a été distribué à la Chambre, et il m'a reproché de n'avoir donné sur ce point ni explications ni renseignements. Je réponds que j'ai donné tous les renseignements et toutes les explications à la commission du budget, et elle a bien voulu, après m'avoir entendu, accepter toutes les propositions que je lui ai soumises.

D'autre part, dans le rapport qui a paru au *Journal officiel* et que tous vous avez pu lire, j'ai indiqué nettement quel était le but et la pensée de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le décret que j'ai soumis à la signature de M. le Président de la République avait été délibéré et adopté par le conseil d'Etat, conformément à la loi que vous avez votée le 29 décembre 1882.

J'ai voulu, en procédant à cette réorganisation, obtenir un triple résultat : réduire les charges de l'Etat, diminuer le nombre des employés et améliorer la situation de ceux qui sont conservés. J'ai toujours pensé que le programme républicain consistait non pas à diminuer les appointement des fonctionnaires de l'Etat, mais à restreindre leur nombre et à les payer convenablement. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je n'ai, pour ma part, éprouvé qu'un regret, c'est que les crédits dont je dispose ne m'aient pas permis d'élever dans une plus large mesure le traitement des petits employés.

M. Maurice-Faure. Vous avez abaissé leur traitement maximum.

M. le ministre de l'intérieur. Vous parlez des expéditionnaires; je vais m'expliquer.

Je dois dire dès maintenant à l'honorable M. Maurice-Faure que si la Chambre adoptait sa proposition, elle ne me donnerait pas la faculté d'améliorer, comme il semble le désirer, la situation de cette catégorie d'employés et j'en donne la raison.

Le chapitre 1er du ministère de l'intérieur ne présente absolument aucune élasticité, il ne s'y présente pas comme dans les chapitres des autres ministères afférents à l'administration centrale, un crédit quelconque pour indemnités, gratifications ou travaux extraordinaires.

Rien de tout cela n'existe dans le budget du ministère de l'intérieur, et les employés du ministère ont même été prévenus, dès le mois de juillet dernier, qu'il ne serait plus accordé ni indemnités, ni gratifications. Les chiffres que j'ai indiqués représentent exactement et strictement les traitements alloués à chacun d'eux. Il n'existe aucun disponible. Je ne pourrais donc pas, avec les crédits dont je dispose, élever de 3,400 à 4,000 fr. le traitement maximum des expéditionnaires.

M. Maurice-Faure a attaqué la distinction que j'ai faite, et j'ai cru qu'il était légitime de la faire, entre les rédacteurs et les expéditionnaires.

Il voudrait voir donner aux uns et aux autres le même salaire, et fixer au même chiffre leur traitement maximum. Pour ma part, je suis d'un avis opposé, je pense qu'il est nécessaire de distinguer entre les employés qui font uniquement une besogne mécanique, purement matérielle, pour ainsi dire, c'est-à-dire les expéditionnaires, et ceux de qui on exige des capacités et du savoir.

Pour ces derniers, les commis rédacteurs, j'ai rétabli le concours, c'est-à-dire l'accession des emplois aux plus dignes et aux plus méritants, avec cette condition cependant qu'on ne pourrait être admis à ce concours qu'avec l'agrément préalable du ministre. Cet agrément m'a paru nécessaire, car nous avons le droit d'exiger des candidats des garanties d'honorabilité et de dévouement aux institutions républicaines. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

En édictant ces dispositions nouvelles, qui gardent le ministre des sollicitations, il m'a paru équitable, je le dis en toute sincérité, de décider que des employés, qui sont licenciés en droit pour la plupart, et de qui on exige des garanties de capacité et de savoir, pourraient arriver à un traitement maximum plus élevé que de simples expéditionnaires. La différence n'est point de 1,100, comme l'a indiqué M. Maurice-Faure, mais de 600 fr. seulement.

Je dois ajouter que j'ai respecté les droits acquis; je n'ai porté aucune atteinte aux droits des expéditionnaires en fonctions; ils pourront atteindre dans les conditions convenues le traitement de 4,000 fr. Le décret du 5 novembre dernier n'a statué que pour l'avenir.

En ce qui concerne le traitement des directeurs, je ne veux dire qu'un mot : les directeurs sont recrutés parmi les préfets en exercice. M. Maurice-Faure disait, tout à l'heure, que la Chambre avait tranché la question en réduisant à 16,000 fr. les traitements des directeurs des finances.

Je lui réponds que les traitements des directeurs des affaires étrangères ont été fixés et votés par elle au chiffre de 20,000 fr.; ceux des directeurs du ministère de la guerre ont été également fixés et votés au chiffre de 20,000 fr.

M. Thomson. Les traitements des directeurs du ministère des finances n'ont pas été fixés par le vote de la Chambre.

M. le ministre. J'accepte volontiers la rectification que me fait l'honorable M. Thomson ; mais cela ne fait qu'ajouter à mon argumentation. Je répète donc que les traitements des directeurs des affaires étrangères et de la guerre, votés par la Chambre, ont été fixés au chiffre de 20,000 fr.; les traitements des directeurs de la marine sont également établis au chiffre de 20,000 fr.

Je vous demande s'il y a équité et justice à ne donner que 15,000 fr. aux directeurs du ministre de l'intérieur. Ces directeurs sont recrutés parmi les préfets, même de 1re classe, ne l'oubliez pas; et le chiffre des traitements des préfets de 3e classe est de 18,000 fr. Celui des préfets de 2e classe est de 24,000 francs...

Voix à l'extrême gauche. C'est trop !

M. le ministre. ... et les préfets ont le logement en plus...

M. de Saint-Martin (Indre). Alors réduisez les traitements des préfets!

M. le ministre. Je dis, messieurs, et je soumets cette simple observation à l'appréciation de la Chambre, que si vous ramenez le traitement des directeurs du ministère de l'intérieur à 15,000 fr., vous nuirez au bon recrutement de ces chefs de services ; je serai obligé de les prendre parmi les préfets de 3e classe, c'est-à-dire parmi ceux qui n'ont pas fait encore leurs preuves de capacité administrative et d'expérience; je crois, messieurs, qu'il y a un intérêt considérable à avoir au ministère de l'intérieur, à la tête de toute l'administration des départements et des communes, des hommes d'une expérience consommée et dont la valeur a été prouvée par les postes mêmes qui leur ont été confiés avant leur nomination au ministère de l'intérieur.

Messieurs, il m'était impossible de ne pas appeler l'attention du Parlement sur les inconvénients de la mesure dont M. Maurice-Faure vous propose l'adoption. Je crois pour ma part que vous servirez mal les intérêts des départements et des communes si vous donnez un traitement trop minime aux directeurs du ministère de l'intérieur. Mais je m'en rapporte à l'appréciation de la Chambre et il sera fait suivant sa volonté.

Il est un autre point qui me touche davantage. L'honorable M. Maurice-Faure nous demande la suppression de douze sous-chefs de bureau.

Il existe au ministère de l'intérieur, vingt-cinq chefs de bureau d'après le décret qui a paru au *Journal officiel*. Il y avait sous l'Empire quarante et un chefs de bureau. (Oh ! oh ! à gauche.)

L'honorable M. Maurice-Faure vous pro-

pose de n'accorder qu'un sous-chef par bureau, mais il n'a pas remarqué qu'en dehors de ces vingt-cinq bureaux, il existe un certain nombre de services détachés dont l'importance n'exige pas la direction d'un chef de bureau, et qui ont à leur tête un sous-chef seulement.

C'est ainsi, par exemple, que le service de l'Algérie, d'après le projet adopté par le conseil d'Etat, ne sera dirigé que par un sous-chef du bureau; que le service de la bibliothèque du ministère de l'intérieur n'aura également à sa tête qu'un sous-chef.

C'est ainsi que le service de la carte vicinale, un travail extrêmement remarquable, qui se poursuit au ministère de l'intérieur depuis un certain nombre d'années et sur la demande même du Parlement ne sera également dirigé que par un sous-chef.

Eh bien, si la Chambre adoptait la proposition de l'honorable M. Maurice-Faure, tous ces services détachés devraient être au grand détriment de la bonne expédition des affaires, réunis aux bureaux existants.

Vous vous plaignez, messieurs, à chaque instant et souvent avec quelque raison, et mes collègues de la droite se plaignaient tout à l'heure très vivement que les affaires des départements et des communes ne soient pas expédiées assez rapidement.

Un membre à droite. C'est à la préfecture qu'on ne les expédie pas assez rapidement.

M. le ministre. Quand vous m'apporterez des faits précis à la tribune, je vous répondrai sur ce point.

Eh bien, si la proposition qui vous est faite était votée, je ne pourrais pas répondre d'une bonne marche des services. J'ai voulu prévenir ces réclamations et j'ai adopté pour le ministère de l'intérieur l'organisation qui m'a paru la plus propre à donner satisfaction aux plaintes légitimes qui ont été formulées près de moi.

C'est à vous de dire si vous voulez, en suivant M. Faure, nuire au bon fonctionnement de l'administration de l'intérieur.

J'ajoute que, si vous compariez les chiffres du budget actuel du minisère de l'intérieur, et non seulement ceux du chapitre 1er, mais les chiffres de tous les chapitres avec les crédits que vous avez accordés dans les années précédentes, vous pourriez constater que le ministre a cherché, conformément à votre désir, à réaliser de sérieuses économies, et qu'il n'a pas comme ministre, abandonné les principes qu'il a défendus quand il était membre de la commission du budget.

Dès le premier jour, j'ai dit à M. le rapporteur de la commission du budget: « Je vous ai proposé certaines réductions de dépenses; mais je suis prêt à accepter toutes celles que vous jugerez possibles et qui ne seraient pas de nature à compromettre le fonctionnement des services dont j'ai la responsabilité. »

Et la parole que j'ai donnée à M. le rapporteur, je l'ai tenue. La commission du budget m'a demandé certaines économies, je les ai toutes acceptées; je lui en ai apporté de nouvelles et j'ai constamment marché d'accord avec elle.

C'est ainsi que nous avons réalisé, sur un budget qui n'est pas très considérable, une économie de plus de 1,300,000 fr. cette année. Et depuis deux ans — j'ai là les chiffres — nous avons diminué les dépenses du ministère de l'intérieur de plus de 3 millions.

M. Saint-Prix. De quatre millions depuis trois ans.

M. le ministre. Parfaitement, mais je ne parlais que des économies réalisées depuis deux ans, et qui s'élèvent à trois millions, c'est-à-dire à plus de 5 p. 100; si les budgets de mes collègues avaient été réduits dans la même mesure...

M. Maurice-Faure. Mais c'est une accusation!

M. le ministre. Je vous demande pardon, je n'entends adresser aucun reproche à qui que ce soit...

Un membre à gauche. C'est dur pour vos collègues!

M. le ministre. Je veux simplement démontrer que nous avons recherché avec la commission du budget toutes les économies possibles, et que le budget du ministère de l'intérieur peut, à l'heure actuelle, supporter la comparaison non seulement avec les budgets de l'Empire, dont les chiffres de dépenses étaient beaucoup plus considérables, mais encore avec les budgets établis en 1872, 1873 et 1874, c'est-à-dire au moment où la France était dans la situation financière la plus mauvaise et la plus difficile... (Mouvements divers.)

M. Saint-Prix. C'est très exact.

M. le ministre. J'ai relu — et je puis le dire, avec beaucoup d'attention — les critiques formulées l'année dernière par l'honrable M. d'Aillières dans un travail qui a été distribué aux membres de cette Chambre, sur les budgets des divers ministères. J'ai donné satisfaction aux critiques qui m'ont paru fondées.

L'honorable M. Maurice-Faure disait tout à l'heure: « Vous ne présentez qu'une économie de 38,000 fr. sur le chapitre 1er de l'administration centrale, et sur ces 38,000 fr., il y a 18,000 fr. pour les dépenses du bureau des syndicats professionnels qui a été transporté au ministère du commerce. »

Je répondrai à M. Faure, que la réduction est plus considérable qu'il ne suppose car il a oublié que depuis les budgets de 1872 et de 1873 on a transporté au chapitre 1er de l'administration centrale le personnel de l'administration de l'Algérie, qui représente une dépense de 30,000 fr.

Le chapitre Ier du ministère de l'intérieur, dans les conditions où il a été établi, ne peut plus être réduit.

Il me suffira pour le prouver de faire passer sous vos yeux quelques chiffres qui vous permettront de juger les réformes qui ont été accomplies dans ces dernières années, soit au point de vue du nombre des employés, soit au point de vue du chiffre de la dépense.

Ainsi, en 1870, sous l'Empire, le chiffre des crédits du chapitre 1er du ministère de l'intérieur était de 1,621,400 fr. et le nombre des employés de 363. Retenez bien ces chiffres, je vous en prie. En 1876, le chiffre des crédits était encore de 1,346,600 fr. En 1887, je ne vous demande que 1,331,588 fr. Le nombre des employés, qui était de 363 en 1870, de 290 en 1876, a été réduit pour 1887 à 278. Et depuis cette date de 1876, nous avons transporté, je le répète, au chapitre 1er de l'administration centrale les employés de l'Algérie et le crédit destiné à payer leur traitement.

Ainsi, économie sur les dépenses, réduction du personnel, amélioration des traitements: tel est le but, messieurs, qu'a poursuivi le ministre de l'intérieur.

Je livre ces simples considérations au jugement de la Chambre, et je m'en rapporte à sa décision. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Maurice-Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Faure.

M. Maurice-Faure. Messieurs, M. le ministre de l'intérieur vient de juger utile de présenter une défense générale du budget de son ministère.

Je dois lui faire remarquer que je n'avais attaqué ce budget que sur trois points nettement déterminés: l'augmentation proposée en faveur des directeurs du ministère de l'intérieur; le nombre trop élevé des sous-chefs de bureau, et l'abaissement, pour l'*avenir, du* traitement maximum des plus *modestes* employés du ministère de l'intérieur, de 4,000 à 3,400 fr.: d'où résulte une diminution de 600 francs.

M. le ministre de l'intérieur s'est efforcé de démontrer que le décret du 6 novembre 1886, dont j'ai critiqué les dispositions, réalisait certaines réformes; mais il n'en est pas moins vrai qu'il a confirmé les indications que j'ai données à la Chambre, et il a dû reconnaître qu'à l'avenir les petits employés du ministère de l'intérieur verront leurs chances d'avancement considérablement réduites.

M. le ministre. Mais non, c'est inexact.

M. Maurice-Faure. Alors que le traitement des directeurs sera augmenté de 5,000 francs, la classe la plus élevée, pour les expéditionnaires sera inférieure de 600 fr. à la 1re classe actuelle, si la combinaison de M. le ministre de l'intérieur recevait l'approbation de la Chambre. Il ne peut qu'y avoir confusion dans l'esprit de M. Sarrien ou malentendu entre nous quand il croit que je me trompe. L'examen du décret au *Journal officiel* lui prouvera jusqu'à l'évidence que mon affirmation est absolument fondée.

Je n'insiste pas, d'ailleurs, sur ce point, et j'aborde la discussion des objections qui viennent d'être présentées.

Et tout d'abord, puisque M. le ministre de l'intérieur a invoqué des nécessités d'administration en ce qui concerne ma proposition relative à la réduction du nombre des sous-chefs, j'ajourne bien volontiers l'examen approfondi de cette question d'organisation intérieure jusqu'au moment où la Chambre, adoptant, comme je l'espère, la proposition de loi que j'ai présentée, instituera une commission pour l'étude de la réforme administrative.

Je limite, en conséquence, mon amendement à la question du traitement des directeurs du ministère de l'intérieur, et je dois franchement déclarer à M. le ministre que ses arguments ne m'ont pas convaincu.

M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il devait appeler comme directeurs au ministère de l'intérieur des préfets de 1re ou de 2e classe, et il a paru craindre que la source du recrutement de ces hauts fonctionnaires fût en quelque sorte tarie, si les préfets qui peuvent prêter leur concours à l'administration centrale ne retrouvaient pas à Paris le traitement dont ils jouissaient en province.

Que M. le ministre se rassure! Quand une direction du ministère de l'intérieur devient vacante, les candidats ne manquent pas, même parmi les préfets de 1re classe.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a ceux qui se présentent et dont on ne veut pas, et ceux que l'on voudrait et qui n'acceptent pas. (Très bien ! au centre.)

M. le comte de Lanjuinais. C'est comme pour les trésoriers payeurs généraux! (Rires à droite.)

M. Maurice-Faure. Le passé fournit à cet égard d'utiles renseignements : toutes les fois qu'une vacance de ce genre s'est produite, les compétitions ont été aussi nombreuses qu'ardentes, même sans la perpective du supplément de traitement emprunté aux fonds secrets. L'attrait du séjour à Paris, l'honneur d'une collaboration directe avec le ministre, la certitude d'échapper à l'ennui et à l'insécurité des situations administratives départementales, comme aussi l'absence de frais de représentation, seront toujours des motifs assez puissants pour rendre possible et facile le recrutement du personnel directorial parmi les préfets. (Très bien ! à gauche.)

D'ailleurs, monsieur le ministre, pourquoi vous faire une règle absolue du choix des directeurs de votre ministère parmi les préfets ? Mais il y a dans nos conseils de préfecture, parmi vos secrétaires généraux, parmi les sous-préfets de 1re classe dont vous faites des préfets, des fonctionnaires très compétents, très distingués, franchement républicains.

M. Allain-Targé. Vous voulez faire diriger les affaires départementales par des sous-préfets!

M. Maurice-Faure. Il y a aussi, quoique en trop petit nombre, dans les cadres de l'administration centrale, des fonctionnaires très dévoués à la République et très aptes à la direction d'un grand service, des hommes de la carrière, que vous découragez par des choix systématiquement faits dans le personnel extérieur.

Enfin, je ne puis m'empêcher de vous faire observer — et c'est un argument que je recommande spécialement à votre attention et à celle de la Chambre que dans plusieurs ministères aussi importants que celui de l'intérieur, les directeurs ne touchent qu'un traitement de 15,000 fr.

Je citerai les directeurs du ministère de l'agriculture, ceux des travaux publics, de la justice, des beaux-arts, des postes, du commerce et de l'industrie, et enfin les directeurs du ministère de l'instruction publique, qui sont, comme vous le savez, des hommes d'une grande valeur, comme M. Buisson, dont vous applaudissiez, il y a quelques semaines, la vigoureuse dialectique.

Il n'y a donc, messieurs, aucune raison décisive pour créer une exception en faveur des directeurs du ministère de l'intérieur, surtout après votre vote relatif au ministère des finances, et c'est avec confiance que je soumets mon amendement au vote de la Chambre, en le limitant à une réduction de 25,000 francs, applicable aux traitements des directeurs du ministère de l'intérieur. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. M. Maurice-Faure propose de réduire le chapitre 1er du ministère de l'intérieur, d'une somme de 25,000 fr., avec le sens qu'il attribue à cette réduction, c'est-à-dire pour limiter le traitement des directeurs.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La commission repousse l'amendement. La Chambre a entendu M. le ministre de l'intérieur, qui l'a combattu.

Je mets aux voix la réduction proposée par M. Maurice-Faure.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Lafont, Mathé, Préveraud, Labordère, Camille Dreyfus, Maillard, G. Brialou, de Susini, Gaillard, E. Brelay, Borie, Anatole de La Forge, Tony Révillon, Yves-Guyot, Pichon, Wickersheimer, Sigismond Lacroix, Maurel (Var), Cousset, Leydet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.......... 507
Majorité absolue.............. 254

Pour l'adoption....... 374
Contre.............. 133

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, messieurs, en tenant compte de la réduction qui vient d'être votée, le chapitre 1er, « Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale », est fixé au chiffre de 1,306,588 fr.

« Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 294,000 fr. »

M. d'Aillières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. d'Aillières. Messieurs, je ne suis pas monté à la tribune pour proposer un amendement au chapitre 2 : je viens seulement adresser à M. le ministre de l'intérieur une demande, et j'espère qu'il voudra bien y faire droit.

Sur les fonds du chapitre 2 du ministère de l'intérieur, il est annuellement publié, par les soins de M. le ministre, un gros volume qui devrait être très intéressant. Il est intitulé : *La situation financière des communes de France et d'Algérie*, et précédé d'un tableau indiquant la situation financière des départements.

Nous trouvons dans ce volume, dans des colonnes distinctes, la population des communes, leur superficie, leurs revenus annuels, la valeur et le nombre de leurs centimes, avec la distinction des centimes ordinaires et des centimes extraordinaires.

Voilà beaucoup de renseignements : le plus important manque, celui qui seul résumerait, en un chiffre, la situation financière d'une commune ou d'un département.

Certes il est utile de connaître le nombre des centimes extraordinaires payés par les contribuables et leur valeur; mais combien nous servirait davantage une dernière colonne, bien facile à établir et qui nous donnerait le montant du passif de chaque commune. C'est là ce qui, mieux encore que le nombre des centimes, nous permettrait de juger avec exactitude de sa situation financière. (Très bien! très bien!)

S'il ne s'agissait que d'apprécier individuellement la situation des communes, le renseignement que je demande serait moins indispensable; on pourrait, à la rigueur, au moins pour quelques unes d'entre elles, multiplier les centimes par leur valeur et leur durée et obtenir ainsi le montant de la dette. Mais d'une part, tous les centimes extraordinaires ne servent pas à gager des emprunts et en même temps bien des emprunts sont gagés sur des sommes ordinaires : et d'autre part, fût-il possible de faire ce calcul, que, dans bien des cas il serait inexact. Ce qui intéresse surtout le Parlement, c'est l'addition, c'est le bilan d'ensemble de ces diverses dettes; ce que nous voulons savoir, c'est de combien les dettes départementales et communales grèvent la fortune publique.

Or, comment nous livrer individuellement à des calculs sur le budget des 36,117 communes de France? N'est-ce pas à M. le ministre de faire exécuter ces opérations, et puisqu'il publie tous les ans un volume sur la situation financière des communes, n'avons-nous pas le droit de lui demander pour la prochaine édition le tableau complet de leur passif? (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le ministre sait bien que là serait tout l'intérêt du document. Il fait imprimer en tête du volume que je tiens à la main le tableau récapitulatif, non pas du passif des communes et des départements, mais de tous les centimes extraordinaires qui grèvent leurs budgets; seulement il les additionne...

M. Labrousse. C'est un travail que chacun de nous est à même de faire!

M. d'Aillières. Du tout! et je l'ai démontré. D'ailleurs, tout document statistique doit contenir un tableau résumant en quelques chiffres les renseignements épars dans le volume; c'est la première condition qu'il doit remplir pour être utile, et j'espère que l'année prochaine M. le ministre la remplira.

Je disais à l'instant, quand M. Labrousse m'a interrompu, que M. le ministre reconnaissait si bien lui-même la nécessité d'un tableau synoptique, qu'il en avait fait dresser un,

mais dans de telles conditions que je le trouve, pour moi, absolument inintelligible.

Ecoutez, en effet, messieurs, comment M. le ministre de l'intérieur résume la situation financière de toutes les communes d'un département.

Je prends le premier département du tableau et je lis que dans l'Ain l'ensemble des communes paye 37,990 centimes.

Qu'est ce que cela veut dire, et quelle est cette étrange addition? A quoi peut-il servir de réunir dans un même total des centimes extraordinaires dont l'un vaut 20 fr. et l'autre peut-être 6,000? Que signifie l'addition de valeurs qui n'ont aucun rapport entre elles? J'ignore absolument à quoi une pareille statistique peut servir à la Chambre. (Très bien! très bien!)

M. le ministre de l'intérieur n'augmentera pas les frais d'impression qui grèvent le chapitre 2 en supprimant sa singulière addition et en la remplaçant, au même endroit et dans la même colonne, par le total des dettes et des emprunts contractés par les communes et les départements. Le travail de ses employés n'en sera pas augmenté et il aura du moins fourni à la Chambre un document intelligible, un document qui nous sera précieux pour nos travaux et pour nos votes dans mille circonstances et en particulier pour la discussion des lois d'intérêt local. (Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, je m'efforcerai de donner satisfaction au désir exprimé par l'honorable M. d'Aillières; mais cependant je ne puis m'empêcher de faire cette simple observation : d'une part, on réclame avec insistance la réduction du nombre des employés et des dépenses, et, d'un autre côté, à chaque instant (Réclamations à gauche),... on nous demande telle ou telle amélioration qui doit imposer un surcroît de travail considérable et souvent aussi une dépense assez lourde.

M. Gaston Galpin. Ce sont les préfets qui feront faire ce travail!

M. le ministre. Non, ce ne seront pas les préfets...

M. Benazet. Cela pourrait bien se faire dans les écoles primaires.

M. le ministre. ...et, puisque j'en trouve l'occasion, je voulais attirer l'attention de la Chambre sur une demande de ce genre faite, il y a quelques jours, par l'honorable M. Freppel, et, sur laquelle il n'est pas inutile de revenir.

L'honorable M. Freppel a demandé qu'une équipe d'ouvriers imprimeurs du *Journal officiel* fût installée à la Chambre, en affirmant qu'une somme de 10,000 fr. suffirait pour solder la dépense. Messieurs, j'ai interrogé le directeur des journaux officiels, qui m'a répondu que, pour donner satisfaction au désir de M. Freppel, il faudrait augmenter le chiffre de la dépense de 70,000 fr. (Exclamations sur divers bancs. — Dénégations à droite.) C'est le chiffre même qui m'a été donné aujourd'hui par le directeur des journaux officiels.

Il m'a donc semblé nécessaire de signaler à la Chambre le résultat des demandes qui sont adressées chaque jour à l'administration.

Sans doute les observations que présentait tout à l'heure l'honorable M. d'Aillières sont parfaitement justes; il serait extrêmement désirable d'avoir des renseignements plus complets, plus détaillés et plus exacts sur la situation financière des communes dans le volume qui vous est distribué; mais je vous demande de ne pas oublier que ce volume comprend un nombre considérable de chiffres dont la détermination exige un travail très minutieux, très long, et les nouveaux renseignements statistiques à établir occasionneront une dépense plus considérable que celle qui a été faite jusqu'ici, et alors que le ministère de l'intérieur disposait de crédits plus importants.

Je suis donc obligé de constater qu'il ne nous est pas toujours possible, malgré notre bonne volonté, de donner satisfaction à toutes les demandes très légitimes qui sont présentées ici. (Approbation sur divers bancs.)

M. d'Aillières. Messieurs, je serais au désespoir de voir grossir par mon fait les dépenses du ministère de l'intérieur; je sais que le volume dont nous parlons exige, comme l'a dit M. le ministre, de très longs et très minutieux travaux et qu'il coûte fort cher. Mais c'est précisément pour cela qu'il faut qu'il serve à quelque chose; les travaux auxquels il donne lieu se font tous les ans, les documents sont annuellement recueillis au ministère; je demande qu'il en soit fait un usage plus pratique et plus simple.

Supprimez, monsieur le ministre, ces indications qui ne nous servent à rien, qui ne peuvent que nous induire en erreur; cessez de grouper ces centimes de valeur si étrangement inégale que vous additionnez comme s'ils étaient semblables; c'est un calcul qui ne signifie rien, qui ne nous apprend rien. (Marques d'assentiment sur divers bancs.) Je ne vous demande pas d'augmenter le travail de vos employés, je vous prie de nous donner des chiffres qui signifient quelque chose. (Très bien! très bien!)

C'est pourquoi je me permets d'appeler encore une fois la bienveillante attention de M. le ministre de l'intérieur sur ce *desideratum*, de lui demander instamment le seul chiffre qui nous serait vraiment utile dans son gros volume, celui du *passif des départements* et des communes...

M. Labrousse. A quoi cela vous servirait-il? (Exclamations ironiques à droite.)

M. Jules Roche. A quoi vous sert-il aussi d'étudier le budget?

M. d'Aillières. ...et je ne doute pas qu'il ne tienne compte de mes courtes observations; elles n'ont d'autre but que de faciliter et de simplifier le travail de chacun de nous dans le Parlement. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2.

(Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements, 5,101,000 fr. »

Il y a, messieurs, sur ce chapitre, un premier amendement, signé de MM. Berger (Maine-et-Loire), Merlet, Boucher et Fairé. Il est ainsi conçu :

« Chap. 3. — Traitement et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements :

« Diminution de 200,000 fr. sur le crédit affecté aux classes personnelles.

« Diminution de 308,000 fr. par la réduction : à 25,000 fr. du traitement des préfets de 1re classe; à 20,000 fr. du traitement des préfets de 2e classe, et à 15,000 fr. du traitement du préfets de 3e classe. »

La parole est à M. Fairé pour développer cet amendement.

Sur divers bancs. A demain!

(M. Fairé échange quelques mots à voix basse avec M. le président.)

M. le président. Messieurs, M. Fairé préfère parler aujourd'hui.

M. Fairé. Messieurs, l'amendement sur lequel je voudrais présenter quelques observations, qui seront d'ailleurs très courtes, propose une réduction sur le traitement de MM. les préfets.

Je prie la Chambre de constater que l'amendement touche uniquement une question budgétaire, et qu'il ne vise ni de près ni de loin une réforme dans notre *administration*. Je prie la Chambre de le constater, parce que s'il en était autrement, j'aurais peut-être quelque hésitation à soutenir l'amendement.

Tout à l'heure, par le charme de sa parole, et peut être aussi par la séduction de ses promesses, M. le président du conseil vient d'entraîner la majorité de la Chambre à renvoyer les réformes à l'année prochaine. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Il est vrai — et j'ai le plaisir de le constater — que cette majorité n'a pas été de celles qui laissent sans espoir et qui sont écrasantes. Mais la demande que j'adresse aujourd'hui à la Chambre n'a pas un but pareil.

L'amendement s'est inspiré du désir qui, je crois, nous est commun à tous, dans la situation budgétaire où nous nous trouvons, de réaliser toutes les économies possibles, de réaliser, suivant le principe qu'émettait tout à l'heure l'honorable ministre de l'intérieur, de réaliser ces économies sans rien désorganiser.

M. le ministre de l'intérieur. Vous ne les réaliseriez pas, si vous étiez au pouvoir.

M. Fairé. Or, messieurs, je crois bien que les réductions que nous demandons, et dont j'ai besoin à peine de dire les chiffres, et qui ramèneraient les traitements à 25,000 fr. pour les préfets de 1re classe, à 20,000 fr. pour les préfets de 2e classe et à 15,000 fr. pour les préfets de 3e classe, ne désorganiseront le service en aucune façon et n'embarrasseront pas le moins du monde M. le ministre quand il voudra pourvoir les préfectures de titulaires. (Marques d'assentiment à droite.)

Sous le coup de ces réductions, je pense bien qu'aucun des titulaires actuels n'aura la tentation de donner sa démission, et je suis aussi convaincu, partageant en cela l'opinion émise par M. Maurice-Faure, que, quand il y aura des vacances, l'embarras de M. le

ministre sera beaucoup plus de choisir entre les nombreux candidats que d'en chercher un.

Si faible que serait l'économie, elle est de celles que l'état actuel de nos finances ne permet pas de négliger. Aussi la commission, qui a examiné notre amendement, s'est elle bornée, dans cette circonstance, à faire un rapprochement qui ne nous paraît pas avoir la portée qu'elle a voulu lui donner.

Le rapporteur du budget de l'intérieur a fait remarquer que, sous l'Empire, les traitements des préfets étaient supérieurs à ceux d'aujourd'hui; que l'Assemblée nationale en 1871 avait, en réduisant les traitements de l'Empire, établi les chiffres actuels.

Je ne conteste pas le fait invoqué par M. le rapporteur; seulement, je me borne à faire observer qu'il n'a peut être pas tenu compte et des principes des deux gouvernements et des différences qui existent maintenant entre les situations. (Exclamations ironiques à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Lorsque, sous le régime impérial, on s'occupait de déterminer quel pouvait être le chiffre des traitements préfectoraux, on les régla en prévision de satisfaire à deux ordres d'idées; assurer aux titulaires des préfectures une situation honorable et surtout leur donner les moyens de tenir dans la ville où ils étaient les représentants du Gouvernement une grand situation, d'y mener une vie de luxe, et pour la rendre plus facile, l'Empire avait multiplié les constructions d'hôtels de préfecture qui étaient luxueux, d'y tenir la tête de la société, d'y multiplier les fêtes, et de donner ainsi à ces dépenses de luxe qui sont la richesse d'une certaine partie de la population et qu'il ne faut pas négliger, le développement et l'encouragement qui avaient alors paru nécessaires. (C'est cela ! Très bien ! à droite.)

L'Empire est donc à faire dans les traitements dont il déterminait le chiffre, ces deux parts : pourvoir à la vie du fonctionnaire et pourvoir aux frais de représentation qu'elle exigeait.

Mais ces idées de luxe me paraissent en désaccord avec la pureté des principes démocratiques. (Rires à droite. — Bruyantes exclamations à gauche.)

Ne protestez pas trop, messieurs, car vos protestations seraient la condamnation de ce que nous voyons maintenant. Et, si M. le ministre de l'intérieur, dans ses communications intimes avec ses préfets, ne leur recommandait pas de tenir une vie modeste et retirée, nous pourrions, en bien des endroits, nous étonner de voir leurs salons fermés et des économies qu'ils doivent réaliser. Evidemment ils se conforment aux instructions qu'ils reçoivent de haut. (Nouveaux rires à droite.)

Il n'y a donc, aujourd'hui, en réglant leurs traitements, qu'à pourvoir à une nécessité : celle d'assurer à MM. les préfets une situation et une vie honorables. Il n'y a pas à parler avec eux d'autre chose. Et certainement ils ne demandent pas de frais de représentation, car ils ne les dépenseraient pas. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, messieurs, les sommes que nous proposons ont été celles que, sous un régime que vous ne pouvez pas désavouer, qui s'inspirait de vos principes d'aujourd'hui, le gouvernement républicain de 1848 avait proposées, qui ont été appliquées de 1848 jusqu'en 1852, c'est-à-dire jusqu'au moment où d'autres principes, d'autres désirs, d'autres habitudes ont prévalu.

M. Guillaumou. Dites : d'autres appétits !

M. Fairé. La conséquence du vote que vous avez à émettre, c'est que vous aurez à vous demander si vous devez suivre les traditions de vos devanciers de 1848, qui n'ont jamais manqué de préfets, jusqu'en 1852, car jusque-là on ne leur donna pas davantage ; ou si vous devez revenir à d'autres traditions, à d'autres principes, à d'autres habitudes, comme le propose M. le rapporteur, quand sur d'autres points vous avez donné un exemple très louable d'économie; vous devez sur ce point là encore accorder une économie qui ne désorganisera pas vos services, qui ne découragera le zèle de personne.

Voilà, messieurs, toute la portée de notre amendement.

Je vous ai dit que mes observations seraient très courtes. J'ajouterai que, si vous voulez rester fidèles au sentiment qui vous a inspirés pendant la dernière session et dont je vous félicite, si vous voulez faire des économies, vous devez voter celle-là. (Applaudissements à droite.)

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Maurice Rouvier *président de la commission du budget.* La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, qui est repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons à la question des sous-préfets. La Chambre entend-elle continuer la discussion?

Voix diverses. Non ! non ! — A samedi ! — à demain !

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'entends demander qu'il y ait, par exception, séance demain, vendredi.

Je mets cette proposition aux voix.

(Une première épreuve, par main-levée, est déclarée douteuse. — A une seconde épreuve, par assis et levé, la Chambre décide qu'elle se réunira demain vendredi.)

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique :

Suite de la discussion du budget ;

Suite de l'ordre du jour, auquel on ajouterait :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Colfavru, ayant pour objet la modification de la loi en vigueur pour l'élection des députés ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation.

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances trois projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, portant prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barbezieux (Charente);

Le 2e, portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies (Nord);

Le 3e, portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guisseny (Finistère).

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur deux projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage ;

Le 2e, tendant à autoriser la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) à emprunter 1 million 785,000 fr.

Les projets seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bavignier un rapport, fait au nom de la 10e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 francs et à s'imposer extraordinairement.

J'ai reçu de M. Jacquier un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts à contracter par les communes pour leurs édifices scolaires.

J'ai reçu de M. Laur un rapport sommaire fait au nom de la 9e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Dejardin-Verkinder sur les mines.

Les rapports seront imprimés et distribués.

CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Cordier un congé de trois jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le chef du service sténographique
de la Chambre des députés,

EMILE GROSSELIN

SCRUTIN

Sur les amendements de MM. Colfavru et Berger, tendant à réduire de 26,000 fr. le chapitre 1er du ministère de l'intérieur.

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	235
Contre	259

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne).

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

Imbert (Loire).

Javal. Jolibois. Jonglez. Jourdan (Louis). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lambertarie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix (Nord). Lesguillier. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Margaine. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pally. Partz (marquis de). Paulmier. Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Pressat. Prèveraud.

Ranson. Raoul Duval. Remoiville. Renard (Léon). Reybert. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand).

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy d'Anglas. Borie. Borriglione. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourrillon. Bovier-Lapierre. Boysset. Bresson. Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré.

Dautresme. Deandreis. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest-Lefèvre (Seine). Etienne.

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gomot. Granet. Guillemou. Guillaumaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Humbert (Frédéric).

Jacquemart. Jacquier. Jaurès. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut. Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). Lagrange. Laguerre. Lalande. Lamothe-Pradelle. La Porte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesouëf. Letellier. Levêque. Leydet. Leygues. Liouville. Lockroy. Leranchet. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne).

Nadaud (Martin). Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Prix. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vieilfaure. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard. Audiffred.

Barbe. Barodet. Barrière. Beauquier. Bernard (Doubs). Bourneville. Bousquet. Boyer. Brice (René). Brousse (Emile). Buyat.

Châtenay (de). Clémenceau.

Danelle-Bernardin. Daumas. Deguilhem. Du Bodan. Dubost (Antonin). Duportal. Durand-Savoyat. Duvivier.

Escande (Georges).

Floquet (Charles). Franconie.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gillet. Gros (Jules).

Houdaille.

Jamais (Emile). Jametel.

Lacroix (Sigismond) La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lasbaysses. Lasserre. Levrey. Lyonnais.

Mahy (de). Marquiset. Maurel (Var). Michel.

Noirot.

Ordinaire (Dionys).

Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Peytral. Pinault.

Raspail (Camille) (Var). Rauline. Reille (baron). Révillon (Tony). Roque (de Fillol).

Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (Vaucluse). Susini (de).

Versigny. Viette.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Casimir-Perier (Aube). Laisant. Maret (Henry). Roche (Jules) (Savoie). Sans-Leroy. Simyan.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constant. Cordier. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan de).) Milochau. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Maurice-Faure tendant à la réduction de 25,000 fr. sur le chapitre 1er du ministère de l'intérieur.

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	374
Contre	133

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Aujame.

Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot.

Calès. Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Deniau. Desloges. Desmons. Destandeau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Feraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fonbelle. Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastelier. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérisson. Hermary. Hillion. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude-Humbert (Frédéric).

Jacquemart. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersanson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Michelin. Millerand. Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Papon. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Périllier. Perin (Georges). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pierre-Alype. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reybert. Richard (Drôme). Rigaut. Rivière. Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rouleleux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers.

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred.

Balhaut. Ballue. Baïtet. Bernard (Doubs). Bernier. Blandin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boncau (Albert). Bourganel. Bourrillon. Bousquet. Brice (René). Brisson (Henri). Burdeau. Buvignier.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Chaix (Cyprien). Chavoix. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Deandreis. Deguilhem. Delmas. Deluns-Montaud. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Develle (Jules). Dubois. Duché (Loire). Dutailly.

Etienne.

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure) Faure (Hippolyte (Marne). Ferry (Jules). Fougeirol. Fousset.

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gerville-Réache. Gévelot. Gilbert Goblet (René). Granet. Guillemaut.

Hanotaux. Hérédia (de). Horteur.

Imbert (Loire).

Jamais (Emile). Jametel. Jouffrault. Jumel.

Laguerre. Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasserre. Laurençon. Léglise. Le Guay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesouëf. Letellier. Lévêque. Leygues. Liouville. Lockroy. Loranchet. Loustalot.

Magnien. Margaine. Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Ménard-Dorian. Mennesson. Mézières. Michel. Michou. Million (Louis). Mondenard (de).

Noirot.

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Peytral. Pinault. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Roure. Rouvier. Royer.

Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Sandrique. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Steeg. Suquet.

Thévenet. Thiers. Thomson. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vielfaure.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Barré. Bresson. Buyat.

Calvet-Rogniat (vicomte). Casse (Germain). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chavanne. Cibiel. Clauzel. Clémenceau.

Du Bodan. Dubost (Antonin). Ducher (Claude) (Ain). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte.

Escande (Georges)
Ferry (Albert). Floquet (Charles).
Guyot (Paul) (Marne).
Mariage.
Jacquier. Jullien.
La Batut (de). Lagrange. Levet (Georges).
Mahy (de). Méline.
Noblot.
Obissier Saint-Martin.
Pelletan (Camille). Pichon (Seine). Ponlevoy (Frogier de).
Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Roque (de Fillol).
Sarlat. Sourigues. Susini (de).
Tondu. Trystram.
Villeneuve.

N'ont pas pris part au vote comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gomot. Laisant. Sans-Leroy. Simyan. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Cordier. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Gueydon (vice-amiral de). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Millochau. Noël-Parfait. Raspail (Benjamin) (Seine). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Razimbaud, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 22 novembre, sur l'amendement de M. Le Provost de Launay, tendant à réduire de 40,000 fr. le chapitre 45 du ministère des finances (suppression du sous-secrétaire d'Etat), déclare qu'il était absent au moment du vote et que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre » l'amendement.

M. le comte Duchâtel, porté comme s'étant « abstenu » dans le scrutin du 1er décembre sur l'amendement de M. Keller au chapitre 12 du ministère de la guerre, déclare qu'il était présent à la séance et qu'il a voté « contre » l'amendement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 3 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Francisque Reymond, Saint-Prix, de Saint-Luc. = Dépôt, par M. Audiffred, d'un rapport fait au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonnette (Basses-Alpes). Annonce, par M. le président, du décès de M. l'amiral de Gueydon, député de la Manche. = Excuse. = Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887. — Ministère de l'intérieur. — Chapitre 3 (Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements). — Amendements : 1° de M. Colfavru et autres; 2° de M. Berger (Maine-et-Loire) et autres; 3° de M. Raoul Duval : MM. Colfavru, le ministre de l'intérieur, Raoul Duval, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, le comte de Douville-Maillefeu. Adoption. Ajournement à demain de la suite de la discussion du budget, sur la demande de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Francisque Reymond (Loire). Dans le scrutin qui a eu lieu hier sur l'amendement de M. Maurice-Faure, tendant à la réduction de 25,000 fr. sur le chapitre 1ᵉʳ du budget du ministère de l'intérieur, j'ai vu, avec surprise, que mon nom avait été compris parmi ceux qui étaient opposés à la réduction. C'est une erreur. Je déclare avoir voté « pour » la réduction en déposant moi-même un bulletin blanc.

M. Saint-Prix, *rapporteur du budget du ministère de l'intérieur*. Messieurs, dans la séance d'hier, mon honorable collègue M. Maurice-Faure avait présenté un amendement tendant à diminuer le chapitre 1ᵉʳ du ministère de l'intérieur de la somme de 90,000 fr. et, au cours de la discussion, M. Maurice-Faure a réduit ce chiffre de 90,000 fr. à 25,000 fr., cette diminution de crédit devant porter sur le traitement des directeurs du ministère de l'intérieur.

Or, le *Journal officiel* indique que la réduction totale a été de 90,000 fr., au lieu de 25,000 fr.

Je demande donc une rectification.

Le chiffre de 1,241,588 fr., porté au *Journal officiel*, doit être remplacé par le chiffre de 1,306,588 fr., qui a réellement été voté par la Chambre (1).

(1) La rectification demandée par M. Saint-Prix a été faite dans la réimpression pour les *Annales*.

M. le président. La rectification doit être faite. En effet, j'avais bien annoncé, au moment du vote, que M. Maurice-Faure proposait de réduire le chapitre Iᵉʳ de 25,000 fr. seulement et non plus de 90,000 fr.

Mais, dans un calcul antérieurement fait, on était arrivé, en prenant pour base une réduction de 90,000 fr., au chiffre de 1,241,588 fr.

Or, c'est le chiffre de 1,306.588 fr., correspondant à la réduction définitive de 25,000 fr., qui doit y être inscrit.

La rectification sera faite.

M. de Saint-Luc. Absent hier au moment du scrutin sur les amendements présentés par MM. Colfavru et Berger sur le chapitre 1ᵉʳ du budget de l'intérieur, je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu; je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour »

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. Audiffred. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

EXCUSE

M. le président. M. le baron Reille s'excuse de ne pouvoir assister, pendant quelques jours, aux séances de la Chambre.

ANNONCE DU DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Messieurs, la Chambre connaît déjà le nouveau malheur qui l'atteint.

L'un de ses doyens d'âge, l'un des plus glorieux chefs de notre marine, notre très regretté collègue, M. l'amiral de Gueydon, vient de mourir, et ses obsèques ont lieu aujourd'hui même, loin d'ici.

L'amiral de Gueydon était nouveau dans la carrière parlementaire, mais la France le connaissait, l'aimait et l'admirait depuis longtemps. (Très bien ! très bien !) Depuis 1825 il la servait avec dévouement et fidélité; il avait occupé avec honneur les postes les plus élevés et les plus périlleux.

En 1870, l'amiral de Gueydon commandait en chef l'une des escadres qui firent croisière dans la mer du Nord. En 1871 il inaugura, avec la fermeté du soldat et l'habileté du politique, le gouvernement civil de l'Algérie. (Applaudissements.)

Il pacifia notre belle colonie menacée par l'insurrection et y jeta les bases de l'administration nouvelle.

La mort d'un pareil homme est un grand malheur pour sa famille, pour ses commettants, pour tous ses collègues sans distinction. C'est un deuil pour la patrie. (Vifs applaudissements.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi por-

tant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

La Chambre s'est arrêtée au chapitre 3 du budget du ministère de l'intérieur.

Sur le chapitre 3 : « Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements », nous avons trois amendements concernant la suppression des sous préfets :

Le premier, contient simplement l'énencé du principe et ne fixe pas de chiffres ; il est signé de MM. Colfavru, Périllier, Rémoiville, Barré, Vergoin et Hubbard.

Il est ainsi conçu : « Supprimer les sous-préfectures et les crédits affectés aux traitements des sous-préfets et aux frais de leur administration. »

Le second est signé de MM. Berger (Maine-et-Loire), Fairé, Merlet, Lecointre, Boucher et Le Cour, et il tend à « diminuer le crédit demandé d'une somme de 1,435,000 fr. par suite de la suppression des sous-préfets. »

Enfin, le troisième, présenté par M. Raoul-Duval, tend également à réduire de 1,435,000 fr. le crédit par suite de la suppression du traitement des sous-préfets.

Je fais relativement à ces amendements une observation analogue à celle que j'avais faite antérieurement à propos des amendements portant sur les sous-secrétaires d'Etat. Il est certain que les deux derniers amendements se confondent absolument; et que le premier ne contient qu'un principe qui ne peut être mis aux voix que sous la forme d'un vote sur un chiffre. Par conséquent, la discussion doit porter en même temps sur les trois amendements. Je mettrai ensuite aux voix le chiffre identique proposé par les deux derniers amendements. (Marques générales d'assentiment.)

La parole est à M. Colfavru.

M. Colfavru. Messieurs, je réponds immédiatement à l'observation de M. le président.

Vous me permettrez de dire qu'en ce qui touche la proposition que j'ai faite de la suppression des sous-préfectures, il va de soi que je vous demande la suppression du crédit. Cette suppression porte sur un chiffre de 1,435,000 fr.; elle porte même sur deux autres crédits, ceux qui le suivent, ce qui porterait par conséquent la réduction à plus de 3 millions. Si, en effet, on supprime les sous-préfectures, on supprimera en même temps leur personnel et si l'on supprime le personnel des sous-préfectures, on supprimera également le crédit affecté à l'entretien des bâtiments où elles sont installées.

Ces différentes catégories de suppressions élèveraient, en somme, à plus de 3 millions la réduction du crédit demandé.

Cela dit, je serai très bref pour exposer les raisons qui me font demander, d'accord avec plusieurs de mes honorables collègues, la suppression des sous-préfectures.

Il faut rechercher l'origine des sous-préfectures à plus de quatre-vingts ans de nous.

C'est dans la loi du 28 ventôse an VIII, l'une des premières lois du gouvernement consulaire qui détruisit la souveraineté nationale, qu'on trouve leur origine, et aucune loi depuis n'a modifié cette loi première et n'en a atténué ou changé les dispositions.

Les sous-préfets alors n'étaient évidemment que des agents politiques créés par le premier consul pour soutenir en France la politique nouvelle qu'il avait si criminellement inaugurée.

Ils avaient surtout une mission de surveillance ; ils avaient surtout à se mettre en rapport avec les populations afin de les amener à aimer le régime nouveau. Ils avaient aussi, reconnaissons-le, une certaine raison d'être au point de vue des circonscriptions administratives qui avaient été la conséquence du nouveau régime.

A cette époque, les arrondissements n'étaient point pourvus, comme aujourd'hui, des moyens de communications si considérables dont nous jouissons et qui ont transformé d'une manière complète les conditions économiques de la France. Alors, pour communiquer d'un arrondissement avec la préfecture, il y avait des difficultés considérées souvent comme insurmontables ; de là la nécessité de placer auprès des populations un agent du pouvoir exécutif qui pût recevoir les demandes, les revendications, les réclamations sommaires des populations, et qui devait les transmettre lui-même directement au préfet.

Mais je ferai remarquer que ces attributions des sous-préfets ont toujours été tellement subordonnées à l'action directe du préfet, — et c'était là une des nécessités de ce gouvernement centralisateur à l'excès, — que les sous-préfets n'avaient aucune espèce d'action définitive et que leurs résolutions étaient toujours subordonnées, je le répète, à l'agrément supérieur des préfets.

Depuis cette époque, nous avons eu une transformation prodigieuse de notre régime de vicinalité, des ouvertures de routes considérables; nous avons eu cette révolution bien plus considérable des moyens de communication résultant de notre immense réseau de voies ferrées; nous avons, au lieu d'un régime postal fort insuffisant, les communications télégraphiques et un système postal organisé dans des conditions absolument inconnues à l'époque où les sous-préfets eux-mêmes ont trouvé leur origine. A une situation semblable il faut évidemment que corresponde une transformation dans nos habitudes administratives.

Quelles sont les attributions des sous-préfets? Il y en a de trois ordres. Les sous-préfets sont des agents de transmission, c'est-à-dire qu'ils sont chargés de transmettre au préfet toutes les communications qui leur sont faites par les maires ou par leurs administrés directs. Ces attributions de transmission ont été l'objet de nombreuses critiques et, il faut le reconnaître, ces critiques sont très justifiées.

On a dit que les bureaux des sous-préfectures étaient des postes-restantes, et cela est un peu vrai. Il n'est aucun de nous qui ne puisse rendre ce témoignage qu'en passant par l'intermédiaire des sous-préfectures, les propositions les plus urgentes éprouvent des ralentissements tels que lorsqu'on leur donne une solution elle est presque superflue.

Donc, au point de vue de la transmission, les sous-préfectures ne remplissent plus la destination qui leur avait été donnée. Et j'ajoute qu'avec les moyens de communication si rapides que nous avons, soit par le ministère des postes, soit par le ministère des télégraphes, aujourd'hui les transmissions passent par dessus la tête des sous-préfets. Si vous voulez bien rappeler vos souvenirs, vous constaterez qu'en effet, dans un grand nombre de départements, au lieu de s'adresser aux sous-préfets, on s'adresse directement et avec raison au préfet lui-même.

Un membre au centre. C'est une erreur !

M. Colfavru. Il y a donc là des habitudes prises par les contribuables eux-mêmes qui attestent l'inutilité de cette fonction de transmission.

La deuxième attribution des sous-préfets, c'est celle de donner des informations aux préfets. Ils sont donc agents d'information.

Eh bien, à ce point de vue encore, on peut dire que les sous préfets sont devenus absolument inutiles, et que, dans tous les cas, ils sont insuffisants.

Et, en effet, comment les informations peuvent-elles être sérieuses quand elles sont transmises par les sous-préfets, lorsque l'on constate la mobilité excessive avec laquelle ils passent d'une sous-préfecture à une autre.

M. Horteur. Mais ils changent bien moins souvent que les préfets !

M. Colfavru. Ce n'est certainement pas porter atteinte à la considération des sous-préfets que de dire qu'une fois nommés à un poste... leur préoccupation exclusive est d'arriver à un autre poste et d'obtenir de l'avancement.

M. Papinaud. C'est aussi l'ambition des sous-lieutenants !

Plusieurs membres à gauche, s'adressant à l'orateur. Ne répondez pas ! Vous avez raison ! Continuez.

M. Colfavru. Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. Papinaud. Je dis que c'est aussi l'ambition des sous lieutenants de passer lieutenants et capitaines.

M. Colfavru. Les sous-lieutenants n'ont pas à donner d'informations; ils ont à verser leur sang pour le pays, ce n'est pas la même chose. (Très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Je maintiens, messieurs, que les sous-préfets n'ont pas d'autre mobile que d'avancer dans la carrière, ce qui est très légitime puisque c'est une carrière.

M. le ministre de l'intérieur. C'est le désir de tous les fonctionnaires sans exception. Pourriez-vous m'en citer un seul qui ne l'ait pas?

M. Colfavru. Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'un sous préfet, qui entre dans son poste avec cette préoccupation qui le domine, ait assez le souci de l'accomplissement de son devoir pour chercher par des moyens sérieux, par des moyens véritablement acceptables les informations que vous attendez de lui?

Ses informations sont absolument dérisoires.

Quand un sous-préfet arrive dans une sous-

préfecture, et qu'il a à se mettre en rapport avec ses administrés, où va-t-il?

Il va à ceux qui dans l'arrondissement semblent représenter la majorité de l'opinion, et il néglige complètement les autres.

Nous en avons fait l'expérience nous-mêmes et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir faite dans Seine-et-Oise.

Je dis donc que les informations qui viennent des sous-préfets sont absolument insuffisantes, et qu'elles pourraient être données beaucoup mieux par les maires eux-mêmes, par ceux qui vivent constamment au milieu des populations. (Interruptions.)

Je dis que ces informations ne peuvent venir que de ceux, fonctionnaires ou autres, qui sont à demeure dans l'arrondissement, dans le canton, et que vous n'en aurez de sérieuses que le jour où vous aurez des fonctionnaires qui voudront et sauront remplir leur devoir.

Enfin, ces attributions peuvent être absolument remplies, comme je le disais tout à l'heure, non seulement par les maires, mais par les autres fonctionnaires à tous les degrés que le gouvernement possède dans chaque arrondissement.

Il y a bien, messieurs, cette autre question de la surveillance; mais on peut en affirmer l'insuffisance par les mêmes considérations que celles que j'ai exposées en examinant les deux premières séries d'attributions. (Bruit de conversations à gauche.)

Messieurs, j'ai l'habitude d'écouter tous mes collègues de la gauche comme de la droite, quand ils sont à la tribune. Si vous ne voulez pas m'entendre, je descendrai.

M. Salis. Nous vous approuvons.

M. Tony Révillon. Nous écoutons de ce côté.

M. le président. Je vous demande pardon; j'entends du bruit surtout de ce côté (l'extrême gauche). J'allais précisément vous faire observer, à vous personnellement, que vous ne vouliez pas écouter l'orateur qui défend votre opinion.

M. Tony Revillon. Notre conviction est faite.

M. le président. Vous êtes convaincu à l'avance, dites-vous : c'est très bien; mais il faut laisser parler l'orateur, afin que ceux de vos collègues, qui ne le seraient pas encore, puissent l'entendre.

M. Colfavru. L'attribution de surveillance est une attribution véritablement illusoire. La surveillance n'est pas faite par les sous-préfets, qui se cantonnent dans leurs bureaux : elle se fait surtout par les maires, elle se fera surtout par les agents voyers, par tous les autres fonctionnaires du pouvoir exécutif qui sont répartis dans les différents arrondissements. Tels sont ceux qui véritablement exercent la surveillance et auxquels on peut demander de se charger de cette attribution et sous leur responsabilité, qui sera alors une responsabilité sérieuse; mais les sous-préfets sont absolument insuffisants pour remplir cette mission.

Voilà à quoi se résument les attributions des sous-préfets.

Telles sont les considérations qui nous déterminent à demander la suppression de ces fonctionnaires dont nous ne sentons l'importance que par les sommes qu'ils émargent au budget. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Enfin, les sous-préfets avaient une autre attribution qui leur avait été donnée par la fameuse loi de pluviôse : elle consistait à faire des visites nombreuses dans leur circonscription.

A cet égard, tout le monde sait, qu'à part les visites nécessaires qu'ils font à l'occasion du recrutement, MM. les sous-préfets ne s'acquittent guère de ce devoir.

Dans la pensée du premier consul, ces rapports multipliés que devaient avoir les sous-préfets avec leurs administrés avaient une raison d'être politique. Nous aurions pu la revendiquer si nous n'avions nous-mêmes pour principe de dégager complètement l'exercice du suffrage universel de toute influence politique. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

C'est là, messieurs, le principe auquel nous nous sommes tous ralliés, c'est lui qu'on a préconisé lors des dernières élections, et qui a prévalu par la volonté même du Gouvernement. Mais je dois reconnaître que c'est là un principe qui a compté aussi un nombre considérable de trahisons, par suite des choix mauvais qui avaient été faits de certains sous-préfets qui, au lieu de soutenir, conformément aux règles de leur institution, la politique du Gouvernement qui les payait, allaient porter vers d'autres espérances le poids de leur influence et de leur personnalité. Aussi je supprimerai de grand cœur, en ce qui touche au moins l'examen législatif, cette attribution.

Messieurs, je me résume en ces termes : Les sous-préfets sont inutiles ;...

M. le comte de Lanjuinais. C'est bien vrai!

M. Colfavru. ... aujourd'hui la surveillance peut être exercée directement par le préfet. Il faut que la concentration politique soit là tout entière, afin que la surveillance et la responsabilité soient plus complètes.

Si maintenant, au point de vue de l'administration elle-même et des résultats qui découleraient de la suppression que je propose, on reconnaissait ultérieurement la nécessité d'avoir à la préfecture même un agent spécial chargé particulièrement des transmissions, le Gouvernement aurait à aviser à cet égard. Je ne me refuserais pas le moins du monde à ce qu'on donnât aux préfets, dans chaque département, un seul sous-préfet, c'est-à-dire un sous-directeur de préfecture, chargé de ces attributions, qui peuvent être concentrées aujourd'hui dans une seule main sans aucune espèce d'inconvénient.

Alors, vous auriez sous la direction immédiate du préfet, et non plus dans les conditions d'indépendance presque complète qui existent aujourd'hui pour les sous-préfets et qui résultent de leur investiture, un fonctionnaire qui rendrait des services qu'on n'obtient plus de l'organisation actuelle.

Je termine, messieurs, et je me résume. Ce n'est pas seulement un crédit, je le répète, de 1,435,000 fr. que vous avez à supprimer ; mais deux autres crédits qui, pris ensemble représentent environ 3 millions 500,000 fr.

C'est là, messieurs, une économie pour votre budget qui n'est point à dédaigner, qui est de nature, en dehors des considérations politiques que je viens de faire valoir, à faire réfléchir ceux qui voudraient encore maintenir une institution devenue absolument inutile. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à droite. — Bruit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Le bruit continue.)

M. Sarrien, *ministre de l'intérieur*. Messieurs, l'honorable M. Colfavru demande à la Chambre, avec certains de ses collègues de la droite, la suppression de toutes les sous-préfectures.

Je ne crois pas que la Chambre puisse accueillir cet amendement. En effet, supprimer les sous-préfectures par voie de suppression de crédit me paraît inadmissible.

M. Raoul-Duval. Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. L'honorable M. Colfavru rappelait tout à l'heure que les sous-préfets avaient été institués par la loi de pluviôse an VIII. Cette loi a décidé qu'il y aurait, dans chaque arrondissement, un sous-préfet et un conseil d'arrondissement. En refusant de voter les crédits affectés au traitement des sous-préfets vous ne feriez donc disparaître ni l'arrondissement ni les fonctions du sous-préfet.

Or, vous le savez, les fonctions du sous-préfet sont multiples : c'est lui qui préside au tirage au sort et aux enquêtes administratives. Il faut que son avis ait été donné pour pouvoir statuer sur certaines demandes et sur certaines questions; c'est lui qui doit viser les certificats adressés à l'autorité militaire pour obtenir les dispenses des soutiens de famille...

M. Le Provost de Launay. C'est une simple légalisation. (Bruit sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Tout à l'heure, messieurs, vous n'écoutiez guère un orateur qui proposait la suppression des sous-préfectures : vous n'écoutez pas davantage le ministre qui en demande le maintien. Croyez-vous que la question sera bien étudiée quand vous serez appelés à la juger? (On rit.)

Un membre à droite. On la connaît.

M. le ministre. Il est certain que des textes législatifs ont conféré des attributions aux sous-préfets et qu'il faut pour leur enlever ces attributions que ces textes soient abrogés par d'autres textes législatifs.

Si vous vouliez supprimer les sous-préfets, il faudrait absolument insérer dans la loi de finances une disposition législative par laquelle vous supprimeriez l'arrondissement lui-même.

Si vous agissez autrement, la fonction, en dépit de votre vote, sera maintenue, et vous serez obligés de déléguer un conseiller de préfecture pour exercer les attributions du sous-préfet. Je doute, au point de vue financier, que vous puissiez réaliser de cette manière une économie, car il est bien certain qu'il vous faudra donner à ces conseillers de préfecture

des indemnités de déplacement qui dépassent de beaucoup les sommes consacrées aux modestes traitements des sous-préfets.

Mais, messieurs, sans m'arrêter plus qu'il ne convient à cette objection d'ordre législatif, qui cependant a bien son importance, je dis, qu'en fait, il n'est pas possible—quoi qu'en puisse penser M. Colfavru — de supprimer tous les sous-préfets, sans dommage pour l'administration et pour le gouvernement républicain. Dans certains départements, d'une étendue et d'une population considérables, on conçoit difficilement qu'il puisse n'y avoir qu'un seul représentant du Gouvernement. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.) Est-ce que par hasard M. Colfavru croit que le département du Nord, — je prends cet exemple parce qu'il est saisissant — peut être administré par un seul homme ? Admet-il que le préfet de ce département puisse connaître suffisamment la circonscription territoriale qui lui est confiée pour pouvoir statuer sur toutes les affaires en pleine connaissance des hommes et des choses ? (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Est-ce que, par exemple, dans certaines villes importantes, comme le Hâvre, Toulon, Brest, Reims, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un représentant du Gouvernement ? Croyez-vous réellement que dans beaucoup de départements le préfet seul puisse suffire à la tâche qui lui incombe ?

Le sous-préfet, ne l'oubliez pas, n'est pas seulement un agent administratif comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Colfavru : il est aussi un agent politique ; il a pour mission et pour devoir de veiller à l'exécution des lois.

L'honorable M. Colfavru prétend que cette mission pourrait être facilement exécutée par les maires, par les agents voyers. (Exclamations au centre.) Notre honorable collègue a probablement jugé la France entière d'après la région qu'il représente, où tous les maires sont républicains. Il ignore évidemment que, dans certaines parties de la France, il nous est impossible d'obtenir des renseignements exacts et dignes de confiance de maires qui sont les adversaires systématiques et résolus du Gouvernement républicain. (C'est vrai ! Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)

L'honorable M. Colfavru ne sait-il pas que depuis l'élection des maires par les conseils municipaux, depuis la suppression des commissaires de police cantonaux, il existe certains coins de la France où, malgré l'existence des sous-préfets, nous n'apprenons que deux ou trois mois après que les municipalités, que les maires se sont mis en rébellion ouverte contre certaines lois, contre la loi sur l'instruction primaire, par exemple, qu'ils ne veulent pas exécuter ?

Croyez-vous que, si vous n'aviez dans chaque département qu'un seul représentant du pouvoir politique, il pourrait réellement administrer son département et remplir la tâche qui lui est confiée d'une manière satisfaisante ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Je suis persuadé, au contraire, que la suppression de tous les sous-préfets sans exception aurait, au point de vue politique, au point de vue de l'exécution des lois, des conséquences fâcheuses, déplorables même, dont le parti républicain ne voudrait pas accepter la responsabilité. (Très bien ! très bien ! au centre. — Réclamations sur divers bancs à gauche.)

Est-ce à dire, messieurs, qu'il n'y ait aucune modification à apporter dans notre organisation administrative ? ce n'est n'est pas ce que j'entends.

J'ai dit, quand je me suis présenté à mes électeurs en 1885, qu'on pouvait réduire le nombre des sous-préfectures et, par conséquent, des arrondissements, et je n'ai pas changé d'opinion. Une enquête a été ouverte au ministère de l'intérieur; on étudie un projet de loi qui proposera la suppression d'un certain nombre de sous-préfectures et la réunion de certains arrondissements à certains autres, partout où cette réunion sera possible. (Très bien ! très bien !)

Ce projet de loi vous sera présenté au commencement de 1887 et je crois, messieurs, qu'il serait sage, qu'il serait politique d'en attendre le dépôt, afin de vous permettre de statuer en pleine connaissance de cause.

Pour ma part, je n'ai jamais admis et je n'admets pas qu'on puisse insister sur cette idée de supprimer toutes les sous-préfectures.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Supprimez en la moitié. (Bruit.)

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez attendre le silence. Il est impossible que la discussion se poursuive dans ces conditions.

M. le ministre. L'honorable M. de Douville-Maillefeu me dit : « Supprimez-en la moitié. » Je réduirai le nombre des sous-préfectures dans la limite que je crois compatible avec l'intérêt du Gouvernement républicain et de la bonne administration des affaires du pays.

Mais je répète qu'à l'heure actuelle, — et l'honorable M. de Douville-Maillefeu ne peut le contester, — il est des départements et des villes où il serait impolitique et dangereux de supprimer le représentant du pouvoir central. Ainsi, je citais tout à l'heure Toulon. Je dis qu'il est difficile de supprimer le sous-préfet de Toulon.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Il ne sert à rien du tout !

M. Madier de Montjau. Promettez-nous, monsieur le ministre, de présenter à bref délai un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi de l'an VIII, et alors nous serons facilement d'accord.

M. le ministre. Je réponds à l'honorable M. Madier de Montjau... (Bruit de conversations.)

A droite. On n'entend pas un mot !

M. le président. Prenez-vous en à ceux de vos collègues qui causent.

Je prie de nouveau monsieur le ministre d'attendre que le silence soit complètement rétabli.

Il est impossible qu'une discussion de cette importance se poursuive au milieu d'une semblable inattention.

Si on ne veut pas la discuter dans d'autres conditions, il n'y aurait plus qu'à mettre la question aux voix.

M. le ministre. Je réponds à l'honorable M. Madier de Montjau que j'ai pris l'engagement de déposer au commencement de 1887 un projet de loi sur cette matière. Mais je dis que cette question doit être étudiée avec beaucoup de soin et que je ne puis, moi, ministre de l'intérieur, me désintéresser des conséquences politiques que pourrait avoir cette suppression dans certains départements. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Le projet de loi dont je revendique l'initiative aura pour résultat nécessaire de supprimer non seulement un certain nombre de sous-préfets, mais encore un certain nombre de conseils d'arrondissement ; il pourrait donc avoir une influence décisive sur les élections sénatoriales qui doivent avoir lieu l'année prochaine.

A tous les points de vue, il est nécessaire que la question soit posée nettement devant le Parlement afin que le vote ait lieu en connaissance de cause et que vous vous rendiez compte des conséquences politiques et administratives que votre décision peut entraîner.

Je ne veux pas insister davantage sur une question dont vous ne pouvez méconnaître la gravité et je livre ces considérations à l'appréciation de la Chambre. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Duchesne.

M. Albert Duchesne. Je la cède à M. Raoul Duval.

M. le président. La parole est à M. Raoul Duval.

M. Raoul-Duval. Messieurs, c'est pour la troisième fois que j'ai l'honneur de venir à cette tribune soutenir la réduction de crédit qui vous est actuellement soumise ; tant qu'elle n'aura pas été votée, je me verrai à regret obligé de revenir périodiquement chaque année porter cette question à la tribune... (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à droite.)... parce qu'à mon sens, la suppression du personnel inutile, dont nous discutons le sort, est la première étape dans la voie des réformes sérieuses que cette Chambre a l'intention de réaliser. (Approbation sur les mêmes bancs.)

Tant que la Chambre ne l'aura pas fait, nous pourrons voter des réductions de crédit plus ou moins importantes, mais, elle me permettra de le lui dire, elle n'aura voté que des espérances d'économies. Pour mon compte personnel, je ne doute pas, en effet, qu'avant la fin de l'exercice, une certaine partie de ces espérances aura été déçue et qu'on viendra nous demander, sous forme de crédits supplémentaires, des allocations pour des services maintenus et que la continuation des pratiques par vous réprouvées aura fait apparaître comme insuffisamment dotés.

A mon sens, il n'y a d'économies sérieuses à espérer qu'en réduisant le nombre des unités administratives. (Très bien ! très bien !) Dans cet ordre d'idées, avec un Gouverne-

ment qui voudra résolûment et efficacement entrer dans cette voie, avec une Chambre mue d'un sérieux esprit de réformes comme celui qui anime un grand nombre de mes collègues, je ne doute pas que l'on puisse arriver à débarrasser notre pays de l'un de ses plus pesants fardeaux : les rouages administratifs sans utilité. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je ne veux rien dire de désagréable pour nos fonctionnaires, en général, qui remplissent avec un zèle assez louable leurs fonctions. Mais il faut bien reconnaître que la France de 1886 n'a absolument rien de commun avec la France de l'an VIII ; que le champ d'action de l'individu a été immensément agrandi depuis ; qu'avec les facilités de communication de toute sorte : routes, chemins vicinaux, voies ferrées, télégraphies, etc., il est insoutenable de prétendre que nous devions être administrés comme au temps où il n'existait pas de routes nationales, ni même de routes stratégiques, et, répétant pour la troisième fois ce que j'ai eu l'honneur de dire à vos prédécesseurs, je proclame hautement que si une affaire industrielle était administrée comme l'est notre pays, elle n'en aurait pas pour six mois avant d'être liquidée par la faillite. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il n'y a pas dans les frais généraux du Gouvernement de réduction plus justifiée que celle que l'on peut réaliser en supprimant des fonctions tellement inutiles, que le lendemain de la suppression, le service fonctionnera exactement comme auparavant. Le vote de la réduction indiquera d'une façon nette, précise la volonté qui anime certainement la Chambre : que le Gouvernement lui propose pour 1888 un budget préparé dans des conditions nouvelles, rompant avec la routine des budgets calqués sur les budgets vieux d'un quart de siècle.

J'ai été étonné d'entendre sortir de la bouche de M. le ministre de l'intérieur des objections qui n'avaient pas le mérite de la nouveauté, car elles ont été produites à cette tribune par ses prédécesseurs.

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons guère faire que nous répéter l'un l'autre ! (Sourires et mouvements divers.)

M. Raoul-Duval. Oui, et précisément ce qui m'étonne, c'est que ce soit l'honorable M. Sarrien lui-même qui prenne soin de souligner qu'il ne fait rien autre chose, lui membre d'un cabinet libéral, que de répéter les mauvaises raisons données par celui de ses prédécesseurs qui prétendait représenter dans le gouvernement de la République le principe d'autorité.

M. le ministre de l'intérieur. Vous oubliez que j'ai pris l'engagement de présenter un projet de loi au commencement de l'année prochaine. (Mouvements divers.)

M. Raoul Duval. Oh ! le chemin où passe le vote du budget est pavé de ces promesses-là. (Très bien ! à droite.) On a qualifié l'autre jour celui que nous discutons de budget d'attente. C'est bien l'expression qui lui convient, seulement il faudrait compléter la formule et dire que c'est un budget d'attente... sous l'orme. (Rires et applaudissements à droite.) Je suis d'autant plus étonné que l'honorable M. Sarrien intervienne pour faire écarter nos amendements, qu'il a eu toute l'année 1886 pour préparer cette demi-réforme par la promesse de laquelle il essaye de conjurer le vote des amendements.

Cette demi-réforme serait, à mon sens, très insuffisante, et c'est pour cela que je ne me contente pas de la promesse qu'il vous apporte. Il a eu toute l'année, et il n'a rien fait ; cela m'étonne d'autant plus que M. le ministre avait lui-même et par avance fait justice de toutes les mauvaises raisons que vous venez d'entendre. Qu'est-ce qu'il y a de changé dans la question du maintien ou de la suppression des sous-préfets depuis deux ans ? Les sous-préfets signaient alors les permis de chasse comme aujourd'hui ; ils pouvaient comme aujourd'hui présider à certaines enquêtes ; en un mot toutes ces raisons sont tellement médiocres que vraiment je trouve un peu — comment dirai-je ? — humiliant d'entendre M. le ministre de l'intérieur les invoquer pour justifier l'existence de fonctionnaires qui coûtent trois millions et demi au budget. Existaient-elles l'année dernière et il y a deux ans comme aujourd'hui ?

Elles ne valaient pas mieux dans la bouche de l'honorable M. Waldeck-Rousseau, quand, au nom du principe de l'autorité, il est venu défendre l'existence des sous-préfets.

L'honorable M. Sarrien les a trouvées alors aussi mauvaises que nous. Nos propositions ont été ce jour-là appuyées par des demandes de scrutin.

L'honorable M. Ménard-Dorian, après avoir voté la suppression totale, a proposé une réduction de 500,000 fr. pour marquer sa volonté de voir s'opérer cette diminution progressive du nombre des sous-préfectures que vous promet aujourd'hui M. Sarrien, et dans le scrutin sur cette proposition, j'ai la satisfaction de retrouver, à côté du nom de l'honorable M. Ménard-Dorian et du mien, le nom de M. Sarrien, qui va cependant voter en sens contraire dans un instant. (Rires et applaudissements à droite.)

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais voté la suppression des sous-préfets ; j'étais partisan de la réduction des sous-préfectures comme je le suis encore aujourd'hui ; je n'ai pas changé d'opinion.

M. Raoul Duval. C'est ce que j'avais l'honneur d'expliquer.

L'honorable M. Sarrien avait voté une réduction de 500,000 fr. proposée par M. Ménard-Dorian. M. le ministre dit qu'il était partisan, comme il l'est encore aujourd'hui, de la réduction des sous-préfets. Je lui demande alors, comment il se fait qu'étant ministre depuis plus d'un an il ait attendu que nous le mettions au pied du mur pour promettre de réaliser son desideratum d'autrefois ? (Rires approbatifs à droite.)

J'ajoute, messieurs, que dans le Gouvernement d'il y a deux ans, on partageait naturellement les opinions soutenues par M. Waldeck-Rousseau. Mais aujourd'hui, la situation est totalement différente, car non seulement M. Sarrien, partisan de la diminution des sous-préfectures a remplacé comme ministre de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau, adversaire de cette mesure ; mais je vois à côté de lui sur les bancs du Gouvernement des collègues pour lesquels je ne pense pas que l'accès du pouvoir ait été le chemin de Damas : l'honorable ministre de l'instruction publique était plus radical que son collègue ; comme MM. Peytral et Turquet, il a voté la suppression totale et immédiate de MM. les sous-préfets par voie de réduction de crédit. (Nouveaux rires approbatifs à droite.)

Quand j'ai demandé la parole, je m'attendais à ce qu'elle le fût par un des membres de la commission du budget ; dans cette commission de 33 membres, un certain nombre de nos collègues, en effet, n'ont pu associer leur vote à celui des ministres actuels parce qu'ils n'appartiennent au Parlement que depuis cette législature ; mais elle compte encore un assez bon nombre de collègues anciens heureusement revenus parmi nous, et je retrouve dans le scrutin relatif à la suppression totale, non pas à la réduction éventuelle, promise dans des conditions qui rappellent un peu trop l'enseigne fantaisiste du barbier légendaire, les noms des douze membres qui siègent au banc de la commission du budget. (Rires à droite.)

M. Laguerre. Nous la voterons encore !

M. Raoul-Duval. Je n'en doute pas, et celui sur le concours duquel nous sommes surtout en droit de compter est le plus considérable, avec le président, M. Wilson, le rapporteur général, qui rivalisait alors de libéralisme avec l'honorable M. Goblet. (Nouveaux rires à droite.)

M. Jules Roche. Il y en a d'autres qui ont voté contre.

M. Raoul-Duval. Désirez-vous que je vous donne acte de ce que vous ne l'avez pas votée ?...

Je ne veux pas faire de personnalités ; c'est pour cela que je ne me donne pas, en dehors de ceux qui valent des arguments, le plaisir bien facile de citer des noms. (Exclamations et rires à gauche.)

Ceux de nos collègues qui ont voté contre, ces deux dernières années, seront logiques en votant aujourd'hui de la même façon, car la question n'a pas changé de face ; aussi, ceux qui ont trouvé mauvaises les raisons que donnait M. Waldeck-Rousseau et qui siègent aujourd'hui aux bancs du Gouvernement ou de la commission du budget, me permettront d'espérer qu'ils conformeront leur vote actuel à leurs convictions des années précédentes.

L'année dernière, je n'ai pas demandé le scrutin ; on a voté par mains levées. Je me suis toujours incliné devant les décisions du bureau, contre lesquelles je n'ai jamais réclamé ; mais quand M. le président a proclamé le vote, la majorité était si faible, qu'un des membres les plus considérables de la commission du budget disait : Mais c'est voté ! La Chambre était donc bien partagée.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une question des plus simples ; elle ne comporte pas d'autres développements. Si la Chambre supprime le traitement de MM. les sous-pré-

fets, elle aura marqué la volonté de réformer notre organisation administrative dans le sens que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire en proportionnant le champ d'activité des fonctionnaires à la facilité plus grande des communications.

Dans cet ordre d'idées, vous pouvez alléger considérablement les charges des contribuables, vous pouvez réduire les frais généraux du Gouvernement ; sinon, non.

Il ne faut pas perdre de vue — et vraiment, messieurs, je vous demande pardon d'y revenir — que nous sommes une vieille nation obligée de chercher les moyens d'utiliser des richesses accumulées par le travail de bien des générations successives; pour ne pas nous appauvrir dans des proportions qui deviendraient désastreuses pour notre force et notre fortune politique, nous sommes contraints de disputer le marché du monde à nos concurrents; il faut que la France produise à bon marché, que l'on y puisse créer des produits qui aillent sur tous les marchés du monde porter avec le nom français les habitudes de la consommation française.

Or, nous ne pouvons continuer à le faire que si la Chambre réduit les frais généraux du Gouvernement, qui grèvent la production agricole et industrielle. Si elle ne sait pas le vouloir, vous verrez nos exportations, qui ont diminué de 300 millions depuis quelques années, décroître encore d'année en année. Le sang de la France s'appauvrira comme celui d'un animal dévoré par une foule d'animaux plus petits que lui qui vivent de sa substance en l'épuisant. (Mouvements divers.)

Il y a donc devoir étroit, impérieux, pour la Chambre de ne pas laisser subsister des fonctions inutiles.

Il me revient à la mémoire cette qualification de « boite aux lettres » appliquée aux sous-préfets. Il y a deux ans, elle fut mise au débat par l'honorable président de cette Chambre, qui alors ne siégeait pas au bureau ; ce fut lui qui nous rappela l'expression dont s'était servi autrefois un des plus éminents jurisconsultes administratifs qui aient honoré les assemblées législatives, M. Vivien ; j'ajoutai que c'étaient des boites aux lettres non seulement inutiles, mais nuisibles, car elles avaient pour effet de faire parvenir les lettres à destination avec des retards considérables. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous le voyez, messieurs, toutes les autorités, dans le parti républicain libéral, se rencontrent pour conseiller la mesure que je soutiens.

Je n'ai plus qu'une seule observation à présenter. Comme il est nécessaire que la transition puisse s'effectuer, tout en supprimant le traitement de MM. les sous-préfets je n'ai pas touché au crédit relatif au personnel des bureaux de sous-préfectures; il restera de ce chef une somme de 1,400,000 fr. à la disposition du ministre de l'intérieur. Cette somme sera plus que suffisante pour permettre à M. le ministre de maintenir pendant l'exercice de 1887 des bureaux détachés de préfectures dans quelques chefs-lieux d'arrondissement trop occupés pour que le déménagement administratif y puisse être opéré du jour au lendemain. (Interruptions.) Mais ce ne sera qu'une facilité transitoire; au budget de 1888, à l'économie de 1,400,000 francs qui vous est actuellement proposée, s'ajoutera une économie correspondante et à peu près égale.

Dans cet ordre d'idées, permettez-moi de compléter l'énumération des conséquences qui pourront résulter au profit des contribuables de la suppression des sous-préfets.

Les départements logent et meublent actuellement 276 fonctionnaires de cette sorte. En évaluant à 100,000 fr. seulement la valeur de chacun des hôtels de sous-préfectures... (Mouvements divers.) Vous trouvez que ce n'est pas assez? je le crois comme vous, mais je tiens à être modéré dans mes évaluations.

M. Papinaud. Nous ne reprendrons la voie des économies que quand viendra la question du budget des cultes.

M. Raoul Duval. Vous ferez ce que vous voudrez. Mais la suppression des sous-préfets aura comme conséquence la restitution aux départements d'un capital d'une trentaine de millions au moins; si on y ajoute la valeur du matériel d'ameublement et la capitalisation des crédits d'entretien, c'est une restitution d'environ 40 millions que vous ferez aux départements. Cela en vaut la peine.

En additionnant ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas, MM. les sous-préfets coûtent aux contribuables plus de 5 millions par an. C'est, à coup sûr, beaucoup plus que ne valent leurs contestables services. (Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je ne comprends pas bien l'insistance de l'honorable M. Raoul Duval en présence des engagements que vient de prendre M. le ministre de l'intérieur. (Exclamations et rires à droite.)

Je ne demande pas à ce côté de la Chambre (la droite) d'avoir confiance dans les engagements que prend un membre du Gouvernement. (Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.)

Les interruptions que j'entends de ce côté ne me feront pas dévier de ma discussion; je m'adresse à la majorité républicaine. (Très bien! très bien! à gauche. — Nouvelles interruptions à droite.)

Quelques membres à droite. Nous ne sommes plus députés alors?

M. le comte de Kergariou. Vous devez vous adresser à la Chambre!

M. le président du conseil. Je ne peux pas m'adresser à une partie de la Chambre qui déclare n'avoir aucune confiance dans les engagements que prend un membre du Gouvernement. Je ne peux m'adresser qu'à ceux qui croient qu'ils ont devant eux un Gouvernement dans la parole duquel ils peuvent avoir confiance. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. Le Provost de Launay. Ni emprunt, ni impôts!

M. le président du conseil. Je ne veux pas continuer à répondre à vos interruptions (Rumeurs à droite); si vous avez la pensée de rendre la discussion impossible, je descendrai de la tribune.

Je répète pour la troisième fois, messieurs, puisque la minorité m'y force, que je ne m'explique pas l'insistance que l'on met à obtenir le vote de l'amendement qui a été présenté, lorsque M. le ministre de l'intérieur a affirmé tout à l'heure, que non seulement son intention, mais que sa volonté bien arrêtée était de vous apporter, dans les premiers mois de l'année 1887, un projet de loi qu'il élabore et qui a nécessité des études prolongées.

Ce n'est pas une question simple et qui puisse se trancher d'un trait de plume, que celle de la suppression des arrondissements. Supprimer des sous-préfets n'est pas la solution de la question : il faut supprimer un certain nombre d'arrondissements... (Très bien! très bien! à gauche), et, par suite, statuer sur les rouages multiples qui s'y rattachent.

Il ne servirait de rien de se borner purement et simplement à éliminer quelques fonctionnaires, si vous laissiez subsister tout l'attirail des arrondissements.

Une des choses qui m'ont le plus surpris dans l'argumentation de l'honorable M. Raoul Duval, c'est l'offre qu'il vous a faite de supprimer les sous-préfectures et de laisser subsister les bureaux. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

J'aurais plutôt compris la demande inverse : j'aurais plutôt compris que, voulant accélérer, comme il le dit, la transmission des affaires, l'honorable député vous proposât de supprimer les bureaux des sous-préfectures, et, néanmoins, de laisser subsister pendant un certain temps le personnel des sous-préfets, parce que, dans l'état actuel, il est encore nécessaire d'avoir, dans plusieurs villes de France, des représentants du pouvoir central. (Très bien! très bien!)

Ainsi que vous l'a fait observer l'honorable ministre de l'intérieur, il ne s'agit pas seulement du mécanisme administratif; nous sommes obligés d'avoir encore dans un certain nombre de villes des représentants du Gouvernement ; nous sommes obligés d'y entretenir des fonctionnaires, dont la mission essentielle est, en même temps que d'assurer l'exécution des lois, de défendre nos institutions politiques. (Applaudissements à gauche.)

A gauche. Autrement, nos départements seraient livrés à la réaction!

M. le président du conseil. Je comprends parfaitement le besoin d'économie qui se fait jour dans une partie de la Chambre, mais il se traduit parfois, et c'est là le danger, par des propositions qui ont pour résultat de démanteler le pouvoir lui-même. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Messieurs,

nous ne voulons pas multiplier inutilement les rouages administratifs, mais nous ne voulons pas non plus livrer inconsidérément un certain nombre d'arrondissements dans des départements où il est indispensable que l'action du pouvoir central continue à se faire sentir. (Très bien! très bien!)

Et ici je m'adresse au parti républicain tout entier; je le supplie de se défendre lui-même contre des impatiences généreuses qui pourraient l'entraîner à abandonner prématurément des garanties indispensables. L'honorable ministre de l'intérieur vous l'a dit, et je le répète après lui : nous sommes désireux de simplifier les rouages administratifs, et nous vous présenterons au début de la session prochaine un projet de loi portant suppression d'un certain nombre d'arrondissements.

Quant à moi, il ne me paraît pas possible que vous procédiez autrement; vous ne pouvez pas demander qu'à partir du 1er janvier 1887 tous les arrondissements, sans exception, soient supprimés, et dès lors il est nécessaire de faire un choix. Or, si un choix doit être fait, il ne peut être opéré qu'à l'aide d'un projet de loi dans lequel vous introduirez — cela va de soi — les amendements qui vous paraîtraient utiles. Si vous trouvez que le nombre des sous-préfectures que M. le ministre de l'intérieur vous proposera de supprimer est insuffisant, rien ne vous empêchera, dans la discussion de ce projet de loi, de présenter des amendements qui aient pour résultat d'accroître les suppressions. Mais, d'un seul trait de plume, déclarer qu'à partir du 1er janvier 1887 le pouvoir central cessera d'avoir des représentants dans tous les arrondissements de France, je n'hésite pas à dire que non-seulement cela est compromettant pour l'administration, mais que cela est dangereux pour la République elle-même! (Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. de Douville-Maillefeu.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Messieurs, je suis de ceux qui ne demandent pas mieux que d'avoir pleine confiance dans les paroles et dans les promesses du Gouvernement; malheureusement, je crois que les ministères sont, comme l'enfer, pavés de bonnes intentions.

M. le président du conseil, en arrivant au pouvoir, nous a fait une déclaration à laquelle tous ses collègues se sont associés. Ce n'a pas été de simples paroles dites à la tribune, de simples promesses ministérielles; ç'a été un engagement solennel pris à la face du pays : Ni emprunt, ni impôts nouveaux! (Exclamations au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

On a le droit de se moquer de vous alors! Vous qui m'interrompez, vous réclamez pour les ministres le droit de se moquer de vous? (Rires et applaudissements à droite.)

Eh bien, messieurs, moi, je demande que MM. les ministres, avant de nous demander d'avoir une confiance absolue en leurs promesses, aient l'habitude de tenir plus sérieusement les engagements solennels qu'ils prennent devant la Chambre et le pays. (Vive approbation à droite et à l'extrême gauche.)

Le jour où ils le feront, nous pourrons les excuser de rester au pouvoir de longs mois, convaincus de la nécessité d'une réforme, sans avoir songé à la proposer à la Chambre. (Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quant à dire que les sous-préfets sont indispensables pour défendre les institutions que le pays s'est données, mais, monsieur le président du conseil, c'est la plus sanglante injure que vous puissiez faire au régime républicain! (Protestations au centre. — Approbation à l'extrême gauche.) Le pays est républicain jusqu'à la moëlle des os. (Exclamations à droite et sur quelques bancs au centre.)

Ah! les voilà, ceux qui réclament et qui se sont fait nommer comme républicains! Vous voyez comme ils sont sincères! Ils sont ici, et ce sont eux qui prétendent qu'il faut des sous-préfets pour faire nommer des républicains dans les départements! Qu'ils retournent dans leurs départements; ils n'ont rien à faire ici, s'ils ont besoin de sous-préfets pour être nommés! (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite. — Rumeurs au centre et à gauche.)

Et alors, monsieur le président du conseil, vous venez ici, — je vous demande pardon de parler d'une vieille histoire, car on l'a tellement rabâchée qu'elle est devenue banale, — vous venez, dis-je, sanctionner les entreprises du 16 mai : c'est avec les sous-préfets, avec les préfets, c'est avec la pression administrative qu'on a essayé d'arracher du cœur du pays son acharnement à défendre la République et le suffrage universel. Le pays, aujourd'hui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, est républicain jusqu'à la moelle des os, comme je le disais. Le paysan, même le plus ignorant, nomme des mandataires qui lui promettent de défendre les institutions républicaines, et qui, comme les députés du Finistère votent ensuite avec la droite.

La majorité des députés du Finistère avait promis de supprimer le budget des cultes et de voter contre l'Eglise alliée de l'Etat, et, une fois ici, dans le premier vote solennel touchant cette question — je ne parle pas de vous, messieurs mes collègues d'aujourd'hui, mais de vos prédécesseurs de 1871, — arrivés ici, le premier des républicains, élu sur cette question, a voté contre ce qu'il avait promis. Vous croyez que les républicains du Finistère et des autres départements vont se faire poursuivre, traquer par leurs propriétaires pour nommer des députés qui les abandonnent? Comme ils me l'ont dit bien souvent : Si nous avions eu des députés fidèles aux promesses qu'ils avaient faites, nous ne les aurions jamais abandonnés; mais autant avoir des députés de droite, puisque c'est la politique de droite que font nos députés.

Je crois que confier la défense de nos institutions aux mains des sous-préfets serait les mettre dans de mauvaises conditions d'existence; je crois qu'elles se défendent elles-mêmes, et je crois que les électeurs sauront défendre le suffrage universel et son indépendance sans avoir besoin des sous-préfets.

Maintenant, on nous a dit : Mais il y a certaines grandes villes où il est indispensable d'avoir des sous-préfets; comprenez-vous Brest, Toulon, — je répète les noms qu'on a cités — sans un sous-préfet?

Mais c'est surtout là qu'ils sont inutiles!

M. Laguerre. C'est très vrai!

M. le comte de Douville-Maillefeu. J'ai vécu longtemps à Brest et à Toulon. Il est vraiment incompréhensible qu'on maintienne un sous-préfet dans ces villes, car c'est d'abord là qu'on devrait les supprimer; si vous faites de cela un argument, vous voyez qu'il est singulier, car il faudrait dire aussi : Comprenez-vous une ville de 100,000 âmes, comme Tourcoing sans un sous-préfet?

Mais les électeurs des grandes villes savent ce qu'ils ont à faire, et ils n'ont pas besoin d'un fruit sec pour les administrer. (Rires sur divers bancs.)

Est-ce que vous croyez que ces électeurs ne savent pas mieux que les sous-préfets où il faut mettre les becs de gaz et s'il faut ouvrir une route ou élargir une place? Je ne comprends pas que nous en soyons réduits aujourd'hui, si longtemps après la Révolution, dont nous allons célébrer le centenaire, à ignorer le contenu des cahiers électoraux des moindres hameaux.

Je les relisais cet été (Exclamations et rires au centre.) Oh! c'est fort risible, en effet! Les cahiers de 89 font rire ces messieurs! Moi, je les ai lus et relus; j'ai été élevé dans les cahiers des états généraux (Nouveaux rires sur les mêmes bancs), c'est là-dedans que je me suis formé une opinion, et je plains les malheureux qui rient quand on parle des archives les plus sacrées de notre histoire nationale. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Eh bien, je les relisais; il n'y a pas un hameau de la Somme, qui n'ait dit en 1789 : L'expérience qu'on vient de faire depuis trois ans et l'excellent résultat obtenu avec les assemblées provinciales — car il y avait trois ans en effet qu'il y avait des assemblées provinciales dont les membres étaient payés — dont on a étendu les prérogatives, prouve qu'aujourd'hui il n'y a plus besoin ni d'intendants, ni de sub-delégués. Qu'étaient ces intendants et ces sub-délégués? C'est à partir de l'an VIII, les préfets et sous-préfets, car Napoléon Ier, pour préparer son criminel coup d'Etat qui nous a mis au-dessous de toutes les nations — nous étions encore la première de toutes — n'a fait qu'une chose, c'est de rétablir toutes les abominations de l'ancien régime.

Eh bien, je crois, comme le disait l'honorable M. Jules Ferry, que je vois à son banc, qu'il y a des destructions nécessaires. Lui a changé d'avis; mais moi j'ai conservé celui que j'avais à cette époque, je le garde encore aujourd'hui.

Toutes les institutions de l'an VIII sont à détruire, et c'est le salut de la République qui l'exige.

Ce n'est pas qu'en les laissant exister encore la République puisse périr, non, mais elle

est troublée ; et ayant à se défendre, elle ne peut pas progresser, elle ne peut pas être un gouvernement de réformes et d'économies. Elle est dans cette position pénible où sont tous les ministres : ce sont des idoles auxquelles on rend des honneurs, mais qui sont incapables d'agir. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

Ils sont, en un mot, ici ce qu'ils ont été depuis longtemps : les avocats de leurs bureaux, et pas autre chose.

Eh bien, si nous voulons que cette situation ait une fin, et, malgré les excellentes intentions des ministres, nous croyons que le meilleur moyen de faire aboutir les réformes c'est de se servir du budget. Il n'y en a eu jamais d'autre. Dans tous les pays libres il en est ainsi.

On parle beaucoup de l'Angleterre, surtout ceux qui n'y ont jamais été et qui ne connaissent pas ses institutions. Il est certain que, malgré les formes surannées qu'elle conserve, la chambre des communes est bien la représentation du pays, bien réellement maîtresse du cabinet.

Il y a bien longtemps que je disais qu'il fallait que nous en arrivions là, que le pays soit le maître de la Chambre et que la Chambre soit maîtresse du cabinet qui représente sa volonté et, par suite celle du pays. (Rires sur quelques bancs. — Mouvements divers.)

Il est possible, messieurs, que le métier de serviteurs du cabinet vous semble préférable ; quant à moi, je n'accepte pas ce rôle. (Bruit.)

Un membre au centre, ironiquement. Vous continuez à soutenir le ministère !

M. le comte de Douville-Maillefeu. Je crois être ici le représentant du peuple. Je parle dans ma liberté et c'est au nom du peuple et non pas au nom de tel ou tel ministre...

M. le président. Tous vos collègues sont représentants du peuple.

M. le comte de Douville-Maillefeu. C'est possible, monsieur le président ; mais, dans tous les cas, il ne faut pas, parce qu'on est représentant du peuple, abdiquer les devoirs que cette fonction impose. C'est toujours le peuple qu'on doit représenter et on doit le représenter dans sa souveraineté nationale. Il n'y a que lui qui soit souverain, il n'y a que lui qui soit maître, et je n'admets pas qu'on puisse, au nom de la République, vouloir faire marcher le pays avec des sous-préfets, quand on a tant reproché cela au gouvernement du Seize-Mai dont je parlais tout à l'heure.

J'appuie donc de toutes mes forces auprès de mes amis, les plus sincères républicains, ceux de l'avant-garde, la suppression pure et simple des sous-préfets. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. Papinaud. Je demande la parole.

Au centre. La clôture ! la clôture ! — Aux voix !

M. le président. Messieurs, j'entends demander la clôture. Je vais consulter la Chambre.

A droite. On n'a pas demandé la clôture. Parlez ! parlez !

M. le marquis d'Estourmel. Qui l'a demandée ?

M. le président. On l'a demandée sur divers bancs. (Rumeurs à droite.)

Vous savez bien que ce n'est pas moi qui juge les questions. Mais un seul membre de la Chambre a le droit de demander la clôture et vous avez bien vu qu'elle était demandée.

A droite. Par M. Horteur !

M. Horteur. Oui, j'ai demandé la clôture, et je la demande encore. (Exclamations à droite.)

M. le président. Je mets la clôture aux voix.

(La Chambre, consultée, ne prononce pas la clôture.)

M. le président. La discussion continue. La parole est à M. Papinaud.

M. Papinaud. Messieurs, je ne suis pas monté à cette tribune pour défendre l'institution sous-préfectorale. Cette institution a été défendue avec éloquence et avec compétence. Je viens seulement expliquer mon vote.

L'autre jour, l'honorable M. Delafosse refusait les crédits du ministère des affaires étrangères, en donnant à son vote un caractère de blâme pour la politique extérieure suivie par le cabinet.

M. Jules Delafosse. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Papinaud. Je voterai les crédits du ministère de l'intérieur, en donnant à mon vote un caractère de félicitation pour la politique... (Rires à droite et sur un certain nombre d'autres bancs.)

Je dis que je donnerai à mon vote un caractère de félicitation pour la politique intérieure et de concentration républicaine poursuivie par le cabinet. (Mouvements divers.)

M. le Prevost de Launay. On vous donnera une nouvelle mission, on vous enverra à Monaco !

M. Paul de Cassagnac. Ou à Saint-Marin !

M. le président. J'ai annoncé à la Chambre qu'il y avait trois amendements qui, en réalité, se confondent dans un seul, tendant à réduire le chapitre 3 de la totalité du crédit de 1,435,000 fr. afférent aux traitements des sous-préfets, et entraînant, par conséquent, la suppression des sous-préfectures.

Je dois prévenir la Chambre, avant de mettre aux voix cet amendement, que j'ai reçu deux autres amendements qui proposent seulement une diminution sur le crédit des sous-préfectures.

L'un de ces amendements, qui est signé de MM. Ménard-Dorian, Jaurès et plusieurs de nos collègues tend à réduire le crédit du chapitre 3 de 500,000 fr.

L'autre amendement, signé de M. Maurice, demande une réduction de crédit, sur le même chapitre, de 700,000 fr.

Je vais d'abord mettre aux voix les amendements de MM. Colfavru, Raoul Duval et Berger, qui proposent la suppression totale des traitement des sous-préfets.

Il y a deux demandes de scrutin public.

La 1re, de MM. Lafont, Leydet, Mathé, Dellestable, Vernière, docteur Turigny, Franconi, Boris, Vacher, D. Barodet, Anatole de La Forge, Maillard, Pichon, Labordère, A. Michel, Paul de Jouvencel, Pajot, Brugeilles.

La 2e, de MM. Bigot, Maynard de la Claye, Merlet, le marquis de Vaujuas-Langan, vicomte de Kermenguy, du Mesnildot, Lerois, de La Bassetière, d'Aillières, Larère, Bereau-Lajanadie, Thellier de Poncheville, de Soland, le vicomte de Levis-Mirepoix, Descours, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Messieurs, le bureau déclare qu'il y a lieu à un pointage.

Il va y être procédé.

(La séance, suspendue à trois heures quarante minutes, est reprise à quatre heures.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	262
Contre	249

La Chambre des députés a adopté la réduction de 1,435,000 fr. proposée par les amendements.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Messieurs, nous prions la Chambre de vouloir bien suspendre la discussion du budget, le Gouvernement ayant besoin de délibérer. (Mouvements prolongés en sens divers.)

Voix diverses. A demain ! à demain !

Sur quelques bancs. A lundi.

M. le président. M. le président du conseil demande que la Chambre suspende la discussion du budget. D'un autre côté, plusieurs de nos collègues demandent que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Voix diverses. A lundi ! — A demain !

M. le président. J'ai entendu demander le renvoi de la suite de la discussion à lundi ; je consulte d'abord la Chambre sur le renvoi à cette date, lundi étant le jour le plus éloigné.

(La Chambre consultée, décide que la séance n'est pas renvoyée à lundi.)

M. Achard. La Chambre veut rester fidèle à son poste.

M. le président. La continuation de la discussion du budget est par conséquent renvoyée à demain.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rémilly ;

Discussion du projet de loi tendant à auto-

riser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 140,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887;

Suite de l'ordre du jour.

(La séance est levée à quatre heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur l'amendement de M. Colfavru et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des sous-préfets.

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	262
Contre	249

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Billiais (de la). Blancsubé. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Boulay. Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvillers. Brugeilles.

Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé.

Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire).

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Forest. Fouquet (Camille). Franconie. Freppel. Frescheville (général de).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Gaussorgues. Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Guyot-Dessaigne.

Harispe. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude.

Jacquemart. Jolibois. Jonglez. Jouffrault. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lafont. Laguerre. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laville. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Leydet. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Pajot. Pally. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Rauline. Remoiville. Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Rouilleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Salis. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simyan. Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Viellard (Armand).

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bresson. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Brugnot. Buvignier. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavoix. Chevandier. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cousset. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Deandreis. Deguilhem. Delmas. Delmé-Montaud. Deniau. Deproge. Derevogé (Thomas-). Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Etienne.

Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fougeirol. Fousset.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gastellier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne).

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labussière. Lalande. Lamothe-Pradelle. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leygues. Lionville. Lockroy. Lombard (Isère) Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Margaine. Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre-Alype. Pinault. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de).

Sabatier. Saint-Prix. Saint-Romme. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tassin. Thévenet. Thomson. Tondu. Trouard Riolle. Trystam. Turquet. Turrel (Adolphe).

Versigny. Vielfaure. Viger. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aujame.

Bourganel. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Boysset. Burdeau.

Casse (Germain). Chamberland. Chavanne. Cornudet.

Daumas. Dupuy (Aisne).

Escande (Georges).

Floquet (Charles). Fonbelle. Frébault.

Gagneur. Gasconi. Guillaumou.

Hérisson.

Jacquier. Jaurès. Jourdan (Louis).
Laborde-Noguez (de). Lacroix (Sigismond). Lagrange. Lasbaysses. Lesguillier. Loranchet. Lorois (Léon) (Finistère). Lyonnais.
Marmonier (Henri). Million (Louis).
Nadaud (Martin).
Passy (Frédéric) (Seine).
Raspail (Camille) (Var). Reybert. Rochet. Roque (de Fillol).
Simonnet. Susini (de).
Theulier.
Viette. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Laisant. Sans-Leroy. Thiers. Wilson. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Cordier. Descaure. Dussaussoy. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hovius. Hugues (Clovis). Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Reille (baron). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

MM. Germain Casse et Villeneuve, absents au moment du vote, déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « contre » l'amendement de M. Colfavru tendant à la suppression des sous-préfets.

M. Peytral, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin qui précède, déclare qu'il était absent au moment du vote et qu'il n'y a pas pris part.

Rectifications aux scrutins de la séance du 2 décembre 1886.

M. Audiffred, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin sur les amendements de MM. Colfavru et Audiffred, au chapitre Ier du budget du ministère de l'intérieur (suppression des sous-secrétaire d'Etat), déclare avoir voté « pour ».

M. Ernest Lefèvre, porté comme ayant voté « contre » la réduction de crédits relative à la suppression des sous-secrétaires d'Etat, déclare « n'avoir pas pris part au vote ».

M. Paul Casimir-Perier (Seine-Inférieure), porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin sur l'amendement de M. Maurice Faure, tendant à la réduction de 25,000 fr. sur le chapitre 1er du ministère de l'intérieur, déclare que, empêché par une indisposition d'assister à la séance, il n'a pas pris part à ce vote, et que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre ».

MM. Cazauvielh, Obissier Saint-Martin et Raynal, portés comme s'étant abstenus dans le scrutin sur l'amendement de M. Maurice Faure, tendant à la réduction de 25,000 fr. sur le chapitre 1er du ministère de l'intérieur, déclarent avoir voté « contre ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE — Procès-verbal : MM. Blancsubé, Wilson, Loranchet. = Dépôt, par M. le marquis de Vaujuas-Langan, au nom de la 10e commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1er, sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise); le 2e, sur le projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes). = Dépôt, par M. Gaussorgues, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1° la proposition de loi de M. Arnous et plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera ; 2° la proposition de loi de M. Boullay et plusieurs de ses collègues, tendant au dégrèvement des vignes phylloxérées ; 3° le projet de loi du Gouvernement, tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera. = Dépôt, par M. Henri Marmonier, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examner le projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et le compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies. = Motion d'ordre : MM. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, Laguerre. — Renvoi de la séance à lundi.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Arnous, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Blancsubé. J'étais absent de la salle des séances au moment du vote sur l'amendement de M. Colfavru. Mon intention était de m'abstenir. C'est donc par erreur que le *Journal officiel* me fait voter « pour » l'amendement.

M. Wilson. J'étais retenu hier en dehors de la salle des séances au moment du scrutin sur l'amendement de M. Colfavru. Si j'avais été présent j'aurais voté « contre » l'amendement. (Exclamations et rires à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Mais vous avez voté « pour » autrefois !

M. Loranchet. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'amendement de M. Colfavru tendant à la suppression des sous-préfectures.

C'est une erreur. Je déclare que j'ai voté « contre » cet amendement, m'en rapportant aux déclarations de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'intérieur, qui avaient annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi sur les sous-préfectures, ce qui m'avait donné toute satisfaction. (Nouvelles exclamations à droite.)

Sur divers bancs à droite. A qui le tour ?...

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vaujuas-Langan deux rapports faits au nom de la 10e commission d'intérêt local :

Le 1er, sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise);

Le 2e, sur le projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

M. Gaussorgues. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner :

1° La proposition de loi de M. Arnous et plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera ; 2° la proposition de loi de M. Boullay et plusieurs de ses collègues tendant au dégrèvement des vignes phylloxérées ; 3° le projet du Gouvernement tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera.

Ce rapport est déposé au lieu et place de celui qui l'a été à la date du 10 juillet 1886.

M. Henri Marmonier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission des chemins de fer, un rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

MOTION D'ORDRE

M. Laguerre. Je demande la parole.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Laguerre. Je l'avais demandée...

M. le président. Les membres du Gouvernement ont le droit d'avoir la parole quand ils la demandent.

Vous l'aurez après M. le président du conseil.

M. de Freycinet, *président du conseil.* (Mouvement d'attention et profond silence.) Messieurs, à la suite du vote qui a été émis hier, mes collègues et moi nous avons remis notre démission entre les mains de M. le Président de la République.

En attendant que nos successeurs soient désignés, nous assurerons l'expédition des affaires courantes ; mais nous ne croyons pas pouvoir continuer à participer à la discussion du budget, qui soulève des questions trop graves pour la bonne solution desquelles nous n'aurions pas une autorité suffisante. Nous prions donc la Chambre de vouloir bien nous excuser. (Mouvement prolongé en sens divers.)

M. Duval (Haute-Savoie). Il faut nous renvoyer devant les électeurs : cela vaudra mieux !

M. le président. La parole est à M. Laguerre.

M. Laguerre. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre et une proposition à lui soumettre, qui rencontrera, j'en suis certain, l'adhésion unanime de la majorité républicaine.

Je lui demande de vouloir bien suspendre la séance jusqu'à quatre heures. (Exclamations à droite et sur quelques bancs à gauche. — Très bien ! très bien ! sur d'autres bancs à gauche.)

Voix diverses. Pourquoi ? Pourquoi?

M. le président. Messieurs, vous avez entendu la proposition qui vient d'être faite par M. Laguerre.

M. Cuneo d'Ornano, *se levant.* Je demande la parole.

A droite. Non ! non ! — Ne parlez pas !

(M. Cuneo d'Ornano se rassied.)

M. le président. M. Laguerre propose à la Chambre de suspendre sa séance jusqu'à quatre heures.

M. Sens. Pourquoi? Il faudrait nous donner les motifs de cette proposition !

M. le président. Ce n'est pas à moi à expliquer une proposition que je ne connaissais pas il y a un instant.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas la proposition de M. Laguerre.)

Voix diverses. A lundi ! à lundi !

M. le président. On demande que la prochaine séance de la Chambre ait lieu lundi.

Je mets aux voix cette proposition.

(Une première épreuve, par main levée, est déclarée douteuse par le bureau. — La Chambre, consultée par assis et levé, décide que la séance est renvoyée à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rémilly ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts contractés par les communes pour leurs édifices scolaires ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

(La séance est levée à deux heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Excuse. — Demandes de congé. = Dépôt, par M. Legrand (de Lecelles), d'un rapport sommaire fait au nom de la 8e commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Crémieux et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 181, 505, 506, 507 et 508 du code d'instruction criminelle et des articles 11 et 91 du code de procédure civile relatifs aux crimes ou délits commis pendant la durée des audiences. = Dépôt, par M. Labrousse, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive, à la compagnie des chemins de fer de l'Est, de la 2e section du chemin de fer de Laon à Mézières comprise entre Liart, sur la ligne d'Hirson à Amagne, et Ham-les-Moines, sur la ligne d'Hirson à Charleville-Mézières. = Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure). = Dépôt, par M. Marty, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Viger, tendant à modifier le tableau A (tarif d'entrée du tarif général des douanes) en ce qui concerne les droits à percevoir sur les alcools provenant de l'étranger. Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rumilly; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication; 3° du projet de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts contractés par les communes pour leurs édifices scolaires; 4° du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers (Main-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Maillard, Salis, Laisant.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Paul Deschanel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Treille et Cantagrel demandent des prolongations de congé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Louis Legrand (de Lecelles). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Crémieux et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 181, 505, 506, 507 et 508 du code d'instruction criminelle, et des articles 11 et 91 du code de procédure civile relatifs aux crimes ou délits commis pendant la durée des audiences.

M. Labrousse. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive, à la compagnie des chemins de fer de l'Est, de la 2e section du chemin de fer de Laon à Mézières, comprise entre Liart, sur la ligne d'Hirson à Amagne, et Ham-les-Moines, sur la ligne d'Hirson à Charleville-Mézières.

M. le président. J'ai reçu de M. Jacquier un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

J'ai reçu de M. Marty un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Viger tendant à modifier le tableau A (tarif d'entrée du tarif général des douanes) en ce qui concerne les droits à percevoir sur les alcools provenant de l'étranger.

Les rapports seront imprimés et distribués.

ADOPTION DE QUATRE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de quatre projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes règlementaires, les quatre projets de loi d'intérêt local dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de la Haute-Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 112,600 fr., applicable aux travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rumilly.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir

M. Duval (Haute-Savoie). Il faut nous renvoyer devant les électeurs : cela vaudra mieux !

M. le président. La parole est à M. Laguerre.

M. Laguerre. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre et une proposition à lui soumettre, qui rencontrera, j'en suis certain, l'adhésion unanime de la majorité républicaine.

Je lui demande de vouloir bien suspendre la séance jusqu'à quatre heures. (Exclamations à droite et sur quelques bancs à gauche. — Très bien ! très bien ! sur d'autres bancs à gauche.)

Voix diverses. Pourquoi ? Pourquoi?

M. le président. Messieurs, vous avez entendu la proposition qui vient d'être faite par M. Laguerre.

M. Cuneo d'Ornano, *se levant.* Je demande la parole.

A droite. Non ! non ! — Ne parlez pas !

(M. Cuneo d'Ornano se rassied.)

M. le président. M. Laguerre propose à la Chambre de suspendre sa séance jusqu'à quatre heures.

M. Sens. Pourquoi? Il faudrait nous donner les motifs de cette proposition !

M. le président. Ce n'est pas à moi à expliquer une proposition que je ne connaissais pas il y a un instant.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas la proposition de M. Laguerre.)

Voix diverses. A lundi ! à lundi !

M. le président. On demande que la prochaine séance de la Chambre ait lieu lundi.

Je mets aux voix cette proposition.

(Une première épreuve, par main levée, est déclarée douteuse par le bureau. — La Chambre, consultée par assis et levé, décide que la séance est renvoyée à lundi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rémilly ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts contractés par les communes pour leurs édifices scolaires ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Suite de la discussion du budget.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

(La séance est levée à deux heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Excuse. — Demandes de congé. — Dépôt, par M. Legrand (de Lecelles), d'un rapport sommaire fait au nom de la 8ᵉ commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Crémieux et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 181, 505, 506, 507 et 508 du code d'instruction criminelle et des articles 11 et 91 du code de procédure civile relatifs aux crimes ou délits commis pendant la durée des audiences. — Dépôt, par M. Labrousse, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive, à la compagnie des chemins de fer de l'Est, de la 2ᵉ section du chemin de fer de Laon à Mézières comprise entre Liart, sur la ligne d'Hirson à Amagne, et Ham-les-Moines, sur la ligne d'Hirson à Charleville-Mézières. — Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure). — Dépôt, par M. Marty, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Viger, tendant à modifier le tableau A (tarif d'entrée du tarif général des douanes) en ce qui concerne les droits à percevoir sur les alcools provenant de l'étranger. Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rumilly; 2° du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication ; 3° du projet de loi tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à rembourser en partie les emprunts contractés par les communes pour leurs édifices scolaires; 4° du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 440,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Maillard, Salis, Laisant.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Compayré, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Paul Deschanel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Treille et Cantagrel demandent des prolongations de congé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. Louis Legrand (de Lecelles). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8ᵉ commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Crémieux et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 181, 505, 506, 507 et 508 du code d'instruction criminelle, et des articles 11 et 91 du code de procédure civile relatifs aux crimes ou délits commis pendant la durée des audiences.

M. Labrousse. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive, à la compagnie des chemins de fer de l'Est, de la 2ᵉ section du chemin de fer de Laon à Mézières, comprise entre Liart, sur la ligne d'Hirson à Amagne, et Ham-les-Moines, sur la ligne d'Hirson à Charleville-Mézières.

M. le président. J'ai reçu de M. Jacquier un rapport fait au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

J'ai reçu de M. Marty un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Viger tendant à modifier le tableau A (tarif d'entrée du tarif général des douanes) en ce qui concerne les droits à percevoir sur les alcools provenant de l'étranger.

Les rapports seront imprimés et distribués.

ADOPTION DE QUATRE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de quatre projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les quatre projets de loi d'intérêt local dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1ᵉʳ PROJET

« Art. 1ᵉʳ. — Le département de la Haute-Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 112,600 fr., applicable aux travaux de restauration de l'école normale d'institutrices de Rumilly.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soi par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir

ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 112,600 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés tant sur les ressources normales du budget départemental que sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. »

2e PROJET

« *Article unique.* — Le département de l'Indre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant trois années, à partir de 1888, 0 fr. 03, additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux de grande communication.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

3e PROJET

« *Article unique.* — Le département d'Eure-et-Loir est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à participer pendant trente ans, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 60,000 fr., au service des intérêts et au remboursement des emprunts qui seront contractés par les communes, pour leurs édifices scolaires, dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1885.

« Les fonds nécessaires pour assurer le concours du département seront prélevés sur les ressources normales du budget. »

4e PROJET

« Art. 1er. — La ville d'Angers est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 p. 100, une somme de 440,000 fr., remboursable en deux années à partir de 1901, et destinée au payement des frais d'établissement d'un hôtel des postes et des télégraphes.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

« En 1901, 28 centimes 8 dixièmes.

« En 1902, 16 centimes.

« Le produit de cette imposition, évalué en totalité à 409,000 fr. environ, servira, avec d'autres ressources, à rembourser le capital de l'emprunt, dont les intérêts seront acquittés au moyen des prélèvements sur les ressources ordinaires de la caisse municipale.

« Art. 3. — Est approuvé l'engagement, accepté au nom de la ville, par délibération municipale du 22 avril 1886, de payer aux vendeurs d'un immeuble destiné à l'installation de l'hôtel des postes, comme prix de l'acquisition, une rente viagère de 3,600 fr. »

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Maillard.

M. Maillard. La Chambre est bien convaincue que M. le Président de la République, en présence de la démission du cabinet du 7 janvier, usant du droit qu'il tient de la Constitution, va faire tous ses efforts pour mettre fin à la crise, et constituer, à bref délai, un nouveau cabinet.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de s'ajourner à jeudi. (Exclamations et rires. — Mouvement prolongé.)

Plusieurs membres. A demain!

M. Salis. Je demande la parole.

M. Maillard. Plusieurs de nos collègues semblent désirer que la séance soit renvoyée à demain au lieu de jeudi. (Marques d'assentiment.)

Pour mon compte, je n'y vois aucune difficulté. Si j'avais proposé jeudi, c'est que je ne voulais pas, messieurs,... (Interruptions.)

Si j'avais demandé jeudi, c'est que je voulais laisser à M. le Président de la République tout le temps nécessaire pour constituer un cabinet. (Bruit.)

M. Michelin. Pourquoi n'a-t-il rien fait depuis vendredi?

M. Maillard. Je ne voudrais pas que la population parisienne...

M. Michelin. Depuis vendredi, il n'a appelé personne. Combien lui faut-il de temps pour la réflexion?

M. Maillard. ... se crût dans la nécessité d'aller elle-même faire une démarche auprès du Président de la République... (Vives protestations sur un grand nombre de bancs. — Bruit.)

M. le président. Monsieur Maillard...

M. Maillard. Monsieur le président...

M. Michelin. La population parisienne ne tient pas tant que cela au Gouvernement. Soyez tranquille; elle a son conseil municipal, cela lui suffit.

M. le président. Monsieur Maillard, vous faites, en ce moment, une supposition absolument invraisemblable. La population de Paris laissera M. le Président de la République et la Chambre exercer chacun leur droit dans la plénitude de leur liberté. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. Paul de Cassagnac. Louise Michel a fait ce que vous dites, et cela lui a valu trois mois de prison.

M. Maillard. Je persiste dans ma demande de renvoi de la discussion à jeudi.

M. le président. M. Maillard demande que la Chambre suspende ses séances jusqu'à jeudi.

M. Bernard Lavergne dépose une autre proposition ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de suspendre ses séances jusqu'au jour où elle sera convoquée par son président. » (Exclamation à l'extrême gauche.)

Sur divers bancs C'est cela! Très bien!

M. le président. La parole est à M. Salis. (Exclamations au centre.)

M. Salis. La situation, messieurs, est assez grave pour que vous vouliez bien permettre à un de vos collègues d'exposer son sentiment et de développer brièvement sa pensée.

Je ne suis point de l'avis de M. Maillard; je ne crois pas qu'il faille renvoyer la séance à jeudi. Ce serait une abdication. Mais j'approuve au contraire, et sans réserve aucune, les paroles qui ont été prononcées par notre honorable président. (Applaudissements.)

Il serait temps, en effet, que M. Grévy voulût bien s'occuper plus activement de la crise actuelle et mettre un terme à la douleur qu'il a ressentie de la mort de M. Pittié. (Rumeurs et mouvements divers.)

M. le président. Il est impossible, monsieur Salis, que l'on continue à mettre M. le Président de la République en cause. (Applaudissements à gauche et au centre.) M. le Président de la République a toujours, au banc des ministres, jusqu'à la nomination des successeurs du ministère démissionnaire, comme après, des représentants responsables. (Très bien! très bien!)

Il exerce son droit sans que personne ait à lui dicter son devoir. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. Cuneo d'Ornano. Il n'est même pas responsable!

M. Salis. Messieurs, laissez-moi terminer, je vous en conjure, car, ce que je demande, et ce que je désire, c'est que la Chambre ne lève pas ses séances aussi brusquement qu'elle l'a fait depuis trois jours. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

J'estime que, quand bien même M. le Président de la République n'aurait point encore constitué un cabinet, il importe, il est juste, il est utile que nous continuions la discussion du budget et de toutes les affaires qui intéressent le pays. (Interruptions.)

Permettez-moi de vous dire qu'en somme nous n'avons pas à renvoyer les séances indéfiniment, que nous avons à continuer la discussion de toutes les questions législatives, que cela est de l'intérêt de tous. Et c'est pour cela que je supplie la Chambre, en attendant que M. le Président de la République ait constitué un cabinet, de discuter le budget, d'avoir séance tous les jours.

Nous inciterons de cette manière M. le Président de la République à constituer un cabinet beaucoup plus vite qu'il n'aurait voulu le faire et à terminer une crise qui n'a déjà que trop duré.

Voilà ma proposition, messieurs; je crois qu'elle est juste, qu'elle est sage, qu'elle répond à tous les besoins et à tous les désirs, à tous les vœux de la Chambre des députés.

Nous ne pouvons, en effet, rester ici sans

rien faire, les bras croisés, à attendre le bon vouloir du pouvoir exécutif. Nous sommes envoyés ici pour faire le budget. (Aux voix! aux voix!)

Il faut que le budget soit fait, sans retard et sans interruptions nouvelles.

A droite. Oui! oui!

M. Salis. Oui, messieurs, j'estime que la Chambre tout entière devrait, dans un élan que je vois déjà depuis longtemps se manifester, s'efforcer d'amener l'union (Interruptions) et ne pas permettre ainsi une prolongation de crise qui est extrêmement préjudiciable.

Nous n'avons donc pas à attendre qu'un cabinet soit constitué pour discuter le budget.

Nous détenons entre nos mains le pouvoir législatif et nous n'avons pas à nous soumettre au pouvoir exécutif. Oui, il faut faire le budget quand même, en attendant qu'on ait formé un cabinet qui viendra siéger sur ces bancs; nous aurons au moins donné à nos électeurs, à la France entière la preuve... (Ah! ah!) la preuve que la chute d'un cabinet ne nous empêche pas de continuer à gérer les affaires du pays. Quel est celui d'entre vous qui ne voudrait pas continuer le budget, qu'il se lève et qu'il vienne le dire. (Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.)

Si vous ne voulez pas, messieurs, qu'on continue la discussion du budget, eh bien, vous en supporterez la responsabilité et toutes les conséquences. (Exclamations ironiques au centre et à gauche.) C'est évident! (Interruptions de divers côtés.)

Au centre. Ce n'est pas nous qui sommes responsables de la crise.

M. Salis. Soit, mais la situation est assez grave pour qu'on l'examine, n'est-ce pas, de très près..., et que nous cherchions tous les moyens sages et pratiques d'y porter remède.

M. Jumel. C'est vous qui l'avez faite!

M. Salis. C'est moi qui l'aggrave?

Messieurs, je ne savais pas que j'aggravais une situation déjà assez grave par elle-même, lorsque je n'ai pris part à aucune discussion, lorsque je cherche les moyens d'en sortir! (Mouvements divers.) Alors surtout que je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune, que je n'ai l'habitude d'aller ni dans les coulisses parlementaires, ni dans les groupes ou réunions publiques pour faire prévaloir mon idée et chercher à en profiter par de vaines intrigues. Je me suis constamment tenu à l'écart, mais enfin je suis représentant du peuple et je pense que voilà déjà deux fois que nous venons ici sans rien faire, que nous allons partir sans rien faire, que la France attend avec impatience une solution à cette triste situation et le vote du budget. (Interruptions et bruit.)

M. René Brice. Il ne fallait pas renverser le ministère!

M. Salis. Ne me forcez pas à dire tout ce que je pense sur la situation actuelle et sur ce que vous auriez pu faire vous-même, vous ou vos amis. Comment, vous, républicains, vous qui cherchez par tous les moyens possibles à faire des réformes...

M. le marquis de Roys. C'est vous qui avez renversé le ministère qui promettait des réformes!

M. Salis. Je ne peux pas répondre à tout le monde; mais je voudrais faire pénétrer dans vos consciences... (Nouvelles interruptions) ...que je n'ai pas de parti pris ni d'intérêt immédiat dans la crise actuelle; je voudrais surtout vous faire saisir la nécessité où nous sommes de discuter immédiatement le budget et de n'attendre pas plus longtemps pour donner satisfaction aux intérêts en souffrance, intérêts considérables qui nous tiennent à cœur.

Si vous ne le voulez pas, ce sera fâcheux pour nous, pour nous tous; quant à moi, personnellement, je déclare que je ne peux appuyer la proposition de l'honorable M. Maillard, que je ne veux pas d'ajournement; et qu'il est désirable, qu'il est utile que la Chambre, réunie ici au complet, examine sans désemparer et sans atermoiements, le projet de budget qui nous est soumis depuis si longtemps, qu'elle y travaille assidument, avec énergie, car il serait désastreux, — je ne veux pas employer un mot plus grave — que la Chambre ne voulût pas continuer de discuter les graves questions budgétaires actuellement à l'ordre du jour.

Vous ferez ce que vous voudrez; mais en insistant pour que la Chambre n'interrompe pas davantage ses séances, je crois être utile au pays. J'ai agi en mon âme et conscience; c'est à vous de voir ce que vous avez à faire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président M. Laisant a la parole.

M. Laisant. Messieurs, j'accomplis un devoir pénible, mais un devoir de conscience, en apportant une parole de protestation contre un passage du discours de mon ami M. Maillard. Je n'ai pas considéré que je pusse, moi, représentant du département de la Seine, laisser dire, sans protestations, à cette tribune, que si dès demain la Chambre ne prenait pas une résolution, on verrait la population parisienne se porter vers l'Elysée. (Applaudissements à gauche.)

La population parisienne, messieurs, est foncièrement républicaine, amoureuse de réformes, mais en même temps elle est trop profondément respectueuse des lois du pays pour se laisser entraîner à faire une manifestation de la nature de celle à laquelle je viens de faire allusion. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Ce que vous a dit M. le président est absolument vrai: nous avons une Constitution et nous devons la respecter. M. le Président de la République a des prérogatives: qu'il en use, qu'il fasse son devoir; et nous, faisons le nôtre! (Très bien! très bien!)

Je crois, messieurs, que nous ferons le nôtre en suivant les conseils qui viennent de nous être donnés à l'instant par M. Salis. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche). Permettez-moi, messieurs, d'appuyer par quelques considérations nouvelles la proposition qu'il vous a présentée.

Une œuvre vous est soumise, c'est l'examen du budget. Cet examen ne peut se faire d'une manière complète, utilement, je le reconnais, qu'en présence des représentants du pouvoir exécutif; le vote définitif du budget est un acte bilatéral qui ne peut avoir lieu qu'en présence du Gouvernement...

M. Salis. Très bien!

M. Laisant. ... mais il existe dans le budget une foule de questions d'affaires, qui ne sont pas les nôtres, qui sont celles de la France: le budget qui nous est actuellement soumis met une foule d'intérêts en jeu. Cette œuvre est commencée; pourquoi ne pas la continuer? (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.) Quel dommage y aurait-il à poursuivre notre tâche en présence des représentants actuels du pouvoir exécutif, qui restent en fonctions tant que leurs successeurs ne sont pas désignés, sauf à réserver, si vous le croyez utile, les chapitres qui nécessiteraient absolument l'intervention du pouvoir exécutif?

M. Henri de Lacretelle. Très bien! très bien!

M. Laisant. En agissant ainsi, messieurs, croyez-le bien, vous répondrez au sentiment et au désir de l'immense majorité de la population.

Je ne parle pas ici de la population parisienne exclusivement, parce que je crois que tous dans cette Chambre, au même titre, nous devons avoir à cœur les intérêts de la France tout entière. (Très bien! très bien! à gauche.)

C'est pour cela, messieurs, que je vous demande de décider que l'on continuera l'examen des divers chapitres du budget, dans l'ordre où ils figurent à l'ordre du jour, sous réserve des chapitres qui vous paraîtraient nécessiter l'intervention directe du Gouvernement et à l'égard desquels la Chambre éprouverait quelques scrupules. (Protestations au centre et à droite.) Dans tous les cas, messieurs, si cette proposition n'était pas adoptée, je me réserve de formuler une proposition de renvoi de la séance, non pas à vendredi, ni à samedi, mais à demain, pour continuer l'examen du budget dans les conditions que je viens d'indiquer. (Mouvements divers.)

M. le président. Messieurs, plusieurs propositions ont été faites: celle qui peut être considérée comme proposant le terme le plus éloigné, puisqu'elle tend à suspendre les séances d'une manière indéfinie, a été déposée par M. Bernard Lavergne. Elle est ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de suspendre ses séances jusqu'au jour où elle sera convoquée par son président. »

La seconde proposition, qui vient ensuite, est celle de M. Maillard: elle consiste à renvoyer la prochaine séance de la Chambre à jeudi.

La troisième proposition émane de MM. Salis et Laisant: elle tend à ce que la séance ne soit pas levée et qu'elle soit consacrée à la continuation de la discussion du budget.

M. Michelin. Nous demandons la priorité pour cette dernière proposition.

De divers côtés. A demain! à demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la séance à demain. (Oui! oui!)

C'est une quatrième proposition.

La demande, je ne dis pas visant le jour le plus éloigné, puisqu'elle ne fixe pas de date, mais la plus indéfinie, est celle de M. Bernard Lavergne : c'est elle, par conséquent, qui doit être mise aux voix la première. Ce n'est pas douteux. (Marques d'assentiment.)

Je mets donc aux voix la proposition de M. Bernard Lavergne tendant à suspendre les séances jusqu'au jour où la Chambre sera convoquée par son président.

J'ai reçu une demande de scrutin public signée de MM. Bernard-Lavergne, Jules Roche, D. Ordinaire, Gévelot, Aujame, Levet, Labussière, Jaurès, Tarrel, Houdaille, Roure, Belle, Pierre Alype, de La Batut, Sourigues, Galtier, Levrey, Jumel, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	70
Contre	449

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La seconde proposition est celle de M. Maillard... (Exclamations au centre.) Il n'y en a pas d'autre quant à présent; elle tend à renvoyer la prochaine séance de la Chambre à jeudi.

MM. Mérillon, Horteur et Maurice-Faure. A vendredi !

M. Michelin. Pourquoi vendredi ?

M. le président. M. Mérillon et plusieurs de nos collègues demandent que la prochaine séance de la Chambre soit fixée à vendredi.

Sur divers bancs. Non ! Non !

M. le président. Je consulte la Chambre sur cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Maillard, c'est-à-dire la fixation de la prochaine séance à jeudi.

(Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. Maurice Rouvier. Nous demandons mercredi, monsieur le président.

M. Salis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Salis.

M. Salis. Messieurs, je retire ma proposition tendant à la discussion immédiate et je prie la Chambre de renvoyer la discussion à demain. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Laisant. Je m'associe à la déclaration de mon collègue M. Salis.

M. le président. Il y a deux propositions, l'une qui tend à renvoyer à mercredi la prochaine séance de la Chambre; l'autre, émanant de M. Salis et tendant à fixer la prochaine séance à demain, à la condition qu'on continuera la discussion du budget. (Exclamations sur divers bancs.)

M. le baron de Mackau. Nous demandons que l'on ajourne à demain, sans conditions.

M. Laisant. Messieurs, tout à l'heure j'ai eu l'honneur de proposer à la Chambre de maintenir sa séance d'aujourd'hui et de ne pas renvoyer sa réunion à demain.

Dans une pensée de conciliation et pour réunir une majorité aussi grande que possible, mon ami M. Salis et moi, nous avons transformé notre proposition en ce sens que le renvoi serait prononcé à demain.

Plusieurs membres à gauche. Le renvoi de quoi?

M. Laisant. La séance serait renvoyée à demain.

Il ne peut être question d'ajouter à cette proposition une condition quelconque (Très bien ! très bien !) par cette raison très simple que la Chambre est toujours maîtresse de son ordre du jour.

Par conséquent, nous nous réservons, demain, de faire les propositions que notre patriotisme nous inspirera ; mais nous ne pouvons pas laisser ajouter une condition quelconque.

Nous demandons purement et simplement le renvoi de la séance à demain. (Mouvements divers.)

M. le président. La proposition de renvoi à mercredi est-elle maintenue?

Plusieurs membres à gauche. Oui ! oui !

M. Maurice Rouvier. J'y insiste.

M. le président. Vous maintenez aussi, messieurs, la demande de renvoi à demain ?

A l'extrême gauche. Oui ! oui !

M. le président. La proposition de renvoi à mercredi étant maintenue, je la mets aux voix.

(La Chambre, consultée, n'ordonne pas le renvoi de la séance à mercredi.)

M. le président. La conséquence de ce dernier vote est que la séance est renvoyée à demain mardi.

M. Dugué de la Fauconnerie. On ferait bien mieux de nous renvoyer à nos électeurs : ce serait beaucoup plus logique.

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1887 ;

Suite de l'ordre du jour, auquel il serait ajouté :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), relative à la modification de l'article 310 du code civil (divorce) ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mérillon, ayant pour objet l'extension aux tribunaux de commerce et aux conseils de préfecture de l'article 10 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à trois heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la proposition de M. Bernard Lavergne tendant à ajourner les séances de la Chambre jusqu'à convocation par M. le président.

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	70
Contre	449

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Allain-Targé. Audiffred.

Bernier. Bizot de Fonteny. Brisson (Henri).

Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges).

Danelle-Bernardin. Deguilhem. Devade. Duché (Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fousset.

Gadaud. Gévelot. Gilbert.

Imbert (Loire).

Lalande. Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Laurençon. Lavergne (Bernard) Lechevallier. Levrey. Liouville.

Martin-Feuillée. Marty. Méline. Mérillon.

Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Pernolet. Pinault. Pons-Tande.

Raynal. Récipon. Reuillet. Ricard. Roche (Jules) (Savoie). Roys (marquis de).

Sarlat. Siegfried. Sonnier (de). Sourigues.

Thévenet. Trouard-Riolle. Turrel (Adolphe).

Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Aujame.

Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Baredet. Barouille. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre).

Blancsobé. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carret (Jules). Carron. Casse (Germain). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Ceccaldi. Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Daynaud. Deandreis. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Delestable. Delisse. Delmas. Delans-Montaud. Deniau. Deproge. Dereveoge (Thomas-). Desloges. Desmons. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dupertal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy.

Ernest-Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Franconie. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Gaillard (Gilbert) Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaulier. Gaussorgues. Germain. Giguet. Gillet. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jourencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). La Ferronays (marquis de). Lafont. Lagrange. Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de) Lanjuinais comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laure. Laville. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Leporché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Maret (Henry). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Millien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord) Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Pajot. Pally. Papon. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontlevoy (Frogier de). Poupin. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prevet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Razimbaud. Remoiville. Renard (Léon). Réville (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Simonnet. Simyan Soland (de). Soubeyran (baron (de). Steenackers. Suquet. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thiers Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turigny.

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Balhaut. Berger (Maine-et-Loire). Bernard (Doubs). Bresson.

Carnot (Sadi). Cavalié. Compayré. Cordier

Dautresme. Develle (Jules). Duvivier.

Escande (Georges).

Floquet (Charles).

Gasconi. Goblet (René). Granet. Grimaud.

Héral.

Jaurès.

Lacroix (Sigismond). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Legludic. Levet (Georges). Lockroy.

Pesson (Albert). Pierre Alype. Pochon. Pradon.

Raspail (Benjamin) (Seine). Reymond (Francisque). Roque (de Fillol).

Sabatier. Sarrien. Sentenac. Souzaze.

Steeg.

Tondu. Turquet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Blandin. Gerville-Réache. Proust (Antonin). Rouvier. Sans-Leroy. Thomson. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Descaure. Deschanel (Paul). Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. La Forge (Anatole de). Lanessan (de). Reille (baron). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Vernière, absent de Paris le 3 décembre et porté au *Journal officiel* comme ayant voté « pour » l'amendement de M. Colfavru, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre. » cet amendement.

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 1re, 7e et 8e commissions des pétitions, insérées dans le feuilleton du 4 novembre 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

PREMIÈRE COMMISSION

M. le marquis de La Ferronnays, *rapporteur.*

Pétition n° 58 (déposée par M. DAYNAUD, député du Gers). — Des propriétaires de vignobles du département de Saône-et-Loire demandent à la Chambre de voter une loi nouvelle qui, faisant application de celle du 3 frimaire an VII, exempte de l'impôt foncier, pendant vingt ans, tous les terrains provenant de vignes arrachées, à partir de la replantation desdits terrains.

Motifs de la commission. — Depuis le dépôt de cette pétition, plusieurs propositions de loi émanant de l'initiative parlementaire et un projet présenté par le Gouvernement ont cherché à réaliser le vœu des pétitionnaires, dans les limites compatibles avec la sauvegarde des intérêts du Trésor.

Le 11 mars 1886, M. Arnous et plusieurs de ses collègues ont demandé l'exonération de l'impôt foncier pour les terrains plantés en vignes dans les départements phylloxérés ; le 13 du même mois, M. Boullay et plusieurs de ses collègues ont demandé le dégrèvement des vignes phylloxérées ; ces deux propositions, renvoyées à la 4e commission d'initiative, ont fait l'objet d'un rapport sommaire, présenté par M. Razimbaud dans la séance du 10 juin ; la prise en considération a été votée le 29 juin ; une commission spéciale a été nommée le 1er juillet, et le 10, M. Gaussorgues déposait son rapport que la Chambre n'a pas encore pu discuter, mais qui sera sans doute mis très prochainement à l'ordre du jour.

Enfin, le 13 juillet 1886, le ministre de l'agriculture a déposé un projet de loi tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés de vignes dans les départements phylloxérés : ce projet a été renvoyé à la même commission, qui s'en occupe actuellement.

La pétition n° 58 a donc reçu déjà, par le fait de ces diverses mesures, une suite favorable.

La commision propose en conséquence de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Barbe, *rapporteur.*

Pétition n° 479 (déposée par M. de SAINT-MARTIN, député de l'Indre).—Le sieur Gouté, ancien sous-officier, à Châteauroux (Indre), demande que les bureaux de tabac devenus vacants par la mort des titulaires soient affectés de préférence aux sous-officiers ayant plus de dix ans de service au moment de la guerre de 1870 et libérés antérieurement à 1875.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire, rappelant la loi de 1875 qui autorise les sous-officiers à prendre, au bout de quinze ans de service, leur retraite proportionnelle, expose que certains sous-officiers ayant pris part à la guerre de 1870, mais libérés avant d'avoir tout à fait quinze années de service, n'ont pu bénéficier des dispositions de cette loi, dont ils n'avaient pas prévu le vote, qu'ils auraient certainement attendu avant de quitter l'armée. C'est pour ceux d'entre eux qui avaient alors plus de dix ans de service et qui se trouvent aujourd'hui sans ressources que le pétitionnaire demande que soient réservés les débits de tabac qui deviennent vacants par suite de décès.

Reconnaissant que les raisons d'humanité et d'équité qui ont inspiré cette pétition ne sont pas sans valeur, la septième commission est d'avis de la renvoyer aux ministres de la guerre et des finances — (Renvoi aux ministres de la guerre et des finances.)

M. Barbe, *rapporteur.*

Pétition n° 497 (déposée par MM. GERMAIN, député de la Haute-Garonne, et LAPORTE, député de la Nièvre); pétition n° 512 (déposée par MM. ANDRIEUX, PROAL et SUQUET, députés des Basses-Alpes, et BOUSQUET, député du Gard); pétition n° 533 (déposée par MM. les députés de l'Ardèche, VACHER, député de la Corrèze, CAZEAUX, député des Hautes-Pyrénées, et LASSERRE, député de Tarn-et-Garonne); pétition n° 554 (déposée par MM. GERMAIN, député de la Haute-Garonne, JULLIEN et de SONNIER, députés de Loir-et-Cher, et SANS-LEROY, député de l'Ariège). — Des conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées des départements précités demandent la réorganisation de l'administration des ponts et chaussées.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires rappellent qu'il y a bientôt six ans, un projet de réorganisation de l'administration des ponts et chaussées, dû à l'initiative parlementaire et signé par 218 députés, a été soumis à l'examen de la Chambre; que, depuis le dépôt de la proposition Cantagrel, d'autres propositions se sont produites, émanant soit de l'initiative parlementaire, telles que les propositions Latrade et Jean David, soit du Gouvernement, qui a élaboré des projets sous les ministères Sadi Carnot, Varroy et Raynal; qu'enfin, récemment encore, M. le ministre actuel des travaux publics a annoncé qu'il présenterait prochainement un projet de réorganisation.

Faisant remarquer que la question est arrivée au degré de maturité qu'exige l'élaboration de projets de cette importance, les pétitionnaires demandent à la Chambre de hâter ses délibérations sur les diverses propositions déjà émises sur le même objet, propositions qui ont été portées à son ordre du jour le 27 juillet 1885. Ils appellent plus particulièrement l'attention de la Chambre sur la réalisation la plus prochaine de deux de leurs revendications: l'augmentation du traitement et la réglementation de la retraite.

La 7e commission, s'associant à ce désir, aussi justifié que légitime, renvoie la pétition à M. le ministre des travaux publics, en le priant d'user de son initiative pour que la question soit aussitôt que possible soumise aux délibérations du Parlement. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 7 décembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 6 décembre 1886.

M. Barbe, *rapporteur*.

Pétition n° 522 (déposée par MM. Barbe et Remoiville, députés de Seine-et-Oise). — De nombreux riverains de l'Oise, de Pontoise à Creil, demandent que la pêche ne soit interdite, en temps de chômage, que pendant la période des basses eaux.

Motifs de la commission. — Actuellement et selon l'usage suivi, paraît-il, depuis l'établissement des écluses de l'Oise, il est défendu de pêcher dans cette rivière pendant toute la durée du chômage de la navigation, soit pendant une période d'environ trente jours. Il n'est pas tenu compte, dans l'application de cette interdiction, de la hauteur du niveau des eaux. C'est contre la permanence de l'interdiction que s'élèvent les pétitionnaires, permanence qui leur paraît contraire à l'esprit comme à la lettre de l'article 17 du décret du 10 août 1875, ainsi conçu : « Il est interdit de pêcher dans la partie des rivières, canaux ou cours d'eau dont le niveau serait accidentellement abaissé, soit pour y opérer des curages ou travaux quelconques, soit par suite du chômage. »

La 7e commission partage complètement l'avis des pétitionnaires. L'article précité ne lui paraît en aucune façon autoriser l'interdiction absolue contre laquelle ils protestent avec raison. En temps de chômage, l'interdiction ne devrait être prononcée que lorsque le niveau des eaux a baissé, mais non par le seul fait du chômage. Interdire la pêche pendant cette période, et pour l'unique raison du chômage, c'est assurément interpréter d'une façon abusive l'article 17 précité.

Il est évident, ainsi que le font remarquer les pétitionnaires avec beaucoup de justesse, que l'interdiction ne peut s'expliquer que durant la période des plus basses eaux, et surtout pour la pêche au filet, à cause de la trop grande facilité avec laquelle on peut, dans ces conditions, prendre le poisson ; mais elle ne paraît d'aucune utilité quand le niveau des eaux n'est pas sensiblement abaissé, surtout s'il s'agit de la pêche à la ligne flottante tenue à la main.

Les pétitionnaires produisent, à l'appui de leurs doléances, un argument d'un autre ordre qui n'est pas sans valeur : c'est le tort causé au commerce local par l'interdiction de la pêche à la ligne pendant un mois. En effet, cette mesure éloigne des localités riveraines de l'Oise un grand nombre d'amateurs de pêche qui viennent de Paris ou des environs de Paris, et dont les frais de séjour constituent une source très appréciable de bénéfices pour les commerçants de ces localités.

Il y a lieu, enfin, de tenir compte, dans l'examen de cette question, d'une considération dont la portée ne saurait échapper à personne : c'est que, par l'insignifiante mise de fonds qu'elle nécessite, la pêche à la ligne flottante est le passe-temps favori d'un grand nombre de citoyens trop peu fortunés pour se livrer à des plaisirs plus coûteux, comme la chasse ou même le cabaret, et qu'il n'est certainement pas équitable de les priver pendant un mois, sans raisons plausibles, de cette distraction aussi hygiénique qu'agréable.

Par ces divers motifs, la 7e commission, adoptant la conclusion principale de la pétition, savoir « que l'administration détermine et repère à l'étiage le niveau au-dessous duquel la pêche sera interdite », renvoie cette pétition à M. le ministre de l'agriculture, en le priant d'y réserver le plus favorable accueil.

Elle attire en même temps son attention sur les diverses mesures indiquées par les pétitionnaires en vue de combattre le dépeuplement des rivières. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

HUITIÈME COMMISSION

M. Lepoutre, *rapporteur*.

Pétition n° 593. — Le sieur L'Epine de Ligondès, ancien conseiller général, publiciste à Paris, sollicite une indemnité en raison de la séquestration et de la détention illégales de biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu à l'aïeule de sa femme.

Motifs de la commission. — Après avoir déjà quatre fois pétitionné pour le même objet à la Chambre des députés, après avoir vu sa demande repoussée par les tribunaux et par la cour de cassation, le sieur L'Epine de Ligondès soumet au Parlement une nouvelle pétition, fondée sur les motifs suivants :

Sa dernière pétition, n° 1825, avait été renvoyée par la 22e commission aux ministres de la justice et des finances (1). Il prétend qu'aucune réponse ne lui a été faite, sauf une note du ministère des finances, se terminant par ces mots : « N'ayant pas été saisi par la Chambre actuellement en fonctions d'une pétition nouvelle, il m'est impossible de lui adresser mes observations au sujet d'une affaire qui n'a pas été soumise à son examen préalable. » — (Ministère des finances.)

La commission n'étant pas en mesure de s'assurer de la véracité de cette allégation, propose de renvoyer la pétition au ministre des finances, à l'effet de la soumettre à son examen, en même temps que la pétition n° 1825 qui lui a déjà été renvoyée par la 22e commission, et pour le cas où effectivement il n'aurait pas pu répondre à cette dernière. — (Renvoi au ministre des finances.)

(1) Voir l'*Annexe au feuilleton*, n° 505, du jeudi 2 avril 1885, page 28, et le *Journal officiel* du 5 juin 1885.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 7 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Berger (Maine-et-Loire). = Dépôt, par M. Jumel, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire. = Dépôt, par M. Ducroz, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1ᵉʳ, sur le projet de loi portant modification de la loi du 14 juillet 1886 sur la délimitation des cantons de Marseille; le 2ᵉ, sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne). = Rapport, par M. Raynal, au nom du 5ᵉ bureau, sur l'élection du département de l'Aisne. — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Rigaut. = Excuse. = Dépôt et lecture, par M. Mérillon, du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la couronne. — Déclaration de l'urgence et adoption de la proposition de loi. = Dépôt, par M. Javal, au nom de la 9ᵉ commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Aujame et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de la taxe personnelle par la répartition proportionnelle entre tous les contribuables du principal du contingent personnel-mobilier. = Dépôt, par M. Pally, d'une proposition de loi portant réorganisation du pouvoir judiciaire et de son fonctionnement. = Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Discussion du projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies. — Adoption des articles. — Article additionnel de M. Laur : MM. Marmonier, rapporteur; Laur, Wickersheimer. Rejet. — Adoption de l'ensemble du projet de loi. = Dépôt, par MM. Michelin et Planteau, d'une propositoni de résolution tendant à la revision des lois constitutionnelles. — Demande de claration d'urgence : MM. Michelin, Barodet, Cuneo d'Ornano, Andrieux. Rejet au scrutin. = Sur l'ajournement de la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887 : M. Freppel. — Renvoi à jeudi. = Dépôt, par M. de La Batut, au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'une école normale d'institutrices à Châteauroux. Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Berger (Maine-et-Loire). Messieurs, c'est par erreur que je suis porté au *Journal officiel* d'hier comme m'étant abstenu dans le scrutin sur la proposition de M. Bernard-Lavergne.

J'ai voté « contre ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verval ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Jumel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

M. Ducroz. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, deux rapports :

Le 1ᵉʳ, sur le projet de loi portant modification de la loi du 14 juillet 1886, sur la délimitation des cantons de Marseille;

Le 2ᵉ, sur le projet de loi portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. Raynal, *rapporteur*. Messieurs, au nom du 5ᵉ bureau, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations électorales dans le département de l'Aisne.

Les élections du 24 octobre 1886 ont donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits : 148,484, dont le quart est de 37,121

Nombre des votants, 97,539 ;

Bulletins blancs et nuls à déduire,

Suffrages exprimés 95.991 dont la majorité absolue est de 47,996.

Ont obtenu :

MM. Rigaut	44.678	voix.
Desjardins	43.502	—
Langrand	5.847	—
Lefaivre	1.645	—
Lousteaux	192	—
Divers	127	—

Aucun des candidats n'ayant réuni un nombre de voix égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits, il a été procédé, le 7 novembre, à un second tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits, 148,484.

Nombre des votants, 106,335.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 888.

Suffrages exprimés, 105,447.

Dont la majorité absolue est de 52,724.

M. Rigaut (Eugène), a obtenu 56.267 voix.

M. Desjardins 54.547 —

M. Rigaut ayant obtenu 1720 voix de plus que son concurrent, a été proclamé député par la commission de recensement.

Une seule protestation figure au dossier. Elle émane de 15 électeurs, dont 4 signatures seulement sont légalisées.

Cette protestation vise des faits sans importance et n'apporte aucune preuve à l'appui des allégations produites.

Votre bureau a donc été d'avis de ne pas s'y arrêter un seul instant, et, M. Rigaut ayant fait la preuve de sa nationalité, elle vous propose sa validation.

(Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. — M. Rigaut est déclaré admis.)

EXCUSE

M. le président. M. Henry Maret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

LECTURE DU RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A L'ALIÉNATION DES DIAMANTS DE LA COURONNE. — ADOPTION DE LA PROPOSITION.

M. le président. La parole est à M. Mérillon pour le dépôt d'un rapport.

M. Mérillon, *rapporteur.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés et adoptée avec modification par le Sénat, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la Couronne. (Lisez! lisez! — Non! non!)

La commission m'a chargé de demander la discussion immédiate.

Au centre et à gauche. Lisez! lisez!

M. le président. On demande la lecture du rapport.

Il n'y a pas d'opposition?...

A droite. Si! si!

M. le président. Puisqu'il y a opposition, je vais consulter la Chambre.

M. le rapporteur. La commission, messieurs, demande la discussion immédiate de la proposition de loi relative à l'aliénation des diamants de la Couronne, pour des raisons que le rapport explique.

A droite. De quoi s'agit-il? — Nous n'avons rien entendu!

M. le président. Il s'agit d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition, adoptée par la Chambre des députés, puis adoptée avec modification par le Sénat, relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la Couronne.

M. le rapporteur, au nom de la commission, demande la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

En conséquence, je dois d'abord consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend autoriser la lecture du rapport.

(La Chambre, consultée, ordonne la lecture du rapport.)

M. Mérillon, *rapporteur.* Messieurs, la proposition de loi votée par la Chambre et relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la Couronne, comprenait deux parties également importantes: l'aliénation d'abord, et l'affectation du produit de la vente ensuite. Le principe de l'aliénation contenu dans l'article 1er n'a fait aucune difficulté au Sénat, qui adopta la rédaction de la Chambre; mais il n'en est pas de même de l'affectation. La Chambre, à une grande majorité, avait décidé d'affecter les fonds à une caisse des invalides du travail; le Sénat, très divisé sur cette affectation, recevait de sa commission des propositions toutes nouvelles et toutes différentes. La somme était partagée entre la caisse des musées et la caisse des retraites de la vieillesse après prélèvement d'un million pour les écoles d'apprentissage. C'est au milieu de la discussion de ces propositions qu'un membre nouveau du Sénat, M. Boulanger, auquel une compétence toute spéciale donnait sur ce sujet une réelle autorité, est intervenu pour présenter un amendement réduisant la proposition à sa première partie, l'aliénation, et réservant l'affectation à une loi spéciale.

Cet amendement a été accepté, et c'est dans ces conditions nouvelles que la loi revient à la Chambre.

Votre commission est unanime à vous propose l'adoption de la proposition telle qu'elle a été modifiée par le Sénat.

Il nous a paru que la tentative de conciliation offerte par le Sénat devait être acceptée par la Chambre.

Le principe même de l'aliénation n'est plus en cause. Il est évident qu'à l'exclusion, admise d'ailleurs, des objets qui ont un caractère artistique, la conservation de ces pierreries ne peut avoir d'intérêt que pour ceux qui en escomptent l'emploi pour une tête à déterminer plus tard. (Exclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Vous gardez bien les chasses de la couronne!

M. le rapporteur. Mais une démocratie sûre d'elle-même et confiante dans l'avenir a pour devoir de se défaire de ces objets de luxe, sans utilité et sans valeur morale, et de ne pas laisser improductive une somme considérable enterrée dans des caves. C'est ce que doivent comprendre d'ailleurs eux-mêmes les nombreux prétendants, et avant de se disputer la couronne, au grand détriment du pays, ils pourront, tout à son avantage, s'en disputer les joyaux sur le terrain des enchères. (Bruit.)

M. Camille Fouquet. On n'entend rien!

M. le rapporteur. Le principe étant admis, c'est donc pour nous une simple question d'exécution. Or, il est certain que l'affectation du produit de la vente à une œuvre déterminée soulève des compétitions nombreuses et des discussions trop longues avant d'arriver à une solution définitive.

Pendant ce temps, qu'arrive-t-il? C'est que le capital reste improductif et que chaque jour de retard est une perte sérieuse. Les joyaux à vendre sont estimés de 12 à 14 millions. Depuis six ans qu'on discute, c'est 5 à 6 millions d'intérêt perdus; chaque jour augmente la perte de 1,500 fr., il n'est que temps de mettre un terme à cet état de choses, contraire aux intérêts certains des œuvres que l'on veut favoriser. Il faut aussi considérer la responsabilité d'une valeur semblable à garder, et les chances de disparition par vol ou incendie, quelques précautions que l'on prenne. Si l'on ajoute que le moment est excellent pour la vente, de l'avis des hommes compétents, tandis que la valeur des pierreries est sujette à des variations très fortes, on est forcément conduit à la solution proposée par le Sénat.

Il n'a été fait que trois objections, qu'un simple examen permet d'écarter.

On exprime d'abord la crainte que le produit de la vente ne se perde dans le torrent budgétaire. Le dernier paragraphe de l'article 1er répond à cette inquiétude: il décide que le produit net de la vente sera converti en rentes sur l'Etat et les titres déposés à la caisse des dépôts et consignations.

On fait ensuite remarquer qu'une vente de cette nature est inséparable d'une affectation spéciale. Ce point est contestable, mais en le tenant pour acquis, l'article 2 pose le principe d'une affectation et ne réserve que la spécialisation des fonds.

On dit enfin que la séparation des deux termes recule beaucoup la réalisation du second et ouvre la porte à de nouvelles compétitions. Il est facile de répondre que toutes les demandes ont droit à un examen sérieux et égal, qu'on peut s'en remettre aux partisans des projets divers du soin d'activer la solution, et qu'au surplus, à maintenir l'état de choses actuel, on s'infligerait 1,500 fr. de perte par *jour de* retard, ce qui est trop cher.

Dans ces conditions, messieurs, votre commission en revient aux termes très simples dans lesquels se pose la question et se résume en vous disant:

La vente est utile, profitable et actuellement facile, et nous sommes d'accord pour vendre. Vendons; nous discuterons ensuite sur l'affectation; ou, sous une forme plus politique, réalisons d'abord ce qui nous unit, nous réglerons ensuite ce qui peut nous diviser.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de voter le texte même adopté par le Sénat et renvoyé à la Chambre. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. le président. Messieurs, la proposition de loi qui est l'objet du rapport dont vous venez d'entendre la lecture a été adoptée par le Sénat, à la suite d'une déclaration d'urgence.

En conséquence, aux termes du règlement, je dois consulter la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, demande que la Chambre procède à la discussion immédiate de la proposition de loi. (Bruit.)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion immédiate.)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Personne ne demande la parole?...

A droite. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles. — Elle adopte ensuite sans discussion les articles et l'ensemble

de la proposition de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de cette proposition :

« Art. 1er. — Les diamants, pierreries et joyaux faisant partie de la collection dite des diamants de la Couronne, et qui ne figurent pas sur les états A, B, C annexés à la présente loi, seront vendus aux enchères publiques.

« Le produit net de cette vente sera converti en rentes sur l'Etat. Les titres de rentes seront déposés à la caisse des dépôts et consignations.

« Art. 2. — Une loi spéciale statuera sur l'affectation de ces rentes et de leurs arrérages. »

M. Le Provost de Launay. Voilà le budget en équilibre!

M. Maynard de la Claye. Voilà la concentration toute faite.

M. Dugué de la Fauconnerie. Il y a maintenant une majorité de Gouvernement! (Rires et bruit.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Javal un rapport fait au nom de la 9e commission d'initiative sur la proposition de loi de M. Aujame et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de la taxe personnelle par la répartition proportionnelle entre tous les contribuables du principal du contingent personnel-mobilier.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pally une proposition de loi portant réorganisation du pouvoir judiciaire et de son fonctionnement.

L'auteur en demande le renvoi à la commission chargée de l'étude des lois de procédure.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Saint-Quentin (Aisne) à emprunter une somme de 580,920 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — La ville de Saint-Quentin (Aisne) est autorisée à emprunter, savoir :

« A un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 75 p. 100, une somme de 270,000 fr.;

« Au taux de 4 fr. 60 p. 100, une somme de 310,920 fr.

« Lesdites sommes remboursables en quarante ans et destinées tant à solder les travaux effectués à plusieurs écoles, qu'à pourvoir aux frais de construction d'un groupe scolaire et d'un lycée de filles.

« L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès du Crédit foncier de France ou de tout autre établissement financier.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« L'emprunt de 300,000 fr. autorisé par la loi du 15 avril 1880 ne sera pas réalisé. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quarante ans à partir de 1887, 4 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes devant rapporter annuellement une somme de 23,675 fr. environ.

« Le produit de cette imposition servira à l'amortissement des emprunts ci-dessus en capital et intérêts, concurremment avec une subvention annuelle de 8,535 fr. allouée sur les fonds de l'Etat, en exécution de la loi du 20 juin 1885. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, DU PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER D'ARLES A SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exploitation de ladite ligne par la première de ces compagnies.

M. Henri Marmonier, *rapporteur.* Au nom de la commission, je demande la déclaration de l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Est approuvé le traité passé, le 22 décembre 1885, entre la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis, pour l'exploitation de ladite ligne prr la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Les résultats de ce traité, en ce qui concerne la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, seront portés, en recette et en dépense, dans son compte annuel d'exploitation. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'enregistrement du traité annexé à la présente loi ne donnera lieu qu'à la perception du droit fixe de 3 fr. » — (Adopté.)

M. le président. M. Laur propose un article additionnel ainsi conçu :

« Le matériel fixe et roulant, les matières, destinés à l'achèvement et à l'entretien de cette ligne seront d'origine exclusivement française. »

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement. (Exclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Pourquoi? Il faudrait le dire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, l'article additionnel proposé par notre collègue M. Laur a été également présenté par lui à propos de tous les projets de loi comportant l'exécution de travaux publics qui ont été votés par la Chambre. Or, il est arrivé dernièrement un accident à un projet de loi... (Exclamations) dans lequel cet article additionnel avait été inscrit par la Chambre : le Sénat a repoussé cet article et le projet de loi auquel je fais allusion est revenu devant la Chambre des députés, qui l'a alors adopté définitivement. Il convient donc d'éviter un semblable retard pour le projet actuel.

Si M. Laur voulait faire trancher cette question d'une façon définitive, il atteindrait beaucoup mieux son but en déposant un projet de loi spécial qui serait soumis aux délibérations du Parlement.

M. Adolphe Cochery. Mais il ne s'agit que d'un contrat d'exploitation pour un an!

M. le rapporteur. Je dois, en effet, ajouter, pour édifier complètement la Chambre, qu'il ne s'agit pas de la concession d'une ligne nouvelle. La ligne d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône a été concédée une première fois par une loi de 1877, et ensuite par une loi de 1883; cette ligne est construite, et si nous pouvons comprendre que l'amendement de M. Laur présenterait quelque utilité pour une ligne qu'il s'agirait de construire, il ne nous paraît pas possible que la loi qui a concédé cette ligne soit modifiée au moment où l'exploitation est prête à être concédée à une autre compagnie. Cet amendement serait donc inapplicable dans le cas présent. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ou retiré?...

Voix diverses. Il est retiré!...

M. Le Provost de Launay. Alors, je déclare le reprendre, et je demande la parole.

M. Laur. Messieurs, je demande à savoir si, oui ou non, il y aura acquisition de matériel dans la période dont il s'agit. Si l'on doit acheter du matériel, même dans le cas où ce matériel serait fourni par la nouvelle compagnie, je maintiens d'une façon formelle mon amendement.

M. Wickersheimer. Je demande la parole.

M. Laur. Si l'on doit acheter seulement pour un sou de matériel, je demande qu'il soit d'origine exclusivement française. (Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Wickersheimer.

M. Wickersheimer. Messieurs, la question est très simple et peut s'expliquer en deux mots.

Il s'agit d'une ligne qui est actuellement construite, dont la construction est complètement achevée ; le contrat d'exploitation porte que la compagnie Paris à Lyon et à la Méditerranée prêtera le matériel nécessaire pour cette exploitation. Dans ces conditions, je n'aperçois pas l'utilité que peut présenter la proposition de M. Laur. Il parle d'une hypothèse qui ne peut pas se réaliser, et il aurait pu s'en convaincre en lisant d'abord avec soin le contrat qui est intervenu. (Mouvements divers.)

M. Laur. Messieurs, je suis étonné de l'objection qui m'est faite. Mon collègue, M. Wickersheimer sait très bien que, lorsqu'on met une ligne en exploitation, dût-on même emprunter le matériel, ce qui n'est pas dit dans le contrat...

M. Wickersheimer. Je vous demande pardon, cela y est tout au long !

M. le rapporteur. Il est fourni par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Laur. Le contrat ne stipule pas que le matériel doive être loué à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ; par conséquent, la compagnie nouvelle pourra acheter son matériel, si elle le préfère. C'est là l'éventualité que j'ai eue en vue en proposant mon amendement, qui, après tout, ne devrait pas soulever tant d'objections, car c'est un article tout à fait inoffensif...

M. Jules Roche. Il est inutile alors !

M. Laur. J'entends M. Jules Roche déclarer que si mon amendement est inoffensif il est inutile. C'est très vrai; mais cette disposition est une sauvegarde donnée à l'industrie française, c'est une garantie ; et c'est cette garantie que je viens demander à la Chambre de stipuler en votant mon amendement. (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le rapporteur. Le cas prévu par M. Laur ne peut pas s'appliquer au projet de loi qui est actuellement soumis à la Chambre.

En effet, l'article 1er de la convention porte que « la compagnie de chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée se charge d'exploiter la ligne d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône avec son personnel, son matériel roulant..., etc. »

L'article additionnel proposé est donc sans utilité.

M. Laur. Je ne comprends pas l'objection qui consiste à dire que, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée devant fournir le matériel, il est inutile d'introduire dans le contrat une clause stipulant que ce matériel sera d'origine exclusivement française.

Messieurs, pour vous faire connaître toute la portée de mon amendement, je déclare qu'il vise précisément et d'une façon toute particulière la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée... (Exclamations sur divers bancs) ainsi que toutes les grandes compagnies, qui actuellement n'hésitent pas à acheter en Angleterre certaines parties de leur matériel, notamment des bandages Wickers, plus une foule de signaux. Si vous voulez bien accepter mon amendement, vous viserez ainsi indirectement la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et les autres grandes compagnies, entr'autres la compagnie de l'Est, qui achètent à l'étranger, surtout en Allemagne, une partie de leur matériel.

M. Baïhaut. C'est le budget qui payera !

M. Camille Dreyfus. Au moyen de la garantie d'intérêts !

M. Laur. L'adoption de mon amendement aurait pour conséquence l'obligation pour toutes les compagnies de ne se procurer, à l'avenir, que du matériel d'origine française. Tel est le but que je poursuis et je ne comprends pas qu'il soulève de pareilles objections.

M. Camille Dreyfus. C'est le contribuable qui payera !

M. Laur. De cette manière, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée sera forcée d'acheter son matériel, non pas à l'étranger, mais en France ; par conséquent, et puisqu'il s'agit de cette compagnie, je persiste plus que jamais dans mon amendement. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel proposé par M. Laur.

(L'article additionnel, mis aux voix, n'est pas adopté. — L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michelin le projet de résolution suivant :

« La Chambre des députés, conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, déclare qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. »

La parole est à M. Michelin, qui se propose de demander l'urgence. (Exclamations au centre.)

M. Andrieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole a déjà été demandée par M. Barodet.

M. Michelin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant...

A gauche. On l'a déjà lu !

M. Michelin. Messieurs, permettez-moi de lire l'exposé des motifs.

« Messieurs, la crise que nous traversons en ce moment démontre une fois de plus les vices organiques de la Constitution imposée au pays par une Assemblée qui n'avait pas de pouvoir constituant. »

Plusieurs membres à droite. Très bien ! très bien ! (Exclamations et rires au centre et à gauche.)

M. Michelin. « La république parlementaire est incompatible avec le suffrage universel. » — (Nouvelles exclamations.) — « L'instabilité ministérielle engendre l'impuissance et la stérilité.

« La Constitution qui nous régit, sans cesse invoquée contre la réalisation de toutes les réformes voulues par le pays, n'est qu'un instrument de réaction aux mains des gouvernants.

« Le pouvoir ministériel tel qu'il est institué par cette consitution n'a d'autre effet que de placer la représentation nationale dans cette alternative : ou faillir à son mandat ou provoquer des crises funestes aux intérêts matériels du pays.

« La revision s'impose comme une mesure de salut pour la République. Nous demandons au patriotisme du Parlement de la décréter.

« Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous proposer la résolution suivante :

« *Article unique.* — La Chambre des députés, conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics.

« Déclare qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. »

Messieurs, nous demandons l'urgence. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'urgence se justifie par le gâchis dans lequel nous nous trouvons. (Exclamations au centre et à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Calès. C'est vous qui avez provoqué le gâchis !

Au centre. C'est vous qui l'avez fait et qui venez l'augmenter encore !

M. Michelin. J'entends dire que nous sommes les auteurs du gâchis et que nous l'augmentons encore : permettez-moi, messieurs, de vous dire que la cause du gâchis est la Constitution elle-même, et que le seul moyen de sortir de ce gâchis dans lequel nous nous débattons est de demander la revision de la Constitution par une Assemblée constituante. Mais je ne veux pas en ce moment aborder cette question, me réservant, si le Congrès est réuni, de demander la convocation d'une Assemblée constituante chargée de préparer un projet de Constitution qui devra être soumis à la ratification de la nation.

Le meilleur moyen de savoir ce que veut le pays, c'est de le lui demander (Bruit au centre et à gauche. — Très bien ! sur plusieurs bancs à droite), et c'est ce que vous n'avez *pas* fait depuis seize ans que vous êtes au pouvoir.

Je ne veux pas en ce moment discuter le fond de la question, j'insiste seulement pour demander l'urgence au nom des intérêts matériels du pays. (Exclamations au centre et à gauche.)

Au centre. Vous aggravez la crise avec une semblable proposition !

M. Michelin. Je prétends que je n'aggrave pas le moins du monde la crise ; au contraire, je lui donne une solution. (Exclamations.)

Je sais parfaitement qu'il se produira pendant quelque temps une certaine agitation dans le pays ; mais à cette période d'agitation succédera une période de calme et de prospérité, parce que la confiance, qui aujourd'hui a disparu, sera revenue; tandis qu'avec le système parlementaire, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, les ministres se succèdent et disparaissent trop fréquemment. Nous avons ainsi crise sur crise, et les affaires du pays qui doivent nous préocuper avant tout, ne marchent pas. Assez de crises ministérielles !

Assez de parlementarisme! Songeons sérieusement aux affaires du pays. Tels sont, messieurs, les motifs qui me déterminent à demander l'urgence. (Mouvements divers.)

M. Dugué de la Fauconnerie. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président. La parole est à M. Barodet.

M. Barodet. Messieurs, au nom de mes amis de l'extrême gauche, au nom de mes amis de la gauche radicale, j'ai l'honneur de faire devant la Chambre la déclaration suivante :

Nous voterons contre l'urgence de la proposition de M. Michelin.

Nous ne renonçons pas à la revision; nous sommes convaincus aujourd'hui, comme nous l'étions hier et comme nous le serons demain... (Interruptions.)

M. Cuneo d'Ornano. C'est la revision du barbier : on révisera gratis demain!

M. Barodet. ...qu'un des grands intérêts de la République consiste dans l'établissement d'institutions qui assurent la pleine souveraineté du suffrage universel.

Mais la proposition de M. Michelin ne résout pas les difficultés de la situation actuelle; elle les aggrave. (Ah! ah! sur divers bancs.)

Tous, nous cherchons les moyens de réaliser l'accord des républicains en vue de l'action commune.

M. Laroche-Joubert. Vous devenez opportunistes!

M. Barodet. C'est seulement par cet accord que peut se constituer et vivre un gouvernement de progrès.

Qu'ont voulu les électeurs républicains du 4 et 18 octobre? Ils ont voulu la paix, du travail, des économies, des réformes, par l'entente du parti républicain. (Applaudissements à gauche.)

La revision de la Constitution s'imposera, — peut être à bref délai, — elle n'est aujourd'hui qu'un élément de division ajouté à tant d'autres, une difficulté nouvelle ajoutée à toutes celles qui ont retardé, contre les vœux manifestes du pays, la formation d'un ministère réformateur.

Dans ces conditions, nous ne pouvons nous associer à l'initiative prise par quelques-uns de nos collègues, certains que nous sommes de nous conformer au sentiment de nos électeurs et de servir l'intérêt de la République. (Très bien! très bien! à gauche.)

Cette déclaration porte les signatures de MM. D. Barodet, président de l'extrême gauche; C. Boysset, président de la gauche radicale. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Andrieux. J'ai demandé la parole contre l'urgence. Si l'urgence est soutenue, je répondrai. Mais je n'ai rien à dire en ce moment. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Cuneo d'Ornano.

M. Cuneo d'Ornano. S'il est un débat, messieurs, dans lequel je pouvais compter, ou je devais pouvoir compter, ce me semble, sur l'adhésion de nos excellents collègues de la gauche radicale et de l'extrême gauche... (Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements sur divers bancs), c'est bien celui-ci.

M. Borie. Merci, vous êtes trop aimable!

M. Maurice-Faure. « Excellents collègues » et adversaires?

M. Cuneo d'Ornano. Je ne demande d'ailleurs à la Chambre qu'une grâce, — car ce n'est pas au nom de la droite que je parle, c'est en mon nom exclusivement personnel, — je ne demande qu'une grâce, c'est que, si ce que je dis a quelque valeur à vos yeux comme argumentation, si mes arguments vous paraissent irréfutables, vous écartiez toute crainte d'adhérer aux suggestions d'un groupe politique quelconque, et cédiez à l'obligation qui vous sera ainsi faite d'y acquiescer.

Or, je crois d'autant plus devant vous à la force des arguments qui s'offrent d'eux-mêmes en cette occurence, je crois d'autant plus à leur force ici, qu'il suffit que je me tourne vers les bancs de l'extrême-gauche, et je pourrais y retrouver matière à un très long, trop long discours, pour réveiller les souvenirs des éloquentes harangues entendues depuis dix années, et d'orateurs justement écoutés qui venaient apporter à cette tribune, en faveur de la revision constitutionnelle, avec une énergie que je n'égalerai pas, les pressantes revendications de la démocratie française.

Qu'avez-vous fait, cependant?... Revenons un peu en arrière... pas bien loin... (Interruptions.)

Si cet examen rétrospectif vous effraie, je ne citerai rien des discours de MM. Clémenceau, Georges Perin, Granet, Barodet en 1883; Floquet, Goblet, en 1884...

M. René Goblet, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Je vous prie de citer mon discours.

M. Cuneo d'Ornano. Je le ferais assurément moins bien que vous l'avez fait...

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Je vous prie de le citer; quant à moi, je ne me le rappelle pas. (On rit.)

M. Cuneo d'Ornano. C'était, monsieur Goblet, lors des débats de la dernière revision. Ne vous souvient-il pas d'avoir présenté un amendement, avec l'éminent président de cette Chambre, M. Floquet, amendement par lequel vous réclamiez une revision très étendue, beaucoup plus étendue assurément que celle qui fut faite?

Que porte aujourd'hui la proposition de M. Michelin? Demande-t-elle expressément une Constituante? Elle demande simplement, comme MM. Floquet et Goblet en 1884, une revision nouvelle, c'est-à-dire plus large, plus étendue que celles qui ont été faites précédemment. Et vous me semblez être, monsieur Goblet, engagé par votre amendement d'autrefois. (Très bien! et rires à droite.)

Car, j'insiste sur ce point, M. Michelin n'a pas constitutionnellement le droit de réclamer *ipso facto* la convocation d'une Assemblée constituante, ni la ratification de cette Constitution nouvelle par le peuple. La charte de 1875 le lui interdit, cette charte que vous avez faite, ou plutôt c'est l'honorable duc de Broglie qui l'a faite, et vous l'avez reçue de ses mains et subie quand elle vous a été imposée par une transaction que je ne veux pas trop blâmer, car je suis trop vieux dans la politique pour ne pas comprendre que parfois les partis politiques subissent bien des concessions et bien des transactions... (Exclamations sur divers bancs à gauche.)

Oh! ne me reprochez pas de vous dire que je suis trop vieux dans la politique! Dix ans de vie parlementaire, par le temps qui court, c'est beaucoup; mais enfin, messieurs et chers collègues... (Bruit à gauche), il y a quelque chose qu'on peut demander, n'est-ce pas? avec espoir d'obtenir votre adhésion, c'est ce que beaucoup des vôtres, et des plus influents aujourd'hui, ont eux-mêmes demandé : une revision plus étendue que la dernière.

C'est, en effet, là ce que l'honorable M. Goblet, qui faisait partie du cabinet de tout à l'heure, et l'honorable M. Floquet, qui préside à nos délibérations, avaient réclamé, il y a deux ans à peine, aux applaudissements de vous tous qui êtes aujourd'hui sur ces bancs de gauche, — et M. Barodet était de ceux-là; — ils ont démontré que, tant que l'on subira la Charte de 1875, aucun progrès démocratique n'est possible, que la revision constitutionnelle est « l'instrument nécessaire » de toute réforme, — le mot est de M. Gambetta, — et que la revision ajournée, c'est « l'anémie à perpétuité », ainsi que M. Gambetta l'a reconnu.

Et M. Clémenceau, dans un discours superbe, — comme tous ceux qu'il prononce, — disait en 1883... (Exclamations et rires à gauche.)

Je remarque que ce ne sont pas mes amis de droite qui protestent contre l'éloge que je fais du talent de M. Clémenceau. Pourquoi s'étonne-t-on sur quelques bancs républicains? Je ne suis guère d'accord assurément avec l'honorable M. Clémenceau, avec qui, au contraire, nos honorables collègues du centre, M. Frédéric Passy notamment, figuraient, comme M. Michelin, sur les listes de concentration de l'an dernier (Rires à droite); mais, en dehors de ces concentrations électorales, qui ont uni aux républicains de l'extrême gauche les républicains les plus modérés et qui ne permettent de critiquer aucun rapprochement, je n'invoque ici que le devoir permanent qui s'impose à tous, aux républicains surtout, d'examiner les causes de la crise présente et de rechercher si le mal dont la France souffre n'est pas un mal constitutionnel. (Très bien! à droite.)

Et c'est ce que vous avez tous proclamé, messieurs de la gauche radicale et de l'extrême gauche; l'honorable M. Floquet, avec son grand talent et son autorité, l'a formellement dit : la République actuelle est une sorte de « république royale », le mot est de lui. Voulez-vous maintenant conserver cette république royale? Tout est là.

A son tour, mais un peu seul, M. Michelin s'obstine à réclamer cette indispensable revision, puisque les circonstances s'y prêtent,

puisque vous pourriez ainsi faire appel à l'union de toutes les forces démocratiques; cette revision sera ce que le pays voudra qu'elle soit. Le pays n'est-il plus souverain? Lui seul, parlant expressément, peut incliner les consciences.

S'il est souverain, soumettez-lui donc la Constitution, d'où vient tout le mal. Qu'y a-t-il de plus naturel et de plus logique?

Tenez! un autre orateur de vos rangs, M. Perin, ne me démentira pas non plus, lui qui s'écriait en 1884 qu'il n'avait accepté la charte de 1875 que la mort dans l'âme, et sous cette réserve absolue qu'on la révisât dans le sens démocratique, dès que les républicains disposeraient du pouvoir...

M. Georges Perin. Et nous proposerons la révision au cours de la législature, mais nous entendons choisir notre moment.

M. Cuneo d'Ornano. Je pourrais me contenter de ce rendez-vous, mon cher collègue, car je sais que votre parole est une parole sérieuse et que nous pourrons invoquer ici, au nom de la fidélité que vous devez à vos principes...

M. Georges Perin. Ce jour-là je ne serai pas seul!

M. Cuneo d'Ornano. Quant à moi, je ne veux tirer de ce débat qu'une conclusion... (Interruptions.)

Vous parlez souvent du concours que les députés siégeant à droite refuseraient, selon vous, de prêter au jeu régulier des institutions...

M. Camille Dreyfus. Nous n'en voulons pas! C'est malgré nous que nous le subissons.

M. Cuneo d'Ornano. Voyons! vous ne pouvez faire que les députés de la droite ne représentent le suffrage universel, je ne dis pas plus sincèrement, mais aussi sincèrement que vous, eux surtout qui ont été élus en dépit de vos préfets, de vos sous-préfets et de la pression gouvernementale que vous savez. (Très bien! très bien! à droite.) Nous représentons le pays comme vous. Et nous avons le droit de vous rappeler vos engagements les plus solennels.

Vos hommes d'Etat les plus considérés, les plus justement considérés, M. Goblet, M. Floquet, s'y engageaient, il y a deux ans; et, comme ils avaient échoué, comme la large revision proposée par MM. Floquet et Goblet avait été repoussée par la majorité de 1884, les républicains les plus convaincus s'obstinaient. Relisez, par exemple, la déclaration de la ligue revisionniste présidée par M. Laurent-Pichat, un des vôtres, un homme qui est mort à la tâche, qui est toujours resté fidèle à ses doctrines.

Voici ce qu'elle répondait au Congrès de Versailles, cette ligue qui avait pour organes les journaux les plus répandus, le *Rappel*, la *Lanterne*, la *Justice*, la *Nation*...

M. Camille Pelletan. La *Nation* n'existait pas, alors!

M. Cuneo d'Ornano... Mais ses rédacteurs d'aujourd'hui appartenaient à la ligue et tous étaient d'accord pour adresser aux électeurs une protestation contre ceux qui avaient réduit à une revision incomplète l'œuvre du Congrès de 1884 : « Refus d'une Assemblée constituante; mépris du suffrage universel; ratification en 1884, par des républicains, de la Constitution imposée en 1875 par des monarchistes. Telle est l'œuvre du Congrès de Versailles, véritable défi porté à l'esprit de la Révolution et à la tradition du parti républicain. » Voilà ce que vous disiez de la revision avortée de 1884.

M. Barodet. Nous n'avons pas changé d'opinion!

M. Cuneo d'Ornano. Oui, je le répète, vous disiez : c'est un véritable défi porté à la démocratie.

Eh bien, où êtes-vous donc aujourd'hui, vous tous, champions de la démocratie républicaine? Lorsque l'occasion s'offre d'opérer cette revision tant réclamée par vous et tant promise, vous implorez des délais, vous pensez que l'heure n'a pas sonné. Et quand viendra-t-elle, votre heure? (Très bien! et applaudissements à droite.)

M. Barodet. Nous sommes meilleurs juges que vous de ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de la République, que nous aimons et que vous vous détestez! (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Cuneo d'Ornano. La République que je déteste et que je ne cesserai de combattre, c'est celle que vous avez imposée au peuple sans soumettre à sa ratification directe ses lois fondamentales et organiques.

Mais, si vous osiez demander au peuple de faire une République lui-même et d'en asseoir les assises de ses fortes mains; si vous aviez assez de confiance en lui pour lui dire : Faisons ensemble une République ouverte à tous, avec des institutions vraiment démocratiques et populaires... (Rumeurs diverses), alors nous verrions, et la question changerait de face.

Quant à cette « république royale », selon le mot de M. Floquet, qui n'est ni cette royauté dont le passé fut parfois si glorieux, ni quelqu'une de ces républiques plébiscitées dont nos pères ont assuré les conquêtes civiles, puisqu'elle n'est plus faite aujourd'hui que de compromissions, de transactions, d'avortements et de reniements... (Bruit.)

M. Clovis Hugues. Et l'appel au peuple, qu'en fait-on dans tout cela? (Rires à gauche.)

M. Cuneo d'Ornano. M. Clovis Hugues me reproche de ne pas demander assez l'appel au peuple! Ce n'est pas l'avis de notre honorable président.

M. le président. Non; je vous prierai de vous borner à demander l'urgence. (On rit.)

M. Cuneo d'Ornano. Je demande donc l'urgence en l'appuyant d'un argument qui, vous l'avez vu, n'est pas de moi, qui émane de cette Ligue revisionniste dont les fondateurs et les apôtres siègent là parmi vous sur les bancs de l'extrême gauche et de la gauche radicale, et dont l'éloquent appel, dont je vous ai lu les premières lignes, se terminait en ces termes : « Il faut que notre mot d'ordre, que celui de tous les républicains, de tous les patriotes, reste aujourd'hui ce qu'il était hier : Une Constitution républicaine par une assemblée constituante. »

Ce fier programme était signé de tous les noms qui ont quelque poids dans le parti radical. Et lorsque enfin la crise prévue éclate, lorsque le mal auquel ce remède devait précisément être appliqué se révèle à tous les yeux; lorsque vous êtes en face des impossibilités que le vice fondamental de la Constitution de 1875 a créées; lorsque vous tombez d'accord pour confesser qu'avec cette Charte, condamnée par vous, tout gouvernement durable est interdit, — car vous ne gouvernerez pas plus avec elle demain qu'aujourd'hui; — lorsque, dans cet état transitoire des pouvoirs publics, dans cette période intérimaire, l'occasion s'offre à vous, Parlement, à vous, représentants du peuple, de réformer la Charte d'où le mal découle, et d'écarter enfin les obstacles que cette Charte oppose, selon vous-mêmes, à tout développement normal de la démocratie; lorsque le pouvoir vous est donné, à vous, députés républicains, de faire pacifiquement cette revision promise, c'est ce jour-là que vous vous dérobez! (Très bien! très bien! et applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Andrieux. Je prie la Chambre de ne pas se laisser entraîner par l'éloquence de M. Cuneo d'Ornano, à voter l'urgence de la proposition de M. Michelin, et à la détourner de son cours naturel qui doit aboutir à la commission d'initiative. (On rit.)

Mon honorable collègue, M. Michelin, sait très bien que je ne suis pas suspect d'une admiration excessive pour les institutions constitutionnelles que nous a données, en 1875, l'Assemblée nationale, inspirée par ses préoccupations monarchiques. (Très bien! à gauche.)

Il y a cinq ans, déjà, que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre une proposition de revision de la Constitution, proposition dont je ne demande pas l'urgence. (Hilarité générale.)

Dussé-je m'exposer à recevoir l'épithète d'opportuniste, je dirai que le moment ne me semble guère opportun pour renouveler cette proposition.

Lorsque M. Goblet prononçait l'éloquent discours qu'il a oublié... (On rit.) et dont M. Cuneo d'Ornano — qui a la mémoire plus fidèle — nous a apporté quelques remarquables citations...

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Je ne me les rappelle pas davantage.

M. Andrieux. M. Goblet persiste à ne pas se rappeler.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai signé la proposition, et c'est tout.

M. Andrieux. A cette époque, c'était le Gouvernement qui demandait, dans des circonstances normales, la revision de la Constitution.

M. le ministre de l'instruction publique. Parfaitement!

M. Andrieux. ...et ce n'était pas sans efforts qu'il obtenait du Sénat le vote de revision; mais grâce à son concours il y avait quelques chances d'aboutir.

Je vous avoue, messieurs, que j'ai peu de tendances à accepter des propositions qui n'ont d'autre caractère que celui d'une simple manifestation, d'une manifestation absolument stérile — et c'est bien le cas de la proposition qui nous est apportée dans les circonstances actuelles.

A l'extrême gauche. Elle n'est pas stérile !

M. Andrieux. Elle n'est pas stérile, en ce sens qu'elle peut engendrer ce que tout à l'heure l'honorable M. Michelin appelait si bien le gâchis, et augmenter nos divisions, au moment même où nous sentons tous la nécessité de nous unir sur un terrain commun; or, ce terrain commun n'est pas, à coup sûr, celui de la revision de la Constitution, car la revision est bien ce qui nous divise le plus. (Approbation.)

Les uns, à droite, la demandent, avec l'intention de rétablir la monarchie ou l'empire; quelques-uns la république royale ou la république impériale. D'autres, à gauche, ne sont même pas d'accord sur le principe de la revision à faire; car il en est, parmi les plus ardents, qui s'acheminent vers la Convention, c'est-à-dire vers la confusion des pouvoirs la plus complète qu'on puisse imaginer... (Rumeurs à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

La Convention, c'est bien en effet l'idéal de la confusion des pouvoirs au sein d'une Assemblée qui gouverne en même temps qu'elle légifère. (Très bien ! très bien !)

D'autres, au contraire, — et je suis de ceux-là — pensent que la revision devrait être faite dans le sens du retour au principe de la séparation des pouvoirs. Vous voyez donc que j'avais raison de dire que la revision à faire c'est ce qui nous divise le plus.

Les circonstances ne sont pas favorables et la proposition n'a guère de chance d'aboutir. Constitutionnellement, pour qu'il y ait lieu à revision, il faut que les deux Chambres, délibérant séparément, décident l'une et l'autre qu'il y a lieu de reviser. En admettant que vous puissiez obtenir une semblable délibération de la Chambre des députés, je vous le demande, messieurs, je le demande aux auteurs de la proposition, est-il possible de se faire l'illusion de croire que le Sénat, qui est encore sous le coup des souvenirs du Congrès (On rit), sera disposé à nous donner à nouveau l'occasion des discussions ardentes que vous n'avez point oubliées ?

Il est possible qu'à un moment donné, dans les circonstances que semblait prévoir l'honorable M. Perin tout à l'heure, lorsqu'il disait que l'heure viendrait au cours de cette législature, où il prendrait lui-même, avec ses amis, l'initiative du dépôt d'une proposition de revision, il est possible que nous soyons en face d'un gouvernement qui demandera lui-même la revision de la Constitution, sachant quelle revision il veut, se plaçant à la tête d'une majorité qui le soutienne, et qu'alors il puisse obtenir du Sénat — je dirai presque arracher au Sénat — un vote que cette haute Assemblée ne donnera pas volontiers.

Mais vous n'avez pas ce gouvernement-là ; en ce moment vous n'avez pas de gouvernement ! Dans cette situation, j'ai raison de dire que la proposition ne saurait aboutir. On en demande l'urgence. A l'heure qu'il est, il n'y a qu'une seule chose urgente : c'est le vote du budget. Il y a urgence à donner au pays un budget, à doter le gouvernement de la République...

A droite. Il n'y a pas de Gouvernement !

M. Andrieux. Ayez un peu de patience; dans un parlement, des ministres, cela se retrouve toujours. (On rit.)

Ce qu'il y a d'urgent, c'est de fournir au gouvernement de la République les ressources nécessaires pour lui permettre de faire fonctionner régulièrement les divers services publics.

Tant que nous n'aurons pas un budget, il ne me paraît pas possible de voter l'urgence d'une proposition qui nous divise et qui ne peut qu'augmenter les difficultés qu'il s'agit d'aplanir. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a deux demandes de scrutin, signées :

La 1re, de MM. Lafont, Maurel (Var), Labordère, Mathé, Sigismond Lacroix, Tony Révillon, Maillard, Gaulier, Gaussorgues, Camille Cousset, Salis, Hude, Vernière, Laporte, Laisant, Corneau, Ernest-Lefèvre, Leydet, de Susini, Chevillon, etc.;

La 2e, de MM. Jules Roche, Blandin, Casimir-Perier, Blanc, Antonin Proust, Saint-Prix, Horteur, Montaut, Frogier de Pontlevoy, Albert Ferry, Laurençon, Siegfried, Raynal, Félix Faure, Fousset, Jametel, Levet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.—MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	39
Contre	414

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la proposition sera renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

AJOURNEMENT DE LA SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1887.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1887.

Voix diverses. A jeudi ! — A samedi !

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, il me paraît impossible de continuer la discussion du budget dans les conditions où nous nous trouvons. Je ne veux pas faire valoir des raisons de haute convenance qui ne sauraient d'ailleurs échapper à personne; mais je vais plus loin et je prétends qu'une pareille discussion, à l'heure présente, serait illégale et même inconstitutionnelle (Réclamations sur divers bancs à gauche), et c'est pour le démontrer que je suis monté à cette tribune. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Il résulte, en effet, de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, combiné avec les articles 31 et 32 du décret du 31 mai 1862, portant règlement de la comptabilité publique, qu'il appartient aux ministres, et au ministre seuls, et plus spécialement au ministre des finances, de présenter annuellement aux Chambres le budget de l'Etat, de le défendre et de le soutenir devant elles.

Ce droit de présentation et de défense, les ministres démissionnaires l'ont exercé et la Chambre, de son côté, a usé de son droit de discussion et de vote, par conséquent, jusqu'au chapitre 3 du ministère de l'intérieur, la délibération demeure close, les votes sont acquis, le droit de présentation du pouvoir exécutif est épuisé à cet égard, il n'y a plus à revenir là-dessus; et les ministres futurs, par cela même qu'ils auront consenti à reprendre la suite des affaires, seront bien obligés d'accepter la situation que les votes antérieurs de la Chambre auront créée.

Sur divers bancs à gauche. C'est une erreur !

M. Freppel. Laissez-moi achever ma phrase, et vous allez recevoir pleine satisfaction, — ou bien la Chambre se déjugera, ce qui est toujours dans son droit... (Très bien ! très bien ! et rires sur divers bancs.)

M. Gustave Rivet. C'est quelquefois son devoir.

M. Freppel. Mais, messieurs, quoi qu'il en soit à cet égard pour le passé, il en va tout autrement pour l'avenir, quant au reste du budget que nous avons à discuter et à voter. Ici le droit de présentation et de discussion du pouvoir exécutif revient tout entier. Car les ministres futurs ne pourront être enchaînés dans l'exercice de leur droit par l'usage qu'en ont fait leurs prédécesseurs. Sur chaque chapitre, ils auront le droit de présenter de nouveaux chiffres, de les soutenir et de les défendre devant vous; ou bien, c'en est fait d'une prérogative essentielle du pouvoir exécutif. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Et, en effet, messieurs, le vote du budget est un acte bilatéral. La discussion du budget n'est pas un monologue, c'est — vous avez pu vous en convaincre — un dialogue continuel (Rires sur divers bancs) entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; or, je m'étais imaginé jusqu'à présent — à tort, sans doute, — que pour faire un dialogue, il fallait être au moins deux. (Nouveaux rires.)

Cela est si vrai que, dans la proposition que M. Laisant vous faisait hier, de continuer la discussion du budget, il réservait les articles qui pourraient motiver l'intervention du Gouvernement.

Or, il n'est pas un seul chapitre sur lequel le Gouvernement n'ait le droit d'intervenir,

soit pour l'accepter, soit pour le repousser. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Cela se réduirait donc à dire : Nous discuterons le budget en général, mais nous ne voterons aucun chapitre en particulier. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Conséquemment, tout ce que vous aurez fait sera tout simplement à recommencer; les votes émis n'auront été que des votes provisoires, des votes conditionnels.

La discussion à laquelle vous vous serez livrés, aura été une discussion purement académique (Interruptions à gauche), une discussion intéressante sans doute, surtout si les membres qui m'interrompent en ce moment avec tant de vivacité veulent bien y prendre part (Rires), mais ce n'aura été toujours qu'une discussion académique, n'ayant à aucun degré un caractère législatif, juridique, parlementaire. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre de la Chambre (Oui! oui! sur divers bancs); mais cela me paraît tellement évident que je n'insisterai pas.

Si vous passez outre, si malgré mes observations, vous voulez continuer la discussion du budget à défaut de ministère nouvellement constitué, nous ne sommes plus sous le régime de la République parlementaire, nous sommes en pleine Convention.

Voilà pourquoi j'estime que vous ne pouvez pas utilement reprendre la discussion du budget, du moment que les ministres démissionnaires vous ont déclaré qu'ils n'y prendraient aucune part. (Très bien! très bien!)

M. Gustave Rivet. Nous sommes d'accord.

M. le président. Quelle proposition faites-vous?

M. le baron de Mackau. Nous demandons l'ajournement à jeudi!

Voix diverses. A jeudi! A samedi! A lundi!

M. le président. J'entends demander l'ajournement à trois dates différentes.

Les uns proposent jeudi; d'autres, samedi; d'autres, lundi.

Je mets aux voix, d'abord, le jour le plus éloigné, c'est-à-dire, lundi.

(La fixation à lundi n'est pas adoptée. — La fixation à samedi est mise aux voix et n'est pas adoptée. — La Chambre décide que la prochaine séance aura lieu jeudi.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi, à deux heures, séance publique.

Discussion du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonnette (Basses-Alpes).

Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise).

Discussion du projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

Le rapporteur demande la mise en tête de l'ordre du jour, sous la réserve qu'il n'y aura pas de discussion, de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Peyrusse, tendant à la suppression de l'impôt foncier et à l'établissement d'un impôt de 8 p. 100 sur le revenu cadastral qui porterait le nom d'impôt cadastral.

M. Félix Faure demande également la mise en tête de l'ordre du jour, sous la même réserve, de la discussion sur la prise en considération de sa proposition de loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1887.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de La Batut un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur la proposition de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'une école normale d'institutrices à Châteauroux.

Le rapport sera imprimé et distribué.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Treille, une prolongation de congé de trois semaines;

A M. Cantagrel, une prolongation de congé de trente jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à trois heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'urgence sur la proposition de M. Michelin.

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	39
Contre	414

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Ariste (d'). Arnous.

Basly. Berger (Maine-et-Loire). Boreau-Lajanadie. Boyer.

Camélinat. Champvallier (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillon. Chevreau (Léon) (Oise). Colbert-Laplace (comte de).

Delafosse. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron).

Fauré (Gers).

Galpin (Gaston). Ganivet. Gilly (Numa). Giroux Defermon (comte).

Jolibois.

Labat. Lambertèrie (baron Paul de) Laroche-Joubert. Lejeune. Levert.

Michelin. Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Ornano (Cuneo d').

Pally. Planteau. Prax-Paris.

Roques (Aveyron).

Sens (Edouard).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Benoist (de). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Bottieau. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). *Brugeilles*. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. *Buvignier*. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure) Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Manche). Chevandier. Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Desmons. Destandau. Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Féraud. Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault. Freschevillle (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batie (de). La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. La Martinère (de). Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Lepoutre (Auguste). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pinault. Piou (Jacques). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Rathier. Raynal. Raximbaud. Récipon. Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Taillandier. Tassin. Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arnault.

Barouille. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bonneval (vicomte Fernand de). Boscher-Delangle. Boucher. Bourgeois (Vendée).

Caradec. Carron. Cazenove de Pradine (de). Châtenay (de). Chevillotte. Cordier. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daumas. Daynaud. Desloges. Douville-Maillefeu (comte de). Du Bodan. Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie.

Estourmel (marquis d').

Fairé. Ferrière (Lucien de la). Floquet (Charles). Fouquet (Camille). Franconie. Freppel.

Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Grimaud.

Harispe. Hillion. Hugues (Clovis).

Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Legge (comte de). Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Lévis-Mirepoix (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Maurel (Var). Maynard de la Claye. Merlet. Montéty (de). Mun (comte Albert de).

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Paulmier. Peyrusse. Pierre-Alype. Plazanet (colonel de).

Raspail (Benjamin) (Seine). Raspail (Camille) (Var). Rauline. Roque (de Fillol). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin.

Sabatier. Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de).

Terves (comte de). Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Vaujuas-Langan (marquis de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Cantagrel. Constans. Descaure. Gaudin de Villaine. Gérard (baron). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Reille (baron). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Laguerre, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur la proposition de M. Michelin, déclare qu'il était absent au moment du vote, et que, s'il eût été présent, il se fût « abstenu ».

[illegible] [illegible]

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Incident : M. Cuneo d'Ornano. = Dépôt, par M. le ministre des postes et des télégraphes, d'un projet de loi portant approbation de la convention relative à la pose, à l'entretien et à l'exploitation de câbles télégraphiques sous-marins entre la côte orientale d'Afrique, Madagascar et la Réunion. = Dépôt, par M. Lesouëf, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à diviser le canton de Calais en deux nouvelles circonscriptions cantonales. = Dépôt, par M. Audiffred, au nom de la 10ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à emprunter 1,382,000 francs. Adoption : 1° du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Barcelonnette (Basses-Alpes); 2° du projet de loi portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise); 3° du projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et sur le cidre à l'octroi de Vouziers (Ardennes). = Dépôt et lecture, par M. Gaulier, d'une proposition de résolution tendant à modifier le règlement. — Demande de déclaration d'urgence. Rejet. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Dellisse, Hanotaux, Gaussorgues, Cuneo d'Ornano. Dépôt par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi portant : 1° annulation, sur l'exercice 1886, d'un crédit de 722,000 fr. au budget du ministère de la marine; 2° ouverture, au ministre des affaires étrangères, sur le même exercice, de trois crédits montant à 822,000 fr. = Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice et exhaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin. = Dépôt, par M. de La Batut, au nom de la 9ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement. = Dépôt, par M. de La Batie, au nom de la 8ᵉ commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

INCIDENT

M. le président. M. Cuneo d'Ornano a la parole pour un fait personnel.

M. Cuneo d'Ornano. Messieurs, c'est une explication très courte que je désire donner à la Chambre.

Dans la précédente séance, notre honorable collègue, M. René Goblet, a interrompu, à plusieurs reprises, soit les observations que j'ai présentées, soit celles qu'a soumises à la Chambre M. Andrieux, et a contesté l'existence d'un discours qu'il avait prononcé en 1884 en faveur d'une large revision constitutionnelle...

Plusieurs membres à gauche. M. Goblet n'est pas présent. — Attendez qu'il soit ici !

M. le président. Monsieur Cuneo d'Ornano, je vous fais observer que M. le ministre de l'instruction publique n'est pas présent.

M. Cuneo d'Ornano. J'ai prévenu hier M. le ministre de l'instruction publique, par lettre; j'ai assurément montré toute la courtoisie qu'on doit se témoigner entre collègues.

M. le président. Vous pensez bien que M. Goblet a, en ce moment, quelques occupations importantes. (On rit.)

M. Cuneo d'Ornano. Je le conçois très bien.

M. le président. S'il s'agit du passé, eh bien ! l'histoire et le *Journal officiel* le rectifieront s'il y a lieu. Ce n'est pas le procès-verbal que vous pouvez rectifier; il reproduit très exactement tous les incidents qui se sont produits, et, dans l'avenir, vous aurez probablement l'occasion d'interpeller M. Goblet. (Très bien ! très bien ! et rires.)

M. Cuneo d'Ornano. Ce serait beaucoup plus long que les quelques mots que je veux dire à la Chambre aujourd'hui...

M. le président. Vous pouvez les dire.

M. Cuneo d'Ornano. Je me borne, en effet, simplement à répéter que j'ai prévenu de ma rectification M. Goblet; cette rectification n'aura rien d'ailleurs qui puisse le blesser.

A la dernière séance, M. Goblet avait dit : « En 1884, j'ai signé l'amendement tendant à la revision, et c'est tout. »

Je tiens, au contraire, à faire remarquer purement et simplement — et je me garderai bien de lire le discours, comme on m'y a invité — que l'honorable M. Goblet a prononcé en faveur de l'urgence d'une revision plus large que celle qui fut faite alors, un discours qui occupe quinze colonnes du *Journal officiel*, discours excellent, comme tous ceux qu'il prononce, et qui débute par une phrase dans laquelle il se déclare formellement, comme l'honorable M. Anatole de La Forge, partisan d'une révision par une Assemblée constituante.

Cette opinion est développée en quinze colonnes. Je regrette que l'honorable M. Goblet en ait perdu le souvenir, car c'est un de ses plus habiles discours. (Mouvements divers.)

M. le président. Personne ne l'a oublié !

M. Cuneo d'Ornano. Excepté M. Goblet.

M. le président. L'incident est clos.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des postes et des télégraphes un projet de loi portant approbation de la convention concernant la pose, l'entretien et l'exploitation de câbles sous-marins entre la côte orientale d'Afrique, Madagascar et la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lesouëf un rapport fait au nom de la 8ᵉ commission d'intérêt local sur le projet de loi ten-

dant à diviser le canton de Calais en deux nouvelles circonscriptions cantonales.

M. Audiffred. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la 8e commission d'intérêt local, chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à emprunter 1,382,000 fr.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, dans les formes réglementaires, les projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1888 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Barcelonnette (département des Basses-Alpes), une surtaxe de 56 centimes par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 64 centimes par hectolitre de vin, établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de cette surtaxe sera spécialement affecté au payement des sommes dues pour travaux d'établissement de fontaine.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement les surtaxes actuellement perçues sur les boissons à l'octroi de Poissy (Seine-et-Oise) en vertu de la loi du 24 décembre 1881, savoir :

« 1° 1 fr. par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles;

« 2° 4 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes et de 6 fr., perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons. »

« Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède seront spécialement affectées à la reconstitution d'une rente de 3 p. 100 sur l'État de 10,451 fr.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de cette surtaxe dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

3e PROJET

« Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement les surtaxes suivantes actuellement perçues à l'octroi de Vouziers (Ardennes), savoir :

« 1° 80 centimes par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

« 2° 44 centimes par hectolitre de cidre, poiré, hydromel.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes sur le vin et de 56 centimes sur le cidre, qui peuvent être perçus sur ces boissons à titre de taxes principales. »

« Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède seront spécialement affectées au payement des dépenses résultant des travaux de pavage et de construction d'égouts.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ces surtaxes, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. Gaulier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de résolution tendant à modifier l'article 103 du règlement.

Je demande à la Chambre de vouloir bien en déclarer l'urgence.

M. le président. M. Gaulier dépose un projet de résolution tendant à la modification du règlement. Il a l'intention de demander la déclaration d'urgence ; il va donner lecture de l'exposé des motifs de ce projet.

M. Gaulier. Messieurs, le paragraphe 2 de l'article 103 du règlement de la Chambre est ainsi conçu :

« Les ministres, les commissaires du Gouvernement et les rapporteurs chargés de soutenir la discussion des projets de loi ne sont point assujettis au tour d'inscription et obtiennent la parole quand ils la réclament. »

Nous proposons d'ajouter à ce paragraphe les lignes suivantes :

« Toutefois l'intervention dans un débat d'un ou de plusieurs orateurs du Gouvernement ne suffit pas à engager la responsabilité ministérielle, la question de confiance ne pouvant jamais être posée que dans des termes explicites et formels.

« Quand, soit par les déclarations des ministres, soit par les termes d'un ordre du jour, le vote a le caractère de priorité exceptionnelle, il ne peut avoir lieu qu'après une suspension de dix minutes et à la tribune. » (Exclamations et bruit.)

A l'heure actuelle et dans les circonstances que nous traversons, il n'est certes pas besoin de motiver longuement cette proposition : il s'agit d'essayer de rendre les crises moins fréquentes sans porter la plus légère atteinte aux droits des membres de la Chambre. Nous avons voulu que la question de cabinet fût toujours nettement posée et de telle manière que personne ne pût s'y tromper, puisque la forme même du vote dirait son caractère et sa portée. Nous ne voyons pas bien quelles objections on pourrait élever contre la modification proposée. L'expédient — car c'en est un — peut n'être pas parfait, mais dans une situation parlementaire évidemment anormale, il offre l'avantage indéniable de rendre toute surprise impossible et de mettre entre le vote et la fin du débat, un délai suffisant pour la réflexion personnelle, trop court pour les obsessions étrangères.

C'est par cette dernière considération, c'est afin qu'on ne fût pas tenté de faire jouer des influences de toutes sortes que nous n'avons pas remis simplement le vote à l'ouverture de la prochaine séance, comme nous le demandions dans le *Rappel* avant d'avoir l'honneur de faire partie de la Chambre.

Ce projet, en effet, n'est pas un projet de circonstance improvisé après les derniers incidents. Il y a un an environ, il a été discuté dans toute la presse, et généralement approuvé. D'autres avant nous, notamment notre collègue M. Henry Maret, le regretté M. Paul Bert avaient, en face de difficultés qui n'ont fait que grandir, proposé diverses solutions. M. Paul Bert, sans probablement s'arrêter bien sérieusement à cette idée, avait parlé de ne tenir compte que des voix républicaines dans les scrutins où le sort du Gouvernement était en jeu. C'était là une méthode trop peu respectueuse du suffrage universel pour être acceptée, et, après réflexion, M. Paul Bert sans doute n'eût pas soutenu *sérieusement* ce 31 mai arithmétique.

La proposition formulée par M. Henry Maret était à la fois plus correcte et plus modeste. On peut seulement se demander si, en supprimant toute équivoque dans les votes, elle diminuait assez sûrement le nombre des crises.

Voici cette proposition résumée :

« Tout ministre mis en minorité ne devait pas se retirer *hic et nunc*, mais il était tenu de réclamer dans les vingt-quatre heures un ordre du jour de confiance ; s'il n'obtenait pas la majorité, il était renversé définitivement. »

Sans attacher à la stabilité ministérielle une importance exagérée, sans croire le moins du monde que la République soit en péril chaque fois qu'on renverse un cabinet, il est évident qu'on doit souhaiter que de tels incidents ne se produisent qu'en cas d'impérieuse nécessité.

On doit surtout vouloir que la crise ne résulte jamais que de la volonté bien claire et bien formelle de la Chambre.

La modification que nous proposons d'introduire dans l'article 103 du règlement nous paraît de nature à assurer ce résultat, et c'est pourquoi nous la soumettons avec confiance à l'approbation de la Chambre.

Nous avons l'honneur de demander la déclaration d'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence demandée par M. Gaulier, en faveur de sa proposition de résolution.

(La Chambre, consultée, ne déclare pas l'urgence.)

M. le président. La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Plusieurs de nos collègues m'ont demandé de proposer à la Chambre le renvoi de la séance à samedi.

Sur divers bancs . A lundi ! à lundi !

M. Dellisse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dellisse.

M. Dellisse. Messieurs, la Chambre a, dans sa dernière séance, décidé qu'elle ne continuerait pas la discussion du budget avant que nous ayons un ministère qui puisse lui répondre.

Elle paraît disposée, aujourd'hui, à suivre la même règle de conduite.

Je pense, quant à moi, qu'il est des affaires à l'ordre du jour qui peuvent être discutées en ce moment. (Très bien! très bien ! à droite.)

A gauche, ironiquement. Les céréales ?

M. Dellisse. Je ne veux pas parler en ce moment des céréales. Je pense que l'absence d'un ministère sur ces bancs n'est pas une raison suffisante pour arrêter indéfiniment les travaux de la Chambre et laisser en suspens les affaires de la France. (Marques d'assentiment à droite.)

Il y a à l'ordre du jour qui est depuis longtemps indiqué à la Chambre, à la suite de la discussion du budget, des affaires d'une gravité exceptionnelle, notamment une proposition tendant à dénoncer le traité de commerce entre la France et l'Italie.

M. le marquis de Roys. Nous ne pouvons discuter cela en l'absence du Gouvernement. Il ne fallait pas le renverser ! Vous pourriez discuter le traité dont vous parlez, si vous aviez devant vous un ministre des affaires étrangères.

M. Léon Martin. On peut bien prendre la proposition en considération.

M. Dellisse. Je tiens à dire à la Chambre qu'il ne s'agit pas du tout, en ce moment, de discuter le traité avec l'Italie; il s'agit simplement d'une prise en considération ; d'ailleurs voici la situation nettement établie :

Au mois de mars dernier, nous avons eu l'honneur de présenter une proposition qui a été renvoyée à la commission d'initiative. Cette commission a déposé un rapport au mois de juin; mais vous savez dans quelles conditions s'est terminée la dernière session, et vous avez pu constater qu'il avait été absolument impossible de faire venir à cette tribune la discussion du rapport dont je viens de parler.

Dès la première séance, à la rentrée de la Chambre, nous avons demandé la mise à l'ordre du jour et nous avons obtenu de votre bienveillance l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la seconde séance. Malheureusement, ce jour-là, l'affaire de Vierzon a été portée à la tribune, et, les ministres s'étant retirés sitôt la fin des débats, alors, comme aujourd'hui, nous n'avons trouvé personne sur ces bancs pour pouvoir discuter la prise en considération. Le lendemain devait venir la loi sur l'instruction primaire et la Chambre a jugé qu'il était utile de discuter cette loi en première ligne et de reculer jusqu'après le vote définitif la discussion du rapport concernant le traité italien. Enfin M. le ministre des affaires étrangères est venu nous dire qu'il y avait une convention de navigation engagée avec l'Italie et qu'il était prudent, dans l'intérêt général, dans celui de la bonne conclusion de cette nouvelle affaire, d'ajourner l'examen de notre proposition jusqu'au 20 novembre, époque à laquelle la convention, si elle se réalisait, serait soumise à l'appréciation de la Chambre et pourrait être renvoyée, avec notre proposition, à une seule et même commission.

Le 22 novembre, j'eus l'honneur de voir M. de Freycinet, qui me déclara que la convention de navigation était ajournée, que le parlement italien n'en était pas encore saisi, et qu'on ne pouvait dire à quelle époque elle se réaliserait.

Mais, en même temps, M. le président du conseil me demandait d'attendre jusqu'après le vote du budget des dépenses, qu'il jugeait devoir être terminé vers le 6 décembre, et nous avons cru convenable de nous incliner devant ces nouvelles instances.

Aujourd'hui, la discussion du budget est suspendue..... Dans ces conditions, nous ne pouvons pas attendre indéfiniment, et je viens demander à la Chambre de discuter immédiatement les conclusions de la commission d'initiative.

J'ai l'honneur de vous rappeler, messieurs, l'article 18 du traité de commerce avec l'Italie :

« Art. 18. — Le présent traité entrera en vigueur le 9 février 1882, et restera exécutoire jusqu'au 1er février 1892. Toutefois chacune des hautes parties contractantes se réserve la faculté d'en faire cesser les effets le 1er janvier 1888, en le dénonçant douze mois à l'avance.

« S'il n'a pas été usé de cette faculté, le présent traité restera en vigueur jusqu'au 1er février 1892, etc. »

Or, messieurs, c'est aujourd'hui le 9 décembre, et si vous ne voulez pas examiner la question de prise en considération, si vous voulez ajourner encore la question, il deviendra impossible de statuer.

La question présente une telle gravité, qu'à mon avis nous devons dès à présent examiner le rapport déposé par la commission d'initiative, et voir la suite qu'il comporte. Si vous émettez un vote favorable à ses conclusions, vous aurez à nommer une nouvelle commission. Cette commission pourra étudier la question d'ici la fin du mois et, lorsque vous serez appelés à vous prononcer, vous pourrez agir en connaissance de cause, tandis qu'aujourd'hui vous êtes absolument dans le néant, vous n'avez rien devant vous, vous n'avez pas en mains les éléments nécessaires pour apprécier la question.

Je persiste donc dans ma demande qui, je le répète, tend seulement à la prise en considération de la proposition et nullement à l'examen du fond de la question. (Applaudissements à droite.)

M. le président. M. Dellisse propose à la Chambre de discuter immédiatement... et en l'absence du Gouvernement...

Plusieurs membres à gauche. Ce n'est pas possible !

M. le président... la prise en considération de la proposition de loi tendant à dénoncer le traité de commerce existant entre la France et l'Italie.

M. Hanotaux. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Hanotaux. Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre.

J'appartiens à la députation d'un département qui est particulièrement intéressé à la prise en considération de la proposition de M. Dellisse.

Il eût été en effet très désirable que cette discussion s'engageât devant la Chambre en temps utile, et nous avions toutes raisons d'espérer qu'elle suivrait immédiatement la discussion du budget.

Des circonstances dont nous n'avons pas la la responsabilité, monsieur Dellisse... (Exclamations à droite), ont fait qu'il n'y a pas actuellement de Gouvernement sur ces bancs. Or la proposition est trop grave, elle touche à des intérêts économiques et diplomatiques tels, que vraiment personne ne peut demander sérieusement qu'en un moment où, devant les chambres italiennes, cette question est traitée dans un sens tout à fait différent, où sont engagées avec l'Italie d'autres négociations que M. de Freycinet disait lui-même vouloir joindre à ces délibérations en matière commerciale, nous puissions délibérer en l'absence du Gouvernement.

J'ai donc le regret, me plaçant au point de vue même des intérêts que M. Dellisse est venu défendre à cette tribune, de ne pouvoir m'associer actuellement à sa proposition et d'être obligé de voter contre une prise en considération qui ne me paraît pouvoir produire d'effets utiles en l'absence d'un Gouvernement.)

M. Dellisse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dellisse.

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Laissez parler M. Dellisse, messieurs : s'il a de bonnes raisons à donner, il faut l'entendre.

M. Dellisse. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. C'est en cédant à un sentiment de convenance, par esprit de conciliation, que nous avons attendu jusqu'à présent. Nous avions désiré nous-mêmes que le Gouvernement fût présent à son banc pour discuter,... même la prise en considération; mais, enfin, le Gouvernement n'existe plus... (Bruit et interruptions au centre.)

Un membre au centre. Grâce à vous !

A droite. Allons donc !

M. Dellisse. Pouvez-vous reculer jusqu'à la fin du mois de décembre une affaire qui demande un examen approfondi et une étude très sérieuse ? Pouvez-vous, d'un autre côté, répondre à ceux qui s'intéressent à toutes nos relations avec l'étranger : Nous ne voulons pas nous occuper maintenant de cette question et nous attendrons jusqu'à un moment tel qu'il ne sera plus possible de l'examiner ? Assurément non, messieurs.

De quoi s'agit-il aujourd'hui, en réalité ?

D'une prise en considération qui ne peut engager absolument personne.

L'Italie, de son côté, étudie la question, et j'estime que nous avons en France le droit et le devoir d'examiner nos propres affaires comme les étrangers le font de leur côté. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous avons des intérêts à défendre, nous aussi. La crise industrielle et agricole dont le pays souffre, vous le savez bien, doit nous pousser en même temps à activer la solution de cette affaire. Je ne m'expliquerais pas que, dans une situation pareille, nous attendions la constitution d'un cabinet, dont nous ne pouvons prévoir l'époque, pour étudier une question qui offre un intérêt si considérable pour l'avenir de notre pays.

Il ne s'agit pas, du reste, aujourd'hui, du fond même de la question, mais seulement de la prise en considération. Il sera toujours temps pour le ministre des affaires étrangères de faire connaître son sentiment lors de la réunion de la commission et de la discussion définitive. J'insiste donc pour l'adoption de ma proposition. (Applaudissements à droite.)

Au centre et à gauche. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Je consulte la Chambre sur la proposition de M. Dellisse.

M. Dellisse demande que, séance tenante, la Chambre examine la prise en considération de sa proposition tendant à dénoncer le traité de commerce entre la France et l'Italie. (Exclamations au centre et à gauche.)

J'ai reçu une demande de scrutin public... (Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs), signée par MM. de Lanjuinais, de Soland, Bourgeois (Vendée), Georges Brame, de Turenne, de Bélizal, Paul Le Roux, Lorois, Laroche-Joubert, Barouille, du Mesnildot, Desloges, Thellier de Poncheville, Bonneval, de Chatenay, de Kersauson, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis; MM. les secrétaires en font le dépouillement).

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	195
Contre	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, nous allons régler l'ordre du jour.

Voix diverses. A samedi !

M. le président. On propose de renvoyer à samedi la prochaine séance, c'est-à-dire la suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La prochaine séance est fixée à samedi.

M. Gaussorgues. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Gaussorgues. Messieurs, je demande à la Chambre de vouloir bien inscrire en tête de l'ordre du jour de samedi la discussion d'un projet de loi qui a été rapporté à la date du 4 décembre et qui a trait au dégrèvement des vignes phylloxerées et à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera.

Il s'agit d'une question d'affaires, qui ne soulève aucune question politique ; dans ces conditions, nous pouvons la discuter en l'absence d'un ministère. (Bruit.) Cette question intéresse au plus haut point nos populations agricoles. J'ajoute, messieurs, que sur tous les bancs de la Chambre on paraît s'être préoccupé de favoriser la reconstitution des vignobles détruits par le phylloxera.

Vous êtes saisis, en effet, de trois propositions qui tendent au même but : une proposition déposée par M. Arnous et plusieurs autres membres de la droite ; une autre proposition, signée de M. Boullay et d'un certain nombre de ses collègues de la majorité républicaine ; enfin un projet de loi présenté par le Gouvernement. Ces trois propositions ont été examinées par la même commission et sont comprises dans le rapport dont je parlais tout à l'heure.

C'est dans ces conditions que je demande à la Chambre de vouloir bien fixer à samedi la discussion des conclusions de la commission sur ces trois propositions, me réservant ensuite de demander l'urgence. (Très bien ! très bien !)

M. le président. M. Gaussorgues demande que la Chambre mettre en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance la première délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Arnous et de plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera; 2° la proposition de loi de M. Boullay et de plusieurs de ses collègues, tendant au dégrèvement des vignes phylloxérées; 3° le projet de loi du Gouvernement tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera.

Je consulte la Chambre.

(Une première épreuve, par main levée, est déclarée douteuse par le bureau. — A une seconde épreuve, par assis et levé, la Chambre adopte la proposition de M. Gaussorgues.)

M. le président. La Chambre veut-elle se réunir dans ses bureaux samedi ?

Voix diverses. Lundi ! — Mardi !

M. le président. Les jours habituels de réunion dans les bureaux sont le mardi, le jeudi et le samedi.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle se réunira mardi dans ses bureaux.)

M. le président. Voici, messieurs, quel serait l'ordre du jour des bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration de la santé publique ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la conservation des monuments et objets d'art présentant un intérêt historique et artistique ;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de M. Simyan et plusieurs de ses collègues, relative au dénombrement de la population.

Il n'y a pas d'observation...

L'ordre du jour des bureaux est ainsi réglé.

Samedi, à deux heures, séance publique.

Discussion d'un projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure.)

1re délibération sur les propositions de loi dont la Chambre vient de décider la mise en tête de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour.

M. Cuneo d'Ornano. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Cuneo d'Ornano. Messieurs, à la suite du budget, nous avons, à l'ordre du jour, un certain nombre de prises en considération sur des propositions de loi qui ne donneront lieu à aucun débat, notamment celles relatives à la liberté du droit d'association. Pour ces propositions, j'ai vu notamment l'honorable rapporteur, qui ne s'attend à aucune opposition. C'est à l'unanimité, en effet, que la commission conclut à la prise en considération.

Je prie donc la Chambre de vouloir bien décider qu'à sa prochaine séance, si elle ne peut aborder la discussion du budget, ces prises en considération seront mises en tête de l'ordre du jour, ou viendront tout *au moins* en discussion de façon que les commissions puissent être nommées et qu'à sa rentrée, en janvier, la Chambre puisse être saisie des propositions elles-mêmes. (Mouvements divers.)

M. le président. M. Cuneo d'Ornano propose de mettre en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Duchâtel sur la liberté du droit d'association, et la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cuneo d'Ornano sur la liberté d'association.

M. Félix Faure. M. Cuneo d'Ornano demande que l'on inscrive ces discussions avant le budget ?

M. Cuneo d'Ornano. Mais non ! dans le cas où on n'aborderait pas la discussion du budget samedi.

M. Mérillon. Ces propositions sont à l'ordre du jour. La Chambre verra samedi ce qu'elle veut faire.

M. le président. Ces deux propositions sont inscrites à l'ordre du jour sous les numéros 14 et 15 et M. Cuneo d'Ornano réclame pour elles un tour de faveur, en demandant qu'elles soient mises en tête de l'ordre du jour.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, n'adopte pas la proposition de M. Cuneo d'Ornano.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur l'ordre du jour ?...

L'ordre du jour de la séance publique de samedi reste tel que je l'avais indiqué.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant : 1° annulation sur l'exercice 1886 d'un

crédit de 722,000 francs au budget de la marine; 2° ouverture au ministre des affaires étrangères, sur le même exercice, de trois crédits montant à 822,000 francs.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice et exhaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de La Batut un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. de La Batie. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à deux heures cinquante minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN

SCRUTIN

Sur la demande de M. Dellisse tendant à la mise en discussion de la prise en considération de sa proposition sur la dénonciation du traité de commerce franco-italien.

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	195
Contre	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blancsubé. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brousse (Emile).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chamberland. Champvalier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé. Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Déjardin-Verkinder. Dellisse. Deluns-Montaud. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fallières. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Gagneur. Galpin (Gaston). Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion.

Jolibois. Jongiez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Laur. Leolanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste) Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Félix) (Nord). Le Souëf. Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Reybert. Ricard. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand). Vilard (Edouard).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourneville. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Colfavru. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Denlau. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Desmons. Dethou. Devade. Develle (Jules). Douville-Maillefeu (comte de). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Franconie. Frébault. Freppel.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Granet. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérisson. Horteur. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. La Porte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Leporché. Le Roy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Levêque. Levet (Georges). Leydet. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de). Munier.

Nadaud (Martin). Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pontlevoy (Frogier (de). Pons-Tande. Pradon. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Récipon. Re-

melville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Tondu. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Astima.

Bastid (Adrien). Bourrillon. Bresson.

Casse (Germain). Chevalier (Manche). Cochery (Georges). Compayré. Cordier. Corneau.

Delafosse. Deprege. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy.

Escande (Georges).

Fagot. Floquet (Charles).

Ganivet. Gasconi. Gebron. Grimaud.

Hugues (Clovis).

Jacquemart. Jametel.

La Batie (de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Laroche-Joubert. Lasserre. Letellier. Levrey.

Mahy (de). Méline. Menis.

Neveux.

Ornano (Cunéo d').

Planteau.

Raspail (Benjamin) (Seine). Rigaut. Rondeleux. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Sarlat. Soubeyran (baron de).

Trystram.

Viger. Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Etienne. Gomot. Heredia (de). Maret (Henry). Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Descaure. Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hovius. Hurard. Lanessan (de). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. Clovis Hugues, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin du 7 décembre, sur la demande d'urgence sur la proposition de M. Michelin, déclare avoir voté « pour » la déclaration d'urgence.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 11 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Demandes de congé. = Lecture, par M. le président du conseil, d'une déclaration du Gouvernement. = Demande de renvoi de la séance à mardi : MM. Freppel, le président du conseil. Adoption. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à ériger en municipalité distincte la paroisse de Broualain, distraite à cet effet de la commune de La Boussac (canton de Pleine-Fougères, arrondissement de Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine). = Dépôt, par M. le ministre des finances, de trois projets de loi : le 1er, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Sedan (Ardennes); le 2e, portant prorogation de surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord); le 3e, portant prorogation de surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bourgoin (Isère). = Dépôt, par M Ganivet, d'une proposition de loi tendant à réparer l'inégalité de la répartition, entre les départements, de l'impôt foncier des propriétés non bâties. = Dépôt, par M. Pally, d'une proposition de loi sur la réforme de la législation des faillites. = Dépôt, par M. Magnien, au nom de la 8e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à diviser le canton de Bouchain et à créer un nouveau canton ayant Denain pour chef-lieu. = Dépôt, par M. Jacquier, d'un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord). = Dépôt, par M. Jules Gros, d'un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à trois heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi.

Le procès-verbal est adopté.

DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Benjamin Raspail demande une prolongation de congé.

M. de Douville-Maillefeu demande un congé de trois mois.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (Mouvement d'attention.)

M. René Goblet, *président du conseil.* Messieurs, en nous présentant aujourd'hui devant vous, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre tâche.

Le dévouement absolu, sans réserve, supérieur à toutes considérations personnelles, que tous les républicains doivent au pays et à la République, nous a fait une loi de l'accepter; il nous donne aussi l'espérance de pouvoir l'accomplir. (Très bien ! très bien !)

Animés des mêmes sentiments, poursuivant le même but, il est impossible que nous ne parvenions pas à nous unir pour l'œuvre commune que les circonstances nous imposent.

Quelle est cette œuvre ? Nous voulons essayer de le déterminer exactement.

A l'extérieur, vous penserez certainement avec nous que nous ne saurions mieux faire que de continuer la politique « à la fois prudente et ferme », récemment exposée à cette tribune, avec tant d'autorité, par l'éminent président du précédent cabinet, et à laquelle la Chambre tout entière a donné son approbation. (Très bien ! très bien !)

A l'intérieur, la situation que nous ont faite les élections d'octobre 1885 ne nous permet pas de grandes ambitions. Notre principal devoir est de bien gouverner et de bien administrer, de façon à rattacher définitivement à la République les populations qu'on avait cherché à en éloigner. Les derniers scrutins montrent que tel est en effet l'heureux résultat de la politique suivie depuis cette époque.

Quant aux questions soulevées par les programmes électoraux, plusieurs sur lesquelles nous sommes incontestablement divisés ne nous semblent pas pouvoir être utilement abordées à cette heure. Ce n'est pas être infidèle à son programme que d'en ajourner les points où l'on a la certitude de ne pas rencontrer de majorité. Tout en réservant sur chacune de ces questions nos idées particulières, nous vous annonçons nettement que nous ne nous proposons pas de les soumettre à votre examen. (Très bien ! très bien !)

Il est, en effet, des réformes pour lesquelles il n'appartient ni au Parlement ni au Gouvernement de devancer l'opinion publique, et que l'on ne peut entreprendre avant que le pays se soit expressément prononcé. (Très bien ! très bien !)

D'autres questions, non moins graves, et dont la majorité tout entière nous paraît attendre impatiemment la solution, seront au contraire abordées par nous sans retard avec la ferme volonté de les résoudre.

Le premier besoin du pays, c'est l'ordre financier, la sincérité et la régularité de notre budget. (Très bien ! très bien !) Nous serons, dès l'ouverture de la session prochaine, en mesure de vous permettre d'achever le vote du budget de 1887.

Convaincus que de sérieuses économies, combinées avec le remaniement de notre système d'impôts, peuvent seules assurer aux divers services publics les ressources indispensables, sans augmenter des charges déjà trop lourdes, nous vous proposerons, en même temps que le budget de 1888, les mesures législatives nécessaires pour réaliser ces réformes.

La Chambre a manifesté la volonté de simplifier notre organisation administrative qui date du commencement de ce siècle.

Nous n'avons pas la prétention d'opérer d'un seul coup une semblable transformation, mais nous l'entreprendrons dès à présent et

nous la poursuivrons dans la mesure où elle nous paraîtra compatible avec les besoins des services et les nécessités gouvernementales. Nous ne voulons ni désorganiser l'administration, ni désarmer le Gouvernement toujours aux prises avec des partis inconstitutionnels. (Très bien ! très bien !)

Nous continuerons d'appliquer les lois d'enseignement que vous avez votées. Nous ferons ainsi entrer pacifiquement et régulièrement dans la pratique une réforme dont on a pu dire qu'elle est peut-être « la plus profonde révolution sociale qui ait été effectuée en France depuis 1789. »

Vous aurez à compléter notre législation scolaire par le vote du projet de loi qui a pour objet de fixer la situation et les traitements des maîtres de l'enseignement primaire.

Si nous joignons à cet ensemble de travaux le vote des lois militaires, l'examen des projets concernant l'agriculture, de ceux qui intéressent l'industrie et les travailleurs, l'organisation de l'Exposition de 1889, nous vous aurons mis sous les yeux le tableau exact des diverses parties de la tâche qu'il nous paraît possible et nécessaire d'accomplir.

Messieurs, si nous parvenions à mener cette œuvre à bonne fin, n'aurions-nous pas répondu aux vœux du pays, donné satisfaction à ses besoins les plus urgents et affermi sa confiance dans la République ?

Ne croyez-vous pas qu'une semblable entreprise vaille la peine de grouper une majorité ?

Quant à nous, nous voulons mériter votre confiance, moins par l'étendue de nos promesses que par notre fidélité et notre empressement à les tenir. (Très bien ! très bien !)

Aujourd'hui nous vous demandons crédit pour quelques semaines. Vous nous l'accorderez, si vous approuvez nos déclarations, en votant les douzièmes provisoires que l'époque de l'année où nous sommes parvenus nous met dans la nécessité de réclamer. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur le président du conseil, avez-vous une proposition à faire sur l'ordre du jour ?

M. le président du conseil. Je demande à la Chambre de vouloir bien s'ajourner à mardi, jour où M. le ministre des finances sera en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires.

M. Freppel. Je demande la parole.

M. le président. M. Freppel me demande de soumettre à la Chambre la proposition suivante :

« Le député soussigné propose à la Chambre de reprendre lundi prochain la suite de la discussion du budget et de tenir dorénavant deux séances par jour afin d'aboutir au vote du budget avant la fin de l'année. »

Quelques membres à gauche. A demain ! — A dimanche ! (Exclamations diverses). — A demain, neuf heures !

M. le président. Messieurs, vous êtes en présence de deux propositions.

M. le président du conseil propose à la Chambre de s'ajourner à mardi, jour auquel M. le ministre des finances sera en mesure d'opérer le dépôt du projet de loi sur les douzièmes provisoires.

M. Freppel demande que la Chambre se réunisse lundi pour continuer la discussion du budget.

M. de Mortillet et *d'autres membres à gauche.* A demain !

M. le président. La parole est à M. Freppel.

M. Freppel. Messieurs, j'ai à peine besoin de dire à la Chambre qu'il ne saurait entrer dans ma pensée de vouloir discuter la déclaration qu'elle vient d'entendre ; mais quant à la proposition par laquelle cette déclaration se termine, et qui se résume à vous demander le vote de douzièmes provisoires et par conséquent le renvoi de la suite de la discussion du budget à l'année prochaine, je vous l'avoue bien, j'ai quelque peine à la comprendre.

Je la comprendrais sans nul doute si trois ou quatre jours à peine nous séparaient de la fin de l'année. Mais nous ne sommes que le 11 décembre et si, comme vos prédécesseurs l'ont fait à d'autres époques et dans des circonstances analogues, la Chambre voulait bien tenir deux séances par jour...

M. Emmanuel Arène. Y compris le dimanche ! (Rires et exclamations diverses.)

M. Freppel. ... il ne serait pas impossible, il ne me paraîtrait même pas difficile de terminer la discussion du budget avant le 1er janvier. Déjà les budgets des ministères les plus importants ont été votés, les budgets des finances, des affaires étrangères, de la justice, de la guerre ; et, sauf sur deux ou trois points, je ne vois pas quel grand débat pourront soulever les budgets des autres ministères.

A l'extrême gauche. Et le budget des cultes !

M. Cuneo d'Ornano. Vous le voterez, messieurs, le budget des cultes.

M. Freppel. Le budget des cultes, assurément ; mais ce ne sera toujours que l'affaire d'une ou deux séances Et pour ce qui est du budget des recettes, la Chambre me permettra de lui faire remarquer qu'il a été examiné, quant à ses parties neuves, dans le cours de la discussion générale : tout a été passé en revue, même l'impôt sur le revenu, et je dirai volontiers, surtout l'impôt sur le revenu. Donc, de ce côté-là également, il ne saurait y avoir lieu, pour cette année du moins, à de longs débats.

Par conséquent, j'estime qu'il n'y a pas de motifs suffisants de renvoyer à l'année prochaine la discussion du budget et que nous avons au contraire les raisons les plus graves de la reprendre dès lundi prochain.

Car enfin, messieurs, il ne faudrait pourtant pas que le pays pût dire que la Chambre se crée des loisirs trop facilement... (Exclamations à gauche et au centre.)

A gauche. C'est vous qui nous les avez faits ces loisirs !

M. Freppel. ...et qu'elle a laissé passer toute l'année sans même avoir pu remplir la partie la plus essentielle de son mandat, qui est le vote du budget. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs.)

Un pareil aveu d'impuissance produirait dans le pays l'impression la plus pénible... (Interruptions à gauche.)

A gauche. C'est vous qui en êtes responsable !

M. Freppel. Je conçois très bien qu'une Chambre se résigne à voter les douzièmes provisoires alors qu'elle est acculée à l'échéance de janvier, après avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir une extrémité aussi fâcheuse ; mais voter des douzièmes provisoires le 11 décembre, tandis que l'on pourrait selon toute apparence aboutir au vote du budget en s'imposant un surcroît de travail. (Nouvelles interruptions à gauche), cela serait inouï dans les annales parlementaires.

Il n'y a qu'une objection à la reprise de la discussion du budget pour lundi prochain, et, je n'en disconviens pas, cette objection, à première vue, ne laisse pas d'être spécieuse ; car, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire moi-même à cette tribune il y a peu de jours, ce sera le droit du nouveau ministère de proposer de nouveaux chiffres sur chaque chapitre qui viendra en discussion. Cela n'est pas contestable. Mais, en fait, cette difficulté s'évanouit devant une simple observation. En fait, il ne pourra pas y avoir grande différence entre le programme financier du nouveau ministère...

M. Gustave Rivet. Vous n'en savez rien !

M. Freppel. ... et le programme financier de l'ancien, par la raison toute naturelle qu'il n'y a pas de différence notable entre les deux ministères eux-mêmes. (Rires et interruptions.)

Et c'est là ma réponse à ceux qui m'interrompaient tout à l'heure pour nous accuser d'avoir renversé le ministère. (Exclamations à gauche et au centre.)

M. Cunéo d'Ornano. Il n'est pas renversé, il est là !

M. Freppel. Nous n'avons rien renversé du tout, par la raison bien simple que ceux qu'on nous accuse d'avoir renversés sont parfaitement debout et sur leurs deux jambes. (Rires et mouvements divers.)

M. Emmanuel Arène. Votre présence à la tribune les consolide.

M. Le Provost de Launay. On n'a pas lu le décret de nomination du nouveau ministère, et nous ne savons pas même s'il existe.

M. Freppel. Il a suffi à l'honorable M. Goblet et à ses collègues de l'ancien ministère de boire de l'eau de cette merveilleuse fontaine de Jouvence qui coule à l'Elysée pour le rajeunissement des vieillards et des vieilles choses. (Exclamations à gauche.)

On pourrait dire, il est vrai, que la tête n'y est plus. (Rumeurs à gauche et au centre. — Rires à droite.)

Et en effet, par une opération dont je ne conteste pas l'habileté, au point de vue de la chirurgie parlementaire, on a pris un bras pour en faire une tête. (Nouvelles rumeurs à gauche et au centre.)

M. Gustave Rivet. Dans la Bible, c'est bien plus fort ! on a pris une côte pour en faire une femme !

M. Freppel. Mais cela n'empêche pas le

corps presque tout entier de se retrouver devant vous avec le même tempérament robuste et les mêmes formes athlétiques... (Rumeurs et exclamations ironiques à gauche), et si l'on y a ajouté quelques membres secondaires, c'est uniquement pour l'embellir... (Interruptions. — Rires à droite), et non pour en altérer la constitution, assez forte par elle-même pour braver tous les orages parlementaires.

Il n'est donc pas à craindre que vous soyez troublés dans la suite de la discussion du budget par des réformes bien profondes émanant du ministère de M. Goblet...

Un membre à gauche. Qu'en savez-vous?

M. Freppel. ... car on ne saurait oublier que le programme financier de M. Sadi Carnot a été accepté et approuvé dans toutes ses parties par M. Goblet et par tous ses collègues de l'ancien ministère, devenu aujourd'hui le nouveau. (Rires à droite. — Bruit au centre et à gauche.)

M. Cunéo d'Ornano. Comment savez-vous qu'il y a un nouveau ministère?

M. Emmanuel Arène. Mais c'est une véritable interpellation!

M. Freppel. Donc, à moins de supposer l'une de ces illuminations soudaines, qui sont, il est vrai, la marque du génie... (Rumeurs à gauche), mais qui ne sont pourtant pas très fréquentes dans l'histoire des ministères, vous pouvez être certains d'avance que vous vous retrouverez à peu de chose près en face du budget dressé par M. Goblet, je me trompe, par M. Sadi Carnot, de concert avec M. Goblet et ses collègues de l'ancien ministère. (Interruptions à gauche.)

Au centre et à gauche. Aux voix! aux voix!

M. Freppel. On m'objectera sans doute qu'il y a un nouveau ministre des finances: cela est vrai; mais je ferai observer à la Chambre que le budget du ministère des finances, est précisément l'un de ceux qui ont déjà été votés.

D'ailleurs l'honorable M. Dauphin ne se rendrait pas justice à lui-même s'il prétendait que le budget de 1887 est pour lui une terre inconnue. Rapporteur habituel du budget au Sénat, membre influent et actif de la plupart des commissions financières de la haute Assemblée, l'honorable M. Dauphin a étudié par avance le budget que nous discutons depuis plusieurs semaines; il en a sondé tous les plis et replis; il en connaît à fond toutes les allées et tous les détours. (Interruptions et rires.)

Ce ne serait donc que par une défiance excessive de lui-même, ce serait par pure modestie qu'il vous demanderait un répit que ne justifient ni son talent ni sa longue expérience financière.

Dès lors, à quoi bon voter des douzièmes provisoires? Pourquoi ne pas reprendre, dès lundi prochain, une discussion qui, suivant toute apparence, pourrait aboutir avant la fin de l'année?

Cela ne se comprendrait qu'autant que vous auriez le parti-pris de déclarer au pays que vous êtes à bout de forces, que des fatigues provenant d'un excès de travail vous condamnent au repos, vous obligent à faire relâche et à renvoyer vos séances à l'année prochaine.

Mais comme, pour ma part, je ne veux pas prendre une pareille responsabilité aux yeux de mes électeurs... (Exclamations et rires à gauche), je demande purement et simplement à la Chambre de reprendre, dès lundi prochain, la discussion du budget, au point où elle l'a laissée, de tenir dorénavant deux séances par jour et, par une conséquence nécessaire, de ne pas voter les douzièmes provisoires que l'on vous demande avec plus de précipitation que de raison comme don de joyeux avènement du nouveau ministère. (Mouvements divers.)

M. de Mortillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, je me félicite de voir que les incidents que nous traversons n'ont altéré en rien la gaîté habituelle de M. l'évêque d'Angers... (Rires et applaudissements à gauche.)

M. Freppel. Il n'y a pas de quoi: votre cas est celui d'une comédie et non d'une tragédie.

M. Paul de Cassagnac. Il n'y a que vous qui n'ayez pas envie de rire!

M. le président du conseil... mais je voudrais ramener la Chambre à ce que la situation présente non pas de grave, mais de sérieux.

Nous avons eu l'honneur de dire à la Chambre que nous serions en mesure, dès l'ouverture de la session de janvier, de la mettre à même de continuer le vote du budget de 1887...

M. Freppel. Pourquoi pas maintenant?

M. le président du conseil. Nous avons ajouté que nous avions besoin d'un crédit de quelques semaines pour nous y préparer. (Très bien!)

M. Freppel. Pourquoi faire?

M. le président du conseil. La Chambre a parfaitement compris dans quelle pensée nous avons fait cette demande, et elle comprend aussi pourquoi nous ne pouvons accepter la proposition de M. l'évêque d'Angers. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Un membre à droite. Ce n'est pas une réponse!

M. le président. Je mets aux voix la proposition faite par le Gouvernement, qui représente la date la plus éloignée, c'est-à-dire le renvoi de la séance à mardi.

(La Chambre, consultée, décide que la prochaine séance aura lieu mardi.)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi d'intérêt local tendant à ériger en municipalité distincte la paroisse de Broualan, distraite à cet effet de la commune de La Boussac (canton de Pleine-Fougères, arrondissement de Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine.)

J'ai reçu de M. le ministre des finances trois projets de loi d'intérêt local:

Le 1er, portant prorogation de surtaxes établies sur le vin et sur l'acool à l'octroi de Sedan (Ardennes);

Le 2e, portant prorogation de surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord);

Le 3e, portant prorogation de surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Bourgoin (Isère).

Ces quatre projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ganivet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réparer l'inégalité de la répartition entre les départements de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

J'ai reçu de M. Pally une proposition de loi sur la réforme de la législation des faillites.

La proposition sera imprimée et distribuée.

L'auteur demande le renvoi à la commission chargée d'examiner une proposition de M. Laroze sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Magnien un rapport, fait au nom de la 8e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à diviser le canton de Bouchain (Nord) et à créer un nouveau canton dont Denain sera le chef-lieu.

J'ai reçu de M. Jacquier un rapport, fait au nom de la 10e commission d'intérêt local, sur le projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord).

J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la 10e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices.

Les rapports seront imprimés et distribués.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à la Chambre de se réunir mardi, à une heure, dans ses bureaux. (Marques d'assentiment.)

Voici quel serait l'ordre du jour:

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration de la santé publique;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Simyan et

plusieurs de ses collègues, relative au dénombrement de la population.

A deux heures, séance publique,

Discussion de trois projets de loi concernant l'octroi de Melun, une nouvelle délimitation des cantons de Marseille et la division du canton de Calais en deux nouvelles circonscriptions cantonales.

M. le rapporteur demande l'inscription en tête de l'ordre du jour d'un projet de loi d'intérêt local dont le rapport, déposé aujourd'hui, sera distribué mardi, et qui tend à diviser le canton de Bouchain (Nord) pour créer un nouveau canton ayant Denain pour chef-lieu. (Très bien! très bien!)

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour des bureaux et de la séance publique est ainsi fixé.

(La séance est levée à trois heures quarante minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN

M. Sarrette, porté comme s'étant abstenu dans le scrutin de la séance du 7 décembre sur la demande d'urgence de la proposition de M. Michelin, déclare avoir voté « pour » l'urgence.

M. Louis Roy de Loulay, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur la proposition de M. Michelin, déclare que, le jour de ce vote, il était retenu chez lui par une indisposition et que, par conséquent, il n'a pu y prendre part.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Excuse. = Dépôt, par M. le vicomte de Saisy, au nom de la 9e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay = Adoption : 1° du projet de loi portant prorogation de surtaxes établies à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne); 2° du projet de loi portant modification de la loi du 14 juillet 1886 sur la délimitation des cantons de Marseille; 3° du projet de loi tendant à diviser le canton de Calais en deux nouvelles circonscriptions cantonales. = Adoption, après déclaration de l'urgence, du projet de loi tendant à diviser le canton de Bouchain (Nord) et à créer un nouveau canton dont Denain sera le chef-lieu. = Adoption du projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure). = Présentation, par M. le ministre de la guerre, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté, avec modifications, par le Sénat, relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé) et de la réserve de l'armée active. — Déclaration de l'urgence. — Sur la discussion immédiate : M. Eugène Farcy. — Adoption du projet de loi. = Présentation, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi portant : 1° ouverture de crédits provisoires applicables à l'exercice 1887; 2° autorisation de percevoir les impôts et revenus publics. — Demande de déclaration d'urgence : MM. de Baudry-d'Asson, le baron de Mackau. — Adoption. = Communication d'un décret nommant un commissaire du Gouvernement pour assister le ministre des finances dans la discussion du projet de loi portant : 1° ouverture de crédits provisoires applicables à l'exercice 1887; 2° autorisation de percevoir les impôts et revenus publics. Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi. = Présentation, par M. le président du conseil, ministre l'intérieur et des cultes, d'un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1886, au budget du ministère de l'intérieur et des cultes, 1re section, d'un crédit supplémentaire de 105,000 fr. au chapitre 3 : « Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements. » Dépôt, par M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi ayant pour objet de proroger le délai fixé par la loi du 22 juillet 1882 pour les expropriations nécessaires à l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Pissos à Parantis, de Sabres à Mimizan, de Morcenx à Mézos et à Uza, de Tartas à Castets et à Linxe et de Saint-Vincent-de-Tyrosse à Soustons. = Présentation, par M. le ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi portant approbation de la convention provisoire de commerce et de navigation passée à Athènes, le 6 novembre 1886, entre la France et la Grèce. = Sur la déclaration de l'urgence : 1° du projet de loi, présenté par M. le ministre des finances autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi; 2° du projet de loi, présenté par M. le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, portant ouverture, sur l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire de 105,000 fr. au chapitre 3 (traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements) : MM. Rouvier, le baron de Mackau, Le Provost de Launay, le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. Adoption. = Dépôt, par M. Jules Roche au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture, au ministre de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire au titre du service de la justice. = Suspension de la séance. — Reprise. = Dépôt et lecture, par M. Wilson, au nom de la commission du budget, du rapport sur le projet de loi portant : 1° ouverture de crédits provisoires applicables à l'exercice 1887; 2° autorisation de percevoir les impôts et revenus publics. — Discussion générale : MM. Hubbard, Clémenceau, le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes; le baron de Mackau. = Art. 1er. — Amendement de M. Georges Roche : M. Georges Roche. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 2 à 7. = Art. 8. — Demande d'ajournement : MM. Cuneo d'Ornano, le ministre des finances; Wilson, rapporteur; Laroche-Joubert. Rejet au scrutin. — Adoption de l'article. = Adoption des derniers articles. = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi. = Dépôt, par M. Saint-Prix, au nom de la commission du budget, du rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à approuver par décret la prorogation de surtaxes d'octroi. — Adoption du projet de loi. = Dépôt, par M. Saint-Prix, au nom de la commission du budget, du rapport sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1886, au budget du ministère de l'intérieur et des cultes, 1re section, d'un crédit supplémentaire de 105,000 fr. au chap. 3 : « Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements. » — Discussion immédiate : MM. Ganivet, le rapporteur. — Adoption. = Ajournement à la séance de demain d'une question de M. Dellisse. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi portant prorogation de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Marseille (Bouches-du-Rhône). = Dépôt, par M. Eugène Delattre, d'une proposition de loi tendant au déclassement et à la mise en valeur des fortifications, des postes militaires, des bâtiments, du matériel, des zones militaires reconnues inutiles, avec application, pour les propriétés avoisinantes, des articles 36 et suivants de la loi du 16 septembre 1807. = Dépôt, par M. Gillet, d'une proposition de loi tendant à la suppression totale de l'exercice chez les débitants de boissons. — Dépôt, par MM. Delmas et Félix Faure, d'une proposition de loi ayant pour objet d'abroger le 3e paragraphe de l'article 435 et l'article 436 du code de commerce. = Dépôt, par M. Albert Duchesne, d'un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de résolution : 1° de M. de Jouvencel, concernant le règlement de la Chambre et ayant pour objet la création de six commissions permanentes; 2° de M. Letellier, ayant pour objet de modifier plusieurs articles du règlement et d'instituer des commissions annuelles se recrutant librement et correspondant aux grands services publics. = Dépôt, par M. Chavoix, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice (Alpes-Maritimes)

et rehaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin. = Dépôt, par M. Audiffred, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi à Fourmies (Nord). = Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur le vin établie à l'octroi de Barbézieux (Charente). = Dépôt par M. Jules Gros, au nom de la 10e commisson d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à emprunter une somme de 14,500 fr.= Congés. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Legrand (de *Lecelles*) le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE

M. le président. M. le comte de Terves s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le vicomte de Saisy. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 9e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi présenté, par M. le ministre de l'intérieur, tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de la construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Belley.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les trois projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement, les surtaxes suivantes, actuellement perçues sur les boissons à l'octroi de Melun (Seine-et Marne), en vertu de la loi du 25 novembre 1881, savoir :

« 1° 0 fr. 14 par hectolitre de vins en cercles et en bouteilles ;

« 2° 1 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 36 et de 9 fr. perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

« Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède sont spécialement affectées au service de la dette municipale.

« L'administration locale sera tenue de justifier chaque année au préfet de l'emploi de cette surtaxe, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

2e PROJET

« *Article unique.* — Les limites des cantons établis à Marseille par la loi du 14 juillet 1886 sont rectifiées ainsi qu'il suit :

« *1er canton.* — Rue Mayousse, rue Saint-Laurent, rue des Ferrats, rue Saint-Thomé, place de Lenche, montée des Accoules, rue ou place des Moulins, rue du Panier, rue des Belles-Ecuelles, place Centrale, rue Colbert, rue Nationale, boulevard Dugommier, boulevard du Musée, cours Lieutaud, rue Châteauredon, rue d'Aubagne, cours Saint-Louis, rue Cannebière, quai de la Fraternité et quai du Port jusqu'à la rue Mayousse.

« *2e canton.* — La Cannebière, le cours Saint-Louis, rue d'Aubagne, rue Châteauredon, cours Lieutaud, boulevard du Musée, boulevard Dugommier, allée des Capucines, boulevard de la Madeleine, rue Saint-Savournin, place Saint-Michel, rue Saint-Michel, rue Fontange, place Notre-Dame-du-Mont, rue de Lodi, rue Vincent, rue Abbé-Ferrand, chemin de Toulon, boulevard Baille, place Castellane, Prado, rue Fortunée, rue Breteuil, rue Montebello, montée du Sanctuaire jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame de la Garde, contourne extérieurement ce sanctuaire, suit la montée des Oblats, rue des Lices-Saint-Victor, place Dumarsais, rue du Rempart, rue Maurice, contourne extérieurement le fort Saint-Nicolas et revient à la Cannebière par le quai de Rive-Neuve et celui de la Fraternité.

« *3e canton.* — Rue Mayousse, rue Saint-Laurent, rue des Ferrats, rue Saint-Thomé, place de Lenche, montée des Accoules, rue ou place des Moulins, rue du Panier, rue des Belles-Ecuelles, place Centrale, rue Colbert, rue Nationale, boulevard du Nord, boulevard de la Paix, place d'Aix, grand chemin d'Aix, avenue d'Arenc, rue d'Anthoine, rivage de la mer jusqu'au vieux port, angle de la rue Mayousse, englobant les bassins d'Arenc, de la gare maritime, du Lazaret, de la Joliette, de l'avant-port sud, le fort Saint-Jean et les îles de Ratonneau, de Pomègue et du Château d'If.

« *4e canton.* — La gare de Saint-Charles et la ligne du chemin de fer jusqu'à la station de Saint-Joseph, la traverse de Saint-Joseph, la traverse Chandelle, la traverse de la Cabucelle, le chemin de la Madrague, la traverse de la Calade jusqu'au Saut de Marrot, le rivage de la mer jusqu'à la rue d'Anthoine, cette rue, l'avenue d'Arenc, le grand chemin d'Aix, la place d'Aix, le boulevard de la Paix jusqu'à la gare Saint-Charles, englobant les bassins nationaux, l'avant-port nord, et les villages d'Arenc, de l'Abattoir, de la Cabucelle, des Crottes, du Canet, de la Belle-de-Mai, et de Saint-Mauront.

« *5e canton.* — La gare Saint-Charles et la ligne du chemin de fer jusqu'à la station de Saint-Joseph, la traverse de Saint-Joseph, la traverse Chandelle, la traverse de la Cabucelle, le chemin de la Madrague, la traverse de la Calade jusqu'au saut de Marrot, le rivage de la mer jusqu'à la batterie de la Corbière, puis l'Estaque, limite de la commune, suit cette limite de ce point jusqu'au vallon de la Femme-Morte, ce vallon, le chemin de Party, celui de l'Aveugle, la traverse Notre-Dame-de-Consolation, le ravin de Palama, la route nationale n° 8 *bis*, le chemin de la Penne, la traverse des Olives, le chemin de Saint-Julien, la traverse de la Figonne, le chemin des Caillols, la traverse des Pierres-de-Moulin, le Jarret, le chemin de Saint-Barnabé, le boulevard de la Madeleine, les allées des Capucines, le boulevard du Nord et le boulevard de la Paix jusqu'à la gare Saint-Charles, englobant les villages Saint-Barthélemy, Saint-Charles, Chartreux, Blancarde, Saint-Barnabé, Saint-Just, Montalivet, la Rose, Saint-Jérôme, Sainte-Marthe, Saint-Joseph, les Aygalades, Saint-Louis, Saint-André, l'Estaque, Saint-Henri, Saint-Antoine.

« *6e canton.* — Le chemin de Toulon, le Jarret, l'Huveaune, jusqu'à la traverse de Saint-Loup à Saint-Pierre, le chemin de la Parette, le chemin de Saint-Jean-du-Désert, la traverse des Pierres-de-Moulin, le Jarret, le chemin de Saint-Barnabé, le boulevard de la Madeleine, la rue Saint-Savournin, la place Saint-Michel, la rue Saint Michel, la rue Fontange, la place Notre-Dame-du-Mont, la rue de Lodi, la rue Saint-Vincent et la rue Abbé-Ferrand jusqu'au chemin de Toulon, englobant les villages Saint-Pierre, Capelette, Menpenti et Camas.

« *7e canton.* — Le chemin de Toulon, le Jarret, l'Huveaune jusqu'au chemin vicinal n° 20, la route nationale n° 8, la traverse de la Grenière près Saint-Marcel, la traverse de la Valbarelle, le chemin de Saint-Cyr jusqu'au pic de ce nom, descend la montagne du côté du vallon des Escourtines, ce vallon et celui des Travettes jusqu'aux limites de la commune, ces limites jusqu'à la mer vers Cassis le rivage de la mer de ce point jusqu'au fort de Saint-Nicolas, contourne ce fort, la rue Saint-Maurice, la rue du Rempart, la place Dumarsais, la rue des Lices-Saint-Victor, la montée des Oblats, contourne le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde, la montée du sanctuaire, rue Montebello, la rue Breteuil, la rue Fortunée, le Prado, la place Castellane, le boulevard Baille jusqu'au chemin de Toulon, englobant les villages Saint-Loup, Sainte-Marguerite, Saint-Tronc, Mazargues, Saint-Giniez, Bonneveine, Montredon, Rouet-Blanc, Endoume, Catalans, Villa-Paradis,

Petit-Saint-Giniez et Ronet, ainsi que les îles d'Endoume et toutes celles qui sont situées au sud de la commune.

« *8e canton*. — Le vallon de la Femme-Morte, le chemin de Party, celui de l'Aveugle, la traverse Notre-Dame-de-Consolation, le ravin de Palama, la route nationale n° 8 *bis*, le chemin de la Penne, la traverse des Olives, le chemin de Saint-Julien, la traverse de la Figonne, le chemin des Caillols, la traverse des Pierres-de-Moulin, le chemin de Saint-Jean-du-Désert, le chemin de la Perrette, la traverse de Saint-Pierre à Saint-Loup, l'Huveaune jusqu'au chemin vicinal n° 20, la route nationale n° 8, la traverse de la Grenière près Saint-Marcel, la traverse de Valbarelle, le chemin de Saint-Cyr jusqu'au pic de ce nom, descend la montagne du côté du vallon des Escourtines, ce vallon et celui des Travettes jusqu'aux limites de la commune, ces limites et celles de la commune d'Allauch jusqu'au vallon de la Femme-Morte, englobant les villages de Saint-Julien, Château-Gombert, Croix-Rouge, Bégudes, Eoures, Olives, Caillols, Valentine, Accates, Servianne, Camoin, Saint-Menet, Saint-Marcel-la-Pomme, Saint-Jean-du-Désert et toute la commune d'Allauch.

« La ligne de démarcation passe par l'axe des rues, places, chemins désignés ci-dessus. »

3e PROJET

« Art. 1er. — Le canton actuel dont Calais est le chef-lieu est divisé en deux nouveaux cantons, délimités sur le plan par une ligne partant du grand bassin des Chasses, suivant d'abord du nord-est au sud-ouest la limite des deux anciennes villes, puis du nord au sud, dans l'ancien Saint-Pierre, la grande rue et la rue des Fontinettes, et enfin la limite des territoires de Coulognes à l'est, et de Fréthun à l'ouest.

« Le premier de ces cantons, comprenant toute la partie sud-est de l'ancien Saint-Pierre et les communes rurales de Coulognes, Marck et les Attaques, portera la dénomination de « canton sud-est », et le second, composé de l'ancien Calais et des huit autres communes rurales, celle du « canton nord-ouest.

« Art. 2. — Les notaires de l'ancien canton de Calais auront le droit d'exercer leurs fonctions dans la circonscription des deux nouveaux cantons. »

ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à diviser le canton de Bouchain (Nord) et à créer un nouveau canton dont Denain sera le chef-lieu.

M. le rapporteur, au nom de la commission, a demandé la déclaration d'urgence.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. — Les communes d'Abscon, Denain, Douchy, Escaudain, Haveluy, Hélesmes et Wavrechain-sous-Denain sont distraites du canton de Bouchain et formeront à l'avenir un nouveau canton dont le chef-lieu sera fixé à Denain. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les notaires de l'ancien canton de Bouchain auront le droit d'exercer leurs fonctions dans la circonscription des deux cantons de Bouchain et de Denain. »

Il y avait sur l'article 2 un amendement de M. Legrand (de Lecelles), auquel il a été donné satisfaction.

Je mets aux voix l'article.

(L'article 2 est mis aux voix et adopté. — L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA PROROGATION DES SURTAXES ÉTABLIES A L'OCTROI DE PAIMBŒUF (LOIRE-INFÉRIEURE)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant prorogation des surtaxes établies sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement, les surtaxes actuellement perçues sur les boissons à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieure), savoir :

« Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre, 1 franc 12 centimes.

« Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthe, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, par hectolitre, 4 francs.

« Ces surtaxes sont indépendantes de droits de 88 centimes sur le vin et de 6 fr. sur l'alcool, établis à titre de taxes principales. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède seront spécialement affectées à l'amortissement de l'emprunt de 100,000 fr. contracté en 1877.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

PRÉSENTATION PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ET ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ARMÉE TERRITORIALE ET LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre pour déposer un projet de loi.

M. le général Boulanger, *ministre de la guerre*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi, amendé pour la seconde fois par le Sénat, relatif à la proportion des récompenses honorifiques à accorder au personnel non soldé de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée active.

D'accord avec la commission, j'ai l'honneur de demander à la Chambre, vu l'urgence et vu la proximité du 1er janvier, de vouloir bien voter aujourd'hui même le projet de loi. Je le répète, je fais cette demande d'accord avec la commission. (Très bien ! très bien !)

M. le président. M. le ministre de la guerre dépose un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre, adopté de nouveau avec modifications par le Sénat, et relatif à la proportion des nominations à faire annuellement dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé) et de la réserve de l'armée active.

M. le ministre de la guerre demande l'urgence et la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. Eugène Farcy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Farcy sur la discussion immédiate.

M. Eugène Farcy. Messieurs, la commission s'est réunie aujourd'hui pour se mettre d'accord avec M. le ministre de la guerre.

Elle a pensé qu'il valait mieux accorder des croix sans traitement que de ne pas en accorder du tout, et qu'il ne fallait pas retarder le moment où les officiers... (Interruptions.)

Un membre au centre. Eh bien, ne le retardez pas !

M. Eugène Farcy. ... où les officiers de l'armée territoriale pourront recevoir ces récompenses ; mais elle n'a pu se résoudre à adopter le projet qui revient de l'autre Chambre, sans charger son président de venir faire entendre une parole de protestation contre le vote du Sénat. (Bruit.)

Le Sénat a voulu considérer l'armée territoriale comme une armée qui ne rend que des services civils en temps de paix. Nous protestons contre cette interprétation, et nous continuons à considérer l'armée territoriale comme une troupe véritablement militaire qui se confond de plus en plus avec l'armée active. Nous pensons qu'elle aura le patriotisme d'accepter sans murmurer les résolutions prises, sous prétexte d'économie, par le Sénat, malgré le vote deux fois répété de la Chambre ; mais, faisant toutes nos réserves en faveur de cette troupe nationale qui combat à certains moments en première ligne comme l'armée active, nous sommes convaincus, qu'à un moment plus propice, la Chambre saura faire adopter définitivement la mesure qu'elle-même avait votée à l'unanimité, d'accord avec M. le ministre de la guerre. (Très bien ! très bien ! — Aux voix !)

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend ordonner la discussion immédiate du projet de loi.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Le contingent annuel de décorations de la Légion d'honneur et de médailles militaires attribué à l'armée territoriale (personnel non soldé) et de la réserve de l'armée active, est fixé ainsi qu'il suit :

« 8 croix d'officier;

« 24 croix de chevalier;

« 20 médailles militaires.

« Ce nombre de croix et de médailles militaires est mis à la disposition du département de la guerre, en plus de celui déterminé, pour ce département, d'après la répartition faite semestriellement, au prorata du nombre des extinctions, en exécution des lois des 25 juillet 1873 et 10 juin 1879.

« Dans cette répartition ne seront pas comprises les extinctions provenant des décorations accordées en vertu de la présente loi.

« Ces croix et ces médailles militaires ne sont accordées que pour des services militaires et dans les conditions déterminées par le décret organique sur la Légion d'honneur du 16 mars 1852. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Les croix et médailles décernées en temps de paix, en dehors de l'armée active, ne donnent droit à aucun traitement. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

PRÉSENTATION ET DÉCLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Dauphin, *ministre des finances.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant :

1° Ouverture de crédits provisoires applicables à l'exercice 1887; 2° autorisation de percevoir les impôts et revenus publics.

Je demande à la Chambre de vouloir bien renvoyer ce projet de loi à la commission du budget.

Sur divers bancs. L'urgence !

M. le président. Demandez-vous la déclaration d'urgence, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre; il est prêt à discuter, et il demande la déclaration d'urgence.

M. de Baudry d'Asson. Je demande la parole contre l'urgence.

M. le président. Le Gouvernement demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence du projet de loi.

M. de Baudry d'Asson a la parole contre l'urgence.

M. de Baudry d'Asson. Messieurs, j'ai demandé la parole contre l'urgence ; permettez moi de vous donner les raisons pour lesquelles je viens la combattre :

Messieurs, la présence de M. Goblet à la tête du nouveau ministère me paraît antiparlementaire (Exclamations et rires) ; elle me semble, de plus, une sorte de provocation à toutes les fractions de cette assemblée. (Nouvelles exclamations.)

La majorité, en effet, a vu sombrer le précédent cabinet sur la question du maintien ou de la suppression des sous-préfectures.

Ce n'était point une question de principe. Du moment où ce cabinet, qui s'est lui-même jeté à l'eau (Rires), ne voulait pas être l'objet d'un sauvetage, il n'y avait, je pense, qu'à le laisser se noyer et à disposer immédiatement de sa succession.

Notre honorable président, ce n'est un mystère pour personne, avait courageusement accepté d'en assurer la liquidation. (Exclamations.)

M. le président. Pardon ! monsieur de Baudry-d'Asson ; je vous prie de parler en votre nom et de ne pas me brouiller avec le ministère ! (Rires et applaudissements prolongés sur tous les bancs.)

M. de Baudry d'Asson. Monsieur le président, il me semble qu'il n'y a rien d'indiscret dans mes paroles ; je fais allusion à des faits que tout le monde connaît. Vous avez, il me semble, accepté de former un ministère. Or, au lieu de nous présenter un ministère vivant... (Nouveaux rires.)

M. Tony Révillon. C'est plein de bon sens !

M. de Baudry d'Asson. ... et parlementaire par son chef...

M. le président Vous voyez, monsieur de Baudry d'Asson, dans quel embarras vous me mettez : vous me faites de tels éloges... (On rit).

M. de Baudry d'Asson. Vous les méritez, monsieur le président !

M. le président... que je ne puis même pas vous dire que vous n'êtes pas dans la question ; et, cependant, vous n'y êtes pas ! (Nouveaux rires et applaudissements.)

M. de Baudry d'Asson. J'expose la situation, monsieur le président, et je précise les responsabilités.

On s'est contenté, dis-je, de laisser aller l'épave du précédent cabinet jusqu'aux filets de Saint-Cloud ; on l'en a repêché et, au lieu de l'inhumer, c'est ici devant la France et l'Europe, qu'on nous dépose le défunt. (Bruit.)

A gauche. Plus haut ! Nous tenons à entendre.

M. de Baudry d'Asson. Je demande son transport au cimetière; il appartient aux pompes funèbres; on ne gouverne pas des vivants avec des morts, si récalcitrants qu'ils puissent être.

Voix diverses. Plus haut ! plus haut !

M. le président. Veuillez parler plus haut, monsieur de Baudry d'Asson. Vos collègues désirent vous entendre. (Sourires.)

M. de Baudry d'Asson. Un peu de silence de leur part m'aiderait beaucoup à les satisfaire !

M. Goblet, oui ou non, est-il mort parlementairement dans la séance du vendredi 3 décembre ?

Ses collègues politiques, MM. Sarrien, Develle, Millaud, Lockroy, Granet, ont-ils été frappés aussi par le coup qui a renversé M. Goblet ? Je ne parle pas des ministres de la guerre et de la marine, parce que, selon moi, les crises parlementaires ne devraient jamais les atteindre (Ah ! ah ! à gauche), sauf dans le cas où ils seraient visés personnellement. — Je sais qu'en cela, je suis un inconstitutionnel ; je ne m'en défends pas, car je préfère mille fois le salut de mon pays au respect des fictions parlementaires.

Poser la question d'échec pour les membres de l'ancien cabinet, c'est la résoudre. (Mouvements divers.)

Que M. Goblet soit venu nous présenter son ministère comme un cabinet vierge... (Rires et applaudissements ironiques), c'est, permettez-moi le mot, une facétie profondément blessante pour le pays et pour le pouvoir législatif.

Je me refuse, pour ma part, messieurs, à me prêter à cet expédient, et je demande à la Chambre de vouloir bien s'associer à ma protestation en refusant, purement et simplement, l'urgence sur les douzièmes provisoires.

Qu'on nous offre un ministère constitué dans des conditions normales, et soucieux, avant tout, d'assurer les services publics, nous pourrons, avec lui, dénouer promptement les difficultés amenées par cette crise qu'un pouvoir occulte semble s'acharner à rendre inextricable. (Oh ! oh ! à gauche.)

Mgr Freppel l'a fort judicieusement établi dans la dernière séance : on *pourrait encore* voter le budget. Ce qui était *vrai samedi l'est* encore rigoureusement aujourd'hui. (Assentiment sur quelques bancs.)

Mais il n'est pas un groupe de la Chambre qui puisse se prêter sérieusement à faire du gouvernement avec M. Goblet. (Exclamations au centre.)

Les opportunistes ne peuvent avoir oublié les procédés du *fac-simile* de M. de Freycinet à l'adresse de MM. Gambetta, Ferry, et Paul Bert, lorsqu'il partageait avec eux le pouvoir. Je leur demande s'ils ne croiraient pas, en particulier, insulter à la mémoire de l'ancien Résident général au Tonkin, en laissant à son pire ennemi le soin de recevoir sa dépouille mortelle et de présider à ses funérailles ? (Bruit.)

Quant à nos collègues de l'extrême gauche, ils ne pourraient voir, dans la présence de M. Goblet à la tête du Gouvernement, que le mépris de leur vote du 3 décembre et la perpétuité d'une funeste équivoque.

Enfin, les trois millions et demi d'électeurs catholiques (Ah ! ah ! au centre) qui avaient envoyé deux cent quatre députés dans cette Assemblée ne sont-ils pas autorisés, eux aussi, à regarder comme une injure à leurs sentiments les plus respectables l'avènement ministériel de l'homme qui n'a marqué son passage aux affaires que par des mesures iniques et vexatoires ? (Exclamations à gauche.)

Oui, je le répète, par des mesures iniques et vexatoires contre le clergé concordataire, contre la liberté la plus sacrée, celle de la conscience. (Interruptions sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur de Baudry d'Asson, vous voudriez bien que je vous rappelle à l'ordre, mais je ne vous donnerai pas cette satisfaction. (Très bien ! très bien ! — On rit.

M. de Baudry d'Asson. Elle n'a jamais eu de grands charmes pour moi !

Je ne saurais oublier, non plus, en ce qui me concerne, sans forfaire à mon devoir de fils dévoué de l'Église, et sans manquer à la confiance de mes électeurs, que M. Goblet a poursuivi opiniâtrément en toutes circonstances, par tous les moyens, même la violence et la spoliation, la mise hors la loi des catholiques français ! (Exclamations en sens divers.)

Au nom de la paix publique, les catholiques réclament un premier ministre qu'ils ne soient pas, en conscience, obligés de combattre sans trêve ni merci ; un président du conseil avec lequel ils puissent sinon vivre, du moins conclure un armistice honorable, en attendant les temps meilleurs où le droit, la justice et la vérité seront respectés, et la vraie liberté défendue et protégée par les pouvoirs publics. (Bruit à gauche.)

Je ne donnerai donc pas au représentant actuel du Gouvernement le blanc-seing qu'il réclame.

Je n'ai pas plus de confiance dans M. Goblet, président du conseil et demandant des douzièmes provisoires, que je n'en ai dans M. Goblet, ministre des cultes et détenteur des indemnités ecclésiastiques arrachées à nos prêtres ! (Bruit à gauche.)

Et que diriez-vous, messieurs, si après avoir obtenu ces douzièmes provisoires, le président du conseil, à la suite d'une discussion brûlante à la Chambre, venait vous annoncer qu'il n'a plus besoin de vous, dès lors qu'il tient les cordons de la bourse ?

Je demande donc à la Chambre de repousser l'urgence sur le projet de loi réclamant des douzièmes provisoires, et dont le vote, si l'on s'en rapporte aux termes de la déclaration ministérielle du 11 décembre, serait considéré par M. le président du conseil comme un vote de confiance.

M. Ganivet. Déclarez donc que vous ne parlez qu'en votre nom personnel !

M. de Baudry d'Asson. Messieurs, un de mes collègues de droite...

A droite. Tous ! tous ! C'est contre notre assentiment que vous parlez.

M. de Baudry d'Asson. M. Ganivet me fait observer que je ne parle qu'en mon nom personnel.

M. Jolibois. Et contre notre sentiment !

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous tenons à le bien constater.

M. de Baudry d'Asson. Je le remercie de me le rappeler, je croyais superflu de le dire à la Chambre ; je parle, en effet, en mon nom personnel, mais nous verrons bien, quand viendra le vote, si je suis seul à droite à m'abstenir et à ne pas accorder ma confiance à M. Goblet et au Gouvernement. Dans tous les cas, j'accepte hautement toute la responsabilité de mes paroles.

M. le président. La parole est à M. de Mackau.

M. le baron de Mackau. Messieurs, ainsi que l'honorable M. de Baudry d'Asson l'a déclaré, c'est en son nom personnel qu'il a pris la parole.

M. de Baudry d'Asson. Parfaitement !

M. le baron de Mackau. Je dois ajouter, au nom des droites, que nous ne nous opposons pas à la déclaration d'urgence. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

DÉCRET NOMMANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les pouvoirs publics,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Couder, directeur général de la comptabilité publique, est désigné pour assister le ministre des finances en qualité de commissaire du Gouvernement, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1° ouverture de crédits provisoires applicables à l'exercice 1887 ; 2° l'autorisation de percevoir les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 14 décembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances,*

« DAUPHIN. »

Acte est donné de cette communication.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver par décret la prorogation de surtaxes d'octroi.

M. le ministre des finances en demande le renvoi à la commission du budget.

Un membre. Ce projet devrait être renvoyé à la commission d'intérêt local.

M. le président. Ce projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à proroger par décret la perception de surtaxes d'octroi : C'est une loi de principe ; c'est pourquoi M. le ministre des finances en demande le renvoi à la commission du budget, et non à la commission d'intérêt local.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Goblet, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1886, au budget du ministère de l'intérieur et des cultes, 1re section, d'un crédit supplémentaire de 105,000 fr., au chapitre 3 : « Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements. »

Il s'agit, messieurs, de compléter les traitements des préfets pour l'exercice 1886. (Exclamations à droite.)

Je demande le renvoi du projet de loi à la commission du budget.

M. le président. M. le président du conseil demande le renvoi à la commission du budget du projet de loi qu'il vient de déposer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

M. le ministre des travaux publics a la parole.

M. Edouard Millaud, *ministre des travaux publics.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet de proroger le délai fixé par la loi du 22 juillet 1882 pour les expropriations nécessaires à l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Pissos à Parentis, de Sabres à Mimizan, de Morcenx à Mezos et à Uza, de Tartas à Castets et à Lévignacq, et de Saint-Vincent-de-Tyrosse à Soustons.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission des chemins de fer.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des chemins de fer. (Assentiment.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Flourens, *ministre des affaires étrangères.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention provisoire de commerce signée à Athènes, le 6 novembre 1886, entre la France et la Grèce.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé aux bureaux.

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* Messieurs, le Gouvernement a demandé le renvoi à la commission du budget des trois projets de loi qu'il a déposés ; le premier, relatif aux douzièmes provisoires, a bénéficié d'un vote d'urgence sur la demande de M. le ministre des finances ; mais si la Chambre veut, et je pense que tel est son sentiment, que les deux autres projets de loi puissent être rapportés à sa prochaine séance, il est nécessaire que l'urgence soit également prononcée tant sur

le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à proroger par décrets la perception de surtaxes d'octroi, que sur le projet de loi relatif au crédit supplémentaire déposé par M. le président du conseil.

Il est bien vrai que les lois de finances sont dispensées d'une seconde délibération, mais le règlement porte des prescriptions relativement aux délais qui ne nous permettraient pas de discuter ces deux projets de loi à la prochaine séance si la Chambre ne leur accordait le bénéfice de l'urgence, comme elle l'a fait pour le premier. (Très bien! très bien!)

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande l'urgence pour ces deux derniers projets. (Réclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Un mot d'explication serait bien nécessaire.

M. le baron de Mackau. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le baron de Mackau. Nous avions compris, monsieur le président du conseil, que le projet de loi relatif à la prorogation par décrets de la perception de taxes d'octroi était un projet d'intérêt général, et non pas une mesure transitoire, c'est-à-dire destinée seulement à parer aux besoins du service dans l'intervalle des sessions.

M. le président du conseil. Ce n'est qu'une disposition transitoire.

M. le baron de Mackau. Alors pas d'objection. Nous n'avions pas entendu la lecture, et nous avions cru, je le répète, qu'il s'agissait d'un projet de loi réglant ces questions d'une façon définitive pour l'avenir.

M. Emmanuel Arène. Nous demandons une suspension de séance. (Mouvements divers.)

M. le président. Nous allons d'abord statuer sur l'urgence.

Il est entendu que le projet de loi autorisant le Gouvernement à proroger par décrets la perception de surtaxes d'octroi est une loi provisoire; il importe que la remarque en soit faite, car l'exposé des motifs n'en a pas été lu.

M. le président du conseil. C'est cela! monsieur le président.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. Je consulte maintenant la Chambre sur la déclaration d'urgence du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 105,000 fr. au chapitre 3 du ministère de l'intérieur.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le président. Vous pourrez discuter sur le fond. Cependant, si vous le désirez, je vous donne la parole.

M. Le Provost de Launay. Je demande une explication à ce sujet. Le nombre des préfets n'a pas augmenté depuis l'établissement du dernier budget; nous ne nous expliquons donc pas qu'ils coûtent 105,000 fr. de plus. Nous demandons à M. le ministre pourquoi il dépose un semblable projet de loi. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président du conseil. Messieurs, la Chambre sait que, chaque année, on prévoit au budget, au chapitre 3, un certain chiffre pour vacances d'emplois. C'est une réduction que l'on fait sur l'ensemble du chapitre.

Mais il arrive souvent qu'au cours de l'exercice, les vacances d'emplois ne sont pas assez nombreuses et que, par suite, le crédit est insuffisant. Alors on est obligé, avant la fin de l'exercice, pour compléter les traitements normaux et réguliers, de demander un crédit supplémentaire. C'est ce qui est arrivé l'an dernier et c'est ce qui se présente encore cette année. (Très bien! très bien!)

M. le président. Du reste, monsieur Le Provost de Launay, remarquez qu'il ne s'agit pas du budget de 1887, mais de l'exercice 1886.

M. Le Provost de Launay. L'explication donnée par M. le président du conseil n'était pas inutile.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence demandée par M. le président du conseil.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport, fait au nom de la commission du budget, sur le projet de loi portant ouverture, au ministre de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire au titre du service de la justice.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. le président. Messieurs, on a demandé que la Chambre suspende sa séance.

Voix nombreuses. Oui! oui! — Non!

M. le président. Insiste-t-on sur la demande de suspension? (Oui! oui!)

Plusieurs membres. A demain!

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend suspendre sa séance jusqu'à quatre heures.

A droite. Pourquoi une suspension?

M. le président. Pour laisser à la commission du budget le temps de faire son rapport.

(La Chambre, consultée, décide que la séance sera suspendue jusqu'à quatre heures. — La séance, suspendue à deux heures trois quarts, est reprise à quatre heures.)

DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT DES DOUZIÈMES PROVISOIRES. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Wilson, *rapporteur général.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission du budget sur le projet de loi concernant les douzièmes provisoires proposés par le Gouvernement.

Voix diverses. Lisez! lisez!

M. le président. J'entends demander la lecture du rapport.

Il n'y a pas d'opposition? (Non! non!)

Monsieur le rapporteur général, veuillez donner lecture du rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement vient de vous saisir d'un projet de loi ayant pour objet: 1° d'ouvrir les crédits provisoires nécessaires pour assurer les services publics pendant les deux premiers mois de 1887; 2° d'autoriser la perception des impôts et revenus publics pendant les mêmes mois, conformément aux lois existantes.

Ainsi qu'il vous l'explique dans l'exposé des motifs, le Gouvernement vous propose de calculer de la manière suivante les chiffres auxquels s'élèvent les deux douzièmes demandés.

Pour les ministères votés, les crédits provisoires sont proportionnels aux chiffres adoptés par la Chambre, sauf pour certains chapitres qui ont subi des réductions sur *lesquelles* le Gouvernement priera la Chambre *de délibérer* à nouveau, et qui d'ailleurs, si elles étaient définitivement maintenues, ne sauraient être effectuées dès les premiers mois de l'année prochaine.

Pour les ministères non votés, les crédits provisoires ont été calculés d'après les chiffres proposés par la commission du budget, soit dans le rapport général, soit dans les rapports particuliers ultérieurs, sous réserve également des chapitres sur lesquels la commission ne s'est pas mise d'accord avec le Gouvernement.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de voter, pour assurer les services publics pendant les deux premiers mois de 1887, des crédits provisoires montant ensemble à la somme de 665,519,253 francs, savoir:

Budget ordinaire............	545.203.236
Budget sur ressources extraordinaires..................	31.535.537
Budget sur ressources spéciales......................	77.854.214
Budgets annexes............	10.926.256
Total égal....	665.519.253

Ce total représente, d'après les évaluations du Gouvernement, la dotation nécessaire pour assurer aux divers services publics le payement de toutes les dépenses qui viendront à exigibilité pendant les mois de janvier et février 1887. Si le Gouvernement obtient de votre confiance l'allocation de ces crédits provisoires, il en fera, conformément aux précédents, la répartition par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret de M. le Président de la République, comme le porte d'ailleurs l'article 5 du projet de loi ci-après; ses crédits provisoires se confondront avec les crédits définitifs qui seront alloués par la loi de finances pour l'exercice tout entier.

Quant aux recettes, le Gouvernement vous demande d'autoriser la perception, jusqu'

1er mars 1887, de tous les droits, produits et revenus qui, d'après les lois existantes, sont attribués au budget ordinaire, au budget sur ressources spéciales et aux divers budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

L'article 7 du projet de loi concerne les garanties d'intérêts à payer aux compagnies de chemins de fer pendant les deux premiers mois de 1887. Le Gouvernement vous demande de ce chef un crédit provisoire de 52 millions de francs, au titre des services spéciaux du Trésor.

Enfin, dit l'exposé des motifs, il est certaines dispositions qui, dans la loi de finances, sont classées au titre des moyens de service et dispositions diverses et qui sont nécessaires au Gouvernement dès l'ouverture de l'exercice. Tels sont : la nomenclature des services votés, les crédits d'inscription des pensions civiles et des pensions militaires de la guerre et de la marine, le maximum d'émission des bons du Trésor et des bons de la caisse municipale, le montant des travaux que le ministre des travaux publics pourra effectuer à l'aide des fonds versés par les chambres de commerce et les compagnies de chemins de fer.

Le Gouvernement vous demande également le bénéfice de ces dispositions, mais seulement pour une période de deux mois.

Il a inséré notamment à l'article 8 du projet de loi soumis à votre examen, conformément au texte voté par la Chambre dans la séance du 20 novembre dernier, la disposition par laquelle l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne ordinaires est réduit à 3 fr. 25 p. 100 et l'intérêt alloué à la caisse nationale d'épargne est réduit à 3 p. 100.

Une autre disposition a été introduite à l'article 9 du projet de loi, au sujet des attributions que les lois des 10 décembre 1874 et 10 juillet 1885 ont conférées aux receveurs principaux des douanes dans les ports, en ce qui concerne l'hypothèque maritime. Or, certaines recettes principales seront converties en recettes subordonnées à partir du 1er janvier prochain. Il importe, dans l'intérêt du commerce, que les opérations relatives à l'hypothèque maritime puissent continuer d'être effectuées par les receveurs subordonnés dans les mêmes ports.

Tel est, messieurs, l'objet du projet de loi que votre commission vous propose de voter.

Nous demandons la discussion immédiate.

M. le président. La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que la discussion aura lieu immédiatement.)

M. Camille Pelletan. La commission du budget en a-t-elle délibéré?

Sur divers bancs. C'est voté! (Bruit.)

M. Camille Pelletan. On dit qu'elle n'a pas délibéré sur la question de la discussion immédiate. (Bruit.)

M. le président. La parole est à M. Hubbard.

M. Hubbard. Messieurs, je voudrais, dans de très courtes observations, indiquer à la Chambre les raisons pour lesquelles il ne m'est pas possible de me rallier aux conclusions que la commission du budget vient de développer dans son rapport.

Ces raisons sont de deux ordres : les unes concernent la situation qui est faite à la Chambre et au pays au point de vue même du vote du budget de cette année et du vote du budget de l'année prochaine ; les autres concernent la question gouvernementale, elles visent le ministère qui est sur ces bancs et qui vient vous demander, comme mesure extraordinaire, de lui accorder deux douzièmes provisoires en suspendant la discussion du budget de 1887.

Je m'empresse de déclarer que je voterai contre le passage à la discussion des articles du projet accordant des douzièmes provisoires, et, dans ma pensée, ce vote aura cette signification que la Chambre a encore devant elle le temps d'achever la discussion du budget de 1887...

MM. de Baudry d'Asson et Freppel. Très bien! très bien!

M. Hubbard. ... et que nous aurons toujours le temps de reprendre le vote des douzièmes provisoires dans les derniers jours de l'exercice...

M. Freppel. Parfaitement!

M. Hubbard. ... comme cela s'est toujours fait.

M. de Baudry d'Asson. Très bien! Bravo! (On rit.)

M. Hubbard. J'ajoute que je suis d'autant plus à mon aise, comme républicain, pour m'opposer au vote immédiat de ces deux douzièmes provisoires avant que nous ayons achevé l'examen du budget de 1887 qui a été suspendu, que les incidents qui se sont produits dans la première partie de cette séance, les protestations qui de tous les bancs de ce côté de la Chambre (la droite) se sont élevées contre les conclusions de M. de Baudry d'Asson, semblent indiquer que la partie de cette Chambre qui, habituellement, est en opposition contre tous les ministères...

M. Paul de Cassagnac. Mais pas systématiquement! Jamais systématiquement!

M. Dugué de la Fauconnerie. Nous ne voulons pas risquer d'atteindre le pays en visant le ministère.

M. Hubbard. ... était disposée, en cette circonstance, à faire une exception à sa règle de conduite et à voter les douzièmes provisoires qui lui sont demandés, estimant sans doute que le vote de ces douzièmes est indispensable pour la sauvegarde des intérêts qu'elle se fait fort de représenter. (Interruptions à droite.)

Messieurs, nous pensons qu'il est utile que la Chambre termine le vote du budget de 1887, et voici pourquoi : La Chambre a déjà examiné un grand nombre de budgets ministériels... (Interruptions.)

M. de Baudry d'Asson. Vous refaites le discours de monseigneur! (Hilarité générale.)

M. Hubbard. Je crois, mon cher collègue, que vous avez préjugé un peu trop tôt mes conclusions.

Je dis que la Chambre a déjà examiné un certain nombre de budgets ministériels à propos desquels elle a émis des votes d'ensemble, que des tableaux de répartition des crédits ont été votés ; or, en même temps que sa demande de douzièmes provisoires, le Gouvernement ne nous a pas apporté un décret du Président de la République retirant le budget présenté; tous ces votes subsistent donc, et j'ajoute qu'au point de vue réglementaire la question se poserait de savoir si les votes de la Chambre pourraient, par le retrait du budget, être annulés d'ores et déjà.

Mais le point sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre est celui-ci : La crise qui nous a arrêtés dans l'examen du budget, d'où provient-elle?

Voix nombreuses. De vous! de vous!

M. Sabatier. Vous en voulez une nouvelle?

M. Hubbard. Monsieur Sabatier, je crois que, si la crise ministérielle ne s'est pas produite à propos du budget du ministère de la justice, ce n'est pas votre faute. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

Je disais, messieurs, que précisément sous l'impulsion d'un très grand nombre de députés, obéissant à des sentiments analogues à ceux de M. Sabatier et de M. Faure, la Chambre, sur divers budgets ministériels, a pris des résolutions de principe à propos de votes de crédits, résolutions très graves, qui ont été combattues presque constamment par le Gouvernement, accusant évidemment une différence d'appréciation très grande entre la majorité de la Chambre, le Gouvernement et j'ajouterai la commission du budget, sur les conditions dans lesquelles le budget de 1887 devait être établi.

C'est là toute l'origine de la crise actuelle. Aussi j'espère que le Gouvernement qui est sur ces bancs a l'intention, dans les discussions qui se produiront ultérieurement sur le budget, de tenir un grand compte des votes émis par la Chambre, et alors je viens dire à ce Gouvernement : Est-ce que vous n'admettez pas qu'il est extrêmement fâcheux que la Chambre, qui a déjà manifesté des intentions si nettes et si catégoriques à propos des budgets des finances, de l'intérieur et de la justice, ne puisse pas achever l'œuvre de renseignements qu'elle a à vous donner, et s'arrête lorsqu'un budget aussi gros, aussi important, au point de vue des dépenses, que le budget des travaux publics, est à la veille de venir en discussion?

Est-ce que vous ne croyez pas qu'il serait plus utile pour le pays, avant le vote des douzièmes provisoires que vous pouvez toujours demander à la fin de l'exercice, de discuter encore dans cette enceinte, de consulter la Chambre et d'avoir devant vous les éléments complets de renseignements pour trouver les bases sur lesquelles vous devez asseoir le budget de 1887.

Ce que je dis est d'autant plus juste, que, dans le projet de loi apporté par M. Wilson, il n'a échappé à aucun de ceux qui ont pu l'écouter attentivement qu'il ne s'agit pas

seulement du vote de douzièmes provisoires sur les tableaux du budget précédent...

M. Clémenceau. Je demande la parole.

M. Hubbard. ... mais qu'il s'y trouve encore des déclarations de principe de la plus haute portée, qu'on y enregistre des articles de la loi de finances concernant les travaux publics, les conventions avec les compagnies de chemins de fer, la réduction si fâcheuse de l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne, en revenant sur ce qui existait dans le budget de 1886. On vous demande donc de suspendre le vote du budget de 1887 pour voter quoi ? non pas un budget provisoire, mais un budget qui deviendra, sur certains points, définitif ; vous engagez ainsi des mesures graves que vous n'aurez pas le temps d'examiner, et que le Sénat n'aura pas non plus le temps d'examiner d'une façon complète.

Un membre à gauche. C'est la carte forcée !

M. Hubbard. J'ajoute qu'il est impossible que la Chambre ne se mette pas en face de la situation qui lui sera faite demain, à la rentrée. Nous ne faisons pas de la politique pour quelques vingt-quatre heures, nous ne faisons pas de la politique pour le jour de l'an, mais pour régler les affaires du pays, pour orienter sa politique financière dans un certain sens.

Quelle sera la situation de la Chambre en 1887 ? Quand nous rentrerons en janvier 1887, nous aurons devant nous les deux douzièmes provisoires, mais nous serons dans la même situation qu'en novembre, avec une échéance qui nous talonnera sans cesse.

Je ne pense pas que vous vouliez nous conduire de délai en délai jusqu'à la fin de l'année.

Par conséquent, la Chambre aura à examiner en même temps des budgets de 1887 et de 1888, et alors vous serez obligés de saisir la commission du budget, non pas celle qui existe, mais une commission nouvelle, de deux budgets à la fois, ne sachant sur quelles bases asseoir ces budgets, et alors, quand ferez-vous les réformes ?

Si vous votez ces douzièmes, vous ne pourrez pas faire de réformes dans les deux mois de délai que vous demandez, ou bien vous ne ferez que des réformes hâtives, incomplètes, mal étudiées, et je dis que ces réformes seront compromises pour 1887 et 1888, et en fait ajournées à 1889. (Marques d'assentiment sur divers bancs.)

Vous serez dans une situation extrêmement délicate, au point de vue de votre travail budgétaire. Vous donnerez au pays ce spectacle d'une Chambre qui, dès les premières années de sa législature, a été acculée à des budgets provisoires et improvisés, n'a pas donné son opinion, n'a pas même pu apporter un bâti, une esquisse de budget, et qui voit sa besogne s'accumuler, et les échéances de plus en plus rapprochées se dresser devant elle : je dis, quant à moi, que, dans l'intérêt du parti républicain... (Rumeurs diverses au centre et à gauche), dans l'intérêt des réformes et des économies, il m'est absolument impossible d'accepter une procédure de ce genre. J'aurais voulu que le Gouvernement permît à la Chambre de terminer l'examen du budget de 1887, tel que la commission l'avait présenté, et j'ajoute qu'en vérité ce Gouvernement, dont la plupart des membres figuraient dans le précédent cabinet, pouvait accepter de débattre avec la Chambre les autres budgets ministériels qui nous ont été présentés par eux-mêmes. (Bruit sur divers bancs. — Parlez ! parlez !)

Un membre au centre. Assez !

M. Hubbard. Il y a un de nos honorables collègues qui me dit : Assez ! Je ne le connais pas, et je serais bien aise aise qu'il se fît connaître.

M. Périllier. Nous ne sommes plus sous le régime de la question préalable !

M. Hubbard. D'ailleurs il y a une Assemblée, le Sénat, qui a le droit d'examiner le budget. Je crois qu'il en a fait un usage excessif dans les années précédentes, mais je dis que vous avez dans l'exercice du droit de cette Assemblée toute la sauvegarde nécessaire au point de vue de ceux qui pensent que certains votes ont pu compromettre la sécurité, le bon ordre de certaines administrations publiques.

Et alors je dis à la Chambre : Pourquoi ne voulez-vous pas nous permettre d'achever l'examen des questions budgétaires qui restent à traiter ? pourquoi ne voulez-vous pas permettre à la Chambre de donner son avis, son opinion sur les graves questions qui sont engagées au point de vue du ministère de la marine, au point de vue du ministère des travaux publics ; vous porterez ensuite les projets au Sénat et là, le départ se fera tout seul dans les questions sur lesquelles les douzièmes provisoires s'imposeront, et vous pourrez avoir cependant un budget définitif pour 1887. Tout le monde sait que les douzièmes provisoires s'appliquent non seulement à l'ensemble du budget, mais aussi aux crédits en contestation, ainsi qu'aux chapitres des services publics qui auront occasionné des différends graves entre le Sénat et la Chambre ; mais les votes peuvent être définitifs pour le reste.

Eh bien, messieurs, ces considérations me paraissent importantes au point de vue du bon ordre de la confection du budget ; mais je reconnais qu'elles sont absolument dépassées par d'autres considérations qui touchent à la question ministérielle. Et sur ce point j'estime que ce qu'il y a de plus important dans un parlement, au point de vue des rapports qui doivent exister entre les ministres et les représentants du pays, c'est la franchise, c'est la clarté, c'est la netteté la plus complète. Je n'admets pas que, lorsqu'on se trouve en présence d'un gouvernement nouveau, on se donne à soi-même des prétextes pour ajourner les manifestations de sentiments que l'on a au fond de son esprit.

Je suis de ceux qui pensent qu'il vaut mieux régler la situation immédiatement, et qu'ajourner les crises est la meilleure manière de les empirer. (Mouvements en sens divers.)

En ce qui concerne la question ministérielle, il est temps d'avoir une explication très nette entre républicains. Je suis heureux de voir qu'un des membres éminents de cette Chambre, le représentant le plus autorisé de l'ancienne opposition républicaine dans la Chambre précédente, l'honorable M. Clémenceau, a demandé la parole pour expliquer son vote et l'attitude que lui et ses amis comptent tenir vis-à-vis du Gouvernement et vis-à-vis du pays au point de vue de leur programme.

Il faut bien reconnaître que, grâce aux discussions qui se sont succédé dans cette Chambre, il n'y a jamais eu une explication complète et nette du parti républicain sur le Gouvernement et le ministère qu'il lui convenait d'avoir en face de lui.

Je me souviens du discours de mon ami Millerand, en face du cabinet de M. de Freycinet, lui rappelant les promesses de réformes qu'il avait faites, lui montrant sur certains points de détail que ses actes et sa conduite étaient en désaccord avec ses paroles, et je me souviens surtout de ces votes répétés dans lesquels, placés entre nos engagements électoraux et la nécessité de faire vivre le cabinet, beaucoup d'entre nous n'ont pas hésité à choisir l'exécution de leurs mandats électoraux, obligés de constater que le Gouvernement ne pouvait pas mener à bonne fin la réalisation de ces engagements. (Très bien ! sur divers bancs à gauche.)

Eh bien ! quelle est la politique qu'on a essayée ? C'est une politique d'inaction, d'inertie — ce mot a été prononcé dans la réunion d'une partie de la majorité.

Quant à nous, nous ne pouvons pas croire que cette politique soit la véritable politique républicaine, surtout quand nous voyons que cette politique d'inaction et d'inertie, continue la politique de la Chambre précédente, quand le cabinet qui est sur ces bancs a été applaudi à propos de sa déclaration pour avoir recueilli dans l'héritage du cabinet précédent toutes les idées qui étaient spécialement agréables au centre de cette assemblée en ce qui concerne les votes de crédits et les grandes résolutions gouvernementales. Tous ceux qui ont combattu cette politique pendant la période électorale se demandent si cette politique d'inertie et d'inaction, cette politique apparente de concentration républicaine n'est pas pour nous et nos amis une politique d'abdication et de renoncement.

La vérité est que le parti républicain n'attend pas du Gouvernement une politique d'inertie et d'inaction ; il veut que la majorité républicaine choisisse définitivement entre deux ordres d'idées tout à fait distincts : l'un est l'ordre d'idées dans lequel on acceptera sans bénéfice d'inventaire l'héritage politique de l'ancienne majorité, la politique coloniale, la continuation des budgets extraordinaires, l'exagération des dépenses pour les administrations publiques : tout cela entre dans la voie des réformes pour diminuer les charges qui écrasent le pays ; mauvaise politique qui continue à compromettre les budgets départementaux et locaux en même temps que celui de l'Etat, jusqu'au jour où des charges nouvelles devenant indispensables, on crée de nouveaux impôts.

Nous n'avons pas participé à cette politique, et, dans ces conditions, il nous paraît inadmis-

sible que nous en acceptions les charges. Voilà pourquoi, dans la discussion du budget, alors qu'une partie de la majorité soutenait le Gouvernement et se montrait disposée à accepter de nouveaux sacrifices pour le contribuable, nous étions de ceux qui, reprenant la formule que nous avions soutenue devant nos électeurs, repoussaient toute charge nouvelle, tout impôt nouveau n'ayant pas voté les dépenses ruineuses, nous ne voulons pas voter les ressources destinées à y faire face. (Exclamations ironiques à gauche et au centre.)

Aujourd'hui plus que jamais, nous voudrions que le Gouvernement choisît très nettement entre les deux politiques qui peuvent être suivies, et qu'il adoptât une politique de résistance contre ce qui a été fait par la Chambre précédente, une politique de réparation énergique, d'économie complète, une politique extérieure absolument prudente, ne nous mettant pas en face de nouvelles expéditions coloniales, et dans ce cas je suis persuadé que dans la majorité républicaine il se fera un groupement de forces suffisant pour constituer une majorité solide.

Il est vrai qu'il y a une autre politique qui s'offre à vous : c'est de donner des gages plus considérables encore au parti conservateur du pays, de reconnaître que toutes les réformes réclamées par le parti républicain, on ne les ajourne pas seulement, mais qu'on les nie ; il faut alors venir à la tribune et dire que c'est cette politique que vous entendez suivre.

Ce qui me paraît grave, à l'heure actuelle, c'est que la composition du cabinet, bien loin de marquer un pas du côté des réformes, indique au contraire un retour vers l'ancien état de choses. Notamment, en ce qui concerne les questions extérieures, la politique religieuse et les mesures financières, les nouveaux hommes politiques auxquels on a fait appel sont de ceux qui ont été compromis dans la politique néfaste des dernières années. Ils y ont prêté la main, ils l'ont aidée et servie, et ils ne peuvent pas évidemment se déjuger aujourd'hui pour faire la politique réparatrice que les électeurs, ceux qui nous ont envoyés sur ces bancs, demandent qu'on suive. (Bruit). Nous pensons que le ministère précédent pouvait encore obtenir de nous des concessions considérables.

M. le président du conseil. Il ne fallait pas le renverser !

M. Hubbard. Mais, quand nous voyons que le chef de ce cabinet a seul disparu ; que l'un des ministres, celui qui a été le plus frappé, celui qui a été visé par la suppression des sous préfets, a été conservé et simplement déplacé d'un département à un autre, pendant que le chef du ministère, qui n'avait pas été visé directement, s'est retiré, nous craignons que le ministère nouveau, par la composition que nous y relevons, ne soit un ministère de paravent et que la responsabilité des décisions qu'il prendra ne soit pas supportée par ceux qui les auront créées, et, dans ces conditions, il ne nous paraît pas possible d'interrompre la discussion du budget et d'accorder au ministère actuel le blanc-seing budgétaire qu'il demande. (Très bien ! et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Clémenceau.

M. Clémenceau. Messieurs, je ne suivrai pas l'honorable M. Hubbard dans la discussion financière qu'il a instituée à cette tribune. Il y aurait beaucoup à dire à propos des douzièmes provisoires ; on pourrait reprendre la discussion du budget tout entière.

Mais je prétends que la seule question qui nous soit posée à l'heure présente est une question politique. (C'est vrai ! Très bien !)

Il ne s'agit pas de reprendre une à une toutes les questions financières, toutes les questions économiques, toutes les questions budgétaires qui sont soulevées par la demande de deux douzièmes provisoires. Il s'agit de savoir dans quelle situation nous nous trouvons, nous républicains, en face du Gouvernement actuel, d'examiner si nous devons voter ces crédits et, en ce cas, pourquoi nous devons les voter.

Voilà la question que je veux examiner à la tribune ; je la crois digne de cette Chambre et digne du parti républicain.

Je n'avais pas besoin, messieurs, que l'honorable M. Hubbard me fît appel et me priât de venir à la tribune. La situation est telle qu'il me semble, en vérité, que toutes les fractions du parti républicain devraient sentir aujourd'hui la nécessité de venir s'expliquer franchement devant le pays. (Très bien ! très bien !) Il y a des questions délicates qu'il est peut-être difficile d'aborder en ce moment, mais je crois cependant que, dans une République, dans un pays de gouvernement représentatif, il n'y en a aucune qui ne puisse faire l'objet d'un débat public. Aujourd'hui, il me paraît que l'heure est venue de nous expliquer en toute franchise devant le pays qui nous écoute. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Eh bien, messieurs, il faut avoir le courage de le dire, nous étions hier, nous sommes aujourd'hui en état de crise parlementaire : on n'a pas pu dégager de la représentation nationale dans cette Assemblée une majorité de gouvernement. Que ce soit la faute du Gouvernement, ou de tel ou tel groupe de la majorité républicaine, c'est une question qu'il n'importe guère d'examiner à cette heure. (Interruptions sur quelques bancs au centre.)

Si vous voulez, messieurs, je l'aborderai, mais je ne crois pas qu'il soit de très bonne politique d'entrer dans des discussions qui ne peuvent aboutir actuellement qu'à des récriminations. (Marques d'assentiment à gauche.)

Pour ma part, je suis prêt et je le serai toujours, à suivre tel d'entre vous qui soulèvera ces sortes de discussions, et à expliquer ma conduite dans le passé, comme j'essayerai de l'expliquer dans l'avenir.

Présentement, j'écarte la question de savoir s'il faut s'en prendre à tel ou tel groupe de la majorité républicaine des fautes qui ont pu être commises, pour m'en tenir à ce fait qu'on n'a pas pu ou qu'on n'a pas su dégager une majorité de gouvernement. C'est ainsi qu'une crise s'est produite, et que le Gouvernement a été renversé.

Je sais bien ce que voulaient dire vos interruptions tout à l'heure. Vous nous reprochiez, à mes amis et à moi, d'avoir renversé le Gouvernement ! Eh bien, je prétends démontrer, sans aucune récrimination, que le Gouvernement a été renversé par la majorité des républicains — non pas que je veuille en tirer argument contre qui que ce soit, mais afin d'établir les faits ; — je prétends que le Gouvernement a été renversé le jour où une majorité de républicains a renvoyé en bloc le projet de budget à la commission (Applaudissements), en lui donnant l'ordre de faire l'équilibre budgétaire avec des économies, sans emprunt ni impôts.

Et, en effet, messieurs, qu'est-ce que je lis dans la déclaration ministérielle de M. de Freycinet, cette déclaration qui avait été accueillie avec des applaudissements sur tous les bancs républicains de cette Chambre, si bien que jamais il ne s'était rencontré une telle unanimité pour applaudir une déclaration du Gouvernement ?

Voici comment M. de Freycinet s'exprimait sur la question budgétaire :

« Le pays a clairement manifesté qu'il voulait avoir des finances à l'abri de toute critique.

« Nous croyons que le budget de 1887, qui vous sera bientôt présenté, répondra à son attente. Nous comptons réaliser l'équilibre sans recourir à l'emprunt pour doter les services et pourvoir aux dépenses coloniales, et sans créer de nouveaux impôts. »

Ce programme, qui était celui du Gouvernement, c'était aussi le vôtre (C'est vrai ! à gauche.); c'était le premier article de tous les programmes que vous aviez acceptés devant les électeurs. Vous aviez fait des promesses formelles, non pas de réformes de théorie et de doctrine, mais de réformes budgétaires immédiates. Vous vous étiez engagés sur ce point ; vous aviez dit partout : Nous voulons faire des économies ; nous voulons équilibrer le budget par des économies, sans emprunt et sans impôts. Et le Gouvernement, acceptant cette partie de votre programme, l'avait faite sienne, l'avait mise en relief, et s'était présenté devant la Chambre en proclamant qu'à son tour, comme vous l'aviez dit à vos électeurs, il voulait équilibrer le budget avec des économies, et sans emprunt ni impôts.

Vous savez, messieurs, ce qui a suivi. La commission du budget a examiné le projet du Gouvernement. Vous connaissez le résultat de ses travaux !...

Messieurs, je crois qu'il y aurait une réforme à faire dans l'organisation de la commission du budget ; mais je n'examine pas cette question à l'heure actuelle. Je dis seulement que, si la commission ne vous a pas apporté le budget qu'elle voulait faire, si elle vous a apporté un projet qui était en somme celui du Gouvernement, ce n'a pas été sans qu'il se soit produit des tiraillements, des discussions nombreuses, qui ont duré très longtemps. (Bruit.)

Oui, il y a eu des tiraillements entre les commissaires ; il y a eu des votes nombreux sur lesquels la majorité est revenue, à l'instigation du Gouvernement, des votes contradictoires, car les majorités n'ont pas toujours eu

la même composition. Mais, si la commission du budget n'a pas résisté davantage au Gouvernement, si elle n'a pas apporté des économies plus considérables, si elle ne s'est pas arrangée de façon à ce que le budget s'équilibrât coûte que coûte, sans emprunt ni impôts, c'est par excès d'esprit gouvernemental, c'est par crainte de provoquer ici un conflit avec le Gouvernement, conflit dont les proportions pouvaient devenir considérables. Elle a reculé devant une grande crise, dans l'intérêt du parti républicain. (Exclamations sur divers bancs.)

Je fais appel à tous les membres de la commission du budget, je suis sûr qu'ils confirmeront mes paroles. (Assentiment au banc de la commission.)

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget*. J'ai dit la même chose il y a quinze jours à cette tribune.

M. Clémenceau. Alors, messieurs, la Chambre s'est trouvée deux fois déçue : déçue par son Gouvernement qui, lui ayant promis des économies, lui ayant promis d'équilibrer le budget sans emprunt et sans impôt, équilibrait le budget avec l'emprunt, avec l'impôt ; déçue par la commission du budget, qui s'était associée à l'œuvre du Gouvernement pour les raisons que je viens d'indiquer, et qui lui apportait un budget équilibré par l'emprunt, équilibré par l'impôt.

Voilà une situation qui est d'hier, qui est présente à toutes vos mémoires ! Et c'est alors qu'un spectacle nouveau nous a été donné.

La Chambre s'est dit : Ce que le Gouvernement n'a pas fait, ce que la commission du budget n'a pas su faire, eh bien ! nous allons le faire nous-mêmes sur divers points ! (Applaudissements à droite et à gauche.)

Et la Chambre s'est mise à l'œuvre, et elle a tenté de faire cette réforme elle-même. Je ne dis pas qu'elle l'ait bien ou mal faite ! Quand des résolutions de cette gravité ne sont pas préparées, il y a toujours des heurts ; il y a des votes qui paraissent contradictoires et qui le sont, il y a des décisions qui ont besoin d'être revisées.

Cela était inévitable. Mais, si vous voulez examiner les différents votes qui ont été émis à ce moment, vous discernerez clairement l'effort de la Chambre dans la direction que je viens d'indiquer.

Vous vous rappelez le grand succès du discours de M. Fernand Faure qui, cependant, n'avait examiné les économies à réaliser que dans un seul ministère; vous vous rappelez les votes qui ont suivi, le succès de ses amendements et ces minorités infimes obtenues par le Gouvernement : il y a eu un jour une minorité de quinze voix.

Eh bien, croyez-vous que, lorsqu'un gouvernement subit une série de votes semblables, son autorité ne soit pas suffisamment ébranlée pour qu'on puisse considérer qu'il l'a réellement perdue? Croyez-vous qu'il ne soit pas fatalement destiné à succomber devant un événement imprévu, que personne n'aura préparé?

Et c'est précisément ce qui est arrivé ; le vote sur les sous-préfets n'a été qu'un incident, et, si les évènements que je rappelle n'avaient pas ruiné l'autorité du cabinet, il eût été facile, en cinq minutes, de réparer l'effet de ce vote.

Le 18 novembre, sur la proposition de M. de Douville-Maillefeu, le budget est renvoyé à la commission pour qu'elle établisse l'équilibre au moyen d'économies, par 342 voix contre 152. Le 20 novembre, prise en considération de l'amendement proposé par M. de Soubeyran (réduction de 1 million sur le taux d'intérêt des comptes des receveurs généraux), par 418 voix contre 82.

Le 23 novembre, réduction proposée par M. Fernand Faure de 135,000 fr. sur le matériel de l'administration des finances, par 319 voix contre 184.

Le même jour, réduction sur les frais d'impression de 50 000 fr. (amendement de M. Laroche-Joubert), par 314 voix contre 171.

Le 24 novembre, prise en considération de l'amendement de MM. Dreyfus, Fernand Faure et de Soubeyran (réduction de 800,000 francs sur les traitements des receveurs généraux), par 497 voix contre 15.

Dans la même séance, réduction de 500,000 francs sur les traitements des receveurs particuliers (amendement Dreyfus), par 448 voix contre 32.

Le 25 novembre, réduction à 25,480,000 fr. des pensions de la marine, proposée par M. Jules Roche, votée par 386 voix contre 133.

Le 26 novembre, amendement de M. Sabatier réduisant les frais de justice criminelle de 750,000 fr., voté par 474 voix contre 50.

Et enfin le 2 décembre, amendement de M. Maurice-Faure réduisant les traitements des directeurs au ministère de l'intérieur, voté par 398 voix contre 158.

Vous êtes donc obligés de reconnaître avec moi que c'est là qu'il faut placer la cause de la crise gouvernementale. Il faut constater cette chose bizarre, inconcevable, que le Gouvernement s'est trouvé renversé parce qu'il s'est spontanément créé dans la Chambre une majorité gouvernementale ayant une vue politique, ayant un but bien déterminé : faire toutes les économies possibles, toutes les économies compatibles avec la situation, afin d'éviter à tout prix l'impôt dont on menaçait les contribuables.

Voilà quelle a été l'idée maîtresse de cette majorité !

M. Mérillon. C'était une majorité de droite. (Exclamations.)

M. Clémenceau. Vous m'accorderez bien, mon cher collègue, que, lorsque la majorité était de 497 voix contre 15, ou de 448 contre 32, le plus grand nombre des républicains était bien du côté de la majorité. (Très bien ! — On rit.) Je ne serais, en vérité, pas surpris, sans avoir regardé les scrutins, que vous eussiez voté avec nous. (Nouveaux rires.)

A gauche. C'est certain !

M. Clémenceau. Je soutiens donc que vous devez vous rendre bien compte de cette situation, à savoir que le Gouvernement n'avait pas observé le contrat qu'il avait conclu avec la Chambre en ce qui concerne la confection du budget; que la commission du budget l'a suivi dans cette voie ; que la Chambre a renvoyé dos à dos le Gouvernement et la commission du budget et s'est mise à faire elle-même sa propre réforme avec cette idée d'éviter à tout prix les impôts pour le contribuable français.

Et vous reconnaîtrez alors, ainsi que je le disais tout à l'heure, que le Gouvernement a été renversé le jour où il s'est trouvé dans cette Chambre une majorité d'action, de réformes, qui, sans tenir compte des considérations accessoires, s'est résolue, quelles que pussent être les conséquences de sa décision, à faire elle-même les réformes nécessaires.

Eh bien, cette majorité, elle est là, elle subsiste. Il faut la maintenir, il faut qu'elle vive. Est-ce que vous ne voyez pas que c'est là la véritable majorité dans cette Chambre républicaine, et que c'est sur cette majorité d'action qu'un ministère peut s'appuyer pour former un gouvernement durable, pour le plus grand bien du pays, dans les circonstances difficiles où nous sommes ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est pour l'avoir méconnue, cette majorité, que le cabinet a été renversé... et encore a-t-il été renversé ? Je n'en suis pas bien sûr... (Rires.)

Il est là, devant nous, et son chef a donné assez de gages de fermeté au parti républicain pour que nous puissions lui promettre de ne le juger que sur ses actes. En ce qui me concerne, c'est à quoi je suis prêt aujourd'hui.

Je sais bien que la déclaration ministérielle n'a pas contenté tout le monde, et en ce qui me touche, je le déclare avec une parfaite franchise, elle ne m'a pas contenté du tout. M. de Freycinet, avec une infinie habileté, laissait la porte ouverte à toutes les réformes revendiquées par le parti républicain. Cette porte, le cabinet semble l'avoir fermée et en avoir mis la clef dans sa poche. (Très bien ! et rires sur divers bancs. — Bruit au centre.)

Cependant il a reconnu qu'il fallait commencer les réformes par la réforme fiscale, la réforme budgétaire et ensuite par la réforme administrative. Sur ces deux points, je suis d'accord avec lui.

Que sera sa réforme budgétaire? Je n'en sais rien. Il n'a pas donné d'indication à ce sujet.

Que sera sa réforme administrative? Je l'ignore absolument, nous ne sommes pas renseignés là-dessus. Quand il les apportera, en ce qui me concerne, je me retrouverai ce que j'étais hier, ce que je suis aujourd'hui et je lui accorderai mon vote si véritablement ces réformes sont des réformes sérieuses, des réformes démocratiques.

Mais je ne crois pas que nous puissions dès aujourd'hui, avant qu'elles aient été apportées sur le bureau de la Chambre, dire au pays : Le Gouvernement nous demande un crédit de quelques semaines, et nous le lui avons refusé parce que nous supposions que ces réformes ne nous satisferaient pas.

En ce qui me concerne, je ne suis pas prêt à tenir ce langage, à continuer, en l'aggravant, la crise actuelle, si aiguë ces jours derniers; je crois que c'est une mauvaise chose pour le parti républicain dans son ensemble

Je crois qu'il nous faut en ce moment considérer l'intérêt du parti républicain tout entier, et non celui d'une seule fraction du parti républicain.

Il faut songer à ce qui s'est passé non seulement le 4 octobre, mais encore le 18 octobre. Rappelons-nous qu'il y a des moments où il ne faut pas permettre à la droite monarchiste de départager les différentes fractions du parti républicain. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Ce n'est pas assurément que nous prenions notre parti de l'abandon des réformes. Tout au contraire, ces réformes nous les avons voulues avec la majorité républicaine qui s'est manifestée dans les votes dont j'ai parlé; nous les voulons encore, nous les voudrons demain aussi énergiquement qu'aujourd'hui. Mais, en accordant au Gouvernement les crédits qu'il demande, nous considérons avant tout que c'est notre devoir de républicains de ne pas lui refuser notre vote; nous les accordons, parce que nous voulons espérer contre l'espérance... (Mouvements divers.— Exclamations ironiques à droite), parce que nous voulons lui donner cette indication...

Ne prenez pas en mal le mot que je viens de prononcer, monsieur le président du conseil, il ne s'adresse pas à votre personne, il ne s'adresse pas à la personne des ministres. Je ne me prononce pas sur la façon dont vous avez composé votre cabinet, ce n'est pas cela que j'examine. Je fais allusion à votre déclaration; je n'en dis qu'un mot. Je pourrais la critiquer, et la critique en serait peut-être facile...

M. le président du conseil. J'aimerais mieux que vous la critiquiez! (Mouvement.)

M. Clémenceau. Eh bien, je vais vous dire pourquoi je ne la critiquerai pas.

M. de Baudry d'Asson. C'est une provocation!

M. Clémenceau. C'est une demande d'explication des plus naturelles, mon cher collègue.

Si je ne la critique pas, monsieur le président du conseil, c'est, permettez-moi de vous le dire, que les éléments d'appréciation me manquent. (Ah! ah! au centre. — Très bien! très bien! à gauche.)

Si vous le voulez, je reconnaîtrai volontiers qu'elle ne donne pas prise à la critique. (Mouvements divers.)

Si c'est un éloge ou un blâme, je vous laisse le soin de le déterminer. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

Non! je veux regarder plus loin que le ministère, je veux regarder plus loin que votre déclaration. — Les déclarations, nous avons appris à nos dépens ce qu'elles valent! — On nous avait fait une très belle déclaration, et on n'a pas tenu parole. Vous venez de nous en faire une qui ne nous promet rien : peut-être nous donnerez-vous quelque chose. (Nouveaux rires.)

Je veux regarder plus loin que vous : je veux regarder plus haut. Je ne considère que le seul intérêt de la République, le seul intérêt du pays.

Eh bien! dans la situation qui nous est faite, notre devoir est d'accorder à des ministres républicains le crédit qu'ils nous demandent. Voilà pourquoi je ne discute pas la question de savoir si le vote de deux douzièmes comporte telle ou telle concession financière, qui ne me paraît présenter aucun intérêt; personne ne comprendrait dans le pays que nous refusions ce vote au ministère dans les circonstances actuelles pour des raisons purement financières. (Très bien! sur divers bancs.)

Je sais bien que M. Hubbard a apporté un système extrêmement ingénieux, qui permettrait de combiner le vote du budget à la Chambre, avec un système de douzièmes provisoires accordés par le Sénat; cela est très ingénieux, je le répète, mais c'est trop compliqué pour le suffrage universel. Ce qu'on vous demande, au fond, c'est purement et simplement de dire, dès aujourd'hui, nettement, si vous refusez tout crédit au ministère.

Cette politique a été exposée à la tribune avec une extrême franchise; moi, j'expose la mienne, qui est toute contraire.

Je dis au ministère : Vous vous êtes présentés devant nous avec un programme qui ne nous donne pas satisfaction, mais vous nous avez promis des réformes budgétaires, des réformes administratives; nous vous verrons à l'œuvre, ce n'est pas une question de personnes qui est en jeu, ce n'est pas à vous que nous faisons crédit, nous faisons crédit au parti républicain, nous faisons crédit à la France, qui a besoin qu'on lui donne un gouvernement. (Applaudissements.)

Mais en même temps il me sera bien permis de me tourner vers le Gouvernement et de lui dire : Cette majorité de Gouvernement que vous cherchez, vous ne la cherchez pas où elle est. Il y a dans cette Chambre deux majorités, il y en a une que vous pouvez faire avec l'appoint de la droite républicaine,; priez l'honorable M. Raoul Duval de vous amener les soixante voix (On rit) qui sont nécessaires pour faire une majorité républicaine de droite.

M. Raoul Duval. Si tous ceux qui sont de mon avis se levaient, ils seraient plus de soixante.

M. Clémenceau. Voyez à quel point la chose est possible; ils seraient plus de soixante! (Nouveaux rires.)

Eh bien, mon cher collègue, amenez vos collègues, donnez votre concours au ministère, et faites une majorité républicaine contre l'extrême gauche. Voilà une politique. Ce n'est pas la mienne, mais je la comprends. Vous aurez une majorité républicaine de gouvernement sur laquelle vous pourrez compter. Sans doute il faudra faire des concessions sur la question religieuse, et il y aura encore, je le sais bien, d'autres questions à débattre entre vous; mais ce n'est pas mon affaire. Pour tout dire, cette majorité de droite républicaine, je reconnais que ce ne sont pas les hommes qui sont sur ces bancs qui auront la tentation de la faire. Mais alors il faut en prendre son parti; il faut s'assurer du concours de l'extrême gauche. (Mouvements divers. — Interruptions.)

M. Paul de Cassagnac. Vous oubliez une troisième hypothèse, c'est la dissolution!

M. Clémenceau. Mon cher collègue, je vais l'envisager tout à l'heure.

Oui, il faut en prendre son parti : chercher une majorité seulement au centre, comme dans l'ancienne Chambre, alors que cette majorité n'existe plus, c'est une tentative vaine, qui ferait passer le pays par une série de crises stériles et nous conduirait à l'anarchie, à l'impuissance. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il faut que les hommes politiques qui siègent au Gouvernement en prennent leur parti. Qu'ils se consultent et prennent une résolution définitive. Je leur demande s'ils veulent gouverner avec le concours de la droite républicaine ou avec le concours de l'extrême gauche.

M. Laguerre *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Très bien! très bien!

M. Clémenceau. C'est la seule question qui soit posée. Et je ne crois pas qu'il y ait ici un républicain de bonne foi — et ils le sont tous — qui ne soit obligé de reconnaître que la question se pose ainsi. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Alors, que faut-il faire? Nous ne vous demandons pas de concessions de personnes, nous vous demandons des concessions d'ordre politique; nous vous demandons d'aborder les réformes non pas en bloc, nous savons très bien que c'est impossible, nous n'y avons jamais songé, — ce sont des arguments qu'il faut laisser aux journaux, mais qui n'ont pas cours ici, — nous vous demandons de prendre une à une, non pas des réformes écloses dans nos cerveaux, non pas des réformes plus ou moins ingénieusement conçues par nous, mais les vieilles réformes du parti républicain, celles qui lui ont servi quand il était dans l'opposition sous la monachie; celles qui ont fait sa force, celles qui lui ont permis de lutter contre les partis monarchiques et qui lui ont assuré la victoire. (Applaudissements à gauche.)

Ces réformes, nous n'avons pas même besoin de les désigner, il y en a qui se désignent d'elles-mêmes, et quand on nous dit qu'il est possible d'ajourner les questions qui nous divisent, je vous réponds que vous pouvez les ajourner ici, dans le Parlement, mais que pendant cetemps elles se posent au dehors.

Ajourner les questions religieuses, vous le pouvez ici. Et pendant ce temps, il n'y a pas de village où elles ne se posent tous les jours; il n'y a pas de village où, chaque dimanche, la chaire ne retentisse de paroles de haine contre la République. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

Que voulez-vous que pense le paysan qui, lui, n'est pas né républicain, qui est arrivé d'hier à la République et qui ne peut comprendre que le devoir du Gouvernement soit d'entretenir à grands frais ses ennemis les plus résolus?

Ils insultent la République, et cependant il semble que dans l'organisation républicaine ils soient détenteurs d'une portion de l'autorité publique. (Rumeurs à droite.)

M. Raoul Duval. On se trompe bien quand on s'imagine que tous les curés sont hostiles à la République.

M. Clémenceau. Vous dites que vous pouvez ajourner ces questions, vous ne le pouvez pas et il faut en prendre votre parti. Que ferez-vous alors ?

Diminuerez-vous le traitement des curés? N'en parlons pas, vous êtes obligés de le leur rendre.

M. de Baudry d'Asson. Pas à tous! Il s'en faut! Pas à ceux de la Vendée!

M. Clémenceau. Je ne vous en blâme pas, monsieur le président du conseil, je trouve que c'est de la très mauvaise politique que d'enlever cent francs à un curé parce qu'il a dit du mal de la République; je trouve que c'est faire de la politique détestable, et vous êtes de mon avis...

M. le président du conseil. Parfaitement!

M. Clémenceau. Je sais que vous êtes tant fois de mon avis, aussi je n'insiste pas.

Si je vous ai indiqué la question religieuse, c'est qu'il n'y a pas de question où l'union puisse plus aisément se faire dans le parti républicain des campagnes aussi bien que des villes. Je vous signale, en passant, cette réforme, parce que c'est une de celles sur lesquelles je suis convaincu qu'il y a une majorité dans cette Chambre. (Interruptions.)

Si étrange que cela puisse paraître, je prétends qu'il y a dans cette Chambre une majorité prête pour la séparation de l'Église et de l'État... (Vives réclamations à droite.) mais cela seulement le jour où le Gouvernement se déclarera prêt à l'accomplir.

C'est un des défauts du régime parlementaire qu'il se pose constamment, à propos de chaque vote, deux questions à la fois : la question de fonds et la question du Gouvernement; et souvent ces deux questions se posent en sens contraire. Si le Gouvernement s'oppose à une réforme, chacun de nous se demande : Dois-je céder au Gouvernement ou au désir que j'ai de voir réaliser la réforme ? (C'est vrai! très bien! à gauche.)

De là cette diversité de votes qui sépare trop souvent des hommes qui, s'ils étaient libres, mettraient leurs bulletins dans l'urne.

Mais je prétends que, le jour où l'on verra les deux questions confondues, où l'on verra un gouvernement à cette tribune demander la séparation des Églises et de l'État, et dire : « J'en prends la responsabilité, je vais la faire, je vais vous apporter un projet de loi sur la liberté d'association, je vais vous apporter un projet de loi sur les biens de main-morte, je vais vous présenter un projet de loi sur la police des cultes, après quoi nous dénoncerons le Concordat » je prétends que, le jour où un ministère viendra nous apporter ces projets à la tribune, il est assuré d'une immense majorité républicaine. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. de Freycinet l'avait entrevu. Il avait semblé penser ainsi. Mais il est tombé pour n'avoir pas fait la réforme budgétaire. C'est à la préparation des réformes budgétaires que nous vous attendons. Ce que nous vous demandons, c'est de profiter des enseignements du passé et de ne pas persister dans cette ancienne politique qui consiste à oublier que vous êtes dans une Chambre nouvelle, que la majorité n'y est pas faite des mêmes éléments que dans la Chambre précédente, qu'il faut tenir compte du sentiment réformateur qui s'est manifesté non seulement sur les bancs de l'extrême gauche, mais dans la majorité républicaine elle-même, ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure. Sinon les crises succèdent aux crises, au grand détriment du parti républicain, au grand détriment du pays tout entier, et cela au moment où l'état de l'Europe commande à tous l'extrême prudence. (Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.)

Tel est l'objet de nos réflexions.

Votre majorité, nous vous la montrons : majorité avec la droite républicaine, ou majorité avec l'extrême gauche!

Et à quelles conditions cette majorité avec l'extrême gauche? Je vous parlais tout à l'heure de la réforme religieuse ; eh bien, notre programme est assez large; choisissez! Nous ne marchanderons pas! (Applaudissements à gauche.)

M. René Brice. A condition que tout le monde vous obéisse!

M. Clémenceau. Faites une réforme démocratique, faites cette grande réforme administrative qui est l'un des grands *desiderata* de l'heure présente; nous vous suivrons, et nous serons entraînés, et vous serez entraînés vous-mêmes; et, quand vous verrez votre succès, quand vous serez acclamés par votre majorité, c'est vous-mêmes qui viendrez reviser votre manifeste et apporter spontanément des réformes nouvelles.

C'est pour vous encourager à marcher dans cette voie que nous vous accordons le crédit que vous nous demandez. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. de Cassagnac me disait tout à l'heure : Il y a une troisième hypothèse que vous n'envisagez pas, celle de la dissolution. Eh bien, je vais l'examiner.

La dissolution! Mais qui pourrait y penser aujourd'hui? Quel parti pourrait en profiter? Comment! le parti républicain aurait fait preuve d'impuissance : il se serait déchiré, les querelles se seraient envenimées, et on retournerait devant les électeurs? On aurait cherché par une manœuvre machiavélique à nous mettre dans cette situation : ou bien vous renverserez perpétuellement tous les ministères qui se présenteront sur ces bancs, parce qu'ils refuseront systématiquement les réformes, et vous lasserez le pays en suscitant des crises incessantes; ou bien, pour assurer la stabilité ministérielle, vous renoncerez, une à une, à toutes les réformes que vous avez promises. Et quand vous vous serez discrédités, quand vous aurez renié votre programme, nous pourrons sans danger vous laisser retourner devant vos électeurs. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je sais bien qu'il est de mode de rire des programmes électoraux; messieurs, j'ai toujours été de ceux qui les prennent au sérieux... (Applaudissements à gauche.)

M. Raoul Duval. Très bien! très bien!

M. Clémenceau. ... parce que j'y vois l'indication des espérances,— quelquefois aussi des illusions — de quelques-uns, des espérances qui font la force du parti républicain. (Très bien! très bien! à gauche.) Et le jour où vous auriez discrédité les hommes qui représentent ces revendications, où vous les auriez amenés, par une série de capitulations successives, à abandonner une à une les réformes républicaines, auriez-vous fait le jeu de vos amis? Non, messieurs, vous auriez travaillé au profit des révolutionnaires! (Vifs applaudissements à gauche.)

Je le dis comme je le pense : l'espérance des réformes, c'est la poussée républicaine, la poussée irrésistible d'en bas, la poussée qui, tôt ou tard, vaincra toutes les résistances.

Sans doute la masse ne se rend pas toujours bien compte des difficultés qui s'opposent à la réalisation de certaines de ses aspirations, mais elle a le sentiment des iniquités politiques et sociales, et, croyez-le, elle est résolue à en obtenir le redressement. Il faut lui enseigner par des actes à ne rien attendre que de la paix civile et de l'ordre républicain. (Applaudissements à gauche.)

Et c'est dans ces conditions qu'on jouerait la partie de la dissolution! On aurait conçu l'espoir d'avoir des ministres à poigne, des préfets à poigne, qui assureraient une majorité à une certaine fraction de l'opinion républicaine?

Messieurs, n'y comptez pas! Il n'y a plus de ministres à poigne; les ministres ont perdu leur autorité dans le pays. Il n'y a plus de préfets à poigne; les préfets ont perdu leur autorité dans le pays. (Rumeurs au centre. — Très bien! sur divers bancs à gauche et à droite.) Ils ont perdu leur autorité politique, vous m'entendez bien! et, en ce qui me concerne, c'est une question de savoir s'il y a lieu de s'en plaindre. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

M. Georges Perin. Il y a lieu de s'en réjouir.

M. Clémenceau. Donc, si quelqu'un, dans cette Chambre ou ailleurs, a jamais eu la pensée d'une entreprise de ce genre, je lui réponds qu'il travaillerait au profit des monarchistes : quand les divisions du parti républicain en seraient arrivées à ce point d'acuité, l'union au second tour serait impossible. Sans doute personne de sensé ne manquerait à son devoir et s'efforcerait de faire l'union au second tour; mais, cette fois, les électeurs ne nous suivraient pas; les luttes locales sont trop ardentes pour que vous ne compreniez pas la gravité du danger que je vous signale; les électeurs républicains ne voudraient plus rien entendre, la lutte continuerait, et la monarchie triompherait de nos divisions.

M. le comte de Maillé. Tant mieux! (Rires et bruit à gauche et au centre.)

M. Clémenceau. Qui oserait tenter une telle aventure! Et combien périlleuse quand on songe à la situation de notre pays au regard de l'étranger! Est-ce qu'elle ne s'impose pas à votre attention? (Mouvement.) Est-ce que les discours prononcés au delà de la frontière ne sont pas graves dans vos esprits? Est-ce que vous n'entendez pas le bruit des armes sur toutes les frontières? Est-ce que vous n'en-

tendez pas qu'on nous menace? Est-ce qu'on se gêne pour parler de nous et contre nous, alors que nous nous gardons avec tant de soin d'apporter inutilement ces graves questions à la tribune. Pourquoi le cacher? Il y a un accord unanime entre nous pour ne discuter les questions de politique étrangère qu'avec la plus grande réserve (Vifs applaudissements), pour éviter tout ce qui serait de nature à embarrasser M. le ministre des affaires étrangères, à qui sont confiés les plus hauts intérêts de la patrie.

En effet, messieurs, il ne peut y avoir en France qu'une pensée à cet égard, à quelque parti qu'on appartienne. (Très bien! très bien!)

Et c'est dans une telle situation qu'on risquerait les destinées de la France, quand l'Europe est à la merci de volontés et d'événements que personne ne peut prévoir! Qui se rendrait coupable d'un tel méfait, d'un tel crime? Je prédis, moi, qu'il n'y aura pas de dissolution, et que personne ne se présentera pour un tel méfait. Il n'y aura pas de dissolution.

Et, puisque la troisième hypothèse de M. de Cassagnac est écartée, il faut bien que j'en revienne toujours au dilemme : l'alliance avec la droite ou avec les républicains radicaux.

Messieurs, cette alliance, nous vous l'offrons, nous la sollicitons; nous vous indiquons dans quelles conditions vous pouvez l'obtenir. Nous ne vous demandons pas de satisfactions de personnes, mais des satisfactions politiques. Nous vous les demandons, parce que nous avons le sentiment profond qu'il faut tenir compte de nos électeurs, parce que nous avons la conviction absolue qu'ils ont le droit de parler, que le sentiment des réformes est très vif chez eux, et que la Chambre, en dehors du Gouvernement, a déjà manifesté sa volonté réformatrice.

Messieurs, il faut cesser de retenir l'action de la majorité: il ne faut pas faire en sorte qu'elle soit tiraillée entre le désir de maintenir le Gouverment et le désir d'accomplir des réformes. Non! il ne faut plus tirer la Chambre en arrière; il faut la pousser en avant; il faut qu'elle sente qu'elle a un Gouvernement qui lui donne son concours entier, qui l'aide, qui l'encourage, qui a le sentiment des intérêts et des réformes démocratiques, qui est décidé à les faire et qui les fera une à une.

Il ne dépend d'aucun de nous, assurément, de faire un changement radical dans l'ordre politique et social du jour au lendemain; aucun de nous ne l'a demandé; mais nous voulons un Gouvernement résolu à s'inspirer des besoins de la démocratie, à apporter ici un ensemble de réformes, qui sont dans les programmes, je ne dirai pas seulement des radicaux, mais d'un certain nombre de membres plus modérés de cette Chambre.

On pouvait ajourner ces réformes dans la dernière Chambre, parce qu'il y avait une majorité pour les écarter; aujourd'hui, vous ne le pourriez plus, sous peine d'impuissance, sous peine d'anarchie.

Non, vous ne le ferez pas, monsieur le président du conseil, car je sais que vous êtes animé de l'esprit démocratique, quoi que vous ayez dit dans votre déclaration ministérielle. Je sais que vous comprenez combien ces réformes sont nécessaires, je sais que vous voulez les faire, quoi que vous en ayez dit; voilà pourquoi je ne veux pas tenir compte de vos paroles... (Mouvements au centre); vous serez obligé de les faire, parce qu'il arrivera un moment où quelque chose parlera haut en vous et fera taire tout autre considération : ce sera l'intérêt suprême du pays, l'intérêt suprême de la République. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félications de ses amis.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Goblet, *président du conseil.* Messieurs, s'il s'agissait d'une discussion d'ordre purement financier, j'aurais laissé la parole à mon honorable collègue et ami M. le ministre des finances, et c'est lui qui aurait répondu aux observations qui ont été présentées tout à l'heure par l'honorable M. Hubbard. La question, il me semble, a pris un développement beaucoup plus considérable et je crois que c'est à moi qu'il appartient de répondre aux discours qui viennent d'être prononcés. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Je ne veux dire qu'un seul mot à l'honorable M. Hubbard. Il nous a demandé pourquoi nous ne continuions pas la discussion du budget de 1887 : Vous êtes le même cabinet, a-t-il ajouté, et, par conséquent, rien ne vous empêche de poursuivre la tâche commencée.

Il y a cependant quelqu'un de changé dans le cabinet qui siège aujourd'hui sur ces bancs, c'est M. le ministre des finances, et il me semble que ce changement a bien sa signification. Nous connaissons les votes qui ont été rendus par la Chambre ; nous en avons compris la portée, et nous avons à remanier le budget de 1887 en tenant compte, dans la mesure où nous le jugerons possible, des indications que la Chambre nous a données. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Voilà pourquoi nous avons besoin de nous préparer à la continuation de la discussion du budget de 1887, et pourquoi nous vous avons demandé un crédit de quelques semaines, qu'en vérité il n'est pas possible de nous refuser. (Très bien! très bien! au centre.)

L'honorable M. Hubbard lui-même, en y réfléchissant, ne pourra pas nous refuser le temps qui nous est nécessaire pour la préparation et la discussion du budget.

L'honorable M. Clémenceau nous l'accorde, et je l'en remercie, lui et ses amis...

M. Paul de Cassagnac. Nous aussi, nous vous l'accordons.

M. le président du conseil. Alors, je vous en remercie, vous aussi. (Rires à gauche.)

Mais, messieurs, c'est une discussion politique, et la plus haute, la plus importante qui puisse se tenir devant une assemblée, que vient d'engager l'honorable M. Clémenceau. (Très bien! très bien! à gauche.)

Il a dit : Voilà un an que nous siégeons dans cette enceinte, nous, l'assemblée nommée en 1885; le moment est venu d'une franche explication.

Oui, c'est aussi mon avis; cette explication je l'accepte; vous avez donné la vôtre : permettez moi de m'expliquer franchement à mon tour. (Très bien! très bien! au centre.)

Seulement je ne reviendrai pas sur le passé; moi non plus, je ne veux pas faire de récriminations. S'il est quelqu'un dans cette Chambre qui désire qu'aucune récrimination désormais ne puisse se produire à la tribune, et ne subsiste dans l'esprit d'aucun républicain, c'est celui qui vous parle en ce moment et qui porte le lourd fardeau qu'on lui a confié. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Ne me demandez donc pas de m'expliquer sur les causes qui ont pu amener la chute du cabinet dont je faisais partie. Je regrette que, s'il avait des griefs à exprimer contre ce cabinet, griefs qui viennent d'être formulés un peu tardivement, ce me semble, l'honorable M. Clémenceau ne les ait pas produits lorsque le cabinet avait à sa tête son véritable chef qui lui manque aujourd'hui. (Très bien! très bien! au centre.)

M. Paul de Cassagnac. Vous n'êtes qu'une fausse tête, alors! (Murmures et exclamations au centre et à gauche. — Rires à droite.)

M. le président du conseil. Probablement alors il aurait été répondu à M. Clémenceau par cette voix pénétrante et persuasive qui l'a souvent convaincu, et qui lui aurait peut-être utilement rappelé et fait comprendre les difficultés que le Gouvernement le mieux intentionné rencontre dans une assemblée divisée comme celle-ci.

Laissons le passé, n'examinons pas à quel jour le cabinet précédent a pu être frappé. Voulez-vous mon avis? Je crois, en effet, que le précédent cabinet a été frappé le jour où, malgré lui, et sans qu'il fût peut-être suffisamment intervenu dans le débat, le budget a été renvoyé devant la commission. (Applaudissements à gauche.) Oui, je crois que c'est là qu'a été reçu le coup qui a atteint le précédent cabinet; les incidents qui ont suivi n'ont été que secondaires; le mal était fait de ce jour.

Le mal, messieurs, n'en est pas moins considérable, et je dirai publiquement, courageusement, à cette tribune, que ce vote est, à mes yeux, un grand malheur, parce qu'il nous a enlevé temporairement l'homme éminent en qui la France avait mis sa confiance et qui devait diriger longtemps encore la politique de ce pays. (Mouvements divers.)

Messieurs, voilà ce que je voulais dire du passé. Laissons le passé, voyons le présent, et, comme m'y a provoqué l'honorable M. Clémenceau, voyons aussi l'avenir, songeons aussi à l'avenir.

Nous nous présentons devant vous, — je parle du cabinet d'aujourd'hui, — non en demandant la bienveillance de l'Assemblée, bien que cependant, permettez-moi de le dire, il n'y ait sur ces bancs ministériels que des républicains éprouvés, dont les sentiments ne peuvent plus être douteux, qui ont pu déjà le

uns et les autres rendre peut-être quelques services, et qui auraient quelques titres à votre bienveillance — nous demandons à tous ce que nous a promis M. Clémenceau, l'impartialité. Nous vous demandons aujourd'hui, comme je le demandais avant-hier par la déclaration que j'ai lue au nom du cabinet tout entier, de nous juger d'après nos actes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Une déclaration ne peut pas être un acte : une déclaration annonce des actes. (Applaudissements à gauche.)

C'est ainsi que nous avons annoncé que, non seulement dès la rentrée de la Chambre à la session de 1887, dès les premiers jours qui suivraient cette rentrée, nous serions en mesure de vous apporter le budget de 1887 remanié, mais qu'en même temps ou tout au moins dans les premiers mois de 1887, nous vous apporterions aussi les projets de réformes que nous avons conçus. Nous vous demandons de nous accorder jusque-là une confiance provisoire et éventuelle : nous ne vous demandons pas autre chose. (Très bien! très bien!)

L'honorable M. Clémenceau nous a dit tout à l'heure : « Je ne critique pas votre déclaration ; elle serait trop facile à critiquer. »

Je lui ai répondu : « J'aimerais mieux que vous la critiquiez. » Et, en effet, s'il est vrai que l'on ne nous demande que de promettre des actes et que l'on consente ensuite à attendre l'effet de nos déclarations, je m'explique mal en quoi la déclaration que nous vous avons faite pouvait soulever ces critiques dont M. Clémenceau nous menaçait.

M. Clémenceau. Ce n'est pas une menace!

M. le président du conseil. Il m'avait semblé un moment que M. Clémenceau allait entreprendre l'exposé de ces critiques qu'il annonçait, mais il y a renoncé : « Elle défie la critique, m'a-t-il dit... (Rumeurs à l'extrême gauche), vous prendrez cela comme vous voudrez. » C'est un mot, ce n'est pas une réponse.

Je sais que l'honorable M. Clémenceau n'est jamais à court de ces réponses-là. (On rit.)

Donc, messieurs, notre déclaration subsiste. Et comment peut-on dire que cette déclaration soit vide et qu'elle défie la critique lorsqu'on y trouve au premier rang, — indépendamment de toutes les autres lois qui ont été rappelées et qui sont en ce moment en discussion devant les Chambres, — lorsqu'on y trouve, au premier rang et pour la première fois, avec l'annonce du dépôt prochain des projets, la réforme financière et la réforme administrative ; la réforme financière, la réforme fiscale, qui, je n'hésite pas à le dire, est celle que j'ai souhaitée pour ma part depuis que je suis dans la politique, et que je vois aujourd'hui pour la première fois entrer dans la voie de l'application?

Oui! s'il est vrai qu'après cette déclaration, vous soyez saisis prochainement par M. le ministre des finances, qui a, je le sais, l'autorité nécessaire pour faire aboutir des idées qui sont depuis longtemps les siennes, s'il est vrai que vous soyez saisis de projets étudiés, préparés et déposés à cette tribune par M. le ministre des finances, je vous demande si cette déclaration est vide et si vous ne pouvez en attendre les effets.

Voix à gauche. Très bien!

M. le président du conseil. Vous avez parlé de la réforme administrative. Elle avait été promise par le précédent cabinet ; on avait dit qu'on vous apporterait dans le courant de 1887 un projet que vous pourriez discuter. J'annonce aujourd'hui que le projet de réforme administrative sera déposé dès la rentrée, dans les premiers jours de 1887, et qu'à titre de sanction de ce projet, une réduction sera faite sur les chiffres primitifs du budget. Puis-je faire davantage? Et quand je renouvelle ici la promesse effective de ces deux réformes, de la réforme fiscale et de la réforme administrative, et que je me rappelle qu'il y a quelques jours encore il semblait que l'accord s'était fait sur ces deux points dans toute la majorité républicaine de cette Chambre, et jusque dans les journaux qui représentent ses diverses nuances, je m'étonne, en vérité, qu'on puisse dire qu'une déclaration qui contient ces deux choses ne vaut pas la peine d'être discutée.

Un membre à gauche. C'est qu'elle ne contenait pas ces réformes.

M. le président du conseil. Elles y sont absolument. Vous n'avez qu'à relire la déclaration et à la comparer aux paroles que je viens de prononcer.

Voix à gauche. Le commentaire vaut mieux que la déclaration!

M. le président du conseil. On nous dit : « Vous avez fermé la porte à toutes les réformes! »

Où avez-vous vu cela? J'ai dit que le Gouvernement ne prendrait pas l'initiative de soumettre à l'Assemblée des réformes pour lesquelles il ne croirait pas y trouver de majorité. (Mouvements divers.)

Est-ce que vous contestez cela?

On a parlé de programmes! J'en ai fait, moi aussi, des programmes. (Rires sur divers bancs.) Je me garderais bien d'en rire ou de comprendre qu'on puisse en rire. Mais qu'est-ce que faire un programme? C'est exposer ses idées. Est-ce que c'est prendre l'engagement de les réaliser, même alors que la réalisation en est impossible? (Exclamations ironiques à droite. — Mouvements divers.)

M. de Baudry d'Asson. On ne doit pas les promettre quand on les croit irréalisables.

M. le président du conseil. C'est prendre l'engagement de les réaliser si elles sont possibles, c'est prendre l'engagement de ne négliger aucun effort pour amener une majorité à ses idées et à ses doctrines (Très bien!), c'est prendre l'engagement, le jour où cette majorité sera faite, de les accomplir. (Interruptions à gauche.) Mais ce ne peut pas être l'engagement d'accomplir ces réformes en face de majorités qui les repoussent. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Georges Perin. C'est l'engagement de porter ces questions devant le Parlement. Le Parlement alors est maître de se prononcer. (Très bien! à gauche.)

M. Barodet. Il faut les présenter et les appuyer.

M. Wickersheimer. Jusqu'ici les gouvernements les ont combattues quand nous les proposions.

M. le président du conseil. Je suis enchanté d'entendre l'interruption de l'honorable M. Georges Perin. Il me dit : C'est prendre l'engagement, de la part des membres du Gouvernement, de porter ces questions devant le Parlement.

Non, je suis en opposition absolue avec lui sur la thèse ainsi présentée. Le Gouvernement ne doit poser devant le Parlement que les questions pour lesquelles il pense qu'il y a une majorité possible. (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.)

A l'extrême gauche. Comment pouvez-vous le savoir?

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne doit et ne peut porter, selon moi, devant les Assemblées que les questions pour lesquelles il croit qu'il y a dans les Assemblées une majorité qui est elle-même l'expression de la majorité dans le pays. Mais, quand le Gouvernement croit au contraire que les réformes que certains de ses membres avaient pu espérer, qui sans doute *deviendront* réalisables un jour, ne le sont *pas encore* à l'heure actuelle, parce qu'elles n'ont la majorité ni dans le Parlement ni dans le pays, le Gouvernement n'a pas le droit de proposer ces réformes. (Très bien! très bien! au centre. — Réclamations sur divers bancs à gauche.)

On m'a demandé de m'expliquer nettement; je crois que je l'ai fait, et je ne le fais pas pour la première fois. Les paroles que je prononce à cette tribune sont conformes à celles que j'ai dites à diverses reprises, notamment dans la commission du budget, et, pour que mes explications soient plus nettes encore, je ne fuis pas du tout l'exemple qui vous était proposé par M. Clémenceau, et je m'explique bien volontiers sur cette question religieuse si difficile, si irritante, — il a raison de le dire, — et dont nous cherchons vainement encore la solution.

J'ai dit souvent qu'à mes yeux, la seule solution, la seule possible et désirable, parce qu'elle est la seule libérale, c'est la liberté des Eglises et de l'Etat, c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat (Mouvements divers) ; mais j'ai toujours ajouté en même temps qu'une semblable réforme, dont les conséquences peuvent être si graves, ne saurait être entreprise que le jour où elle serait acceptée par une majorité incontestable dans le pays. (Très bien! très bien! au centre.)

M. de Baudry d'Asson. Vous attendrez longtemps!

M. le président du conseil. J'ai dit qu'elle ne pourrait être acceptée que le jour où elle aurait été préparée par certaines mesures et j'ai indiqué quelles devaient être les mesures préparatoires.

J'ai dit qu'il n'était pas possible que la séparation de l'Eglise et de l'Etat aboutît à une oppression pour les croyances religieuses, et

qu'alors qu'on arriverait à supprimer le budget des cultes — ce qui serait la conséquence de la séparation — il faudrait, par la liberté d'association dans des conditions à déterminer, laisser à ceux qui le veulent les moyens de pourvoir à l'exercice de leur culte. (Interruptions à l'extrême gauche.)

J'ai fait observer en second lieu que la séparation ne serait possible qu'à la condition de respecter par des dispositions transitoires la situation des ministres du culte qui l'exercent actuellement.

Et c'est parce que ces choses n'ont pas été suffisamment dites et entendues, parce qu'il est certains membres dans le Parlement qui ont prétendu procéder autrement, par des moyens que je considère comme absolument dangereux en même temps qu'ils sont illégaux... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.) c'est-à-dire par la suppression pure et simple du budget des cultes, avant toute mesure semblable et avant la dénonciation du Concordat, c'est pour cela que, suivant moi, la solution que je préconise n'a pas fait dans l'opinion publique tout le chemin qu'elle aurait pu faire.

Je crois qu'en fait elle gagne du terrain tous les jours ; mais, selon moi, elle n'a pas, à l'heure actuelle, de majorité dans le pays ni dans le Parlement.

M. Paul de Cassagnac. Jamais elle ne l'aura dans le pays ! Jamais !

M. le président du conseil. Je le dis aujourd'hui, je l'avais dit déjà devant la commission du budget et j'irai le répéter demain devant la commission chargée d'examiner la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Très bien ! très bien !)

On me demande alors de proposer ces mesures préparatoires. Je n'en proposerai que le jour où une majorité existera... (Exclamations à gauche.)

M. Labordère. Comment saurez-vous que vous aurez une majorité ?

Un membre à gauche. Nous allons, si vous le voulez, vous donner un ordre du jour de confiance sur une interpellation.

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! s'il n'y a que quelques interrupteurs, ce n'est pas encore une majorité.

M. le président du conseil. Je ne proposerai ces mesures préparatoires que le jour où il y aurait une majorité sur le principe de la séparation. (Bruit à l'extrême gauche.)

Un membre. C'est un cercle vicieux !

M. Wickersheimer. On peut faire une loi sur les associations sans dénoncer le Concordat.

M. le président du conseil. J'ai dit également devant la commission du budget, en m'expliquant sur le budget des cultes, et je le répète aujourd'hui, que ceux qui veulent la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui la veulent avec ces mesures préparatoires dont elle est inséparable, ceux-là peuvent parfaitement savoir s'il y a sur cette question dans le Parlement cette majorité qui, suivant moi, n'y est point : ils n'ont qu'à poser la question au Parlement.

Vous avez une commission chargée d'examiner divers projets de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Pichon. Vous les combattez !

M. Achard. Vous mettez dans la balance l'influence du Gouvernement !

M. le président du conseil. Apportez à la Chambre une proposition de résolution invitant le Gouvernement à étudier les mesures préparatoires dont j'ai parlé, et si cette résolution rencontre une majorité dans les Chambres, alors vous pourrez demander au Gouvernement de l'appliquer. (Applaudissements à gauche et au centre. — Mouvements divers.)

M. Pichon. C'est la droite qui fera la majorité contre le principe de la séparation. C'est là-dessus que vous vous appuyez !

M. le président du conseil. J'estime qu'à l'heure qu'il est, cette majorité n'existe pas plus dans la Chambre qu'elle n'existe dans le pays ; c'est pour ce motif que nous avons dit très nettement dans notre déclaration que nous ne proposerions pas ces mesures à la Chambre. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Je crois, messieurs, que l'explication a été complète; que, ni sur ce que nous promettons, ni sur ce que nous ne croyons pas pouvoir promettre, il ne peut y avoir d'équivoque, et que quand vous voterez tout à l'heure vous saurez à quoi vous en tenir sur nos intentions et nos résolutions.

Permettez-moi cependant, de ne pas descendre de cette tribune sans ajouter encore quelques paroles. Permettez-moi de m'élever contre l'injustice de cette prétention exposée ici tout à l'heure, que si la législature actuelle ne réalisait que les réformes que nous avons indiquées, c'est-à-dire la réforme financière, la réforme administrative, l'équilibre de nos budgets, indépendamment du vote des lois militaires et des lois qui concernent le travail, l'industrie et l'agriculture, nous n'aurions rien fait pour répondre à l'attente du pays, et que la République risquerait de périr si l'on ne donnait pas dès à présent une plus ample satisfaction à l'esprit réformateur dont nos populations sont animées.

Ce sont là des choses qu'il est dangereux de dire, selon moi. (Très bien ! et applaudissements au centre.)

A l'extrême gauche. Mais on n'a jamais dit cela !

M. le président du conseil. Il me semblait que vous aviez subordonné le sort de la République précisément à ces réformes que nous ne croyons pas pouvoir accomplir à l'heure actuelle. (Non ! non ! à l'extrême gauche.)

Alors j'ai mal compris. Vous me permettrez donc de ne pas répondre seulement à un discours que, paraît-il, j'ai mal entendu, mais de parler aussi pour le pays, qui suit nos discussions et se préoccupe justement de ces crises, qui viennent, dans les moments les plus mal choisis, troubler ses intérêts et ses affaires; vous me permettrez bien de dire à ce pays que la République n'est pas ce gouvernement stérile, vide, non seulement de promesses, mais de réalités, qu'on semble vouloir lui représenter.

Messieurs, laissez-moi, dans la situation où je me trouve aujourd'hui, au moment où vous allez avoir à vous prononcer sur ce vote que nous vous demandons, laissez-moi vous prier de reporter un instant vos regards en arrière et de vous demander si véritablement, au contraire, depuis dix ans que la République existe dans ce pays, elle n'a pas fait une chose considérable et qui ne pourra jamais être effacée.

Savez-vous ce qu'a fait la République ?

A droite. Elle a fait le Tonkin ! le déficit !

M. le président du conseil. Elle a accoutumé ce pays à se gouverner par la liberté. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

M. de Baudry d'Asson. Et la liberté de conscience? Et les lois scolaires ?

M. le président du conseil. C'est la première fois que dans ce pays nous avons vu un Gouvernement agir et durer par la liberté sans atteinte sérieuse à l'ordre public, pendant un espace de dix années !

Nous avons gouverné depuis dix ans par le suffrage universel, par le suffrage universel non point sophistiqué et opprimé comme il l'a été à d'autres époques, mais par le suffrage universel absolument libre. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. La péroraison se fait sur notre dos ! (Rires à droite.)

M. le président du conseil. Nous avons gouverné avec la liberté de la presse, avec la liberté de réunion. Vous dites quelquefois que vous espérez détruire la République et vous formiez tout à l'heure encore le souhait de la remplacer par la monarchie. Vous croyez que la monarchie pourrait vivre un jour avec le suffrage universel... (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements), avec le suffrage universel librement pratiqué, avec la liberté de la presse telle qu'on la pratique à l'heure où nous sommes, avec la liberté de réunion telle que nous la supportons, telle que nous l'avons établie et consacrée par la loi ? Vous croyez que vous pourriez faire cela ?

Personne ne le croit dans ce pays. Et nous, nous l'avons fait, messieurs, veuillez bien le remarquer, avec des générations qui n'y avaient été nullement préparées, puisqu'elles avaient été formées par l'Empire. Et, en même temps que nous faisions cette œuvre extraordinaire de gouverner par la liberté avec ces générations qui n'y avaient pas été préparées, par nos lois d'enseignement, et particulièrement par cette dernière loi que vous avez définitivement votée, et qui a eu l'heureuse fortune de réunir tout le parti républicain... (Vifs applaudissements.)

A l'extrême gauche. Vous avez trouvé, ce jour-là, le moyen d'avoir une majorité ; vous savez ce qu'il faut faire pour la garder !

M. le président du conseil. ...par cette dernière loi, notamment, nous formons des générations nouvelles, préparées à l'usage de la liberté, et qui auront un jour à pratiquer, dans de bien meilleures conditions que nous-mêmes, le régime que nous fondons aujourd'hui.

Messieurs, nous ne recueillerons peut-être pas le fruit de ce que nous avons fait, mais nous aurons amplement et largement jeté la semence. Nous sommes dans une époque transitoire, pleine de difficultés et de périls, mais un jour viendra où le pays recueillera le fruit de nos efforts.

Eh bien, ne soyons pas trop sévères et trop injustes pour nous-mêmes, et n'allons pas, par un sentiment de découragement, ou par des impatiences périlleuses, surtout dans la situation que nous ont faite les dernières élections, n'allons pas compromettre les résultats déjà acquis. Nous avons fait la République; ce n'est pas pour la détruire, je pense, de nos propres mains, comme font les enfants de ces édifices de sable qu'ils construisent laborieusement sur le rivage, pour prendre plaisir aussitôt après à les voir dévorer par la mer.

Nous avons fait la République pour la faire vivre et pour la faire durer. Pour cela, M. Clémenceau nous l'a dit tout à l'heure, il nous faut une majorité. Quant à l'hypothèse qu'il a examinée en dernier lieu, celle de la dissolution, permettez-moi, messieurs, de ne pas m'y arrêter. Je ne suis pas homme à pouvoir à l'avance envisager d'un cœur froid de semblables éventualités si pleines de périls, de dangers et d'inconnu pour le pays. (Mouvement.)

Oui, il faut faire une majorité, cela est incontestable. Comment? M. Clémenceau nous a dit : Voulez vous faire une majorité de droite?

Je dis tout aujourd'hui à la tribune, messieurs. (Très bien! très bien!)

Je ne me suis jamais fait grande illusion sur les chances d'avenir de la droite républicaine. Si quelques-uns, parmi les membres de la droite, préoccupés avant tout de l'intérêt de ce pays, veulent venir loyalement et sincèrement à la République libérale, modérée et progressive, que nous avons faite, nos bras leur sont ouverts. Très peu viendront, j'en suis convaincu; les autres nous ont dit qu'ils nous déclaraient la guerre : cette guerre, nous l'acceptons, nous y répondrons avec résolution....

M. le comte Albert de Mun. C'est entendu!

M. le président du conseil. ...et avec confiance... (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le vicomte de La Bourdonnaye. Vous trouverez à qui parler.

M. le président du conseil. ...parce que nous avons derrière nous le pays! (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Quant aux fractions du parti républicain, je ne les veux plus connaître. Nous arrivons ici — permettez-moi de vous le dire, car c'est le caractère de ce cabinet, celui du moins que j'ai essayé de lui donner, étant chargé de la tâche périlleuse de le constituer — comme des hommes non pas nouveaux — nous avons tous notre passé républicain que nous revendiquons hautement — mais comme des hommes libres de tout engagement.

Nous accueillerons tous les suffrages, tous les concours républicains pour l'œuvre commune que nous vous avons proposée. Si cette œuvre ne vous donne pas satisfaction, vous nous le direz, et nous serons prêts à nous soumettre à vos volontés.

Nous pensons que cette œuvre, telle que nous l'avons déterminée, telle que je la détermine encore aujourd'hui dans les explications que je donne à cette tribune, au nom du Gouvernement tout entier, peut réunir tous les républicains raisonnables, désireux de fonder définitivement la République dans ce pays, et de ne pas la laisser se déchirer elle-même et se détruire dans des crises qui ne finiraient pas.

Voilà l'œuvre que nous avons voulu tenter. Je suis convaincu que cette œuvre est possible, mais — c'est mon dernier mot, et aussi mon espérance — ce n'est qu'à la condition que nous, qui sommes animés de ces sentiments, nous rencontrerons dans toutes les fractions républicaines de cette Chambre le concours qui nous est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche patriotique que nous avons assumée. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

La discussion générale est close.

Je vais consulter la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

M. le baron de Mackau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Mackau.

M. le baron de Mackau. Messieurs, nous venons d'assister, mes amis et moi, à une très intéressante discussion. Je ne veux pas suivre les honorables préopinants; je me borne à constater qu'une grande partie des idées financières exprimées par eux sont les nôtres.

La question qui nous est soumise se présente au vote de la Chambre dans des conditions qui manquent de netteté.

Dans l'exposé des motifs, dans la discussion qui a eu lieu, le Gouvernement, M. le président du conseil, la commission, ont parlé de confiance, de confiance éventuelle et provisoire.

M. Paul de Cassagnac. Très bien! Le rapporteur aussi!

M. le baron de Mackau Je ne sache pas, messieurs, que nous puissions accepter une question ainsi posée.

De quoi s'agit-il en effet? Le Gouvernement demande à la Chambre les moyens d'assurer pendant une durée de deux mois le payement de la rente et les traitements de tous les fonctionnaires.

Nous estimons, messieurs, que c'est là une pure question financière, une pure question d'ordre public (Très bien! très bien! à droite), et que nous n'avons pas le droit, mes amis et moi, d'entraver ou de chercher à entraver la marche des affaires publiques en nous opposant au vote des douzièmes provisoires qui sont nécessaires pour la bonne administration du pays. S'il en était autrement et si la question devait être ainsi posée, j'ai à peine besoin de dire que nous ne saurions accepter le vote de confiance après la déclaration du Gouvernement et le discours de M. le président du conseil

M. Paul de Cassagnac. Nous n'avons aucune confiance.

M. le baron de Mackau. La confiance, dans le Gouvernement antérieur et dans celui-ci, — on a reconnu que c'était le même, ou à peu près le même, — cette confiance, nous ne pouvons pas plus l'avoir aujourd'hui qu'autrefois.

M. Paul de Cassagnac. Ni que demain

M. le baron de Mackau... pas plus que demain, M. le président du conseil vient lui-même d'expliquer à la tribune, en le développant, un programme qui nous a toujours rencontrés comme adversaires et que nous ne pouvons pas ne pas continuer à combattre.

Mais, encore une fois, nous estimons qu'il s'agit de pourvoir aux grands services publics. Il n'y a là qu'une question financière : nous donnerons, messieurs, les douzièmes provisoires à la France et non pas au Gouvernement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget ordinaire, pendant les mois de janvier et février 1887, des crédits provisoires montant à la somme de 545,203,236 fr. »

Sur cet article il y a un amendement de M. Georges Roche, qui est ainsi conçu :

« Calculer les douzièmes provisoires pour les chapitres 4 et 10 du budget de la marine (Etat-major et équipages à terre et à la mer— Corps entretenus et agents divers), d'après les crédits demandés par le projet de budget et non sur les réductions d'effectifs indiqués par la commission du budget.

« Augmenter par suite la somme demandée par le Gouvernement de 468,000 fr. »

M. Georges Roche a la parole. (Exclamations à gauche.)

M. Georges Roche. Messieurs, je n'ai pas l'intention de discuter, mais il faut cependant que je dise pourquoi j'ai proposé mon amendement. (Bruit. — Aux voix! aux voix!)

Si vous vouliez me faire l'honneur de m'écouter, j'aurais déjà fini : je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre.

M. Wilson, *rapporteur général.* Ce sont des crédits provisoires!

M. Georges Roche. Mais, monsieur le rapporteur général, c'est pour me conformer au désir exprimé par vous dans votre rapport, d'assurer les services publics que je présente mon amendement.

En effet, messieurs, M. le rapporteur général du budget vous disait tout à l'heure que les douzièmes provisoires étaient destinés à

assurer les services publics. (Bruit de conversations.)

Un membre. On n'entend rien !

M. le président. On cause de tous les côtés, et il n'y a que la personne qui réclame le silence qui ne cause pas. (On rit.)

M. Georges Roche. Messieurs, je suis d'accord avec M. le ministre de la marine, par conséquent ce n'est pas une objection que j'apporte. (Bruit.) M. le rapporteur général du budget ajoutait que, pour calculer les douzièmes provisoires, on avait pris, pour les ministères déjà votés, les chiffres indiqués par la Chambre, et que, pour les ministères non discutés par conséquent non votés, on avait calculé sur les réductions proposées par les rapporteurs spéciaux.

En ce qui concerne le budget de la marine, il y a deux natures de réductions proposées : réduction sur les achats, travaux ou approvisionnements — ces dépenses peuvent être retardées par le pouvoir exécutif, sans grand inconvénient pour le service général. Il est bien entendu que ce n'est pas pour ces crédits que je m'adresse aujourd'hui à la Chambre. Le ministre peut toujours, pour ces chapitres, subordonner ses dépenses aux crédits alloués.

Mais il y a des propositions de réductions qui ne peuvent être appliquées qu'après modifications profondes dans le personnel officier ou administratif du corps de la marine.

En effet, on a proposé de réduire, dans l'exercice 1887, le crédit affecté à une partie du personnel existant actuellement dans la marine.

Les chapitres 4 et 10 ont été l'objet de réductions considérables sur la proposition de M. le rapporteur du budget de la marine.

Eh bien, je viens demander à la Chambre de calculer la somme à allouer à M. le ministre de la marine, sur les effectifs qui existent et non sur les effectifs réduits proposés pour l'année 1887. En un mot, je viens vous demander de donner à M. le ministre de la marine la possibilité, en janvier et en février, de payer l'effectif qui existe, et si vous voulez assurer les services, il faut voter la solde afférente au personnel qui fait encore partie du département.

Cela n'engage en rien la Chambre, et quand, en 1887, nous reviendrons discuter le budget définitif, si vous décidez une réduction des effectifs, ce que j'espère bien que vous ne ferez pas, et ce que je combattrai avec énergie, alors, pour le budget définitif, vous n'allouerez plus que la somme qui aura été décidée par la Chambre.

Mais aujourd'hui, M. le ministre de la marine — et je le dis à nouveau je suis d'accord avec lui, — ne pourrait pas payer, en janvier et février, le personnel existant en vertu des cadres prévus par le budget de 1886.

Je viens vous demander de lui donner les 468,000 fr. nécessaires pour le faire.

Voilà le but de mon amendement. C'est vous dire que je ne suis pas hostile aux douzièmes provisoires, mais que je veux les voter de façon à ce qu'ils puissent être justifiés et employés suivant les besoins des services existants. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Georges Roche...

M. le rapporteur général. La commission du budget repousse l'amendement.

M. le président. La commission du budget repousse l'amendement de M. Georges Roche, qui tend à augmenter de 468,000 fr. le crédit de 545,203,236 fr. proposé par le Gouvernement.

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté. — L'article 1er est ensuite mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 31,535,537 fr. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget des dépenses sur ressources spéciales, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 77,854,214 fr. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget respectif de leur département, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 10,926,286 fr. » — (Adopté.).

« Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1 à 4 ci-dessus seront répartis par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils se confondront, n'ailleurs, avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887. » — (Adopté.)

§ 2. — *Impôts autorisés.*

« Art. 6. — La perception des impôts directs et indirects, et des produits et revenus publics, continuera d'être opérée jusqu'au 1er mars 1887, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant les mois de janvier et février 1887, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

« Continuera également d'être faite, pendant les mêmes mois, la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général. » — (Adopté.)

§ 3. — *Services spéciaux du Trésor.*

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1887, au titre des services spéciaux du Trésor, pendant les mois de janvier et février 1887, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 52 millions de francs, répartis ainsi qu'il suit :

« Avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêt..	44.500.000
« Avances aux compagnies de chemins de fer algériens pour garanties d'intérêts..............	7 500.000
« Total égal..........	52.000.000

« Ces crédits se confondront avec ceux qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887. » — (Adopté.)

TITRE II

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 8. — A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 fr. 25 p. 100.

« L'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne versé en compte courant au Trésor par la caisse des dépôts et consignations est fixé au même taux.

« Les fonds de la caisse d'épargne postale versés en compte courant à la caisse des dépôts et consignations produiront un intérêt de 3 p. 100.

« L'intérêt servi aux déposants par la caisse d'épargne postale sera de 2 fr. 75 p. 100. »

M. le président. M. Cuneo d'Ornano a la parole sur l'article 8.

M. Cuneo d'Ornano. Je n'ai, messieurs, qu'un mot à dire sur cet article 8, dont la Chambre a peut-être entendu la lecture malgré le bruit, et qui porte sur la réduction du taux de l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne.

Je ne vois pas en quoi cet article est absolument indispensable à l'économie du projet de loi sur les douzièmes provisoires.

Un membre à gauche. C'est voté !

M. Cuneo d'Ornano. Non, messieurs, ce n'est pas voté. La Chambre, il est vrai, a émis divers votes dans ses précédentes séances, notamment sur les sous-préfets et sur les caisses d'épargne. Mais puisque la question des sous-préfets, qu'un vote aussi avait tranchée, est réservée dans le projet de loi sur les douzièmes provisoires, pourquoi celle des caisses d'épargne ne serait-elle pas réservée de même et ajournée ?

Veuillez remarquer, en effet, que c'est là une question qui touche à la situation des classes laborieuses et pauvres. Ce ne sont pas des millionnaires, ceux qui apportent leurs économies à la caisse d'épargne et en attendent avec raison un intérêt suffisamment rémunérateur.

Et à ces classes laborieuses de cultivateurs ou d'ouvriers, c'est votre article 8, réduisant l'intérêt, que vous donnez en étrennes ? Vous voulez que pour le 1er janvier le taux de l'intérêt servi soit abaissé, et par qui ? par une majorité républicaine, qui se dit sympathique aux classes ouvrières, et qui commencerait, au contraire, par frapper l'épargne du pauvre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je ne veux pas examiner cette question au fond, à l'heure tardive où nous sommes. Il me serait aisé de démontrer que de moins

douloureuses économies sont à faire sur d'autres chapitres que sur celui relatif aux travailleurs, modestes ou pauvres, qui viennent déposer aux caisses d'épargne quelques centaines de francs...

M. Félix Faure. Pourquoi pauvres? Ils ne sont pas pauvres, puisqu'ils déposent. (Bruit.)

M. Cuneo d'Ornano. Quoi qu'il en soit, je proteste contre cette préférence du ministère qui, tout en refusant d'enregistrer les votes précédents de la Chambre, notamment celui sur les sous-préfets, tient cependant à s'approprier d'ores et déjà le vote qui a frappé la classe pauvre, la classe ouvrière.

M. Maurice-Faure. C'est un des vôtres qui l'a proposé, c'est M. de Soubeyran.

M. Cuneo d'Ornano. Je vous demande pardon. MM. de Soubeyran, Laroche-Joubert et un grand nombre de mes amis n'ont déposé un amendement — qui a été repoussé d'ailleurs — que lorsque la commission du budget proposait une réduction beaucoup plus considérable. L'amendement de MM. de Soubeyran et Laroche-Joubert visait cette diminution proposée, et nos amis disaient : Puisque vous proposez de réduire le taux de l'intérêt, épargnez au moins les petits placements, et continuez à servir 4 p. 100 pour les dépôts jusqu'à 300 fr.

Je ne vous demande pas, messieurs, de trancher la question ; mais, puisque le Sénat n'a pas pu encore la discuter, il me paraît prématuré de l'introduire dans le vote des douzièmes provisoires dont cette modification ne fait pas une partie essentielle.

M. Auguste Ollivier. C'est très vrai!

M. Cuneo d'Ornano. Je demande à M. le ministre des finances. (Aux voix! aux voix! à gauche et au centre. — Parlez! parlez! à droite) de vouloir bien me dire s'il y aurait un grave péril... (Plusieurs membres, dans l'hémicycle, entourent M. le ministre des finances.)

Je vois que l'honorable ministre est entouré par beaucoup de personnes qui le sollicitent, mais je ne serai peut-être pas trop ambitieux en lui demandant de prêter son attention au débat public... (Très bien! à droite.)

M. le président, *aux membres qui se tiennent dans l'hémicycle.* Messieurs, je vous en prie, regagnez vos places. M. le ministre fait tous ses efforts pour écouter l'orateur et vous l'en empêchez en établissant un rideau entre la tribune et lui.

M. Cuneo d'Ornano. Je demande simplement à M. le ministre des finances de vouloir bien nous dire en quoi cet article 8, qui réduit d'ores et déjà à partir du 1er janvier — comme étrennes, sans doute? — l'intérêt servi aux déposants ; je lui demande de nous dire en quoi cet article 8 est indispensable au projet de loi sur les douzièmes provisoires? (Aux voix! aux voix! — Très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Dauphin, *ministre des finances.* Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre. Il est indispensable que l'article 8 soit inséré dans la loi de finances, parce que c'est au mois de décembre de chaque année que les caisses d'épargne annoncent au public quel sera le taux d'intérêt à partir du 1er janvier suivant.

Plusieurs membres à droite. Pourquoi ne pas le maintenir? Annoncez le taux ancien!

M. le président. Qu'est-ce que vous demandez, en définitive, monsieur Cuneo d'Ornano?

M. Cuneo d'Ornano. Je ne demande que ceci : l'ajournement de l'article 8, et je répète à M. le ministre des finances que, si la majorité républicaine votait l'article, elle offrirait de tristes étrennes aux travailleurs... (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. le rapporteur général. Mais c'est la droite qui a voté cela! C'est M. de Soubeyran qui l'a demandé! (Vives réclamations à droite.)

Plusieurs voix à droite, à M. Wilson. C'est vous qui êtes l'auteur de cette réduction.

M. Le Provost de Launay. On fera distribuer la *Petite France* comme compensation. (Rires à droite.)

M. Cuneo d'Ornano. Voici l'antithèse que vous offrez au pays : d'une part, vous ne voulez pas tenir compte du vote qui menace la situation des sous-préfets, et, d'autre part, vous acceptez immédiatement et sans réserve un vote qui porte atteinte à l'épargne des plus modestes travailleurs. (Interruptions à gauche.)

A gauche. Mettez-vous donc d'accord avec vos amis!

M. Cuneo d'Ornano. Mes amis sont de mon avis.

M. Rondeleux. C'est un amendement de la droite!

M. Cuneo d'Ornano. On voudrait laisser croire que ce sont mes amis de la droite qui ont proposé la réduction du taux de l'intérêt. Je répète que c'est une erreur absolue, et que si l'amendement de MM. de Soubeyran et Laroche-Joubert...

M. le rapporteur général. C'est vous qui vous trompez! Je demande la parole.

M. Cuneo d'Ornano. Si l'amendement de MM. de Soubeyran et Laroche-Joubert s'est produit, la raison en est que la commission du budget avait proposé de réduire de 1 p. 100 l'intérêt servi aux déposants, et que, devant cette proposition de la commission du budget, MM. de Soubeyran et Laroche-Joubert, obligés de faire, pour ainsi dire, la part du feu, ont cru devoir alors sacrifier les gros dépôts, mais à condition tout au moins que l'on ne touchât point aux dépôts de peu d'importance. (Assentiment à droite.)

Leur amendement, je le répète, est venu sur une proposition principale de la commission. C'est la commission du budget qui a pris l'initiative de proposer une réduction de l'intérêt servi aux déposants. MM. de Soubeyran et Laroche-Joubert ont, au contraire, protesté contre la réduction votée.

A droite. L'amendement de M. de Soubeyran a été rejeté.

M. Cuneo d'Ornano. Oui, et l'amendement dont il s'agit a été repoussé par la majorité républicaine, qui a préféré réduire l'intérêt servi à tous les dépôts, aux petits comme grands.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, et pour que chacun de nous ait bien la responsabilité de ses votes, je dépose une demande de scrutin public sur la proposition que je fais d'ajourner l'article 8 jusqu'au vote du budget. Le pays verra ainsi quels sont ceux d'entre nous qui tiennent à réduire l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne, et qui sont impatients d'offrir aux travailleurs ces tristes étrennes. (Applaudissements à droite.)

M. le rapporteur général. La commission du budget ne peut laisser dire, sans protester, que c'est elle qui a pris l'initiative de la réduction dont il s'agit. Voici les faits et personne ne pourra les contester.

M. Cuneo d'Ornano. Excepté moi!

M. le rapporteur général. La commission du budget avait proposé, dans son rapport général, de maintenir le taux de l'intérêt des caisses d'épargne à 4 p. 100.

Quand vous avez renvoyé le budget à la commission, afin d'y introduire des économies, nous avons adopté un amendement qui avait été déposé et qui avait pour objet de réduire le taux de l'intérêt des caisses d'épargne de 4 p. 100 à 3 50 p. 100.

M. Auguste Ollivier. Par qui l'amendement a-t-il été déposé? Est-ce par la droite?

M. Paul de Cassagnac. Vous allez un peu vite!

M. le rapporteur général. L'amendement a été déposé, je ne sais par qui. (Exclamations ironiques à droite.) Mais quand nous sommes venus apporter à la tribune la réduction du taux de l'intérêt de 4 p. 100 à 3,50 p. 100, un honorable membre de la droite, M. de Soubeyran, voulant sans doute chercher à renchérir sur la proposition de réduction que faisait la commission du budget... (Protestations à droite), M. de Soubeyran a proposé de réduire le taux d'intérêt de 3 50 à 3 25 p. 100. Cet amendement a été pris en considération et renvoyé à la commission.

M. Auguste Ollivier. Il déterminait des catégories.

M. le rapporteur général. C'est alors seulement que voyant sans doute qu'il y avait peut être un danger à paraître s'associer à cette économie, on est venu proposer une chose irréalisable, de scinder les taux d'intérêts, de faire des catégories d'épargnes, grosses et petites, comme si l'État n'était pas aussi intéressé dans un cas comme dans l'autre. (Réclamations à droite.)

M. Le Provost de Launay. Non, monsieur, toutes les épargnes ne sont pas également intéressantes!

M. d'Aillières. Il y a des banquiers pour les grosses épargnes.

M. le rapporteur général. C'est une mesure qui a été combattue avec raison par le ministre des finances comme étant absolument irréalisable. Quoi qu'il en soit, vous auriez tort, messieurs, de vouloir vous justifier d'avoir cherché à réaliser une économie dont les résultats seront sensibles pour le budget de l'Etat, et si vous avez pris une

bonne mesure, vous avez tort de venir ici vous en disculper.

M. Laroche Joubert *se présente à la tribune.*

A droite. Parlez ! parlez !

M. le président. Messieurs, M. Laroche-Joubert parlera quand je lui aurai donné la parole. (Exclamations à droite.)

Permettez-moi de diriger les débats, je vous prie. Il y a un amendement, par conséquent, nous devons le discuter et ne pas passer la séance à soulever des questions rétrospectives.

MM. Ollivier, Le Provost de Launay, de Kergariou et plusieurs de leurs collègues, proposent l'amendement suivant :

« Maintenir le taux de 4 p. 100 de l'intérêt servi aux caisses d'épargne privées, jusqu'à ce que la loi spéciale qui doit les régir ait été votée. »

Cet amendement est en définitive une demande d'ajournement.

M. Auguste Ollivier. C'est en effet la même chose.

M. le président. Voulez-vous le considérer comme une demande d'ajournement et vous rallier à la proposition de M. Cuneo d'Ornano?

M. Auguste Ollivier. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Il ne reste donc en réalité que la demande d'ajournement de M. Cuneo d'Ornano.

M. Laroche-Joubert a la parole.

M. Laroche-Joubert. Je viens protester énergiquement contre les paroles qui ont été apportées à cette tribune par l'honorable rapporteur général de la commission du budget.

C'est moi qui suis l'auteur de l'amendement qui établissait une gradation dans l'intérêt servi par les caisses d'épargne. La commission du budget avait proposé une réduction uniforme et très large de l'intérêt de ces caisses. C'est alors que j'ai indiqué cette échelle, qui établissait un intérêt de 4 p. 100 pour les dépôts inférieurs à 300 fr., et qui ne réduisait cet intérêt qu'à mesure que les versements s'élevaient à des sommes plus fortes.

La Chambre a voté contre cet amendement malgré les raisons qu'avait données mon honorable collègue M. de Soubeyran, et les miennes. L'amendement a été repoussé au scrutin public.

Quant au projet de la commission réduisant l'intérêt des caisses d'épargne à 3 p. 100, il a été voté à mains levées, et je fais à la Chambre trop d'honneur pour croire que dans un vote public, elle aurait sanctionné cette réduction.

Je pense donc que, profitant de la demande de scrutin que nous avons déposée tout à l'heure, la Chambre voudra manifester, par un vote catégorique, son intérêt pour les classes pauvres et laborieuses. (Applaudissements à droite. — Rumeurs au centre.)

M. le président. M. Cuneo d'Ornano et plusieurs de ses collègues demandent l'ajournement de l'article 8 du projet de loi.

Il y a deux demandes de scrutin public, signées :

La 1re, de MM. Delafosse, de la Rochette, de Kersauson, Sabouraud, de la Bassetière, le vicomte de Turenne, vicomte de Saisy, Le Provost de Launay, prince de Léon, Merlet, comte de Legge, Ollivier, du Mesnildot, Jacques Piou, de Kergariou, Hillion, Lefebvre du Prey, etc. ;

La 2e, de MM. le comte de Lanjuinais, Georges Brame, Caradec, Bourgeois (Vendée), vicomte de Turenne, Lorois, Paul Le Roux, Thellier de Poncheville, vicomte de Bélizal, de Soland, vicomte de Bonneval, de Chatenay, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	504
Majorité absolue..............	253
Pour l'adoption.......	203
Contre................	301

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 9. — Les attributions conférées en matière d'hypothèque maritime, par la loi du 10 juillet 1885, aux titulaires des recettes principales des douanes converties en recettes subordonnées, seront à l'avenir exercées par les nouveaux titulaires desdites recettes subordonnées. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La nomenclature des services votés est fixée, pour les deux premiers mois de 1887, conformément à l'état I, annexé à l'article 17 de la loi de finances du 8 août 1885. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire d'un million de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider pendant les mois de janvier et février 1887.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies un crédit provisoire de 377,000 fr., pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider pendant les mois de janvier et février 1887.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887. — (Adopté.)

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1887, pour l'inscription des pensions civiles liquidées par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit provisoire applicable aux deux premiers mois de 1887 et s'élevant à la somme de 250,000 fr. en sus du produit des extinctions.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le ministre des finances pourra continuer, pendant les mois de janvier et février 1887, l'émission des bons du Trésor autorisée par l'article 21 de la loi du 8 août 1885, jusqu'à concurrence du maximum déterminé par ledit article. » — (Adopté.)

« Art. 15. — La ville de Paris pourra continuer, pendant les mois de janvier et février 1887, l'émission des bons de la caisse municipale, autorisée par l'article 22 de la loi du 8 août 1885, jusqu'à concurrence du maximum déterminé par ledit article. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Le ministre des travaux publics est autorisé à exécuter, pendant les mois de janvier et de février 1887, sur les fonds à verser par les chambres de commerce, villes, départements et autres intéressés, des travaux relatifs aux ports maritimes, s'élevant à la somme de 4,406,784 fr. Les crédits provisoires, nécessaires au payement des dépenses, seront ouverts par décrets de fonds de concours dans la limite et à mesure de la réalisation des versements effectués. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Les travaux à exécuter, pendant les mois de janvier et février 1887, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, à l'aide des fonds qu'elles mettront à la disposition du Trésor, conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder la somme de 30 millions de francs, non compris les dépenses du matériel roulant.

« Les crédits provisoires nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le montant des dépenses pour travaux complémentaires dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation pendant les mois de janvier et février 1887, au compte de premier établissement, non compris le matériel roulant, est fixé à la somme de 10,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre que ce soit ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	533
Majorité absolue..............	267
Pour..................	522
Contre................	11

La Chambre des députés a adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA PROROGATION PAR DÉCRETS DES SURTAXES D'OCTROI

M. le président. La parole est à M. Saint-Prix pour donner lecture d'un rapport de la commission du budget.

M. Saint-Prix, *rapporteur*. Messieurs, la Chambre a renvoyé à la commission du budget deux projets de loi déposés par M. le président du conseil au début de la séance.

Le premier a pour but de permettre au Gouvernement d'autoriser, par décrets, provisoirement, pendant trois mois, la prorogation des taxes d'octroi pour les communes dont les demandes ne sont pas instruites actuellement, dont les dossiers ne sont pas encore en règle, mais qui ont été votées par les conseils municipaux.

A droite. Pourquoi pas deux mois, au lieu de trois?

M. le rapporteur. Mais le Gouvernement prend l'engagement de faire régulariser la situation, dès notre rentrée, par des lois d'intérêt local, comme cela se fait actuellement. Le but que l'on a eu en vue est de permettre aux communes, à partir du 1er janvier prochain, de percevoir les taxes d'octroi et par conséquent de payer leurs dettes. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Voici le rapport de la commission du budget :

« Messieurs, le Parlement n'a pas encore été appelé à se prononcer, conformément à l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, sur la prorogation d'un certain nombre de surtaxes d'octroi dont la perception doit prendre légalement fin le 31 décembre prochain et dont le maintien a été demandé par les municipalités.

« Ces affaires sont actuellement soumises à un examen de la part de l'administration des finances ou du conseil d'Etat, et si les Chambres devaient rester en séance jusqu'au 31 décembre prochain, elles seraient en mesure de statuer d'ici là sur chacune des délibérations des conseils municipaux; mais si elles venaient à se séparer sans avoir pris une décision, les municipalités ne pourraient plus légalement effectuer la perception des surtaxes à partir du 1er janvier.

« Cet arrêt dans la perception aurait de très graves inconvénients et il créerait notamment aux villes dont le service des emprunts est assuré par le produit des surtaxes d'octroi les plus sérieux embarras, puisqu'elles se trouveraient dans l'impossibilité de remplir leurs engagements.

« Pour éviter une telle situation, le Gouvernement sollicite une délégation provisoire qui lui permette de proroger, en vertu de décrets rendus en conseil d'Etat, comme lorsqu'il s'agit de taxes principales d'octroi sur des objets autres que les boissons, les surtaxes venant à expiration le 31 décembre prochain. Cette prorogation serait accordée pour une période de trois mois, et, dès l'ouverture de la session ordinaire de 1887, le Parlement serait appelé à statuer définitivement suivant les pouvoirs que la loi lui confère.

« En conséquence, votre commission du budget vous propose l'adoption du projet de loi suivant :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à approuver par décrets rendus en conseil d'Etat la prorogation, pour une période de trois mois à partir du 1er janvier 1887, des surtaxes d'octroi qui expirent le 31 décembre 1886 et dont le maintien a été voté par les conseils municipaux. »

M. le président. M. le rapporteur, d'accord avec le Gouvernement, demande la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne la discussion immédiate. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à approuver, par décrets rendus en conseil d'Etat, la prorogation, pour une période de trois mois... »

Pour une période de trois mois, et non pas pendant trois mois.

A droite. C'est ce que M. le rapporteur aurait dû nous dire de suite.

M. le président. « ...à partir du 1er janvier 1887, des surtaxes d'octroi qui expirent le 31 décembre 1886 et dont le maintien a été voté par les conseils municipaux. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique est mis aux voix et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. Saint-Prix, *rapporteur*. M. le ministre de l'intérieur demande par le projet de loi qu'il a déposé au début de cette séance et qui a été renvoyé à la commission du budget, qu'il lui soit ouvert un crédit supplémentaire de 105,000 fr., sur le chapitre 3 de son ministère, pour le traitement des préfets et des sous-préfets...

La commission du budget émet un avis favorable. Voici, du reste, le rapport qu'elle m'a chargé de vous soumettre :

« Messieurs, les crédits inscrits au chapitre 3 du budget de l'exercice 1886 pour les traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements est de 5 millions 28,380 fr., chiffre égal à celui de l'exercice 1885, mais inférieur à celui des années précédentes.

« La commission du budget, en proposant, et les Chambres en votant, pour 1886, comme elles l'avaient fait pour 1885, cette réduction importante (soit 2 p. 100) du crédit, ont pensé que les économies provenant des vacances d'emploi et des retenues pour congés fourniraient des ressources qui permettraient de combler le déficit résultant de la réduction dont il s'agit.

« Ces prévisions ne se sont pas malheureusement réalisées. Les vacances d'emploi sont généralement rares et de très peu de durée. Quant aux retenues pour congés, elles sont à peu près nulles, attendu que, lorsque les fonctionnaires sont autorisés à s'absenter, c'est le plus souvent pour affaires de service ou pour des raisons de santé, et que, dans l'un ou l'autre cas, ils sont exemptés de la retenue.

« Un crédit supplémentaire de 107,320 fr. a été alloué par la loi du 10 août 1885 pour couvrir l'excédent des dépenses de l'exercice 1885.

« L'insuffisance du crédit de l'exercice 1886 à laquelle il y a lieu de pourvoir, s'élève à 105,000 fr.

« Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'adopter le projet de loi dans les termes où il vous est proposé par le Gouvernement.

« Il est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 105,000 fr. au chapitre 3 (1re section) : Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. »

M. le président. M. le rapporteur, d'accord avec le Gouvernement, demande la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre ordonne la discussion immédiate. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion de l'article unique du projet de loi.)

M. Ganivet. Je demande la parole. (Rumeurs au centre.)

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ganivet. Messieurs, je pense que vous désirez tous savoir sur quoi vous votez : aussi je ne m'explique pas l'impatience que vous manifestez en ce moment. Vous voulez que la question soit discutée immédiatement : laissez-moi alors poser en deux mots une question que je considère comme nécessaire. (Bruit à gauche.)

Je n'ai pas l'intention de contester le principe du crédit supplémentaire demandé par M. le ministre de l'intérieur. Seulement je voudrais avoir de sa part des explications sur le chiffre de ce crédit supplémentaire. (Interruptions à gauche.)

Un membre à gauche. Il les a données!

M. Ganivet. On vous demande un crédit de 105,000 fr., et, répondant à une question qui lui a été posée, M. le ministre de l'intérieur nous a dit : Ce crédit de 105,000 fr. est nécessaire parce que la somme produite par les vacances pendant le cours de l'année sur les traitements de MM. les préfets n'a pas été suffisante pour servir l'intégralité de ces traitements.

Vous savez que, chaque année, dans le budget, on prévoit le produit qui pourra résulter de ces vacances; c'est avec cette somme qu'on arrive à servir tous les traitements.

Il y a là une erreur, messieurs, ou plutôt une contradiction entre le chiffre demandé par M. le ministre de l'intérieur et le chiffre qui est porté au budget.

Le budget de 1886, que j'ai pu consulter pendant la suspension de séance, indique le chiffre des traitements de préfets pour chaque classe. Vous savez que ces traitements sont différents. En voici le détail :

Le traitement de MM. les préfets se compose des sommes suivantes :

Traitement du préfet de la Seine, 50,000 francs ; préfet de police, 40,000 fr. ; 11 préfets de 1re classe, à 30,000 fr., 385,000 fr. Ce ne devrait être cependant, si l'arithmétique est exacte, que 330,000 fr. 31 préfets de 2e classe, à 24,000 fr., 744,060 fr. ; 43 préfets de 3e classe, à 18,000 fr., 774,000 fr. ; administrateur de Belfort, 12,000 fr. Total, 2,005,000 francs.

A cela, le chapitre 3 ajoute les traitements pour classes personnelles données à MM. les préfets, qui s'élèvent à 250,000 fr. ; et, en outre, les traitements de non-activité, soit 50,000 fr. ; plus, les traitements des sous-préfets, 1,435,000 fr. ; des secrétaires-généraux, 494,000 fr. ; des conseillers de préfecture, 897,000 fr.

Total du chapitre, 5,131,000 fr.

On déduit du total de ce chapitre, à raison des vacances qui peuvent se produire au cours de l'année, et cette réduction, que M. le ministre nous a déclaré avoir été insuffisante, est de 2 p. 100. Or, dans le budget, ces 2 p. 100 sont évalués à la somme de 102,610 fr. ; et cependant on nous demande une somme supérieure, 105,000 fr.

Permettez-moi de vous faire remarquer que les traitements de tous les préfets, sans exception, sont indiqués et prévus dans ce chapitre 3 du budget, que le résultat des vacances y est également prévu. Eh bien, je suppose que pendant le cours de l'année 1886 il a dû se produire des vacances, soit parmi MM. les préfets, soit parmi MM. les sous-préfets, les secrétaires généraux, les conseillers de préfecture, qui sont tous compris dans ce chapitre ; ces vacances ont dû produire une certaine somme à valoir sur la retenue prévue au chapitre 3.

Quelle est-elle ? Je l'ignore ; mais il n'est pas possible qu'il y ait une insuffisance de 105,000 fr. quand nous voyons qu'elle n'a pas pu dépasser 102,620 fr. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est sur ce point que je demande des explications à M. le ministre. Quand on nous propose de voter des crédits supplémentaires pour couvrir les traitements des fonctionnaires, à qui certainement il faut payer ce qui est dû, on ne peut pas nous demander plus que ce qui est prévu dans le budget, plus que les sommes reconnues utiles et qui permettent évidemment d'acquitter les quelques différences qui existent à la fin de l'année. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On ne pouvait demander que 102,000 fr. au plus et je ne comprends pas qu'on en demande 105,000. (Nouvelle approbation à droite.)

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. Ganivet. Permettez-moi d'ajouter, messieurs, que, si on ne s'expliquait pas sur ce point, que si on ne répondait pas à la question que j'ai posée, la conclusion serait qu'il n'y a pas de réponse satisfaisante à faire, et dans ce cas il n'y aurait pas de crédit à voter. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Saint-Prix, *rapporteur.* Messieurs, l'observation que notre honorable collègue vient d'exposer à la Chambre, nous l'avions soumise nous-mêmes à la commission du budget, exactement dans les mêmes termes.

Il est évident qu'on ne s'explique pas comment on arrive au chiffre de 105,000, alors que le chiffre ne doit être que de 102,000. La différence provient de ce qu'il a été accordé pendant l'année 1885, ce qui retombe sur le budget de 1886, trop de classes personnelles.

M. Descaure. Il fallait récompenser le zèle électoral ! (Rires à droite.)

M. le rapporteur. Et c'est pour cela que la commission du budget, dans son rapport sur le ministère de l'intérieur, a dit qu'il était indispensable de régler les classes personnelles, qu'il fallait déterminer exactement le nombre des années de services et de résidence dans une localité qui seraient désormais nécessaires pour obtenir la classe supérieure. Nous avons constaté qu'il y avait un abus ; mais, pour aujourd'hui, nous vous demandons de voter les crédits. (Très bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. Ganivet. Je fais remarquer à la Chambre que dans le chapitre 3 il y a un crédit qui est porté pour les augmentations des classes personnelles. Ce crédit est fixé à la somme de 250,000 fr.

Il me semble que, du moment où on l'a inscrit dans le budget, c'est pour qu'il soit respecté par le Gouvernement et qu'on ne puisse pas accorder des classes personnelles d'une manière irrégulière, au-delà du maximum prévu par la loi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. L'article unique du projet de loi est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 105,000 fr., au chapitre 3 (1re section) « Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1886. »

Il y a lieu à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	287
Contre	212

La Chambre des députés a adopté.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION

M. le président. La parole est à M. Dellisse pour une question qu'il se propose d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères.

Sur divers bancs. A demain ! à demain.

M. le président. Messieurs, j'entends demander le renvoi de la séance à demain.

A gauche. Non ! à jeudi !

M. le président. J'entends bien, messieurs...

M. Bizarelli. Nous demandons la fixation de la prochaine séance à demain, quatre heures.

M. le président. Monsieur Dellisse, vous ne renoncez pas à votre question ?

M. Dellisse. Monsieur le président, je suis aux ordres de la Chambre.

M. le président. Si la Chambre veut entendre aujourd'hui M. Dellisse... (Bruit.)

M. Dellisse. Je répète que je suis absolument aux ordres de la Chambre. Je tiens à dire que je ne suis monté, à cette heure avancée, à la tribune que sur la demande de M. le ministre des affaires étrangères lui-même.

A gauche. A jeudi ! à jeudi !

M. le président. Mais, messieurs, encore une fois, je vous ai bien entendus. Il y a un droit pour tout député : celui de poser des questions à l'ouverture ou à la fin des séances. Ce droit est exercé en ce moment par M. Dellisse. Je lui demande s'il consent à remettre sa question au commencement de la prochaine séance ; c'est fort simple, vous l'avouerez. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Monsieur Dellisse, vous avez le droit de poser votre question, puisque nous sommes à la fin de la séance. Préférez-vous la remettre au commencement de la prochaine séance ?

M. Dellisse. Je m'incline d'avance devant la décision de la Chambre ; mais, encore une fois, je tiens à déclarer que, si je suis monté à cette tribune, aujourd'hui, c'est uniquement pour me rendre au désir de M. le ministre des affaires étrangères, qui m'a déclaré que demain il ne serait pas libre.

A gauche. Parlez ! parlez !

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur la fixation à demain...

Plusieurs membres. A jeudi ! C'est le jour le jour le plus éloigné !

M. le président. Pour qu'il y ait séance demain, il faut un vote spécial de la Chambre. Ce n'est donc pas le jour le plus éloigné, mais la dérogation au règlement que je dois mettre aux voix. (Assentiment.)

(Une première épreuve par main levée est déclarée douteuse par le bureau. — Il est procédé à une seconde épreuve, par assis et levé.)

M. le président. Le bureau déclare que cette épreuve est également douteuse.

M. Mérillon Le scrutin !

M. le président. Si la Chambre le veut bien, je vais recommencer l'épreuve.

M. Mérillon. J'ai demandé le scrutin.

M. le président. A la rigueur, le scrutin serait de droit, puisqu'il y a eu deux épreuves douteuses.

Je proposais à la Chambre de procéder à une nouvelle épreuve pour ménager son temps et aussi parce que la première

épreuve a eu lieu à main levée, et qu'il y a des précédents en ce sens. (Très bien ! très bien !)

Insiste-t-on sur la demande de scrutin ? (Non ! non !)

Alors, je consulte la Chambre par assis et levé.

(La Chambre, consultée, décide qu'il y aura séance demain.)

Plusieurs membres. A quatre heures !

M. le président. On demande que la séance de demain ne commence qu'à quatre heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance commencera à quatre heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi d'intérêt local portant prorogation de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Delattre une proposition de loi tendant au déclassement et à la mise en valeur des fortifications, des postes militaires, des bâtiments, du matériel, des zônes militaires reconnus inutiles, avec application, pour les propriétés avoisinantes, des articles 36 et suivants de la loi du 16 septembre 1807.

J'ai reçu de M. Gillet une proposition de loi tendant à la suppression totale de l'exercice chez les débitants de boissons.

J'ai reçu de MM. Delmas et Félix Faure une proposition de loi ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'article 435 et l'article 436 du code de commerce.

Les propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées à la commission d'initiative parlementaire.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Duchesne un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de résolution de MM. de Jouvencel et Letellier tendant à la formation de plusieurs grandes commissions permanentes.

J'ai reçu de M. Chavoix un rapport fait au nom de la 10e commission d'intérêt local sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice (Alpes-Maritimes) et rehaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin.

J'ai reçu de M. Audiffred, au nom de la 10e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies (Nord).

J'ai reçu de M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur le vin établie à l'octroi de Barbézieux (Charente).

J'ai reçu de M. Jules Gros, au nom de la 10e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à emprunter une somme de 14,500 fr.

Les rapports seront imprimés et distribués.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Benjamin Raspail, une prolongation de congé pour raison de santé;

A M. de Douville-Maillefeu, un congé de trois mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à quatre heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure), à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation ;

Suite de l'ordre du jour.

M. Legrand (de Lecelles). Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Legrand (de Lecelles). Je viens, messieurs, au nom d'intérêts auxquels vous êtes tous très attachés, demander la fixation à demain de la discussion des lois agricoles. (Très bien ! à droite.) Les rapports ont été déposés.

Puisque la politique — c'est ainsi qu'on appelle la crise que nous traversons — nous fait des loisirs, il serait bon, je crois, de les employer à travailler aux intérêts de l'agriculture, qui ne peut plus attendre davantage. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je profite du règlement de l'ordre du jour pour faire cette proposition. Nous avons du temps devant nous ; je crois que nous ne pouvons mieux l'employer qu'à défendre les intérêts vitaux du pays. L'agriculture française a les regards sur nous. Il est urgent de remplir le mandat qu'elle nous a solennellement confié.

Je demande la fixation de cette discussion à l'ordre du jour de demain. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Bruit.)

M. Dellisse. Messieurs, je me rallie complètement à la demande de mon honorable collègue et ami, M. Legrand (de Lecelles). Mais je demande qu'on place immédiatement avant la loi sur les céréales la question du traité de commerce avec l'Italie, qui se rattache aux intérêts agricoles et industriels du pays et qui doit recevoir une solution avant le 31 décembre prochain.

M. le président du conseil. Messieurs, nous avons accepté que la question de l'honorable M. Dellisse concernant la dénonciation du traité avec l'Italie fût posée demain, à la séance qui a été fixée à quatre heures ; mais nous ne pouvons, en aucune façon, accepter, à cette époque de l'année et dans la prévision de circonstances qui n'échappent à personne, la discussion de la très importante question des céréales, sur laquelle le nouveau Gouvernement n'a pas encore eu le temps de délibérer. (Très bien ! très bien !)

M. le président. On demande la mise en tête de l'ordre du jour de demain de la discussion des lois sur les céréales.

Il y a une demande de scrutin... (Vives réclamations au centre et à gauche.)

Voix diverses. La Chambre n'est pas en nombre !

M. le président. Vous savez bien, messieurs, que la Chambre est toujours en nombre pour fixer son ordre du jour.

La demande de scrutin est-elle retirée ? (Non ! non ! à droite.)

Elle est signée de MM. Plichon, Le Gavrian, Félix Le Roy, Bottieau, Lefèvre-Pontalis, Thellier de Poncheville, marquis de Vanjuas-Langan, Paul Le Roux, Baucarne-Leroux, Jonglez, Legrand (de Lecelles), Léon Renard, Martin, Paul Carron, Boucher, Levert, Lepoutre, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. Wickersheimer. Je demande qu'il soit constaté au *Journal officiel* que les députés étaient sortis lorsque la proposition qui est mise aux voix a été faite.

M. le président. Il faut qu'on s'habitue à rester jusqu'à la fin des séances. J'avais donné lecture de l'ordre du jour et c'est à ce propos qu'on a fait la proposition.

M. Viette. La séance était levée !

M. le président. Elle n'était pas levée ; elle ne l'est pas encore.

(MM. les secrétaires font le dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	498
Majorité absolue..............	250
Pour l'adoption......	202
Contre...............	296

La Chambre des députés n'a pas adopté. (Applaudissements à gauche.)

L'ordre du jour reste fixé tel que je l'ai indiqué.

(La séance est levée à sept heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement de M. Cuneo-d'Ornano et plusieurs de ses collègues (article 8).

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	203
Contre	301

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Arnault. Arnous

Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri).

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daumas. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dethou. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hérisson. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronays (marquis de). Laguerre. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laur. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de)

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périllier. Pernolet. Peyrusse. Piou (Jacques) Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Rumillet-Charretier.

Sabourand. Saint-Ferréol. Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steenackers.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buyat.

Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas). Deschanel (Paul). Desmons. Devade. Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Dupuis (Aisne). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.

Ernest Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gobron. Gomot. Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Hérédia (de) Horteur. Houdaille. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred) Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Leguludic. Le Guay. Leporché. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lombard (Isère). Loranchet.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.

Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préverand. Prévet. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Roys (marquis de).

Sabatier. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Suquet. Susini (de).

Tassin. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Ariste (d').

Baïhaut. Basly. Blatin. Boucher. Bovier-Lapierre. Boyer. Brice (René). Brousse (Emile). Buvignier.

Camélinat. Casse (Germain). Cavalié. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevillotte. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Compayré. Cordier.

Develle (Jules). Duchasseint. Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Duvivier.

Floquet (Charles). Franconie. Freppel.

Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Granet.

Harispe. Héral. Hovius.

Jouvencel (Paul de).

Labat. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lechevallier. Le Hérissé. Liouville. Lockroy. Loustalot. Lyonnais.

Margaine. Marquiset.

Nadaud (Martin).

Pajot. Pally. Passy (Frédéric) (Seine). Pinault. Planteau.

Récipon. Roche (Georges) (Charente-Inférieure.) Roque (de Filiol). Royer.
Saint-Luc (de). Sarrien.
Théron. Trystram.
Vilar (Edouard). Villeneuve.
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Proust (Antonin). Rouvier. Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉS :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi des crédits provisoires.

Nombre des votants........................ 533
Majorité absolue........................... 267

Pour l'adoption........... 522
Contre......................... 11

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Cecealdi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Crémieux. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Delestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevege (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Desmons. Destandau. Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducros. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César (Haute Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Escanda (Georges). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Feraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gaussorgues. Gérard (baron) Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hérisson. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hovius. Hude. Humbert (Frédéric). Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Jaigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laberde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lasteyrie (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. Lalande. La Martinière (de). Lamezière (Daniel). Lambertarie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroche-Joubert. Laroze (Alfred). Larose (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Leperché. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lieuville. Leckroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mellet. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michel. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Munier. Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Pinault. Pion (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (*Francisque*). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saint Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turigny. Turquet. Tarrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE

MM. Basly. Boyer.
Camélinat.
Franconie.
Gilly (Numa).
Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis).
Michelin.
Pally. Planteau.
Théron.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Biliais (de la). Boscher-Delangle. Bourgeois (Vendée).
Caradec. Cazenove de Pradine (de). Cordier.
Duportal. Dureau de Vaulcomte.
Floquet (Charles). Freppel.
Keller.
La Bassetière (de). Laborderè. Laguerre. Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Le Cour. Lejeune. Léon (prince de). Lerois (Emile) (Morbihan).
Martin (d'Auray). Maynard de la Claye. Mun (comte Albert de).
Ornano (Cuneo d').
Roque (de Fillol).
Sabourand.
Thoinnet de la Turmelière (comte).
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Reteurs (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur le crédit de 185,000 fr. demandé par M. le ministre de l'intérieur.

Nombre des votants 499
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 287
Contre 212

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.
Baïhaut. Baltet. Bâltet. Barbe. Barodet. Barrière. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Bourganel. Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Brelay. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.
Calès. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvielh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Gousset. Crozet-Fourneyron.
Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Demiau. Deprege. Deschanel (Paul). Dethou. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.
Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.
Faget. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Frébault.
Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.
Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Hovius. Hude. Humbert (Frédéric).
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.
La Batut (de). Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. Lagrange. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssés. Lascombes. Lasserre. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguiller. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leygues. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.
Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Mézières. Millerand. Million (Louis). Millochau. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).
Nadaud (Martin). Neveu. Noblot. Noël-Parfait.
Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).
Paillard-Ducléré. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pernolet. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pochon. Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Prével. Proal (Jules). Prudon.
Ranson. Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Récipon. Remoiville. Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.
Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).
Tassin. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turrel (Adolphe).
Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Viox.
Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.
Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arnault. Arnous.
Barascud. Bareuille. Barré. Basly. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Billiais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Boyer. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brugeilles.
Calvet-Rogniat (vicomte). Camélinat. Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé.
Daynaud. Doberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.
Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').
Fairé. Faure (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Francoüle. Frescheville (général de).
Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron) Gilly (Numa). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).
Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hugues (Clovis).
Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).
Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).
La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de) Laborderè. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. La Ferronnays (marquis de). Laguerre. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).
Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).
Niel.
Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').
Pain. Pajot. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Piou (Jacques). Planteau. Plazanet (colonel de). Prax-Paris. Prévercud.
Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).
Sabourand. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vi-

comte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thoinnet de la Turmelière (comte de). Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Viellard (Armand).

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Ariste (d').

Bernier. Blancsubé. Boullay. Boysset. Bresson. Brialou. Brugnot.

Carret (Jules). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Chavoix. Chevillon. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cordier.

Derevoge (Thomas-). Devade. Duchasseint. Dureau de Vaulcomte. Duvivier.

Ecande (Georges).

Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Albert). Floquet (Charles). Fousset. Freppel.

Gadaud. Gillet. Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hérisson.

Jametel. Jouffrault.

Labat. Lacretelle (Henri de). La Forge (Anatole de). Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur. Lechevallier. Legludic. Leporché. Leydet.

Margaine. Méline. Mennesson. Michou. Monis. Munier.

Noirot.

Pally. Passy (Frédéric) (Seine). Peytral. Pichon (Seine). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de).

Rathier. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roque (de Fillol).

Sabatier. Saint-Ferréol. Simyan.

Theulier. Turquet.

Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget:

MM. Laisant. Maret (Henry). Proust (Antonin). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la demande de la mise en tête de l'ordre du jour de demain de la discussion de la loi sur les céréales.

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	202
Contre	296

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Buvignier.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Carron. Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazanove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dubois. Duchâtel (comte). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Feraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Ganault. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Germain. Gévelot. Gillet. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion. Houdaille.

Jolibois. Jonglez. Juigné comte (de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or) Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Lévêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Liouville. Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Maunaury. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noël-Parfait.

Ollivier (Auguste).

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pons-Tande. Prax-Paris.

Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Rigaut. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Viellard (Armand).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buyat.

Camélinat. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Desmons. Devade. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Francenie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gaulier. Gaussorgues. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Hérisson. Horteur. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbayssee. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Léglise Legludic. Le Guay. Leporché. Lesage. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Maret (Henry). Marmonier (Henri). Marquiset. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mé-

sières. Michel. Michelin. Millerand. Million (Louis). Monis. Mortillet (de). Munier.
Nadaud (Martin). Neveux. Noblot.
Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).
Pajot. Pally. Papinaud. Papon. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pochon. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.
Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Reuillet Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Drôme) Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Rumillet-Charretier.
Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sarrien. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).
Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Tondu. Trouard-Riolle. Turigny. Turquet.
Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.
Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.
Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Ariste (d').
Bastid (Adrien). Bourgeois (Jura). Bresson. Brugnot.
Caradec. Carnot (Sadi). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cordier.
Deluns-Montaud. Dethou. Du Bodan. Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte.
Escande (Georges).
Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Hippolyte (Marne). Ferry (Albert). Floquet (Charles).
Galpin (Gaston). Ganivet. Gasconi. Gastellier.
Hanotaux. Harispe. Hovius. Humbert (Frédéric).
Jouffrault.
Labat. Lalande. Laroche-Joubert. Lasserre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Letellier. Leygues. Lorois (Emile) (Morbihan).
Mahy (de). Margaine. Martin (d'Auray). Martin-Feuillée. Marty. Méline. Michou. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).
Ornano (Cuneo d').
Paillard-Ducléré. Passy (Frédéric) (Seine). Pesson (Albert). Pinault. Ponlevoy (Frogier de).
Raoul-Duval. Récipon. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivière. Roche (Georges) (Charente-Inférieure).
Sabatier. Sentenac.
Trystram. Turrel (Adolphe).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Etienne. Prévet. Sans-Leroy. Thomson. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Retours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 7e commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du 11 novembre 1886, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

M. Lefebvre du Prey, *rapporteur.*

Pétition n° 670. — Le sieur Tendron, garde forestier retraité, à Troyes (Aube), demande l'augmentation de sa pension de retraite.

Motifs de la commission. — Par une pétition déposée à la présidence de la Chambre le 15 octobre, mais adressée aux ministres et aux députés, le sieur Tendron, garde des forêts retraité, fait connaître qu'il est resté quatorze ans sous les drapeaux, qu'il a passé six années en Afrique et a fait la campagne d'Italie, qu'enfin il a quitté l'armée avec le grade de sergent. Il se plaint de n'avoir que 344 fr. de retraite et demande une augmentation.

La pétition étant adressée à MM. les ministres et députés, il est régulier qu'elle soit d'abord soumise au ministre compétent.

La commission ne peut qu'engager le pétitionnaire à adresser sa réclamation au ministre de la guerre. — (Ordre du jour.)

M. Munier, *rapporteur.*

Pétition n° 672. — Le sieur Montaru (Louis-Joseph), commis ambulant de l'octroi de Paris, s'adresse de nouveau à la Chambre pour obtenir la liquidation de sa pension de retraite. Il demande tout au moins que sa révocation des cadres, qu'on oppose à sa demande de retraite, lui soit officiellement notifiée.

Motifs de la commission. — Cette pétition a déjà été présentée à la Chambre et inscrite sous le n° 298. La 4e commission l'a examinée et elle a adopté les conclusions de son rapporteur, conclusions ainsi libellées :

« La commission n'ayant pas qualité pour décider entre les prétentions plus ou moins justifiées d'un employé et les décisions réitérée de l'administration municipale de la ville de Paris; ne pouvant pas davantage réformer les décisions prises le 24 novembre 1882 et le 27 avril 1883 par le conseil d'Etat, juridiction compétente, qui statuant au contentieux, a, par deux fois, rejeté la requête du pétitionnaire; considérant enfin qu'il n'est pas de la compétence de la commission de lui faire notifier officiellement sa révocation, passe à l'ordre du jour. »

La neuvième commission des pétitions, s'inspirant des mêmes considérations et adoptant les mêmes motifs, passe à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Ringuier, *rapporteur.*

Pétition n° 688. — Le sieur Daliancourt, commandant de place en retraite à la Tour-de-France (Pyrénées-Orientales), demande la compensation proposée par la 9e commission des pétitions de 1883 (un débit de tabac), ou tout au moins le remboursement des frais de représentation auxquels il prétend avoir droit, et qui lui auraient été indûment retenus.

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 15 décembre 1886, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 décembre 1886.

Motifs de la commission. — Il est vrai que la 9e commission des pétitions de 1883 avait cru devoir proposer le renvoi à M. le ministre des finances de la pétition que le sieur Deliancourt adressait pour la seconde fois à la Chambre, en se basant sur les excellents services du pétitionnaire qui lui avaient paru digne de l'obtention d'une concession d'un bureau de tabac, aux mêmes titres que certains officiers qui en ont été pourvus, et ce comme dédommagement aux frais de représentation qui lui avaient été supprimés.

Or à la première demande de M. Deliancourt, M. le ministre de la guerre ayant répondu, dès le 11 mars 1884, que les règlement militaires s'opposaient à ce que les frais de représentation réclamés lui soient restitués; la 9e commission de 1883, la 1re commission de 1885, la 4e commission de 1886 ayant toutes successivement reconnu que cette prétention n'était pas fondée il est évident pour votre 9e commission que le pétitionnaire n'a droit à aucun dédommagement.

D'ailleurs, il ne se trouve, dans la sixième et dernière pétition de M. Deliancourt, rien qui puisse faire envisager la question sous un nouveau jour. Pour la 9e commission actuelle, comme pour toutes les commissions qui l'ont précédée, les règlements militaires s'opposent à la restitution des frais de représentation que M. Deliancourt prétend, à tort, lui avoir été injustement retenus. Elle conclut donc à ce qu'il n'a droit à aucune compensation. De plus, par lettre du 31 août 1883, M. le ministre des finances a informé M. le président de la 9e commission de 1883 que M. Deliancourt avait déjà formulé antérieurement une demande de bureau de tabac; et qu'à la suite d'une instruction régulière la commission supérieure, chargée de classer les candidatures, avait décidé, le 30 avril 1880, que cette demande n'était pas susceptible d'être prise en considération.

Par tous ces motifs, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. de La Porte, Durand (Ille-et-Vilaine), Jametel, Barodet. = Rapport, par M. Lombard, au nom du 7e bureau, sur l'élection du département des Hautes-Alpes. Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Grimaud. = Excuses. = Dépôt, par M. Brugère, d'un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre des cantons de Lille (Nord). = Dépôt et lecture, par M. Jules Roche, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture, au ministre de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire au titre du service la justice. — Déclaration de l'urgence et adoption du projet de loi. = Question, adressée par M. Dellisse, à MM. les ministres des affaires étrangères et du commerce et de l'industrie et réponse de M. le ministre des affaires étrangères. = Demande de transformation, par M. Laur, de la question de M. Dellisse en interpellation. — Demande de renvoi à un mois de la discussion : MM. le ministre des affaires étrangères Laur, Salis, Bourgeois (Jura). Rejet au scrutin. — Discussion immédiate : MM. Laur, Frédéric Passy. = Dépôt, par M. Chevillon, d'une proposition de loi relative aux conseils de préfecture.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à quatre heures.

M. Bovier-Lapierre, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. de La Porte. Messieurs, par suite d'une erreur difficile à expliquer, je suis porté au *Journal officiel* comme n'ayant pas pris part au vote des crédits provisoires dont j'avais moi-même demandé une partie pour les colonies. Je tiens à rectifier cette erreur, quoique cela dût être inutile. Je tiens à dire également que j'ai voté le crédit demandé par le ministre de l'intérieur.

M. Eugène Durand. Je suis porté comme m'étant abstenu dans le scrutin d'hier sur la mise à l'ordre du jour de la présente séance de la discussion de la loi sur les céréales. C'est une erreur, j'ai voté « pour ».

M. Jametel. Je fais la même rectification que M. Durand. C'est par erreur que je figure au *Journal officiel* comme ayant voté « contre » la mise à l'ordre du jour de la discussion de la loi sur les céréales; j'ai voté « pour ».

M. Barodet On m'a fait voter hier pour l'ajournement de l'article 8 relatif à l'intérêt des caisses d'épargne. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « contre » cet ajournement.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES

M. le président. MM. le comte de Terves, de Chatenay et Leporché s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. La parole est à M. le rappporteur du 7e bureau pour donner lecture du rapport sur les opérations électorales du département des Hautes-Alpes.

M. Lombard, *rapporteur*. Département des Hautes-Alpes. — Les élections du 28 novembre 1886 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 31,209, dont le quart est de 7,803.

Nombre des votants, 24,030.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 148.

Suffrages exprimés, 23,882, dont la majorité absolue est de 11,942.

Ont obtenu :

MM. Grimaud, conseiller général, maire de Saint-Bonnet......... 13,238 voix.
Euzière, conseiller général, maire de Gap..... 10,395 —

Soit une majorité de 2,843 voix en faveur de M. Grimaud, qui, conformément aux chiffres ci-dessus, a été proclamé député par la commission de recensement.

C'est, messieurs, à votre septième bureau qu'a été renvoyé l'examen de cette élection.

Une seule protestation se trouve au dossier. Elle est à la date du 4 décembre et elle porte les cinq signatures de MM. Martin, conseiller général, Faure, conseiller d'arrondissement, Voltaire, premier adjoint au maire de Gap, Doux et Audemard, conseillers municipaux de la même ville, tous membres du comité qui recommandait la candidature de M. Euzière.

Si nous laissons de côté la partie la plus étendue de ce document dans laquelle il est question bien plus des opinions politiques des deux candidats que des opérations électorales elles-mêmes, nous trouvons que les auteurs de la protestation prétendent relever, à la charge de M. Grimaud ou de ses amis, divers actes de pression tels que dons, promesses d'argent, fausses nouvelles, bruits calomnieux, et enfin intervention active du clergé dans certaines communes. Mais tout cela n'est articulé que d'une manière vague et indéterminée. Aucune preuve n'est apportée à l'appui, et nous constatons que la protestation du 4 décembre n'a été accompagnée ni suivie d'aucun renseignement nouveau, d'aucune pièce authentique émanant des électeurs des communes dans lesquelles les actes incriminés auraient eu lieu.

D'autre part, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer à la Chambre que les communes de Saint-Bonnet, Chorges, Crevoux et Ville-Vallouise, les seules citées par M. Martin et ses co-signataires comme ayant été le théâtre de faits répréhensibles, comptent en totalité 1,278 électeurs inscrits, sur lesquels M. Grimaud a obtenu 715 suffrages seulement et que

même en additionnant ces 715 suffrages aux 10,395 obtenus par M. Euzières, la majorité ne serait pas déplacée.

Dans ces conditions nous estimons qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette unique protestation, ni même de recourir à l'enquête à laquelle concluent subsidiairement ses auteurs, et qui aurait pour seul résultat de renvoyer à une autre session le vote de la Chambre sur une élection qui ne paraît pas sérieusement et utilement contestable.

En conséquence votre septième bureau, à l'unanimité, vous propose de valider l'élection de M. Grimaud.

(Les conclusions du septième bureau sont mises aux voix et adoptées. — M. Grimaud est admis.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Brugère. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 8e commission d'intérêt local, un rapport sur un projet de loi ayant pour but l'augmentation du nombre des cantons de Lille (Nord).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDIT AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET ADOPTION DU PROJET

M. le président. La parole est à M. Jules Roche. (Bruit de conversations.)

Veuillez faire silence, messieurs, tout à l'heure vous réclamerez, en disant que vous n'avez pas entendu et que vous ne savez pas ce dont il s'agit.

Attendez qu'on veuille bien vous écouter, monsieur Roche.

M. Jules Roche, *rapporteur*. Messieurs, en vertu de la faculté que lui laisse la loi du 12 août 1876, dans les cas d'urgence, le Gouvernement a présenté un projet de loi spécial portant ouverture au ministre de la justice d'un crédit supplémentaire de 7,027 fr., sur l'exercice 1886, au titre du service de la justice (chapitre 15. — Personnel de la justice française en Tunisie.)

Ce crédit est nécessaire pour payer le traitement des magistrats récemment installés dans les places créées au tribunal de Tunis par le crédit du 19 juillet 1886, savoir :

1 vice-président à 10,000 fr., à partir du 8 septembre	3.138 90
1 juge à 8,000 fr., à partir du 8 septembre	2.511 11
1 juge-suppléant à 2,400 fr., à partir du 22 septembre	660 »
1 commis-greffier à 3,000 fr., à partir du 5 octobre	716 67
Total	7.026 68

en chiffres ronds 7,027 fr., montant du crédit supplémentaire demandé.

Ce projet de loi spécial se justifie donc par l'urgente nécessité de pourvoir à ces nouvelles dépenses pour les derniers mois de l'année 1886. Il n'en résulte point, d'ailleurs, une augmentation des charges budgétaires, puisque le gouvernement beylical doit rembourser tous les frais du personnel de la justice française en Tunisie. En conséquence, nous vous proposons d'y donner votre sanction.

PROJET DE LOI

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la justice sur l'exercice 1886, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 7,027 fr., applicable au chapitre 15 : « Personnel de la justice française en Tunisie. »

« Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. A cet effet, les prévisions de recettes de cet exercice, déterminées par la loi de finances précitée sont augmentées d'une somme de 7,027 fr., au titre des produits divers du budget : Remboursement par le gouvernement beylical des frais du personnel de la justice française en Tunisie. »

La commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande l'urgence en faveur de ce projet de loi et sa discussion immédiate.

M. le président. M. Jules Roche, au nom de la commission du budget, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, un crédit supplémentaire au titre du service de la justice.

Au nom de la commission, et d'accord avec le Gouvernement, il demande à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence de ce projet et de procéder à sa discussion immédiate.

Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Je mets aux voix la question de savoir si la Chambre entend procéder immédiatement à la discussion.

(La Chambre, consultée, décide que la discussion aura lieu immédiatement.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle veut passer à la discussion des articles.

M. Ganivet. De quoi s'agit-il ? Nous n'en savons rien. On n'a pas entendu.

M. le président. Je prévoyais cette réclamation. J'étais certain, comme je le disais à la Chambre tout à l'heure, qu'au moment où je la consulterais on me dirait qu'on ne savait pas ce dont il s'agissait ; aussi je l'avais priée d'écouter la lecture, mais on n'a pas tenu compte de mon observation.

M. Ganivet. Je n'ai pas entendu un seul mot de la lecture que vient de faire M. Jules Roche.

M. le président. Je le regrette. Du reste, messieurs, si vous voulez vous donnez la peine d'écouter les articles, vous verrez qu'il n'y a dans le projet aucune charge pour le budget.

M. Keller. Voilà l'inconvénient des déclarations d'urgence. Il faudrait avoir toujours des rapports imprimés qu'on pût lire avant de les discuter.

M. le rapporteur. Il y a une recette correspondant à la dépense.

M. le président Il s'agit de l'ouverture d un crédit supplémentaire destiné à compléter le traitement de divers membres de la magistrature en Tunisie, et dont le montant est remboursé par le gouvernement beylical.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la justice sur l'exercice 1886, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 7,027 fr., applicable au chapitre 15 : Personnel de la justice française en Tunisie. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. A cet effet, les prévisions de recettes de cet exercice, déterminées par la loi de finances précitée sont augmentées d'une somme de 7,027 fr., au titre des produits divers du budget : Remboursement par le gouvernement beylical des frais du personnel de la justice française en Tunisie. » — (Adopté.)

Il est procédé, sur l'ensemble du projet de loi, au scrutin dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	477
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET A M LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

M. le président. La parole est M. à Delisse pour une question qu'il désire adresser à M. le ministre des affaires étrangères, et à M. le ministre du commerce.

M. Delisse. Messieurs, depuis près de six mois que le rapport de la commission d'initiative concernant la dénonciation du traité franco-italien se trouve déposé, nous n'avons cessé de solliciter de la Chambre une discussion, dont l'urgence me paraît difficile à contester en ce moment.

Nous avions pensé que l'article 18 du traité franco-italien nous imposait non seulement le droit mais le devoir de rechercher quelles avaient été les conséquences de ce traité, de voir si les avantages considérables concédés en 1881 avaient donné les résultats attendus, d'examiner si en présence de la révolution économique qui se manifeste dans le monde entier, il n'y avait pas lieu de modifier le régime exceptionnel qui existe avec l'Italie et réagit, grâce au traité de Francfort, sur nos relations avec les autres pays.

Mais vous savez, messieurs, dans quelle situation nous nous sommes trouvés : des interpellations successives, la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, la discussion du budget, les instances de M. de Freycinet

pour attendre que la convention de navigation, sur la réalisation de laquelle on comptait, se trouvât accomplie — convention qui, du reste, n'a pas abouti — toutes ces mesures, ces situations différentes que nous n'avons pas été maîtres de modifier, nous ont amenés jusqu'à ce jour à des ajournements successifs ; mais aujourd'hui, en présence de cette prorogation dont on parle de tous côtés, je crois qu'il est indispensable que nous sauvegardions la situation du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, qui se trouve forcément menacée par le traité de 1881. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai donc l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien répondre à la double question que je lui pose en ce moment.

Je lui demande s'il est exact, comme on l'a annoncé, que le Gouvernement ait reçu l'avis officiel du gouvernement italien que le traité de 1881 était dénoncé.

Si, comme je le pense, cet avis officiel ne lui est pas encore parvenu, je demande quelle sera l'attitude du gouvernement français, dans le cas où la Chambre ne pourrait pas statuer avant son départ, — puisqu'on nous parle de prorogation, et que, d'un instant à l'autre, ceux qui pensent que nous pourrions encore d'ici à la fin de décembre, conduire utilement l'étude de quelques affaires, peuvent se heurter à un décret de clôture... (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs); je demande, dis-je, dans le cas où la Chambre n'aurait pas le temps de statuer et dans le cas où par suite d'un revirement du gouvernement italien, ou d'un changement de ministère, puisque nous avons pu souvent le constater, les ministères ne sont pas éternels... (On rit.)

Un membre à gauche. Même en monarchie !

M. Dellisse. ...je demande quelle sera l'attitude du gouvernement français, si, au 31 décembre 1886, le jour même où échoit la date définitive de la dénonciation, l'Italie n'avait pas encore dénoncé le traité.

Telle est la demande que je pose, et je crois qu'elle a une importance capitale. Pour vous en convaincre, je vous demanderai la permission de vous citer deux chiffres seulement : ceux des importations et ceux des exportations.

Les exportations qui, de 1872 à 1878, étaient en moyenne de 213 millions — en chiffres ronds — sont tombées en 1882 à 200 millions, en 1883 à 176 millions, en 1884 à 171 millions.

Voilà pour les exportations de France en Italie.

Au contraire, les importations d'Italie en France...

M. Emmanuel Arène. D'où viennent ces chiffres ?

M. Dellisse. Ce sont les chiffres relevés dans la statistique officielle, mon cher collègue; je crois qu'ils ne sont pas discutables ; je les ai trouvés dans le résumé général de la statistique, à la bibliothèque de la Chambre.

Au contraire, les importations qui étaient en moyenne, pendant la période de 1872 à 1878, de 348 millions, se sont élevées en 1882 à 361 millions ; en 1883, à 427 millions; en 1884, à 368 millions.

M. Maurice Rouvier. Il faudrait décomposer ces chiffres pour que la Chambre pût apprécier l'exactitude du fait et sût que ce sont les denrées alimentaires et les matières premières qui ont causé cette augmentation.

M. Dellisse. J'entends l'observation de l'honorable M. Rouvier et je tiens à lui faire remarquer que nous avons déposé une proposition uniquement pour avoir l'occasion de donner à la Chambre tous les éclaircissements nécessaires. Elle n'avait d'autre but que de permettre la nomination d'une commission qui aurait pu se procurer dans les ministères, là où il nous est difficile d'avoir tous les renseignements que nous désirons, tous les éclaircissements nécessaires à une discussion approfondie, tous les documents de nature à éclairer la Chambre. C'est uniquement pour cela que nous avons demandé la prise en considération, que nous réclamons depuis si longtemps. (Approbation à droite.)

Dans ces conditions la Chambre aurait pu statuer en connaissance de cause ; la commission lui aurait apporté des chiffres qu'il n'aurait pas été permis de discuter et dont l'authenticité aurait été reconnue. Malheureusement, la Chambre n'a pas voulu faire droit à cette réclamation : nous nous trouvons donc acculés à une date qui ne peut pas être reculée; nous ne pouvons pas aller au delà du 31 décembre pour dénoncer le traité.

Un membre à gauche. C'est une erreur.

M. Dellisse. Il est parfaitement exact que le traité, s'il est dénoncé, ne cessera pas d'avoir ses effets au 1er janvier prochain : il ne cessera d'avoir ses effets qu'au 1er janvier 1888.

La Chambre peut donc être rassurée d'une façon complète à cet égard et ne pas craindre que du jour au lendemain nous nous trouvions sans traité avec l'Italie. Le traité qui existe, en admettant qu'il soit dénoncé au 31 décembre prochain, continuera ses effets jusqu'au 31 décembre 1887. Par conséquent, pendant cette période, on pourra négocier un autre traité, on ne se trouvera pas dans une situation que certains d'entre nous peuvent craindre de voir se produire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, je demande à M. le ministre du commerce ou à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien nous dire dans quelle situation le Gouvernement entend se placer si, le 31 décembre, nous n'avons pas eu le temps, par suite d'une prorogation que je redoute en ce moment, d'étudier la question à fond, ou si, par suite de la chute, non prévue assurément, mais possible, du ministère italien, d'un changement dans les idées ou d'une circonstance quelconque, le traité n'avait pas été dénoncé par l'Italie. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Flourens, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, la double question que l'honorable M. Dellisse vient de poser au Gouvernement a perdu aujourd'hui une grande partie de son importance.

En effet, devant le parlement italien, M. le comte de Robilant, répondant à une interpellation, a déclaré formellement l'intention de dénoncer le traité de commerce qui lie la France et l'Italie. Il a annoncé en même temps l'intention de dénoncer le traité de commerce à l'Autriche et enfin d'établir une connexité entre la négociation du traité de navigation et la négociation du traité de commerce avec la France.

Il y a donc bien là, messieurs, un ensemble de politique économique qui dénote une résolution ferme du gouvernement italien...

Un membre à droite. Que nous subissons !

M. le ministre des affaires étrangères. Ainsi, nous avons la certitude morale que nous serons saisis d'une demande de dénonciation.

Je dois répondre néanmoins à l'honorable M. Dellisse que la dénonciation n'a pas encore été adressée au Gouvernement français.

Reste la seconde question. L'honorable M. Dellisse demande au Gouvernement ce qu'il fera si, vers le 31 décembre, à l'époque de l'expiration du délai, il n'était pas en présence de la dénonciation annoncée.

Vous comprendrez tous, messieurs, que je ne puis pas engager d'une manière définitive la liberté du Gouvernement en présence des négociations qui peuvent intervenir. (Marques d'approbation à gauche.)

Si je venais ici, à la tribune, déclarer que le Gouvernement dénoncera le traité, je dénoncerais par là même le traité au nom du Gouvernement. Nous changerions la situation, qui est en ce moment-ci favorable à la France.

Il est incontestable que, pour le traité avec l'Italie, la situation qui nous est actuellement faite est la plus favorable. Il faut nous conserver le rôle de défendeurs, ne pas prendre une initiative absolument inutile, ne pas nous donner l'apparence défavorable de vouloir marcher sur le terrain des représailles. Il faut, en un mot, ne pas traiter les questions si délicates que nous avons à examiner en nous plaçant sur le terrain des susceptibilités internationales.

Nous n'avons donc qu'à attendre l'exécution des résolutions du gouvernement italien.

Mais je ne veux pas me dérober à la question qui m'est posée. Ce que je puis dire, c'est que la pensée du Gouvernement n'est pas de laisser échapper les occasions qui peuvent se présenter d'entrer dans un examen nouveau des intérêts de l'agriculture et du commerce français qui peuvent se trouver engagés dans les différents traités commerciaux. (Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Dellisse.

M. Dellisse. Messieurs, je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu répondre à ma première question. Mais, en ce qui concerne la seconde, je crois que la réponse qui vient de nous être faite signifie

tout simplement qu'on ne veut pas nous répondre. (C'est cela ! — Très bien ! à droite.)

A gauche. Parfaitement ! On a eu raison.

M. Dellisse. Eh bien, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas, dans le Parlement français, prendre la même attitude que dans le parlement italien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le 10 décembre dernier, M. le comte de Robilant, interpellé par un député, indiquait très nettement et très catégoriquement quelle serait la ligne de conduite suivie par le gouvernement italien. Je ne sais pas pourquoi, en ce moment, le gouvernement français ne pourrait pas agir de même. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. On vous l'a expliqué.

M. Dellisse. On ne saurait au dehors voir là aucune hostilité, on ne peut craindre ici de soulever aucune susceptibilité ; il y a simplement en présence deux individus qui ont fait un traité, qui examinent ce traité...

A droite. C'est une question économique !

M. Dellisse. ...qui recherchent dans quelles conditions il s'est produit et quelles ont été ses conséquences au point de vue des affaires du pays. Eh bien, il appartient au gouvernement français, comme au gouvernement italien, de dire : Le traité nous est favorable ou il nous est défavorable. S'il est défavorable, nous devons le dénoncer immédiatement ; si, au contraire, il nous est favorable, puisque l'Italie déclare qu'elle veut le dénoncer, rien n'empêche de faire connaître dès aujourd'hui la résolution que l'on entend prendre en France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à la situation en elle-même, je crois, qu'elle mérite d'être établie nettement aujourd'hui à cette tribune. Les agriculteurs, les commerçants et les industriels qui souffrent en ce moment, — vous ne pouvez pas le nier, tout le monde le sait et se trouve d'accord sur ce point dans cette Chambre, — les industriels, les commerçants et les agriculteurs attendent avec impatience le résultat des délibérations du Gouvernement ! Ils s'inquiètent et se préoccupent à juste titre de la solution, et je ne saurais admettre, quant à moi, que nous ne puissions avoir de réponse du gouvernement français, alors que les Italiens sont absolument fixés et que nous sommes seuls à ignorer ce qui va se passer tout à l'heure. (Applaudissements à droite.)

Plusieurs membres à droite. Le Gouvernement ne répond pas ?

M. le ministre des affaires étrangères se lève de son banc.

Sur divers bancs à gauche et au centre. Non ! non ! Ne répondez pas !

M. le président. L'incident est clos...

A droite. Comment ! le Gouvernement ne répond pas ?... (Bruit.)

M. Emmanuel Arène. Nous trouvons dans son silence la réponse suffisante.

M. le président. L'incident est clos... (Réclamations à droite.)

M. Jolibois. Et la lumière n'est pas faite !

M. le président. Je ne puis pourtant pas dire autre chose... (Assentiment au centre et à gauche. — Nouvelles réclamations à droite.)

TRANSFORMATION DE LA QUESTION EN INTERPELLATION

M. Francis Laur, *de sa place*. Mais, monsieur le président, j'ai demandé à interpeller... (Exclamations à gauche. — Parlez ! parlez ! à droite.)

M. le président. Monsieur Laur, je n'ai pas le don de deviner vos intentions. Vous m'avez dit tout à l'heure que si les réponses ne vous satisfaisaient pas, vous demanderiez à transformer en interpellation la question de M. Dellisse... (Bruit.)

M. Francis Laur. C'est précisément ce que je veux faire...

M. le président. Je ne suis pas dans votre pensée pour savoir si les réponses ne vous satisfont pas.

M. Francis Laur. Les réponses ne me satisfont pas, et c'est pour cela que je me lève et demande la parole, monsieur le président...

A droite. Parlez ! parlez !

A gauche. Non ! non !

M. le président. Monsieur Laur, je vous ai regardé pendant quelques minutes, vous n'avez rien dit, et c'est après que j'ai clos l'incident que vous demandez la parole ! Je ne pouvais deviner vos intentions. (Bruit.)

M. Francis Laur. Pardon, monsieur le président, je me suis levé, mais vous n'avez pas attendu que j'aie pu demander la parole.

A droite. Parlez ! parlez !

M. le président. M. Laur demande à transformer en interpellation la question de M. Dellisse sur le traité franco-italien...

Au centre et à gauche. A un mois !

A droite. Parlez ! parlez !

M. Francis Laur. Permettez, messieurs... (Interruptions.)

M. le président. Monsieur Laur, vous n'avez pas la parole sur le fond en ce moment. Vous demandez à transformer la question en interpellation, c'est-à-dire à faire une interpellation.

La Chambre est maîtresse ou de décider qu'elle transforme immédiatement la question en interpellation ou de fixer un autre jour pour l'interpellation...

M. Francis Laur. Mais il faut bien que j'expose à la Chambre les motifs pour lesquels je désire transformer la question en interpellation.

M. le président. Pour le moment, vous n'avez rien à exposer. Vous faites une demande d'interpellation, vous ne pouvez vous expliquer sur le fond avant que la Chambre vous ait donné un jour, autrement ce serait aborder l'interpellation elle-même.

M. Francis Laur. Je veux seulement indiquer à la Chambre les raisons pour lesquelles je désire interpeller.

A droite. Parlez sur la fixation du jour !

M. le président Vous avez le droit de parler au sujet de la fixation du jour.

M. Francis Laur. Eh bien, je parle sur la fixation du jour...

M. le président. Vous en avez le droit, mais je demande d'abord au Gouvernement quel est son avis sur cette fixation.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande le renvoi de l'interpellation à un mois. (Exclamations ironiques à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. le président. Le Gouvernement propose le renvoi de l'interpellation à un mois ; M. Laur demande que l'interpellation ait lieu immédiatement. La Chambre prononcera après avoir entendu M. Laur.

Vous avez la parole, monsieur Laur.

M. Francis Laur. Messieurs, la Chambre me permettra de ne pas trouver sérieuse la réponse que vient de me faire M. le ministre des affaires étrangères... (Très bien ! à droite) à propos d'un traité qu'il sait fort bien devoir expirer le 31 décembre, et je proteste de la façon la plus énergique contre cette simple réponse qui a pour conséquence d'interdire une interpellation de la part d'un membre de cette Assemblée, en proposant de la renvoyer à un moment où elle n'aura aucune raison d'être. (Applaudissements à droite.)

Messieurs, je dis que jamais sujet aussi important, aussi grave, ne s'est présenté à vos délibérations que celui de la dénonciation du traité franco-italien ; je dis qu'au point de vue même qui vous touche, au point de vue électoral... (Exclamations sur un grand nombre de bancs), je dis qu'à ce point de vue, il n'en est pas un d'entre nous qui, lorsque la question de la revision des traités de commerce s'est présentée, n'ait recueilli de la part de ceux qui l'écoutaient des applaudissements nourris, toutes les fois qu'il a dit : Nous saisirons toutes les occasions possibles de reviser les traités qui lient la France aux autres nations, au point de vue commercial. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dis qu'il serait mauvais, devant le pays tout entier, que la Chambre, dans une question semblable, esquivât la discussion par la petite porte, c'est-à dire par l'interpellation renvoyée indéfiniment, et que l'on pût dire que la première question d'affaires importantes qui s'est présentée à nous, nous l'avons éliminée par une sorte de question préalable. (Interruptions.)

M. Allain-Targé. Nous n'avons ni rapport ni documents !

M. Francis Laur. Si les questions d'affaires sont traitées de la sorte, — et je prétends que c'est là une question d'affaires au premier chef (Très bien ! très bien ! à droite.) — il y a un certain nombre de députés ici qui n'ont qu'une chose à faire, c'est de résigner leur mandat, car ils n'ont pas d'autre raison d'être ici que de les discuter. (Vives protestations à gauche. — Très bien ! à droite.)

M. le président. Monsieur Laur, vous ne pouvez pas dire à vos collègues qu'ils seraient obligés de résigner leur mandat dans le cas où ils ne voudraient pas vous entendre. (On rit.)

M. Francis Laur. M. le président, fort spirituellement, me fait remarquer...

M. le président. Ce sont des arguments qu'on n'emploie pas ordinairement à la tribune. (Marques d'assentiment.)

M. Francis Laur. Permettez, monsieur le président. J'ai fait remarquer à mes collègues qu'il s'agissait d'une question d'affaires et non

pas de celui qui était à la tribune et je le maintiens.

Je persiste à dire qu'en m'empêchant de parler sur une question d'affaires, ce n'est pas ma personnalité que vous mettez en cause, c'est celle même de la Chambre. (Approbation à droite.)

Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat; je prétends qu'en ce moment l'Italie est absolument indécise, — et j'ai là des renseignements, des chiffres qui le prouvent, — absolument indécise sur le point de savoir si elle dénoncera ou si elle ne dénoncera pas le traité.

J'estime qu'il serait d'un poids énorme dans les résolutions du gouvernement italien de savoir si véritablement la France a l'intention d'avoir une politique économique ou si elle a l'intention de se laisser aller, comme nous en donnons l'exemple en ce moment, aux hasards des événements. (Très bien! très bien! à droite.)

La question est plus haute, messieurs, c'est une question d'orientation économique du pays. (Très bien! très bien!) Actuellement, vous n'avez pas du Sénat le projet des douzièmes qui vous inquiète; vous auriez parfaitement devant vous le temps nécessaire d'entendre quelques explications; vous n'avez donc réellement pas de motif plausible pour repousser la discussion.

Je ne suis pas le seul à revendiquer ce droit à la discussion, vous avez encore un de nos collègues habitant un département du Midi, l'Hérault, qui demande sur cette question du vin à interpeller le Gouvernement.

M. Salis. Je n'ai pas dit cela! Je demande la parole.

M. Francis Laur. Je l'ai lu dans les journaux, mon cher collègue, et vous m'en avez manifesté vous-même l'intention. Je dis qu'en ce moment tous les départements du Midi sont intéressés à la question des vins. (Bruit.)

Messieurs, je ne veux pas abuser de la tribune. J'ai fini. Je me borne simplement à constater que, sur la première question d'affaires importante qui se présente à elle, la Chambre a refusé la discussion. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Flourens, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je voudrais seulement dire à la Chambre que le Gouvernement est absolument à sa disposition et que sur la question qui avait été posée tout à l'heure par M. Delisse, il ne peut que s'en référer à la déclaration que j'ai faite précédemment en son nom, qu'il ne peut pas s'engager davantage. (Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. La parole est à M. Salis.

M. Salis. Je n'ai que deux mots à dire. Je n'ai pas autorisé mon honorable collègue M. Laur à parler en mon nom au sujet de l'interpellation qu'il a cru devoir soumettre à la Chambre. Il est vrai que j'avais eu l'honneur d'adresser hier une lettre à M. le ministre du commerce, pour le prier de m'accorder un instant afin de développer cette grave question devant vous, et puisque mon nom a été mêlé à ce débat, permettez-moi de vous exposer très rapidement la situation.

Peut-être l'Italie, — et vous savez bien quels sont les sentiments de nos voisins qui sont très près de leurs intérêts — ne manquera pas de voir dans la dénonciation par la France du traité de commerce franco-italien une atteinte portée à ses intérêts; et alors il pourrait bien se faire que très habiles, très experts dans l'art de la diplomatie subtile, ils ne cherchassent à tirer parti de nos hésitations. Je n'en veux pour preuve que le discours de l'honorable M. Robilant, ministre des affaires étrangères à la chambre italienne et qui contient pour nous de précieux renseignements.

J'avais donc eu l'honneur d'adresser une demande à M. le ministre du commerce pour le prier de me fixer une date pour la position de ma question, mais je déclare maintenant que les explications qui ont été fournies par M. le ministre des affaires étrangères m'ont, sinon pleinement rassuré, du moins donné la conviction qu'il a déjà compris la situation grave qui était faite à la France par le Gouvernement italien... (Mouvements divers) et qu'il saurait y porter remède en temps utile.

M. Camille Pelletan. Très bien!

A droite. Vous n'êtes pas difficile! Il n'a rien dit!

Voix à gauche. Et il a bien fait.

Quelques membres. Mais c'est l'interpellation elle-même!

M. le président. Mais, monsieur Salis, vous ne pouvez pas continuer dans cette voie! Tout le monde veut interpeller sans que la Chambre ait fixé le moment de l'interpellation.

M. Salis. Monsieur le président, j'ai été mis en cause. Permettez-moi d'indiquer, très brièvement d'ailleurs, les sentiments qui m'ont déterminé à parler ainsi.

J'estime que, après les explications fournies par M. le ministre des affaires étrangères, j'ai pu croire et j'ai pu comprendre qu'il avait assez le souci des intérêts français pour ne pas se laisser jouer par nos voisins les Italiens. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations ironiques à droite.)

M. Bourgeois (Jura). Je demande la parole.

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur la fixation proposée par M. le ministre des affaires étrangères.

M. Bourgeois (Jura) se présente à la tribune.

A gauche. Parlez! parlez!

M. le président. Sur quoi voulez-vous parler, monsieur Bourgeois?

M. Bourgeois (Jura). Je veux répondre aux paroles que vient de prononcer M. le ministre.

M. le président. Il ne s'agit pas de répondre aux paroles de M. le ministre. Il s'agit de la fixation du jour de l'interpellation, et je ne laisserai pas introduire l'interpellation elle-même dans ce débat d'ordre du jour. (Très bien! très bien!)

Si vous voulez contester le renvoi à un mois que propose M. le ministre des affaires étrangères, vous aurez la parole; sinon, je ne puis vous l'accorder.

M. Bourgeois (Jura). Je demande la parole pour combattre la fixation proposée par M. le ministre.

Sur divers bancs. Parlez! parlez! — Aux voix!

M. le président. M. Bourgeois conteste le renvoi à un mois. Je lui donne la parole et je le prie de se renfermer dans la discussion de cette question.

M. Bourgeois (Jura). Je prie la Chambre de vouloir bien m'accorder une minute de bienveillante attention.

M. le ministre des affaires étrangères vient, messieurs, de vous demander de reporter à un mois...

A gauche. Nous l'avons demandé avant lui.

M. Bourgeois (Jura). ...la discussion d'une interpellation sur la dénonciation du traité existant entre la France et l'Italie. Ajourner à un mois cette discussion, c'est ne pas vouloir discuter... (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions) attendu que les délais pressent et qu'à fin décembre nous ne serons plus en mesure de discuter; d'autre part, vous avez l'intention de vous ajourner très prochainement.

Il s'agit donc de savoir si oui ou non, en demandant le renvoi à un mois, M. le ministre a entendu échapper à la question. Il nous a dit, il est vrai, il y a un instant, qu'il était à la disposition de la Chambre. Je prends acte de ces paroles et je vous prie, messieurs, de ne pas retourner devant vos électeurs avant d'avoir discuté cette question qui est d'une importance capitale. (Bruit.)

Je sais bien que nous venons tous d'être plus ou moins absorbés par des questions purement politiques, mais on ne saurait oublier qu'il y a là une question d'une importance grave et qui doit être discutée à fond. La Chambre en est saisie depuis le mois de mars dernier, et nous serions coupables vis-à-vis de l'agriculture et de l'industrie si nous ne l'approfondissions pas. (Très bien! très bien! à droite. — Aux voix! à gauche.)

On nous a dit que l'on ne voudrait pas paraître user de représailles vis-à-vis de l'Italie.

A droite. C'est l'Italie qui a commencé!

M. Emmanuel Arène. Que proposez-vous?

M. Bourgeois (Jura). Je propose que l'on discute la question.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il ne peut y avoir là aucune espèce de représailles, attendu que nous avons, comme l'Italie, le plus grand intérêt à discuter une question de cette gravité. Vous ne pouvez perdre de vue, messieurs, que l'agriculture, l'industrie, le commerce, le travail, en un mot, font la richesse d'un pays, et que l'on ne doit, pour aucune espèce de considérations politiques, refuser de discuter tout ce qui touche à ces éléments de la prospérité nationale. (Applaudissements sur divers bancs.)

J'insiste donc pour que l'on discute immédiatement la grave question du traité existant

entre la France et l'Italie. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. M. le ministre, au nom du Gouvernement, avait demandé le renvoi à un mois.

Insistez-vous, monsieur le ministre?

M. le ministre des affaires étrangères. Non, monsieur le président.

M. le président. Plusieurs de nos collègues ont demandé le renvoi à un mois. (Oui! oui! — Non!)

M. Léon Martin. C'est un escamotage! (Rumeurs et bruit.)

M. le président. Niez-vous, monsieur, que la proposition soit faite?

M. Jolibois. Nous constatons avant tout que le Gouvernement ne tient pas au renvoi à un mois, et qu'il accepte la discussion immédiate. Maintenant nous ne pouvons pas empêcher certains de nos collègues d'être plus ministériels que le ministre.

M. le président. Plusieurs de nos collègues demandent le renvoi de l'interpellation à un mois.

Je mets aux voix cette proposition.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Lamarzelle, Caradec, Lecointre, Peyrusse, Calvet-Rogniat, comte de Maillé, Hillion, Merlet, Boreau-Lajanadie, comte de Lanjuinais, vicomte de Saisy, comte de Legge, de La Ferronnays, Georges Brame, Laroche-Joubert, Le Provost de Launay, Boscher-Delangle, Larère, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu de procéder au pointage. La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à cinq heures un quart, est reprise à cinq heures trente-cinq minutes.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants........... 507
Majorité absolue............... 254

Pour l'adoption....... 248
Contre............... 259

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, l'interpellation va avoir lieu immédiatement.

La parole est à M. Laur. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Voix diverses. A demain! à demain!

M. le président. Mais, messieurs, l'on déclarait tout à l'heure que l'on voulait s'occuper sans désemparer de questions d'affaires. Nous nous sommes réunis à quatre heures, il n'est que cinq heures et demie, il me semble que la discussion peut s'engager. (Marques d'assentiment.)

La parole est à M. Laur,

M. Francis Laur. Messieurs, je comprends qu'actuellement le devoir le plus strict qui m'est imposé est d'être bref. Je ne donnerai que quelques explications; mais je tiens à les fournir à la Chambre afin d'indiquer, non pas quelle était la voie la meilleure à suivre, — je n'ai pas cette prétention, — mais plutôt de montrer quelle est la gravité même de la question et combien il est nécessaire de la discuter devant le pays.

Actuellement, quelle est notre position en Europe relativement aux traités de commerce?

Nous sommes liés à l'égard de l'Allemagne, vous le savez, par le traitement de la nation la plus favorisée, mais seulement pour l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie. Nous avons donc vis-à-vis de l'Italie, par rapport à l'Allemagne, liberté absolue de traiter. Les avantages que nous concéderions ne pourront pas être revendiqués par l'Allemagne pour le traité à intervenir avec l'Italie. Cela résulte des clauses du traité de Francfort. Ainsi, premier point : le traitement de la nation la plus favorisée ne s'applique qu'aux pays que je viens de citer. Nous sommes libres vis-à-vis de l'Italie, du Portugal, de la Suède, de la Norvège et de l'Espagne.

Voilà une des premières raisons qui font qu'il est sans inconvénient pour la France de reprendre sa liberté d'action vis-à-vis de l'Italie et de dénoncer le traité parce que, si nous faisons des concessions à nos voisins, l'Allemagne ne pourra pas venir nous dire : Part à deux.

Vous le savez, la plus grande partie des traités conclus par la France sont renouvelables en 1892; mais pour les Pays-Bas ils sont sans durée. Je vous prie de remarquer ce mot : sans durée. Il me sera nécessaire d'y revenir pour l'argumentation qui va suivre.

Avec l'Autriche-Hongrie nous sommes également sans traité, c'est-à-dire que nous avons notre liberté commerciale, et que nous pouvons rompre tous les six mois.

Il en est de même avec la Turquie. Il y a donc déjà trois puissances en Europe avec lesquelles nous avons la liberté absolue de dénonciation, quand nous voudrons. Seconde raison, on le voit, pour dénoncer le traité avec l'Italie et nous mettre sur le même pied qu'avec l'Autriche, puisqu'il existe déjà des précédents avec des nations voisines.

D'une manière générale, messieurs, je prétends qu'il serait bon de reconquérir notre liberté commerciale et de faire des traités de courte durée, sur le type de celui de l'Autriche Hongrie. Une partie de mon argumentation porte sur ce point, c'est que la France a intérêt à reconquérir sa liberté commerciale; elle la possède déjà à l'égard de trois puissances, et il convient d'en ajouter une quatrième, l'Italie. L'occasion s'offre à nous : saisissons-la.

J'estime, en effet, que tous les traités de commerce sont mauvais. (Très bien! très bien!) J'estime que tous les traités de commerce ont des conséquences fâcheuses : d'abord il y a toujours consciemment ou non un dupeur et un dupé. (Murmures à gauche. — Oui! oui! à droite.)

Plusieurs membres à gauche. C'est une erreur absolue!

M. Montaut. C'est une singulière diplomatie!

M. Francis Laur. J'entends les protestations de quelques-uns de mes collègues...

M. Camille Pelletan. De beaucoup.

M. Francis Laur. Soit, d'un grand nombre de mes collègues. Eh bien, je prends, par exemple, le traité avec l'Italie, et je fais remarquer à mes collègues qu'il s'est produit, lors des négociations, un fait extraordinairement habile de la part de l'Italie : il a consisté dans la scission de la convention en deux parties, ce qui lui permet de pouvoir dénoncer aujourd'hui.

Nous avons résisté autant que nous avons pu, et je vois des traces de ces résistances dans les documents que j'ai lus; mais il est certain que nous avons été vaincus sur ce point et que la situation qui nous est faite, cette situation pénible où nous sommes de savoir si nous devons ou si nous ne devons pas dénoncer le traité, est due à l'habileté des négociateurs italiens.

M. Wickersheimer. Est-ce à dire que les nôtres n'étaient pas habiles?

M. Camille Pelletan. C'est vouloir rétablir l'état de guerre comme droit commun.

M. Francis Laur. Je ne veux pas insinuer que les nôtres n'étaient pas habiles; mais laissez-moi vous dire, aussi délicatement que possible, qu'au point de vue des négociations de longue haleine, je crois que l'Italie nous est supérieure. (Murmures et protestations sur divers bancs.)

M. Wickersheimer. On ne peut pas dire de pareilles choses à la tribune française!

M. Francis Laur. Cette énonciation, messieurs, c'est la constatation d'un fait que je vais vous expliquer. (Bruit.)

M. Guillaumou. Çà ne fait pas honneur à votre patriotisme!

M. Francis Laur. Messieurs, quand je dis que les négociateurs italiens ont dans ces questions, dans cette espèce de duel que représente toujours une négociation à deux, des avantages que nous ne possédons pas, ce que j'avance est, pour ainsi dire, à notre louange, parce que nous avons l'habitude dans tous les traités... (Bruit à gauche.)

Je vous en prie, messieurs, laissez-moi achever ma pensée. Personne ne mettra ici en doute que le fait d'avoir coupé le traité franco-italien en deux ne soit en ce moment-ci une chose essentiellement favorable à l'Italie, que, par conséquent, les négociateurs français ont eu, jusqu'à un certain point, tort d'accepter cette clause. Ils ont été trop bons, trop faibles. Cela nous met dans la situation actuelle, où il s'agit de savoir qui de nous ou de l'Italie dénoncera le premier le traité, et créera le conflit économique.

Voici encore des faits : dans le traité italien même, on a utilisé jusqu'à des jeux de mots, de façon à créer quelquefois des confusions. Je ne le dis pas pour blâmer l'Italie; chacun est juge de ses intérêts; nous en voyons encore la preuve, messieurs, permettez-moi de vous le dire, dans les négociations du traité de navigation franco-italien; ce ne sont pas des suppositions que j'apporte, mais des faits.

Ce traité de navigation n'est pas encore conclu...

M. Leydet. Mais alors, il n'est pas mauvais, si vous le regrettez!

M. Laur. Et voulez-vous savoir pourquoi ce traité est en retard? C'est parce que l'Italie veut absolument la connexité des deux conventions de commerce et de navigation.

M. Camille Pelletan. C'est nous qui l'avons refusé!

M. Francis Laur. Vous l'avez refusé il y a un mois, mais vous avez permis de faire des négociations, et ces négociations, non seulement n'avancent pas, mais elles sont arrêtées par les négociateurs italiens. J'ai bien le droit de dire ces choses à la tribune. Les Italiens s'opposent à ce que le traité de navigation soit conclu, parce qu'ils se sentent maîtres de la situation commerciale.

M. Camille Pelletan. Vous venez de dire le contraire; vous avez dit que les Italiens voulaient la division des deux traités, et maintenant vous dites qu'il est de l'intérêt de l'Italie que les traités soient connexes!

M. Francis Laur. Je vous demande pardon, vous m'avez mal compris. J'ai dit que c'avait été une preuve d'habileté de la part de l'Italie de couper le traité en deux, et aujourd'hui, c'est encore une preuve d'habileté des négociateurs italiens de lier le sort du traité de navigation au traité de commerce et de tenir en suspens la dénonciation. Nous n'avons absolument aucune arme à leur opposer, comme vous le voyez.

Je suis donc partisan d'une façon absolue de la dénonciation de tous les traités de commerce; je les trouve tous mauvais pour des raisons qu'il est inutile de vous exposer trop longuement. Je viens de vous en donner plusieurs. Il en est une dernière, ce sont les chemins de fer. Les chemins de fer en effet peuvent transformer d'une façon complète la pratique même de tous les traités de commerce, attendu que le chemin de fer est un instrument qui peut servir à les tourner.

Les tarifs que vous pouvez promulguer pour l'entrée des marchandises étrangères, peuvent être tels qu'ils soient prohibitifs de ces mêmes marchandises.

Par conséquent, non seulement un traité de commerce est un traité où il y a toujours, je le répète énergiquement, quelqu'un qui est lésé et quelqu'un qui lèse; mais c'est encore une convention qui, avec les moyens scientifiques d'aujourd'hui, peut se retourner; au moyen des chemins de fer, on peut établir des tarifs empêchant complètement la pénétration. Et, je ne voudrais pas le dire, mais vous m'y forcez, cet exemple existe; ainsi en Italie, il paraît qu'il y a des tarifs de chemins de fer pour les houilles étrangères qui sont plus élevés que ceux des houilles nationales. Le tarif étant de 5 centimes pour les houilles étrangères et de 3 centimes pour les houilles nationales, il en résulte une sorte de droit prohibitif sur un article étranger. On peut faire de même pour tous.

M. Wickersheimer. Alors demandez la suppression de tous les traités.

M. Camille Pelletan. Chez nous, on fait le contraire!

M. Francis Laur. Si on peut, pour ainsi dire, annuler les traités de commerce d'une façon détournée : à quoi bon en faire?

Maintenant, je suppose encore que dans un traité un certain équilibre soit établi, qu'il n'y ait ni dupeur ni dupé, si vous le voulez; qu'il y ait satisfaction pour les deux parties; je dis que ce traité deviendra une duperie pour l'une ou pour l'autre dans un avenir déterminé.

M. Frédéric Passy. Je demande la parole. (Mouvements divers. — Parlez! parlez!)

M. Francis Laur. Messieurs, j'émets cette opinion qu'un traité satisferait-il les deux parties, il est de l'essence même d'un traité de commerce d'être modifiable par les changements subits dans les outillages, parce que tel et tel progrès, telle ou telle invention, tel ou tel brevet, telle ou telle découverte pourra s'introduire dans l'industrie; parce que, enfin, aujourd'hui vous pouvez avoir la suprématie sur tel ou tel article et que demain cette suprématie pourra vous être enlevée par une nation quelconque, par suite de la découverte d'une matière première, etc.

Donc, cette conclusion, à mon avis, est irréfutable : tous les traités de commerce qui sont basés sur une longue durée sont des traités qui entraînent fatalement des mécomptes ou pour les uns ou pour les autres et cela au hasard et sans qu'on puisse prévoir qui sera lésé, ce qui est la pire des choses. C'est le cas actuel du traité italien. Etudions-le.

Voulez-vous savoir, messieurs, quelles sont les importations et exportations de la France et de l'Italie?

M. Rouvier, tout à l'heure, me le demandait, et je crois que toute la question est là : elle est dans l'étude de cette balance de l'importation et de l'exportation, qui n'est pas un argument absolu, mais qui est le seul sur lequel on puisse se baser. Quel est l'intérêt de l'Italie et quel est le nôtre?

Messieurs, prenons les produits agricoles, si vous le permettez. Nous n'importons en Italie que pour 12 millions de produits agricoles et, au contraire, l'Italie nous en envoie pour la somme de 105 millions. Par conséquent, notre intérêt, à ce point de vue, me paraît clair.

M. Leydet. Quel intérêt?

M. Francis Laur. L'intérêt qu'aurait la France à enrichir son marché de ces 105 millions. L'Italie vous envoie 90 p. 100, alors que vous ne lui envoyez que 10 p. 100; je ne dis pas qu'il faut chercher à rétablir l'équilibre absolu, ce n'est pas dans ma pensée, mais il y a une disproportion qui me paraît énorme; quelque chose qui doit attirer votre attention.

M. Camille Pelletan. Et le chiffre des produits industriels?

M. Francis Laur. Le chiffre des produits industriels? Nous allons y arriver — et vous voyez bien, messieurs, que nous sommes dans le vif de la question et qu'il fallait en venir à la discussion de ces chiffres qui sont véritablement l'âme de la question.

Eh bien, messieurs, j'estime que l'Italie nous envoie plus de 105 millions de produits agricoles et que nous ne lui en envoyons que 12 millions. Je dis que ce fait doit attirer vivement l'attention de notre pays, qu'il y a là une disproportion trop forte.

Si vous passez aux produits annexes de l'agriculture, la disproportion est encore bien plus grande. Nous n'importons en Italie que 12 millions et demi de produits annexes de l'agriculture, tandis que l'Italie nous en envoie pour 182 millions.

Là encore je trouve, messieurs, une proportion effrayante : elle n'est plus de 9 pour 1, elle est maintenant de 18 pour 1.

Pour les matières premières, vous allez voir que nous avons encore un intérêt négatif. En effet, nous envoyons en Italie pour 94 millions de matières premières, et l'Italie ne nous en envoie que 15 millions.

A gauche. Cela fait une jolie différence!

M. Gaulier. Et c'est très malheureux, parce que les matières premières servent à l'industrie. Il faudrait que l'Italie en envoyât trois ou quatre fois plus.

M. Francis Laur. Je ne dis pas le contraire. C'est mon sentiment. Mais il est nécessaire d'appeller votre attention là-dessus.

Maintenant, messieurs, ce sont les objets manufacturés qui, évidemment, doivent nous intéresser vivement, parce que nous avons avantage à envoyer en Italie la plus grande quantité possible de nos produits.

La valeur totale des objets manufacturés que nous envoyons en Italie est de 102 millions, tandis que nous n'en recevons d'Italie que pour 22 millions. (Mouvements divers.) Mais, messieurs, vous n'avez pas l'espérance que toutes les balances soient au désavantage de la France? Il faut bien que nous nous rattrapions un peu sur les objets manufacturés, puisqu'il y a une disproportion aussi colossale sur les produits de l'agriculture et les dérivés de l'agriculture.

M. Camille Pelletan. Y comprenez-vous l'industrie des cocons?

M. Francis Laur. J'entends un de mes collègues qui me dit : « Y comprenez-vous les cocons? » Non, les droits de sortie, qui sont compris dans le tableau C du traité, n'ont pas de contre-partie, et je remarque que nos soies, dont nous ne sommes guère producteurs, quand elles entrent en Italie, sont exemptées de droit, ce qui est un avantage illusoire, tandis que les soies qui viennent d'Italie, qui entrent en France, payent un droit de 38 fr. 85. (Interruptions.)

M. Rouvier. Je ne comprends plus. Vous dites probablement le contraire de ce que vous voulez dire.

M. Francis Laur. Oui, je dis que l'Italie perçoit un droit de 38 fr. 85 sur les soies à leur sortie, c'est ainsi que cela est indiqué dans le traité, tableau C, « soies grèges ». Nous avons donc là un intérêt qui est méconnu, qui est considérable, qui se chiffre par plusieurs millions, et ce seul point aurait mérité un instant de discussion, surtout pour nos régions. Arrivons rapidement à la balance totale.

Les bénéfices de l'Italie avec la France ce sont les produits agricoles, 105 millions, plus 189 millions de produits annexes, soit 294 mil-

lions diminués seulement de 24 millions que nous lui fournissons. L'Italie a donc de ce chef un bénéfice de 270 millions sur les produits annexes de l'agriculture.

M. Lalande. C'est absolument inexact !

M. Francis Laur. La balance agricole en faveur de l'Italie est donc de 270 millions.

M. Maurice Rouvier. Qu'est-ce que la balance agricole ?

M. Francis Laur. C'est, mon cher collègue, la différence entre les produits agricoles qui nous sont fournis et ceux que nous fournissons.

Quel est donc la balance favorable que la France peut opposer à celle-là ? C'est la balance des matières premières et des produits manufacturés.

Nous envoyons en Italie 94 millions de matières premières, 102 millions de produits manufacturés et 70 millions de produits divers, en tout 193 millions. Elle ne nous renvoie que 15 millions de matières premières, 20 de produits manufacturés et 38 d'autres produits, en tout 73 millions, d'où balance en notre faveur de 193 millions de ce chef.

L'Italie gagne sur nous 270 millions d'un côté en produits agricoles, de l'autre elle perd, si l'on peut s'exprimer ainsi, 193 millions de produits manufacturés ou matières premières. Il reste pour elle un bénéfice net de 77 millions...

M. Burdeau. De 77 millions seulement !

M. Francis Laur. Parfaitement.

Eh bien, messieurs, il me semble qu'il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur cette balance pour voir où est l'intérêt de l'Italie et se demander si en ce moment, au 31 décembre, l'Italie dénoncera ou ne dénoncera pas le traité.

Pour moi, messieurs, je suis absolument dans le doute et je ne serais pas étonné — permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre là-dessus — qu'en présence de l'agitation qui se produit dans la presse italienne depuis environ un mois, l'Italie ne dénonçât pas du tout le traité franco-italien.

M. Maurice Rouvier. Si nous vous répondons, nous serons obligés de donner des arguments pour le faire dénoncer.

M. Francis Laur. Ne répondez pas, je n'y tiens pas. Je sais, mon cher collègue, que vous avez sur moi un avantage immense ; vous avez été négociateur d'un traité franco-italien ; je suis absolument neuf dans ces questions et je n'ai pas la prétention de vous en remontrer.

M. Maurice Rouvier. Vous commettez une erreur ! Je n'ai pas négocié le traité franco-italien.

M. Francis Laur. Vous avez négocié le traité de navigation franco-italien.

Je ne suis donc pas très sûr que l'intérêt de l'Italie soit de dénoncer le traité. Et si elle le fait, savez-vous pourquoi ?

C'est parce qu'il est lié avec le traité italo-autrichien, lequel présente un désavantage marqué pour l'Italie. Je vais vous en donner simplement la balance. (Rumeurs sur divers bancs. — Parlez ! parlez !)

Je tiens, messieurs, à vous démontrer que l'Italie peut être forcée de dénoncer la convention française, quoi qu'elle lui soit avantageuse, et cela parce qu'elle est liée par le traité autrichien ; vous ne me refuserez pas de vous montrer l'intérêt de l'Italie, car c'est un des éléments vitaux de la question qui touche la France.

Eh bien, l'Italie n'exporte en Autriche que pour 73 millions et elle reçoit 227 millions de l'Autriche.

D'autre part, et c'est là ce qui complique la question, l'Autriche aussi à un intérêt indirect à la dénonciation, car il y a des matières qui, chez elle, ne sont pas comprises au traité, notamment le pain, les farines. qui sont libres.

M. Peytral. Le pain est compris au tarif général.

M. Francis Laur.... et l'Autriche a intérêt à taxer ces matières, non pas parce qu'elle en reçoit beaucoup de l'Italie — c'est insignifiant, — mais parce que l'Allemagne est en train, profitant partout de la clause de la nation la plus favorisée, d'introduire ces matières en franchise en Bohême, en Hongrie et de ruiner la boulangerie autrichienne. Il y a donc avantage pour l'Italie et peut être pour l'Autriche à dénoncer leur traité réciproquement, mais pas du tout pour l'Italie à dénoncer le nôtre. Cela nous trace notre devoir, nous devons nous tenir prêts à toute espèce d'éventualités, non pas, je le répète, indiquer à M. le ministre des affaires étrangères une ligne de conduite quelconque, mais le prier d'avoir constamment l'attention fixée jusqu'au 31 décembre sur ce point, et, si l'Italie ne dénonce pas le traité, de prendre lui-même l'initiative le matin du 31 décembre. (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, je crois que le moment est venu pour la France d'avoir une orientation économique (Ah ! ah !) et j'estime que le traité franco-italien peut nous donner l'occasion d'accuser précisément nos idées là-dessus.

Quelles doivent être nos tendances économiques ? je crois quelles doivent incliner vers la liberté commerciale...

Un membre à gauche. C'est d'un autre siècle !

M. Francis Laur. ... vers la brièveté des engagements. J'estime que nous devons prendre pour type la convention que nous avons conclue avec l'Autriche-Hongrie, avec les Pays-Bas, convention qui ne nous lie que pour une période très courte. Je crois que les traités de longue durée ont fait leur temps, je crois aussi qu'il est nécessaire pour nous de reprendre le plus tôt possible notre libre allure commerciale avec les nations vis-à-vis desquelles cela est possible, parce que nous avons le traité de Francfort qui nous lie, et que c'est la seule manière que nous ayons de l'annuler sinon en totalité, au moins en partie.

A mon avis donc, il n'y a pas un moment d'hésitation à avoir, nous devons, par tous les moyens possibles, reprendre une partie de cette liberté commerciale qui nous a été ravie en 1871. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Francis Laur. Je conclus.

J'estime qu'une seule occasion nous est offerte jusqu'en 1892, jour de la revision solennelle de tous les traités, c'est celle qui se présente aujourd'hui avec le traité franco-italien. Si nous n'utilisons pas cette faculté, qui nous est laissée aujourd'hui seulement, de faire une sorte de traité type, qui servira en 1892 de base pour les cinq conventions qui doivent intervenir, nous arriverons à cette époque sans avoir rien étudié au point de vue économique, sans être prêts et sans avoir élaboré les tarifs si compliqués qu'il est nécessaire de préparer pendant le peu d'années qui nous restent. C'est cette convention italienne nouvelle qui servirait de base à toutes les négociations que nous aurions. L'heure est donc unique, je le répète.

M. Maurice Rouvier. Je demande la parole.

M. Francis Laur. Si vous n'en profitez pas, j'estime que vous aurez laissé passer la seule occasion que vous puissiez avoir de marquer vos idées sur l'orientation économique du pays, la seule qui puisse permettre de renouveler, en 1892, les traités de commerce d'une façon avantageuse pour la France, pour son agriculture et pour son industrie. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Passy. (A demain ! — Parlez ! parlez !)

J'entends demander le renvoi à demain. (Oui ! — non ! non !)

M. Frédéric Passy. Cela n'en vaut pas la peine. Je n'ai que quelques mots à dire.

M. le président. L'orateur préfère parler aujourd'hui.

M. Frédéric Passy. Messieurs, je ne retiendrai pas la Chambre plus de quelques minutes.

Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour entrer dans le détail et dans la discussion des chiffres qui ont été présentés tout à l'heure à cette tribune par l'orateur qui m'y a précédé.

Cette discussion, si nous voulions y entrer, suffirait peut-être à motiver à elle seule la remise à une époque où nous aurions plus de temps devant nous.

D'ailleurs, il vient de se produire, pendant que l'orateur était à la tribune, un incident dans une autre Assemblée qui est de nature à raccourcir singulièrement la discussion qui vient d'être entamée à cette tribune. Le Sénat s'est prononcé contre la discussion actuelle.

A droite. Eh bien, qu'est-ce que cela nous fait !

M. Frédéric Passy. Par conséquent, le vote que vous émettrez n'étant qu'une des parties de la décision nécessaire... (Réclamations.)

M. le président. Il s'agit, monsieur Passy, d'une interpellation dans laquelle la Chambre seule est en cause.

M. Frédéric Passy. La Chambre, monsieur le président, a absolument le droit, et ce n'est pas moi qui le contesterai, d'émettre son opinion, mais pour qu'il en résulte la dénonciation nécessaire du traité, il faudrait un double vote. (Nouvelles réclamations.)

A droite. C'est l'affaire du Gouvernement ! ce n'est pas l'affaire des Chambres !

M. le comte de Kergariou. Il n'y a pas besoin de loi ? C'est une invitation au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Passy, il ne s'agit pas dans ce moment de faire une loi, il s'agit d'une interpellation dans laquelle la Chambre seule est en cause, je le répète. Elle a le droit de manifester son opinion sans aucun contrôle.

M. Frédéric Passy. Absolument, et c'est la mienne que je manifeste et que je demande à manifester en quelques mots devant la Chambre.

Mais je disais que je n'entendais pas entrer dans la discussion en détail des chiffres. Je ferai simplement remarquer qu'autant que j'ai pu suivre ceux qui ont été apportés tout à l'heure à la tribune par M. Laur. M. Laur a pris souvent les chiffres du commerce général pour les chiffres du commerce spécial. (Ah! ah! à gauche.) Or, les chiffres du commerce général ne sont point des chiffres qui importent lorsqu'il s'agit d'un traité de commerce, ce sont les chiffres du commerce spécial.

Les chiffres du commerce spécial qui viennent d'être relevés exactement tout à l'heure par un des membres les plus compétents de cette Assemblée sont pour les importations totales de 262 millions, et non pas de quelque chose comme 508 millions, chiffre allégué tout à l'heure, si je ne me trompe, par l'honorable M. Laur.

M. Francis Laur. Mais du tout! Je n'ai jamais parlé de 500 millions. J'ai dit 290 millions pour les importations et 367 millions pour les exportations, et ces chiffres concordent avec ceux de M. Dellisse.

M. Camille Dreyfus. Mais en y comprenant le commerce général.

M. Frédéric Passy. Les importations sont donc de 262 millions.

M. Francis Laur. Non! de 290 millions.

M. Frédéric Passy. ... et les exportations sont de 177 millions. La différence est de 80 ou 83 millions.

M. Francis Laur. J'ai trouvé 77 millions.

M. Bourgeois (Jura). Les chiffres que fournit l'orateur ne sont pas plus exacts que ceux qu'il rectifie. J'ai là le tableau, je puis donner le montant des importations et des exportations. (Bruit.)

M. Dellisse. A quelle année, à quelle exercice se rapportent les chiffres que vous venez de citer, monsieur Passy?

M. Frédéric Passy. Ce sont les derniers chiffres.

M. Peytral. Rien ne prouve mieux la nécessité du renvoi!

M. Frédéric Passy. Ces chiffres viennent de m'être fournis à l'instant même par l'honorable M. Lalande qui les a relevés avec soin; il peut vous dire à quelle année ils se rapportent.

M. Lalande. Ces chiffres sont ceux de l'année 1885.

M. Frédéric Passy. Ainsi ce sont les chiffres les plus récents; ils ont été relevés, lui même, à la bibliothèque. (Bruit de conversations.)

Je supplie la Chambre de vouloir bien me permettre de tenir la parole que je lui ai donnée tout à l'heure de ne pas lui prendre plus de quelques minutes. (Parlez! parlez!)

Si vous voulez bien maintenant vous rendre compte de ce que sont les exportations et les importations amenées à ce chiffre, vous constaterez que la grande majorité de nos exportations sont des produits de nos manufactures.

Ce sont des tissus de laine, des soies écrues, des étoffes de soie, des tissus de soie. Voilà ce qui constitue la principale partie de nos exportations : ce sont bien là des produits du travail national.

Quant aux importations, elles se composent particulièrement de matières premières ou d'objets d'alimentation : matières premières, dont nous avons besoin pour notre industrie, qui sont un des éléments de ce travail national dont vous vous préoccupez; objets d'alimentation, dont nous avons besoin soit pour suppléer à certains manques de notre production nationale, par exemple, les vins que nous importons en grande quantité, et les bestiaux dont nous importons pour 22 millions. (Vives exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. C'est précisément là ce dont nous nous plaignons.

M. Georges Perin. On n'en importe pas assez, au contraire! (Approbation à gauche.)

M. Maurice Rouvier. Faites remarquer aux interrupteurs que les bestiaux ne sont pas dans le traité.

A droite. Les viandes y sont!

M. Frédéric Passy. Je vois encore 6 millions d'œufs. Eh bien, si nous importons 6 millions d'œufs venant d'Italie, nous en exportons des quantités infiniment plus considérables par le nord de la France, et ce sont précisément ces introductions qui nous viennent d'un côté qui nous permettent de faire les sorties que nous opérons de l'autre côté. (Très bien! très bien! à gauche.)

En un mot, nous importons des objets dont probablement nous avons besoin... (Interruptions à droite) ... je veux dire, messieurs, dont assurément nous avons besoin, soit pour l'industrie qui les emploie, soit pour les consommateurs qui les consomment. (Nouvelle approbation à gauche.)

Quant à moi, je ne consentirai jamais à reconnaître à cette tribune que les habitants, que les industriels de ce pays, lorsqu'ils introduisent des matières premières pour les travailler ou des objets pour les consommer, font une chose qu'ils n'ont ni l'intérêt ni le droit de faire.

M. Camille Pelletan *et plusieurs autres membres.* Très bien! très bien!

M. Frédéric Passy. Ils exercent leur droit en se nourrissant et en alimentant leur industrie comme ils croient nécessaire de le faire. (Nouvelles marques d'approbation à gauche.)

Ceci dit, et c'est le seul point sur lequel je veuille toucher aux chiffres qui ont été cités tout à l'heure, je tiens à répondre, et c'est pour cela que j'avais demandé la parole, je tiens à répondre, dis-je, de la façon la plus nette et la plus énergique, avec les égards dus à nos collègues, aux affirmations et aux théories qui ont été apportées à cette tribune.

Je ne comprends pas que l'on discute les intérêts d'une nation vis-à-vis d'une autre nation dans les termes que vous venez d'entendre à cette tribune. (Applaudissements à gauche.)

Je ne comprends pas que l'on représente ces grandes négociations, ces grandes conventions par lesquelles toutes les nations, à tour de rôle, se trouvent, par la nécessité même des choses, obligées de se lier, qu'on les représente comme des marchés inavouables... (Applaudissements à gauche), dans lesquels il y a nécessairement un dupeur et un dupé.

Messieurs, — ceci est le fond même de la question, et je tiens à ne pas descendre de cette tribune avant d'avoir touché ce fond, — la préoccupation principale de ceux de nos collègues avec lesquels j'ai le regret profond d'être séparé sur cette question, c'est qu'ils se persuadent, par je ne sais quelle illusion, par je ne sais quel mirage, qu'il n'y a qu'un moyen de faire du commerce, c'est de prendre de l'argent dans la poche des autres. (Très bien! très bien! à gauche. — Vives réclamations à droite.)

Plusieurs membres à droite. On n'a jamais dit cela!

M. Frédéric Passy. Pour les nations comme pour les particuliers, le commerce n'est pas une spoliation faite par le plus habile au détriment du moins habile; le commerce est un échange d'avantages réciproques,...

Un membre à droite. A la Bourse, par exemple!

M. Frédéric Passy. ...c'est un échange de services, c'est une négociation, c'est une réciprocité de bons offices que l'on se rend les uns aux autres, en empruntant, à ceux qui sont mieux pourvus sous certains rapports, ce qu'ils ont de meilleur et de plus avantageux, et en leur donnant en échange ce qu'on a de supérieur à ce qu'ils possèdent eux-mêmes. C'est ainsi que, de part et d'autre, on y trouve son compte; tandis que l'un profite de recevoir plus qu'il ne donne, l'autre de son côté profite de donner moins qu'il ne reçoit. Voilà la vérité sur le commerce.

L'un des orateurs, M. Laur, je crois, a dit tout à l'heure que tout se réduisait à la balance du commerce, qu'il s'agissait simplement de voir si les exportations dépassaient les importations, ou si elles ne les atteignaient pas.

Non, messieurs, la question n'est pas là. Les exportations sont le prix que nous payons pour obtenir les choses dont nous avons besoin; les importations sont les choses que nous recevons et que nous achetons, parce que nous en avons besoin.

Aussi, tandis que nous exportons moins que nous n'importons vis-à-vis de telle autre nation, cette même nation, de son côté, se trouve très souvent dans le même cas vis-à-vis de nous, parce que, lorsque ses produits arrivent chez nous, ils sont grevés de frais qui en ont augmenté la valeur, et nous les faisons venir précisément parce qu'ils valent plus chez nous que chez elle, et réciproquement.

Telle est la vérité. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons reçu plus d'or ou plus d'argent, il ne s'agit pas d'évaluer plus ou moins cher

les produits exportés ou importés ; il s'agit uniquement de savoir si librement, honnêtement, nous avons contracté, non pas avec d'autres nations, — ne vous y trompez pas, — mais si vous, négociants, vous, membres de l'industrie française, vous avez volontairement vendu ou volontairement acheté ; car enfin, il se produit dans cette question, comme dans une foule de circonstances analogues, un mirage, une erreur qui provient de ce que l'on fait toujours apparaître cette personne collective qu'on appelle l'Etat.

Placez-vous donc en face de la réalité des choses, mettez à la place de l'Etat les négociants, les industriels, les ouvriers, les paysans qui donnent et qui prennent, qui vendent et qui achètent, et demandez-vous si, lorsque, librement, ils croient avantageux de consommer tel produit qui vient d'ailleurs, de vendre ailleurs les produits de leur travail au lieu de les vendre ici, ils sont dans leur droit et si vous êtes autorisés à lier les mains aux citoyens français, aux contribuables français, à les empêcher, au nom de je ne sais quel retour de la tutelle des anciens âges, à les déclarer mineurs, incapables de savoir ce qu'ils font, incapables de contracter librement.

Dieu merci, il y a tout à l'heure cent ans que la liberté du travail a été proclamée dans ce pays ! Nous allons célébrer dans trois ans l'anniversaire de cette époque... (Bruit à droite. — Applaudissements à gauche), est-ce que vous voudriez que pour le centenaire de 1789 on vînt déclarer que le peuple français est remis en tutelle, qu'il est serf, corvéable et taillable à merci, qu'il n'a plus le droit de travailler, de vendre et d'acheter dans la liberté et dans la plénitude de ses droits ? (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Rouvier.

M. Méline se présente à la tribune.

M. le président. Mais, monsieur Méline, la parole est à M. Rouvier.

M. Maurice Rouvier. Monsieur le président, je parle dans le même sens que M. Passy; M. Méline peut prendre la parole.

M. le président, *s'adressant à M. Méline.* En tout cas, après M. Rouvier, la parole a été demandée par M. Bourgeois et par M. Dellisse.

Au centre. Parlez ! parlez !

M. le président. Je viens de vous indiquer l'ordre des inscriptions. Si l'un des orateurs inscrits consent à vous céder son tour, je ne demande pas mieux.

Voix nombreuses. A demain ! à demain !

M. le président. Messieurs, je suis tout prêt à mettre aux voix...

Sur plusieurs bancs à gauche. Parlez ! parlez !

Sur d'autres bancs. Non ! non ! — A demain ! à demain !

M. le président. Mais enfin, messieurs, vous ne gardez pas le silence même quand le président va traduire votre pensée par des formules parlementaires ! (Rires approbatifs.)

J'entends demander la remise de la discussion à demain ? (Oui ! oui ! — Non !)

Vous allez voter, messieurs.

M. Méline ne demande pas le renvoi de la discussion à demain, mais plusieurs membres de la Chambre le demandent.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, renvoie à demain la suite de la discussion.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chevillon une proposition de loi relative aux conseils de préfecture.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à emprunter 1,382,000 fr.

Discussion du projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord).

Discussion du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies (Nord).

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Laur sur le traité franco-italien.

Suite de l'ordre du jour avec la modification suivante :

M. Dejardin, rapporteur, demande que la Chambre inscrive entre le n° 21 et le n° 22 du feuilleton la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Mun et plusieurs de ses collègues, sur la protection des ouvriers contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la justice, sur le budget ordinaire de l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire de 7,027 fr., au titre du service de la justice.

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	477
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Bancarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Bénazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Biliais (de la). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adelphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Dautresme. Daynaud. Deandreis. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges) Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Galtier. Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Hérisson.

Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hovius. Humbert (Frédéric).
Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.
Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).
La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lagrange. Lalande. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Lyonnais.
Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesmildot (du). Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).
Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.
Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys).
Paillard-Ducléré. Pain. Pally. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Périllier. Pernolet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Plichon (Nord). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.
Ranson. Rathier. Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Reure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.
Sabouraud. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.
Tailliandier. Tassin. Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turquet. Turrel (Adolphe).
Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vergoin. Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.
Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amagat. Astima.
Barodet. Barouille. Basly. Beauquier. Berger (Nièvre). Bigot. Bourneville. Boyer. Brelay. Brialou.
Camélinat. Carnot (Sadi). Carron. Ceccaldi. Clémenceau. Cordier. Cousset. Crémieux.
Daumas. Delattre. Desloges. Desmons. Destandau. Dreyfus (Camille). Duchesne (Albert). Ducoudray. Duguyot. Duportal.
Faure (Hippolyte) (Marne). Floquet (Charles). Forest. Franconie. Freppel.
Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaulier. Gaussorgues. Gilly (Numa).
Harispe. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis).
Keller.
Labat. Laborde-Noguez (de). Labordère. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laguerre. Laporte (Nièvre). Leblanc. Luppé (comte de).
Mahy (de). Maillard. Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Michel. Michelin. Millerand. Ornano (Cuneo d').
Pajot. Papinaud. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Pichon (Seine). Planteau. Plazanet (colonel de).
Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Raximbaud. Révillon (Tony). Roche (Georges) (Charente-Inférieure).
Sabatier. Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Susini (de).
Théron. Turigny.
Vaujuas-Langan (marquis de). Vernhes. Vernière.
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Laisant. Maret (Henry). Ménard-Dorian. Sans-Leroy. Yves-Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Châtenay (de). Constans. Douville Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Leporché. Lanessan (de). Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Terves (comte de). Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la demande de renvoi à un mois de l'interpellation de M. Laur sur le traité franco-italien.

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	248
Contre	259

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.
Ballue. Barrière. Bastid (Adrien). Belle (Indre-et-Loire). Bernard (Doubs). Bernier. Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourlier. Bousquet. Boyer. Brelay. Brice (René). Brisson (Henri). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.
Calès. Carnot (Sadi). Carret (Jules). Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Cazauvieilh. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crozet-Fourneyron.
Deandreis. Deguilhem. Dellestable. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Deschanel (Paul). Devade. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux.
Escande (Georges).
Fagot. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fousset. Frébault.
Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galtier. Gasconi. Gastellier. Gaulier. Germain. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gobron. Gomot. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.
Hérédia (de). Horteur. Houdaille. Hovius. Imbert (Loire).
Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.
La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lacretelle (Henri de). Lagrange. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lasserre. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Guay. Le Hérissé. Le Roy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Levêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.
Madier de Montjau. Magnien. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Maunoury. Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Munier.
Neveux. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.
Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pajot. Papinaud. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pons-Tande. Poupin. Pradon. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Proux (Antonin). Prudon.

Ranson. Rathier. Raynal. Récipon. Remoiville. Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Richard (Georges)(Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Prix. Saint-Romme. Sarlat. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Steeg. Suquet.

Tassin. Théron. Theulier. Thiers. Trouard-Riolle. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vernhes. Versigny. Vielfaure. Viette. Viox.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Barascud. Barodet. Barouille. Barré. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bigot. Billais (de la). Bizot de Fonteny. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Bereau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bourneville. Bourrillon. Bouvattier. Boysset. Brame (Georges). Breteuil (de). Brialou. Briet de Rainvilliers. Brousse (Emile).

Calvet-Rogniat. Caradec. Carron. Casimir Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazeaux. Ceccaldi. Champvallier (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Crémieux. Creuzé.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellisse. Descaure. Desloges. Desmons. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Duchesne (Albert). Ducoudray. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Dussaussoy. Dutailly. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Freschaville (général de).

Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaussorgues. Gérard (baron). Gévelot. Gilly (Numa). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hanotaux. Héral. Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Humbert (Frédéric).

Jametel. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde-Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Lacôte. Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Laguerre. Laisant. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lascombes. Laur. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillard. Maillé (comte de). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Henri) (Seine). Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Ménard-Dorian. Merlet. Mesnildot (du). Michel. Michelin. Millerand. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Niel.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris. Prévet.

Raspail (Camille) (Var). Rauline. Razimbaud. Reille (baron). Renard (Léon). Révillon (Tony). Rigaut. Ringuier. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Vaucluse). Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Susini (de).

Tailliandier. Thellier de Poncheville. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turigny.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernière. Viellard (Armand). Viger. Vilar (Edouard).

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard.

Balhaut. Baltet. Barbe. Basly. Beauquier. Blancsubé. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Bresson. Brugnot.

Camélinat. Casse (Germain). Cordier.

Dethou. Develle (Jules). Duché (Loire). Duguyot.

Faure (Fernand) (Gironde). Floquet (Charles). Franconie. Freppel.

Giguet. Goblet (René). Granet. Grimaud.

Harispe. Hérisson. Hugues (Clovis).

Jaurès.

Labat. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laurençon. Lavergne (Bernard). Letellier. Lockroy.

Mahy (de). Méline.

Pally. Philipon. Planteau. Pochon.

Raoul-Duval. Reybert. Ricard. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roque (de Fillol).

Sabatier. Sarrien. Sonnier (de). Sourigues. Steenackers.

Tondu. Trystram.

Villeneuve.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Etienne. Maret (Henry). Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Châtenay (de). Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Terves (comte de). Thiessé. Treille (Alcide).

M. de Mahy, momentanément absent de la salle des séances au moment du scrutin sur le renvoi à un mois de l'interpellation de M. Laur, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour » l'ajournement.

M. Jaurès, momentanément absent lors du même scrutin, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour » la discussion immédiate.

M. Salis, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur le renvoi à un mois de l'interpellation de M. Laur, déclare avoir voté « pour ».

M. Du Bodan, momentanément absent de la salle des séances, le 14 décembre, au moment du scrutin sur la demande de mise à l'ordre du jour de la discussion de la loi sur les céréales, déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

MM. Lorois (Emile), Martin (d'Auray) et Caradec, portés comme s'étant abstenus dans le scrutin du 14 décembre, sur la demande de mise en tête de l'ordre du jour de la discussion de la loi sur les céréales, déclarent avoir voté « pour ».

MM. Cochery (Adolphe) et Cochery (Georges) font la même déclaration.

M. Galpin, croyant la séance terminée, venait de quitter la salle lorsque la demande de mise à l'ordre du jour de la loi sur les céréales a été présentée. — L'honorable membre déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté en faveur de la proposition de M. Legrand (de Lecelles).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : MM. Reybert, Laguerre, de Saint-Luc, Dellisse. = Excuse. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt pour l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices; 2° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nantes (Loire-Inférieure) à emprunter 119,500 fr. et à s'imposer extraordinairement; 3° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à emprunter 1,382,000 fr.; 4° du projet de loi portant établissement de surtaxes sur le vin et sur l'alcool à l'octroi d'Orchies (Nord); 5° du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies (Nord). = Dépôt, par M. Ducroz, au nom de la 10° commission d'intérêt local, de deux rapports : le 1er, sur le projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guisseny (Finistère); = le 2°, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage = Suite de la discussion de l'interpellation de M. Laur sur le traité franco-italien : M. le ministre des affaires étrangères. — Retrait, par M. Laur, de son interpellation. = Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation : MM. Gillet, Bourgeois (Jura), rapporteur. Adoption. — Demande de renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition analogue de M. Pradon. Adoption. = 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Arnous et plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera ; 2° la proposition de loi de M Boullay et plusieurs de ses collègues, tendant au dégrèvement des vignes phylloxérées ; 3° le projet de loi du Gouvernement tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera. — Art. 1er. — Amendement de M. Lecointre : MM. Lecointre, Gaussorgues, rapporteur. Retrait. — Adoption de l'article. = Art. 2. — Amendement de M. Arnous : M. Arnous. Retrait. — Adoption de l'article. = Adoption des derniers articles. — Décision de la Chambre qu'elle passera à une 2° délibération. = Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Peyrusse tendant à la suppression de l'impôt foncier et à l'établissement d'un impôt de 8 p. 100 sur le reveau cadastral qui porterait le nom d'impôt cadastral : MM. Wilson, Peyrusse. — Ajournement = Prise en considération de la proposition de loi de M. Félix Faure, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. = Adoption, après déclaration de l'urgence, du projet de loi tendant à autoriserle département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de construction du chemin fer de Niort à Montreuil-Bellay. = Dépôt et lecture, par M. Casimir-Perier (Aube), d'une proposition de résolution tendant à modifier les articles 19 et 20 du règlement de la Chambre. — Demande de déclaration de l'urgence : MM. Martin Nadaud, Albert Duchesne, Casimir-Perier (Aube), de Jouvencel. Rejet. = Présentation, par M. le ministre du commerce et de l'industrie, au nom de M. le ministre de la marine et des colonies, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire de 600,000 fr. pour les frais d'exploitation et de contrôle du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. = Motion d'ordre : MM. Antide Boyer, Le Gavrian, Lyonnais. Rejet. = 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger. — Demande de déclaration de l'urgence : M. Bourlier. Adoption au scrutin. = Adoption de l'article 1er. = Article 2 : MM. Sabatier, le comte de Lanjuinais. Adoption. — Adoption de l'ensemble du projet de loi. = 2° délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances. = Art. 1er. — Amendement de M. Barbe : MM. Letellier, de La Martinière, rapporteur ; Frédéric Passy, le comte de Kersauson, Georges Roche. Rejet. — Demande d'ajournement par M. le comte de Kersauson : M. Auguste Ollivier. Rejet. — Adoption de l'article. — Adoption des articles 2 à 8 = Art. 9. — Amendement de M. Maurice-Faure : M. Maurice Faure. Non-prise en considération. — Adoption de l'article. = Adoption des articles 10 à 12 et de l'ensemble du projet de loi. = 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins : M. Turrel, rapporteur. — Demande d'ajournement par M Benazet. Rejet, au scrutin. — Adoption de l'article 1er. = Adoption au scrutin de l'article 2. = Article 3. — Demande de communication à la commission du budget : MM. Lefèvre-Pontalis, Turrel, rapporteur ; Colfavru. Adoption au scrutin. = Dépôt, par M. Wilson, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1885, d'un crédit supplémentaire de 600,000 fr. pour les frais d'exploitation et de contrôle du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Demande de déclaration de l'urgence : M. Le Provost de Launay. Adoption. = Règlement de l'ordre du jour : MM. Sevaistre, Maillard, Durand (Ille-et-Vilaine). — Suspension et reprise de la séance. = Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1887 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics conformément aux lois existantes. — Sur le renvoi de la séance à demain : M. Maurice Rouvier. Adoption. = Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de loi d'intérêt local : Le 1er, tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à changer l'affectation d'une portion d'emprunt; = le 2°, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ; = le 3°, autorisant la ville de Poitiers (Vienne) à emprunter une somme de 2,900,000 fr.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Thévenet, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Reybert pour une rectification au procès-verbal.

M. Reybert. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin relatif à l'interpellation de M. Laur; je déclare que j'ai voté « pour » l'ajournement.

M. Laguerre. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur le vote d'un crédit de 7,027 fr. pour l'organisation de la justice en Tunisie; je déclare que c'est une erreur, j'ai voté « pour » le crédit.

M. de Saint-Luc. Je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu dans le scrutin sur la demande d'ajournement de la proposition de M. Cuneo d'Ornano. J'ai voté et je voterais encore, si l'occasion s'en présentait, « contre » toute réduction du taux d'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne.

M. Dellisse. Le *Journal officiel*, reproduisant les paroles que j'ai prononcées hier, me fait dire que les importations d'Italie en France se sont élevées en 1884 à 468 millions. C'est une erreur. J'ai cité le chiffre de 368 millions, qui est exactement celui que l'on trouve porté à la statistique générale.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSE

M. le président. M. Leporché s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

ADOPTION DE PLUSIEURS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion, dans les formes réglementaires, les projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

« Art. 1er. — Le département de l'Yonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 4 fr. 60 p. 100, une somme de 200,000 fr. applicable à l'achèvement des travaux de construction d'une école normale d'institutrices.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 200,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur les versements annuels à effectuer par le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. »

2e PROJET

« Art. 1er. — La ville de Nantes (Loire-Inférieure) est autorisée à emprunter :

« 1° De la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, une somme de 32,500 fr., remboursable en trente ans et destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, au payement des frais d'établissement d'une école de filles annexe à l'école normale d'institutrices;

« 2° A un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 75 p. 100, une somme de 87,000 fr., remboursable en dix ans sur le produit des taxes additionnelles et des surtaxes d'octroi, ladite somme applicable au payement de la dépense de construction d'un groupe scolaire dans le quartier Saint Jacques.

« Ce dernier emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1887, 0 c. 08, additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité la somme de 39,000 francs environ, pour rembourser l'emprunt à la caisse des écoles. »

3e PROJET

« *Article unique.* — La ville de Roubaix (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4,75 p. 100, une somme de 1,382,000 fr., destinée, avec d'autres ressources, à faire à l'Etat l'avance de sa part contributive dans les frais de construction d'une école nationale des arts industriels, ladite somme remboursable en vingt neuf ans à partir de 1891, au moyen tant des annuités à recevoir de l'Etat en exécution de la loi du 22 avril 1886, que d'un prélèvement sur les revenus ordinaires.

« Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

4e PROJET

« Art. 1er. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1890 inclusivement, à l'octroi d'Orchies (Nord), des surtaxes ci-après, savoir :

« 1° 4 fr. 80 par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles;

« 2° 3 fr. par hectolitre d'alcool pur, contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

« Ces surtaxes seront indépendantes des droits de 1 fr. 20 et de 3 fr. qui peuvent être perçus sur les mêmes boissons, à titre de taxes principales.

« Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède sont spécialement affectées au payement des dépenses résultant des travaux énumérés dans la délibération, en date du 12 juin 1886, du conseil municipal d'Orchies.

« L'administration locale sera tenue de justifier chaque année au préfet de l'emploi de cette surtaxe, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

5e PROJET

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, est autorisée la perception, à l'octroi de Fourmies, département du Nord, d'une surtaxe de 2 fr. 60 par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 2 fr. 40 c. perçu, à titre de taxe principale, sur la même boisson.

« Art. 2. — La surtaxe autorisée par l'article qui précède sera spécialement affectée à couvrir les dépenses qui résulteront de l'agrandissement du cimetière, de la création de la voie destinée à relier la rue de l'Industrie aux promenades publiques, de la construction d'un mur de soutènement et d'un pont, rue Saint-Pierre.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de cette surtaxe, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Ducroz.

M. Ducroz. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la 10e commission d'intérêt local, deux rapports :

Le 1er, sur un projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guisseny (Finistère);

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

RETRAIT DE L'INTERPELLATION DE M. LAUR SUR LE TRAITÉ FRANCO-ITALIEN

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Laur sur le traité franco-italien.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Flourens, *ministre des affaires étrangères.* Je dois faire connaître à la Chambre que j'ai reçu, ce matin, de M. l'ambassadeur d'Italie, la déclaration officielle, faite au nom de son gouvernement, que l'Italie dénonçait le traité de commerce qui la lie avec la France.

M. l'ambassadeur a ajouté que cette mesure n'est pas spéciale au traité de commerce avec la France et qu'elle s'applique, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la Chambre dans sa précédente séance, au traité de commerce qui lie l'Italie avec l'Autriche.

Enfin, M. l'ambassadeur a déclaré que l'intention du gouvernement italien n'est pas de recourir à l'application du tarif général, mais de saisir immédiatement et sans délai le gouvernement de la République française d'une demande de négociations pour la fixation d'un tarif conventionnel. (Très bien! très bien!)

Nous nous sommes empressés, messieurs, d'accepter cette proposition, qui prouve le désir des deux gouvernemts de rester sur le terrain d'une entente cordiale entre les deux peuples (Très bien! très bien!), entente à laquelle le gouvernement de la République attache un si haut prix. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Louis Legrand (de Lecelles). En sauvegardant les intérêts de la France!

M. Francis Laur, *de sa place.* En présence de la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères et de la décision prise par le gouvernement italien, qui est conforme à ce que nous demandions hier, j'ai l'honneur de retirer mon interpellation. (Très bien! très bien!)

M. le président. L'interpellation est retirée.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA PRESTATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. Messieurs, la Chambre a jusqu'ici pris en considération toutes les propositions de loi qui lui ont été présentées tendant à la revision du régime actuel de la vicinalité et à la réduction ou à la suppression de la prestation; j'espère qu'elle fera à ma proposition le même accueil.

Aussi ai je demandé la parole, non pas tant pour appuyer la prise en considération, que pour appeler l'attention de la Chambre sur un point particulier : je veux parler du choix de la commission à laquelle ma proposition doit être renvoyée.

Actuellement, quatre propositions concernant la vicinalité et la prestation sont soumises à la Chambre : l'une, émanée de M. Bourgeois (Jura), vise la prestation uniquement et demande son remplacement par certaines ressources qu'elle indique; une autre, de M. Antonin Dubost, demande la faculté pour les communes de remplacer chez elles l'impôt de la prestation par des centimes additionnels communaux.

Ces deux propositions ne visant absolument que la prestation, ont été renvoyées à une seule et même commission, appelée commission de la prestation.

La troisième proposition est de M. Pradon; non seulement elle concerne la prestation, dont elle demande la suppression immédiate et le remplacement par des centimes départementaux, mais elle propose la revision du classement actuel de nos voies de terre, et en particulier la fusion des routes départementales avec les chemins vicinaux. En raison de son caractère particulier, elle a été renvoyée à une commission spéciale qu'on appelle la commission des chemins.

Cette dernière commission pense, et à juste titre, je crois, qu'il serait logique, rationnel, de lui renvoyer ma proposition de loi, vu que, comme celle de M Pradon, elle ne vise pas seulement la prestation, mais la revision du classement de nos voies publiques et la fusion avec les chemins et les routes départementales des routes nationales elles-mêmes.

Je m'associe complètement, messieurs, au désir manifesté par la commission des chemins, désir qu'elle m'a chargé d'exprimer à la tribune, et j'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien décider que ma proposition de loi sera renvoyée à cette dernière commission, et non pas à la commission saisie des propositions de MM. Bourgeois et Dubost, comme le propose la 8e commission d'initiative parlementaire. (Très bien! très bien!)

M. Bourgeois (Jura) *rapporteur.* Lorsque j'ai déposé le rapport de la 8e commission d'initiative sur la proposition de M. Gillet, j'ai eu l'honneur de demander à la Chambre le renvoi de cette proposition à la commission chargée d'étudier la suppression de la prestation.

M. Gillet vous demande aujourd'hui de renvoyer sa proposition à la commission chargée d'examiner la propesition de M. Pradon : je n'ai aucune raison sérieuse pour m'y opposer.

Voix diverses. Eh bien, alors?

M. le rapporteur. Je ferai cependant remarquer à la Chambre que, si elle renvoie cette proposition à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Pradon, il y aura ainsi deux commissions qui auront des attributions à peu près identiques. (C'est vrai! très bien!)

M. Gillet entend modifier la législation de la voirie et supprimer graduellement la prestation : or, il existe déjà une commission qui a reçu la mission d'étudier la suppression de la prestation. En conséquence, deux commissions feraient à peu près la même besogne. Je demande donc à la Chambre d'ordonner que les deux commissions délibéreront en commun.

Ce n'est pas une innovation : il existe un précédent. Voici, en effet, ce que je lis dans le *Traité pratique de droit parlementaire* :

« Il est de principe que les commissions doivent délibérer séparément, et le règlement ne prévoit pas le cas où des commissions, saisies de questions analogues, voudraient travailler en commun. Cependant, s'il y avait entre les travaux de deux commissions une connexité telle qu'il fût impossible à ces commissions de délibérer isolément, la Chambre pourrait être saisie de la question par voie de référé et prendre une décision spéciale autorisant exceptionnellement les deux commissions à se réunir. »

Vous le voyez, messieurs, il s'agit dans ce cas particulier d'une question technique importante, difficile à résoudre, d'une étude pratique qui appellera toute l'attention des deux commissions. Je prie donc la Chambre d'autoriser ces deux commissions à délibérer en commun. (Très bien! très bien!)

M. le président. Messieurs, voici la question : La Chambre est appelée à délibérer sur la prise en considération de la proposition de M. Gillet, tendant à simplifier l'organisation de la voirie et à supprimer graduellement la prestation. Il convient d'abord de voter sur la prise en considération de cette proposition.

Je mets donc aux voix les conclusions de la commission d'initiative tendant à la prise en considération de la proposition.

(Les conclusions de la commission d'initiative sont mises aux voix et adoptées. — La proposition de loi est prise en considération.)

M. le président. Maintenant, MM. Bourgeois (Jura) et Gillet ont fait observer successivement qu'il existe déjà deux commissions saisies de propositions analogues : l'une, présidée par M. Lesguillier, chargée d'examiner la proposition de loi de M. Pradon et de plusieurs de ses collègues sur les chemins départementaux et communaux; l'autre, présidée par M. Levert, chargée d'examiner la proposition de M. Bourgeois (Jura) et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la prestation et à remplacer son produit par l'élévation du minimum de la cote personnelle et par un impôt sur le capital et sur le revenu.

La proposition de M. Gillet est analogue aux deux propositions que je viens d'indiquer et qui sont partagées entre ces deux commissions. Il s'agit maintenant de renvoyer la proposition de M. Gillet, qui vient d'être prise en considération, à l'une ou à l'autre de ces deux commissions, et d'ordonner ensuite que ces commissions seront autorisées à délibérer en commun.

La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la commission qui est chargée d'examiner les propositions de M. Dubost et de M. Bourgeois (Jura) col-

labore avec la commission chargée d'étudier la proposition de M. Pradon et la mienne.

M. Ballue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballue.

M. Ballue. Messieurs, je viens apporter un simple renseignement à la Chambre.

Le rapport sur la réforme de l'assiette de l'impôt, qui a été déposé hier, tranche la question en proposant que l'Etat prenne à sa charge 50 millions de prestations. Quand la Chambre se sera prononcée sur ce point, il est évident que satisfaction sera ainsi donnée à nos deux honorables collègues.

Je crois donc qu'au point de vue pratique, avant de nommer une commission spéciale, il serait plus sage d'attendre que la Chambre ait pris une résolution sur la proposition que j'ai déposée relativement à la réforme de l'assiette de l'impôt, qui est plus générale.

M. le président. Je fais observer à M. Ballue qu'il ne s'agit pas de nommer une troisième commission, alors qu'il en existe déjà deux. (On rit.)

En ce moment, il faut d'abord renvoyer la proposition de M. Gillet à l'une des deux commissions qui existent; ensuite la Chambre sera consultée sur la question de savoir si elle autorise ces deux commissions à délibérer en commun. (Très bien ! très bien !)

Je consulte d'abord la Chambre sur le point de savoir si elle entend renvoyer la proposition de M. Gillet à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Pradon.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi demandé. — Elle décide ensuite que les deux commissions sont autorisées à délibérer en commun.)

DISCUSSION DE DEUX PROPOSITIONS ET D'UN PROJET DE LOI RELATIFS AUX VIGNES RAVAGÉES PAR LE PHYLLOXÉRA.

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Arnous et plusieurs de ses collègues, relative à l'exonération de l'impôt foncier des terrains plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera ; 2° la proposition de loi de M. Boullay et plusieurs de ses collègues, tendant au dégrèvement des vignes phylloxerées; 3° le projet de loi du Gouvernement tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — A partir de l'exercice 1887, l'impôt foncier sur les terrains cadastrés comme vignes sera réduit aux taux des terrains de la même commune cadastrés en 5e classe, lorsque ces vignes auront disparu depuis que l'arrondissement aura été déclaré atteint du phylloxera. Cette réduction sera faite pour quatre ans. »

Il y a un amendement de M. Lecointre, qui propose de rédiger ainsi cet article :

« A partir de l'exercice 1887, dans les arrondissements déclarés atteints du phylloxera, l'impôt foncier sur les terrains cadastrés comme vignes sera réduit au taux des terrains de la même commune cadastrés en 5e classe. Cette réduction sera faite pour cinq ans. »

La parole est à M. Lecointre.

M. Lecointre. Messieurs, d'accord avec M. le président de la commission, je retire mon amendement, me réservant de le présenter lors de la seconde lecture dans le cas où la commission ne l'aurait pas accepté entre les deux délibérations.

M. le président. L'amendement est provisoirement retiré.

M. Gaussorgues, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, un certain nombre de nos collègues manifestent leur étonnement... (Bruit de conversations.)

M. le président. Préférez-vous, messieurs, que nous suspendions la séance?...

Voix à droite. Cela vaudrait mieux que ce que nous faisons en ce moment.

M. le président. Il y aurait alors un certain nombre de projets que nous laisserions en souffrance. (Très bien ! très bien ! — Le silence se rétablit.)

M. le rapporteur. Messieurs, je n'ai qu'une simple observation à faire.

Un certain nombre de nos collègues paraissent s'étonner qu'on n'ait pas demandé l'avis du Gouvernement au sujet des propositions de loi qui sont soumises à la Chambre.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il s'agit non seulement des deux propositions de loi émanant de plusieurs de nos collègues, mais encore d'un projet de loi provenant de l'initiative du Gouvernement. J'ajoute que M. le ministre de l'agriculture, qui était hier à son banc, a déclaré à M. le président de la commission qu'il ne s'opposait nullement à la première délibération, se réservant de présenter, lors de la seconde lecture, telles modifications de détail qu'il jugerait convenable.

D'autre part, les auteurs des divers amendements consentent, eux aussi, à les retirer, tout en se réservant de les reprendre lors de la seconde délibération. Dans ces conditions, la commission a pensé qu'il était préférable de ne pas demander l'urgence, mais qu'il était utile de mettre la Chambre en mesure de se prononcer, dès aujourd'hui, sur le principe de la loi. Nous croyons que cette procédure est de nature à sauvegarder tous les intérêts, et à permettre soit à M. le ministre de l'agriculture, soit à M. le ministre des finances, soit aux auteurs des divers amendements de présenter, lors de la seconde délibération, les observations qu'ils croiront utiles.

Au surplus, messieurs, je voudrais insister sur ce point qu'il ne s'agit pas d'une mesure qui puisse engager les finances du pays, puisque les ressources nécessaires pour permettre d'opérer les dégrèvements proposés seront pris sur les fonds de non-valeurs. Il a été distribué à la Chambre un article additionnel qui l'établit formellement. Les dégrèvements seront imputés, ai-je dit, sur les fonds de non-valeurs. D'après les déclarations de M. le ministre des finances et des directeurs du ministère entendus par la commission, ces fonds seront amplement suffisants pour permettre d'opérer les dégrèvements demandés.

J'espère que ces courtes observations paraîtront suffisantes pour lever tous les scrupules au sujet du vote de la loi. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

M. le président. Il y a encore un amendement de M. Louis Jourdan.

M. le rapporteur. Il est ajourné, monsieur le président !

M. Boullay. Je suis autorisé à déclarer que l'amendement est réservé pour une date ultérieure.

M. le président. Alors je mets aux voix l'article 1er, dont j'ai donné lecture.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Article 2. — Dans les arrondissements déclarés atteints par le phylloxera, les terrains plantés ou replantés en vignes, âgées de moins de quatre ans lors de la promulgation de la loi, seront exempts de l'impôt foncier. Ils ne seront soumis à cet impôt que lorsque les vignes auront dépassé la quatrième année. Dans les arrondissements déclarés atteints ou dans ceux qui le seront postérieurement, les plantations à venir jouiront du même privilège pendant le même laps de temps.

« Les dispositions qui précèdent seront indépendantes de la nature des plants et du mode de culture. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Arnous ainsi conçu :

« Etendre à cinq années la durée de l'exemption d'impôt foncier accordée aux vignobles reconstitués. »

La parole est à M. Arnous.

M. Arnous. Messieurs, à la date du 11 mars dernier, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, de concert avec plusieurs de mes collègues, un projet de loi tendant à exonérer de l'impôt foncier pendant cinq ans, les terrains nouvellement plantés ou replantés en vignes, dans les départements ravagés par le phylloxera.

Cette proposition a été successivement prise en considération par la Chambre, et adoptée par la commission nommée dans les bureaux, à la suite de ce vote.

Quelle n'a pas été notre surprise de voir l'honorable M. Develle, ministre de l'agriculture, déposer à son tour, à la date du 13 juillet, c'est-à-dire quatre mois plus tard, une proposition exactement semblable à la nôtre ! (C'est vrai ! très bien ! à droite.)

La Chambre jugera elle-même de cette similitude, si elle veut bien rapprocher l'un de l'autre ces documents, et me permettre de lui donner lecture des deux rédactions en présence. (Interruptions à gauche.)

Notre projet était ainsi conçu :

« Dans les arrondissements déclarés atteints

par le phylloxera, les terrains nouvellement plantés ou replantés en vignes seront exempts de tout impôt pendant cinq ans, quels que soient les cépages employés et le mode de culture pratiqué. »

M. Wilson. Mais nous n'avons pas à juger des questions de brevets d'invention !

M. Arnous. Vous me répondrez à la tribune, mes chers collègues, veuillez me laisser continuer.

Quant au projet ministériel, il s'exprime dans les termes suivants :

« A partir du 1er janvier 1887, les terrains sur lesquels auront été effectuées, dans les départements ravagés par le phylloxera, des plantations de vignes, seront exemptés de l'impôt foncier pendant quatre ans. »

Si nous ne consultions que les traditions de la courtoisie parlementaire, nous aurions assurément le droit, vous en conviendrez, messieurs, de protester contre un tel procédé. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. le président. Permettez ! Le Gouvernement ne peut pas être dépouillé de son initiative par l'initiative des membres de la Chambre. Il n'y a pas de brevet d'invention en matière de projets de lois. (Très bien ! très bien ! — On rit.)

M. Arnous. M. le président me permettra de lui rappeler qu'un incident de même nature s'est produit au Sénat, il y a quelques semaines à peine.

L'auteur du larcin était cette fois M. le ministre du commerce. Devant la désapprobation générale, il dut retirer son projet. (Très bien ! à droite.)

Nous ne serons pas aussi implacables dans nos réclamations que l'a été l'honorable M. Bozérian, et je préfère, au nom de mes collègues et au mien, remercier M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu nous faire l'honneur de s'approprier notre projet. (Rires approbatifs à droite.)

Mais, une fois engagé dans cette voie, il aurait bien dû la parcourir jusqu'au bout, et ne point substituer, par un étrange et tardif scrupule, un délai de quatre ans aux cinq années d'exemption que nous demandions.

Votre commission a cru devoir adopter le délai de quatre années.

L'exemption de cinq ans est certainement plus équitable, car ce laps de temps correspond plus exactement avec la période pendant laquelle une vigne récemment plantée demeure improductive ou peu rémunératrice. (Assentiment à droite.)

J'ajouterai, messieurs, que notre sentiment est partagé, sur ce point, par la commission supérieure du phylloxera : comme nous, elle estime à cinq années le délai pendant lequel l'Etat doit seconder l'initiative des propriétaires dans les départements atteints par le phylloxera.

Nous espérons, messieurs, que la Chambre, en maintenant le délai de cinq ans, voudra bien sanctionner par son vote ce nouveau et légitime témoignage de sollicitude envers la viticulture française, si cruellement éprouvée depuis tant d'années. (Applaudissements à droite.)

M. Boullay. La commission n'accepte pas l'amendement.

M. Arnous. Je ne veux pas, messieurs, entraver en quoi que ce soit le vote du principe contenu dans la loi qui vous est présentée ; et, puisque la commission déclare qu'elle ne croit pas pouvoir accepter mon amendement, je viens le retirer, en me réservant toutefois de le présenter à nouveau lors de la deuxième délibération. (Approbation à droite.)

M. le président. L'amendement étant retiré, je mets aux voix l'article 2, dont j'ai donné lecture.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 3. — Dans aucun cas la même parcelle de terre ne pourra jouir à deux reprises du bénéfice des articles précédents. » — (Adopté.)

« Art. 4 (nouveau de la commission). — Les dégrèvements accordés en vertu de la présente loi seront imputés sur le fonds de non-valeurs. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi. » — (Adopté.)

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION TENDANT A LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT FONCIER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Peyrusse tendant à la suppression de l'impôt foncier et à l'établissement d'un impôt de 8 p. 100 sur le revenu cadastral qui porterait le nom d'impôt cadastral.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

M. Wilson. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Wilson. Messieurs, je vous prie de ne pas voter la prise en considération de la proposition de loi qui vous est soumise, et qui, ainsi que vous pourrez en juger par le simple énoncé de l'intitulé, présente un caractère exceptionnellement grave.

Il s'agit, en effet, de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Peyrusse tendant à la suppression de l'impôt foncier et à l'établissement d'un impôt de 8 p. 100 sur le revenu cadastral qui porterait le nom d'impôt cadastral.

Il y a deux raisons pour que la Chambre ne vote pas la prise en considération de cette importante proposition. La première, c'est que M. le ministre des finances, retenu au Sénat par la discussion des douzièmes provisoires, n'est pas à son banc et ne peut pas nous faire connaître l'opinion du Gouvernement sur cette proposition.

La seconde, c'est que cette proposition, par son caractère d'une grande gravité exceptionnelle, constitue un véritable amendement au projet de réforme fiscale, au projet de remaniement de l'assiette de l'impôt, pour lequel une commission est déjà nommée.

Pourquoi nommer une autre commission dont les travaux fonctionneront parallèlement à celle dont l'honorable M. Ballue est rapporteur?

Je demande, en tout cas, à la Chambre de ne pas voter actuellement la prise en considération de la proposition de loi

M. Peyrusse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peyrusse.

M. Peyrusse. Je viens prier la Chambre de ne pas se laisser impressionner par les observations de M. Wilson, et de voter la prise en considération de ma proposition.

M. Wilson invoque, comme principal argument, le creux — selon l'expression de M. Jules Roche — que ma proposition ferait dans les finances de l'Etat. Ma proposition a pour but de changer l'assiette de l'impôt et de faire de l'impôt foncier, qui est un impôt de répartition, un impôt de quotité avec une base certaine, base qui serait le revenu cadastral. Maintenant, personnellement j'indique la quotité de 8 p. 100, mais il n'y a rien d'absolu dans ma proposition ; si la commission croyait devoir doter ce mode d'impôt, elle serait libre d'augmenter la quotité, c'est-à-dire de l'élever de 8 à 9 10, 12 p. 100, pour retrouver la somme qu'elle croirait nécessaire que cet impôt rapportât. C'est simplement une réforme que je propose, et la quotité de 8 p. 100, que j'ai indiquée, n'a, je le répète, rien d'absolu.

Je crois donc qu'à ce point de vue les observations de M. Wilson ne doivent pas influencer les décisions de la Chambre.

En second lieu, M. Wilson dit que M. le ministre des finances n'étant pas là, la Chambre ne peut pas se prononcer. Mais, messieurs, rien n'est préjugé par la prise en considération. Toute liberté sera laissée à la commission pour remplacer les 118 millions de l'impôt foncier, si vous adoptez ma manière de voir quant à la suppression de cet impôt.

Je prie donc la Chambre, dans ces conditions, de voter la prise en considération de ma proposition. C'est une réforme de l'impôt que je propose, et je crois qu'elle vaut la peine d'être étudiée, d'être discutée. (Très bien ! à droite.)

M. le président. M. Wilson demande l'ajournement de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Peyrusse.

Je mets aux voix l'ajournement.

(L'ajournement est mis aux voix et prononcé.)

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS DONT LES OUVRIERS SONT VICTIMES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Félix Faure sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. M. de Saisy, rapporteur, demande, d'accord avec le Gouvernement, le vote immédiat d'un projet de loi tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement.

Le rapport ayant été distribué aujourd'hui seulement, il est nécessaire que l'urgence soit déclarée.

M. de Saisy a la parole.

M. le vicomte de Saisy. Je demande à la Chambre la permission de lui lire le rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement pour le payement d'une subvention destinée aux frais de construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay. (Lisez! lisez!)

« Messieurs, la 9e commission d'intérêt local a l'honneur de vous exposer que le conseil général des Deux Sèvres a décidé, en 1880, que le département viendrait en aide à l'Etat pour la construction du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay, au moyen d'une subvention de 1,000,000 de francs, proposition qui fut acceptée par M. le ministre des travaux publics. Cette subvention devait être versée, en vertu d'une décision ministérielle du 19 septembre 1881, en huit termes, dont le dernier échéait le 1er novembre 1890.

« Jusqu'à cette heure, l'Etat a reçu une somme de 525,000 fr., qui étaient obtenus par des emprunts annuels. Le conseil général des Deux-Sèvres a reconnu que si le département continuait à recourir à la voie de l'emprunt pour se procurer, chaque année, la somme nécessaire à l'annuité, il aurait à payer, en tenant compte des intérêts, 663,480 fr., et non 475,000 fr., reliquat dû sur la subvention de 1 million, soit en plus 188,000 fr.

« Aussi, dans une délibération du 20 août 1886, le conseil général a résolu d'adopter un nouveau mode pour se procurer les fonds nécessaires afin de se dégager vis-à-vis de l'Etat, en recourant à une imposition extraordinaire de 3 centimes spéciaux.

« Cette résolution nouvelle imposait la nécessité d'une prolongation des termes du versement. Le département s'est adressé à M. le ministre des travaux publics, qui a bien voulu modifier les époques de versement selon le tableau suivant :

« 1er novembre 1887.........	118.750 fr.
— 1888.........	71.250
— 1889.........	71.250
— 1890.........	71.250
— 1891.........	71.250
— 1892.........	71.250
« Total	475.000 fr.

« Votre commission, messieurs, a trouvé la nouvelle combinaison avantageuse pour le département des Deux-Sèvres, et elle vous propose de lui donner votre approbation.

« Il serait fait face à la dépense des 475,000 fr. encore dus à l'Etat, d'abord par un prélèvement de 47,500 fr. sur les fonds libres de 1886, ce qui rendrait égales les six annuités auxquelles devront faire face les centimes additionnels ; ensuite, au moyen d'une imposition extraordinaire de 3 centimes sur le principal des quatre contributions directes, qui serait recouvrée pendant six années, à partir de 1887.

« Le produit de cette imposition étant de 71,000 fr. en chiffres ronds, le complément de l'annuité — 300 fr. environ, — serait facilement prélevé sur les ressources normales du budget.

« Cette combinaison aurait, il est vrai, pour effet de porter les charges des contribuables à 23 centimes extraordinaires, chiffre un peu supérieur à la moyenne des mêmes charges dans l'ensemble des départements, mais elles s'abaisseraient en 1890 et 1891, à 21 c. 40, pour retomber en 1892 à 18 c.

« Le dossier de cette affaire a paru en règle à votre commission et, conformément à l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, elle est d'avis d'autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement : en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi tel qu'il a été déposé par M. le ministre de l'intérieur. »

J'ai l'honneur de demander à la Chambre de procéder immédiatement au vote de ce projet, afin qu'il puisse être envoyé au Sénat, et de permettre au département dont il s'agit de prendre au plus tôt les résolutions nécessaires. (Très bien ! — Aux voix !)

M. le président. M. le rapporteur demande la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle ordonne ensuite la discussion immédiate.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de l'article unique du projet :

« *Article unique.* — Le département des Deux-Sèvres est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant six ans, à partir de 1887, 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré au payement de la subvention promise à l'Etat, pour l'établissement du chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871. »

(L'article unique est mis aux voix et adopté.)

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. La parole est à M. Casimir-Perier.

M. Casimir Perier (Aube). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution tendant à modifier les articles 19 et 20 du règlement de la Chambre.

Comme je demande l'urgence pour cette proposition de résolution, je prie la Chambre de me permettre de justifier l'urgence, en donnant lecture de l'exposé des motifs qui est très court. (Lisez ! lisez !)

Le droit d'initiative parlementaire est une des prérogatives essentielles des Chambres dans tous les pays libres.

Les dispositions de notre règlement assurent-elles l'exercice de ce droit dans les conditions les plus propres à le rendre utile ? Nous ne le croyons pas.

A l'exception de celles qui bénéficient de l'urgence (art. 71) et de celles qui sont renvoyées à une commission déjà existante (18), toutes les propositions de loi sont soumises à l'examen préalable d'une commission d'initiative élue mensuellement dans les bureaux.

Compte tenu des vacances parlementaires, 8 ou 9 commissions d'initiative sont constituées chaque année.

Sans se montrer d'ordinaire bien rigoureuses dans leurs conclusions, elles ont, selon leur composition, des vues différentes ; elles s'inspirent de préoccupations dissemblables, et la jurisprudence est fort variable en matière de prise en considération ou de rejet.

La coexistence fréquente et le renouvellement mensuel des commissions d'initiative ont une autre conséquence plus fâcheuse encore : la Chambre se trouve souvent saisie, à quelques mois de distance, sur le rapport des commissions d'initiative, de propositions connexes qu'elle renvoie successivement à plusieurs commissions spéciales. Ces commissions spéciales travaillent les unes à côté des autres sans se connaître et sans se concerter. On émiette ainsi les questions, on risque de faire une législation de pièces et de morceaux, sans unité de doctrine, sans vue d'ensemble.

La plupart des inconvénients que nous venons de signaler ne disparaîtraient-ils pas si les commissions d'initiative avaient une durée annuelle ? Au lieu d'être désignés huit ou neuf fois par an par des bureaux dont l'ordre du jour n'attire pas toujours un grand nombre d'entre nous, les membres de la commission d'initiative, investis pour un an, recevraient un mandat qui serait à la fois et plus recherché et plus disputé. (Marques d'approbation.)

On éviterait ainsi les œuvres qui naissent à la faveur d'une commission que l'on sait complaisante ou dans laquelle siège l'auteur lui-même, appelé à juger sa propre conception, parfois à faire le rapport sur sa propre proposition.

Cette commission, se perpétuant pendant un an, réunirait entre les mains de la même commission spéciale les questions qui se tiennent et qui ne sont que les parties d'un même tout.

Nous pensons que cette modeste modification au règlement assurerait une meilleure méthode de travail.

A ces considérations qui nous ont déterminé, nous croyons devoir ajouter les renseignements suivants :

Au commencement du mois de décembre, 186 commissions étaient en exercice. Notre

règlement dispose qu'aucun député ne peut faire simultanément partie de plus de deux commissions. Pour que cet article pût être observé, il faudrait que le nombre des députés fût supérieur à onze cents, car il y a des exigences particulières du règlement pour les membres de la commission du budget, et plusieurs autres commissions comptent plus de onze membres.

Nous ne commettrons pas l'indiscrétion de citer — pour ne pas blesser les autres — ceux de nos collègues qui ont le courage d'accepter, sans se récuser, de faire en même temps partie de 7, de 8, de 9, et même de 10 commissions... (Sourires); il est certain que le travail parlementaire souffre de cette dérogation au règlement. Les commissions ne sont pas toujours en nombre utile; les majorités s'y déplacent, et, par suite, les résolutions s'y heurtent les unes aux autres.

La substitution d'une commission d'initiative annuelle à des commissions renouvelées chaque mois, mais se réunissant encore sept ou huit mois après leur formation; un peu plus de rigueur dans l'examen des propositions et le renvoi à une seule commission spéciale de questions qui sont souvent aujourd'hui étudiées, au détriment de la logique et de l'œuvre elle-même, par des commissions différentes; toutes ces mesures réduiront le nombre des commissions en exercice, faciliteront leur tâche, et, en dégageant l'ordre du jour de la Chambre, rendront le travail législatif à la fois plus rapide et plus fécond.

Nous proposons en conséquence de modifier comme suit les articles 19 et 20 du règlement de la Chambre :

« Art. 19 — Les bureaux, au commencement de chaque session ordinaire, nomment, pour l'année entière :

« Une commission de 22 membres chargée d'examiner les projets émanant de l'initiative parlementaire et de donner un avis sur la prise en considération ;

« Une commission de 11 membres chargée de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses de la Chambre.

« Art. 20. — A chaque renouvellement des bureaux, il est nommé trois commissions mensuelles :

« Une commission de 11 membres chargée de l'examen des projets de loi relatifs aux intérêts communaux et départementaux, etc. »

Je demande l'urgence.

M. Martin Nadaud. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Martin Nadaud. Messieurs, au commencement de cette session, plusieurs de nos collègues ont déposé une proposition de loi proposant à la Chambre de revenir au système des grandes commissions. Si je rappelle ce fait, ce n'est pas pour repousser la proposition qui est faite par notre honorable collègue, au contraire. Il est certain que nous nous noyons dans les commissions ; si donc nous revenions aux grandes commissions telles qu'elles existaient en 48, comme l'a demandé M. Henry Maret, je crois que nous ferions de bonne besogne.

Je demande pardon de retenir l'attention de la Chambre. (Non! non! — Parlez!)

Je vous prie de remarquer qu'il y a des propositions qui datent de sept ou huit ans et qui cependant n'ont pas reçu de la Chambre un accueil défavorable. Il en est ainsi par exemple de la proposition de loi concernant les accidents dont les ouvriers sont victimes. Il en est de même aussi pour la proposition de loi relative aux logements insalubres, et cela parce que quand la Chambre arrive au terme de sa législature, si les propositions n'ont pas été votées elles deviennent caduques.

Je prie la Chambre d'ajourner sa décision, et nous prenons l'engagement, dès le début de nos travaux prochains, de vous présenter un projet de loi tendant à revenir aux grandes commissions ou plutôt aux comités. (Mouvements divers.)

Il y aura là une permanence, et nous ne serons pas dans la nécessité de recommencer deux ou trois fois la même besogne.

Il y a, messieurs, quatre rapports de 40 ou 50 pages qui ont été faits sur la proposition de loi relative aux accidents. Tout le monde les a oubliés, et voilà qu'on nous propose l'étude d'une question entamée en 1879.

Je n'ai plus qu'un mot à dire, pour bien vous faire comprendre l'importance de ces grandes commissions. Nous avons fait notre proposition sur les accidents dix-huit mois avant les Allemands. Les Allemands ont fait une loi excellente ; commencée dix-huit mois après la nôtre, elle fonctionne depuis près d'une année; de sorte que tout en voulant bien travailler, et quoique toutes les commissions emploient leur temps et soient désireuses d'être utiles au pays, de faire quelque chose pour le bien général, nous sommes si mal organisés que, malgré notre bonne volonté, nous faisons peu de chose et l'on crie après nous, alors qu'on devrait reconnaître que l'activité ne manque pas aux députés de la France. (Très bien! très bien!)

M. Albert Duchesne. Je demande la parole contre l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Albert Duchesne.

M. Albert Duchesne. Messieurs, je n'ai à présenter à la Chambre qu'une très courte observation contre la demande d'urgence.

Deux propositions différentes ont été précédemment présentées par l'honorable M. de Jouvencel et par l'honorable M. Alfred Letellier, qui ont précisément pour but d'instituer, à côté des commissions mensuelles nommées par les bureaux de la Chambre, de grandes commissions permanentes et qui correspondent aux grands services publics. La commision qui a été nommée par les bureaux de la Chambre pour examiner ces deux propositions, s'est réunie plusieurs fois et j'ai eu l'honneur d'être chargé de faire le rapport dont j'ai reçu les épreuves hier. Il me semble qu'il y a un lien des plus intimes, ou du moins de nombreux points d'analogie entre la proposition qui a été déposée aujourd'hui et celle sur laquelle votre commission, ces jours-ci, m'a chargé d'un rapport. (Très bien! très bien!)

Un membre à gauche. Il faut les réunir!

M. Albert Duchesne. Il me paraît donc très difficile pour la Chambre de statuer sur la proposition qui vient d'être si inopinément déposée aujourd'hui avant de connaître le rapport de la commission qui avait été chargée d'examiner les propositions précédentes.

M. Colfavru. Demandez l'urgence pour toutes les propositions!

M. le président Vos observations tendraient peut-être plutôt à demander l'urgence. Car, si l'urgence était déclarée par la Chambre, on pourrait renvoyer immédiatement la proposition de M. Casimir-Perier à la commission chargée d'examiner les autres propositions dont vous venez de parler.

M. Colfavru. Je demande le renvoi de toutes les propositions à la même commission.

M. le président. Il faut d'abord que la Chambre soit consultée sur l'urgence.

M. Albert Duchesne. S'il en est ainsi, en ce qui me concerne, — et ici, ce n'est plus en tant que rapporteur que j'interviens, — je considère que la proposition de l'honorable M. Casimir-Perier mérite un examen des plus sérieux et des plus approfondis.

La déclaration de l'urgence aurait pour résultat de supprimer la garantie qu'offre l'examen de la commission d'initiative parlementaire.

Ce qu'on demande, c'est la constitution d'une grande commission permanente.

M. Casimir-Perier (Aube). Je demande la parole.

M. Albert Duchesne. Je considère qu'une telle mesure présente un très grand danger, c'est ce qui a paru à la commission dont je parlais tout à l'heure.

M. Maurice-Faure. De quels dangers s'agit-il?

M. Albert Duchesne. Je n'examine pas, messieurs, le fond de la question. Je n'ai pas à rechercher, en ce moment, ainsi qu'on m'y invite, quels peuvent être les dangers que présenterait l'institution d'une ou de plusieurs grandes commissions permanentes. Mais la Chambre comprend d'avance les arguments nombreux qui se dressent contre une résolution de cette gravité. (Interruptions à gauche.)

Je ne veux pas discuter le fond, je le répète, je demande seulement qu'on n'enlève pas à une proposition de cette nature la garantie de la commission d'initiative parlementaire, parce que j'en connais peu pour ma part qui méritent davantage un double et sérieux examen. (Très bien! très bien! à droite.) Et je rappelle simplement, en terminant, que vous avez précisément une commission qui, ayant été chargée d'examiner deux propositions analogues, s'est prononcée à une très grande majorité contre leur adoption. Dans ces conditions, je ne pense pas que la Chambre puisse voter l'urgence. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Colfavru. C'est une erreur absolue!

M. Paul de Jouvencel. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Casimir-Perier.

M. Casimir-Perier (Aube). Messieurs, il est bien entendu que je me suis borné à demander l'urgence et non la discussion immédiate. Une commission spéciale sera, par conséquent, saisie de cette proposition et apportera à la Chambre le résultat de son examen. Mais j'ai été surpris, je l'avoue, d'entendre mêler à la discussion de cette très modeste proposition la question de savoir s'il fallait faire renaître les grandes commissions qui ont existé à une autre époque. Il n'y a aucun lien entre les deux questions...

M. Paul de Jouvencel. Il y a un très grand lien!

M. Casimir-Perier (Aube). Les grandes commissions que quelques-uns de nos collègues proposent de reconstituer seront de grandes commissions examinant au fond, statuant au fond; la proposition que je soumets à la Chambre ne touche qu'à la prise en considération, elle modifie la constitution des commissions d'initiative; au lieu de les faire nommer mensuellement, elle les fait nommer annuellement; mais cette solution ne préjuge en rien la question de savoir s'il y aura de grandes commissions examinant tous les projets concernant un même service public.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce point : c'est qu'il ne s'agit que de modifier les conditions de la prise en considération et non pas de modifier la façon dont les propositions sont examinées au fond.

M. Georges Roche. Je demande la parole.

M. le président. M. de Jouvencel avait demandé la parole sur l'urgence. Je la lui donne.

M. Paul de Jouvencel. Je ne veux dire que quelques mots à la Chambre.

On vous demande de déclarer l'urgence sur une proposition qui tend à constituer la commission d'initiative dans un état tel qu'elle mettrait un très grand obstacle à votre initiative parlementaire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

En effet, vous savez que quand une proposition a été repoussée par la commission d'initiative, elle peut être reproduite au bout d'un certain temps qui est moindre d'une année; si vous constituïez une commission d'initiative qui aurait le droit d'écarter pour un an les projets dus à l'initiative parlementaire, vous mettriez peu sagement obstacle à votre droit. (Très bien! très bien!)

Je me borne à cette observation.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, ne déclare pas l'urgence.)

M. le président. L'urgence n'est pas déclarée.

En conséquence, la proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Edouard Lockroy, *ministre du commerce et de l'industrie.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de M. le ministre de la marine et des colonies, un projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1886, d'un crédit supplémentaire de 600,000 fr. pour les frais d'exploitation et de contrôle du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

M. le ministre de la marine demande le renvoi de ce projet de loi à la commission du budget.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

MOTION D'ORDRE

M. Antide Boyer. Messieurs, M. Lockroy, ministre du commerce, a présenté à la Chambre un projet de loi sur l'arbitrage entre patrons et ouvriers, et l'honorable M. Raspail avait déposé une proposition analogue. La commission d'initiative, qui était chargée d'examiner la proposition de M. Raspail, avait accepté qu'on renvoyât cette proposition à la commission des prud'hommes. M. le ministre du commerce accepte également ce renvoi; nous vous demandons de vouloir bien le prononcer au plus vite, afin que la commission puisse examiner tous ces projets à la fois. (Très bien! très bien!)

M. Le Gavrian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Gavrian.

M. Le Gavrian. Messieurs, je ne compte pas le moins du monde m'opposer à la proposition de mon honorable collègue, M. Antide Boyer, tendant à renvoyer à la commission des prud'hommes les projets déposés par le ministre du commerce et par M. Raspail sur l'arbitrage. Mais je ferai remarquer à la Chambre que la commission des prud'hommes est déjà chargée d'examiner trois ou quatre projets importants et, pour cette raison, je demande que le nombre des membres de cette commission soit porté de 11 à 22. (Mouvements divers.)

M. Martin Nadaud. Alors, c'est l'enterrement de tous les projets!

M. Le Gavrian. Je crois qu'il est indispensable, en effet, que, si l'on accroît, ainsi qu'on propose de le faire, le travail de cette commission, on augmente aussi le nombre de ses membres. Elle y trouvera ainsi des lumières nouvelles qui lui permettront de mener à bonne fin les projets en question. Je demande qu'on porte à 22 le nombre des membres de la commission des prud'hommes.

M. Lyonnais. Je prie la Chambre de vouloir bien accepter la proposition qui lui est faite au nom de la commission des prud'hommes, et ensuite de repousser la demande de M. Le Gavrian, tendant à faire porter à 22 le nombre des membres de cette commission.

En ce moment le projet de loi sur les prud'hommes est examiné jusqu'à son dernier article. La commission a entendu de nombreux déposants, et si on portait le nombre de ses membres à 22, il faudrait nécessairement reprendre tout le long travail que vient de faire la commission (Très bien! très bien! à gauche). Je crois que nos travaux ne s'exécutent pas avec une telle rapidité qu'on puisse adopter des propositions qui viendraient encore en retarder l'achèvement.

Je demande purement et simplement que la commission reste composée de 11 membres, et que le projet sur l'arbitrage, présenté par M. Lockroy, ainsi que le projet de loi de M. Raspail, lui soient renvoyés. (Très bien! très bien!

M. le président. On demande que le nombre des membres de la commission des prud'hommes, qui est de 11, soit porté à 22.

Je consulte d'abord la Chambre sur le renvoi à cette commission.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi. — Elle décide ensuite que le nombre des membres de la commission ne sera pas augmenté.)

ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ALGER

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

M. Bourlier. Je demande l'urgence pour la proposition qui vous est soumise.

Il résulte d'un devis qui a été étudié avec beaucoup de soin que les travaux, au lieu de s'élever à 2,500.000 fr. pour la construction des écoles supérieures d'Alger, s'élèveront à 2,600,000 fr.

L'augmentation de 100,000 fr. qui est nécessaire, provient de la difficulté en face de laquelle on se trouve de maintenir en place des terrains qui sont élevés de 7 mètres au-dessus du sol, et sur lesquels on doit élever les constructions.

La somme supplémentaire de 100,000 fr., comme les 2,500,000 fr., est à prélever sur la vente d'immeubles situés en Algérie.

Par ces considérations, messieurs, je vous demande de vouloir bien prononcer l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre est consultée. — Après deux épreuves déclarées douteuses, il est procédé au scrutin. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	529
Majorité absolue............	265
Pour l'adoption.......	323
Contre...............	206

La Chambre des députés a adopté.

L'urgence est déclarée.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les dépenses nécessitées par la construction des écoles supérieures d'Alger et évaluées suivant la loi du 19 juillet 1884 à la somme de 2,500,000 fr., sont augmentées d'une somme de 100,000 fr. qui sera ajoutée à l'annuité de 300,000 fr. afférente à l'exercice 1887, annuité dont le montant se trouvera ainsi porté à 400,000 fr. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il sera pourvu à ce supplément de crédit au moyen du produit de la vente d'immeubles domaniaux situés en Algérie, conformément à l'article 2 de la loi du 19 juillet 1884. »

La parole est à M. Sabatier sur l'article 2.

M. Camille Sabatier. Messieurs, je n'ai qu'un simple mot à dire à la Chambre afin de calmer quelques scrupules et de répondre à l'invitation de donner quelques explications qui m'est faite par plusieurs de nos collègues.

Il ne s'agit pas ici d'une somme que vous prenez dans le budget de la France pour l'appliquer à des dépenses algériennes ; il s'agit simplement d'autoriser l'affectation de la vente d'une certaine quantité d'immeubles algériens, à la construction des écoles d'Alger. Voilà tout. Ce n'est donc qu'une affectation que nous demandons, et non une dépense nouvelle. Je pense qu'après cette simple explication, il y aura unanimité dans la Chambre pour voter la proposition qui lui est soumise. (Marques d'approbation.)

M. le comte de Lanjuinais. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le comte de Lanjuinais. Messieurs, je tiens à dire à la Chambre que, si tout à l'heure mes amis et moi nous avons voté contre l'urgence, ce n'est pas du tout parce que nous sommes opposés au vote de la proposition en elle-même, seulement il nous a semblé qu'il y avait eu là des irrégularités, puisqu'on avoue que les crédits primitivement votés ont été dépassés.

Nous croyons que c'est là une chose mauvaise, à laquelle il faut porter remède pour l'avenir, et notre vote a été en quelque sorte une protestation contre ces crédits dépassés et en même temps la preuve du désir que nous avions de savoir pourquoi ces crédits ont été dépassés.

M. Etienne, *rapporteur*. Alors nous allons être tous d'accord pour voter le projet !

M. Camille Sabatier. Nous remercions M. de Lanjuinais.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté. — L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté.)

2e DÉLIBÉRATION SUR LES PROPOSITIONS DE LOI RELATIVES A LA RÉPRESSION DES FRAUDES DANS LA VENTE DES BEURRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres ; 2° de M. du Mesnildot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la vente, la mise en vente et l'exportation sous le nom de beurre de la margarine et des mélanges de beurre et de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances similaires, quelle que soit la quantité de beurre que renferment ces substances.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Barbe.

M. le président. M. Barbe est-il présent ?

M. Letellier. Je me suis chargé de défendre son amendement. Je demande la parole.

M. le président. L'amendement de M. Barbe consiste à substituer dans l'article 1er, à ces mots : « sous le nom de beurres » les termes suivants : « sous une dénomination pouvant amener une erreur ou une confusion possible ».

M. Letellier a la parole.

M. Letellier. Messieurs, voici l'économie de l'amendement présenté par M. Barbe, que je vais essayer de suppléer à la tribune.

Il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est qu'on ne saurait trop sévèrement réprimer les fraudes, et en particulier celles qui s'exercent sur le commerce des beurres. Tous les jours il se débite dans toutes les villes de France, mais plus particulièrement à Paris, des substances qui empruntent toutes le nom de beurre, et qui sont tout, excepté du beurre.

Les auteurs de la proposition de loi qui vous est soumise ont pensé qu'ils pourraient, à l'aide du texte qu'ils ont rédigé, remédier à l'état de choses existant et empêcher la continuation de la fraude.

Or, si l'on rapproche l'article 1er du texte de l'exposé des motifs qui le précède, on arrive à cette constatation ou que la loi ne pourra pas être appliquée, ou qu'elle n'aboutira pas au résultat que poursuivent ceux qui l'ont proposée. Je pose même en fait que, sans le vouloir, ils arriveront à un résultat absolument contraire à celui qu'ils souhaitent, et qu'ils vont faciliter la fraude, protéger certains fraudeurs, les plus habiles par exemple.

Je prie la Chambre d'excuser cette improvisation qui aurait été remplacée très avantageusement par les observations que mon collègue, l'auteur de l'amendement, aurait apportées à la tribune.

L'article 1er de la proposition de loi discutée est ainsi conçu :

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine et d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

Si nous nous reportons à l'article 6, nous voyons que la législation prend le soin d'indiquer que toutes les substances spéciales pouvant donner lieu à la fraude que tout le monde veut ici proscrire, pourront être vendues à la seule condition qu'elles le soient sous une des trois dénominations indiquées par lui, c'est-à-dire qu'on pourra vendre n'importe qu'elle substance, sous les noms de margarine, d'oléomargarine et de graisse alimentaire.

Si nous partions de ce principe que les lois existantes sont insuffisantes à empêcher et à réprimer les fraudes qui se commettent dans la vente des beurres, n'y aurait-il pas un inconvénient considérable à n'indiquer que trois dénominations sous lesquelles les substances pouvant donner lieu à une confusion, à une erreur seront vendues.

En légiférant dans les termes dans lesquels on vous demande de le faire, vous autorisez formellement ceux qui fabriquent ou qui vendent les substances destinées par eux à être vendues pour du beurre, à vendre leur marchandise qui ne sera ni de la margarine ni de l'oleomargarine, ni de la graisse artificielle, sous le nom qui leur conviendra, sans crainte d'être recherchés. Ils l'appelleront du nom qui leur conviendra, et par cela seul qu'ils ne tromperont pas ceux à qui ils s'adresseront, en n'appelant pas beurre ce qui ne sera pas du beurre, mais qui pourra être pris pourtant pour du beurre, ils ne tomberont sous l'application d'aucune loi répressive.

Les auteurs du projet de loi avaient certainement prévu les observations que je vous apporte ici et j'en trouve la preuve dans l'exposé des motifs lui-même. Je lis en effet ceci dans le rapport de l'honorable M. de Lamartinière :

« Votre commission, en fixant d'une manière très étroite la dénomination sous laquelle la vente serait faite, poursuit encore le but d'éviter toute confusion possible dans l'esprit de l'acheteur entre ce qui est et n'est pas du beurre. Elle a tenu à écarter, entre autres, les appellations de beurreine, beurre factice, beurre artificiel, etc., qui servent si bien la fraude. »

Mais, par cela seul que, dans le texte du projet de loi soumis en ce moment à vos délibérations, il n'est pas interdit formellement d'appeler du nom de *beurréine*, *beurre factice*, *beurre artificiel*, le composé mis en vente et pouvant sans la participation, sans la volonté du vendeur, être pris par l'acheteur pour du beurre, ces appellations sont absolument licites, absolument permises.

Les trois noms indiqués par le législateur : *margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire*, ne serviront qu'à dénommer trois substances qui devront être exclusivement composées des matières auxquelles ces appellations peuvent s'appliquer; les corps composés d'autres substances ou de ces mêmes substances combinées, mêlées entre elles et pouvant être confondus avec le beurre et pris pour du beurre, pourront de par la loi nouvelle être mis en vente sous le nom qu'il aura plu à l'inventeur, à l'industriel de leur donner.

Etant donnés les termes mêmes de la disposition qui est discutée et l'interprétation qu'elle doit forcément recevoir, nous estimons que si la loi projetée était adoptée, la fraude pourrait se commettre plus facilement, et sous le couvert même de la loi citée. C'est précisément pour obéir à cette inconvénient qu'a été déposé l'amendement de notre honorable collègue M. Barbe.

Que demande-t-il, en effet? Que l'on ne puisse pas vendre sous une dénonciation frauduleuse quelconque, quelle que soit celle qui sera imaginée par l'industriel, pour du beurre ce qui ne sera pas du beurre.

Ce n'est pas au législateur à indiquer deux ou trois vocables dont on se servira pour empêcher la fraude. Cette énumération de mots à employer est insuffisante, et, par là même, elle est dangereuse. Il faut en revenir aux principes. La loi de 1851 frappe toutes les fraudes. Et vous allez créer, involontairement, une sorte de monopole au profit de certains industriels qui débitent une substance, qui, si elle est destinée à remplacer le beurre, à le suppléer, se vend avec ou sans leur assentiment, qu'ils le souhaitent, qu'ils le veulent ou non, pour du beurre. Ceux qui s'appellent à cette heure marchands de margarine, vont avoir, avec votre loi nouvelle, un véritable privilège pour vendre leur marchandise, qui ne vaut pas mieux que celle de leurs concurrents, qui n'est pas plus que cette marchandise du beurre, mais qui est prise pour du beurre. Ils vont en bénéficier, alors que leur cause n'est pas plus intéressante que celle de leurs rivaux, ils vont bénéficier d'une sorte de protection légale : leurs produits, qui ne valent pas mieux que ceux de ces concurrents, vont pour ainsi dire être recommandés par vous aux consommateurs.

Et voilà le singulier résultat auquel nous arriverons alors que nous sommes tous d'accord ici pour rechercher les moyens de réprimer les fraudes qui peuvent se commettre à propos d'un commerce qui fort déloyalement nuit à notre agriculture.

S'il m'était démontré que la fabrication de la margarine dut fatalement avoir cette conséquence qu'il ne sera jamais possible d'empêcher un fraudeur de la vendre pour du beurre, je demanderais que cette fabrication, dans un grand intérêt général, fut interdite; mais on m'objecterait immédiatement que je veux porter atteinte à la liberté du commerce. Je crois encore qu'on peut user de cette liberté comme de toutes les libertés sans aboutir fatalement à l'excès et l'abus.

Si vous estimez que la loi de 1851 qui, elle aussi, a voulu réprimer les fraudes commerciales mais qui s'est placée à un point de vue plus général, est insuffisante et qu'il faille sur cette question spéciale une loi spéciale, nous vous demandons de revenir aux principes, de proscrire et de punir toutes les fraudes sous quelque forme qu'elles se commettent, sous quelque forme qu'elles apparaissent.

M. Frédéric Passy. Je demande la parole.

M. de La Martinière, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de La Martinière, *rapporteur*. Messieurs, je n'ai que de très courtes observations à présenter à la Chambre. Du reste, le but que nous poursuivons tous, d'après les déclarations de M. Letellier, paraît être le même; tous, nous voulons arriver à une répression efficace de la fraude, et particulièrement d'une fraude qui est très préjudiciable à l'une de nos plus importantes industries agricoles.

Cette question de la répression de la falsification des beurres, par l'addition de matières grasses et notamment de margarine et d'oléo-margarine, préoccupe aujourd'hui tous les Etats de l'Europe. En Allemagne, en Hollande, en Italie, en Angleterre et aux Etats-Unis, on a fait ou on prépare des lois destinées à réprimer les fraudes dans la vente des beurres. La commission devrait tout d'abord s'inspirer de l'esprit qui a présidé à la rédaction des lois ou des divers projets de loi en préparation chez les différentes nations étrangères. C'est ce qu'elle a fait.

Il est arrivé que les propositions dont la commission était saisie et les projets de loi ou les lois étrangères se rencontraient sur le point essentiel. Or, ce point, c'est précisément la formule contenue dans l'article 1er du projet de la commission.

J'aurai, sans abuser des moments de la Chambre, suffisamment expliqué l'ordre d'idées suivi par la commission en rapprochant de l'article 1er du projet de loi « la formule » adoptée par le congrès des Etats-Unis. M. le président Cleveland a développé les idées qui ont inspiré cette législation spéciale dont j'ai trouvé l'analyse dans le *Journal de l'agriculture pratique*. Vous voyez quelle importance la question avait prise de l'autre côté de l'Atlantique.

La lecture de cette formule, d'une part, et la lecture de quelques passages du message de M. le président Cleveland, de l'autre, prouveront à la Chambre que la commission ne s'est pas écartée du but.

Un membre au centre. D'accord avec le Gouvernement!

M. le rapporteur. Je dois dire, en effet, que, sur ce point, la commission est absolument d'accord avec le Gouvernement, et que M. le ministre de l'agriculture n'a cessé de nous donner le concours le plus énergique et le plus efficace pour la rédaction du projet que la Chambre examine en ce moment.

Mais je donne lecture à la Chambre du texte de la loi américaine, ajoutant qu'il ne diffère pas sensiblement du texte du projet soumis au parlement anglais.

« La loi américaine réserve le nom de « beurre » à la substance alimentaire généralement désignée sous ce terme, provenant exclusivement du lait ou de la crême, salée ou non salée, avec ou sans addition ou mélange de couleur.

« Sous la désignation d' « oléo-margarine », sont comprises toutes les substances, telles que l'oléo-margarine, l'huile d'oléo-margarine, la butyrine, la lardine, tous les extraits de suif et de saindoux, etc. »

Le message du président des Etats-Unis justifie les mesures sévères prises pour la répression de la fraude.

Voici, d'après M. Eugène Marie, l'analyse de ce document :

« Les plaintes répétées des fermiers et des éleveurs, au sujet du dommage que leur cause la mévente de leurs produits par suite du développement de la fabrication de l'oléo margarine, ont trouvé un écho dans le gouvernement de l'Union qui a sanctionné et promulgué une loi votée par la chambre des représentants et dont l'objet est de définir le beurre, de frapper d'un impôt l'oléo-margarine et d'en surveiller la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation. Dans son message à la Chambre, le président s'attache à *réfuter les* objections qui ont été soulevées contre une mesure d'intérêt public et qui ne tarders certainement pas à se généraliser.

« Il ne s'agit là, dit M. Cleveland, ni de protection ni de libre-échange, ainsi qu'on s'est efforcé de le soutenir pour faire échec au vote de la loi; il n'est pas question davantage de tuer une industrie pour en faire vivre une autre; la loyauté du commerce des denrées alimentaires et la sauvegarde des intérêts de la production et de la consommation sont seuls en jeu dans le débat. Si l'oléo-margarine possède toutes les qualités que lui prêtent ses défenseurs, ce n'est pas la quotité de l'impôt qui l'empêchera de se vendre, mais si elle ne peut pas se produire sous son véritable nom, si son débit n'est assuré qu'à la condition de se déguiser sous un nom d'emprunt et de se vendre pour ce qu'elle n'est pas, elle ne constitue plus qu'une fraude et ne saurait être à bon droit traitée et considérée comme le produit d'une industrie loyale et honnête. »

Voilà, messieurs, le meilleur commentaire que l'on pût faire de l'article 1er de la commission et de l'ensemble du projet. Certes, jamais la fraude n'a atteint, en France, les proportions qu'elle avait prises aux Etats-Unis et il n'est pas inutile de le constater en passant, mais c'est une raison de plus pour ne pas permettre de laisser soupçonner injustement notre industrie beurrière.

Il ne faut pas que la margarine puisse être vendue sous le nom de beurre. La rédaction qui vous est proposée est autrement précise et nette que celle de l'amendement de MM. Barbe et Letellier; j'ajoute que je ne saisis pas bien quelle est la portée de leur objection; le projet de loi ne crée aucun avantage au profit d'un genre quelconque de margarine ou de graisse alimentaire.

Maintenant, messieurs, je ne puis, en finissant qu'insister auprès de la Chambre pour que la loi soit votée immédiatement afin que rien ne retarde le moment où elle sera portée au Sénat.

En ce moment-ci, en Angleterre, les beurres français sont menacés d'une éviction d'ailleurs fort injuste au profit des beurres danois, uniquement parce qu'en Danemark il existe une loi sur la fraude des beurres, loi qui existera demain en France, si vous le voulez, et autrement énergique et efficace que la loi danoise.

Je demande à la Chambre, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, d'adopter le projet de la commission sans modification. (Très bien! et applaudissements.)

M. Letellier. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Letellier.

M. Letellier. Messieurs, je crains bien qu'au milieu du bruit, les observations que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre n'aient pas été suffisamment entendues.

Nous sommes tous d'accord, MM. les membres de la commission, M. le rapporteur et moi : nous voulons la répression de la fraude.

Nous la voulons complète, seulement nous ne sommes pas d'accord sur les moyens à employer pour y arriver. Le projet de loi prévoit que la fraude pourra se commettre sous des noms différents. Nous demandons que le législateur n'indique pas une, deux ou trois dénominations sous lesquelles on pourra vendre la substance en question; nous voulons que toutes les fois que le commerçant qui vendra une substance qui ne sera pas du beurre, sous un nom quelconque et qui ne sera pas le nom permis par le législateur, soit, par cela seul qu'il aura commis une fraude, recherché et poursuivi par application de la loi pénale qu'il aura enfreinte.

Voyez, messieurs, les singulières conséquences auxquelles on arriverait avec les règles qui vous sont proposées. Je suppose des fraudeurs plus habiles que ceux auxquels ont songé les auteurs des projets qui vous sont soumis, et ne se servant pas des expressions énumérées dans ces projets : ils ne seront passibles d'aucune peine. Eh bien, nous voulons empêcher la fraude, autant qu'il est possible de l'interdire; nous voulons qu'elle soit punie dès qu'elle sera établie.

Messieurs, nous vous demandons que l'article soit modifié comme suit :

Supprimer ces mots « sous le nom de beurre ».

Et les remplacer ainsi :

« Sous une dénomination pouvant amener une erreur ou une confusion possible. »

Je me résume en quelques mots, nous désirons empêcher la fraude, nous voulons qu'elle soit punie lorsqu'elle sera constatée, et nous vous demandons, tout en poursuivant ce double but, de ne pas créer au profit de certains industriels une sorte de privilège qui n'a rien de commun avec la protection due aux grands intérêts généraux. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Passy.

M. Frédéric Passy. Messieurs, je ne veux faire qu'une très courte observation à la Chambre et soumettre un scrupule à la commission.

Je me demande si, comme cela paraît résulter des observations de l'orateur qui descend de la tribune, à force de vouloir spécifier et distinguer, nous n'allons pas arriver à compliquer inutilement et sans résultat appréciable le commerce des beurres et des graisses ; je me demande aussi, et je supplie la commission de me permettre, sans aucune espèce d'hostilité à son égard, de lui soumettre cette observation : je me demande s'il est bien nécessaire, s'il est bien pratique, qu'à l'occasion de toutes les altérations de substances qui peuvent se produire, nous venions édicter des dispositions avec des distinctions et des sous-distinctions, alors qu'il y a un principe qui doit dominer et qui domine toute la matière, c'est que personne n'a le droit de tromper sur la qualité de la marchandise vendue. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Michou. Très bien! très bien!

M. Roudeleux. Mais on trompe tous les jours ! La loi n'est pas appliquée, alors ?

M. le rapporteur. Messieurs, j'ai répondu par avance à l'honorable M. Passy. Si nous entrions dans la voie qu'il nous ouvre, il faudrait supprimer toute une série de dispositions de lois protectrices de l'industrie et du commerce français. J'ajoute que je lui ai répondu également à un autre point de vue, au point de vue international, qui est essentiel dans l'espèce. Comment ! toutes les nations auront pris des précautions contre la fraude, et lorsque nos commerçants voudront lutter sur un marché étranger, ils ne pourront pas se défendre contre les accusations injustes de leurs concurrents, en invoquant une loi protectrice qui interdira désormais les suspicions injustes contre la pureté de leurs produits !

C'est absolument inadmissible, et je ne puis croire un seul instant que la Chambre veuille accueillir la proposition de M. Frédéric Passy. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je crois avoir bien saisi, d'après les dernières observations présentées par M. Letellier, la portée de sa proposition.

Notre honorable collègue se préoccupe surtout de ce que la rédaction de la commission semblerait faire une situation particulièrement favorable à cette catégorie d'industriels ou de commerçants qui fabriquent ou vendent les produits plus spécialement désignés sous le nom de margarine ou d'oléo-margarine. Tel n'a pas été le but de la commision; elle a entendu établir deux catégories parfaitement distinctes : la catégorie des négociants en beurre et la catégorie des négociants en graisses alimentaires, que ces substances s'appellent margarine ou oléo margarine ou portent un autre nom. J'ajoute que le plus fréquemment, ce sera de la margarine ou de l'oléo-margarine. Nous ne connaissons, nous, que ce qui est du beurre ou ce qui n'est pas du beurre ; pour nous, quand une graisse quelconque entre dans la composition de la matière exposée en vente, ce n'est plus du beurre, c'est toujours une graisse alimentaire.

Tel est le principe très clair et aussi très équitable du projet de la commission. Je prie la Chambre de s'en tenir à notre rédaction qui a cherché à s'exprimer avec simplicité en s'inspirant, je le répète, des modèles que pouvaient fournir certaines législations étrangères. (Applaudissements à droite).

M. le président. La parole est à M. de Kersauson.

M. le comte de Kersauson. Messieurs, je ne serai pas long dans les observations que je viens vous présenter. Je constate l'impatience manifestée par la Chambre, mais je regrette cependant de n'avoir pas prévu que cette discussion pourrait venir aujourd'hui, car j'aurais apporté un dossier assez considérable que j'ai préparé pour combattre les propositions de loi qui vous sont soumises.

Messieurs, je représente un pays où l'industrie du beurre est très importante, où ce commerce s'élève à 10 millions de francs environ.

Je crains qu'en acceptant la loi qui vous est proposée par la commission, et notamment l'article 11 qui vise un règlement futur d'administration publique à intervenir pour savoir de quelle façon on constatera la fraude introduite dans la fabrication des beurres, je crains, dis-je, que vous ne portiez un coup funeste à notre commerce d'exportation des beurres.

Un membre. Mais c'est de la discussion !

M. le comte de Kersauson. Ce n'est pas au moment où nos exportations de beurre ont à lutter contre les suifs et les matières graisseuses d'Amérique, au moment où nous avons perdu le commerce des Antilles, parce que les habitants de ces pays préfèrent ces matières venant des Etats-Unis à nos beurres français, ce n'est pas à ce moment que vous pouvez mettre l'industrie beurrière en suspicion, en déclarant, d'ores et déjà — si vous votez cette loi, — qu'on se livre en France à la fraude, qu'on introduit de la margarine dans les produits exportés.

Voilà ce que je tenais à déclarer; aussi je demande à la Chambre de vouloir bien ajourner cette seconde délibération. La question est très grave : elle ne devrait pas être passionnante (Interruptions), et vous voyez pourtant que nous ne sommes pas d'accord.

Il faut discuter cette loi sérieusement, et ce n'est pas à la veille de nous séparer que nous pouvons le faire. Je vous prie donc d'ajourner la suite de cette seconde délibération pour me permettre, à moi, représentant d'une ville où le commerce des beurres est très considérable, de discuter largement la question, et de vous apporter des chiffres et des faits probants. Je désire surtout vous montrer les inconvénients qui résultent des agissements de la douane lorsqu'elle fait l'expertise des produits qu'un exportateur ou un négociant envoie à l'étranger.

La douane procède elle-même à l'analyse, par des moyens qu'elle ne fait pas connaître. Et alors il arrive que le commerçant, si les instruments de la douane ont constaté une fraude

quelconque, est obligé de décharger ses marchandises, de manquer le départ du paquebot, et de supporter par suite des frais considérables. (Interruptions.)

Si vous voulez me le permettre, messieurs, je vous citerai un exemple. Un négociant de mes amis me racontait dernièrement... (Interruptions) — Remarquez, messieurs, que nos beurres sont très bons, aussi bons que ceux de Normandie; j'en demande pardon à mes collègues de cette région qui m'interrompent. — ... ce négociant me disait que la douane avait constaté dans son chargement une fraude. On fit venir alors un expert de Paris, qui déclara que la douane s'était trompée. Qui a supporté les frais, les pertes causées par ce retard? Le commerçant.

Je crois donc, messieurs, que vous ne pouvez pas voter une loi quand vous ne prévoyez pas vous-mêmes quel sera le mode applicable pour constater la fraude. Je demande donc à la Chambre de vouloir bien ajourner cette seconde délibération. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Georges Roche. Je demande la parole.

M. le président. Permettez, messieurs! Il faudrait mettre un peu d'ordre dans la discussion.

Nous sommes en ce à moment l'amendement de M. Letellier, et des orateurs demandent la parole pour discuter l'ensemble du projet. Il m'est impossible de la leur donner.

M. Georges Roche. Je la demande pour répondre à M. Letellier, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole sur l'amendement : il n'y a pas autre chose à discuter en ce moment.

M. Georges Roche. Messieurs, j'ai l'intention de répondre très brièvement à l'honorable M. Letellier.

Je crois qu'il a fait erreur, en disant que l'article 8 favoriserait la fraude au lieu de l'empêcher. La loi qui vous est présentée est une loi toute spéciale; l'article 8 dont on a parlé prévoit la mise en vente de matières qui peuvent se confondre par l'apparence avec le beurre, mais qui ne sont pas du beurre. Pour éviter les fraudes si faciles la loi indique par son texte que ces matières seront offertes à la vente sous leur véritable dénomination de margarine, de même que le beurre sera vendu sous son véritable nom.

Il est évident que la loi serait inutile si une pénalité spéciale n'était édictée par le projet soumis à vos délibérations, car le code pénal prévoit la falsification de ce qui est mis en vente sous un nom qui indique une matière ou une denrée qui n'est pas véritablement celle que demande l'acheteur. La loi qui est présentée a recherché.....

M. Emmanuel Arène. Il n'est pas nécessaire de faire une loi spéciale.

M. Georges Roche. Je vous demande pardon, mon cher collègue. Une loi spéciale est nécessaire toutes les fois que les peines prévues par le code pénal pour certains délits ne doivent pas être appliquées. Or, on a voulu élever la pénalité pour ce genre de falsifications...

M. le comte de Lanjuinais. Et on a bien raison!

M. Georges Roche. ...dont les conséquences commerciales sont particulièrement graves, et aussi parce qu'il est difficile de reconnaître la fraude commise par le vendeur indélicat; du moment que vous élevez la pénalité quand il s'agit des falsifications dont nous nous occupons en ce moment, il faut bien que vous fassiez une loi spéciale pour appliquer cette pénalité spéciale.

Eh bien, voilà où est l'erreur commise par notre honorable collègue M. Letellier. Il s'agit d'une loi qui protège le commerce du beurre, en forçant le vendeur à indiquer la nature exacte du produit offert en vente; si on a voulu punir les fraudes, dans les cas prévus par cette loi, plus sévèrement que dans les autres falsifications ou tromperies sur la nature de la chose vendue, c'est pour protéger plus efficacement un commerce qu'il devient urgent de défendre contre la concurrence étrangère. (Très bien! très bien!)

En maintenant sévèrement la loyale fabrication de nos produits, nous conserverons notre réputation sur le marché étranger. Et alors, pensant que la pénalité ordinaire en matière de falsification de denrées offertes à la consommation n'était pas suffisante, la commission, ou plutôt les auteurs des propositions de loi ont demandé une augmentation de cette pénalité.

Faisant une loi, on l'a voulue complète et facile à appliquer. On a d'abord défini le produit protégé, le beurre, afin de permettre aux tribunaux qui auront à appliquer la loi, de savoir ce que le législateur a entendu sous la dénomination de beurre. Puis, ensuite, visant les produits similaires du beurre qui pourraient être offerts à la consommation, on a indiqué comment, sans commettre un délit, on pourrait les offrir en vente au public.

On a déclaré que ce qui était de la margarine serait vendue comme margarine, et au contraire, ce qui était du beurre serait vendu comme beurre. Puis, arrivant à une dernière disposition, on a indiqué que, pour les infractions, les pénalités ne seraient pas les pénalités ordinaires prévues par le code pénal, mais des pénalités spéciales, édictées par la loi qui est soumise à vos délibérations.

Ces observations vous montrent que la proposition de loi actuellement en discussion ne renferme pas les contradictions indiquées par notre honorable collègue, M. Letellier. L'acheteur saura exactement ce qui lui est offert, ce qu'il achète. Il convient donc, selon moi, de rejeter l'amendement et de voter la rédaction qui vous est présentée par la commission. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur l'amendement proposé par M. Letellier. Mais auparavant, je mets aux voix, par division, l'article 1er jusqu'à ces mots : « sous le nom de beurre ».

J'ajoute, puisqu'on a introduit une autre question dans le débat, que la proposition d'ajournement faite par M. de Kersauson pourra se poser au moment du vote sur l'ensemble de l'article 1er.

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter... »

Je mets aux voix cette partie de l'article 1er.

(Cette partie de l'article 1er, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Aux mots : « sous le nom de beurre », M. Barbe propose de substituer ceux-ci : « sous une dénomination pouvant amener une erreur ou une confusion possible ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 1er resterait ainsi conçu :

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine, et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

Avant de mettre aux voix l'article 1er dans son ensemble, je donne la parole à M. Ollivier sur la question d'ajournement.

M. Auguste Ollivier. Je prie la Chambre de ne pas adopter la demande d'ajournement faite par M. de Kersauson.

M. de Kersauson s'est fait l'organe des grands producteurs, ou du moins des grands vendeurs de beurre des ports de commerce. Moi, je me fais l'organe des agriculteurs, des cultivateurs qui produisent le beurre et qu'il est nécessaire de protéger, car ils font du beurre de lait; ils le vendent à des marchands, à des industriels qui en font de la margarine ou d'autres mélanges. (Très bien!)

Je demande à la Chambre, au nom des cultivateurs bretons que j'ai l'honneur de représenter, de ne pas prononcer l'ajournement proposé par M. de Kersauson. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix la proposition d'ajournement de toute discussion présentée par M. de Kersauson.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée. — L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 fr. d'amende, ceux qui auront sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1er.

« Toutefois, seront présumés avoir connu la falsification de la marchandise ceux qui ne pourront indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les substances ou les mélanges frauduleusement exposés, vendus, mis en vente, importés ou exportés, restés en la possession de l'auteur du délit seront confisqués, conformément à l'article 5 de la loi du 27 mars 1851. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les tribunaux pourront toujours ordonner que les jugements de condam-

nations prononcées par application des dispositions de l'article 2, soient par extrait ou littéralement publiés dans les journaux qu'ils désigneront ou affichés dans les lieux ou marchés où la fraude a été commise, ainsi qu'aux portes de la maison et des magasins du délinquant, et à celles de la mairie du domicile de ce dernier, et ce toujours aux frais du condamné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué, et le jugement toujours publié et affiché. » — (Adopté.)

TITRE II

DE LA VENTE, DU TRANSPORT ET DE L'EXPORTATION DE LA MARGARINE DE L'OLÉO-MARGARINE OU DES GRAISSES ALIMENTAIRES

« Art. 6. — Tout marchand au détail de margarine, d'oléo-margarine ou de substances ou mélanges destinés à remplacer le beurre, devra informer l'acheteur que la substance ou le mélange par lui vendu n'est pas du beurre, en le livrant dans un vase, flacon ou enveloppe, portant en caractères apparents les mots « margarine » « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Tout fabricant, marchand en gros, expéditeur ou consignataire de margarine, d'oléo-margarine ou de substances similaires, sera tenu de les placer dans des fûts ou récipients marqués en caractères apparents imprimés ou creusés au feu des mots : « Margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les fabricants, marchands, expéditeurs ou consignataires de margarine, oléo-margarine ou de substances similaires, devront indiquer sur les factures, lettres de voitures, connaissements, etc, pour chaque envoi de marchandises de ce genre, que les marchandises ainsi expédiées sont vendues comme margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire.

« Tout voiturier et toute compagnie de transports par terre ou par eau devra reproduire cette désignation dans ses livres, factures et déclarations ou manifestes. »

M. le président. Sur cet article, il y avait un amendement de M. Rondeleux, qui a reçu satisfaction par la nouvelle rédaction de la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Art. 9. — Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles ci-dessus 6, 7 et 8, paragraphe premier, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1,000 fr., ou à l'une de ces deux peines seulement.

« Les voituriers ou compagnies de transport par terre ou par eau, qui auront contrevenu aux dispositions du second paragraphe de l'article 8, seront punis d'une amende de 25 à 500 francs. »

M. Maurice-Faure. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maurice-Faure. Messieurs, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'article qui vient d'être lu. Seulement, je demande qu'on y ajoute l'amendement suivant : « Les pénalités qui précèdent seront applicables aux falsifications de toutes autres denrées alimentaires. » (Exclamations sur divers bancs.)

Messieurs, je suis de ceux qui pensent qu'on ne saurait trop sévèrement réprimer les fraudes commises sur les denrées alimentaires, et, dans l'intérêt de l'hygiène publique comme aussi de la sincérité commerciale, les pénalités portées par la loi contre les falsificateurs doivent être non pas atténuées, comme on l'a proposé à tort à propos du vin, mais aggravées ainsi que vous l'avez décidé en ce qui concerne le commerce du beurre.

Aussi ai-je voté sans hésitation les premiers articles du projet en discussion. J'estime toutefois qu'il y aurait inconséquence et anomalie à infliger aux falsificateurs de denrées autres que le beurre des pénalités inférieures à celles dont le principe vient d'être adopté. (Très bien ! sur plusieurs bancs). Les falsifications opérées sur ces denrées, telles que le vin, l'huile, les substances alimentaires, ne sont pas moins nuisibles à la santé publique et méritent les mêmes rigueurs; les fraudes ne sont d'ailleurs pas moins nombreuses en ce qui les concerne, et il est juste de frapper ceux qui les commettent non moins sévèrement que ceux dont les manipulations frauduleuses altèrent la qualité du beurre.

C'est afin d'établir l'égalité dans le traitement infligé par la loi aux falsificateurs, quels qu'ils soient, que j'ai présenté mon amendement, regrettant d'ailleurs, avec un grand nombre de mes collègues, que la Chambre n'ait pas jugé à propos de faire une loi générale sur les falsifications, au lieu de n'aggraver le caractère de la législation pénale que pour une denrée déterminée. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. L'amendement est soumis à la prise en considération.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération. — L'article 9 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 10. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué. » — (Adopté.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. 11. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions de vérification à laquelle il devra être procédé en ce qui touche notamment les marchandises en transit par les agents des douanes ou des contributions indirectes; il sera procédé à cette vérification sans frais et sans entrave ni retard pour l'expédition des beurres.

« Ce règlement d'administration publique devra être fait dans un délai de trois mois, sans que ce délai puisse en rien arrêter l'exécution de la présente loi dans tous les cas où l'application dudit règlement n'est pas nécessaire. »

M. le président. Il y avait sur cet article un amendement de M. de Turenne, qui a reçu satisfaction par suite de la rédaction adoptée par la commission.

Je mets aux voix l'article.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 12. — Sont applicables aux délits prévus et punis par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

RETRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A DÉNONCER LE TRAITÉ DE COMMERCE EXISTANT ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dellisse et plusieurs de ses collègues, tendant à dénoncer le traité de commerce existant entre la France et l'Italie; mais cette proposition paraît n'avoir plus d'objet.

M. Dellisse la retire sans doute ?...

M. Dellisse. Naturellement, monsieur le président.

1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI AYANT POUR BUT D'ASSURER DES PENSIONS VIAGÈRES AUX SURVIVANTS DES BLESSÉS DE FÉVRIER 1848 ET A LEURS ASCENDANTS, VEUVES ET ORPHELINS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adolphe Turrel, *rapporteur.* Messieurs, l'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Bert et plusieurs de ses collègues tendant à donner des pensions aux blessés de Février 1848. Un certain nombre de nos collègues, désireux de prendre part à cette discussion et surpris qu'elle vienne aujourd'hui, demandent à la Chambre de la remettre à la seconde délibération.

Comme rapporteur et au nom de la commission, je dois dire à la Chambre que nous ne nous opposons pas à cette remise, nous en référant à ce que décidera l'Assemblée.

A droite. Nous acceptons cette remise.

M. le président. Il s'agit, messieurs, de la 1re délibération. Les orateurs inscrits, MM. Lefèvre-Pontalis, Albert Duchesne, de Montéty et Camille Raspail ont déclaré qu'ils remettaient leur discussion à la 2e délibération,

M. Lefèvre-Pontalis. Nous sommes d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Alors nous allons procéder à la première délibération... (Réclamations à droite) à moins qu'il y ait de l'opposition dans la Chambre.

M. Benazet. Mais M. le rapporteur a demandé l'ajournement.

M. le président. M. le rapporteur a voulu indiquer que les orateurs renonçaient à la parole pour la première délibération.

M. Benazet. Si M. le rapporteur demande l'ajournement, nous acceptons; dans le cas contraire, nous ne pouvons voter le passage à une 2e délibération, parce que nous ne voulons pas paraître accepter le principe de la proposition de loi.

M. le président. L'ajournement n'est demandé quant à présent par personne. Mais, si vous le réclamez, je vais le mettre aux voix.

M. Benazet. Nous demandons l'ajournement, puisque personne ne doit prendre la parole aujourd'hui. (Assentiment à droite)

M. le président. Alors, sur la demande qui en est faite, je mets aux voix l'ajournement de la discussion.

(Une première épreuve par main levée est déclarée douteuse.)

Voix à gauche. Le scrutin !

M. le président. Le scrutin étant demandé entre deux épreuves est de droit.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	232
Contre	266

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Des rentes viagères incessibles et insaisissables, d'un chiffre total de 200,000 fr., sont allouées, à titre de récompense nationale, aux citoyens français blessés pour la liberté dans les journées de février 1848. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Des pensions pourront être accordées aux veuves non mariées, ascendants et descendants au premier degré, des intéressés prédécédés; mais, en aucun cas, le total des pensions allouées aux membres de la même famille ne pourra dépasser le chiffre de la pension qu'aurait obtenue celui duquel ils tiennent leur droit, s'il vivait encore. »

Je mets aux voix cet article.

(Deux épreuves ont lieu successivement et sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu de procéder au pointage.

La séance va être suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures et demie, est reprise à cinq heures moins dix minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'article 2 :

Nombre des votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	246
Contre	237

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture de l'article 3.

« Art. 3. — Ces rentes et pensions pourront varier du chiffre maximum de 1,200 fr. au chiffre minimum de 250 fr.

« Les pensions jointes aux rentes ne pourront dépasser le chiffre total de 200 000 fr. »

M. Albert Duchesne. Je demande la parole.

M. Lefèvre-Pontalis. Je l'avais demandée, monsieur le président.

M. le président. M. Lefèvre-Pontalis a la parole.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, je n'ai en ce moment qu'une question à poser à la Chambre et non pas un discours à prononcer.

Je désire donner connaissance à la Chambre de l'article 24 du règlement, afin de savoir s'il en a été tenu compte par la commission chargée d'examiner la proposition sur laquelle nous délibérons.

L'article 24 est ainsi conçu :

«Toute commission spéciale chargée de l'examen d'un projet de loi ou d'une proposition affectant les recettes ou les dépenses de l'Etat, fait un rapport sur l'ensemble du projet, sans pouvoir proposer d'imputation de crédit.

« Si les conclusions sont favorables au projet, elle est tenue de les communiquer à la commission du budget.

« Celle-ci, dans les dix jours, donne son avis sur l'imputation du crédit. »

Je désire donc savoir si la commission a communiqué ses conclusions à la commission du budget, et si la commission du budget a donné son avis, me réservant ensuite s'il y a lieu, de demander à la Chambre de ne pas passer a une seconde délibération (Très bien ! très bien à droite !)

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. Adolphe Turrel, *rapporteur.* Messieurs, je crois devoir donner à la Chambre quelques explications sur l'ensemble du projet de loi qui lui est soumis.

Je considère en effet que, lorsque vous serez tous au courant de la nature même de cette loi, vous n'hésiterez plus à la voter.

Divers membres à droite. Il ne s'agit pas de cela !

A gauche. Parlez ! parlez !

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas du tout de l'ouverture d'un crédit nouveau, il ne s'agit pas de savoir si la Chambre va inscrire au budget un crédit spécial affecté à une dépense que vous allez créer, il s'agit d'une restitution de sommes perçues. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

A droite. Ce n'est pas la question !

M. le rapporteur. Je m'explique :

Après la révolution de Février, il fut fait une souscription publique qui produisit une somme considérable : 1,500,000 ou 1,600,000 francs. Ce chiffre est confirmé par des documents de l'époque que je n'ai pas sous les yeux, car j'ai été pris à l'improviste comme la plupart de mes collègues de la commission.

M. Versigny. Toute la somme a été distribuée.

M. le rapporteur. Il n'a rien été distribué du tout.

Ces fonds ont été réunis au ministère de l'intérieur et sont en ce moment à la Caisse des dépôts et consignations, ou devraient y être.

De plus, en 1848, on a rendu un décret que je vous demande la permission de vous lire :

« Art. 1er. — Les enfants des citoyens morts en combattant sont adoptés par la patrie. »

Ce décret est du 27 février 1848.

« Art. 2. — La République se charge de tous les secours à donner aux blessés et aux familles des victimes du gouvernement monarchique. »

Ce décret est resté lettre morte.

Vous avez, en 1881, voté une loi qui, du reste, a présenté dans l'exécution de grands inconvénients, qui tendait à donner des pensions aux victimes du coup d'Etat de décembre. (Bruit à droite.)

Eh bien ! croyez-vous que le pays comprendrait cette différence d'appréciation ? Pourquoi après avoir fait en 1881 une loi pour les blessés de Décembre et les victimes du coup d'Etat, refusez vous le même bénéfice aux blessés de 1848 ?

Du reste, le projet qui vous est soumis n'est pas nouveau. Par suite des fluctuations de la vie parlementaire, il n'est jamais venu en discussion. Aujourd'hui, sur la demande de M. Lefèvre-Pontalis, dous avons consenti à remettre la discussion à la 2e délibération. Mais les choses se sont passées de telle manière que nous sommes obligés de discuter immédiatement. Nous n'avons pas le dossier entre les mains; mais nous affirmons à la Chambre que la commission du budget a émis un avis favorable.

M. Wilson, *rapporteur général.* Mais c'est inexact, mon cher collègue !

Vous répétez à la tribune ce que vous m'avez dit tout à l'heure, à savoir que la commission du budget a donné un avis sur cette proposition de loi. J'en ai référé tout à l'heure à M. le secrétaire-général de la présidence pour prendre connaissance de cet avis, et il m'a été impossible de le retrouver. La commission du budget n'a pas été consultée, au moins depuis que je suis son rapporteur.

M. Laguerre. Mais si ! elle a été saisie de cette question, à la fin d'une de ses séances.

M. le rapporteur. Mon collègue M. La-

guerre vous répondra, monsieur le rapporteur général.

M. Wilson, *rapporteur général.* Quand la commission du budget est saisie d'un projet, conformément à l'article 24 du règlement, son avis doit être déposé sur le bureau, imprimé et distribué comme les rapports. Or, cet avis n'existe pas.

M. Laguerre. La commission du budget a été consultée, j'en suis certain.

M. le rapporteur. J'ajoute, pour rectifier l'observation que vient de présenter l'honorable M. Wilson, que la commission a été parfaitement consultée...

M. Benazet. J'insiste sur ma demande d'ajournement. M. le rapporteur parle de documents qu'il comptait communiquer à la Chambre et qu'il n'a pas sous la main. Dans ces conditions, il me semble qu'il est impossible de discuter.

M. le président. Attendez que M. le rapporteur ait terminé ses explications. Vous pourrez alors faire toutes les propositions que vous voudrez!

M. le rapporteur. ... et le crédit lui a paru tellement minime — car il s'agit d'une somme fixe de 200,000 fr. à inscrire dans le budget, — qu'elle n'a pas formulé son avis par écrit.

M. Lafont. C'est une restitution et non une dépense.

M. le rapporteur. L'honorable sous-secrétaire d'Etat aux finances d'alors, M. Peytral, a dit au président de la commission qu'il ne s'opposait pas à l'adoption de la proposition.

Considérez, messieurs, l'importance de la loi, et sa portée politique; elle s'élève bien au dessus du débat actuel. Il ne s'agit pas de savoir si on a suivi ou non certaines règles parlementaires (Vives réclamations au centre et à droite), il s'agit de savoir si vous voulez, oui ou non, donner des pensions au blessés de 1848. (Interruptions à gauche.)

M. Lafont. Pas du tout! Il s'agit de restituer de l'argent qui a été pris.

M. Versigny. Il a été distribué, il n'en reste plus!

M. le rapporteur. Il s'agit, en effet, de restituer des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations. (Bruit et interruptions.)

M. Lefèvre-Pontalis. Il faudrait le prouver!

M. le rapporteur. De plus, messeurs, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il me paraît singulier que plusieurs membres de cette Assemblée, qui, en 1881, ont voté sans aucune discussion, sans aucune hésitation, une proposition de loi analogue à celle qui vous est soumise, et dont les conséquences financières étaient beaucoup plus considérables, hésitent à voter aujourd'hui une loi semblable.

M. Lafont. Ce n'était pas la même chose!

M. le rapporteur. Je ferai observer, en outre, comme l'a dit M. Lafont, qu'il ne s'agit pas d'ouvrir des crédits nouveaux, mais de restituer des fonds qui sont en ce moment à la Caisse des dépôts et consignations; ou qui devraient y être. (Exclamations à droite. — Très bien! à gauche.)

M. Lafont. Cela ne regarde pas le budget.

Divers membres à droite. Nous demandons le renvoi à la commission du budget.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, je n'ai qu'une demande à formuler; elle ne touche pas au fond de la proposition sur laquelle je fais toutes mes réserves et que je combattrai au besoin si elle vient devant la Chambre en seconde délibération. Cette demande, tout à fait parlementaire, n'est que l'application du règlement : je demande le renvoi de la proposition à la commission du budget, qui devra donner à la Chambre son avis. (Très bien! très bien! à droite.)

A droite. Nous demandons l'avis de la commission du budget.

M. Colfavru. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

Mais je fais remarquer que la demande de M. Lefèvre-Pontalis est parfaitement régulière, et que, dans un grand nombre de circonstances, au milieu même d'un débat, on a ordonné la communication à la commission du budget pour avoir son avis.

M. Colfavru. Messieurs, je n'ai qu'une observation à faire. S'il s'agissait d'une question budgétaire, je comprendrais le renvoi; mais on vous a dit qu'il ne s'agit que de la répartition d'une somme de 1,500,000 fr., produit d'une souscription nationale, qui en aucune façon n'appartient au budget. Il n'y a donc pas lieu de consulter la commission du budget, puisque nous ne demandons rien au budget. (Très bien! à gauche.)

M. le président. M. Lefèvre-Pontalis demande que la proposition de loi soit communiquée à la commission du budget pour qu'elle donne son avis.

Je mets aux voix la proposition de M. Lefèvre-Pontalis.

M. le président, *après avoir consulté le bureau.* L'épreuve est douteuse.

M. Laberdère et *plusieurs de ses collègues.* Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le scrutin est demandé. Il est de droit.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	315
Contre	200

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, la proposition sera communiquée à la commission du budget. La commission spéciale n'est pas dessaisie, bien entendu. Seulement la délibération de la loi est suspendue.

DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT

M. Wilson. Monsieur le président, je demande la parole pour déposer un rapport.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Wilson. Messieurs, vous avez adopté, dans la séance du 13 juillet dernier, au titre de l'exercice 1885, un projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit supplémentaire de 600,000 francs pour les frais d'exploitation du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Le projet de loi, qui a été déposé au Sénat le même jour, n'a pu être voté que dans la séance d'aujourd'hui, alors que les délais d'ordonnancement, de payement et de régularisation de l'exercice 1885 sont expirés.

L'imputation sur l'exercice 1885 ne pouvait donc plus être maintenue, et le Sénat a voté le crédit de 600 000 francs dont il s'agit au titre de l'exercice 1886.

Cette modification purement de forme entraîne la rectification du vote que vous avez émis le 13 juillet, en ce qui concerne l'exercice d'imputation et le numéro du chapitre.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous représenter ce projet de loi pour que vous sanctionniez la modification que le Sénat lui a fait subir.

Nous avons l'espoir que vous voudrez bien l'adopter d'urgence, ce qui permettra au Gouvernement d'en faire la promulgation avant la fin de la présente année.

Voici le texte rectifié du projet de loi :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 600,000 fr., qui sera classé à la 2e section, service colonial, chapitre 20 (Exploitation et contrôle du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis).

« Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. »

Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le président. M. Le Provost de Launay a la parole.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je ne m'oppose pas au vote du projet de loi, puisqu'il ne s'agit que d'une question de forme. Cependant, permettez-moi de faire remarquer que ces sortes de demandes de crédit nous sont toujours présentées *in extremis.* (Très bien! très bien! à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

En effet, ce projet de loi a été voté par la Chambre le 13 juillet dernier, c'est-à-dire à la veille de notre séparation, et on nous représente le même projet de loi encore à la veille de notre séparation.

Je ne vous ferai, messieurs, que cette simple observation...

Voix à l'extrême gauche. Et vous avez raison.

M. le Provost de Launay. ... c'est qu'il est véritablement indispensable que ces projets de loi ne nous soient pas soumis à des heures aussi tardives. Nous devions nous séparer hier et, si le Sénat s'était un peu pressé, ce serait un fait accompli. Il n'y avait donc pas urgence pour ce projet, puisque hier il

quelconque, est obligé de décharger ses marchandises, de manquer le départ du paquebot, et de supporter par suite des frais considérables. (Interruptions.)

Si vous voulez me le permettre, messieurs, je vous citerai un exemple. Un négociant de mes amis me racontait dernièrement... (Interruptions) — Remarquez, messieurs, que nos beurres sont très bons, aussi bons que ceux de Normandie; j'en demande pardon à mes collègues de cette région qui m'interrompent. — ... ce négociant me disait que la douane avait constaté dans son chargement une fraude. On fit venir alors un expert de Paris, qui déclara que la douane s'était trompée. Qui a supporté les frais, les pertes causées par ce retard? Le commerçant.

Je crois donc, messieurs, que vous ne pouvez pas voter une loi quand vous ne prévoyez pas vous-mêmes quel sera le mode applicable pour constater la fraude. Je demande donc à la Chambre de vouloir bien ajourner cette seconde délibération. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Georges Roche. Je demande la parole.

M. le président. Permettez, messieurs! Il faudrait mettre un peu d'ordre dans la discussion.

Nous sommes en ce à moment l'amendement de M. Letellier, et des orateurs demandent la parole pour discuter l'ensemble du projet. Il m'est impossible de la leur donner.

M. Georges Roche. Je la demande pour répondre à M. Letellier, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole sur l'amendement: il n'y a pas autre chose à discuter en ce moment.

M. Georges Roche. Messieurs, j'ai l'intention de répondre très brièvement à l'honorable M. Letellier.

Je crois qu'il a fait erreur, en disant que l'article 8 favoriserait la fraude au lieu de l'empêcher. La loi qui vous est présentée est une loi toute spéciale; l'article 8 dont on a parlé prévoit la mise en vente de matières qui peuvent se confondre par l'apparence avec le beurre, mais qui ne sont pas du beurre. Pour éviter les fraudes si faciles la loi indique par son texte que ces matières seront offertes à la vente sous leur véritable dénomination de margarine, de même que le beurre sera vendu sous son véritable nom.

Il est évident que la loi serait inutile si une pénalité spéciale n'était édictée par le projet soumis à vos délibérations, car le code pénal prévoit la falsification de ce qui est mis en vente sous un nom qui indique une matière ou une denrée qui n'est pas véritablement celle que demande l'acheteur. La loi qui est présentée a recherché.....

M. Emmanuel Arène. Il n'est pas nécessaire de faire une loi spéciale.

M. Georges Roche. Je vous demande pardon, mon cher collègue. Une loi spéciale est nécessaire toutes les fois que les peines prévues par le code pénal pour certains délits ne doivent pas être appliquées. Or, on a voulu élever la pénalité pour ce genre de falsifications...

M. le comte de Lanjuinais. Et on a bien raison!

M. Georges Roche. ...dont les conséquences commerciales sont particulièrement graves, et aussi parce qu'il est difficile de reconnaître la fraude commise par le vendeur indélicat; du moment que vous élevez la pénalité quand il s'agit des falsifications dont nous nous occupons en ce moment, il faut bien que vous fassiez une loi spéciale pour appliquer cette pénalité spéciale.

Eh bien, voilà où est l'erreur commise par notre honorable collègue M. Letellier. Il s'agit d'une loi qui protège le commerce du beurre, en forçant le vendeur à indiquer la nature exacte du produit offert en vente; si on a voulu punir les fraudes, dans les cas prévus par cette loi, plus sévèrement que dans les autres falsifications ou tromperies sur la nature de la chose vendue, c'est pour protéger plus efficacement un commerce qu'il devient urgent de défendre contre la concurrence étrangère. (Très bien! très bien!)

En maintenant sévèrement la loyale fabrication de nos produits, nous conserverons notre réputation sur le marché étranger. Et alors, pensant que la pénalité ordinaire en matière de falsification de denrées offertes à la consommation n'était pas suffisante, la commission, ou plutôt les auteurs des propositions de loi ont demandé une augmentation de cette pénalité.

Faisant une loi, on l'a voulue complète et facile à appliquer. On a d'abord défini le produit protégé, le beurre, afin de permettre aux tribunaux qui auront à appliquer la loi, de savoir ce que le législateur a entendu sous la dénomination de beurre. Puis, ensuite, visant les produits similaires du beurre qui pourraient être offerts à la consommation, on a indiqué comment, sans commettre un délit, on pourrait les offrir en vente au public.

On a déclaré que ce qui était de la margarine serait vendue comme margarine, et au contraire, ce qui était du beurre serait vendu comme beurre. Puis, arrivant à une dernière disposition, on a indiqué que, pour les infractions, les pénalités ne seraient pas les pénalités ordinaires prévues par le code pénal, mais des pénalités spéciales, édictées par la loi qui est soumise à vos délibérations.

Ces observations vous montrent que la proposition de loi actuellement en discussion ne renferme pas les contradictions indiquées par notre honorable collègue, M. Letellier. L'acheteur saura exactement ce qui lui est offert, ce qu'il achète. Il convient donc, selon moi, de rejeter l'amendement et de voter la rédaction qui vous est présentée par la commission. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur l'amendement proposé par M. Letellier. Mais auparavant, je mets aux voix, par division, l'article 1er jusqu'à ces mots: « sous le nom de beurre ».

J'ajoute, puisqu'on a introduit une autre question dans le débat, que la proposition d'ajournement faite par M. de Kersauson pourra se poser au moment du vote sur l'ensemble de l'article 1er.

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter... »

Je mets aux voix cette partie de l'article 1er.

(Cette partie de l'article 1er, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Aux mots: « sous le nom de beurre », M. Barbe propose de substituer ceux-ci: « sous une dénomination pouvant amener une erreur ou une confusion possible ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 1er resterait ainsi conçu:

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou d'exporter sous le nom de beurre, de la margarine, de l'oléo-margarine, et, d'une manière générale, toute substance destinée à remplacer le beurre, ainsi que les mélanges de margarine, de graisse, d'huile et d'autres substances avec le beurre, quelle que soit la quantité qu'en renferment ces mélanges. »

Avant de mettre aux voix l'article 1er dans son ensemble, je donne la parole à M. Ollivier sur la question d'ajournement.

M. Auguste Ollivier. Je prie la Chambre de ne pas adopter la demande d'ajournement faite par M. de Kersauson.

M. de Kersauson s'est fait l'organe des grands producteurs, ou du moins des grands vendeurs de beurre des ports de commerce. Moi, je me fais l'organe des agriculteurs, des cultivateurs qui produisent le beurre et qu'il est nécessaire de protéger, car ils font du beurre de lait; ils le vendent à des marchands, à des industriels qui en font de la margarine ou d'autres mélanges. (Très bien!)

Je demande à la Chambre, au nom des cultivateurs bretons que j'ai l'honneur de représenter, de ne pas prononcer l'ajournement proposé par M. de Kersauson. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix la proposition d'ajournement de toute discussion présentée par M. de Kersauson.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée. — L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et de 50 à 3,000 fr. d'amende, ceux qui auront sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1er.

« Toutefois, seront présumés avoir connu la falsification de la marchandise ceux qui ne pourront indiquer le nom du vendeur ou de l'expéditeur. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les substances ou les mélanges frauduleusement exposés, vendus, mis en vente, importés ou exportés, restés en la possession de l'auteur du délit seront confisqués, conformément à l'article 5 de la loi du 27 mars 1851. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les tribunaux pourront toujours ordonner que les jugements de condam-

nations prononcées par application des dispositions de l'article 2, soient par extrait ou littéralement publiés dans les journaux qu'ils désigneront ou affichés dans les lieux ou marchés où la fraude a été commise, ainsi qu'aux portes de la maison et des magasins du délinquant, et à celles de la mairie du domicile de ce dernier, et ce toujours aux frais du condamné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué, et le jugement toujours publié et affiché. » — (Adopté.)

TITRE II

DE LA VENTE, DU TRANSPORT ET DE L'EXPORTATION DE LA MARGARINE DE L'OLÉO-MARGARINE OU DES GRAISSES ALIMENTAIRES

« Art. 6. — Tout marchand au détail de margarine, d'oléo-margarine ou de substances ou mélanges destinés à remplacer le beurre, devra informer l'acheteur que la substance ou le mélange par lui vendu n'est pas du beurre, en le livrant dans un vase, flacon ou enveloppe, portant en caractères apparents les mots « margarine » « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Tout fabricant, marchand en gros, expéditeur ou consignataire de margarine, d'oléo-margarine ou de substances similaires, sera tenu de les placer dans des fûts ou récipients marqués en caractères apparents imprimés ou creusés au feu des mots : « Margarine », « oléo-margarine » ou « graisse alimentaire. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les fabricants, marchands, expéditeurs ou consignataires de margarine, oléo-margarine ou de substances similaires, devront indiquer sur les factures, lettres de voitures, connaissements, etc , pour chaque envoi de marchandises de ce genre, que les marchandises ainsi expédiées sont vendues comme margarine, oléo-margarine, graisse alimentaire.

« Tout voiturier et toute compagnie de transports par terre ou par eau devra reproduire cette désignation dans ses livres, factures et déclarations ou manifestes. »

M. le président. Sur cet article, il y avait un amendement de M. Rondeleux, qui a reçu satisfaction par la nouvelle rédaction de la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté)

M. le président. Art. 9. — Ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles ci-dessus 6, 7 et 8, paragraphe premier, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 25 à 1,000 fr., ou à l'une de ces deux peines seulement.

« Les voituriers ou compagnies de transport par terre ou par eau, qui auront contrevenu aux dispositions du second paragraphe de l'article 8, seront punis d'une amende de 25 à 500 francs. »

M. Maurice-Faure. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maurice-Faure. Messieurs, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'article qui vient d'être lu. Seulement, je demande qu'on y ajoute l'amendement suivant : « Les pénalités qui précèdent seront applicables aux falsifications de toutes autres denrées alimentaires. » (Exclamations sur divers bancs.)

Messieurs, je suis de ceux qui pensent qu'on ne saurait trop sévèrement réprimer les fraudes commises sur les denrées alimentaires, et, dans l'intérêt de l'hygiène publique comme aussi de la sincérité commerciale, les pénalités portées par la loi contre les falsificateurs doivent être non pas atténuées, comme on l'a proposé à tort à propos du vin, mais aggravées ainsi que vous l'avez décidé en ce qui concerne le commerce du beurre.

Aussi ai-je voté sans hésitation les premiers articles du projet en discussion. J'estime toutefois qu'il y aurait inconséquence et anomalie à infliger aux falsificateurs de denrées autres que le beurre des pénalités inférieures à celles dont le principe vient d'être adopté. (Très bien ! sur plusieurs bancs). Les falsifications opérées sur ces denrées, telles que le vin, l'huile, les substances alimentaires, ne sont pas moins nuisibles à la santé publique et méritent les mêmes rigueurs; les fraudes ne sont d'ailleurs pas moins nombreuses en ce qui les concerne, et il est juste de frapper ceux qui les commettent non moins sévèrement que ceux dont les manipulations frauduleuses altèrent la qualité du beurre.

C'est afin d'établir l'égalité dans le traitement infligé par la loi aux falsificateurs, quels qu'ils soient, que j'ai présenté mon amendement, regrettant d'ailleurs, avec un grand nombre de mes collègues, que la Chambre n'ait pas jugé à propos de faire une loi générale sur les falsifications, au lieu de n'aggraver le caractère de la législation pénale que pour une denrée déterminée. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. L'amendement est soumis à la prise en considération.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ne prend pas l'amendement en considération. — L'article 9 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 10. — En cas de récidive dans l'année qui suivra la condamnation, le maximum de l'amende sera toujours appliqué. » — (Adopté.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. 11. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions de vérification à laquelle il devra être procédé en ce qui touche notamment les marchandises en transit par les agents des douanes ou des contributions indirectes; il sera procédé à cette vérification sans frais et sans entrave ni retard pour l'expédition des beurres.

« Ce règlement d'administration publique devra être fait dans un délai de trois mois, sans que ce délai puisse en rien arrêter l'exécution de la présente loi dans tous les cas où l'application dudit règlement n'est pas nécessaire. »

M. le président. Il y avait sur cet article un amendement de M. de Turenne, qui a reçu satisfaction par suite de la rédaction adoptée par la commission.

Je mets aux voix l'article.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 12. — Sont applicables aux délits prévus et punis par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

RETRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A DÉNONCER LE TRAITÉ DE COMMERCE EXISTANT ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dellisse et plusieurs de ses collègues, tendant à dénoncer le traité de commerce existant entre la France et l'Italie; mais cette proposition paraît n'avoir plus d'objet.

M. Dellisse la retire sans doute ?...

M. Dellisse. Naturellement, monsieur le président.

1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI AYANT POUR BUT D'ASSURER DES PENSIONS VIAGÈRES AUX SURVIVANTS DES BLESSÉS DE FÉVRIER 1848 ET A LEURS ASCENDANTS, VEUVES ET ORPHELINS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adolphe Turrel, *rapporteur*. Messieurs, l'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Paul Bert et plusieurs de ses collègues tendant à donner des pensions aux blessés de Février 1848. Un certain nombre de nos collègues, désireux de prendre part à cette discussion et surpris qu'elle vienne aujourd'hui, demandent à la Chambre de la remettre à la seconde délibération.

Comme rapporteur et au nom de la commission, je dois dire à la Chambre que nous ne nous opposons pas à cette remise, nous en référant à ce que décidera l'Assemblée.

A droite. Nous acceptons cette remise.

M. le président. Il s'agit, messieurs, de la 1re délibération. Les orateurs inscrits, MM. Lefèvre-Pontalis, Albert Duchesne, de Montéty et Camille Raspail ont déclaré qu'ils remettaient leur discussion à la 2e délibération,

M. Lefèvre-Pontalis. Nous sommes d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Alors nous allons procéder à la première délibération... (Réclamations à droite) à moins qu'il y ait de l'opposition dans la Chambre.

M. Benazet. Mais M. le rapporteur a demandé l'ajournement.

M. le président. M. le rapporteur a voulu indiquer que les orateurs renonçaient à la parole pour la première délibération.

M. Benazet. Si M. le rapporteur demande l'ajournement, nous acceptons; dans le cas contraire, nous ne pouvons voter le passage à une 2e délibération, parce que nous ne voulons pas paraître accepter le principe de la proposition de loi.

M. le président. L'ajournement n'est demandé quant à présent par personne. Mais, si vous le réclamez, je vais le mettre aux voix.

M. Benazet. Nous demandons l'ajournement, puisque personne ne doit prendre la parole aujourd'hui. (Assentiment à droite.)

M. le président. Alors, sur la demande qui en est faite, je mets aux voix l'ajournement de la discussion.

(Une première épreuve par main levée est déclarée douteuse.)

Voix à gauche. Le scrutin!

M. le président. Le scrutin étant demandé entre deux épreuves est de droit.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	498
Majorité absolue..............	250
Pour l'adoption.......	232
Contre................	266

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« **Art. 1er.** — Des rentes viagères incessibles et insaisissables, d'un chiffre total de 200,000 fr., sont allouées, à titre de récompense nationale, aux citoyens français blessés pour la liberté dans les journées de février 1848. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Des pensions pourront être accordées aux veuves non mariées, ascendants et descendants au premier degré, des intéressés prédécédés; mais, en aucun cas, le total des pensions allouées aux membres de la même famille ne pourra dépasser le chiffre de la pension qu'aurait obtenue celui duquel ils tiennent leur droit, s'il vivait encore. »

Je mets aux voix cet article.

(Deux épreuves ont lieu successivement et sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu de procéder au pointage.

La séance va être suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures et demie, est reprise à cinq heures moins dix minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'article 2 :

Nombre des votants.......	483
Majorité absolue..........	242
Pour l'adoption.....	246
Contre............	237

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture de l'article 3.

« **Art. 3.** — Ces rentes et pensions pourront varier du chiffre maximum de 1,200 fr. au chiffre minimum de 250 fr.

« Les pensions jointes aux rentes ne pourront dépasser le chiffre total de 200 000 fr. »

M. Albert Duchesne. Je demande la parole.

M. Lefèvre-Pontalis. Je l'avais demandée, monsieur le président.

M. le président. M. Lefèvre-Pontalis a la parole.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, je n'ai en ce moment qu'une question à poser à la Chambre et non pas un discours à prononcer.

Je désire donner connaissance à la Chambre de l'article 24 du règlement, afin de savoir s'il en a été tenu compte par la commission chargée d'examiner la proposition sur laquelle nous délibérons.

L'article 24 est ainsi conçu :

« Toute commission spéciale chargée de l'examen d'un projet de loi ou d'une proposition affectant les recettes ou les dépenses de l'Etat, fait un rapport sur l'ensemble du projet, sans pouvoir proposer d'imputation de crédit.

« Si les conclusions sont favorables au projet, elle est tenue de les communiquer à la commission du budget.

« Celle-ci, dans les dix jours, donne son avis sur l'imputation du crédit. »

Je désire donc savoir si la commission a communiqué ses conclusions à la commission du budget, et si la commission du budget a donné son avis, me réservant ensuite s'il y a lieu, de demander à la Chambre de ne pas passer a une seconde délibération (Très bien! très bien à droite!)

M. le président. M. le rapporteur a la parole.

M. Adolphe Turrel, *rapporteur.* Messieurs, je crois devoir donner à la Chambre quelques explications sur l'ensemble du projet de loi qui lui est soumis.

Je considère en effet, que, lorsque vous serez tous au courant de la nature même de cette loi, vous n'hésiterez plus à la voter.

Divers membres à droite. Il ne s'agit pas de cela!

A gauche. Parlez! parlez!

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas du tout de l'ouverture d'un crédit nouveau, il ne s'agit pas de savoir si la Chambre va inscrire au budget un crédit spécial affecté à une dépense que vous allez créer, il s'agit d'une restitution de sommes perçues. (Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. Ce n'est pas la question!

M. le rapporteur. Je m'explique :

Après la révolution de Février, il fut fait une souscription publique qui produisit une somme considérable : 1,500,000 ou 1,600,000 francs. Ce chiffre est confirmé par des documents de l'époque que je n'ai pas sous les yeux, car j'ai été pris à l'improviste comme la plupart de mes collègues de la commission.

M. Versigny. Toute la somme a été distribuée.

M. le rapporteur. Il n'a rien été distribué du tout.

Ces fonds ont été réunis au ministère de l'intérieur et sont en ce moment à la Caisse des dépôts et consignations, ou devraient y être.

De plus, en 1848, on a rendu un décret que je vous demande la permission de vous lire :

« **Art. 1er.** — Les enfants des citoyens morts en combattant sont adoptés par la patrie. »

Ce décret est du 27 février 1848.

« **Art. 2.** — La République se charge de tous les secours à donner aux blessés et aux familles des victimes du gouvernement monarchique. »

Ce décret est resté lettre morte.

Vous avez, en 1881, voté une loi qui, du reste, a présenté dans l'exécution de grands inconvénients, qui tendait à donner des pensions aux victimes du coup d'Etat de décembre. (Bruit à droite.)

Eh bien! croyez-vous que le pays comprendrait cette différence d'appréciation? Pourquoi après avoir fait en 1881 une loi pour les blessés de Décembre et les victimes du coup d'Etat, refusez vous le même bénéfice aux blessés de 1848?

Du reste, le projet qui vous est soumis n'est pas nouveau. Par suite des fluctuations de la vie parlementaire, il n'est jamais venu en discussion. Aujourd'hui, sur la demande de M. Lefèvre-Pontalis, nous avons consenti à remettre la discussion à la 2e délibération. Mais les choses se sont passées de telle manière que nous sommes obligés de discuter immédiatement. Nous n'avons pas le dossier entre les mains; mais nous affirmons à la Chambre que la commission du budget a émis un avis favorable.

M. Wilson, *rapporteur général.* Mais c'est inexact, mon cher collègue!

Vous répétez à la tribune ce que vous m'avez dit tout à l'heure, à savoir que la commission du budget a donné un avis sur cette proposition de loi. J'en ai référé tout à l'heure à M. le secrétaire-général de la présidence pour prendre connaissance de cet avis, et il m'a été impossible de le retrouver. La commission du budget n'a pas été consultée, au moins depuis que je suis son rapporteur.

M. Laguerre. Mais si! elle a été saisie de cette question, à la fin d'une de ses séances.

M. le rapporteur. Mon collègue M. La-

guerre vous répondra, monsieur le rapporteur général.

M. Wilson, *rapporteur général*. Quand la commission du budget est saisie d'un projet, conformément à l'article 24 du règlement, son avis doit être déposé sur le bureau, imprimé et distribué comme les rapports. Or, cet avis n'existe pas.

M. Laguerre. La commission du budget a été consultée, j'en suis certain.

M. le rapporteur. J'ajoute, pour rectifier l'observation que vient de présenter l'honorable M. Wilson, que la commission a été parfaitement consultée...

M. Benazet. J'insiste sur ma demande d'ajournement. M. le rapporteur parle de documents qu'il comptait communiquer à la Chambre et qu'il n'a pas sous la main. Dans ces conditions, il me semble qu'il est impossible de discuter.

M. le président. Attendez que M. le rapporteur ait terminé ses explications. Vous pourrez alors faire toutes les propositions que vous voudrez!

M. le rapporteur. ... et le crédit lui a paru tellement minime — car il s'agit d'une somme fixe de 200,000 fr. à inscrire dans le budget, — qu'elle n'a pas formulé son avis par écrit.

M. Lafont. C'est une restitution et non une dépense.

M. le rapporteur. L'honorable sous-secrétaire d'Etat aux finances d'alors, M. Peytral, a dit au président de la commission qu'il ne s'opposait pas à l'adoption de la proposition.

Considérez, messieurs, l'importance de la loi, et sa portée politique; elle s'élève bien au dessus du débat actuel. Il ne s'agit pas de savoir si on a suivi ou non certaines règles parlementaires (Vives réclamations au centre et à droite), il s'agit de savoir si vous voulez, oui ou non, donner des pensions au blessés de 1848. (Interruptions à gauche.)

M. Lafont. Pas du tout! Il s'agit de restituer de l'argent qui a été pris.

M. Versigny. Il a été distribué, il n'en reste plus!

M. le rapporteur. Il s'agit, en effet, de restituer des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations. (Bruit et interruptions.)

M. Lefèvre-Pontalis. Il faudrait le prouver!

M. le rapporteur. De plus, messeurs, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il me paraît singulier que plusieurs membres de cette Assemblée, qui, en 1881, ont voté sans aucune discussion, sans aucune hésitation, une proposition de loi analogue à celle qui vous est soumise, et dont les conséquences financières étaient beaucoup plus considérables, hésitent à voter aujourd'hui une loi semblable.

M. Lafont. Ce n'était pas la même chose!

M. le rapporteur. Je ferai observer, en outre, comme l'a dit M. Lafont, qu'il ne s'agit pas d'ouvrir des crédits nouveaux, mais de restituer des fonds qui sont en ce moment à la Caisse des dépôts et consignations; ou qui devraient y être. (Exclamations à droite. — Très bien! à gauche.)

M. Lafont. Cela ne regarde pas le budget.

Divers membres à droite. Nous demandons le renvoi à la commission du budget.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, je n'ai qu'une demande à formuler; elle ne touche pas au fond de la proposition sur laquelle je fais toutes mes réserves et que je combattrai au besoin si elle vient devant la Chambre en seconde délibération. Cette demande, tout à fait parlementaire, n'est que l'application du règlement : je demande le renvoi de la proposition à la commission du budget, qui devra donner à la Chambre son avis. (Très bien! très bien! à droite.)

A droite. Nous demandons l'avis de la commission du budget.

M. Colfavru. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

Mais je fais remarquer que la demande de M. Lefèvre-Pontalis est parfaitement régulière, et que, dans un grand nombre de circonstances, au milieu même d'un débat, on a ordonné la communication à la commission du budget pour avoir son avis.

M. Colfavru. Messieurs, je n'ai qu'une observation à faire. S'il s'agissait d'une question budgétaire, je comprendrais le renvoi; mais on vous a dit qu'il ne s'agit que de la répartition d'une somme de 1,500,000 fr., produit d'une souscription nationale, qui en aucune façon n'appartient au budget. Il n'y a donc pas lieu de consulter la commission du budget, puisque nous ne demandons rien au budget. (Très bien! à gauche.)

M. le président. M. Lefèvre-Pontalis demande que la proposition de loi soit communiquée à la commission du budget pour qu'elle donne son avis.

Je mets aux voix la proposition de M. Lefèvre-Pontalis.

M. le président, *après avoir consulté le bureau*. L'épreuve est douteuse.

M. Labordère et *plusieurs de ses collègues*. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le scrutin est demandé. Il est de droit.

(Les votes sont recueillis, et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	315
Contre	200

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, la proposition sera communiquée à la commission du budget. La commission spéciale n'est pas dessaisie, bien entendu. Seulement la délibération de la loi est suspendue.

DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT

M. Wilson. Monsieur le président, je demande la parole pour déposer un rapport.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Wilson. Messieurs, vous avez adopté, dans la séance du 13 juillet dernier, au titre de l'exercice 1885, un projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit supplémentaire de 600,000 francs pour les frais d'exploitation du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Le projet de loi, qui a été déposé au Sénat le même jour, n'a pu être voté que dans la séance d'aujourd'hui, alors que les délais d'ordonnancement, de payement et de régularisation de l'exercice 1885 sont expirés.

L'imputation sur l'exercice 1885 ne pouvait donc plus être maintenue, et le Sénat a voté le crédit de 600 000 francs dont il s'agit au titre de l'exercice 1886.

Cette modification purement de forme entraîne la rectification du vote que vous avez émis le 13 juillet, en ce qui concerne l'exercice d'imputation et le numéro du chapitre.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous représenter ce projet de loi pour que vous sanctionniez la modification que le Sénat lui a fait subir.

Nous avons l'espoir que vous voudrez bien l'adopter d'urgence, ce qui permettra au Gouvernement d'en faire la promulgation avant la fin de la présente année.

Voici le texte rectifié du projet de loi :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885, un crédit supplémentaire de 600.000 fr., qui sera classé à la 2e section, service colonial, chapitre 20 (Exploitation et contrôle du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis).

« Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886. »

Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. Le Provost de Launay. Je demande la parole.

M. le président. M. Le Provost de Launay a la parole.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je ne m'oppose pas au vote du projet de loi, puisqu'il ne s'agit que d'une question de forme. Cependant, permettez-moi de faire remarquer que ces sortes de demandes de crédit nous sont toujours présentées *in extremis*. (Très bien! très bien! à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

En effet, ce projet de loi a été voté par la Chambre le 13 juillet dernier, c'est-à-dire à la veille de notre séparation, et on nous représente le même projet de loi encore à la veille de notre séparation.

Je ne vous ferai, messieurs, que cette simple observation...

Voix à l'extrême gauche. Et vous avez raison.

M. le Provost de Launay. ... c'est qu'il est véritablement indispensable que ces projets de loi ne nous soient pas soumis à des heures aussi tardives. Nous devions nous séparer hier et, si le Sénat s'était un peu pressé, ce serait un fait accompli. Il n'y avait donc pas urgence pour ce projet, puisque hier il

n'avait pas été déposé. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Maurice Rouvier. Si la Chambre doit avoir encore une séance, rien ne s'oppose à ce que le vote sur ce projet soit remis à cette prochaine séance pour que la Chambre puisse prendre connaissance du rapport.

Voix diverses. A samedi ! à demain !

M. le rapporteur général. Il y a lieu, en tous cas, de statuer sur l'urgence, monsieur le président.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. Tony Révillon. Nous demandons que la commission du budget rapporte aussi, à notre prochaine séance, la proposition de loi relative aux blessés de Février.

M. le président. On ne demande pas la discussion immédiate ? (Non ! non !)

Plusieurs membres. A demain !

MOTIONS D'ORDRE

M. le président. Il y a eu une proposition de suspension de séance... (Non ! non ! — A demain !), mais on n'a pas dit pour combien de temps.

Voix diverses. Pour deux heures ! Pour une heure !

M. Léon Sevaistre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sevaistre.

M. Léon Sevaistre. Messieurs, je demande une suspension de séance, voici pourquoi. Je crois savoir que le Sénat est tout près de finir la discussion des douzièmes provisoires. Il en est à l'article 8 en ce moment, et il est plus que probable que, dans une demi-heure ou trois quarts d'heure, nous pourrons être saisis des douzièmes provisoires.

Plusieurs membres à gauche. A samedi ! A demain !

M. Maillard. Continuons l'ordre du jour ! Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Maillard. Messieurs, la première affaire qui vient en discussion sera très courte, et je prie la Chambre de vouloir bien permettre qu'elle soit discutée.

Elle porte le nº 18 dans notre feuilleton et elle est ainsi conçue :

« 1re délibération sur la proposition de loi de M. Maillard et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre à diverses catégories de condamnés leurs droits de vote et d'éligibilité à l'expiration ou à la remise de leur peine. » (Exclamations.)

Messieurs, permettez-moi de m'expliquer une minute... (Bruit), rien qu'une minute !

J'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, une proposition de loi tendant à rendre leurs droits de vote à diverses catégories de condammés à l'expiration ou à la remise de leur peine. Cette proposition contient six paragraphes ; la commission en a repoussé cinq, elle a maintenu seulement le sixième en l'amendant.

Eh bien, je demande à la Chambre de vouloir bien statuer en 1re délibération. Notre honorable collègue M. Piou est rapporteur...

Plusieurs membres. Il est absent !

M. Maillard. Il est absent ! Je le regrette d'autant plus que c'est conformément à son rapport que je demande à la Chambre de vouloir bien voter sur les conclusions de la commission en première délibération. Le paragraphe 6 sur lequel je la prie de statuer en conformité des conclusions de la commission, puisqu'elle a repoussé les cinq premiers paragraphes et qu'elle a accepté le sixième en l'amendant, ce sixième paragraphe avait pour but, d'après les auteurs de la proposition, de rendre leurs droits de vote et d'éligibilité aux individus condamnés en vertu de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851 sur les falsifications des denrées alimentaires et des boissons.

En effet, aux termes du décret de février 1852 sur les élections, article 15, ne sont pas inscrits sur les listes électorales, paragraphe 14, les individus condamnés en vertu de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851. (Bruit).

J'ai fini, messieurs, je ne vous demande plus qu'une seule minute d'attention...

A droite. Mais c'est la discussion du fond !

M. Maillard. Je dis qu'aux termes du décret du 2 février 1852, article 15 : « Ne sont pas inscrits sur les listes électorales, les individus condamnés à l'emprisonnement en vertu de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851. » J'avais demandé qu'à l'expiration de leur peine ils fussent réintégrés dans la jouissance de leurs droits. La commission a dit : « Ce que vous demandez est beaucoup trop. » (Nouvelles interruptions.)

J'ai terminé, messieurs. La commission a amendé le sixième paragraphe; nous acceptons que toute personne qui sera condamnée de 1 jour à 1 mois d'emprisonnement ne soit pas privée de ses droits politiques ; que toute personne condamnée de 1 mois à 3 mois en soit privée pendant cinq ans, et que toute personne condamnée à 3 mois et plus en soit privée à perpétuité.

Messieurs, je demande à la Chambre de voter, quant à présent, les conclusions mêmes de sa commission, et la Chambre ne peut pas ne pas les voter, et voici pourquoi... (Bruit de conversations.)

Un membre. Mais c'est la loi elle-même que vous discutez !

M. le président. Monsieur Maillard, il ne s'agit pas de discuter, en ce moment, la proposition au fond, mais seulement de savoir si la discussion aura lieu aujourd'hui même. (C'est cela ! très bien !)

M. Maillard. La Chambre, il y a dix minutes, vient de voter, en deuxième délibération sur le rapport de notre honorable collègue, M. de La Martinière, une proposition de loi présentée par MM. Méline et du Mesnildot qui contient des pénalités contre ceux qui auraient falsifié des beurres.

Eh bien, cette proposition-là, votée en 1re délibération le 22 octobre, et votée définitivement il y a dix minutes, n'ayant pas visé l'article 423 du code pénal, non plus que l'article 1er de la loi du 27 mars 1851 sur les falsifications, il en résulte que celui qui sera condamné, en vertu de cette loi, à six mois de prison, ne sera pas privé du droit de vote.

Or, si, en matière de falsification d'une denrée alimentaire, un homme condamné à six mois de prison, après avoir subi sa peine, doit être maintenu sur la liste électorale, vous ne pouvez pas le refuser à celui qui sera condamné même à un jour de prison en vertu d'une autre loi analogue.

Ma proposition vient en 1re délibération seulement. Quand viendra la seconde délibération, nos collègues absents seront là, et nous discuterons l'ensemble de la loi, dont je demanderai l'adoption dans tous ses paragraphes.

M. Eugène Durand (Ille-et-Vilaine). Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Eugène Durand (Ille-et-Vilaine). Je fais partie de la commission chargée d'examiner la proposition sur laquelle l'honorable M. Maillard vient de s'expliquer à la tribune.

La question qu'il a soulevée est une question complexe des plus délicates et qui appelle une discussion approfondie. M. le rapporteur est absent ; je crois que, pour réserver tous les droits, la Chambre doit, dans l'état des choses, ajourner la discussion. (Très bien ! très bien !)

M. Maillard. Je demande la parole. (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, l'honorable orateur qui m'a précédé à la tribune a conclu à ce que la modification proposée par le rapport soit acceptée. Il fait partie de la majorité de la commission. J'accepte pour le moment les conclusions de la commission, et je demande que la Chambre veuille bien voter sur ces conclusions en 1re délibération. Quand elle sera appelée à l'examiner en 2e délibération, le rapporteur sera là, et nous donnerons à la discussion toute l'étendue qu'elle comporte.

Quant à présent, je demande seulement que la Chambre statue en 1re délibération en acceptant les conclusions mêmes de la commission. (Bruit.) Elles ne sont pas favorables à ma proposition, pourtant je les accepte quant à présent, afin d'engager sérieusement la question; car des élections peuvent avoir lieu prochainement, et si la loi est modifiée, il faut que ceux qui auront droit à en bénéficier en bénéficient.

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle veut continuer son ordre du jour.

Dans ce cas, c'est la proposition de M. Maillard qui viendrait la première en discussion.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle ne continuera pas l'ordre du jour.)

M. le président. M. Sevaistre a proposé la suspension de la séance pendant une demi-heure.

Je mets cette proposition aux voix.

(Une première épreuve est déclarée douteuse par le bureau. — A une seconde épreuve par assis et levé, la Chambre décide que la séance sera suspendue pendant une demi-heure. — La séance, suspendue à cinq heures et demie, est reprise à six heures.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Dauphin, *ministre des finances.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi, adopté par la Chambre le 14 décembre 1886 et adopté avec modification par le Sénat dans la séance de ce jour, portant :

1° Ouverture sur l'exercice 1887 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics, conformément aux lois existantes.

Je demande à la Chambre de déclarer l'urgence et de renvoyer ce projet de loi à la commission du budget.

M. le président L'urgence a déjà été déclarée. Le projet de loi est donc renvoyé à la commission du budget.

Voix diverses. A demain ! A samedi !

M. le président. M. le président de la commission du budget a-t-il une observation à présenter ?

M Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* La commission délibérera demain ; elle est aux ordres de la Chambre, à qui il appartient de fixer l'heure et le jour de sa prochaine séance.

M. le président. On a proposé samedi et demain.

Le vendredi, aux termes du règlement, étant réservé aux commissions, c'est ce jour que je mets aux voix, comme dérogation à une disposition réglementaire.

(La Chambre décide que sa prochaine séance aura lieu demain vendredi.)

M. Jules Roche. A quatre heures !

Sur divers bancs. Non ! non ! à deux heures.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Rouvier. Messieurs, je prie la Chambre de vouloir bien décider qu'elle se réunira demain à quatre heures.

Le projet de loi que vous venez de renvoyer à votre commission du budget donnera lieu certainement à un débat, et il est difficile d'espérer que la commission soit en mesure de faire son rapport avant quatre heures. Mais je crois pouvoir déclarer en son nom qu'elle sera à la disposition de la Chambre à quatre heures. (Très bien ! très bien !)

M. le président On demande que la séance de demain commence seulement à quatre heures.

(La Chambre, consultée, décide que la séance de demain commencera à quatre heures.)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur et des cultes trois projets de loi :

Le 1er, tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à changer l'affectation d'une portion d'un emprunt ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ;

Le 3e, autorisant la ville de Poitiers (Vienne) à emprunter une somme de 2,900,000 fr.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à quatre heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe et-Moselle), à emprunter une somme de 14,500 fr.;

Discussion du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice (Alpes-Maritimes) et exhaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin ;

Discussion du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur le vin établie à l'octroi de Barbézieux (Charente) ;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr. ;

Discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, d'un crédit de 600,000 francs pour le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la déclaration d'urgence sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 100,000 fr. la dépense de construction des écoles supérieures d'Alger.

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	323
Contre	206

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Audiffred. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernard (Doubs). Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Bresson. Brialou. Brice (René). Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Clauzel. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Deguilhem. Delattre. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deveroge (Thomas-). Deschanel (Paul). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Ducoudray. Ducrez. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Etienne.

Faget. Faillières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Franconie.

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Ganault. Gasconi. Gastellier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Gomot. Granet. Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérisson. Horteur. Houdaille. Hovius. Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalande. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Lechevallier. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Guay. Le Hérissé. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesage. Lesguillier. Leseuéf. Letellier. Lévêque. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Leygues. Lionville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Maillard. Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Mézières. Michel. Michelin. Millerand. Millien (Louis). Milochau. Mondenard (de). Montaut (Seine-et-Marne).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot. Noël-Parfait.

Obissier-Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pelletan (Camille). Perin (George) Pernolet. Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre-Alype. Pinault. Planteau. Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Pressat. Prevet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Raynal. Récipon. Remoiville. Reuillet. Revillon

(Tony). Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roure. Rouvier. Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sandrique. Sentenac. Siegfried. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thiers. Thomson. Tondu. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Vernhes. Vernière. Vielfaure. Viette. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Achard. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arnault. Arnous.

Barascud. Barouille. Barré. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernier. Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brugeilles. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carret (Jules). Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Desjardin-Verkinder. Delafosse. Dellestable. Dellisse. Descaure. Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Escande ((Georges). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Freppel. Frescheville (général de).

Gagneur. Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier. Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gérard (baron). Ginoux Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul).

Hermary. Hillion. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersausen (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). Laborde Noguez (de). Labordère. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. La Ferronnays marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Lasbaysses. Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère) Luppé (comte de.)

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Maret (Henry). Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Mathé (Félix) (Allier). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Merlet. Mesnildot (du). Michou. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Périllier. Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poupin. Prax-Paris. Préveraud.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Reybert. Rivière. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin.

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny Viellard (Armand).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Ariste (d'). Balhaut.

Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Chevillon. Cordier.

Deproge Devade. Duguyot. Dureau de Vaulcomte Duvaux.

Floquet (Charles).

Galtier.

Harispe.

Labat. Laur. Legludic.

Mahy (de). Monis. Mortillet (de). Munier.

Paillard-Ducléré. Pally. Papinaud. Pelisse.

Rathier. Razimbaud. Roque (de Fillol). Roy de Loulay (Louis).

Sarlat. Sarrien.

Thellier de Poncheville. Thévenet.

Viger. Villeneuve.

Wickersheimer. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Deandreis. Hérédia (de). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement de la 1re lecture de la proposition de loi tendant à donner des pensions aux survivants des blessés de février 1848.

Nombre des votants	498
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	232
Contre	266

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de) Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Derevoge (Thomas-) Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie).

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Folliet. Fouquet (Camille). Fousset. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Vi- laine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Gi- noux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gre (Jules).

Hanotaux. Hermary. Hillion. Horteur.

Jametel. Jolibois. Jonglez. Juigné (com- te de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vi- comte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La- borde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicom- de). La Ferronnays (marquis de). La Mar- nière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (ba- ron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larè- Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bi- saccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ern- de). Laroze (Alfred). Leblanc. Lechevalli- Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Preÿ. Le- fèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le- jeune. Léon (prince de). Lepoutre (August

Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Lesouëf. Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Papon. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Philippe (Jules). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris.

Raoul Duval. Rauline. Reille (baron). Renard (Léon). Ringuier. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucasse.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand). Viette.

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Boissy-d'Anglas. Borie. Boucau (Albert). Boullay. Bourganel. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Colfavru. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Deguilhem. Delattre. Dellestable. Delmas. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou. Dreyfus (Camille). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat. Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Etienne.

Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fonbelle. Forest. Fougeirol. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain.

Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gomot. Grimaud. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Jeigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradel. Laporte (Nièvre). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laurençon. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Legludic. Le Hérissé. Lesage. Lesguillier. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier) Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Pajot. Pally. Papinaud. Passy (Frédéric) (Seine). Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Pierre Alype. Planteau. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Prix. Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sentenac. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thiers. Thomson. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vielfaure. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Waldeck-Rousseau.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Balhaut. Bizot de Fonteny. Brice (René).

Carnot (Sadi). Cavaignac (Godefroy). Compayré. Cordier. Corneau. Cornudet.

Danelle-Bernardin. Deluns-Montaud. Develle (Jules). Dubois. Duchâtel (comte). Durand (Ille-et-Vilaine). Dureau de Vaulcomte. Dutailly.

Escande (Georges).

Fagot. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel.

Gasconi. Giguet. Goblet (René). Granet. Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Hovius.

Jacquemart. Jaurès. Jouvencel (Paul de). Jullien.

Labat. Lacretelle (Henri de). Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur. Lavergne (Bernard). Legludic. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lévêque. Leygues. Lockroy.

Martin-Feuillée. Méline. Mondenard (de).

Paillard-Ducléré. Philipon. Pichon (Seine). Pinault. Plichon (Nord). Pochon. Pradon.

Récipon. Reuillet.

Sarrien. Siegfried. Sourigues.

Thévenet. Tondu.

Viger. Viox.

Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Prévet. Proust (Antonin). San-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

SCRUTIN

Sur le vote de l'article 2 de la proposition de loi tendant à donner des pensions aux survivants des blessés de février 1848.

Nombre des votants............... 483
Majorité absolue..................... 242

Pour l'adoption............ 246
Contre........................ 237

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastide (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Borie. Boucau (Albert). Boullay. Bourgeois (Jura). Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Delattre. Dellestable. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou. Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine). Etienne.

Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fonbelle. Forest. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaus-

sorgues. Germain. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Grimaud. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis) Humbert (Frédéric).

Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis) Jouvencel (Paul de). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamotte-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laurençon. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Léglise. Le Hérissé. Lesage. Lesguillier. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lombard (Isère). Loranchet. Loustalot. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Pajot. Pally. Papinaud. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Pruden.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Ricard. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Royer.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Sarlat. Sentenac. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers Thomson. Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Vilar (Edouard).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Balhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier Bigot. Biliais (de la). Binachon. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de) Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourganel. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Casimir-Perier (Aube). Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Châtenay (de). Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy. Duval (César) (Haute-Savoie).

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Folliet. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Hanotaux. Hermary. Hillion. Herteur.

Imbert (Loire).

Jametel. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord) Levert. Lévis Mirepoix (comte de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cuneo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline Reille (baron). Renard (Léon). Repillet. Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Ringuier. Roche (Georges (Charente-Inférieure). Roche (Jules) (Savoie). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis).

Sabouraud. Saint-Luc (de) Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Taillandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trubert. Turenne (vicomte de).

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Vielfaure. Vieillard (Armand). Viette. Viger.

Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Allain-Targé. Audiffred.

Ballue. Baltet. Bizot de Fonteny. Brousse. Brice (René). Brugnot.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Chanson. Compayré. Cordier. Corneau.

Danelle-Bernardin. Delmas. Delmas-Montaud. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Duché) Loire). Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dutailly.

Escande (Georges).

Fagot. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Freppel.

Gasconi. Gévelot. Giguet. Goblet (René). Granet. Guyot (Paul) (Marne).

Harispe. Héral.

Jacquemart. Jaurès.

Labat. Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laur. Lavergne (Bernard). Lechevallier. Legludic. Leroy (Arthur) (Côte d'Or). Lesouëf. Levêque. Leygues. Lockroy.

Méline. Mondenard (de).

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Philipon. Philippe (Jules). Pinault. Pochon. Pontevey (Fregier de). Pradon.

Récipon. Roure. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sarrien. Siegfried. Sourigues. Steeg.

Tondu. Turquet.

Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Gomot. Maret (Henry). Proust (Antonin). Rouvier. Saus-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Deuville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Retours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. René Brice, momentanément absent de la salle des séances au moment du vote sur l'ajournement du projet de loi relatif aux blessés de février et sur l'article 2 de ce projet de loi, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour » l'ajournement de la discussion et « contre » l'article 2.

SCRUTIN

Sur la demande de communication de la proposition de loi à la commission du budget.

Nombre des votants.............. 515
Majorité absolue.................. 258

Pour l'adoption............ 315
Contre....................... 200

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugère (Aurélien). Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Casimir Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cazauvielh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chanson. Chatenay (de) Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Duchanel (Paul). Desloges. Destandeau. Devade. Dompierre-d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubois Duché (Loire). Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Escande (Georges). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fagot. Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Freppel. Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gerville-Réache. Gévelot. Gillet. Ginoux Defermon (comte). Gobron. Godet de la Riboullerie Gomot. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Hanotaux. Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Houdaille. Hovius.

Jacquemart. Jametel. Javal. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de). Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). La Batie (de). La Batut (de). Laborde Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert La Rochette (Ernest de). Laur. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesouëf. Levêque. Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Levrey. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lombard (Isère). Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Matimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mennesson. Merlet Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Pierre (Alype). Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prévet.

Raoul-Duval. Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Reymond (Francisque). Ricard. Rigaut, Ringuier Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Roche (Jules) (Savoie). Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabouraud. Saint Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Steeg.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas Langan (marquis de). Versigny. Vieilfaure. Viellard (Armand). Viette.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel).

Ballue. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Berger (Nièvre). Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Borie. Boullay. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Burdeau. Buvignier.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Cavalié. Ceccaldi. Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Dandreis. Delattre. Dellestable. Deproge. Desmons. Dethou. Dreyfus (Camille). Duchasseint. Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dureau de Vaulcomte. Duvaux. Duvivier.

Ernest Lefèvre (Seine).

Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Forest. Franconie. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gilbert. Gilly (Numa). Grimaud. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Héral. Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jamais (Emile). Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de).

Labordère. Labrousse. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laurençon. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Legludic. Le Hérissé. Lesage. Lesguillier. Levet (Georges). Leydet. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Noblot.

Pajot. Pally. Papinaud. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Pichon (Seine). Planteau. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préveraud. Proal (Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Reybert. Richard (Drôme). Rivière. Rochet. Roque (de Fillol).

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Sarlat. Simyan. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Théron. Thiers. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Astima. Audiffred. Aujame.

Baltet. Buyat.

Cavaignac (Godefroy). Chaix (Cyprien). Cordier.

Deniau. Develle (Jules). Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Durand-Savoyat.

Floquet (Charles).

Gadaud. Gasconi. Giguet. Goblet (René). Granet. Guyot (Paul) (Marne).

Harispe.

Jaurès. Joigneaux. Jullien.

Labat. Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Lavergne (Bernard). Letellier. Lockroy.

Paillard Ducléré. Philipon. Philippe (Jules). Pochon. Pradon. Rey (Aristide). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rivet (Gustave). Saint-Romme. Sarrien. Simonnet. Sourigues. Tassin. Tondu. Viox. Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Etienne. Hérédia (de). Maret (Henry). Proust (Antonin). Rouvier. Sans-Leroy. Thomson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé. Treille (Alcide).

M. le comte de Terves a été porté par erreur comme ayant pris part aux divers scrutins qui ont eu lieu dans la séance du 14 décembre. L'honorable membre avait été régulièrement excusé au début de la séance, ainsi que le constate le compte rendu *in extenso*. Il était absent et n'a pris part à aucun des scrutins.

M. Duché (Loire), porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 15 décembre sur l'ajournement de l'interpellation de M. Laur, déclare avoir voté « pour » l'ajournement.

M. Compayré, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 14 décembre sur la demande de mise à l'ordre du jour de la discussion de la loi sur les céréales, déclare avoir voté « pour »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. de Lacretelle. = Dépôt, par M. Barouille, d'une proposition de loi sur les élections au conseil général et au conseil d'arrondissement. = Dépôt, par M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Bourges (Cher), à emprunter une somme de 700,000 fr. = Adoption : 1° du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), à emprunter une somme de 14,500 fr. ; = 2° du projet de loi portant établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nice (Alpes-Maritimes) et exhaussement du taux de la surtaxe actuellement perçue sur le vin ; = 3° du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur le vin établie à l'octroi de Barbézieux (Charente). = Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr. : MM. Thellier de Poncheville, de La Batie, rapporteur, Trystram. Adoption. = Adoption, après déclaration de l'urgence, du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guisséuy (Finistère). = Discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 600,000 fr. pour le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis : MM. Le Provost de Launay, de La Porte. — Demande de l'ajournement : M. Sevaistre. Adoption. = Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins : MM. Camille Dreyfus, Albert Duchesne. — Demande d'ajournement : MM. Georges Roche, Tony Révillon. — Scrutin. = Dépôt, par M. Wilson, au nom de la commission du budget, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1887 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 et montant à 665,519,253 fr ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics, conformément aux lois existantes. — Discussion immédiate : MM. le baron de Soubeyran, Wilson, rapporteur ; Peytral, le ministre des finances, Hubbard, Camille Pelletan. = Résultat du scrutin sur la demande d'ajournement de la proposition de loi ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. — Rejet. = Dépôt, par M. Jules Roche, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1885 et 1886.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à quatre heures.

M. Dutailly, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. de Lacretelle. Le *Journal officiel* me porte comme m'étant abstenu lors du scrutin sur l'ajournement du projet de loi relatif aux blessés de Février. C'est une erreur, j'ai voté « contre » l'ajournement.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Barouille une proposition de loi sur les élections au conseil général et au conseil d'arrondissement.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacquier, au nom de la 10e commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Bourges (Cher) à emprunter une somme de 700,000 fr.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DISCUSSION DE PLUSIEURS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, trois projets de loi dont M. le président donne lecture.)

En voici le texte :

1er PROJET

« *Article unique.* — La ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, une somme de 14.500 fr. remboursable en trente ans, à partir de 1887, sur ses revenus ordinaires et destinée à pourvoir avec d'autres ressources, aux frais d'acquisition de mobiliers scolaires. »

2e PROJET

« Art. 1er. — Est autorisée jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement, la perception, à l'octroi de Nice (Alpes-Maritimes), des surtaxes suivantes sur les boissons, savoir :

« 1° 2 fr. 60 par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

2° 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 2 fr. 40 et 24 fr. par hectolitre perçus, à titre de taxes principales, sur les mêmes boissons.

« Art. 2. — L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, à la préfecture, de l'emploi du produit des surtaxes au payement des dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées (service de la dette).

« Le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par l'article 1er de la présente loi pour la perception desdites surtaxes. »

3e PROJET

« *Article unique.* — Est prorogée jusqu'au

31 décembre 1891 inclusivement, la surtaxe de 36 centimes par hectolitre sur les vins autorisée à l'octroi de Barbezieux, département de la Charente, par la loi du 6 mars 1882.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 64 centimes par hectolitre qui peut être perçu à titre de taxe principale sur les mêmes boissons. »

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT UN EMPRUNT PAR LA VILLE DE VALENCIENNES (NORD)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Valenciennes (Nord) à emprunter 150,000 fr.

La parole est à M. Thellier de Poncheville.

M. Thellier de Poncheville. Messieurs, je demande bien pardon à la Chambre de chercher à retenir son attention, pendant quelques minutes, sur une question d'intérêt local, alors que d'autres questions d'un intérêt plus considérable la préoccupent en ce moment.

Mais puisque la loi nous a donné un contrôle sur les emprunts des villes, j'estime que nous devons l'exercer sérieusement, et, dans le cas particulier qui nous occupe, c'est un devoir d'autant plus impérieux, qu'il s'agit d'un emprunt dont l'amortissement doit être payé par moitié par l'Etat, et que par conséquent, les finances de l'Etat, dans une aussi légère mesure que ce soit, y sont intéressées.

Or, cet appel à la participation de l'Etat — c'est l'observation que je veux faire en quelques mots à propos de cet emprunt — je crois pouvoir dire qu'on en abuse à propos de la création des collèges et des lycées de jeunes filles.

Je m'explique immédiatement.

On applique mal et sans méthode la loi du 21 décembre 1882; il avait été d'abord entendu, proposé, qu'on ne fonderait qu'un seul établissement par département. J'emprunte ces renseignements à un article publié par l'un des membres de la majorité qui a voté cette loi, par l'honorable M. Beaussire, dans une revue importante :

« La proposition primitive voulait, dit-il, un collège de jeunes filles par département. On a compris bien vite que les ressources de toutes sortes faisaient défaut pour une aussi vaste organisation et on s'est borné à des créations facultatives... »

A des créations facultatives : soit; mais n'oublions pas que l'on ne pensait pas, au début, établir plus d'un collège par département, et que nous voyons aujourd'hui, sur certains points, tous les chefs-lieux d'arrondissement demander à l'Etat de participer à la création de collèges de filles.

Il faut donc, lorsque des demandes de cette nature se produisent, que nous examinions si véritablement elles sont justifiées par la nécessité et une nécessité qui ne soit pas contestable.

Or, messieurs, et ici j'arrive au projet qui nous est présenté, M. le rapporteur, la commission, ne l'ont examiné qu'au point de vue financier, en ce sens qu'ils ont constaté que la ville de Valenciennes, qui demande l'autorisation de contracter un emprunt de 150,000 fr. pour établir un collège de jeunes filles, possède des finances florissantes, tellement florissantes que, chaque année, sur ses ressources ordinaires, après le prélèvement de ses dépenses et l'amortissement de ses emprunts antérieurs, il lui reste un excédent de 78,000 fr. environ.

C'est à coup sûr une situation florissante : mais je m'empresse d'observer qu'il est bien étrange qu'on demande l'autorisation de faire un emprunt de 150,000 fr. et qu'on sollicite l'Etat de contribuer au remboursement par annuités de cet emprunt, lorsque, chaque année, on a une somme disponible de 78 000 fr.

Donc, en supposant même que la dépense soit indispensable, il aurait été facile de la solder en deux années, sans contracter d'emprunt.

Messieurs, si je fais cette observation, c'est qu'en effet on constate depuis quelque temps une tendance très marquée à autoriser trop facilement les emprunts, à remettre entre les mains des municipalités des ressources, formant une sorte de budget extraordinaire sur ressources d'emprunt, alors que les ressources ordinaires suffiraient pour les dépenses nécessaires. En augmentant ainsi, au moyen de ces emprunts inutiles, les ressources que l'on remet entre les mains des municipalités, on favorise par cela même la tentation des dépenses souvent peu utiles. (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite.)

Ces premières remarques faites, nous avons à nous demander si la fondation même de cet établissement est nécessaire ou tout au moins utile. (Bruit de conversations à gauche.)

M. le comte de Lanjuinais. Attendez le silence! Ce sont des questions très intéressantes.

M. Thellier de Poncheville. Messieurs, j'avais l'honneur de dire à la Chambre que nous avons à rechercher si la fondation de cet établissement qu'il s'agit, de créer au moyen de ressources que l'on demande à cet emprunt inutile, je le répète, si cette fondation ellemême, dis-je, était nécessaire ou même utile.

Il ne faut pas s'y tromper, il y avait dans le projet de loi présenté par le Gouvernement, ou tout au moins dans l'exposé des motifs, une sorte d'équivoque, à coup sûr bien involontaire. On lisait, en effet, au début de l'exposé des motifs :

« Le collège de filles de Valenciennes (Nord) est installé dans des dépendances de l'hôtel de ville, qui ne répondent qu'imparfaitement aux besoins de l'enseignement. »

Il semble donc, d'après ce passage, qu'il y avait déjà un collège installé, mais mal installé, et tout naturellement le sentiment de la Chambre devait être qu'on ne pouvait laisser dans les dépendances, peut-être dans les communs de l'hôtel de ville, un collège de jeunes filles.

Messieurs, il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il n'existait pas de collège de jeunes filles. Il s'agit donc d'une création entièrement nouvelle.

Il y avait, messieurs, purement et simplement, des cours, et non pas un collège; il y avait des cours qui étaient faits dans une des salles de l'hôtel de ville, et qui n'étaient pas plus mal installés que beaucoup de cours municipaux. (Bruit de conversations.)

Voici une affiche, qui aura peut-être le privilège d'attirer au moins l'attention de la Chambre. (Très bien! très bien! à droite.)

A droite. Montrez cette affiche! lisez-là!

M. Thellier de Poncheville. Je vois, messieurs, que la parole écrite est plus éloquente que la parole parlée. (Bruit et mouvements divers.)

M. le président. Messieurs, les marques d'approbation et d'improbation ne me paraissent pas justifiées, car je doute que personne ait entendu les paroles de l'orateur... (On rit.)

M. le baron de Mackau. Nous avons entendu l'orateur dire qu'il n'y avait pas de collège.

M. le président... On aurait dû entendre l'orateur, car il use du droit qu'il avait de parler. (Très bien! très bien!)

Un membre au centre. Lisez l'affiche!

M. Thellier de Poncheville. J'y arrive; mais vous aurez peut-être une déception.

J'avais l'honneur de dire à la Chambre que, contrairement à l'exposé des motifs, *il ne s'agissait* pas du transfert d'un collège existant et installé dans un local insalubre, dans un autre local plus salubre, transfert auquel nous n'aurions vu aucun inconvénient, et que nous aurions tous approuvé : mais il s'agit de la création d'un collège nouveau.

Voici l'affiche même qui annonce le transfert de ces cours dans le local que l'on veut payer au moyen de l'emprunt.

Voici l'intitulé de cette affiche :

« Cours pour la préparation aux examens, etc...

« Ces cours qui se donnaient l'an dernier à l'hôtel de ville ont été transférés dans un local particulier, rue....., etc., où les jeunes filles ont à leur disposition un vaste jardin. »

La suite démontre qu'il s'agit bien d'un collège. On vante les agréments de la situation choisie; on oublie, il est vrai, d'indiquer parmi ces avantages la proximité d'un collège de garçons, dont la porte ouvre en face de la porte du collège de jeunes filles. (Sourires à droite.)

Il s'agit donc d'une création nouvelle et importante, puisque ce vaste terrain a une étendue de près de 3,000 mètres.

Messieurs, cette fondation est-elle justifiée?

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, il existait des cours depuis cinq ans et leur utilité était incontestable; ils étaient fréquentés par trente ou quarante jeunes filles, dont beaucoup étaient elles-mêmes élèves soit des écoles municipales, soit des institutions libres de la ville.

Ce nombre restait stationnaire : par conséquent, les cours répondaient aux vœux et aux besoins de la population scolaire. (Bruit de conversations.)

Au centre. Aux voix! aux voix!

A droite. Parlez! parlez!

M. Thellier de Poncheville. Je vais finir, messieurs. J'arrive à un point sur lequel je voulais, après des publicistes très compétents, appeler l'attention de la Chambre, ce qui est peut être beaucoup d'audace de ma part, aujourd'hui et à cette heure, je le reconnais; mais enfin je ne suis pas maître de l'ordre du jour, et cette discussion vient à son rang.

Je disais donc que ces cours suffisaient en tous points, parce que la ville de Valenciennes, chef-lieu d'arrondissement de 27,000 habitants, possédait déjà — je ne parle pas des institutions congréganistes : vous ne verriez pas de mal à ce qu'on leur fit concurrence, à celles-là — trois institutions de jeunes filles, trois institutions d'enseignement secondaire laïques, et trois institutions importantes. Les parents qui voulaient faire donner à leurs filles l'enseignement laïque n'avaient, en effet, aucun besoin d'un collège nouveau, et ils pouvaient leur procurer l'enseignement secondaire laïque en leur faisant suivre les cours de ces institutions. Dans ces conditions, cette création d'un collège aura pour unique conséquence de faire le vide dans ces pensionnats laïques, auxquels vous ne refuserez pas, je l'espère, une certaine bienveillance, et qui ont le droit de continuer à vivre.

Ce cas particulier est d'ailleurs le cas de bien d'autres villes, et l'honorable membre de la majorité que je citais tout à l'heure, qui a voté la loi du 22 décembre 1882, et qui s'en glorifiait, M. Beaussire, avait prévu et condamné ce résultat. Au lendemain de la loi, il écrivait :

« Dans l'espoir chimérique de faire une concurrence sérieuse aux couvents, vous préparez la ruine des pensionnats laïques. »

La question est de savoir si c'est le but que vous poursuivez.

J'ajoute, messieurs, que ce projet de création d'un collège de filles...

Au centre. Aux voix ! aux voix !

A droite. Parlez ! parlez !

M. Thellier de Poncheville. Je comprendrais que quelques-uns de mes collègues voulussent aller aux voix...

M. le président. Ils auraient tort.

M. Thellier de Poncheville. ..., s'ils avaient entendu mes explications; ils pourraient peut-être les trouver suffisantes ; mais, comme ils ne les ont pas entendues...

M. Horteur. Ce n'est pas à l'ordre du jour !

M. Thellier de Poncheville. Je vous demande bien pardon, mon cher collègue.

Je poursuis ma discussion, et j'espère avoir bientôt fini ; j'aurais terminé déjà si la Chambre ne m'avait pas obligé à faire des efforts pour me faire entendre et à répéter plusieurs fois les mêmes observations. (Bruit.)

Au centre. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Monsieur Thellier de Poncheville, veuillez attendre le silence. Il n'est permis à personne, au commencement d'un débat et pendant qu'un orateur est à la tribune, de demander à aller aux voix !

Un membre au centre. Il vaudrait mieux renvoyer la discussion en janvier. (Interruptions.)

M. Le Provost de Launay. Demandez l'ajournement à la rentrée !

M. le comte de Lanjuinais. Il vaut mieux ajourner la discussion de la loi, puisque la Chambre ne veut pas écouter !

M. le président. Il n'y a que deux moyens d'en finir : celui qu'on suggère de ce côté (la droite), c'est d'ajourner la discussion de la loi ; l'autre, c'est de l'écouter en ce moment. (Interruptions à gauche.)

Vous est-il donc impossible, messieurs, de garder le silence ?

Plusieurs voix à droite. Demandez l'ajournement !

M. Thellier de Poncheville. Je demande l'ajournement de la discussion. Il me paraît impossible que M. le rapporteur puisse m'entendre et par conséquent me répondre.

M. le président. M. Thellier de Poncheville demande l'ajournement de la discussion. (Non ! non ! sur divers bancs. — Aux voix !)

Vous pouvez ajourner la discussion si vous voulez, messieurs, bien qu'il ne me paraisse guère possible de mettre aux voix l'ajournement en ce moment. Si vous ne l'ajournez pas, écoutez du moins l'orateur. (Marques d'assentiment. — Le bruit continue.)

Je répète, messieurs, qu'en n'ajournant pas la discussion, vous prenez l'engagement d'écouter.

Un membre à gauche. L'insistance de l'orateur est extraordinaire !

M. le président. Comment, vous trouvez extraordinaire qu'un de vos collègues discute une loi qui est soumise à vos délibérations ! (Interruptions.)

Etes-vous juges des raisons que l'orateur peut présenter ? Il cherche à les faire valoir ; vous devez écouter.

Voix à gauche. Il ne s'agit que d'une affaire d'intérêt local !

M. le président. Il n'y a pas de petites affaires devant la Chambre; toutes celles qui lui sont soumises touchent aux intérêts du pays. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements sur divers bancs.)

M. Thellier de Poncheville. Je remercie la Chambre de la violence qu'elle veut bien s'imposer en faisant silence pendant quelques instants, je n'en abuserai pas. J'avais l'honneur de dire que la création du collège dont il s'agit n'était pas justifiée, parce qu'elle ferait le vide dans les pensionnats laïques. Cela est si vrai, que lorsque l'administration locale a eu cette pensée, elle a provoqué les plus vives objections de la part des mandataires autorisés de la population, c'est-à-dire du conseil municipal. Je m'empresse d'ajouter, pour mes collègues de la majorité, que ce conseil municipal est entièrement républicain.

L'administration se rendit si bien compte de ce mouvement qui se produisit dans le conseil municipal qu'elle procéda, je ne veux pas dire obliquement, mais par étapes, et commença par déclarer, à l'origine des négociations pour l'acquisition de l'immeuble, que cette acquisition et l'emprunt à faire ne tendaient pas à la création d'un collège. « Il ne s'agit, disait M. le maire de Valenciennes dans la séance du 7 novembre 1884 dont je lis textuellement le procès-verbal, il ne s'agit actuellement que de la translation dans un immeuble spécial des cours tels qu'ils existent en ce moment à l'hôtel de ville, avec le concours des professeurs du lycée. »

Peu à peu, l'administration municipale, qui ne partage peut-être pas les conceptions de M. le président du conseil sur la formation des majorités, entreprit de former elle-même sa majorité par la persuasion, la persévérance, et arriva à détacher ainsi un certain nombre d'opposants et à former dans ce conseil d'abord hostile une majorité favorable. Mais il y resta une minorité nombreuse, qui continua à protester énergiquement contre cette création inutile.

Je ne veux pas faire de lecture devant la Chambre, mais je lui demanderai la permission de citer seulement deux ou trois lignes du procès-verbal d'une séance dans laquelle plusieurs membres protestèrent, et parmi eux un membre particulièrement compétent qui s'était occupé toute sa vie d'enseignement, car il était en dernier lieu directeur des écoles municipales de Valenciennes; cet honorable conseiller disait :

« Il ne s'est jamais agi, jusqu'à présent, que de transporter les cours de jeunes filles de l'hôtel de ville, où ils ont lieu, dans un local mieux approprié... Aujourd'hui, on veut fonder un véritable collège de filles. La ville n'offre pas les éléments nécessaires pour le succès d'un collège; et cependant, si l'on vote sur la proposition de M. le maire, il est certain qu'elle se trouvera petit à petit amenée à faire des dépenses considérables qui se chiffreront par 30 et 35,000 fr. par an. »

Voilà, messieurs, la situation au dire de l'un des hommes les plus compétents. La ville ne possède pas les éléments nécessaires pour le succès d'un collège; la dépense qu'on vous demande d'autoriser n'est, — et c'est ce qui fait justement que l'on peut attacher une certaine importance à ce débat, — cette dépense n'est qu'un commencement de dépenses plus importantes.

En résumé, il s'agit d'un emprunt peu justifié par la situation des finances de la ville, parce que la ville, à supposer la dépense utile, pouvait payer sans emprunt.

En second lieu, il s'agit d'une dépense inutile, que les hommes les plus compétents jugent superflue ; il s'agit d'un collège qui n'avait pas sa place marquée dans la ville, dont la création ne peut avoir d'autre effet que de faire concurrence à des institutions laïques déjà existantes.

Je vous le demande, est ce dans cette voie que nous devons encourager les villes ?

Donnons-leur les moyens nécessaires pour fonder des institutions utiles, pour répandre l'instruction là où les moyens de la répandre n'existent pas, mais ne les poussons pas à ouvrir, à fonder, à bâtir à grands frais des collèges qui font double emploi avec des institutions déjà existantes, et surtout ne demandons

pas à l'Etat d'intervenir pour payer des dépenses infructueuses.

Voilà les observations que je voulais présenter à la Chambre.

Nous allons nous séparer, on nous l'annonce : la Chambre, comme on le disait l'autre jour, va rentrer dans le calme et la méditation; elle va de son côté réfléchir, pendant que le Gouvernement réfléchira aussi aux grandes économies, qui marqueront, c'est convenu, l'année 1887. Eh bien, il me semble, messieurs, qu'il y a ici, à ce point de vue des économies, une question qu'il ne faut pas négliger.

Je voudrais que la Chambre donnât cette indication qu'il faut appliquer désormais la loi du 21 décembre 1882 dans son véritable esprit, qui n'est pas de couvrir à grands frais, aux dépens des contribuables, le sol de la France de collèges absolument inutiles et qui sont destinés à rester vides. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de La Batie, *rapporteur*. Messieurs, les considérations qui viennent d'être exposées par l'honorable M. Thellier de Poncheville se recommandent certainement aux méditations de la Chambre; et, si elles pouvaient être mises en discussion, ce n'est pas moi qui me présenterais pour les combattre; je viendrais plutôt les appuyer. Mais il a paru unanimement à la huitième commission d'intérêt local, qu'au sujet de l'emprunt à contracter par la ville de Valenciennes nous n'avions pas à nous préoccuper des questions de doctrine et de principe qui viennent d'être développées; que nous avions purement et simplement à examiner cette affaire d'emprunt à un point de vue de jurisprudence légale, dans l'état actuel de la législation créée par les précédents.

Or, par une loi du 20 juin 1885, confirmant et complétant des lois antérieures, vous avez non seulement autorisé les subventions de l'Etat pour des dépenses de la nature de celle qui vous est soumise, mais vous avez même précisé la contribution que l'Etat accordera aux communes qui feront des travaux ou des acquisitions dans l'intérêt de l'enseignement public. Et alors votre commission a pensé que son rôle était strictement borné à la question de savoir, premièrement, si la commune de Valenciennes, dans les formes légales et les limites d'un budget sagement réglé, avait pu demander à contracter un emprunt pour édifier un établissement qui a été déclaré d'utilité publique par des lois antérieures; secondement, si, dans ces termes-là, l'engagement intervenu entre la ville et l'Etat était valablement contracté.

C'est purement et simplement une question de légalité et de régularité de procédure que nous avons eu à examiner, et c'est une mesure de procédure légale que nous avons voulu sanctionner. (Très bien! très bien! — Aux voix!)

M. Thellier de Poncheville. Un mot seulement, messieurs. (Aux voix!) M. le rapporteur me paraît faire bon marché du rôle de la commission; lorsqu'il s'agit d'autoriser des emprunts, et des emprunts qui doivent être remboursés par l'Etat, la commission a autre chose à faire que d'examiner une question de procédure; elle doit examiner le fond. Voilà ce que je voulais dire, et j'ajoute simplement ceci : si la Chambre n'est pas disposée à tenir compte aujourd'hui de cette préoccupation que je signalais, qui est dans tous les esprits... (Interruptions.)

Oui, cette préoccupation de ne pas se laisser entraîner à des dépenses illimitées par des créations de lycées de filles, est dans tous les esprits, et j'en trouve la trace même dans le rapport de M. Burdeau sur le budget de l'instruction publique. (Nouvelles interruptions.)

Eh bien, nous reviendrons sur cette question, et pour ma part je me ferai un devoir d'y revenir dans d'autres occasions, et notamment lors de la discussion du budget de l'instruction publique. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Trystram. Je demande la parole.

Sur divers bancs. La clôture! — Parlez! parlez!

M. le président. La parole est à M. Trystram.

M. Trystram. Messieurs, moi aussi je ne veux dire qu'un mot... On vient de faire ressortir que les habitants de Valenciennes, que le conseil municipal de cette ville étaient opposés à la création pour laquelle est présenté le projet de loi actuellement en discussion... (Bruit.)

M. Thellier de Poncheville. Je n'ai pas dit cela. J'ai constaté, au contraire, qu'il y avait actuellement une majorité favorable dans le conseil. (Interruptions à gauche.)

Une voix à droite. Laissez parler l'orateur; il est sacré, n'y touchez pas!

M. Paul de Cassagnac. On peut l'embrasser, mais non pas l'interrompre. (Rires à droite.)

M. Trystram. Il se peut bien qu'à l'époque où l'orateur qui vient de descendre de la tribune et ses amis ont été élus députés, le conseil municipal de Valenciennes ait été de l'avis dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Thellier de Poncheville. Mais depuis il y a eu dans le département du Nord une autre élection... (Applaudissements à gauche et au centre) et j'affirme, moi, parce que je sors de Valenciennes, j'affirme que le conseil municipal de Valenciennes, aujourd'hui, demande que ce projet de loi soit voté par la Chambre et je compte sur elle pour le voter. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Thellier de Poncheville. Veuillez me permettre de donner une indication... (Exclamations à gauche.)

Les opposants dont j'ai cité l'avis sont tous des amis politiques de M. Trystram! (Aux voix!)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'article unique du projet de loi, qui est ainsi conçu :

« *Article unique.*— La ville de Valenciennes (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux qui ne pourra excéder 4 60 p. 100, une somme de 150,000 fr. remboursable en trente ans, à l'aide d'une subvention de l'Etat et d'un prélèvement sur les revenus ordinaires, ladite somme applicable au payement des frais d'établissement d'un collège de filles.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

« Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur. »

(L'article unique du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UNE PROROGATION DE SURTAXE A L'OCTROI DE GUISSÉNY (FINISTÈRE)

M. le président. M. Ducroz, rapporteur, demande, d'accord avec le Gouvernement, le vote immédiat d'un projet de loi portant prorogation d'une surtaxe à l'octroi de Guisseny (Finistère).

Le rapport ayant été distribué aujourd'hui seulement, il y a lieu de déclarer l'urgence.

(La Chambre, consultée, prononce l'urgence.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er.— A partir du 1er janvier 1887, et jusqu'au 31 décembre 1891 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Guisseny (Finistère) une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale sur les mêmes boissons. »

(L'article 1er est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — La surtaxe autorisée par l'article qui précède sera spécialement affectée au payement des travaux à effectuer à la maison d'école, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1886.

« L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de cette surtaxe, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.)

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UN CRÉDIT POUR LE CHEMIN DE FER DE DAKAR A SAINT-LOUIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 600,000 francs pour le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

La parole est à M. Le Provost de Launay. (Bruit.)

M. Le Provost de Launay. Je ne tiens pas du tout à m'imposer à la Chambre. J'ai quelques observations à faire sur ce crédit de 600,000 fr.; mais, si vous ne voulez pas les écouter, messieurs, je serai très heureux que vous ajourniez cette discussion jusqu'à la rentrée.

M. le président. Le dilemme ne peut pas être posé. La Chambre vous écoutera certainement.

M. Le Provost de Launay. Devant cette garantie que veut bien me donner M. le président, j'abandonne, messieurs, ma demande d'ajournement, et je vais vous présenter quelques observations rapides sur la façon dont ce crédit a été porté devant la Chambre et le Sénat, puis voté par ces deux Assemblées.

Le 12 juillet de cette année, c'est-à-dire la veille de la séparation de la Chambre, à la dernière heure de la session ordinaire, le rapporteur général de la commission du budget est venu déposer une demande de crédit supplémentaire pour frais d'exploitation du chemin de fer de Saint-Louis à Dakar. Cette demande de crédit qui nous revient aujourd'hui s'élevait à 600,000 fr.

L'examen de ce projet fut mis à l'ordre du jour de la séance du lendemain 13 juillet. Cette précipitation ne donnait pas le temps nécessaire à l'impression et à la distribution du document. Nous n'avions donc sous les yeux que les quelques lignes relatives à ce projet qui figuraient au *Journal officiel*, et il y était question, par suite d'une singulière erreur d'impression, d'un modeste crédit de 6,000 fr.

M. Paul de Cassagnac. Ils ont fait des petits! (Rires à droite.)

M. Le Provost de Launay. Au début de la séance du lendemain 13 juillet, le crédit de 600,000 fr. fut voté sans débat, sans qu'un éclaircissement eût été donné, et après la déclaration d'urgence et la discussion immédiate sollicitées par la commission du budget. Je crois donc que je suis très fondé à prétendre que la Chambre pouvait difficilement savoir de quoi il s'agissait. (Très bien! très bien! à droite.)

Comment les choses se sont-elles passées au Sénat? Vous allez voir si la procédure suivie devant la haute Assemblée a offert plus de garanties.

Le Sénat a été saisi, il y a trois jours, de ce projet par sa commission du budget, qui en a demandé la mise à l'ordre du jour pour le lendemain. Et le vote a eu lieu le lendemain, à l'ouverture de la séance, après une demande d'urgence, de discussion immédiate, et sans débat, ainsi que cela s'était passé à la Chambre; puis, deux heures après, le projet nous était rapporté pour la rectification d'une erreur que le Gouvernement et la commission du budget de la Chambre avaient commise dans leur précipitation.

Voilà l'histoire des pérégrinations de ce crédit supplémentaire.

Eh bien, messieurs, est-ce ainsi qu'on peut procéder? est-ce ainsi qu'un Gouvernement sérieux... (Rumeurs à gauche) peut faire les affaires du pays? (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême-gauche.) Est-il admissible qu'on attende au 12 juillet, alors que la Chambre se sépare le 14, pour venir demander 600,000 francs en addition à un crédit de 970,000 francs votés au budget précédent? Etait-ce un crédit urgent? Il y avait six mois que la dépense était effectuée : ce crédit porte sur le budget de 1885, et il est présenté en juillet 1886. On avait donc eu tout le temps nécessaire pour examiner la question, pour saisir la Chambre en temps utile de tous les documents de nature à l'éclairer. Pourquoi ne l'avoir pas fait? (Très bien! très bien! à droite.)

S'agit-il au moins d'un crédit insignifiant? J'ai entendu raconter, par des personnes qui l'avaient vu, qu'à l'heure actuelle il y avait au Sénégal un chemin de fer qui ne pouvait gravir certaines pentes de son parcours qu'avec l'aide des voyageurs, qui devaient descendre et pousser leur wagon. (Rires à droite.) S'agissait-il du chemin de fer de Saint-Louis à Dakar? Peut-être. Ce chemin de fer nous coûte, en tout cas, annuellement plus de 10,000 fr. par kilomètre pour frais d'exploitation, sans compter la garantie d'intérêt...

M. Léon Sevaistre. 13,000 fr.!

M. Le Provost de Launay. ... de telle sorte que, pour 1885, du 5 juillet, jour de l'inauguration, jusqu'au 31 décembre, et rien que pour le déficit d'exploitation, ce chemin de fer a coûté à l'Etat 1 million 500,000 fr.; car vous avez déjà voté au budget un crédit de 970,000 fr., et ce crédit s'augmente des 600,000 fr. qu'on vous demande aujourd'hui. Pour l'année prochaine, on vous demande 3 millions pour l'exploitation et la garantie d'intérêt de ce chemin de fer, qui n'a que 260 kilomètres.

Eh bien, messieurs, sans aller au fond des choses, sans examiner les chiffres, j'affirme qu'il n'est pas possible que la Chambre laisse ces mœurs parlementaires s'implanter ici... (Très bien! à droite); il n'est pas possible qu'elle admette que le sous-secrétaire d'Etat des colonies prenne ses dispositions de façon que la Chambre ait à voter de pareils crédits la veille de sa séparation.

M. de La Porte. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Le Provost de Launay. Et puisque M. de La Porte veut bien demander la parole pour un fait personnel, je lui dirai que l'ordre du jour du Sénat est généralement peu chargé, que le Sénat ne siège souvent qu'une ou deux fois par semaine, que depuis un mois ses séances ont été tout particulièrement espacées; il était donc facile, si l'on voulait que ce projet fût examiné sérieusement et nous revînt en temps utile, d'en demander au Sénat la mise à l'ordre du jour. On n'a pas cru devoir le faire.

Il y a véritablement des coïncidences très bizarres. Comment se fait-il que ces crédits supplémentaires arrivent toujours la veille ou le jour même du départ de la Chambre?

M. Léon Sevaistre. Je demande la parole.

M. Le Provost de Launay. Comment se fait-il qu'avant hier on nous ait demandé de voter un crédit pour supplément de traitements aux préfets dans des conditions telles que M. le président du conseil, appelé à donner des explications, a commencé par en fournir une inexacte, en disant qu'il s'agissait de vacances d'emploi qui ne s'étaient pas produites, alors que la commission du budget a découvert qu'il s'agissait de suppléments de traitements accordés à des préfets pourvus de classes personnelles, par conséquent accordés à la faveur? (Très bien! très bien! à droite.) Et cela au mépris des observations et des règles établies par la commission du budget, qui a entendu limiter le nombre de ces classes personnelles.

Vous voulez avoir un budget en équilibre, des crédits sérieusement discutés, une étude approfondie de ces entreprises coloniales qui coûtent si cher; vous ne le pouvez pas, si vous continuez à permettre au Gouvernement et à vos commissions de vous apporter ainsi des crédits qu'on vote *in extremis* dans des séances où vous savez bien qu'on ne peut examiner à fond les questions. (Très bien! très bien!)

C'est pour cela que dans une question aussi importante, alors qu'il s'agit d'une dépense qui s'élève, pour la seconde partie de l'année 1885, à 1,500,000 fr., je refuse de m'engager dans de pareilles conditions.

Il faut que la Chambre réfléchisse et se rende compte des sacrifices que le pays aura à consentir pour ce chemin de fer colonial.

Au projet de budget de 1887, on nous demande une garantie d'intérêt de 304,000 fr., qui, ajoutée à des frais d'exploitation de 2 millions 604,000 fr., forme une somme de 3 millions; quand, dis-je, il s'agit de chiffres de cette importance, d'entreprises aussi aléatoires, de chemins de fer qui fonctionnent nous ne savons pas comment, il faut y regarder à deux fois. Quant à moi, je ne voterai pas ce crédit, parce qu'on l'a présenté dans des conditions inacceptables. (Très bien! très bien! sur divers bancs et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. de La Porte.

M. de La Porte. Messieurs, je veux d'abord rectifier deux ou trois erreurs de fait qui ont été commises par notre honorable collègue, M. Le Provost de Launay. La première erreur, je le reconnais, n'a pas grande importance, mais j'en relèverai, tout à l'heure, d'autres plus considérables.

Le projet de loi n'a pas été déposé à la

Chambre le 12 juillet, mais le 10. (Exclamations ironiques à droite.)

Passons sur cette erreur; vous allez voir qu'il y en a d'autres qui peuvent compter.

M. Le Provost de Launay. Voulez-vous me permettre un mot?

M. de La Porte. Volontiers.

M. Le Provost de Launay. Voici ce que je lis au *Journal officiel*, séance du 12 juillet :

« *M. le président.* J'ai reçu de M. Jules Roche quatre rapports faits au nom de la commission du budget sur des projets de lois portant : « 1° ouverture au ministre de la marine... »

A gauche. C'est le rapport! ce n'est pas le projet!

M. de La Porte. Il s'agit là du rapport, que vous disiez ne pas exister, et c'est précisément la seconde erreur que vous avez commise.

M. Le Provost de Launay. Il n'a pas été imprimé et distribué.

M. de La Porte. Comment! il n'a pas été imprimé? Le voici, il porte la date du 12 juillet. Je tiens l'imprimé à votre disposition. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Le Provost de Launay. Il a été distribué après le vote!

M. de La Porte. L'honorable M. Le Provost de Launay a confondu, vous le voyez, l'exposé des motifs qui a été déposé dans la séance du 10 juillet, avec le rapport qui a été déposé dans la séance du 12.

Il a dit de plus qu'il était question, dans je ne sais quel document officiel, d'une somme de 6,000 fr.

Voici le projet de loi.

M. Le Provost de Launay. J'ai parlé du *Journal officiel.*

M. de La Porte. Si le *Journal officiel* s'est trompé, vous aviez deux moyens de rectifier le chiffre. Voici d'abord le projet de loi où il est question d'un crédit de 600,000 fr. Voici de plus le rapport déposé le 12 juillet, où vous pouvez également vérifier qu'il s'agissait d'un crédit supplémentaire de 600,000 fr.

M. Le Provost de Launay. A-t-il été distribué avant le vote?

M. de La Porte. Maintenant, l'honorable M. Le Provost de Launay paraît avoir reproché au Gouvernement de ne pas avoir déposé ce projet de loi au Sénat en temps utile pour qu'il pût être voté dès le début de cette session.

Le projet de loi a été déposé dans la séance du 15 juillet. Le Sénat n'a pu bien évidemment le voter, avant sa séparation, mais si, dès la rentrée, il ne l'a pas mis immédiatement à son ordre du jour, cela tient à ce que la commission des finances a voulu entendre le sous-secrétaire d'Etat aux colonies et avoir des explications sur les conditions dans lesquelles l'affaire se présentait.

Et dans quelles conditions se présente-t-elle aujourd'hui? Je suis d'accord avec M. Le Provost de Launay pour trouver qu'il est assurément très regrettable d'avoir à payer des sommes aussi considérables que celles qui nous sont demandées par la compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. Je suis tellement d'accord avec lui sur ce point que j'ai pris dès le mois de juillet dernier l'initiative de demander au ministre des travaux publics l'envoi d'un ingénieur qui est en ce moment au Sénégal pour reviser le contrat — désastreux s'il était pris à la lettre — qui a été passé en 1882. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le vicomte Blin de Bourdon. Qui donc a fait ce contrat?

M. de La Porte. Ce contrat a été voté par la Chambre.

A droite. Malgré nous!

M. de La Porte. Lorsque des lois ont été faites par la Chambre, vous ne pouvez pas dégager votre responsabilité.

M. Le Provost de Launay. Nous avons voté contre!

M. Périn et nous, nous avons toujours combattu ce chemin de fer.

M. de La Porte. Vous ne pouvez pas plus le faire pour le contrat de 1882 que pour le vote qui a eu lieu au mois de juillet dernier. Il vous était facile alors de faire ce que vous faites en ce moment et de venir attaquer le crédit.

M. d'Aillières. Notre responsabilité n'est engagée que lorsque nous avons pu nous prononcer sur des documents sérieux et sincères!

M. de La Porte. Vous auriez pu voir que le contrat vous obligeait à payer à la compagnie de Dakar à Saint-Louis la différence entre les recettes brutes et les frais d'exploitation et d'entretien.

M. Legrand (de Lecelles). Pourquoi le Gouvernement l'a-t-il présenté et soutenu?

M. de La Porte. C'est cette différence entre les recettes brutes et les frais d'exploitation que la compagnie a déclaré être de 835,000 fr. Nous n'avons demandé, nous, que 600,000 fr. Et pourquoi? Il est dit en propres termes dans cet exposé des motifs — que M. Le Provost de Launay pourra lire, s'il le veut, — que certaines dépenses nous ont paru devoir être rejetées, bien que la compagnie veuille nous les imposer, en abusant, suivant nous, de l'article que je viens de rappeler. Nous avons considéré qu'il fallait y regarder de très près avant de lui accorder ces 235,000 fr.

Quant aux 600,000 fr., vous ne pouvez pas vous dispenser de les voter à un moment quelconque; tous les retards que vous apporteriez au vote de cette loi n'auraient d'autres conséquences que de permettre à la compagnie de vous demander des intérêts moratoires.

Voilà pourquoi le Gouvernement avait déposé le projet au mois de juillet dernier et pourquoi il a tenu alors à le faire adopter par la Chambre. Je ne puis que regretter pour l'Etat, que l'honorable M. Le Provost de Launay n'ait pas persisté aujourd'hui dans l'abstention qu'il avait gardée au mois de juillet dernier. (Très bien! très bien!)

M. Wickersheimer. Il faut attendre les renseignements de l'ingénieur qui est là-bas!

A l'extrême gauche. Nous demandons le renvoi à la commission.

A droite. Et nous, nous demandons l'ajournement.

M. le président. La parole est à M. Le Provost de Launay.

M. Le Provost de Launay. Messieurs, je n'ai qu'une rectification de fait à présenter, car je crois que véritablement l'honorable M. de La Porte, au lieu de combattre mes arguments, n'a fait que les appuyer. (Très bien! très bien! à droite.) Venir dire que nous sommes responsables de ces chemins de fer du Sénégal, c'est dépasser la mesure!

Nous sommes quelques-uns ici qui avons toujours combattu énergiquement ces dépenses folles qu'on a faites au Sénégal. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.) Il y a, au Sénégal, un chemin de fer dont vous entendrez encore parler, messieurs, — et je vois sur les bancs de l'extrême gauche un de nos collègues qui l'a combattu à maintes reprises à cette tribune : je veux parler de M. Georges Perin...

A gauche. Mais il ne s'agit pas de ce chemin de fer-là!

M. de La Porte. Vous confondez avec le chemin de fer du Haut Fleuve.

M. Le Provost de Launay. Si vous m'aviez entendu, mon cher collègue, vous auriez vu que je ne commets aucune confusion. Je ne confonds certes pas le chemin de fer du Haut-Fleuve avec celui qui est en *discussion.* Celui du Haut-Fleuve sera encore *plus* ruineux.

Vous nous dites que nous pouvions nous éclairer. Eh bien, je prétends le contraire, et je vais préciser les faits en deux mots.

Le 12 juillet, — voici le numéro du *Journal officiel* que je suis allé prendre aux archives, — à la fin de la séance M. le président a dit ceci :

« J'ai reçu de M. Jules Roche quatre rapports faits au nom de la commission du budget sur des projets de lois portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 6,000 fr. pour les frais d'exploitation du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis... » (Interruptions.)

M. de La Porte. C'est une faute d'impression.

M. Le Provost de Launay. Permettez! je ne parle pas du chiffre, je parle de la date. Eh bien, nous n'avions plus qu'une séance, celle du 13. Nous ne pouvions pas connaître et étudier les conclusions de la commission du budget par ce fait que, lorsque le rapport a été déposé le 12, il n'était pas imprimé; il a été déposé manuscrit. Par conséquent, le 12 au soir, le 13 au matin, si vous voulez, nous n'avions pas encore le rapport. Nous ne pouvions donc pas être en état, le 13 à deux heures, de venir apporter ici une discussion sérieuse.

Je prouve, par des dates, que vous nous avez mis dans l'impossibilité de discuter ces crédits. C'est indéniable, et cela se passe ainsi chaque fois que vous apportez des crédits à cette heure tardive. Voilà quel reproche je formule; voilà le point de ma discussion, et c'est pour cela que lorsqu'on nous apportera des crédits dans des circonstances pareilles, quelle qu'en soit l'urgence, je ne les voterai jamais, parce que je crois qu'on en retarde le dépôt à dessein. (Applaudissements à droite.)

Sur divers bancs. La clôture! la clôture!

M. le président. La clôture est demandée.

M. Léon Sevaistre. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Léon Sevaistre. Je demande à la Chambre de vouloir bien m'écouter seulement pendant cinq minutes. Je compte demander l'ajournement de la question à la prochaine session, et je désire expliquer pourquoi. (Très bien ! à droite.)

M. le président. On n'insiste pas sur la clôture ? (Si ! si ! à gauche.)

M. Jules Delafosse. L'orateur a le droit de parler sur l'ajournement.

M. le président. Il y a une demande d'ajournement sur laquelle l'orateur a, en effet, le droit de s'expliquer.

M. Sevaistre a la parole sur l'ajournement.

M. Léon Sevaistre. Messieurs, je crois que la question n'est pas suffisamment connue de la Chambre en ce moment. Vous avez entendu, tout à l'heure, l'honorable M. de La Porte, dont la nomination en qualité de sous-secrétaire d'Etat n'a pas encore été signée par le chef de l'Etat et qui, par conséquent, n'a pas été à même de vous donner des renseignements suffisants. Cette question engage les finances du pays dans une proportion bien plus considérable que vous ne paraissez le penser. C'est une augmentation de crédit de 600,000 fr. que l'on vous demande en ce moment. Mais il ne faut pas perdre de vue que le chemin de fer de Dakar, par suite d'une convention qui a été faite en 1882 et que M. de La Porte a qualifiée lui-même de déplorable, nous coûte annuellement plus de 3,750,000 fr., c'est-à-dire les intérêts d'un capital de 93 millions.

M. de La Porte nous a annoncé l'envoi au Sénégal d'un ingénieur chargé de contrôler les comptes de la Compagnie ; on peut donc espérer encore une atténuation de dépenses, et, en tout cas, il convient d'attendre le retour de cet ingénieur, car c'est seulement par lui que nous connaîtrons exactement le montant des sommes dont nous sommes redevables envers la compagnie du chemin de fer.

Je crois donc, messieurs, que cette question n'est pas mûre et qu'elle mérite d'être examinée plus attentivement ; c'est pourquoi, je le répète, je vous demande de vouloir bien en accepter l'ajournement jusqu'à la session prochaine, ou de me permettre de la traiter devant vous pendant quelques minutes. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la demande d'ajournement de la discussion formée par M. Sevaistre.

Il y a une demande de scrutin. (Exclamation à gauche.)

Plusieurs membres à droite. Elle est retirée !

M. le président. La demande de scrutin est retirée ? (Oui ! oui !)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, adopte l'ajournement.)

SUITE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A ACCORDER DES PENSIONS VIAGÈRES AUX SURVIVANTS DES BLESSÉS DE 1848.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

La Chambre a décidé hier qu'elle renvoyait le projet, en communication, à la commission du budget pour avoir son avis.

La commission est prête à donner son avis.

M. Dreyfus a la parole.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur.* Messieurs, votre commission a examiné, conformément à l'article 24 du règlement, la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel et Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

Cette proposition, modifiée d'accord avec le Gouvernement, aurait pour effet de consacrer au service de ces pensions une somme *maxima* de 200,000 fr. par an.

Votre commission du budget, après avoir examiné les pièces annexes du dossier a reconnu que parmi les éléments d'appréciation, il y avait lieu de rechercher si, comme cela paraît ressortir d'une lettre de M. le préfet de la Seine, en date du 20 décembre 1884, il n'a pas été restitué d'office à l'Etat, par le receveur municipal, au cours de l'exercice 1848-1849, une somme de 1,033,670 fr. 66.

Il y aurait donc là une dette éventuelle de l'Etat dont il ne saurait se dégager et dont il importe de vérifier le titre.

Dans ces conditions et considérant que l'urgence n'a pas été prononcée, que dès lors, comme dans un précédent débat, en date des 18-19 octobre 1886, l'avis au fond de la commission du budget peut être donné entre les deux délibérations, la commission du budget ne s'oppose pas à ce que l'on adopte la proposition de loi en 1re délibération.

M. Albert Duchesne. Je demande la parole.

M. le comte de Lanjuinais. Nous demandons la suite de la discussion du budget !

M. le président. La parole est à M. Albert Duchesne.

M. Lareche-Joubert. Nous demandons que l'on continue à faire des économies au lieu de voter des dépenses.

M. Albert Duchesne. Messieurs, je ne viens pas discuter, bien entendu, le fond de la proposition ; ce serait m'aventurer sur un terrain brûlant que je me garderai bien d'aborder aujourd'hui. Je viens seulement demander à la Chambre de vouloir bien, purement et simplement, maintenir le vote qu'elle a émis hier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En effet, vous avez voté hier l'ajournement de la première délibération. Et je viens vous dire : Qu'y a-t-il de changé depuis hier ?

J'imagine que lorsque le règlement de la Chambre a imposé plusieurs délibérations, c'est précisément pour apporter une garantie sérieuse à l'examen des propositions importantes qui sont discutées devant elle. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On a donc hier demandé et voté l'ajournement en se fondant sur l'article 24 du règlement, dont M. le rapporteur général de la commission du budget a rappelé lui-même les termes et que voici :

« Quand la commission du budget est saisie d'un projet conformément à l'article 24 du règlement, son avis doit être déposé sur le bureau de la Chambre, imprimé et distribué comme un rapport. »

Permettez moi de vous dire d'abord que vous ne pouvez pas considérer comme régulier, au point de vue du règlement, le rapport verbal et bien rapide qui vient d'être fait à l'instant même par M. Dreyfus.

M. le président. Il était écrit !

Un membre à droite. Mais pas distribué !

M. Albert Duchesne. M. le président me fait remarquer avec raison que le rapport dont il s'agit était écrit ; mais je ferai observer à M. le président et à la Chambre que l'article du règlement dit que le rapport doit être « imprimé et distribué comme les autres rapports ». (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, ce n'est pas sur une pointe d'aiguille que nous discutons. Il s'agit ici, en définitive d'un crédit de 200,000 fr. qu'on vous demande de voter...

Divers membres à droite. Par an !

M. Albert Duchesne. ... d'un crédit annuel de 200,000 fr. qu'on vous demande de voter au pied levé.

On nous répond, il est vrai, qu'il y a une vieille souscription qui a été faite en 1848 ; mais vous vous rappelez ce que vous a déclaré l'honorable M. Dreyfus lui-même, dans le rapport écrit — mais non imprimé ni distribué (On rit) — qu'il vient de faire à la Chambre. Je m'en rappelle très bien les termes pour ma part, car, si je n'ai pas pu avoir le document écrit, l'honorable M. Dreyfus a une fort bonne voix, et j'entends fort bien. (On rit.)

Voici ce que j'ai entendu : M. Dreyfus a déclaré, en parlant de la souscription de 1848, que son existence lui paraissait résulter d'une lettre de M. le préfet de la Seine.

Je demande s'il y a dans cette déclaration quoi que ce soit qui puisse faire revenir la Chambre sur le vote qu'elle a émis hier. Nous n'avons même pas un document précis.

M. le préfet de la Seine aurait écrit une lettre, M. Dreyfus lui-même n'affirme pas le fait de la souscription.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon.

M. Albert Duchesne. Il indique que cela paraît résulter d'une lettre de M. le préfet de la Seine. En vérité, c'est à n'y pas croire !

Messieurs, à l'heure où nous cherchons partout des économies, où la Chambre s'est ef-

gagée résolûment dans cette voie, comme c'était son droit et son devoir, je ne trouve pas, en vérité, que nous ayons dans les déclarations qui nous ont été faites par le rapporteur de la commission du budget, des éléments quelconques qui nous permettent de délibérer sur l'importante demande de crédit qui nous est faite, et puissent faire revenir la Chambre sur le vote qu'elle a émis hier, conformément à son règlement, à 115 voix de majorité. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. le Camille Dreyfus, *rapporteur*. Messieurs, je veux soumettre deux observations à la Chambre en réponse à l'honorable M. Duchesne; d'une part je viens lui rappeler un fait tout à fait récent et qui montrera qu'en procédant aujourd'hui à la suite de la première délibération, la Chambre ne perd en aucune façon son droit de contrôle et son droit de voter pour la seconde délibération.

M. Bouvattier. Elle viole le règlement!

M. le rapporteur. Je ne suis pas ici pour vous répondre, je suis ici pour répondre à l'honorable M. Duchesne. (Rumeurs à droite.)

M. le président. Je ne laisserai jamais violer le règlement. Quand on me montrera que cette violation existe, je m'empresserai de rappeler à son observation.

J'expliquerai tout à l'heure comment, à mes yeux, il n'y a pas dans le cas présent de violation du règlement.

M. le rapporteur. Je dis que d'un précédent tout à fait récent il résulte que la Chambre peut, sans compromettre son droit de contrôle, procéder comme le lui demande sa commission du budget.

Il s'agit de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier sur les modifications de la pension de retraite d'un certain nombre d'anciens officiers. Qu'est-il arrivé? Le 16 octobre 1886, la proposition est inscrite à l'ordre du jour; cette proposition est votée en première délibération le 18 octobre 1886, et le 19 octobre 1886 est arrivé l'avis de la commission du budget. Cet avis est-il favorable? Non, c'est un avis défavorable.

Par conséquent, votre droit de contrôle, votre droit de vote reste absolument entier.

Maintenant, messieurs, au point de vue du fond l'honorable M. Duchêne me permettra de remettre sous ses yeux et sous ceux de la Chambre les termes dans lesquels M. le préfet de la Seine, en date du 20 décembre 1884, s'adressait au président de la commission parlementaire.

Voici ce que disait l'honorable préfet de la Seine: « En outre, il a été restitué d'office par le receveur municipal, au cours dudit exercice, une somme de 1,033,000 et tant, ce qui ramenait le solde, etc... Au profit de qui a été opérée la restitution des 1,033,000 fr. dont il vient d'être parlé. Ce compte ne l'indique pas, mais il me paraît au moins vraisemblable que cette restitution a été faite à l'Etat ». (Interruptions à droite.)

Par conséquent, messieurs, il résulte d'un document qui n'est pas nouveau, qui est à la suite du rapport de M. Paul Bert, qui en fait la première annexe...

M. Cuneo d'Ornano. C'est une affaire judiciaire! Ils n'ont qu'à plaider contre l'Etat!

M. le rapporteur. Comment! c'est là une affaire judiciaire? Comment! une souscription nationale a été faite, un million et plus aurait été encaissé par l'Etat, et vous trouvez que la probité, que la dignité de l'Etat, ne seraient pas engagées? (Très bien! très bien! à gauche.—Interruptions à droite.)

Enfin, messieurs, je dis que, dans les termes où se présente la question...

M. Georges Roche. Je demande la parole.

M. le rapporteur... alors qu'il y a doute, et doute par la faute de l'Etat, vous ne pouvez pas refuser de passer à la première délibération de cette proposition. Et j'ai confiance dans la majorité républicaine de la Chambre pour comprendre les motifs qui engagent nos collègues de droite à repousser la première délibération de cette loi. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. le président. M. Georges Roche a la parole.

M. Georges Roche. Messieurs, je viens répondre aux dernières paroles de M. le rapporteur de la commission du budget. Je suis parfaitement de son avis. Si la somme provenant de la souscription nationale a été véritablement déposée dans les caisses de l'Etat, elle appartient à ceux pour lesquels elle a été souscrite; et ce serait une suprême injustice de la part de la Chambre d'autoriser le Gouvernement à garder des fonds qui, à l'époque où ils ont été versés, avaient une destination indiquée par les souscripteurs. Il faut avant tout respecter la volonté des donateurs.

Mais il est juste aussi, messieurs, que la Chambre puisse se prononcer en complète connaissance de cause. (Très bien! très bien!)

M. Cuneo d'Ornano. Cela regarde les tribunaux!

M. Georges Roche. Il n'est pas naturel que, sur l'affirmation seule d'un fait qui est qualifié par M. le rapporteur de la commission du « vraisemblable » seulement, nous prenions une détermination ferme.

M. Tony Révillon. Il y aura une seconde délibération. (Exclamations sur plusieurs bancs au centre.)

M. Georges Roche. Je sais bien qu'il y aura une seconde délibération; mais, messieurs, si le Gouvernement nous disait: « La somme a été encaissée par le Trésor public, » je serais le premier à me joindre à vous pour demander qu'il n'y eût qu'une seule délibération, car il y aurait à faire un acte de justice, et l'hésitation ne serait pas permise.

On ne doit pas marchander les restitutions: on les fait quand on les doit; mais encore faut-il démontrer qu'elles sont dues. (Très bien! très bien!)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. Entre la première et la seconde délibération, on aura le renseignement que vous demandez.

M. Georges Roche. Vous n'en aurez pas moins une première délibération prise pouvant créer la présomption d'un droit contre l'Etat, et qui aura été créée sans examen préalable et suffisant. On nous a cité l'exemple d'une loi dont le vote a été contraire à l'avis de la commission du budget; mais si l'avis de la commission du budget n'a pas été suivi par la Chambre, du moins cet avis était-il motivé, et la Chambre a pu juger en connaissance de cause. Aujourd'hui, par l'organe de son honorable rapporteur, la commission du budget déclare ne pas pouvoir donner d'avis faute de renseignements suffisants; la situation n'est donc plus la même et l'ajournement s'impose pour rechercher des documents qui éclaireront votre commission du budget. Mais je vois devant moi les représentants du Gouvernement: M. le ministre des finances est présent, et je ne puis pas admettre que, dans un Etat comme la France, une somme de 1,033,000 francs entre dans la caisse publique sans qu'il y ait trace certaine de l'entrée de cette somme.

M. Pressat. Sous l'empire on en a fait disparaître bien d'autres. (Interruptions diverses.)

A gauche. Cette somme a été transmise au Gouvernement de l'empire.

M. Georges Roche. Eh bien, messieurs, si la somme est entrée dans la caisse de l'Etat, sous le gouvernement de l'*empire, sans* qu'il y en ait constatation, je *serai le premier* à me joindre à vous pour blâmer l'irrégularité commise à cette époque, mais vous me permettrez bien de vous demander, avant de blâmer, la preuve de la faute.

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. C'est en 1852 que cette irrégularité a été commise. A partir de 1852 on ne trouve plus trace, dans les comptes définitifs, de la somme dont il s'agit! (Applaudissements à gauche. — Interruptions.)

M. Georges Roche. Eh bien, monsieur le rapporteur, puisque vous êtes si bien renseigné, pourquoi donc n'apportez-vous pas ici autre chose que des vraisemblances? Si celui qui a reçu n'a pas constaté, celui qui a donné a eu intérêt à constater son versement pour opérer sa décharge. Il n'est pas possible que, des deux côtés, tout ait disparu! Pourquoi ne produisez-vous pas une pièce comptable faisant foi? Est-ce nous qui pouvons faire cette vérification? (Très bien! très bien! à droite.)

M. Camille Dreyfus, *rapporteur*. On a eu soin de faire disparaître les pièces, lors de l'incendie de la Cour des comptes.

M. Georges Roche. Je n'ai pas saisi votre interruption, monsieur le rapporteur, mais je vous ferai remarquer que j'ai l'honneur de faire partie de la Chambre appelée, en 1886, à donner son avis, et je demande, en 1886, ce qui peut motiver le vote qui vous est demandé.

En 1852, je ne faisais partie d'aucune Chambre, pas même de l'administration des finances, je n'ai donc pas à défendre l'administration financière de l'époque.

Or, j'ai à me prononcer sur une proposition tendant à réparer une prétendue injustice; mais il faut au moins qu'on vienne me démontrer qu'il y a eu une injustice commise. Vous voulez me faire voter une restitution,

démontrez-moi qu'il y a eu rétention indue de la somme dont il s'agit.

Eh bien, messieurs, je vous demande non pas de rejeter la proposition de loi présentée par nos collègues, — puisque je dis, au contraire, que si elle a véritablement pour base la restitution d'une somme due, ils ont eu cent fois raison de la présenter, et j'aurais été le premier à me joindre à eux pour demander cette restitution — mais je propose l'ajournement, et je fais cette proposition précisément pour qu'il ne puisse pas y avoir de discussion, parce qu'il ne peut pas y en avoir en pareille matière.

Si la somme est due, tous, dans cette Chambre, nous devons voter la restitution; mais nous ne pouvons la voter que si nous sommes certains qu'il s'agit bien d'une somme induement retenue par le Trésor public, qui ne peut l'avoir reçue qu'à titre de dépôt. Je demande donc à M. le ministre des finances, je demande à ceux qui l'assistent, s'il y a quelque chose qui puisse, mieux qu'à titre de vraisemblance, nous porter à voter cette allocation; nous ne discuterons plus dès qu'il y aura une preuve certaine de la légitimité de la réclamation; mais, jusque-là, je vous demande, par respect pour tout le monde, pour la dignité même de nos délibérations qui ne peuvent être prises à la légère, de laisser au Gouvernement le soin de nous donner les renseignements qui nous permettront de nous associer à un acte de justice, si véritablement il y a lieu d'accomplir cet acte. (Très bien! très bien! à droite.)

Voix nombreuses. Aux voix! — La clôture!

M. Tony Révillon. Je demande la parole.

M. le président. M. Georges Roche demande l'ajournement de la première délibération.

M. Tony Révillon a la parole contre cette proposition.

M. Tony Révillon. Messieurs, M. Georges Roche a parlé de justice; soit! Mais que justice soit d'abord faite à ces vieillards qui attendent depuis trente-huit ans l'argent qui leur a été pris. (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit à droite), à ces vieillards qui nous ont donné le suffrage universel, et sans lesquels nous ne serions pas ici! A la seconde délibération, lumière complète sera faite. (Exclamations à droite.) La commission aura achevé son enquête; en attendant, nous pouvons très bien, par une première délibération, affirmer qu'il y a un intérêt républicain à rendre aujourd'hui justice à des républicains. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur la proposition d'ajournement de la première délibération présentée par M. Georges Roche.

Il y a une demande de scrutin public qui est signé de MM. Maynard de la Claye, le baron Reille, Ollivier, Le Provost de Launay, de Kergariou, Laroche-Joubert, Boscher-Delangle, de Soland, vicomte de Saisy, du Mesnildot, vicomte de Turenne, vicomte de Lévis-Mirepoix, vicomte de Bélizal, Creuzé, de la Bassetière, vicomte de Kermenguy, de Chatenay, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à un pointage des votes, il va y être procédé.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES

M. Maurice Rouvier, *président de la commission du budget.* On pourrait lire le rapport sur le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires.

M. le président. La Chambre pourrait, en effet, en entendre la lecture. (Oui! oui!)

La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. Wilson, *rapporteur.* Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport fait au nom de votre commission du budget sur le projet de loi concernant les douzièmes provisoires de l'exercice 1887.

Le Sénat a adopté l'ensemble du projet de loi, sauf en ce qui concerne l'article 8, lequel était ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 fr. 25 p. 100.

« L'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne versés en compte courant au Trésor par la caisse des dépôts et consignations est fixé au même taux.

« Les fonds de la caisse d'épargne postale versés en compte courant à la caisse des dépôts et consignations produiront un intérêt de 3 p. 100.

« L'intérêt servi aux déposants par la caisse d'épargne postale sera de 2 fr. 75 p. 100. »

Après en avoir délibéré, votre commission estime que le vote du Sénat ne touche en rien aux prérogatives que la Chambre entend maintenir en matière financière.

Elle pense que le Sénat, en supprimant l'article 8, a voulu seulement refuser de comprendre dans une loi des douzièmes provisoires une disposition engageant l'exercice 1887 tout entier.

Le rapport de la commission des finances du Sénat s'est, en effet, exprimé dans les termes suivants :

« Votre commission, tout en reconnaissant qu'il devenait nécessaire de réduire le taux de l'intérêt servi aux caisses d'épargne, a pensé, à la majorité, qu'une disposition tendant à ce but ne pouvait trouver place dans une loi relative aux douzièmes provisoires. »

M. Hubbard. Très bien! très bien!

M. Cuneo d'Ornano. C'est ce que nous avions dit.

M. Peytral. Ce n'est donc pas une loi de finances qu'une loi de douzièmes provisoires?

M. le rapporteur. Votre commission s'est préoccupée également de la question de savoir si, au cas où la réduction du taux d'intérêt des caisses d'épargne serait insérée ultérieurement dans la loi de finances de 1887, les modifications apportées par le Sénat à la loi des douzièmes provisoires priveraient l'exercice 1887 du supplément de recettes de 14 millions que doit procurer cette mesure, ou s'il en résulterait seulement la perte des deux douzièmes de cette somme.

Il ne paraît pas douteux à votre commission qu'il ne résultera de la suppression de l'article 8 que la perte de deux douzièmes.

On a fait valoir, il est vrai, contre cette opinion, une disposition contenue dans certains articles des statuts des caisses d'épargne qui, dit-on, obligent ces caisses à fixer avant le 1er janvier le taux d'intérêt alloué pour l'année entière.

Or les articles dont il s'agit sont ainsi conçus, j'en emprunte le texte aux statuts de la caisse d'épargne de Paris :

« Art. 20. — La caisse prélèvera sur le montant des intérêts alloués par la caisse des dépôts et consignations une retenue dont la quotité sera déterminée au mois de décembre de chaque année pour l'année suivante, par le conseil des directeurs, et qui, dans aucun cas, ne pourra dépasser, pour le minimum et le maximum, la limite fixée par la loi.

« Art. 21. — Le taux de l'intérêt des sommes versées à la caisse est le même que celui qui est alloué par la caisse des dépôts et consignations, sauf la retenue mentionnée dans l'article 20. »

Ces dispositions ne s'appliquent évidemment qu'à la retenue pour frais d'administration et non au taux d'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations.

L'article 3 de la loi du 5 juin 1835 stipule, au contraire, qu'il sera bonifié par le Trésor public, aux caisses d'épargne, un intérêt à 4 p. 100 jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi.

Nous ajouterons qu'il y a sur la question qui vous occupe un précédent décisif; c'est celui de 1853. La loi du 7 mai 1853, en effet, a abaissé de 4 fr. 50 à 4 p. 100 le taux d'intérêt des caisses d'épargne, et cette modification a été mise en vigueur à partir du 1er juillet 1853.

Du reste, M. le ministre des finances a dit à votre commission que le Gouvernement se proposait d'adresser une circulaire aux caisses d'épargne pour les informer officiellement que le Parlement était saisi de propositions concernant l'abaissement du taux d'intérêt, et que le chiffre d'intérêt de 4 p. 100, alloué en ce moment, pourrait être modifié au cours de l'année 1887.

Dans ces conditions, votre commission vous propose d'accepter la suppression de l'article 8.

Le Sénat a, en outre, apporté une légère modification au dernier article du projet de loi.

Cet article commençait par les mots : « Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi sont formellement interdites... »

Le Sénat, considérant que la loi sur les quatre contributions directes a été votée par

les Chambres et promulguée le 19 juillet dernier, a adopté la rédaction suivante :

« Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par les lois de finances relatives à l'exercice 1887, à quelque titre que ce soit... »

En conséquence, votre commission a l'honneur de soumettre à votre sanction, tel qu'il a été voté par le Sénat, dans la séance du 16 décembre 1886, le projet de loi ci-après : (Très bien ! très bien !)

PROJET DE LOI

TITRE Ier

§ 1er. — CRÉDITS ACCORDÉS

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget ordinaire, pendant les mois de janvier et février 1887, des crédits provisoires montant à la somme de 545,203,236 fr.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 31,515,537 fr.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget des dépenses sur ressources spéciales, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 77,854,214 fr.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget respectif de leur département, pendant les mêmes mois, des crédits provisoires montant à la somme de 10,926,266 fr.

« Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1 à 4 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils se confondront, d'ailleurs, avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887.

§ 2. — IMPÔTS AUTORISÉS

« Art. 6. — La perception des impôts directs et indirects, et des produits et revenus publics, continuera d'être opérée, jusqu'au 1er mars 1887, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite, pendant les mois de janvier et février 1887, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

« Continuera également d'être faite, pendant les mêmes mois, la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

§ 3. — SERVICES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1887, au titre des services spéciaux du Trésor, pendant les mois de janvier et février 1887, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 52 millions de francs, répartis ainsi qu'il suit :

« Avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêts	44.500.000
« Avances aux compagnies de chemins de fer algériens pour garantie d'intérêts	7.500.000
« Total égal	52.000.000

« Ces crédits se confondront avec ceux qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887.

TITRE II

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 8. — Les attributions conférées en matière d'hypothèque maritime, par la loi du 10 juillet 1885, aux titulaires des recettes principales des douanes converties en recettes subordonnées, seront à l'avenir exercées par les nouveaux titulaires desdites recettes subordonnées.

« Art. 9. — La nomenclature des services votés est fixée, pour les deux premiers mois de 1887, conformément à l'état I, annexé à l'article 17 de la loi de finances du 8 août 1885.

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire d'un million de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider pendant les mois de janvier et février 1887.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887.

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies un crédit provisoire de 377,000 fr., pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider pendant les mois de janvier et février 1887.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1887, pour l'inscription des pensions civiles liquidées par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit provisoire applicable aux deux premiers mois de 1887 et s'élevant à la somme de 250,000 fr. en sus du produit des extinctions.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1887.

« Art. 13. — Le ministre des finances pourra continuer, pendant les mois de janvier et février 1887, l'émission des bons du Trésor autorisée par l'article 21 de la loi du 8 août 1885, jusqu'à concurrence du maximum déterminé par ledit article.

« Art. 14. — La ville de Paris pourra continuer, pendant les mois de janvier et février 1887, l'émission des bons de la caisse municipale, autorisée par l'article 22 de la loi du 8 août 1885, jusqu'à concurrence du maximum déterminé par ledit article.

« Art. 15. — Le ministre des travaux publics est autorisé à exécuter, pendant les mois de janvier et de février 1887, sur les fonds à verser par les chambres de commerce, villes, départements et autres intéressés, des travaux relatifs aux ports maritimes, s'élevant à la somme de 4,406,784 fr. Les crédits provisoires, nécessaires au payement des dépenses, seront ouverts par décrets de fonds de concours dans la limite et à mesure de la réalisation des versements effectués.

« Art. 16. — Les travaux à exécuter pendant les mois de janvier et février 1887, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'État, à l'aide des fonds qu'elles mettront à la disposition du Trésor, conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder la somme de 30 millions de francs, non compris les dépenses du matériel roulant.

« Les crédits provisoires nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies.

« Art. 17. — Le montant des dépenses pour travaux complémentaires dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation pendant les mois de janvier et février 1887, au compte de premier établissement, non compris le matériel roulant, est fixé à la somme de 10,800,000 fr.

« Art. 18. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par les lois de finances relatives à l'exercice 1887, à quelque titre que ce soit ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. »

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole. (Exclamations.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

(La Chambre ordonne la discussion immédiate.)

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Messieurs, nous ne venons pas modifier la déclaration qui vous a été faite dans la séance du 14 par notre collègue et ami M. de Mackau ne croyant pas, malgré les observations nombreuses que nous pourrions présenter relativement au projet de loi préparé par la commission, qu'il soit nécessaire de nous opposer au vote de douzièmes.

Mais, relativement à l'ancien article 8 qui est supprimé dans le nouveau projet de loi, nous devons vous présenter quelques observations et faire quelques réserves. Je serai aussi court que possible.

Lors de la discussion du projet de loi concernant les deux douzièmes, dans la séance du

mardi 14, il a été dit, relativement au taux d'intérêt des caisses d'épargne, des choses plus ou moins contradictoires, plus ou moins inexactes. Vous n'avez pas oublié, en effet, que nous avons entendu dans cette séance M. Dauphin, ministre des finances, faire la déclaration que voici :

« Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre. Il est indispensable que l'article 8 soit inséré dans la loi de finances, parce que c'est au mois de décembre de chaque année que l'administration des caisses d'épargne annonce au public quel sera le taux de l'intérêt au 1er janvier suivant. »

La commission du budget s'est associée le 14 à cette manière de voir, qui est tout à fait en contradiction avec les faits, avec les précédents, avec les textes.

Nous avons été surpris qu'une théorie de ce genre fût portée à la tribune ; mais il y a quelques minutes, vous avez vu M. le rapporteur général, dont les erreurs et les inexactitudes depuis le début de la discussion du budget ne sont plus à compter... (Exclamations à gauche. — Rires à droite) ...tenir un langage absolument en contradiction avec ce qui avait été dit par le ministre des finances dans la séance du 14.

Pour ce qui me concerne personnellement, c'est bien autre chose. Voici, en effet, ce que je lis à la page 2157 du *Journal officiel*, au compte rendu de la séance du 14 décembre.

M. le rapporteur général, après avoir reconnu qu'il ne savait pas qu'il eût été déposé d'amendement proposant la réduction du taux d'intérêt des caisses d'épargne de 4 p. 100 à 3 1/2, ajoutait :

« Un honorable membre de la droite, M. de Soubeyran, voulant sans doute renchérir sur la proposition de réduction que faisait la commission du budget. (Protestations à droite), M. de Soubeyran a proposé de réduire le taux d'intérêt de 3,50 à 3,25. Cet amendement a été pris en considération et renvoyé à la commission. »

Autant d'affirmations, autant d'inexactitudes. Vous m'avouerez que j'ai bien le droit de le constater et de remercier mes amis et collègues, MM. Laroche-Joubert, Cuneo d'Ornano, Olivier, Le Provost de Launay, d'avoir immédiatement protesté et contesté les allégations incorrectes et inexactes de l'honorable M. Wilson profitant de mon absence de la Chambre alors que, mieux que personne, il savait pourquoi je ne pouvais pas assister à la séance du mardi 14.

Je répéterai donc que les affirmations de M. le rapporteur général sont inexactes ; je ne me servirai pas de l'expression dont il souligna une de mes déclarations lorsque j'étais à la tribune le mois dernier, je ne dirai pas que ce sont des inexactitudes volontaires, je dirai seulement que ce sont des inexactitudes intentionnelles. (Nouveaux rires.)

Vous comprenez très bien le but poursuivi par M. le rapporteur général qui, en cherchant à nous attribuer des propositions qui ne sont pas les nôtres, se montrait très peu soucieux d'accepter la responsabilité d'une mesure que nous avions critiquée très vivement à la tribune. Il s'aperçoit très bien aujourd'hui que notre amendement proposant le maintien du taux d'intérêt à 4 p. 100 pour les petits dépôts, avec des réductions successives de taux, suivant l'importance des sommes déposées, a reçu un favorable accueil de la part des déposants et de l'opinion. Il cherche à nous enlever le mérite de la proposition soumise à la Chambre par mes amis et moi.

Il ne faut pas oublier, en effet, que cet amendement proposait en faveur des petites gens, de la petite épargne, un taux de faveur de 4 p. 100 jusqu'à 300 fr., et que cette proposition était absolument conforme au but que se proposait la loi de 1837. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aujourd'hui, après la discussion qui a eu lieu au Sénat, on reconnaît de plus en plus que notre amendement a de sérieuses raisons pour être adopté, lors de la discussion de la loi spéciale sur les caisses d'épargne.

Lorsque la Chambre discutera la loi organique qui doit remplacer la loi de 1837, elle étudiera les modifications attendues par tous ceux qui désirent la continuation des efforts faits pour assurer à la loi de 1837 tout son développement, c'est-à-dire pour favoriser tout particulièrement la petite épargne. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Tel était le but de notre amendement. Vous concevrez, messieurs, qu'après l'appui moral qui nous est donné par le Sénat, nous pouvions être tentés de le reprendre, mais, très soucieux de ne pas prolonger le débat sur cette question des douzièmes provisoires, nous ne le reprenons pas, nous réservant d'y revenir plus tard. Nous réservons tous les arguments et toutes les bonnes raisons qui ont été données dans une autre enceinte, et ici même par plusieurs de mes collègues et par moi, lors de la discussion générale du budget et lors des séances des 19 et 20 novembre, pensant qu'il vaut mieux ajourner la question et ne pas prolonger plus longtemps le débat.

Nous prions seulement la Chambre de vouloir bien se rappeler les réserves que nous venons de faire et les excellents arguments que nous avons fait valoir en faveur de ceux qui nous intéressent, dont nous défendons les intérêts en ce moment, c'est-à-dire de ceux pour qui a été faite la loi de 1837, des petites gens qui veulent avant tout se constituer une modeste épargne sous la tutelle et la protection de l'État. (Exclamations à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

M. le rapporteur. Messieurs, l'honorable M. de Soubeyran n'a pas contesté les conclusions que j'ai apportées tout à l'heure au nom de la commission du budget.

Je n'ai qu'un mot à dire pour rectifier à mon tour la rectification de M. de Soubeyran en ce qui me concerne.

Je le répète, les faits se sont passés de la manière suivante, l'honorable M. de Soubeyran ne pourra le contester. On nous avait renvoyé le budget en nous priant de rechercher des économies. La commission du budget a alors pensé qu'elle devait s'inspirer, dans la loi sur les caisses d'épargne, de l'article qui permet de réduire le taux de l'intérêt des dépôts. La commission vous a soumis une mesure adoptant purement et simplement l'article de la loi organique des caisses d'épargne, présentée par M. le ministre des finances, et abaissant de 4 p. 100 à 3.50 p. 100 le taux de l'intérêt.

Ce sont ces conclusions que, dans la séance du 19 novembre, je suis venu exposer à la Chambre à l'occasion du chapitre 20, relatif aux intérêts de la dette flottante, dont je proposai de modifier le chiffre, conclusions qui n'étaient autres qu'une disposition législative empruntée à la loi organique des caisses d'épargne.

L'honorable M. de Soubeyran conteste qu'il soit monté à la tribune pour demander l'abaissement du taux d'intérêt de 3,50 à 3,25 p. 100.

M. le baron de Soubeyran. Je demande la parole. (Exclamations à gauche.)

M. le rapporteur Que l'honorable M. de Soubeyran veuille bien se reporter à la page 1873 du *Journal officiel* du 19 novembre, et il y verra, qu'après avoir indiqué les motifs qui devaient porter la Chambre à abaisser encore l'intérêt servi aux caisses d'épargne à un taux inférieur à 3,50 p. 100, chiffre proposé par la commission du budget, il termine ainsi ses observations : « Dans ces conditions, le taux d'intérêt fixé par l'article 68 pour les caisses d'épargne privées me semble devoir être réduit, comme je le disais tout à l'heure, au taux d'intérêt servi aux caisses d'épargne postales.

« Avant de développer devant vous la seconde série d'arguments que je compte vous présenter, je demande à la Chambre de renvoyer la discussion à demain. »

Et c'est seulement le lendemain, après mûre réflexion,... (Murmures à droite.)

M. le président. Messieurs, il n'y a rien d'injurieux de la part de l'orateur à dire que M. de Soubeyran a réfléchi.

Un membre à gauche. C'est très parlementaire.

M. le rapporteur ... après que la nuit avait porté conseil, que l'honorable M. de Soubeyran est venu appuyer un amendement dont le premier signataire était M. Laroche-Joubert, avec un certain nombre de membres de la droite.

M. le baron de Mackau. Cet amendement était déposé depuis longtemps.

M. le rapporteur. Par suite d'une simple erreur de fait, je me suis imaginé que le premier amendement de M. de Soubeyran avait été pris en considération. C'était à tort.

A la suite de la séance dans laquelle l'honorable M. de Soubeyran avait établi devant la Chambre que l'intérêt, que nous abaissions de 50 centimes, lui paraissait devoir l'être de 25 centimes encore, la commission du budget s'est réunie et elle a pensé qu'il était bon d'aller jusqu'au chiffre que proposait M. de Soubeyran.

Notre honorable collègue est donc, quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse, le véritable père de l'abaissement du taux de l'intérêt des caisses d'épargne au chiffre que la Chambre a

adopté. (Vives dénégations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

M. de Mackau. Lisez tout l'amendement, alors!

M. Peytral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Soubeyran.

M. le baron de Soubeyran. Il est vraiment bien facile de répondre à M. le rapporteur général, toujours avec le *Journal officiel*.

Vous avez entendu tout à l'heure l'honorable M. Wilson lire la fin de quelques observations que j'ai présentées dans la séance du 19 novembre : mais il s'est bien gardé de vous lire, et c'est avec une ferme intention, cette fois encore, les conclusions de mon discours du 20 novembre. (Rires à droite. — Interruptions à gauche.)

Dans toutes les discussions, il faut de la sincérité vis-à-vis les uns des autres, et de la loyauté dans les citations ; il était donc indispensable, du moment qu'on citait les paroles que j'avais prononcées à la fin de la séance du 19 novembre, que l'on fît une lecture complète du résumé de la fin de mon discours du 20, prononcé pour soutenir l'amendement signé par M. Laroche-Joubert, par moi et plusieurs de nos collègues.

Voici d'abord le texte de l'amendement tel qu'il a été proposé, signé et défendu par moi à la tribune et par M. Laroche-Joubert.

M. Emmanuel Arène. Quel intérêt cela a-t-il?

M. le baron de Soubeyran. L'intérêt de prouver l'inexactitude des affirmations de M. Wilson.

Voici le texte de l'amendement :

« A partir de la promulgation de la loi du budget de 1887, est maintenu à 4 p. 100 le taux d'intérêt des sommes inférieures à 300 fr.; le taux d'intérêt est fixé à 3,50 pour les dépôts de 301 à 500 fr.; à 3 p. 100 pour les dépôts d'une somme de 501 à 1,000 fr.; et à 2 p. 100 pour les dépôts d'une somme supérieure à 1,000 fr. Les mêmes taux seront applicables aux versements faits à la caisse nationale d'épargne. »

Tel est l'amendement, et voici dans quels termes il a été défendu...

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. Leydet. A quelle séance?... (Interruptions à gauche.)

Un membre à droite. L'amendement était déposé depuis longtemps et annoncé dès les premiers jours de novembre, lors de la discussion générale du budget.

M. de Soubeyran. L'honorable M. Wilson a eu soin de vous lire une phrase, que j'ai sous les yeux. Il vous a dit que j'estimais que le taux d'intérêt pour les caisses d'épargne privées devait être le même que pour les dépôts des caisses d'épargne postales.

C'était là un tout autre ordre d'idées, et je maintiens toujours cette manière de voir; mais j'ajoute que, dans la séance où j'ai continué à défendre l'amendement que j'avais signé avec mes collègues, c'est-à-dire le lendemain, j'ai dit : « Du moment que nous voulons encourager les dépôts à la caisse d'épargne, je comprends que l'on maintienne le taux d'intérêt de 4 p. 100 jusqu'au chiffre de 300 fr. de dépôts ; mais au-dessus de ce chiffre de 300, nous sommes d'avis de réaliser des réductions dans le taux d'intérêt...

« Il est permis, il est admissible pour les petites sommes ne dépassant pas 300 fr. de donner ce taux de faveur de 4 p. 100; dans ce cas, c'est un encouragement, c'est une prime que vous donnez à ceux qui veulent économiser... »

Voilà, messieurs, quelle était la question. Nous avons demandé, conformément à la loi de 1837 qui voulait encourager la petite épargne, que cette petite épargne ait toujours le droit de toucher 4 p. 100. Voilà ce que nous avons demandé, ce que nous comptons demander encore, et nous espérons que nous arriverons à vous convaincre et que vous voterez avec nous. (Applaudissements à droite.)

M. Peytral. Je demande la parole.

Au centre. Aux voix!

M. Tony Révillon. Qui demande à aller aux voix?

M. le président. On le demande successivement des divers côtés de la Chambre, suivant l'orateur qui se trouve à la tribune. (Sourires.)

M. Peytral. Vous jugerez peut-être, messieurs, que si affirmatif et si précis qu'ait été le rapport de l'honorable M. Wilson, et si intéressantes qu'aient été pour la Chambre les observations que vient de présenter M. de Soubeyran, peut-être est-il nécessaire d'aborder le débat avant que la Chambre soit appelée à voter. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce sont de très courtes observations que je vous demande la permission de vous présenter et, pour le faire utilement, il me semble nécessaire de bien préciser devant la Chambre la portée de l'article sur lequel vous allez vous prononcer à nouveau.

M. le président. Mais non, monsieur Peytral, il n'y a pas, jusqu'à présent, de proposition à soumettre à la Chambre. Si vous en faites une, j'aurai à la lui soumettre.

M. Peytral. C'est juste, monsieur le président. Avant de faire les observations que je compte présenter, je commence par informer la Chambre et M. le président que je propose de rétablir l'article 8 tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. Hubbard. Je demande la parole.

Voix diverses. A demain! à demain!

M. Peytral. La Chambre, messieurs, a voté un article 8 portant modification du taux d'intérêt servi par les caisses d'épargnes, aussi bien par les caisses d'épargne ordinaires que par les caisses d'épargne postales. Cet article se compose de différents paragraphes, et chaque paragraphe répond à une idée déterminée. Voulez-vous me permettre de bien préciser l'idée inhérente à chaque paragraphe? Il me semble que de cette façon je pourrai rendre plus claires les observations que je veux vous soumettre.

Le 1er paragraphe indique que l'intérêt est fixé à 3,25 p. 100. Que signifie ce paragraphe?

Il a la portée d'une autorisation que vous donnez à la caisse des dépôts et consignations de ne plus servir à l'avenir qu'un intérêt de 3,25 p. 100 aux caisses d'épargnes qui lui confient des fonds.

Que dit le 2e paragraphe?

Que l'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne, versés en compte courant au Trésor par la Caisse des dépôts et consignation, est fixé au même taux.

Ce paragraphe vise un ordre d'idées absolument différent du précédent. Vous savez, en effet, que les fonds des caisses d'épargne qui sont déposés à la caisse des dépôts et consignations peuvent être versés en compte courant au Trésor, et il s'agit de déterminer quel sera l'intérêt qui sera servi à ces fonds par le Trésor. Vous modifiez cet intérêt si vous le fixez à 3,25.

Si j'insiste sur ce paragraphe, c'est qu'il m'a paru, dans les conversations que j'ai eues avec plusieurs membres de cette Chambre, que, par suite d'une erreur typographique, qui n'a pas au fond une grande importance, mais que cependant il est bon de relever, certains de nos collègues n'attribuaient pas à ce paragraphe son véritable sens.

J'ai lu, en effet, dans le projet du Gouvernement, inséré au *Journal officiel*, qui rapporte exactement le texte présenté au Sénat, la phrase suivante :

« L'intérêt payé sur les *fonds des caisses* d'épargne versé en compte courant au Trésor... »

Le mot « versé » est au singulier, d'où il semblerait résulter que c'est l'intérêt qui est versé au Trésor. Il s'ensuit une certaine obscurité qui s'ajoute à une question déjà embrouillée, je le reconnais.

J'ai voulu simplement attirer l'attention de la Chambre sur ce point pour indiquer que c'était l'intérêt des sommes versées en compte courant au Trésor que vous avez décidé de réduire à 3.25, et que, dans aucun cas, cet intérêt lui-même n'était versé au Trésor, puisqu'au contraire c'est le Trésor qui paye cet intérêt aux caisses d'épargne par l'entremise de la Caisse des dépôts et consignations.

Un membre à l'extrême gauche. C'est évident!

M. Peytral. Ceci établi, j'entre immédiatement dans le débat, tel qu'il a été porté devant le Sénat, et je me demande pour quelles raisons le Sénat a rejeté l'article que nous avions voté.

Si j'en crois ce qu'a dit M. le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, elles seraient en petit nombre.

Il m'a paru, en effet, dans cette discussion, que deux de ces raisons seulement étaient indiquées. La première, c'est que l'état de choses actuel datait de près de cinquante ans, remontait à la loi de 1837, et qu'à ce titre cet état de choses était digne de tout notre respect.

M. Gaulier. Comme la politique du Sénat!

M. Peytral. C'est là une raison, puissante peut-être, à invoquer dans une autre Assemblée : à vous, messieurs, de dire si cette raison vous paraît avoir la même force.

La seconde raison c'est qu'il ne faut pas

toucher à la loi de 1837 sans la modifier dans son ensemble.

Et cependant, messieurs, la loi de 1837 a dit, en termes formels, comme d'ailleurs M. le rapporteur du Sénat l'a reconnu lui-même à la tribune, comme M. le rapporteur général de la commission du budget vient de le reconnaître dans son rapport, cette loi de 1837 a formellement prévu les changements, je dirai presque qu'elle a incité à en faire.

Elle a prévu la possibilité de modifier le taux de l'intérêt puisqu'elle a dit que ce taux serait de 4 p. 100 jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par une autre loi.

Donc la loi elle-même a ouvert pour les Assemblées subséquentes le droit constant et permanent de modifier, aussi souvent qu'elles le jugeraient convenable, le taux d'intérêt accordé aux fonds déposés aux caisses d'épargne. Quel moment peut paraître plus favorable que celui de la discussion du budget pour opérer une modification de cette nature?

A gauche. Attendez le silence, il n'est pas possible d'entendre.

M. Wickersheimer. Si on ne veut pas vous écouter, demandez la remise à demain.

M. Peytral. Cela me semble important à constater, à établir et à répéter même parce que je trouve chez un certain nombre de mes collègues une objection que de prime abord je ne me suis pas bien expliquée.

Ils ont paru croire que, quel que soit le taux de l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne, l'Etat pourrait ne pas profiter de la différence de ce taux et que peu importerait à nos finances, à notre état budgétaire, que le taux de l'intérêt fût de 3 25, 3 50 ou 4 p. 100, disant qu'au cas où par suite de la différence d'intérêt il en résulterait la disponibilité d'une certaine somme, la question se poserait de savoir si cette somme ferait retour pur et simple au budget, ou si elle viendrait grossir le fonds de réserve des caisses d'épargne.

Messieurs, raisonner ainsi c'est évidemment se placer à un point de vue absolument inexact, c'est partir d'une base d'appréciation qui n'existe pas.

Dans notre législation il n'y a rien qui ressemble à une somme fixe, à une allocation annuelle, attribuée aux caisses d'épargne et dont la libre disposition leur serait laissée avec la faculté de décider comment elles en feraient l'application soit aux intérêts servis aux déposants, soit à leur propre réserve.

Rien de cela n'existe, absolument rien. L'Etat vis-à-vis des caisses d'épargne n'est tenu qu'à une seule chose : servir à ces caisses l'intérêt déterminé par la loi pour les fonds qui sont versés en compte courant au Trésor et pour ceux-là seulement. Pour tout le reste, l'Etat est absolument en dehors du règlement des caisses d'épargne, sauf, bien entendu, son droit de surveillance, sauf en un mot tout ce qui constitue la garantie que l'Etat a le droit et le devoir d'exiger.

Dans ces conditions, n'est-il pas évident pour tous que plus sera élevé le taux que nous attribuerons aux fonds versés en compte courant au Trésor, plus les charges de l'Etat seront lourdes, et plus la somme que nous aurons à inscrire au budget sera considérable? que, par contre, moins élevé sera le taux accordé aux sommes versées en compte-courant au Trésor, moins grands seront les sacrifices que le Trésor lui-même devra s'imposer pour servir l'intérêt? (Marques d'approbation à gauche.)

D'où il résulte que si, au lieu d'inscrire au chapitre y relatif, dans le budget, une somme inférieure de 15 millions à celle de l'année dernière, vous inscrivez une somme égale, il est certain que les réserves générales du budget ne profiteront pas d'une somme de 15 millions qui serait devenue disponible, et que, par conséquent, si vous maintenez le taux de 4 p. 100, au lieu de le réduire à 3 fr. 25, vous aurez du même coup augmenté, dans une proportion qu'on évalue entre 14 et 16 millions, les charges et les sacrifices que le Trésor a le devoir de s'imposer. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais alors, messieurs, ces explications un peu techniques terminées, nous nous trouvons en présence de la question que chacun s'est déjà posée. N'avons-nous pas à nous demander s'il est exact que nous puissions accepter le vote du Sénat, avec la conviction que les prérogatives financières de la Chambre n'ont rien à redouter du vote que nous allons émettre?

La question, messieurs, est ici très grave, je le reconnais. Permettez-moi de dire que je ne me reconnais pas l'autorité nécessaire pour la traiter dans toute son ampleur.

A gauche. Si! si! Au contraire! Parlez! parlez!

M. Peytral. Je vais tout simplement l'indiquer, et ma présence à cette tribune n'a eu pour but que de soulever d'abord le débat; puis d'appeler ici M. le ministre des finances qui voudra bien, je l'espère, nous donner l'avis du Gouvernement sur la question des prérogatives financières de la Chambre.

A gauche. A demain!

M. Peytral. Mais si j'ai soulevé cette question si grave et si complexe, permettez-moi de dire que je ne l'ai pas fait sans me proposer de vous soumettre quelques-uns des arguments qui se sont déjà fait jour.

Je n'en vois guère que deux qui puissent être opposés à ceux qui, comme moi, pensent que les prérogatives de la Chambre seraient atteintes si on acceptait le vote tel qu'il a été émis par le Sénat. (Bruit.)

A l'extrême gauche. Attendez le silence! A demain!

M. Peytral. Tout d'abord, me dit-on, — et c'est là un argument qui me paraît étranger à la question, je l'écarterai d'un mot, — quelle va être votre situation vis-à-vis des caisses d'épargne pour lesquelles vous avez déjà consolidé des sommes considérables? Comment allez-vous régler, d'une part les intérêts attachés aux rentes que vous avez mises dans les mains de la Caisse des dépôts et consignations, et, d'autre part, la diminution du taux d'intérêt, tel qu'il est édicté dans la nouvelle loi?

Une pareille objection me paraît étrangère au débat, elle ne peut que le compliquer : la consolidation des fonds des caisses d'épargne n'a rien à faire ici; elle ne peut être examinée à propos de la diminution du taux de l'intérêt. Elle est sans doute intéressante, susceptible d'une nouvelle discussion complète à un jour donné, mais cette opération, qui a été effectuée à différentes époques, — la Chambre n'en a pas perdu le souvenir — après des discussions et des votes favorables du Parlement, cette opération vaut ce qu'elle vaut, nous n'avons aujourd'hui qu'à lui laisser suivre son cours normal.

Une seconde objection est peut-être plus spécieuse, mais elle ne me paraît pas difficile à réfuter.

On dit : En somme, de quoi s'agit-il? S'agit-il d'un crédit, dans l'acception propre du mot? Etes-vous en présence d'une dépense réelle que le vote du Sénat rend obligatoire au budget de 1887? Non! vous êtes en présence d'une simple prévision de dépense et par conséquent les prérogatives financières de la Chambre n'ont rien à voir dans la question.

M. Allain-Targé. C'est une conversion!

M. Peytral. Mon cher collègue, puisque vous me faites l'honneur de m'interrompre, ce qui me prouve que vous m'avez écouté, permettez-moi de dire à la Chambre que c'est votre opinion que je viens de citer. Vous avez dit conversion, mais vous avez parlé d'abord de crédit de prévision. Je le veux bien!

Comme le budget que nous faisons est un budget de prévision, il est certain que nous ne pouvons pas dire quelle est la somme exacte qu'au cours de 1887 nous aurons à bonifier pour l'intérêt des fonds des caisses d'épargne déposés au Trésor. Nous ne le savons pas exactement quand nous votons le budget, et nous ne le saurons que quand l'exercice 1887 sera liquidé. Mais quel est dans le budget le chapitre qui nous permet d'avoir une certitude plus grande de nous approcher de la réalité plus que celui là?

Ne trouvez-vous pas cet aléa dans tous les chapitres? En est-il un seul qui puisse résister à cet argument? Non, tous les chapitres contiennent des crédits de prévision en ce sens que nul ne peut être indiqué comme tellement déterminé qu'en fin d'exercice on ne se trouve jamais soit en face d'un crédit supplémentaire à cause de l'insuffisance du crédit primitif, soit d'une annulation de crédit parce que le crédit primitif était trop considérable.

En définitive, nous sommes ici dans la situation qui nous est faite pour tous les chapitres, et je dis que si vous croyez qu'en cette occasion la prérogative financière de la Chambre n'est pas atteinte, il vous sera toujours facile de faire la même déclaration toutes les fois que vous vous trouverez en présence d'une augmentation de dépenses votée par le Sénat. (Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

Je termine. J'ai voulu simplement appeler l'attention de la Chambre sur les conséquences, suivant moi certaines, j'ajouterai peut-être graves du vote que vous êtes appelés à émettre, et si vous partagez ma conviction, vous voterez l'article 8 une seconde fois. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de finances.

M. Dauphin, *ministre des finances*. Les ho-

norables députés M. de Soubeyran et M. Peytral viennent d'apporter à la tribune de la Chambre des questions extrêmement intéressantes et sur lesquelles j'aimerais à m'expliquer devant vous, en acceptant quelques-unes des solutions et en contestant quelques autres; mais je crois que, quelque intérêt qui s'y attache, les observations échangées à cette tribune ne peuvent être considérées que comme des réserves. (Marques d'assentiment.) Le seul objet de la discussion d'aujourd'hui est de savoir s'il faut insérer l'article 8 dans la loi des douzièmes provisoires ou en décider l'ajournement.

Je vous demande donc la permission de ne pas m'expliquer sur les poins indiqués.

Il n'y en a qu'un qui puisse sérieusement préoccuper la Chambre, et sur lequel l'honorable M. Peytral m'a invité à m'expliquer : c'est celui qui touche aux prérogatives budgétaires dont la Chambre s'est toujours montrée si jalouse... (Mouvements divers.)

M. Andrieux. Si justement jalouse!

M. le ministre des finances. Je croyais, messieurs, que le rapport qui vous a été présenté par M. le rapporteur général de la commission du budget avait pu vous éclairer complètement sur ce point. En quelques phrases très nettes et très précises, il vous a dit que, suivant la majorité de la commission, les questions de prérogatives de la Chambre n'étaient même pas en jeu, et je ne crois pas que cela puisse être contesté.

Je ne veux même pas examiner l'hypothèse d'un relèvement de crédit proposé par le Sénat dans les tableaux d'un budget, ni celle d'une disposition législative insérée dans la loi annuelle des finances. Il n'y a, à mon sens, à se préoccuper que du cas spécial que nous examinons.

Nous ne sommes pas en matière de budget; nous ne discutons pas le budget de 1887, mais une loi de douzièmes provisoires, et la suppression d'une disposition d'une loi provisoire ne peut jamais constituer un précédent pour les incidents qui pourraient plus tard apparaître dans la discussion du budget définitif.

C'est, en effet, uniquement sur ce terrain, messieurs, que je me suis placé devant la commission du budget, et elle a bien voulu admettre la vérité de ce que j'ai soutenu devant elle.

Pourquoi le Sénat a-t-il refusé d'insérer l'article 8 dans la loi des douzièmes provisoires?

M. Wickersheimer. Par habitude!

M. le ministre. Il est difficile de rechercher les motifs particuliers qui ont dicté le vote de chacun des membres de l'Assemblée; mais, d'un vote, il résulte toujours une pensée dominante, et cette pensée dominante a été qu'il était mauvais d'insérer dans une loi qui ne devait avoir qu'une durée de deux mois, une disposition influant sur la totalité de l'exercice 1887...

M. Wickersheimer. C'est là où est le sophisme, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. ... et qui même aurait une influence plus longue puisque tant qu'une loi nouvelle ne serait pas venue modifier celle-là, le taux d'intérêt resterait fixé à 3,25 p. 100.

Ce n'est pas un sophisme, veuillez-y réfléchir. Il n'y a pas de sophisme à raisonner différemment sur une disposition législative, suivant qu'elle fait partie de la loi annuelle de finances ou d'une loi restreinte dans ses effets à une période de deux mois.

Le seul précédent qui puisse en résulter serait applicable uniquement à une situation pareille si, une autre fois, on proposait une loi de douzièmes provisoires, et que vous rencontriez la même répugnance — et elle existe peut-être ici sur certains bancs — à faire une législation définitive dans une loi qui n'a pas ce caractère.

C'est en ce sens seulement, dans ces termes restreints, pour ce cas particulier, que doit être interprétée la décision rendue hier par le Sénat.

Et vous me permettrez bien, messieurs, puisque j'ai succombé dans l'effort que j'ai fait pour soutenir votre délibération, de vous dire que, plus que tout autre, je puis témoigner des motifs qui ont déterminé le Sénat. (Mouvements divers.)

Vos droits restent donc intacts.

Il ne me reste par conséquent, messieurs, qu'à vous demander de laisser de côté cette question qui, en la forme où elle se présente, n'a pas l'importance que paraît lui accorder l'honorable M. Peytral, et de confirmer le vote que vous avez rendu l'autre jour sur les douzièmes provisoires.

Je demanderai en outre à la Chambre de vouloir bien s'occuper, dans le délai le plus prochain, de la loi principale sur les caisses d'épargne, et de ne pas laisser plus longtemps le taux de l'intérêt au-dessus du prix actuel de l'argent. Sera-t-il facile de lui faire produire effet dans l'exercice 1887? La question, vous venez de le voir, est controversée, puisque l'honorable M. de Soubeyran n'est pas d'accord avec l'opinion que j'ai émise sur l'avantage qu'il y aurait à la voter avant le 31 décembre; mais je vous ferai remarquer qu'en cela encore il ne s'agit que d'un ajournement. Lorsque vous examinerez la loi même sur les caisses d'épargne, vous déciderez à quelle date il sera possible de fixer le point de départ du changement du taux d'intérêt.

Par prudence et pour éviter aux déposants toute surprise et tout droit de se plaindre d'un abaissement du taux de l'intérêt dans le cours de l'année, une circulaire sera adressée aux caisses d'épargne et les invitera à faire savoir à leur clientèle que des projets de loi sont déposés, ayant pour objet la fixation du taux de ces caisses d'épargne, et que le taux actuel pourrait être changé au cours de l'année. La commission, à qui j'en ai fait la promesse, m'avait prié de la renouveler à cette tribune. La Chambre peut en avoir l'assurance. (Très bien! très bien!)

M. Peytral. Je demande la parole.

M. le président. La parole avait été déjà demandée par M. Hubbard.

Voix diverses. A demain! à demain! — Non! non!

M. le président. M. Hubbard déclare qu'il n'en a que pour quelques minutes.

M. Hubbard. Messieurs, en ce qui me concerne, je ne demande pas le renvoi à demain; je prie seulement la Chambre de m'accorder quelques minutes de bienveillance. (Parlez! parlez!)

La question qui est posée devant la Chambre, tout le monde le sent, est double. Il s'agit d'abord de savoir, au fond, s'il faut accepter l'ajournement de l'article 8, qui a été prononcé par le Sénat; il y a ensuite la prérogative financière de la Chambre, qui, pour un grand nombre de membres de cette assemblée, dépasse de beaucoup en importance la première partie de la question et peut entraîner leur vote.

Sur le premier point, je ne veux pas rompre ici de nouvelles lances à propos d'un débat qui réunit aujourd'hui presque tout le monde dans un commun sentiment, et je suis heureux de le constater.

J'avais été un des premiers à demander l'ajournement de cet article 8; aujourd'hui, le Gouvernement, la commission du budget, M. de Soubeyran sont d'accord pour reconnaître que l'article concernant le taux d'intérêt des caisses d'épargne, ne pourra être discuté utilement que dans la loi organique sur les caisses d'épargne.

Je croirais donc abuser des moments de la Chambre si j'insistais davantage sur ce point.

M. Maurice Rouvier. La commission du budget ne renonce point à présenter à la Chambre une disposition à insérer dans la loi de finances dans le cas où la loi sur les caisses d'épargne n'aurait pas été votée préalablement.

M. Hubbard. Dans tous les cas, le débat est ajourné : la loi spéciale viendra très prochainement, et je ne pense pas qu'il convienne d'abuser des instants de la Chambre en insistant sur ce point.

Mais la question sur laquelle je tenais à m'expliquer, c'est celle des droits financiers de la Chambre.

J'y tiens d'autant plus que personnellement je suis disposé à être un des défenseurs les plus résolus de la prérogative financière de la Chambre dans toute son étendue. Je déclare que si la question de l'intérêt des fonds déposés aux caisses d'épargne avait été agitée, comme cela aurait pu se faire, en cas de vote du budget, à propos du chapitre des intérêts de la dette flottante, j'aurais joint mon bulletin à ceux de mes amis qui sont d'un autre sentiment que moi sur le fond de la mesure, pour repousser l'inscription par le Sénat d'un crédit supérieur à celui que la Chambre aurait voté.

Mais je déclare que j'accepterai l'ajournement de l'article 8 qui a été prononcé par le Sénat, parce que j'estime que la prérogative financière de la Chambre n'est en rien mêlée à la question... (Très bien! très bien! sur divers bancs), et je demande quelques instants d'attention à ceux de mes amis dont les scrupules se sont éveillés à ce sujet.

Sur divers bancs. A demain! — Non! non! Parlez!

M. Hubbard Messieurs, j'ai dit que je ne demanderais à la Chambre que quelques minu-

tes d'attention. Ce n'est pas, en effet, un discours personnel que je viens apporter à cette tribune, c'est une citation de quelques lignes qui me paraît de nature à frapper vos esprits, parce qu'elle est extraite du discours qui a été prononcé par le président de la commission du budget d'alors lorsque le conflit s'est élevé pour la première fois entre le Sénat et la Chambre à propos des droits financiers.

Il me semble, — et la Chambre sera, je l'espère, de mon avis, — que cette citation est de nature à lever les scrupules des défenseurs les plus acharnés des prérogatives financières de la Chambre.

Messieurs, tout le monde sait que lorsque le Sénat, issu de la Constitution de 1875, envoya à la Chambre un crédit... (Interruptions.)

Si la Chambre ne veut pas qu'on s'explique sur ses droits, je vais descendre de la tribune. (Parlez !)

Je dis que lorsque, pour la première fois, la question s'est posée devant la Chambre, le président de la commission du budget, M. Gambetta, vint déclarer qu'à ses yeux le Sénat n'avait pas le droit d'ajouter quoi que ce soit, — ne fût-ce qu'un centime — aux crédits votés par la Chambre; mais en même temps il se demandait si, sur les articles de la loi de finances — et c'est bien la question actuelle — la situation était la même.

En ce qui concerne les articles de la loi de finances — et nous sommes précisément en présence de l'article 8 de la loi de finances qui réduit le taux d'intérêt des caisses d'épargne de 4 p. 100 à 3,25 — voici ce que disait le président de la commission du budget :

« Le Sénat a sur nos dépenses un pouvoir de contrôle; il a également sur les dispositions que vous insérez dans vos lois de finances un pouvoir égal au vôtre. Ainsi, par exemple, dans votre budget vous avez introduit, et cela sur notre propre suggestion — ce n'est donc pas pour en décliner la responsabilité — vous avez introduit des dispositions législatives touchant le chapitre de Saint-Denis, les sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, la construction des chemins de fer, une nouvelle indemnité d'entrée en campagne pour les officiers du 19e corps.

« Il est indubitable que nous sommes là en présence de dispositions législatives d'un caractère permanent, dont les effets se prolongent au delà des budgets, au delà des exercices, jusqu'à ce qu'elles aient été abrogées formellement par d'autres dispositions législatives.

« Là, nous reconnaissons que le Sénat use de son droit d'égalité en matière d'initiative sur toutes autres matières que la matière financière, en revisant, en rétablissant, en substituant des rédactions à celles que vous lui aviez expédiées. »

Nous sommes en présence d'une décision absolument semblable. (Dénégations sur divers bancs.)

Le Sénat n'a pas voté une augmentation de crédit; il a modifié un texte législatif, un article permanent, un article de la loi de finances...

M. Wickersheimer. Ce n'est pas un article permanent.

M. Hubbard. ... un article organique dont les conséquences se feraient sentir bien au delà du budget de 1887. Et c'est précisément parce que c'est un article organique que j'avais demandé qu'il ne fût pas discuté à propos du budget. La Chambre ne dérogera pas au respect de ses prérogatives financières en acceptant du Sénat la modification de cet article.

Voilà, messieurs, l'observation que je désirais vous présenter pour vous montrer comment on peut être un partisan très déterminé de la prérogative financière de la Chambre et cependant accepter l'ajournement. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Peytral. Je demande la parole.

Voix nombreuses. La clôture !

A l'extrême gauche. Non ! non ! — A demain !

M. le président. La clôture a été demandée.

Plusieurs membres à gauche. Non ! non ! — A demain !

M. Camille Pelletan. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Camille Pelletan. Je parle contre la clôture, non pas que j'aie l'intention d'intervenir dans le débat...

Au centre. Eh bien, alors ?

M. Camille Pelletan. ...mais au contraire, parce que je suis un des nombreux membres de cette Assemblée qui essayent de se faire une conviction, qu'ils n'ont pas encore formée, et qui voudraient se la faire d'après l'opinion de ceux qui ont pu étudier la question très grave actuellement soumise à la Chambre. (Très bien ! très bien !)

Je déclare, quant à moi, que j'ignore encore comment je voterai, et que j'attends les raisons qui peuvent se produire pour me décider dans un sens ou dans l'autre.

La question qui se débat en ce moment est une des plus graves pour le budget et pour l'avenir de cette Chambre.

Nous désirons tous passionnément savoir si cette grosse question de nos droits budgétaires est intéressée dans le débat actuel. J'entends des hommes très compétents et de la meilleure foi du monde professer sur ce point des opinions absolument opposées.

Sur cette question comme sur la question de fond, beaucoup d'entre nous attendent la lumière; je ne me vante pas d'être de ceux qui peuvent contribuer à la faire; je demande le droit d'entendre jusqu'au bout... (C'est cela ! Très bien !), dans une question qui intéresse à un si haut point les plus graves intérêts du parti républicain, ceux qui peuvent renseigner la Chambre. (Interruptions.)

Cela est aussi intéressant que de savoir si nous pourrons entrer en vacances dès demain... (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Bruit.)

Personnellement, je suis, à ce sujet, de l'avis de mes collègues : j'aimerais assez à entrer dès demain en vacances... (Exclamations diverses), mais j'ai le malheur d'avoir assisté depuis seize ans à bon nombre de séances des Chambres, et j'ai vu souvent des impatiences semblables entraîner, de la meilleure foi du monde, des conséquences que les Chambres ont amèrement regrettées ensuite. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

C'est pourquoi je demande que cette discussion soit digne de la Chambre devant laquelle elle s'agite, et qu'on permette aux hommes de bonne foi de se faire une opinion motivée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Sur divers bancs. Aux voix ! — La clôture ! — A demain !

M. le président. Le renvoi est demandé?

Sur divers bancs. Oui ! oui ! — Non ! non ! — A demain ! — La clôture !

M. le président. Il est certain, messieurs, que chacun de vous insiste pour sa solution. Je connais les deux demandes qui sont faites. Plusieurs de nos collègues demandent la clôture, d'autres insistent pour le renvoi à demain de la suite de la discussion.

Or, il est de jurisprudence constante que la demande de renvoi au lendemain doit être mise aux voix avant toute autre question, même avant la question de clôture. Cela n'est pas douteux au point de vue réglementaire. Par conséquent, si la demande de renvoi à demain est maintenue... (Oui ! oui ! sur un grand nombre de bancs) je vais la mettre aux voix.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, prononce le renvoi à demain de la suite de la discussion.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage ;

Discussion du projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre des cantons de la ville de Lille (Nord);

Suite de la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1887 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 et montant à 665,519,253 fr.; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics, conformément aux lois existantes ;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR L'AJOURNEMENT DU PROJET DE LOI RELATIF AUX BLESSÉS DE FÉVRIER 1848

M. le président. Voici le résultat, après vérification, du scrutin public sur l'ajourne-

ment du projet de loi relatif aux blessés de Février 1848 :

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	240
Contre	256

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, l'ajournement n'est pas prononcé.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jules Roche un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi concernant : 1° la régularisation des décrets rendus en conseil d'Etat qui ont ouvert des crédits à divers ministères sur les exercices 1885 et 1886 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1885 ; 3° l'ouverture de crédits de l'exercice 1886 ; 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat ; 5° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

Le rapport sera imprimé et distribué.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

EMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la demande d'ajournement de la première délibération de la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	240
Contre	256

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Ariste (d'). Arnault. Arnous. Audiffred.

Baihaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernard (Doubs). Bigot. Biliais (de la). Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau Boucher. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brugnot.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnot (Sadi). Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Compayré. Cornulier (marquis de). Creuzé.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Durand (Ille-et-Vilaine). Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Faillières. Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Fouquet (Camille). Freppel. Frescheville (général de).

Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Gévelot. Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Granier de Cassagnac (Paul). Gros (Jules).

Hanotaux. Harispe. Hermary. Hillion. Horteur. Hovius.

Jametel. Jaurès. Jolibois. Jonglez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesouëf. Lévêque. Levert. Lévis-Mirepoix (de). Leygues. Lhomel (de). Liais. Lombard (Isère) Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Luppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Munier. Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Pain. Papon. Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Ponlevoy (Frogier de). Prax-Paris. Prével.

Raoul-Duval. Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Ricard. Rigaut. Ringuier. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de (Indre). Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarrette. Sens (Edouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière (comte). Trouard-Riolle. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand). Viette.

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Andrieux. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Ballue. Baltet. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Binachon. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blatin. Borie. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Colfavru. Cordier. Corneau. Cousset. Crémieux. Crozet-Fourneyron.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Delattre. Dellestable. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou. Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duché (Loire). Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dureau de Vaulcomte. Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy.

Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fonbelle. Forest. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Gomot. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hérédia (de). Hérisson. Houdaille. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

- Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paulde). Jullien.

La Batut (de). Labordère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Labaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Leguidic. Lesage. Lesguillier. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Mellot. Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Michou. Millerand. Million (Louis). Menis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Pajot. Pally. Papinaud. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pesmolet. Peytral. Pichon (Seine). Planteau. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préverand. Proal Jules). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert Reymond (Francisque). Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière.

Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Royer. Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Saint-Romme. Salis. Sarlat. Simonnet. Simyan. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Treille (Alcide). Trystram. Turrel (Adolphe).

Vacher. Vergoin. Vernhes. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Wickersheimer.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bernier. Bizot de Fonteny. Boissy-d'Anglas. Borriglione. Boucau (Albert).

Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Chavoix. Clauzel. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Cornudet.

Danelle-Bernardin. Deguilhem. Devade. Develle (Jules). Duchâtel (comte). Ducher (Claude) (Ain). Durand-Savoyat. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Jules). Floquet (Charles). Folliet. Fougeirol. Fousset.

Gasconi. Giguet. Goblet (René). Gobron. Granet. Grimaud. Guyot (Paul) (Marne).

Héral.

Jumel.

Lalande. La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laurençon. Lavergne (Bernard). Léglise. Le Hérissé. Lockroy. Loustalot.

Mérillon. Mézières.

Paillard-Ducléré. Pesson (Albert). Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pochon. Pradon.

Reuillet. Roques (Aveyron). Roure.

Sarrien. Sentenac. Sourigues.

Tondu. Turigny.

Vielfaure.

Waldeck-Rousseau.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commisson du budget :

MM. Blandin. Casimir-Perier (Aube). Le Guay. Maret (Henry). Proust (Antonin). Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Saint-Prix. Sans-Leroy. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé.

M. le comte Theinnet de la Turmelière, indisposé, n'a pu assister à la séance du 14 décembre. L'honorable membre déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour » le projet de loi relatif aux crédits provisoires.

M. Bourgeois (Jura), porté comme s'étant abstenu dans le scrutin du 15 décembre sur le renvoi à un mois de l'interpellation de M. Laur, déclare avoir voté « contre ».

M. Legludic, absent de la salle des séances au moment des scrutins du 16 décembre sur la demande d'ajournement de la proposition de loi tendant à donner des pensions aux survivants des blessés de Février 1848 et sur l'article 2 de cette proposition de loi, déclare que, présent, il eût voté « contre » l'ajournement de la proposition et « pour » l'adoption de l'article 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU SAMEDI 18 DÉCEMBRE 1886

SOMMAIRE. — Procès-verbal : M. Pinault. = Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage. = Ajournement de la discussion du projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre des cantons de la ville de Lille (Nord). = Question adressée, par M. d'Aillières, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et réponse de M. le ministre. = Motion d'ordre : M. Cuneo d'Ornano. = Suite de la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1887 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 et montant à 665,519,253 fr.; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics, conformément aux lois existantes — Demande, par M. Peytral, du rétablissement de l'ancien article 8 : MM. Peytral, Wilson, rapporteur général. Rejet au scrutin. — Adoption de l'article 18 modifié par le Sénat. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi. = Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins. = Art. 3 : MM. Lefèvre-Pontalis, Georges Roche, Madier de Montjau. Adoption au scrutin. = Adoption des derniers articles. — Décision de la Chambre qu'elle passera à une deuxième délibération. = Dépôt, par M. Brugeilles, au nom de la 5e commission d'initiative, d'un rapport sommaire sur la proposition de M. Laur et plusieurs de ses collègues, portant modification de l'article 1780 du code civil sur le contrat de louage des ouvriers. = Communication d'un décret de M. le Président de la République, portant clôture de la session extraordinaire de 1886. = Lecture et adoption du procès-verbal.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Etienne, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Pinault. Je m'étais momentanément absenté pendant la séance du jeudi 16 décembre. Le *Journal officiel* me porte comme m'étant abstenu sur la demande d'ajournement de la loi relative aux blessés de Février. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour » l'ajournement et « contre » l'article 2 de cette loi.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession d'un pont à péage.

(La Chambre adopte sans discussion, dans les formes réglementaires, le projet de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ce projet :

« Art. 1er. — Le département de la Nièvre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à contracter auprès de la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, un emprunt de 62,100 fr., applicable au rachat de la concession du pont à péage de Decize, dépendant du chemin de grande communication n° 31.

« La réalisation de cet emprunt, qui sera prélevé sur la dotation de 285 millions créée par les lois des 10 avril 1879 (§§ 1 et 2), 2 avril 1883 et 6 mai 1886, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Le département de la Nièvre est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1888, onze centièmes de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 62,100 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus.

« Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre des cantons de la ville de Lille (Nord). Mais j'ai été informé que le projet devait être combattu.

En conséquence, comme l'inscription à l'ordre du jour d'aujourd'hui n'avait été ordonnée qu'à la condition qu'il n'y aurait pas de discussion, le projet est ajourné.

QUESTION ADRESSÉE À M. LE GARDE DES SCEAUX

M. le président. M. d'Aillières a la parole pour adresser une question à M. le garde des sceaux, qui l'accepte.

M. d'Aillières. Messieurs, la question que je viens adresser à M. le garde des sceaux sera très courte ; ce sont même, à proprement parler, plutôt des réserves que je crois de mon devoir de faire devant les Chambres.

Nous avons lu hier au *Journal officiel* un décret, contresigné par M. le garde des sceaux, et décidant que désormais les membres civils nouvellement promus dans l'ordre de la Légion d'honneur auront à payer le prix des décorations qui leur seront décernées.

Ce décret tranche une question qui avait été soulevée devant ou plutôt par la commission du budget.

En effet, la loi de finances qui vous est soumise contient un article 47 ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1887, les membres civils nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, indépendamment des

droits de chancellerie fixés par le décret du 22 mars 1875, rembourseront le prix de leurs insignes, d'après un tarif qui sera déterminé par un décret du Président de la République. »

Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans le fond de la question, mais je puis dire que les motifs donnés par M. le rapporteur, à l'appui de cette proposition, ne m'ont pas paru concluants.

M. le rapporteur du budget de la Légion d'honneur déclare pour tout motif qu'on peut ajouter aux droits de chancellerie la valeur des insignes sans craindre de voir diminuer le nombre des candidats qui recherchent cette distinction. (Rires à gauche.)

Si la question pouvait se poser sur ce terrain, s'il s'agissait de tirer un revenu de la Légion d'honneur et de mettre les croix aux enchères, je crois, en effet, comme M. le rapporteur, que l'on pourrait obtenir des chevaliers de la Légion d'honneur beaucoup plus de 15 fr. (Oui ! oui ! à gauche.)

M. Le Provost de Launay. Ce sont les étrangers qu'il faut taxer !

M. d'Aillières. Mais je suis sûr que la Chambre entière pensera avec moi que ce n'est pas sur ce terrain qu'une semblable question peut se placer : il ne s'agit pas d'une question d'argent, il s'agit d'une question de dignité nationale, à laquelle tous mes collègues seront comme moi sensibles, et je me proposais de la soumettre à la Chambre, quand elle serait appelée à discuter l'article 47.

Il a plu à M. le garde des sceaux de trancher dès aujourd'hui la question par son décret ; je proteste contre ce mode de procéder. Je ne me demanderai pas dans quelle mesure ce décret est légal, dans quelle mesure une perception, qui ressemble beaucoup à une contribution, peut ainsi être établie par un simple décret... (Très bien ! très bien ! à droite.) Je veux absolument rester sur le terrain des convenances parlementaires et demander à M. le garde des sceaux s'il croit vraiment n'avoir pas manqué aux égards dus à la Chambre quand il a tranché à lui seul une question qui nous était soumise.

Je ne discute pas, je le répète, la question de compétence en ce moment, mais je dis que M. le garde des sceaux, eût-il été compétent, s'était dessaisi de la question en la soumettant à la Chambre; on ne demande pas l'avis du Parlement quand on est résolu à s'en passer; et je ne crois pas qu'il soit convenable de trancher d'avance par un décret une question sur laquelle la Chambre sera appelée à se prononcer dans quelques semaines.

M. Le Provost de Launay. C'est sans doute l'une des grandes réformes promises ! (Rires à droite.)

M. d'Aillières. A cela se borne la question que je me permets de poser à M. le garde des sceaux, et, comme conclusion, je viens faire à cette tribune les réserves les plus expresses, afin qu'il reste bien entendu que le décret du 14 décembre ne peut, en aucune façon, porter atteinte au droit de chacun de nous de discuter le principe même de la mesure, quand la Chambre sera appelée à délibérer sur l'article 47 de la loi de finances. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Sarrien, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Messieurs, le décret que l'honorable M. d'Aillières vient de critiquer à la tribune, a été rendu sur la proposition directe de M. le Grand Chancelier, conformément, du reste, au décret de 1852, qui règle l'organisation de la Légion d'honneur.

Ce décret a été inspiré par la pensée de donner satisfaction à une décision de la commission du budget de la Chambre, acceptée par mon prédécesseur et par la Grande Chancellerie.

La commission du budget a supprimé en effet le crédit voté jusqu'ici pour les décorations civiles et a demandé que le prix des décorations civiles fût mis à la charge de ceux qui seraient nommés ou promus à l'avenir dans la Légion d'honneur.

Cette décision fait aux légionnaires civils la même situation qu'aux légionnaires militaires.

M. d'Aillières. Sauf que les légionnaires civils ne touchent pas de traitement !

M. le garde des sceaux. Pour les décorations militaires, aux termes du décret de 1852, le prix en est payé par les légionnaires, et il est retenu sur la première annuité de leur traitement.

A l'avenir, les légionnaires civils devront, comme les légionnaires militaires, rembourser le prix de leurs insignes; telle est la portée de la mesure réclamée par la commission du budget et réalisée par M. le Grand Chancelier.

L'honorable M. d'Aillières n'est pas entré dans le fond de la question. Il n'a pas critiqué la légalité du décret ; il a simplement demandé si le droit de la Chambre de revenir sur la décision prise restait entier et pourrait s'exercer en toute liberté quand viendrait la discussion du budget de la Légion d'honneur.

Messieurs, il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. Il est bien certain que, si le pouvoir exécutif — la Grande Chancellerie — a rendu le décret du 14 décembre dans la limite des pouvoirs qui lui appartiennent...

M. d'Aillières. C'est contestable !

M. le garde des sceaux. ...il n'est pas contestable que le Parlement aura toujours la faculté de revenir sur la décision proposée par la commission du budget et acceptée par la Grande Chancellerie.

Le droit du pouvoir législatif reste absolument intact.

Si la Chambre consent à mettre à la charge du budget de l'Etat la dépense des décorations civiles, si elle décide, contrairement aux propositions qui lui sont faites, que cette dépense devra être supportée par l'Etat, je serai tout prêt à m'incliner devant la volonté de la Chambre et à demander à la Grande Chancellerie de rapporter le décret du 14 décembre.

M. Le Provost de Launay. Les étrangers décorés payent-ils une somme quelconque ?

M. le garde des sceaux. Ils acquittent le prix de leurs décorations.

M. Le Provost de Launay. On devrait leur faire payer beaucoup plus, en raison de la facilité avec laquelle on les décore.

M. le garde des sceaux. Quoi qu'il en soit, nous avons seulement voulu donner satisfaction aux pensées d'économie qui se sont manifestées avec tant d'énergie dans la discussion du budget.

Le Gouvernement avait proposé, sur le budget de 1886, 59 millions d'économies : la commission du budget a indiqué de nouvelles réductions de dépenses dont une très grande partie a été acceptée par nous, et il nous a paru que, si nous demandions des douzièmes conformément aux dépenses votées pour le budget de 1886, sans tenir compte des économies proposées et acceptées, il en résulterait pour l'Etat des charges nouvelles qui rendraient plus difficile encore l'équilibre du budget de 1887.

C'est donc en s'inspirant des sentiments manifestés par la Chambre que le Gouvernement a fait paraître le décret inséré hier au *Journal officiel.* (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. d'Aillières. Je ne puis que renouveler mes réserves, en vue de la discussion de la loi de finances, et protester en même temps contre la théorie que M. le garde des sceaux vient d'apporter à cette tribune.

M. le garde des sceaux nous a expliqué qu'il ne fait qu'appliquer dans son décret une décision de la commission du budget. J'aimerais à savoir ce que M. le garde des sceaux appelle une décision de la commission du budget; jusqu'à présent, j'avais cru que la commission du budget n'avait qu'un droit, celui de faire des propositions à la Chambre ; j'avais cru que son seul rôle était de préparer les décisions de la Chambre, et qu'il n'y avait de décision que lorsque ses propositions avaient été votées par nous. C'est précisément, monsieur le ministre, parce que la commission du budget avait fait une proposition, et que la Chambre en était saisie, que vous deviez attendre sa décision, et je trouve infiniment regrettable que vous ayez pris sur vous de la préjuger.

Je le trouve surtout infiniment regrettable, quand il ne s'agit que d'une somme de 20,000 francs et que, pour cette minime économie, non encore votée par la Chambre, vous prenez une mesure qui me paraît peu compatible avec la dignité de la Chambre et avec celle du Gouvernement. La France peut encore payer les décorations qu'elle confère. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. L'incident est clos.

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. Cuneo d'Ornano a demandé que sa proposition de loi sur la retraite porportionnelle des officiers fût renvoyée à la commission de l'armée; mais je crois qu'il n'insiste pas.

M. Cuneo d'Ornano. S'il y a des difficultés règlementaires...

M. le président. J'ai fait observer à M. Cuneo d'Ornano que sa proposition a été ren-

voyée à la commission d'initiative et qu'on ne peut pas la dessaisir.

M. Cuneo d'Ornano. ... je n'insiste pas pour le moment.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1887 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 et montant à 665,519,253 fr.; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics conformément aux lois existantes.

La parole est à M. Peytral.

M. Peytral. Messieurs, en décidant que la discussion continuerait aujourd'hui, la Chambre a bien voulu me permettre de répondre quelques mots à l'honorable rapporteur du budget, ainsi qu'à M. le ministre des finances. Je le ferai de façon à ne pas abuser de votre bienveillante attention.

J'ai essayé hier de vous montrer que la suppression de l'article 8 précédemment voté par vous équivalait à une augmentation de dépenses, et que, par suite, cette augmentation de dépenses décidée par le Sénat allait directement à l'encontre de la reconnaissance de la prérogative financière de la Chambre. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Je veux, par quelques nouveaux arguments, donner plus de force encore à la thèse que j'ai soutenue hier. (Bruit.)

Voix au centre. On n'entend pas! Il faut absolument que l'on puisse vous entendre.

M. Peytral. Je rappelais à l'instant que j'ai essayé hier de démontrer à la Chambre que la suppression de l'article 8, précédemment voté par la Chambre, équivalait à une augmentation de dépenses pour l'exercice 1887, et que la conséquence de cette augmentation de dépenses était une atteinte directe, incontestable, sinon grave, apportée à la prérogative financière de la Chambre. (Très bien! très bien! à gauche.)

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que j'ai essayé de prouver; voilà la thèse à laquelle je vais m'efforcer de donner plus de force encore en vous présentant aujourd'hui de très courts et peu nombreux arguments.

Nous nous trouvons d'abord, messieurs, en présence du rapport de l'honorable M. Wilson qui, tout naturellement amené à interpréter le vote du Sénat, l'a fait de la façon que voici :

« La commission pense que le Sénat, en supprimant l'article 8, a voulu seulement refuser de comprendre, dans une loi de douzièmes provisoires, une disposition engageant l'exercice 1887 tout entier. »

Ne faut-il pas d'abord, messieurs, nous entendre une bonne fois, et tâcher qu'il ne puisse exister aucune équivoque sur la portée de ces mots « une loi provisoire » ?

Est-ce que c'est une loi provisoire que nous faisons? Il me semble plus juste de dire que c'est une loi transitoire, mais non provisoire. C'est une loi qui n'engage, je le reconnais, que deux douzièmes de l'année 1887, mais ce n'est pas une loi provisoire; c'est une loi dont les effets, quels qu'ils soient, auront un retentissement et un contre-coup sur l'exercice 1887 tout entier. (Très bien! très bien! à gauche.)

Donc, en admettant, messieurs, que l'économie que vous avez prévue pour 1887 et que vous avez calculée pour la durée de l'année tout entière, — économie qui, je le rappelle en passant, se chiffre par une somme de près de 15 millions, — en admettant que cette économie ne portât que sur deux douzièmes, c'est-à-dire ne fût consacrée que par cette loi transitoire, il n'en résulterait pas moins, pour cette portion de l'exercice 1887, une économie de 2,500,000 fr. à 3 millions environ, c'est-à-dire d'une somme qui, en l'état, ne paraît pas absolument négligeable. C'est là une observation qu'il était bon de faire et qui me semble répondre à une partie de l'argumentation de M. le ministre des finances.

Mais, d'autre part, si vous ne décidez pas, dès à présent, et à l'occasion même de cette loi des douzièmes provisoires, cette économie, aurez-vous la possibilité de le faire au cours de l'exercice 1887, de telle façon que cet exercice se trouve amélioré par l'adoption de cette mesure nouvelle relative à la diminution du taux de l'intérêt servi aux dépôts des caisses d'épargne? Je crains que non, pour ma part, et voici les raisons qui militent en faveur de mon opinion,

Si vous acceptez la manière de voir du Sénat, ce ne sera que dans un remaniement total, général, de la loi de 1897, loi organique sur les caisses d'épargne, que vous pourrez insérer...

M. Maurice Rouvier. Nous n'admettons pas cela!

M. Peytral. Je développe en ce moment la manière de voir qui m'a paru prévaloir au Sénat; si ce n'est pas celle de la commission du budget, cela prouve qu'elle ne s'est pas ralliée à celle du Sénat, mais ce que je discute, c'est l'opinion émise au Sénat, et je me permets de signaler ce point en passant.

Je dis que le Sénat m'a paru décidé — et rien ne prouve que la décision de la commission du budget sera de nature à faire changer sa manière de voir — à ne modifier le taux d'intérêt que lorsqu'il s'occuperait de la loi organique sur les caisses d'épargne, c'est-à-dire en modifiant complètement la loi de 1837. Cette modification, cette loi nouvelle, le Sénat et la Chambre auront-ils le temps de l'élaborer d'une manière complète pour le budget de 1887? Il est évident que non.

M. Laguerre. Très bien! (Bruit.)

Sur divers bancs. Attendez le silence!

M. Peytral. Je fais mon possible pour élever la voix, et je serais désolé que mes efforts ne fussent pas suffisants.

M. le président. Messieurs, l'orateur demande le silence de la Chambre : veuillez l'écouter.

M. Peytral. Si donc le Sénat ne veut toucher au taux d'intérêt servi a.x caisses d'épargne que dans une loi générale, il ne paraît pas possible que l'amélioration recherchée en diminuant le taux d'intérêt puisse être obtenue, espérée même, pour l'exercice 1887 : j'en donnais à l'instant les raisons.

Nous allons être saisis du budget de 1887 aussitôt après notre rentrée, c'est-à-dire le second mardi de janvier; le budget de 1887 devra être voté très rapidement par la Chambre, pour que le Sénat en ait terminé le vote avant l'expiration du second mois de 1887.

Dans ces conditions, la Chambre et le Sénat trouveront ils le temps de faire une loi définitive sur l'organisation des caisses d'épargne? Je ne le pense pas, et j'ajoute que, d'après ce que nous savons des intentions du Gouvernement, il ne me paraît même pas probable que M. le ministre des finances pousse la Chambre et le Sénat dans cette voie; car, si mes souvenirs ne sont pas inexacts, il y a peu de jours, à l'occasion de la discussion qui nous occupe, M. le ministre des finances a déclaré au Sénat que le budget de 1887 ne contiendrait aucune modification nouvelle, que rien n'y serait changé, qu'il serait présenté à la Chambre dans l'état où il se trouve.

Donc, il est bien démontré, surabondamment démontré qu'il vous faudra renoncer d'une manière définitive, pour l'exercice 1887, à rien obtenir en faveur du budget, relativement au taux d'intérêt des caisses d'épargne, si dès à présent vous ne faites cette réforme, si dès à présent vous n'abaissez ce taux au chiffre indiqué.

Mais, messieurs, cette raison, qui nous est donnée par M. le rapporteur général de la commission du budget : que le Sénat, en supprimant l'article 8, a voulu seulement refuser de comprendre dans une loi de douzièmes provisoires une décision engageant l'exercice de 1887, cette raison, que vaut-elle? Elle ne vaut apparemment que si elle a été une règle de conduite suivie, je ne dirai pas depuis de longues années, mais tout au moins d'une manière précise dans l'occasion même qui nous occupe; en d'autres termes, elle ne vaut que si nous ne pouvons pas découvrir dans la loi des douzièmes ptovisoires actuelle une disposition analogue sanctionnée par la loi des douzièmes et engageant les finances pour tout l'exercice 1887.

Eh bien! messieurs, rien n'est plus facile que de prouver que telle ne peut être la disposition du Sénat; rien n'est plus facile que de prouver qu'en votant la loi sur les douzièmes, le Sénat n'a pas craint pour un autre objet, peut-être même pour deux autres objets, d'insérer dans cette loi provisoire une disposition engageant l'exercice 1887 tout entier.

Pour vous faire cette démonstration, je n'ai qu'à prendre le texte même de la loi et j'y vois — c'est l'ancien article 9, qui devient aujourd'hui l'article 8, l'article qui vient immédiatement après celui qui nous occupe :

« Art. 8. — Les attributions conférées en matière d'hypothèque maritime, par la loi du 10 juillet 1885, aux titulaires des recettes principales des douanes converties en recettes subordonnées, seront à l'avenir exercées par les

nouveaux titulaires desdites recettes subordonnées. »

Est-ce là, messieurs, une disposition vraiment organique? Est-ce qu'elle n'engage seulement que les deux douzièmes provisoires de l'exercice 1887? Personne n'oserait le soutenir, car, une fois cette disposition votée, appliquée pendant les deux premiers mois de 1887, elle devra continuer à l'être pendant l'exercice 1887 et même pendant plusieurs exercices suivants. (Très bien! très bien! à gauche.)

La démonstration est donc faite, sans que j'insiste davantage, et ce n'est sûrement pas la considération qu'a invoquée M. Wilson dans son rapport qui a déterminé le vote du Sénat.

Quelle est donc la raison de ce vote?

Nous sommes tout naturellement amenés à nous le demander, et peut-être la trouverons-nous dans une manière de voir que, pour ma part, je ne suis pas éloigné de partager; peut-être la trouverons-nous, dis-je, dans les considérations que l'honorable M. de Soubeyran faisait valoir hier à cette tribune.

Il peut bien se faire que le Sénat, tout en reconnaissant qu'il serait avantageux pour l'Etat de réduire le taux de l'intérêt, tout en reconnaissant que cette réforme serait applicable immédiatement, c'est-à-dire à partir du 1er janvier prochain, ait reculé devant l'application telle que la lui présentait la Chambre, c'est à dire devant l'adoption d'un taux d'intérêt uniforme pour tous les versements, quelle que soit leur importance. J'ai cru voir, en effet, en relisant encore ce matin la discussion qui a eu lieu au Sénat, la preuve de ce que j'avance. Il m'a paru que, lorsque le moment choisi par le Sénat lui même serait venu, la Chambre haute, ou tout au mois sa commission des finances, se montrerait très probablement favorable à ce que j'appellerai un taux différentiel, par opposition au taux uniforme qui a été adopté par nous.

Messieurs, s'il en était ainsi, si cette conviction que j'ai pouvait passer dans vos esprits, ne reconnaissez-vous pas que rien au monde ne serait plus facile que d'établir entre la Chambre et le Sénat un accord que je désire comme vous? En effet, ne serait-il pas possible au Sénat de profiter du temps qui nous sépare encore de la fin de l'année pour étudier un taux différentiel, qui donnerait satisfaction aux préoccupations légitimes qui se sont produites au Sénat comme à la Chambre?

Alors nous aurions la possibilité, avant même la fin de l'année, de voter un nouvel article 8, qui nous donnerait entièrement satisfaction, qui laisserait intacts les droits budgétaires de la Chambre en même temps que les susceptibilités du Sénat seraient pleinement satisfaites. Le but démocratique que nous poursuivons et que les nécessités financières ne nous font pas perdre de vue serait atteint. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.)

Pour moi, c'est la solution qui me paraît désirable, c'est celle que je recommande et que je vous prie de rendre possible. Pour cela, il faut que vous votiez une seconde fois l'article 8, afin qu'il puisse retourner devant le Sénat. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quelques mots encore, maintenant, sur l'argumentation de l'honorable M. Hubbard.

M. Hubbard, jaloux, comme chacun de nous, d'ailleurs, de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la prérogative de la Chambre, de n'émettre de vote qu'après être certain que nos droits budgétaires seraient respectés par ce vote, M. Hubbard disait hier: Personnellement, je suis disposé à être un des défenseurs les plus résolus de la prérogative financière de la Chambre, dans toute son étendue, et je déclare que, si la question de l'intérêt des fonds déposés dans les caisses d'épargne avait été agitée, comme cela eût pu se faire à propos des intérêts de la dette flottante, j'aurais joint mon bulletin à celui de mes amis qui voteront autrement que moi, pour repousser l'inscription par le Sénat d'un crédit supérieur à celui que la Chambre a voté.

Messieurs, j'ai l'espoir que les quelques mots d'explication que je vais donner à la Chambre décideront l'honorable M. Hubbard à joindre son bulletin au mien.

Remarquez, je vous prie, que, lorsque le Gouvernement nous a demandé de voter deux douzièmes provisoires, il a établi ces douzièmes dans les conditions que rappelle l'exposé des motifs et que vous connaissez: il a accepté les réductions opérées par la Chambre relativement aux budgets des ministères déjà votés, toutes les fois que ces réductions n'avaient pas fait l'objet d'objections formelles de la part du Gouvernement.

A propos du chapitre 19 (devenu le chapitre 20) du ministère des finances, chapitre intitulé: « Intérêt de la dette flottante » et qui touche au sujet qui nous occupe, à propos de ce chapitre, que s'est-il passé? Le Gouvernement n'a pas fait d'opposition; la Chambre a voté une réduction de crédit, et cette réduction a été acceptée par le Gouvernement lorsqu'il est venu déposer, il y a quelques jours, le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires.

Que dit l'article 1er de ce projet de loi?

« Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1887, au titre du budget ordinaire, pendant les mois de janvier et février 1887, des crédits provisoires montant à la somme de 545,203,236 francs. »

Il est bien entendu que cette somme n'a été arrêtée à 545,203,236 fr. que parce que le Gouvernement avait fait état de l'économie réalisée par la Chambre, et que, par conséquent, le Gouvernement a accepté cette économie et l'a sanctionnée.

J'ajoute que, si on avait voulu apporter toute la lumière désirable dans le débat actuel, M. le ministre des finances, après le vote du Sénat, aurait dû faire remarquer à cette assemblée que l'article 8 étant supprimé, l'économie visée par cet article disparaissant, il était juste d'augmenter la somme prévue à l'article 1er, c'est-à-dire les 545 millions d'une somme correspondant...

M. Wilson, *rapporteur général.* C'est une erreur!

M. Peytral. Vous me répondrez tout à l'heure à la tribune.

... d'une somme correspondant à l'économie que le vote du Sénat venait de rendre impossible à réaliser. Cela est absolument juste, et, sans connaître l'argument que M. le rapporteur va m'opposer, je puis affirmer qu'il en doit être ainsi.

M. Wilson va peut-être nous dire: Non, vous n'êtes pas appelés à voter le budget dans des conditions ordinaires, vous ne votez pas le budget par chapitres, vous votez le budget par douzièmes.

Je réponds: Nous sommes appelés à voter le budget dans des conditions qui, je le reconnais, ne sont pas des conditions normales. Mais, de ce que ces conditions ne sont pas normales, il n'en résulte pas que notre droit soit atteint en quoi que ce soit, et la preuve, c'est que, pour que nous puissions autoriser le Gouvernement à faire les dépenses et à percevoir les impôts après une loi dans la forme de celle qui nous est soumise, il est nécessaire que la loi elle-même indique la façon dont les crédits seront répartis. Je cite, en effet, l'article 5, qui est ainsi conçu:

« Les crédits ouverts par les articles 1 à 4 ci dessus seront répartis par ministères et par chapitres au moyen d'un décret du Président de la République »; c'est-à-dire que, dans la circonstance actuelle vous ne vous dépouillez pas un seul instant de votre droit, qui est de voter le budget par chapitres (Très bien! très bien! à gauche), mais que, pour une circonstance temporaire, vous autorisez le Président de la République à se servir de votre droit, et que vous lui dites que la répartition par chapitres des crédits que vous votez par douzièmes, au lieu d'être faite par la Chambre, sera faite par lui-même.

Mais il n'en résulte pas moins que, dans un décret qui, à un moment donné sera présenté à la commission du budget et qui sera ensuite inséré au *Journal officiel*, on donnera un détail par chapitres, et que le chapitre 20, dont je parlais tantôt, relatif aux intérêts de la dette inscrite, recevra l'affectation d'une somme déterminée. Eh bien, je vous dis que, pour que la totalité de vos crédits reste dans la limite prévue à l'article 1er, il faudra, ou, le chapitre 20 étant réellement doté de la somme devenue nécessaire par suite du rejet de l'article 8 par le Sénat, prélever sur d'autres chapitres du ministère des finances la somme nécessaire pour compléter le crédit, ou bien, si l'on dote ce chapitre seulement des deux douzièmes de la somme que vous avez votée pour le chapitre entier, venir vous dire, au cours de l'exercice, que ce chapitre a été insuffisamment doté par M. le président de la République, et nous demander un crédit supplémentaire qui devra être précisément égal à la différence existant entre la somme qui aurait été payée aux caisses d'épargne, si l'intérêt avait été réduit à 3.25, et la somme qui leur aura été réellement payée, l'intérêt étant maintenu à 4 p. 100.

La démonstration me paraît évidente, et il me semble qu'il serait inutile d'y insister.

Je descendrais de cette tribune dès à présent si je n'éprouvais le besoin d'envisager le débat à un point de vue certainement plus

élevé. Je veux me placer, messieurs, sur le terrain des considérations politiques.

Nous sommes tous ici des hommes politiques; nous avons tous le devoir étroit, avant de déposer notre bulletin dans l'urne, de nous demander si la République, que nous aimons et que nous servons, pourra être atteinte par notre vote. Cette considération d'un ordre supérieur est inéluctable pour nous et nous devons avoir constamment présentes à l'esprit les conséquences politiques des votes que nous émettons.

Pouvons-nous, devons-nous, dans les circonstances actuelles, pour le bien de la République, élever un conflit avec le Sénat? Voilà la question qui se pose et qui, très probablement, rend encore hésitants quelques-uns de ces esprits éclairés, amis du bon ordre dans les finances, soucieux de la bonne réputation de notre République, qui se demandent si le moment est bien choisi pour élever un conflit avec le Sénat.

Eh bien! messieurs, un conflit s'élevant entre deux Assemblées parlementaires, à quel moment est-il dangereux? à quel moment peut-il ne pas l'être?

Suivant moi, le conflit serait dangereux si nous avions devant nous un ministère instable, un ministère qu'une fraction quelconque de cette Assemblée pût se proposer de renverser en ce moment. Si le conflit pouvait être l'occasion d'un vote antiministériel, si le cabinet pouvait être atteint par un vote de la Chambre, oh! alors, le conflit serait un danger. Mais en est-il ainsi? Y a-t-il, messieurs, quelqu'un parmi vous qui, à cette heure, songe un seul instant à renverser le cabinet? (Mouvements divers.)

Non, personne n'y songe, personne ne le veut, je le dis hautement.

M. Laroche Joubert. La question de confiance n'est pas posée!

M. Peytral. Je m'adresse au cabinet lui-même, et je lui demande s'il pourrait se sentir atteint par le renvoi de l'article 8 au Sénat, que la Chambre ordonnerait. Non, il ne se sentirait certainement pas atteint, et je n'en veux pour preuve que l'excellence des raisons données par M. le ministre des finances au Sénat. Je suis convaincu que, si M. le ministre des finances avait à revenir une seconde fois devant la haute Assemblée, et à lui faire connaître le nouveau vote de la Chambre, il entraînerait le vote du Sénat, qui, en présence des bonnes dispositions de la Chambre, ne voudrait pas se montrer inférieur à elle; il a à cœur de l'égaler, de la surpasser même s'il le peut, et je suis convaincu que, dans cette circonstance encore, il montrerait les mêmes dispositions.

Et alors, messieurs, si vous renvoyez, dans les conditions que je viens de préciser, l'article 8 au Sénat, si M. le ministre des finances veut bien dire à la haute Assemblée que le sentiment de la Chambre, en votant le renvoi de cet article, est qu'il y a possibilité d'entente avant la fin de l'année sur la rédaction d'un article 8, qui, comme je l'indiquais tout à l'heure, donnerait satisfaction à la fois à nos besoins d'économies et à nos aspirations démocratiques, je crois qu'une huitaine de jours serait plus que suffisante pour arriver à une entente. Le Sénat n'élevant aucune objection sur tous les autres points de la loi, nous pourrions, d'ici à très peu de temps, d'ici à une semaine au plus, c'est-à-dire en temps convenable, voter la loi des douzièmes provisoires.

Voilà ce que je voudrais que fît la Chambre des députés; voilà ce que je vous supplie de faire, messieurs, et ainsi vous aurez bien géré les finances, vous aurez sauvegardé vos prérogatives. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. Wilson, *rapporteur général*. Messieurs, il y a dans la discussion qui nous occupe deux parties tout à fait distinctes. Il y a d'abord la question exclusivement financière, qui est de savoir si la suppression de l'article 8, votée par le Sénat, doit priver l'exercice 1887 d'une ressource assez importante, que nous avons évaluée à environ 14 millions pour l'ensemble de l'année, et qui résulte de l'abaissement du taux d'intérêt des caisses d'épargne. Et puis, ensuite, il y a une question autrement considérable, celle de savoir si le vote du Sénat qui a supprimé l'article 8 empiète sur les prérogatives financières de la Chambre, et si votre commission du budget a eu raison d'affirmer « qu'après en avoir délibéré, elle estime que le vote du Sénat ne touche en rien aux prérogatives que la Chambre entend maintenir en matière financière. »

Je vais m'efforcer, messieurs, de vous donner, aussi brièvement que possible, les raisons à l'appui de l'opinion que j'ai eu l'honneur d'exprimer hier, au nom de la commission du budget.

Il est certain que la prérogative financière de la Chambre découle de ce fait que la nation, par l'intermédiaire de ses représentants, consent l'impôt et que, par conséquent, du moment où elle consent à l'impôt, elle doit être la maîtresse de la dépense qui rend l'impôt nécessaire. Cette situation, messieurs, existait du temps de la monarchie constitutionnelle; elle a été maintenue purement et simplement par l'article de la Constitution de 1875 qui dit: « Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés l'initiative et la confection des lois; toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu présentées à la Chambre des députés et votées par elle. »

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question, mais je signale un simple fait: c'est que cette prérogative de la Chambre des députés, constamment affirmée par elle, n'a jamais été entamée par des votes du Sénat, car, ainsi qu'on l'a rappelé dans l'exposé des motifs des lois constitutionnelles, jamais un crédit supprimé par la Chambre et rétabli par le Sénat, n'a été maintenu par le Sénat quand la Chambre en avait de nouveau voté la suppression.

A l'extrême gauche. Mais la Chambre a cédé quelquefois!

M. le rapporteur. Par conséquent, la prérogative de la Chambre est entière.

Ceci posé, la suppression de l'article 8 touche-t-elle à la prérogative financière de la Chambre? Je vais vous démontrer que non.

Quelle est la situation? Nous avons voté, à l'occasion de la loi de finances — et le vote de la Chambre est définitif sur ce point — un article qui porte le numéro 63 et qui a pour objet d'abaisser à 3.25 p. 100 l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne. Cet article, je le répète, est voté à titre définitif; il sera transmis au Sénat et figurera dans la loi de finances.

Qu'a proposé le Gouvernement? Il a proposé, à l'occasion des douzièmes provisoires, de porter cet article au Sénat. Et ici je dois relever une inexactitude qui a échappé à mon ami M. Peytral. M. Peytral a dit qu'à propos de la loi des douzièmes provisoires le rapporteur de la commission du budget avait parlé de loi provisoire. C'est une erreur. Nous n'avons jamais entendu qualifier de provisoire la loi des douzièmes; ce sont les douzièmes qui sont provisoires, mais non la loi. La loi a le caractère de toutes les lois de finances: elle a un caractère limité quant à sa durée...

M. Camille Pelletan. C'est cela! Très bien!

M. le rapporteur. Toutes les dispositions de la loi des douzièmes provisoires qui se rapportent à des crédits ont une durée de deux mois, de même que dans la loi du budget elles ont une durée d'un an; quant aux dispositions législatives contenues dans la loi, elles doivent exister aussi longtemps qu'une autre loi n'en aura pas disposé autrement: elles n'ont en aucune façon un caractère provisoire, et la démonstration que vous avez essayé de faire à cette tribune, mon cher collègue, en montrant que dans cette loi, à côté de dispositions ayant un caractère limité quant à la durée, on en avait introduit d'autres, par exemple, celle sur l'hypothèque maritime, ayant un caractère permanent, cette démonstration était superflue, car c'est l'évidence même.

Qu'a fait le Sénat? Le Sénat a pensé qu'il n'était pas bon d'introduire dans la loi des douzièmes provioires, une disposition qui devait être réservée, non pas pour la discussion de la loi spéciale sur les caisses d'épargne, mais pour la discussion de la loi de finances.

M. Hubbard. Le Sénat a dit le contraire.

M. le rapporteur. La conséquence sera tout simplement de reculer le moment où nous pourrons affecter aux ressources de l'année 1887 le produit de l'économie réalisée à ce jour par la caisse des dépôts et consignations. En effet, actuellement c'est la Caisse des dépôts et consignations qui réalise l'économie, et il faudra une disposition spéciale, que vous devrez introduire subséquemment dans la loi de finances, pour affecter le produit de cette économie aux ressources du budget de l'exercice 1887.

L'explication du mécanisme du service des intérêts des caisses d'épargne le démontre absolument.

Quelle est la situation? L'ensemble des fonds des caisses d'épargne est en ce moment de 2,200 millions environ, déposés à la Caisse

des dépôts et consignations, qui, aux termes de la loi de 1853, la dernière loi sur les caisses d'épargne, doit en servir l'intérêt à 4 p. 100.

Or, qu'arrive-t-il ? C'est que la Caisse des dépôts et consignations a acheté des valeurs d'Etat qu'elle a immatriculées à son nom, dont elle est propriétaire, et qui représentent un total quasi égal aux dépôts des caisses d'épargne. Ces valeurs lui rapportent un intérêt qui est, pour certaines, supérieur aux 4 p. 100 qu'elle paye aux déposants, mais qui, pour d'autres, comme le 3 p. 100 amortissable, est inférieur.

Comment procède-t-elle dans ce dernier cas? Elle fait un compte d'attente : elle s'emprunte à elle-même, et, comme le 3 p. 100 amortissable lui donnera, lorsque les échéances de primes seront arrivées, un revenu supérieur à 4 p. 100, elle se remboursera au moyen de ce bénéfice supplémentaire les intérêts dont en ce moment elle se fait l'avance. Vous voyez que ce sont là des opérations complexes, qui incombent à la Caisse des dépôts et consignations, dont elle a le maniement absolu et qui ne touchent en rien au Trésor.

Je sais bien que la Caisse des dépôts et consignations n'est en réalité qu'un succédané du Trésor public ; c'est une personnalité civile qui est interposée pour ainsi dire entre le Trésor et les caisses d'épargne. Le jour où on liquiderait la Caisse des dépôts et consignations, tous les bénéfices et toutes les pertes de cette Caisse retomberaient au compte du Trésor. Mais, en attendant, toutes ses opérations sont absolument indépendantes de celles du Trésor public et ni les charges ni les avantages ne retombent au compte du Trésor public.

Voilà pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'il ne suffisait pas d'avoir voté l'article 63 de la loi de finances pour faire profiter le budget de 1887 des économies réalisées, mais que pour cela il vous faudrait encore introduire dans la loi de finances une disposition législative spéciale lui affectant les bénéfices réalisés par la différence du taux d'intérêt entre les sommes allouées aux déposants des caisses d'épargne et l'intérêt plus élevé de la rente.

Devez-vous hésiter à introduire cette disposition dans la loi de finances, ou bien attendre, comme le proposent certaines personnes, que nous arrivions à la discussion de la loi sur les caisses d'épargne ? Nous prétendons que nous ne devons pas attendre ce moment et que cette façon d'agir est conforme à ce qui a été, au moins implicitement, décidé par la Chambre ; que c'est dès le vote de la loi de finances qu'il faudra tâcher de profiter des avantages que nous attendons de cette mesure. Et je prétends que rien de ce qui a été dit au Sénat ne peut être interprété comme repoussant la disposition dont je parle.

En effet, qu'a dit M. Loubet lorsqu'il a proposé le rejet de l'article 8 ?

Il a dit ceci : « Votre commission pense que le Sénat, en supprimant l'article 8, a seulement refusé de comprendre dans une loi provisoire une disposition engageant l'exercice 1887 tout entier. » Par conséquent, vous voyez qu'il n'a nullement été question de repousser le crédit jusqu'au vote de la loi spéciale des caisses d'épargne. Mais il faut maintenir votre ferme intention, et votre commission du budget insiste vivement sur ce point. Bien loin de vous demander d'abroger l'article 63, elle vous propose de le renvoyer au contraire, avec la loi de finances, au Sénat, et de le compléter au moyen d'une disposition spéciale qui affectera le bénéfice des dix derniers douzièmes de l'exercice 1887 au budget de 1887. Voilà la déclaration que la commission du budget m'a chargé de faire.

Maintenant, pour en revenir à la question des prérogatives de la Chambre, M. Peytral disait tout à l'heure ici que le Sénat avait rétabli un crédit...

M. Peytral. Qu'il avait fait une augmentation de dépenses.

M. le rapporteur général. ...ou du moins qu'il résultait implicitement du vote du Sénat une augmentation de crédit.

C'est une erreur absolue, et vous avez argumenté sur une somme de 2,200,000 francs environ qui aurait été insérée dans le chapitre 20 (Service de la dette flottante). Mais cette somme n'y a pas été insérée ; elle s'est trouvée réduite, et la question du complément d'intérêt doit être traitée par la Caisse des dépôts et consignations, comme elle a traité jusqu'à ce jour la différence de taux.

M. Peytral Nous pourrons reprendre utilement la question lorsque, au cours de l'exercice 1887, le Gouvernement sera appelé à nous faire une demande de crédit supplémentaire.

M. le rapporteur général. Je vous ai dit tout à l'heure, mon cher collègue, que certaines des rentes immatriculées au nom de la Caisse des dépôts et consignations, telles que les rentes en compensation des sommes versées par les déposants des caisses d'épargne donnent : les unes, plus de 4 p. 100, les autres moins, et que les insuffisances étaient réglées par la Caisse des dépôts et consignations au moyen de comptes d'attente. Eh bien ! elle opérera pour cela comme aujourd'hui, et, s'il y a un règlement à faire, il sera fait au moyen d'avances.

Vous voyez donc que le vote du Sénat n'a pas pour effet un rétablissement de crédit, que, par conséquent, ce vote ne touche en rien aux prérogatives budgétaires de la Chambre, et qu'il n'a d'autres résultats que de reculer, en ce qui concerne deux douzièmes de l'exercice 1887, l'exécution de la mesure dont nous espérions une économie. Il en recule l'exécution, c'est vrai, et je le regrette ; mais il est complètement inexact de dire que la prérogative financière de la Chambre soit mise en péril et que nous ne pourrons pas, lors du vote de la loi de finances, appliquer au budget de 1887 le surplus de l'économie que nous pourrons réaliser au moyen de cette mesure. (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)

M. le président. Messieurs, le projet de loi voté par le Sénat ne contient, jusqu'à l'article 8, que des articles qui avaient été préalablement adoptés par la Chambre ; en conséquence, il n'y a pas lieu de les mettre aux voix.

L'ancien article 8 voté par la Chambre, et supprimé par le Sénat, était ainsi conçu :

« Art. 8. — A partir du 1er janvier 1887, l'intérêt bonifié par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3 fr. 25 p. 100.

« L'intérêt payé sur les fonds des caisses d'épargne, versé en compte courant au Trésor par la caisse des dépôts et consignations, est fixé au même taux.

« Les fonds de la caisse d'épargne postale versés en compte courant à la caisse des dépôts et consignations produiront un intérêt de 3 p. 100.

« L'intérêt servi aux déposants par la caisse d'épargne postale sera de 2 fr. 75 p. 100. »

M. Peytral demande le rétablissement de cet article 8.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Mathey, Labordère, Camille Dreyfus, Maillard, G. Brialou, Clovis Hugues, Bourneville, de Susini, Maurel (Var), E. Brelay, Yves Guyot, Leydet, Anatole de La Forge, Tony Revillon, Sigismond Lacroix, Wickersheimer, Préveraud, Barré, Pichon, Gaillard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	84
Contre	449

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Messieurs, les articles, depuis l'article 8 jusqu'à l'article 18, ne comportent pas de changement. Il n'y a donc pas lieu de les mettre aux voix.

A l'article 18, le Sénat a fait une modification consistant à substituer aux mots : « par la présente loi », ceux-ci : « par les lois de finances relatives à l'exercice 1887 ».

De sorte que l'article 18 serait ainsi rédigé :

« Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par les lois de finances relatives à l'exercice 1887, à quelque titre que ce soit ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. »

Je mets aux voix l'article 18 ainsi modifié.

(L'article 18, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants............	517
Majorité absolue...............	259
Pour l'adoption.......	503
Contre...............	14

La Chambre des députés a adopté.

SUITE DE LA 1re DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION DE LOI AYANT POUR BUT D'ASSURER DES PENSIONS VIAGÈRES AUX SURVIVANTS DES BLESSÉS DE FÉVRIER 1848 ET A LEURS ASCENDANTS, VEUVES ET ORPHELINS

M. le président L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

La Chambre a décidé hier par un vote qu'elle n'ajournait pas la discussion

Je lui rappelle qu'elle s'est arrêtée à l'article 3, ainsi conçu :

« Ces rentes et pensions pourront varier du chiffre maximum de 1,200 fr. au chiffre minimum de 250 fr.

« Les pensions jointes aux rentes ne pourront dépasser le chiffre total de 200,000 fr. »

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis. Messieurs, il n'y a pour mes amis et moi ni intérêt ni convenance à engager le débat sur le fond de la proposition, à l'occasion des derniers articles qui restent à voter en 1re délibération. Il nous suffira de faire une réserve qui porte sur l'avis de la commission du budget, tel qu'il a été formulé à la séance d'hier. Je me félicite, pour ma part, de l'avoir provoqué, conformément à notre règlement. Quoi qu'il advienne, il me semble que cet avis rendra la proposition inacceptable, au moins dans la forme qui lui a été donnée.

En effet, si les éclaircissements que nous avons à attendre de la commission du budget ne doivent plus porter que sur le remboursement d'une souscription qui reste, il est vrai, à retrouver, ce sera un nouveau texte de proposition qui devra nous être soumis pour une 2e délibération. Il ne s'agit plus, j'aime à le croire, que d'une restitution à laquelle, dans une pensée d'humanité et de justice, nous ne mettrons pas obstacle; mais il ne sera plus question, au moins, d'inscrire au budget, en guise d'économie, la surcharge d'un nouveau crédit de 200,000 fr. par an de pensions viagères, à titre de récompenses publiques.

La nouvelle rédaction qui s'impose à la commission pourrait ainsi apaiser le débat, au lieu de l'irriter, et il ne résultera pas de votre vote que, trente-huit ans après la Révolution du 24 février 1848, vous ayez voulu accorder à ceux qui l'ont faite une prime nationale, aux frais des contribuables, au risque de faire entrer dans nos lois le droit à l'insurrection, pour lequel nous ne pouvons donner le passeport qu'on nous réclame. (Exclamations et interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. M. Georges Roche a la parole.

M. Georges Roche. Messieurs, je suis obligé de monter à la tribune par suite de l'attitude que j'ai prise, hier, dans le débat.

J'ai déclaré, à la dernière séance, que je serais le premier à me joindre à vous pour réclamer la restitution, s'il y avait lieu à restitution.

J'ai dit également qu'il me paraissait étonnant que, dans un pays comme la France, on ne pût pas retrouver l'emploi d'une somme aussi importante que celle de 1,300,000 fr.

Un membre à gauche. Il faut le demander à M. de Morny !

M. Georges Roche. Je vous demande pardon ! Je n'ai pas heureusement besoin — ce qui du reste serait bien difficile aujourd'hui — de m'adresser à la personne dont vous prononcez le nom. (On rit.) Je me suis borné à faire des recherches dans les archives de la Chambre même et j'y ai trouvé tous les documents qui sont nécessaires. Je vais vous les indiquer : c'est pour cela que je suis à la tribune.

Je vous disais donc, dans notre dernière séance, que je trouvais étonnant qu'on ne pût retrouver l'emploi d'une somme aussi importante, et comme j'avais pris moralement vis-à-vis de vous, messieurs, l'engagement de m'associer, dans un certain cas, à votre proposition, et que j'avais demandé l'ajournement précisément pour rechercher et fournir les pièces justificatives du vote sollicité par la commission, je me suis mis à l'œuvre et voici le résultat de mes recherches.

Eh bien, il résulte de ce travail, qu'en effet la souscription nationale ouverte au lendemain de la révolution de Février, pour venir en aide aux veuves et orphelins des combattants ainsi qu'aux blessés, a produit une somme de 1,387,161 fr. 17 c. Cette somme a été versée dans les caisses publiques ; une commission nommée pour en faire la répartition, sous la direction de l'administration municipale de Paris, a fonctionné et, le 6 avril 1849, la somme totale était employée, moins 242,025 fr. qui restaient libres et déposés dans la caisse du receveur municipal de Paris.

Les fonds distribués à titre de secours, et selon le vœu des donateurs, l'ont été au moyen de 20,000 bons qui ont été tous signés par une commission présidée par M. Bavoux, à laquelle on avait adjoint un comité, le comité Chilmann, dont le président, M. Chilmann, signait les mandats pendant le fonctionnement de cette commission de distribution.

M. Martin Nadaud. A quelle époque a fonctionné le comité Chilmann ! Il y a erreur de date !

A droite. N'interrompez pas !

M. Georges Roche. Quand vous connaîtrez l'auteur de mes renseignements, mon cher collègue, je suis persuadé que vous ne rejetterez pas les renseignements que je vous apporte.

Les 242,025 fr. dont je viens de parler, ont été, dans la semaine qui a suivi le 6 avril 1849, distribués sur bons, sauf une somme de 4,760 fr. 58, qui est la seule somme qui existe aujourd'hui.

M. Tony Révillon. Je demande la parole.

M. Georges Roche. Le 9 août 1850, un rapport a été adressé à M. le ministre ; il a été dressé un procès-verbal de clôture d'opérations, établissant qu'il ne restait plus qu'une somme de 4,760 fr. 58.

Après cette époque, il paraît avoir été souscrit une somme de 22,090 fr. Et voilà, messieurs, quel est le nom de l'auteur que je cite, c'est M. Paul Bert.

M. Thomson. Ces renseignements sont tirés du rapport même de M. Paul Bert ! Ce n'est pas une trouvaille.

M. Georges Roche. Ce n'est pas une trouvaille, vous avez raison, mon cher collègue ; mais alors je suis d'autant plus étonné que la commission n'en ait pas parlé hier, puisque c'était si facile à trouver...

Plusieurs membres. C'est dans le rapport, et nous l'avons tous lu.

M. Georges Roche. Eh bien, l'opinion de celui que je cite est qu'il n'est rien dû par l'Etat, et que, si vous voulez accorder les pensions qu'on vous demande, ce sera une générosité — et à ce point de vue-là, je n'aurai rien à dire : cela vous regarde.

Mais, hier, on a placé le débat sur le terrain de la restitution; je déclare et j'affirme, avec pièces irrécusables, qu'il n'y a rien dans les caisses de l'Etat qui soit détenu à titre de détention injuste, et je vais vous démontrer que, si la première opinion qu'il y avait une somme de 1,038,000 fr. disponible, retenue indûment par l'Etat, a été d'abord celle de M. Paul Bert, l'auteur de la proposition de loi, cette opinion, depuis l'étude de la question, s'est complètement modifiée par les recherches auxquelles il s'était livré.

En effet, M. Paul Bert, dit, à la page 8 du rapport distribué dans la dernière législature, sous son nom comme rapporteur de la proposition de loi alors déposée par notre honorable collègue Cantagrel et portant le numéro 3627, ceci :

« La lettre qu'ils (les intéressés) ont adressée à tous les députés en date du 2 août 1884, réclame positivement la « restitution de 875,000 fr. provenant de la souscription et restés dans les caisses de l'Etat. »

« L'auteur de la proposition soumise à vos délibérations et celui du rapport sommaire de la commission d'initiative partageaient leur sentiment ; j'étais moi-même dans ce courant d'idées, lorsque la lecture d'autres documents a changé du tout au tout ma manière de voir, et a entraîné l'opinion de votre commission. »

Voilà ce qu'a dit l'auteur de la loi. Il s'est trouvé amené à déclarer positivement que ce n'est pas d'une restitution qu'il s'agit, qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses de l'Etat, que, si vous accordez quelque chose, c'est une générosité dont on vous sera reconnais-

sant. Mais ce n'est plus le caractère de la disposition telle qu'on vous la présentait hier et qu'on veut encore vous la présenter aujourd'hui. Il ne s'agit plus maintenant de venir dire qu'il paraît « vraisemblable », d'après la lettre de M. le préfet, qu'une somme soit disponible dans la caisse de l'Etat; il s'agit de dire catégoriquement : Il n'y rien du tout, nous voulons donner quelque chose, et nous voterons les crédits destinés à couvrir cette nouvelle dépense.

On demandait quels étaient mes auteurs.

Les voici. Je continue la lecture du rapport de M. Paul Bert :

« Le plus important de ces documents est un rapport présenté le 15 février 1849, au nom du comité de l'intérieur, par le représentant du peuple Frichon, sur une pétition des blessés de Février, des veuves et des orphelins.

« Or, ce rapport s'exprime en termes fort clairs et tout à fait concluants :

« Quel a été l'emploi des fonds provenant de souscriptions nationales ?

« Voici le résultat de nos investigations :

« Les souscriptions ont produit 1,348,787 francs 69.

« Reste disponible 242,025 fr. 60.

« Toutes ces sommes ont été déposées dans la caisse du receveur municipal de la ville de Paris. Pas un centime n'a été délivré sans mandat. Les mandats acquittés sont au nombre de 20,000.

« J'ai trouvé à l'hôtel de ville des éléments complets pouvant servir à vérifier facilement les travaux du comité et la comptabilité, qui nous a paru tenue de la manière la plus régulière.

« Nous reproduisons aux annexes toute cette discussion, qui jette un jour complet sur ce que sont devenus les fonds de la souscription nationale.

« Dans la discussion qui suivit, M. Mortimer-Ternaux donna quelques détails sur la distribution des fonds :

« Cette somme de 1,348,000 fr. a été presque entièrement dépensée au moyen de la délivrance des bons provisoires. »

« En effet, du 24 février au 6 avril, il a été dépensé 95,000 fr.; du 6 avril au 3 mai 102,000 fr.; et ensuite, du 3 mai jusqu'au mois de décembre, sur des bons signés Chilmann et Hardouin, 825,000 fr. De sorte que, aujourd'hui, la souscription est presque entièrement épuisée, moins 247,000 fr. Ces 247,000 fr., dans ce moment-ci sont, mis en distribution, et d'ici à deux jours il n'y aura plus rien dans la caisse municipale, car, hier, on a payé 26,000 fr., aujourd'hui on doit payer 55,000 fr., et au train où vont ces mandatements, vous voyez que les 247,000 fr. seront épuisés avant la fin de la semaine...

« Les bons qu'on délivre en ce moment-ci ne se montent pas à 45, 50 et 60 fr. par individu; ils se montent souvent à 1,000 fr., et même à 1,775 fr.; c'est un chiffre que j'ai relevé tout à l'heure à la caisse municipale. »

Plus loin :

« Incontestablement, dit M. Paul Bert, ils ont été dépensés intégralement ou peu s'en faut, et par la commission Albert et par le comité Chilmann, qui paraît avoir continué à fonctionner après le 1er mars, sous la direction et la surveillance de la commission de vérification présidée par M. Bavoux. »

Et plus loin encore :

« M. Guy, ancien membre du comité Chilmann, qui fut, le 1er mai 1849, adjoint à la commission Bavoux, nous a remis des notes desquelles il résulterait que, le 9 août 1850, un procès-verbal de clôture fut adressé au ministre, constatant qu'il ne restait plus disponible qu'une somme de 4,760 fr. 58, que la commission proposait de répartir définitivement entre les blessés.

« Nous n'avons donc qu'à répéter les paroles mêmes de M. Buchez dans cette séance du 15 février : « Il est certain que les opérations de la comptabilité de la ville sont faites avec une régularité parfaite, aussi exactement qu'elles peuvent être faites au Trésor lui-même. Ainsi, toutes les pensées et toutes les opinions qui ont été jetées dans le public à cet égard sont des erreurs complètes. »

Ainsi, toutes les opinions jetées dans le public à cet égard sont des erreurs complètes, dit le passage du rapport que je cite, et je termine par l'opinion même de la commission de votre précédente Chambre :

« En résumé, le montant de la souscription nationale pour les blessés de Février 1848 a été intégralement dépensé. Il n'en est rien resté dans les caisses de l'Etat, et les survivants ne peuvent de ce chef élever aucune réclamation. Sans doute, la distribution paraît avoir été fréquemment imprudente; sans doute des irrégularités, certaines malversations même, se sont produites; mais, outre qu'elles n'ont porté que sur des sommes relativement médiocres, elles ont été couvertes par les décisions de la commission Bavoux, et un *quitus* a dû être donné.

« Au point de vue pécuniaire, l'Etat ne doit donc rien aux survivants des blessés de Février. En est il de même au point de vue moral ? C'est ce que nous allons maintenant examiner... »

M. Maurice-Faure. C'est toute la question ! (Mouvements divers et interruptions.)

M. Le Provost de Launay. C'est la question aujourd'hui, mais ce n'était pas la question hier. Hier, on a voulu tromper la Chambre.

M. Adolphe Turrel, *rapporteur*. Lisez les conclusions du rapport !

M. Georges Roche. Permettez ! Je vais m'expliquer.

M. Martin Nadaud. Je demanderai à notre collègue M. Roche s'il sait ce qu'est devenu le million impayé de la liste civile qui, en vertu d'un décret du Gouvernement provisoire, a été concédé aux ouvriers manquant de travail. (Exclamations et rires.)

M. Georges Roche. Notre honorable collègue M. Nadaud me demande si je sais ce qu'est devenu certain million; eh bien ! pour lui être agréable, pendant nos vacances, s'il le veut, je chercherai ce qu'il est devenu, j'espère être aussi heureux pour ce million que pour les 1,033,000 fr. des blessés de Février (Nouveaux rires), et je pense, à la rentrée, pouvoir lui en donner l'emploi, — mais aujourd'hui, je fais uniquement ce que j'ai à faire.

Hier on a discuté, on a prétendu qu'il y avait eu versement d'une somme importante dans les caisses de l'Etat. J'ai déclaré que, si le fait était vrai, j'étais tout disposé à venir avec vous en demander le remboursement.

Voix nombreuses à droite. Nous l'avons tous demandé, tous !

M. Georges Roche. Tous, en effet; il s'agissait d'un acte de justice et d'équité, et je savais pouvoir prendre cet engagement au nom de mes collègues de la droite et au mien.

Eh bien ! aujourd'hui, je viens vous dire : Vous voyez que l'ajournement pouvait servir à quelque chose; car la commission du budget n'avait probablement pas entre les mains les documents qui viennent établir ces faits. Si la commission du budget avait eu ces documents, elle n'aurait pas conclu en disant qu'elle n'avait pas d'avis à donner quant à présent; elle aurait déclaré que l'Etat ne retenait aucuns fonds et sur la demande de créer une dépense nouvelle, sans fonds, elle aurait certainement donné son avis. (Interruptions.)

M. Le Provost de Launay. Et la commission spéciale, qu'a-t-elle fait ?

M. Georges Roche. Je vous disais qu'au point de vue moral je ne veux pas discuter la loi. Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez, de même que moi je voterai comme je l'entendrai; mais il est bien convenu que nous sommes aujourd'hui sur un terrain qui n'est plus celui d'hier. Il s'agit de savoir si vous voulez, à titre de récompense nationale, créer des pensions viagères et surcharger vos dépenses d'autant. J'ai voulu placer la discussion sur son véritable terrain; je crois l'avoir fait, et maintenant vous ferez sous votre responsabilité ce que vous voudrez, chacun de nous bien éclairé fera ce qu'il croira devoir faire; mais il n'est pas possible de laisser émettre le vote sur de fausses indications, il n'est pas admissible qu'on nous demande des dépenses nouvelles, sous prétexte qu'il y a des fonds disponibles retenus à tort par l'Etat, qui serviront à payer si nous votons la loi proposée.

M. Camille Dreyfus. Nous n'avons jamais dit cela ! (Exclamations à droite.)

M. Georges Roche. Assurément, ce n'est pas vous qui l'avez dit, puisque vous avez parlé comme rapporteur du budget et que vous avez déclaré en son nom qu'elle n'avait pas d'opinion sur la question. (Rires à droite.)

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire.

Je m'en rapporte à la Chambre, et je crois qu'il y aurait peut-être une mesure sage : ce serait de renvoyer la loi à la commission du budget et de lui demander de donner maintenant un avis motivé, lorsqu'elle aura réuni tous les documents que je viens d'indiquer et qu'elle pourra utilement consulter. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Madier de Montjau.

M. Madier de Montjau. Je supplie la majorité républicaine de cette Chambre d'abréger

ce débat, qui a déjà duré trop longtemps. (Exclamations à droite.)

M. du Bodan. Grâce à la commission !

M. Madier de Montjau. Je la supplie d'écarter ces fins de non-recevoir de procédure... (Mouvements divers), ces exceptions dilatoires, bonnes tout au plus devant un tribunal de première instance, mais absolument indignes du grand tribunal devant lequel la question qui nous occupe est portée (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche), et — j'insiste sur ce point — tout à fait en dehors de cette question. (Interruptions à droite.)

Il ne s'agit pas en effet de savoir si ce sera sur le montant d'une souscription nationale — nationale, oui, c'est le mot qui convient — ou sur les fonds de l'Etat que sera payée par l'Etat la dette qui nous occupe...

A droite. Mais elle a déjà été payée !

M. Madier de Montjau. ... mais de savoir si l'Etat payera, — n'importe comment — une dette légalement aussi bien que moralement certaine (Très bien ! très bien ! à gauche); car un décret-loi du Gouvernement provisoire de 1848, daté du 26 février, et qu'on vous a déjà lu, déclare enfants adoptifs de la patrie les orphelins des morts de Février. (Applaudissements à gauche.)

A droite. Et ceux qui sont tués au Tonkin, vous n'y songez pas ? — Et les victimes de la Commune ?

M. Madier de Montjau. Vous me répondrez, si vous le voulez, messieurs, quand je descendrai de la tribune ; tant que j'y suis et que j'ai la parole, je vous prie de me la laisser.

Ce décret, dans un second article, met sous la protection de l'Etat les blessés et leurs familles, et leur assure tous les secours qui leur seront nécessaires.

Il y a trente-huit ans que cette loi a été promulguée ! trente-huit ans maintenant que ce qu'elle promet est dû, sans qu'il reste autre chose à faire que de régler par une loi de finances les moyens d'exécution. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Que vous ne reconnaissiez pas cette dette, vous, messieurs de la droite, cela est parfaitement naturel, et j'ajoute parfaitement logique et légitime : la Révolution de février a renversé le dernier trône bourbonien, qui était votre dernière espérance et que vous ne relèverez pas. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

Elle a détruit toutes les institutions qui vous étaient les plus chères, sans vous laisser même un sérieux espoir de les rétablir ; elle a proclamé la liberté des derniers esclaves dont la servitude déshonorait une terre française (Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à droite) ; elle a détruit enfin la souveraineté des princes, pour la remplacer par la souveraineté nationale, d'où nous sommes tous issus ici, qui vous y a envoyés, mes collègues, sans laquelle le plus grand nombre d'entre nous n'y seraient jamais venus. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et c'est vous, députés républicains, qui refuseriez de payer la lettre de change tirée sur la France par les Louis Blanc, les Ledru-Rollin, les Arago, les Lamartine, les Dupont (de l'Eure), par tout ce que cette France a eu, depuis cinquante ans, de plus justement illustre, de plus grand par la science, par la parole, par le génie, par la vertu politique ?

Ah ! vous ne pouvez pas faire, vous ne ferez pas cette faillite, vous ne laisserez pas en souffrance de telles signatures ! Vous êtes engagés d'honneur à payer.

Et quand refuseriez-vous de le faire ?...

Quand le titre de créance vous est présenté par la main glacée d'un autre grand mort, qui siégeait il y a quelques mois à peine au milieu de vous... Paul Bert !... qui nous revient... dans quelles circonstances... comment ?...

Non ! encore une fois, cela n'est pas possible, on ne verra pas cela, qu'en faisant banqueroute à tous ces grands citoyens dont je viens de rappeler les noms, autant qu'aux victimes héroïques de Février, vous désavouiez encore et Paul Bert, mort pour la patrie, et Cantagrel, cet autre auteur de la proposition, qui, depuis deux mois, cloué sur son lit, n'a pas pu venir protester avec moi contre la seule pensée d'un acte... que vous ne ferez pas ! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

J'ai reçu une demande de scrutin public, signée par MM. Thellier de Poncheville, le comte de Lanjuinais, Ollivier, baron Reille, le marquis de Vaujuas Langan, Hillion, le comte Ginoux-Defermon, Albert Duchesne, de Kergariou, Léon Renard, Larère, Lefebvre du Prey, de La Bassetière, Boscher-Delangle, Merlet, de Chatenay, le comte de Legge, Crouzé, vicomte de Bonneval, le comte de Terves, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants...........	481
Majorité absolue................	241
Pour l'adoption.......	275
Contre................	206

La Chambre des députés a adopté. (Applaudissements à gauche.)

M. Lefèvre-Pontalis. C'est une prime à l'insurrection !

M. Cuneo d'Ornano. J'espère que ce sera un encouragement pour d'autres ! (Rires à droite ! — Bruit.)

M. le président. « Art. 4. — La répartition sera faite sans recours ni appel par une commission nommée par décret du Président de la République.

« Cette commission sera composée de 11 membres, parmi lesquels 1 sénateur, 1 député et 3 blessés.

« Le décret déterminera le délai dans lequel devront être faites les justifications nécessaires pour avoir droit aux pensions et rentes. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Au décès des rentiers, moitié de la pension viagère qui leur aura été attribuée sera reversible sur leur veuve non remariée ou leurs descendants au premier degré. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les arrérages des rentes et pensions constituées en vertu de la présente loi commenceront à courir en faveur des intéressés à partir du 1er janvier 1885. » — (Adopté.)

M. le président. Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à une seconde délibération.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Brugeilles un rapport sommaire fait au nom de la 5e commission d'initiative, sur la proposition de M. Laur et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 1780 du code civil sur le contrat de louage des ouvriers.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉCRET DE CLÔTURE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes ;

« Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics,

« Décrète :

« Art. 1er. — La session extraordinaire de 1886 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

« Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat et à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.

« Fait à Paris, le 18 décembre 1886.

« JULES GRÉVY.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil,*
ministre de l'intérieur et des cultes,

« RENÉ GOBLET. »

Acte est donné du décret dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Ce décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

M. le président. La parole est à l'un de MM. les secrétaires pour donner lecture du procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Etienne, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

Conformément au décret de M. le Président

de la République et à l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, je déclare close la session extraordinaire de la Chambre des députés pour l'année 1886.

(La séance est levée à quatre heures moins cinq minutes.)

Le chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ÉMILE GROSSELIN.

SCRUTIN

Sur la proposition de M. Peytral tendant au rétablissement de l'article 8 du projet de loi concernant les crédits provisoires (Caisses d'épargne).

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	84
Contre	449

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Achard.

Barodet. Bastid (Adrien). Blancsubé. Blatin. Bourgeois (Jura). Bourneville. Boyer. Brelay. Brialou.

Carret (Jules). Casse (Germain). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chevillon. Clauzel. Clémenceau. Corneau. Cousset. Crémieux.

Delattre. Desmons. Dreyfus (Camille). Duchasseint. Duguyot. Dupuy (Aisne).

Ernest Lefèvre (Seine).

Fagot. Farcy. Forest. Frébault.

Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse).). Gaulier. Gaussorgues. Gilly (Numa).

Hérisson. Hude. Humbert (Frédéric).

Jacquemart.

Labordère. Lacôte. Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Laguerre. Lamazière (Daniel). Lasbaysses. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lesage Leydet.

Maillard. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Ménard-Dorian. Michel. Michelin. Millerand. Monis. Montaut (Seine-et-Marne).

Pajot. Pally. Pelletan (Camille). Perin (Georges). Peytral. Pichon (Seine). Poupin. Pressat. Préveraud. Prudon.

Ranson. Rathier. Razimbaud. Reybert. Roche (Jules) (Savoie).

Salis. Sans-Leroy. Simyan. Susini (de).

Théron.

Vernhes. Vernière. Villeneuve.

Wickersheimer.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Balhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barouille. Barré. Barrière. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Beauquier. Bélizal (vicomte de). Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourgeois (Vendée). Bourlier. Bourrillon, Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Bresson. Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carnet (Sadi). Carron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Champvallier (de). Chanson. Châtenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Cornudet. Cornulier (marquis de). Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dethou. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Escande (Georges). Eschasseriaux (baron). Esteurmel (marquis d'). Etienne.

Fairé. Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frescheville (général de).

Gadaud. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Imbert (Loire).

Jacquier. Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussières Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lagrange. Lalande. La Martinière (de) Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Lanjuinais (comte de). Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Laroze Alfred). Laroze (Léon). Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levrey. Leygues. Lhomel (de). Liais. Liouville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Magnien. Maby (de). Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Maunoury. Maurel (Var). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Méline. Mellot. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michou. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Paillard-Ducléré. Pain. Papinaud. *Papon.* Partz (marquis de). Passy (Frédéric) (Seine). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Périllier. Pernolet. Pesson (Albert) Peyrusse. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Pieu (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pontlevoy (Frogier de). Pons-Tande. Pradon. Prax-Paris. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin).

Raoul Duval. Raspail (Camille) (Var). Rauline. Raynal. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Rey (Aristide). Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roche (Georges) (Charente-Inférieure). Rochet. Rondeleux. Roques (Aveyron). Rosamel (de) Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet.

Tailliandier. Tassin. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thiers. Thoinnet de la Turmelière (comte). Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turquet. Turrel (Adolphe)

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Versigny. Viellard (Armand). Viette. Vilar (Edouard). Viox.

Waddington (Richard). Wilson. Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Basly. Bizarelli. Boissy-d'Anglas. Bousquet.

Camélinat. Cordier. Creusé.

Deandreis. Dellestable. Derevoge (Thomas-). Dureau de Vaulcomte.

Faure (Fernand) (Gironde). Floquet (Charles). Franconie. Freppel.

Galtier. Gillet.

Hugues (Clovis).

Jamais (Emile).

Madier de Montjau. Maurice Faure (Drôme). Mennesson. Munier.

Nadaud (Martin).

Planteau.

Révillon (Tony). Richard (Drôme). Roque (de Fillol).

Sabouraud. Saint-Martin (Vaucluse).

Turigny.

Vielfaure. Viger.

Waldeck-Rousseau.

Yves-Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Laisant. Maret (Henry).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Rotours (baron des). Spuller. Thiessé.

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi, modifié par le Sénat, portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1887, des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1887 et montant à 665,519,255 fr.; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics, conformément aux lois existantes.

Nombre des votants....... 517
Majorité absolue.......... 259

Pour l'adoption.... 503
Contre............ 14

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Allain-Targé. Amagat. Andrieux. Arène (Emmanuel). Ariste (d'). Arnault. Arnous. Astima. Audiffred. Aujame.

Baïhaut. Ballue. Baltet. Barascud. Barbe. Barodet. Barouille. Barré. Barrière. Bastid (Adrien). Baucarne-Leroux. Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Nièvre). Bergerot. Bernard (Doubs). Bernier. Bigot. Binachon. Bizarelli. Bizot de Fonteny. Blanc (Pierre). Blandin. Blatin. Blin de Bourdon (vicomte). Boissy-d'Anglas. Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Borie. Borriglione. Bottieau. Boucau (Albert). Boucher. Boullay. Bourganel. Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bouvattier. Bovier-Lapierre. Boysset. Brame (Georges). Brelay. Bresson. Breteuil (de). Brialou. Brice (René). Briet de Rainvillers. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Brugnot. Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Calvet-Rogniat (vicomte). Carnot (Sadi). Carret (Jules). Caron. Casimir-Perier (Aube). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Casse (Germain). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Cazauvieilh. Cazeaux. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Champvallier (de). Chanson. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chatenay (de). Chavanne. Chavoix. Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevandier. Chevillon. Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clauzel. Clémenceau. Clercq (de). Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cousset. Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Danelle-Bernardin. Daumas. Dautresme. Daynaud. Deberly. Deguilhem. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Delattre. Dellestable. Dellisse. Delmas. Deluns-Montaud. Deniau. Deproge. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Devade. Develle (Jules). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Du Bodan. Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Duchesne (Albert). Ducoudray. Ducroz. Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre) Dugué de la Fauconnerie. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dussaussoy. Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie). Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fagot. Fairé. Fallières. Farcy. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Fauré (Gers). Féraud. Ferrière (Lucien de la). Ferry (Albert). Ferry (Jules). Folliet. Fonbelle. Forest. Fougeirol. Fouquet (Camille). Fousset. Frébault. Frescheville (général de).

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganault. Ganivet. Garnier Bodéléac. Gasconi. Gastellier. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gaulier. Gérard (baron). Germain. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gilbert. Ginoux Defermon (comte). Goblet (René). Gobron. Godet de la Riboullerie. Gomot. Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Grimaud. Gros (Jules). Guillaumou. Guillemaut. Guyot (Paul) (Marne). Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Harispe. Héral. Hérédia (de). Hermary. Hillion. Horteur. Houdaille. Hovius. Hude. Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jametel. Jaurès. Javal. Joigneaux. Jolibois. Jonglez. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Juigné (comte de). Jullien. Jumel.

Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (de).

Labat. La Batie (de). La Batut (de). Laborde-Noguez (de). La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). La Ferronnays (marquis de). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laisant. La Martinière (de). Lamberterie (baron Paul de). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroche-Joubert. Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Laurençon. Lavergne (Bernard). Laville. Leblanc. Lechevallier. Lecointre. Lefebvre (Seine-et-Marne). Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Léglise. Legludic. Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Guay. Le Hérissé. Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Félix) (Nord). Lesage. Lesguillier. Lesouëf. Letellier. Lévêque. Levert. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levrey. Leydet. Leygues. Lhomel (de). Liais. Lieuville. Lockroy. Lombard (Isère). Loranchet. Lorois (Léon) (Finistère). Loustalot. Luppé (comte de). Lyonnais.

Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Maillé (comte de). Margaine. Marmonier (Henri). Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (Léon) (Oise). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme). Maurice (Léon) (Nord). Méline. Mellot. Ménard-Dorian. Mennesson. Mérillon. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Michou. Millerand. Million (Louis). Milochau. Mondenard (de). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mortillet (de). Mouchy (duc de). Murat (comte Joachim).

Nadaud (Martin). Neveux. Niel. Noblot. Noël-Parfait. Noirot.

Obissier Saint-Martin. Ollivier (Auguste). Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Pain. Pajot. Papinaud. Papon. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Perholet. Pesson (Albert). Peyrusse. Peytral. Philipon. Philippe (Jules). Pierre Alype. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pontevoy (Frogier de). Pons-Tande. Poupin. Pradon. Prax-Paris. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Raoul-Duval. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Rauline. Raynal. Razimbaud. Récipon. Reille (baron). Remoiville. Renard (Léon). Reuillet. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Reymond (Francisque). Ricard. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Richard (Drôme). Rigaut. Ringuier. Rivet (Gustave). Rivière. Roches (Georges) (Charente-Inférieure). Roche (Jules) (Savoie). Rochet. Rondeleux. Roque (de Fillol). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roure. Roussin. Rouvier. Roy de Loulay (Louis). Royer. Roys (marquis de). Rumillet-Charretier.

Sabatier. Saint-Ferréol. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Prix. Saint-Romme. Saisy (vicomte de). Salis. Sandrique. Sarlat. Sarrette. Sarrien. Sens (Edouard). Sentenac. Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Siegfried. Simonnet. Simyan. Soland (de). Sonnier (de). Soubeyran (baron de). Soucaze. Sourigues. Steeg. Steenackers. Suquet. Susini (de).

Tailliandier. Tassin. Thellier de Poncheville. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Tondu. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Trubert. Trystram. Turenne (vicomte de). Turigny. Turquet. Turrel (Adolphe).

Vacher. Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Vergoin. Vernhes. Vernière. Versigny. Vielfaure. Viellard (Armand). Viette. Viger. Vilar (Edouard). Villeneuve. Viox.

Waddington (Richard). Waldeck-Rousseau. Wilson. Witt (Conrad de).

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Basly.
Camélinat.
Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gilly (Numa).
Hugues (Clovis).
Laguerre.
Michel. Michelin.
Pally. Pichon (Seine). Planteau.
Saint-Martin (Vaucluse).
Théron.
Wickersheimer.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Achard.

Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Biliais (de la). Blancsubé. Boscher-Delangle. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Vendée). Boyer.

Caradec. Cazenove de Pradine (de). Cordier. Crémieux.

Deandreis. Desmons. Dethou. Dureau de Vaulcomte.

Floquet (Charles). Franconie. Freppel.

Galtier. Gaussorgues. Gillet.

Hérisson. Hubbard (Gustave-Adolphe).

Keller.

La Bassetière (Louis de). Laberdère. Lalande. Lamarzelle (de). Lamazière (Daniel). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. La Rochette (Ernest de). Le Cour. Lejeune. Léon (prince de). Lorois (Emile) (Morbihan).

Martin d'Auray. Maynard de la Claye. Mun (comte Albert de). Munier.

Ornano (Cuneo d').

Passy (Frédéric) (Seine). Pressat.

Ranson.

Sabouraud.

Terves (comte de). Thoinnet de la Turmelière (comte).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Maret (Henry). Sans-Leroy.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Retours (baron des). Spuller. Thiessé.

SCRUTIN

Sur l'article 8 de la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel, Tony Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de Février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

Nombre des votants	481
Majorité absolue	241
Pour	275
Contre	206

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille. Achard. Allain-Targé. Arène (Emmanuel). Astima. Aujame.

Ballue. Barbe. Barodet. Barré. Barrière. Basly. Bastid (Adrien). Beauquier. Belle (Indre-et-Loire). Berger (Nièvre). Bernier. Bizarelli. Blanc (Pierre). Blancsubé. Blandin. Blatin. Borie. Borriglione. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bourneville. Bourrillon. Bousquet. Bovier-Lapierre. Boyer. Boysset. Brelay. Brialou. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugeilles. Brugère (Aurélien). Burdeau. Buvignier. Buyat.

Calès. Camélinat. Carret (Jules). Casse (Germain). Cavalié. Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaix (Cyprien). Chamberland. Chantagrel (Puy-de-Dôme). Chavanne. Chavoix. Chevandier. Chevillon. Clémenceau. Cochery (Adolphe). Cochery (Georges). Colfavru. Compayré. Corneau. Cornudet. Cousset. Crémieux.

Daumas. Dautresme. Deandreis. Delattre. Deniau. Deproge. Desmons. Dethou. Develle (Jules). Dreyfus (Camille). Dubois. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Ducroz. Duguyot. Duportal. Dupuy (Aisne). Durand (Ille-et-Vilaine). Durand-Savoyat. Dureau de Vaulcomte. Duvaux. Duvivier.

Ernest-Lefèvre (Seine). Escande (Georges). Etienne.

Fagot. Farcy. Faure (Fernand) (Gironde). Faure (Hippolyte) (Marne). Ferry (Jules). Fonbelle. Forest. Fousset. Franconie. Frébault.

Gadaud. Gagneur. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galtier. Gastellier. Gaulier. Gaussorgues. Germain. Gerville-Réache. Giguet. Gilbert. Gillet. Gilly (Numa). Goblet (René). Gobron. Granet. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hanotaux. Héral. Hérédia (de). Houdaille. Hovius. Hubbard (Gustave-Adolphe). Hude. Hugues (Clovis). Humbert (Frédéric).

Imbert (Loire).

Jacquemart. Jacquier. Jamais (Emile). Jaurès. Javal. Joigneaux. Joubert. Jouffrault. Jourdan (Louis). Jouvencel (Paul de). Jullien.

La Batut (de). Laberdère. Labrousse. Labussière. Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lacroix (Sigismond). Lafont. La Forge (Anatole de). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lamazière (Daniel). Lamothe-Pradelle. Laporte (Nièvre). La Porte (de) (Deux-Sèvres). Laroze (Alfred). Laroze (Léon). Lasbaysses. Lascombes. Lasserre. Laur. Lavergne (Bernard). Laville. Lefebvre (Seine-et-Marne). Legludic. Le Hérissé. Lesage. Letellier. Levet (Georges). Levrey. Leydet. Liouville. Lockroy. Loranchet. Lyonnais.

Madier de Montjau. Magnien. Mahy (de). Maillard. Marmonier (Henri). Martin-Feuillée. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maunoury. Maurel (Var). Maurice-Faure (Drôme.) Mellot. Ménard-Dorian. Mérillon. Michel. Michelin. Millerand. Million (Louis). Monis. Montaut (Seine-et-Marne). Mortillet (de).

Nadaud (Martin). Neveux. Noblot.

Obissier Saint-Martin.

Pajot. Pally. Papinaud. Pelisse. Pelletan (Camille). Périllier. Perin (Georges). Pernolet. Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Planteau. Pons-Tande. Poupin. Pressat. Préveraud. Prévet. Proal (Jules). Proust (Antonin). Prudon.

Ranson. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Remoiville. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Reybert. Richard (Drôme). Rivet (Gustave). Rivière. Rochet. Rondelenx. Roque (de Fillol). Roure. Rouvier. Royer. Rumillet-Charretier.

Saint-Ferréol. Saint-Martin (Vaucluse). Salis. Sans-Leroy. Sarlat. Sarrien. Simonnet. Simyan. Sonnier (de). Steeg. Steenackers. Susini (de).

Tassin. Théron. Theulier. Thévenet. Thiers. Thomson. Treille (Alcide). Trouard-Riolle. Trystram. Turigny. Turrel (Adolphe).

Vergoin. Vernhes. Vernière. Viger. Vilard (Edouard). Villeneuve.

Waldeck-Rousseau. Wickersheimer.

Yves-Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Allières (d') Amagat. Arnault. Arnous.

Baïhaut. Barascud. Barouille. Baucarne-Leroux. Baudry-d'Asson (de). Bélizal (vicomte de). Benazet. Benoist (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bigot. Biliais (de la). Binachon. Blin de Bourdon (vicomte). Bonneval (vicomte Fernand de). Boreau-Lajanadie. Boscher-Delangle. Bottieau. Boucher. Bourganel. Bourgeois (Vendée). Bouvattier. Brame (Georges). Breteuil (de). Brice (René). Briet de Rainvillers.

Calvet-Rogniat (vicomte). Caradec. Carron. Cazeaux. Cazenove de Pradine (de). Champvallier (de). Chatenay (de). Chevalier (Maine-et-Loire). Chevalier (Manche). Chevillotte. Chevreau (Léon) (Oise). Cibiel. Clercq (de). Colbert-Laplace (comte de). Cornulier (marquis de). Creuzé. Crozet-Fourneyron.

Daynaud. Deberly. Dejardin-Verkinder. Delafosse. Dellisse. Delmas. Derevoge (Thomas-). Descaure. Deschanel (Paul). Desloges. Destandau. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Duchesne (Albert). Dufour (baron) (Lot). Dufour (Paul) (Indre). Dugué de la Fauconnerie. Dussaussoy.

Eschasseriaux (baron). Estourmel (marquis d').

Fairé. Fauré (Gers). Férand. Ferrière (Lucien de la). Fouquet (Camille). Frescheville (général de).

Gaillard (Gilbert) (Puy-de-Dôme). Galpin (Gaston). Ganivet. Garnier-Bodéléac. Gaudin (Gabriel). Gaudin de Villaine (Manche). Gérard (baron). Ginoux-Defermon (comte). Godet de la Riboullerie. Gomot. Granier de Cassagnac (Paul).

Harispe. Hermary. Hillion. Horteur.

Jametel. Jolibois. Jongiez. Juigné (comte de).

Keller. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kersauson (comte de).

La Bassetière (Louis de). Labat. La Batie (de). Laborde-Noguez (de).

La Bourdonnaye (vicomte de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lamberterie (baron Paul de). Lanjuinais (comte de). Larère. Largentaye (de). La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. Laroche-Joubert. La Rochette (Ernest de). Leblanc. Lecointre. Le Cour. Lefebvre du Prey. Lefèvre-Pontalis. Le Gavrian. Legge (comte de). Legrand (Louis) (de Lecelles). Le Gusy. Lejeune. Léon (prince de). Lepoutre (Auguste). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Le Roy (Félix) (Nord). Levert. Lévis-Mirepoix (comte de). Lhomel (de). Liais. Lorois (Emile) (Morbihan). Lorois (Léon) (Finistère). Lsppé (comte de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Margaine. Marquiset. Martimprey (comte de). Martin (d'Auray). Martin (Léon) (Oise). Maurice (Léon) (Nord). Maynard de la Claye. Mennesson. Merlet. Mesnildot (du). Mézières. Milochau. Montéty (de). Morel (Joseph) (Nord). Mouchy (duc de). Mun (comte Albert de). Murat (comte Joachim).

Niel. Noël-Parfait. Noirot.

Ollivier (Auguste). Ornano (Cunéo d').

Pain. Partz (marquis de). Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Peyrusse. Pinault. Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Prax-Paris.

Raoul-Duval. Rauline. Récipon. Reille (baron). Renard (Léon). Reuillet. Richard (Georges) (Deux-Sèvres). Roques (Aveyron). Rosamel (de). Roulleaux-Dugage. Roussin. Roy de Loulay (Louis). Roys (marquis de).

Sabouraud. Saint-Luc (de). Saint-Martin (de) (Indre). Saisy (vicomte de). Sarrette. Sens (Édouard). Serph (Gusman). Sevaistre (Léon). Soland (de). Soubeyran (baron de). Soucaze.

Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thoinnet de la Turmelière. Trubert. Turenne (vicomte de). Turquet.

Valon (de). Vast-Vimeux (baron). Vaujuas-Langan (marquis de). Versigny. Viellard (Armand).

Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Ariste (d'). Audiffred.

Baltet. Bernard (Doubs). Bizot de Fonteny. Boissy-d'Anglas. Boucau (Albert). Bresson. Brugnot.

Carnot (Sadi). Casimir-Perier (Paul) (Seine-Inférieure). Cavaignac (Godefroy). Chanson. Clauzel. Cordier.

Danelle-Bernardin. Deguilhem. Dellestable. Deluns-Montaud. Devade. Duchâtel (comte). Duché (Loire). Ducher (Claude) (Ain). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dutailly. Duval (César) (Haute-Savoie).

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Floquet (Charles). Folliet. Fougeirol. Freppel.

Ganault. Gasconi. Gévelot. Grimaud. Gros (Jules). Guyot (Paul) (Marne).

Hérisson.

Jumel.

Lalande. Laurençon. Lechevallier. Léglise. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Lesguillier. Lesouëf. Lévêque. Leygues. Lombard (Isère). Loustalot.

Méline. Michou. Mondenard (de). Munier.

Ordinaire (Dionys).

Paillard-Ducléré. Papon. Passy (Frédéric) (Seine). Pesson (Albert). Philippe (Jules). Pochon. Ponlevoy (Frogier de). Pradon.

Reymond (Francisque). Ricard. Rigaut. Ringuier. Roche (Georges) (Charente-Inférieure.)

Sabatier. Saint-Romme. Sandrique. Sentenac. Siegfried. Sourigues. Suquet.

Tondu.

Vacher. Vielfaure. Viox.

Waddington (Richard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Andrieux. Casimir-Perier (Aube). Maret (Henry). Roche (Jules) (Savoie). Saint-Prix. Viette. Wilson.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cantagrel. Constans. Douville-Maillefeu (comte de). Giraud (Henri). Guillot (Louis). Hurard. Lanessan (de). Leporché. Raspail (Benjamin) (Seine). Retours (baron des). Spuller. Thiessé.

M. Du Bodan, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 16 décembre sur la demande de crédit pour les écoles supérieures d'Alger, déclare avoir voté « pour ».

TABLE ANALYTIQUE

DU

TOME III DES ANNALES DE 1886

TOME XVIII DE LA NOUVELLE SÉRIE — CHAMBRE DES DÉPUTÉS
DÉBATS PARLEMENTAIRES

RÉDIGÉE AUX ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

TABLE ANALYTIQUE

tion du chapitre, avec une augmentation de 10,000 fr., proposée par M. Freppel, destinée à l'installation, au Palais Bourbon, du service d'imprimerie du compte-rendu *in-extenso* (p. 466). — Chap. 45. *Traitement du Ministre et personnel de l'Administration centrale* (*ibid.*). Amendement de MM. Colfavru et autres députés, tendant à supprimer les Sous-Secrétaires d'Etat (*ibid.*). Amendement analogue de M. Le Provost de Launay, s'appliquant spécialement au Ministère des Finances (*ibid.*) : rejet au scrutin public (p. 469); liste des votants (p. 473). Amendement de M. Fernand Faure, comportant une diminution de 618,500 fr. par suite de réductions de personnel (p. 485) : adoption au scrutin public (p. 491); liste des votants (p. 498). — Chap. 46, *Inspection générale* (p. 491). Rejet de la prise en considération d'un amendement de M. Viger, portant réduction de 242,000 fr., et adoption du chapitre (p. 494). — Chap. 47 : adoption (*ibid.*). — Chap. 48 : adoption (*ibid.*). — Chap. 49, *Matériel de l'Administration centrale* (*ibid.*). Amendement de M. Fernand Faure, portant réduction de 165,000 fr. (*ibid.*); prise en considération au scrutin public (p. 495); liste des votants (p. 499). — Chap. 50, *Impressions* (p. 495). Amendement de M. Laroche-Joubert, portant réduction de 50,000 francs (*ibid.*) : prise en considération au scrutin public (p. 496); liste des votants (p. 509). Rapport verbal, par M. Wilson, sur les deux amendements (p. 506). Adoption au scrutin public du chapitre 49, avec le nouveau chiffre de la Commission (500,000 fr. au lieu de 665,000 fr. (p. 511); liste des votants (p. 522). — Adoption, au scrutin public, du chap. 50, avec la réduction proposée par M. Laroche-Joubert (p. 511); liste des votants (p. 523). — Chap. 51 et 52 : adoption (p. 496). — Chap. 53 : *Traitements fixes des Trésoriers-payeurs généraux et du Receveur central de la Seine* (*ibid.*). Rejet, au scrutin public, d'une demande d'ajournement des chap. 53, 54, 55, présentée par M. de Soubeyran (p. 498); liste des votants (p. 502). Adoption du chapitre (p. 518). — Chap. 54 : *Commissions aux Trésoriers-payeurs généraux* (p. 518). Prise en considération, au scrutin public, d'un amendement de M. Dreyfus, tendant à une réduction de 800,000 fr. (p. 518); liste des votants (p. 524). Rapport verbal, par M. Wilson (p. 534). Adoption du chapitre, avec la réduction proposée par M. Dreyfus, d'accord avec le Gouvernement et la Commission (p. 536). — Chap. 55 : adoption (p. 518). — Chap. 56 : *Commissions aux Receveurs particuliers* (*ibid.*). Prise en considération, au scrutin public, d'un amendement de M. Dreyfus, tendant à une réduction de 500,000 fr. (*ibid.*); liste des votants (p. 525). Rapport verbal, par M. Wilson, concluant à l'adoption de la moitié de la réduction proposée (p. 534). Reprise, par M. de Soubeyran, d'un amendement tendant à une réduction de 400,000 fr. (p. 536) : rejet, au scrutin public (*ibid.*); liste des votants (p. 547). Adoption du chiffre nouveau de la Commission (p. 536). — Chap. 57 : *Personnel de la Cour des Comptes* (p. 518). Amendement de M. Fernand Faure, comportant une réduction de 403,000 fr. (*ibid.*) : rejet, au scrutin public, de la prise en considération (p. 521); liste des votants (p. 526). Adoption du chapitre (p. 521). — Chap. 58 à 69 : adoption (*ibid.*). — Chap. 70 : *Remises aux percepteurs* (p. 536). Rejet d'un amendement de M. Lejeune, portant réduction de 200,000 fr., et adoption du chapitre (p. 537). — Chap. 71 à 81 : adoption (*ibid.*). *Rectification* au chapitre 75 (p. 601). — Chap. 82 : *Dépenses diverses des Douanes* (p. 537). Retrait d'un amendement de M. Brousse et adoption du chapitre (p. 540). — Chap. 83 à 85 : adoption (*ibid.*). — Chap. 86 : *Personnel de l'Administration des Contributions indirectes* (*ibid.*). Adoption, au scrutin public, d'une demande d'ajournement, présentée par M. Ganivet (p. 543); liste des votants (p. 548). — Chap. 87 à 89 : adoption (p. 543). — Chap. 90 : *Achats de tabacs, etc.* (*ibid.*) : adoption (*ibid.*). — Chap. 91 à 101 : adoption (*ibid.*). — Chap. 102 à 108 : adoption (p. 543, 544). = Ont pris part aux débats : MM. Andrieux, Brousse, Baucarne-Leroux, Sadi Carnot, *Ministre des Finances*; Casimir Perier (Aube), Colfavru, Daynaud, le comte de Douville-Maillefeu, Camille Dreyfus, *Rapporteur*; Fernand Faure, Freppel, de Freycinet, *Président du Conseil*; Ganivet, Grimprel, *Commissaire du Gouvernement*; G.-A. Hubbard, de Kersauson, de La Batut, Laroche-Joubert, Laur, Lefèvre-Pontalis, Lejeune, le prince de Léon, Le Provost de Launay, Levêque, le baron de Mackau, Margaine, Maurel (Var), Pallain, *Commissaire du Gouvernement*; Camille Pelletan, Peytral, *Sous-Secrétaire d'État des Finances*; Renaud, *Commissaire du Gouvernement*; Jules Roche, Roulleaux-Dugage, Rouvier, *Président de la Commission du Budget*; le marquis de Roys, Salis, le baron de Soubeyran, Vernhes, Versigny, Viette, Viger, Wilson, *Rapporteur général*.

JUSTICE. — Discussion [26 novembre] (p. 552). — *Discussion générale* (*ibid*). Sont entendus : MM. Sabatier, Laguerre, *Rapporteur*; de Montéty. — Chap. 1er et 2 : adoption (p. 559]. — Chap. 3 : *Conseil d'État* (*ibid.*). Rejet d'un amendement de M. de La Batie, et adoption du chapitre (p. 561). — Chap. 4 : adoption (*ibid*). — Chap. 5 : *Cour de Cassation* (*ibid*). Rejet, au scrutin public, d'un amendement de M. Sabatier (réduction de 90,000 fr.), et adoption du chapitre (p. 562); liste des votants (p. 572). — Chap. 6 : adoption (p. 562). — Chap. 7 : *Cours d'appel* (*ibid*). — Rejet, au scrutin public, d'un amendement de M. Sabatier, et adoption du chapitre (p. 564); liste des votants (p. 573). — Chap. 8 : adoption (*ibid*). — Chap. 9 à 11 : adoption (*ibid*). — Chap. 12 : *Justices de paix* (*ibid*). Rejet d'un amendement de M. de la Ferrière portant réduction de 200,000 fr., et adoption du chapitre (p. 567). — Chap. 13 à 15 : adoption (*ibid.*) — Chap. 16 : *Frais de justice criminelle en France et en Algérie* (*ibid.*). Adoption, au scrutin public, d'un amendement de M. Sabatier auquel s'est rallié M. Bigot, tendant à une réduction de 720,000 fr. (p. 571); liste des votants (p. 574). — Chap. 17 à 26 : adoption (p. 572). = Ont pris part aux débats : MM. Boreau-Lajanadie, Demôle, *Ministre de la Justice*; Jacquin, *Commissaire du Gouvernement*; Jullien, de La Batie, de la Ferrière, Laguerre, *Rapporteur*; Sabatier.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Discussion [27, 29, 30 novembre] (p. 578, 602, 624). — *Discussion générale* (p. 578 à 590). Sont entendus : MM. Delafosse, de Freycinet, *Président du Conseil*; Sevaistre, Thomson, *Rapporteur*; de La Ferronnays. — Chap. 1er (p. 590) : adoption (p. 591). — Chap. 2 : adoption (*ibid*). — Chap. 3 : Amendement de M. Michelin, tendant à supprimer l'Ambassade auprès du Vatican (*ibid*) : rejet, au scrutin public (p. 594); liste des votants (p. 596). — Amendement de M. Delafosse, tendant à réduire le chapitre de 1,000 fr., comme blâme du cumul des fonctions publiques et du mandat parlementaire (p. 594) : rejet, au scrutin public (p. 595); liste des votants (p. 597). Adoption du chapitre (p. 595). — Chap. 4 et 5 : adoption (*ibid*). — Chap. 6 : *Frais de représentation des agents diplomatiques* (*ibid.*). Rejet, au scrutin public, d'un amendement de M. Beauquier (Frais de l'Ambassadeur auprès du Saint-Siège) et adoption du chapitre (p. 595); liste des votants (p. 599). — Chap. 7 à 10 : adoption (p. 595, 596). — Chap. 11 à 17 : adoption (p. 596). = Ont pris part à cette discussion : MM. Beauquier, Blancsubé, Delafosse, de Freycinet, *Président du Conseil*; le marquis de la Ferronnays, Michelin, Camille Pelletan, Antonin Proust, Thellier de Poncheville, Thomson, *Rapporteur*. = 2e Section : SERVICE DES PROTECTORATS. — *Discussion générale* (p. 602). Sont entendus : MM. Pierre Alype, Thomson, *Rapporteur*; Georges Perin, le comte Lanjuinais, de Freycinet, *Président du Conseil*; Raoul Duval. — Chap. 1er : *Annam et Tonkin* (p. 615). Amendement de MM. le baron Reille et le comte Lanjuinais, tendant à une réduction de 10 millions (*ibid.*) : rejet de la prise en considération (p. 615). Adoption du chapitre au scrutin public (*ibid.*); liste des votants (p. 619). — Chap. 2 : *Tunisie* : adoption (p. 616). — Chap. 3 : *Madagascar* (*ibid.*) : adoption, au scrutin public (p. 633); liste des votants (p. 646). = Ont pris part aux débats : MM. le baron Boissy-d'Anglas, Freppel, de Freycinet, *Pré-*

(1) A la suite du vote supprimant les crédits pour les sous-préfets, les Ministres ont donné leur démission.

D

E

(1) Les projets de loi précédés, dans cet article, d'un astérisque, ont pour objet d'autoriser à la fois un emprunt et une imposition extraordinaire.

H

I

(1) A la suite du vote supprimant les sous-préfets, le Cabinet présidé par M. de Freycinet a donné sa démission.

P

Q

R

Ministère de l'Intérieur (Traitements des préfets et sous-préfets) (*ibid.*). — Est entendu sur ce dernier projet (p. 755).

SAISY (M. le vicomte DE) [Finistère]. — Prend part à la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'enseignement primaire (*Ses amendements : tendant à interdire aux instituteurs et institutrices les fonctions électives*, p. 129; *tendant à autoriser les instituteurs et institutrices à remplir, en dehors des heures de classes, des emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes*, p. 129; *Application de la loi à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion*, p. 202). — Est entendu dans la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (Guerre : *Période d'exercices pour l'armée territoriale*, p. 655). — Dépose et lit son rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à s'imposer extraordinairement, et en demande la discussion immédiate (p. 780).

SALIS (M.) [Hérault]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (Finances : *Amendement de MM. Brousse et Vilar, tendant à établir sur les frontières des laboratoires de chimie pour examiner les vins importés*, p. 539; Guerre : *Son amendement de concert avec M. Viette, pour le rattachement de la gendarmerie au Ministère de l'Intérieur*, p. 657). — Demande à la Chambre de continuer la discussion du Budget, interrompue par la démission du Cabinet (p. 708). — Est entendu sur la demande de M. Laur, tendant à transformer en interpellation la question de M. Dellisse, relative au traité de commerce franco-italien, (p. 767).

SANTÉ PUBLIQUE. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Siegfried et un grand nombre de ses collègues, concernant l'organisation de l'administration de la santé publique [26 novembre] (p. 551).

SARLAT (M.) [La Guadeloupe]. — Son rapport sur une pétition (p. 380).

SARRIEN (M.) [Saône-et-Loire], *Ministre de l'Intérieur*, puis *Ministre de la Justice*. — Répond : à l'interpellation de MM. Maret, Basly, Millerand et Camélinat, concernant les faits qui se sont passés à Vierzon le 5 octobre (p. 31, 35); à la question de M. Margaine, relative au crédit pour les inondations (p. 320). — Prend part à la discussion du Budget (Intérieur : *Discussion générale*, p. 678; *Amendement de M. Maurice Faure, relatif aux traitements des directeurs et à la réduction du nombre des sous-chefs*, p. 686; *Sa réponse aux observations de M. d'Aillières relatives au volume « La situation financière des communes de France et d'Algérie »*, p. 690; *Amendement de MM. Colfavru et autres députés, tendant à la suppression des sous préfets*, p. 697). — Répond à la question de M. d'Aillières relative au décret établissant que les membres civils de l'ordre de la Légion d'honneur rembourseront désormais le prix de leurs insignes (p. 816).

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

1 — Au scrutin public, la Chambre décide qu'elle siègera le mercredi 1er décembre pour continuer la discussion du Budget [30 novembre] (p. 644); liste des votants (p. 647).

2 — Motions : de M. Maillard, tendant à ajourner les séances jusqu'au 9 décembre [6 décembre], (p. 708); de M. Bernard Lavergne, ayant pour but de les ajourner jusqu'à convocation par le Président (*ibid.*); de MM. Salis et Laisant, tendant au renvoi au lendemain (p. 709). — La Chambre rejette la motion de M. Bernard Lavergne, au scrutin public (p. 710); liste des votants (*ibid.*), puis fixe sa prochaine séance au lendemain 7 (*ibid.*).

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1886. — Ouverte par décret du Président de la République [14 octobre] (p. 2). — Close par décret [18 décembre] (p. 823).

SEVAISTRE (M.) [Eure]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (Affaires étrangères : *Discussion générale*, p. 584). — Est entendu sur la demande présentée par M. Le Provost de Launay, d'ajournement du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (p. 803).

SIMYAN (M.) [Saône-et-Loire]. — Son rapport sur une pétition (p. 231.)

SOUBEYRAN (M. le baron DE) [Vienne]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (*Discussion générale*, p. 347; Finances : *Rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds)*, p. 358; *Rentes 3 p. 100*, p. 373, 395; *Conversion d'un certain nombre d'annuités inscrites dans la dette remboursable*, p. 414; *Réduction de 4 à 3.50 p. 100 du taux d'intérêt des caisses d'épargne*, p. 417, 424; *Son amendement, de concert avec plusieurs de ses collègues, réduisant d'un million l'intérêt alloué aux comptes-courants des trésoriers-payeurs généraux*, p. 441, 444; *Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du service central de la Seine*, p. 496, 497, 511; *Amendement de MM. Camille Dreyfus et Fernand Faure, diminuant les commissions allouées aux trésoriers payeurs généraux*, p. 513; *Amendement de MM. Camille Dreyfus et Fernand Faure, tendant à réduire les commissions aux receveurs particuliers des Finances*, p. 534). — Est entendu sur le projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à l'ouverture de crédits provisoires applicables à l'Exercice 1887 (p. 806, 808).

SOUCAZE (M.) [Hautes-Pyrénées]. — Obtient un congé (p. 61).

SPULLER (M.) [Côte-d'Or]. — Obtient un congé (p. 498).

STEEG (M.) [Gironde]. — Son ordre du jour motivé, de concert avec MM. Versigny et Siegfried, à la suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret et plusieurs de ses collègues, sur les faits qui se sont passés à Vierzon, dans la matinée du 5 octobre (p. 37). — Demande, en qualité de *Rapporteur* l'urgence sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'enseignement primaire (p. 48); est entendu dans la discussion de ce projet (*Amendement de M. Thellier de Poncheville, tendant à substituer aux mots « écoles privées » les mots « établissements libres »*, p. 69; *Incapacité de tenir une école publique ou privée, prononcée contre celui qui a commis un crime ou délit contraire à la probité*, p. 72; *Amendement de M. de La Batie, exigeant vingt et un ans révolus pour les adjointes, sauf le cas où il s'agirait de l'épouse du directeur, et supprimant le paragraphe 3 de l'article 6, autorisant un instituteur à diriger une école mixte*, p. 73; *Amendement de M. Paulmier, portant suppression de la délégation cantonale pour l'inspection des écoles privées*, p. 76; *Amendement de M. Lerois, touchant le recours de la commune devant le conseil supérieur de l'instruction publique, contre les décisions du conseil départemental de l'instruction publique fixant le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques*, p. 79; *Attribution exclusive de l'enseignement à un personnel laïque*, p. 104; *Disposition additionnelle de M. Raoul Duval, faisant participer aux centimes communaux toute école libre comptant plus de cinquante élèves et au moins cinq ans d'existence*, p. 109; *Amendement de M. Bouvattier, tendant à faire nommer, en cas de vacances et pendant la période de laïcisation, des adjoints ou adjointes du même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque, que le titulaire*, p. 111; *Amendement de M. Piou, relatif à la composition du conseil départemental, pour le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement primaire*, p. 159; *Application de la loi à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion*, p. 201).

STEENACKERS (M.) [Haute-Marne]. — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (Intérieur : *Amendement de MM. Berger et autres Députés, tendant à supprimer les traitements attribués au Sous-Secrétaire d'État de l'Intérieur et au personnel de son Cabinet*, p. 684).

T

V

W

son rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables à l'Exercice 1887 (p. 740); est entendu dans la discussion de ce projet de loi (*Réduction du taux de l'intérêt servi aux déposants des Caisses d'épargne*, p. 752). — Son rapport sur ce projet, modifié par le Sénat (p. 805); est entendu dans la discussion de ce projet (p. 807, 819). — Demande l'ajournement de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Peyrusse, tendant à supprimer l'impôt foncier et à le remplacer par un impôt sur le revenu cadastral (p. 779). — Est entendu sur la proposition de loi de MM. Paul Bert, Cantagrel et Tony Révillon, relative aux pensions à assurer, à titre de récompense nationale, aux blessés de Février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins (*Première délibération*, p. 788). — Dépose, avec demande d'urgence et de discussion immédiate, son rapport sur le projet de crédit, modifié par le Sénat, relatif au chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (p. 789).

Y

YVES-GUYOT (M.) [Seine]. — Obtient un congé (p. 546). — Prend part à la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (*Discussion générale*, p. 326).

Z

ZÉVORT (M.), *Conseiller d'État en service extraordinaire, Directeur de l'Enseignement secondaire au Ministère de l'Instruction publique.* — Est nommé Commissaire du Gouvernement pour soutenir la discussion du Budget de l'Exercice 1887 (p. 480).

PARIS. — IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, 31, QUAI VOLTAIRE

